

# **Communauté d'agglomération du Pays de Grasse**

## **Recueil des actes administratifs**

**N°2022/02**

Second semestre 2022

**TOME 2/3**

# **Recueil des actes administratifs**

## **N°2022/02**

### **Second semestre 2022**

## **SOMMAIRE GENERAL**

### **TOME 1**

1. Délibérations du 22 septembre 2022
2. Délibérations du 10 novembre 2022

### **TOME 2**

1. Délibérations du 15 décembre 2022

### **TOME 3**

2. Décisions du bureau communautaire
3. Décisions du président
4. Arrêtés du président
5. Certificats administratifs



Date conseil	Numéro	Thématique	Intitulé	Télétransmise à la Sous-préfecture de Grasse le	Publiée le
15/12/2022	DL2022_189	Affaires générales et juridiques	Mise à jour de la composition des commissions thématiques	20/12/2022	20/12/2022
15/12/2022	DL2022_190	Affaires générales et juridiques	Mutualisation - Création d'un service commun des services techniques entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la Ville de Grasse	20/12/2022	20/12/2022
15/12/2022	DL2022_191	Affaires générales et juridiques	Mutualisations - Création d'un service commun pour les services opérationnels des Services Parc automobile et Espaces verts, entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la Ville de Grasse	20/12/2022	20/12/2022
15/12/2022	DL2022_192	Affaires générales et juridiques	SEM Grasse Dynamique -Modification des statuts et du pacte d'actionnaires	20/12/2022	20/12/2022
15/12/2022	DL2022_193	Finances	Modification des attributions de compensation	20/12/2022	20/12/2022
15/12/2022	DL2022_194	Finances	Budget Principal 2023 : Autorisation de mandatement en section d'investissement	20/12/2022	20/12/2022
15/12/2022	DL2022_195	Finances	Budget annexe EAU POTABLE 2023 : Autorisation de mandatement en section d'investissement	20/12/2022	20/12/2022
15/12/2022	DL2022_196	Finances	Budget annexe ASSAINISSEMENT 2023 : Autorisation de mandatement en section d'investissement	20/12/2022	20/12/2022
15/12/2022	DL2022_197	Finances	Budget annexe SPANC 2023 : Autorisation de mandatement en section d'investissement	20/12/2022	20/12/2022
15/12/2022	DL2022_198	Finances	« clôture du budget annexe Sainte Marguerite II »	20/12/2022	20/12/2022
15/12/2022	DL2022_199	Finances	Approbation du recueil des tarifs 2023	20/12/2022	20/12/2022
15/12/2022	DL2022_200	Finances	BP 2023 : Avances sur subventions aux associations	20/12/2022	20/12/2022
15/12/2022	DL2022_201	Finances	Transfert GEPU - Mise à disposition de l'actif et du passif de la commune d'Auribeau-sur-Siagne à la CAPG	20/12/2022	20/12/2022
15/12/2022	DL2022_202	Finances	Transfert GEPU - Mise à disposition de l'actif et du passif de la commune de la Roquette-sur-Siagne à la CAPG	20/12/2022	20/12/2022
15/12/2022	DL2022_203	Finances	Budget principal – Décision modificative n°3	20/12/2022	20/12/2022
15/12/2022	DL2022_204	Finances	Budget annexe Assainissement 2022 - Décision modificative n°2	20/12/2022	20/12/2022

15/12/2022	DL2022_205	Finances	Budget Régie des transports SILLAGES - Décision modificative N°1	20/12/2022	20/12/2022
15/12/2022	DL2022_206	Finances	Actif – Dotation Régie SILLAGES	20/12/2022	20/12/2022
15/12/2022	DL2022_207	Finances	Modalités de remboursement des frais engagés par le Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz (SDEG) dans le cadre de l'électrification du bâtiment l'Espace Culturel et sportif de la Vallée de la Siagne (ECSVS) de la Roquette-sur-Siagne	20/12/2022	20/12/2022
15/12/2022	DL2022_208	Finances	Compétence Mobilité – Modification d'un budget annexe	20/12/2022	20/12/2022
15/12/2022	DL2022_209	Ressources humaines	Tableau des effectifs n°41 - Création, suppression et mise à jour d'emplois	20/12/2022	20/12/2022
15/12/2022	DL2022_210	Ressources humaines	Mise en place d'un service d'astreinte à la Direction générale des services techniques	20/12/2022	20/12/2022
15/12/2022	DL2022_211	Ressources humaines	Mutualisation des services techniques - Transfert et maintien du régime indemnitaire des agents de la commune de Grasse transférés à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2023	20/12/2022	20/12/2022
15/12/2022	DL2022_212	Développement numérique	Convention cadre territoriale d'investissement pour la mise en œuvre du Schéma Directeur Départemental d'Aménagement Numériques des Alpes-Maritimes - Avenant n°3	20/12/2022	20/12/2022
15/12/2022	DL2022_213	Commande publique	<b>REPORTEE</b> - Etudes des travaux réalisés par la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) année 2022.	<b>REPORTEE</b>	
15/12/2022	DL2022_214	Commande publique	Avenant n°4 au contrat de délégation de service public de l'assainissement de la commune de Pégomas - Prolongation de la DSP pour une durée de 2 mois.	20/12/2022	20/12/2022
15/12/2022	DL2022_215	Développement économique	Avis sur les demandes d'autorisation d'ouvertures dominicales des commerces en 2023	20/12/2022	20/12/2022
15/12/2022	DL2022_216	Développement économique	Avenant à la convention de partenariat relative au fonds départemental d'urgence COVID-19 conclue avec la CCINCA en soutien aux acteurs économiques du territoire impactés par la pandémie	20/12/2022	20/12/2022
15/12/2022	DL2022_217	Habitat	Opération d'acquisition en VEFA de 12 logements locatifs sociaux financés en PLUS et PLAI – Résidence « ATHENA » 62 route de la Marigarde à Grasse (06 130) - Garantie d'emprunts accordée par la CDC à la SA D'HLM LOGIREM - Contrat de Prêt N°140881	20/12/2022	20/12/2022
15/12/2022	DL2022_218	Aménagement	SPL Pays de Grasse Développement - Approbation des rapports de gestion et des mandataires sociaux 2021	20/12/2022	20/12/2022
15/12/2022	DL2022_219	Gestion des déchets	Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service de traitement des déchets ménagers du SMED	20/12/2022	20/12/2022
15/12/2022	DL2022_220	Gestion des déchets	Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service de traitement des déchets ménagers d'UNIVALOM	20/12/2022	20/12/2022
15/12/2022	DL2022_221	Gestion des déchets	Conclusion d'une nouvelle convention d'entente pour la collecte des déchets du quartier des Sausserons à Pégomas entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la Communauté de communes du Pays de Fayence	20/12/2022	20/12/2022

15/12/2022	DL2022_222	Mobilités-Transports	Signature de l'Avenant n°2 à la convention cadre concernant l'organisation des transports de voyageurs entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse	20/12/2022	20/12/2022
15/12/2022	DL2022_223	Mobilités-Transports	Gestion et exploitation du service public de Transports Urbains et Scolaires Sillages – Avenant n°1 au contrat de concession sous la forme de délégation de service public	20/12/2022	20/12/2022
15/12/2022	DL2022_224	Service Technique	Enseignement supérieur - Création d'un campus étudiants à Grasse - Délégation de la maîtrise d'ouvrage de la CAPG au profit de la ville de Grasse - Avenant n° 2	20/12/2022	20/12/2022
15/12/2022	DL2022_225	Service Technique	Mutualisation- Renouveau et actualisation de la convention de mise à disposition d'une partie de service, entre de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et le Syndicat Intercommunal des Eaux du Foulon.	23/12/2022	23/12/2022
15/12/2022	DL2022_226	Emploi insertion	Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi du Pays de Grasse (PLIE) - Avenant au Protocole d'accord 2021-2024	20/12/2022	20/12/2022
15/12/2022	DL2022_227	Rapports d'activités	Rapports d'activités 2021 du PNR des Préalpes d'Azur, du SCoT'Ouest des Alpes-Maritimes et du SICTIAM	20/12/2022	20/12/2022
15/12/2022	DL2022_228	Eau et Assainissement	Dissolution du Syndicat Intercommunal des eaux du Barlet et approbation de la convention de liquidation entre les collectivités membres	20/12/2022	20/12/2022
15/12/2022	DL2022_229	Eau et Assainissement	Régie des eaux du Canal Belletrud (RECB) : modification des statuts de la régie communautaire et gestion du service de l'eau pour les communes de Collongues et des Mujouls	20/12/2022	20/12/2022
15/12/2022	DL2022_230	Eau et Assainissement	Fin de la convention de délégation de compétence eau et assainissement au bénéfice du syndicat des eaux du canal Belletrud	20/12/2022	20/12/2022
15/12/2022	DL2022_231	Eau et Assainissement	Participation pour le financement de l'assainissement collectif (P.F.A.C.)	20/12/2022	20/12/2022
15/12/2022	DL2022_232	Eau et Assainissement	Adoption du règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)	20/12/2022	20/12/2022
15/12/2022	DL2022_233	Eau et Assainissement	Délégation de Service Public – Avenant n°6 au contrat de Délégation de service public de l'Eau potable sur la commune de Grasse	20/12/2022	20/12/2022
15/12/2022	DL2022_234	Eau et Assainissement	Délégation de service public – Avenant n°9 au contrat de Délégation de service public de l'Assainissement sur les communes d'Auribeau-sur-Siagne, Grasse et la Roquette-sur-Siagne	20/12/2022	20/12/2022
15/12/2022	DL2022_235	Eau et Assainissement	Application de la loi Oudin-Santini – Régie des Eaux du Canal Belletrud / Association « Les Amis du Docteur Belletrud »	20/12/2022	20/12/2022
15/12/2022	DL2022_236	Eau et Assainissement	Rapports 2021 sur le prix et la qualité du service de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif du SIEF, du SICASIL et de la RECB	28/12/2022	28/12/2022
15/12/2022	DL2022_237	Eau et Assainissement	Rapports annuels 2021 du délégataire des services d'eau potable de la commune de Grasse, de l'assainissement collectif des communes d'Auribeau-sur-Siagne, Grasse, Pégomas et la Roquette-sur-Siagne et de l'assainissement non collectif des communes d'Auribeau-sur-Siagne, Pégomas et la Roquette-sur-Siagne	20/12/2022	20/12/2022

**3**

**Délibérations**

**Du 15 décembre 2022**

# CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU JEUDI 15 DECEMBRE 2022

## Ordre du jour

---

**Approbation du procès-verbal de la séance du 10 novembre 2022**

**Communication des décisions prises par Monsieur le Président conformément à l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales**

**Communication des décisions prises par Monsieur le Président au titre des marchés à procédure adaptée conformément à l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales**

**Communication des décisions prises par le bureau communautaire conformément à l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales**

---

## PROJETS DE DELIBERATIONS

### **AFFAIRES GENERALES / JURIDIQUES**

---

RAPPORTEUR : Monsieur le Président

**N°189 : Mise à jour de la composition des commissions thématiques**

**N°190 : Mutualisation - Création d'un service commun des services techniques entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la Ville de Grasse**

**N°191 : Mutualisations - Création d'un service commun pour les services opérationnels des Services Parc automobile et Espaces verts, entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la Ville de Grasse.**

**N°192 : SEM Grasse Dynamiques – Modification des statuts et du pacte d'actionnaires**

### **FINANCES**

---

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc DELIA

**N°193 : Modification des attributions de compensation**

**N°194 : Budget Principal 2023 : Autorisation de mandatement en section d'investissement**

**N°195 : Budget annexe EAU POTABLE 2023 : Autorisation de mandatement en section d'investissement**

**N°196 : Budget annexe ASSAINISSEMENT 2023 : Autorisation de mandatement en section d'investissement**

**N°197 : Budget annexe SPANC 2023 : Autorisation de mandatement en section d'investissement**

**N°198 : Clôture du budget annexe Sainte Marguerite II**

**N°199 : Approbation du recueil des tarifs 2023**

**N°200 : BP 2023 : Avances sur subventions aux associations.**

**N°201 : Transfert GEPU - Mise à disposition de l'actif et du passif de la commune d'Auribeau-sur-Siagne à la CAPG**

**N°202 : Transfert GEPU - Mise à disposition de l'actif et du passif de la commune de la Roquette-sur-Siagne à la CAPG**

**N°203 : Budget principal – Décision modificative n°3**

**N°204 : Budget annexe Assainissement 2022 - Décision modificative n°2**

**N°205 : Budget Régie des transports SILLAGES - Décision modificative N°1**

**N°206 : Actif – Dotation Régie SILLAGES**

**N°207 : Modalités de remboursement des frais engagés par le Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz (SDEG) dans le cadre de l'électrification du bâtiment l'Espace Culturel et sportif de la Vallée de la Siagne (ECSVS) de la Roquette-sur-Siagne**

**N°208 : Compétence Mobilité – Modification d'un budget annexe**

#### **RESSOURCES HUMAINES**

---

RAPPORTEUR : Monsieur le Président

**N°209 : Tableau des effectifs n°41 - Création, suppression et mise à jour d'emplois**

**N°210 : Mise en place d'un service d'astreinte à la Direction générale des services techniques**

**N°211 : Mutualisation des services techniques - Transfert et maintien du régime indemnitaire des agents de la commune de Grasse transférés à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023**

#### **DEVELOPPEMENT NUMERIQUE**

---

RAPPORTEUR : Monsieur le Président

**N°212 : Convention cadre territoriale d'investissement pour la mise en œuvre du Schéma Directeur Départemental d'Aménagement Numériques des Alpes-Maritimes - Avenant n°3**

#### **COMMANDE PUBLIQUE**

---

RAPPORTEUR : Monsieur le Président

**N°213 : Etudes des travaux réalisés par la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) année 2022.**

**N°214 : Avenant n°4 au contrat de délégation de service public de l'assainissement de la commune de Pégomas - Prolongation de la DSP pour une durée de 2 mois.**

#### **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

---

RAPPORTEUR : Monsieur Christian ORTEGA

**N°215 : Avis sur les demandes d'autorisation d'ouvertures dominicales des commerces en 2023**

**N°216 : Avenant à la convention de partenariat relative au fonds départemental d'urgence covid 19 conclue avec la CCINCA en soutien aux acteurs économiques du territoire impactés par la pandémie**

#### **HABITAT**

---

RAPPORTEUR : Madame Marie-Louise GOURDON

**N°217 : Opération d'acquisition en VEFA de 12 logements locatifs sociaux financés en PLUS et PLAI – Résidence « ATHENA » 62 route de la Marigarde à Grasse (06 130) - Garantie d'emprunts accordée par la CDC à la SA D'HLM LOGIREM - Contrat de Prêt N°140881**

#### **AMENAGEMENT**

---

RAPPORTEUR : Madame Michèle PAGANIN

**N°218 : SPL Pays de Grasse Développement - Approbation des rapports de gestion et des mandataires sociaux 2021**

#### **GESTION DES DECHETS**

---

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc DELIA

**N°219 : Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service de traitement des déchets ménagers du SMED**

**N°220 : Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service de traitement des déchets ménagers d'UNIVALOM**

**N°221 : Conclusion d'une nouvelle convention d'entente pour la collecte des déchets du quartier des Sausserons à Pégomas entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la Communauté de communes du Pays de Fayence**

#### **MOBILITE / TRANSPORT**

---

RAPPORTEUR : Monsieur Claude SERRA

**N°222 : Signature de l'Avenant n°2 à la convention cadre concernant l'organisation des transports de voyageurs entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse**

**N°223 : Gestion et exploitation du service public de Transports Urbains et Scolaires Sillages – Avenant n°1 au contrat de concession sous la forme de délégation de service public**

#### **SERVICE TECHNIQUE**

---

RAPPORTEUR : Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE

**N°224 : Enseignement supérieur - Création d'un campus étudiants à Grasse - Délégation de la maîtrise d'ouvrage de la CAPG au profit de la ville de Grasse - Avenant n° 2**

**N°225 : Mutualisation- Renouvellement et actualisation de la convention de mise à disposition d'une partie de service, entre de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et le Syndicat Intercommunal des Eaux du Foulon.**

## **EMPLOI INSERTION ET ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE**

---

**N°226 : Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi : plan d'actions 2023-2025**

### **RAPPORTS D'ACTIVITES**

---

RAPPORTEUR : Monsieur le Président

**N°227 : Rapports d'activités 2021 du PNR des Préalpes d'Azur, du SCOT'Ouest des Alpes-Maritimes et du SICTIAM**

### **EAU ET ASSAINISSEMENT**

---

RAPPORTEUR : Monsieur le Président

**N°228 : Dissolution du Syndicat Intercommunal des eaux du Barlet et approbation de la convention de liquidation entre les collectivités membres**

**N°229 : Régie des eaux du Canal Belletrud (RECB) : modification des statuts de la régie communautaire et gestion du service de l'eau pour les communes de Collongues et des Mujouls**

**N°230 : Fin de la convention de délégation de compétence eau et assainissement au bénéfice du syndicat des eaux du canal Belletrud**

**N°231 : Participation pour le financement de l'assainissement collectif (P.F.A.C.)**

**N°232 : Adoption du règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) >**

**N°233 : Délégation de service public – Avenant n°6 au contrat de Délégation de service public de l'Eau potable sur la commune de Grasse**

**N°234 : Délégation de service public – Avenant n°9 au contrat de Délégation de service public de l'Assainissement sur les communes d'Auribeau-sur-Siagne, Grasse et la Roquette-sur-Siagne**

**N°235 : Application de la loi Oudin-Santini – Régie des Eaux du Canal Belletrud - Association « Les Amis du Docteur Belletrud »**

**N°236 : Rapports 2021 sur le prix et la qualité du service de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif du SIEF, du SICASIL et de la RECB**

**N°237 : Rapports annuels 2021 du délégataire des services d'eau potable de la commune de Grasse, de l'assainissement collectif des communes d'Auribeau-sur-Siagne, Grasse, Pégomas et la Roquette-sur-Siagne et de l'assainissement non collectif des communes d'Auribeau-sur-Siagne, Pégomas et la Roquette-sur-Siagne**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU PAYS DE GRASSE**

**SEANCE DU JEUDI 15 DECEMBRE 2022**

**Délibération n°DL2022\_189 : Mise à jour de la composition des commissions thématiques**

Date de la convocation : 08/12/2022

L'an deux mille vingt-deux et le quinze décembre à seize heures trente, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Séward à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

**NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70**

**PRESENTS :** Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Dominique BOURRET, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Julie CREACH, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Jean-Pierre FRANCHI, Jean-Marc GARNIER, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY, Brigitte LUCAS, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Serge PERCHERON, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, Alain YBERT.

**REPRESENTÉ :** Jean-Marc MACARIO par Martine MAUBERT-REY (suppléante).

**PARTIS EN COURS DE SEANCE :** Claude CEPPI après le vote de la délibération n°212, Claude SERRA après le vote de la délibération n°199, Florence SIMON après le vote de la délibération n°232, Martine ULBADI avant le vote de la délibération n°232.

**PROCURATIONS :** Ali AMRANE à François ROUSTAN, Gérard BOUCHARD à Marino CASSEZ, Aline BOURDAIRE à Gilles RONDONI, Catherine BUTTY à Jérôme VIAUD, Henri CHIRIS à Pierre BORNET, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Laurence COSTE à Annie DUVAL, Cyril DAUPHOUD à Philippe BONELLI, Odile DESLANQUES à Catherine SEGUIN, Nicolas DOYEN à Dominique BOURRET, Annie FRECHE à Pierre ASCHIERI, Christophe MARTELLO à Christiane REQUISTON, Joseph MATTIOLI à Florence SIMON, Christophe MOREL à Muriel CHABERT, Annie OGGERO MAIRE à Marie CHABAUD, Roland RAIBAUDI à Marie-Louise GOURDON, Bernard ROUX à Ludovic SANCHEZ, Claude ZEDET à Annie AMMIRATI.

Florence SIMON à Marc COMBE à partir de la délibération n°233,  
Martine ULBADI à Julie CREACH à partir de la délibération n°233.

**ABSENTS :** Stéphane CASSARINI, Gilbert EININGER, Yves FUNEL, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Ismaël OGEZ, Pascal PELLEGRINO, David VARRONE.

**A ÉTÉ DESIGNÉ SECRETAIRE DE SEANCE :** Philippe BONELLI

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE****DELIBERATION****DU 15 DECEMBRE 2022****DL2022\_189****RAPPORTEUR : Monsieur le Président****AFFAIRES GENERALES****Mise à jour de la composition des commissions thématiques****SYNTHESE**

**Il est proposé d'actualiser la composition des commissions thématiques suite à des évolutions depuis leurs créations. Les conseillers communautaires et les conseillers municipaux peuvent être désignés au sein de ces commissions.**

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-22, L.5211-1 et L.5211-40-1 qui disposent que le conseil communautaire peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil communautaire soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ;

**Vu** la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et notamment son article 7 qui dispose que « *En cas d'empêchement, le membre d'une commission créée en application de l'article L.2121-22 peut être remplacé pour une réunion par un conseiller municipal de la même commune désigné par le maire. Ce dernier veille dans sa désignation à respecter le principe de la représentation proportionnelle défini au dernier alinéa du même article L.2121-22.* » ;

**Vu** la délibération DL2020\_172 du conseil communautaire du 10 décembre 2020 portant création des commissions thématiques et désignation de leurs membres ;

**Vu** la délibération DL2021\_216 du conseil communautaire du 16 décembre 2021 portant sur l'actualisation de la composition des commissions thématiques suite à des évolutions ;

**Considérant** que par délibération en date du 10 décembre 2020, il a été décidé de créer les commissions thématiques suivantes :

- Jeunesse, Petite Enfance et Maintien à domicile
- Aménagement
- Habitat et Logement
- Mobilités et Transports
- Gestion des déchets et Energie
- Développement économique, Enseignement supérieur, Agriculture et Tourisme
- Risques et Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations
- Finances et Performance publique
- Développement numérique
- Environnement
- Emploi, Economie sociale et solidaire, Solidarités et Santé
- Culture
- Sports

~~Considérant que les membres de~~ ces commissions ont été désignés mais qu'il convient de réactualiser leurs compositions ;

**Considérant** que les conseillers communautaires et les conseillers municipaux peuvent être désignés au sein de ces commissions ;

Il est proposé de ne pas désigner les membres de ces commissions au scrutin secret.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

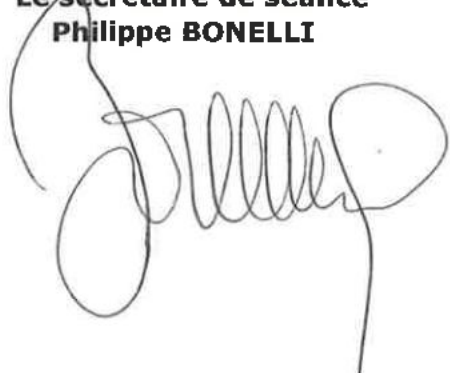
- **D'ACTUALISER** la composition des commissions thématiques ;
- **DE DESIGNER** les membres selon le tableau joint en annexe.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en  
préfecture et publié le

20 DEC. 2022

Le secrétaire de séance  
Philippe BONELLI



Le Président



Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes



**AR Prefecture**

006-200039857-20221215-DL2022\_189-DE  
Reçu le 20/12/2022

Commune	Jeunesse, Petite Enfance, Maintien à domicile	Aménagement	Habitat Logement	Mobilités et Transports	Gestion des déchets et énergie	Développement économique, enseignement supérieur, agriculture, tourisme	Finances et Performance publique	Développement numérique	Environnement	Emploi, Economie sociale et solidaire, solidarités, politique de la ville et santé	Culture	Sports	GEMAPI et Prévention des Risques
Amirat	Mme Maryse RAYBAUD				M. Jean-Louis CONIL		M. Patrick TOSELLO		M. Jean-Louis CONIL				
Andon	Mme Marion BREOLE	M. Michel VADROT	Mme Hélène CABRI	Mme Caroline SCHEMBI	M. David VARRONE	Mme Caroline CAPE	Mme Marie GALLEGOT	M. Edgar TREAL	M. Daniel BORTOLINI	Mme Hélène CABRI	M. Rémi PELESCHI	Marie GALLEGO	M. David VARRONE
Auribeau-sur-Siagne	Mme GUIAUD Jessica/ Mme CHARLEVOI Magali	Mme Gisèle TRENTIN / M. DEGORCE Régis	Mme Gisèle TRENTIN	M. ROSSI Florent	M. Guy ROUSSEL	Mme Gisèle TRENTIN / Mme Valérie BOUKOBZA	Mme Gisèle TRENTIN / Mme Michèle PAGANIN	M. Florent ROSSI	M. Florent ROSSI	Mme Martine LE VAN	Mme Julie MAROT	M. Florent ROSSI	Mme Gisèle TRENTIN / Mme Michèle PAGANIN
Auribeau-sur-Siagne	Mme Martine LE VAN	Mme Michèle PAGANIN	Mme Françoise DUVAL	Mme Françoise DUVAL	Mme Magali CHARLEVOL	M. Alexandre DOS SANTOS	M. Hubert HEINTZ	M. Hubert HEINTZ	Mme Magali CHARLEVOL	Mme Jessica GUIAUD	Mme Sylvie DELIZY	M. Alexandre DOS SANTOS	M. Daniel FINOCCHIARO
Briançonnet								M. Yves PERICHET			M. Raymond CARLIN		M. Ismaël OGEZ
Cabris	M. Pierre BORNET	M. Gérard DEVAUX	M. Gérard DEVAUX	M. Dominique DEMEYER	Mme Bénédicte BEDEL	Mme Nathalie PETIT	M. Gérard DEVAUX	M. Raffael VERRECCHIA	Mme Bénédicte BEDEL	Mme Valérie TRABAUD	M. Jacques CAVALLIER-BELLETRUD	Mme Nathalie PETIT	M. Pierre BORNET
Cabris	Mme Caroline COLLET	M. Jacques CAVALLIER-BELLETRUD	Mme Lydie MERCIER	M. Gérard GARLAND	M. Pierre BORNET	Mme Bénédicte BEDEL	M. Pierre BORNET	Mme Bénédicte BEDEL	Mme Valérie TRABAUD	M. Pierre BORNET	Mme Nathalie PETIT	M. Dominique DEMEYER	Mme Evelyne RISSO
Caille						M. Stéphan BERGEON					M. Stéphan BERGEON		
Collongues			Mme Marité DAROIT			M. Raoul CASTEL	Mme Marité DAROIT						
Escragnoles	Mme Geneviève PISCITELLI		Mme Martine SILVANO					M. Henri CHIRIS				Mme Evelyne EBRILLE	M. Damien PATRIENNERI
Gars									M. Marino CASSEZ				
Grasse	Mme Claude MASCARELLI	M. Christophe MOREL	M. Cyril DAUPHOUD	Mme Annie DUVAL	Mme Annie DUVAL	Mme Valérie COPIN	Mme Catherine BUTTY	M. Franck BARBEY	Mme Annie DUVAL	M. Cyril DAUPHOUD	M. Nicolas DOYEN	M. Gilles RONDONI	Mme Annie DUVAL
Grasse	Mme Marie CHABAUD	Mme Karine GIGODOT	M. Christophe MOREL	M. Pascal PELLEGRINO	M. Roger MISSENTI	M. Aline BOURDAIRE	Mme Valérie COPIN	M. Charles FERRERO	M. Jean-Pierre BICAIL	Mme Dominique BOURRET	Mme Dominique BOURRET	Mme Lévana CALATAYUD	Mme Nicole NUTINI
Grasse	M. Cyril DAUPHOUD	M. JP BONELLI	Mme Nicole NUTINI	M. Alexandre GAIFFE	M. Franck BARBEY	Mme M. Madeleine GUALLINO	M. François ROUSTAN	Mme Lévana CALATAYUD	Mme Laurence COSTE	Mme Claude MASCARELLI	Mme Jocelyne BUSTAMANTE	M. Ali AMRANE	M. François ROUSTAN
Grasse	Mme Jeannette GISQUET	M. François ROUSTAN	Mme Dominique BOURRET	Mme Marie CHABAUD	M. Jean-Marc GARNIER	M. Pascal PELLEGRINO	Mme Karine GIGODOT	Mme Stéphanie MANDREA	M. Jean-Marc GARNIER	Mme Valérie COPIN	Mme Annie OGGERO-MAIRE	Mme Stéphanie MANDREA	M. Philippe BONELLI
Grasse	M. Patrick ISNARD	M. Patrick ISNARD	M. Patrick ISNARD	M. Gilles RONDONI	Mme Murièle CHABERT	M. Patrick ISNARD	M. Patrick ISNARD	M. Patrick ISNARD	M. Patrick ISNARD	M. Patrick ISNARD	M. Patrick ISNARD	M. François ROUSTAN	M. Gilles RONDONI
Grasse	Mme Murièle CHABERT			M. Patrick ISNARD	M. Patrick ISNARD	Mme Murièle CHABERT	M. Paul EUZIERE					M. Patrick ISNARD	M. Patrick ISNARD
Grasse				M. Paul EUZIERE	M. Paul EUZIERE								
Grasse				M. Stéphane CASSARINI	Mme Magali CONESA								
Grasse					M. Stéphane CASSARINI								
La Roquette-sur-Siagne	Mme Sonia FREGEAC/ Mme Marina BOURG	M. Didier LAURENZI	Mme Joelle NAVARRO	M. Christian ORTEGA/ Mme Marina BOURG	M. Christian ORTEGA	M. Christian ORTEGA	M. Christian ORTEGA	Mme Sonia FREGEAC	Mme Sonia FREGEAC	Mme Marie-Danièle LEROY	Mme Sonia FREGEAC/Mme Colette BLANCHARD	M. Clément THIERY	M. Robert NOVELLI
La Roquette-sur-Siagne	Mme Danièle LEROY/Mme Colette ORIOLA		Mme Colette BLANCHARD/M. Didier LAURENZI	M. Robert NOVELLI/M. Clément THIERY	M. Robert NOVELLI/M. Gaëtan ADAMO	M. Christian PERCHET/M. JP PETITHUGUENIN	M. Robert NOVELLI/M. Thierry CHASSERAY	Mme Sandrine SANCHEZ	M. Christian PERCHET/Mme Sylvie MORLIERE	Mme Sandrine SANCHEZ	Mme Sylvie MORLIERE	M. Christian DE PERETTI / M. Didier LAURENZI	M. RAYMOND ALBIS/M. PETITHUGUENIN
Le Mas	Mme Christine BECCARIA	Mme Joëlle GHIBAUT	Mme Joëlle GHIBAUT	M. Julien DO SOUTO	Mme Joëlle GHIBAUT	Mme Michèle ZEBAIR	Ludovic SANCHEZ	M. Ludovic SANCHEZ	M. Fabrice RUF	M. Ludovic SANCHEZ	M. Ludovic SANCHEZ	Mme Christine BECCARIA	M. Fabrice RUF
Le Tignet	Mme Françoise MACIA	Mme Valérie CHATELET	Mme Brigitte LUCAS	M. Gérard MOLINES	M. Jean-Pierre CE	M. Daniel NIARFEIX	M. Jean-Luc LENI	M. Gérard MOLINES	M. Xavier GIOVANNANGELI	M. Daniel NIARFEIX	Mme Dominique PTTIOT	M. Xavier GIOVANNANGELI	M. Jacki DERAINE
Le Tignet	Mme Nathalie BARRUS	M. Alain DELOT	Mme Monique MILLET	M. Claude SERRA	Mme Nathalie BOUFERROUK	Mme Brigitte ANDRY	M. François BALAZUN	M. Claude SERRA	Mme Brigitte ANDRY	M. Jacky DERAINE	Mme Monique HAMON	M. Thierry DOUTEAUX	M. Alain DELOT
Les Mijouls	Mme Mireille BOULLE	M. Gérard BOUCHARD	M. Gérard BOUCHARD	M. Christian CAIETTA	M. Christian CAIETTA	Mme Joëlle BOLOT	M. Gérard BOUCHARD	M. Jean GHIBAUDO	Mme Joëlle BOLOT	M. Jean GHIBAUDO	Mme Mireille BOULLE	M. Jean GHIBAUDO	M. Christian CAIETTA
Mouans-Sartoux	Mme Elisabeth ALLEGRINI	Mme Isabelle DOUYLENS	Mme Isabelle DOUYLENS	M. Marc FAURE	M. Roland RAIBAUDI	M. Laurent BROIHANNE	Mme Marie-Louise GOURDON	Mme Catherine BLOSSIER	Mme Christiane BASSO	Mme Catherine BLOSSIER	Mme Marie-Louise GOURDON	Mme Elisabeth ALLEGRINI	M. Roland RAIBAUDI
Mouans-Sartoux	M. Robert VUILLEN	M. Daniel LEBLAY	Mme Marie-Louise GOURDON	Mme Marie-Louise GOURDON	Mme Christiane BASSO	Mme Marielle COLOMBARA	M. Christophe MARTELLO	M. Marc FAURE	M. Laurent BROIHANNE	M. Laurent BROIHANNE	Mme Christiane REQUISTON	M. Christophe MARTELLO	Mme Isabelle DOUYLENS
Mouans-Sartoux	M. Gilles PEROLE		Mme Tania GUCHAN-RIEST	M. Gilles PEROLE	Mme Patricia CHARRIER	M. Daniel LEBLAY	M. Georges VALLETTE		M. Gilles PEROLE	Mme Tania GUCHAN-RIEST	M. Georges VALLETTE	M. Robert VUILLEN	M. Marc FAURE
Pégomas	Mme Sandra BOURLIER	Mme Patricia CHAMPAVIER	Mme Martine DUPUY	Mme Julie CREACH	Mme Martine UBALDI	Mme Dominique PREVOST	Mme Julie CREACH	Mme Dominique PREVOST	Mme Sandy FOUCHER	Mme Sandra BOURLIER	Mme Sandy FOUCHER	M. Cédric VAUTE	Mme Florence SIMON
Pégomas	Mme Martine DUPUY	M. Yves KARAUIC	Mme Dominique PREVOST	M. Marc COMBE	M. Marc COMBE	M. Yannick GODILLOT	M. Marc COMBE	M. Alain YBERT	Mme Martine UBALDI	Mme Martine DUPUY	Mme Martine UBALDI	Mme Josiane MEY	M. Yves KARAUIC
Pégomas	Mme Dominique PREVOST	M. Jean-Pierre BERTAINA	Mme Patricia CHAMPAVIER	M. Yannick GODILLOT	M. Yannick GODILLOT	M. Dominique VOGEL	Mme Nathalie BARON	Mme Nathalie BARON	M. Marc COMBE	Mme Nathalie BARON	Mme Isabelle PELAPRAT	M. Gilles BERTI	M. Cédric VAUTE
Pégomas												Mme Patricia CHAMPAVIER	M. Dominique VOGEL
Peymenade	Mme Catherine SEGUIN	M. Emmanuel REDA	M. Michel DISSAUX	M. Philippe STE ROSE FANCHINE	M. Marc BAZALGETTE	M. Pierre FAURET	M. Pierre FAURET	M. Christian LEBEGUE	M. Marc BAZALGETTE	M. Aleth CORCIN	Mme Nathalie SAGOLS	M. Emmanuel REDA	M. Michel DISSAUX
Peymenade	Mme Cathy LE ROLLE	M. Jean-Luc FRANCOIS	M. Jean-Luc FRANCOIS	M. Emmanuel REDA	M. Christian PERTICI	M. Aleth CORCIN	M. Joseph MATTIOLI	Mme Sophie PERCHERON	Mme Odile DESPLANQUES	M. Pierre FAURET	Mme Clarisse PIERRE	Mme Fabienne WALLON	M. Yann GAMAIN
Peymenade	Mme Andrée MARCKERT	M. Eric VIDAL	Mme Catherine SEGUIN	M. Pierre DERACHE	M. Gilles CHIAPELLI	Mme Patricia DI SANTO	M. Pierre DERACHE		Mme Cathy LE ROLLE	Mme Catherine SEGUIN	Mme Andrée MARCKERT	M. Joseph MATTIOLI	M. Didier MOUTTE
Saint-Auban	Mme Nicole GIBERT	Mme Alexandra PASCAL				M. Hervé ROMANO M. François CHOLLET Mme alexandra PASCAL	M. Claude CEPPI	M. Hervé ROMANO	Mme Alexandra PASCAL	M. Jean-Victor CAILLEUX	Mme Nicole GIBERT	M. Yves PASCAL	M. Jean-Victor CAILLEUX
Saint-Cézaire-sur-Siagne	Catherine BOUILLO-MEYER	M. Franck OLIVIER	Catherine BOUILLO-MEYER		M. Jean-Pierre FRANCHI	Mme Claudette GALLET	M. Jean-Pierre FRANCHI	M. Thibault DESOMBRE	Mme Michèle OTTOMBRE-BORSONI	Catherine BOUILLO-MEYER	Mme Catherine BOUILLO MEYER	M. Pédro LARA	Yann DEMARIA
Saint-Cézaire-sur-Siagne	Mme Claudette GALLET		M. J. Edouard DELOBETTE	Franck OLIVIER		-Adrien VIVES	M. J. Edouard DELOBETTE	Mme Sophie VILLEVAL	Thibault DESOMBRE		Mme Marie-Françoise EL HEFNAOUI	Mme Valérie PELLERIN	Adrien VIVES
Saint-Vallier-de-Thiey	M. Jean-Marc DELIA	M. Pierre DEOUS	M. David COPPINI	M. Jean-Marc DELIA	M. Jean-Marc DELIA	M. Jean-Marc DELIA	M. Jean-Marc DELIA	M. Jean-Marc DELIA	Mme Laurène GIRAUDO	Mme Sabine FRANZE	Mme Pauline LAUNAY	M. Gilles DUDOUIT	M. Gilles DUDOUIT
Saint-Vallier-de-Thiey	Mme Pauline LAUNAY	Mme Coraline LADAN	Mme Nicole BRUNN	Mme Pauline LAUNAY	M. Jean-Marie TORTAROLO	M. Gilles DUDOUIT	Mme Coraline LADAN	M. Benjamin RESTUCCIA	Mme Florence PORTA	Mme Florence PORTA	M. Benjamin RESTUCCIA	m, Jean-Marc DELIA	M. Jean-Marie TORTAROLO
Séranon	M. Damien MATTEOLI		M. Adrien CHIAPELLI			M. Damien MATTEOLI	M. Gilles DE OLIVERA	M. Claude BOMPAR	M. Damien MATTEOLI		Mme Zoé LEBARD	M. Alain BUSELLI	M. Alain BUSELLI
Spéracèdes	M. Jean-Marc MACARIO			M. Marcel ROUSTAN		M. Christophe FRANCK					M. Christophe ROUSTAN	M. Jean-Marc MACARIO	
Spéracèdes	Mme Martine MAUBERT-REY					Mme Viviane BONNAFY		Mme Viviane BONNAFY		Mme Martyne SURACE	Mme Corinne GIOVINNAZO	Mme Martine MAUBERT	Mme Florence PINTUS
Valderoure			Mme Sandrine VEYAN	Mme Sandrine VEYAN	M. Bernard ROUX	M. Stéphane MAILLARD	M. Maxime PELTIER	M. Maxime PELTIER	M. Alain MARINO		M. Claude PASQUALE	M. Bernard ROUX	

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 15 DECEMBRE 2022****Délibération n°DL2022\_190 : Mutualisation - Création d'un service commun des services techniques entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la Ville de Grasse**

Date de la convocation : 08/12/2022

L'an deux mille vingt-deux et le quinze décembre à seize heures trente, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Séward à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

**NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70**

**PRESENTS :** Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Dominique BOURRET, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Julie CREACH, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Jean-Pierre FRANCHI, Jean-Marc GARNIER, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY, Brigitte LUCAS, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Serge PERCHERON, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, Alain YBERT.

**REPRESENTÉ :** Jean-Marc MACARIO par Martine MAUBERT-REY (suppléante).

**PARTIS EN COURS DE SEANCE :** Claude CEPPI après le vote de la délibération n°212, Claude SERRA après le vote de la délibération n°199, Florence SIMON après le vote de la délibération n°232, Martine ULBADI avant le vote de la délibération n°232.

**PROCURATIONS :** Ali AMRANE à François ROUSTAN, Gérard BOUCHARD à Marino CASSEZ, Aline BOURDAIRE à Gilles RONDONI, Catherine BUTTY à Jérôme VIAUD, Henri CHIRIS à Pierre BORNET, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Laurence COSTE à Annie DUVAL, Cyril DAUPHOUD à Philippe BONELLI, Odile DESLANQUES à Catherine SEGUIN, Nicolas DOYEN à Dominique BOURRET, Annie FRECHE à Pierre ASCHIERI, Christophe MARTELLO à Christiane REQUISTON, Joseph MATTIOLI à Florence SIMON, Christophe MOREL à Muriel CHABERT, Annie OGGERO MAIRE à Marie CHABAUD, Roland RAIBAUDI à Marie-Louise GOURDON, Bernard ROUX à Ludovic SANCHEZ, Claude ZEDET à Annie AMMIRATI.

Florence SIMON à Marc COMBE à partir de la délibération n°233,  
Martine ULBADI à Julie CREACH à partir de la délibération n°233.

**ABSENTS :** Stéphane CASSARINI, Gilbert EININGER, Yves FUNEL, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Ismaël OGEZ, Pascal PELLEGRINO, David VARRONE.

**A ÉTÉ DESIGNÉ SECRETAIRE DE SEANCE :** Philippe BONELLI



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE****DELIBERATION****DU 15 DECEMBRE 2022****N°DL2022\_190****RAPPORTEUR : Monsieur le Président****AFFAIRES GENERALES****Mutualisation - Création d'un service commun des services techniques entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la Ville de Grasse****SYNTHESE**

Dans le cadre du Pacte de gouvernance, de nouvelles pistes de mutualisations ont été lancées notamment, le projet de la mise en commun des services techniques. Par délibération en date du 30 juin 2022, il a été exposé les éléments du projet sur ce secteur consistant en :

- la création d'un pôle d'assistance aux communes à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022
- la création de deux services communs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 à constituer, dans un premier temps, entre la CAPG et la commune de Grasse permettant d'obtenir un premier socle de moyens optimisés, pouvant être déployés aux communes qui le souhaitent:
  - un premier service commun sur les services techniques, intégrant une partie des bâtiments, voirie-réseaux, études et modernisation, porté par la CAPG ;
  - un deuxième service commun constitué des services Parc automobile et Espaces verts, qui serait porté par la commune de Grasse ;

Par cette même délibération, il a été proposé d'introduire une phase transitoire, du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 31 décembre 2022 pour accompagner la mise en place de ces deux services communs, par la mise à disposition d'une partie des services techniques de la Ville de Grasse à la CAPG. Aux termes de cette période, il est proposé de créer au 1<sup>er</sup> janvier 2023, un premier service commun portant sur une partie des services techniques entre la CAPG et la Ville de Grasse, porté par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, pouvant par la suite être élargi aux communes.

En application du L5211-4-2 du code général des collectivités territoriales, la constitution de ce service commun aura pour effet, le transfert de 44 agents de la Ville de Grasse vers la CAPG et donnera lieu à un remboursement des frais par la commune de Grasse à la CAPG révisable chaque année. Pour l'année 2023, la commune de Grasse remboursera à la CAPG la somme de 1 679 594 euros prélevée sur le montant de l'attribution de compensation conformément à l'article L.5211-4-2 du CGCT.

L'un des enjeux de ces projets est de permettre de renforcer la solidarité territoriale par le redéploiement des moyens et ressources, mais également d'améliorer le coefficient d'intégration fiscal (CIF) de la CAPG et donc le montant de la dotation globale de fonctionnement (DGF).

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la constitution de ce service commun et d'autoriser la signature d'une convention fixant les modalités de sa création et de son fonctionnement, ainsi que les modalités de remboursement dudit service.

~~Monsieur le Président expose au conseil communautaire :~~

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-4-2 et D 5211-16 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2015 arrêtant les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 20 novembre 2019 modifiant les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

**Vu** la délibération n°DL2022\_086 instituant le pacte de gouvernance de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et notamment les principes et les perspectives de mutualisation ;

**Vu** la délibération n° 94 du 28 juin 2022 de la commune de Grasse relative à la mise à disposition d'une partie des services techniques de la commune de Grasse en faveur de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

**Vu** la délibération n°DL2022\_124 du 30 juin 2022 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse relative à la mise à disposition d'une partie des services techniques de la commune de Grasse en faveur de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

**Vu** l'avis favorable du comité technique de la Commune de Grasse en date du 29 novembre 2022 ;

**Vu** l'avis favorable du comité technique de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse en date du 1<sup>er</sup> décembre 2022 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission des finances de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse en date du 07 décembre 2022 ;

**Vu** les fiches d'impacts décrivant les effets sur l'organisation et les conditions de travail pour les agents du service commun des services techniques ;

**Considérant** que dans le cadre du pacte de gouvernance, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et ses communes membres se sont engagées dans une démarche de développement des mutualisations de services dont l'objectif est d'étendre des pratiques partagées et efficaces entre les services communaux et communautaires ;

**Considérant** que l'une des orientations inscrites dans ce pacte a été d'amorcer une nouvelle réflexion de mutualisation, sur le domaine des services techniques ;

**Considérant** que mutualiser les services techniques comporte de nombreux enjeux en particulier en matière de qualité de services rendus aux usagers mais aussi aux communes membres et d'optimisation des ressources ;

**Considérant** que les objectifs poursuivis sont : de renforcer la solidarité territoriale, par la réalisation d'économie d'échelles, l'optimisation des ressources et moyens entre les services, une cohérence d'ensemble d'intervention notamment sur des compétences partagées ; tout en faisant bénéficier des différentes expertises existantes à l'ensemble des communes de la CAPG qui le souhaitent ;

**Considérant** que par délibération en date du 30 juin 2022, il a été présenté le projet consistant en :

- La création de deux services communs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023:



- L'un portant sur une partie bâtiment, voirie-réseaux, production graphique, entre la Commune de Grasse et la CAPG, porté par la CAPG pouvant être déployé à d'autres communes de la CAPG qui le souhaitent ;
  - L'autre portant sur le Parc automobile et des espaces verts, entre la Commune de Grasse et la CAPG, de la même manière, pouvant être déployé à d'autres communes de la CAPG qui intéressées, qui serait porté par la commune de Grasse tel que le permet l'article L5211-4-2 du CCGT;
- La création d'un Pôle d'assistance technique aux communes au 1<sup>er</sup> juillet 2022, nouveau service dédié aux communes de la CAPG, permettant de compléter la gamme de mutualisations déjà existantes (planification urbaine, instruction des autorisations d'urbanisme, aménagement) ;

**Considérant** que ce projet dans sa globalité, permettra dans ses organisations d'économiser plusieurs postes, redéployer les moyens, le personnel, et renforcer la solidarité territoriale ;

**Considérant** que la mise en place de ces deux services communs nécessite des phases de concertations avec les agents concernés par ces services et des actes préparatoires dont l'élaboration des fiches d'impacts, il a été proposé d'introduire, une première phase à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 31 décembre 2022, par la mise à disposition d'une partie des services techniques de la Ville de Grasse à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

**Considérant** qu'aux termes de cette période, il est proposé de créer au 1<sup>er</sup> janvier 2023, un service commun d'une partie des services techniques, dans un premier temps entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la Ville de Grasse permettant d'optimiser des ressources des deux structures, pouvant être déployé aux communes intéressées ;

**Considérant** que le service commun des services techniques portera sur le périmètre suivant :

- La direction des bâtiments dont les ateliers, à l'exclusion des personnels des entretiens des locaux,
- Une partie de la Direction voirie-réseaux,
- L'intégralité de la Direction études et grands projets.

**Considérant** qu'en application de l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les fonctionnaires et agents non titulaires qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou partie du service commun sont transférés de plein droit à l'établissement public de coopération intercommunal (EPCI) ;

**Considérant** qu'en application de ce même article, les fonctionnaires et agents non titulaires qui ne remplissent pas en totalité leurs fonction au sein du service ou partie du service commun sont de plein droit mis à disposition à l'EPCI à FP ;

**Considérant** qu'au jour de sa création, le service commun-services techniques sera composé de 58 agents, dont 44 agents de la ville de Grasse concernés par un transfert, un agent mis à disposition de plein droit pour une partie de son temps de travail au service commun et 13 agents de la CAPG ;

**Considérant** que des fiches d'impacts, obligatoires en cas de constitution de service commun ont été élaborées décrivant les impacts sur les conditions et l'organisation de travail des agents concernés par ce service commun et annexée à la convention constitutive du service commun ;

**Considérant** que les modalités de remboursement d'utilisation de ce service commun par la commune signataire ont été définies, notamment par la détermination d'une unité de fonctionnement, dont le détail est précisé dans le projet de convention joint en annexe ;

**Considérant** que pour l'année 2023, le montant de remboursement de la Commune de Grasse à la CAPG s'élève à 1 679 594 euros prélevé sur les attributions de compensations de la commune et que ce montant de remboursement sera révisable chaque année ;

**Considérant** que la mise en place de ce service commun et la détermination du coût de fonctionnement tel que présenté, permettra en outre, d'améliorer le coefficient d'intégration fiscal (CIF) de la CAPG, et donc le montant des dotations globales de fonctionnement (DGF) ;

**Considérant** que le reste à charge supporté par la CAPG d'environ d'un montant de 117.295 € euros sera en partie équilibré par les effets du CIF et du montant de de DGF, tout en permettant de bénéficier en échange de moyens et d'expertises supplémentaires,

**Considérant** que conformément à l'article L 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, une convention doit être formalisée afin de fixer les modalités de création et fonctionnement de ce service commun, notamment, régler les effets sur la situation des agents, la gestion du service, les modalités de remboursement ainsi que les conditions de suivis desdits services, dont le projet est joint à la présente délibération ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :


- **D'APPROUVER** la constitution d'un service commun des services techniques entre la Ville de Grasse et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;
- **D'ACCEPTER** le transfert de 44 postes de la commune de Grasse à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse dans le cadre de ce service commun, conformément au L5211-4-2 du CGCT ;
- **D'APPROUVER** les modalités et conditions générales du projet de convention constitutive du service commun des services techniques, joint en annexe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention constitutive du service commun des services techniques jointe en annexe, ainsi que tous les documents nécessaires concourant à la mise en œuvre du service commun ;
- **DIRE** que les crédits afférents à ces dépenses seront inscrits au Budget primitif 2023 et prélevé sur le montant des attributions de compensation de la commune de Grasse chaque année conformément à l'article L.5211-4-2 du CGCT.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en  
préfecture et publié le

20 DEC. 2022

Le secrétaire de séance  
**Philippe BONELLI**



Le Président



**Jérôme VIAUD**  
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes





**SERVICE COMMUN - SERVICES TECHNIQUES**

---

**Convention constitutive du service commun  
entre  
La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse  
et  
la Commune de GRASSE**

---

**ENTRE LES SOUSIGNEES :**

**La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse**, identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 000 12, dont le siège est situé au 57 avenue Pierre Séward 06130 GRASSE et représentée par son Président en exercice, Monsieur Jérôme VIAUD, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'Agglomération, habilité à signer les présentes en vertu d'une délibération n° DL2022\_XXX du conseil communautaire prise en date du 15 décembre 2022, visée en Préfecture de Nice .....

Dénommée ci-après, « **la CAPG** »,

**ET**

**La Commune de GRASSE**, identifiée sous le numéro SIRET 210 600 698 000 18 dont le siège est situé Place du Petit Puy 06130 GRASSE et représentée par Madame Valérie COPIN, ..... agissant au nom et pour le compte de la Commune, habilitée à signer les présentes en vertu d'une délibération n°.....prise en date du 06 décembre 2022, visée en préfecture de Nice le .....

Dénommée ci-après, « **la Commune** »,

Ci-après désignées ensemble, « **les parties** »

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-4-2 et D 5211-16 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2015 arrêtant les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 20 novembre 2019 modifiant les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

**Vu** la délibération n°DL2022\_086 instituant le pacte de gouvernance de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et notamment les principes et les perspectives de mutualisation ;

**Vu** la délibération n°DL2022\_123 du 30 juin 2022 portant sur la mise à disposition d'une partie des services techniques entre la commune de Grasse et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

**Vu** la délibération n° 2022\_XXX, du conseil communautaire prise en date du 15 décembre 2022 ;

**Vu** la délibération n° XXXX du conseil municipal prise en date du 06 décembre 2022 ;

Vu l'avis ..... du comité technique de la Commune de Grasse en date du 29 novembre 2022 ;

**Vu** l'avis ..... du comité technique de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse en date du 1<sup>er</sup> décembre 2022;

**Vu** l'avis ..... de la commission des finances de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse en date du 07 décembre 2022 ;

**Vu** les fiches d'impacts décrivant les effets sur l'organisation et les conditions de travail pour les agents du Service Commun Direction des Services Techniques de la CAPG mis en commun annexées à la présente convention ;

## **PREAMBULE**

Dans le cadre du pacte de gouvernance, la CAPG et ses communes membres se sont engagées dans une démarche de développement des mutualisations de services dont l'objectif est d'étendre des pratiques partagées et efficaces entre les services communaux et communautaires en fonction de leurs besoins.

Une des orientations, a été d'amorcer une nouvelle réflexion de mutualisation en matière de services techniques, en mettant en commun dans un premier temps, les équipes de services techniques de la commune de Grasse et la CAPG, permettant d'obtenir des moyens optimisés pouvant par la suite être déployé aux communes intéressées. L'objectif étant de disposer de moyens mis en commun, dont les résultats attendus sont la réalisation d'économies d'échelles, l'optimisation des ressources, des moyens et une cohérence d'ensemble d'intervention notamment sur des compétences partagées, tout en faisant bénéficier des différentes expertises existantes aux communes qui le souhaitent.

Par délibération en date du 30 juin 2022, il a été exposé les éléments du projet sur cette thématique consistant à la constitution d'un premier service commun sur les services techniques au 1<sup>er</sup> janvier 2023 incluant les services des bâtiments dont les ateliers, une partie de la voiries et réseaux et le service études et grands projets; et l'introduction d'une phase transitoire de 6 mois s'achevant au 31 décembre 2022 pour préparer sa mise en place.

Conformément à l'article L 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, une convention doit être formalisée afin de fixer les modalités de création et fonctionnement de ce service commun, notamment, régler les effets sur la situation des agents, la gestion du service, les modalités de remboursement ainsi que les conditions de suivis desdits services.

**IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT**

## ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir le service mis en commun et décrire les effets de sa création sur les conditions de travail des agents qui y sont intégrés conformément à l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Elle fixe les modalités de mise en œuvre du service commun, les moyens humains et matériels nécessaires à l'activité du service et traite les aspects financiers de cette création.

## ARTICLE 2 : PERIMETRE ET MISSIONS DU SERVICE COMMUN

Après avoir recueilli les avis des instances consultatives de la CAPG et de la commune de Grasse, par la présente convention, les parties décident de créer un service commun des services techniques, placé auprès de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Ce service sera composé des fonctionnaires et agents contractuels de chacune des parties à la convention qui remplissent en totalité leurs fonctions dans le service ou partie du service mis en commun.

### 2.1 Périmètre

La CAPG et la Commune de Grasse décident de mettre en commun les services techniques suivants :

- La Direction générale des services techniques
- La Direction Bâtiments dont les Services Travaux bâtiments, Sécurité incendie et Ateliers bâtiments
- La Direction Voirie, réseaux et domaine public dont les Services Travaux infrastructures, Travaux réseaux humides et DECI
- La Direction Etudes et grands projets

### 2.2 Missions mutualisées

Le service commun services techniques est notamment chargé des missions suivantes :

- La Direction générale des services techniques est chargée de la coordination et de l'animation de l'ensemble des services techniques mais également du pilotage de tous les projets techniques. Ses principales missions sont les suivantes :
  - Participation à la définition des orientations stratégiques de la collectivité et du territoire,
  - Supervision de l'ensemble des opérations d'investissement des équipements publics dont les projets de construction
  - Mise en œuvre des optimisations pour optimiser les dépenses d'investissement et réduire les dépenses de fonctionnement
  - Maintien des conditions optimales d'utilisation des patrimoines de la collectivité.
- La Direction Bâtiments est chargée de la construction, de l'entretien et de la gestion technique des bâtiments publics. Elle assure par ailleurs la pérennité du patrimoine bâti et veille à offrir des conditions optimales d'utilisation du patrimoine bâti. Enfin, elle est le garant de la sécurité des occupants et des usagers vis-à-vis de l'ensemble des risques (sécurité incendie, risques industriels, sûreté, risques sanitaires). Ses principales missions sont les suivantes :
  - Pilotage d'opérations de constructions et de réhabilitation de bâtiments
  - Gestion de l'entretien, maintenance des bâtiments
  - Prise en compte de la sécurité, de la solidité, de la sûreté et de la transition énergétique dans les bâtiments

Il est à ajouter que cette direction assure l'encadrement du Service Entretien des locaux. Cependant, est exclu du périmètre les agents réalisant les missions d'entretien des locaux/bâtiment.

- La Direction Voirie, réseaux et domaine public est en chargée de l'entretien et de l'exploitation du réseau routier et des réseaux humides mais également de la surveillance et l'entretien des ouvrages d'art, des tunnels et des murs de soutènement. Elle garantit la sécurité des agents et des usagers de la route et veille à la maintenance de la signalétique. Ses principales missions sont les suivantes :
  - Élaboration du programme d'entretien
  - Planification et programmation des opérations de voirie et de réseaux humides
  - Exploitation du réseau en relation avec les autres gestionnaires et les concessionnaires
  - Gestion du patrimoine d'ouvrages d'art, des tunnels et des murs de soutènement

Il convient de préciser que le Service de gestion du domaine public est exclu du périmètre du service commun.

- Les études et grands projets est chargée de la production graphique, des études préalables, des opérations importantes de rénovation de bâtiments et/ou d'espaces publics et de la modernisation de la DGST. Ses principales missions sont les suivantes :
  - Relève des bâtiments et espaces publics
  - Conservation, mise à jour et mise à disposition des plans et des éléments topographiques des bâtiments et des espaces publics
  - Conception et formalisation des études préalables : contraintes urbanistiques, faisabilité (scenarii d'organisation fonctionnelle et spatiale)
  - Dépôt et suivi des dossiers d'autorisations administratives
  - Pilotage des opérations importantes en matière d'extension, de restructuration et de réhabilitation des bâtiments départementaux
  - Modernisation numérique de la Direction générale des services techniques

### 2.3 Composition

Le service commun compte, au jour de sa création, 58 agents, décomposé comme suit :

- Pour la direction générale des services techniques :
  - ✓ Pas d'agent de la CAPG affectés à 100% de leur temps de travail au service commun ;
  - ✓ 3 agents de la commune de Grasse affectés à 100% de leur temps de travail au service commun
- Pour les bâtiments dont les ateliers :
  - ✓ 11 agents de la CAPG affectés à 100% de leur temps de travail au service commun ;
  - ✓ 31 agents de la commune de Grasse affectés à 100% de leur temps de travail au service commun ;
- Pour la voirie-réseaux humides :
  - ✓ 2 agents de la CAPG affectés à 100% de leur temps de travail au service commun ;
  - ✓ 5 agents de la commune de Grasse affectés à 100% de leur temps de travail au service commun
- Pour les études et grands projets :
  - ✓ Pas d'agent de la CAPG affectés à 100% de leur temps de travail au service commun ;
  - ✓ 5 agents de la commune de Grasse affectés à 100% de leur temps de travail au service commun
  - ✓ 1 agent de la commune de Grasse affecté pour une partie de son temps de travail au service commun. Ce dernier n'est pas transféré mais sera mis à



disposition de plein droit au service commun pour la partie des missions qu'il réalise. Une convention spécifique sera conclue définissant les modalités de mise à disposition et de remboursement.

La liste des emplois composant ces services communs est retracée dans une fiche d'impact par service, jointe en annexe de la présente convention.

Ils seront placés sous l'autorité hiérarchique du Directeur Générale des Services Techniques et des directeurs de services concernés conformément à l'organigramme joint **en annexe 1** de la présente convention.

### **ARTICLE 3 : SITUATION DES AGENTS**

Le service commun Services Techniques est géré par la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et lui est rattaché.

Conformément à l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), les fonctionnaires et agents non titulaires de la commune de Grasse qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou partie de service en commun sont transférés de plein de droit à la CAPG.

En application de ce même article, les fonctionnaires ou agents non titulaires qui remplissent en partie leurs fonctions dans un service commun, sont de plein droit mis à disposition, sans limitation de durée, à titre individuel, de la CAPG pour le temps de travail consacré au service commun. Leur situation est régie par une convention spécifique de mise à disposition.

Les agents sont individuellement informés de la création du service commun dont ils relèvent mais ne peuvent s'opposer à ce transfert ou à la mise à disposition conformément au L5211-4-2 du CGCT.

Pour les agents concernés par un transfert, ceux-ci sont transférés en vertu du premier alinéa du présent article et conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que à titre individuel, les avantages acquis en application du troisième alinéa de l'article 111 de la loi n° 84-83 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaire relative à la fonction publique territoriale.

En application de l'article L5211-4-2 alinéa 5 du CGCT, une fiche d'impact est annexée à la convention, présentant les effets sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour les agents.  
Ces fiches sont **présentées en annexes de 2 à 8.**

### **ARTICLE 4 : GESTION DU SERVICE COMMUN**

Les agents fonctionnaires et agents non titulaire qui exercent en totalité leur fonction dans le service commun ou partie de service, sont placés sous l'autorité hiérarchique et fonctionnelle du Président de la CAPG.

#### **4.1. Pouvoir de l'autorité gestionnaire**

La CAPG, autorité gestionnaire, dispose de l'ensemble des prérogatives reconnues à l'autorité investie du pouvoir de nomination.

Dans ce cadre, le Président de la CAPG, dispose du pouvoir d'évaluation des personnels mis en commun. Un rapport sur la manière de servir de l'agent transféré est établi au sein de la commune de Grasse si celle-ci le souhaite. Ce rapport assorti le cas échéant pour les fonctionnaires d'une proposition d'évaluation est transmis au Président de la CAPG qui établit cette évaluation.

Le pouvoir disciplinaire relève du Président de la CAPG, mais sur ce point le maire de la commune peut émettre des avis ou des propositions.

Les agents seront également rémunérés par la CAPG.



La CAPG prend en charge l'organisation générale du fonctionnement du service commun. Elle fixe les conditions de travail des personnels transférés et prend les décisions relatives aux congés annuels et en informe la commune qui sur ce point émettre des avis.

La CAPG délivre les autorisations de travail à temps partiel et autorise les congés de formation professionnelle ou pour formation syndicale, après avis de la commune si celle-ci en formule la demande.

#### **4.2. Modalité d'exécution des missions**

Le Président de la CAPG prend en charge l'organisation générale du fonctionnement du service commun. Les évolutions ainsi que toutes modifications fonctionnelles du service mis en commun sont sous son entière responsabilité.

Il appartient à l'ensemble du personnel constituant le service commun, indépendamment de sa collectivité d'origine, de ses statuts, d'effectuer des missions pour le compte de la commune de Grasse et de la CAPG.

Toutefois les agents mis en commun peuvent être amenés à travailler prioritairement sur le territoire de leur commune d'origine.

#### **ARTICLE 5 : DELEGATION DE SIGNATURE**

Le Président de la CAPG ou le maire de la commune signataire de la convention, chacun pour ce qui le concerne, peut donner par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au directeur du service commun pour l'exécution des missions qui lui sont confiées avec les conséquences de droit qui y sont attachées.

#### **ARTICLE 6 : MISE A DISPOSITION DES BIENS -VEHICULES**

Les biens affectés au services commun restent acquis, gérés et amortis par la commune, même s'ils sont mis à la disposition de la CAPG.

La commune s'engage à garantir l'usage des véhicules de services, nécessaires pour assurer l'activité du service commun sur l'ensemble des sites d'intervention.

#### **ARTICLE 7 : CONTRATS-MARCHES-CONVENTIONS**

Les marchés, contrats et conventions liés à l'activité du service commun restent à la charge de la commune de Grasse pour ceux qui concernent les interventions sur le patrimoine ou les projets de la commune.

De la même manière, les marchés, contrats et conventions liés à l'activité du service commun restent à la charge de la CAPG pour ceux qui concernent les interventions sur le patrimoine ou les projets de la CAPG.

Dans le cas d'une utilisation de ces prestations par les services communs, la Commune sollicitera le remboursement à la CAPG et inversement.

La CAPG pourra toutefois procéder à la passation de marchés publics pour des besoins relevant de l'activité des services communs indifféremment des intervention ou projets.

#### **ARTICLE 8 : ASSURANCES ET RESPONSABILITES**

Les agents transférés agiront sous la responsabilité de la CAPG.

Les sommes exposées au titre de cette gestion commune relèvent des remboursements de frais visés à l'article 9 de la présente convention.

En cas d'affectation partielle d'un agent à un service commun, les agents mis à disposition agiront sous la responsabilité de la CAPG lorsqu'ils rempliront leur fonction au sein du service commune et sous la responsabilité de leur structure d'origine pour les fonction pour lesquelles ils n'ont pas été mis à disposition

En cas de faute lourde commise par l'un des parties au détriment de l'autre, la partie victime pourra engager la responsabilité d l'autre partie, après avoir tenté toute démarche amiable utile et la mise en œuvre des procédures de conciliation prévue à l'article 15 des présentes.

## **ARTICLE 9 : CONDITIONS FINANCIERES ET MODALITES DE REMBOURSEMENT**

### **9.1. Détermination du coût unitaire de fonctionnement**

Le remboursement par la commune à la CAPG se réalise en application du décret D.5211-16 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le remboursement des frais de fonctionnement du service commun s'effectue sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service, multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement définies par la CAPG et la commune.

Sont prises en compte, les charges liées au fonctionnement du service et notamment les charges de personnel (rémunération des agents, régime indemnitaire et autres primes).

Pour toutes les autres charges et en l'occurrence celles liées à l'occupation des locaux et à l'utilisation du matériel dédiée au fonctionnement du service un forfait de 5 % sera appliqué sur la base de la masse salariale brute.

Ce dernier sera donc remboursé à la collectivité qui en supportera la charge.

### **9.2. Détermination des unités de fonctionnement**

La convention définit la méthode retenue pour la détermination du coût unitaire de fonctionnement et comprend une prévision d'utilisation du service commun exprimée en unités de fonctionnement.

Il est convenu que l'unité de fonctionnement s'effectuera sur la base du nombre de jours effectifs d'utilisation du service commun par la commune signataire, converti en pourcentage conformément à l'annexe jointe à la présente convention. **Annexe 9**

Un état annuel devra dresser la liste des recours au service commun, convertis en unités de fonctionnement, sur la base des états trimestriels dressés par le chef du service commun.

Concernant le service atelier, la CAPG remboursera au cout réel à la Commune les fournitures et matériels nécessaires au fonctionnement du service commun sur la base d'un état récapitulatif trimestriel.

Pour toutes les autres charges notamment liées à l'occupation des locaux et du matériel, un forfait de 5 % sera appliquée sur la base de la masse salariale brute et sera remboursée à la Ville de Grasse qui en supporte la charge.

### **9.3. Délai de calcul du montant de remboursement**

Le coût unitaire est défini à partir des dépenses du dernier compte administratif, actualisé des modifications prévisibles de l'année d'exercice au vu du Budget primitif.

Il est porté à la connaissance de la commune chaque année avant le vote du budget. Le nouveau coût unitaire de l'année sera notifié à la commune par courrier.

#### **9.4. Délai de remboursement**

Le remboursement prévu au présent article s'effectuera annuellement à compter de la date de notification du montant du remboursement aux communes parties à la convention par un prélèvement annuel sur l'attribution de compensation de la Commune conformément aux dispositions de l'article L5211-4-2 du CGCT.

Le remboursement des frais s'effectue sur la base d'un état annuel indiquant la liste des recours au service commun convertis en unités de fonctionnement

#### **9.5. Dépenses d'investissement**

Les dépenses d'investissement et les dépenses spécifiques des services municipaux et communautaires restent à la charge exclusive de la partie demandeur.

#### **ARTICLE 10 : DISPOSITIF DE SUIVI ET D'EVALUATION DU SERVICE COMMUN**

Un suivi de l'application de la présente convention pourra être mis en place afin d'examiner les effets de cette mise à dispositions. Il peut être assuré par un comité de suivi composé de représentants de chacune des collectivités parties à la présente convention.

#### **ARTICLE 11 : DUREE**

La présente convention entre en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour une durée illimitée. Elle prendra fin de plein droit en cas de disparition du service commun.

#### **ARTICLE 12 : DISPOSITIF DE REVISION**

Une révision du domaine mutualisé et/ou des niveaux de services assurés par la CAPG pour le compte de la commune signataire peut être envisagée par les parties. Elle devra faire l'objet d'une négociation qui prendra notamment en compte l'évolution de l'impact sur les ressources et moyens et la capacité de la CAPG à les prendre en compte. Cette évolution pourra déboucher sur une révision des modalités de remboursement. Toute révision se concrétisera par un avenant.

#### **ARTICLE 13 : MODIFICATIONS DE LA CONVENTION**

La présente convention pourra être modifiée par avenant, dûment approuvé et signé par les parties

#### **ARTICLE 14 : RESILIATION – DENONCIATION**

La présente convention pourra être dénoncée unilatéralement par l'un des parties, par délibération de son organe délibérant, pour un motif lié à la bonne organisation des services de la collectivité, notifiée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Cette résiliation ne pourra avoir lieu que dans le respect d'un préavis de 6 mois avant l'entrée en vigueur de la dénonciation.

Dans cette hypothèse, les parties se rapprocheront afin d'évaluer les modalités de résiliation de la convention notamment les modalités de retour du personnel dans la commune d'origine ainsi que dans la détermination des montants des éventuels remboursements.

De même les contrats éventuellement conclus par la CAPG pour des biens ou des services transférés ou mis à disposition pourront être transférés à la commune concernée pour la période restant à courir, la présente clause devant être rappelée au bon soins de la Communauté dans les contrats conclus par elle pour les services faisant l'objet des présentes.

## **ARTICLE 15 : LITIGES ET COMPETENCES JURIDICTIONNELLES**

Les parties s'engagent à rechercher en cas de litiges, sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Sauf impossibilité juridique ou sauf urgence, les parties recourront en cas d'épuisement des voies internes de conciliation, à la mission de conciliation prévue par l'article L211-4 du code de justice administrative.

Ce n'est qu'en cas d'échec des voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant le Tribunal administratif de Nice.

### **Annexes :**

- Organigramme du service commun (**annexe 1**)
- Fiche d'impact sur les effets de la mise en commun du service (**annexes de 2 à 8**) :
  - Annexe 2 - Fiche d'impact direction générale des services techniques agents ville de Grasse
  - Annexe 3.1- Fiche d'impact service atelier agents CAPG
  - Annexe 3.2- Fiche d'impact service atelier agents ville de Grasse
  - Annexe 4.1- Fiche d'impact service travaux bâtiments agents CAPG
  - Annexe 4.2 - Fiche d'impact service travaux bâtiments agents ville de Grasse
  - Annexe 5 - Fiche d'impact service sécurité-incendie agents ville de Grasse
  - Annexe 6.1- Fiche d'impact service entretien des locaux agents CAPG
  - Annexe 6.2- Fiche d'impact service entretien des locaux agents ville de Grasse
  - Annexe 7.1- Fiche d'impact service voirie/réseaux agents CAPG
  - Annexe 7.2- Fiche d'impact service voirie/réseaux agents ville de Grasse
  - Annexe 8 - Fiche d'impact service études et grands projets
- Détermination du coût unitaire de fonctionnement du service commun (**annexe 9**)

**Fait à Grasse, le xxxxxxx,**

Fait en deux exemplaires originaux.

**Pour la Communauté d'Agglomération  
du Pays de Grasse,**

**Le Président,**

**Jérôme VIAUD**

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes Maritimes

**Pour la Commune de GRASSE,**

**La première adjointe au maire,**

**Valérie COPIN**

**AR Prefecture**

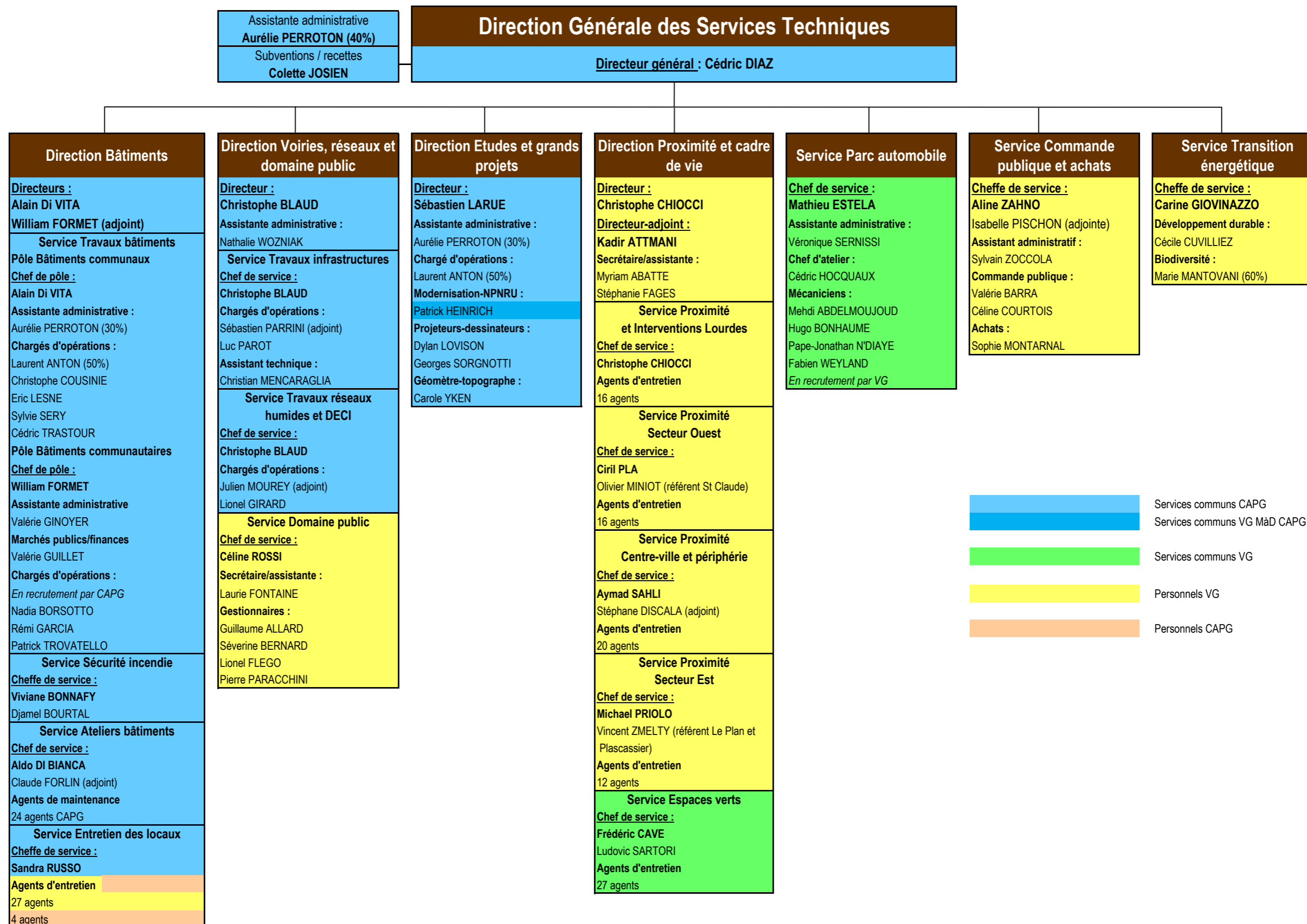
006-200039857-20221215-DL2022\_190-DE  
Reçu le 20/12/2022



Annexe de la DL2022\_190



PROJET

Organigramme D.G.S.T. mutualisée au 1<sup>er</sup> janvier 2023

## Annexe 2- Fiche d'impact personnel Ville de Grasse DGST

Domaine d'impact	Nature de l'impact	Situation initiale	Description de l'impact suite à la mutualisation	Degré de l'impact <sup>1</sup>	Mise en place	Acteur(s)
<b>Organisation / Fonctionnement</b>	Résidence administrative	Siège de la Mairie de Grasse : Mairie de Grasse Place du Petit Puy 06130 GRASSE	Siège de la CAPG : Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse 57, Avenue Pierre Sépard 06130 GRASSE	3	Information des agents	Direction Générale RH
	Lieu de travail	Les agents interviennent sur les sites d'activité du territoire de la commune de Grasse	Seront ajoutés aux sites d'intervention les bâtiments et espaces communautaires de la CAPG	3	Information des agents	Direction Générale DGST Chef de service
	Locaux	8, Place du 24 Août 06130 GRASSE	<i>Aucun changement</i>	1	<i>Néant</i>	DGST Chef de service
	Organigramme	Organigramme DGST	Mise en place de l'organigramme DGST mutualisée	2	Information des agents	Direction Générale RH
	Organisation hiérarchique	Direction Générale : Marc FACCHINETTI	<i>Aucun changement</i>	1	<i>Néant</i>	RH DGST
		DGST: Cédric DIAZ				
Liens fonctionnels	<i>Néant</i>	Les agents seront amenés à interagir et travailler en collaboration avec les agents CAPG	3	Mise en lien des agents	Chef de service	

## Annexe 2- Fiche d'impact personnel Ville de Grasse DGST

<b>Technique / Métier</b>	Fiche de poste	<i>Voir fiche de poste Ville de Grasse</i>	Création de fiche de poste CAPG des agents : - Les agents pourront si nécessaire réaliser des interventions sur le territoire de la CAPG	3	Rédaction des nouvelles fiches de postes consultables par les agents	RH DGST Chef de service
	Procédures, process, méthodes de travail	Procédure de gestion technique et règlementaire des patrimoines Procédure de gestion des opérations Procédure de commande publique Procédure de gestion financière	Procédures à réexaminer, à adapter et à optimiser du fait de la mutualisation : groupements de commande à envisager, retours d'expérience, expertise technique plurielle	2	Information des agents	DGST Chef de service
	Moyens, outils	Matériel informatique et téléphonique VdG Véhicules de service de la VdG	Matériel informatique et téléphonique CAPG Véhicules de service de la VdG	2	Information des agents	Chef de service
<b>Statutaire / Conditions de travail</b>	Position statutaire	Activité	<i>Aucun changement</i>	1	<i>Néant</i>	RH
	Affectation	DGST	DGST (mutualisée)	2	Information des agents	RH
	Liens de collaboration	Ville de Grasse	23 communes membres de la CAPG	2	<i>Néant</i>	Direction générale DGST
	Régime indemnitaire	RIFSEEP : - IFSE grade + IFSE compensatoire IEMP en fonction du grade + IFSE complémentaire, IFSE rattaché à une fonction	RIFSEEP : Versé sous la forme d'une indemnité mensuelle (IFSE) et d'un complément indemnitaire annuel (CIA) versé en juin lié à l'évaluation et l'assiduité	2	<i>Néant</i>	RH



## Annexe 2- Fiche d'impact personnel Ville de Grasse DGST

		- Modalités CIA : 2 versements en mars et septembre. Fonction de l'entretien d'évaluation maximum 360€	maximum 100€			
SFT	En fonction de la situation familiale de l'agent		<i>Aucun changement</i>	1	<i>Néant</i>	RH
NBI	En fonction du poste occupé par l'agent		<i>Aucun changement</i>	1	<i>Néant</i>	RH
Temps de travail et aménagements	<i>Cycles de travail hebdomadaire :</i> - 35h sur 5 jours - 36h sur 5 jours - 37h sur 5 jours - 38h sur 5 jours	<i>Cycles de travail hebdomadaire :</i> - 35h sur 5 jours - 35h30 sur 5 jours - 36h sur 5 jours - 37h sur 5 jours - 37h30 sur 5 jours - 38h sur 5 jours		2	<i>Néant</i>	RH Chef de service
	<i>Horaires variables / Astreintes :</i> Possibilité d'heures supplémentaires à la demande du chef de service récupérables ou rémunérées Possibilités d'astreintes (semaines, nuits et week-ends)	<i>Horaires variables / Astreintes :</i> Possibilité d'heures supplémentaires à la demande du chef de service récupérables ou rémunérées Possibilités d'astreintes (nuits et week-ends)		1	<i>Néant</i>	Chef de service
	<i>Aménagements potentiels :</i> Voir protocole d'aménagement du temps de travail VdG	Voir protocole d'aménagement du temps de travail CAPG		1	<i>Néant</i>	RH Chef de service
	<i>Télétravail :</i> Télétravail non encore délibéré Actuellement autorisation uniquement pour raisons médicales	Télétravail possible à hauteur d'un jour par semaine		3	Information des agents	RH
	<i>Congés :</i>	<i>Aucun changement</i>		1	<i>Néant</i>	RH

## Annexe 2- Fiche d'impact personnel Ville de Grasse DGST

		25 jours pour 5 jours de travail hebdomadaire				Chef de service
		<p><i>Journée de solidarité :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Par déduction d'un jour de RTT pour les agents qui bénéficient de cycles de travail avec une compensation en RTT</li> <li>- En répartissant 7 heures de travail non travaillées précédemment sur l'année, soit un temps de travail annuel de 1607 heures pour un cycle de travail de 35h</li> </ul>	<p><i>Journée de solidarité :</i></p> <p>Accomplie en répartissant 7 heures de travail non travaillées précédemment sur l'année, soit un temps de travail annuel de 1607 heures</p>	2	<i>Néant</i>	RH
		<p><i>RTT :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 0 pour 35h hebdomadaire</li> <li>- 6 jours pour 36h hebdomadaire</li> <li>- 12 jours pour 37h hebdomadaire</li> <li>- 18 jours pour 38h hebdomadaire</li> </ul>	<p><i>RTT :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 0 pour 35h hebdomadaire</li> <li>- 21h15 (3 jours) pour 35h30 hebdomadaire</li> <li>- 43h15 (6 jours) pour 36h hebdomadaire</li> <li>- 89h (12 jours) pour 37h hebdomadaire</li> <li>- 112h30 (15 jours) pour 37h30 hebdomadaire</li> <li>- 136h45 (18 jours) pour 38h hebdomadaire</li> </ul> <p>Mobilisation de 3 jours d'ARTT par an : vendredi du pont de l'ascension, 2 jours en période de fin d'année</p>	2	<i>Néant</i>	RH Chef de service
		Possibilité de CET	<i>Aucun changement</i>	1	<i>Néant</i>	RH

## Annexe 2- Fiche d'impact personnel Ville de Grasse DGST

	Action sociale	<p><u>Self municipal</u></p> <p><u>COS :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- chèques vacances</li> <li>- billetterie</li> <li>- arbre de Noël des enfants, carte KDO agents....</li> <li>- Participation directe aux frais de garde d'enfants, séjours divers, allocation enfant handicapé...</li> </ul>	<p><u>Titres restaurant</u> par jours travaillés à hauteur de 7,50 € pris en charge par la CAPG à 50% soit 3,75 €</p> <p>Participation aux contrats de <u>mutuelle labélisée</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Santé : 13 € par mois (1 personne) 24 € par mois (2 personnes) 38 € par mois (3 personnes)</li> <li>- Prévoyance : 6,50 € par mois</li> </ul> <p><u>COS</u> : Adhésion de 10 € non obligatoire.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 240 € en chèques vacances ou chèques cadeaux</li> <li>- Avantages vacances et loisirs</li> <li>- Repas de fin d'année, arbre de Noël pour les enfants</li> <li>- Allocations (mariage, PACS, naissance, retraite et médaille du travail)</li> </ul>	4	<i>Néant</i>	RH Présidente du COS
--	----------------	---	--	---	--------------	----------------------------

<sup>1</sup> Degré de l'impact sur l'agent : 1 = aucun impact / 2 = faible impact / 3 = fort impact / 4 = très fort impact

Liste des agents concernés

NOM	Prénom	Statut	Catégorie	Grade
DIAZ	Cédric	Titulaire détaché	A+	Ingénieur en chef hors classe

## Annexe 2- Fiche d'impact personnel Ville de Grasse DGST

				Détaché sur Emploi Fonctionnel de DGST
JOSIEN	Colette	Titulaire	C	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe
PERROTON	Aurélie	Contractuel	C	Adjoint administratif

## Annexe 3.1- Fiche d'impact personnel CAPG Service Ateliers

Domaine d'impact	Nature de l'impact	Situation initiale	Description de l'impact suite à la mutualisation	Degré de l'impact <sup>1</sup>	Mise en place	Acteur(s)
<b>Organisation / Fonctionnement</b>	Résidence administrative	Siège de la CAPG : Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse 57, Avenue Pierre Sépard 06130 GRASSE	<i>Aucun changement</i>	1	<i>Néant</i>	Direction Générale RH
	Lieu de travail	Les agents interviennent sur les sites d'activité du territoire communautaire (23 communes membres)	Seront ajoutés aux sites d'intervention les bâtiments et espaces communaux de la Ville de Grasse	3	Information des agents	Direction Générale DGST Chef de service
	Locaux	Pôle Intermodal de Grasse (PIG) : Route de la Marigarde 06130 GRASSE	Centre Technique Municipal de Grasse (CTM): 8 Chemin de la Madeleine 06130 GRASSE	4	Installation des agents au CTM de Grasse Présentation du site	DGST Chef de service
	Organigramme	Organigramme DST	Mise en place de l'organigramme DGST mutualisée	2	Information des agents	Direction Générale RH
	Organisation hiérarchique	N+1 : Jean-François PERRIMOND	N+1 : Aldo DI BIANCA	3	Information des agents	RH DGST
		Direction de service : Céline BOUREL	Direction de service : Alain DI VITA	3	Information des agents	RH DGST
	Liens fonctionnels	<i>Néant</i>	Les agents seront amenés à interagir et travailler en collaboration avec les agents transférés (anciennement Ville de Grasse)	3	Mise en lien des agents	Chef de service

## Annexe 3.1- Fiche d'impact personnel CAPG Service Ateliers

<b>Technique / Métier</b>	Fiche de poste	<i>Voir fiche de poste CAPG</i>	<p>Modification de la fiche de poste des agents :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Changement des liens hiérarchiques</li> <li>- Spécialisation technique des agents : les agents ayant une spécialité (électricité, plomberie, maçonnerie,...) seront amenés à réaliser des missions davantage en accord avec leur domaine de compétences</li> <li>- Les agents pourront si nécessaire réaliser des interventions sur le territoire de la commune de Grasse</li> </ul>	3	Rédaction des nouvelles fiches de postes consultables par les agents	RH DGST Chef de service
	Procédures, process, méthodes de travail	<u>Systeme BUGS</u> : 1 feuille mensuelle par site	<p>Mise en place d'un bon d'intervention par intervention pour les sites CAPG comme VdG permettant le travail au jour le jour</p> <p>Formation de binômes : 1 agent CAPG + 1 agent VdG pour la connaissance de tous les sites CAPG + VdG</p> <p>Planning trimestriel + Planning estival (juillet, août)</p> <p>Priorité donnée aux crèches et aux écoles</p>	4	Information des agents	DGST Chef de service
	Moyens, outils	Matériel et outillage mis à	Matériel et outillage de la	4	<i>Néant</i>	DGST

## Annexe 3.1- Fiche d'impact personnel CAPG Service Ateliers

		disposition par la CAPG Véhicules de service de la CAPG EPI de la CAPG	CAPG et de la VDG Véhicules de service de la CAPG et de la VDG Locaux et aménagements du CTM (Menuiserie, Local peinture, Ferronnerie, Magasin, Garages) Magasinier du CTM EPI			Chef de service
<b>Statutaire / Conditions de travail</b>	Position statutaire	Activité	<i>Aucun changement</i>	1	<i>Néant</i>	RH
	Affectation	DST	DGST mutualisée	2	Information des agents	RH
	Liens de collaboration	22 communes membres de la CAPG (hors Ville de Grasse)	23 communes membres de la CAPG	2	<i>Néant</i>	Direction générale DGST
	Régime indemnitaire	RIFSEEP : Versé sous la forme d'une indemnité mensuelle (IFSE) et d'un complément indemnitaire annuel (CIA) versé en juin lié à l'évaluation et l'assiduité	<i>Aucun changement</i>	1	<i>Néant</i>	RH
	SFT	En fonction de la situation familiale de l'agent	<i>Aucun changement</i>	1	<i>Néant</i>	RH
	NBI	En fonction du poste occupé par l'agent	<i>Aucun changement</i>	1	<i>Néant</i>	RH
	Temps de travail et aménagement	<i>Cycles de travail hebdomadaire :</i> - 35h sur 5 jours - 35h30 sur 5 jours - 36h sur 5 jours - 37h sur 5 jours - 37h30 sur 5 jours - 38h sur 5 jours	<i>Aucun changement</i>	1	<i>Néant</i>	RH Chef de service

### Annexe 3.1- Fiche d'impact personnel CAPG Service Ateliers

	<p><i>Horaires variables / Astreintes :</i> Possibilité d'heures supplémentaires à la demande du chef de service récupérables ou rémunérées Possibilités d'astreintes (nuits et week-ends)</p>	<i>Aucun changement</i>	1	<i>Néant</i>	Chef de service
	<p><i>Aménagements potentiels :</i> Voir protocole d'aménagement du temps de travail CAPG</p>	<i>Aucun changement</i>	1	<i>Néant</i>	RH Chef de service
	<p><i>Télétravail :</i> Les postes du service ateliers ne permettent pas de télétravail</p>	<i>Aucun changement</i>	1	<i>Néant</i>	RH
	<p><i>Congés :</i> - 25 jours pour 5 jours de travail hebdomadaire</p>	<i>Aucun changement</i>	1	<i>Néant</i>	RH Chef de service
	<p><i>Journée de solidarité :</i> Accomplie en répartissant 7 heures de travail non travaillées précédemment sur l'année, soit un temps de travail annuel de 1607 heures</p>	<i>Aucun changement</i>	1	<i>Néant</i>	RH



## Annexe 3.1- Fiche d'impact personnel CAPG Service Ateliers

		<p><i>RTT :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 0 pour 35h hebdomadaire</li> <li>- 21h15 (3 jours) pour 35h30 hebdomadaire</li> <li>- 43h15 (6 jours) pour 36h hebdomadaire</li> <li>- 89h (12 jours) pour 37h hebdomadaire</li> <li>- 112h30 (15 jours) pour 37h30 hebdomadaire</li> <li>- 136h45 (18 jours) pour 38h hebdomadaire</li> </ul> <p>Mobilisation de 3 jours d'ARTT par an : vendredi du pont de l'ascension, 2 jours en période de fin d'année (24 et 31 décembre ou 26 décembre et 2 janvier selon les années)</p>	<i>Aucun changement</i>	1	<i>Néant</i>	RH Chef de service
		Possibilité de CET	<i>Aucun changement</i>	1	<i>Néant</i>	RH
	Action sociale	<p><u>Titres restaurant</u> par jours travaillés à hauteur de 7,50 € pris en charge par la CAPG à 50% soit 3,75 €</p> <p>Participation aux contrats de <u>mutuelle labélisée</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Santé :</li> <li>13 € par mois (1 personne)</li> <li>24 € par mois (2 personnes)</li> <li>38 € par mois (3 personnes)</li> <li>- Prévoyance : 6,50 € par mois</li> </ul>	<i>Aucun changement</i>	1	<i>Néant</i>	RH Présidente du COS

## Annexe 3.1- Fiche d'impact personnel CAPG Service Ateliers

		<p><u>COS</u> : Adhésion de 10 € non obligatoire</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 240 € en chèques vacances ou chèques cadeaux</li> <li>- Avantages vacances et loisirs</li> <li>- Repas de fin d'année, arbre de Noël pour les enfants</li> <li>- Allocations (mariage, PACS, naissance, retraite et médaille du travail)</li> </ul>				
--	--	---	--	--	--	--

<sup>1</sup> Degré de l'impact sur l'agent : 1 = aucun impact / 2 = faible impact / 3 = fort impact / 4 = très fort impact

Liste des agents concernés

NOM	Prénom	Statut	Catégorie	Grade
DESIRE	Robert	Contractuel	C	Adjoint technique territorial
GIGLIOTTI	Salvator	Contractuel	C	Adjoint technique territorial
REY	Ange	Titulaire	C	Agent de maîtrise
TINARELLI	Franck	Titulaire	C	Adjoint technique principal 2 <sup>e</sup> classe
TORRES	Frédéric	Contractuel	C	Adjoint technique territorial

## Annexe 3.2- Fiche d'impact personnel Ville de Grasse Service Ateliers

Domaine d'impact	Nature de l'impact	Situation initiale	Description de l'impact suite à la mutualisation	Degré de l'impact <sup>1</sup>	Mise en place	Acteur(s)
<b>Organisation / Fonctionnement</b>	Résidence administrative	Siège de la Mairie de Grasse : Mairie de Grasse Place du Petit Puy 06130 GRASSE	Siège de la CAPG : Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse 57, Avenue Pierre Sépard 06130 GRASSE	3	Information des agents	Direction Générale RH
	Lieu de travail	Les agents interviennent sur les sites d'activité du territoire de la commune de Grasse	Seront ajoutés aux sites d'intervention les bâtiments et espaces communautaires de la CAPG	3	Information des agents	Direction Générale DGST Chef de service
	Locaux	Centre Technique Municipal de Grasse (CTM): 8 Chemin de la Madeleine 06130 GRASSE	<i>Aucun changement</i>	1	<i>Néant</i>	DGST Chef de service
	Organigramme	Organigramme DGST	Mise en place de l'organigramme DGST mutualisée	2	Information des agents	Direction Générale RH
	Organisation hiérarchique	N+1 : Aldo DI BIANCA	<i>Aucun changement</i>	1	<i>Néant</i>	RH DGST
		Direction de service : Alain DI VITA	<i>Aucun changement</i>	1	<i>Néant</i>	RH DGST
	Liens fonctionnels	<i>Néant</i>	Les agents seront amenés à interagir et travailler en collaboration avec les agents CAPG	3	Mise en lien des agents	Chef de service

## Annexe 3.2- Fiche d'impact personnel Ville de Grasse Service Ateliers

<b>Technique / Métier</b>	Fiche de poste	<i>Voir fiche de poste Ville de Grasse</i>	<p>Création de fiche de poste CAPG des agents :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Spécialisation technique des agents : les agents ayant une spécialité (électricité, plomberie, maçonnerie,...) seront amenés à réaliser des missions davantage en accord avec leur domaine de compétences</li> <li>- Les agents pourront si nécessaire réaliser des interventions sur le territoire de la CAPG</li> </ul>	3	Rédaction des nouvelles fiches de postes consultables par les agents	RH DGST Chef de service
	Procédures, process, méthodes de travail	<p><u>Système AGAPE</u> : 1 bon d'intervention par domaine d'intervention et par site (<i>ex. Plombier- Crèche du Peyrard</i>)                      Planning trimestriel + Planning estival (juillet, août)                      Appels directs (par téléphone ou par mails)                      Priorité donnée aux crèches et aux écoles</p>	<p>Mise en place d'un bon d'intervention par intervention pour les sites CAPG comme VDG permettant le travail au jour le jour                      Formation de binômes : 1 agent CAPG + 1 agent VDG pour la connaissance de tous les sites CAPG + VDG                      Planning trimestriel + Planning estival (juillet, août)                      Priorité donnée aux crèches et aux écoles</p>	3	Information des agents	DGST Chef de service
	Moyens, outils	Matériel et outillage mis à disposition par le CTM Véhicules de service de la VDG Locaux et aménagements du	Matériel et outillage de la CAPG et de la VDG Véhicules de service de la CAPG et de la VDG	2	<i>Néant</i>	Chef de service

## Annexe 3.2- Fiche d'impact personnel Ville de Grasse Service Ateliers

		CTM (Menuiserie, Local peinture, Ferronnerie, Magasin, Garages) EPI	Locaux et aménagements du CTM (Menuiserie, Local peinture, Ferronnerie, Magasin, Garages) Magasinier du CTM EPI			
<b>Statutaire / Conditions de travail</b>	Position statutaire	Activité	<i>Aucun changement</i>	1	<i>Néant</i>	RH
	Affectation	DGST	DGST (mutualisée)	2	Information des agents	RH
	Liens de collaboration	Ville de Grasse	23 communes membres de la CAPG	2	<i>Néant</i>	Direction générale DGST
	Régime indemnitaire	RIFSEEP : - IFSE grade + IFSE compensatoire IEMP en fonction du grade + IFSE complémentaire, IFSE rattaché à une fonction - Modalités CIA : 2 versements en mars et septembre. Fonction de l'entretien d'évaluation maximum 360€	RIFSEEP : Versé sous la forme d'une indemnité mensuelle (IFSE) et d'un complément indemnitaire annuel (CIA) versé en juin lié à l'évaluation et l'assiduité maximum 100€	2	<i>Néant</i>	RH
	SFT	En fonction de la situation familiale de l'agent	<i>Aucun changement</i>	1	<i>Néant</i>	RH
	NBI	En fonction du poste occupé par l'agent	<i>Aucun changement</i>	1	<i>Néant</i>	RH
	Temps de travail et aménagements	<i>Cycles de travail hebdomadaire :</i> - 35h sur 5 jours - 36h sur 5 jours - 37h sur 5 jours - 38h sur 5 jours	<i>Cycles de travail hebdomadaire :</i> - 35h sur 5 jours - 35h30 sur 5 jours - 36h sur 5 jours	2	<i>Néant</i>	RH Chef de service

## Annexe 3.2- Fiche d'impact personnel Ville de Grasse Service Ateliers

			<ul style="list-style-type: none"> <li>- 37h sur 5 jours</li> <li>- 37h30 sur 5 jours</li> <li>- 38h sur 5 jours</li> </ul>			
		<i>Horaires variables / Astreintes :</i> Possibilité d'heures supplémentaires à la demande du chef de service récupérables ou rémunérées Possibilités d'astreintes (semaines, nuits et week-ends)	<i>Horaires variables / Astreintes :</i> Possibilité d'heures supplémentaires à la demande du chef de service récupérables ou rémunérées Possibilités d'astreintes (semaines, nuits et week-ends)	1	<i>Néant</i>	Chef de service
		<i>Aménagements potentiels :</i> Voir protocole d'aménagement du temps de travail VdG	Voir protocole d'aménagement du temps de travail CAPG	1	<i>Néant</i>	RH Chef de service
		<i>Télétravail :</i> Télétravail non encore délibéré. Actuellement autorisation uniquement pour raisons médicales	Les postes du service ateliers ne permettent pas de télétravail	1	<i>Néant</i>	RH
		<i>Congés :</i> 25 jours pour 5 jours de travail hebdomadaire	<i>Aucun changement</i>	1	<i>Néant</i>	RH Chef de service
		<i>Journée de solidarité :</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Par déduction d'un jour de RTT pour les agents qui bénéficient de cycles de travail avec une compensation en RTT</li> <li>- En répartissant 7 heures de travail non travaillées précédemment sur l'année, soit un temps de travail annuel de 1607 heures pour un cycle de travail de 35h</li> </ul>	<i>Journée de solidarité :</i> Accomplie en répartissant 7 heures de travail non travaillées précédemment sur l'année, soit un temps de travail annuel de 1607 heures	2	<i>Néant</i>	RH

## Annexe 3.2- Fiche d'impact personnel Ville de Grasse Service Ateliers

		<p><i>RTT :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 0 pour 35h hebdomadaire</li> <li>- 6 jours pour 36h hebdomadaire</li> <li>- 12 jours pour 37h hebdomadaire</li> <li>- 18 jours pour 38h hebdomadaire</li> </ul>	<p><i>RTT :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 0 pour 35h hebdomadaire</li> <li>- 21h15 (3 jours) pour 35h30 hebdomadaire</li> <li>- 43h15 (6 jours) pour 36h hebdomadaire</li> <li>- 89h (12 jours) pour 37h hebdomadaire</li> <li>- 112h30 (15 jours) pour 37h30 hebdomadaire</li> <li>- 136h45 (18 jours) pour 38h hebdomadaire</li> </ul> <p>Mobilisation de 3 jours d'ARTT par an : vendredi du pont de l'ascension, 2 jours en période de fin d'année</p>	2	<i>Néant</i>	RH Chef de service
		Possibilité de CET	<i>Aucun changement</i>	1	<i>Néant</i>	RH
	Action sociale	<p><u>Self municipal</u></p> <p><u>COS :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- chèques vacances</li> <li>- billetterie</li> <li>- arbre de Noël des enfants, carte KDO agents....</li> <li>- Participation directe aux frais de garde d'enfants, séjours divers, allocation enfant handicapé...</li> </ul>	<p><u>Titres restaurant</u> par jours travaillés à hauteur de 7,50 € pris en charge par la CAPG à 50% soit 3,75 €</p> <p>Participation aux contrats de <u>mutuelle labélisée</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Santé :</li> <li>13 € par mois (1 personne)</li> <li>24 € par mois (2 personnes)</li> <li>38 € par mois (3 personnes)</li> <li>- Prévoyance : 6,50 € par mois</li> </ul> <p><u>COS</u> : Adhésion de 10 € non</p>	4	<i>Néant</i>	RH Présidente du COS

## Annexe 3.2- Fiche d'impact personnel Ville de Grasse Service Ateliers

			obligatoire. - 240 € en chèques vacances ou chèques cadeaux - Avantages vacances et loisirs - Repas de fin d'année, arbre de Noël pour les enfants - Allocations (mariage, PACS, naissance, retraite et médaille du travail)		
--	--	--	--	--	--

<sup>1</sup> Degré de l'impact sur l'agent : 1 = aucun impact / 2 = faible impact / 3 = fort impact / 4 = très fort impact

Liste des agents concernés

NOM	Prénom	Statut	Catégorie	Grade
DI BIANCA	Aldo	Titulaire	C	Agent de maîtrise principal
FORLIN	Claude	Titulaire	C	Agent de maîtrise principal
THOUVENIN	Renaud	Titulaire	C	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe
POULAIN	Isabelle	Titulaire	C	Adjoint administratif
BAGAGLI	Jean-Yves	Titulaire	C	Agent de maîtrise principal
ESCRIVANTE	Eric	Titulaire	C	Adjoint technique
DANIAUX	Léandre	Contractuel	C	Adjoint technique
PASSONI	Stéphane	Titulaire	C	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe
RENNA	Ludovic	Titulaire	C	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe
AUBIER	Valentin	Titulaire	C	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe
MERLE	Florent	Titulaire	C	Adjoint technique



## Annexe 3.2- Fiche d'impact personnel Ville de Grasse Service Ateliers

MACRI	François	Titulaire	C	Agent de maitrise principal
COUILLET	Fabien	Titulaire	C	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe
HELLOCO	Fabrice	Contractuel	C	Adjoint technique
FERRER	Célia	Stagiaire	C	Adjoint technique
LOPEZ	Frédéric	Titulaire	C	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe
FIORUCCI	Patrice	Titulaire	C	Adjoint technique
LAY	Alain	Titulaire	C	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe
FERNANDEZ	Jean-Luc	Titulaire	C	Agent de maitrise principal
MACRI	Jérôme	Titulaire	C	Agent de maitrise
RAVELET	Romain	Contractuel	C	Adjoint technique
AUTRAN	William	Titulaire	C	Agent de maitrise
ALVAREZ	Kléber	Titulaire	C	Adjoint technique
EL MARNISSI	Ilyasse	Titulaire	C	Adjoint technique

## Annexe 4.1-Fiche d'impact personnel CAPG Service Travaux bâtiments

Domaine d'impact	Nature de l'impact	Situation initiale	Description de l'impact suite à la mutualisation	Degré de l'impact <sup>1</sup>	Mise en place	Acteur(s)
<b>Organisation / Fonctionnement</b>	Résidence administrative	Siège de la CAPG : Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse 57, Avenue Pierre Sépard 06130 GRASSE	<i>Aucun changement</i>	1	<i>Néant</i>	Direction Générale RH
	Lieu de travail	Les agents interviennent sur les sites d'activité du territoire communautaire (23 communes membres)	Seront ajoutés aux sites d'intervention les bâtiments et espaces communaux de la Ville de Grasse	3	Information des agents	Direction Générale DGST Chef de service
	Locaux	Siège de la CAPG	<i>Aucun changement</i>	1	<i>Néant</i>	DGST Chef de service
	Organigramme	Organigramme DST	Mise en place de l'organigramme DGST mutualisée	2	Information des agents	Direction Générale RH
	Organisation hiérarchique	Direction de service : Céline BOUREL	Direction de service : Alain DI VITA	3	Information des agents	RH DGST
			Directeur adjoint : William FORMET	3	Information des agents	RH DGST
	Liens fonctionnels	<i>Néant</i>	Les agents seront amenés à interagir et travailler en collaboration avec les agents transférés (anciennement Ville de Grasse)	3	Mise en lien des agents	Chef de service

## Annexe 4.1-Fiche d'impact personnel CAPG Service Travaux bâtiments

<b>Technique / Métier</b>	Fiche de poste	<i>Voir fiche de poste CAPG</i>	Modification de la fiche de poste des agents : - Changement des liens hiérarchiques	3	Rédaction des nouvelles fiches de postes consultables par les agents	RH DGST Chef de service
	Procédures, process, méthodes de travail	Procédure de gestion technique et règlementaire des bâtiments Procédure de gestion des opérations immobilières Procédure de commande publique Procédure de gestion financière	Procédures à réexaminer, à adapter et à optimiser du fait de la mutualisation : groupements de commande à envisager, retours d'expérience, expertise technique plurielle	2	Information des agents	DGST Chef de service
	Moyens, outils	Matériel informatique et téléphonique CAPG Véhicules de service de la CAPG	<i>Aucun changement</i>	1	<i>Néant</i>	DGST Chef de service
<b>Statutaire / Conditions de travail</b>	Position statutaire	Activité	<i>Aucun changement</i>	1	<i>Néant</i>	RH
	Affectation	DST	DGST mutualisée	2	Information des agents	RH
	Liens de collaboration	22 communes membres de la CAPG (hors Ville de Grasse)	23 communes membres de la CAPG	2	<i>Néant</i>	Direction générale DGST
	Régime indemnitaire	RIFSEEP : Versé sous la forme d'une indemnité mensuelle (IFSE) et d'un complément indemnitaire annuel (CIA) versé en juin lié à l'évaluation et l'assiduité	<i>Aucun changement</i>	1	<i>Néant</i>	RH
	SFT	En fonction de la situation familiale de l'agent	<i>Aucun changement</i>	1	<i>Néant</i>	RH
	NBI	En fonction du poste occupé par l'agent	<i>Aucun changement</i>	1	<i>Néant</i>	RH

## Annexe 4.1-Fiche d'impact personnel CAPG Service Travaux bâtiments

Temps de travail et aménagements	<p><i>Cycles de travail hebdomadaire :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 35h sur 5 jours</li> <li>- 35h30 sur 5 jours</li> <li>- 36h sur 5 jours</li> <li>- 37h sur 5 jours</li> <li>- 37h30 sur 5 jours</li> <li>- 38h sur 5 jours</li> </ul>	<i>Aucun changement</i>	1	<i>Néant</i>	RH Chef de service
	<p><i>Horaires variables / Astreintes :</i> Possibilité d'heures supplémentaires à la demande du chef de service récupérables ou rémunérées Possibilités d'astreintes (nuits et week-ends)</p>	<i>Aucun changement</i>	1	<i>Néant</i>	Chef de service
	<p><i>Aménagements potentiels :</i> Voir protocole d'aménagement du temps de travail CAPG</p>	<i>Aucun changement</i>	1	<i>Néant</i>	RH Chef de service
	<p><i>Télétravail :</i> Télétravail possible à hauteur d'un jour par semaine</p>	<i>Aucun changement</i>	1	<i>Néant</i>	RH
	<p><i>Congés :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 25 jours pour 5 jours de travail hebdomadaire</li> </ul>	<i>Aucun changement</i>	1	<i>Néant</i>	RH Chef de service
	<p><i>Journée de solidarité :</i> Accomplie en répartissant 7 heures de travail non travaillées précédemment sur l'année, soit un temps de travail annuel de 1607 heures</p>	<i>Aucun changement</i>	1	<i>Néant</i>	RH

## Annexe 4.1-Fiche d'impact personnel CAPG Service Travaux bâtiments

		<p><i>RTT :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 0 pour 35h hebdomadaire</li> <li>- 21h15 (3 jours) pour 35h30 hebdomadaire</li> <li>- 43h15 (6 jours) pour 36h hebdomadaire</li> <li>- 89h (12 jours) pour 37h hebdomadaire</li> <li>- 112h30 (15 jours) pour 37h30 hebdomadaire</li> <li>- 136h45 (18 jours) pour 38h hebdomadaire</li> </ul> <p>Mobilisation de 3 jours d'ARTT par an : vendredi du pont de l'ascension, 2 jours en période de fin d'année (24 et 31 décembre ou 26 décembre et 2 janvier selon les années)</p>	<i>Aucun changement</i>	1	<i>Néant</i>	RH Chef de service
		Possibilité de CET	<i>Aucun changement</i>	1	<i>Néant</i>	RH
	Action sociale	<p><u>Titres restaurant</u> par jours travaillés à hauteur de 7,50 € pris en charge par la CAPG à 50% soit 3,75 €</p> <p>Participation aux contrats de <u>mutuelle labélisée</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Santé :</li> <li>13 € par mois (1 personne)</li> <li>24 € par mois (2 personnes)</li> <li>38 € par mois (3 personnes)</li> <li>- Prévoyance : 6,50 € par mois</li> </ul>	<i>Aucun changement</i>	1	<i>Néant</i>	RH Présidente du COS

## Annexe 4.1-Fiche d'impact personnel CAPG Service Travaux bâtiments

		<p><u>COS</u> : Adhésion de 10 € non obligatoire</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 240 € en chèques vacances ou chèques cadeaux</li> <li>- Avantages vacances et loisirs</li> <li>- Repas de fin d'année, arbre de Noël pour les enfants</li> <li>- Allocations (mariage, PACS, naissance, retraite et médaille du travail)</li> </ul>				
--	--	---	--	--	--	--

<sup>1</sup> Degré de l'impact sur l'agent : 1 = aucun impact / 2 = faible impact / 3 = fort impact / 4 = très fort impact

Liste des agents concernés

NOM	Prénom	Statut	Catégorie	Grade
FORMET	William	Titulaire	A	Ingénieur
GINOYER	Valérie	Titulaire	C	Adjoint administratif principal 1 <sup>e</sup> classe
GUILLET	Valérie	Titulaire	C	Adjoint administratif principal 2 <sup>e</sup> classe
GARCIA	Rémi	Titulaire	A	Ingénieur
TROVATELLO	Patrick	Titulaire	C	Adjoint technique territorial
BORSOTTO	Nadia	Titulaire	C	Adjoint administratif principal 2 <sup>e</sup> classe

## Annexe 4.2-Fiche d'impact personnel Ville de Grasse Service Travaux bâtiments

Domaine d'impact	Nature de l'impact	Situation initiale	Description de l'impact suite à la mutualisation	Degré de l'impact <sup>1</sup>	Mise en place	Acteur(s)
<b>Organisation / Fonctionnement</b>	Résidence administrative	Siège de la Mairie de Grasse : Mairie de Grasse Place du Petit Puy 06130 GRASSE	Siège de la CAPG : Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse 57, Avenue Pierre Sépard 06130 GRASSE	3	Information des agents	Direction Générale RH
	Lieu de travail	Les agents interviennent sur les sites d'activité du territoire de la commune de Grasse	Seront ajoutés aux sites d'intervention les bâtiments et espaces communautaires de la CAPG	3	Information des agents	Direction Générale DGST Chef de service
	Locaux	8, Place du 24 août 06130 GRASSE	<i>Aucun changement</i>	1	<i>Néant</i>	DGST Chef de service
	Organigramme	Organigramme DGST	Mise en place de l'organigramme DGST mutualisée	2	Information des agents	Direction Générale RH
	Organisation hiérarchique	Direction de service : Alain DI VITA	<i>Aucun changement</i>	1	<i>Néant</i>	RH DGST
			Directeur adjoint : William FORMET	3	<i>Néant</i>	RH DGST
	Liens fonctionnels	<i>Néant</i>	Les agents seront amenés à interagir et travailler en collaboration avec les agents CAPG	3	Mise en lien des agents	Chef de service

## Annexe 4.2-Fiche d'impact personnel Ville de Grasse Service Travaux bâtiments

<b>Technique / Métier</b>	Fiche de poste	<i>Voir fiche de poste Ville de Grasse</i>	Création de fiche de poste CAPG des agents : - Les agents pourront si nécessaire réaliser des interventions sur le territoire de la CAPG	3	Rédaction des nouvelles fiches de postes consultables par les agents	RH DGST Chef de service
	Procédures, process, méthodes de travail	Procédure de gestion technique et règlementaire des bâtiments Procédure de gestion des opérations immobilières Procédure de commande publique Procédure de gestion financière	Procédures à réexaminer, à adapter et à optimiser du fait de la mutualisation : groupements de commande à envisager, retours d'expérience, expertise technique plurielle	2	Information des agents	DGST Chef de service
	Moyens, outils	Matériel informatique et téléphonique VdG Véhicules de service de la VdG	Matériel informatique et téléphonique CAPG Véhicules de service de la VdG	2	Information des agents	Chef de service
<b>Statutaire / Conditions de travail</b>	Position statutaire	Activité	<i>Aucun changement</i>	1	<i>Néant</i>	RH
	Affectation	DGST	DGST (mutualisée)	2	Information des agents	RH
	Liens de collaboration	Ville de Grasse	23 communes membres de la CAPG	2	<i>Néant</i>	Direction générale DGST
	Régime indemnitaire	RIFSEEP : - IFSE grade + IFSE compensatoire IEMP en fonction du grade + IFSE complémentaire, IFSE	RIFSEEP : Versé sous la forme d'une indemnité mensuelle (IFSE) et d'un complément indemnitaire annuel (CIA) versé en juin lié à	2	<i>Néant</i>	RH



## Annexe 4.2-Fiche d'impact personnel Ville de Grasse Service Travaux bâtiments

		<p>rattaché à une fonction</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Modalités CIA : 2 versements en mars et septembre.</li> </ul> <p>Fonction de l'entretien d'évaluation maximum 360€</p>	l'évaluation et l'assiduité maximum 100€			
SFT	En fonction de la situation familiale de l'agent		<i>Aucun changement</i>	1	<i>Néant</i>	RH
NBI	En fonction du poste occupé par l'agent		<i>Aucun changement</i>	1	<i>Néant</i>	RH
Temps de travail et aménagements	<p><i>Cycles de travail hebdomadaire :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 35h sur 5 jours</li> <li>- 36h sur 5 jours</li> <li>- 37h sur 5 jours</li> <li>- 38h sur 5 jours</li> </ul>	<p><i>Cycles de travail hebdomadaire :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 35h sur 5 jours</li> <li>- 35h30 sur 5 jours</li> <li>- 36h sur 5 jours</li> <li>- 37h sur 5 jours</li> <li>- 37h30 sur 5 jours</li> <li>- 38h sur 5 jours</li> </ul>		2	<i>Néant</i>	RH Chef de service
	<p><i>Horaires variables / Astreintes :</i></p> <p>Possibilité d'heures supplémentaires à la demande du chef de service récupérables ou rémunérées</p> <p>Possibilités d'astreintes (semaines, nuits et week-ends)</p>	<p><i>Horaires variables / Astreintes :</i></p> <p>Possibilité d'heures supplémentaires à la demande du chef de service récupérables ou rémunérées</p> <p>Possibilités d'astreintes (nuits et week-ends)</p>		1	<i>Néant</i>	Chef de service
	<p><i>Aménagements potentiels :</i></p> <p>Voir protocole d'aménagement du temps de travail VdG</p>	<p>Voir protocole d'aménagement du temps de travail CAPG</p>		1	<i>Néant</i>	RH Chef de service
	<p><i>Télétravail :</i></p> <p>Télétravail non encore délibéré. Actuellement autorisation uniquement pour raisons médicales</p>	<p>Télétravail possible à hauteur d'un jour par semaine</p>		3	Information des agents	RH

## Annexe 4.2-Fiche d'impact personnel Ville de Grasse Service Travaux bâtiments

	<p><i>Congés :</i> 25 jours pour 5 jours de travail hebdomadaire</p>	<i>Aucun changement</i>	1	<i>Néant</i>	RH Chef de service
	<p><i>Journée de solidarité :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Par déduction d'un jour de RTT pour les agents qui bénéficient de cycles de travail avec une compensation en RTT</li> <li>- En répartissant 7 heures de travail non travaillées précédemment sur l'année, soit un temps de travail annuel de 1607 heures pour un cycle de travail de 35h</li> </ul>	<p><i>Journée de solidarité :</i> Accomplie en répartissant 7 heures de travail non travaillées précédemment sur l'année, soit un temps de travail annuel de 1607 heures</p>	2	<i>Néant</i>	RH
	<p><i>RTT :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 0 pour 35h hebdomadaire</li> <li>- 6 jours pour 36h hebdomadaire</li> <li>- 12 jours pour 37h hebdomadaire</li> <li>- 18 jours pour 38h hebdomadaire</li> </ul>	<p><i>RTT :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 0 pour 35h hebdomadaire</li> <li>- 21h15 (3 jours) pour 35h30 hebdomadaire</li> <li>- 43h15 (6 jours) pour 36h hebdomadaire</li> <li>- 89h (12 jours) pour 37h hebdomadaire</li> <li>- 112h30 (15 jours) pour 37h30 hebdomadaire</li> <li>- 136h45 (18 jours) pour 38h hebdomadaire</li> </ul> <p>Mobilisation de 3 jours d'ARTT par an : vendredi du pont de l'ascension, 2 jours en période de fin d'année</p>	2	<i>Néant</i>	RH Chef de service
	Possibilité de CET	<i>Aucun changement</i>	1	<i>Néant</i>	RH

## Annexe 4.2-Fiche d'impact personnel Ville de Grasse Service Travaux bâtiments

	Action sociale	<p><u>Self municipal</u></p> <p><u>COS :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- chèques vacances</li> <li>- billetterie</li> <li>- arbre de Noël des enfants, carte KDO agents....</li> <li>- Participation directe aux frais de garde d'enfants, séjours divers, allocation enfant handicapé...</li> </ul>	<p><u>Titres restaurant</u> par jours travaillés à hauteur de 7,50 € pris en charge par la CAPG à 50% soit 3,75 €</p> <p>Participation aux contrats de <u>mutuelle labélisée</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Santé : 13 € par mois (1 personne) 24 € par mois (2 personnes) 38 € par mois (3 personnes)</li> <li>- Prévoyance : 6,50 € par mois</li> </ul> <p><u>COS</u> : Adhésion de 10 € non obligatoire.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 240 € en chèques vacances ou chèques cadeaux</li> <li>- Avantages vacances et loisirs</li> <li>- Repas de fin d'année, arbre de Noël pour les enfants</li> <li>- Allocations (mariage, PACS, naissance, retraite et médaille du travail)</li> </ul>	4	<i>Néant</i>	RH Présidente du COS
--	----------------	---	--	---	--------------	----------------------------

<sup>1</sup> Degré de l'impact sur l'agent : 1 = aucun impact / 2 = faible impact / 3 = fort impact / 4 = très fort impact

Liste des agents concernés

NOM	Prénom	Statut	Catégorie	Grade
DI VITA	Alain	Titulaire	B	Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe

## Annexe 4.2-Fiche d'impact personnel Ville de Grasse Service Travaux bâtiments

COUSINIE	Christophe	Titulaire	B	Technicien
LESNE	Éric	Titulaire	B	Technicien
TRASTOUR	Cédric	Titulaire	C	Agent de maitrise principal
SERY	Sylvie	Titulaire	C	Agent de maitrise principal

## Annexe 5- Fiche d'impact personnel Ville de Grasse Service Sécurité incendie

Domaine d'impact	Nature de l'impact	Situation initiale	Description de l'impact suite à la mutualisation	Degré de l'impact <sup>1</sup>	Mise en place	Acteur(s)
<b>Organisation / Fonctionnement</b>	Résidence administrative	Siège de la Mairie de Grasse : Mairie de Grasse Place du Petit Puy 06130 GRASSE	Siège de la CAPG : Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse 57, Avenue Pierre Sépard 06130 GRASSE	3	Information des agents	Direction Générale RH
	Lieu de travail	Les agents interviennent sur les sites d'activité du territoire de la commune de Grasse	Seront ajoutés aux sites d'intervention les bâtiments et espaces communautaires de la CAPG	3	Information des agents	Direction Générale DGST Chef de service
	Locaux	8, Place du 24 août 06130 GRASSE	<i>Aucun changement</i>	1	<i>Néant</i>	DGST Chef de service
	Organigramme	Organigramme DGST	Mise en place de l'organigramme DGST mutualisée	2	Information des agents	Direction Générale RH
	Organisation hiérarchique	Direction de service : Alain DI VITA	<i>Aucun changement</i>	1	<i>Néant</i>	RH DGST
			N+1 : Viviane BONNAFY	3	<i>Néant</i>	RH DGST
	Liens fonctionnels	<i>Néant</i>	Les agents seront amenés à interagir et travailler en collaboration avec les agents CAPG	3	Mise en lien des agents	Chef de service

## Annexe 5- Fiche d'impact personnel Ville de Grasse Service Sécurité incendie

<b>Technique / Métier</b>	Fiche de poste	<i>Voir fiche de poste Ville de Grasse</i>	Création de fiche de poste CAPG des agents : - Les agents pourront si nécessaire réaliser des interventions sur le territoire de la CAPG	3	Rédaction des nouvelles fiches de postes consultables par les agents	RH DGST Chef de service
	Procédures, process, méthodes de travail	Procédure de gestion technique et règlementaire des bâtiments Procédure de gestion des opérations immobilières Procédure de commande publique Procédure de gestion financière	Procédures à réexaminer, à adapter et à optimiser du fait de la mutualisation : groupements de commande à envisager, retours d'expérience, expertise technique plurielle	2	Information des agents	DGST Chef de service
	Moyens, outils	Matériel informatique et téléphonique VdG Véhicules de service de la VdG	Matériel informatique et téléphonique CAPG Véhicules de service de la VdG	2	Information des agents	Chef de service
<b>Statutaire / Conditions de travail</b>	Position statutaire	Activité	<i>Aucun changement</i>	1	<i>Néant</i>	RH
	Affectation	DGST	DGST (mutualisée)	2	Information des agents	RH
	Liens de collaboration	Ville de Grasse	23 communes membres de la CAPG	2	<i>Néant</i>	Direction générale DGST
	Régime indemnitaire	RIFSEEP : - IFSE grade + IFSE compensatoire IEMP en fonction du grade + IFSE complémentaire, IFSE	RIFSEEP : Versé sous la forme d'une indemnité mensuelle (IFSE) et d'un complément indemnitaire annuel (CIA) versé en juin lié à	2	<i>Néant</i>	RH

## Annexe 5- Fiche d'impact personnel Ville de Grasse Service Sécurité incendie

		<p>rattaché à une fonction</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Modalités CIA : 2 versements en mars et septembre.</li> </ul> <p>Fonction de l'entretien d'évaluation maximum 360€</p>	l'évaluation et l'assiduité maximum 100€			
SFT	En fonction de la situation familiale de l'agent		<i>Aucun changement</i>	1	<i>Néant</i>	RH
NBI	En fonction du poste occupé par l'agent		<i>Aucun changement</i>	1	<i>Néant</i>	RH
Temps de travail et aménagements	<p><i>Cycles de travail hebdomadaire :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 35h sur 5 jours</li> <li>- 36h sur 5 jours</li> <li>- 37h sur 5 jours</li> <li>- 38h sur 5 jours</li> </ul>	<p><i>Cycles de travail hebdomadaire :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 35h sur 5 jours</li> <li>- 35h30 sur 5 jours</li> <li>- 36h sur 5 jours</li> <li>- 37h sur 5 jours</li> <li>- 37h30 sur 5 jours</li> <li>- 38h sur 5 jours</li> </ul>		2	<i>Néant</i>	RH Chef de service
	<p><i>Horaires variables / Astreintes :</i></p> <p>Possibilité d'heures supplémentaires à la demande du chef de service récupérables ou rémunérées</p> <p>Possibilités d'astreintes (semaines, nuits et week-ends)</p>	<p><i>Horaires variables / Astreintes :</i></p> <p>Possibilité d'heures supplémentaires à la demande du chef de service récupérables ou rémunérées</p> <p>Possibilités d'astreintes (nuits et week-ends)</p>		1	<i>Néant</i>	Chef de service
	<p><i>Aménagements potentiels :</i></p> <p>Voir protocole d'aménagement du temps de travail VdG</p>	<p>Voir protocole d'aménagement du temps de travail CAPG</p>		1	<i>Néant</i>	RH Chef de service
	<p><i>Télétravail :</i></p> <p>Télétravail non encore délibéré. Actuellement autorisation uniquement pour raisons médicales</p>	<p>Télétravail possible à hauteur d'un jour par semaine</p>		3	Information des agents	RH

## Annexe 5- Fiche d'impact personnel Ville de Grasse Service Sécurité incendie

	<p><i>Congés :</i> 25 jours pour 5 jours de travail hebdomadaire</p>	<i>Aucun changement</i>	1	<i>Néant</i>	RH Chef de service
	<p><i>Journée de solidarité :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Par déduction d'un jour de RTT pour les agents qui bénéficient de cycles de travail avec une compensation en RTT</li> <li>- En répartissant 7 heures de travail non travaillées précédemment sur l'année, soit un temps de travail annuel de 1607 heures pour un cycle de travail de 35h</li> </ul>	<p><i>Journée de solidarité :</i> Accomplie en répartissant 7 heures de travail non travaillées précédemment sur l'année, soit un temps de travail annuel de 1607 heures</p>	2	<i>Néant</i>	RH
	<p><i>RTT :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 0 pour 35h hebdomadaire</li> <li>- 6 jours pour 36h hebdomadaire</li> <li>- 12 jours pour 37h hebdomadaire</li> <li>- 18 jours pour 38h hebdomadaire</li> </ul>	<p><i>RTT :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 0 pour 35h hebdomadaire</li> <li>- 21h15 (3 jours) pour 35h30 hebdomadaire</li> <li>- 43h15 (6 jours) pour 36h hebdomadaire</li> <li>- 89h (12 jours) pour 37h hebdomadaire</li> <li>- 112h30 (15 jours) pour 37h30 hebdomadaire</li> <li>- 136h45 (18 jours) pour 38h hebdomadaire</li> </ul> <p>Mobilisation de 3 jours d'ARTT par an : vendredi du pont de l'ascension, 2 jours en période de fin d'année</p>	2	<i>Néant</i>	RH Chef de service
	Possibilité de CET	<i>Aucun changement</i>	1	<i>Néant</i>	RH



## Annexe 5- Fiche d'impact personnel Ville de Grasse Service Sécurité incendie

	Action sociale	<p><u>Self municipal</u></p> <p><u>COS :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- chèques vacances</li> <li>- billetterie</li> <li>- arbre de Noël des enfants, carte KDO agents....</li> <li>- Participation directe aux frais de garde d'enfants, séjours divers, allocation enfant handicapé...</li> </ul>	<p><u>Titres restaurant</u> par jours travaillés à hauteur de 7,50 € pris en charge par la CAPG à 50% soit 3,75 €</p> <p>Participation aux contrats de <u>mutuelle labélisée</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Santé : 13 € par mois (1 personne) 24 € par mois (2 personnes) 38 € par mois (3 personnes)</li> <li>- Prévoyance : 6,50 € par mois</li> </ul> <p><u>COS</u> : Adhésion de 10 € non obligatoire.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 240 € en chèques vacances ou chèques cadeaux</li> <li>- Avantages vacances et loisirs</li> <li>- Repas de fin d'année, arbre de Noël pour les enfants</li> <li>- Allocations (mariage, PACS, naissance, retraite et médaille du travail)</li> </ul>	4	<i>Néant</i>	RH Présidente du COS
--	----------------	---	--	---	--------------	----------------------------

<sup>1</sup> Degré de l'impact sur l'agent : 1 = aucun impact / 2 = faible impact / 3 = fort impact / 4 = très fort impact

Liste des agents concernés

NOM	Prénom	Statut	Catégorie	Grade
BONNAFY	Viviane	Titulaire	C	Adjoint technique

## Annexe 5- Fiche d'impact personnel Ville de Grasse Service Sécurité incendie

BOURTAL	Djamel	Titulaire	C	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe
---------	--------	-----------	---	--

## Annexe 6.1-Fiche d'impact personnel CAPG Service Entretien des locaux

Domaine d'impact	Nature de l'impact	Situation initiale	Description de l'impact suite à la mutualisation	Degré de l'impact <sup>1</sup>	Mise en place	Acteur(s)
<b>Organisation / Fonctionnement</b>	Résidence administrative	Siège de la CAPG : Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse 57, Avenue Pierre Sépard 06130 GRASSE	<i>Aucun changement</i>	1	<i>Néant</i>	Direction Générale RH
	Lieu de travail	Les agents interviennent sur les bâtiments communautaires	<i>Aucun changement</i>	1	<i>Néant</i>	DGST Chef de service
	Locaux	Siège de la CAPG Espace Jacques Louis Lions Bâtiments communautaires	<i>Aucun changement</i>	1	<i>Néant</i>	DGST Chef de service
	Organigramme	Organigramme DST	Mise en place de l'organigramme DGST mutualisée	2	Information des agents	Direction Générale RH
	Organisation hiérarchique	N+1 : Marc SANCHEZ	N+1 : Sandra RUSSO	3	Information des agents	RH DGST
		Direction de service : Céline BOUREL	Direction de service : Alain DI VITA	3	Information des agents	RH DGST
	Liens fonctionnels	<i>Néant</i>	Les agents seront amenés à interagir et travailler en collaboration avec des agents Ville de Grasse	2	Mise en lien des agents	Chef de service

## Annexe 6.1-Fiche d'impact personnel CAPG Service Entretien des locaux

<b>Technique / Métier</b>	Fiche de poste	<i>Voir fiche de poste CAPG</i>	Modification de la fiche de poste des agents : - Changement des liens hiérarchiques	2	Rédaction des nouvelles fiches de postes consultables par les agents	RH DGST Chef de service
	Procédures, process, méthodes de travail	Agents affectés à un secteur	<i>Aucun changement</i>	1	<i>Néant</i>	DGST Chef de service
	Moyens, outils	Matériel mis à disposition par la CAPG EPI de la CAPG	<i>Aucun changement</i>	1	<i>Néant</i>	DGST Chef de service
<b>Statutaire / Conditions de travail</b>	Position statutaire	Activité	<i>Aucun changement</i>	1	<i>Néant</i>	RH
	Affectation	DST / Rattaché au PIG	DGST mutualisée	2	Information des agents	RH
	Liens de collaboration	<i>Néant</i>	<i>Aucun changement</i>	2	<i>Néant</i>	Direction générale DGST
	Régime indemnitaire	RIFSEEP : Versé sous la forme d'une indemnité mensuelle (IFSE) et d'un complément indemnitaire annuel (CIA) versé en juin lié à l'évaluation et l'assiduité	<i>Aucun changement</i>	1	<i>Néant</i>	RH
	SFT	En fonction de la situation familiale de l'agent	<i>Aucun changement</i>	1	<i>Néant</i>	RH
	NBI	En fonction du poste occupé par l'agent	<i>Aucun changement</i>	1	<i>Néant</i>	RH

## Annexe 6.1-Fiche d'impact personnel CAPG Service Entretien des locaux

Temps de travail et aménagements	<p><i>Cycles de travail hebdomadaire :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 35h sur 5 jours</li> <li>- 35h30 sur 5 jours</li> <li>- 36h sur 5 jours</li> <li>- 37h sur 5 jours</li> <li>- 37h30 sur 5 jours</li> <li>- 38h sur 5 jours</li> </ul>	<i>Aucun changement</i>	1	<i>Néant</i>	RH Chef de service
	<p><i>Horaires variables / Astreintes :</i> Possibilité d'heures supplémentaires à la demande du chef de service récupérables ou rémunérées</p>	<i>Aucun changement</i>	1	<i>Néant</i>	Chef de service
	<p><i>Aménagements potentiels :</i> Voir protocole d'aménagement du temps de travail CAPG</p>	<i>Aucun changement</i>	1	<i>Néant</i>	RH Chef de service
	<p><i>Télétravail :</i> Les postes du service entretien des locaux ne permettent pas de télétravail</p>	<i>Aucun changement</i>	1	<i>Néant</i>	RH
	<p><i>Congés :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 25 jours pour 5 jours de travail hebdomadaire</li> </ul>	<i>Aucun changement</i>	1	<i>Néant</i>	RH Chef de service
	<p><i>Journée de solidarité :</i> Accomplie en répartissant 7 heures de travail non travaillées précédemment sur l'année, soit un temps de travail annuel de 1607 heures</p>	<i>Aucun changement</i>	1	<i>Néant</i>	RH

## Annexe 6.1-Fiche d'impact personnel CAPG Service Entretien des locaux

		<p><i>RTT :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 0 pour 35h hebdomadaire</li> <li>- 21h15 (3 jours) pour 35h30 hebdomadaire</li> <li>- 43h15 (6 jours) pour 36h hebdomadaire</li> <li>- 89h (12 jours) pour 37h hebdomadaire</li> <li>- 112h30 (15 jours) pour 37h30 hebdomadaire</li> <li>- 136h45 (18 jours) pour 38h hebdomadaire</li> </ul> <p>Mobilisation de 3 jours d'ARTT par an : vendredi du pont de l'ascension, 2 jours en période de fin d'année (24 et 31 décembre ou 26 décembre et 2 janvier selon les années)</p>	<i>Aucun changement</i>	1	<i>Néant</i>	RH Chef de service
		Possibilité de CET	<i>Aucun changement</i>	1	<i>Néant</i>	RH
	Action sociale	<p><u>Titres restaurant</u> par jours travaillés à hauteur de 7,50 € pris en charge par la CAPG à 50% soit 3,75 €</p> <p>Participation aux contrats de <u>mutuelle labélisée</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Santé :</li> <li>13 € par mois (1 personne)</li> <li>24 € par mois (2 personnes)</li> <li>38 € par mois (3 personnes)</li> <li>- Prévoyance : 6,50 € par mois</li> </ul>	<i>Aucun changement</i>	1	<i>Néant</i>	RH Présidente du COS

## Annexe 6.1-Fiche d'impact personnel CAPG Service Entretien des locaux

		<p><u>COS</u> : Adhésion de 10 € non obligatoire</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 240 € en chèques vacances ou chèques cadeaux</li> <li>- Avantages vacances et loisirs</li> <li>- Repas de fin d'année, arbre de Noël pour les enfants</li> <li>- Allocations (mariage, PACS, naissance, retraite et médaille du travail)</li> </ul>				
--	--	---	--	--	--	--

<sup>1</sup> Degré de l'impact sur l'agent : 1 = aucun impact / 2 = faible impact / 3 = fort impact / 4 = très fort impact

Liste des agents concernés

NOM	Prénom	Statut	Catégorie	Grade
RAZANADRASAOA	Esthère	Titulaire	C	Adjoint technique territorial
TUDELA GARCIA	Térésa	Stagiaire	C	Adjoint technique territorial
DOMISSE	Annick	Stagiaire	C	Adjoint technique territorial
DA VEIGA SEMEDO	Cilène	Titulaire	C	Adjoint technique territorial

## Annexe 6.2- Fiche d'impact personnel Ville de Grasse Service Entretien des locaux

Domaine d'impact	Nature de l'impact	Situation initiale	Description de l'impact suite à la mutualisation	Degré de l'impact <sup>1</sup>	Mise en place	Acteur(s)
<b>Organisation / Fonctionnement</b>	Résidence administrative	Siège de la Mairie de Grasse : Mairie de Grasse Place du Petit Puy 06130 GRASSE	Siège de la CAPG : Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse 57, Avenue Pierre Sépard 06130 GRASSE	3	Information des agents	Direction Générale RH
	Lieu de travail	Les agents interviennent sur les sites d'activité du territoire de la commune de Grasse	Seront ajoutés aux sites d'intervention les bâtiments et espaces communautaires de la CAPG	3	Information des agents	Direction Générale DGST Chef de service
	Locaux	8, Place du 24 août 06130 GRASSE	<i>Aucun changement</i>	1	<i>Néant</i>	DGST Chef de service
	Organigramme	Organigramme DGST	Mise en place de l'organigramme DGST mutualisée	2	Information des agents	Direction Générale RH
	Organisation hiérarchique	N+1 : Sandra RUSSO	<i>Aucun changement</i>	1	<i>Néant</i>	RH DGST
		Direction de service : Alain DI VITA	<i>Aucun changement</i>	1	<i>Néant</i>	RH DGST
	Liens fonctionnels	<i>Néant</i>	Les agents seront amenés à interagir et travailler en collaboration avec les agents CAPG	3	Mise en lien des agents	Chef de service



## Annexe 6.2- Fiche d'impact personnel Ville de Grasse Service Entretien des locaux

<b>Technique / Métier</b>	Fiche de poste	<i>Voir fiche de poste Ville de Grasse</i>	Création de fiche de poste CAPG des agents : - Les agents pourront si nécessaire réaliser des interventions sur le territoire de la CAPG	3	Rédaction des nouvelles fiches de postes consultables par les agents	RH DGST Chef de service
	Procédures, process, méthodes de travail	Procédure de gestion technique et réglementaire des bâtiments Procédure de commande publique Procédure de gestion financière	Procédures à réexaminer, à adapter et à optimiser du fait de la mutualisation : groupements de commande à envisager, retours d'expérience, expertise technique plurielle	3	Information des agents	DGST Chef de service
	Moyens, outils	Matériel mis à disposition par la VdG EPI fourni par la VdG	Matériel de la CAPG et de la VdG EPI de la CAPG et de la VdG	2	<i>Néant</i>	Chef de service
<b>Statutaire / Conditions de travail</b>	Position statutaire	Activité	<i>Aucun changement</i>	1	<i>Néant</i>	RH
	Affectation	DGST	DGST (mutualisée)	2	Information des agents	RH
	Liens de collaboration	Ville de Grasse	23 communes membres de la CAPG	2	<i>Néant</i>	Direction générale DGST
	Régime indemnitaire	RIFSEEP : - IFSE grade + IFSE compensatoire IEMP en fonction du grade + IFSE complémentaire, IFSE	RIFSEEP : Versé sous la forme d'une indemnité mensuelle (IFSE) et d'un complément indemnitaire annuel (CIA) versé en juin lié à	2	<i>Néant</i>	RH

## Annexe 6.2- Fiche d'impact personnel Ville de Grasse Service Entretien des locaux

		<p>rattaché à une fonction</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Modalités CIA : 2 versements en mars et septembre.</li> </ul> <p>Fonction de l'entretien d'évaluation maximum 360€</p>	l'évaluation et l'assiduité maximum 100€			
SFT	En fonction de la situation familiale de l'agent		<i>Aucun changement</i>	1	<i>Néant</i>	RH
NBI	En fonction du poste occupé par l'agent		<i>Aucun changement</i>	1	<i>Néant</i>	RH
Temps de travail et aménagements	<p><i>Cycles de travail hebdomadaire :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 35h sur 5 jours</li> <li>- 36h sur 5 jours</li> <li>- 37h sur 5 jours</li> <li>- 38h sur 5 jours</li> </ul>	<p><i>Cycles de travail hebdomadaire :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 35h sur 5 jours</li> <li>- 35h30 sur 5 jours</li> <li>- 36h sur 5 jours</li> <li>- 37h sur 5 jours</li> <li>- 37h30 sur 5 jours</li> <li>- 38h sur 5 jours</li> </ul>		2	<i>Néant</i>	RH Chef de service
	<p><i>Horaires variables / Astreintes :</i></p> <p>Possibilité d'heures supplémentaires à la demande du chef de service récupérables ou rémunérées</p>		<i>Aucun changement</i>	1	<i>Néant</i>	Chef de service
	<p><i>Aménagements potentiels :</i></p> <p>Voir protocole d'aménagement du temps de travail VdG</p>		Voir protocole d'aménagement du temps de travail CAPG	1	<i>Néant</i>	RH Chef de service
	<p><i>Télétravail :</i></p> <p>Télétravail non encore délibéré. Actuellement autorisation uniquement pour raisons médicales</p>		Les postes du service entretien des locaux ne permettent pas de télétravail à l'exception des postes administratifs (responsable de service)	1	<i>Néant</i>	RH

## Annexe 6.2- Fiche d'impact personnel Ville de Grasse Service Entretien des locaux

	<p><i>Congés :</i> 25 jours pour 5 jours de travail hebdomadaire</p>	<i>Aucun changement</i>	1	<i>Néant</i>	RH Chef de service
	<p><i>Journée de solidarité :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Par déduction d'un jour de RTT pour les agents qui bénéficient de cycles de travail avec une compensation en RTT</li> <li>- En répartissant 7 heures de travail non travaillées précédemment sur l'année, soit un temps de travail annuel de 1607 heures pour un cycle de travail de 35h</li> </ul>	<p><i>Journée de solidarité :</i> Accomplie en répartissant 7 heures de travail non travaillées précédemment sur l'année, soit un temps de travail annuel de 1607 heures</p>	2	<i>Néant</i>	RH
	<p><i>RTT :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 0 pour 35h hebdomadaire</li> <li>- 6 jours pour 36h hebdomadaire</li> <li>- 12 jours pour 37h hebdomadaire</li> <li>- 18 jours pour 38h hebdomadaire</li> </ul>	<p><i>RTT :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 0 pour 35h hebdomadaire</li> <li>- 21h15 (3 jours) pour 35h30 hebdomadaire</li> <li>- 43h15 (6 jours) pour 36h hebdomadaire</li> <li>- 89h (12 jours) pour 37h hebdomadaire</li> <li>- 112h30 (15 jours) pour 37h30 hebdomadaire</li> <li>- 136h45 (18 jours) pour 38h hebdomadaire</li> </ul> <p>Mobilisation de 3 jours d'ARTT par an : vendredi du pont de l'ascension, 2 jours en période de fin d'année</p>	2	<i>Néant</i>	RH Chef de service
	Possibilité de CET	<i>Aucun changement</i>	1	<i>Néant</i>	RH

## Annexe 6.2- Fiche d'impact personnel Ville de Grasse Service Entretien des locaux

	Action sociale	<p><u>Self municipal</u></p> <p><u>COS :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- chèques vacances</li> <li>- billetterie</li> <li>- arbre de Noël des enfants, carte KDO agents....</li> <li>- Participation directe aux frais de garde d'enfants, séjours divers, allocation enfant handicapé...</li> </ul>	<p><u>Titres restaurant</u> par jours travaillés à hauteur de 7,50 € pris en charge par la CAPG à 50% soit 3,75 €</p> <p>Participation aux contrats de <u>mutuelle labélisée</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Santé : 13 € par mois (1 personne) 24 € par mois (2 personnes) 38 € par mois (3 personnes)</li> <li>- Prévoyance : 6,50 € par mois</li> </ul> <p><u>COS</u> : Adhésion de 10 € non obligatoire.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 240 € en chèques vacances ou chèques cadeaux</li> <li>- Avantages vacances et loisirs</li> <li>- Repas de fin d'année, arbre de Noël pour les enfants</li> <li>- Allocations (mariage, PACS, naissance, retraite et médaille du travail)</li> </ul>	4	<i>Néant</i>	RH Présidente du COS
--	----------------	---	--	---	--------------	----------------------------

<sup>1</sup> Degré de l'impact sur l'agent : 1 = aucun impact / 2 = faible impact / 3 = fort impact / 4 = très fort impact

Liste des agents concernés

NOM	Prénom	Statut	Catégorie	Grade
RUSSO	Sandra	Titulaire	C	Agent de maîtrise principal

## Annexe 7.1- Fiche d'impact personnel CAPG Direction Voiries, réseaux et domaine public

Domaine d'impact	Nature de l'impact	Situation initiale	Description de l'impact suite à la mutualisation	Degré de l'impact <sup>1</sup>	Mise en place	Acteur(s)	
<b>Organisation / Fonctionnement</b>	Résidence administrative	Siège de la CAPG : Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse 57, Avenue Pierre Sépard 06130 GRASSE	<i>Aucun changement</i>	1	<i>Néant</i>	Direction Générale RH	
	Lieu de travail	Les agents interviennent sur les sites d'activité du territoire communautaire (23 communes membres)	Seront ajoutés aux sites d'intervention les bâtiments et espaces communaux de la Ville de Grasse	3	Information des agents	Direction Générale DGST Chef de service	
	Locaux	Luc PAROT : 8, Place du 24 Août	<i>Aucun changement</i>		1	<i>Néant</i>	DGST Chef de service
		Julien MOUREY : Ancien lycée Francis de Croisset, 12 chemin de la Mosquée					
	Organigramme	Organigramme DST	Mise en place de l'organigramme DGST mutualisée	2	Information des agents	Direction Générale RH	
	Organisation hiérarchique	Direction de service : Christophe BLAUD <i>pour monsieur PAROT</i>	Direction de service : Christophe BLAUD		2	Information des agents	RH DGST
Direction de service : Christelle GENET <i>pour monsieur MOUREY</i>							
Liens fonctionnels	<i>Néant</i>	Les agents seront amenés à interagir et travailler en collaboration avec les agents transférés (anciennement Ville de Grasse)	3	Mise en lien des agents	Chef de service		

## Annexe 7.1- Fiche d'impact personnel CAPG Direction Voiries, réseaux et domaine public

<b>Technique / Métier</b>	Fiche de poste	<i>Voir fiche de poste CAPG</i>	Modification de la fiche de poste des agents : - Changement des liens hiérarchiques	3	Rédaction des nouvelles fiches de postes consultables par les agents	RH DGST Chef de service
	Procédures, process, méthodes de travail	Procédure de gestion technique et règlementaire des voiries Procédure de gestion des opérations de voiries Procédure de commande publique Procédure de gestion financière	Procédures à réexaminer, à adapter et à optimiser du fait de la mutualisation : groupements de commande à envisager, retours d'expérience, expertise technique plurielle	2	Information des agents	DGST Chef de service
	Moyens, outils	Matériel informatique et téléphonique CAPG Véhicules de service de la CAPG	<i>Aucun changement</i>	1	<i>Néant</i>	DGST Chef de service
<b>Statutaire / Conditions de travail</b>	Position statutaire	Activité	<i>Aucun changement</i>	1	<i>Néant</i>	RH
	Affectation	DST	DGST mutualisée	2	Information des agents	RH
	Liens de collaboration	22 communes membres de la CAPG (hors Ville de Grasse)	23 communes membres de la CAPG	2	<i>Néant</i>	Direction générale DGST
	Régime indemnitaire	RIFSEEP : Versé sous la forme d'une indemnité mensuelle (IFSE) et d'un complément indemnitaire annuel (CIA) versé en juin lié à l'évaluation et l'assiduité	<i>Aucun changement</i>	1	<i>Néant</i>	RH
	SFT	En fonction de la situation familiale de l'agent	<i>Aucun changement</i>	1	<i>Néant</i>	RH
	NBI	En fonction du poste occupé par	<i>Aucun changement</i>	1	<i>Néant</i>	RH

## Annexe 7.1- Fiche d'impact personnel CAPG Direction Voiries, réseaux et domaine public

		l'agent				
Temps de travail et aménagements		<i>Cycles de travail hebdomadaire :</i> - 35h sur 5 jours - 35h30 sur 5 jours - 36h sur 5 jours - 37h sur 5 jours - 37h30 sur 5 jours - 38h sur 5 jours	<i>Aucun changement</i>	1	<i>Néant</i>	RH Chef de service
		<i>Horaires variables / Astreintes :</i> Possibilité d'heures supplémentaires à la demande du chef de service récupérables ou rémunérées Possibilités d'astreintes (nuits et week-ends)	<i>Aucun changement</i>	1	<i>Néant</i>	Chef de service
		<i>Aménagements potentiels :</i> Voir protocole d'aménagement du temps de travail CAPG	<i>Aucun changement</i>	1	<i>Néant</i>	RH Chef de service
		<i>Télétravail :</i> Télétravail possible à hauteur d'un jour par semaine	<i>Aucun changement</i>	1	<i>Néant</i>	RH
		<i>Congés :</i> - 25 jours pour 5 jours de travail hebdomadaire	<i>Aucun changement</i>	1	<i>Néant</i>	RH Chef de service
		<i>Journée de solidarité :</i> Accomplie en répartissant 7 heures de travail non travaillées précédemment sur l'année, soit un temps de travail annuel de 1607 heures	<i>Aucun changement</i>	1	<i>Néant</i>	RH

## Annexe 7.1- Fiche d'impact personnel CAPG Direction Voiries, réseaux et domaine public

		<p><i>RTT :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 0 pour 35h hebdomadaire</li> <li>- 21h15 (3 jours) pour 35h30 hebdomadaire</li> <li>- 43h15 (6 jours) pour 36h hebdomadaire</li> <li>- 89h (12 jours) pour 37h hebdomadaire</li> <li>- 112h30 (15 jours) pour 37h30 hebdomadaire</li> <li>- 136h45 (18 jours) pour 38h hebdomadaire</li> </ul> <p>Mobilisation de 3 jours d'ARTT par an : vendredi du pont de l'ascension, 2 jours en période de fin d'année (24 et 31 décembre ou 26 décembre et 2 janvier selon les années)</p>	<i>Aucun changement</i>	1	<i>Néant</i>	RH Chef de service
		Possibilité de CET	<i>Aucun changement</i>	1	<i>Néant</i>	RH
	Action sociale	<p><u>Titres restaurant</u> par jours travaillés à hauteur de 7,50 € pris en charge par la CAPG à 50% soit 3,75 €</p> <p>Participation aux contrats de <u>mutuelle labélisée</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Santé :</li> <li>13 € par mois (1 personne)</li> <li>24 € par mois (2 personnes)</li> <li>38 € par mois (3 personnes)</li> <li>- Prévoyance : 6,50 € par mois</li> </ul>	<i>Aucun changement</i>	1	<i>Néant</i>	RH Présidente du COS



## Annexe 7.1- Fiche d'impact personnel CAPG Direction Voiries, réseaux et domaine public

		<p><u>COS</u> : Adhésion de 10 € non obligatoire</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 240 € en chèques vacances ou chèques cadeaux</li> <li>- Avantages vacances et loisirs</li> <li>- Repas de fin d'année, arbre de Noël pour les enfants</li> <li>- Allocations (mariage, PACS, naissance, retraite et médaille du travail)</li> </ul>				
--	--	---	--	--	--	--

<sup>1</sup> Degré de l'impact sur l'agent : 1 = aucun impact / 2 = faible impact / 3 = fort impact / 4 = très fort impact

Liste des agents concernés

NOM	Prénom	Statut	Catégorie	Grade
MOUREY	Julien	Contractuel	B	Technicien principal 1 <sup>e</sup> classe
PAROT	Luc	Contractuel	B	Technicien principal 1 <sup>e</sup> classe

## Annexe 7.2.Fiche d'impact personnel Ville de Grasse Direction Voiries, réseaux et domaine public

Domaine d'impact	Nature de l'impact	Situation initiale	Description de l'impact suite à la mutualisation	Degré de l'impact <sup>1</sup>	Mise en place	Acteur(s)
<b>Organisation / Fonctionnement</b>	Résidence administrative	Siège de la Mairie de Grasse : Mairie de Grasse Place du Petit Puy 06130 GRASSE	Siège de la CAPG : Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse 57, Avenue Pierre Sépard 06130 GRASSE	3	Information des agents	Direction Générale RH
	Lieu de travail	Les agents interviennent sur les sites d'activité du territoire de la commune de Grasse	Seront ajoutés aux sites d'intervention les bâtiments et espaces communautaires de la CAPG	3	Information des agents	Direction Générale DGST Chef de service
	Locaux	8, Place du 24 août 06130 GRASSE	<i>Aucun changement</i>	1	<i>Néant</i>	DGST Chef de service
	Organigramme	Organigramme DGST	Mise en place de l'organigramme DGST mutualisée	2	Information des agents	Direction Générale RH
	Organisation hiérarchique	Direction de service : Christophe BLAUD	<i>Aucun changement</i>	1	<i>Néant</i>	RH DGST
	Liens fonctionnels	<i>Néant</i>	Les agents seront amenés à interagir et travailler en collaboration avec les agents CAPG	3	Mise en lien des agents	Chef de service

## Annexe 7.2.Fiche d'impact personnel Ville de Grasse Direction Voiries, réseaux et domaine public

<b>Technique / Métier</b>	Fiche de poste	<i>Voir fiche de poste Ville de Grasse</i>	Création de fiche de poste CAPG des agents : - Les agents pourront si nécessaire réaliser des interventions sur le territoire de la CAPG	3	Rédaction des nouvelles fiches de postes consultables par les agents	RH DGST Chef de service
	Procédures, process, méthodes de travail	Procédure de gestion technique et règlementaire des voiries Procédure de gestion des opérations de voiries Procédure de commande publique Procédure de gestion financière	Procédures à réexaminer, à adapter et à optimiser du fait de la mutualisation : groupements de commande à envisager, retours d'expérience, expertise technique plurielle	2	Information des agents	DGST Chef de service
	Moyens, outils	Matériel informatique et téléphonique VdG Véhicules de service de la VdG	Matériel informatique et téléphonique CAPG Véhicules de service de la VdG	2	Information des agents	Chef de service
<b>Statutaire / Conditions de travail</b>	Position statutaire	Activité	<i>Aucun changement</i>	1	<i>Néant</i>	RH
	Affectation	DGST	DGST (mutualisée)	2	Information des agents	RH
	Liens de collaboration	Ville de Grasse	23 communes membres de la CAPG	2	<i>Néant</i>	Direction générale DGST
	Régime indemnitaire	RIFSEEP : - IFSE grade + IFSE compensatoire IEMP en	RIFSEEP : Versé sous la forme d'une indemnité mensuelle (IFSE) et	2	<i>Néant</i>	RH

## Annexe 7.2.Fiche d'impact personnel Ville de Grasse Direction Voiries, réseaux et domaine public

		<p>fonction du grade + IFSE complémentaire, IFSE rattaché à une fonction</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Modalités CIA : 2 versements en mars et septembre.</li> </ul> <p>Fonction de l'entretien d'évaluation maximum 360€</p>	d'un complément indemnitaire annuel (CIA) versé en juin lié à l'évaluation et l'assiduité maximum 100€			
SFT	En fonction de la situation familiale de l'agent		<i>Aucun changement</i>	1	<i>Néant</i>	RH
NBI	En fonction du poste occupé par l'agent		<i>Aucun changement</i>	1	<i>Néant</i>	RH
Temps de travail et aménagements	<p><i>Cycles de travail hebdomadaire :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 35h sur 5 jours</li> <li>- 36h sur 5 jours</li> <li>- 37h sur 5 jours</li> <li>- 38h sur 5 jours</li> </ul>	<p><i>Cycles de travail hebdomadaire :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 35h sur 5 jours</li> <li>- 35h30 sur 5 jours</li> <li>- 36h sur 5 jours</li> <li>- 37h sur 5 jours</li> <li>- 37h30 sur 5 jours</li> <li>- 38h sur 5 jours</li> </ul>		2	<i>Néant</i>	RH Chef de service
	<p><i>Horaires variables / Astreintes :</i></p> <p>Possibilité d'heures supplémentaires à la demande du chef de service récupérables ou rémunérées</p> <p>Possibilités d'astreintes (semaines, nuits et week-ends)</p>	<p><i>Horaires variables / Astreintes :</i></p> <p>Possibilité d'heures supplémentaires à la demande du chef de service récupérables ou rémunérées</p> <p>Possibilités d'astreintes (nuits et week-ends)</p>		1	<i>Néant</i>	Chef de service
	<p><i>Aménagements potentiels :</i></p> <p>Voir protocole d'aménagement du temps de travail VdG</p>	<p>Voir protocole d'aménagement du temps de travail CAPG</p>		1	<i>Néant</i>	RH Chef de service
	<p><i>Télétravail :</i></p>	<p>Télétravail possible à hauteur</p>		3	Information des	RH

## Annexe 7.2.Fiche d'impact personnel Ville de Grasse Direction Voiries, réseaux et domaine public

		Télétravail non encore délibéré. Actuellement autorisation uniquement pour raisons médicales	d'un jour par semaine		agents	
		<i>Congés :</i> 25 jours pour 5 jours de travail hebdomadaire	<i>Aucun changement</i>	1	<i>Néant</i>	RH Chef de service
		<i>Journée de solidarité :</i> - Par déduction d'un jour de RTT pour les agents qui bénéficient de cycles de travail avec une compensation en RTT - En répartissant 7 heures de travail non travaillées précédemment sur l'année, soit un temps de travail annuel de 1607 heures pour un cycle de travail de 35h	<i>Journée de solidarité :</i> Accomplie en répartissant 7 heures de travail non travaillées précédemment sur l'année, soit un temps de travail annuel de 1607 heures	2	<i>Néant</i>	RH
		<i>RTT :</i> - 0 pour 35h hebdomadaire - 6 jours pour 36h hebdomadaire - 12 jours pour 37h hebdomadaire - 18 jours pour 38h hebdomadaire	<i>RTT :</i> - 0 pour 35h hebdomadaire - 21h15 (3 jours) pour 35h30 hebdomadaire - 43h15 (6 jours) pour 36h hebdomadaire - 89h (12 jours) pour 37h hebdomadaire - 112h30 (15 jours) pour 37h30 hebdomadaire - 136h45 (18 jours) pour 38h hebdomadaire	2	<i>Néant</i>	RH Chef de service

## Annexe 7.2.Fiche d'impact personnel Ville de Grasse Direction Voiries, réseaux et domaine public

			Mobilisation de 3 jours d'ARTT par an : vendredi du pont de l'ascension, 2 jours en période de fin d'année			
		Possibilité de CET	<i>Aucun changement</i>	1	<i>Néant</i>	RH
	Action sociale	<p><u>Self municipal</u></p> <p><u>COS :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- chèques vacances</li> <li>- billetterie</li> <li>- arbre de Noël des enfants, carte KDO agents....</li> <li>- Participation directe aux frais de garde d'enfants, séjours divers, allocation enfant handicapé...</li> </ul>	<p><u>Titres restaurant</u> par jours travaillés à hauteur de 7,50 € pris en charge par la CAPG à 50% soit 3,75 €</p> <p>Participation aux contrats de <u>mutuelle labélisée</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Santé : 13 € par mois (1 personne) 24 € par mois (2 personnes) 38 € par mois (3 personnes)</li> <li>- Prévoyance : 6,50 € par mois</li> </ul> <p><u>COS</u> : Adhésion de 10 € non obligatoire.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 240 € en chèques vacances ou chèques cadeaux</li> <li>- Avantages vacances et loisirs</li> <li>- Repas de fin d'année, arbre de Noël pour les enfants</li> <li>- Allocations (mariage, PACS, naissance, retraite et médaille du travail)</li> </ul>	4	<i>Néant</i>	RH Présidente du COS

## Annexe 7.2.Fiche d'impact personnel Ville de Grasse Direction Voiries, réseaux et domaine public

<sup>1</sup> Degré de l'impact sur l'agent : 1 = aucun impact / 2 = faible impact / 3 = fort impact / 4 = très fort impact

Liste des agents concernés

<b>NOM</b>	<b>Prénom</b>	<b>Statut</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Grade</b>
BLAUD	Christophe	Titulaire	A	Ingénieur
WOZNIAK	Nathalie	Titulaire	B	Rédacteur
PARRINI	Sébastien	Titulaire	C	Agent de maîtrise principal
MENCARAGLIA	Christian	Titulaire	C	Agent de maîtrise principal
GIRARD	Lionel	Titulaire	C	Agent de maîtrise

## Annexe 8- Fiche d'impact personnel Ville de Grasse Direction Etudes et grands projets

Domaine d'impact	Nature de l'impact	Situation initiale	Description de l'impact suite à la mutualisation	Degré de l'impact <sup>1</sup>	Mise en place	Acteur(s)
<b>Organisation / Fonctionnement</b>	Résidence administrative	Siège de la Mairie de Grasse : Mairie de Grasse Place du Petit Puy 06130 GRASSE	Siège de la CAPG : Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse 57, Avenue Pierre Sépard 06130 GRASSE	3	Information des agents	Direction Générale RH
	Lieu de travail	Les agents interviennent sur les sites d'activité du territoire de la commune de Grasse	Seront ajoutés aux sites d'intervention les bâtiments et espaces communautaires de la CAPG	3	Information des agents	Direction Générale DGST Chef de service
	Locaux	8, Place du 24 août 06130 GRASSE	<i>Aucun changement</i>	1	<i>Néant</i>	DGST Chef de service
	Organigramme	Organigramme DGST	Mise en place de l'organigramme DGST mutualisée	2	Information des agents	Direction Générale RH
		Direction de service : Sébastien LARUE	<i>Aucun changement</i>	1	<i>Néant</i>	RH DGST
	Liens fonctionnels	<i>Néant</i>	Les agents seront amenés à interagir et travailler en collaboration avec les agents CAPG	3	Mise en lien des agents	Chef de service



## Annexe 8- Fiche d'impact personnel Ville de Grasse Direction Etudes et grands projets

<b>Technique / Métier</b>	Fiche de poste	<i>Voir fiche de poste Ville de Grasse</i>	Création de fiche de poste CAPG des agents : - Les agents pourront si nécessaire réaliser des interventions sur le territoire de la CAPG	3	Rédaction des nouvelles fiches de postes consultables par les agents	RH DGST Chef de service
	Procédures, process, méthodes de travail	Procédure de gestion des opérations Procédure de commande publique Procédure de gestion financière	Procédures à réexaminer, à adapter et à optimiser du fait de la mutualisation : groupements de commande à envisager, retours d'expérience, expertise technique plurielle	2	Information des agents	DGST Chef de service
	Moyens, outils	Matériel informatique et téléphonique VdG Véhicules de service de la VdG	Matériel informatique et téléphonique CAPG Véhicules de service de la VdG	2	Information des agents	Chef de service
<b>Statutaire / Conditions de travail</b>	Position statutaire	Activité	<i>Aucun changement</i>	1	<i>Néant</i>	RH
	Affectation	DGST	DGST (mutualisée)	2	Information des agents	RH
	Liens de collaboration	Ville de Grasse	23 communes membres de la CAPG	2	<i>Néant</i>	Direction générale DGST
	Régime indemnitaire	RIFSEEP : - IFSE grade + IFSE compensatoire IEMP en fonction du grade + IFSE complémentaire, IFSE rattaché à une fonction - Modalités CIA : 2 versements en mars et septembre.	RIFSEEP : Versé sous la forme d'une indemnité mensuelle (IFSE) et d'un complément indemnitaire annuel (CIA) versé en juin lié à l'évaluation et l'assiduité maximum 100€	2	<i>Néant</i>	RH

## Annexe 8- Fiche d'impact personnel Ville de Grasse Direction Etudes et grands projets

		Fonction de l'entretien d'évaluation maximum 360€				
SFT	En fonction de la situation familiale de l'agent	<i>Aucun changement</i>	1	<i>Néant</i>	RH	
NBI	En fonction du poste occupé par l'agent	<i>Aucun changement</i>	1	<i>Néant</i>	RH	
Temps de travail et aménagements	<i>Cycles de travail hebdomadaire :</i> - 35h sur 5 jours - 36h sur 5 jours - 37h sur 5 jours - 38h sur 5 jours	<i>Cycles de travail hebdomadaire :</i> - 35h sur 5 jours - 35h30 sur 5 jours - 36h sur 5 jours - 37h sur 5 jours - 37h30 sur 5 jours - 38h sur 5 jours	2	<i>Néant</i>	RH Chef de service	
	<i>Horaires variables / Astreintes :</i> Possibilité d'heures supplémentaires à la demande du chef de service récupérables ou rémunérées Possibilités d'astreintes (semaines, nuits et week-ends)	<i>Horaires variables / Astreintes :</i> Possibilité d'heures supplémentaires à la demande du chef de service récupérables ou rémunérées Possibilités d'astreintes (nuits et week-ends)	1	<i>Néant</i>	Chef de service	
	<i>Aménagements potentiels :</i> Voir protocole d'aménagement du temps de travail VdG	Voir protocole d'aménagement du temps de travail CAPG	1	<i>Néant</i>	RH Chef de service	
	<i>Télétravail :</i> Télétravail non encore délibéré. Actuellement autorisation uniquement pour raisons médicales	Télétravail possible à hauteur d'un jour par semaine	3	Information des agents	RH	
	<i>Congés :</i> 25 jours pour 5 jours de travail hebdomadaire	<i>Aucun changement</i>	1	<i>Néant</i>	RH Chef de service	

## Annexe 8- Fiche d'impact personnel Ville de Grasse Direction Etudes et grands projets

		<p><i>Journée de solidarité :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Par déduction d'un jour de RTT pour les agents qui bénéficient de cycles de travail avec une compensation en RTT</li> <li>- En répartissant 7 heures de travail non travaillées précédemment sur l'année, soit un temps de travail annuel de 1607 heures pour un cycle de travail de 35h</li> </ul>	<p><i>Journée de solidarité :</i></p> <p>Accomplie en répartissant 7 heures de travail non travaillées précédemment sur l'année, soit un temps de travail annuel de 1607 heures</p>	2	<i>Néant</i>	RH
		<p><i>RTT :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 0 pour 35h hebdomadaire</li> <li>- 6 jours pour 36h hebdomadaire</li> <li>- 12 jours pour 37h hebdomadaire</li> <li>- 18 jours pour 38h hebdomadaire</li> </ul>	<p><i>RTT :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 0 pour 35h hebdomadaire</li> <li>- 21h15 (3 jours) pour 35h30 hebdomadaire</li> <li>- 43h15 (6 jours) pour 36h hebdomadaire</li> <li>- 89h (12 jours) pour 37h hebdomadaire</li> <li>- 112h30 (15 jours) pour 37h30 hebdomadaire</li> <li>- 136h45 (18 jours) pour 38h hebdomadaire</li> </ul> <p>Mobilisation de 3 jours d'ARTT par an : vendredi du pont de l'ascension, 2 jours en période de fin d'année</p>	2	<i>Néant</i>	RH Chef de service
		Possibilité de CET	<i>Aucun changement</i>	1	<i>Néant</i>	RH
	Action sociale	<u>Self municipal</u>	<u>Titres restaurant</u> par jours travaillés à hauteur de 7,50 € pris en charge par la CAPG à	4	<i>Néant</i>	RH Présidente du COS
		<u>COS :</u>				

## Annexe 8- Fiche d'impact personnel Ville de Grasse Direction Etudes et grands projets

		<ul style="list-style-type: none"> <li>- chèques vacances</li> <li>- billetterie</li> <li>- arbre de Noël des enfants,</li> <li>- carte KDO agents....</li>   <li>- Participation directe aux frais de garde d'enfants, séjours divers, allocation enfant handicapé...</li> </ul>	<p>50% soit 3,75 €</p> <p>Participation aux contrats de <u>mutuelle labélisée</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Santé :</li> <li>13 € par mois (1 personne)</li> <li>24 € par mois (2 personnes)</li> <li>38 € par mois (3 personnes)</li> <li>- Prévoyance : 6,50 € par mois</li> </ul> <p><u>COS</u> : Adhésion de 10 € non obligatoire.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 240 € en chèques vacances ou chèques cadeaux</li> <li>- Avantages vacances et loisirs</li> <li>- Repas de fin d'année, arbre de Noël pour les enfants</li> <li>- Allocations (mariage, PACS, naissance, retraite et médaille du travail)</li> </ul>		
--	--	---	--	--	--

<sup>1</sup> Degré de l'impact sur l'agent : 1 = aucun impact / 2 = faible impact / 3 = fort impact / 4 = très fort impact

Liste des agents concernés

NOM	Prénom	Statut	Catégorie	Grade
LARUE	Sébastien	Titulaire	A	Ingénieur
ANTON	Laurent	Contractuel	B	Technicien
HEINRICH	Patrick	Titulaire	A	Ingénieur
LOVISON	Dylan	Titulaire	C	Adjoint technique

## Annexe 8- Fiche d'impact personnel Ville de Grasse Direction Etudes et grands projets

SORGNOTTI	Georges	Titulaire	C	Adjoint technique
YKEN	Carole	Titulaire	C	Adjoint technique
<i>+1 recrutement VdG</i>				

## Personnels ville de Grasse

Direction Générale		%VG	Jours	%CAPG	Jours	Coût chargé sur 1 an	HS à déduire	Total Coût	Coût VG	Coût CAPG
Cédric DIAZ	Directeur général des services techniques	75%	165	25%	55	119 717,01	0,00	119 717,01	89 787,76	29 929,25
Aurélien PERROTON	Assistante de gestion administrative	97,5%	215	2,5%	6	30 276,80	0,00	30 276,80	29 519,88	756,92
Colette JOSIEN	Assistante de gestion subventions et recettes	90%	198	10%	22	44 444,19	0,00	44 444,19	39 999,77	4 444,42
Direction Bâtiments		%VG	Jours	%CAPG	Jours					
Alain Di VITA	Directeur Bâtiments	90%	198	10%	22	65 237,46	2 520,49	62 716,97	56 445,27	6 271,70
Christophe COUSINIE	Chargé d'opérations de maintenance	97,5%	215	2,5%	6	43 306,55	0,00	43 306,55	42 223,89	1 082,66
Eric LESNE	Chargé d'opérations de maintenance	97,5%	215	2,5%	6	45 810,98	1 833,07	43 977,91	42 878,46	1 099,45
Cédric TRASTOUR	Chargé d'opérations de maintenance	97,5%	215	2,5%	6	42 804,10	2 319,18	40 484,92	39 472,80	1 012,12
Viviane BONNAFY	Cheffe de service Sécurité-incendie	90%	198	10%	22	39 812,85	0,00	39 812,85	35 831,57	3 981,29
Djamel BOURTAL	Agent de maintenance des bâtiments	97,5%	215	2,5%	6	38 816,41	0,00	38 816,41	37 846,00	970,41
Sylvie SERY	Chargée de Logistique-logements	97,5%	215	2,5%	6	39 415,58	407,75	39 007,83	38 032,63	975,20
Aldo DI BIANCA	Chef de service Ateliers municipaux	80%	176	20%	44	56 643,22	4 364,96	52 278,26	41 822,61	10 455,65
Claude FORLIN (adjoint)	Chef de service-adjoint Ateliers municipaux	90%	198	10%	22		4 541,34	-4 541,34	-4 087,21	-454,13
ALVAREZ Kléber	Agent de maintenance des bâtiments	97,5%	215	2,5%	6	36 045,73	1 732,42	34 313,31	33 455,48	857,83
AUBIER Valentin	Agent de maintenance des bâtiments	97,5%	215	2,5%	6	38 025,27	1 265,35	36 759,92	35 840,92	919,00
AUTRAN William	Agent de maintenance des bâtiments	97,5%	215	2,5%	6	45 458,83	2 635,00	42 823,83	41 753,23	1 070,60
BACACLI Jean Yves	Agent de maintenance des bâtiments	97,5%	215	2,5%	6	41 944,31	1 488,74	40 455,57	39 444,18	1 011,39
COUILLET Fabien	Agent de maintenance des bâtiments	97,5%	215	2,5%	6	41 754,66	2 453,14	39 301,52	38 318,98	982,54
DANIJAUX Léandre	Agent de maintenance des bâtiments	97,5%	215	2,5%	6	9 746,52	0,00	9 746,52	9 502,86	243,66
EL MARNISSI Ilyasse	Agent de maintenance des bâtiments	97,5%	215	2,5%	6	36 375,63	2 132,44	34 243,19	33 387,11	856,08
ESCRIVANTÉ Eric	Agent de maintenance des bâtiments	97,5%	215	2,5%	6	36 842,62	1 119,37	35 723,25	34 830,17	893,08
FERNANDEZ Jean-Luc	Agent de maintenance des bâtiments	97,5%	215	2,5%	6	48 083,79	2 380,39	45 703,40	44 560,82	1 142,59
FERRER Célia	Agent de maintenance des bâtiments	97,5%	215	2,5%	6	35 391,80	1 846,57	33 545,23	32 706,60	838,63
FIORUCCI Patrice	Agent de maintenance des bâtiments	97,5%	215	2,5%	6	17 397,62	0,00	17 397,62	16 962,68	434,94
HELLOCO Fabrice	Agent de maintenance des bâtiments	97,5%	215	2,5%	6	11 042,07	0,00	11 042,07	10 766,02	276,05
LAY Alain	Agent de maintenance des bâtiments	97,5%	215	2,5%	6	39 789,12	0,00	39 789,12	38 794,39	994,73
LOPEZ Frédéric	Agent de maintenance des bâtiments	97,5%	215	2,5%	6	38 209,48	0,00	38 209,48	37 254,24	955,24
MACRI François	Agent de maintenance des bâtiments	97,5%	215	2,5%	6	43 903,05	1 784,58	42 118,47	41 065,51	1 052,96
MACRI Jérôme	Agent de maintenance des bâtiments	97,5%	215	2,5%	6	41 208,15	1 754,60	39 453,55	38 467,21	986,34
MERLE Florent	Agent de maintenance des bâtiments	97,5%	215	2,5%	6	35 625,96	1 252,26	34 373,70	33 514,36	859,34
PASSONI Stéphane	Agent de maintenance des bâtiments	97,5%	215	2,5%	6	45 066,28	0,00	45 066,28	43 939,62	1 126,66
POULAIN Isabelle	Assistante de gestion administrative	97,5%	215	2,5%	6	8 140,53	0,00	8 140,53	7 937,02	203,51
RAVELET Romain	Agent de maintenance des bâtiments	97,5%	215	2,5%	6	38 577,20	0,00	38 577,20	37 612,77	964,43
RENNA Ludovic	Agent de maintenance des bâtiments	97,5%	215	2,5%	6	37 308,23	0,00	37 308,23	36 375,52	932,71
THOUVENIN Renaud	Magasinier	95,0%	209	5,0%	11	37 777,88	1 368,19	36 409,69	34 589,21	1 820,48
Sandra RUSSO	Cheffe de service Entretien des locaux	85%	187	15%	33	52 303,68	7 163,52	45 140,16	38 369,14	6 771,02
Direction Voiries, réseaux		%VG	Jours	%CAPG	Jours					
Christophe BLAUD	Directeur Voiries, réseaux et GDP	80%	176	20%	44	72 313,23	0,00	72 313,23	57 850,58	14 462,65
Nathalie WOZNIK	Assistante de gestion administrative	95%	209	5%	11	49 640,08	0,00	49 640,08	47 158,08	2 482,00
Sébastien PARRINI	Chargé d'opérations VRD et génie civil	90%	198	10%	22	50 376,25	2 092,50	48 283,75	43 455,38	4 828,38
Christian MENCARAGLIA	Surveillant de travaux Voiries	97,5%	215	2,5%	6	47 656,75	0,00	47 656,75	46 465,33	1 191,42
Lionel GIRARD	Agent de maintenance Réseau incendie	90%	198	10%	22	39 847,45	0,00	39 847,45	35 862,71	3 984,75
Direction Etudes et grands projets		%VG	Jours	%CAPG	Jours					
Sébastien LARUE	Directeur Etudes et grands projets	90%	198	10%	22	72 313,23	0,00	72 313,23	65 081,91	7 231,32
Laurent ANTON	Chargé d'opérations de construction	97,5%	215	2,5%	6	11 310,24	0,00	11 310,24	11 027,48	282,76
Patrick HEINRICH	Chargé de mission Modernisation-NPNRU	97,5%	215	2,5%	6	62 385,75	0,00	62 385,75	60 826,11	1 559,64
Dylan LOVISON	Projeteur-dessinateur	90%	198	10%	22	33 920,46	0,00	33 920,46	30 528,41	3 392,05
Georges SORGNOTTI	Projeteur-dessinateur	90%	198	10%	22	41 002,61	0,00	41 002,61	36 902,35	4 100,26
Carole YKEN	Géomètre-topographe	90%	198	10%	22	46 715,23	1 506,79	45 208,44	40 687,60	4 520,84
<b>TOTAUX PERSONNEL GRASSE</b>						<b>1 909 784,84</b>	<b>49 962,65</b>	<b>1 859 822,19</b>	<b>1 725 067,39</b>	<b>134 754,80</b>
frais de fonctionnement 5%									- 86 253,37	- 6 737,74
<b>TOTAUX PERSONNEL GRASSE y/c 5%</b>						<b>1 909 784,84</b>	<b>49 962,65</b>	<b>1 859 822,19</b>	<b>1 638 814,02</b>	<b>128 017,06</b>
								0		
2		%VG	Jours	%CAPG	Jours			Total Coût	Coût VG	Coût CAPG
William FORMET	Directeur-adjoint Bâtiments	10%	22	90%	198	69 487,00		69 487,00	6 948,70	62 538,30
Valérie GINOYER	Assistante de gestion administrative	2,5%	6	97,5%	215	41 514,00		41 514,00	1 037,85	40 476,15
Valérie GUILLET	Assistante de gestion comptable et juridique	2,5%	6	97,5%	215	37 907,00		37 907,00	947,68	36 959,33
En recrutement par CAPG	Chargé d'opérations de maintenance	5%	11	95%	209	45 373,00		45 373,00	2 268,65	43 104,35
Rémi GARCIA	Chargé d'opérations de construction	5%	11	95%	209	63 571,00		63 571,00	3 178,55	60 392,45
Patrick TROVATELLO	Chargé d'opérations de maintenance	5%	11	95%	209	39 690,00		39 690,00	1 984,50	37 705,50
Nadia BORSOTTO	Gestionnaire de la maintenance réglementaire	5%	11	95%	209	41 362,00		41 362,00	2 068,10	39 293,90
5 agents CAPG : Robert DESIRE, Salvator GIGLIOTTI, Frédéric TORRES, Ange REY, Franck TINARELLI	Agents de maintenance des bâtiments	10%	22	90%	198	164 770,00		164 770,00	16 477,00	148 293,00
4 agents CAPG : Cilène DA VEIGA, Annick DOMISSE, Esthère RAZANADRASOA, Teresa TUDELA	Agent de propreté des locaux	0%	0	100%	220	128 802,00		128 802,00	-	128 802,00
Direction Voiries, réseaux		%VG	Jours	%CAPG	Jours					
Luc PAROT	Chargé d'opérations VRD - génie civil	10%	22	90%	198	54 056,00		54 056,00	5 405,60	48 650,40
Julien MOUREY (adjoint)	Chargé d'opération Réseaux humides	10%	22	90%	198	49 383,00		49 383,00	4 938,30	44 444,70
<b>TOTAUX PERSONNEL CAPG</b>						<b>735 915,00</b>	<b>0,00</b>	<b>735 915,00</b>	<b>45 254,93</b>	<b>690 660,08</b>
frais de fonctionnement 5%									2 262,75	34 533,00
<b>TOTAUX PERSONNEL CAPG Y/C 5%</b>						<b>735 915,00</b>	<b>-</b>	<b>735 915,00</b>	<b>47 517,67</b>	<b>725 193,08</b>
<b>TOTAUX PERSONNEL CAPG + GRASSE</b>						<b>2 645 699,84</b>	<b>49 962,65</b>	<b>2 595 737,19</b>	<b>1 679 593,95</b>	<b>853 210,14</b>
<b>IMPACT ATTRIBUTION DE COMPENSATION VILLE DE GRASSE</b>									<b>-1 679 593,95</b>	

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA  
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION  
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 15 DECEMBRE 2022****Délibération n°DL2022\_191 : Mutualisations - Création d'un service commun pour le service opérationnel Parc automobile et Espaces verts, entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la Ville de Grasse**

Date de la convocation : 08/12/2022

L'an deux mille vingt-deux et le quinze décembre à seize heures trente, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Séward à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

**NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70**

**PRESENTS :** Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Dominique BOURRET, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Julie CREACH, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Jean-Pierre FRANCHI, Jean-Marc GARNIER, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY, Brigitte LUCAS, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Serge PERCHERON, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, Alain YBERT.

**REPRESENTÉ :** Jean-Marc MACARIO par Martine MAUBERT-REY (suppléante).

**PARTIS EN COURS DE SEANCE :** Claude CEPPI après le vote de la délibération n°212, Claude SERRA après le vote de la délibération n°199, Florence SIMON après le vote de la délibération n°232, Martine ULBADI avant le vote de la délibération n°232.

**PROCURATIONS :** Ali AMRANE à François ROUSTAN, Gérard BOUCHARD à Marino CASSEZ, Aline BOURDAIRE à Gilles RONDONI, Catherine BUTTY à Jérôme VIAUD, Henri CHIRIS à Pierre BORNET, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Laurence COSTE à Annie DUVAL, Cyril DAUPHOUD à Philippe BONELLI, Odile DESLANQUES à Catherine SEGUIN, Nicolas DOYEN à Dominique BOURRET, Annie FRECHE à Pierre ASCHIERI, Christophe MARTELLO à Christiane REQUISTON, Joseph MATTIOLI à Florence SIMON, Christophe MOREL à Muriel CHABERT, Annie OGGERO MAIRE à Marie CHABAUD, Roland RAIBAUDI à Marie-Louise GOURDON, Bernard ROUX à Ludovic SANCHEZ, Claude ZEDET à Annie AMMIRATI.

Florence SIMON à Marc COMBE à partir de la délibération n°233,  
Martine ULBADI à Julie CREACH à partir de la délibération n°233.

**ABSENTS :** Stéphane CASSARINI, Gilbert EININGER, Yves FUNEL, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Ismaël OGEZ, Pascal PELLEGRINO, David VARRONE.

**A ÉTÉ DESIGNÉ SECRETAIRE DE SEANCE :** Philippe BONELLI

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE****DELIBERATION****DU 15 DECEMBRE 2022****N°DL2022\_191****RAPPORTEUR : Monsieur le Président****AFFAIRES GENERALES**

**—Mutualisations - Création d'un service commun pour le service opérationnel Parc automobile et Espaces verts, entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la Ville de Grasse.**

**SYNTHESE**

Dans le cadre du projet de mutualisation sur le domaine d'activité des services techniques décrit dans une précédente délibération, il est prévu la constitution de deux services communs, l'un portant sur les services techniques gérés par la CAPG et l'autre portant sur les services opérationnels Parc automobile et espaces verts qui serait porté par la Ville de Grasse, comme le permet l'article L5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales, pouvant tous deux être déployés aux autres communes intéressées.

En date du 1<sup>er</sup> juillet 2022 une phase transitoire de mutualisation de 6 mois a été introduite afin de mettre en place ces services communs, par la passation, de mises à dispositions du service du parc automobile et d'une partie des services techniques dont les espaces verts. Aux termes de cette période, il est proposé de créer au 1<sup>er</sup> janvier 2023, un deuxième service commun portant sur certains services opérationnels incluant le parc automobile et les espaces verts, dans un premier temps entre la CAPG et la Ville de Grasse.

Conformément à l'article L5211-4-2 du CGCT, il est possible qu'après avis de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de coopération intercommunale à fiscalité propre (l'EPCI à FP), un service commun puisse être géré par une commune membre. Ainsi, au regard des spécificités et de l'expertise du parc automobile et espaces verts de la commune de Grasse, il s'avère pertinent que la Ville de Grasse puisse porter ce service commun, pouvant, en outre, être déployé à d'autres communes membres de la CAPG. La CAPG remboursera à la commune de Grasse les interventions au coût réel conformément à un état fourni d'utilisation par la commune.

Il est proposé au conseil communautaire, la constitution d'un deuxième service commun des services dits opérationnels Parc automobile et Espaces verts entre la Ville de Grasse et la CAPG, que ce service commun soit géré par la Commune de Grasse conformément au L5211-4-2 du CGCT, et de signer une convention constitutive du service commun, fixant les modalités de création, de fonctionnement et de remboursement dudit service.

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-4-2 et D.5211-16 ;



**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2015 arrêtant les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 20 novembre 2019 modifiant les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

**Vu** la délibération n°DL2022\_086 instituant le pacte de gouvernance de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et notamment les principes et les perspectives de mutualisation ;

**Vu** la délibération n° 94 du 28 juin 2022 de la commune de Grasse relative à la mise à disposition d'une partie des services techniques de la commune de Grasse en faveur de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

**Vu** la délibération n°DL2022\_124 du 30 juin 2022 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse relative à la mise à disposition d'une partie des services techniques de la commune de Grasse en faveur de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

**Vu** l'avis favorable du comité technique de la Commune de Grasse en date du 29 novembre 2022 ;

**Vu** l'avis favorable du comité technique de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse en date du 1<sup>er</sup> décembre 2022 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission des finances de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse en date du 07 décembre 2022 ;

**Vu** les fiches d'impacts décrivant les effets sur l'organisation et les conditions de travail pour les agents du service commun des services opérationnels

**Considérant** que dans le cadre du projet global de mutualisation des services techniques décrit dans une précédente délibération, celui-ci prévoit la constitution d'un service commun services techniques géré par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la constitution d'un service commun services opérationnels incluant le parc automobile et les espaces verts qui serait géré par la Ville de Grasse pouvant tous deux être déployés aux communes intéressées ;

**Considérant** que par délibération du 30 juin 2022, il a été décidé d'introduire une phase transitoire de mutualisation afin d'accompagner les agents concernés par ce dispositif, par la passation en date du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 31 décembre 2022, de mise à disposition du service parc automobile et d'une partie des services techniques dont les espaces verts ;

**Considérant** qu'aux termes de cette première période, il est proposé de créer au 1<sup>er</sup> janvier 2023, un service commun portant sur certains services opérationnels dont le parc automobile et les espaces verts entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la Ville de Grasse ;

**Considérant** que conformément à l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est possible qu'un service commun, après avis de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de coopération intercommunale à fiscalité propre, puisse être géré par une commune membre ;

**Considérant** qu'au regard des spécificités et de l'expertise du parc automobile et espaces verts de la commune de Grasse, il s'avère pertinent que la Ville de Grasse puisse porter ce service commun, pouvant en outre, être déployé à d'autres communes membres de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse qui le souhaiteraient ;

**Considérant** que le service commun services opérationnels portera sur le périmètre suivant :

- Service Parc automobile
- Service Espaces verts

**Considérant**, qu'au jour de sa création, le service commun-services opérationnels, serait composé de 36 agents, provenant uniquement de la ville de Grasse et d'aucun agent de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse qui ne dispose pas dans ses effectifs, de personnel exerçant des missions au sein de ce périmètre mutualisé;

**Considérant** qu'il n'y aura pas, par conséquent, de transfert de personnel ;

**Considérant** que des fiches d'impacts, obligatoires en cas de constitution de service commun a été élaborée décrivant les impacts sur les conditions et l'organisation de travail des agents concernés par ce service commun et annexée à la convention constitutive du service commun ;

**Considérant** que les modalités de remboursement d'utilisation de ce service commun par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ont été définies, notamment par la détermination d'une unité de fonctionnement dont le détail est précisé dans le projet de convention joint en annexe ;

**Considérant** qu'au regard de l'activité, le coût unitaire de fonctionnement retenu, est basé sur le coût réel de l'intervention et de l'utilisation du service ;

**Considérant** que conformément à l'article L 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, une convention doit être formalisée afin de fixer les modalités de création et fonctionnement de ce service commun, notamment, régler les effets sur la situation des agents, la gestion du service, les modalités de remboursement ainsi que les conditions de suivis desdits services, dont le projet est joint à la présente délibération ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

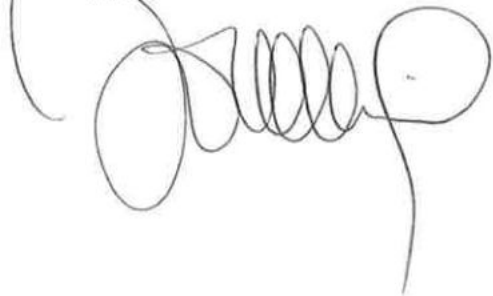
- **D'APPROUVER** le principe de la constitution d'un service commun services opérationnels entre la commune de Grasse et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;
- **DE PROPOSER** que ledit service commun soit géré par la commune de Grasse ;
- **D'AUTORISER** la constitution du service commun opérationnel parc automobile et des espaces verts entre la commune de Grasse et la CAPG, dont la gestion sera assurée par la Commune de Grasse ;
- **D'APPROUVER** les modalités et conditions générales du projet de convention constitutive du service commun des services opérationnels, joint en annexe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention constitutive du service commun- services opérationnels, jointe en annexe, ainsi que tous les documents nécessaires concourant à la mise en œuvre du service commun ;
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget primitif 2023.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en  
préfecture et publié le

20 DEC. 2022

Le secrétaire de séance  
Philippe BONELLI



Le Président



Jérôme VIAUD  
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes

**AR Prefecture**

006-200039857-20221215-DL2022\_191-DE  
Reçu le 20/12/2022



**SERVICE COMMUN - SERVICES OPERATIONNELS  
PARC AUTOMOBILE ET ESPACES VERTS**

---

**Convention constitutive du service commun  
Entre  
La Commune de GRASSE  
et  
la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse**

---

**ENTRE LES SOUSIGNEES :**

**La Commune de GRASSE**, identifiée sous le numéro SIRET 210 600 698 000 18 dont le siège est situé Place du Petit Puy 06130 GRASSE et représentée par Madame Valérie COPIN, ..... agissant au nom et pour le compte de la Commune, habilitée à signer les présentes en vertu d'une délibération n°.....prise en date du 06 décembre 2022 , visée en préfecture de Nice le .....

Dénommée ci-après, « **la Commune** »,

**ET**

**La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse**, identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 000 12, dont le siège est situé au 57 avenue Pierre Séward 06130 GRASSE et représentée par son Président en exercice, Monsieur Jérôme VIAUD, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'Agglomération, habilité à signer les présentes en vertu d'une délibération n° DL2022\_XXX du conseil communautaire prise en date du 15 décembre 2022, visée en Préfecture de Nice le.....

Dénommée ci-après, « **la CAPG** »,

Ci-après désignées ensemble, « **les parties** » ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-4-2 et D 5211-16 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2015 arrêtant les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 20 novembre 2019 modifiant les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;



**Vu** la délibération n°DL2022\_086 instituant le pacte de gouvernance de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et notamment les principes et les perspectives de mutualisation ;

**Vu** la délibération n°DL2022\_123 du 30 juin 2022 portant sur la mise à disposition d'une partie des services techniques à titre provisoire, entre la commune de Grasse et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

**Vu** la délibération n° 2022\_XXX, du conseil communautaire prise en date 15 décembre 2022 ;

**Vu** la délibération n° XXXX du conseil municipal prise en date du 06 décembre 2022 ;

**Vu** l'avis ..... du comité technique de la Commune de Grasse en date du 29 novembre 2022 ;

**Vu** l'avis ..... du comité technique de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse en date du 1<sup>er</sup> décembre 2022 ;

**Vu** l'avis ..... de la commission des finances de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse en date du 07 décembre 2022 ;

**Vu** les fiches d'impacts décrivant les effets sur l'organisation et les conditions de travail pour les agents du service Commun opérationnels parc automobile et espaces verts mis en communs par la ville de Grasse annexées à la présente convention ;

## **PREAMBULE**

Dans le cadre du pacte de gouvernance, la CAPG et ses communes membres se sont engagées dans une démarche de développement des mutualisations de services dont l'objectif est d'étendre des pratiques partagées et efficaces entre les services communaux et communautaires en fonction de leurs besoins.

Une des orientations a été d'amorcer une nouvelle réflexion de mutualisation en matière de services techniques, en mettant en commun dans un premier temps, les équipes de services techniques de la commune de Grasse et la CAPG, permettant d'obtenir des moyens optimisés pouvant par la suite être déployés aux communes intéressées. L'objectif étant de disposer de moyens mis en communs, dont les résultats attendus sont la réalisation d'économies d'échelles, l'optimisation des ressources, des moyens et une cohérence d'ensemble d'intervention notamment sur des compétences partagées, tout en faisant bénéficier des différentes expertises existantes aux communes qui le souhaitent.

Par délibération en date du 30 juin 2022, il a été exposé les éléments du projet sur cette thématique consistant à la constitution d'un deuxième service commun portant sur les services parc automobile et espaces verts qui serait porté par la Ville de Grasse pouvant être élargi aux communes qui le souhaitent et par l'introduction d'une phase transitoire de 6 mois s'achevant au 31 décembre 2022 pour préparer sa mise en place.

En application de ce même article, une convention doit être formalisée afin de fixer les modalités de création et fonctionnement de ce service commun, notamment, régler les effets sur la situation des agents, la gestion du service, les modalités de remboursement ainsi que les conditions de suivis desdits services.



## **IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT**

### **ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention a pour objet de définir le service mis en commun et décrire les effets de sa création sur les conditions de travail des agents qui y sont intégrés conformément à l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Elle fixe les modalités de mise en œuvre du service commun, les moyens humains et matériels nécessaires à l'activité du service et traite les aspects financiers de cette création.

### **ARTICLE 2 : PERIMETRE ET MISSIONS DU SERVICE COMMUN**

Après avoir recueilli les avis des instances consultatives de la CAPG et de la commune de Grasse, par la présente convention, les parties décident de créer un service commun-services opérationnels, placé auprès de la commune de Grasse.

Ce service sera composé des fonctionnaires et agents contractuels de chacune des parties à la convention qui remplissent en totalité leurs fonctions dans le service ou partie du service mis en commun.

#### **2.1 Périmètre**

La Commune de Grasse et la CAPG décident de mettre en commun les services opérationnels suivants :

- Service parc automobile
- Service espaces verts

#### **2.2 Missions mutualisées**

Le service commun- services opérationnels, est notamment chargé des missions suivantes :

- Le parc automobile est chargé de la gestion de l'ensemble du parc des véhicules et matériels roulants. A ce titre, il est le garant du bon fonctionnement de ces équipements et veille au maintien de la fiabilité technique de tous les véhicules. Ses principales missions sont les suivantes :
  - Planification du renouvellement du parc,
  - Gestion des opérations de réparations et d'entretien,
  - Suivi des visites techniques réglementaires.
- Le service des espaces verts est chargé de mettre en œuvre une politique paysagère prospective pour offrir au public un patrimoine vert et paysager de qualité. Ses principales missions sont les suivantes :
  - Protection de la qualité des sites et prévention de la sécurité,
  - Entretien général en fonction des qualités paysagères et écologiques des sites,
  - Création d'espaces paysagers.

#### **2.3 Composition**

Le service commun est composé au jour de sa création de 36 agents, décomposé comme suit :



- Pour le parc automobile :
  - ✓ Pas d'agent de la CAPG affectés à 100% de leur temps de travail au service commun ;
  - ✓ 7 agents de la commune de Grasse affectés à 100% de leur temps de travail au service commun
  
- Pour le service espaces verts :
  - ✓ Pas d'agent de la CAPG affectés à 100% de leur temps de travail au service commun ;
  - ✓ 29 agents de la commune de Grasse affectés à 100% de leur temps de travail au service commun

Il est à noter qu'aucun agent de la CAPG ne sera transféré à la commune de Grasse, car au jour de la création de ce service commun, aucun effectif communautaire n'exerce de missions en lien avec le périmètre mutualisé.

La liste des emplois composant ces services communs est retracée dans une fiche d'impact par service, jointe en annexe de la présente convention.

Ils seront placés sous l'autorité hiérarchique du Directeur générale des services techniques et de directeurs de service concerné conformément à l'organigramme joint **en annexe 1** de la présente convention.

### **ARTICLE 3 : SITUATION DES AGENTS**

Le service commun services opérationnels est géré par la commune de Grasse et lui est rattaché.

Conformément à l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), les fonctionnaires et agents non titulaires de la commune de Grasse qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou partie de service en commun sont transférés de plein de droit à la Commune de Grasse.

En application de ce même article, les fonctionnaires ou agents non titulaires qui remplissent en partie leurs fonctions dans un service commun, sont de plein droit mis à disposition, sans limitation de durée, à titre individuel, de la CAPG pour le temps de travail consacré au service commun. Leur situation est régie par une convention spécifique de mise à disposition.

Les agents sont individuellement informés de la création du service commun dont ils relèvent mais ne peuvent s'opposer à ce transfert ou à la mise à disposition conformément au L5211-4-2 du CGCT.

Pour les agents concernés par un transfert, ceux-ci sont transférés en vertu du premier alinéa du présent article et conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que à titre individuel, les avantages acquis en application du troisième alinéa de l'article 111 de la loi n° 84-83 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaire relative à la fonction publique territoriale.

Il est à noter qu'aucun agent de la CAPG n'effectue ni l'intégralité ou partie de mission affectée aux missions du présent service commun.

En application de l'article L5211-4-2 alinéa 5 du CGCT, une fiche d'impact est annexée à la convention, présentant les effets sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour les agents.

Cette fiche est **présentée en annexe 2.**





## **ARTICLE 4 : GESTION DU SERVICE COMMUN**

Les agents fonctionnaires et agents non titulaire qui exercent en totalité leur fonction dans le service commun ou partie de service, sont placés sous l'autorité hiérarchique et fonctionnelle du Maire de la commune de Grasse.

### **4.1. Pouvoir de l'autorité gestionnaire**

La commune de Grasse, autorité gestionnaire, dispose de l'ensemble des prérogatives reconnues à l'autorité investie du pouvoir de nomination.

Dans ce cadre, le maire de la commune de Grasse, dispose du pouvoir d'évaluation des personnels mis en commun. Un rapport sur la manière de servir de l'agent transféré est établi au sein de la CAPG si celle-ci le souhaite. Ce rapport assorti le cas échéant pour les fonctionnaires d'une proposition d'évaluation est transmis au maire de la commune de Grasse qui établit cette évaluation.

Le pouvoir disciplinaire relève du Maire de la commune de Grasse, mais sur ce point le CAPG peut émettre des avis ou des propositions.

Les agents seront également rémunérés par la commune de Grasse.

La commune prend en charge l'organisation générale du fonctionnement du service commun. Elle fixe les conditions de travail des personnels transférés et prend les décisions relatives aux congés annuels et en informe la CAPG qui sur ce point émette des avis.

La commune délivre les autorisations de travail à temps partiel et autorise les congés de formation professionnelle ou pour formation syndicale, après avis de la CAPG si celle-ci en formule la demande.

### **4.2. Modalité d'exécution des missions**

Le Maire de Grasse prend en charge l'organisation générale du fonctionnement du service commun. Les évolutions ainsi que toutes modifications fonctionnelles du service mis en commun sont sous son entière responsabilité.

Il appartient à l'ensemble du personnel constituant le service commun, indépendamment de sa collectivité d'origine, de ses statuts, d'effectuer des missions pour le compte de la commune de Grasse et de la CAPG.

Toutefois les agents mis en commun peuvent être amenés à travailler prioritairement sur le territoire de leur commune d'origine.

## **ARTICLE 5 : DELEGATION DE SIGNATURE**

Le Président de la CAPG ou le maire de la commune signataire de la convention, chacun pour ce qui le concerne, peut donner par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au directeur du service commun pour l'exécution des missions qui lui sont confiées avec les conséquences de droit qui y sont attachées.

## **ARTICLE 6 : MISE A DISPOSITION DES BIENS -VEHICULES**

Les biens affectés au service commun restent acquis, gérés et amortis par la Commune, même s'ils sont mis à la disposition de la CAPG.

## **ARTICLE 7 : CONTRATS-MARCHES-CONVENTIONS**



Les marchés, contrats et conventions liés à l'activité du service commun restent à la charge de la commune de Grasse pour ceux qui concernent les interventions sur le patrimoine ou les projets de la commune.

De la même manière, les marchés, contrats et conventions liés à l'activité du service commun restent à la charge de la CAPG pour ceux qui concernent les interventions sur le patrimoine ou les projets de la CAPG.

Dans le cas d'une utilisation de ces prestations par les services communs, la Commune sollicitera le remboursement à la CAPG et inversement.

La Commune pourra toutefois procéder à la passation de marchés publics pour des besoins relevant de l'activité des services communs indifféremment des interventions ou projets.

## **ARTICLE 8 : ASSURANCES ET RESPONSABILITES**

Les agents transférés agiront sous la responsabilité de la Commune.

Les sommes exposées au titre de cette gestion commune relèvent des remboursements de frais visés à l'article 9 de la présente convention.

En cas d'affectation partielle d'un agent à un service commun, les agents mis à disposition agiront sous la responsabilité de la commune lorsqu'ils rempliront leur fonction au sein du service commun et sous la responsabilité de leur structure d'origine pour les fonctions pour lesquelles ils n'ont pas été mis à disposition

En cas de faute lourde commise par l'un des parties au détriment de l'autre, la partie victime pourra engager la responsabilité d l'autre partie, après avoir tenté toute démarche amiable utile et la mise en œuvre des procédures de conciliation prévue à l'article 15 des présentes.

## **ARTICLE 9 : CONDITIONS FINANCIERES ET MODALITES DE REMBOURSEMENT**

### **9.1. Détermination du coût unitaire de fonctionnement**

Le remboursement par la CAPG à la Commune se réalise en application du décret D.5211-16 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le remboursement des frais de fonctionnement du service commun s'effectue sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service, multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement définies par la CAPG et la commune.

Les charges prises en compte sont bien définies et sont concernées, les charges liées au fonctionnement du service et en particulier : les charges de personnel (rémunération des agents, régime indemnitaire et autres primes), les fournitures utilisées, le coût de renouvellement des biens, les contrats de services rattachés. D'autres dépenses pourront être comprises dans le coût unitaire, à condition que les deux parties l'acceptent par voie d'avenant.

### **9.2. Détermination des unités de fonctionnement**

La convention définit la méthode retenue pour la détermination du coût unitaire de fonctionnement et comprend une prévision d'utilisation du service commun exprimée en unités de fonctionnement.

Il est convenu que l'unité de fonctionnement s'effectuera sur la base des prestations réalisées au réel, main d'œuvre, pièces et fournitures, pour le compte de la CAPG par la commune signataire.



Un état annuel devra dresser la liste des recours au service commun, convertis en unités de fonctionnement, sur la base des états mensuels dressés par le chef du service commun.

### **9.3. Délai de calcul du montant de remboursement**

Le coût unitaire est défini à partir des dépenses du dernier compte administratif, actualisé des modifications prévisibles de l'année d'exercice au vu du Budget primitif. Il est porté à la connaissance de la collectivité chaque année avant le vote du budget. Le nouveau coût unitaire de l'année sera notifié à la commune par courrier.

### **9.4. Délai de remboursement**

Le remboursement prévu au présent article s'effectuera annuellement à compter de la date de notification du montant du remboursement aux parties à la convention.

Le remboursement des frais s'effectue chaque année sur la base d'un état annuel indiquant la liste des recours au service commun convertis en unités de fonctionnement.

### **9.5. Dépenses d'investissement**

Les dépenses d'investissement et les dépenses spécifiques des services municipaux et communautaires restent à la charge exclusive de la partie demandeur.

## **ARTICLE 10 : DISPOSITIF DE SUIVI ET D'EVALUATION DU SERVICE COMMUN**

Un suivi de l'application de la présente convention pourra être mis en place afin d'examiner les effets de cette mise à dispositions. Il peut être assuré par un comité de suivi composé de représentants de chacune des collectivités parties à la présente convention.

## **ARTICLE 11 : DUREE**

La présente convention entre en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour une durée illimitée. Elle prendra fin de plein droit en cas de disparition du service commun.

## **ARTICLE 12 : DISPOSITIF DE REVISION**

Une révision du domaine mutualisé et/ou des niveaux de services assurés par la Commune pour le compte de la partie signataire peut être envisagée par les parties. Elle devra faire l'objet d'une négociation qui prendra notamment en compte l'évolution de l'impact sur les ressources et moyens et la capacité de la Commune à les prendre en compte. Cette évolution pourra déboucher sur une révision des modalités de remboursement. Toute révision se concrétisera par un avenant.

## **ARTICLE 13 : MODIFICATIONS DE LA CONVENTION**

La présente convention pourra être modifiée par avenant, dûment approuvé et signé par les parties

## **ARTICLE 14 : RESILIATION – DENONCIATION**

La présente convention pourra être dénoncée unilatéralement par l'un des parties, par délibération de son organe délibérant, pour un motif lié à la bonne organisation des services de la collectivité, notifiée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception.



Cette résiliation ne pourra avoir lieu que dans le respect d'un préavis de 6 mois avant l'entrée en vigueur de la dénonciation.

Dans cette hypothèse, les parties se rapprocheront afin d'évaluer les modalités de résiliation de la convention notamment les modalités de retour du personnel dans la commune d'origine ainsi que dans la détermination des montants des éventuels remboursements.

De même les contrats éventuellement conclus par la Commune pour des biens ou des services transférés ou mis à disposition pourront être transférés à la partie concernée pour la période restant à courir, la présente clause devant être rappelée au bon soins de la Communauté dans les contrats conclus par elle pour les services faisant l'objet des présentes.

### **ARTICLE 15 : LITIGES ET COMPETENCES JURIDICTIONNELLES**

Les parties s'engagent à rechercher en cas de litiges, sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Sauf impossibilité juridique ou sauf urgence, les parties recourront en cas d'épuisement des voies internes de conciliation, à la mission de conciliation prévue par l'article L211-4 du code de justice administrative.

Ce n'est qu'en cas d'échec des voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant le Tribunal administratif de Nice.

#### **Annexes :**

- Organigramme du service commun ( annexe 1)
- Fiches d'impacts sur les effets de la mise en commun du service ( annexe 2/ 2.1 et 2.2)

Fait à Grasse, le XXXXXX

Fait en deux exemplaires originaux.

**Pour la Communauté d'Agglomération  
du Pays de Grasse,**

**Le Président,**

**Pour la Commune de GRASSE,**

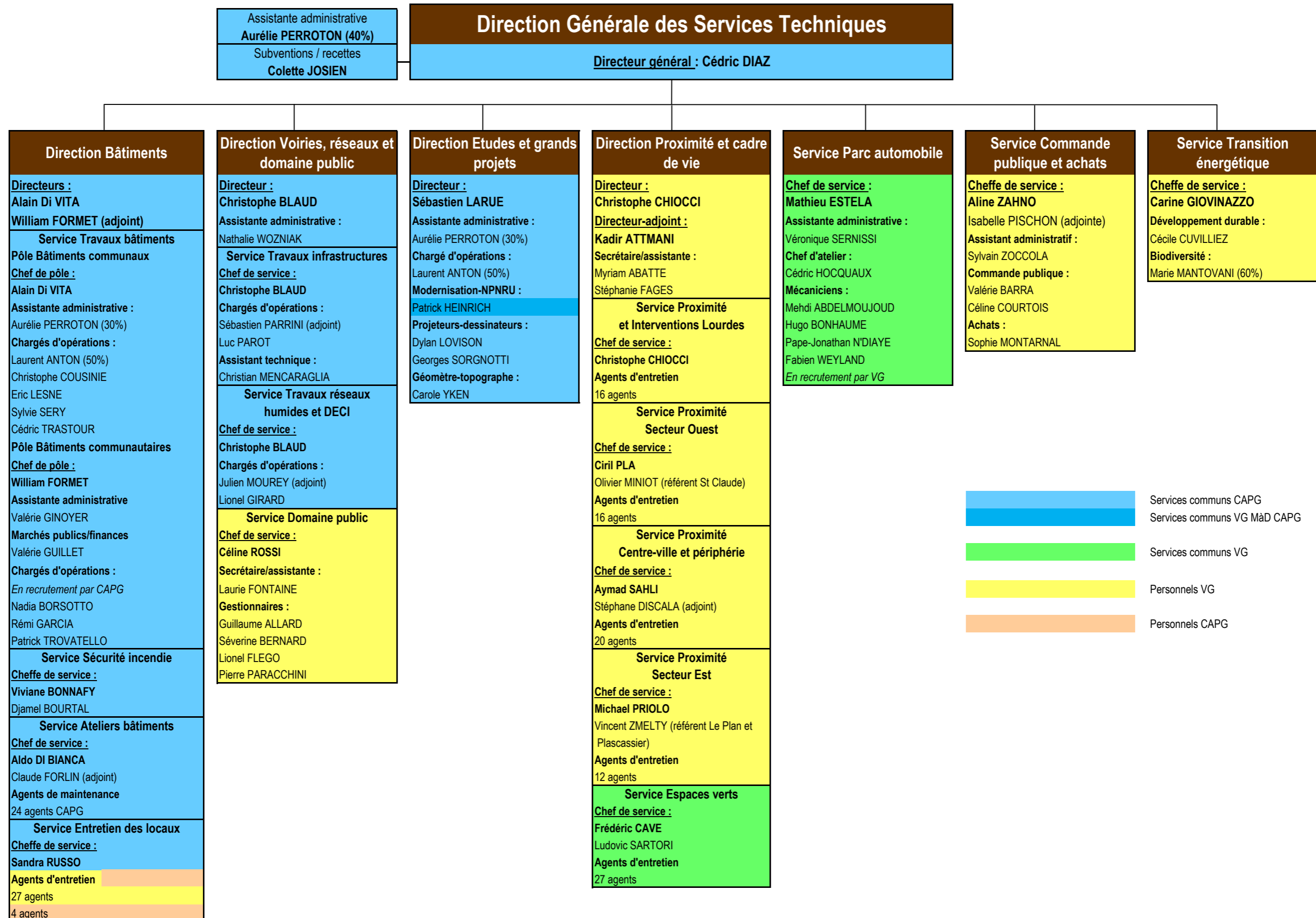
**La première adjointe au maire,**

**Jérôme VIAUD**

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes Maritimes

**Valérie COPIN**

Organigramme D.G.S.T. mutualisée au 1<sup>er</sup> janvier 2023

Services communs CAPG

Services communs VG M&amp;D CAPG

Services communs VG

Personnels VG

Personnels CAPG

## Fiche d'impact personnel Ville de Grasse Service Parc automobile

Domaine d'impact	Nature de l'impact	Situation initiale	Description de l'impact suite à la mutualisation	Degré de l'impact <sup>1</sup>	Mise en place	Acteur(s)
<b>Organisation / Fonctionnement</b>	Résidence administrative	Siège de la Mairie de Grasse : Mairie de Grasse Place du Petit Puy 06130 GRASSE	<i>Aucun changement</i>	1	<i>Néant</i>	
	Lieu de travail	Les agents interviennent sur les sites d'activité du territoire de la commune de Grasse	Seront ajoutés aux sites d'intervention les bâtiments et espaces communautaires de la CAPG	3	Information des agents	Direction Générale DGST Chef de service
	Locaux	Avenue Pierre Sépard 06130 GRASSE	<i>Aucun changement du fait de la mutualisation</i>	1	<i>Néant</i>	DGST Chef de service
	Organigramme	Organigramme DGST	Mise en place de l'organigramme DGST mutualisée	2	Information des agents	Direction Générale RH
	Organisation hiérarchique	Chef de service : Mathieu ESTELA	<i>Aucun changement</i>	1	<i>Néant</i>	RH DGST
	Liens fonctionnels	<i>Néant</i>	Les agents seront amenés à interagir et travailler en collaboration avec les agents CAPG	3	Mise en lien des agents	Chef de service

## Fiche d'impact personnel Ville de Grasse Service Parc automobile

<b>Technique / Métier</b>	Fiche de poste	<i>Voir fiche de poste Ville de Grasse</i>	Modification des fiches de poste des agents : - Les agents pourront si nécessaire réaliser des interventions sur le territoire de la CAPG	2	Rédaction des nouvelles fiches de postes consultables par les agents	RH DGST Chef de service
	Procédures, process, méthodes de travail	Procédure de gestion technique et règlementaire des véhicules Procédure de commande publique Procédure de gestion financière	Procédures à réexaminer, à adapter et à optimiser du fait de la mutualisation : groupements de commande à envisager, retours d'expérience, expertise technique plurielle	2	Information des agents	DGST Chef de service
	Moyens, outils	Matériel informatique et téléphonique VdG Ateliers d'entretien, outils de diagnostics, ponts élévateurs, matériel spécifique VdG	<i>Aucun changement</i>	1	<i>Néant</i>	Chef de service
<b>Statutaire / Conditions de travail</b>	Position statutaire	Activité	<i>Aucun changement</i>	1	<i>Néant</i>	RH
	Affectation	DGST	DGST (mutualisée)	2	Information des agents	RH
	Liens de collaboration	Ville de Grasse	23 communes membres de la CAPG	2	<i>Néant</i>	Direction générale DGST

## Fiche d'impact personnel Ville de Grasse Service Parc automobile

Régime indemnitaire	<p>RIFSEEP :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- IFSE grade + IFSE compensatoire IEMP en fonction du grade + IFSE complémentaire, IFSE rattaché à une fonction</li> <li>- Modalités CIA : 2 versements en mars et septembre. Fonction de l'entretien d'évaluation maximum 360€</li> </ul>	Aucun changement	1	Néant	RH
SFT	En fonction de la situation familiale de l'agent	<i>Aucun changement</i>	1	<i>Néant</i>	RH
NBI	En fonction du poste occupé par l'agent	<i>Aucun changement</i>	1	<i>Néant</i>	RH
Temps de travail et aménagements	<p><i>Cycles de travail hebdomadaire :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 35h sur 5 jours</li> <li>- 36h sur 5 jours</li> <li>- 37h sur 5 jours</li> <li>- 38h sur 5 jours</li> </ul>	<i>Aucun changement</i>	1	<i>Néant</i>	RH Chef de service
	<p><i>Horaires variables / Astreintes :</i> Possibilité d'heures supplémentaires à la demande du chef de service récupérables ou rémunérées Possibilités d'astreintes (semaines, nuits et week-ends)</p>	<i>Aucun changement</i>	1	<i>Néant</i>	Chef de service
	<p><i>Aménagements potentiels :</i> Voir protocole d'aménagement du temps de travail VdG</p>	<i>Aucun changement</i>	1	<i>Néant</i>	RH Chef de service
	<p><i>Télétravail :</i> Télétravail non encore délibéré. Actuellement autorisation</p>	<i>Aucun changement</i>	1	<i>Néant</i>	RH



## Fiche d'impact personnel Ville de Grasse Service Parc automobile

	uniquement pour raisons médicales				
	<i>Congés :</i> 25 jours pour 5 jours de travail hebdomadaire	<i>Aucun changement</i>	1	<i>Néant</i>	RH Chef de service
	<i>Journée de solidarité :</i> - Par déduction d'un jour de RTT pour les agents qui bénéficient de cycles de travail avec une compensation en RTT - En répartissant 7 heures de travail non travaillées précédemment sur l'année, soit un temps de travail annuel de 1607 heures pour un cycle de travail de 35h	<i>Aucun changement</i>	1	<i>Néant</i>	RH
	<i>RTT :</i> - 0 pour 35h hebdomadaire - 6 jours pour 36h hebdomadaire - 12 jours pour 37h hebdomadaire - 18 jours pour 38h hebdomadaire	<i>Aucun changement</i>	1	<i>Néant</i>	RH Chef de service
	Possibilité de CET	<i>Aucun changement</i>	1	<i>Néant</i>	RH

## Fiche d'impact personnel Ville de Grasse Service Parc automobile

	Action sociale	<p><u>Self municipal</u></p> <p><u>COS :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- chèques vacances</li> <li>- billetterie</li> <li>- arbre de Noël des enfants,</li> <li>- carte KDO agents...</li> </ul> <p>Participation directe aux frais de garde d'enfants, séjours divers, allocation enfant handicapé...</p>	Aucun changement	1	Néant	RH Présidente du COS
--	----------------	---	------------------	---	-------	----------------------------

<sup>1</sup> Degré de l'impact sur l'agent : 1 = aucun impact / 2 = faible impact / 3 = fort impact / 4 = très fort impact

### Liste des agents concernés

NOM	Prénom	Statut	Catégorie	Grade
ESTELA	Mathieu	Titulaire	C	Adjoint de maitrise principal
SERNISSI	Véronique	Titulaire	C	Adjoint administratif
HOCQUAUX	Cédric	Titulaire	C	Adjoint technique
BONHAUME	Hugo	Contractuel	C	Adjoint technique
N'DIAYE	Pape-Jonathan	Titulaire	C	Adjoint technique
WEYLAND	Fabien	Titulaire	C	Adjoint technique
ABDELMOUJOUUD	Mehdi	Contractuel	C	Adjoint technique

## Fiche d'impact personnel Ville de Grasse Service Espaces verts

Domaine d'impact	Nature de l'impact	Situation initiale	Description de l'impact suite à la mutualisation	Degré de l'impact <sup>1</sup>	Mise en place	Acteur(s)
<b>Organisation / Fonctionnement</b>	Résidence administrative	Siège de la Mairie de Grasse : Mairie de Grasse Place du Petit Puy 06130 GRASSE	<i>Aucun changement</i>	1	<i>Néant</i>	
	Lieu de travail	Les agents interviennent sur les sites d'activité du territoire de la commune de Grasse	Seront ajoutés aux sites d'intervention les bâtiments et espaces communautaires de la CAPG	3	Information des agents	Direction Générale DGST Chef de service
	Locaux	Centre technique municipal Chemin de la Madeleine 06130 GRASSE	<i>Aucun changement</i>	1	<i>Néant</i>	DGST Chef de service
	Organigramme	Organigramme DGST	Mise en place de l'organigramme DGST mutualisée	2	Information des agents	Direction Générale RH
	Organisation hiérarchique	Chef de service : Frédéric CAVE	<i>Aucun changement</i>	1	<i>Néant</i>	RH DGST
	Liens fonctionnels	<i>Néant</i>	Les agents seront amenés à interagir et travailler en collaboration avec les agents CAPG	2	Mise en lien des agents	Chef de service

## Fiche d'impact personnel Ville de Grasse Service Espaces verts

<b>Technique / Métier</b>	Fiche de poste	<i>Voir fiche de poste Ville de Grasse</i>	Modification des fiches de poste des agents : - Les agents pourront si nécessaire réaliser des interventions sur le territoire de la CAPG	2	Rédaction des nouvelles fiches de postes consultables par les agents	RH DGST Chef de service
	Procédures, process, méthodes de travail	Procédure de gestion technique et règlementaire des espaces verts Procédure de commande publique Procédure de gestion financière	Procédures à réexaminer, à adapter et à optimiser du fait de la mutualisation : groupements de commande à envisager, retours d'expérience, expertise technique plurielle	2	Information des agents	DGST Chef de service
	Moyens, outils	Matériel informatique et téléphonique VdG Equipements et outillages VdG	<i>Aucun changement</i>	1	<i>Néant</i>	Chef de service
<b>Statutaire / Conditions de travail</b>	Position statutaire	Activité	<i>Aucun changement</i>	1	<i>Néant</i>	RH
	Affectation	DGST	DGST (mutualisée)	2	Information des agents	RH
	Liens de collaboration	Ville de Grasse	23 communes membres de la CAPG	2	<i>Néant</i>	Direction générale DGST

## Fiche d'impact personnel Ville de Grasse Service Espaces verts

Régime indemnitaire	<p>RIFSEEP :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- IFSE grade + IFSE compensatoire IEMP en fonction du grade + IFSE complémentaire, IFSE rattaché à une fonction</li> <li>- Modalités CIA : 2 versements en mars et septembre. Fonction de l'entretien d'évaluation maximum 360€</li> </ul>	Aucun changement	1	Néant	RH
SFT	En fonction de la situation familiale de l'agent	<i>Aucun changement</i>	1	<i>Néant</i>	RH
NBI	En fonction du poste occupé par l'agent	<i>Aucun changement</i>	1	<i>Néant</i>	RH
Temps de travail et aménagements	<p><i>Cycles de travail hebdomadaire :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 35h sur 5 jours</li> <li>- 36h sur 5 jours</li> <li>- 37h sur 5 jours</li> <li>- 38h sur 5 jours</li> </ul>	<i>Aucun changement</i>	1	<i>Néant</i>	RH Chef de service
	<p><i>Horaires variables / Astreintes :</i> Possibilité d'heures supplémentaires à la demande du chef de service récupérables ou rémunérées Possibilités d'astreintes (semaines, nuits et week-ends)</p>	<i>Aucun changement</i>	1	<i>Néant</i>	Chef de service
	<p><i>Aménagements potentiels :</i> Voir protocole d'aménagement du temps de travail VdG</p>	<i>Aucun changement</i>	1	<i>Néant</i>	RH Chef de service
	<p><i>Télétravail :</i> Télétravail non encore délibéré. Actuellement autorisation</p>	<i>Aucun changement</i>	1	<i>Néant</i>	RH

## Fiche d'impact personnel Ville de Grasse Service Espaces verts

	uniquement pour raisons médicales				
	<i>Congés :</i> 25 jours pour 5 jours de travail hebdomadaire	<i>Aucun changement</i>	1	<i>Néant</i>	RH Chef de service
	<i>Journée de solidarité :</i> - Par déduction d'un jour de RTT pour les agents qui bénéficient de cycles de travail avec une compensation en RTT - En répartissant 7 heures de travail non travaillées précédemment sur l'année, soit un temps de travail annuel de 1607 heures pour un cycle de travail de 35h	<i>Aucun changement</i>	1	<i>Néant</i>	RH
	<i>RTT :</i> - 0 pour 35h hebdomadaire - 6 jours pour 36h hebdomadaire - 12 jours pour 37h hebdomadaire - 18 jours pour 38h hebdomadaire	<i>Aucun changement</i>	1	<i>Néant</i>	RH Chef de service
	Possibilité de CET	<i>Aucun changement</i>	1	<i>Néant</i>	RH

## Fiche d'impact personnel Ville de Grasse Service Espaces verts

	Action sociale	<u>Self municipal</u>  <u>COS :</u> - chèques vacances - billetterie - arbre de Noël des enfants, - carte KDO agents...  Participation directe aux frais de garde d'enfants, séjours divers, allocation enfant handicapé...	<i>Aucun changement</i>	1	<i>Néant</i>	RH Présidente du COS
--	----------------	---	-------------------------	---	--------------	----------------------------

<sup>1</sup> Degré de l'impact sur l'agent : 1 = aucun impact / 2 = faible impact / 3 = fort impact / 4 = très fort impact

### Liste des agents concernés

NOM	Prénom	Statut	Catégorie	Grade
CAVE	Frédéric	Titulaire	C	Adjoint de maitrise principal
SARTORI	Ludovic	Titulaire	C	Adjoint administratif
AIT KAKI	Nadim	Titulaire	C	Adjoint technique
ARTIELLE	Charles-Henri	Titulaire	C	Adjoint technique
BAUD	Annie	Titulaire	C	Adjoint technique
BAUD	Christian	Titulaire	C	Adjoint de maitrise
BENOUAHAB	Farid	Titulaire	C	Adjoint technique
BIBIAN	Alex	Titulaire	C	Adjoint technique
BRUN	Nicolas	Titulaire	C	Adjoint de maitrise
BUREL	Loic	Titulaire	C	Adjoint technique
CACCHIATA	Georges	Titulaire	C	Adjoint technique
DESTAMPES	Florian	Titulaire	C	Adjoint technique
DOUDON	Claude	Titulaire	C	Adjoint de maitrise
DURANTHON	Noël	Titulaire	C	Adjoint technique

## Fiche d'impact personnel Ville de Grasse Service Espaces verts

FERAULT	Richard	Titulaire	C	Adjoint technique
GUANTI	Michaël	Titulaire	C	Adjoint technique
HEMAISSIA	Nasser	Titulaire	C	Adjoint technique
JAIME	Michael	Titulaire	C	Adjoint technique
LAGUERRE	Eric	Titulaire	C	Adjoint de maitrise
LIOTEAU	Matthieu	Titulaire	C	Adjoint technique
MARRO	Yannick	Titulaire	C	Adjoint technique
MONTERO	Joel	Titulaire	C	Adjoint technique
REBUFFEL	Audrey	Titulaire	C	Adjoint technique
REVOLLON	Anthony	Titulaire	C	Adjoint technique
ROUVIER	Richard	Titulaire	C	Adjoint technique
RUBY	Sandra	Titulaire	C	Adjoint technique
SANCHEZ	Olivier	Titulaire	C	Adjoint technique
SEILER	Stéphane	Titulaire	C	Adjoint technique
TORRES	Daniel	Titulaire	C	Adjoint technique



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU PAYS DE GRASSE**

**SEANCE DU JEUDI 15 DECEMBRE 2022**

**Délibération n°DL2022\_192 : Constitution d'une SEM (Société d'Economie Mixte)  
Pays de Grasse Dynamiques – Modification des statuts et du pacte d'actionnaires**

Date de la convocation : 08/12/2022

L'an deux mille vingt-deux et le quinze décembre à seize heures trente, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Séward à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

**NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70**

**PRESENTS :** Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Dominique BOURRET, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Julie CREACH, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Jean-Pierre FRANCHI, Jean-Marc GARNIER, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY, Brigitte LUCAS, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Serge PERCHERON, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, Alain YBERT.

**REPRESENTÉ :** Jean-Marc MACARIO par Martine MAUBERT-REY (suppléante).

**PARTIS EN COURS DE SEANCE :** Claude CEPPI après le vote de la délibération n°212, Claude SERRA après le vote de la délibération n°199, Florence SIMON après le vote de la délibération n°232, Martine ULBADI avant le vote de la délibération n°232.

**PROCURATIONS :** Ali AMRANE à François ROUSTAN, Gérard BOUCHARD à Marino CASSEZ, Aline BOURDAIRE à Gilles RONDONI, Catherine BUTTY à Jérôme VIAUD, Henri CHIRIS à Pierre BORNET, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Laurence COSTE à Annie DUVAL, Cyril DAUPHOUD à Philippe BONELLI, Odile DESLANQUES à Catherine SEGUIN, Nicolas DOYEN à Dominique BOURRET, Annie FRECHE à Pierre ASCHIERI, Christophe MARTELLO à Christiane REQUISTON, Joseph MATTIOLI à Florence SIMON, Christophe MOREL à Muriel CHABERT, Annie OGGERO MAIRE à Marie CHABAUD, Roland RAIBAUDI à Marie-Louise GOURDON, Bernard ROUX à Ludovic SANCHEZ, Claude ZEDET à Annie AMMIRATI.

Florence SIMON à Marc COMBE à partir de la délibération n°233,  
Martine ULBADI à Julie CREACH à partir de la délibération n°233.

**ABSENTS :** Stéphane CASSARINI, Gilbert EININGER, Yves FUNEL, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Ismaël OGEZ, Pascal PELLEGRINO, David VARRONE.

**A ÉTÉ DESIGNÉ SECRETAIRE DE SEANCE :** Philippe BONELLI

<b>CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b>	<b>DELIBERATION</b>
<b>DU 15 DECEMBRE 2022</b>	<b>N°DL2022_192</b>
<b>RAPPORTEUR : Monsieur le Président</b>	
<b>AFFAIRES GENERALES</b>	
<b>Constitution d'une SEM (Société d'Economie Mixte) Pays de Grasse Dynamiques – Modification des statuts et du pacte d'actionnaires</b>	
<b><u>SYNTHESE</u></b>	
<p><b>La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse a participé à la création d'une SEM foncière avec la ville de Grasse, la Banque des territoires, Vilogia (bailleur social), le Crédit Agricole et l'entreprise Fragonard, dans le cadre du projet de redynamisation des centres-villes et plus particulièrement sur la thématique commerciale, par délibération du 28 juin 2022.</b></p> <p><b>La SEM permet l'acquisition d'immeubles ou de cellules commerciales, leur réhabilitation, leur commercialisation dans le cadre de projets d'aménagements ou de politiques commerciales définies.</b></p> <p><b>Suite à erreur matérielle, il est proposé de modifier les statuts.</b></p>	

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1522-3 et L.1524-5 ;

**Vu** la Loi n° 2019-463 du 17 mai 2019 tendant à sécuriser l'actionnariat des entreprises publiques locales ;

**Vu** le Code de commerce ;

**Vu** la délibération du conseil municipal n° 2022-86 en date du 28 juin 2022 adoptant les projets de statuts et de pacte d'actionnaires de de la SEM Foncière PAYS DE GRASSE DYNAMIQUES ;

**Vu** la délibération n° DL2022-125 du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse en date du 30 juin 2022, relative à la création de la SEM PAYS DE GRASSE DYNAMIQUES ;

**Considérant** que depuis plusieurs années, la ville de Grasse et ses partenaires ont constaté une carence de l'initiative privée pour assurer un portage global de cellules commerciales, situées notamment dans les grandes opérations de renouvellement urbain précédemment réalisées et souhaitent également profiter de l'opportunité de redonner de la commercialité aux locaux commerciaux désertés sur le territoire grassois et de l'EPCI ;

**Considérant** que la création d'une société d'économie mixte (SEM), est apparue comme la structure la mieux adaptée à une gestion patrimoniale dynamique et que la ville de Grasse a délibéré le 28 juin 2022 et la CAPG a délibéré le 30 juin 2022 pour adopter le principe de création de la SEM, les statuts, le pacte d'actionnaires et la prise de participation de la ville à cette SEM ;

**Considérant** que les statuts de la structure nouvellement créée ont pour objectif de définir des principes s'imposant à l'ensemble des actionnaires publics et privés, pour une

~~gouvernance efficace et rigoureuse~~, tout en garantissant également la souplesse nécessaire à la conduite de certaines opérations en partageant le poids des investissements et des risques ;

**Considérant** cependant que, dans le cadre du contrôle de légalité opéré par la Préfecture, les services de l'Etat ont transmis le 26 août 2022 une lettre d'observation valant recours gracieux, soulevant une incohérence dans les projets de statuts et de pacte d'actionnaires, relative à une clause de non mise en concurrence rédigée comme suit :

- « Les actionnaires du collège public s'interdisent pendant toute la durée du Pacte :
- De fournir / commercialiser des services concurrents de l'activité de la société, conclure des partenariats ou mener des projets concurrents de l'activité de la Société, ou de participer, de gérer, d'exploiter toute entreprise exerçant une activité concurrente ;
  - De prendre / détenir une participation directe ou indirecte, majoritaire ou minoritaire, dans une société ou entité exerçant une activité concurrente. »

**Considérant** que la ville de Grasse et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse sont par ailleurs actionnaires de la Société publique locale Pays de Grasse Développement, dotée d'un objet social similaire à celui de la SEM ;

**Considérant** toutefois que les deux outils sont complémentaires d'une politique de revitalisation commerciale et économique ;

**Considérant** que de ce fait, qu'il convient de modifier les statuts de manière à corriger cette clause de non concurrence, et ainsi répondre aux remarques du contrôle de légalité,

**Considérant** que la Ville de Grasse a procédé à la modification des statuts et du pacte d'actionnaires de de la SEM Foncière PAYS DE GRASSE DYNAMIQUES par délibération n°2022-185 du conseil municipal en date du 06 décembre 2022 ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

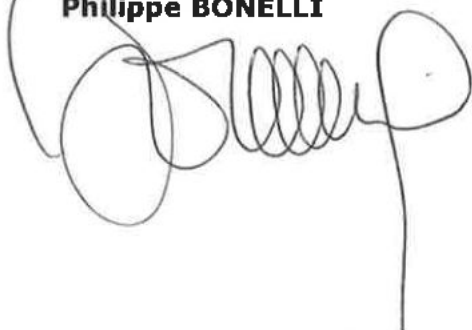
- **D'APPROUVER** la modification des statuts et du pacte d'actionnaire de la SEM Pays de Grasse Dynamiques joints en annexe ;
- **DE NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en  
préfecture et publié le

20 DEC. 2022

Le secrétaire de séance  
Philippe BONELLI



Le Président



Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes



**AR Prefecture**

006-200039857-20221215-DL2022\_192-DE  
Reçu le 20/12/2022

## STATUTS CONSTITUTIFS

### « PAYS DE GRASSE DYNAMIQUES »

Société anonyme d'économie mixte locale

Au capital de 1 808 000 euros

Siège social : 4, rue de la Délivrance

06130 GRASSE

9





Article 35 - Modifications statutaires..... 20

**TITRE 5 : Exercice social – Comptes sociaux – Affectation des résultats .....21**

Article 36 - Exercice social ..... 21  
Article 37 - Comptes sociaux..... 21  
Article 38 - Bénéfices..... 21

**TITRE 6 : Pertes graves – Dissolution – Liquidation – Contestations .....22**

Article 39 - Capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social..... 22  
Article 40 - Dissolution – Liquidation ..... 22  
Article 41 - Contestations ..... 22

**TITRE 7 : Administrateurs – Commissaires aux comptes – Personnalité morale – formalités .....23**

Article 42 - Nomination des premiers administrateurs ..... 23  
Article 43 - Désignation des commissaires aux comptes..... 24  
Article 44 - Jouissance de la personnalité morale – Immatriculation au registre du commerce – Reprise des engagements antérieurs à la signature des statuts et à l'immatriculation de la société ..... 24  
Article 45 - Formalités – Publicité de la constitution..... 25

Les soussignés :

- **La collectivité territoriale :**

**1° La ville de Grasse,**

**Représenté par Monsieur Jerome VIAUD, Monsieur Christophe MOREL, Monsieur François ROUSTAN et Monsieur Paul EUZIERE**

habilité(e) aux termes d'une délibération n°2022-86 en date du 28 Juin 2022 ci-après annexée.

**2° La communauté d'agglomération du pays de Grasse,**

**Représenté par Madame Valérie COPIN et Monsieur Christian ORTEGA**

habilité(e) aux termes d'une délibération n°2022-125 en date du 30 Juin 2022 ci-après annexée.

- **Les autres actionnaires :**

**3° La Caisse des dépôts et consignations**

**Représenté par Madame Monia BARKAT et Monsieur Georges FAIVRE**

habilité(e) aux termes d'une délibération/décision en date du ... ci-après annexée.

...

...

**4° Vilogia**

**Représenté par Monsieur Emmanuel JOINNEAU**

habilité(e) aux termes d'une délibération en date du ... ci-après annexée.

**5° Le Crédit Agricole**

**Représenté par Monsieur Pascal SANCHEZ**

habilité(e) aux termes d'une délibération/décision en date du ... ci-après annexée.

**6° La société Fragonard**

**Représenté par Monsieur Eric FABRE**

habilité(e) aux termes d'une délibération/décision en date du ... ci-après annexée.



## TITRE 1 : Forme – Objet – Dénomination – Siège – Durée

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> - FORME**

La société est une société anonyme d'économie mixte locale, régie par les dispositions du code de commerce relatives aux sociétés anonymes, du code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1521-1 à L.1525-3, par les présents statuts ainsi que par tout règlement intérieur qui viendrait les compléter.

Dans ce qui suit, les collectivités territoriales et leurs groupements sont désignés par l'expression « les collectivités territoriales ».

**ARTICLE 2 - OBJET**

La société a pour objet, dans un but d'intérêt général, de dynamiser l'activité économique et commerciale et de favoriser l'attractivité résidentielle, sur le territoire de l'agglomération du pays de Grasse :

Elle réalise à ce titre les opérations suivantes :

- L'acquisition et la réhabilitation en vue de leur commercialisation locative et la gestion d'immeubles à usage commercial, artisanal, de bureaux, de résidence hôtelière, de résidences étudiantes, ou de services destinés à la location ou éventuellement à la vente ;
- La valorisation des immeubles par la réalisation de travaux de construction, d'amélioration ou de rénovation,
- La réalisation d'opérations de promotion immobilière ;
- La réalisation de tous équipements se rattachant à son activité immobilière ;
- La réalisation d'études en relation avec les domaines précités.
- La participation au capital de sociétés dont l'objet est identique à celui décrit au premier alinéa et éventuellement la cession des dites participations ;
- La mise en place des moyens financiers nécessaires à ces opérations, en ce compris la conclusion de tout emprunt, avec ou sans garantie, ayant pour but de permettre la réalisation de l'objet social ;

A cet effet, la société effectuera toutes opérations mobilières, acquisitions foncières, immobilières, commerciales, industrielles et financières se rapportant aux objets définis ci-dessus, ou à des objets similaires ou connexes.

Elle pourra en outre réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation.

Elle exercera l'ensemble de ses activités tant pour son propre compte que pour celui d'autrui ; en particulier, elle pourra exercer ses activités dans le cadre de conventions passées dans les conditions définies aux articles L. 1523-2 à L. 1523-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 3 - DENOMINATION SOCIALE**

La dénomination sociale est: **PAYS DE GRASSE DYNAMIQUES**

Tous les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers, doivent indiquer la dénomination sociale précédée ou suivie immédiatement des mots « SOCIÉTÉ ANONYME D'ÉCONOMIE MIXTE LOCALE » ou des initiales « S.A.E.M.L. » et de l'énonciation du montant du capital social.

## **ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL**

Le siège social est fixé à 4 rue de la Délivrance - 06130 GRASSE

Il peut être transféré en tout autre endroit du territoire français par une simple décision du conseil d'administration, sous réserve de la ratification de cette décision par la prochaine assemblée générale ordinaire et partout ailleurs, en vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, sous réserve des dispositions légales en vigueur.

## **ARTICLE 5 - DUREE**

La durée de la société est fixée à 99 ans, à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

## TITRE 2 : Capital social – Apport et Actions

### ARTICLE 6 - APPORTS

#### 6.1 - Apports en numéraire

Lors de la constitution, il a été fait apport de la somme de un million huit cent huit mille euros (1 808 000 €) représentant des apports en numéraire composant le capital social réparti comme suit :

Apporteur	Actions souscrites	Montant souscrit en euro	Montant libéré en euro	%
La ville de Grasse	6 510	651 000 €	325 500 €	36,01 %
La communauté d'agglomération du Pays de Grasse	3 440	344 000 €	172 000 €	19,03 %
La Caisse des Dépôts et Consignations	5 000	500 000 €	250 000 €	27,65 %
Vilogia	1 770	177 000 €	88 500 €	9,79%
Le Crédit Agricole	1 000	100 000 €	50 000 €	5,53%
Fragonard	360	36 000 €	18 000 €	1,99 %

La somme de 904 000 euros correspondant à la libération à hauteur de la moitié de la valeur nominale des 18 080 actions de valeur nominale de 100 € a été régulièrement déposée sur un compte consignment ouvert au nom de la société en formation.

Les versements ont été constatés par un certificat établi conformément à la loi et délivré par la banque et dûment annexé aux présentes.

La libération du surplus, soit 904 000 euros, interviendra en une ou plusieurs fois sur décision du Conseil d'administration dans un délai qui ne pourra excéder 5 ans à compter de l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés.

### ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de un million huit cent huit mille (1 808 000) euros (*divisé en 18 080 actions de 100 euros*) chacune dont plus de 50 % et au maximum 85 % doivent appartenir aux collectivités territoriales.

**ARTICLE 8 - MODIFICATIONS DU CAPITAL SOCIAL**

Le capital social peut être augmenté ou réduit conformément à la loi, en vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, sous réserve que les actions appartenant aux collectivités territoriales représentent toujours plus de 50 % du capital et au maximum 85 % de celui-ci, conformément aux articles L. 1522-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

L'assemblée générale peut déléguer au conseil d'administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de réaliser, soit l'augmentation de capital, soit l'émission d'une catégorie de valeurs mobilières, en une ou plusieurs fois, d'en fixer les modalités, d'en constater la réalisation et de procéder à la mise à jour corrélative des statuts

**ARTICLE 9 - COMPTES COURANTS**

Les actionnaires peuvent mettre ou laisser à la disposition de la société, toutes sommes produisant ou non intérêts, dont celle-ci peut avoir besoin.

Les collectivités territoriales actionnaires de la société pourront faire des apports en compte courant, dans le respect des dispositions de l'article L. 1522-5 du code général des collectivités territoriales.

**ARTICLE 10 - LIBERATION DES ACTIONS**

Lors de la constitution de la société, toute souscription d'actions en numéraire est obligatoirement libérée de la moitié au moins de la valeur nominale

Dans les autres cas et en particulier lors des augmentations de capital en numéraire, les souscriptions d'actions sont obligatoirement libérées du quart au moins de la valeur nominale et le cas échéant de la totalité de la prime d'émission.

La libération du surplus doit intervenir en une ou plusieurs fois sur appel du conseil d'administration, dans un délai de cinq ans à compter soit de l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés en ce qui concerne le capital initial, soit du jour où l'opération est devenue définitive en cas d'augmentation de capital.

En cas de retard de versements exigibles sur les actions non entièrement libérées à la souscription, il est dû à la société un intérêt au taux de l'intérêt légal calculé au jour le jour, à partir du jour de l'exigibilité et cela sans mise en demeure préalable.

Cette pénalité n'est applicable aux collectivités locales actionnaires que si elles n'ont pas pris, lors de la première réunion ou session de leur assemblée suivant l'appel de fonds, une délibération décidant d'effectuer le versement demandé et fixant les moyens financiers destinés à y faire face : l'intérêt de retard sera décompté du dernier jour de cette séance.

**ARTICLE 11 - DEFAUT DE LIBERATION**

L'actionnaire qui ne s'est pas libéré du montant de ses souscriptions aux époques fixées par le conseil d'administration est soumis aux dispositions des articles L. 228-27, L. 228-28 et L. 228-29 du code de commerce, sauf si cet actionnaire défaillant est une collectivité territoriale.

Dans ce dernier cas, il est fait application des dispositions de l'article L. 1612-15 du code général des collectivités territoriales.

L'agrément du cessionnaire des actions vendues en application du présent article et des articles L. 228-27, L. 228-28 et L. 228-29 du code de commerce susvisés doit être donné conformément à l'article L. 228-24 du même code et à l'article 14 des présents statuts.

**ARTICLE 12 - FORME DES ACTIONS**

Les actions sont toutes nominatives et indivisibles à l'égard de la société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Conformément à la législation en vigueur, les actions ne sont pas créées matériellement. La propriété des actions résulte de l'inscription au crédit du compte ouvert au nom de chaque propriétaire d'actions dans les écritures de la société.

**ARTICLE 13 - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS**

Les droits et obligations attachés aux actions suivent les titres dans quelque main qu'ils passent.

Chaque action donne droit à une part égale de la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices s'il y a lieu et dans le boni de liquidation à une part proportionnelle à la quotité du capital social qu'elle représente.

Les actionnaires ne sont responsables du passif social qu'à concurrence de leurs apports.

La possession d'une action comporte de plein droit adhésion aux présents statuts et aux décisions des assemblées générales.

Les héritiers ou créanciers d'un actionnaire ne peuvent requérir l'apposition des scellés sur les biens et papiers de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

**ARTICLE 14 - CESSION DES ACTIONS**

Les actions ne sont négociables qu'après immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés.

La cession des actions s'opère à l'égard de la société et des tiers par un virement du compte du cédant au compte du cessionnaire sur production d'un ordre de mouvement.

L'ordre de mouvement est enregistré le même jour de sa réception sur un registre coté et paraphé dit « registre de mouvements ».

De quelque manière qu'elle ait lieu, à titre gratuit ou onéreux, toute cession d'actions, est soumise à l'agrément de la société dans les conditions de l'article L. 228-24 du code de commerce.

Par exception, la transmission des Titres de la Société est libre dans les cas suivants :

- (i) par les personnes physiques en cas de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de Transfert, soit à un conjoint, soit à un ascendant ou à un descendant ;
- (ii) pour les Actionnaires du Collège Privé, en cas de Transfert de Titres intervenant entre un Actionnaire et l'un de ses Affiliés à la condition que :
  - a) cet Affilié se soit engagé à les rétrocéder à l'Actionnaire et que ce dernier se soit engagé à les acquérir ou à les faire acquérir par l'un de ses Affiliés, préalablement à la date à laquelle l'Affilié cesserait d'être Affilié de l'Actionnaire ;
  - b) cet Affilié ne soit pas un tiers concurrent de la Société (à savoir un tiers dont l'activité exclusive est une activité concurrente de la Société).
- (iii) entre Actionnaires.

Le conseil d'administration se prononce à la majorité des administrateurs présents ou représentés sur l'agrément dans un délai de trois mois à compter de la réception de la demande formulée par le cédant et adressée au président du conseil d'administration.

**AR Prefecture**

006-200039857-20221215-DL2022\_192-DE  
Reçu le 20/12/2022



~~Les mêmes règles sont applicables en cas d'augmentation du capital, à la cession des droits préférentiels de souscription.~~

La cession des actions appartenant aux collectivités territoriales doit, au préalable, être autorisée par décision de leurs organes délibérants en plus d'être soumise à l'agrément du conseil d'administration.

Tous les frais résultant du transfert sont à la charge du cessionnaire.

## TITRE 3 : Administration et contrôle de la société

### ARTICLE 15 - COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La société est administrée par le conseil d'administration qui se compose de trois membres au moins et de dix-huit membres au plus, sous réserve de la dérogation temporaire prévue par la loi en cas de fusion. Les collectivités territoriales détiennent toujours plus de la moitié des sièges d'administrateurs.

Toute collectivité territoriale a droit au moins à un représentant au conseil d'administration désigné en son sein par l'organe délibérant conformément aux articles L. 1524-5 et R. 1524-2 à R. 1524-6 du code général des collectivités territoriales.

La représentation de l'ensemble des collectivités territoriales ne doit pas dépasser la proportion de capital leur appartenant. Le nombre de ces représentants peut toutefois être arrondi à l'unité supérieure.

Si le nombre de dix-huit membres du conseil d'administration, prévu à l'article L. 225-17 du code de commerce, ne suffit pas à assurer la représentation directe des collectivités territoriales ayant une participation réduite au capital, celles-ci sont réunies en assemblée spéciale, laquelle aura droit à au moins un poste d'administrateur.

Le nombre de sièges d'administrateurs est fixé à 10 dont 6 pour les collectivités territoriales. Celles-ci répartissent entre elles les sièges qui leur sont globalement attribués, en proportion du capital qu'elles détiennent respectivement.

Les représentants des collectivités territoriales au conseil d'administration sont désignés par leur assemblée délibérante, parmi ses membres, et éventuellement relevés de leurs fonctions dans les mêmes conditions, conformément à la législation en vigueur.

Conformément à l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales, la responsabilité civile résultant de l'exercice du mandat des représentants des collectivités territoriales au sein du conseil d'administration incombe à ces collectivités et groupements. Lorsque ces représentants ont été désignés par l'assemblée spéciale, cette responsabilité incombe solidairement aux collectivités territoriales, membres de cette assemblée.

La responsabilité civile des représentants des autres personnes morales détenant un poste d'administrateur est déterminée par l'article L. 225-20 du code de commerce.

Les administrateurs autres que les collectivités territoriales sont nommés par l'assemblée générale ordinaire.

Un administrateur personne physique ou le représentant d'une personne morale administrateur, ne peut appartenir simultanément à plus de cinq conseils d'administration ou conseils de surveillance de sociétés anonymes ayant leur siège sur le territoire français, sauf les exceptions prévues par la loi, notamment au profit des administrateurs représentant des collectivités territoriales

Tout administrateur personne physique qui, lorsqu'il accède à son nouveau mandat se trouve en infraction avec les dispositions de l'alinéa précédent, doit, dans les trois mois de sa nomination, se démettre de l'un de ses mandats. A défaut, il est réputé s'être démis de son nouveau mandat.

### ARTICLE 16 - DUREE DU MANDAT DES ADMINISTRATEURS – LIMITE D'AGE

La durée des fonctions des administrateurs autres que ceux représentant les collectivités territoriales est de six ans. Ils sont rééligibles.

Ces fonctions prennent fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat.

Le mandat des représentants des collectivités territoriales prend fin avec celui de l'assemblée qui les a désignés.

Toutefois, en cas de démission ou de dissolution de l'assemblée délibérante, ou en cas de fin légale du mandat de celle-ci, le mandat des représentants des collectivités territoriales au conseil d'administration est prorogé jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée, leurs pouvoirs se limitant à la gestion des affaires courantes. A ce titre, le président sortant a le pouvoir de convoquer le conseil d'administration qui procédera à l'élection du nouveau président. Les représentants sortants sont rééligibles.

En cas de vacance des postes réservés aux collectivités territoriales, les assemblées délibérantes pourvoient au remplacement de leurs représentants dans le délai le plus bref. Ces représentants peuvent être relevés de leurs fonctions au conseil d'administration par l'assemblée qui les a désignés.

Nul ne peut être nommé administrateur si, ayant dépassé l'âge de 70 ans, sa nomination a pour effet de porter à plus du tiers des membres du conseil le nombre d'administrateur ayant dépassé cet âge. Si cette limite est atteinte, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire.

Les représentants des collectivités territoriales doivent respecter la limite d'âge prévue à l'alinéa ci-dessus au moment de leur désignation. Il n'est pas tenu compte de ces personnes pour le calcul du nombre des administrateurs qui peuvent demeurer en fonction au-delà de la limite d'âge légal (ou statutaire), si elles viennent à dépasser cet âge pendant leur mandat.

Ces personnes ne peuvent être déclarées démissionnaires d'office si, postérieurement à leur nomination, elles dépassent la limite d'âge statutaire ou légale.

## **ARTICLE 17 - QUALITE D'ACTIONNAIRE DES ADMINISTRATEURS**

Les administrateurs peuvent être actionnaires ou non de la société.

Les représentants des personnes morales, et en particulier des collectivités territoriales, membres du conseil d'administration, ne doivent pas être personnellement propriétaires d'actions.

## **ARTICLE 18 - CENSEURS**

L'assemblée générale ordinaire peut nommer à la majorité des voix, pour une durée de six ans renouvelable, un ou plusieurs censeurs choisis parmi les actionnaires ou en dehors d'eux.

Les censeurs assistent avec une voix consultative aux séances du conseil d'administration. Ils ne peuvent participer au décompte des voix et n'ont pas de voix délibérative. Ils ne sont pas pris en compte pour le calcul du quorum. Ils ne sont pas rémunérés.

## **ARTICLE 19 - BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président.

Le président du conseil d'administration peut être soit une personne physique, soit une collectivité territoriale. Dans ce dernier cas, elle agit par l'intermédiaire d'un représentant qu'elle désigne pour occuper cette fonction.

Il est nommé pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur.

Le président du conseil d'administration organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Le conseil d'administration nomme s'il le juge utile, un ou plusieurs vice-présidents, élus pour la durée de leur mandat d'administrateur, dont les fonctions consistent, en l'absence du président, à présider la séance du conseil ou les assemblées. En l'absence du président et des vice-présidents, le conseil désigne celui des administrateurs présents qui présidera la séance.



En cas d'empêchement temporaire ou de décès du président, le conseil d'administration peut se réunir afin de déléguer un administrateur dans les fonctions de président. La convocation doit alors être effectuée par un tiers au moins des membres du conseil d'administration. En cas d'empêchement, cette délégation est donnée pour une durée limitée et renouvelable. En cas de décès, elle vaut jusqu'à l'élection du nouveau président.

Le président ne peut être âgé de plus de 70 ans au moment de sa désignation. S'il vient à dépasser cet âge au cours de son mandat, il est déclaré démissionnaire d'office, sauf si c'est une collectivité territoriale.

Le conseil peut nommer à chaque séance, un secrétaire qui peut être choisi même en dehors de ses membres.

## ARTICLE 20 - REUNIONS – DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation de son président, soit au siège social, soit en tout endroit indiqué par la convocation.

Lorsque le conseil d'administration ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, le tiers au moins de ses membres peut demander au président de convoquer celui-ci sur un ordre du jour déterminé.

Le directeur général peut également demander au président de convoquer le conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.

Le président est lié par les demandes qui lui sont adressées en vertu des deux alinéas précédents

Le règlement intérieur du conseil pourra prévoir que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs qui participent aux réunions du conseil par des moyens de visioconférence ou d'autres moyens de télécommunication tels que déterminés par décret en Conseil d'État. Cette disposition n'est pas applicable pour l'arrêté des comptes annuels, des comptes consolidés et l'établissement du rapport de gestion et du rapport sur la gestion du groupe.

Le conseil d'administration peut par ailleurs adopter les décisions suivantes, relevant de ses attributions propres, par voie de consultation écrite :

- Nomination provisoire de membres du conseil en cas de vacance d'un siège.
- Autorisation des cautions, avals et garanties donnés par la société,
- Décision prise sur délégation de l'assemblée générale extraordinaire de modifier les statuts pour les mettre en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires,
- Convocation de l'assemblée générale,
- Transfert du siège social dans le même département.

~~Les administrateurs sont appelés par le~~ Président du Conseil d'administration, à se prononcer sur la décision à prendre au moins 10 jours à l'avance. par tous moyens de communication écrite permettant d'établir la preuve d'envoi et de réception, notamment par lettre recommandée avec accusé de réception, lettre remise en mains propres contre récépissé signé de son destinataire. A défaut d'avoir répondu à la consultation dans ce délai, ils seront réputés absents et ne pas avoir participé à la décision. La décision ne peut être adoptée que si la moitié au moins des administrateurs ont participé à la consultation écrite, à la majorité des membres participant à cette consultation. En cas de partage des voix, la voix du Président de séance est prépondérante.

L'ordre du jour, accompagné du dossier de séance, est adressé à chaque administrateur 5 jours au moins avant la réunion par courrier ou par voie électronique.

Hors le cas des réunions sollicitées par le directeur général ou par le tiers des administrateurs, le conseil d'administration pourra se saisir en séance de toute question intéressant la bonne marche de la société. Ces nouveaux points ajoutés à l'ordre du jour devront être acceptés à la majorité des membres présents ou représentés.

Tout administrateur peut donner, par lettre ou par télécopie, pouvoir à l'un des administrateurs de le représenter à une séance du conseil, mais chaque administrateur ne peut représenter qu'un seul autre administrateur.

La présence effective de la moitié au moins des administrateurs est toutefois nécessaire pour la validité des délibérations.

Sauf dans les cas prévus par la loi ou par les statuts, les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, chaque administrateur disposant d'une voix et l'administrateur mandataire d'un de ses collègues de deux voix. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Les représentants des collectivités territoriales siègent et agissent en qualité avec les memes droits et pouvoirs que les autres membres du conseil d'administration, tant vis-à-vis de la société que vis-à-vis des tiers.

## **ARTICLE 21 - POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

En application des dispositions de l'article L. 225-35 du code de commerce, et sous réserve des pouvoirs attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires, le conseil d'administration, dans la limite de l'objet social :

- détermine les orientations de l'activité de la société, et veille à leur mise en œuvre ;
- se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires la concernant.

Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée, même par les actes d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte en cause dépassait l'objet social, ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances. Toute décision qui limiterait les pouvoirs du conseil serait inopposable aux tiers.

Le conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Le président ou le directeur général de la société est tenu de communiquer à chaque administrateur tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Le conseil d'administration peut consentir à tout mandataire de son choix toute délégation de ses pouvoirs dans la limite de ceux qui lui sont conférés par la loi et par les présents statuts.

**ARTICLE 22 – DIRECTION GENERALE – DIRECTEURS GENERAUX DELEGUES**

1 – Conformément aux dispositions légales, la direction générale de la société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le Président du conseil d'administration, soit par une personne physique nommée par le conseil d'administration et portant le titre de directeur général. Le choix entre ces deux modalités d'exercice de la direction générale est effectué par le conseil d'administration qui doit en informer les actionnaires et les tiers dans les conditions réglementaires.

Les représentants des collectivités territoriales ne peuvent, dans l'administration de la société, remplir des mandats spéciaux, ni accepter de fonctions telles que celles de président du conseil d'administration ou de président assumant les fonctions de directeur général qu'en vertu d'une délibération de l'assemblée qui les a désignés.

La délibération du conseil d'administration relative au choix de la modalité d'exercice de la direction générale est prise à la majorité des administrateurs présents ou représentés.

Le changement de modalités d'exercice de la direction générale n'entraîne pas de modification des statuts.

2 – En fonction du choix opéré par le conseil d'administration, la direction générale est assurée soit par le président, soit par une personne physique nommée par le conseil d'administration et portant le titre de directeur général. Lorsque le conseil d'administration choisit la dissociation des fonctions de président et de directeur général, il procède à la nomination du directeur général, fixe la durée de son mandat, détermine sa rémunération et, le cas échéant, ses limitations de pouvoirs.

Pour l'exercice de ses fonctions, le directeur général ne doit pas être âgé de plus de 70 ans. S'il vient à dépasser cet âge au cours de son mandat, il est réputé démissionnaire d'office, à moins que cette fonction soit assurée par une collectivité territoriale assurant également la présidence, auquel cas la limite d'âge s'apprécie lors de la nomination et le fait de l'atteindre en cours de mandat n'entraîne pas la démission d'office. Si le directeur général est également Président du conseil d'administration, la limite d'âge applicable est celle de la Présidence.

Le directeur général est révocable à tout moment par le conseil d'administration. Lorsque le directeur général n'assume pas les fonctions de président du conseil d'administration, sa révocation peut donner lieu à des dommages et intérêts si elle est intervenue sans juste motif.

3 – Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société. Il exerce ses pouvoirs dans les limites de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration.

Le directeur général représente la société dans ses rapports avec les tiers. La société est engagée, même par les actes du directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte en cause dépassait l'objet social, ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer la preuve.

4 – Sur proposition du directeur général, que cette fonction soit assumée par le président du conseil d'administration ou par une autre personne, le conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs autres personnes physiques, chargées d'assister le directeur général avec le titre de directeur général délégué.

Le nombre maximum de directeurs généraux délégués est fixé à cinq.

En accord avec le directeur général, le conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux directeurs généraux délégués.

Envers les tiers, le ou les directeurs généraux délégués disposent des mêmes pouvoirs que le directeur général.

En cas de cessation de fonctions ou d'empêchement du directeur général, les directeurs généraux délégués conservent leurs fonctions et attributions jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur général.

Les collectivités territoriales ou les groupements ne peuvent, en tant que personne morale, remplir les fonctions de directeur général, ni celles de directeur général délégué. La même interdiction s'applique aux personnes titulaires d'un mandat électif.

## **ARTICLE 23 - REMUNERATION DES DIRIGEANTS**

Les Administrateurs ne sont pas rémunérés au titre de leur mandat d'Administrateur de la Société, et aucun frais engagé par les Administrateurs dans l'exercice de leurs fonctions ne sera remboursé.

La rémunération du représentant de la collectivité ou du groupement de collectivités assurant les fonctions de Président est fixée par le Conseil d'administration, comme celle du Directeur général et du (ou des) Directeur(s) général (généraux) délégué(s).

Le Conseil d'administration peut également allouer pour les missions ou mandats confiés à des administrateurs des rémunérations exceptionnelles qui seront soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire et aux conditions du présent article

## **ARTICLE 24 - CONVENTIONS ENTRE LA SOCIETE ET UN ADMINISTRATEUR, UN DIRECTEUR GENERAL, UN DIRECTEUR GENERAL DELEGUE OU UN ACTIONNAIRE**

1 – Il est interdit aux administrateurs autres que les personnes morales, au directeur général et aux directeurs généraux délégués, de contracter sous quelque forme que ce soit, des emprunt auprès de la société, de se faire consentir par elle un découvert, en compte courant ou autrement, et de faire cautionner ou avaliser par elle leurs engagements auprès de tiers. Cette interdiction s'applique également aux représentants permanents des personnes morales administrateurs, au conjoint, ascendants et descendants des personnes ci-dessus visées ainsi qu'à toute personne interposée.

Les conventions qui peuvent être passées entre la Société et l'un de ses administrateurs, son Directeur général, l'un de ses Directeurs généraux délégués ou l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction de droit de vote supérieure à 10 %, sont soumises aux formalités d'autorisation et de contrôle prescrites par la loi.

Sont également soumises à autorisation préalable les conventions intervenant entre la Société et une autre entreprise si le Directeur général, l'un des Directeurs généraux délégués ou l'un des administrateurs de la Société est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général, membre du directoire ou du conseil de surveillance de l'entreprise, ou, de façon générale, dirigeant de cette entreprise.

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux conventions portant sur les opérations courantes de la Société et conclues à des conditions normales de même qu'aux conventions intervenant avec une société dont elle détient, directement ou indirectement, la totalité du capital, le cas échéant déduction faite du nombre minimum d'actions requis pour satisfaire aux exigences légales.

L'autorisation préalable du Conseil d'administration est motivée en justifiant de l'intérêt de la convention pour la société, notamment en précisant les conditions financières qui y sont attachées.

L'intéressé est tenu d'informer le conseil dès qu'il a connaissance d'une convention revêtant les caractéristiques ci-dessus décrites. Il ne peut prendre part au vote sur l'autorisation sollicitée.

Dans le délai d'un mois à compter de la conclusion de ces conventions, le président du conseil d'administration en donne avis aux commissaires aux comptes. Il leur communique également, pour chaque convention autorisée et conclue, les motifs justifiant de son intérêt pour la société retenus par le conseil d'administration, et soumet celles-ci à l'approbation de l'assemblée générale.

Les commissaires aux comptes présentent, sur ces conventions, un rapport spécial à l'assemblée générale, qui statue sur ce rapport.

L'intéressé ne peut pas prendre part au vote et ses actions ne sont pas prises en compte pour le calcul de la majorité.

Les conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution a été poursuivie au cours du dernier exercice sont examinées chaque année par le conseil d'administration et communiquées au commissaire aux comptes pour les besoins de l'établissement de son rapport spécial.

A peine de nullité du contrat, il est interdit au Directeur général, aux Directeurs généraux délégués, ainsi qu'aux représentants permanents des personnes morales administrateurs de contracter, sous quelque forme que ce soit, des emprunts auprès de la Société, de se faire consentir par elle un découvert en compte courant ou autrement, ainsi que de faire cautionner par elle leurs engagements envers les tiers.

## **ARTICLE 25 - ASSEMBLEE SPECIALE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Les collectivités territoriales qui ont une participation au capital trop réduite ne leur permettant pas de bénéficier d'une représentation directe, même dans le cadre d'un conseil d'administration comprenant dix-huit membres, doivent alors se regrouper en assemblée spéciale pour désigner un mandataire commun.

L'assemblée spéciale comprend un délégué de chaque collectivité territoriale actionnaire y participant. Elle vote son règlement, élit son président et désigne également en son sein le (ou les) représentant(s) commun(s) qui siège(nt) au conseil d'administration.

Une représentation à tour de rôle peut notamment être instituée entre les collectivités territoriales concernés, pour la désignation du (ou des) mandataire(s).

L'assemblée est réunie pour la première fois à l'initiative d'au moins une des collectivités territoriales actionnaire non directement représenté au conseil d'administration.

Chaque collectivité territoriale actionnaire y dispose d'un nombre de voix proportionnel au nombre d'actions qu'elle possède dans la société.

L'assemblée spéciale se réunit au moins une fois par an pour entendre le rapport de son (ou de ses) représentants sur convocation de son président :

- soit à son initiative,
- soit à la demande de l'un de ses représentants élu par elle au sein du conseil d'administration,
- soit à la demande d'un tiers au moins des membres détenant au moins le tiers des actions des collectivités territoriales membres de l'assemblée spéciale conformément à l'article R. 1524-2 du code général des collectivités territoriales.

## **ARTICLE 26 - COMMISSAIRES AUX COMPTES**

L'assemblée générale ordinaire désigne dans les conditions fixées aux articles L823-1 et suivants du code de commerce, un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires chargés de remplir la mission qui leur est confiée par la loi. Lorsque le commissaire aux comptes ainsi désigné est une personne physique ou une société unipersonnelle, un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants, appelés à remplacer les titulaires en cas de refus, d'empêchement, de démission ou de décès sont désignés dans les mêmes conditions.

Les commissaires aux comptes titulaires, et suppléants le cas échéant, sont désignés pour six exercices et sont toujours rééligibles.

## **ARTICLE 27 - REPRESENTANT DE L'ÉTAT - INFORMATION**

Les délibérations du conseil d'administration et des assemblées générales sont communiquées, au représentant de l'État dans le département du siège social de la société, dans les conditions fixées par la législation en vigueur.

Il en est de même des contrats visés aux articles L. 1523-2 à L. 1523-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que des comptes annuels et des rapports du commissaire aux comptes.

La saisine de la chambre régionale des comptes par le représentant de l'État dans les conditions prévues par les articles L. 1524-2 du code général des collectivités territoriales et L. 235-1 du code des juridictions financières, entraîne une seconde lecture par le conseil d'administration ou par l'assemblée générale, de la délibération contestée.

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, les décisions relatives à l'exercice de prérogatives de puissance publique sont soumises au contrôle de légalité.

## **ARTICLE 28 - DELEGUE SPECIAL**

Toute collectivité territoriale ayant accordé sa garantie aux emprunts contractés par la société a droit, à condition de ne pas être actionnaire directement représentée au conseil d'administration, d'être représenté auprès de la société par un délégué spécial désigné en son sein par l'assemblée délibérante de cette collectivité.

Le délégué est entendu par la société, procède à la vérification des documents comptables et rend compte à son mandant dans les conditions déterminées par l'article L. 1524-6 du code général des collectivités territoriales.

Les mêmes dispositions sont applicables aux collectivités territoriales qui détiennent des obligations des sociétés mentionnées au deuxième alinéa de l'article L. 2253-2 du code général des collectivités territoriales.

Ses observations sont consignées au procès-verbal des réunions du conseil d'administration.

## **ARTICLE 29 - RAPPORT ANNUEL DES ELUS**

Les représentants des collectivités territoriales actionnaires doivent présenter au minimum une fois par an aux collectivités dont ils sont les mandataires un rapport écrit sur la situation de la société, et portant notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées. La nature de ces documents et les conditions de leur envoi ou mise à disposition sont déterminées par la loi et les règlements.

## TITRE 4 : Assemblées Générales – Modifications statutaire

### **ARTICLE 30 - DISPOSITIONS COMMUNES AUX ASSEMBLEES GENERALES**

L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Ses décisions sont obligatoires pour tous, même pour les absents, les dissidents ou les incapables.

Elle se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent sous réserve que ces actions soient libérées des versements exigibles.

Les titulaires d'actions peuvent assister aux assemblées générales sans formalités préalables.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'assemblée par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification tels que déterminés par décret en Conseil d'État.

Les collectivités, établissements et organismes publics ou privés actionnaires de la société sont représentés aux assemblées générales par un délégué ayant reçu pouvoir à cet effet et désigné, en ce qui concerne les collectivités territoriales, dans les conditions fixées par la législation en vigueur.

### **ARTICLE 31 - CONVOCATION DES ASSEMBLEES GENERALES**

Les assemblées générales sont convoquées soit par le conseil d'administration ou à défaut par le ou les commissaires aux comptes, soit par un mandataire désigné par le président du tribunal de commerce statuant en référé à la demande de tout intéressé en cas d'urgence ou d'un ou plusieurs actionnaires réunissant 5 % au moins du capital social.

Les convocations sont faites par lettre recommandée, adressée à chacun des actionnaires 15 jours au moins avant la date de l'assemblée, et comportant indication de l'ordre du jour avec le cas échéant les projets de résolutions et toutes informations utiles.

La convocation peut également être transmise par un moyen électronique de communication après avoir recueilli l'accord écrit de l'actionnaire acceptant ce mode de convocation ainsi que son adresse électronique.

### **ARTICLE 32 - PRESIDENCE DES ASSEMBLEES GENERALES**

Sauf dans les cas où la loi désigne un autre président, l'assemblée générale est présidée par le président du conseil d'administration. En son absence, elle est présidée par un administrateur désigné par le conseil. A défaut, l'assemblée élit elle-même son président.

### **ARTICLE 33 - QUORUM ET MAJORITE A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

L'assemblée générale ordinaire ne délibère valablement sur première convocation que si les actionnaires présents, représentés ou ayant fait usage du droit de vote par correspondance, possèdent au moins un cinquième du capital social.

Aucun quorum n'est requis sur deuxième convocation.

Elle statue à la majorité des voix exprimées dont disposent les actionnaires présents ou représentés ou ayant voté par correspondance.

Les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote, s'est abstenu ou a voté blanc ou nul.

~~Sans préjudice des pouvoirs conférés par la~~ loi au conseil d'administration, à son président et au directeur général, et conformément à l'article L. 225-98 du code de commerce, l'assemblée générale ordinaire prend toutes les décisions qui ne sont pas du ressort de l'assemblée générale extraordinaire, et qui figurent aux articles L. 225-96 et L. 225-97 du même code.

#### **ARTICLE 34 - QUORUM ET MAJORITE A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

L'Assemblée générale extraordinaire ne délibère valablement que si les actionnaires présents, représentés ou ayant fait usage du droit de vote par correspondance possèdent au moins sur première convocation un quart et sur deuxième convocation un cinquième des actions ayant le droit de vote.

Elle statue à la majorité des deux tiers des voix exprimées dont disposent les actionnaires présents ou représentés ou ayant voté par correspondance.

Les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote, s'est abstenu ou a voté blanc ou nul.

Conformément aux dispositions des articles L. 225-96 et L. 225-97 du code de commerce, l'assemblée générale extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts. Elle ne peut augmenter les engagements des actionnaires.

#### **ARTICLE 35 - MODIFICATIONS STATUTAIRES**

A peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale sur la modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou les structures des organes dirigeants d'une société d'économie mixte locale ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification.



## TITRE 5 : Exercice social – Comptes sociaux – Affectation des résultats

---

### ARTICLE 36 - EXERCICE SOCIAL

L'exercice social couvre douze mois. Il commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre.

Par exception, le premier exercice comprend le temps écoulé depuis la constitution de la société jusqu'au 31 décembre de l'année 2023.

### ARTICLE 37 - COMPTES SOCIAUX

Les comptes de la société sont ouverts conformément au plan comptable général ou au plan comptable particulier correspondant à l'activité de la société lorsqu'un tel plan a été établi et approuvé.

Les documents établis annuellement comprennent le bilan, le compte de résultat et l'annexe. Ils sont transmis au représentant de l'État, accompagnés des rapports des commissaires aux comptes, dans les quinze jours de leur approbation par l'assemblée générale ordinaire.

### ARTICLE 38 - BENEFICES

Après dotation à la réserve légale suivant les dispositions de l'article L. 232-10 du code de commerce, il peut en outre être prélevé sur les bénéfices, le cas échéant diminué des pertes antérieures, par décision de l'assemblée générale, la somme nécessaire pour servir un intérêt net à titre de dividende statutaire sur le montant libéré et non remboursé des actions.

## TITRE 6 : Pertes graves – Dissolution – Liquidation – Contestations

### ARTICLE 39 - CAPITAUX PROPRES INFÉRIEURS A LA MOITIÉ DU CAPITAL SOCIAL

Si du fait des pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, le conseil d'administration est tenu de réunir une assemblée générale extraordinaire dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître ces pertes, à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la société.

Si la dissolution n'est pas prononcée, la société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue et sous réserve des dispositions de l'article L. 224-2 du code de commerce de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pas pu être imputées sur les réserves, si, dans ce délai, les capitaux propres n'ont pas été reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

### ARTICLE 40 - DISSOLUTION – LIQUIDATION

Hormis les cas de dissolution judiciaire, il y a dissolution de la société à l'expiration du terme fixé par les statuts, par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, ou par décision de l'actionnaire unique.

Sauf en cas de fusion, scission ou réunion de toutes les actions en une seule main, l'expiration de la société ou sa dissolution, pour quelque cause que ce soit, entraîne sa liquidation.

La dissolution ne produit ses effets à l'égard des tiers qu'à compter du jour où elle est publiée au registre du commerce et des sociétés.

La liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs nommés soit par l'assemblée générale extraordinaire aux conditions de quorum et de majorité prévus pour les assemblées générales ordinaires, soit par une assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement.

La nomination du liquidateur met fin aux pouvoirs des administrateurs.

Le liquidateur représente la société. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable. Il est habilité à payer les créanciers et répartir le solde disponible. Il ne peut continuer les affaires en cours ou en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation que s'il y a été autorisé, soit par les actionnaires, soit par décision de justice s'il a été nommé par la même voie. Le partage de l'actif net subsistant après remboursement du nominal des actions est effectué entre les actionnaires dans les mêmes proportions que leur participation au capital social.

### ARTICLE 41 - CONTESTATIONS

Toutes les contestations qui pourraient surgir pendant la durée de la société ou au cours de sa liquidation soit entre les actionnaires eux-mêmes, soit entre les actionnaires ou les administrateurs et la société, relativement aux affaires sociales ou à l'exécution des présents statuts, seront soumises à la compétence des tribunaux dont dépend le siège social.

A cet effet, en cas de contestation, tout actionnaire est tenu de faire élection de domicile dans le ressort du tribunal du siège de la société.

## TITRE 7 : Administrateurs – Commissaires aux comptes – Personnalité morale – formalités

### ARTICLE 42 - NOMINATION DES PREMIERS ADMINISTRATEURS

Conformément aux dispositions de l'article 16 des statuts, sont nommés comme premiers administrateurs pour une durée de six ans qui se terminera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2027 :

la Caisse des dépôts et Consignations, établissement spécial, créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L.518-2 et suivants du Code monétaire et financier, ayant son siège à Paris (75007) 56 rue de Lille, dont **le représentant permanent sera**

M[ ], né(e) [ ], à [ ],,, demeurant [ ],

La société Fragonard, dont le représentant sera

- M[ ], né(e) [ ], à [ ],,, demeurant [ ],

Vilogia dont de représentant sera :

- M[ ], né(e) [ ], à [ ],,, demeurant [ ],

M[ ], né(e) [ ], à [ ],,, demeurant [ ],

Représentent la collectivité territoriale, administrateur de plein droit conformément aux dispositions de l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales :

la Commune de Grasse, dont les représentants seront :

- M[ ], né le [ ], à [ ],, demeurant [ ],
- M[ ], née le [ ], à [ ],, demeurant [ ],
- M[ ], née le [ ], à [ ],, demeurant [ ],
- M[ ], née le [ ], à [ ],, demeurant [ ],

La communauté d'Agglomération du pays de Grasse

- M[ ], né le [ ], à [ ],, demeurant [ ],
- M[ ], née le [ ], à [ ],, demeurant [ ],

Les administrateurs acceptent leurs fonctions et déclarent, chacun en ce qui le concerne, qu'aucune disposition légale ou réglementaire ne leur interdit d'accepter les fonctions d'administrateur de la société.

**ARTICLE 43 - DESIGNATION DES PREMIERS CENSEURS**

Est nommé censeur de la Société jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027

- Le Crédit Agricole, dont le représentant sera
- M[REDACTED], né(e) [REDACTED], à [REDACTED],, demeurant [REDACTED],

**ARTICLE 44 - DESIGNATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES**

Sont nommés pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice ... :

- en qualité de commissaire aux comptes titulaire
- en qualité de commissaire aux comptes suppléant.

Les commissaires ainsi nommés ont accepté le mandat qui leur est confié et déclarent satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice de ce mandat.

**ARTICLE 45 - JOUISSANCE DE LA PERSONNALITE MORALE - IMMATRICULATION AU REGISTRE DU COMMERCE - REPRISE DES ENGAGEMENTS ANTERIEURS A LA SIGNATURE DES STATUTS ET A L'IMMATRICULATION DE LA SOCIETE**

La société ne jouira de la personnalité morale qu'à dater de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

Toutefois, les soussignés déclarent accepter purement et simplement les actes déjà accomplis par le mandataire ... pour le compte de la société en formation tels qu'ils sont énoncés dans l'état annexé ci-après avec l'indication pour chacun d'eux de l'engagement qui en résultera pour la société.

En conséquence, la société reprendra purement et simplement lesdits engagements dès qu'elle aura été immatriculée au registre du commerce et des sociétés.

Par ailleurs, il est donné mandat à ... à l'effet de prendre les engagements suivants au nom et pour le compte de la société :

- Signature du pacte d'actionnaires à conclure le ..... entre les actionnaires de la société, en présence de la société.

**ARTICLE 40 - FORMALITES - PUBLICITE DE LA CONSTITUTION**

Tous pouvoirs sont conférés à chacun des fondateurs et aux porteurs d'expéditions, originaux extraits des pièces constitutives à l'effet d'accomplir toutes formalités exigées pour la constitution de la société.

Fait à ...

Le ...En ... originaux

Pour la ville de Grasse Madame / Monsieur ...	Pour la Caisse des dépôts et consignations ... Madame / Monsieur ...
Pour la Communauté d'agglomération du pays de Grasse Madame / Monsieur ...	Pour Vilogia Madame / Monsieur ...
Pour le Crédit Agricole Madame / Monsieur ...	Pour la société Fragonard Madame / Monsieur ...

**REPRISE DES ACTES DEJA ACCOMPLIS POUR LE COMPTE  
DE LA SOCIETE EN CREATION**

Conformément aux articles L210-6 et R210-6 alinéa 1 et 2 du code de commerce, cet état a été présenté aux actionnaires préalablement à la signature des statuts, et est annexé auxdits statuts.

La signature des statuts emportera reprise de ces engagements par la société dès qu'elle aura été immatriculée au registre du commerce et des sociétés.

- Ouverture d'un compte auprès de la banque \_\_\_\_\_(Agence \_\_\_\_\_) pour le dépôt des fonds composant le capital social,
- Conclusion de la convention d'occupation des locaux constituant le siège social
- Démarches en vue de la désignation des Commissaires aux comptes

Fait à ...

Le ..

**AR Prefecture**

006-200039857-20221215-DL2022\_192-DE  
Reçu le 20/12/2022

**PACTE D'ACTIONNAIRES  
DE LA SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE LOCALE  
PAYS DE GRASSE DYNAMIQUES**



**EN DATE DU 8/11/2022**

**ENTRE :**

1. **La ville de Grasse, représentée par Jérôme VIAUD, Monsieur Christophe MOREL, Monsieur François ROUSTAN et Monsieur Paul EUZIERE dûment habilité(e), à l'effet des présentes, par délibération du Conseil Municipal du 28 Juin 2022**

Ci-après dénommée la « Ville de Grasse »

**DE PREMIERE PART,**

2. **La communauté d'agglomération du pays de Grasse, représentée par Madame Valérie COPIN et Monsieur Christian ORTEGA , dûment habilité(e), à l'effet des présentes, par délibération du conseil communautaire du 30 juin 2022**

Ci-après dénommée la  
« CAPG »

**DE DEUXIEME PART**

3. **La Caisse des Dépôts et Consignations, établissement spécial, créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L.518-2 et suivants du Code monétaire et financier, ayant son siège au 56 rue de Lille, 75007 Paris, représentée par Monia BARKAT et Monsieur Georges FAIVRE , ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes aux termes de [●] en date du [●] portant délégation de signature pour la direction du réseau et des territoires de la Caisse des dépôts et consignations,**

Ci-après dénommée la « CDC »

**DE TROISIEME PART,**

4. **Vilogia**

**Représenté par Monsieur Emmanuel JOINNEAU**

habilité(e) aux termes d'une délibération en date du ... ci-après annexée.

Ci-après dénommée « Vilogia »

**DE QUATRIEME PART,**

5. **Le Crédit Agricole**

**Représenté par Monsieur Pascal SANCHEZ**

habilité(e) aux termes d'une délibération en date du ... ci-après annexée.

Ci-après dénommée le « CA CAZ »

**DE CINQUIEME PART,**

6. **La société Fragonard**

**Représenté par Monsieur Eric FABRE**

habilité(e) aux termes d'une délibération en date du ... ci-après annexée.

Ci-après dénommée « Fragonard »

**DE SIXIEME PART,**



**AR Prefecture**

006-200039857-20221215-DL2022\_192-DE  
Reçu le 20/12/2022

**EN PRESENCE DE :**

**La société Pays de Grasse Dynamiques**, société anonyme d'économie mixte locale au capital de 1 808 000 € dont le siège social est situé 4, rue de la Délivrance 06130 GRASSE, [en cours d'immatriculation, représentée par Jérôme VIAUD agissant en sa qualité de Président Directeur Général ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes ainsi qu'il le déclare.

Ci-après dénommée la « **Société** »

Ci-après dénommées ensemble ou individuellement la ou les « **Partie(s)** ».

**IL EST PRÉALABLEMENT RAPPELÉ CE QUI SUIT :**

La Société est en cours d'immatriculation et a pour objet :

Dans un but d'intérêt général, de dynamiser l'activité économique et commerciale et de favoriser l'attractivité résidentielle, sur le territoire de l'agglomération du pays de Grasse :

Elle réalise à ce titre les opérations suivantes :

- L'acquisition et la réhabilitation en vue de leur commercialisation locative et la gestion d'immeubles à usage commercial, artisanal, de bureaux, de résidence hôtelière, de résidences étudiantes, ou de services destinés à la location ou éventuellement à la vente ;
- La valorisation des immeubles par la réalisation de travaux de construction, d'amélioration ou de rénovation,
- La réalisation d'opérations de promotion immobilière ;
- La réalisation de tous équipements se rattachant à son activité immobilière ;
- La réalisation d'études en relation avec les domaines précités.
- La participation au capital de sociétés dont l'objet est identique à celui décrit au premier alinéa et éventuellement la cession des dites participations ;
- La mise en place des moyens financiers nécessaires à ces opérations, en ce compris la conclusion de tout emprunt, avec ou sans garantie, ayant pour but de permettre la réalisation de l'objet social ;

A cet effet, la société effectuera toutes opérations mobilières, acquisitions foncières, immobilières, commerciales, industrielles et financières se rapportant aux objets définis ci-dessus, ou à des objets similaires ou connexes.

Elle pourra en outre réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation.

Elle exercera l'ensemble de ses activités tant pour son propre compte que pour celui d'autrui ; en particulier, elle pourra exercer ses activités dans le cadre de conventions passées dans les conditions définies aux articles L. 1523-2 à L. 1523-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- (A) Le capital de la Société est divisé en 18 080 actions ordinaires de 100 euro(s) de valeur nominale chacune, détenues comme suit :

<b>Actionnaires</b>	<b>Nombre d'actions détenues</b>	<b>% du capital de la Société</b>
La Ville de Grasse	6 510	36,01 %
La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse	3 440	19,03%
La Caisse des dépôts et consignations	5 000	27,65%
Vilogia	1 770	9,79%
Le Crédit Agricole	1 000	5,53%
Fragonard	360	2%
<b>TOTAL</b>	<b>18 080</b>	<b>100 %</b>

- (B) Les engagements des Parties ont notamment été pris en considération du Plan d'Affaires figurant en Annexe A (sans pour autant qu'une quelconque garantie soit consentie sur le Plan d'Affaires).

**AR Prefecture**

006-200039857-20221215-DL2022\_192-DE  
Reçu le 20/12/2022

- (C) Les Parties ont souhaité par le Pacte (ci-après le « **Pacte** ») organiser les conditions de leur coopération au sein de la Société et définir notamment, les droits et obligations des actionnaires au sein de la Société ainsi que les principes de gouvernance de la Société.
  
- (D) A cet égard, les Parties rappellent que le Pacte a été librement négocié entre elles, chacune ayant pu avoir accès, si bon lui semblait, à un conseil et faire valoir ses observations dans le cadre du présent contrat. Le Pacte reflète par conséquent l'accord des Parties au terme de leurs pourparlers et constitue ainsi, en tant que tel, un contrat de gré à gré au sens de l'article 1110 alinéa 1<sup>er</sup> du Code civil.

**EN CONSEQUENCE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**1. Définitions**

- « **Actions** » désigne l'ensemble des actions composant le capital social de la Société.
- « **Actionnaires** » désigne les Actionnaires de la Société signataires du Pacte.
- « **Actionnaire(s) du Collège Public** » désigne le ou les actionnaires collectivités territoriales ou leurs groupements au sens de l'article L.1521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- « **Actionnaire(s) du Collège Privé** » désigne le ou les actionnaires autres que les Actionnaires du Collège Public.
- « **Activité de la Société** » désigne la ou les activité(s) relevant de l'objet social de la Société tel que prévu par les Statuts.
- « **Activité Concurrente** » désigne toute(s) activité(s) susceptible(s) de concurrencer l'Activité de la Société sur la communauté d'agglomération du pays de Grasse.
- « **Administrateur** » désigne les membres du Conseil d'Administration.
- « **Affilié** » d'un actionnaire désigne, pour cet actionnaire, toute personne physique ou morale qui, directement ou indirectement, Contrôle cet actionnaire, ou est Contrôlée par cet actionnaire ou est Contrôlée par toute personne Contrôlant cet actionnaire, ainsi que tout fonds commun de placement dont cet actionnaire ou tout Affilié de cet actionnaire est la société de gestion, ou tout fonds d'investissement dont cet actionnaire ou tout Affilié de cet actionnaire est le gestionnaire.
- « **Annexe(s)** » désigne la ou les annexes au présent Pacte.
- « **Assemblée Spéciale** » désigne l'assemblée des collectivités territoriales au sens de l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- « **Cédant** » désigne tout Actionnaire qui exprime son intention de procéder à un Transfert.
- « **Cessionnaire** » désigne toute personne physique ou morale exprimant son intention de bénéficier d'un Transfert ou de manière générale de devenir actionnaire de la Société.
- « **Changement de Contrôle** » désigne toute opération ou convention, à titre onéreux ou gratuit, volontaire ou forcée, ayant pour objet ou pour effet, immédiatement ou à terme, de modifier le Contrôle direct et/ou indirect exercé sur toute personne.
- « **Comité Consultatif** » désigne le Comité consultatif de la Société, régi par les stipulations de l'article 7 du Pacte.

**AR Prefecture**

006-200039857-20221215-DL2022\_192-DE  
Reçu le 20/12/2022

- « **Conseil d'Administration** » désigne le conseil d'administration de la Société.
- « **Contrôle** », « **Contrôlée** », « **Contrôlant** » désigne le contrôle au sens des dispositions de l'article L.233-3 I et II du Code de commerce.
- « **Décision(s) Importante(s)** » désigne les décisions prises par le Conseil d'Administration énumérées à l'article 6.4.2.
- « **Décision(s) Majeure(s)** » désigne les décisions prises par le Conseil d'Administration énumérées à l'article 6.4.1
- « **Désaccord Majeur** » a le sens qui lui est donné à l'article 14.3.
- « **Droit de Sortie Conjointe Proportionnelle** » a le sens qui lui est donné à l'article 13.
- « **Droit de Sortie pour Désaccord Majeur** » a le sens qui lui est donné à l'article 14.
- « **Filiales** » désigne toute société ou entité Contrôlée par la Société.
- « **Gardien du Pacte** » a le sens qui lui est donné à l'article 22.6.
- « **Groupe** » désigne la Société et l'ensemble de ses Filiales.
- « **Jour** » désigne tout jour calendaire.
- « **Jour Ouvré** » désigne tout Jour autre qu'un samedi, un dimanche ou un jour férié en France.
- « **Notification** » a le sens qui lui est donné à l'article 22.10.
- « **Notification de Rachat** » a le sens qui lui est donné à l'article 14.1.

**« Notification de Transfert »** désigne une Notification portant information d'un projet de Transfert de Titres avec indication :

- (i) de l'état civil complet ou de la dénomination sociale assortie d'un extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés du ou des Cessionnaires pressentis, ainsi que, s'il n'est pas une personne physique, de la ou des personnes qui en détiennent, directement ou indirectement, le contrôle ultime au sens de l'article L. 233-3 I du Code de commerce ;
- (ii) les liens financiers ou autres, directs ou indirects, entre le Cédant et le Cessionnaire ;
- (iii) une attestation du Cessionnaire que ce dernier (i) n'est pas domicilié dans un pays ou territoire figurant sur la liste des États ou Territoires Non Coopératifs (ETNC) et (ii) respecte les règles relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme prévues au chapitre 1er du titre VI du livre V du Code monétaire et financier ;
- (iv) de la nature et du nombre de titres dont le Transfert est projeté (Titres sociaux ou titres interposés) ;
- (v) des modalités de l'opération devant conduire au Transfert direct ou indirect de Titres ;
- (vi) de la valeur ou du prix retenu pour le Transfert ;
- (vii) des conditions de paiement du prix ou de rémunération de la valeur retenue pour le Transfert (en ce compris toute cession/rachat de créance(s) au titre d'avance(s) en compte courant) ;
- (viii) des garanties accessoires obtenues ou consenties (remboursement de compte courant, substitution de cautions, lettres de confort ...) ;
- (ix) de toutes justifications pouvant être apportées quant à la réalité, au sérieux de l'opération envisagée, et  
  
de la preuve de l'engagement du Cessionnaire d'acquiescer les Titres concernés aux conditions fixées dans la Notification de Transfert.

**« Pacte »** a le sens qui lui est donné dans le préambule.

**« Période Chômée »** a le sens qui lui est donné à l'article 22.10.2.

- « **Plan d’Affaires** » désigne le plan d’affaires annexé au présent Pacte (Annexe D).
- « **Statuts** » désigne les statuts de la Société.
- « **Situation de Blocage** » a le sens qui lui est donné à l’article 14.3
- « **Tiers** » désigne toute personne physique ou morale n’étant ni un Actionnaire, ni la Société.
- « **Titres** » désigne :
- (i) les Actions émises par la Société ;
  - (ii) tous titres donnant accès, immédiatement ou à terme, à une quotité du capital de la Société (telles que notamment les obligations convertibles, obligations à bons de souscription d’actions ou bons de souscription d’actions) ;
  - (iii) le droit de souscription attaché aux Actions et titres visés aux alinéas ci-dessus en cas d’émission d’actions ou de Titres, donnant accès, immédiatement ou à terme, à une quotité du capital de la Société ;
  - (iv) les droits d’attribution gratuite d’Actions ou de titres attachés aux Actions ainsi qu’aux titres visés aux alinéas ci-dessus qu’un ou plusieurs Actionnaires détiennent ou viendraient à détenir, pour quelque cause que ce soit.
- « **Transfert** » désigne toute opération (autre qu’une émission de Titres par la Société), à titre onéreux ou gratuit, volontaire ou forcée, entraînant le transfert, même à terme, de la pleine propriété, de la nue-propriété, de l’usufruit d’un Titre ou de tous droits dérivant d’un Titre ou y donnant droit (en ce compris notamment tout droit de vote, droit préférentiel de souscription ou droit de percevoir des dividendes), y compris, notamment, (i) les transferts par voie de cession, d’apport en société, de fusion, scission, de transfert universel du patrimoine, d’échange, de remboursement, de distribution en nature, de vente à réméré, de prêt de titres, de dation en paiement, de transferts en fiducie ou en trust (ou autres opérations semblables), de donation, d’attribution, de liquidation de société, communauté ou succession, par voie d’adjudication publique ou (ii) toute renonciation individuelle à un droit de souscription ou d’attribution ou (iii) toute mise en œuvre de sûreté sur les Titres ;
- « **Transfert Libre** » a le sens qui lui est donné à l’article 11.2.
- « **Violation du Pacte** » a le sens qui lui est donné à l’article 14.2.

**CECI DEFINI, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

**TITRE I**

**ENGAGEMENTS ET DECLARATIONS DES PARTIES**

**1. ENGAGEMENT DE RESPECT DU PACTE – CLAUSE DE PRIMAUTE**

Pour tout ce qui concerne l'administration et la gestion de la Société, les Parties s'engagent irrévocablement à respecter les dispositions légales applicables à la Société, les stipulations du Pacte et des Statuts.

Le Pacte et ses Annexes constituent l'intégralité de l'accord entre les Parties quant à l'objet désigné par les présentes. Le préambule fait partie intégrante du Pacte.

A cet effet, les Parties s'engagent à prendre toutes mesures en leur pouvoir en vue de la mise en œuvre du présent Pacte et, si nécessaire, à voter ou à faire voter toute résolution d'une assemblée, ou toute décision du Conseil d'Administration de la Société nécessaire à la mise en œuvre dudit Pacte.

En cas de conflit entre les Statuts de la Société et les stipulations du Pacte, les Parties s'engagent à faire prévaloir les stipulations du Pacte et à faire en sorte de voter ou faire voter dans les meilleurs délais les modifications statutaires nécessaires afin de supprimer cette contradiction. Si toutefois, de telles modifications ne pouvaient être réalisées, les Parties ne pourront se prévaloir entre elles des stipulations statutaires contraires en cause et devront appliquer par priorité les stipulations du Pacte.

**2. DECLARATIONS DES PARTIES**

**2.1. Concernant leur situation**

Chaque Partie déclare et garantit aux autres Parties que :

- (i) Elle est une structure juridique légalement constituée et en situation régulière au regard de la loi française ou au regard de la loi du pays dans lequel elle est établie et a tous pouvoirs et qualités pour signer et exécuter le Pacte ;
- (ii) La signature et l'exécution du Pacte ont été valablement autorisées par ses organes compétents et à sa connaissance, n'entraînent ni n'entraîneront de violation, résiliation ou modification de l'une quelconque des conditions ou modalités de tous contrats ou actes auxquels elle est partie et que le Pacte n'est en opposition avec aucune disposition desdits contrats ou actes.

**2.2. Clause anti-blanchiment de capitaux**

Chacune des Parties déclare, en application de la réglementation sur la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement d'activités terroristes :

- (i) qu'elle agit pour son propre compte ;
- (ii) que l'origine des fonds versés à tout moment par elle pour la souscription au capital ou l'acquisition de Titres de la Société, ainsi que ceux versés pour la mise en place de toutes avances en compte courant est licite et ne provient pas d'une activité contraire à la législation qui lui est applicable notamment au Titre VI (Obligations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux) du Livre V du Code monétaire et financier ;



- (iii) qu'elle n'a pas facilité et ne facilitera pas, par quelque moyen que ce soit, la justification mensongère de l'origine des biens ou revenus de l'auteur d'un crime ou d'un délit ayant procuré à celui-ci un profit direct ou indirect, et qu'elle n'a pas apporté, ni n'apportera, un concours à une opération de placement, de dissimulation ou de conversion du produit direct ou indirect d'un crime ou d'un délit ou au financement d'une activité terroriste ;
- (iv) qu'elle ne contribue pas, n'a pas contribué et ne contribuera pas à des opérations qui concourent à des opérations de blanchiment de capitaux, de fraude fiscale ou de financement du terrorisme ;
- (v) qu'elle n'est pas domiciliée dans un pays ou territoire figurant sur la liste des États ou Territoires Non Coopératifs (ETNC) ou en relation avec des pays visés par des sanctions financières internationales.

### **2.3. Responsabilité sociétale de l'entreprise**

Les Parties ont été informées de l'engagement pris par la CDC, en tant que signataire des Principes de l'Investissement Responsable des Nations Unies (UNPRI), de prendre en compte dans ses investissements et dans le suivi de ses participations, des critères environnementaux, sociaux, sociétaux, et de bonne gouvernance d'entreprise (critères « ESG ») tels que : l'utilisation des ressources naturelles, les impacts environnementaux, l'emploi, le dialogue social, les ressources humaines, l'attention portée aux personnes, les relations avec les fournisseurs et les clients, les relations avec le territoire et les « parties prenantes » en général, la gouvernance, le management.

Les Parties s'engagent à s'inscrire dans une démarche de progrès pour que la Société et ses Filiales exercent leurs activités dans des conditions conciliant intérêt économique et responsabilité sociétale. A ce titre, la Société s'engage à initier une démarche et un diagnostic RSE et à établir et respecter une charte RSE selon le modèle de Charte RSE figurant en Annexe C.

Les Parties déclarent en particulier leur souhait de faire de la Société, une société exemplaire en matière d'aménagement et de construction durables.

## TITRE II

### CHAMPS D'INTERVENTION DE LA SOCIÉTÉ ET SUIVI DE L'ACTIVITE

#### **3. CHAMP D'INTERVENTION DE LA SOCIETE**

##### **3.1. Objet de la société**

La Société exercera ses activités en conformité avec son objet social, tel que stipulé à l'article 2 de ses Statuts.

Toute modification de l'objet social devra nécessairement faire l'objet d'une autorisation préalable du Conseil d'Administration et d'une résolution approuvée par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires selon les règles de majorité stipulées dans le Pacte et les Statuts.

##### **3.2. Périmètre d'intervention géographique - Domaines d'activités**

###### **3.2.1 Périmètre d'intervention géographique et domaines d'activité**

Les Parties conviennent que la Société interviendra sur le périmètre géographique de la Communauté d'agglomération du pays de Grasse.

La Société devra développer ses interventions sur des opérations répondant à la segmentation suivante :

**Tout type de commerces et d'activités, ainsi que des logements visant à la revitalisation et l'attractivité sur le territoire de l'agglomération du pays de Grasse**

#### **4. SUIVI DE L'ACTIVITE DE LA SOCIETE**

##### **4.1. Suivi du patrimoine de la Société**

Lors du point annuel relatif au suivi du Plan d'Affaires, le Directeur Général présente au Conseil d'Administration après consultation du Comité Consultatif un point sur l'état des engagements de la Société et de l'exploitation de son patrimoine :

- pour les opérations nouvelles : l'état d'avancement des opérations en cours,
- pour les actifs déjà en patrimoine et en exploitation :
  - un état de la production par actif, éventuelles difficultés d'exploitation, écarts éventuels constatés par rapport au plan d'affaires prévisionnel de l'opération, solutions correctives apportées.
  - un état général du patrimoine constitué par la Société, afin notamment de proposer un échéancier de cession de ces actifs et de leurs méthodes de valorisation. Cette revue de patrimoine permettra de tenir un tableau de bord des actifs classés en fonction de leur maturité et de leur perspective de cession.

## **4.2. Plan d’Affaires**

### **4.2.1 Principe**

Les Actionnaires prennent acte du Plan d’Affaires joint en Annexe A du Pacte, qui identifie pour une période courant jusqu’au 31 décembre 2032 les objectifs d’exploitation de la Société et les résultats prévisionnels. Le Plan d’Affaires est un élément essentiel du présent Pacte.

Le Plan d’Affaires constitue une feuille de route pour la Société, que chacune des Parties souhaite voir respecter.

### **4.2.2 Actualisation du Plan d’Affaires**

Le Plan d’Affaires devra faire l’objet d’une actualisation annuelle par le Directeur Général avec l’assistance du Comité Consultatif. Après consultation du Comité Consultatif, le Plan d’Affaires actualisé devra être approuvé par le Conseil d’Administration dans les conditions de l’article 6.4.1.

## **4.3. Droit prioritaire de co-investissement de la CDC**

La CDC dispose d’un droit prioritaire à co-investir sur tout projet d’investissement immobilier de la Société et notamment celui de prendre une participation dans une Filiale portant un tel projet aux côtés de la Société.

La Société devra soumettre tout projet d’investissement immobilier au préalable à la CDC avant de solliciter un tiers.

## **TITRE III** **GOUVERNANCE DE LA SOCIÉTÉ**

## **5. DIRECTION DE LA SOCIETE**

### **5.1. Nomination du Directeur Général**

La direction générale de la Société est assurée par le Directeur Général.

Le Directeur Général s’engage à consacrer le temps et les moyens nécessaires à la direction et aux affaires de la Société.

Le Directeur Général est nommé par décision du Conseil d’Administration pour une durée de trois (3) ans. Son mandat est renouvelable dans les mêmes conditions que lors de sa nomination.

### **5.2. Rémunération du Directeur Général**

Le Directeur Général percevra une rémunération au titre de ses fonctions dont le principe, le montant et les modalités seront déterminés par le Conseil d’Administration.

Les dépenses raisonnables encourues par le Directeur Général dans l’exercice de ses fonctions seront remboursées par la Société sur présentation de justificatifs dûment établis, étant toutefois précisé que toute dépense excédant 3 000 euros en cumulé sur 12 mois glissants devra être préalablement autorisée par le Conseil d’Administration.

### **Pouvoirs du Directeur Général**

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, sous réserve des limitations légales applicables et des stipulations des Statuts et du Pacte, et notamment des pouvoirs du Conseil d'Administration.

### **5.3. Révocation du Directeur Général**

Le Directeur Général est révocable à tout moment par le Conseil d'Administration.

## **6. CONSEIL D'ADMINISTRATION**

### **6.1. Membres du Conseil d'Administration**

#### **6.1.1. Nomination des membres du Conseil d'Administration**

La Société est administrée par un Conseil d'Administration composé de 10 membres, dont la composition est déterminée comme suit :

- (i) 4 Administrateurs désignés par la ville de Grasse ;
- (ii) 2 Administrateurs désignés par la Communauté d'Agglomération du pays de Grasse
- (iii) 2 Administrateurs désignés sur proposition de la CDC, ou de toute entité Affiliée qui viendrait à ses droits ;
- (iv) 1 administrateur désigné par la société Fragonard
- (v) 1 administrateur désigné par Vilogia

Les Administrateurs, autres que ceux désignés par les Actionnaires du Collège Public, sont nommés par l'assemblée générale ordinaire des Actionnaires de la Société.

Les Parties conviennent, et s'obligent en conséquence à manifester tout vote requis pour parvenir à ce que la composition du Conseil d'Administration soit conforme aux stipulations du présent article.

Les Parties conviennent également que le Crédit Agricole pourra désigner un censeur qui aura un avis consultatif au Conseil d'administration.

#### **6.1.2. Rémunération**

Les Administrateurs ne sont pas rémunérés au titre de leur mandat d'Administrateur de la Société, et aucun frais engagé par les Administrateurs dans l'exercice de leurs fonctions ne sera remboursé.

### **6.2. Président du Conseil d'Administration**

#### **6.2.1. Nomination**

Le Président du Conseil d'Administration est nommé, sur proposition des Actionnaires du Collège Public, par décision du Conseil d'Administration.

### 6.2.2. Rémunération

Les Parties conviennent de la non-rémunération de la fonction de Président du Conseil d'Administration dès lors qu'elle est dissociée de celle de Directeur Général.

Les dépenses raisonnables encourues par le Président du Conseil d'Administration dans l'exercice de ses fonctions seront remboursées par la Société sur présentation de justificatifs dûment établis, étant toutefois précisé que toute dépense excédant 1 500 euros en cumulé sur 12 mois glissants devra être préalablement autorisée par le Conseil d'Administration.

### 6.3. Conflits d'intérêts

En sus des dispositions légales sur les conflits d'intérêts applicables aux sociétés d'économie mixte locale, notamment celles inscrites dans le Code de commerce et le Code général des collectivités territoriales, les Parties s'engagent à mettre en place un dispositif permettant de prévenir les conflits d'intérêts dans la prise de décision en Conseil d'Administration.

A cet effet, tout Administrateur représentant un Actionnaire directement ou indirectement concerné par une décision soumise au Conseil d'Administration (i) n'aura pas communication du dossier du Conseil d'Administration correspondant et (ii) ne prendra pas part au vote sur la décision concernée, étant précisé qu'il sera néanmoins pris en compte pour les besoins du quorum.

### 6.4. Pouvoirs du Conseil d'Administration

#### 6.4.1. Décisions Majeures

Les décisions suivantes visées au présent article concernant la Société ou l'une de ses Filiales ne pourront être adoptées sans l'accord préalable du Conseil d'Administration. Les « **Décisions Majeures** » seront prises à la majorité des 3/4 des membres du conseil d'administration :

- i. Validation du Plan d'Affaires actualisé avec ou sans modification de l'orientation stratégique ;
- ii. Validation et actualisation du budget annuel et tout dépassement (qui ne figure pas dans le budget annuel) d'un des postes du budget annuel de plus de 20 % ;
- iii. Toute décision représentant un investissement, un engagement, un coût, une responsabilité même potentielle (en ce compris toute décision concernant un éventuel litige), une cession, un transfert ou un désinvestissement (y compris d'actifs), (i) représentant plus de 10 % des actifs ou (ii) portant sur un actif essentiel, dans tous les cas sauf à être prévu dans le Plan d'Affaires et/ou le budget annuel voté et approuvé dans les conditions prévues ci-dessus ;
- iv. Toute décision de prise de participation, création, transformation, acquisition, cession ou liquidation de filiale adhésion à un groupement d'intérêt économique et à toute forme de société ou d'association ;
- v. Toute émission de valeurs mobilières ou opération sur le capital donnant droit, immédiatement ou à terme, à une quotité du capital ou des droits de vote de la Société ou l'une de ses Filiales, et notamment tout plan d'intéressement des salariés.

#### 6.4.2. Décisions Importantes

Les décisions importantes suivantes visées au présent article concernant la Société ou l'une de ses Filiales ne pourront être adoptées sans l'accord préalable du Conseil d'Administration. Les « Décisions Importantes » seront prises à la majorité au 2/3 dont au moins une voix d'un membre du collège privé.

- i. Arrêté des comptes annuels et, le cas échéant, consolidés et approbation du rapport de gestion ;
- ii. Modification des méthodes comptables ;
- iii. Nomination, rémunération, renouvellement et révocation du Directeur Général et le cas échéant des Directeurs Généraux Délégués ;
- iv. Toute décision de création, transformation, acquisition, cession ou liquidation de succursales, bureaux ou autres établissements distincts ;
- v. Conclusion et octroi de tout prêt, avance, caution, aval ou garantie et conclusion de tout emprunt ou contrat de financement ainsi que la modification de leurs termes et conditions ;
- vi. Toute proposition de distribution de dividendes, d'acompte sur dividendes ou autres distributions assimilées ;
- vii. Tout appel de fonds en compte courant d'actionnaire (autre que dans le cadre d'un engagement existant des actionnaires au titre d'une convention de compte courant d'actionnaire) ;
- viii. Toute décision de recrutement, rupture ou modification du contrat de travail de toute personne à l'exception des licenciements pour motif disciplinaire non prévu au Plan d'Affaires et/ou au budget annuel ;
- ix. Toute modification de la localisation géographique des activités de la Société en dehors de la communauté d'agglomération du pays de Grasse ;
- x. Tout plan d'intéressement des salariés et l'attribution de ces options ou bons à leurs bénéficiaires ;
- xi. Décision de confier tout mandat ou mission en vue de la levée de fonds, de la cession des titres de la Société ou l'une de ses Filiales ;
- xii. Tout remboursement de dépenses excédant 3 000 euros en cumulé sur 12 mois glissants encourues par le Directeur Général dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions ;
- xiii. Toute décision susceptible de conduire à un cas de défaut au regard de la documentation relative au(x) financement(s) ;
- xiv. Toute décision ayant reçu un avis défavorable du Comité Consultatif.
- xv.

## **7. COMITE CONSULTATIF**

### **7.1. Membres du Comité Consultatif**

Il sera créé un comité désigné « **Comité Consultatif** » de 6 membres dont la composition est déterminée comme suit :

- (i) Le Directeur Général ;
- (ii) 2 membre proposé par la ville de Grasse ;
- (i) 1 membre proposé par la CAPG ;
- (ii) 1 membre proposé par la CDC ;
- (iii) 1 membre proposé par Vilogia.

Tout membre du Comité Consultatif est nommé par la Partie qu'il représente, laquelle en informe les autres Parties ainsi que le Président du Conseil d'Administration et le [Directeur Général/Président Directeur Général].

Toute Partie pourra changer à tout moment le membre du Comité Consultatif qui la représente à la seule condition de le notifier par écrit aux autres Parties ainsi qu'au Président du Conseil d'Administration et au Directeur Général.

Les Parties conviennent que les membres du Comité Consultatif désignés ne percevront aucune rémunération au titre de leurs fonctions au sein du Comité Consultatif.

## **7.2. Pouvoirs du Comité Consultatif**

Le Comité Consultatif a un rôle consultatif.

Le Comité émet un avis sur toutes les Décisions Majeures de l'article 6.4.1, sur les Décisions Importantes de l'article 6.4.2 et sur le suivi du patrimoine prévu à l'article 4.1, sans préjudice de toute autre Décision Importante que le Conseil d'Administration souhaiterait lui soumettre, préalablement à leur examen par le Conseil d'Administration.

Le Comité Consultatif a pour objet de permettre aux membres du Conseil d'Administration de bénéficier de toutes les informations qui leur sont utiles afin de faciliter leur prise de décision au sein du Conseil d'Administration.

## **7.3. Fonctionnement du Comité Consultatif**

### **7.3.1. Convocation**

Le Comité Consultatif est convoqué par le Directeur Général par courriel mentionnant le jour, l'heure, le lieu et l'ordre du jour de la réunion, cinq (5) Jours Ouvrés au moins avant la date de celle-ci sauf en cas d'urgence avérée et si tous les membres renoncent à ce délai. Il peut également être convoqué à la demande d'un membre dudit Comité. L'auteur de la convocation est tenu d'y joindre tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de leur mission et leur permettant de rendre des avis éclairés.

### **7.3.2. Présidence**

La présidence du Comité Consultatif est assurée par le Directeur Général.

Le Directeur Général est chargé de rapporter, de présenter et de rendre compte par écrit des avis du Comité Consultatif devant le Conseil d'Administration de la Société.

### **7.3.3. Fréquence des réunions**

Le Comité Consultatif est consulté préalablement à toute réunion du Conseil d'Administration.

### **7.3.4. Mode de réunion**

Le Comité Consultatif se réunit soit physiquement, soit par voie de visioconférence ou par tout autre moyen de télécommunication.

### **7.3.5. Invités aux réunions**

Tout membre du Comité Consultatif peut convier tout invité dont les connaissances techniques, financières, juridiques ou autres seraient éclairantes pour les travaux du Comité Consultatif.

### **7.3.6. Avis du Comité**

Chaque membre du Comité Consultatif dispose d'une voix.

Le Comité Consultatif ne peut valablement émettre un avis sous réserve que les deux-tiers (2/3) de ses membres disposant d'une voix soit présents ou réputés présents.

Le Comité Consultatif émet ses avis à la majorité qualifiée de la moitié des voix plus une de ses membres.

Les avis du Comité Consultatif sont soit des avis favorables, soit des avis défavorables, soit des avis partagés en cas de partage des voix

Les avis du Comité Consultatif sont transmis au Conseil d'Administration pour décision.

## **7.4. Critères de sélection et dossiers de séances**

Le Comité Consultatif se prononce le cas échéant sur les Décisions Majeures ou Importantes sur la base des critères de sélection et au vu d'un modèle de dossier de séance.

Les critères de sélection et le modèle de dossier de séance du Comité Consultatif sont fixés en Annexe B du présent Pacte.

Les critères de sélection sont actualisés en tant que de besoin.

## **8. INFORMATION DES ACTIONNAIRES ET DROIT D'AUDIT**

**8.1.** En sus des informations qui seront communiquées aux Actionnaires conformément aux dispositions légales et réglementaires, les Parties bénéficient d'un droit d'informations renforcé concernant la Société et ses Filiales, et notamment :

- (i) budget prévisionnel annuel de la Société au plus tard 60 jours avant la clôture de l'exercice social précédent ;
- (ii) chaque année, au plus tard 60 jours après la clôture de l'exercice social, les projets de comptes sociaux accompagnés des projets de rapports du commissaire aux comptes et du rapport de gestion ;
- (iii) chaque année, au plus tard 30 jours après la fin du premier semestre, la situation semestrielle de la Société ;
- (iv) chaque semestre, au plus tard 30 jours après la fin de chaque semestre : (i) un prévisionnel sur les six mois à venir incluant les revenus, les charges (notamment prévisions sur les effectifs et masse salariale) et la trésorerie de la Société ; (ii) un prévisionnel de l'activité de la Société, sous forme de tableau de suivi des affaires ; (iii) le compte d'exploitation trimestriel comparé au budget ;



**AR Prefecture**

006-200039857-20221215-DL2022\_192-DE  
Reçu le 20/12/2022

- (v) trimestriellement, au plus tard 30 jours après la fin de chaque trimestre, une information mensuelle sur l'activité de chacun des projets de la Société, à savoir notamment, suivi de commercialisation, de maîtrise foncière, de la conduite de travaux ; et
  - (vi) plus généralement, communication de toute information utile concernant tout événement interne ou externe à la Société (i) relatif à l'état d'avancement du suivi de commercialisation, de maîtrise foncière, de conduite des travaux, les activités de la société ou (ii) relatif aux écarts par rapport au budget annuel, ou (iii) affectant ou raisonnablement susceptible d'affecter défavorablement, immédiatement ou à terme, la situation financière et/ou l'activité de la Société, y compris toute réclamation, litige ou menace de litige ou de réclamation, et ce dans un délai raisonnable à compter de la date à laquelle la Société aura eu connaissance de la survenance de ce fait ou cet événement.
- 7.2 La CDC pourra exercer ou faire exercer toute mission d'audit à tout moment (à ses frais), sous réserve que la fourniture de ces informations ou l'accomplissement de ces audits ne perturbent pas le fonctionnement normal de la Société.

**TITRE IV**

**FINANCEMENT- RENTABILITE ET DISTRIBUTION DE DIVIDENDES**

**9. FINANCEMENT**

Les Parties se concerteront et négocieront de bonne foi afin de déterminer les modalités financières, juridiques et fiscales les plus adaptées au financement de la Société par le biais de fonds propres et/ou quasi-fonds propres (apports en capital et en compte courant) et de concours externes, étant précisé que :

- (i) le financement en quasi-fonds propres (notamment par l'intermédiaire d'avances en compte courant d'actionnaires ou valeurs mobilières pouvant donner accès au capital de la Société) par chacune des Parties sera proportionnel à sa participation au capital de la Société ;
- (ii) les Parties rechercheront des conditions de financement conformes aux pratiques de marché, en plafonnant les éventuels engagements que les Parties auraient à prendre à cet effet à leur pourcentage de détention du capital ;
- (iii) aucune restriction (y compris sûreté) portant sur la participation de la CDC au capital de la Société ne pourra être acceptée ; et
- (iv) tout financement et ses modalités sera soumis à l'accord préalable du Conseil d'Administration dans les conditions prévues à l'article 6.4.1 du Pacte.

**10. RENTABILITE - DISTRIBUTION DE DIVIDENDES**

- (i) Dans le cadre de la politique de rémunération des fonds propres investis, les Actionnaires souhaitent que la Société puisse dégager des résultats comptables et financiers lui permettant d'une part, d'asseoir sa pérennité en constituant les réserves nécessaires au financement de son développement et d'autre part, d'assurer une rentabilité aux capitaux investis par les Actionnaires.
- (ii) Les Actionnaires souhaitent à ce titre que l'objectif de rentabilité de la Société soit égal au taux de rendement interne (« TRI ») conformément au Plan d'Affaires approuvé par le Conseil d'Administration.
- (iii) Les Parties conviennent et s'engagent à maximiser la distribution de dividendes dans le respect des conditions et limites qui seront le cas échéant fixées dans la documentation de financement et des contraintes liées à l'autofinancement de la Société. Les Parties conviennent de viser un niveau de distribution de 30% du bénéfice distribuable de la Société conformément au Plan d'Affaires.

**TITRE V**  
**TRANSFERT DES TITRES**

**11. PRINCIPES GENERAUX - TRANSFERTS LIBRES**

**11.1. Principes généraux applicables aux Transferts de Titres**

Au regard de l'importance déterminante qu'ils attachent à leur présence mutuelle et simultanée au capital de la Société, les Actionnaires s'interdisent expressément tout Transfert à titre volontaire des Titres dont elles sont détentrices à tout Cessionnaire :

- (i) domicilié dans un pays ou territoire figurant sur la liste des pays ou territoires non coopératifs (PTNC), dont la liste est établie et mise à jour par le groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux (GAFI), ou, à défaut, tout organisme équivalent ;
- (ii) refusant de confirmer qu'il respecte les règles du Code monétaire et financier relatives au blanchiment de capitaux et au financement de terrorisme ;
- (iii) ne disposant pas des capacités financières lui permettant de respecter ses obligations au titre des Statuts et du Pacte ;
- (iv) dont l'un des dirigeants aurait été condamné à une condamnation pénale dont la mention figure encore sur le bulletin n° 2 du casier judiciaire ;
- (v) partie à un litige avec l'un des Actionnaires ou qui ne répondrait pas aux conditions d'honorabilité prévues aux articles L. 500-1 et D.547-2 du Code monétaire et financier ;

Préalablement à tout Transfert conformément aux termes du Pacte, les Actionnaires s'engagent à accomplir les diligences nécessaires afin de s'assurer que le Cessionnaire dudit Transfert ne se trouve pas dans les situations (iii) à (v) ci-dessus.

**11.2. Transferts Libres**

La transmission des Titres de la Société est libre dans les cas suivants (les « **Transferts Libres** ») :

- (i) par les personnes physiques en cas de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de Transfert, soit à un conjoint, soit à un ascendant ou à un descendant ;
- (ii) pour les Actionnaires du Collège Privé, en cas de Transfert de Titres intervenant entre un Actionnaire et l'un de ses Affiliés à la condition que :
  - a) cet Affilié se soit engagé à les rétrocéder à l'Actionnaire et que ce dernier se soit engagé à les acquérir ou à les faire acquérir par l'un de ses Affiliés, préalablement à la date à laquelle l'Affilié cesserait d'être Affilié de l'Actionnaire ;
  - b) cet Affilié ne soit pas un tiers concurrent de la Société (à savoir un tiers dont l'activité exclusive est une activité concurrente de la Société).
- (iii) entre Actionnaires.

Tout Actionnaire qui envisagerait le Transfert de tout ou partie de ses Titres dans le cadre d'un Transfert Libre au sens du présent article devra le notifier aux autres Actionnaires au moins trente (30) Jours avant la réalisation du Transfert avec toutes les informations de nature à permettre aux autres Actionnaires de vérifier que le Transfert envisagé répond à un des cas de Transferts Libres visés au présent article.

## 12. DROIT DE PREEMPTION

- 12.1 Sous réserve (i) des Transferts Libres définis à l'article 11.2 et (ii) des Transferts en cas d'exercice par la CDC de son Droit de Sortie pour Désaccord Majeur conformément à l'article 14 ci-après, tout Transfert par une Partie de tout ou partie de ses Titres est soumis au droit de préemption des autres Parties dans les conditions définies au présent article (ci-après le « **Droit de Préemption** »).
- 12.2. Dans l'hypothèse où l'un quelconque des Actionnaires souhaiterait procéder au Transfert de tout ou partie de ses Titres à un Cessionnaire, sous réserve des dispositions de l'article L.1522-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les autres Actionnaires bénéficieront d'un Droit de Préemption.

Dans l'exercice du Droit de Préemption chacun des Actionnaires du Collège Privé aura la possibilité de se substituer un Affilié.

Chacun des Actionnaires ayant exercé le Droit de Préemption pourra acquérir auprès de l'Actionnaire Cédant un nombre de Titres déterminé comme suit :

*[Nombre de Titres dont le Transfert est envisagé] x [Nombre de Titres détenus par l'Actionnaire exerçant son Droit de Préemption] / [Nombre total de Titres détenus par l'ensemble des Actionnaires exerçant leur Droit de Préemption]*

- 12.3. Etant précisé que Chacun des Actionnaires ayant exercé le Droit de Préemption pourra, en outre, demander à acquérir auprès de l'Actionnaire Cédant un nombre de Titres au-delà du nombre de Titres déterminé à l'article 12.2. Dans la mesure où un Actionnaire n'aurait pas exercé son Droit de Préemption ou l'aurait exercé pour un nombre de Titres inférieur au nombre de Titres déterminé à l'article 12.2, le solde des Titres faisant l'objet du Transfert sera attribué à ou aux autres Actionnaire(s) s'il(s) a ou ont notifié sa/leur demande d'acquérir un nombre de Titres au-delà du nombre de Titres déterminé à l'article 12.2, dans la limite de sa/leur demande, à moins que les Actionnaires ayant exercé le Droit de Préemption ne se mettent d'accord sur une autre répartition.
- 12.4. Dans l'hypothèse où le Droit de Préemption serait exercé, le prix de chaque Titre préempté par les Actionnaires non cédants sera celui convenu de bonne foi entre le Cédant et le Cessionnaire, tel que visé dans la Notification de Transfert.
- 12.5. Le Cédant devra adresser au président du Conseil d'Administration une Notification de Transfert
- 12.6. Dans les huit (8) Jours de cette Notification de Transfert, le président du Conseil d'Administration notifiera par courrier électronique et par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, le Transfert projeté à tous les Actionnaires autres que le Cédant.
- 12.7. A compter de la réception de la lettre, chacun des Actionnaires devra faire connaître au président du Conseil d'Administration sa décision d'acquérir ou non des Titres du Cédant conformément aux articles 12.2 et 12.3 dans un délai de trente (30) Jours.
- 12.8. Dans les huit (8) Jours suivant l'expiration du délai de trente (30) Jours visé au paragraphe ci-dessus, le président du Conseil d'Administration notifiera par courrier électronique et par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à tous les Actionnaires, le résultat de l'exercice du Droit de Préemption et le nombre d'Actions à acquérir par chaque Actionnaire ayant exercé son Droit de Préemption.

- 12.9. En cas de mise en œuvre du Droit de Prémption, la réalisation du Transfert des Titres devra intervenir dans un délai de trente (30) Jours à compter de la date d'envoi de la notification du président du Conseil d'Administration visée à l'article 12.8 ci-dessus. A défaut d'acquisition (ou d'offre engageante communiquée au Cédant) par les Actionnaires ayant exercé leur Droit de Prémption dans les trente (30) Jours, le Cédant pourra librement transférer ses Titres au Cessionnaire proposé dans les termes et conditions de la Notification de Transfert sous réserve (i) du respect des droits des Actionnaires ayant exercé, le cas échéant, leur Droit de Sortie Conjointe Proportionnelle prévu à l'article 13, (ii) de l'agrément de ce Transfert par le Conseil d'Administration selon la procédure décrite à l'article 14 des Statuts et (iii) que ce Transfert intervienne dans les trente (30) Jours suivant l'Agrément de ce Transfert par le Conseil d'Administration.
- 12.10. Dans l'hypothèse où le Droit de Prémption ne serait exercé par aucun Actionnaire, le Cédant sera libre de procéder au Transfert envisagé, sous réserve du respect des droits des Actionnaires ayant exercé, le cas échéant, leur Droit de Sortie Conjointe Proportionnelle prévu aux termes de l'article 13 et dès lors que le Conseil d'Administration aura agréé le Transfert selon la procédure décrite à l'Article 14 des Statuts, sous réserve que ce Transfert intervienne dans les trente (30) jours suivant l'agrément de ce Transfert par le Conseil d'Administration.
- 12.11. En cas d'émission de Titres, les délais de souscription seront aménagés de telle sorte que les stipulations du présent article puissent s'appliquer au Transfert des Titres.

### **13. DROIT DE SORTIE CONJOINTE PROPORTIONNELLE**

- 13.1. A l'exception des Transferts Libres, sauf exercice du Droit de Prémption visé à l'article 12, dans l'hypothèse où un Actionnaire envisagerait de transférer à un Tiers, sous réserve des dispositions de l'article L.1522-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, tout ou partie des Titres détenus dans le capital de la Société, il ne pourra procéder au Transfert projeté qu'après avoir offert à la CDC la faculté de céder conjointement ses Titres dans les mêmes proportions et à des conditions, modalités et prix identiques selon les modalités ci-après décrites, étant entendu toutefois qu'au titre du Transfert considéré, la CDC :
- (i) ne consentira aucune autre garantie que la garantie légale relative à la propriété de ses Titres et la garantie que ses Titres ne sont grevés d'aucun nantissement ou droit de Tiers autre que ceux résultant le cas échéant des statuts et du présent Pacte ; et
  - (ii) ne donnera aucun engagement de non-concurrence au Cessionnaire des Titres.
- (le « **Droit de Sortie Conjointe Proportionnelle** »).
- 13.2. Pour permettre à la CDC d'exercer son Droit de Sortie Conjointe Proportionnelle, le Cédant adressera à la CDC une Notification de Transfert. Dans l'hypothèse où le Transfert envisagé ne comporte pas un prix payable exclusivement en numéraire, la Notification de Transfert devra comporter, à peine de nullité, une évaluation de bonne foi, en euros, des Titres faisant l'objet du Transfert et de la contrepartie par Titre offerte au Cédant.
- 13.3. La Notification de Transfert devra être accompagnée de l'engagement du Cessionnaire d'acquérir les Titres de la CDC conformément aux termes et conditions prévues dans la Notification de Transfert, en cas d'exercice du Droit de Sortie Conjointe Proportionnelle.

- 13.4. Dans le cas d'un projet de Transfert ouvrant le droit d'exercer le Droit de Sortie Conjointe Proportionnelle ci-dessus, le Cédant s'engage à faire en sorte que la CDC qui en ferait la demande dans un délai de quarante-cinq (45) Jours à compter de la réception de la Notification de Transfert, puisse céder au Cessionnaire, au lieu et place du Cédant, un nombre de Titres « N » au plus égal au nombre de Titres « Nmax » obtenu en appliquant la formule suivante :

$$N_{\max} = NI \times B$$

Où : NI est le nombre de Titres dont le Cédant envisage le Transfert, et

B est le nombre de Titres détenus par la CDC qui exerce son Droit de Sortie Conjointe Proportionnelle divisé par la somme des Titres détenus par le Cédant et la CDC exerçant son Droit de Sortie Conjointe Proportionnelle au titre du Transfert concerné.

- 13.5. A défaut de réponse dans le délai imparti, la CDC sera considérée comme ayant renoncé à exercer son Droit de Sortie Conjointe Proportionnelle.
- 13.6. Le Cédant ne sera pas autorisé à Transférer ses propres Titres au Cessionnaire, sans la CDC ayant exercé son Droit de Sortie Conjointe Proportionnelle ait pu Transférer concomitamment, dans les conditions stipulées ci-dessus, l'intégralité des Titres qu'elle est en droit de Transférer conformément au présent article 13 (le cas échéant, par voie de rachat desdits Titres par le Cédant lui-même).

#### **14. DROIT DE SORTIE EN CAS DE DESACCORD MAJEUR**

- 14.1. Si la CDC et le ou les Actionnaire(s) du Collège Public se trouvent dans une situation de Désaccord Majeur ou de Violation du Pacte tel que ces termes sont définis ci-après, la CDC pourra déclencher la présente procédure de Transfert en notifiant à ou aux Actionnaire(s) du Collège Public par lettre recommandée avec accusé de réception, une demande de rachat de ses Titres contenant une proposition de prix de rachat (la « **Notification de Rachat** »), dans un délai maximum de quarante-cinq (45) jours à compter de la survenance du Désaccord Majeur ou de la Violation du Pacte (le « **Droit de Sortie pour Désaccord Majeur** »).
- 14.2. Une « **Violation du Pacte** » désigne la violation d'une ou plusieurs stipulations du Pacte inscrites aux Titres III « Gouvernance de la Société » et V « Transfert des Titres ».
- 14.1. Un « **Désaccord Majeur** » désigne :
- (i) L'adoption par le Conseil d'Administration d'une des Décisions Majeures listées à l'article 6.4.1 malgré le vote du représentant de la CDC en défaveur de ladite Décision Majeure ;  
OU
  - (ii) L'adoption par le Conseil d'Administration de deux des Décisions Importantes listées à l'article 6.4.2, ou de la même Décision Importante à deux reprises parmi les Décisions Importantes listées à l'article 6.4.2, malgré le vote du représentant de la CDC en défaveur de ladite Décision Importante.
- 14.2. Préalablement à la sortie de la CDC, chacune des Parties impliquées soumettra le différend à ses représentants légaux ou mandataires. Ces derniers s'engagent à se rencontrer au moins deux fois et autant que nécessaire et discuter de bonne foi du Désaccord Majeur ou de la Violation du Pacte, avec la possibilité de faire appel à un médiateur, désigné d'un commun accord entre les parties, dans l'objectif de résoudre la difficulté et envisager une alternative à la sortie de la CDC, dans un délai maximal de soixante (60) Jours suivant la Notification de Rachat.

**14.3.** Si aucune solution amiable n'a pu être trouvée et dûment constatée par l'assemblée générale de la société, le ou les Actionnaire(s) du Collège Public s'engage(nt), dans un délai de soixante (60) Jours à compter de l'expiration du délai de soixante (60) Jours précité :

- (i) soit à proposer l'acquisition des Titres de la CDC par un Tiers ou par un autre Actionnaire ou ses Affiliés ;
- (ii) soit à se porter acquéreur(s) des Titres de la CDC ;
- (iii) soit à faire acquérir les Titres de la CDC par la Société, ce que les Parties acceptent en décidant, le cas échéant, l'annulation des Titres par voie de réduction du capital social. Aux fins du rachat prioritaire de la totalité des Titres de la CDC, les autres Actionnaires s'engagent à renoncer à leur droit de faire racheter partiellement ou totalement leurs Titres par la Société dès lors que la Société ne disposerait pas de la trésorerie suffisante pour acquérir en priorité la totalité des titres de la CDC ;

au prix proposé dans la Notification de Rachat de la CDC en cas d'accord amiable, ou à défaut d'accord intervenant dans les quatre-vingt-dix (90) Jours suivant la Notification de Rachat de la CDC à la valeur fixée par un expert, qui interviendra conformément aux dispositions de l'article 1843-4 du Code civil, nommé par le Président du Tribunal de Grande Instance compétent saisi à cet effet à l'initiative de la Partie la plus diligente, dont les honoraires et frais seront supportés par la ou les Parties concernées, ou le cas échéant par le Tiers concerné et la CDC à parts égales, étant entendu que :

- (i) l'expert sera tenu d'appliquer les méthodes usuelles de détermination du prix des Titres pour les actifs et les activités considérés, et de remettre son rapport dans un délai de trente (30) Jours à compter de sa saisine ;
- (ii) les conclusions du rapport de l'expert s'imposeront aux Parties, sauf erreur grossière de l'expert.

**14.4.** Le Transfert des Titres sera réalisé et le prix sera payable dans les trente (30) Jours Ouvrés suivant la date à laquelle un accord aura été trouvé entre les Parties ou le prix aura été fixé par l'expert.

**14.5.** En cas de rachat des Titres de la CDC par la Société, cette dernière devra procéder concomitamment au rachat des Titres de la CDC, au remboursement de l'avance en compte courant d'associé de la CDC à due concurrence du pourcentage des Titres rachetés, pour un prix correspondant à la valeur nominale de la quote-part du compte courant augmentée des intérêts courus et non payés à la date du Transfert des Titres.

**14.6.** Conformément aux stipulations des Statuts, les Parties concernées s'engagent expressément, le cas échéant, à voter ou à faire voter favorablement en Conseil d'Administration toute demande d'agrément du Tiers acquéreur relative à l'exercice par la CDC de son Droit de Sortie pour Désaccord Majeur tel que défini aux présentes.

## **15. CLAUSE DE RENDEZ-VOUS**

A compter du 8 ième anniversaire de la date de signature du Pacte, les Parties s'engagent à étudier, à la demande de la CDC, tous *scenarii* en concertation avec la CDC visant à assurer la liquidité des Titres de la CDC, au rang desquels :

- la réduction de capital de la Société par rachat des Titres de la CDC ;

- le rachat des Titres des Actionnaires du Collège Privé en vue de la transformation de la Société en Société Publique Locale ;
- le rachat des Titres de la CDC par les Actionnaires ou leurs Affiliés ou par un Tiers ;

La Valeur des Titres sera déterminée d'un commun accord par les parties concernées ou, en cas de désaccord, par un expert indépendant désigné conformément aux dispositions de l'article 1843-4 du Code civil et effectuant sa mission dans les conditions de cet article. Les parties pourront fixer les règles et les modalités de détermination de la Valeur des Titres sur lesquelles l'expert s'appuiera.

Pour les besoins du présent article, le Droit de Prémption prévu à l'article 12 et le Droit de Sortie Conjointe Proportionnelle à l'article 13 ne s'appliqueront pas.

## **16. STIPULATIONS GENERALES EN CAS DE TRANSFERT DE TITRES**

### **16.1. Sort des comptes courants et garanties**

Les Parties conviennent de l'indissociabilité de la propriété des Titres avec celle des créances en comptes courants d'actionnaires sur la Société.

En conséquence, en cas de Transfert de Titres, le Cédant devra également céder au Cessionnaire qui devra acquérir, la quote-part de son avance en compte courant dans la Société à due proportion du pourcentage de Titres Transférés, pour un prix correspondant à la valeur nominale de la quote-part du compte courant cédée augmentée des intérêts courus et non payés à la date du Transfert.

Si les Parties ont garanti tout ou partie des engagements de la Société, le Cessionnaire devra reprendre à sa charge le pourcentage de garanties consenties par le Cédant égal au pourcentage de Titres Transférés.

### **16.2. Engagements des Parties**

Dans le cas où (i) les contrats de financement externes conclus par la Société contiendraient une clause prévoyant une exigibilité anticipée, un remboursement anticipé ou toute modification importante des modalités du prêt, dans l'hypothèse d'un changement de contrôle ou d'un changement d'actionariat de la Société et (ii) un Actionnaire envisagerait un Transfert de Titres qui aurait pour effet d'entraîner une telle exigibilité, un tel remboursement ou une telle modification, l'Actionnaire Cédant devra faire son affaire personnelle d'obtenir l'accord écrit de l'établissement de crédit concerné préalablement à la réalisation du Transfert envisagé, de telle sorte que le Transfert ne puisse avoir pour conséquence d'entraîner l'exigibilité anticipée ou le remboursement anticipé des sommes prêtées ou une modification défavorable des conditions de financement. A défaut d'un tel accord, l'Actionnaire Cédant concerné s'interdit de Transférer ses Titres.

### **16.3. Violation des stipulations du Pacte**

Tout Transfert effectué en violation des stipulations du Pacte sera nul.

## **17. ANTI-DILUTION**

**17.1.** Les Parties bénéficieront du droit individuel permanent de conserver leur participation (droits de vote et/ou droits au bénéfice) dans la Société, compte tenu des Titres donnant droit de façon immédiate ou de manière différée, par quelque moyen que ce soit, à une quote-part du capital et/ou des droits de vote de la Société.

**17.2.** En conséquence, chaque Partie devra être en mesure de pouvoir souscrire à toute augmentation de capital ou à une augmentation de capital complémentaire qui lui serait



réservée et ce, à des conditions notamment de prix d'émission, identiques à celles auxquelles les Titres nouveaux seront émis de manière à lui permettre de conserver son pourcentage de participation dans le capital de la Société préalablement à l'opération concernée.

- 17.3.** Les Actions à émettre au bénéfice des Parties au titre du présent article devront donner droit aux mêmes droits et avantages qui seraient créés au profit d'un Actionnaire ou d'un Tiers au titre de l'augmentation de capital justifiant l'exercice de cet article.

## **TITRE VI** **DISPOSITIONS DIVERSES**

### **18. DROIT APPLICABLE – ATTRIBUTION DE JURIDICTION – DESIGNATION D'UN EXPERT**

Le Pacte est soumis au droit français.

Les Parties conviennent que tous les différends qui pourraient naître entre elles, relatifs à la validité, l'interprétation ou l'exécution du Pacte, seront, en l'absence d'accord à l'issue d'un délai de trente (30) Jours, portés devant les dirigeants respectifs des Parties et, seulement en cas de désaccord persistant constaté à l'issue d'un nouveau délai de trente (30) Jours, pourront être soumis à la compétence exclusive des Tribunaux compétents dans le ressort de la Cour d'Appel compétente, sans préjudice du Droit de Sortie pour Désaccord Majeur conformément à l'article 14.

Les Parties conviennent que, dans le cas où la procédure prévue à l'article 1843-4 du Code civil serait mise en œuvre au titre des stipulations des Statuts et/ou du Pacte, l'expert auquel il est fait référence devra être un cabinet d'audit de réputation nationale, indépendant des Parties.

Les honoraires de l'expert seront répartis à parts égales entre les Parties concernées.

### **19. INCESSIBILITE – INTUITU PERSONAE**

Les stipulations du présent Pacte ont un caractère *intuitu personae* en vue de la réalisation des objectifs des Parties tels que présentés en préambule.

Hors cas d'adhésion du Cessionnaire au Pacte, les droits et obligations des Parties ne pourront être Transférés à un Tiers.

### **20. NON UTILISATION DES NOMS « CDC » et « Caisse des dépôts et consignations »**

Les Parties s'engagent, pendant toute la durée du Pacte, à ne pas utiliser ou mentionner les noms « CDC » et « Caisse des dépôts et consignations », les logos et/ou les marques figuratives y associées sans l'accord préalable et écrit de la CDC, sauf lorsqu'un tel usage est exigé par la loi et à condition que l'emploi soit limité à ce qui est strictement nécessaire.

**21. DISPOSITIONS GENERALES****21.1. Délais et Renonciation**

Les Parties reconnaissent que tous les délais fixés aux présentes l'ont été après détermination concertée de leur durée et que les conséquences pour les Parties du respect ou non de ces délais sont acceptées, y compris lorsqu'elles se traduisent par la perte d'une faculté pour une Partie. Sous cette réserve, le défaut d'exercice partiel ou total de l'un quelconque de ses droits ne pourra valoir renonciation au bénéfice de ce droit pour l'avenir.

**21.2. Confidentialité**

Chaque Partie s'engage à garder strictement confidentielles les informations et documents reçus d'une autre Partie ou de la Société relatifs à la Société et les stipulations du Pacte non retranscrites dans les Statuts et s'interdit d'en communiquer le contenu à quiconque sauf (i) à ses dirigeants, administrateurs, employés ou conseils qui participent directement et activement à l'activité ou à la gestion de la Société et qui ont besoin d'obtenir communication d'informations confidentielles dans le cadre de la gestion de la Société, (ii) à leur commissaires aux comptes, (iii) à leur actionnaires, organes et comités d'engagement internes (étant entendu que les personnes visées aux (i), (ii) et (iii) seront-elles-mêmes tenues au respect de l'obligation de confidentialité visé au présent article 22.2, (iv) à toute autorité de contrôle ou (v) en vertu de contraintes légales et réglementaires (notamment pour respecter les prérogatives des assemblées délibérantes des Actionnaires du Collège Public) ou judiciaires (notamment pour faire valoir ses droits en justice). Toute divulgation dans les cas (iv) et (v) susvisés devra donner lieu à information des autres Parties avec un préavis raisonnable compte tenu de la nature de l'obligation de divulgation et la Partie tenue à divulgation devra faire ses meilleurs efforts pour tenir compte des commentaires des autres Parties sur cette divulgation ou la manière de procéder à cette divulgation et les moyens de limiter la portée de la divulgation.

Tout communiqué ou annonce relative au Pacte ou à son contenu devra faire l'objet d'un accord écrit préalable entre les Parties.

Les obligations de confidentialité prévues par le présent article s'appliqueront pendant toute la durée du Pacte et survivront pendant douze (12) mois à compter de la résiliation du Pacte ou à compter de la cession de l'intégralité de ses Titres par un Actionnaire, en ce qui concerne l'Actionnaire concerné.

**21.3. Transmission et Adhésion**

Les stipulations du Pacte et les droits et obligations qui en découlent engagent les héritiers, successeurs et ayants droit des Actionnaires. Ceux-ci seront donc tenus conjointement et solidairement des engagements qui y figurent.

Il est expressément prévu qu'en cas de Transfert à un Tiers des Titres ou de souscription par un Tiers de Titres de la Société effectué conformément aux stipulations des Statuts et du Pacte, le Cessionnaire sera tenu du respect de toutes les clauses de ceux-ci.

Tout Cessionnaire de tout ou partie des Titres d'une Partie bénéficiera de droits identiques à ceux de la Partie ayant cédé ses Titres.

En conséquence, le Transfert ne sera opposable aux autres Actionnaires et à la Société qu'au vu de l'engagement écrit du Cessionnaire (i) d'adhérer au Pacte, de souscrire les engagements qu'il contient, et plus généralement de respecter les obligations qui y figurent et (ii) de se substituer aux engagements souscrits par le Cédant envers d'autres Parties aux présentes.

En outre, la Société s'engage à faire le nécessaire pour que toute personne souscrivant ou recevant des Titres de la Société par tout autre moyen que le Transfert, et notamment par voie d'augmentation de capital, d'échange de Titres ou d'attribution de Titres de la Société, accepte par écrit, au plus tard au moment de la réalisation de l'opération par laquelle le Tiers concerné devient actionnaire de la Société, d'adhérer au Pacte, de souscrire les engagements qu'il contient, et plus généralement de respecter les obligations qui y figurent. A défaut, la Société s'interdira, en tant que Gardien du Pacte, de retranscrire l'opération dans son registre des mouvements de titres et dans ses comptes d'actionnaires.

A titre d'exception, l'adhésion au Pacte ne sera pas requise d'un Tiers qui viendrait à détenir une quote-part de capital social et des droits de vote de la Société inférieure à 1,99 %.

Un modèle de lettre d'adhésion au Pacte figure en Annexe D.

#### **21.4. Modification du Pacte**

Toute modification du Pacte ne pourra résulter que d'un consentement unanime et écrit des Parties.

#### **21.5. Durée et résiliation du Pacte**

Le Pacte prend effet à la date des présentes et restera en vigueur pendant une durée de douze (12) ans et sera ensuite renouvelé par tacite reconduction par périodes successives de dix (10) ans, sauf dénonciation par l'une des Parties aux autres Parties par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis de trois (3) mois avant la date de renouvellement.

Toutefois, il sera résilié de plein droit et de manière anticipée dès l'introduction des Titres de la Société sur un marché réglementé ou organisé ou en cas de réalisation d'un Transfert total des Titres de la Société.

Néanmoins, à la date à laquelle une Partie ne détiendrait plus aucun Titre de la Société, le Pacte prendrait fin à l'égard de cette Partie (à l'exception de l'article 22.2 « **Confidentialité** » qui restera en vigueur pendant une durée de douze (12) mois à compter de cette date) pour autant que toutes les obligations mises à sa charge par les présentes aient été respectées avant la perte de sa qualité de détenteur de Titres, mais resterait en vigueur à l'égard des autres Parties.

L'expiration du Pacte ne sera cependant d'aucun effet sur la validité de tout droit ou obligation d'une Partie né(e) du fait de l'exécution ou de l'inexécution du Pacte préalablement à son expiration, tels que, notamment, tous les engagements dont le point de départ et la durée sont fixés dans le Pacte, indépendamment de la durée du Pacte.

#### **21.6. Gardien du Pacte**

Afin de garantir l'exercice des droits que se consentent mutuellement les Parties et pour conférer au Pacte sa pleine efficacité, les Parties conviennent de désigner de façon conjointe et irrévocable la Société en qualité de mandataire commun chargé de la gestion du Pacte (le « **Gardien du Pacte** »).

La Société, représentée par son Directeur Général, intervient spécialement aux présentes pour accepter ce mandat d'intérêt commun et s'assurer de l'application et du respect des Statuts et du Pacte.

À cet égard, le Gardien du Pacte :

- (i) sera chargé de la tenue du registre des mouvements de titres de la Société et à ce titre sera seul habilité à recevoir les demandes d'ordre de mouvement concernant la Société, vérifier la régularité de ces ordres de mouvement au regard du Pacte et de notifier aux Parties les éventuelles irrégularités qu'il pourrait relever et les mouvements de nature à mettre en œuvre une stipulation du présent Pacte;
- (ii) devra traiter et, le cas échéant, exécuter les ordres de mouvement relatifs aux Titres et émanant des Parties ;
- (iii) adressera à chaque demande de toute Partie, des attestations d'inscription en compte détaillant le nombre de Titres détenus ;
- (iv) devra veiller à ce que les comptes titres d'actionnaires ouverts par la Société mentionnent les restrictions dont les Titres appartenant aux Parties sont grevés en application du Pacte ;
- (v) recueillera les adhésions au Pacte, vérifiera la conformité du nouvel actionnaire aux engagements contenus dans le Pacte, et sera chargé de tenir à jour la liste des Parties (ainsi que leur adresse) et de la communiquer à toute Partie en faisant la demande ;
- (vi) s'assurera du respect par les Actionnaires, à tout moment, des déclarations, engagements et dispositions contenues dans le Pacte, et, le cas échéant, informera sans délai l'ensemble des Parties des irrégularités constatées ;
- (vii) recueillera, par tous moyens, les décisions des Parties ayant pour objet le changement, la modification ou la renonciation à l'une quelconque des stipulations du Pacte, et procédera, le cas échéant, aux modifications du Pacte.

Les Parties devront adresser au Gardien du Pacte une copie de toutes les Notifications qui seraient faites au titre des opérations concernées par l'exécution des présentes.

Le présent mandat portera sur la gestion de tous les Titres appartenant aux Parties.

## **21.7. Force obligatoire**

### **21.7.1. Efficacité**

Chacune des Parties s'engage à faire en sorte, par tous moyens appropriés, y compris en leur qualité d'Actionnaires ou dirigeants de la Société, ou d'autres structures dont ils sont ou seront, directement ou indirectement, actionnaires ou dirigeants, à tout moment :

- (i) que l'exécution de dispositions statutaires de la Société ne privent pas le présent Pacte de son efficacité, et
- (ii) que soient prises à tout moment après la date des présentes toutes mesures complémentaires qui s'avèreraient nécessaires ou souhaitables pour réaliser les objectifs du présent Pacte.

### **21.7.2. Réparation**

Chacune des Parties reconnaît que l'octroi de dommages et intérêts ne constituera pas une réparation satisfaisante en cas d'inexécution de ses obligations au titre de ses engagements prévus aux présentes.

En conséquence, chaque Partie accepte que les autres Parties au Pacte puissent conformément aux dispositions de l'article 1221 du Code civil, demander par voie judiciaire l'exécution forcée des engagements prévus au présent Pacte afin notamment d'obtenir la réalisation des Transferts qui y

sont prévus et dans les conditions prévues aux présentes, quand bien même le recours à l'exécution forcée n'aurait pas été expressément stipulée dans le Pacte et qu'il existerait une disproportion manifeste entre le coût de cette exécution forcée pour la Partie débitrice de bonne foi et son intérêt pour la (les) Partie(s) créancière(s), sans préjudice des dommages et intérêts dont ces autres Parties pourraient se prévaloir par ailleurs au regard de tout préjudice résultant pour la Partie concernée de la mauvaise exécution de son obligation par son débiteur.

En cas d'inexécution par une ou plusieurs Partie(s) des obligations mises à sa(leur) charge par le présent Pacte, et après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet pendant une durée de dix (10) Jours à compter de sa réception, les autres Parties (ou l'une au moins d'entre elles) pourront de plein droit obtenir s'il s'agit du non-respect d'un engagement non financier, la désignation sur requête ou en référé d'un mandataire de justice chargé d'une mission ad hoc, consistant à exécuter, aux lieu et place de la ou les Parties(s) défaillante(s), les obligations incombant à celle(s)-ci.

En particulier, ledit mandataire pourra exercer le droit de vote de la ou des Partie(s) défaillante(s), soit en Assemblée Générale, soit en Conseil d'Administration et aura pour mission de voter dans le sens permettant une exécution pleine et entière du présent Pacte.

#### **21.7.3. Imprévision**

Les Parties acceptent d'assumer le risque d'un éventuel changement de circonstances imprévisible lors de la conclusion des présentes rendant leur exécution onéreuse pour l'une quelconque d'entre elles et en conséquence, renoncent expressément par avance à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 du Code civil.

#### **21.8. Portée**

Les Parties conviennent que le Pacte représente l'intégralité de leur accord quant à son objet et remplace, annule et prévaut sur toutes conventions ou documents antérieurs ayant un objet identique ou semblable à celui du Pacte.

#### **21.9. Nullité d'une stipulation**

La nullité de l'une quelconque des stipulations résultant des présentes, pour quelque cause que ce soit, n'affectera pas la validité des autres stipulations quelles qu'elles soient, pour autant que l'économie générale du Pacte soit préservée. Dans un tel cas, les Parties s'engagent à substituer si possible à la stipulation illicite ou inapplicable, une stipulation licite correspondant à l'esprit et à l'objet de celle-ci.

#### **21.10. Notifications**

Une « **Notification** » désigne toute communication en vertu du Pacte ou en rapport avec le Pacte devant être effectuée par écrit et être signée par ou pour le compte de la Partie la donnant.

Elle sera notifiée par remise en main propre ou par envoi par courrier électronique (uniquement si elle est suivie, le même Jour – s'il s'agit d'un Jour Ouvré – ou le Jour Ouvré suivant, d'un courrier recommandé avec accusé de réception) aux adresses indiquées en tête du Pacte ou à toute autre adresse notifiée dans les mêmes conditions par la Partie concernée aux autres Parties. Toute Notification ainsi notifiée par remise en main propre, par courrier électronique ou courrier sera présumée avoir été dûment faite :

- (i) en cas de remise en main propre, au moment de la remise ;
- (ii) dans le cas d'un envoi par courrier électronique, au moment de la transmission si elle est suivie comme indiqué d'un envoi par courrier recommandé ;
- (iii) dans le cas d'un envoi par courrier recommandé, au moment de sa remise ;

étant entendu que dans chaque cas où la remise en main propre serait effectuée après 18h00 un Jour Ouvré ou un Jour qui n'est pas un Jour Ouvré, la notification sera présumée avoir eu lieu à 9h00 le Jour Ouvré suivant.

Une Partie doit notifier aux autres tout changement de son nom, de son destinataire, de son adresse pour les besoins du présent Pacte, étant entendu qu'une telle notification ne prendra effet que :

- (i) à la date indiquée dans la Notification comme étant la date à laquelle doit avoir lieu le changement ; ou
- (ii) s'il n'est pas indiqué de date, ou si la date indiquée se trouve moins de 3 Jours Ouvrés après la date à laquelle est faite la Notification, le 3<sup>ème</sup> Jour Ouvré après la date de Notification de ce changement.

#### 21.10.1. Election de domicile [Note : interlocuteur et adresses mails à compléter]

Pour l'exécution du Pacte et notamment pour l'envoi des Notifications :

- (i) [●] fait élection de domicile à [●],
- (ii) La CDC fait élection de domicile en sa [Direction régionale : adresse de la Direction régionale] [Note : à confirmer]
- (iii) [●] fait élection de domicile à l'adresse de son siège social.

#### 21.10.2. Computation des délais et Période Chômée

Les délais stipulés dans le Pacte se calculent selon les règles fixées par les articles 640 à 642 du Code de Procédure Civile et expirent automatiquement et de plein droit dès la survenance de leur échéance, sans qu'une quelconque mise en demeure ou notification ne soit nécessaire.

Dans l'hypothèse où tout délai stipulé dans le Pacte viendrait à expiration au cours du mois d'août ou entre le 20 décembre d'une année et le 4 janvier compris inclus de l'année suivante (chacune une « Période Chômée »), il est expressément convenu que ledit délai sera automatiquement prorogé du nombre de jours courant sur la Période Chômée.

**AR Prefecture**

006-200039857-20221215-DL2022\_192-DE  
Reçu le 20/12/2022

Fait à [●], le [●].

En autant d'exemplaires originaux que de Parties

---

[●]  
représentée par [●]

---

[●]  
représentée par [●]

---

La CDC  
représentée par [●]

En présence de :

---

La Société  
représentée par [●]

**AR Prefecture**

006-200039857-20221215-DL2022\_192-DE  
Reçu le 20/12/2022

**Annexe A – Plan d'affaires de la Société**



**Annexe B****Grille de cotation / Grille d'analyse RBL**

« Critères d'éligibilité », chaque projet « actif immobilier » soumis à l'analyse du Comité d'Investissement est évalué sur la base des 10 critères suivants noté de 1 à 3 (par ordre décroissant de risque)

Critère	Note = 1	Note = 2	Note = 3
Qualité de l'emplacement	Secteur en devenir	Moyen	Attractif / Prime
Prix d'acquisition	Supérieur au prix du marché	Dans le marché	Inférieur au prix du marché
Existence d'un accès indépendant aux étages et/ ou enjeux de division en volume	Accès aux étages à recréer ou forte division en volume à opérer		L'accès aux étages ne nécessite pas de travaux
Site classé / ABF / AVAP	Oui		Non
Ampleur des travaux	Restructuration lourde		Remise aux normes
Risque MO	Non sécurisation du prix et des délais		Sécurisation du prix et des délais
Niveau de pré commercialisation	Opération en blanc	Pré commercialisation > 25 % des surfaces	Pré commercialisation > 50 % des Surfaces
Durée des baux et qualité des preneurs en cas de pré commercialisation	Bail précaire et création ex nihilo d'un fonds de commerce (ou absence de pré commercialisation)	Bail classique commercial 3,6,9 et fonds de commerce existant positionné sur un segment très concurrentiel	Bail 6 ans fermes Et preneur de notoriété locale
Copropriété	à 2 copropriétaires	> à 2 copropriétaires	sans
Stationnement pour le logement	Aucun	À proximité	Sur place

Le Rendement Brut Locatif attendu varie suivant le degré de risque inhérent à l'opération :

- 10 % a minima pour les opérations notées de 10 à 15 ou 9 à 13 sans logement

- 7.2 % pour les opérations notées de 16 à 22 ou 14 à 20 sans logement

- 6 % pour les opérations notées de 23 à 30 ou 21 à 27 sans logement

La rentabilité locative doit être considérée cependant comme un minima sous réserve de l'équilibre global de l'opération.

**AR Prefecture**

006-200039857-20221215-DL2022\_192-DE  
Reçu le 20/12/2022

**Annexe C - Modèle de Charte RSE**

Annexe D – Modèle d’acte d’adhésion

[Désignation et coordonnées  
de toutes les Parties au Pacte]

[Date]

Objet: Adhésion au pacte d’actionnaires de la société [●] en date du [●] (le "Pacte")

[Messieurs, Mesdames],

Nous vous informons que

[Option 1 - Transfert de Titres] :

[Nom de la Partie procédant au Transfert] (le "Cédant") a l'intention de nous céder [●] actions de la société [●], et que nous acceptons tous les termes et conditions du Pacte auquel nous déclarons adhérer irrévocablement.

Nous déclarons par la présente accepter l’ensemble des droits et obligations du Pacte qui sont attachés à la participation qui doit ainsi nous être cédée, et nous substituer aux engagements souscrits par le Cédant envers d’autres Parties aux présentes. A cet égard, nous déclarons :

- (i) ne pas être domicilié dans un pays ou territoire figurant sur la liste des Etats ou Territoires Non Coopératifs (ETNC), dont la liste est établie et mise à jour par le groupe d’action financière sur le blanchiment de capitaux (GAFI), ou, à défaut, tout organisme équivalent ;
- (ii) confirmer que nous respectons les règles du Code monétaire et financier relatives au blanchiment de capitaux et au financement de terrorisme ;
- (iii) disposons des capacités financières nous permettant de respecter nos obligations au titre des Statuts et du Pacte (et notamment les obligations au titre du droit de sortie conjointe) ;
- (iv) qu’aucun de nos dirigeants n’a été condamné à une condamnation pénale dont la mention figure encore sur le bulletin n°2 du casier judiciaire ;
- (v) ne pas être partie à un litige avec l’un des Actionnaires ;
- (vi) répondre aux conditions d’honorabilité prévues aux articles L. 500-1 et D.547-2 du Code monétaire et financier.]

[Option 2 - Acquisition de Titres par tout autre moyen qu’un Transfert] :

Nous allons acquérir ce jour [●] actions de la société [●] par voie de [désignation de l’opération (fusion, augmentation de capital, échange, etc.)], et que nous acceptons tous les termes et conditions du Pacte auquel nous déclarons adhérer irrévocablement.

**AR Prefecture**

006-200039857-20221215-DL2022\_192-DE  
Reçu le 20/12/2022

Nous déclarons par la présente accepter l'ensemble des droits et obligations du Pacte qui sont attachés à la participation que nous allons acquérir. A cet égard, nous déclarons :

- (i) ne pas être domicilié dans un pays ou territoire figurant sur la liste des Etats ou Territoires Non Coopératifs (ETNC), dont la liste est établie et mise à jour par le groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux (GAFI), ou, à défaut, tout organisme équivalent ;
- (ii) confirmer que nous respectons les règles du Code monétaire et financier relatives au blanchiment de capitaux et au financement de terrorisme ;
- (iii) disposons des capacités financières nous permettant de respecter nos obligations au titre des Statuts et du Pacte (et notamment les obligations au titre du droit de sortie conjointe) ;
- (iv) qu'aucun de nos dirigeants n'a été condamné à une condamnation pénale dont la mention figure encore sur le bulletin n°2 du casier judiciaire ;
- (v) ne pas être partie à un litige avec l'un des Actionnaires ;
- (vi) répondre aux conditions d'honorabilité prévues aux articles L. 500-1 et D.547-2 du Code monétaire et financier.]

Les notifications prévues au Pacte devront nous être adressées à l'adresse suivante :

[●]	
A l'attention de :	
Adresse :	
Email :	

Les termes définis dans le Pacte ont le même sens dans la présente lettre d'adhésion qui sera régie pour sa validité, son interprétation et son exécution par le droit français.

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA  
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION  
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 15 DECEMBRE 2022****Délibération n°DL2022\_193 : Modification des attributions de compensation**

Date de la convocation : 08/12/2022

L'an deux mille vingt-deux et le quinze décembre à seize heures trente, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Séward à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

**NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70**

**PRESENTS :** Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Dominique BOURRET, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Julie CREACH, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Jean-Pierre FRANCHI, Jean-Marc GARNIER, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY, Brigitte LUCAS, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Serge PERCHERON, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, Alain YBERT.

**REPRESENTÉ :** Jean-Marc MACARIO par Martine MAUBERT-REY (suppléante).

**PARTIS EN COURS DE SEANCE :** Claude CEPPI après le vote de la délibération n°212, Claude SERRA après le vote de la délibération n°199, Florence SIMON après le vote de la délibération n°232, Martine ULBADI avant le vote de la délibération n°232.

**PROCURATIONS :** Ali AMRANE à François ROUSTAN, Gérard BOUCHARD à Marino CASSEZ, Aline BOURDAIRE à Gilles RONDONI, Catherine BUTTY à Jérôme VIAUD, Henri CHIRIS à Pierre BORNET, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Laurence COSTE à Annie DUVAL, Cyril DAUPHOUD à Philippe BONELLI, Odile DESLANQUES à Catherine SEGUIN, Nicolas DOYEN à Dominique BOURRET, Annie FRECHE à Pierre ASCHIERI, Christophe MARTELLO à Christiane REQUISTON, Joseph MATTIOLI à Florence SIMON, Christophe MOREL à Muriel CHABERT, Annie OGGERO MAIRE à Marie CHABAUD, Roland RAIBAUDI à Marie-Louise GOURDON, Bernard ROUX à Ludovic SANCHEZ, Claude ZEDET à Annie AMMIRATI.

Florence SIMON à Marc COMBE à partir de la délibération n°233,  
Martine ULBADI à Julie CREACH à partir de la délibération n°233.

**ABSENTS :** Stéphane CASSARINI, Gilbert EININGER, Yves FUNEL, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Ismaël OGEZ, Pascal PELLEGRINO, David VARRONE.

**A ÉTÉ DESIGNÉ SECRETAIRE DE SEANCE :** Philippe BONELLI

<b>CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b>	<b>DELIBERATION</b>
<b>DU 15 DECEMBRE 2022</b>	<b>N°DL2022_193</b>
<b>RAPPORTEUR : Jean-Marc DELIA</b>	
<b>FINANCES</b>	
<b>Modification des attributions de compensation</b>	
<b><u>SYNTHESE</u></b>	
<p><b>Il est proposé au conseil communautaire de prendre connaissance et d'adopter le rapport de synthèse des travaux de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) concernant les compétences GEPU et SISA. Pour tenir compte de ces modifications de transfert de compétence, il est proposé de modifier la répartition des attributions de compensation à compter de 2023 et de prévoir une régularisation pour l'exercice 2022.</b></p>	

Monsieur le Premier vice-président expose au conseil communautaire :

**Vu** l'article 1609 nonies C du Code général des impôts ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) ci-joint annexé ;

**Vu** l'avis favorable de la commission des finances réunie en date du 07 décembre 2022 ;

**Considérant** qu'il convient de modifier les attributions de compensation afin de tenir compte des transferts de la compétence Gestion des Eaux Pluviales en milieu Urbain (GEPU) révisées comme suite au rapport de CLECT ;

**Considérant** qu'il convient de réviser les attributions de compensation en réintégrant la quote-part des charges liées à l'ancien syndicat SISA pour les 5 communes de l'ex CA du pôle Azur Provence ;

**Considérant** qu'il convient d'adopter les nouveaux montants des attributions de compensation aux communes pour les exercices 2023 conformément au rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) ;

**Considérant** qu'il convient de régulariser en 2022 les attributions de des communes en fonction des charges réellement dépensées par la CAPG sur chacune des communes concernées par la compétence GEPU ;

**Considérant** que conformément à l'article 1609 nonies-V-1bis, le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.

Il est rappelé que les travaux d'évaluation de la CLECT ont pour but de garantir la neutralité budgétaire pour les communes et la structure intercommunale au moment du transfert d'une compétence. L'attribution de compensation de chaque commune concernée est ensuite modifiée en tenant compte du rapport de la CLECT comme suit (Cf rapport de CLECT) :

Communes	2022		2023			
	Montant des AC année 2022 révisés		GEPU - provision 2023 moins études (déduites en 2022)	SISA	Montant des AC année 2023	
Amirat	4 066 €		- €		4 066 €	
Andon	95 239 €		- €		95 239 €	
Auribeau sur Siagne	-	29 699 €	3 096 €	8 518 €	-	20 317 €
Briançonnet	23 807 €		- €		23 807 €	
Cabris	67 938 €		1 651 €		69 018 €	
Caille	61 830 €		- €		61 830 €	
Collongues	5 368 €		- €		5 368 €	
Escragnolles	39 927 €		- €		39 927 €	
Gars	6 358 €		- €		6 358 €	
Grasse	14 513 220 €		- €	37 673 €	14 767 711 €	
La Roquette	883 234 €		1 234 €	40 338 €	923 572 €	
Le Mas	19 681 €		- €		19 681 €	
Le Tignet	53 672 €		2 945 €		53 672 €	
Les Mujouls	3 606 €		- €		3 606 €	
Mouans Sartoux	2 668 059 €		10 703 €	13 381 €	2 681 440 €	
Pégomas	750 497 €		6 900 €	42 668 €	798 780 €	
Peymeinade	601 052 €		3 380 €		648 413 €	
Saint Auban	40 858 €		- €		40 858 €	
Saint Cezaire	212 410 €		4 246 €		214 330 €	
Saint Vallier	111 247 €		3 963 €		111 247 €	
Séranon	71 318 €		- €		71 318 €	
Spéracèdes	58 181 €		579 €		60 304 €	
Valderoure	61 924 €		- €		61 924 €	
	<b>20 353 492 €</b>	<b>- 29 699 €</b>	<b>38 697 €</b>	<b>142 578 €</b>	<b>20 762 469 €</b>	<b>- 20 317 €</b>

La CLECT, dont le secrétariat est assuré par la CAPG, composée de représentants des 23 communes membres de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, s'est réunie le 28 avril 2022, le 06 octobre 2022 et le 10 novembre 2022 pour réviser les charges transférées de la compétence « GEPU » des 10 communes concernées par la compétence GEPU - Hors Grasse - (Auribeau, Cabris, La Roquette-sur-Siagne, Le Tignet, Mouans-Sartoux, Pégomas, Peymeinade, Saint-Cézaire-sur-Siagne, Saint-Vallier-de-Thiery, Spéracèdes) et pour approuver une révision des charges de la compétence « SISA » pour les 5 communes concernées Grasse, Auribeau-sur-Siagne, la Roquette-sur-Siagne, Pégomas et Mous-Sartoux. Les dispositions du rapport de CLECT, joint en annexe, ont été approuvées avec un avis favorable des membres présents.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

**AR Prefecture**

006-200039857-20221215-DL2022\_193-DE  
Reçu le 20/12/2022

- **D'APPROUVER** le rapport de la commission d'évaluation des charges transférées tel que ci-annexé ;
- **D'APPROUVER** la régularisation des attributions de compensation de l'exercice 2022 selon le tableau ci-dessus ;
- **D'APPROUVER** la modification de la répartition des attributions de compensation positives et négatives pour les exercices 2023 selon le tableau ci-dessus ;
- **DE NOTIFIER** cette décision à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes, Mesdames et Messieurs les Maires des communes membres de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, et à Monsieur le Chef du service de gestion comptable de Grasse.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme,

*Acte rendu exécutoire  
après dépôt en  
préfecture et publié le*

**20 DEC. 2022**

**Le secrétaire de séance  
Philippe BONELLI**



**Le Président**



**Jérôme VIAUD**

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes







# **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE**

## **RAPPORT SYNTHETIQUE DES TRAVAUX DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)**

**Exercice 2022**



## TABLE DES MATIERES

1	Préambule .....	2
1.1	La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) .....	3
1.2	Le cadre de droit commun pour l'évaluation des charges transférées.....	3
2	Composition et fonctionnement de la CLECT CAPG.....	4
3	Historique .....	5
3.1	Rappel des rapports précédents .....	5
3.2	Transferts de compétences évalués par la clect – exercice 2022 .....	8
4	Proposition d'évaluation .....	9
4.1	Evaluation des charges liées à la compétence GEPU .....	9
4.2	Compétence « SISA » - GEMAPI .....	9
4.3	Synthèse : .....	10
4.4	Clause de Revoyure .....	10
5	Montant des attributions de compensations après révision. ....	11

## 1 PREAMBULE

Le présent rapport synthétise les travaux et avis rendus par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la communauté d'agglomération du Pays de Grasse le 10 novembre 2022. Cette commission, constituée d'un titulaire et d'un suppléant par commune, a été chargée d'évaluer la charge financière des compétences transférées en définissant les méthodes de calcul et les périodes de références, dans un souci de garantie du principe de neutralité budgétaire au moment du transfert.

Principe du calcul : Montant des attributions = somme des impositions professionnelles dévolues à l'EPCI - coût des transferts de charges.

Chaque réunion de la CLECT a fait l'objet d'un compte-rendu soumis à l'approbation des membres de cette instance. L'ensemble des dispositions du présent rapport synthétique a été soumis à l'approbation de la CLECT le 10 novembre 2022 avec avis favorable.

La CLECT n'est pas chargée de réviser les attributions de compensation. Seuls les conseils municipaux des communes membres et le conseil de communauté de la CAPG sont compétents pour modifier ces attributions de compensation après avoir pris connaissance et tenu compte du présent rapport.



### 1.1 La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

La CLECT est :

- une commission codifiée au IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts
- créée par l'organe délibérant de l'EPCI afin de procéder à l'évaluation des charges transférées à l'EPCI ou aux communes. Cette évaluation sert à déterminer le montant des attributions de compensation.

La CLECT rend son rapport (ses conclusions) la première année d'existence d'un EPCI issu d'une fusion notamment et lors de chaque transfert de charge ultérieur.

- La commission locale chargée d'évaluer les charges transférées remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission. Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. (Article 1609 nonies C – IV-7)
- Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges. (article 1609 nonies C - V-1 bis). C'est dans le cadre de cette disposition que les charges ont été évaluées.

### 1.2 Le cadre de droit commun pour l'évaluation des charges transférées

Les principes de l'évaluation des charges transférées figurent également au IV de l'article 1609 nonies C du CGI :

- « Les dépenses de fonctionnement, non liées à un équipement, sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédant ce transfert. Dans ce dernier cas, la période de référence est déterminée par la commission.
- Le coût des dépenses liées à des équipements concernant les compétences transférées est calculé sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce coût intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement. Il intègre également les charges financières et les dépenses d'entretien. L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année.
- Le coût des dépenses transférées est réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges. »

Ces éléments constituent une base méthodologique. Pour autant, la CLECT dispose cependant de toute latitude pour définir des modalités d'évaluation différentes.



## 2 COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DE LA CLECT CAPG

Chaque commune membre est représentée au sein de la CLECT par un titulaire et un suppléant désigné par leur conseil municipal.

La CLECT de la CAPG compte donc 23 membres titulaires et 23 membres suppléants élus pour la mandature 2020 - 2026 :

COMMUNE	Titulaire/Suppléant	Titre	PRENOM	NOM
<b>Amirat</b>	Titulaire	Monsieur	Patrick	TOSELLO
	Suppléant	Monsieur	Jean Louis	CONIL
<b>Andon</b>	Titulaire	Madame	Marie	GALLEGO
	Suppléant	Madame	Caroline	SCHEMBRI-
<b>Auribeau-sur-Siagne</b>	Titulaire	Madame	Michèle	PAGANIN
	Suppléant	Madame	Gisèle	TRENTIN
<b>Briançonnet</b>	Titulaire	Monsieur	Ismael	OGEZ
	Suppléant	Monsieur	Raymond	CARLIN
<b>Caille</b>	Titulaire	Monsieur	Yves	FUNEL
	Suppléant	Madame	Marie-Christine	PEYROUTOU
<b>Cabris</b>	Titulaire	Monsieur	Pierre	BORNET
	Suppléant	Monsieur	Gérard	DEVAUX
<b>Collongues</b>	Titulaire	Madame	Marie Thé	DAROIT
	Suppléant	Monsieur	Raoul	CASTEL
<b>Escragnolles</b>	Titulaire	Monsieur	Serge	GARINO
	Suppléant	Madame	Evelyne	EBRILLE
<b>Gars</b>	Titulaire	Monsieur	Marino	CASSEZ
	Suppléant	Monsieur	Francis	SPAENS
<b>Grasse</b>	Titulaire	Monsieur	Jerome	VIAUD
	Suppléant	Madame	Catherine	BUTTY
<b>La Roquette-sur-Siagne</b>	Titulaire	Monsieur	Robert	NOVELLI
	Suppléant	Monsieur	Christian	ORTEGA
<b>Le Mas</b>	Titulaire	Monsieur	Jean	VOGLINO
	Suppléant	Madame	Caroline	SANTAMARIA
<b>Le Tignet</b>	Titulaire	Monsieur	Jean Pierre	CE
	Suppléant	Monsieur	Jean Luc	LENI
<b>Les Mujouls</b>	Titulaire	Madame	Mireille	BOULLE
	Suppléant	Monsieur	Christian	CAIETTA
<b>Mouans-Sartoux</b>	Titulaire	Monsieur	Pierre	ASCHIERI
	Suppléant	Madame	Nathalie	AYMOZ
<b>Pégomas</b>	Titulaire	Monsieur	Marc	COMBE
	Suppléant	Madame	Julie	CREACH
<b>Peymeinade</b>	Titulaire	Monsieur	Pierre	FAURET
	Suppléant	Monsieur	Michel	DISSAUX
<b>Saint-Auban</b>	Titulaire	Monsieur	Claude	CEPPI
	Suppléant	Monsieur	Hervé	ROMANO
<b>Saint-Cézaire-sur-Siagne</b>	Titulaire	Monsieur	Jacques Edouard	DELOBETTE
	Suppléant	Monsieur	Christian	ZEDET
<b>Saint-Vallier-de-Thiery</b>	Titulaire	Monsieur	Jean Marc	DELIA
	Suppléant	Madame	Pauline	LAUNAY
<b>Séranon</b>	Titulaire	Monsieur	Gilles	DE OLIVEIRA
	Suppléant	Madame	Nadia	TENSIC
<b>Spéracèdes</b>	Titulaire	Monsieur	Jean Marc	MACARIO
	Suppléant	Madame	Viviane	BONNAFY
<b>Valderoure</b>	Titulaire	Monsieur	Maxime	PELTIER
	Suppléant	Monsieur	Bernard	ROUX



Monsieur Pierre Aschieri – maire de la Commune de Mouans-Sartoux a été désigné président de la CLECT. Il a également reçu une délégation du Président de Pays de Grasse relative au suivi des travaux de cette CLECT.

## 3 HISTORIQUE

---

### 3.1 RAPPEL DES RAPPORTS PRECEDENTS

#### A/ Travaux de la CLECT de l'exercice 2016.

La CLECT s'est prononcée en 2016 sur l'évaluation des charges des compétences suivantes :

- Rectification des produits fiscaux de références des communes de l'EX CCMA,
- Transfert de l'équipement nautique « piscine découverte » à Peymeinade,
- Transfert de la compétence « périscolaire » des communes de l'EX CCMA,
- Reversement des subventions des communes de l'EX CCMA,
- Transfert d'un équipement NRAZO de la Ville de Grasse,
- Transfert de la compétence « animation des contrats de Ville » de la Ville de Grasse,
- Transfert de la compétence « Espace Activités Emploi » de la Commune de Mouans-Sartoux,
- Transfert de la compétence « action sociale – Jeunesse » de la commune d'Auribeau-sur – Siagne.

#### B/ Travaux de la CLECT de l'exercice 2017

La CLECT s'est prononcée sur l'évaluation des charges concernant le transfert de la compétence « promotion du tourisme » suite à la loi NOTRe. Le Montant des attributions de compensation a été voté le 15 décembre 2017

#### C/ Travaux de la CLECT de l'exercice 2018

La CLECT a procédé en 2018 à la révision des charges transférées notamment concernant la compétence « action sociale – jeunesse » et une re-affectation d'une subvention locale entre Séranon et Saint Auban.

**Compétence « Action sociale » :** La CAPG est compétente au titre de l'action sociale (d'intérêt communautaire) pour la Jeunesse depuis le 1er janvier 2014. La Commune d'Auribeau-sur-Siagne au 1er janvier 2016 a transféré sa compétence jeunesse au titre de l'action sociale à la CAPG. Des charges liées à ce transfert de compétence ont alors été évaluées en CLECT au cours de l'année 2016. Néanmoins, suite à la réforme des rythmes scolaires, et la fin des cycles TAP (Temps d'Activité Périscolaire) le 1er septembre 2017, pour être en adéquation avec les autres communes membres ayant transféré leur compétence « action sociale –jeunesse », il a été révisé l'évaluation des charges de la commune d'Auribeau-sur-Siagne en conséquence.

**Subventions aux associations :** Lors des travaux d'évaluation des charges en 2017, il a été calculé la restitution aux communes ex CCMA du versement de subventions aux associations d'animation locale qui ne répondaient plus aux critères d'intérêt communautaire (en positif). Une association ayant changé de résidence administrative et sur demande des communes concernées la Clect a ré-évalué les



montants des charges transférées de la Commune de Séranon au profit de la Commune de Saint - Auban.

#### **D/ Travaux de la CLECT de l'exercice 2019**

La CLECT s'est prononcée sur l'évaluation des révisions des charges transférées concernant la compétence « Tourisme » et le « Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau » et « Natura 2000 ».

**Compétence « Tourisme » :** Lors de l'évaluation des charges liées à la compétence Tourisme, il avait été inscrit dans le rapport la possibilité d'une revoyure des charges après une année d'exercice de la compétence sur le territoire.

Après une année d'expérimentation, 3 communes ont souhaité réviser les charges liées au transfert de compétence :

- Saint-Cézaire-sur-Siagne a choisi de maintenir un Bureau Information Touristique sur sa commune mais a proposé une amplitude horaire d'ouverture et de fermeture différente, plus adaptée à la saisonnalité de l'activité touristique.
- Pour Saint-Vallier-de-Thieu, après une année d'expérimentation, la commune a choisi de ne pas maintenir son BIT car il a été constaté que ce bureau accueillait principalement des habitants de la commune.
- Pour la Ville de Grasse, après une année de fonctionnement du siège de l'Office du Tourisme, il a été relevé des oublis (ménage et ajustements sur les fluides).

**Compétence « SAGE » et « Natura 2000 » :** Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (le SAGE) de la Siagne est porté par le SIIVU de la Haute-Siagne par une convention financière de 2018 après une première convention 2014-2017. Les enjeux du SAGE sont :

- Améliorer la qualité de l'eau
- Gérer la ressource en eau
- Restaurer la continuité écologique des cours d'eau
- Préserver et valoriser le patrimoine naturel
- Gérer les risques d'inondation.

Le SIIVU Haute Siagne assure également l'animation du dispositif NATURA 2000.

Au 1<sup>er</sup> Janvier 2019, le SAGE est désormais confié au SMIAGE par la CAPG.

Pour la période 2019 – 2022, le dispositif « Natura 2000 – Gorges de la Siagne » est confié au SMIAGE par la CAPG

La CLECT s'est prononcée pour une révision des charges concernant la prise de cette compétence.



## E/ Travaux de la CLECT de l'exercice 2021

En 2021, la commission CLECT s'est prononcée sur l'évaluation des révisions des charges transférées concernant la compétence « Tourisme » et la compétence « Gestion des Eaux Pluviales en milieu Urbain » (GEPU).

### - Compétence « Tourisme » :

La LOI NOTRE au 1<sup>er</sup> janvier 2017 transfère aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre la compétence « promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme ».

Afin de tenir compte d'un changement dans l'exercice de la compétence « tourisme » sur les communes de Saint-Cézaire-sur-Siagne et Cabris, et conformément à la clause de revoyure prise lors de la 1<sup>ère</sup> CLECT, la CLECT s'est prononcée sur une révision des charges pour ces deux communes.

### - Compétence « GEPU » :

La compétence GEPU a été transférée des communes à la CAPG à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2020 conformément aux dispositions de la loi Notre n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Les compétence eau potable, assainissement collectif et non collectif ont fait l'objet d'un transfert au 1<sup>er</sup> janvier 2020. La compétence Gestion des eaux pluviales urbaines, contrairement aux compétences eaux potables et assainissement, était suivie et gérée au sein des budgets principaux des communes et financée par la fiscalité communale. Comme tout transfert cette compétence doit faire l'objet d'une évaluation des charges à la date du transfert du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Cette compétence GEPU est une compétence complexe et difficile à appréhender tant dans sa définition que son périmètre. Aussi la CAPG a pris une délibération cadre, délibération n° DL2021\_023 du 11 février 2021 qui précise les contours de cette compétence.

Cette délibération définit deux critères comme nécessaires à l'exercice de cette compétence : les communes dont la densité de population est supérieure à 33 habitants/km<sup>2</sup> et dans les secteurs U et UA des PLU. En dehors de ces deux critères, la gestion des eaux pluviales relève de la compétence des communes.

Cette délibération définit les 11 communes concernées par l'exercice de ces compétences : les 5 communes de l'ex CA Pôle Azur Provence : Grasse, Mouans-Sartoux, Pégomas, La Roquette-sur-Siagne, Auribeau-sur Siagne et les 6 communes de l'ex CC de Terres de Siagne : Saint-Vallier-de-Thiery, Saint-Cézaire-sur-Siagne, Peymeinade, Spéracèdes, Cabris, le Tignet.

Ce périmètre permet délimiter les compétences entre la CAPG et les communes concernées :

La CAPG a en charge l'entretien et petites réparations (nettoyages/curages/inspection.) des réseaux (enfuis) existants ou à venir, la création ou extension des nouveaux réseaux.

Les communes continuent à prendre en charge le nettoyage des grilles ou bas caniveaux (tout ce qui reste en surface), ce qui relève de la compétence de la « voirie » ou service « proximité », et les réparation et/ou entretien des grilles et tampons de regards lorsque dépend de la voirie.



La CLECT s'est réunie par deux fois en 2021, le 22 septembre 2021 et le 10 novembre 2021 pour examiner et arrêter une estimation des charges à déduire des attributions de compensation des communes

### 3.2 TRANSFERTS DE COMPETENCES EVALUES PAR LA CLECT – EXERCICE 2022

Le présent rapport détaille l'évaluation des révisions des charges transférées concernant la compétence « Gestion des Eaux Pluviales en milieu Urbain » (GEPU) et la compétence « SISA ».

#### - Compétence « GEPU » :

La compétence GEPU a fait l'objet d'une révision en 2022 sur la base d'un forfait de 1€ par habitant pour l'entretien et une provision pour travaux et de 2€ par habitant pour financer un diagnostic des réseaux des 10 communes concernées par la compétence GEPU. Grasse a fait l'objet d'une révision sur la base d'une moyenne des trois derniers CA (2017-2018 et 2019). De plus Grasse dispose déjà d'un schéma directeur de ses réseaux d'eaux pluviales.

Aussi, compte-tenu de la complexité de cette compétence, il a été entendu par les membres de la commission CLECT de réviser au réel les attributions de compétences en fonction de ce qui a été dépensé par la CAPG en fonctionnement et investissement pour chacune des communes en attendant les conclusions du diagnostic des réseaux d'eaux pluviales.

Aussi, pour 2022, il a été comparé les dépenses réelles de fonctionnement et les dépenses d'investissement sur la base d'un amortissement (sur 25 ans) y compris des frais financiers de portages des investissements par CAPG avec la provision pour charges d'entretien et de travaux (fixé à 1 € par habitant).

#### - Compétence « SISA » :

En 2004, par délibération du 18 décembre, la CA du Pôle Azur Provence avait déduit des attributions de compensations les contributions des 5 communes (Grasse, Auribeau-sur-Siagne, La Roquette-sur-Siagne, Pégomas et Mouans-Sartoux) du montant de leur contribution au syndicat SISA en vertu du transfert de la compétence « Gestion et aménagement vallée de la Siagne ».

Or au 1<sup>er</sup> janvier 2018, le SISA a été dissous et la compétence GEMAPI a été transférée au syndicat SMIAGE. Afin de financer cette compétence GEMAPI, la CA du Pays de Grasse a levé pour la première fois en 2021 la taxe GEMAPI conformément à l'article 1530 bis du CGI

En réunion, les membres de la CLECT ont estimé que les contribuables de ces 5 communes participaient au financement de cette compétence deux fois, une fois par le biais de la taxe (prélevée sur les contributions directes taxes d'habitations, taxes foncières bâties et non bâties et CFE) et une fois à travers le mécanisme de prélèvement sur les attributions de compensation.

Ila été donc proposé de corriger les attributions de compensations des 5 communes du montant qui avaient été déduit en 2004.





## 4 PROPOSITION D'ÉVALUATION

### 4.1 EVALUATION DES CHARGES LIÉES À LA COMPÉTENCE GÉPU.

Pour les 10 communes concernées par la compétence GÉPU il a été arrêté de réviser au réel les charges déduites des attributions de compensation conformément au tableau ci-dessous :

	Total 2020 à 2022			Dotation amortissement sur 25 ans	Quote-part frais financiers annuel (0,014/euro)	Total Amortissement + Frais Financiers	Total à corriger (A)	Montant décté 1€ par habitant (B)	Correctif AC 2022 (A) - (B)	
	Fonctionnement	Investissement	Part inv - FCTVA							
AURIBEAU	864 €	8 340 €	6 972 €	279 €	98 €	377 €	1 241 €	3 473 €	-2 232 €	en moins : on augmente les AC; en plus : on réduit les AC
CABRIS	1 080 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	1 080 €	1 651 €	-571 €	
LA ROQUETTE	0 €	97 360 €	81 389 €	3 256 €	1 143 €	4 398 €	4 398 €	5 632 €	-1 234 €	
LE TIGNET	0 €	7 880 €	6 588 €	264 €	92 €	356 €	356 €	3 301 €	-2 945 €	
MOUANS SARTOUX	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	10 703 €	-10 703 €	
PEGOMAS	5 615 €	29 796 €	24 908 €	996 €	350 €	1 346 €	6 961 €	8 246 €	-1 285 €	
PEYMEINADE	47 361 €	119 233 €	99 674 €	3 987 €	1 399 €	5 386 €	52 747 €	8 766 €	43 981 €	
ST CEZAIRE	1 920 €	2 524 €	2 110 €	84 €	30 €	114 €	2 034 €	4 360 €	-2 326 €	
ST VALLIER	0 €	2 280 €	1 906 €	76 €	27 €	103 €	103 €	4 066 €	-3 963 €	
SPERACEDES	1 080 €	41 700 €	34 859 €	1 394 €	489 €	1 884 €	2 964 €	1 420 €	1 544 €	
<b>TOTAL</b>	<b>57 920 €</b>	<b>309 113 €</b>	<b>258 406 €</b>	<b>10 336 €</b>	<b>3 628 €</b>	<b>13 964 €</b>	<b>71 884 €</b>	<b>51 618 €</b>	<b>20 266 €</b>	

### 4.2 COMPÉTENCE « SISA » - GEMAPI

Pour les 5 communes de l'ex-CAPAP, il est proposé de régulariser la révision de 2004 en réintégrant dans leur attribution de compensation le montant déduit en 2004 selon le tableau suivant :

	Gestion et aménagement vallée de la Siagne (SISA) - Délib. 18 décembre 2004	Révision des AC a/c 2023
Grasse	37 673 €	- 37 673 €
Mouans-Sartoux	13 381 €	- 13 381 €
Pégomas	42 668 €	- 42 668 €
La Roquette-sur-Siagne	40 338 €	- 40 338 €
Auribeau-sur-Siagne	8 518 €	- 8 518 €
	<b>142 578</b>	<b>- 142 578</b>
		On augmente les AC



### 4.3 SYNTHÈSE :

Communes	Montant des AC année 2022	Correctif GEPU au réel	Montant des AC année 2022 révisés	Provision 1 € par habitant (Pop. insee)	réintégration du Diag (2€ par habitant)	Amortissement des investissements	Total GEPU 2023	Réglu SISA	Montant des AC année 2023 et suivantes
Amirat	4 066 €		4 066 €				- €		4 066 €
Andon	95 239 €		95 239 €				- €		95 239 €
Auribeau sur Siagne	- 31 931 €	2 232 €	- 29 699 €	- 3 473 €	6 946 €	- 377 €	3 096 €	8 518 €	- 20 317 €
Briançonnet	23 807 €		23 807 €				- €		23 807 €
Cabris	67 367 €	571 €	67 938 €	- 1 651 €	3 302 €	- €	1 651 €		69 018 €
Caille	61 830 €		61 830 €				- €		61 830 €
Collongues	5 368 €		5 368 €				- €		5 368 €
Escragnoles	39 927 €		39 927 €				- €		39 927 €
Gars	6 358 €		6 358 €				- €		6 358 €
Grasse	14 513 220 €		14 513 220 €					37 673 €	14 767 711 €
La Roquette	882 000 €	1 234 €	883 234 €	- 5 632 €	11 264 €	- 4 398 €	1 234 €	40 338 €	923 572 €
Le Mas	19 681 €		19 681 €				- €		19 681 €
Le Tignet	50 727 €	2 945 €	53 672 €	- 3 301 €	6 602 €	- 356 €	2 945 €		53 672 €
Les Mujouls	3 606 €		3 606 €				- €		3 606 €
Mouans Sartoux	2 657 356 €	10 703 €	2 668 059 €	- 10 703 €	21 406 €		10 703 €	13 381 €	2 681 440 €
Pégomas	749 212 €	1 285 €	750 497 €	- 8 246 €	16 492 €	- 1 346 €	6 900 €	42 668 €	798 780 €
Peymeinade	645 033 €	- 43 981 €	601 052 €	- 8 766 €	17 532 €	- 5 386 €	3 380 €		648 413 €
Saint Auban	40 858 €		40 858 €				- €		40 858 €
Saint Cezaire	210 084 €	2 326 €	212 410 €	- 4 360 €	8 720 €	- 114 €	4 246 €		214 330 €
Saint Vallier	107 284 €	3 963 €	111 247 €	- 4 066 €	8 132 €	- 103 €	3 963 €		111 247 €
Séranon	71 318 €		71 318 €				- €		71 318 €
Spéracèdes	59 725 €	- 1 544 €	58 181 €	- 1 420 €	2 840 €	- 841 €	579 €		60 304 €
Valderoure	61 924 €		61 924 €				- €		61 924 €
	20 375 990 € - 31 931 €	20 266 €	20 353 492 € - 29 699 €	- 51 618 €	103 236 €	- 12 921 €	38 697 €	142 578 €	20 762 469 € - 20 317 €

### 4.4 CLAUSE DE REVOYURE

Compte-tenu de la complexité de la définition de cette compétence et de la difficulté à définir un montant de charge juste, il est proposé une revoiture de ces charges une fois que la CAPG aura posé un diagnostic des réseaux. Au cours de 2023, une nouvelle CLECT devra estimer au plus près du réel le montant des charges à déduire des communes. La régularisation des attributions de compensation des années 2023 pour les communes sera ajustée au réel de ce que la CAPG a effectivement engagé comme dépenses sur ces deux années en 2023.



## 5 MONTANT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS APRES REVISION.

Si les conseils municipaux et de communauté retiennent l'avis et les propositions de la CLECT, les attributions de compensation seraient ainsi modifiées conformément comme suit :

MONTANT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION						
Communes	2022		2023			
	Montant des AC année 2022 révisés		GEPU - provision 2023 moins études (déduites en 2022)	SISA	Montant des AC année 2023	
Amirat	4 066 €		- €		4 066 €	
Andon	95 239 €		- €		95 239 €	
Auribeau sur Siagne		- 29 699 €	3 096 €	8 518 €		- 20 317 €
Briançonnet	23 807 €		- €		23 807 €	
Cabris	67 938 €		1 651 €		69 018 €	
Caille	61 830 €		- €		61 830 €	
Collongues	5 368 €		- €		5 368 €	
Escragnoles	39 927 €		- €		39 927 €	
Gars	6 358 €		- €		6 358 €	
Grasse	14 513 220 €		- €	37 673 €	14 767 711 €	
La Roquette	883 234 €		1 234 €	40 338 €	923 572 €	
Le Mas	19 681 €		- €		19 681 €	
Le Tignet	53 672 €		2 945 €		53 672 €	
Les Mujouls	3 606 €		- €		3 606 €	
Mouans Sartoux	2 668 059 €		10 703 €	13 381 €	2 681 440 €	
Pégomas	750 497 €		6 900 €	42 668 €	798 780 €	
Peymeinade	601 052 €		3 380 €		648 413 €	
Saint Auban	40 858 €		- €		40 858 €	
Saint Cezaire	212 410 €		4 246 €		214 330 €	
Saint Vallier	111 247 €		3 963 €		111 247 €	
Séranon	71 318 €		- €		71 318 €	
Spéracèdes	58 181 €		579 €		60 304 €	
Valderoure	61 924 €		- €		61 924 €	
	<b>20 353 492 €</b>	<b>- 29 699 €</b>	<b>38 697 €</b>	<b>142 578 €</b>	<b>20 762 469 €</b>	<b>- 20 317 €</b>

\*\*\*\*\* FIN DU RAPPORT \*\*\*\*\*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 15 DECEMBRE 2022****Délibération n°DL2022\_194 : BP 2023 : Budget Principal - Autorisation de  
mandatement en section d'investissement**

Date de la convocation : 08/12/2022

L'an deux mille vingt-deux et le quinze décembre à seize heures trente, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

**NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70**

**PRESENTS :** Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Dominique BOURRET, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Julie CREACH, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Jean-Pierre FRANCHI, Jean-Marc GARNIER, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY, Brigitte LUCAS, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Serge PERCHERON, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, Alain YBERT.

**REPRESENTÉ :** Jean-Marc MACARIO par Martine MAUBERT-REY (suppléante).

**PARTIS EN COURS DE SEANCE :** Claude CEPPI après le vote de la délibération n°212, Claude SERRA après le vote de la délibération n°199, Florence SIMON après le vote de la délibération n°232, Martine ULBADI avant le vote de la délibération n°232.

**PROCURATIONS :** Ali AMRANE à François ROUSTAN, Gérard BOUCHARD à Marino CASSEZ, Aline BOURDAIRE à Gilles RONDONI, Catherine BUTTY à Jérôme VIAUD, Henri CHIRIS à Pierre BORNET, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Laurence COSTE à Annie DUVAL, Cyril DAUPHOUD à Philippe BONELLI, Odile DESLANQUES à Catherine SEGUIN, Nicolas DOYEN à Dominique BOURRET, Annie FRECHE à Pierre ASCHIERI, Christophe MARTELLO à Christiane REQUISTON, Joseph MATTIOLI à Florence SIMON, Christophe MOREL à Muriel CHABERT, Annie OGGERO MAIRE à Marie CHABAUD, Roland RAIBAUDI à Marie-Louise GOURDON, Bernard ROUX à Ludovic SANCHEZ, Claude ZEDET à Annie AMMIRATI.

Florence SIMON à Marc COMBE à partir de la délibération n°233,  
Martine ULBADI à Julie CREACH à partir de la délibération n°233.

**ABSENTS :** Stéphane CASSARINI, Gilbert EININGER, Yves FUNEL, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Ismaël OGEZ, Pascal PELLEGRINO, David VARRONE.

**A ÉTÉ DESIGNÉ SECRETAIRE DE SEANCE :** Philippe BONELLI

<b>CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b>	<b>DELIBERATION</b>
<b>DU 15 DECEMBRE 2022</b>	<b>N°DL2022_194</b>
<b>RAPPORTEUR : Jean-Marc DELIA</b>	
<b>FINANCES</b>	
<b>BP 2023 : Budget Principal - Autorisation de mandatement en section d'investissement</b>	
<b><u>SYNTHESE</u></b>	
<b>Budget Primitif 2023 : autorisation de mandatement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.</b>	

Monsieur le Premier vice-président expose au conseil communautaire :

**Vu** l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit que jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif des collectivités territoriales peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

**Vu** l'avis favorable de la commission des finances réunie en date du 07 décembre 2022 ;

Afin de pouvoir procéder au mandatement des dépenses d'investissement 2023 non recensées dans l'état des dépenses engagées non mandatées de 2022, le conseil communautaire doit autoriser Monsieur le Président dans la limite maximale du quart des crédits ouverts au budget 2022, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à la majorité absolue (contre : Paul EUZIERE et Magalie CONESA) **DECIDE** :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (opérations réelles), au titre du Budget 2023, dans les limites suivantes et suivant la répartition ci-dessous :

NATURE	Primitif	Modificatives	de virement	Budget 2022	25%
2031 FRAIS D'ETUDES	589 736,00 €	- €	53 000,00 €	642 736,00 €	160 686 €
2033 FRAIS D'INSERTION	8 000,00 €	- €	9 000,00 €	17 000,00 €	4 250 €
2051 CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	382 800,00 €	53 000,00 €	62 000,00 €	373 800,00 €	93 450 €
<b>20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>980 536,00 €</b>	<b>53 000,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>1 033 536,00 €</b>	<b>258 386 €</b>
2041582 BATIMENTS ET INSTALLATIONS	475 000,00 €	237 500,00 €	- €	237 500,00 €	59 375 €
204182 BATIMENTS ET INSTALLATIONS	760 000,00 €	- €	- €	760 000,00 €	190 000 €
204183 PROJETS D'INFRASTRUCTURES D'INTERET NATIONAL	- €	100 000,00 €	- €	100 000,00 €	25 000 €
20421 BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	3 089,00 €	- €	- €	3 089,00 €	772 €
20422 BATIMENTS ET INSTALLATIONS	1 348 472,00 €	- €	- €	1 348 472,00 €	337 118 €
<b>204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES</b>	<b>2 586 561,00 €</b>	<b>- 137 500,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>2 449 061,00 €</b>	<b>612 265 €</b>
21318 AUTRES BATIMENTS PUBLICS	65 000,00 €	- €	- €	65 000,00 €	16 250 €
2132 IMMEUBLES DE RAPPORT	150 000,00 €	- €	- €	150 000,00 €	37 500 €
2152 INSTALLATIONS DE VOIRIE	- €	- €	2 088,00 €	2 088,00 €	522 €
21568 AUTRE MATERIEL ET OUTIL. D'INCENDIE DEFENSE CIVILE	13 500,00 €	- €	2 000,00 €	11 500,00 €	2 875 €
21578 AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE	135 000,00 €	- €	33 710,00 €	168 710,00 €	42 178 €
2158 AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.	75 324,00 €	- €	2 730,00 €	72 594,00 €	18 149 €
2181 INSTALL. GENERALES, AGENCEMENTS ET AMENAG. DIVERS	15 500,00 €	- €	- €	15 500,00 €	3 875 €
2182 MATERIEL DE TRANSPORT	476 000,00 €	- €	2 920,00 €	473 080,00 €	118 270 €
2183 MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	955 642,00 €	170 000,00 €	9 000,00 €	776 642,00 €	194 161 €
2184 MOBILIER	100 273,00 €	- €	9 382,00 €	109 655,00 €	27 414 €
2188 AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	249 608,00 €	36 000,00 €	28 530,00 €	257 078,00 €	64 272 €
<b>21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>2 235 847,00 €</b>	<b>- 134 000,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>2 101 847,00 €</b>	<b>525 466 €</b>
2312 AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	- €	- €	3 980,00 €	3 980,00 €	995 €
2313 CONSTRUCTIONS	560 395,00 €	- €	4 000,00 €	556 395,00 €	139 099 €
2314 CONSTRUCTIONS SUR SOL D'AUTRUI	129 500,00 €	- €	- €	129 500,00 €	32 375 €
2315 INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	646 618,00 €	407 500,00 €	32 800,00 €	1 086 918,00 €	271 731 €
2317 IMMO. CORPORELLES RECUES AU TITRE DE MISE A DISPO.	4 141 889,00 €	18 000,00 €	31 080,00 €	4 128 809,00 €	1 032 203 €
237 AVANCES VERSEES SUR COMMANDES IMMO. INCORP.	100 000,00 €	100 000,00 €	- €	- €	- €
238 AVANCES VERSEES SUR COMMANDES IMMO. CORP.	2 182 544,00 €	1 920 000,00 €	1 700,00 €	4 100 844,00 €	1 025 211 €
<b>23 - IMMOBILISATIONS EN COURS</b>	<b>7 760 946,00 €</b>	<b>2 245 500,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>10 006 446,00 €</b>	<b>2 501 614 €</b>
261 TITRES DE PARTICIPATION	195 000,00 €	- €	- €	195 000,00 €	48 750 €
<b>26 - PARTICIPATIONS, CREANCES RATTACHEES A DES PARTICI.</b>	<b>195 000,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>195 000,00 €</b>	<b>48 750 €</b>
275 DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS VERSES	- €	- €	12 500,00 €	12 500,00 €	3 125 €
27632 REGIONS	50 000,00 €	- €	12 500,00 €	37 500,00 €	9 375 €
<b>27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES</b>	<b>50 000,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>50 000,00 €</b>	<b>12 500 €</b>
<b>4581009 AUBERGE DE BRIANCONNET</b>	<b>98 660,09 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>98 660,09 €</b>	<b>24 665 €</b>
<b>458101 AIDE A LA PIERRE - PARC PRIVE</b>	<b>1 000 000,00 €</b>	<b>600 000,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>1 600 000,00 €</b>	<b>400 000 €</b>
<b>45810109 STEP LES MUJOLS</b>	<b>8 556,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>8 556,00 €</b>	<b>2 139 €</b>
<b>458102 AIDE A LA PIERRE - PARC PUBLIC</b>	<b>1 000 000,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>1 000 000,00 €</b>	<b>250 000 €</b>
<b>4581022 SALLE POLYVALENTE ESCRAGNOLLES</b>	<b>6 386,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>6 386,00 €</b>	<b>1 597 €</b>
<b>4581023 SALLE POLYVALENTE LE TIGNET</b>	<b>9 382,66 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>9 382,66 €</b>	<b>2 346 €</b>
<b>4581024 RENOVATION ECOLE COMMUNALE CABRIS</b>	<b>93 257,51 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>93 257,51 €</b>	<b>23 314 €</b>
<b>4581025 AMENAGEMENT 2018 VILLAGE LES MUJOLS</b>	<b>352,76 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>352,76 €</b>	<b>88 €</b>
<b>4581029 GITE PASTORAL D'ADOM LES MUJOLS</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
<b>4581030 RENOVATION SALLE MISTRAL CABRIS</b>	<b>731 573,05 €</b>	<b>72 000,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>803 573,05 €</b>	<b>200 893 €</b>
<b>4581031 PARKING NOTRE DAME DES FLEURS GRASSE</b>	<b>125 406,60 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>125 406,60 €</b>	<b>31 352 €</b>
<b>4581032 RENOVATION BAT DE LA MAIRIE LES MUJOLS</b>	<b>21 188,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>21 188,00 €</b>	<b>5 297 €</b>
<b>4581033 SMIAGE - GEMAPI CHEMIN DES ALOUETTES GRASSE</b>	<b>288 000,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>288 000,00 €</b>	<b>72 000 €</b>
<b>4581034 RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC CABRIS</b>	<b>264 000,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>264 000,00 €</b>	<b>66 000 €</b>
<b>4581035 GITE PASTORAL D'ADOM PHASE 2 LES MUJOLS</b>	<b>56 940,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>56 940,00 €</b>	<b>14 235 €</b>
<b>4581036 GROUPE SCOLAIRE DU BAYLE-REFECTOIRE- AURIBEAU</b>	<b>2 376 000,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>2 376 000,00 €</b>	<b>594 000 €</b>
<b>4581037 TERRE DES LACS SAINT-AUBAN</b>	<b>- €</b>	<b>36 000,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>36 000,00 €</b>	<b>9 000 €</b>
<b>4581038 ECLAIRAGE PUBLIC CAILLE</b>	<b>- €</b>	<b>55 200,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>55 200,00 €</b>	<b>13 800 €</b>
<b>4581039 PARKING LA ROQUE GRASSE</b>	<b>- €</b>	<b>756 000,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>756 000,00 €</b>	<b>189 000 €</b>
<b>4582023 SALLE POLYVALENTE LE TIGNET</b>	<b>25 000,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>25 000,00 €</b>	<b>6 250 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>19 913 592,67 €</b>	<b>3 546 200,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>23 459 792,67 €</b>	<b>5 864 957 €</b>

**AR Prefecture**

006-200039857-20221215-DL202\_194-DE  
Reçu le 20/12/2022

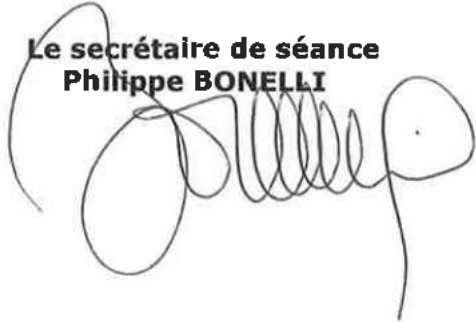
- **DE TRANSMETTRE** la présente délibération à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes et à Monsieur le Comptable Public de Grasse.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme,

*Acte rendu exécutoire  
après dépôt en  
préfecture et publié le*

**20 DEC. 2022**

**Le secrétaire de séance  
Philippe BONELLI**



**Le Président**



**Jérôme VIAUD**  
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 15 DECEMBRE 2022****Délibération n°DL2022\_195 : BP 2023 : Budget annexe EAU POTABLE -  
Autorisation de mandatement en section d'investissement**

Date de la convocation : 08/12/2022

L'an deux mille vingt-deux et le quinze décembre à seize heures trente, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Séward à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

**NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70**

**PRESENTS :** Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Dominique BOURRET, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Julie CREACH, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Jean-Pierre FRANCHI, Jean-Marc GARNIER, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY, Brigitte LUCAS, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Serge PERCHERON, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, Alain YBERT.

**REPRESENTÉ :** Jean-Marc MACARIO par Martine MAUBERT-REY (suppléante).

**PARTIS EN COURS DE SEANCE :** Claude CEPPI après le vote de la délibération n°212, Claude SERRA après le vote de la délibération n°199, Florence SIMON après le vote de la délibération n°232, Martine ULBADI avant le vote de la délibération n°232.

**PROCURATIONS :** Ali AMRANE à François ROUSTAN, Gérard BOUCHARD à Marino CASSEZ, Aline BOURDAIRE à Gilles RONDONI, Catherine BUTTY à Jérôme VIAUD, Henri CHIRIS à Pierre BORNET, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Laurence COSTE à Annie DUVAL, Cyril DAUPHOUD à Philippe BONELLI, Odile DESLANQUES à Catherine SEGUIN, Nicolas DOYEN à Dominique BOURRET, Annie FRECHE à Pierre ASCHIERI, Christophe MARTELLO à Christiane REQUISTON, Joseph MATTIOLI à Florence SIMON, Christophe MOREL à Muriel CHABERT, Annie OGGERO MAIRE à Marie CHABAUD, Roland RAIBAUDI à Marie-Louise GOURDON, Bernard ROUX à Ludovic SANCHEZ, Claude ZEDET à Annie AMMIRATI.

Florence SIMON à Marc COMBE à partir de la délibération n°233,  
Martine ULBADI à Julie CREACH à partir de la délibération n°233.

**ABSENTS :** Stéphane CASSARINI, Gilbert EININGER, Yves FUNEL, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Ismaël OGEZ, Pascal PELLEGRINO, David VARRONE.

**A ÉTÉ DESIGNÉ SECRETAIRE DE SEANCE :** Philippe BONELLI



<b>CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b>	<b>DELIBERATION</b>
<b>DU 15 DECEMBRE 2022</b>	<b>N°DL2022_195</b>
<b>RAPPORTEUR : Jean-Marc DELIA</b>	
<b>FINANCES</b>	
<b>BP 2023 : Budget annexe EAU POTABLE - Autorisation de mandatement en section d'investissement</b>	
<b><u>SYNTHESE</u></b>	
<b>Budget annexe EAU POTABLE 2023 : autorisation de mandatement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.</b>	

Monsieur le Premier vice-président expose au conseil communautaire :

**Vu** l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit que jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif des collectivités territoriales peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ;

**Vu** l'avis favorable de la commission des finances réunie en date du 07 décembre 2022 ;

Afin de pouvoir procéder au mandatement des dépenses d'investissement 2023 non recensées dans l'état des dépenses engagées non mandatées de 2022, le conseil communautaire doit autoriser Monsieur le Président dans la limite maximale du quart des crédits ouverts au budget annexe Eau Potable 2022, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité (abstention : Paul EUZIERE et Magali CONESA) **DECIDE** :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (opérations réelles), au titre du Budget annexe EAU POTABLE 2023, dans les limites suivantes et suivant la répartition ci-dessous :

Budget annexe EAU POTABLE Nature	Budget Primitif	Décisions Modificatives	Autorisation de virement	Total Budget 2022	BP 2023 25%
2031 FRAIS D'ETUDES	16 000,00 €	- €	800,00 €	15 200,00 €	3 800,00 €
2033 FRAIS D'INSERTION	1 500,00 €	- €	800,00 €	2 300,00 €	575,00 €
<b>20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>17 500,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>17 500,00 €</b>	<b>4 375,00 €</b>
2183 MATERIEL DE BUREAU. ET. MATERIEL INFORMATIQUE	4 500,00 €	- €	- €	4 500,00 €	1 125,00 €
2184 MOBILIER	400,00 €	- €	- €	400,00 €	100,00 €
2188 AUTRES	1 000,00 €	- €	- €	1 000,00 €	250,00 €
<b>21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>5 900,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>5 900,00 €</b>	<b>1 475,00 €</b>
2315 INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	708 892,59 €	- €	- €	708 892,59 €	177 223,00 €
<b>23 - IMMOBILISATIONS EN COURS</b>	<b>424 600,00 €</b>	<b>1 500,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>708 892,59 €</b>	<b>177 223,00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>448 000,00 €</b>	<b>1 500,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>732 292,59 €</b>	<b>183 073,00 €</b>

- **DE TRANSMETTRE** la présente délibération à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes et à Monsieur le Comptable Public de Grasse.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en  
préfecture et publié le

20 DEC. 2022

Le secrétaire de séance  
Philippe BONELLI



Le Président



Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes



**AR Prefecture**

006-200039857-20221215-DL2022\_195-DE  
Reçu le 20/12/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 15 DECEMBRE 2022****Délibération n°DL2022\_196 : BP 2023 : Budget annexe ASSAINISSEMENT -  
Autorisation de mandatement en section d'investissement**

Date de la convocation : 08/12/2022

L'an deux mille vingt-deux et le quinze décembre à seize heures trente, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sépard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

**NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70**

**PRESENTS :** Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Dominique BOURRET, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Julie CREACH, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Jean-Pierre FRANCHI, Jean-Marc GARNIER, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY, Brigitte LUCAS, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Serge PERCHERON, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, Alain YBERT.

**REPRESENTÉ :** Jean-Marc MACARIO par Martine MAUBERT-REY (suppléante).

**PARTIS EN COURS DE SEANCE :** Claude CEPPI après le vote de la délibération n°212, Claude SERRA après le vote de la délibération n°199, Florence SIMON après le vote de la délibération n°232, Martine ULBADI avant le vote de la délibération n°232.

**PROCURATIONS :** Ali AMRANE à François ROUSTAN, Gérard BOUCHARD à Marino CASSEZ, Aline BOURDAIRE à Gilles RONDONI, Catherine BUTTY à Jérôme VIAUD, Henri CHIRIS à Pierre BORNET, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Laurence COSTE à Annie DUVAL, Cyril DAUPHOUD à Philippe BONELLI, Odile DESLANQUES à Catherine SEGUIN, Nicolas DOYEN à Dominique BOURRET, Annie FRECHE à Pierre ASCHIERI, Christophe MARTELLO à Christiane REQUISTON, Joseph MATTIOLI à Florence SIMON, Christophe MOREL à Muriel CHABERT, Annie OGGERO MAIRE à Marie CHABAUD, Roland RAIBAUDI à Marie-Louise GOURDON, Bernard ROUX à Ludovic SANCHEZ, Claude ZEDET à Annie AMMIRATI.

Florence SIMON à Marc COMBE à partir de la délibération n°233,  
Martine ULBADI à Julie CREACH à partir de la délibération n°233.

**ABSENTS :** Stéphane CASSARINI, Gilbert EININGER, Yves FUNEL, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Ismaël OGEZ, Pascal PELLEGRINO, David VARRONE.

**A ÉTÉ DESIGNÉ SECRETAIRE DE SEANCE :** Philippe BONELLI

<b>CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b>	<b>DELIBERATION</b>
<b>DU 15 DECEMBRE 2022</b>	<b>N°DL2022_196</b>
<b>RAPPORTEUR : Jean-Marc DELIA</b>	
<b>FINANCES</b>	
<b>BP 2023 : Budget annexe ASSAINISSEMENT - Autorisation de mandatement en section d'investissement</b>	
<b><u>SYNTHESE</u></b>	
<b>Budget annexe ASSAINISSEMENT 2023 : autorisation de mandatement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.</b>	

Monsieur le Premier vice-président expose au conseil communautaire :

**Vu** l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit que jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif des collectivités territoriales peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ;

**Vu** l'avis favorable de la commission des finances réunie en date du 07 décembre 2022 ;

Afin de pouvoir procéder au mandatement des dépenses d'investissement 2023 non recensées dans l'état des dépenses engagées non mandatées de 2022, le conseil de communauté doit autoriser Monsieur le Président dans la limite maximale du quart des crédits ouverts au budget annexe Assainissement 2022, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité (abstention : Paul EUZIERE et Magali CONESA) **DECIDE** :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (opérations réelles), au titre du Budget annexe ASSAINISSEMENT 2023, dans les limites suivantes et suivant la répartition ci-dessous :

Budget annexe ASSAINISSEMENT Nature	Budget Primitif	Décisions Modificatives	Autorisation de virement	Total Budget 2022	BP 2023 25%
2031 FRAIS D'ETUDES	81 000,00 €	- €	- €	81 000,00 €	20 250,00 €
2033 FRAIS D'INSERTION	2 000,00 €	- €	- €	2 000,00 €	500,00 €
<b>20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>83 000,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>83 000,00 €</b>	<b>20 750,00 €</b>
21532 RESEAUX D'ASSAINISSEMENT	- €	- €	8 515,00 €	8 515,00 €	2 128,75 €
2182 MATERIEL DE TRANSPORT	20 000,00 €	- €	8 000,00 €	12 000,00 €	3 000,00 €
2183 MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	4 500,00 €	- €	- €	4 500,00 €	1 125,00 €
2184 MOBILIER	400,00 €	- €	- €	400,00 €	100,00 €
2188 AUTRES	2 000,00 €	- €	515,00 €	1 485,00 €	371,25 €
<b>21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>26 900,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>26 900,00 €</b>	<b>6 725,00 €</b>
2315 INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	3 413 474,69 €	- €	- €	3 413 474,69 €	853 368,67 €
2317 IMMOBILISATIONS RECUES AU TITRE DE MISE A DISPO.	20 000,00 €	- €	- €	20 000,00 €	5 000,00 €
238 AVANCES VERSEES SUR COMMANDES IMMO. CORP.	30 474,00 €	- €	- €	30 474,00 €	7 618,50 €
<b>23 - IMMOBILISATIONS EN COURS</b>	<b>3 463 948,69 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>3 463 948,69 €</b>	<b>865 988,00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>3 573 848,69 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>3 573 848,69 €</b>	<b>893 463,00 €</b>

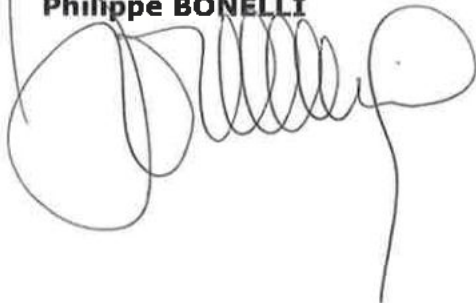
- **DE TRANSMETTRE** la présente délibération à Monsieur le Préfet des Alpes Maritimes et à Monsieur le Comptable Public de Grasse.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en  
préfecture et publié le

20 DEC. 2022

Le secrétaire de séance  
Philippe BONELLI



Le Président



Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes



**AR Prefecture**

006-200039857-20221215-DL2022\_196-DE  
Reçu le 20/12/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 15 DECEMBRE 2022****Délibération n°DL2022\_197 : BP 2023 : Budget annexe SPANC - Autorisation de  
mandatement en section d'investissement**

Date de la convocation : 08/12/2022

L'an deux mille vingt-deux et le quinze décembre à seize heures trente, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sénard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

**NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70**

**PRESENTS :** Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Dominique BOURRET, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Julie CREACH, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Jean-Pierre FRANCHI, Jean-Marc GARNIER, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY, Brigitte LUCAS, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Serge PERCHERON, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, Alain YBERT.

**REPRESENTÉ :** Jean-Marc MACARIO par Martine MAUBERT-REY (suppléante).

**PARTIS EN COURS DE SEANCE :** Claude CEPPI après le vote de la délibération n°212, Claude SERRA après le vote de la délibération n°199, Florence SIMON après le vote de la délibération n°232, Martine ULBADI avant le vote de la délibération n°232.

**PROCURATIONS :** Ali AMRANE à François ROUSTAN, Gérard BOUCHARD à Marino CASSEZ, Aline BOURDAIRE à Gilles RONDONI, Catherine BUTTY à Jérôme VIAUD, Henri CHIRIS à Pierre BORNET, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Laurence COSTE à Annie DUVAL, Cyril DAUPHOUD à Philippe BONELLI, Odile DESLANQUES à Catherine SEGUIN, Nicolas DOYEN à Dominique BOURRET, Annie FRECHE à Pierre ASCHIERI, Christophe MARTELLO à Christiane REQUISTON, Joseph MATTIOLI à Florence SIMON, Christophe MOREL à Muriel CHABERT, Annie OGGERO MAIRE à Marie CHABAUD, Roland RAIBAUDI à Marie-Louise GOURDON, Bernard ROUX à Ludovic SANCHEZ, Claude ZEDET à Annie AMMIRATI.

Florence SIMON à Marc COMBE à partir de la délibération n°233,  
Martine ULBADI à Julie CREACH à partir de la délibération n°233.

**ABSENTS :** Stéphane CASSARINI, Gilbert EININGER, Yves FUNEL, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Ismaël OGEZ, Pascal PELLEGRINO, David VARRONE.

**A ÉTÉ DESIGNÉ SECRETAIRE DE SEANCE :** Philippe BONELLI



<b>CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b>	<b>DELIBERATION</b>
<b>DU 15 DECEMBRE 2022</b>	<b>N°DL2022_197</b>
<b>RAPPORTEUR : Jean-Marc DELIA</b>	
<b>FINANCES</b>	
<b>BP 2023 : Budget annexe SPANC - Autorisation de mandatement en section d'investissement</b>	
<b><u>SYNTHESE</u></b>	
<b>Budget annexe SPANC 2023 : autorisation de mandatement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.</b>	

Monsieur le Premier vice-président expose au conseil communautaire :

**Vu** l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit que jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif des collectivités territoriales peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

**Vu** l'avis favorable de la commission des finances réunie en date du 07 décembre 2022 ;

Afin de pouvoir procéder au mandatement des dépenses d'investissement 2023 non recensées dans l'état des dépenses engagées non mandatées de 2022, le conseil de communauté doit autoriser Monsieur le Président dans la limite maximale du quart des crédits ouverts au budget annexe SPANC 2022, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité (abstention : Paul EUZIERE et Magali CONESA) **DECIDE** :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (opérations réelles), au titre du Budget annexe SPANC 2023, dans les limites suivantes et suivant la répartition ci-dessous :

Budget annexe SPANC Nature	Budget Primitif	Décisions Modificatives	Autorisation de virement	Total Budget 2022	BP 2023 25%
2183 MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	1 000,00	0,00	0,00	1 000,00	250,00
2184 MOBILIER	1 000,00	0,00	0,00	1 000,00	250,00
2188 AUTRES	11 960,00	0,00	0,00	11 960,00	2 990,00
<b>21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>13 960,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>13 960,00</b>	<b>3 490,00</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>13 960,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>13 960,00</b>	<b>3 490,00</b>

- **DE TRANSMETTRE** la présente délibération à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes et à Monsieur le Comptable Public de Grasse.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme,

*Acte rendu exécutoire  
après dépôt en  
préfecture et publié le*

**20 DEC. 2022**

**Le secrétaire de séance  
Philippe BONELLI**



**Le Président**

**Jérôme VIAUD**

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes



**AR Prefecture**

006-200039857-20221215-DL2022\_197-DE  
Reçu le 20/12/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 15 DECEMBRE 2022****Délibération n°DL2022\_198 : Budget annexe « Sainte Marguerite II » 2022 –  
Clôture du budget**

Date de la convocation : 08/12/2022

L'an deux mille vingt-deux et le quinze décembre à seize heures trente, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sépard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

**NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70**

**PRESENTS :** Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Dominique BOURRET, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Julie CREACH, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Jean-Pierre FRANCHI, Jean-Marc GARNIER, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY, Brigitte LUCAS, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Serge PERCHERON, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, Alain YBERT.

**REPRESENTÉ :** Jean-Marc MACARIO par Martine MAUBERT-REY (suppléante).

**PARTIS EN COURS DE SEANCE :** Claude CEPPI après le vote de la délibération n°212, Claude SERRA après le vote de la délibération n°199, Florence SIMON après le vote de la délibération n°232, Martine ULBADI avant le vote de la délibération n°232.

**PROCURATIONS :** Ali AMRANE à François ROUSTAN, Gérard BOUCHARD à Marino CASSEZ, Aline BOURDAIRE à Gilles RONDONI, Catherine BUTTY à Jérôme VIAUD, Henri CHRIS à Pierre BORNET, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Laurence COSTE à Annie DUVAL, Cyril DAUHOUD à Philippe BONELLI, Odile DESLANQUES à Catherine SEGUIN, Nicolas DOYEN à Dominique BOURRET, Annie FRECHE à Pierre ASCHIERI, Christophe MARTELLO à Christiane REQUISTON, Joseph MATTIOLI à Florence SIMON, Christophe MOREL à Muriel CHABERT, Annie OGGERO MAIRE à Marie CHABAUD, Roland RAIBAUDI à Marie-Louise GOURDON, Bernard ROUX à Ludovic SANCHEZ, Claude ZEDET à Annie AMMIRATI.

Florence SIMON à Marc COMBE à partir de la délibération n°233,  
Martine ULBADI à Julie CREACH à partir de la délibération n°233.

**ABSENTS :** Stéphane CASSARINI, Gilbert EININGER, Yves FUNEL, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Ismaël OGEZ, Pascal PELLEGRINO, David VARRONE.

**A ÉTÉ DESIGNÉ SECRETAIRE DE SEANCE :** Philippe BONELLI

<b>CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b>	<b>DELIBERATION</b>
<b>DU 15 DECEMBRE 2022</b>	<b>N°DL2022_198</b>
<b>RAPPORTEUR : Jean-Marc DELIA</b>	
<b>FINANCES</b>	
<b>Budget annexe « Sainte Marguerite II » 2022 – Clôture du budget</b>	
<b><u>SYNTHESE</u></b>	
<b>Le budget annexe « Sainte Marguerite II » est un budget d'aménagement dit de « stock » qui a permis de suivre comptablement l'aménagement foncier de la friche SYMRISE. A ce jour tous les actifs ont été cédés et l'encours restant des emprunts a été remboursé en 2022.</b>	
<b>Il est proposé au conseil communautaire de procéder à la clôture du budget annexe « Sainte Marguerite II » en date du 31 décembre 2022.</b>	

Monsieur le Premier vice-Président expose au conseil communautaire :

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération n°DL2022\_049 en date du 07 avril 2022 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse portant approbation du budget primitif 2022 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission des finances en date du 07 décembre 2022 ;

**Considérant** que le budget annexe « Sainte Marguerite II » 2022 a été créé pour suivre comptablement l'aménagement d'une friche dénommée AROMA GRASSE ;

**Considérant** que tous les actifs de ce budget ont été cédés et que l'encours d'emprunt restant a été remboursé en 2022 ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER et AUTORISER** la clôture du budget annexe « Sainte Marguerite II » à la date du 31 décembre 2022 ;
- **DE DIRE** que le compte administratif de l'exercice 2022 sera arrêté à la date du 31/12/2022, les trésorerie et résultats seront intégrés au budget principal en 2023 conformément à la balance de clôture ;
- **D'ADRESSER** la présente délibération à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes et à Monsieur le Chef de service de gestion comptable de Grasse.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en  
préfecture et publié le

20 DEC. 2022

Le secrétaire de séance  
Philippe BONELLI



Le Président



Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes

**AR Prefecture**

006-200039857-20221215-DL20228198-DE  
Reçu le 20/12/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 15 DECEMBRE 2022****Délibération n°DL2022\_199 : Approbation du recueil des tarifs 2023**

Date de la convocation : 08/12/2022

L'an deux mille vingt-deux et le quinze décembre à seize heures trente, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sénard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

**NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70**

**PRESENTS :** Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Dominique BOURRET, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Julie CREACH, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Jean-Pierre FRANCHI, Jean-Marc GARNIER, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY, Brigitte LUCAS, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Serge PERCHERON, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, Alain YBERT.

**REPRESENTÉ :** Jean-Marc MACARIO par Martine MAUBERT-REY (suppléante).

**PARTIS EN COURS DE SEANCE :** Claude CEPPI après le vote de la délibération n°212, Claude SERRA après le vote de la délibération n°199, Florence SIMON après le vote de la délibération n°232, Martine ULBADI avant le vote de la délibération n°232.

**PROCURATIONS :** Ali AMRANE à François ROUSTAN, Gérard BOUCHARD à Marino CASSEZ, Aline BOURDAIRE à Gilles RONDONI, Catherine BUTTY à Jérôme VIAUD, Henri CHIRIS à Pierre BORNET, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Laurence COSTE à Annie DUVAL, Cyril DAUPHOUD à Philippe BONELLI, Odile DESLANQUES à Catherine SEGUIN, Nicolas DOYEN à Dominique BOURRET, Annie FRECHE à Pierre ASCHIERI, Christophe MARTELLO à Christiane REQUISTON, Joseph MATTIOLI à Florence SIMON, Christophe MOREL à Muriel CHABERT, Annie OGGERO MAIRE à Marie CHABAUD, Roland RAIBAUDI à Marie-Louise GOURDON, Bernard ROUX à Ludovic SANCHEZ, Claude ZEDET à Annie AMMIRATI.

Florence SIMON à Marc COMBE à partir de la délibération n°233,  
Martine ULBADI à Julie CREACH à partir de la délibération n°233.

**ABSENTS :** Stéphane CASSARINI, Gilbert EININGER, Yves FUNEL, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Ismaël OGEZ, Pascal PELLEGRINO, David VARRONE.

**A ÉTÉ DESIGNÉ SECRETAIRE DE SEANCE :** Philippe BONELLI



<b>CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b>	<b>DELIBERATION</b>
<b>DU 15 DECEMBRE 2022</b>	<b>N°DL2022_199</b>
<b>RAPPORTEUR : Jean-Marc DELIA</b>	
<b>FINANCES</b>	
<b>Approbation du recueil des tarifs 2023</b>	
<b><u>SYNTHESE</u></b>	
<b>Tarification des différents services des produits à facturer regroupée en un document unique le recueil des tarifs 2023.</b>	

Monsieur le Premier vice-président expose au conseil communautaire :

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales ;

**Vu** les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

**Vu** de l'avis favorable de la commission des finances réunie en date du 07 décembre 2022 ;

**Considérant** que la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse propose à ses usagers des prestations de services qui font l'objet d'une tarification ;

**Considérant** qu'il convient d'actualiser chaque année l'ensemble des tarifs des services proposés aux usagers ;

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire de se prononcer sur les tarifs proposés en annexe ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

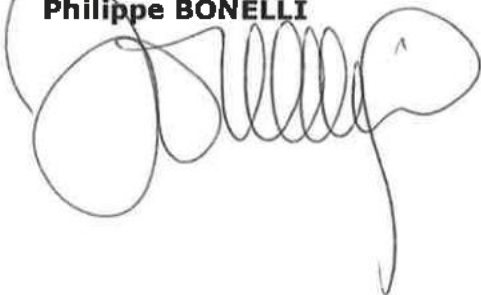
- **DE FIXER** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 les tarifs des produits et services de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse tels que présentés en annexe dans un recueil ;
- **DE DIRE** que les recettes seront encaissées aux chapitres concernés sur le budget principal 2023.
- **DE TRANSMETTRE** la présente délibération à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes et à Monsieur le Comptable Public de Grasse.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en  
préfecture et publié le

20 DEC. 2022

Le secrétaire de séance  
Philippe BONELLI



Le Président



Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes



**AR Prefecture**

006-200039857-20221215-DL2022\_199-DE  
Reçu le 20/12/2022

# RECUEIL DES TARIFS

## Année 2023



Pays  
de  
Grasse  
communauté  
d'agglomération

**JEUNESSE ET SPORT**

Les tarifs suivants sont appliqués, suivants les barèmes CAF et le quotient familial,

**CENTRE DE LOISIRS PERISCOLAIRE**Tarif mensuel forfaitaire

La tarification est bornée par un Quotient Familial (QF) minimum (250 €) et maximum (2 500 €) donnant un prix plancher et un prix plafond pour chaque forfait :

- Formule forfait du matin :  $QF \times 0.88 \%$
- Formule forfait du soir :  $QF \times 1.40 \%$
- Formule forfait du matin et du soir :  $QF \times 2.28 \%$

	Prix plancher	Prix plafond
Forfait matin	2,20 €	22,00 €
Forfait soir	3,50 €	35,00 €
Forfait matin et soir	5,70 €	57,00 €

**CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT - REGIE installée à SAINT CEZAIRE SUR SIAGNE et/ou la Doire et/ou Auribeau**

(anciennement CCTS, CCMA, OMFAF)

	Taux d'effort	Type d'activité	Mini	Maxi
Tarif mercredis et vacances maternels/primaires	0,90%	Journée avec repas et gouter	3,15 €	15,00 €
Tarif ados des mercredis après midi et stages à la demie journée les vacances	0,50%	journée sans repas	1,75 €	8,33 €
Tarif ados des samedis	0,70%	journée sans repas	2,45 €	11,66 €

**JEUNESSE ET SPORT****SEJOURS SE DEROULANT HORS DU TERRITOIRE DE LA CAPG**

Quotient familial x	Taux d'effort	Type d'activité	Mini	Maxi
	2,70%	1 jour avec hébergement pension complète	10,00 €	45,00 €

**SEJOURS SE DEROULANT SUR LE TERRITOIRE DE LA CAPG**

Quotient familial x	Taux d'effort	Type d'activité	Mini	Maxi
	1,70%	1 jour avec hébergement pension complète	6,00 €	28,00 €

**SEJOURS "COLOS APPRENANTES" CRITERES SPECIFIQUES**

Quotient familial x	Taux d'effort	Type d'activité	Mini	Maxi
	0,50%	1 jour avec hébergement pension complète	1,85 €	8,33 €

**PETITE ENFANCE**

Le tarif horaire est calculé à partir d'un taux d'effort défini par la CNAF, en fonction du nombre d'enfants à charge au sens des prestations familiales, appliqué aux ressources de l'année N-1 :

**Taux d'effort selon la composition de la famille :****PETITE ENFANCE - SMA structures multi accueil Peymeinade, Le Tignet, Saint-Cézaire, Saint-Vallier, micro crèche Séranon**

type d'accueil	1 enfant	2 enfants	3 enfants	de 4 à 7 enfants	8 enfants et plus
Multi Accueil collectif	0,0619%	0,0516%	0,0413%	0,0310%	0,0206%
Multi Accueil collectif et familial	0,0619%	0,0516%	0,0413%	0,0310%	0,0206%

**Cas particulier :** Lorsqu'une famille assume la charge d'un enfant en situation de handicap reconnu par la MDPH, le taux d'effort appliqué correspond au nombre d'enfants majoré d'une part. La mesure s'applique autant de fois qu'il y a d'enfants en situation de handicap dans le foyer. (Par exemple, une famille de deux enfants en situation de handicap bénéficie du taux applicable à une famille de quatre enfants) Cette mesure est applicable même si l'enfant, en situation de handicap, n'est pas celui qui sera accueilli au sein de l'établissement d'accueil du jeune enfant.

**Le montant des participations familiales est soumis à un montant plancher et plafond de ressources****Le plancher**

En cas d'absence de ressources, est retenu un montant plancher de ressources correspondant au RSA socle garanti à une personne isolée avec un enfant, déduction faite du forfait logement. Ce montant plancher de ressources est également retenu pour les personnes dont les ressources sont inférieures à ce plancher. Ce montant plancher de ressources est publié par la CNAF, en début d'année civile.

**Le plafond**

Le barème est fixé par la CNAF pour 2022 à 6 000 €

**Situations particulières**

- \* enfant placé en famille d'accueil au titre de l'aide sociale à l'enfance
- \* familles non connues dans CDAP et ne disposant ni d'avis d'imposition ni de fiches de salaire
- \* enfant accueilli en urgence et dont les ressources du foyer ne sont pas connues

La tarification appliquée dans ces situations est le tarif fixe défini annuellement par l'établissement d'accueil issu du calcul suivant :  
Montant total des participations familiales facturées en N-1 divisé par le nombre d'actes facturés N-1  
Montant total des participations familiales facturées en N-1 divisé par le nombre d'actes facturés N-1

**AIDES AUX PERSONNES AGEES****AIDE A DOMICILE**

Tarif plein applicable aux bénéficiaires sans prise en charge ou avec une prise en charge par une mutuelle ou assurance	23,00 €	<i>Les tarifs sont calculés par les organismes financeurs et périodiquement revalorisés La participation restant à charge des bénéficiaires est calculée par les organismes financeurs</i>
APA, aide-ménagère, PCH (département)		
aide ménagère CARSAT et autres caisses de retraite		

<i>Déplacements véhiculés</i>	<i>0,40 centimes/km</i>	
-------------------------------	-------------------------	--

**PORTAGE DE REPAS A DOMICILE**

Tarif pour un repas : 7,90 €uros TTC au 1er Février 2022



**SALLES MULTIMEDIAS****ESPACE MULTIMEDIA****Tarifs de mise à disposition d'un espace de travail et de ressources mutualisés \* :**

Prix HT (TVA 20%)	Forfaits pour les particuliers, les associations et les actifs indépendants			
	Semaine	Mois	Trimestre	Annuel
Mise à disposition 1 jour/semaine	5,00 €	12,50 €	32,50 €	100,00 €
Mise à disposition 2 jours/semaine	7,50 €	20,00 €	50,00 €	150,00 €

Prix HT (TVA 20%)	Forfaits pour les entreprises ou salariés d'une entreprise			
	Semaine	Mois	Trimestre	Annuel
Mise à disposition 1 jour/semaine	12,50 €	37,50 €	100,00 €	350,00 €
Mise à disposition 2 jours/semaine	17,50 €	50,00 €	125,00 €	450,00 €

\* Les modalités d'organisation de ces prestations sont définies dans le cadre d'une convention partenariale.

**Tarifs du pack de télécommunications :**

Prix HT (TVA 20%)	Forfait hebdomadaire pour les usagers du forfait 1 jour/semaine	Forfait hebdomadaire pour les usagers du forfait 2 jours/semaine
Pack de télécommunications	1,00 €	1,50 €

**Tarifs d'impressions et photocopies :**

Prix HT (TVA 20%)	Tarif unitaire
Photocopies, impressions N&B	0,05 €
Photocopies, impressions Couleur	0,10 €

**Service multimédia et services de l'intervenant et divers (anglais, bureautique, geocaching,...)**

Prix HT (TVA 20%)	
Forfait retraités >60 ans	27,50€ / mois (8 heures)
Forfait jeunes <25 ans	20,84€ / mois (8 heures)
Formation tout public	7,50€ / heure
Internet	0,84€ à la connexion

## PISCINES INTERCOMMUNALES

## TARIFICATION PISCINE HARJES GRASSE

Tarif Adulte :	
Entrée :	2,50 €
Carte 10 Entrées de couleur rose:	20 euros €
Enfants (4 à 13 ans), Etudiants, bénéficiaire du RSA, famille nombreuse, étudiant, personne âgée de plus de 65 ans, personne titulaire d'une carte d'invalidité, sur production d'un justificatif (*)	
Entrée :	1,50 €
Carte 10 entrées de couleur bleu (Tarif Réduit):	10 €
Location de ligne d'eau :	
Par ligne par heure :	25 €
Bébés dans l'eau :	
Adhésion annuelle :	60 €
Attestation de natation :	2 €
Tarifs entrée matinale (créneaux 7h00 - 8h15)	
Entrée	1 €
Carte 10 entrées de couleur rouge	8 €

## TARIFICATION PISCINES ALTITUDE 500 GRASSE &amp; PISCINE PEYMEINADE

DROIT D'ENTREE PISCINE	Nouvelle tarification	Modalités
Une entrée adulte	3 €	Facturation par le biais d'une caisse enregistreuse
Une entrée enfant (de 4 ans inclus à 11 ans inclus) Pour les enfants de moins de quatre ans l'entrée est gratuite.	2 €	Facturation par le biais d'une caisse enregistreuse
Une entrée adulte tarif réduit (bénéficiaire du RSA, famille nombreuse, étudiant, personne âgée de plus de 65 ans, personne titulaire d'une carte d'invalidité, sur production d'un justificatif (*))	2 €	Facturation par le biais d'une caisse enregistreuse
Une entrée tarif groupe à partir de 8 personnes	2 €	Facturation par le biais d'une caisse enregistreuse ou d'une convention
Une carte de 10 entrées adulte. Les cartes de 10 entrées seront valables sur les deux piscines.	25 €	Facturation par le biais d'une caisse enregistreuse Obtention d'une carte 10 entrées JAUNE
Une carte de 10 entrées enfant. Les cartes de 10 entrées seront valables sur les deux piscines.	15 €	Facturation par le biais d'une caisse enregistreuse Obtention d'une carte 10 entrées VERTE
Une carte de 10 entrées tarif réduit (bénéficiaire du RSA, famille nombreuse, étudiant, personne âgée de plus de 65 ans, sur production d'un justificatif (*))	15 €	Facturation par le biais d'une caisse enregistreuse Obtention d'une carte 10 entrées VERTE

## Activités annexes :

Une séance d'aquagym	4 €	Facturation par le biais d'une caisse enregistreuse
Carte de 6 séances d'aquagym. Les cartes d'aquagym seront valables sur les deux piscines.	20 €	Facturation par le biais d'une caisse enregistreuse Obtention d'une carte d'aquagym 6 séances ROUGE
Attestation de natation	2 €	Facturation par le biais d'une caisse enregistreuse Ce montant est facturé en plus du droit d'entrée
Une carte pour un stage de natation (5 séances sur 5 jours)	50 €	Facturation par le biais d'une caisse enregistreuse Obtention d'une carte de stage valable à la semaine Cette carte est nominative et ORANGE
Location d'un transat (uniquement pour la piscine de Peymeinade)	4 €	Facturation par le biais d'une caisse enregistreuse

**SALLE CULTURELLE ET SPORTIVE VAL DE SIAGNE**

**Gratuité salle et frais techniques :** Manifestations organisées par la CAPG ; manifestations organisées par les communes membres de la CAPG (soumis à l'avis du comité de pilotage); Etablissements scolaires du premier et second degré de la CAPG (deux fois par an non consécutifs); Associations ayant passé des conventions avec la CAPG sur l'utilisation de la salle ; La mise à disposition de la salle lors d'une résidence d'artistes dans le cadre d'un conventionnement avec la CAPG à la condition que la compagnie en résidence propose un workshop ou une médiation ; Associations caritatives (soumis à l'avis du comité de pilotage) ; Réunions politiques organisées pendant les dates officielles de campagne électorale (limité à 3 réunions par élection et par candidat ou liste de candidats) ; Education Nationale et Rectorat de Nice (une fois par an).

Les tarifs sont entendus HT - TVA à 20%.

<b>TARIFICATION TERRITOIRE DE LA CAPG</b>		
<b>ASSOCIATIONS</b>		
<b>Comprenant une prestation son et lumière pour un forfait de 8 heures (d'une valeur de 650 €).</b>		
<b>Entrée</b>	<b>Tarifs HT à la journée</b>	<b>Tarifs HT à l'heure (au-delà du forfait de 8h)</b>
<b>Entrée du public gratuite</b>	300 € HT 133,33 € HT la journée de préparation/ répétition sans accueil du public	41,67€ HT de l'heure
<b>Entrée du public payante</b>	550 € HT la journée	75 € HT de l'heure
<b>AUTRES</b>		
<b>Sans prestation son et lumière (possibilité d'ajouter un forfait régisseur 4h ou 8h)</b>		
<b>Usagers</b>	<b>Tarifs HT à la journée</b>	<b>Tarifs HT à l'heure (au-delà du forfait)</b>
<b>Entreprises</b>	850 € HT la journée	108,33 € HT de l'heure
<b>Etablissements scolaires (publics du 1er et second degré)</b>	300 € HT (à partir de la 3ème demande)	41,67 € HT de l'heure
<b>Patio seul</b>	91,67 € HT la journée	16,67 € HT de l'heure
<b>Compagnies d'artistes professionnels ou amateurs :</b>		
1ère location	300 € HT	41,67 € HT de l'heure
Locations suivantes	550 € HT la journée	75 € HT de l'heure

**SALLE CULTURELLE ET SPORTIVE VAL DE SIAGNE****TARIFICATION HORS TERRITOIRE DE LA CAPG**  
**Sans prestation son et lumière (possibilité d'ajouter un forfait régisseur 4h ou 8h)****ASSOCIATIONS ET ADMINISTRATIONS (Mairies, Communautés d'Agglomération...)**

Entrée	Tarifs HT à la journée	Tarifs HT à l'heure (au-delà du forfait)
<b>Entrée du public gratuite</b>	425 € HT la journée	58,33 € HT de l'heure
<b>Entrée du public payante</b>	716,67 € HT la journée	95,83 € HT de l'heure
<b>AUTRES</b>		
Usagers	Tarifs HT à la journée	Tarifs HT à l'heure (au-delà du forfait)
<b>Entreprises</b>	1 266,67 € HT la journée	166,67 € HT de l'heure
<b>Patio seul</b>	133,33 € HT la journée	25 € HT de l'heure

**CAUTIONS****Ménage** : 100 € (cent euros).**Casse** : 400 € (quatre cents euros) en cas de non prise en charge des dégâts par l'assurance de l'organisateur.**Badge** : 10 € (dix euros)**Son et lumière** - 1 000 € (mille euros) dans le cas d'une gestion de la régie son et lumière par l'organisateur.**TECHNIQUE - PRESTATION DE SERVICE SUPPLEMENTAIRE SON ET LUMIERE - TARIF HT**

Forfait 4 heures	258,33 € (deux cent cinquante huit euros et trentes trois centimes)
1 heure supplémentaire au-delà du forfait de 4h00	66,67 € (soixante six euros et soixante sept centimes)
Forfait 8 heures	550 € (cinq cent cinquante euros)
1 heure supplémentaire au-delà du forfait de 8h00	75 € (soixante quinze euros )

**SALLE POLYVALENTE DU HAUT PAYS****La gratuité de l'accès à la salle et des frais techniques est accordée de la façon suivante :**

Manifestations organisées par la CAPG ; Manifestations organisées par les communes membres de la CAPG (soumis à l'avis du comité de pilotage); Etablissements scolaires du 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> de la CAPG (2 fois par an non consécutives); Structures ayant passé des conventions avec la CAPG sur l'utilisation de la salle ; La mise à disposition de la salle lors d'une résidence d'artistes dans le cadre d'un conventionnement avec la CAPG à la condition que la compagnie en résidence propose un workshop ou une médiation ; Associations caritatives (soumis à l'avis du comité de pilotage) ; Réunions politiques organisées pendant les dates officielles de campagne électorale (limité à 3 réunions par élection et par candidat ou liste de candidats) ; Education Nationale et Rectorat de Nice (1 fois par an).

Les tarifs sont entendus HT – tva à 20%.

<b>TARIFICATION TERRITOIRE DE LA CAPG</b>	
<b>ASSOCIATIONS</b>	
<b>Entrée</b>	<b>Tarifs HT à la journée</b>
<b>Entrée du public gratuite</b>	125 €
<b>Entrée du public payante</b>	250 €
<b>ASSOCIATIONS SPORTIVES</b>	
<b>Tarifs à l'heure</b>	<b>Tarifs au mois</b>
3.33€	25 €
<b>Usagers</b>	<b>Tarifs HT à la journée</b>
<b>Entreprises</b>	750 €
<b>Privé</b>	Mariage : 583.33€ Anniversaire, baptême, autre... : 291.67€
<b>Compagnies d'artistes professionnels</b>	
<b>Entrée du public gratuite</b>	Gratuit
<b>Entrée du public payante</b>	250 €

**SALLE POLYVALENTE DU HAUT PAYS****TARIFICATION HORS TERRITOIRE DE LA CAPG****ASSOCIATIONS ET ADMINISTRATIONS (Mairies, Communautés d'Agglomération...)**

<b>Entrée</b>	<b>Tarifs à la journée en semaine</b>	<b>Tarifs à la journée le week-end et jours fériés</b>
<b>Entrée du public gratuite</b>	125 €	208.33€
<b>Entrée du public payante</b>	250 €	416.67€

**AUTRES**

<b>Usagers</b>	<b>Tarifs à la journée en semaine</b>	<b>Tarifs à la journée le week-end et jours fériés</b>
<b>Entreprises</b>	833.33€	1 250 €
<b>Privé</b>	Mariage : 583.33€ Anniversaire, baptême, autre... : 291.67€	

**CAUTIONS**

**Ménage** : 100 € (cent euros).

**Casse** : 400 € (quatre cents euros) en cas de non prise en charge des dégâts par l'assurance de l'organisateur.

**Son et lumière** : 2000 € (deux mille euros) dans le cas d'une gestion de la régie son et lumière par l'organisateur.

**SALLE POLYVALENTE DU HAUT PAYS****TECHNIQUE - PRESTATION DE SERVICE SON ET LUMIERE**

Forfait 4 heures	250,00 € (deux cents cinquante euros)
1 heure supplémentaire au-delà du forfait de 4h00	62,50 € (soixante deux euros cinquante centimes)
Forfait 8 heures	541,66 € (cinq cent quarante et un euros et 66 cts)
1 heure supplémentaire au-delà du forfait de 8h00	70,83 € (soixante dix euros et quatre vingt trois cts)

**Casse** : 400 € (quatre cents euros) en cas de non prise en charge des dégâts par l'assurance de l'organisateur.

**Son et lumière** : 2000 € (deux mille euros) dans le cas d'une gestion de la régie son et lumière par l'organisateur.

**TECHNIQUE - PRESTATION DE SERVICE SON ET LUMIERE**

Forfait 4 heures	250,00 € (deux cents cinquante euros)
1 heure supplémentaire au-delà du forfait de 4h00	62,50 € (soixante deux euros cinquante centimes)
Forfait 8 heures	541,66 € (cinq cent quarante et un euros et 66 cts)
1 heure supplémentaire au-delà du forfait de 8h00	70,83 € (soixante dix euros et quatre vingt trois cts)

## PEPINIERE JACQUES LOUIS LIONS

**Tarifs pépinière**

Pépinière	12 m <sup>2</sup> - 1 poste	14 m <sup>2</sup> - 2 postes	18 m <sup>2</sup> - 3 postes	30 m <sup>2</sup> - 4 postes
<b>InnovaGrasse - 18 €/m<sup>2</sup></b>	216 € HT	252 € HT	324 € HT	540 € HT

Au delà de 40 m<sup>2</sup>, une offre tarifaire dégressive est proposée à 15 € HT le m<sup>2</sup>

**Les formules de Coworking**

	1 JOUR/SEMAINE	3 JOURS/SEMAINE
<b>Offre Découverte - 4 jours/mois</b>	34 € HT	8,50 € HT/jour
<b>Offre Pied à terre - 3 jours/semaine</b>	96 € HT	8,00 € HT/jour
<b>Offre Illimitée</b>	150 € HT	7,50 € HT/jour
<b>Carte 10 entrées</b>	90 € HT	9,00 € HT/jour
<b>Entrée à l'unité</b>	10 € HT	10,00 € HT/jour



## PEPINIERE JACQUES LOUIS LIONS

**Les services partagés**

Prestations		Tarif unitaire euros TTC
Abonnement mensuel/place de parking		72,10 €
Abonnement mensuel d'un box		15,00 €
Communications téléphoniques	vers fixes, HT/minute	0,01 €
	vers mobiles ORANGE, HT/minute	0,08 €
Hébergement et sauvegarde de données	stockage 10 gigas	100 euros/an
	Par 10 gigas supplémentaires	100 euros/an
Prestations informatiques	Hors intervention de base	60 euros HT/heure
Photocopies N&B, impressions, scans		0,05 €
Photocopies Couleur		0,05 €
Copie de badges		30,00 €
Copie de clés sécurisées		30,00 €
Copie carte de parking		25,00 €
Location vidéoprojecteur/meuble multimédia	caution	500,00 €
	demi journée	15,00 €
	journée	30,00 €
	semaine	100,00 €
Forfait nettoyage	salle de réunion	50,00 €
Forfait déménagement	cause non économique	50,00 €

**PEPINIERE JACQUES LOUIS LIONS****Frais accessoires**

Les frais accessoires (reprographie, téléphonie, parking...) sont refacturés au coût de revient.

Salle	Etage	Capacité en réunion	Tarifs HT associations et institutionnels		Tarifs HT entreprises extérieures	
			½ journée	journée	½ journée	journée
Salle Mimosa	RDC Haut	12	30,00 €	50,00 €	40,00 €	60,00 €
Salle Centifolia	R+1	20	40,00 €	60,00 €	50,00 €	70,00 €
Salle Centifolia	R+1	20	40,00 €	60,00 €	50,00 €	70,00 €
Salle Lavande	R+2	20	40,00 €	60,00 €	50,00 €	70,00 €

Privatisation des espaces partagés : 500€ HT la journée

**HOTEL ENTREPRISES - BIOTECH****Tarifs des bureaux et des laboratoires**

TARIFS HT - TVA 20%	Tarifs mensuels de base par m2 HT (hors charges)	Tarifs mensuels de base par m2 HT (hors charges)
	Années 1 à 6	Années 7 à 8
Bureaux	13,00 €	14,30 €
Laboratoires	14,00 €	15,40 €

Ces tarifs inclus :

- o L'accès au bâtiment 24h/24 dans le respect du règlement intérieur.
- o L'accès gratuit aux salles de réunion sous réserve de disponibilité et à l'exception de la salle de conférences du R+1.
- o L'utilisation gratuite de la salle de conférences 2 fois/an pendant la durée de la convention d'hébergement.
- o L'accès aux espaces partagés (cuisine, espace détente...).
- o L'utilisation de vestiaires mis à disposition par la CAPG et dans la limite du nombre de salariés et des disponibilités.
- o Les services fournis par la CAPG d'accueil et de standard, d'animation et d'accompagnement.

**Tarifs des bureaux meublés**

TARIFS HT - TVA 20%	Tarifs mensuels de base HT par poste (hors charges)	Tarifs mensuels de base HT par poste (hors charges)
	Années 1 à 6	Années 7 à 8
Bureaux individuels	400,00 €	450,00 €
Bureaux partagés	250,00 €	300,00 €

Ces tarifs inclus :

- o L'accès au bâtiment 24h/24 dans le respect du règlement intérieur.
- o L'accès gratuit aux salles de réunion sous réserve de disponibilité et à l'exception de la salle de conférences du R+1.
- o L'utilisation gratuite de la salle de conférences 2 fois/an pendant la durée de la convention d'hébergement.
- o L'accès aux espaces partagés (cuisine, espace détente...).
- o L'utilisation de vestiaires mis à disposition par la CAPG et dans la limite du nombre de salariés et des disponibilités.
- o Les services fournis par la CAPG d'accueil et de standard, d'animation et d'accompagnement.

**HOTEL ENTREPRISES - BIOTECH****Tarifs des services partagés ou complémentaires**

Prestations		Tarif unitaire HT - TVA 20%
Place de parking	Par mois/place dans la limite 1 place/bureau et 1 place/labo	20,00 €
Box de stockage produits finis	Par mois/box	60,00 €
Box de stockage ATEX	Par mois/box	20,00 €
Forfait première installation (réseau local, téléphonie...)	-	80,00 €
Communications téléphoniques	vers fixes, €/minute HT	0,01 €
	vers mobiles ORANGE, €/minute HT	0,02 €
	vers mobiles SFR, €/minute HT	0,02 €
	vers mobiles BOUYGUES, €/minute HT	0,02 €
Remplacement de téléphone (fixe ou sans-fil)	Unité	95,00 €
Reprogrammation et fourniture de clés sécurisées supplémentaires	Unité	40,00 €
Forfait nettoyage	Par Salle de réunion	50,00 €

Privatisation des espaces partagés : 500 € HT la journée

Privatisation salle de conférences du R+1 : 500 € HT la journée

**GRASSE CAMPUS****Tarifs location des locaux du campus**

Location ponctuelle d'une salle : effectif inférieur ou égal à 35 personnes	Tarifs HT (hors charges)	TVA 20%	Tarifs TTC (hors charges)
Demi-journée	75,00 €	15,00 €	90,00 €
Journée	125,00 €	25,00 €	150,00 €
4 jours consécutifs	416,67 €	83,33 €	500,00 €
5 jours consécutifs	500,00 €	100,00 €	600,00 €

Location ponctuelle d'un amphithéâtre	Tarifs HT (hors charges)	TVA 20%	Tarifs TTC (hors charges)
Demi-journée	125,00 €	25,00 €	150,00 €
Journée	200,00 €	40,00 €	240,00 €
4 jours consécutifs	666,67 €	133,33 €	800,00 €
5 jours consécutifs	800,00 €	160,00 €	960,00 €

## DECHETTERIES

## Dépôt des déchets en déchetterie pour les professionnels et les particuliers

MATIERES	COMMUNES TERRITOIRE CAPG	COMMUNES	HORS TERRITOIRE CAPG
	Tarif HT		Tarif HT
Déchets NON valorisable (quai de transfert)	145,00 €		155,00 €
Déchets NON valorisable	145,00 €		155,00 €
Déchets verts	47,00 €		57,00 €
Inertes (gravats propres)	20,00 €		30,00 €
Inertes (gravats sales)	75,00 €		85,00 €
Cartons	30,00 €		40,00 €
Ferrailles	10,00 €		20,00 €
Bois	50,00 €		60,00 €
Pneus (1)	145,00 €		155,00 €
Verre plats	40,00 €		50,00 €
Bouteilles gaz domestiques (2)	30,00 €		40,00 €
Equipements électriques et électroniques	25,00 €		35,00 €
Déchets dangereux ménagers (3)	800,00 €		1 000,00 €

(au-delà de 1,5 tonnes/an/foyer de dépôt de déchets usuels et de 60 kg/an/foyer de déchets dangereux ménagers)

Tarifs hors taxe - TVA à 7 % pour les particuliers et 20 % pour les professionnels

(1) particuliers uniquement - gratuité de 4 pneus

(2) particuliers uniquement - gratuité d'une bouteille limité à 5 bouteilles par an et par foyer

(3) limitation à 60 kg par an et par foyer

**PARKING INTERMODAL DE GRASSE****Tarification des Cartes de parking et des droits de stationnement**

Type d'usagers	Tarification H.T.	Tarification T.T.C.
Occasionnels des Transports en Commun en journée (6h à 21h)	Gratuit	Gratuit
Occasionnels des Transports en Commun de nuit (21h à 6h)	Gratuit pour une durée de 3 semaines	Gratuit pour une durée de 3 semaines
	2,5€/jour supplémentaire	3€/jour supplémentaire
Abonnés des Transports en Commun	Gratuit	Gratuit
	4,17€ prix du support (carte parking)	5€ prix du support (carte parking)
	8,33€ Duplicata	10€ Duplicata
Non utilisateurs des Transports en Commun	Gratuit (franchise de 60 minutes)	Gratuit (franchise de 60 minutes)
	16,73 € par tranche de 24 heures (Titre amende)	20 € par tranche de 24 heures (Titre amende)
Recharge véhicules électriques pour les Utilisateurs des Transports en Commun (6h à 21h)	Gratuit	Gratuit
Recharge véhicules électriques pour les Non-utilisateurs des Transports en Commun (6h à 21h)	4,17€/jour (6h à 21h)	5€/jour (6h à 21)

**RECHARGES BORNES VEHICULES ELECTRIQUES****Tarification des Recharges des véhicules électriques et hybrides**

Zones	Toutes	Zone urbaine - Centre bourg									Zone Montagne, Parkings-Relais, Aires de covoiturage et Stations de ski													
Prestations	Abonnement Mensuel	Coût de la première heure de recharge en journée (22KVa)	Coût de la demi-heure suivante en journée (22KVa)	Coût forfait recharge de nuit (23h à 7h) (22KVa)	Coût 1ère heure recharge (22Kva)	Coût des 3h suivantes	Coût de la demi-heure suivante au-delà des 4h	Coût de la recharge de nuit de 23h à 7h																
<b>1 - Abonnés WiiiZ et occasionnels</b>																								
<b>1.1 - Abonnés WiiiZ</b>																								
	HT	TVA	TTC	HT	TVA	TTC	HT	TVA	TTC	HT	TVA	TTC	HT	TVA	TTC	HT	TVA	TTC	HT	TVA	TTC	HT	TVA	TTC
	5,00 €	1,00 €	6,00 €	1,67 €	0,33 €	2,00 €	0,83 €	0,17 €	1,00 €	1,67 €	0,33 €	2,00 €	1,67 €	0,33 €	2,00 €	1,67 €	0,33 €	2,00 €	0,83 €	0,17 €	1,00 €	1,67 €	0,33 €	2,00 €
<b>1.2 - Utilisateurs Occasionnels</b>																								
	HT	TVA	TTC	HT	TVA	TTC	HT	TVA	TTC	HT	TVA	TTC	HT	TVA	TTC	HT	TVA	TTC	HT	TVA	TTC	HT	TVA	TTC
	2,50 €	0,50 €	3,00 €	1,67 €	0,33 €	2,00 €	2,50 €	0,50 €	3,00 €	2,50 €	0,50 €	3,00 €	2,50 €	0,50 €	3,00 €	2,50 €	0,50 €	3,00 €	1,67 €	0,33 €	2,00 €	2,50 €	0,50 €	3,00 €
<b>2 - Utilisateurs en interopérabilité</b>																								
	HT	TVA	TTC	HT	TVA	TTC	HT	TVA	TTC	HT	TVA	TTC	HT	TVA	TTC	HT	TVA	TTC	HT	TVA	TTC	HT	TVA	TTC
	2,29 €	0,46 €	2,75 €	1,46 €	0,29 €	1,75 €	2,29 €	0,46 €	2,75 €	2,29 €	0,46 €	2,75 €	2,29 €	0,46 €	2,75 €	2,29 €	0,46 €	2,75 €	1,46 €	0,29 €	1,75 €	2,29 €	0,46 €	2,75 €



**TARIFS DES REDEVANCES D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

Désignation	Tarif 2021 € H.T.	Tarif H.T. actualisé au 15/11/22	Tarif H.T. 2023	T.V.A. 10%	Tarif 2023 € T.T.C.
		Contrôle conception - réalisation			
		Installation neuve			
N < 20 EH	240,00 €	262,57 €	260,00 €	26,00 €	286,00 €
20 ≤ N < 100 EH	480,00 €	525,14 €	520,00 €	52,00 €	572,00 €
N ≥ 100 EH	960,00 €	1 050,25 €	1 040,00 €	104,00 €	1 144,00 €
		Réhabilitation			
N < 20 EH	135,00 €	147,70 €	145,00 €	14,50 €	159,50 €
20 ≤ N < 100 EH	270,00 €	295,39 €	290,00 €	29,00 €	319,00 €
N ≥ 100 EH	540,00 €	590,78 €	580,00 €	58,00 €	638,00 €
Drains piscine / Division parcellaire	60,00 €	65,64 €	65,00 €	6,50 €	71,50 €
		Contrôle périodique			
N < 20 EH	65,00 €	71,11 €	70,00 €	7,00 €	77,00 €
20 ≤ N < 100 EH	130,00 €	142,23 €	140,00 €	14,00 €	154,00 €
N ≥ 100 EH	260,00 €	284,45 €	280,00 €	28,00 €	308,00 €
		Contrôle avant-vente			
N < 20 EH	130,00 €	142,23 €	140,00 €	14,00 €	154,00 €
20 ≤ N < 100 EH	260,00 €	284,45 €	280,00 €	28,00 €	308,00 €
N ≥ 100 EH	520,00 €	568,90 €	560,00 €	56,00 €	616,00 €
		Contrôle initial			
N < 20 EH	200,00 €	218,81 €	215,00 €	21,50 €	236,50 €
20 ≤ N < 100 EH	400,00 €	437,62 €	430,00 €	43,00 €	473,00 €
N ≥ 100 EH	800,00 €	875,23 €	860,00 €	86,00 €	946,00 €

Il est proposé d'affecter un coefficient d'actualisation de ces tarifs, basé sur l'index ING-Ingénierie publié au Journal Officiel, suivant la formule suivante :

$$R_n = C_n \cdot R_0 \text{ avec } C_n = 0,15 + 0,85 I_n/I_0$$

Où

$R_n$  = redevance année n

$R_0$  = redevance année 0 = redevance année 2023

$I_n$  = ING année n = dernier ING paru au 1<sup>er</sup> janvier de l'année n

$I_0$  = ING année 0 = dernier ING paru au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Le montant de la redevance sera ferme pour l'année 2023 et révisé chaque année, au mois de janvier, par application du coefficient  $C_n$  calculé avec le dernier index paru au Journal Officiel.

Le SPANC pourra expérimenter la possibilité de facturer chaque année le quart de la redevance correspondant au contrôle de bon fonctionnement et de bon entretien afin de réduire l'impact financier de ces contrôles pour les usagers du service ; il mettra en œuvre cette disposition, s'il s'avère qu'elle est plus avantageuse que la facturation de la totalité de la somme à l'usager contrôlé après chaque visite.

## **GRILLES TARIFAIRES - MIP - JMIP**

**Musée International de la Parfumerie (MIP)  
Jardins du Musée International de la Parfumerie (JMIP)**

## **ENTREES - ACTIVITES**

**Entrées du MIP et des JMIP - Prix HT**

	Plein	Demi-tarif
Entrées MIP	5,45 €	2,73 €
Entrées JMIP	3,64 €	1,82 €
Tarif groupé MIP et JMIP	Sur présentation du billet de l'un des musées MIP/JMIP: demi tarif sur l'autre (validité 7 jours)	
Passe annuel JMIP - FAMILLE (2 adultes + 2enfants de -18 ans)	10,90 €	
Passe annuel JMIP - INDIVIDUEL	9,09 €	
Passe annuel MIP - FAMILLE (2 adultes + 2enfants de -18 ans)	15,46 €	
Passe annuel MIP - INDIVIDUEL	10,91 €	
Location Visio guides MIP	2,50 €	
Location Visio guides JMIP	Gratuit	Gratuit

Visites guidées standard MIP et JMIP ou de l'exposition temporaire :

Individuels : 2,50 €/personne + droits d'entrée - TVA 20%

## Entrées du MIP et des JMIP - Prix HT

Le demi-tarif est accordé aux:

- étudiants de plus de 18 ans
- groupes d'adultes de 10 personnes et plus, ainsi que sur présentation des coupons riviera Loisirs
- Dans le cadre de travaux nécessitant la fermeture de certains espaces, la Conservation se réserve le droit de pratiquer le demi-tarif sur chacun des sites.

La gratuité est accordée sur présentation d'un justificatif aux :

- moins de 18 ans
- groupes scolaires ou structures éducatives, jusqu'aux études supérieures, basés au sein de la Communauté d'agglomération. La gratuité pour ces groupes comprend les ateliers et les visites.
- guides conférenciers agréés par le Ministère de la Culture
- détenteurs de la carte ICOM
- adhérents de l'ARMIP et de l'AJMIP porteurs de leur carte d'adhésion. La gratuité se fait sur l'entrée au Musée International de la Parfumerie et aux Jardins du Musée International de la Parfumerie
- adhérents de l'Association "Société des Musées de la Ville de Grass" porteurs de leur carte d'adhésion. La gratuité se fait uniquement sur l'entrée au Musée International de la Parfumerie
- employés des Offices de Tourisme, Syndicat d'initiative et Comité régional du tourisme de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
- chômeurs et allocataires du RSA
- handicapés allocataires et leurs accompagnateurs
- grands invalides civils et militaires
- détenteurs d'un passeport touristiques des villes jumelles

**Entrées du MIP et des JMIP - Prix HT**

- journalistes sur présentation de leur carte de presse
- à un accompagnateur et au chauffeur, pour les groupes bénéficiant du demi-tarif
- partenaires et mécènes du Musée International de la Parfumerie et des Jardins du Musée International de la Parfumerie (selon Convention)
- groupes accompagnés d'un guide de Ville d'Art et d'Histoire de Grasse pour les visites concernant l'architecture ou le décor de l'hôtel de Pontevès au Musée International de la Parfumerie

Elle est également accordée sur présentation :

- d'un bon cadeau dans le cadre de lots radio ou des jeux organisés par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse
- de la carte Côte d'Azur Card

La gratuité est également accordée dans le cadre de toute manifestation organisée par le Grand MIP ou à laquelle il participe : journées du patrimoine, nuit des musées ...

CIBLES →		Tourisme d'Affaires		Agences Réceptives		Entreprises		Occasionnellement Agences de Voyages		Mécènes & Partenaires (Hors mécénat)								
FRAIS ANNEXES MISE A DISPOSITION DES SALLES POUR MISE EN PLACE						FRAIS ANNEXES OUVERTURE EXCEPTIONNELLE DU mIP et JmIP (Visite guidées - Ateliers)												
½ Journée : €250,00		Journée : €491,67		18h→22h : €391,67		18h → 22h : €391,67		22h → 01h : €775,-										
Musée International de la PARFUMERIE.MIP																		
DENOMINATION DES SALLES	Niveau	m²	Nombre de places		Intérieur	Extérieur	Journée	½ Journée	Soirée	Petit déjeuner	Cocktail déjeuneratoire	Cocktail dinatoire	Déjeuner	Dîner	Vin d'Honneur	Apéritif cocktail 2/3h	Cocktail	
			Dîner	Cocktail														
Jardin des Orangers	N - 1	387,5	70	140		X			€ 1 258,34		€ 683,34						€ 491,67	
La cour d'entrée PONTEVES	RDC	200	100	200		X			€ 491,67									
La serre et sa terrasse	RDC	30,5		40		X			Se reporter au "Préambule Olfactif" → €683,34									
Terrasse "VIP"	N + 2	42	19	19		X		€ 775,00		€ 966,67	€ 491,67							
AUDITORIUM/Conférence 80/Table U:35	RDC	84	80	100	X			€ 1 350,00	€ 775,00	€ 775,00								
AUDITORIUM/Conférence 50	RDC	84	≤ 50		X			€ 775,00	€ 491,67									
AUDITORIUM 50→80 - 2H -	RDC	84	50→80		X				€ 491,67									
AUDITORIUM →50 - 2H -	RDC	84	≤ 50		X			€ 300,00										
Salles COMMENT FABRIQUE T'ON UN PARFUM AUJOURD'HUI + Préambule Olfactif																		
Salle COMMENT FABRIQUE T'ON UN PARFUM 1	RDC	80	60	120	X				€ 1 916,67		€ 1 100,00		€ 1 458,34					€ 875,00
Salle COMMENT FABRIQUE T'ON UN PARFUM 2	N + 1	84	19	19	X					€ 683,34			€ 966,67	€ 1 458,34				
Préambule Sensoriel (Olfactif)	RDC	75		30	X				€ 683,34									
Salles "Hôtel PONTEVES" - De la RENAISSANCE au XVIIIè s. (RDC) & XIXè s. Hygiénisme, Parfumerie & Parfumerie GRASSOISE au 19è s. (MIP Café) avec accès direct avec le JARDIN des Orangers -																		
Hall PONTEVES	RDC	28,6																
Salle COFFRETS & NECESSAIRES : L'ART DE VOYAGER	RDC	33,3																
Salle ETRE et PARAÎTRE AU XVIIIè s.	RDC	40,9		80	X			€ 1 158,34	€ 2 225,00									
Salle Grasse & la PARFUMERIE au XVIIIè s.	RDC	32,95																
Salle ESPACE DETENTE	RDC	33																
Pontevès XIXè s. → salles HYGIENISME, la Parfumerie, la Parfumerie Grassoise et Grasse à la Conquête de nouveaux territoires	N-2	125		100	X			€ 1 158,34	€ 683,34	€ 1 833,34								
Epoque Contemporaine - XX & XXIème s. (M-1) & EXPOSITION TEMPORAIRE (M-2) - Espaces PRESTIGES -																		
Salle L'EVOLUTION de la PARFUMERIE 1900-1976	N - 1	104	70	100	X				€ 3 666,67	€ 2 016,67		€ 1 375,00	€ 2 416,67				€ 2 016,67	
Espace LA PARFUMERIE MODERNE	N - 1			30	X													€ 1 000,00
Salles EVOLUTION DE LA PARFUMERIE DE 1900 à nos JOURS - Plateaux M-1/1 & M-1/2 -	N - 1	97,7		100+100	X				€ 4 816,67									
Salle Hors Expo. Temp. - Exposition TEMPORAIRE - Plateau M-2/2B	N - 2	77		140	X			1 158,34 €	683,34 €	1 833,34 €								€ 2 700,00
Salle Hors Expo. Temp. - Exposition TEMPORAIRE - Plateau M-2/1	N - 2	106																
Annexe Morel → Salles/Ateliers																		
Salle "Cannelle"	N + 1	32,38	25		X				€ 1 000,00	€ 579,17								
Salle "Mandarine"	N + 1	20 + 4	12	45	X													
Salle "Badiane"	N + 2	37	19	19	X				€ 1 000,00	€ 579,17								
Salle "Néroli"	N + 2	19 + 8	19		X													
Salles Badiane & Cannelle	N + 1&2		Min. 10 x/an		X				€ 633,34	€ 391,67								
Salles Badiane & Cannelle	N + 1&2		5/10 Pers. max. - 2/3h		X					€ 250,00								
Salles Badiane & Cannelle	N + 1&2		11/25 Pers. max. - 2/3h		X					€ 341,67								

PRIVATISATION EXCEPTIONNELLE de tout le musée													
Le site dans sa totalité Hors Annexe Morel		1628,45	389	600	X	X	€ 14 500						
REMISES													
Location de deux espaces												Remise de 5%	
Location de trois espaces												Remise de 10%	
Location de trois espaces dont deux <b>espaces prestigés</b>												Remise de 15%	
Location de quatre espaces												Remise de 20%	
Location de la Salle L'EVOLUTION de la PARFUMERIE 1900-1976 - ≤ 50 Pers.												Remise de 20%	
PARTENARITAT / MECENAT / GRATUITÉ													
Salons Professionnels	"Luxe Pack" "Taxe Free" & "WPC"						1 soirée offerte au miP pour les participants DE ces salons avec l'engagement de la structure organisatrice d'acheter à la boutique un cadeau par invité : Montant minimum par cadeau €12,-H.T.						
PÔLE PASS/INNOV'ALLIANCE							1 journée de travail par an au sein du miP avec visite guidée en fin de journée dans les horaires officiels d'ouverture du musée						
PRODAROM - ASFO - G.I.P. - ISIPCA -							1 journée de travail par an pour chaque structure au sein du miP avec deux visites guidées en fin de journée dans les horaires officiels d'ouverture du musée						
<b>MECENES Actuels → CONTREPARTIES</b>	Firmenich - Payan Bertrand - Mane & Fils - Expressions Parfumées - Guerlain - Parfums Christian Dior - Louis VUITTON - Chanel - L'occitane - Sté Robertet - I.F.F. - Sté CHARABOT - Sté PARFEX - etc ....						Mise à disposition d'espaces, proposition d'activités & d'ouvertures exceptionnelles des sites dans le cadre des contreparties du mécénat de chaque MECENE.						
<b>GRATUITÉ</b>	A.R.M.I.P. - A.J.M.I.P. - S.D.M. - C.A.P.G. & Mairie de Grasse - O.T. Grasse - Les Services						<b>ESPACES</b> : Mise à disposition GRATUITEMENT des Espaces de préférence durant les heures d'ouverture du SITE ET/OU la présence de nos équipes de sécurité à l'exception des JEUDIS du MIP et des Conférences de la S.D.M. <b>VISITES GUIDEES</b> : Idem ci-dessus. Nous devront décliner les VGs si nos guides/médiateurs culturels ne sont pas disponibles (hors vacataires).						
REMISES EXCEPTIONNELLES													
<b>CONGRÈS CENTIFOLIA</b>				150/250	X	X	Selon le site sélectionné prix de revient de l'évènement	Selon le site choisi, <b>PRIVATISATION d'un espace pour la Soirée de Gala du Congrès avec des activités culturelles interactives &amp; olfactives - 2019 JMIP/2017 MIP -</b>					

## TARIFICATIONS LOCATION D'ESPACES - JMIP - 2023 - Prix HT - Taux de la TVA 20%

CIBLES →	Tourisme d'Affaires	Agences Réceptives	Entreprises	Occasionnellement Agences de Voyages	Mécènes & Partenaires				
FRAIS ANNEXES MISE A DISPOSITION DES SALLES POUR MISE EN PLACE		FRAIS ANNEXES OUVERTURE EXCEPTIONNELLE DU mIP et JmIP (Visite guidées - Ateliers & rangement après 2h du matin)			FRAIS ANNEXE MISE à DISPOSITION du VEHICULE ELECTRIQUE conduit par un membre de nos équipes	FRAIS ANNEXES NETTOYAGE de la SERRE & CAFETERIA (Chambres froides)			
½ Journée : € 125,00	Journée : €216,67	18h→22h : €233,33,-	18h→22h : €233,33	22h → 01h : €391,67,-	≥ 2h du matin : €391,67	1 AR : €125,-	2 AR : €183,33	> 2 AR : €275,-	€112,50,-

Les Jardins du musée international de la PARFUMERIE.JmIP - Prix 2023 -																								
DENOMINATION DES ESPACES	m²	Nombre de places				Intérieur	Extérieur	Journée		½ Journée		Soirée		Petit déjeuner	Cocktail déjeunatoire/réunion/Atelier	Cocktail dinatoire	Déjeuner	Dîner	Vin d'Honneur 2/3h	Apéritif cocktail 2/3h				
		REUNION		RECEPTION				Haute saison ÉTÉ	Basse Saison HIVER	Haute saison ÉTÉ	Basse Saison HIVER	2h30	→ 1h											
		Table de travail	conférence	Dîner	Cocktail																			
Salle de Réunion - Rétroprojecteur - Vidéo projecteur - Connexion internet - Paperboard & Tableau Vidéo -	44	20	40/48	40	70	X		€ 387,50	€ 333,33	€ 250,00	€ 216,67	€ 500,00	€ 633,33	€ 291,67						€ 291,67				
								€ 241,67		Coût de la privatisation de la salle par journée si utilisée 10 fois par an par la même société, association ...														
								€ 125,00		Coût de la privatisation de la salle par journée si utilisée 20 fois par an par la même société, association ...														
								€ 125,00		Coût de la privatisation de la salle en 1/2 jrnée si utilisée 10 fois par an par la même société, association ...														
Coût de la privatisation de la salle →2h																								

ESPACES intérieurs & extérieurs - PERIODE d'exploitation PRINTEMPS/ÉTÉ : 01/05 → Fin Octobre																				
SERRE Polyvalente	268			200	400	X	X	≥ 50 pers.	≤ 50 Pers.	≥ 50 pers.	≤ 50 Pers.					≥ 41→100 pers. max -2/3h -	≤ 40 pers. max - 2/3h -	€ 1 241,67		€ 1 241,67
				€ 875,00	633,33 €			€ 550,00 €	333,33 €						500,00 €	391,67 €				
ESPLANADE	990			500/600	900		X	€ 1 733,33		1 100,00 €								€ 2 475,00		€ 2 475,00
PATIO	35			20	35	X	X								€ 150,00			€ 245,83	€ 150,00	€ 245,83
SERRE-ESPLANADE-PATIO	1260			800	1200	X	X											€ 3 875,00		€ 3 875,00

ESPACES "Pic-Nic" - PERIODE d'exploitation PRINTEMPS/ÉTÉ : 01/05 → Fin Octobre																					
ESPACE MAIL TILLEULS - ACACIAS	80			50	80		X									≥ 20 →50 pers. max	≤ 20 pers. max	€ 633,33	€ 341,67	€ 633,33	€ 166,67
																€ 341,67	€ 258,33	€ 491,67	€ 258,33	€ 491,67	
ESPACE "PERGOLA"	35			20	35		X									€ 183,33		€ 570,83	€ 183,33	€ 570,83	€ 83,33
ESPACE "HESPERIDES"	150			100	150/200		X									≤ 40 pers.	≥ 41 →90 pers.	Cock Din. + ≥ 91 & + en journée			
																233,33 €	€ 441,67	€ 691,67	916,67 €		
ESPACE MURIERS	80			40	80		X									≤ 20 pers.	≥ 20→40 pers.				
																€ 258,33	€ 441,67	€ 633,33	€ 458,33	€ 633,33	

PRIVATISATION EXCEPTIONNELLE de tout le site - PERIODE d'exploitation PRINTEMPS/ÉTÉ : 01/05 → Fin Octobre																				
Le site dans sa totalité : Intérieurs & extérieurs				950	1645	X	X	≤ 700 pers.		≥ 701 → 1645 pers. max.										
								6 750,00 €		13 750,00 €										

REMISES EXCEPTIONNELLES																				
CONGRÈS CENTIFOLIA				150/250		X	X	Selon le site sélectionné prix de revient de l'évènement			Selon le site choisi, PRIVATISATION d'un espace pour la Soirée de Gala du Congrès avec des activités culturelles interactives & olfactives - 2019 JMIP/2017 MIP -									



GRATUITÉ		
PÔLE PASS/INNOV'ALLAINCE		1 journée de travail par an au sein du JMIP avec visite guidée en fin de journée dans les horaires officiels d'ouverture des Jardins
PRODAROM - ASFO - G.I.P. - ISIPCA		1 journée de travail par an pour chaque structure au sein du JMIP avec deux visites guidées en fin de journée dans les horaires officiels d'ouverture du musée
MECENES → CONTREPARTIES	Mécènes actuels	Mise à disposition d'espaces, proposition d'activités & d'ouvertures exceptionnelles des sites dans le cadre des contreparties du mécénat de chaque MECENE.
GRATUITÉ	A.R.M.I.P. - A.J.M.I.P. - S.D.M. - Les Services C.A.P.G. & Mairie de GRASSE - O.T. Grasse -	<b>ESPACES</b> : Mise à disposition GRATUITEMENT des Espaces de préférence durant les heures d'ouverture du SITE ET/OU la présence de nos équipes de sécurité à l'exception des JEUDIS du MIP et des Conférences de la S.D.M. ; <b>VISITES GUIDEES</b> : Idem ci-dessus. Nous devrions décliner les VG si nos guides/médiateurs culturels ne sont pas disponibles (hors vacataires).

Une demande de versement d'un acompte représentant 30% du montant global du devis accepté & confirmé par écrit pour des :  
PRIVATISATIONS d'ESPACES et ACTIVITÉS culturelles interactives ludiques et olfactives,

Cet acompte ne sera remboursé que dans les conditions suivantes :

Problèmes majeur de santé des donneurs d'ordre,  
Mauvaises conditions climatiques,  
Problèmes structurels et techniques majeurs émanant des sites concernés.

Ces conditions une fois validées seront être insérées dans les CONDITIONS COMMERCIALES que nous joignons à tous DEVIS :

**MODE de Règlement** (selon les montants : en espèce/numéraire → €300,-, chèque → €1000,- ou transfert bancaire → Tout montant  
Reliquat soit 70% au plus tard la veille de l'évènement ....

<b>CIBLES →</b>	Les individuels	Tours operators - Agences de voyages - Groupes linguistiques & étudiants post BAC	Tourisme d'affaires - Agences réceptives & Entreprises
<b>3 ACTIVITES →</b>	Visites guidées standards	Visites guidées à thèmes avec reconnaissance d'odeurs	Visites guidées à thème suivi d'un atelier

<b>OUVERTURE EXCEPTIONNELLE EN DEHORS DES HORAIRES OFFICIELS</b> une activité (visite guidée avec ou sans atelier)	<b>pour</b>	MIP	Se reporter au Tableau PRIVATISATION 2023
		JMIP	Se reporter au Tableau PRIVATISATION 2023

VISITES GUIDEES "STANDARD" avec reconnaissance d'Odeurs MIP & JMIP		Nbre de personnes/groupe	≤ 6 pers. avec un Guide Médiateur culturel MIP UNIQUEMENT	≥ 7 → 19pers.	≥ 20 → 27pers	min. 4 Visites/mois sur 3 mois
Visite guidée standard →			62,50 €	91,67 €	145,83 €	79,17 €
Cibles	Associations et groupes ponctuelles hors TO et AGV	25	62,50 €	91,67 €	145,83 €	79,17 €
	TO & Agences de Voyages	<b>BUS (25/50p)</b>	62,50 €	91,67 €	145,83 €	79,17 €

VISITES GUIDEES "A THEME" avec reconnaissance d'Odeurs JMIP			→ VG à T : €12,-/pers. avec un minimum de €198,-/groupe - 25 pers. max.					
			≤14 pers.	15/20p.	≤21→27 pers.	≤ 17 pers.	→ 10pers.	18p.→
Cibles	Associations et groupes ponctuelles	25	145,83 €	165,00 €	243,33 €			
	AGENCES RECEPTIVES ET ENTREPRISES	25				165,00 €		10,00 €

VISITES GUIDEES "A THEME" suivi d'un ATELIER &/ou INITIATION à la CREATION d'UN PARFUM - MIP -			→ VG à T + A : €30,-/pers. avec un minimum de €292,-/groupe - 25 pers. max. - Création : 10/20ml				→ VG + INITIATION à la CRÉATION D'UN PARFUM - 15pax max →Création 50ml - <b>Min 5pers.activité ou 158,35€/groupe</b>		
			≤14 pers.	15→20max	21→27max	≤ 10pers.	11p.→25p	Enfants	Adultes
Cibles	Associations et groupes ponctuelles - HORS TO - AGV - Agences réceptives & Entreprises	25	243,33 €	350,00 € (14x€25)	450,00 € (18x€25)		15,83 €		
	Groupes linguistiques & TO	25		243,33 €	15,00 €				
	AGENCES RECEPTIVES ET ENTREPRISES	25				243,33 €	25,00 €	15,83 €	31,67 €

Cette prestation à ce coût nécessite un réaménagement d'un atelier VIP, Salle d'exposition Temporaire N+1 par ex. -Pas plus de 15 pers. -

CALCUL PRIX ACTIVITÉS SELON TAILLE DES GROUPES & JMIP selon les activités		COÛT DES ACTIVITES - MIP & JMIP -						VG à T + ATELIERS : qtités des réalisations - MIP -						
		MIP												
		→ VG à T : €10,-/pers. avec un minimum de €165,-/groupe - 25 pers. max.						Création → 10/20ml						
		→ VG à T + A : €25,-/pers. avec un minimum de €243,33/groupe - 25 pers. max. ou												
		→ VG à T + A : 31,67€/pers. avec un mini. de 5 pers./groupe ou un min. de 158,35€/groupe						Création → 50ml						
CIBLES	ACTIVITÉS	≤ 3 pers.		≤ 7 pers.		≤ 10 pers.		≤ 15 pers.		≤ 20 pers.		≤ 25 pers.		ACTIVITÉS
AGENCES RECEPTIVES & ENTREPRISES TO & GROUPES LINGUISTIQUES	VGT	Délib	62,50 €	Délib	91,67 €	€79,17+(€10x4)	119,17 €	Délib	145,83 €	Délib	165,00 €	€165+(10x4)	205,00 €	VGT
		Coût Moyen →	20,83 €	Coût Moyen →	13,10 €	Coût moyen →	11,92 €	Coût moyen →	9,72 €	Coût Moyen →	8,25 €	Coût Moyen →	8,20 €	
	VGT + A	Délib	110,00 €	€42x5	210,00 €	Délib	292,00 €	243,33+(€25x4)	318,33 €	243,33+(€25x4)	418,33 €	243,33+(€25x4)	493,33 €	VGT + A
		Coût Moyen →	36,70 €	Coût Moyen →	30,00 €	Coût moyen →	29,20 €	Coût moyen →	21,22 €	Coût Moyen →	20,92 €	Coût Moyen →	19,73 €	

AUTRES ACTIVITES INTERACTIVES & OLFACTIVES		CHASSE AU TRESOR		SITES	SITE	ESCAPE GAME	
CIBLES	Associations et groupes ponctuelles - TO - AGV - Agences réceptives & Entreprises	4 à 14 pers.	15 à 30 pers.	← MIP	MIP →	par pers.	Min. 5 pers. Max. 12 pers.
		165,00 €	243,33 €	← JMIP		34,58 €	172,92 € 415,00 €

AUTRES PRESTATIONS								
AGENCES RECEPTIVES, ENTREPRISES & Musées	CONFERENCES VISITES GUIDEES - OSMOTHEQUES - TEAM BLDG		30/45mn	1h/1h30	1/2 journée	Journée		
	Conférence à thème (Art)	→ 80	241,67 €	291,67 €	675,00 €	1 445,83 €		
	Conférence assurée par un parfumeur	→ 80		775,00 €	1 158,33 €			
	Conférence assurée par le Conservateur	→ 80		504,17 €				
	Visite guidée du Musée par le Conservateur	→ 20		320,83 €				
	Prestation assurée par l'OSMOTHEQUE	→ 25	A DEFINIR AVEC L'OSMOTHEQUE → Prestation mise en place avec Mme Stéphanie					
	"TEAM BUILDING" - Instaurer une dynamique de grpe. Se reconnecter avec soi et les autres (Création de parfum-Ecriture-Chant-Esthétique-Théâtre)	12	A DEFINIR SELON LE NOMBRE DE JRS ET DES INTERVENANTS EXTERIEURS → à Ré-Étudier AVEC L'EQUIPE ACTUELLE					
PRESTATIONS HORS LES MÛRS		Par Jour	Par semaine	Par mois	Par conférencier/Médiateur culturel MIP - 45 mn -			
EXPOSITIONS ITINERANTES (Frais de port à la charge du CONFERENCE)		291,67 €	483,33 €	675,00 €				
ATELIER 1h/1h30 - (25pers. Max./groupe)					291,67 € Plus Frais de déplacement			
ACHAT GROUPÉ de TICKETS - TVA 10% -		COÛT unit. st	Qtité Minimum	Coût 1/2 tarif				
MIP →	Expo permanente avec expo Temp. + VG	8,18 €	10	4,09 €				
JMIP →	Expo permanente + VG grand public	6,36 €	10	3,18 €				
Tickets édités par nos soins, n°, logo site + logo de l'entreprise + validité & nbre de personne								

# AR Prefecture

006-200039857-20221215-DL2022\_199-DE  
 Reçu le 20/12/2022

TARIFICATION ACTIVITES MIP-JMIP à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 - Prix HT - Taux de la TVA 20%

Médiations scolaires		
Location mallette pédagogique	12,50 €/ par mois	Ajouter 11,67 € de frais de port si envoi postal
Visite guidées scolaire en langue étrangère	37,50 €	
Activités pédagogiques CAPG	0,00 €	
Activités pédagogiques hors communauté d'agglomération	33,33 €	
Médiation enseignement supérieur	58,33 €	
Médiation scolaire Hors les murs et hors CAPG	33,33 €	+ frais de déplacement
Médiation Hors les murs public social et	56,67 €	+ frais de déplacement
Frais de déplacement A/R		
	jusqu'à 20km	8,33 €
	jusqu'à 50km	16,66 €
	Au-delà de 50km	33,33 €

Visite guidée et/ou atelier - public	CAPG	CAPG - secteur privé et H CAPG privé et public	
Public médical	GRATUIT	Une viste et/ou atelier adulte	56,67 €
		Une viste et/ou atelier - 18 ans	33,33 €
		Forfait - projet sur 4 séance	56,67 €
		Forfait - projet sur 4 séance max - 18 ans	33,33 €
Public social	GRATUIT	HORS CAPG	
		Une viste et/ou atelier adulte	56,67 €
		Une viste et/ou atelier - 18 ans	33,33 €
		Forfait - projet sur 4 séance max - adulte	56,67 €
		Forfait - projet sur 4 séance max - 18 ans	33,33 €

## **Fonctionnement de la boutique MIP et JMIP**

### **DONS :**

Certains objets de la boutique d'une valeur maximum de 60 euros, peuvent être remis en « DONS » à des visiteurs dans les cas ci-dessous cités :

- Suite à la demande écrite du Conservateur, de son Adjointe ou du Directeur Général des services de la Communauté d'agglomération ou,
- lors d'un achat au sein de la boutique dont le montant est de 200 € H.T. et plus.

### **RETOUR ARTICLES ACHETÉS :**

- Tout objet acheté au sein de la boutique peut-être retourné et échangé dans le mois qui suit son achat sur la présentation du ticket d'achat.
  - Il peut être échangé avec un produit à prix égal ou supérieur,
  - Il ne peut en aucun cas être remboursé.
- Il est entendu que le produit retourné sera dans le même état qu'au moment de l'achat

### **ARTICLES CASSÉS OU DÉFECTUEUX :**

- Tout produit livré cassé ou défectueux sera notifié dans les 3 jours qui suit la livraison auprès du fournisseur concerné,
- le produit cassé ou défectueux sera remplacé ou un Avoir sera édité par le fournisseur,
- si le produit doit être retourné à la demande du fournisseur, les frais de port seront à sa charge.

### **ARTICLES CASSÉS PAR LE PERSONNEL :**

- Tout objet cassé ou abîmé lors de sa manipulation par le personnel de la boutique devra être tout de suite signalé auprès du Responsable boutique qui devra le répertorier à la date dite.

## Fonctionnement de la boutique MIP et JMIP

### **REMISES :**

Des remises seront applicables selon les conditions suivantes :

- Aux adhérents des Associations des Amis du MIP (ARmiP-miP.Boutique) et des Amis des Jardins du MIP (Boutique JmiP) soit :
  - 5% sur tous les articles « LIBRAIRIE » et,
  - 10% sur tous les autres articles de la boutique ;
- Au personnel de la Communauté d'agglomération :
  - 5% sur tous les articles « LIBRAIRIE » et,
  - 20% sur tous les autres articles de la boutique ;
- Pour l'achat de 20 articles et plus identiques par des structures éducatives, institutionnelles et privées soit :

## **Fonctionnement de la boutique MIP et JMIP**

- 10% sur tous les articles « LIBRAIRIE »,
- 15% sur tous les autres articles.
- Pour l'achat de 50 et plus articles identiques par les structures ci-dessus citées :
  - 10% sur tous les articles « LIBRAIRIE »,
  - 20% sur tous les autres articles.
- Sur le onzième achat avec la Carte de Fidélité et sur présentation de cette dernière :
  - 5% sur tous les articles « LIBRAIRIE »
  - 10% sur tous les autres articles de la boutique.
- les remises sur les tarifs des produits dérivés sur les expositions temporaires, mis en vente à la Boutique du Mip. La remise proposée est un pourcentage appliqué par rapport à l'année en cours, appelée N ;
- 20 % sur les produits d'expositions temporaires N-1,
- 30 % sur les produits d'expositions temporaires N-2,
- 40 % sur les produits d'expositions temporaires N-3,
- 50 % sur les produits d'expositions temporaires N-4 à N-9.

Et au-delà de dix années après l'exposition temporaire, d'effectuer la vente de chaque produit à un prix unique de 5 € ;

- la remise de 20% sur les tarifs des produits relatifs à l'exposition temporaire en cours (d'été ou d'hiver), proposés à la Boutique du Musée International de la Parfumerie, les 15 derniers jours de l'exposition.

### **CARTE DE FIDÉLITÉ :**

Mise en place d'une carte de fidélité qui permettra de fidéliser les visiteurs locaux.

Cette carte nominative sera remise aux personnes intéressées. Elle devra être présentée lors du règlement de chaque achat qui sera ainsi répertorié sur la carte de fidélité.

Lors du onzième achat une remise de :

- 5% sur tous les articles « LIBRAIRIE » et de
- 10% sur tous les autres articles sera appliquée.

## **Fonctionnement de la boutique MIP et JMIP**

### **VENTES PAR CORRESPONDANCE :**

- La boutique accepte les ventes par correspondance.
- Les frais de port sont à la charge du client et se répartissent selon le cas (poids et destination) en 5 forfaits ci-après cités :
  - Forfait 1 : 5€,-H.T. (Cinq euros)
  - Forfait 2 : 10€,-H.T. (Dix euros)
  - Forfait 3 : 15€,-H.T. (Quinze euros)
  - Forfait 4 : 20€,-H.T. (Vingt euros)
  - Forfait 5 : 25€,-H.T. (Vingt cinq euros)
- Le règlement de toute vente par correspondance s'effectue soit :
  - par chèque à l'ordre du Trésor Public soit,
  - par Carte bancaire (CB).

### **PRIX PUBLIC UNITAIRE HT des produits boutique :**

- Voir ci-jointes :

1/ Annexe 1 → Département LIBRAIRIE

2/ Annexe 2 → Départements PAPETERIE & CARTERIE

3/ Annexe 3 → Départements ART DE LA MAISON, POSTERS, MEDIATHEQUE, BIJOUX, COSMETIQUES & GASTRONOMIE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 15 DECEMBRE 2022****Délibération n°DL2022\_200 : BP 2023 : Avances sur subventions aux associations**

Date de la convocation : 08/12/2022

L'an deux mille vingt-deux et le quinze décembre à seize heures trente, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sénard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

**NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70**

**PRESENTS :** Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Dominique BOURRET, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Julie CREACH, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Jean-Pierre FRANCHI, Jean-Marc GARNIER, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY, Brigitte LUCAS, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Serge PERCHERON, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, Alain YBERT.

**REPRESENTÉ :** Jean-Marc MACARIO par Martine MAUBERT-REY (suppléante).

**PARTIS EN COURS DE SEANCE :** Claude CEPPI après le vote de la délibération n°212, Claude SERRA après le vote de la délibération n°199, Florence SIMON après le vote de la délibération n°232, Martine ULBADI avant le vote de la délibération n°232.

**PROCURATIONS :** Ali AMRANE à François ROUSTAN, Gérard BOUCHARD à Marino CASSEZ, Aline BOURDAIRE à Gilles RONDONI, Catherine BUTTY à Jérôme VIAUD, Henri CHIRIS à Pierre BORNET, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Laurence COSTE à Annie DUVAL, Cyril DAUPHOUD à Philippe BONELLI, Odile DESLANQUES à Catherine SEGUIN, Nicolas DOYEN à Dominique BOURRET, Annie FRECHE à Pierre ASCHIERI, Christophe MARTELLO à Christiane REQUISTON, Joseph MATTIOLI à Florence SIMON, Christophe MOREL à Muriel CHABERT, Annie OGGERO MAIRE à Marie CHABAUD, Roland RAIBAUDI à Marie-Louise GOURDON, Bernard ROUX à Ludovic SANCHEZ, Claude ZEDET à Annie AMMIRATI.

Florence SIMON à Marc COMBE à partir de la délibération n°233,  
Martine ULBADI à Julie CREACH à partir de la délibération n°233.

**ABSENTS :** Stéphane CASSARINI, Gilbert EININGER, Yves FUNEL, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Ismaël OGEZ, Pascal PELLEGRINO, David VARRONE.

**A ÉTÉ DESIGNÉ SECRETAIRE DE SEANCE :** Philippe BONELLI

<b>CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b>	<b>DELIBERATION</b>
<b>DU 15 DECEMBRE 2022</b>	<b>N°DL2022_200</b>
<b>RAPPORTEUR : Jean-Marc DELIA</b>	
<b>FINANCES</b>	
<b>BP 2023 : Avances sur subventions aux associations</b>	
<b><u>SYNTHESE</u></b>	
<b>La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse souhaite verser une avance sur subventions aux associations pour leur permettre de démarrer leur action dès le début de l'année en tenant compte de leurs besoins en trésorerie.</b>	

Monsieur le Premier vice-président expose au conseil communautaire :

**Vu** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence des aides octroyées par les personnes publiques ;

**Vu** la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** de l'avis favorable de la commission des finances réunie en date du 07 décembre 2022 ;

**Considérant** qu'afin de permettre aux associations partenaires de la communauté d'agglomération, dans le cadre des conventions pluriannuelles d'objectifs et de financement, de démarrer leur activité en début d'année en tenant compte de leur besoin en trésorerie, il convient de procéder à une avance sur subvention ;

**Considérant** que l'avance proposée correspond au montant de l'avance indiquée dans la convention pluriannuelle et de financement, est fixée par la présente délibération. L'avance est plafonnée à 50% de la subvention votée de l'exercice 2022 ;

**Considérant** que le montant de l'avance ne détermine pas le montant 2023. Le solde des subventions sera versé aux associations une fois leur montant définitif voté par délibération lors du vote du budget ou du plus proche conseil de communauté ;

~~Ne prennent pas part au vote~~ : Dominique BOURRET, Marino CASSEZ, Jean-Marc DELIA, Nicole NUTINI, Michèle PAGANIN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Catherine SEGUIN, Jérôme VIAUD.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'AUTORISER** le versement des avances sur subventions aux associations telles que présentées ci-dessus ;

Dénomination	Avances 2023
Centre de développement culturel du Pays de Grasse (Théâtre de Grasse)	449 500,00 €
Office de Tourisme Communautaire Unique Pays de Grasse	406 600,00 €
SCIC Piste d'Azur	65 000,00 €
Cercle d'escrime du Pays de Grasse	28 350,00 €
Dauphins de Grasse	10 150,00 €
Rugby Olympique de Grasse	42 500,00 €
Mission Locale du Pays de Grasse	135 000,00 €
Créactive 06	10 000,00 €
ASPROCEP- FONDATION APPRENTIS D AUTEUIL	10 000,00 €
DEFIE	27 500,00 €
Les Jardins de la Vallée de la Siagne	22 500,00 €
SOLI-CITES	25 000,00 €
Montagn'Habits	9 000,00 €
API Provence	10 000,00 €
TETRIS	20 000,00 €
COS Les Cap'Géniaux	63 500,00 €
<b>Total</b>	<b>1 334 600,00 €</b>

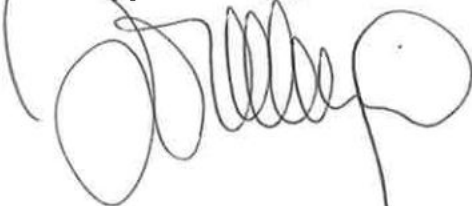
- **DE DIRE** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2023 de la CA du Pays de Grasse au chapitre 65 - « 6574 - subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » ;
- **D'AUTORISER** M. Le Président à signer les conventions, selon le modèle joint en annexe, avec les associations partenaires et tout acte et documents en lien avec les associations du Pays de Grasse ;
- **DE TRANSMETTRE** la présente délibération à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes et à Monsieur le Comptable Public.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en  
préfecture et publié le

20 DEC. 2022

Le secrétaire de séance  
Philippe BONELLI



Le Président

  
Jérôme VIAUD  
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes



**AR Prefecture**

006-200039857-20221215-DL2022\_200-DE  
Reçu le 20/12/2022

**CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT D'UNE AVANCE DE SUBVENTIONS  
SUR L'EXERCICE 2023**

**ENTRE LES SOUSSIGNEES :**

**La Communauté d'Agglomération Pays de Grasse**, identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 00012 et représentée par son Président en exercice, **Monsieur Jérôme VIAUD**, son président, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'Agglomération, habilité à signer les présentes en vertu de la délibération n°DL2021\_XXX prise lors du conseil communautaire en date du 16 décembre 2021,

D'une part,

**ET :**

**L'Association XXXX**, déclarée au journal officiel en date du XXXX, sous le n° XXXX, dont le siège social est situé XXXXX et **représentée par son XXXX** agissant ès qualité en vertu des statuts de l'association.

D'autre part,

**IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :**

La communauté d'agglomération Pays de Grasse entend verser aux associations partenaires une avance de subvention sur l'exercice 2023.

**En conséquence, il a été convenu ce qui suit :**

**ARTICLE 1 :** La Communauté d'Agglomération Pays de Grasse verse à l'association XXXXX une avance de XXXX euros sur l'exercice 2023 afin de poursuivre les actions entreprises dans le cadre des politiques de la Communauté d'Agglomération et conformément à l'objet de l'association.

**ARTICLE 2 :** Une prochaine délibération et une prochaine convention viendront préciser le montant de la subvention 2023 ainsi que les modalités de mise en œuvre et d'évaluation de l'action.

Fait à Grasse, le

**Pour l'association dénommée,**

**XXXX**

Le Vice-président,

**Pour la Communauté d'Agglomération  
Pays de Grasse,**

Le Président,

**Jérôme VIAUD**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 15 DECEMBRE 2022****Délibération n°DL2022\_201 : Transfert GEPU - Mise à disposition de l'actif et du passif de la commune d'Auribeau-sur-Siagne à la CAPG**

Date de la convocation : 08/12/2022

L'an deux mille vingt-deux et le quinze décembre à seize heures trente, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sépard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

**NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70**

**PRESENTS :** Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Dominique BOURRET, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Julie CREACH, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Jean-Pierre FRANCHI, Jean-Marc GARNIER, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY, Brigitte LUCAS, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Serge PERCHERON, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, Alain YBERT.

**REPRESENTÉ :** Jean-Marc MACARIO par Martine MAUBERT-REY (suppléante).

**PARTIS EN COURS DE SEANCE :** Claude CEPPI après le vote de la délibération n°212, Claude SERRA après le vote de la délibération n°199, Florence SIMON après le vote de la délibération n°232, Martine ULBADI avant le vote de la délibération n°232.

**PROCURATIONS :** Ali AMRANE à François ROUSTAN, Gérard BOUCHARD à Marino CASSEZ, Aline BOURDAIRE à Gilles RONDONI, Catherine BUTTY à Jérôme VIAUD, Henri CHIRIS à Pierre BORNET, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Laurence COSTE à Annie DUVAL, Cyril DAUPHOUD à Philippe BONELLI, Odile DESLANQUES à Catherine SEGUIN, Nicolas DOYEN à Dominique BOURRET, Annie FRECHE à Pierre ASCHIERI, Christophe MARTELLO à Christiane REQUISTON, Joseph MATTIOLI à Florence SIMON, Christophe MOREL à Muriel CHABERT, Annie OGGERO MAIRE à Marie CHABAUD, Roland RAIBAUDI à Marie-Louise GOURDON, Bernard ROUX à Ludovic SANCHEZ, Claude ZEDET à Annie AMMIRATI.

Florence SIMON à Marc COMBE à partir de la délibération n°233,  
Martine ULBADI à Julie CREACH à partir de la délibération n°233.

**ABSENTS :** Stéphane CASSARINI, Gilbert EININGER, Yves FUNEL, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Ismaël OGEZ, Pascal PELLEGRINO, David VARRONE.

**A ÉTÉ DESIGNÉ SECRETAIRE DE SEANCE :** Philippe BONELLI

<b>CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b>	<b>DELIBERATION</b>
<b>DU 15 DECEMBRE 2022</b>	<b>N°DL2022_201</b>
<b>RAPPORTEUR : Jean-Marc DELIA</b>	
<b>FINANCES</b>	
<b>Transfert GEPU - Mise à disposition de l'actif et du passif de la commune d'Auribeau-sur-Siagne à la CAPG</b>	
<b>SYNTHESE</b>	
<b>Dans le cadre du transfert au 1<sup>er</sup> janvier 2020 de la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines, il est proposé au conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président à procéder à la mise à disposition des actifs et passifs de la commune d'Auribeau-sur-Siagne à la CAPG.</b>	

Monsieur le Premier vice-président expose au conseil communautaire :

**Vu** la loi NOTRe du 7 août 2015 qui organise le transfert des compétences Eau, Assainissement des eaux usées et la gestion des eaux pluviales urbaines aux communautés d'agglomération le 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

**Vu** la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1412-1, L.2221-4, L.5211-18 et L.5216-5 ;

**Vu** la loi n°2018-702 du 03 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « Eau », « Assainissement » et « Gestion des eaux pluviales urbaines » aux communautés de communes ;

**Vu** l'instruction ministérielle en date du 28 août 2018 correspondante à l'application de la loi n°2018-702 du 03 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau », « assainissement » et « gestion des eaux pluviales urbaines » aux communautés de communes ;

**Considérant** que le code général des collectivités territoriales prévoit de plein droit la mise à disposition, sans transfert de propriété, des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de cette compétence ;

**Considérant** qu'il convient de constater contradictoirement la mise à disposition de ces biens en précisant leurs quantités, contenance, état général ainsi que leurs valeurs ;

**Considérant** que les états de l'actif nécessaire à l'exploitation du service et les états du passif, dettes et subventions qui concernent le financement des biens nécessaires à l'exploitation du service doivent être mis à disposition de la CAPG dans un procès-verbal de mise à disposition ;

**Vu** de l'avis favorable de la commission des finances réunie en date du 07 décembre 2022 ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** le procès-verbal de mise à disposition des biens dans le cadre du transfert de compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » de la commune d'Auribeau-sur-Siagne à la CAPG, ci-joint ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer le procès-verbal de mise à disposition et à accomplir toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de cette mise à disposition ;
- **D'ADRESSER** la présente délibération à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes et à Monsieur le Comptable public de Grasse.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme,

*Acte rendu exécutoire  
après dépôt en  
préfecture et publié le*

**20 DEC. 2022**

**Le secrétaire de séance  
Philippe BONELLI**



**Le Président**



**Jérôme VIAUD**  
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes





**AR Prefecture**

006-200039857-20221215-DL2022\_201-DE  
Reçu le 20/12/2022



Vu pour être annexé à la délibération n°DL2022\_201

**PROCES VERBAL DE MISE A DISPOSITION DES  
BIENS DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE  
COMPETENCE « GESTION DES EAUX PLUVIALES  
URBAINES » A LA COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE**

**Entre :**

**La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse**, représentée par son Président, Monsieur XXXX, dûment habilité à signer la présente convention par délibération n° xxxxx du Conseil communautaire en date du XX/XX/XX

Ci-après dénommée « **la Communauté d'Agglomération** » ou la « **CAPG** »

**D'une part**

**Et :**

**La Commune d'Auribeau sur Siagne**

Représentée par son Maire, Monsieur XXXX, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal en date du XX/XX/XX

Ci après dénommée « **la Commune** »

**D'autre part**

**Il a été préalablement exposé**

Depuis le 1er janvier 2020, date de la prise de la compétence de la gestion des eaux pluviales urbaines par la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, dont la Commune d'Auribeau sur Siagne fait partie, l'Agglomération du Pays de Grasse est compétente pour la gestion des eaux pluviales urbaines pour l'ensemble des communes qui composent son territoire.

Or, le transfert d'une compétence communale à un établissement de coopération intercommunal doit donner lieu au transfert de tous les moyens nécessaires à l'exercice de la compétence transférée.

Néanmoins, concernant le régime des biens et d'équipement nécessaires à l'exercice d'une compétence transférée et en application de l'article L. 2511-5 renvoyant aux dispositions des articles L. 1321-1 à L. 1321-5 du Code général

## **Vu pour être annexé à la délibération n°DL2022\_201**

des collectivités territoriales, la mise à disposition constitue le régime de droit commun applicable.

Il convient donc, à ce jour, conformément à l'article L. 1321-1 du Code général des collectivités territoriales qui précise que « le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, [ ], pour l'exercice de cette compétence » de constater formellement dans un procès-verbal, établi de façon contradictoire, la mise à disposition par la Commune d'Auribeau sur Siagne à la CAPG des biens affectés à la gestion des eaux pluviales urbaines.

Ainsi à la date de signature du présent procès-verbal, la CAPG devient affectataire des biens mentionnés ci-après et se substitue à l'ensemble des droits et des obligations de la commune exception faites des prérogatives de désaffectation, de déclassement et d'aliénation des biens.

**Il a été constaté ce qui suit :**

### **DISPOSITIONS PATRIMONIALES**

#### **ARTICLE 1ER : OBJET**

Par le présent procès-verbal, il est constaté la mise à disposition par la Commune d'Auribeau sur Siagne à la CAPG, des biens meubles et immeubles de la commune qui sont attachés à l'exercice de la compétence de la gestion des eaux pluviales urbaines défini ainsi par :

- *L'ensemble des biens nécessaires à la l'exercice de la compétence eau pluviale transférées et consignés dans l'état d'inventaire (annexe 1)*
- *La liste des subventions transférées (annexe 2)*
- *La liste des emprunts transférés (annexe 3)*

#### **ARTICLE 2 : CONSISTANCE, ETAT GENERAL ETAT ET EVALUATION DE LA REMISE EN ETAT DES BIENS MIS A DISPOSITION**

La liste et la description des biens mis à disposition de la CAPG figurent sous forme de tableau en annexe 1 du présent PV.

La Communauté d'agglomération prend les biens dans l'état où ils se trouvent lors de son entrée en jouissance, la CAPG déclarant connaître les biens pour les avoir vus et visités à sa convenance.

#### **ARTICLE 3 : LA DUREE DE LA MISE A DISPOSITION**

### **Vu pour être annexé à la délibération n°DL2022\_201**

La mise à disposition prend fin si les biens mis à disposition ne sont plus affectés à la mise en œuvre de la compétence de la gestion des eaux pluviales urbaines.

Ces biens désaffectés retournent dans le patrimoine de la Commune, qui recouvre l'ensemble de ses droits et obligations.

La mise à disposition prend également fin en cas de :

- Restitution de la compétence de la gestion des eaux pluviales urbaines à la Commune,
- Du retrait de la Commune de la CAPG
- Dissolution de la Communauté d'agglomération.

Dans tous les cas mentionnés ci-dessus, les biens sont restitués à la Commune à leur valeur nette comptable, augmentée des adjonctions effectuées par la Communauté d'Agglomération.

## **CONSEQUENCES DE LA MISE A DISPOSITION**

### **ARTICLE 4 : ADMINISTRATION DES BATIMENTS ET RESPONSABILITE**

Conformément aux articles L.1321-2 et L.1321-5-III du code général des collectivités territoriales, la Communauté d'Agglomération, de par sa qualité d'affectataire des biens mis à disposition, assume sur ces derniers l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, à l'exception du pouvoir d'aliéner.

La CAPG dispose ainsi sur ces bâtiments et équipement de tous pouvoirs de gestion.

Elle est en charge du renouvellement des biens mobiliers. Elle agit en justice en lieu et place de la Commune, qui reste le propriétaire des bâtiments.

La CAPG peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'additions de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des bâtiments à la mise en œuvre de la compétence de production et de la gestion des eaux pluviales urbaines.

La CAPG reconnaît assumer la responsabilité pécuniaire des dommages causés au titre de contentieux indemnitaires engagés après la date de signature du présent procès-verbal.

## **DISPOSITIONS FINANCIERES**

### **ARTICLE 5 : LE CARACTERE GRATUIT DE LA MISE A DISPOSITION**



**Vu pour être annexé à la délibération n°DL2022\_201**

Conformément à l'article L.1321-2 du code général des collectivités territoriales, la mise à disposition des biens affectés à la compétence de la gestion des eaux pluviales urbaines a lieu à titre gratuit.

**ARTICLE 6 - COMPTABILISATION DU TRANSFERT ET VALEUR COMPTABLE**

La présente mise à disposition sera constatée, de façon comptable, par opération non budgétaire.

La valeur nette comptable des biens mis à disposition est définie dans le tableau joint en annexe 1 du présent procès-verbal.

Fait le **XXXX** à **XXXX** en deux exemplaires originaux,

**Pour la CAPG  
d'Auribeau sur Siagne**  
Le Président,

**Pour la Commune**  
Le Maire,

**Vu pour être annexé à la délibération n°DL2022\_201**

**Annexe 1 : Consistance, état et valorisation comptable des biens**

Voir état de l'actif au 31/12/2019 en pièce jointe

**Annexe 2 : Etat des subventions ayant financés les biens transférés**

Voir Etats des subventions transférées en pièce jointe

**Annexe 3 : Etat des contrats de dette transférés et arrêtés au 31/12/2019**

Voir Etat des contrats transférés en pièce jointe.

**AR Prefecture**

006-200039857-20221215-DL2022\_201-DE  
Reçu le 20/12/2022

COMPTÉ

2315 - INSTALLATION MATERIELS ET OUTILLAGES TECHNIQUES

N° INVENTAIRE	DATE ACQUISITION	DESIGNATION DU BIEN	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENT ANTERIEURS	VALEUR NETTE
30	16/12/2008	ETUDE HYDROLIQUE AURIBEAU	250 219,66 €	0	250 219,66 €
43	05/05/2011	TVX IMPREVUS 2011	12 279,75 €	0	12 279,75 €
48	12/11/2013	TVX RESEAUX AURIBEAU 2013	84 845,78 €	0	84 845,78 €
56	02/06/2016	TVX RESEAU AURIBEAU EP 2015	8 502,65 €	0	8 502,65 €
			355 847,84 €		355 847,84 €

**AR Prefecture**006-200039857-20221215-DL2022\_201-DE  
Reçu le 20/12/2022

## CONTRAT DE PRÊT - GEPU

Commune	Budget	Preteur	Budget de la CAPG	Référence	Nouvelle réf.	Année	nominal	encours au 31/12/2019	Taux	Charte
Auribeau	Eau Pluviale	CDC/Banque des territoires	Budget Principal	1340118		2019	38 550,80 €	35 585,35 €	Livret A 1,75%	1A
	Eau Pluviale	CDC/Banque des territoires	Budget Principal	1340130		2019	7 333,54 €	6 802,14 €	Livret A 1,50%	1A
	Eau Pluviale	SFIL/DEXIA	Budget Principal	MON276985EUR	MON531633EUR001	2019	23 229,50 €	20 372,13 €	Fixe 5,74%	1A
	Eau Pluviale	Crédit Agricole	Budget Principal	602015989		2019	13 322,69 €	13 322,69 €	fixe 4,03%	1A
	Eau Pluviale	Crédit Agricole	Budget Principal	602017186		2019	145 066,29 €	145 066,29 €	fixe 3,43%	1A
	Eau Pluviale	Crédit Agricole	Budget Principal	602021966		2019	12 690,57 €	11 918,27 €	fixe 5,02%	1A
Total Eaux pluviales								233 066,87 €		



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 15 DECEMBRE 2022****Délibération n°DL2022\_202 : Transfert GEPU - Mise à disposition de l'actif et du passif de la commune de la Roquette-sur-Siagne à la CAPG**

Date de la convocation : 08/12/2022

L'an deux mille vingt-deux et le quinze décembre à seize heures trente, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Séward à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

**NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70**

**PRESENTS :** Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Dominique BOURRET, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Julie CREACH, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Jean-Pierre FRANCHI, Jean-Marc GARNIER, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY, Brigitte LUCAS, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Serge PERCHERON, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, Alain YBERT.

**REPRESENTÉ :** Jean-Marc MACARIO par Martine MAUBERT-REY (suppléante).

**PARTIS EN COURS DE SEANCE :** Claude CEPPI après le vote de la délibération n°212, Claude SERRA après le vote de la délibération n°199, Florence SIMON après le vote de la délibération n°232, Martine ULBADI avant le vote de la délibération n°232.

**PROCURATIONS :** Ali AMRANE à François ROUSTAN, Gérard BOUCHARD à Marino CASSEZ, Aline BOURDAIRE à Gilles RONDONI, Catherine BUTTY à Jérôme VIAUD, Henri CHIRIS à Pierre BORNET, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Laurence COSTE à Annie DUVAL, Cyril DAUPHOUD à Philippe BONELLI, Odile DESLANQUES à Catherine SEGUIN, Nicolas DOYEN à Dominique BOURRET, Annie FRECHE à Pierre ASCHIERI, Christophe MARTELLO à Christiane REQUISTON, Joseph MATTIOLI à Florence SIMON, Christophe MOREL à Muriel CHABERT, Annie OGGERO MAIRE à Marie CHABAUD, Roland RAIBAUDI à Marie-Louise GOURDON, Bernard ROUX à Ludovic SANCHEZ, Claude ZEDET à Annie AMMIRATI.

Florence SIMON à Marc COMBE à partir de la délibération n°233,  
Martine ULBADI à Julie CREACH à partir de la délibération n°233.

**ABSENTS :** Stéphane CASSARINI, Gilbert EININGER, Yves FUNEL, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Ismaël OGEZ, Pascal PELLEGRINO, David VARRONE.

**A ÉTÉ DESIGNÉ SECRETAIRE DE SEANCE :** Philippe BONELLI

<b>CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b>	<b>DELIBERATION</b>
<b>DU 15 DECEMBRE 2022</b>	<b>N°DL2022_202</b>
<b>RAPPORTEUR : Jean-Marc DELIA</b>	
<b>FINANCES</b>	
<b>Transfert GEPU - Mise à disposition de l'actif et du passif de la commune de la Roquette-sur-Siagne à la CAPG</b>	
<b><u>SYNTHESE</u></b>	
<b>Dans le cadre du transfert au 1<sup>er</sup> janvier 2020 de la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines, il est proposé au conseil de communauté d'autoriser Monsieur le Président à procéder à la mise à disposition des actifs et passifs de la Roquette-sur-Siagne à la CAPG.</b>	

Monsieur le Premier vice-président expose au conseil communautaire :

**Vu** la loi NOTRe du 7 août 2015 qui organise le transfert des compétences eau, assainissement des eaux usées et la gestion des eaux pluviales urbaines aux communautés d'agglomération le 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

**Vu** la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1412-1, L.2221-4, L.5211-18 et L.5216-5 ;

**Vu** la loi n°2018-702 du 03 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau », « assainissement » et « gestion des eaux pluviales urbaines » aux communautés de communes ;

**Vu** l'instruction ministérielle en date du 28 août 2018 correspondante à l'application de la loi n°2018-702 du 03 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau », « assainissement » et « gestion des eaux pluviales urbaines » aux communautés de communes ;

**Considérant** que le code général des collectivités territoriales prévoit de plein droit la mise à disposition, sans transfert de propriété, des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de cette compétence ;

**Considérant** qu'il convient de constater contradictoirement la mise à disposition de ces biens en précisant leurs quantités, contenance, état général ainsi que leurs valeurs ;

**Considérant** que les états de l'actif nécessaire à l'exploitation du service et les états du passif, dettes et subventions qui concernent le financement des biens nécessaires à l'exploitation du service doivent être mis à disposition de la CAPG dans un procès-verbal de mise à disposition ;

**Vu** l'avis favorable de la commission des finances réunie en date du 07 décembre 2022 ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** le procès-verbal de mise à disposition des biens dans le cadre du transfert de compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » de la commune de la Roquette-sur-Siagne à la CAPG ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer le procès-verbal de mise à disposition et à accomplir toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de cette mise à disposition ;
- **D'ADRESSER** la présente délibération à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes et à Monsieur le Chef de service comptable de Grasse.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en  
préfecture et publié le

20 DEC. 2022

Le secrétaire de séance  
Philippe BONELLI



Le Président



Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes

**AR Prefecture**

006-200039857-20221215-DL2022\_202-DE  
Reçu le 20/12/2022



LOGO COMMUNE

**PROCES VERBAL DE MISE A DISPOSITION DES BIENS DANS LE CADRE  
DU TRANSFERT DE COMPETENCE « GESTION DES EAUX PLUVIALES  
URBAINES » A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE  
GRASSE**

Entre :

**La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse**, représentée par son Président, Monsieur XXXX, dûment habilité à signer la présente convention par délibération n° xxxxx du Conseil communautaire en date du XX/XX/XX

Ci-après dénommée « **la Communauté d'Agglomération** » ou la « **CAPG** »  
**D'une part**

Et :

**La Commune de la Roquette sur Siagne**

Représentée par son Maire, Monsieur XXXX, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal en date du XX/XX/XX

Ci après dénommée « **la Commune** »  
**D'autre part**

**Il a été préalablement exposé**

Depuis le 1er janvier 2020, date de la prise de la compétence de la gestion des eaux pluviales urbaines par la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, dont la Commune de la Roquette sur Siagne fait partie, l'Agglomération du Pays de Grasse est compétente pour de la gestion des eaux pluviales urbaines pour l'ensemble des communes qui composent son territoire.

Or, le transfert d'une compétence communale à un établissement de coopération intercommunal doit donner lieu au transfert de tous les moyens nécessaires à l'exercice de la compétence transférée.

Néanmoins, concernant le régime des biens et d'équipement nécessaires à l'exercice d'une compétence transférée et en application de l'article L. 2511-5 renvoyant aux dispositions des articles L. 1321-1 à L. 1321-5 du Code général des collectivités territoriales, la mise à disposition constitue le régime de droit commun applicable.

Il convient donc, à ce jour, conformément à l'article L. 1321-1 du Code général des collectivités territoriales qui précise que « le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, [ ], pour l'exercice



LOGO COMMUNE

de cette compétence » de constater formellement dans un procès-verbal, établi de façon contradictoire, la mise à disposition par la Commune de la Roquette sur Siagne à la CAPG des biens affectés à la gestion des eaux pluviales urbaines.

Ainsi à la date de signature du présent procès-verbal, la CAPG devient affectataire des biens mentionnés ci-après et se substitue à l'ensemble des droits et des obligations de la commune exception faites des prérogatives de désaffectation, de déclassement et d'aliénation des biens.

**Il a été constaté ce qui suit :**

## DISPOSITIONS PATRIMONIALES

### **ARTICLE 1ER : OBJET**

Par le présent procès-verbal, il est constaté la mise à disposition par la Commune de la Roquette sur Siagne à la CAPG, des biens meubles et immeubles de la commune qui sont attachés à l'exercice de la compétence de la gestion des eaux pluviales urbaines défini ainsi par :

- *L'ensemble des biens nécessaires à la l'exercice de la compétence assainissement transférées et consignés dans l'état d'inventaire (annexe 1)*
- *La liste des subventions transférées (annexe 2)*
- *La liste des emprunts transférés (annexe 3)*

### **ARTICLE 2 : CONSISTANCE, ETAT GENERAL ETAT ET EVALUATION DE LA REMISE EN ETAT DES BIENS MIS A DISPOSITION**

La liste et la description des biens mis à disposition de la CAPG figurent sous forme de tableau en annexe 1 du présent PV.

La Communauté d'agglomération prend les biens dans l'état où ils se trouvent lors de son entrée en jouissance, la CAPG déclarant connaître les biens pour les avoir vus et visités à sa convenance.

### **ARTICLE 3 : LA DUREE DE LA MISE A DISPOSITION**

La mise à disposition prend fin si les biens mis à disposition ne sont plus affectés à la mise en œuvre de la compétence de la gestion des eaux pluviales urbaines.

Ces biens désaffectés retournent dans le patrimoine de la Commune, qui recouvre l'ensemble de ses droits et obligations.

La mise à disposition prend également fin en cas de :

- Restitution de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines à la Commune,



LOGO COMMUNE

- Du retrait de la Commune de la CAPG
- Dissolution de la Communauté d'agglomération.

Dans tous les cas mentionnés ci-dessus, les biens sont restitués à la Commune à leur valeur nette comptable, augmentée des adjonctions effectuées par la Communauté d'Agglomération.

#### CONSEQUENCES DE LA MISE A DISPOSITION

##### ARTICLE 4 : ADMINISTRATION DES BATIMENTS ET RESPONSABILITE

Conformément aux articles L.1321-2 et L.1321-5-III du code général des collectivités territoriales, la Communauté d'Agglomération, de par sa qualité d'affectataire des biens mis à disposition, assume sur ces derniers l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, à l'exception du pouvoir d'aliéner.

La CAPG dispose ainsi sur ces bâtiments et équipement de tous pouvoirs de gestion.

Elle est en charge du renouvellement des biens mobiliers. Elle agit en justice en lieu et place de la Commune, qui reste le propriétaire des bâtiments.

La CAPG peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'additions de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des bâtiments à la mise en œuvre de la compétence de production et de la gestion des eaux pluviales urbaines.

La CAPG reconnaît assumer la responsabilité pécuniaire des dommages causés au titre de contentieux indemnitaires engagés après la date de signature du présent procès-verbal.

#### DISPOSITIONS FINANCIERES

##### ARTICLE 5 : LE CARACTERE GRATUIT DE LA MISE A DISPOSITION

Conformément à l'article L.1321-2 du code général des collectivités territoriales, la mise à disposition des biens affectés à la compétence de la gestion des eaux pluviales urbaines a lieu à titre gratuit.

##### ARTICLE 6 – COMPTABILISATION DU TRANSFERT ET VALEUR COMPTABLE

La présente mise à disposition sera constatée, de façon comptable, par opération non budgétaire.

La valeur nette comptable des biens mis à disposition est définie dans le tableau joint en annexe 1 du présent procès-verbal.

Fait le XXXX à XXXX en deux exemplaires originaux,

Pour la CAPG  
Le Président,

Pour la Commune de la Roquette sur Siagne  
Le Maire,

**vu pour être annexé à la délibération n°DL2022\_202**



LOGO COMMUNE

**Annexe 1 : Consistance, état et valorisation comptable des biens**

**Voir état de l'actif au 31/12/2019 en pièce jointe**

**Annexe 2 : Etat des subventions ayant financés les biens transférés**

**Voir état des subventions transférées en pièce jointe**

**Annexe 3 : Etat des contrats de dette transférés et arrêtés au 31/12/2019**

**Voir Etat des contrats transférés en pièce jointe**



**AR Prefecture**006-200039857-20221215-DL2022\_202-DE  
Reçu le 20/12/2022

COMpte

	N° INVENTAIRE	DATE ACQUISITION	DESIGNATION DU BIEN	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENT ANTERIEURS	VALEUR NETTE
2315 - INSTALLATION MATERIELS ET OUTILLAGES TECHNIQUES	33	17/02/2010	TVX RENOUVELLEMENT	27 027,47 €	0	27 027,47 €
	43	04/05/2011	TVX IMPREVUS 2011	25 552,44 €	0	25 552,44 €
	40	12/05/2011	TVX RESEAUX ROQUETTE 2011	47 084,89 €	0	47 084,89 €
	49	28/03/2013	TVX RESEAUX ROQUETTE 2013	40 679,84 €	0	40 679,84 €
	53	20/06/2014	TVX RESEAUX EP 2014 ROQUETTE	5 771,26 €	0	5 771,26 €
				146 115,90 €		146 115,90 €
SUBVENTIONS TRANSFERABLES						
CHEMIN DU HAUT COULOU BRIER				104 263,00 €	0	104 263,00 €
TOTAL				104 263,00 €	0	104 263,00 €

**AR Prefecture**006-200039857-20221215-DL2022\_202-DE  
Reçu le 20/12/2022

## CONTRAT DE PRÊT - GEPU

Commune	Budget	Preteur	Budget de la CAPG	Référence	Nouvelle réf.	Année	nominal	encours au 31/12/2019	Taux	Charte
La Roquette	Eau Pluviale	CDC/Banque des territoires	Budget Principal	1340119	1340119	2019	18 974,44 €	17 806,80 €	Livret A 1,75%	1A
	Eau Pluviale	SFIL/DEXIA	Budget Principal	MON526035EUR	MON53163EUR001	2019	41 634,81 €	37 407,74 €	Fixe 5,74%	1A
	Eau Pluviale	Crédit Agricole	Budget Principal	602017444		2019	15 398,27 €	15 398,27 €	fixe 3,43%	1A
	Eau Pluviale	Caisse d'épargne	Budget Principal	A1019187	A1019187/Anciennement A1012004	2019	10 668,01 €	10 230,66 €	Fixe 5,17%	1A
Total Eaux pluviales								80 843,47 €		

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 15 DECEMBRE 2022****Délibération n°DL2022\_203 : Budget principal 2022 - Décision modificative n°3**

Date de la convocation : 08/12/2022

L'an deux mille vingt-deux et le quinze décembre à seize heures trente, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

**NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70**

**PRESENTS :** Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Dominique BOURRET, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Julie CREACH, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Jean-Pierre FRANCHI, Jean-Marc GARNIER, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY, Brigitte LUCAS, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Serge PERCHERON, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, Alain YBERT.

**REPRESENTÉ :** Jean-Marc MACARIO par Martine MAUBERT-REY (suppléante).

**PARTIS EN COURS DE SEANCE :** Claude CEPPI après le vote de la délibération n°212, Claude SERRA après le vote de la délibération n°199, Florence SIMON après le vote de la délibération n°232, Martine ULBADI avant le vote de la délibération n°232.

**PROCURATIONS :** Ali AMRANE à François ROUSTAN, Gérard BOUCHARD à Marino CASSEZ, Aline BOURDAIRE à Gilles RONDONI, Catherine BUTTY à Jérôme VIAUD, Henri CHIRIS à Pierre BORNET, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Laurence COSTE à Annie DUVAL, Cyril DAUPHOUD à Philippe BONELLI, Odile DESLANQUES à Catherine SEGUIN, Nicolas DOYEN à Dominique BOURRET, Annie FRECHE à Pierre ASCHIERI, Christophe MARTELLO à Christiane REQUISTON, Joseph MATTIOLI à Florence SIMON, Christophe MOREL à Muriel CHABERT, Annie OGGERO MAIRE à Marie CHABAUD, Roland RAIBAUDI à Marie-Louise GOURDON, Bernard ROUX à Ludovic SANCHEZ, Claude ZEDET à Annie AMMIRATI.

Florence SIMON à Marc COMBE à partir de la délibération n°233,  
Martine ULBADI à Julie CREACH à partir de la délibération n°233.

**ABSENTS :** Stéphane CASSARINI, Gilbert EININGER, Yves FUNEL, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Ismaël OGEZ, Pascal PELLEGRINO, David VARRONE.

**A ÉTÉ DESIGNÉ SECRETAIRE DE SEANCE :** Philippe BONELLI

<b>CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b>	<b>DELIBERATION</b>
<b>DU 10 NOVEMBRE 2022</b>	<b>N°DL2022_203</b>
<b>RAPPORTEUR : Jean-Marc DELIA</b>	
<b>FINANCES</b>	
<b>Budget principal 2022 - Décision modificative n°3</b>	
<b><u>SYNTHESE</u></b>	
<p><b>Il est proposé au conseil communautaire de modifier :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>la section de fonctionnement afin de prévoir :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- un complément en recettes (chapitre 73) et en dépenses (chapitre 014) Versement mobilité pour 600.000€</li> </ul> </li> <li>- <b>la section d'investissement afin de prévoir :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- un complément en recettes (chapitre 13) et en dépenses (chapitre 23) reversement d'une subvention du conseil départemental pour le Campus Etudiant pour un montant de 1.920.000€</li> </ul> </li> </ul> <p><b>Il est proposé au conseil communautaire de voter la présente décision modificative n°3 équilibrée tant en recettes qu'en dépenses pour les sections de fonctionnement et d'investissement.</b></p>	

Monsieur le Premier vice-Président expose au conseil communautaire :

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération n°DL2022\_048 en date du 07 avril 2022 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse portant approbation du budget primitif 2022 ;

**Vu** la délibération n°DL2022\_108 en date du 30 juin 2022 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse portant approbation de la DM N° 1 au budget primitif 2022 ;

**Vu** la délibération n°DL2022\_171 en date du 10 novembre 2022 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse portant approbation de la DM N° 2 au budget primitif 2022 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission des finances en date du 07 décembre 2022 ;

**Considérant** que les décisions modificatives viennent modifier le budget tel qu'il a été voté, il convient, conformément au Code général des collectivités territoriales, de voter la présente décision modificative n°3 dans les mêmes formes que la maquette budgétaire du budget primitif – budget principal 2022 ;

**Considérant** qu'après le vote du budget et compte tenu des éléments d'exécution budgétaire en cours, il apparaît nécessaire de procéder à des ajustements de crédit rendus

nécessaires par l'exécution du budget primitif – budget principal 2022 selon la maquette budgétaire jointe en annexe de la délibération ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à la majorité absolue (contre : Paul EUZIERE et Magalie CONESA) **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°3 de 2022 du budget principal au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement ainsi que le total par section qui lui est présenté pour l'exercice 2022 et de l'arrêter comme détaillée selon la maquette budgétaire ci-jointe en annexe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à engager, liquider les dépenses et les recettes dans la limite des crédits prévus aux chapitres détaillées conformément à la maquette budgétaire ci-jointe en annexe ;
- **D'ADRESSER** la présente délibération et la décision modificative n°3 à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes et à Monsieur le Chef de service de gestion comptable de Grasse.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en  
préfecture et publié le

20 DEC. 2022

Le secrétaire de séance  
Philippe BONELLI



Le Président



Jérôme VIAUD  
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes

**AR Prefecture**

006-200039857-20221215-DL2022\_203-BF  
Reçu le 20/12/2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**EPCI dont la population est de 3500 habitants et plus - CA DU PAYS DE GRASSE (1)**

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 20003985700012

POSTE COMPTABLE : SERVICE DE GESTION COMPTABLE GRASSE

**M. 14**

**Décision modificative 3 (3)**

**Voté par nature**

BUDGET : Budget Principal (4)

ANNEE 2022

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

## Sommaire

**I - Informations générales (6)**

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5

**II - Présentation générale du budget**

A1 - Vue d'ensemble - Sections	6
A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres	7
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	9
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	11
B2 - Balance générale du budget - Recettes	13

**III - Vote du budget**

A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	15
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	18
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	20
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	22
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	24

**IV - Annexes (7)****A - Eléments du bilan**

A1 - Présentation croisée par fonction (1)	25
A1.1 - Présentation croisée par fonction - Détail fonctionnement	31
A1.2 - Présentation croisée par fonction - Détail investissement	53
A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	Sans Objet
A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
A2.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
A2.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
A4 - Etat des provisions	Sans Objet
A5 - Etalement des provisions	Sans Objet
A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	87
A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	88
A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
A7.2.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (3)	Sans Objet
A7.2.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (3)	Sans Objet
A8 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers	Sans Objet

**B - Engagements hors bilan**

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement (4)	Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	Sans Objet
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé	Sans Objet
B1.5 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B1.6 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B1.7 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget (5)	Sans Objet
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale	Sans Objet

**C - Autres éléments d'informations**

C1 - Etat du personnel	Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (4)	Sans Objet
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement	Sans Objet
C3.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet

**D - Décision en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures**

D1 - Décision en matière de taux de contributions directes	90
D2 - Arrêté et signatures	91



006-200039857-20221215-DL2022\_203-BF

Recu le 20/12/2022

(f) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2312-3 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. R. 5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics. Elle n'a cependant pas à être produite par les services et activité unique érigés en établissement public ou budget annexe. Les autres communes et établissements peuvent la produire de manière facultative.

- (2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT).
- (3) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers (art. L. 2313-1 du CGCT).
- (4) Ces états ne sont obligatoires que pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art. L. 5711-1 du CGCT) et leurs établissements publics.
- (5) Si la commune ou l'établissement décide d'attribuer des subventions dans le cadre du budget dans les conditions décrites à l'article L. 2311-7 du CGCT.
- (6) Les associations syndicales autorisées doivent utiliser leur état particulier « *Informations générales* » annexé à l'arrêté n° NOR : INTB1237402A, relatif au cadre budgétaire et comptable applicable aux associations syndicales autorisées.
- (7) Les associations syndicales autorisées remplissent et joignent uniquement les états qui les concernent au titre de l'exercice et au titre du détail des comptes de bilan.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

<b>I – INFORMATIONS GENERALES</b>	<b>I</b>
<b>INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES</b>	<b>A</b>

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE) :	103591
Nombre de résidences secondaires (article R. 2313-1 <i>in fine</i> ) :	6477
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier		
45642555.00	0.00	414.68	0.00

Informations financières – ratios (2)		Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3)
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	854.68	365.00
2	Produit des impositions directes/population	360.41	335.00
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	862.44	437.00
4	Dépenses d'équipement brut/population	88.23	87.00
5	Encours de dette/population	420.00	341.00
6	DGF/population	68.79	92.00
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)	22.21	38.40
8	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)	103.80	90.80
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)	10.23	19.80
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)	48.70	77.90

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Les ratios 7 à 10 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L. 2313-1, L. 2313-2, R. 2313-1, R. 2313-2 et R. 5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R. 2313-7, R. 5211-15 et R. 5711-3 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération, ...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

**I – INFORMATIONS GENERALES****MODALITES DE VOTE DU BUDGET****I****B**

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
- sans (2) les programmes d'équipement.
- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement.
- sans (3) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (4) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

IV – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

V – Le présent budget a été voté (6) sans reprise des résultats de l'exercice N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement) ;
- budgétaires (délibération n° ..... du .....).

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1 ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

## II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

VUE D'ENSEMBLE

A1

## FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	600 000,00	600 000,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)		600 000,00	600 000,00

## INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	1 920 000,00	1 920 000,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		1 920 000,00	1 920 000,00

## TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)		2 520 000,00	2 520 000,00
---------------------	--	--------------	--------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

**II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET**

**II**

**SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES**

**A2**

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	15 405 529,00	0,00	0,00	0,00	15 405 529,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	22 428 533,00	0,00	0,00	0,00	22 428 533,00
014	Atténuations de produits	33 274 806,00	0,00	600 000,00	600 000,00	33 874 806,00
65	Autres charges de gestion courante	22 563 326,00	0,00	0,00	0,00	22 563 326,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>93 672 194,00</b>	<b>0,00</b>	<b>600 000,00</b>	<b>600 000,00</b>	<b>94 272 194,00</b>
66	Charges financières	1 383 800,00	0,00	0,00	0,00	1 383 800,00
67	Charges exceptionnelles	785 000,00	0,00	0,00	0,00	785 000,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	380 600,00		0,00	0,00	380 600,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>96 221 594,00</b>	<b>0,00</b>	<b>600 000,00</b>	<b>600 000,00</b>	<b>96 821 594,00</b>
023	Virement à la section d'investissement (5)	4 363 154,03		0,00	0,00	4 363 154,03
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	4 221 430,00		0,00	0,00	4 221 430,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>8 584 584,03</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>8 584 584,03</b>
<b>TOTAL</b>		<b>104 806 178,03</b>	<b>0,00</b>	<b>600 000,00</b>	<b>600 000,00</b>	<b>105 406 178,03</b>

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>105 406 178,03</b>
--	-----------------------

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	463 000,00	0,00	0,00	0,00	463 000,00
70	Produits services, domaine et ventes div	5 813 255,87	0,00	0,00	0,00	5 813 255,87
73	Impôts et taxes	77 098 599,74	0,00	600 000,00	600 000,00	77 698 599,74
74	Dotations et participations	14 806 329,90	0,00	0,00	0,00	14 806 329,90
75	Autres produits de gestion courante	478 300,00	0,00	0,00	0,00	478 300,00
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>98 659 485,51</b>	<b>0,00</b>	<b>600 000,00</b>	<b>600 000,00</b>	<b>99 259 485,51</b>
76	Produits financiers	1 111 790,00	0,00	0,00	0,00	1 111 790,00
77	Produits exceptionnels	20 000,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>99 791 275,51</b>	<b>0,00</b>	<b>600 000,00</b>	<b>600 000,00</b>	<b>100 391 275,51</b>
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	90 000,00		0,00	0,00	90 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>90 000,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>90 000,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>99 881 275,51</b>	<b>0,00</b>	<b>600 000,00</b>	<b>600 000,00</b>	<b>100 481 275,51</b>

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>4 924 902,52</b>
---	---------------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>105 406 178,03</b>
--	-----------------------

**Pour information :**

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)</b>	<b>8 494 584,03</b>
---	---------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

(1) Cf. Modalités de vote I-B.  
 (2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.  
 (3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - DM - 2022

006-200039857-20221215-DI.2022.203-BF

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(5)  $DF\ 023 = RI\ 021$ ;  $DI\ 040 = RF\ 042$ ;  $RI\ 040 = DF\ 042$ ;  $DI\ 041 = RI\ 041$ ;  $DF\ 043 = RF\ 043$ .

(6) Solde de l'opération  $DF\ 023 + DF\ 042 - RF\ 042$  ou solde de l'opération  $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$ .

**II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET****SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES****II****A3****DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	1 356 209,90	0,00	0,00	0,00	1 356 209,90
204	Subventions d'équipement versées	2 511 549,00	0,00	0,00	0,00	2 511 549,00
21	Immobilisations corporelles	2 897 476,22	0,00	0,00	0,00	2 897 476,22
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	9 373 368,96	0,00	1 920 000,00	1 920 000,00	11 293 368,96
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>16 138 604,08</b>	<b>0,00</b>	<b>1 920 000,00</b>	<b>1 920 000,00</b>	<b>18 058 604,08</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	4 802 140,00	0,00	0,00	0,00	4 802 140,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	195 000,00	0,00	0,00	0,00	195 000,00
27	Autres immobilisations financières	50 000,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>5 047 140,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>5 047 140,00</b>
45...	<b>Total des opé. pour compte de tiers(8)</b>	<b>8 834 260,08</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>8 834 260,08</b>
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>30 020 004,16</b>	<b>0,00</b>	<b>1 920 000,00</b>	<b>1 920 000,00</b>	<b>31 940 004,16</b>
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	90 000,00		0,00	0,00	90 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	2 550 000,00		0,00	0,00	2 550 000,00
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>2 640 000,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 640 000,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>32 660 004,16</b>	<b>0,00</b>	<b>1 920 000,00</b>	<b>1 920 000,00</b>	<b>34 580 004,16</b>

+

**D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)****1 637 559,43**

=

**TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES****36 217 563,59****RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	7 786 840,13	0,00	1 920 000,00	1 920 000,00	9 706 840,13
16	Emprunts et dettes assimilées (hors165)	3 000 000,00	0,00	0,00	0,00	3 000 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>10 786 840,13</b>	<b>0,00</b>	<b>1 920 000,00</b>	<b>1 920 000,00</b>	<b>12 706 840,13</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	1 124 569,68	0,00	0,00	0,00	1 124 569,68
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	1 637 559,43	0,00	0,00	0,00	1 637 559,43
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	3 400,00	0,00	0,00	0,00	3 400,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	50 000,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	31 500,00	0,00	0,00	0,00	31 500,00
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>2 847 029,11</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 847 029,11</b>
45...	<b>Total des opé. pour le compte de tiers (8)</b>	<b>9 529 110,32</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>9 529 110,32</b>
	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>23 162 979,56</b>	<b>0,00</b>	<b>1 920 000,00</b>	<b>1 920 000,00</b>	<b>25 082 979,56</b>
021	Virement de la sect° de fonctionnement (4)	4 363 154,03		0,00	0,00	4 363 154,03
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	4 221 430,00		0,00	0,00	4 221 430,00

**AR Prefecture CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - DM - 2022**

006-200039857-20221215-DI2022\_203-BF

Reçu le 12/2022

Chap	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
041	Opérations patrimoniales (4)	2 550 000,00		0,00	0,00	2 550 000,00
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>11 134 584,03</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>11 134 584,03</b>
<b>TOTAL</b>		<b>34 297 563,59</b>	<b>0,00</b>	<b>1 920 000,00</b>	<b>1 920 000,00</b>	<b>36 217 563,59</b>

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>36 217 563,59</b>
---	----------------------

**Pour information :**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL  
DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE  
FONCTIONNEMENT (10)**

**8 494 584,03**

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.*

(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(10) Solde de l'opération *DF 023 + DF 042 - RF 042* ou solde de l'opération *RI 021 + RI 040 - DI 040*.



## II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

## BALANCE GENERALE DU BUDGET

B1

## 1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	0,00		0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	600 000,00		600 000,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	Virement à la section d'investissement		0,00	0,00
<b>Dépenses de fonctionnement – Total</b>		<b>600 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>600 000,00</b>

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE

0,00

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES

600 000,00

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (5)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
198	Neutral. amort. subv. équip. versées		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	1 920 000,00	0,00	1 920 000,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Prov. pour dépréciat° immobilisations (5)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (5)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (5)		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
<b>Dépenses d'investissement – Total</b>		<b>1 920 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 920 000,00</b>

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE

0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

1 920 000,00

006-200039857-20221215-DL2022\_203-BF  
Reçu le 20/12/2022

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.
- (5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
- (7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

**II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET**

**II**

**BALANCE GENERALE DU BUDGET**

**B2**

**2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)**

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes	600 000,00		600 000,00
74	Dotations et participations	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
<b>Recettes de fonctionnement – Total</b>		<b>600 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>600 000,00</b>

+

**R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE**

**0,00**

=

**TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES**

**600 000,00**

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	1 920 000,00	0,00	1 920 000,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaires)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
29	Prov. pour dépréciat° immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (4)		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement		0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
<b>Recettes d'investissement – Total</b>		<b>1 920 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 920 000,00</b>

+

**R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE**

**0,00**

+

**AFFECTATION AU COMPTE 1068**

**0,00**

=

**TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES**

**1 920 000,00**

006-200039857-20221215-DL2022\_203-BF  
Reçu le 20/12/2022

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (6) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (7) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

## III – VOTE DU BUDGET

III

## SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENSES

A1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
<b>011</b>	<b>Charges à caractère général</b>	<b>15 405 529,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
6042	Achats prestat° services (hors terrains)	145 810,00	0,00	0,00
60611	Eau et assainissement	119 339,19	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	790 020,72	0,00	0,00
60613	Chauffage urbain	106 917,09	0,00	0,00
60621	Combustibles	5 300,00	0,00	0,00
60622	Carburants	199 917,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	37 009,00	0,00	0,00
60624	Produits de traitement	27 882,00	0,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	22 100,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	37 913,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	295 510,00	0,00	0,00
60636	Vêtements de travail	52 262,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	31 749,72	0,00	0,00
6065	Livres, disques, ... (médiathèque)	2 150,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	174 497,28	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	8 562 910,00	0,00	0,00
6132	Locations immobilières	170 214,00	0,00	0,00
6135	Locations mobilières	114 050,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	39 964,00	0,00	0,00
61521	Entretien terrains	54 600,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	278 963,00	0,00	0,00
615231	Entretien, réparations voiries	4 500,00	0,00	0,00
615232	Entretien, réparations réseaux	198 500,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	315 037,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	15 727,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	491 942,00	0,00	0,00
6168	Autres primes d'assurance	185 829,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	282 376,00	0,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	56 175,00	0,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	523 910,00	0,00	0,00
6185	Frais de colloques et de séminaires	1 038,00	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	4 440,00	0,00	0,00
6226	Honoraires	116 198,00	0,00	0,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	88 578,00	0,00	0,00
6228	Divers	6 500,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	216 331,00	0,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	37 857,00	0,00	0,00
6233	Foires et expositions	4 000,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	148 559,00	0,00	0,00
6238	Divers	44 675,00	0,00	0,00
6241	Transports de biens	23 644,00	0,00	0,00
6247	Transports collectifs	13 816,00	0,00	0,00
6251	Voyages et déplacements	40 650,00	0,00	0,00
6256	Missions	11 000,00	0,00	0,00
6257	Réceptions	78 527,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	43 239,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	103 300,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	9 050,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	99 809,00	0,00	0,00
6282	Frais de gardiennage (églises, forêts, .	109 997,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	232 549,00	0,00	0,00
62875	Remb. frais aux communes membres du GFP	342 846,00	0,00	0,00
62878	Remb. frais à d'autres organismes	102 488,00	0,00	0,00
63512	Taxes foncières	115 650,00	0,00	0,00
6354	Droits d'enregistrement et de timbre	100,00	0,00	0,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	6 899,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	60 715,00	0,00	0,00
<b>012</b>	<b>Charges de personnel, frais assimilés</b>	<b>22 428 533,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
6217	Personnel affecté par la commune membre	408 300,00	0,00	0,00
6218	Autre personnel extérieur	54 000,00	0,00	0,00
6331	Versement mobilité	218 877,00	0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	62 540,00	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	282 878,00	0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	8 207 744,00	0,00	0,00
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	313 692,00	0,00	0,00
64114	Personnel titulaire Indemnité inflat°	27 100,00	0,00	0,00
64118	Autres indemnités titulaires	2 025 607,00	0,00	0,00
64131	Rémunérations non tit.	3 791 927,00	0,00	0,00

## AR Prefecture CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - DM - 2022

006-200039857-20221215-DI2022\_203-BF

Reçu 12/2022

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
64134	Personnel non tit. - Indemnité inflat°	8 500,00	0,00	0,00
64162	Emplois d'avenir	946,00	0,00	0,00
64168	Autres emplois d'insertion	664 575,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	2 416 087,00	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	2 915 188,00	0,00	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	178 003,00	0,00	0,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	130 000,00	0,00	0,00
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	2 000,00	0,00	0,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	31 431,00	0,00	0,00
64731	Allocations chômage versées directement	40 772,00	0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	50 000,00	0,00	0,00
6478	Autres charges sociales diverses	598 366,00	0,00	0,00
<b>014</b>	<b>Atténuations de produits</b>	<b>33 274 806,00</b>	<b>600 000,00</b>	<b>600 000,00</b>
739211	Attributions de compensation	20 375 990,00	0,00	0,00
739221	FNGIR	2 863 666,00	0,00	0,00
739223	Fonds péréquation ress. com. et intercom	1 580 000,00	0,00	0,00
73942	Reversement taxe de versement mobilité	7 600 000,00	600 000,00	600 000,00
7489	Reverst, restitut° sur autres attribut°	855 150,00	0,00	0,00
<b>65</b>	<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>22 563 326,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
6512	Droits d'utilisat° informatique nuage	1 700,00	0,00	0,00
6518	Autres	38 020,00	0,00	0,00
6531	Indemnités	448 382,00	0,00	0,00
6532	Frais de mission	6 400,00	0,00	0,00
6533	Cotisations de retraite	26 022,00	0,00	0,00
6534	Cotis. de sécurité sociale - part patron	147 475,00	0,00	0,00
6535	Formation	500,00	0,00	0,00
65372	Cotis. fonds financt alloc. fin mandat	906,00	0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	8 300,00	0,00	0,00
6542	Créances éteintes	105 000,00	0,00	0,00
6553	Service d'incendie	72 300,00	0,00	0,00
65548	Autres contributions	15 190 896,00	0,00	0,00
65732	Subv. fonct. Régions	3 300,00	0,00	0,00
65733	Subv. fonct. Départements	89 200,00	0,00	0,00
657341	Subv. fonct. Communes du GFP	12 000,00	0,00	0,00
657364	Subv. fonct. Établ. Industriel, commerc	3 027 195,00	0,00	0,00
65738	Subv. fonct. Autres organismes publics	21 500,00	0,00	0,00
6574	Subv. fonct. Associat°, personnes privée	3 354 230,00	0,00	0,00
65888	Autres	10 000,00	0,00	0,00
<b>656</b>	<b>Frais fonctionnement des groupes d'élus</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a)</b> <b>= (011 + 012 + 014 + 65 + 656)</b>		<b>93 672 194,00</b>	<b>600 000,00</b>	<b>600 000,00</b>
<b>66</b>	<b>Charges financières (b)</b>	<b>1 383 800,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
66111	Intérêts réglés à l'échéance	1 258 000,00	0,00	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	0,00	0,00	0,00
661131	Remb. Int. emprunt transf. Cnes du GFP	111 800,00	0,00	0,00
6615	Intérêts comptes courants et de dépôts	1 000,00	0,00	0,00
6688	Autres	13 000,00	0,00	0,00
<b>67</b>	<b>Charges exceptionnelles (c)</b>	<b>785 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
6711	Intérêts moratoires, pénalités / marché	26 479,00	0,00	0,00
6714	Bourses et prix	4 500,00	0,00	0,00
6718	Autres charges exceptionnelles gestion	3 000,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	60 500,00	0,00	0,00
67441	Subv. budgets annexes et régies (AF)	615 000,00	0,00	0,00
6745	Subv. aux personnes de droit privé	3 521,00	0,00	0,00
678	Autres charges exceptionnelles	72 000,00	0,00	0,00
<b>68</b>	<b>Dotations provisions semi-budgétaires (d) (6)</b>	<b>380 600,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
6875	Dot. prov. risques et charges exception.	380 600,00	0,00	0,00
<b>022</b>	<b>Dépenses imprévues (e)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES</b> <b>= a + b + c + d + e</b>		<b>96 221 594,00</b>	<b>600 000,00</b>	<b>600 000,00</b>
<b>023</b>	<b>Virement à la section d'investissement</b>	<b>4 363 154,03</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>042</b>	<b>Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8) (9)</b>	<b>4 221 430,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
6811	Dot. amort. et prov. Immos incorporelles	2 800 000,00	0,00	0,00
6862	Dot. amort. charges financ. à répartir	1 421 430,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION</b> <b>D'INVESTISSEMENT</b>		<b>8 584 584,03</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>043</b>	<b>Opérat° ordre intérieur de la section (10)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>8 584 584,03</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

006-200039857-20221215-DI2022\_203-BF

Reçu le 20/12/2022

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)</b>		104 806 178,03	600 000,00	600 000,00

+

<b>RESTES A REALISER N-1 (11)</b>	<b>0,00</b>
-----------------------------------	-------------

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>600 000,00</b>
--	-------------------

**Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)**

Montant des ICNE de l'exercice	323 699,16
Montant des ICNE de l'exercice N-1	343 334,92
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DF 042 = RI 040*.

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

## III - VOTE DU BUDGET

## SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES

III

A2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
<b>013</b>	<b>Atténuations de charges</b>	<b>463 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
6419	Remboursements rémunérations personnel	115 000,00	0,00	0,00
6479	Remboursé sur autres charges sociales	348 000,00	0,00	0,00
<b>70</b>	<b>Produits services, domaine et ventes div</b>	<b>5 813 255,87</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
7018	Autres ventes de produits finis	178 800,00	0,00	0,00
70328	Autres droits stationnement et location	25 000,00	0,00	0,00
70612	Redevance spéciale enlèvement ordures	1 130 000,00	0,00	0,00
7062	Redevances services à caractère culturel	408 910,00	0,00	0,00
70631	Redevances services à caractère sportif	47 000,00	0,00	0,00
70632	Redevances services à caractère loisir	386 400,00	0,00	0,00
7066	Redevances services à caractère social	789 500,00	0,00	0,00
7067	Redev. services périscolaires et enseign	244 000,00	0,00	0,00
70688	Autres prestations de services	105 247,87	0,00	0,00
70841	Mise à dispo personnel B.A. , régies	1 038 100,00	0,00	0,00
70845	Mise à dispo personnel communes du GFP	845 000,00	0,00	0,00
70848	Mise à dispo personnel autres organismes	439 130,00	0,00	0,00
70875	Remb. frais par les communes du GFP	9 168,00	0,00	0,00
70878	Remb. frais par d'autres redevables	167 000,00	0,00	0,00
<b>73</b>	<b>Impôts et taxes</b>	<b>77 098 599,74</b>	<b>600 000,00</b>	<b>600 000,00</b>
73111	Impôts directs locaux	13 622 180,00	0,00	0,00
73112	Cotisation sur la VAE	6 476 307,00	0,00	0,00
73113	Taxe sur les Surfaces Commerciales	1 371 189,00	0,00	0,00
73114	Imposition Forf. sur Entrep. Réseau	644 544,00	0,00	0,00
7318	Autres impôts locaux ou assimilés	150 000,00	0,00	0,00
73211	Attribution de compensation	31 931,00	0,00	0,00
7331	Taxe enlèvement ordures ménagères et ass	27 089 340,74	0,00	0,00
7342	Versement mobilité	10 640 000,00	600 000,00	600 000,00
7346	Taxe milieux aquatiques et inondations	1 916 968,00	0,00	0,00
7382	Fraction de TVA	15 156 140,00	0,00	0,00
<b>74</b>	<b>Dotations et participations</b>	<b>14 806 329,90</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
74124	Dotation d'intercommunalité	1 529 583,00	0,00	0,00
74126	Dot. compensat° groupements de communes	6 050 000,00	0,00	0,00
7461	DGD	223 512,00	0,00	0,00
74718	Autres participations Etat	612 490,00	0,00	0,00
7472	Participat° Régions	684 637,90	0,00	0,00
7473	Participat° Départements	539 350,00	0,00	0,00
7478	Participat° Autres organismes	1 878 720,00	0,00	0,00
748313	Dotat° de compensation de la TP	220 977,00	0,00	0,00
74833	Etat - Compensation CET (CVAE et CFE)	3 059 617,00	0,00	0,00
74834	Etat - Compens. exonérat° taxes foncière	7 443,00	0,00	0,00
<b>75</b>	<b>Autres produits de gestion courante</b>	<b>478 300,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
752	Revenus des immeubles	478 300,00	0,00	0,00
<b>TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70 + 73 + 74 + 75 + 013</b>		<b>98 659 485,51</b>	<b>600 000,00</b>	<b>600 000,00</b>
<b>76</b>	<b>Produits financiers (b)</b>	<b>1 111 790,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
76811	Sortie empr. risque avec IRA capital.	1 111 790,00	0,00	0,00
<b>77</b>	<b>Produits exceptionnels (c)</b>	<b>20 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	21 500,00	0,00	0,00
775	Produits des cessions d'immobilisations	-1 500,00	0,00	0,00
<b>78</b>	<b>Reprises provisions semi-budgétaires (d) (5)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d</b>		<b>99 791 275,51</b>	<b>600 000,00</b>	<b>600 000,00</b>
<b>042</b>	<b>Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)</b>	<b>90 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	90 000,00	0,00	0,00
<b>043</b>	<b>Opérat° ordre intérieur de la section (9)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>		<b>90 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)</b>		<b>99 881 275,51</b>	<b>600 000,00</b>	<b>600 000,00</b>

+

RESTES A REALISER N-1 (10)

0,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)

0,00

=



006-200039857-20221215-DI.2022\_203-BF

Rég. 00 / 12 / 2022

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>				<b>600 000,00</b>

**Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)**

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RF 042 = DI 040*.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(10) Inscrive en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

## III - VOTE DU BUDGET

## SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES

III

B1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
<b>010</b>	<b>Stocks</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)</b>	<b>1 356 209,90</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
2031	Frais d'études	918 184,90	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	17 000,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	421 025,00	0,00	0,00
<b>204</b>	<b>Subventions d'équipement versées (hors opérations)</b>	<b>2 511 549,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
2041412	Subv.Cne GFP : Bâtiments, installations	60 413,00	0,00	0,00
2041582	Autres grpts - Bâtiments et installat°	237 500,00	0,00	0,00
204182	Autres org pub - Bâtiments et installat°	760 000,00	0,00	0,00
204183	Autres org pub-Proj infrastruct int nat.	100 000,00	0,00	0,00
20421	Privé : Bien mobilier, matériel	5 164,00	0,00	0,00
20422	Privé : Bâtiments, installations	1 348 472,00	0,00	0,00
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles (hors opérations)</b>	<b>2 897 476,22</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
21318	Autres bâtiments publics	147 500,00	0,00	0,00
2132	Immeubles de rapport	150 000,00	0,00	0,00
2152	Installations de voirie	2 088,00	0,00	0,00
21568	Autres matériels, outillages incendie	15 376,00	0,00	0,00
21578	Autre matériel et outillage de voirie	180 710,00	0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	85 648,86	0,00	0,00
2181	Installat° générales, agencements	15 500,00	0,00	0,00
2182	Matériel de transport	891 745,60	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	839 337,87	0,00	0,00
2184	Mobilier	309 619,77	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	259 950,12	0,00	0,00
<b>22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours (hors opérations)</b>	<b>9 373 368,96</b>	<b>1 920 000,00</b>	<b>1 920 000,00</b>
2312	Agencements et aménagements de terrains	3 980,00	0,00	0,00
2313	Constructions	745 597,37	0,00	0,00
2314	Constructions sur sol d'autrui	141 046,81	0,00	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	1 230 004,41	0,00	0,00
2317	Immo. corporelles reçues mise à dispo.	4 580 399,89	0,00	0,00
238	Avances versées commandes immo. incorp.	2 672 340,48	1 920 000,00	1 920 000,00
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>16 138 604,08</b>	<b>1 920 000,00</b>	<b>1 920 000,00</b>
<b>10</b>	<b>Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>13</b>	<b>Subventions d'investissement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>4 802 140,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
1641	Emprunts en euros	4 166 236,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	9 664,00	0,00	0,00
16818	Emprunts - Autres prêteurs	12 440,00	0,00	0,00
16871	Dettes - Etat et établissements nationaux	200 000,00	0,00	0,00
168741	Dettes - Communes membres du GFP	413 800,00	0,00	0,00
<b>18</b>	<b>Compte de liaison : affectat° (BA,régie)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>26</b>	<b>Participat° et créances rattachées</b>	<b>195 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
261	Titres de participation	195 000,00	0,00	0,00
<b>27</b>	<b>Autres immobilisations financières</b>	<b>50 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
275	Dépôts et cautionnements versés	12 500,00	0,00	0,00
27632	Créance Régions	37 500,00	0,00	0,00
<b>020</b>	<b>Dépenses imprévues</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>5 047 140,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
4581009	AUBERGE DE BRIANCONNET (6)	1 072 957,19	0,00	0,00
458101	AIDE A LA PIERRE - PARC PRIVE (6)	1 600 000,00	0,00	0,00
45810109	STEP LES MUJOLS (6)	8 556,00	0,00	0,00
458102	AIDE A LA PIERRE - PARC PUBLIC (6)	1 000 000,00	0,00	0,00
4581022	SALLE POLYVALENTE ESCRAGNOLLES (6)	54 707,16	0,00	0,00
4581023	SALLE POLYVALENTE LE TIGNET (6)	9 382,66	0,00	0,00
4581024	RENOVATION ECOLE COMMUNALE CABRIS (6)	131 743,18	0,00	0,00
4581025	AMENAGEMENT VILLAGE LES MUJOLS (6)	39 622,84	0,00	0,00
4581029	GITE PASTORAL D'ADOM LES MUJOLS (6)	2 169,00	0,00	0,00
4581030	RENOVATION SALLE MISTRAL CABRIS (6)	855 919,45	0,00	0,00
4581031	PARKING PLACE DE LA BUANDERIE GRASSE (6)	125 406,60	0,00	0,00
4581032	RENOVATION BAT DE LA MAIRIE LES MUJOLS (6)	76 656,00	0,00	0,00
4581033	SMIAGE - GEMAPI CHEMIN DES ALOUETTES GRASSE (6)	288 000,00	0,00	0,00
4581034	RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC CABRIS (6)	264 000,00	0,00	0,00
4581035	GITE PASTORAL D'ADOM PHASE 2 LES MUJOLS (6)	56 940,00	0,00	0,00

**AR Prefecture CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - DM - 2022**

006-200039857-20221215-DI.2022\_203-BF

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
4581036	GROUPE SCOLAIRE DU BAYLE PEEFFOIR - AURIBEAU	2 376 000,00	0,00	0,00
4581037	(6)			
4581037	TERRE DES LACS SAINT-AUBAN (6)	36 000,00	0,00	0,00
4581038	ECLAIRAGE PUBLIC CAILLE (6)	55 200,00	0,00	0,00
4581039	PARKING LA ROQUE GRASSE (6)	756 000,00	0,00	0,00
4582023	SALLE POLYVALENTE LE TIGNET (6)	25 000,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers</b>		<b>8 834 260,08</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>		<b>30 020 004,16</b>	<b>1 920 000,00</b>	<b>1 920 000,00</b>
<b>040</b>	<b>Opérat° ordre transfert entre sections (7)</b>	<b>90 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Reprises sur autofinancement antérieur (8)</b>	<b>90 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
13911	Etat et établissements nationaux	86 735,00	0,00	0,00
13913	Sub. transf cpte résult. Départements	145,00	0,00	0,00
13918	Autres subventions d'équipement	2 700,00	0,00	0,00
13931	Sub. transf cpte résult. D.E.T.R.	420,00	0,00	0,00
	<b>Charges transférées (9)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>041</b>	<b>Opérations patrimoniales (10)</b>	<b>2 550 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
2313	Constructions	2 150 000,00	0,00	0,00
2317	Immo. corporelles reçues mise à dispo.	400 000,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>2 640 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)</b>		<b>32 660 004,16</b>	<b>1 920 000,00</b>	<b>1 920 000,00</b>

+

<b>RESTES A REALISER N-1 (11)</b>			<b>0,00</b>
-----------------------------------	--	--	-------------

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)</b>			<b>0,00</b>
---	--	--	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>			<b>1 920 000,00</b>
---	--	--	---------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RF 042*.

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.

(11) Inscire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

## III - VOTE DU BUDGET

## SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES

III

B2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
<b>010</b>	<b>Stocks</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>13</b>	<b>Subventions d'investissement (hors 138)</b>	<b>7 786 840,13</b>	<b>1 920 000,00</b>	<b>1 920 000,00</b>
1311	Subv. transf. Etat et établ. Nationaux	7 500,00	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	697 031,97	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	1 558 055,02	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	861 369,74	1 920 000,00	1 920 000,00
13241	Subv. non transf. Communes du GFP	220 863,87	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	3 093 547,53	0,00	0,00
1348	Autres fonds non transférables	1 348 472,00	0,00	0,00
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées (hors 165)</b>	<b>3 000 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
1641	Emprunts en euros	3 000 000,00	0,00	0,00
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles (sauf 204)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>204</b>	<b>Subventions d'équipement versées</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>10 786 840,13</b>	<b>1 920 000,00</b>	<b>1 920 000,00</b>
<b>10</b>	<b>Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>2 762 129,11</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10222	FCTVA	1 124 569,68	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	1 637 559,43	0,00	0,00
<b>138</b>	<b>Autres subvent° invest. non transf.</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>165</b>	<b>Dépôts et cautionnements reçus</b>	<b>3 400,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>18</b>	<b>Compte de liaison : affectat° (BA,régie)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>26</b>	<b>Participat° et créances rattachées</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>27</b>	<b>Autres immobilisations financières</b>	<b>50 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
27632	Créance Régions	50 000,00	0,00	0,00
<b>024</b>	<b>Produits des cessions d'immobilisations</b>	<b>31 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des recettes financières</b>		<b>2 847 029,11</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
4581023	SALLE POLYVALENTE LE TIGNET (5)	5 487,61	0,00	0,00
4582006	STEP AUDIBERGUE ANDON (5)	10 197,80	0,00	0,00
4582009	AUBERGE DE BRIANCONNET (5)	1 188 450,00	0,00	0,00
458201	AIDE A LA PIERRE - PARC PRIVE (5)	1 600 000,00	0,00	0,00
4582011	STEP COLLONGUES (5)	9 692,20	0,00	0,00
458202	AIDE A LA PIERRE - PARC PUBLIC (5)	1 000 000,00	0,00	0,00
4582022	SALLE POLYVALENTE ESCRAGNOLLES (5)	163 663,09	0,00	0,00
4582023	SALLE POLYVALENTE LE TIGNET (5)	110 582,57	0,00	0,00
4582024	RENOVATION ECOLE COMMUNALE CABRIS (5)	269 927,90	0,00	0,00
4582025	AMENAGEMENT VILLAGE LES MUJOULS (5)	45 385,50	0,00	0,00
4582026	RESEAU ASSAINT QUARTIER CIMETIERE ANDON (5)	8 792,88	0,00	0,00
4582027	SECURISATON ET INTERCONNEXION UDI LE MAS (5)	76 243,27	0,00	0,00
4582028	AMENAGEMENT 2019 VILLAGE LES MUJOULS (5)	40 785,50	0,00	0,00
4582029	GITE PASTORAL D'ADOM LES MUJOULS (5)	83 106,00	0,00	0,00
4582030	RENOVATION SALLE MISTRAL CABRIS (5)	876 000,00	0,00	0,00
4582031	PARKING PLACE DE LA BUANDERIE GRASSE (5)	132 000,00	0,00	0,00
4582032	RENOVATION BAT DE LA MAIRIE LES MUJOULS (5)	76 656,00	0,00	0,00
4582033	SMIAGE - GEMAPI CHEMIN DES ALOUETTES GRASSE (5)	288 000,00	0,00	0,00
4582034	RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC CABRIS (5)	264 000,00	0,00	0,00
4582035	GITE PASTORAL D'ADOM PHASE 2 LES MUJOULS (5)	56 940,00	0,00	0,00
4582036	GROUPE SCOLAIRE DU BAYLE-REFECTOIRE- AURIBEAU (5)	2 376 000,00	0,00	0,00
4582037	TERRE DES LACS SAINT-AUBAN (5)	36 000,00	0,00	0,00
4582038	ECLAIRAGE PUBLIC CAILLE (5)	55 200,00	0,00	0,00
4582039	PARKING LA ROQUE GRASSE (5)	756 000,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'opérations pour compte de tiers</b>		<b>9 529 110,32</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>		<b>23 162 979,56</b>	<b>1 920 000,00</b>	<b>1 920 000,00</b>
<b>021</b>	<b>Virement de la sect° de fonctionnement</b>	<b>4 363 154,03</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>040</b>	<b>Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)</b>	<b>4 221 430,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
28031	Frais d'études	59 017,00	0,00	0,00
28033	Frais d'insertion	204,00	0,00	0,00
2804113	Subv. Etat : Projet infrastructure	48 102,00	0,00	0,00
2804122	Subv. Régions : Bâtiments, installations	3 640,00	0,00	0,00
2804132	Subv. Dpt : Bâtiments, installations	6 000,00	0,00	0,00

**AR Prefecture CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - DM - 2022**

006-200039857-20221215-DI.2022\_203-BF

Reçu Chap Part (1) / 2022	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
28041111	Subv.Cne GFP : Bien mobilier, matériel	1 020,00	0,00	0,00
28041412	Subv.Cne GFP : Bâtiments, installations	244 238,00	0,00	0,00
28041481	Subv.Cne : Bien mobilier, matériel	665,00	0,00	0,00
28041482	Subv.Cne : Bâtiments, installations	2 270,00	0,00	0,00
28041582	GFP : Bâtiments, installations	124 997,00	0,00	0,00
2804172	Autres EPL : Bâtiments, installations	1 066,00	0,00	0,00
2804182	Autres org pub - Bâtiments et installat°	101 473,00	0,00	0,00
2804183	Autres org pub-Proj infrastruct int nat.	1 527,00	0,00	0,00
280421	Privé : Bien mobilier, matériel	16 100,00	0,00	0,00
280422	Privé : Bâtiments, installations	1 037 604,00	0,00	0,00
2804411	Sub nat org pub - Biens mob, mat, études	8 438,00	0,00	0,00
2804412	Sub nat org pub - Bâtiments, installat°	6 487,00	0,00	0,00
28051	Concessions et droits similaires	48 489,00	0,00	0,00
28087	Immo. incorporelles reçues mise à dispo.	5 688,00	0,00	0,00
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	1 251,00	0,00	0,00
28128	Autres aménagements de terrains	262,00	0,00	0,00
281318	Autres bâtiments publics	11 246,00	0,00	0,00
28132	Immeubles de rapport	139 712,00	0,00	0,00
28135	Installations générales, agencements, ..	17 588,00	0,00	0,00
28141	Construct° sol autrui - Bâtiments public	1 778,00	0,00	0,00
28145	Construct° sol autrui - Installat° généré.	107,00	0,00	0,00
28152	Installations de voirie	1 001,00	0,00	0,00
281568	Autres matériels, outillages incendie	5 847,00	0,00	0,00
281571	Matériel roulant	32 815,00	0,00	0,00
281578	Autre matériel et outillage de voirie	57 430,00	0,00	0,00
28158	Autres installat°, matériel et outillage	99 861,00	0,00	0,00
281731	Bâtiments publics (m. à dispo)	37 724,00	0,00	0,00
281735	Installations générales (m. à dispo)	3 545,00	0,00	0,00
281751	Réseaux de voirie (m. à dispo)	3 955,00	0,00	0,00
281758	Autres installat°, matériel (m. à dispo)	1 296,00	0,00	0,00
281784	Mobilier (m. à dispo)	20 784,00	0,00	0,00
281788	Autres immo. corporelles (m. à dispo)	7 778,00	0,00	0,00
28181	Installations générales, aménagt divers	15 284,00	0,00	0,00
28182	Matériel de transport	270 731,00	0,00	0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	169 777,00	0,00	0,00
28184	Mobilier	63 871,00	0,00	0,00
28188	Autres immo. corporelles	119 332,00	0,00	0,00
4817	Pénalités de renégociation de la dette	1 421 430,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>8 584 584,03</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>041</b>	<b>Opérations patrimoniales (9)</b>	<b>2 550 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>238</b>	<b>Avances versées commandes immo. incorp.</b>	<b>2 550 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE</b>		<b>11 134 584,03</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)</b>		<b>34 297 563,59</b>	<b>1 920 000,00</b>	<b>1 920 000,00</b>

+	
<b>RESTES A REALISER N-1 (10)</b>	<b>0,00</b>
+	
<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)</b>	<b>0,00</b>
=	
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>1 920 000,00</b>

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

006-200039857-20221215-DL2022\_203-BF  
Reçu le 20/12/2022

**III – VOTE DU BUDGET**

**III**

**DETAIL DES CHAPITRES OPERATION D'EQUIPEMENT**

**B3**

Cet état ne contient pas d'information.

## IV – ANNEXES

## PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE (1)

IV  
A1

Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat* publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnem	9 Action économique	TOTAL
---------	--	--	--	----------------------------------	--------------	---------------------------	--	--------------	---------------	--	---------------------------	-------

## INVESTISSEMENT

DEPENSES												
Dépenses réelles	3 473 236	2 500 889	0	7 527 347	3 187 213	1 241 468	21 125	330 954	4 047 320	7 333 494	2 276 958	31 940 004
- Equipements municipaux (2)		984 494	0	4 965 604	2 987 213	1 221 268	21 125	327 514	61 348	3 978 026	1 000 464	15 547 055
- Equip. non municipaux (c/204) (3)		297 913	0	0	0	0	0	0	1 348 472	860 000	5 164	2 511 549
- Opérations financières	3 473 236											3 473 236
Dépenses d'ordre	2 150 000											2 640 000
<b>Total dépenses de l'exercice</b>	<b>5 623 236</b>	<b>2 590 889</b>	<b>0</b>	<b>7 527 347</b>	<b>3 587 213</b>	<b>1 241 468</b>	<b>21 125</b>	<b>330 954</b>	<b>4 047 320</b>	<b>7 333 494</b>	<b>2 276 958</b>	<b>34 580 004</b>
<b>RAR N-1 et reports</b>	<b>1 637 559</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1 637 559</b>
<b>Total cumulé dépenses d'investissement</b>	<b>7 260 795</b>	<b>2 590 889</b>	<b>0</b>	<b>7 527 347</b>	<b>3 587 213</b>	<b>1 241 468</b>	<b>21 125</b>	<b>330 954</b>	<b>4 047 320</b>	<b>7 333 494</b>	<b>2 276 958</b>	<b>36 217 564</b>
RECETTES												
<b>Total recettes de l'exercice</b>	<b>16 496 713</b>	<b>1 371 165</b>	<b>0</b>	<b>4 565 928</b>	<b>440 000</b>	<b>1 457 162</b>	<b>1 500</b>	<b>73 328</b>	<b>4 067 525</b>	<b>5 990 389</b>	<b>1 753 853</b>	<b>36 217 564</b>
<b>RAR N-1 et reports</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Total cumulé recettes d'investissement</b>	<b>16 496 713</b>	<b>1 371 165</b>	<b>0</b>	<b>4 565 928</b>	<b>440 000</b>	<b>1 457 162</b>	<b>1 500</b>	<b>73 328</b>	<b>4 067 525</b>	<b>5 990 389</b>	<b>1 753 853</b>	<b>36 217 564</b>

## FONCTIONNEMENT

DEPENSES												
<b>Total dépenses de l'exercice</b>	<b>34 417 240</b>	<b>8 739 825</b>	<b>0</b>	<b>219 688</b>	<b>5 254 817</b>	<b>5 976 955</b>	<b>2 231 737</b>	<b>3 179 650</b>	<b>854 476</b>	<b>41 320 969</b>	<b>3 210 821</b>	<b>105 406 178</b>
<b>RAR N-1 et reports</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Total cumulé dépenses de fonctionnement</b>	<b>34 417 240</b>	<b>8 739 825</b>	<b>0</b>	<b>219 688</b>	<b>5 254 817</b>	<b>5 976 955</b>	<b>2 231 737</b>	<b>3 179 650</b>	<b>854 476</b>	<b>41 320 969</b>	<b>3 210 821</b>	<b>105 406 178</b>
RECETTES												
<b>Total recettes de l'exercice</b>	<b>33 163 771</b>	<b>17 307 910</b>	<b>0</b>	<b>63 000</b>	<b>1 307 370</b>	<b>1 412 400</b>	<b>837 185</b>	<b>1 639 245</b>	<b>288 050</b>	<b>43 802 547</b>	<b>659 798</b>	<b>100 481 276</b>
<b>RAR N-1 et reports</b>	<b>4 924 903</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>4 924 903</b>
<b>Total cumulé recettes de fonctionnement</b>	<b>38 088 674</b>	<b>17 307 910</b>	<b>0</b>	<b>63 000</b>	<b>1 307 370</b>	<b>1 412 400</b>	<b>837 185</b>	<b>1 639 245</b>	<b>288 050</b>	<b>43 802 547</b>	<b>659 798</b>	<b>105 406 178</b>

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10). Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicable à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 a1 et R. 5211-14 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Ou biens de la structure intercommunale.

(3) Ou biens ne relevant pas de la structure intercommunale.

## IV – ANNEXES

## PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE

IV  
A1

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnement	9 Action économique	TOTAL
----------	---------	--	--	--	----------------------------------	--------------	---------------------------	--	--------------	---------------	---	---------------------------	-------

## INVESTISSEMENT

DEPENSES													
<b>Total dépenses investissement</b>		<b>5 623 236</b>	<b>2 590 889</b>	<b>0</b>	<b>7 527 347</b>	<b>3 587 213</b>	<b>1 241 468</b>	<b>21 125</b>	<b>330 954</b>	<b>4 047 320</b>	<b>7 333 494</b>	<b>2 276 958</b>	<b>34 580 004</b>
Dépenses réelles		3 473 236	2 500 889	0	7 527 347	3 187 213	1 241 468	21 125	330 954	4 047 320	7 333 494	2 276 958	31 940 004
010	Stocks	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
020	Dépenses imprévues	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
10	Dotations, fonds divers et réserves	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
13	Subventions d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16	Emprunts et dettes assimilées	3 473 236	200	0	54 000	200 000	20 200	0	3 440	0	911 800	139 264	4 802 140
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
20	Immobilisations incorporelles	0	248 380	0	72 520	137 315	183 462	0	9 000	61 348	635 685	8 500	1 356 210
204	Subventions d'équipement versées	0	297 913	0	0	0	0	0	0	1 348 472	860 000	5 164	2 511 549
21	Immobilisations corporelles	0	454 449	0	684 304	162 192	151 942	2 000	59 701	0	1 174 954	207 934	2 897 476
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
23	Immobilisations en cours	0	281 664	0	4 208 780	2 687 706	885 864	19 125	258 813	0	2 167 387	784 029	11 293 369
26	Participat° et créances rattachées	0	195 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	195 000
27	Autres immobilisations financières	0	0	0	0	0	0	0	0	37 500	12 500	0	50 000
	Opérations d'équipement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Opérations pour compte de tiers	0	1 023 283	0	2 507 743	0	0	0	0	2 600 000	1 571 168	1 132 066	8 834 260
4581009	AUBERGE DE BRIANCONNET	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 072 957	1 072 957
458101	AIDE A LA PIERRE - PARC PRIVE	0	0	0	0	0	0	0	0	1 600 000	0	0	1 600 000
45810109	STEP LES MUJOULS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	8 556	0	8 556
458102	AIDE A LA PIERRE - PARC PUBLIC	0	0	0	0	0	0	0	0	1 000 000	0	0	1 000 000
4581022	SALLE POLYVALENTE ESCRAGNOLLES	0	54 707	0	0	0	0	0	0	0	0	0	54 707
4581023	SALLE POLYVALENTE LE TIGNET	0	0	0	0	0	0	0	0	0	9 383	0	9 383
4581024	RENOVATION ECOLE COMMUNALE CABRIS	0	0	0	131 743	0	0	0	0	0	0	0	131 743
4581025	AMENAGEMENT VILLAGE LES MUJOULS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	39 623	0	39 623
4581029	GITE PASTORAL D'ADOM LES MUJOULS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 169	2 169



CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - DM - 2022

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnem	9 Action économique	TOTAL
4581030	RENOVATION SALLE MISTRAL CABRIS	0	855 919	0	0	0	0	0	0	0	0	0	855 919
4581031	PARKING PLACE DE LA BUANDERIE GRASSE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	125 407	0	125 407
4581032	RENOVATION BAT DE LA MAIRIE LES MUJOULS	0	76 656	0	0	0	0	0	0	0	0	0	76 656
4581033	SMIAGE - GEMAPI CHEMIN DES ALOUETTES GRASSE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	288 000	0	288 000
4581034	RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC CABRIS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	264 000	0	264 000
4581035	GITE PASTORAL D'ADOM PHASE 2 LES MUJOULS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	56 940	56 940
4581036	GROUPE SCOLAIRE DU BAYLE-REFECTOIRE- AURIBEAU	0	0	0	2 376 000	0	0	0	0	0	0	0	2 376 000
4581037	TERRE DES LACS SAINT-AUBAN	0	36 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	36 000
4581038	ECLAIRAGE PUBLIC CAILLE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	55 200	0	55 200
4581039	PARKING LA ROQUE GRASSE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	756 000	0	756 000
4582023	SALLE POLYVALENTE LE TIGNET	0	0	0	0	0	0	0	0	0	25 000	0	25 000
<i>Dépenses d'ordre</i>		<i>2 150 000</i>	<i>90 000</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>400 000</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>2 640 000</i>
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	<i>0</i>	<i>90 000</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>90 000</i>
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	<i>2 150 000</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>400 000</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>2 550 000</i>

RECETTES													
Total recettes investissement		16 496 713	1 371 165	0	4 565 928	440 000	1 457 162	1 500	73 328	4 067 525	5 990 389	1 753 853	36 217 564
Recettes réelles		5 762 129	1 371 165	0	4 565 928	40 000	1 457 162	1 500	73 328	4 067 525	5 990 389	1 753 853	25 082 980
010	Stocks	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
024	Produits des cessions d'immobilisations	0	31 500	0	0	0	0	0	0	0	0	0	31 500
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 762 129	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 762 129
13	Subventions d'investissement	0	187 346	0	1 920 000	40 000	1 457 162	1 500	73 328	1 417 525	4 188 022	421 957	9 706 840
16	Emprunts et dettes assimilées	3 000 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3 400	3 003 400
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
20	Immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
204	Subventions d'équipement versées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
21	Immobilisations corporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
23	Immobilisations en cours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - DM - 2022

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnem	9 Action économique	TOTAL
26	Participat° et créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
27	Autres immobilisations financières	0	0	0	0	0	0	0	0	50 000	0	0	50 000
	Opérations pour compte de tiers	0	1 152 319	0	2 645 928	0	0	0	0	2 600 000	1 802 367	1 328 496	9 529 110
4581023	SALLE POLYVALENTE LE TIGNET	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5 488	0	5 488
4582006	STEP AUDIBERGUE ANDON	0	0	0	0	0	0	0	0	0	10 198	0	10 198
4582009	AUBERGE DE BRIANCONNET	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 188 450	1 188 450
458201	AIDE A LA PIERRE - PARC PRIVE	0	0	0	0	0	0	0	0	1 600 000	0	0	1 600 000
4582011	STEP COLLONGUES	0	0	0	0	0	0	0	0	0	9 692	0	9 692
458202	AIDE A LA PIERRE - PARC PUBLIC	0	0	0	0	0	0	0	0	1 000 000	0	0	1 000 000
4582022	SALLE POLYVALENTE ESCRAGNOLLES	0	163 663	0	0	0	0	0	0	0	0	0	163 663
4582023	SALLE POLYVALENTE LE TIGNET	0	0	0	0	0	0	0	0	0	110 583	0	110 583
4582024	RENOVATION ECOLE COMMUNALE CABRIS	0	0	0	269 928	0	0	0	0	0	0	0	269 928
4582025	AMENAGEMENT VILLAGE LES MUJOULS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	45 386	0	45 386
4582026	RESEAU ASSAINT QUARTIER CIMETIERE ANDON	0	0	0	0	0	0	0	0	0	8 793	0	8 793
4582027	SECURISATON ET INTERCONNEXION UDI LE MAS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	76 243	0	76 243
4582028	AMENAGEMENT 2019 VILLAGE LES MUJOULS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	40 786	0	40 786
4582029	GITE PASTORAL D'ADOM LES MUJOULS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	83 106	83 106
4582030	RENOVATION SALLE MISTRAL CABRIS	0	876 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	876 000
4582031	PARKING PLACE DE LA BUANDERIE GRASSE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	132 000	0	132 000
4582032	RENOVATION BAT DE LA MAIRIE LES MUJOULS	0	76 656	0	0	0	0	0	0	0	0	0	76 656
4582033	SMIAGE - GEMAPI CHEMIN DES ALOUETTES GRASSE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	288 000	0	288 000
4582034	RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC CABRIS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	264 000	0	264 000
4582035	GITE PASTORAL D'ADOM PHASE 2 LES MUJOULS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	56 940	56 940
4582036	GROUPE SCOLAIRE DU BAYLE-REFECTOIRE- AURIBEAU	0	0	0	2 376 000	0	0	0	0	0	0	0	2 376 000
4582037	TERRE DES LACS SAINT-AUBAN	0	36 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	36 000
4582038	ECLAIRAGE PUBLIC CAILLE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	55 200	0	55 200

**CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - DM - 2022**

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnem	9 Action économique	TOTAL
4582039	PARKING LA ROQUE GRASSE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	756 000	0	756 000
<i>Recettes d'ordre</i>		10 734 584	0	0	0	400 000	0	0	0	0	0	0	11 134 584
021	<i>Virement de la sect° de fonctionnement</i>	4 363 154	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4 363 154
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	4 221 430	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4 221 430
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	2 150 000	0	0	0	400 000	0	0	0	0	0	0	2 550 000

**FONCTIONNEMENT**

DEPENSES													
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>		<b>34 417 240</b>	<b>8 739 825</b>	<b>0</b>	<b>219 688</b>	<b>5 254 817</b>	<b>5 976 955</b>	<b>2 231 737</b>	<b>3 179 650</b>	<b>854 476</b>	<b>41 320 969</b>	<b>3 210 821</b>	<b>105 406 178</b>
Dépenses réelles		25 832 656	8 739 825	0	219 688	5 254 817	5 976 955	2 231 737	3 179 650	854 476	41 320 969	3 210 821	96 821 594
011	Charges à caractère général	0	2 160 536	0	102 509	1 186 605	893 425	615 918	460 471	311 750	9 090 294	584 021	15 405 529
012	Charges de personnel, frais assimilés	0	5 114 243	0	110 679	2 900 012	4 869 630	805 279	2 718 179	510 226	4 553 589	846 696	22 428 533
014	Atténuations de produits	24 819 656	0	0	0	0	0	0	0	0	9 055 150	0	33 874 806
022	Dépenses imprévues	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
65	Autres charges de gestion courante	0	1 044 467	0	0	1 071 700	211 400	807 700	1 000	32 500	18 243 136	1 151 423	22 563 326
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
66	Charges financières	1 013 000	1 000	0	6 500	92 000	2 500	0	0	0	260 800	8 000	1 383 800
67	Charges exceptionnelles	0	38 979	0	0	4 500	0	2 840	0	0	118 000	620 681	785 000
68	Dot. aux amortissements et provisions	0	380 600	0	0	0	0	0	0	0	0	0	380 600
<i>Dépenses d'ordre</i>		8 584 584	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	8 584 584
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	4 363 154	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4 363 154
042	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	4 221 430	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4 221 430
043	<i>Opérat° ordre intérieur de la section</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

RECETTES													
<b>Total recettes de fonctionnement</b>		<b>33 163 771</b>	<b>17 307 910</b>	<b>0</b>	<b>63 000</b>	<b>1 307 370</b>	<b>1 412 400</b>	<b>837 185</b>	<b>1 639 245</b>	<b>288 050</b>	<b>43 802 547</b>	<b>659 798</b>	<b>100 481 276</b>
Recettes réelles		33 163 771	17 217 910	0	63 000	1 307 370	1 412 400	837 185	1 639 245	288 050	43 802 547	659 798	100 391 276
013	Atténuations de charges	0	463 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	463 000
70	Produits des services, du domaine, vente	0	186 400	0	63 000	1 236 710	693 000	324 400	489 500	0	2 538 948	281 298	5 813 256
73	Impôts et taxes	22 296 151	15 156 140	0	0	0	0	0	0	0	40 246 309	0	77 698 600
74	Dotations et participations	10 867 620	211 580	0	0	66 860	719 400	495 785	1 149 745	288 050	1 007 290	0	14 806 330
75	Autres produits de gestion courante	0	79 000	0	0	3 800	0	17 000	0	0	0	378 500	478 300

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - DM - 2022

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnemt	9 Action économique	TOTAL
76	Produits financiers	0	1 111 790	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 111 790
77	Produits exceptionnels	0	10 000	0	0	0	0	0	0	0	10 000	0	20 000
78	Reprise sur amortissements et provisions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Recettes d'ordre</i>		<i>0</i>	<i>90 000</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>90 000</i>
042	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	<i>0</i>	<i>90 000</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>90 000</i>
043	<i>Opérat° ordre intérieur de la section</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN</b> <b>PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT</b>	<b>A1.1</b>

**FONCTION 0 – Services généraux des administrations publiques locales**

(1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	02 Administration générale	03 Justice	04 Coopérat° décentralisée, act° européen.	05 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
<b>DEPENSES (2)</b>		34 417 240,03	8 739 825,15	0,00	0,00	0,00	43 157 065,18
Dépenses de l'exercice		34 417 240,03	8 739 825,15	0,00	0,00	0,00	43 157 065,18
011	Charges à caractère général	0,00	2 160 536,15	0,00	0,00	0,00	2 160 536,15
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	5 114 243,00	0,00	0,00	0,00	5 114 243,00
014	Atténuations de produits	24 819 656,00	0,00	0,00	0,00	0,00	24 819 656,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	4 363 154,03	0,00	0,00	0,00	0,00	4 363 154,03
042	Opérat° ordre transfert entre sections	4 221 430,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 221 430,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	1 044 467,00	0,00	0,00	0,00	1 044 467,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	1 013 000,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 014 000,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	38 979,00	0,00	0,00	0,00	38 979,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	380 600,00	0,00	0,00	0,00	380 600,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		38 088 673,52	17 307 910,00	0,00	0,00	0,00	55 396 583,52
Recettes de l'exercice		33 163 771,00	17 307 910,00	0,00	0,00	0,00	50 471 681,00
013	Atténuations de charges	0,00	463 000,00	0,00	0,00	0,00	463 000,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	90 000,00	0,00	0,00	0,00	90 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	186 400,00	0,00	0,00	0,00	186 400,00
73	Impôts et taxes	22 296 151,00	15 156 140,00	0,00	0,00	0,00	37 452 291,00
74	Dotations et participations	10 867 620,00	211 580,00	0,00	0,00	0,00	11 079 200,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	79 000,00	0,00	0,00	0,00	79 000,00
76	Produits financiers	0,00	1 111 790,00	0,00	0,00	0,00	1 111 790,00
77	Produits exceptionnels	0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		4 924 902,52	0,00	0,00	0,00	0,00	4 924 902,52
<b>SOLDE (2)</b>		3 671 433,49	8 568 084,85	0,00	0,00	0,00	12 239 518,34

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - DM - 2022

(1)	Libellé	Sous-fonction 02						Sous-fonction 04		
		020 Administrat° générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funèbres	041 Subvention globale	048 Autres act° de coopérat° décentralisée
<b>DEPENSES (2)</b>		7 678 527,15	629 685,00	0,00	431 613,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		7 678 527,15	629 685,00	0,00	431 613,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	2 106 636,15	0,00	0,00	53 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	4 736 530,00	0,00	0,00	377 713,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	414 782,00	629 685,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	38 979,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	380 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		17 307 910,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		17 307 910,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	463 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	90 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	186 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	15 156 140,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	211 580,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	79 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	1 111 790,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		9 629 382,85	-629 685,00	0,00	-431 613,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

## CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - DM - 2022

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT</b>	<b>A1.1</b>

## FONCTION 1 – Sécurité et salubrité publiques

(1)	Libellé	11 Sécurité intérieure	12 Hygiène et salubrité publique	13 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
<b>DEPENSES (2)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 11				
		110 Services communs	111 Police nationale	112 Police municipale	113 Pompiers, incendies et secours	114 Autres services de protection civile
<b>DEPENSES (2)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00



CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - DM - 2022

(1)	Libellé	Sous-fonction 11				
		110 Services communs	111 Police nationale	112 Police municipale	113 Pompiers, incendies et secours	114 Autres services de protection civile
	Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>RECETTES (2)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>SOLDE (2)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT</b>	<b>A1.1</b>

## FONCTION 2 – Enseignement - Formation

(1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré	22 Enseignement du deuxième degré	23 Enseignement supérieur	24 Formation continue	25 Services annexes de l'enseignement	26 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
	<b>DEPENSES (2)</b>	0,00	0,00	0,00	219 688,00	0,00	0,00	0,00	219 688,00
	Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00	219 688,00	0,00	0,00	0,00	219 688,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	102 509,00	0,00	0,00	0,00	102 509,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	110 679,00	0,00	0,00	0,00	110 679,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	6 500,00	0,00	0,00	0,00	6 500,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>RECETTES (2)</b>	0,00	0,00	0,00	63 000,00	0,00	0,00	0,00	63 000,00
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	63 000,00	0,00	0,00	0,00	63 000,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	63 000,00	0,00	0,00	0,00	63 000,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - DM - 2022

(1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré	22 Enseignement du deuxième degré	23 Enseignement supérieur	24 Formation continue	25 Services annexes de l'enseignement	26 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>SOLDE (2)</b>	0,00	0,00	0,00	-156 688,00	0,00	0,00	0,00	-156 688,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 21			Sous-fonction 25				
		211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	251 Hébergement et restauration scolaire	252 Transports scolaires	253 Sport scolaire	254 Médecine scolaire	255 Classes de découverte et autres services
	<b>DEPENSES (2)</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>RECETTES (2)</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>SOLDE (2)</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

## CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - DM - 2022

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT</b>	<b>A1.1</b>

## FONCTION 3 – Culture

(1)	Libellé	30 Services communs	31 Expression artistique	32 Conservation et diffusion des patrimoine	33 Action culturelle	34 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
<b>DEPENSES (2)</b>		<b>38 765,00</b>	<b>601 865,30</b>	<b>3 315 385,36</b>	<b>1 298 801,00</b>	<b>0,00</b>	<b>5 254 816,66</b>
Dépenses de l'exercice		38 765,00	601 865,30	3 315 385,36	1 298 801,00	0,00	5 254 816,66
011	Charges à caractère général	0,00	281 260,30	853 294,36	52 050,00	0,00	1 186 604,66
012	Charges de personnel, frais assimilés	38 765,00	320 605,00	2 368 391,00	172 251,00	0,00	2 900 012,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	1 700,00	1 070 000,00	0,00	1 071 700,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	92 000,00	0,00	0,00	92 000,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	4 500,00	0,00	4 500,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		<b>0,00</b>	<b>105 800,00</b>	<b>621 570,00</b>	<b>580 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 307 370,00</b>
Recettes de l'exercice		0,00	105 800,00	621 570,00	580 000,00	0,00	1 307 370,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	102 000,00	587 710,00	547 000,00	0,00	1 236 710,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	33 860,00	33 000,00	0,00	66 860,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	3 800,00	0,00	0,00	0,00	3 800,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		<b>-38 765,00</b>	<b>-496 065,30</b>	<b>-2 693 815,36</b>	<b>-718 801,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-3 947 446,66</b>

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - DM - 2022

(1)	Libellé	Sous-fonction 31				Sous-fonction 32			
		311 Expression musicale, lyrique et choré.	312 Arts plastiques, activités artistiques	313 Théâtres	314 Cinémas et autres salles de spectacles	321 Bibliothèques et médiathèques	322 Musées	323 Archives	324 Entretien du patrimoine culturel
<b>DEPENSES (2)</b>		270 483,40	22 200,00	309 181,90	0,00	0,00	3 315 385,36	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		270 483,40	22 200,00	309 181,90	0,00	0,00	3 315 385,36	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	152 546,40	22 200,00	106 513,90	0,00	0,00	853 294,36	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	117 937,00	0,00	202 668,00	0,00	0,00	2 368 391,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 700,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	92 000,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		0,00	0,00	102 000,00	3 800,00	0,00	621 570,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	102 000,00	3 800,00	0,00	621 570,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	102 000,00	0,00	0,00	587 710,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	33 860,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	3 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		-270 483,40	-22 200,00	-207 181,90	3 800,00	0,00	-2 693 815,36	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT</b>	<b>A1.1</b>

## FONCTION 4 – Sport et jeunesse

(1)	Libellé	40 Services communs	41 Sports	42 Jeunesse	43 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
<b>DEPENSES (2)</b>		83 211,00	1 482 265,52	4 411 478,88	0,00	5 976 955,40
Dépenses de l'exercice		83 211,00	1 482 265,52	4 411 478,88	0,00	5 976 955,40
011	Charges à caractère général	0,00	320 871,52	572 553,88	0,00	893 425,40
012	Charges de personnel, frais assimilés	83 211,00	947 494,00	3 838 925,00	0,00	4 869 630,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	211 400,00	0,00	0,00	211 400,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	2 500,00	0,00	0,00	2 500,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		0,00	65 000,00	1 347 400,00	0,00	1 412 400,00
Recettes de l'exercice		0,00	65 000,00	1 347 400,00	0,00	1 412 400,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	65 000,00	628 000,00	0,00	693 000,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	719 400,00	0,00	719 400,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		-83 211,00	-1 417 265,52	-3 064 078,88	0,00	-4 564 555,40

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - DM - 2022

(1)	Libellé	Sous-fonction 41					Sous-fonction 42		
		411 Salles de sport, gymnases	412 Stades	413 Piscines	414 Autres équipements sportifs ou de loisir	415 Manifestations sportives	421 Centres de loisirs	422 Autres activités pour les jeunes	423 Colonies de vacances
<b>DEPENSES (2)</b>		589 684,84	0,00	835 480,68	0,00	21 700,00	4 312 198,88	31 480,00	66 800,00
Dépenses de l'exercice		589 684,84	0,00	835 480,68	0,00	21 700,00	4 312 198,88	31 480,00	66 800,00
011	Charges à caractère général	43 601,84	0,00	254 569,68	0,00	21 700,00	473 273,88	31 480,00	66 800,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	366 583,00	0,00	580 911,00	0,00	0,00	3 838 925,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	177 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	2 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		8 000,00	0,00	47 000,00	0,00	10 000,00	1 262 000,00	38 200,00	47 200,00
Recettes de l'exercice		8 000,00	0,00	47 000,00	0,00	10 000,00	1 262 000,00	38 200,00	47 200,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	8 000,00	0,00	47 000,00	0,00	10 000,00	570 000,00	18 000,00	40 000,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	692 000,00	20 200,00	7 200,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		-581 684,84	0,00	-788 480,68	0,00	-11 700,00	-3 050 198,88	6 720,00	-19 600,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.



<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT</b>	<b>A1.1</b>

## FONCTION 5 – Interventions sociales et santé

(1)	Libellé	51 Santé	52 Interventions sociales	53 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
<b>DEPENSES (2)</b>		19 612,53	2 212 124,82	0,00	2 231 737,35
Dépenses de l'exercice		19 612,53	2 212 124,82	0,00	2 231 737,35
011	Charges à caractère général	16 772,53	599 145,82	0,00	615 918,35
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	805 279,00	0,00	805 279,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	807 700,00	0,00	807 700,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	2 840,00	0,00	0,00	2 840,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		39 000,00	798 185,00	0,00	837 185,00
Recettes de l'exercice		39 000,00	798 185,00	0,00	837 185,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	22 000,00	302 400,00	0,00	324 400,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	495 785,00	0,00	495 785,00
75	Autres produits de gestion courante	17 000,00	0,00	0,00	17 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		19 387,47	-1 413 939,82	0,00	-1 394 552,35

**CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - DM - 2022**

(1)	Libellé	Sous-fonction 51			Sous-fonction 52				
		510 Services communs	511 Dispensaires, autres établiss sanitaires	512 Actions de prévention sanitaire	520 Services communs	521 Services à caractère social handicapés	522 Act° pour l'enfance et l'adolescence	523 Act° pour personnes en difficulté	524 Autres services
<b>DEPENSES (2)</b>		0,00	19 612,53	0,00	168 793,00	0,00	11 590,00	1 581 741,82	450 000,00
Dépenses de l'exercice		0,00	19 612,53	0,00	168 793,00	0,00	11 590,00	1 581 741,82	450 000,00
011	Charges à caractère général	0,00	16 772,53	0,00	18 793,00	0,00	11 590,00	118 762,82	450 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	805 279,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	150 000,00	0,00	0,00	657 700,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	2 840,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		0,00	39 000,00	0,00	38 000,00	0,00	24 400,00	435 785,00	300 000,00
Recettes de l'exercice		0,00	39 000,00	0,00	38 000,00	0,00	24 400,00	435 785,00	300 000,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	22 000,00	0,00	0,00	0,00	2 400,00	0,00	300 000,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	38 000,00	0,00	22 000,00	435 785,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	17 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		0,00	19 387,47	0,00	-130 793,00	0,00	12 810,00	-1 145 956,82	-150 000,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN</b>	
<b>PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT</b>	<b>A1.1</b>

## FONCTION 6 – Famille

(1)	Libellé	60 Services communs	61 Services en faveur des personnes âgées	62 Actions en faveur de la maternité	63 Aides à la famille	64 Crèches et garderies	65 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
	<b>DEPENSES (2)</b>	65 870,00	397 929,00	0,00	0,00	2 715 850,63	0,00	3 179 649,63
	Dépenses de l'exercice	65 870,00	397 929,00	0,00	0,00	2 715 850,63	0,00	3 179 649,63
011	Charges à caractère général	0,00	143 180,00	0,00	0,00	317 290,63	0,00	460 470,63
012	Charges de personnel, frais assimilés	65 870,00	254 749,00	0,00	0,00	2 397 560,00	0,00	2 718 179,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00	1 000,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>RECETTES (2)</b>	0,00	292 000,00	0,00	0,00	1 347 245,00	0,00	1 639 245,00
	Recettes de l'exercice	0,00	292 000,00	0,00	0,00	1 347 245,00	0,00	1 639 245,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	170 000,00	0,00	0,00	319 500,00	0,00	489 500,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	122 000,00	0,00	0,00	1 027 745,00	0,00	1 149 745,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>SOLDE (2)</b>	-65 870,00	-105 929,00	0,00	0,00	-1 368 605,63	0,00	-1 540 404,63

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

## CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - DM - 2022

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT</b>	<b>A1.1</b>

## FONCTION 7 – Logement

(1)	Libellé	70 Services communs	71 Parc privé de la ville	72 Aide au secteur locatif	73 Aides à l'accession à la propriété	74 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
<b>DEPENSES (2)</b>		511 785,00	0,00	342 691,00	0,00	0,00	854 476,00
Dépenses de l'exercice		511 785,00	0,00	342 691,00	0,00	0,00	854 476,00
011	Charges à caractère général	298 650,00	0,00	13 100,00	0,00	0,00	311 750,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	180 635,00	0,00	329 591,00	0,00	0,00	510 226,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	32 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	32 500,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		235 050,00	0,00	53 000,00	0,00	0,00	288 050,00
Recettes de l'exercice		235 050,00	0,00	53 000,00	0,00	0,00	288 050,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	235 050,00	0,00	53 000,00	0,00	0,00	288 050,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		-276 735,00	0,00	-289 691,00	0,00	0,00	-566 426,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN</b> <b>PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT</b>	<b>A1.1</b>

**FONCTION 8 – Aménagement et services urbains, environnement**

(1)	Libellé	81 Services urbains	82 Aménagement urbain	83 Environnement	84 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
<b>DEPENSES (2)</b>		36 773 946,31	572 970,00	3 974 053,00	0,00	41 320 969,31
Dépenses de l'exercice		36 773 946,31	572 970,00	3 974 053,00	0,00	41 320 969,31
011	Charges à caractère général	8 657 509,31	13 260,00	419 525,00	0,00	9 090 294,31
012	Charges de personnel, frais assimilés	2 645 292,00	454 710,00	1 453 587,00	0,00	4 553 589,00
014	Atténuations de produits	9 055 150,00	0,00	0,00	0,00	9 055 150,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	16 037 195,00	105 000,00	2 100 941,00	0,00	18 243 136,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	260 800,00	0,00	0,00	0,00	260 800,00
67	Charges exceptionnelles	118 000,00	0,00	0,00	0,00	118 000,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		40 416 590,64	208 247,87	3 177 708,00	0,00	43 802 546,51
Recettes de l'exercice		40 416 590,64	208 247,87	3 177 708,00	0,00	43 802 546,51
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	1 165 000,00	208 247,87	1 165 700,00	0,00	2 538 947,87
73	Impôts et taxes	38 329 340,74	0,00	1 916 968,00	0,00	40 246 308,74
74	Dotations et participations	912 249,90	0,00	95 040,00	0,00	1 007 289,90
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		3 642 644,33	-364 722,13	-796 345,00	0,00	2 481 577,20

(1)	Libellé	Sous-fonction 81						
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains	816 Autres réseaux et services divers
<b>DEPENSES (2)</b>		281 364,00	0,00	23 552 805,17	0,00	0,00	12 852 227,14	87 550,00

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - DM - 2022

(1)	Libellé	Sous-fonction 81						
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains	816 Autres réseaux et services divers
	Dépenses de l'exercice	281 364,00	0,00	23 552 805,17	0,00	0,00	12 852 227,14	87 550,00
011	Charges à caractère général	1 000,00	0,00	8 313 515,17	0,00	0,00	255 444,14	87 550,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	280 364,00	0,00	2 198 490,00	0,00	0,00	166 438,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 055 150,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	12 930 000,00	0,00	0,00	3 107 195,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	70 800,00	0,00	0,00	190 000,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	40 000,00	0,00	0,00	78 000,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>RECETTES (2)</b>	<b>5 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>28 245 440,74</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>12 141 149,90</b>	<b>25 000,00</b>
	Recettes de l'exercice	5 000,00	0,00	28 245 440,74	0,00	0,00	12 141 149,90	25 000,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	5 000,00	0,00	1 135 000,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	27 089 340,74	0,00	0,00	11 240 000,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	21 100,00	0,00	0,00	891 149,90	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>SOLDE (2)</b>	<b>-276 364,00</b>	<b>0,00</b>	<b>4 692 635,57</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-711 077,24</b>	<b>-62 550,00</b>

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - DM - 2022

(1)	Libellé	Sous-fonction 82					Sous fonction 83			
		820 Services communs	821 Equipements de voirie	822 Voirie communale et routes	823 Espaces verts urbains	824 Autres opérations d'aménagement urbain	830 Services communs	831 Aménagement des eaux	832 Act° spécif. lutte contre la pollution	833 Préservation du milieu naturel
	<b>DEPENSES (2)</b>	572 970,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 546 609,00	1 427 444,00	0,00	0,00
	Dépenses de l'exercice	572 970,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 546 609,00	1 427 444,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	13 260,00	0,00	0,00	0,00	0,00	214 225,00	205 300,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	454 710,00	0,00	0,00	0,00	0,00	231 443,00	1 222 144,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	105 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 100 941,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>RECETTES (2)</b>	208 247,87	0,00	0,00	0,00	0,00	96 640,00	3 081 068,00	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice	208 247,87	0,00	0,00	0,00	0,00	96 640,00	3 081 068,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	208 247,87	0,00	0,00	0,00	0,00	1 600,00	1 164 100,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 916 968,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	95 040,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>SOLDE (2)</b>	-364 722,13	0,00	0,00	0,00	0,00	-2 449 969,00	1 653 624,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.



<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT</b>	<b>A1.1</b>

## FONCTION 9 – Action économique

(1)	Libellé	90 Interventions économiques	91 Foire et marchés	92 Aides à l'agriculture et aux industries	93 Aides à l'énergie, indus. manufact., BTP	94 Aides commerce et services marchands	95 Aides au tourisme	96 Aides aux services publics	97 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
<b>DEPENSES (2)</b>		<b>2 116 179,50</b>	<b>0,00</b>	<b>95 435,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>999 206,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 210 820,50</b>
Dépenses de l'exercice		2 116 179,50	0,00	95 435,00	0,00	0,00	999 206,00	0,00	0,00	3 210 820,50
011	Charges à caractère général	473 385,50	0,00	95 435,00	0,00	0,00	15 200,00	0,00	0,00	584 020,50
012	Charges de personnel, frais assimilés	698 908,00	0,00	0,00	0,00	0,00	147 788,00	0,00	0,00	846 696,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	323 205,00	0,00	0,00	0,00	0,00	828 218,00	0,00	0,00	1 151 423,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 000,00	0,00	0,00	8 000,00
67	Charges exceptionnelles	620 681,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	620 681,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		<b>521 578,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 800,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>136 420,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>659 798,00</b>
Recettes de l'exercice		521 578,00	0,00	1 800,00	0,00	0,00	136 420,00	0,00	0,00	659 798,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	144 878,00	0,00	0,00	0,00	0,00	136 420,00	0,00	0,00	281 298,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

**CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - DM - 2022**

(1)	Libellé	90 Interventions économiques	91 Foire et marchés	92 Aides à l'agriculture et aux industries	93 Aides à l'énergie, indus. manufact., BTP	94 Aides commerce et services marchands	95 Aides au tourisme	96 Aides aux services publics	97 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
75	Autres produits de gestion courante	376 700,00	0,00	1 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	378 500,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Restes à réaliser – reports</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>SOLDE (2)</b>	<b>-1 594 601,50</b>	<b>0,00</b>	<b>-93 635,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-862 786,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-2 551 022,50</b>

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT</b>	<b>A1.2</b>

### FONCTION 0 – Services généraux des administrations publiques locales

(1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	02 Administration générale	03 Justice	04 Coopérat° décentralisée, act° européen.	05 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
<b>DEPENSES (2)</b>		7 260 795,43	2 590 889,45	0,00	0,00	0,00	9 851 684,88
Dépenses de l'exercice		5 623 236,00	2 590 889,45	0,00	0,00	0,00	8 214 125,45
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	90 000,00	0,00	0,00	0,00	90 000,00
041	Opérations patrimoniales	2 150 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 150 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	3 473 236,00	200,00	0,00	0,00	0,00	3 473 436,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	248 380,00	0,00	0,00	0,00	248 380,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	297 913,00	0,00	0,00	0,00	297 913,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	454 449,40	0,00	0,00	0,00	454 449,40
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	281 664,44	0,00	0,00	0,00	281 664,44
26	Participat° et créances rattachées	0,00	195 000,00	0,00	0,00	0,00	195 000,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	1 023 282,61	0,00	0,00	0,00	1 023 282,61
4581022	SALLE POLYVALENTE ESCRAGNOLLES	0,00	54 707,16	0,00	0,00	0,00	54 707,16
4581030	RENOVATION SALLE MISTRAL CABRIS	0,00	855 919,45	0,00	0,00	0,00	855 919,45
4581032	RENOVATION BAT DE LA MAIRIE LES MUJOULES	0,00	76 656,00	0,00	0,00	0,00	76 656,00
4581037	TERRE DES LACS SAINT-AUBAN	0,00	36 000,00	0,00	0,00	0,00	36 000,00
Restes à réaliser – reports		1 637 559,43	0,00	0,00	0,00	0,00	1 637 559,43
<b>RECETTES (2)</b>		16 496 713,14	1 371 165,22	0,00	0,00	0,00	17 867 878,36
Recettes de l'exercice		16 496 713,14	1 371 165,22	0,00	0,00	0,00	17 867 878,36
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	4 363 154,03	0,00	0,00	0,00	0,00	4 363 154,03
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	31 500,00	0,00	0,00	0,00	31 500,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	4 221 430,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 221 430,00
041	Opérations patrimoniales	2 150 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 150 000,00

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - DM - 2022

(1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	02 Administration générale	03 Justice	04 Coopérat° décentralisée, act° européen.	05 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 762 129,11	0,00	0,00	0,00	0,00	2 762 129,11
13	Subventions d'investissement	0,00	187 346,13	0,00	0,00	0,00	187 346,13
16	Emprunts et dettes assimilées	3 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Opérations pour compte de tiers</b>		<b>0,00</b>	<b>1 152 319,09</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 152 319,09</b>
4582022	SALLE POLYVALENTE ESCRAGNOLLES	0,00	163 663,09	0,00	0,00	0,00	163 663,09
4582030	RENOVATION SALLE MISTRAL CABRIS	0,00	876 000,00	0,00	0,00	0,00	876 000,00
4582032	RENOVATION BAT DE LA MAIRIE LES MUJOLS	0,00	76 656,00	0,00	0,00	0,00	76 656,00
4582037	TERRE DES LACS SAINT-AUBAN	0,00	36 000,00	0,00	0,00	0,00	36 000,00
<b>Restes à réaliser – reports</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>SOLDE (2)</b>		<b>9 235 917,71</b>	<b>-1 219 724,23</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>8 016 193,48</b>

(1)	Libellé	Sous-fonction 02							Sous-fonction 04	
		020 Administrat°générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funèbres	041 Subvention globale	048 Autres act° de coopérat° décentralisée
<b>DEPENSES (2)</b>		<b>2 585 389,45</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>5 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Dépenses de l'exercice		2 585 389,45	0,00	0,00	5 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	<i>90 000,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - DM - 2022

(1)	Libellé	Sous-fonction 02							Sous-fonction 04	
		020 Administrat° générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funèbres	041 Subvention globale	048 Autres act° de coopérat° décentralisée
20	Immobilisations incorporelles	247 380,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	297 913,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	449 949,40	0,00	0,00	4 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	281 664,44	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	195 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Opérations pour compte de tiers</b>		<b>1 023 282,61</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
4581022	SALLE POLYVALENTE ESCRAGNOLLES	54 707,16	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4581030	RENOVATION SALLE MISTRAL CABRIS	855 919,45	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4581032	RENOVATION BAT DE LA MAIRIE LES MUJOULS	76 656,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4581037	TERRE DES LACS SAINT-AUBAN	36 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Restes à réaliser – reports</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>RECETTES (2)</b>		<b>1 371 165,22</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Recettes de l'exercice		1 371 165,22	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	31 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	187 346,13	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - DM - 2022

(1)	Libellé	Sous-fonction 02						Sous-fonction 04	
		020 Administrat° générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funèbres	041 Subvention globale
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Opérations pour compte de tiers</b>		<b>1 152 319,09</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
4582022	SALLE POLYVALENTE ESCRAGNOLLES	163 663,09	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4582030	RENOVATION SALLE MISTRAL CABRIS	876 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4582032	RENOVATION BAT DE LA MAIRIE LES MUJOLS	76 656,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4582037	TERRE DES LACS SAINT-AUBAN	36 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Restes à réaliser – reports</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>SOLDE (2)</b>		<b>-1 214 224,23</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-5 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT</b>	<b>A1.2</b>

## FONCTION 1 – Sécurité et salubrité publiques

(1)	Libellé	11 Sécurité intérieure	12 Hygiène et salubrité publique	13 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
<b>DEPENSES (2)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - DM - 2022

(1)	Libellé	11 Sécurité intérieure	12 Hygiène et salubrité publique	13 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1)	Libellé	Sous-fonction 11				
		110 Services communs	111 Police nationale	112 Police municipale	113 Pompiers, incendies et secours	114 Autres services de protection civile
<b>DEPENSES (2)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00



CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - DM - 2022

(1)	Libellé	Sous-fonction 11				
		110 Services communs	111 Police nationale	112 Police municipale	113 Pompiers, incendies et secours	114 Autres services de protection civile
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT</b>	<b>A1.2</b>

## FONCTION 2 – Enseignement - Formation

(1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré	22 Enseignement du deuxième degré	23 Enseignement supérieur	24 Formation continue	25 Services annexes de l'enseignement	26 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
	<b>DEPENSES (2)</b>	131 743,18	0,00	0,00	5 019 603,91	0,00	2 376 000,00	0,00	7 527 347,09
	Dépenses de l'exercice	131 743,18	0,00	0,00	5 019 603,91	0,00	2 376 000,00	0,00	7 527 347,09
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	54 000,00	0,00	0,00	0,00	54 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	72 520,00	0,00	0,00	0,00	72 520,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	684 303,91	0,00	0,00	0,00	684 303,91
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	4 208 780,00	0,00	0,00	0,00	4 208 780,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Opérations pour compte de tiers</b>	131 743,18	0,00	0,00	0,00	0,00	2 376 000,00	0,00	2 507 743,18
4581024	RENOVATION ECOLE COMMUNALE CABRIS	131 743,18	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	131 743,18
4581036	GROUPE SCOLAIRE DU BAYLE-REFECTOIRE- AURIBEAU	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 376 000,00	0,00	2 376 000,00
	<b>Restes à réaliser – reports</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - DM - 2022

(1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré	22 Enseignement du deuxième degré	23 Enseignement supérieur	24 Formation continue	25 Services annexes de l'enseignement	26 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
<b>RECETTES (2)</b>		269 927,90	0,00	0,00	1 920 000,00	0,00	2 376 000,00	0,00	4 565 927,90
Recettes de l'exercice		269 927,90	0,00	0,00	1 920 000,00	0,00	2 376 000,00	0,00	4 565 927,90
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	1 920 000,00	0,00	0,00	0,00	1 920 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Opérations pour compte de tiers</b>		<b>269 927,90</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 376 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 645 927,90</b>
4582024	RENOVATION ECOLE COMMUNALE CABRIS	269 927,90	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	269 927,90
4582036	GROUPE SCOLAIRE DU BAYLE-REFECTOIRE- AURIBEAU	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 376 000,00	0,00	2 376 000,00
<b>Restes à réaliser – reports</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>SOLDE (2)</b>		<b>138 184,72</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-3 099 603,91</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-2 961 419,19</b>

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - DM - 2022

(1)	Libellé	Sous-fonction 21			Sous-fonction 25				
		211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	251 Hébergement et restauration scolaire	252 Transports scolaires	253 Sport scolaire	254 Médecine scolaire	255 Classes de découverte et autres services
<b>DEPENSES (2)</b>		0,00	0,00	0,00	2 376 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	2 376 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	2 376 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4581024	RENOVATION ECOLE COMMUNALE CABRIS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4581036	GRUPE SCOLAIRE DU BAYLE-REFECTOIRE- AURIBEAU	0,00	0,00	0,00	2 376 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		0,00	0,00	0,00	2 376 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	2 376 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

**CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - DM - 2022**

(1)	Libellé	Sous-fonction 21			Sous-fonction 25				
		211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	251 Hébergement et restauration scolaire	252 Transports scolaires	253 Sport scolaire	254 Médecine scolaire	255 Classes de découverte et autres services
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Opérations pour compte de tiers</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 376 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
4582024	RENOVATION ECOLE COMMUNALE CABRIS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4582036	GROUPE SCOLAIRE DU BAYLE-REFECTOIRE- AURIBEAU	0,00	0,00	0,00	2 376 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Restes à réaliser – reports</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>SOLDE (2)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT</b>	<b>A1.2</b>

## FONCTION 3 – Culture

(1)	Libellé	30 Services communs	31 Expression artistique	32 Conservation et diffusion des patrimoine	33 Action culturelle	34 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
<b>DEPENSES (2)</b>		0,00	3 085 425,75	424 927,41	76 860,00	0,00	3 587 213,16
Dépenses de l'exercice		0,00	3 085 425,75	424 927,41	76 860,00	0,00	3 587 213,16
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	0,00	400 000,00	0,00	0,00	0,00	400 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	200 000,00	0,00	0,00	200 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	2 670,00	105 785,00	28 860,00	0,00	137 315,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	63 800,00	50 391,90	48 000,00	0,00	162 191,90
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	2 618 955,75	68 750,51	0,00	0,00	2 687 706,26
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		0,00	400 000,00	0,00	40 000,00	0,00	440 000,00
Recettes de l'exercice		0,00	400 000,00	0,00	40 000,00	0,00	440 000,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	<i>Virement de la sect° de fonctionnement</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	0,00	400 000,00	0,00	0,00	0,00	400 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	40 000,00	0,00	40 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - DM - 2022

(1)	Libellé	30 Services communs	31 Expression artistique	32 Conservation et diffusion des patrimoine	33 Action culturelle	34 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		<b>0,00</b>	<b>-2 685 425,75</b>	<b>-424 927,41</b>	<b>-36 860,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-3 147 213,16</b>

(1)	Libellé	Sous-fonction 31				Sous-fonction 32			
		311 Expression musicale, lyrique et choré.	312 Arts plastiques, activités artistiques	313 Théâtres	314 Cinémas et autres salles de spectacles	321 Bibliothèques et médiathèques	322 Musées	323 Archives	324 Entretien du patrimoine culturel
<b>DEPENSES (2)</b>		<b>2 968 286,61</b>	<b>10 800,00</b>	<b>106 339,14</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>424 927,41</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Dépenses de l'exercice		2 968 286,61	10 800,00	106 339,14	0,00	0,00	424 927,41	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	400 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	2 670,00	0,00	0,00	0,00	0,00	105 785,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	15 000,00	10 800,00	38 000,00	0,00	0,00	50 391,90	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	2 550 616,61	0,00	68 339,14	0,00	0,00	68 750,51	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		<b>400 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Recettes de l'exercice		400 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - DM - 2022

(1)	Libellé	Sous-fonction 31				Sous-fonction 32			
		311 Expression musicale, lyrique et choré.	312 Arts plastiques, activités artistiques	313 Théâtres	314 Cinémas et autres salles de spectacles	321 Bibliothèques et médiathèques	322 Musées	323 Archives	324 Entretien du patrimoine culturel
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	400 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		<b>-2 568 286,61</b>	<b>-10 800,00</b>	<b>-106 339,14</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-424 927,41</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.



<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT</b>	<b>A1.2</b>

## FONCTION 4 – Sport et jeunesse

(1)	Libellé	40 Services communs	41 Sports	42 Jeunesse	43 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
<b>DEPENSES (2)</b>		0,00	909 125,00	332 342,89	0,00	1 241 467,89
Dépenses de l'exercice		0,00	909 125,00	332 342,89	0,00	1 241 467,89
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	11 200,00	9 000,00	0,00	20 200,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	182 496,00	966,00	0,00	183 462,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	40 054,86	111 887,22	0,00	151 942,08
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	675 374,14	210 489,67	0,00	885 863,81
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		0,00	1 248 162,20	209 000,00	0,00	1 457 162,20
Recettes de l'exercice		0,00	1 248 162,20	209 000,00	0,00	1 457 162,20
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	1 248 162,20	209 000,00	0,00	1 457 162,20
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - DM - 2022

(1)	Libellé	40 Services communs	41 Sports	42 Jeunesse	43 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		0,00	339 037,20	-123 342,89	0,00	215 694,31

(1)	Libellé	Sous-fonction 41					Sous-fonction 42		
		411 Salles de sport, gymnases	412 Stades	413 Piscines	414 Autres équipements sportifs ou de loisir	415 Manifestations sportives	421 Centres de loisirs	422 Autres activités pour les jeunes	423 Colonies de vacances
<b>DEPENSES (2)</b>		254 687,17	0,00	654 437,83	0,00	0,00	329 834,55	2 508,34	0,00
Dépenses de l'exercice		254 687,17	0,00	654 437,83	0,00	0,00	329 834,55	2 508,34	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	11 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 000,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	10 000,00	0,00	172 496,00	0,00	0,00	966,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	800,00	0,00	39 254,86	0,00	0,00	110 878,88	1 008,34	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	232 687,17	0,00	442 686,97	0,00	0,00	208 989,67	1 500,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		940 098,78	0,00	308 063,42	0,00	0,00	209 000,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		940 098,78	0,00	308 063,42	0,00	0,00	209 000,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - DM - 2022

(1)	Libellé	Sous-fonction 41			Sous-fonction 42				
		411 Salles de sport, gymnases	412 Stades	413 Piscines	414 Autres équipements sportifs ou de loisir	415 Manifestations sportives	421 Centres de loisirs	422 Autres activités pour les jeunes	423 Colonies de vacances
021	Virement de la sect° de fonctionnement								
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
13	Subventions d'investissement	940 098,78	0,00	308 063,42	0,00	0,00	209 000,00	0,00	
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>SOLDE (2)</b>		<b>685 411,61</b>	<b>0,00</b>	<b>-346 374,41</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-120 834,55</b>	<b>-2 508,34</b>	<b>0,00</b>

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT</b>	<b>A1.2</b>

## FONCTION 5 – Interventions sociales et santé

(1)	Libellé	51 Santé	52 Interventions sociales	53 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
<b>DEPENSES (2)</b>		17 624,88	3 500,00	0,00	21 124,88
Dépenses de l'exercice		17 624,88	3 500,00	0,00	21 124,88
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	2 000,00	0,00	2 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	17 624,88	1 500,00	0,00	19 124,88
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		0,00	1 500,00	0,00	1 500,00
Recettes de l'exercice		0,00	1 500,00	0,00	1 500,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	1 500,00	0,00	1 500,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - DM - 2022

(1)	Libellé	51 Santé	52 Interventions sociales	53 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		-17 624,88	-2 000,00	0,00	-19 624,88

(1)	Libellé	Sous-fonction 51			Sous-fonction 52				
		510 Services communs	511 Dispensaires, autres établist sanitaires	512 Actions de prévention sanitaire	520 Services communs	521 Services à caractère social handicapés	522 Act° pour l'enfance et l'adolescence	523 Act° pour personnes en difficulté	524 Autres services
<b>DEPENSES (2)</b>		0,00	17 624,88	0,00	3 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	17 624,88	0,00	3 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	17 624,88	0,00	1 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - DM - 2022

(1)	Libellé	Sous-fonction 51			Sous-fonction 52				
		510 Services communs	511 Dispensaires, autres établist sanitaires	512 Actions de prévention sanitaire	520 Services communs	521 Services à caractère social handicapés	522 Act° pour l'enfance et l'adolescence	523 Act° pour personnes en difficulté	524 Autres services
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		0,00	-17 624,88	0,00	-3 500,00	0,00	0,00	1 500,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT</b>	<b>A1.2</b>

## FONCTION 6 – Famille

(1)	Libellé	60 Services communs	61 Services en faveur des personnes âgées	62 Actions en faveur de la maternité	63 Aides à la famille	64 Crèches et garderies	65 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
	<b>DEPENSES (2)</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	330 953,70	0,00	330 953,70
	Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	330 953,70	0,00	330 953,70
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	3 440,00	0,00	3 440,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	9 000,00	0,00	9 000,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	59 700,95	0,00	59 700,95
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	258 812,75	0,00	258 812,75
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>RECETTES (2)</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	73 328,00	0,00	73 328,00
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	73 328,00	0,00	73 328,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	<i>Virement de la sect° de fonctionnement</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - DM - 2022

(1)	Libellé	60 Services communs	61 Services en faveur des personnes âgées	62 Actions en faveur de la maternité	63 Aides à la famille	64 Crèches et garderies	65 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	73 328,00	0,00	73 328,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>SOLDE (2)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-257 625,70</b>	<b>0,00</b>	<b>-257 625,70</b>

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.



<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT</b>	<b>A1.2</b>

## FONCTION 7 – Logement

(1)	Libellé	70 Services communs	71 Parc privé de la ville	72 Aide au secteur locatif	73 Aides à l'accession à la propriété	74 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
<b>DEPENSES (2)</b>		4 047 320,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 047 320,00
Dépenses de l'exercice		4 047 320,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 047 320,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	61 348,00	0,00	0,00	0,00	0,00	61 348,00
204	Subventions d'équipement versées	1 348 472,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 348 472,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	37 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	37 500,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		2 600 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 600 000,00
458101	AIDE A LA PIERRE - PARC PRIVE	1 600 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 600 000,00
458102	AIDE A LA PIERRE - PARC PUBLIC	1 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000 000,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		4 067 525,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 067 525,00
Recettes de l'exercice		4 067 525,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 067 525,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	<i>Virement de la sect° de fonctionnement</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

**CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - DM - 2022**

(1)	Libellé	70 Services communs	71 Parc privé de la ville	72 Aide au secteur locatif	73 Aides à l'accession à la propriété	74 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
13	Subventions d'investissement	1 417 525,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 417 525,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
<b>Opérations pour compte de tiers</b>		<b>2 600 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 600 000,00</b>
458201	AIDE A LA PIERRE - PARC PRIVE	1 600 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 600 000,00
458202	AIDE A LA PIERRE - PARC PUBLIC	1 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000 000,00
<b>Restes à réaliser – reports</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>SOLDE (2)</b>		<b>20 205,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>20 205,00</b>

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT</b>	<b>A1.2</b>

## FONCTION 8 – Aménagement et services urbains, environnement

(1)	Libellé	81 Services urbains	82 Aménagement urbain	83 Environnement	84 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
<b>DEPENSES (2)</b>		5 694 436,26	439 237,10	1 199 820,57	0,00	7 333 493,93
Dépenses de l'exercice		5 694 436,26	439 237,10	1 199 820,57	0,00	7 333 493,93
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	883 800,00	0,00	28 000,00	0,00	911 800,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	468 776,90	38 292,00	128 616,00	0,00	635 684,90
204	Subventions d'équipement versées	860 000,00	0,00	0,00	0,00	860 000,00
21	Immobilisations corporelles	1 163 053,60	0,00	11 900,00	0,00	1 174 953,60
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	1 105 699,16	318 383,60	743 304,57	0,00	2 167 387,33
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	12 500,00	0,00	0,00	0,00	12 500,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Opérations pour compte de tiers</b>		<b>1 200 606,60</b>	<b>82 561,50</b>	<b>288 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 571 168,10</b>
45810109	STEP LES MUJOLS	0,00	8 556,00	0,00	0,00	8 556,00
4581023	SALLE POLYVALENTE LE TIGNET	0,00	9 382,66	0,00	0,00	9 382,66
4581025	AMENAGEMENT VILLAGE LES MUJOLS	0,00	39 622,84	0,00	0,00	39 622,84
4581031	PARKING PLACE DE LA BUANDERIE GRASSE	125 406,60	0,00	0,00	0,00	125 406,60
4581033	SMIAGE - GEMAPI CHEMIN DES ALOUETTES GRASSE	0,00	0,00	288 000,00	0,00	288 000,00
4581034	RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC CABRIS	264 000,00	0,00	0,00	0,00	264 000,00
4581038	ECLAIRAGE PUBLIC CAILLE	55 200,00	0,00	0,00	0,00	55 200,00
4581039	PARKING LA ROQUE GRASSE	756 000,00	0,00	0,00	0,00	756 000,00
4582023	SALLE POLYVALENTE LE TIGNET	0,00	25 000,00	0,00	0,00	25 000,00
<b>Restes à réaliser – reports</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>RECETTES (2)</b>		<b>5 306 971,74</b>	<b>389 167,33</b>	<b>294 250,00</b>	<b>0,00</b>	<b>5 990 389,07</b>
Recettes de l'exercice		5 306 971,74	389 167,33	294 250,00	0,00	5 990 389,07

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - DM - 2022

(1)	Libellé	81 Services urbains	82 Aménagement urbain	83 Environnement	84 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	4 099 771,74	82 000,00	6 250,00	0,00	4 188 021,74
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		1 207 200,00	307 167,33	288 000,00	0,00	1 802 367,33
4581023	SALLE POLYVALENTE LE TIGNET	0,00	5 487,61	0,00	0,00	5 487,61
4582006	STEP AUDIBERGUE ANDON	0,00	10 197,80	0,00	0,00	10 197,80
4582011	STEP COLLONGUES	0,00	9 692,20	0,00	0,00	9 692,20
4582023	SALLE POLYVALENTE LE TIGNET	0,00	110 582,57	0,00	0,00	110 582,57
4582025	AMENAGEMENT VILLAGE LES MUJOLS	0,00	45 385,50	0,00	0,00	45 385,50
4582026	RESEAU ASSAINT QUARTIER CIMETIERE ANDON	0,00	8 792,88	0,00	0,00	8 792,88
4582027	SECURISATON ET INTERCONNEXION UDI LE MAS	0,00	76 243,27	0,00	0,00	76 243,27
4582028	AMENAGEMENT 2019 VILLAGE LES MUJOLS	0,00	40 785,50	0,00	0,00	40 785,50
4582031	PARKING PLACE DE LA BUANDERIE GRASSE	132 000,00	0,00	0,00	0,00	132 000,00
4582033	SMIAGE - GEMAPI CHEMIN DES ALOUETTES GRASSE	0,00	0,00	288 000,00	0,00	288 000,00
4582034	RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC CABRIS	264 000,00	0,00	0,00	0,00	264 000,00
4582038	ECLAIRAGE PUBLIC CAILLE	55 200,00	0,00	0,00	0,00	55 200,00
4582039	PARKING LA ROQUE GRASSE	756 000,00	0,00	0,00	0,00	756 000,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		<b>-387 464,52</b>	<b>-50 069,77</b>	<b>-905 570,57</b>	<b>0,00</b>	<b>-1 343 104,86</b>

(1)	Libellé	Sous-fonction 81						
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains	816 Autres réseaux et services divers
<b>DEPENSES (2)</b>		17 672,00	0,00	2 600 262,96	0,00	319 200,00	2 586 851,06	170 450,24
Dépenses de l'exercice		17 672,00	0,00	2 600 262,96	0,00	319 200,00	2 586 851,06	170 450,24
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - DM - 2022

(1)	Libellé	Sous-fonction 81						
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains	816 Autres réseaux et services divers
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	283 600,00	0,00	0,00	600 200,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	17 672,00	0,00	67 391,50	0,00	0,00	383 713,40	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	760 000,00	0,00	0,00	100 000,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	1 102 765,60	0,00	0,00	60 288,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	386 505,86	0,00	0,00	548 743,06	170 450,24
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 500,00	0,00
	Opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Opérations pour compte de tiers</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>319 200,00</b>	<b>881 406,60</b>	<b>0,00</b>
45810109	STEP LES MUJOULS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4581023	SALLE POLYVALENTE LE TIGNET	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4581025	AMENAGEMENT VILLAGE LES MUJOULS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4581031	PARKING PLACE DE LA BUANDERIE GRASSE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	125 406,60	0,00
4581033	SMIAGE - GEMAPI CHEMIN DES ALOUETTES GRASSE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4581034	RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC CABRIS	0,00	0,00	0,00	0,00	264 000,00	0,00	0,00
4581038	ECLAIRAGE PUBLIC CAILLE	0,00	0,00	0,00	0,00	55 200,00	0,00	0,00
4581039	PARKING LA ROQUE GRASSE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	756 000,00	0,00

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - DM - 2022

(1)	Libellé	Sous-fonction 81						
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains	816 Autres réseaux et services divers
4582023	SALLE POLYVALENTE LE TIGNET	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>319 200,00</b>	<b>4 987 771,74</b>	<b>0,00</b>
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	319 200,00	4 987 771,74	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 099 771,74	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	319 200,00	888 000,00	0,00
4581023	SALLE POLYVALENTE LE TIGNET	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4582006	STEP AUDIBERGUE ANDON	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4582011	STEP COLLONGUES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4582023	SALLE POLYVALENTE LE TIGNET	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - DM - 2022

(1)	Libellé	Sous-fonction 81						816 Autres réseaux et services divers
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains	
4582025	AMENAGEMENT VILLAGE LES MUJOULS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4582026	RESEAU ASSAINT QUARTIER CIMETIERE ANDON	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4582027	SECURISATON ET INTERCONNEXION UDI LE MAS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4582028	AMENAGEMENT 2019 VILLAGE LES MUJOULS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4582031	PARKING PLACE DE LA BUANDERIE GRASSE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	132 000,00	0,00
4582033	SMIAGE - GEMAPI CHEMIN DES ALOUETTES GRASSE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4582034	RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC CABRIS	0,00	0,00	0,00	0,00	264 000,00	0,00	0,00
4582038	ECLAIRAGE PUBLIC CAILLE	0,00	0,00	0,00	0,00	55 200,00	0,00	0,00
4582039	PARKING LA ROQUE GRASSE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	756 000,00	0,00
<b>Restes à réaliser – reports</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>SOLDE (2)</b>		<b>-17 672,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-2 600 262,96</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 400 920,68</b>	<b>-170 450,24</b>

(1)	Libellé	Sous-fonction 82				Sous fonction 83				
		820 Services communs	821 Equipements de voirie	822 Voirie communale et routes	823 Espaces verts urbains	824 Autres opérations d'aménagement urbain	830 Services communs	831 Aménagement des eaux	832 Act° spécif. lutte contre la pollution	833 Préservation du milieu naturel
<b>DEPENSES (2)</b>		<b>112 561,50</b>	<b>0,00</b>	<b>326 675,60</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>11 900,00</b>	<b>1 187 920,57</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Dépenses de l'exercice		112 561,50	0,00	326 675,60	0,00	0,00	11 900,00	1 187 920,57	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	28 000,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	30 000,00	0,00	8 292,00	0,00	0,00	0,00	128 616,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 900,00	0,00	0,00	0,00

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - DM - 2022

(1)	Libellé	Sous-fonction 82					Sous fonction 83			
		820 Services communs	821 Equipements de voirie	822 Voirie communale et routes	823 Espaces verts urbains	824 Autres opérations d'aménagement urbain	830 Services communs	831 Aménagement des eaux	832 Act° spécif. lutte contre la pollution	833 Préservation du milieu naturel
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	318 383,60	0,00	0,00	0,00	743 304,57	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Opérations pour compte de tiers</b>		<b>82 561,50</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>288 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45810109	STEP LES MUJOLS	8 556,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4581023	SALLE POLYVALENTE LE TIGNET	9 382,66	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4581025	AMENAGEMENT VILLAGE LES MUJOLS	39 622,84	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4581031	PARKING PLACE DE LA BUANDERIE GRASSE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4581033	SMIAGE - GEMAPI CHEMIN DES ALOUETTES GRASSE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	288 000,00	0,00	0,00
4581034	RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC CABRIS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4581038	ECLAIRAGE PUBLIC CAILLE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4581039	PARKING LA ROQUE GRASSE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4582023	SALLE POLYVALENTE LE TIGNET	25 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		<b>319 167,33</b>	<b>0,00</b>	<b>70 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>294 250,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Recettes de l'exercice		319 167,33	0,00	70 000,00	0,00	0,00	0,00	294 250,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	12 000,00	0,00	70 000,00	0,00	0,00	0,00	6 250,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00



CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - DM - 2022

(1)	Libellé	Sous-fonction 82					Sous fonction 83			
		820 Services communs	821 Equipements de voirie	822 Voirie communale et routes	823 Espaces verts urbains	824 Autres opérations d'aménagement urbain	830 Services communs	831 Aménagement des eaux	832 Act° spécif. lutte contre la pollution	833 Préservation du milieu naturel
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Opérations pour compte de tiers</b>		<b>307 167,33</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>288 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
4581023	SALLE POLYVALENTE LE TIGNET	5 487,61	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4582006	STEP AUDIBERGUE ANDON	10 197,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4582011	STEP COLLONGUES	9 692,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4582023	SALLE POLYVALENTE LE TIGNET	110 582,57	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4582025	AMENAGEMENT VILLAGE LES MUJOLS	45 385,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4582026	RESEAU ASSAINT QUARTIER CIMETIERE ANDON	8 792,88	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4582027	SECURISATON ET INTERCONNEXION UDI LE MAS	76 243,27	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4582028	AMENAGEMENT 2019 VILLAGE LES MUJOLS	40 785,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4582031	PARKING PLACE DE LA BUANDERIE GRASSE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4582033	SMIAGE - GEMAPI CHEMIN DES ALOUETTES GRASSE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	288 000,00	0,00	0,00
4582034	RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC CABRIS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4582038	ECLAIRAGE PUBLIC CAILLE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4582039	PARKING LA ROQUE GRASSE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Restes à réaliser – reports</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>SOLDE (2)</b>		<b>206 605,83</b>	<b>0,00</b>	<b>-256 675,60</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-11 900,00</b>	<b>-893 670,57</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT</b>	<b>A1.2</b>

## FONCTION 9 – Action économique

(1)	Libellé	90 Interventions économiques	91 Foires et marchés	92 Aides à l'agriculture et aux industries	93 Aides à l'énergie, indus. manufact., BTP	94 Aides commerce et services marchands	95 Aides au tourisme	96 Aides aux services publics	97 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
<b>DEPENSES (2)</b>		1 524 858,06	0,00	64 100,00	0,00	0,00	688 000,00	0,00	0,00	2 276 958,06
Dépenses de l'exercice		1 524 858,06	0,00	64 100,00	0,00	0,00	688 000,00	0,00	0,00	2 276 958,06
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	9 264,00	0,00	0,00	0,00	0,00	130 000,00	0,00	0,00	139 264,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	8 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 500,00
204	Subventions d'équipement versées	5 164,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 164,00
21	Immobilisations corporelles	171 934,38	0,00	0,00	0,00	0,00	36 000,00	0,00	0,00	207 934,38
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	197 929,49	0,00	64 100,00	0,00	0,00	522 000,00	0,00	0,00	784 029,49
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		1 132 066,19	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 132 066,19

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - DM - 2022

(1)	Libellé	90 Interventions économiques	91 Foires et marchés	92 Aides à l'agriculture et aux industries	93 Aides à l'énergie, indus. manufact., BTP	94 Aides commerce et services marchands	95 Aides au tourisme	96 Aides aux services publics	97 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
4581009	AUBERGE DE BRIANCONNET	1 072 957,19	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 072 957,19
4581029	GITE PASTORAL D'ADOM LES MUJOLS	2 169,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 169,00
4581035	GITE PASTORAL D'ADOM PHASE 2 LES MUJOLS	56 940,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	56 940,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		<b>1 746 353,06</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>7 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 753 853,06</b>
Recettes de l'exercice		1 746 353,06	0,00	0,00	0,00	0,00	7 500,00	0,00	0,00	1 753 853,06
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	<i>Virement de la sect° de fonctionnement</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	414 457,06	0,00	0,00	0,00	0,00	7 500,00	0,00	0,00	421 957,06
16	Emprunts et dettes assimilées	3 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 400,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		1 328 496,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 328 496,00

**CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - DM - 2022**

(1)	Libellé	90 Interventions économiques	91 Foires et marchés	92 Aides à l'agriculture et aux industries	93 Aides à l'énergie, indus. manufact., BTP	94 Aides commerce et services marchands	95 Aides au tourisme	96 Aides aux services publics	97 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
4582009	AUBERGE DE BRIANCONNET	1 188 450,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 188 450,00
4582029	GITE PASTORAL D'ADOM LES MUJOLS	83 106,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	83 106,00
4582035	GITE PASTORAL D'ADOM PHASE 2 LES MUJOLS	56 940,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	56 940,00
<b>Restes à réaliser – reports</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>SOLDE (2)</b>		<b>221 495,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-64 100,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-680 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-523 105,00</b>

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

## IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN  
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES

A6.1

## DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
<b>DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B</b>		I 4 882 476,00	0,00	II 0,00
<b>16 Emprunts et dettes assimilées (A)</b>		<b>4 792 476,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	4 166 236,00	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	12 440,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	613 800,00	0,00	0,00
<b>Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)</b>		<b>90 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves			
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	90 000,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00

	Op. de l'exercice III = I + II	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution D001 (3)	TOTAL IV
<b>Dépenses à couvrir par des ressources propres</b>	<b>4 882 476,00</b>	<b>3 678 071,49</b>	<b>1 637 559,43</b>	<b>10 198 106,92</b>

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

## IV – ANNEXES

IV

## ELEMENTS DU BILAN

## EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES

A6.2

## RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
<b>RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b</b>		<b>V 9 790 653,71</b>	<b>0,00</b>	<b>VI 0,00</b>
<b>Ressources propres externes de l'année (a)</b>		<b>1 174 569,68</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10222	FCTVA	1 124 569,68	0,00	0,00
10223	TLE	0,00	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	0,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds	0,00	0,00	0,00
13146	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
13156	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
13246	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
13256	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
27632	Créance Régions	50 000,00	0,00	0,00
<b>Ressources propres internes de l'année (b) (3)</b>		<b>8 616 084,03</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
15...	Provisions pour risques et charges			
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
28...	Amortissement des immobilisations			
28031	Frais d'études	59 017,00	0,00	0,00
28033	Frais d'insertion	204,00	0,00	0,00
2804113	Subv. Etat : Projet infrastructure	48 102,00	0,00	0,00
2804122	Subv.Régions : Bâtiments, installations	3 640,00	0,00	0,00
2804132	Subv. Dpt : Bâtiments, installations	6 000,00	0,00	0,00
28041411	Subv.Cne GFP : Bien mobilier, matériel	1 020,00	0,00	0,00
28041412	Subv.Cne GFP : Bâtiments, installations	244 238,00	0,00	0,00
28041481	Subv.Cne : Bien mobilier, matériel	665,00	0,00	0,00
28041482	Subv.Cne : Bâtiments, installations	2 270,00	0,00	0,00
28041582	GFP : Bâtiments, installations	124 997,00	0,00	0,00
2804172	Autres EPL : Bâtiments, installations	1 066,00	0,00	0,00
2804182	Autres org pub - Bâtiments et installat°	101 473,00	0,00	0,00
2804183	Autres org pub-Proj infrastruct int nat.	1 527,00	0,00	0,00
280421	Privé : Bien mobilier, matériel	16 100,00	0,00	0,00
280422	Privé : Bâtiments, installations	1 037 604,00	0,00	0,00
2804411	Sub nat org pub - Biens mob, mat, études	8 438,00	0,00	0,00
2804412	Sub nat org pub - Bâtiments, installat°	6 487,00	0,00	0,00
28051	Concessions et droits similaires	48 489,00	0,00	0,00
28087	Immo. incorporelles reçues mise à dispo.	5 688,00	0,00	0,00
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	1 251,00	0,00	0,00
28128	Autres aménagements de terrains	262,00	0,00	0,00
281318	Autres bâtiments publics	11 246,00	0,00	0,00
28132	Immeubles de rapport	139 712,00	0,00	0,00
28135	Installations générales, agencements, ..	17 588,00	0,00	0,00
28141	Construct° sol autrui - Bâtiments public	1 778,00	0,00	0,00
28145	Construct° sol autrui - Installat° gén.	107,00	0,00	0,00
28152	Installations de voirie	1 001,00	0,00	0,00
281568	Autres matériels, outillages incendie	5 847,00	0,00	0,00
281571	Matériel roulant	32 815,00	0,00	0,00
281578	Autre matériel et outillage de voirie	57 430,00	0,00	0,00
28158	Autres installat°, matériel et outillage	99 861,00	0,00	0,00
281731	Bâtiments publics (m. à dispo)	37 724,00	0,00	0,00
281735	Installations générales (m. à dispo)	3 545,00	0,00	0,00
281751	Réseaux de voirie (m. à dispo)	3 955,00	0,00	0,00
281758	Autres installat°, matériel (m. à dispo)	1 296,00	0,00	0,00

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
281784	Mobilier (m. à dispo)	20 784,00	0,00	0,00
281788	Autres immo. corporelles (m. à dispo)	7 778,00	0,00	0,00
28181	Installations générales, aménagt divers	15 284,00	0,00	0,00
28182	Matériel de transport	270 731,00	0,00	0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	169 777,00	0,00	0,00
28184	Mobilier	63 871,00	0,00	0,00
28188	Autres immo. corporelles	119 332,00	0,00	0,00
29...	Prov. pour dépréciat° immobilisations			
39...	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours			
481...	Charges à rép. sur plusieurs exercices			
4817	Pénalités de renégociation de la dette	1 421 430,00	0,00	0,00
49...	Prov. dépréc. comptes de tiers			
59...	Prov. dépréc. comptes financiers			
024	Produits des cessions d'immobilisations	31 500,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	4 363 154,03	0,00	0,00

	Opérations de l'exercice VII = V + VI	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4)	Solde d'exécution R001 (4)	Affectation R1068 (4)	TOTAL VIII
<b>Total ressources propres disponibles</b>	<b>9 790 653,71</b>	<b>5 003 212,62</b>	<b>0,00</b>	<b>1 637 559,43</b>	<b>16 431 425,76</b>

	Montant
<b>Dépenses à couvrir par des ressources propres</b>	<b>IV 10 198 106,92</b>
<b>Ressources propres disponibles</b>	<b>VIII 16 431 425,76</b>
<b>Solde</b>	<b>IX = VIII - IV (5) 6 233 318,84</b>

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(5) Indiquer le signe algébrique.

006-200039857-20221215-DL2022\_203-BF

Reçu le 20/12/2022

## IV - ANNEXES

IV

## DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES

D1

## D1 - TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES

Libellés	Bases notifiées (si connues à la date de vote)	Variation des bases/(N-1) (%)	Taux appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%)	Variation de taux/N-1 (%)	Produit voté par l'assemblée délibérante	Variation du produit/N-1 (%)
TFPB	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TFPNB	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CFE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>



006-200039857-20221215-DL2022\_203-BF

Reçu le 20/12/2022

**IV – ANNEXES**

**ARRETE ET SIGNATURES**

**IV**

**D2**

Nombre de membres en exercice : 0

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1),

A , le

,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A , le

Les membres de l'assemblée délibérante (2),

---

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant : .



CONSEIL DE COMMUNAUTE N°7

JEUDI 15 DECEMBRE 2022





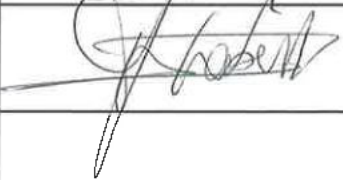

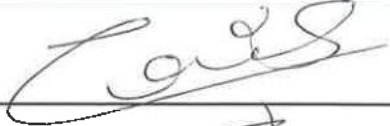
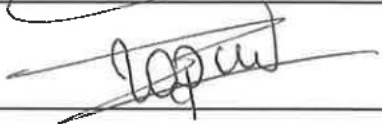
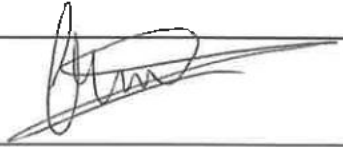
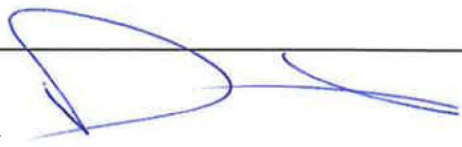
ont signé les membres présents

Le président  
Jérôme VIAUD





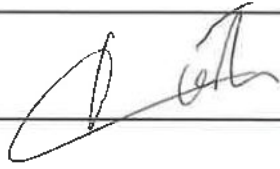
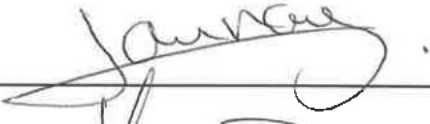



*Handwritten signature in blue ink, possibly 'J.V.' or similar.*

Marie	AMMIRATI	
Ali	AMRANE	
Pierre	ASCHIERI	
Marc	BAZALGETTE	
Claude	BOMPAR	
Philippe	BONELLI	
Pierre	BORNET	
Gérard	BOUCHARD	
Aline	BOURDAIRE	
Dominique	BOURRET	
Catherine	BUTTY	


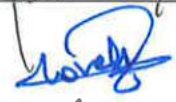
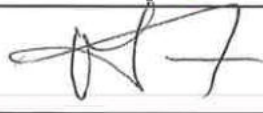

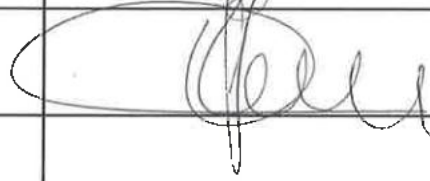
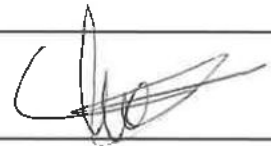

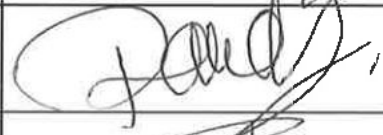




**AR Prefecture**006-200039857-20221215-DL2022\_203-BF  
Reçu le 20/12/2022

Stéphane	<b>CASSARINI</b>	
Marino	<b>CASSEZ</b>	
Raoul	<b>CASTEL</b>	
Claude	<b>CEPPI</b>	
Marie	<b>CHABAUD</b>	
Muriel	<b>CHABERT</b>	
Henri	<b>CHRIS</b>	
Marc	<b>COMBE</b>	
Magali	<b>CONESA</b>	
Jean-Louis	<b>CONIL</b>	
Valérie	<b>COPIN</b>	
Laurence	<b>COSTE</b>	
Julie	<b>CREACH</b>	
Cyril	<b>DAUPHOUD</b>	
Jean Marc	<b>DELIA</b>	
Odile	<b>DESPLANQUES</b>	
Nicolas	<b>DOYEN</b>	



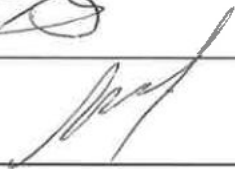

**AR Prefecture**006-200039857-20221215-DL2022\_203-BF  
Reçu le 20/12/2022

Anne-Marie	<b>DUVAL</b>	
Gilbert	<b>EININGER</b>	
Paul	<b>EUZIERE</b>	
Jean-Pierre	<b>FRANCHI</b>	
Annie	<b>FRECHE</b>	
Yves	<b>FUNEL</b>	
Jean-Marc	<b>GARNIER</b>	
Karine	<b>GIGODOT</b>	
Marie-Louise	<b>GOURDON</b>	
Patrick	<b>ISNARD</b>	
Pauline	<b>LAUNAY</b>	
Brigitte	<b>LUCAS</b>	
Jean-Marc	<b>MACARIO</b>	
Christophe	<b>MARTELLO</b>	
Joseph	<b>MATTIOLI</b>	
Claude	<b>MASCARELLI</b>	
Roger	<b>MISSENTI</b>	

**AR Prefecture**006-200039857-20221215-DL2022\_203-BF  
Reçu le 20/12/2022

Christophe	<b>MOREL</b>	
Sylvie	<b>MORLIERE</b>	
Robert	<b>NOVELLI</b>	
Nicole	<b>NUTINI</b>	
Ismaël	<b>OGEZ</b>	
Annie	<b>OGGERO-MAIRE</b>	
Christian	<b>ORTEGA</b>	
Michèle	<b>PAGANIN</b>	
Pascal	<b>PELLEGRINO</b>	
Serge	<b>PERCHERON</b>	
Roland	<b>RAIBAUDI</b>	
Christiane	<b>REQUISTON</b>	
Gilles	<b>RONDONI</b>	
François	<b>ROUSTAN</b>	
Bernard	<b>ROUX</b>	
Philippe	<b>SAINTE-ROSE FANCHINE</b>	
Ludovic	<b>SANCHEZ</b>	
Catherine	<b>SEGUIN</b>	

**AR Prefecture**006-200039857-20221215-DL2022\_203-BF  
Reçu le 20/12/2022

Claude	<b>SERRA</b>	
Florence	<b>SIMON</b>	
Martine	<b>UBALDI</b>	
David	<b>VARRONE</b>	
Alain	<b>YBERT</b>	
Christian	<b>ZEDET</b>	

**AR Prefecture**006-200039857-20221215-DL2022\_203-BF  
Reçu le 20/12/2022**SUPPLEANTS**

Marie-Hélène	<b>CABRI-CLOUET</b>	
Raymond	<b>CARLIN</b>	
Caroline	<b>COLLET</b>	
Joseph	<b>GARELLO</b>	
Germaine	<b>GERMAIN</b>	
Martine	<b>MAUBERT-REY</b>	<i>Haubeckes</i>
Myriam	<b>NOCERA</b>	
Françoise	<b>PASCAL</b>	
Marie-Christine	<b>PEYROUTOU</b>	
Geneviève	<b>PISCITELLI</b>	
Bernard	<b>ROUX</b>	
Patrick	<b>TOSELLO</b>	
Nadine	<b>TENSIC</b>	
Christian	<b>VOIRIN</b>	

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 15 DECEMBRE 2022****Délibération n°DL2022\_204 : Budget annexe Assainissement 2022 - Décision modificative n°2**

Date de la convocation : 08/12/2022

L'an deux mille vingt-deux et le quinze décembre à seize heures trente, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Séraud à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

**NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70**

**PRESENTS :** Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Dominique BOURRET, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Julie CREACH, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Jean-Pierre FRANCHI, Jean-Marc GARNIER, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY, Brigitte LUCAS, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Serge PERCHERON, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, Alain YBERT.

**REPRESENTÉ :** Jean-Marc MACARIO par Martine MAUBERT-REY (suppléante).

**PARTIS EN COURS DE SEANCE :** Claude CEPPI après le vote de la délibération n°212, Claude SERRA après le vote de la délibération n°199, Florence SIMON après le vote de la délibération n°232, Martine ULBADI avant le vote de la délibération n°232.

**PROCURATIONS :** Ali AMRANE à François ROUSTAN, Gérard BOUCHARD à Marino CASSEZ, Aline BOURDAIRE à Gilles RONDONI, Catherine BUTTY à Jérôme VIAUD, Henri CHIRIS à Pierre BORNET, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Laurence COSTE à Annie DUVAL, Cyril DAUPHOUD à Philippe BONELLI, Odile DESLANQUES à Catherine SEGUIN, Nicolas DOYEN à Dominique BOURRET, Annie FRECHE à Pierre ASCHIERI, Christophe MARTELLO à Christiane REQUISTON, Joseph MATTIOLI à Florence SIMON, Christophe MOREL à Muriel CHABERT, Annie OGGERO MAIRE à Marie CHABAUD, Roland RAIBAUDI à Marie-Louise GOURDON, Bernard ROUX à Ludovic SANCHEZ, Claude ZEDET à Annie AMMIRATI.

Florence SIMON à Marc COMBE à partir de la délibération n°233,  
Martine ULBADI à Julie CREACH à partir de la délibération n°233.

**ABSENTS :** Stéphane CASSARINI, Gilbert EININGER, Yves FUNEL, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Ismaël OGEZ, Pascal PELLEGRINO, David VARRONE.

**A ÉTÉ DESIGNÉ SECRETAIRE DE SEANCE :** Philippe BONELLI



<b>CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b>	<b>DELIBERATION</b>
<b>DU 15 DECEMBRE 2022</b>	<b>N°DL2022_204</b>
<b>RAPPORTEUR : Jean-Marc DELIA</b>	
<b>FINANCES</b>	
<b>Budget annexe Assainissement 2022 - Décision modificative n°2</b>	
<b><u>SYNTHESE</u></b>	
<b>Il est proposé au conseil communautaire de modifier la section de fonctionnement comme suit :</b>	
<b>- Un complément de crédit au chapitre 67 pour 435 000€ (annulation de titre sur exercice antérieur) concernant une surtaxe assainissement comptabilisée 2 fois en 2021 sur 2 imputations différentes.</b>	

Monsieur le Premier vice-Président expose au conseil communautaire :

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération n°DL2022\_052 en date du 07 avril 2022 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse portant approbation du budget primitif – budget annexe « assainissement » 2022 ;

**Vu** la délibération n°DL2022\_174 en date du 10 novembre 2022 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse portant approbation de la décision modificative n° 1 – budget annexe « assainissement » 2022 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission des finances réunie en date du 07 décembre 2022 ;

**Considérant** que les décisions modificatives viennent modifier le budget tel qu'il a été voté, il convient, conformément au code général des collectivités territoriales, de voter la présente décision modificative n°2 dans les mêmes formes que la maquette budgétaire du budget annexe « assainissement » 2022 ;

**Considérant** qu'après le vote du budget et compte tenu des éléments d'exécution budgétaire en cours, il apparaît nécessaire de procéder à des ajustements de crédit rendus nécessaires par l'exécution du budget annexe « assainissement » 2022 selon la maquette budgétaire jointe en annexe de la délibération ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

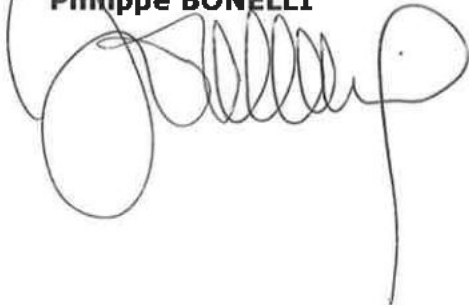
- **D'APPROUVER** la décision modificative n°2 de 2022 du budget annexe « assainissement » au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement ainsi que le total par section qui lui est présenté pour l'exercice 2022 et de l'arrêter comme détaillée selon la maquette budgétaire ci-jointe en annexe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à engager, liquider les dépenses et les recettes dans la limite des crédits prévus aux chapitres détaillées conformément à la maquette budgétaire jointe en annexe ;
- **D'ADRESSER** la présente délibération et la décision modificative n°2 à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes et à Monsieur le Chef de service de gestion comptable de Grasse.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en  
préfecture et publié le

20 DEC. 2022

Le secrétaire de séance  
Philippe BONELLI



Le Président



Jérôme VIAUD  
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes



**AR Prefecture**

006-200039857-20221215-DL2022\_204-BF  
Reçu le 20/12/2022

006-200039857-20221215-DL2022\_204-BF  
Reçu le 20/12/2022

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

<b>Numéro SIRET</b> <b>20003985700046</b>	<b>COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT</b> <b>COMMUNE dont la population est de 3500 habitants</b> <b>et plus CA DU PAYS DE GRASSE</b>
--	---

POSTE COMPTABLE DE : SERVICE DE GESTION COMPTABLE GRASSE

**SERVICE PUBLIC LOCAL**

M. 49 (1)

**Décision modificative 2 (3)**

**BUDGET : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT (3)**

**ANNEE 2022**

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 42, M. 43, M. 44 ou M. 49.

(2) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

# Sommaire

## I - Informations générales

Modalités de vote du budget 3

## II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections 4

A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres 5

A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres 7

B1 - Balance générale du budget - Dépenses 9

B2 - Balance générale du budget - Recettes 10

## III - Vote du budget

A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses 12

A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes 14

B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses 15

B2 - Section d'investissement - Détail des recettes 16

B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles 17

## IV - Annexes

### A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie Sans Objet

A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette Sans Objet

A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux Sans Objet

A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours Sans Objet

A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture Sans Objet

A1.6 - Etat de la dette - Autres dettes Sans Objet

A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements Sans Objet

A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations Sans Objet

A3.2 - Etalement des provisions Sans Objet

A4.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses 18

A4.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes 19

A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1) Sans Objet

A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1) Sans Objet

A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1) Sans Objet

A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1) Sans Objet

A6 - Etat des charges transférées Sans Objet

A7 - Détail des opérations pour compte de tiers Sans Objet

### B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie Sans Objet

B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt Sans Objet

B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget Sans Objet

B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail Sans Objet

B1.5 - Etat des contrats de partenariat public-privé Sans Objet

B1.6 - Etat des autres engagements donnés Sans Objet

B1.7 - Etat des engagements reçus Sans Objet

B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents Sans Objet

B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents Sans Objet

### C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel Sans Objet

C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie Sans Objet

C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2) Sans Objet

C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3) Sans Objet

### D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures 20

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M. 49.

(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art L. 5711-1 CGCT) et à leurs établissements publics.

(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

006-200039857-20221215-DL2022\_204-BF

Reçu le 20/12/2022

**I – INFORMATIONS GENERALES**

**MODALITES DE VOTE DU BUDGET**

I

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
- sans (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (3) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

IV – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (4).

V – Le présent budget a été voté (5) sans reprise des résultats de l'exercice N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° ..... du .....).

(4) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(5) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

**II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET**

**II**

**VUE D'ENSEMBLE**

**A1**

**EXPLOITATION**

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	435 000,00	435 000,00
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=		=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)</b>		<b>435 000,00</b>	<b>435 000,00</b>

**INVESTISSEMENT**

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	0,00	0,00
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
=		=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

**TOTAL**

<b>TOTAL DU BUDGET (3)</b>	<b>435 000,00</b>	<b>435 000,00</b>
----------------------------	-------------------	-------------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

**II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET**

**II**

**SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES**

**A2**

**DEPENSES D'EXPLOITATION**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	172 640,00	0,00	0,00	0,00	172 640,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	465 750,00	0,00	0,00	0,00	465 750,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	458 000,00	0,00	0,00	0,00	458 000,00
<b>Total des dépenses de gestion des services</b>		<b>1 096 390,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 096 390,00</b>
66	Charges financières	89 000,00	0,00	0,00	0,00	89 000,00
67	Charges exceptionnelles	40 000,00	0,00	435 000,00	435 000,00	475 000,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles d'exploitation</b>		<b>1 225 390,00</b>	<b>0,00</b>	<b>435 000,00</b>	<b>435 000,00</b>	<b>1 660 390,00</b>
023	Virement à la section d'investissement (6)	2 949 620,69		0,00	0,00	2 949 620,69
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	1 042 228,00		0,00	0,00	1 042 228,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'exploitation</b>		<b>3 991 848,69</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 991 848,69</b>
<b>TOTAL</b>		<b>5 217 238,69</b>	<b>0,00</b>	<b>435 000,00</b>	<b>435 000,00</b>	<b>5 652 238,69</b>

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>5 652 238,69</b>
---	---------------------

**RECETTES D'EXPLOITATION**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	2 159 000,00	0,00	335 000,00	335 000,00	2 494 000,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	255 000,00	0,00	100 000,00	100 000,00	355 000,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes de gestion des services</b>		<b>2 414 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>435 000,00</b>	<b>435 000,00</b>	<b>2 849 000,00</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles d'exploitation</b>		<b>2 414 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>435 000,00</b>	<b>435 000,00</b>	<b>2 849 000,00</b>
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	252 000,00		0,00	0,00	252 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre d'exploitation</b>		<b>252 000,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>252 000,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>2 666 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>435 000,00</b>	<b>435 000,00</b>	<b>3 101 000,00</b>

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>2 551 238,69</b>
---	---------------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>5 652 238,69</b>
---	---------------------

**Pour information :**

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)</b>	<b>3 739 848,69</b>
---	---------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.



006-200039857-20221215-DI2022\_204-BF  
Reçu le 20/12/2022

(1) Cf. Modalités de vote I

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(5) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(6)  $DE\ 023 = RI\ 021$  ;  $DI\ 040 = RE\ 042$  ;  $RI\ 040 = DE\ 042$  ;  $DI\ 041 = RI\ 041$  ;  $DE\ 043 = RE\ 043$ .

(7) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(8) Solde de l'opération  $DE\ 023 + DE\ 042 - RE\ 042$  ou solde de l'opération  $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$ .

## II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

## SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES

II

A3

## DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
20	Immobilisations incorporelles	101 600,00	0,00	0,00	0,00	101 600,00
21	Immobilisations corporelles	26 900,00	0,00	0,00	0,00	26 900,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	4 196 081,39	0,00	0,00	0,00	4 196 081,39
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>4 324 581,39</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>4 324 581,39</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	166 000,00	0,00	0,00	0,00	166 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>166 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>166 000,00</b>
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>4 490 581,39</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>4 490 581,39</b>
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	252 000,00		0,00	0,00	252 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>252 000,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>252 000,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>4 742 581,39</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>4 742 581,39</b>

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)

0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

4 742 581,39

## RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
13	Subventions d'investissement	208 431,00	0,00	0,00	0,00	208 431,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>208 431,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>208 431,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	226 807,08	0,00	0,00	0,00	226 807,08
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>226 807,08</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>226 807,08</b>
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>435 238,08</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>435 238,08</b>
021	Virement de la section d'exploitation (4)	2 949 620,69		0,00	0,00	2 949 620,69
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	1 042 228,00		0,00	0,00	1 042 228,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>3 991 848,69</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 991 848,69</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>4 427 086,77</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>4 427 086,77</b>

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)

315 494,62

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

4 742 581,39

006-200039857-20221215-DI2022\_204-BF

Reçu le 20/12/2022

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

**Pour information :**

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL  
DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE  
FONCTIONNEMENT (8)**

**3 739 848,69**

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) *DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.*

(5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

(7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) Solde de l'opération *DE 023 + DE 042 - RE 042* ou solde de l'opération *RI 021 + RI 040 - DI 040*.

**II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET****II****BALANCE GENERALE DU BUDGET****B1****1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)**

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	0,00		0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	435 000,00	0,00	435 000,00
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (4)	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	Virement à la section d'investissement		0,00	0,00
	<b>Dépenses d'exploitation – Total</b>	<b>435 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>435 000,00</b>

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>435 000,00</b>
---	-------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (5)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciation des immobilisations		0,00	0,00
39	Dépréciat° des stocks et en-cours		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir plusieurs exercices		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
	<b>Dépenses d'investissement – Total</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

**II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET**

**II**

**BALANCE GENERALE DU BUDGET**

**B2**

**2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)**

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	335 000,00		335 000,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	100 000,00		100 000,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00		0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise amort., dépréciat° et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
<b>Recettes d'exploitation – Total</b>		<b>435 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>435 000,00</b>

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>435 000,00</b>
---	-------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Comptes liaison : affectat° BA, régies	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
29	Dépréciation des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir plusieurs exercices		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation		0,00	0,00
<b>Recettes d'investissement – Total</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

+

<b>AFFECTATION AUX COMPTES 106</b>	<b>0,00</b>
------------------------------------	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

006-200039857-20221215-DL2022\_204-BF  
Reçu le 20/12/2022

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, en M. 43 et en M. 44.

**III – VOTE DU BUDGET**

**SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES**

**III**

**A1**

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
<b>011</b>	<b>Charges à caractère général (5) (6)</b>	<b>172 640,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
6062	Produits de traitement	500,00	0,00	0,00
6063	Fournitures entretien et petit équipt	2 000,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	1 200,00	0,00	0,00
611	Sous-traitance générale	7 000,00	0,00	0,00
6135	Locations mobilières	2 500,00	0,00	0,00
61521	Entretien, réparations bâtiments publics	1 000,00	0,00	0,00
61523	Entretien, réparations réseaux	6 000,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	2 000,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	3 000,00	0,00	0,00
6168	Autres	4 000,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	64 500,00	0,00	0,00
618	Divers	10 000,00	0,00	0,00
6226	Honoraires	32 940,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	1 040,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	1 000,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	3 960,00	0,00	0,00
6287	Remboursements de frais	30 000,00	0,00	0,00
<b>012</b>	<b>Charges de personnel, frais assimilés</b>	<b>465 750,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
6215	Personnel affecté par CL de rattachement	465 750,00	0,00	0,00
<b>014</b>	<b>Atténuations de produits (7)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>65</b>	<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>458 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
658	Charges diverses de gestion courante	458 000,00	0,00	0,00
<b>TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65)</b>		<b>1 096 390,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>66</b>	<b>Charges financières (b) (8)</b>	<b>89 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
66111	Intérêts réglés à l'échéance	58 500,00	0,00	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	30 000,00	0,00	0,00
6615	Intérêts comptes courants et de dépôts	500,00	0,00	0,00
<b>67</b>	<b>Charges exceptionnelles (c)</b>	<b>40 000,00</b>	<b>435 000,00</b>	<b>435 000,00</b>
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	35 000,00	435 000,00	435 000,00
678	Autres charges exceptionnelles	5 000,00	0,00	0,00
<b>68</b>	<b>Dotations aux provisions et dépréciat° (d) (9)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>69</b>	<b>Impôts sur les bénéfices et assimilés (e) (10)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>022</b>	<b>Dépenses imprévues (f)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e + f</b>		<b>1 225 390,00</b>	<b>435 000,00</b>	<b>435 000,00</b>
<b>023</b>	<b>Virement à la section d'investissement</b>	<b>2 949 620,69</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>042</b>	<b>Opérat° ordre transfert entre sections (11) (12)</b>	<b>1 042 228,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
6811	Dot. amort. Immos incorp. et corporelles	1 042 228,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>3 991 848,69</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>043</b>	<b>Opérat° ordre intérieur de la section</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>3 991 848,69</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)</b>		<b>5 217 238,69</b>	<b>435 000,00</b>	<b>435 000,00</b>

+

<b>RESTES A REALISER N-1 (13)</b>	<b>0,00</b>
-----------------------------------	-------------

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (13)</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>435 000,00</b>
---	-------------------

**Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)**

Montant des ICNE de l'exercice	29 169,57
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	30 000,00

006-200039857-20221215-DI2022\_204-BF

Reçu. Modalités de vote 2022

(3) Hors restes à réaliser.

~~(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.~~

(5) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.

(6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.

(7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 43 et en M. 44.

(8) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(9) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(10) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(11) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DE 042 = RI 040*.

(12) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(13) Inscrive en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).



## III – VOTE DU BUDGET

## SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES

III

A2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
<b>013</b>	<b>Atténuations de charges (5)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>70</b>	<b>Ventes produits fabriqués, prestations</b>	<b>2 159 000,00</b>	<b>335 000,00</b>	<b>335 000,00</b>
70611	Redevance d'assainissement collectif	1 630 000,00	0,00	0,00
70613	Participations assainissement collectif	279 000,00	335 000,00	335 000,00
7084	Mise à disposition de personnel facturée	250 000,00	0,00	0,00
<b>73</b>	<b>Produits issus de la fiscalité (6)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>74</b>	<b>Subventions d'exploitation</b>	<b>255 000,00</b>	<b>100 000,00</b>	<b>100 000,00</b>
741	Primes d'épuration	255 000,00	100 000,00	100 000,00
<b>75</b>	<b>Autres produits de gestion courante</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 013 + 70 + 73 + 74 + 75</b>		<b>2 414 000,00</b>	<b>435 000,00</b>	<b>435 000,00</b>
<b>76</b>	<b>Produits financiers (b)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>77</b>	<b>Produits exceptionnels (c)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>78</b>	<b>Reprises sur provisions et dépréciations (d) (7)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d</b>		<b>2 414 000,00</b>	<b>435 000,00</b>	<b>435 000,00</b>
<b>042</b>	<b>Opérat° ordre transfert entre sections (8) (9)</b>	<b>252 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>777</b>	<b>Quote-part subv invest transf cpte résul</b>	<b>252 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>043</b>	<b>Opérat° ordre intérieur de la section (8)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>		<b>252 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)</b>		<b>2 666 000,00</b>	<b>435 000,00</b>	<b>435 000,00</b>

+

<b>RESTES A REALISER N-1 (10)</b>	<b>0,00</b>
-----------------------------------	-------------

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>435 000,00</b>
---	-------------------

## Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 699 n'existe pas en M. 49.

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(7) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043.

(9) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

**III – VOTE DU BUDGET**

**SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES**

**III**

**B1**

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles (hors opérations)</b>	<b>101 600,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
2031	Frais d'études	99 600,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	2 000,00	0,00	0,00
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles (hors opérations)</b>	<b>26 900,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
21532	Réseaux d'assainissement	8 515,00	0,00	0,00
2182	Matériel de transport	12 000,00	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	4 500,00	0,00	0,00
2184	Mobilier	400,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	1 485,00	0,00	0,00
<b>22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours (hors opérations)</b>	<b>4 196 081,39</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
2315	Installat°, matériel et outillage techni	4 129 247,39	0,00	0,00
2317	Immo. corporelles reçues mise à dispo.	36 360,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo. incorp.	30 474,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>4 324 581,39</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>10</b>	<b>Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>13</b>	<b>Subventions d'investissement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>166 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
1641	Emprunts en euros	166 000,00	0,00	0,00
<b>18</b>	<b>Compte de liaison : affectat° (BA,régie)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>26</b>	<b>Participat° et créances rattachées</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>27</b>	<b>Autres immobilisations financières</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>020</b>	<b>Dépenses imprévues</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>166 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>		<b>4 490 581,39</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>040</b>	<b>Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8)</b>	<b>252 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Reprises sur autofinancement antérieur</b>	<b>252 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
139111	Sub. équipt cpte résult. Agence de l'eau	153 928,00	0,00	0,00
139118	Sub. équipt cpte résult. Autres	171,00	0,00	0,00
13912	Sub. équipt cpte résult. Régions	54 545,00	0,00	0,00
13913	Sub. équipt cpte résult. Départements	34 955,00	0,00	0,00
13918	Autres subventions d'équipement	8 401,00	0,00	0,00
	<b>Charges transférées</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>041</b>	<b>Opérations patrimoniales (9)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>252 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)</b>		<b>4 742 581,39</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

+

<b>RESTES A REALISER N-1 (10)</b>	<b>0,00</b>
-----------------------------------	-------------

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (10)</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote, I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RE 042*.

(8) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

## III - VOTE DU BUDGET

## SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES

III

B2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
<b>13</b>	<b>Subventions d'investissement</b>	<b>208 431,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
13111	Subv. équipt Agence de l'eau	208 431,00	0,00	0,00
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées (hors 165)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>208 431,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>10</b>	<b>Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>226 807,08</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
1068	Autres réserves	226 807,08	0,00	0,00
<b>165</b>	<b>Dépôts et cautionnements reçus</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>18</b>	<b>Compte de liaison : affectat° (BA,régie)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>26</b>	<b>Participat° et créances rattachées</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>27</b>	<b>Autres immobilisations financières</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des recettes financières</b>		<b>226 807,08</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des recettes d'opérations pour compte de tiers</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>		<b>435 238,08</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>021</b>	<b>Virement de la section d'exploitation</b>	<b>2 949 620,69</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>040</b>	<b>Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7)</b>	<b>1 042 228,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
28031	Frais d'études	2 400,00	0,00	0,00
2805	Licences, logiciels, droits similaires	144,00	0,00	0,00
28172	Aménagements de terrains (mise à dispo)	7 843,00	0,00	0,00
28173	Constructions (mise à disposition)	374 291,00	0,00	0,00
28175	Matériel et outillage technique (mad)	652 942,00	0,00	0,00
28178	Autres immos corporelles (mad)	2 705,00	0,00	0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	1 831,00	0,00	0,00
28184	Mobilier	72,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION</b>		<b>3 991 848,69</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>041</b>	<b>Opérations patrimoniales (8)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE</b>		<b>3 991 848,69</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)</b>		<b>4 427 086,77</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

+

<b>RESTES A REALISER N-1 (9)</b>	<b>0,00</b>
----------------------------------	-------------

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (9)</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote, I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DE 042.

(7) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

006-200039857-20221215-DL2022\_204-BF  
Reçu le 20/12/2022

**III - VOTE DU BUDGET**

**III**

**DETAIL DES CHAPITRES OPERATION D'EQUIPEMENT**

**B3**

Cet état ne contient pas d'information.

**IV – ANNEXES**

**IV**

**ELEMENTS DU BILAN**

**EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES**

**A4.1**

**DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES**

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
<b>DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B</b>		<b>I 418 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>II 0,00</b>
<b>16 Emprunts et dettes assimilées (A)</b>		<b>166 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	166 000,00	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00
<b>Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)</b>		<b>252 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves			
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	252 000,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00

	Op. de l'exercice III = I + II	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution D001 (3)	TOTAL IV
<b>Dépenses à couvrir par des ressources propres</b>	<b>418 000,00</b>	<b>750 732,70</b>	<b>0,00</b>	<b>1 168 732,70</b>

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

**IV – ANNEXES**

**IV**

**ELEMENTS DU BILAN**

**EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES**

**A4.2**

**RESSOURCES PROPRES**

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
<b>RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b</b>		<b>V 3 991 848,69</b>	<b>0,00</b>	<b>VI 0,00</b>
<b>Ressources propres externes de l'année (a)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10222	FCTVA	0,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds globalisés	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
<b>Ressources propres internes de l'année (b) (3)</b>		<b>3 991 848,69</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
15...	Provisions pour risques et charges			
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
28...	Amortissement des immobilisations			
28031	Frais d'études	2 400,00	0,00	0,00
2805	Licences, logiciels, droits similaires	144,00	0,00	0,00
28172	Aménagements de terrains (mise à dispo)	7 843,00	0,00	0,00
28173	Constructions (mise à disposition)	374 291,00	0,00	0,00
28175	Matériel et outillage technique (mad)	652 942,00	0,00	0,00
28178	Autres immos corporelles (mad)	2 705,00	0,00	0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	1 831,00	0,00	0,00
28184	Mobilier	72,00	0,00	0,00
29...	Dépréciation des immobilisations			
39...	Dépréciat° des stocks et en-cours			
481...	Charges à répartir plusieurs exercices			
021	Virement de la section d'exploitation	2 949 620,69	0,00	0,00

	Opérations de l'exercice VII = V + VI	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4)	Solde d'exécution R001 (4)	Affectation R106 (4)	TOTAL VIII
<b>Total ressources propres disponibles</b>	<b>3 991 848,69</b>	<b>208 431,00</b>	<b>315 494,62</b>	<b>226 807,08</b>	<b>4 742 581,39</b>

	Montant	
<b>Dépenses à couvrir par des ressources propres</b>	IV	<b>1 168 732,70</b>
<b>Ressources propres disponibles</b>	VIII	<b>4 742 581,39</b>
<b>Solde</b>	IX = VIII – IV (5)	<b>3 573 848,69</b>

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29 et 39 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(5) Indiquer le signe algébrique.

006-200039857-20221215-DL2022\_204-BF  
 Reçu le 20/12/2022

**IV - ANNEXES**

**IV**

**ARRETE ET SIGNATURES**

**D**

Nombre de membres en exercice : 0

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1) ,

A le

(1) ,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A , le

Les membres de l'assemblée délibérante (2),

Certifié exécutoire par (1) , compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A ,le

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,...

(2) L'assemblée délibérante étant : .

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU PAYS DE GRASSE**

**SEANCE DU JEUDI 15 DECEMBRE 2022**

---

**Délibération n°DL2022\_205 : Budget Régie des transports SILLAGES - Décision  
Modificative n°1**

---

Date de la convocation : 08/12/2022

L'an deux mille vingt-deux et le quinze décembre à seize heures trente, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Séward à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

**NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70**

**PRESENTS :** Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Dominique BOURRET, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Julie CREACH, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Jean-Pierre FRANCHI, Jean-Marc GARNIER, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY, Brigitte LUCAS, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Serge PERCHERON, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, Alain YBERT.

**REPRESENTÉ :** Jean-Marc MACARIO par Martine MAUBERT-REY (suppléante).

**PARTIS EN COURS DE SEANCE :** Claude CEPPI après le vote de la délibération n°212, Claude SERRA après le vote de la délibération n°199, Florence SIMON après le vote de la délibération n°232, Martine ULBADI avant le vote de la délibération n°232.

**PROCURATIONS :** Ali AMRANE à François ROUSTAN, Gérard BOUCHARD à Marino CASSEZ, Aline BOURDAIRE à Gilles RONDONI, Catherine BUTTY à Jérôme VIAUD, Henri CHIRIS à Pierre BORNET, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Laurence COSTE à Annie DUVAL, Cyril DAUPHOUD à Philippe BONELLI, Odile DESLANQUES à Catherine SEGUIN, Nicolas DOYEN à Dominique BOURRET, Annie FRECHE à Pierre ASCHIERI, Christophe MARTELLO à Christiane REQUISTON, Joseph MATTIOLI à Florence SIMON, Christophe MOREL à Muriel CHABERT, Annie OGGERO MAIRE à Marie CHABAUD, Roland RAIBAUDI à Marie-Louise GOURDON, Bernard ROUX à Ludovic SANCHEZ, Claude ZEDET à Annie AMMIRATI.

Florence SIMON à Marc COMBE à partir de la délibération n°233,  
Martine ULBADI à Julie CREACH à partir de la délibération n°233.

**ABSENTS :** Stéphane CASSARINI, Gilbert EININGER, Yves FUNEL, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Ismaël OGEZ, Pascal PELLEGRINO, David VARRONE.

**A ÉTÉ DESIGNÉ SECRETAIRE DE SEANCE :** Philippe BONELLI



<b>CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b>	<b>DELIBERATION</b>
<b>DU 15 DECEMBRE 2022</b>	<b>N°DL2022_205</b>
<b>RAPPORTEUR : Jean-Marc DELIA</b>	
<b>FINANCES</b>	
<b>Budget Régie des transports SILLAGES Décision Modificative n°1</b>	
<b><u>SYNTHESE</u></b>	
<p><b>Il est proposé au conseil communautaire de modifier la section d'investissement du budget de la régie des transports Sillages afin de prévoir :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>la dépense de l'acquisition d'un nouvel outil d'exploitation (MOBIREPORT) destiné aux auditeurs de la régie des transports Sillages dans le cadre de la future Délégation de Service Public (30 000 €).</b></li> </ul>	

Monsieur le Premier Vice-président expose au conseil communautaire :

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2224-1 et L.2224-2 ;

**Vu** la délibération N° DL2022\_050 - BP 2022- Budget primitif de la régie des transports Sillages approuvée en conseil communautaire le 7 avril 2022 portant approbation du budget primitif 2022 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission des finances réunie en date du 07 décembre 2022 ;

**Vu** l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie des transports Sillages en date du 14 décembre 2022 ;

**Considérant** que la dépense du nouveau logiciel s'élève à 29 580 € TTC ;

**Considérant** qu'il convient de procéder à un virement de crédit du chapitre 21 vers le chapitre 20 en section d'investissement ;

Il est proposé de modifier la section d'investissement du budget de la Régie des transports Sillages comme suit :

**Section d'investissement**

<b>Chap</b>	<b>Article</b>	<b>Libellé</b>	<b>Dépenses</b>
<b>20</b>	2051	Concessions et droits assimilés	30 000,00
<b>21</b>	2156	Matériel de transport d'exploitation	-30 000,00
<b>Total</b>			<b>0,00</b>

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** la Décision Modificative N° 1 de 2022 au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement ainsi que son total qui lui est présenté pour l'exercice 2022 et de l'arrêter comme détaillé ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à engager, liquider les dépenses et les recettes dans la limite des crédits prévus aux chapitres détaillées ci-dessus ;
- **D'ADRESSER** la présente délibération à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes et à Monsieur le comptable public de la régie autonome des transports Sillages.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme,

*Acte rendu exécutoire  
après dépôt en  
préfecture et publié le*

20 DEC. 2022

**Le secrétaire de séance**  
**Philippe BONELLI**



**Le Président**



**Jérôme VIAUD**  
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes





006-200039857-20221215-DL2022\_205-BF  
Reçu le 20/12/2022**REPUBLIQUE FRANÇAISE****Numéro SIRET  
20003985700020****COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT  
CAPG - REGIE AUTONOME DES TRANSPORTS  
SILLAGES SILLAGES**

POSTE COMPTABLE DE : TRESORERIE GRASSE MUNICIPALE

**SERVICE PUBLIC LOCAL**

M. 43 (1)

**Décision modificative 1 (3)**

BUDGET : SILLAGES (3)

**ANNEE 2022**

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 42, M. 43, M. 44 ou M. 49.

(2) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

## Sommaire

**I - Informations générales**

Modalités de vote du budget	3
-----------------------------	---

**II - Présentation générale du budget**

A1 - Vue d'ensemble - Sections	4
--------------------------------	---

A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres	5
--	---

A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	7
--	---

B1 - Balance générale du budget - Dépenses	9
--	---

B2 - Balance générale du budget - Recettes	10
--	----

**III - Vote du budget**

A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses	12
---	----

A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes	14
---	----

B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	15
---	----

B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	16
---	----

B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	17
---	----

**IV - Annexes****A - Eléments du bilan**

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
--	------------

A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
---	------------

A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	Sans Objet
--	------------

A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
--	------------

A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
---	------------

A1.6 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
---	------------

A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
---	------------

A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations	Sans Objet
---	------------

A3.2 - Etalement des provisions	Sans Objet
---------------------------------	------------

A4.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	18
--	----

A4.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	19
--	----

A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1)	Sans Objet
---	------------

A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1)	Sans Objet
---	------------

A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1)	Sans Objet
---	------------

A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1)	Sans Objet
---	------------

A6 - Etat des charges transférées	Sans Objet
-----------------------------------	------------

A7 - Détail des opérations pour compte de tiers	Sans Objet
---	------------

**B - Engagements hors bilan**

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie	Sans Objet
--	------------

B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	Sans Objet
--	------------

B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget	Sans Objet
--	------------

B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
---	------------

B1.5 - Etat des contrats de partenariat public-privé	Sans Objet
--	------------

B1.6 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
---	------------

B1.7 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
-----------------------------------	------------

B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
---	------------

B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
---	------------

**C - Autres éléments d'informations**

C1.1 - Etat du personnel	Sans Objet
--------------------------	------------

C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie	Sans Objet
--	------------

C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2)	Sans Objet
--	------------

C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3)	Sans Objet
--	------------

**D - Arrêté et signatures**

D - Arrêté et signatures	20
--------------------------	----

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M. 49.

(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art L. 5711-1 CGCT) et à leurs établissements publics.

(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

006-200039857-20221215-DL2022\_205-BF

Reçu le 20/12/2022

**I – INFORMATIONS GENERALES****MODALITES DE VOTE DU BUDGET**

I

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
- sans (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (3) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

IV – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (4).

V – Le présent budget a été voté (5) sans reprise des résultats de l'exercice N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° ..... du .....).

(4) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(5) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

**II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET****II****VUE D'ENSEMBLE****A1****EXPLOITATION**

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	0,00	0,00
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=		=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

**INVESTISSEMENT**

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	0,00	0,00
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
=		=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

**TOTAL**

<b>TOTAL DU BUDGET (3)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
----------------------------	-------------	-------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

**II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET****II****SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES****A2****DEPENSES D'EXPLOITATION**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	11 933 530,00	0,00	0,00	0,00	11 933 530,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	756 000,00	0,00	0,00	0,00	756 000,00
014	Atténuations de produits	4 000,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00
65	Autres charges de gestion courante	500,00	0,00	0,00	0,00	500,00
<b>Total des dépenses de gestion des services</b>		<b>12 694 030,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>12 694 030,00</b>
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	11 599,40	0,00	0,00	0,00	11 599,40
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles d'exploitation</b>		<b>12 705 629,40</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>12 705 629,40</b>
023	Virement à la section d'investissement (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	200 000,00		0,00	0,00	200 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'exploitation</b>		<b>200 000,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>200 000,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>12 905 629,40</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>12 905 629,40</b>

+

**D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)****0,00**

=

**TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES****12 905 629,40****RECETTES D'EXPLOITATION**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	920 000,00	0,00	0,00	0,00	920 000,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	7 600 000,00	0,00	0,00	0,00	7 600 000,00
74	Subventions d'exploitation	3 663 707,00	0,00	0,00	0,00	3 663 707,00
75	Autres produits de gestion courante	13 000,00	0,00	0,00	0,00	13 000,00
<b>Total des recettes de gestion des services</b>		<b>12 196 707,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>12 196 707,00</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	30 000,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles d'exploitation</b>		<b>12 226 707,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>12 226 707,00</b>
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	3 600,00		0,00	0,00	3 600,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre d'exploitation</b>		<b>3 600,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 600,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>12 230 307,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>12 230 307,00</b>

+

**R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)****675 322,40**

=

**TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES****12 905 629,40****Pour information :**

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)</b>	<b>196 400,00</b>
---	-------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.



**SILLAGES - SILLAGES - DM 2022**

006-200039857-20221215-DI2022\_205-BF  
Reçu le 20/12/2022

(1) Cf. Modalités de vote I

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(5) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(6)  $DE\ 023 = RI\ 021$  ;  $DI\ 040 = RE\ 042$  ;  $RI\ 040 = DE\ 042$  ;  $DI\ 041 = RI\ 041$  ;  $DE\ 043 = RE\ 043$ .

(7) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(8) Solde de l'opération  $DE\ 023 + DE\ 042 - RE\ 042$  ou solde de l'opération  $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$ .

**II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET****II****SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES****A3****DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
20	Immobilisations incorporelles	75 339,00	0,00	30 000,00	30 000,00	105 339,00
21	Immobilisations corporelles	257 284,72	0,00	-30 000,00	-30 000,00	227 284,72
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>332 623,72</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>332 623,72</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>332 623,72</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>332 623,72</b>
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	3 600,00		0,00	0,00	3 600,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>3 600,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 600,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>336 223,72</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>336 223,72</b>

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)

0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

336 223,72

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
021	Virement de la section d'exploitation (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	200 000,00		0,00	0,00	200 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>200 000,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>200 000,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>200 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>200 000,00</b>

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)

145 162,72

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

345 162,72

006-200039857-20221215-DI2022\_205-BF

Reçu le 20/12/2022

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

Pour information :

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (8)</b>	<b>196 400,00</b>
---	-------------------

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4)  $DE\ 023 = RI\ 021$  ;  $DI\ 040 = RE\ 042$  ;  $RI\ 040 = DE\ 042$  ;  $DI\ 041 = RI\ 041$  ;  $DE\ 043 = RE\ 043$ .

(5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

(7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) Solde de l'opération  $DE\ 023 + DE\ 042 - RE\ 042$  ou solde de l'opération  $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$ .

**II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET****II****BALANCE GENERALE DU BUDGET****B1****1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)**

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	0,00		0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (4)	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	Virement à la section d'investissement		0,00	0,00
	<b>Dépenses d'exploitation – Total</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (5)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	30 000,00	0,00	30 000,00
21	Immobilisations corporelles (6)	-30 000,00	0,00	-30 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciation des immobilisations		0,00	0,00
39	Dépréciat° des stocks et en-cours		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir plusieurs exercices		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
	<b>Dépenses d'investissement – Total</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

**II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET****II****BALANCE GENERALE DU BUDGET****B2****2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)**

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00		0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise amort., dépréciat° et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
<b>Recettes d'exploitation – Total</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

+

**R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE****0,00**

=

**TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES****0,00**

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Comptes liaison : affectat° BA, régies	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
29	Dépréciation des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir plusieurs exercices		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation		0,00	0,00
<b>Recettes d'investissement – Total</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

+

**R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE****0,00**

+

**AFFECTATION AUX COMPTES 106****0,00**

=

**TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES****0,00**

**SILLAGES - SILLAGES DM 2022**

006-200039857-20221215-DL2022\_205-BF  
Reçu le 20/12/2022

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, en M. 43 et en M. 44.

## III – VOTE DU BUDGET

III

## SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES

A1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
<b>011</b>	<b>Charges à caractère général (5) (6)</b>	<b>11 933 530,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie)	400,00	0,00	0,00
6063	Fournitures entretien et petit équipt	7 500,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	1 000,00	0,00	0,00
6066	Carburants	20 000,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	1 500,00	0,00	0,00
611	Sous-traitance générale	11 622 500,00	0,00	0,00
6135	Locations mobilières	5 700,00	0,00	0,00
61528	Entretien,réparation autres biens immob.	2 500,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	45 000,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	5 600,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	155 240,00	0,00	0,00
6168	Autres	18 050,00	0,00	0,00
618	Divers	3 000,00	0,00	0,00
6222	Commissions et courtages sur ventes	500,00	0,00	0,00
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	1 100,00	0,00	0,00
6226	Honoraires	3 000,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	5 000,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	3 000,00	0,00	0,00
6238	Divers	2 000,00	0,00	0,00
6251	Voyages et déplacements	1 000,00	0,00	0,00
6257	Réceptions	100,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	5 000,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	7 000,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	1 500,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	15 840,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	500,00	0,00	0,00
<b>012</b>	<b>Charges de personnel, frais assimilés</b>	<b>756 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
6331	Versement de mobilité	7 222,36	0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	2 064,12	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	9 701,16	0,00	0,00
6411	Salaires, appointements, commissions	398 063,16	0,00	0,00
64141	Indemnité inflation	900,00	0,00	0,00
64148	Autres indemnités et avantages divers	120 580,64	0,00	0,00
6415	Supplément familial	3 717,48	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	77 749,44	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	103 559,76	0,00	0,00
6454	Cotisations au Pôle emploi	3 491,88	0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	500,00	0,00	0,00
6476	Vêtements de travail	2 000,00	0,00	0,00
6478	Autres charges sociales diverses	26 450,00	0,00	0,00
<b>014</b>	<b>Atténuations de produits (7)</b>	<b>4 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
739	Restitut° taxe Versement mobilité	4 000,00	0,00	0,00
<b>65</b>	<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
6518	Autres	490,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	10,00	0,00	0,00
<b>TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65)</b>		<b>12 694 030,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>66</b>	<b>Charges financières (b) (8)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>67</b>	<b>Charges exceptionnelles (c)</b>	<b>11 599,40</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
6718	Autres charges exceptionnelles gestion	6 600,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	4 999,40	0,00	0,00
<b>68</b>	<b>Dotations aux provisions et dépréciat° (d) (9)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>69</b>	<b>Impôts sur les bénéfiques et assimilés (e) (10)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>022</b>	<b>Dépenses imprévues (f)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e + f</b>		<b>12 705 629,40</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>023</b>	<b>Virement à la section d'investissement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>042</b>	<b>Opérat° ordre transfert entre sections (11) (12)</b>	<b>200 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
6811	Dot. amort. Immos incorp. et corporelles	200 000,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>200 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>043</b>	<b>Opérat° ordre intérieur de la section</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>200 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

006-200039857-20221215-DI2022\_205-BF

Reçu l 12/2022

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE</b> (= Total des opérations réelles et d'ordre)		12 905 629,40	0,00	0,00

+

<b>RESTES A REALISER N-1 (13)</b>	<b>0,00</b>
-----------------------------------	-------------

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (13)</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

**Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)**

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.

(6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.

(7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 43 et en M. 44.

(8) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(9) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(10) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(11) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DE 042 = RI 040*.

(12) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(13) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).



## III – VOTE DU BUDGET

## SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES

III

A2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges (5)	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	920 000,00	0,00	0,00
7061	Transport de voyageur	910 000,00	0,00	0,00
7088	Autres produits activités annexes	10 000,00	0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	7 600 000,00	0,00	0,00
734	Versement de mobilité	7 600 000,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	3 663 707,00	0,00	0,00
7475	Subv. exploitat° Groupements	3 663 707,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	13 000,00	0,00	0,00
7588	Autres	13 000,00	0,00	0,00
<b>TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES</b> (a) = 013 + 70 + 73 + 74 + 75		<b>12 196 707,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	30 000,00	0,00	0,00
778	Autres produits exceptionnels	30 000,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (d) (7)	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES</b> = a + b + c + d		<b>12 226 707,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
042	Opérat° ordre transfert entre sections (8) (9)	3 600,00	0,00	0,00
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	3 600,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (8)	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>		<b>3 600,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE</b> (= Total des opérations réelles et d'ordre)		<b>12 230 307,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

+

<b>RESTES A REALISER N-1 (10)</b>	<b>0,00</b>
-----------------------------------	-------------

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

## Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 699 n'existe pas en M. 49.

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(7) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043.

(9) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

## III - VOTE DU BUDGET

## SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES

III

B1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles (hors opérations)</b>	<b>75 339,00</b>	<b>30 000,00</b>	<b>30 000,00</b>
2051	Concessions et droits assimilés	75 339,00	30 000,00	30 000,00
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles (hors opérations)</b>	<b>257 284,72</b>	<b>-30 000,00</b>	<b>-30 000,00</b>
2156	Matériel de transport d'exploitation	159 284,72	-30 000,00	-30 000,00
2157	Aménagements matériel industriel	3 000,00	0,00	0,00
2181	Installat° générales, agencements	70 000,00	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	20 000,00	0,00	0,00
2184	Mobilier	5 000,00	0,00	0,00
<b>22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours (hors opérations)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>332 623,72</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>10</b>	<b>Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>13</b>	<b>Subventions d'investissement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>18</b>	<b>Compte de liaison : affectat° (BA,régie)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>26</b>	<b>Participat° et créances rattachées</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>27</b>	<b>Autres immobilisations financières</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>020</b>	<b>Dépenses imprévues</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>		<b>332 623,72</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>040</b>	<b>Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8)</b>	<b>3 600,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<i>Reprises sur autofinancement antérieur</i>	<i>3 600,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
13911	<i>Sub. équipt cpte résult. Etat</i>	<i>3 600,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
	<b>Charges transférées</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>041</b>	<b>Opérations patrimoniales (9)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>3 600,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)</b>		<b>336 223,72</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

+

<b>RESTES A REALISER N-1 (10)</b>	<b>0,00</b>
-----------------------------------	-------------

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (10)</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote, I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RE 042*.

(8) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.

(10) Inscrive en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

## III – VOTE DU BUDGET

## SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES

III

B2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements recus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
021	Virement de la section d'exploitation	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7)	200 000,00	0,00	0,00
2805	Licences, logiciels, droits similaires	12 100,00	0,00	0,00
28141	Bâtiments sur sol d'autrui	300,00	0,00	0,00
28153	Installations à caractère spécifique	8 000,00	0,00	0,00
28156	Matériel spécifique d'exploitation	66 000,00	0,00	0,00
28157	Aménagements des matériels industriels	100,00	0,00	0,00
28181	Installations générales, agencements	13 100,00	0,00	0,00
28182	Matériel de transport	90 000,00	0,00	0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	5 000,00	0,00	0,00
28184	Mobilier	2 900,00	0,00	0,00
28188	Autres	2 500,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION</b>		<b>200 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE</b>		<b>200 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)</b>		<b>200 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

+

RESTES A REALISER N-1 (9)	0,00
---------------------------	------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (9)	0,00
---	------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote, I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, R1 040 = DE 042.

(7) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

006-200039857-20221215-DL2022\_205-BF  
Reçu le 20/12/2022**III - VOTE DU BUDGET****III****DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT****B3**

Cet état ne contient pas d'information.

## IV – ANNEXES

IV

## ELEMENTS DU BILAN

## EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES

A4.1

## DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
<b>DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B</b>		<b>I 3 600,00</b>	<b>0,00</b>	<b>II 0,00</b>
<b>16 Emprunts et dettes assimilées (A)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00
<b>Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)</b>		<b>3 600,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves			
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	3 600,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00

	Op. de l'exercice III = I + II	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution D001 (3)	TOTAL IV
<b>Dépenses à couvrir par des ressources propres</b>	<b>3 600,00</b>	<b>8 939,00</b>	<b>0,00</b>	<b>12 539,00</b>

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

## IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN  
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES

A4.2

## RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
<b>RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b</b>		<b>V 200 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>VI 0,00</b>
<b>Ressources propres externes de l'année (a)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10222	FCTVA	0,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds globalisés	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
<b>Ressources propres internes de l'année (b) (3)</b>		<b>200 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
15...	Provisions pour risques et charges			
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
28...	Amortissement des immobilisations			
2805	Licences, logiciels, droits similaires	12 100,00	0,00	0,00
28141	Bâtiments sur sol d'autrui	300,00	0,00	0,00
28153	Installations à caractère spécifique	8 000,00	0,00	0,00
28156	Matériel spécifique d'exploitation	66 000,00	0,00	0,00
28157	Aménagements des matériels industriels	100,00	0,00	0,00
28181	Installations générales, agencements	13 100,00	0,00	0,00
28182	Matériel de transport	90 000,00	0,00	0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	5 000,00	0,00	0,00
28184	Mobilier	2 900,00	0,00	0,00
28188	Autres	2 500,00	0,00	0,00
29...	Dépréciation des immobilisations			
39...	Dépréciat° des stocks et en-cours			
481...	Charges à répartir plusieurs exercices			
021	Virement de la section d'exploitation	0,00	0,00	0,00

	Opérations de l'exercice VII = V + VI	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4)	Solde d'exécution R001 (4)	Affectation R106 (4)	TOTAL VIII
<b>Total ressources propres disponibles</b>	<b>200 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>145 162,72</b>	<b>0,00</b>	<b>345 162,72</b>

	Montant
<b>Dépenses à couvrir par des ressources propres</b>	IV <b>12 539,00</b>
<b>Ressources propres disponibles</b>	VIII <b>345 162,72</b>
<b>Solde</b>	IX = VIII – IV (5) <b>332 623,72</b>

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29 et 39 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(5) Indiquer le signe algébrique.

006-200039857-20221215-DL2022\_205-BF  
Reçu le 20/12/2022

## IV - ANNEXES

IV

## ARRETE ET SIGNATURES

D

Nombre de membres en exercice : 0

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1) ,

A le

(1) ,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A , le

Les membres de l'assemblée délibérante (2),

---

Certifié exécutoire par (1) , compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A ,le

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,...

(2) L'assemblée délibérante étant : .

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 15 DECEMBRE 2022****Délibération n°DL2022\_206 : ACTIF – DOTATION REGIE SILLAGES**

Date de la convocation : 08/12/2022

L'an deux mille vingt-deux et le quinze décembre à seize heures trente, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sépard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

**NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70**

**PRESENTS :** Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Dominique BOURRET, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Julie CREACH, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Jean-Pierre FRANCHI, Jean-Marc GARNIER, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY, Brigitte LUCAS, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Serge PERCHERON, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, Alain YBERT.

**REPRESENTÉ :** Jean-Marc MACARIO par Martine MAUBERT-REY (suppléante).

**PARTIS EN COURS DE SEANCE :** Claude CEPPI après le vote de la délibération n°212, Claude SERRA après le vote de la délibération n°199, Florence SIMON après le vote de la délibération n°232, Martine ULBADI avant le vote de la délibération n°232.

**PROCURATIONS :** Ali AMRANE à François ROUSTAN, Gérard BOUCHARD à Marino CASSEZ, Aline BOURDAIRE à Gilles RONDONI, Catherine BUTTY à Jérôme VIAUD, Henri CHIRIS à Pierre BORNET, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Laurence COSTE à Annie DUVAL, Cyril DAUPHOUD à Philippe BONELLI, Odile DESLANQUES à Catherine SEGUIN, Nicolas DOYEN à Dominique BOURRET, Annie FRECHE à Pierre ASCHIERI, Christophe MARTELLO à Christiane REQUISTON, Joseph MATTIOLI à Florence SIMON, Christophe MOREL à Muriel CHABERT, Annie OGGERO MAIRE à Marie CHABAUD, Roland RAIBAUDI à Marie-Louise GOURDON, Bernard ROUX à Ludovic SANCHEZ, Claude ZEDET à Annie AMMIRATI.

Florence SIMON à Marc COMBE à partir de la délibération n°233,  
Martine ULBADI à Julie CREACH à partir de la délibération n°233.

**ABSENTS :** Stéphane CASSARINI, Gilbert EININGER, Yves FUNEL, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Ismaël OGEZ, Pascal PELLEGRINO, David VARRONE.

**A ÉTÉ DESIGNÉ SECRETAIRE DE SEANCE :** Philippe BONELLI



<b>CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b>	<b>DELIBERATION</b>
<b>DU 15 DECEMBRE 2022</b>	<b>N°DL2022_206</b>
<b>RAPPORTEUR : Jean-Marc DELIA</b>	
<b>FINANCES</b>	
<b>ACTIF – DOTATION REGIE SILLAGES</b>	
<b><u>SYNTHESE</u></b>	
<b>La Communauté d’agglomération du Pays de Grasse a mis en place un nouveau service de location de Vélos à assistance électrique sur son territoire en 2018. Cette nouvelle activité est gérée par la régie de transport Sillages. A cet effet, la Communauté d’agglomération du Pays de Grasse a fait l’acquisition de 24 Vélos à assistance électrique supplémentaires qu’il convient de doter à la régie Sillages pour son exploitation.</b>	

Monsieur le Premier vice-Président expose au conseil communautaire :

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, en ses articles L.1412-1 et L.2221-10 ; L.2221-14 du CGCT et l’article R.2221-1 du CGCT ; R.2221-13 du CGCT ;

**Vu** l’instruction codificatrice N° 06-022-M14 du 5 avril 2006 de la Direction Générale des Finances Publiques en son annexe TOME 2 – Cadre Budgétaire ;

**Vu** la délibération n° DL20140110\_063 en date du 10 janvier 2014 approuvant la création de la régie à autonomie financière Sillages ;

**Vu** la délibération n° DL20141219\_430 en date du 19 décembre 2014 approuvant la dotation initiale de la CAPG à la régie à autonomie financière Sillages ;

**Vu** les statuts de la régie à autonomie financière Sillages ;

**Vu** l’avis favorable de la commission des finances réunie en date du 07 décembre 2022 ;

**Vu** l’avis favorable du conseil d’exploitation de la régie des transports Sillages en date du 14 décembre 2022 ;

**Considérant** que dans le cadre de son activité transport la Communauté d’Agglomération souhaite mettre en place et développer une activité de location de Vélos à Assistance électrique;

**Considérant** qu’à ce titre, la CAPG a fait l’acquisition de 24 vélos électriques sur son budget principal,

**Considérant** que cette activité sera gérée par la régie de transport Sillages, il convient de doter la régie des 24 Vélos à Assistance électrique ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** la dotation ci-dessous au profit de la régie à autonomie financière des transports Sillages ;

Num. inventaire	Libellé	Date d'acquisition	Valeur brute	Durée	Date début amortissement	Amortissement de l'exercice	Amortissement antérieur	VNC au 31/12/2022
22CAPG00310	ACQUIS 24 VAE AVEC ACCESSOIRES	21/11/2022	51 263,98 €	5	01/01/2023	- €	- €	51 263,98 €

- **D'ADRESSER** la présente délibération à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes et à Monsieur le Comptable Public de Grasse.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en  
préfecture et publié le  
**20 DEC. 2022**

Le secrétaire de séance  
**Philippe BONELLI**



Le Président



**Jérôme VIAUD**  
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes



**AR Prefecture**

006-200039857-20221215-DL2022\_206-DE  
Reçu le 20/12/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 15 DECEMBRE 2022****Délibération n°DL2022\_207 : Modalités de remboursement des frais engagés par le Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz (SDEG) dans le cadre de l'électrification du bâtiment l'Espace Culturel et sportif de la Vallée de la Siagne (ECSVS) de la Roquette-sur-Siagne**

Date de la convocation : 08/12/2022

L'an deux mille vingt-deux et le quinze décembre à seize heures trente, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sépard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

**NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70**

**PRESENTS :** Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Dominique BOURRET, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Julie CREACH, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Jean-Pierre FRANCHI, Jean-Marc GARNIER, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY, Brigitte LUCAS, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Serge PERCHERON, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, Alain YBERT.

**REPRESENTÉ :** Jean-Marc MACARIO par Martine MAUBERT-REY (suppléante).

**PARTIS EN COURS DE SEANCE :** Claude CEPPI après le vote de la délibération n°212, Claude SERRA après le vote de la délibération n°199, Florence SIMON après le vote de la délibération n°232, Martine ULBADI avant le vote de la délibération n°232.

**PROCURATIONS :** Ali AMRANE à François ROUSTAN, Gérard BOUCHARD à Marino CASSEZ, Aline BOURDAIRE à Gilles RONDONI, Catherine BUTTY à Jérôme VIAUD, Henri CHIRIS à Pierre BORNET, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Laurence COSTE à Annie DUVAL, Cyril DAUPHOUD à Philippe BONELLI, Odile DESLANQUES à Catherine SEGUIN, Nicolas DOYEN à Dominique BOURRET, Annie FRECHE à Pierre ASCHIERI, Christophe MARTELLO à Christiane REQUISTON, Joseph MATTIOLI à Florence SIMON, Christophe MOREL à Muriel CHABERT, Annie OGGERO MAIRE à Marie CHABAUD, Roland RAIBAUDI à Marie-Louise GOURDON, Bernard ROUX à Ludovic SANCHEZ, Claude ZEDET à Annie AMMIRATI.

Florence SIMON à Marc COMBE à partir de la délibération n°233,  
Martine ULBADI à Julie CREACH à partir de la délibération n°233.

**ABSENTS :** Stéphane CASSARINI, Gilbert EININGER, Yves FUNEL, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Ismaël OGEZ, Pascal PELLEGRINO, David VARRONE.

**A ÉTÉ DESIGNÉ SECRETAIRE DE SEANCE :** Philippe BONELLI

<b>CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b>	<b>DELIBERATION</b>
<b>DU 15 DECEMBRE 2022</b>	<b>N°DL2022_207</b>
<b>RAPPORTEUR : Jean-Marc DELIA</b>	
<b>FINANCES</b>	
<b>Modalités de remboursement des frais engagés par le Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz (SDEG) dans le cadre de l'électrification du bâtiment l'Espace Culturel et sportif de la Vallée de la Siagne (ECSVS) de la Roquette-sur-Siagne</b>	
<b><u>SYNTHESE</u></b>	
<b>En 2011, dans le cadre de la mise en service de la salle Espace Culturel et sportif de la Vallée de la Siagne à la Roquette sur Siagne, le SDEG avait réalisé des travaux de réseaux électriques. Les branchements et travaux ont tous été réalisés permettant la mise en service de l'équipement. Deux titres avaient été émis en 2011 et 2013 qui justifiaient le paiement au SDEG pour 35.373,52 € et 11.496,85 €. Le SICTIAM venant au droit du SDEG. Il convient de régulariser le paiement de ces deux titres par la signature d'un protocole ci-annexé.</b>	

Monsieur le Premier vice-président expose au conseil communautaire :

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'avis favorable de la commission des finances réunie en date du 07 décembre 2022 ;

**Considérant** qu'en 2011, la Communauté d'agglomération du Pôle Azur Provence a fait une demande de branchement auprès du SDEG dans le cadre du projet de l'espace culturel et sportif – phase 1. En réponse à cette demande, le SDEG a établi un devis détaillé comme tel : « Travaux d'extension de ligne basse tension pour un montant de 35 373,52€TTC » n°2010-129 du 4/05/2011 ;

**Considérant** que la Communauté d'agglomération du Pôle Azur Provence a établi le bon de commande qui a consisté en la construction d'un poste de transformation de distribution publique et pose de réseaux souterrains pour alimenter les chapiteaux (Piste d'Azur). Une convention sous seing privé a été signée entre la Commune de la Roquette-sur-Siagne et le SDEG pour mise à disposition de 2m<sup>2</sup> de terrain ;

**Considérant** qu'en 2013, la Communauté d'agglomération du Pôle Azur Provence a fait une demande de branchement auprès du SDEG pour le bâtiment (ECSVS – phase 2). En réponse à cette demande, le SDEG a établi un devis détaillé comme tel : « Travaux d'extension de ligne basse tension pour un montant de 11 496,85€TTC » n°2011-303 du 13/05/2011 ;

**Considérant** que la Communauté d'agglomération du Pôle Azur Provence a signé le devis du SDEG et les travaux ont été réalisés au cours de 2013. Ils ont consisté à raccorder le bâtiment ECSVS au transformateur public situé à côté du Camping. La prestation du SDEG s'étend sur le câblage et les branchements, hors génie-civil ;

~~Considérant que deux titres de recette~~ ont été émis à l'encontre de la CA du Pôle Azur Provence dont le mandatement a été rejeté par les services de la Trésorerie au motif qu'il fallait une convention tri-partite entre le SDEG, CAPAP et la Commune de la Roquette-sur-Slagne ;

**Considérant** Les montants qui restent dues au SICTIAM venant au droit du SDEG s'élèvent à 46.870,37 € correspondant aux deux titres suivants :

2012/592 D2010 pour 35.373,52€  
2013/867 D2011 pour 11.496,85 €

Afin de permettre le paiement de ces deux titres, le Comptable public demande la signature d'un protocole de remboursement entre le SICTIAM et la CAPG.

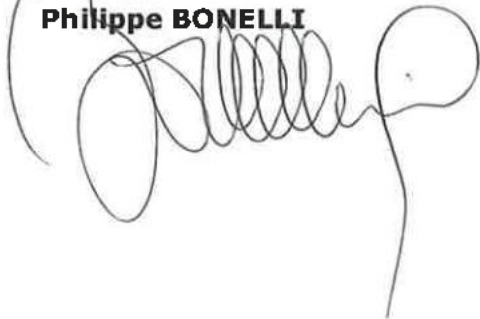
Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** le protocole d'accord ci-joint annexe autorisant le paiement des deux titres n° 2012/592 pour 35.373,52 € et 2013/867 pour 11.496,85 € ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer le protocole d'accord ci-annexé ;
- **DE NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes, Monsieur le Président du SICTIAM, Monsieur le Chef du service de gestion comptable de Grasse.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en  
préfecture et publié le  
**20 DEC. 2022**

Le secrétaire de séance  
**Philippe BONELLI**



Le Président



**Jérôme VIAUD**  
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes



**AR Prefecture**

006-200039857-20221215-DL2022\_207-DE  
Reçu le 20/12/2022



**CONSTRUCTION D'UN POSTE DE TRANSFORMATION DE  
DISTRIBUTION PUBLIQUE ET POSE DE RÉSEAUX SOUTERRAINS  
ESPACE CULTUREL ET SPORTIF DE LA VALLEE DE LA SIAGNE**

-

**PROTOCOLE DE REMBOURSEMENT DES TRAVAUX DE RESEAUX  
REALISES PAR LE SDEG**

**Entre les soussignés :**

**Le SICTIAM** dont le siège est situé, Business Pôle 2, 1047 Rte des Dolines, 06560 SOPHIA ANTIPOLIS, représentée par son Président en exercice, Monsieur Charles Ange GINESY, dûment habilité par l'effet d'une délibération du conseil syndical du **XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX**,

ci-après dénommée « **le Syndicat** »,

**Et**

**La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse**, identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 000 12, dont le siège se trouve 57 avenue Pierre Séward 06130 GRASSE et représentée par son Président en exercice, Monsieur Jérôme VIAUD, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'Agglomération, habilité à signer les présentes en vertu d'une délibération n°DL2022\_XXX prise en date du XXXXX 2022, visée en préfecture de Nice le XXXXX 2022.

ci-après dénommée « **la CAPG** »,

Ci-après dénommées ensemble « **les parties** »,

**PREAMBULE**

En 2011, la Communauté d'Agglomération du Pôle Azur Provence a fait une demande de branchement auprès du SDEG dans le cadre du projet de l'espace culturel et sportif – phase 1. En réponse à cette demande, le SDEG a établi un devis détaillé comme tel : « Travaux d'extension de ligne basse tension pour un montant de 35 373,52€TTC » n°2010-129 du 4/05/2011.

La Communauté d'Agglomération du Pôle Azur Provence a établi le bon de commande n°2011001067 au nom du SDEG et les travaux ont été réalisés au cours de l'été 2011. - Ils ont



consiste en la construction d'un poste de transformation de distribution publique et pose de réseaux souterrains pour alimenter les chapiteaux (Piste d'Azur)

Une convention sous seing privé a été signée entre la Commune de la Roquette-sur-Siagne et le SDEG pour mise à disposition de 2m<sup>2</sup> de terrain.

En 2013, la Communauté d'Agglomération du Pôle Azur Provence a fait une demande de branchement auprès du SDEG pour le bâtiment (ECSVS – phase 2). En réponse à cette demande, le SDEG a établi un devis détaillé comme tel : « Travaux d'extension de ligne basse tension pour un montant de 11 496,85€TTC » n°2011-303 du 13/05/2011.

La Communauté d'Agglomération du Pôle Azur Provence a signé le devis du SDEG et les travaux ont été réalisés au cours de 2013. Ils ont consisté à raccorder le bâtiment ECSVS au transformateur public situé à côté du Camping. La prestation du SDEG s'étend sur le câblage et les branchements, hors génie-civil.

Deux titres de recette ont été émis à l'encontre de la CA du Pôle Azur Provence dont le mandatement a été rejeté par les services de la Trésorerie au motif qu'il fallait une convention tri-partite entre le SDEG, CAPAP et la Commune de la Roquette-sur-Siagne.

Les montants qui restent dues au SICTIAM venant au droit du SDEG s'élèvent à 46.870,37 € correspondant aux deux titres suivants :

- 2012/592 D2010 pour 35.373,52€
- 2013/867 D2011 pour 11.496,85 €

Afin de permettre le paiement de ces deux titres, le Comptable public demande la signature d'un protocole de remboursement entre le SICTIAM et la CAPG.

### **IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet d'indiquer les modalités de remboursement des travaux visés à l'article 2 du présent protocole, qui ont été effectués par le SDEG et réceptionnés par la CA Pôle Azur Provence.

#### **Article 2 : Objet et montant du remboursement**

L'objet et le montant du remboursement portent sur les travaux réalisés par le SDEG suivants :

- 33.373,52 euros TTC pour les travaux d'extension de réseaux basse tension
- 11 496,85 euros TTC pour les travaux de raccordement du bâtiment ECSVS au transformateur public

Soit la somme totale de 46.870,37 euros TTC (quarante-six mille huit cent soixante-dix euros et trente-sept centimes TTC).

Les ouvrages sont réputés à ce jour avoir été remis par le SDEG au profit de la CA du Pôle Azur Provence et par substitution à la CA du Pays de Grasse.

#### **Article 3 : Modalités de remboursement**

Par ce protocole, il est convenu que la CA du Pays de Grasse se substituant à la CA du Pôle Azur Provence remboursera le SICTIAM qui vient au droit du SDEG du montant de 46.870,37 € TTC

Le remboursement effectué par la CAPG au SICTIAM fera l'objet d'un versement unique dans un délai maximum de 6 mois en règlement des deux titres suivants :

- 2012/592 D2010 pour 35.373,52€
- 2013/867 D2011 pour 11.496,85 €

Le versement de cette somme vaudra acquittement des titres de recette précédemment émis par le SDEG.

#### **Article 4 : Entrée en Vigueur – Cessation des effets**

Le présent protocole entrera en vigueur à compter de la date de signature par les deux parties. Il cessera ses effets au versement de la somme visée à l'article 2 par la CAPG au SICTIAM.

#### **Article 5 : Modification de la convention**

Toutes modifications de la présente convention devront faire l'objet d'avenants et seront jointes à la présente avec accord des parties signataires.

#### **Article 6 : Règlement des litiges**

Le présent contrat est régi par la Loi française.

En cas de différend sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, chaque partie s'efforcera de trouver de bonne foi un accord. La partie souhaitant mettre en œuvre le processus de négociation devra en informer l'autre partie par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception (LRAR) en indiquant les éléments du différend.

A défaut d'accord trouvé dans un délai de deux mois à compter de la réception de la LRAR par la partie concernée, le litige sera porté devant la juridiction compétente.

#### **Annexes :**

- Titre de recette 2012/592 D2010 pour 35.373,52€
- Titre de recette 2013/867 D2011 pour 11.496,85 €

Les annexes susmentionnées font partie intégrante de la présente convention.

Fait à Grasse, le ...../...../2022

**Pour Le SICTIAM**

Le Président,

**Charles Ange GINESY**

**Pour la Communauté d'agglomération  
du Pays de Grasse**

Le Président,

**Jérôme VIAUD**

Maire de la Ville de Grasse  
Vice-Président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 15 DECEMBRE 2022****Délibération n°DL2022\_208 : Compétence Mobilité – Modification d'un budget annexe**

Date de la convocation : 08/12/2022

L'an deux mille vingt-deux et le quinze décembre à seize heures trente, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

**NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70**

**PRÉSENTS :** Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Dominique BOURRET, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Julie CREACH, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Jean-Pierre FRANCHI, Jean-Marc GARNIER, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY, Brigitte LUCAS, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Serge PERCHERON, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, Alain YBERT.

**REPRÉSENTÉ :** Jean-Marc MACARIO par Martine MAUBERT-REY (suppléante).

**PARTIS EN COURS DE SEANCE :** Claude CEPPI après le vote de la délibération n°212, Claude SERRA après le vote de la délibération n°199, Florence SIMON après le vote de la délibération n°232, Martine ULBADI avant le vote de la délibération n°232.

**PROCURATIONS :** Ali AMRANE à François ROUSTAN, Gérard BOUCHARD à Marino CASSEZ, Aline BOURDAIRE à Gilles RONDONI, Catherine BUTTY à Jérôme VIAUD, Henri CHIRIS à Pierre BORNET, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Laurence COSTE à Annie DUVAL, Cyril DAUPHOUD à Philippe BONELLI, Odile DESLANQUES à Catherine SEGUIN, Nicolas DOYEN à Dominique BOURRET, Annie FRECHE à Pierre ASCHIERI, Christophe MARTELLO à Christiane REQUISTON, Joseph MATTIOLI à Florence SIMON, Christophe MOREL à Muriel CHABERT, Annie OGGERO MAIRE à Marie CHABAUD, Roland RAIBAUDI à Marie-Louise GOURDON, Bernard ROUX à Ludovic SANCHEZ, Claude ZEDET à Annie AMMIRATI.

Florence SIMON à Marc COMBE à partir de la délibération n°233,  
Martine ULBADI à Julie CREACH à partir de la délibération n°233.

**ABSENTS :** Stéphane CASSARINI, Gilbert EININGER, Yves FUNEL, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Ismaël OGEZ, Pascal PELLEGRINO, David VARRONE.

**A ÉTÉ DESIGNÉ SECRETAIRE DE SEANCE :** Philippe BONELLI

<b>CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b>	<b>DELIBERATION</b>
<b>DU 15 DECEMBRE 2022</b>	<b>N°DL2022_208</b>
<b>RAPPORTEUR : Jean-Marc DELIA</b>	
<b>FINANCES</b>	
<b>Compétence Mobilité – Modification d'un budget annexe</b>	
<b><u>SYNTHESE</u></b>	
<p><b>Afin de suivre la gestion de la compétence « Mobilité » en délégation de service public à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le suivi budgétaire et comptable au sein du budget annexe M43 « Sillages » déjà existant pour le service suivant : Transports urbains et scolaire en délégation de service public. Cette disposition de suivre deux modes de gestion, régie et délégation de service public est autorisée par une jurisprudence de la CAA de Nantes. Il est proposé de prévoir les dépenses et recettes relatives à ce mode gestion au sein du budget « Sillages » M43 déjà existant.</b></p>	

Monsieur le Premier vice-président expose au conseil communautaire :

**Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2221-1 et suivants et l'article R2224-19-1 ;

**Vu** l'instruction comptable et budgétaire des collectivités territoriales, notamment les instructions comptables et budgétaires M14 et M4 ;

**Vu** L'arrêt CAA de Nantes en date du 8/01/2021 (n°19NT04628, Communauté de communes Domfront-Tinchebray Interco) ;

**Vu** l'avis favorable de la commission des finances en date du 7 décembre 2022 ;

**Considérant** qu'en vertu du principe d'unité, le budget est un document unique dans lequel toutes les opérations de la collectivité sont retracées ;

**Considérant** que trois exceptions existent à ce principe d'unité budgétaire qui sont :

- Les services à caractère industriel et commercial (SPIC) - article L.2224-1 du CGCT,
- Les services assujettis à la TVA,
- Certains services relevant du secteur social et médico-social non érigés en établissements publics ;

**Considérant** que le service « Mobilité » est considéré comme un service public industriel et commercial qui s'équilibre en dépenses comme en recettes qu'ils soient concédés, affermés ou exploités en régie ;

**Considérant** qu'afin de prévenir toute distorsion de concurrence et d'éviter que le service soit financé par les contribuables en lieu et place des usagers, il est strictement interdit

aux collectivités territoriales de prendre en charge les dépenses d'un SPIC dans leur budget principal conformément à l'article L.2224-2 du CGCT ;

**Considérant** que l'article L.2224-2 du CGCT prévoit des exceptions : « toutefois, le conseil municipal peut décider une telle prise en charge lorsque celle-ci est justifiée par l'une des raisons suivantes :

1° Lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ;

2° Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;

3° Lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs. » ;

**Considérant** qu'une partie de l'activité « transport de personne » sera exploitée sur le territoire du Haut Pays en régie, et qu'une autre partie de l'activité « transport de personne » sera exploitée sous la forme de Délégation de service public ;

**Considérant** que conformément à une jurisprudence de la CAA de Nantes en date du 08 janvier 2021, il est autorisé de suivre, pour la même activité, au sein d'un seul et même budget deux modes de gestion, régie et concession, entendu que la CAPG devra suivre analytiquement chacun des modes de gestion de façon séparée ;

**Considérant** que la CAPG dispose déjà d'un budget annexe Sillages » qui suit l'activité de Transport sous la forme de régie à simple autonomie financière ;

**Considérant** que l'article 256 B du CGI assujettit obligatoirement à la TVA le transport de personne exercé par les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI - personne morale de droit public) ;

Il convient donc de modifier à compter du 01/01/2023 le budget annexe « Sillage » déjà existant au budget principal de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, pour suivre budgétairement et comptablement à la fois l'activité exploitée sous la forme de régie et de Délégation de Service Public conformément à l'instruction budgétaire et comptable M43 ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **DE RAPPORTER** la délibération n° DL2022\_175 du 10 novembre 2022 qui autorisait la création d'un deuxième budget annexe « Mobilité » pour suivre l'activité « Transport de personnes » sous la forme de Délégation de Service Public ;
- **D'APPROUVER ET AUTORISER** la modification au 1er janvier 2023 du budget annexe SILLAGES n° 00702 au budget principal selon les règles de la comptabilité publique et conformément à l'instruction comptable M43 pour suivre les activités sous gestion déléguée et sous gestion « régie » pour l'activité « Transport de personnes » assujetti à TVA.
- **DE DIRE** que les dépenses et les recettes relatives aux services « transport de personnes » seront inscrites au Budget 2023 et suivants de façon analytique sur ce budget annexe pour la partie exploitée en DSP et en Régie ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;
- **DE NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes et à Monsieur le Chef du Service de Gestion Comptable de Grasse.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en  
préfecture et publié le

20 DEC. 2022

Le secrétaire de séance  
Philippe BONELLI



Le Président



Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 15 DECEMBRE 2022****Délibération n°DL2022\_209 : Tableau des effectifs n°41 - Création, suppression et mise à jour d'emplois**

Date de la convocation : 08/12/2022

L'an deux mille vingt-deux et le quinze décembre à seize heures trente, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sépard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

**NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70**

**PRESENTS :** Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Dominique BOURRET, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Julie CREACH, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Jean-Pierre FRANCHI, Jean-Marc GARNIER, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY, Brigitte LUCAS, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Serge PERCHERON, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, Alain YBERT.

**REPRESENTÉ :** Jean-Marc MACARIO par Martine MAUBERT-REY (suppléante).

**PARTIS EN COURS DE SEANCE :** Claude CEPPI après le vote de la délibération n°212, Claude SERRA après le vote de la délibération n°199, Florence SIMON après le vote de la délibération n°232, Martine ULBADI avant le vote de la délibération n°232.

**PROCURATIONS :** Ali AMRANE à François ROUSTAN, Gérard BOUCHARD à Marino CASSEZ, Aline BOURDAIRE à Gilles RONDONI, Catherine BUTTY à Jérôme VIAUD, Henri CHIRIS à Pierre BORNET, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Laurence COSTE à Annie DUVAL, Cyril DAUPHOUD à Philippe BONELLI, Odile DESLANQUES à Catherine SEGUIN, Nicolas DOYEN à Dominique BOURRET, Annie FRECHE à Pierre ASCHIERI, Christophe MARTELLO à Christiane REQUISTON, Joseph MATTIOLI à Florence SIMON, Christophe MOREL à Muriel CHABERT, Annie OGGERO MAIRE à Marie CHABAUD, Roland RAIBAUDI à Marie-Louise GOURDON, Bernard ROUX à Ludovic SANCHEZ, Claude ZEDET à Annie AMMIRATI.

Florence SIMON à Marc COMBE à partir de la délibération n°233,  
Martine ULBADI à Julie CREACH à partir de la délibération n°233.

**ABSENTS :** Stéphane CASSARINI, Gilbert EININGER, Yves FUNEL, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Ismaël OGEZ, Pascal PELLEGRINO, David VARRONE.

**A ÉTÉ DESIGNÉ SECRETAIRE DE SEANCE :** Philippe BONELLI

<b>CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b>	<b>DELIBERATION</b>
<b>DU 15 DECEMBRE 2022</b>	<b>N°DL2022_209</b>
<b>RAPPORTEUR : Monsieur le Président</b>	
<b>RESSOURCES HUMAINES</b>	
<b>Tableau des effectifs n°41 Création, suppression et mise à jour d'emplois</b>	
<b><u>SYNTHESE</u></b>	
<p><b>Il est proposé au conseil communautaire de mettre à jour le tableau des effectifs pour tenir compte du transfert d'agents de la commune de Grasse à la CAPG et d'un agent détaché du CCAS de Grasse dans le cadre de la mutualisation de la Direction Générale des Services Techniques à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, pour tenir compte de la fin de 2 contrats aidés CUI, du recrutement par voie de mutation d'un agent qui sera détaché à la RECB et des avancements de grade pour 2022.</b></p> <p><b>Création de 90 postes et prévision de suppression de 42 postes après avis du CST.</b></p>	

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

**Vu** la loi n°84-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 34 qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

**Considérant** le transfert d'agents de la commune de Grasse à la CAPG et du détachement d'un agent du CCAS de Grasse dans le cadre de la mutualisation de la Direction Générale des Services Techniques au 1<sup>er</sup> janvier 2023, il convient de créer les 45 postes suivants à temps complet :

- 2 adjoints administratifs,
- 1 adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe,
- 1 rédacteur,
- 13 adjoints techniques,
- 4 adjoints techniques principaux 2<sup>ème</sup> classe,
- 4 adjoints techniques principaux 1<sup>ère</sup> classe,
- 3 agents de maîtrise,
- 10 agents de maîtrise principaux,
- 3 techniciens,
- 1 technicien principal 1<sup>ère</sup> classe,
- 2 ingénieurs,
- 1 DGST.

**Considérant** l'impossibilité de renouveler 2 contrats aidés CUI, il convient de créer les 2 postes suivants :

- 1 adjoint technique à 26h00,
- 1 adjoint du patrimoine à temps complet.



**Considérant** le recrutement par voie de mutation d'un agent qui sera détaché à la RECB, il convient de créer le poste suivant à temps complet :

- 1 agent de maîtrise.

**Considérant** les avancements de grade pour l'année 2022 possibles, il convient de créer les 41 postes à temps complet suivants :

- 5 adjoints administratifs principaux 2<sup>ème</sup> classe (dont 1 à Sillages),
- 5 adjoints administratifs principaux 1<sup>ère</sup> classe,
- 2 agents de maîtrise principaux,
- 4 adjoints techniques principaux 1<sup>ère</sup> classe,
- 5 adjoints techniques principaux 2<sup>ème</sup> classe,
- 1 adjoint du patrimoine principal 1<sup>ère</sup> classe,
- 3 adjoints du patrimoine principaux 2<sup>ème</sup> classe,
- 4 adjoints d'animation principaux 1<sup>ère</sup> classe,
- 4 adjoints d'animation principaux 2<sup>ème</sup> classe,
- 1 auxiliaire de puériculture de classe supérieure,
- 2 attachés principaux de conservation du patrimoine,
- 1 bibliothécaire principal,
- 1 attaché hors classe,
- 1 puéricultrice hors classe,
- 1 assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle,
- 1 ingénieur principal,
- 1 attaché principal.

**Considérant** qu'une fois les agents nommés sur leurs nouveaux grades, il sera possible de supprimer les 42 postes à temps complet suivants :

- 5 adjoints administratifs (dont 1 à Sillages),
- 5 adjoints administratifs principaux 2<sup>ème</sup> classe,
- 2 agents de maîtrise,
- 4 adjoints techniques principaux 2<sup>ème</sup> classe,
- 5 adjoints techniques,
- 1 adjoint du patrimoine principal 2<sup>ème</sup> classe,
- 3 adjoints du patrimoine,
- 4 adjoints d'animation principaux 2<sup>ème</sup> classe,
- 4 adjoints d'animation,
- 1 auxiliaire de puériculture de classe normale,
- 2 attachés de conservation du patrimoine,
- 1 bibliothécaire,
- 1 directeur,
- 1 puéricultrice,
- 1 assistant socio-éducatif,
- 1 ingénieur,
- 1 attaché.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **DE CREER** les 89 postes suivants à temps complet :
  - 2 adjoints administratifs,
  - 5 adjoints administratifs principaux 2<sup>ème</sup> classe (dont 1 à Sillages),
  - 6 adjoints administratifs principaux 1<sup>ère</sup> classe,
  - 1 rédacteur,
  - 1 adjoint du patrimoine,
  - 13 adjoints techniques,
  - 9 adjoints techniques principaux 2<sup>ème</sup> classe,
  - 8 adjoints techniques principaux 1<sup>ère</sup> classe,
  - 4 agents de maîtrise,
  - 12 agents de maîtrise principaux,
  - 3 techniciens,
  - 1 technicien principal 1<sup>ère</sup> classe,
  - 2 ingénieurs,
  - 1 DGST,
  - 1 adjoint du patrimoine principal 1<sup>ère</sup> classe,
  - 3 adjoints du patrimoine principaux 2<sup>ème</sup> classe,
  - 4 adjoints d'animation principaux 1<sup>ère</sup> classe,
  - 4 adjoints d'animation principaux 2<sup>ème</sup> classe,
  - 1 auxiliaire de puériculture de classe supérieure,
  - 2 attachés principaux de conservation du patrimoine,
  - 1 bibliothécaire principal,
  - 1 attaché hors classe,
  - 1 puéricultrice hors classe,
  - 1 assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle,
  - 1 ingénieur principal,
  - 1 attaché principal.
  
- **DE CREER** le poste suivant à temps non complet :
  - 1 adjoint technique à 26h00.
  
- **DE PREVOIR DE SUPPRIMER** les 42 postes ci-dessous après avis du comité social territorial :
  - 5 adjoints administratifs (dont 1 à Sillages),
  - 5 adjoints administratifs principaux 2<sup>ème</sup> classe,
  - 2 agents de maîtrise,
  - 4 adjoints techniques principaux 2<sup>ème</sup> classe,
  - 5 adjoints techniques,
  - 1 adjoint du patrimoine principal 2<sup>ème</sup> classe,
  - 3 adjoints du patrimoine,
  - 4 adjoints d'animation principaux 2<sup>ème</sup> classe,
  - 4 adjoints d'animation,
  - 1 auxiliaire de puériculture de classe normale,
  - 2 attachés de conservation du patrimoine,
  - 1 bibliothécaire,
  - 1 directeur,
  - 1 puéricultrice,
  - 1 assistant socio-éducatif,
  - 1 ingénieur,
  - 1 attaché.

D'APPROUVER le tableau des effectifs modifié n°41 ci-dessous.

**EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET POUR LA CAPG**

Cadres d'emplois	Grades	Emplois existants tableau 40	Création ou suppression	Emplois tableau 41
Emploi de cabinet	Directeur de cabinet	1	0	1
	Conseiller technique	1	0	1
Emplois fonctionnels	DGS	1	0	1
	DGST	0	+1	1
	DGA	2	0	2
<b>Filière administrative</b>				
Attaché	Attaché hors classe	2	+1	3
	Directeur	1	0	1
	Attaché principal	8	+1	9
	Attaché	26	0	26
Rédacteur	Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	6	0	6
	Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	8	0	8
	Rédacteur	15	+1	16
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	19	+6	25
	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	39	+4	43
	Adjoint administratif	49	+2	51
<b>Filière technique</b>				
Ingénieur en chef	Ingénieur en chef	1	0	1
Ingénieur	Ingénieur principal	6	+1	7
	Ingénieur	6	+2	8
Technicien	Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	7	+1	8
	Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	8	0	8
	Technicien	8	+3	11
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	9	+12	21
	Agent de maîtrise	19	+4	23
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	8	+8	16
	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	39	+9	48
	Adjoint technique	88	+13	101
<b>Filière animation</b>				
Animateur	Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2	0	2
	Animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2	0	2
	Animateur	7	0	7
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2	+4	6
	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	15	+4	19
	Adjoint d'animation	59	0	59
<b>Filière sportive</b>				
Educateur des APS	Educateur des APS principal de 1 <sup>ère</sup> classe	7	0	7

	Educateur des APS principal de 2ème classe	3	0	3
	Educateur des APS	12	0	12
<b>Filière sanitaire et sociale</b>				
Puéricultrice	Puéricultrice hors classe	0	+1	1
	Puéricultrice	5	0	5
Infirmier en soins généraux	Infirmier en soins généraux	3	0	3
Educateur de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	3	0	3
	Educateur de jeunes enfants	5	0	5
Assistant socio-éducatif	Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	1	+1	2
	Assistant socio-éducatif	2	0	2
Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	11	+1	12
	Auxiliaire de puériculture de classe normale	14	0	14
Agent social	Agent social	2	0	2
<b>Filière culturelle</b>				
Conservateur	Conservateur en chef	1	0	1
	Conservateur	0	0	0
Attaché de conservation	Attaché principal de conservation	1	+2	3
	Attaché de conservation	2	0	2
Bibliothécaire	Bibliothécaire principal	0	+1	1
	Bibliothécaire	1	0	1
Assistant de conservation du patrimoine	Assistant de conservation du patrimoine principal de 1ère classe	1	0	1
	Assistant de conservation du patrimoine principal de 2ème classe	4	0	4
	Assistant de conservation du patrimoine	1	0	1
Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	2	+1	3
	Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	8	+3	11
	Adjoint du patrimoine	21	+1	22
<b>TOTAL</b>		<b>576</b>	<b>+88</b>	<b>664</b>

**EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET DE LA CAPG**

Cadre d'emploi	Grade	Temps hebdo	Emplois existants tableau 40	Création ou suppression	Emplois tableau 41
<b>Filière administrative</b>					
Attaché	Attaché	24h30	1	0	1
Rédacteur	Rédacteur principal de 1ère classe	19h00	1	0	1
	Rédacteur	21h00	1	0	1
	Rédacteur	17h30	1	0	1
Adjoint administratif	Adjoint administratif	30h00	1	0	1
	Adjoint administratif	28h00	1	0	1
	Adjoint administratif	20h00	0	0	0
<b>Filière technique</b>					
Adjoint technique	Adjoint technique	20h00	1	0	1
	Adjoint technique	25h00	1	0	1

	Adjoint technique	26h00	0	+1	1
	Adjoint technique	30h00	1	0	1
<b>Filière animation</b>					
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	8h00	5	0	5
	Adjoint d'animation	10h00	1	0	1
	Adjoint d'animation	17h30	2	0	2
	Adjoint d'animation	18h00	4	0	4
	Adjoint d'animation	20h00	1	0	1
	Adjoint d'animation	22h00	2	0	2
	Adjoint d'animation	25h00	1	0	1
	Adjoint d'animation	28h00	1	0	1
	Adjoint d'animation	30h00	2	0	2
	Adjoint d'animation	32h00	1	0	1
<b>Filière sportive</b>					
Educateur des APS	Educateur des APS	15h00	1	0	1
<b>Filière sanitaire et sociale</b>					
Assistant socio-éducatif	Assistant socio-éducatif	28h00	1	0	1
Agent social	Agent social principal 2 <sup>ème</sup> classe	27h00	2	0	2
	Agent social	12h00	1	0	1
	Agent social	15h00	2	0	2
	Agent social	17h30	2	0	2
	Agent social	20h00	2	0	2
	Agent social	25h00	3	0	3
<b>TOTAL</b>			<b>43</b>	<b>+1</b>	<b>44</b>

**AUTRES****Vacataires (à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022)**

Types de vacation	Durée	Forfait brut
Visite guidée musée	2h00	70 €

**Activités accessoires**

Poste	Temps de travail	Indemnité brute
Maître-nageur sauveteur BEESAN	Complet Juin à septembre	95% du grade d'éducateur des activités physiques et sportives au 11 <sup>ème</sup> échelon

**EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET DE LA REGIE DES TRANSPORTS SILLAGES**

Cadres d'emplois	Grades	Emplois existants tableau 40	Création ou suppression	Emplois tableau 41
<b>Filière administrative</b>				
Attaché	Attaché	1	0	1
Rédacteur	Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	0	1
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	2	0	2
	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	0	+1	1
	Adjoint administratif	2	0	2
<b>Filière technique</b>				
Ingénieur	Ingénieur principal	1	0	1
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	2	0	2
	Agent de maîtrise	2	0	2
Adjoint technique	Adjoint technique	4	0	4
<b>TOTAL</b>		<b>15</b>	<b>+1</b>	<b>16</b>

**EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET DE LA REGIE DES TRANSPORTS SILLAGES**

Cadre d'emploi	Grade	Temps hebdo	Emplois existants tableau 40	Création ou suppression	Emplois tableau 41
<b>Filière technique</b>					
Adjoint technique	Adjoint technique	25h00	1	0	1
<b>Filière animation</b>					
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	12h30	1	0	1
<b>TOTAL</b>			<b>2</b>	<b>0</b>	<b>2</b>

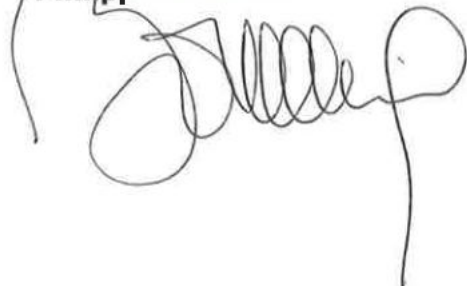
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires seront prévus aux budgets 2022 et suivants, au chapitre 012 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en  
préfecture et publié le

20 DEC. 2022

Le secrétaire de séance  
**Philippe BONELLI**



Le Président




**Jérôme VIAUD**

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 15 DECEMBRE 2022****Délibération n°DL2022\_210 : Mise en place d'un service d'astreinte à la Direction générale des services techniques**

Date de la convocation : 08/12/2022

L'an deux mille vingt-deux et le quinze décembre à seize heures trente, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

**NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70**

**PRESENTS :** Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Dominique BOURRET, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Julie CREACH, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Jean-Pierre FRANCHI, Jean-Marc GARNIER, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY, Brigitte LUCAS, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Serge PERCHERON, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, Alain YBERT.

**REPRESENTÉ :** Jean-Marc MACARIO par Martine MAUBERT-REY (suppléante).

**PARTIS EN COURS DE SEANCE :** Claude CEPPI après le vote de la délibération n°212, Claude SERRA après le vote de la délibération n°199, Florence SIMON après le vote de la délibération n°232, Martine ULBADI avant le vote de la délibération n°232.

**PROCURATIONS :** Ali AMRANE à François ROUSTAN, Gérard BOUCHARD à Marino CASSEZ, Aline BOURDAIRE à Gilles RONDONI, Catherine BUTTY à Jérôme VIAUD, Henri CHIRIS à Pierre BORNET, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Laurence COSTE à Annie DUVAL, Cyril DAUHOUD à Philippe BONELLI, Odile DESLANQUES à Catherine SEGUIN, Nicolas DOYEN à Dominique BOURRET, Annie FRECHE à Pierre ASCHIERI, Christophe MARTELLO à Christiane REQUISTON, Joseph MATTIOLI à Florence SIMON, Christophe MOREL à Muriel CHABERT, Annie OGGERO MAIRE à Marie CHABAUD, Roland RAIBAUDI à Marie-Louise GOURDON, Bernard ROUX à Ludovic SANCHEZ, Claude ZEDET à Annie AMMIRATI.

Florence SIMON à Marc COMBE à partir de la délibération n°233,  
Martine ULBADI à Julie CREACH à partir de la délibération n°233.

**ABSENTS :** Stéphane CASSARINI, Gilbert EININGER, Yves FUNEL, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Ismaël OGEZ, Pascal PELLEGRINO, David VARRONE.

**A ÉTÉ DESIGNÉ SECRETAIRE DE SEANCE :** Philippe BONELLI

<b>CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b>	<b>DELIBERATION</b>
<b>DU 15 DECEMBRE 2022</b>	<b>N°DL2022_210</b>
<b>RAPPORTEUR : Monsieur le Président</b>	
<b>RESSOURCES HUMAINES</b>	
<b>Mise en place d'un service d'astreinte à la Direction générale des services techniques</b>	
<b><u>SYNTHESE</u></b>	
<p><b>La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse gère un nombre grandissant d'équipements. Afin de pouvoir garantir la continuité du service public et effectuer des missions relevant de la sécurité des biens et des personnes en dehors des horaires de travail, il est proposé de mettre en place un service d'astreinte rattaché à la Direction générale des services techniques. Ce service d'astreinte sera susceptible de prendre en charge les interventions techniques nécessaires pour les bâtiments, les zones d'activité et plus généralement tous les équipements du ressort de la C.A.P.G. Afin de pouvoir assurer cette astreinte et ces interventions techniques, la nuit et les week-ends, il est proposé de mettre en place un service d'astreinte pour le personnel concerné.</b></p>	

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique ;

**Vu** le Décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, notamment son article 5 précisant les règles d'organisation des astreintes dans les collectivités locales et leurs établissements publics ;

**Vu** le Décret n° 2002-147 du 07 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur ;

**Vu** le Décret n° 2002-148 du 07 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au profit de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur ;

**Vu** le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 fixant les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale ;

**Vu** le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;



~~Vu l'arrêté du 14 avril 2015~~ fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu l'avis favorable du comité technique de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse en date du 1<sup>er</sup> décembre 2022 ;

**Considérant** qu'afin de garantir une continuité du service, d'effectuer des missions relevant de la sécurité des biens et des personnes, du déclenchement des alarmes anti-intrusion et incendie, des systèmes de contrôle d'accès et des missions de travaux d'urgence, un service d'astreinte rattaché à la Direction générale des services techniques doit être mis en place selon les conditions suivantes :

## **I - REGIME DES ASTREINTES**

### **Article 1 – Définition de l'astreinte**

L'astreinte est la période pendant laquelle la personne, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir pour la réalisation d'un travail au bénéfice de l'administration.

La durée de cette intervention est considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller-retour sur le lieu de travail et peut donner lieu au versement d'une indemnité ou d'une compensation en temps.

### **Article 2 – Cas de recours à l'astreinte**

Il est possible de recourir à des astreintes pour l'ensemble des personnels techniques de la Direction générale des services techniques, afin :

- De garantir une continuité du service en cas de nécessité du service public les jours de fermeture du siège de la communauté d'agglomération du Pays de Grasse,
- D'effectuer des missions relevant de la sécurité des biens et des personnes,
- D'intervenir lors du déclenchement des alarmes anti-intrusion et incendie de tous les bâtiments communautaires et communaux relevant de la mutualisation,
- De réaliser des travaux d'urgence dans les bâtiments, les zones d'activités et tout autre équipement du ressort de la Communauté d'agglomération.

### **Article 3 – Modalités d'organisation**

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse doit mettre en place des astreintes à la Direction générale des services techniques en dehors des jours et heures de présence du personnel.

Les astreintes seront organisées par roulement de la manière suivante : 1 semaine d'astreinte sur 4 ou 5 semaines.

Un téléphone portable et un véhicule de service sont mis à disposition de l'agent durant sa période d'astreinte.

### **Article 4 – Agents concernés**

Les agents pouvant être concernés sont les personnels techniques de la Direction générale des services techniques qui doivent gérer des situations d'urgence et le déclenchement

d'alarmes. Le temps d'intervention entre le signalement et l'arrivée sur site est fixé à 30 minutes.

En cas de danger avéré ou d'accident, le personnel d'astreinte avertira dans cet ordre de priorité selon les responsables présents :

- Le directeur général des services techniques,
- Le directeur général des services.

L'indemnité d'astreinte ne peut être accordée aux agents qui bénéficient d'une concession de logement par nécessité absolue de service ou d'une NBI au titre de l'occupation de l'un des emplois fonctionnels administratifs de direction.

## Article 5 – Modalités de rémunération

La rémunération des agents varie selon leur filière (filiale technique / autres filières).

### ➤ Montants règlementaires applicables aux agents de la filière technique :

La réglementation distingue trois types d'astreinte, les deux premiers étant applicables aux fonctionnaires de toutes catégories, le dernier concernant exclusivement le personnel d'encadrement :

- L'astreinte de droit commun, appelée **astreinte d'exploitation** est la situation des agents tenus, pour les nécessités de service de demeurer soit à leur domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir.
- **L'astreinte de sécurité** est la situation des agents appelés à participer à un plan d'intervention dans le cas d'un besoin en renforcement en moyens humains faisant suite à un événement soudain ou imprévu (situation de pré-crise ou de crise).
- **L'astreinte de décision** est la situation des personnels d'encadrement pouvant être joints, par l'autorité territoriale en dehors des heures d'activité normale du service, afin d'arrêter les dispositions nécessaires.

Un agent placé pour une période donnée en astreinte de décision ne peut prétendre à aucun moment aux autres types d'astreinte.

	<b>Astreinte d'exploitation</b>	<b>Astreinte de sécurité</b>	<b>Astreinte de décision</b>
Semaine complète	159,20 €	149,48 €	121,00 €
Nuit entre le lundi et le samedi inférieure à 10h00	8,60 €	8,08 €	10,00 €
Nuit entre le lundi et le samedi supérieur à 10h00	10,75 €	10,05 €	10,00 €
Samedi ou journée de récupération	37,40 €	34,85 €	25,00 €
Dimanche ou jour férié	46,55 €	43,38 €	34,85 €
Week-end, du vendredi soir au lundi matin	116,20 €	109,28 €	76,00 €

Ces montants sont majorés de 50 % lorsque l'agent est prévenu de sa mise en astreinte pour une période donnée moins de 15 jours francs avant le début de cette période.

Les montants d'indemnisation des astreintes suivront la réglementation en vigueur.

➤ **Montants réglementaires applicables aux agents des autres filières :**

	<b>Indemnité d'astreinte</b>		<b>Compensation d'astreinte</b>
Semaine complète	149,48 €	<b>OU</b>	1,5 jours
Du lundi matin au vendredi soir	45,00 €		0,5 jour
Une nuit de semaine	10,05 €		2 heures
Un samedi	34,85 €		0,5 jour
Du vendredi soir au lundi matin	109,28 €		1 jour
Un dimanche ou un jour férié	43,38 €		0,5 jour

Les montants d'indemnisation des astreintes suivront la réglementation en vigueur.

➤ **Montants réglementaires des indemnités d'intervention en astreinte applicables aux agents de la filière technique :**

	<b>Indemnité d'intervention</b>		<b>Compensation d'intervention</b>
Nuit	22 € de l'heure	<b>OU</b>	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 50%
Samedi	22 € de l'heure		Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25%
Dimanche et jour férié	22 € de l'heure		Nombre d'heures de travail effectif majoré de 100%
Jour de semaine	16 € de l'heure		-

Les montants d'indemnisation des interventions en astreinte suivront la réglementation en vigueur.

➤ **Montants réglementaires des indemnités d'intervention en astreinte applicables aux agents des autres filières :**

	<b>Indemnité d'intervention</b>		<b>Compensation d'intervention</b>
Nuit	24 € de l'heure	<b>OU</b>	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25%
Samedi	20 € de l'heure		Nombre d'heures de travail effectif majoré de 10%
Dimanche et jour férié	32 € de l'heure		Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25%
Jour de semaine	16 € de l'heure		Nombre d'heures de travail effectif majoré de 10%

Les montants d'indemnisation des interventions en astreinte suivront la réglementation en vigueur.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

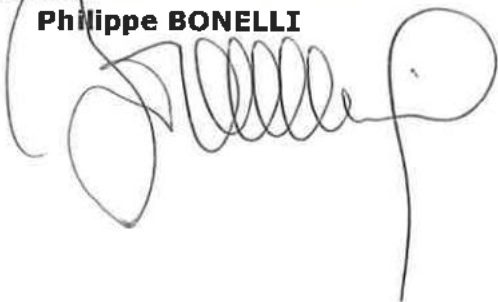
- **D'APPROUVER** la mise en place d'un service d'astreinte pour le personnel technique de la Direction générale des services techniques afin de gérer les situations d'urgence de travaux et le déclenchement des alarmes anti-intrusion et incendie, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- **D'AUTORISER** le versement de ces astreintes et des indemnités d'intervention en astreinte,
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits aux budgets 2023 et suivants.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en  
préfecture et publié le

20 DEC. 2022

Le secrétaire de séance  
**Philippe BONELLI**



Le Président



**Jérôme VIAUD**

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 15 DECEMBRE 2022****Délibération n°DL2022\_211 : Mutualisation des services techniques - Transfert et maintien du régime indemnitaire des agents de la commune de Grasse transférés à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023**

Date de la convocation : 08/12/2022

L'an deux mille vingt-deux et le quinze décembre à seize heures trente, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Séward à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

**NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70**

**PRESENTS :** Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Dominique BOURRET, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Julie CREACH, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Jean-Pierre FRANCHI, Jean-Marc GARNIER, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY, Brigitte LUCAS, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Serge PERCHERON, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, Alain YBERT.

**REPRESENTÉ :** Jean-Marc MACARIO par Martine MAUBERT-REY (suppléante).

**PARTIS EN COURS DE SEANCE :** Claude CEPPI après le vote de la délibération n°212, Claude SERRA après le vote de la délibération n°199, Florence SIMON après le vote de la délibération n°232, Martine ULBADI avant le vote de la délibération n°232.

**PROCURATIONS :** Ali AMRANE à François ROUSTAN, Gérard BOUCHARD à Marino CASSEZ, Aline BOURDAIRE à Gilles RONDONI, Catherine BUTTY à Jérôme VIAUD, Henri CHIRIS à Pierre BORNET, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Laurence COSTE à Annie DUVAL, Cyril DAUPHOUD à Philippe BONELLI, Odile DESLANQUES à Catherine SEGUIN, Nicolas DOYEN à Dominique BOURRET, Annie FRECHE à Pierre ASCHIERI, Christophe MARTELLO à Christiane REQUISTON, Joseph MATTIOLI à Florence SIMON, Christophe MOREL à Muriel CHABERT, Annie OGGERO MAIRE à Marie CHABAUD, Roland RAUBAUDI à Marie-Louise GOURDON, Bernard ROUX à Ludovic SANCHEZ, Claude ZEDET à Annie AMMIRATI.

Florence SIMON à Marc COMBE à partir de la délibération n°233,  
Martine ULBADI à Julie CREACH à partir de la délibération n°233.

**ABSENTS :** Stéphane CASSARINI, Gilbert EININGER, Yves FUNEL, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Ismaël OGEZ, Pascal PELLEGRINO, David VARRONE.

**A ÉTÉ DESIGNÉ SECRETAIRE DE SEANCE :** Philippe BONELLI

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE****DELIBERATION****DU 15 DECEMBRE 2022****N°DL2022\_211****RAPPORTEUR : Monsieur le Président****RESSOURCES HUMAINES**

**Mutualisation des services techniques  
Transfert et maintien du régime indemnitaire des agents de la commune de  
Grasse transférés à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse à  
compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023**

**SYNTHESE**

**A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, il est prévu dans un premier temps, de créer un service commun d'une partie des services techniques entre la CAPG et la Ville de Grasse, porté par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse. Conformément à l'article L5211-4-2 du Code général des collectivités territoriale, le mécanisme de service commun, s'accompagne du transfert des agents de la Ville de Grasse à la CAPG à compter de cette même date qui réalisent 100% de leurs missions en lien avec le périmètre de ce service commun.**

**Dans le cadre de ce transfert et application de l'article 111 de la loi n°83-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les agents conservent s'ils y ont intérêt le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que à titre individuel, les avantages acquis en application du troisième alinéa de ce même article.**

**Ces coûts sont pris en compte dans les modalités de remboursement de la ville de Grasse à la CAPG telles que prévues dans la convention de constitution du service commun.**

**Afin de permettre aux agents transférés de la Ville de Grasse de conserver ces bénéfices, il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur leurs maintiens dans le cadre de la constitution du service commun.**

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-4-2 et D 5211-16 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2015 arrêtant les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 20 novembre 2019 modifiant les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

**Vu** la délibération n°DL2022\_086 instituant le pacte de gouvernance de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et notamment les principes et les perspectives de mutualisation ;

**Vu** la délibération n° 94 du 28 juin 2022 de la commune de Grasse relative à la mise à disposition d'une partie des services techniques de la commune de Grasse en faveur de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

**Vu** la délibération n°DL2022\_124 du 30 juin 2022 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse relative à la mise à disposition d'une partie des services techniques de la commune de Grasse en faveur de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

**Considérant** que dans le cadre du pacte de gouvernance, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et ses communes membres se sont engagées dans une démarche de développement des mutualisations de services dont l'objectif est d'étendre des pratiques partagées et efficaces entre les services communaux et communautaires ;

**Considérant** que l'une des orientations inscrites dans ce pacte a été d'amorcer une nouvelle de réflexion de mutualisation, sur le domaine d'activité des services techniques ;

**Considérant** qu'il a été proposé de procéder en premier lieu, par la mise en commun d'une partie des équipes de services techniques de la commune de Grasse et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse afin de pouvoir le déployer par la suite aux communes qui seraient intéressées. L'objectif étant de disposer de moyens communs optimisés, dont les résultats attendus sont la réalisation d'économies d'échelles, l'optimisation des ressources, des moyens et une cohérence d'ensemble d'intervention notamment sur des compétences partagées tout en faisant bénéficier de l'ensemble des expertises aux communes qui seraient intéressées;

**Considérant** qu'en application de l'article L 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les fonctionnaires et agents non titulaires qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou partie du service commun sont transférés de plein droit à l'établissement public de coopération intercommunal (EPCI) ;

Liste des agents concernés par le transfert à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2023 dans le cadre de la création du service commun des services techniques :

NOM Prénom	Grade	Statut
DIAZ Cédric	DGST	Titulaire
PERROTON Aurélie	Adjoint administratif	Contractuel
JOSIEN Colette	Adjoint administratif princ. 1 <sup>ère</sup> cl	Titulaire
DI VITA Alain	Technicien princ. 1 <sup>ère</sup> cl	Titulaire
COUSINIE Christophe	Technicien	Titulaire
LESNE Eric	Technicien	Titulaire
TRASTOUR Cédric	Agent de maitrise princ.	Titulaire
BONNAFY Viviane	Adjoint technique	Titulaire
BOURTAL Djamel	Adjoint technique princ. 2 <sup>ème</sup> cl	Titulaire
SERY Sylvie	Agent de maitrise princ.	Titulaire
DI BIANCA Aldo	Agent de maitrise princ.	Titulaire
FORLIN Claude	Agent de maitrise princ.	Titulaire
ALVAREZ-LOPEZ Kléber	Adjoint technique	Titulaire
AUBIER Valentin	Adjoint technique princ. 1 <sup>ère</sup> cl	Titulaire
AUTRAN William	Agent de maitrise	Titulaire
BAGAGLI Jean-Yves	Agent de maitrise princ.	Titulaire
COUILLET Fabien	Adjoint technique princ. 1 <sup>ère</sup> cl	Titulaire
DANIAUX Léandre	Adjoint technique	Titulaire
EL MARNISSI Ilyasse	Adjoint technique	Titulaire
ESCRIVANT Eric	Adjoint technique	Titulaire
FERNANDEZ Jean-Luc	Agent de maitrise princ.	Titulaire
FERRER-FERRER Célia	Adjoint technique	Stagiaire
FIORUCCI Patrice	Adjoint technique	Titulaire
HELLOCO Fabrice	Adjoint technique	Contractuel
LAY Alain	Adjoint technique princ. 1 <sup>ère</sup> cl	Titulaire
LOPEZ Frédéric	Adjoint technique princ. 2 <sup>ème</sup> cl	Titulaire
MACRI François	Agent de maitrise princ.	Titulaire
MACRI Jérôme	Agent de maitrise	Titulaire
MERLE Florent	Adjoint technique	Titulaire
PASSONI Stéphane	Adjoint technique princ. 1 <sup>ère</sup> cl	Titulaire
RAVELET Romain	Adjoint technique	Contractuel

RENNA Ludovic	Adjoint technique princ. 2 <sup>ème</sup> cl	Titulaire
THOUVENIN Renaud	Adjoint technique princ. 2 <sup>ème</sup> cl	Titulaire
BLAUD Christophe	Ingénieur	Titulaire
WOZNIAK Nathalie	Rédacteur	Titulaire
PARRINI Sébastien	Agent de maitrise princ.	Titulaire
MENCARAGLIA Christian	Agent de maitrise princ.	Titulaire
GIRARD Lionel	Agent de maitrise	Titulaire
LARUE Sébastien	Ingénieur	Titulaire
ANTON Laurent	Technicien	Contractuel
LOVISON Dylan	Adjoint technique	Titulaire
SORGNOTTI Georges	Adjoint technique	Titulaire
YKEN Carole	Adjoint technique	Titulaire
RUSSO Sandra	Agent de maitrise princ.	Titulaire

L'article 111 de la loi du 26 janvier 1984 a mis en place un mécanisme dérogatoire au droit commun visant, dans certaines conditions, à permettre la conservation d'avantages acquis au sein de collectivités qui les avaient institués avant l'entrée en vigueur de la loi du 26 janvier 1984.

L'article 64 de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale élargit de manière importante le champ de l'article 111 précité, en permettant aux agents affectés dans un nouvel établissement de coopération intercommunale de continuer, à titre individuel, de bénéficier des avantages dont ils disposaient antérieurement au titre d'une commune membre de l'établissement public de coopération intercommunale.

Pour cela une délibération spécifique doit être prise par l'E.P.C.I.

La création du service commun services techniques à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, entraîne donc le transfert des agents de ces services conformément à l'article L5211-4-2 du code général des collectivités territoriales.

Dans le cadre du mécanisme dérogatoire de conservation des avantages acquis, les agents transférés doivent en bénéficier afin de maintenir leur niveau annuel de rémunération.

Il est précisé que ces coûts sont pris en compte dans les modalités de remboursement de la ville de Grasse à la CAPG telles que prévues dans la convention de constitution du service commun.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **DE TRANSFERER ET DE MAINTENIR** la prime de fin d'année pour les agents du service commun services techniques de la Ville de Grasse transférés à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, versée annuellement et pour un temps complet, à savoir :

- Monsieur DIAZ Cédric : 1 695 €,
- Madame PERROTON Aurélie : 1 695 €,
- Madame JOSIEN Colette : 1 695 €,
- Monsieur DI VITA Alain : 1 695 €,
- Monsieur COUSINIE Christophe : 1 695 €,
- Monsieur LESNE Eric : 1 695 €,
- Monsieur TRASTOUR Cédric : 1 695 €,
- Madame BONNAFY Viviane : 1 695 €,
- Monsieur BOURTAL Djamel : 1 695 €,
- Madame SERVY Sylvie : 1 695 €,
- Monsieur DI BIANCA Aldo : 1 695 €,
- Monsieur FORLIN Claude : 1 695 €,



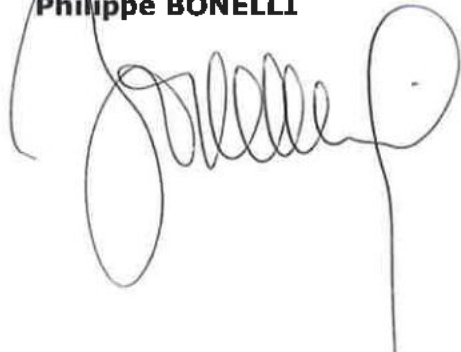
- Monsieur ALVAREZ-LOPEZ Kléber : 1 695 €,
- Monsieur AUBIER Valentin : 1 695 €,
- Monsieur AUTRAN William : 1 695 €,
- Monsieur BAGAGLI Jean-Yves : 1 695 €,
- Monsieur COUILLET Fabien : 1 695 €,
- Monsieur DANIAUX Léandre : 1 695 €,
- Monsieur EL MARNISSI Ilyasse : 1 695 €,
- Monsieur ESCRIVANT Eric : 1 695 €,
- Monsieur FERNANDEZ Jean-Luc : 1 695 €,
- Madame FERRER-FERRER Célia : 1 695 €,
- Monsieur FIORUCCI Patrice : 1 695 €,
- Monsieur HELLOCO Fabrice : 1 695 €,
- Monsieur LAY Alain : 1 695 €,
- Monsieur LOPEZ Frédéric : 1 695 €,
- Monsieur MACRI François : 1 695 €,
- Monsieur MACRI Jérôme : 1 695 €,
- Monsieur MERLE Florent : 1 695 €,
- Monsieur PASSONI Stéphane : 1 695 €,
- Monsieur RAVELET Romain : 1 695 €,
- Monsieur RENNA Ludovic : 1 695 €,
- Monsieur THOUVENIN Renaud : 1 695 €,
- Monsieur BLAUD Christophe : 1 695 €,
- Madame WOZNIAK Nathalie : 1 695 €,
- Monsieur PARRINI Sébastien : 1 695 €,
- Monsieur MENCARAGLIA Christian : 1 695 €,
- Monsieur GIRARD Lionel : 1 695 €,
- Monsieur LARUE Sébastien : 1 695 €,
- Monsieur ANTON Laurent : 1 695 €,
- Monsieur LOVISON Dylan : 1 695 €,
- Monsieur SORGNOTTI Georges : 1 695 €,
- Madame YKEN Carole : 1 695 €,
- Madame RUSSO Sandra : 1 695 €.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en  
préfecture et publié le

20 DEC. 2022

Le secrétaire de séance  
Philippe BONELLI



Le Président



Jérôme VIAUD  
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes

**AR Prefecture**

006-200039857-20221215-DL2022\_211-DE  
Reçu le 20/12/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 15 DECEMBRE 2022****Délibération n°DL2022\_212 : Convention cadre territoriale d'investissement pour la mise en œuvre du Schéma Directeur Départemental d'Aménagement Numériques des Alpes-Maritimes (SDDAN 06) - Avenant n°3**

Date de la convocation : 08/12/2022

L'an deux mille vingt-deux et le quinze décembre à seize heures trente, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sépard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

**NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70**

**PRESENTS :** Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Dominique BOURRET, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Julie CREACH, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Jean-Pierre FRANCHI, Jean-Marc GARNIER, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY, Brigitte LUCAS, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Serge PERCHERON, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, Alain YBERT.

**REPRESENTÉ :** Jean-Marc MACARIO par Martine MAUBERT-REY (suppléante).

**PARTIS EN COURS DE SEANCE :** Claude CEPPI après le vote de la délibération n°212, Claude SERRA après le vote de la délibération n°199, Florence SIMON après le vote de la délibération n°232, Martine ULBADI avant le vote de la délibération n°232.

**PROCURATIONS :** Ali AMRANE à François ROUSTAN, Gérard BOUCHARD à Marino CASSEZ, Aline BOURDAIRE à Gilles RONDONI, Catherine BUTTY à Jérôme VIAUD, Henri CHIRIS à Pierre BORNET, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Laurence COSTE à Annie DUVAL, Cyril DAUPHOUD à Philippe BONELLI, Odile DESLANQUES à Catherine SEGUIN, Nicolas DOYEN à Dominique BOURRET, Annie FRECHE à Pierre ASCHIERI, Christophe MARTELLO à Christiane REQUISTON, Joseph MATTIOLI à Florence SIMON, Christophe MOREL à Muriel CHABERT, Annie OGGERO MAIRE à Marie CHABAUD, Roland RAIBAUDI à Marie-Louise GOURDON, Bernard ROUX à Ludovic SANCHEZ, Claude ZEDET à Annie AMMIRATI.

Florence SIMON à Marc COMBE à partir de la délibération n°233,  
Martine ULBADI à Julie CREACH à partir de la délibération n°233.

**ABSENTS :** Stéphane CASSARINI, Gilbert EININGER, Yves FUNEL, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Ismaël OGEZ, Pascal PELLEGRINO, David VARRONE.

**A ÉTÉ DESIGNÉ SECRETAIRE DE SEANCE :** Philippe BONELLI

<b>CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b>	<b>DELIBERATION</b>
<b>DU 15 DECEMBRE 2022</b>	<b>N°DL2022_212</b>
<b>RAPPORTEUR : Monsieur le Président</b>	
<b>DEVELOPPEMENT NUMERIQUE</b>	
<b>Convention cadre territoriale d'investissement pour la mise en œuvre du Schéma Directeur Départemental d'Aménagement Numériques des Alpes-Maritimes (SDDAN 06) - Avenant n°3</b>	
<b><u>SYNTHESE</u></b>	
<p><b>La convention cadre territoriale d'investissement pour la mise en œuvre du Schéma Directeur Départemental d'Aménagement Numériques des Alpes-Maritimes, modifiée par les avenants n°1 et n°2, a pour objet de déterminer les modalités du partenariat financier, juridique, technique et organisationnel de la construction du réseau d'initiative publique « La Fibre 06 » sur 18 communes du Pays de Grasse.</b></p> <p><b>La participation de la CAPG est prévue pour un montant total de 3,75 MC dont les versements sont répartis sur 9 ans, de 2015 à 2023.</b></p> <p><b>Un avenant n°3 est proposé pour modifier l'échéancier afin que la contribution de la CAPG soit répartie sur 10 ans et que la dernière échéance soit versée en 2024.</b></p>	

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1425-1 ;

**Vu** la délibération prise le 18 septembre 2015 par le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse approuvant les termes et la signature de la convention cadre territoriale d'investissement avec le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes et le SICTIAM pour la mise en œuvre du Schéma Directeur Départemental d'Aménagement Numériques des Alpes-Maritimes ;

**VU** la délibération n°DL2018\_078 prise le 18 mai 2018 par le conseil communautaire approuvant les termes et la signature d'un avenant n°1 à la convention précitée ;

**Vu** la délibération n°DL2020\_017 prise le 17 janvier 2020 par le conseil communautaire approuvant les termes et la signature d'un avenant n°1 à la convention précitée

**Considérant** que le SICTIAM construit un réseau d'initiative publique départemental Très Haut Débit par les technologies de la fibre optique sur 100 communes des Alpes-Maritimes ;

**Considérant** que des retards opérationnels sont constatés, inhérents aux opérations d'une telle envergure, et que le calendrier des déploiements est remis en question ;

**Considérant** que la convention territoriale d'investissement prévoit un raccordement de 12 953 adresses sur 18 communes du Pays de Grasse, et qu'au dernier trimestre 2022, 1765 adresses sur 3 communes sont éligibles aux services Très Haut Débit de la fibre ;

**Considérant** qu'il convient de phaser les appels de fonds de cette opération en accord avec l'avancement des travaux afin de ne pas grever la capacité d'investissement de la collectivité ;

Un avenant n°3 à la convention territoriale d'investissement est proposé pour modifier l'échéancier de la contribution du Pays de Grasse. Celui-ci prévoit un étalement du montant restant dû sur la période 2022-2024 selon l'échéancier suivant :

- **Echéancier** prévu par la convention territoriale d'investissement modifié par les avenants n°1 et n°2 :

	Montant de l'annuité (€ TTC)	Période de versement
2015	400 000	Octobre 2015
2016	450 000	Juin 2016
2017	500 000	Juin 2017
2018	500 000	Juin 2018
<b>2019</b>	<b>0</b>	Juin 2019
<b>2020</b>	<b>475 000</b>	Juin 2020
<b>2021</b>	<b>475 000</b>	Juin 2021
<b>2022</b>	<b>475 000</b>	Juin 2022
<b>2023</b>	<b>475 000</b>	Juin 2023
TOTAL	3 750 000	

- **Nouvel échéancier**, révisé par l'avenant n°3 de la convention territoriale d'investissement :

	Montant de l'annuité (€ TTC)	Période de versement
2015	400 000	Octobre 2015
2016	450 000	Juin 2016
2017	500 000	Juin 2017
2018	500 000	Juin 2018
<b>2019</b>	<b>0</b>	Juin 2019
<b>2020</b>	<b>475 000</b>	Juin 2020
<b>2021</b>	<b>475 000</b>	Juin 2021
<b>2022</b>	<b>237 500</b>	décembre 2022
<b>2023</b>	<b>475 000</b>	Juin 2023
<b>2024</b>	<b>237 500</b>	Juin 2024
TOTAL	3 750 000	

Le reste de la convention territoriale d'investissement, notamment les autres modalités de versement, n'est pas modifié.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** les nouvelles modalités de versement de la contribution de la CAPG décrites dans l'avenant n°3, joint en annexe ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer l'avenant n°3 à la convention cadre territoriale d'investissement avec le Conseil départemental des Alpes-Maritimes et le SICTIAM pour la mise en œuvre opérationnelle du Schéma Directeur Départemental d'Aménagement Numérique des Alpes-Maritimes (SDDAN 06) ;
- **DE DIRE** que les crédits budgétaires seront inscrits au budget principal 2023 et suivants au chapitre 204 - 2041582 « subventions d'équipement versées ».

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en  
préfecture et publié le

20 DEC. 2022

Le secrétaire de séance  
**Philippe BONELLI**



Le Président



**Jérôme VIAUD**  
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes





## **AVENANT N°3 A LA CONVENTION CADRE TERRITORIALE D'INVESTISSEMENT**

### **Conseil départemental des Alpes-Maritimes - SICTIAM – CAPG**

**Pour la modification des versements annuels de la contribution d'investissement du  
Schéma Directeur Départemental d'Aménagement Numérique des Alpes-Maritimes  
(SDDAN 06) sur la période 2022 - 2024**

**Entre :**

- Le Département des Alpes-Maritimes, dont le siège est établi au Centre administratif départemental, 8 Route de Grenoble, 06201 NICE, représenté par son Président en exercice, Monsieur Charles-Ange GINESY, dûment autorisé par la délibération de la Commission Permanente du 3 février 2020,

Ci-dessous dénommé le Département,

**Et**

- Le Syndicat Mixte d'Ingénierie pour les Collectivités et Territoires Innovants des Alpes et de la Méditerranée, dont le siège est établi Business Pôle 2, 1047 route des Dolines, CS 70257, 06905 Sophia-Antipolis Cedex, représenté par son Président, Monsieur Charles-Ange GINESY, dûment autorisé par la délibération du Conseil Syndical en date du 18 février 2020,

Ci-dessous dénommé le SICTIAM ou le Syndicat,

**Et**

- La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse dont le siège est établi 57 avenue Pierre Sénard, 06130 Grasse, représenté par son Président en exercice, Monsieur Jérôme VIAUD, dûment autorisé par la délibération du Conseil de Communauté en date du 17 janvier 2020,

Ci-dessous dénommée l'EPCI ou la CAPG,

Tous ensembles désignés les « Parties »,



## 1. OBJET

Considérant la convention cadre territoriale d'investissement pour la mise en œuvre opérationnelle du Schéma directeur départemental d'aménagement numérique des Alpes-Maritimes (SDDAN 06) signée le 1<sup>er</sup> décembre 2015 par le Département, le SICTIAM et la CAPG, puis modifiée par l'avenant n°1 du 23 novembre 2018, puis par l'avenant n°2 du 9 mars 2020 ;

Considérant la demande exprimée par la CAPG lors du comité de pilotage qui s'est tenu à Grasse le 10 février 2022 ;

Les Parties décident de conclure un nouvel avenant afin de modifier l'échéancier des versements annuels de la contribution d'investissement de la CAPG mentionné à l'article 7.2 ainsi que la durée de la convention mentionnée à l'article 9.

Aucune autre disposition de la convention cadre initiale que celles visées à l'article 2 du présent avenant ne se trouve modifiée.

## 2. NOUVELLES MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION DE LA CAPG

Afin de permettre le versement de la contribution annuelle d'investissement au SICTIAM, la participation de l'EPCI est modifiée sur la période 2022-2024 selon l'échéancier suivant :

### Nouvelles modalités de versement de la participation de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

	Montant de l'annuité (€ TTC)	Période de versement
2022	237 500 €	Décembre 2022
2023	475 000 €	Juin 2023
2024	237 500 €	Juin 2024

Les autres modalités de versements mentionnées dans la convention cadre territoriale d'investissement restent inchangées (article 7). Le montant total de la contribution de la CAPG est maintenu.

En fin de période 2015-2024 un bilan d'opération sera établi afin d'ajuster le plan de financement initial et, le cas échéant, de réviser la participation financière de l'EPCI applicable sur le versement de la dernière échéance.

La durée de la convention cadre mentionnée à l'article 9 est en conséquence prolongée au 31 décembre 2024.





### **3. DELAIS ET VOIES DE RECOURS**

---

La présente convention peut faire l'objet d'un recours dans un délai de 2 mois à partir de sa notification aux parties. Le recours doit être déposé devant le Tribunal Administratif de NICE.

Fait à Sophia Antipolis, le

, en 3 exemplaires

**Pour le Département des Alpes-  
Maritimes,**

**Pour le SICTIAM et par délégation,**

**Charles-Ange Ginesy, Président**

**Jean-Claude RUSSO,  
1<sup>er</sup> Vice-Président**

**Pour la communauté d'agglomération**

**Du Pays de Grasse,**

**Jérôme VIAUD, Président**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 15 DECEMBRE 2022****Délibération n°DL2022\_214 : Avenant n°4 au contrat de Délégation de Service Public de l'assainissement de la commune de Pégomas - Prolongation de la DSP pour une durée de 2 mois.**

Date de la convocation : 08/12/2022

L'an deux mille vingt-deux et le quinze décembre à seize heures trente, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sépard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

**NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70**

**PRESENTS :** Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Dominique BOURRET, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Julie CREACH, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Jean-Pierre FRANCHI, Jean-Marc GARNIER, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY, Brigitte LUCAS, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Serge PERCHERON, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, Alain YBERT.

**REPRESENTÉ :** Jean-Marc MACARIO par Martine MAUBERT-REY (suppléante).

**PARTIS EN COURS DE SEANCE :** Claude CEPPI après le vote de la délibération n°212, Claude SERRA après le vote de la délibération n°199, Florence SIMON après le vote de la délibération n°232, Martine ULBADI avant le vote de la délibération n°232.

**PROCURATIONS :** Ali AMRANE à François ROUSTAN, Gérard BOUCHARD à Marino CASSEZ, Aline BOURDAIRE à Gilles RONDONI, Catherine BUTTY à Jérôme VIAUD, Henri CHIRIS à Pierre BORNET, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Laurence COSTE à Annie DUVAL, Cyril DAUPHOUD à Philippe BONELLI, Odile DESLANQUES à Catherine SEGUIN, Nicolas DOYEN à Dominique BOURRET, Annie FRECHE à Pierre ASCHIERI, Christophe MARTELLO à Christiane REQUISTON, Joseph MATTIOLI à Florence SIMON, Christophe MOREL à Muriel CHABERT, Annie OGGERO MAIRE à Marie CHABAUD, Roland RAIBAUDI à Marie-Louise GOURDON, Bernard ROUX à Ludovic SANCHEZ, Claude ZEDET à Annie AMMIRATI.

Florence SIMON à Marc COMBE à partir de la délibération n°233,  
Martine ULBADI à Julie CREACH à partir de la délibération n°233.

**ABSENTS :** Stéphane CASSARINI, Gilbert EININGER, Yves FUNEL, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Ismaël OGEZ, Pascal PELLEGRINO, David VARRONE.

**A ÉTÉ DESIGNÉ SECRETAIRE DE SEANCE :** Philippe BONELLI

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE****DELIBERATION****DU 15 DECEMBRE 2022****N°DL2022\_214****RAPPORTEUR : Monsieur le Président****COMMANDE PUBLIQUE****Avenant n°4 au contrat de Délégation de Service Public de l'assainissement de la commune de Pégomas - Prolongation de la DSP pour une durée de 2 mois.****SYNTHESE**

**Le présent Avenant n°4 a pour objet la prolongation de la Délégation de Service Public de la commune de Pégomas pour une durée de 2 mois, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 28 février 2023. Il est nécessaire de faire assurer la continuité de service public du service de collecte et de transport des eaux usées de la Ville de Pégomas jusqu'à l'attribution de la nouvelle convention de Délégation de Service Public prévue au 1<sup>er</sup> mars 2023, suite à l'annulation de la procédure initiale de mise en concurrence.**

**Le coût de cette prolongation du contrat pour une durée de 2 mois supplémentaires est de 61 730 euros HT.**

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire :

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le contrat de Délégation de Service Public de l'assainissement de la commune de Pégomas signé le 07 décembre 2010 et notifié à la Société Lyonnaise des Eaux France devenue SUEZ Eau France. Le contrat de Délégation de Service Public a été conclu pour une durée de 12 ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2011 jusqu'au 31 décembre 2022 ;

**Vu** l'avis favorable de la Commission de Délégation de Service Public, en date du 09 décembre 2022 ;

**Considérant** que la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse a organisé et lancé en date du 07 juin 2022 une procédure de concession de Service Public pour le service de collecte et de transport des eaux usées de la Ville de PEGOMAS, avec une date limite de remise des offres fixée au 09 septembre 2022 ;

**Considérant** que la procédure de mise en concurrence a été annulée en date du 19 octobre 2022 suite à une erreur matérielle. Une procédure de mise en concurrence de Délégation de Service Public a été relancée le 24 octobre 2022 avec une date limite de remise des offres fixée au 22 novembre 2022 ;

**Considérant** que la procédure de passation de la Délégation de Service Public est en cours de dévolution. La mise en service opérationnelle du service de collecte et de transport des eaux usées de la Ville de PEGOMAS ne pourra se faire avant le 1<sup>er</sup> mars 2023 ;

**Considérant** qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2023, La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse n'aura plus de titulaire au contrat d'assainissement pour la collecte et de transport des eaux usées de la commune de Pégomas ;

**Considérant** qu'il y a lieu de faire assurer de façon continue et régulier le service d'intérêt général de collecte et de transport des eaux usées de la commune de Pégomas ;

Par ces motifs, il est proposé au conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°4 au contrat de Délégation de Service Public de l'assainissement commune de Pégomas ayant pour objet la prolongation du contrat pour une durée de 2 mois.

**Considérant** que les dépenses liées à la prolongation du contrat pour une durée de 2 mois supplémentaires sont de 61730 euros HT.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

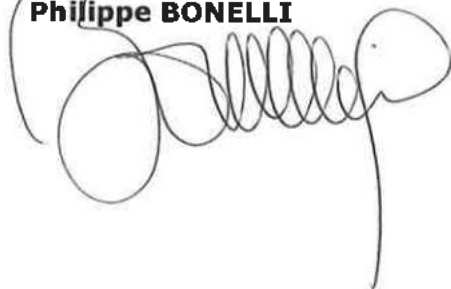
- **D'APPROUVER** l'avenant n°4 de prolongation pour une durée de 2 mois, joint en annexe, au contrat de Délégation de Service Public de l'assainissement de la commune de Pégomas à intervenir entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et SUEZ Eau France ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'Avenant n°4 au contrat de Délégation de Service Public de l'assainissement de la commune de Pégomas;
- **DE DIRE** que ces dépenses liées à la prolongation du contrat pour une durée de 2 mois sont prévues au budget annexe du service de l'Assainissement au titre de l'exercice 2023.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en  
préfecture et publié le

20 DEC. 2022

Le secrétaire de séance  
**Philippe BONELLI**



Le Président



**Jérôme VIAUD**

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes

**AR Prefecture**

006-200039857-20221215-DL2022\_214-DE  
Reçu le 20/12/2022



**Contrat de délégation de service public de l'Assainissement  
Sur la commune de Pégomas**

**AVENANT N°4**

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

**La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse**, situé 57, Avenue Pierre Sépard à GRASSE (06130), représentée par son Président, Monsieur Jérôme VIAUD; agissant en cette qualité et autorisé aux fins des présentes par délibération du conseil communautaire n°DL2022-..... en date du.....

Ci-après dénommé « le Délégrant »,

D'une part,

**ET :**

SUEZ Eau France, société par actions simplifiée, au capital de 422.224.040 € euros dont le siège social est situé à la Tour – 16, place de l'Iris - 92040 Paris la Défense, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre, sous le numéro 410 034 607 03064 ;

Représentée par Madame Laurence Perez agissant en sa qualité de Directrice de la Région SUD (Provence Alpes Côte d'Azur) en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués.

Ci-après dénommée « le Délégataire »,

D'autre part,

**IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :**

Par contrat de délégation enregistré en Sous-Préfecture de Grasse le 23 décembre 2010, la commune de Pégomas a confié la gestion de son service d'assainissement à la Société Lyonnaise des Eaux devenue désormais SUEZ Eau France. Le contrat conclu pour une durée de 12 ans a pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2011 pour se terminer le 31 décembre 2022.

En date du 1<sup>er</sup> Janvier 2020, en application de la Loi NOTRe, la Communauté d'Agglomération

Pays de Grasse (CAPG) a pris la compétence Assainissement, et la Commune de Pégomas, adhérente à cette E.P.C.I a donc transféré sa compétence Assainissement à la CAPG désormais nouvelle Collectivité organisatrice du service.

Le contrat a été modifié par trois avenants :

- Avenant n°1, visé par la Sous-Préfecture le 05 décembre 2014 ;
- Avenant n°2, visé par la Sous-Préfecture le 21 février 2020 ;
- Avenant n°3, visé par la sous-Préfecture le 19 septembre 2022.

Le contexte de la signature du présent avenant est le suivant :

la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse a organisé et lancé en date du 07 juin 2022 une procédure de concession de service public pour le service de collecte et de transport des eaux usées de la Ville de PEGOMAS, avec une date limite de remise des offres fixée au 09 septembre 2022.

Cependant, la procédure de mise en concurrence a été annulée en date du 19 octobre 2022 suite à une erreur matérielle. Une procédure de mise en concurrence de délégation de service public a été relancée le 24 octobre 2022 avec une date limite de remise des offres fixée au 22 novembre 2022.

La procédure de passation de la délégation de service public est en cours de dévolution. La mise en service opérationnelle du service de collecte et de transport des eaux usées de la Ville de PEGOMAS ne pourra se faire avant le 1<sup>er</sup> mars 2023.

Ainsi, il y a lieu de faire assurer de façon continue et régulière le service d'intérêt général de collecte et de transport des eaux usées de la commune de Pégomas. Le présent avenant n°4 a pour objet la prolongation de la délégation de service public de la commune de Pégomas pour une durée de 2 mois, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 28 février 2023.

**Article 1 – Objet de l’avenant n°4**

Le présent avenant a pour objet la prolongation du contrat de délégation de service public de l’assainissement de la commune de Pégomas pour une durée de 2 mois.

**Article 2 : Incidence financière**

La prolongation du contrat pour une durée de 2 mois supplémentaires est de 61 730,00 euros HT (valeur 2021) euros HT hors révision de prix, + 2,5%.

**Article 4 : Dispositions diverses**

Les autres dispositions du contrat demeurent inchangées et applicables tant qu’elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant, et resteront en vigueur jusqu’à l’expiration du contrat.

**Article 5 : Date d’effet du présent avenant**

Le présent avenant prendra effet à compter de sa signature.

Fait à Grasse, le .....  
*En deux exemplaires originaux*

**La Communauté d’Agglomération  
du Pays de Grasse**

Monsieur Jérôme VIAUD  
Président  
Maire de Grasse  
Vice – Président du  
Conseil Départemental des  
Alpes Maritimes

**Le Délégué  
SUEZ Eaux France**

Madame Laurence Perez  
Directrice de la Région SUD  
(Provence Alpes Côte d’Azur)



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 15 DECEMBRE 2022****Délibération n°DL2022\_215 : Avis sur les demandes d'autorisation d'ouvertures  
dominicales des commerces en 2023**

Date de la convocation : 08/12/2022

L'an deux mille vingt-deux et le quinze décembre à seize heures trente, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sépard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

**NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70**

**PRESENTS :** Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Dominique BOURRET, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Julie CREACH, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Jean-Pierre FRANCHI, Jean-Marc GARNIER, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY, Brigitte LUCAS, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Serge PERCHERON, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, Alain YBERT.

**REPRESENTÉ :** Jean-Marc MACARIO par Martine MAUBERT-REY (suppléante).

**PARTIS EN COURS DE SEANCE :** Claude CEPPI après le vote de la délibération n°212, Claude SERRA après le vote de la délibération n°199, Florence SIMON après le vote de la délibération n°232, Martine ULBADI avant le vote de la délibération n°232.

**PROCURATIONS :** Ali AMRANE à François ROUSTAN, Gérard BOUCHARD à Marino CASSEZ, Aline BOURDAIRE à Gilles RONDONI, Catherine BUTTY à Jérôme VIAUD, Henri CHIRIS à Pierre BORNET, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Laurence COSTE à Annie DUVAL, Cyril DAUPHOUD à Philippe BONELLI, Odile DESLANQUES à Catherine SEGUIN, Nicolas DOYEN à Dominique BOURRET, Annie FRECHE à Pierre ASCHIERI, Christophe MARTELLO à Christiane REQUISTON, Joseph MATTIOLI à Florence SIMON, Christophe MOREL à Muriel CHABERT, Annie OGGERO MAIRE à Marie CHABAUD, Roland RAIBAUDI à Marie-Louise GOURDON, Bernard ROUX à Ludovic SANCHEZ, Claude ZEDET à Annie AMMIRATI.

Florence SIMON à Marc COMBE à partir de la délibération n°233,  
Martine ULBADI à Julie CREACH à partir de la délibération n°233.

**ABSENTS :** Stéphane CASSARINI, Gilbert EININGER, Yves FUNEL, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Ismaël OGEZ, Pascal PELLEGRINO, David VARRONE.

**A ÉTÉ DESIGNÉ SECRETAIRE DE SEANCE :** Philippe BONELLI

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE****DELIBERATION****DU 15 DECEMBRE 2022****N°DL2022\_215****RAPPORTEUR : CHRISTIAN ORTEGA****DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE****Avis sur les demandes d'autorisation d'ouvertures dominicales  
des commerces en 2023****SYNTHESE**

**Les communes de Grasse et Le Tignet sollicitent l'avis de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse concernant la suppression du repos dominical selon le calendrier 2023 exposé dans la présente délibération.**

**Il est proposé au Conseil communautaire de rendre son avis sur les demandes d'autorisations d'ouverture dominicale des commerces pour l'exercice 2023.**

Monsieur le Vice-président expose au conseil communautaire :

**Vu** la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et notamment l'article n°256 ;

**Vu** le Code du travail et notamment les articles L.3132-26 et R.3132-21 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 20 novembre 2019 portant modifications des statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

**Vu** la délibération n°2015\_197 du 18 décembre 2015 par laquelle le Conseil de communauté approuve la définition de l'intérêt communautaire ;

**Considérant** que dans le cadre de la cohérence territoriale et aux fins de régulation, le conseil communautaire participe à la concertation sur les pratiques d'ouverture dominicale des commerces de détail et de leur impact sur les équilibres en termes de flux commerciaux et de répartition des commerces de détail sur le territoire intercommunal, le conseil communautaire est appelé à donner un avis nécessaire à l'entrée en vigueur des demandes introduites ;

**Considérant** que cette suppression du repos dominical est de nature à permettre l'attractivité des commerces de la ville à des périodes propices pour les consommateurs ;

**Considérant** les demandes présentées des communes de Grasse et Le Tignet qui souhaitent excéder plus de 5 dimanches d'ouverture par an sur l'exercice 2023 ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **DE DONNER** un avis favorable au projet de la Commune de Grasse selon le calendrier ci-dessous :
  - **EQUIPEMENT DE LA PERSONNE** : dimanche 15 janvier 2023 ; le 1er et le 2ème dimanche des soldes d'été (à ce jour le dimanche 9 juillet 2023 et le dimanche 16 juillet 2023), dimanche 23 juillet 2023 ; dimanche 30 juillet 2023 ; dimanche 27 août 2023 ; dimanche 3 septembre 2023 ; dimanche 26 novembre 2023 ;

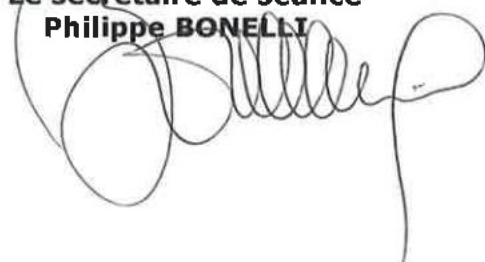
- dimanche 3 décembre 2023 ; dimanche 10 décembre 2023 ; dimanche 17 décembre 2023 ; dimanche 24 décembre 2023
- **EQUIPEMENT DE LA MAISON** : dimanche 15 janvier 2023 ; le 1er et le 2ème dimanche des soldes d'été ( à ce jour le dimanche 9 juillet 2023 et le dimanche 16 juillet 2023) ; dimanche 5 novembre 2023 ; dimanche 12 novembre 2023 ; dimanche 19 novembre 2023 ; dimanche 26 novembre 2023 ; dimanche 3 décembre 2023 ; dimanche 10 décembre 2023 ; dimanche 17 décembre 2023 ; dimanche 24 décembre 2023 ; dimanche 31 décembre 2023
  - **JOUETS ET ENFANTS** : dimanche 15 janvier 2023 ; le 1er dimanche des soldes d'été ( à ce jour le dimanche 9 juillet 2023) ; dimanche 23 juillet 2023 ; dimanche 30 juillet 2023 ; dimanche 6 août 2023 ; dimanche 13 août 2023 ; dimanche 26 novembre 2023 ; dimanche 3 décembre 2023 ; dimanche 10 décembre 2023 ; dimanche 17 décembre 2023 ; dimanche 24 décembre 2023 ; dimanche 31 décembre 2023.
  - **ANIMALERIE** : dimanche 15 janvier 2023 ; dimanche 22 janvier 2023 ; dimanche 2 juillet 2023 ; le 1er dimanche des soldes d'été (à ce jour le dimanche 9 juillet 2023) ; dimanche 27 août 2023 ; dimanche 3 septembre 2023 ; dimanche 19 novembre 2023 ; dimanche 26 novembre 2023 ; dimanche 3 décembre 2023 ; dimanche 10 décembre 2023 ; dimanche 17 décembre 2023 ; dimanche 24 décembre 2023.
  - **MAGASINS POPULAIRES** : dimanche 15 janvier 2023 ; dimanche 22 janvier 2023 ; dimanche 21 mai 2023 ; les 2 dimanches précédents les soldes d'été et le 1er et le 2ème dimanche des soldes d'été (à ce jour les dates sont : dimanche 25 juin 2023, dimanche 2 juillet 2023 ; dimanche 9 juillet 2023 ; dimanche 16 juillet 2023) ; dimanche 26 novembre 2023 ; dimanche 10 décembre 2023 ; dimanche 17 décembre 2023 ; dimanche 24 décembre 2023 ; dimanche 31 décembre 2023.
- **DE DONNER** un avis favorable au projet de la Commune du Tignet selon le calendrier ci-dessous :
- 02 ; 09 ; 16 ; 23 et 30 Juillet 2023 ;
  - 06 ; 13 ; 20 et 27 Aout 2023 ;
  - 03 ; 10 et 17 Décembre 2023
- **DE NOTIFIER** cette décision à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes, à Messieurs les Maires de Grasse et du Tignet.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en  
préfecture et publié le

20 DEC. 2022

Le secrétaire de séance  
Philippe BONELLI



Le Président

Jérôme VIAUD  
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes



**AR Prefecture**

006-200039857-20221215-DL2022\_215-DE  
Reçu le 20/12/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 15 DECEMBRE 2022****Délibération n°DL2022\_216 : Report de remboursement et signature de l'avenant n°2 a la convention de partenariat relative au fonds départemental d'urgence COVID-19 conclue avec la CCINCA en soutien aux acteurs économiques du territoire impactés par la pandémie**

Date de la convocation : 08/12/2022

L'an deux mille vingt-deux et le quinze décembre à seize heures trente, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Séward à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

**NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70**

**PRESENTS :** Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Dominique BOURRET, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Julie CREACH, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Jean-Pierre FRANCHI, Jean-Marc GARNIER, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY, Brigitte LUCAS, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Serge PERCHERON, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, Alain YBERT.

**REPRESENTÉ :** Jean-Marc MACARIO par Martine MAUBERT-REY (suppléante).

**PARTIS EN COURS DE SEANCE :** Claude CEPPI après le vote de la délibération n°212, Claude SERRA après le vote de la délibération n°199, Florence SIMON après le vote de la délibération n°232, Martine ULBADI avant le vote de la délibération n°232.

**PROCURATIONS :** Ali AMRANE à François ROUSTAN, Gérard BOUCHARD à Marino CASSEZ, Aline BOURDAIRE à Gilles RONDONI, Catherine BUTTY à Jérôme VIAUD, Henri CHIRIS à Pierre BORNET, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Laurence COSTE à Annie DUVAL, Cyril DAUPHOUD à Philippe BONELLI, Odile DESLANQUES à Catherine SEGUIN, Nicolas DOYEN à Dominique BOURRET, Annie FRECHE à Pierre ASCHIERI, Christophe MARTELLO à Christiane REQUISTON, Joseph MATTIOLI à Florence SIMON, Christophe MOREL à Muriel CHABERT, Annie OGGERO MAIRE à Marie CHABAUD, Roland RAIBAUDI à Marie-Louise GOURDON, Bernard ROUX à Ludovic SANCHEZ, Claude ZEDET à Annie AMMIRATI.

Florence SIMON à Marc COMBE à partir de la délibération n°233,  
Martine ULBADI à Julie CREACH à partir de la délibération n°233.

**ABSENTS :** Stéphane CASSARINI, Gilbert EININGER, Yves FUNEL, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Ismaël OGEZ, Pascal PELLEGRINO, David VARRONE.

**A ÉTÉ DESIGNÉ SECRETAIRE DE SEANCE :** Philippe BONELLI

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE****DELIBERATION****DU 15 DECEMBRE 2022****N°DL2022\_216****RAPPORTEUR : CHRISTIAN ORTEGA****DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

**Report de remboursement et signature de l'avenant n°2 a la convention de partenariat relative au fonds départemental d'urgence COVID-19 conclue avec la CCINCA en soutien aux acteurs économiques du territoire impactés par la pandémie**

**SYNTHESE**

**Suite à la pandémie, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse a décidé d'abonder au fonds départemental d'urgence COVID-19 en soutien aux acteurs économiques du territoire dont l'activité a été partiellement ou totalement arrêtée en 2020. Une convention a été conclue à cet effet le 12 juin 2020 avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Nice Côte d'Azur (CCINCA), gestionnaire dudit fonds.**

**La situation économique en 2021 n'ayant pas permis une reprise d'activités suffisante pour les entreprises impactées, un premier avenant à ladite convention approuvant un report de 12 mois des délais de recouvrement avait été décidé par le Conseil Communautaire en date du 23 septembre 2021.**

**Le comité des financeurs dudit fonds d'aides réuni en date du 10 novembre 2022 a fait état des difficultés toujours rencontrées par certaines entreprises ayant contracté un contrat de prêt.**

**Compte tenu de la situation économique actuelle et de la crise énergétique, il est proposé au Conseil communautaire de statuer favorablement sur un nouveau report de 12 mois de la durée de l'avance remboursable octroyée. Il est également proposé au Conseil communautaire d'acter le principe d'abandon de créance pour les entreprises en difficultés concernées par une procédure collective tel que prévu par l'article 4-7 de la convention initiale.**

Monsieur le Vice-président expose au conseil communautaire :

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la convention de partenariat entre le Département des Alpes-Maritimes et la CCINCA « COVID-19 – Soutien aux entreprises contraintes d'arrêter totalement ou partiellement leur activité » ;

**Vu** la décision du Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse n°DP2020\_026 du 6 mai 2020 relative à la participation de la CAPG au fonds d'urgence départemental COVID-19 à hauteur de 200 000 € et à la signature d'une convention de partenariat en date du 12 juin 2020 avec la CCINCA, gestionnaire dudit fonds de soutien aux entreprises contraintes d'arrêter totalement ou partiellement leur activité ;

**Considérant** l'intérêt pour le territoire de soutenir l'activité des entreprises touchées par la crise sanitaire en leur permettant de bénéficier d'avances remboursables ;

**Considérant** que 61 contrats de prêts ont été conclus sur le territoire intercommunal pour un montant global de 483 500€ (dossiers portés par la CCINCA et la CMAR PACA) ;

**Considérant** que la situation économique défavorable persiste notamment en raison de la crise énergétique et que certaines entreprises rencontrent toujours des difficultés de trésorerie, la Chambre de Commerce et d'Industrie Nice Côte d'Azur sollicite l'autorisation de la CAPG afin de reporter de douze mois supplémentaire le remboursement des premières échéances des prêts accordés et de signer un avenant n°2 à la convention du 12 juin 2020 portant ainsi la période maximale de de l'avance remboursable à 48 mois à compter de la signature du contrat de prêt par les entreprises bénéficiaires. Ce report permet ainsi soit de décaler le démarrage des remboursements, soit de diminuer le montant des échéances en étalant la période de recouvrement ;

**Considérant** que certaines entreprises signataires d'un contrat de prêt octroyé dans le cadre du fonds d'urgence départemental COVID-19 sont en difficultés et sont concernées par une procédure collective, il est proposé d'acter le principe d'abandon de créance tel que prévu par l'article 4-7 de la convention initiale.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** le report d'une année supplémentaire de la durée de l'avance remboursable octroyée dans le cadre du fonds d'urgence départemental COVID-19 à destination des entreprises contraintes d'arrêter totalement ou partiellement leur activité, soit une durée maximale de 48 mois à compter de la signature du contrat de prêt par l'entreprise bénéficiaire ;
- **D'APPROUVER** le principe d'abandon de créance pour les entreprises en difficultés concernées par une procédure collective tel que prévu par l'article 4-7 de la convention initiale ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'avenant n°2 à la convention dudit fonds de soutien conclue avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Nice Côte d'Azur, annexée à la présente délibération ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre ;
- **DE DIRE** que les autres dispositions de ladite convention sont inchangées et que les entreprises bénéficiant d'un prêt restent tenues d'honorer les modalités de remboursement.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en  
préfecture et publié le

20 DEC. 2022

Le secrétaire de séance  
Philippe BONELLI



Le Président

Jérôme VIAUD  
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes



**AR Prefecture**

006-200039857-20221215-DL2022\_216-DE  
Reçu le 20/12/2022



**Avenant n° 2 à la Convention de partenariat du 12 juin  
2020  
entre la Communauté d'Agglomération du Pays de  
Grasse  
et  
la Chambre de Commerce et d'Industrie Nice Côte d'Azur**

**Covid-19**

**Soutien aux entreprises contraintes d'arrêter totalement  
ou partiellement leur activité.**

ENTRE

**La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse**, dont le siège est à Grasse (06131 GRASSE CEDEX), 57 avenue Pierre SEMARD, BP91015, représentée par son Président, Monsieur Jérôme VIAUD, agissant au nom et pour le compte de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, en vertu d'une décision n°DP2020\_026.

ci-après dénommée « CAPG »,

d'une

part,  
ET

**La Chambre de Commerce et d'Industrie Nice Côte d'Azur**, représentée par son Président, Monsieur Jean-Pierre SAVARINO, sise 20, boulevard Carabacel, 06000 NICE,

ci-après dénommée « CCINCA »,

d'autre

part,

**EXPOSÉ DES MOTIFS**

La CAPG a voté le 6 mai 2020 (décision du Président n°DP2020\_026) une contribution de 200.000 € lors de la mise en place du « fonds départemental d'urgence » dédié aux entreprises impactées par la crise du Covid-19. Ce fonds avait pour objet de leur allouer, sous réserve de critères d'éligibilité, des avances remboursables (d'un minimum de 4 000 € et plafonnées à 10 000 €).

La dotation totale de ce fonds, abondée par le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes, la CCI Nice Côte d'Azur et les EPCI du département, s'élevait à 8 M€.

La gestion du fonds a été confiée aux Chambres Consulaires qui en assurent l'administration, les contrats de prêts ainsi que les recouvrements.

Les 8M€ d'aides du fonds ont été entièrement distribués. Les entreprises bénéficiaires du dispositif doivent procéder au remboursement de l'avance remboursable selon un tableau d'amortissement annexé à leur contrat de prêt étant ici rappelé que les Chambres Consulaires doivent engager le recouvrement de la première échéance de ladite avance dans un délai de 18 mois à compter de la signature du contrat de prêt.

Toutefois, les confinements successifs décidés par le Gouvernement ont eu un impact significatif sur la capacité de remboursement des entreprises bénéficiaires. Plus de 55 % d'entre elles ont en effet été fermées suite aux différentes mesures gouvernementales.

Aussi, pour celles des entreprises qui résistent et afin de soutenir l'économie locale, l'ensemble des contributeurs du fonds départemental ont-ils décidé de prolonger d'un an le délai imparti aux entreprises bénéficiaires pour le remboursement du prêt Covid-19.

Suite aux courriers adressés par la CCINCA aux bénéficiaires du « Fonds d'Urgence Départemental Covid-19 » pour rappeler la date et les modalités de remboursement du prêt, certaines entreprises ont signalé des difficultés persistantes de trésorerie et sollicitent une dérogation pour modifier les conditions de remboursement : nouveau report des échéances ou augmentation du nombre d'échéances afin de diminuer les mensualités.

Cette situation a été présentée par la CCINCA aux contributeurs du fonds qui ont décidé de prolonger de 12 mois supplémentaires le délai de remboursement du prêt, uniquement aux entreprises qui en font la demande, ainsi que sur l'abandon de créance pour les entreprises concernées par une procédure collective.

## **IL EST CONVENU CE QUI SUIT**

### **ARTICLE 1**

#### **L'article 4-7 « Modalité de recouvrement et remboursement de l'avance remboursable » est intégralement modifié comme suit :**

« La CCINCA engagera le recouvrement de l'avance remboursable, par voie de courrier, dans un délai de 30 mois à compter de la date de versement du prêt. Ce délai pourra être prolongé de 3 mois en cas de difficultés persistantes de l'entreprise.

Au-delà de la période de 33 mois et de 2 relances, le dossier sera présenté à la CAPG qui émettra un avis sur un abandon de créance pour raison économique ou la mise en place d'une procédure contentieuse.

A titre exceptionnel et pour les entreprises qui en feraient la demande, si malgré le délai de 36 mois ci-dessus elles ne parvenaient pas à procéder au remboursement du prêt, la CCINCA pourra leur consentir un nouveau délai supplémentaire pouvant aller jusqu'à 12 mois maximum. Le remboursement pourra en outre intervenir selon l'une ou l'autre des modalités suivantes :

- soit nouveau report des échéances
- soit augmentation du nombre des échéances afin de diminuer le montant des mensualités.

Dans les deux cas, la CCINCA engagera le remboursement par voie d'écrit dans lequel elle précisera le nouvel échéancier.

Le remboursement du prêt devra intervenir dans le délai de 48 mois à compter de la date de son versement.

Au-delà de la période de 48 mois, le dossier sera présenté à la CAPG qui émettra un avis sur un abandon de créance pour raison économique ou la mise en place d'une procédure contentieuse.

La CCINCA abandonnera les créances des entreprises en difficultés concernées par une procédure collective.

Ces avis seront soumis à un vote des instances de la CAPG qui statuera. La CCINCA sera obligatoirement informée de la décision.

La CCINCA ne pourra pas être tenue pour responsable des sommes non remboursées par les bénéficiaires. »

## **ARTICLE 2**

L'article 6 - « Durée de la convention », est modifié comme suit :

« Cette convention est conclue pour une durée de 6 ans à compter de sa signature par les 2 parties ».

## **ARTICLE 3**

Les autres articles de la convention restent inchangés.

## **ARTICLE 4**

Le présent avenant entre en vigueur à compter de sa date de signature. Il annule et remplace dans toutes ses dispositions l'avenant N°1.

Fait en 2 exemplaires originaux,

Nice, le

Le Président de la Communauté  
d'Agglomération du Pays de Grasse

Le Président de la Chambre de  
Commerce et d'Industrie Nice Côte  
d'Azur

Jérôme VIAUD

Jean-Pierre SAVARINO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 15 DECEMBRE 2022****Délibération n°DL2022\_217 : Opération d'acquisition en VEFA de 12 logements locatifs sociaux financés en PLUS et PLAI - Résidence « ATHENA » 62 route de la Marigarde à Grasse (06 130) - Garantie d'emprunts accordée par la CDC à la SA D'HLM LOGIREM - Contrat de Prêt N°140881**

Date de la convocation : 08/12/2022

L'an deux mille vingt-deux et le quinze décembre à seize heures trente, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sénard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

**NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70**

**PRESENTS :** Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Dominique BOURRET, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Julie CREACH, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Jean-Pierre FRANCHI, Jean-Marc GARNIER, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY, Brigitte LUCAS, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Serge PERCHERON, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, Alain YBERT.

**REPRESENTÉ :** Jean-Marc MACARIO par Martine MAUBERT-REY (suppléante).

**PARTIS EN COURS DE SEANCE :** Claude CEPPI après le vote de la délibération n°212, Claude SERRA après le vote de la délibération n°199, Florence SIMON après le vote de la délibération n°232, Martine ULBADI avant le vote de la délibération n°232.

**PROCURATIONS :** Ali AMRANE à François ROUSTAN, Gérard BOUCHARD à Marino CASSEZ, Aline BOURDAIRE à Gilles RONDONI, Catherine BUTTY à Jérôme VIAUD, Henri CHIRIS à Pierre BORNET, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Laurence COSTE à Annie DUVAL, Cyril DAUPHOUD à Philippe BONELLI, Odile DESLANQUES à Catherine SEGUIN, Nicolas DOYEN à Dominique BOURRET, Annie FRECHE à Pierre ASCHIERI, Christophe MARTELLO à Christiane REQUISTON, Joseph MATTIOLI à Florence SIMON, Christophe MOREL à Muriel CHABERT, Annie OGGERO MAIRE à Marie CHABAUD, Roland RAIBAUDI à Marie-Louise GOURDON, Bernard ROUX à Ludovic SANCHEZ, Claude ZEDET à Annie AMMIRATI.

Florence SIMON à Marc COMBE à partir de la délibération n°233,  
Martine ULBADI à Julie CREACH à partir de la délibération n°233.

**ABSENTS :** Stéphane CASSARINI, Gilbert EININGER, Yves FUNEL, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Ismaël OGEZ, Pascal PELLEGRINO, David VARRONE.

**A ÉTÉ DESIGNÉ SECRETAIRE DE SEANCE :** Philippe BONELLI

<b>CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b>	<b>DELIBERATION</b>
<b>DU 15 DÉCEMBRE 2022</b>	<b>N°DL2022_217</b>
<b>RAPPORTEUR : Marie-Louise GOURDON</b>	
<b>HABITAT ET LOGEMENT</b>	
<p align="center"><b>Opération d'acquisition en VEFA de 12 logements locatifs sociaux financés en PLUS et PLAI</b>  <b>Résidence « ATHENA » 62 route de la Marigarde à Grasse (06 130)</b>  <b>Garantie d'emprunts accordée par la CDC à la SA D'HLM LOGIREM</b>  <b>Contrat de Prêt N°140881</b></p>	
<p align="center"><b><u>SYNTHESE</u></b></p> <p><b>La SA d'HLM LOGIREM prévoit l'acquisition en VEFA de 12 logements locatifs sociaux financés par des prêts PLUS et PLAI accordés par la Banque des Territoires (CDC) dans l'opération « ATHENA », située 62 route de la Marigarde à Grasse. Elle sollicite de la communauté d'agglomération sa garantie totale pour ces prêts. Aussi est-il proposé au conseil de communauté d'accorder sa garantie pour les 4 lignes de prêts, d'un montant total de 1 334 630 €. En contrepartie de la garantie accordée sur cette opération, la SA D'HLM LOGIREM s'engage à réserver 2 logements, portant à 3 logements le contingent de la communauté d'agglomération du Pays de Grasse au sein de cette opération – 1 logement ayant été réservé au titre de la subvention accordée par délibération en date du 16 décembre 2021 relative à ce programme.</b></p>	

Madame la Vice-Présidente expose au conseil communautaire :

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5111-4 et L5216-1 et suivants ;

**Vu** l'article 2305 du Code civil ;

**Vu** la demande formulée par la SA d'HLM LOGIREM tendant à solliciter la garantie totale d'emprunt de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pour un Prêt contracté auprès de la Caisse des dépôts et Consignations, destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 12 logements locatifs sociaux, financés en PLUS et en PLAI située 62 route de la Marigarde à Grasse (06 130) ;

**Vu** le contrat de prêts n°140881, en annexe, signé entre : la SA D'HLM LOGIREM ci-après l'emprunteur, et la CDC.

**Article 1 :**

L'assemblée délibérante de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 334 630,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 140881 constitué de 4 Ligne(s) de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 334 630,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

**Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.**

**Article 2 :** La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la CDC, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :**

Le Conseil communautaire s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

**Article 4 :**

En contrepartie des garanties accordées par le conseil communautaire pour le financement de l'opération des 12 logements locatifs sociaux, financés en PLUS et PLAI, la SA D'HLM LOGIREM s'engage à réserver 2 logements à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, portant à 3 logements le contingent réservé à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse sur cette opération, 1 logement ayant été réservé en contrepartie de la subvention accordée par délibération n°2021\_229 du 16 décembre 2021. Les conditions sont spécifiées dans la convention de réservation de logements annexée à la présente délibération.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire l'unanimité **DECIDE** :

- **D'ACCORDER** sa garantie à hauteur de 100% selon les caractéristiques et conditions du contrats de Prêt N° 140881, joint en annexe, et suivant les modalités exposées ci-dessus ;
- **D'ETABLIR** une convention de garantie d'emprunts, jointe en annexe, entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la SA D'HLM LOGIREM ;
- **D'ETABLIR** une convention de réservation de logements, jointe en annexe, entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la SA D'HLM LOGIREM ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer ces conventions ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document qui serait la suite de la présente délibération.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme,

*Acte rendu exécutoire  
après dépôt en  
préfecture et publié le*

20 DEC. 2022

**Le secrétaire de séance  
Philippe BONELLI**

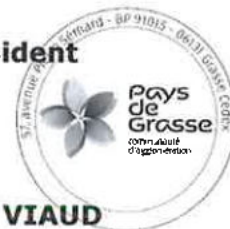


**Le Président**



**Jérôme VIAUD**  
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes



AR Prefecture

006-200039857-20221215-DL2022\_217-DE  
Reçu le 20/12/2022



BANQUE des  
**TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Vesselina Garello**  
**DIRECTEUR ADMINISTRATIF ET FINANCIER**  
**LOGIREM**  
Signé électroniquement le 21/10/2022 18 10 :53

*CONTRAT DE PRÊT*

**N° 140881**

Entre

**LOGIREM - n° 000081079**

Et

**LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**





CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

*CONTRAT DE PRÊT*

Entre

**LOGIREM**, SIREN n°: 060804770, sis(e) 111 BOULEVARD NATIONAL BP 60204 13302  
MARSEILLE CEDEX 03,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **LOGIREM** » ou « **l'Emprunteur** »,

**DE PREMIÈRE PART,**

et :

**LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**, établissement spécial créé par la loi du 28  
avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue  
de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

**DE DEUXIÈME PART,**

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**PRÉAMBULE**

La Caisse des Dépôts et ses filiales constituent un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays : la Caisse des Dépôts assure ses missions d'intérêt général en appui des politiques publiques, nationales et locales, notamment au travers de sa direction, la Banque des Territoires (ci-après « Banque des Territoires »).

La Banque des Territoires accompagne les grandes évolutions économiques et sociétales du pays. Ses priorités s'inscrivent en soutien des grandes orientations publiques au service de la croissance, de l'emploi et du développement économique et territorial du pays.



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.5
ARTICLE 2	PRÊT	P.5
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.5
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.5
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.6
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.9
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.12
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.13
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.14
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.15
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.15
ARTICLE 14	COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES	P.15
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.16
ARTICLE 16	GARANTIES	P.18
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.19
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.22
ARTICLE 19	DISPOSITIONS DIVERSES	P.22
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.24
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.24
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.24
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	
L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT		



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**ARTICLE 1** OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération OPE 1277 ATHENA, Parc social public, Acquisition en VEFA de 12 logements situés 62 Route de la Marigarde 06130 GRASSE.

**ARTICLE 2** PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum d'un million trois-cent-trente-quatre mille six-cent-trente euros (1 334 630,00 euros) constitué de 4 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PLAI, d'un montant de deux-cent-trente-sept mille trois-cent-neuf euros (237 309,00 euros) ;
- PLAI foncier, d'un montant de cent-soixante-seize mille sept-cent-quatre-vingt-six euros (176 786,00 euros) ;
- PLUS, d'un montant de cinq-cent-trente-deux mille quatre-cent-soixante-dix-neuf euros (532 479,00 euros) ;
- PLUS foncier, d'un montant de trois-cent-quatre-vingt-huit mille cinquante-six euros (388 056,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

**ARTICLE 3** DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

**ARTICLE 4** TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG) ainsi que le taux de période applicable au Prêt, figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », sont donnés en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature, directs ou indirects, nécessaires à l'octroi du Prêt.

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations et investigations qu'il considère nécessaires pour apprécier le coût total de chaque Ligne du Prêt et reconnaît avoir obtenu tous les renseignements nécessaires de la part du Prêteur.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Les éventuels frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garanties** ».

## ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « **Autorisations** » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notariation ou enregistrement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Euribor.

En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Euribor sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Euribor (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Inflation.

En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Inflation sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Inflation (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

**CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas d'indisponibilité temporaire de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.





## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

Le « **Pays Sanctionné** » signifie tout pays ou territoire faisant l'objet, au titre des Réglementations Sanctions, de restrictions générales relatives aux exportations, importations, financements ou investissements.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Locatif à Usage Social** » (**PLUS**) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social.

Le « **Prêt Locatif Aidé d'Intégration** » (**PLAI**) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.

La « **Réglementation relative à la Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT)** » signifie (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent, notamment celles contenues au Livre III, titre II « Des autres atteintes aux biens » du Code pénal, et relatives à la lutte contre le financement du terrorisme, notamment celles contenues au Livre IV, Titre II « Du Terrorisme » du Code pénal ainsi que celles contenues au Livre V, Titre VI « Obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement des activités terroristes, les loteries, jeux et paris prohibés et l'évasion et la fraude fiscale » du Code monétaire et financier et (ii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme dans la mesure où celles-ci sont applicables.

La « **Réglementation Sanctions** » signifie les mesures restrictives adoptées, administrées, imposées ou mises en oeuvre par le Conseil de Sécurité des Nations Unies et/ou l'Union Européenne et/ou la République Française au travers de la Direction Générale du Trésor (DGT) et/ou le gouvernement américain au travers de l'Office of Foreign Assets Control (OFAC) du Trésor américain et/ou toute autre autorité équivalente prononçant des mesures restrictives, dans la mesure où celles-ci sont applicables.

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisibilité Limitée** » (**DL**) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

**CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**

Le « **Taux de Swap Euribor** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index Euribor par référence aux taux composites Bloomberg pour la Zone euro disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide de la fonction <IRSB>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap, par référence aux taux London composites swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide des codes <FRSW11 Index> à <FRSW150 Index>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison des Courbes de Taux de Swap des indices de référence utilisés au sein des formules en vigueur, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

**ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT**

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site [www.banquedesterritoires.fr](http://www.banquedesterritoires.fr) si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **20/01/2023** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.



**CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

**ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT**

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
  - Contrat de prêt(s) signé de l'ensemble des parties
  - Garantie(s) conforme(s)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

**ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT**

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :



#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : [www.banquedesterritoires.fr](http://www.banquedesterritoires.fr) en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT**

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	-	-	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5499566	5499567	5499564	5499565
Montant de la Ligne du Prêt	237 309 €	176 786 €	532 479 €	388 056 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	1,8 %	2,35 %	2,6 %	2,35 %
TEG de la Ligne du Prêt	1,8 %	2,35 %	2,6 %	2,35 %
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	80 ans	40 ans	80 ans
Index <sup>1</sup>	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,2 %	0,35 %	0,6 %	0,35 %
Taux d'intérêt <sup>2</sup>	1,8 %	2,35 %	2,6 %	2,35 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DL	DL	DL	DL
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	0 %	0 %
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 2 % (Livret A).

2 Le(s) taux Indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

**CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**

Les Lignes du Prêt finançant le foncier, indiquées ci-dessus, s'inscrivent dans le cadre de la politique d'accélération de la production de logement social. A cet effet, la marge fixe sur Index qui leur est appliquée correspond à la moyenne des marges de ces Lignes du Prêt pondérée par le montant de la part foncière financée par lesdites lignes.

**ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX****MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE**

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

**MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE**

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule :  $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule :  $P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1$

Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.





## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**SUBSTITUTION DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S) EN CAS DE DISPARITION DÉFINITIVE DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S)**

L'Emprunteur reconnaît que les Index et les indices nécessaires à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Euribor, de la Courbe de Taux de Swap Inflation et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT sont susceptibles d'évoluer en cours d'exécution du présent Contrat.

En particulier,

- si un Index ou un indice nécessaire à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Inflation, de la Courbe de Taux de Swap Euribor et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT cesse d'être publié de manière permanente et définitive,

- s'il est publiquement et officiellement reconnu que ledit indice a cessé d'être représentatif du marché ou de la réalité économique sous-jacent qu'il entend mesurer ; ou

- si son administrateur fait l'objet d'une procédure de faillite ou de résolution ou d'un retrait d'agrément (ci-après désignés comme un « Événement »),

le Prêteur désignera l'indice qui se substituera à ce dernier à compter de la disparition effective de l'indice affecté par un Événement (ou à toute autre date antérieure déterminée par le Prêteur) parmi les indices de référence officiellement désignés ou recommandés, par ordre de priorité :

(1) par l'administrateur de l'indice affecté par un Événement ;

(2) en cas de non désignation d'un successeur dans l'administration de l'indice affecté par un Événement, par toute autorité compétente (en ce compris la Commission Européenne ou les pouvoirs publics) ; ou

(3) par tout groupe de travail ou comité mis en place ou constitué à la demande de l'une quelconque des entités visées au (1) ou au (2) ci-dessus comme étant le (ou les) indices de référence de substitution de l'indice affecté par un Événement, étant précisé que le Prêteur se réserve le droit d'appliquer ou non la marge d'ajustement recommandée.

Le Prêteur, agissant de bonne foi, pourra en outre procéder à certains ajustements relatifs aux modalités de détermination et de décompte des intérêts afin de préserver l'équilibre économique des opérations réalisées entre l'Emprunteur et le Prêteur.

En particulier, si l'Index Euribor est affecté par un Événement, le Prêteur pourra substituer au Taux de Swap Euribor le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'indice de substitution choisi. L'indice de substitution et les éventuels ajustements y afférents seront notifiés à l'Emprunteur.

Afin de lever toute ambiguïté, il est précisé que le présent paragraphe (Substitution de l'Index – disparition permanente et définitive de l'Index et/ou autres indices) et l'ensemble de ses stipulations s'appliqueront mutatis mutandis à tout taux successeur de l'Index initial et/ou des autres indices initiaux qui serait à son tour affecté par un Événement.

**ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS**

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t) \text{ "base de calcul" } - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.



#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

#### **ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL**

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

#### **ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES**

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

#### **ARTICLE 14 COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES**

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR****15.1 Déclarations de l'Emprunteur :**

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de ses obligations prévues à l'article 1112-1 du Code civil et avoir échangé à cette fin avec le Prêteur toutes les informations qu'il estimait, au regard de leur importance, déterminantes pour le consentement de l'autre Partie ;
- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;

**15.2 Engagements de l'Emprunteur :**

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déferer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;



**CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- réaliser au moyen des fonds octroyés une opération immobilière conforme aux exigences de l'un des référentiels suivants : PERENE pour la Réunion, ECODOM + pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique ou tout autre référentiel reconnu par la Caisse des Dépôts et présentant des niveaux d'exigences équivalents ou supérieurs aux référentiels précités.

**ARTICLE 16 GARANTIES**

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COMMUNAUTE D AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE	100,00

Le Garant du Prêt s'engage, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du Prêt contracté par l'Emprunteur.



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES**

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

**17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES****17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires**

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires**

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

**17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES****17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire**

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire**

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

**17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire**

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES**

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

**ARTICLE 19 DISPOSITIONS DIVERSES****19.1 Non renonciation**

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

L'exercice partiel d'un droit ne sera pas un obstacle à son exercice ultérieur, ni à l'exercice, plus généralement, des droits et recours prévus par toute réglementation.

**19.2 Imprévision**

Sans préjudice des autres stipulations du Contrat, chacune des Parties convient que l'application des dispositions de l'article 1195 du Code civil à ses obligations au titre du présent contrat est écartée et reconnaît qu'elle ne sera pas autorisée à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 dudit code.

**19.3 Nullité**

Même si l'une des clauses ou stipulations du Contrat est réputée, en tout ou partie, nulle ou caduque, la validité du Contrat n'est pas affectée.

**19.4 Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) et lutte anti-corruption (LAC)**

L'Emprunteur, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs déclarent qu'ils n'ont commis d'actes, ou ne se sont comportés d'une manière susceptible d'enfreindre les Réglementations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux, et de financement du terrorisme (LCB-FT), ou aux normes en matière de lutte anti-corruption (LAC) en vigueur dans toute juridiction compétente.

En outre, l'Emprunteur a pris et maintient toutes les mesures nécessaires et a notamment adopté et met en oeuvre des procédures et lignes de conduite adéquates afin de prévenir toute violation de ces lois, réglementations et règles.



**CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**

L'Emprunteur s'engage :

(i) à ne pas utiliser, directement ou indirectement, tout ou partie du produit du Prêt pour prêter, apporter ou mettre à disposition d'une quelconque manière ledit produit à toute personne ou entité ayant pour effet d'entraîner un non-respect des Réglementations relatives à la LCB-FT ou à la LAC.

(ii) à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de toute plainte, action, procédure, mise en demeure ou investigation relative à une violation des lois et/ou réglementations en matière de LCB-FT ou de LAC concernant une des personnes susmentionnées.

En vertu des dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives à LCB-FT et des sanctions pénales y attachées, le Prêteur a l'obligation de maintenir une connaissance actualisée de l'Emprunteur, de s'informer de l'identité véritable des personnes au bénéfice desquelles les opérations sont réalisées le cas échéant (bénéficiaires effectifs) et de s'informer auprès de l'Emprunteur lorsqu'une opération lui apparaît inhabituelle en raison notamment de ses modalités ou de son montant ou de son caractère exceptionnel. A ce titre, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, sera notamment tenu de déclarer les sommes ou opérations pouvant provenir de toute infraction passible d'une peine privative de liberté supérieure à un an ou qui pourraient participer au financement du terrorisme.

Dans le respect des lois et réglementations en vigueur, pendant toute la durée du Contrat de Prêt, l'Emprunteur (i) est informé que, pour répondre à ses obligations légales, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, met en oeuvre des traitements de surveillance ayant pour finalité la LCB-FT, (ii) s'engage à communiquer à première demande au Prêteur, ou à l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, tout document ou information nécessaires aux fins de respecter toute obligation qui lui est imposée par toute disposition légale ou réglementaire relative à la LCB-FT, (iii) s'engage à ce que les informations communiquées soient exactes, complètes et à jour et (iv) reconnaît que l'effet des règles ou décisions des autorités françaises, internationales ou étrangères peuvent affecter, suspendre ou interdire la réalisation de certaines opérations.

**19.5 Sanctions internationales**

L'Emprunteur, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs déclarent qu'ils (i) ne sont actuellement pas visés par les, ou soumis aux, Réglementations Sanctions, (ii) ne sont actuellement pas situés, organisés ou résidents dans un pays ou territoire qui est visé par ou soumis à, ou dont le gouvernement est visé par ou soumis à, l'une des Réglementations Sanctions et/ou (iii) ne sont pas engagés dans des activités qui seraient interdites par les Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à respecter l'ensemble des Réglementations Sanctions et à ne pas utiliser, prêter, investir, ou mettre autrement à disposition le produit du prêt (i) dans un Pays Sanctionné ou (ii) d'une manière qui entraînerait une violation par l'Emprunteur des Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de tout soupçon ou connaissance qu'il pourrait avoir sur le fait que l'une des personnes susmentionnées est en violation des Réglementations Sanctions.

**19.6 Cession**

L'Emprunteur ne pourra en aucun cas céder ni transférer l'un quelconque de ses droits ou de ses obligations en vertu du présent contrat sans avoir au préalable obtenu l'accord écrit du Prêteur.

Le Prêteur pourra, après avoir informé l'Emprunteur, céder ou transférer tout ou partie des droits ou obligations découlant du présent contrat.



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS**

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions, pénalités et indemnités** ».

Les frais de constitution des Garanties, de réalisation des formalités de publicité éventuelles et les frais liés à leur renouvellement seront supportés par l'Emprunteur.

Les impôts et taxes présents et futurs, de quelque nature que ce soit, et qui seraient la suite ou la conséquence du Prêt seront également acquittés par l'Emprunteur ou remboursés au Prêteur en cas d'avance par ce dernier, et définitivement supportés par l'Emprunteur.

**ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL**

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site [www.banquedesterritoires.fr](http://www.banquedesterritoires.fr) par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site [www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles](http://www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles).

**ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE**

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

Edité le : 20/10/2022



## Tableau d'Amortissement En Euros

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR



Emprunteur : 0081079 - SA D'HLM LOGIREM  
N° du Contrat de Prêt : 140881 / N° de la Ligne du Prêt : 5499566  
Opération : Acquisition en VEFA  
Produit : PLA

Capital prêté : 237 309 €  
Taux actuariel théorique : 1,80 %  
Taux effectif global : 1,80 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	20/10/2023	1,80	8 373,63	4 102,07	4 271,56	0,00	233 206,93	0,00
2	20/10/2024	1,80	8 373,63	4 175,91	4 197,72	0,00	229 031,02	0,00
3	20/10/2025	1,80	8 373,63	4 251,07	4 122,56	0,00	224 779,95	0,00
4	20/10/2026	1,80	8 373,63	4 327,59	4 046,04	0,00	220 452,36	0,00
5	20/10/2027	1,80	8 373,63	4 405,49	3 968,14	0,00	216 046,87	0,00
6	20/10/2028	1,80	8 373,63	4 484,79	3 888,84	0,00	211 562,08	0,00
7	20/10/2029	1,80	8 373,63	4 565,51	3 808,12	0,00	206 996,57	0,00
8	20/10/2030	1,80	8 373,63	4 647,69	3 725,94	0,00	202 348,88	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



Edité le : 20/10/2022



### Tableau d'Amortissement En Euros

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	20/10/2031	1,80	8 373,63	4 731,35	3 642,28	0,00	197 617,53	0,00
10	20/10/2032	1,80	8 373,63	4 816,51	3 557,12	0,00	192 801,02	0,00
11	20/10/2033	1,80	8 373,63	4 903,21	3 470,42	0,00	187 897,81	0,00
12	20/10/2034	1,80	8 373,63	4 991,47	3 382,16	0,00	182 906,34	0,00
13	20/10/2035	1,80	8 373,63	5 081,32	3 292,31	0,00	177 825,02	0,00
14	20/10/2036	1,80	8 373,63	5 172,78	3 200,85	0,00	172 652,24	0,00
15	20/10/2037	1,80	8 373,63	5 265,89	3 107,74	0,00	167 386,35	0,00
16	20/10/2038	1,80	8 373,63	5 360,68	3 012,95	0,00	162 025,67	0,00
17	20/10/2039	1,80	8 373,63	5 457,17	2 916,46	0,00	156 568,50	0,00
18	20/10/2040	1,80	8 373,63	5 555,40	2 818,23	0,00	151 013,10	0,00
19	20/10/2041	1,80	8 373,63	5 655,39	2 718,24	0,00	145 367,71	0,00
20	20/10/2042	1,80	8 373,63	5 757,19	2 616,44	0,00	139 600,52	0,00
21	20/10/2043	1,80	8 373,63	5 860,82	2 512,81	0,00	133 739,70	0,00
22	20/10/2044	1,80	8 373,63	5 966,32	2 407,31	0,00	127 773,38	0,00
23	20/10/2045	1,80	8 373,63	6 073,71	2 299,92	0,00	121 699,67	0,00
24	20/10/2046	1,80	8 373,63	6 183,04	2 190,59	0,00	115 516,63	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations

Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Tél : 04 91 39 59 00

provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Edité le : 20/10/2022



### Tableau d'Amortissement En Euros

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	20/10/2047	1,80	8 373,63	6 294,33	2 079,30	0,00	109 222,30	0,00
26	20/10/2048	1,80	8 373,63	6 407,63	1 966,00	0,00	102 814,67	0,00
27	20/10/2049	1,80	8 373,63	6 522,97	1 850,66	0,00	96 291,70	0,00
28	20/10/2050	1,80	8 373,63	6 640,38	1 733,25	0,00	89 651,32	0,00
29	20/10/2051	1,80	8 373,63	6 759,91	1 613,72	0,00	82 891,41	0,00
30	20/10/2052	1,80	8 373,63	6 881,58	1 492,05	0,00	76 009,83	0,00
31	20/10/2053	1,80	8 373,63	7 005,45	1 368,18	0,00	69 004,38	0,00
32	20/10/2054	1,80	8 373,63	7 131,55	1 242,08	0,00	61 872,83	0,00
33	20/10/2055	1,80	8 373,63	7 259,92	1 113,71	0,00	54 612,91	0,00
34	20/10/2056	1,80	8 373,63	7 390,60	983,03	0,00	47 222,31	0,00
35	20/10/2057	1,80	8 373,63	7 523,63	850,00	0,00	39 698,68	0,00
36	20/10/2058	1,80	8 373,63	7 659,05	714,58	0,00	32 039,63	0,00
37	20/10/2059	1,80	8 373,63	7 796,92	576,71	0,00	24 242,71	0,00
38	20/10/2060	1,80	8 373,63	7 937,26	436,37	0,00	16 305,45	0,00
39	20/10/2061	1,80	8 373,63	8 080,13	293,50	0,00	8 225,32	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



### Tableau d'Amortissement En Euros

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

Edité le : 20/10/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	20/10/2062	1,80	8 373,38	8 225,32	148,06	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>			<b>334 944,95</b>	<b>237 309,00</b>	<b>97 635,95</b>	<b>0,00</b>		

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 2,00 % (Livret A).

Edité le : 20/10/2022



## Tableau d'Amortissement En Euros

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

Emprunteur : 0081079 - SA D'HLM LOGIREM  
N° du Contrat de Prêt : 140861 / N° de la Ligne du Prêt : 5499567  
Opération : Acquisition en VEFA  
Produit : PLAI foncier

Capital prêté : 176 786 €  
Taux actuariel théorique : 2,35 %  
Taux effectif global : 2,35 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	20/10/2023	2,35	4 922,04	767,57	4 154,47	0,00	176 018,43	0,00
2	20/10/2024	2,35	4 922,04	785,61	4 136,43	0,00	175 232,82	0,00
3	20/10/2025	2,35	4 922,04	804,07	4 117,97	0,00	174 428,75	0,00
4	20/10/2026	2,35	4 922,04	822,96	4 099,08	0,00	173 605,79	0,00
5	20/10/2027	2,35	4 922,04	842,30	4 079,74	0,00	172 763,49	0,00
6	20/10/2028	2,35	4 922,04	862,10	4 059,94	0,00	171 901,39	0,00
7	20/10/2029	2,35	4 922,04	882,36	4 039,68	0,00	171 019,03	0,00
8	20/10/2030	2,35	4 922,04	903,09	4 018,95	0,00	170 115,94	0,00
9	20/10/2031	2,35	4 922,04	924,32	3 997,72	0,00	169 191,62	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



Edité le : 20/10/2022



### Tableau d'Amortissement En Euros

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	20/10/2032	2,35	4 922,04	946,04	3 976,00	0,00	168 245,58	0,00
11	20/10/2033	2,35	4 922,04	968,27	3 953,77	0,00	167 277,31	0,00
12	20/10/2034	2,35	4 922,04	991,02	3 931,02	0,00	166 286,29	0,00
13	20/10/2035	2,35	4 922,04	1 014,31	3 907,73	0,00	165 271,98	0,00
14	20/10/2036	2,35	4 922,04	1 038,15	3 883,89	0,00	164 233,83	0,00
15	20/10/2037	2,35	4 922,04	1 062,54	3 859,50	0,00	163 171,29	0,00
16	20/10/2038	2,35	4 922,04	1 087,51	3 834,53	0,00	162 083,78	0,00
17	20/10/2039	2,35	4 922,04	1 113,07	3 808,97	0,00	160 970,71	0,00
18	20/10/2040	2,35	4 922,04	1 139,23	3 782,81	0,00	159 831,48	0,00
19	20/10/2041	2,35	4 922,04	1 166,00	3 756,04	0,00	158 665,48	0,00
20	20/10/2042	2,35	4 922,04	1 193,40	3 728,64	0,00	157 472,08	0,00
21	20/10/2043	2,35	4 922,04	1 221,45	3 700,59	0,00	156 250,63	0,00
22	20/10/2044	2,35	4 922,04	1 250,15	3 671,89	0,00	155 000,48	0,00
23	20/10/2045	2,35	4 922,04	1 279,53	3 642,51	0,00	153 720,95	0,00
24	20/10/2046	2,35	4 922,04	1 309,60	3 612,44	0,00	152 411,35	0,00
25	20/10/2047	2,35	4 922,04	1 340,37	3 581,67	0,00	151 070,98	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Edité le : 20/10/2022



## Tableau d'Amortissement En Euros

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	20/10/2048	2,35	4 922,04	1 371,87	3 550,17	0,00	149 699,11	0,00
27	20/10/2049	2,35	4 922,04	1 404,11	3 517,93	0,00	148 295,00	0,00
28	20/10/2050	2,35	4 922,04	1 437,11	3 484,93	0,00	146 857,89	0,00
29	20/10/2051	2,35	4 922,04	1 470,88	3 451,16	0,00	145 387,01	0,00
30	20/10/2052	2,35	4 922,04	1 505,45	3 416,59	0,00	143 881,56	0,00
31	20/10/2053	2,35	4 922,04	1 540,82	3 381,22	0,00	142 340,74	0,00
32	20/10/2054	2,35	4 922,04	1 577,03	3 345,01	0,00	140 763,71	0,00
33	20/10/2055	2,35	4 922,04	1 614,09	3 307,95	0,00	139 149,62	0,00
34	20/10/2056	2,35	4 922,04	1 652,02	3 270,02	0,00	137 497,60	0,00
35	20/10/2057	2,35	4 922,04	1 690,85	3 231,19	0,00	135 806,75	0,00
36	20/10/2058	2,35	4 922,04	1 730,58	3 191,46	0,00	134 076,17	0,00
37	20/10/2059	2,35	4 922,04	1 771,25	3 150,79	0,00	132 304,92	0,00
38	20/10/2060	2,35	4 922,04	1 812,87	3 109,17	0,00	130 492,05	0,00
39	20/10/2061	2,35	4 922,04	1 855,48	3 066,56	0,00	128 636,57	0,00
40	20/10/2062	2,35	4 922,04	1 899,08	3 022,96	0,00	126 737,49	0,00
41	20/10/2063	2,35	4 922,04	1 943,71	2 978,33	0,00	124 793,78	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Edité le : 20/10/2022



### Tableau d'Amortissement En Euros

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
42	20/10/2064	2,35	4 922,04	1 989,39	2 932,65	0,00	122 804,39	0,00
43	20/10/2065	2,35	4 922,04	2 036,14	2 885,90	0,00	120 768,25	0,00
44	20/10/2066	2,35	4 922,04	2 083,99	2 838,05	0,00	118 684,26	0,00
45	20/10/2067	2,35	4 922,04	2 132,96	2 789,08	0,00	116 551,30	0,00
46	20/10/2068	2,35	4 922,04	2 183,08	2 738,96	0,00	114 368,22	0,00
47	20/10/2069	2,35	4 922,04	2 234,39	2 687,65	0,00	112 133,83	0,00
48	20/10/2070	2,35	4 922,04	2 286,89	2 635,15	0,00	109 846,94	0,00
49	20/10/2071	2,35	4 922,04	2 340,64	2 581,40	0,00	107 506,30	0,00
50	20/10/2072	2,35	4 922,04	2 395,64	2 526,40	0,00	105 110,66	0,00
51	20/10/2073	2,35	4 922,04	2 451,94	2 470,10	0,00	102 658,72	0,00
52	20/10/2074	2,35	4 922,04	2 509,56	2 412,48	0,00	100 149,16	0,00
53	20/10/2075	2,35	4 922,04	2 568,53	2 353,51	0,00	97 580,63	0,00
54	20/10/2076	2,35	4 922,04	2 628,90	2 293,14	0,00	94 951,73	0,00
55	20/10/2077	2,35	4 922,04	2 690,67	2 231,37	0,00	92 261,06	0,00
56	20/10/2078	2,35	4 922,04	2 753,91	2 168,13	0,00	89 507,15	0,00
57	20/10/2079	2,35	4 922,04	2 818,62	2 103,42	0,00	86 688,53	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Edité le : 20/10/2022



### Tableau d'Amortissement En Euros

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
58	20/10/2080	2,35	4 922,04	2 884,86	2 037,18	0,00	83 803,67	0,00
59	20/10/2081	2,35	4 922,04	2 952,65	1 969,39	0,00	80 851,02	0,00
60	20/10/2082	2,35	4 922,04	3 022,04	1 900,00	0,00	77 828,98	0,00
61	20/10/2083	2,35	4 922,04	3 093,06	1 828,98	0,00	74 735,92	0,00
62	20/10/2084	2,35	4 922,04	3 165,75	1 756,29	0,00	71 570,17	0,00
63	20/10/2085	2,35	4 922,04	3 240,14	1 681,90	0,00	68 330,03	0,00
64	20/10/2086	2,35	4 922,04	3 316,28	1 605,76	0,00	65 013,75	0,00
65	20/10/2087	2,35	4 922,04	3 394,22	1 527,82	0,00	61 619,53	0,00
66	20/10/2088	2,35	4 922,04	3 473,98	1 448,06	0,00	58 145,55	0,00
67	20/10/2089	2,35	4 922,04	3 555,62	1 366,42	0,00	54 589,93	0,00
68	20/10/2090	2,35	4 922,04	3 639,18	1 282,86	0,00	50 950,75	0,00
69	20/10/2091	2,35	4 922,04	3 724,70	1 197,34	0,00	47 226,05	0,00
70	20/10/2092	2,35	4 922,04	3 812,23	1 109,81	0,00	43 413,82	0,00
71	20/10/2093	2,35	4 922,04	3 901,82	1 020,22	0,00	39 512,00	0,00
72	20/10/2094	2,35	4 922,04	3 993,51	928,53	0,00	35 518,49	0,00
73	20/10/2095	2,35	4 922,04	4 087,36	834,68	0,00	31 431,13	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations

Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Tél : 04 91 39 59 00

provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr



@BanqueDesTerr



Edité le : 20/10/2022



### Tableau d'Amortissement En Euros

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
74	20/10/2096	2,35	4 922,04	4 183,41	738,63	0,00	27 247,72	0,00
75	20/10/2097	2,35	4 922,04	4 281,72	640,32	0,00	22 966,00	0,00
76	20/10/2098	2,35	4 922,04	4 382,34	539,70	0,00	18 583,66	0,00
77	20/10/2099	2,35	4 922,04	4 485,32	436,72	0,00	14 098,34	0,00
78	20/10/2100	2,35	4 922,04	4 590,73	331,31	0,00	9 507,61	0,00
79	20/10/2101	2,35	4 922,04	4 698,61	223,43	0,00	4 809,00	0,00
80	20/10/2102	2,35	4 922,01	4 809,00	113,01	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>				<b>393 763,17</b>	<b>176 786,00</b>	<b>216 977,17</b>		<b>0,00</b>

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.  
A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 2,00 % (Livret A).

Edité le : 20/10/2022



## Tableau d'Amortissement En Euros

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

Emprunteur : 0081079 - SA D'HLM LOGIREM  
N° du Contrat de Prêt : 140881 / N° de la Ligne du Prêt : 5499564  
Opération : Acquisition en VEFA  
Produit : PLUS

Capital prêté : 532 479 €  
Taux actuariel théorique : 2,60 %  
Taux effectif global : 2,60 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	20/10/2023	2,60	21 570,74	7 726,29	13 844,45	0,00	524 752,71	0,00
2	20/10/2024	2,60	21 570,74	7 927,17	13 643,57	0,00	516 825,54	0,00
3	20/10/2025	2,60	21 570,74	8 133,28	13 437,46	0,00	508 692,26	0,00
4	20/10/2026	2,60	21 570,74	8 344,74	13 226,00	0,00	500 347,52	0,00
5	20/10/2027	2,60	21 570,74	8 561,70	13 009,04	0,00	491 785,82	0,00
6	20/10/2028	2,60	21 570,74	8 784,31	12 786,43	0,00	483 001,51	0,00
7	20/10/2029	2,60	21 570,74	9 012,70	12 558,04	0,00	473 988,81	0,00
8	20/10/2030	2,60	21 570,74	9 247,03	12 323,71	0,00	464 741,78	0,00
9	20/10/2031	2,60	21 570,74	9 487,45	12 083,29	0,00	455 254,33	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



### Tableau d'Amortissement En Euros

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

Edité le : 20/10/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	20/10/2032	2,60	21 570,74	9 734,13	11 836,61	0,00	445 520,20	0,00
11	20/10/2033	2,60	21 570,74	9 987,21	11 583,53	0,00	435 532,99	0,00
12	20/10/2034	2,60	21 570,74	10 246,88	11 323,86	0,00	425 286,11	0,00
13	20/10/2035	2,60	21 570,74	10 513,30	11 057,44	0,00	414 772,81	0,00
14	20/10/2036	2,60	21 570,74	10 786,65	10 784,09	0,00	403 986,16	0,00
15	20/10/2037	2,60	21 570,74	11 067,10	10 503,64	0,00	392 919,06	0,00
16	20/10/2038	2,60	21 570,74	11 354,84	10 215,90	0,00	381 564,22	0,00
17	20/10/2039	2,60	21 570,74	11 650,07	9 920,67	0,00	369 914,15	0,00
18	20/10/2040	2,60	21 570,74	11 952,97	9 617,77	0,00	357 961,18	0,00
19	20/10/2041	2,60	21 570,74	12 263,75	9 306,99	0,00	345 697,43	0,00
20	20/10/2042	2,60	21 570,74	12 582,61	8 988,13	0,00	333 114,82	0,00
21	20/10/2043	2,60	21 570,74	12 909,75	8 660,99	0,00	320 205,07	0,00
22	20/10/2044	2,60	21 570,74	13 245,41	8 325,33	0,00	306 959,66	0,00
23	20/10/2045	2,60	21 570,74	13 589,79	7 980,95	0,00	293 369,87	0,00
24	20/10/2046	2,60	21 570,74	13 943,12	7 627,62	0,00	279 426,75	0,00
25	20/10/2047	2,60	21 570,74	14 305,64	7 265,10	0,00	265 121,11	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations

Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Tél : 04 91 39 59 00

provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Edité le : 20/10/2022



### Tableau d'Amortissement En Euros

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	20/10/2048	2,60	21 570,74	14 677,59	6 893,15	0,00	250 443,52	0,00
27	20/10/2049	2,60	21 570,74	15 059,21	6 511,53	0,00	235 384,31	0,00
28	20/10/2050	2,60	21 570,74	15 450,75	6 119,99	0,00	219 933,56	0,00
29	20/10/2051	2,60	21 570,74	15 852,47	5 718,27	0,00	204 081,09	0,00
30	20/10/2052	2,60	21 570,74	16 264,63	5 306,11	0,00	187 816,46	0,00
31	20/10/2053	2,60	21 570,74	16 687,51	4 883,23	0,00	171 128,95	0,00
32	20/10/2054	2,60	21 570,74	17 121,39	4 449,35	0,00	154 007,56	0,00
33	20/10/2055	2,60	21 570,74	17 566,54	4 004,20	0,00	136 441,02	0,00
34	20/10/2056	2,60	21 570,74	18 023,27	3 547,47	0,00	118 417,75	0,00
35	20/10/2057	2,60	21 570,74	18 491,88	3 078,86	0,00	99 925,87	0,00
36	20/10/2058	2,60	21 570,74	18 972,67	2 598,07	0,00	80 953,20	0,00
37	20/10/2059	2,60	21 570,74	19 465,96	2 104,78	0,00	61 487,24	0,00
38	20/10/2060	2,60	21 570,74	19 972,07	1 598,67	0,00	41 515,17	0,00
39	20/10/2061	2,60	21 570,74	20 491,35	1 079,39	0,00	21 023,82	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.





### Tableau d'Amortissement En Euros

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

Edité le : 20/10/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	20/10/2062	2,60	21 570,44	21 023,82	546,62	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>			<b>862 829,30</b>	<b>532 479,00</b>	<b>330 350,30</b>	<b>0,00</b>		

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.  
A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 2,00 % (Livret A).

Edité le : 20/10/2022



## Tableau d'Amortissement En Euros

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

Emprunteur : 0081079 - SA D'HLM LOGIREM  
N° du Contrat de Prêt : 140881 / N° de la Ligne du Prêt : 5499565  
Opération : Acquisition en VEFA  
Produit : PLUS foncier

Capital prêté : 388 056 €  
Taux actuariel théorique : 2,35 %  
Taux effectif global : 2,35 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	20/10/2023	2,35	10 804,18	1 684,86	9 119,32	0,00	386 371,14	0,00
2	20/10/2024	2,35	10 804,18	1 724,46	9 079,72	0,00	384 646,68	0,00
3	20/10/2025	2,35	10 804,18	1 764,98	9 039,20	0,00	382 881,70	0,00
4	20/10/2026	2,35	10 804,18	1 806,46	8 997,72	0,00	381 075,24	0,00
5	20/10/2027	2,35	10 804,18	1 848,91	8 955,27	0,00	379 226,33	0,00
6	20/10/2028	2,35	10 804,18	1 892,36	8 911,82	0,00	377 333,97	0,00
7	20/10/2029	2,35	10 804,18	1 936,83	8 867,35	0,00	375 397,14	0,00
8	20/10/2030	2,35	10 804,18	1 982,35	8 821,83	0,00	373 414,79	0,00
9	20/10/2031	2,35	10 804,18	2 028,93	8 775,25	0,00	371 385,86	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



### Tableau d'Amortissement En Euros

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

Edité le : 20/10/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	20/10/2032	2,35	10 804,18	2 076,61	8 727,57	0,00	369 309,25	0,00
11	20/10/2033	2,35	10 804,18	2 125,41	8 678,77	0,00	367 183,84	0,00
12	20/10/2034	2,35	10 804,18	2 175,36	8 628,82	0,00	365 008,48	0,00
13	20/10/2035	2,35	10 804,18	2 226,48	8 577,70	0,00	362 782,00	0,00
14	20/10/2036	2,35	10 804,18	2 276,80	8 525,38	0,00	360 503,20	0,00
15	20/10/2037	2,35	10 804,18	2 332,35	8 471,83	0,00	358 170,85	0,00
16	20/10/2038	2,35	10 804,18	2 387,17	8 417,01	0,00	355 783,68	0,00
17	20/10/2039	2,35	10 804,18	2 443,26	8 360,92	0,00	353 340,42	0,00
18	20/10/2040	2,35	10 804,18	2 500,68	8 303,50	0,00	350 839,74	0,00
19	20/10/2041	2,35	10 804,18	2 559,45	8 244,73	0,00	348 280,29	0,00
20	20/10/2042	2,35	10 804,18	2 619,59	8 184,59	0,00	345 660,70	0,00
21	20/10/2043	2,35	10 804,18	2 681,15	8 123,03	0,00	342 979,55	0,00
22	20/10/2044	2,35	10 804,18	2 744,16	8 060,02	0,00	340 235,39	0,00
23	20/10/2045	2,35	10 804,18	2 808,65	7 995,53	0,00	337 426,74	0,00
24	20/10/2046	2,35	10 804,18	2 874,65	7 929,53	0,00	334 552,09	0,00
25	20/10/2047	2,35	10 804,18	2 942,21	7 861,97	0,00	331 609,88	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Edité le : 20/10/2022



### Tableau d'Amortissement En Euros

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	20/10/2048	2,35	10 804,18	3 011,35	7 792,83	0,00	328 598,53	0,00
27	20/10/2049	2,35	10 804,18	3 082,11	7 722,07	0,00	325 516,42	0,00
28	20/10/2050	2,35	10 804,18	3 154,54	7 649,64	0,00	322 361,88	0,00
29	20/10/2051	2,35	10 804,18	3 228,68	7 575,50	0,00	319 133,20	0,00
30	20/10/2052	2,35	10 804,18	3 304,55	7 499,63	0,00	315 828,65	0,00
31	20/10/2053	2,35	10 804,18	3 382,21	7 421,97	0,00	312 446,44	0,00
32	20/10/2054	2,35	10 804,18	3 461,69	7 342,49	0,00	308 984,75	0,00
33	20/10/2055	2,35	10 804,18	3 543,04	7 261,14	0,00	305 441,71	0,00
34	20/10/2056	2,35	10 804,18	3 626,30	7 177,88	0,00	301 815,41	0,00
35	20/10/2057	2,35	10 804,18	3 711,52	7 092,66	0,00	298 103,89	0,00
36	20/10/2058	2,35	10 804,18	3 798,74	7 005,44	0,00	294 305,15	0,00
37	20/10/2059	2,35	10 804,18	3 888,01	6 916,17	0,00	290 417,14	0,00
38	20/10/2060	2,35	10 804,18	3 979,38	6 824,80	0,00	286 437,76	0,00
39	20/10/2061	2,35	10 804,18	4 072,89	6 731,29	0,00	282 364,87	0,00
40	20/10/2062	2,35	10 804,18	4 168,61	6 635,57	0,00	278 196,26	0,00
41	20/10/2063	2,35	10 804,18	4 266,57	6 537,61	0,00	273 929,69	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



Edité le : 20/10/2022



### Tableau d'Amortissement En Euros

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
42	20/10/2064	2,35	10 804,18	4 366,83	6 437,35	0,00	269 562,86	0,00
43	20/10/2065	2,35	10 804,18	4 469,45	6 334,73	0,00	265 093,41	0,00
44	20/10/2066	2,35	10 804,18	4 574,48	6 229,70	0,00	260 518,93	0,00
45	20/10/2067	2,35	10 804,18	4 681,99	6 122,19	0,00	255 836,94	0,00
46	20/10/2068	2,35	10 804,18	4 792,01	6 012,17	0,00	251 044,93	0,00
47	20/10/2069	2,35	10 804,18	4 904,62	5 899,56	0,00	246 140,31	0,00
48	20/10/2070	2,35	10 804,18	5 019,88	5 784,30	0,00	241 120,43	0,00
49	20/10/2071	2,35	10 804,18	5 137,85	5 666,33	0,00	235 982,58	0,00
50	20/10/2072	2,35	10 804,18	5 258,59	5 545,59	0,00	230 723,99	0,00
51	20/10/2073	2,35	10 804,18	5 382,17	5 422,01	0,00	225 341,82	0,00
52	20/10/2074	2,35	10 804,18	5 508,65	5 295,53	0,00	219 833,17	0,00
53	20/10/2075	2,35	10 804,18	5 638,10	5 166,08	0,00	214 195,07	0,00
54	20/10/2076	2,35	10 804,18	5 770,60	5 033,58	0,00	208 424,47	0,00
55	20/10/2077	2,35	10 804,18	5 906,20	4 897,98	0,00	202 518,27	0,00
56	20/10/2078	2,35	10 804,18	6 045,00	4 759,18	0,00	196 473,27	0,00
57	20/10/2079	2,35	10 804,18	6 187,06	4 617,12	0,00	190 286,21	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations

Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Tél : 04 91 39 59 00

provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Edité le : 20/10/2022



### Tableau d'Amortissement En Euros

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
58	20/10/2080	2,35	10 804,18	6 332,45	4 471,73	0,00	183 953,76	0,00
59	20/10/2081	2,35	10 804,18	6 481,27	4 322,91	0,00	177 472,49	0,00
60	20/10/2082	2,35	10 804,18	6 633,58	4 170,60	0,00	170 838,91	0,00
61	20/10/2083	2,35	10 804,18	6 789,47	4 014,71	0,00	164 049,44	0,00
62	20/10/2084	2,35	10 804,18	6 949,02	3 855,16	0,00	157 100,42	0,00
63	20/10/2085	2,35	10 804,18	7 112,32	3 691,86	0,00	149 988,10	0,00
64	20/10/2086	2,35	10 804,18	7 279,46	3 524,72	0,00	142 708,64	0,00
65	20/10/2087	2,35	10 804,18	7 450,53	3 353,65	0,00	135 258,11	0,00
66	20/10/2088	2,35	10 804,18	7 625,61	3 178,57	0,00	127 632,50	0,00
67	20/10/2089	2,35	10 804,18	7 804,82	2 999,36	0,00	119 827,68	0,00
68	20/10/2090	2,35	10 804,18	7 988,23	2 815,95	0,00	111 839,45	0,00
69	20/10/2091	2,35	10 804,18	8 175,95	2 628,23	0,00	103 663,50	0,00
70	20/10/2092	2,35	10 804,18	8 368,09	2 436,09	0,00	95 295,41	0,00
71	20/10/2093	2,35	10 804,18	8 564,74	2 239,44	0,00	86 730,67	0,00
72	20/10/2094	2,35	10 804,18	8 766,01	2 038,17	0,00	77 964,66	0,00
73	20/10/2095	2,35	10 804,18	8 972,01	1 832,17	0,00	68 992,65	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Edité le : 20/10/2022



### Tableau d'Amortissement En Euros

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
74	20/10/2096	2,35	10 804,18	9 182,85	1 621,33	0,00	59 809,80	0,00
75	20/10/2097	2,35	10 804,18	9 398,65	1 405,53	0,00	50 411,15	0,00
76	20/10/2098	2,35	10 804,18	9 619,52	1 184,66	0,00	40 791,63	0,00
77	20/10/2099	2,35	10 804,18	9 845,58	958,60	0,00	30 946,05	0,00
78	20/10/2100	2,35	10 804,18	10 076,95	727,23	0,00	20 869,10	0,00
79	20/10/2101	2,35	10 804,18	10 313,76	490,42	0,00	10 555,34	0,00
80	20/10/2102	2,35	10 803,39	10 555,34	248,05	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>				<b>864 333,61</b>	<b>388 056,00</b>	<b>476 277,61</b>	<b>0,00</b>	

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 2,00 % (Livret A).

**CONVENTION DE GARANTIE D'EMPRUNT**

**OPERATION D'ACQUISITION EN VEFA  
DE 12 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX  
FINANCÉS EN PLUS et PLAI**

**OPERATION « ATHÉNA »  
62 ROUTE DE LA MARIGARDE  
06130 GRASSE**

**SA D'HLM LOGIREM**

Entre :

**La COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE**, sise au 57 avenue Pierre Sémard à Grasse (06130), identifiée sous le numéro SIRET, 200 039 857 00012 représentée par son Président, **Monsieur Jérôme VIAUD**, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'agglomération, dûment habilité par délibération du conseil de communauté du 15/12/2022.

D'une part,

Et :

**La SA D'HLM LOGIREM**, SIREN n°060804770, sise 111 boulevard National BP60204 à Marseille Cedex 03 (13302), inscrite au registre du commerce et des sociétés de Marseille représentée par sa Directrice Générale, **Madame Fabienne ABECASSIS**.

D'autre part.

VU LA DELIBERATION N°2021\_229 DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 16 DÉCEMBRE 2021 APPROUVANT L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA SA D'HLM LOGIREM POUR LE FINANCEMENT DE L'OPERATION "ATHENA" A GRASSE ;

VU LA DELIBERATION N°2022\_XXX DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 15 DÉCEMBRE 2022 ACCORDANT SA GARANTIE D'EMPRUNT A LA SA D'HLM LOGIREM ;

VU LE CONTRAT DE PRET N°140881 EN ANNEXE A LA DELIBERATION N°2022\_XXX DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 15 DÉCEMBRE 2022.

**IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 :**

La SA D'HLM LOGIREM a obtenu de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE, par délibération du **conseil de communauté du 15 décembre 2022**, la garantie totale pour les 4 Lignes du prêt d'un montant maximum d'un million trois-cent-trente-quatre mille et six-cent-trente euros (1 334 630,00 €):

- ✓ **PLAI, d'un montant de deux-cent-trente-sept mille trois-cent-neuf euros (237 309,00 euros) ;**
- ✓ **PLAI foncier, d'un montant de cent-soixante-seize mille sept-cent-quatre-vingt-six euros (176 786,00 euros) ;**
- ✓ **PLUS, d'un montant de cinq-cent-trente-deux mille quatre-cent-soixante-dix-neuf euros (532 479,00 euros) ;**
- ✓ **PLUS foncier, d'un montant de trois-cent-quatre-vingt-huit mille cinquante-six euros (388 056,00 euros) ;**

Ce Prêt est contracté auprès de la Caisse des dépôts et Consignations aux taux et conditions en vigueur lors de l'établissement du contrat, et est destiné à financer **l'opération d'acquisition en VEFA de 12 logements locatifs sociaux financés en PLUS et PLAI située 62 route de la Marigarde à Grasse (06 130).**

Le jeu de la garantie susvisé est subordonné aux règles ci-après déterminant à cet effet les rapports entre la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE et la SA D'HLM LOGIREM.

**ARTICLE 2 :**

Les opérations poursuivies par la SA D'HLM LOGIREM, tant au moyen de ses ressources propres que des emprunts qu'elle a déjà réalisés avec la garantie de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE ou qu'elle réalisera avec cette garantie, donneront lieu, à la fin de chaque année, à l'établissement par la SA D'HLM LOGIREM :

1°/ D'un compte de gestion en recettes et en dépenses faisant ressortir pour ladite année et par opération, le résultat propre de l'exploitation de l'ensemble des immeubles appartenant à la SA D'HLM LOGIREM.

2°/ D'un compte général d'équilibre établi dans la forme indiquée ci-après.

**ARTICLE 3 :**

Le compte de gestion défini au paragraphe 1 de l'article 2 ci-dessus comprendra :

**Au crédit :** Les recettes de toutes natures auxquelles aura donné lieu la gestion des immeubles et installations appartenant à la société.

**Au débit :** L'ensemble des dépenses auxquelles aura donné lieu ladite gestion, notamment les frais d'administration et de gestion, les charges d'entretien, de réparation, de gardiennage, les impôts, les taxes, les charges d'intérêt et

d'amortissement afférentes aux emprunts contractés pour la construction desdits immeubles et installations.

**ARTICLE 4 :**

L'excédent global de dépenses ou l'excédent global de recettes accusé par le compte de gestion défini ci-dessus sera respectivement porté au débit ou au crédit du compte général d'équilibre annuel visé au paragraphe 2 de l'article 2.

Seront en outre inscrits à ce compte général :

**Au débit :**

- l'excédent de dépenses du compte général de l'année précédente s'il en existe un,
- les dépenses de toutes natures effectuées par la société pour d'autres raisons que la gestion et l'exploitation de ses immeubles.

**Au crédit :**

- l'excédent de recettes du compte général de l'année précédente s'il en existe un,
- les recettes de toutes natures qui ne proviendraient pas de la gestion et de l'exploitation des immeubles.

Si le solde du compte général ainsi établi est excédentaire, il est utilisé jusqu'à due concurrence et dans le cas où la garantie de la collectivité aurait déjà joué, à l'amortissement de la dette contractée par la SA D'HLM LOGIREM vis-à-vis de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE et figurant au compte d'avances ouvert au nom de celle-ci dans les écritures de la société dans les conditions prévues à l'article 6 ci-après.

Si le compte d'avances de la collectivité ne fait apparaître aucune dette de la société, le solde excédentaire est mis en réserve et ne pourra être employé aux opérations de la SA D'HLM LOGIREM qu'après avis du conseil de communauté et accord de l'autorité qui règle le budget.

Si le compte général est déficitaire, le solde est compensé à due concurrence par un versement effectué par la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE au titre de la garantie qu'elle a assumée, étant entendu que ce versement devra être affecté au règlement des annuités d'emprunts dues par la société et ne pourra être supérieur au montant de ces annuités.

**ARTICLE 5 :**

La SA D'HLM LOGIREM peut envisager de n'avoir recours qu'à un versement provisoire à valoir sur le jeu de la garantie de la collectivité.

Dans ce cas, comme dans celui où elle ferait appel à la garantie en totalité, la SA D'HLM LOGIREM devra en aviser le Président au moins trois mois avant l'échéance à régler et lui fournir, à l'appui de sa demande, les justifications nécessaires.

**ARTICLE 6 :**

Un compte d'avances communautaires sera ouvert dans les écritures de la société, il comportera :

**Au débit :** Le montant des versements effectués par la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE en vertu des articles 3 et 4, majoré des intérêts supportés par celle-ci, si elle a dû faire face à des avances, au moyen de fonds d'emprunts.

**Au crédit :** Le montant des remboursements effectués par la société.

Le solde constituera la dette de la société vis-à-vis de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE.

**ARTICLE 7 :**

La société, sur simple demande du Président de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE, devra fournir à l'appui des comptes visés aux articles précédents, toutes justifications utiles.

Elle devra permettre conformément à l'article R.451-4 du code de la construction et de l'habitation, à toute époque, aux agents désignés par le Préfet de contrôler le fonctionnement de la SA D'HLM LOGIREM, d'effectuer la vérification de sa caisse ainsi que de ses livres de comptabilité et, d'une manière générale, de s'assurer de la parfaite régularité de toutes ses opérations.

**ARTICLE 8 :**

L'application du présent contrat se poursuivra jusqu'à l'expiration de la période d'amortissement des emprunts qui en font l'objet.

A l'expiration de ladite convention et si le compte d'avances communautaires n'est pas soldé, une nouvelle convention devra intervenir entre la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE et la SA D'HLM LOGIREM, en vue de déterminer les conditions de remboursement à la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE, du solde de ce compte.

En l'absence d'une convention nouvelle, resteront en vigueur les dispositions des articles 2,3, 4 et 6 jusqu'à ce que le compte prévu à l'article 6 soit soldé.

**ARTICLE 9 :**

La garantie ne jouera que pour des emprunts à contracter par la SA D'HLM LOGIREM dont le taux sera celui en vigueur à la CDC.

**ARTICLE 10 :**

Tous les frais auxquels pourrait donner lieu la présente convention, seront à la charge de SA D'HLM LOGIREM.

**ARTICLE 11 :**

En contrepartie de la garantie d'emprunts ci-dessus indiquée :

La SA D'HLM LOGIREM s'engage à réserver pendant toute la durée de la garantie à des candidats locataires choisis sur une liste établie par la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE, **2 logements**.

Ces 2 logements réservés s'ajoutent au contingent réservé au titre de la subvention accordée par la délibération n° DL2021\_229 du 16 décembre 2021 de 1 logement, soit un total de 3 logements réservés sur cette opération.

Fait à Grasse, le :

**Pour la  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU  
PAYS DE GRASSE**

**Le Président,**

**Jérôme VIAUD**

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes

**Pour la  
SA D'HLM LOGIREM**

**La Directrice Générale,**

**Fabienne ABECASSIS**

**AR Prefecture**

006-200039857-20221215-DL2022\_217-DE  
Reçu le 20/12/2022

**Vu pour être annexé à la délibération n°DL2022\_217**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 15 DECEMBRE 2022****Délibération n°DL2022\_218 : SPL Pays de Grasse Développement - Approbation  
des rapports de gestion et des mandataires sociaux 2021**

Date de la convocation : 08/12/2022

L'an deux mille vingt-deux et le quinze décembre à seize heures trente, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

**NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70**

**PRESENTS :** Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Dominique BOURRET, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Julie CREACH, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Jean-Pierre FRANCHI, Jean-Marc GARNIER, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY, Brigitte LUCAS, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Serge PERCHERON, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, Alain YBERT.

**REPRESENTÉ :** Jean-Marc MACARIO par Martine MAUBERT-REY (suppléante).

**PARTIS EN COURS DE SEANCE :** Claude CEPPI après le vote de la délibération n°212, Claude SERRA après le vote de la délibération n°199, Florence SIMON après le vote de la délibération n°232, Martine ULBADI avant le vote de la délibération n°232.

**PROCURATIONS :** Ali AMRANE à François ROUSTAN, Gérard BOUCHARD à Marino CASSEZ, Aline BOURDAIRE à Gilles RONDONI, Catherine BUTTY à Jérôme VIAUD, Henri CHIRIS à Pierre BORNET, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Laurence COSTE à Annie DUVAL, Cyril DAUPHOUD à Philippe BONELLI, Odile DESLANQUES à Catherine SEGUIN, Nicolas DOYEN à Dominique BOURRET, Annie FRECHE à Pierre ASCHIERI, Christophe MARTELLO à Christiane REQUISTON, Joseph MATTIOLI à Florence SIMON, Christophe MOREL à Muriel CHABERT, Annie OGGERO MAIRE à Marie CHABAUD, Roland RAIBAUDI à Marie-Louise GOURDON, Bernard ROUX à Ludovic SANCHEZ, Claude ZEDET à Annie AMMIRATI.

Florence SIMON à Marc COMBE à partir de la délibération n°233,  
Martine ULBADI à Julie CREACH à partir de la délibération n°233.

**ABSENTS :** Stéphane CASSARINI, Gilbert EININGER, Yves FUNEL, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Ismaël OGEZ, Pascal PELLEGRINO, David VARRONE.

**A ÉTÉ DESIGNÉ SECRETAIRE DE SEANCE :** Philippe BONELLI

~~CONSEIL COMMUNAUTAIRE~~

DELIBERATION

DU 15 DECEMBRE 2022

N°DL2022\_218

RAPPORTEUR : Michèle PAGANIN

## AMENAGEMENT

SPL Pays de Grasse Développement  
Approbation des rapports de gestion et des mandataires sociaux 2021SYNTHESE

**Le Conseil Communautaire doit se prononcer sur les rapports de gestion et des mandataires sociaux de la SPL Pays de Grasse Développement pour l'année 2021 dont est actionnaire et administrateur, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.**

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

**Vu** la loi n° n°2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales ;

**Vu** l'article L.1524-5 al. 14 du Code général des collectivités territoriales qui rappelle que "les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration" ;

**Considérant** qu'il y a lieu d'exposer ci-dessous les principaux évènements intervenus au cours de l'exercice 2021 au sein de la SPL Pays de Grasse Développement, dont le détail est repris dans les documents annexés ;

(1) Le fonctionnement de Pays de Grasse Développement durant l'année 2021 a été le suivant :

- **Le Conseil d'Administration** s'est réuni à trois reprises les 27 Mai, 7 octobre, et 4 novembre 2021 et **l'Assemblée Générale** s'est réuni le 8 juillet 2021.
- **Le Capital social est inchangé à hauteur de 291.177,59 euros :**
  - Commune de Grasse : 77,042%
  - Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse : 18,770%
  - Les Communes d'Auribeau-Sur-Siagne, Mouans-Sartoux, Pégomas, Peymeinade, La Roquette-Sur-Siagne, Saint-Cézaire-Sur-Siagne, Saint-Vallier-De-Thiey et le Tignet : 0,5236% chacune
- **Le Conseil d'Administration est toujours composé de 18 administrateurs :**
  - Commune de Grasse : 9 représentants
  - Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse : 1 représentant
  - Les Communes d'Auribeau-Sur-Siagne, Mouans-Sartoux, Pégomas, Peymeinade, La Roquette-Sur-Siagne, Saint-Cézaire-Sur-Siagne, Saint-Vallier-De-Thiey et le Tignet : 1 représentant chacune.

La SPL Pays de Grasse Développement doit présenter comme chaque année sous la forme d'un rapport annuel des mandataires, reprenant le rapport de gestion, d'activités et des engagements des actionnaires publics au cours de l'exercice, et joint en annexe de la

présente délibération. Ce rapport a été auparavant approuvé en séance du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Par la communication, la discussion et le vote sur ce rapport, la collectivité publique, en l'occurrence la Ville de Grasse exerce son contrôle au sein de la SPL Pays de Grasse Développement, conformément à l'article L. 1524-5 al. 14 du Code Général des Collectivités Territoriales, émanant de la Loi du 7 juillet 1983 ;

(2) Au cours de l'année 2021, sur le plan opérationnel, la SPL Pays de Grasse Développement a mené les missions et actions suivantes :

- **Pour la partie « Restructuration Urbaine du centre ancien de Grasse » :**

- o **Elle s'est vue confié par la Ville de Grasse** l'étude et la requalification de quatre îlots à vocation de logements et ainsi que l'aménagement et la commercialisation d'une vingtaine de locaux à vocation commerciale.
- o **L'accompagnement d'actions complémentaires** en Centre Historique de Grasse :
  - Le conventionnement de logements privés (66 conventionnés depuis 2015, dont 41 sans travaux, 21 avec travaux et 4 en intermédiation locative),
  - L'opération façades (27 réalisées depuis 2016 et 297 contacts depuis le début de l'opération)
  - Les devantures commerciales (14 réalisées depuis 2016)
  - La restauration des portes d'entrées d'immeubles du centre historique (49 restaurées depuis 2016)
- o **Le lancement d'une opération d'incitation aux travaux de ravalement des façades** sur le boulevard Victor Hugo à Grasse (119 immeubles recensés / 69 immeubles concernés).

- **Pour la partie « Aménagement urbain et économique » :**

- o **Le suivi des travaux et la gestion des locaux de la pépinière commerciale** à Grasse (53 cellules achetées pour créer 31 commerces à terme), ainsi que la valorisation par des travaux de devantures, des deux commerces situés au 14 et 16 Place Maurel.
- o **L'extension de la boucle commerciale** (Journet/Droite/Vieille Boucherie/Herbes) avec le lancement de l'étude d'une première tranche de 10 cellules afin de définir les travaux nécessaires à la remise sur le marché de ces commerces.
- o Sur le **secteur Martelly** à Grasse la SPL, en tant que Maître d'ouvrage a effectué :
  - L'accompagnement dans les procédures de recours engagés concernant l'autorisation d'exploitation du cinéma de six salles de CGR Cinémas et contre le Permis de Construire de Bouygues Immobilier
  - La préparation du Dossier de Consultation des Entreprises pour les travaux de dévoiement des réseaux
  - L'obtention du fonds friche pour un montant de 5.65 M€
- o **L'opération d'aménagement du terrain Feragnon à la Roquette sur Siagne** en tant qu'aménageur public pour la réalisation d'un programme de redynamisation du centre village avec la production en 2 phases de 80 et de 100 logements :
  - Sur la première phase :

- Travaux de construction en voie d'achèvement par le promoteur la SAGEC pour la partie collective
- Poursuite des travaux sur les espaces publics par la SPL Pays de Grasse Développement
- Sur la deuxième phase :
  - Purge des recours contre les Permis de Construire du promoteur la SAGEC
  - Désignation des Entreprises pour les travaux de VRD par la SPL Pays de Grasse Développement
- Pour la partie **« Animation et assistance d'opérations »** :
  - **L'animation de la mission pour l'amélioration du parc bâti ancien sur le territoire de la CAPG** : L'OPAH Intercommunale sur les 23 communes du territoire intercommunal qui a été prolongée :
    - 290 contacts sur 21 communes en 2021
    - 80 dossiers agréés par l'ANAH en 2021 représentant 1 742 469.03€ de travaux et 835 582.03€ de subventions
    - 85 dossiers agréés par la CAPG en 2021, représentant 1 343 377.43€ de travaux et 295 544.59€ de subventions
  - **L'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la réalisation d'une salle polyvalente « BATIPOLY »** pour la commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne, s'est achevée en date du 5 mai 2021 ;

(3) Sur le plan financier :

Ensuite, il est précisé que Pays de Grasse Développement est toujours propriétaire des parts sociales, au nombre de 10, qu'elle détient auprès de la **société locale d'Épargne GRASSE** depuis l'année 2000.

Dans le cadre de ses missions de concessionnaire, la SPL a contracté plusieurs emprunts auprès d'établissements bancaires, à savoir :

- **Sur la concession d'aménagement du centre historique de Grasse, avec la garantie de la commune de Grasse à hauteur de 80% :**
  - Sur le premier emprunt de 2.000.000 Euros auprès du Crédit Coopératif, en date 18/09/2014, avec un taux fixe (1,95%) pour une durée d'amortissement de 48 mois (18/09/2018), porté par avenant à la date du 26/09/2021, puis du 26/03/2022 au même taux.
    - 177.447,12€ en capital et 3.043,52€ en intérêts financiers ont été réglés en 2021.
    - Il reste un capital au 31/12/2021 de 44.903,78 Euros.
  - Sur le second emprunt de 1.500.000 Euros auprès d'Arkéa Banque, en date du 03/09/2014, avec un taux variable (Euribor 3 mois + 1,55 de marge) pour une durée d'amortissement de 48 mois (03/09/2018), porté par avenant à la date du 30/07/2021 et l'amortissement du capital IN FINE.
    - Les intérêts financiers de 4.338,65€ ont été réglés en 2021.
    - Un capital de 562.500 € a été réglé en 2021, ce qui a permis de solder cet emprunt le 30 juillet 2021.
  - Un emprunt de 564.215€ a été contracté auprès d'Arkéa Banque, en date du 16/07/2021, avec un taux fixe de 1.3% pour une durée d'amortissement de 6 années, garanti à hauteur de 80% par la Ville de Grasse.
    - Les intérêts financiers de 3.043,39€ ont été réglés en 2021.
    - Un capital de 47.017,92 € a été réglé en 2021.

- Sur le troisième emprunt d'1.000.000 Euros auprès de la Caisse d'Epargne, en date du 23/08/2016, avec un taux fixe (1,58%) pour une durée d'amortissement de 36 mois (23/08/2020), porté par avenant à la date du 25/12/2021 et l'amortissement du capital IN FINE.
  - Les d'intérêts financiers de 30.151,67€ ont été réglés en 2021.
  - Un capital de 1.000.000€ a été réglé au 31/12/2020, ce qui a permis de solder cet emprunt.
  
- Un emprunt d'1.500.000 Euros a été contracté auprès de la Caisse d'Epargne, en date du 14/12/2021, avec un taux fixe (1,18%) pour une durée d'amortissement de 6 ans.
  - Les d'intérêts financiers de 117.06€ ont été réglés en 2021.
  
- Sur le quatrième emprunt de 5.000.000 Euros auprès du Crédit Agricole, en date du 17/12/2019, avec un taux fixe (0,46 %) pour une durée d'amortissement de 6 ans (17/12/2025) avec un différé d'amortissement de 36 mois.
  - La somme de 23.000€ a été réglée en 2021 au titre d'intérêts financiers.
  - Il reste un capital au 31/12/2021 de 5.000.000€.
  
- **Sur la Maîtrise d'Ouvrage Déléguée pour la création des terrains de padel et l'accessibilité PMR au TCMS, avec la garantie de la commune de Mouans-Sartoux à hauteur de 50% :**
  - Un emprunt de 150.000 Euros auprès du Crédit Agricole, en date 28/09/2016, avec un taux fixe (0,95%) pour une durée d'amortissement de 84 mois (15/10/2023), porté par avenants à la date du 15/07/2025.
    - 20.841,04€ ont été réglés en capital et 1.333,36€ en intérêts financiers.
    - Il restait un capital au 31/12/2021 de 77.810,22 Euros à régler.
  
- **Sur la concession d'aménagement du NPNRU, avec la garantie de la commune de Grasse à hauteur de 80% :**
  - Un emprunt de 800.000 Euros a été contracté auprès de la Banque Postale, en date 15/10/2021, avec un taux fixe (0.98%) pour une durée d'amortissement de 7 ans
  - Il reste un capital de 800.000 € à régler au 31/12/2021 et 31.686,67€ au titre des intérêts d'emprunt.
  
- **Sur la concession d'aménagement des terrains Ferragnon – centre village nord sur La Roquette-sur-Siagne, avec la garantie de la commune de La Roquette-sur-Siagne à hauteur de 80% :**
  - Un emprunt de 400.000 Euros auprès du Crédit Agricole, en date 06/12/2018, avec un taux fixe (0,80%) pour une durée d'amortissement de 48 mois (15/12/2022), débloqué entièrement le 16 avril 2020.
    - Un capital de 149.906,84€ et 1.959,16€ en intérêts financiers, ont été réglés au cours de l'exercice 2021.
    - Il reste un capital appelé au 31/12/2021 de 151.109,67 Euros et 756,30€ d'intérêts d'emprunt.

- **La SPL a eu recours par deux fois à l'utilisation de son droit de préemption :**  
Pour les biens situés 23 Rue Marcel Journet et 2 Place César Ossola
- **\* 2 actes d'acquisition ont été signés durant l'année 2021 au sein de la concession d'aménagement du NPNRU à Grasse :**
  - Le 02/12/2021 : Acquisition par voie de préemption, de Messieurs FRANZA, d'un commerce situé 23 Rue Marcel Journet – parcelle section BE 302 (Lot 1) pour 15 000 €
  - 20/12/2021 : Acquisition d'EPF PACA de l'îlot Sainte Marthe 2, composé de 3 immeubles entiers, situés 9 Rue de la Vieille Boucherie, 1 et 3 Traverse Sainte Marthe, respectivement cadastrés BE 67/68 et 69, pour 835 929.20 € TTC
- **\* 2 actes d'acquisition ont été signés durant l'année 2021 au sein de la concession d'aménagement du centre historique de Grasse :**
  - Le 06/04/2021 : Acquisition du syndicat des copropriétaires de l'immeuble situé à Grasse, 11 Rue de l'Oratoire, d'un couloir permettant de relier les parties avant et arrière d'un commerce – parcelle section BH 472 (Lot 22) pour 200 €
  - 02/12/2021 : Acquisition par voie de préemption, de Monsieur L'HEVEDER, d'un commerce situé 2 Place César Ossola – parcelle section BH 187 (lot 19) pour 32 000 €.
- **\* 2 actes d'acquisition ont été signés durant l'année 2021 au sein de la concession d'aménagement de La Roquette**
  - Le 29/04/2021 : Acquisition d'EPF PACA de deux parcelles respectivement situées 3 et 15 Chemin du Lac, cadastrées AH 375 et AH 376 pour 387 425,75 € TTC
  - Le 29/04/2021 : Acquisition de la commune de La Roquette sur Siagne, de la parcelle située au lieu-dit Féragnon, cadastrée AH 374, pour l'euro symbolique
- **\* 2 actes de cession ont été signés durant l'année 2021 au sein de la concession d'aménagement du centre historique de Grasse :**
  - 09/04/2021 : Cession à la société WA, d'un local situé 4 Rue de l'Oratoire, cadastré BE 191, lot 2 pour 18 000 € TTC.
  - Le 18/11/2021 : Cession à Monsieur Ben Taieb et Madame Bianay, d'un appartement situé 3 Rue Paul Goby, cadastré BE 46, lot 6 pour 17 000 € TTC.
- **\* Un acte de cession a été signé durant l'année 2021 au sein de la concession d'aménagement de La Roquette**
  - Le 28/12/2021 : Cession à l'euro symbolique à la Commune de la Roquette sur Siagne, sur la parcelle cadastrée AH 648 située 330 Boulevard du 8 Mai, Volume 2 :  
Lot 1 / 2 / 12 / 24 / 25 / 78 correspondant à des locaux commerciaux du programme Cœur Saint Georges.

**En conclusion, pour l'année 2021,** les comptes annuels de l'exercice social au 31 Décembre 2021 se traduisent par un résultat bénéficiaire après impôt sur les sociétés de **48.718,56 €**, contre un résultat déficitaire **50.858,47 €** en 2020. De plus, le total du bilan est de **17.948.014 €** en 2021 contre **16.530.746 €** en 2020 ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à la majorité absolue  
(contre : Paul ELIZIERE et Magalie CONESA) **DÉCIDE** :

- **D'APPROUVER** les rapports de gestion et des mandataires sociaux de l'exercice 2021 de la SPL Pays de Grasse Développement, en annexe de la présente délibération.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en  
préfecture et publié le

20 DEC. 2022

Le secrétaire de séance  
**Philippe BONELLI**



Le Président



**Jérôme VIAUD**  
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes

**AR Prefecture**

006-200039857-20221215-DL2022\_218-DE  
Reçu le 20/12/2022





# **RAPPORTS DE GESTION ET DES MANDATAIRES SOCIAUX EXERCICE 2021**

## INTRODUCTION

### A. LE RAPPORT DE GESTION :

#### I. Le bilan d'activités des réalisations en 2021

##### 1.1. Restructuration Urbaine :

- A. Les îlots opérationnels du centre historique de Grasse dans le cadre du NPNRU
- B. L'Assistance dans les actions d'accompagnement en Centre Historique de Grasse :
  - B.1. Une action portant sur le conventionnement des logements
  - B.2. Une opération portant sur les travaux des façades et portes du centre historique et sur des devantures commerciales de la Place aux Aires et de la Rue Jean Ossola
- C. Une opération portant sur les travaux de ravalement des façades sur le périmètre du boulevard Victor Hugo à Grasse

##### 1.2. Aménagement Urbain et Économique :

- A. L'opération de pépinière commerciale du centre historique de Grasse :
  - A.1. La gestion des cellules commerciales du secteur : Marcel Journet/Oratoire
  - A.2. L'extension de la boucle commerciale : Journet/Droite/Vielle Boucherie/Herbes
- B. L'opération d'aménagement du secteur Martelly à Grasse
- C. L'opération d'aménagement des terrains Feragnon-centre village nord à la Roquette sur Siagne

##### 1.3. Animation et montages opérationnels :

- A. L'animation de l'Opération d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) intercommunale
- B. L'assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la réalisation d'une salle polyvalente « BATIPOLY » pour la commune de Saint-Cézaire-Sur-Siagne
- C. L'assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la création d'un logement pour le compte de la commune de Saint-Cézaire-sur Siagne

#### II. Le bilan financier :

- 2.1. Rémunérations et avantages des mandataires sociaux
- 2.2. Résultat et affectation
- 2.3. Exercice – dividende net – avoir fiscal
- 2.4. Tableau des résultats des 5 derniers exercices
- 2.5. Montant global des dépenses de caractère somptuaire engagées au cours de l'exercice (CGI 223 quater et 39-4)
- 2.6. Actionnariat salarié

#### III. Le bilan social :

- 3.1. Conventions réglementées
- 3.2. Mode de direction de la société
- 3.3. Administration et contrôle de la société
- 3.4. Ressources humaines

**IV. Rapport du Conseil sur le Gouvernement d'Entreprises :**

- 4.1. Liste des mandats
- 4.2. Conventions conclues par une filiale de la société détenue à plus de 50%, directement ou indirectement, avec l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10% et qui sont intervenues au cours de l'exercice
- 4.3. Tableau des délégations
- 4.4. Modalités d'exercice de la direction générale (C.com. art. L 225-51-1)

**V. Perspectives 2022**

**B. RAPPORT DES MANDATAIRES SOCIAUX :**

**I. Répartition du capital social**

**II. Les garanties d'emprunt :**

- 2.1. Sur la concession d'aménagement du Centre Historique de Grasse
- 2.2. Sur la mission de M.O.D des terrains de padels du TC de Mouans-Sartoux
- 2.3. Sur la Concession d'aménagement des terrains Feragnon-Centre village Nord de la Roquette-sur-Siagne

**III. Les conventions et missions :**

- 3.1. La concession d'aménagement du centre historique de Grasse
- 3.2. La concession d'aménagement du Nouveau Projet National de Renouveau Urbain
- 3.3. La concession d'aménagement du terrain Feragnon pour La Roquette sur Siagne

**IV. Acquisition et cessions immobilières :**

- 4.1. Utilisation des prérogatives de puissances publiques
- 4.2. Liste des acquisitions foncières
- 4.3. Liste des cessions foncières

**INTRODUCTION .**

**Les principaux évènements survenus au sein de Pays de Grasse Développement :**

- Le Conseil d'Administration s'est réuni à trois reprises les 27 mai 2021, 7 octobre et 4 novembre 2021 et l'Assemblée Générale le 8 juillet 2021.
- Le Conseil d'Administration du 27 mai et l'Assemblée Générale du 8 juillet 2021 ont principalement approuvé les résultats financiers et le bilan d'activités de l'année 2020.

Les Conseils d'Administration des 27 mai, 7 octobre et 4 novembre 2021 ont délibéré et approuvé différents points concernant les opérations et missions de la SPL Pays de Grasse Développement :

- La Concession d'aménagement du centre historique de Grasse, avec l'approbation de plusieurs actes fonciers, du CRAC au 31/12/2020 et de la renégociation des emprunts ;
- La Concession d'aménagement des terrains Feragnon-centre village Nord pour la commune de la Roquette sur Siagne, avec l'approbation du CRAC au 31/12/2020 et de l'avenant n°5, l'attribution du lot VRD et la rétrocession des équipements à la commune ;
- La Concession d'aménagement du Nouveau Projet National de Renouvellement Urbain de Grasse, avec l'approbation de plusieurs actes fonciers, de la désignation de la maîtrise d'œuvre, du CRAC au 31/12/2020 et de la contractualisation d'un emprunt pour l'acquisition des immeubles d'emprise de l'îlot Sainte Marthe 2 ;
- La prolongation par avenant n°2, de la convention de suivi-animation de l'OPAH intercommunale avec la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;
- La clôture de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un salle polyvalente Batipoly pour le compte de la commune de Saint Cézaire sur Siagne ;

**I. Le bilan d'activités des réalisations en 2021 :****1.1. RESTRUCTURATION URBAINE :****A) Les îlots opérationnels du centre historique de Grasse dans le cadre du NPNRU :**

Pour poursuivre sa politique ambitieuse de renouvellement urbain, la Ville de Grasse et ses partenaires (ANRU, Conseil Régional, CAPG, Banque des Territoires...) ont signé une nouvelle convention en date du 28 avril 2020 reprenant les termes d'une réflexion novatrice autour de projets structurants concertés, à même d'initier la reconversion durable du centre-ville de Grasse. Tel est l'objet du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) à l'intérieur duquel l'habitat et son « attractivité en centre-ville » occupe une place privilégiée.

En effet, le renouvellement urbain du territoire passe par la production d'un habitat adapté qui renoue avec l'attractivité résidentielle et prend en compte les conditions de vie contemporaine. Le projet s'adresse en premier lieu aux habitants et aux familles, en privilégiant l'arrivée d'étudiants notamment. L'ouverture récente de nouvelles formations supérieures en centre-ville et l'installation attendue d'élèves-ingénieurs conduisent à réfléchir au concept d'un campus multi-site incluant équipements, logements et services. Proposer aux nouveaux arrivants un habitat collectif sous forme de résidences de petites unités, des équipements de qualité - espaces culturels, lieux de formation, tiers lieu - de même que des services qui leur seront dédiés, donnent toutes garanties pour une intégration réussie de cette nouvelle population et une réelle contribution de sa part à la dynamique d'ensemble.

Pour remplir ces objectifs, la SPL s'est vue confier l'étude et la réalisation de la requalification de quatre nouveaux îlots dégradés, à travers une nouvelle concession d'aménagement signée le 27 janvier 2020.

● L'îlot Médiathèque Sud :

Le traitement de l'îlot Médiathèque Sud se justifie par l'amélioration de l'environnement immédiat de la médiathèque en ce qu'il permet de finaliser les interventions du PNRU : le bâtiment de la médiathèque, la place du Rouachier et l'îlot Nègre sont dans un secteur très proche. L'intervention sur cet îlot se caractérise par une surface de curetage relativement importante. Car le bâti doit être « dé-densifié » pour purger les constructions de mauvaise facture, et rationaliser les constructions restantes en leur redonnant de la fonctionnalité : création d'espaces extérieurs en cœur d'îlot voire de terrasses en toiture ; modification des entrées d'immeubles ; création de circulations verticales adaptées.

Plus précisément, la parcelle principale doit faire l'objet d'une démolition en partie arrière pour créer un cœur d'îlot généreux, prévu au PSMV. Les immeubles mitoyens vont bénéficier d'un apport de lumière et d'un environnement amélioré.

Sur la partie restructurée, les 2 premiers étages de l'îlot ne seront pas suffisamment éclairés pour y accueillir du logement. Un tiers lieu destiné aux habitants et aux étudiants (par ailleurs logés dans les niveaux supérieurs), pourrait y prendre place tandis que le rez-de-chaussée pourrait accueillir une activité qui bénéficiera de l'espace de cœur d'îlot aménagé. En effet, l'espace libéré pourra être laissé à disposition des locaux de RDC, réservé aux habitants de l'îlot ou ouvert au public. A minima, le passage d'accès au cœur d'îlot pourrait être résidentielisé.

A terme, la destination de l'îlot est programmée sur la base d'une mixité, en locatif social et en logement étudiants avec la création de 17 logements dont 5 logements familiaux et 12 logements en PLS étudiants.



Etat actuel



Etat projeté



● L'îlot Sainte Marthe 2 :

L'îlot Sainte Marthe 2 se situe en entrée du centre historique, secteur stratégique de la Porte Pontet-La Roque, et à proximité des premières interventions du PNRU. L'opération envisagée vient compléter le projet en cours de finalisation sur l'îlot Sainte-Marthe 1 sur l'immeuble mitoyen destiné à la production de logements en accession. L'îlot fait également face à une opération en locatif libre du PNRU gérée par Foncière Logement (îlot Pontet Boucherie).

Le traiter permettra de parachever les opérations réalisées antérieurement et de modifier l'image du secteur grâce à une amélioration d'ensemble, désormais visible.

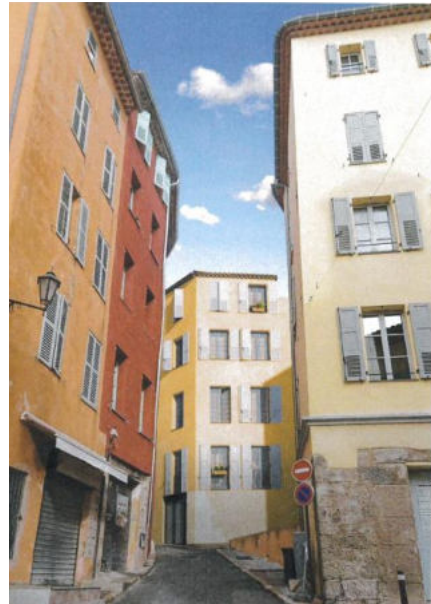
Les logements sont prévus dans la partie la plus dégagée de l'îlot avec des vues sur le grand paysage. Un écrêtement signalé au PSMV pourrait permettre de nicher des terrasses à la grasse. Les parties en étages situées à l'arrière de l'îlot Sainte Marthe 2 ont été jugées inadaptées à l'habitation. Elles resteront parties communes et seront affectées aux futurs habitants qui en feront la demande pour un usage privatif.

Il est prévu de créer 6 logements.





Etat actuel



Etat projeté

### ● L'îlot Placette :

Très dégradé, l'îlot Placette bénéficie d'une localisation à la fois dégagée sur la place aux Herbes et contrainte le long de traverses très étroites (Traverse de la Placette et Traverse du Docteur Colombar). Des curetages et écrêtements seront nécessaires pour redonner de la fonctionnalité à cet îlot qui sont actuellement à l'étude.

L'épannelage des 2 immeubles arrière (14 et 16 Traverse de la Placette) pourrait être ramené au niveau du n° 18 Traverse de la Placette. Cela reviendrait à écrêter fortement des édicules et constructions parasite en toiture et pourrait être l'occasion d'intégrer une terrasse à la « grassoise ». L'apport de lumière sera indéniable dans les deux traverses qui longent l'îlot dont la restructuration est une amorce à la requalification de la Place aux Herbes sur laquelle s'ouvrira à terme l'entrée principale de l'immeuble.

Il est prévu de créer 10 logements.



Principes d'aménagement

L'îlot bénéficie d'une localisation dégagée sur la place Etienne Roustan et contrainte le long de la traverse du même nom. Des curetages et écrêtements seront nécessaires pour redonner de la fonctionnalité à cet îlot. Or la localisation actuelle du curetage prévu au PSMV semble insuffisante pour éclairer l'ensemble des parties arrière des immeubles de l'îlot.

Il s'agira donc d'étudier plus précisément la localisation de la démolition afin qu'elle bénéficie à l'ensemble des immeubles de la Traverse Etienne Roustan. L'architecte des Bâtiments de France sera à ce titre sollicité pour faire évoluer le PSMV dans la perspective de faciliter la réalisation du projet.

Dans cette hypothèse, la restructuration se présentera sous la forme de deux blocs :

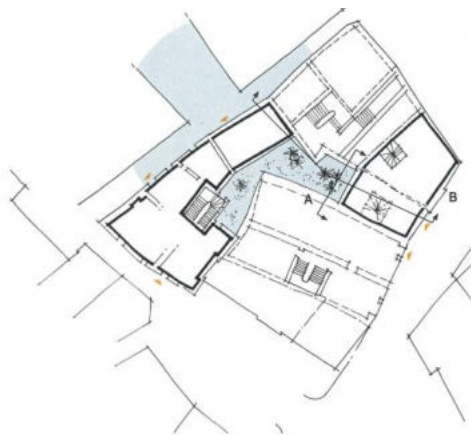
- Deux immeubles adossés dont l'un sera démoli pour aérer le tissu urbain, l'autre conservé et remanié pour accueillir des logements bien exposés et traversants du fait du curetage.
- Un autre bloc de deux immeubles restructurés donnant sur la Place Etienne Roustan composé d'appartements rayonnant autour d'une seule cage d'escaliers.

Il est prévu de créer 14 logements.

Etat actuel



Etat projeté





Etat d'avancement des démarches :

	Equipes retenues	Médiathèque Sud	Sainte Marthe 2	Placette	Roustan
<b>Maître d'œuvre</b>	Agence MAES	X	X	X	X
<b>Géomètre</b>	Cabinet Pierrot	X	X	X	partiel
<b>Bureau de contrôle</b>	APAVE	X	X	X	
<b>CSPS</b>	APAVE	X	X	X	
<b>Accompagnateur BDM</b>	SOWATT	X	X	X	X
<b>Archéologie</b>	INRAP	X	X	X	
<b>Amiante</b>	AEDEX	X	X	X	
<b>Radon</b>	APAVE	X	X	X	

Etat d'avancement des études	Médiathèque Sud	Sainte Marthe 2	Placette	Roustan
<b>Diagnostic</b>	X	X	X	X
<b>Avant-projet sommaire</b>		X	X	X
<b>Avant-projet définitif</b>		X		
<b>Permis de construire</b>	Déposé le 20/12/2021	Obtenu le 20/10/2021		
<b>Bdm</b>		Niveau argent obtenu		
<b>PRO-DCE</b>		X		

B) L'Assistance dans les actions d'accompagnement en Centre Historique de Grasse :

Depuis septembre 2014, cette mission d'assistance et d'accompagnement confiée par la Ville de Grasse comprend plusieurs interventions :

B.1. Une action portant sur le conventionnement des logements

La SPL Pays de Grasse Développement doit inciter les propriétaires bailleurs du centre historique à conventionner leurs logements loués.

Cette année, la SPL a aidé des propriétaires dans le montage administratif de leurs dossiers de conventionnement avec les services de l'ANAH et a relancé ceux n'ayant pas donné suite.

- Depuis janvier 2021, la CAPG a reçu la délégation de « l'aide à la pierre ». Dès lors la CAPG a demandé à la SPL de contrôler toutes nouvelles demandes de conventionnement (même en dehors du Centre Historique)
- Depuis 2015, 66 logements ont été conventionnés, dont **41 sans travaux, 21 avec travaux et 4 en intermédiation locative**
  - Nombre de dossiers à l'étude : 10 contacts avec des propriétaires bailleurs, représentant 7 conventions avec travaux et 3 conventions sans travaux.
- Depuis 2015, le nombre de contacts classés sans suite : 22 contacts représentant 47 logements.

**SOIT 66 LOGEMENTS CONVENTIONNÉS**

B.2. Une opération portant sur les travaux des façades et portes du centre historique et sur des devantures commerciales de la Place aux Aires et de la Rue Jean Ossola

Suite à plusieurs délibérations du conseil municipal de Grasse depuis 2014, il a été octroyé des subventions aux copropriétaires désireux de réaliser des travaux de façades et de restauration de portes sur l'ensemble du secteur sauvegardé ainsi que pour les devantures commerciales sur la Place aux Aires et la rue Jean Ossola. La délibération du conseil municipal du 7 décembre 2021 a étendu le périmètre pour les portes d'entrée d'immeuble à la totalité du boulevard du Jeu de Ballon.

La SPL Pays de Grasse Développement est ainsi chargée de prendre contact avec les syndicats, les copropriétaires et les commerçants afin de leur présenter l'opération, puis de les accompagner sur le suivi technique (en lien avec l'ABF), administratif (montage du dossier) et financier (sollicitation de la subvention municipale).

Un arrêté du maire prescrivant les dispositions du CCH en matière de ravalement de façade a été pris le 26 octobre 2020 qui lance 6 campagnes géographiques de ravalement des façades (représentant 376 façades) jusqu'en 2025. La SPL Pays de Grasse Développement est également chargée de sa mise en œuvre.



Voici les résultats sur l'année 2021 :

➤ **Pour les façades du centre historique (dont campagnes de notification) :**

- 216 nouveaux contacts sur l'année 2021 (297 contacts depuis le début de l'opération)
- 9 façades réalisées en 2021, qui s'ajoutent aux 27 façades réalisées depuis 2016
- 21 façades en cours de travaux ou sous réserve ABF
- 80 copropriétés ont missionné un maître d'œuvre
- 55 dossiers déposés devant Conseil Municipal depuis le début de l'opération
- 43 dossiers classés sans suite depuis le début de l'opération



*Façade 16 place aux Aires avant / après*

➤ **Pour la restauration des portes d'entrées d'immeubles du centre historique :**

- 4 nouveaux contacts en 2021 (134 contacts depuis le début de l'opération)
- 6 portes réalisées en 2021 qui s'ajoutent aux 43 portes rénovées depuis 2016
- 27 dossiers à l'étude
- 49 dossiers déposés aux Conseils Municipaux
- 44 dossiers sans suite



*Porte 1 rue Amiral de Grasse avant / après*



*Porte 5 rue Amiral de Grasse avant / après*



➤ Pour les commerces :

- 2 nouveaux contacts en 2021
- 3 devantures commerciales réalisées en 2021 qui s'ajoutent aux 11 devantures commerciales déjà réalisées depuis 2016
- 3 dossiers à l'étude en 2021
- 1 dossier déposé au Conseil Municipal en 2021, soit 16 depuis 2015
- 24 dossiers sans suite depuis 2015



*7 place aux Aires, avant /après*

➤ Les votes d'attribution des subventions lors des Conseils Municipaux ont été les suivantes sur les quatre dernières années :

- En 2017 à hauteur de 89.743 €
- En 2018 à hauteur de 235.402 €
- En 2019 à hauteur de 221.028 €
- En 2020 à hauteur de 13.661 € dans une année difficile avec la crise sanitaire liée au COVID :
- En 2021 à hauteur de 100.683 €
  - a. Façades = 98.872 €
  - b. Commerces = 1.123 €
  - c. Portes : 688 €

C) Une opération portant sur les travaux de ravalement des façades sur le périmètre du boulevard Victor Hugo à Grasse :

Dans le cadre de sa politique de Renouveau urbain et du dispositif Action Cœur de Ville, la Ville de Grasse souhaite améliorer ses entrées de centre-ville, par d'importants travaux d'embellissement des voiries, du stationnement et trottoirs, et les accompagner par un programme ambitieux et incitatif (subvention municipale) au travers d'une opération de travaux de « ravalement des façades » pour les immeubles du boulevard Victor Hugo entre le rond-point du petit Paris et le boulevard Emile Zola.

Pour cela, la Ville de Grasse a missionné la SPL PAYS DE GRASSE DEVELOPPEMENT par Délibération en Conseil Municipal du 29/09/2020 afin qu'elle anime ce dispositif.

Cette opération devrait permettre de procéder au ravalement des façades des immeubles ainsi que de traiter les pieds d'immeubles car il existe une disparité importante sur les différents locaux ou portes de garage. Les travaux de ravalement total des façades devront ainsi comprendre, hormis la réalisation des enduits, le traitement des huisseries (volets et fenêtres), l'encastrement des réseaux (électricité, télécom, gaz, eau potable, eaux usées, climatisation...) et le traitement des eaux pluviales, ainsi que la requalification si nécessaire des pieds d'immeubles.

Ainsi, la SPL Pays de Grasse Développement a déterminé les travaux qui seraient à prévoir par les copropriétaires le long de l'artère d'1,2 km en prenant également la partie haute de l'avenue Sainte-Lorette, ce qui représenterait sur les 119 immeubles identifiés, 69 immeubles concernés.



**HARMONISATION DES VITRINES**



**RENOVATION & MISE EN VALEUR**

Des 9 contacts supplémentaires que nous avons eus sur l'année 2021, il ressort que l'opération est partiellement bien accueillie :

Les façades arrière, souvent les plus dégradées, ne sont pas subventionnées

~~Le montant des honoraires du maître d'œuvre imposé par le dispositif est un frein pour les copropriétaires au regard de la datation de l'immeuble qui ne présente pas un réel intérêt patrimonial. Il a été proposé de créer un nouveau critère : la datation de l'immeuble. L'objectif étant de permettre à certaines copropriétés de sortir de l'obligation de MOe et donc de financer les autres façades (non subventionnées) de l'immeuble.~~

Une analyse plus poussée des constructions du boulevard Victor Hugo, effectuée sur site le 9 novembre 2021 avec la représentante de l'ABF, confirme la nécessité de missionner un maître d'œuvre afin d'encadrer les travaux pour les immeubles.

Différents points de blocage ont été identifiés :

- L'identification des copropriétaires et/ou syndics : Nous avons accès depuis le 19 octobre 2021 à Geoweb. Cependant les données recueillies sont rarement à jour (2019) et les syndics ne sont pas mentionnés. Dès lors, le travail de recherche d'identification continue. Un courrier a été préparé à l'attention des syndics déjà connus pour obtenir des informations complémentaires.
- Le traitement du réseau Orange pose plus particulièrement de problèmes dus au déploiement obligatoire de la fibre optique en parallèle du traitement des câbles cuivre ; les travaux de raccordement nécessitent parfois des interventions lourdes avec du génie civil ainsi que des travaux à l'intérieur du bâtiment.

## 1.2. AMÉNAGEMENT URBAIN ET ÉCONOMIQUE :

### A) L'opération de pépinière commerciale du centre historique de Grasse :

#### A.1. La gestion des cellules commerciales du secteur : Marcel Journet/Oratoire

Au programme initial de 28 cellules se sont ajoutés les pieds d'immeubles des îlots dégradés/opérationnels liés au circuit commercial de la pépinière (Four Oratoire, Mougins-Roquefort, Moulinets et Ste Marthe), représentant 25 cellules supplémentaires.

⇒ L'opération telle que redéfinie permet ainsi au total, l'intervention sur 53 cellules<sup>1</sup> formant après restructuration et regroupement un total de **31 commerces**<sup>1</sup> créés représentant 2.383 m<sup>2</sup>.

Une seule cellule située 4 Rue de l'Oratoire a été commercialisée en 2021 au profit de la société WA, propriétaire par ailleurs de l'ensemble des niveaux supérieurs de l'immeuble.

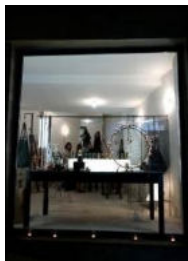
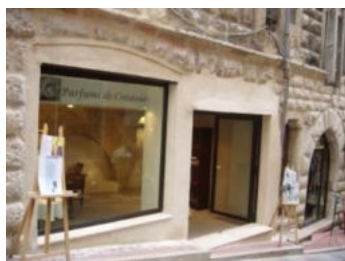
Les intentions d'achat de locaux n'ont pas été confirmées pour l'année 2021, du fait du contexte sanitaire :

- 22 et 25 rue Marcel Journet par la chocolaterie Maison Duplanteur
- 8 rue des Moulinets (îlot Moulinets) à l'ARROSOIR,
- 8-10 Oratoire et 9 Four Oratoire (îlot Four Oratoire) à PIERRES POEMES.

Les deux commerces situés 25-27 et 29 rue Paul Goby (14 et 16 Place Maurel), qui devaient être cédés à Bouygues Immobilier sont valorisés par des travaux de devantures et restent dans le patrimoine de la SPL.

⇒ Fin 2021, 14 locaux sur 21 potentiels sont loués, soit un taux de location de 61 %.

⇒ Une licence IV fait également l'objet d'une location.



#### A.2. L'extension de la boucle commerciale : Journet/Droite/Vieille Boucherie/Herbes

L'extension du parcours commercial en rez-de-chaussée d'immeubles est une des cinq opérations confiées par la Ville de Grasse à la SPL par voie de concession.

L'opération consiste à prolonger la pépinière commerciale créée dans le cadre du PNRU (Rues Marcel Journet et Oratoire ainsi que les RdC des îlots réhabilités) en jalonnant les rues Droite, Vieille Boucherie, Pouost et en terminant sur la Place aux Herbes pour former une nouvelle boucle commerciale sur les secteurs à enjeux.

<sup>1</sup> Dont deux cellules conservées en l'état sans travaux d'aménagement commercial complémentaire



~~Ce projet s'inscrit dans la continuité~~ des opérations précédentes menées par la SPL. Il permet d'investir le secteur de la Médiathèque, les îlots déjà requalifiés (Sainte Marthe et Pontet Boucherie) et ceux à recycler au titre du NPNRU (Sainte Marthe 2). Le parcours rejoint l'entrée Porte Est et le parking de la Roque dont l'aménagement est également programmé pour faciliter l'accès au centre historique et drainer les consommateurs.

L'opération consiste à acquérir des commerces le long d'un parcours identifié, d'étudier des regroupements de cellules à l'intérieur du même immeuble ou entre 2 immeubles contigus, d'y réaliser des travaux de gros œuvre, réseaux, devantures, de rechercher un locataire dont l'activité s'harmonise avec la thématique annoncée, d'accompagner la réalisation des travaux de corps d'état secondaires et de gérer le bien une fois en activité.

Une acquisition par voie de préemption a été réalisée dans ce cadre-là le 02/12/2021.

Le Conseil Municipal de la Ville de Grasse a par ailleurs délibéré dans sa séance du 29/06/2021 pour rétrocéder quatre de ses commerces au profit de la SPL :

- 11 Place aux Herbes
- 34 ; 35 et 38 Rue Droite

L'agence de Stéphane Legoadec a été retenue pour mener à bien le projet sur une 1<sup>ère</sup> tranche de 10 cellules :

- 23 Rue Marcel Journet
- 2 Rue Font Neuve
- 32 ; 34 ; 35 ; 38 ; 39 Rue Droite
- 5 place de la Vieille Boucherie
- 5 et 11 Place aux Herbes

La mission s'est accompagnée d'un relevé d'état des lieux avant l'engagement d'une phase de diagnostic. Seules 2 cellules pourront être regroupées (2 rue Font Neuve et 32 Rue Droite).

La devanture commerciale située 39 Rue Droite ménagera l'entrée de 2 commerces indépendants.

B) L'Opération d'aménagement du secteur Martelly à Grasse :

L'année 2021 a principalement été marquée par :

- La fin du recours sur le permis de construire par décision du 18/06/2021 : Le Conseil d'Etat rejette le recours de Bastien BOTAZZI en cassation, car le 23/02/2021 : Pourvoi en cassation de Bastien BOTAZZI

**Ce recours est donc entièrement purgé au 18/06/2021**

- L'obtention du fonds friche pour un montant de 5,65 M €
- L'avancement du projet en phase PRO
- Une reprise des réunions de travail bi mensuelle entre Bouygues Immobilier, les équipes de la SPL Pays de Grasse et la ville de Grasse

**a) La Phase administrative et règlementaire :**

(1) La procédure de ZAC :

La Ville de Grasse a confié à Pays de Grasse Développement les études pré-opérationnelles et l'aménagement du secteur Martelly en octobre 2010 dans le cadre d'une procédure de ZAC incluant :

- La **concertation publique** et son bilan (DCM du 29/09/2011)
- Le **dossier de création** et son étude d'impact (DCM du 29/03/2012)
- Puis le **dossier de réalisation**, l'actualisation de l'étude d'impact et la détermination des équipements et espaces publics (DCM du 04/07/2013)

(2) La consultation et le choix du promoteur-concepteur :

La consultation promoteur-concepteur de la ZAC a été lancée le 05 novembre 2013.

Après la sélection de plusieurs candidats, 3 équipes ont été auditionnées en 2014 et 2015 afin de proposer leur projet et échanger sur les attentes de la Ville de Grasse.

S'en est suivi une phase importante d'analyses et de propositions entre la Ville de Grasse et la SPL Pays de Grasse Développement sur la programmation, les constructions, les équipements et les espaces publics, le planning prévisionnel et le bilan financier prévisionnel aboutissant à la **sélection du « promoteur-concepteur »** Bouygues Immobilier en **janvier 2016**.

(3) Le processus de concertation :

La **concertation** a été poursuivie pendant l'année 2016 avec l'organisation de :

- **27 comités techniques** sur 5 thématiques (circulation-stationnement-déplacements, Culture-Loisirs-Animations, Economie-Commerce-Tourisme, Réseaux-Environnement, Urbanisme et autorisations administratives) ;
- **9 ateliers publics** selon 3 thématiques (Architecture-Paysage-Environnement, Chantier-Technique-Circulation-Déplacement, Commerce-parcours client-Cinéma- Logement), regroupant entre 30 et 40 personnes à chaque atelier.

(4) La modification du PLU au regard de la zone UApm1 Martelly

La modification N° 12 du PLU a été approuvée par le Conseil Municipal le 17 janvier 2017.

La suppression de la servitude N°7 a été incluse à la révision du PLU approuvée par DCM du 06/12/2018 (actuellement Recours opposables).

(5) Déclassement des voiries concernées par la Zone d'Aménagement Concerté

L'**enquête publique** en vue du déclassement de l'Allée du 8 Mai 1945, d'une partie de la Traverse de Riou Blanquet et du parking Martelly qui s'est déroulée au mois d'octobre 2016 a reçu un avis favorable du commissaire enquêteur.

Par délibération en date du 20/02/2018, le conseil municipal a approuvé le **déclassement par anticipation**.

Pour les besoins de l'évolution du projet, une enquête publique complémentaire a été organisée par arrêté municipal du 26/03/2018 afin d'adjoindre deux parcelles complémentaires de 47 m<sup>2</sup> et 75 m<sup>2</sup>. L'enquête, qui s'est déroulée au mois d'avril 2018, a reçu un avis favorable du commissaire enquêteur et le conseil municipal a approuvé le déclassement complémentaire par DCM du 26/06/2018.

⇒ Une nouvelle délibération municipale devra être prise en 2022/23 pour prolonger la durée de validité de ce déclassement.

(6) Constitution d'un état descriptif de division en volume et cession du volume1 créé à cet effet (Lots Ex Montlaur)

Par délibération du 25 septembre 2018, le conseil municipal a entériné la suppression de l'EDD existant sur la parcelle BE 285 et la création d'un EDD en volume permettant la cession des lots Ex Montlaur et du parking à la SPL Pays de Grasse Développement afin que cette dernière puisse procéder à la démolition du parking Martelly et céder le terrain à Bouygues Immobilier pour l'opération.

**b) La maîtrise foncière :**

- La SPL Pays de Grasse Développement est propriétaire :
  - Des RdC à vocation commerciale de l'îlot Goby,
  - De la totalité des anciens locaux Montlaur représentant 1.230 m<sup>2</sup> commerciaux au RdC du Parking Notre Dame des Fleurs,
  - Du bâtiment de l'ancien « Garage Gambetta »
- La Ville de Grasse cédera à la SPL Pays de Grasse Développement :
  - La voirie nécessaire à l'opération
  - Le parking Martelly
- De son côté, l'EPF PACA, qui cédera ses biens à la SPL Pays de Grasse Développement, est propriétaire :
  - De l'ancien Bar Martelly
  - De l'ensemble des biens de l'îlot Kalin
  - Des lots du 12, rue Paul Goby pour permettre le passage sous immeuble

e) Les cessions foncières au promoteur concepteur :

Les **promesses de ventes** ont été signées le 8 mars 2019.

Les terrains seront cédés au promoteur après l'obtention des autorisations administratives purgés de tous recours, mais il en aura la jouissance après la réalisation des travaux de démolition et dépollution (Parking Martelly et ancien garage Gambetta) par la SPL dans un délai de 17 mois.

- ⇒ En raison du recours persistant sur le Permis de Construire obtenu par Bouygues Immobilier, la durée des promesses de vente s'est terminée le 31 décembre 2020, sans avoir pu réaliser un avenant de prolongation dans l'attente de la position du Conseil d'Etat sur le pourvoi en cassation.
- ⇒ Depuis Décembre 2021, le travail de réécriture est cours, la SPL et la Ville se sont attachées des prestations de conseils juridiques et d'AMO.

d) La phase opérationnelle :

La SPL Pays de Grasse Développement a notifié le marché de **maîtrise d'œuvre** pour les équipements et les espaces publics de la ZAC Martelly le 15 Février 2016, puis ceux aux **bureaux de contrôle et du CSPS** le 28/10/2016.

L'étude Air et Santé et acoustique demandée par la DREAL a été réalisée en 2016 et transmis à la DREAL en janvier 2017.

Des études de sol ont été réalisées à la demande de la SPL et du promoteur au cours du second semestre 2016.

Le **Permis de démolir** a été déposé le 19 Octobre 2016 et obtenu le 15 Décembre 2016, puis purgé de tout recours en juillet 2017.

La SPL a réalisé le **désamiantage** des bâtiments Garage Gambetta et Parking Martelly, ainsi que la dépollution de l'ancien garage Gambetta dans le courant du 1<sup>er</sup> trimestre 2017.

La SPL a réalisé une auto-saisine de la DRAC au cours du 1er trimestre 2018. Le Service Régional d'Archéologie a confirmé l'absence de prescription archéologique en juillet 2018.

L'exploitant cinématographique, CGR Cinémas a obtenu le 20/09/2018 un Avis favorable d'exploitation par la Commission Départementale d'Aménagement Cinématographique (CDACi). Un recours a été exercé par le cinéma de la Strada (Mouans-Sartoux), rejeté par la CNAC le 19 février 2019. La Strada a de nouveau déposé un dernier recours auprès de la Cour Administrative d'appel d'Aix-en-Provence en mai et un mémoire en réponse a été déposé par CGR Cinémas en juillet 2019. La Cour Administrative d'Appel de Marseille a rejeté le recours en date du 23 décembre 2020.

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial a rendu un avis favorable au projet en mai 2019.

Le promoteur a déposé son Permis de Construire en mars 2019, obtenu en août 2019. Un recours gracieux a été formé en octobre, rejeté par la ville en décembre 2019, mais il a été déposé un recours

contentieux auprès du tribunal Administratif de Nice qui s'est jugé incompétent le 17 juin 2020 a renvoyé le recours auprès de la Cour Administrative de Marseille. Cette dernière a rejeté le recours lors de son jugement en date du 23 décembre 2020.

- ⇒ Le requérant, le 23/02/2021, a fait appel en pourvoi en cassation.
- ⇒ La fin du recours sur le permis de construire par décision du 18/06/2021

Parallèlement, la SPL et le Promoteur organisent les études nécessaires au démarrage des travaux de dévoiement des réseaux, de création des parois de confortement et de démolition.

La SPL avait lancé la **consultation d'entreprises au deuxième semestre 2020 pour le dévoiement des réseaux**, mais celui-ci n'a pas été attribué en raison d'un changement de planning convenu avec Bouygues Immobilier.

#### **e) Financier : Obtention des financements du Fonds Friche**

Les évolutions du projet ayant conduit à l'augmentation du budget d'aménagement, la SPL a déposé un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat, via le fonds Friche.

En novembre 2021, dans le cadre du plan de relance, France Relance, le fonds friche a été obtenu à hauteur de 5 650 000€ de subventions de l'Etat et de 450 000€ par l'EPF PACA.

Les conventions sont en cours de signature et de validation par les différents organes, services déconcentrés de l'Etat pour l'Etat et le conseil d'administration de l'EPF.

C) L'opération d'aménagement des terrains Feragnon-centre village nord à La Roquette sur Siagne :

**a) La phase administrative :**

Une concession d'aménagement entre la SPL Pays de Grasse Développement et la commune de la Roquette-sur Siagne, a été signée le 23 juin 2017 afin de confier à la SPL la mission d'aménager le terrain Feragnon et de le commercialiser, suivant les études de requalification et de restructuration du cœur de village et de ses abords, engagées par la commune.

Cette concession d'aménagement a fait l'objet de cinq avenants :

- Un avenant n°1 en date du 15 décembre 2017, ayant pour objet :
  - D'étendre le périmètre au centre village Nord d'une superficie de 17.200 m<sup>2</sup>
  - D'augmenter le poste acquisitions foncières d'un montant de deux millions d'euros Hors Taxes
  - De prolonger la concession d'aménagement jusqu'au 31 décembre 2022
  - De modifier le nom de la concession d'aménagement dit des terrains Feragnon – centre village nord
  
- Un avenant n°2 en date du 30 octobre 2018, ayant pour objet :
  - D'étendre le périmètre en intégrant notamment une partie de la RD 409 et du chemin des cassiers
  - D'arrêter le bilan prévisionnel de l'opération
  - De modifier le montant de la rémunération de la société
  
- Un avenant n°3 en date du 03 décembre 2019, ayant pour objet l'approbation du CRAC comprenant les évolutions suivantes :
  - Modification du bilan financier afin de prendre en compte les acquisitions, les cessions et les travaux réalisés
  - Actualisation des travaux réalisés
  - Mise à jour des honoraires de la SPL
  - Modification des cessions foncières
  - Actualisation des subventions publiques
  - Mise à jour du montant de l'apport de la commune
  
- Un avenant n°4 en date du 18 juin 2020, ayant pour objet :
  - Modification du bilan financier afin de prendre en compte le résultat de la consultation « opérateur »
  - De prolonger la concession d'aménagement jusqu'au 31 décembre 2025
  
- Un avenant n°5 en date du 9 Septembre 2021 ayant pour objet :
  - Modification du bilan financier de l'opération conformément au CRAC délibéré
  - Augmenter la rémunération de la société
  - Augmenter la participation communale et son versement par anticipation

**b) Le programme :**

Sur le terrain Feragnon, le projet se développe sur le programme suivant :

- 8.000 m<sup>2</sup> de surface de plancher de logements, soit environ 80 logements, se répartissant comme suit : 60 logements en petit collectif : 40% sociaux environ, 10% en accession environ et 25% en libres environ, puis 20 lots permettant la réalisation de 20 villas,

- 950 m<sup>2</sup> environ de surface de plancher de commerces et de services,
- Et la création de 300 places de stationnement, dont 70 à vocation publique environ.

La SPL Pays de Grasse Développement a réalisé les travaux de viabilisation des terrains ainsi que l'aménagement des futurs espaces publics et l'élargissement de la RD 409.

Sur les terrains centre village nord, le projet devrait permettre la réalisation :

- De 55 logements collectifs sociaux intergénérationnels, 44 logements et 11 maisons individuelles, de même qu'une maison médicale.

La SPL Pays de Grasse Développement réalisera les travaux de viabilisation.

En 2021, le chemin du Lac permettant la desserte du nouveau programme a été partiellement requalifié.

### c) La maîtrise foncière :

Le 19 décembre 2018, la SPL Pays de Grasse Développement a réitéré l'acte d'achat du terrain dit Féragnon avec l'EPF PACA sur les parcelles AH 559, 560 et 561 pour un montant de 3.135.295,71€.

L'EPF PACA est propriétaire de plusieurs terrains d'assiette de l'extension centre-village nord ; la SPL a procédé à l'acquisition des parcelles cadastrées AH 374/375 ET 376 pour procéder à l'aménagement d'un giratoire permettant l'accès aux programmes

La commune de La Roquette est propriétaire d'un tènement foncier qui sera cédé à la SPL en 2022, dans la perspective de la poursuite du programme.

### d) La commercialisation :

- (1) Sur le terrain Feragnon, et après consultation des opérateurs (groupement promoteur, architecte, bailleur) pour réaliser l'opération immobilière, il a été sélectionné le promoteur SAGEC avec lequel, la SPL a signé la vente en date du 14 juin 2019 pour un montant de cession de 5.670.000€ HT, TVA en sus, se répartissant en paiement en numéraire (4.020.000€ HT) et en dation (1.650.000€ HT).





(2) Sur les terrains centre village nord, et après consultation des opérateurs pour le choix d'une équipe « promoteur concepteur », pour réaliser le programme immobilier, le groupement SAGEC (mandataire), Cabinet d'architecture Carta Associés, Office Public de l'Habitat Cannes de Lérins, BET VRD, ICA, CS Ingénierie et Marshall Day Acoustics, a été retenu pour un montant de vente en offre de base de 5.050.002€ H.T, TVA en sus, se répartissant en numéraire (4.300.000€ HT) et en dation (750.002€ HT).  
Le marché correspondant a été signé le 20 décembre 2019 et la promesse de vente a été signée le 10 juin 2021.

PASCAL - VUE SUD



**e) Les travaux d'aménagement :**

(1) Sur le terrain Féragnon, et pour réaliser une première phase opérationnelle, et après consultation, la SPL a notifié le 08 janvier 2018, le marché de maîtrise d'œuvre au groupement TPF Ingénierie et l'architecte-paysagiste Fleuridas pour une mission complète, pour les travaux de viabilisation et de traitement des espaces publics. Le montant actualisé du marché de maîtrise d'œuvre est de 56.208,44€ HT.

Le bureau de contrôle APAVE et le coordonnateur SPS SOCOTEC ont également été missionné sur cette opération après mise en concurrence pour respectivement 5.120€ HT et 2.190€ HT.

Après consultation des entreprises un marché travaux a été notifié le 27 novembre 2018 au groupement d'entreprises Damiani/Brosio/SEETP pour réaliser cette opération. Une tranche ferme et 4 tranches optionnelles sont aujourd'hui prévues afin d'organiser les interventions de la SPL, avec la réalisation du programme Immobilier par SAGEC, pour un montant global de 1.157.593,06€ HT.

La tranche ferme concernant l'élargissement de la RD a été entièrement réalisée et réceptionnée à la fin du mois de juin 2019.

Depuis le démarrage des travaux de SAGEC fin 2019, des réunions régulières sont menées entre le promoteur et la SPL, accompagnés de leurs maîtres d'œuvre respectifs, afin d'organiser les travaux du programme immobilier et des espaces publics, dans le respect du cahier des limites de prestations.

En 2021, la SPL Pays de Grasse Développement a achevé l'aménagement du parvis constituant la 1<sup>ère</sup> phase du programme.



(2) Sur les terrains centre village nord

~~TPF Ingénierie le 01 octobre 2019~~

et après consultation de maîtres d'œuvre, la SPL a notifié à une mission de maîtrise d'œuvre pour la viabilisation des terrains et la requalification du chemin du Lac pour un montant de 16.200€ HT.

Un Avant-Projet Définitif a été remis fin 2019 et la phase PRO a été initié le 22 octobre 2020 afin de prendre en compte le projet de construire élaboré par le promoteur SAGEC, dont les permis de construire ont été déposés le 15 juin 2020.

Les deux permis de construire pour les terrains dit Pascal et Taulane/Estable ont été obtenus par SAGEC le 02 octobre 2020 et des recours par des tiers ont été exercés.

Sur les espaces publics à traiter, un diagnostic amiante plomb avant travaux a été réalisé sur les parties construites en vue de la consultation des entreprises pour un montant de 4.340€ HT.

La consultation d'entreprise a permis de retenir le groupement d'entreprises SCTP/SEETP pour réaliser les travaux de démolition des maisons existantes ainsi que de la viabilisation du foncier avec la voie principale d'accès. Le marché signé le 10 mai 2021a été notifié le 11 mai et l'OS n°1 délivré le 8 juin 2021.

Un 1<sup>er</sup> avenant modifiant la répartition des travaux par tranche a été signé le26/07/2021

Un avenant n° 2, signé le 22/11/2021 a reporté des travaux prévus en tranche ferme, dans la tranche conditionnelle 1 et a introduit des prix nouveaux.

**1.3. ANIMATIONS ET MONTAGES D'OPÉRATIONS :**

A) **L'animation de l'Opération d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) intercommunale :**

La convention d'OPAH Intercommunale 2017-2020 sur les 23 communes de la CAPG a été signée le 4 octobre 2017 et prolongée une première fois par un avenant du 5 octobre 2020, puis une seconde fois par avenant en date du 5 octobre 2021. La CAPG a de ce fait missionné la SPL pour le suivi animation de cette opération jusqu'en avril 2022. Les objectifs et enveloppes financières ont été calibrés en conséquence.

L'étude pré-opérationnelle lancée par la CAPG est en cours afin de calibrer au mieux le futur dispositif pour les prochaines années.

**1.1 Les principales missions de cette animation :**

- (1) L'accompagnement des propriétaires, le suivi administratif et financier de leurs dossiers de demande de subventions, ainsi que leur mise en paiement et la recherche de financement complémentaire. A ce titre, la SPL a signé une convention avec la CARSAT/RSI lui permettant de mobiliser des financements supplémentaires en 2019 ;
- (2) L'assistance technique des propriétaires occupants et bailleurs dans leur projet de réalisation de travaux ;
- (3) L'accompagnement et le soutien administratif des copropriétés non constituées dans leur constitution ;
- (4) La veille et le suivi des problématiques liées au volet habitat indigne ; visite et rédaction de rapport de visite sur la demande des 22 communes non dotées d'un SCHS ;
- (5) Le conseil et l'accompagnement des communes concernant la gestion de leur patrimoine immobilier ;
- (6) Le suivi et l'évaluation de l'opération par la production de bilans trimestriels et annuels ;
- (7) Le suivi des enveloppes financières des partenaires financiers (ANAH, Région PACA, CAPG et Caisse d'épargne).

**1.2 Les résultats sur l'année 2021 de la mission d'animation****(1) Nombre de contact**

## Evolution de la répartition géographique des contacts

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4
AMIRAT				1
ANDON	1	5	5	2
AURIBEAU	5	14	5	8
BRIANCONNET	1	1		1
CABRIS	2	2	2	5
CAILLE	1	1	2	7
COLLONGUES		1		1
ESCRAGNOLLES	1	1	5	2
GARS		1		1
GRASSE	135	98	96	131
LA ROQUETTE	11	16	12	13
LE MAS	1	1	2	2
LE TIGNET	4	7	7	7
LES MUJOUIS				
MOUANS SARTOUX	15	20	30	39
PEGOMAS	18	15	14	13
PEYMEINADE	9	12	28	25
ST CEZAIRE-SUR-SIAGNE	5	5	10	12
ST VALLIER-DE-THIEY	5	8	16	14
ST-AUBAN	1	3	2	3
SERANON	5	9	7	2
SPERACEDES	3	3	6	5
VALDEROURE	1			
Hors secteur	1			



(2) ~~Nombre de dossiers agréés~~ par l'ANAH : **80 dossiers**

## Répartition des dossiers agréés par l'ANAH en 2021

T4-2021	Type de dossiers	Nombre de dossiers	Montant de travaux subventionnables	Montant de la subvention	Montant de la prime Energie
ANDON	PO Energie	1	14 128,54 €	6 016,08 €	2 912,92 €
AURIBEAU-SUR-SIAGNE	PO Autonomie	1	1 901,00 €	295,00 €	
	PO Energie	2	59 205,80 €	26 391,64 €	8 278,36 €
CABRIS	PO Energie	2	38 207,51 €	14 953,49 €	6 632,51 €
COLLONGUES	PO Energie	1	21 070,00 €	9 140,88 €	3 607,12 €
ESCRAGNOLLES	PO Autonomie	1	3 328,64 €	1 664,00 €	
GRASSE	PO Energie	14	359 388,37 €	127 007,58 €	49 851,42 €
	PO Autonomie	11	83 780,85 €	39 496,00 €	
	PB Travaux lourds	12	602 011,22 €	208 698,19 €	23 999,81 €
	Substitution financière VdG	3	68 735,00 €	68 735,00 €	
LA ROQUETTE	PO Energie	1	23 366,80 €	10 785,22 €	3 836,78 €
	PO Autonomie	1	1 646,42 €	823,00 €	
LE TIGNET	PO Energie	2	62 447,04 €	17 505,89 €	6 716,11 €
MOUANS SARTOUX	PO Energie	5	84 831,85 €	29 739,38 €	13 825,62 €
	PO Autonomie	3	26 048,03 €	9 269,00 €	
PEGOMAS	PO Autonomie	6	35 869,18 €	14 695,00 €	
	PO Energie	1	43 906,22 €	10 500,00 €	
PEYMEINADE	PO Energie	5	87 498,82 €	35 238,77 €	9 407,23 €
	PO Autonomie	1	6 882,63 €	3 441,00 €	
SAINT-AUBAN	PO Energie	1	29 718,79 €	12 887,07 €	5 971,96 €
SAINT CEZAIRE	PO Energie	1	12 758,69 €	5 513,98 €	2 776,02 €
	PO Autonomie	1	1 302,77 €	651,00 €	
SAINT VALLIER	PO Energie	3	43 362,61 €	16 044,81 €	8 836,19 €
SERANON	PO Energie	1	31 072,25 €	14 938,05 €	4 499,95 €
<b>TOTAL</b>		<b>80</b>	<b>1 742 469,03 €</b>	<b>684 430,03 €</b>	<b>151 152,00 €</b>
					<b>835 582,03 €</b>

Nombre de dossiers agréés ANAH au 31/12/2021  
depuis le début de l'OPAH

Type de dossier	Nombre de dossier
PO Energie	111
PO Autonomie	92
PO Travaux lourds	1
PB Insalubrité	1
PB Travaux lourds	14
PB Energie	1
Substitution financière VdG	5
<b>TOTAL</b>	<b>225</b>

En 2021 :

-montant de travaux éligibles = **1 742 469,03 € HT**-montant de subventions agréées par l'ANAH : **835 582,03 €**

(3) Nombre de dossiers agréés par la CAPG : 85 dossiers

Répartition des dossiers agréés par la CAPG en 2021					
Commune	Type de dossier	Nombre de dossier	Montant de travaux subventionnés	Montant de la subvention CAPG	Montant de la subvention + prime Région
Andon	PO énergie	1	14 128,54 €	2 129,00 €	1 064,00 €
Auribeau	PO autonomie	1	1 901,00 €	177,00 €	- €
	PO énergie	2	52 782,80 €	5 000,00 €	6 142,00 €
Cabris	PO autonomie	1	5 380,00 €	1 614,00 €	- €
	PO énergie	2	38 207,51 €	4 733,00 €	1 116,50 €
Escagnolles	PO autonomie	1	7 465,00 €	998,00 €	- €
Grasse	PO énergie	14	248 413,63 €	27 517,00 €	14 894,00 €
	PO autonomie	14	99 395,49 €	23 724,00 €	3 851,30 €
	PB Travaux lourds	7	274 847,13 €	52 964,00 €	41 028,16 €
La Roquette	PO énergie	1	23 366,80 €	2 308,00 €	3 491,00 €
	PO autonomie	2	8 280,78 €	1 243,00 €	- €
Le Tignet	PO énergie	2	40 374,35 €	4 168,00 €	7 613,00 €
Mouans-Sartoux	PO énergie	5	84 831,85 €	11 006,00 €	600,50 €
	PO autonomie	7	57 685,45 €	10 193,50 €	- €
Pégomas	PO autonomie	4	33 733,86 €	4 759,00 €	1 185,50 €
	PO énergie	2	38 014,70 €	4 193,00 €	- €
Peymeinade	PO autonomie	1	6 882,63 €	2 000,00 €	- €
	PO énergie	7	137 354,45 €	16 999,00 €	6 264,63 €
St Auban	PO énergie	1	29 718,79 €	2 167,00 €	4 056,00 €
St Cézaire	PO énergie	2	42 758,69 €	4 661,00 €	1 080,50 €
	PO autonomie	1	1 302,77 €	390,00 €	- €
St Vallier	PO autonomie	1	5 170,00 €	1 551,00 €	- €
	PO énergie	3	43 362,61 €	7 359,00 €	1 180,00 €
Séranon	PO énergie	2	36 689,00 €	3 809,00 €	4 315,00 €
Spéracedes	PO autonomie	1	11 329,60 €	2 000,00 €	- €
<b>TOTAL</b>		<b>85</b>	<b>1 343 377,43 €</b>	<b>197 662,50 €</b>	<b>97 882,09 €</b>
					<b>295 544,59 €</b>

En 2021 :

-montant de travaux éligibles = **1.343.377,43 € H.T.**-montant total de subventions agréées par la CAPG et la Région = **295 544.59 €**(4) Nombre de visites réalisées dans le cadre de la lutte contre l'insalubrité :

Dans le cadre des missions confiées pour la lutte contre l'insalubrité, l'équipe de la SPL intervient dans le traitement des plaintes de locataires en accompagnement des communes non dotées d'un SCHS.

Durant l'année 2021, la SPL a réalisé 9 visites pour 9 logements, sur 6 communes, suite à des plaintes de locataires :

Répartition des visites réalisées dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne					
communes	2017	2018	2019	2020	2021 Total
Auribeau		1		1	2
Cabris					0
Caille					1
La Roquette	3	3	3	3	14
Mouans Sartoux		1	2		3
Pégomas	4	6	2	2	15
Peymeinade	2	2	2	1	7
St Auban				1	1
St Cézaire				1	1
Spéracedes					1
St Vallier		1		4	3
<b>Total</b>	<b>9</b>	<b>14</b>	<b>9</b>	<b>13</b>	<b>9</b>
					<b>54</b>

B) L'assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la réalisation d'une salle polyvalente « BATIPOLY » pour la commune de Saint-Cézaire-Sur-Siagne :

La commune de Saint-Cézaire-Sur-Siagne souhaite construire un espace polyvalent dit « BATIPOLY » qui permettra de répondre à toutes les attentes identifiées sur sa commune. Ce nouvel équipement public sera un lieu d'accueil de la vie associative, de la promotion du sport et de la culture.

Pour accompagner et assister la commune afin de réaliser ce projet, une convention de prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été signée en date du 19 juillet 2018.

Le 03 août 2018, un concours restreint d'architecture a été lancé afin de sélectionner une équipe de maîtrise d'œuvre pluridisciplinaire pour concevoir et réaliser ce projet.

Après remise des candidatures suivant le règlement de la consultation, le jury de concours a sélectionné 3 équipes qui ont travaillé sur un projet d'esquisse.

Les 3 projets ont été étudiés par le jury de concours en date du 18 décembre 2018 et deux équipes ont été auditionnées en date du 21 décembre 2018.

Sur proposition du jury, La Commission d'Appel d'Offres de la commune de Saint Cézaire a retenu le groupement Pasqualini Frédéric, Architecte et EGIS Bâtiments Méditerranée, BET pluridisciplinaire en date du 12 février 2019.

Le marché de maîtrise d'œuvre a été notifié le 15 mars 2019 et des comités de pilotages ont été instaurés afin de suivre toutes les étapes de conception du projet.

⇒ Les phases Esquisse, APS et APD ont ainsi été validées et le dossier PRO a été remis en date du 17 décembre 2019.

Le projet a été présenté le 14 novembre 2019 en commission BDM et a reçu un avis favorable pour la phase de conception en vue de l'obtention du label niveau argent.



Le permis de construire a été délivré le 29 mai 2020.

Après une remise complète du DCE, la consultation des entreprises a été lancée le 19 février 2020. La période de confinement liée au COVID a nécessité le report de la remise des offres initialement prévu le 02 avril 2020 au 03 juin 2020.

L'équipe de maîtrise d'œuvre a ensuite procédé à l'analyse des 57 offres pour les 17 lots.

La nouvelle équipe municipale élue a souhaité interrompre le déroulement de l'opération pour une durée de 6 mois afin d'analyser la programmation de l'équipement et apporter d'éventuelles modifications.

Cet arrêt de mission s'est concrétisé par un arrêté municipal en date du 5 mai 2021.

C) L'assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la création d'un logement pour le compte de la commune de Saint-Cézaire-sur Siagne :

La Commune de Saint-Cézaire-Sur-Siagne souhaite requalifier un logement communal situé Place de la liberté, afin de pouvoir le mettre en location.

Pour cela, elle a confié à la SPL Pays de Grasse Développement, dont elle est actionnaire et dans le cadre de prestations intégrées dites In House, exonérant toute mise en concurrence, la réalisation des travaux de requalification du logement communal.

Il est ainsi prévu de lui confier les missions suivantes :

- D'établir un cahier des charges de travaux et une estimation financière
- De consulter et sélectionner des entreprises
- De suivre le chantier jusqu'à sa réception.

Un projet comportant plusieurs scénari a été proposé à la commune pour choix et validation avant organisation de la consultation des entreprises.



## II. Le bilan financier :

### 2.1. REMUNERATIONS ET AVANTAGES DES MANDATAIRES SOCIAUX :

Conformément aux dispositions de l'article L 225-102 du Code de Commerce, nous vous rendons compte qu'aucune rémunération, aucun avantage en nature et jetons de présence n'ont été versés sur cet exercice.

### 2.2. RESULTAT ET AFFECTATION :

Au préalable, nous vous précisons que les comptes qui vous sont présentés ont été établis selon les mêmes méthodes que ceux des exercices antérieurs. Un rappel des comptes de l'exercice précédent est fourni à titre comparatif.

Nous vous présentons ci-après l'évolution des comptes de la structure :

- \* Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, les produits d'exploitation se sont élevés à 517.059,63 euros contre 395.728,37 euros sur l'exercice précédent ;
- \* Les charges externes ont été de 80.827,18 euros, contre 87.373,77 euros sur l'exercice précédent ;
- \* Les salaires et charges sociales représentent un total de 367.140,53 euros, contre 343.633,75 euros sur l'exercice précédent ;
- \* Le compte de résultat fait apparaître un résultat d'exploitation bénéficiaire de 48.544,60 euros contre un résultat déficitaire de 52.666,77 euros sur l'exercice précédent, ainsi qu'un résultat financier excédentaire de 173,96 euros contre un résultat financier excédentaire de 325,30 euros sur l'exercice précédent ;
- \* Le résultat courant avant impôt s'élève à 48.718,56 euros contre - 52.341,47 euros sur l'exercice précédent ;
- \* Après prise en compte de l'impôt sur les sociétés et du résultat exceptionnel, les comptes annuels font apparaître un bénéfice s'élevant à 48.718,56 euros contre un déficit s'élevant à 50.858,47 euros sur l'exercice précédent.



Nous vous présentons les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) ainsi que les affectations suivantes .

Signe	Eléments	Montant
	Les produits d'exploitation	3.072.657,55 €
-	Les charges d'exploitation	3.024.112,95 €
=	<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>48.544,60 €</b>
	Les produits financiers	173,96 €
-	Les charges financières	0 €
=	<b>Résultat financier</b>	<b>+ 173,96 €</b>
=	<b>Résultat courant avant impôt</b>	<b>48.718,56 €</b>
	Les produits exceptionnels	0 €
-	Les charges exceptionnelles	0 €
=	<b>Résultat exceptionnel</b>	<b>0 €</b>
	Impôt sur les sociétés	0 €
	Total des produits	3.072.831,51 €
-	Total des charges	3.024.112,95 €
=	<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>48.718,56 €</b>
	<b>Solde</b>	<b>48.718,56 €</b>
-	Dotation à la réserve légale	0 €
-	Dotation aux autres réserves	0 €
=	<b>Affectation au Report à nouveau</b>	<b>48.718,56 €</b>
=	<b>Solde</b>	<b>0 €</b>

Nous vous proposons d'affecter le bénéfice de l'exercice au compte « report à nouveau » pour 48.718,56€. Nous vous informons que cette affectation porterait les capitaux propres de la société à **258.113,30** euros.

La décomposition des capitaux propres de la société serait :

- Capital social	=	<b>291.177,59 €</b>
- Prime d'émission d'action	=	<b>1.606,07 €</b>
- Réserve légale	=	<b>29.117,76 €</b>
- Autres réserves	=	<b>235.725,03 €</b>
- Report à nouveau	=	<b>-299.513,15 €</b>

**2.3. EXERCICE – DIVIDENDE NET – AVOIR FISCAL :**

Conformément à l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous rappelons qu'aucun dividende n'a été versé au cours des trois exercices précédents.

**2.4. TABLEAU DES RESULTATS DES 5 DERNIERS EXERCICES :**

Conformément à l'article R. 225-102 du Code de Commerce, veuillez trouver ci-dessous le tableau faisant apparaître les résultats des cinq derniers exercices :

NATURE DES INDICATIONS	2017	2018	2019	2020	2021
<b>I. <u>Situation financière en fin d'exercice</u></b>					
a) Capital social	291.177,59	291.177,59	291.177,59	291.177,59	291.177,59
b) Nombre d'actions émises	19.100	19.100	19.100	19.100	19.100
c) Nombre d'obligations convertibles en actions	-	-	-	-	-
<b>II. <u>Résultat global des opérations effectives</u></b>					
a) Chiffres d'affaires Hors Taxes	1.625.164	9.219	6.206.406	973.082	694.191
b) Bénéfice/Déficit avant impôts, amortissements et provisions	-51.214	-93.813	371.594	41.501	- 436.330
c) Impôts sur les bénéfices (Crédit)	0	0	0	- 1.483	0
d) Bénéfice/Déficit après impôts, amortissements et provisions	-77.219	-99.259	-32.394	-50.858	48.718
e) Montant des bénéfices distribués	0	0	0	0	0
<b>III. <u>Résultat des opérations réduit à une seule action</u></b>					
a) Bénéfice/Déficit avant impôts, amortissements et provisions	-2,68	-4,91	19,45	2,17	- 22,54
b) Bénéfice/Déficit après impôts, amortissements et provisions	- 4,04	- 5,20	- 1,70	- 2,66	+ 2,55
c) Dividende versé à chaque action	0	0	0	0	0
<b>IV. <u>Personnel</u></b>					
a) Nombre de salariés (en ETP)	10	7	6	6	6
b) Montant de la masse salariale	342.705	272.734	263.105	240.292	260.692
c) Montant des charges sociales	145.597	117.884	108.093	103.341	106.448

**2.5. MONTANT GLOBAL DES DÉPENSES DE CARACTERE SOMPTUAIRE ENGAGÉES AU COURS DE L'EXERCICE (CGI 223 quater et 39-4) :**

Néant

**2.6. ACTIONNARIAT SALARIÉ :**

Néant

### III. Le bilan social :

#### 3.1. CONVENTIONS REGLEMENTÉES :

Il n'y a pas eu de contractualisation de convention règlementée au cours de l'exercice 2021 selon les articles L.225-38 et suivants du Code de commerce.

#### 3.2. MODE DE DIRECTION DE LA SOCIÉTÉ :

Conformément à la décision prise par le Conseil d'Administration du 25/09/2020, la direction de la société a été confiée à la Ville de Grasse, qui a pris de ce fait la qualité de Président Directeur Général.

La Ville de Grasse, représentée par Monsieur Jérôme VIAUD, est investie des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Elle exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'Administration. Enfin, elle représente la société dans ses rapports avec les tiers.

#### 3.3. ADMINISTRATION ET CONTRÔLE DE LA SOCIÉTÉ :

- ***Séances du Conseil d'Administration***

Le Conseil d'Administration s'est réuni à trois reprises :

- \* **Le 27 Mai 2021** portant principalement sur les résultats financiers et le bilan d'activités de l'année 2020, ainsi que sur les différentes opérations d'aménagement et missions.
- \* **Le 7 Octobre 2021** portant principalement sur les différentes opérations d'aménagement et missions de la SPL.
- \* **Le 4 Novembre 2021** portant principalement sur les différentes opérations d'aménagement et missions de la SPL.

#### 3.4. RESSOURCES HUMAINES :

A la fin de l'exercice 2021, l'effectif de la SPL était de 4 personnes en contrat à durée indéterminée et 2 personnes en contrat à durée déterminée.

Il est composé de deux Ingénieurs-Cadres et quatre ETAM.

#### **IV. Le Rapport du Conseil sur le Gouvernement d'Entreprise :**

##### **4.1. LISTE DES MANDATS :**

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-4, alinéa 1 du Code de commerce, outre d'être mandataire social de la SPL Pays de Grasse Développement, aucun administrateur ne détient de mandats ou fonctions exercées dans toute société, durant l'exercice écoulé.

##### **4.2. CONVENTIONS CONCLUES PAR UNE FILIALE DE LA SOCIETE DETENUE A PLUS DE 50%, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, AVEC L'UN DES MANDATAIRES SOCIAUX OU L'UN DES ACTIONNAIRES DISPOSANT D'UNE FRACTION DES DROITS DE VOTE SUPERIEURE A 10% ET QUI SONT INTERVENUES AU COURS DE L'EXERCICE**

Néant

##### **4.3. TABLEAU DES DELEGATIONS :**

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-100, alinéa 7, doit être joint au présent rapport un tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée Générale des actionnaires au Conseil d'Administration dans le domaine des augmentations de capital, par application des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2.

⇒ Nous vous informons qu'il n'a été consenti aucune délégation de compétence et de pouvoirs par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration en matière d'augmentation de capital par application des dispositions des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2 dudit Code, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et qu'aucune délégation n'est en cours de validité.

##### **4.4. MODALITES D'EXERCICE DE LA DIRECTION GENERALE (C.COM. ART. L 225-51-1) :**

⇒ Ces informations sont reprises dans les rapports de gestion et des mandataires à l'emplacement §III-Bilan social – Articles 3.2 et 3.3.

## **V. Perspectives 2022 :**

### **1. Dans le cadre des interventions de la SPL sur le secteur du Centre Ancien de Grasse :**

- a) Sur la concession d'aménagement du centre historique, engager les démarches dans la perspective de céder certains biens :
  - Suivant le montage opérationnel pour les 3 logements en accession de l'immeuble n°29 rue P. Goby.
  - Les lots acquis dans le cadre de la restructuration des îlots non valorisés ou en diffus : logement du 27 rue Marcel Journet ; deux studios du 6 Rue de l'Oratoire, ...
  - Livrer les 2 commerces situés rue Paul Goby (25/27 et 29) donnant sur la place Maurel.
- b) Sur la concession d'aménagement NPNRU :
  - Engager les travaux pour les îlots Médiathèque Sud et Sainte Marthe 2,
  - Suivre les procédures de DUP pour les îlots Placette et Roustan engagées pas EPF PACA pour reprendre les études en temps masqué.

### **2. Concernant l'opération de pépinière commerciale et la boucle commerciale du centre historique de Grasse :**

- a) Réaliser la cession de certains commerces de la pépinière,
- b) Poursuivre la gestion locative des commerces,
- c) Continuer à acquérir les locaux de la nouvelle boucle commerciale,
- d) Finaliser les études portant sur la boucle commerciale et consulter les entreprises pour la réalisation des travaux.

### **3. Concernant l'opération Martelly à Grasse :**

- a) Lancer la consultation et démarrer les travaux de dévoiements des réseaux sur Martelly,
- b) Accompagner le démarrage des travaux par de la pédagogie et de la communication,
- c) Acquérir les derniers biens nécessaires à la maîtrise totale de l'opération auprès de la Ville de Grasse et de l'EPF PACA en fonction du résultat en cassation du dernier recours sur le PC,
- d) Signer l'acte de vente des terrains avec le promoteur en fonction du résultat en cassation du dernier recours sur le PC, fin 2022, début 2023,
- e) Solder la subvention ANRU et obtenir le 1er acompte NPNRU,
- f) Demander le 1<sup>er</sup> acompte du fond friche avant Octobre 2022,
- g) Engager l'opération d'accessibilité de la résidence des Cordeliers.

### **4. Les autres missions :**

- a) Assister la Ville de Grasse sur les différentes actions au sein du Centre Historique :
  - Poursuivre l'animation de l'opération façades avec notification de l'obligation de réaliser les travaux par secteurs géographiques,
  - Poursuivre l'animation de l'opération devantures commerciales et portes en centre historique,
  - Poursuivre l'animation de l'opération de ravalement des façades sur le boulevard Victor Hugo avec contact des syndicats et copropriétaires.

b) Poursuivre l'aménagement des différents terrains Féragnon-centre village nord sur La

Roquette sur Siagne :

- Réaliser la vente de la parcelle AH 560,
- Acquérir le foncier auprès de la commune et de l'EPF sur l'extension centre-village Nord,
- Signer l'acte de vente avec la SAGEC, opérateur retenu pour la réalisation du deuxième programme de construction,
- Démarrer les travaux de viabilisation sur la phase Centre Village Nord.

c) Animer les dispositifs de l'OPAH et sur l'ensemble des 23 communes de la CAPG :

- Poursuivre l'animation de la convention en cours,
- Participer à l'élaboration de la nouvelle OPAH intercommunale et OPAH RU sur Grasse-centre pour les cinq prochaines années, qui devraient débuter en Octobre 2022.

d) Assister la commune de Saint-Cézaire :

- Proposer de nouvelles missions d'accompagnement conformément à l'arrêté municipal du 5 mai 2021.

e) Accompagner les communes actionnaires dans leur projet d'aménagement, de construction d'équipements publics et de conseils.

##### **5. Création d'un outil foncier :**

a) Assister la Ville de Grasse et la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse sur la création d'un outil foncier dédié à l'intérêt général, avec pour objectif de dynamiser l'activité économique et commerciale et de favoriser l'attractivité résidentielle, sur le territoire du pays grassois : SEM Pays de Grasse Dynamiques.

**B. RAPPORT DES MANDATAIRES SOCIAUX :****I. Répartition du capital social**

Conformément à l'article L.233-13 du Code de Commerce, nous vous informons que le capital de notre société est détenu par les personnes morales ou physiques suivantes au 31/12/2021 :

<b><u>ACTIONNAIRES</u></b>	<b><u>Montants</u></b>	<b><u>%</u></b>	<b><u>Actions</u></b>
GRASSE	224 328,70 €	77,042%	14 715
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE	54 652,97 €	18,770%	3 585
AURIBEAU-SUR-SIAGNE	1 524,49 €	0,5236%	100
LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE	1 524,49 €	0,5236%	100
LE TIGNET	1 524,49 €	0,5236%	100
MOUANS-SARTOUX	1 524,49 €	0,5236%	100
PEGOMAS	1 524,49 €	0,5236%	100
PEYMEINADE	1 524,49 €	0,5236%	100
SAINT-CÉZAIRE-SUR-SIAGNE	1 524,49 €	0,5236%	100
SAINT-VALLIER-DE-THIEY	1 524,49 €	0,5236%	100
	<b>291 177,59 €</b>	<b>100,00%</b>	<b>19 100</b>

**II. Les garanties d'emprunt****2.1. Concession du Centre Historique avec la Ville de Grasse :**

- Il a été contracté le 18/09/2014, un emprunt d'un montant de 2.000.000 euros auprès du Crédit Coopératif, pour **une durée de quatre années** selon les modalités indiquées ci-après :

- **Montant** : 2.000.000€
- **Mode d'amortissement du capital** : constant
- **Périodicité des échéances** : trimestrielle
- **Conditions financières** :
  - Frais de dossier : 4.000 €
  - Taux : fixe de 1,95%
- **Garantie d'emprunt** : 80% par la Ville de Grasse

**Au 26 mars 2017**, la SPL avait déjà remboursé le capital à hauteur de 1.231.706,25€ et il restait un capital dû de 768.293,75€, qui a fait l'objet d'une renégociation par un avenant n°1, signé le 17 novembre 2017, en portant le terme au 26/09/2021, en maintenant les modalités initiales :

- **Montant** : 768.293,75€
- **Maintien du Taux Fixe** : 1,95%
- **Nouveau terme du contrat** : 26/09/2021

~~Au 15 mai 2020~~, le prêt a fait l'objet d'un report de deux échéances trimestrielles, entraînant la dernière échéance au 26/03/2022 et en maintenant le taux à 1,95%.

Les sommes d'un montant de 177.447,12 € en capital, et 3.043,52 € en intérêts ont été réglées au cours de l'exercice 2021.

↳ Il reste donc au 31/12/2021 un montant de capital de 44.903,78 € et des intérêts pour 218,88 € à rembourser d'ici le 26/03/2022.

- Il a été contracté le 23/09/2014 un emprunt d'un montant de 1.500.000 euros auprès d'Arkéa Banque, pour **une durée de quatre années** selon les modalités indiquées ci-après :

- **Montant** : 1.500.000€
- **Mode d'amortissement du capital** : révisable
- **Périodicité des échéances** : trimestrielle
- **Conditions financières** :
  - Frais de dossier : 2.000 €
  - Taux : Euribor 3 mois + 1,55%
- **Garantie d'emprunt** : 80% par la Ville de Grasse

Au 30 avril 2017, la SPL avait déjà remboursé le capital à hauteur de 937.500€ et il restait un capital dû de 562.500€ qui a fait l'objet d'une renégociation par contrat « CGII – CITE GESTION IN FINE », signé le 28 Juin 2017, en portant le terme au 30/07/2021, en maintenant les modalités initiales :

- **Montant** : 562.500€
- **Maintien du Taux** : Euribor 3 mois + 1,55 de marge
- **Nouveau terme du contrat** : 30/07/2021

Les sommes d'un montant de 562.500 € en capital, et 4.338,65 € en intérêts ont été réglées au cours de l'exercice 2021, **ce qui a permis de solder cet emprunt le 30 Juillet 2021.**

- Il a été contracté le 16/07/2021 un emprunt d'un montant de 564.215 euros auprès d'Arkéa Banque, pour **une durée de six années** selon les modalités indiquées ci-après :

- **Montant** : 564.215€
- **Mode d'amortissement du capital** : constant
- **Périodicité des échéances** : trimestrielle
- **Conditions financières** :
  - Frais de dossier : 2.000 €
  - Taux fixe : 1,30%
- **Garantie d'emprunt** : 80% par la Ville de Grasse

Par délibération du conseil municipal en date du 29 Juin 2021, la Ville de Grasse s'est portée garante à hauteur de 80%.



Les sommes d'un montant de 47.017,92 € en capital, et 3.043,39 € en intérêts ont été réglées au cours de l'exercice 2021.

Il reste donc au 31/12/2021 un montant de capital de 517.197,08 € et des intérêts pour 19.330,24 € à rembourser d'ici le 30/06/2027.

Il a été contracté le 08/08/2016 un emprunt d'un montant de 1.000.000 euros auprès de la Caisse d'Epargne, pour **une durée de trois années** selon les modalités indiquées ci-après :

- **Montant** : 1.000.000€
- **Mode d'amortissement du capital** : IN FINE
- **Périodicité des échéances** : annuelle
- **Conditions financières** :
  - Frais de dossier : 2.000 €
  - Taux : fixe de 1,58%
  - Différé d'amortissement du capital : 24 mois

**Au 31 décembre 2017**, La SPL n'avait pas encore commencé à rembourser les échéances, et le prêt a fait l'objet d'une renégociation en portant le terme au 25/12/2021, en maintenant les modalités initiales :

- **Montant** : 1.000.000€
- **Maintien du Taux Fixe** : 1,58%
- **Nouveau terme du contrat** : 25/12/2021

Les sommes d'un montant de 1.000.000 € en capital, et 30.151,67 € en intérêts ont été réglées au cours de l'exercice 2021, **ce qui a permis de solder cet emprunt le 23 Décembre 2021.**

Il a été contracté le 14/12/2021 un emprunt d'un montant de 1.500.000 euros auprès de la Caisse d'Epargne, pour **une durée de trois années** selon les modalités indiquées ci-après :

- **Montant** : 1.500.000€
- **Durée** : 6 années
- **Mode d'amortissement du capital** : Echéances constantes
- **Périodicité des échéances** : annuelle
- **Conditions financières** :
  - Frais de dossier : 1 500 €
  - Taux fixe maximal : 1.18 %
- **Garantie d'emprunt** : 80% par la Ville de Grasse

Par délibération du conseil municipal en date du 9 Novembre 2021, la Ville de Grasse s'est portée garante à hauteur de 80%.

Le 22 Décembre 2021 la somme de 1.190.460 € a été débloquée, il reste donc la somme de 309.540 € à débloquent au plus tard le 13/12/2022.

La somme de 117,06 € en intérêts a été réglée au cours de l'exercice 2021.

↪ Il reste donc au 31/12/2021 un montant de capital de 1.190.460 € et des intérêts pour 76.603,02 € à rembourser d'ici le 25/12/2028.

- Il a été contracté le 17/12/2019 un emprunt d'un montant de 5.000.000 euros auprès du Crédit Agricole, pour **une durée de six années** selon les modalités indiquées ci-après :

- **Montant** : 5.000.000€
- **Mode d'amortissement du capital** : Constant
- **Périodicité des échéances** : semestrielle
- **Conditions financières** :
  - Frais de dossier : 1.000 €
  - Taux : fixe de 0,46%
  - Différé d'amortissement du capital : 36 mois
- **Garantie d'emprunt** : 80% par la Ville de Grasse

La somme de 23.000€ en intérêt a été réglée au cours de l'exercice 2021.

↪ Il reste donc au 31/12/2021 un montant de capital de 5.000.000 € et des intérêts pour 63.327,05 € à rembourser d'ici le 19/12/2025.

## 2.2. Concession du NPNRU avec la Ville de Grasse :

- Il a été contracté le 15/10/2021 un emprunt d'un montant de 800.000 euros auprès de La Banque Postale, pour **une durée de Sept années** selon les modalités indiquées ci-après :

- **Montant du prêt** : 800 000 €
- **Durée** : sept années
- **Mode d'amortissement du capital** : constant
- **Taux d'intérêt annuel** : fixe de 0,98%
- **Périodicité des échéances** : annuelle
- **Commission d'engagement** : 0.2% du montant du prêt soit 1 600 €
- **Garantie d'emprunt** : 80% par la Ville de Grasse

Par délibération du conseil municipal en date du 28 Septembre 2021, la Ville de Grasse s'est portée garante à hauteur de 80%.

Le 30 Novembre 2021 la somme totale du prêt d'un montant de 800.000 € a été débloquée.

↪ Il reste donc au 31/12/2021 un montant de capital de 800.000 € et des intérêts pour 31.686,67 € à rembourser d'ici le 15/12/2028.

2.3. Sur la Concession d'aménagement des terrains Feragnon-Centre village Nord de la Roquette-sur-Siagne :

- Il a été contracté le 06/12/2018 un emprunt d'un montant de 400.000 euros auprès du Crédit Agricole, pour **une durée de quatre années** selon les modalités indiquées ci-après :

- **Montant** : 400.000€
- **Mode d'amortissement du capital** : Constant
- **Périodicités des échéances** : Trimestrielle
- **Conditions financières** :
  - Frais de dossier : 400 €
  - Taux fixe : 0,80%
- **Garantie d'emprunt** : 80% de la Ville de la Roquette sur Siagne

Le 16 Avril 2020, il a été débloqué le solde du prêt, à savoir la somme de 169.873,97 €.

Les sommes d'un montant de 149.906,84 € en capital, et 1.959,16 € en intérêts ont été réglées au cours de l'exercice 2021.

↳ Il reste donc au 31/12/2021 un montant de capital appelé de 151.109,67 € et des intérêts pour 756,30 € à rembourser d'ici le 15/12/2022.

2.4. Sur la Mission de Maîtrise d'Ouvrage Déléguée des terrains de padels du Tennis-Club de Mouans-Sartoux :

- Il a été contracté le 28/09/2016 un emprunt d'un montant de 150.000 euros auprès du Crédit Agricole, pour **une durée de sept années** selon les modalités indiquées ci-après :

- **Montant** : 150.000€
- **Mode d'amortissement du capital** : Constant
- **Périodicité des échéances** : Trimestrielle
- **Conditions financières** :
  - Frais de dossier : 150 €
  - Taux : fixe de 0,95%
- **Garantie d'emprunt** : 50% par la Ville de Mouans-Sartoux

Suite au sinistre intervenu le 3 janvier 2018, ne permettant plus au Tennis-Club de Mouans-Sartoux d'obtenir de recettes d'exploitation, le prêt bancaire a fait l'objet d'une renégociation par le report d'échéance d'une année supplémentaire qui a permis, en maintenant le même taux fixe de 0,95 %, de reporter la dernière échéance au 15/01/2025 et d'augmenter les intérêts d'emprunt de 1.132,64 €.

Au 16 avril 2020, le prêt a fait l'objet d'un report de deux échéances trimestrielles, à la demande du Tennis-club de Mouans-Sartoux qui a pris en charge le coût supplémentaire de 489,02€ d'intérêts financiers, entraînant la dernière échéance au 15/07/2025 et en maintenant le taux à 0,95%.

Les sommes d'un montant de 20.841,04 € en capital, et 1.333,36 € en intérêts ont été réglées au cours de l'exercice 2021.

↳ Il reste donc au 31/12/2021 un montant de capital de 77.810,22 et des intérêts pour 1.421,78 € à rembourser d'ici le 15/07/2025.

**III. Les conventions et missions**

3.1. La concession d'aménagement du centre historique de Grasse signée le 7 Novembre 1996 et ses avenants se terminant le 31 Décembre 2027 :

**\* Des produits (hors subventions et participations) ont été constatés pour 100.217 Euros :**

- Des cessions foncières ont été réalisées, pour un montant de 34.685 euros,
- Des produits ont été constatés pour 65.532 euros, correspondant à des loyers et produits financiers.

**\* Des subventions émanant des partenaires (ANRU-CD06) ont été constatées à hauteur de 7.944 Euros au cours de l'exercice 2021.**

**\* La participation communale versée en 2021 s'élève à 25.000 Euros.**

**\* Des charges ont été constatées pour 287.195 Euros :**

- |   |               |
|---|---------------|
| • Acquisition foncière                      | 32.200 euros, |
| • Frais liés aux actes                      | 3.563 euros,  |
| • Travaux                                   | 72.071 euros, |
| • Honoraires techniques                     | 32.863 euros, |
| • Etudes                                    | 3.700 euros,  |
| • Frais financiers                          | 52.024 euros, |
| • Frais divers                              | 69.916 euros, |
| • Rémunération de la structure              | 19.022 euros, |
| • Aucune Pertes sur créances irrécouvrables |               |
| • Prorata de TVA                            | 1.836 euros   |

↳ Les encours à fin 2021 s'élèvent à 14.403.486 euros, compte tenu d'une production stockée d'une valeur de 161.640 € en 2021.

Afin de neutraliser le résultat intermédiaire provisoire de l'exercice 2021 de la concession, une participation communale estimative a été constatée pour un montant négatif de 2.253 €.

Selon le Compte Rendu d'Activité à la Collectivité approuvé le 7 Décembre 2021 par la commune, portant sur un cumul réalisé au 31/12/2020 :

↳ La participation communale au titre de l'exercice 2021 s'est élevé à 25.000 € permettant à la concession de couvrir en partie les besoins de financements.

↳ Les montants totaux cumulés du CRAC au 31 Décembre 2020 s'élèvent ainsi à :

- En recettes : 43,422 M€ T.T.C.
- En dépenses : 49,692 M€ T.T.C.

↳ Le montant total prévisionnel en fin de concession s'élèverait à 77,009 M€ T.T.C.

3.2. La concession d'aménagement du Nouveau Programme National de Renouveau Urbain pour le centre historique de Grasse signée le 27 Janvier 2020 :

\* **Des produits (hors subventions et participations) ont été constatés pour 23 Euros correspondant à des produits financiers.**

\* **Des subventions émanant des partenaires (ANRU-CAPG) ont été constatées à hauteur de 379.307 Euros pour un encaissement de 862.798 Euros au cours de l'exercice 2021.**

\* **La participation communale versée en 2021 s'élève à 200.000 €.**

\* **Pour rappel, une avance de trésorerie d'un montant de 100.000€ a été accordée par la commune de la Roquette sur Siagne et a été versée le 8 Novembre 2021.**

\* **Des charges ont été constatées pour 1.160.869 euros :**

• Acquisitions foncières et frais	862.145 euros,
• Travaux	4.862 euros,
• Honoraires	7.247 euros,
• Analyse Site + Etudes	201.959 euros
• Rémunération de la structure	72.936 euros,
• Frais financiers	1.944 euros
• Frais divers	9.776 euros,

↳ Les encours à fin 2021 s'élèvent à 799.891 euros, compte tenu d'une production stockée d'une valeur de 619.269 € en 2021.

Afin de neutraliser le résultat intermédiaire provisoire de l'exercice 2021 de la concession, une participation communale estimative a été constatée pour un montant négatif de 37.731 €.

Selon le Compte Rendu d'Activité à la Collectivité approuvé le 7 Décembre 2021 par la commune, portant sur un cumul réalisé au 31/12/2020 :

↳ La participation communale au titre de l'exercice 2021 s'est élevé à 200.000 € permettant à la concession de couvrir en partie les besoins de financements.

↳ Les montants totaux cumulés du CRAC au 31 Décembre 2020 s'élèvent ainsi à :

- En recettes : 200.000 € H.T.
- En dépenses : 136.386 € H.T.

↳ Le montant total prévisionnel en fin de concession s'élèverait à 15.151.775 € H.T.

S.S. La concession d'aménagement des terrains Feragnon-centre village nord pour la Roquette sur Siagne signée le 23 Juin 2017 et ses avenants :

**\* Des produits (hors subventions et participations) ont été constatés pour 916 Euros correspondant à des produits financiers**

**\* Sur 2021, un premier acompte de subvention de l'Etat (DETR) a été encaissé pour 28.320 Euros. Le montant des subventions constaté en comptabilité s'élève à 77.597 Euros.**

**\* Des charges ont été constatées pour 1.102.181 Euros :**

- Acquisitions foncières 380.356 euros,
- Frais/acquisitions 8.054 euros,
- Travaux 596.616 euros,
- Honoraires techniques 31.414 euros,
- Rémunération de la structure 81.500 euros,
- Frais financiers 2.291 euros,
- Frais divers 1950 euros,

Afin de neutraliser le résultat intermédiaire provisoire de l'exercice 2021 de la concession, une participation communale estimative a été constatée pour un montant négatif de 492.377 €.

Selon le Compte Rendu d'Activité à la Collectivité approuvé le 31 Août 2021, portant sur un cumul réalisé au 31/12/2020 :

↳ La participation communale au titre de l'exercice 2021 s'est élevée à 81.500 €. Ce montant correspondant à un produit pour neutraliser la charge relative à la rémunération de la structure.

↳ Les montants totaux cumulés du CRAC au 31 Décembre 2020 s'élèvent ainsi à :

- En recettes : 4.186.573 € H.T.
- En dépenses : 3.804.881 € H.T.

↳ Le montant total prévisionnel en fin de concession s'élèverait à 11.243.604 € H.T en dépenses et de 11.984.927 € H.T. en recettes, avec un excédent de 741.323 € H.T. en fin d'opération à reverser à la commune.

#### IV. Acquisitions et cessions immobilières

##### 1.1. Utilisation des prérogatives de puissance publique :

La SPL Pays de Grasse Développement a eu recours au Droit de Prémption Urbain durant l'année 2021 pour les biens situés 23 Rue Marcel Journet d'une part et 2 Place César Ossola d'autre part.

##### 1.2. Listes des acquisitions foncières en 2021 :

##### \* 2 actes d'acquisition ont été signés durant l'année 2021 au sein de la concession d'aménagement du Centre historique :

- Le 06/04/2021  
Acquisition du syndicat des copropriétaires de l'immeuble situé à Grasse, 11 Rue de l'Oratoire, d'un couloir permettant de relier les parties avant et arrière d'un commerce – parcelle section BH 472 (Lot 22) pour 200 €
- 02/12/2021  
Acquisition par voie de préemption, de Monsieur L'HEVEDER, d'un commerce situé 2 Place César Ossola – parcelle section BH 187 (lot 19) pour 32 000 €.

##### \* 2 actes d'acquisition ont été signés durant l'année 2021 au sein de la concession d'aménagement du NPNRU :

- Le 02/12/2021  
Acquisition par voie de préemption, de Messieurs FRANZA, d'un commerce situé 23 Rue Marcel Journet – parcelle section BE 302 (Lot 1) pour 15 000 €
- 20/12/2021  
Acquisition d'EPF PACA de l'îlot Sainte Marthe 2, composé de 3 immeubles entiers, situés 9 Rue de la Vieille Boucherie, 1 et 3 Traverse Sainte Marthe, respectivement cadastrés BE 67/68 et 69, pour 835 929.20 € TTC

##### \* 2 actes d'acquisition ont été signés durant l'année 2021 au sein de la concession d'aménagement de La Roquette :

- Le 29/04/2021 :  
Acquisition d'EPF PACA de deux parcelles respectivement situées 3 et 15 Chemin du Lac, cadastrées AH 375 et AH 376 pour 387 425,75 € TTC
- Le 29/04/2021 :  
Acquisition de la commune de La Roquette sur Siagne, de la parcelle située au lieu-dit Féragnon, cadastrée AH 374, pour l'euro symbolique

1.3. Listes des cessions foncières en 2021 :

\* 2 actes de cession ont été signés durant l'année 2021 au sein de la concession d'aménagement du centre historique de Grasse :

- 09/04/2021 :  
Cession à la société WA, d'un local situé 4 Rue de l'Oratoire, cadastré BE 191, lot 2 pour 18 000 € TTC.
- Le 18/11/2021 :  
Cession à Monsieur Ben Taieb et Madame Bianay, d'un appartement situé 3 Rue Paul Goby, cadastré BE 46, lot 6 pour 17 000 € TTC.

\*Un acte de cession a été signé durant l'année 2021 au sein de la concession d'aménagement de La Roquette

- Le 28/12/2021  
Cession à l'euro symbolique à la Commune de la Roquette sur Siagne, sur la parcelle cadastrée AH 648 située 330 Boulevard du 8 Mai, Volume 2 :  
Lot 1 / 2 / 12 / 24 / 25 /78 correspondant à des locaux commerciaux du programme Cœur Saint Georges.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 15 DECEMBRE 2022****Délibération n°DL2022\_219 : Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service de traitement des déchets ménagers du SMED**

Date de la convocation : 08/12/2022

L'an deux mille vingt-deux et le quinze décembre à seize heures trente, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Séward à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

**NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70**

**PRESENTS :** Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Dominique BOURRET, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Julie CREACH, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Jean-Pierre FRANCHI, Jean-Marc GARNIER, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY, Brigitte LUCAS, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Serge PERCHERON, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, Alain YBERT.

**REPRESENTÉ :** Jean-Marc MACARIO par Martine MAUBERT-REY (suppléante).

**PARTIS EN COURS DE SEANCE :** Claude CEPPI après le vote de la délibération n°212, Claude SERRA après le vote de la délibération n°199, Florence SIMON après le vote de la délibération n°232, Martine ULBADI avant le vote de la délibération n°232.

**PROCURATIONS :** Ali AMRANE à François ROUSTAN, Gérard BOUCHARD à Marino CASSEZ, Aline BOURDAIRE à Gilles RONDONI, Catherine BUTTY à Jérôme VIAUD, Henri CHIRIS à Pierre BORNET, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Laurence COSTE à Annie DUVAL, Cyril DAUPHOUD à Philippe BONELLI, Odile DESLANQUES à Catherine SEGUIN, Nicolas DOYEN à Dominique BOURRET, Annie FRECHE à Pierre ASCHIERI, Christophe MARTELLO à Christiane REQUISTON, Joseph MATTIOLI à Florence SIMON, Christophe MOREL à Muriel CHABERT, Annie OGGERO MAIRE à Marie CHABAUD, Roland RAIBAUDI à Marie-Louise GOURDON, Bernard ROUX à Ludovic SANCHEZ, Claude ZEDET à Annie AMMIRATI.

Florence SIMON à Marc COMBE à partir de la délibération n°233,  
Martine ULBADI à Julie CREACH à partir de la délibération n°233.

**ABSENTS :** Stéphane CASSARINI, Gilbert EININGER, Yves FUNEL, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Ismaël OGEZ, Pascal PELLEGRINO, David VARRONE.

**A ÉTÉ DESIGNÉ SECRETAIRE DE SEANCE :** Philippe BONELLI

<b>CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b>	<b>DELIBERATION</b>
<b>DU 15 DECEMBRE 2022</b>	<b>N°DL2022_219</b>
<b>RAPPORTEUR : Jean Marc DELIA</b>	
<b>GESTION DES DECHETS</b>	
<b>Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service de traitement des déchets ménagers du SMED</b>	
<b><u>SYNTHESE</u></b>	
<b>Conformément à la Loi Barnier, un rapport annuel doit être présenté afin de favoriser le débat au sein de l'assemblée et informer les usagers sur le prix et la qualité du service de traitement des déchets ménagers. Il est proposé au Conseil communautaire de prendre acte du rapport 2021 du SMED.</b>	

Monsieur le Premier vice-Président expose au conseil communautaire :

**Considérant** que la Loi BARNIER (Loi N° 95-101 du 2 février 1995), relative à l'amélioration de la protection de l'environnement, met l'accent sur la transparence et l'information des usagers ;

**Considérant** que la loi précise que chaque président d'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), chaque maire et chaque président de syndicat mixte de traitement des déchets ménagers et assimilés doit présenter "un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers" avant une mise à disposition du public ;

Dans ce cadre, le Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement a publié un décret un décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 qui définit le contenu minimal de ce rapport. Ainsi l'annexe du décret fixe une liste d'indicateurs techniques et financiers devant obligatoirement y figurer.

Le but est de faciliter à la fois le débat au sein du conseil syndical et l'information des usagers. Le décret indique, à cet effet, les conditions de mise à disposition du public des rapports annuels.

Le rapport établi par le SMED est annexé à la présente délibération. Il a pour objet de satisfaire au décret précédemment cité, le tout dans un souci de transparence de l'information concernant la compétence traitement des déchets ménagers qui lui a été confiée par la CAPG pour l'ensemble de ses communes hors Mouans-Sartoux.

Il est rappelé que le Syndicat exerce la compétence élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés comprenant le traitement, la mise en décharge des déchets ultimes ainsi que les opérations de transport, de stockage ou de tri qui s'y rapportent dont les déchets issus des déchetteries.

Dans cet objectif, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers pour l'exercice 2021 du SMED est présenté au conseil communautaire.

Le conseil communautaire **PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers pour l'exercice 2021 du SMED.

Fait à Grasse; les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en  
préfecture et publié le

20 DEC. 2022

Le secrétaire de séance  
**Philippe BONELLI**



Le Président



**Jérôme VIAUD**

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes

**AR Prefecture**

006-200039857-20221215-DL2022\_219-DE  
Reçu le 20/12/2022

AR Prefecture

006-200039857-20221215-DI2022\_219-DE  
Reçu le 20/12/2022

**smed**



syndicat mixte d'élimination des déchets

ensemble, pour la planète,  
on peut faire encore mieux !

# RAPPORT ANNUEL

sur le prix et la qualité de service  
du traitement des déchets

2021



# Synoptique des déchets traités en 2021

152 025 tonnes de déchets traités - 874 kg/an/hab



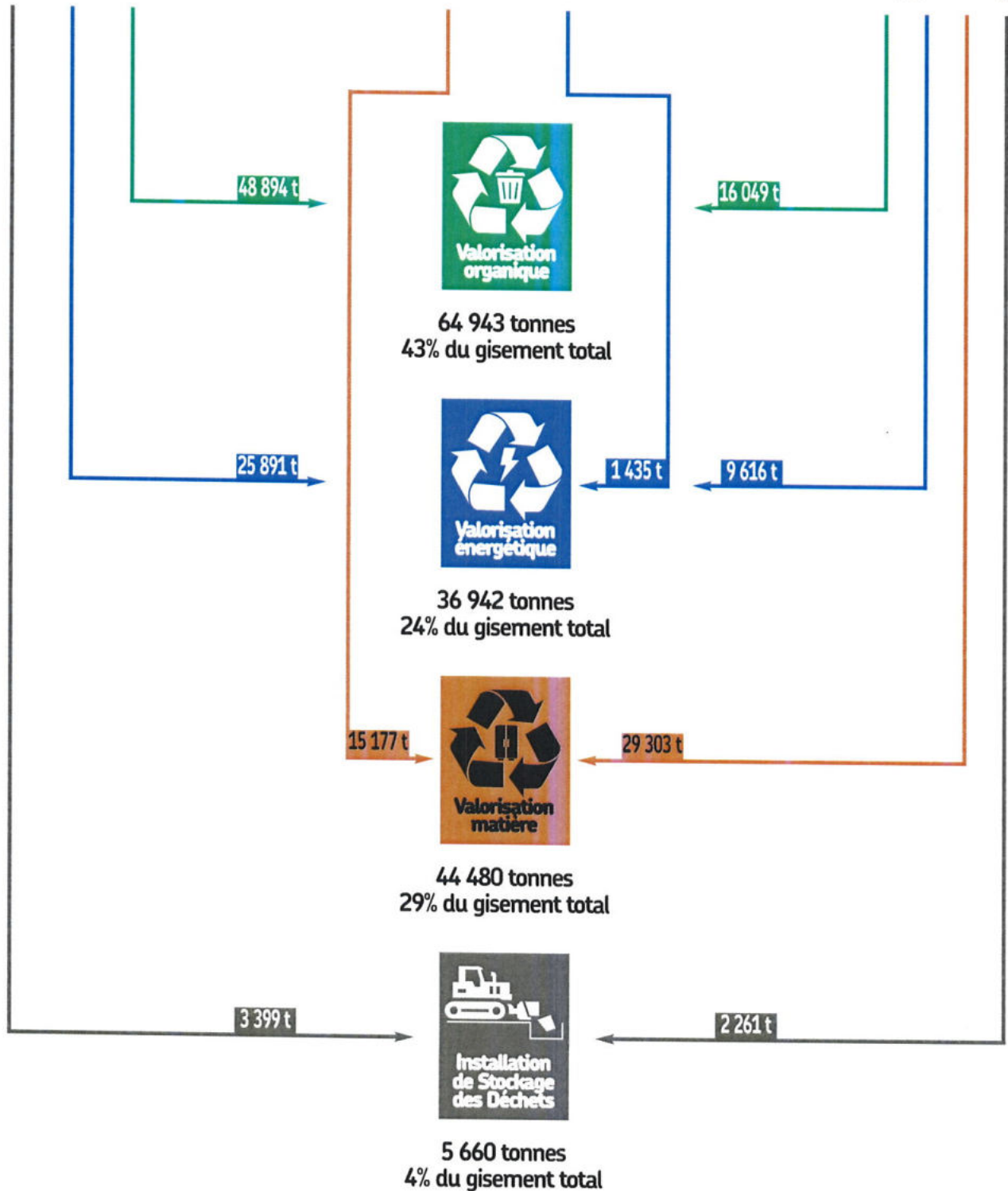
**78 184 tonnes**  
**449 kg/an/hab**  
**51% du gisement total**



**16 612 tonnes**  
**95 kg/an/hab**  
**11% du gisement total**



**57 229 tonnes**  
**329 kg/an/hab**  
**38% du gisement total**



SMED	2019	EVOL. (%)	2020	EVOL. (%)	2021
Population (en nombre d'habitants)	175 445	0%	175 445	-0,9%	173 919
Tonnage traité (en tonnes)	157 295	-8%	145 321	5%	152 025
Kilo par an et par habitant	897	-8%	828	6%	874

Gisement d'OMR et biodéchets (en tonnes)	75 203	1%	75 728	3%	78 184
Gisement du verre (en tonnes)	5 817	-8%	5 351	7%	5 728
Gisement des EMR/JRM et cartons (en tonnes)	11 815	-6%	11 114	-2%	10 884
Gisement des déchèteries et services (en tonnes)	64 460	-18%	53 128	8%	57 229

Taux global de valorisation matière	31%	-6%	29%	0%	29%
Taux global de valorisation organique	40%	-10%	36%	19%	43%
Taux global de valorisation énergétique	24%	38%	33%	-26%	24%

Quantité de déchets non dangereux non inertes admis en ISDND	5 766	-54%	2 636	91%	5 024
Indice de réduction (base 100 en 2010)	6	-54%	3	91%	6

Charges	29 780 180 €	4%	31 057 005 €	8%	33 497 350 €
Recettes hors contributions	8 364 059 €	-27%	6 082 153 €	35%	8 238 369 €

Coût net à la tonne	136 €	26%	172 €	-3%	166 €
Coût net par habitant	122 €	17%	142 €	2%	145 €



# 2 - Faits marquants

## JANVIER

- **Accueil des usagers de Tanneron** sur les déchèteries du SMED

## MARS-AVRIL

- **Semaine nationale du compostage**

- 1 Distribution gratuite de compost sur les déchèteries de :
  - Auribeau-sur-Siagne,
  - Cannes,
  - Grasse,
  - Pégomas,
  - Puget-Théniers,
  - Saint Cézaire-sur-Siagne
  - Saint Vallier-de-Thiery

## AVRIL

- **Présentation du diagnostic du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)**

## JUIN

- **Travaux d'amélioration du site de Puget-Théniers** avec installation d'un local à Déchets Dangereux des Ménages (DDM) et réfection totale de la clôture du site

- 2 ■ **1<sup>ère</sup> expérimentation d'une plateforme de broyage de déchets verts** à Saint Cézaire-sur-Siagne

- 3 ■ **Objectif Zéro Déchet**  
Clôture de la saison 2 et opération de nettoyage de la plage du Yacht Club à Cannes avec la Communauté d'Agglomération de Cannes Pays de Lérins (CACPL)

## JUILLET

- **Mise en place de nouveaux tarifs pour les déchèteries** avec nouveau seuil de gratuité pour les usagers

- 4 ■ **Travaux de sécurisation** de la rampe d'accès au quai de transfert de Cannes

- **Renouvellement des instances du SMED** suite aux élections départementales

## SEPTEMBRE

- **Lancement de la 3<sup>ème</sup> édition "Objectif Zéro Déchet" à :**

- Cannes,
- Grasse,
- Auribeau-sur-Siagne,
- Le Tignet,
- Saint Cézaire-sur-Siagne,
- Roquestéron

- **Validation du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels**

## OCTOBRE

- **Mise en place de la matrice des coûts en collaboration avec l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME)**

## NOVEMBRE

5

- **Participation à la Semaine Européenne de la Réduction des Déchets**

avec animations gratuites dans le cadre de l'opération Zéro Déchet



1



2



3



4



5



# 5 - Indicateurs techniques

## 5.1 - Différentes unités de traitement des déchets

Les déchets du territoire du SMED sont majoritairement traités sur le département des Alpes-Maritimes et en Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur. Le syndicat respecte ainsi le principe de proximité édicté par le SRADET.

- |   |  |   |
|---|--|---|
| 1 Mandelieu  | 4 Mougins    | 7 Valderoure   |
| 2 Cannes     | 5 Grasse     | 8 La Gaude    |
| 3 Antibes    | 6 Roquefort-les-Pins     | 9 Nice        |
|   |  | 10 Carros     |
|   |  | 11 Le Broc   |
|   |  | 12 Puget-Théniers    |



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU PAYS DE GRASSE**

**SEANCE DU JEUDI 15 DECEMBRE 2022**

---

**Délibération n°DL2022\_220 : Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service de traitement des déchets ménagers d'UNIVALOM**

---

Date de la convocation : 08/12/2022

L'an deux mille vingt-deux et le quinze décembre à seize heures trente, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sépard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

**NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70**

**PRESENTS :** Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Dominique BOURRET, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Julie CREACH, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Jean-Pierre FRANCHI, Jean-Marc GARNIER, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY, Brigitte LUCAS, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Serge PERCHERON, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, Alain YBERT.

**REPRESENTÉ :** Jean-Marc MACARIO par Martine MAUBERT-REY (suppléante).

**PARTIS EN COURS DE SEANCE :** Claude CEPPI après le vote de la délibération n°212, Claude SERRA après le vote de la délibération n°199, Florence SIMON après le vote de la délibération n°232, Martine ULBADI avant le vote de la délibération n°232.

**PROCURATIONS :** Ali AMRANE à François ROUSTAN, Gérard BOUCHARD à Marino CASSEZ, Aline BOURDAIRE à Gilles RONDONI, Catherine BUTTY à Jérôme VIAUD, Henri CHRIS à Pierre BORNET, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Laurence COSTE à Annie DUVAL, Cyril DAUPOUD à Philippe BONELLI, Odile DESLANQUES à Catherine SEGUIN, Nicolas DOYEN à Dominique BOURRET, Annie FRECHE à Pierre ASCHIERI, Christophe MARTELLO à Christiane REQUISTON, Joseph MATTIOLI à Florence SIMON, Christophe MOREL à Muriel CHABERT, Annie OGGERO MAIRE à Marie CHABAUD, Roland RAIBAUDI à Marie-Louise GOURDON, Bernard ROUX à Ludovic SANCHEZ, Claude ZEDET à Annie AMMIRATI.

Florence SIMON à Marc COMBE à partir de la délibération n°233,  
Martine ULBADI à Julie CREACH à partir de la délibération n°233.

**ABSENTS :** Stéphane CASSARINI, Gilbert EININGER, Yves FUNEL, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Ismaël OGEZ, Pascal PELLEGRINO, David VARRONE.

**A ÉTÉ DESIGNÉ SECRETAIRE DE SEANCE :** Philippe BONELLI

<b>CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b>	<b>DELIBERATION</b>
<b>DU 15 DECEMBRE 2022</b>	<b>N°DL2022_220</b>
<b>RAPPORTEUR : Jean Marc DELIA</b>	
<b>GESTION DES DECHETS</b>	
<b>Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service de traitement des déchets ménagers d'UNIVALOM</b>	
<b><u>SYNTHESE</u></b>	
<b>Conformément à la Loi Barnier, un rapport annuel doit être présenté afin de favoriser le débat au sein de l'assemblée et informer les usagers sur le prix et la qualité du service de traitement des déchets ménagers. Il est proposé au Conseil communautaire de prendre acte du rapport 2021 d'UNIVALOM.</b>	

Monsieur le Premier vice-Président expose au conseil communautaire :

**Considérant** que la Loi BARNIER (Loi N° 95-101 du 2 février 1995), relative à l'amélioration de la protection de l'environnement, met l'accent sur la transparence et l'information des usagers ;

**Considérant** que la loi précise que chaque président d'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), chaque maire et chaque président de syndicat mixte de traitement des déchets ménagers et assimilés doit présenter "un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers" avant une mise à disposition du public ;

Dans ce cadre, le Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement a publié un décret un décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 qui définit le contenu minimal de ce rapport. Ainsi l'annexe du décret fixe une liste d'indicateurs techniques et financiers devant obligatoirement y figurer.

Le but est de faciliter à la fois le débat au sein du conseil syndical et l'information des usagers. Le décret indique, à cet effet, les conditions de mise à disposition du public des rapports annuels.

Le rapport établi par UNIVALOM est annexé à la présente délibération. Il a pour objet de satisfaire au décret précédemment cité, le tout dans un souci de transparence de l'information concernant la compétence traitement des déchets ménagers qui lui a été confiée par la CAPG pour Mouans-Sartoux.

Il est rappelé que le Syndicat exerce la compétence élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés comprenant le traitement, la mise en décharge des déchets ultimes ainsi que les opérations de transport, de stockage ou de tri qui s'y rapportent dont les déchets issus des déchetteries.

Dans cet objectif, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers pour l'exercice 2021 d'UNIVALOM est présenté au conseil communautaire.

Le conseil communautaire **PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers pour l'exercice 2021 d'UNIVALOM.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en  
préfecture et publié le

20 DEC. 2022

Le secrétaire de séance  
**Philippe BONELLI**



Le Président



**Jérôme VIAUD**

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes

**AR Prefecture**

006-200039857-20221215-DL2022\_220-DE  
Reçu le 20/12/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 15 DECEMBRE 2022****Délibération n°DL2022\_221 : Conclusion d'une nouvelle convention d'entente pour la collecte des déchets du quartier des Sausserons à Pégomas entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la Communauté de communes du Pays de Fayence**

Date de la convocation : 08/12/2022

L'an deux mille vingt-deux et le quinze décembre à seize heures trente, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sénard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

**NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70**

**PRESENTS :** Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Dominique BOURRET, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Julie CREACH, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Jean-Pierre FRANCHI, Jean-Marc GARNIER, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY, Brigitte LUCAS, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Serge PERCHERON, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, Alain YBERT.

**REPRESENTÉ :** Jean-Marc MACARIO par Martine MAUBERT-REY (suppléante).

**PARTIS EN COURS DE SEANCE :** Claude CEPPI après le vote de la délibération n°212, Claude SERRA après le vote de la délibération n°199, Florence SIMON après le vote de la délibération n°232, Martine ULBADI avant le vote de la délibération n°232.

**PROCURATIONS :** Ali AMRANE à François ROUSTAN, Gérard BOUCHARD à Marino CASSEZ, Aline BOURDAIRE à Gilles RONDONI, Catherine BUTTY à Jérôme VIAUD, Henri CHIRIS à Pierre BORNET, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Laurence COSTE à Annie DUVAL, Cyril DAUPHOUD à Philippe BONELLI, Odile DESLANQUES à Catherine SEGUIN, Nicolas DOYEN à Dominique BOURRET, Annie FRECHE à Pierre ASCHIERI, Christophe MARTELLO à Christiane REQUISTON, Joseph MATTIOLI à Florence SIMON, Christophe MOREL à Muriel CHABERT, Annie OGGERO MAIRE à Marie CHABAUD, Roland RAIBAUDI à Marie-Louise GOURDON, Bernard ROUX à Ludovic SANCHEZ, Claude ZEDET à Annie AMMIRATI.

Florence SIMON à Marc COMBE à partir de la délibération n°233,  
Martine ULBADI à Julie CREACH à partir de la délibération n°233.

**ABSENTS :** Stéphane CASSARINI, Gilbert EININGER, Yves FUNEL, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Ismaël OGEZ, Pascal PELLEGRINO, David VARRONE.

**A ÉTÉ DESIGNÉ SECRETAIRE DE SEANCE :** Philippe BONELLI

<b>CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b>	<b>DELIBERATION</b>
<b>DU 15 DECEMBRE 2022</b>	<b>N°DL2022_221</b>
<b>RAPPORTEUR : Jean-Marc DELIA</b>	
<b>COLLECTE DES DECHETS</b>	
<b>Conclusion d'une nouvelle convention d'entente pour la collecte des déchets du quartier des Sausserons à Pégomas entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la Communauté de communes du Pays de Fayence</b>	
<b><u>SYNTHESE</u></b>	
<p><b>Depuis 2015, une convention d'entente est conclue entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la Communauté de communes du Pays de Fayence définissant les conditions par lesquelles la collecte des déchets ménagers et assimilés du quartier dit des « Sausserons », limitrophe aux communes de Pégomas et de Tanneron, est réalisée par la communauté de communes pour le compte de la Communauté d'agglomération.</b></p> <p><b>La convention arrivant à son terme, il est proposé au conseil communautaire de conclure à nouveau une entente et d'autoriser Monsieur le Président à signer une nouvelle convention d'entente pour un montant annuel de 5 666,76 €, révisable chaque année selon les données du rapport annuel et de la matrice des coûts validée par l'ADEME.</b></p>	

Monsieur le Premier vice-président expose au conseil communautaire :

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5221-1 et suivants relatifs aux conventions d'entente entre collectivités territoriales ;

**Vu** les statuts en vigueur de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

**Vu** les statuts en vigueur de la Communauté de communes du Pays de Fayence ;

**Vu** la délibération DL2018\_155 en date du 18 novembre 2018 du conseil communautaire du Pays de Grasse, autorisant la conclusion d'une entente entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la Communauté de communes du Pays de Fayence pour la gestion de la collecte des déchets ménagers et assimilés du quartier « Sausserons » du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2022 ;

**Considérant** qu'en matière de collecte des déchets ménagers et assimilés, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse est compétente sur la Commune de Pégomas et que sur la Commune du Tanneron, est compétente la Communauté de communes du Pays de Fayence ;

**Considérant** que le quartier dit des « Sausserons » se trouve être limitrophe aux communes de Pégomas et de Tanneron ;

**Considérant** que la commune de Tanneron située sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Fayence procédait déjà, avant 2015, à la collecte des déchets ménagers et assimilés dans ce quartier ;

**Considérant** qu'une entente, au sens de l'article L.5221-1 du Code général des collectivités territoriales, entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la



Communauté de communes du Pays de Fayence est ainsi nécessaire pour la collecte des déchets ménagers et assimilés, dans le quartier dit des « Sausserons » sur la Commune de Pégomas ;

**Considérant** qu'ainsi depuis le 1er janvier 2015, dans un souci de rationalisation du service public, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la Communauté de communes du Pays de Fayence ont conclu une convention d'entente afin que cette dernière continue la collecte et le traitement des déchets sur ledit quartier ;

**Considérant** que la convention d'entente conclue initialement arrivant à son terme, les communautés souhaitent conclure à nouveau une convention fixant les modalités d'organisation et de fonctionnement de cette entente pour la collecte et de traitement des déchets et assimilés du quartier des « Sausserons » ;

**Considérant** que la population du quartier des Sausserons concernée par cette entente est estimée à 44 personnes et le remboursement des frais de service à la charge de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse est fixé à la somme de 5 666.76 € pour l'année 2023, montant révisable chaque année selon les données du rapport annuel et de la matrice des coûts validée par l'ADEME ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention d'entente à intervenir entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la Communauté de communes du Pays de Fayence, jointe en annexe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention d'entente à intervenir entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la Communauté de communes du Pays de Fayence ;
- **DE DIRE** que la dépense annuelle de 5 666.76 € sera prévue au budget de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et que les crédits correspondants seront inscrits au chapitre collecte spécifique, imputation 611, aux budgets 2023 et suivants.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en  
préfecture et publié le

20 DEC. 2022

Le secrétaire de séance  
Philippe BONELLI



Le Président



Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes



**AR Prefecture**

006-200039857-20221215-DL2022\_221-DE  
Reçu le 20/12/2022

**CONVENTION**  
**D'ENTENTE POUR LA COLLECTE DES DECHETS DU QUARTIER DES**  
**SAUSSERONS A PEGOMAS**  
**ENTRE**  
**LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE**  
**(CAPG)**  
**ET**  
**LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE (CCPF)**

Entre les soussignées,

**La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse**, identifiée sous le numéro SIRET

200 039 857 000 12, dont le siège se trouve 57 avenue Pierre Séward 06131 GRASSE cedex et représentée par son Président en exercice, Monsieur Jérôme VIAUD, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'agglomération, habilité à signer les présentes en vertu d'une délibération n°..... prise en date du .....visée en préfecture de Nice .....

Dénommée ci-après « **la CAPG** »,

D'une part,

**Et,**

**La Communauté de communes du Pays de Fayence**, Ayant son siège administratif à Tourrettes (83440) - 1849, RD19 - CS80106, Identifiée au siret sous le numéro :

200 004 802/000 19, représentée par son président René UGO, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté de communes, habilité à signer les présentes par la délibération n°.....en date du ..... visée en sous-préfecture de Toulon le .....

Dénommée ci-après « **la CCPF** »,

D'autre part,

Dénommés ci-après ensemble, « **les parties** »,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5221-1 et L.5221-2 ;

## **Préambule**

Dans le cadre de sa compétence en matière de collecte et de traitement des déchets, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse procède à la collecte des déchets ménagers et assimilés sur l'ensemble de son territoire et notamment sur la commune de Pégomas.

Le quartier dit des « Sausserons » se trouve être limitrophe aux communes de Pégomas et du Tanneron située quant à elle sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Fayence.

La Commune du Tanneron procédant initialement à la collecte des déchets ménagers et assimilés dans ce quartier et dans un souci de rationalisation du service public, la Communauté de communes du Pays de Fayence s'est associée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 avec la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse dans la gestion de la collecte du quartier des « Sausserons » par convention d'entente depuis renouvelée jusqu'au 31 décembre 2022.

L'entente est définie par les articles L 5221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales: « *Deux ou plusieurs Conseils municipaux, organes délibérants d'EPCI ou de syndicats mixtes peuvent provoquer entre eux, par l'entremise de leurs maires ou présidents, une entente sur les objets d'utilité communale ou intercommunale compris dans leurs attributions et qui intéressent à la fois leurs communes, leurs établissements publics de coopération intercommunale ou leurs syndicats mixtes respectifs.*

*Ils peuvent passer entre eux des conventions à l'effet d'entreprendre ou de conserver à frais communs des ouvrages ou des institutions d'utilité commune. »*

La convention arrivant à son terme, les parties conviennent par la présente, de conclure à nouveau une convention d'entente fixant les modalités d'organisation et de fonctionnement de cette entente intercommunale pour la gestion de la collecte et de traitement des déchets et assimilés du quartier des « Sausserons ».

## **Il est convenu ce qui suit :**

### **Article 1 - Objet**

La présente convention fait l'objet d'une entente aux termes de l'article L.5221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ayant pour objet de définir les conditions dans lesquelles la collecte des déchets ménagers et assimilés sera réalisée par la Communauté de communes **du Pays de Fayence** sur le territoire limitrophe entre la commune de Tanneron, commune appartenant à la CCPF et la commune de Pégomas, commune appartenant à la CAPG.

**Article 2 - Périmètre de l'entente**

La collecte des déchets par les services de la Communauté de communes du Pays de Fayence s'effectuera dans le quartier dit des « Sausserons » situé sur le territoire de la commune de Pégomas (06580).

Les foyers Pégomassois concernés par la collecte des déchets effectuée par les services de la CCPF, est estimée, au jour de la signature de celle-ci, à 44 personnes qui résident aux adresses ci-dessous :

Nom du propriétaire	Adresse	Nombre de personnes
GOULD Michaël	261 Route Le Grand chemin	4
X	131 Route Le Grand chemin	X
X	65 Route Le Grand chemin	X
MARTINI Robert	Les Sausserons	3
ESTABLE Pierre	Impasse de la route d'Or	2
MADDALON Thierry	42 Impasse de la route d'Or	3
HERODOTE	102 Impasse de la route d'Or	1
PERRISOL	206 Impasse de la route d'Or	3
BELGRANO	252 Impasse de la route d'Or	3
NOCE Yvon	290 Impasse de la route d'Or	2
PERIC	306 Impasse de la route d'Or	2
BLANC Raymond	342 Impasse de la route d'Or	3
LYN	342 Impasse de la route d'Or	2
BLANC Julien	342 Impasse de la route d'Or	16
<b>Total de personnes concernées par les services de collecte</b>		<b>44</b>

**Article 3 - Désignation des déchets collectés**

La présente convention concerne uniquement la collecte des déchets suivants :

- Les ordures ménagères résiduelles,
- Les emballages ménagers recyclables,
- Les papiers : journaux, magazines et revues.

La collecte des déchets se fait à l'exclusion totale des objets encombrants.

La CCPF s'engage à signaler à la CAPG les dépôts d'objets encombrant pour le secteur considéré.

**Article 4 - Modalités de collecte**

Quel que soit le flux (ordures ménagères, emballages ménagers recyclables et papiers), les collectes s'effectuent en point de regroupement en bacs roulants, d'un volume allant de 240L à 770L, selon les fréquences de collecte suivantes :

FLUX	FREQUENCE
Ordures ménagères résiduelles	Deux fois par semaine
Emballages ménagers recyclables	Une fois par semaine
Papiers : journaux, magazines et revues	Tous les quinze jours

En cas de modification des fréquences de collecte, des contenants mis en place par la CCPF et/ou de l'ajout de collecte de nouveau flux la CCPF en informera la CAPG.

Si toutefois la CCPF ne respectait pas ses engagements et ne procédait pas à la collecte des déchets telle que prévue par la présente, la CAPG ferait procéder à la collecte des

déchets ménagers par son prestataire Véolia Propreté et refacturerait le coût correspondant à la CCPF.

## Article 5 - Conditions financières

### 5.1 - Détermination des coûts

Les éléments de coûts facturés par la Communauté de communes du Pays de Fayence (CCPF) à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse (CAPG) résultent du rapport d'activités 2021 et de la matrice des coûts validée par l'ADEME.

Le coût à l'habitant (OM et collecte sélective) issu du rapport d'activités 2021 et de la matrice des coûts de l'ADEME est appliqué au nombre de personnes concernées par les collectes des déchets réalisées par les services de la CCPF.

Le tableau ci-dessous décompose ce prix.

Année 2021	Montant en € HT/ habitant	OM	Collecte sélective	
	Charges	106.41€	36.25€	
	Produits	-1.21€	-21.03€	
	TVA Acquittée	6.78€	1.59€	
	<b>TOTAL</b>	111.98€	16.81€	<b>128.79€</b>

Le coût à l'habitant indiqué tient compte des charges et de la TVA.

Les recettes ainsi que la contribution des usagers ont été retirées.

Ainsi, le montant de la convention s'élève à : 128.79€ X 44 personnes = **5 666.76 €**

**Chaque année le montant de la convention sera révisé selon les données issues du rapport d'activités et de la matrice des coûts validée par l'ADEME.**

La Communauté de communes du Pays de Fayence informera la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse du nouveau montant après que le Conseil Communautaire ait délibéré le rapport d'activités.

### 5.2 - Recouvrement

La CCPF mettra en recouvrement le montant du remboursement par l'émission d'un titre de recettes, au mois d'avril de chaque année.

## Article 6 - Durée

La présente convention est conclue pour une durée d'un an.

Elle débutera le 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2023.

Elle sera renouvelable à son terme, tacitement, pour une nouvelle année. Cette reconduction tacite pourra avoir lieu 3 années successives jusqu'au 31 décembre 2026.

Elle pourra être dénoncée par chacune des parties, trois mois au moins avant l'échéance annuelle.

## Article 7 - Engagement des parties

Pour la Communauté d'agglomération Pays de Grasse :

Payer la somme définie à l'article 5 - Conditions financières à la Communauté de communes du Pays de Fayence et dans les conditions définies par le même article.

Pour la Communauté de communes du Pays de Fayence :

- À collecter les déchets sur le secteur de la commune de Pégomas tel qu'indiqué aux articles 2 - conditions exécutions. ; 3 - Désignation des déchets collectés et 4 - Modalités de collecte ;
- À informer la CAPG d'une interruption provisoire du service pour quelque cause que ce soit;
- À informer la CAPG de toutes modifications ;
- Contracter les assurances nécessaires en se référant à l'article 10 de la présente ;
- Présenter au jour de la signature de la présente les certificats des assurances ainsi contractées.

### **Article 8 - Modification des moyens mis en œuvre et modification de la convention**

Quelle qu'en soit la cause, toute modification de l'importance des moyens mis en œuvre par la CCPF, impliquant une modification substantielle du montant du remboursement à opérer par la CAPG, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci devra être validé puis signé par les parties à la convention et sera annexé à la présente.

De plus, toutes modifications de la présente convention devront faire l'objet d'avenants et seront joints à la présente avec accord des parties signataires.

### **Article 9 - Résiliation**

La présente convention pourra être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties, pour tout motif d'intérêt général ou non-respect des engagements de celle-ci.

La partie décidant de mettre un terme à la présente devra en informer l'autre, au moins trois mois avant le terme choisi, par le biais d'une lettre en RAR.

Le coût des sommes restantes à verser par la CAPG fera l'objet d'un calcul au prorata temporis, c'est-à-dire résultant de la collecte réellement effectuée sur l'année par les services de la CCPF.

### **Article 10 - Assurances**

La Communauté de Communes du Pays de Fayence s'engage à contracter, auprès de la compagnie de son choix, les assurances nécessaires à la mise en œuvre de la collecte des déchets.

### **Article 11 - Litiges**

En cas de différend sur l'interprétation ou l'exécution de la présente, chaque partie s'efforcera de trouver de bonne foi un accord.

À défaut d'accord trouvé amiablement, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Nice.

### **Article 12 - Élection de domicile**

Pour l'application de la présente convention, les parties déclarent faire élection de domicile en leur adresse respective, tel qu'indiquée en page 1 de la présente convention.

Fait en trois exemplaires, à .....  
Le .....

**Pour la Communauté d'agglomération  
du Pays de Grasse,**

**Le Président,**

**Jérôme VIAUD  
Maire de Grasse,  
Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes**

**Pour la Communauté de communes  
du Pays de Fayence**

**Le Président,**

**René UGO**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 15 DECEMBRE 2022**

---

**Délibération n°DL2022\_222 : Signature de l'Avenant n°2 à la convention cadre  
concernant l'organisation des transports de voyageurs entre la Région Provence-  
Alpes-Côte d'Azur et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse**

---

Date de la convocation : 08/12/2022

L'an deux mille vingt-deux et le quinze décembre à seize heures trente, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sénard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

**NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70**

**PRESENTS :** Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Dominique BOURRET, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Julie CREACH, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Jean-Pierre FRANCHI, Jean-Marc GARNIER, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY, Brigitte LUCAS, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Serge PERCHERON, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, Alain YBERT.

**REPRESENTÉ :** Jean-Marc MACARIO par Martine MAUBERT-REY (suppléante).

**PARTIS EN COURS DE SEANCE :** Claude CEPPI après le vote de la délibération n°212, Claude SERRA après le vote de la délibération n°199, Florence SIMON après le vote de la délibération n°232, Martine ULBADI avant le vote de la délibération n°232.

**PROCURATIONS :** Ali AMRANE à François ROUSTAN, Gérard BOUCHARD à Marino CASSEZ, Aline BOURDAIRE à Gilles RONDONI, Catherine BUTTY à Jérôme VIAUD, Henri CHIRIS à Pierre BORNET, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Laurence COSTE à Annie DUVAL, Cyril DAUPHOUD à Philippe BONELLI, Odile DESLANQUES à Catherine SEGUIN, Nicolas DOYEN à Dominique BOURRET, Annie FRECHE à Pierre ASCHIERI, Christophe MARTELLO à Christiane REQUISTON, Joseph MATTIOLI à Florence SIMON, Christophe MOREL à Muriel CHABERT, Annie OGGERO MAIRE à Marie CHABAUD, Roland RAIBAUDI à Marie-Louise GOURDON, Bernard ROUX à Ludovic SANCHEZ, Claude ZEDET à Annie AMMIRATI.

Florence SIMON à Marc COMBE à partir de la délibération n°233,  
Martine ULBADI à Julie CREACH à partir de la délibération n°233.

**ABSENTS :** Stéphane CASSARINI, Gilbert EININGER, Yves FUNEL, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Ismaël OGEZ, Pascal PELLEGRINO, David VARRONE.

**A ÉTÉ DESIGNÉ SECRETAIRE DE SEANCE :** Philippe BONELLI



<b>CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b>	<b>DELIBERATION</b>
<b>DU 15 Décembre 2022</b>	<b>N°DL2022_222</b>
<b>RAPPORTEUR : Claude SERRA</b>	
<b>MOBILITES-TRANSPORTS</b>	
<b>Signature de l'Avenant n°2 à la convention cadre concernant l'organisation des transports de voyageurs entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse</b>	
<b><u>SYNTHESE</u></b>	
<p><b>Il est proposé au Conseil communautaire, d'approuver l'Avenant n°2 à la convention cadre concernant l'organisation des transports de voyageurs entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse. Le présent avenant a pour objet de définir et d'acter les nouvelles modalités opérationnelles et financières de l'affrètement par la CAPG des lignes régulières régionales, pour l'année 2023 ainsi que pour l'accord dérogatoire entre la Région et la CAPG, pour l'année scolaire 2022-2023, concernant les jeunes titulaires d'un abonnement PASS ZOU ETUDES ! impactés par la réorganisation des lignes régionales.</b></p>	

Monsieur le Vice-président expose au conseil communautaire :

**Vu** la loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 ;

**Vu** la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (Loi « Climat et résilience ») du 22 août 2021 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

**Vu** la délibération n°DL2019-115 du 28 juin 2019 approuvant le Plan de Déplacements Urbains de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

**Vu** la délibération n°DL2021-258 du 16 décembre 2021 approuvant la convention cadre relative à l'organisation des Transports entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

**Vu** l'avis favorable de la Commission Mobilités-Transports du 05 Décembre 2022 ;

**Considérant** que la convention cadre relative à l'organisation des Transports entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse détermine les conditions de coopération entre les 2 autorités organisatrices de la mobilité signataires. Elle reprend les accords liés aux transferts de compétence antérieurs, ceux liés au fonctionnement optimisé des deux réseaux de transports collectifs et redéfinit les accords spécifiques appliqués aux lignes régionales effectuant une desserte locale sur le ressort territorial de la CAPG (principe de l'affrètement), dans le respect de l'autonomie de gestion de chaque collectivité ;

**Considérant** que ce présent Avenant n°2 modifie l'article 4 « Participation de la CAPG pour les services urbains effectués par les lignes pénétrantes au sein du ressort territorial » de la convention cadre, modifié par l'avenant 1 ;

**Considérant** qu'à compter du 1er janvier 2023 et ce, jusqu'au 31 décembre 2023, la Région établit un décompte des validations. Sur cette base, la participation de la CAPG est fixée à 1,50 € HT/voyage-valeur 2021. Pour rappel :

- du 1er janvier au 31 mars 2022, cette participation s'élevait à 0,68 € HT/voyage
- du 1er avril au 31 décembre 2022, cette participation s'élevait à 1€ HT/voyage.

**Considérant** qu'un nouvel avenant devra impérativement intervenir au cours du dernier trimestre de l'année 2023 pour définir les nouvelles modalités opérationnelles et financières de l'affrètement, qui s'appliqueront à compter du 1er janvier 2024 ;

**Considérant** qu'un accord dérogatoire est conclu entre la Région et la CAPG, pour l'année scolaire 2022-2023, permettant aux jeunes, titulaires d'un abonnement PASS ZOU ETUDES ! et impactés par la réorganisation des ligne régionales, de compléter cet abonnement par l'abonnement Sillages correspondant ;

**Considérant** qu'à la demande de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, la Région prendra totalement à sa charge le montant de ces abonnements Sillages, soit 60 € pour un jeune scolarisé de moins de 18 ans et 100 € pour un jeune scolarisé de moins de 26 ans ;

**Considérant** que l'ensemble des parties se sont accordées pour une mise en œuvre de ces évolutions.

Il est ainsi proposé d'approuver l'Avenant n°2 à la convention cadre, joint en annexe à la présente délibération.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** le présent Avenant n°2 à la convention cadre relative à l'organisation des Transports entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;
- **D'APPROUVER** les modalités techniques, financières et juridiques de cet Avenant n°2 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Président, ou son représentant, à signer l'Avenant n°2 à la convention cadre relative à l'organisation des Transports entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, ainsi que tous documents, contrats, avenants, relatifs à la mise en œuvre de ces organisations.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en  
préfecture et publié le

20 DEC. 2022

Le secrétaire de séance  
Philippe BONELLI



Le Président



Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes

## AVENANT 2 A LA CONVENTION CADRE

### RELATIVE A L'ORGANISATION DES TRANSPORTS DE VOYAGEURS ENTRE LA REGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE

#### Entre les soussignées :

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, représentée par le président du Conseil régional, Monsieur Renaud Muselier, autorisé par délibération n° de la commission permanente du

Ci- après dénommée la **Région**,

**D'une part,**

#### Et :

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, représentée par son président en exercice Jérôme VIAUD, autorisé par délibération du Conseil communautaire en date du

Ci- après dénommée la **CAPG**

**D'autre part,**

Vu la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 dite loi d'orientation des transports intérieurs qui constitue le cadre général dans lequel doit se développer le secteur de transport public régulier de personnes et notamment les services de transport scolaire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement l'article L.5217-4,

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération inter communale,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités locales,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, et notamment son article 15 au titre duquel la compétence du Département en matière de transports non urbains, réguliers ou à la demande (hors ressort territorial des autorités organisatrices de la mobilité urbaine) est transférée à la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 1er janvier 2017 pour les transports de voyageurs, et à compter du 1er septembre 2017 en matière de transports scolaires (hors transport des élèves handicapés et hors ressort territorial des Autorités Organisatrices de la Mobilité – AOM) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 mai 2013 portant création de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse,

Vu la délibération n° 21-786 du 17 décembre 2021 du Conseil régional, approuvant la convention cadre relative à l'organisation des transports de voyageurs entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la Région Provence Alpes Côte d'Azur,

Vu la délibération n° 22- 349 du 29 avril 2022 du Conseil régional, approuvant l'avenant n°1 à la convention cadre relative à l'organisation des transports de voyageurs entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la Région Provence Alpes Côte d'Azur,

**Il a été convenu ce qui suit :**

### **ARTICLE 1 : OBJET**

Le présent avenant a pour objet de définir et d'acter :

- les nouvelles modalités opérationnelles et financières de l'affrètement par la CAPG des lignes régulières régionales, pour l'année 2023, conformément aux dispositions, modifiées par l'avenant n°1, de l'article 4 « Participation de la CAPG aux services urbains effectués par les lignes pénétrantes au sein du ressort territorial » de la convention cadre,
- les modalités opérationnelles et financières d'un accord dérogatoire entre la Région et la CAPG, pour l'année scolaire 2022-2023, concernant les jeunes titulaires d'un abonnement PASS ZOU ETUDES ! (trajet domicile établissement, hors trajet intra ressort territorial de la CAPG), impactés par la réorganisation des lignes régionales.

### **ARTICLE 2 : PARTIE II- LE TRANSPORT REGULIER**

**L'article 4 « Participation de la CAPG pour les services urbains effectués par les lignes pénétrantes au sein du ressort territorial »** de la convention cadre, modifié par l'avenant 1, est amendé comme suit :

Les parties conviennent d'une période de transition de trois mois qui leur permettra de finaliser les modalités opérationnelles et financières de l'affrètement des lignes régionales par la CAPG, jusqu'au 31 mars 2022.

Pour la période transitoire ci-dessus énoncée, la Région établit un décompte des validations et la participation de la CAPG est fixée au montant moyen de la validation d'un abonnement sur le réseau régional, soit 0,68 € HT/voyage-valeur 2015.

A compter du 1<sup>er</sup> avril 2022 et ce, jusqu'au 31 décembre 2022, la Région établit également un décompte des validations et la participation de la CAPG est fixée à 1 € (un euro) HT/voyage-valeur 2021.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et ce, jusqu'au 31 décembre 2023, la Région établit un décompte des validations et la participation de la CAPG est fixée à 1,50 € HT/voyage-valeur 2021.

Un nouvel avenant devra impérativement intervenir au cours du dernier trimestre de l'année 2023 pour définir les nouvelles modalités opérationnelles et financières de l'affrètement, qui s'appliqueront à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Si aucun accord n'est trouvé entre les deux parties, l'affrètement des lignes régionales pénétrantes par la CAPG prendra fin, automatiquement, le 31 décembre 2023.

**L'article 5 « Actualisation du transport régulier »** de la convention cadre, modifié par l'avenant 1, est amendé comme suit :

La participation transitoire, versée par la CAPG à la Région, fera l'objet d'une actualisation au 30 avril 2022, par application de la formule suivante :

$$T = T_0 * (0,05 + 0,95 * (0,50 * \underline{S} + 0,12 \underline{G} + 0,18 \underline{M} + 0,08 \underline{R} + 0,12 \underline{CVS}))$$

So      Go      Mo      Ro      CVso

T est le coût actualisé HT,

T<sub>0</sub> est le coût en vigueur à la date d'effet de la convention, soit 0,68 € HT

G sont les indices mensuels de l'année N Indice des prix à la consommation - IPC - Ensemble des ménages - Indices divers - Métropole - Gazole Source INSEE Identifiant : 01764283,

S est l'indice Salaires Transports, identifiant INSEE 010562720,

R<sub>n</sub> est l'indice mensuel Entretien et réparation, identifiant INSEE 01764109,

CVS est l'indice mensuel de l'année n « Indice des prix à la consommation - IPC – Ensemble des ménages - Indices sous-jacents CVS - Métropole – Services » source INSEE Identifiant : 01769685,

M est l'indice mensuel de l'année de l'année n « IP de l'offre intérieure des produits industriels - Autobus et autocars » source INSEE Identifiant : 010535349

So, Go, Mo, Ro, CVSo correspondent à la moyenne arithmétique des indices sur les 12 derniers mois précédant le 1er janvier 2021, c'est-à-dire du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020.

S, G, M, R, CVS correspondent à la moyenne arithmétique sur les 12 derniers mois des derniers indices définitifs connus à la date du 30 avril 2022.

Le coefficient de révision sera arrondi à la quatrième décimale. Les calculs intermédiaires ne seront pas arrondis.

Le montant de la participation versée par la CAPG, pour la période du 1<sup>er</sup> avril au 31 décembre 2022, fera également l'objet d'une actualisation, au 1<sup>er</sup> octobre 2022, par application de la formule suivante :

$$T = T_0 * 0,05 + 0,95 * (0,50 * \underline{S} + 0,12 \underline{G} + 0,18 \underline{M} + 0,08 \underline{R} + 0,12 \underline{CVS})$$

So      Go      Mo      Ro      CVso

T est le coût actualisé HT,

T<sub>0</sub> est le coût en vigueur à la date d'effet de l'avenant 1, soit 1 € HT (un euro),

G sont les indices mensuels de l'année N Indice des prix à la consommation - IPC - Ensemble des ménages - Indices divers - Métropole - Gazole Source INSEE Identifiant : 01764283,

S est l'indice Salaires Transports, identifiant INSEE 010562720,

R<sub>n</sub> est l'indice mensuel Entretien et réparation, identifiant INSEE 01764109,

CVS est l'indice mensuel de l'année n « Indice des prix à la consommation - IPC – Ensemble des ménages - Indices sous-jacents CVS - Métropole – Services » source INSEE Identifiant : 01769685,

M est l'indice mensuel de l'année de l'année n « IP de l'offre intérieure des produits industriels - Autobus et autocars » source INSEE Identifiant : 010535349

So, Go, Mo, Ro, CVSo correspondent à la moyenne arithmétique des indices sur les 12 derniers mois précédant le 1er janvier 2021, c'est-à-dire du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020.

S, G, M, R, CVS correspondent à la valeur des indices définitifs connue au 1er octobre 2022.

Le coefficient de révision sera arrondi à la quatrième décimale. Les calculs intermédiaires ne seront pas arrondis.

Le montant de la participation versée par la CAPG, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, fera l'objet d'une actualisation, au 1<sup>er</sup> octobre 2023, par application de la formule suivante :

$$T = To * (0,05 + 0,95 * (0,50 * \underline{S} + 0,12 \underline{G} + 0,18 \underline{M} + 0,08 \underline{R} + 0,12 \underline{CVs}))$$

So                      Go                      Mo                      Ro                      CVso

T est le coût actualisé HT,

To est le coût en vigueur à la date d'effet de l'avenant 2, soit 1,50 € HT

G sont les indices mensuels de l'année N Indice des prix à la consommation - IPC - Ensemble des ménages - Indices divers - Métropole - Gazole Source INSEE Identifiant : 01764283,

S est l'indice Salaires Transports, identifiant INSEE 010562720,

Rn est l'indice mensuel Entretien et réparation, identifiant INSEE 01764109,

CVS est l'indice mensuel de l'année n « Indice des prix à la consommation - IPC – Ensemble des ménages - Indices sous-jacents CVS - Métropole – Services » source INSEE Identifiant : 01769685,

M est l'indice mensuel de l'année de l'année n « IP de l'offre intérieure des produits industriels - Autobus et autocars » source INSEE Identifiant : 010535349

So, Go, Mo, Ro, CVSo correspondent à la moyenne arithmétique des indices sur les 12 derniers mois précédant le 1er janvier 2021, c'est-à-dire du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020.

S, G, M, R, CVS correspondent à la valeur des indices définitifs connue au 1er octobre 2023.

Le coefficient de révision sera arrondi à la quatrième décimale. Les calculs intermédiaires ne seront pas arrondis.

La formule de révision pourra être adaptée, soit selon les préconisations de l'INSEE en cas de remplacement d'un de ces indices, soit par avenant en cas de disparition ou de suspension d'un de ces indices sans préconisation de remplacement de l'INSEE.

**L'article 8 « Transferts financiers entre la Région et la CAPG et modalités de paiement »** de la convention cadre, modifié par l'avenant 1, est amendé comme suit :

La CAPG percevra de la Région une dotation globale annuelle de 631 637,90 € TTC au titre des transferts de circuits scolaires. Le versement de cette dotation interviendra par mandat administratif de la Région, à l'échéance de chaque année scolaire et le 30 juillet au plus tard. Le premier versement sera effectué en 2022.

À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022, la Région percevra de la CAPG une participation pour la prise en charge des voyageurs urbains par les lignes régionales « pénétrantes », dont les modalités de calcul sont définies à l'article 2- Partie II- Le transport régulier du présent avenant :

Pour l'année 2022 :

- du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2022, cette participation s'élève à 0,68 € HT/voyage, actualisée selon les dispositions de l'article 2- Partie II- Le transport régulier du présent avenant.

- du 1<sup>er</sup> avril au 31 décembre 2022, cette participation s'élève à 1€ HT/voyage, actualisée selon les dispositions de l'article 2- Partie II- Le transport régulier du présent avenant.

Pour l'année 2023, cette participation s'élève à 1,50 € HT/voyage, actualisée selon les dispositions de l'article 2- Partie II- Le transport régulier du présent avenant.

Cette participation est payable avant le 30 janvier de l'année N+1, après émission d'un titre de recettes par la Région.

### **ARTICLE 3 : DEROGATION PARTICULIERE**

Un accord dérogatoire est conclu entre la Région et la CAPG, pour l'année scolaire 2022-2023, permettant aux jeunes, titulaires d'un abonnement PASS ZOU ETUDES ! et impactés par la réorganisation des ligne régionales, de compléter cet abonnement par l'abonnement Sillages correspondant.

#### **Article 3.1- MODALITES D'INSCRIPTION ET DE DELIVRANCE DES TITRES DE TRANSPORT SILLAGES.**

La Région informera les titulaires de l'abonnement PASS ZOU ETUDES ! de la mise en place de ce dispositif. Les demandes parvenant directement en agence Sillages seront transmises à la Région. Chaque dossier sera étudié et validé par la Région et un listing nominatif sera transmis à la CAPG/réseau Sillages.

Les jeunes, ayant droit à ce dispositif, seront invités à se rendre en agence Sillages pour bénéficier du titre complémentaire, correspondant à leur situation à titre gratuit.

#### **Article 3.2- MODALITES FINANCIERES.**

La Région prendra totalement à sa charge le montant de ces abonnements Sillages, soit 60 € pour un jeune scolarisé de moins de 18 ans et 100 € pour un jeune scolarisé de moins de 26 ans.

Un mandat administratif sera émis par la CAPG, à la fin de l'année scolaire 2022-2023, correspondant à la liste des jeunes bénéficiant de la dérogation, validée par les 2 parties.

### **ARTICLE 4 : ENTREE EN VIGUEUR DE L'AVENANT**

Le présent avenant entre en vigueur à compter de sa notification à la CAPG.

### **ARTICLE 5 : DISPOSITIONS DIVERSES**

Toutes les autres clauses prévues dans la convention-cadre et l'avenant n°1 demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contradiction.

**Fait à Marseille, en 2 exemplaires originaux, le**

Pour la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le président,

Pour la Communauté d'agglomération  
du Pays de Grasse

Le président,



**AR Prefecture**

006-200039857-20221215-DL2022\_222-DE  
Reçu ANNEXE DE LA DL2022\_222

Renaud MUSELIER

Jérôme VIAUD

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 15 DECEMBRE 2022****Délibération n°DL2022\_223 : Gestion et exploitation du service public de  
Transports Urbains et Scolaires Sillages – Avenant n°1 au contrat de concession  
sous la forme de Délégation de Service Public**

Date de la convocation : 08/12/2022

L'an deux mille vingt-deux et le quinze décembre à seize heures trente, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sépard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

**NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70**

**PRESENTS :** Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Dominique BOURRET, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Julie CREACH, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Jean-Pierre FRANCHI, Jean-Marc GARNIER, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY, Brigitte LUCAS, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Serge PERCHERON, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, Alain YBERT.

**REPRESENTÉ :** Jean-Marc MACARIO par Martine MAUBERT-REY (suppléante).

**PARTIS EN COURS DE SEANCE :** Claude CEPPI après le vote de la délibération n°212, Claude SERRA après le vote de la délibération n°199, Florence SIMON après le vote de la délibération n°232, Martine ULBADI avant le vote de la délibération n°232.

**PROCURATIONS :** Ali AMRANE à François ROUSTAN, Gérard BOUCHARD à Marino CASSEZ, Aline BOURDAIRE à Gilles RONDONI, Catherine BUTTY à Jérôme VIAUD, Henri CHIRIS à Pierre BORNET, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Laurence COSTE à Annie DUVAL, Cyril DAUPHOUD à Philippe BONELLI, Odile DESLANQUES à Catherine SEGUIN, Nicolas DOYEN à Dominique BOURRET, Annie FRECHE à Pierre ASCHIERI, Christophe MARTELLO à Christiane REQUISTON, Joseph MATTIOLI à Florence SIMON, Christophe MOREL à Muriel CHABERT, Annie OGGERO MAIRE à Marie CHABAUD, Roland RAÏBAUDI à Marie-Louise GOURDON, Bernard ROUX à Ludovic SANCHEZ, Claude ZEDET à Annie AMMIRATI.

Florence SIMON à Marc COMBE à partir de la délibération n°233,  
Martine ULBADI à Julie CREACH à partir de la délibération n°233.

**ABSENTS :** Stéphane CASSARINI, Gilbert EININGER, Yves FUNEL, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Ismaël OGEZ, Pascal PELLEGRINO, David VARRONE.

**A ÉTÉ DESIGNÉ SECRETAIRE DE SEANCE :** Philippe BONELLI

<b>CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b>	<b>DELIBERATION</b>
<b>DU 15 Décembre 2022</b>	<b>N°DL2022_223</b>
<b>RAPPORTEUR : Monsieur Claude SERRA</b>	
<b>DEPLACEMENTS-TRANSPORTS</b>	
<b>Gestion et exploitation du service public de Transports Urbains et Scolaires Sillages – Avenant n°1 au contrat de concession sous la forme de Délégation de Service Public</b>	
<b><u>SYNTHESE</u></b>	
<b>Il est proposé au Conseil communautaire, d'approuver l'Avenant n°1 au contrat de concession sous la forme de Délégation de Service Public pour des raisons d'adaptation de services nécessaires depuis l'arrivée des cars régionaux Zou ! en terminus à la Gare SNCF de Grasse et depuis la rentrée scolaire 2022.</b>	

Monsieur le Vice-président expose au Conseil communautaire :

**Vu** la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

**Vu** la délibération n° 2022\_138 en date du 22 septembre 2022, par laquelle la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse a approuvé le choix de la société Moventia pour assurer la gestion et exploitation du service public des transports de voyageurs (Urbains et Scolaires) sur le territoire intercommunal ;

**Vu** le contrat signé le 24 octobre 2022 et conclu pour une durée de dix (10) ans, à compter du 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2032 ;

**Vu** l'avis favorable de la Commission Mobilités-Transports, en date du 5 décembre 2022 ;

**Considérant** que le nouveau contrat de Délégation de Service Public, attribué par la Région le 11 juillet 2022, a entraîné la reconfiguration de l'ensemble des lignes Zou desservant le territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse avec un terminus de ses lignes 530, 600 et 610 au niveau du Pôle d'Echanges Multimodal de la Gare SNCF de Grasse ;

**Considérant** que par ailleurs, depuis la rentrée scolaire de septembre 2022, plusieurs réajustements ont été apportés au niveau des lignes régulières urbaines et scolaires du réseau Sillages afin de s'adapter aux besoins des usagers et aux contraintes rencontrées en matière de circulation ;

**Considérant** que la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse a informé le délégataire de la nécessité d'apporter des modifications au contrat de concession dans l'intérêt du service rendu aux usagers ;

**Considérant** que le contrat de concession et ses annexes doivent être modifiés afin de prendre en compte la reconfiguration de l'ensemble des lignes Zou desservant le territoire de la Communauté d'agglomération et de prendre en compte les besoins des usagers sur les lignes urbaines et scolaires du réseau Sillages à la suite de la rentrée scolaire ;

**Considérant** que ces ajustements sont nécessaires au fonctionnement du service public des transports de voyageurs (urbains et scolaires). Ces services supplémentaires ne figuraient pas dans le contrat de concession initial. Au regard des modifications apportées, seul le délégataire désigné par délibération du 22 septembre 2022, soit la société MOVENTIS, peut assurer la gestion de ces services supplémentaires ;

**Considérant** que les parties se sont rencontrées afin de préciser les incidences techniques et financières des ajustements apportés par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse sur le service public des transports de voyageurs (urbains et scolaires) ;

**Considérant** que le présent avenant est établi sur le fondement de l'article R. 3135-2 du Code de la commande publique ;

**Considérant** que le présent avenant n°1 a pour objet :

- la prise en compte du nouveau contrat de Délégation de Service Public, attribué par la Région le 11 juillet 2022, ayant nécessité des adaptations de services sur le réseau Sillages afin d'assurer les correspondances avec le réseau interurbain Zou !
- la prise en compte des réajustements apportés au réseau SILLAGES au niveau des lignes régulières et des lignes scolaires à la suite de la rentrée scolaire de septembre 2022 ;
- la prise en compte des modifications apportées à l'Annexe 4 portant sur le règlement du service de transports de voyageurs (urbains et scolaires).

**Considérant** que l'incidence financière du présent avenant sur le contrat de concession initial est de 1,74 % sur la durée du contrat ;

**Considérant** que le présent avenant prendra effet à compter du 1er janvier 2023, date de démarrage de l'exécution du contrat.

L'avenant n°1 ainsi que les différentes annexes sont annexés à la présente délibération.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** l'avenant n°1, joint en annexe, au contrat de concession initial entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la société Moventia ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 au contrat de concession initial entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la société Moventia ;
- **DE DIRE** que ces dépenses pour l'ajustement du réseau Sillages sont prévues au budget de la Régie des Transports Sillages au titre de l'exercice 2023 et suivants.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme,

*Acte rendu exécutoire  
après dépôt en  
préfecture et publié le*

**20 DEC. 2022**

**Le secrétaire de séance  
Philippe BONELLI**



**Le Président**



**Jérôme VIAUD**

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes



**CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC**

**GESTION ET EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC DES  
TRANSPORTS DE VOYAGEURS (URBAINS ET SCOLAIRES) SUR  
LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
DU PAYS DE GRASSE**

**AVENANT N°1**

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

**La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse**, située 57, Avenue Pierre Sémard à GRASSE (06130),  
Représentée par son Président, Monsieur Jérôme VIAUD ;

Ci-après dénommé « La Communauté d'agglomération » ou « l'Autorité organisatrice »,

D'une part,

**ET :**

**La société MARFINA**, S.L., société au capital de 3.311.041,00 € euros, CIF B-59372755, inscrite au RCS de Barcelone sous la page B6285, volume 39175, feuillet 179, dont le siège social est sis Paseo Comercio, 100, 08203 Sabadell (Barcelone), représentée par Monsieur Miquel MARTI PIERRE, son mandataire.

Ci-après dénommée « le délégataire »,

D'autre part,

**IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :**

Par délibération n° 2022\_138 en date du 22 septembre 2022, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse a approuvé le choix de la société MARFINA pour assurer Gestion et exploitation du service public des transports de voyageurs (Urbains et Scolaires) sur le territoire intercommunal.

Ce contrat a été signé le 24 octobre 2022 et est conclu pour une durée de dix (10) ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2032.

Le nouveau contrat de Délégation de Service Public, attribué par la Région le 11 juillet 2022, a entraîné la reconfiguration de l'ensemble des lignes Zou desservant le territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse avec un terminus de ses lignes 530, 600 et 610 au niveau du Pôle d'Echanges Multimodal de la Gare SNCF de Grasse.

Par ailleurs, depuis la rentrée scolaire de septembre 2022, plusieurs réajustements ont été apportés au niveau des lignes régulières urbaines et scolaires du réseau Sillages afin de s'adapter aux besoins des usagers et aux contraintes rencontrées en matière de circulation.

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse a informé le délégataire de la nécessité d'apporter des modifications au contrat de concession dans l'intérêt du service rendu aux usagers.

Le contrat de concession et ses annexes doivent être modifiés afin de prendre en compte la reconfiguration de l'ensemble des lignes Zou desservant le territoire de la Communauté d'agglomération et de prendre en compte les besoins des usagers sur les lignes urbaines et scolaires du réseau Sillages à la suite de la rentrée scolaire.

Ces ajustements sont nécessaires au fonctionnement du service public des transports de voyageurs (urbains et scolaires). Ces services supplémentaires ne figuraient pas dans le contrat de concession initial. Au regard des modifications apportées, seul le délégataire désigné par délibération du 22 septembre 2022, soit la société MARFINA, peut assurer la gestion de ces services supplémentaires.

Les parties se sont rencontrées afin de préciser les incidences techniques et financières des ajustements apportés par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse sur le service public des transports de voyageurs (urbains et scolaires).

Le présent avenant est établi sur le fondement de l'article R. 3135-2 du Code de la commande publique.

Conformément à l'article R. 3135-3 du Code de la commande publique, les modifications apportées au contrat de concession ne sont pas supérieures à 50% du montant du contrat de concession initial.

**PAR CONSÉQUENT, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1 – Objet de l’avenant**

Le présent Avenant n°1 a pour objet :

- la prise en compte du nouveau contrat de Délégation de Service Public, attribué par la Région le 11 juillet 2022, ayant nécessité des adaptations de services sur le réseau Sillages afin d’assurer les correspondances avec le réseau interurbain Zou !.
- la prise en compte des réajustements apportés au réseau Sillages au niveau des lignes régulières et des lignes scolaires à la suite de la rentrée scolaire de septembre 2022.
- la prise en compte des modifications apportées à l’Annexe 4 portant sur le règlement du service de transports de voyageurs (urbains et scolaires).

**Article 2 – Dispositions techniques**

En raison de l’arrivée en terminus des lignes régionales Zou ! à la Gare SNCF de Grasse le 11 juillet 2022 et des réajustements de lignes régulières et scolaires suite aux évolutions des conditions de circulation et des besoins de dessertes mise en place à la rentrée de septembre 2022, les modifications suivantes doivent être apportées :

- adapter les parcours des lignes ou leurs horaires afin d’améliorer la productivité et l’efficacité du réseau en ajoutant des dessertes complémentaires ou en modifiant certaines dessertes de lignes pour répondre au plus près des besoins des usagers. Les lignes concernées par des adaptations de parcours sont les lignes scolaires 6S, 11S, 13S, 14S, 15S, 16S, 18S, 21S, 26S et 29S ;
- ajouter des services supplémentaires (nouveaux services, doublages) en réemployant certains véhicules disponibles pour répondre aux besoins des usagers urbains et scolaires. Les lignes concernées par l’ajouts de nouveaux services sont la ligne urbaine Centifolia et les lignes scolaires 14S et 29S ;
- ajouter des véhicules (non prévus au contrat) pour apporter une offre supplémentaire, nécessaire et adaptée aux besoins des usagers. Les lignes concernées par l’ajout d’un véhicule supplémentaire sont les lignes scolaires 14S et 29S ;

Ainsi, plusieurs modifications doivent être réalisées sur les documents contractuels et notamment sur :

- les annexes 1A et 1B au contrat de concession concernant les lignes urbaines
- les annexes 1C et 1D au contrat de concession concernant les lignes scolaires

Les annexes 1A, 1B, 1C et 1D sont supprimées. Elles sont remplacées par les annexes figurant au présent avenant. Celles-ci annulent et remplacent celles qui étaient annexées au contrat de concession initial.



De plus, l'Annexe 4 portant sur le règlement du service de transports de voyageurs (urbains et scolaires) est modifiée et remplacée par une nouvelle Annexe 4 ci-annexée pour prendre en compte :

- la gratuité du transport pour les enfants âgés de moins de 4 ans et accompagnés ;
- la grille tarifaire en vigueur concernant la verbalisation pour fraude.

### **Article 3 : Incidence financière**

L'incidence financière du présent avenant sur le contrat de concession initial est de 1,74% sur la durée du contrat

L'annexe CEP est supprimée et est remplacée par la nouvelle annexe figurant au présent avenant. Celle-ci annule et remplace celle qui était annexée au contrat de concession initial. De plus, l'annexe « Chiffrage modification réseau Avenant 1 » est annexée au présent avenant et vient détailler le coût des évolutions apportées au réseau urbain et scolaire.

### **Article 4 : Dispositions diverses**

Les autres articles du contrat demeurent inchangés et applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant, et resteront en vigueur jusqu'à l'expiration du marché.

### **Article 5 : Date d'effet du présent avenant**

Le présent avenant prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, date de démarrage de l'exécution du contrat.

Fait à Grasse, le .....

*En deux exemplaires originaux*

**L'Autorité Organisatrice de la Mobilité  
Communauté d'Agglomération du Pays  
de Grasse**

**Pour le délégataire,**

Monsieur Jérôme VIAUD  
Président  
Maire de Grasse  
Vice – Président du  
Conseil Départemental des  
Alpes Maritimes

Monsieur Miquel MARTI PIERRE  
Mandataire MARFINA

**AR Prefecture**

006-200039857-20221215-DL2022\_233-DE  
Reçu le 20/12/2022

Vu pour être annexé à la DL2022\_233

**Annexes :**

- Les annexes 1A et 1B au contrat de concession concernant les lignes urbaines
- Les annexes 1C et 1D au contrat de concession concernant les lignes scolaires
- L'annexe 4 portant règlement de service
- Les annexes financières : CEP et annexe « Chiffrage modification réseau Avenant 1 »

## AR Prefecture

006-200039857-20221215-DL2022\_223-DE  
Reçu le 20/12/2022

	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
<b>Navette Centifolia</b>	49 173,26 €	49 173,26 €	49 173,26 €	49 173,26 €	49 173,26 €	49 173,26 €	49 173,26 €	49 173,26 €	49 173,26 €	49 173,26 €
<b>Modification itinéraire Saint Vallier</b>	13 405,52 €	13 405,52 €	13 405,52 €	13 405,52 €	13 405,52 €	13 405,52 €	13 405,52 €	13 405,52 €	13 405,52 €	13 405,52 €
<b>Lignes 7,8 ET 9</b>	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
<b>5S</b>	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
<b>6S</b>	5 856,53 €	5 856,53 €	5 856,53 €	5 856,53 €	5 856,53 €	5 856,53 €	5 856,53 €	5 856,53 €	5 856,53 €	5 856,53 €
<b>13S</b>	- 3 464,35 €	- 3 464,35 €	- 3 464,35 €	- 3 464,35 €	- 3 464,35 €	- 3 464,35 €	- 3 464,35 €	- 3 464,35 €	- 3 464,35 €	- 3 463,35 €
<b>14S</b>	43 162,66 €	42 342,55 €	41 755,73 €	41 228,50 €	40 430,50 €	39 652,61 €	38 845,67 €	38 070,01 €	37 279,83 €	36 529,63 €
<b>15S</b>	- 3 462,12 €	- 3 462,12 €	- 3 462,12 €	- 3 462,12 €	- 3 462,12 €	- 3 462,12 €	- 3 462,12 €	- 3 462,12 €	- 3 462,12 €	- 3 462,12 €
<b>21S</b>	10 856,61 €	10 834,49 €	11 045,68 €	11 316,45 €	11 316,45 €	11 336,55 €	11 327,62 €	11 349,96 €	11 357,77 €	11 405,58 €
<b>29S</b>	52 663,08 €	51 618,59 €	50 807,41 €	50 055,81 €	49 033,44 €	48 031,17 €	46 999,87 €	45 999,84 €	44 985,28 €	44 010,72 €
<b>TOTAL</b>	<b>168 191,18 €</b>	<b>166 304,47 €</b>	<b>165 117,65 €</b>	<b>164 109,60 €</b>	<b>162 289,23 €</b>	<b>160 529,17 €</b>	<b>158 681,99 €</b>	<b>156 928,64 €</b>	<b>155 131,72 €</b>	<b>153 455,76 €</b>

1 610 739,40 €

En résumé

Kilomètres en plus 19456,474

Heures en plus 1367,16

Véhicules en plus

2 1 de 37 places  
plus 1 de 64  
places

# ANNEXE CONTRAT

---

## ANNEXE 4

### Règlement du service

---

Gestion et exploitation du service public des transports de voyageurs (urbains et scolaires) sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse





## Table des matières

1.	Application du présent règlement .....	2
2.	Prescription relative à la tarification.....	4
3.	Prescriptions relatives aux déplacements .....	7
4.	Transport scolaire .....	11
	Définition du service.....	13

## 1. Application du présent règlement

### 1.1 Champ d'application

Les dispositions du présent règlement public d'exploitation sont applicables sur l'ensemble des lignes et services de mobilité proposés au sein du ressort territorial de la communauté d'agglomération.

Le fait pour une personne de se trouver dans les emprises, enceintes et véhicules associés à ces services, implique l'application du présent règlement et le respect en toutes circonstances des prescriptions qu'il détermine.

Le non-respect de ces règles est constitutif d'infractions susceptibles d'être constatées par procès-verbal et sanctionnées par les différents textes légaux ou réglementaires en la matière, et en particulier :

- Le règlement européen n° 181-2011 concernant les droits des passagers dans le transport par autobus et autocar et modifiant le règlement CE n° 2006-2004 ;
- La loi n° 45.3.163 du 15 juillet 1845 modifiée, sur la police des chemins de fer ;
- La loi du 30 décembre 1985 et le décret du 18 septembre 1986 modifiés, relatifs à la police des transports urbains et des services de transports publics de personnes ;
- La Loi n° 2016-339 du 22 mars 2016 relative à la prévention et à la lutte contre les incivilités, contre les atteintes à la sécurité publique et contre les actes terroristes dans les transports collectifs de voyageurs ;
- L'ordonnance n° 2016-79 du 29 janvier 2016 relative aux gares routières et à la recodification des dispositions du code des transports relatives à l'Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières ;
- Le décret n° 2000-1136 du 24 novembre 2000, afférant à la modification du code de procédure pénale et fixant les conditions d'application du II de l'article 529-4 dudit code ;
- le décret n° 2016-541 du 3 mai 2016 relatif à la sûreté et aux règles de conduite dans les transports ferroviaires ou guidés et certains autres transports publics ;
- le Code des Transports, et en particulier ses première et troisième parties ;
- le Code de procédure pénale, et en particulier ses articles 529-3, 529-4 et 529-5 ;
- le Code Pénal, et notamment son article R.610-5 concernant la violation des interdictions ou manquement aux interdictions édictées par arrêté de police.

**Concernant le transport des élèves, seules les dispositions du chapitre 4 du règlement des transports scolaires sont applicables à cette catégorie d'usagers, pour leurs déplacements domicile / établissement.**

## 1.2 Date d'application

Le présent règlement entre en vigueur le 1 janvier 2023.

## 1.3 Infractions au présent règlement

En cas d'infraction aux dispositions du présent Règlement, l'auteur engage sa responsabilité personnelle, tant civile que pénale.

Pays de Grasse agglomération et les exploitants mettant en œuvre les services de mobilité, déclinent toute responsabilité quant aux accidents, incidents, torts ou dommages qui pourraient découler des comportements irrespectueux du présent règlement.

Le non-respect, par les voyageurs, du présent règlement d'exploitation est constitutif d'infractions, susceptibles d'être constatées par procès-verbal et sanctionnées au moyen des différents textes légaux et réglementaires susvisés, et ce sans exonérer leur responsabilité civile et pénale du fait des dommages causés intentionnellement ou par négligence.

Ils peuvent également donner lieu à des sanctions qui vont de l'avertissement à l'exclusion définitive du fautif du service de transport.

Par ailleurs, en cas d'infraction au présent règlement, Pays de Grasse agglomération et les exploitants se réservent la possibilité d'engager à l'encontre des contrevenants des poursuites devant la juridiction compétente.

## 1.4 Affichage

Les principales dispositions du présent Règlement d'Exploitation sont affichées, par les soins des différents exploitants, à l'intérieur des véhicules de transport public exploités pour la réalisation des services objet du présent règlement.

## 1.5 Réclamations et renseignements

Toutes demandes de renseignements ou toutes réclamations concernant le présent règlement et son applicabilité doivent être formulées exclusivement par écrit auprès de la communauté d'agglomération ou des exploitants concernées.

## 2. Prescription relative à la tarification

### 2.1 Titre de transport

Le titre de transport émis matérialise le contrat de transport régi par le présent règlement et est remis, en principe, au voyageur.

Le titre de transport peut prendre la forme d'un enregistrement de données électroniques dont la lecture est rendue possible sous forme de signes d'écriture.

Il ne peut être cédé après son utilisation pour être réutilisé par un tiers.

Tout voyageur, dès qu'il monte dans un véhicule de transport public des services objet du présent règlement, doit :

- Avant la montée à bord s'agissant des titres de transport acquis soit auprès des distributeurs automatiques de titres de transport installés aux arrêts, soit s'agissant des titres de transports issus d'un canal digital [(E-Tickets), y compris billets SMS].
- Immédiatement après la montée à bord s'agissant des titres de transport acquis auprès des distributeurs automatiques de titres de transport installés dans les véhicules, ou auprès du personnel de conduite si d'autres moyens ne sont pas disponibles. Dans cette dernière hypothèse, le voyageur doit faire l'appoint.

### 2.2 Tarifs

Les tarifs des différents titres de transport sont portés à la connaissance des voyageurs par voie d'affichage, à l'intérieur des véhicules et sur les sites internet des exploitants et de la communauté d'agglomération.

Les enfants de moins de 4 ans sont transportés gratuitement, et ont l'obligation d'être accompagnés par une personne majeure. Les enfants voyagent sous l'entière responsabilité de l'accompagnateur, celui-ci devant être en mesure de justifier l'âge des enfants.

Les personnes en possession d'une carte mobilité inclusion ou d'une carte d'invalidité portant la mention « besoin d'accompagnement » ont la possibilité de voyager avec un accompagnateur. Le transport de l'accompagnateur est gratuit sur présentation de cette carte.

Selon leur nature, les titres de transports peuvent être achetés :

- Dans une agence de ventes de l'un des exploitants ;
- Sur un automate ;
- Chez des dépositaires agréés ;
- Auprès du personnel de conduite ;
- Au moyen d'un téléphone : e-tickets ou SMS.

Les abonnements mensuels peuvent être remboursés au prorata des jours non utilisés, et ce jusqu'au 20e jour de validité inclus, dans les cas suivants :

- Achat d'un abonnement intégrant un périmètre de validité supérieur
- Achat d'un abonnement annuel
- Décès.



Seuls les abonnements annuels payés en une fois au moment de l'achat peuvent être remboursés. Aucun remboursement n'est accordé pour tout abonnement au bénéfice d'un rabais ou d'une subvention.

Les dispositions relatives aux remboursements des abonnements annuels sont les suivantes :

Nombre de jours d'utilisation de	À	Montant à rembourser (%)	
1	30	88	
31	60	77	
61	90	66	
91	120	55	
121	150	44	
151	180	33	
181	210	22	
211	240	11	
241	365	0	

A l'initiative de l'exploitant concernée ou de CAPG, le contrat de transport peut être résilié de plein droit sans indemnité, pour les motifs suivants :

- En cas de fraude établie dans la constitution du dossier d'abonnement ;
- En cas de fraude établie dans l'utilisation du titre de transport ;
- En cas d'impayé, après relance restée sans effet le mois suivant la date de réception.

La résiliation devra être notifiée par une lettre recommandée avec avis de réception adressée au dernier domicile connu.

Les exploitants ou la communauté d'agglomération se réservent le droit de refuser tout nouveau contrat à un bénéficiaire qui n'aurait pas régulariser sa situation, ou dont le motif de résiliation est une fraude.

## 2.3 Validité

Un titre de transport n'est pas valable, notamment dans les situations suivantes :

- Il ne contient pas les indications, inscriptions et signatures éventuelles nécessaires ;
- Il est endommagé ou a été rendu illisible ou méconnaissable ou est modifié ;

- La pièce d'identité et/ou le document justifiant les droits, le cas échéant avec photo, ne peuvent pas être présentés ou sont périmés
- La durée de validité n'a pas encore commencée ou est expirée.

Le premier jour de validité du titre de transport est déterminant pour l'établissement de l'âge d'un voyageur. Les tarifs réduits sont accordés y compris le jour qui précède le jour d'anniversaire.

## 2.4 Contrôle des voyageurs en infraction

Tout voyageur est tenu de :

- Valider obligatoirement son titre de transport à chaque montée dans un véhicule à l'exclusion des titres issus d'un canal digital ;
- Présenter un titre valable à toute réquisition des personnels habilités à contrôler les titres de transports.

Est considéré en situation irrégulière tout voyageur sans titre, qui présente un titre de transport non valable ou qui ne se conforme pas aux dispositions réglementant l'utilisation de son titre.

Est considéré en situation de fraude manifeste tout voyageur qui présente un titre de transport falsifié.

Conformément au décret n° 2016-541 du 03 mai 2016, le montant des amendes est le suivant :

Absence de titre de transport	45 €TTC
Titre de transport non valide	45 €TTC
Falsification de titre de transport	135 €TTC
Frais de constitution de dossier - tarif forfaitaire	50 €TTC

Les montants seront actualisés chaque année, selon l'évolution des modules tarifaires.

Des frais de dossier seront appliqués en cas de non-paiement de l'infraction au moment de la constatation de l'infraction. Dans le cas d'un paiement immédiat, le voyageur reçoit en retour une quittance de paiement.

Le constat de l'infraction est considéré comme un titre de transport, et ouvre le droit au transport dans la limite de validité définie par le constat.

## 2.5 Perte ou vol des titres de transport

L'utilisateur qui perd ou qui se fait voler son ou ses titre(s) de transport n'a pas droit au remboursement de ceux-ci. Un duplicata est effectué, et ce dans la limite d'une fois par année.

## 3. Prescriptions relatives aux déplacements

### 3.1 Montée et descente du véhicule

La montée et la descente des véhicules s'effectuent exclusivement depuis les arrêts du réseau matérialisés soit par un poteau, soit par un abri voyageurs. Aucun arrêt du véhicule n'est accepté en dehors des arrêts matérialisés, à l'exception des services de transport à la demande.

Tous les arrêts sont facultatifs. En conséquence, les usagers doivent, en attendant le véhicule se tenir au plus près du poteau d'arrêt et faire signe au conducteur à l'approche du véhicule, afin de lui demander de marquer l'arrêt.

Les voyageurs sont admis dans les véhicules uniquement dans la limite du nombre de places disponibles.

En principe, le voyageur peut monter à bord des véhicules par toutes les portes accessibles.

Le voyageur assis doit céder sa place prioritairement à la femme enceinte, au voyageur âgé, handicapé ou non voyant et au voyageur accompagné d'enfants jusqu'à 5,99 ans.

Afin de faciliter l'accès à bord et d'éviter les pertes de temps, le voyageur descendant du véhicule est prioritaire sur celui qui monte.

Les véhicules accessibles en fauteuil roulant, selon la législation en vigueur, sont signalés par le pictogramme réglementaire.

### 3.2 Comportement et attitude à l'intérieur du véhicule

Les voyageurs doivent veiller à leur propre sécurité et à celle des personnes qu'ils ont sous leur responsabilité.

D'une façon générale, les voyageurs doivent s'abstenir de toute action ou de tout comportement susceptible d'engendrer des troubles, des incidents et des accidents, susceptibles de léser ou de blesser les autres voyageurs, les agents du réseau, les usagers de la voie publique, ou eux-mêmes.

Par ailleurs, il est interdit à toute personne

- De fumer et de vapoter dans les véhicules ;
- De pénétrer dans un véhicule et d'y circuler équipé de patins, rollers ou de chaussures à roulettes, ou d'un dispositif équivalent ;
- De se déplacer lorsque le véhicule roule ;
- D'entrer dans un véhicule ou d'en sortir avant l'arrêt complet de celui-ci ou au mépris des règles habituelles de sécurité
- De se pencher en dehors des véhicules
- De pénétrer dans les véhicules dans une tenue ou un état susceptible d'incommoder les autres voyageurs ;
- De consommer de l'alcool dans les véhicules ou monter à bord des véhicules en état d'ivresse ou sous l'emprise de produits illicites ;
- D'introduire dans les véhicules des armes, des matières dangereuses (explosives, inflammables, vénéneuses ..), ou tout objet dont la possession est pénalement poursuivie.

- De manœuvrer les issues de secours, ou organes d'ouverture et de fermeture des portes, hormis le cas de nécessité absolue ;
- De se servir abusivement et indûment de tout dispositif de sécurité ;
- De manipuler briquet, allumettes, cutter, canif, ciseaux ou tout autre objet tranchant susceptible de mettre en danger autrui ;
- De s'installer au poste de conduite d'un véhicule et d'en manipuler toute commande ;
- De troubler ou d'entraver la mise en marche ou la circulation des véhicules ;
- D'occuper abusivement des places assises avec des effets, colis ou autres objets encombrants ;
- De mettre les pieds sur les sièges ;
- D'occuper abusivement les portes bagages ;
- De manger et boire à bord du véhicule ;
- De souiller, dégrader ou détériorer le matériel roulant et les installations fixes mis à la disposition du public, ainsi que les différentes pancartes ou affiches qu'il comporte ;
- De troubler la tranquillité des autres voyageurs et du personnel, soit par des manifestations bruyantes ou inconvenantes, soit par l'usage d'appareils ou d'instruments sonores utilisés sans écouteurs individuels ; l'utilisation du téléphone portable est à limiter ;
- D'avoir des comportements irrespectueux, injurieux ou agressifs à l'encontre du personnel de l'autorité organisatrice, du transporteur, ou des autres voyageurs ;
- De procéder dans les véhicules à des ventes ou à des distributions d'objets ou d'imprimés, publicitaires ou non, ainsi qu'à toute action de recueil de signature ou de pétition ;
- De procéder à des affichages ou des instructions de toute nature ;
- De se livrer à la quête et à la mendicité dans les véhicules ;
- De parler au conducteur sans nécessité pendant la marche du véhicule ou de gêner sa conduite par tout moyen ;
- D'abandonner ou de jeter tout papier, résidu ou détritrus de toute nature dans les véhicules, ailleurs qu'aux endroits prévus à cet effet ;
- D'effectuer des prises de vues fixes ou mobiles, des prises de son, depuis les véhicules, sauf autorisation expresse du transporteur.
- De recueillir des signatures ou d'effectuer des enquêtes dans le véhicule sans autorisation ;
- De ne pas tenir compte des annonces, avertissements ou injonctions du conducteur ou du personnel accrédité sur les lignes.

Le conducteur peut décider de refuser l'accès à un usager si celui-ci présente un comportement induisant un risque de troubles à l'ordre public ou risquant d'importuner les autres voyageurs.

Lorsqu'un usager manifeste l'un de ces comportements en cours de trajet, le conducteur peut lui imposer de descendre au prochain arrêt prévu sur le parcours à l'exception des usagers mineurs.

En cas de force majeure, le conducteur peut faire intervenir les agents de la force publique.

Conformément au décret n°2016-541 du 03 mai 2016, le montant des amendes relatif aux contraventions de 4<sup>e</sup> classe est de 150 € TTC.

### 3.3 Emplacement réservé pour les personnes en situation de handicap

L'emplacement désigné par le pictogramme est réservé, par ordre de priorité :

- Aux usagers se déplaçant au moyen d'un fauteuil roulant ;
- Aux chiens guides de personnes.

### 3.4 Voyage avec des animaux

Le transport des animaux dans les véhicules est règlementé de la façon suivante :

- Les animaux de petite taille, tels les chiens, chats, oiseaux, etc, sont acceptés à condition d'être transportés sur les genoux dans des paniers convenablement fermés ou dans des cages de transport suffisamment enveloppées, et de ne pas salir ou incommoder les voyageurs. Les animaux placés dans un panier sont acceptés gratuitement. Le porteur de l'animal doit tenir le panier ou la cage sur les genoux et demeure entièrement responsable de son animal ;
- Les chiens guides de personne en situation de handicap, qui accompagnent le titulaire d'une carte spécifique ou d'invalidité sont acceptés à titre gratuit ;
- Les chiens hors panier et les chiens de 10 kg ou plus doivent être muselés, tenus en laisse lors du trajet. Leur propriétaire doit s'acquitter d'un titre de transport à leur intention, au prix réduit ;
- La présence des animaux sur les sièges est interdite ;
- Ni l'exploitant, ni la communauté d'agglomération ne peuvent être tenus responsables des conséquences d'un accident causé par un animal. Le propriétaire de celui-ci demeure responsable des dégâts occasionnés.

### 3.5 Colis et bagages

Chaque voyageur peut emmener avec lui à bord du véhicule un objet ou bagage sous réserve qu'il puisse être placé soit sous le siège, soit dans le porte bagage.

Les bagages et objets demeurent de la responsabilité exclusive du voyageur, lequel ne pourra en aucun cas rechercher la responsabilité de l'exploitant ou de la communauté d'agglomération de Grasse en cas de perte, vol ou dégradation. Pour des raisons de sécurité, aucun vélo ne peut être monté à bord. Les planches à roulettes, trottinettes pliables, patins, et équipements équivalents ne sont admis et transportés gratuitement que s'ils sont tenus à la main dès l'accès dans les bus et jusqu'après en être ressorti. De même, s'agissant des poussettes pliables, ou voitures d'enfants.

Tout colis ou bagage qui par sa forme, sa nature, son odeur, sa destination ou son volume peut gêner ou incommoder les voyageurs, présenter des dangers ou nuire à la santé est interdit.

### 3.6 Objets dangereux

Il est interdit à toute personne d'introduire tout objet dangereux, et notamment des armes de toutes catégories, munitions, explosifs, carburant, bouteille de gaz (même vide), produit inflammable ou

explosif, objet pointu ou tranchant, ou combustible de toute nature à l'intérieur des véhicules de transport public.

### 3.7 Objets trouvés

Tout objet trouvé par un usager à bord de l'un des véhicules du réseau de transport public doit être immédiatement remis au conducteur de ce véhicule.

Les objets perdus peuvent être récupérés dans les locaux de l'entreprise exploitant le service de transport concerné.

Tout objet perdu ou non réclamé après l'expiration de la durée légale de conservation devient propriété de l'exploitant.

### 3.8 Priorités et places réservées

Chaque véhicule de transport public est doté de places réservées, notamment situées derrière le poste de conduite.

Ces places sont réservées par ordre de priorité décroissant aux :

- Les personnes en possession d'une carte mobilité inclusion ou d'une carte d'invalidité portant la mention « besoin d'accompagnement » ;
- Invalides du travail dont la carte officielle porte la mention "station debout pénible" ;
- Infirmes civils dont la carte officielle porte la mention "station debout pénible" ;
- Femmes enceintes ;
- Personnes accompagnées d'enfants de moins de 6 ans.

Lorsque ces places réservées sont inoccupées, elles peuvent être utilisées par d'autres voyageurs, à condition que ces derniers les cèdent immédiatement aux ayants-droit.

### 3.9 Trajets et horaires des services

Les trajets et horaires des services sont fixes, et déterminés par Pays de Grasse Agglomération sur proposition des exploitants.

Le voyageur peut obtenir des informations appropriées auprès de tous les points de vente principaux et des canaux d'information idoines sur :

- Les horaires des différentes lignes ;
- Les itinéraires les plus pratiques ;
- Les tarifs et la meilleure solution du choix du titre de transport compte tenu des exigences du voyageur et de ses besoins ;
- Les conditions de transport applicables.

Les exploitants s'efforcent de respecter les horaires mais ceux-ci peuvent fluctuer selon les conditions de circulation, et sont donc donnés à titre indicatif. Les voyageurs sont invités à se présenter au minimum une minute avant l'horaire indiqué.

## 4. Transport scolaire

Le réseau de transport public permet la desserte des collèges et lycées de l'agglomération.

Les règles d'utilisation de ce service font l'objet d'un règlement spécifique.

### 4.1 Règles fondamentales de prise en charge

La CAPG apporte son concours financier au transport scolaire des élèves selon les critères d'éligibilité ci-après :

- **Conditions de domicile**

L'un des parents doit être obligatoirement domicilié sur le territoire de CAPG. L'élève bénéficie d'un point de montée.

Pour être ayant droit et bénéficiaire d'une prise en charge de deux points d'arrêts, en plus du respect des dispositions du présent règlement, chaque représentant légal doit être domicilié sur le territoire de la CAPG.

Pour bénéficier de cette mesure, la garde alternée devra être déclarée par attestation sur l'honneur des deux représentants légaux ou délivrance du jugement du tribunal et présentation de leurs justificatifs de domicile. Un des représentants légaux doit établir une demande de transport auprès de la CAPG.

- **Elèves handicapés**

Conformément à la loi NOTRe, les frais de déplacement des élèves handicapés qui ne peuvent utiliser les transports en commun en raison de la gravité de leur handicap médicalement établie, sont pris en charge par la Direction de la Gérontologie et du Handicap, selon les conditions réglementaires d'attribution.

- **Condition de prise en charge en fonction des trajets existants**

L'élève sera pris en charge quel que soit le service scolaire ou régulier sur le territoire de la CAPG qui lui permette de se rendre à son établissement scolaire d'affectation.

- **Condition liée au type d'établissement fréquenté (exclusion des établissements privés qui ne sont pas sous contrat avec le ministère de l'Education Nationale)**

La scolarité doit se dérouler soit :

- Dans une école élémentaire publique ou privée de la commune de domiciliation, excepté dans le cadre d'un Regroupement Pédagogique Intercommunal, reconnu par la Direction des Services de l'Education Nationale.
- Dans un établissement du secondaire (collège ou lycée) de l'enseignement public ou privé sous contrat, selon une carte de sectorisation.
- Dans un lycée professionnel public ou privé sous contrat, ou relevant du Ministère de l'Agriculture.

- **Conditions liées aux stages, déménagements, modification carte scolaire, ...**

#### PRISE EN CHARGE DES ELEVES NE FREQUENTANT PAS LEUR ETABLISSEMENT DE RATTACHEMENT

Lorsqu'un établissement hors secteur est plus proche que l'établissement de secteur, l'élève peut bénéficier d'une prise en charge sous réserve de l'existence d'un transport, et dans la limite des places disponibles, et si le transport n'engendre pas de surcoût pour la CAPG.

#### INSUFFISANCE DE CAPACITE DE L'ETABLISSEMENT DE RATTACHEMENT

En cas d'insuffisance de capacité d'accueil d'un établissement de rattachement, la demande à destination d'autres établissements sera prise en charge lorsqu'une desserte existe et sur présentation d'un justificatif.

#### CAS DE CHANGEMENT DE SITUATION DES ELEVES EN COURS D'ANNEE

Un élève qui déménage ou qui se fait renvoyer de son établissement sera pris en charge par la CAPG jusqu'à la fin de son cycle scolaire lorsqu'une desserte existe.

#### CAS PARTICULIER DES OPTIONS ET DES ELEVES EN SECTIONS D'ENSEIGNEMENT GENERAL ET PROFESSIONNEL ADAPTE (S.E.G.P.A.) ET UNITES LOCALISEES POUR L'INCLUSION SCOLAIRE (U.L.I.S.)

La CAPG assurera le financement du transport des élèves inscrits en classe de SEGPA et ULIS dans la mesure où le service public de transport (ligne régulière ou circuit spécialisé) le permet, et sans création de nouveau service ou d'arrêt.



## REGROUPEMENTS PEDAGOGIQUES INTERCOMMUNAUX (RPI)

Les circuits spécialisés quotidiens, mis en place à la suite de regroupements pédagogiques d'écoles primaires reconnus par la Direction des Services de l'Education Nationale sont subventionnés à raison d'un aller-retour par jour, quelle que soit la distance séparant le domicile des élèves de leur établissement d'accueil.

## CORRESPONDANTS ETRANGERS

Les demandes d'accès aux cars, des correspondants étrangers devront être formulées par les établissements scolaires au moins un mois à l'avance et adressée au service « transports scolaires ».

L'accès au car est gratuit mais subordonné aux conditions ci-après :

- L'élève chez qui le correspondant séjournera doit être inscrit au service « transports scolaires » et être titulaire d'une carte de transport en cours de validité,
- Place disponible dans le car.

## ELEVES REALISANT UN STAGE EN ENTREPRISE

L'élève sera pris en charge quel que soit le service sur le territoire de la CAPG et s'il existe un transport lui permettant de se rendre au lieu d'exécution de son stage et dans la limite des places disponibles. Il n'existe pas de prise en charge en dehors de la période scolaire.

## Définition du service

Ce titre de transport permet de bénéficier d'un aller/retour par jour suivant le calendrier scolaire établi par le Ministère de l'Education Nationale entre le point de montée et l'établissement scolaire déterminé dans le cadre de la demande d'abonnement par les représentants légaux. Les élèves doivent également respecter leurs lignes et services respectifs.

- **Exclusion des usagers non scolaires uniquement sur circuits spécialisés**

Les usagers non scolaires ne peuvent pas bénéficier de l'accès aux services sur circuits spécialisés sauf cas dérogatoire et soumis à avis la CAPG. Il s'agit des circuits ouverts aux écoliers conformément à l'article 1.5.6.

- **Allocation Individuelle de Transport (A.I.T.)**

En cas d'absence de transport et ce malgré que les conditions d'attribution au droit aux transports scolaires soient réunies. Les usagers scolaires peuvent bénéficier d'une AIT dans le respect des conditions du présent règlement.

- De leur domicile jusqu'au point de montée d'un circuit spécialisé ou d'une ligne régulière la plus proche. Dans ce cas, la distance entre le domicile et ce point de ramassage doit être de 3 kilomètres et plus par le plus court chemin piétonnier ou axe routier empruntant la voie publique, sans tenir compte du sens de circulation, ni de la signalisation routière. Pour bénéficier de l'aide, l'élève devra être inscrit au transport lorsqu'un service existe.
- De leur domicile jusqu'à l'établissement d'enseignement fréquenté s'il n'existe aucun moyen de transport organisé et dans la mesure où la distance domicile - établissement est de 3 kilomètres et plus par le plus court chemin piétonnier ou axe routier empruntant la voie publique, sans tenir compte du sens de circulation, ni de la signalisation routière.

S'il s'avère qu'un transport adapté existe mais que l'élève ne l'emprunte pas, aucune aide ne sera attribuée.

L'allocation est calculée à partir des éléments suivants :

- Le kilométrage quotidien (1 trajet en charge le matin et 1 trajet en charge le soir en fonction des jours de fonctionnement de l'établissement fréquenté et de la fréquentation de l'élève) arrondi au kilomètre le plus proche.
- Le taux kilométrique servant de base au calcul est de 0,45€ au 1er septembre 2016. Ce coût est révisé une fois par an au 1er septembre dans les mêmes proportions que l'indemnité forfaitaire due aux délégataires des services interurbains.

Si plusieurs enfants de la même famille bénéficient de l'Aide Individuelle au Transport (AIT), le calcul de l'aide pour cette famille s'effectue de la manière suivante :

- Si l'AIT doit être versée pour deux enfants, le total de l'aide par famille est égal à la moyenne des deux allocations et majoré de 25%. > Si l'AIT doit être versée pour trois enfants, le total de l'aide est égal à la moyenne des trois allocations et majoré de 50%.
- Si l'AIT doit être versée pour quatre enfants et plus, le total de l'aide est égal à la moyenne de ces allocations et majoré de 75%. Cette allocation qui est versée directement aux familles est plafonnée. Ce plafond correspond au coût moyen annuel d'un élève transporté sur ligne régulière. Il est révisé chaque année par la CAPG Le montant du plafond était de 1 170€ pour l'année scolaire 2016/2017, à titre d'exemple. De même, s'il existe un service régulier de transport public routier ou ferré dont l'horaire est inadapté à l'établissement public ou privé fréquenté, l'allocation individuelle versée à la famille ne pourra être supérieure au tarif aller-retour pratiqué sur cette ligne régulière ou ligne SNCF.

#### VERSEMENT DE L'ALLOCATION

Le responsable légal de l'élève transporté :

- Remplira la demande annuelle disponible au service Mobilité de la CAPG.
- La fera viser par le chef d'établissement concerné.
- La transmettra à la CAPG avec une attestation de domicile et un RIB récent au plus tard le 31 mai de chaque année scolaire.

La CAPG procédera au paiement courant juin-juillet. Aucun dossier parvenu après le 31 mai ne pourra être pris en charge par la CAPG. Ainsi, qu'aucun paiement rétroactif de l'Allocation Individuelle de Transport ne sera effectué par la CAPG.

## 4.2 Organisation du service

- **Conditions d'inscription**

Toute inscription aux Transports scolaires après vérification est subordonnée à l'acceptation du présent règlement.

- **Modalités d'inscription**
- Pour les services réguliers ou renforts ouverts aux bénéficiaires de l'abonnement scolaire annuel auprès de l'agence de vente situé à Grasse, ou par internet.

- Pour les circuits spécialisés auprès du Service Mobilité de la CAPG, ou par internet.

### 4.3 Période d'inscription

La demande d'abonnement au titre des transports scolaires doit être effectuée auprès des relais territoriaux référents et selon les conditions établis par la CAPG, entre le 1er mai et le 15 juillet de l'année scolaire n-1. Au-delà de cette échéance, une majoration sera appliquée de droit.

### 4.4 Tarifs

Il sera demandé une participation financière aux frais de gestion du service pour chaque élève et année scolaire au moment de l'inscription. Ces tarifs, ainsi que celui de la majoration sont fixés par délibération du Conseil Communautaire de la CAPG

- **Non-application de la majoration**

Cette majoration ne sera pas appliquée dans les cas suivants en transmettant un justificatif :

- Hospitalisation d'un enfant ou d'un parent du foyer d'une durée minimum de 8 jours pendant la période des inscriptions ;
- Décès d'un parent ou d'un enfant pendant les mois d'avril à juin précédents les dates d'inscriptions ;
- Attente d'une inscription dans un établissement scolaire ;
- Echec à l'examen du baccalauréat ;
- Arrivée de la famille sur le territoire après le 30 juin ;
- Placement de l'élève dans une famille d'accueil après le 30 juin ;
- Dossier bénéficiant d'une aide sociale au titre des transports scolaires ;
- Déménagement d'un élève suite à un changement de garde des parents séparés.
- **Remboursement du titre de transport avant la rentrée scolaire**

Les cartes ne sont pas remboursables, sauf motif dérogatoire, à savoir :

- Changement de situation scolaire :
- Changement d'établissement,
- Interruption de la scolarité.
- Changement de situation familiale
- Achat d'un titre annuel de transport public.
- Achat d'un abonnement intégrant un périmètre de validité supérieur
- **Remboursement du titre de transport**

Les dispositions relatives aux remboursements des abonnements annuels sont les suivantes :

Nombre de jours d'utilisation de	À	Montant à rembourser (%)	
1	30	88	
31	60	77	
61	90	66	

91	120	55	
121	150	44	
151	180	33	
181	210	22	
211	240	11	
241	365	0	

- **Présentation du titre de transport**

Chaque élève doit être en possession de son titre de transport en cours de validité. Il est tenu de le présenter systématiquement au conducteur, lors de chaque montée dans le car.

Le titre de transport est personnel, nominatif et obligatoire, il ne peut donc bénéficier qu'à une seule personne. Si le porteur de la carte n'est pas le titulaire du titre, l'accès au car lui sera refusé.

En cas d'oubli répété, l'accès au car pourra lui être refusé.

En application de l'article L 441-2 du code pénal, toute falsification ou contrefaçon de la carte est passible de poursuites judiciaires.

- **Contrôle du titre de transport**

L'autorité organisatrice ou l'entreprise de transport par ses personnels ou des mandataires, réalisent des contrôles des titres de transport à tout moment du service (à la montée, en cours du trajet, à la descente).

- **Perte, vol, détérioration ou modification du titre de transport**

En cas de perte ou de vol de la carte de transport, une nouvelle carte sera établie gratuitement.

En cas de changement de domicile ou de circuit de l'élève, une nouvelle carte sera établie gratuitement à condition que l'élève bénéficie d'un transport en cours de validité.

- **Information des élèves et de leurs représentants légaux**

L'autorité organisatrice ou l'entreprise assurent l'information des usagers et de leur famille sur les modalités d'utilisation du service. Pour ce faire, les informations suivantes sont données :

- La période d'inscription,
- Les horaires des services suivant les directions, par commune et arrêt de résidence.
- La demande d'abonnement au titre des transports scolaires.
- L'attestation de garde alternée pour les familles en cours de séparations ou séparées.
- Le formulaire d'allocation individuelle pour absence de transport.
- Les modifications de services liés aux aléas (travaux, déviation, changement d'horaires, de circuit...) font l'objet suivant la situation d'une information soit par mèl, courrier, SMS, ou téléphone.

## 4.5 Règles de sécurité, indiscipline et sanctions

- **Règles de sécurité**

Chaque élève est tenu de se conformer aux directives du conducteur de manière générale et spécifique.

Selon les dispositions du Code Civil, les parents ou les responsables légaux, sont responsables des dommages causés par leurs enfants ou dont ils ont la charge. Ainsi, il appartient aux parents ou aux représentants légaux de rappeler à leurs enfants les présentes règles de sécurité et de discipline.

Les parents ou les responsables légaux doivent également veiller à ce que les Codes de la route et des Transports soient respectés par leurs enfants ou ceux dont ils ont la charge.

Les parents sont tenus de ne pas stationner avec leur véhicule personnel sur les parkings et arrêts réservés aux autocars ou sur les aires de montée et de descente des élèves.

- **Obligation de l'élève**

La montée et la descente des élèves doivent se faire à leurs arrêts respectifs inscrits sur leur titre de transport et s'effectuer avec ordre. Selon l'état des routes ou de la circulation, les horaires peuvent varier de 5 à 10 minutes. Les retardataires ne sont pas attendus.

Il est préconisé que les usagers des transports scolaires aient une tenue adaptée et visible notamment pendant les périodes hivernales et nocturnes.

Il est préconisé que les enfants aient une clef de leur domicile afin qu'ils puissent rentrer chez eux en cas de modification du service (intempéries, ...).

### Les consignes de sécurité à respecter :

#### AVANT LA MONTÉE

- Ne pas jouer ou courir sur la chaussée
- Attendre en retrait l'arrivée et l'arrêt complet du car
- Ne jamais se précipiter à l'arrivée de l'autocar
- Attendre sans bousculade l'arrêt complet avant de monter
- Ne jamais s'appuyer sur le véhicule
- Etre présent à l'arrêt 5 minutes avant matin et soir
- Respecter le code de la route jusqu'à leur arrêt

#### DANS L'AUTOCAR

- Tout le trajet doit être fait assis
- Le port de la ceinture est obligatoire lorsque le car en est équipé
- Ne pas parler au conducteur pendant la conduite sans motif valable
- Laisser le couloir et les issues dégagés
- Ne pas créer de bruit excessif ou perturbant
- Ne pas manipuler d'objets dangereux
- Ne pas toucher aux portes et aux issues de secours
- En cas d'incident respecter les consignes données par le conducteur

#### A LA MONTÉE

- Monter par la porte avant, sans bousculade
- Présenter spontanément son titre de transport au conducteur à chaque montée et le conserver en vue d'un éventuel contrôle
- Ne pas gêner la fermeture des portes

#### A LA DESCENTE

- Attendre l'arrêt complet du car avant de se lever
- Descendre avec ordre et sans précipitation par la porte avant
- Attendre que le car se soit suffisamment éloigné avant de traverser
- Ne pas passer devant ou derrière le car
- Emprunter les passages piétons lorsqu'ils existent
- Respecter le code de la route jusqu'à leur domicile

Les sacs, serviettes, cartables ou livres doivent être placés sous les sièges ou lorsqu'ils existent, dans les porte-bagages, de telle sorte qu'à tout moment le couloir de circulation ainsi que l'accès à la porte de secours restent libres de ces objets et que ceux-ci ne risquent pas de tomber des porte-bagages placés au-dessus des sièges.

Le transport dans les cars de matériels sportifs ou autres, doit se faire dans des sacs ou housses appropriés. Les vélos ne sont pas autorisés dans les cars.

## 4.6 Indiscipline et sanctions

En cas d'indiscipline d'un enfant (fait entrant dans le champ de l'article 3-2 du règlement public d'exploitation des services), le conducteur signale les faits au responsable de l'entreprise de transport qui en informe l'autorité organisatrice. L'organisateur du Transport scolaire prévient sans délai le chef de l'établissement scolaire concerné et engage éventuellement la mise en œuvre de l'une des sanctions prévues à l'article ci-après.

- **Sanctions et procédures disciplinaires**
  - Avertissement adressé par lettre recommandée aux parents ou à l'élève majeur par l'autorité organisatrice.
  - Exclusion temporaire de courte durée n'excédant pas un mois, prononcée par l'autorité organisatrice après avis du chef d'établissement.
- L'exclusion de plus longue durée dans les conditions prévues ci-après :

- En cas de récidive des faits dans un délai d'un mois à compter de la réouverture des droits au service, une exclusion définitive sera prononcée après avis du Chef d'établissement scolaire de l'élève.
  - L'élève peut être autorisé à accéder au véhicule tant que l'autorité organisatrice n'a pas notifié la sanction à ses représentants légaux sauf si sa présence dans le véhicule porte atteinte à la sécurité des autres usagers.
  - En cas d'exclusion temporaire ou définitive, un préavis de 10 jours sera laissé aux représentants légaux pour prendre leurs dispositions. En cas de gravité exceptionnelle portant atteinte à la sécurité des personnes, une exclusion à effet immédiat pourra être prononcée à titre de mesure conservatoire par la CPAG
- **Réunion de médiation, recours**

Lorsqu'un incident constaté nécessite un éclaircissement ou une prise de sanction, une réunion de médiation en présence d'un représentant légal de l'élève (ou de l'élève lui-même si ce dernier est majeur) et de la CPAG sera organisée dans le délai le plus court possible.

La convocation à cette réunion sera effectuée par tout moyen à disposition de CAPG (courrier, mail, téléphone, etc.).

À l'issue de cette réunion, durant laquelle chacune des parties pourra exprimer son point de vue, les sanctions seront prises selon la gravité des faits constatés et prévues dans le présent règlement.

Elles seront applicables immédiatement après la réunion.

En l'absence d'un représentant légal de l'élève (ou de l'élève lui-même si ce dernier est majeur), la sanction prise sera notifiée par courrier avec accusé de réception, et le délai de recours sera de 5 jours ouvrés à compter de la réception. Sans contestation la sanction s'appliquera. Dans le cas contraire le représentant légal de l'élève ou l'élève majeur devra faire part de sa réclamation par tous moyens à l'autorité organisatrice afin d'évoquer ses arguments.

Il est néanmoins rappelé que les représentants de l'Autorité Organisatrice de premier rang peuvent, au titre du pouvoir réglementaire dont ils disposent, prendre les mesures nécessaires au bon fonctionnement de l'administration placée sous leur autorité, et prévoir des mesures envers les personnes «dont la présence serait susceptible de troubler le fonctionnement régulier du service».

En cas de sanction prononcée, aucune indemnisation, ni aucun remboursement ne pourra être réclamé par le représentant légal de l'élève (ou l'élève lui-même si ce dernier est majeur) au titre des périodes d'exclusion prononcées à son encontre.

La décision prise par la communauté d'agglomération sera systématiquement notifiée à l'utilisateur par courrier recommandé avec accusé de réception.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 15 DECEMBRE 2022****Délibération n°DL2022\_224 : Enseignement supérieur - Création d'un campus étudiants à Grasse - Délégation de la maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse au profit de la ville de Grasse - Avenant n° 2**

Date de la convocation : 08/12/2022

L'an deux mille vingt-deux et le quinze décembre à seize heures trente, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sépard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

**NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70**

**PRESENTS :** Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Dominique BOURRET, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Julie CREACH, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Jean-Pierre FRANCHI, Jean-Marc GARNIER, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY, Brigitte LUCAS, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Serge PERCHERON, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, Alain YBERT.

**REPRESENTÉ :** Jean-Marc MACARIO par Martine MAUBERT-REY (suppléante).

**PARTIS EN COURS DE SEANCE :** Claude CEPPI après le vote de la délibération n°212, Claude SERRA après le vote de la délibération n°199, Florence SIMON après le vote de la délibération n°232, Martine ULBADI avant le vote de la délibération n°232.

**PROCURATIONS :** Ali AMRANE à François ROUSTAN, Gérard BOUCHARD à Marino CASSEZ, Aline BOURDAIRE à Gilles RONDONI, Catherine BUTTY à Jérôme VIAUD, Henri CHIRIS à Pierre BORNET, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Laurence COSTE à Annie DUVAL, Cyril DAUPHOUD à Philippe BONELLI, Odile DESLANQUES à Catherine SEGUIN, Nicolas DOYEN à Dominique BOURRET, Annie FRECHE à Pierre ASCHIERI, Christophe MARTELLO à Christiane REQUISTON, Joseph MATTIOLI à Florence SIMON, Christophe MOREL à Muriel CHABERT, Annie OGGERO MAIRE à Marie CHABAUD, Roland RAIBAUDI à Marie-Louise GOURDON, Bernard ROUX à Ludovic SANCHEZ, Claude ZEDET à Annie AMMIRATI.

Florence SIMON à Marc COMBE à partir de la délibération n°233,  
Martine ULBADI à Julie CREACH à partir de la délibération n°233.

**ABSENTS :** Stéphane CASSARINI, Gilbert EININGER, Yves FUNEL, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Ismaël OGEZ, Pascal PELLEGRINO, David VARRONE.

**A ÉTÉ DESIGNÉ SECRETAIRE DE SEANCE :** Philippe BONELLI



<b>CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b>	<b>DELIBERATION</b>
<b>DU 15 DECEMBRE 2022</b>	<b>N°DL2022_224</b>
<b>RAPPORTEUR : Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE</b>	
<b>SERVICES TECHNIQUES</b>	
<b>Enseignement supérieur - Création d'un campus étudiants à Grasse - Délégation de la maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse au profit de la ville de Grasse - Avenant n° 2</b>	
<b><u>SYNTHESE</u></b>	
<p><b>Engagées dans une démarche partenariale, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et la Ville de Grasse ont acté la création d'un Campus territorial multisites afin de donner un nouvel élan au centre-ville grassois à travers le développement de l'enseignement supérieur.</b></p> <p><b>En application de cette volonté, le Conseil communautaire a tout d'abord approuvé en mars 2021, le principe de la délégation de la maîtrise d'ouvrage de la C.A.P.G. à la ville de Grasse pour la construction d'un Campus étudiants. En fin d'année 2021, le Conseil communautaire a ensuite approuvé une nouvelle répartition du plan de financement entre les dépenses réalisées par la Ville et celles liées à la nouvelle délégation de maîtrise d'ouvrage par la C.A.P.G.</b></p> <p><b>Les travaux d'aménagement de ce Campus sont aujourd'hui en cours de finalisation. Il convient en conséquence d'ajuster définitivement le plan de financement prévisionnel de l'opération en y intégrant notamment les incidences de l'envolée des prix des matériaux et de l'énergie mais également les nombreux aléas rencontrés sur cette opération de réhabilitation d'un bâtiment patrimonial.</b></p>	

Monsieur le Vice-président expose au conseil communautaire :

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1321-1, L.5211-5-1, L.5211-17, L.5214-16-1 et L.5216-5 ;

**Vu** l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la commande publique, notamment les articles L.2422-5 à L.2422-12 ;

**Vu** la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2015 arrêtant les statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

**Vu** la délibération n° DL2019\_091, passée au Conseil communautaire du Pays de Grasse du 28 juin 2019, portant « modification des statuts de la communauté d'agglomération », rendant ainsi la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse compétente en matière de « développement de l'enseignement supérieur et de la recherche » ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 20 novembre 2019 modifiant les statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

**Vu** la délibération 2021-37 en date du 23 mars 2021 portant approbation de la mise à disposition du bien dénommé « Ancien Palais de Justice » à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

**Vu** la délibération 2021-71 en date du 23 mars 2021 portant approbation du principe de délégation de la maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse à la ville de Grasse pour la création d'un campus étudiant ;

**Vu** la délibération DL2021\_046 du conseil communautaire en date du 1<sup>er</sup> avril 2021, approuvant le procès-verbal de mise à disposition par la Ville de Grasse à la CAPG de l'ancien palais de justice pour le projet de campus étudiant ;

**Vu** la délibération DL2021\_163 du conseil communautaire en date du 23 septembre 2021, approuvant la délégation de maîtrise d'ouvrage à la Commune de Grasse pour la création d'un campus étudiants dans l'ancien Palais de justice ;

**Vu** la délibération DL2021\_200 du conseil communautaire en date de 04 novembre 2021, approuvant la modification du procès-verbal de mise à disposition d'un bien appartenant à la ville de Grasse à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse dans le cadre de la création d'un Campus Universitaire ;

**Vu** la délibération DL2021\_201 du conseil communautaire en date 04 novembre 2021 approuvant un avenant n°1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à la Commune de Grasse pour la création d'un campus étudiant dans l'ancien Palais de justice

**Vu** la délibération 2021-190 en date du 9 novembre 2021 approuvant le procès-verbal de mise à disposition des travaux engagés et des financements obtenus par la Commune avant la délégation de maîtrise d'ouvrage du 15 avril 2021 ;

**Vu** la délibération 2021-191 en date du 9 novembre 2021 approuvant la nouvelle répartition du plan de financement entre les dépenses réalisées par la Ville et celles liées à la nouvelle délégation de maîtrise d'ouvrage par la CAPG ;

**Vu** de l'avis favorable de la commission des finances réunie en date du 07 décembre 2022 ;

**Considérant** que la subvention du Conseil Départemental prévue au plan de financement pour un montant de 1 920 000 € TTC sera directement perçue par la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, cette dernière sera reversée à la Ville de Grasse ;

**Considérant** que la subvention sera versée sous forme d'acompte en fonction de l'avancement des travaux, cette dernière fera l'objet d'un reversement au fur et à mesure des montants effectivement encaissés ;

**Considérant** que dans cette optique, le montant des avances versées sous forme de participation par la Communauté d'Agglomération pour couvrir l'avancement du projet sera majoré pour un montant équivalent ;

**Considérant** également que la subvention de la Région - CRET 2 a pris en compte la revalorisation des travaux, elle est donc revue à la hausse au même titre que la participation de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

**Considérant** que le coût des travaux a connu une augmentation eu égard principalement au contexte de la construction et aux nombreux aléas rencontrés en cours d'exécution. Les principales explications de la progression du coût des travaux sont les suivantes :

- **Une envolée du prix des matériaux et des énergies**

Après une première crise liée au redémarrage rapide de l'économie mondiale à compter de la fin de l'automne 2020, puis une deuxième crise déclenchée par l'envolée des prix de l'énergie à la fin de l'été 2021, une troisième crise puissante sur les matériaux du BTP s'est amorcée avec le déclenchement de la guerre en Ukraine, le 24 février 2022. De fait, les index BT utilisés pour le calcul des révisions de prix des marchés de travaux ont connu des augmentations extrêmement fortes entre 2021 et 2022. A titre d'illustration, le BT07 utilisé pour les travaux de charpente métallique a progressé de +27,9 % et certains produits bois coûtent aujourd'hui +40,2% plus chers qu'il y a un an. La conséquence de cette envolée des prix pour le chantier du Campus devrait se traduire par une augmentation du coût de la construction de près de 300 000 € HT.

- **Des aléas de chantiers importants**

S'agissant d'un chantier de réhabilitation d'un bâtiment historique existant, plusieurs découvertes ont été faites au cours du chantier :

- de nouveaux matériaux contenant de l'amiante et du plomb ont été retrouvés (malgré les diagnostics initiaux effectués), nécessitant des travaux de dépose supplémentaires,
- des zones de planchers bois qui devaient être conservées, se sont révélées en mauvais état structurel occasionnant des renforts complémentaires à réaliser,
- une citerne contenant du fuel a été trouvée à l'arrière du bâtiment, nous obligeant à la déposer et de fait à décaler certains travaux,
- un bassin de rétention d'eau a été découvert dans la cour, à l'endroit où la grue devait s'implanter, il a donc fallu envisager un autre positionnement pour cet équipement.

Toutes ces découvertes ont généré des travaux supplémentaires souvent importants et indispensables à la livraison de cet équipement d'enseignement. Le montant de ces travaux peut être évalué à 290 000 € HT.

- **Deux défaillances d'entreprises**

Sur les 12 entreprises retenues pour exécuter les travaux de cette opération, il est à signaler que deux d'entre elles se sont retirées du jour au lendemain, en plein chantier et sans préavis. Ces deux entreprises avaient été retenues pour les trois lots suivants : le Lot 07 Plâtrerie-cloisonnements-faux plafond, le Lot 09-Revêtements de sols et le Lot 08-Menuiseries intérieures.

De fait, il a fallu trouver en urgence de nouvelles sociétés prêtes à s'investir immédiatement et ce, dans le respect du Code de la commande publique.

Les consultations réalisées ont permis de désigner des entreprises sans perdre trop de temps aux travaux en cours d'exécution. Cependant, et malgré d'âpres négociations, il est à constater un écart de 330 000 €HT entre les nouvelles offres et les offres issues de la procédure adaptée.

- **Des adaptations fonctionnelles non prévues**

Le projet d'aménagement d'un Campus étudiants a été initié en 2018 alors que la définition du projet de Campus territorial multisites n'était pas encore entièrement définie. De même, la liste des écoles qui intégreront le Campus n'a été finalisée précisément que tardivement.

Il a ainsi été nécessaire d'apporter certains ajustements fonctionnels au projet en cours de travaux afin de l'adapter le plus finement possible aux besoins réels des étudiants.

Le coût supplémentaire des travaux associés à ces adaptations est de l'ordre de 190 000 € HT.

- **Un recours gracieux contre le permis de construire**

Le recours gracieux à l'encontre du Permis de construire du projet a été déposé près le Tribunal administratif de Nice par une riveraine dès le début du chantier. Cette procédure a contraint la Ville à engager des reconnaissances complémentaires très pointues des galeries souterraines implantées à proximité directe du site par des spéléologues et des géomètres.

Du fait de ces relevés et dans le but de ne prendre aucun risque contentieux, les modalités de soutènement des murs arrière (nombre, longueur et disposition des tirants) ont dû être entièrement revues générant des études et des travaux complémentaires. Le surcoût global dû au recours aboutit à un montant de 90 000 € HT.

Le nouveau montant prévisionnel du projet s'élève à la somme de 8 666 313,60 € TTC.

### PLAN DE FINANCEMENT TTC CAMPUS UNIVERSITAIRE

	DEPENSES	RECETTES
Etudes préalables	128 950,00	
Bureau de contrôle	32 000,00	
Mission CSPS	11 000,00	
Assistance Maîtrise d'Ouvrage	24 970,00	
Maître d'œuvre	588 990,00	
Travaux	6 436 018,00	
Subvention Banque des Territoires		65 000,00
Subvention Etat DSIL		600 180,00
Subvention Région CRET 2		3 192 362,00
Subvention département		1 920 000,00
Emprunt		1 100 000,00
FCTVA (part Ville)		131 499,66
FCTVA (part CAPG)		1 290 122,43
CAPG		363 007,01
PENALITES		4 142,50
<b>TOTAL HT</b>	<b>7 221 928,00</b>	<b>8 666 313,60</b>
TVA	<b>1 444 385,60</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL TTC</b>	<b>8 666 313,60</b>	<b>8 666 313,60</b>

Par ailleurs, l'opération ayant déjà débuté, il est à signaler que la ville de Grasse a déjà procédé au paiement d'un certain nombre de dépenses sur cette opération, pour un montant total de 801 631,65 € TTC, ainsi qu'à l'encaissement de subventions et d'un emprunt pour un montant strictement équivalent.

La liste exhaustive de ces dépenses et recettes a été annexée à la délibération DL2021\_200 du 04 novembre 2021, dans le procès-verbal de mise à disposition.

### PROCES VERBAL MISE A DISPOSITION

#### DEPENSES ET RECETTES TTC REALISEES PAR LA VILLE DE GRASSE AVANT LE 15

**AVRIL 2021**  
**POUR LA REALISATION D'UN CAMPUS UNIVERSITAIRE**

	COMPTE	DEPENSES	COMPTE	RECETTES
Etudes préalables	<b>2031</b>	19 643,33		
Etudes préalables	<b>2033</b>	13 253,99		
Travaux	<b>2313</b>	632 574,05		
Travaux	<b>2315</b>	2 555,00		
Subvention Banque des Territoires			1321	65 000,00
Subvention Etat DSIL			1321	93 241,85
Emprunt			1641	643 389,80
TOTAL HT		<b>668 026,38</b>		<b>801 631,65</b>
TVA		<b>133 605,27</b>		<b>0,00</b>
TOTAL TTC		<b>801 631,65</b>		<b>801 631,65</b>

En tenant compte des dépenses déjà réalisées par la Ville, le montant d'opération concernée par la délégation de maîtrise d'ouvrage s'établit ainsi à la somme de 7 864 681,95 € TTC

**PLAN DE FINANCEMENT DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE**

	COMPTE	DEPENSES	COMPTE	RECETTES
Etudes préalables	<b>458103</b>	96 052,68		
Bureau de contrôle	<b>458103</b>	32 000,00		
Mission CSPS	<b>458103</b>	11 000,00		
Assistance Maîtrise d'Ouvrage	<b>458103</b>	24 970,00		
Maître d'œuvre	<b>458103</b>	588 990,00		
Travaux	<b>458103</b>	5 800 888,95		
Subvention Etat DSIL			<b>458203</b>	506 938,15
Subvention Région CRET 2			<b>458203</b>	3 192 362,00
Subvention département			<b>458203</b>	1 920 000,00
Emprunt			<b>458203</b>	456 610,20
FCTVA (part Ville)			<b>458203</b>	131 499,66
FCTVA (part CAPG)			<b>458203</b>	1 290 122,43
CAPG			<b>458203</b>	363 007,01
PENALITES			<b>458203</b>	4 142,50
TOTAL HT		<b>6 553 901,63</b>		<b>7 864 681,95</b>
TVA		<b>1 310 780,33</b>		<b>0,00</b>
TOTAL TTC		<b>7 864 681,95</b>		<b>7 864 681,95</b>

~~Après avoir délibéré et procédé au vote~~, le conseil communautaire à la majorité absolue (contre : Paul EUZIERE et Magalie CONESA) **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel de l'opération pour un montant de 8 666 313,60 € TTC tel que présenté ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** la maîtrise d'ouvrage des travaux envisagés à la Commune d'un montant prévisionnel de 7 864 681,95 € TTC ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter un cofinancement complémentaire auprès de la Région Provence Alpes-Côte d'Azur ;
- **D'AUTORISER** le principe du reversement de la subvention prévue au plan de financement du Conseil Départemental pour 1 920 000,00 € TTC par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;
- **DE NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes, Monsieur le Maire de la ville de Grasse et à Monsieur le Trésorier Municipal.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en  
préfecture et publié le  
20 DEC. 2022

Le secrétaire de séance  
Philippe BONELLI



Le Président



Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes



**AR Prefecture**

006-200039857-20221215-DL2022\_224-DE  
Reçu le 20/12/2022



## CONVENTION DE DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE AVENANT N° 2

### Entre les soussignés :

❖ **Monsieur Jérôme VIAUD, Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse**, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération du conseil de communauté en date .....,

ci-après dénommé « la CAPG »,

Et

❖ **Monsieur Jérôme VIAUD, Maire de Grasse**, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération de son conseil municipal en date du .....,

ci-après dénommé « la Commune »,



Il a été convenu ce qui suit :

## ARTICLE 1 – OBJET

Par délibération du conseil de communauté en date du 1<sup>er</sup> avril 2021, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse a décidé de confier la Maîtrise d'Ouvrage à la Commune de Grasse pour la réalisation du programme ci-après :

### CRÉATION D'UN CAMPUS UNIVERSITAIRE RUE DE L'ANCIEN PALAIS DE JUSTICE A GRASSE

Le présent avenant a pour objet de modifier les modalités de répartition du plan de financement du projet « création d'un campus étudiant vert rue de l'ancien Palais de Justice à Grasse » en y intégrant notamment sur la partie dépenses, les incidences de l'envolée des prix et des aléas rencontrés.

Sur la partie recettes, est également réajustée à la hausse la subvention de la Région CRET 2.

L'enveloppe financière prévisionnelle pour la partie déléguée de la maîtrise d'ouvrage s'élève désormais à la somme de 7 864 681,95 € TTC contre 6 483 396, 75 € TTC dans la convention initiale.

## ARTICLE 2 – MISSION DE LA COMMUNE

- Inchangé

## ARTICLE 3 – ENVELOPPE FINANCIÈRE PRÉVISIONNELLE

- Inchangé

## ARTICLE 4 – MODE DE FINANCEMENT

**Il convient de modifier le plan de financement pour la partie déléguée de l'opération de la façon suivante :**

### 4-1 Financement

Le financement de l'opération, en ce qui concerne la partie déléguée de la maîtrise d'ouvrage, sera assuré suivant **le nouveau plan de financement prévisionnel** suivant :

**AR Prefecture**

006-200039857-20221215-DL2022\_224-DE  
Reçu le 20/12/2022 ANNEXE DE LA DL2022\_224

**PLAN DE FINANCEMENT DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE**

	COMPTE	DEPENSES	COMPTE	RECETTES
Etudes préalables	<b>458103</b>	96 052,68		
Bureau de contrôle	<b>458103</b>	32 000,00		
Mission CSPS	<b>458103</b>	11 000,00		
Assistance Maîtrise d'Ouvrage	<b>458103</b>	24 970,00		
Maître d'œuvre	<b>458103</b>	588 990,00		
Travaux	<b>458103</b>	5 800 888,95		
Subvention Etat DSIL			<b>458203</b>	506 938,15
Subvention Région CRET 2			<b>458203</b>	3 192 362,00
Subvention département			<b>458203</b>	1 920 000,00
Emprunt			<b>458203</b>	456 610,20
FCTVA (part Ville)			<b>458203</b>	131 499,66
FCTVA (part CAPG)			<b>458203</b>	1 290 122,43
CAPG			<b>458203</b>	363 007,01
PENALITES			<b>458203</b>	4 142,50
TOTAL HT		<b>6 553 901,63</b>		<b>7 864 681,95</b>
TVA		<b>1 310 780,32</b>		<b>0,00</b>
TOTAL TTC		<b>7 864 681,95</b>		<b>7 864 681,95</b>

Ce plan sera finalisé après l'obtention des diverses subventions et permettra de déterminer le montant de la part restant in fine à la charge de la Communauté. Le montant de l'emprunt nécessaire au financement de l'opération restera lui inchangé.

Considérant que la Ville de Grasse étant la Collectivité qui a constaté et constatera l'ensemble des dépenses liées à l'opération, elle sera en charge du recouvrement de l'ensemble des subventions accordées par les partenaires institutionnels.

#### 4.2 Avances versées par la CAPG

La Communauté d'agglomération s'est engagée à verser des participations permettant de couvrir l'avancement du projet selon un échéancier d'un appel de fonds convenu entre les deux parties pour un montant de 2 150 000 €.

#### 4.3 Remboursement

- Inchangé

#### • 4.4 Reversement subvention du Conseil Départemental

La subvention du Conseil Départemental prévue au plan de financement pour un montant de 1 920 000 € TTC sera directement perçue par la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, cette dernière devra être reversée à la Ville de Grasse sur la base des montants effectivement perçus.

Ces reversements viendront se cumuler avec les avances consenties par la CAPG pour les montants suivants :

- Avances : 2 150 000 € ;
- Reversement subvention Conseil Départemental : 1 920 000 €.

## ARTICLE 5 – RÉMUNÉRATION DE LA DÉLÉGATION

- Inchangé

**ARTICLE 6 – CONTRÔLE FINANCIER ET COMPTABLE**

- Inchangé

**ARTICLE 7 – CONTRÔLE ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE**

- Inchangé

**ARTICLE 8 – ACHÉVEMENT DE LA MISSION**

- Inchangé

**ARTICLE 9 – DURÉE DE LA CONVENTION**

- Inchangé

**ARTICLE 10 – CAPACITE D'ESTER EN JUSTICE**

- Inchangé

**ARTICLE 11 – ASSURANCES / RESPONSABILITE**

- Inchangé

Fait à Grasse, le

Pour la Commune de Grasse

Pour la Communauté d'Agglomération du  
Pays de Grasse

La 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire  
Valérie COPIN

Le Président  
Jérôme VIAUD

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 15 DECEMBRE 2022****Délibération n°DL2022\_225 : Mutualisation- Renouvellement et actualisation de la convention de mise à disposition d'une partie de service, entre de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et le Syndicat Intercommunal des Eaux du Foulon.**

Date de la convocation : 08/12/2022

L'an deux mille vingt-deux et le quinze décembre à seize heures trente, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sénard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

**NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70**

**PRESENTS :** Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Dominique BOURRET, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Julie CREACH, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Jean-Pierre FRANCHI, Jean-Marc GARNIER, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY, Brigitte LUCAS, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Serge PERCHERON, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, Alain YBERT.

**REPRESENTÉ :** Jean-Marc MACARIO par Martine MAUBERT-REY (suppléante).

**PARTIS EN COURS DE SEANCE :** Claude CEPPI après le vote de la délibération n°212, Claude SERRA après le vote de la délibération n°199, Florence SIMON après le vote de la délibération n°232, Martine ULBADI avant le vote de la délibération n°232.

**PROCURATIONS :** Ali AMRANE à François ROUSTAN, Gérard BOUCHARD à Marino CASSEZ, Aline BOURDAIRE à Gilles RONDONI, Catherine BUTTY à Jérôme VIAUD, Henri CHIRIS à Pierre BORNET, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Laurence COSTE à Annie DUVAL, Cyril DAUPHOUD à Philippe BONELLI, Odile DESLANQUES à Catherine SEGUIN, Nicolas DOYEN à Dominique BOURRET, Annie FRECHE à Pierre ASCHIERI, Christophe MARTELLO à Christiane REQUISTON, Joseph MATTIOLI à Florence SIMON, Christophe MOREL à Muriel CHABERT, Annie OGGERO MAIRE à Marie CHABAUD, Roland RAIBAUDI à Marie-Louise GOURDON, Bernard ROUX à Ludovic SANCHEZ, Claude ZEDET à Annie AMMIRATI.

Florence SIMON à Marc COMBE à partir de la délibération n°233,  
Martine ULBADI à Julie CREACH à partir de la délibération n°233.

**ABSENTS :** Stéphane CASSARINI, Gilbert EININGER, Yves FUNEL, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Ismaël OGEZ, Pascal PELLEGRINO, David VARRONE.

**A ÉTÉ DESIGNÉ SECRETAIRE DE SEANCE :** Philippe BONELLI

<b>CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b>	<b>DELIBERATION</b>
<b>DU 15 DECEMBRE 2022</b>	<b>N°DL2022_225</b>
<b>RAPPORTEUR : Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE</b>	
<b>SERVICES TECHNIQUES</b>	
<b>Mutualisation- Renouvellement et actualisation de la convention de mise à disposition d'une partie de service, entre de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et le Syndicat Intercommunal des Eaux du Foulon.</b>	
<b><u>SYNTHESE</u></b>	
<b>L'administration du Syndicat Intercommunal des Eaux du Foulon est, pour l'essentiel, composée de personnels mutualisés provenant des villes de Grasse, de Valbonne et de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse. La ville de Grasse et la C.A.P.G. projetant de mutualiser leurs services techniques en 2023, il convient d'approuver une nouvelle convention pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2024 afin de mettre en conformité le dispositif de mutualisation en cours avec le SIEF.</b>	

Monsieur le Vice-président expose au conseil communautaire :

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5216-5 L.5721-9 1 ;

**Vu** la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**Vu** la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

**Vu** les statuts en vigueur de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse;

**Vu** les statuts en vigueur du Syndicat Intercommunal des Eaux du Foulon ;

**Vu** la délibération DL2021\_082 du conseil communautaire du 1<sup>er</sup> avril 2021, portant sur la conclusion d'une convention d'une mise à disposition de services au profit du Syndicat Intercommunal des Eaux du Foulon ( SIEF) ;

**Vu** l'avis favorable du comité technique de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse en date du 1<sup>er</sup> décembre 2022;

**Considérant** que le Syndicat intercommunal des eaux du Foulon, créé le 1<sup>er</sup> janvier 2017, fonctionne partiellement avec les moyens et les ressources des villes de Grasse, de Valbonne et de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

**Considérant** que les agents publics concernés sont mis à disposition du Syndicat et que dans ce cadre, ils sont placés pour l'exercice de leur fonction sous l'autorité fonctionnelle

du Président du Syndicat intercommunal ;

**Considérant** qu'à ce titre, par délibération du conseil communautaire du 1<sup>er</sup> avril 2021, il a été proposé de conclure une convention de mise à disposition de services entre la CAPG et le SIEF;

**Considérant** que la ville de Grasse et la C.A.P.G. projettent de créer une Direction générale des services techniques mutualisée se traduisant par un transfert de personnels techniques de la Ville de Grasse à la C.A.P.G. à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

Il est nécessaire de modifier et de renouveler la convention de mise à disposition conclue entre la CAPG et le SIEF afin d'y intégrer la partie du personnel de la ville de Grasse actuellement mis à disposition au SIEF, qui sera transférée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 à la CAPG.

Ainsi, il est proposé d'approuver une nouvelle convention pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2024.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

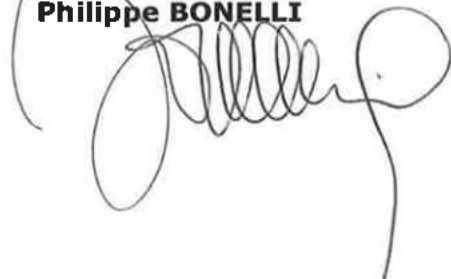
- **D'APPROUVER** le principe de la mutualisation de moyens et de services de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse au profit du Syndicat Intercommunal des Eaux du Foulon ;
- **D'APPROUVER** la nouvelle convention de mise à disposition de personnels de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse au profit du Syndicat intercommunal des eaux du Foulon, pour une période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2024 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer la présente convention ainsi que les éventuels avenants à venir dans la mesure où ces derniers ne seront pas de nature à dénaturer les conventions initiales, ainsi que toute pièce, de nature administrative, technique et/ou financière, nécessaire à l'exécution à la présente délibération.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en  
préfecture et publié le

20 DEC. 2022

Le secrétaire de séance  
Philippe BONELLI



Le Président



Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes

**AR Prefecture**

006-200039857-20221215-DL2022\_225-DEDE  
Reçu le 28/12/2022



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 15 DECEMBRE 2022****Délibération n°DL2022\_226 : Plan local pour l'insertion et l'emploi du Pays de Grasse (PLIE)- Avenant au Protocole d'accord 2021-2024**

Date de la convocation : 08/12/2022

L'an deux mille vingt-deux et le quinze décembre à seize heures trente, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Séward à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

**NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70**

**PRESENTS :** Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Dominique BOURRET, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Julie CREACH, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Jean-Pierre FRANCHI, Jean-Marc GARNIER, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY, Brigitte LUCAS, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Serge PERCHERON, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, Alain YBERT.

**REPRESENTÉ :** Jean-Marc MACARIO par Martine MAUBERT-REY (suppléante).

**PARTIS EN COURS DE SEANCE :** Claude CEPPI après le vote de la délibération n°212, Claude SERRA après le vote de la délibération n°199, Florence SIMON après le vote de la délibération n°232, Martine ULBADI avant le vote de la délibération n°232.

**PROCURATIONS :** Ali AMRANE à François ROUSTAN, Gérard BOUCHARD à Marino CASSEZ, Aline BOURDAIRE à Gilles RONDONI, Catherine BUTTY à Jérôme VIAUD, Henri CHIRIS à Pierre BORNET, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Laurence COSTE à Annie DUVAL, Cyril DAUPHOUD à Philippe BONELLI, Odile DESLANQUES à Catherine SEGUIN, Nicolas DOYEN à Dominique BOURRET, Annie FRECHE à Pierre ASCHIERI, Christophe MARTELLO à Christiane REQUISTON, Joseph MATTIOLI à Florence SIMON, Christophe MOREL à Muriel CHABERT, Annie OGGERO MAIRE à Marie CHABAUD, Roland RAIBAUDI à Marie-Louise GOURDON, Bernard ROUX à Ludovic SANCHEZ, Claude ZEDET à Annie AMMIRATI.

Florence SIMON à Marc COMBE à partir de la délibération n°233,  
Martine ULBADI à Julie CREACH à partir de la délibération n°233.

**ABSENTS :** Stéphane CASSARINI, Gilbert EININGER, Yves FUNEL, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Ismaël OGEZ, Pascal PELLEGRINO, David VARRONE.

**A ÉTÉ DESIGNÉ SECRETAIRE DE SEANCE :** Philippe BONELLI

DU 15 DECEMBRE 2022

N°DL2022\_226

RAPPORTEUR : Monsieur le Président

EMPLOI, INSERTION, ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

Plan local pour l'insertion et l'emploi du Pays de Grasse (PLIE)  
Avenant au Protocole d'accord 2021-2024**SYNTHESE**

**Le Plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE) est un plan pluriannuel dont l'objectif est d'accompagner les publics les plus éloignés vers une reprise d'emploi.**

**Il est proposé de proroger le protocole en cours 2020-2024 d'une année jusqu'au 31/12/2025 avec l'Etat, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Département des Alpes-Maritimes afin de correspondre à la période de cofinancement du PLIE à parité avec le Fonds Social Européen (FSE+). Le protocole définit le territoire d'intervention ainsi que les typologies de public ciblées, détermine les différents axes stratégiques d'intervention, fixe les objectifs poursuivis, décrit les modalités d'organisation et de pilotage, expose les modalités d'évaluation du dispositif.**

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

**Vu** la délibération N° DL 2020-167 du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) relative au Protocole d'Accord Local pluriannuel 2021-2024 ;

**Vu** l'AAP du Département relatif à l'accompagnement social et professionnel des publics précaires sur le pays de Grasse dans le cadre du FSE+ ;

**Considérant** que le protocole d'accord arrivera à échéance le 31/12/2024 il est proposé de le proroger par un avenant d'un an afin de le faire coïncider avec la période de conventionnement autorisée jusqu'au 31/12/2025 ;

L'action des Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi constitue une réponse identifiée aux différentes priorités du programme opérationnel FSE + Etat 2021-2027.

A ce titre le PLIE du Pays de Grasse intervient dans la mise en œuvre de la priorité n°1 : « Favoriser l'insertion professionnelle et l'inclusion sociale des personnes les plus éloignées du marché du travail et des plus vulnérables/ou exclus ».

De manière complémentaire et à la demande du comité de Pilotage, le PLIE du pays de Grasse pourra s'organiser afin de répondre aux autres priorités selon les besoins du territoire auxquels ils seraient nécessaires de faire face.

Le PLIE de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse s'adresse aux personnes qui sont confrontées où menacées par une situation de pauvreté, en âge d'intégrer le marché du travail et qui font face à des difficultés de nature à compromettre fortement les possibilités d'un retour à l'emploi durable. Leur exclusion du marché de l'emploi peut être la résultante d'une accumulation de difficultés professionnelles et sociales liées à un faible niveau de formation/qualification, à la situation familiale, à l'âge, au logement, à la santé ou encore à la marginalisation sociale. Les différentes orientations stratégiques poursuivies par le PLIE visent une insertion sociale et professionnelle pérenne de ces publics en leur

proposant un accompagnement renforcé et individualisé dans le cadre de parcours intégrés d'accès à l'emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de manière globale.

Les deux dernières années ont été particulière sur le plan de l'accompagnement socio professionnel. D'un côté nous avons des entreprises avec des besoins de plus en plus important et de l'autre une population de demandeurs d'emplois qui cumulent des freins multiples qui fragilisent leur retour vers une situation stable. Dans ce contexte le PLIE aura su s'adapter pour apporter des solutions nouvelles, Actions de recrutement en partenariat avec les entreprises, animation d'un consortium de formation, actions sur les publics séniors,...

**Sur la période 2020-2022 (chiffres arrêtés au 31/10/2022),** le PLIE du Pays de Grasse a comptabilisé 808 personnes accompagnées dont 450 femmes (56%) et 358 hommes (44%),

Le dispositif a enregistré un total de 544 sorties, dont 296 dites positives (emploi durable et formation qualifiante), soit 54% pour un objectif de 50%.

La durée moyenne d'un parcours d'accompagnement est de 19,73 mois.

Conformément au protocole 2021-2024 l'avenant 2025 fixe comme objectif 200 nouveaux accompagnements, et 200 sorties du dispositif dont au moins 100 sorties positives.

Au terme du protocole d'accord 2021-2025 ; 1300 personnes auront été accompagnées dont 1000 intégrations nouvelles et 1000 sorties avec à minima 500 sorties positives.

Le plan prévisionnel de financement du PLIE est le suivant :

Charges	2021 (réalisé)	2022	2023	2024	2025
Charges de Personnel	475 583.00	469 730.00	503 500.00	521 500.00	540 000.00
Forfait logistique (40%)	190 233.00	187 892.00	201 400.00	208 600.00	216 000.00
Total	665 816.00	657 622.00	704 900.00	730 100.00	756 000.00
Région	40 500.00	45 000.00	45 000.00	45 000.00	45 000.00
Département (DC)	70 000.00	75 000.00	75 000.00	75 000.00	75 000.00
Département (FSE+)	316 027.31	328 811.00	352 450.00	365 050.00	378 000.00
CAPG	239 289.00	208 811.00	232 450.00	245 050.00	258 000.00
Total	665 816.00	657 622.00	704 900.00	730 100.00	756 000.00

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** la passation d'un avenant pour l'année 2025 au Protocole d'accord du PLIE du Pays de Grasse pour la période allant du 01 janvier 2021 au 31 décembre 2025 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ce nouveau Protocole d'accord ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter les crédits du Fonds social européens ainsi que les contreparties nationales de cofinancement pour la mise en œuvre du PLIE du Pays de Grasse ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à répondre aux différents AAP relatifs à la thématique et à signer tous documents consécutifs à ces AAP.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en  
préfecture et publié le

20 DEC. 2022

Le secrétaire de séance  
**Philippe BONELLI**



Le Président



**Jérôme VIAUD**

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 15 DECEMBRE 2022****Délibération n°DL2022\_227 : Rapports d'activités 2021 du PNR des Préalpes  
d'Azur, du SCoT'Ouest des Alpes-Maritimes et du SICTIAM**

Date de la convocation : 08/12/2022

L'an deux mille vingt-deux et le quinze décembre à seize heures trente, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sénard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

**NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70**

**PRESENTS :** Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Dominique BOURRET, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Julie CREACH, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Jean-Pierre FRANCHI, Jean-Marc GARNIER, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY, Brigitte LUCAS, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Serge PERCHERON, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, Alain YBERT.

**REPRESENTÉ :** Jean-Marc MACARIO par Martine MAUBERT-REY (suppléante).

**PARTIS EN COURS DE SEANCE :** Claude CEPPI après le vote de la délibération n°212, Claude SERRA après le vote de la délibération n°199, Florence SIMON après le vote de la délibération n°232, Martine ULBADI avant le vote de la délibération n°232.

**PROCURATIONS :** Ali AMRANE à François ROUSTAN, Gérard BOUCHARD à Marino CASSEZ, Aline BOURDAIRE à Gilles RONDONI, Catherine BUTTY à Jérôme VIAUD, Henri CHIRIS à Pierre BORNET, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Laurence COSTE à Annie DUVAL, Cyril DAUPHOUD à Philippe BONELLI, Odile DESLANQUES à Catherine SEGUIN, Nicolas DOYEN à Dominique BOURRET, Annie FRECHE à Pierre ASCHIERI, Christophe MARTELLO à Christiane REQUISTON, Joseph MATTIOLI à Florence SIMON, Christophe MOREL à Muriel CHABERT, Annie OGGERO MAIRE à Marie CHABAUD, Roland RAIBAUDI à Marie-Louise GOURDON, Bernard ROUX à Ludovic SANCHEZ, Claude ZEDET à Annie AMMIRATI.

Florence SIMON à Marc COMBE à partir de la délibération n°233,  
Martine ULBADI à Julie CREACH à partir de la délibération n°233.

**ABSENTS :** Stéphane CASSARINI, Gilbert EININGER, Yves FUNEL, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Ismaël OGEZ, Pascal PELLEGRINO, David VARRONE.

**A ÉTÉ DESIGNÉ SECRETAIRE DE SEANCE :** Philippe BONELLI

<b>CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b>	<b>DELIBERATION</b>
<b>DU 15 DECEMBRE 2022</b>	<b>N°DL2022_227</b>
<b>RAPPORTEUR : Monsieur le Président</b>	
<b>RAPPORTS D'ACTIVITES</b>	
<b>Rapports d'activités 2021 du PNR des Préalpes d'Azur, du SCoT'Ouest des Alpes-Maritimes et du SICTIAM</b>	
<b><u>SYNTHESE</u></b>	
<b>Présentation des Rapports d'activités 2021 des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale dont la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse est membre. Il convient de prendre acte de ces Rapports d'activités.</b>	

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** que la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse est membre de différents Etablissements de Coopération Intercommunale et qu'à ce titre, elle est destinataire de leurs Rapports d'Activités accompagnés du Compte Administratif pour l'exercice 2021 ;

**Considérant** que les Etablissement Publics de Coopération Intercommunale énoncés ci-dessous :

- Le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur **PNR**
- Le Syndicat en charge du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Ouest des Alpes Maritimes **SCoT'Ouest**
- Le Syndicat Intercommunal des Collectivités Territoriales Informatisées des Alpes Méditerranée **SICTIAM**

Ont transmis leurs rapports d'activités 2021 au président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

Le Président propose au Conseil communautaire de prendre connaissance de ces rapports d'activités 2021 présentés lors de la séance ;

**AR Prefecture**

006-200039857-20221215-DL2022\_227-DE  
Reçu le 20/12/2022

**Le conseil communautaire PREND ACTE** de la présentation des rapports d'activités 2021 du PNR des Préalpes d'Azur, du SCoT'Ouest des Alpes-Maritimes et du SICTIAM.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme,

*Acte rendu exécutoire  
après dépôt en  
préfecture et publié le*

**20 DEC. 2022**

**Le secrétaire de séance  
Philippe BONELLI**



**Le Président**



**Jérôme VIAUD**  
Maire de Grasse  
Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes

**AR Prefecture**

006-200039857-20221215-DL2022\_227-DE  
Reçu le 20/12/2022



## BILAN d'ACTIVITES 2021 – Parc naturel régional des Préalpes d'Azur

### • Préservation du cadre de vie

Le Syndicat Mixte du Parc a pour mission de veiller à l'articulation avec la Charte du Parc et peut faire des suggestions pour faciliter la conciliation des enjeux s'il est mobilisé suffisamment en amont des procédures réglementaires strictes : PLU, études d'impact, avis dans le cadre des procédures au cas par cas, Plan de déplacement urbain... En 2021, la nouvelle commission « avis-cadre vis » améliore la participation des élus au processus ; elle s'est réunie 7 fois. Il s'en dégage des thèmes récurrents pour lesquels ils est décidé de capitaliser (boite à outils démarre en 2022).

#### Avis urbanisme

- ✓ Porter à connaissance en amont du SCOT CASA
- ✓ Modification simplifiée n°1 PLU Speracedes -projet bassin domaine parfums/Prévention feu
- ✓ Modification simplifiée n°2 PLU Cabris
- ✓ Modification de zonage PLU Cabris -avis déclassement zone N pour halle marchande
- ✓ Révision n°1 de Scout ouest
- ✓ PPA révision de PLU Mouans Sartoux
- ✓ PPA règlement de publicité Grasse
- ✓ Elements pour le Porter à Connaissance Révision PLU métropolitain  
PPR Inondation commune de Grasse
- ✓ Suivi PLUM, PPRIF Le Broc Bonson Gilette Tourrette
- ✓ Modification d'OAP n°2 du PLU pour ZAC hauts de Grasse
- ✓ PLU communes périphériques : modification PLU touet-sur-Var, avis PPA Mouans Sartoux

#### Projets

- ✓ Porter à connaissance du programme de révision des documents d'aménagement des forêts relevant du régime forestier (communes de Cabris, Les Ferres, Sallagriffon et Aiglun) - ONF
- ✓ Demande d'avis projet de Sdage 2022-2027, projet de programme de mesures 2022-2027, projet de PGRI 2022-2027 et rapport environnemental -Comité de bassin
- ✓ Cas par Cas / Défrichement pour création d'une activité agricole, petit élevage de chèvres naines et gardiennage de chevaux en retraites -06 - Saint-Cézaire-sur-Siagne
- ✓ Contribution pour projet d'installation agricole (projet Alvarez) sur Saint Vallier de Thiey
- ✓ Sollicitation pour avis paysage et patrimoine naturel pour implantation antenne 4 G sur commune de Courmes en site classé
- ✓ Analyse technique à la demande de la commune pour antenne 4G à Caille (secteur de l'Audibergue - sommet de la Charbonnière)
- ✓ Cas par cas - Travaux d'aménagement pour la création d'une ferme agricole - 06 Saint-Vallier-de-Thiey
- ✓ Cas par cas - Défrichement pour remise en culture d'anciens terrains agricoles - 06 Revest-les-Roches
- ✓ Cas par cas - Défrichement pour création d'un Lotissement - 06 - Revest-les-Roches
- ✓ Contribution technique sur le document de stratégie du SAGE Siagne
- ✓ Sollicitation du service Ouvrages d'Art NCA pour préconisations environnementales concernant travaux de réfection de 2 ponts à Gattières
- ✓ Demande d'examen au cas par cas Projet de la création d'un lotissement - 06 Revest-les-Roches
- ✓ Demande avis sur l'évaluation environnementale S3RENr révision du Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Provence-Alpes-Côte d'Azur
- ✓ Demande d'examen au cas par cas relatif au projet de défrichement pour une mise en culture de chênes truffiers et oliviers sur la commune de Le Bar sur Loup (Alpes-Maritimes).

- ✓ Demande de préconisations avant tout dépôt de la Déclaration Préalable pour l'installation d'un pylône de radio télécommunication sur la commune de SAINT VALLIER THIEY (06),

• **Accompagnement des manifestations sportives :**

- Trial de Grasse
- Rallye du Pays de Grasse/Pays de Vence/Antibes/La Croisette
- Course de côte des Baous Gattières
- Ratapignata
- Tour Auto Optic 2000
- Courses cyclistes "Tour des Alpes-Maritimes et du Var"/"Tour Paca Junior et Grand Prix de Caille" / "MercanTour Ladies"/"Grand Prix de Gréolières"/« Taba Vial » « Haute Route des Alpes »
- Bikingam France
- Cyclo sportive Alpes Verdon Tour
- Course VTT "Transvalléenne"/"Bigreen en Pays de Grasse"
- Gravel Trophy
- 3eme Raid du Sud
- Eco-trail des balcons de Carros
- Trail sommets Caussols
- Verticale Haut Vial
- Trail de l'Escoussier
- Trail du Pays de Grasse
- L'Esclap à l'oeil
- Les allumés de la pleine lune juniors (avis élaboré mais manifestation annulée)
- IRONMAN et un IRONMAN 70.3
- Trigames Cagnes/de Mandelieu

Des échanges ont eu lieu avec l'organisateur du Rallye du Pays d'Antibes pour échanger en amont de la course ainsi qu'avec l'organisateur de la Transvalléenne.

La procédure est une nouvelle fois amendée pour plus d'efficacité, en cherchant à faire un porter à connaissance de l'avis du Parc sous quinzaine quand il y a assez de temps avant le retour de l'avis pour recueillir celui des communes.

• **Education à l'Environnement et au Territoire :**

Le programme est de nouveau compliqué par le confinement et vigipirate renforcé (Eglise Nice)

✓ Scolaires :

- cycles primaires, traitant des thématiques d'actualité du Parc de manière transversale y compris une approche sensible du territoire et de l'action culturelle

**Karst :** En 2020-2021, 3 classes, soit 67 élèves, étaient inscrits à ce parcours pédagogique (Ecole Amiral de Grasse : CM2 – 23 élèves ; Ecole de Pont du Loup : Gourdon – CP/CE1/CE2 – 21 élèves ; Ecole de Pont du Loup : Gourdon – CM1/CM2 – 23 élèves

**Nuit :** 6 classes impliquées dans ce programme en 2019 – 2020 (Ecole de Saint-Auban Maternelle ; Ecole de Séranon: 3 classes ; Ecole de Thorenc : 2 classes ; -Ecole d'Escragnolles : 1 classe ; Ecole de Valderoure : 1 classe ; en raison du COVID 19, la journée de restitution n'a pas pu avoir lieu. Les classes des élèves de cycle 3 (Valderoure, Thorenc et Escragnolles) ont prévu de réaliser une lettre à l'attention de la mairie de leur village afin de leur faire des propositions dans

l'objectifs de diminuer la pollution lumineuse de leur village. La classe de cycle 3 de Séranon proposera à la rentrée de septembre ses solutions lors d'un conseil municipal des enfants.

**Pastoralisme** : 9 classes, soit 195 élèves, étaient inscrits à ce parcours pédagogique (Ecole Jean Ordan de Tournettes sur Loup : (CM1/CM2) – 23 élèves ; Ecole de Coursegoules : (CM1) – 23 élèves ; Ecole de Coursegoules : (CE1/CE2) – 24 élèves ; Ecole de la Ferrage de Saint-Jeannet : (CP/CE1) – 22 élèves ; Ecole le Suve – Vence : (CM1) – 28 élèves ; Ecole de la Bastide – Gattières : (CM2) – 25 élèves ; Ecole Jean Moulin – Carros : (CE1) – 15 élèves ; Ecole des Près – Bouyon : (CM2) – 22 élèves ; Ecole de l'Olivier – Le Broc : (CE2/CM1) – 23 élèves ; La journée de valorisation en commun n'a pas pu avoir lieu en raison des conditions sanitaires liées au COVID ; Un livrable de valorisation a été réalisé par la cie 7 pépinière : film

**Patrimoine Roman** : Lycée Matisse Vence : classe de seconde option Arts plastiques (projet artistique Chemin des sens) ; Ecoles primaires : La Penne (projet artistique Chemin des Sens), Toudon (projet artistique Flor Enversa) ; Bonson (projet artistique Flor Enversa) ; Livrable de valorisation : film monté par Isabelle Chemin. La journée de valorisation n'a pu avoir lieu en raison des conditions sanitaires liées au COVID19

**Forêt** : 147 élèves au total : Ecole de Saint Cézaire-sur Siagne : (CE1-CE2) – 24 élèves, Ecole de Spéracèdes : (CE2/CM1) – 25 élèves ; Ecole de Spéracèdes : (CM1/CM2) – 23 élèves ; Ecole de Grasse – Saint-François : (CM2) – 24 élèves ; Collège les Jasmins – Grasse : (6ème) – 25 élèves ; Collège Canteperdrix – Grasse : Classe environnement (6ème/5ème) - 26 élèves ; Livrable de valorisation : film monté par Delphine Pouilly ; La journée de valorisation n'a pu avoir lieu en raison des conditions sanitaires liées au COVID19

- Lycée

dates	Commune	Lycée - Ville	Enseignant référent matière enseignée	Niveau	nb d'élèves	Choix de la sortie
11-mai	Saint Vallier	LYCEE ALEXIS DE TOCQUEVILLE - Grasse	GOURDON Claire - Histoire-géographie	Première générale	27	L'appel de la forêt
18-mai	Saint Vallier	Lycée Alfred Noëlle Hutinel - Cannes	Hemissi Documentaliste	seconde	22	L'appel de la forêt
19-mai	Caussols	Lycée Audiberti - Antibes	Ingrid Knoll Professeure de SVT	Seconde 1	21	Le karst, un monde sans dessus dessous
25-mai	Caussols	Lycée honoré d'Estienne d'Orves - Nice	Mme BERSALI Nabila	Première spécialité SVT	12	Le karst, un monde sans dessus dessous
26-mai	Gréolières et pont du Loup	Lycée du Parc Impérial - Nice	Mme LIMOUSE Aude, enseignante d'EPS	seconde option EPS (20 élèves)	31	Parole de rivière

27-mai	Saint-Cézaire	Lycée GT Alexis de Tocqueville - Grasse	ANDRE - Professeur SVT	Mathieu Première spécialité SVT	27	Parole de rivière
17-mai	ANNULÉ - Carros	cause protocole sanitaire Lycée Sasserno- Nice	Cécile professeur d'SVT	Mallet, 1ère spécialité ;	35	L'appel de la forêt

✓ Grand public :

- Rendez-vous
  - Monde du dessous à la poursuite des eaux souterraines / St Cezaire
  - La Tête dans les Etoiles / Tourrettes sur Loup
  - Pour compenser certains engagements qui n'ont pas pu avoir lieu pour cause de confinement le PNR PA a planifié 7 « Rencontres en Préalpes d'Azur » les partenaires marqués Valeurs Parc, ont été choisis pour marquer le soutien économique et comme gage de message de sensibilisation dont fait l'objet le cahier des charges de la marque Valeurs Parc. Ces rencontres, en format d'1/2 journée ont été communiquées en plusieurs étapes afin de toucher en premier les élus des équipes municipales
- En partenariat avec CAPG et CASA 7 chantiers PNR :

Commune	Date	Organisateur	Nombre d'inscrits
Briançonnet	15/05/2021	CAPG	
Bonson	15/05/2021	PNR	10 personnes
Aiglun	22/05/2021	PNR	7 personnes
Tourrettes sur Loups	29/05/2021	CASA	
Gattières	05/06/2021	PNR	11 personnes
Opio	05/06/2021	CASA	
Saint Cézaire	12/06/2021	CAPG	
Bouyon	12/06/2021	PNR	11 personnes
Valbonne	13/06/2021	CASA	
Cipières	19/06/2021	CASA	
Pont du Loup /Gourdon	19/06/2021	CASA/PNR	4 personnes
Roquefort les Pins	26/06/2021	CASA	
Andon	03/07/2021	CAPG	
Coursegoules	03/07/2021	CASA/PNR	12 personnes
Le Tignet	11/09/2021	CAPG	
Revest-les-Roches	06/11/2021	PNR	9 personnes

- Programmes d'appui aux acteurs locaux :

- ✓ Suivi des contractualisations Mesures Agro-Environnementale et Climatiques avec les agriculteurs (1 500 000 € aux exploitants engagés dans les pratiques favorables aux enjeux du territoire) – Premiers renouvellements/Prolongations
- ✓ LEADER Alpes et Préalpes d'Azur (avec CCAA) – Liste des projets approuvés en 2021 sur le territoire des Préalpes d'Azur

Création du Jardin Botanique/Pépinière de la flore des Alpes-Maritimes (JBAM)	Jardin Botanique des Alpes Maritimes	Association loi 1901
Expérimentation de l'habitat réversible à Saint-Cézaire sur Siagne : une solution participative, écologique et abordable	Commune Saint Cézaire sur Siagne	Collectivité territoriale
Chantier F.E.V.E. (Formation, Emploi, Valorisation des Espaces naturels et patrimoine)	Emplois et Services 06	Association loi 1901
La Bergerie, Tiers-lieu autour de l'alimentation locale à Saint-Vallier-de-Thiery	La Bergerie	Association loi 1901
Vers une valorisation des laines locales - projet de coopération	Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur	Etablissement ou organisme public

- ✓ Espace Valléen (Tourisme durable) : une nouvelle programmation 21\*27 est approuvée par le commissariat de massif et la Région Sud, autorité de gestion du FEDER - – Voir annexe 1
  - Une première série de projets est approuvée par le COPIL ; le parc accompagne ensuite le dépôt des demandes d'aide :
    - Candidature Pays d'Art et d'Histoire SIVOM de Vence (Espace Valléen)
    - Aménagement de diversification touristique aux abords de la retenue collinaire de Gréolières les Neiges (Plan de relance + Région station 2021)
    - Aménagement passerelle d'observation et table d'orientation, sentiers de randonnée en crête, espace pique nique (vigilance artificialisation/intégration paysagère) (Plan de relance Montagne, + Région Station)
    - Etude de faisabilité pour la réhabilitation de la « Maison Olganier » à l'entrée du Parc de la Moulière afin d'en faire un hébergement touristique collectif 4 saisons (Région Station 2021)
    - Aménagement de sentiers de randonnées thématiques autour de l'Art et de Valorisation des paysages (lien au Schéma d'Interprétation) – Région station
    - Etude de faisabilité pour le sentier du vertige du Pôle Nature de St Auban (vigilance DREAL/Intégration Paysagère et Environnementale (Espace Valléen)

- Etude de rénovation du Parc écotouristique de Terre des Lacs (Espace Valléen)
- ✓ Appuis aux projets en cours : : Château de Gilette ; Falaises du Baouroux Séranon, Grand Parcours des Baous ; Pôle nature Saint Auban ;
- ✓ Appuis aux compromis :
  - Nouvelle course VTT sur secteurs à fort enjeu et refus de 2 communes
- **Transition écologique et croissance verte (Energie/Mobilité/Déchets) :**
  - ✓ Reconquête de la qualité du ciel nocturne Réserve Internationale de Ciel Etoilé :
    - Pilotage de la coordination technique entre agents Mercantour, CCAA et PNR pour poser les bases du programme d'action, dépôt au programme LEADER.
    - Le PNR a candidaté au label "Territoire de villes et villages étoilés" pour la 1ere édition de 2019 / 2020 et a été labellisé en 2021 ; une « nappe » de promotion a été réalisé et est utilisé lors des évènements sur la pollution lumineuse.
    - Accompagnement des communes pour l'obtention de subventions pour les investissements pour les travaux de rénovation de l'EP : Cabris, Caille, Caussols, Saint Vallier de Thiey, Coursegoules, Gréolières
    - lancement de la création d'une charte graphique de la RICE commune aux 4 structures partenaires
    - création d'un kit d'animation à l'attention des acteurs de l'Education à l'Environnement et au Développement Durable.
  - ✓ Zéro déchets plastiques en Méditerranée : signature de la charte et réponse coordonnées à l'échelle des parcs de la Région Sud pour le financements d'actions (Maralpine zéro déchets, mise en réseau d'epiceries zéro déchets, réduire les déchets lors des évènements festifs..)
- **Marque Valeurs Parc naturel Régional :**
  - ✓ Ouverture de la possibilité de référencer les activités de vol libre et de randonnée équestre
  - ✓ Poursuite de l'interparcs tourisme et création d'un interparcs Marque – volet Agricole
  - ✓ Pas de nouveaux marqués
- **Bassin versant de l'Estéron – COPIL annuel le 09 décembre 2021 en partenariat avec le SMIAGE**
  - ✓ Etat des lieux de l'assainissement collectif et non collectif
  - ✓ Qualité de l'eau et études en cours relatives à l'état du milieu
  - ✓ Usages récréatifs en lien avec la qualité du milieu
  - ✓ Signature d'une convention refuge Chauve Souris
- **Biodiversité :**

- ✓ Création d'un concept de journée de science participative (2020, annulée covid) et mise en œuvre sur Roquestéron/la Roque en provence pour la 1<sup>er</sup> édition « Quand forêt et rivière se rejoignent », mieux comprendre l'équilibre de l'éco-système riche, fragile, précieux, de l'Estéron. Séance au printemps, Synthèse à l'automne
  - ✓ Démarrage d'une mission en apprentissage concernant les observatoires et les préconisations de gestion pour 3 sites majeurs du plan de Parc qui ne font pas l'objet à ce jour de dispositif de gestion
  - ✓ Edition d'un nouveau guide « En quête de biodiversité » dont poster avec une diversité d'espèces rencontrées sur le territoire.
- **Communication :**
    - ✓ Evolution de la mission pour passer d'une communication sur l'identité du Parc à une communication sur « que fait le parc » avec un lien renforcé avec les collectivités adhérentes (effectif en 2022, le temps de réorganiser l'équipe)
    - ✓ Quotidien en lien avec les réseaux sociaux, le réassort de documents et leur distribution (largement diminué avec la pandémie), tenue du site internet, newsletters
    - ✓ Mise en ligne d'une carte interactive et d'un agenda relié à l'outil APIDAE
  - **Mécénat :** stand-by en lien avec le contexte de la pandémie.
  - **Accompagnement de filières émergentes :** les projets relatifs à la filière laine, filière pierre sèche et réseau socio-professionnels de l'écotourisme se poursuivent mais n'aboutissent pas en 2021.
  - **Elaboration d'une stratégie forestière pour les Préalpes d'Azur :** une large mobilisation pluridisciplinaire autour de l'état des lieux et co-construction des enjeux.
  - **Agriculture :** outre les Mesures Agri-environnementales et la Marque valeur Parc mentionnées précédemment, :
    - ✓ Livrables dans le cadre de la mobilisation des propriétaires et élus autour des enjeux du foncier agricole dans le cadre de l'appel à projet Etat Région. Clé USB remise à chaque commune avec (cartographie des enjeux, fiches outils) + création d'une plateforme
    - ✓ Désert vétérinaire - Poursuite des médiations, rencontre avec un professionnel intéressé
    - ✓ Appui aux projets de l'association des agriculteurs du Parc.
  - **Tourisme et activités de pleine nature :** outre la Marque Valeur Parc et l'appui à des projets du territoire mentionnée précédemment :
    - ✓ Concrétisation de l'action « communication environnementale engageante » :
      - réalisation de l'identité du dispositif (Agence Adsolue) : slogan, logo et pictos avec comme cahier des charges :
        - Faire sens avec les messages de partage et de préservation des espaces
        - Susciter l'intérêt et le désir d'agir
        - Être impliquante autant pour le visiteur que pour l'habitant
      - >> "**Préalpes d'Azur, j'aime, j'en prends soin**". Le nom a été arrêté après un processus de sondage de l'équipe du Parc puis des partenaires et du grand public. C'est au Bureau du Parc qu'est revenu le choix du nom final.



- réalisation de 15 affiches thématiques relayant les messages de communication engageante (Ecoception)
- lancement de la campagne "Préalpes d'Azur, j'aime, j'en prends soin" (opération médiatique le 29/06/21 organisée sur le plateau de Calern, en partenariat avec la commune de Caussols et l'Observatoire de la Côte d'Azur)
- déploiement du plan de communication du dispositif (dont encarts presses et pop up sites de promotion des activités de pleine nature : Kidiclick, Récreance et Nice Matin + échange avec le Département pour la version numérique des Randoxygène). Le travail avec les influenceurs/relais web n'a pas pu démarrer
- ✓ Campagne WAZE grace au partenariat du CRT PACA avec la plateforme. Celle-ci a permis de relayer les messages de communication engageante à l'échelle du Parc et de 3 communes : Vence ; Saint-Jeannet (navette) et Gorges du Loup [Voir fiche dédiée]
- ✓ Edition de la plaquette d'information sur la Maralpine, itinéraire de randonnées 5 jours 4 nuits à travers les paysages des Préalpes d'Azur (St Auban Vence, ou St Auban Grasse)
- ✓ Fin de la mission d'apprentissage qui a animé la co-construction du contenu des panneaux de signalétique « Info Parc » et « Info Thématique » ; retard dans la conception graphique et allers retours avec le prestataire > concrétisation en 2022
- **Paysage/Aménagement/urbanisme** : outre les avis appuis aux projets des communes déjà mentionnés en première partie
  - ✓ Signalétique : finalisation des commandes groupées St Jeannet et Valderoure ; points conseil pour St Cezaire, Spéracédes, Cabris, Tourrettes sur Loup, Séranon
- **Patrimoine Bâti**
  - ✓ Poursuite du projet de mise en itinérance du patrimoine roman : caractérisation des patrimoines et critères de sélection pour l'itinéraire. Séquence des laboratoires du roman autour des thèmes de l'accessibilité et des outils de médiation. Mise en œuvre d'un programme de sensibilisation scolaire et grand public.
  - ✓ Ateliers de la pierre sèche en décembre 2021 > identification d'un plan d'action pluriannuel ; lancement des recherches de financement pour animer la diversité des acteurs et progresser dans l'action
- **Fête du Parc à Bonson** : annulée pour cause d'intempéries en lien avec des conditions particulières d'accès au site
- **Dispositif Ambassadeur/Garde Régionale Forestière**
  - ✓ Sensibilisation et rencontres acteurs ; début de mise en pratique des messages de communication environnementale engageante.
  - ✓ Approfondissements sur xxx.
  - ✓ Déploiement de garde forestière régionale (Dispositif Région Sud) avec 4 binômes déconcentrés sur le territoire (accueillis cette année à Vence, Gilette et Gréolières + PNR) : y compris formation et encadrement.



**AR Prefecture**

006-200039857-20221215-DL2022\_227-DE  
Reçu le 20/12/2022

Une autre vie s'invente ici



- Mise à disposition de la connaissance :
  - ✓ Choix d'une base de données documentaire interparcs



# Enjeux et axes – Stratégie 21-27

## Tourisme Durable « Espace Valléen »

### ENJEUX 21-27

- > Enjeux 16-21 réaffirmés
- > Enjeux actualisés

- 1 Permettre aux habitants de vivre sur un territoire dynamique et équilibré où le tourisme est créateur de retombées économiques locales et de services à bénéfices partagés
- 2 Co-construire un modèle qui tient compte des impératifs de transition écologique (dont le changement climatique)
- 3 Développer l'offre écotourisme de proximité et régional en soutenant les courts ou moyens séjours
- 4 Participer à un meilleur équilibre Nord / Sud du territoire en matière de services et d'attractivité
- 5 Affirmer les patrimoines naturels et culturels, dans leurs spécificités méditerranéennes et alpines, comme élément d'attractivité du territoire
- 6 Canaliser les pratiques excursionnistes et accompagner le développement d'une offre sportive dans les espaces dédiés : stations et pôles nature
- 7 Améliorer la gouvernance pour le projet de territoire

### 3 AXES STRATEGIQUES 21-27

1 – Cultivons la **qualité de vie** et l'accueil « Préalpes d'Azur »

2 – Invitons à découvrir **autrement** les Préalpes d'Azur

**Objectifs stratégiques transversaux :**  
Gouvernance partagée, structurée  
Résilience des entreprises  
Adaptation changement climatique  
Non-impact sur les patrimoines

3 – Œuvrons pour la **durabilité** de nos stations et sites naturels

**Axe 1 : Fédérer les acteurs du territoire autour de la protection et de la gestion de l'exceptionnelle biodiversité et du paysage des Préalpes d'Azur**

**Orientation stratégique 1 - Définir et mettre en œuvre une stratégie de préservation, de gestion et de valorisation de l'exceptionnelle biodiversité des Préalpes d'Azur**

Définition d'un programme d'actions concerté

**Article 1 – Mieux connaître la biodiversité des Préalpes d'Azur pour faire du Parc un observatoire des patrimoines naturels et du changement climatique**

Amélioration de la connaissance d'espèces naturelles d'intérêt communautaire menacées sur les Alpes et élaboration d'outils de gestion + supports de communication

Structuration de la connaissance : « Organisation de la bibliographie naturaliste »

Éléments d'aide à la décision sur la faisabilité/pertinence d'un Parc "observatoire"

Diagnostic des espaces naturels prioritaires ne faisant l'objet d'aucune mesure de suivi gestion en 2020

**Article 2 – Maintenir et gérer l'exceptionnelle biodiversité présente sur le territoire**

Faire émerger une gestion forestière concertée valorisant le potentiel de la filière bois

Accompagnement des documents d'urbanisme des communes

Avis/accompagnement sur des projets d'aménagements et de développement

Spatialisation des enjeux autour du poste source de Valderoure

Stratégie de lutte contre les espèces envahissantes (Chenille processionnaire, Frelon asiatique, Berce du Caucase)

**Article 3 – Organiser la gestion de la fréquentation des espaces naturels**

Ambassadeurs 2021

Garde régionale Forestière 2021

Accompagnement des communes pour l'encadrement des activités de pleine nature

Animation de la stratégie sur les manifestations sportives éco-responsables

Elaboration d'avis sur les manifestations sportives

EVSIT - Mesures d'accueil, de gestion de fréquentation et sensibilisation sur les sites sensibles de l'Espace Valléen des Préalpes d'Azur

EVSIT - Dispositif de communication engageante

EVSIT - Gorges du Loup- flux et diversification

EVSIT - Stratégie et plan d'action Site classé Baous

EVSIT - Diagnostic des usages des cours d'eau et prospective pour la gestion des activités de loisirs dans la vallée de l'Estéron

EVSIT - Gestion de la fréquentation sur la cluse de Saint Auban

EVSIT - Campagne WAZE 2021

**Orientation stratégique 2 – Exprimer le potentiel agricole, pastoral et forestier des Préalpes d'Azur, au service de la biodiversité, du cadre de vie et d'une alimentation saine**

**Article 4 – Enrayer la régression de l'agriculture et du pastoralisme**

Accompagnement au développement de filières agricoles locales

PASTORALISME SCOLAIRE 2020-2021

Vétérinaire

**Article 5 – Tirer parti du bassin de consommation de la Côte d'Azur pour développer une agriculture de proximité**

Circuit Court animation - Participation aux stratégies alimentaires territoriales (Communes, EPCI, Département)

Accompagnement au développement de filières agricoles locales

**Article 6 – Rechercher et valoriser l'exemplarité environnementale**

Projet agroenvironnemental et climatique

Reconquête Ciel étoilé

Kit Pollution lumineuse

\*le contenu synthétique des actions sera disponible sur demande au plus tard le 04 mars 2022

Labellisation RICE

RICE Rénovation éclairage public

RICE Supports de communication

Labellisation Territoire ou Ville/Village étoilé

**Article 7 – Développer une gestion forestière concertée valorisant le potentiel de la filière bois**

Faire émerger une gestion forestière concertée valorisant le potentiel de la filière bois

**Orientation stratégique 3 – Protéger le château d'eau ouest azuréen**

Article 8 – Gérer les 6 bassins versants et les milieux aquatiques des Préalpes d'Azur

Estéron Rivière Sauvage - Pilotage plan d'action concerté multi-acteurs

Article 9 – Connaître pour conserver et valoriser le vaste territoire karstique des Préalpes d'Azur

**Axe 2 : Permettre le développement d'un territoire exemplaire, solidaire et dynamique**

**Orientation stratégique 4 – Ancrer le territoire dans une économie rurale viable et équilibrée**

**Article 11 – Miser sur les ressources locales, la qualité et l'exemplarité environnementale**

Développement d'une filière de valorisation de la laine locale

Animation 2021 d'un programme de valorisation de la technique de la pierre sèche et des paysages de restanques

Programme 2021-202... de valorisation de la technique de la pierre sèche et des paysages de restanques

**Orientation stratégique 5 – relever le défi d'une gestion exemplaire des ressources énergétiques et des déchets en milieu rural**

**Article 12 – Rechercher la sobriété énergétique et valoriser localement les énergies renouvelables compatibles avec les enjeux patrimoniaux**

Création d'un guide de préconisation pour l'intégration paysagère des panneaux photovoltaïques en toiture

**Article 13 – Réduire la production de déchets, encourager le recyclage et contribuer aux actions de sensibilisation et d'information**

Programme d'action en faveur de la réduction des déchets plastiques

**Orientation stratégique 6 – Répondre au besoin de développement sans hypothéquer les atouts environnementaux et la dimension sociale**

**Article 14 – Promouvoir des formes urbaines économes en espace favorisant la vie sociale et le dynamisme économique des centre-bourgs**

Accompagnement des documents d'urbanisme des communes

**Article 15 – Promouvoir des démarches de qualité architecturale préservant le caractère exceptionnel des villages**

Création d'un guide de préconisation pour l'intégration paysagère des panneaux photovoltaïques en toiture

Patrimoine-aménagement

**Article 16 – Expérimenter une politique de déplacement exemplaire en milieu montagnard reculé**

**Article 17 – Préserver la vocation agricole des terres**

Préserver la vocation agricole des terres

**Axe 3 : Consolider l'identité du territoire par la valorisation des patrimoines**

Signalétique Porte d'entrée du Parc : RIS Parc

Accompagnement des communes (projets, urbanisme, signalétique)

**Orientation stratégique 7 – Préserver et anticiper les paysages de demain**

Accompagnement des communes dans leur projet de signalétique et la maîtrise de l'affichage publicitaire

Création d'un guide de préconisation pour l'intégration paysagère des panneaux photovoltaïques en toiture

Programme 2021-202... de valorisation de la technique de la pierre sèche et des paysages de restanques

Article 18 – Comprendre les mécanismes de transformation des paysages des Préalpes d'Azur et consolider les repères identitaires

Accompagnement des communes (projets, urbanisme, signalétique)

Article 19 – Garantir une protection des paysages emblématiques et une gestion maîtrisée des paysages

Accompagnement des communes dans leur projet de signalétique et la maîtrise de l'affichage publicitaire

Patrimoine-aménagement

Avis/accompagnement sur des projets d'aménagements et de développement

Gorges du Loup- flux et diversification

**Orientation stratégique 8 – Développer une stratégie ambitieuse en faveur des patrimoines culturels et de l'expression culturelle des habitants**

Intégration Signalétique PNR : RIS Parc

Accompagnement des communes dans leur projet de signalétique et la maîtrise de l'affichage publicitaire

Passeurs de pierre

Animation 2021 d'un programme de valorisation de la technique de la pierre sèche et des paysages de restanques

Programme 2021-202... de valorisation de la technique de la pierre sèche et des paysages de restanques

**Article 20 – Consolider la connaissance des patrimoines bâtis, ethnographiques, préhistoriques et historiques des Préalpes d'Azur pour un projet de conservation adapté**

Programme 2021-202... de valorisation de la technique de la pierre sèche et des paysages de restanques

Itinera Romanica + : Valorisation du Patrimoine Roman- Marittimo 20-212

**Article 21 – Renforcer l'offre culturelle des territoires ruraux isolés et développer les actions de valorisation des patrimoines culturels**

Itinera Romanica + : Valorisation du Patrimoine Roman- Marittimo 20-212

Stratégie et plan d'action culturelle

**Orientation stratégique 9 – Structurer une offre touristique de valorisation des patrimoines intégrée à la politique de préservation**

Portage d'un plan d'action Espace Valléen

**Article 23 – Positionner les Préalpes d'Azur sur un tourisme rural de qualité**

Schéma d'itinérance et d'hébergement (Dont gouvernance)

Mise en oeuvre de La Maralpine

**Article 24 – Gérer les flux récréatifs en structurant les activités de pleine nature**

Accompagnement des communes pour l'encadrement des activités de pleine nature

Ambassadeurs 2021

EVSIT - Mesures d'accueil, de gestion de fréquentation et sensibilisation sur les sites sensibles de l'Espace Valléen des Préalpes d'Azur

EVSIT - Dispositif de communication engageante

EVSIT - Gorges du Loup- flux et diversification

EVSIT - Stratégie et plan d'action Site classé Baous

EVSIT - Diagnostic des usages des cours d'eau et prospective pour la gestion des activités de loisirs dans la vallée de l'Estéron

\*le contenu synthétique des actions sera disponible sur demande au plus tard le 04 mars 2022

EVSIT - Gestion de la fréquentation sur la cluse de Saint Auban

EVSIT - Campagne WAZE 2021

**Orientation stratégique 10 – Coordonner la diffusion des savoirs et promouvoir les savoir-être dans une relation nouvelle entre Préalpes d'Azur et littoral urbain**

Communication Externe

Relations presse

Supports de communication numériques ou print

Site internet

Création et animation de la page Facebook du PNR des Préalpes d'Azur

**Article 25 – Faire découvrir les Préalpes d'Azur au jeune public par l'éducation au territoire et au développement durable à l'échelon local**

Accueil "à la demande" d'élèves ou étudiants pour découvrir le Parc et ses enjeux

Découvre ton Parc en Préalpes d'Azur - programme lycéens 2020-2021

A l'école de la forêt 2020 2021 : sur les chemins de la forêt méditerranéenne

KARST SCOLAIRE 2020-2021

Monde nocturne En quête d'étoiles - parcours scolaire 2020 2021

PASTORALISME SCOLAIRE 2020-2021

Programme scolaire Patrimoine Roman

**Article 26 – Sensibiliser les habitants et usagers du territoire à la fragilité des patrimoines des Préalpes d'Azur**

RDV du Parc

Monde du dessous - A la poursuite des eaux souterraines - Saint-Cézaire

Nocturne du Parc - La tête dans les étoiles - Tourrettes sur Loup le 09/10/21

Rencontres en Préalpes d'Azur

Passeurs de Pierre : Animation 2021 d'un programme de valorisation de la technique de la pierre sèche et des paysages de restanques

Ambassadeurs 2021

Garde Régionale Forestière 2021

Ambassadeurs du Pays de Grasse

Sciences participatives

**Axe 4 : Positionner l'homme comme acteur du projet de territoire**

**Orientation stratégique 11 – Stimuler la formation et l'insertion dans un contexte économique local fragile**

**Article 27 – Développer la formation et l'accès à l'emploi dans les filières locales ou émergentes du développement durable**

Programme 2021-202... de valorisation de la technique de la pierre sèche et des paysages de restanques

**Article 28 – Soutenir l'insertion des personnes les plus fragiles**

**Orientation stratégique 12 – Construire un PNR exemplaire au niveau environnemental et social, démocratique et fédérateur des énergies pour l'intérêt général**

**Article 29 – Développer la responsabilité sociale et environnementale du Syndicat Mixte de gestion**

Exemplarité de la structure

**Article 30 – Mobiliser le levier de la coopération interterritoriale et des partenariats, s'engager résolument sur une gouvernance élargie**

Communication "Interne" : relations aux collectivités adhérentes

Conseil de Développement

Conseil Scientifique

Mutualisations interparcs région sud

\*le contenu synthétique des actions sera disponible sur demande au plus tard le 04 mars 2022

**Article 31 – Faire du soutien à l'innovation une mission prioritaire du Parc des Préalpes d'Azur**

Paiement pour Services Environnementaux

Portage du programme LEADER

**Article 32 – Suivre l'évolution du territoire et évaluer en continu la mise en œuvre de la Charte**

Système d'information Territorial

Rapport d'activité

Déploiement et suivi du logiciel EVA (outil de suivi/évaluation des actions du Parc)

Titre <b>AR Prefecture</b> 006-200039857-20221215-DI Reçu le 20/12/2022	Descriptif	Territoires	Bilan 2021
Projet agroenvironnemental et climatique	Candidature (projet de territoire et argumentaire) + Accompagnement à la contractualisation des <b>agriculteurs</b> + animation du réseau et avenants en cours de mise en œuvre	PNR ; Andon ; Bouyon ; <b>Briançonnet ; Collongues ;</b> Coursegoules ; <b>Gars ;</b> Gourdon ; Gréolières ; La Penne ; Le Bar-sur-Loup ; Le Broc ; <b>Saint Cézaire-sur-Siagne ; Saint Vallier-de-Thiery ;</b> Saint-Jeannet ; <b>Saint-Auban ;</b> Sallagriffon ; Sigale ; Spéracèdes ; <b>Valderoure</b>	L'année 2021 est la fin de la première campagne de contractualisation de MAEC. Les agriculteurs engagés en gestion pastorale en 2016 bénéficient d'un renouvellement annuel jusqu'à la prochaine PAC. Cela permet de prolonger l'effort fait sur les pratiques pendant la période de transition. Le renouvellement de contrats concerne 11 exploitations pour environ 2 200 ha et près de 400 000euros à l'échelle du PNR
Estéron Rivière Sauvage - Mise en oeuvre	Suivi des engagements liés à la labellisation, accompagnement pour faire émerger les actions (multi-porteurs de projets)	<b>Briançonnet ; Saint-Auban ;</b> Saint-Antonin ; Sallagriffon ; <b>Collongues ; AMIRAT ; Gars ;</b> La Penne ; <b>Les Mujouls ;</b> Pierrefeu ; Cuébris ; Roquestéron ; La Roque-en-Provence ; Toudon ; Ascros ; Les Ferres ; Bouyon ; Aiglun ; Sigale ; Gréolières ; Bézaudun-les-Alpes ; Coursegoules ; Le Broc ; Bonson ; Gillette ; Tourette-du-Chateau ; Revest-les-Roches	Comité de pilotage à Roquestéron 01/12/2021 : présentation des études de la fédération de pêche et de la MRE, bilan des programmes autour de l'assainissement dans la vallée avec les différentes structures compétentes assainissement collectif et autonome de l'amont à l'aval, retour sur l'enquête auprès des communes quant au usages récréatifs communes riveraines, présentation de l'étude BIODIV CANYON à l'échelle de plusieurs rivières sauvages en France + NB : journée de science participative (Quand forêt et rivière se rejoignent à Roquestéron) Réalisation d'une vidéo sur les services rendus par un bassin versant préservé
Développement de la visioconférence	Dans le cadre d'une subvention régionale exceptionnelle (et mobilisée avant qu'on entende parler de confinement) - Étude d'opportunité et de faisabilité pour le positionnement des salles de visioconférences sur le territoire (isochrones, contacts communes, etc.) - Estimation du matériel le plus pertinent en fonction des usages pressentis et des lieux retenus - Partenariats et recueil d'expériences - Achat d'équipements de visioconférence	Bouyon ; Roquestéron ; <b>Saint-Auban ; Saint Vallier-de-Thiery (locaux PNR) ; Caille ;</b> Gourdon	- Poursuite de la recherche de lieux et construction des partenariats (conventionnement) - Équipement d'une salle à <b>Caille</b> et une à Gourdon
Villes et villages étoilés	Sensibiliser les communes au label, les accompagner dans leur collecte de données et leur saisir, les conseiller dans les actions à mettre en place pour améliorer leur note.	Aiglun ; Briançonnet ; Cipières ; Escagnolles ; Gars ; Gourdon ; Grasse ; Revest-les-Roches ; Roquestéron ; Saint Cézaire-sur-Siagne ; Saint- Jeannet ; Spéracèdes ; Tourrettes-sur-Loup	Le PNR a candidaté au label "Territoire de villes et villages étoilés" pour la 1ere édition de 2019 / 2020 et a été labellisé en 2021. Une "nappe" de promotion a été réalisé et est utilisé lors des évènements sur la pollution lumineuse (devait être présentée à la fête du Parc de Bonson). Une cérémonie collective sera organisée en janvier 2022.
RICE - rénovation éclairage public	Sensibiliser les élus aux enjeux de la pollution lumineuse et leur présenter les différentes solutions techniques dans la modification de leur éclairage public. Accompagner les élus et les services dans la recherche de financement des diagnostics et des travaux. Accompagner les élus et les services dans le choix des travaux à réaliser et dans la communication auprès des citoyens.	Briançonnet ; Cabris ; Caille ; Cipières ; Le Bar-sur-Loup ; Gourdon ; COURMES ; Coursegoules ; Gréolières ; La Penne ; La Roque-en-Provence ; Les Ferres ; Roquestéron ; Sigale ; Spéracèdes ; Saint- Jeannet ; Saint Vallier-de-Thiery	accompagnement des communes pour l'obtention de subventions pour les investissements pour les travaux de rénovation de l'EP : Cabris, Caille, Caussois, Saint Vallier de Thiery Suivi de Cabris, Caille, St Vallier et accompagnement des nouvelles communes Coursegoules, Gréolières,
DECHETS : REDUCTION DES DECHETS PLASTIQUES	Le projet consiste à mettre en place une réflexion et une démarche « 0 déchet plastique » sur plusieurs enjeux du territoire : - itinérance « la Maralpine » : supprimer les déchets plastiques, voire tous les déchets liés au repas proposés aux randonneurs par les hébergeurs et restaurateurs sur le sentier de randonnée. - supprimer les déchets plastiques et réduire les autres déchets lors des fêtes devillages traditionnelles ou festins du territoire - accompagner les actions et les acteurs de nettoyage et de ramassage de déchets : définir le rôle du Parc et le mettre en oeuvre - accompagner quelques épiceries souhaitant s'engager dans une démarche 0 déchet plastique	Pierrefeu ; Bonson ; Coursegoules ; Caille ; Cipières ; Andon	- Réponse à l'AAP de la Région en janvier et validation de notre dossier en novembre. - Coordination avec les partenaires du territoire. Benchmark des solutions déjà mises en oeuvre sur les 4 thèmes - Proposition d'une trame de guide pour les élus locaux sur les possibilités d'actions et la réglementation sur les déchets abandonnés - Prise de contacts avec les hébergeurs et restaurateurs de la Maralpine - Rencontre des comités des fêtes intéressés - Prise de contacts avec les épiceries



	Titre AR Préfecture	Descriptif	Territoires	Bilan 2021
006-200039857-20221215-DI Reçu le 20/12/2022	2022_227-DE	<p>2018: Une spatialisation des enjeux a été effectué autour du futur poste source et différentes données ont été croisées. Ce travail de croisement de données à la fois technique (pentes, ensoleillement, etc), naturel, paysagères, récréative peut permettre d'alimenter les avis sur les projets reçus, d'alimenter les documents d'urbanisme en cours d'élaboration (SCoT, etc) ou bien de permettre aux élus d'identifier les secteurs les plus propices (avec le moins d'enjeux) à l'installation de centrales au sol.</p> <p>+ une animation à destination des élus et des services de l'état: voyage d'étude dans le Verdon + rencontre/formation à Valderoure autour de Energie paratgée et de l'enjeu du Co-développement. Ce travail effectué a été présenté aux différents acteurs (Préfet, DDTM, ONF, SCoT, CAPG, CEREMA, Région Sud PACA, etc) lors d'une réunion en sous-préfecture de Grasse le 13 décembre 2018, pour alimenter la doctrine départementale en cours de révision.</p> <p>Enn 2019 Il a fait l'objet d'une note afin que le SCOT Ouest puisse arbitrer les suites à donner à ces travaux (zones d'exclusion par exemple), et d'une actualisation pour intégrer la doctrine de la DREAL PACA.</p> <p>Le CEREMA a également repris l'étude à son compte pour l'élargir.</p> <p>Ce travail a ensuite été poursuivi suite à la réponse positive du financement d'une étude sur le « foncier dérisqué » qui comportera un volet sur cette continuité en 2019-2020.</p> <p>Le CEREMA a pu compléter les données et ainsi mettre à jour l'outil cartographique, notamment grâce à des données terrains.</p> <p>Le bureau d'étude retenu dans le cadre de l'étude sur le foncier dérisqué a étudié 4 scenarii pour mieux appréhender l'outil, en se basant sur le travail du Cerema.</p> <p>Egalement, une note de présentation détaillée et une synthèse sur les différents types de portages juridiques (et financiers) existants pour les projets de centrale au sol ont été rédigés par le bureau d'études. Cela permet de savoir quelles sont les solutions adaptées (régie, création de société, etc. ...) en fonction des moyens disponibles, de la volonté de garder la main sur la gouvernance du projet, du modèle de retombées économiques souhaité, du propriétaire des terrains ciblés, de la volonté d'impliquer le public, le privé, les citoyens dans l'investissement initial, etc. ...</p>	Valderoure ; Séranon ; Gréolières ; Andon ; Saint-Auban	L'ensemble de ces outils et résultats devraient être présentés lors d'un réunion au 1er trimestre 2021 à la Préfecture, aux intercommunalités et autres acteurs concernés (effectivement programmé le 17/11/21 + note de présentation aux élus (Voir action "Commission Cadre de Vie")). Ceci n'a pas permis d'aboutir à une appropriation collective de ces travaux. La question est reposée fin 2022.
Participation au programme de lutte contre la Berce du Caucase, espèce envahissante		<p>Participer aux côtés des autres partenaires (Conseil départemental des Alpes-Maritimes, Conservatoire Botanique National Méditerranéen de Porquerolles, Conservatoire d'Espaces Naturels PACA, PNR Verdon) au programme de lutte contre la Berce du Caucase ayant pour objectif :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'éviter la dissémination de la Berce du Caucase à partir des foyers les plus importants, de limiter leur expansion voire de les faire régresser et d'éradiquer l'espèce là où les populations sont peu développées = Mobilisation d'une équipe de professionnels pour épuiser la banque de graines</li> <li>- de mettre en place un programme de gestion et de contrôle à long terme de cette espèce invasive qui soit durable et efficace en associant étroitement à la démarche les acteurs locaux (communes, ONEMA, fédération et associations de pêche...) = Elaboration d'un protocole d'expérimentation avec mise en place et suivi de placettes tests + Elaboration d'un bon diagnostic de la situation avec cartographie des foyers et de leur ampleur</li> <li>l'organisation d'une information locale (sensibilisation, communication, réunions) auprès des élus, propriétaires privés, habitants, acteurs locaux (éleveurs)...</li> </ul>	Andon ; Séranon ; Valderoure ; Séranon ; Valderoure	Le PNR des Préalpes d'Azur participe chaque année aux côtés des autres partenaires aux chantiers de repérage des hampes florales. Il intervient plus spécifiquement, dans le cadre des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) par la mise en place et le suivi de MAEC auprès de 2 éleveurs avec un engagement pour du pâturage par les bovins sur des zones envahies par la Berce (secteurs de Valderoure et Thorenc).

Titre <b>AR Prefecture</b>	Descriptif	Territoires	Bilan 2021
<p>006-200039857-20221215-DI2022_227-DE Reçu le 20/12/2022</p> <p>Animation de la stratégie sur les manifestations sportives éco-responsables et élaboration d'avis</p>	<p>Le PNR travaille selon 2 axes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- accompagner les communes, s'assurer de la cohérence du travail du PNR par rapport aux volontés des communes, organiser la concertation et se positionner en tant que médiateur si besoin,</li> <li>- accompagner les organisateurs vers une démarche de développement durable et de progrès dans le respect du territoire, des habitants et des usagers.</li> </ul> <p>La stratégie est régulièrement amendée (toutes les 1 à 2 années) en lien avec un groupe de concertation dédié</p>	<p>PNR</p>	<p>Le PNR des Préalpes d'Azur a élaboré les avis suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Trial de Grasse</li> <li>- Rallye du Pays de Grasse</li> <li>- Rallye du Pays de Vence</li> <li>- Rallye d'Antibes</li> <li>- Rallye de la Croisette</li> <li>- Course de côte des Baous Gattières</li> <li>- Ratapignata</li> <li>- Tour Auto Optic 2000</li> <li>- Course cycliste "Tour des Alpes-Maritimes et du Var"</li> <li>- Course cycliste "Tour Paca Junior et Grand Prix de Caille"</li> <li>- Course cycliste "MercanTour Ladies"</li> <li>- Course cycliste "Grand Prix de Gréolières"</li> <li>- Course cycliste « Taba Vial »</li> <li>- Course cycliste « Haute Route des Alpes »</li> <li>- Bikingam France</li> <li>- Cyclo sportive Alpes Verdon Tour</li> <li>- Course VTT "Transvalléenne"</li> <li>- Course VTT "Bigreen en Pays de Grasse"</li> <li>- Gravel Trophy</li> <li>- 3eme Raid du Sud</li> <li>- Eco-trail des balcons de Carros</li> <li>- Trail sommets Caussols</li> <li>- Verticale Haut Vial</li> <li>- Trail de l'Escoussier</li> <li>- Trail du Pays de Grasse</li> <li>- L'Esclap à l'oeil</li> <li>- Les allumés de la pleine lune juniors (avis élaboré mais manifestation annulée)</li> <li>- IRONMAN et un IRONMAN 70.3</li> </ul>
<p>Accompagnement des documents d'urbanisme des communes</p>	<p>Accompagnement des communes ou de projets privés sur les communes du PNR : sortie terrain, rencontre du Maire, lecture des projets de documents, contributions intermédiaires, réunions PPA, instruction des dossiers et préparation des délibérations du Bureau du PNR, présentation et débat en Bureau du PNR, contributions finales</p> <p>Réalisation de fiches thématiques à destination des élus, en vue d'informer sur les démarches qualitatives, et sensibiliser aux enjeux de la charte et de son application</p>	<p>PNR ; Grasse ; Valderoure ; Tourrettes-sur-Loup ; Le Bar-sur-Loup ; Carros</p>	<p>Porter à connaissance en amont du SCOT CASA            Modification simplifiée n°1 PLU Speracedes            Modification simplifiée n°2 PLU Cabris            Modification de zonage PLU Cabris            Révision n°1 de Scout ouest            PPA révision de PLU Mouans Sartoux            PPA règlement de publicité Grasse            Elements pour le Porter à Connaissance Révision PLU métropolitain            PPR Inondation commune de Grasse            Suivi PLUM, PPRIF Le Broc Bonson Gillette Tourrette            Modification d'OAP n°2 du PLU pour ZAC hauts de Grasse</p>
<p>Accompagnement des communes dans leur projet de signalétique et la maîtrise de l'affichage publicitaire</p>	<p>A la demande des communes, les accompagner dans leur démarche d'harmonisation, de rénovation, de maîtrise de la signalétique et de l'affichage. Accompagnement simple et accompagnement complexe de type prestation</p> <p>3 niveaux d'intervention pour l'accompagnement des communes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- information sur le cadre de la loi sur la signalétique et la publicité,</li> <li>- conseil à la mise en place d'un schéma directeur de signalétique, d'un règlement local de publicité</li> <li>- prestation de réalisation de schéma directeur de signalétique</li> </ul> <p>Suivi des procédures de Règlement locaux de publicité et avis personne public associé : participation au réunion d'élaboration, suivi de l'étude, échange avec les services de l'état, présentation les enjeux de la charte du PNR, guide à la création de zonage et de préconisation adaptés.</p>	<p>PNR ; Cipières ; Gréolières ; Grasse ; Andon ; Valderoure ; Cabris ; Escagnolles ; Saint Cézaire-sur-Siagne ; Saint Vallier-de-Thiey ; Spéracèdes ; Saint- Jeannet ; Le Bar-sur-Loup ; Tourrettes-sur-Loup</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- poursuite commande groupée st Jeannet et Valderoure</li> <li>- sensibilisation et conseil : Saint C&amp;zaire-sur-Siagne, Spéracèdes, Cabris, Tourettes-sur-Loup, Séranon</li> </ul>

	Titre AR Prefecture	Descriptif	Territoires	Bilan 2021
006-200039857-20221215-DI Reçu le 20/12/2022	2022_227-DE	<p>Veille et meilleure prise en compte des enjeux environnementaux, culturels et paysagers et de la Charte du PNR dans les projets d'aménagement.</p> <p>Il peut s'agir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>De projets d'aménagement et de développement,</li> <li>De projets émergents : mettre en œuvre un système de veille pour accompagner les projets émergents ou pour vérifier qu'ils répondent aux enjeux de la Charte</li> <li>D'avis sur les schémas et plans régionaux et départementaux. Le PNR a ainsi pour mission de participer à l'élaboration des schémas et plans, élaborés à l'échelle régionale.</li> <li>De demandes d'examen au cas par cas, de contributions à l'avis de l'Autorité Environnementale</li> </ul> <p>Le PNR peut également réaliser des portes à connaissance à destination des communes ou de porteurs de projets afin de les informer d'enjeux spécifiques.</p>	PNR	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Porter à connaissance du programme de révision des documents C25 des forêts relevant du régime forestier (communes de Cabris, Les Ferres, Sallagriffon et Aiglun) - ONF</li> <li>- Demande d'avis projet de Sdage 2022-2027, projet de programme de mesures 2022-2027, projet de PGRI 2022-2027 et rapport environnemental -Comité de bassin</li> <li>- Cas par Cas / Défrichement pour création d'une activité agricole, petit élevage de chèvres naines et gardiennage de chevaux en retraites -06 - Saint-Cézaire-sur-Siagne</li> <li>- Contribution pour projet d'installation agricole (projet Alvarez) sur Saint Vallier de Thiey</li> <li>- Sollicitation pour avis paysage et patrimoine naturel pour implantation antenne 4 G sur commune de Courmes en site classé</li> <li>- Analyse technique à la demande de la commune pour antenne 4G à Caille (secteur de l'Audibergue - sommet de la Charbonnière)</li> <li>- Cas par cas - Travaux d'aménagement pour la création d'une ferme agricole - 06 Saint-Vallier-de-Thiey</li> <li>- Cas par cas - Défrichement pour remise en culture d'anciens terrains agricoles - 06 Revest-les-Roches</li> <li>- Cas par cas - Défrichement pour création d'un Lotissement - 06 - Revest-les-Roches</li> <li>-Contribution technique sur le document de stratégie du SAGE Siagne</li> <li>- Sollicitation du service Ouvrages d'Art NCA pour préconisations environnementales concernant travaux de réfection de 2 ponts à Gattières</li> <li>- Demande d'examen au cas par cas Projet de la création d'un lotissement - 06 Revest-les-Roches</li> <li>- Demande avis sur l'évaluation environnementale S3RENR révision du Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Provence-Alpes-Côte d'Azur</li> <li>- Demande d'examen au cas par cas relatif au projet de défrichement pour une mise en culture de chênes truffiers et oliviers sur la commune de Le Bar sur Loup (Alpes-Maritimes).</li> <li>- Demande de préconisations avant tout dépôt de la Déclaration Préalable pour l'installation d'un pylône de radio télécommunication sur la commune de SAINT VALLIER THIEY (06),</li> </ul>
Grappe PV en toiture de bâtiments communaux		<p>Le principe de "grappe PV" consiste à équiper plusieurs toitures distinctes de panneaux photovoltaïques en allant chercher des toitures très rentables et d'autres moins. 1 seul contrat de revente est ensuite formalisé et les aides à l'investissement de la Région permettent de rentabiliser le projet.</p> <p>La Parc a sélectionné les communes volontaires et a ensuite fait réaliser par un bureau d'études les études d'opportunité technico-économiques des grappes.</p>	Saint Vallier-de-Thiey ; Le Bar-sur-Loup ; Gattières	<p>3 communes étudiées (St Vallier, Gattières et Le Bar sur Loup) pour 12 toitures.</p> <p>3 grappes proposées.</p> <p>Décision des communes pour le lancement des travaux en attente pour 1er trimestre 2021.</p> <p>Opportunité de tester et mettre en application le guide solaire en toiture.</p>
Animation 2021 d'un programme de valorisation de la technique de la pierre sèche et des paysages de restanques		<p>Chantiers pédagogiques et participatifs animés par des murailleurs professionnels dans les différentes communes du Parc et sur les communes des EPCI partenaires</p> <p>Renouvellement de la convention de partenariat entre le PNR, la CAPG, la CASA et le CAUE. 2018-2021 - La formalisation du partenariat et le groupement de commande n'ont pas démontré leur plus value mais les partenaires peuvent continuer la coordination</p>	<p>Bouyon ; Cipières ; Coursegoules ; Gourdon ; Cipières ; Coursegoules ; Gourdon ; Cipières ; Coursegoules ; Saint Cézaire-sur-Siagne ; Gourdon ; Tourrettes-sur-Loup ; Bonson ; Revest-les-Roches ; Aiglun ; Andon ; Briançonnet ; Saint Cézaire-sur-Siagne ; Gourdon ; Tourrettes-sur-Loup ; Gattières</p>	<p>Valorisation des « savoir-faire » ancestraux liés aux ouvrages en pierre sèche</p> <p>Implication les habitants dans la valorisation de leur patrimoine</p> <p>Peu à peu, développement d'une dynamique de réhabilitation des ouvrages en pierre sèche du territoire.</p> <p>7 chantiers organisés par le PNR/ 16 chantiers en tout sur l'année 2021 pour les 3 partenaires (détail des dates ci-dessous)</p> <p>Le chantier de Revest-les-Roches initialement programmé en juin a finalement eu lieu le 6 novembre et nous a amené à prendre un avenant au marché.</p> <p>Briançonnet - 15/05/2021 - CAPG</p> <p>Bonson - 15/05/2021 - PNR - 10 personnes</p> <p>Aiglun - 22/05/2021 - PNR - 7 personnes</p> <p>Tourrettes sur Loup - 29/05/2021 -CASA</p> <p>Gattières - 05/06/2021 - PNR -11 personnes</p> <p>Saint Cézaire - 12/06/2021 - CAPG</p> <p>Bouyon - 12/06/2021 - PNR - 11 personnes</p> <p>Cipières - 19/06/2021 - CASA</p> <p>Pont du Loup /Gourdon - 19/06/2021 - CASA/PNR - 4 personnes</p> <p>Andon - 03/07/2021 - CAPG</p> <p>Coursegoules - 03/07/2021 - CASA/PNR - 12 personnes</p> <p>Revest-les-Roches - 06/11/2021 - PNR - 9 personnes</p>

Titre AR Prefecture	Descriptif	Territoires	Bilan 2021
006-200039857-20221215-DI Reçu le 20/12/2022	2022_227-DE	CAPG - Communauté d'agglomération du Pays de Grasse	L'allègement des consignes sanitaires liées à la pandémie de COVID 19 a permis la reprise des demi-journées d'information en salle organisées dans ce cadre. Les ambassadeurs ont participé à 6 de ces matinées, sensibilisant environ 45 (à compléter avec les 2 dernières dates) personnes aux enjeux et outils du Parc. Mise à jours du PPT pour y intégrer la communication engageante : affiches et picto A faire : - re-proposer de mettre en avant les participants du Haut-Pays et/ou qui ont fait le plus de sorties dans le Parc - proposer un doc avec les affiches de CE à mettre avec les dépliants qui sont remis aux participants par l'OTI
Rencontres en Préalpes d'Azur 2021	Dans cette programmation d'évènement de sensibilisation sur différentes thématiques abordées habituellement lors des Rendez-vous du Parc, les partenaires marqués Valeurs Parc, ont été choisis pour marquer le soutien économique et comme gage de message de sensibilisation dont fait l'objet le cahier des charges de la marque Valeurs Parc. Ces rencontres, en format d'1/2 journée ont été communiquées en plusieurs étapes afin de toucher en premier les élus des équipes municipales fraîchement installées. L'idée était également de privilégier des échanges avec 2 agents du Parc présents pour présenter les mission du Parc pendant ces rencontres. Les sessions ont été complétées par des inscription d'habitants du territoire de chaque commune concernée et du grand public qui suit nos évènements tout au long de l'année.	Cuébris ; Bézaudun-les-Alpes ; Saint- Jeannet ; Tourette-du-Chateau ; Saint-Antonin ; Séranon ; Collongues	Au total 78 personnes ont pris part à notre porposition Balade géologique à Cuébris 19 juin - 21 pers - P Tordjman Rando Pasto St Jeannet 26 juin - 7 pers - Chemin d'azur Rando nocturne 9 juillet Saint Antonin - 10 pers - Ciel et cimes Rando patrimoine 15 juillet Séranon - 10 pers - Chemin d'azur Rando patrimoine 24 juillet Tourette du château - 10 pers - Chemin d'azur Rando nocturne 5 aout Bézaudun - 12 pers - Serge Pantacchini Rando forêt 20 aout Collongues - 8 pers - Chemin d'azur
Monde du dessous - A la poursuite des eaux souterraines - Saint-Cézaire	Découvrez le circuit de l'eau qui serpente nos paysages karstiques, à l'occasion d'une conférence imagée : A la poursuite des eaux souterraines dans les Préalpes d'Azur par Patrice Tordjman.	Saint Cézaire-sur-Siagne	Bilan quantitatif : 25 personnes
Découvre ton Parc en Préalpes d'Azur - programme lycéens 2020-2021	Six sorties en immersion sur le territoire au choix, encadrées et accompagnées par des professionnels / cas pratiques, mise en situation, rencontre acteurs, découverte de métiers : 1. Le karst : un monde sans dessus dessous. Immersion dans le milieu karstique en surface et en sous-sol (géosciences et dynamique des sols, tectoniques des plaques, biodiversité...) 2. Paroles de rivière : une relation entre le littoral et le haut pays. Circuit de l'eau naturelle, ressource, consommation et pollution (services écosystémiques, traitements, bons gestes) 3. L'appel de la forêt : sentinelle verte face au changement climatique. Écosystème, ressources et gestion, services écosystémiques, perturbations et résiliences. 4. Le monde nocturne : la nuit nous appartient ! Représentations et imaginaire, pollution lumineuse : enjeux et impacts sur la biodiversité, l'astronomie, les consommations d'énergies (sortie en horaires décalés avec début de nuit sur place). 5. La petite fabrique de paysages : évolution des paysages, de l'architecture et du bâti au fil du temps. Au regard de l'histoire et de l'activité humaine, des changements climatiques (écoconstruction photovoltaïque). 6. Le champ des saveurs : modèles agricoles locaux. Exploitations et productions (visite et rencontre avec des producteurs), gestion des milieux agricoles, modes de commercialisation en circuits courts (vente directe, points de vente collectifs de producteurs). Conçu en partenariat avec le Rectorat de l'Académie de Nice, ce dispositif s'inscrit dans les programmes de l'Education nationale de manière transdisciplinaire.	Caussols ; Saint Cézaire-sur-Siagne ; Carros ; Gréolières ; Saint Vallier-de-Thiery ; Gourdon	2020-2021: 11-mai/Saint Vallier/LYCEE ALEXIS DE TOCQUEVILLE - Grasse/Première générale/27 élèves/L'appel de la forêt 18-mai/Saint Vallier/Lycée Alfred Hutinel - Cannes/Seconde/22 élèves/L'appel de la forêt 19-mai/Caussols/Lycée Audiberti - Antibes/seconde/21 élèves/Le karst, un monde sans dessus dessus 25-mai/Caussols/Lycée honoré d'Estienne d'Orves - Nice/Première spécialité SVT/12 élèves/Le karst, un monde sans dessus dessus 26-mai/Gréolières et pont du Loup/Lycée du Parc Impérial - Nice/seconde option EPS/31 élèves/Parole de rivière 27-mai/Saint-Cézaire/Lycée GT Alexis de Tocqueville - Grasse/Première spécialité SVT/27 élèves/Parole de rivière 17-mai/ANNULÉ - Carros/cause protocole sanitaire Lycée Sasserno- Nice/1ère spécialité SVT ; prévue pour 35/L'appel de la forêt

Titre AR Prefecture	Descriptif	Territoires	Bilan 2021
<p>006-200039857-20221215-DI Reçu le 20/12/2022</p> <p>2022_227-DE</p> <p>Programme sensibilisation forêt 2021-2023</p>		<p>Saint Vallier-de-Thiery ; Aiglun ; Briançonnet ; Le Mas</p>	<p>Voir Programme Scolaire ligne suivante + Accompagnement de 3 classes lycées du 06 avec sorties terrain à la forêt domaniale de Nans : sensibilisation aux principes de sylvicultures, attentes sociétales et effets sur les peuplements. Préparation d'une exposition sur les enjeux forêts pour la fête du Parc 2021 : 8 posters A3 présentant les actions du Parc sur la thématique forêt (6 fiches Programme EET "L'appel de la forêt" et 2 fiches : Élaboration d'une stratégie forestière territoriale pour les Préalpes d'Azur) Préparation et présentation d'une session de formation aux saisonniers : (Description des peuplements du territoire, impacts du changements climatiques, attentes sociétales et multifonctionnalités forestières). Animation de ciné-débat en partenariat et à l'initiative du Conseil de Développement : diffusion du film documentaire Le temps des forêts et animation d'un temps de débat sur les sylvicultures souhaitées sur le territoire &gt; Briançonnet et Aiglun Rendez-vous du Parc : développement de circuit court bois bûche Saint-Vallier-de-Thiery - Relance du dossier à l'arrêt, appui au projet au côté de la commune et de l'ONF &gt; Préparation d'un programme de sensibilisation : circuit court et itinéraire sylvicole de taillis (Participation du Parc annulé : indisponibilité final de l'agent suite à reports de date) Préparation d'une participation aux réunions publiques liées à la coupe sanitaire sur le coupe de Bleyne, Visite préalable du site avec l'ONF, Constitution d'un dossier technique descriptif au vue de sollicitation du conseil scientifique</p>
<p>A l'école de la forêt 2020 2021 : sur les chemins de la forêt méditerranéenne</p>	<p>Le paysage des Terres de Siagne est marqué par une forêt aux essences particulières. Elle abrite une flore et une faune diversifiée. Elle apporte également aux hommes des ressources variées indispensables à notre qualité de vie. Son évolution au fil des temps témoigne de ce rapport étroit entre les hommes et leur forêt, et des effets de l'activité humaine sur cet écosystème. Véritable sentinelle écologique, la forêt nous alerte aujourd'hui sur les impacts liés au changement climatique et sur les adaptations qui s'imposent à elle et... aux êtres vivants. Elle est aussi un chemin ouvert sur l'imaginaire, peuplé d'histoires, de personnages et d'aventures à (ré)inventer ! Proposé aux cycles 3, collèges et lycées Ecoles et établissements concernés situés sur les communes de : Grasse, Saint-Cézaire sur Siagne, Spéracèdes, Cabris, Saint-Vallier de Thiery 3 séances scientifiques à la découverte de l'écosystème et milieux forestiers, des interrelations entre la forêt et les hommes, des menaces actuelles pour la forêt et de ses adaptations 1 sortie de terrain en forêt de montagne, chez un exploitant forestier, une scierie... (bus à prévoir par la classe) 3 à 4 séances de valorisation artistique et culturelle 1 journée de rencontre-échange entre les classes du projet ou mise en commun des productions des élèves en fin d'année scolaire (bus pris en charge)</p>	<p>Escragnolles ; Caille ; Valderoure ; Andon ; Briançonnet ; Séranon ; Caussols</p>	<p>Ecoles participantes : 147 élèves au total Ecole de Saint Cézaire-sur Siagne : (CE1-CE2) – 24 élèves Ecole de Spéracèdes : (CE2/CM1) – 25 élèves Ecole de Spéracèdes : (CM1/CM2) – 23 élèves Ecole de Grasse – Saint-François : (CM2) – 24 élèves Collège les Jasmins – Grasse : (6ème) – 25 élèves Collège Canteperdrix – Grasse : Classe environnement (6ème/5ème) - 26 élèves Livrable de valorisation : film monté par Delphine Pouilly La journée de valorisation n'a pu avoir lieu en raison des conditions sanitaires liées au COVID19</p>
<p>Monde nocturne En quête d'étoiles - parcours scolaire 2020 2021</p>	<p>En Terres de Siagne, des démarches exemplaires sont menées par des communes pour réduire la pollution lumineuse et favoriser ainsi la biodiversité nocturne. Pour mieux connaître, apprivoiser et préserver ce monde souvent méconnu et mystérieux, le Parc naturel régional des Préalpes d'Azur propose donc de partir en quête d'étoiles ! Et de voyager au cœur de la nuit ! Ce programme transdisciplinaire est conçu pour susciter le questionnement, permettre l'expérimentation et l'immersion dans le monde nocturne à travers des approches scientifiques et sensibles. A travers un travail d'écriture, il offre également aux élèves la possibilité d'ouvrir leur imaginaire, d'exprimer et valoriser leurs perceptions de ce monde, à la fois familier et mystérieux. Le programme proposé comporte : - Exposition "Villages sous les étoiles" et rencontre avec le photographe Florent Dubreuil qui photographie les villages du Parc à la lumière de la lune - Intervention thématique : Planète Sciences Méditerranée - En option, séance astronomie avec le planétarium itinérant proposé par Marche ou rêve La crise sanitaire rend difficilement envisageable une rencontre des classe pour une journée de valorisation.</p>	<p>Valderoure ; Escragnolles ; Séranon ; Andon ; Saint-Auban</p>	<p>Les 6 classes impliquées dans ce programme en 2019 - 2020 : - Ecole de Saint-Auban : Maternelle - Ecole de Séranon : 3 classes -Ecole de Thorenc : 2 classes - Ecole d'Escragnolles : 1 classe - Ecole de Valderoure : 1 classe En raison du COVID 19, la journée de restitution n'a pas pu avoir lieu. Les classes des élèves de cycle 3 (Valderoure, Thorenc et Escragnolles) ont prévu de réaliser une lettre à l'attention de la mairie de leur village afin de leur faire des propositions dans l'objectif de diminuer la pollution lumineuse de leur village. La classe de cycle 3 de Séranon proposera à la rentrée de septembre ses solutions lors d'un conseil municipal des enfants.</p>

Titre AR Prefecture	Descriptif	Territoires	Bilan 2021
<p>006-200039857-20221215-DI2022_227-DE Reçu le 20/12/2022</p>	<p>Informer et sensibiliser l'ensemble des usagers du Parc à ces enjeux et ces spécificités à travers différentes missions.</p> <p>Les missions des ambassadeurs sont :</p> <p>La sensibilisation sur les sites naturels :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Maintenir la présence sur les sites fréquentés</li> <li>Pérenniser les tournées mixtes</li> </ul> <p>Les rencontres acteurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Poursuivre les rencontres avec les habitants</li> <li>Établir ou approfondir des liens avec les autres services présents sur le terrain (ONF, FORCE06, ONCFS, Gendarmerie, SDIS...)</li> <li>Participation à la Gestion de la fréquentation de sites sensibles du PNR : participation à la construction du dispositif de communication engageante et à sa mise en place sur le terrain</li> <li>Les interventions (formation-animation)</li> <li>L'éco-veille et la récolte de données naturalistes</li> </ul>	<p>PNR</p>	<p>Sensibilisation tous publics confondus : 3 202 personnes sensibilisées 9 423 personnes croisées (contre 14 463 en 2020 et 9000 en 2019 sur la même période) Les chiffres de cette saison reviennent aux niveaux des saisons précédant la pandémie de COVID-19. Il semble donc possible de dire que l'année 2020 était exceptionnelle.</p> <p>Rencontres acteurs : 391 rencontres ont eu lieu dont 65 élus grâce à l'intensification des rencontres acteurs en hiver avec prise de rdv systématique dans les communes ciblées.</p> <p>Sites sensibles Diagnostic Estéron : A la demande des communes de l'Estéron, le Parc a organisé et réalisé un diagnostic des usages de la rivière via un questionnaire proposé aux élus. 17 communes du linéaire de l'Estéron ont été rencontrées par les ambassadeurs.</p> <p>Communication engageante :(cf fiche dédiée) : les ambassadeurs ont pris activement part à l'élaboration de l'identité graphique de la campagne (logo, slogan, pictogrammes), ainsi qu'à la réalisation des 15 visuels, participation à la conférence de presse de lancement de la campagne (29/06/21) ; l'utilisation sur le terrain des outils de sensibilisation développés par les ambassadeurs (support type carte à jouer) a mis en évidence de nouvelles limites. Ces outils devront être optimisés.</p> <p>Comptage de fréquentation sur la Clue de Saint Auban : (cf fiche dédiée)</p> <p>Éducation au territoire et à l'environnement (hors sensibilisation "terrain") :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Jeune public et scolaires : Les ambassadeurs sont intervenus 5 fois (pour un total de 7 classes) dans le cadre des programmes scolaires mis en place par le Parc et 1 fois dans le cadre de la mesure 100 du plan climat de la Région Sud en faveur des lycéens + 3 animations ont également été faites pour des centres de loisirs (CapG et éclaireurs de France)</li> <li>- Adultes et étudiants : 2 matinées d'animation ont été organisées à destination des jeunes de l'association G-addiction qui créaient un escape-game sur la biodiversité/ Les Ambassadeurs du Pays de Grasse ont pu reprendre et le Parc a participé à 4 séances soit environ 45 personnes sensibilisées (fiche dédiée).</li> </ul> <p><b>1 intervention auprès des étudiants en master 1 de l'école AMOS SPORT BUSINESS</b></p>
<p>GRF 2021</p>	<p>Huit agents saisonniers embauchés du 22 juin au 31 août 2020 Les agents étaient répartis par binômes sur des secteurs différents du territoire et basés à : Saint Cézaire sur Siagne, Saint Jeannet, Cipières et La Roque en Provence. Chaque binôme muni d'une voiture de service fournie par le Parc a sillonné les sites naturels fréquentés du Parc pour sensibiliser les visiteurs et les habitants.</p>	<p>PNR ; Saint Cézaire sur Siagne, Saint Jeannet, Cipières et La Roque en Provence</p>	<p>Voir le bilan Ambassadeurs GRF 2021 : <a href="https://www.parc-prealpesdazur.fr/ressource-documentaire/2021-bilan-dispositifs-de-sensibilisation/">https://www.parc-prealpesdazur.fr/ressource-documentaire/2021-bilan-dispositifs-de-sensibilisation/</a></p>
<p>Gestion de la fréquentation sur la clue de Saint Auban</p>	<p>Au départ il s'agit de mieux connaître la fréquentation sur site, pPar le biais de la présence sur site des Ambassadeurs du Parc et de se mettre en relation avec les territoires limitrophes (PNR Verdon). Puis suivi accompagnement de la structuration du pôle Nature</p>	<p>Saint-Auban</p>	<p>Suivi des dossiers de financement (Espace Valléen, LEADER)</p>
<p>Comptages de fréquentation - Clue de Saint Auban</p>	<p>Objectif :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Suivi de la fréquentation suite au premier comptage effectué en 2015</li> <li>- Diagnostique des pratiques liées au canyoning et en particulier les habitudes de sorties des groupes</li> <li>- Apporter des éléments de suivi de l'expérimentation de l'organisation du stationnement porté par le Pôle Nature1 éco-compteur posé sur le chemin balisé de sortie de la clue</li> </ul> <p>4 journées de comptage par les ambassadeurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 21 juillet</li> <li>- 30 juillet</li> <li>- 9 août</li> <li>- 25 août</li> </ul>	<p>Saint-Auban</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 94% de la fréquentation est enregistrée entre juin et septembre, et 50% uniquement sur le mois d'Aout.</li> <li>- la fréquentation est plus importante les jours d'ouverture de la clue (Lundi, mercredi, vendredi, dimanche) et les données de l'éco-compteur permettent d'estimer que les jours de fermetures de la clue sont globalement respectés.</li> <li>- L'activité principale est le canyoning, seul 12% des visiteurs croisés les jours d'ouverture de la clue venaient pour d'autres activités telles que promenade (ou assister à l'arrivée d'un canyoneur dans la dernière vasque), baignade, camping-sauvage, pique-nique.</li> <li>- Une majorité des canyoneurs finissent la clue en fin de matinée ou milieu d'après-midi. Il serait possible de lisser davantage la fréquentation, notamment en milieu de journée, période pendant laquelle peu de groupes arrivent en fin de parcours.</li> <li>- 20% des canyoneurs empruntent la piste privée pour rejoindre les véhicules qui sont alors stationnés aux alentours du pont de Saint Pierre ou sur un parking privé sur la route du Prignolet.</li> <li>- environ 43% des canyoneurs ont utilisé le parking aménagé par le Pôle nature. Les retours des guides sont partagés. Certains plébiscitent l'initiative parce qu'ils reconnaissent le besoin d'organiser la pratique du canyoning dans cette clue. D'autres ne trouvent pas le parking adapté, soit parce qu'il est trop loin du départ et du village, soit parce qu'il est trop petit et trop ensoleillé, soit parce qu'il est trop près du lieu d'implantation d'un concurrent.</li> </ul>

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**AR Prefecture**

006-200039857-20221215-DL2022\_227-DE  
Reçu le 20/12/2022

**Syndicat mixte - S.M. PNR Préalpes d'Azur (1)**

**AGREGÉ AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)**

Numéro SIRET : 20001480100035

POSTE COMPTABLE : SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE GRASSE

**M 14**

**Compte administratif**

**voté par nature**

**BUDGET : Budget Principal (3)**

**ANNEE 2021**

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

## Sommaire

<b>AR Prefecture</b>	
<b>I - Informations générales (5)</b>	
00 A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5
<b>II - Présentation générale du budget</b>	
A1 - Vue d'ensemble - Exécution du budget et détail des restes à réaliser	6
A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres	8
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	9
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	11
B2 - Balance générale du budget - Recettes	12
<b>III - Vote du budget</b>	
A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	13
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	15
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	16
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	17
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	18
<b>IV - Annexes (6)</b>	
<b>A - Eléments du bilan</b>	
A1 - Présentation croisée par fonction (1)	Sans Objet
A1.1 - Présentation croisée par fonction - Détail fonctionnement	Sans Objet
A1.2 - Présentation croisée par fonction - Détail investissement	Sans Objet
A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	Sans Objet
A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
A2.6 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement	Sans Objet
A2.7 - Etat de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N	Sans Objet
A2.8 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
A2.9 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements	19
A4 - Etat des provisions	20
A5 - Etalement des provisions	21
A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	22
A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	23
A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
A7.2.1 - Etats des dépenses et recettes des services assujettis à la TVA - Fonctionnement (3)	Sans Objet
A7.2.2 - Etats des dépenses et recettes des services assujettis à la TVA - Investissement (3)	Sans Objet
A7.3.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (4)	Sans Objet
A7.3.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (4)	Sans Objet
A7.4.1 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Fonctionnement	Sans Objet
A7.4.2 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Investissement	Sans Objet
A8 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers	24
A10.1 - Variation du patrimoine (article R. 2313-3 du CGCT) - Entrées	28
A10.2 - Variation du patrimoine (article R. 2313-3 du CGCT) - Sorties	30
A10.3 - Opérations liées aux cessions	31
A10.4 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Entrées	32
A10.5 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Sorties	33
A11 - Etat des travaux en régie	Sans Objet
A12 - Emploi des crédits communautaires dans le cadre de la subvention globale	Sans Objet
<b>B - Engagements hors bilan</b>	
B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement	Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	Sans Objet
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé	Sans Objet
B1.5 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B1.6 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B1.7 - Liste des concours attribués à des tiers en nature ou en subventions	34



B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B3 - Emploi de l'acceptation spéciale	Sans Objet
<b>C - Autres éléments d'informations</b>	
C1.1 - Etat du personnel	35
C1.2 - Actions de formation des élus	39
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier	Sans Objet
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement	40
C3.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet
C3.5 - Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes	Sans Objet
C3.6 - Identification des flux croisés	Sans Objet
<b>D - Décision en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures</b>	
D1 - Décision en matière de taux de contributions directes	Sans Objet
D2 - Arrêté et signatures	41

(1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2312-3 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. R. 5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics. Il n'a cependant pas à être produit par les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe. Les autres communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (article L. 2221-11 du CGCT).

(3) Cf. article R. 2313-3 du CGCT.

(4) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers.

(5) Les associations syndicales autorisées doivent utiliser leur état particulier « Informations générales » annexé à l'arrêté n° NOR : INTB1237402A, relatif au cadre budgétaire et comptable applicable aux associations syndicales autorisées.

(6) Les associations syndicales autorisées remplissent et joignent uniquement les états qui les concernent au titre de l'exercice et au titre du détail des comptes de bilan.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

<b>Code INSEE</b> 06130	<b>S.M. PNR Préalpes d'Azur</b> Budget Principal	<b>CA</b> 2021
Préfecture		
006-20003985/-20221215-DL2022-227-DR Reçu le 20/12/2022		
<b>I - INFORMATIONS GENERALES</b>		<b>I</b>
<b>INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES</b>		<b>A</b>

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE) :	0
Nombre de résidences secondaires (article R. 2313-1 <i>in fine</i> ) :	0
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier		
0,00	0,00	0,00	0,00

Informations financières – ratios (2)		Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3)
1	Dépenses d'exploitation / Dépenses réelles de fonctionnement	100,00 %	0,00 %
2	Produit d'exploitation domaine / Recettes réelles de fonctionnement	0,40 %	0,00 %
3	Transferts reçus / Recettes réelles de fonctionnement	97,02 %	0,00 %
4	Emprunts réalisés / Dépenses d'équipement brut	0,00 %	0,00 %
5	Encours de la dette	0,00	0

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Les ratios 7 à 10 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L. 2313-1, L. 2313-2, R. 2313-1, R. 2313-2 et R. 5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R. 2313-7, R. 5211-15 et R. 5711-3 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération, ...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

<b>I – INFORMATIONS GENERALES</b>		<b>I</b>
<b>AR Prefecture MODALITES DE VOTE DU BUDGET</b>		<b>B</b>
<p>006 200039857 20221215 DI2022_227 DE Reçu le 20/12/2022</p>		
<b>POUR MEMOIRE<sup>(1)</sup></b>		
<p>I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- au niveau (2) du chapitre pour la section de fonctionnement.</li> <li>- au niveau (2) du chapitre pour la section d'investissement.               <ul style="list-style-type: none"> <li>- avec (3) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.</li> <li>- sans (4) vote formel sur chacun des chapitres.</li> </ul> </li> </ul> <p>La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :</p>		
<p>II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».</p>		
<p>III – Les provisions sont (5) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .</p>		

(1) Rappeler les modalités relatives au vote du budget.

(2) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(3) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(4) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(5) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),

- budgétaires (délibération n° ..... du .....).

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
AR Prefecture VUE D'ENSEMBLE		A1	
006-200039857-20221215-DL2022_227-DE Reçu le 20/12/2022		<b>EXECUTION DU BUDGET</b>	
		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)</b>	Section de fonctionnement	A 1 417 705,82	G 1 418 278,72
	Section d'investissement	B 110 554,52	H 169 455,17
		+	+
<b>REPORTS DE L'EXERCICE N-1</b>	Report en section de fonctionnement (002)	C 0,00 (si déficit)	I 646 373,84 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D 0,00 (si déficit)	J 69 993,83 (si excédent)
		=	=
	<b>TOTAL (réalisations + reports)</b>	= A+B+C+D 1 528 260,34	= G+H+I+J 2 304 101,56
<b>RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)</b>	Section de fonctionnement	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 30 861,21	L 0,00
	<b>TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1</b>	= E+F 30 861,21	= K+L 0,00
<b>RESULTAT CUMULE</b>	Section de fonctionnement	= A+C+E 1 417 705,82	= G+I+K 2 064 652,56
	Section d'investissement	= B+D+F 141 415,73	= H+J+L 239 449,00
	<b>TOTAL CUMULE</b>	= A+B+C+D+E+F 1 559 121,55	= G+H+I+J+K+L 2 304 101,56

**DETAIL DES RESTES A REALISER**

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		E 0,00	K 0,00
011	Charges à caractère général	0,00	
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	
014	Atténuations de produits	0,00	
65	Autres charges de gestion courante	0,00	
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	
66	Charges financières	0,00	
67	Charges exceptionnelles	0,00	
70	Produits services, domaine et ventes div		0,00
73	Impôts et taxes		0,00
74	Dotations et participations		0,00
75	Autres produits de gestion courante		0,00
013	Atténuations de charges		0,00
76	Produits financiers		0,00
77	Produits exceptionnels		0,00
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		F 30 861,21	L 0,00
010	Stocks (4)	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (6)	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	8 766,00	0,00

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	22 095,21	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00

(1) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(2) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de compte, tant en dépenses qu'en recettes.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET						II
AR Préfecture SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES						A2
006-200039857-20221215-DL2022_227-DF Reçu le 20/12/2022						
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT						
Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charg. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	973 973,62	285 111,21	4 954,02	0,00	683 908,39
012	Charges de personnel, frais assimilés	1 095 460,00	991 577,08	5 500,00	0,00	98 382,92
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	68 970,00	58 739,05	0,00	0,00	10 230,95
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>2 138 403,62</b>	<b>1 335 427,34</b>	<b>10 454,02</b>	<b>0,00</b>	<b>792 522,26</b>
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	26 244,16	15 027,22	993,38	0,00	10 223,56
68	Dotations provisions semi-budgétaires (1)	30 000,00	30 000,00			0,00
022	Dépenses imprévues	0,00				
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>2 194 647,78</b>	<b>1 380 454,56</b>	<b>11 447,40</b>	<b>0,00</b>	<b>802 745,82</b>
023	Virement à la section d'investissement (2)	260,09				
042	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	30 193,36	25 803,86			4 389,50
043	Opérat° ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>30 453,45</b>	<b>25 803,86</b>			<b>4 649,59</b>
<b>TOTAL</b>		<b>2 225 101,23</b>	<b>1 406 258,42</b>	<b>11 447,40</b>	<b>0,00</b>	<b>807 395,41</b>
<b>Pour information</b>		(3) <b>0,00</b>				
<b>D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1</b>						

## RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	21 460,00	34 403,31	0,00	0,00	-12 943,31
70	Produits services, domaine et ventes div	2 203,20	5 384,39	0,00	0,00	-3 181,19
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	1 543 362,54	1 260 883,29	105 272,88	0,00	177 206,37
75	Autres produits de gestion courante	0,00	236,13	0,00	0,00	-236,13
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>1 567 025,74</b>	<b>1 300 907,12</b>	<b>105 272,88</b>	<b>0,00</b>	<b>160 845,74</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	200,00	1 803,00	106,48	0,00	-1 709,48
78	Reprises provisions semi-budgétaires (1)	0,00	0,00			0,00
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>1 567 225,74</b>	<b>1 302 710,12</b>	<b>105 379,36</b>	<b>0,00</b>	<b>159 136,26</b>
042	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	11 501,65	10 189,24			1 312,41
043	Opérat° ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>11 501,65</b>	<b>10 189,24</b>			<b>1 312,41</b>
<b>TOTAL</b>		<b>1 578 727,39</b>	<b>1 312 899,36</b>	<b>105 379,36</b>	<b>0,00</b>	<b>160 448,67</b>
<b>Pour information</b>		(3) <b>646 373,84</b>				
<b>R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1</b>						

(1) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(2) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(3) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté).

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET					II
AR Prefecture SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES					A3
006-200039857-20221215-DL2022_227-DF					
Recu le 20/12/2022					
DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	170 986,50	0,00	8 766,00	162 220,50
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	189 270,00	17 710,24	22 095,21	149 464,55
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>360 256,50</b>	<b>17 710,24</b>	<b>30 861,21</b>	<b>311 685,05</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00			
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45...	<b>Total des opé. pour compte de tiers (6)</b>	<b>92 000,00</b>	<b>82 655,04</b>	<b>0,00</b>	<b>9 344,96</b>
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>452 256,50</b>	<b>100 365,28</b>	<b>30 861,21</b>	<b>321 030,01</b>
040	Opérat° ordre transfert entre sections (1)	11 501,65	10 189,24		1 312,41
041	Opérations patrimoniales (1)	0,00	0,00		0,00
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>11 501,65</b>	<b>10 189,24</b>		<b>1 312,41</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>463 758,15</b>	<b>110 554,52</b>	<b>30 861,21</b>	<b>322 342,42</b>
	<b>Pour information</b>	(2) <b>0,00</b>			
	<b>D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1</b>				

## RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	243 957,82	33 643,27	0,00	210 314,55
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>243 957,82</b>	<b>33 643,27</b>	<b>0,00</b>	<b>210 314,55</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	5 184,05	5 184,00	0,00	0,05
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	5 554,99	5 554,99	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00	
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>10 739,04</b>	<b>10 738,99</b>	<b>0,00</b>	<b>0,05</b>
45...	<b>Total des opé. pour le compte de tiers (6)</b>	<b>108 614,01</b>	<b>99 269,05</b>	<b>0,00</b>	<b>9 344,96</b>
	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>363 310,87</b>	<b>143 651,31</b>	<b>0,00</b>	<b>219 659,56</b>
021	Virement de la sect° de fonctionnement (1)	260,09			
040	Opérat° ordre transfert entre sections (1)	30 193,36	25 803,86		4 389,50
041	Opérations patrimoniales (1)	0,00	0,00		0,00
	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>30 453,45</b>	<b>25 803,86</b>		<b>4 649,59</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>393 764,32</b>	<b>169 455,17</b>	<b>0,00</b>	<b>224 309,15</b>

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
	<b>AR Prefecture</b>	(2) 69 993,83			
006	<b>R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1</b>				

Reçu le 20/12/2022

(1) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(2) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté).

(3) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(5) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.



II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET				II
AR Prefecture BALANCE GENERALE DU BUDGET				B1
006-200039857-20221215-DL2021-227-DE Reçu le 20/12/2022				
<b>1 Mandats émis (Y compris sur les restes à réaliser N-1)</b>				
FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	290 065,23		290 065,23
012	Charges de personnel, frais assimilés	997 077,08		997 077,08
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	58 739,05		58 739,05
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	16 020,60	0,00	16 020,60
68	Dot. aux amortissements et provisions	30 000,00	25 803,86	55 803,86
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
<b>Dépenses de fonctionnement – Total</b>		<b>1 391 901,96</b>	<b>25 803,86</b>	<b>1 417 705,82</b>
<b>Pour information</b>				<b>0,00</b>
<b>D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1</b>				<b>0,00</b>

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	10 189,24	10 189,24
15	Provisions pour risques et charges (5)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
19	Neutral. et régul. d'opérations (5)		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	17 710,24	0,00	17 710,24
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Prov. pour dépréciat° immobilisations (5)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	82 655,04	0,00	82 655,04
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (5)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (5)		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
<b>Dépenses d'investissement – Total</b>		<b>100 365,28</b>	<b>10 189,24</b>	<b>110 554,52</b>
<b>Pour information</b>				<b>0,00</b>
<b>D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1</b>				<b>0,00</b>

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET				II
AR Prefecture BALANCE GENERALE DU BUDGET				B2
006-200039857-20221215-DL2022-033-DE Reçu le 20/12/2022				
<b>2 – Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)</b>				
FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	34 403,31		34 403,31
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	5 384,39		5 384,39
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00		0,00
74	Dotations et participations	1 366 156,17		1 366 156,17
75	Autres produits de gestion courante	236,13	0,00	236,13
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	1 909,48	10 189,24	12 098,72
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
<b>Recettes de fonctionnement – Total</b>		<b>1 408 089,48</b>	<b>10 189,24</b>	<b>1 418 278,72</b>
<b>Pour information</b>				<b>646 373,84</b>
<b>R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1</b>				

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	5 184,00	0,00	5 184,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	5 554,99		5 554,99
13	Subventions d'investissement	33 643,27	0,00	33 643,27
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
19	Neutral. et régul. d'opérations		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles(5)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation(5)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(5)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		25 803,86	25 803,86
29	Prov. pour dépréciat° immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (7)	99 269,05	0,00	99 269,05
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (4)		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
<b>Recettes d'investissement – Total</b>		<b>143 651,31</b>	<b>25 803,86</b>	<b>169 455,17</b>
<b>Pour information</b>				<b>69 993,83</b>
<b>R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1</b>				

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

## III - VOTE DU BUDGET

## SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES

III

A1

006 200039057 20221215 - DI2022\_227 - DE  
Rec 20/12/2022

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
<b>011</b>	<b>Charges à caractère général</b>	<b>973 973,62</b>	<b>285 111,21</b>	<b>4 954,02</b>	<b>0,00</b>	<b>683 908,39</b>
60612	Energie - Electricité	6 692,00	4 462,34	163,24	0,00	2 066,42
60622	Carburants	7 780,00	4 053,75	269,10	0,00	3 457,15
60623	Alimentation	700,00	317,15	92,42	0,00	290,43
60631	Fournitures d'entretien	1 000,00	282,47	19,58	0,00	697,95
60632	Fournitures de petit équipement	7 736,00	904,91	0,00	0,00	6 831,09
60636	Vêtements de travail	2 044,00	1 736,10	0,00	0,00	307,90
6064	Fournitures administratives	1 630,00	1 316,50	0,00	0,00	313,50
6068	Autres matières et fournitures	850,00	256,72	0,00	0,00	593,28
611	Contrats de prestations de services	2 200,00	1 017,04	200,00	0,00	982,96
6132	Locations immobilières	29 820,00	27 866,27	0,00	0,00	1 953,73
6135	Locations mobilières	20 345,00	16 211,30	321,00	0,00	3 812,70
614	Charges locatives et de copropriété	503,89	503,89	0,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	6 000,00	6 371,91	195,84	0,00	-567,75
61558	Entretien autres biens mobiliers	1 950,00	522,13	0,00	0,00	1 427,87
6156	Maintenance	3 648,00	4 272,05	0,00	0,00	-624,05
6161	Multirisques	700,00	635,30	0,00	0,00	64,70
6168	Autres primes d'assurance	6 574,23	6 143,12	0,00	0,00	431,11
617	Etudes et recherches	446 418,63	10 500,00	0,00	0,00	435 918,63
6182	Documentation générale et technique	779,00	143,00	183,78	0,00	452,22
6184	Versements à des organismes de formation	12 330,00	808,00	0,00	0,00	11 522,00
6185	Frais de colloques et de séminaires	2 100,00	450,00	0,00	0,00	1 650,00
6228	Divers	240 052,45	101 912,50	0,00	0,00	138 139,95
6231	Annonces et insertions	1 360,00	3 708,76	0,00	0,00	-2 348,76
6232	Fêtes et cérémonies	750,00	0,00	0,00	0,00	750,00
6233	Foires et expositions	13 300,00	2 193,00	0,00	0,00	11 107,00
6236	Catalogues et imprimés	29 674,60	12 099,82	0,00	0,00	17 574,78
6238	Divers	26 649,69	18 020,93	100,00	0,00	8 528,76
6247	Transports collectifs	20 000,00	2 536,02	0,00	0,00	17 463,98
6251	Voyages et déplacements	4 050,00	4 355,33	206,20	0,00	-511,53
6256	Missions	19 604,13	14 332,10	944,49	0,00	4 327,54
6257	Réceptions	10 500,00	4 878,02	858,36	0,00	4 763,62
6261	Frais d'affranchissement	3 150,00	2 115,04	0,00	0,00	1 034,96
6262	Frais de télécommunications	7 350,00	4 541,74	200,01	0,00	2 608,25
6281	Concours divers (cotisations)	21 864,00	21 164,00	0,00	0,00	700,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	5 760,00	5 680,00	0,00	0,00	80,00
62878	Remb. frais à d'autres organismes	8 108,00	-1 200,00	1 200,00	0,00	8 108,00
<b>012</b>	<b>Charges de personnel, frais assimilés</b>	<b>1 095 460,00</b>	<b>991 577,08</b>	<b>5 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>98 382,92</b>
6218	Autre personnel extérieur	23 100,00	18 190,72	5 500,00	0,00	-590,72
6331	Versement mobilité	8 630,00	10 235,43	0,00	0,00	-1 605,43
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	3 300,00	2 886,90	0,00	0,00	413,10
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	14 280,00	13 166,31	0,00	0,00	1 113,69
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	1 990,00	1 754,83	0,00	0,00	235,17
64111	Rémunération principale titulaires	191 860,00	171 757,49	0,00	0,00	20 102,51
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	5 120,00	5 235,74	0,00	0,00	-115,74
64118	Autres indemnités titulaires	61 070,00	52 937,45	0,00	0,00	8 132,55
64131	Rémunérations non tit.	437 760,00	403 073,29	0,00	0,00	34 686,71
64138	Autres indemnités non tit.	12 370,00	14 863,79	0,00	0,00	-2 493,79
64168	Autres emplois d'insertion	0,00	6 245,04	0,00	0,00	-6 245,04
6417	Rémunérations des apprentis	10 970,00	11 530,15	0,00	0,00	-560,15
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	167 320,00	147 588,25	0,00	0,00	19 731,75
6453	Cotisations aux caisses de retraites	86 180,00	71 825,20	0,00	0,00	14 354,80
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	18 100,00	16 339,76	0,00	0,00	1 760,24
6455	Cotisations pour assurance du personnel	16 000,00	15 836,23	0,00	0,00	163,77
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	1 700,00	0,00	0,00	0,00	1 700,00
6457	Cotis. sociales liées à l'apprentissage	70,00	205,99	0,00	0,00	-135,99
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	850,00	687,00	0,00	0,00	163,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	1 860,00	1 670,00	0,00	0,00	190,00
6478	Autres charges sociales diverses	32 930,00	25 504,00	0,00	0,00	7 426,00
6488	Autres charges	0,00	43,51	0,00	0,00	-43,51
<b>014</b>	<b>Atténuations de produits</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>65</b>	<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>68 970,00</b>	<b>58 739,05</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>10 230,95</b>
6512	Droits d'utilisat° informatique nuage	5 050,00	4 643,04	0,00	0,00	406,96
6531	Indemnités	23 250,00	21 234,94	0,00	0,00	2 015,06
6532	Frais de mission	4 600,00	0,00	0,00	0,00	4 600,00
6533	Cotisations de retraite	6 570,00	1 124,53	0,00	0,00	5 445,47
6534	Cotis. de sécurité sociale - part patron	0,00	2 296,52	0,00	0,00	-2 296,52

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
06-2000-39857-20221215-DL2022_227-DE Recu le 20/12/2022	AR Prefecture					
65548	Autres contributions	3 300,00	3 238,73	0,00	0,00	61,27
6574	Subv. fonct. Associat°, personnes privée	26 200,00	26 200,00	0,00	0,00	0,00
65888	Autres	0,00	1,29	0,00	0,00	-1,29
<b>656</b>	<b>Frais fonctionnement des groupes d'élus</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65+656)</b>		<b>2 138 403,62</b>	<b>1 335 427,34</b>	<b>10 454,02</b>	<b>0,00</b>	<b>792 522,26</b>
<b>66</b>	<b>Charges financières (b)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>67</b>	<b>Charges exceptionnelles (c)</b>	<b>26 244,16</b>	<b>15 027,22</b>	<b>993,38</b>	<b>0,00</b>	<b>10 223,56</b>
6718	Autres charges exceptionnelles gestion	0,00	0,00	993,38	0,00	-993,38
6748	Autres subventions exceptionnelles	26 244,16	15 027,22	0,00	0,00	11 216,94
<b>68</b>	<b>Dotations provisions semi-budgétaires (d) (3)</b>	<b>30 000,00</b>	<b>30 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
6875	Dot. prov. risques et charges exception.	30 000,00	30 000,00	0,00	0,00	0,00
<b>022</b>	<b>Dépenses imprévues (e)</b>	<b>0,00</b>				
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e</b>		<b>2 194 647,78</b>	<b>1 380 454,56</b>	<b>11 447,40</b>	<b>0,00</b>	<b>802 745,82</b>
<b>023</b>	<b>Virement à la section d'investissement</b>	<b>260,09</b>	<b>0,00</b>			<b>260,09</b>
<b>042</b>	<b>Opérat° ordre transfert entre sections (4) (5) (6)</b>	<b>30 193,36</b>	<b>25 803,86</b>			<b>4 389,50</b>
6811	Dot. amort. et prov. Immos incorporelles	30 193,36	25 803,86			4 389,50
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>30 453,45</b>	<b>25 803,86</b>			<b>4 649,59</b>
<b>043</b>	<b>Opérat° ordre intérieur de la section (7)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>			<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>30 453,45</b>	<b>25 803,86</b>			<b>4 649,59</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)</b>		<b>2 225 101,23</b>	<b>1 406 258,42</b>	<b>11 447,40</b>	<b>0,00</b>	<b>807 395,41</b>
<b>Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1</b>		<b>0,00</b>				

### Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (2)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(3) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, *DF 042 = RI 040*.

(5) Dont 675 et 676.

(6) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

## III – VOTE DU BUDGET

## SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES

III

AR Préfecture

A2

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits couverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
<b>013</b>	<b>Atténuations de charges</b>	<b>21 460,00</b>	<b>34 403,31</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-12 943,31</b>
6419	Remboursements rémunérations personnel	8 280,00	24 201,71	0,00	0,00	-15 921,71
6479	Remboursé sur autres charges sociales	13 180,00	10 201,60	0,00	0,00	2 978,40
<b>70</b>	<b>Produits services, domaine et ventes div</b>	<b>2 203,20</b>	<b>5 384,39</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-3 181,19</b>
70688	Autres prestations de services	1 600,00	2 940,00	0,00	0,00	-1 340,00
7078	Autres marchandises	603,20	98,70	0,00	0,00	504,50
70848	Mise à dispo personnel autres organismes	0,00	2 345,69	0,00	0,00	-2 345,69
<b>73</b>	<b>Impôts et taxes</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>74</b>	<b>Dotations et participations</b>	<b>1 543 362,54</b>	<b>1 260 883,29</b>	<b>105 272,88</b>	<b>0,00</b>	<b>177 206,37</b>
74718	Autres participations Etat	204 880,20	169 103,09	0,00	0,00	35 777,11
7472	Participat° Régions	752 427,22	635 331,17	13 819,98	0,00	103 276,07
7473	Participat° Départements	225 000,00	225 000,00	0,00	0,00	0,00
74748	Participat° Autres communes	63 000,00	63 000,00	0,00	0,00	0,00
74758	Participat° Autres groupements	162 000,00	162 000,00	0,00	0,00	0,00
7477	Participat° Budget communautaire et FS	136 055,12	3 449,03	91 452,90	0,00	41 153,19
7478	Participat° Autres organismes	0,00	3 000,00	0,00	0,00	-3 000,00
<b>75</b>	<b>Autres produits de gestion courante</b>	<b>0,00</b>	<b>236,13</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-236,13</b>
7588	Autres produits div. de gestion courante	0,00	236,13	0,00	0,00	-236,13
<b>TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70+73+74+75+013</b>		<b>1 567 025,74</b>	<b>1 300 907,12</b>	<b>105 272,88</b>	<b>0,00</b>	<b>160 845,74</b>
<b>76</b>	<b>Produits financiers (b)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>77</b>	<b>Produits exceptionnels (c)</b>	<b>200,00</b>	<b>1 803,00</b>	<b>106,48</b>	<b>0,00</b>	<b>-1 709,48</b>
7713	Libéralités reçues	0,00	1 600,00	0,00	0,00	-1 600,00
7718	Autres produits except. opérat° gestion	0,00	203,00	106,48	0,00	-309,48
7788	Produits exceptionnels divers	200,00	0,00	0,00	0,00	200,00
<b>78</b>	<b>Reprises provisions semi-budgétaires (d) (2)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES =a+b+c+d</b>		<b>1 567 225,74</b>	<b>1 302 710,12</b>	<b>105 379,36</b>	<b>0,00</b>	<b>159 136,26</b>
<b>042</b>	<b>Opérat° ordre transfert entre sections (3) (4) (5)</b>	<b>11 501,65</b>	<b>10 189,24</b>			<b>1 312,41</b>
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	11 501,65	10 189,24			1 312,41
<b>043</b>	<b>Opérat° ordre intérieur de la section (6)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>			<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>		<b>11 501,65</b>	<b>10 189,24</b>			<b>1 312,41</b>
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)</b>		<b>1 578 727,39</b>	<b>1 312 899,36</b>	<b>105 379,36</b>	<b>0,00</b>	<b>160 448,67</b>
<b>Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1</b>		<b>646 373,84</b>				

## Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(3) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040.

(4) Dont 776.

(5) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

## III – VOTE DU BUDGET

III

## AR Préfecture SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES

B1

Chapart (1)	Libelle (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	<b>Stocks</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
20	<b>Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)</b>	<b>170 986,50</b>	<b>0,00</b>	<b>8 766,00</b>	<b>162 220,50</b>
2031	Frais d'études	162 600,00	0,00	0,00	162 600,00
2051	Concessions, droits similaires	8 386,50	0,00	8 766,00	-379,50
204	<b>Subventions d'équipement versées (sauf opérations)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
21	<b>Immobilisations corporelles (sauf opérations)</b>	<b>189 270,00</b>	<b>17 710,24</b>	<b>22 095,21</b>	<b>149 464,55</b>
2152	Installations de voirie	31 600,00	8 837,50	17 567,50	5 195,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	108 000,00	0,00	0,00	108 000,00
2183	Matériel de bureau et informatique	30 150,00	8 260,10	4 527,71	17 362,19
2184	Mobilier	0,00	119,96	0,00	-119,96
2188	Autres immobilisations corporelles	19 520,00	492,68	0,00	19 027,32
22	<b>Immobilisations reçues en affectation (sauf opérations)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
23	<b>Immobilisations en cours (sauf opérations)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>360 256,50</b>	<b>17 710,24</b>	<b>30 861,21</b>	<b>311 685,05</b>
10	<b>Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
13	<b>Subventions d'investissement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
16	<b>Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
18	<b>Compte de liaison : affectat° (BA,régie)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
26	<b>Participat° et créances rattachées</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
27	<b>Autres immobilisations financières</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
020	<b>Dépenses imprévues</b>	<b>0,00</b>			
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
458104	SIGNALETIQUE VALDEROURE (3)	18 000,00	16 790,44	0,00	1 209,56
458105	SIGNALETIQUE ST JEANNET (3)	74 000,00	65 864,60	0,00	8 135,40
<b>Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers</b>		<b>92 000,00</b>	<b>82 655,04</b>	<b>0,00</b>	<b>9 344,96</b>
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>		<b>452 256,50</b>	<b>100 365,28</b>	<b>30 861,21</b>	<b>321 030,01</b>
040	<b>Opérat° ordre transfert entre sections (4)</b>	<b>11 501,65</b>	<b>10 189,24</b>		<b>1 312,41</b>
	<b>Reprises sur autofinancement antérieur (5)</b>	<b>11 501,65</b>	<b>10 189,24</b>		<b>1 312,41</b>
13911	Etat et établissements nationaux	6 794,68	6 326,02		468,66
13912	Sub. transf cpte résult. Régions	2 783,22	2 783,22		0,00
13917	Sub. transf cpte résult. Budget communaut	1 080,00	1 080,00		0,00
13918	Autres subventions d'équipement	843,75	0,00		843,75
	<b>Charges transférées (6)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>
041	<b>Opérations patrimoniales (7)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>11 501,65</b>	<b>10 189,24</b>		<b>1 312,41</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)</b>		<b>463 758,15</b>	<b>110 554,52</b>	<b>30 861,21</b>	<b>322 342,42</b>
<b>Pour information D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1</b>		<b>0,00</b>			

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.

(3) Voir annexes IV A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Cf. définitions du chapitre d'opérations d'ordre, DI 040=RF 042.

(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Dont 192.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041=RI 041.

III – VOTE DU BUDGET			III		
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES			B2		
Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	243 957,82	33 643,27	0,00	210 314,55
1311	Subv. transf. Etat et établ. Nationaux	4 023,67	4 023,67	0,00	0,00
1312	Subv. transf. Régions	239 934,15	29 619,60	0,00	210 314,55
16	Emprunts et dettes assimilées(hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles(sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>243 957,82</b>	<b>33 643,27</b>	<b>0,00</b>	<b>210 314,55</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	10 739,04	10 738,99	0,00	0,05
10222	FCTVA	5 184,05	5 184,00	0,00	0,05
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	5 554,99	5 554,99	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00	
<b>Total des recettes financières</b>		<b>10 739,04</b>	<b>10 738,99</b>	<b>0,00</b>	<b>0,05</b>
458204	SIGNALETIQUE VALDEROURE (2)	18 000,00	16 790,44	0,00	1 209,56
458205	SIGNALETIQUE ST JEANNET (2)	74 000,00	65 864,60	0,00	8 135,40
4582101	LOGIS DU PIN CAPG (2)	5 112,00	5 112,00	0,00	0,00
4582102	LOGIS DU PIN CCLGV (2)	5 112,00	5 112,00	0,00	0,00
4582103	LOGIS DU PIN PNR VERDON (2)	3 834,00	3 834,00	0,00	0,00
4582104	LOGIS DU PIN CCAPV (2)	2 556,01	2 556,01	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'opérations pour compte de tiers</b>		<b>108 614,01</b>	<b>99 269,05</b>	<b>0,00</b>	<b>9 344,96</b>
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES</b>		<b>363 310,87</b>	<b>143 651,31</b>	<b>0,00</b>	<b>219 659,56</b>
021	Virement de la sect° de fonctionnement	260,09			
040	Opérat° ordre transfert entre sections (3) (4)	30 193,36	25 803,86		4 389,50
28031	Frais d'études	4 601,25	1 840,00		2 761,25
2804411	Sub nat org pub - Biens mob, mat, études	23,00	23,00		0,00
28051	Concessions et droits similaires	5 727,75	4 099,50		1 628,25
281578	Autre matériel et outillage de voirie	1 961,93	1 961,93		0,00
28182	Matériel de transport	6 272,34	6 272,34		0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	3 622,83	3 622,83		0,00
28184	Mobilier	3 922,90	3 922,90		0,00
28188	Autres immo. corporelles	4 061,36	4 061,36		0,00
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>30 453,45</b>	<b>25 803,86</b>		<b>4 649,59</b>
041	Opérations patrimoniales (5)	0,00	0,00		0,00
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>		<b>30 453,45</b>	<b>25 803,86</b>		<b>4 649,59</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)</b>		<b>393 764,32</b>	<b>169 455,17</b>	<b>0,00</b>	<b>224 309,15</b>
<b>Pour information R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1</b>		<b>69 993,83</b>			

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Voir annexes IV A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

**III – VOTE DU BUDGET****III****AR Préalpes DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT****B3**

006-200039857-20221215-DL2022\_227-DE  
Reçu le 20/12/2022  
Cet état ne contient pas d'information.



<b>IV – ANNEXES</b>		<b>IV</b>
<b>AR Prefecture</b>	<b>ELEMENTS DU BILAN</b>	<b>A3</b>
<b>METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS</b>		
<del>006-200039057-20221215-DI2022_227-DI</del> Reçu le 20/12/2022		
<b>A3 – AMORTISSEMENTS – METHODES UTILISEES</b>		

CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE			Délibération du
<b>Biens de faible valeur</b> Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R. 2321-1 du CGCT) : 150.00 €			01-10-2010
Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
L	Logiciels et licences	2	29/05/2009
L	Matériel de bureau électrique	5	29/05/2009
L	Matériel informatique	2	29/05/2009
L	Matériels classiques	6	29/05/2009
L	Mobilier	10	29/05/2009
L	Installations de voirie	25	17/12/2013
L	Voitures	7	17/12/2013
L	Bornes de charge véhicules électriques	7	21/02/2018
L	Vélos électriques	3	21/02/2018
L	Frais d'études	5	07/01/2020
L	Subventions d'équipements en nature	5	07/01/2020

<b>IV – ANNEXES</b>		<b>IV</b>
<b>AR Prefecture</b>	<b>ELEMENTS DU BILAN</b>	<b>A4</b>
<b>ETAT DES PROVISIONS</b>		
006-200039057-20221215-DL2022_227-DE Reçu le 20/12/2022		
<b>A4 – ETAT DES PROVISIONS</b>		

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1)	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N	Montant total des provisions constituées	Montant des reprises	SOLDE
<b>PROVISIONS BUDGETAIRES</b>						
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour dépréciation (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL PROVISIONS BUDGETAIRES</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES</b>						
Provisions pour risques et charges (2)	30 000,00		90 000,00	120 000,00	0,00	120 000,00
Révision de la Charte du PNR 2027	30 000,00	14/06/2018	90 000,00	120 000,00	0,00	120 000,00
Provisions pour dépréciation (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES</b>	<b>30 000,00</b>		<b>90 000,00</b>	<b>120 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>120 000,00</b>

(1) Provisions nouvelles ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès ; provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement ...).

<b>IV – ANNEXES</b>						<b>IV</b>
<b>AR Prefecture ELEMENTS DU BILAN</b>						<b>A5</b>
<b>ETALEMENT DES PROVISIONS</b>						
006-200039057-20221215-DL2022_227-DE Reçu le 20/12/2022						
<b>A5 – ETALEMENT DES PROVISIONS (1)</b>						
Nature de la provision	Objet	Montant total de la provision à constituer	Durée	Montant des provisions constituées au 31/12/N	Provision constituée au cours de l'exercice	Montant restant à provisionner
Autres provisions pour risques	Révision de la Charte du PNR 2027	180 000,00	6	120 000,00	30 000,00	60 000,00

(1) Il s'agit des provisions figurant dans le tableau précédent « Etat des provisions » qui font l'objet d'un étalement.

IV – ANNEXES		IV	
AR Prefecture		ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES		A6.1	
006-200039857-20221215-DL2022_227-DE Reçu le 20/12/2022			
DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES			
Art. (1)	Libelle (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalisations
<b>DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B</b>		<b>11 501,65</b>	<b>I 10 189,24</b>
<b>16 Emprunts et dettes assimilées (A)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
<b>Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)</b>		<b>11 501,65</b>	<b>10 189,24</b>
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	11 501,65	10 189,24
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses au 31/12	Solde d'exécution D001 de l'exercice précédent (N-1)	TOTAL II
<b>Dépenses à couvrir par des ressources propres</b>	<b>10 189,24</b>	<b>30 861,21</b>	<b>0,00</b>	<b>41 050,45</b>

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

## IV – ANNEXES

IV

AR Prefecture

ELEMENTS DU BILAN

EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES

A6.2

006-200039857-20221215-DL2022\_227-DE  
Reçu le 20/12/2022

## RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libelle (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalisations
<b>RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b</b>		<b>35 637,50</b>	<b>III 30 987,86</b>
<b>Ressources propres externes de l'année (a)</b>		<b>5 184,05</b>	<b>5 184,00</b>
10222	FCTVA	5 184,05	5 184,00
10223	TLE	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	0,00	0,00
10228	Autres fonds	0,00	0,00
13146	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
13156	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
13246	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
13256	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
<b>Ressources propres internes de l'année (b) (2)</b>		<b>30 453,45</b>	<b>25 803,86</b>
15...	Provisions pour risques et charges		
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
28...	Amortissement des immobilisations		
28031	Frais d'études	4 601,25	1 840,00
2804411	Sub nat org pub - Biens mob, mat, études	23,00	23,00
28051	Concessions et droits similaires	5 727,75	4 099,50
281578	Autre matériel et outillage de voirie	1 961,93	1 961,93
28182	Matériel de transport	6 272,34	6 272,34
28183	Matériel de bureau et informatique	3 622,83	3 622,83
28184	Mobilier	3 922,90	3 922,90
28188	Autres immo. corporelles	4 061,36	4 061,36
29...	Prov. pour dépréciat° immobilisations		
39...	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours		
481...	Charges à rép. sur plusieurs exercices		
49...	Prov. dépréc. comptes de tiers		
59...	Prov. dépréc. comptes financiers		
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	260,09	0,00

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes au 31/12	Solde d'exécution R001 de l'exercice précédent	Affectation R1068 de l'exercice précédent	TOTAL IV
<b>Total ressources propres disponibles</b>	<b>30 987,86</b>	<b>0,00</b>	<b>69 993,83</b>	<b>5 554,99</b>	<b>106 536,68</b>

	Montant
<b>Dépenses à couvrir par des ressources propres</b>	<b>II 41 050,45</b>
<b>Ressources propres disponibles</b>	<b>IV 106 536,68</b>
<b>Solde</b>	<b>V = IV – II (3) 65 486,23</b>

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(3) Indiquer le signe algébrique.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS</b>	<b>A9</b>

## A9 – CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

N° opération : 45804		Intitulé de l'opération : SIGNALETIQUE VALDEROURE				Date de la délibération :	
	Cumul des réalisations avant l'exercice	Sur l'exercice				Cumul des réalisations au 31/12/N	
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations	Restes à réaliser	Op. à annuler		
<b>DEPENSES (a)</b>	<b>0,00</b>	<b>18 000,00</b>	<b>16 790,44</b>	<b>0,00</b>	<b>1 209,56</b>	<b>16 790,44</b>	
458104 Dépenses nouvelles (2)	0,00	1 209,56	0,00	0,00	1 209,56	0,00	
458104 (2)	0,00	0,00	16 790,44	0,00	-16 790,44	16 790,44	
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
458104 Annulations sur dépenses (c) (3)	0,00	16 790,44	0,00	0,00	16 790,44	0,00	
<b>Dépenses nettes (a – c)</b>	<b>0,00</b>	<b>1 209,56</b>	<b>16 790,44</b>	<b>0,00</b>	<b>-15 580,88</b>	<b>16 790,44</b>	
<b>RECETTES (b)</b>	<b>0,00</b>	<b>18 000,00</b>	<b>16 790,44</b>	<b>0,00</b>	<b>1 209,56</b>	<b>16 790,44</b>	
458204 Financement par le mandant et par d'autres tiers (4)	0,00	18 000,00	16 790,44	0,00	1 209,56	16 790,44	
040 Financement par le mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
041 Financement par emprunt à la charge du tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur recettes (d) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>Recettes nettes (b - d)</b>	<b>0,00</b>	<b>18 000,00</b>	<b>16 790,44</b>	<b>0,00</b>	<b>1 209,56</b>	<b>16 790,44</b>	

N° opération : 45805		Intitulé de l'opération : SIGNALETIQUE ST JEANNET				Date de la délibération :	
	Cumul des réalisations avant l'exercice	Sur l'exercice				Cumul des réalisations au 31/12/N	
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations	Restes à réaliser	Op. à annuler		
<b>DEPENSES (a)</b>	<b>0,00</b>	<b>74 000,00</b>	<b>65 864,60</b>	<b>0,00</b>	<b>8 135,40</b>	<b>65 864,60</b>	
458105 Dépenses nouvelles (2)	0,00	8 135,40	0,00	0,00	8 135,40	0,00	
458105 (2)	0,00	0,00	65 864,60	0,00	-65 864,60	65 864,60	
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
458105 Annulations sur dépenses (c) (3)	0,00	65 864,60	0,00	0,00	65 864,60	0,00	
<b>Dépenses nettes (a – c)</b>	<b>0,00</b>	<b>8 135,40</b>	<b>65 864,60</b>	<b>0,00</b>	<b>-57 729,20</b>	<b>65 864,60</b>	
<b>RECETTES (b)</b>	<b>0,00</b>	<b>74 000,00</b>	<b>65 864,60</b>	<b>0,00</b>	<b>8 135,40</b>	<b>65 864,60</b>	
458205 Financement par le mandant et par d'autres tiers (4)	0,00	74 000,00	65 864,60	0,00	8 135,40	65 864,60	
040 Financement par le mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
041 Financement par emprunt à la charge du tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

N° opération : 45805		Intitulé de l'opération : SIGNALTIQUE ST JEANNET				Date de la délibération :
	Cumul des réalisations avant l'exercice	Sur l'exercice				Cumul des réalisations au 31/12/N
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations	Restes à réaliser	Op. à annuler	
Annulations sur recettes (d) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Recettes nettes (b - d)</b>	<b>0,00</b>	<b>74 000,00</b>	<b>65 864,60</b>	<b>0,00</b>	<b>8 135,40</b>	<b>65 864,60</b>

N° opération : 458101		Intitulé de l'opération : LOGIS DU PIN CAPG				Date de la délibération :
	Cumul des réalisations avant l'exercice	Sur l'exercice				Cumul des réalisations au 31/12/N
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations	Restes à réaliser	Op. à annuler	
<b>DEPENSES (a)</b>	<b>12 270,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>12 270,00</b>
4581101 Dépenses nouvelles (2)	9 907,50	0,00	0,00	0,00	0,00	9 907,50
4581101 (2)	2 362,50	0,00	0,00	0,00	0,00	2 362,50
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Dépenses nettes (a - c)</b>	<b>12 270,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>12 270,00</b>
<b>RECETTES (b)</b>	<b>7 158,00</b>	<b>5 112,00</b>	<b>5 112,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>12 270,00</b>
4582101 Financement par le mandant et par d'autres tiers (4)	7 158,00	5 112,00	5 112,00	0,00	0,00	12 270,00
040 Financement par le mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Financement par emprunt à la charge du tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Recettes nettes (b - d)</b>	<b>7 158,00</b>	<b>5 112,00</b>	<b>5 112,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>12 270,00</b>

N° opération : 458102		Intitulé de l'opération : LOGIS DU PIN CCLGV				Date de la délibération :
	Cumul des réalisations avant l'exercice	Sur l'exercice				Cumul des réalisations au 31/12/N
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations	Restes à réaliser	Op. à annuler	
<b>DEPENSES (a)</b>	<b>12 270,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>12 270,00</b>
4581102 Dépenses nouvelles (2)	12 270,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 270,00
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Dépenses nettes (a - c)</b>	<b>12 270,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>12 270,00</b>
<b>RECETTES (b)</b>	<b>7 158,00</b>	<b>5 112,00</b>	<b>5 112,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>12 270,00</b>
4582102 Financement par le mandant et par d'autres tiers (4)	7 158,00	5 112,00	5 112,00	0,00	0,00	12 270,00

N° opération : 458102		Intitulé de l'opération : LOGIS DU PIN CCLGV				Date de la délibération :
	Cumul des réalisations avant l'exercice	Sur l'exercice				Cumul des réalisations au 31/12/N
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations	Restes à réaliser	Op. à annuler	
<i>040 Financement par le mandataire</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>041 Financement par emprunt à la charge du tiers</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Recettes nettes (b - d)</b>	<b>7 158,00</b>	<b>5 112,00</b>	<b>5 112,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>12 270,00</b>

N° opération : 458103		Intitulé de l'opération : LOGIS DU PIN PNR VERDON				Date de la délibération :
	Cumul des réalisations avant l'exercice	Sur l'exercice				Cumul des réalisations au 31/12/N
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations	Restes à réaliser	Op. à annuler	
<b>DEPENSES (a)</b>	<b>9 202,50</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>9 202,50</b>
<i>4581103 Dépenses nouvelles (2)</i>	9 202,50	0,00	0,00	0,00	0,00	9 202,50
<i>040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Dépenses nettes (a - c)</b>	<b>9 202,50</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>9 202,50</b>
<b>RECETTES (b)</b>	<b>5 368,50</b>	<b>3 834,00</b>	<b>3 834,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>9 202,50</b>
<i>4582103 Financement par le mandant et par d'autres tiers (4)</i>	5 368,50	3 834,00	3 834,00	0,00	0,00	9 202,50
<i>040 Financement par le mandataire</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>041 Financement par emprunt à la charge du tiers</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Recettes nettes (b - d)</b>	<b>5 368,50</b>	<b>3 834,00</b>	<b>3 834,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>9 202,50</b>

N° opération : 458104		Intitulé de l'opération : LOGIS DU PIN CCAPV				Date de la délibération :
	Cumul des réalisations avant l'exercice	Sur l'exercice				Cumul des réalisations au 31/12/N
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations	Restes à réaliser	Op. à annuler	
<b>DEPENSES (a)</b>	<b>6 135,01</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>6 135,01</b>
<i>4581104 Dépenses nouvelles (2)</i>	6 135,01	0,00	0,00	0,00	0,00	6 135,01
<i>040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Dépenses nettes (a - c)</b>	<b>6 135,01</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>6 135,01</b>
<b>RECETTES (b)</b>	<b>3 579,00</b>	<b>2 556,01</b>	<b>2 556,01</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>6 135,01</b>



N° opération : 458104		Intitulé de l'opération : LOGIS DU PIN CCAPV				Date de la délibération :	
	Cumul des réalisations avant l'exercice	Sur l'exercice				Cumul des réalisations au 31/12/N	
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations	Restes à réaliser	Op. à annuler		
<b>4582104</b> Financement par le mandant et par d'autres tiers (4)	3 579,00	2 556,01	2 556,01	0,00	0,00	6 135,01	
<b>040</b> <i>Financement par le mandataire</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>041</b> <i>Financement par emprunt à la charge du tiers</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur recettes (d) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>Recettes nettes (b - d)</b>	<b>3 579,00</b>	<b>2 556,01</b>	<b>2 556,01</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>6 135,01</b>	

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.

(2) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.

(3) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.

(4) Indiquer le chapitre.

## IV – ANNEXES

IV

AR Prefecture

ELEMENTS DU BILAN

VARIATION DU PATRIMOINE (article R. 2313-3 du CGCT) – ENTREES

A10.1

006-200039857-20221215-DL2022\_227-DE  
Reçu le 20/12/2022

## A10.1 – ETAT DES ENTREES D'IMMOBILISATIONS

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
Acquisitions à titre onéreux				
13/01/2021	1 ORDINATEUR PORTABLE	736,80	0,00	2
13/01/2021	1 ORDINATEUR PORTABLE	736,80	0,00	2
13/01/2021	1 ORDINATEUR PORTABLE	736,80	0,00	2
12/03/2021	3 TELEPHONES PORTABLES POUR STAGIAIRES	29,64	0,00	1
13/04/2021	1 ORDINATEUR PORTABLE	736,80	0,00	2
13/04/2021	1 ORDINATEUR PORTABLE	736,80	0,00	2
13/04/2021	1 ORDINATEUR PORTABLE	736,80	0,00	2
19/04/2021	1 ORDINATEUR PORTABLE	747,60	0,00	2
19/04/2021	1 ORDINATEUR PORTABLE	747,60	0,00	2
19/04/2021	1 ORDINATEUR PORTABLE	747,60	0,00	2
09/07/2021	1 TELPHONE MOBILE GARDE FORESTIERE REGIONALE	65,81	0,00	1
09/07/2021	1 TELPHONE MOBILE GARDE FORESTIERE REGIONALE	65,81	0,00	1
09/07/2021	1 TELPHONE MOBILE GARDE FORESTIERE REGIONALE	55,91	0,00	1
09/07/2021	1 TELEPHONE MOBILE GARDE FORESTIERE REGIONALE	55,91	0,00	1
01/08/2021	1 SMARTPHONE SAMSUNG GALAXY A22 DB	73,20	0,00	1
01/08/2021	1 SMARTPHONE SAMSUNG GALAXY A22 RC	73,20	0,00	1
01/08/2021	1 SMARTPHONE SAMSUNG GALAXY A22 ADMINISTRATIF	73,20	0,00	1
02/11/2021	5 ADAPTATEURS HDMI-VGA	39,49	0,00	1
03/11/2021	4 ETAGERES CHARGES LOURDES POUR BUREAU AMBASSADEURS	119,96	0,00	1
22/11/2021	1 SAC A DOS INFORMATIQUE MT	29,00	0,00	1
22/11/2021	1 STATION D'ACCUEIL ORDINATEUR PORTABLE	46,00	0,00	1
22/11/2021	1 STATION D'ACCUEIL ORDINATEUR PORTABLE	40,00	0,00	1
22/11/2021	1 STATION D'ACCUEIL ORDINATEUR PORTABLE	40,01	0,00	1
22/11/2021	1 STATION D'ACCUEIL ORDINATEUR PORTABLE	46,00	0,00	1
22/11/2021	1 STATION D'ACCUEIL ORDINATEUR PORTABLE	40,00	0,00	1
22/11/2021	1 STATION D'ACCUEIL ORDINATEUR PORTABLE	62,00	0,00	1
22/11/2021	1 STATION D'ACCUEIL ORDINATEUR PORTABLE	46,00	0,00	1
22/11/2021	1 STATION D'ACCUEIL ORDINATEUR PORTABLE	46,00	0,00	1
22/11/2021	1 STATION D'ACCUEIL ORDINATEUR PORTABLE	40,00	0,00	1
22/11/2021	1 STATION D'ACCUEIL ORDINATEUR PORTABLE	40,00	0,00	1
22/11/2021	1 STATION D'ACCUEIL ORDINATEUR PORTABLE	46,00	0,00	1
22/11/2021	1 STATION D'ACCUEIL ORDINATEUR PORTABLE	46,00	0,00	1
22/11/2021	1 STATION D'ACCUEIL ORDINATEUR PORTABLE	40,00	0,00	1
22/11/2021	1 STATION D'ACCUEIL ORDINATEUR PORTABLE	40,00	0,00	1
22/11/2021	1 STATION D'ACCUEIL ORDINATEUR PORTABLE	46,00	0,00	1
22/11/2021	1 STATION D'ACCUEIL ORDINATEUR PORTABLE	62,00	0,00	1
22/11/2021	1 STATION D'ACCUEIL ORDINATEUR PORTABLE	40,00	0,00	1
22/11/2021	1 STATION D'ACCUEIL ORDINATEUR PORTABLE	46,00	0,00	1
22/11/2021	1 STATION D'ACCUEIL ORDINATEUR PORTABLE	46,00	0,00	1
22/11/2021	1 STATION D'ACCUEIL ORDINATEUR PORTABLE	40,00	0,00	1
22/11/2021	1 STATION D'ACCUEIL ORDINATEUR PORTABLE	40,00	0,00	1
22/11/2021	1 STATION D'ACCUEIL ORDINATEUR PORTABLE	46,00	0,00	1
22/11/2021	1 STATION D'ACCUEIL ORDINATEUR PORTABLE	46,00	0,00	1
22/11/2021	1 VIDEOPROJECTEUR BENQ MW536	442,00	0,00	2
29/11/2021	CONCEPTION GRAPHIQUE DES PANNEAUX DE SIGNALETIQUE RIS DU PNR	3 497,50	0,00	25
29/11/2021	CONCEPTION GRAPHIQUE DES PANNEAUX DE SIGNALETIQUE RIS DU PNR	5 340,00	0,00	25
Acquisitions à titre gratuit				
Mise à disposition				
Affectation				
Mises en concession ou affermage				

Modalités et date d'acquisition	Designation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
06 Divers Reçu le 20/12/2022	0039857-20221215-DL2022_227-DE AR Prefecture			
<b>TOTAL GENERAL</b>		17 710,24	0,00	

## IV – ANNEXES

IV

AR Prefecture

## ELEMENTS DU BILAN

VARIATION DU PATRIMOINE (article R. 2313-3 du CGCT) – SORTIES

A10.2

006-200039857-20221215-DL2022\_227-DE

Reçu le 20/12/2022

## A10.2 – ETAT DES SORTIES DES BIENS D'IMMOBILISATIONS

Modalités et date de sortie	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée de l'amort.	Cumul des amort. antérieurs	Valeur nette comptable au jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins values
Cessions à titre onéreux							
Cessions à titre gratuit							
Mise à disposition							
Affectation							
Mises en concession ou affermage							
Mise à la réforme							
16/11/2021	2 FAUTEUILS	90,39	10	90,39	0,00	0,00	0,00
16/11/2021	1 ORDINATEUR PORTABLE	1 297,66	2	1 297,66	0,00	0,00	0,00
16/11/2021	1 APPAREIL PHOTO	211,03	6	211,03	0,00	0,00	0,00
16/11/2021	1 CAFETIERE	78,91	1	78,91	0,00	0,00	0,00
16/11/2021	1 ORDINATEUR FIXE	1 095,54	2	1 095,54	0,00	0,00	0,00
16/11/2021	ECRAN PROJECTION CDD	168,23	5	168,23	0,00	0,00	0,00
16/11/2021	APPAREILS PHOTOS - TEL PORTABLE	199,60	6	199,60	0,00	0,00	0,00
16/11/2021	2 ORDINATEURS PORTABLES	2 643,16	2	2 643,16	0,00	0,00	0,00
16/11/2021	3 FAUTEUILS	143,16	10	143,16	0,00	0,00	0,00
16/11/2021	1 ECRAN DE PROJECTION	163,40	5	163,40	0,00	0,00	0,00
16/11/2021	1 ASPIRATEUR	49,90	6	49,90	0,00	0,00	0,00
16/11/2021	7 LOTS DE 2 TALKIES WALKIES	174,65	6	174,65	0,00	0,00	0,00
16/11/2021	TELEPHONE PORTABLE EVENEMENTIEL	19,99	1	19,99	0,00	0,00	0,00
16/11/2021	6 CHAISES POUR SALLE A MANGER PNR	90,01	1	90,01	0,00	0,00	0,00
16/11/2021	CAFETIERE ELECTRIQUE	59,90	1	59,90	0,00	0,00	0,00
16/11/2021	SMARTPHONE SAMSUNG GALAXY A3 EG	46,80	1	46,80	0,00	0,00	0,00
Divers							
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>6 532,33</b>					<b>0,00</b>

<b>IV – ANNEXES</b>		<b>IV</b>
<b>AR Prefecture</b>		<b>ELEMENTS DU BILAN</b>
<b>OPERATIONS LIEES AUX CESSIONS</b>		<b>A10.3</b>
006-200039857-20221215-DL2022_227-DE Reçu le 20/12/2022		
<b>A10.3 – OPERATIONS LIEES AUX CESSIONS</b>		
<b>Pour mémoire</b>		<b>Crédits ouverts (BP + DM)</b>
Chapitre 024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00

<b>Produit des cessions</b>		<b>Réalisations</b>
Compte 775	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
Compte 675	Valeurs comptables des immobilisations cédées	0,00

## IV – ANNEXES

IV

**AR Prefecture**  
**VARIATION DU PATRIMOINE (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) – ENTREES**

## ELEMENTS DU BILAN

A10.4

 006-200039857-20221215-DL2022\_227-DE  
 Reçu le 20/12/2022

**A10.4 – ETAT DES ENTREES D'IMMOBILISATIONS (L. 300-5 du code de l'urbanisme)**

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
Acquisitions à titre onéreux				
Acquisitions à titre gratuit				
		0,00	0,00	0
Mise à disposition				
		0,00	0,00	0
Affectation				
		0,00	0,00	0
Mises en concession ou affermage				
		0,00	0,00	0
Divers				
		0,00	0,00	0
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	

## IV – ANNEXES

IV

**AR Prefecture**  
**VARIATION DU PATRIMOINE (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) – SORTIES**

A10.5

006-200039857-20221215-DL2022\_227-DE

Reçu le 20/12/2022

**A10.5 – ETAT DES SORTIES DES BIENS D'IMMOBILISATIONS (L. 300-5 du code de l'urbanisme)**

Modalités et date de sortie	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée de l'amort.	Cumul des amort. antérieurs	Valeur nette comptable au jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins values
Cessions à titre onéreux		0,00	0	0,00	0,00	0,00	0,00
Cessions à titre gratuit		0,00	0	0,00	0,00	0,00	0,00
Mise à disposition		0,00	0	0,00	0,00	0,00	0,00
Affectation		0,00	0	0,00	0,00	0,00	0,00
Mises en concession ou affermage		0,00	0	0,00	0,00	0,00	0,00
Mise à la réforme							
Divers		0,00	0	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>0,00</b>					<b>0,00</b>

**IV – ANNEXES**

**IV**

**ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS  
LISTE DES CONCOURS ATTRIBUES A DES TIERS**

**B1.7**

006-200039857-20221215-DL2022\_227-DE  
Reçu le 20/12/2022

**B1.7 – LISTE DES CONCOURS ATTRIBUES A DES TIERS EN NATURE OU EN SUBVENTIONS  
(Article L. 2313-1 du CGCT)**

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
Personnes de droit privé <u>Associations</u> <u>Entreprises</u> <u>Personnes physiques</u> <u>Autres</u>		
Personnes de droit public <u>Etat</u> <u>Régions</u> <u>Départements</u> <u>Communes</u> <u>Etablissements publics (EPCI, EPA, EPIC...)</u> <u>Autres</u>		
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>0,00</b>	





## S.M. PNR Préalpes d'Azur - Budget Principal - CA - 2021

%) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT ( $0,8 * 6 / 12$ ).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 ter de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 etc.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N</b>	<b>C1.1</b>

**C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N (suite)**

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 31/12/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
<b>Agents occupant un emploi permanent (6)</b>				<b>25 289,81</b>		
Ingénieur territorial (CM développement local et innovation)	A	TECH		25 289,81	A 3-3-2	CDD contrat de projet
<b>Agents occupant un emploi non permanent (7)</b>				<b>230 443,83</b>		
Adjoint technique (Ambassadeur du Parc)	C	TECH		3 997,56	A 3-2	CDD contrat de projet
Adjoint technique 2ème classe (Ambassadeur du Parc)	C	TECH		21 223,15	A 3-2	CDD contrat de projet
Assistante administrative	C	ADM		7 285,77	A A	A CUI
Attaché territorial (Gestionnaire admin et financier Leader)	A	ADM		17 787,56	A 3-2	CDD contrat de projet
Chargé de Projet biodiversité (alternant)	C	OTR		3 406,19	A A	A apprentissage
Ingénieur territorial (CM Energie)	A	TECH		31 348,67	A 3-2	CDD contrat de projet
Ingénieur territorial (CM agriculture)	A	TECH		26 515,10	A 3-2	CDD contrat de projet
Ingénieur territorial (CM communication)	A	ADM		8 827,78	A 3-2	CDD contrat de projet
Ingénieur territorial (CM patrimoine bâti)	A	TECH		11 438,73	A 3-2	CDD contrat de projet
Ingénieur territorial (CM stratégie forêt)	A	TECH		19 988,19	A 3-2	CDD contrat de projet
Ingénieur territorial (CM tourisme)	A	ADM		7 798,16	A 3-2	CDD contrat de projet
Ingénieur territorial (CM urbanisme paysage)	A	TECH		10 615,80	A 3-2	CDD contrat de projet
Rédacteur territorial (CM Espace Valléen)	B	ADM		24 163,78	A 3-2	CDD contrat de projet
Rédacteur territorial (assistante Gestionnaire Leader)	B	ADM		9 928,98	A 3-2	CDD contrat de projet
Rédacteur territorial (intérim CM éducation au territoire)	B	TECH		6 043,51	A 3-a	CDD
Technicien territorial (CM Evenementiel)	B	TECH		0,00	A 3-2	CDD contrat de projet
ingénieur territorial (Animateur Leader)	A	TECH		20 074,90	A 3-2	CDD contrat de projet
<b>TOTAL GENERAL</b>				<b>255 733,64</b>		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.  
TECH : Technique.  
URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).  
S : Social.  
MS : Médico-social.  
MT : Médico-technique.  
SP : Sportif.  
CULT : Culturel  
ANIM : Animation.  
PM : Police.  
OTR : Missions non rattachables à une filière.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :  
3-a° : article 3, 1er alinéa : accroissement temporaire d'activité.  
3-b : article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité.  
3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...).  
3-2 : vacance temporaire d'un emploi.  
3-3-1° : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.  
3-3-2° : emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.  
3-3-3° : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil.  
3-3-4° : emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.  
3-3-5° : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.  
3-4 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.  
38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C.  
47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels  
110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets.

## S.M. PNR Préalpes d'Azur - Budget Principal - CA - 2021

110-1 : collaborateurs de groupes d'élus.

A : autres (préciser).

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n° 2012-347.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

<b>IV – ANNEXES</b>		<b>IV</b>
<b>AR Prefecture AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION ACTIONS DE FORMATION DES ELUS AU 31/12/N</b>		<b>C1.2</b>
006-200039857-20221215-DL2022_227-DE Reçu le 20/12/2022		
<b>C1.2 – ACTIONS DE FORMATION DES ELUS AU 31/12/N (1)</b>		
<b>ELUS BENEFICIAIRES DES ACTIONS DE FORMATION</b>	<b>ACTIONS DE FORMATION FINANCEES PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT</b>	

(1) Articles L. 2123-12 et L. 2123-14-1 du CGCT.

## IV – ANNEXES

IV

AR Prefecture AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS  
LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT

C3.1

006-200039857-20221215-DL2022\_227-DE  
Reçu le 20/12/2022C3.1 – LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT AUXQUELS ADHERE LA COMMUNE OU  
ETABLISSEMENT

DESIGNATION DES ORGANISMES	DATE D'ADHESION	MODE DE FINANCEMENT (1)	MONTANT DU FINANCEMENT
Etablissements publics de coopération intercommunale			
Autres organismes de regroupement			
SICTIAM	20/08/2008	SFP	3 300,00

(1) Indiquer si le financement est fait par TPZ, TPU, TPU + fiscalité additionnelle, fiscalité additionnelle ou sans fiscalité propre.

## IV – ANNEXES

IV

AR Prefecture

## ARRETE ET SIGNATURES

D2

006-200039857-20221215-DI.2022\_227-DE

Recu le 20/12/2022

Nombre de membres en exercice : 0

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 21/02/2022

Présenté par (1) Le Monsieur le Président.

A Gourdon Pont du Loup, le 04/03/2022

Le Monsieur le Président

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire.

A Gourdon Pont du Loup, le 04/03/2022

Les membres de l'assemblée délibérante (2),

AGOSTI Brigitte, suppléante Cuebris	
ARMANDI Jean-Luc, suppléant Caussols	
AUDIBERT René, titulaire Le Broc	
AUGIER Stéphane, titulaire Cipières	
AZIHARI Marie, suppléante Caille	
BARBAGLI Alain, titulaire Amirat	
BARRIERE Joël, titulaire La-Roque-en-Provence	
BEDEL Bénédicte, titulaire Cabris	
BEGNA Alain, suppléant Coursegoules	
BELLERY Michèle, titulaire Cuebris	
BELVISI Marc, suppléant CCAA	
BERENGER Serge, titulaire Les Ferres	
BOETTI-FORESTIER Laurence, suppléante Région SUD	
BOLOT Joëlle, titulaire Les Mujouls	
BONNARD Florence, titulaire Sallagriffron	
BONUCCI Gregory, suppléant Gattières	
BOTELLA Georges, titulaire Région SUD	
BOUCHARD Gérard, suppléant Les Mujouls	
BRASSART Hélène, suppléante Vence	
BREMOND Marjorie, suppléant La Penne	
CALEGARI Patrick, titulaire Roquestéron	

IV – ANNEXES		IV
ARRETE ET SIGNATURES		D2
<b>AR Prefecture</b>		
06-200039857-20221215-DL2022_227-DE Recu Le 29/12/2022	CAPE Caroline, titulaire Andon	
	GASTAGNOLI Liliane, titulaire La Penne	
	CAUVIN Georges, suppléant Le-Bar-sur-Loup	
	CECCARINI Joëlle, titulaire Bézaudun-les-Alpes	
	CHABERT Murielle, suppléante Grasse	
	CHIN MEUN Alain, suppléant Gréolières	
	CIMBE Nicole, titulaire Collongues	
	COMPIANI Serge, suppléant Spéracèdes	
	CONSTANT Ivan, suppléant Sallagriffon	
	COURIERE Laurie, suppléante Revest-les-Roches	
	COURRON Pierre, suppléant Saint-Vallier-de-Thiery	
	CURE Monique, suppléante Cipières	
	DALMASSO Florence, titulaire Séranon	
	DAVID Jean-Paul, titulaire Région SUD	
	DELIA Jean-Marc, titulaire Région SUD et Saint-Vallier-de-Thiery	
	DESOMBRE Thibault, titulaire Saint-Cézaire-sur-Siagne	
	DEVAUX Gérard, suppléante Cabris	
	DILMI Henri, suppléant Ascros	
	DUMONT Anne-Marie, suppléante Département 06	
	DUVAL Anne-Marie, titulaire Grasse	
	DUVAL Sébastien, suppléant Gars	
	EL HEFNAOUI Marie-Françoise, suppléante Saint-Cézaire-sur-Siagne	
	ESTROSI-SASSONE Dominique, titulaire MNCA	
	EUZIERE Barbara, suppléante Courmes	
	FABRON Colette, titulaire Région SUD	
	FERRERO Maxime, titulaire Le-Bar-sur-Loup	
	FISSORE Denis, titulaire Revest-les-Roches	
	FONTAINE Christine, suppléante Pierrefeu	
	GACHET Renée-Paule, titulaire Bouyon	



## IV – ANNEXES

IV

## ARRETE ET SIGNATURES

D2

## AR Prefecture

06-200039857-20221215-DL2022\_227-DE  
 Recu. Le 27/12/2022  
 GAIDON Sandrine, titulaire Bonson

~~GASTAUD Didier, titulaire Saint-Antonin~~

GIAVINA Pascal, suppléant Toudon

GINESY Charles-Ange, titulaire Département 06

GIOBERGIA Vincent, titulaire CCAA

GIUJUZZA Anne, titulaire Gattières

GUAY Anna, suppléante MNCA

GUSTALONA Laurent, suppléant Saint-Antonin

HAMES Nicole, titulaire Ascros

HEURA Philippe, titulaire MNCA

HOURCADE Anne-Marie, suppléante Bouyon

HUGUES Gilbert, titulaire Caussols et suppléant CASA

HUTTIER Roland, suppléant Bonson

LAUGIER Jean-Pierre, Titulaire Toudon

LEGAL ROUGER Céline, titulaire Saint-Jeannet

LEWICKI Virginie, suppléant Bézaudun-les-Alpes

LOMBARDO Gérald, titulaire Département 06

MACARIO Jean-Marc, titulaire Spéracèdes et suppléant CAPG

MAILLARD Stéphane, titulaire Valderoure

MALFATTO Marc, titulaire Gréolières et titulaire CASA

MALQUARTI Patricia, suppléant Sigale

MARINO Alain, suppléant Valderoure

MARTIN Jean-Claude, suppléant MNCA

MARTINELLI Gilbert, suppléant CCAA

MAUREL Serge, titulaire Coursegoules

MAZGAJ Daniel, suppléant Collongues

MELE Eric, Président et titulaire Gourdon

MION Jean-Bernard, titulaire CASA

MONTIGLIO Irène, suppléant Aiglun

IV – ANNEXES		IV
ARRETE ET SIGNATURES		D2
AR Prefecture		
06-200039857-20221215-DI,2022_227-DE Reçu le 20/12/2022	MOSCOMI Sandrine, titulaire Gilette	
	<del>NEDELEC CORSO Coyle, suppléante La Roque en Provence</del>	
	NEGRO Julien, suppléant Gourdon	
	NOCERA Myriam, titulaire Gars	
	PAIRE Sandra, suppléante Région SUD	
	PALAZETTI Nöelle, suppléante Région SUD	
	PALTRINIERI Damien, suppléant Escagnolles	
	PAPETTI Guy, suppléant Les Ferres	
	PASCAL Jean-Pierre, suppléant Saint-Auban	
	PASCAL Yves, titulaire Saint-Auban	
	PEYROUTOU-BAGNIS Marie-Christine, titulaire Caille	
	PIERRAT Geneviève, titulaire Tourrettes-sur-Loup	
	PIERRET Gilles, titulaire Tourette-du-Château	
	PRIGENT Arnaud, titulaire Sigale et titulaire CCAA	
	RANDAZZO François, suppléant Saint-Jeannet	
	REGNIER Hélène, suppléante Roquestéron	
	ROUGANNE Bruno, titulaire Courmes	
	ROUX Roger, suppléant Région SUD	
	SAINTE-MARTIN Delphine, suppléante Briançonnet	
	SALOMONE Anthony, titulaire Aiglun	
	SARTORI Sonia, suppléante Tourette-du-Château	
	SATTONNET Anne, suppléante Département 06	
	SCHEMBRI-CINTRE Caroline, suppléant Andon	
	SEGHI Martine, titulaire Briançonnet	
	SEMPERE Jean-Michel, titulaire Métropole NCA	
	SERVELLA Alain, titulaire Carros	
	SICARDOU Dominique, suppléant Tourrettes-sur-Loup	
	SIEGEL Vanessa, suppléante Département 06	
	SILVANO Martine, titulaire Escagnolles	

## IV – ANNEXES

IV

## ARRETE ET SIGNATURES

D2

## AR Prefecture

006-200039857-20221215-DL2022\_227-DE  
 Recu. Le 20/12/2022  
 SION Brigitte, suppléante Le Broc

~~SPATARO CHIGLIONE Sarah, suppléante Séranon~~

TAULANE Gilbert, suppléant CASA

THEUNIS Mélanie, suppléante Gilette

TOSELLO Parick, suppléant Amirat

VARRONE David, titulaire CAPG

VIAUD Jérôme, titulaire Département 06

WIRSUM Alain, Suppléant Carros

WOLFF Claudia, titulaire Vence

ZAETTA Christian, titulaire Pierrefeu

ZEDET Christian, suppléant CAPG

Certifié exécutoire par (1) Le Monsieur le Président, compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A ,le

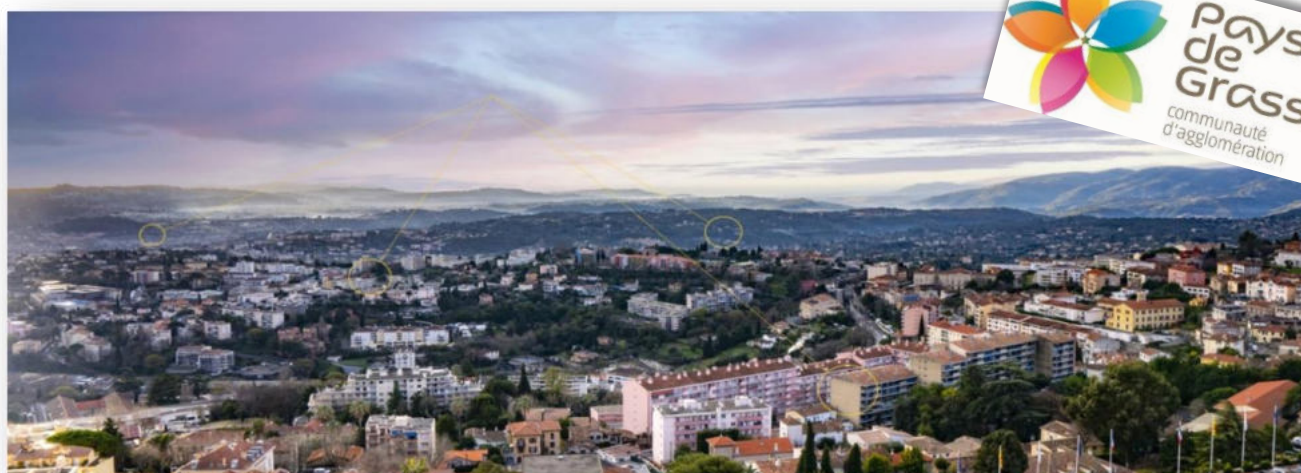
(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant : le Comité syndical.

# Scot'OUEST

A L P E S - M A R I T I M E S

## RAPPORT ANNUEL 2021



Construire un territoire riche de ses différences





# SOMMAIRE

---

## Année 2021

- I** LA GOUVERNANCE
- II** LES MISSIONS TECHNIQUES
- III** LES MOYENS GENERAUX
- IV** LES AVIS OBLIGATOIRES
- V** LES DELIBERATIONS

# Le Syndicat Mixte du SCOT'OUEST des Alpes-Maritimes

## *I – Le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Ouest des Alpes-Maritimes (SCoT'Ouest) – Sa gouvernance*

Le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Ouest des Alpes-Maritimes (SCoT'Ouest), constitue le principal document de référence pour les 28 communes des deux Communautés d'Agglomérations de Grasse et de Cannes qui le composent.

A ce titre, il est un document **stratégique** qui définit des orientations cadres suffisamment générales pour pouvoir être appliquées sur l'ensemble du territoire. Il est également un document **réglementaire** opposable juridiquement aux Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) et Cartes communales qui doivent répondre selon un principe de **compatibilité**.

Le Syndicat du SCoT'Ouest est composé de 56 membres titulaires et 56 membres suppléants, soit 112 membres. Ses élus sont désignés parmi les conseillers communautaires de deux structures intercommunales, de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG) et la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (CACPL).

La répartition des sièges se fait à part égale, chaque EPCI disposant de 28 sièges au sein du Comité syndical.

Le Comité syndical gère les affaires courantes : vote du budget, suivi des documents d'urbanisme, donne un avis sur les demandes d'ouverture à l'urbanisation... Il se réunit en séance une fois par trimestre.

Lors du Comité Syndical du 6 juillet 2016, un nouveau contrat de gouvernance a été acté sous la forme d'une charte représentant un engagement moral et politique des deux Communautés d'Agglomération.

Le 18 Septembre 2020 les instances du Syndicat ont été renouvelées à l'issue des élections municipales qui se sont tenues les 15 Mars et 28 Juin 2020.



Monsieur Jérôme VIAUD, candidat à sa succession, a été réélu Président à l'unanimité.

Au cours de cette même instance, ont été élus également à l'unanimité :

**Les Vice-Présidents :**

- Monsieur Yves PIGRENET - *1<sup>er</sup> Vice-Président*
- Monsieur Jean-Marc DELIA
- Monsieur Christophe FIORENTINO
- Madame Michèle PAGANIN
- Monsieur Sébastien LEROY
- Monsieur Marino CASSEZ
- Monsieur Richard GALY
- Monsieur Christian ORTEGA
- Monsieur Georges BOTELLA
- Monsieur Claude SERRA

**Le Bureau syndical :**

- **6 membres titulaires pour la C.A. du Pays de Grasse (CAPG)**

Jérôme VIAUD ( <i>Président SCOT et CAPG</i> )	- Marino CASSEZ
Jean-Marc DELIA	- Christian ORTEGA
Michèle PAGANIN	- Claude SERRA

- **6 membres titulaires pour la C.A des Pays de Lérins (CACPL)**

David LISNARD ( <i>Président CACPL</i> )	- Sébastien LEROY
Yves PIGRENET ( <i>1<sup>er</sup> Vice-Président SCOT</i> )	- Richard GALY
Christophe FIORENTINO	- Georges BOTELLA

Un nouveau règlement intérieur a été dressé et adopté en séance du 17 Décembre 2020.

-----

**En ce début d'année 2021**, il est à noter que les mesures gouvernementales, prises dans le cadre de la crise sanitaire, sont toujours très actives, notamment au premier trimestre et particulièrement en Région PACA, compte tenu du taux d'incidence élevé de la Covid19 sur le territoire.

C'est pourquoi, le Premier Comité syndical du SCoT n'a pu se tenir que le 11 Mars 2021, en recourant à un quorum réduit au tiers et à une forte proportion d'élus présents en visioconférence.



## II - Les missions techniques de 2021

Le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Ouest des Alpes-Maritimes (SCoT'Ouest) a été **approuvé à l'unanimité le 20 mai 2021** et rendu exécutoire le 4 août 2021.

### Parcours de l'approbation du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'Ouest des Alpes-Maritimes

Pour rappel, l'année 2017 a été celle du lancement effectif des études, avec une CAO en date du 23 mai 2017, une réunion de lancement en date du 20 juin 2017 et une réunion publique de présentation du Diagnostic en date du 23 novembre 2017.

L'année 2018 a constitué la poursuite du travail engagé avec plusieurs réunions et commissions spécifiques afin d'étoffer le diagnostic et de valider techniquement les enjeux pour l'écriture du **Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)**. Ainsi, le débat des élus sur le projet de PADD a été organisé en Comité Syndical le 11 octobre 2018.

En 2019, le travail d'élaboration du document a été poursuivi par le **Document d'Orientation et d'Objectif (DOO)** et la préparation de différents ateliers thématiques.

Le DOO est le document stratégique qui a défini la politique de l'aménagement et de l'organisation des espaces, volet réglementaire et opposable du SCOT.

Le **bilan de la concertation** et l'**Arrêt du projet de SCOT** ont pu ainsi être validés par délibération en date du 13 Septembre 2019.

Une réunion publique a été programmée en date du 30 Septembre 2019.

Aussi, le projet a été soumis aux Personnes Publiques Associées (PPA) dès le 7 Octobre 2019 et a également fait l'objet d'une présentation en Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en date du 3 Décembre 2019 qui a émis, suite au délibéré, un **Avis favorable**.

Le Document arrêté a ensuite fait l'objet d'une Enquête publique. Cette enquête publique, initialement prévue d'Avril à Mai 2020, a été différée afin de respecter les mesures d'urgence sanitaire et s'est déroulée du 15 Juillet au 14 Août 2020.

A l'issue, un **Avis favorable** a été émis sur l'ensemble du projet par le commissaire enquêteur.

**Au cours du premier trimestre 2021**, plusieurs échanges se sont tenus avec les services de l'Etat afin qu'ils puissent émettre un premier avis sur la future approbation du Document. Nous retiendrons notamment le rendez-vous du 23 Février 2021 avec la Direction Départementale des Territoires et de la Mer qui a permis d'ajuster quelques points du dossier.

**L'approbation du Document de SCoT** a alors été fixée par délibération en date **du 20 Mai 2021** en présence de Messieurs **Jérôme VIAUD** et **David LISNARD**.

Néanmoins, suite à l'approbation du document, le Préfet des Alpes-Maritimes a formulé, en date du 28 Juillet 2021, des observations sur le contenu du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) et la nécessité d'une représentation d'une règle graphique dans les 3 plans généraux associés.

Afin de répondre aux observations du Préfet, le Président du Syndicat a donc prescrit par arrêté en date du 27 Septembre 2021, la procédure de modification simplifiée n°1 qui a fait l'objet d'une délibération au Comité syndical le 30 Septembre 2021 pour fixer les modalités de concertation et de mise à disposition du public.

L'autorité environnementale PACA, suite à l'examen au cas par cas, a donné un avis favorable en date du 16 Décembre 2021.

Ces étapes ont été le fruit de longs processus de concertation et de partenariat avec les acteurs et les élus territoriaux.

On notera notamment la rencontre du 7 Septembre 2021 qui s'est tenue à Cannes, en présence de Monsieur Le Préfet et de Madame la Sous-Préfète des Alpes-Maritimes, de Monsieur Jérôme VIAUD, Président du SCoT'Ouest, Maire de Grasse et Président de la CAPG ainsi que Monsieur David LISNARD, Maire de Cannes et Président de la CACPL. Un rendez-vous qui a été décisif pour l'avancée du SCoT, puisqu'un accord a été trouvé afin de valider le caractère exécutoire du Document nouvellement approuvé.

## **III - Les moyens généraux en 2021**

### **Les Ressources humaines**

Les effectifs du Syndicat n'ont pas évolué en 2021.

L'équipe se compose toujours de 4 agents, à savoir :

#### **3 agents en activités accessoires :**

- 1 Conseiller du Président et référent de la CAPG,
- 1 Référent de la CACPL,
- 1 Chargée de mission sur les dossiers techniques

#### **1 agent titulaire à temps complet :**

- En charge de la gestion administrative et financière

L'objectif pour l'équipe du syndicat étant toujours d'accompagner les élus dans leurs prises de décisions, d'assurer le suivi de l'élaboration et de l'animation du SCoT, défini comme un relais entre le Syndicat, les partenaires et les acteurs locaux.

**En 2021, en matière de ressources humaines, il est à noter les actions suivantes :**

- ✓ Transmission du Bilan Social 2020 au Centre de Gestion des Alpes-Maritimes en date du 6 Août 2021
- ✓ Versement en Septembre 2021 du CIA\* complément du régime indemnitaire RIFSEEP à l'agent titulaire sur une base de 90 €/an brut.

## **Les Finances**

Afin d'organiser la mise en place d'une dématérialisation complète des documents en *full-démat*, plusieurs études ont été conduites en 2020 et c'est le dispositif Docapost qui a été retenu et installé pour un fonctionnement opérationnel dès Janvier 2021.

### **LES DEPENSES 2021**

Les dépenses du SCOT'OUEST 06 sont principalement affectées aux activités du Syndicat, études, journées de rencontres, réunions, déplacements des techniciens, charges de personnel et charges liées au fonctionnement de la structure.

#### **1. En matière de dépense d'investissement**

Le Syndicat a engagé en 2021 un montant de **9 866.33 €** sur le **compte 202** relatif aux frais de réalisation des études du document du SCOT venant clôturer le marché en cours d'exécution, attribué aux prestataires CITADIA, EVEN Conseil et AIRE Publique d'un montant total HT de 299 612.50 €

#### **Compte 202 – Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme**

Bureaux d'Etudes techniques CITADIA/EVEN CONSEIL

Phase 7 : Projet adoption du SCOT .....	4 704.00 €
Avis de publication .....	1 106.33 €

#### **Compte 2051 – Concessions et droits similaires**

Création Parapheur électronique .....	2 496.00 €
Développement programmation site internet .....	1 560.00 €

#### **Chapitre 21**

Acquisition d'un PC portable .....	964.83 €
------------------------------------	----------

## 2. En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement pour l'année 2020 :

Les Charges à caractère général, compte **011**, s'établissent pour un montant total de **19 786.20 €** et comprennent :

- Les dépenses relatives au loyer et charges pour un montant total de 8 298.22 €
- Les dépenses liées au véhicule du SCoT représentant un coût annuel de 1 007.84 € pour le leasing et 547.76 € pour les frais de carburant
- Les contrats annuels d'assurance GROUPAMA relatifs aux garanties multirisques pour un montant de 661,46 € et 605.85 € pour le véhicule
- L'adhésion à la Fédération des SCoT dont le montant annuel de la cotisation s'est élevé à 2 643 € (calculée sur le nombre d'habitants des deux EPCI)
- Les frais de réception comprenant la petite alimentation (café, boissons, biscuits...) ainsi que les cocktails déjeunatoires pour un montant annuel de 2 032.31 €

Quant au **compte 012** relatif aux dépenses de gestion du personnel, le montant total annuel 2021 s'est élevé à **74 017.34 €**.

### LES RECETTES 2021

Pour les **recettes d'investissement** le solde de la subvention de la Région Sud-PACA de 37 500.00 € attendue depuis 2020, a enfin pu être versé et crédité au Chapitre 13 en section de recettes d'investissement pour un montant de 36 518.74 €. Les services régionaux, ont en effet procédé à une réduction de 981.26 € correspondant au prorata des dépenses justifiées relatives au paiement des factures soldées du marché CITADIA.

Une démarche de récupération du FCTVA a été engagée en 2021 mais son versement n'interviendra que sur l'exercice 2022 pour un montant de 28 925.63 € correspondant aux dépenses du compte 202 (études) sur l'année N-2 soit 2019.

S'agissant **des recettes de fonctionnement**, elles viennent principalement des contributions de deux Communautés d'agglomération membres.

Afin d'équilibrer le budget 2021, un appel de fonds de 80 000 € pour chacun des deux ECPI a été voté en assemblée délibérante du 2 Avril 2021, soit un montant total de 160 000 € pour l'exercice.

## IV : Les avis obligatoires dans le cadre des procédures administratives et réglementaires

### ⇒ Demandes d'ouverture à l'urbanisation

*En application de l'article L.142-4 et L.142-5 du code de l'urbanisme, un plan local d'urbanisme ne peut être modifié ou révisé en vue d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser après le 1er juillet 2002 ou une zone naturelle. Toutefois, lorsque le périmètre d'un schéma de cohérence territoriale incluant la commune a été arrêté, il peut être dérogé à cette disposition avec l'accord du syndicat en charge du SCOT.*

Aucune demande d'ouverture à l'urbanisation n'a été enregistrée sur l'année 2021.

### ⇒ Demandes d'avis CDAC

**17 Décembre 2020** – Demande du 17 Décembre 2020 pour la création d'un ensemble commercial CASINO d'un concept « BIO CONCEPT » à **Mouans-Sartoux**.

La Commission s'est réunie en date du 19 Janvier 2021.

Le SCOT a émis un avis défavorable à ce projet afin de soutenir la Commune sur un projet qui n'avait fait l'objet d'aucune concertation en amont.

**22 Juillet 2021** – Demande déposée par la SAS Distribution Casino France pour une autorisation d'exploitation commerciale pour l'extension de 131 m<sup>2</sup> de surface de vente du magasin Casino Supermarché situé sur la Commune du **Cannet**.

La Commission a émis un AVIS FAVORABLE.

**23 Septembre 2021** – Demande déposée par SCI MB Mougins pour la construction d'un bâtiment de commerces et bureaux liés à l'enseigne Maxi Bazar situé Avenue de Saint-Martin sur la Commune de **Mougins**.

La Commission a émis un AVIS FAVORABLE – Cependant en date du 18 Octobre 2021, le permis de construire n'avait toujours pas été délivré.

## ***V : Les délibérations de l'année 2021***

---

### **Délibération du Comité syndical du 11 Mars 2021**

**N° 2021-01** – Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2021

### **Délibérations du Comité syndical du 2 Avril 2021**

**N° 2021-02** – Approbation du Compte de Gestion 2020

**N° 2021-03** – Examen et vote du Compte Administratif 2020

**N° 2021-04** – Affectation des résultats 2020

**N° 2021-05** – Vote du BP 2021

### **Délibération du Comité syndical du 20 Mai 2021**

**N°2021-06** – SCoT'Ouest des Alpes-Maritimes – Approbation du Schéma de Cohérence Territoriale

### **Délibérations du Comité syndical du 17 Décembre 2020**

**N° 2021-07** – Fixation des modalités de la mise à disposition du public relatives à la modification simplifiée n°1 du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Ouest des Alpes-Maritimes (SCoT'Ouest)

**N°2021-08** – Adhésion au groupement de commandes relatif à la reliure des actes administratifs, à la fourniture de papier permanent, la restauration de registres et de documents endommagés et/ou anciens

**AR Prefecture**

006-200039857-20221215-DL2022\_227-DE  
Reçu le 20/12/2022



**Syndicat Mixte du SCOT  
de l'Ouest des Alpes-Maritimes**

57, avenue Pierre Sémard

06130 GRASSE Cedex

☎ 04 97 01 11 06

[www.scotouest.com](http://www.scotouest.com)

[contact@scotouest.fr](mailto:contact@scotouest.fr)

Construire un territoire riche de ses différences

**EPCI - S.C.O.T. (1)**

**AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)**

Numéro SIRET : 20001631900010

POSTE COMPTABLE : Trésorerie de Grasse La Paoute

**M 14**

**Compte administratif**

**voté par nature**

**BUDGET : SCOT (3)**

**ANNEE 2021**

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.



# Sommaire

## I - Informations générales (5)

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5

## II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Exécution du budget et détail des restes à réaliser	6
A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres	8
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	9
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	11
B2 - Balance générale du budget - Recettes	12

## III - Vote du budget

A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	13
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	15
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	16
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	17
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	18

## IV - Annexes (6)

### A - Eléments du bilan

A1 - Présentation croisée par fonction (1)	19
A1.1 - Présentation croisée par fonction - Détail fonctionnement	Sans Objet
A1.2 - Présentation croisée par fonction - Détail investissement	Sans Objet
A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	24
A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	25
A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	29
A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	30
A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	31
A2.6 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement	33
A2.7 - Etat de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N	34
A2.8 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	35
A2.9 - Etat de la dette - Autres dettes	36
A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements	37
A4 - Etat des provisions	Sans Objet
A5 - Etalement des provisions	Sans Objet
A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	38
A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	39
A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
A7.2.1 - Etats des dépenses et recettes des services assujettis à la TVA - Fonctionnement (3)	Sans Objet
A7.2.2 - Etats des dépenses et recettes des services assujettis à la TVA - Investissement (3)	Sans Objet
A7.3.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (4)	Sans Objet
A7.3.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (4)	Sans Objet
A7.4.1 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Fonctionnement	Sans Objet
A7.4.2 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Investissement	Sans Objet
A8 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers	Sans Objet
A10.1 - Variation du patrimoine (article R. 2313-3 du CGCT) - Entrées	40
A10.2 - Variation du patrimoine (article R. 2313-3 du CGCT) - Sorties	41
A10.3 - Opérations liées aux cessions	42
A10.4 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Entrées	43
A10.5 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Sorties	44
A11 - Etat des travaux en régie	Sans Objet
A12 - Emploi des crédits communautaires dans le cadre de la subvention globale	Sans Objet

### B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement	Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	Sans Objet
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé	Sans Objet
B1.5 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B1.6 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B1.7 - Liste des concours attribués à des tiers en nature ou en subventions	Sans Objet

**C - Autres éléments d'informations**

C1.1 - Etat du personnel

45

C1.2 - Actions de formation des élus

Sans Objet

C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier

Sans Objet

C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement

Sans Objet

C3.2 - Liste des établissements publics créés

Sans Objet

C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe

Sans Objet

C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe

Sans Objet

C3.5 - Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes

Sans Objet

C3.6 - Identification des flux croisés

Sans Objet

**D - Décision en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures**

D1 - Décision en matière de taux de contributions directes

Sans Objet

D2 - Arrêté et signatures

47

(1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2312-3 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. R. 5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics. Il n'a cependant pas à être produit par les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe. Les autres communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (article L. 2221-11 du CGCT).

(3) Cf. article R. 2313-3 du CGCT.

(4) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers.

(5) Les associations syndicales autorisées doivent utiliser leur état particulier « Informations générales » annexé à l'arrêté n° NOR : INTB1237402A, relatif au cadre budgétaire et comptable applicable aux associations syndicales autorisées.

(6) Les associations syndicales autorisées remplissent et joignent uniquement les états qui les concernent au titre de l'exercice et au titre du détail des comptes de bilan.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

**I – INFORMATIONS GENERALES****INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES****I****A**

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE) :	0
Nombre de résidences secondaires (article R. 2313-1 <i>in fine</i> ) :	
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier		
0.00	0.00	0.00	0.00

Informations financières – ratios (2)		Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3)
1	Dépenses d'exploitation / Dépenses réelles de fonctionnement		
2	Produit d'exploitation domaine / Recettes réelles de fonctionnement		
3	Transferts reçus / Recettes réelles de fonctionnement		
4	Emprunts réalisés / Dépenses d'équipement brut		
5	Encours de la dette		

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Les ratios 7 à 10 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L. 2313-1, L. 2313-2, R. 2313-1, R. 2313-2 et R. 5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R. 2313-7, R. 5211-15 et R. 5711-3 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération, ...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

**I – INFORMATIONS GENERALES****MODALITES DE VOTE DU BUDGET****I****B****POUR MEMOIRE<sup>(1)</sup>**

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (2) du chapitre pour la section de fonctionnement.
- au niveau (2) du chapitre pour la section d'investissement.
  - sans (3) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.
  - sans (4) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (5) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

(1) Rappeler les modalités relatives au vote du budget.

(2) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(3) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(4) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(5) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° ..... du .....).

## II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

VUE D'ENSEMBLE

A1

## EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	186 633,57	G	179 810,21
	Section d'investissement	B	29 834,78	H	128 227,55

REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	48 258,11 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	239 658,78 (si excédent)

TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	216 468,35	= G+H+I+J	595 954,65
--------------------------------	--	-----------	------------	-----------	------------

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	0,00	= K+L	0,00

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	186 633,57	= G+I+K	228 068,32
	Section d'investissement	= B+D+F	29 834,78	= H+J+L	367 886,33
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	216 468,35	= G+H+I+J+K+L	595 954,65

## DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre		
<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		E	0,00	K	0,00
011	Charges à caractère général		0,00		
012	Charges de personnel, frais assimilés		0,00		
014	Atténuations de produits		0,00		
65	Autres charges de gestion courante		0,00		
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus		0,00		
66	Charges financières		0,00		
67	Charges exceptionnelles		0,00		
70	Produits services, domaine et ventes div				0,00
73	Impôts et taxes				0,00
74	Dotations et participations				0,00
75	Autres produits de gestion courante				0,00
013	Atténuations de charges				0,00
76	Produits financiers				0,00
77	Produits exceptionnels				0,00
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		F	0,00	L	0,00
010	Stocks (4)		0,00		0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations				0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00		0,00
13	Subventions d'investissement		0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00		0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (6)		0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles		0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées		0,00		0,00

006-200039857-20221215-DI2022\_227-DE

Reç. Chap. 20/12/2022

Libellé

			Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
21	Immobilisations corporelles		0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)		0,00	0,00
23	Immobilisations en cours		0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées		0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00	0,00

(1) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(2) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de compte, tant en dépenses qu'en recettes.

## II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

## SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES

II

A2

## DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charg. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	28 703,11	19 786,20	0,00	0,00	8 916,91
012	Charges de personnel, frais assimilés	107 100,00	74 017,34	0,00	0,00	33 082,66
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	1 810,00	1 121,22	0,00	0,00	688,78
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>137 613,11</b>	<b>94 924,76</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>42 688,35</b>
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (1)	0,00	0,00			0,00
022	Dépenses imprévues	0,00				
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>137 613,11</b>	<b>94 924,76</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>42 688,35</b>
023	Virement à la section d'investissement (2)	0,00				
042	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	91 710,00	91 708,81			1,19
043	Opérat° ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>91 710,00</b>	<b>91 708,81</b>			<b>1,19</b>
<b>TOTAL</b>		<b>229 323,11</b>	<b>186 633,57</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>42 689,54</b>
<b>Pour information</b>		(3) <b>0,00</b>				
<b>D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1</b>						

## RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	1 100,00	806,25	0,00	0,00	293,75
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	160 000,00	160 000,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	10,00	0,31	0,00	0,00	9,69
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>161 110,00</b>	<b>160 806,56</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>303,44</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	100,00	0,00	0,00	0,00	100,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (1)	0,00	0,00			0,00
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>161 210,00</b>	<b>160 806,56</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>403,44</b>
042	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	19 855,00	19 003,65			851,35
043	Opérat° ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>19 855,00</b>	<b>19 003,65</b>			<b>851,35</b>
<b>TOTAL</b>		<b>181 065,00</b>	<b>179 810,21</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 254,79</b>
<b>Pour information</b>		(3) <b>48 258,11</b>				
<b>R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1</b>						

(1) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(2) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(3) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté).

## II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

## SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES

A3

## DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	260 000,00	9 866,33	0,00	250 133,67
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	88 032,52	964,80	0,00	87 067,72
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>348 032,52</b>	<b>10 831,13</b>	<b>0,00</b>	<b>337 201,39</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00			
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45...	<b>Total des op. pour compte de tiers (6)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>348 032,52</b>	<b>10 831,13</b>	<b>0,00</b>	<b>337 201,39</b>
040	Opérat° ordre transfert entre sections (1)	19 855,00	19 003,65		851,35
041	Opérations patrimoniales (1)	0,00	0,00		0,00
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>19 855,00</b>	<b>19 003,65</b>		<b>851,35</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>367 887,52</b>	<b>29 834,78</b>	<b>0,00</b>	<b>338 052,74</b>
	<b>Pour information</b>	(2) <b>0,00</b>			
	<b>D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1</b>				

## RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	36 518,74	36 518,74	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>36 518,74</b>	<b>36 518,74</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00	
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45...	<b>Total des op. pour le compte de tiers (6)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>36 518,74</b>	<b>36 518,74</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
021	Virement de la sect° de fonctionnement (1)	0,00			
040	Opérat° ordre transfert entre sections (1)	91 710,00	91 708,81		1,19
041	Opérations patrimoniales (1)	0,00	0,00		0,00
	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>91 710,00</b>	<b>91 708,81</b>		<b>1,19</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>128 228,74</b>	<b>128 227,55</b>	<b>0,00</b>	<b>1,19</b>



006-200039857-20221215-DI2022\_227-DE

Chapre	20/12/2022	Libellé	Crédits ouverts (BP, DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
Pour information			(2) 239 658,78			
R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1						

(1) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(2) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté).

(3) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(5) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

## II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

## BALANCE GENERALE DU BUDGET

B1

## 1 – Mandats émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	19 786,20		19 786,20
012	Charges de personnel, frais assimilés	74 017,34		74 017,34
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	1 121,22		1 121,22
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	91 708,81	91 708,81
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
<b>Dépenses de fonctionnement – Total</b>		<b>94 924,76</b>	<b>91 708,81</b>	<b>186 633,57</b>
<b>Pour information</b>				<b>0,00</b>
<b>D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1</b>				<b>0,00</b>

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	19 003,65	19 003,65
15	Provisions pour risques et charges (5)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
19	Neutral. et régul. d'opérations (5)		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	9 866,33	0,00	9 866,33
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	964,80	0,00	964,80
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Prov. pour dépréciat° immobilisations (5)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (5)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (5)		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
<b>Dépenses d'investissement – Total</b>		<b>10 831,13</b>	<b>19 003,65</b>	<b>29 834,78</b>
<b>Pour information</b>				<b>0,00</b>
<b>D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1</b>				<b>0,00</b>

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

## II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

## BALANCE GENERALE DU BUDGET

B2

## 2 – Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	806,25		806,25
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00		0,00
74	Dotations et participations	160 000,00		160 000,00
75	Autres produits de gestion courante	0,31	0,00	0,31
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	19 003,65	19 003,65
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
<b>Recettes de fonctionnement – Total</b>		<b>160 806,56</b>	<b>19 003,65</b>	<b>179 810,21</b>
<b>Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1</b>				<b>48 258,11</b>

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	36 518,74	0,00	36 518,74
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
19	Neutral. et régul. d'opérations		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles(5)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation(5)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(5)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		91 708,81	91 708,81
29	Prov. pour dépréciat° immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (4)		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
<b>Recettes d'investissement – Total</b>		<b>36 518,74</b>	<b>91 708,81</b>	<b>128 227,55</b>
<b>Pour information R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1</b>				<b>239 658,78</b>

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

## III – VOTE DU BUDGET

## SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENSES

III

A1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
<b>011</b>	<b>Charges à caractère général</b>	<b>28 703,11</b>	<b>19 786,20</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>8 916,91</b>
60622	Carburants	703,11	547,76	0,00	0,00	155,35
60632	Fournitures de petit équipement	150,00	0,00	0,00	0,00	150,00
6064	Fournitures administratives	300,00	76,20	0,00	0,00	223,80
611	Contrats de prestations de services	500,00	200,00	0,00	0,00	300,00
6132	Locations immobilières	4 500,00	3 834,77	0,00	0,00	665,23
6135	Locations mobilières	1 200,00	1 007,84	0,00	0,00	192,16
61551	Entretien matériel roulant	1 100,00	1 011,26	0,00	0,00	88,74
6156	Maintenance	150,00	100,00	0,00	0,00	50,00
6161	Multirisques	700,00	661,46	0,00	0,00	38,54
6168	Autres primes d'assurance	700,00	605,85	0,00	0,00	94,15
6182	Documentation générale et technique	300,00	0,00	0,00	0,00	300,00
6184	Versements à des organismes de formation	1 200,00	1 100,00	0,00	0,00	100,00
6185	Frais de colloques et de séminaires	100,00	0,00	0,00	0,00	100,00
6226	Honoraires	1 000,00	1 440,00	0,00	0,00	-440,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	500,00	0,00	0,00	0,00	500,00
6231	Annonces et insertions	2 000,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
6236	Catalogues et imprimés	3 500,00	0,00	0,00	0,00	3 500,00
6251	Voyages et déplacements	500,00	62,30	0,00	0,00	437,70
6256	Missions	500,00	0,00	0,00	0,00	500,00
6257	Réceptions	1 600,00	2 032,31	0,00	0,00	-432,31
6281	Concours divers (cotisations)	2 800,00	2 643,00	0,00	0,00	157,00
62878	Remb. frais à d'autres organismes	4 700,00	4 463,45	0,00	0,00	236,55
<b>012</b>	<b>Charges de personnel, frais assimilés</b>	<b>107 100,00</b>	<b>74 017,34</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>33 082,66</b>
6218	Autre personnel extérieur	27 000,00	24 501,84	0,00	0,00	2 498,16
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	200,00	129,34	0,00	0,00	70,66
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	900,00	594,84	0,00	0,00	305,16
64111	Rémunération principale titulaires	42 000,00	25 300,73	0,00	0,00	16 699,27
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	1 000,00	820,88	0,00	0,00	179,12
64118	Autres indemnités titulaires	15 000,00	8 400,04	0,00	0,00	6 599,96
64131	Rémunérations non tit.	100,00	0,00	0,00	0,00	100,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	6 000,00	4 003,11	0,00	0,00	1 996,89
6453	Cotisations aux caisses de retraites	11 500,00	8 180,05	0,00	0,00	3 319,95
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	200,00	101,25	0,00	0,00	98,75
6475	Médecine du travail, pharmacie	200,00	0,00	0,00	0,00	200,00
6478	Autres charges sociales diverses	3 000,00	1 985,26	0,00	0,00	1 014,74
<b>014</b>	<b>Atténuations de produits</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>65</b>	<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>1 810,00</b>	<b>1 121,22</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>688,78</b>
6518	Autres	200,00	180,00	0,00	0,00	20,00
6532	Frais de mission	200,00	0,00	0,00	0,00	200,00
6535	Formation	300,00	0,00	0,00	0,00	300,00
65548	Autres contributions	800,00	700,00	0,00	0,00	100,00
6574	Subv. fonct. Associat°, personnes privée	300,00	240,00	0,00	0,00	60,00
65888	Autres	10,00	1,22	0,00	0,00	8,78
<b>656</b>	<b>Frais fonctionnement des groupes d'élus</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a)</b> <b>= (011+012+014+65+656)</b>		<b>137 613,11</b>	<b>94 924,76</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>42 688,35</b>
<b>66</b>	<b>Charges financières (b)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>67</b>	<b>Charges exceptionnelles (c)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>68</b>	<b>Dotations provisions semi-budgétaires (d) (3)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>022</b>	<b>Dépenses imprévues (e)</b>	<b>0,00</b>				
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES</b> <b>= a+b+c+d+e</b>		<b>137 613,11</b>	<b>94 924,76</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>42 688,35</b>
<b>023</b>	<b>Virement à la section d'investissement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>			<b>0,00</b>
<b>042</b>	<b>Opérat° ordre transfert entre sections (4) (5)</b> <b>(6)</b>	<b>91 710,00</b>	<b>91 708,81</b>			<b>1,19</b>
6811	Dot. amort. et prov. Immos incorporelles	91 710,00	91 708,81			1,19
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA</b> <b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>91 710,00</b>	<b>91 708,81</b>			<b>1,19</b>
<b>043</b>	<b>Opérat° ordre intérieur de la section (7)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>			<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>91 710,00</b>	<b>91 708,81</b>			<b>1,19</b>

006-200039857-20221215-DI2022\_227-DE

Chap art (1)	20/12/2022 Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)</b>		229 323,11	186 633,57	0,00	0,00	42 689,54
<b>Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1</b>		0,00				

**Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (2)**

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(3) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, *DF 042 = RI 040*.

(5) Dont 675 et 676.

(6) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

## III – VOTE DU BUDGET

## SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES

III

A2

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
013	<b>Atténuations de charges</b>	<b>1 100,00</b>	<b>806,25</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>293,75</b>
6479	Remboursé sur autres charges sociales	1 100,00	806,25	0,00	0,00	293,75
70	<b>Produits services, domaine et ventes div</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
73	<b>Impôts et taxes</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
74	<b>Dotations et participations</b>	<b>160 000,00</b>	<b>160 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
74758	Participat° Autres groupements	160 000,00	160 000,00	0,00	0,00	0,00
75	<b>Autres produits de gestion courante</b>	<b>10,00</b>	<b>0,31</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>9,69</b>
7588	Autres produits div. de gestion courante	10,00	0,31	0,00	0,00	9,69
<b>TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70+73+74+75+013</b>		<b>161 110,00</b>	<b>160 806,56</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>303,44</b>
76	<b>Produits financiers (b)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
77	<b>Produits exceptionnels (c)</b>	<b>100,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>100,00</b>
7718	Autres produits except. opérat° gestion	100,00	0,00	0,00	0,00	100,00
78	<b>Reprises provisions semi-budgétaires (d) (2)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES =a+b+c+d</b>		<b>161 210,00</b>	<b>160 806,56</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>403,44</b>
042	<i>Opérat° ordre transfert entre sections (3) (4) (5)</i>	<i>19 855,00</i>	<i>19 003,65</i>			<i>851,35</i>
777	<i>Quote-part subv invest transf cpte résul</i>	<i>19 855,00</i>	<i>19 003,65</i>			<i>851,35</i>
043	<i>Opérat° ordre intérieur de la section (6)</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>			<i>0,00</i>
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>		<b>19 855,00</b>	<b>19 003,65</b>			<b>851,35</b>
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)</b>		<b>181 065,00</b>	<b>179 810,21</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 254,79</b>
Pour information <b>R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1</b>		<b>48 258,11</b>				

## Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(3) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RF 042 = DI 040*.

(4) Dont 776.

(5) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

## III – VOTE DU BUDGET

## SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES

III

B1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	260 000,00	9 866,33	0,00	250 133,67
202	Frais réalisat° documents urbanisme	200 000,00	5 810,33	0,00	194 189,67
2031	Frais d'études	20 000,00	0,00	0,00	20 000,00
2033	Frais d'insertion	20 000,00	0,00	0,00	20 000,00
2051	Concessions, droits similaires	20 000,00	4 056,00	0,00	15 944,00
204	Subventions d'équipement versées (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (sauf opérations)	88 032,52	964,80	0,00	87 067,72
2182	Matériel de transport	25 000,00	0,00	0,00	25 000,00
2183	Matériel de bureau et informatique	21 500,00	964,80	0,00	20 535,20
2184	Mobilier	21 532,52	0,00	0,00	21 532,52
2188	Autres immobilisations corporelles	20 000,00	0,00	0,00	20 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>348 032,52</b>	<b>10 831,13</b>	<b>0,00</b>	<b>337 201,39</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00			
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>		<b>348 032,52</b>	<b>10 831,13</b>	<b>0,00</b>	<b>337 201,39</b>
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	19 855,00	19 003,65		851,35
	Reprises sur autofinancement antérieur (5)	19 855,00	19 003,65		851,35
13911	Etat et établissements nationaux	14 600,00	14 599,60		0,40
13912	Sub. transf cpte résult. Régions	4 405,00	4 404,05		0,95
13918	Autres subventions d'équipement	850,00	0,00		850,00
	Charges transférées (6)	0,00	0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00	0,00		0,00
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>19 855,00</b>	<b>19 003,65</b>		<b>851,35</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)</b>		<b>367 887,52</b>	<b>29 834,78</b>	<b>0,00</b>	<b>338 052,74</b>
<b>Pour information</b>		<b>0,00</b>			
<b>D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1</b>					

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.

(3) Voir annexes IV A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Cf. définitions du chapitre d'opérations d'ordre, DI 040=RF 042.

(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Dont 192.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041= RI 041.

## III - VOTE DU BUDGET

## SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES

III

B2

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	36 518,74	36 518,74	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	36 518,74	36 518,74	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées(hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles(sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>36 518,74</b>	<b>36 518,74</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00	
<b>Total des recettes financières</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des recettes d'opérations pour compte de tiers</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES</b>		<b>36 518,74</b>	<b>36 518,74</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00			
040	Opérat° ordre transfert entre sections (3) (4)	91 710,00	91 708,81		1,19
2802	Frais liés à la réalisation des document	90 508,00	90 507,78		0,22
28183	Matériel de bureau et informatique	1 202,00	1 201,03		0,97
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>91 710,00</b>	<b>91 708,81</b>		<b>1,19</b>
041	Opérations patrimoniales (5)	0,00	0,00		0,00
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>		<b>91 710,00</b>	<b>91 708,81</b>		<b>1,19</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)</b>		<b>128 228,74</b>	<b>128 227,55</b>	<b>0,00</b>	<b>1,19</b>
<b>Pour information</b>		<b>239 658,78</b>			
<b>R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1</b>					

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Voir annexes IV A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041= RI 041.



006-200039857-20221215-DL2022\_227-DE  
Reçu le 20/12/2022

**III – VOTE DU BUDGET**

**III**

**DETAIL DES CHAPITRES OPERATION D'EQUIPEMENT**

**B3**

Cet état ne contient pas d'information.

## IV – ANNEXES

## PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE (1)

IV  
A1

Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat* publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnem	9 Action économique	TOTAL
---------	--	--	--	----------------------------------	--------------	---------------------------	--	--------------	---------------	--	---------------------------	-------

## INVESTISSEMENT

## REALISATIONS (de l'exercice + restes à réaliser N-1)

Dépenses réelles	0	10 831	0	0	0	0	0	0	0	0	0	10 831
- Equipements municipaux (2)		10 831	0	0	0	0	0	0	0	0	0	10 831
- Equip. non municipaux (c/204) (3)		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
- Opérations financières	0											0
Dépenses d'ordre	19 004											19 004
Solde d'exécution reporté de N-1	0											0
<b>Total dépenses</b>	<b>19 004</b>	<b>10 831</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>29 835</b>
<b>Total recettes</b>	<b>91 709</b>	<b>276 178</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>367 886</b>
<b>Solde d'investissement</b>	<b>72 705</b>	<b>265 346</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>338 052</b>
<b>RESTES A REALISER au 31/12/N</b>												
<b>Total RAR dépenses</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Total RAR recettes</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>SOLDE RAR investissement</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## FONCTIONNEMENT

## REALISATIONS (de l'exercice + restes à réaliser N-1)

<b>Total dépenses</b>	<b>91 709</b>	<b>94 925</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>186 634</b>
<b>Total recettes</b>	<b>68 068</b>	<b>160 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>228 068</b>
<b>Solde de fonctionnement</b>	<b>-23 641</b>	<b>65 076</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>41 435</b>
<b>RESTES A REALISER au 31/12/N</b>												
<b>Total RAR dépenses</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Total RAR recettes</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>SOLDE RAR fonctionnement</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicable à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-14 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Ou biens de la structure intercommunale.

(3) Ou biens ne relevant pas de la structure intercommunale.

## IV – ANNEXES

## PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE

IV  
A1

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnem	9 Action économique	TOTAL
----------	---------	--	--	--	----------------------------------	--------------	---------------------------	--	--------------	---------------	--	---------------------------	-------

## INVESTISSEMENT

## DEPENSES

Total dépenses d'investissement		19 004	10 831	0	0	0	0	0	0	0	0	0	29 835
Dépenses réelles		0	10 831	0	0	0	0	0	0	0	0	0	10 831
010	Stocks	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
10	Dotations, fonds divers et réserves	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
13	Subventions d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16	Emprunts et dettes assimilées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
20	Immobilisations incorporelles	0	9 866	0	0	0	0	0	0	0	0	0	9 866
202	Frais réalisat° documents urbanisme	0	5 810	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5 810
2051	Concessions, droits similaires	0	4 056	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4 056
204	Subventions d'équipement versées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
21	Immobilisations corporelles	0	965	0	0	0	0	0	0	0	0	0	965
2183	Matériel de bureau et informatique	0	965	0	0	0	0	0	0	0	0	0	965
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
23	Immobilisations en cours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
26	Participat° et créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
27	Autres immobilisations financières	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations d'équipement		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations pour compte de tiers		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépenses d'ordre		19 004	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	19 004
040	Opérat° ordre transfert entre sections	19 004	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	19 004
13911	Etat et établissements nationaux	14 600	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	14 600
13912	Sub. transf cpte résult. Régions	4 404	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4 404
041	Opérations patrimoniales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
001Solde d'exécution reporté de N-1		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

## RECETTES

Total recettes d'investissement		91 709	276 178	0	0	0	0	0	0	0	0	0	367 886
Recettes réelles		0	36 519	0	0	0	0	0	0	0	0	0	36 519
010	Stocks	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

S.C.O.T. - SCOT - CA - 2021

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnem	9 Action économique	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
13	Subventions d'investissement	0	36 519	0	0	0	0	0	0	0	0	0	36 519
1322	Subv. non transf. Régions	0	36 519	0	0	0	0	0	0	0	0	0	36 519
16	Emprunts et dettes assimilées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
20	Immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
204	Subventions d'équipement versées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
21	Immobilisations corporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
23	Immobilisations en cours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
26	Participat° et créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
27	Autres immobilisations financières	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations pour compte de tiers		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Recettes d'ordre</b>		<b>91 709</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>91 709</b>
040	Opérat° ordre transfert entre sections	91 709	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	91 709
2802	Frais liés à la réalisation des document	90 508	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	90 508
28183	Matériel de bureau et informatique	1 201	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 201
041	Opérations patrimoniales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
001Solde d'exécution reporté de N-1		0	239 659	0	0	0	0	0	0	0	0	0	239 659

FONCTIONNEMENT

DEPENSES													
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>		<b>91 709</b>	<b>94 925</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>186 634</b>
Dépenses réelles		0	94 925	0	0	0	0	0	0	0	0	0	94 925
011	Charges à caractère général	0	19 786	0	0	0	0	0	0	0	0	0	19 786
60622	Carburants	0	548	0	0	0	0	0	0	0	0	0	548
6064	Fournitures administratives	0	76	0	0	0	0	0	0	0	0	0	76
611	Contrats de prestations de services	0	200	0	0	0	0	0	0	0	0	0	200
6132	Locations immobilières	0	3 835	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3 835
6135	Locations mobilières	0	1 008	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 008
61551	Entretien matériel roulant	0	1 011	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 011
6156	Maintenance	0	100	0	0	0	0	0	0	0	0	0	100
6161	Multirisques	0	661	0	0	0	0	0	0	0	0	0	661
6168	Autres primes d'assurance	0	606	0	0	0	0	0	0	0	0	0	606

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnem	9 Action économique	TOTAL
6184	Versements à des organismes de formation	0	1 100	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 100
6226	Honoraires	0	1 440	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 440
6251	Voyages et déplacements	0	62	0	0	0	0	0	0	0	0	0	62
6257	Réceptions	0	2 032	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 032
6281	Concours divers (cotisations)	0	2 643	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 643
62878	Remb. frais à d'autres organismes	0	4 463	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4 463
012	Charges de personnel, frais assimilés	0	74 017	0	0	0	0	0	0	0	0	0	74 017
6218	Autre personnel extérieur	0	24 502	0	0	0	0	0	0	0	0	0	24 502
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	0	129	0	0	0	0	0	0	0	0	0	129
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	0	595	0	0	0	0	0	0	0	0	0	595
64111	Rémunération principale titulaires	0	25 301	0	0	0	0	0	0	0	0	0	25 301
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	0	821	0	0	0	0	0	0	0	0	0	821
64118	Autres indemnités titulaires	0	8 400	0	0	0	0	0	0	0	0	0	8 400
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0	4 003	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4 003
6453	Cotisations aux caisses de retraites	0	8 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	8 180
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	0	101	0	0	0	0	0	0	0	0	0	101
6478	Autres charges sociales diverses	0	1 985	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 985
014	Atténuations de produits	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
65	Autres charges de gestion courante	0	1 121	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 121
6518	Autres	0	180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	180
65548	Autres contributions	0	700	0	0	0	0	0	0	0	0	0	700
6574	Subv. fonct. Associat°, personnes privée	0	240	0	0	0	0	0	0	0	0	0	240
65888	Autres	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
66	Charges financières	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
67	Charges exceptionnelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
68	Dot. aux amortissements et provisions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Dépenses d'ordre</i>		<i>91 709</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>91 709</i>
042	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	<i>91 709</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>91 709</i>
6811	<i>Dot. amort. et prov. Immos incorporelles</i>	<i>91 709</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>91 709</i>
043	<i>Opérat° ordre intérieur de la section</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
002	Déficit de fonctionnement reporté	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnemt	9 Action économique	TOTAL
<b>RECETTES</b>													
<b>Total recettes de fonctionnement</b>		<b>68 068</b>	<b>160 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>228 068</b>
Recettes réelles		806	160 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	160 807
<b>013</b>	<b>Atténuations de charges</b>	<b>806</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>806</b>
6479	Rembourst sur autres charges sociales	806	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	806
70	Produits des services, du domaine, vente	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
73	Impôts et taxes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
74	Dotations et participations	0	160 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	160 000
74758	Participat° Autres groupements	0	160 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	160 000
75	Autres produits de gestion courante	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
7588	Autres produits div. de gestion courante	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
76	Produits financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
77	Produits exceptionnels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
78	Reprise sur amortissements et provisions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Recettes d'ordre</i>		<i>19 004</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>19 004</i>
<b>042</b>	<b>Opérat° ordre transfert entre sections</b>	<b>19 004</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>19 004</b>
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	19 004	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	19 004
<b>043</b>	<b>Opérat° ordre intérieur de la section</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
002 Excédent de fonctionnement reporté		48 258	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	48 258

(1)Le croisement par nature est fait au niveau de chacun des articles budgétaires.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE</b>	<b>A2.1</b>

**A2.1 – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)**

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N	Montant des remboursements N		Encours restant dû au 31/12/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du Trésor						
5192 Avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
<b>519 Crédits de trésorerie (Total)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article L. 2122-22 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615, sauf pour les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 66111 et sauf pour les billets de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6618.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE</b>	<b>A2.2</b>

**A2.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)**

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
<b>163 Emprunts obligataires (Total)</b>					0,00									
<b>164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)</b>					0,00									
1641 Emprunts en euros (total)					0,00									
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
<b>165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)</b>					0,00									
<b>167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)</b>					0,00									
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00									
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)					0,00									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
<b>168 Emprunts et dettes assimilés (Total)</b>					0,00									
1681 Autres emprunts (total)					0,00									



Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
<b>Total général</b>					<b>0,00</b>									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE</b>	<b>A2.2</b>

**A2.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)**

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 31/12/N											
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
<b>163 Emprunts obligataires (Total)</b>		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
<b>164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)</b>		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
<b>165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)</b>		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
<b>167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)</b>		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
<b>168 Emprunts et dettes assimilés (Total)</b>		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total général</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>					<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner l'index en cours au 31/12/N après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX</b>	<b>A2.3</b>

### A2.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 31/12/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux au 31/12/N (9)	Intérêts payés au cours de l'exercice (10)	Intérêts perçus au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
<b>TOTAL (A)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>						<b>0,00</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Barrière simple (B)														
<b>TOTAL (B)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>						<b>0,00</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Option d'échange (C)														
<b>TOTAL (C)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>						<b>0,00</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
<b>TOTAL (D)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>						<b>0,00</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
<b>TOTAL (E)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>						<b>0,00</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Autres types de structures (F)														
<b>TOTAL (F)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>						<b>0,00</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>						<b>0,00</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 31/12/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(10) Indiquer les intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts reçus au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS</b>	<b>A2.4</b>

### A2.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Indices sous-jacents	(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
<b>Structure</b>						
<b>(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)</b>	Nombre de produits	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier</b>	Nombre de produits	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>(C) Option d'échange (swaption)</b>	Nombre de produits	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé</b>	Nombre de produits	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>(E) Multiplicateur jusqu'à 5</b>	Nombre de produits	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>(F) Autres types de structures</b>	Nombre de produits					0
	% de l'encours					0,00
	Montant en euros					0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 31/12/N après opérations de couverture éventuelles.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE</b>	<b>A2.5</b>

### A2.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert			Instrument de couverture									
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 31/12/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes éventuelles	
												Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
<b>Taux fixe (total)</b>		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
<b>Taux variable simple (total)</b>		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
<b>Taux complexe (total) (2)</b>		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>		<b>0,00</b>					<b>0,00</b>				<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un *swap*, d'une option (*cap*, *floor*, *tunnel*, *swaption*).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE</b>	<b>A2.5</b>

**A2.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)**

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Référence de l'emprunt couvert	Effet de l'instrument de couverture							
		Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt (8)	
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
<b>Taux fixe (total)</b>						0,00	0,00		
<b>Taux variable simple (total)</b>						0,00	0,00		
<b>Taux complexe (total) (2)</b>						0,00	0,00		
<b>Total</b>						0,00	0,00		

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un *swap*.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REMBOURSEMENT ANTICIPE D’UN EMPRUNT AVEC REFINANCEMENT</b>	<b>A2.6</b>

### A2.6 – REMBOURSEMENT ANTICIPE D’UN EMPRUNT AVEC REFINANCEMENT (1)

Emprunts (2) (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Année de mobilisation et profil d'amort. de l'emprunt		Date du refinancement	Organisme prêteur ou chef de file	Capital restant dû	Capital réaménagé	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (6)	Caractéristiques du taux			Coût de sortie (10)		Annuité de l'exercice		ICNE de l'exercice
	Année	Profil (5)							Type de taux (7)	Index (8)	Niveau de taux (9)	Type (11)	Montant (12)	Intérêts (13)	Capital	
<b>Total des dépenses au c/ 166 Refinancement de dette (3)</b>					0,00	0,00						0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes au c/ 166 Refinancement de dette (4)</b>					0,00	0,00						0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Les opérations de refinancement de dette consistent en un remboursement d'un emprunt auprès d'un établissement de crédit suivi de la souscription d'un nouvel emprunt. Pour cette raison, les dépenses et les recettes du c/166 sont équilibrées.

(2) Pour les emprunts de refinancement, indiquer le nouveau numéro de contrat suivi, entre parenthèses, de la référence de l'emprunt quitté.

(3) Il s'agit de retracer les caractéristiques avant réaménagement des emprunts ayant fait l'objet d'un remboursement anticipé avec refinancement.

(4) Il s'agit de retracer les caractéristiques après réaménagement des emprunts de refinancement.

(5) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; T : trimestrielle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, X autre.

(7) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(8) Indiquer le type d'index (ex : Euribor 3 mois).

(9) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour un emprunt à taux variable, indiquer le niveau du taux constaté à la date du refinancement.

(10) Il s'agit de retracer les caractéristiques de l'indemnité de remboursement anticipé due relative à l'emprunt quitté.

(11) Indiquer A pour autofinancement, C pour capitalisation, T pour intégration dans le taux du nouvel emprunt, D pour allongement de durée.

(12) Indiquer le coût de sortie uniquement en cas d'autofinancement et de capitalisation.

(13) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.



<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – EMPRUNTS RENEGOCIES AU COURS DE L’ANNEE N</b>	<b>A2.7</b>

### A2.7 – EMPRUNTS RENEGOCIES AU COURS DE L’ANNEE N (1)

N° du contrat d'emprunt	Date de souscription du contrat initial	Date de renégociation	Organisme prêteur	Durée résiduelle en années		Taux (2)						Nominal		Profil d'amortissement et périodicité de remboursement (6)		Capital restant dû au 31/12/N	ICNE de l'exercice	Annuité payée dans l'exercice (s'il y a lieu)	
				Contrat initial	Contrat renégocié	Contrat initial			Contrat renégocié			Contrat initial	Contrat renégocié (5)	Contrat initial	Contrat renégocié			Intérêts	Capital
						Type de taux (3)	Index (4)	Taux act.	Type de taux (3)	Index (4)	Taux act.								
Total												0,00	0,00			0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Inscrire les emprunts renégociés au cours de l'exercice N.

(2) Taux à la date de renégociation.

(3) Indiquer : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer la nature de l'index retenu (exemple : Euribor 3 mois).

(5) Nominal à la date de renégociation.

(6) Faire figurer 2 lettres : - Pour le profil d'amortissement, indiquer : C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres.

- Pour la périodicité de remboursement, indiquer A : annuelle ; T : trimestrielle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, X autre.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE</b>	
<b>DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME</b>	<b>A2.8</b>

**A2.8 – DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME (1)**

REPARTITION PAR PRÊTEUR	Dette en capital à l'origine (2)	Dette en capital au 31/12 de l'exercice	Annuité payée au cours de l'exercice	Dont	
				Intérêts (3)	Capital
<b>TOTAL</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Auprès des organismes de droit privé</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Auprès des organismes de droit public</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Dette provenant d'émissions obligataires(ex : émissions publiques ou privées)</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des cas où une collectivité ou un établissement public accepte de prendre en charge l'emprunt au profit d'un autre organisme sans qu'il y ait pour autant transfert du contrat.

(2) La dette en capital à l'origine correspond à la part de dette prise en charge par la commune.

(3) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

006-200039857-20221215-DL2022\_227-DE  
Reçu le 20/12/2022

**IV – ANNEXES**

**IV**

**ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – AUTRES DETTES**

**A2.9**

**A2.9 – AUTRES DETTES**

(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

## IV – ANNEXES

IV

## ELEMENTS DU BILAN

## METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

A3

## A3 – AMORTISSEMENTS – METHODES UTILISEES

CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE			Délibération du
<b>Biens de faible valeur</b> Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R. 2321-1 du CGCT) : 1000.00 €			2017-12-08
Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
L	LOGICIEL	2	08/12/2017
L	VOITURE	7	08/12/2017
L	MOBILIER	10	08/12/2017
L	MATERIEL DE BUREAU ELECTRIQUE OU ELECTRONIQUE	5	08/12/2017
L	MATERIEL INFORMATIQUE	5	08/12/2017
L	MATERIEL CLASSIQUE	6	08/12/2017
L	INSTALLATION ET APPAREIL DE CHAUFFAGE	10	08/12/2017
L	AUTRE AGENCEMENT ET AMENAGEMENT DE TERRAIN	15	08/12/2017
L	FRAIS D'ETUDES ELABORATION MODIFICATION ET REVISION DES DOCUMENTS D'URBANISME	10	08/12/2017
L	FRAIS D'ETUDES NON SUIVIES DE REALISATION	5	08/12/2017
L	FRAIS D'INSERTION	3	08/12/2017

## IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN  
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES

A6.1

## DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalisations
<b>DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B</b>		<b>19 855,00</b>	<b>19 003,65</b>
<b>16 Emprunts et dettes assimilées (A)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
<b>Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)</b>		<b>19 855,00</b>	<b>19 003,65</b>
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	19 855,00	19 003,65
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses au 31/12	Solde d'exécution D001 de l'exercice précédent (N-1)	TOTAL II
<b>Dépenses à couvrir par des ressources propres</b>	<b>19 003,65</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>19 003,65</b>

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

## IV – ANNEXES

IV

## ELEMENTS DU BILAN

## EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES

A6.2

## RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalisations
<b>RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b</b>		<b>91 710,00</b>	<b>91 708,81</b>
<b>Ressources propres externes de l'année (a)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10222	FCTVA	0,00	0,00
10223	TLE	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	0,00	0,00
10228	Autres fonds	0,00	0,00
13146	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
13156	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
13246	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
13256	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
<b>Ressources propres internes de l'année (b) (2)</b>		<b>91 710,00</b>	<b>91 708,81</b>
15...	Provisions pour risques et charges		
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
28...	Amortissement des immobilisations		
2802	Frais liés à la réalisation des document	90 508,00	90 507,78
28183	Matériel de bureau et informatique	1 202,00	1 201,03
29...	Prov. pour dépréciat° immobilisations		
39...	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours		
481...	Charges à rép. sur plusieurs exercices		
49...	Prov. dépréc. comptes de tiers		
59...	Prov. dépréc. comptes financiers		
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes au 31/12	Solde d'exécution R001 de l'exercice précédent	Affectation R1068 de l'exercice précédent	TOTAL IV
<b>Total ressources propres disponibles</b>	<b>91 708,81</b>	<b>0,00</b>	<b>239 658,78</b>	<b>0,00</b>	<b>331 367,59</b>

	Montant
<b>Dépenses à couvrir par des ressources propres</b>	II <b>19 003,65</b>
<b>Ressources propres disponibles</b>	IV <b>331 367,59</b>
<b>Solde</b>	V = IV – II (3) <b>312 363,94</b>

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(3) Indiquer le signe algébrique.

## IV – ANNEXES

IV

## ELEMENTS DU BILAN

## VARIATION DU PATRIMOINE (article R. 2313-3 du CGCT) – ENTREES

A10.1

## A10.1 – ETAT DES ENTREES D'IMMOBILISATIONS

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
Acquisitions à titre onéreux				
28/04/2021	MISE EN PLACE LOGICIEL PARAPHEUR ÉLECTRONIQUE	2 376,00	0,00	2
28/04/2021	CERTIFICAT RGS CERTINOMIS- PARAPHEUR ÉLECTRONIQUE	120,00	0,00	1
12/07/2021	PROCÉDURE ÉLABORATION SCOT - APPROBATION	666,77	0,00	1
17/08/2021	PROGRAMMATION DÉVELOP SITE INTERNET SCOT	1 560,00	0,00	2
27/10/2021	ACHAT D'UN PC PORTABLE	964,80	0,00	1
23/11/2021	PHASE 7 - ADOPTION DU SCOT - SOLDE MARCHÉ	4 704,00	0,00	10
30/11/2021	AVIS ADMINISTRATIF PROCÉDURE MODIFICATION SIMPLIFI	439,56	0,00	1
Acquisitions à titre gratuit				
Mise à disposition				
Affectation				
Mises en concession ou affermage				
Divers				
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>10 831,13</b>	<b>0,00</b>	

**IV – ANNEXES**

**IV**

**ELEMENTS DU BILAN**

**VARIATION DU PATRIMOINE (article R. 2313-3 du CGCT) – SORTIES**

**A10.2**

**A10.2 – ETAT DES SORTIES DES BIENS D'IMMOBILISATIONS**

Modalités et date de sortie	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée de l'amort.	Cumul des amort. antérieurs	Valeur nette comptable au jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins values
Cessions à titre onéreux							
Cessions à titre gratuit							
Mise à disposition							
Affectation							
Mises en concession ou affermage							
Mise à la réforme							
Divers							
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>0,00</b>					<b>0,00</b>



**IV – ANNEXES**

**IV**

**ELEMENTS DU BILAN**

**OPERATIONS LIEES AUX CESSIONS**

**A10.3**

**A10.3 – OPERATIONS LIEES AUX CESSIONS**

<b>Pour mémoire</b>		<b>Crédits ouverts (BP + DM)</b>
Chapitre 024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00

<b>Produit des cessions</b>		<b>Réalisations</b>
Compte 775	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
Compte 675	Valeurs comptables des immobilisations cédées	0,00

## IV – ANNEXES

IV

## ELEMENTS DU BILAN

## VARIATION DU PATRIMOINE (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) – ENTREES

A10.4

## A10.4 – ETAT DES ENTREES D'IMMOBILISATIONS (L. 300-5 du code de l'urbanisme)

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
Acquisitions à titre onéreux				
Acquisitions à titre gratuit				
Mise à disposition				
Affectation				
Mises en concession ou affermage				
Divers				
<b>TOTAL GENERAL</b>		0,00	0,00	

## IV – ANNEXES

IV

## ELEMENTS DU BILAN

## VARIATION DU PATRIMOINE (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) – SORTIES

A10.5

## A10.5 – ETAT DES SORTIES DES BIENS D'IMMOBILISATIONS (L. 300-5 du code de l'urbanisme)

Modalités et date de sortie	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée de l'amort.	Cumul des amort. antérieurs	Valeur nette comptable au jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins values
Cessions à titre onéreux							
Cessions à titre gratuit							
Mise à disposition							
Affectation							
Mises en concession ou affermage							
Mise à la réforme							
Divers							
<b>TOTAL GENERAL</b>		0,00					0,00

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N</b>	<b>C1.1</b>

## C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
<b>EMPLOIS FONCTIONNELS (a)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE (b)</b>		<b>1,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1,00</b>	<b>1,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1,00</b>
REDACTEUR PRINCIPAL	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
<b>FILIERE TECHNIQUE (c)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>FILIERE SOCIALE (d)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>FILIERE SPORTIVE (g)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>FILIERE CULTURELLE (h)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>FILIERE ANIMATION (i)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>FILIERE POLICE (j)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>EMPLOIS NON CITES (k) (5)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)</b>		<b>1,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1,00</b>	<b>1,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1,00</b>

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques \* quotité de temps de travail \* période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %)

présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 \* 6 / 12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 ter de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 etc.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N</b>	<b>C1.1</b>

**C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N (suite)**

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 31/12/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
<b>Agents occupant un emploi permanent (6)</b>				<b>0,00</b>		
<b>Agents occupant un emploi non permanent (7)</b>				<b>0,00</b>		
<b>TOTAL GENERAL</b>				<b>0,00</b>		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.  
TECH : Technique.  
URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).  
S : Social.  
MS : Médico-social.  
MT : Médico-technique.  
SP : Sportif.  
CULT : Culturel.  
ANIM : Animation.  
PM : Police.  
OTR : Missions non rattachables à une filière.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :

- 3-a° : article 3, 1er alinéa : accroissement temporaire d'activité.
- 3-b : article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité.
- 3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...).
- 3-2 : vacance temporaire d'un emploi.
- 3-3-1° : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
- 3-3-2° : emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.
- 3-3-3° : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil.
- 3-3-4° : emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
- 3-3-5° : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.
- 3-4 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.
- 38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C.
- 47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels
- 110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets.
- 110-1 : collaborateurs de groupes d'élus.
- A : autres (préciser).

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n° 2012-347.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

006-200039857-20221215-DL2022\_227-DE

Reçu le 20/12/2022

## IV - ANNEXES

## ARRETE ET SIGNATURES

IV

D2

Nombre de membres en exercice : 0

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1) .

A , le

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session .

A , le

Les membres de l'assemblée délibérante (2),

1 - ALEND A Bernard	
1 - ALMES Michèle	
1 - ASCHIERI Pierre	
1 - BAREGE Charles	
1 - BERGEON Stéphane	
1 - BERGUA Muriel	
1 - BERNARDI Serge	
1 - BOMPAR Claude	
1 - BORNET Pierre	
1 - BOTELLA Georges	
1 - BRUNETEAUX Françoise	
1 - CARRETERO Didier	
1 - CASSEZ Marino	
1 - CASTEL Raoul	
1 - CEPPI Claude	
1 - CHAUMIER Eric	
1 - CHELPI-DEN-HAMER Magali	
1 - CHIRIS Henri	
1 - CIMA Gilles	
1 - COMBE Marc	
1 - CONIL Jean-Louis	

006-200039857-20221215-DI2022\_227-DE

Reçu le 20/12/2022

**IV – ANNEXES**  
**ARRETE ET SIGNATURES**
**IV**  
**D2**

1 - DE PARIENTE Thomas	
1 - DELIA Jean-Marc	
1 - DI BARI Muriel	
1 - DOURLENS Isabelle	
1 - FIORENTINO Christophe	
1 - FLAMBARD Julie	
1 - FRANÇOIS Jean-Luc	
1 - FRISON-ROCHE Fleur	
1 - GALY Richard	
1 - GHIBAUDO Jean	
1 - LEQUILLIEC Christine	
1 - LEROY Sébastien	
1 - LISNARD David	
1 - LOPINTO Guy	
1 - MACARIO Jean-Marc	
1 - MOREL Christophe	
1 - OGEZ Ismaël	
1 - ORTEGA Christian	
1 - PAGANIN Michèle	
1 - PELTIER Maxime	
1 - PETITHUGUENIN Jean-Pierre	
1 - PIGRENET Yves	
1 - POURREYRON Marie	
1 - RANC Jean-Michel	
1 - RICHARD Jean-Luc	
1 - SANCHEZ Ludovic	
1 - SERRA Claude	
1 - STE ROSE FANCHINE Philippe	
1 - TABAROT Michèle	

006-200039857-20221215-DI2022\_227-DE

Reçu le 20/12/2022

**IV – ANNEXES**  
**ARRETE ET SIGNATURES**
**IV**  
**D2**

1 - TARICCO Christian	
1 - ULIVIERI Christophe	
1 - VARRONE David	
1 - VERAN Emma	
1 - VIAUD Jérôme	
1 - ZEDET Christian	
2 - BARDEY Philippe	
2 - BERGERE MORANT Sandrine	
2 - BLANC Emmanuel	
2 - BLONDEAU-MENACHE Suzanne	
2 - BONELLI Philippe	
2 - BONETTO Grégori	
2 - BOULE Mireille	
2 - BUTTY Catherine	
2 - CARLIN Raymond	
2 - CHAABOUNI PENTHER Noura	
2 - CHARABOT Michel	
2 - CHIAPPINI Jean-Marc	
2 - CHOLLET François	
2 - DAROIT Marie-Thérèse	
2 - DE TONI Sylvie	
2 - DELOBETTE Jacques-Edouard	
2 - DEOUS Pierre	
2 - DEVAUX Gérard	
2 - DISSAUX Michel	
2 - DONNET ANDRIVON Stéphanie	
2 - FUNEL Yves	
2 - GARRIOU Monique	
2 - GAUCI Gilles	



006-200039857-20221215-DI2022\_227-DE

Reçu le 20/12/2022

**IV – ANNEXES**  
**ARRETE ET SIGNATURES**
**IV**  
**D2**

2 - GIBELIN Béatrice	
2 - GOURDON Marie-Louise	
2 - KARAULIC Yves	
2 - LAUMONT Didier	
2 - LAURENT Denise	
2 - LE BLAY Daniel	
2 - LERDA Jean-Claude	
2 - LEROY Marie-Danièle	
2 - MAMAN-BENICHOU Sophie	
2 - MARTINS DE OLIVEIRA Ana-Paula	
2 - MOLINES Gérard	
2 - NESA Jacques	
2 - NOVELLI Robert	
2 - OCCELLI Marc	
2 - PEIRETTI Patrick	
2 - PELLESCI Rémy	
2 - PIEL Véronique	
2 - PIERRET Michel	
2 - PISCITELLI Geneviève	
2 - POUVILLON Christine	
2 - ROHFRITSCH Sophie	
2 - ROMIUM Florence	
2 - ROUX Bernard	
2 - RUF Fabrice	
2 - SAUVAGE Jean-Michel	
2 - SEGUIN Catherine	
2 - SIMON Catherine	
2 - SOBRIE Didier	
2 - SPAENS Francis	

006-200039857-20221215-DI2022\_227-DE

Reçu le 20/12/2022

**IV – ANNEXES**  
**ARRETE ET SIGNATURES****IV**  
**D2**

2 - TARDIEU Marie	
2 - TOSELLO Patrick	
2 - TRENTIN Gisèle	
2 - VOGEL Dominique	

Certifié exécutoire par (1) , compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A ,le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant : .

AR Prefecture

006-200039857-20221215-DL2022\_227-DE  
Reçu le 20/12/2022



# RAPPORT D'ACTIVITÉS

---

## 2021

Syndicat d'Ingénierie pour les Collectivités et Territoires Innovants  
des Alpes et de la Méditerranée

# L'édito du Président



**Le rapport d'activité revient sur cette année 2021 : une année charnière, qui a vu se succéder la suite des conséquences d'une crise sanitaire inédite. Durant cette période, le SICTIAM s'est mobilisé au service de ses adhérents en s'appuyant sur ses trois piliers fondamentaux : Mutualisation - Solidarité - Proximité.**

Comme vous allez le découvrir au fil des pages, plusieurs réalisations ont marqué l'année 2021, qu'il s'agisse de l'aboutissement ou d'étapes importantes de projets structurants pour l'avenir du SICTIAM.

Le SICTIAM a su à la fois réunir et coordonner l'ensemble des acteurs pour préparer sa transition tout en garantissant la qualité du service rendu aux collectivités adhérentes.

Le SICTIAM est resté très actif et a veillé à soutenir ses adhérents touchés par la tempête Alex. Des mesures d'urgence, notamment dans le cadre du déploiement de la fibre optique ont pu être mises en œuvre dans les Vallées de la Roya et de la Vésubie. En parallèle, la deuxième phase du déploiement du Réseau d'Initiative Publique a été enclenché. L'objectif est d'atteindre un territoire 100% connecté en 2024.

Le SICTIAM a continué ses efforts et a mobilisé toutes ses expertises et le savoir-être de ses agents afin d'anticiper et de s'adapter à la transformation numérique, et notamment sur l'émergence des outils collaboratifs ainsi que sur la sécurisation des systèmes d'information de nos structures publiques.

Aujourd'hui, je souhaite au SICTIAM de conserver son dynamisme et son agilité pour poursuivre ses projets et relever les défis de la transition numérique et énergétique qui s'annoncent déjà pour 2022.

Bonne lecture !

*Charles-Ange GINESY*  
Président du SICTIAM

# Sommaire

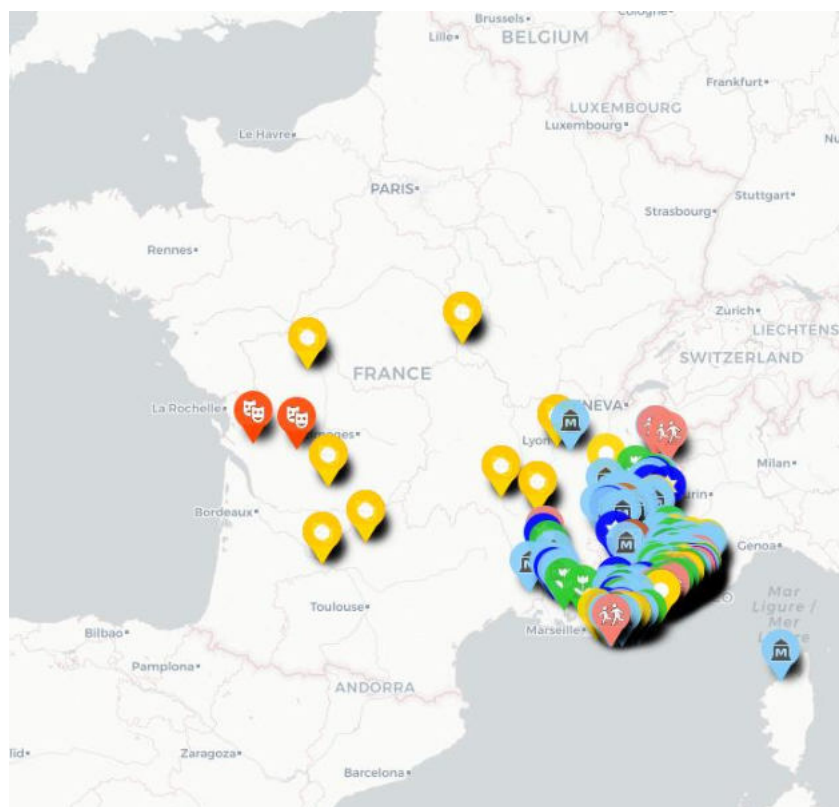
<b>LA PRESENTATION DU SICTIAM .....</b>	<b>5</b>
LES ADHERENTS DU SICTIAM .....	6
LES MISSIONS ET COMPETENCES DU SICTIAM .....	7
1. Des missions historiques d'ingénieries numériques .....	7
2. Une compétence à la carte portant sur l'aménagement numérique (Article L. 1425-1 du CGCT) .....	8
3. De futures compétences à la carte dans les domaines des Energies à partir du 1 <sup>er</sup> janvier 2022 .....	9
LA GOUVERNANCE DU SICTIAM .....	10
1. L'augmentation du nombre de collèges au Comité Syndical .....	11
2. L'augmentation du nombre de Vice-Présidents .....	12
3. Les délibérations de l'année 2021 .....	12
LES FINANCES DU SICTIAM .....	16
1. Le Budget Principal .....	16
2. Le Budget annexe "Aménagement numérique" .....	18
LES RESSOURCES HUMAINES DU SICTIAM .....	21
1. La structure des effectifs .....	21
2. Les projets menés en 2021 .....	22
UNE DEMARCHE D'OPTIMISATION DU FONCTIONNEMENT DU SICTIAM .....	23
L'ACHAT PUBLIC AU SERVICE DE LA SATISFACTION DES BESOINS INTERNES ET DES ADHERENTS .....	24
<b>LA RELATION AVEC LES ADHERENTS .....</b>	<b>27</b>
UNE DIRECTION DEDIEE AUX ADHERENTS .....	27
LES SOLLICITATIONS DES ADHERENTS .....	29
LES FORMATIONS AUPRES DES ADHERENTS .....	31
LA COMMUNICATION A DESTINATION DES ADHERENTS .....	32
<b>LA CENTRALE D'ACHATS : UN OUTIL AUX SERVICES DES ADHERENTS .....</b>	<b>33</b>
LA PREPARATION, L'ATTRIBUTION ET LE SUIVI DE L'EXECUTION DES MARCHES .....	33
<b>L'ACCOMPAGNEMENT AUX ADHERENTS DANS L'EXERCICE DE LEURS MISSIONS .....</b>	<b>35</b>
L'ACCOMPAGNEMENT LIE A L'ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL DES ADHERENTS .....	36
1. Accompagnement des Adhérents sur les infrastructures informatiques .....	36
2. Messagerie et outils bureautiques et collaboratifs .....	40
3. La Cyber Sécurité .....	41
L'ACCOMPAGNEMENT PAR LE DPO : DELEGUE MUTUALISE A LA PROTECTION DES DONNEES .....	42
1. Un accompagnement de proximité avec les 149 collectivités .....	42
2. Un accompagnement dans la rédaction des Analyses d'Impact relatives à la Protection des Données .....	43
L'ACCOMPAGNEMENT DES ADHERENTS DANS LEURS RELATIONS AVEC LES USAGERS .....	44
1. De nouvelles solutions de gestion dans la relation à l'utilisateur .....	44
2. Mise en place de la dématérialisation de l'urbanisme .....	45
3. Mise en conformité des sites internet : protection des données et accessibilité .....	47
L'ACCOMPAGNEMENT DES ADHERENTS DANS LA GESTION ET LE PILOTAGE DE LEURS SERVICES .....	48
1. La gestion des ressources humaines .....	48
2. La gestion financière .....	50
3. L'accompagnement à la dématérialisation .....	51

4.	La gestion des services techniques.....	52
	L'ACCOMPAGNEMENT DES ADHERENTS EN TERMES D'AMENAGEMENT NUMERIQUE .....	53
1.	La fin de la phase 1 du déploiement via les protocoles transactionnels .....	54
2.	La commercialisation du réseau .....	57
3.	Le déploiement du réseau d'initiative publique - Phase 2.....	58
4.	La préparation d'un marché de fournitures et services pour divers besoins télécoms.....	59
5.	Les coordinations de travaux de génie civil avec les gestionnaires de réseaux.....	60
6.	La modernisation des antennes TNT .....	60
7.	La fin de l'éco-campus de Sainte-Tulle .....	61
8.	La vidéoprotection.....	61
9.	La numérotation des voies .....	62
	- ANNEXE 1 - LISTE DES ADHERENTS AU 31 DECEMBRE 2021 .....	63
	- ANNEXE 2 - LISTE DES DELIBERATIONS VOTEES A L'UNANIMITE PAR LE COMITE SYNDICAL EN 2021.....	69
	- ANNEXE 3 - LISTE DES MARCHES CONCLUS EN 2021 .....	73

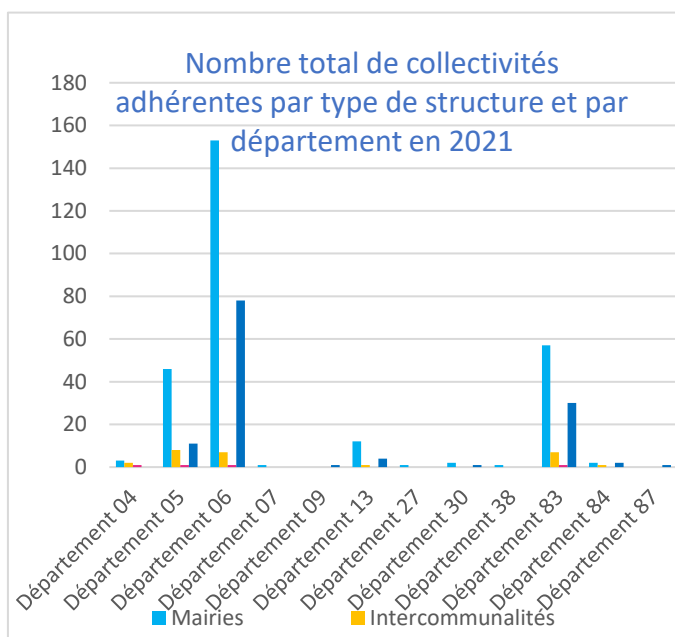
# La Présentation du SICTIAM

Le Syndicat mixte d'Ingénierie pour les Collectivités et Territoires Innovants des Alpes et de la Méditerranée (SICTIAM) a été créé en septembre 1989. Sa structure a évolué d'un syndicat de communes à un syndicat mixte ouvert élargi à la carte.

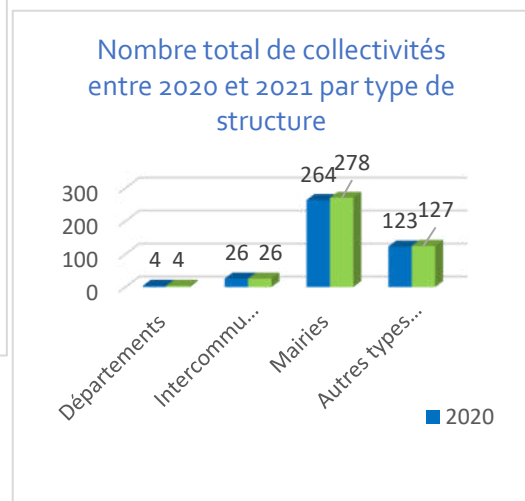
Aujourd'hui son champ d'intervention est principalement sur la Région PACA et regroupe 437 Adhérents de nature et de taille juridiques très différentes mais relevant tous du secteur public : Commune, Communauté d'agglomération, Communauté de communes, Métropole, Département, Syndicat intercommunal, Régie, CCAS, Caisse des écoles, Chambres consulaires, Université, Port autonome...



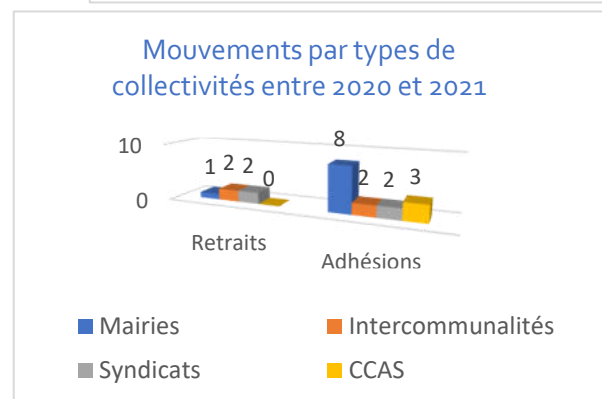
## Les Adhérents du SICTIAM



Le Syndicat est constitué principalement de **Communes situées dans le département des Alpes Maritimes**.



Le SICTIAM continue de se développer en acceptant de **nouvelles adhésions supérieures en 2021 au nombre de retraits**.



La liste des Adhérents est en annexe 1 du présent rapport d'activité.



## Les missions et compétences du SICTIAM



### 1. Des missions historiques d'ingénieries numériques

Opérateur public de services numériques pour le compte de ses adhérents



- Offre de services : conseil, pilotage de projets, assistance, maintenance, achat, accompagnement et formation
- Systèmes d'information métiers des adhérents, infrastructure informatique et management de la donnée

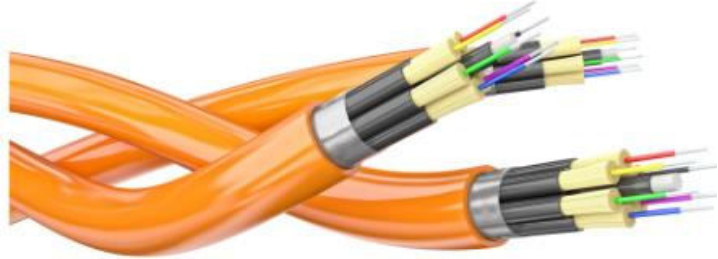
Centrale d'achats pour le compte de ses adhérents



**Mission de prospective, de veille et d'organisation de l'innovation** afin d'anticiper et ainsi accompagner ses adhérents dans toutes leurs obligations et besoins d'évolution

## 2. Une compétence à la carte portant sur l'aménagement numérique (Article L. 1425-1 du CGCT)

Le Syndicat exerce la compétence « *Aménagement numérique* » telle que définie à l'article L. 1425-1 du CGCT pour le compte des membres adhérents lui ayant transféré cette compétence, laquelle comprend notamment :



- La **conception, la construction, l'exploitation et la commercialisation** d'infrastructures, de réseaux et de services locaux de communications électroniques et activités connexes ;
- La stratégie publique d'intervention définie par le **Schéma directeur territorial d'aménagement numérique** (SDTAN) ayant conclu à la nécessité d'un portage unique de la politique d'aménagement numérique.

Actuellement le Syndicat exerce cette compétence sur le territoire des Alpes-Maritimes pour le compte des membres suivants :

- Département des Alpes maritimes
- Métropole Nice Côte d'Azur
- Communauté d'agglomération du Pays de Grasse
- Communauté d'agglomération Sophia-Antipolis
- Communauté d'agglomération de la Riviera Française
- Communauté de communes du Pays des Paillons
- Communauté de communes des Alpes d'Azur

### 3. De futures compétences à la carte dans les domaines des Energies à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, le SICTIAM exercera **les compétences transférées par le SDEG**, qui concernent les domaines suivants :

- Distribution publique d'électricité
- Distribution publique de gaz
- Eclairage public
- Maitrise de l'Energie et Energies Renouvelables



#### L'intégration des compétences du SDEG au sein du SICTIAM au 1<sup>er</sup> janvier 2022

*L'année 2021 a été consacrée à la préparation du transfert de compétences du Syndicat départemental d'électricité et de gaz o6 (SDEG o6) au SICTIAM, prévue au 1<sup>er</sup> janvier 2022.*

*Lors de la séance du 23 septembre 2021, le Comité Syndical a approuvé la modification des statuts, afin d'intégrer, au titre des compétences à la carte, les compétences exercées par le SDEG à compter de sa dissolution au 1<sup>er</sup> janvier 2022, à savoir :*

- *Compétence « Distribution publique d'électricité »*
- *Compétence « Distribution publique de gaz »*
- *Compétence « Eclairage public »*
- *Compétence « Maitrise de l'Energie et Energies Renouvelables »*

*Ces nouveaux statuts ont été approuvés par arrêté préfectoral en date du 30 septembre 2021.*

*Les séances du Comité Syndical des mois d'octobre et décembre 2021 ont permis de poursuivre le processus d'intégration des compétences du SDEG (et notamment la détermination des modalités de transfert comptable et financier, la création puis le vote d'un budget annexe « Energies ») ce qui a conduit à sa dissolution qui a été actée par arrêté préfectoral en date du 10 décembre 2021.*

## La gouvernance du SICTIAM



La nature juridique du SICTIAM, en qualité de syndicat mixte ouvert élargi, et le nombre important d'adhérents répartis principalement sur toute la région PACA ont amené à mettre en place une gouvernance spécifique.

Outre le Président, Charles-Ange GINESY, élu le 29 septembre 2020, les instances du SICTIAM sont constituées par :

- L'Assemblée générale
- Le Comité Syndical
- Le Bureau constitué par le Président et les Vice-Présidents

En 2021, deux modifications ont été apportées sur le nombre de collèges pour une application au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et le nombre de vice-Présidents.



## 1. L'augmentation du nombre de collèges au Comité Syndical

Le Syndicat est administré par un Comité Syndical composé des différents collèges suivants :

- **Le Collège des « Membres de droit »**, constitué d'un délégué désigné par les assemblées délibérantes des départements, membres adhérents du Syndicat.

A ce jour, les départements des Alpes-Maritimes, des Alpes de Haute-Provence et des Hautes-Alpes sont membres du droit.

- **Le Collège des « Adhérents »**, constitué de quarante délégués titulaires et de quarante délégués suppléants désignés parmi les délégués titulaires de l'Assemblée générale.

**L'Assemblée générale** regroupe l'ensemble des délégués désignés par les membres Adhérents - communes, EPCI à fiscalité propre et autres groupements (syndicats intercommunaux, établissements publics et structures diverses) - au titre des missions d'ingénieries numériques.

- **Le Collège « Aménagement numérique »** constitué des délégués désignés par les membres adhérents ayant transféré la compétence

Sont membres de ce Collège :

- o Le Département des Alpes Maritimes
- o La Métropole Nice Côte d'Azur
- o La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse
- o La communauté d'agglomération Sophia-Antipolis
- o La Communauté d'agglomération de la Riviera Française
- o La Communauté de communes du Pays des Paillons
- o La Communauté de communes des Alpes d'Azur

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022, dans le cadre du transfert de compétences du SDEG au SICTIAM, quatre collèges supplémentaires seront installés :

- o Un Collège « Distribution publique d'électricité »,
- o Un Collège « Distribution publique de gaz »,
- o Un Collège « Eclairage public »,
- o Un Collège « Maitrise de l'Energie et Energies Renouvelables ».

## 2. L'augmentation du nombre de Vice-Présidents

Les statuts du SICTIAM prévoient un nombre de Vice-Présidents déterminé par le Comité Syndical. Initialement fixé à 8, le Comité syndical a décidé **d'élargir à 9 le nombre de Vice-Président** pour assurer une meilleure représentativité des territoires couverts par le SICTIAM.

A ce titre, lors de sa séance du 23 septembre 2021, le Comité Syndical a procédé à l'élection d'un 9<sup>ème</sup> Vice-Président, **Monsieur Jérôme BUSNEL** Conseiller municipal délégué à la Communication, au Numérique et au Tourisme de Roquebrune sur Argens et à la réélection de **Monsieur Gérard TENOUX**, Vice-Président, en charge du numérique et de l'habitat du Département des Hautes Alpes à la suite du renouvellement des instances départementales.

### La liste et le rang des Vice-Présidents au 31/12/2021

1. Jean-Claude RUSSO
2. Hervé ROMANO
3. Roger CIAIS
4. Jean-Luc RICHARD
5. Philippe PRADAL
6. Denise LEIBOFF
7. Gérard TENOUX
8. Marie BENASSAYAG
9. Jérôme BUSNEL

## 3. Les délibérations de l'année 2021

Le Comité Syndical s'est réuni à 6 reprises en 2021 :

- le 18 février,
- le 30 mars,
- le 15 juillet,
- le 23 septembre,
- le 28 octobre,
- le 14 décembre.

Afin de répondre aux conditions de sécurité sanitaires, les Comités syndicaux se sont tenus à la fois en présentiel et en visioconférence. Ce mode hybride a également facilité la participation des délégués syndicaux des collectivités éloignées de Nice. C'est pourquoi il a été décidé de maintenir ce mode d'organisation des comités syndicaux.

*L'ensemble des délibérations sont en annexe 2 du présent rapport d'activités.*

# Liste des délégués syndicaux au 31 décembre 2021

---

## Collège des « Membres de droit »

4 représentants issus des départements (04, 05, 06, 83), membres de droit désignés par les assemblées départementales

### Délégués titulaires

Michel ROSSI, Département des Alpes-Maritimes  
Laurie SARDELLA, Département des Alpes-de-Haute-Provence  
Gérard TENOUX, Département des Hautes-Alpes  
Laetitia QUILICI, Département du Var

### Délégués suppléants

Marie BENASSAYAG, Département des Alpes-Maritimes  
Sandra RAPONI, Département des Alpes-de-Haute-Provence  
Valérie GARCIN-EYMEOUD, Département des Hautes-Alpes  
Dominique LAIN, Département du Var

## Collège des « Adhérents »

40 représentants issus des 4 collèges suivants élus par l'Assemblée générale

### Collège des Communes de moins de 10 000 habitants :

#### 10 délégués titulaires et suppléants

##### Délégués titulaires

Alexandre BERNARD  
René BRIQUETTI  
Marc COMBE  
André FONTENY  
Alain JARDINET  
Denise LEIBOFF  
Stéphane LESAINTE  
Jean-Luc RICHARD  
Hervé ROMANO  
Christian ZEDET

##### Délégués suppléants

Richard COLSON  
Jean-Charles FISCHER  
Christian FRISETTI  
Anita LIONS  
Jean-Pierre LOMBARD  
Pierre MARSEILLE  
Jean-Pierre MASCARELLI  
Nicole PIEFFORT  
Paul REY  
Danièle ROLAND-SOBRA

## Collège des Communes de 10 000 habitants et plus : 8 délégués titulaires et suppléants

### Délégués titulaires

Franck BARBEY  
Marie BENASSAYAG  
Huguette BERTRAND  
Jérôme BUSNEL  
Guillaume LE COZ  
Philippe PRADAL  
Pierre REVET-SERVETTAZ  
David SIMPLOT

### Délégués suppléants

Franck CHIKLI  
Christophe CŒUR  
Frédéric ESPINASSE  
Ali GHARBI  
Christophe GLASSER  
Régis LEBIGRE  
Françoise MEYER  
Stéphane POULET

## Collège EPCI à fiscalité propre : 15 délégués titulaires et suppléants

### Délégués titulaires

Marc BELVISI  
Eugénie BERVARD  
Claude BOMPAR  
Grégori BONETTO  
Roger CIAIS  
Frédéric CLUET  
Patricia DEMAS  
Charles-Ange GINESY  
Jean-Claude GUIBAL  
Guy HERMITTE  
Cyril PIAZZA  
Frédéric POMA  
Emeric SALLE  
Claude SERRA  
François WYSZKOWSKI

### Délégués suppléants

Serge AMAR  
Gérard AUBERT  
Patrice BARNAY  
Patrick CESARI  
Luc DE MARIA  
Cyril DERDICHE  
Serge DIGANI  
Nadine EZINGEARD  
Louis FERRARA  
Michel LANTELME  
Denise LAURENT  
Blandine MONIER  
Grégory MOULLET  
Marc OCCELLI  
Jean-Christophe PIK



## Collège Syndicats intercommunaux, établissements publics et structures diverses : 7 délégués titulaires et suppléants

### Délégués titulaires

Michel DESSUS  
Christelle D'INTORNI  
Martine DUPUY  
Michel LOTTIER  
Jean-Claude RUSSO  
Auguste VEROLA  
Xavier WIJK

### Délégués suppléants

Solange BERNARD  
Apolline CRAPIZ  
Patricia DEGUS  
Philippe LAHIRE  
Claude MASCARELLI  
Catherine PIEGGI  
Christiane VALLON

## Collège Aménagement numérique du territoire

### Délégués titulaires

Michel ROSSI, CDo6  
Claude GUIBAL, Communauté d'agglomération de la Riviera-Française  
Cyril PIAZZA, Communauté de Communes des Pays des Paillons  
Charles Ange GINESY, Communauté de Communes des Alpes d'Azur  
Jean-Pierre MASCARELLI, Communauté d'agglomération de Sophia-Antipolis  
Claude BOMPAR, Communauté d'agglomération Pays-de-Grasse  
Patricia DEMAS, Métropole Nice Côte d'Azur

### Délégués suppléants

Marie BENASSAYAG, CDo6  
Patrick CESARI, Communauté d'agglomération de la Riviera-Française  
Serge DIGANI, Communauté de Communes des Pays des Paillons  
Richard THIERY, Communauté d'agglomération de Sophia-Antipolis  
Ludovic SANCHEZ, Communauté d'agglomération Pays-de-Grasse  
Antoine VERAN, Métropole Nice Côte d'Azur

## Les finances du SICTIAM

### 1. Le Budget Principal

Le SICTIAM, en dépit de l'impact fort lié à la crise sanitaire, a maintenu, tout au long de l'année 2021, sa volonté de poursuivre des efforts en vue d'atteindre les objectifs fixés et notamment la poursuite de la conduite au changement pour adapter au mieux les services numériques fournis aux collectivités adhérentes.



Les grandes orientations de l'année 2021 visaient :

- la stabilité des cotisations 2021,
- la réponse à l'augmentation des sollicitations des adhérents liée à la reprise et aux évolutions réglementaires,
- la maîtrise de la masse salariale en lien avec l'augmentation de l'activité et l'amélioration des services rendus,
- la gestion rigoureuse des dépenses de fonctionnement,
- l'ajustement de certains tarifs.

Ainsi, la priorité a été donnée au fonctionnement avec un souci constant de bonne gestion et de maintien de la qualité des services adressés aux adhérents, tout en travaillant sur la réalité des coûts des services délivrés.

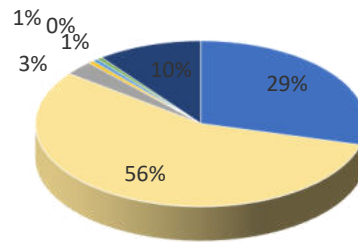
Le bilan de l'année 2021 reflète les efforts réalisés dans un contexte si particulier, par des **résultats prévisionnels 2021 excédentaires en fonctionnement ainsi qu'en investissement**. En effet, le résultat de clôture présente un excédent de fonctionnement de 496 559,59 € ainsi qu'un excédent d'investissement de 1 602 203,83 €.

#### *Balance générale au 31/12/2021*

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des Sections
Recettes nettes	833 825,83 €	7 575 999,59 €	8 409 825,42 €
Résultats antérieurs reportés	1 207 425,95 €	260 368,17 €	1 467 794,12 €
<b>Total des Recettes</b>	<b>2 041 251,78 €</b>	<b>7 836 367,76 €</b>	<b>9 877 619,54 €</b>
Dépenses nettes	439 047,95 €	7 339 808,17 €	7 778 856,12 €
<b>Total des Dépenses</b>	<b>439 047,95 €</b>	<b>7 339 808,17 €</b>	<b>7 778 856,12 €</b>
<b>Résultat de l'exercice 2021</b>	<b>394 777,88 €</b>	<b>236 191,42 €</b>	<b>630 969,30 €</b>
<b>Restes à réaliser au 31/12/2021</b>	<b>91 650,00 €</b>		<b>-91 650,00 €</b>
<b>Résultats cumulés (y compris RAR)</b>	<b>1 510 553,83 €</b>	<b>496 559,59 €</b>	<b>2 007 113,42 €</b>

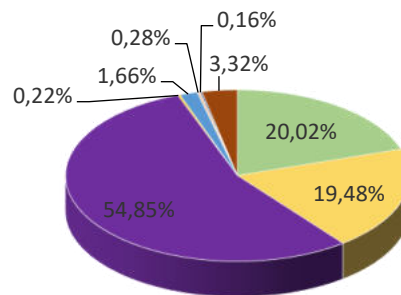
### Répartition des dépenses de fonctionnement réalisées

- Charges à caractère général
- Charges de personnel
- Autres charges de gestion courante
- Autres dépenses
- Charges financières
- Charges exceptionnelles (Hors cessions d'immo.)
- Dépenses de fonctionnement, opérations d'ordre



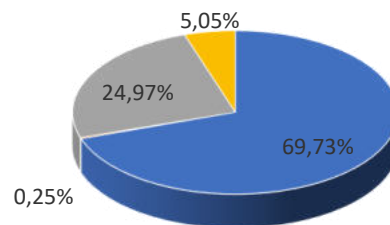
### Répartition des recettes de fonctionnement réalisées

- Impôts et taxes
- Dotations et subventions
- Autres produits courants stricts
- Atténuations de charges
- Produits exceptionnels (Hors cessions d'immobilisations)



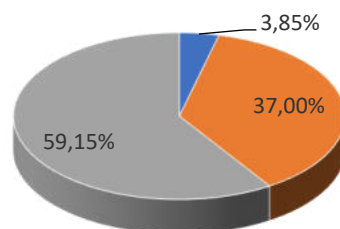
### Répartition des dépenses d'investissement réalisées

- Dépenses d'équipement brut
- Dépenses financières d'investissement
- Remboursement de capital
- Dépenses d'investissement, opérations d'ordre



### Répartition des recettes d'investissement réalisées

- Dotations et subventions
- Recettes d'investissement, opérations d'ordre
- Excédent d'investissement reporté

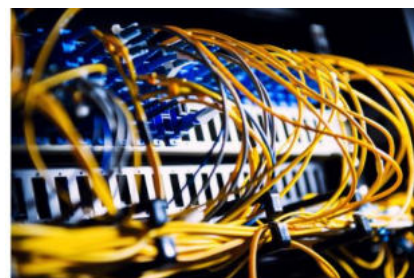


## 2. Le Budget annexe "Aménagement numérique"

Le budget annexe "Aménagement numérique" couvre l'ensemble des dépenses et recettes liées à l'exercice de la compétence « aménagement numérique » telle que définie par l'article L1525-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'autre part de la mise en œuvre du Schéma Directeur Départemental de l'Aménagement Numérique (SDDAN o6).

### Autorisation de Programme

L'opération dédiée au déploiement de la fibre optique (réseau d'initiative publique) a fait par ailleurs l'objet **d'une autorisation de programme (AP) FTTH** mise en place en 2016, à hauteur de 101 049 615 euros pour la période de 2016 – 2021 a été révisée en 2021 à l'occasion du Comité Syndical du 30/03/2021.



Cette révision est liée à la mise en place en 2021 de nouveaux marchés afin, d'une part, de compléter le déploiement de la fibre sur les zones partiellement desservies, dites de "complétude", et d'autre part, d'engager les travaux de construction du RIP sur les zones dites "vierges".

Le montant révisé de cette autorisation de programme s'élève à 144 M€ sur une période courant de 2016 à 2025 intégrant les 57 659 593 euros dépensés dans le cadre de l'autorisation de programme sur les exercices 2016 à 2020.

### Principaux éléments marquants de l'année 2021 en termes financiers

L'année 2021 a été marquée par la mise en œuvre des **protocoles transactionnels** conclus avec 4 des 5 titulaires du marché cadre de travaux de 2016 : la société Axione, la société CIRCET, le groupement INEO INFRACOM, et le groupement SOGETREL. Ces accords ont permis de sortir d'une situation rendue compliquée par la forme inadaptée des marchés de travaux et de réaliser un grand nombre d'ouvrages.

Au cours de cette année, des **travaux de création de fourreaux**, destinés à accueillir la fibre sur le secteur Andon-Valderoure-Saint Auban, ont été organisés et réalisés en mutualisation avec Enedis pour un montant total de 670 600 €. Ces infrastructures participeront au déploiement de la fibre (collecte) qui interviendra en phase 2.

L'année 2021 a également vu l'application des **nouvelles modalités financières de la DSP** révisées par l'avenant 3. D'une part celles-ci ont amené au versement, par le SICTIAM au délégataire de la DSP, d'une subvention d'équipement, d'un montant de 234 100 €, proportionnelle au nombre de prises raccordées. D'autre part cela a généré des recettes d'exploitation, d'un montant total de 1,32 M€, calculées sur un montant forfaitaire, sur le nombre de prises affermées et sur le chiffre d'affaires de l'exploitant.



En décembre 2021, un emprunt de 9 000 000 € a été contracté auprès du Crédit Agricole, s'inscrivant dans une seconde phase de financement des travaux liés au RIP (Réseau d'initiative Publique). Il vient compléter un premier emprunt de 28 308 000 € contracté en 2017 auprès de la Caisse d'Epargne et de la Caisse des Dépôts et Consignation.

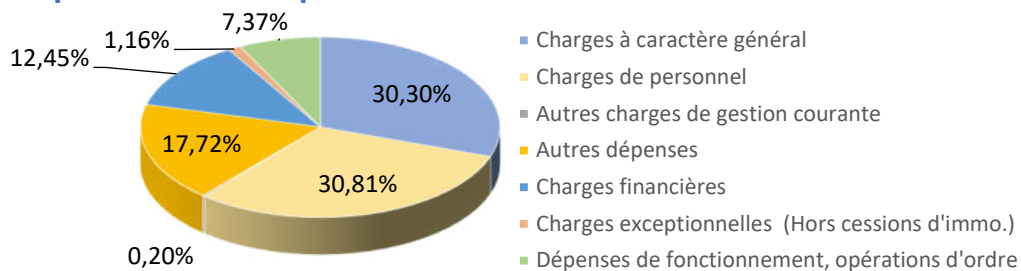
### Les éléments chiffrés du budget annexe

Le résultat de clôture du budget annexe présente un excédent de fonctionnement de 3 126 431,46 € ainsi qu'un excédent d'investissement de 16 643 003,43 € et un solde des restes à réaliser en dépenses de 845 € (relatifs aux opérations hors réseau d'initiative publique).

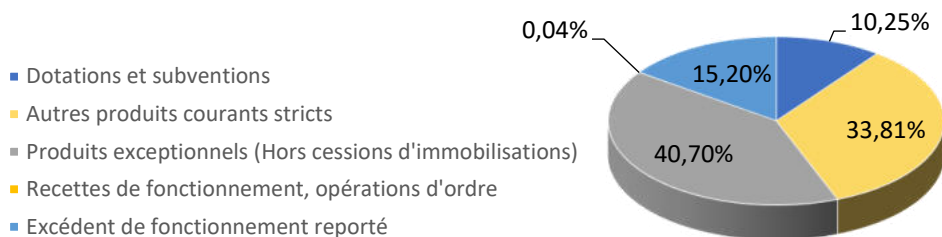
#### *Balance générale au 31/12/2021*

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des Sections
Recettes nettes	18 649 801,97 €	5 128 695,18 €	23 778 497,15 €
Résultats antérieurs reportés	11 411 714,98 €	919 233,35 €	12 330 948,33 €
<b>Total des Recettes</b>	<b>30 061 516,95 €</b>	<b>6 047 928,53 €</b>	<b>36 109 445,48 €</b>
Dépenses nettes	13 418 513,52 €	2 921 497,07 €	16 340 010,59 €
<b>Total des Dépenses</b>	<b>13 418 513,52 €</b>	<b>2 921 497,07 €</b>	<b>16 340 010,59 €</b>
<b>Résultat de l'exercice 2021</b>	<b>5 231 288,45 €</b>	<b>2 207 198,11 €</b>	<b>7 438 486,56 €</b>
Restes à réaliser au 31/12/2021	-845,00 €		845,00 €
<b>Résultats cumulés (y compris RAR)</b>	<b>16 642 158,43 €</b>	<b>3 126 431,46 €</b>	<b>19 768 589,89 €</b>

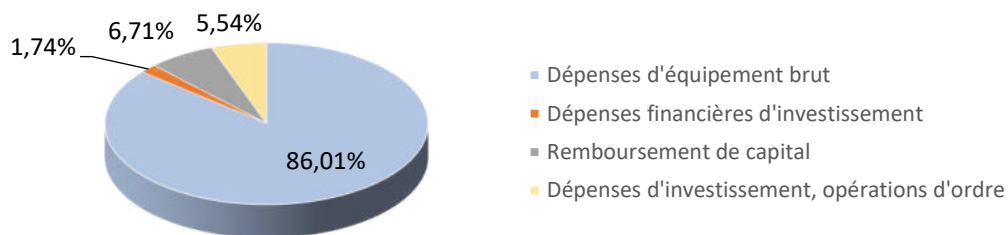
### Répartition des dépenses de fonctionnement réalisées



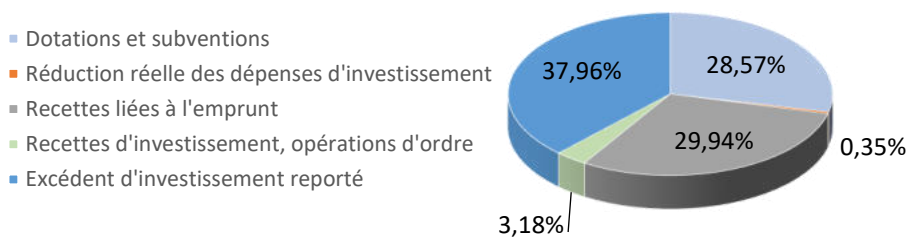
### Répartition des recettes de fonctionnement réalisées



### Répartition des dépenses d'investissement réalisées



### Répartition des recettes d'investissement réalisées

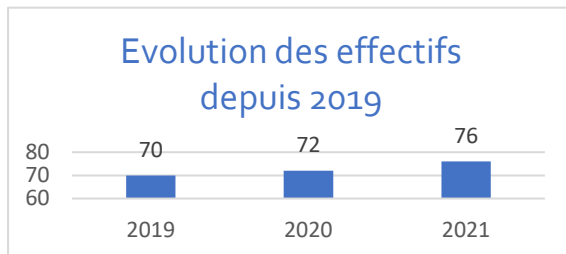




## Les ressources humaines du SICTIAM



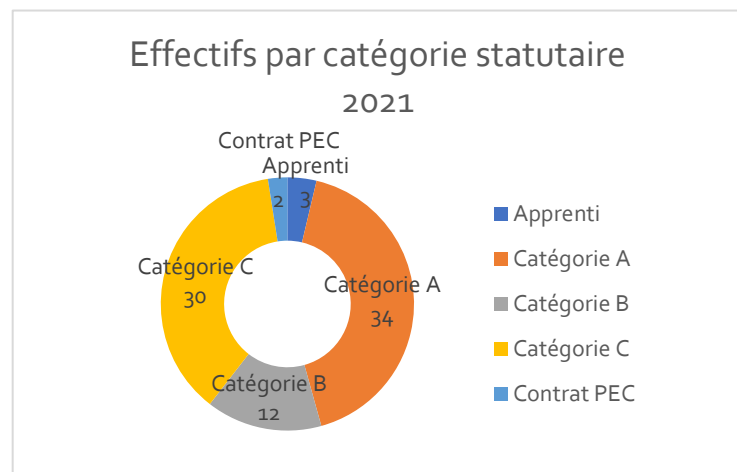
### 1. La structure des effectifs



Depuis 2019, les effectifs du SICTIAM évoluent progressivement pour s'adapter aux besoins des adhérents. Ils se répartissent entre les filières administrative et technique.

La proportion des effectifs de catégorie A (32 % agents en 2018, 48% en 2019, 45% en 2020 et 42 % en 2021) est prépondérante, celle-ci confirme la nécessité pour le SICTIAM de se doter de compétences hautement spécialisées dans le domaine des TIC (Technologies de l'Information et de la Communication) et de l'aménagement numérique du territoire.

Les ressources présentant ces compétences spécialisées se retrouvent peu dans les profils du secteur public, ce qui justifie une répartition équilibrée entre les titulaires de la fonction publique et les contractuels. Nombre de candidats présentant ces aptitudes spécialisées sont ainsi issus du secteur privé.



## 2. Les projets menés en 2021

Le SICTIAM met en place les outils de gestion et de formation de ses agents, afin de les accompagner dans leur parcours de professionnalisation et d'évolution dans leur carrière. A ce titre ont été adoptés :

- le règlement intérieur de la Formation et du 1<sup>er</sup> Plan de formation
- les Lignes Directrices de Gestion, document réglementaire qui définit la stratégie pluriannuelle de gestion des ressources humaines.



Soucieux d'offrir à ses agents une qualité de vie au travail, le SICTIAM a engagé des démarches collaboratives permettant :

- une meilleure application du télétravail aboutissant à l'adoption de la Charte du télétravail,
- la mise à jour du document unique (DU), encore en cours actuellement dans le cadre d'un groupe de travail.



Ces démarches ont porté également plus globalement sur une refonte des outils de gestion des ressources humaines, et l'amélioration des processus de recrutement et d'accueil des nouveaux arrivants. Elles se poursuivront en 2022, en privilégiant le mode collaboratif avec les agents.

Enfin durant le dernier trimestre 2021, l'intégration du personnel du SDEGo6 a été préparée pour être effective au 1<sup>er</sup> janvier 2022.



## Une démarche d'optimisation du fonctionnement du SICTIAM

Le SICTIAM s'est attaché à mettre en œuvre durant l'année 2021 différentes procédures et projets afin de rationaliser et optimiser son fonctionnement interne et de réaliser des économies en limitant au maximum les dépenses de fonctionnement.

A titre d'exemple, les projets suivants ont été menés au cours de cette année :

- Un **règlement d'utilisation des véhicules** a été élaboré afin de responsabiliser les utilisateurs ;
- Le SICTIAM a procédé à la vente de véhicules anciens et coûteux en termes d'entretien et à **l'achat de véhicules hybrides et électriques dans une optique de développement durable** ;
- Le parc automobile a été pourvu **d'équipements spécifiques « Hiver »** afin de répondre aux exigences de la loi Montagne 2 et des arrêtés préfectoraux pris en application ;
- Les marchés **d'assurance Flotte automobile et Cyber Risques** ont été renouvelés durant l'année 2021 ce qui a permis **d'améliorer des garanties offertes tout en maîtrisant les dépenses** ;
- Une **nouvelle procédure de gestion des fournitures de bureau et de gestion des stocks** a été mise en place afin d'optimiser les commandes ;
- Une veille juridique à l'attention des agents du SICTIAM a été mise en place afin de permettre une actualisation de leurs connaissances.



Cette tendance va être poursuivie et renforcée en 2022 dans différents domaines.

Le renouvellement de nombreux marchés relatifs aux moyens généraux du SICTIAM dont l'échéance arrive en 2022 (fournitures de bureau, nettoyage des locaux, carte achat, maintenance des équipements de chauffage et climatisation et VMC, assurances...) et la prise en compte du nouveau site de Nice (anciennement SDEG) sera l'occasion d'optimiser la gestion du fonctionnement du SICTIAM. Les procédures seront menées dans un objectif d'efficacité, de sécurité juridique et de rationalité des dépenses.

## L'achat public au service de la satisfaction des besoins internes et des Adhérents



La commande publique porte **tant sur la satisfaction des besoins internes que ceux des Adhérents**. Elle se doit d'être **la plus optimale et la plus attractive afin d'offrir les services les mieux adaptés**, tout en respectant les obligations réglementaires évolutives et les processus de dématérialisation totale.

### L'adaptation réactive des dossiers de consultations aux évolutions réglementaires

L'obligation d'indiquer les montants maximums des accords-cadres dans les pièces du marché posée par le décret n° 2021-1111 du 23 août 2021, a été pris en compte dès le mois de septembre 2021.



Dès le mois de juillet 2021, le SICTIAM a fait référence au **nouveau CCAG\_TIC**, dont l'entrée en vigueur était prévue au 1<sup>er</sup> septembre 2021.

Une clause intitulée « *Obligation de respect des principes de laïcité et de neutralité du service public* » est prévue dans tous les marchés du SICTIAM, en application de la loi « confortant le respect des principes de la République » en date du 24/08/2021.

2021 a également été l'année de la **prise en compte des considérations liées au développement durable** :

- Tous les marchés de travaux passés en 2021 comportaient ainsi **une obligation de réalisation de 100 heures minimums d'insertion** par tranche de 100 000 euros HT facturés.

La prise en compte de ces considérations de développement durable entamée en 2021 sera renforcée en 2022. Le SICTIAM entamera des réunions avec les facilitateurs en matière d'insertion sociale. **L'objectif sera d'étendre les causes d'insertion sociale aux marchés ayant des objets autres que des travaux.**

- la protection de l'environnement est une préoccupation régulièrement prise en compte dans les marchés du SICTIAM et sera renforcée en 2022 pour respecter les nouvelles obligations réglementaires.

## Une nette amélioration de l'attractivité des consultations

Le SICTIAM a fait de la **transparence de ses procédures un gage du respect de ses obligations en matière de publicité et de mise en concurrence des opérateurs économiques**. Cela favorise un intérêt de plus en plus grandissant des opérateurs économiques pour ses consultations.

En 2020, le SICTIAM a reçu en moyenne 3,24 offres par consultation. Cette moyenne est de 4 offres en 2021.

## Une stratégie d'achat en cours de finalisation



Après l'identification des grands axes de la politique d'achat public que souhaite mettre en place le SICTIAM, **le guide de la commande publique a été finalisé et son adoption définitive interviendra en 2022.**

Cette démarche s'accompagne d'une sensibilisation et formation des agents du SICTIAM, nécessaires au regard des nombreuses évolutions réglementaires notamment en termes de développement durable.

## La préparation du transfert des marchés et contrats du SDEG dans le cadre du transfert de compétences du SDEG

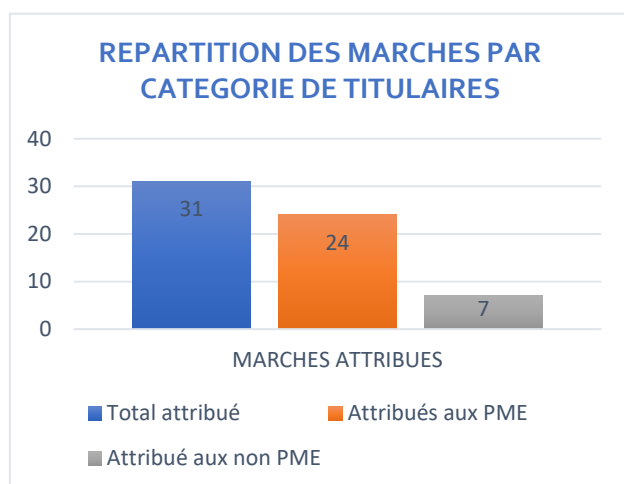
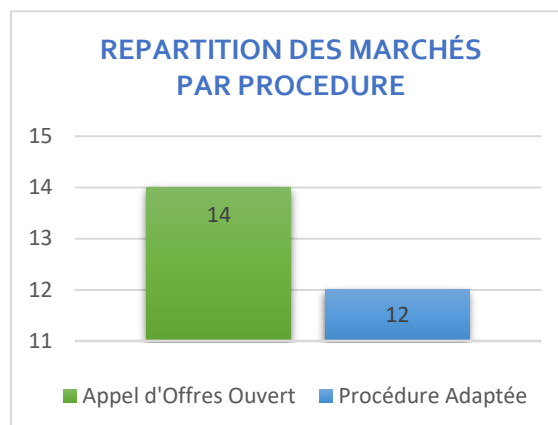
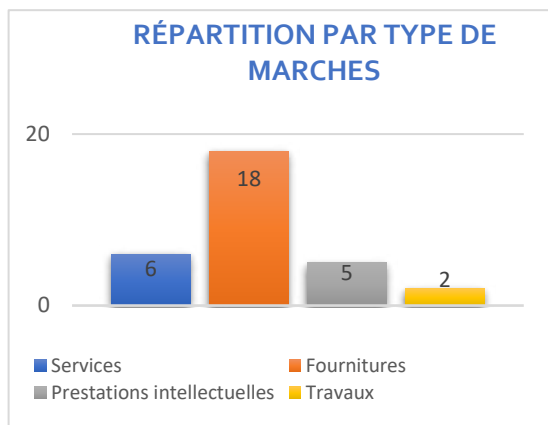
**L'anticipation du transfert de l'ensemble des marchés et contrats au SICTIAM** a été faite auprès des prestataires du SDEG durant le second semestre 2021, afin de pouvoir les exécuter sereinement dès le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

La future nouvelle direction énergies a également été accompagnée dans la réorganisation de ses consultations et le suivi d'exécution des contrats de la commande publique.

Enfin le SICTIAM a d'ores et déjà engagé une réflexion en vue de mutualiser les besoins pour une meilleure computation des seuils de ses procédures de passation.



## Quelques chiffres sur la commande publique en 2021



En 2021, 77% des marchés notifiés, l'ont été au profit de Petites et Moyennes Entreprises (PME).

*La liste des marchés conclus en 2021 est en annexe 3 du présent rapport d'activités.*

# La relation avec les Adhérents



## Une direction dédiée aux Adhérents

Depuis maintenant 2 ans, sous l'impulsion de son **Président, M. Charles-Ange GINESY, et des Vice-Présidents**, le SICTIAM s'est organisé afin de **remettre les adhérents au centre de sa stratégie** en transformant le service « Relation Adhérents » en une direction à part entière. Cette stratégie, au-delà des statuts du SICTIAM, repose sur les quatre fondements du SICTIAM.

### Les 4 fondements du SICTIAM

- l'Adhérent,
- la mutualisation,
- la solidarité,
- l'innovation.

La Direction Relation Adhérents a pour missions :

- **d'assurer l'interface entre les adhérents et les lignes de services du SICTIAM.** Les sollicitations en provenance des adhérents sont ainsi centralisées, mesurées et consolidées. Elles sont prises en compte par un canal unique et s'appuient sur les autres directions en charge de produire des services attendus.



- **de porter le pilotage de la relation à l'adhérent, la gestion des sollicitations transversales ou procédurées (niveau 0, formations, conseils).** Avec cette organisation, les 437 collectivités adhérentes bénéficient d'un conseil et d'un interlocuteur unique afin de faciliter la prise en charge de leurs besoins.



## Trois services à la disposition des Adhérents

### Le Service « Support et Formation »

Ce service traite les sollicitations sur procédure décrite ou escalade sur les lignes de service Infrastructure et Métiers. Il pilote les formations Adhérents, organise les formations transversales et s'appuie sur le catalogue des formations des lignes de service du SICTIAM.

### Le service « Offre adhérents »

Sur son périmètre, il est responsable du design de l'offre de service pour les adhérents, aidé par les Directions dites de « production ».



Il est le sponsor de l'offre du SICTIAM. Il s'appuie sur une compétence Marketing transverse pour personnaliser les expérimentations en vue d'une éventuelle généralisation et inscription à notre catalogue de service. Il collecte et qualifie les besoins des adhérents, pilote les Plans de Services (PDS) et est responsable de la satisfaction Adhérents. Il consolide enfin les retours terrains pour alimenter le comité de direction dans l'amélioration continue de l'offre du SICTIAM.

### Le service « Marketing & Communication externe »

Ce service participe à la définition des offres Adhérents avec les responsables de groupe de collectivité et thématique. Il markette et pilote la qualité de l'offre service délivrée. Il communique vers les Adhérents (Newsletter, évènements particuliers, promotion de l'offre et du SICTIAM...).



## Les sollicitations des Adhérents

- Une utilisation du formulaire de demande qui s'accroît

Canal de sollicitation	Tickets créés	Proportion	Evolution par rapport à 2020
Téléphone	4806	24%	📉 -26%
Formulaire internet	13884	70%	📈 +32%
Courriels	1234	6%	📉 -76%
<b>TOTAL</b>	<b>19924</b>	<b>100 %</b>	

⇒ Soit environ 20 000 tickets d'assistance



**Poursuite de la baisse de l'utilisation du téléphone (-26%)** pour rejoindre nos services **au profit du nouveau formulaire de sollicitation (+32%)** qui génère une alerte et un suivi accru des sollicitations. Une baisse importante de l'utilisation des courriels qui s'explique par l'orientation préférentielle vers le formulaire (pour un suivi plus optimisé et efficace)

**Maintien du niveau de sollicitations en 2021 avec une évolution masquée** (forte hausse de l'assistance aux outils métiers), alors même que les sollicitations liées aux nouvelles pratiques durant le confinement (fortes sollicitations sur l'informatique : mise en place télétravail, nouveaux fonctionnements...) ont diminué.

Les élections avec l'évolution des règles de gestion (ELIRE mis en place en 2019) génèrent toujours autant de besoins d'assistance à mesure que l'outil évolue.



### Quelques chiffres

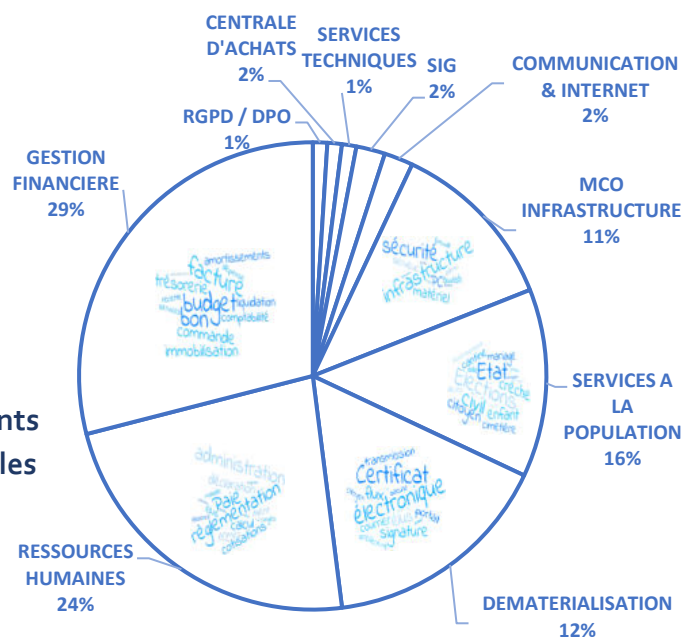
- 7772 appels support servis
- 4806 générations de tickets
- 2954 relances, communications complémentaires...
- 14 % appels non aboutis
- 3 % appels dissuadés

- Des sollicitations des adhérents portant sur les applications métiers plus orientées vers l'accompagnement et le conseil que sur la gestion d'incidents

METIER	Incidents	☑ 2020	Accompagnement / conseil	☑ 2020
Gestion financière	1590	-19%	3669	+18%
Ressources Humaines	252	-52%	3960	+10%
Dématérialisation	796	-46%	1561	-8%
Services à la population	817	-2%	1614	+38%
Infrastructure - Maintien en condition opérationnelle	1077	+2%	1341	-21%
Centrale d'achat (Téléphonie-Internet...)	140	+41%	190	-30%
Protection des données	10	-	267	-
Internet et communication	96	-1%	243	-1%
Système d'Information Géographique	126	-31%	173	+23%
Services Techniques	56	-	113	-25%



- Des sollicitations des adhérents portant majoritairement sur les applications métiers Gestion financière et Gestion des ressources humaines





## Les formations auprès des Adhérents

727 conventions de formations ont été signées avec les Adhérents en 2021 sur le fondement du catalogue de formation mis à disposition sur le site intranet.



Applications métiers	Jours	Participants
Ressources Humaines	132	486
Gestion financière	105	406
Bureautique	39	100
Gestion de l'enfance, Etat-civil, Election, Facturation	43	254
Urbanisme	49	208

## La communication à destination des adhérents



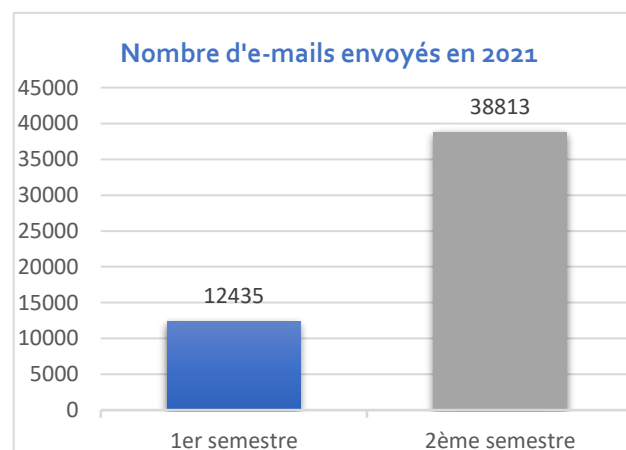
Durant l'année 2021, le SICTIAM s'est adapté au contexte lié à la crise sanitaire. Le syndicat, accompagnateur au changement reste actif auprès de ses adhérents. Le site internet, les réseaux sociaux, les webinars et les newsletters demeurent les principaux canaux de communication pour le partage et la diffusion des évolutions métiers des collectivités et de l'écosystème numérique.

### Les sujets abordés en webinar

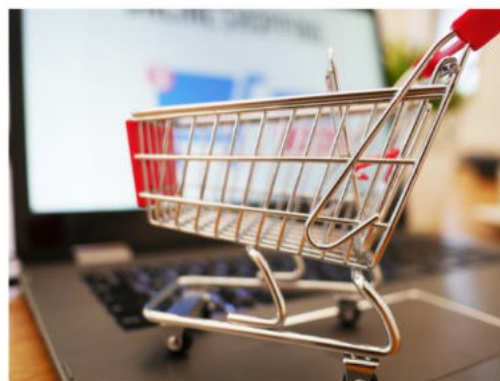
- e.Magnus Evolution - Comment organiser son passage en M57 ?
- e.Magnus 2009 - Comment organiser son passage en M57 abrégé ?
- Civil Net Finances - Comment organiser son passage en M57 ?
- Comment le SICTIAM vous accompagne dans votre conformité RGPD ?
- Comment mener une AIPD Analyse d'impact sur la Protection des Données ?
- Fin de l'offre Postfix, découvrez la nouvelle offre de service de travail collaboratif Microsoft 365.

### Les newsletters envoyées

Avec plus de **113** campagnes de communication, 51 248 mails ciblés ont été envoyés.



# La Centrale d'achats : un outil aux services des Adhérents



## Quelques chiffres

**15 Marchés** proposés aux Adhérents

**16 millions de chiffres d'affaires** auprès des fournisseurs, dont 55 % pour les équipements numériques

**2000 devis** demandés par les **250 Adhérents**, bénéficiaires du service de la Centrale d'achat

La Centrale d'Achats propose **des services à valeur ajoutée aux adhérents** en s'adossant à ses 15 marchés allant de la **fourniture de matériels informatiques, de licences et de logiciels aux services de télécommunications** (téléphonie fixe, téléphonie mobile, accès internet, réseaux, sécurité) en passant par **l'école numérique, la reprographie, le wifi public, jusqu'aux prestations informatiques.**

## La préparation, l'attribution et le suivi de l'exécution des marchés

L'enjeu pour la Centrale d'achat est **d'offrir aux Adhérents des solutions au travers de ses marchés, en prenant en compte la diversité de leurs besoins mais également leurs spécificités.**

A ce titre la préparation de la consultation nécessite un travail de recensement et **d'identification des besoins en échangeant notamment avec les Adhérents.**

Parallèlement **un sourcing quasi-systématique auprès de fournisseurs** a permis d'adapter les cahiers des charges, proposer de nouvelles solutions, une meilleure qualité de services et répondre ainsi mieux à toutes les spécificités des Adhérents.

Enfin, il est également recherché **la performance financière pour assurer grâce à la mutualisation des achats des prix compétitifs.**

Le SICTIAM organise et anime avec chacun des fournisseurs (10) **les points réguliers prévus aux marchés (15)**, à savoir :

- Les suivis hebdomadaires
  - o Point sur l'organisation
  - o Point sur les dossiers administratifs en cours (devis, commandes, factures...)
  - o Point sur les projets en cours (livraisons, déploiements...)
  - o Point sur les dossiers à venir
- Les comités de pilotage trimestriels
  - o Bilan des indicateurs qualitatifs et quantitatifs
  - o Bilan des indicateurs administratifs et financiers et techniques (maintenance)
  - o Point sur les obligations contractuelles et pénalités
  - o Exposé des nouveautés du marché



### Nouvelles offres au sein de la Centrale d'achat en 2021

**Fourniture et maintenance d'autocommutateur** de télécommunications  
**Fourniture et maintenance des équipements numériques** à destination  
des établissements scolaires  
**Fourniture d'équipements informatiques**



### Perspectives en 2022

Préparation du **renouvellement du marché de téléphonie** (fixe mobile et internet) pour 2023  
Lancement du **marché dit "cloud"** (hébergement) : proposer l'utilisation de ressources informatiques sans les installer et les maintenir dans les locaux des collectivités.

# L'accompagnement aux Adhérents dans l'exercice de leurs missions



## Quelques chiffres

368 formations données aux Adhérents

1354 agents formés

15 343 assistances réalisées auprès des Adhérents



Depuis plus de 30 ans, le SICTIAM accompagne les collectivités dans leur usage numérique quotidien et cherche les solutions innovantes pour faciliter la transformation et bénéficier au maximum des possibilités offertes par les outils numériques.

Ses missions regroupent notamment les activités suivantes :

- Pilotage de projet métier
- Fourniture et maintenance des logiciels
- Hébergement des logiciels et des données dans les infrastructures du SICTIAM
- Paramétrage des comptes utilisateurs
- Paramétrage des logiciels
- Formations initiales et complémentaires
- Réunions d'informations
- Assistance quotidienne

Les domaines d'intervention du SICTIAM concernent :

- L'environnement de travail
- La gestion des données
- La gestion de la Relation avec l'Usager
- La gestion et le pilotage des Services des Adhérents
- L'aménagement du territoire et des réseaux



## L'accompagnement lié à l'environnement de travail des Adhérents



L'environnement de travail regroupe l'ensemble des équipements et logiciels informatiques et bureautiques, la téléphonie et la reprographie et les infrastructures systèmes et réseaux nécessaires au bon fonctionnement des services informatiques des Adhérents.

### 1. Accompagnement des Adhérents sur les infrastructures informatiques

Le SICTIAM intervient de bout en bout sur les infrastructures informatiques des collectivités par l'intermédiaire :

- D'audit incluant la sécurité
- De déploiement de projet de transformation numérique, d'évolution, remise en conformité
- De la maintenance annuelle à la carte.

### Audits d'infrastructures

Plusieurs audits d'infrastructures ont été réalisés en 2021 à la demande nos adhérents.



*L'audit a pour but de donner dans un premier temps **une photographie précise de l'utilisation des ressources constituant le Système d'Information afin d'estimer précisément sa performance et sa viabilité.** Le second objectif est de **déterminer précisément les évolutions structurelles (matérielles et/ou logicielles)** à apporter, à court ou moyen terme en fonction de l'urgence, pour disposer d'un **Système d'Information stable, sécurisé, performant et évolutif.** Les audits d'infrastructures concernent **l'ensemble des éléments informatiques matériels et/ou logiciels** permettant de regrouper, de classier et de diffuser de l'information au sein de la Collectivité.*



Le SICTIAM propose un **diagnostic** sur les postes de travail, les serveurs, la messagerie, les sauvegardes, la sécurité, et le réseau, dans le but de définir des axes d'amélioration et des recommandations.

Les priorisations identifiées permettent à nos adhérents **d'échelonner les actions de (re)mise en conformité et les investissements nécessaires.**



**Un bilan des applications utilisées par la collectivité** peut également être réalisé afin de s'assurer que les applications métiers notamment soient correctement maintenues et que les contrats de support adéquats soient souscrits par la collectivité.

**Le SICTIAM joue plus que jamais son rôle de conseiller en matière d'architecture et de bonne gestion des systèmes d'informations.**



## Perspectives en 2022

Renforcement des audits en incluant une sensibilité "RGPD" dans l'objectif de donner des conseils sur la méthodologie et le fonctionnement global du système d'information :

- Etude de la sécurité informatique globale de la collectivité ;
- Etude de la conformité du système d'information avec les obligations légales et/ou bonnes pratiques de gestion ;
- Cartographie de la gestion de la donnée et des applications métiers.

## Interventions et maintenance des équipements et logiciels informatiques, de la téléphonie et reprographie

La maintenance des équipements est effectuée par le SICTIAM et ses titulaires de marchés.



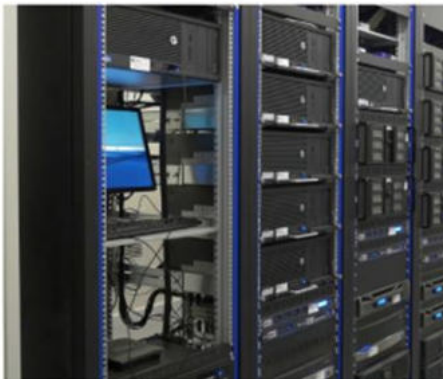
### Quelques chiffres

Près de 1500 sollicitations

123 projets

8 audits

### Maintenance assurée par le SICTIAM



**Maintenance d'un parc composé** de postes de travail, de serveurs, d'équipements réseaux et de sécurité (commutateurs, pare-feux et point d'accès Wi-Fi), et autres équipements et logiciels.

Afin de faciliter la vie des collectivités, un nouveau plan de service a été rédigé, décrivant précisément le périmètre de maintenance du parc informatique et nos engagements associés (délai de traitement des demandes et de prise en charge des incidents notamment).



### Les services intégrés dans les nouveaux plans de maintenance

**Prise en charge possible** de tous les types de matériel informatique et du support 1er niveau de toutes vos applications

**Prêt de matériel en cas de panne pour assurer la continuité de service**

**Mise à jour et montée en version systématiques** des composants gérées

**Sécurité préventive** des équipements et des accès au Système d'Information

**Supervision proactive** des infrastructures pour anticipation des pannes et déclenchement plus rapide des interventions sur site



## Une maintenance réalisée par des prestataires

Nombre d'adhérents ont confié, au travers des fournisseurs du SICTIAM la maintenance de leurs équipements.

- Plus 3000 de lignes fixes et SDA pour 77 adhérents
- Plus de 2700 lignes mobiles pour 53 adhérents
- Plus de 600 liens internet pour 62 adhérents
- Plus de 300 copieurs pour 45 adhérents
- Plus de 10000 tablettes et 1000 PC pour 38 adhérents

En 2021, malgré les évolutions de prix liées à la crise sanitaire, les offres du SICTIAM ont maintenu leurs tarifs et leurs niveaux de service.



### Transformations Numériques en 2021

*Plusieurs projets de changement d'infrastructures informatiques ont été réalisés :*

- ⇒ *transformer les infrastructures et les outils informatiques afin de garantir leur maintenabilité, leur sécurité et leur ouverture vers le "cloud" et ses nouveaux usages* comme le travail collaboratif, le partage de fichiers en ligne, les calendriers partagés, la visioconférence intégrée à la messagerie informatique, la messagerie instantanée (chat), etc.
- ⇒ *transformer l'infrastructure informatique* par notamment la refonte du réseau local, le changement de serveurs d'infrastructures et d'applications, la réorganisation des systèmes de fichiers (stockage et partage des données), la sécurisation des accès au système d'information et la réinstallation des applications métiers hébergées.



### Perspectives en 2022

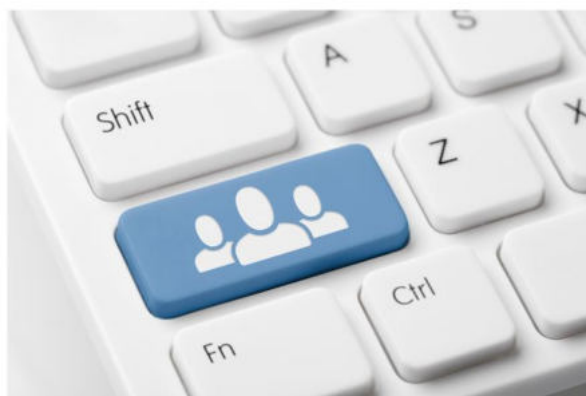
La fin de la téléphonie sur le cuivre annoncée pour les années à venir (fin du RTC) donnera suite à des communications et des projets de transformation nécessaires.

L'évolution des délais d'approvisionnement passant pour certains articles de 1 mois à 10 mois, l'évolution des tarifs et les paramètres environnementaux font que le SICTIAM proposera en plus des matériels neufs, des matériels professionnels reconditionnés mais disponibles plus rapidement.

## 2. Messagerie et outils bureautiques et collaboratifs

La fin annoncée par le SICTIAM de la messagerie "Postfix" et les besoins émergents des adhérents ont conduit le SICTIAM à déployer Microsoft 365 (anciennement Office 365) dans 15 collectivités.

Le SICTIAM a travaillé sur **un projet type de déploiement afin d'industrialiser ces migrations dans une démarche de sécurisation et d'adaptation aux systèmes d'informations des collectivités territoriales.**



Il ne s'agit **pas uniquement de migrer la messagerie informatique** d'une collectivité mais **d'apporter beaucoup d'autres usages dans l'objectif notamment d'améliorer la collaboration entre utilisateur et de faciliter le travail à distance :**

- Messagerie électronique avec calendriers partagés (50 Gb de stockage mail par utilisateur) ;
- Messagerie instantanée (Chat), visioconférence et partages d'écrans avec Microsoft Teams ;
- Partage de fichiers par équipe (Teams) et 1 To de stockage en ligne sécurisé par utilisateur (OneDrive)
- Outils collaboratifs (Intranet et sites d'équipe, applications de productivité pour gérer son temps et ses tâches, etc.) ;
- Suite bureautique Office365 (Word, Excel, PowerPoint, Publisher, etc.) en ligne ou installée sur vos équipements (jusqu'à 5 par utilisateur).



### Perspectives en 2022

Les projets se prolongeront en 2022 pour la majeure partie de nos adhérents. Le SICTIAM possède désormais un savoir-faire sur cette solution et accompagne les agents sur les usages et bonnes pratiques. Des formations Microsoft 365 seront également proposées en 2022.

---

### 3. La Cyber Sécurité

Le SICTIAM a candidaté et a été retenu pour suivre et mettre en œuvre un parcours de sécurisation informatique avec l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI) dans le cadre d'un pack initial "France Relance".



De nombreux ateliers ont été menés et un plan de sécurisation sur 3 ans est en cours d'application. Des éléments d'infrastructure ont d'ores et déjà été changés pour améliorer la sécurité de notre système d'information et des applications métiers infogérées.



#### Perspectives en 2022

En 2022, la crise sanitaire, les relations internationales et les besoins d'évolution des systèmes d'informations mettent en avant les projets de sécurisation des infrastructures et applications informatiques.

Le SICTIAM renforcera ses compétences et actions sur la sécurité, le travail engagé avec l'ANSSI permettra d'améliorer les services et de proposer des services sécurité à nos adhérents.

---

# L'accompagnement par le DPO : Délégué mutualisé à la protection des données

Le 25 Mai 2018, le règlement général sur la protection des données est entré en vigueur.

Le SICTIAM propose à ses adhérents **d'être leur DPO mutualisé.**

## Les missions :

- Sensibiliser, informer, former les élus et les agents susceptibles de traiter des données personnelles
- Recenser les différents traitements des données personnelles et s'assurer qu'ils respectent bien les obligations du RGPD
- Identifier et prioriser les actions à mener pour se conformer au RGPD
- Mener une « étude d'impact » en cas d'utilisation de données personnelles représentant des risques
- Mettre en place des procédures internes pour garantir la protection des données



## Quelques chiffres

**149 collectivités dont :**

**95 communes**

**54 EPCI et autres établissements  
(OT, syndicats, CCAS...)**

**8 791 fiches de traitement**

## 1. Un accompagnement de proximité avec les 149 collectivités



Le SICTIAM s'est fixé de réaliser en 2021 un point d'étape avec l'ensemble des 149 collectivités pour lesquelles les agents du SICTIAM sont nommés DPO (Délégué à la protection des données) auprès de la CNIL.

Ces réunions à distance ou en présentiel avec le référent de chaque collectivité sont essentielles pour vérifier la progression de la conformité au RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données) de la collectivité et apporter des solutions concrètes aux problèmes rencontrés dans la mise en œuvre du règlement.

## 2. Un accompagnement dans la rédaction des Analyses d'Impact relatives à la Protection des Données

Le SICTIAM a choisi d'orienter ses efforts **vers l'accompagnement des adhérents dans la rédaction des AIPD** (Analyse d'Impact relative à la Protection des Données).

Ce document, obligatoire dans certains cas (ex : vidéoprotection) doit **analyser les risques potentiels d'un traitement** (ex : utilisation des caméras pour contrôler les horaires des agents) et **présenter les mesures réduisant ces risques** (ex : seules les personnes individuellement habilitées peuvent accéder aux images).

Le SICTIAM a bien mesuré la difficulté pour ses adhérents de rédiger ce type de document et a décidé d'apporter son aide et son accompagnement pour soutenir les collectivités sur cette problématique très complexe.



### Perspectives en 2022

Le SICTIAM projette de travailler sur 2 axes d'améliorations :

- Poursuivre et accroître ses efforts sur la tenue des points d'étapes avec comme ambition de s'entretenir personnellement avec la totalité de nos référents.
  - Consolider l'activité en tant que DPO externalisé en améliorant la communication auprès des collectivités, en proposant régulièrement de nouvelles ressources documentaires, mais aussi en étendant le nombre de contrôle du respect du RGPD chez ses adhérents.
-

## L'accompagnement des Adhérents dans leurs Relations avec les usagers



Le SICTIAM accompagne les Adhérents dans la mise en place de solutions facilitant leurs relations avec leurs usagers, notamment dans les domaines de l'enfance, de l'état civil, des élections, de la police municipale, de la communication (site internet), de la facturation...

De l'audit, à l'installation de solutions logicielles, de la formation au support, le SICTIAM propose une offre de services adaptée aux besoins des Adhérents, prenant en compte leurs spécificités (taille, effectifs, spécificités géographiques...).

### 1. De nouvelles solutions de gestion dans la relation à l'utilisateur

Le SICTIAM s'est doté de nouvelles solutions de gestion pour mieux accompagner les Adhérents dans :

- La gestion et la facturation de l'eau et de l'assainissement pour les collectivités de grande taille,
- La gestion de l'enfance adaptée aux petites et moyennes collectivités.



#### Quelques chiffres

154 collectivités dont :  
140 communes  
14 EPCI



#### Perspectives en 2022

En 2022-2023 un "Portail Citoyens" interconnecté aux applications adaptées aux petites et moyennes collectivités permettra aux administrés de réaliser des démarches en lignes et de payer leurs factures sur un site internet dédié.



Il sera accompagné, en option, d'une application mobile permettant aux citoyens de rester informés et de participer à la vie locale. Son back office permet aux agents des services, de traiter toutes démarches dématérialisées provenant du portail, sans prérequis particulier en matière de compétence informatique, et dans leur application métier habituelle.

Un outil de gestion de demandes multicanal intégrant le suivi, l'analyse, et le traitement des réponses, permettra d'équiper l'ensemble des services et des élus de la collectivité.



## 2. Mise en place de la dématérialisation de l'urbanisme

Depuis le 1er janvier 2022 toutes les communes doivent recevoir et instruire les DAU (Dématérialisation des autorisations d'urbanismes) par voie dématérialisée.



### Quelques chiffres

**148 collectivités dont :**

**138 communes**

**10 EPCI**

### SVE (Saisine par Voie Electronique) urbanisme : un téléservice complet connecté à l'application du droit des sols et à Sesile

La nouvelle application du droit des sols proposé par le SICTIAM et la SVE (Saisine par Voie Electronique) Urbanisme permettent de simplifier les démarches pour l'administré et le travail de l'instructeur : **les téléservices aident l'administré à choisir le bon type de dossier et à le remplir, et il transmet automatiquement le dossier à l'instructeur.**



Le SICTIAM garantit la **signature des courriers de manière dématérialisée.**

Avec la mise en service du connecteur Sesile développé par nos équipes en interne, d'une part, le SICTIAM certifie la transmission et d'autre part avec son API (Application Programming Interface = Interface de Programmation d'Application) ouverte et documentée, l'application du droit des sols sait **communiquer avec les autres outils du SI : parapheur électronique, gestionnaire de courrier, GRC, archiveur. Objectif : zéro papier !**

### Toutes les DAU sont prises en charge par la SVE urbanisme ainsi que la transmission des pièces justificatives

La solution proposée par le SICTIAM va plus loin que les préconisations **en couvrant l'ensemble des types de DAU** (PC, Permis modificatifs, Demande de transfert, DIA, CUa/b, etc.).

L'administré a la possibilité à la fin du processus de création de transmettre informatiquement les fichiers correspondants aux pièces justificatives.

## Authentification forte

Le SICTIAM a fait la demande pour avoir une **connexion via une identification unique par le biais de FranceConnect** auprès de la Direction Interministérielle du Numérique et du Système d'Information et de Communication.



**L'administré bénéficiera d'une protection garantie par l'Etat** : lorsque vous utilisez l'un de ces comptes (Impots.gouv.fr, Ameli.fr, Login La Poste ou Mobile Connect et moi) pour accéder à un service en ligne, seule votre identité est transmise. Rien d'autre. Ni Impots.gouv.fr, ni Ameli.fr, ni Login La Poste, ni Mobile Connect et moi ne tracent votre navigation.



## Perspectives en 2022

- Accompagner nos adhérents dans le cadre de la nouvelle réglementation de la dématérialisation des DAU du 1er Janvier 2022
- Déployer le connecteur de son parapheur électronique SESILE et paramétrages des modules d'urbanisme



### 3. Mise en conformité des sites internet : protection des données et accessibilité

#### La gestion des cookies

Le SICTIAM a mis en conformité la totalité des sites dont il assure la maintenance, vis-à-vis des attentes de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL) concernant la gestion des cookies : détail des cookies et leur finalité ainsi que simplicité pour accepter ou refuser l'utilisation des cookies sans bloquer la navigation dans le site.

Notre site Internet utilise des cookies qui assurent le fonctionnement correct de certaines parties du site web et la prise en compte de vos préférences en tant qu'utilisateur. Ces cookies appelés "Fonctionnels" n'enregistrent pas de données personnelles.

En revanche, nous utilisons des services proposés par des tiers (partage sur les réseaux sociaux, flux de vidéo, captcha,...) qui déposent également des cookies pour lequel votre consentement est nécessaire. Ces cookies sont appelés « Optionnels ».

Accepter les cookies

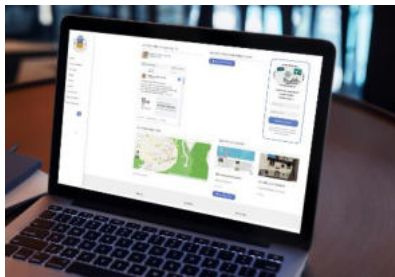
Refuser

[Politique de cookies](#) [Mentions Légales](#)

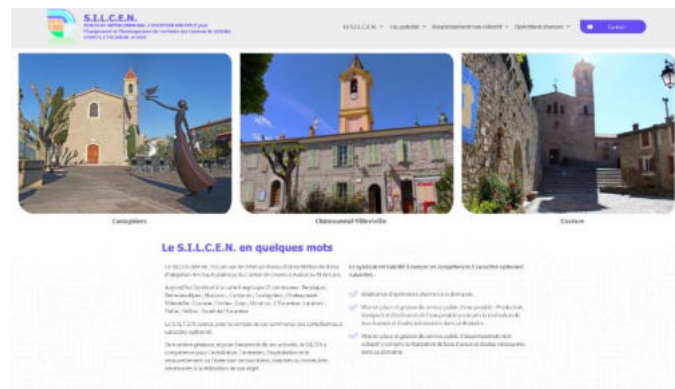
#### L'accessibilité numérique

Le SICTIAM a accompagné les collectivités dans l'intégration de l'accessibilité numérique dans tous les nouveaux projets web qui ont été mis en œuvre. Il a également sensibilisé, lors des formations sur les logiciels de PAO ou de communication numérique, les agents en charge de la création des contenus et supports de communication à ce qu'est l'accessibilité numérique et comment elle doit être prise en compte.

#### Mise en ligne du site internet



du SILCEN



Et de Villars sur Var



#### Perspective en 2022

- Proposer une nouvelle offre de création de sites internet

# L'accompagnement des Adhérents dans la gestion et le pilotage de leurs Services



Le SICTIAM accompagne les Adhérents dans la gestion et le pilotage de leurs propres services et notamment pour les ressources humaines, les finances, les services techniques, les assemblées, le courrier...

## 1. La gestion des ressources humaines

Le SICTIAM a mis en œuvre de nombreux projets liés à l'évolution réglementaire et à la modernisation des services des Adhérents, et notamment :

- **Accompagnement à la mise en production du CDGo6** afin que ce dernier puisse proposer **des payes à façon** pour toutes les collectivités qui le souhaitent dans le département des Alpes Maritimes
- **Paramétrage et accompagnement** dans la mise en place de la **décentralisation des congés et/ou bulletin de paies** pour 4 de nos adhérents
- Formations et paramétrages pour le **passage à la DSN**
- **Aide à l'intégration** de 2 CCAS sur le **logiciel de gestion des ressources humaines** de la Ville

### Quelques chiffres

**206 collectivités** dont :  
**163 communes**  
**43 EPCI**



- **Réalisation de payes à façon** dans le cadre d'absence temporaire d'un agent : 1 200 bulletins de paie ont été réalisés pour le compte de collectivités
- **129 jours de prestations** ont été réalisés pour du **paramétrage spécifique, des assistances, et les N4DS.**



## L'accompagnement dans la mise en œuvre de la Déclaration Sociale Nominative

*Les équipes du SICTIAM ont réalisé **34 jours de formation** sur la Déclaration Sociale Nominative (DSN) avec la participation de **141 stagiaires** en vue du passage à la DSN au 1er Janvier 2022. Le SICTIAM a accompagné ses adhérents du fait de nombreuses rectifications, d'inévitables premières erreurs et des changements d'habitudes de saisie. **Le passage à la déclaration sociale nominative (DSN) a été une succession d'étapes et a fortement monopolisé les équipes du SICTIAM.** En termes d'indicateur les tickets d'assistance ont fortement augmenté par rapport à l'année dernière.*



## Perspectives en 2022

- 4 projets déjà identifiés de migration RH sur une application de gamme supérieure, en raison du nombre de bulletins mensuels.  
Cette gamme permet une rapidité d'exécution et une décentralisation des congés et des bulletins. Néanmoins la gamme étant plus poussée cela requiert une maîtrise du métier RH et d'être à l'aise avec l'outil informatique.
- Formations pour accompagner le passage à la DSN événementielle, qui correspond à 3 types d'évènements, dont les déclarations devront être faites dans un délai maximum de 5 jours suivant :
  - o Le signalement arrêt de travail
  - o Le signalement reprise anticipée de travail
  - o Le signalement fin de contrat de travail

## 2. La gestion financière



### Quelques chiffres

- 228 collectivités adhérentes
- 37 accompagnements au passage à la M57
- 3 webinars



Le SICTIAM a accompagné **37 collectivités dans leur passage à la M57** et a réalisé **3 webinars M57 fin d'année 2021**, afin de préciser les nouvelles règles budgétaires et comptables, de présenter les actions sur les applications et de détailler l'accompagnement du SICTIAM.



### *Le référentiel M57 devient au 1er janvier 2024 une obligation pour tous !*

*Ce nouveau référentiel a été conçu pour retracer l'ensemble des compétences susceptibles d'être exercées par les collectivités, améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux. La mise en œuvre de la M57 constitue un changement majeur, en conséquence il est conseillé d'anticiper ce changement.*

*Le SICTIAM propose un accompagnement personnalisé à ses collectivités pour leur passage à la M57.*

En 2021, le SICTIAM a proposé un nouveau service de gestion de la trésorerie

Enfin, le SICTIAM a accompagné les utilisateurs de gestion financière au quotidien avec 106 sessions de formation pour 406 stagiaires et en répondant à plus de 5900 sollicitations au services support.



### Perspectives en 2022

- Accompagnement de 100 à 150 collectivités dans leur passage anticipé à la M57 au 01/01/2023
- Déploiement du connecteur de visa et /ou signature des bons de commande entre Ciril et Sesile
- Réflexion sur un marché pour la mise en place de prospective financière

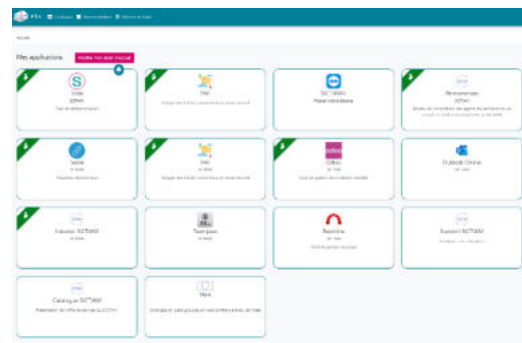
### 3. L'accompagnement à la dématérialisation



**Sesile**

Le SICTIAM a accompagné **288 collectivités** dans leur migration sur les nouvelles versions de **STELA (3)** et **SESILE (4)** et a procédé à la création des nouveaux comptes des utilisateurs sur le portail **PILOT**.

Le portail de service - basé sur l'ancien portail adhérent - qui ne pouvait plus être maintenu et qui n'offrait pas satisfaction, a pu être arrêté. Le principal impact a été la **basculer sur PILOT** pour une partie des comptes ainsi que la modification de la méthode d'authentification pour notre plateforme de GRC et certaines instances de notre gestion électronique du courrier.



#### Quelques chiffres



**345** collectivités utilisatrices de **STELA**  
**238** collectivités utilisatrices de **SESILE**  
**316** certificats électroniques délivrés



#### Le module de convocation

*Le module convocation de STELA testé en réel et mis en production dernier trimestre 2020 a pu être déployé en 2021 chez de nombreux adhérents désireux de passer à la convocation électronique pour leurs assemblées. L'assistance qui leur a été apportée et les échanges intervenus ont permis aux équipes du SICTIAM d'être à l'écoute des remarques et demandes d'évolutions pour perfectionner le module.*

*Les principales évolutions développées ont porté sur :*

- *Gestion des brouillons qui permet un travail préparatoire*
- *Prise en compte des assemblées en visioconférence*
- *Facilitation des relances*
- *Renforcement de la fiabilité et la robustesse de la plate-forme pour répondre aux montées en charge*

**Stela**

Convocation 

Envoyer une convocation  
Convocations reçues  
Convocations planifiées  
Convocations envoyées  
Brouillons

Le SICTIAM a également relancé les marchés de gestion de la relation citoyen et le marché lié à la plate-forme de dématérialisation des marchés publics.



## 4. La gestion des services techniques

Le SICTIAM a poursuivi l'intégration du progiciel de gestion des Services techniques notamment dans les deux départements du Var et des Alpes-Maritimes.

### 📌 Quelques chiffres

35 collectivités dont :

27 communes

6 EPCI

2 Départements



Il s'agit d'un progiciel adapté aux collectivités territoriales, un outil d'aide à la décision qui permet une analyse consolidée et détaillée du fonctionnement des différents domaines d'activités.



### Intégration du progiciel de gestion des Services Techniques au sein des services départementaux des Alpes Maritimes

*Pour améliorer la gestion de ses activités, de ses effectifs et de ses missions, le département des Alpes-Maritimes a fait appel au SICTIAM pour piloter l'intégration d'un progiciel de gestion des Services Techniques.*

*L'objectif premier pour le Département des Alpes Maritimes était de disposer d'un outil performant de gestion des parcs automobiles, de l'activités des routes et des pistes et ouvrages pour la défense incendie (Force o6), avec des indicateurs de gestion, de traçabilité, etc.*

*Pour 2022 de nouveaux projets vont être pilotés et accompagnés par le SICTIAM sur les domaines suivants :*

- *Gestion de l'économat (papeterie, stylos, classeurs, etc.)*
- *Gestion de l'inventaire multimédia des collèges (Comprenant l'affectation et l'identification de toutes les tablettes informatiques donner aux collégiens)*
- *Gestion de l'habillement de tout le département. Production*
- *Gestion de l'inventaire des biens meubles : Périmètre expérimental des biens meubles d'une direction, d'un étage du CADAM.*

## L'accompagnement des Adhérents en termes d'aménagement numérique

Les activités du SICTIAM relèvent d'une part de la compétence « aménagement numérique » telle que définie par l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'autre part de la mise en œuvre du Schéma Directeur Départemental de l'Aménagement Numérique (SDDAN o6).



Dans ce cadre, son action principale consiste à **déployer le réseau d'initiative publique en fibre optique sur 100 communes du moyen et haut-pays des Alpes-Maritimes** afin de permettre à plus de 80 000 locaux (habitations et entreprises) d'accéder aux services Très Haut Débit d'ici 2024.

Ce projet ambitieux est enrichi d'autres actions en lien avec la mise en œuvre de réseaux de communications électroniques telles que : **la TNT, la vidéoprotection, la numérotation des voies, l'éco-campus de Sainte-Tulle.**

**Les évènements forts de l'année 2021 en matière d'aménagement numérique sont les suivants :**

- La fin de la phase 1 du déploiement
- La commercialisation du réseau
- Le déploiement du réseau d'initiative publique - Phase 2
- La préparation d'un marché de fournitures et services pour divers besoins télécoms
- Les coordinations de travaux de génie civil avec les gestionnaires de réseaux
- La modernisation des antennes TNT
- La fin de l'éco-campus de Sainte-Tulle
- La vidéoprotection
- La numérotation des rues

## 1. La fin de la phase 1 du déploiement via les protocoles transactionnels

L'année 2021 a été marquée par la **fin de l'accord-cadre de travaux attribué en 2016** pour le déploiement du réseau d'initiative publique des Alpes-Maritimes en fibre optique.

L'exécution de cet accord-cadre a été rendue complexe, tant par la forme inadaptée des marchés de travaux à ce type de projet, que sur le fond par les difficultés rencontrées lors de la mise en œuvre. Par conséquent et pour y mettre fin, des protocoles transactionnels ont été proposés en 2020 aux 5 titulaires de ces marchés.



**Malgré l'impact de la tempête Alex, ces accords ont permis de sortir d'une situation de blocage et de réaliser un grand nombre d'ouvrages. Dans ce cadre, le SICTIAM a pu construire, en 2021, 9046 nouvelles prises FTTH (Fiber To The Home).**

En fin d'année, le patrimoine du SICTIAM, déployé sur **33 communes** du moyen et haut-pays maralpin, est constitué de :

- **140 km de réseau de collecte**
- **19 NRO activés**
- **77 SRO activés**
- **26 629 prises FTTH**



**Ce projet de protocole a fait l'objet d'un avenant en 2021 pour prendre en compte les conséquences de la tempête Alex, accordant aux entreprises un délai supplémentaire de 4 mois pour livrer les prises.**

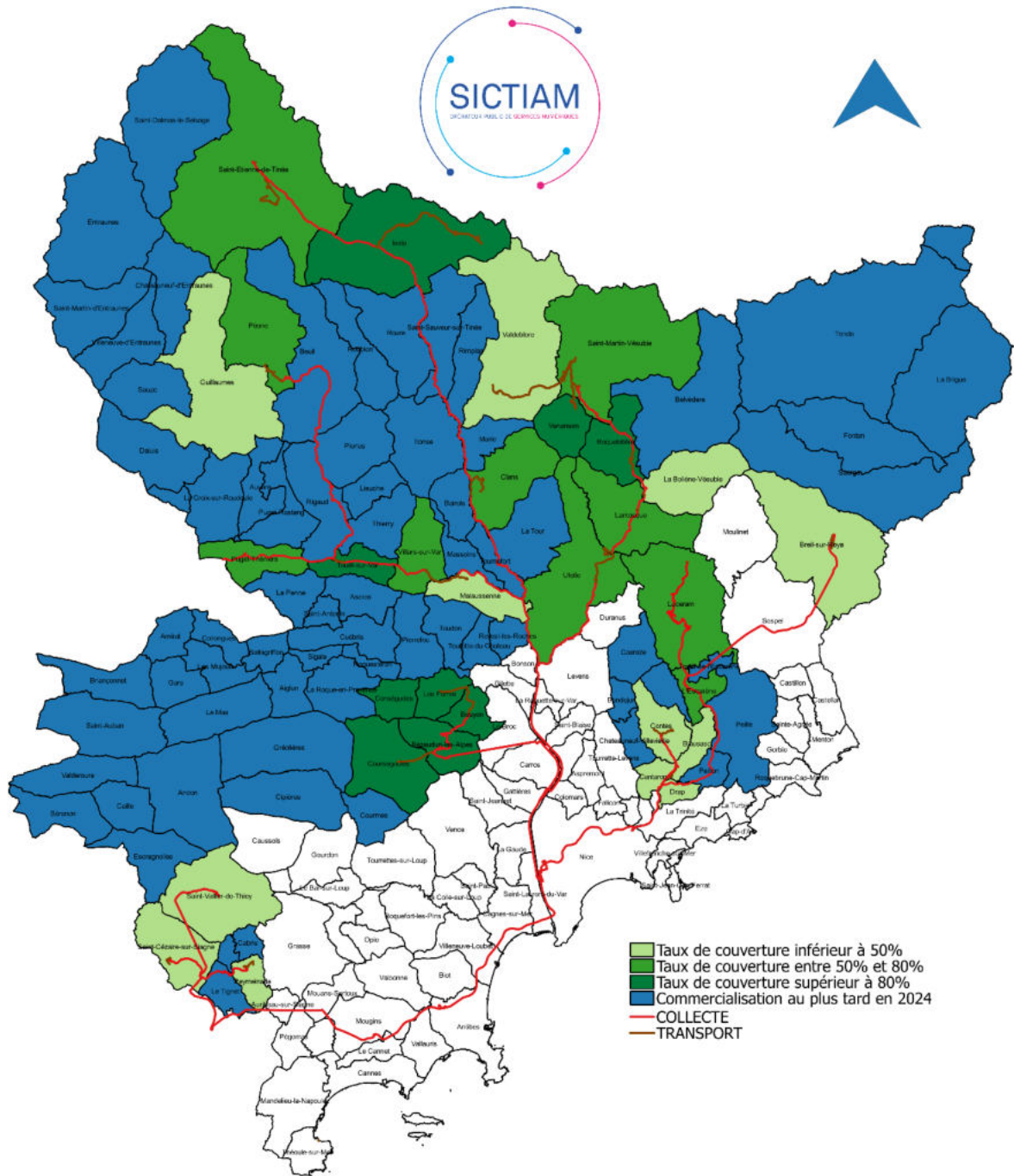
Tous les ouvrages réalisés par les entreprises sont réceptionnés et contrôlés par les techniciens de la fibre du SICTIAM. **Pour cela 61 opérations préalables à la réception (OPR)**



**ont été menées en 2021 et des milliers de réserves ont été suivies jusqu'à leurs levées.** Cette étape de contrôle est fondamentale. **Elle permet de garantir l'intégrité et la qualité des équipements avant de les affermer auprès de THDo6.**



### Etat du déploiement RIP sur le territoire des Alpes Maritimes



Sources : SICTIAM - IGN  
Réalisée le 5 / 2022 par le SICTIAM

## LES 100 COMMUNES DU RIP

AIGLUN	COURMES	PEILLE	SAINT-VALLIER-DE-THIEY
AMIRAT	COURSEGOULES	PEILLON	SALLAGRIFFON
ANDON	LA CROIX-SUR-ROUDOULE	PEONE	SAORGE
ASCROS	CUEBRIS	PEYMEINADE	SAUZE
AUVARE	DALUIS	PIERLAS	SERANON
BAIROLS	DRAP	PIERREFEU	SIGALE
BELVDERE	ENTRAUNES	PUGET-ROSTANG	SPERACEDES
BENDEJUN	L'ESCARENE	PUGET-THÚNIERS	THIERY
BEUIL	ESCRAGNOLLES	REVEST-LES-ROCHES	LE TIGNET
BEZAUDUN-LES-ALPES	LES FERRES	RIGAUD	TOUDON
BLAUSASC	FONTAN	RIMPLAS	TOUET-DE-L'ESCARENE
LA BOLLENE-VESUBIE	GARS	ROQUEBILLIERE	TOUET-SUR-VAR
BOUYON	GREOLIERES	ROQUESTERON	LA TOUR
BREIL-SUR-ROYA	GUILLAUMES	ROQUESTERON-GRASSE	TOURETTE-DU-CHATEAU
BRIANCONNET	ILONSE	ROUBION	TOURNEFORT
CABRIS	ISOLA	ROURE	UTELLE
CAILLE	LANTOSQUE	SAINT-ANTONIN	VALDEBLORE
CANTARON	LIEUCHE	SAINT-AUBAN	VALDEROURE
CHATEAUNEUF-D'ENTRAUNES	LUCERAM	SAINT-CEZAIRE-SUR-SIAGNE	VENANSON
CIPIERES	MALAUSSENE	SAINT-DALMAS-LE-SELVAGE	VILLARS-SUR-VAR
CLANS	MARIE	SAINT-ETIENNE-DE-TINEE	VILLENEUVE-D'ENTRAUNES
COARAZE	LA PENNE	SAINT-LEGER	LA BRIGUE
COLLONGUES	LE MAS	SAINT-MARTIN-D'ENTRAUNES	TENDE
CONSEGUDES	MASSOINS	SAINT-MARTIN-VESUBIE	CHATEAUNEUF-VILLEVIEILLE
CONTES	LES MUJOULS	SAINT-SAUVEUR-SUR-TINEE	BERRE-LES-ALPES

## 2. La commercialisation du réseau

THDo6, filiale d'Altitude Infrastructure, est le titulaire de la délégation de service public (DSP) par laquelle le SICTIAM a organisé l'exploitation, la commercialisation et la maintenance du réseau d'initiative publique La Fibre o6. THDo6 loue ce réseau aux opérateurs commerciaux (les fournisseurs d'accès internet) pour leur permettre de commercialiser des services Très Haut Débit par la fibre auprès des usagers.

Répartition, par EPCI, des prises FTTH construites, mises en service (commercialisables) et commercialisées (qui ont un abonnement « fibre »).

EPCI	Prises Totales	Prises déployées	Prises commercialisables	Taux d'accès à la fibre sur le RIP*	Communes Partiellement déployées	Prises commercialisées
CC Alpes d'Azur	12108	4865	4865	40%	Guillaumes, Malaussène, Péone, Puget-Théniers, Touët-sur-Var, Villars-sur-Var	689
CC du Pays des Paillons	14228	3181	2205*	15%	Blausasc, Cantaron, Contes, L'Escarène, Lucéram	607
CA de la Riviera Française	6365	340	340	5%	Breil-sur-Roya	75
CA du Pays de Grasse	17916	3619	3619	20%	Peymeinade, Saint-Cézaire-sur-Siagne, Saint-Vallier-de-Thiery	1478
CA de Sophia Antipolis	3205	1351	1351	42%	Bezaudun-les-Alpes, Bouyon, Conségudes, Coursegoules, Les Ferres	314
Métropole Nice Côte d'Azur	25494	13273	10458**	41%	Belvédère, Clans, Drap, Isola, La Bollène-Vésubie, Lantosque, Roquebillière, Saint-Etienne-de-Tinée, Saint-Martin de Vésubie, Utelle, Valdeblore, Venanson	945
<b>Total général</b>	<b>79316</b>	<b>26629</b>	<b>22838</b>	<b>29%</b>		<b>4108</b>

Actualisé le  
18/01/2022

\* 976 prises sur Contes, non commercialisables car NRO pas encore activé

\*\* 2815 prises en "gel commercial" suite à la disparition du NRO de Saint-Martin-Vésubie

Les prises déployées sur Contes seront rendues exploitables après la réception du réseau de collecte prévue au premier trimestre 2022. Celles déployées sur le secteur de Saint-Martin-Vésubie en 2022 doivent préalablement voir la reconstruction du NRO et des SRO, détruits par la tempête Alex, qui sera menée en 2022 par l'exploitant Altitude Infrastructure.

## Réunions publiques

Pour faciliter la commercialisation des services de la fibre, le SICTIAM et Altitude Infrastructure organisent, avec les maires, des réunions publiques sur les communes dont le taux de couverture de la fibre dépasse 70%. Les opérateurs commerciaux sont également invités à participer. Ces rencontres visent à répondre, de manière très pratique, aux questions des administrés qui souhaitent disposer de services internet très haut débit par la fibre.

En raison de contraintes sanitaires, une seule réunion publique a pu être organisée en 2021, sur la commune de Villars-sur-Var.



### 3. Le déploiement du réseau d'initiative publique - Phase 2

Après avoir réalisé un tiers de l'objectif à l'issue de la première phase, une nouvelle organisation est mise en œuvre dans la deuxième phase pour industrialiser le déploiement du réseau fibre et garantir la fin du projet opérationnel en 2024. Pour atteindre cet objectif ambitieux, avec un haut niveau d'efficacité, le SICTIAM s'est réorganisé en mettant en place notamment une nouvelle stratégie d'achat basée sur :

- l'organisation de 2 nouveaux marchés pour déployer le réseau sur : la zone dite « de complétude » pour terminer les secteurs commencés, et la zone dite « vierge » pour couvrir les secteurs non déployés à ce jour ;
- des marchés de conception-réalisation construits dans un long processus de dialogue compétitif, à montants forfaitaires permettant d'anticiper et de maîtriser les coûts ;
- d'importantes pénalités prévues si les titulaires des marchés ne respectent pas leurs engagements.



#### Quelques chiffres

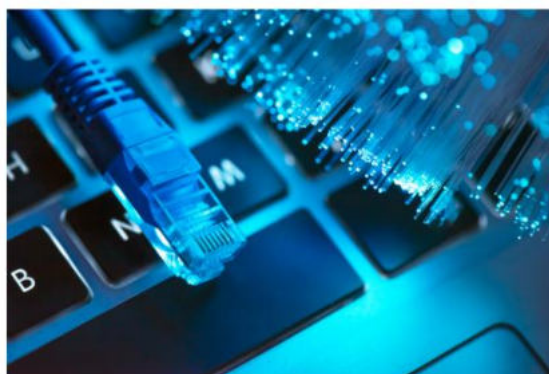
100 communes concernées  
54 000 prises à déployer  
201 zones SRO



Pour garantir le bon déroulement de cette nouvelle phase, le SICTIAM a élaboré, dans le cadre d'une phase d'initialisation, **tous les process visant à optimiser l'exécution de ces marchés et à industrialiser la production des prises.**

#### 4. La préparation d'un marché de fournitures et services pour divers besoins télécoms

L'attribution d'un marché complémentaire est apparue nécessaire pour mener des opérations sur les réseaux de télécommunications ne faisant pas l'objet des deux marchés de déploiement. Aussi une consultation a été organisée en fin d'année 2021 pour réaliser des travaux et des services sur les réseaux passifs de communications électroniques.



Il permettra notamment de :

- réaliser les travaux de reconstruction des infrastructures d'accueil détériorées par la tempête Alex, notamment dans la Vallée de la Roya ;
- maintenir des infrastructures de télécommunications transférées par les EPCI et non affermées auprès d'Altitude Infrastructure ;
- construire des liaisons fibre entre des sites publics pour le compte des adhérents ;
- effectuer des audits, des études et de fournir des services de maintenance pour répondre aux besoins des adhérents du SICTIAM.

## 5. Les coordinations de travaux de génie civil avec les gestionnaires de réseaux

**Des opérations de génie civil** (création de fourreaux et de chambres pour accueillir le réseau optique) sont réalisées **en coordination avec d'autres gestionnaires de réseaux**. Ces coordinations sont motivées par :

- La nécessité de réaliser ces infrastructures pour le déploiement du RIP
- L'évitement de réouvrir la voie ultérieurement
- L'opportunité de partager, avec un partenaire, le coût du génie civil

Les opérations qui ont été réceptionnées en 2021 concernent les travaux mutualisés avec Enedis entre Thorenc (Andon) et Les Lattes (Saint-Auban) : 20,5 km sur la RD2 et la RD2211 pour un coût total de 765 925 €HT.



Compte-tenu de l'organisation des nouveaux marchés de déploiement à prix globaux et forfaitaires, les éventuelles opérations de mutualisation sont dorénavant organisées avec les titulaires.

## 6. La modernisation des antennes TNT

**Huit relais TNT (Télévision Numérique Terrestre) ont été équipés par le Département des Alpes-Maritimes** en 2011 pour étendre la diffusion télévisuelle sur son territoire. Ces sites couvrent les secteurs d'Auribeau-sur-Siagne, La Brigue, Lucéram, Puget-Théniers, Saint-Auban, Saint-Martin-Vésubie, Valberg et Valdeblore.



L'entretien et l'exploitation de ces relais relèvent de la compétence « Aménagement Numérique », telle que définie par l'article L1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, transférée par le Département au SICTIAM.

A ce titre, le SICTIAM a en charge la modernisation et la maintenance des sites TNT des Alpes-Maritimes. Il a procédé au remplacement d'équipements obsolètes nécessaires à la réception et la diffusion de la TNT.

## 7. La fin de l'éco-campus de Sainte-Tulle

Le centre de formation des métiers de la fibre, créé en 2018 sur l'éco-Campus de Saint-Tulle (Alpes-de-Haute-Provence), a subi **plusieurs freins qui ont porté atteinte à son attractivité.**

D'une part les métiers de la fibre ont gagné en amplitude depuis la fin de plusieurs opérations d'envergure nationale, d'autre part, plusieurs organismes de formation ont développé une offre régionale venant **concurrencer les formations du SICTIAM organisées sur l'éco-campus.**

**Par ailleurs, les difficultés conjoncturelles liées à la crise sanitaire ont freiné durement la mise en œuvre de partenariats avec les organismes de formations.**

Néanmoins, le SICTIAM a conclu, en 2021, une **convention de partenariat pour la location des plateaux techniques et des matériels pour une Session Technicien APAVE 2021 (AFC Pôle-Emploi)** qui a réuni 11 stagiaires, durant 42 jours entre juin et septembre 2021.



***Au vu du contexte général, la pertinence de ce projet porté par le SICTIAM est réévaluée et une cessation de l'action est envisagée.***

## 8. La vidéoprotection

Le SICTIAM propose à ses adhérents **un service d'accompagnement des adhérents pour la mise en œuvre de leurs projets de vidéoprotection.**



Cette offre inclut **l'assistance pour la définition et la gestion du projet.** Elle est assortie de la **centrale d'achat** qui permet aux adhérents de disposer **des marchés de fourniture, d'installation et de maintenance des équipements de vidéoprotection.**

En 2021, le SICTIAM a accompagné les communes de Carcès, La Farlède, Puget-Ville, Solliès-Ville, Solliès-Pont et Valbonne.

## 9. La numérotation des voies

L'adressage des communes relève de la police du Maire qui détermine le nom des voies et crée les numéros d'adresses des bâtiments de sa commune. **La qualité de cet adressage est nécessaire pour faciliter l'accès aux services tels que : les secours d'urgence, les livraisons à domicile et le raccordement à la fibre.**



Pour apporter une réponse à ces besoins, **le SICTIAM accompagne les maires qui souhaitent améliorer l'adressage de leur commune.** Les prestations proposées recouvrent **l'audit et le conseil, la constitution de plans de rues, la réalisation du projet d'adressage et la communication citoyenne, ainsi que la signalétique.**

Ainsi, en 2021, 6 projets ont été initiés avec les communes de Breil-sur-Roya, La Penne, Le Beausset, Isola, Saint-Jeannet et Solliès-Pont.



## - Annexe 1 -

### Liste des Adhérents au 31 décembre 2021

---

ASA DES BOUCHES DU LOUP	CENTRE DE GESTION DU VAR
CAISSE DES ECOLES DE CAGNES SUR MER	CENTRE INTERNATIONAL DE VALBONNE
CAISSE DES ECOLES DE CANNES	CHAMBRE D'AGRICULTURE DES ALPES-MARITIMES
CAISSE DES ECOLES DE GRASSE	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES
CAISSE DES ECOLES DE LA CIOTAT	PAYS DE LERINS
CAISSE DES ECOLES DE LA SEYNE SUR MER	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA RIVIERA FRANCAISE
CAISSE DES ECOLES LA LONDE LES MAURES	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SOPHIA ANTIPOLIS
CAISSE DES ECOLES DE PEGOMAS	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE
CCAS DE CARROS	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PROVENCE ALPES AGGLOMERATION
CCAS DE CUERS	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CCAS DE GAREOULT	PROVENCE VERTE
CCAS DE GATTIERES	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SUD SAINT BAUME
CCAS DE GRASSE	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAR
CCAS DE LA COLLE SUR LOUP	ESTEREL MEDITERRANEE
CCAS DE LA FARLEDE	COMMUNAUTE DE COMMUNES ALPES D'AZUR
CCAS DE LA LONDE LES MAURES	COMMUNAUTE DE COMMUNES ALPES PROVENCE VERDON, SOURCES DE LUMIERE
CCAS DE LA ROQUETTE SUR SIAGNE	COMMUNAUTE DE COMMUNES BUECH DEVOLUY
CCAS DE LA SEYNE SUR MER	COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DU VAR
CCAS DE LA TURBIE	COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DU GAPEAU
CCAS DE LE LUC EN PROVENCE	COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SERRE-PONCON VAL D'AVANCE
CCAS DE L'ISLE SUR SORGUE	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BRIANCONNAIS
CCAS DE MANDELIEU	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CHAMPSAUR VALGAUDEMAR
CCAS DE MOUANS SARTOUX	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GUILLESTROIS ET DU QUEYRAS
CCAS DE MOUGINS	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES ECRINS
CCAS DE NICE	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES SORGUES ET DES MONTS DE VAUCLUSE
CCAS DE PEGOMAS	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SISTERONNAIS BUECH
CCAS DE PEILLE	
CCAS DE PONT SAINT ESPRIT	
CCAS DE ROQUEBRUNE CAP MARTIN	
CCAS DE ROQUEBRUNE SUR ARGENS	
CCAS DE SAINT CYR SUR MER	
CCAS DE SAINT JEANNET	
CCAS DE SAINT LAURENT DU VAR	
CCAS DE SAINT PAUL DE VENCE	
CCAS DE SAINT RAPHAEL	
CCAS de SEIX	
CCAS de SOLLIES-PONT	
CCAS DE VILLEFRANCHE SUR MER	
CCAS DE VILLENEUVE LOUBET	
CCAS LE ROURET	
CENTRE DE GESTION DES ALPES MARITIMES	
CENTRE DE GESTION DES HAUTES ALPES	

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
MEDITERRANEE PORTE DES MAURES  
COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DES  
PAILLONS  
COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES  
BAUX ALPILLES  
COMMUNAUTE D'UNIVERSITES ET D'ETS  
UNIVERSITE COTE D'AZUR  
CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ALPES DE  
HAUTE-PROVENCE  
CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ALPES-  
MARITIMES  
CONSEIL DEPARTEMENTAL DES HAUTES  
ALPES  
CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR  
CONSERVATOIRE DEPARTEMENTAL DE  
MUSIQUE DES ALPES-MARITIMES  
CROUS NICE TOULON  
EPA PETITE ENFANCE ROQUEBRUNE SUR  
ARGENS  
ESPACE CULTUREL PAUL RICARD  
ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMENAGEMENT DE  
LA PLAINE DU VAR  
FOYER DE L'ENFANCE DES ALPES-MARITIMES  
GROUPEMENT EUROPEEN DE COOPERATION  
TERRITORIALE PARC EUROPEEN PARCO  
EUROPEO ALPI MARITTIME MERCANTOUR  
INSTITUT MEDICO EDUCATIF BARIQUAND  
ALPHAND  
IT 05  
COMMUNE D'AMIRAT  
COMMUNE D'ANDON  
COMMUNE D'ASCROS  
COMMUNE D'ASPREMONT  
COMMUNE D'AUREILLE  
COMMUNE D'AURIBEAU SUR SIAGNE  
COMMUNE D'AUVARE  
COMMUNE DE AIGLUN  
COMMUNE DE ANTIBES  
COMMUNE DE BAIROLS  
COMMUNE DE BEAULIEU SUR MER  
COMMUNE DE BEAUSOLEIL  
COMMUNE DE BELGENTIER  
COMMUNE DE BELVEDERE  
COMMUNE DE BERRE LES ALPES  
COMMUNE DE BEUIL  
COMMUNE DE BEZAUDUN LES ALPES

COMMUNE DE BIOT  
COMMUNE DE BLAUSASC  
COMMUNE DE BONSON  
COMMUNE DE BORMES LES MIMOSAS  
COMMUNE DE BOUYON  
COMMUNE DE BRAS  
COMMUNE DE BREIL SUR ROYA  
COMMUNE DE BRIANCON  
COMMUNE DE BRIANCONNET  
COMMUNE DE CABRIS  
COMMUNE DE CAGNES SUR MER  
COMMUNE DE CAILLE  
COMMUNE DE CAISSARGUES  
COMMUNE DE CAMPS LA SOURCE  
COMMUNE DE CANNES  
COMMUNE DE CAP D'AIL  
COMMUNE DE CARCES  
COMMUNE DE CARQUEIRANNE  
COMMUNE DE CARROS  
COMMUNE DE CASTAGNIERS  
COMMUNE DE CASTELLAR  
COMMUNE DE CASTILLON  
COMMUNE DE CAUSSOLS  
COMMUNE DE CERVIERES  
COMMUNE DE CHABOTTES  
COMMUNE DE CHATEAUNEUF DE GRASSE  
COMMUNE DE CHATEAUNEUF D'ENTRAUNES  
COMMUNE DE CHATEAUNEUF VILLEVIEILLE  
COMMUNE DE CHATEAUVERT  
COMMUNE DE CHATEAUVIEUX  
COMMUNE DE CIPIERES  
COMMUNE DE CLANS  
COMMUNE DE COARAZE  
COMMUNE DE COLLOBRIERES  
COMMUNE DE COLLONGUES  
COMMUNE DE COLOMARS  
COMMUNE DE CONSEGUDES  
COMMUNE DE CONTES  
COMMUNE DE CORRENS  
COMMUNE DE COTIGNAC  
COMMUNE DE COURMES  
COMMUNE DE COURSEGOULES  
COMMUNE DE CUEBRIS  
COMMUNE DE CUERS  
COMMUNE DE DALUIS  
COMMUNE DE DEVOLUY  
COMMUNE DE DRAP

COMMUNE DE FALICON  
COMMUNE DE FONTAN  
COMMUNE DE FONTVIEILLE  
COMMUNE DE FORCALQUEIRET  
COMMUNE DE FOUILLOUSE  
COMMUNE DE GAREOULT  
COMMUNE DE GARS  
COMMUNE DE GATTIERES  
COMMUNE DE GILETTE  
COMMUNE DE GORBIO  
COMMUNE DE GOURDON  
COMMUNE DE GRASSE  
COMMUNE DE GREOLIERES  
COMMUNE DE GUILLAUMES  
COMMUNE DE GUILLESTRE  
COMMUNE DE LA BATIE NEUVE  
COMMUNE DE LA BEAUME  
COMMUNE DE LA BOLLENE VESUBIE  
COMMUNE DE LA BRIGUE  
COMMUNE DE LA CADIERE D'AZUR  
COMMUNE DE LA CELLE  
COMMUNE DE LA COLLE SUR LOUP  
COMMUNE DE LA CRAU  
COMMUNE DE LA CROIX SUR ROUDOULE  
COMMUNE DE LA FARLEDE  
COMMUNE DE LA FAURIE  
COMMUNE DE LA FREISSINOISE  
COMMUNE DE LA GARDE  
COMMUNE DE LA GRAVE  
COMMUNE DE LA LONDE LES MAURES  
COMMUNE DE LA MOTTE EN CHAMPSAUR  
COMMUNE DE LANTOSQUE  
COMMUNE DE LA PENNE  
COMMUNE DE L'ARGENTIERE-LA-BESSEE  
COMMUNE DE LA ROQUE EN PROVENCE  
COMMUNE DE LA ROQUETTE SUR SIAGNE  
COMMUNE DE LA ROQUETTE SUR VAR  
COMMUNE DE LA SALLE LES ALPES  
COMMUNE DE LA SAULCE  
COMMUNE DE LA SEYNE SUR MER  
COMMUNE DE LA TOUR SUR TINEE  
COMMUNE DE LA TRINITE  
COMMUNE DE LA TURBIE  
COMMUNE DE LA VALETTE DU VAR  
COMMUNE DE LE LAVANDOU  
COMMUNE DE LE LUC EN PROVENCE  
COMMUNE DE LE ROURET  
COMMUNE DE LES ADRETS DE L'ESTEREL  
COMMUNE DE L'ESCARENE  
COMMUNE DE LES FERRES  
COMMUNE DE LE THORONET  
COMMUNE DE LETTRET  
COMMUNE DE LE VAL  
COMMUNE DE LEVENS  
COMMUNE DE LIEUCHE  
COMMUNE DE L'ISLE SUR LA SORGUE  
COMMUNE DE LORGUES  
COMMUNE DE LUCERAM  
COMMUNE DE MALAUSSENE  
COMMUNE DE MANDELIEU LA NAPOULE  
COMMUNE DE MANTEYER  
COMMUNE DE MARIE  
COMMUNE DE MAS BLANC DES ALPILLES  
COMMUNE DE MASSOINS  
COMMUNE DE MAUSSANE LES ALPILLES  
COMMUNE DE MAZAUGUES  
COMMUNE DE MENTON  
COMMUNE DE MONS  
COMMUNE DE MONTGENEVRE  
COMMUNE DE MOUANS SARTOUX  
COMMUNE DE MOUGINS  
COMMUNE DE MOULINET  
COMMUNE DE MOURIES  
COMMUNE DE NANS LES PINS  
COMMUNE DE NEFFES  
COMMUNE DE NEOULES  
COMMUNE DE NEVACHE  
COMMUNE DE NICE  
COMMUNE D'ENTRAUNES  
COMMUNE D'ENTRECASTEAUX  
COMMUNE DE PARADOU  
COMMUNE DE PEGOMAS  
COMMUNE DE PEILLE  
COMMUNE DE PEILLON  
COMMUNE DE PEONE  
COMMUNE DE PEYMEINADE  
COMMUNE DE PEYRUIS  
COMMUNE DE PIERLAS  
COMMUNE DE PIERREFEU  
COMMUNE DE PIERREFEU DU VAR  
COMMUNE DE PLAN D'AUPS SAINTE BAUME  
COMMUNE DE PONT SAINT ESPRIT  
COMMUNE DE PORT SAINT LOUIS DU RHONE  
COMMUNE DE POURRIERES

COMMUNE DE PRUNIERES  
COMMUNE DE PUGET ROSTANG  
COMMUNE DE PUGET THENIERS  
COMMUNE DE PUGET VILLE  
COMMUNE DE PUY SAINT ANDRE  
COMMUNE DE PUY SAINT PIERRE  
COMMUNE DE RABOU  
COMMUNE DE REVEST LES ROCHES  
COMMUNE DE RIBOUX  
COMMUNE DE RIGAUD  
COMMUNE DE RIMPLAS  
COMMUNE DE RISOUL  
COMMUNE DE ROQUEBILLIERE  
COMMUNE DE ROQUEBRUNE CAP MARTIN  
COMMUNE DE ROQUEBRUNE SUR ARGENS  
COMMUNE DE ROQUEFORT LES PINS  
COMMUNE DE ROQUESTERON  
COMMUNE DE ROUBION  
COMMUNE DE ROURE  
COMMUNE DE SAINT ANTONIN  
COMMUNE DE SAINT APOLLINAIRE  
COMMUNE DE SAINT AUBAN  
COMMUNE DE SAINT AUBAN D'OZE  
COMMUNE DE SAINT BONNET EN CHAMPSAUR  
COMMUNE DE SAINT CEZAIRE SUR SIAGNE  
COMMUNE DE SAINT CHAFFREY  
COMMUNE DE SAINT CYR SUR MER  
COMMUNE DE SAINT DALMAS LE SELVAGE  
COMMUNE DE SAINTE AGNES  
COMMUNE DE SAINTE ANASTASIE SUR ISSOLE  
COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE TINEE  
COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU GRES  
COMMUNE DE SAINT ETIENNE LE LAUS  
COMMUNE DE SAINT JEAN CAP FERRAT  
COMMUNE DE SAINT JEANNET  
COMMUNE DE SAINT LAURENT DU CROS  
COMMUNE DE SAINT LAURENT DU VAR  
COMMUNE DE SAINT LEGER  
COMMUNE DE SAINT LEGER LES MELEZES  
COMMUNE DE SAINT MARTIN D'ENTRAUNES  
COMMUNE DE SAINT MARTIN DE QUEYRIERES  
COMMUNE DE SAINT MARTIN DU VAR  
COMMUNE DE SAINT MARTIN VESUBIE  
COMMUNE DE SAINT MAXIMIN LA SAINTE  
BAUME  
COMMUNE DE SAINT MICHEL DE CHAILLOL  
COMMUNE DE SAINT OUEN DU TILLEUL

COMMUNE DE SAINT PAUL DE VENCE  
COMMUNE DE SAINT QUENTIN FALLAVIER  
COMMUNE DE SAINT RAPHAEL  
COMMUNE DE SAINT REMY DE PROVENCE  
COMMUNE DE SAINT SAUVEUR SUR TINEE  
COMMUNE DE SAINT VALLIER DE THIEY  
COMMUNE DE SALLAGRIFFON  
COMMUNE DE SANARY SUR MER  
COMMUNE DE SAORGE  
COMMUNE DE SAUMANE DE VAUCLUSE  
COMMUNE DE SAUZE  
COMMUNE DES BAUX DE PROVENCE  
COMMUNE D'ESCRAGNOLLES  
COMMUNE DE SERANON  
COMMUNE DE SIGALE  
COMMUNE DE SIGNES  
COMMUNE DE SIX FOURS LES PLAGES  
COMMUNE DES MUJOULS  
COMMUNE DE SOLEILHAS  
COMMUNE DE SOLLIES PONT  
COMMUNE DE SOLLIES TOUCAS  
COMMUNE DE SOLLIES VILLE  
COMMUNE DE SOSPEL  
COMMUNE DE TARADEAU  
COMMUNE DE TENDE  
COMMUNE DE THEOULE SUR MER  
COMMUNE DE THIERY  
COMMUNE DE TOUDON  
COMMUNE DE TOUET DE L'ESCARENE  
COMMUNE DE TOUET SUR VAR  
COMMUNE DE TOURETTE DU CHATEAU  
COMMUNE DE TOURNEFORT  
COMMUNE DE TOURETTE LEVENS  
COMMUNE DE TOURETTES SUR LOUP  
COMMUNE DE TOURVES  
COMMUNE DE VALBONNE SOPHIA ANTIPOLIS  
COMMUNE DE VALDEBLORE  
COMMUNE DE VALDEROURE  
COMMUNE DE VALDOULE  
COMMUNE DE VAL DES PRES  
COMMUNE DE VALLOUISE  
COMMUNE DE VARAGES  
COMMUNE DE VARS  
COMMUNE DE VENANSON  
COMMUNE DE VENCE  
COMMUNE D'EVENOS  
COMMUNE DE VEYNES

COMMUNE DE VILLAR SAINT PANCRACE  
 COMMUNE DE VILLARS SUR VAR  
 COMMUNE DE VILLEFRANCHE SUR MER  
 COMMUNE DE VILLENEUVE D'ENTRAUNES  
 COMMUNE DE VILLENEUVE LOUBET  
 COMMUNE DE VINS SUR CARAMY  
 COMMUNE DES VIGNEAUX  
 COMMUNE D'EYGALIERES  
 COMMUNE D'EZE SUR MER  
 COMMUNE D'ILONSE  
 COMMUNE D'ISOLA  
 COMMUNE D'ISSAMOULENC  
 COMMUNE D'OLLIERES  
 COMMUNE D'OLLIOULES  
 COMMUNE D'OZE  
 COMMUNE DU BAR SUR LOUP  
 COMMUNE DU BEAUSSET  
 COMMUNE DU BROCC  
 COMMUNE DU MAS  
 COMMUNE DU MONETIER LES BAINS  
 COMMUNE DU SAUZE DU LAC  
 COMMUNE D'UTELLE  
 COMMUNE DU TIGNET  
 COMMUNE LE CASTELLET  
 METROPOLE DE TOULON PROVENCE  
 MEDITERRANEE  
 METROPOLE NICE COTE D'AZUR  
 OFFICE DE TOURISME DE LA COLLE SUR LOUP  
 OFFICE DE TOURISME ET DES CONGRES DE  
 MANDELIEU LA NAPOULE  
 OFFICE DU TOURISME DE BANDOL  
 OFFICE DU TOURISME DE BEAUSOLEIL  
 OFFICE DU TOURISME DES MONTS DE  
 VAUCLUSE  
 OFFICE INTERCOMMUNAL DE TOURISME  
 PROVENCE MEDITERRANEE  
 OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT CANNES ET RIVE  
 DROITE DU VAR  
 PETR BRIANCONNAIS, ECRINS, GUILLESTROIS  
 ET QUEYRAS  
 REGIE CULTURELLE SCENES ET CINES - ISTRES  
 REGIE D'ELECTRICITE DE GATTIERES  
 REGIE D'ELECTRICITE DE ROQUEBILLIERE  
 REGIE DES EAUX ALPES AZUR MERCANTOUR  
 REGIE DES EAUX DU CANAL BELLETRUD  
 REGIE DES PARKINGS GRASSOIS  
 REGIE DES PORTS RAPHAELOIS

REGIE EAU D'AZUR  
 REGIE INTERCOMMUNALE DU PARC DE  
 STATIONNEMENT  
 REGIE LIGNE D'AZUR  
 REGIE MUNICIPALE POUR LE STATIONNEMENT  
 DE SAINT-RAPHAEL  
 REGIE PARC D'AZUR  
 SEM HABITAT 06  
 SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE  
 SECOURS DES ALPES MARITIMES  
 SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE  
 SECOURS DES HAUTES-ALPES  
 SIVOM DE BELVEDERE, ROQUEBILLIERE, LA  
 BOLLENE VESUBIE  
 SIVOM DE LA GRAVE VILLAR D'ARENE  
 SIVOM DE LA SOURCE DU MOULIN DE  
 ROUREBEL  
 SIVOM DE LA TINEE  
 SIVOM DE SERRE  
 SIVOM DE VILLEFRANCHE SUR MER  
 SIVOM DU LITTORAL DES MAURES  
 SIVOM VAL CLAREE  
 SIVU DES ESPACES NATURELS DU MASSIF DE  
 LA LOUBE  
 SM DE L'ENERGIE DES COMMUNES DU VAR  
 SM SCOT DU GAPENÇAIS  
 SOCIETE PUBLIQUE LOCALE COTE D'AZUR  
 AMENAGEMENT  
 SPIC STATIONNEMENT ROQUEBRUNE SUR  
 ARGENS  
 SYNDICAT DE GESTION D'UNE FOURRIERE  
 INTERCOMMUNALE  
 SYNDICAT DES EAUX DU CANAL DE  
 BELLETRUD  
 SYNDICAT DES EAUX VIENNE BRIANCE GORRE  
 SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'ESTERON ET  
 DU VAR INFERIEURS  
 SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE  
 RESTAURATION COLLECTIVE SIRC  
 SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES 3 VALLEES  
 SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES CANTONS  
 DE LEVENS, CONTES, L'ESCARENE ET NICE  
 SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES COMMUNES  
 ALIMENTEES PAR LES CANAUX DE LA SIAGNE  
 ET DU LOUP  
 SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DU  
 FOULON

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE VALBERG  
SYNDICAT INTERCOMMUNAL PONT DU LOUP  
SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA  
GESTION ET L'EXPLOITATION DES DOMAINES  
D'HIVER ET D'ETE DE SERRE-CHEVALIER 1400-  
1500  
SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA  
VALORISATION ET L'ELIMINATION DES  
DECHETS  
SYNDICAT INTERCOMMUNAL VAROIS D'AIDE  
AUX ACHATS DIVERS  
SYNDICAT MIXTE CHARGE D'ELABORER  
APPROUVER SUIVRE ET REVISER LE SCOT DE  
L'OUEST DES ALPES MARITIMES  
SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE  
GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL DES  
PREALPES D'AZUR  
SYNDICAT MIXTE DE DEVELOPPEMENT  
DURABLE DE L'EST VAR  
SYNDICAT MIXTE DE L'ABATTOIR DU  
MERCANTOUR  
SYNDICAT MIXTE DE LA STATION DE ROUBION  
LES BUISSES  
SYNDICAT MIXTE DE LA STATION DE VALBERG  
SYNDICAT MIXTE D'ELIMINATION DES  
DECHETS  
SYNDICAT MIXTE D'ENERGIE DES HAUTES-  
ALPES  
SYNDICAT MIXTE D'ENERGIE DU  
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE  
SYNDICAT MIXTE DES STATIONS DE  
GREOLIERES ET DE L'AUDIBERGUE  
SYNDICAT MIXTE DES STATIONS DU  
MERCANTOUR  
SYNDICAT MIXTE DU CENTRE EDUCATIF ET  
CULTUREL DES CAMPÉLIERES  
SYNDICAT MIXTE FERME DE LA STATION  
D'EPURATION DE CAGNES SUR MER  
SYNDICAT MIXTE INTERCO. DE TRANSPORT ET  
DE TRAITEMENT DES OM DE L'AIRE  
TOULONNAISE  
SYNDICAT MIXTE OUVERT SUD TRES HAUT  
DEBIT  
SYNDICAT MIXTE POUR LA VALORISATION DES  
DECHETS UNIVALOM

SYNDICAT MIXTE POUR LE DEVELOPPEMENT  
DE LA VALLEE DE LA VESUBIE ET DU  
VALDEBLORE  
SYNDICAT MIXTE POUR LES INONDATIONS,  
AMENAGEMENT ET LA GESTION DE L'EAU  
MARALPIN

**- Annexe 2 -****Liste des délibérations votées à l'unanimité  
par le Comité syndical en 2021****SEANCE DU 18 FEVRIER 2021**

N° délibération	Intitulé de l'acte
<b>01-2021</b>	Modification des statuts du SICTIAM
<b>02-2021</b>	Adoption du règlement intérieur des assemblées
<b>03-2021</b>	Présentation du débat d'orientations budgétaires du budget principal
<b>04-2021</b>	Approbation des demandes d'adhésion
<b>05-2021</b>	Modification de l'exercice du travail à temps partiel
<b>06-2021</b>	Modification du tableau des effectifs
<b>07-2021</b>	ANT_Présentation du débat d'orientations budgétaires du budget annexe
<b>08-2021</b>	ANT_Convention d'occupation précaire et révocable du domaine public hydroélectrique relative à l'installation de la fibre optique de la commune de Clans pour l'aménagement de Bancairon entre EDF, le SICTIAM et l'Etat
<b>09-2021</b>	ANT_Convention de mise à disposition des opérateurs de télécommunications des installations de génie-civil du SICTIAM-JAGUAR NETWORK
<b>10-2021</b>	Accord de principe sur l'intention du SDEG de transférer ses compétences au SICTIAM - lancement de la démarche



## SEANCE DU 30 MARS 2021

N° délibération	Intitulé de l'acte
11-2021	Retirée
12-2021	Retirée
13-2021	Budget principal - présentation et vote du compte de gestion 2020
14-2021	Budget principal - présentation et vote du compte administratif 2021
15-2021	Budget principal - affectation du résultat 2020
16-2021	Présentation et vote des cotisations 2021
17-2021	Modalités de calcul pour la refacturation du budget principal vers le budget annexe
18-2021	Actualisation de la grille tarifaire
19-2021	Budget principal - présentation et vote du budget primitif 2021
20-2021	ANT - Budget annexe - présentation et vote du compte de gestion 2020
21-2021	ANT - Budget annexe - présentation et vote du compte administratif 2020
22-2021	ANT - Budget annexe - Affectation du résultat 2020
23-2021	ANT - vote des contributions au budget de fonctionnement
24-2021	ANT - révision n°2 de l'AP/CP
25-2021	ANT - Présentation et vote du budget annexe 2021
26-2021	ANT - création du point de sortie de la gare de Peille sur le réseau de la SNCF pour alimenter le NRO
27-2021	Modalités de déroulement en visioconférence et audioconférence du Comité Syndical



**SEANCE DU 15 JUILLET 2021**

N° délibération	Intitulé de l'acte
28-2021	Convention de participation financière étude SDEG-SICTIAM
29-2021	Approbation des demandes d'adhésion
30-2021	Approbation des retraits d'adhésion
31-2021	ANT_Avenant au protocole transactionnel avec l'entreprise CIRCET
32-2021	ANT_Avenant au protocole transactionnel avec l'entreprise INEO
33-2021	ANT_Avenant au protocole transactionnel avec l'entreprise SOGETREL
34-2021	ANT_Avenant au protocole transactionnel avec l'entreprise AXIONE
35-2021	ANT_Convention ENEDIS / SDEGo6 / SICTIAM / SFR-SFR FIBRE COMPLETEL pour le passage de fibres SFR sur les supports du SDEG

**SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2021**

N° délibération	Intitulé de l'acte
36-2021	Détermination du nombre de Vice-Présidents
37-2021	Election de deux Vice-Présidents
38-2021	Approbation de la modification des statuts intégrant les compétences du SDEG
39-2021	Budget principal - Provisions pour créances présentant un risque d'irrecouvrabilité
40-2021	Budget principal - Décision modificative n°1
41-2021	Charte du télétravail
42-2021	Modification du tableau des effectifs
43-2021	ANT_Budget annexe - Provisions pour créances présentant un risque d'irrecouvrabilité
44-2021	ANT_Budget annexe - Provisions pour litiges et contentieux
45-2021	ANT_Révision de la durée d'amortissement des IRU
46-2021	ANT_Révision de la durée d'amortissement des subventions de raccordement versées (204)
47-2021	ANT_Budget Annexe - Décision modificative n°1
48-2021	ANT_Nouvelles modalités de l'offre d'accès FTTH proposée par THDo6

## SEANCE DU 28 OCTOBRE 2021

N° délibération	Intitulé de l'acte
49-2021	Modalités de transfert des compétences du SDEG au SICTIAM
50-2021	Ouverture du budget annexe "Energies"
51-2021	Approbation des demandes d'adhésion
52-2021	ANT_Présentation du rapport d'activité d'Altitude Infrastructure - THD o6, délégataire de service public

## SEANCE DU 14 DECEMBRE 2021

N° délibération	Intitulé de l'acte
53-2021	Budget Principal 2022 - Ouverture par anticipation de crédits budgétaires pour la section d'investissement
54-2021	Modalités de versement de l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS)
55-2021	Approbation de la convention de mise à disposition d'un fonctionnaire territorial de MNCA au SICTIAM
56-2021	Modification du tableau des effectifs du SICTIAM
57-2021	Modalités de fonctionnement du Compte Epargne Temps (CET)
58-2021	Actualisation de la grille tarifaire
59-2021	Approbation d'une convention de prestation de services avec le CCAS d'Antibes pour la mise en œuvre de la Déclaration Sociale Nominative
60-2021	Approbation des demandes d'adhésion et retrait au SICTIAM
61-2021	ANT_Budget Annexe « aménagement numérique » 2022 – Ouverture par anticipation de crédits budgétaires pour la section d'investissement
62-2021	ANT_Convention tripartite SUD THD – RRT PACA – SICTIAM – Approbation de l'avenant n°4
63-2021	EN_Budget annexe « Energies » - Rectification de la nomenclature et du compte de trésorerie
64-2021	EN_Budget annexe « Energies » - Création d'une AP/CP « Programme 2022 distribution d'électricité
65-2021	EN_Budget annexe « Energies » - Modalités de calcul de la refacturation du budget principal vers le budget annexe
66-2021	EN_Budget annexe « Energies » - Présentation et vote du Budget Primitif 2022
67-2021	EN_Convention de financement entre l'ADEME et six syndicats d'énergie pour la mise en place de conseillers pour le développement de projets éoliens et photovoltaïques

## - Annexe 3 -

## Liste des marchés conclus en 2021

MARCHES DE FOURNITURES				
N° marché	Attributaire	Code postal	Objet du marché	Date signature du marché
<b>MONTANT de 40 000 € HT à 89 999,99 € HT</b>				
2021FC22	IMAC2	06110	ACQUISITION DE VÉHICULES ÉLECTRIQUES ET HYBRIDES Lot 1 : Acquisition de trois (3) véhicules électriques neufs	28/09/2021
2021FC23	IMAC2	06110	ACQUISITION DE VÉHICULES ÉLECTRIQUES ET HYBRIDES Lot 2 : Acquisition de trois (3) véhicules hybrides neufs	28/09/2021
<b>MONTANT de 90 000 € HT à 214 999,99 € HT</b>				
2021FTIC03	GFI PROGICIELS devenue INETUM SOFTWARE FRANCE	93400	ACQUISITION ET MAINTENANCE D'UNE APPLICATION COMPLÈTE DE GESTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT	23/02/2021
2021FTIC09	SELDON FINANCE	64210	ACQUISITION ET MAINTENANCE D'APPLICATIONS DE GESTION DE LA DETTE ET DE LA TRÉSORERIE- 2 LOTS Lot 1 : Acquisition et maintenance d'un logiciel de gestion de la dette	24/04/2021
2021FTIC10	SELDON FINANCE	64210	ACQUISITION ET MAINTENANCE D'APPLICATIONS DE GESTION DE LA DETTE ET DE LA TRÉSORERIE- 2 LOTS Lot 2 : Acquisition et maintenance d'un logiciel de gestion de la trésorerie	24/04/2021
<b>MONTANT de 215 000,00 € HT et plus</b>				
2021FTIC07	OLYS	69760	FOURNITURE ET MAINTENANCE DE MATÉRIELS ET INFRASTRUCTURES PÉDAGOGIQUES	22/07/2021
2021STIC12	SIGNORET TELECOM	06101	FOURNITURE, MAINTENANCE ET PRESTATIONS ASSOCIÉES DE SOLUTIONS DE TÉLÉPHONIE SUR IP, D'INFRASTRUCTURE RÉSEAU, D'ÉQUIPEMENTS DE SÉCURITÉ ET DE HOT-SPOT WIFI Lot 1 : Reprise en maintenance et fourniture de solutions de téléphonie et communication unifiée de marque Alcatel ou équivalent, solutions centre de contact, prestations d'intégration et expertise associées	05/06/2021
2021STIC13	ARTELCOM GRAND SUD	69800	FOURNITURE, MAINTENANCE ET PRESTATIONS ASSOCIÉES DE SOLUTIONS DE TÉLÉPHONIE SUR IP, D'INFRASTRUCTURE RÉSEAU, D'ÉQUIPEMENTS DE SÉCURITÉ ET DE HOT-SPOT WIFI Lot 2 : Reprise en maintenance et fourniture de solutions de téléphonie et communication unifiée de marque Avaya, solutions centre de contact, prestations d'intégration, maintenance et expertise associées	05/06/2021
2021STIC14	SFR	75015	FOURNITURE, MAINTENANCE ET PRESTATIONS ASSOCIÉES DE SOLUTIONS DE TÉLÉPHONIE SUR IP, D'INFRASTRUCTURE RÉSEAU, D'ÉQUIPEMENTS DE SÉCURITÉ ET DE HOT-SPOT WIFI Lot 3 : Réseaux locaux filaires et sans fil, équipements d'interconnexion, solutions de sécurité, prestations d'intégration, maintenance et expertise associées	05/06/2021
2021STIC15	LTP TECHNOLOGIES	98000	FOURNITURE, MAINTENANCE ET PRESTATIONS ASSOCIÉES DE SOLUTIONS DE TÉLÉPHONIE SUR IP, D'INFRASTRUCTURE RÉSEAU, D'ÉQUIPEMENTS DE SÉCURITÉ ET DE HOT-SPOT WIFI Lot 4 : Solution de type UCaaS, multi adhérents, dans les infrastructures du SICTIAM, prestations de maintenance, infogérance, conduite du changement, portail adhérent et support associés	05/06/2021
2021STIC16	YZIACT	26300	FOURNITURE, MAINTENANCE ET PRESTATIONS ASSOCIÉES DE SOLUTIONS DE TÉLÉPHONIE SUR IP, D'INFRASTRUCTURE RÉSEAU, D'ÉQUIPEMENTS DE SÉCURITÉ ET DE HOT-SPOT WIFI Lot 5 : Solution hotspot Wifi ouvert au public et sécurité réglementaire associée	05/06/2021
2021FTIC29	RED IT COM NETWORK MONACO DIGITAL SOLUCEO	13857 13857 98000 38170	FOURNITURE DE MATÉRIELS INFORMATIQUES POUR LES BESOINS DU SICTIAM ET DE SES ADHÉRENTS - 2 LOTS Lot 1 : Serveurs, composants réseaux, prestations et logiciels associés	20/12/2021
2021FTIC30	RED IT COM NETWORK MONACO DIGITAL SOLUCEO	13857 13857 98000 38170	FOURNITURE DE MATÉRIELS INFORMATIQUES POUR LES BESOINS DU SICTIAM ET DE SES ADHÉRENTS - 2 LOTS Lot 2 : Postes de travail, périphériques, consommables, et prestations et logiciels associés	20/12/2021
2021FTIC31	ATLINE SERVICES	75016	ACQUISITION D'UNE SOLUTION DE DÉMATÉRIALISATION DES MARCHÉS PUBLICS POUR LE SICTIAM ET SES ADHÉRENTS	12/12/2021

MARCHES DE SERVICES				
N° marché	Attributaire	Code postal	Objet du marché	Date signature du marché
<b>MONTANT de 40 000 € HT à 89 999,99 € HT</b>				
2021PH17	AUDIT EXPERTISE CONSEIL	75008	ASSISTANCE À MAITRISE D'OUVRAGE DANS LA MISE EN ŒUVRE D'UNE PROCÉDURE DE TRANSFERT DE COMPÉTENCE ENTRE LE SDEG 06 ET LE SICTIAM	07/05/2021
2021S27	SARRE ET MOSELLE HISCOX	57400 75002	PRESTATIONS DE SERVICES D'ASSURANCE POUR LES BESOINS DU SICTIAM - 2 LOTS Lot 1 : Assurance contre les Cyber Risques	17/12/2021
2021S28	SMACL ASSURANCES SA	79031	PRESTATIONS DE SERVICES D'ASSURANCE POUR LES BESOINS DU SICTIAM - 2 LOTS Lot 2 : Assurance de la flotte automobile	17/12/2021
N°SDEG : 2021-12	RENE RAPUC & CIE	06450	ENTRETIEN ET RÉPARATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE LA VALLÉE DE LA ROYA LOT 3	09/07/2021
N°SDEG : 2021-13	RENE RAPUC & CIE	06450	ENTRETIEN ET RÉPARATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DES PAILLONS LOT 2	09/07/2021
N°SDEG : 2021-14	RENE RAPUC & CIE	06450	ENTRETIEN ET RÉPARATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DES VALLÉES DU VAR ET DE L'ESTERON LOT 5	09/07/2021
N°SDEG : 2021-15	SNEF (Agence de Nice)	13015	ENTRETIEN ET RÉPARATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DES VALLÉES DU LOUP ET DE LA SIAGNE LOT 1	05/07/2021
N°SDEG : 2021-16	SNEF (Agence de Nice)	13015	ENTRETIEN ET RÉPARATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DES STATIONS DE SPORTS D'HIVER LOT 4	05/07/2021
N°SDEG : 2021-17	SNEF (Agence de Nice)	13015	ENTRETIEN ET RÉPARATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE BIOT ET AVOISINANTES LOT 6	05/07/2021
N°SDEG : 2021-18	SNEF (Agence de Nice)	13015	ENTRETIEN ET RÉPARATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE GORBIO ET LA TURBIE LOT 7	05/07/2021
<b>MONTANT de 90 000 € HT à 214 999,99 € HT</b>				
2021S04	MBA	06130	ENTRETIEN ET RÉPARATION DES VÉHICULES DU SICTIAM HORS GARANTIES ET CONTRAT D'ENTRETIEN CONCESSIONNAIRE (Relance du lot 1) Lot 1 : Entretien et réparation des véhicules particuliers et utilitaires légers	16/03/2021
2021STIC06	CAPTIVEA	73000	PRESTATIONS DE SERVICES, DE MISE A JOUR ET DE MAINTENANCE DE LA SOLUTION OPEN SOURCE ODOO	30/03/2021
<b>MONTANT de 215 000,00 € HT et plus</b>				
2021STIC01	SIRAP	26106	MAINTENANCE ET ASSISTANCE A L'UTILISATION DES LOGICIELS R'ADS ET X'MAP	31/12/2020
2021STIC02	EUCLYDE 06	06600	SERVICES D'HÉBERGEMENT EN DATA CENTER SÉCURISÉ Lot 1 : Hébergement de serveurs physiques et services associés	22/01/2021
2021PH11	COMPTOIR DES SIGNAUX	74570	ASSISTANCE DANS LA RÉCEPTION DES LIVRABLES DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DU RÉSEAU D'INITIATIVE PUBLIQUE DU SICTIAM	18/06/2021
2021FTIC21	TDF	92541	MODERNISATION ET MAINTENANCE DES SITES TNT DES ALPES-MARITIMES	06/09/2021
2021PI24	AASCO MEDITERRANEE AASCO - AS COURTHEZON	06000 84350	MISSION DE COORDINATION SÉCURITÉ ET PROTECTION DE LA SANTÉ POUR LES TRAVAUX DE DÉPLOIEMENT DU RÉSEAU D'INITIATIVE PUBLIQUE DU SICTIAM (CSPS)	30/09/2021
2021STIC25	ENTR'OUVERT	75014	PRESTATIONS DE SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT, DE MISE A JOUR ET DE MAINTENANCE D'UNE APPLICATION DE GESTION RELATION CITOYEN (GRC)	09/11/2021
2021PI33	GENILUM	13012	PRESTATIONS D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE EN MATIÈRE D'ÉCLAIRAGE PUBLIC	29/12/2021

MARCHES DE TRAVAUX				
N° marché	Attributaire	Code postal	Objet du marché	Date signature du marché
<b>MONTANT de 40 000 € HT à 89 999,99 € HT</b>				
2021TX60 (n°SDEG : 2021-09)	AZUR TRAVAUX	83170	TRAVAUX DU PROGRAMME ENVIRONNEMENT 2020 D'ÉLECTRIFICATION RURALE SUR LA COMMUNE DE OPIO, MISE EN SOUT CHEMIN SAN PEYRE	05/05/2021
<b>MONTANT de 90 000 € HT à 214 999,99 € HT</b>				
2021TX59 (n°SDEG : 2021-10)	RENE RAPUC & CIE	06450	TRAVAUX DU PROGRAMME ENVIRONNEMENT 2018 D'ÉLECTRIFICATION RURALE SUR LA COMMUNE DE GATTIERES, MISE EN SOUTERRAIN HTA, BT & EP CHEMIN DE PROVENCE	21/06/2021
<b>MONTANT de 215 000,00 € HT et plus</b>				
2021TX19	SOGETREL	92130	CONCEPTION ET RÉALISATION DU RÉSEAU D'INITIATIVE PUBLIQUE A TRÈS HAUT DÉBIT DU SICTIAM - ZONE COMPLÉTUDE	22/06/2021
2021TX20	INEO LA NOUVELLE SIROLAISE DE CONSTRUCTION SOGETREL	21066 06670 92130	CONCEPTION ET RÉALISATION DU RÉSEAU D'INITIATIVE PUBLIQUE A TRÈS HAUT DÉBIT DU SICTIAM - Zone vierge	19/08/2021

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 15 DECEMBRE 2022****Délibération n°DL2022\_228 : Dissolution du Syndicat Intercommunal des eaux du Barlet et approbation de la convention de liquidation entre les collectivités membres**

Date de la convocation : 08/12/2022

L'an deux mille vingt-deux et le quinze décembre à seize heures trente, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sépard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

**NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70**

**PRESENTS :** Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Dominique BOURRET, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Julie CREACH, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Jean-Pierre FRANCHI, Jean-Marc GARNIER, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY, Brigitte LUCAS, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Serge PERCHERON, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, Alain YBERT.

**REPRESENTÉ :** Jean-Marc MACARIO par Martine MAUBERT-REY (suppléante).

**PARTIS EN COURS DE SEANCE :** Claude CEPPI après le vote de la délibération n°212, Claude SERRA après le vote de la délibération n°199, Florence SIMON après le vote de la délibération n°232, Martine ULBADI avant le vote de la délibération n°232.

**PROCURATIONS :** Ali AMRANE à François ROUSTAN, Gérard BOUCHARD à Marino CASSEZ, Aline BOURDAIRE à Gilles RONDONI, Catherine BUTTY à Jérôme VIAUD, Henri CHIRIS à Pierre BORNET, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Laurence COSTE à Annie DUVAL, Cyril DAUPHOUD à Philippe BONELLI, Odile DESLANQUES à Catherine SEGUIN, Nicolas DOYEN à Dominique BOURRET, Annie FRECHE à Pierre ASCHIERI, Christophe MARTELLO à Christiane REQUISTON, Joseph MATTIOLI à Florence SIMON, Christophe MOREL à Muriel CHABERT, Annie OGGERO MAIRE à Marie CHABAUD, Roland RAIBAUDI à Marie-Louise GOURDON, Bernard ROUX à Ludovic SANCHEZ, Claude ZEDET à Annie AMMIRATI.

Florence SIMON à Marc COMBE à partir de la délibération n°233,  
Martine ULBADI à Julie CREACH à partir de la délibération n°233.

**ABSENTS :** Stéphane CASSARINI, Gilbert EININGER, Yves FUNEL, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Ismaël OGEZ, Pascal PELLEGRINO, David VARRONE.

**A ÉTÉ DESIGNÉ SECRETAIRE DE SEANCE :** Philippe BONELLI

DU 15 DECEMBRE 2022

N°DL2022\_228

RAPPORTEUR : Monsieur le Président

## EAU ET ASSAINISSEMENT

**Dissolution du Syndicat Intercommunal des eaux du Barlet et approbation de la convention de liquidation entre les collectivités membres**

SYNTHESE

En application de la loi NOTRe, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse est compétente depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 en matière d'Eau et d'Assainissement. Le transfert de ces compétences a eu pour effet de maintenir les syndicats intercommunaux existants « à cheval » sur le périmètre de deux établissements de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI à FP) différents, compétents en la matière.

A ce titre, le Syndicat intercommunal des eaux du Barlet, transformé suite aux effets du transfert en syndicat mixte, a été maintenu pour assurer la compétence eau potable pour une partie du territoire de la CAPG sur les communes de Collongues et des Mujouls, et pour une autre partie sur le territoire de la Communauté de communes des Alpes d'Azur pour la commune de Sallagriffon.

Dans un souci de simplification et de cohérence de gestion de cette compétence Eau à l'échelle de chacune des communautés, il a été convenu entre les membres du syndicat du Barlet d'engager la procédure de dissolution.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver cette dissolution et la convention de liquidation actant la répartition de l'actif et du passif entre ses membres.

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-25-1, L. 5211-26, L.5212-33 et L.5711-1 ;

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM) ;

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) attribuant à titre obligatoire la compétence eau aux communautés d'agglomération à compter du 1er janvier 2020 ;

**Vu** la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 11 janvier 1955 portant création du Syndicat Intercommunal des eaux du Barlet entre les communes de Collongues et Les Mujouls ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 07 avril 1959 portant adhésion de la commune de Sallagriffon au Syndicat Intercommunal des eaux du Barlet ;

**Vu** les statuts en vigueur du Syndicat des eaux du Barlet ;

~~Vu l'arrêté préfectoral en date du~~ 27 mai 2013 portant création de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse par fusion des communautés de communes des Monts d'Azur, la Communauté de communes des Terres de Siagne et la Communauté d'agglomération du Moyen Pays Provençal - Pôle Azur Provence ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2015 arrêtant les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 20 novembre 2019 modifiant les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire DL2020\_041 prise en date du 16 juillet 2020, portant désignation des délégués de la communauté d'agglomération du Pays de Grasse au sein du Syndicat du Barlet ;

**Considérant** que la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse est compétente en matière d'eau et d'assainissement depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

**Considérant** que le transfert de plein droit des compétences eau et assainissement aux communautés d'agglomérations, en application de la loi NOTRe, a eu pour effet de maintenir selon les règles de droit commun, certains syndicats intercommunaux compétents « à cheval » sur le périmètre de deux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI à FP) différents ;

**Considérant** qu'en vertu de ce principe, le syndicat intercommunal du Barlet, compétent en matière d'eau potable sur le territoire des communes de Collongues, Les Mujouls et Sallagriffon relevant de deux EPCI à FP différents, a été maintenu et assure en régie directe la gestion de cette compétence ;

**Considérant** que, suite à ce maintien, le syndicat du Barlet s'est transformé en syndicat mixte fermé par substitution de la communauté des communes des Alpes d'Azur et de la communauté d'agglomération du pays de Grasse à leurs communes membres, au sein du syndicat ;

**Considérant** en outre, que la compétence assainissement collectif et non collectif sur le territoire des communes de Collongues et des Mujouls relève des compétences de la communauté d'agglomération du pays de Grasse, dont l'exploitation est assurée par la régie communautaire des Eaux du Canal Belletrud (RECB) ;

**Considérant** que la compétence assainissement collectif et non collectif sur le territoire de la commune Sallagriffon, relève des compétences du Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la gestion de l'Eau Maralpin (SMIAGE), dès suite d'un transfert volontaire de la compétence assainissement de la Communauté de communes des Alpes d'Azur au SMIAGE, dont l'exploitation est assurée par sa Régie des Eaux Alpes Azur Mercantour ;

**Considérant** qu'une réflexion a été engagée avec les membres du Syndicat intercommunal du Barlet, pour initier le projet de dissolution afin de favoriser une simplification et une cohérence de gestion des compétences eau et assainissement en les réunissant au sein d'une même autorité compétente sur chaque périmètre des EPCI à FP concernés ;

**Considérant** que, le Président du Syndicat intercommunal du Barlet, par courrier du 03 août 2022, a informé les services de la préfecture de la volonté conjointe des membres du syndicat de procéder à sa dissolution au 31 décembre 2022 ;

**Considérant** que dans ce cadre, la Communauté de Communes des Alpes d'Azur et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, après concertation, se sont entendues sur les modalités financières, comptables, juridiques et techniques de cette dissolution ;



**Considérant** que conformément à l'article L.5212-33 du Code général des collectivités territoriales, un syndicat peut être dissout par le consentement des organes délibérants de ses collectivités membres ;

**Considérant** qu'un accord a été trouvé sur les modalités de répartition d'actif et du passif entre les membres du syndicat et qu'une convention de liquidation doit être formalisée et approuvée par l'ensemble de ses membres ;

**Considérant** qu'il est envisagé par la suite, que la communauté d'agglomération du Pays de Grasse propose que la gestion de cette compétence eau sur le territoire de ses deux communes membres soit assurée par la régie communautaire des Eaux du Canal Belletrud qui assure déjà la gestion de la compétence Assainissement collectif et non collectif pour ces deux communes ;

**C'est pourquoi**, il est proposé au conseil communautaire d'accepter la dissolution du Syndicat Intercommunal des eaux du Barlet au 31 décembre 2022 et d'approuver les conditions de répartition de l'actif et du passif selon le projet de convention de liquidation ci-annexée ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'ACCEPTER** la dissolution du Syndicat Intercommunal des eaux du Barlet au 31 décembre 2022 ;
- **D'APPROUVER** la répartition des actifs et du passifs du Syndicat Intercommunal des eaux du Barlet entre la Communauté de Communes des Alpes d'Azur et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, conformément au projet de convention de liquidation, joint en annexe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ladite convention et tout acte relatif à l'exécution de cette répartition de l'actif et du passif entre la Communauté de Communes des Alpes d'Azur et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;
- **DE NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes et à Monsieur le chef de service de la gestion comptable de Grasse ;
- **DE NOTIFIER** la présente délibération au Président du Syndicat du Barlet, au Président de la Communauté de communes des Alpes d'Azur et aux maires des communes concernées.

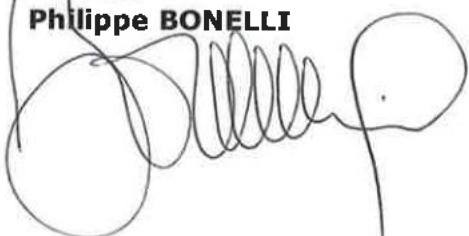
Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en  
préfecture et publié le

20 DEC. 2022

Le secrétaire de séance  
Philippe BONELLI



Le Président



Jérôme VIAUD  
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritime



CONVENTION DE LIQUIDATION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EAU DU BARLET

Entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et la Communauté de  
Communes Alpes d'Azur

Etablie suivant les dispositions des articles L.5212.33, L.5211-26 et L.5211-25-1  
du Code Général des Collectivités territoriales

Entre :

- La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, ayant son siège 57 avenue Pierre Séward 06130 Grasse, identifiée sous le numéro de SIREN 200 039 857 représentée par son Président Monsieur Jérôme VIAUD, dûment habilité à signer la présente convention suivant délibération du Conseil Communautaire du .....

Et

- La Communauté de Communes Alpes d'Azur, ayant son siège Place Adolphe Conil 06260 Puget-Théniers, identifiée sous le numéro de SIREN 200 039 931 représentée par son Président Monsieur Charles-Ange GINESY, dûment habilité à signer la présente convention suivant délibération du Conseil Communautaire du .....

**Préambule :**

Le Syndicat Intercommunal des Eaux du Barlet a été créé par arrêté préfectoral en date du 11 janvier 1955 par les communes de Collongues et des Mujouls. L'adhésion au SI d'eau du Barlet par la commune de Sallagriffon a été acté par arrêté préfectoral le 7 avril 1959.

Ce syndicat couvre le territoire suivant :

- Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse pour les communes de Collongues et des Mujouls
- Communauté de Communes Alpes d'Azur pour la commune de Sallagriffon

Le SI d'eau du Barlet est dissous au 31 décembre 2022. Cette dissolution s'inscrit en suite du transfert de compétence eau et assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2020 des communes au profit des intercommunalités (loi NOTRe du 7 août 2015).

Les conditions de liquidation fixées ci-après portent sur le champ de compétence du SI d'eau du Barlet comprenant : la production et la distribution d'eau aux usagers. Elles sont établies en application des articles L. 5212-33, L. 5211-26 et L. 5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans ce cadre, l'ensemble des éléments présents au bilan du syndicat dissous sera réparti (actif, passif, trésorerie, comptes de tiers,...), entre les deux EPCI membres.

La valeur brute comptable des biens, les amortissements afférents, et les subventions seront repris au sein des collectivités concernées suivant les règles de répartition prévues ci-après.

Chaque EPCI, mettra en œuvre les présentes dispositions au sein des budgets dédiés à la gestion des compétences concernées.

## En conséquence, les parties conviennent :

### Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de préciser les conditions patrimoniales et financières de répartition des actifs, des passifs et de la trésorerie du Syndicat du Barlet pour lesquelles les collectivités membres du Syndicat du Barlet se sont mises d'accord, et qu'elles proposent de voir traduites dans l'arrêté préfectoral de dissolution.

Le présent accord de dissolution sera appliqué entre parties prenantes à partir de la balance comptable de clôture présente au compte de gestion du comptable public au titre de l'exercice 2022.

### Article 2 - Personnels :

Sans effet car le Syndicat n'emploie pas de personnel

### Article 3 - Répartition des actifs et passifs

Les actifs, acquis ou réalisés par le Syndicat à la date du 31 décembre 2022, qui figureront en classe 2 du bilan du Syndicat à la clôture de l'exercice seront répartis entre ses membres selon les modalités suivantes :

#### A - territorialité des immobilisations corporelles

#### B- clé de répartition selon les communes membres

	Collongues	Les Mujouls	Sallagriffon	total
population	119	52	99	270
DGF	44,07%	19,26%	36,67%	100,00%
linéaire de réseau en km	14	5	7	26
	53,85%	19,23%	26,92%	100,00%
volume d'eau consommé	3335	1355	3872	8562
	38,95%	15,83%	45,22%	100,00%
nombre d'abonnés	82	27	86	195
	42,05%	13,85%	44,10%	100,00%
recettes de vente d'eau	16886,4	6054,4	18365,76	41306,56
	40,88%	14,66%	44,46%	100,00%

<b>moyenne totale</b>	<b>43,96%</b>	<b>16,56%</b>	<b>39,48%</b>	<b>100,00%</b>
-----------------------	---------------	---------------	---------------	----------------

soit

- **60,52%** Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse
- **39,48 %** Communauté de communes Alpes d'Azur

**C- à l'initiative du comptable public**

Afin de garantir l'équilibre des écritures comptables permettant l'affectation des éléments du bilan à chaque EPCI.

Les subventions liées aux biens sont intégrées au passif de la collectivité reprenant celui-ci et pour les biens à diviser suivant la clé de répartition.

Il est précisé qu'il n'existe aucun emprunt en cours dans les écritures du syndicat

**Article 4 : Restes à réaliser**

L'état des restes à réaliser sera établi dès clôture des comptes 2022. La CA Pays de Grasse se chargera de procéder aux paiements résiduels. La CA Alpes d'Azur s'engage à prendre à sa charge la quote part relative à chaque paiement selon la règle de répartition B (en %) énoncée à l'article 3, sauf à ce que le critère de territorialité soit applicable (immobilisations corporelles situées dans une collectivité précise).

**Article 5 : Restes à recouvrer et à payer**

Les restes à recouvrer à la date de clôture seront dévolus à la CAPG, qui fera son affaire de leur recouvrement.

Dans l'hypothèse où la CAPG serait contrainte d'annuler tout ou partie de l'un ou plusieurs de ces titres, ou, malgré l'exécution de diligences normales, d'en prononcer l'admission en non-valeur, cette dernière sera fondée à réclamer à la CCAA la prise en charge d'une quote-part des montants afférents.

Cette quote-part, que la CCAA s'engage irrévocablement à acquitter, sera alors déterminée par application aux montants concernés de la clef A de l'article 3.

Les éventuels restes à payer en fonctionnement à la date de clôture seront également dévolus à la CAPG qui avisera la CCAA de la part qui lui appartiendra de reverser.

La CCAA s'engage irrévocablement à acquitter sa quote-part déterminée par application aux montants concernés des clés ou règles de répartition.

**Article 6 - Répartition de la trésorerie :**

La trésorerie à la date de clôture (compte 515) sera répartie entre les membres prioritairement selon la règle A de l'article 3 et au besoin selon les obligations faites au comptable public en matière d'équilibre des balances de répartition.

**Article 7 - Archives :**

Chacune des parties participera à la répartition des archives du Syndicat, chacune conservant les parties lui revenant de façon exclusive.

Dans le cas où elles concerneraient les deux EPCI, l'original pourra être conservé par la CAPG après avoir remis une copie à l'autre EPCI.

Les données informatiques feront l'objet d'une copie complète et total par chaque EPCI dès la dissolution du Syndicat.

Ces opérations seront réalisées sous le contrôle des EPCI.

### **Article 8 : Indemnité de compensation**

Aucune indemnité de compensation ne sera due par l'une ou l'autre des parties.

### **Article 9 - Entrée en vigueur**

La présente convention de liquidation entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

M. Jérôme VIAUD,

Président de la Communauté  
d'Agglomération du Pays de Grasse

, le .....

M. Charles-Ange GINESY,

Président de la Communauté de  
Commune Alpes d'Azur,

le ....

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 15 DECEMBRE 2022****Délibération n°DL2022\_229 : Régie des eaux du Canal Belletrud (RECB) :  
modification des statuts de la Régie communautaire et gestion du service de l'eau  
pour les communes de Collongues et des Mujouls**

Date de la convocation : 08/12/2022

L'an deux mille vingt-deux et le quinze décembre à seize heures trente, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Séward à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

**NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70**

**PRESENTS :** Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Dominique BOURRET, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Julie CREACH, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Jean-Pierre FRANCHI, Jean-Marc GARNIER, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY, Brigitte LUCAS, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Serge PERCHERON, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, Alain YBERT.

**REPRESENTÉ :** Jean-Marc MACARIO par Martine MAUBERT-REY (suppléante).

**PARTIS EN COURS DE SEANCE :** Claude CEPPI après le vote de la délibération n°212, Claude SERRA après le vote de la délibération n°199, Florence SIMON après le vote de la délibération n°232, Martine ULBADI avant le vote de la délibération n°232.

**PROCURATIONS :** Ali AMRANE à François ROUSTAN, Gérard BOUCHARD à Marino CASSEZ, Aline BOURDAIRE à Gilles RONDONI, Catherine BUTTY à Jérôme VIAUD, Henri CHIRIS à Pierre BORNET, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Laurence COSTE à Annie DUVAL, Cyril DAUPHOUD à Philippe BONELLI, Odile DESLANQUES à Catherine SEGUIN, Nicolas DOYEN à Dominique BOURRET, Annie FRECHE à Pierre ASCHIERI, Christophe MARTELLO à Christiane REQUISTON, Joseph MATTIOLI à Florence SIMON, Christophe MOREL à Muriel CHABERT, Annie OGGERO MAIRE à Marie CHABAUD, Roland RAIBAUDI à Marie-Louise GOURDON, Bernard ROUX à Ludovic SANCHEZ, Claude ZEDET à Annie AMMIRATI.

Florence SIMON à Marc COMBE à partir de la délibération n°233,  
Martine ULBADI à Julie CREACH à partir de la délibération n°233.

**ABSENTS :** Stéphane CASSARINI, Gilbert EININGER, Yves FUNEL, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Ismaël OGEZ, Pascal PELLEGRINO, David VARRONE.

**A ÉTÉ DESIGNÉ SECRETAIRE DE SEANCE :** Philippe BONELLI

<b>CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b>	<b>DELIBERATION</b>
<b>DU 15 DECEMBRE 2022</b>	<b>N°DL2022_229</b>
<b>RAPPORTEUR : Monsieur le Président</b>	
<b>EAU ET ASSAINISSEMENT</b>	
<b>Régie des eaux du Canal Belletrud (RECB) : modification des statuts de la Régie communautaire et gestion du service de l'eau pour les communes de Collongues et des Mujouls</b>	
<b><u>SYNTHESE</u></b>	
<p>Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse a confié sur une partie de son territoire, la gestion de ses compétences « Eau » et « Assainissement » à la Régie des Eaux du Canal Belletrud, régie à personnalité morale et autonomie financière devenue régie communautaire. Suite au projet de dissolution du Syndicat du Barlet prévue au 31 décembre 2022 qui assure en régie directe la compétence « Eau » pour les communes membres de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse de Collongues et des Mujouls, et dans un objectif d'optimisation des services, il est proposé à l'issue de cette dissolution, de confier la gestion de cette compétence « Eau » sur le territoire de ces deux communes à la Régie communautaire, la Régie des eaux du canal Belletrud, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Il est ainsi proposé au conseil communautaire de modifier les statuts de la Régie communautaire afin d'y intégrer le territoire de ces deux communes dans l'exercice de ses compétences et de confier la gestion de la compétence « Eau » à la Régie des eaux du canal Belletrud.</p>	

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**Vu** la loi n°2018-702 du 03 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » ;

**Vu** la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, notamment son article 14 ;

**Vu** l'instruction ministérielle en date du 28 août 2018 relative à l'application de la loi n°2018-702 du 03 août 2018 concernant la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes ;

**Vu** les statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse qui comprennent depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 les compétences « Eau » et « Assainissement des eaux usées » (collectif et non collectif) ;

**Vu** la délibération n°DL2021\_260 du 16 décembre 2021 du Conseil communautaire, relative au transfert de la compétence « eau et assainissement » à la Régie des eaux du Canal Belletrud ;

**Vu** la délibération N°DL2022\_011 du 24 février 2022 du Conseil communautaire, relative à l'adoption des statuts de la Régie communautaire ;

**Considérant** que par délibération du 16 décembre 2021 du conseil communautaire, la communauté d'agglomération du pays de Grasse a acté le principe de rattachement de la régie des eaux du Canal Belletrud à la communauté d'agglomération ;

**Considérant** qu'à ce titre, la Régie des eaux du Canal Belletrud, régie à personnalité morale et autonomie financière est devenue régie communautaire au 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

**Considérant** qu'ainsi la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse a confié la gestion des compétences de l'eau et de l'assainissement à la Régie des Eaux du Canal Belletrud afin qu'elle assure de façon efficace et concurrentielle ces services publics sur une partie de son territoire ;

**Considérant** que pour une autre partie de ce territoire, la compétence « Eau » demeure assurée par les syndicats intercommunaux compétents ;

**Considérant** que pour les communes de Collongues et les Mujouls, la compétence « Eau » est exercée par le Syndicat du Barlet en régie directe et que la compétence « Assainissement collectif et non collectif » sur le territoire de ces mêmes communes, relève des compétences de la CAPG, dont l'exploitation est assurée par la régie communautaire des Eaux du Canal Belletrud (RECB);

**Considérant** qu'afin de favoriser une simplification et une cohérence de gestion des compétences eau et assainissement en les réunissant au sein d'une même structure gestionnaire, il a été décidé, en accord avec les membres du syndicat intercommunal des eaux du Barlet, de dissoudre le syndicat au 31 décembre 2022 ;

**Considérant** que les opérations de dissolution du syndicat ont été enclenchées et seront actées par délibérations concordantes des membres, prévues en fin d'année 2022 ;

**Considérant** que cette dissolution aura pour effet de restituer la compétence « Eau » à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, autorité compétente depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 des suites de la mise en application de la loi NOTRe ;

**Considérant** qu'il convient d'anticiper la reprise de cette compétence pour garantir une continuité du service public dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023,

**Considérant** qu'à cet effet, il est proposé, de confier la gestion de cette compétence « Eau » pour le territoire des communes de Collongues et des Mujouls à la Régie communautaire des eaux du canal Belletrud à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 afin d'assurer une cohérence gestion des deux compétences eau et assainissement;

**Considérant** que pour ce faire, il convient de modifier les statuts de la Régie communautaire afin d'y intégrer le territoire des communes de Collongues et les Mujouls pour la gestion de la compétence « Eau » avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

**Considérant** qu'ainsi, il est proposé qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la gestion des compétences « Eau et Assainissement » s'exerce sur le territoire déterminé selon le tableau suivant :



COMMUNES du SECB/RECB	« EAU »	« ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES »	
		COLLECTIF	NON COLLECTIF
AMIRAT	X	X	X
ANDON	SI 3 VALLEES	X	X
BRIANCONNET	X	X	X
CAILLE	SI 3VALLEES	X	X
COLLONGUES	X	X	X
ESCRAGNOLLES	X	X	X
GARS	X	X	X
LE MAS	X	X	X
LES MUJOULS	X	X	X
SAINT AUBAN	SI 3VALLEES	X	X
SERANON	SI 3VALLEES	X	X
VALDEROURE	SI 3VALLEES	X	X
CABRIS	X	X	X
LE TIGNET	X	X	X
PEYMEINADE	X	X	X
SAINT CEZAIRE-SUR-SIAGNE	X	X	X
SAINT VALLIER -DE -THIEY	X	X	X
SPERACEDES	X	X	X

**Considérant** qu'il est précisé que pour certaines communes de la CAPG incluant le périmètre de la RECB, la compétence « Eau » demeure exercée par le Syndicat des 3 Vallées ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **DE CONFIER** la gestion de la compétence « Eau » sur le territoire des communes de Collongues et des Mujouls à la régie communautaire à personnalité morale et autonomie financière à la Régie des Eaux du Canal Belletrud à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- **D'APPROUVER** la modification des statuts de la Régie communautaire « Régie des Eaux du Canal Belletrud », visant à inclure dans son périmètre, la gestion de l'eau pour ces deux communes, avec une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023, joints en annexe ;
- **DE PRECISER** qu'une prochaine délibération sera soumise au conseil communautaire afin de préparer les opérations de transfert de gestion de cette compétence à la RECB ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Président de notifier cette délibération à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes et à la Directrice de la Régie des eaux du Canal Belletrud.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en  
préfecture et publié le

20 DEC. 2022

Le secrétaire de séance  
Philippe BONELLI



Le Président

4.



Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes

**AR Prefecture**

006-200039857-20221215-DL2022\_229-DE  
Reçu le 20/12/2022



## REGIE DES EAUX DU CANAL BELLETRUD

# STATUTS

VERSION MISE À JOUR LE 15 DECEMBRE 2022



\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
H



## ARTICLE 1 - OBJET DES PRESENTS STATUTS

Les présents statuts déterminent l'organisation administrative et financière de la Régie dénommée:

### **« REGIE DES EAUX DU CANAL BELLETRUD » - RECB**

Cet établissement public local est une **Régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière**, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les Articles L. 2221-1 à 10, R. 2221-1 à 52.

Les dispositions de ces articles sont complétées par celles des présents statuts.

## ARTICLE 2 - OBJECTIFS ET COMPÉTENCES DE LA RÉGIE ET TERRITOIRE D'INTERVENTION

La **RECB a pour objet l'exploitation des services publics industriels et commerciaux de l'Eau et de l'Assainissement Collectif et Non Collectif E.U.**

Elle a ainsi pour compétences :

- **L'établissement de tout dossier réglementaire en vue de la dérivation des eaux pour la consommation humaine sur toutes les ressources potentielles de l'ensemble de son territoire ;**
- **Le captage, la production, le transport et la distribution d'eau brute et d'eau potable ;**
- **La collecte, le transport et l'épuration des eaux usées, ainsi que l'élimination des sous-produits issus de ces opérations ;**
- **L'Assainissement Non Collectif ;**
- **La réalisation des travaux et des contrôles techniques rendus nécessaires par ses interventions dans les domaines de l'Eau et de l'Assainissement ;**
- **Toutes les tâches liées à la gestion des abonnés des services de l'Eau et de l'Assainissement Collectif et Non Collectif E.U. ;**
- **Les études relatives à la gestion et à la qualité de l'Eau et de l'Assainissement Collectif et Non Collectif E.U. ;**
- **Les études, travaux et prestations diverses liés aux infrastructures d'eau potable en lien avec la Défense Incendie.**

Les activités et compétences de la **RECB** seront exercées, selon le tableau figurant au chapitre II, sur l'ensemble des dix-huit (18) communes suivantes: Amirat, Andon, Briançonnet, Cabris, Caille, Collongues, Escragnolles, Gars, Le Mas, Les Mujouls, Le Tignet, Peymeinade, Saint-Auban, Saint-Cézaire-sur-Siagne, Saint-Vallier-de-Thiery, Séranon, Spéracèdes, Valderoure. La **RECB** est compétente, sur l'ensemble de son territoire, pour

Elle prendra en charge tous les investissements publics relatifs aux services d'Eau et/ou d'Assainissement Collectif et Non Collectif E.U., sur son territoire.

La **RECB** sera également habilitée à exercer les missions suivantes sur son territoire à condition que ces activités demeurent accessoires par rapport aux prestations de service public ci-dessus et de n'apporter aucune gêne à la gestion des services de la RECB :

- des prestations de maîtrise d'ouvrage déléguée et de maîtrise d'œuvre relatives à des études et travaux sur des ouvrages, installations ou équipements en lien avec l'Eau et l'Assainissement E.U. ;
- des prestations d'entretien diverses sur des ouvrages, installations ou équipements en lien avec l'Eau et l'Assainissement E.U.

### **ARTICLE 3 - SIEGE**

Le siège de la Régie est situé à l'adresse suivante :

**REGIE DES EAUX DU CANAL BELLETRUD - RECB**

**50 Bd Jean Giraud**

**06530 PEYMEINADE**

Il pourra être transféré sur proposition du Conseil d'Administration.

### **ARTICLE 4 - DOTATION**

La RECB dispose d'un patrimoine en pleine propriété et indivisible. Le régime des biens des nouvelles communes ayant intégré le territoire de la RECB au 31 décembre 2019 est : la mise à disposition.

**CHAPITRE II - ORGANISATION DE LA REGIE**

La **RECB** est administrée par un Conseil d'Administration et son Président ainsi qu'un(e) Directeur(trice).

Un règlement intérieur est préparé par le/la Directeur(trice) et adopté par le Conseil d'Administration.

Les compétences exercées par la **RECB** sur les communes du territoire sont listées ci-après :

Communes	EAU	Assainissement collectif des EU	Assainissement non collectif des EU
AMIRAT	X	X	X
ANDON		X	X
BRIANCONNET	X	X	X
CAILLE		X	X
COLLONGUES	X	X	X
ESCRAGNOLLES	X	X	X
GARS	X	X	X
LE MAS	X	X	X
LES MUJOULS	X	X	X
SAINT AUBAN		X	X
SERANON		X	X
VALDEROURE		X	X
CABRIS	X	X	X
LE TIGNET	X	X	X
PEYMEINADE	X	X	X
SAINT CEZAIRE-SUR-SIAGNE	X	X	X
SAINT VALLIER -DE -THIEY	X	X	X
SPERACEDES	X	X	X

Seuls les représentants des communes du territoire d'intervention de la RECB pourront siéger au sein du Conseil d'Administration de la RECB en tant que titulaires ou suppléants.

**ARTICLE 5 - COMPOSITION**

Le Conseil d'Administration de la **RECB** est composé de **seize (16) membres répartis de la façon suivante :**

- Neuf (9) membres issus du Conseil communautaire, désignés par le Conseil communautaire, sur proposition du Président et cela conformément aux dispositions de l'article R. 2221-6 du CGCT qui dispose que les représentants issus du Conseil communautaire doivent détenir la majorité des sièges du Conseil d'administration ;
- Quatre (4) représentants territoriaux désignés par le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et issus des Conseils municipaux des communes
- Trois (3) représentants non élus désignés par le Conseil communautaire, sur proposition du Président :
  - Un (1) représentant du personnel désigné par ses pairs par élection;
  - Une (1) personne qualifiée, choisie en raison de ses compétences particulières dans le domaine de l'Eau et de l'Assainissement,
  - Une (1) personnalité choisie parmi les associations d'usagers ou de consommateurs reconnue dans son domaine.



**ARTICLE 6 - MODALITES DE VOTE**

006-200039857-20221215-DL2022\_229-DE

Reçu le 20/12/2022

Les membres du Conseil d'Administration disposeront du droit de vote répartis de la façon suivante, chaque administrateur titulaire ou suppléant disposant d'1 voix.

		TITULAIRES			SUPPLÉANTS		
		Membres issus de l'organe délibérant de l'EPCI	Membres issus de l'organe délibérant des communes du territoire		Membres issus de l'organe délibérant de l'EPCI	Membres issus de l'organe délibérant des communes du territoire	
<b>Secteur HAUT Pays</b>	<b>Collongues</b>	3	1 conseiller - Les Mujouls	2 représentants territoriaux  - Gars - Le Mas	3	2 conseillers  - Amirat - Collongues	1 représentant territorial   - Briançonnet
	<b>Les Mujouls</b>						
	<b>Amirat</b>						
	<b>Gars</b>						
	<b>Le Mas</b>						
	<b>Briançonnet</b>						
	<b>Andon</b>	3	3 conseillers  - Andon - Saint Auban - Séranon		2	2 conseillers - Caille - Valderoure	
	<b>Caille</b>						
	<b>Saint Auban</b>						
	<b>Séranon</b>						
	<b>Valderoure</b>						
<b>Escragnolles</b>	1	1 conseiller		1		1 représentant territorial	
<b>Secteur MOYEN Pays</b>	<b>Cabris</b>	1	1 conseiller		1		1 représentant territorial
	<b>Le Tignet</b>	1		1 représentant territorial	1	1 conseiller	
	<b>Peymeinade</b>	1	1 conseiller		1		1 représentant territorial
	<b>Saint Cézaire sur Siagne</b>	1		1 représentant territorial	1	1 conseiller	
	<b>Saint Vallier de Thiey</b>	1	1 conseiller		1		1 représentant territorial
	<b>Spéracèdes</b>	1	1 conseiller		1		1 représentant territorial
<b>SOUS-TOTAL Membres élus</b>	<b>13</b>	<b>9 conseillers</b>	<b>4 représentants territoriaux</b>	<b>12</b>	<b>6 conseillers</b>	<b>6 représentants territoriaux</b>	
<b>Membres extérieurs</b>	1	<b>Représentant du personnel</b>					
	1	<b>Personne qualifiée</b>					
	1	<b>Membre d'association des usagers</b>					
<b>SOUS-TOTAL Membres extérieurs</b>	<b>3</b>						
<b>TOTAL</b>	<b>16</b>						

**NOMBRE TOTAL DE VOIX : 16 voix**

En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.

## ARTICLE 7 - DESIGNATION - MANDAT - VACANCE - RENOUELEMENT

006-200039857-20221215-DL2022\_229-DE

Reçu le 20/12/2022

Les membres du Conseil communautaire appelés à être désignés au sein du Conseil d'Administration sont désignés par délibération du Conseil communautaire pour une durée maximale de six (6) ans et dans la limite de la durée de leur mandat électif.

Les représentants territoriaux seront proposés au Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse par les maires des communes concernées. Ils seront ensuite désignés par délibération du Conseil communautaire pour une durée maximale de six (6) ans et dans la limite de la durée de leur mandat électif.

Les membres extérieurs sont désignés, sur proposition du Président, par le Conseil communautaire et pour une durée maximale de six (6) ans, dans la limite de la durée des mandats des membres élus issus du Conseil communautaire.

Ne peuvent être désignés comme membres du Conseil d'Administration les entrepreneurs ou fournisseurs de la RECB, ni les membres du Conseil d'Administration d'une société, elle-même fournisseur de la RECB.

Il est mis fin aux fonctions des administrateurs dans les mêmes formes que celles ayant présidé à leur désignation.

La durée du mandat des membres du Conseil d'Administration ne peut excéder celle du mandat des délégués du Conseil communautaire.

En cas de vacance de siège, pour quelque cause que ce soit et, notamment en cas de démission claire et univoque exprimée par l'intéressé au moyen d'une lettre qu'il adresse au Président de la RECB, de décès ou de déchéance prévue à l'Article R. 2221-8 du CGCT, il est procédé, dans un délai maximum de deux mois, au remplacement du membre défaillant dans les mêmes formes que celles ayant présidé à la désignation de ce dernier. Le nouveau membre exerce alors ses fonctions jusqu'à la date à laquelle le mandat du membre qu'il remplace aurait cessé.

Le renouvellement des membres du Conseil d'Administration est opéré dans les mêmes conditions que leur désignation initiale.

## ARTICLE 8 - STATUT DES MEMBRES

Les fonctions des membres du Conseil d'Administration sont exécutées **à titre bénévole**.

## ARTICLE 9 - PRESIDENCE – VICE-PRESIDENT

Le Conseil d'Administration élit en son sein son Président et deux (2) Vice-présidents [un (1) pour le secteur MOYEN Pays et un (1) pour le secteur HAUT pays.

Le Président et les Vice-présidents seront obligatoirement des administrateurs titulaires ou suppléant issus des Conseillers communautaires ou des représentants territoriaux.

L'élection a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue.

~~Le Président nomme le/la Directeur(trice)~~ et met fin à ses fonctions, sous réserve des dispositions de l'Article R. 2221-11 du CGCT.

Le Président peut déléguer certaines de ses fonctions aux Vice-présidents.

En cas d'empêchement du Président, sa suppléance est assurée par l'un des Vice-présidents proposé par le Président.

### **ARTICLE 10 - COMPÉTENCES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le Conseil d'Administration délibère, notamment, sur toutes les questions intéressant le fonctionnement de la **RECB**. Il décide les acquisitions, aliénations et prises en location de biens immobiliers, ainsi que les mises en location de biens mobiliers et immobiliers qui appartiennent à la **RECB**.

Il autorise le/la Directeur(trice) à intenter ou soutenir les actions judiciaires et à accepter les transactions.

Il vote les budgets de la RECB et les comptes financiers, adopte les mesures à prendre au vu des résultats de l'exploitation à la clôture de chaque exercice et, au besoin, en cours d'exercice.

Il fixe les Tarifs et Redevances dues par les usagers de la RECB qui sont établis de manière à en assurer l'équilibre financier en couvrant le coût réel du service et ce, conformément aux conditions prévues aux articles L. 2224-1, L.2224-2 et L. 2224-4 du CGCT.

Il mettra en place une Commission d'Appel d'Offres pour la passation des Marchés de travaux, services, prestations et fournitures qui sont soumis aux règles applicables aux Marchés publics. Les membres de cette Commission d'Appel d'Offres sont désignés par le Conseil d'Administration et ses règles de fonctionnement sont conformes au Code de la Commande Publique. Cette Commission d'Appel d'Offres est présidée par le Président du Conseil d'Administration.

Il peut donner délégation au/à la Directeur(trice) pour tout ou partie de ses attributions, conformément aux Articles L. 5211-2, L. 2122-22 et R. 2221-24 du CGCT.

La passation des contrats donne lieu à un compte rendu spécial au Conseil d'Administration, à l'exception de ceux dont le montant est inférieur à une somme fixée par le Conseil.

Il fixe les orientations générales concernant le personnel (création et modification des postes, arrête le tableau général des effectifs, inscriptions budgétaires, ...).

Les compétences exercées par la RECB n'étant pas identiques pour l'ensemble des communes le vote des délibérations et décisions au sein du Conseil d'administration s'effectue comme suit :

L'ensemble des administrateurs délibèrent sur les affaires présentant un intérêt commun à tous les membres de la RECB soit notamment :

006-200039857-20221215-DL2022\_229-DE

Reçu le 20/11/2022

- l'élection du Président et des Vice-présidents ;
- le vote des différents tarifs en vigueur, des budgets et l'approbation des comptes administratifs, affectation des résultats, les investissements et toute décision modificative impactant les budgets ;
- les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement ou de durée de la RECB ;
- les délégations au/à (la) Directeur(ice).

Pour les autres délibérations, le droit de vote dépend des compétences exercées sur chaque commune. Ainsi, pour les affaires ne présentant pas un intérêt commun, ne prennent part au vote que les administrateurs représentant les communes ou secteurs concernés par l'affaire mise en délibération.

Le Conseil d'Administration pourra consulter, pour avis, le Conseil communautaire sur toute question qu'il jugera utile.

## **ARTICLE 11 - FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

### **11-1 - Fréquence des réunions – Convocations – Quorum :**

Le Conseil d'Administration se dote d'un règlement intérieur dans le délai de six mois à compter de son instauration.

Le Conseil d'Administration se réunit, au moins une fois par trimestre, sur convocation du Président.

Il est, en outre, réuni chaque fois que le Président le juge utile ou à la demande de la majorité de ses membres.

Toute convocation est faite par le Président.

Elle comprend l'ordre du jour, arrêté par le Président et est adressée par écrit et au domicile des membres du Conseil d'Administration, au minimum cinq jours francs avant la date de la réunion. En cas d'urgence, ce délai peut être abrégé à trois jours francs sur décision du Président.

Le Conseil ne peut valablement délibérer que lorsque la moitié des membres en exercice (membres titulaires ou leurs suppléants) assistent à la séance. Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions sus-décrites, ce quorum n'est pas atteint, le Conseil d'Administration est à nouveau convoqué à trois jours d'intervalle et peut alors valablement délibérer, sans condition de quorum.

**11-2 - Déroulement de la réunion - Vote :**

006-200039857-20221215-DL2022\_229-DE

Reçu le 20/12/2022

Les séances du Conseil d'Administration ne sont pas publiques.

Le Conseil d'administration désigne en son sein un secrétaire de séance. Les délibérations sont inscrites par ordre de date, sur un registre coté et paraphé par le Président.

Le Président du Conseil communautaire ou son représentant, peut assister à ces séances avec voix consultative.

Le/la Directeur(trice) et le Comptable Public assistent aux séances avec voix consultative, sauf lorsqu'il/elle est personnellement concerné(e) par l'affaire en discussion.

Les délibérations sont adoptées à la majorité absolue des membres présents ou représentés ayant le droit de voter. En cas de partage égal des voix, celle du Président est prépondérante.

Un administrateur, empêché d'assister à une séance, peut :

- être représenté par son suppléant ou un suppléant du même secteur le cas échéant
- ou
- donner à un autre administrateur un pouvoir écrit de voter en son nom.

**ARTICLE 12 - DESIGNATION – NOMINATION**

Le/la Directeur(trice) de la **RECB** est désigné(e) par délibération du Conseil communautaire sur proposition de son Président.

Il/elle est nommé(e) par le Président du Conseil d'Administration, dans le respect des règles d'incompatibilité fixées à l'article R. 2221-11 du CGCT. Il est mis fin à ses fonctions dans les mêmes formes.

Sa rémunération est fixée par le Président du Conseil d'Administration.

**ARTICLE 13 - COMPETENCES**

Le/la Directeur(trice) est un agent sous contrat de droit public. Il/Elle est le représentant légal de la RECB. A ce titre, il/elle en assure, sous l'autorité et le contrôle du Président du Conseil d'Administration, le fonctionnement. A cet effet :

- Il/Elle prend toutes les mesures nécessaires pour assurer l'exécution des décisions du Conseil d'Administration ;
- Il/Elle exerce la direction de l'ensemble des services ;
- Il/Elle recrute et licencie le personnel et fixe les rémunérations dans la limite des inscriptions budgétaires, des orientations générales déterminées par le Conseil d'Administration ainsi qu'en application de la convention collective, des dispositions applicables du droit du travail et des accords d'entreprises ;
- Il/Elle peut faire assermenter certains agents nommés par lui/elle et agréés par le Préfet ;
- Il/Elle est l'ordonnateur de la Régie et, à ce titre, prescrit l'exécution des recettes et des dépenses et prépare le Budget ; par délégation du Conseil d'Administration, il/elle peut créer et modifier des régies de recettes et d'avances ;
- Il/Elle passe, en exécution des décisions du Conseil d'Administration, tout acte, contrat et marché ;
- Sur délégation que le Conseil d'Administration peut lui consentir, il/elle prend toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des Marchés de Travaux, de Fournitures et de Services qui peuvent être passés selon la « Procédure Adaptée », dans le respect des dispositions des Articles L. 2122-22 et R. 2221-24 du CGCT ;
- En tant que représentant légal de la RECB, il/elle intente au nom de cette dernière et après autorisation du Conseil d'Administration, les actions en justice et défend la RECB dans les actions intentées contre elle. Les transactions sont conclues dans les mêmes conditions. Il/Elle peut sans autorisation faire tous les actes conservatoires des droits de la RECB ;
- Il/Elle établit chaque année un rapport du Directeur auquel sont annexés les comptes de gestion ;
- Il/Elle établit chaque année un rapport sur le Prix et la Qualité des services de l'Eau et de l'Assainissement.

Le/la Directeur(trice) informe le Conseil d'Administration du fonctionnement de la RECB.



**ARTICLE 14 - COMPOSITION**

Le personnel de la RECB est composé :

- Des agents détachés issus de la Fonction Publique Territoriale,
- D'agents sous contrats privés recrutés directement par la RECB.

Dans le cas de la mutualisation de certains services de la RECB avec ceux de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, certains agents de chacun de ces deux établissements publics pourront être réciproquement mis à disposition en tout ou partie. Une convention spécifique précisera les conditions et dispositions de cette mutualisation.



**ARTICLE 15 - DISPOSITIONS GENERALES**

Les règles de la comptabilité communale sont applicables à la **RECB**.

Les activités relatives à la distribution de l'Eau, à l'Assainissement Collectif et à l'Assainissement Non Collectif E.U. font l'objet de Budgets séparés qui retracent l'ensemble des recettes et des dépenses d'exploitation.

**ARTICLE 16 - LE COMPTABLE**

Les fonctions de comptable sont remplies par le Trésorier principal d de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse.

Le comptable de la **RECB** est seul chargé de poursuivre le recouvrement des recettes de la RECB ainsi que d'acquitter les dépenses ordonnancées par le/la Directeur(trice), jusqu'à concurrence des crédits régulièrement accordés.

Il tient la comptabilité conformément au **Plan comptable M49** applicable aux services publics d'Eau et d'Assainissement Collectif et Non Collectif E.U. Les dotations aux amortissements et aux provisions sont liquidées selon les dispositions et les durées d'usage préconisées dans ce plan.

**ARTICLE 17 - DOTATION INITIALE ET AVANCE**

Les fonds de la RECB sont déposés auprès du Trésor Public. Toutefois, le Conseil d'Administration peut déposer ces fonds, après autorisation expresse du Trésorier Payeur Général, sur un compte ouvert dans un établissement de crédit agréé.

**ARTICLE 18 - BUDGET**

Il sont préparés par le/la Directeur(trice) et votés par le Conseil d'Administration.

## **ARTICLE 19 - PRESENTATION DU BUDGET**

006-200039857-20221215-DL2022\_229-DE

Reçu le 20/12/2022

Les Budgets de la RECB se divisent en deux sections :

- La Section d'Exploitation dans laquelle sont prévues et autorisées les opérations d'exploitation ;
- La Section d'Investissement dans laquelle sont prévues et autorisées les opérations d'investissement.

La présentation détaillée de chaque section est conforme aux dispositions des Articles R. 2221-44 à 46 du CGCT.

## **ARTICLE 20 - CLOTURE D'EXERCICE**

A la demande du/de la Directeur(trice), le comptable prépare, à la fin de chaque exercice et après inventaire, un compte de gestion. Celui-ci est présenté au Conseil d'Administration en annexe à un rapport du Directeur donnant tout élément d'information sur l'activité de la RECB au cours du dernier exercice ainsi que les préconisations formulées par le/la Directeur(trice) pour améliorer la qualité du service rendu aux usagers.

Le Conseil d'Administration délibère sur ce rapport.

## **ARTICLE 21 - AFFECTATION DES RÉSULTATS COMPTABLES**

Sur proposition du/de la Directeur(trice), le Conseil d'Administration délibère sur l'affectation du résultat comptable de la section d'Exploitation des Budgets, dans le respect des règles fixées par l'Article R. 2221-48 du CGCT.

**ARTICLE 22**

Les délibérations du Conseil d'Administration ainsi que les actes de la RECB sont soumis au contrôle de la légalité, dans les conditions définies aux Articles L. 2131-1 et suivants du CGCT.

**ARTICLE 23**

Les Budgets de la RECB sont soumis au contrôle de la légalité ainsi qu'au contrôle des juridictions financières.

**ARTICLE 24**

Le rapport du Directeur auquel sont annexés les comptes de gestion sont soumis au contrôle de la légalité. Il permet au Conseil communautaire d'apprécier la qualité et le prix du service public de l'eau et de l'assainissement E.U., la politique d'entretien et renouvellement des installations, la politique de relations avec les usagers et la politique du personnel.

**ARTICLE 25**

La RECB transmet chaque année au Président du Conseil communautaire, au plus tard le 30 septembre de l'année N+1 le rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'Assainissement E.U. de l'année N, en vue de sa présentation au Conseil communautaire, puis à chaque conseil municipal. Ce rapport est mis à disposition du public dans les conditions prévues à l'Article L. 1411-13 du CGCT.

**ARTICLE 26 - CESSATION D'ACTIVITE**

La **RECB** cesse son exploitation en exécution d'une délibération du Conseil communautaire qui détermine la date à laquelle prennent fin ses opérations.

Les comptes sont arrêtés à cette date.

Les règles relatives à la cessation d'activité et à la liquidation de la RECB sont fixées par les Articles R. 2221-16 et R. 2221-17 du CGCT.

Dans le cas où le fonctionnement de la **RECB** compromet la sécurité publique, ainsi que celui où la **RECB** ne serait pas en état d'assurer le service dont elle est chargée, le/la Directeur(trice) prend toutes les mesures d'urgence en vue de remédier à la situation en cause.

A défaut, le Président du Conseil communautaire peut mettre le/la Directeur(trice) en demeure de remédier à la situation.

En cas de persistance de l'atteinte, le Conseil communautaire propose de décider la suspension provisoire ou l'arrêt définitif des opérations de la RECB. Dans ce cas, les dispositions des articles R. 2221-16 et R. 2221-17 du CGCT s'appliquent.

**ARTICLE 27 - LIQUIDATION**

Le Président du Conseil communautaire est chargé de procéder à la liquidation de la **RECB**.

Il peut désigner, par arrêté, un liquidateur dont il détermine les pouvoirs.

Le liquidateur a la qualité d'ordonnateur accrédité auprès du comptable. Il prépare le Compte Administratif de l'exercice en cours qu'il adresse au Préfet. Celui-ci arrête les comptes.

Les opérations de liquidation sont retracées dans une comptabilité tenue par le comptable. Au terme des opérations de liquidation, l'actif et le passif de la RECB sont repris par les comptes de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse.

**CHAPITRE VI - DISPOSITIONS D'APPLICATION****ARTICLE 28 - ENTREE EN VIGUEUR - REVISION ET MODIFICATION**

Les présents statuts, ainsi modifiés, entrent en vigueur à la date du : **1<sup>er</sup> janvier 2023**

Il est procédé à la révision ou la modification des présents statuts selon les mêmes modalités que celles ayant présidé à leur adoption.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 15 DECEMBRE 2022****Délibération n°DL2022\_230 : Fin de la convention de délégation de compétence  
eau et assainissement au bénéfice du syndicat des eaux du canal Belletrud**

Date de la convocation : 08/12/2022

L'an deux mille vingt-deux et le quinze décembre à seize heures trente, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Séward à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

**NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70**

**PRESENTS :** Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Dominique BOURRET, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Julie CREACH, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Jean-Pierre FRANCHI, Jean-Marc GARNIER, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY, Brigitte LUCAS, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Serge PERCHERON, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTÉ-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, Alain YBERT.

**REPRESENTÉ :** Jean-Marc MACARIO par Martine MAUBERT-REY (suppléante).

**PARTIS EN COURS DE SEANCE :** Claude CEPPI après le vote de la délibération n°212, Claude SERRA après le vote de la délibération n°199, Florence SIMON après le vote de la délibération n°232, Martine ULBADI avant le vote de la délibération n°232.

**PROCURATIONS :** Ali AMRANE à François ROUSTAN, Gérard BOUCHARD à Marino CASSEZ, Aline BOURDAIRE à Gilles RONDONI, Catherine BUTTY à Jérôme VIAUD, Henri CHIRIS à Pierre BORNET, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Laurence COSTE à Annie DUVAL, Cyril DAUPHOUD à Philippe BONELLI, Odile DESLANQUES à Catherine SEGUIN, Nicolas DOYEN à Dominique BOURRET, Annie FRECHE à Pierre ASCHIERI, Christophe MARTELLO à Christiane REQUISTON, Joseph MATTIOLI à Florence SIMON, Christophe MOREL à Muriel CHABERT, Annie OGGERO MAIRE à Marie CHABAUD, Roland RAIBAUDI à Marie-Louise GOURDON, Bernard ROUX à Ludovic SANCHEZ, Claude ZEDET à Annie AMMIRATI.

Florence SIMON à Marc COMBE à partir de la délibération n°233,  
Martine ULBADI à Julie CREACH à partir de la délibération n°233.

**ABSENTS :** Stéphane CASSARINI, Gilbert EININGER, Yves FUNEL, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Ismaël OGEZ, Pascal PELLEGRINO, David VARRONE.

**A ÉTÉ DESIGNÉ SECRETAIRE DE SEANCE :** Philippe BONELLI

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE****DELIBERATION****DU 15 DECEMBRE 2022****N°DL2022\_230****RAPPORTEUR : Monsieur le Président****EAU ET ASSAINISSEMENT****Fin de la convention de délégation de compétence eau et assainissement au bénéfice du syndicat des eaux du canal Belletrud****SYNTHESE**

**La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse est compétente en matière d'Eau et d'Assainissement depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020. En application de la Loi « Engagement et Proximité », le Syndicat des Eaux du Canal Belletrud (SECB) a été maintenu. Il a confié la gestion de la compétence Eau et Assainissement à la Régie des Eaux du Canal Belletrud (RECB), régie à personnalité morale et autonomie financière.**

**La CAPG a délégué par convention signée le 24 février 2021, la gestion des compétences Eau et Assainissement collectif et non collectif des eaux usées au Syndicat des Eaux du Canal Belletrud sur son territoire.**

**Ce schéma d'organisation, bien que prévu par la loi, s'est avéré dans les faits très difficile à mettre en œuvre, notamment pour la gestion de l'actif, du passif et des opérations financières.**

**Il a donc été décidé, en accord avec les services de l'Etat, par délibération du 16 décembre 2021, de mettre en œuvre le schéma initialement prévu avant la loi engagement et proximité, à savoir le rattachement direct de la RECB à la CAPG et de mettre fin, une fois ce rattachement effectif (au plus tard le 31 décembre 2022) à la convention de délégation, la CAPG se substituant au SECB. Aujourd'hui, l'ensemble des opérations de rattachement de la RECB à la CAPG étant opérationnellement achevées, il convient de mettre officiellement fin au 31 décembre 2022, à la convention de délégation de gestion de la CAPG au syndicat, qui aura pour effet sa dissolution.**

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**Vu** la loi n° 2018-702 du 03 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » ;

**Vu** la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, notamment son article 14 ;

**Vu** les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse en vigueur ;

**Vu** la délibération n°6 du 14 février 2020 du Comité Syndical du Syndicat des Eaux du Canal Belletrud approuvant la délégation de compétence eau, assainissement collectif et non collectif de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse au SECB ;

**Vu** la délibération n° DL2020\_20 du 28 février 2020 du conseil de communautaire du Pays de Grasse portant le principe d'une délégation de compétence au bénéfice du Syndicat des Eaux du Canal Belletrud ;

**Vu** les délibérations n° 2021\_022 du 11 février 2021 et n° 03 du 16 février 2021 prises respectivement par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et le Syndicat des Eaux du Canal Belletrud approuvant la convention de délégation de compétences « eau » et « assainissement » au bénéfice du syndicat ;

**Vu** la convention de délégation de compétences signée le 24 février 2021 entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et le Syndicat des Eaux du Canal Belletrud ;

**Vu** la délibération n° DL2021\_260 du 16 décembre 2021 du conseil de communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse relative au transfert de la compétence eau et assainissement pour la Régie des Eaux du Canal Belletrud ;

**Vu** la délibération n° 1 du Comité Syndical du Syndicat des Eaux du Canal Belletrud du 28 décembre 2021 portant approbation du transfert de la Régie des Eaux du Canal Belletrud en lien avec les compétences eau et assainissement collectif et non collectif ;

**Vu** la délibération n° 1 du Conseil d'Administration de la Régie des Eaux du Canal Belletrud du 28 décembre 2021 portant approbation du transfert de la Régie des Eaux du Canal Belletrud en lien avec les compétences eau et assainissement collectif et non collectif ;

**Considérant** qu'en application de la loi NOTRe, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse est compétente en matière « d'eau » et « d'assainissement des eaux usées » depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

**Considérant** que la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à « l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique » n'a pas remis en cause leurs transferts obligatoires à la communauté mais a introduit la possibilité de déléguer par mécanisme conventionnel à une commune ou syndicat inclus en totalité dans le périmètre de l'EPCI, les compétences eau, assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines, leur permettant d'en assurer leur gestion sur leur territoire, pour le compte de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

**Considérant** qu'à cet effet, une convention de délégation des compétences eau et assainissement a été conclue le 24 février 2021 entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et le Syndicat des Eaux du Canal Belletrud ;

**Considérant** que la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ( CAPG) et le Syndicat des Eaux du Canal Belletrud (SECB) constatent, après plusieurs mois de mise en œuvre de cette convention, des difficultés bloquantes de fonctionnement notamment dans le domaine comptable ;

**Considérant** que malgré plusieurs réunions avec les services de l'Etat (DGCL et DGFIP) aucune solution permettant de respecter l'organisation des services par le Syndicat des Eaux du canal Belletrud et la Régie des Eaux du Canal Belletrud ( RECB) n'a été trouvée pour la bonne mise en œuvre de cette convention ;

**Considérant** que la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et le Syndicat des eaux du canal Belletrud souhaitent assurer la gestion de ces services de façon efficace et concurrentielle et en particulier par la Régie des Eaux du Canal Belletrud, régie personnalisée et à l'autonomie financière sur l'ensemble du territoire du Syndicat, sans qu'aucune opération de dissolution ni de transfert d'actif/passif ne soit nécessaire ;

**Considérant** qu'il convient d'assurer la continuité du service public ;

**Considérant** que dans des délibérations conjointes des 16 et 28 décembre 2021 sus-citées, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et le Syndicat des Eaux du Canal Belletrud ont acté, en accord avec les services de l'Etat, le principe selon lequel la RECB serait directement rattachée à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et non plus au SECB à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ; la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse étant substituée au Syndicat des Eaux du Canal Belletrud ;

**Considérant** qu'ils ont dans ces deux délibérations et par voie de conséquence, décidé de mettre fin au 31 décembre 2022 à la convention de délégation de gestion au Syndicat des Eaux du Canal Belletrud dès lors que l'ensemble des opérations de rattachement de la Régie des Eaux du Canal Belletrud à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse seraient achevées ;

**Considérant** que l'ensemble de ces opérations de rattachement de la Régie des Eaux du Canal Belletrud à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse sont désormais achevées ;

**Par conséquent**, il est proposé de mettre un terme à la convention de délégation de compétences entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et le Syndicat des Eaux du Canal Belletrud qui aura pour effet sa dissolution ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **DE METTRE** fin au 31 décembre 2022 à la convention de délégation de compétences conclue entre le Syndicat des Eaux du Canal Belletrud et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, entraînant, de fait, la dissolution du Syndicat des Eaux du Canal de Belletrud;
- **DE NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes, à Monsieur le chef de service de la gestion comptable de Grasse et au Président du Syndicat des eaux du Canal Belletrud.

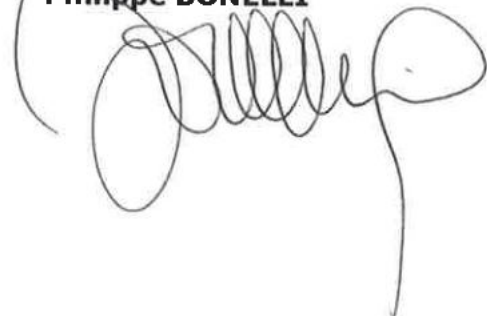
Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en  
préfecture et publié le

20 DEC. 2022

Le secrétaire de séance  
Philippe BONELLI



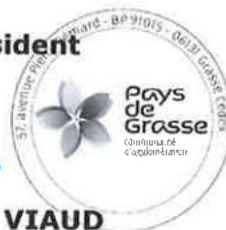
Le Président

u.

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 15 DECEMBRE 2022****Délibération n°DL2022\_231 : Participation pour le financement de  
l'assainissement collectif (P.F.A.C.)**

Date de la convocation : 08/12/2022

L'an deux mille vingt-deux et le quinze décembre à seize heures trente, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Séward à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

**NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70**

**PRESENTS :** Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Dominique BOURRET, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Julie CREACH, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Jean-Pierre FRANCHI, Jean-Marc GARNIER, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY, Brigitte LUCAS, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Serge PERCHERON, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, Alain YBERT.

**REPRESENTÉ :** Jean-Marc MACARIO par Martine MAUBERT-REY (suppléante).

**PARTIS EN COURS DE SEANCE :** Claude CEPPI après le vote de la délibération n°212, Claude SERRA après le vote de la délibération n°199, Florence SIMON après le vote de la délibération n°232, Martine ULBADI avant le vote de la délibération n°232.

**PROCURATIONS :** Ali AMRANE à François ROUSTAN, Gérard BOUCHARD à Marino CASSEZ, Aline BOURDAIRE à Gilles RONDONI, Catherine BUTTY à Jérôme VIAUD, Henri CHIRIS à Pierre BORNET, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Laurence COSTE à Annie DUVAL, Cyril DAUHOUD à Philippe BONELLI, Odile DESLANQUES à Catherine SEGUIN, Nicolas DOYEN à Dominique BOURRET, Annie FRECHE à Pierre ASCHIERI, Christophe MARTELLO à Christiane REQUISTON, Joseph MATTIOLI à Florence SIMON, Christophe MOREL à Muriel CHABERT, Annie OGGERO MAIRE à Marie CHABAUD, Roland RAIBAUDI à Marie-Louise GOURDON, Bernard ROUX à Ludovic SANCHEZ, Claude ZEDET à Annie AMMIRATI.

Florence SIMON à Marc COMBE à partir de la délibération n°233,  
Martine ULBADI à Julie CREACH à partir de la délibération n°233.

**ABSENTS :** Stéphane CASSARINI, Gilbert EININGER, Yves FUNEL, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Ismaël OGEZ, Pascal PELLEGRINO, David VARRONE.

**A ÉTÉ DESIGNÉ SECRETAIRE DE SEANCE :** Philippe BONELLI

DU 15 DECEMBRE 2022

N°DL2022\_231

RAPPORTEUR : Monsieur le Président

EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Participation pour le financement de l'assainissement collectif (P.F.A.C.)

**SYNTHESE**

**La Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) des communes de Grasse, Pégomas, Auribeau-sur-Siagne et La Roquette-sur-Siagne, a été adoptée par le Conseil Communautaire, dans sa séance du 10 décembre 2020.**

**La présente délibération a pour objet de rendre son application plus juste tout en garantissant que les recettes de cette participation couvrent les dépenses nécessaires à la réalisation des adaptations et améliorations du système d'assainissement collectif.**

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

**Vu** l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n°2012-354 du 14 mars 2012 qui permet le maintien du niveau actuel des recettes des services publics de collecte des eaux usées et pour satisfaire les besoins locaux d'extension des réseaux, notamment dans les zones de développement économique ou urbain, par la création d'une participation pour le financement de l'assainissement collectif (P.F.A.C.) ;

**Vu** le deuxième alinéa de l'article L1331-7 du Code de la santé publique, qui précise : « Les propriétaires des immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées (...) peuvent être astreints par la commune (...), pour tenir compte de l'économie par eux réalisée en évitant une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire ou la mise aux normes d'une telle installation, à verser une participation pour le financement de l'assainissement collectif. Cette participation s'élève au maximum à 80 % du coût de fourniture et de pose de l'installation mentionnée au premier alinéa du présent article, diminué, le cas échéant, du montant du remboursement dû par le même propriétaire en application de l'article L. 1331-2 » ;

**Vu** le tableau de la circulaire du 22 mai 1997 relative à l'assainissement non collectif, qui détermine les coefficients d'équivalence pour les activités « assimilées domestiques » ;

**Considérant** que le fait générateur de la participation est la date de raccordement au réseau collectif et qu'elle est donc applicable aux constructions neuves et aux constructions existantes ;

**Considérant** que les modalités de calcul et d'application de la participation ont été approuvées par délibération du conseil communautaire dans sa séance du 10 décembre 2020 ;

006-2000-2022-16-112022-031  
 Reçu le 20/12/2022

Les principes d'application sont rappelés ci-dessous :

Les principales dispositions relatives à la PFAC sont les suivantes :

- Elle est destinée à remplacer la Participation pour Raccordement à l'Egout, supprimée en tant que participation d'urbanisme liée au permis de construire à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2012.
- Le fait générateur de la participation est la date de raccordement au réseau collectif. Elle est donc applicable aux constructions neuves et aux constructions existantes.
- Elle représente au maximum 80 % du coût d'un assainissement individuel (ANC) ; le coût du branchement est déduit de cette somme.
- Elle est due par le propriétaire de l'immeuble raccordé.
- La PFAC et la Taxe d'Aménagement au taux majoré pour des raisons d'assainissement ne peuvent pas se cumuler.

Les redevables de la P.F.A.C. sont :

- Les propriétaires d'immeubles neufs réalisés postérieurement à la mise en service du réseau public de collecte des eaux usées ;
- Les propriétaires d'immeubles existants déjà raccordés au réseau de collecte des eaux usées, lorsqu'ils réalisent des travaux ayant pour effet d'induire des eaux usées supplémentaires (extension, aménagement intérieur, changement de destination, etc.) ;
- Les propriétaires d'immeubles existants non raccordés au réseau public de collecte des eaux usées (donc équipés d'une installation d'assainissement non collectif), lorsque le raccordement à un réseau collectif est réalisé ;
- Les propriétaires d'établissements relevant de la catégorie « assimilés domestiques ».

**Considérant** que le tarif n'est pas modifié. Il s'applique pour toute surface de plancher supérieure ou égale à 20 m<sup>2</sup>. Il est actualisé chaque année sur la base de l'évolution l'index TP10a.

**Considérant** que pour les surfaces de construction n'ayant pas une vocation de logement, un coefficient correcteur s'applique pour faire correspondre les volumes d'eaux usées rejetés à des « équivalents-habitants » ;

**Considérant** qu'au cours de l'instruction des dossiers, les cas de figure des crèches et établissements classés « type J » (hébergement de personnes âgées présentant des difficultés d'autonomie) n'étaient pas répertoriés dans la liste des constructions à vocation autre que le logement et qu'il convient ainsi de leur attribuer un coefficient correcteur tel que présenté ci-dessous :

Type d'établissement	Coefficient correcteur
Ecole, collège, lycée ou similaire en pensionnat, caserne, maison de repos, <b>établissement classé type J</b>	1
Ecole, collège, lycée ou similaire en demi-pension, <b>crèche</b>	0,5
Ecole, collège, lycée ou similaire en externat	0,2
Hôpital, clinique, EPAHD, etc.	2
Garage, entrepôt, magasin, bureaux, commerce ne générant pas d'eaux usées « non domestiques »	0,2
Hôtel et pension de famille hors restaurant	1

Restaurant	0,8
Terrain de camping	1
Théâtre, cinéma, équipement de loisirs (hors loisirs aquatiques)	0,2
Équipement sportif	0,5
Activités générant des eaux usées « non domestiques », soumises à arrêté d'autorisation de déversement (article L.1331-10 du Code de la Santé Publique)	1
Piscines*	0,2

\*Le coefficient s'appliquera aux m<sup>2</sup> de bassin, hors margelles et plages.

**Considérant** que pour une application plus juste et conformément aux préconisations établies conjointement par l'AMF et la FNCCR, il convient de distinguer, pour les immeubles existants dotés d'une installation d'assainissement autonome, plusieurs cas associés à un coefficient correcteur :

Type d'installation	Coefficient correcteur
L'installation est vétuste et aurait dû être complètement réhabilitée en l'absence de réseau. Le propriétaire paie la PFAC au taux plein, puisqu'il fait l'économie de la construction d'une installation neuve.	1
L'installation nécessite quelques travaux, afin de remédier à une ou plusieurs anomalies, par rapport à la réglementation en vigueur. Le propriétaire se raccorde au réseau collectif en payant une PFAC au taux réduit de 50% (puisque'il réalise l'économie du coût des réparations de son installation d'ANC).	0,5
L'installation est récente, en bon état de fonctionnement et ne nécessite pas de travaux. Le propriétaire choisit entre le raccordement au réseau collectif sans versement de la PFAC (puisque'il n'a pas fait l'économie de la construction d'une installation d'ANC), ou la conservation de son installation, par dérogation du Président à l'obligation de raccordement, pouvant aller jusqu'à 10 ans, conformément à l'article L1331-1 du CSP (délai d'amortissement de son investissement).	0

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** les nouvelles conditions de mise en œuvre du recouvrement de la PFAC, intégrant un coefficient correcteur pour les crèches et établissements classés «type J », ainsi que pour les immeubles dotés d'une installation d'assainissement non collectif en fonction de leur degré de vétusté.
- **D'APPLIQUER** ces nouvelles mesures à tous les branchements qui seront mis en service à compter du retour du contrôle de légalité de la présente délibération.
- **DE NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes, à Monsieur le Comptable Public et à Mesdames et Messieurs les maires des communes concernées.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme,

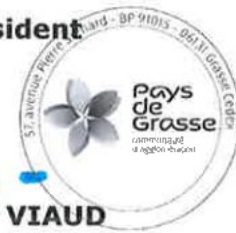
Acte rendu exécutoire  
après dépôt en  
préfecture et publié le

20 DEC. 2022

Le secrétaire de séance  
Philippe BONELLI



Le Président



Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes

**AR Prefecture**

006-200039857-20221215-DL2022\_231-DE  
Reçu le 20/12/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 15 DECEMBRE 2022****Délibération n°DL2022\_232 : Adoption du règlement du Service Public  
d'Assainissement Non Collectif (SPANC)**

Date de la convocation : 08/12/2022

L'an deux mille vingt-deux et le quinze décembre à seize heures trente, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sépard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

**NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70**

**PRESENTS :** Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Dominique BOURRET, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Julie CREACH, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Jean-Pierre FRANCHI, Jean-Marc GARNIER, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY, Brigitte LUCAS, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Serge PERCHERON, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, Alain YBERT.

**REPRESENTÉ :** Jean-Marc MACARIO par Martine MAUBERT-REY (suppléante).

**PARTIS EN COURS DE SEANCE :** Claude CEPPI après le vote de la délibération n°212, Claude SERRA après le vote de la délibération n°199, Florence SIMON après le vote de la délibération n°232, Martine ULBADI avant le vote de la délibération n°232.

**PROCURATIONS :** Ali AMRANE à François ROUSTAN, Gérard BOUCHARD à Marino CASSEZ, Aline BOURDAIRE à Gilles RONDONI, Catherine BUTTY à Jérôme VIAUD, Henri CHIRIS à Pierre BORNET, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Laurence COSTE à Annie DUVAL, Cyril DAUPHOUD à Philippe BONELLI, Odile DESLANQUES à Catherine SEGUIN, Nicolas DOYEN à Dominique BOURRET, Annie FRECHE à Pierre ASCHIERI, Christophe MARTELLO à Christiane REQUISTON, Joseph MATTIOLI à Florence SIMON, Christophe MOREL à Muriel CHABERT, Annie OGGERO MAIRE à Marie CHABAUD, Roland RAIBAUDI à Marie-Louise GOURDON, Bernard ROUX à Ludovic SANCHEZ, Claude ZEDET à Annie AMMIRATI.

Florence SIMON à Marc COMBE à partir de la délibération n°233,  
Martine ULBADI à Julie CREACH à partir de la délibération n°233.

**ABSENTS :** Stéphane CASSARINI, Gilbert EININGER, Yves FUNEL, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Ismaël OGEZ, Pascal PELLEGRINO, David VARRONE.

**A ÉTÉ DESIGNÉ SECRETAIRE DE SEANCE :** Philippe BONELLI

<b>CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b>	<b>DELIBERATION</b>
<b>DU 15 DECEMBRE 2022</b>	<b>N°DL2022_232</b>
<b>RAPPORTEUR : Monsieur Le Président</b>	
<b>EAU ET ASSAINISSEMENT</b>	
<b>Adoption du règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)</b>	
<b><u>SYNTHESE</u></b>	
<p><b>Le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) est un service à caractère industriel et commercial, dont le budget s'équilibre grâce à la perception d'une redevance pour service rendu à l'utilisateur. Le Périmètre du SPANC ayant évolué, il convient d'adopter un nouveau règlement de service, qui fixe les droits et obligations des différentes parties, dans le cadre de la gestion des installations d'assainissement autonomes.</b></p> <p><b>Par ailleurs, il est instauré la pénalité prévue par le code de la santé publique en cas de non-respect de ses obligations par le propriétaire d'une installation d'assainissement autonome.</b></p>	

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

**Vu** les articles L.2224-8 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les articles L.1331-1, L.1331-1-1 et L.1331-8 du Code de la Santé Publique ;

**Vu** la loi NOTRe du 7 août 2015 qui organise le transfert des compétences eau, assainissement des eaux usées et gestion des eaux pluviales urbaines aux communautés d'agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

**Vu** la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

**Vu** la Décision du Président n° DP2020\_047 du 10 juin 2020, portant création de la régie du service public d'assainissement non collectif (SPANC) et les statuts annexés ;

**Vu** le contrat de DSP de la commune de Pégomas, signé le 07/12/2010 et visé en sous-préfecture de Grasse le 23/12/2010, et ses avenants successifs ;

**Considérant** que les missions de contrôle s'exerceront, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023 sur le territoire composé des communes d'Auribeau-sur-Siagne, Grasse, Pégomas et La Roquette-sur-Siagne ;

**Considérant** que les missions des agents du SPANC sont rémunérées par des redevances pour service rendu ;

**Considérant** que ces missions entraînent de nombreux échanges entre l'administration et les usagers ;



~~Considérant que le règlement actuel~~ ne concerne que la commune de Grasse et qu'il faut donc l'étendre sur les communes d'Auribeau-sur-Siagne, Pégomas et la Roquette-sur-Siagne en raison du changement de périmètre de gestion du SPANC ;

**Considérant** que le Code de la Santé Publique permet l'instauration d'une pénalité incitative tant que le propriétaire d'une installation d'assainissement non raccordée à un réseau public de collecte des eaux usées ne s'est pas conformé aux obligations prévues par l'article L.1331-1-1 ;

**Considérant** que cette pénalité peut être majorée dans la limite de 400% de la redevance que le propriétaire aurait payée si son immeuble était équipé d'une installation d'assainissement autonome réglementaire ;

**Considérant** que le conseil d'exploitation s'est prononcé favorablement sur l'application de cette pénalité lors du conseil d'exploitation du 07 décembre 2022 ;

Il convient d'adopter un règlement de service, dont l'objet est de :

- définir les conditions et modalités auxquelles est soumis le traitement des eaux usées domestiques rejetées par les immeubles non raccordés au réseau collectif, sur le périmètre de la Régie du SPANC;
- fixer et rappeler les droits et obligations de la Collectivité et des usagers du service d'assainissement non collectif, en ce qui concerne les conditions d'accès aux ouvrages, leur conception, leur réalisation, leur fonctionnement, leur entretien, leur remise en état éventuelle, leur contrôle par la Collectivité, les conditions de paiement de la redevance d'assainissement non collectif et, enfin, les dispositions d'application de ce règlement.

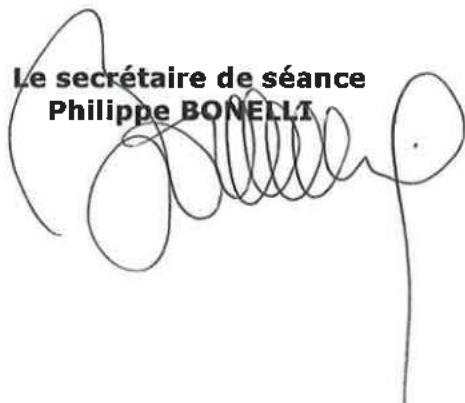
Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** le règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif, annexé à la présente délibération.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en  
préfecture et publié le  
**20 DEC. 2022**

Le secrétaire de séance  
**Philippe BONELLI**



Le Président



**Jérôme VIAUD**  
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes



**AR Prefecture**

006-200039857-20221215-DL2022\_232-DE  
Reçu le 20/12/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 15 DECEMBRE 2022****Délibération n°DL2022\_233 : Délégation de Service Public – Avenant n°6 au contrat de Délégation de service public de l'Eau potable sur la commune de Grasse**

Date de la convocation : 08/12/2022

L'an deux mille vingt-deux et le quinze décembre à seize heures trente, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sépard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

**NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70**

**PRESENTS :** Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Dominique BOURRET, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Julie CREACH, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Jean-Pierre FRANCHI, Jean-Marc GARNIER, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY, Brigitte LUCAS, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Serge PERCHERON, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, Alain YBERT.

**REPRESENTÉ :** Jean-Marc MACARIO par Martine MAUBERT-REY (suppléante).

**PARTIS EN COURS DE SEANCE :** Claude CEPPI après le vote de la délibération n°212, Claude SERRA après le vote de la délibération n°199, Florence SIMON après le vote de la délibération n°232, Martine ULBADI avant le vote de la délibération n°232.

**PROCURATIONS :** Ali AMRANE à François ROUSTAN, Gérard BOUCHARD à Marino CASSEZ, Aline BOURDAIRE à Gilles RONDONI, Catherine BUTTY à Jérôme VIAUD, Henri CHIRIS à Pierre BORNET, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Laurence COSTE à Annie DUVAL, Cyril DAUPHOUD à Philippe BONELLI, Odile DESLANQUES à Catherine SEGUIN, Nicolas DOYEN à Dominique BOURRET, Annie FRECHE à Pierre ASCHIERI, Christophe MARTELLO à Christiane REQUISTON, Joseph MATTIOLI à Florence SIMON, Christophe MOREL à Muriel CHABERT, Annie OGGERO MAIRE à Marie CHABAUD, Roland RAIBAUDI à Marie-Louise GOURDON, Bernard ROUX à Ludovic SANCHEZ, Claude ZEDET à Annie AMMIRATI.

Florence SIMON à Marc COMBE à partir de la délibération n°233,

Martine ULBADI à Julie CREACH à partir de la délibération n°233.

**ABSENTS :** Stéphane CASSARINI, Gilbert EININGER, Yves FUNEL, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Ismaël OGEZ, Pascal PELLEGRINO, David VARRONE.

**A ÉTÉ DESIGNÉ SECRETAIRE DE SEANCE :** Philippe BONELLI

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE****DELIBERATION****DU 15 DECEMBRE 2022****N°DL2022\_233****RAPPORTEUR : Monsieur le Président****EAU ET ASSAINISSEMENT****Délégation de Service Public – Avenant n°6 au contrat de Délégation de service public de l'Eau potable sur la commune de Grasse****SYNTHESE**

**Il est proposé au conseil de communauté de passer un avenant n°6 au contrat de Délégation de service public de l'Eau potable sur la commune de Grasse, ayant pour objet :**

- **De réaliser un quitus des engagements de renouvellement à fin 2022 ;**
- **De supprimer la certification ISO 22000 à partir de 2022 ;**
- **De supprimer les charges relatives à l'exploitation des prestations qui sont transférées dans le cadre du marché à bon de commande du Syndicat Intercommunal des Eaux du Foulon ;**
- **D'intégrer les charges prévisionnelles d'exploitation de l'usine de la Foux avec une clause de revoyure sur le volet énergie ;**
- **De réaliser un quitus à fin 2022 sur la base du bilan des travaux concessifs du contrat initial et de l'avenant 5 ;**
- **De fusionner l'ensemble des dotations de renouvellement réseau, branchements et accessoires réseaux et hors réseaux ;**
- **De réaliser une baisse tarifaire.**

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

**Vu** le contrat de Délégation de Service Public n°06 069 00 01.12 enregistré en Sous-Prefecture de Grasse le 12 octobre 2012, qui confie la gestion de la distribution d'eau potable sur la commune de Grasse à la Société Lyonnaise des Eaux devenue désormais SUEZ Eau France, ainsi que ses avenants :

- Avenant n°1 visé par la Sous-Prefecture le 3.12.2013 ;
- Avenant n°2 visé par la Sous-Prefecture le 10.08.2016;
- Avenant n°3 visé par la Sous-Prefecture le 29.12.2017 ;
- Avenant n°4 visé par la Sous-Prefecture le 24.12.2019 ;
- Avenant n°5 visé par la Sous-Prefecture le 10.11.2020;

**Considérant** le bilan réalisé des opérations effectuées sur la période 2018-2022 ;

**Considérant** que certaines prestations du contrat de Délégation de Service Public doivent être retirées, à savoir la réalisation de la certification ISO 22000 et l'exploitation des ouvrages qui seront transférés dans le cadre du marché à bon de commande du Syndicat Intercommunal des Eaux du Foulon. Les charges d'exploitation correspondantes récupérées seront intégrées aux charges prévisionnelles d'exploitation de la nouvelle usine

de traitement de la source de la Foux à partir de 2025, avec une clause de revoyure en cas de variation sur les hypothèses de consommations électriques ;

**Considérant** le bilan des dépenses de travaux concessifs du contrat initial et de l'avenant n°5 et le solde positif de ce bilan, comparé aux charges supplémentaires et non prévues d'achats d'eau supportées par le délégataire dans le cadre de travaux sur le quartier des Hautes Ribes ;

**Considérant** la volonté de simplifier et d'ajouter de la flexibilité dans la gestion contractuelle du renouvellement en fusionnant l'ensemble des dotations dédiées aux travaux de canalisations, de branchements et d'accessoires réseaux et hors réseaux tout priorisant les opérations d'amélioration du rendement de réseau ;

**Considérant** la volonté d'intégrer une baisse de tarif à partir de 2025 sur l'ensemble des tranches de la part variable ;

**Considérant** que les modifications envisagées dans le cadre du présent avenant représentent un impact à la baisse du chiffre d'affaires de -0,3% par rapport à l'avenant 5 et ne sont pas substantielles, satisfaisant ainsi aux conditions prévues par les articles L. 3135-1 et R.3135-1 à 9 du Code de la Commande Publique ;

**Considérant** l'évolution des tarifs suivante (seule la part proportionnelle est impactée à la baisse à partir de 2025) :

Tranche de consommation annuelle, en m <sup>3</sup>	Tarifs en valeur 01.01.2013		Tarifs en valeur 01.07.2022	
	Prix au mètre cube (€ H.T par m <sup>3</sup> ) jusqu'au 31 décembre 2024	Prix au mètre cube (€ H.T par m <sup>3</sup> ) à partir du 1 <sup>er</sup> janvier 2025	Prix au mètre cube (€ H.T par m <sup>3</sup> ) jusqu'au 31 décembre 2024	Prix au mètre cube (€ H.T par m <sup>3</sup> ) à partir du 1 <sup>er</sup> janvier 2025
T1 : 0 à 30 m <sup>3</sup> /an	0,3525	0,3415	0,4183	0,4053
T2 : 31 à 120 m <sup>3</sup> /an	0,4523	0,4413	0,5367	0,5237
T3 : 121 à 1 000 m <sup>3</sup> /an	0,6529	0,6419	0,7748	0,7617
T4 : 1 001 à 6 000 m <sup>3</sup> /an	0,6154	0,6044	0,7303	0,7172
T5 : Supérieure à 6 000 m <sup>3</sup> /an	0,5454	0,5344	0,6472	0,6342

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver l'avenant n°6 au contrat de délégation du service public de l'eau potable sur la commune de Grasse, ayant pour objet :

- De réaliser un quitus des engagements de renouvellement à fin 2022 ;
- De supprimer la certification ISO 22000 à partir de 2022 ;
- De supprimer les charges relatives à l'exploitation des prestations qui sont transférées dans le cadre du marché à bon de commande du Syndicat Intercommunal des Eaux du Foulon ;
- D'intégrer les charges prévisionnelles d'exploitation de l'usine de la Foux avec une clause de revoyure sur le volet énergie ;
- De réaliser un quitus à fin 2022 sur la base du bilan des travaux concessifs du contrat initial et de l'avenant 5 ;

- De fusionner l'ensemble des dotations de renouvellement réseau, branchements et accessoires réseaux et hors réseaux ;
- De réaliser une baisse tarifaire.

Le détail technique et financier de ces mesures figure dans le projet d'avenant et ses annexes, joints à la présente délibération.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à la majorité absolue (contre : Paul EUZIERE et Magalie CONESA) **DECIDE** :

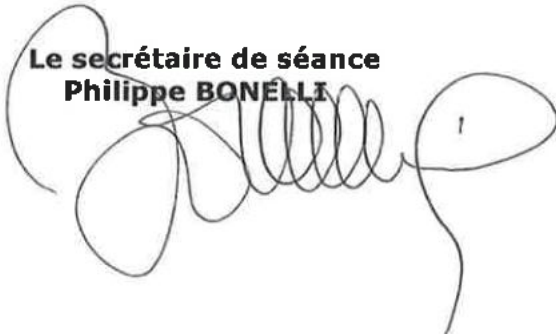
- **D'APPROUVER** l'ensemble des mesures prévues par l'avenant n°6 au contrat de délégation du service public de l'eau potable sur la commune de Grasse, joint en annexe de la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'avenant n°6 au contrat de délégation du service public de l'eau potable sur la commune de Grasse.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en  
préfecture et publié le

20 DEC. 2022

Le secrétaire de séance  
Philippe BONELLI



Le Président



Jérôme VIAUD  
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes

AR Prefecture

006-200039857-20221215-DL2022\_233-05  
Reçu le 20/12/2022



## Communauté d'Agglomération Pays de Grasse

### Ville de GRASSE

Département des Alpes Maritimes

## Avenant n° 6

Au contrat de délégation du service public de  
l'Eau potable

N°06 069 00 01.12

Enregistré en Sous-préfecture de Grasse

Le 12 octobre 2012



**ENTRE LES SOUSSIGNÉS :**

La **Communauté d'Agglomération Pays de GRASSE**, dont le siège social est situé - 57, avenue Pierre Sémard - 06130 GRASSE, représentée par Monsieur **Jérôme VIAUD**, son **Président**, agissant en cette qualité et autorisé aux fins des présentes par délibération du Conseil Communautaire en date du 24 septembre 2020,

et dénommée ci-après « la Collectivité »

d'une part,

**ET,**

**SUEZ Eaux France** société à actions simplifiée au capital de **422.224.040 euros**, ayant son siège social à la **Tour CB 21 – 16, place de l'Iris – 92040 Paris la Défense**, inscrite au registre du commerce et des sociétés de **Nanterre** sous le numéro **410 034 607 03064**, représentée par **Madame Laurence PEREZ**, Directrice de la Région SUD (Provence Alpes Côte d'Azur), agissant en cette qualité en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués,

et dénommée ci-après « le Délégué »

d'autre part,

L'ensemble formé par la Collectivité et le Délégué étant désignés ci-après « les Parties »,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :



## **EXPOSÉ PRÉALABLE**

Par contrat de Délégation de Service Public n°06 069 00 01.12 enregistré en Sous-Préfecture de Grasse le 12 octobre 2012, la Commune de Grasse a confié la gestion de la distribution d'eau potable à ses usagers à la Société Lyonnaise des Eaux devenue désormais **SUEZ Eau France**.

Le contrat a été modifié par cinq avenants :

- Avenant n°1 visé par la Sous-Préfecture le 3.12.2013 ;
- Avenant n°2 visé par la Sous-Préfecture le 10.08.2016;
- Avenant n°3 visé par la Sous-Préfecture le 29.12.2017 ;
- Avenant n°4 visé par la Sous-Préfecture le 24.12.2019 ;
- Avenant n°5 visé par la Sous-Préfecture le 10.11.2020;

Le contexte de la signature du présent avenant est le suivant :

### **Premièrement,**

Concernant les engagements de renouvellement, les parties ont réalisé le bilan des opérations effectuées sur la période 2018-2022 et conviennent de réaliser un quitus à fin 2022. Le bilan du renouvellement engageant est joint en annexe au présent avenant.

### **Deuxièmement,**

Les parties conviennent de retirer certaines prestations du contrat de Délégation de Service Public à savoir :

- La réalisation de la certification ISO 22000 ;
- L'exploitation des ouvrages qui seront transférés dans le cadre du marché à bon de commande du Syndicat Intercommunal des Eaux du Foulon.

Les parties conviennent d'intégrer les charges prévisionnelles d'exploitation de la nouvelle usine de traitement de la source de la Foux à partir de 2025 avec une clause de revoyure en cas de variation sur les hypothèses de consommations électriques.

Le détail des charges liées à ces variations de prestations est annexé au présent avenant et le bilan est intégré dans le Compte d'Exploitation prévisionnel de l'avenant.

### **Troisièmement,**

Les parties ont réalisé le bilan des dépenses de travaux concessifs du contrat initial et de l'avenant n°5. Le solde positif de ce bilan a été comparé aux charges supplémentaires et non prévues d'achats d'eau supportées par le délégataire dans le cadre de travaux sur le quartier des Hautes Ribes Aussi les parties conviennent de réaliser un quitus à fin 2022. Les annuités CARE sont corrigées dans ce sens dans le Compte d'Exploitation Prévisionnel.

Le bilan du solde des travaux neufs à fin 2022 et des dépassements de charges d'exploitation sont détaillés en annexe au présent avenant.

**Quatrièmement,**

Les parties conviennent de simplifier et de rajouter de la flexibilité dans la gestion contractuelle du renouvellement engageant en fusionnant l'ensemble des dotations dédiées aux travaux de canalisations, de branchements et d'accessoires réseaux et hors réseaux. Les parties conviennent de définir un nouveau programme indicatif de travaux de renouvellement priorisant les opérations d'amélioration du rendement de réseau pour les dépenses de canalisations, branchements et accessoires réseaux.

Le détail indicatif des opérations est joint en annexes au présent avenant.

**Cinquièmement,**

Les parties conviennent d'intégrer une baisse de tarif à partir de 2025 sur l'ensemble des tranches de la part variable.

Il résulte de ce qui précède que les modifications envisagées dans le cadre du présent avenant ne sont pas substantielles, satisfaisant ainsi aux conditions prévues par les articles L. 3135-1 et R.3135-1 à 9 du Code de la Commande Publique.

En conséquence les Parties ont convenu des dispositions suivantes :

## **ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT**

Le présent avenant a pour objet :

- De réaliser un quitus des engagements de renouvellement à fin 2022 ;
- De supprimer la certification ISO 22000 à partir de 2022 ;
- De supprimer les charges relatives à l'exploitation des prestations qui sont transférées dans le cadre du marché à bon de commande du Syndicat Intercommunal des Eaux du Foulon ;
- D'intégrer les charges prévisionnelles d'exploitation de l'usine de la Foux avec une clause de revoyure sur le volet énergie ;
- De réaliser un quitus à fin 2022 sur la base du bilan des travaux concessifs du contrat initial et de l'avenant 5 ;
- De fusionner l'ensemble des dotations de renouvellement réseau, branchements et accessoires réseaux et hors réseaux ;
- De réaliser une baisse tarifaire sur la part variable à partir de 2025.

## **ARTICLE 2 : RENOUELEMENT**

La Collectivité donne quitus au Déléataire de la réalisation complète de ces obligations de renouvellement patrimonial, arrêtées à la date du 31/12/2022.

Pour les opérations susvisées, la Collectivité ne pourra, réclamer aucune indemnité ou pénalité à l'échéance du contrat et en contrepartie le Déléataire ne pourra réclamer aucune indemnité du fait du manque à gagner. L'enveloppe de renouvellement sur la durée résiduelle est diminuée du montant de l'avance de dépense constatée à fin 2022 et détaillé dans l'Annexe 4.

Les annexes 5, 5.1, 5.2 et 5.3 sont abrogées et remplacées par celles – fournies dans le présent avenant.

Les chapitres de l' « **ARTICLE 21 – TRAVAUX DE RENOUELEMENT ET DE GROSSES REPARATIONS** » sont modifiés comme suit :

### **« 21.1- DEFINITION**

Les travaux de renouvellement et de grosses réparations comprennent toutes les interventions qui n'entrent dans le cadre, ni de l'entretien et des réparations courantes visées à l'article 17, ni des opérations spécifiques d'extension ou de renforcement des installations du service délégué visées à l'article 23.

Ils sont destinés :

- soit, à garantir le bon fonctionnement du service ;
- soit, à assurer la préservation et/ou la valorisation du patrimoine de la Collectivité que constituent les installations du service délégué.

Dans le premier cas, ils revêtent un caractère fonctionnel et sont réalisés par le Déléataire, dans les conditions prévues au paragraphe 21.2.

Dans le second cas, ils revêtent un caractère patrimonial.

Chaque année la Collectivité et le Délégué définit le montant à allouer à chaque nature de dépenses de travaux. En ce qui concerne les travaux de canalisation, branchements et accessoires réseaux des recommandations sont jointes par ordre de priorité pour l'amélioration du rendement de réseau. Les travaux de renouvellement sont réalisés dans les conditions prévues au paragraphe 21.3.

Il est précisé que le remplacement à l'identique des ouvrages, dont le renouvellement s'avère nécessaire, est régi par les principes suivants :

- Matériels tournants, accessoires hydrauliques, équipements électriques, électromécaniques et électroniques :
  - Le renouvellement de ces matériels est à la charge du Délégué.
- Génie civil, bâtiment :
  - Les travaux de renouvellement des ouvrages de génie civil sont à la charge de la Collectivité. Ils sont attribués conformément au code des Marchés Publics.
- Canalisations :
  - Le Délégué a en charge le renouvellement des canalisations.
  - Tout incident isolé et non récurrent impliquant un remplacement d'une longueur inférieure à 12 ml ne sera pas considéré comme des travaux de renouvellement mais d'entretien à la charge du Délégué.
- Accessoires réseaux (vannes, régulateurs de pression, compteurs de réseau...) :
  - Le renouvellement de ces matériels est à la charge du Délégué.
- Branchements :
  - Les travaux de renouvellement des branchements sont à la charge du Délégué.

Rappel : un programme de renouvellement des branchements en plomb visant à leur disparition totale, conformément aux exigences de la directive européenne en matière de concentration en plomb dans l'eau, a été mené avant l'entrée en vigueur du présent contrat. Cependant, le Délégué est tenu de vérifier l'état du parc de branchements dans le cadre de l'inventaire initial prévu à l'article 7 du présent contrat. Dans le cas où d'éventuels branchements en plomb seraient encore constatés, le Délégué devra assurer leur mise en conformité. La nouvelle norme requiert la disparition de tous les branchements en plomb au plus tard le 31/12/2013.

- Compteurs des abonnés :
  - Le renouvellement des compteurs des abonnés et des dispositifs de télérelève est celui défini à l'article 19. »

## « 21.2- TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT ET DE GROSSES REPARATIONS A CARACTERE FONCTIONNEL

### **Objet :**

En vue de garantir le bon fonctionnement du service, le délégué est habilité à réaliser tous les travaux de renouvellement et de grosses réparations qu'il juge utiles, en lieu et place, le

cas échéant, des travaux d'entretien et de réparation courantes qui lui incombent en vertu de l'article 17 du présent contrat.

Ces travaux ne comprennent pas les travaux de renouvellement à caractère patrimonial visé à l'article 21.3.

**Suivi du renouvellement fonctionnel :**

Chaque année, dans le cadre du Rapport Annuel du Déléguataire, le Déléguataire rend compte, dans le détail et par catégorie, des opérations de renouvellement fonctionnel réalisées au titre de l'exercice concerné.

**Valorisation :**

Ces travaux font partie de la dotation annuelle de renouvellement décrite dans l'article 21.3. Les dépenses effectives de renouvellement fonctionnel engagées par le Déléguataire seront valorisées comme suit : prise en compte des dépenses de charges de personnels, de sous-traitances, de fournitures, directement affectables à la réalisation de ces opérations, et affectation d'un coefficient de charges indirectes de 15 % (frais de pilotage, d'encadrement et frais généraux). »

**« 21.3- PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT – RENOUVELLEMENT PATRIMONIAL**

En vue d'assurer la préservation du patrimoine constitué par les installations du service délégué et d'améliorer les performances du service, la Collectivité charge le Déléguataire de réaliser à ses frais des dépenses de renouvellement patrimonial. Un programme indicatif de préconisations par ordre de priorité pour l'amélioration du rendement de réseau est joint en annexe 5.

Le financement prévisionnel de ces travaux confiés au Déléguataire fait partie des charges de gestion du service assumées par le Déléguataire dans le cadre des rémunérations prévues par le chapitre 5.

Le Déléguataire peut procéder à un étalement de ce financement prévisionnel sur la durée du présent contrat.

**Suivi du renouvellement patrimonial :**

Les obligations du Déléguataire en matière de renouvellement patrimonial et fonctionnel font l'objet d'un suivi annuel, dans un compte spécifique selon les modalités décrites ci-après.

Ce compte, qui retrace les engagements provisionnés et les dépenses réalisées par le Déléguataire, fera figurer :

- en recettes : la dotation correspondant au fond de renouvellement patrimonial et fonctionnel telle qu'elle figure dans le compte annuel de résultat (CARE),
- en dépenses : le décompte des dépenses effectuées au titre du renouvellement patrimonial et fonctionnel. Un récapitulatif sera présenté dans le compte Rapport Annuel du Déléguataire à l'appui de ce décompte. Les factures afférentes seront tenues à disposition de la Collectivité.

A la fin de chaque période quinquennale de travaux, les parties se rapprochent en vue de dresser un bilan des dépenses de renouvellement et de décider de l'éventuelle révision du montant de la dotation.

A l'expiration du contrat, à son terme normal ou de manière anticipée et ce quel qu'en soit le motif, le solde du compte s'il est positif (différence entre les provisions et les dépenses

effectives) sera restitué en totalité à la Collectivité. S'il est négatif, ce solde restera à la charge du Délégataire.

Le Délégataire est entièrement responsable de la bonne exécution des travaux qui font l'objet du présent article. Les représentants de la Collectivité ont libre accès aux chantiers.

Le Délégataire s'engage à fournir à la Collectivité ou à son organisme de contrôle, tous les documents techniques et financiers relatifs à la programmation, la contractualisation et l'exécution des opérations de travaux exécutées par ses soins. Il présente les coûts réels sur facture et par fiche d'intervention.

Il conserve dans les archives du service, sur la durée du contrat, tous les documents permettant l'exercice de ce pouvoir de contrôle.

La non communication par le Délégataire dans les délais prescrits des documents mentionnés au présent article, constitue une faute contractuelle, soumise à l'application des pénalités prévues à l'article 45.1.

#### **Valorisation :**

La gestion du compte de renouvellement patrimonial, relative aux opérations engagées par le Délégataire sera effectuée comme suit :

Au débit : les dépenses de charges de personnels, de sous-traitances, de fournitures, directement affectables à la réalisation de ces travaux et application d'un coefficient de charges indirectes de 15 % (frais de pilotage, d'encadrement et frais généraux).

Au crédit : le montant de la dotation annuelle, qui sera actualisée chaque année au 1er janvier par application du coefficient d'actualisation prévu à l'article 27.4 du contrat.

La dotation annuelle de renouvellement patrimonial et fonctionnel est la suivante :

	<b>Recommandations</b>	<b>Montant annuel moyen</b> (Euros H.T en valeur au 01.01.2013)
Fond de renouvellement patrimonial et fonctionnel : <ul style="list-style-type: none"> <li>• réseau,</li> <li>• branchements,</li> <li>• accessoires réseaux,</li> <li>• accessoires hors réseaux</li> </ul>	Recommandations par nature de dépenses : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Chantiers par ordre de priorités rendement</li> <li>• Nombre de branchements recommandés par an pour le rendement de réseau</li> <li>• Propositions de renouvellement d'accessoires réseaux pour le rendement réseau</li> <li>• Propositions de renouvellement pluri – annuel d'accessoires réseau à titre indicatif</li> </ul>	1 148 671
Compteurs		62 180
<b>TOTAL annuel moyen à partir du 01.01.2023</b>		<b>1 210 851</b>

**ARTICLE 3 : SUPPRESSION DE LA CERTIFICATION ISO 22000**

Le texte relatif à la « Certification ISO 22000 » du chapitre « 20.3 QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE » de l' « **ARTICLE 20 : QUANTITE, PRESSION ET QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE** » est modifié comme suit.

**« Certification qualité ISO 22000 :**

Le Délégataire s'engage à mettre en place, pendant la première année du contrat, une certification qualité ISO 22000 sur le périmètre de la Délégation.

Les engagements de certification ISO 22 000 du service de l'eau par le Délégataire sont suspendus à compter de 2022 et jusqu'à la fin du contrat.»

**ARTICLE 4 : TRANSFERT DES PRESTATIONS DANS LE CADRE DU MARCHE A BON DE COMMANDE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DU FOULON**

L'article 6 du contrat intitulé « Conditions générales d'exploitation » est abrogé et remplacé par ce qui suit.

**« Article 6 – CONDITIONS GENERALES D'EXPLOITATION**

Le Délégataire assure la surveillance, le bon fonctionnement, l'entretien, et les réparations de l'ensemble des ouvrages de distribution d'eau potable constituant le service délégué.

La conduite, le pilotage et la surveillance des ouvrages de stockage et de pompage mis à disposition du Syndicat Intercommunal des Eaux du Foulon (SIEF) sera assurée par le SIEF.

L'exploitation est assurée dans le respect du code de la santé publique, du règlement sanitaire départemental, et de la réglementation en vigueur en matière de prescriptions techniques et de surveillance des ouvrages de distribution d'eau potable.

Le Délégataire assure le nettoyage des réservoirs *a minima* une fois par an et réalise à ses frais les analyses à l'issue de ces nettoyages.

Le nettoyage annuel des réservoirs et bâches de pompage dont l'entretien a été transféré au Syndicat Intercommunal des Eau du Foulon (SIEF) est assuré par le SIEF. Il en va de même pour les analyses à réaliser à l'issue de ces nettoyages.

Le Délégataire est chargé de la mise en œuvre et du suivi de l'autosurveillance de la qualité de l'eau. Les analyses sont effectuées sous sa responsabilité.

Le Délégataire informe sans délai la Collectivité, et tout organisme d'Etat concerné par le contrôle du bon fonctionnement, de tout incident qui vient à se produire dans l'exploitation du service (panne, obstruction,..) et pouvant affecter la qualité de l'eau distribuée. Il leur rend compte de son issue. Il leur signale à l'avance les interventions qu'il compte effectuer sur les installations du service et qui présentent le risque d'affecter la qualité de l'eau distribuée.

Le Délégataire apporte en tant que de besoin et par tous moyens appropriés son assistance technique à la Collectivité. Cette assistance générale fait partie intégrante de l'exploitation du service confiée au Délégataire. »

- L'article 16 du contrat, intitulé « **REPARTITION DES TRAVAUX** » est abrogé et remplacé par ce qui suit :

« **Article 16 – REPARTITION DES TRAVAUX** »

NATURE DES TRAVAUX ET PRESTATIONS	Exécutés par	aux frais de
-----------------------------------	--------------	--------------

**BRANCHEMENTS**

Entretien et réparations	Délégataire	Délégataire
Renouvellement des branchements hors opérations de renforcement ou d'extension de réseau	Délégataire	Délégataire
Renouvellement des branchements à l'occasion d'opérations de renforcement, d'extension, ou de renouvellement de canalisations financées par la Collectivité	Collectivité	Collectivité

**COMPTEURS et ÉQUIPEMENTS ANNEXES**

Mise en place de comptages sur les bouches, bornes de lavage.	Délégataire	Collectivité
Mise en place de comptages sur le réseau – sectorisation (programme patrimonial)	Délégataire	Délégataire
Entretien et réparations	Délégataire	Délégataire
Renouvellement des compteurs et équipements annexes	Délégataire	Délégataire

NATURE DES TRAVAUX ET PRESTATIONS	Exécutés par	aux frais de
-----------------------------------	--------------	--------------

**CANALISATIONS et ACCESSOIRES (vannes, appareils de régulation, ventouse, purges, ...)**

Entretien et réparations	Délégataire	Délégataire
Déplacement	Collectivité	Collectivité
Renforcement	Collectivité	Collectivité
Recherche et réparation des fuites	Délégataire	Délégataire
Renouvellement y compris accessoires au-delà de 12 ml par opération (hors programme patrimonial)	Délégataire	Délégataire
Extensions	Collectivité	Collectivité
Renouvellement, y compris accessoires, en deçà de 12 ml par opération	Délégataire	Délégataire
Mise à niveau des bouches à clé :		
- ponctuelle	Délégataire	Délégataire



<b>NATURE DES TRAVAUX ET PRESTATIONS</b>	<b>Exécutés par</b>	<b>aux frais de</b>
- lors de réfection de voirie	Collectivité	Collectivité
Bouche à clé : renouvellement en cas de défectuosité ou de risque pour la circulation	Délégataire	Délégataire
<b>MATÉRIEL DE TRAITEMENT ET DE POMPAGE</b>	<b>Exécutés par</b>	<b>aux frais de</b>
Matériels tournants hydrauliques et d'exhaure		
Ouvrages mis à disposition du Syndicat Intercommunal des Eaux du Foulon		
- entretien réparations (maintenance de niveau 1 et 2)	SIEF	SIEF
- Maintenance de niveau 3,4 & 5	Délégataire	Délégataire
- renouvellement à l'identique	Délégataire	Délégataire
Installations électriques		
- entretien, réparations (maintenance de niveau 1 et 2)	SIEF	SIEF
- maintenance de niveau 3,4 &5	Délégataire	Délégataire
- renouvellement à l'identique	Délégataire	Délégataire
- mise en conformité avec réglementation existante ou à venir	Collectivité	Collectivité
Matériel de télégestion : entretien et renouvellement	Délégataire	Délégataire
- entretien, réparations (maintenance de niveau & et 2)	SIEF	SIEF
- maintenance de niveau 3,4 &5	Délégataire	Délégataire
- renouvellement à l'identique	Délégataire	Délégataire
Autres ouvrages		
- entretien réparations	Délégataire	Délégataire
- renouvellement à l'identique	Délégataire	Délégataire
Installations électriques		
- entretien, réparations et renouvellement à l'identique	Délégataire	Délégataire
- mise en conformité avec réglementation existante ou à venir	Collectivité	Collectivité
Matériel de télégestion : entretien et renouvellement	Délégataire	Délégataire
<b>MATÉRIEL DE TRAITEMENT ET DE DÉSINFECTION</b>	<b>Exécutés par</b>	<b>aux frais de</b>

NATURE DES TRAVAUX ET PRESTATIONS	Exécutés par	aux frais de
Ouvrages mis à disposition du Syndicat Intercommunal des Eaux du Foulon		
- Entretien, réparation ( maintenance de niveau 1 et 2)	SIEF	SIEF
- Maintenance de niveau 3, 4 & 5)	Délégataire	Délégataire
- Renouvellement à l'identique	Délégataire	Délégataire
Autres ouvrages		
Entretien, réparation et renouvellement à l'identique	Délégataire	Délégataire

**GÉNIE CIVIL ET BÂTIMENTS (hors réservoirs)****Ouvrages en béton ou en maçonnerie**

	Exécutés par	aux frais de
Ouvrages mis à disposition du Syndicat Intercommunal des Eaux du Foulon		
- entretien et nettoyage des ouvrages intérieurs et extérieurs	SIEF	SIEF
- réparation de fissures et d'étanchéité – problèmes ponctuels	SIEF	SIEF
- réparation d'éclats de bétons – problèmes ponctuels	SIEF	SIEF
- peinture intérieure et extérieure des ouvrages peints hors réservoirs	SIEF	SIEF
- étanchéité (surface supérieure à 15 m <sup>2</sup> )	Collectivité	Collectivité
- renouvellement	Collectivité	Collectivité
Autres ouvrages		
- entretien et nettoyage des ouvrages intérieurs et extérieurs	Délégataire	Délégataire
- réparation de fissures et d'étanchéité – problèmes ponctuels	Délégataire	Délégataire
- réparation d'éclats de bétons – problèmes ponctuels	Délégataire	Délégataire
- peinture intérieure et extérieure des ouvrages peints hors réservoirs	Délégataire	Délégataire
- étanchéité (surface supérieure à 15 m <sup>2</sup> )	Collectivité	Collectivité
- renouvellement	Collectivité	Collectivité

**Ouvrages métalliques, serrurerie, menuiserie**

**Exécutés par**      **aux frais de**

Ouvrages mis à disposition du Syndicat Intercommunal des Eaux du Foulon		
– protection anti-corrosion et peintures	SIEF	SIEF
– entretien des fermetures	SIEF	SIEF
– renouvellement des fermetures	Délégataire	Délégataire
– renouvellement des autres ouvrages	Collectivité	Collectivité
– mobilier : entretien	SIEF	SIEF
– mobilier : renouvellement	Délégataire	Délégataire
Autres ouvrages		
– protection anti-corrosion et peintures	Délégataire	Délégataire
– renouvellement, entretien des fermetures	Délégataire	Délégataire
– renouvellement des autres ouvrages	Collectivité	Collectivité
– mobilier : entretien et renouvellement	Délégataire	Délégataire

**Bâches et réservoirs (OUVRAGES EN EAU)**

Ouvrages en béton ou en maçonnerie	Exécutés par	aux frais de
Ouvrages mis à disposition du Syndicat Intercommunal des Eaux du Foulon		
– entretien et nettoyage des ouvrages intérieur et extérieur	SIEF	SIEF
– réparation de fissures et d'étanchéité	SIEF	SIEF
– réparation d'éclats de bétons	SIEF	SIEF
– peinture intérieure et extérieure	Délégataire	Délégataire
– étanchéité (surface supérieure à 15 m <sup>2</sup> )	Collectivité	Collectivité
– renouvellement des conduites et des accessoires à l'intérieur des ouvrages	Délégataire	Délégataire
– renouvellement y compris colonnes montantes et calorifugeage	Collectivité	Collectivité
Autres ouvrages		
– entretien et nettoyage des ouvrages intérieur et extérieur	Délégataire	Délégataire
– réparation de fissures et d'étanchéité	Délégataire	Délégataire
– réparation d'éclats de bétons	Délégataire	Délégataire
– peinture intérieure et extérieure	Délégataire	Délégataire
– étanchéité (surface supérieure à 15 m <sup>2</sup> )	Collectivité	Collectivité

– renouvellement des conduites et des accessoires à l'intérieur des ouvrages	Délégataire	Délégataire
– renouvellement y compris colonnes montantes et calorifugeage	Collectivité	Collectivité

**NATURE DES TRAVAUX ET PRESTATIONS****Exécutés aux frais de par****Ouvrages métalliques, serrurerie, menuiserie**

Ouvrages mis à disposition du Syndicat Intercommunal des Eaux du Foulon		
– protection anti-corrosion et peintures	SIEF	SIEF
– entretien des fermetures	SIEF	SIEF
– renouvellement des fermetures	Délégataire	Délégataire
– renouvellement des autres ouvrages	Collectivité	Collectivité
– renouvellement des échelles, rambardes et équipements de sécurité	Délégataire	Délégataire
– mise aux normes des échelles, rambardes et équipements de sécurité	Collectivité	Collectivité
– mobilier : entretien	SIEF	SIEF
– mobilier : renouvellement	Délégataire	Délégataire
Autres ouvrages		
– protection anti-corrosion et peintures	Délégataire	Délégataire
– renouvellement, entretien des fermetures	Délégataire	Délégataire
– renouvellement des autres ouvrages	Collectivité	Collectivité
– renouvellement des échelles, rambardes et équipements de sécurité	Délégataire	Délégataire
– mise aux normes des échelles, rambardes et équipements de sécurité	Collectivité	Collectivité
– mobilier : entretien et renouvellement	Délégataire	Délégataire

**TOITURES, COUVERTURES, ZINGUERIE****Exécutés aux frais de par**

Ouvrages mis à disposition du Syndicat Intercommunal des Eaux du Foulon		
- Nettoyage des mousses et entretien des toitures	SIEF	SIEF
- Réparations localisées jusqu'à 12 m <sup>2</sup>	SIEF	SIEF
Autres ouvrages		

- Nettoyage des mousses et entretien des toitures	Délégataire	Délégataire
- Réparations localisées jusqu'à 12 m <sup>2</sup>	Délégataire	Délégataire

**AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS****Clôtures et portails****Exécutés aux frais de par**

Ouvrages mis à disposition du Syndicat Intercommunal des Eaux du Foulon		
- réparations et peintures	SIEF	SIEF
- renouvellement de portails	Délégataire	Délégataire
- renouvellement de clôtures	Délégataire	Délégataire
Autres ouvrages		
- réparations et peintures	Délégataire	Délégataire
- renouvellement de portails	Délégataire	Délégataire
- renouvellement de clôtures	Délégataire	Délégataire

**ESPACES VERTS****Exécutés aux frais de par**

Ouvrages mis à disposition du Syndicat Intercommunal des Eaux du Foulon		
- plantations	Collectivité	Collectivité
- entretien des arbres, arbustes et gazon,	SIEF	SIEF
- entretien des arbres, arbustes et gazon, remplacement des végétaux	Délégataire	Délégataire
Autres ouvrages		
- plantations	Collectivité	Collectivité
- entretien des arbres, arbustes et gazon, remplacement des végétaux	Délégataire	Délégataire

**VOIES DE CIRCULATION DU SERVICE****Exécutés aux frais de par**

Entretien et réparation ponctuelle jusqu'à 3 m <sup>2</sup>	Délégataire	Délégataire
Réfection générale au delà de 3 m <sup>2</sup>	Collectivité	Collectivité
Modification d'emprise	Collectivité	Collectivité

»

## **ARTICLE 5 : INTEGRATION DES CHARGES PREVISIONNELLES D'EXPLOITATION DE L'USINE DE LA FOUX**

Le financement des charges d'exploitation et de renouvellement de la nouvelle usine de la Foux qui sera mise en service au 1<sup>er</sup> janvier 2025 est d'ores et déjà compris dans la rémunération du Déléataire détaillée au chapitre 27.2. Les charges sont intégrées au Compte d'Exploitation Prévisionnel de l'avenant détaillé en Annexe 1. Le détail de ces charges est détaillé en Annexe 3

Le chapitre « 6.1 Production de l'eau » est abrogé et remplacé comme suit :

«

### **6.1 Production de l'eau**

Le périmètre de la Délégation de Service Public inclut une seule unité de production d'eau : **la source de la Foux de Grasse.**

Cette ressource est régularisée d'un point de vue administratif. L'arrêté de DUP instaurant les périmètres de protection immédiat, rapproché et éloigné date du 1<sup>er</sup> juillet 2005 et est jointe en annexe 12.

Le Déléataire devra utiliser au maximum les ressources propres de la Collectivité.

Le Déléataire informe la Collectivité de toute modification des conditions d'exploitation des ouvrages de production d'eau rendant nécessaire, soit une nouvelle autorisation, soit une modification des autorisations existantes, soit une déclaration aux autorités compétentes.

Il constitue à cet effet les dossiers prévus par la réglementation en vigueur.

La Collectivité informe sans délai le Déléataire de toute modification des autorisations de prélèvement d'eau intéressant le service délégué.

### **Exploitation des ouvrages de production :**

Le Déléataire est responsable de l'exploitation des ouvrages de production d'eau potable dans le respect de la continuité du service, de la pression et de la qualité de l'eau, dans les conditions et limites exposées par l'article 20 du présent contrat.

Les ouvrages de production et d'adduction doivent être exploités conformément aux règles de l'art, dans le souci de garantir la conservation du patrimoine productif.

Le Déléataire est le détenteur de tous les matériaux, substances et produits qu'il utilise et qu'il obtient dans le cadre de la gestion du service qui lui est confié. Lorsque ces matériaux, substances et produits sont des substances dangereuses ou des déchets, il lui appartient de les stocker et, le cas échéant, de les éliminer, dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur après avoir obtenu, s'il y a lieu, toutes les autorisations administratives nécessaires.

Le Déléataire intégrera dans le périmètre du contrat la nouvelle usine de la Foux qui est prévue d'être mise en service au 1<sup>er</sup> janvier 2025.»

## ARTICLE 6 : BILAN DES TRAVAUX CONCESSIF DU CONTRAT INITIAL ET DE L'AVENANT 5

La Collectivité et le Délégué ont convenu d'établir le bilan des engagements contractuels d'investissement à fin 2022 détaillé en Annexe 2. Compte tenu des charges supplémentaires et non prévues d'achats d'eau supportées par le délégataire dans le cadre de travaux sur le quartier des Hautes Ribes constatées par ailleurs, la Collectivité et le Délégué s'entendent sur la base de ce bilan à réaliser un quitus à fin 2022.

Pour les opérations susvisées, la Collectivité ne pourra, réclamer aucune indemnité ou pénalité à l'échéance du contrat et en contrepartie le Délégué ne pourra réclamer aucune indemnité du fait du manque à gagner. L'annuité de travaux neufs sur la durée résiduelle est mise à jour et intégrée au Compte d'Exploitation prévisionnel détaillé en annexe 1.

## ARTICLE 7 – TARIF DE BASE DU DELEGATAIRE

L'article 27.2 du contrat intitulé « Etablissement de la rémunération du Délégué » est abrogé et remplacé par ce qui suit :

### **« 27.2 – ETABLISSEMENT DE LA REMUNERATION DU DELEGATAIRE**

En contrepartie des obligations et charges qui lui incombent en exécution du présent contrat, le Délégué est autorisé à percevoir un prix de l'eau auprès des abonnés sur la base du tarif fixé au présent article, auquel s'ajouteront les différents éléments présentés à l'article 26.

Le tarif de base hors taxes et redevances est défini, en valeur au 01.01.2013, par les prix de base  $P_0$  suivants :

#### **Partie fixe :**

La partie fixe  $PF_0$  est perçue d'avance, par moitié, par semestre :

Diamètre du compteur en mm	$PF_0$ en €uro H.T par an
15 mm	62,00
20 mm	230,00
25 mm	360,00
30-32 mm	510,00
40 mm	820,00
50 mm	1 300,00
60-65 mm	1 800,00
80 mm	3 500,00
100 mm	5 500,00
150 mm	5 900,00
200 mm	7 867,00
Compteur général d'immeuble individualisé Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU)	0.00

#### **Consommation :**

La partie variable  $PV_0$ , par tranches de consommation annuelle, est telle que :

Tranche de consommation annuelle, en m <sup>3</sup>	Prix au mètre cube (€ H.T par m3) jusqu'au 31 décembre 2024	Prix au mètre cube (€ H.T par m3) à partir du 1 <sup>er</sup> janvier 2025
T1 : 0 à 30 m <sup>3</sup> /an	<b>0,3525</b>	<b>0,3415</b>
T2 : 31 à 120 m <sup>3</sup> /an	<b>0,4523</b>	<b>0.4413</b>
T3 : 121 à 1 000 m <sup>3</sup> /an	<b>0,6529</b>	<b>0.6419</b>
T4 : 1 001 à 6 000 m <sup>3</sup> /an	<b>0,6154</b>	<b>0.6044</b>
T5 : Supérieure à 6 000 m <sup>3</sup> /an	<b>0,5454</b>	<b>0.5344</b>

Le nombre de m3 facturés correspondra au nombre de m3 d'eau potable relevé au compteur de l'abonné.

Ces redevances sont perçues tous les six mois par le Délégué pour son propre compte. Elles tiendront compte de l'indice des taxes en vigueur au moment de l'encaissement et de la formule de variation définie à l'article 27.4. »

### **ARTICLE 8 – DATE D'EFFET ET AUTRES CLAUSES**

L'avenant prendra effet au 1<sup>er</sup> Janvier 2023, sous réserve de sa transmission préalable en Préfecture.

Toutes les dispositions du Contrat d'Affermage et de ses avenants n°1 à 5, non expressément modifiées par le présent avenant n° 6 demeurent applicables.

### **ARTICLE 9 – ANNEXES**

Les documents suivants sont annexés au présent avenant :

- Annexe 1 : Compte d'exploitation prévisionnel
- Annexe 2 : Bilan des travaux concessifs du contrat initial et de l'avenant 5
- Annexe 3 : Charges d'exploitation prévisionnelles de l'usine de la Foux
- Annexe 4 : Bilan des charges de renouvellement
- Annexe 5 : Recommandations de renouvellement complémentaire
- Annexe 6 : Annexe 5, Annexe 5.1, Annexe 5.2, Annexe 5.3 mises à jour

Fait en trois exemplaires originaux à Grasse, le ..... 2022.

Pour la Collectivité,  
**Communauté d'Agglomération**  
Du Pays de Grasse  
Le Président,

Pour le Délégué,  
**SUEZ Eau France**  
La Directrice de la Région SUD,

**M. Jérôme VIAUD.**  
(Tampon et Signature)

**Mme Laurence PEREZ**  
(Tampon et Signature)



# ANNEXE 1

## Compte d'Exploitation Prévisionnel Pluriannuel

CA Pays de GRASSE - Ville de GRASSE – Avenant n°6  
Délégation du Service Public de l'Eau potable

ANNEXE 1 de l'AVENANT 6 - CA Pays de Grasse - Ville de Grasse - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE  
COMPTE D'EXPLOITATION PREVISIONNEL

Montant en € Ht constants - Valeur de base au 01/01/2017	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
Hypothèse d'évolution des Abonnés										
Hypothèse d'évolution des Volumes										
<b>ASSIETTES</b>										
Nombre de clients	21 414	21 628	21 844	22 063	22 283	22 506	22 731	22 958	23 188	23 420
Nombre de m3	4 478 005	4 455 615	4 433 337	4 411 170	4 389 115	4 367 169	4 345 333	4 323 606	4 301 988	4 280 478
<b>PRODUITS</b>	<b>4 572 833</b>	<b>4 574 757</b>	<b>4 527 453</b>	<b>4 530 010</b>	<b>4 532 761</b>	<b>4 535 707</b>	<b>4 538 849</b>	<b>4 542 188</b>	<b>4 545 725</b>	<b>4 549 462</b>
Exploitation du service	4 380 167	4 382 091	4 334 787	4 337 344	4 340 095	4 343 041	4 346 183	4 349 522	4 353 059	4 356 796
Exploitation du service	4 380 167	4 382 091	4 384 207	4 386 517	4 389 022	4 391 723	4 394 622	4 397 718	4 401 015	4 404 512
Impact tarifaire	0	0	-49 420	-49 173	-48 927	-48 682	-48 439	-48 197	-47 956	-47 716
Travaux attribués à titre exclusif	91 579	91 579	91 579	91 579	91 579	91 579	91 579	91 579	91 579	91 579
Produits accessoires	101 087	101 087	101 087	101 087	101 087	101 087	101 087	101 087	101 087	101 087
Facturation et recouvrement de la redevance assainissement	101 087	101 087	101 087	101 087	101 087	101 087	101 087	101 087	101 087	101 087
Facturation et recouvrement autres comptes de tiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres produits accessoires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>CHARGES</b>										
Personnel	-994 179	-994 179	-1 010 970	-1 010 970	-1 010 970	-1 010 970	-1 010 970	-1 010 970	-1 010 970	-1 010 970
Energie électrique	-79 493	-79 493	-107 129	-107 129	-107 129	-107 129	-107 129	-107 129	-107 129	-107 129
Achats d'eau	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Achats de prestations assainissement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Produits de traitement	-1 240	-1 240	-2 097	-2 097	-2 097	-2 097	-2 097	-2 097	-2 097	-2 097
Analyses	-17 986	-17 986	-17 986	-17 986	-17 986	-17 986	-17 986	-17 986	-17 986	-17 986
Sous-traitance, matières et fournitures	-592 733	-585 921	-593 447	-593 447	-593 447	-593 447	-593 447	-593 447	-593 447	-593 447
Impôts locaux et taxes	-76 217	-76 217	-76 217	-76 217	-76 217	-76 217	-76 217	-76 217	-76 217	-76 217
Autres dépenses d'exploitation, dont :	-539 091	-539 091	-541 462	-541 462	-541 462	-541 462	-541 462	-541 462	-541 462	-541 462
- télécommunication, postes et télégestion	-17 912	-17 912	-18 216	-18 216	-18 216	-18 216	-18 216	-18 216	-18 216	-18 216
- engins et véhicules	-65 899	-65 899	-66 823	-66 823	-66 823	-66 823	-66 823	-66 823	-66 823	-66 823
- informatique	-135 518	-135 518	-134 771	-134 771	-134 771	-134 771	-134 771	-134 771	-134 771	-134 771
- assurance	-33 831	-33 831	-34 429	-34 429	-34 429	-34 429	-34 429	-34 429	-34 429	-34 429
- locaux	-9 897	-9 897	-10 249	-10 249	-10 249	-10 249	-10 249	-10 249	-10 249	-10 249
- Autres	-276 034	-276 034	-276 975	-276 975	-276 975	-276 975	-276 975	-276 975	-276 975	-276 975
Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement	-64 850	-64 850	-64 850	-64 850	-64 850	-64 850	-64 850	-64 850	-64 850	-64 850
Contribution des services centraux et recherche	-213 115	-213 115	-210 891	-210 902	-210 913	-210 924	-210 935	-210 946	-210 957	-210 968
Charges d'exploitation	-2 578 904	-2 572 092	-2 625 050	-2 625 061	-2 625 072	-2 625 083	-2 625 094	-2 625 105	-2 625 116	-2 625 127
Frais de contrôle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ristournes et redevances contractuelles	-32 564	-32 564	-32 564	-32 564	-32 564	-32 564	-32 564	-32 564	-32 564	-32 564
Versement à la collectivité	-32 564	-32 564	-32 564	-32 564	-32 564	-32 564	-32 564	-32 564	-32 564	-32 564
Charges relatives aux renouvellements	-1 166 414	-1 166 414	-1 166 414	-1 166 414	-1 166 414	-1 166 414	-1 166 414	-1 166 414	-1 166 414	-1 166 414
Charges relatives aux investissements	-65 469	-65 916	-66 369	-66 829	-67 296	-67 770	-68 251	-68 739	-69 235	-69 738
- programme contractuel	-35 699	-35 699	-35 699	-35 699	-35 699	-35 699	-35 699	-35 699	-35 699	-35 699
- fonds contractuel	-29 770	-30 217	-30 670	-31 130	-31 597	-32 071	-32 552	-33 040	-33 536	-34 039
- annuités d'emprunt de la collectivité prises en charge	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
- investissements incorporels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges relatives aux compteurs - biens de reprise	-172 317	-172 317	-172 317	-172 317	-172 317	-172 317	-172 317	-172 317	-172 317	-172 317
Charges relatives aux investissements du domaine propre au Délégataire	-34 150	-34 150	-34 150	-34 150	-34 150	-34 150	-34 150	-34 150	-34 150	-34 150
Charges relatives aux investissements	-1 438 350	-1 438 796	-1 439 250	-1 439 710	-1 440 177	-1 440 651	-1 441 132	-1 441 620	-1 442 116	-1 442 619
Produits / charges relatives à la Trésorerie d'exploitation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Résultat avant impôts</b>	<b>523 015</b>	<b>531 305</b>	<b>430 589</b>	<b>432 675</b>	<b>434 948</b>	<b>437 409</b>	<b>440 059</b>	<b>442 899</b>	<b>445 930</b>	<b>449 153</b>
Impôt sur les sociétés (calcul normatif)	-174 321	-177 084	-145 515	-144 211	-144 968	-145 788	-146 672	-147 618	-148 628	-149 703
<b>RESULTAT</b>	<b>348 694</b>	<b>354 221</b>	<b>285 074</b>	<b>288 465</b>	<b>289 980</b>	<b>291 621</b>	<b>293 387</b>	<b>295 281</b>	<b>297 301</b>	<b>299 450</b>

## **ANNEXE 2**

# **Bilan des travaux concessifs du contrat initial et de l'avenant 5**

**BILAN DES TRAVAUX CONCESSIF DU CONTRAT INITIAL**

	Montant prévu	Montant dépensé	Solde des dépenses
<b>TRAVAUX CONCESSIF DU CONTRAT INITIAL BILAN A FIN 2022 en € HT</b>			
Microturbine			
Modélisation du réseau			
prélocalisateurs de fuites			
modulateurs de pressions			
Application smartphone			
<b>TOTAL</b>	<b>634 000</b>	<b>396 498</b>	<b>237 502</b>

## **ANNEXE 3**

# **Charges d'exploitation prévisionnelles de l'usine de la Foux**

**CHARGES PREVISIONNELLES D'EXPLOITATION DE LA NOUVELLE USINE DE LA FOUX A PARTIR DE 2025**

CHARGES RELATIVES A LA NOUVELLE USINE A PARTIR DE 2025 en € HT 2022	TOTAL en € 2022 par an
Main d'œuvre	19 594
Energie	32 250
Achats d'eau	0
Produits de traitement	1 000
Analyses	0
Sous-traitance, matières et fournitures	7 686
Impôts locaux et taxes	67
<b>Autres dépenses d'exploitation</b>	<b>6 443</b>
Télécom, postes et télégestion	905
Véhicules	1 079
Informatique	2 554
Assurances	698
Locaux	410
Autres dépenses	1 097
<b>TOTAL</b>	<b>67 340</b>

En ce qui concerne la nouvelle usine, la Collectivité et le Délégataire conviennent d'inclure une clause de révision en cas de variation des hypothèses liées à l'énergie de l'usine de la Foux.



## **ANNEXE 4**

# **BILAN DES CHARGES DE RENOUVELLEMENT**

**BILAN DU RENOUVELLEMENT ENGAGEANT A FIN 2022 :**

Suivi pluriannuel du renouvellement : dépenses comptabilisées (€)								
Renouvellement Patrimonial	Base	Av3	2018	2019	2020	2021	2022	Total
<b>Montants contractuels</b>								
Canalisations	324 000	287 000	295 535	302 179	308 089	312 046	324 413	1 542 263
Branchements	144 000	128 000	131 807	134 770	137 405	139 171	144 686	687 839
Réseau patrimonial planifié	740 710	578 000	595 190	608 570	620 471	628 442	653 348	3 106 022
<i>Sous total Réseaux</i>	0		<b>1 022 532</b>	<b>1 045 520</b>	<b>1 065 966</b>	<b>1 079 659</b>	<b>1 122 447</b>	<b>5 336 124</b>
Production-Réservoirs-Surpresseurs	69 950	69 950	72 030	73 650	75 090	76 055	79 069	375 893
<b>Montant total contractuel patrimonial</b>			<b>1 094 562</b>	<b>1 119 169</b>	<b>1 141 056</b>	<b>1 155 714</b>	<b>1 201 516</b>	<b>5 712 017</b>
<b>Dépenses réalisées</b>								
Canalisations			336 426	257 149	35 021	274 275	763 036	1 665 906
Branchements			74 901	60 986	28 378	66 882	140 000	371 148
Réseau patrimonial planifié			116 400	113 330	676 102	1 007 416	1 567 613	3 480 861
<i>Sous total Réseaux</i>			<b>527 727</b>	<b>431 464</b>	<b>739 501</b>	<b>1 348 573</b>	<b>2 470 649</b>	<b>5 517 915</b>
Production-Réservoirs-Surpresseurs			16 710	67 085	24 825	118 813	296 918	524 351
<b>Montant total patrimonial réalisé</b>			<b>544 437</b>	<b>498 549</b>	<b>764 326</b>	<b>1 467 386</b>	<b>2 767 567</b>	<b>6 042 265</b>
<b>Solde annuel patrimonial</b>			<b>550 125</b>	<b>620 620</b>	<b>376 729</b>	<b>-311 672</b>	<b>-1 566 051</b>	<b>-330 248</b>
<b>Solde cumulé patrimonial</b>			<b>6 976 353</b>	<b>14 715 499</b>	<b>23 391 694</b>	<b>33 563 556</b>	<b>42 989 118</b>	<b>Avance</b>



## **ANNEXE 5**

# **RECOMMANDATIONS DE RENOUVELLEMENT COMPLEMENTAIRE (Annexe 5.4 du contrat initial)**

# AR Prefecture

006-200039857-20221215-DI 2022\_233-DE

CA Pays de GRASSE - Ville de GRASSE – Avenant n°6  
Délégation du Service Public de l'Eau potable

## ANNEXE N° : Programme indicatif de travaux complémentaires pour l'amélioration du rendement de réseau

Contrat : Grasse

N°	Nom projet	N° Secteur	Nb fuites	Propositions SUEZ Eau France				Prog. RNVT	Commentaires
				Total :	9 031 ml	DN	Matériau		
							4 214 475 €		
1	Renouvellement pluriannuel de 100 branchements/an						170 000	1	
2	Installation de 17 prélocalisateurs supplémentaires avec option hydroalerte						18 000	1	
3	Chemin de Vence Ouest	GRA_S020	11	310	100	FD	151 125	1	
4	Chemin de la Chapelle Saint François	GRA_S080	7	246	100	FD	119 925	1	
5	Boulevard Bellevue	GRA_S025	14	460	100	FD	224 250	1	
6	Boulevard Antoine Maure	GRA_S050	7	421	100	FD	205 238	1	
7	20 avenue Sidi-Brahim	GRA_S090	9	181	100	FD	88 238	1	
8	55 chemin de Peyloubet	GRA_S105	4	123	32	PEHD	27 675	2	
9	67 chemin de la Dragonnière	GRA_S020	3	41	63	PEHD	13 838	2	
10	Traverse Sidi Brahim	GRA_S090	1	85	150	FD	43 563	2	
11	Avenue Pierre Sénard	GRA_S085	5	254	150	FD	130 175	2	
12	52 boulevard Emile Zola	GRA_S095	10	150	250	FD	108 750	2	Faire la relation avec Traverse Saint Hilaire op 6,2 projet complexe
13	Chemin du Roure de la Gâche	GRA_S115	11	136	100	FD	66 300	2	
14	Chemin du Roure de la Gâche	GRA_S115	0	77	150	FD	39 463	2	Renforcer la DECI vers RP Plassacasser
15	Avenue Saint Laurent	GRA_S020	7	211	100	FD	102 863	2	Avec 20 ml de renouvellement de FG 60 en FD 100
16	Chemin de Saint Christophe	GRA_S022	13	298	63	PEHD	100 575	2	
17	Boulevard Alice de Rothschild	GRA_S025	12	477	100	FD	232 538	2	
18	Avenue Henri Dunant	GRA_S090	10	500	100	FD	243 750	2	
19	Avenue de l'Oliveraie	GRA_S090	7	124	75	PEHD	41 850	2	
20	Traverse des Ribes	GRA_S095	1	191	100	FD	93 113	3	
21	Chemin de Bel Air	GRA_S095	1	45	100	FD	21 938	3	Amélioration
22	Rue du Miel	GRA_S030	5	49	75	PEHD	16 538	3	
23	Rue de l'Oratoire	GRA_S030	2	40	150	FD	20 500	3	
24	Rue de l'Oratoire	GRA_S030	0	124	100	FD	60 450	3	
25	Rue de la Pouost	GRA_S030	3	55	100	FD	26 813	3	
26	140 à 185 avenue Auguste Renoir	GRA_S020	7	274	150	FD	140 425	3	Renforcement
27	Chemin de Vence Est	GRA_S020	5	580	160	PEHD	297 250	3	N° 96 à limite commune (comptage de vente Châteauneuf)
28	Chemin de Vence Est	GRA_S020	1	130	160	PEHD	66 625	3	
29	Chemin Camp de la Besse	GRA_S020	6	288	100	FD	140 400	3	Maillage pour abandonner canalisation FG DN 60 mm en fonction de l'enquête branchement
30	Place Vieille Boucherie	GRA_S030	2	28	63	PEHD	9 450	3	
31	Chemin des Basses Moulères	GRA_S095	10	260	100	FD	126 750	3	
32	Chemin des Basses Moulères	GRA_S095	1	43	100	FD	20 963	3	
33	Traverse du Roure de la Gâche	GRA_S115	5	145	150	FD	74 313	3	Corrosion; à renforcer en DN 150 DECI vers RP_PALSCASSIER
34	Passage Bel Air	GRA_S095	3	170	63	PEHD	57 375	3	
35	Chemin des Bastides	GRA_S095	3	600	100	FD	292 500	3	Renforcer DECI et projet de régulation de pression en amont du chemin
36	Chemin des Deux Chapelles	GRA_S020	6	74	63	PEHD	24 975	4	Prévoir Avenue Lt E. Maurel : 64 ml PE Noir + FG (pas de fuite)
37	Avenue de la Bastide	GRA_S020	5	108	63	PEHD	36 450	4	
38	Place Roland Thibaud	GRA_S020	7	154	150	FD	78 925	4	Objectif pouvoir réalimenter auguste renoir et permettre la DECI avenue Saint Laurent
39	Boulevard du Pavillon	GRA_S060	5	183	63	PEHD	61 763	4	Doit être renforcé en FD 100 jusqu'à la BI
40	14, chemin de Sainte Anne	GRA_S095	7	164	75	PEHD	55 350	4	
41	Marcel Journet	GRA_S030	3	50	200	FD	30 000	4	
42	Chemin des Vacances	GRA_S050	7	222	100	FD	108 225	4	
43	Allée des Roures	GRA_S095	4	112	63	PEHD	37 800	4	
44	Chemin de la Pouraque	GRA_S095	7	234	250	FD	169 650	4	
45	Chemin des Capucins	GRA_S090	4	76	150	FD	38 950	4	Maillage existant DN 80 renforcé en DN 150
46	Avenue Sidi-Brahim	GRA_S090	6	280	100	FD	136 500	4	
47	Chemin du Garagal	GRA_S115	8	90	63	PEHD	30 375	4	Abandonner 279 ml de FG 60 reporter branchements et maillages sur FD 250
48	110 Avenue Jean XXIII	GRA_S022	5	78	75	PEHD	26 325	4	Défectueux et usure daté de 1989 et 1996 secteur soumis à une diminution de pression
49	Chemin de Cante perdrix	GRA_S135	2	90	63	PEHD	30 375	4	

# ANNEXE 6

## MODIFICATIONS DES ANNEXES 5, 5.1, 5.2 et 5.3 DU CONTRAT INITIAL MODIFIEES PAR L'AVENANT 3

ANNEXE 1 de l'AVENANT 6 - CA Pays de Grasse - Ville de Grasse - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE  
COMPTE D'EXPLOITATION PREVISIONNELMontant en € HT **constants** - Valeur de base au 01/01/2017

	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
Hypothèse d'évolution des Abonnés					1,00% par an					
Hypothèse d'évolution des Volumes					-0,50% par an					
<b>ASSIETTES</b>										
Nombre de clients	21 414	21 628	21 844	22 063	22 283	22 506	22 731	22 958	23 188	23 420
Nombre de m3	4 478 005	4 455 615	4 433 337	4 411 170	4 389 115	4 367 169	4 345 333	4 323 606	4 301 988	4 280 478
<b>PRODUITS</b>	<b>4 572 833</b>	<b>4 574 757</b>	<b>4 527 453</b>	<b>4 530 010</b>	<b>4 532 761</b>	<b>4 535 707</b>	<b>4 538 849</b>	<b>4 542 188</b>	<b>4 545 725</b>	<b>4 549 462</b>
<b>Exploitation du service</b>	<b>4 380 167</b>	<b>4 382 091</b>	<b>4 334 787</b>	<b>4 337 344</b>	<b>4 340 095</b>	<b>4 343 041</b>	<b>4 346 183</b>	<b>4 349 522</b>	<b>4 353 059</b>	<b>4 356 796</b>
<i>Exploitation du service</i>	4 380 167	4 382 091	4 384 207	4 386 517	4 389 022	4 391 723	4 394 622	4 397 718	4 401 015	4 404 512
<i>Impact tarifaire</i>	0	0	-49 420	-49 173	-48 927	-48 682	-48 439	-48 197	-47 956	-47 716
<b>Travaux attribués à titre exclusif</b>	<b>91 579</b>	<b>91 579</b>	<b>91 579</b>	<b>91 579</b>	<b>91 579</b>	<b>91 579</b>	<b>91 579</b>	<b>91 579</b>	<b>91 579</b>	<b>91 579</b>
<b>Produits accessoires</b>	<b>101 087</b>	<b>101 087</b>	<b>101 087</b>	<b>101 087</b>	<b>101 087</b>	<b>101 087</b>	<b>101 087</b>	<b>101 087</b>	<b>101 087</b>	<b>101 087</b>
<i>Facturation et recouvrement de la redevance assainissement</i>	101 087	101 087	101 087	101 087	101 087	101 087	101 087	101 087	101 087	101 087
<i>Facturation et recouvrement autres comptes de tiers</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Autres produits accessoires</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>CHARGES</b>										
<b>Personnel</b>	<b>-994 179</b>	<b>-994 179</b>	<b>-1 010 970</b>	<b>-1 010 970</b>	<b>-1 010 970</b>	<b>-1 010 970</b>	<b>-1 010 970</b>	<b>-1 010 970</b>	<b>-1 010 970</b>	<b>-1 010 970</b>
<b>Energie électrique</b>	<b>-79 493</b>	<b>-79 493</b>	<b>-107 129</b>	<b>-107 129</b>	<b>-107 129</b>	<b>-107 129</b>	<b>-107 129</b>	<b>-107 129</b>	<b>-107 129</b>	<b>-107 129</b>
<b>Achats d'eau</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Achats de prestations assainissement</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Produits de traitement</b>	<b>-1 240</b>	<b>-1 240</b>	<b>-2 097</b>	<b>-2 097</b>	<b>-2 097</b>	<b>-2 097</b>	<b>-2 097</b>	<b>-2 097</b>	<b>-2 097</b>	<b>-2 097</b>
<b>Analyses</b>	<b>-17 986</b>	<b>-17 986</b>	<b>-17 986</b>	<b>-17 986</b>	<b>-17 986</b>	<b>-17 986</b>	<b>-17 986</b>	<b>-17 986</b>	<b>-17 986</b>	<b>-17 986</b>
<b>Sous-traitance, matières et fournitures</b>	<b>-592 733</b>	<b>-585 921</b>	<b>-593 447</b>	<b>-593 447</b>	<b>-593 447</b>	<b>-593 447</b>	<b>-593 447</b>	<b>-593 447</b>	<b>-593 447</b>	<b>-593 447</b>
<b>Impôts locaux et taxes</b>	<b>-76 217</b>	<b>-76 217</b>	<b>-76 217</b>	<b>-76 217</b>	<b>-76 217</b>	<b>-76 217</b>	<b>-76 217</b>	<b>-76 217</b>	<b>-76 217</b>	<b>-76 217</b>
<b>Autres dépenses d'exploitation, dont :</b>	<b>-539 091</b>	<b>-539 091</b>	<b>-541 462</b>	<b>-541 462</b>	<b>-541 462</b>	<b>-541 462</b>	<b>-541 462</b>	<b>-541 462</b>	<b>-541 462</b>	<b>-541 462</b>
<i>- télécommunication, postes et télégestion</i>	-17 912	-17 912	-18 216	-18 216	-18 216	-18 216	-18 216	-18 216	-18 216	-18 216
<i>- engins et véhicules</i>	-65 899	-65 899	-66 823	-66 823	-66 823	-66 823	-66 823	-66 823	-66 823	-66 823
<i>- informatique</i>	-135 518	-135 518	-134 771	-134 771	-134 771	-134 771	-134 771	-134 771	-134 771	-134 771
<i>- assurance</i>	-33 831	-33 831	-34 429	-34 429	-34 429	-34 429	-34 429	-34 429	-34 429	-34 429
<i>- locaux</i>	-9 897	-9 897	-10 249	-10 249	-10 249	-10 249	-10 249	-10 249	-10 249	-10 249
<i>- Autres</i>	-276 034	-276 034	-276 975	-276 975	-276 975	-276 975	-276 975	-276 975	-276 975	-276 975
<b>Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement</b>	<b>-64 850</b>	<b>-64 850</b>	<b>-64 850</b>	<b>-64 850</b>	<b>-64 850</b>	<b>-64 850</b>	<b>-64 850</b>	<b>-64 850</b>	<b>-64 850</b>	<b>-64 850</b>
<b>Contribution des services centraux et recherche</b>	<b>-213 115</b>	<b>-213 115</b>	<b>-210 891</b>	<b>-210 902</b>	<b>-210 913</b>	<b>-210 924</b>	<b>-210 935</b>	<b>-210 946</b>	<b>-210 957</b>	<b>-210 968</b>
<b>Charges d'exploitation</b>	<b>-2 578 904</b>	<b>-2 572 092</b>	<b>-2 625 050</b>	<b>-2 625 061</b>	<b>-2 625 072</b>	<b>-2 625 083</b>	<b>-2 625 094</b>	<b>-2 625 105</b>	<b>-2 625 116</b>	<b>-2 625 127</b>
<b>Frais de contrôle</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Ristournes et redevances contractuelles</b>	<b>-32 564</b>	<b>-32 564</b>	<b>-32 564</b>	<b>-32 564</b>	<b>-32 564</b>	<b>-32 564</b>	<b>-32 564</b>	<b>-32 564</b>	<b>-32 564</b>	<b>-32 564</b>
<b>Versement à la collectivité</b>	<b>-32 564</b>	<b>-32 564</b>	<b>-32 564</b>	<b>-32 564</b>	<b>-32 564</b>	<b>-32 564</b>	<b>-32 564</b>	<b>-32 564</b>	<b>-32 564</b>	<b>-32 564</b>
<b>Charges relatives aux renouvellements</b>	<b>-1 166 414</b>	<b>-1 166 414</b>	<b>-1 166 414</b>	<b>-1 166 414</b>	<b>-1 166 414</b>	<b>-1 166 414</b>	<b>-1 166 414</b>	<b>-1 166 414</b>	<b>-1 166 414</b>	<b>-1 166 414</b>
<b>Charges relatives aux investissements</b>	<b>-65 469</b>	<b>-65 916</b>	<b>-66 369</b>	<b>-66 829</b>	<b>-67 296</b>	<b>-67 770</b>	<b>-68 251</b>	<b>-68 739</b>	<b>-69 235</b>	<b>-69 738</b>
<i>- programme contractuel</i>	-35 699	-35 699	-35 699	-35 699	-35 699	-35 699	-35 699	-35 699	-35 699	-35 699
<i>- fonds contractuel</i>	-29 770	-30 217	-30 670	-31 130	-31 597	-32 071	-32 552	-33 040	-33 536	-34 039
<i>- annuités d'emprunt de la collectivité prises en charge</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>- investissements incorporels</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Charges relatives aux compteurs - biens de reprise</b>	<b>-172 317</b>	<b>-172 317</b>	<b>-172 317</b>	<b>-172 317</b>	<b>-172 317</b>	<b>-172 317</b>	<b>-172 317</b>	<b>-172 317</b>	<b>-172 317</b>	<b>-172 317</b>
<b>Charges relatives aux investissements du domaine propre au Délégataire</b>	<b>-34 150</b>	<b>-34 150</b>	<b>-34 150</b>	<b>-34 150</b>	<b>-34 150</b>	<b>-34 150</b>	<b>-34 150</b>	<b>-34 150</b>	<b>-34 150</b>	<b>-34 150</b>
<b>Charges relatives aux investissements</b>	<b>-1 438 350</b>	<b>-1 438 796</b>	<b>-1 439 250</b>	<b>-1 439 710</b>	<b>-1 440 177</b>	<b>-1 440 651</b>	<b>-1 441 132</b>	<b>-1 441 620</b>	<b>-1 442 116</b>	<b>-1 442 619</b>
<b>Produits / charges relatives à la Trésorerie d'exploitation</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Résultat avant impôts</b>	<b>523 015</b>	<b>531 305</b>	<b>430 589</b>	<b>432 675</b>	<b>434 948</b>	<b>437 409</b>	<b>440 059</b>	<b>442 899</b>	<b>445 930</b>	<b>449 153</b>
<i>Impôt sur les sociétés (calcul normatif)</i>	-174 321	-177 084	-143 515	-144 211	-144 968	-145 788	-146 672	-147 618	-148 628	-149 703
<b>RESULTAT</b>	<b>348 694</b>	<b>354 221</b>	<b>287 074</b>	<b>288 465</b>	<b>289 980</b>	<b>291 621</b>	<b>293 387</b>	<b>295 281</b>	<b>297 301</b>	<b>299 450</b>

**AR Prefecture**006-200039857-20221215-DL2022\_233-DE  
Reçu le 20/12/2022**ANNEXE 2 de l'AVENANT 6 - CA Pays de Grasse - Ville de Grasse - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE  
BILAN DES TRAVAUX CONCESSIONS DU CONTRAT INITIAL ET DE L'AVENANT 5**

	Montant prévu	Montant dépensé	Solde des dépenses
<b>TRAVAUX CONCESSIONS DU CONTRAT INITIAL BILAN A FIN 2022 en € HT</b>			
Microturbine			
Modélisation du réseau			
140 prélocalisateurs de fuites			
20 modulateurs de pressions			
Application smartphone			
<b>TOTAL</b>	<b>634 000</b>	<b>396 498</b>	<b>237 502</b>

**AR Prefecture**006-200039857-20221215-DL2022\_233-DE  
Reçu le 20/12/2022**ANNEXE 3 de l'AVENANT 6 - CA Pays de Grasse - Ville de Grasse - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE  
CHARGES D'EXPLOITATION PREVISIONNELLES DE L'USINE DE LA FOUX**

<b>CHARGES RELATIVES A LA NOUVELLE USINE A PARTIR DE 2025 en € HT 2022</b>	<b>TOTAL en € 2022 par an</b>
Main d'œuvre	19 594
Energie	32 250
Achats d'eau	0
Produits de traitement	1 000
Analyses	0
Sous-traitance, matières et fournitures	7 686
Impôts locaux et taxes	67
<b>Autres dépenses d'exploitation</b>	<b>6 443</b>
Télécom, postes et télégestion	905
Véhicules	1 079
Informatique	2 554
Assurances	698
Locaux	410
Autres dépenses	1 097
<b>TOTAL</b>	<b>67 340</b>

En ce qui concerne la nouvelle usine, la Collectivité et le Déléguataire conviennent d'inclure une clause de révision en cas de variation des hypothèses liées à l'énergie de l'usine de la Foux.

## AR Prefecture

006-200039857-20221215-DL2022\_233-DE  
Reçu le 20/12/2022ANNEXE 4 de l'AVENANT 6 - CA Pays de Grasse - Ville de Grasse - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE l'EAU POTABLE  
CHARGES D'EXPLOITATION PREVISIONNELLES DE L'USINE DE LA FOUX

Suivi pluriannuel du renouvellement : dépenses comptabilisées (€)								
Renouvellement Patrimonial	Base	Av3	2018	2019	2020	2021	2022	Total
<b>Montants contractuels</b>								
Canalisations	324 000	287 000	295 535	302 179	308 089	312 046	324 413	1 542 263
Branchements	144 000	128 000	131 807	134 770	137 405	139 171	144 686	687 839
Réseau patrimonial planifié	740 710	578 000	595 190	608 570	620 471	628 442	653 348	3 106 022
<i>Sous total Réseaux</i>	0	0	<b>1 022 532</b>	<b>1 045 520</b>	<b>1 065 966</b>	<b>1 079 659</b>	<b>1 122 447</b>	<b>5 336 124</b>
Production-Réservoirs-Surpresseurs	69 950	69 950	72 030	73 650	75 090	76 055	79 069	375 893
<b>Montant total contractuel patrimonial</b>			<b>1 094 562</b>	<b>1 119 169</b>	<b>1 141 056</b>	<b>1 155 714</b>	<b>1 201 516</b>	<b>5 712 017</b>
<b>Dépenses réalisées</b>								
Canalisations			336 426	257 149	35 021	274 275	763 036	1 665 906
Branchements			74 901	60 986	28 378	66 882	140 000	371 148
Réseau patrimonial planifié			116 400	113 330	676 102	1 007 416	1 567 613	3 480 861
<i>Sous total Réseaux</i>			<b>527 727</b>	<b>431 464</b>	<b>739 501</b>	<b>1 348 573</b>	<b>2 470 649</b>	<b>5 517 915</b>
Production-Réservoirs-Surpresseurs			16 710	67 085	24 825	118 813	296 918	524 351
<b>Montant total patrimonial réalisé</b>			<b>544 437</b>	<b>498 549</b>	<b>764 326</b>	<b>1 467 386</b>	<b>2 767 567</b>	<b>6 042 265</b>
<b>Solde annuel patrimonial</b>			<b>550 125</b>	<b>620 620</b>	<b>376 729</b>	<b>-311 672</b>	<b>-1 566 051</b>	<b>-330 248</b>
<b>Solde cumulé patrimonial</b>			<b>6 976 353</b>	<b>14 715 499</b>	<b>23 391 694</b>	<b>33 563 556</b>	<b>42 989 118</b>	<b>Avance</b>

**RECOMMANDATIONS DE RENOUELEMENT PATRIMONIAL**

Recommandation de renouvellement patrimonial : Période 2018 - 2032

Priorité	Désignation	N° OP	Caractéristiques principales				Montant € HT valeur 2013
			Longueur (ml)	Dn à poser (mm)	Matériau à poser	Nb de brchts	
1	Avenue Général de Gaulle	4.3	182	250	Fonte	9	211 919
1	Boulevard Victor Hugo (entre Ste Lorette et impasse du Petit Paris)	4.10	270	200	Fonte	12	212 210
1	Boulevard Victor Hugo et Maréchal Leclerc	4.11	270	100	Fonte	13	166 907
2	Impasse du Petit Paris	4.12	135	100	Fonte	7	62 180
3	Avenue Guy de Maupassant	4.2a	200	150	Fonte	10	136 427
3	Avenue Riou Blanquet	4.4	470	100	Fonte	16	300 974
2	Boulevard Emile Zola	4.1	1 046	200	Fonte	43	734 776
2	Sécurisation des réservoirs - Vigipirate	10	Mise en sécurité de 8 réservoirs				275 479
3	Partie haute quartier Hautes Ribes	7	1 200	200	Fonte	5	751 019
<b><u>Sous-total Priorité 2 (période 2018 - 2022)</u></b>			<b>3 773</b>			<b>115</b>	<b>2 851 891</b>
4	Boulevard Emmanuel Beaudoin	4.8	745	150	Fonte	24	500 045
2	Boulevard Carnot	4.7	367	250	Fonte	4	281 473
2	Quartier Peyloubet	6.1a	2 010	150	Fonte VI PN 25	33	875 473
3	Avenue Guy de Maupassant	4.2b	400	150	Fonte	16	272 855
3	Avenue du 11 novembre	4.9	340	150	Fonte	4	193 952
3	Rue Droite	3.2	55	200	Fonte	12	104 106
3	Avenue Mathias Duval	4.5	259	200	Fonte	19	206 834
3	Chemin Ossola	6.9	125	63	PEHD	4	37 509
3a	Chemin de la Tourrache	5	950	250	Fonte	15	441 275
<b><u>Sous-total Priorité 3 (période 2023 - 2027)</u></b>			<b>5 251</b>			<b>131</b>	<b>2 913 522</b>
3b	Chemin de la Tourrache	5	950	250	Fonte	14	441 275
2	Quartier Peyloubet	6.1b	1 340	150	Fonte VI PN 25	32	583 649
4	Rue Marcel Journet	3.1	160	200	Fonte	30	290 511
4	Rue Ossola	3.3	100	200	Fonte	18	177 092
4	Boulevard Pasteur	6.3	1 081	200	Fonte	20	618 218
4	Chemin des Fonterines	6.7	670	100	Fonte	32	323 558
4	Boulevard Alice de Rothschild	6.8	150	100	Fonte	5	60 552
4	Boulevard du Dr Belletrud	6.6	535	150	Fonte	1	281 188
4	Traverse St-Hilaire + rue des 3 Portes	6.2	263	250	Fonte	16	128 538
<b><u>Sous-total Priorité 4 (période 2028 - 2032)</u></b>			<b>5 249</b>			<b>168</b>	<b>2 904 581</b>
<b>Total sur 15 ans :</b>			<b>14 273</b>			<b>414</b>	<b>8 669 994</b>
Moyenne annuelle indicative :			952			28	578 000

Ce programme est donné à titre indicatif.

Suez est engagée sur la valeur moyenne annuelle indicative : 578 000 € HT en valeur 2013



## GRASSE EAU POTABLE

### Recommandation pour le renouvellement des accessoires de réseau

#### LES COMPTEURS DE RESEAU

Diamètre (mm)	Quantité	Prix unitaire moyen (€ HT/unité)	Montant total (€ HT)	Durée de vie (an)	Montant renouvellement (€ HT/an)
30	3	1 500	4 500	10	450
40	2	1 580	3 160	10	316
80	2	6 310	12 620	10	1 262
100	6	7 280	43 680	10	4 368
150	10	8 950	89 500	10	8 950
200	7	11 500	80 500	10	8 050
	<b>30</b>		<b>233 960</b>		<b>23 396</b>

#### LES REGULATEURS DE PRESSION

Diamètre (mm)	Quantité	Prix unitaire moyen (€ HT/unité)	Montant total (€ HT)	Durée de vie (an)	Montant renouvellement (€ HT/an)
40	5	1 260	6 300	12	525
60	10	1 870	18 700	12	1 558
80	9	2 590	23 310	12	1 943
100	38	3 250	123 500	12	10 292
125	1	3 890	3 890	12	324
150	14	4 820	67 480	12	5 623
200	11	6 720	73 920	12	6 160
250	7	8 620	60 340	12	5 028
	<b>95</b>		<b>377 440</b>		<b>31 453</b>

#### LES AUTRES ACCESSOIRES DU RESEAU (vannes, ventouses ...)

**Montant forfaitaire du renouvellement d'accessoires : 6 000 € HT/an**

**GRASSE Eau Potable - Plan prévisionnel de renouvellement hors réseau**

Délégation du Service Public de l'eau - Annexe 5

LIBELLE	Designation	Durée de vie résiduelle	Valeur de remplacement	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	Cumul du renouvellement
LES TROIS PORTES	Eclairage local	>20	2 500											0
LES TROIS PORTES	Groupe électropompe n°2	4	11 470							11 470				11 470
LES TROIS PORTES	soupape surpression	18	4 000									4 000		4 000
LES TROIS PORTES	Vanne by-pass	9	1 100											0
LES TROIS PORTES	Canalisation clarinette départs	>20	3 500											0
LES TROIS PORTES	"Débitmètre "La Pouriaque"	2	1 100			1 100								1 100
LES TROIS PORTES	Vanne évent	9	500											0
LES TROIS PORTES	Vanne refoulement pompe 1	9	800											0
LES TROIS PORTES	Canalisation anti-bélier	>20	350											0
LES TROIS PORTES	Vannes 1	9	1 950											0
LES TROIS PORTES	Canalisation	>20	750											0
LES TROIS PORTES	Vanne distribution	9	2 500											0
LES TROIS PORTES	Canalisation	>20	700											0
LES TROIS PORTES	Disjoncteur moteur pompe 2	13	1 000				1 000							1 000
LES TROIS PORTES	Vannes d'aspiration pompe 1	9	850											0
LES TROIS PORTES	Vanne 2	9	1 950											0
LES TROIS PORTES	Contacteurs pompe 1 (2)	12	1 200			1 200								1 200
LES TROIS PORTES	Cuvelage	>20	18 500											0
LES TROIS PORTES	Robinet flotteur	10	3 500	3 500										3 500
LES TROIS PORTES	Ventouse	17	650								650			650
LES TROIS PORTES	Canalisation aspiration pompe 1	>20	250											0
LES TROIS PORTES	Canalisation évent	>20	750											0
LES TROIS PORTES	Alimentation secours	5	1 150									1 150		1 150
LES TROIS PORTES	Canalisation pompe2	>20	350											0
LES TROIS PORTES	Pupitre opérateur	7	1 850											0
LES TROIS PORTES	collecteur aspiration	>20	1 500											0
LES TROIS PORTES	Vanne refoulement pompe 2	9	800											0
LES TROIS PORTES	Clapet pompe 2	17	950								950			950
LES TROIS PORTES	Vanne 1	9	1 100											0
LES TROIS PORTES	Vessie anti-bélier	2	2 040			2 040								2 040
LES TROIS PORTES	Moteur pompe 2	11	4 150		4 150									4 150
LES TROIS PORTES	Canalisation refoulement	>20	1 050											0
LES TROIS PORTES	Clapet pompe 1	17	950								950			950
LES TROIS PORTES	Boite crepine	>20	1 600											0
LES TROIS PORTES	Echelle	17	2 000								2 000			2 000
LES TROIS PORTES	Ventilations	17	4 500								4 500			4 500
LES TROIS PORTES	Automate	2	5 500			5 500								5 500
LES TROIS PORTES	Disjoncteur moteur pompe 1	13	1 000				1 000							1 000
LES TROIS PORTES	Porte d'accès	8	2 150											0
LES TROIS PORTES	Anti-bélier	17	7 780								7 780			7 780
LES TROIS PORTES	Disjoncteur BT général	13	1 500				1 500							1 500
LES TROIS PORTES	Débitmètre refoulement	2	1 100			1 100								1 100
LES TROIS PORTES	Comptage EDF	>20	550											0
LES TROIS PORTES	Ventouse	17	450								450			450
LES TROIS PORTES	Canalisation	>20	2 500											0
LES TROIS PORTES	Détection de niveau	4	450											0
LES TROIS PORTES	Réseau drainage	>20	3 430											0
LES TROIS PORTES	Poutre monorail de levage	18	2 500									2 500		2 500
LES TROIS PORTES	Débitmètre "Les hautes Ribes"	2	850			850								850
LES TROIS PORTES	Mesure de pression	4	850							850				850
LES TROIS PORTES	Groupe électropompe n°1	4	11 470							11 470				11 470
LES TROIS PORTES	Canalisation vidange	4	1 000											0
LES TROIS PORTES	Régulateur	11	11 500		11 500									11 500
LES TROIS PORTES	Armoire générale	7	8 500											0
LES TROIS PORTES	Débitmètre "Avenue Général de Gaulle"	2	950			950								950
LES TROIS PORTES	Contacteurs pompe 2 (2)	12	1 200			1 200								1 200



**GRASSE Eau Potable - Plan prévisionnel de renouvellement hors réseau**

Délégation du Service Public de l'eau - Annexe 5

COURADE	Moteur groupe électropompe n°2	1	1 000										0
COURADE	Robinet à flotteur cuve 1	18	4 550						4 550				4 550
COURADE	Garde corps cuve gauche	19	1 000							1 000			1 000
COURADE	Vanne incendie cuve droite	2	2 600										0
COURADE	Cuvelage 2	14	15 000				15 000						15 000
COURADE	Vanne aval débitmètre 350mm	1	2 600						2 600				2 600
COURADE	Canalisation départ distrib150mm	6	1 000										0
COURADE	Vanne amont débitmètre 80mm	2	800							800			800
COURADE	Canalisation distrib 100mm	6	1 400										0
COURADE	Clôture	>20	15 000										0
COURADE	Moteur groupe électropompe n°2	1	1 000										0
COURADE	Débitmètre 80mm	4	1 200				1 200						1 200
COURADE	Mesure de pression	1	1 000			1 000							1 000
COURADE	Détection de niveau	5	1 000										0
COURADE	Canal alimentation cuve gauche	8	4 500										0
COURADE	Canal alimentation cuve droite	8	4 500										0
COURADE	Echelle acces crinoline cuve gauche	19	2 400							2 400			2 400
COURADE	Thermostat régulation	1	1 000			1 000							1 000
COURADE	Disjoncteur général	2	1 190										0
COURADE	Clapet pompe n°1	9	300										0
COURADE	Canalisation vidange enterrée	8	3 000										0
COURADE	Coupleur communication	7	350						350				350
COURADE	Caillebotis pompage	>20	900										0
COURADE	Vanne bypass canal alimentation cuve droite	1	1 100							1 100			1 100
COURADE	Rail levage cuve gauche	17	2 500						2 500				2 500
COURADE	Porte	7	1 000										0
COURADE	Canalisation aspiration	>20	300										0
COURADE	Vanne collecteur distrib cuve droite	3	2 600										0
COURADE	Mesure de niveau	2	820							820			820
COURADE	Electronique débitmètre Centre Ville	1	7 210	7 210									7 210
COURADE	Canalisation antibélier	>20	400										0
COURADE	Canalisation départ réseau 350mm	9	2 500										0
COURADE	Vanne collecteur distrib cuve gauche	3	800										0
COURADE	Vanne d'aspiration pompe 2	1	300							300			300
COURADE	Vanne de refoulement pompe 1	1	300							300			300
COURADE	Vanne de refoulement pompe 2	1	300							300			300
COURADE	Vanne aval débitmètre 80mm	2	500								500		500
COURADE	Canalisation distribution réseau	6	4 500										0
COURADE	Canalisation refoulement pompe n°1	>20	600										0
COURADE	Vanne amont débitmètre 80mm	2	500							500			500
COURADE	Garde corps bas	19	5 000							5 000			5 000
COURADE	Vanne amont débitmètre 350mm	1	2 600						2 600				2 600
COURADE	Collecteur distribution cuve droite	9	2 600										0
COURADE	Clapet pompe n°21	9	300										0
COURADE	Collecteur distrib cuve gauche	9	1 100										0
COURADE	Collecteur distrib cuve gauche	10	1 100	1 100									1 100
COURADE	Collecteur aspiration	>20	2 500										0
COURADE	Porte acces extérieur cuve gauche	10	1 000	1 000									1 000
COURADE	Capot ventilation cuve droite	>20	900										0
COURADE	Vanne vidange cuve gauche	2	800							800			800
COURADE	Cuvelage 1	15	15 000				15 000						15 000
COURADE	Vanne collecteur distrib cuve gauche	3	2 600										0
COURADE	Vanne incendie cuve gauche	3	2 600										0
COURADE	Vanne bypass canal alimentation cuve gauche	1	1 100								1 100		1 100
COURADE	Comptage EDF	18	450							450			450
COURADE	Canal départ distribution 100mm	7	800										0
COURADE	Collecteur distrib cuve gauche	9	2 600										0
COURADE	Echelle cuve droite	18	2 400							2 400			2 400
COURADE	Vanne canal alimentation cuve droite	2	1 100								1 100		1 100

**GRASSE Eau Potable - Plan prévisionnel de renouvellement hors réseau**

Délégation du Service Public de l'eau - Annexe 5

COURADE	Cana alimentation cuve droite	8	4 500										0
COURADE	Coffret protection débitmètres	18	1 500							1 500			1 500
COURADE	Batterie condensateur	7	1 250										0
COURADE	Portillon cuve gauche	>20	1 000										0
COURADE	Canalisation anti béliér	>20	600										0
COURADE	Electronique débitmètre rue Kennedy	3	1 250				1 250						1 250
COURADE	Portillon cuve droite	>20	1 000										0
COURADE	Canalisation distribution 150mm	6	1 800										0
COURADE	Groupe électropompe n°2	1	6 000										0
COURADE	Débitmètre distribution 350mm	1	3 600			3 600							3 600
COURADE	Anti-béliér	>20	7 000										0
COURADE	Canalisation refoulement	>20	1 500										0
COURADE	Porte principale	7	1 500										0
COURADE	Portail	>20	4 000										0
COURADE	Piege à sons refoulement	>20	1 500										0
COURADE	Vanne aval débitmètre 80mm	2	500								500		500
COURADE	Vanne collecteur distrib cuve droite	3	800										0
COURADE	Groupe électropompe n°1	9	6 000										0
COURADE	Clapet pompe n°2	1	300										0
COURADE	Eclairage	18	1 200							1 200			1 200
COURADE	Sécurité controle d'accès	17	450						450				450
COURADE	Capot édicule cuve droite	>20	700										0
COURADE	Collecteur distrib cuve droite	10	1 100		1 100								1 100
COURADE	Cana incendie cuve gauche	8	3 000										0
COURADE	Cana trop plein cuve droite	8	3 000										0
COURADE	Capot ventilation cuve gauche	>20	900										0
COURADE	Cana trop plein cuve gauche	9	2 600										0
COURADE	Moteur groupe électropompe n°1	12	1 000				1 000						1 000
COURADE	Capot édicule cuve gauche	>20	700										0
COURADE	Echelle accès cuve droite	2	2 400										0
COURADE	Vanne collecteur distrib cuve gauche	3	500										0
COURADE	Disjoncteur général BT	2	1 150										0
COURADE	Cana vidange cuve gauche	10	1 000		1 000								1 000
COURADE	Vanne départ distribution 150mm	2	800								800		800
COURADE	Piege à son aspiration	10	1 500		1 500								1 500
COURADE	Porte accès extérieur cuve droite	10	1 000		1 000								1 000
COURADE	Echelle cuve gauche	19	2 400								2 400		2 400
COURADE	Groupe électropompe n°1	1	4 000										0
COURADE	Collecteur distrib cuve droite	10	1 100		1 100								1 100
COURADE	Ventilateur	2	950										0
COURADE	Débitmètre distribution 80mm	3	1 200						1 200				1 200
COURADE	Garde corps cuve droite	19	1 000								1 000		1 000
COURADE	Canalisation incendie cuve droite	9	3 000										0
COURADE	Canalisation vidange cuve droite	10	1 000		1 000								1 000
COURADE	Porte	>20	1 110										0
COURADE	Vanne d'aspiration pompe 1	1	300							300			300
COURADE	Robinet à flotteur cuve2	3	4 500										0
COURADE	Controle pression	1	1 000						1 000				1 000
COURADE	Tranquillisateur compteur	>20	650										0
COURADE	Vanne collecteur distrib cuve droite	3	2 600										0
COURADE	Vanne collecteur distrib cuve droite	3	2 600										0
COURADE	Vanne cana alim cuve gauche	2	1 100								1 100		1 100
COURADE	Canalisation aspiration	>20	1 600										0
COURADE	Electronique débitmètre rue des roses	3	1 250						1 250				1 250
COURADE	Conformité C.E.M	>20	3 000										0
COURADE	Collecteur refoulement	>20	800										0
COURADE	Porte intérieure gauche	7	1 000										0
COURADE	Cana refoulement pompe n°2	>20	600										0
COURADE	Automate	3	3 680						3 680				3 680





**GRASSE Eau Potable - Plan prévisionnel de renouvellement hors réseau**

Délégation du Service Public de l'eau - Annexe 5

SAINT-FRANCOIS	Vanne alimentation réservoir	12	750										750
SAINT-FRANCOIS	Vanne alimentation réseau	12	750										750
SAINT-FRANCOIS	Débitmètre distribution	5	650						650				650
SAINT-FRANCOIS	Vanne vidange	10	1 110	1 110									1 110
SAINT-FRANCOIS	Vanne isolement ventouse	12	1 110										1 110
SAINT-FRANCOIS	Panneau solaire	15	1 330						1 330				1 330
SAINT-FRANCOIS	Vanne by-pass	12	1 110										1 110
SAINT-FRANCOIS	Vanne incendie	12	1 110										1 110
SAINT-FRANCOIS	Ventilation	12	410										410
SAINT-FRANCOIS	Canalisation TP	>20	8 660										0
SAINT-FRANCOIS	Vanne départ distribution réseau	12	1 110										1 110
SAINT-FRANCOIS	Ventouse triple fonction	>20	1 140										0
SAINT-FRANCOIS	Disjoncteur	19	450								450		450
SAINT-FRANCOIS	Filtre régulateur	>20	4 010										0
SAINT-FRANCOIS	Capot	12	1 950										1 950
SAINT-FRANCOIS	Ventilations	>20	950										0
SAINT-FRANCOIS	Alimentation secours	2	450								450		900
SAINT-FRANCOIS	Débitmètre électronique	5	710						710				710
SAINT-FRANCOIS	Mesure de niveau	10	500	500									500
SAINT-FRANCOIS	Télétransmission	10	1 700	1 700									1 700
SAINT-FRANCOIS	Echelle réservoir	>20	2 500										0
SAINT-FRANCOIS	Sondes TP	8	610										0
SAINT-FRANCOIS	Canalisation arrivée	>20	7 990										0
SAINT-FRANCOIS	Portes	>20	1 400										0
SAINT-FRANCOIS	Echelle accès réservoir	>20	1 850										0
SAINT-FRANCOIS	Canalisation by-pass	>20	1 530										0
SAINT-FRANCOIS	Cuvelage	12	13 580										13 580
SUPER MAGAGNOSC	Capteur de pression	0	650	650									650
SUPER MAGAGNOSC	Vanne alimentation distribution	0	450								450		450
SUPER MAGAGNOSC	Robinet à flotteur	0	1 300										0
SUPER MAGAGNOSC	Bâche d'aspiration	>20	12 500										0
SUPER MAGAGNOSC	Vanne refoulement pompe 1	3	350										0
SUPER MAGAGNOSC	Armoire générale	3	3 500										0
SUPER MAGAGNOSC	Trappe intérieure d'accès bâche	>20	650										0
SUPER MAGAGNOSC	Vanne refoulement pompe 2	3	350										0
SUPER MAGAGNOSC	Canalisation distribution	>20	850										0
SUPER MAGAGNOSC	Vanne vidange	3	450										0
SUPER MAGAGNOSC	Cuvelage	>20	6 500										0
SUPER MAGAGNOSC	Anti-bélier	>20	4 200										0
SUPER MAGAGNOSC	Trappe d'accès prise canal	>20	950										0
SUPER MAGAGNOSC	Porte local refoulement	>20	1 250										0
SUPER MAGAGNOSC	Canalisation alimentation	>20	450										0
SUPER MAGAGNOSC	Réenclencheur automatique	8	750										0
SUPER MAGAGNOSC	Canal refoulement pompe 1	>20	450										0
SUPER MAGAGNOSC	Canal refoulement pompe 2	>20	450										0
SUPER MAGAGNOSC	Comptage EDF	>20	250										0
SUPER MAGAGNOSC	Télétransmission	3	1 450										0
SUPER MAGAGNOSC	Canalisation trop plein	>20	850										0
SUPER MAGAGNOSC	Disjoncteur général BT	3	960										0
SUPER MAGAGNOSC	Pompe 2 immergée	4	3 200										0
SUPER MAGAGNOSC	Echelle	7	2 500										0
SUPER MAGAGNOSC	Eclairage refoulement	10	850	850									850
SUPER MAGAGNOSC	Détection de niveau	4	350										0
SUPER MAGAGNOSC	Robinet flotteur	3	1 000										0
SUPER MAGAGNOSC	Trappe 2 d'accès extérieure bâche	>20	650										0
SUPER MAGAGNOSC	Trappe accès réservoir	>20	1 100										0
SUPER MAGAGNOSC	Canalisation vidange	>20	650										0
SUPER MAGAGNOSC	Cuvelage	>20	3 500										0
SUPER MAGAGNOSC	Trappe 1 d'accès extérieure bâche	>20	650										0





**GRASSE Eau Potable - Plan prévisionnel de renouvellement hors réseau**

Délégation du Service Public de l'eau - Annexe 5

FOUR NEUF	Vanne vidange la Foux motorisation	19	1 250							1 250	1 250
FOUR NEUF	Bouteille de chlore (2)	4	450								0
FOUR NEUF	Détection de niveau	9	250								0
FOUR NEUF	Vanne chlore	1	250						250		250
FOUR NEUF	Pompe fuite de chlore	7	1 950								0
FOUR NEUF	Vanne aval débitmètre la Foux	6	1 250								0
FOUR NEUF	Vanne eau chlorée	1	350						350		350
FOUR NEUF	Echelle acces niveau cana	18	3 000						3 000		3 000
FOUR NEUF	Echelle portillon cuve	18	3 000						3 000		3 000
FOUR NEUF	Débitmètre départ réservoir	1	1 450	1 450							1 450
FOUR NEUF	Canalisation alimentation foulon	>20	850								0
FOUR NEUF	Canalisation alimentation la foux	>20	850								0
FOUR NEUF	Vanne électrique courade	>20	1 850								0
FOUR NEUF	Canalisation distribution	>20	950								0
FOUR NEUF	Canalisation analyse ET	>20	150								0
FOUR NEUF	Canalisation analyse EB	>20	150								0
FOUR NEUF	Vanne électrique foux	>20	1 850								0
FOUR NEUF	Débitmètre Courade	1	1 450	1 450							1 450
FOUR NEUF	Cabine stockage chlore	>20	1 850								0
FOUR NEUF	Canalisation trop plein	>20	1 950								0
FOUR NEUF	Coffret de réglé vanne modulante	7	2 000					2 000			2 000
FOUR NEUF	Caillebotis	>20	8 000								0
ROURE DE LA GÂCHE	Régulateur hydraulique	0	5 000								0
ROURE DE LA GÂCHE	Vanne vidange	0	800				800				800
ROURE DE LA GÂCHE	Mesure de débit sortant	0	1 800	1 800							1 800
ROURE DE LA GÂCHE	Eclairage	7	2 100								0
ROURE DE LA GÂCHE	Canalisation by-pass régulateur	>20	1 000								0
ROURE DE LA GÂCHE	Détection de niveau	3	1 000								0
ROURE DE LA GÂCHE	Alimentation secours	10	1 000	1 000							1 000
ROURE DE LA GÂCHE	Mesure de débit entrant	1	1 800	1 800							1 800
ROURE DE LA GÂCHE	Vanne by-pass	5	1 100								0
ROURE DE LA GÂCHE	Vanne by pass régulateur	5	800								0
ROURE DE LA GÂCHE	Filtre régulateur	8	2 000								0
ROURE DE LA GÂCHE	Garde corps	>20	700								0
ROURE DE LA GÂCHE	Cuvelage	>20	15 000								0
ROURE DE LA GÂCHE	Vanne purge	5	200								0
ROURE DE LA GÂCHE	Portail	>20	2 700								0
ROURE DE LA GÂCHE	Capot	>20	900								0
ROURE DE LA GÂCHE	Canalisation vidange	7	400								0
ROURE DE LA GÂCHE	Comptage EDF	17	450					450			450
ROURE DE LA GÂCHE	Télétransmission	1	1 200					1 200			1 200
ROURE DE LA GÂCHE	Vanne alimentation coupure	5	1 100								0
ROURE DE LA GÂCHE	Cloture	18	1 000						1 000		1 000
ROURE DE LA GÂCHE	Mesure de niveau	7	1 500								0
ROURE DE LA GÂCHE	Vanne distrib aval débitmètre	5	1 100								0
ROURE DE LA GÂCHE	Batteries alimentation secours	1	400		400				400		800
ROURE DE LA GÂCHE	Echelle cuve	19	2 500							2 500	2 500
ROURE DE LA GÂCHE	Vanne aval régulateur	5	800								0
ROURE DE LA GÂCHE	Portillon	>20	1 000								0
ROURE DE LA GÂCHE	Porte	>20	1 000								0
ROURE DE LA GÂCHE	Canalisation by-pass	>20	2 000								0
ROURE DE LA GÂCHE	Canalisation trop plein	6	3 500								0
ROURE DE LA GÂCHE	Vanne distrib amont débitmètre	5	1 100								0
ROURE DE LA GÂCHE	Ventilation	12	1 450		1 450						1 450
ROURE DE LA GÂCHE	Canalisation distribution	>20	1 900								0
ROURE DE LA GÂCHE	Canalisation alimentation	>20	3 000								0
ROURE DE LA GÂCHE	Vanne aval régulateur	5	800								0
ROURE DE LA GÂCHE	Echelle	19	2 500							2 500	2 500
ROURE DE LA GÂCHE	Vanne amont débitmètre	5	1 100								0

**GRASSE Eau Potable - Plan prévisionnel de renouvellement hors réseau**

Délégation du Service Public de l'eau - Annexe 5

ROURE DE LA GÂCHE	Disjoncteur général BT	8	800											0
ROURE DE LA GÂCHE	Armoire générale	3	7 000									4 170		4 170
ROURE DE LA GÂCHE	Garde corps terrasse	>20	6 000											0
LES ABATTOIRS	Vanne motorisée réalim Four Neuf	15	3 200					3 200						3 200
LES ABATTOIRS	Cuvelage	7	51 270											0
LES ABATTOIRS	Echelle	11	3 000		3 000									3 000
LES ABATTOIRS	Vanne incendie	15	1 300					1 300						1 300
LES ABATTOIRS	Filtre réalimentation fourneuf	4	1 000											0
LES ABATTOIRS	Ventouse	15	1 000					1 000						1 000
LES ABATTOIRS	Canalisation vidange	10	4 500	4 500										4 500
LES ABATTOIRS	Vanne départ colonnes	16	450						450					450
LES ABATTOIRS	Vanne vidange	12	1 250			1 250								1 250
LES ABATTOIRS	Garde corps	>20	3 500											0
LES ABATTOIRS	Automate	3	4 500											0
LES ABATTOIRS	Colonnes de mesure	>20	1 500											0
LES ABATTOIRS	Vanne alimentation	15	1 250					1 250						1 250
LES ABATTOIRS	Canalisation alimentation	>20	8 500											0
LES ABATTOIRS	Filtre réalim collecteur général	4	2 000											0
LES ABATTOIRS	Batteries alimentation secours	1	350			350					350			700
LES ABATTOIRS	Vanne électrique réalim 3 portes	10	3 200	3 200										3 200
LES ABATTOIRS	Alimentation secours	8	650											0
LES ABATTOIRS	Eclairage chambre vannes	10	450	450										450
LES ABATTOIRS	Réenclencheur automatique	9	850											0
LES ABATTOIRS	Ventilations	>20	1 250											0
LES ABATTOIRS	Collecteur alimentation	>20	5 600											0
LES ABATTOIRS	Canalisation distribution	>20	10 000											0
LES ABATTOIRS	Vanne1 réalimentation fourneuf	15	1 000					1 000						1 000
LES ABATTOIRS	Vanne distribution	15	1 580					1 580						1 580
LES ABATTOIRS	Vanne ventouse	18	250								250			250
LES ABATTOIRS	Détection de niveau	8	1 490											0
LES ABATTOIRS	Caillebotis chambre vannes	>20	25 000											0
LES ABATTOIRS	Sécurité anti-intrusion	10	850	850										850
LES ABATTOIRS	Débitmètre distribution	4	1 680				1 680							1 680
LES ABATTOIRS	Disjoncteur général BT	18	750								750			750
LES ABATTOIRS	Vanne 2 réalim Four Neuf	15	1 000					1 000						1 000
LES ABATTOIRS	Escalier accès zone haute	>20	4 500											0
LES ABATTOIRS	Régulateur altimétrique entrée cuve	19	6 000								6 000			6 000
LES ABATTOIRS	Eclairage chambre réservoir	4	850											0
LES ABATTOIRS	Compteur 3 portes	9	1 850											0
LES ABATTOIRS	Armoire générale	3	1 350											0
LES ABATTOIRS	Comptage EDF	>20	450											0
LES ABATTOIRS	Poutre monorail de levage	>20	2 500											0
LES ABATTOIRS	Porte accès	>20	6 500											0
LES ABATTOIRS	Vanne1 réalimentation 3 portes	15	1 200					1 200						1 200
LES ABATTOIRS	Mesure de niveau	2	2 000								2 000			2 000
LES ABATTOIRS	Escalier accès zone basse	>20	3 500											0
LA FOUX	Porte	>20	2 100											0
LA FOUX	Sécurité	10	650	650										650
LA FOUX	Vidange	2	1 000								1 000			1 000
<b>Total</b>			<b>1 713 370</b>	<b>48 910</b>	<b>49 480</b>	<b>46 130</b>	<b>48 720</b>	<b>47 420</b>	<b>137 710</b>	<b>138 479</b>	<b>47 961</b>	<b>48 240</b>	<b>47 430</b>	<b>660 480</b>
<b>Montant annuel moyen (€ HT / an)</b>			<b>66 048</b>	<b>10 ans</b>										

Ce tableau représente des recommandations de renouvellement pour aider la Collectivité et le Délégué à définir chaque année le renouvellement à réaliser dans le cadre du fond de renouvellement global

**ANNEXE N° 5.4 : RECOMMANDATIONS DE RENOUELEMENT COMPLEMENTAIRE**

**Contrat : Grasse**

N°	Nom projet	N° Secteur	Nb fuites	Propositions SUEZ Eau France			Montant estimatif valeur 2013 €HT	Prog. RNVT	Commentaires
				ml	DN	Matériau			
			<b>Total hors canalisations :</b>				<b>188 000 €</b>		
			<b>Total canalisations :</b>	<b>9 031 ml</b>			<b>4 271 175 €</b>		
1	Renouvellement pluriannuel de 100 branchements/an						170 000	1	
2	Installation de 17 prélocalisateurs supplémentaires avec option hydroalerte						18 000	1	
3	Chemin de Vence Ouest	GRA_S020	11	310	100	FD	151 125	1	
4	Chemin de la Chapelle Saint François	GRA_S080	7	246	100	FD	119 925	1	
5	Boulevard Bellevue	GRA_S025	14	460	100	FD	224 250	1	
6	Boulevard Antoine Maure	GRA_S050	7	421	100	FD	205 238	1	
7	20 avenue Sidi-Brahim	GRA_S090	9	181	100	FD	88 238	1	
8	55 chemin de Peylobet	GRA_S105	4	123	32	PEHD	27 675	2	
9	67 chemin de la Dragonnière	GRA_S020	3	41	63	PEHD	13 838	2	
10	Traverse Sidi Brahim	GRA_S090	1	85	150	FD	43 563	2	
11	Avenue Pierre Sémard	GRA_S085	5	254	150	FD	130 175	2	
12	52 boulevard Emile Zola	GRA_S095	10	150	250	FD	108 750	2	Faire la relation avec Traverse Saint Hilaire op 6,2 projet complexe
13	Chemin du Roure de la Gâche	GRA_S115	11	136	100	FD	66 300	2	
14	Chemin du Roure de la Gâche	GRA_S115	0	77	150	FD	39 463	2	Renforcer la DECI vers RP Plascassier
15	Avenue Saint Laurent	GRA_S020	7	211	100	FD	102 863	2	Avec 20 ml de renouvellement de FG 60 en FD 100
16	Chemin de Saint Christophe	GRA_S022	13	298	63	PEHD	100 575	2	
17	Boulevard Alice de Rothschild	GRA_S025	12	477	100	FD	232 538	2	
18	Avenue Henri Dunant	GRA_S090	10	500	100	FD	243 750	2	
19	Avenue d'Oratoire	GRA_S090	7	124	75	PEHD	41 850	2	
20	Traverse des Ribes	GRA_S095	1	191	100	FD	93 113	3	
21	Chemin de Bel Air	GRA_S095	1	45	100	FD	21 938	3	Amélioration
22	Rue du Miel	GRA_S030	5	49	75	PEHD	16 538	3	
23	Rue de l'Oratoire	GRA_S030	2	40	150	FD	20 500	3	
24	Rue de l'Oratoire	GRA_S030	0	124	100	FD	60 450	3	
25	Rue de la Pouost	GRA_S030	3	55	100	FD	26 813	3	
26	140 à 185 avenue Auguste Renoir	GRA_S020	7	274	150	FD	140 425	3	Renforcement
27	Chemin de Vence Est	GRA_S020	5	580	160	PEHD	297 250	3	N° 96 à limite commune (comptage de vente Châteauneuf)
28	Chemin de Vence Est	GRA_S020	1	130	160	PEHD	66 625	3	
29	Chemin Camp de la Besse	GRA_S020	6	288	100	FD	140 400	3	Maillage pour abandonner canalisation FG DN 60 mm en fonction de l'enquête branchement
30	Place Vieille Boucherie	GRA_S030	2	28	63	PEHD	9 450	3	
31	Chemin des Basses Moulrières	GRA_S095	10	260	100	FD	126 750	3	
32	Chemin des Basses Moulrières	GRA_S095	1	43	100	FD	20 963	3	
33	Traverse du Roure de la Gâche	GRA_S115	5	145	150	FD	74 313	3	Corrosion; à renforcer en DN 150 DECI vers RP_PALSCASSIER
34	Passage Bel Air	GRA_S095	3	170	63	PEHD	57 375	3	
35	Chemin des Bastides	GRA_S095	3	600	100	FD	292 500	3	Renforcer DECI et projet de régulation de pression en amont du chemin
36	Chemin des Deux Chapelles	GRA_S020	6	74	63	PEHD	24 975	4	Prévoir Avenue Lt E. Maurel : 64 ml PE Noir + FG (pas de fuite)
37	Avenue de la Bastide	GRA_S020	5	108	63	PEHD	36 450	4	
38	Place Roland Thibaud	GRA_S020	7	154	150	FD	78 925	4	Objectif pouvoir réalimenter auguste renoir et permettre la DECI avenue Saint Laurent
39	Boulevard du Pavillon	GRA_S060	5	183	63	PEHD	61 763	4	Doit être renforcé en FD 100 j'usqu'à la BI
40	14, chemin de Sainte Anne	GRA_S095	7	164	75	PEHD	55 350	4	
41	Marcel Journet	GRA_S030	3	50	200	FD	30 000	4	
42	Chemin des Vacances	GRA_S050	7	222	100	FD	108 225	4	
43	Allée des Roures	GRA_S095	4	112	63	PEHD	37 800	4	
44	Chemin de la Pouraoue	GRA_S095	7	234	250	FD	169 650	4	
45	Chemin des Capucins	GRA_S090	4	76	150	FD	38 950	4	Maillage existant DN 80 renforcé en DN 150
46	Avenue Sidi-Brahim	GRA_S090	6	280	100	FD	136 500	4	
47	Chemin du Garagai	GRA_S115	8	90	63	PEHD	30 375	4	Abandonner 279 ml de FG 60 reporter branchements et maillages sur FD 250
48	110 Avenue Jean XXIII	GRA_S022	5	78	75	PEHD	26 325	4	Défectueux et usure daté de 1989 et 1996 secteur soumis à une diminution de pression
49	Chemin de Cante perdrix	GRA_S135	2	90	63	PEHD	30 375	4	

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 15 DECEMBRE 2022****Délibération n°DL2022\_234 : Délégation de service public – Avenant n°9 au contrat de Délégation de service public de l'Assainissement sur les communes d'Auribeau-sur-Siagne, Grasse et la Roquette-sur-Siagne**

Date de la convocation : 08/12/2022

L'an deux mille vingt-deux et le quinze décembre à seize heures trente, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Séward à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

**NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70**

**PRESENTS :** Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Dominique BOURRET, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Julie CREACH, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Jean-Pierre FRANCHI, Jean-Marc GARNIER, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY, Brigitte LUCAS, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Serge PERCHERON, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, Alain YBERT.

**REPRESENTÉ :** Jean-Marc MACARIO par Martine MAUBERT-REY (suppléante).

**PARTIS EN COURS DE SEANCE :** Claude CEPPI après le vote de la délibération n°212, Claude SERRA après le vote de la délibération n°199, Florence SIMON après le vote de la délibération n°232, Martine ULBADI avant le vote de la délibération n°232.

**PROCURATIONS :** Ali AMRANE à François ROUSTAN, Gérard BOUCHARD à Marino CASSEZ, Aline BOURDAIRE à Gilles RONDONI, Catherine BUTTY à Jérôme VIAUD, Henri CHIRIS à Pierre BORNET, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Laurence COSTE à Annie DUVAL, Cyril DAUPHOUD à Philippe BONELLI, Odile DESLANQUES à Catherine SEGUIN, Nicolas DOYEN à Dominique BOURRET, Annie FRECHE à Pierre ASCHIERI, Christophe MARTELLO à Christiane REQUISTON, Joseph MATTIOLI à Florence SIMON, Christophe MOREL à Muriel CHABERT, Annie OGGERO MAIRE à Marie CHABAUD, Roland RAIBAUDI à Marie-Louise GOURDON, Bernard ROUX à Ludovic SANCHEZ, Claude ZEDET à Annie AMMIRATI.

Florence SIMON à Marc COMBE à partir de la délibération n°233,  
Martine ULBADI à Julie CREACH à partir de la délibération n°233.

**ABSENTS :** Stéphane CASSARINI, Gilbert EININGER, Yves FUNEL, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Ismaël OGEZ, Pascal PELLEGRINO, David VARRONE.

**A ÉTÉ DESIGNÉ SECRETAIRE DE SEANCE :** Philippe BONELLI

<b>CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b>	<b>DELIBERATION</b>
<b>DU 15 DECEMBRE 2022</b>	<b>N°DL2022_234</b>
<b>RAPPORTEUR : Monsieur le Président</b>	
<b>EAU ET ASSAINISSEMENT</b>	
<b>Délégation de service public – Avenant n°9 au contrat de Délégation de service public de l'Assainissement sur les communes d'Auribeau-sur-Siagne, Grasse et la Roquette-sur-Siagne</b>	
<b><u>SYNTHESE</u></b>	
<p><b>Il est proposé au conseil communautaire de passer un avenant n°9 au contrat de Délégation de service public de l'Assainissement sur les communes d'Auribeau-sur-Siagne, Grasse et la Roquette-sur-Siagne, ayant pour objet de modifier les modalités de perception de la prime pour épuration de l'Agence de l'Eau, de prendre en compte dans le tarif perçu par le délégataire, la part des usagers du quartier des Groules à Mouans-Sartoux et d'acter la réalisation d'une étude d'un projet de méthanisation sur la station d'épuration des Roumigières .</b></p>	

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

**Vu** le contrat de Délégation de Service Public n°06 069 00 01.07 enregistré en Sous-Préfecture de Grasse le 12 octobre 2007, qui confie la gestion de son service d'assainissement sur la commune de Grasse, puis sur les communes d'Auribeau-sur-Siagne et la Roquette-sur-Siagne à la Société Lyonnaise des Eaux devenue désormais SUEZ Eau France, ainsi que ses avenants :

- Avenant n°1 visé par la Sous-Préfecture le 29 juin 2009 ;
- Avenant n°2 visé par la Sous-Préfecture le 17 novembre 2010 ;
- Avenant n°3 visé par la Sous-Préfecture le 9 janvier 2013 ;
- Avenant n°4 visé par la Sous-Préfecture le 14 novembre 2014 ;
- Avenant n°5 visé par la Sous-Préfecture le 15 novembre 2016 ;
- Avenant n°6 visé par la Sous-Préfecture le 12 décembre 2017 ;
- Avenant n°7 visé par la Sous-Préfecture le 24 décembre 2019.
- Avenant n°8 visé par la Sous-Préfecture le 10 novembre 2020

**Considérant** que le contrat de Délégation d'assainissement prévoyait dans son équilibre financier la perception d'une aide au fonctionnement directement perçue par le Délégataire et que suite à la modification des règles de l'Agence de l'eau, cette aide a diminué et est vouée à disparaître ;

**Considérant** que l'article 6 de l'Avenant 7 du contrat de Délégation de l'assainissement prévoyait des recettes, au titre du traitement sur la station d'épuration de Plascassier, des effluents des habitants du quartier des Groules sur la commune de Mouans-Sartoux, que ces recettes devaient être perçues à travers la mise en place d'une convention tri-partite qui devait être mise en vigueur au plus tard le 30 juin 2020 et que cette convention n'est pas signée à date.

**Considérant** que la collectivité a souhaité étudier l'intérêt de réaliser un projet de Méthanisation sur les sites de la station d'épuration de Roumigières ou celle de La Paoute;

**Considérant** que les modifications envisagées dans le cadre du présent avenant ne sont pas substantielles et n'impactent pas le chiffre d'affaires du délégataire, satisfaisant ainsi aux conditions prévues par les articles L. 3135-1 et R.3135-1 à 9 du Code de la Commande Publique ;

**Considérant** l'évolution des tarifs suivante (seule la part proportionnelle « traitement est impactée à la hausse) :

Partie proportionnelle	Tarifs AVT 9 en valeur 01.01.2008		Tarifs AVT 9 en valeur 01.01.2022		Tarifs ACTUELS en valeur 01.01.2022	
	Collecte (euros H.T./m3)	Traitement « Grasse » (euros H.T./m3)	Collecte (euros H.T./m3)	Traitement « Grasse » (euros H.T./m3)	Collecte (euros H.T./m3)	Traitement « Grasse » (euros H.T./m3)
T1 : 0 à 30 m <sup>3</sup> /an	0,0583	0,7445	0,0785	1,0024	0,0785	0,8905
T2 : 31 à 120 m <sup>3</sup> /an	0,0583	0,9228	0,0785	1,2425	0,0785	1,1306
T3 : 121 à 1 000 m <sup>3</sup> /an	0,0799	1,3524	0,1076	1,8209	0,1076	1,709
T4 : 1 001 à 6 000 m <sup>3</sup> /an	0,0799	1,2638	0,1076	1,7016	0,1076	1,5897
T5 : Supérieure à 6 000 m <sup>3</sup> /an	0,1198	1,0367	0,1613	1,3958	0,1613	1,2839

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver l'avenant n°9 au contrat de délégation du service public de l'Assainissement sur les communes d'Auribeau-sur-Siagne, Grasse et la Roquette-sur-Siagne, ayant pour objet :

- D'acter la suppression de l'aide au fonctionnement comprise dans le contrat en termes de recette et la substitution de cette recette par une augmentation du tarif de la part variable traitement ;
- D'acter la révision automatique des tarifs en cas d'absence au 1<sup>er</sup> janvier 2023 de la convention pour le traitement des effluents des habitants du quartier des Groules sur la station d'épuration de Plascassier ;
- D'acter la réalisation d'une étude sur la faisabilité d'un projet de méthanisation sur la station des Roumigières ou celle de la Paoute ;
- De modifier le Compte d'Exploitation Prévisionnel ainsi que les diverses annexes concernées intégrant les impacts des dispositions précédentes.

Il est précisé que ces modifications, notamment tarifaires, concernent uniquement la part traitement des eaux usées facturée aux usagers grassois. Le tarif collecte des effluents n'est pas modifié et les usagers d'Auribeau-sur-Siagne et de la Roquette-sur-Siagne ne verront aucun changement sur leur facture d'assainissement.

Le détail technique et financier de ces mesures figure dans le projet d'avenant et ses annexes, joints à la présente délibération.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

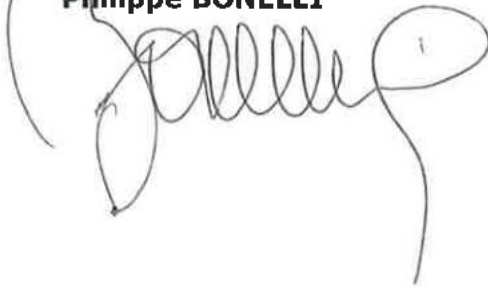
- **D'APPROUVER** l'ensemble des mesures prévues par l'avenant n°9 au contrat de délégation du service public de l'Assainissement sur les communes d'Auribeau-sur-Siagne, Grasse et la Roquette-sur-Siagne, joint en annexe de la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'avenant n°9 au contrat de délégation du service public de l'Assainissement sur les communes d'Auribeau-sur-Siagne, Grasse et la Roquette-sur-Siagne.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en  
préfecture et publié le

20 DEC. 2022

Le secrétaire de séance  
**Philippe BONELLI**



Le Président



**Jérôme VIAUD**

Maire de Grasse  
Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes



**AR Prefecture**

006-200039857-20221215-DL2022\_234-DE  
Reçu le 20/12/2022



# Communauté d'Agglomération Pays de Grasse

**Ville de GRASSE**

Département des Alpes Maritimes

## Avenant n° 9

Au contrat de délégation du service public de  
l'Assainissement

Enregistré en Sous-préfecture de Grasse  
Le 12 octobre 2007



**ENTRE LES SOUSSIGNÉS :**

La **Communauté d'Agglomération Pays de GRASSE**, dont le siège social est situé - 57, avenue Pierre Sémard - 06130 GRASSE, représentée par Monsieur **Jérôme VIAUD**, son **Président**, agissant en cette qualité et autorisé aux fins des présentes par délibération du Conseil Communautaire en date du 24 septembre 2020,

et dénommée ci-après « la Collectivité »

d'une part,

**ET,**

**SUEZ Eaux France** société à actions simplifiée au capital de **422.224.040 euros**, ayant son siège social à la **Tour CB 21 – 16, place de l'Iris – 92040 Paris la Défense**, inscrite au registre du commerce et des sociétés de **Nanterre** sous le numéro **410 034 607 03064**, représentée par **Madame Laurence PEREZ**, Directrice de la Région SUD (Provence Alpes Côte d'Azur), agissant en cette qualité en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués,

et dénommée ci-après « le Délégué »

d'autre part,

L'ensemble formé par la Collectivité et le Délégué étant désignés ci-après « les Parties »,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

## EXPOSÉ PRÉALABLE

Par contrat de Délégation enregistré en Sous-Préfecture de Grasse le 12 octobre 2007, la Collectivité a confié la gestion de son service d'assainissement à la Société Lyonnaise des Eaux devenue désormais **SUEZ Eau France**.

Le contrat a été modifié par huit avenants :

- Avenant n°1 visé par la Sous-Préfecture le 29 juin 2009 ;
- Avenant n°2 visé par la Sous-Préfecture le 17 novembre 2010 ;
- Avenant n°3 visé par la Sous-Préfecture le 9 janvier 2013 ;
- Avenant n°4 visé par la Sous-Préfecture le 14 novembre 2014 ;
- Avenant n°5 visé par la Sous-Préfecture le 15 novembre 2016 ;
- Avenant n°6 visé par la Sous-Préfecture le 12 décembre 2017 ;
- Avenant n°7 visé par la Sous-Préfecture le 24 décembre 2019.
- Avenant n°8 visé par la Sous-Préfecture le 10 novembre 2020

Le contexte de la signature du présent avenant est le suivant :

### **Premièrement,**

Le contrat de Délégation d'assainissement prévoyait une aide au fonctionnement directement perçue par le Délégataire. Suite à la modification des règles de l'Agence de l'eau, les aides prévisionnelles perçues par le Délégataire ont diminué puis elles disparaîtront à partir de 2025. Les parties conviennent de sortir le montant annuel du Compte d'Exploitation Prévisionnel à partir de 2023 et de le compenser par une augmentation de recette de la part traitement en impactant le prix au m3 traité.

### **Deuxièmement,**

L'article 6 de l'Avenant 7 du contrat de Délégation de l'assainissement prévoyait des recettes, au titre du traitement sur la station d'épuration de Plascassier, des effluents des habitants du quartier des Groules sur la commune de Mouans Sartoux. Ces recettes devaient être perçues à travers la mise en place d'une convention tri-partite qui devait être mise en vigueur au plus tard le 30 juin 2020. Cette convention n'est pas signée à date.

Les parties conviennent dans le cadre de cet avenant que la convention sera mise en place d'ici fin décembre 2022- au titre des années de 2022 à 2027. Les parties conviennent que dans le cas contraire le tarif de la part variable traitement sera automatiquement modifié au 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour compenser la baisse de recette associée.

### **Troisièmement,**

Les parties conviennent d'intégrer au contrat de Délégation du Service Public d'Assainissement une étude sur l'intérêt de réaliser un projet de Méthanisation sur les sites de la station d'épuration de Roumiguières ou celle de La Paoute.

Il résulte de ce qui précède que les modifications envisagées dans le cadre du présent avenant ne sont pas substantielles, satisfaisant ainsi aux conditions prévues par les articles L. 3135-1 et R.3135-1 à 9 du Code de la Commande Publique.

En conséquence les Parties ont convenu des dispositions suivantes :

006-200039857-20221215-DL2022\_254-DE  
Reçu le 20/12/2022

PROJET

## ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet :

- D'acter la suppression de l'aide au fonctionnement compris dans le contrat en termes de recette et la substitution de cette recette par une augmentation du tarif de la part variable traitement ;
- D'acter la révision automatique des tarifs en cas d'absence au 1<sup>er</sup> janvier 2023 de la convention pour le traitement des effluents des habitants du quartier des Groules sur la station d'épuration de Plascassier ;
- D'acter la réalisation d'une étude sur la faisabilité d'un projet de méthanisation sur la station des Roumigières ou celle de la Paoute ;
- De modifier le Compte d'Exploitation Prévisionnel ainsi que les diverses annexes concernées intégrant les impacts des dispositions précédentes.

## ARTICLE 2 – SUPPRESSION DE LA PRIME D'EPURATION

Il a été convenu entre les parties que les primes d'épuration et l'aide au bon fonctionnement attribuées par l'Agence de l'Eau seront à partir de 2023 perçues par la Collectivité en échange de quoi le prix au m3 de la part traitement est augmenté. Le compte d'exploitation est modifié et joint en annexe.

L'article 33 du contrat initial est modifié comme suit :

### **« ARTICLE 33 : PRIMES POUR EPURATION & AIDE AU BON FONCTIONNEMENT**

Les primes pour épuration et l'aide au bon fonctionnement attribuées par l'Agence de l'Eau sont perçues directement par la Collectivité. Elles ne font pas partie intégrante de la rémunération du Déléguataire pour l'exécution du présent Contrat, en complément de la rémunération définie à l'article 32 ci-dessus.

En cas de perte de toute ou partie de la prime d'épuration au titre de défaut d'entretien ou d'exploitation relevant de la responsabilité du Déléguataire, le Déléguataire sera tenu de rembourser le manque à gagner pour la Collectivité. »

## ARTICLE 3 – PERCEPTION DES RECETTES AU TITRE DES EFFLUENTS COLLECTES, TRANSPORTES ET TRAITES VENANT D'USAGERS DE MOUANS - SARTOUX

L'alinéa 6 de l'article 74 du contrat, intitulé « PAIEMENT DES SOMMES DUES PAR LES USAGERS ET LA COLLECTIVITE » rajouté par l'avenant 7 est modifié comme suit :

### ***« 6. Sommes dues par les Collectivités***

Les effluents d'habitants du quartier des Groules sur la commune de Mouans Sartoux sont traités sur la station d'épuration de Plascassier.

Une convention tripartite sera conclue entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, la commune de Mouans Sartoux et SUEZ Eau France afin d'arrêter les conditions techniques et financières de réception et de traitement de ces effluents, étant entendu que les tarifs définis à l'article 32.1 seront applicables.

Dans le cas où la convention tripartite n'était pas conclue avant le 1<sup>er</sup> janvier 2023 au titre des recettes de 2022 à 2032, la rémunération du Délégué « partie proportionnelle traitement – bassin Grasse » sera automatiquement augmentée dans les conditions définies à l'article 6 ci-dessous de l'avenant n°9

#### **ARTICLE 4 – ETUDE DE FAISABILITE D'UN PROJET DE METHANISATION**

Un alinéa est rajouté au chapitre « 14. Divers » de l'«**ARTICLE 5 – CONDITIONS PARTICULIERES**» soit :

- «
- Etude de faisabilité d'un projet de méthanisation sur la station des Roumigières ou celle de la Paoute. »

#### **ARTICLE 5 – DISPOSITION TARIFAIRE**

L'alinéa « Partie proportionnelle à la consommation d'eau potable relevée au compteur d'eau et/ou aux autres sources d'eau rejetées au réseau d'assainissement issues d'autres sources d'eau que le réseau public d'eau potable » de l'article 32 du contrat, intitulé « **ARTICLE 32 - REMUNERATION DU DELEGATAIRE** » est abrogé et remplacé par ce qui suit :

- «
- Partie proportionnelle à la consommation d'eau potable relevée au compteur d'eau et/ou aux autres sources d'eau rejetées au réseau d'assainissement issues d'autres sources d'eau que le réseau public d'eau potable :

Tranche annuelle de consommation (m <sup>3</sup> /an)	Partie proportionnelle Collecte (euros H.T./m <sup>3</sup> – valeur 2008)	Partie proportionnelle Traitement « Bassin Grasse » (euros H.T./m <sup>3</sup> – valeur 2008)	Partie proportionnelle Traitement « Bassin Auribeau-La Roquette »
T1 : 0 – 30	<b>0,0583</b>	<b>0.7445</b>	<b>Dispositions du contrat Traitement AQUAVIVA</b>
T2 : 31 - 120	<b>0,0583</b>	<b>0.9228</b>	
T3 : 121 – 1 000	<b>0,0799</b>	<b>1.3524</b>	
T4 : 1 001 – 6 000	<b>0,0799</b>	<b>1.2638</b>	
T5 : Supérieure à 6 000	<b>0,1198</b>	<b>1.0367</b>	

Les tarifs Traitement « Bassin Grasse » seront ajustés automatiquement de -0,028 € H.T/m<sup>3</sup> (valeur 2008), dans le cas où la station de Marigarde serait déconnectée et constatée par procès-verbal entre la Collectivité et le Délégué.

Les tarifs Traitement « Bassin Grasse » seront complétés automatiquement au 1<sup>er</sup> janvier 2023 de +0,0223 € H.T/m<sup>3</sup> (valeur 2008), dans le cas où la convention tripartite entre la communauté d'agglomération du Pays de Grasse, la commune de Mouans Sartoux et SUEZ Eau France pour

arrêter les conditions techniques et financières de réception et de traitement des effluents du quartier de Plascassier n'était pas conclue.

Ces valeurs de base s'entendent pour les conditions économiques connues à la date de signature du présent contrat, et pour les installations visées à l'article 56 ci-après. Elles ont été établies au vu, notamment, des comptes d'exploitation prévisionnels joints au présent contrat (annexe 10).

La facturation sera effectuée, pour les conventions simplifiées, en même temps que celle de l'eau potable par le gestionnaire du service d'eau potable, et par le Délégué pour les conventions spéciales, à la fréquence déterminée dans ladite convention.

La partie fixe annuelle est perçue d'avance, par moitié, chaque semestre.

La Partie proportionnelle est perçue à terme échu de chaque période de facturation. »

Les autres parties du présent article ne sont pas modifiées.

### **ARTICLE 6 – DATE D'EFFET ET AUTRES CLAUSES**

L'avenant prendra effet au 1<sup>er</sup> Janvier 2023, sous réserve de sa transmission préalable en Préfecture.

Toutes les dispositions du Contrat d'Affermage et de ses avenants n°1 à 8, non expressément modifiées par le présent avenant n° 9 demeurent applicables.

### **ARTICLE 7 – ANNEXES**

Les documents suivants sont annexés au présent avenant :

- Annexe 1 : Compte d'exploitation prévisionnel

Fait en trois exemplaires originaux à Grasse, le ..... 2022.

Pour la Collectivité,  
**Communauté d'Agglomération  
Du Pays de Grasse**  
Le Président,

Pour le Délégué,  
**SUEZ Eau France**  
La Directrice de la Région SUD,

**M. Jérôme VIAUD.**  
(Tampon et Signature)

**Mme Laurence PEREZ**  
(Tampon et Signature)



**AR Prefecture**

006-200039857-20221215-DL2022\_234-DE  
Reçu le 20/12/2022

# ANNEXE 1

## Compte d'Exploitation Prévisionnel Pluriannuel



GRASSE Assainissement -  
Avenant 9 - Intégration Auribeau/Siagne et La Roquette/Siagne

Compte d'exploitation prévisionnel					
(en application du décret 2005-236 du 14 mars 2005)			1,00%	Hypothèse d'évolution des Abonnés	
			0,00%	Hypothèse d'évolution des Volumes	
en Euros HT 2019	2023	2024	2025	2026	2027
<b>PRODUITS</b>	<b>6 064 072</b>	<b>6 077 467</b>	<b>6 090 995</b>	<b>6 104 659</b>	<b>6 118 460</b>
Exploitation du service	5 870 553	5 883 948	5 897 475	5 911 140	5 924 940
Part fixe					
Part fixe Collecte	361 476	365 091	368 741	372 429	376 153
Part Fixe Traitement	977 996	987 776	997 653	1 007 630	1 017 706
Part proportionnelle					
Part proportionnelle Collecte	317 681	317 681	317 681	317 681	317 681
Part proportionnelle Traitement	3 803 053	3 803 053	3 803 053	3 803 053	3 803 053
Convention Rejet CACPL - Traitement Auribeau / La Roquette	410 347	410 347	410 347	410 347	410 347
Aide au fonctionnement					
Travaux attribués à titre exclusif	35 100	35 100	35 100	35 100	35 100
Autres produits (boues Maison d'arrêt)					
Produits accessoires	158 420	158 420	158 420	158 420	158 420
<b>CHARGES</b>	<b>5 942 509</b>	<b>5 966 983</b>	<b>5 991 949</b>	<b>6 017 413</b>	<b>6 043 387</b>
Personnel	1 145 708	1 145 708	1 145 708	1 145 708	1 145 708
Energie électrique	333 997	333 997	333 997	333 997	333 997
Achats de prestations assainissement	-	-	-	-	-
Produits de traitement	62 240	62 240	62 240	62 240	62 240
Analyses	43 071	43 071	43 071	43 071	43 071
Sous-traitance, matières et fournitures	1 069 708	1 069 708	1 069 708	1 069 708	1 069 708
Convention Rejet CACPL - Traitement Auribeau / La Roquette	410 347	410 347	410 347	410 347	410 347
Impôts locaux et taxes	84 228	84 228	84 228	84 228	84 228
Autres dépenses d'exploitation, dont :	438 596	438 596	438 596	438 596	438 596
• télécommunication, postes et télégestion	19 048	19 048	19 048	19 048	19 048
• engins et véhicules	62 039	62 039	62 039	62 039	62 039
• informatique	134 582	134 582	134 582	134 582	134 582
• assurance	33 281	33 281	33 281	33 281	33 281
• locaux	27 053	27 053	27 053	27 053	27 053
Contribution des services centraux et recherche	249 159	249 159	249 159	249 159	249 159
Charges relatives aux renouvellements	-	-	-	-	-
• pour garantie de continuité du service	70 686	70 686	70 686	70 686	70 686
• programme contractuel	666 332	666 332	666 332	666 332	666 332
Charges relatives aux investissements	-	-	-	-	-
• programme contractuel	701 489	715 296	729 380	743 746	758 399
• Investissements incorporels	533 394	544 061	554 943	566 042	577 363
Charges relatives aux investissements du domaine privé	45 327	45 327	45 327	45 327	45 327
Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement	88 227	88 227	88 227	88 227	88 227
Rémunération du besoin en fonds de roulement	-	-	-	-	-
<b>Résultat avant impôt</b>	<b>121 563</b>	<b>110 484</b>	<b>99 046</b>	<b>87 246</b>	<b>75 073</b>
Apurement des déficits antérieurs	6 359				
Impôt sur les sociétés (calcul normatif)	38 409	36 835	33 022	29 088	25 029
<b>Résultat après impôt</b>	<b>76 795</b>	<b>73 649</b>	<b>66 024</b>	<b>58 158</b>	<b>50 044</b>

## AR Prefecture

006-200039857-20221215-DL2022\_234-DE  
Reçu le 20/12/2022ANNEXE 1 de l'AVENANT 9 - CA Pays de Grasse - Ville de Grasse - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT  
COMPTE D'EXPLOITATION PREVISIONNELGRASSE Assainissement -  
Avenant 9

## Compte d'exploitation prévisionnel

(en application du décret 2005-236 du 14 mars 2005)

1,00% Hypothèse d'évolution des Abonnés

0,00% Hypothèse d'évolution des Volumes

en €uros constant HT 2019	2023	2024	2025	2026	2027
<b>PRODUITS</b>	<b>6 064 072</b>	<b>6 077 467</b>	<b>6 090 995</b>	<b>6 104 659</b>	<b>6 118 460</b>
Exploitation du service	5 870 553	5 883 948	5 897 475	5 911 140	5 924 940
Part fixe					
Part fixe Collecte	361 476	365 091	368 741	372 429	376 153
Part Fixe Traitement	977 996	987 776	997 653	1 007 630	1 017 706
Part proportionnelle					
Part proportionnelle Collecte	317 681	317 681	317 681	317 681	317 681
Part proportionnelle Traitement	3 803 053	3 803 053	3 803 053	3 803 053	3 803 053
Convention Rejet CACPL - Traitement Auribeau / La Roquette	410 347	410 347	410 347	410 347	410 347
Aide au fonctionnement					
Travaux attribués à titre exclusif	35 100	35 100	35 100	35 100	35 100
Autres produits (boues Maison d'arrêt)					
Produits accessoires	158 420	158 420	158 420	158 420	158 420
<b>CHARGES</b>	<b>5 942 509</b>	<b>5 966 983</b>	<b>5 991 949</b>	<b>6 017 413</b>	<b>6 043 387</b>
Personnel	1 145 708	1 145 708	1 145 708	1 145 708	1 145 708
Energie électrique	333 997	333 997	333 997	333 997	333 997
Achats de prestations assainissement	-	-	-	-	-
Produits de traitement	62 240	62 240	62 240	62 240	62 240
Analyses	43 071	43 071	43 071	43 071	43 071
Sous-traitance, matières et fournitures	1 069 708	1 069 708	1 069 708	1 069 708	1 069 708
Convention Rejet CACPL - Traitement Auribeau / La Roquette	410 347	410 347	410 347	410 347	410 347
Impôts locaux et taxes	84 228	84 228	84 228	84 228	84 228
Autres dépenses d'exploitation, dont :	438 596	438 596	438 596	438 596	438 596
• télécommunication, postes et télégestion	19 048	19 048	19 048	19 048	19 048
• engins et véhicules	62 039	62 039	62 039	62 039	62 039
• informatique	134 582	134 582	134 582	134 582	134 582
• assurance	33 281	33 281	33 281	33 281	33 281
• locaux	27 053	27 053	27 053	27 053	27 053
Contribution des services centraux et recherche	249 159	249 159	249 159	249 159	249 159
Charges relatives aux renouvellements	-	-	-	-	-
• pour garantie de continuité du service	70 686	70 686	70 686	70 686	70 686
• programme contractuel	666 332	666 332	666 332	666 332	666 332
Charges relatives aux investissements	-	-	-	-	-
• programme contractuel	701 489	715 296	729 380	743 746	758 399
• Investissements incorporels	533 394	544 061	554 943	566 042	577 363
Charges relatives aux investissements du domaine privé	45 327	45 327	45 327	45 327	45 327
Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement	88 227	88 227	88 227	88 227	88 227
Rémunération du besoin en fonds de roulement	-	-	-	-	-
<b>Résultat avant impôt</b>	<b>121 563</b>	<b>110 484</b>	<b>99 046</b>	<b>87 246</b>	<b>75 073</b>
Apurement des déficits antérieurs	6 359				
Impôt sur les sociétés (calcul normalatif)	38 409	36 835	33 022	29 088	25 029
<b>Résultat après impôt</b>	<b>76 795</b>	<b>73 649</b>	<b>66 024</b>	<b>58 158</b>	<b>50 044</b>

Conforme à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU PAYS DE GRASSE**

**SEANCE DU JEUDI 15 DECEMBRE 2022**

**Délibération n°DL2022\_235 : Application de la loi Oudin-Santini – Régie des Eaux  
du Canal Belletrud / Association « Les Amis du Docteur Belletrud »**

Date de la convocation : 08/12/2022

L'an deux mille vingt-deux et le quinze décembre à seize heures trente, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sépard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

**NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70**

**PRESENTS :** Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Dominique BOURRET, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Julie CREACH, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Jean-Pierre FRANCHI, Jean-Marc GARNIER, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY, Brigitte LUCAS, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Serge PERCHERON, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, Alain YBERT.

**REPRESENTÉ :** Jean-Marc MACARIO par Martine MAUBERT-REY (suppléante).

**PARTIS EN COURS DE SEANCE :** Claude CEPPI après le vote de la délibération n°212, Claude SERRA après le vote de la délibération n°199, Florence SIMON après le vote de la délibération n°232, Martine ULBADI avant le vote de la délibération n°232.

**PROCURATIONS :** Ali AMRANE à François ROUSTAN, Gérard BOUCHARD à Marino CASSEZ, Aline BOURDAIRE à Gilles RONDONI, Catherine BUTTY à Jérôme VIAUD, Henri CHIRIS à Pierre BORNET, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Laurence COSTE à Annie DUVAL, Cyril DAUPHOUD à Philippe BONELLI, Odile DESLANQUES à Catherine SEGUIN, Nicolas DOYEN à Dominique BOURRET, Annie FRECHE à Pierre ASCHIERI, Christophe MARTELLO à Christiane REQUISTON, Joseph MATTIOLI à Florence SIMON, Christophe MOREL à Muriel CHABERT, Annie OGGERO MAIRE à Marie CHABAUD, Roland RAIBAUDI à Marie-Louise GOURDON, Bernard ROUX à Ludovic SANCHEZ, Claude ZEDET à Annie AMMIRATI.

Florence SIMON à Marc COMBE à partir de la délibération n°233,  
Martine ULBADI à Julie CREACH à partir de la délibération n°233.

**ABSENTS :** Stéphane CASSARINI, Gilbert EININGER, Yves FUNEL, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Ismaël OGEZ, Pascal PELLEGRINO, David VARRONE.

**A ÉTÉ DESIGNÉ SECRETAIRE DE SEANCE :** Philippe BONELLI

<b>CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b>	<b>DELIBERATION</b>
<b>DU 15 DECEMBRE 2022</b>	<b>N°DL2022_235</b>
<b>RAPPORTEUR : Monsieur le Président</b>	
<b>EAU ET ASSAINISSEMENT</b>	
<b>Application de la loi Oudin-Santini – Régie des Eaux du Canal Belletrud / Association « Les Amis du Docteur Belletrud »</b>	
<b><u>SYNTHESE</u></b>	
<b>La présente délibération a pour objet d'approuver une participation financière d'un montant de 18 000 € à l'association « Les Amis du Docteur Belletrud » pour la construction de six puits dans les provinces de Ioba et Bougouriba (BURKINA FASO) dans le cadre de la Loi Oudin-Santini.</b>	

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

**Vu** la loi Oudin-Santini du 9 février 2005 ;

**Vu** l'article L.1115-5 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que « les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les syndicats mixtes de distribution d'eau potable et d'assainissement peuvent, dans la limite de 1% des ressources qui sont affectées aux budgets de ces services, mener des actions de coopération avec les collectivités territoriales étrangères et leur groupement ». Il s'agit donc uniquement des ressources collectées auprès des usagers ou redevables au titre du service de l'eau et de l'assainissement, à l'exclusion des subventions ou concours extérieurs ou remboursement de prestations ;

Dans le cadre du transfert de compétence Eau et Assainissement à la Communauté d'agglomération, il est proposé d'octroyer les moyens issus du 1% de la loi Oudin-Santini à des actions initiées antérieurement par les communes membres lorsque cela est nécessaire afin de ne pas préjudicier aux projets déjà en cours. Tel est le cas du projet pour l'association « Les Amis du Docteur Belletrud » pour les provinces de Ioba et Bougouriba au Burkina Faso.

« Les Amis du Docteur Belletrud » est une association loi 1901, déclarée à la préfecture des Alpes-Maritimes le 14 septembre 1948. Elle a pour but, notamment, d'apporter aux pays d'Afrique une aide technique dans le secteur de l'hydraulique villageoise.

Compte tenu de l'intérêt que représente l'activité de cette association sur le plan humanitaire et des moyens financiers limités dont elle dispose pour mener à bien ses actions, le Régie des Eaux de Canal Belletrud et l'association « Les Amis du Docteur Belletrud » souhaitent unir leurs efforts pour la réalisation de ce projet, le portage de la demande de subvention et du dossier auprès de l'Agence de l'Eau RMC et également des partenaires pour la réalisation de ce projet.

Ce projet concerne la construction de six nouveaux puits pour l'accès à l'eau de villages des Communes de Dissin, Oronkua et Dano dans la province de l'Ioba et de Diébougou dans la province de Bougouriba (région sud-ouest du Burkina Faso) et dont le montant total s'élève à 60 000 € €.

Les partenaires sollicités et le plan de financement sont les suivants :

- Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, à hauteur d'environ 50%, soit 30 000 €,

- **Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, à hauteur d'environ 30%, soit 18 000 €,**
- Régie des Eaux du Canal Belletrud, à hauteur d'environ 14 %, soit 8 000 €,
- Régie des Eaux du Pays de Fayence, à hauteur d'environ 5 %, soit 3 000 €
- Communes bénéficiaires, à hauteur d'environ 2 %, soit 1 000 €

Il est donc proposé que la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse apporte son soutien financier à ce projet à hauteur de 18 000 € sur l'exercice budgétaire de 2022.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE**:

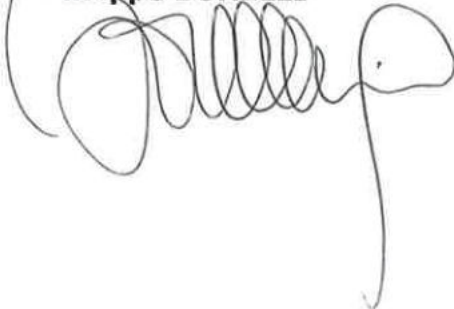
- **D'APPROUVER** le principe du versement d'une participation financière de 18 000 € à l'association « Les Amis du Docteur Belletrud » pour la réalisation de six puits pour l'accès à l'eau de villages des Communes de Dissin, Oronkua et Dano dans la province de l'Ioba et de Diébougou dans la province de Bougouriba (région sud-ouest du Burkina Faso) ;
- **D'APPROUVER** les termes de la convention jointe à la présente délibération relative au cofinancement de ce projet ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer pour le compte de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ladite convention ainsi que les éventuels avenants à venir dans la mesure où ces derniers ne seront pas de nature à dénaturer les conventions initiales, ainsi que toute pièce, de nature administrative, technique et/ou financière, nécessaire à l'exécution à la présente délibération ;
- **DE DIRE** que les crédits sont bien prévus au budget annexe 2022 – 00703 / nature n°674 2.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en  
préfecture et publié le

20 DEC. 2022

Le secrétaire de séance  
Philippe BONELLI



Le Président



Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes



**AR Prefecture**

006-200039857-20221215-DL2022\_235-DE  
Reçu le 20/12/2022

**AR Prefecture**

006-200039857-20221215-DL2022\_235-DE  
Reçu le 20/12/2022

**CA DU PAYS DE GRASSE**

**L'association  
LES AMIS DU DOCTEUR  
BELLETRUD**

Représentée par Monsieur Le Président,

Jérôme VIAUD

Représentée par son Vice-Président Monsieur  
Michel FROESCHLE

**CONVENTION  
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**



**AR Prefecture**

006-200039857-20221215-DL2022\_235-DE  
Reçu le 20/12/2022

# S O M M A I R E

⇒ CONVENTION

⇒ ANNEXES :

- Délibération de la CA du Pays de Grasse du 15 décembre 2022



# CONVENTION D'OBJECTIF ET DE MOYEN ENTRE LA CA DU PAYS DE GRASSE ET L'ASSOCIATION DES AMIS DU DOCTEUR BELLETRUD

## Préambule :

L'Association « Les Amis du Docteur Belletrud », régie par la loi de 1901 et déclarée à la préfecture des Alpes-Maritimes le 14 septembre 1948, a pour but, notamment, d'apporter aux pays d'Afrique une aide technique dans le secteur de l'hydraulique villageoise.

Compte tenu de l'intérêt que représente l'activité de cette association sur le plan humanitaire et des moyens financiers limités dont elle dispose pour mener à bien ses actions, la CA du Pays de Grasse et l'Association « Les Amis du Docteur Belletrud » souhaitent unir leurs efforts.

Considérant que, conformément à la loi N° 2005-95 (J.O. du 10-02-2005) relative à la coopération intercommunale, les communes, les établissements publics de coopération intercommunale, les syndicats mixtes chargés des services publics de distribution d'Eau potable et d'Assainissement peuvent, dans la limite de 1 % des ressources qui sont affectées aux budgets de ces services, mener des actions de solidarité internationale dans les domaines de l'Eau et de l'Assainissement.

Entre

**LA CA DU PAYS DE GRASSE, 57 AVENUE Pierre Sémard à Grasse**

Représentée par son Président, Monsieur Jérôme VIAUD, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés, par délibération du Conseil communautaire en date du xx xx, désignée ci-après par « la CAPG »,

et

d'une part,

L'Association « **LES AMIS DU DOCTEUR BELLETRUD** », ci-après par « l'Association »,

d'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTE CONJOINTEMENT CE QUI SUIT :

## **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la CAPG et l'Association unissent leurs efforts dans la perspective de réaliser la construction de six puits pour l'accès à l'eau à Dissin, Oronkua et Dano dans la province de l'Ioba et de Diébougou dans la province de la Bougouriba (région sud-ouest du Burkina Faso).

**ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DE LA CAPG**

La CAPG s'engage à soutenir l'action dont l'Association s'assigne la réalisation.

**ARTICLE 3 - CONCOURS FINANCIER**

Pour permettre à l'Association de mener à bien l'objectif qu'elle se fixe et qui représente un intérêt humanitaire et de solidarité internationale dans les domaines de l'Eau et de l'Assainissement, La CAPG attribue à l'Association un concours financier sous forme d'une subvention d'un montant de 18 000 € votée par le Conseil communautaire de la CAPG en date du 15 décembre 2022 ;

**ARTICLE 4 - OBLIGATION DE L'ASSOCIATION**

En contrepartie du concours financier apporté par la CAPG, l'Association s'engage à mettre en œuvre l'action, objet de la présente convention qui justifie l'aide apportée.

Elle s'engage en outre à :

- Justifier à la demande de la CAPG de l'exécution des actions et de l'utilisation des subventions reçues ;
- Fournir un bilan détaillé de l'opération ;
- Tenir une comptabilité rigoureuse (registres, livres, pièces justificatives, ...) ;
- Restituer à la CAPG les subventions perçues si leur affectation n'était pas respectée.

**ARTICLE 5 - OBLIGATIONS STATUTAIRES**

L'Association dispose de statuts précisant clairement ses conditions de fonctionnement, ses organes de gestion, les conditions de restitution de subventions en cas de dissolution.

**ARTICLE 6 - DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature. Elle est contractée pour l'action précitée.

En cas de non-respect par l'une des parties des engagements réciproques souscrits par la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze (15) jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure.

A Peymeinade, le .../.../...

A Grasse, le .../.../...

Le Vice-Président de l'Association  
« Les Amis du Docteur Belletrud »,

Le Président de la CA du Pays de Grasse

Michel FROESCHLE

Jérôme VIAUD

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 15 DECEMBRE 2022****Délibération n°DL2022\_236 : Rapports 2021 sur le prix et la qualité du service de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif du SIEF, du SICASIL et de la RECB**

Date de la convocation : 08/12/2022

L'an deux mille vingt-deux et le quinze décembre à seize heures trente, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sépard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

**NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70**

**PRESENTS :** Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Dominique BOURRET, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Julie CREACH, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Jean-Pierre FRANCHI, Jean-Marc GARNIER, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY, Brigitte LUCAS, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Serge PERCHERON, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, Alain YBERT.

**REPRESENTÉ :** Jean-Marc MACARIO par Martine MAUBERT-REY (suppléante).

**PARTIS EN COURS DE SEANCE :** Claude CEPPI après le vote de la délibération n°212, Claude SERRA après le vote de la délibération n°199, Florence SIMON après le vote de la délibération n°232, Martine ULBADI avant le vote de la délibération n°232.

**PROCURATIONS :** Ali AMRANE à François ROUSTAN, Gérard BOUCHARD à Marino CASSEZ, Aline BOURDAIRE à Gilles RONDONI, Catherine BUTTY à Jérôme VIAUD, Henri CHIRIS à Pierre BORNET, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Laurence COSTE à Annie DUVAL, Cyril DAUPOUD à Philippe BONELLI, Odile DESLANQUES à Catherine SEGUIN, Nicolas DOYEN à Dominique BOURRET, Annie FRECHE à Pierre ASCHIERI, Christophe MARTELLO à Christiane REQUISTON, Joseph MATTIOLI à Florence SIMON, Christophe MOREL à Muriel CHABERT, Annie OGGERO MAIRE à Marie CHABAUD, Roland RAIBAUDI à Marie-Louise GOURDON, Bernard ROUX à Ludovic SANCHEZ, Claude ZEDET à Annie AMMIRATI.

Florence SIMON à Marc COMBE à partir de la délibération n°233,  
Martine ULBADI à Julie CREACH à partir de la délibération n°233.

**ABSENTS :** Stéphane CASSARINI, Gilbert EININGER, Yves FUNEL, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Ismaël OGEZ, Pascal PELLEGRINO, David VARRONE.

**A ÉTÉ DESIGNÉ SECRETAIRE DE SEANCE :** Philippe BONELLI

<b>CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b>	<b>DELIBERATION</b>
<b>DU 15 DECEMBRE 2022</b>	<b>N°DL2022_236</b>
<b>RAPPORTEUR : Monsieur Le Président</b>	
<b>EAU ET ASSAINISSEMENT</b>	
<b>Rapports 2021 sur le prix et la qualité du service de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif du SIEF, du SICASIL et de la RECB</b>	
<b><u>SYNTHESE</u></b>	
<b>Le Code général des collectivités territoriales dispose que le Président de la communauté d'agglomération du Pays de Grasse présente à son assemblée, chaque année, les rapports sur le prix et la qualité des services (R.P.Q.S.) d'eau et d'assainissement des syndicats pour lesquels il est adhérent. Le conseil communautaire est amené à prendre connaissance de ces rapports pour l'exercice 2021.</b>	

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

**Vu** l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président de la communauté d'agglomération du Pays de Grasse doit présenter à son assemblée délibérante, un rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'Eau potable, de l'Assainissement collectif et de l'Assainissement non collectif, destiné notamment à l'information des usagers ;

**Considérant** que ces rapports comportent les indicateurs devant obligatoirement y figurer, conformément au décret n°2007-675 du 2 mai 2007 ;

**Considérant** que ces rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr));

**Vu** les rapports annexés à la présente délibération ;

Le conseil communautaire **PREND ACTE** de la présentation des rapports suivants :

- o RPQS du service public de l'eau potable S.I.E.F.,
- o RPQS du service public de l'eau potable S.I.C.A.S.I.L.,
- o RPQS du service public de l'eau potable et d'assainissement de la R.E.C.B.

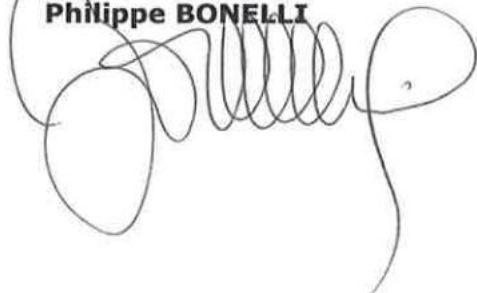
Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

*Acte rendu exécutoire  
après dépôt en  
préfecture et publié le*

**20 DEC. 2022**

**Le secrétaire de séance  
Philippe BONELLI**



**Le Président**



**Jérôme VIAUD**

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes

**AR Prefecture**

006-200039857-20221215-DL2022\_236-DE  
Reçu le 28/12/2022



# Rapport

sur le prix et la qualité du service

## 2021



RÉGIE DES EAUX DU CANAL BELLETRUD  
SYNDICAT DES EAUX DU CANAL BELLETRUD







LE MOT DU PRÉSIDENT	05
LE SERVICE	07
La gouvernance et l'organisation	07
Les outils	07
ZOOM SUR FRANCE EAU PUBLIQUE	10
NOS ABONNÉS	12
La population desservie	12
Nombre d'abonnés	12
Service de l'assainissement collectif	14
Service de l'assainissement non collectif	15
2021 : LES PRINCIPAUX ÉVÉNEMENTS	16
ZOOM SUR L'ATERNANCE	17
ZOOM SUR LA SENSIBILISATION	18
ZOOM SUR LA DÉFENSE INCENDIE	19
2021 : CHIFFRES CLÉS	20
<b>L'EAU POTABLE DANS LE MOYEN PAYS</b>	<b>22</b>
Les ressources en eau	23
Les usines de traitement et de production	25
Les réservoirs	26
<b>L'EAU POTABLE DANS LE HAUT PAYS</b>	<b>28</b>
Les ressources en eau et unités de traitement	29
<b>L'EAU POTABLE EN QUELQUES CHIFFRES</b>	<b>34</b>
L'eau brute	36
La production d'eau potable	36
Les volumes consommés	37
Les pertes en eau du réseau de distribution	40
Zoom sur les applications Métiers	41
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale réseaux ICGP	44
Branchements en plomb	44
Qualité de l'eau	45
Rendement des réseaux de distribution	46
<b>TARIFICATION DE L'EAU</b>	<b>48</b>
Zoom sur la facture d'eau	48
Modalités de tarification	49
<b>LES FINANCES</b>	<b>48</b>
Les recettes	56
Les impayés	57
Les dépenses	58
Zoom sur France Relance	59
Zoom sur les grands chantiers de réseaux	60
L'état de la dette	63
Les amortissements	63
Abandon de créance ou versement fonds de solidarité	63
<b>LES PROJETS EN COURS OU À L'ÉTUDE</b>	<b>64</b>
ZOOM SUR LES COMPTEURS	65
ZOOM SUR LES ORIENTATIONS STRATÉGIQUES DE LA RECB	67
SYNTHÈSE DES INDICATEURS RÈGLEMENTAIRES	68

## L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 70

## SECTEUR MOYEN PAYS 71

Les réseaux de collecte	71
Les postes de relevage	71
Les regards de branchement	71
Les stations d'épuration du Moyen Pays	72

## LA STEU DE PICOURENC À PEYMEINADE 73

La filière eau	73
La filière boue	73

## LA STEU DE SEMBRE PARRI À SAINT-VALLIER DE THIEY 74

La filière eau	74
La filière temps de pluie	74
La filière des boues	74
Traitement de l'air	74
Zoom sur la STEU de Sembre Parri	75

## SECTEUR HAUT PAYS 76

Zoom sur Collongues	79
Les volumes facturés	81
Les effluents traités	82
Les boues produites à partir du traitement des eaux usées	83
Les indicateurs de performance	84

## TARIFICATION 87

Modalités de tarification	87
Zoom sur la facture d'assainissement	89

## FINANCES 90

Les recettes	90
Les impayés	90
Les dépenses	91
La dette	91
Les amortissements	92
Abandon de créance ou versement fonds de solidarité	92

## LES PROJETS EN COURS OU À L'ÉTUDE 92

## SYNTHÈSE DES INDICATEURS RÉGLEMENTAIRES 95

## L'ASSAINISSEMENT PUBLIC NON COLLECTIF 98

## QUELQUES CHIFFRES 99

Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D 302.0)	99
Les contrôles effectués en 2020	100
Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)	101

## LES FINANCES 102

Les modalités de tarification	102
Les recettes	102
Indicateurs descriptifs du secteur	102

## ANNEXES MOYEN PAYS 104

## ANNEXES HAUT PAYS 120



## Le mot du Président

« De la concrétisation à l'action »

Chaque année et conformément à la réglementation en vigueur, les services de la Régie des Eaux du Canal Belletrud rédigent ce rapport, reprenant les principaux indicateurs techniques, qualitatifs et financiers sur l'activité des services d'alimentation en eau potable et d'assainissement des eaux usées, concernant l'exercice passé.

Il reflète nos succès et nos difficultés dans la mise en œuvre, au quotidien d'un service de plus en plus efficient envers nos abonnés dans un contexte de plus en plus exigeant. Je tiens à remercier chaque artisan de ce résultat : élus, collaborateurs et partenaires. Les Maires, également, sont un maillon particulièrement important, par la connaissance du terrain et le relai des demandes des administrés pour améliorer sans cesse nos prestations. C'est souvent sur leurs propositions ou pour suivre le développement des territoires que les projets sont lancés. Ils font l'objet de débat pour en déterminer l'opportunité, l'urgence mais surtout les possibilités de financement. **L'intérêt de la gestion publique prend alors tout son sens : réinvestir intégralement les bénéfices dans les équipements et les ouvrages.**

Ce rapport reprend bien sûr, et pour une meilleure compréhension, la présentation des indicateurs des années précédentes. Chacun peut y trouver facilement les données qu'il souhaite, et établir des comparaisons évolutives. Nous le voulons le plus didactique et compréhensible possible. Ainsi, **vous pourrez constater que l'année 2021 a été lourdement impactée par le retour de l'inflation, entraînant une augmentation des charges et des coûts d'investissement, alors que la répercussion sur le prix de l'eau fournie a été très faible**, seulement 1% d'augmentation en moyenne. Le maintien de la qualité du service, de nos investissements et de notre équilibre financier ne pourront pas se faire sans un certain rattrapage,

si cette tendance inflationniste devait se poursuivre. Un travail important de sécurisation aussi bien dans l'alimentation que la qualité de l'eau potable a été fait ces dernières années, en particulier dans le Haut Pays, et nous en récoltons les fruits à l'heure où je rédige ces lignes et où nous subissons une sécheresse inédite. De même au niveau de l'assainissement, en 2021 nous avons poursuivi la création et l'entretien de stations d'épurations, ainsi que la mise en place de nouveaux réseaux.

Voilà quelques éléments marquants de ce rapport, que je vous laisse découvrir.

Bonne lecture.

**Pierre BORNET**

Président du Syndicat et  
de la Régie des Eaux du Canal Belletrud

«Ce document reflète nos succès et nos difficultés dans la mise en oeuvre au quotidien d'un service de plus en plus efficient envers nos abonnés.»

# Avant- propos

# Le service

## LA GOUVERNANCE ET L'ORGANISATION

La Régie des Eaux du Canal Belletrud assure les services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010, cet Établissement Public à Caractère Industriel et Commercial (E.P.I.C.) poursuit et développe toutes les actions initiées par le Syndicat Intercommunal des Cinq Communes pour l'Eau et l'Assainissement (S.I.C.C.E.A.), tel qu'il l'a toujours fait depuis 1920, afin que perdure l'œuvre engagée à l'origine par son fondateur, le Docteur Michel Belletrud. Cette régie personnalisée regroupait initialement les communes de Peymeinade, Le Tignet, Spéracèdes, Cabris, Saint-Cézaire-sur-Siagne et Saint-Vallier-de-Thiery désormais identifiées comme le secteur du **Moyen Pays** (\*).

Sous l'impulsion de la loi NOTRe, les compétences Eau Potable et Assainissement collectif / non collectif ont été transférées au 1<sup>er</sup> janvier 2020 à la **Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG)**. Afin de préparer ce transfert et cette petite révolution du monde de l'eau, 12 nouvelles communes, dont la gestion de ces services était précédemment assurée en régie communale, ont rejoint le **Syndicat et la Régie des Eaux du Canal Belletrud** au 31 décembre 2019. Ces 12 communes sont désormais identifiées comme le secteur du **Haut Pays** (\*) de la Régie des Eaux du Canal Belletrud.

La RECB assure donc en toute autonomie et en direct pour ces 18 communes tout ou partie des compétences suivantes :

### Eau Potable

- > Protection du point de prélèvement
- > Production
- > Traitement
- > Transfert
- > Stockage
- > Distribution

### Assainissement collectif

- > Collecte
- > Transport
- > Dépollution
- > Contrôle de raccordement
- > Élimination des boues produites

### Assainissement non collectif

- > Contrôle des installations.

La RECB compte cette année 54 agents, représentant un total de 48 Équivalents Temps Plein.

Elle est administrée par un Conseil d'Administration composé désormais de 13 administrateurs désignés par le Comité Syndical du Syndicat des Eaux du Canal Belletrud eux-mêmes désignés par le conseil communautaire de la

CAPG, ainsi que de 3 membres non élus dont 1 représentant du personnel. Le Président y est élu en son sein. Le Conseil d'Administration vote l'ensemble des délibérations et notamment celles fixant les tarifs, arrêtant les règlements de service, etc. Cette année, 73 délibérations ont été votées.

#### > Règlements de service :

Eau potable : délibération du 21 septembre 2021

Eau brute : délibération du 21 septembre 2021

Assainissement collectif : délibération du 30 avril 2019

Assainissement Non Collectif : délibération du 30 avril 2019.

#### > Schéma de distribution d'eau potable :

délibération d'approbation du 17/12/2013 (art L. 2224-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

## LES OUTILS

La RECB a développé depuis de nombreuses années différents outils qui lui permettent de s'inscrire dans une démarche d'amélioration continue du service rendu à ses abonnés. En particulier la cartographie et le **Système d'Information Géographique (S.I.G.)** développés et améliorés sans cesse par les services de la RECB, permettent de disposer en temps réel de l'ensemble des informations retraçant la vie de chaque équipement (caractéristiques techniques réseaux, événements, travaux, fuites, etc.). Cet outil est régulièrement mis à jour et permet aujourd'hui une utilisation personnalisée en fonction des besoins de chaque agent (travaux, clientèle, interventions, maintenance, etc.). Cette cartographie, libre de tous droits, a été développée entièrement par les services de la RECB et dédiée aux métiers de l'eau sur notre territoire.

Depuis 2021, ces outils ont été développés de manière à être embarqués sur le terrain et à disposition de chaque agent. Ainsi il peuvent géolocaliser les équipements avec précision et peuvent mettre à jour cet outil en direct depuis le terrain. De même, les agents intervenant sur le terrain reçoivent leurs fiches d'intervention directement sur leur téléphone, peuvent effectuer leur compte rendu sur le lieu même de l'intervention et l'agrémenter de photos pour alimenter la cartographie et améliorer la connaissance du terrain. Ce retour en temps réel des interventions génère une grande réactivité.

### (\* Secteur MOYEN PAYS

#### > Compétence Eau Potable et Compétence Assainissement collectif et non collectif

Cabris, Le Tignet, Peymeinade, Saint-Cézaire-sur-Siagne, Saint-Vallier-de-Thiery et Spéracèdes

### (\* Secteur HAUT PAYS

#### > Compétence Eau Potable

Amirat, Briançonnet, Escagnolles, Gars, Le Mas.

#### > Compétence Assainissement collectif et non collectif

Amirat, Andon, Briançonnet, Caille, Collongues, Escagnolles, Gars, Le Mas, Mujouls, St-Auban, Séranon, Valderoure.

# AR Prefecture

006-200039857-20221215-DL2022\_236-DE  
Reçu le 28/12/2022

## Territoire et installations d'Eau Potable gérées par la RECB (11 communes)

### AMIRAT

Source de Sabra  
Source des Tuves

Réservoir L'Hubac  
Réservoir Pied d'Agou  
Réservoir Maupoil

### BRIANÇONNET

Sources de Baratu  
Source Font Fromai  
Réservoir Le Prignolet  
Réservoir La Sagne  
Réservoir Ste Anne  
Réservoir St Joseph

### GARS

Source de Gars  
Réservoir de Gars

## HAUT PAYS

### LE MAS

Source des Trois ponts  
Source de Haute Serre  
Source Rouyou  
Source Aspra  
Source Fuan Darret  
Source Coulet  
Réservoir de La Clue  
Réservoir Les Tardons  
Réservoir La Serre  
Réservoir La Faye  
Réservoir Les Branches  
Réservoir du Village

### SAINT VALLIER

Prise d'eau St Jean  
Usine de Traitement de St Jean  
Réservoir Vignaux  
Réservoir Colle Quenouille  
Réservoir Carodi

### ESCRAGNOLLES

Source Carlette  
Source des Mourlans  
Source des Amphons  
Sources Beiral  
Source Font Michel  
Source les Galants  
Source Sambuc  
Source Chiris  
Source Colette  
Source Fontaine du Bois  
Réservoir les Galants  
Réservoir Sambuc  
Réservoir Haut Village  
Réservoir Bas Village  
Réservoir Clars  
Réservoir Grand Bassin Colette  
Réservoir Petit Bassin Colette  
Réservoir Bail  
Réservoir les Amphons  
Réservoir les Mourlans

### SYSTEME 5 COMMUNES

Cabris - Le Tignet - Peymeinade -  
Spéracèdes - St Cézaire sur Siagne

Source La Pare  
Station de Pompage du Rousset  
Station de Pompage Jacourets  
Usine de Traitement de Camp Long  
Usine de traitement Les Jacourets  
Réservoir Camp-Long  
Réservoir Grange Neuve  
Réservoir Colle Basse  
Réservoir Ribas  
Réservoir Rigau  
Réservoir Pradons  
Réservoir Messuguière  
Réservoir Pourcieux

Siège RECB



## MOYEN PAYS





# AR Prefecture

006-200039857-20221215-DL2022\_236-DE  
Reçu le 28/12/2022

## Territoire et installations d'Assainissement Collectif gérées par la RECB (18 communes)

### AMIRAT

STEU St Jeannet  
STEU Les Agots  
STEU Village  
STEU l'Hubac

### COLLONGUES

STEU Village  
PR STEU

### BRIANCONNET

STEU La Sagne  
STEU Le Prignolet  
STEU Village

### GARS

STEU Village

### SAINT AUBAN

STEU Les Lattes  
STEU Village  
PR La Clue

### VALDEROURE

STEU Village  
PR STEU

### SERANON

STEU Villaute  
STEU Village

## HAUT PAYS

### ESCRAGNOLLES

STEU Le Bail  
STEU Village  
STEU Le Château

### ANDON

STEU de l'Audibergue  
STEU Village  
STEU de Thorenc  
PR Cimetière

### SAINT VALLIER

STEU Sembre Parri  
PR Carraire Papillons

### SYSTEME 5 COMMUNES

Cabris - Le Tignet - Peymeinade -  
Spéracèdes - St Cézaire sur Siagne

STEU Picourenc  
PR Village  
PR Stèle  
PR Grottes  
PR Fériel  
PR Festre  
PR Istre  
PR Persepolis  
PR Stade  
PR Vallée Heureuse  
PR Maupas  
Siège RECB

## MOYEN PAYS



\* STEU : Station de Traitement des Eaux Usées  
PR : Poste de Refoulement



## France Eau Publique

**Créé en 2012 au sein de la FNCCR, le réseau France Eau Publique (FEP) regroupe aujourd'hui plus de 100 collectivités et opérateurs publics, dont la RECB, en charge de l'alimentation en eau potable et de l'assainissement des eaux usées de plus de 15 millions d'habitants sur le territoire national.**

Les membres de France Eau Publique reconnaissent l'eau comme un bien commun et vital pour l'humanité. Ils garantissent à leurs usagers un service de qualité et une gestion durable de la ressource au meilleur prix.

Soucieux de répondre toujours mieux aux attentes des usagers et aux exigences réglementaires, les membres de FEP collaborent au sein de groupes thématiques pour confronter leur savoir-faire, s'inspirer des meilleures pratiques et progresser ensemble.

Porte-parole de la gestion publique de l'eau en France auprès du gouvernement, des institutions, des réseaux professionnels et des représentants des usagers, France Eau Publique défend les valeurs de durabilité, de solidarité, de transparence et d'efficacité. Le réseau FEP mobilise ses experts pour prendre position sur les différents sujets d'actualité.

France Eau Publique, c'est 4 objectifs principaux :

➔ **Renforcer les synergies** et développer des échanges de bonnes pratiques et des contacts entre référents / experts des gestionnaires publics français ;

➔ **Favoriser une émulation mutuelle**, afin de progresser vers l'excellence de la gestion publique (et le faire savoir) ;

➔ **Appuyer les entités publiques émergentes** pour les accompagner, faciliter leur réussite et renforcer à terme la dynamique collective ;

➔ **Constituer progressivement un grand pôle des opérateurs publics** pour promouvoir la gestion publique et ses valeurs.

Pour réaliser ces objectifs, France Eau Publique mobilise ses adhérents dans des groupes de travail thématiques animés par des experts reconnus issus des gestionnaires publics membres : achats, gestion des abonnés, gestion patrimoniale, ressources humaines, communication, gouvernance...

En participant à ce réseau, les membres France Eau Publique s'engagent dans le cadre de valeurs emblématiques et partagées :

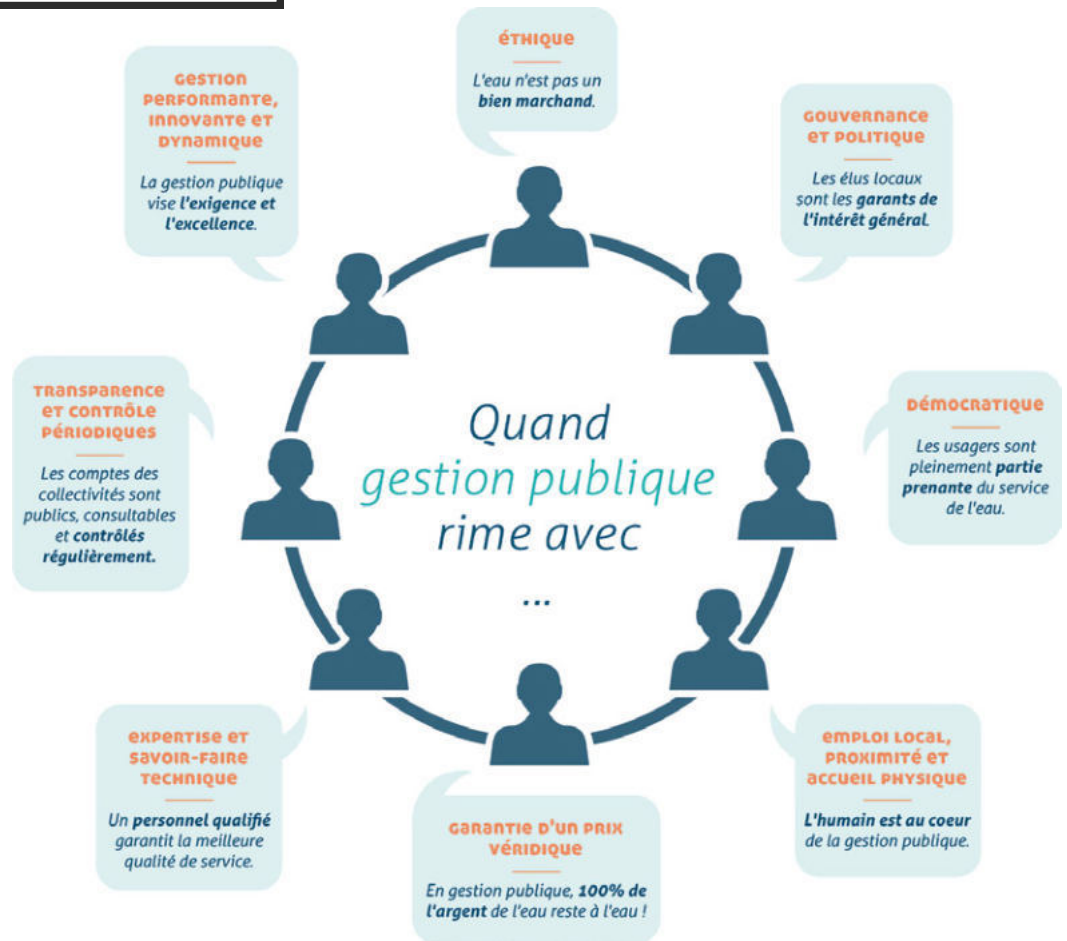
➔ **Transparence financière, comptable et technique** entre la collectivité organisatrice et les usagers, et entre membres à des fins de coopération, échanges, mutualisation ;

➔ **Solidarité** : la gestion solidaire du cycle de l'eau doit permettre l'accès de tous à un service de qualité. La solidarité s'affirme également à l'échelle internationale par la contribution à des projets d'accès à l'eau et l'assainissement ;

➔ **Performance durable et efficace** : l'intérêt général et la gestion à long terme sont privilégiés par rapport à des intérêts particuliers, commerciaux ou de court terme. Une gestion durable d'un point de vue technique, économique, social, environnemental est la garantie du meilleur rapport qualité/prix ;

➔ **Proximité et implication des parties prenantes** : elles doivent être associées aux grandes orientations, dans une logique de développement local où l'utilisateur est traité en vrai partenaire.





**France Eau Publique (FEP)** est un réseau qui réunit, au sein de la **FNCCR**, plus d'une centaine d'opérateurs publics (régies et SPL) et collectivités organisatrices de services d'eau et d'assainissement en gestion publique, qui représentent plus de 15 millions d'habitants en eau potable et plus de 9,5 millions en assainissement collectif.

Unique porte-parole de la gestion publique de l'eau en France, FEP vise à :

- **Echanger et partager les bonnes pratiques entre opérateurs publics**, à travers notamment des groupes métiers (centrés sur les fonctions administratives et supports : gestion des abonnés, achats, ressources humaines, qualité-hygiène-sécurité, finances, systèmes d'information, communication, agences comptables internes) et des espaces collaboratifs dédiés.
- **Mutualiser et développer les synergies** pour garantir l'excellence de la gestion publique et développer des projets communs.
- **Représenter et valoriser les intérêts de la gestion publique** dans le panorama institutionnel national, par l'organisation d'actions d'influence (échanges parlementaires, Rencontres nationales de l'eau publique) et outils de promotion (**Manifeste pour une eau durable**).

Au sein du réseau France Eau Publique, la Régie des Eaux du Canal Belletrud est un bel exemple d'équilibre entre tradition et modernité : forte de son patrimoine historique et social, la régie s'inscrit pleinement dans son territoire tout en développant une vision innovante et anticipatrice des services publics locaux et du management des équipes. Acteur majeur de la valorisation de la gestion publique en local, la RECB contribue fortement au développement de son efficacité à échelle nationale, en participant à de nombreux groupes de travail du réseau et en mettant l'expertise de ses salariés au service de la mutualisation et de la performance collaborative. »

**Témoignage de Christophe Lime,**  
**Président du réseau France Eau Publique,**  
**Vice-président du Grand Besançon métropole.**



# Habitants

## Eau

(25 204)

Moyen Pays (MP) = 23 701

Haut Pays (HP) = 1 503

## Assainissement collectif

(18 338)

Moyen Pays (MP) = 15 423

Haut Pays (HP) = 2 914

## Assainissement non collectif

(10 898)

Moyen Pays (MP) = 8 278

Haut Pays (HP) = 2 621

## LA POPULATION DESSERVIE

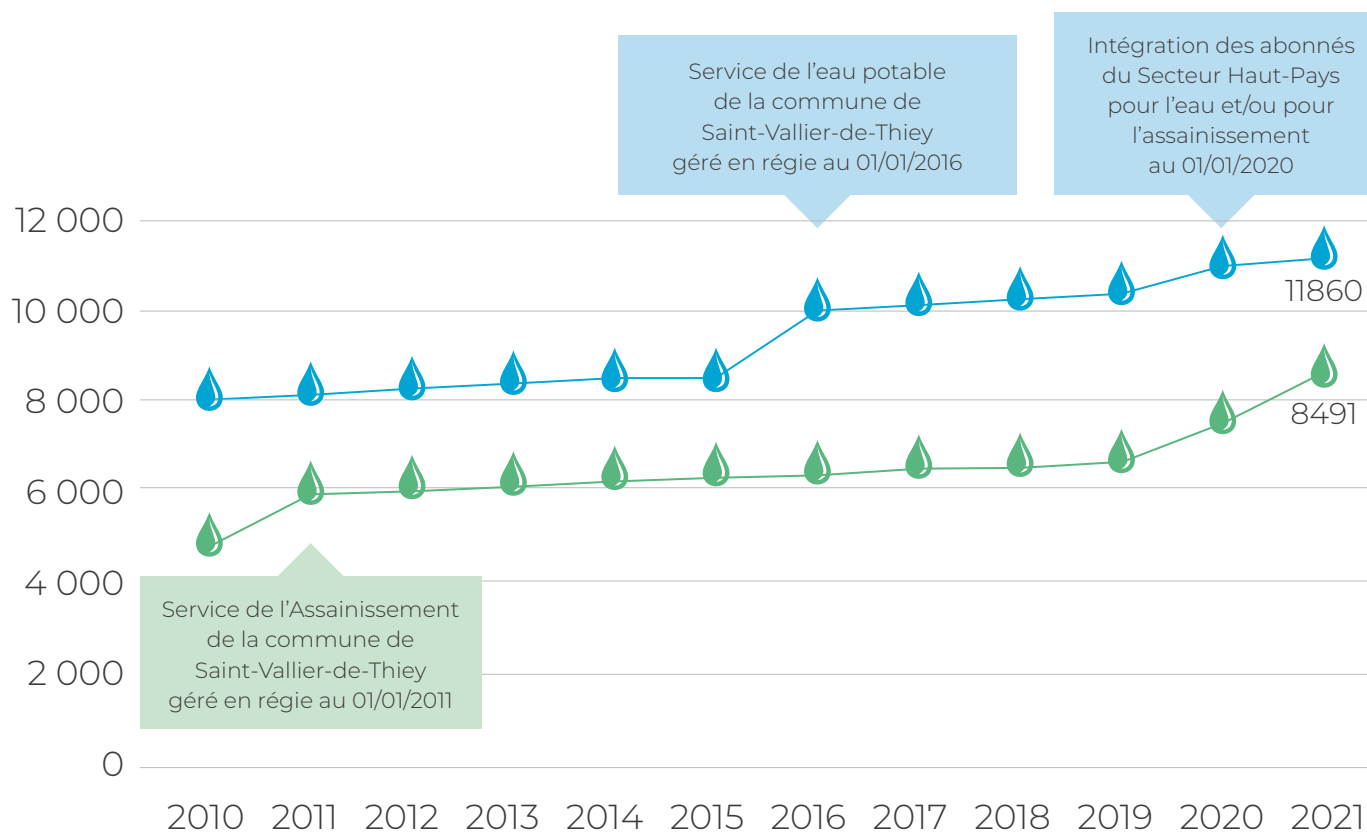
Est considérée comme un habitant desservi (D101.1), toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée, ou une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

## NOMBRE D'ABONNÉS

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'Eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L. 213-10-3 du Code de l'environnement. La Régie des Eaux du Canal Belletrud compte **11 860 abonnés au service de l'eau potable** au 31/12/2021, soit une augmentation de **2,1 %** par rapport à l'année précédente (11 612 abonnés en 2020). Cette augmentation s'observe principalement sur le secteur du Moyen Pays qui connaît un développement urbanistique constant depuis de nombreuses années en raison de sa situation géographique proche des bassins économiques de Grasse, Cannes et Sophia-Antipolis.

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2020	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2021 [AB1]	Nombre d'abonnés Non domestiques au 31/12/2021 (Equip. Publics)	Nombre total d'abonnés Au 31/12/2021 [AB2]	Variation en %
Cabris	988	971	22	993	0,5%
Le Tignet	1 642	1 642	27	1 669	1,6%
Peymeinade	3 542	3 688	38	3 726	5,2%
Saint-Cézaire-sur-Siagne	2 176	2 182	27	2 209	1,5%
Saint-Vallier-de-Thiey	1 526	1 545	2	1 547	1,4%
Spéracèdes	801	800	16	816	1,9%
<b>TOTAL MOYEN PAYS</b>	<b>10 675</b>	<b>10 828</b>	<b>132</b>	<b>10 960</b>	<b>2,7%</b>
Amirat	44	49	0	49	11,4%
Briançonnet	298	257	0	257	-13,8%
Escagnolles	345	336	10	346	0,3%
Gars	94	92	0	92	-2,1%
Le Mas	156	156	0	156	0,0%
<b>TOTAL HAUT PAYS</b>	<b>937</b>	<b>890</b>	<b>10</b>	<b>900</b>	<b>-3,9%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>11 612</b>	<b>11 718</b>	<b>142</b>	<b>11 860</b>	<b>2,1%</b>

*Abonnés au service de l'eau potable*



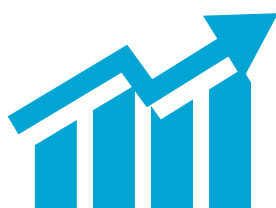
## Evolution du nombre d'abonnés

 *Eau potable*     *Assainissement collectif*

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchements) est en moyenne de l'ordre de 39,3 abonnés/km [AB2/L].

L'ensemble du territoire géré par la RECB est un secteur **à dominante rurale** (densité de population  $\leq 110$ ) impliquant un linéaire de réseau important rapporté au nombre d'abonnés desservis.

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) **varie entre 1,3 et 2,7** habitants par foyer (abonné) [Pop. DGF/AB2].



(11 860)

**Nombre d'abonnés.** Il ne cesse d'augmenter avec en moyenne une évolution de +2,1 % par an sur les dernières années (y/c intégration de Saint-Vallier-de-Thiey en 2016 et des 5 communes du Haut Pays en 2020, représentant une augmentation de près de 13 % par rapport à 2019).

# Service de l'Assainissement Collectif

Le service public d'assainissement collectif a desservi **8 489 abonnés en 2021** (8 226 abonnés au 31/12/2020, soit une **augmentation de 3,2 %**), pour un **taux de collecte moyen de 66 %** (variant de 26 % à 96 % selon les communes).

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2020	Nombre total d'abonnés Au 31/12/2021 [AB2]	Variation en %	Nombre de foyers raccordables au 31/12/2021 [AB3]	Taux de collecte EU [AB2+AB3]/ [AB1]
Cabris	590	595	+0,8 %	1	61 %
Le Tignet	912	931	+2,1 %	28	58 %
Peymeinade	2 671	2 843	+6,4 %	64	79 %
Saint-Cézaire-sur-Siagne	829	847	+2,2 %	15	40 %
Saint-Vallier-de-Thiery	1 114	1 131	1,53 %	26	75 %
Spéracèdes	567	580	+2,3 %	7	73 %
<b>TOTAL MOYEN PAYS</b>	<b>6 683</b>	<b>6 927</b>	<b>+3,6 %</b>	<b>141</b>	<b>65 %</b>
Amirat	34	38	+11,8 %		77 %
Andon	237	241	+1,7 %		63 %
Briançonnet	208	205	-1,4 %		80 %
Caille	133	134	+0,7 %		30 %
Collongues	42	46	+9,5 %		56 %
Escragnolles	238	240	+0,8 %		69 %
Gars	90	88	-2,2 %		96 %
Le Mas	40	40	0 %		26 %
Les Mujouls	17	17	0 %		63 %
Saint-Auban	115	114	-0,9 %	2	42 %
Séranon	154	157	+1,9 %		35 %
Valderoure	235	242	+3,0 %		48 %
<b>TOTAL HAUT PAYS</b>	<b>1 543</b>	<b>1 562</b>	<b>+1,2 %</b>	<b>2</b>	<b>51 %</b>
<b>TOTAL</b>	<b>8 226</b>	<b>8 489</b>	<b>+3,2 %</b>	<b>143</b>	<b>66 %</b>

## Abonnés au service de l'assainissement collectif



(+3,2 %)

*abonnés supplémentaires en 2021*  
Service Assainissement Collectif

# Service de l'Assainissement Non Collectif

Est ici considérée comme un habitant desservi par le SPANC, toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif. Par différence avec le nombre d'habitants à l'assainissement collectif, le SPANC dessert en 2021 environ **11 530 habitants**, ce qui représente près de **5 402 installations d'ANC**.



(5 402)  
*installations d'ANC*



« L'année 2021 nous a permis de poursuivre nos investigations terrain dans les communes du Haut Pays. La reconstitution cartographique des réseaux d'eau potable et d'assainissement n'est pas chose aisée, mais elle a été facilitée par la bonne collaboration des services des mairies concernées, qui nous ont aidés à y voir plus clair.

Nous enregistrons systématiquement la position de nos équipements (regards, branchements, bouches à clé...) avec un GPS, ce qui nous permet d'obtenir une grande précision dans la localisation des réseaux.

Ce sont ensuite les agents de terrain qui bénéficient directement de ce travail de fond, les aidant à être plus efficaces dans leurs interventions et dans la remontée d'informations avec les services de la Régie.

Ce travail se poursuit afin d'améliorer la précision des données. Pour autant nous ne délaissions pas nos communes historiques, où nous tournons toujours régulièrement avec notre antenne récepteur ! »

**Témoignage de Thibaut Soury-Lavergne**  
*Service Cartographie*





# Zoom sur... l'alternance

Depuis plusieurs années, la Régie mise sur l'alternance. En 2021, quatre étudiants en contrat d'apprentissage représentaient 7 % de l'effectif de la RECB. Génie de l'eau, valorisation énergétique, communication... Ils travaillent sur des thématiques liées à l'exploitation et sur des projets de fond.



### Muriel Besançon

Responsable Ressources Humaines

« Travailler avec des jeunes en alternance est d'une richesse infinie. Nous avons à cœur de les accompagner dans leur projet de formation, et de les aider à se forger une première expérience tellement importante. Inversement ils nous bousculent dans nos habitudes et nous obligent à nous remettre en question et à penser autrement. Nous avons le devoir de former des jeunes qui demain prendront le relais. Faire le pari de l'alternance, c'est faire le pari de l'avenir. Ils sont notre avenir. »



### Laurie Domenge

Ingénieure en valorisation énergétique en alternance  
École des Mines de Saint-Étienne

Laurie s'est attachée à décortiquer toutes nos consommations énergétiques pour déterminer la performance de chaque site. En analysant nos factures d'électricité, elle a permis à la Régie d'économiser en moyenne 25 000 € par an. Son étude hydraulique et technique de la station de pompage du Rousset a conduit à son optimisation, par un investissement dans des équipements moins énergivores et plus performants. Nous comptons sur elle pour étudier chacun de nos sites et mettre en place encore plus d'actions d'économie d'énergie.



### Quentin Bouhadda

Ingénieur en génie de l'eau en alternance  
Polytech Nice Sophia-Antipolis

Quentin a la lourde tâche de déceler les entrées d'eaux claires parasites dans les réseaux d'eaux usées. Les épisodes pluvieux de notre région sont généralement très intenses, avec un apport rapide et important d'eaux de pluie dans les réseaux d'assainissement dont les conséquences sont importantes sur le dimensionnement des réseaux, la maintenance des postes de refoulement ou encore le rendement épuratoire des stations d'épuration. Tout ceci est à l'origine de dépenses inutiles pour « traiter » des eaux claires !



### Clément Gracia

Ingénieur en génie de l'eau en alternance  
Polytech Nice Sophia-Antipolis

Arrivé en septembre 2021, Clément traque les micropolluants dans les eaux usées. Sa mission consiste à auditer tous les professionnels potentiellement utilisateurs de produits industriels contenant certaines substances nocives pour notre environnement et qui peuvent détériorer le processus des stations d'épuration. Il sensibilise et conseille ces professionnels qui n'ont pas toujours conscience des dégâts que peuvent occasionner ces rejets dans les eaux usées.



### Bastien Viau

Bachelor en communication  
Esccom de Cannes

Bastien, arrivé lui aussi en 2021, aide à développer la stratégie de communication de la Régie et à améliorer sa visibilité sur les réseaux sociaux. Grâce à lui, nous avons pris conscience que la communication est une compétence à part entière et un enjeu pour notre développement. En relation avec tous les services de la Régie, il valorise les métiers et les savoir-faire.



## La jeunesse dans l'air de l'eau !

### Objectif : 100 % Eau de Belletrud et Zéro plastique

Ce n'est un secret pour personne : les bouteilles plastiques à usage unique sont une source de pollution pour nos rivières, nos mers et nos océans. Préférer l'eau du robinet, chaque jour, à la maison comme à l'école ou pendant les

activités extérieures est un geste simple mais essentiel. Sous l'impulsion de la commune de Peymeinade, **offrir une gourde à tous les élèves des écoles du territoire est devenu une évidence.**

### Des communes mobilisées

Attentifs à la préservation de leur environnement, les élus de nos villages se sont montrés enthousiastes et ont immédiatement adhéré au projet. Chacune s'engage via une convention à financer pour moitié les gourdes qui seront distribuées dans les écoles de leur village, la Régie des Eaux du Canal Belletrud prenant à sa charge la seconde moitié. Un investissement total pour l'avenir de 21 420 €.

### Une gourde pensée pour tous

Destinée à tous les élèves, de la Petite Section au CM2, son volume de 500 ml est adapté à tous les âges sans trop alourdir le cartable. En inox alimentaire, elle ne retient pas les odeurs. Et son large goulot permet une manipulation simple et un nettoyage facile. Imprimées par une entreprise située à Grasse, c'est aussi moins de kilomètres produits.

### Un concours ludique

Parce que c'est encore mieux quand on participe, la Régie des Eaux du Canal Belletrud a confié la personnalisation de ces gourdes aux enfants eux-mêmes, en organisant un concours auprès des classes de CM1 et CM2.

### Inventivité et poésie

Avec leurs professeurs, 7 classes ont ainsi mené une réflexion au cours du premier trimestre sur le thème de l'eau, sa provenance, son cheminement et l'impact des déchets sur celle-ci. 11 projets, tous plus créatifs

les uns que les autres, ont été présentés à un Jury composé d'élus, d'enfants et d'employés de la Régie. C'est avec beaucoup de plaisir et d'émerveillement que toutes ces créations ont été accueillies (voir les 11 œuvres reçues en page 2 - couverture intérieure).

### Le choix de l'universalité

Parmi elles, le choix du jury s'est porté sur celle de la classe de CE2/CM1 de l'école Fragonard située à Peymeinade. Outre le rendu visuel, l'accroche au cœur de cette œuvre résumait à elle seule l'importance de ce bien universel de l'humanité :

#### « L'eau, c'est la vie ! »

Déclinant ensuite le mot EAU en 34 langues autour de cette phrase, les enfants souhaitaient signifier que « l'eau, quel que soit l'endroit où nous sommes, doit être préservée, protégée et non gaspillée. »

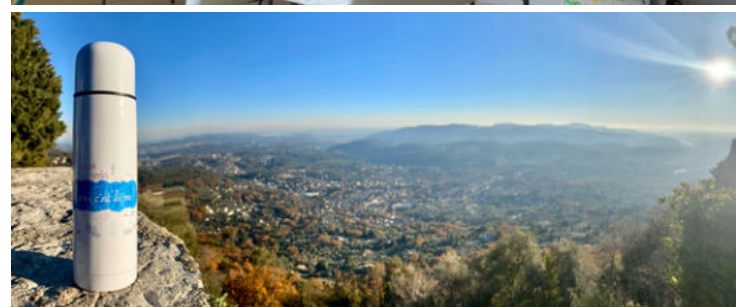
### Et au printemps 2022...

La Régie des Eaux du Canal Belletrud ira à la rencontre de tous les écoliers pour échanger sur :

- la provenance de l'eau du robinet,
- les procédés de potabilisation,
- le traitement des eaux usées,
- apprendre à consommer l'eau de façon responsable.

Communes participantes :

Andon, Briançonnet, Cabris, Caille, Escragnoles, Le Tignet, Peymeinade, Saint-Auban, Saint-Vallier-de-Thieu, Séranon, Spéracèdes et Valderoure.







Saint-Cézaire-sur-Siagne



Amirat

© CAPG

## ZOOM SUR... la Défense Incendie

Depuis 2018, plusieurs communes ont confié à la Régie des Eaux du Canal Belletrud les missions de contrôle et de maintenance des équipements assurant la défense incendie (poteaux et bouches). Il s'agit d'une activité centrale longtemps gérée par le SDIS 06 mais aujourd'hui pleinement intégrée aux missions du gestionnaire du réseau d'eau potable permettant de s'assurer de leur disponibilité pour la lutte contre les incendies. Une thématique malheureusement d'actualité sur notre territoire quasiment chaque été.

En 2021, 6 nouvelles communes ont conventionné avec la RECB pour la gestion des contrôles et de la maintenance de leurs Points d'Eau Incendie, portant à 11 le nombre de communes adhérentes :

- Amirat
- Briançonnet
- Cabris
- Escagnolles
- Gars
- Le Tignet
- Peymeinade
- Saint Auban
- Saint-Cézaire-sur-Siagne
- Saint-Vallier-de-Thiery
- Spéracèdes





En 2021,



26 sources en eau



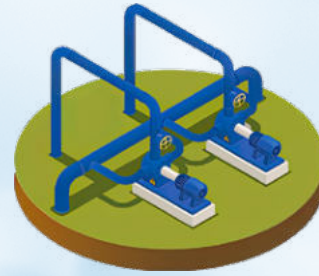
15 970 m<sup>3</sup> stockés dans 35 réservoirs



6 000 compteurs renouvelés



70% d'eau captée en sous-terrain



3 143 922 m<sup>3</sup> d'eau potabilisés



94 interventions de travaux



165 km de réseau d'assainissement



55 salariés





**330 km de réseaux d'eau potable**



**1200 000 € investis  
dans le patrimoine**



**2380 Gourdes distribuées**



**800 000 m<sup>3</sup> d'eaux usées traitées**



**100% d'analyses micro-biologiques  
conformes (Moyen Pays)**

*contre 98% de moyenne en France*



**0,0018 € le litre d'eau potable**

*contre 0,0020 de moyenne en France*



**11718 abonnés en eau potable**



**85,2% de rendement sur le réseau**

*contre 80,4% de moyenne en France*

# L'eau potable dans le Moyen Pays

*Cabris, Le Tignet, Peymeinade, Saint-Cézaire-sur-Siagne,  
Saint-Vallier-de-Thiery et Spéracèdes*



# Les ressources en eau

Les eaux brutes des 6 communes du Moyen Pays de la Régie des Eaux du Canal Belletrud proviennent de différents secteurs du bassin hydrogéologique de la Siagne et des massifs karstiques qui l'alimentent.

## LA SOURCE DE LA PARE

La source vaclusienne de la Pare est située en limite des communes de Mons et d'Escragnolles. Elle constitue la ressource haute du système hydrologique de la Siagne. Cette ressource a été captée à l'origine du Canal Belletrud, en 1930. C'est la principale ressource en eau qui alimente, en continu 24 H/24, la station de traitement de CAMP LONG, à Saint-Cézaire-sur-Siagne. La RECB dispose d'un droit d'eau de 60 litres par seconde dans la Pare. Le débit de la résurgence peut varier de 0 à 2 000 litres par seconde, en fonction des périodes et des étiages annuels.

Depuis la source de la Pare, l'eau est acheminée par une conduite principale construite à l'origine en 1928. D'une section de 350 mm intérieur, en fonte grise, cette conduite arpente sur près de 15 km les gorges de la Pare puis de la Siagne qu'elle traverse par une passerelle de 50 mètres de longueur (la passerelle des Malines), avant de déboucher sur la commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne et d'atteindre la station de traitement de CAMP LONG. Elle comporte également de nombreuses galeries dont la plus importante est celle de CAMP LONG, d'une longueur de 1 200 mètres.

« Depuis la source de la Pare, l'eau est acheminée par une conduite principale construite à l'origine en 1928. »







# Les usines de traitement et de production

Le secteur du Moyen Pays compte 3 (trois) stations de production assurant le traitement de l'eau avant distribution. L'objectif est de produire une eau de qualité sanitaire et gustative irréprochable, en permanence et tout au long de l'année.



## STATION DE CAMP LONG

Elle est située sur la commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne, dans le quartier du même nom. Construite en 1981, elle traite l'eau provenant de la PARE et de la station du ROUSSET. Sa capacité de traitement est de 500 m<sup>3</sup>/heure. **Le traitement est assuré par une filtration sur filtres bi-couches** (sable + anthracite) et une stérilisation au chlore gazeux. L'ensemble du traitement est entièrement automatisé. Cette station dessert une chaîne de 9 (neuf) réservoirs de stockage, répartis sur 5 communes de la RECB.

## STATION DES JACOURETS

Elle traite des eaux prélevées sur le Canal de la Siagne et sa capacité est de 500 m<sup>3</sup>/heure. **Le traitement est effectué par filtration sur filtres à sable** et stérilisation au chlore gazeux. L'eau est ensuite refoulée sur les réservoirs de stockage de la MESSUGUIERE et des PRADONS.

## STATION DE SAINT JEAN

D'une capacité de traitement de 2 400 m<sup>3</sup>/jour, **la station de Saint Jean assure le traitement de l'eau brute par filtration sur sable** et stérilisation au chlore gazeux. Les eaux ainsi traitées sont ensuite refoulées jusqu'au réservoir de tête de COLLE QUENOUILLE alimentant par la suite un ensemble de deux réservoirs desservant en eau potable la commune de Saint-Vallier-de-Thiery spécifiquement.











# L'eau potable dans le Haut Pays

*Amirat, Briançonnet, Escragnolles, Gars, Le Mas*

# Les ressources en eau et unités de traitement

Les installations d'eau potable permettant l'alimentation des abonnés du secteur du Haut Pays, présentent la particularité d'être composées d'une multitude de petites sources alimentant chacune un réservoir puis un secteur de distribution. Le traitement de l'eau est assuré au niveau des réservoirs de distribution.

## AMIRAT

### SOURCE SABRA

Cette source de débordement alimente le village, le hameau des Agots, de St Jeannet et le quartier Maupoil ainsi que 2 habitations de la commune des Mujouls. Son débit varie entre 1,5 et 3 l/s.

Source Sabra



Réservoir Maupoil (20 m³)



Réservoir Pied D'agou (100 m³)



120 m³

### SOURCE DES TUVES

Cette source située dans le vallon de Fontanil alimente le hameau de l'Hubac. Ses eaux émergent au niveau d'un éboulis et leur débit peut varier de 2 à 10 l/s.

Source Tuve



Réservoir Ubac (20 m³)



## BRIANÇONNET

### SOURCE BARATU

Elle se situe à environ 3 kilomètres au sud-est du village de Briançonnet à l'altitude moyenne de 1120 mètres NGF, plus précisément, dans la forêt domaniale du Haut Estéron, sur le versant nord du Bau de Mouréou et en contrebas d'un chemin d'exploitation forestière passant au col de Baratus. Son débit peut varier entre 4 et 7 l/s environ. 2 captages permettent la dérivation de ses eaux.

Source Baratu 1



Source Baratu 2



Réservoir Prignolet (250 m³)



Réservoir St Joseph (50 m³)



Réservoir Ste Anne (300 m³)



600 m³

### SOURCE DE LA SAGNE

La source de la Sagne se situe à environ 500 mètres au nord-ouest du hameau de la Sagne à l'altitude de 1284 mètres NGF, plus précisément, à proximité de la limite départementale entre les Alpes-Maritimes (06) et les Alpes de Haute Provence (04), au bord du chemin de grande randonnée 4 (GR 4) reliant le hameau de la Sagne à la commune d'Ubraye (04). Son débit peut varier entre 0,5 et 1,4 l/s environ.

Source de la Sagne



Réservoir de La Sagne (60 m³)



**SOURCE DES AMPHONS**

La source des Amphons alimente le réservoir du même nom. Son débit d'étiage peut atteindre 0,4 l/s. Les eaux sont traitées par désinfection (système d'injection de chlore avec alimentation par panneaux solaires).

Source des Amphons



Réservoir Les Amphons (150 m³)



Source Carlette



Réservoir Bas Village (150 m³)

**SOURCE CARLETTE**

La source Carlette alimente le réservoir du Village Bas situé à 30 m en contrebas de la source et pouvant être secouru si besoin par la source du Beiral. Son débit d'étiage peut atteindre 0,1 l/s. Les eaux sont traitées par désinfection (système de lampes UV avec alimentation par panneaux solaires).

**SOURCE CHRIS**

La source Chris alimente le réservoir du Village Haut situé quelques mètres en contrebas. Son débit d'étiage peut atteindre 0,2 l/s. Les eaux sont traitées par désinfection (système de lampes UV avec alimentation par panneaux solaires).

Source Chris



Réservoir Haut Village (100 m³)



Source Font Michel



Réservoir Clars (30 m³)

**SOURCE DE CLARS (OU SOURCE FONT MICHEL)**

La source de Clars alimente le réservoir du même nom situé quelques mètres en contrebas et au sud de la source. Le débit moyen de la source est de 0,8 l/s. Les eaux sont traitées par désinfection (système de lampes UV avec alimentation par panneaux solaires).

**SOURCE DU BAIL (OU SOURCE FONTAINE DU BOIS)**

La source du Bail alimente le réservoir du même nom situé à l'Est de la source. A l'étiage, le débit de la source Fontaine du Bois est de 1,3 l/s. Les eaux sont traitées par désinfection (système d'injection de chlore).

Source Fontaine du Bois



Réservoir Le Bail (150 m³)



Source Galants



Réservoir Les Galants (100 m³)

**SOURCE DES GALANTS**

La source des Galants alimente le hameau du même nom via un réservoir. L'eau brute est traitée par un système d'injection de chlore liquide. A l'étiage, le débit de la source des Galants est de 3 l/s (259 m³/j). Un surpresseur permet l'alimentation des habitations situées entre l'altitude de la source et du réservoir.

**SOURCE DU SAMBUC**

La source alimente les secteurs du Sambuc, des Condamines et de St Pons. Les eaux brutes de la source font l'objet d'un traitement bactériologique (UV). A l'étiage, le débit de la source Sambuc est de 1,5 l/s (129,6 m<sup>3</sup>/j) et peut même atteindre 0,5 l/s (43,2 m<sup>3</sup>/j) en cas d'étiage sévère. Lors des périodes de forte sécheresse, l'UDI Sambuc peut être secourue par le réseau d'adduction des sources Beiral situé le long de la route Napoléon.

Source Sambuc

Réservoir Sambuc (100 m<sup>3</sup>)

Source Murlans

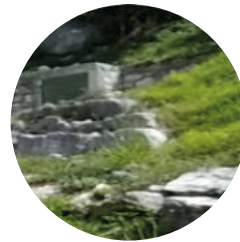
Réservoir Les Murlans (150 m<sup>3</sup>)**SOURCE DES MOURLANS**

La source alimente le réservoir des Murlans qui dessert les quartiers du Château, de Gras et des Murlans. L'eau est distribuée après un traitement de désinfection par lampes UV. Le débit d'étiage de la source est en moyenne de 1,25 l/s environ.

**SOURCE BEIRAL**

La source alimente le réservoir Colette (Grand Bassin) qui dessert le village. L'eau est distribuée après un traitement au chlore liquide. Le débit d'étiage de la source est en moyenne de 0,75 l/s.

Source Beiral

Réservoir Grand bassin (150 m<sup>3</sup>)

Source Colette

Réservoir Colette (100 m<sup>3</sup>)**SOURCE COLETTE**

Le Réservoir Colette Petit Bassin est un bassin tampon mis en service uniquement lors des opérations de nettoyage du Grand Bassin (voir ci-dessus). Il est alors alimenté par la source Colette et permet de maintenir l'alimentation en eau potable du hameau.e.

## GARS

La commune est alimentée par l'eau de la source de Gars captée à 750 m d'altitude, il s'agit de son unique source. Le traitement est assuré par injection de chlore liquide au niveau de la station de pompage qui alimente le réservoir de distribution.

Source de Gars

Réservoir Gars (45 m<sup>3</sup>)



**SOURCE DE LA SERRE**

Cette source est située dans le quartier de La Serre au niveau des premières habitations, à une altitude de 963 mètres. Le captage est constitué d'une chambre de captage comprenant plusieurs arrivées d'eau par des drains en pierre. La chambre est équipée d'un bac de décantation et d'une crépine. Les eaux captées sont ensuite dirigées vers le réservoir de La Serre où un dispositif de contrôle en continu assure la désinfection par injection de Javel. Ce réservoir alimente ensuite le hameau des Sausses d'une part et le réservoir de la Faye d'autre part qui lui-même alimente le quartier du même nom.

Source la Serre



Réservoir la Serre (120 m³)



Réservoir la Faye (60 m³)



Source Fuan Darret



Réservoir de la Clue (35 m³)

**SOURCE DE FUON DARRET**

Très difficile d'accès, cette source se situe à 950 mètres d'altitude à 3h de marche AR du village. Elle alimente la station de chloration de la Clue asservie au débit entrant dans le réservoir de stockage et dessert le hameau du même nom.

Son débit peut atteindre 40 l/s.

**SOURCE SOURCE 3 PONTS / SOURCE ROUYOU**

Ces sources se situent au nord de la commune sur le versant sud de la montagne de Charamel à une altitude de 1070 mètres et 1092 mètres 2 kms avant d'arriver au village. Elles alimentent le réservoir des Branches qui a été maillé avec le réservoir Village lors des travaux de sécurisation de l'alimentation en eau réalisés en 2020 et 2021.

Leur débit peut atteindre 30 l/s.

Source 3 ponts



Réservoir les Branches (40 m³)



Réservoir Village (150 m³)



Source Coulet



Réservoir les Tardons (40 m³)

**SOURCE COULET**

Située à 813 mètres d'altitude, cette source dessert le réservoir et le réseau des Tardons ainsi qu'un réseau privé. Il y a en tout trois branchements dépendants de cette source.

Son débit est d'environ 35 l/s

**AR Prefecture**

006-200039857-20221215-DL2022\_236-DE  
Reçu le 28/12/2022



# L'eau potable en quelques chiffres



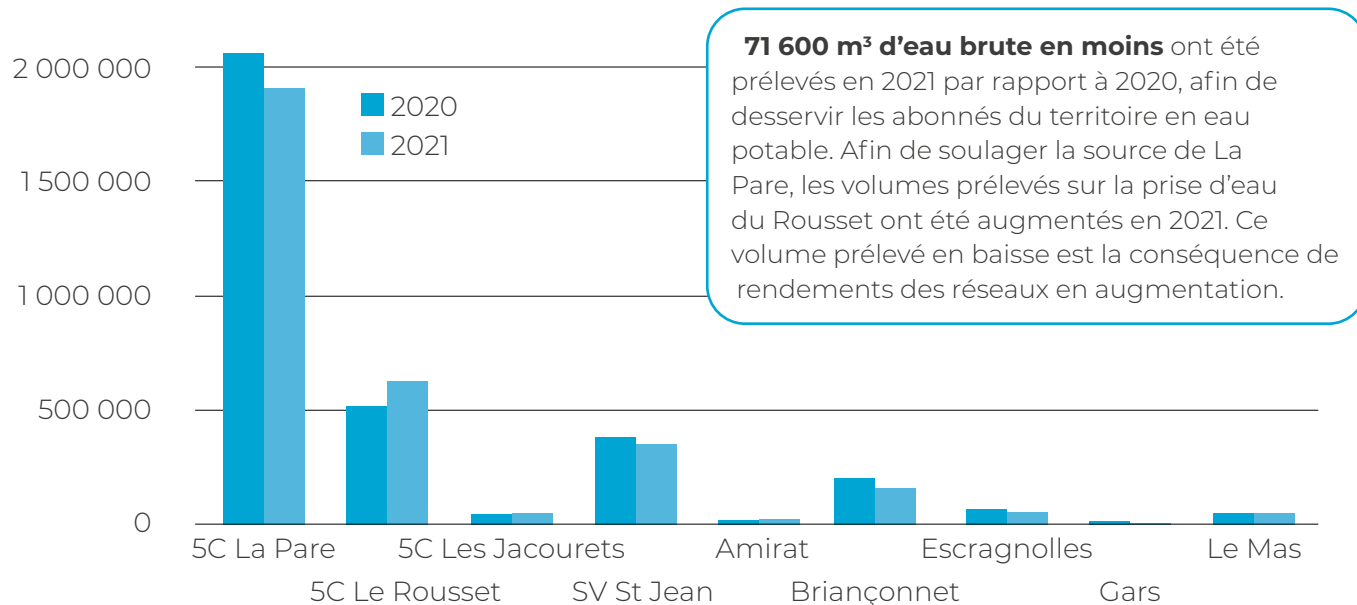


***Territoire d'intervention  
de la Régie des Eaux du Canal Belletrud***

pour la compétence Eau Potable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020  
sur le territoire de la Communauté d'Agglomération  
du Pays de Grasse

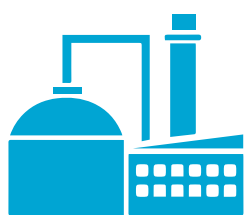
## L'eau brute

En 2021, ce sont 3 231 854 mètres cubes d'eau brute qui ont été prélevés au milieu naturel (3 303 411 m<sup>3</sup> pour l'exercice 2020) répartis de la façon suivante :



**71 600 m<sup>3</sup> d'eau brute en moins** ont été prélevés en 2021 par rapport à 2020, afin de desservir les abonnés du territoire en eau potable. Afin de soulager la source de La Pare, les volumes prélevés sur la prise d'eau du Rousset ont été augmentés en 2021. Ce volume prélevé en baisse est la conséquence de rendements des réseaux en augmentation.

## La production d'eau potable



(3 053 247 m<sup>3</sup>)

*Plus de 3 millions de mètres cubes d'eau brute* ont été traités par les usines de la RECB en 2021, soit près de 3% de moins par rapport à 2020.

Année	Volumes produits et mis en distribution (m <sup>3</sup> /an)			Variation par rapport n-1 %
	Communes Moyen Pays	Communes Haut Pays	Total 18 communes	
2016	2 848 593	167 255	3 015 848	
2017	3 064 076	182 231	3 246 307	+7,64 %
2018	2 718 687	146 449	2 865 136	-11,74 %
2019	2 990 557	155 219	3 145 776	+9,79 %
2020	2 941 064	202 858	3 143 922	-0,06 %
2021	2 903 954	149 293	3 053 247	-2,88 %

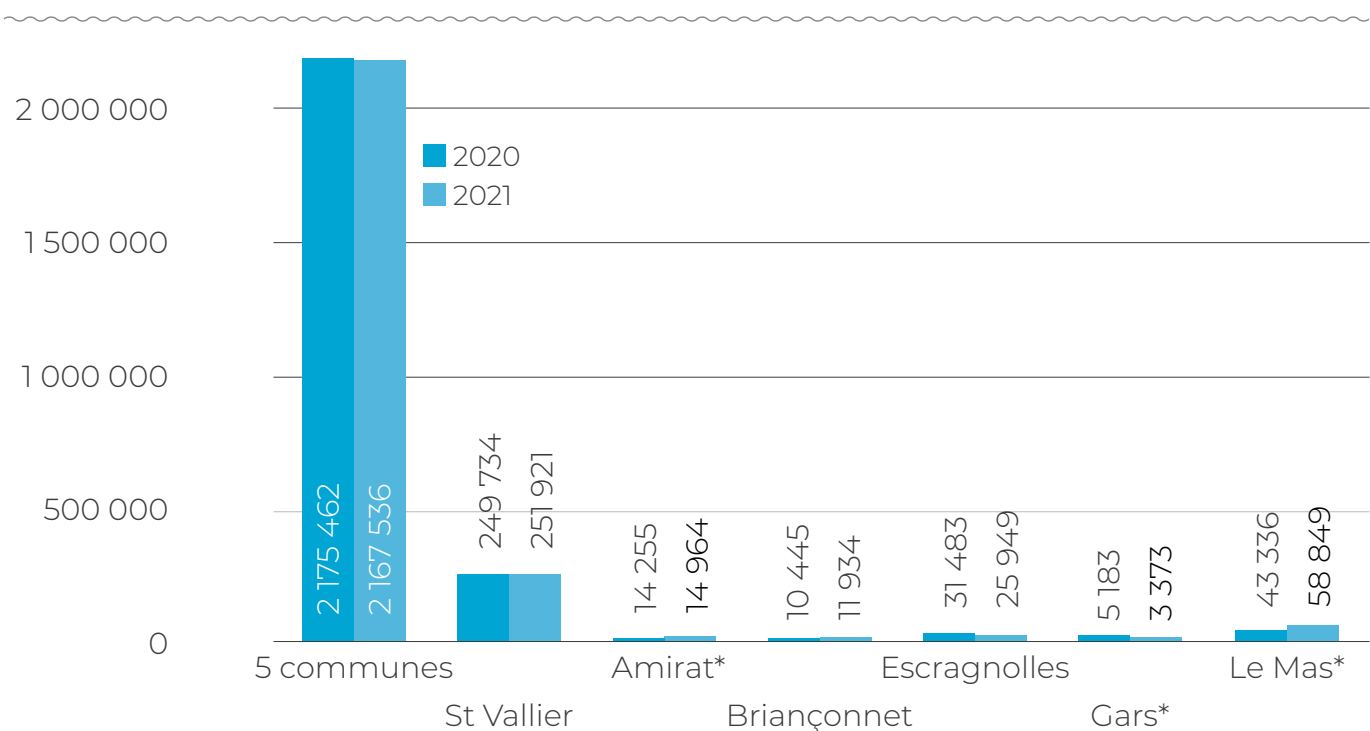
### Évolution des volumes produits

# Les volumes consommés



(2 534 526 m<sup>3</sup>)

C'est le volume total consommé en 2021 par nos abonnés,  
Il est sensiblement identique au volume consommé en 2020  
(2 529 898 m<sup>3</sup>).



## Volumes consommés Moyen et Haut Pays

\*Les consommations des abonnés de ces communes ne sont pas comptabilisées mais facturées au forfait. Le volume consommé indiqué est donc pris égal au volume mis en distribution.

(214 m<sup>3</sup>)

C'est la consommation moyenne d'eau potable par abonné en 2021



Durant l'année 2021, les consommations d'eau potable sont restées identiques sur le secteur du Moyen Pays par rapport à l'année 2020 ce qui la place comme une année « moyenne » en terme de tendance. L'analyse de l'évolution des consommations sur le Haut Pays n'est pas exploitable en l'absence de compteurs pour chacun des abonnés desservis.



Al Prefecture

006-00099857-20221215-DI 007/2022-DE  
Reçu 15/08/2022





## INDICE DE PROTECTION DE LA RESSOURCE

La protection des ressources en eau est l'un des outils indispensables à la production d'une **eau de qualité**.

Ressources du Moyen et Haut Pays	Nature de la ressource	Indice de protection de la ressource exercice 2021
5 communes La Pare	Eau Souterraine	50%
5 communes Le Rousset	Eau de Surface	100%
5 communes Les Jacourets	Eau de Surface	100%
Saint Vallier St Jean	Eau de Surface	50%
Amirat Sabra	Source Souterraine	60%
Amirat Tuve	Source Souterraine	60%
Briançonnet Baratu	Eau Souterraine	40%
Briançonnet Front Fromai	Eau Souterraine	40%
Escragnolles Beiral	Eau Souterraine	60%
Escragnolles Clars	Eau Souterraine	50%
Escragnolles Moulans	Eau Souterraine	60%
Escragnolles Galants	Eau Souterraine	50%
Escragnolles Sambuc	Eau Souterraine	50%
Escragnolles Chiris	Eau Souterraine	50%
Escragnolles Fontaine du Bois	Eau Souterraine	50%
Escragnolles Amphons	Eau Souterraine	50%
Escragnolles Carlette	Eau Souterraine	50%
Gars Source village	Eau Souterraine	60%
Le Mas Rouyiou – 3 Ponts	Eau Souterraine	60%
Le Mas Serre	Eau Souterraine	60%
Le Mas Coulet	Eau Souterraine	60%
Le Mas Fuont Darret	Eau Souterraine	60%



### *Le bassin versant de la Siagne*

Les études lancées en 2012 visant à quantifier précisément les prélèvements effectués sur ce cours d'eau tout au long de son trajet ainsi que les économies à réaliser afin de les préserver se sont poursuivies en 2021. Elles devraient aboutir en 2022 à l'élaboration d'un **Plan de Gestion de la Ressource en Eau** précisant les modalités d'utilisation futures des précieux m<sup>3</sup> prélevés pour l'alimentation en eau potable mais également l'hydroélectricité, l'agriculture ou le tourisme. La RECB est particulièrement engagée dans cette démarche afin de préparer l'avenir et assurer la pérennité des ressources en eau issues de ce fleuve.

## LES PERTES EN EAU DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION

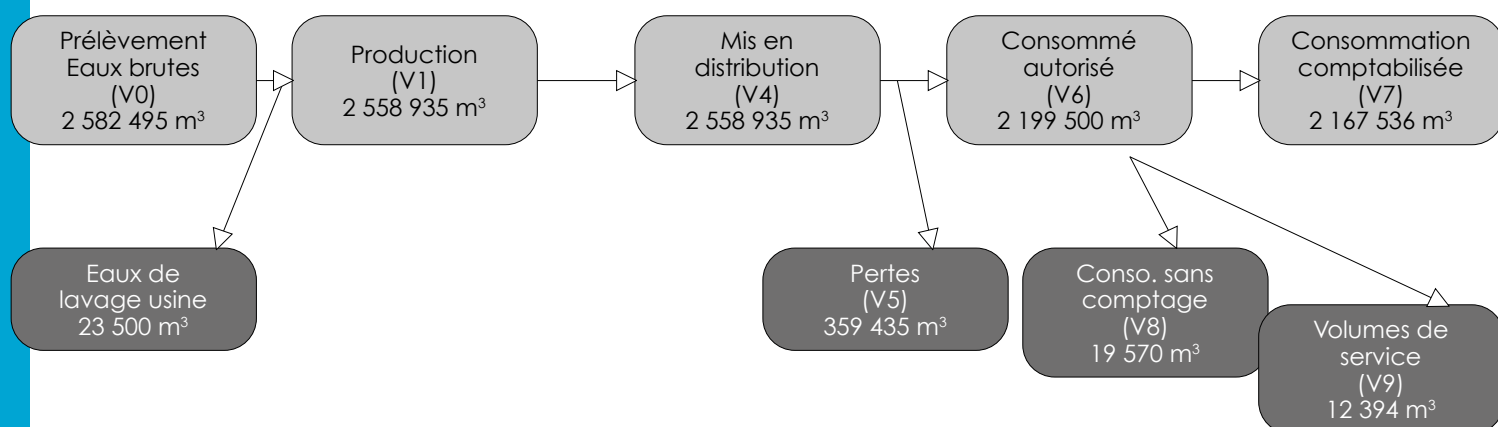
La politique d'investissement soutenue pour le renouvellement des réseaux et la modernisation des infrastructures de la RECB menée depuis de nombreuses années porte ses fruits.

Sur le secteur du **Moyen Pays**, les travaux engagés depuis de nombreuses années pour l'installation de plus de 50 compteurs de sectorisation permettent aujourd'hui d'augmenter la réactivité des équipes et de diminuer le temps d'investigation des fuites, combiné à une diminution du nombre de fuites conséquence du renouvellement préventif des réseaux effectué chaque année.

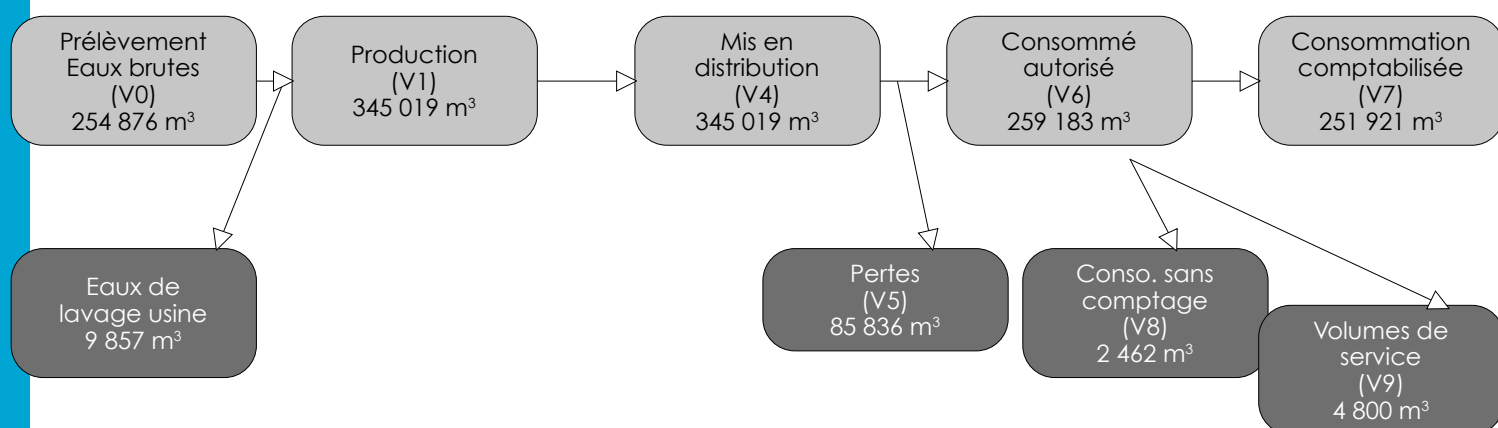
La RECB assure la gestion du service de l'eau potable afin de diminuer le volume de fuite sur l'ensemble du territoire.

### SECTEUR MOYEN PAYS

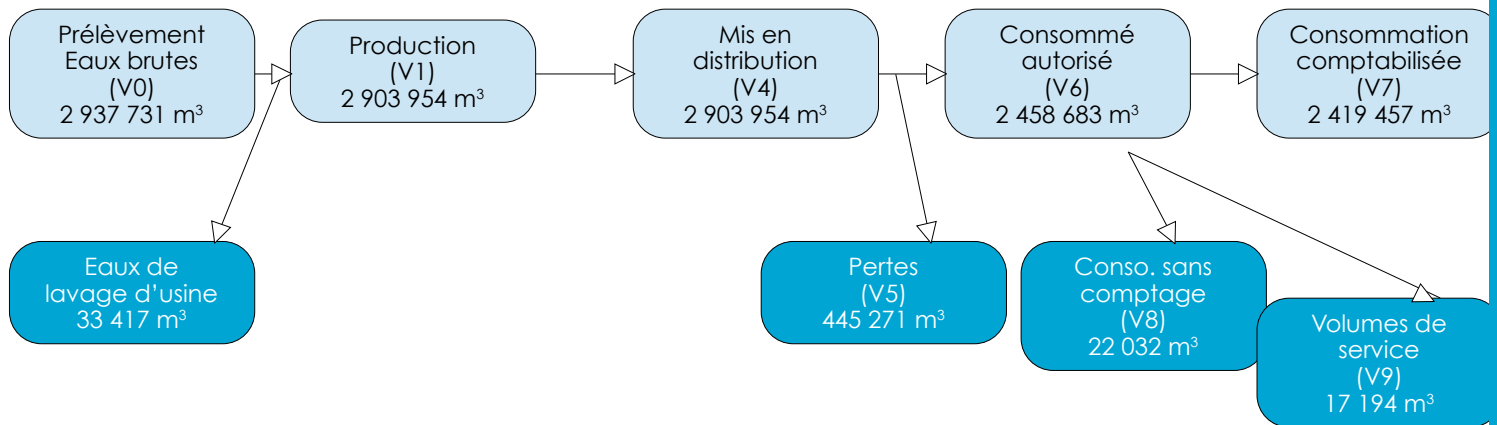
#### 5 communes - Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2021



#### Saint-Vallier-de-Thiery - Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2021



## Moyen Pays - Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2021



## Zoom sur...

### les applications Métiers

L'agrandissement de notre territoire nous a amenés à nous poser certaines questions :

*Comment - optimiser nos déplacements ?*

- améliorer la connaissance terrain de ces nouvelles communes ?
- assurer un suivi en temps réel des interventions

C'est dans cet esprit que la RECB a développé sur smartphone diverses applications métiers et plus particulièrement celles de **la cartographie et des interventions**.

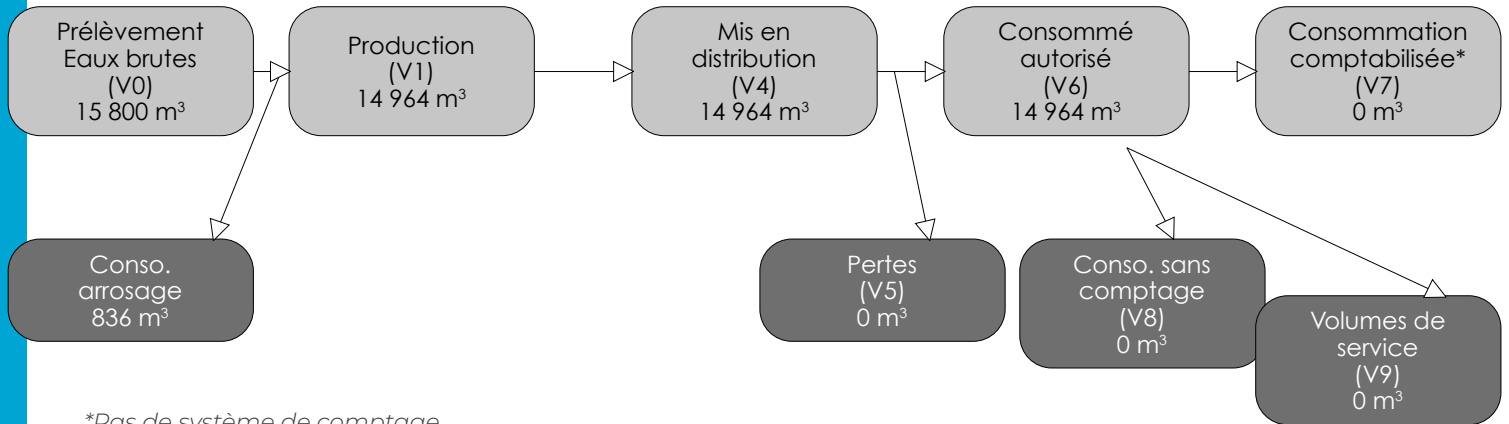
Toutes nos actions terrains peuvent dorénavant s'appuyer sur la cartographie embarquée permettant une localisation précise de tous nos équipements, mais également d'enrichir notre cartographie en apportant la connaissance du terrain en direct grâce à une géolocalisation et une édition à distance. Les données abonnés y sont également consultables.

Les agents sur le terrain reçoivent à présent les demandes d'interventions sur leur smartphone. Leur compte-rendu se fait directement sur cette même application. Les données sont ainsi récupérées, intégrées et archivées directement au siège.

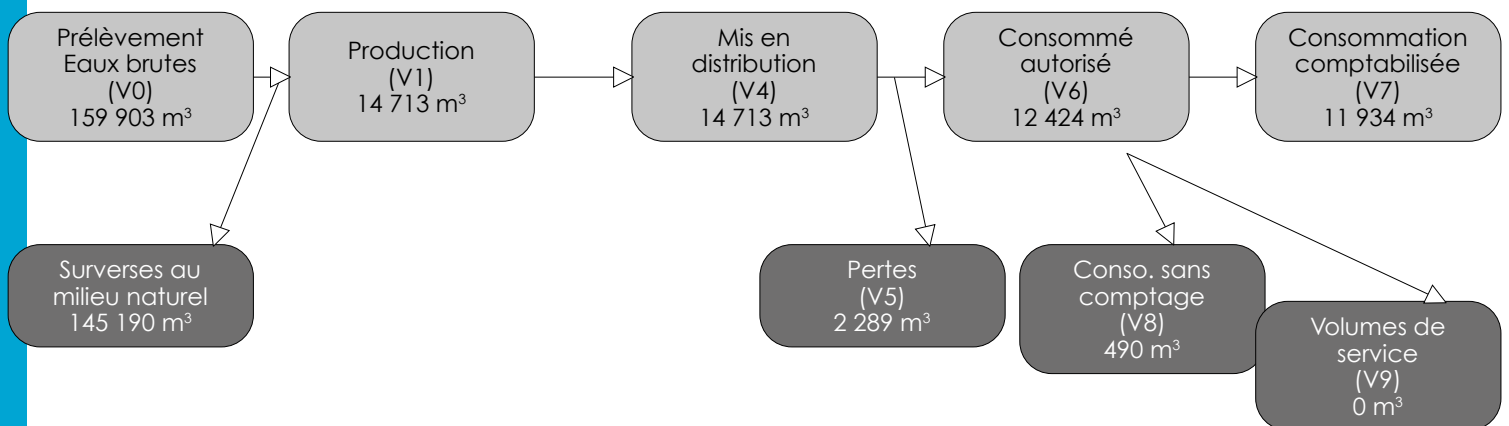
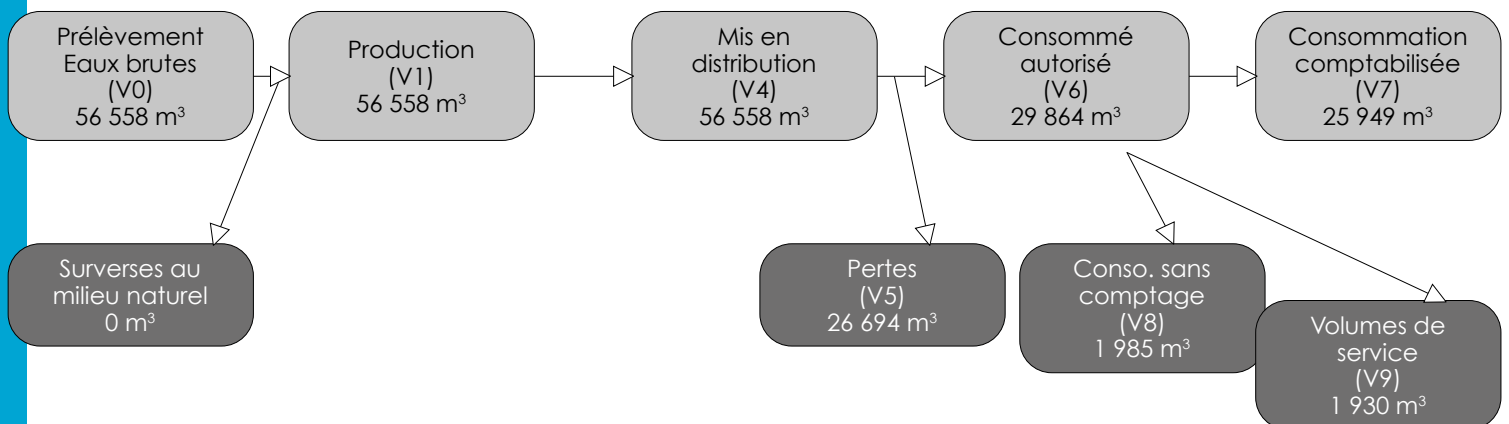
Ce développement a été réalisé totalement en interne. Il a permis de répondre au mieux au besoin des agents favorisant leur réactivité sur terrain, leur autonomie et leur efficacité.



## SECTEUR HAUT PAYS

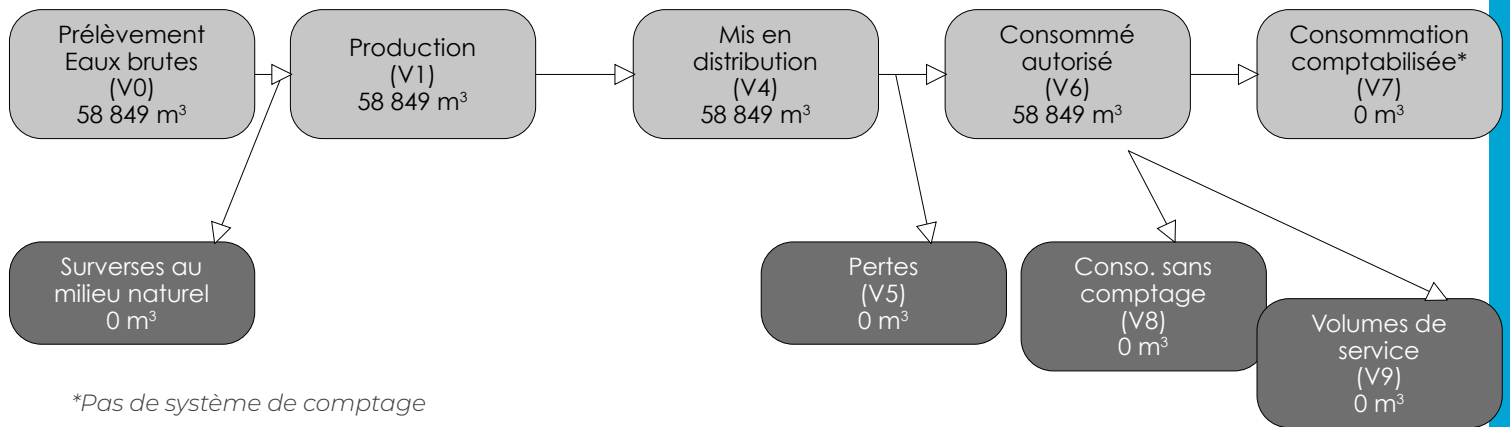
*Amirat - Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2021*

\*Pas de système de comptage

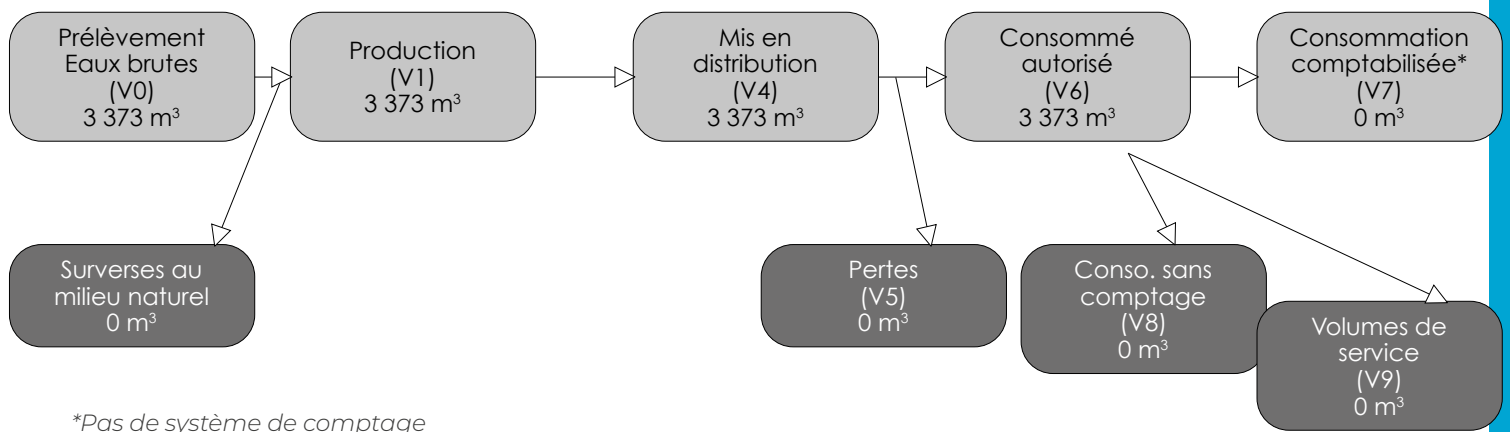
*Briançonnet - Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2021**Escragnolles - Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2021*



### Le Mas - Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2021



### Gars - Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2021



## INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RÉSEAUX ICGP

Cet indice [P103.2B] permet d'évaluer le niveau de connaissance des réseaux et l'évolution de cette connaissance. L'obtention de 40 points sur 120 points au total, pour les parties A et B ci-dessous, est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D. 2224-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le travail d'inventaire ainsi que la mise en place de procédures de suivi des actions réalisées sur le réseau permettent d'améliorer nettement la connaissance des infrastructures et leur gestion sur le long terme.

	2019	2020	2021
5 communes	115	115	115
St Vallier	115	115	115
Moyenne Moyen Pays	115	115	115
Amirat	28	103	103
Briançonnet	30	104	104
Escagnolles	25	25	103
Gars	30	103	105
Le Mas	29	105	105
Moyenne Haut Pays	28	88	104

### ICGP Eau Potable /120

L'année 2021 a encore été consacrée au relevé détaillé et au renseignement des informations du patrimoine des infrastructures du HAUT PAYS permettant de faire évoluer de **+76 points l'ICGP sur ce secteur en 2 ans.**

## BRANCHEMENTS EN PLOMB

La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. Depuis le 25/12/2013, cette teneur ne devait plus excéder 10 µg/L. Afin d'atteindre cette valeur, la Régie des Eaux du Canal Belletrud a engagé la suppression des branchements en plomb. De nouveaux branchements en plomb non répertoriés sont découverts et éliminés chaque année au fil des interventions. Ceci explique qu'il reste encore des branchements en plomb à remplacer malgré la campagne active de suppression menée ces dernières années.

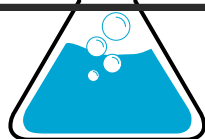
Sur le Moyen Pays, l'inventaire des branchements en plomb a été établi et leur suppression fait partie d'une des priorités du programme de travaux annuel. Sur le Haut Pays, l'inventaire n'est pas réalisé à ce jour. Toutefois le secteur village de la commune de Gars a été identifié comme prioritaire. Les branchements en plomb sont renouvelés au fur et à mesure de leur découverte et des opérations de renouvellement des réseaux de distribution.

Année	Moyen Pays	
	2020	2021
Nombre total des branchements	9 374	9 405
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année	2	9
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)	34	40

### Branchements en plomb Moyen Pays

## LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

L'amélioration de la performance des services publics d'eau et d'assainissement est devenue une priorité au niveau national. Le suivi de certains indicateurs, dits « de performance », permet d'évaluer l'évolution du service tant d'un point de vue technique qu'organisationnel.



(100%)

*d'analyses conformes sur les paramètres microbiologiques du Moyen Pays*

## Qualité de l'eau

Les informations suivantes sont le résultat des contrôles réalisés par l'Agence Régionale de la Santé (ARS) et concernent les prélèvements effectués dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

### Moyen Pays

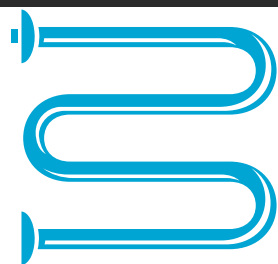
Analyses	Taux de conformité global Exercice 2020 (%)	Taux de conformité global Exercice 2021 (%)
Microbiologie (P101.1)	100,0%	100 %
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	96,3%	96,8 %

En 2021, la RECB affichait encore une excellente qualité de l'eau traitée distribuée sur le Moyen Pays. Sur les 125 analyses réalisées, les 3 non-conformités concernaient les paramètres suivants :

- Température = 25,7°C (réf. de qualité = 25°C) - Prélèvement réalisé sur une fontaine en juillet
- Plomb. Prélèvement mobile : le raccordement plomb se situait sur la partie privée. Une contre-analyse a été réalisée et conforme.
- Equilibre calco-carbonique : eau incrustante. Nouveau paramètre de contrôle.

### Haut Pays

		2020			2021		
		Analyses Conforme	Analyses Non Conforme	% Conforme	Analyses Conforme	Analyses Non Conforme	% Conforme
Amirat	Hubac	4	0	100	5	2	71
	Village	7	0	100	7	1	87
Briançonnet	Prignolet	4	1	80	4	1	80
	Sagne	3	0	100	2	1	67
	Village	7	1	87	5	0	100
Escragnolles	Amphons	4	0	100	4	0	100
	Bas Village	3	0	100	3	0	100
	Clars	6	0	100	7	1	87
	Colette	4	0	100	4	0	100
	Haut Village	4	0	100	3	0	100
	Le Bail	4	0	100	4	0	100
	Les Galant Chlore	4	0	100	4	0	100
	Les Galants Source	5	1	83	0	0	-
	Mourlans	4	0	100	3	0	100
Sambuc	4	0	100	7	0	100	
Gars	Village	9	0	100	10	1	91
Le Mas	La Clue	4	0	100	2	0	100
	La Faye	4	0	100	5	0	100
	Les Branches	2	0	100	2	0	100
	La Serre Les Sausses	4	1	80	8	0	100
	Tardons	3	0	100	2	0	100
	Village	6	0	100	5	1	83



(86,0%)

5 communes

(75,1%)

Saint-Vallier-de-Thiey

(84,4%)

Briançonnet

(52,8%)

Escragnolles

*Rendement des réseaux de distribution*

## RENDEMENT DES RÉSEAUX DE DISTRIBUTION

Le rendement de distribution permet d'apprécier la qualité du réseau de distribution. Il représente le rapport entre la quantité d'eau réellement utilisée et celle introduite dans le réseau. L'écart entre les deux est constitué des pertes en distribution et des volumes non ou mal comptabilisés.

	5 communes	St Vallier	Amirat*	Briançonnet	Escragnolles	Gars*	Le Mas*
2009	76%	70%					
2010	73,6%	58,1%					
2011	79,9%	70,3%					
2012	76,7%	62,9%					
2013	79,9%	63,1%					
2014	81,1%	62,8%					
2016	82,7%	63,5%					
2017	82,2%	65%					
2018	82,5%	73,1%					
2019	80,1%	74,8%					
2020	85,2%	72,3%	NS	56,5%	58,3%	NS	NS
2021	86%	75,1%	NS	84,4%	52,8%	NS	NS

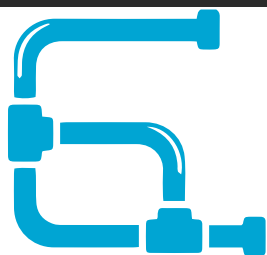
\* NS : en l'absence de compteurs de consommation individuelle le calcul du rendement des réseaux de distribution n'est pas exploitable.



## Zoom sur...

### la performance des réseaux de distribution

En 2021, la très forte mobilisation des services sur l'ensemble de la chaîne visant à réduire les fuites, améliorer le comptage des consommations, renouveler les conduites et augmenter la réactivité d'intervention porte ses fruits puisque le rendement de distribution sur le système des 5 communes dépasse pour la seconde fois la barre des 85%. L'enjeu des prochaines années sera de maintenir cette tendance par des investissements préventifs ainsi qu'une organisation et des moyens adaptés. Sur l'ensemble du système Siagne (6 communes) ce sont ainsi près de 15 000 m<sup>3</sup> qui ont été économisés et non prélevés par rapport à l'année 2020 pour un volume consommé sensiblement équivalent en 2021. Cette organisation ainsi que les moyens associés sont déployés sur les systèmes du Haut-Pays dont l'objectif de rendement de réseau de distribution n'est pas atteint conformément aux directives Grenelle II. Cela passera également par l'installation et le renouvellement des compteurs abonnés afin de comptabiliser les volumes consommés de façon fiable.



(265 km) Moyen Pays (37 km) Haut Pays  
*Linéaire eau potable*

### Les réseaux d'adduction et de distribution

Le linéaire des réseaux de canalisations d'eau potable (hors branchements) est de 310 kilomètres en 2021 (Moyen et Haut Pays).

Ces réseaux sont constitués de conduites d'adduction, qui transportent l'eau jusqu'aux réservoirs. Les conduites secondaires, dites conduites de distribution ou de desserte permettent de délivrer l'eau à chacun des abonnés.

Exercice	Linéaire renouvelé en ml
2014	1480
2015	2100
2016	1600
2017	2888
2018	1723
2019	3278
2020	1199
2021	1319
Total sur 5 ans	10407
Moyenne sur 5 ans	2081,4

### Linéaire eau potable - 6 communes Moyen Pays

Exercice	Linéaire renouvelé en ml
2020	-
2021	155
Total sur 5 ans	155
Moyenne sur 5 ans	155

### Linéaire eau potable - Haut Pays

Les informations concernant les linéaires de réseaux renouvelés ces 5 dernières années sur les communes du Haut Pays ne sont pas connues.

## ZOOM SUR...

### la facture d'eau

Afin de préparer les investissements nécessaires au bon fonctionnement des services de la RECB, les tarifs de l'eau et de l'assainissement devaient évoluer.

Chaque commune dispose de sa propre histoire et d'infrastructures et de réseaux différents. La Régie n'a donc pas souhaité unifier systématiquement les tarifs appliqués, ceux-ci peuvent toujours varier d'une commune à l'autre. Toutefois, selon la règle de « L'eau paye l'eau », les principes suivants ont été déployés :

- équilibrer les budgets et anticiper le financement des investissements à long terme,
- mettre en œuvre les tarifs minima imposés par l'Agence de l'Eau pour bénéficier des subventions,
- harmoniser la structure tarifaire avec une partie fixe et une part en fonction de la consommation de chacun.

Les tarifs de l'eau et de l'assainissement évoluent ainsi avec toujours la volonté de ne pas peser trop lourdement sur le budget des ménages.

**16,3%**

LOGEMENT  
(CRÉDIT/LOYER)

**9,4%**

LOISIRS  
ET CULTURE

**4,7%**

ÉNERGIE  
(LOGEMENT)

**1,3%**

EAU ET  
ASSAINISSEMENT



## MODALITÉS DE TARIFICATION

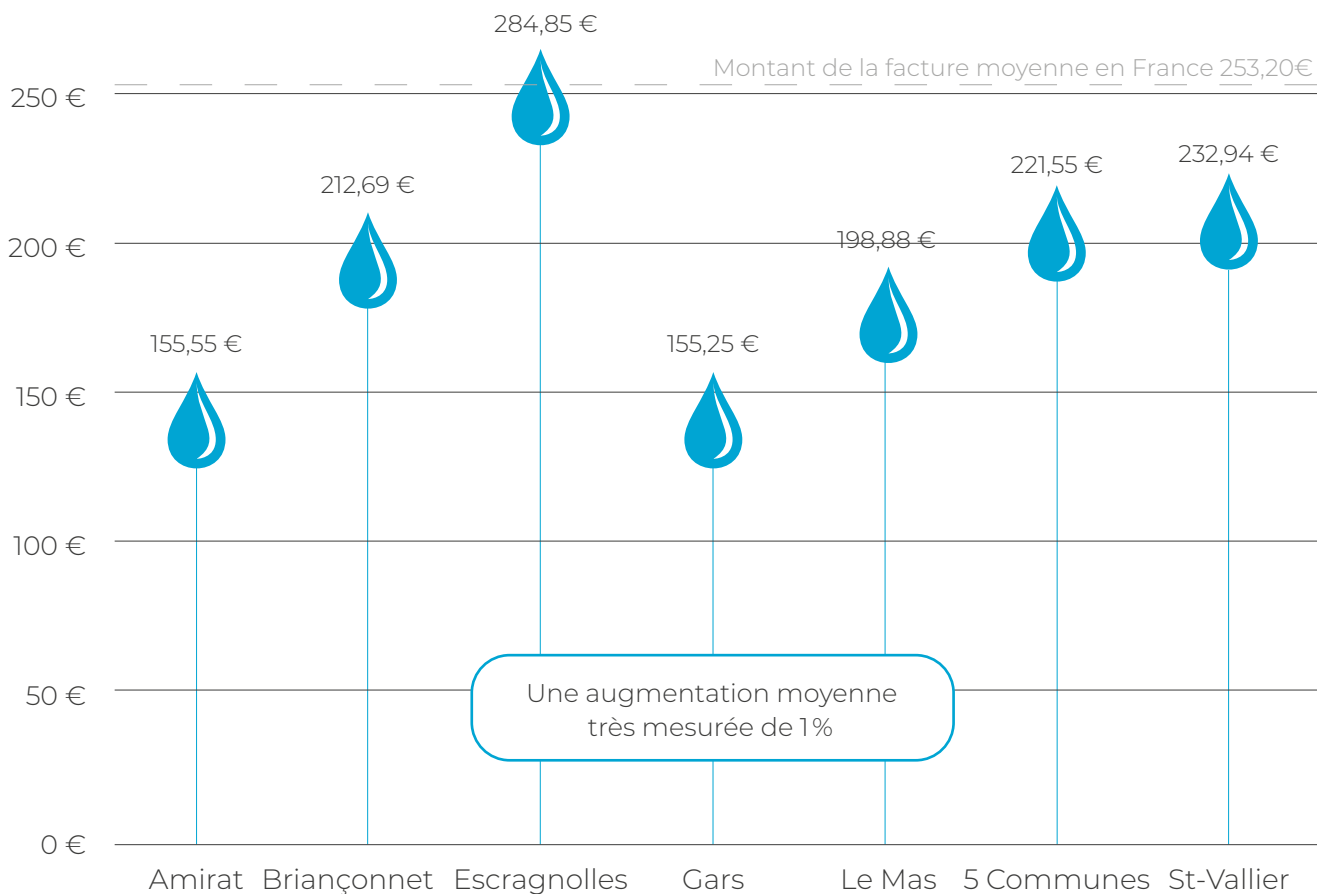
La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.). Les tarifs applicables au 01/01/2022 sur chaque secteur ou commune sont les suivants (la RECB n'applique pas de frais d'accès au service) :

Commune secteur	Structure Tarifaire	Part Variable	Part Fixe	Prix moyen 120 m <sup>3</sup> RECB	TVA	AE Pollution	AE prélèvement	Facture type 120 m <sup>3</sup> /an TTC
Amirat	forfait	0,9	0	0,90	5,50 %	0,28	0,10	155,55 €
Briançonnet	M3	0,91	46,4	1,30	5,50 %	0,28	0,10	212,69 €
Escragnolles	M3	1,31	67,5	1,87	5,50 %	0,28	0,10	284,85 €
Gars	forfait	0,9	0	0,90	5,50 %	0,28	0,10	155,25 €
Le Mas	forfait	0,85	43,63	1,21	5,50 %	0,28	0,10	198,88 €
5 Communes	Progressif	0,96	49,35	1,37	5,50 %	0,28	0,10	221,55 €
St-Vallier	Progressif	1,05	49,35	1,46	5,50 %	0,28	0,10	232,94 €



« Des tarifs spécifiques et adaptés. Un accès à l'eau pour tous. »

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice 2021 sont les suivantes : délibération du 27 juillet 2020 fixant les tarifs au 01/01/2020 du service d'eau potable et de l'assainissement collectif. Sur le Moyen Pays, la RECB a mis en place depuis le 1<sup>er</sup> mai 2015 la **tarification progressive** dite « par tranches ». La volonté de la RECB est d'assurer un tarif préférentiel pour les besoins vitaux en eau de boisson et eau sanitaire, en prenant pour base la consommation moyenne annuelle de référence de 120 m<sup>3</sup>/an par foyer, estimée par l'INSEE. Ces mesures ont aussi pour objectif d'inciter chacun d'entre nous à **l'économie d'eau** afin notamment de préserver les ressources naturelles et d'assurer un tarif préférentiel pour les besoins vitaux. Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence annuelle et les factures transmises de façon semestrielle. Par délibération du 21/09/2021, le Conseil d'Administration de la RECB a décidé de revaloriser les tarifs afin de mettre en œuvre les minima de l'Agence de l'Eau en vigueur (1 € / m<sup>3</sup>) et de prendre en compte les investissements à venir et l'inflation en appliquant une hausse de 1% des tarifs en vigueur sur l'eau potable. Ces nouveaux tarifs s'appliquent à partir du 01/01/2022.



### Facture type 120 m<sup>3</sup> / an - TTC

#### Évolution du prix de l'eau RECB / moyenne nationale

À titre de comparaison, le prix de l'eau moyen en France a connu une augmentation de 2% entre 2019 et 2020, passant de 2,07 à 2,11 euros toutes taxes comprises (référence SISPEA - dernière synthèse disponible - résultats 2020) pour une facture type de 120 m<sup>3</sup> contre un tarif moyen compris entre 1,29 € et 2,37 € sur le territoire de la RECB.

### FACTURE D'EAU TYPE DE 120 M<sup>3</sup> ET NOTICE AGENCE DE L'EAU

Les factures d'eau type de 120 m<sup>3</sup> en vigueur dans chaque commune sont consultables en fin de rapport.





La vocation de la Régie des Eaux du Canal Belletrud est de fournir aux abonnés une eau de qualité au meilleur prix. L'entretien des réseaux de distribution est assuré en continu grâce à un suivi et des investissements réguliers. Ce travail de fond est effectué sur l'ensemble du territoire avec un double objectif, minimiser les fuites donc augmenter le rendement des réseaux et préserver les ressources en eau. »

**Témoignage de Philippe Sainte-Rose Fanchine,  
Maire de Peymeinade / Vice-Président Moyen Pays de la RECB**



ÉDITION 2021

L'agence de l'eau  
Rhône Méditerranée  
Corse vous rend  
compte de la fiscalité  
de l'eau

# SAUVONS ! L'EAU !

## LA FISCALITÉ SUR L'EAU A PERMIS UNE NETTE AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE NOS RIVIÈRES

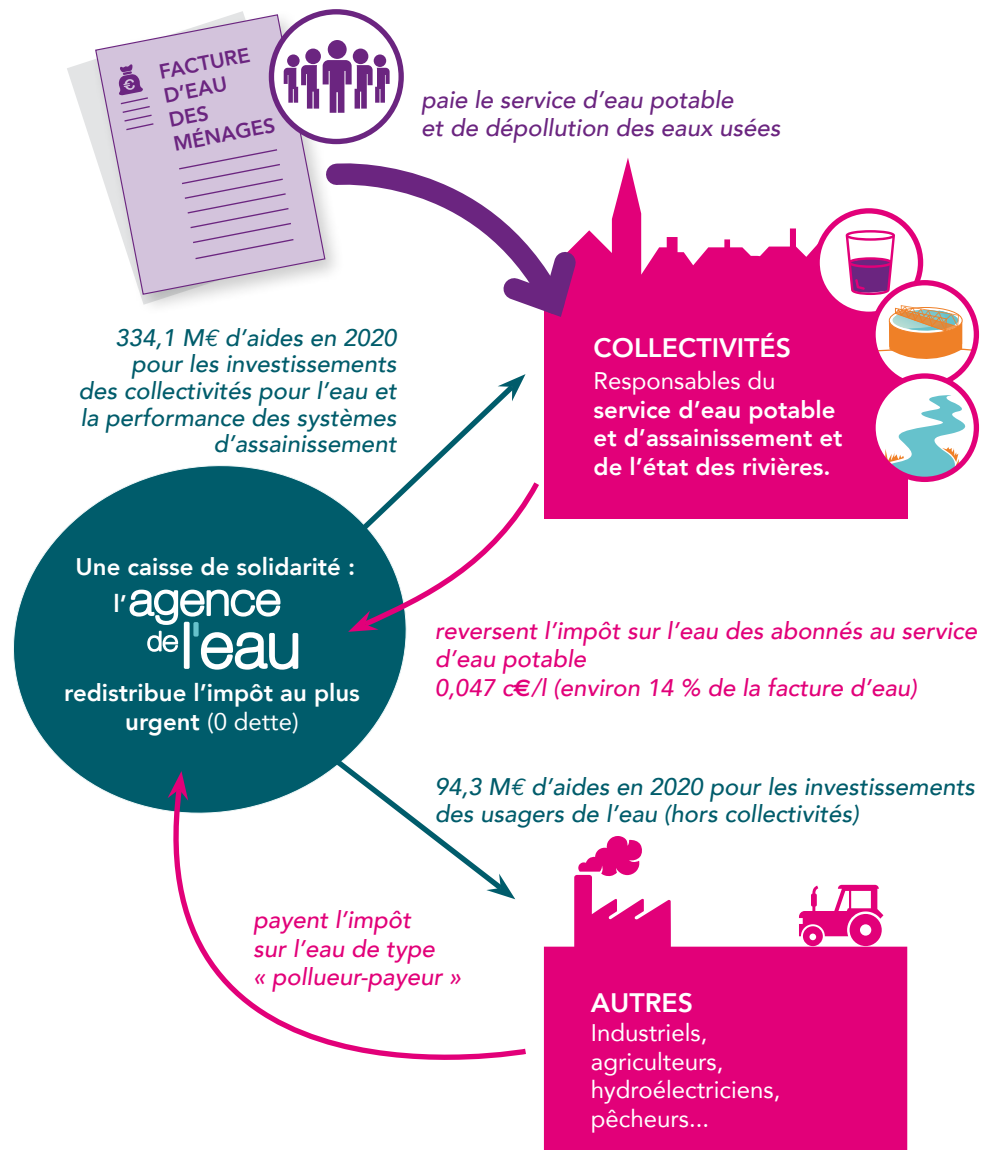
Grâce à cette fiscalité sur l'eau, le parc français des stations d'épuration est désormais globalement performant : la pollution organique dans les rivières a été divisée par 10 en 20 ans.

Le prix moyen de l'eau dans les bassins Rhône-Méditerranée et de Corse est de **3,81 € TTC/m<sup>3</sup>** et de **4,15 € TTC/m<sup>3</sup>** en France\*. Environ **14 %** de la facture d'eau sont constitués de redevances fiscales payées à l'agence de l'eau.

**Cet impôt est réinvesti par l'agence** pour moderniser et améliorer les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement, renouveler les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions par les pesticides et les nitrates, restaurer le fonctionnement naturel des rivières.

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse est un établissement public de l'Etat sous tutelle du Ministère de la transition écologique, consacré à la protection de l'eau et garant de l'intérêt général.

\*Source : estimation de l'agence de l'eau à partir des données Sispea 2018.



## ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU DANS LES BASSINS RHÔNE-MÉDITERRANÉE ET DE CORSE EN 2020

57,5% des aides attribuées en 2020 contribuent à l'adaptation des territoires au changement climatique.

### ► Pour économiser l'eau sur les territoires en déficit en eau

**(34,4 millions €)**

291 opérations (réduction des fuites dans les réseaux d'eau potable, modernisation des techniques d'irrigation...) permettent d'économiser 15,6 millions m<sup>3</sup>, soit la consommation annuelle d'une ville de 283000 habitants.

### ► Pour dépolluer les eaux

**(106,5 millions € pour les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement)**

12 stations d'épuration parmi les plus impactantes pour le milieu et 45 autres stations dans les territoires ruraux, aidées pour environ 45,9 M€. L'agence aide aussi les territoires ruraux à rattraper leur retard d'équipement en matière d'eau potable et d'assainissement (54,6 M€). La lutte contre les pollutions par temps de pluie a représenté 37,5 M€ d'aides.

### ► Pour réduire les pollutions toxiques

**(8,4 millions €)**

5 territoires engagés dans des démarches collectives de réduction des rejets de substances dangereuses concernant des activités industrielles et commerciales.

3 opérations majeures lancées sur de grands sites industriels.

### ► Pour lutter contre les pollutions par les pesticides et les nitrates et protéger les ressources destinées à l'alimentation en eau potable

**(7,5 millions € pour les captages prioritaires et ressources stratégiques pour le futur et 43,9 millions € pour l'agriculture)**

7 nouveaux captages prioritaires du SDAGE Rhône-Méditerranée ont engagé un plan d'actions qui prévoit des changements de pratiques agricoles pour réduire l'utilisation des pesticides et des nitrates. Éviter la pollution des captages par les pesticides permet d'économiser les surcoûts pour rendre potable une eau polluée. Chaque année ces traitements coûtent encore entre 480 et 870 millions d'€ aux consommateurs d'eau.

43,9 M€ consacrés à la profession agricole pour supprimer ou réduire les pesticides et nitrates (matériel, conversion agriculture biologique et mesures agri environnementales, paiements pour services environnementaux, expérimentations et animation agricole).

### ► Pour redonner aux rivières un fonctionnement naturel, restaurer les zones humides et préserver la biodiversité

**(48 millions €)**

43,5 km de rivières restaurées et 69 seuils et barrages rendus franchissables par les poissons. Les aménagements artificiels des rivières (rectification des cours d'eau, bétonnage des berges ...) empêchent les cours d'eau de bien fonctionner, et les poissons et sédiments de circuler. L'objectif est de redonner aux rivières un fonctionnement plus naturel.

1795 ha de zones humides ont fait l'objet d'une aide. Au titre de l'appel à projets « Eau et biodiversité 2020 », l'agence a accompagné 52 projets pour un montant de 7,3 M€ d'aides.

L'agence intervient également sur la mer. Elle a financé des opérations permettant la réduction des pressions dues aux mouillages sur 12226 ha d'herbiers.

### ► Pour la solidarité internationale

**(4 millions €)**

49 opérations engagées dans le cadre de coopérations décentralisées permettant de développer l'accès à l'eau potable et à l'assainissement dans 17 pays en développement.

# L'AGENCE DE L'EAU VOUS REND COMPTE DE LA FISCALITÉ DE L'EAU

## 2021

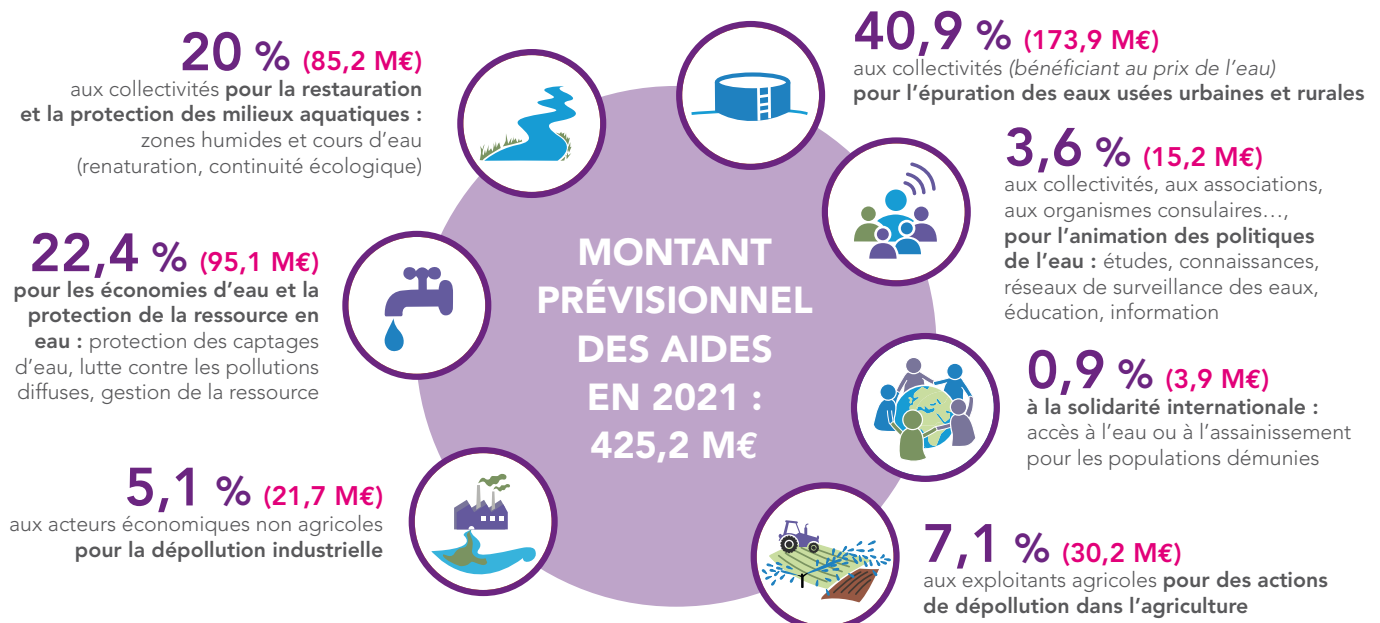
Pour les ménages, les redevances représentent environ 14 % de la facture d'eau. Un ménage de 3-4 personnes, consommant 120 m<sup>3</sup>/an, dépense en moyenne 36 € par mois pour son alimentation en eau potable, dont 4,90 € pour les redevances.



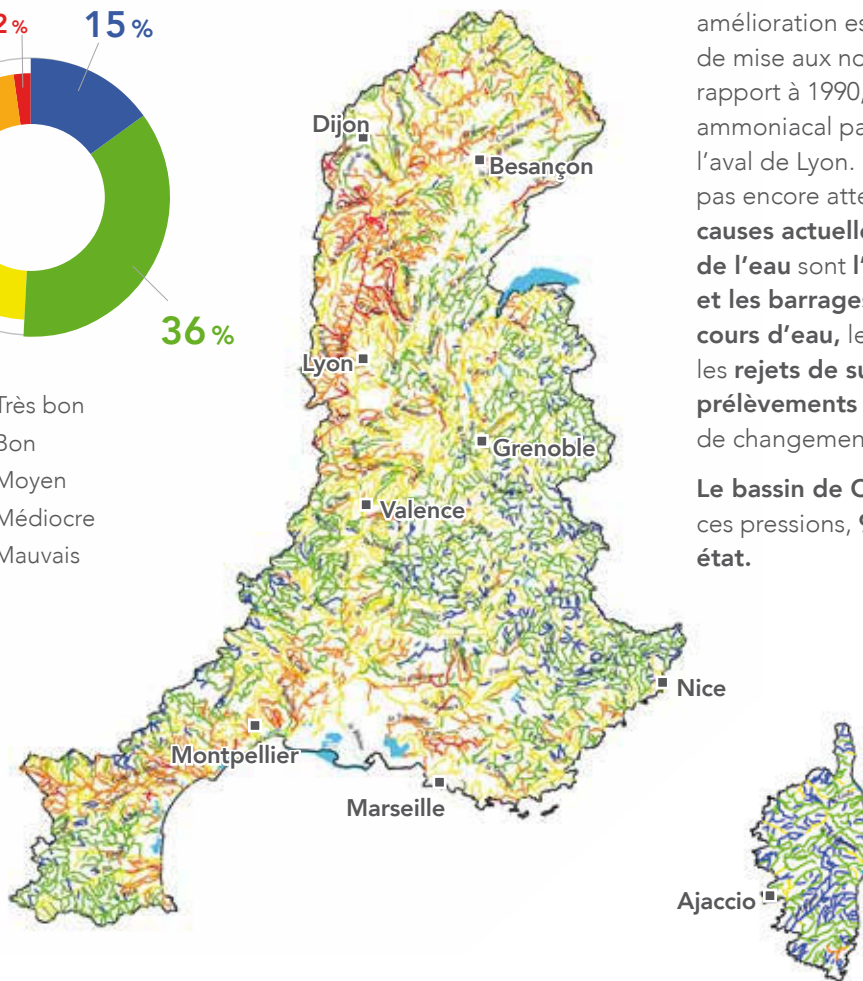
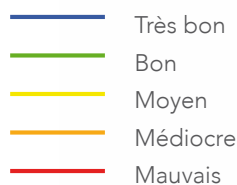
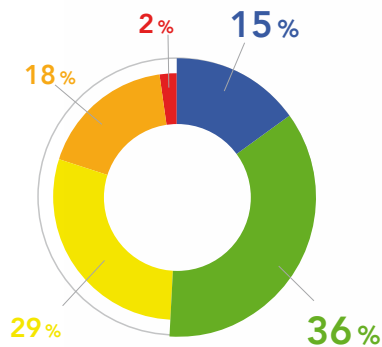
Pour toutes les redevances, les taux sont fixés par le conseil d'administration de l'agence de l'eau où sont représentés tous les usagers de l'eau, y compris les ménages.

En sus de ce que rapportent les redevances, le gouvernement a décidé d'accorder à l'agence 65 M€ de crédits pour contribuer à la relance des investissements dans les domaines de l'eau potable et de l'assainissement.

## UNE REDISTRIBUTION SOUS FORME D'AIDES



- **Solidarité envers les communes rurales** : l'agence de l'eau soutient les actions des communes rurales situées dans les zones de revitalisation rurale (ZRR) pour rénover leurs infrastructures d'eau et d'assainissement.
- **La différence entre le montant des redevances et celui des aides** correspond au financement du fonctionnement de l'agence de l'eau, des actions de surveillance des milieux aquatiques, de communication ou d'études sous maîtrise d'ouvrage directe de l'agence de l'eau, ainsi qu'au financement de l'office français de la biodiversité (OFB) à hauteur de 85,99 M€.

Etat écologique des cours d'eau  
Situation en 2020

Le nombre de cours d'eau en bon état a plus que doublé au cours des 25 dernières années.

La moitié des cours d'eau du bassin Rhône-Méditerranée est en bon état. Cette nette amélioration est le résultat d'une politique réussie de mise aux normes des stations d'épuration. Par rapport à 1990, ce sont ainsi 30 tonnes d'azote ammoniacal par jour en moins qui transitent à l'aval de Lyon. Pour les masses d'eau n'ayant pas encore atteint le bon état, les principales causes actuelles de dégradation de la qualité de l'eau sont l'artificialisation du lit des rivières et les barrages et les seuils qui barrent les cours d'eau, les pollutions par les pesticides et les rejets de substances toxiques ainsi que les prélèvements d'eau excessifs dans un contexte de changement climatique.

Le bassin de Corse est relativement épargné par ces pressions, 91 % de ses rivières sont en bon état.

## La qualité des rivières sur smartphone et tablette



Appli qualité rivière

Découvrez l'état de santé des rivières en France avec l'application mobile de l'agence de l'eau.

## Bassin Rhône-Méditerranée

- > 15,5 millions d'habitants
- > 20 % du territoire français
- > 20 % de l'activité agricole et industrielle
- > 50 % de l'activité touristique
- > 11 000 cours d'eau de plus de 2 km

## Bassin de Corse

- > 330 000 habitants permanents
- > 3,4 millions de touristes chaque année
- > 3 000 km de cours d'eau
- > 1 000 km de côtes



## LES RECETTES

Les recettes du service de l'eau potable s'élèvent en 2021 à 3,66 millions dont 3,45 millions liés à la vente d'eau. En 2020, le montant total des recettes s'élevait à 3,64 millions d'euros.

Année	2020		2021	
		Moyen Pays	Haut Pays	Total
Recettes vente d'eau aux usagers*	3 482 531 €	3 439 720 €	122 483 €	3 562 202 €
dont abonnements	627 213 €	606 359 €	39 983 €	646 341 €
Régularisations des ventes d'eau (+/-) dégrèvement	-136 158 €	-112 467 €	-1 623 €	-114 089 €
<b>Total recettes de vente d'eau</b>	<b>3 346 373 €</b>	<b>3 327 253 €</b>	<b>120 860 €</b>	<b>3 448 113 €</b>
Recettes liées aux travaux	289 384 €	209 405 €	6 265 €	215 670 €
<b>Total des recettes</b>	<b>3 635 757 €</b>	<b>3 536 658 €</b>	<b>127 125 €</b>	<b>3 663 783 €</b>

*Recette Eau Potable - 11 communes*

€ (3 663 783 €)  
*le montant des recettes en 2021*

3 635 757 € en 2020

Bien que la consommation soit relativement stable en 2021 par rapport à 2020, les recettes liées à la vente d'eau augmentent de 3 %.

Cela s'explique par l'augmentation du nombre d'abonnés et la diminution significative des écrêtements de facture en raison de fuites privées.





« En 2021, le Service Finances de la RECB a finalisé la mise en place complète de son système de gestion dématérialisée des documents comptables. Ainsi, l'ensemble de nos fichiers est traité informatiquement sur l'ensemble des flux comptables allant de la commande, jusqu'aux paiements des factures et les éditions des rapports financiers. Cette évolution nous a permis de :

- gagner en efficacité et fiabilité dans le traitement des pièces comptables, mais aussi,
- d'un point de vue écologique et financier, d'économiser chaque année les éditions et le stockage de 12 000 feuilles au format A4. »

**Témoignage de Alexandra Grosjean**  
**Service administratif et financier**

## LES IMPAYÉS

Le taux de factures d'eau 2020 restant impayées au 31/12/2021 est de **3,4 %** (sur le montant total des factures de l'exercice 2020), ce **taux est nettement plus élevé sur les communes du Haut Pays (de 7,6 % à 18,2 %)** par rapport au Moyen Pays (3,1 %). **Cela représente un montant total d'impayés de 151 978 €TTC**, soit une augmentation significative des impayés. Ce taux d'impayés trouve son origine dans la clarification des dispositions de la loi « Brottes » relatives aux moyens de recouvrement, à savoir l'interdiction des coupures d'eau et des réductions de débit dans les résidences principales pour cause d'impayés. Cette tendance devrait se confirmer dans les années à venir avec un taux moyen d'impayés actuel en France d'environ 1,99 %.

La gestion des contrats d'eau avec les locataires en lieu et place des propriétaires participe également à une augmentation de ce taux d'impayés.

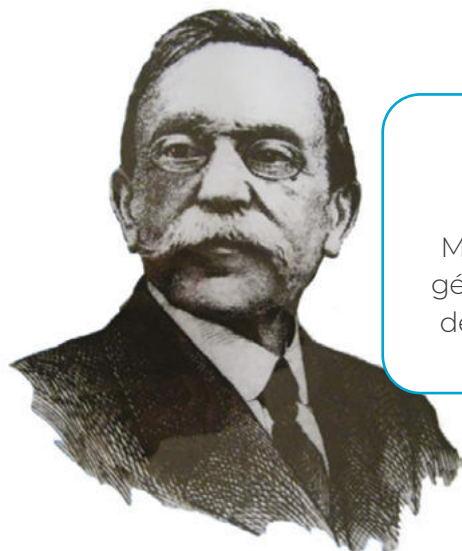
La crise sanitaire du Covid-19 et les mesures prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire en 2020 (année à laquelle se réfère ce taux) ont entraîné la mise à l'arrêt de secteurs entiers de l'économie, incitant les entreprises et la population à geler le paiement de leurs factures face à l'incertitude quant à la reprise de leur activité. Dans le même temps, les procédures de recouvrement de créances de la DGFIP ont été suspendues, du fait d'un ralentissement de l'activité des services et des mesures prises par le gouvernement.



(3,1 %)

*C'est le taux moyen de factures d'eau impayées*

Taux moyen national des factures d'eau impayées : 1,99 %



### *Poursuivre l'œuvre du Docteur Belletrud*

C'est à Cabris que naquit, le 20 juillet 1856, Michel Belletrud. Médecin et homme politique, il fut maire de Cabris, puis conseiller général du canton de Saint-Vallier-de-Thiery. L'eau essentielle à la vie des villageois et au développement de l'agriculture et des cultures florales sur le canton, fut sa préoccupation principale.

# € (1,26 million d'euros)

*investis en 2021 sur l'ensemble du territoire*

## +

### ZOOM SUR...

#### les investissements

2021 aura été marquée par un niveau d'investissement en hausse. Un programme de renouvellement des réseaux d'eau potable toujours constant et ambitieux a été maintenu mais également la poursuite des nombreux projets d'investissement précédemment engagés par les communes du Haut Pays pour un montant total engagé de près d'1,3 million d'euros dont 20% de subventions du Département des Alpes-Maritimes et de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

#### LES DÉPENSES

Les dépenses sont constituées de dépenses de fonctionnement (charges financières, coûts d'exploitation, de personnel, ...) et d'investissement. Les investissements réalisés en 2021 représentent pour l'essentiel les travaux de renforcement ou de déplacement des réseaux d'eau potable. Les opérations suivantes ont également été réalisées :

- > mise à niveau de la qualité du traitement d'eau potable ;
- > opérations de suppression des branchements au plomb ;
- > remplacement de véhicules de service ;
- > renouvellement du parc informatique ;
- > opération d'installation des compteurs de sectorisation.

	Exercice 2020	Exercice 2021
Montants financiers en €HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	1 013 491	1 260 968
Montants des subventions en €	378 042	252 750

#### *Les investissements sur le Haut et Moyen Pays*





## ZOOM SUR...

### France Relance

**Afin de relancer l'économie suite à la crise sanitaire, le gouvernement a déployé le plan France Relance avec le soutien financier de l'Union Européenne.**

Ce plan a permis au niveau national d'accélérer les transformations écologiques, industrielles et sociales du pays en proposant des mesures concrètes à destination de tous, dont les collectivités ou administrations.

Avec le concours de l'Agence de l'Eau, le plan intervient dans son volet écologique au travers du plan de rebond sur les économies d'eau.

La RECB a alors présenté en 2020 une demande et obtenu une aide de 505 500 euros pour réaliser des travaux de renouvellement de réseaux anciens pour lesquels les risques de pertes d'eau sont plus importants. La moitié de cette aide a été perçue au démarrage des travaux en 2021 et le solde sera versé dès 2022 à leur achèvement.

Toujours dans le cadre de France Relance, la RECB a également obtenu en 2021 une aide de 57 000 euros pour la réhabilitation du clarificateur de la Station de Traitement des Eaux Usées de Picourenc.

Au total, le plan de rebond a ainsi participé en 2021 au financement à hauteur de :

- **50 % des investissements de renouvellement de réseaux** engagés pour un montant total de 1 million d'euros
- **25 % des dépenses de réhabilitation de la STEU de Picourenc** prévues pour 210 000 euros d'investissements.















« Je travaille à la Régie des Eaux du Canal Belletrud depuis 5 ans au service travaux. Je participe aux réparations sur les réseaux, les branchements et les poteaux incendie. Nous effectuons également la pose d'équipements neufs ( des branchements, des réseaux et des poteaux incendie ) que ce soit sur le réseau d'eau potable ou bien d'assainissement. Nous réalisons également des chantiers de maçonnerie sur nos ouvrages et l'entretien de nos plaques de regards d'assainissement se trouvant sur les routes, ainsi que des cabines compteurs, etc. Nous travaillons en extérieur toute l'année et nous sommes très souvent en contact avec les abonnés , notamment lors de nos astreintes qui permettent d'intervenir rapidement sur nos réseaux lorsque les abonnés ont un problème. Je suis fier du travail de l'équipe travaux qui selon moi apporte de la tranquillité aux abonnés. »

**Témoignage de Wassim Ameer**  
**Service Patrimoine - Réseaux et Travaux**

## L'ÉTAT DE LA DETTE

L'état de la dette au 31 décembre 2021 fait apparaître les valeurs suivantes :

- > La durée d'extinction de la dette (rapport du montant total de la dette sur le montant de l'épargne brute) est ainsi en **moyenne de 1,2 an** après retraitement des amortissements (sispea).
- > Le niveau d'investissement conditionnant les dépenses et donc l'exédent.

La Régie des Eaux du Canal Belletrud **a donc une bonne capacité d'emprunt** qui lui permettra de faire face au contexte plutôt défavorable d'attribution des subventions de la part de l'Agence de l'Eau RMC, du Conseil départemental et du Conseil régional. Cette situation traduit une gestion financière saine et sur le long terme avec un niveau d'investissement élevé et continu.

	Exercice 2020			Exercice 2021			
	Moyen Pays	Haut Pays	Total	Moyen Pays	Haut Pays	Total	
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	1 447 491	514 700	1 962 191	1 143 361	485 269	1 628 630	
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	292 487	28 891	321 378	304 130	29 431	333 561
	en intérêts	45 465	11 369	56 834	19 876	9 951	29 827

### Etat de la dette Eau Potable - 11 communes

## LES AMORTISSEMENTS

Pour l'année 2021, la dotation aux amortissements était de 1 545 497 € au total dont 1 391 077 € pour les communes du Moyen Pays (1 365 507 en 2020) et 144 981 € pour les communes du Haut Pays.

## ABANDONS DE CRÉANCE OU VERSEMENTS À UN FONDS DE SOLIDARITÉ

Cet indicateur [P109.0] a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service. Entrent en ligne de compte :

- > les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L. 261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté ;
- > les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

Pour l'année 2021, le service n'a reçu aucune demande d'abandon de créance.

## LES PROJETS EN COURS OU À L'ÉTUDE

Ces projets visent à améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service de l'eau potable.



Projets 11 communes		
	En cours	À l'étude
6 communes Moyen Pays	Renouvellement des conduites d'adduction et de distribution d'eau potable – Objectif taux de renouvellement > 1 %	Actualisation du Schéma Directeur d'Eau Potable – 6 communes
	Mise en œuvre et déploiement de la radio relève	Réhabilitation de la station de traitement d'eau de Saint Jean (Saint-Vallier-de-Thiery)
	Sécurisation des réservoirs de distribution d'eau (Vigipirate)	Réalisation d'un forage de secours (Saint-Vallier-de-Thiery)
		Coopération décentralisée - Réalisation de puits au Burkina Faso
Amirat	Sécurisation du traitement	Pose de compteurs individuels radiorelevés
Briançonnet	Sécurisation de la traversée de l'Esteron	Réalisation d'une micro-chloration au village sur la distribution des sources Baratu
	Travaux de renouvellement et d'extension de réseau au quartier Prignolet	Mise en œuvre et déploiement de la radio relève
Escragnolles	Sécurisation du traitement	Optimisation de la chloration à la source Les Gallants
		Optimisation de la chloration à la source Font Michel
		Optimisation de la chloration à la source Clars
		Mise en œuvre et déploiement de la radio relève
Gars	Sécurisation du traitement	Travaux de renouvellement de réseau du Village
		Pose de compteurs individuels radiorelevés
Le Mas	Travaux de sécurisation des UDI du village	Adduction d'eau potable au bassin du village depuis la source de la Serre
	Sécurisation du traitement	Pose de compteurs individuels radiorelevés

## ZOOM SUR...

### le renouvellement du parc de compteurs

**Le compteur d'eau est un élément essentiel au bon fonctionnement de la Régie. Il permet de mesurer la consommation d'eau de chaque abonné, notamment à des fins de suivi et de gestion de la ressource mais également pour la facturation. Le compteur fait partie du branchement d'eau et est la propriété de la RECB. L'abonné en a la garde mais la RECB en assure la fourniture, la pose, la vérification, l'entretien, la relève et le renouvellement.**

#### Pourquoi renouveler le parc de compteur ?

##### ■ Une obligation légale :

Les distributeurs d'eau doivent procéder au contrôle de leurs compteurs tous les 15 ans afin de s'assurer de la justesse du comptage. La RECB a choisi de les remplacer plutôt que de les étalonner.

Par ailleurs, la facturation au forfait en vigueur sur 3 communes du Haut Pays (Amirat, Gars et Le Mas) est une tolérance accordée par les services de l'État vouée à disparaître.

##### ■ Pour la fiabilité du comptage :

La technologie des compteurs précédemment installés s'est révélée inadaptée au type d'usager du secteur de la RECB (zone résidentielle avec villas, jardin et piscine) et pouvait sous-computer voire se bloquer totalement lors des tirages importants et brutaux, tel que les arrosages automatiques.

##### ■ Pour la fiabilité, la rapidité et le confort de la relève :

En renouvelant son parc de compteurs, la RECB a choisi de poser des compteurs équipés de modules radio. Ceux-ci permettent la collecte automatique des informations enregistrées par le compteur, limitant ainsi les erreurs de retranscription des index, accélérant les relèves annuelles et en supprimant pour les releveurs la pénibilité liée aux ouvertures/fermetures des coffrets et regards.

##### ■ Pour une meilleure gestion de la ressource et l'adaptation des tarifs :

La radio relève, de par son aspect pratique permettra à terme de réaliser plusieurs tournées de relève par an, voire de mettre en œuvre un système de relève embarquée dans les véhicules.

Au 31/12/2021, les services de la RECB avaient déjà installé **6 100 nouveaux compteurs radiorelevés** sur les 11 850 compteurs installés ou à installer sur les 11 communes. Afin d'accélérer ce rythme, un agent de terrain supplémentaire a été embauché en fin d'année, ainsi 2 techniciens sillonnent le terrain dans ce but.

Cet investissement de plus de 200 000 euros / an permettra à court terme à la RECB de :

- **suivre ses rendements de réseau** avec toujours plus de précision,
- **signaler aux abonnés toute consommation anormale** survenant entre les périodes de relève,
- **mener des études** sur l'intérêt d'une **facturation saisonnière** afin d'inciter la population à porter une plus grande attention à ses consommations d'eau.



Avec mes collègues sur le terrain, nous essayons de répondre au mieux aux questions techniques et administratives que les abonnés peuvent se poser.

Ces changements de compteurs sont très utiles pour la Régie concernant les sur consommations, surtout les années de sécheresse !

Les compteurs en radio relève permettent également de faciliter le travail de nos releveurs et à l'avenir de réaliser 2 relèves par an, et éviter les factures estimatives de milieu d'année. »

**Témoignage de Nadine Rebuffel,  
Service Clientèle**

AR Prefecture

006-200039857-0221217-DL2022\_236-DE  
Reçu le 28/12/2022

canal  
belletrud

SALLE DE TRAVAIL



# +

## ZOOM SUR...

### les orientations stratégiques de la Régie des Eaux du Canal Belletrud

Conformément à la réglementation et à l'article R. 2221-50 du CGCT, le rapport de la Directrice de la Régie des Eaux du Canal Belletrud présente différents éléments d'information sur l'activité de la RECB au cours du dernier exercice et les mesures déjà prises ou à prendre en vue d'améliorer le fonctionnement global de l'activité selon 4 thématiques identifiées. Les grandes orientations et objectifs validés par le Conseil d'administration pour l'année 2021 étaient les suivants :

#### OBJECTIF 1

##### ABAISSEZ LES PRIX DE REVIENT

- Diminution des dépenses liées à l'exploitation de la STEU de Saint-Vallier-de-Thieu par une gestion en régie.
- Optimisation des consommations électriques via une étude globale sur les process les plus consommateurs et renégociation des tarifs d'électricité.
- Entretien préventif et renouvellement des équipements et des installations visant à réduire les coûts d'exploitation ou de traitement curatif.
- Renouvellement ambitieux des réseaux d'adduction et de distribution (entre 0,8 et 2 % selon les UDI et secteurs) pour diminuer les interventions d'urgence plus onéreuses.

#### OBJECTIF 2

##### ACCROÎTRE LA PRODUCTIVITÉ

- Élargissement du service de contrôle et d'entretien des Points d'Eau Incendie à l'ensemble des communes.
- Intégration des nouvelles installations du Haut Pays dans la supervision centralisée afin d'anticiper d'avantage les interventions.
- Création d'un pôle de proximité sur le Haut Pays avec des agents dédiés et une meilleure réactivité.
- Evolution des outils pour intégrer pleinement la gestion des interventions et des abonnés depuis cette plateforme pour toujours plus de réactivité et un meilleur suivi.

#### OBJECTIF 3

##### DONNER PLUS DE SATISFACTION AUX USAGERS

- Optimisation de la gestion des avoirs avec remboursement plus rapide.
- Élargissement de la plage horaire d'ouverture de l'accueil physique au public.
- Modernisation des unités de traitement d'eau potable actuellement en contrôle renforcé.
- Installation de compteurs individuels avec module radio.
- Finalisation des procédures administratives de protection des captages pour une meilleure sécurisation de l'eau distribuée.

#### OBJECTIF 4

##### PROGRÈS TECHNIQUES VISANT À MODERNISER LES INSTALLATIONS ET L'ORGANISATION

- Mise en place d'objectifs clairs pour l'ensemble de la structure et des services.
- Projet de développement d'un nouveau standard téléphonique pour l'intégration des abonnés du Haut Pays et la gestion des astreinte par secteur.
- Réalisation et mise en service d'une unité de désodorisation de l'atelier de déshydratation des boues.

## SYNTHÈSE DES INDICATEURS RÉGLEMENTAIRES DU MOYEN PAYS

	Indicateurs descriptifs des services	EAU POTABLE 5 communes		EAU POTABLE Saint-Vallier-de-Thiery		Moyenne nationale*
		2020	2021	2020	2021	Moyenne nationale*
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	19 498	<b>19 444</b>	4 196	<b>4 257</b>	
D102.0	Prix TTC du service au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup> [€/m <sup>3</sup> ]	1,82	<b>1,85</b>	1,93	<b>1,94</b>	2,11
	Indicateurs de performance					
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	<b>100%</b>	100,0%	<b>100,0%</b>	98,4%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	96,0%	<b>96%</b>	89,5%	<b>100%</b>	97,7%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	115	<b>115</b>	115	<b>115</b>	100,6
P104.3	Rendement du réseau de distribution	80,1%	<b>86,0%</b>	72,3%	<b>75,1%</b>	80,1%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m <sup>3</sup> /km/jour]	5,0	<b>4,8</b>	7,3	<b>6,4</b>	3,6
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m <sup>3</sup> /km/jour]	4,7	<b>4,4</b>	6,8	<b>5,9</b>	3,2
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,6%	<b>0,43%</b>	2,1%	<b>2,64%</b>	0,67%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	60%	<b>60%</b>	50%	<b>50%</b>	75,6%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m <sup>3</sup> ]	0	<b>0</b>	0	<b>0</b>	0,05

**Service de l'eau potable**  
(Cabris, Le Tignet, Peymeinade, Saint-Cézaire-sur-Siagne, Saint-Vallier-de-Thiery, Spéracèdes,

\*Référence Rapport National des données SISPEA - Édition de juin 2022 - Données 2020.

## SYNTHÈSE DES INDICATEURS RÉGLEMENTAIRES DU HAUT PAYS

		Exercice 2021					Moyenne nationale*
	Indicateurs descriptifs des services	Amirat	Briançonnet	Escragnolles	Gars	Le Mas	Moyenne nationale*
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	75	392	675	149	212	
D102.0	Prix TTC du service au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup> [€/m <sup>3</sup> ]	1,34	1,77	2,37	1,34	1,65	2,11
	Indicateurs de performance						
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	91%	100%	98%	100%	96%	98,4%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	83%	91%	100%	90%	100%	97,7%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	103	103	103	105	105	100,6
P104.3	Rendement du réseau de distribution	NS	84,4%	52,8%	NS	NS	80,1%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m <sup>3</sup> /km/jour]	NS	0,9	7,9	NS	NS	3,6
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m <sup>3</sup> /km/jour]	NS	0,7	6,9	NS	NS	3,2
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0%	0,38%	0%	0,12%	0%	0,67%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	60%	40%	50%	60%	60%	75,6%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m <sup>3</sup> ]	0	0	0	0	0	0,05

**Service de l'eau potable**  
(Amirat, Briançonnet, Escragnolles, Gars, Le Mas)

\*Référence Rapport National des données SISPEA - Édition de juin 2022 - Données 2020.

AR Prefecture

006-200039857-20221215-DL2022\_236-DE  
Reçu le 28/12/2022

# L'assainissement collectif

La Régie des Eaux du Canal Belletrud intervient désormais pour la compétence Assainissement Collectif pour le compte du Syndicat des Eaux du Canal Belletrud depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 sur 18 communes. 2 secteurs géographiques sont identifiés. Le secteur du Moyen Pays constitué des communes historiques que sont Cabris, Le Tignet, Peymeinade, Saint-Cézaire-sur-Siagne, Saint-Vallier-de-Thiery et Spéracèdes ; et le secteur du Haut Pays constitué des communes de Amirat, Andon, Briançonnet, Caille, Collongues, Escragnolles, Gars, Le Mas, Les Mujouls, Saint-Auban, Séranon et Valderoure.

## Secteur Moyen Pays

Les premières installations d'assainissement collectif du secteur Moyen Pays ont vu le jour en 1960, à la création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement des Eaux Usées, qui comptait initialement 2 communes.

**Ce service comprend 2 agglomérations distinctes :**

- > **le territoire des 5 communes** reliées les unes aux autres par un réseau de collecte des eaux usées et 10 postes de relevage. L'ensemble des effluents collectés est traité par la station d'épuration de Picourenc à Peymeinade ;
- > **le territoire de Saint-Vallier-de-Thiery** comprenant également un réseau de collecte, un poste de relevage et une station d'épuration réhabilitée en 2013, l'usine de Sembre Parri.

### LES RÉSEAUX DE COLLECTE

Les réseaux de collecte sont de type « séparatif » c'est-à-dire que seules les eaux usées sont collectées (contrairement à un réseau dit « unitaire » qui collecte également les eaux pluviales). A fin 2020, le réseau d'assainissement desservant les communes de Peymeinade, Le Tignet, Spéracèdes, Cabris et Saint-Cézaire-sur-Siagne atteint un linéaire total cumulé de **100,8 km** dont le diamètre varie de 150 à 400 mm. Les canalisations sont en **fibro-ciment** pour celles mises en place à l'origine et en **PVC Assainissement** depuis 1975 environ. Sur la commune de **Saint-Vallier-de-Thiery**, le réseau de collecteurs, dont les premiers tronçons ont été réalisés au cours des années 1970, a atteint à fin 2020 une longueur de **17 km**, soit un total de **117,8 km** de collecteur public d'assainissement des eaux usées sur le secteur du Moyen Pays.

### LES POSTES DE RELEVAGE

11 postes de relèvement des eaux usées sont nécessaires à la desserte des points bas des secteurs et quartiers dont la topographie ne permet pas un écoulement gravitaire jusque la station de traitement. Ces postes sont répartis comme suit :

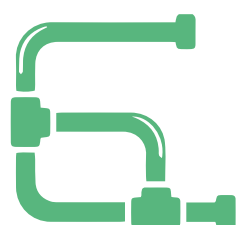
- > **Saint-Cézaire-sur-Siagne** : Le Village PR1 – La Stèle PR2 – Les Grottes PR3  
Férinel PR4 – Zone Artisanale PR5
- > **Peymeinade** : Persépolis PR7 – Le Suye PR 8
- > **Le Tignet** : L'Istre PR 6 – La Vallée Heureuse PR 9 – Le Maupas PR 10
- > **Saint-Vallier-de-Thiery** : Carraire des Papillons PR 11

### LES REGARDS DE BRANCHEMENT

**Chaque immeuble est raccordé au collecteur public d'assainissement par l'intermédiaire d'un branchement qui comprend :**

- > un dispositif de raccordement au réseau public ;
- > une canalisation PVC ou Fonte Assainissement Ø 100 à 160 mm, située tant sous le domaine public que privé ;
- > un tabouret de branchement ou regard siphonide, placé de préférence sur le domaine public et en limite de celui-ci, pour le contrôle et l'entretien du branchement, si la disposition du branchement le permet (regard visible et accessible) ;
- > un dispositif permettant le raccordement à l'habitation.

La gestion du réseau et la responsabilité de la Régie des Eaux du Canal Belletrud s'arrêtent au tabouret de branchement.



(117,8 km)

*de réseaux d'assainissement collectif* (Moyen Pays)



STEP de Picourenc - Peymeinade



## LES STATIONS DE TRAITEMENT DU MOYEN PAYS

Le service gère 2 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) :

- > **la STEU de Picourenc** (ci-dessus) d'une capacité de 20 000 équivalents-habitants située à Peymeinade et qui traite les effluents des 5 communes ;
- > **la STEU de Sembre Parri** (ci-après), d'une capacité de 5 200 équivalents-habitants qui traite les eaux usées de Saint-Vallier-de-Thiery.

Communes (du Nord au Sud)	Population (nb Habitants)	Km réseaux Assainissement	Filière de traitement / Capacité (eH)	Nb Installations ANC	Commentaires
Saint-Vallier	4 257	17	STEP Sembre Parri 5 200 eH	414	
Saint-Cézaire	4 377			376	
Cabris	1 684			1 335	
Spéracèdes	1 382	100,7	STEP Picourenc 20 000 eH	220	
Le Tignet	3 321			711	
Peymeinade	8 680			845	
<b>TOTAL</b>	<b>29 226</b>	<b>165</b>		<b>5 421</b>	<b>NC= non conforme</b>

### *Périmètre Assainissement (AC et ANC) du Moyen Pays*

# La STEU de Picourenc à Peymeinade

Cette usine a été construite et mise en service dans les années 50 et a connu ensuite dans les années 90 différentes modifications permettant de s'adapter aux nouvelles réglementations et d'anticiper les évolutions de population.

La filière est de type « boues activées en aération prolongée ».

## LA FILIÈRE « EAU » :

> un comptage général par débitmètre électromagnétique ;

> une installation de prétraitement dimensionnée pour 450 m<sup>3</sup>/h et réhabilitée entièrement en 2018 constituée de :

- 2 dégrilleurs grossiers 10 mm ;
- 2 dégrilleurs fins 3 mm ;
- 1 compacteur et ensacheur pour les dégrilleurs ;
- 1 dessableur/déshuileur circulaire ;
- 1 fosse d'hydrolyse et un réacteur à graisses ;
- 1 système déversoir permettant, au delà de la capacité maximale de traitement, soit 250 m<sup>3</sup>/h, d'envoyer l'excédent de débit vers le bassin tampon ;

> des installations de collecte et/ou de traitement des sous-produits du prétraitement avec :

- 1 unité de réception et de traitement pour les matières de vidange amenées par camion sur la station ;
- 1 unité de réception et de traitement pour les produits et matières de curage ;
- 2 unités de compactage des déchets retenus par les dégrilleurs (grossiers et très fins) de la station ;
- 1 laveur à sable des sables extraits du fond du dessableur/déshuileur par pompage ;
- 1 poste de relevage alimentant un bassin d'aération, avec zone d'anoxie au centre, zone aérée périphérique et compartiment de recirculation de la liqueur mixte ;

> un clarificateur raclé ;

> un traitement tertiaire par filtres à sable à lavage continu, alimentés en sortie du clarificateur par un poste de relevage spécifique ;

> un comptage général des effluents de sortie, sur lame déversante.

## LA FILIÈRE « BOUES » :

> une installation d'épaississement mécanique des boues dans un silo hersé ;

> un stockeur intermédiaire ;

> un atelier de déshydratation et sa désodorisation abritant deux centrifugeuses, fonctionnant actuellement en parallèle ;

> une serre de séchage solaire des boues préalablement déshydratées et sa désodorisation permettant de réduire par 4 les transports de boues.

La STEU de Picourenc est très performante et bien adaptée aux effluents collectés.



# La STEU de Sembre Parri à Saint-Vallier-de-Thieu

Cette usine a été réhabilitée et mise en service en juin 2013 par la Régie des Eaux du Canal Belletrud.

La société Suez exploitait cette usine depuis sa mise en service et jusqu'au 30/06/2021. En 2015, **l'installation a été déclarée non conforme** par les services de l'État en charge de la Police de l'Eau en raison de nombreux dysfonctionnements ayant conduit à des non conformités. **Les difficultés rencontrées concernaient essentiellement le process membranaire.** La Régie des Eaux du Canal Belletrud a déposé en 2015, une requête en référé expertise, afin d'identifier les causes réelles et les responsabilités du constructeur dans ces dysfonctionnements. L'expertise est en cours.

Depuis 2016, la station d'épuration de Saint-Vallier-de-Thieu est CONFORME à 100 % en Performance. L'installation comporte toujours :

## LA FILIÈRE « EAU »

- > 2 dégrilleurs automatiques de débit de 150 m<sup>3</sup>/h équipés d'une grille droite d'entrefer 15 mm ;
- > Un débitmètre électromagnétique en entrée poste de relèvement ;
- > Un préleveur automatique réfrigéré asservi au débitmètre d'entrée ;
- > Un poste de relèvement intermédiaire entre le dégrillage et le tamisage ;
- > Deux bassins de lissage + un bassin d'orage, (voir filière temps de pluie) reliés au poste de relèvement en flux gravitaire ;
- > Deux tamis rotatifs à nettoyage automatique avec maille de 750 µm et d'une capacité de 150 m<sup>3</sup>/h ;
- > Un traitement du phosphore physico-chimique via l'injection de chlorure ferrique en entrée bassin d'aération ;
- > Une filière de traitement biologique composée de deux bassins biologiques de 290 m<sup>3</sup> équipés de diffuseurs fines bulles type Europelec Aquatube 70 et d'une ultra-filtration membranaire avec cinq blocs dans trois modules de 54 m<sup>3</sup> de type Alpha-Laval Plane MFM 300 ;
- > Un local surpresseur composé de deux surpresseurs pour l'aération de 1647 Nm<sup>3</sup>/h des bassins d'aération et d'un surpresseur de 686 Nm<sup>3</sup>/h pour les trois bassins des membranes ;
- > Un canal de comptage type venturi accouplé avec un débitmètre ultrason ;
- > Un préleveur automatique mono flacon et réfrigéré asservi au débitmètre de sortie ;
- > Un poste toutes eaux pour le retour en tête de station ;
- > Une surverse de sécurité du poste toutes eaux équipée d'un seuil par lame déversante dans un regard et d'un débitmètre ultrason.

## LA FILIÈRE « TEMPS DE PLUIE »

- > Une surverse en entrée de station, avant dégrillage, permet d'écrêter le débit de pointe de temps de pluie pour alimenter l'ancien clarificateur par une lame déversante ;
- > Celui-ci est équipé d'une pompe de vidange vers les deux autres bassins tampons, anciens bassins d'aération qui ont été réhabilités pour un volume total de 670 m<sup>3</sup>. De plus l'ancien clarificateur est équipé d'une surverse vers le milieu naturel avec une mesure de niveau et débitmètre calée sur la lame déversante ;
- > Un préleveur automatique réfrigéré de type mono flacon asservi à ce débitmètre.

## LA FILIÈRE « BOUES »

- > Les boues en excès issues du traitement biologique seront déshydratées à l'aide d'une centrifugeuse. En sortie de centrifugeuse D3L HP, les boues présentent une siccité de l'ordre de 20 %. Elles sont évacuées à l'aide d'une pompe gaveuse dans une benne.

## LE TRAITEMENT DE L'AIR

- > Un filtre à charbon actif de type VCCA VE 2500 est utilisé afin de traiter l'air vicié de l'atelier de déshydratation. Il est contenu dans une cuve et la capacité de traitement est de l'ordre de 2 500 m<sup>3</sup>/h.



## 🔍 ZOOM SUR...

### la STEU de Sembre Parri

**Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2021, la RECB assure l'exploitation directe de la STEU de Sembre Parri à Saint-Vallier-de-Thieu.**

Ce choix fut motivé par de fortes compétences en interne et le souhait permanent d'optimiser les dépenses de fonctionnement afin d'offrir un service public le plus compétitif possible aux abonnés.

Cette station d'épuration, réhabilitée et mise en service en juillet 2013, était jusqu'à présent exploitée par la société SUEZ dans le cadre d'un marché de conception-réalisation et d'exploitation.

L'ouvrage a connu des dysfonctionnements dès novembre 2013 et a donné lieu à un contentieux avec la société SUEZ qui s'est soldé en 2018, après de nombreuses modifications apportées au process épuratoire. L'ouvrage a ainsi été livré en bon état de fonctionnement avec une passation et une clôture de contrat méticuleusement préparées entre la RECB et SUEZ.

Pour s'y préparer, une nouvelle embauche est venue compléter l'équipe du Service Assainissement de la RECB et une astreinte spécifique « STEU » a été mise en place, permettant de mobiliser techniciens et encadrants 24h/24 sur les 2 principales stations du Moyen-Pays.



La STEU de Sembre Parri, d'une conception et d'un traitement spécifique, avec sa filtration par membranes planes, demande une attention et une mobilisation particulière de la part des services de la Régie. Au-delà des situations nouvelles dues aux spécificités du process, une certaine dextérité a dû être acquise par les opérateurs pour l'exploitation quotidienne et notamment pour les lavages mensuels in situ des 6 modules membranaires. Ces derniers nécessitent également d'importantes opérations annuelles de lavage de régénération pour lesquelles chaque module doit être extrait de son box par camion grue.

Un bilan d'exploitation sur un retour d'expérience d'un an sera réalisé en 2022 pour déterminer avec précision ses coûts d'exploitation et de fonctionnement et les éventuels investissements nécessaires. À l'issue de ce bilan, il n'est pas exclu que la RECB propose un autre système de traitement.



« Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2021, les équipes de la RECB interviennent en direct pour l'exploitation de la STEP de Saint-Vallier. À ce jour, on peut se féliciter que la STEU de Sembre Parri fonctionne parfaitement et les derniers audits et résultats d'analyses sont concluants. Ce nouvel ouvrage et ce nouveau process ont prouvé une fois encore la capacité d'adaptation des équipes de la RECB et sa volonté d'offrir un service de qualité. »

**Témoignage de Grégory Dessauw,  
Directeur du Service Exploitation.**

# Secteur Haut Pays

Le Haut Pays compte 20 installations d'assainissement collectif dont la taille varie de 50 Equivalents habitants (eH) à 1 000 eH. La plupart ont été mises en conformité durant les dernières années mais il reste encore plusieurs installations de taille importante qui nécessiteront des travaux de réhabilitation prochainement afin de protéger au mieux le milieu naturel récepteur des effluents traités.

Communes (du Nord au Sud)	Population (nb Habitants)	Km réseaux Assainissement	Filière de traitement / Capacité (eH)	Nb Installations ANC	Commentaires
Collongues	117	0,5	Filtres coco 70 eH	36	rejet dans un drain pour infiltration
Les Mujouls	52	0,7		10	rejet dans un puisard
Amirat	75	2	Filtres plantés 100 eH	11	
			Filtres plantés 80 eH		
			Filtres plantés 50 eH		
			Filtres coco 30 eH		
Gars	149	1,7	Filtres plantés 200 eH	4	
Briançonnet	392	3,5	Décanteur-digesteur 200 eH	52	
			Disques biologiques 150 eH		
			Fosse septique 100 eH		
Le Mas	212	0,5	Digesteur naturel 200 eH	116	NC
			Micro-station Biofrance Roto 16 eH		
Saint-Auban	421	4,8	Lagunage 400 eH	160	
			Filtres plantés 180 eH		
Valderoure	788	8,1	Disques biologiques 700 eH	284	
Andon	1 153	12	Disques biologiques 750 eH	142	
			Lagunage naturel 1 000 eH		
			Filtres coco 100 eH		
Caille	707	1,7	Disques biologiques et lagune 400 eH	318	
Seranon	784	3,6	Lagunage naturel 350 eH	291	NC
			Lagunage naturel 300 eH		
Escagnolles	675	8,2	Lit bactérien 500 eH	96	NC
			Décanteur-digesteur 250 eH		
			Filtre coco 50 eH		

## Périmètre Assainissement (AC et ANC) du Haut Pays







STEP de Valderoure



STEP du château - Escragnoles



# 🔍 ZOOM SUR...

## Collongues

**La station d'épuration de Collongues d'une capacité de 70 eH a été construite et mise en service en septembre 2021. les travaux ont duré 6 mois . La commune ne disposant d'aucun système de traitement, cet ouvrage était nécessaire.**

Le process d'épuration mis en œuvre consiste en :

- un dégrilleur auto compacteur pour retenir les macro-déchets,
- un poste de relevage,
- une fosse toutes eaux d'une capacité de 35 m<sup>3</sup>,
- 2 massifs filtrants (par fibre de coco),
- une boîte de prélèvement,
- un canal lame en V,
- une zone de rejet végétalisée.

La principale difficulté technique de la réalisation fut le passage en encorbellement sous le pont de la commune pour refouler les effluents, via un poste de relèvement, de la rive gauche vers la station se trouvant sur la rive droite du Riou.

À ce jour, la station fonctionne correctement et les dernières analyses sont conformes. La RECB rencontre cependant certaines difficultés dans l'exploitation du dégrilleur automatique pour lequel les lixiviats et les sacs de refus de dégrillage, gorgés d'eau, sont difficilement déplaçables. Des modifications sont en cours pour l'amélioration.

Nous appliquerons ce retour d'expérience sur la station voisine des Mujouls actuellement en cours de réalisation.









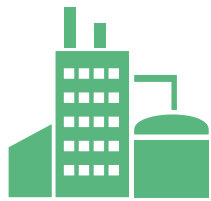
## LES VOLUMES FACTURÉS

Le service Clientèle facture le coût du service de l'assainissement collectif sur la base des volumes comptabilisés par les compteurs individuels d'eau potable de chaque abonné bénéficiant du service public de l'assainissement collectif ou sur la base d'un forfait annuel estimé. Ainsi en 2021, RECB 1 296 563 m<sup>3</sup> (1 355 000 m<sup>3</sup> en 2020) ont été facturés sur les 13 communes, soit une diminution de 4,3 % par rapport à l'exercice 2020. Il est à noter que sur les communes de Andon, Caille, Saint-Auban, Séranon et Valderoure, le gestionnaire de l'eau potable (la société SUEZ) a assuré la facturation de l'assainissement collectif. Ainsi 60 045 m<sup>3</sup> ont été facturés sur ces communes et reversés à la RECB.

Le ratio par abonné au 31/12/2021 (volume annuel facturé rapporté au nombre d'abonnés) est de :

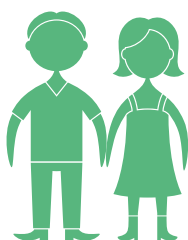
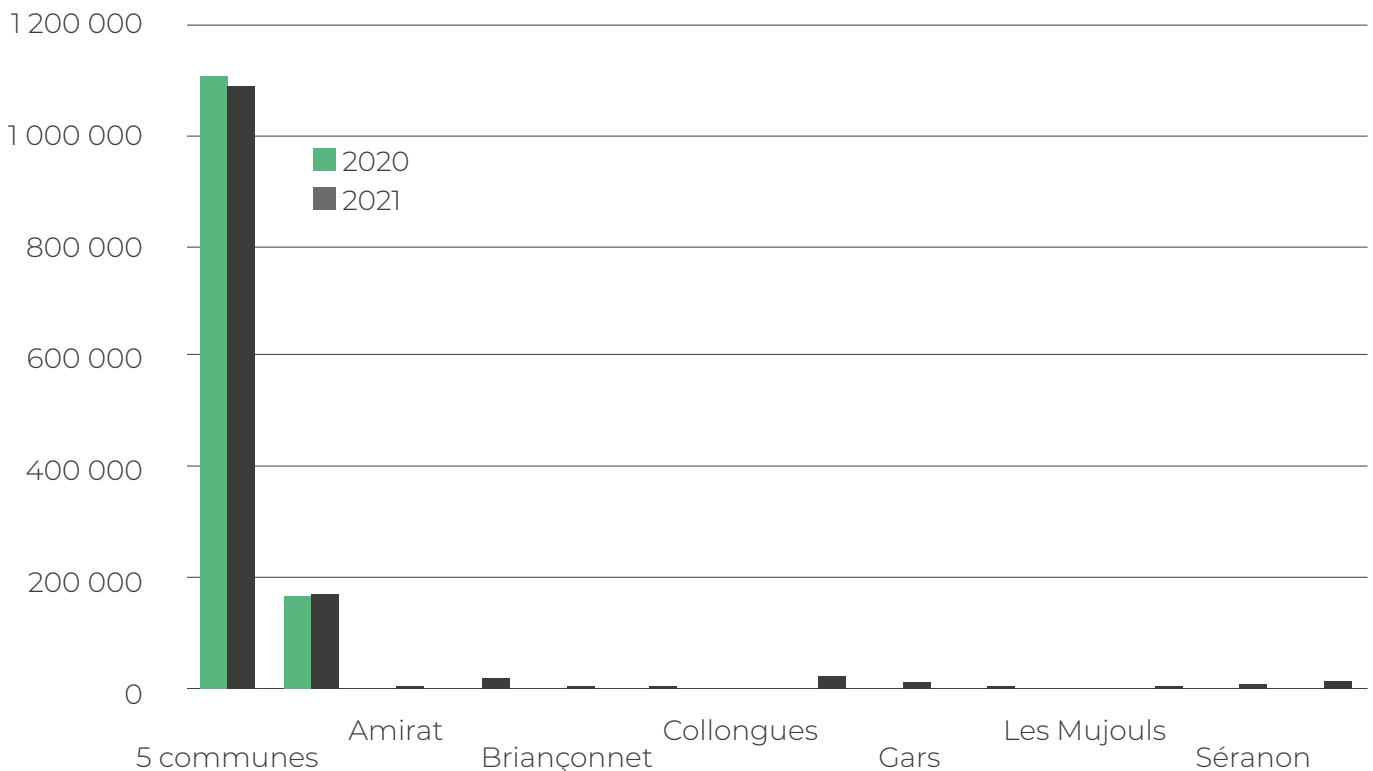
> 181 m<sup>3</sup>/abonné au 31/12/2019 sur le Moyen Pays

> 68 m<sup>3</sup>/abonné sur le Haut Pays.



(1 356 608 m<sup>3</sup>)

facturés à l'assainissement



(8 489)

abonnés

dont 6 927 pour le Moyen Pays et 1 562 pour le Haut Pays

## LES EFFLUENTS TRAITÉS

En 2021 sur le secteur du **Moyen Pays**, ce sont plus de **767 187 m<sup>3</sup> d'eaux usées** qui ont été traités par la station d'épuration de **Picourenc (5 communes)** et de **Sembre Parri (Saint-Vallier-de-Thiey)**. Ces volumes sont très variables et sensibles à la pluviométrie. En effet, malgré le caractère séparatif des réseaux, un taux important d'eaux parasites météoriques (temps de pluie) et d'infiltration (eaux de nappe) est mesuré. La Régie des Eaux du Canal Belletrud a d'ailleurs engagé une campagne de recherche des eaux parasites, dans un premier temps sur le système de Saint-Vallier-de-Thiey en faisant l'acquisition de dispositifs de mesure à poste fixe.

Les effluents collectés et traités sont essentiellement des effluents d'origine domestique. Toutefois, des industriels rejettent également leurs eaux usées (pré-traitées ou non selon les installations) dans les réseaux d'assainissement collectif sans qu'aucune convention n'ait été établie afin d'autoriser ces déversements. La Régie des Eaux du Canal Belletrud assure depuis plusieurs années le suivi et la surveillance de ces déversements, afin d'estimer la quantité de pollution rejetée par chaque industriel et in fine instaurer une taxe sur le principe du pollueur/payeur.

Sur le secteur du **Haut Pays** la taille des installations de traitement implique l'absence de comptage des effluents entrants et sortants. Seuls 1 ou 2 bilans annuels sont exigés par les services de l'Etat afin de contrôler le bon fonctionnement des installations.









(109 / 120)  
Moyen Pays

(93 / 120)  
Haut Pays

## LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

L'amélioration de la performance des services publics d'eau et d'assainissement est devenue une priorité au niveau national. Le suivi de certains indicateurs, dits « de performance » permet d'évaluer l'évolution du service tant d'un point de vue technique qu'organisationnel.

### *Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux ICGP [P202.2B]*

Cet indice [P202.2B] permet d'évaluer le niveau de connaissance des réseaux et l'évolution de cette connaissance. L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D. 2224-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

	2019	2020	2021
5 communes	109	109	109
St vallier	109	109	109
Andon	26	95	93
Amirat	25	15	92
Briançonnet	109	92	92
Caille	30	95	95
Collongues	25	95	95
Escragnolles	25	15	95
Gars	25	94	95
Le Mas	30	95	95
Les Mujouls	0	93	93
St Auban	25	91	91
Séranon	90	90	90
Valderoure	25	15	95
Moyenne Moyen Pays	109	109	109
Moyenne Haut Pays	36	74	93
Moyenne 18 Communes»	73	91	101

### *ICGP Assainissement / 120*

#### *Une connaissance fine des installations*

Les outils et moyens déployés depuis plusieurs années sur le secteur historique de la RECB (Moyen Pays) ont permis d'affiner année après année le niveau de connaissance des installations.

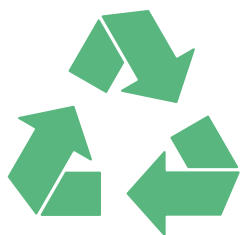
C'est cette organisation et ces moyens qui ont également été déployés sur les nouvelles installations et infrastructures du Haut Pays en 2020 et qui sera poursuivi en 2021.

Une connaissance fine des installations permet une exploitation optimisée.









(100 %)

*des boues produites* sont valorisées en compostage

### *Pas de compteur ?*

En l'absence de compteur d'eau potable, permettant la comptabilisation des volumes consommés et donc des volumes d'assainissement à facturer, un forfait assainissement est appliqué au même titre que pour le service d'eau potable.

## MODALITÉS DE TARIFICATION

La facture d'assainissement comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation d'eau potable de l'abonné, et inclut également une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.), tout comme la tarification du service de l'eau potable. Les tarifs applicables au 01/01/2021 sont les suivants (la RECB n'applique pas de frais d'accès au service) :

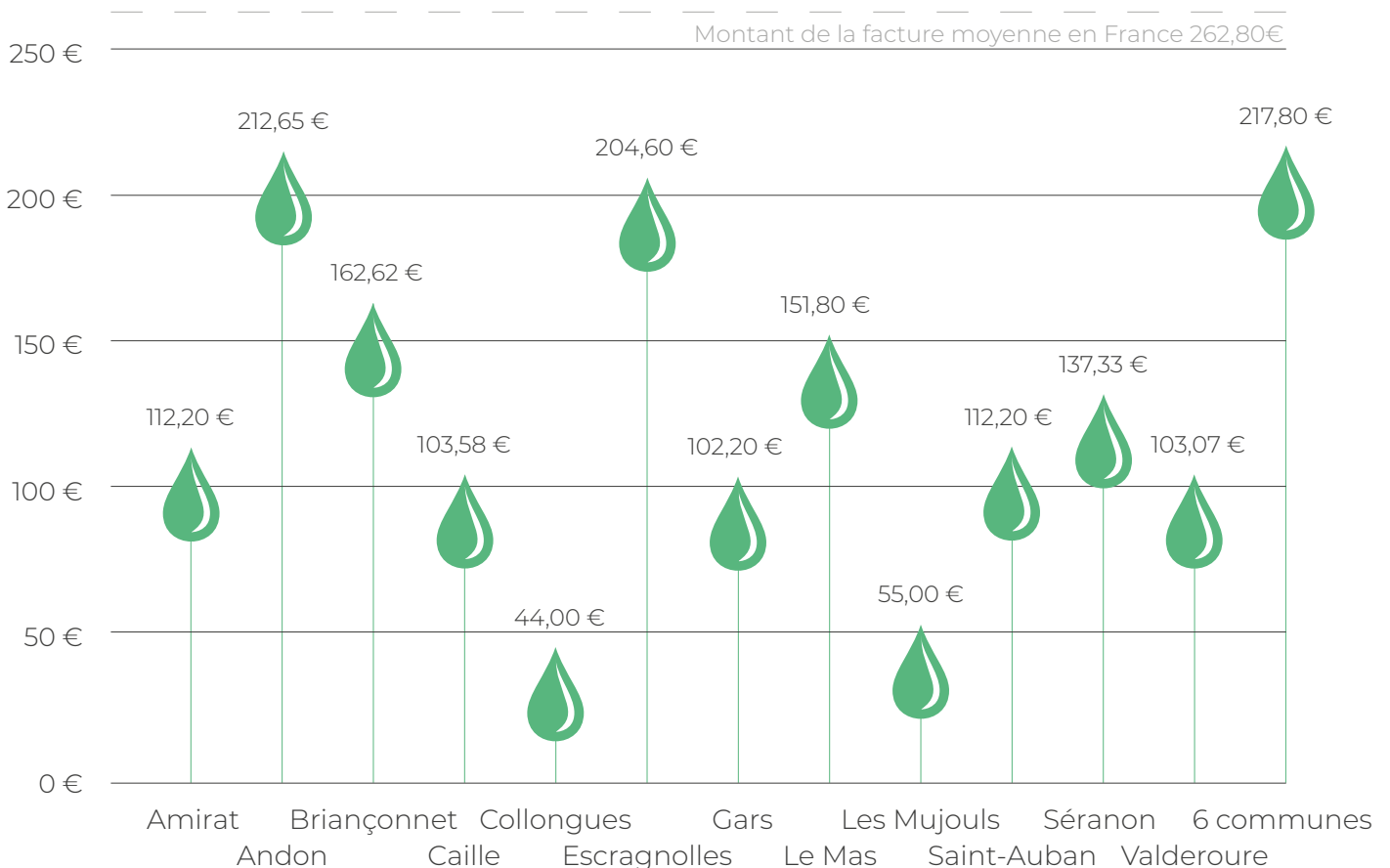
Commune secteur	Structure Tarifaire	Part Variable	Part Fixe	AE Modernisation réseaux	Facture type 120m3/an TTC
Amirat	forfait	0,7	0	0,15	112,20
Andon	M3	0,836	75	0,15	212,65
Briançonnet	M3	0,7	45,84	0,15	162,62
Caille	M3	0,5	16,16	0,15	103,58
Collongues	forfait		40	0,15	44,00
Escragnolles	M3	0,9	60	0,15	204,60
Gars	forfait	0,7	0	0,15	112,20
Le Mas	forfait	1	0	0,15	151,80
Les Mujouls	forfait		50	0,15	55,00
Saint Auban	M3	0,7	0	0,15	112,20
Séranon	M3	0,71	21,65	0,15	137,33
Valderoure	M3	0,5	15,7	0,15	103,07
5 Communes	M3	1,05	54,00	0,15	217,80
St Vallier	M3	1,05	54,00	0,15	217,80

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice 2021 sont les suivantes :  
 > Délibération du 27/07/2020 effective à compter du 01/01/2020 fixant les tarifs du service d'eau potable et de l'assainissement collectif.  
 L'ensemble des factures d'assainissement type de 120 m<sup>3</sup> sont consultables en fin de rapport.



## (Maintien des tarifs)

de l'Assainissement en 2021 pour l'ensemble des abonnés





### Tarifs minimums demandés par l'Agence de l'EAU RMC

L'Agence de l'EAU RMC a fixé les tarifs minimums applicables pour le service de l'assainissement collectif à **1 €HT/m<sup>3</sup> (base facture type 120 m<sup>3</sup>/an)**. Les tarifs précédemment en vigueur dans certaines communes ne respectent pas ces minima. Compte tenu des investissements importants à venir et des subventions nécessaires à leur financement, ces tarifs minima ont été votés par le Conseil d'Administration de la RECB le 21 septembre 2021 et entreront en vigueur au 01/01/2022.



**(2,07 euros)** TTC, facture type 120 m<sup>3</sup>

*C'est le prix moyen de l'assainissement en France*

contre maximum 1,82 €TT/m<sup>3</sup> à la RECB

\*Source SISPEA - Rapport National des données SISPEA - Édition de juin 2022 - Données 2020.

## ZOOM SUR...

### la facture d'Assainissement

Les tarifs de l'Eau et de l'Assainissement sont restés inchangés. Pour le Moyen Pays, en 2019, les tarifs de l'Assainissement avaient été augmentés afin de préparer les investissements futurs nécessaires. Le Conseil d'administration avait voté en 2019 l'application d'une hausse des tarifs de l'assainissement qui combinée à la baisse des tarifs de l'eau potable maintenait identique le montant de la facture type 120 m<sup>3</sup> sur les communes du Moyen Pays. En 2020 et 2021, ces tarifs bas sont inchangés malgré l'intégration de nouvelles communes et un niveau d'investissement important.

Pour le Haut Pays, en 2020, les tarifs précédemment en vigueur dans chaque commune avaient été maintenus et sont restés identiques. Seuls les taux de TVA ainsi que les taux des redevances obligatoires reversées à l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse avaient été harmonisés sur l'ensemble du territoire Haut et Moyen Pays de la RECB.

## LES RECETTES

Les recettes du service de l'assainissement s'élèvent en 2021 à 2 057 195 €, répartis à hauteur de 1 900 000 € sur le secteur Moyen Pays et 157 000 € sur le secteur Haut Pays. La répartition de ces recettes est la suivante :

Type de recette	Exercice 2020 en €	Exercice 2021 en €
Redevance eaux usées usage domestique*	1 872 622 €	1 912 105 €
dont abonnements	482 115 €	522 710 €
Régularisations (+/-)	-81 612 €	-49 192 €
Total recettes de facturation	1 791 010 €	1 862 913 €
Recettes de raccordement (PFAC)	206 155 €	106 225 €
Recettes liées aux travaux	364 739 €	88 057 €
Total autres recettes	570 894 €	194 282 €
Total des recettes	2 361 904 €	2 057 195 €

*Recettes Assainissement Collectif - 18 communes*

\* Ce montant correspond à la somme hors taxes de toutes les factures d'assainissement émises pour l'année (part RECB uniquement). Il ne s'agit pas des encaissements effectivement réalisés au 31/12/2021.

## LES IMPAYÉS

Le taux de factures d'assainissement restant impayées au 31/12/2021 est de 4,2% (sur le montant total des factures de l'exercice 2020) en fonction des secteurs. Cela représente un montant total d'impayés de 92 827 € TTC. La crise sanitaire du Covid-19 et les mesures prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire en 2020 (année à laquelle se réfère ce taux) ont entraîné la mise à l'arrêt de secteurs entiers de l'économie, incitant les entreprises et la population à geler le paiement de leurs factures face à l'incertitude quant à la reprise de leur activité. Dans le même temps, les procédures de recouvrement de créances de la DGFIP ont été suspendues, du fait d'un ralentissement de l'activité des services et des mesures prises par le gouvernement.



« Avec mes collègues du service SPM (Service Production & Maintenance de l'eau et de l'assainissement) nous intervenons en dépannage & surveillons nos ouvrages d'eau potable (réservoirs et stations de traitement d'eau) et d'assainissement (postes de relevages et Station de Traitement des Eaux Usées) sur nos 6 communes et depuis peu celles du Haut Pays où nous effectuons des travaux de réfections (travaux de mise en place de télégestion). Nous avons chacun des spécialités et nous sommes complémentaires selon les projets et dépannages ; pour ma part je viens du service assainissement (décembre 1998) et j'ai intégré le service SPM depuis 2015 de ce fait je peux conseiller mes collègues sur différents problèmes rencontrés en assainissement. Cela fait bientôt 24 ans que je suis dans cette Régie ! Trouver du sens dans ce que l'on fait est à mon sens primordial pour s'épanouir, aussi bien personnellement que professionnellement. Trouver du sens à son travail, c'est savoir pourquoi on se lève chaque jour ! »

**Témoignage de Cyril Autran,**  
**Technicien au service Production et Maintenance.**



Le montant des investissements du budget Assainissement collectif en 2021 est nettement supérieur à celui de 2020 (191 959 €). Il concerne principalement la rénovation ou la mise en oeuvre d'équipements sur les STEU du Moyen Pays.

**€ (555 930 €)**  
*investis dans les infrastructures d'assainissement*

## LES DÉPENSES

Les dépenses sont constituées de dépenses de fonctionnement (charges financières, coûts d'exploitation, de personnel, etc.) et d'investissement. Les investissements réalisés en 2021 représentent pour l'essentiel les investissements liés :

- > à l'acquisition de matériels ;
- > aux travaux sur les réseaux et ouvrages d'assainissement des eaux usées (réseaux et postes) (voir p.60 à 62) ;
- > à la mise en oeuvre ou à la rénovation des STEU pour moitié.

## LA DETTE

L'état de la dette au **31 décembre 2021** fait apparaître les valeurs suivantes :

6 communes		Exercice 2020	Exercice 2021
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		1 220 187 €	1 123 021 €
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	98 271 €	97 167 €
	en intérêts	36 346 €	31 446 €

12 communes		Exercice 2020	Exercice 2021
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		1 215 316 €	1 104 683 €
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	112 332 €	110 633 €
	en intérêts	33 527 €	29 622 €

18 communes		Exercice 2020	Exercice 2021
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		2 435 503 €	2 227 703 €
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	210 603 €	207 800 €
	en intérêts	69 872 €	61 068 €



**(2 ans et 7 mois)**

Durée d'extinction de la dette

Du fait de l'intégration de la dette rattachée aux actifs du secteur Haut Pays, la durée d'extinction de la dette en 2020 était passée à 4 ans et 7 mois. En 2021 elle a été réduite à 2 ans et 7 mois. C'est un niveau d'endettement très raisonnable et qui évolue dans la bonne direction.

## LES AMORTISSEMENTS

Pour l'année 2021, la dotation aux amortissements est de **770 588 €** (740 332 € en 2020).

## ABANDONS DE CRÉANCE OU VERSEMENTS À UN FONDS DE SOLIDARITÉ

Cet indicateur [P109.0] a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service. Entrent en ligne de compte :  
 > les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L. 261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté ;  
 > les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

Pour l'année 2021, le service n'a reçu aucune demande d'abandon de créance.

## LES PROJETS EN COURS OU À L'ÉTUDE

Ces projets visent à améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service de l'assainissement.

Projets 2021		
	En cours	A l'étude
5 communes	Réhabilitation du clarificateur de la step de Peymeinade (Picourenc) Etude mise aux normes de l'assainissement du hameau Les Veyans à Saint Cézaire	Mise à jour du Schéma Directeur d'Assainissement 18 communes
St-Vallier	Réduction des entrées d'eaux parasites Réseaux 5 communes Réduction des entrées d'eaux parasites Réseaux Saint Vallier	
Amirat	Reprise de l'exploitation de la STEU de Sembre Parri par la RECB	
Andon	Extension du réseau Avenue Alexandre Bender incluant 1 PR	Etude et diagnostic des réseaux EU de Thorenc
Briançonnet		Création d'un réseau EU pour le raccordement d'habitations au col de Buis
Collongues		
Escagnolles		Réhabilitation STEP Le Château Réhabilitation STEP Village
Gars		
Mujouls	Création de la STEU du Village	
St Auban		Création d'un réseau EU au quartier du Défends Création d'une STEU au quartier des Baumettes
Séranon	Extension de réseau EU sur 1,1 km à la zone d'activité	Achèvement du réseau EU de la zone d'activité incluant 1 PR
Valderoure	Remise en état des abords de la STEU suite aux intempéries de 2019	



AR Prefecture

006-200039857-20221215-DL2022\_236-DE  
Reçu le 28/12/2022

€

(+30 000 €)

*d'amortissements supplémentaires en 2021*



Saint-Vallier-de-Thiery





*Territoire d'intervention de la Régie des Eaux  
du Canal Belletrud pour la compétence  
Assainissement collectif et non collectif depuis le  
1<sup>er</sup> janvier 2020 sur le territoire de la  
Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse*

## SYNTHÈSE DES INDICATEURS RÉGLEMENTAIRES DU MOYEN PAYS

	Indicateurs descriptifs des services	2020	2021	Moyenne nationale*
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	14 394	15 423	
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	0	
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	243	241	
D204.0	Prix TTC du service au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup> [€/m <sup>3</sup> ]	1,82	1,82	2,19 €
Indicateurs de performance				
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	77,1 %	79,32 %	94,9 %
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	109	109	63
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100 %	100 %	
P204.3	Conformité des équipements d'épuration	100 %	100 %	93,7 %
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration	100 %	100 %	90,7 %
P206.3	Conformité des boues évacuées	100 %	100 %	99,2 %
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m <sup>3</sup> ]	0	0	0,003
P253.2	Renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0,10 %	1,70 %	0,46 %

*Service de l'assainissement collectif  
(Cabris, Le Tignet, Peymeinade, Saint-Césaire-sur-Siagne,  
Saint-Vallier-de-Thiey, Spéracèdes)*

\*\* Référence Rapport National des données sispea - Édition de juin 2022 - Données 2020.

## SYNTHÈSE DES INDICATEURS RÉGLEMENTAIRES DU HAUT PAYS

	Indicateurs descriptifs des services	Amirat	Andon	Briançonnet	Caille
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	58	726	313	210
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	0	0	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	0,35	3,00	0,90	1,00
D204.0	Prix TTC du service au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup> [€/m <sup>3</sup> ]	0,94	1,77	1,36	0,86
Indicateurs de performance					
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	77 %	63 %	82 %	30 %
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	93	92	92	95
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100 %	100 %	100 %	100 %
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100 %	100 %	100 %	100 %
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100 %	100 %	100 %	100 %
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	NS	NS	NS	NS
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m <sup>3</sup> ]	0	0	0	0
P253.2	Renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	9,55 %	0	0	0

*Service de l'assainissement collectif  
(Amirat, Andon, Briançonnet, Caille)*

\* Référence SISPEA – Bilan 2018 – Moyenne nationale ou des EPCI de 10 000 à 50 000 habitants  
(pour le paramètre D102.0)



# L'assainissement non collectif



En 2021, le service public de l'assainissement assure les missions d'instruction des dossiers d'urbanisme, de diagnostic et de contrôle de bon fonctionnement des installations d'assainissement individuel pour 5 402 installations d'ANC (5 466 installations en 2020).

## INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF [D302.0]

Il s'agit d'un indicateur descriptif qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

		Exercice 2020	Exercice 2021
A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	20	20
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	20	20
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	30	30*
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	30	30*
B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	0	0
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	0	0
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	0	0

\* Diagnostic, vérification de conception et d'exécution, en cours

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2021 est donc de 100 (100 en 2020).



(5 402)  
installations d'ANC

## LES CONTRÔLES EFFECTUÉS EN 2021

Le tableau ci-dessous reprend le nombre de contrôles, diagnostics et instructions de dossiers réalisés par le SPANC en 2021, soit un total de **440 dossiers traités**.

	Exercice 2020	Exercice 2021	Evolution
Contrôle de conception	59	72	22%
Contrôle de Réalisation (Neuf)	25	20	-20%
Contrôle de Réalisation (Réhabilitation)	44	55	25%
Diagnostics de l'existant	277	196	-29%

*Contrôles ANC réalisés - Moyen Pays*

	Exercice 2020	Exercice 2021	Evolution
Contrôle de conception	2	25	1150%
Contrôle de Réalisation (Neuf)	1	1	0%
Contrôle de Réalisation (Réhabilitation)	6	10	67%
Diagnostics de l'existant	40	61	53%

*Contrôles ANC réalisés - Haut Pays*

	Exercice 2020	Exercice 2021	Evolution
Contrôle de conception	61	97	59%
Contrôle de Réalisation (Neuf)	26	21	-19%
Contrôle de Réalisation (Réhabilitation)	50	65	30%
Diagnostics de l'existant	397	257	-19%

*18 communes*

Retenir un événement sur l'année 2021 serait trop restrictif, car les missions du service assainissement sont variées.

Des contrôles en ANC (existant & neuf) aux ITV dans les collecteurs assainissement, en passant par le conseil auprès des abonnés, tout en appliquant les réglementations et les instructions des documents d'urbanisme, on n'a pas le temps de s'ennuyer.

Dans ce service l'entraide et la polyvalence des agents sont primordiales, d'autant plus que nous avons un territoire étendu.

Tout ce travail est transverse avec les autres services, ce qui permet d'échanger et de valoriser nos actions. »

**Témoignage de Pierre Chiffre,**  
**Technicien Assainissement**

## TAUX DE CONFORMITÉ DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF [P301.3]

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

> d'une part, le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service depuis la création du service jusqu'au 31/12/N ;

> d'autre part, le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service jusqu'au 31/12/N.

**Le taux de conformité des installations contrôlées par le SPANC depuis sa création varie entre 90 et 92% selon les secteurs.**

6 communes	Exercice 2020	Exercice 2021
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité depuis la création du service	724	821
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	3 089	3 206
Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	2 059	2 082
Taux de conformité en %	90,1 %	90,5%

12 communes	Exercice 2020	Exercice 2021
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité depuis la création du service	23	282
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	99	1 107
Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	68	705
Taux de conformité en %	91,9 %	89,2%

18 communes	Exercice 2020	Exercice 2021
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité depuis la création du service	747	1103
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	3 188	4313
Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	2 127	2787
Taux de conformité en %	90,2 %	90,2%

La conformité d'une installation définie dans l'arrêté du 2 décembre 2013 est celle retenue pour cet indicateur : elle diffère de celle définie dans l'arrêté du 27 avril 2012, puisqu'elle englobe les installations conformes et celles ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement.



(90 %)

d'installations d'ANC conformes

## LES MODALITÉS DE TARIFICATION

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations). **Les tarifs applicables sont les suivants :**

Tarifs	Au 01/01/2020	Au 01/01/2021
Compétences obligatoires		
Tarif du contrôle des installations neuves en €	60 €	60 €
Tarif du contrôle des installations existantes en €	145 €	145 €
Tarifs des autres prestations aux abonnés en €*	180 €	180 €

\* Ce tarif concerne l'instruction des dossiers pour les nouvelles installations d'assainissement non collectif (contrôle après réalisation inclus).

**Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :**

> Délibérations du 12/02/2019 et du 12/11/2019 effectives fixant l'ensemble des tarifs du SPANC figurant ci-dessus.

## LES RECETTES

Les recettes du SPANC liées aux diagnostics des installations existantes sont globalement stables.

6 communes		
	Exercice 2020	Exercice 2021
Facturation du service obligatoire en €	55 622	59 604
12 communes		
	Exercice 2020	Exercice 2021
Facturation du service obligatoire en €	1 906	22 775
18 communes		
	Exercice 2020	Exercice 2021
Facturation du service obligatoire en €	57 529	82 379

## INDICATEURS DESCRIPTIFS DU SERVICE

	Indicateurs descriptifs des services	2019	2020
D301.0	Nombre d'habitants desservis par un ANC	11 573	11 486
P301.3	Taux de conformité des dispositifs d'ANC	90,42 %	90,15 %
D302.0	Mise en œuvre de l'ANC	100	100

**18 communes**



AR Prefecture

006-200039857-20221215-DL2022\_236-DE  
Reçu le 28/12/2022



# Annexes Moyen Pays

Nom du réseau de distribution : S.I.5.C. CABRIS

Gestionnaire du réseau : REGIE DES EAUX DU CANAL BELLETRUD

Exploitation du réseau : REGIE DES EAUX DU CANAL BELLETRUD



Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :

Captage : PRISE D'EAU JACOURETS ISSUE CANAL SIAGNE Procédure de protection en cours  
 Captage : PRISE D'EAU ROUSSET (CANAL EDF) Procédure de protection terminée  
 Captage : SOURCE DE LA PARE Procédure de protection en cours  
 Station de production : STATION CHLORATION DE CAMP LONG  
 Station de production : STATION DES JACOURETS

## Qualité de l'eau distribuée en 2021



BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)	Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté.  Eau calcaire.
Nombre de prélèvements : 16 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	Nombre de prélèvements : 1 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 1,7 mg/L Valeur moyenne : 1,7 mg/L	Nombre de prélèvements : 8 Valeur moyenne : 20,3 °F Valeur minimale atteinte : 17 °F Valeur maximale atteinte : 26,4 °F

PESTICIDES (µg/l)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).
Nombre de prélèvements : 4 Valeur maximale atteinte : 0.049 µg/L Nombre de paramètres mesurés : 2554 Nombre de non-conformités : 0

FLUOR (mg/l)
Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).
Nombre de prélèvements : 4 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0,05 mg/L Valeur moyenne : 0,013 mg/L

## Conclusion sanitaire :

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.

Eau d'excellente qualité bactériologique, conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.

Edité le 25/03/2022

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site:  
[www.eaupotable.sante.gouv.fr](http://www.eaupotable.sante.gouv.fr)



Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.



Dans les habitats équipées de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

Nom du réseau de distribution : S.I.5.C. LE TIGNET

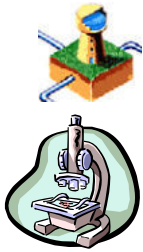
Gestionnaire du réseau : REGIE DES EAUX DU CANAL BELLETRUD

Exploitation du réseau : REGIE DES EAUX DU CANAL BELLETRUD

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :

Captage : PRISE D'EAU ROUSSET (CANAL EDF) Procédure de protection terminée  
 Captage : SOURCE DE LA PARE Procédure de protection en cours  
 Station de production : STATION CHLORATION DE CAMP LONG

## Qualité de l'eau distribuée en 2021



BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)	Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté.  Eau calcaire.
Nombre de prélèvements : 17 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	Nombre de prélèvements : 1 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 1,7 mg/L Valeur moyenne : 1,7 mg/L	Nombre de prélèvements : 6 Valeur moyenne : 21,1 °F Valeur minimale atteinte : 18,6 °F Valeur maximale atteinte : 26,4 °F

PESTICIDES (µg/l)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).
Nombre de prélèvements : 3 Valeur maximale atteinte : 0.049 µg/L Nombre de paramètres mesurés : 1916 Nombre de non-conformités : 0

FLUOR (mg/l)
Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).
Nombre de prélèvements : 3 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0,05 mg/L Valeur moyenne : 0,017 mg/L

## Conclusion sanitaire :

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.

Eau d'excellente qualité bactériologique, conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.

Edité le 25/03/2022

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site:  
[www.eaupotable.sante.gouv.fr](http://www.eaupotable.sante.gouv.fr)



Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.



Dans les habitats équipées de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.



Nom du réseau de distribution : S.I.5.C. PEYMEINADE

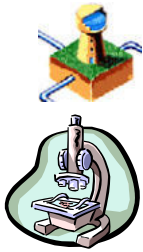
Gestionnaire du réseau : REGIE DES EAUX DU CANAL BELLETRUD

Exploitation du réseau : REGIE DES EAUX DU CANAL BELLETRUD

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :

Captage : PRISE D'EAU ROUSSET (CANAL EDF) Procédure de protection terminée  
 Captage : SOURCE DE LA PARE Procédure de protection en cours  
 Station de production : STATION CHLORATION DE CAMP LONG

## Qualité de l'eau distribuée en 2021



BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)	Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté.  Eau calcaire.
Nombre de prélèvements : 23 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	Nombre de prélèvements : 1 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 1,5 mg/L Valeur moyenne : 1,5 mg/L	Nombre de prélèvements : 8 Valeur moyenne : 20,3 °F Valeur minimale atteinte : 17 °F Valeur maximale atteinte : 26,4 °F

PESTICIDES (µg/l)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).
Nombre de prélèvements : 4 Valeur maximale atteinte : 0.049 µg/L Nombre de paramètres mesurés : 2554 Nombre de non-conformités : 0

FLUOR (mg/l)
Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).
Nombre de prélèvements : 4 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0,05 mg/L Valeur moyenne : 0,013 mg/L

## Conclusion sanitaire :

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.

Eau d'excellente qualité bactériologique, conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.

Edité le 25/03/2022

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site : [www.eaupotable.sante.gouv.fr](http://www.eaupotable.sante.gouv.fr)



Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.



Dans les habitats équipées de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

Nom du réseau de distribution : S.I.5.C. SAINT CEZAIRE

Gestionnaire du réseau : REGIE DES EAUX DU CANAL BELLETRUD

Exploitation du réseau : REGIE DES EAUX DU CANAL BELLETRUD

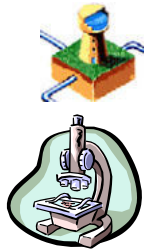
Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :

Captage : PRISE D'EAU ROUSSET (CANAL EDF) Procédure de protection terminée

Captage : SOURCE DE LA PARE Procédure de protection en cours

Station de production : STATION CHLORATION DE CAMP LONG

## Qualité de l'eau distribuée en 2021



BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)	Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté. <b>Eau calcaire.</b>
Nombre de prélèvements : 15 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	N.M.	Nombre de prélèvements : 6 Valeur moyenne : 21,1 °F Valeur minimale atteinte : 18,6 °F Valeur maximale atteinte : 26,4 °F

PESTICIDES (µg/l)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).
Nombre de prélèvements : 3 Valeur maximale atteinte : 0.049 µg/L Nombre de paramètres mesurés : 1916 Nombre de non-conformités : 0

FLUOR (mg/l)
Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).
Nombre de prélèvements : 3 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0,05 mg/L Valeur moyenne : 0,017 mg/L

## Conclusion sanitaire :

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.

Eau d'excellente qualité bactériologique, conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.

Edité le 25/03/2022

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site:

[www.eaupotable.sante.gouv.fr](http://www.eaupotable.sante.gouv.fr)



Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.



Dans les habitats équipées de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

Nom du réseau de distribution : S.I.5.C. SPERACEDES

Gestionnaire du réseau : REGIE DES EAUX DU CANAL BELLETRUD

Exploitation du réseau : REGIE DES EAUX DU CANAL BELLETRUD

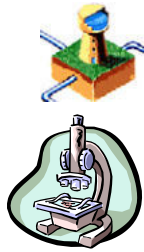
Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :

Captage : PRISE D'EAU ROUSSET (CANAL EDF) Procédure de protection terminée

Captage : SOURCE DE LA PARE Procédure de protection en cours

Station de production : STATION CHLORATION DE CAMP LONG

## Qualité de l'eau distribuée en 2021



BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)	Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté.  Eau calcaire.
Nombre de prélèvements : 15 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	Nombre de prélèvements : 1 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 1,5 mg/L Valeur moyenne : 1,5 mg/L	Nombre de prélèvements : 8 Valeur moyenne : 20,3 °F Valeur minimale atteinte : 17 °F Valeur maximale atteinte : 26,4 °F

PESTICIDES (µg/l)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).
Nombre de prélèvements : 4 Valeur maximale atteinte : 0.049 µg/L Nombre de paramètres mesurés : 2554 Nombre de non-conformités : 0

FLUOR (mg/l)
Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).
Nombre de prélèvements : 4 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0,05 mg/L Valeur moyenne : 0,013 mg/L

## Conclusion sanitaire :

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.

Eau d'excellente qualité bactériologique, conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.

Au vu des analyses réalisées en 2021, l'eau est incrustante, elle favorise le dépôt de calcaire dans les canalisations, la robinetterie et les appareils ménagers.

Edité le 25/03/2022

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site:

[www.eaupotable.sante.gouv.fr](http://www.eaupotable.sante.gouv.fr)



Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.



Dans les habitats équipées de tuyauteries en plomb, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

Nom du réseau de distribution : ST VALLIER DE THIEY - ZD5-AM

Gestionnaire du réseau : REGIE DES EAUX DU CANAL BELLETRUD

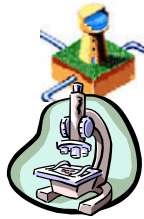
Exploitation du réseau : REGIE DES EAUX DU CANAL BELLETRUD

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :

Captage : PRISE D'EAU ST JEAN DANS CANAL EDF Procédure de protection en cours

Station de production : USINE SAINT JEAN

## Qualité de l'eau distribuée en 2021



BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)	Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté. <b>Eau calcaire.</b>
Nombre de prélèvements : 15 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	N.M.	Nombre de prélèvements : 5 Valeur moyenne : 20 °F Valeur minimale atteinte : 19,5 °F Valeur maximale atteinte : 20,8 °F

PESTICIDES (µg/l)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).
Nombre de prélèvements : 2 Valeur maximale atteinte : 0 µg/L Nombre de paramètres mesurés : 1277 Nombre de non-conformités : 0

FLUOR (mg/l)
Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).
Nombre de prélèvements : 2 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0 mg/L Valeur moyenne : 0 mg/L

## Conclusion sanitaire :

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.

Eau d'excellente qualité bactériologique, conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.

Au vu des analyses réalisées en 2021, l'eau est incrustante, elle favorise le dépôt de calcaire dans les canalisations, la robinetterie et les appareils ménagers.

Edité le 25/03/2022

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site:

[www.eautable.sante.gouv.fr](http://www.eautable.sante.gouv.fr)



Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.



Dans les habitats équipées de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

# Factures types 120 m<sup>3</sup>



AR Prefecture DÉTAIL DE VOTRE FACTURE RÉF. 2021 0020 XXXXXX

Réf. à rappeler :

006-200039857-2021215-DI 2022\_236-DE  
 Compteur Nouveau Relevé  
 Reçu le 28/12/2022

Numéro	Date	Index	Date	Index	Consommation	Commentaire
H19UAXXXXXX	22/09/2021	160	01/10/2020	40	120	

LIBELLÉ	Base	Prix Unit. € . H.T.	Montant € . H.T.	Taux T.V.A	Montant € . T.V.A	Montant € . T.T.C
<b>Distribution de l'Eau</b>						<b>171,82</b>
PARTIE FIXE 1 / AN période du 01/05/2021 au 30/04/2021	365 j	18,360	18,36	5,50	1,01	19,37
PARTIE FIXE2/LOGEMENT/AN période du 01/05/2021 au 30/04/2021	365 j	30,500	30,50	5,50	1,68	32,18
CONSO EAU - Tarification progressive						
tranche 1	60 m3	0,900	54,00	5,50	2,97	56,97
tranche 2	60 m3	1,000	60,00	5,50	3,30	63,30
<b>Organismes Publics - Agence de l'Eau</b>						<b>46,84</b>
PRESERVATION DES RESSOURCES EN EAU (AGENCE EAU)	120 m3	0,100	12,00	5,50	0,66	12,66
LUTTE CONTRE LA POLLUTION (AGENCE EAU)	120 m3	0,270	32,40	5,50	1,78	34,18
<b>TOTAL A PAYER</b>			<b>207,26</b>		<b>11,40</b>	<b>218,66</b>

**Périodicité des factures**

MAI / JUIN - facture d'acompte : Parties Fixes du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre et une consommation estimée.  
 NOVEMBRE - facture solde : Parties Fixes du 1<sup>er</sup> novembre au 30 avril et une consommation réelle relevée.

Montant HT	TVA	Montant TVA
207,26	5,50 %	11,40



**La distribution de l'eau**

La Régie prélève, traite et distribue l'eau potable de votre commune.

Sa facturation comprend des parties fixes proportionnelles au nombre de logements desservis et une consommation d'eau estimée ou réelle.



**La redevance d'assainissement**

La Régie collecte, transporte et épure les eaux usées.

Cette redevance se compose des parties fixes proportionnelles au nombre de logements desservis et d'une partie variable assise sur la consommation d'eau.



**Les redevances de l'Agence de l'Eau**

La Régie perçoit des redevances qu'elle reverse annuellement à l'Agence de l'Eau.

L'Agence de l'Eau est un établissement public d'Etat dont la mission est de contribuer à améliorer la gestion de l'eau, de lutter contre sa pollution et de protéger les milieux aquatiques. Plus de renseignements sur [www.eaurmc.fr](http://www.eaurmc.fr).







**AR Prefecture DÉTAIL DE VOTRE FACTURE RÉF. 2020 0020 XXXXXX**

Ref à rappeler :

006-200039857-20221215-DI-2022\_236-DE  
 Compteur Nouveau Relevé  
 Reçu le 28/12/2022

Compteur		Nouveau Relevé		Ancien Relevé		Consommation	Commentaire
Numéro	Date	Index	Date	Index		m <sup>3</sup>	
H190AXXXXXX	22/09/2020	160	01/10/2019	40		120	

LIBELLÉ	Base	Prix Unit. € . H.T.	Montant € . H.T.	Taux T.V.A	Montant € . T.V.A	Montant € . T.T.C
<b>Distribution de l'Eau</b>						<b>184,48</b>
PARTIE FIXE 1 / AN période du 01/05/2020 au 30/04/2021	365 j	18,360	18,36	5,50	1,01	19,37
PARTIE FIXE2/LOGEMENT/AN période du 01/05/2020 au 30/04/2021	365 j	30,500	30,50	5,50	1,68	32,18
CONSO EAU - Tarification progressive						
tranche 1	60 m3	1,000	60,00	5,50	3,30	63,30
tranche 2	60 m3	1,100	66,00	5,50	3,63	69,63
<b>Organismes Publics - Agence de l'Eau</b>						<b>46,84</b>
PRESERVATION DES RESSOURCES EN EAU (AGENCE EAU)	120 m3	0,100	12,00	5,50	0,66	12,66
LUTTE CONTRE LA POLLUTION (AGENCE EAU)	120 m3	0,270	32,40	5,50	1,78	34,18
<b>TOTAL A PAYER</b>			<b>219,26</b>		<b>12,06</b>	<b>231,32</b>

**Périodicité des factures**

MAI / JUIN - facture d'acompte : Parties Fixes du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre et une consommation estimée.  
 NOVEMBRE - facture solde : Parties Fixes du 1<sup>er</sup> novembre au 30 avril et une consommation réelle relevée.

Montant HT	TVA	Montant TVA
219,26	5,50 %	231,32



**La distribution de l'eau**

La Régie prélève, traite et distribue l'eau potable de votre commune.

Sa facturation comprend des parties fixes proportionnelles au nombre de logements desservis et une consommation d'eau estimée ou réelle.



**La redevance d'assainissement**

La Régie collecte, transporte et épure les eaux usées.

Cette redevance se compose des parties fixes proportionnelles au nombre de logements desservis et d'une partie variable assise sur la consommation d'eau.



**Les redevances de l'Agence de l'Eau**

La Régie perçoit des redevances qu'elle reverse annuellement à l'Agence de l'Eau.

L'Agence de l'Eau est un établissement public d'Etat dont la mission est de contribuer à améliorer la gestion de l'eau, de lutter contre sa pollution et de protéger les milieux aquatiques. Plus de renseignements sur [www.eaurmc.fr](http://www.eaurmc.fr).



**AR Prefecture DÉTAIL DE VOTRE FACTURE RÉF. 2020 0020 XXXXXX**

Ref à rappeler :

006-200039857-20221215-DI-2022_236-DE		Compteur		Nouveau Relevé		Ancien Relevé		Consommation		Commentaire	
Reçu le 28/12/2022		Index		Date		Index		m <sup>3</sup>			
H190AXXXXXX		22/09/2020		160		01/10/2019		40			120

LIBELLÉ	Base	Prix Unit. € . H.T.	Montant € . H.T.	Taux T.V.A	Montant € . T.V.A	Montant € . T.T.C
<b>Collecte et Traitement des Eaux Usées</b>						<b>198,02</b>
PARTIE FIXE 1 / AN période du 01/05/2020 au 30/04/2021	365 j	19,170	19,17	10,00	1,92	21,09
PARTIE FIXE2/LOGEMENT/AN période du 01/05/2020 au 30/04/2021	365 j	34,830	34,83	10,00	3,49	38,32
CONSO ASST	120 m3	1,050	126,00	10,00	12,61	138,61
<b>Organismes Publics - Agence de l'Eau</b>						<b>19,81</b>
MODERNISATION DES RESEAUX (AGENCE EAU)	120 m3	0,150	18,00	10,00	1,81	19,81
<b>TOTAL A PAYER</b>			<b>198,00</b>		<b>19,83</b>	<b>217,83</b>

**Périodicité des factures**

MAI / JUIN - facture d'acompte : Parties Fixes du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre et une consommation estimée.  
NOVEMBRE - facture solde : Parties Fixes du 1<sup>er</sup> novembre au 30 avril et une consommation réelle relevée.

Montant HT	TVA	Montant TVA
198,00	10,00 %	19,83



**La distribution de l'eau**

La Régie prélève, traite et distribue l'eau potable de votre commune.

Sa facturation comprend des parties fixes proportionnelles au nombre de logements desservis et une consommation d'eau estimée ou réelle.



**La redevance d'assainissement**

La Régie collecte, transporte et épure les eaux usées.

Cette redevance se compose des parties fixes proportionnelles au nombre de logements desservis et d'une partie variable assise sur la consommation d'eau.



**Les redevances de l'Agence de l'Eau**

La Régie perçoit des redevances qu'elle reverse annuellement à l'Agence de l'Eau.

L'Agence de l'Eau est un établissement public d'Etat dont la mission est de contribuer à améliorer la gestion de l'eau, de lutter contre sa pollution et de protéger les milieux aquatiques. Plus de renseignements sur [www.eaurmc.fr](http://www.eaurmc.fr).



**AR Prefecture DÉTAIL DE VOTRE FACTURE RÉF. 2020 0020 XXXXXX**

Ref à rappeler :

006-200039857-20221215-DI2022\_236-DE  
 Compteur Nouveau Relevé  
 Reçu le 28/12/2022

Numéro		Date		Index		Ancien Relevé		Consommation		Commentaire	
m³											
H190AXXXXXX		22/09/2020		160		01/10/2019		40		120	

LIBELLÉ	Base	Prix Unit. € H.T.	Montant € H.T.	Taux T.V.A	Montant € T.V.A	Montant € T.T.C
<b>Distribution de l'Eau</b>						<b>171,82</b>
PARTIE FIXE 1 / AN période du 01/05/2020 au 30/04/2021	365 j	18,360	18,36	5,50	1,01	19,37
PARTIE FIXE2/LOGEMENT/AN période du 01/05/2020 au 30/04/2021	365 j	30,500	30,50	5,50	1,68	32,18
CONSO EAU - Tarification progressive						
tranche 1	60 m3	0,900	54,00	5,50	2,97	56,97
tranche 2	60 m3	1,000	60,00	5,50	3,30	63,30
<b>Collecte et Traitement des Eaux Usées</b>						<b>198,02</b>
PARTIE FIXE1/AN période du 01/05/2020 au 30/04/2021	365 j	19,170	19,17	10,00	1,92	21,09
PARTIE FIXE2/LOGEMENT/AN période du 01/05/2020 au 30/04/2021	365 j	34,830	34,83	10,00	3,49	38,32
CONSO ASST	120 m3	1,050	126,00	10,00	12,61	138,61
<b>Organismes Publics - Agence de l'Eau</b>						<b>66,65</b>
PRESERVATION DES RESSOURCES EN EAU (AGENCE EAU)	120 m3	0,100	12,00	5,50	0,66	12,66
LUTTE CONTRE LA POLLUTION (AGENCE EAU)	120 m3	0,270	32,40	5,50	1,78	34,18
MODERNISATION DES RESEAUX (AGENCE EAU)	120 m3	0,150	18,00	10,00	1,81	19,81
0						
<b>TOTAL A PAYER</b>			<b>405,26</b>		<b>31,23</b>	<b>436,49</b>

**Périodicité des factures**

MAI / JUIN - facture d'acompte : Parties Fixes du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre et une consommation estimée.  
 NOVEMBRE - facture solde : Parties Fixes du 1<sup>er</sup> novembre au 30 avril et une consommation réelle relevée.

Montant HT	TVA	Montant TVA
207,26	5,50 %	11,40
198,00	10,00 %	19,83



**La distribution de l'eau**

La Régie prélève, traite et distribue l'eau potable de votre commune.

Sa facturation comprend des parties fixes proportionnelles au nombre de logements desservis et une consommation d'eau estimée ou réelle.



**La redevance d'assainissement**

La Régie collecte, transporte et épure les eaux usées.

Cette redevance se compose des parties fixes proportionnelles au nombre de logements desservis et d'une partie variable assise sur la consommation d'eau.



**Les redevances de l'Agence de l'Eau**

La Régie perçoit des redevances qu'elle reverse annuellement à l'Agence de l'Eau.

L'Agence de l'Eau est un établissement public d'Etat dont la mission est de contribuer à améliorer la gestion de l'eau, de lutter contre sa pollution et de protéger les milieux aquatiques. Plus de renseignements sur [www.eaurmc.fr](http://www.eaurmc.fr).

# Annexes Haut Pays

**AR Prefecture**

006-200039857-20221215-DL2022\_236-DE  
Reçu le 28/12/2022

Amirat

Nom du réseau de distribution : AMIRAT L'HUBAC

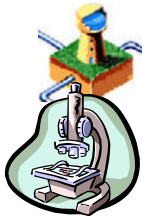
Gestionnaire du réseau : REGIE DES EAUX DU CANAL BELLETRUD

Exploitation du réseau : REGIE DES EAUX DU CANAL BELLETRUD

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :

Captage : SOURCE TUVE Procédure de protection terminée  
 Station de production : STATION CHLORATION AMIRAT HUBAC

## Qualité de l'eau distribuée en 2021



BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)	Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté.  Eau calcaire.
Nombre de prélèvements : 5 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	N.M.	Nombre de prélèvements : 2 Valeur moyenne : 25,5 °F Valeur minimale atteinte : 25,1 °F Valeur maximale atteinte : 25,9 °F

PESTICIDES (µg/l)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).
N.M.

FLUOR (mg/l)
Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).
N.M.

## Conclusion sanitaire :

100 % des analyses sont conformes aux limites de qualité bactériologique, 80 % sont conformes aux références de qualité bactériologique.

Eau de qualité moyenne en raison de fréquents dépassements des références de qualité bactériologique.

Edité le 25/03/2022

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site:

[www.eaupotable.sante.gouv.fr](http://www.eaupotable.sante.gouv.fr)



Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.



Dans les habitats équipées de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.



Nom du réseau de distribution : AMIRAT VILLAGE

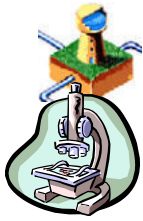
Gestionnaire du réseau : REGIE DES EAUX DU CANAL BELLETRUD

Exploitation du réseau : REGIE DES EAUX DU CANAL BELLETRUD

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :

Captage : SOURCE SABRA Procédure de protection terminée  
 Station de production : STATION CHLORATION AMIRAT VILLAGE

## Qualité de l'eau distribuée en 2021



BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)	Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté.  Eau calcaire.
Nombre de prélèvements : 5 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	N.M.	Nombre de prélèvements : 2 Valeur moyenne : 26,8 °F Valeur minimale atteinte : 25,9 °F Valeur maximale atteinte : 27,6 °F

PESTICIDES (µg/l)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).
Nombre de prélèvements : 1 Valeur maximale atteinte : 0.037 µg/L Nombre de paramètres mesurés : 639 Nombre de non-conformités : 0

FLUOR (mg/l)
Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).
Nombre de prélèvements : 1 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0 mg/L Valeur moyenne : 0 mg/L

## Conclusion sanitaire :

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.

Eau d'excellente qualité bactériologique, conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.

Edité le 25/03/2022

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site:

[www.eautable.sante.gouv.fr](http://www.eautable.sante.gouv.fr)



Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.



Dans les habitats équipées de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.




**AR Prefecture DÉTAIL DE VOTRE FACTURE RÉF. 2020 0022 XXXXXX**


Ref à rappeler :


006-200039857-20221215-DI-2022_236-DE		Compteur		Nouveau Relevé		Ancien Relevé		Consommation		Commentaire	
Reçu le 28/12/2022								m <sup>3</sup>			
AM00000								120		Forfait	


LIBELLÉ	Base	Prix Unit. € H.T.	Montant € H.T.	Taux T.V.A	Montant € T.V.A	Montant € T.T.C
<b>Distribution de l'Eau</b>						<b>113,94</b>
CONSO EAU - Forfait 120 m3	120 m3	0,90	108,00	5,50	5,94	113,94
<b>Organismes Publics - Agence de l'Eau</b>						<b>40,58</b>
PRESERVATION DES RESSOURCES EN EAU (AGENCE EAU)	120 m3	0,100	12,00	5,50	0,66	12,66
LUTTE CONTRE LA POLLUTION (AGENCE EAU)	98 m3	0,270	26,46	5,50	1,46	27,92
<b>TOTAL A PAYER</b>			<b>146,46</b>		<b>8,06</b>	<b>154,52</b>

 **Périodicité des factures**  
NOVEMBRE / DECEMBRE - facture annuelle.

<b>Montant HT</b>	<b>TVA</b>	<b>Montant TVA</b>
146,46	5,50 %	8,06

 **La distribution de l'eau**  
La Régie prélève, traite et distribue l'eau potable de votre commune.  
Sa facturation comprend une consommation d'eau forfaitaire.

 **La redevance d'assainissement**  
La Régie collecte, transporte et épure les eaux usées.  
Cette redevance est assise sur la consommation d'eau.

 **Les redevances de l'Agence de l'Eau**  
La Régie perçoit des redevances qu'elle reverse annuellement à l'Agence de l'Eau.  
L'Agence de l'Eau est un établissement public d'Etat dont la mission est de contribuer à améliorer la gestion de l'eau, de lutter contre sa pollution et de protéger les milieux aquatiques.  
Plus de renseignements sur [www.eaurmc.fr](http://www.eaurmc.fr).




**AR Prefecture DÉTAIL DE VOTRE FACTURE RÉF. 2020 0022 XXXXXX**

Ref à rappeler :

006-200039857-20221215-DI-2022\_236-DE  
 Reçu le 28/12/2022

Compteur		Nouveau Relevé		Ancien Relevé		Consommation		Commentaire
Numéro	Date	Index	Date	Index	m <sup>3</sup>			
AM00000					120		Forfait	

LIBELLÉ	Base	Prix Unit. € . H.T.	Montant € . H.T.	Taux T.V.A	Montant € . T.V.A	Montant € . T.T.C
<b>Collecte et Traitement des Eaux Usées</b>						<b>92,40</b>
CONSO ASST - Forfait 120 m3	120 m3	0,70	84,00	10,00	8,40	92,40
<b>Organismes Publics - Agence de l'Eau</b>						<b>40,58</b>
MODERNISATION DES RESEAUX (AGENCE EAU)	94 m3	0,150	14,10	10,00	1,41	15,51
<b>TOTAL A PAYER</b>			<b>98,10</b>		<b>9,81</b>	<b>107,91</b>

 **Périodicité des factures**  
 NOVEMBRE / DECEMBRE - facture annuelle.

<b>Montant HT</b>	<b>TVA</b>	<b>Montant TVA</b>
98,10	10,00 %	9,81



**La distribution de l'eau**

La Régie prélève, traite et distribue l'eau potable de votre commune.

Sa facturation comprend une consommation d'eau forfaitaire.



**La redevance d'assainissement**

La Régie collecte, transporte et épure les eaux usées.

Cette redevance est assise sur la consommation d'eau.



**Les redevances de l'Agence de l'Eau**

La Régie perçoit des redevances qu'elle reverse annuellement à l'Agence de l'Eau.

L'Agence de l'Eau est un établissement public d'Etat dont la mission est de contribuer à améliorer la gestion de l'eau, de lutter contre sa pollution et de protéger les milieux aquatiques. Plus de renseignements sur [www.eaurmc.fr](http://www.eaurmc.fr).



**AR Prefecture**

006-200039857-20221215-DL2022\_236-DE  
Reçu le 28/12/2022



**AR Prefecture**

006-200039857-20221215-DL2022\_236-DE  
Reçu le 28/12/2022

Andon







**AR Prefecture DÉTAIL DE VOTRE FACTURE RÉF. 2020 0023 XXXXXX**

Ref à rappeler :

006-200039857-20221215-DI-2022_236-DE		Compteur		Nouveau Relevé		Ancien Relevé		Consommation		Commentaire	
Reçu le 28/12/2022		Numéro		Date		Index		m <sup>3</sup>			
H19UAXXXXXX		22/09/2020		160		01/10/2019		40		120	

LIBELLÉ	Base	Prix Unit. €. H.T.	Montant €. H.T.	Taux T.V.A	Montant €. T.V.A	Montant €. T.T.C
<b>Collecte et Traitement des Eaux Usées</b>						<b>192,85</b>
PARTIE FIXE ASST / AN période du 01/01/2020 au 31/12/2020	366 j	75,00	75,00	10,00	7,50	82,50
CONSO ASST	120 m3	0,836	100,32	10,00	10,03	110,35
<b>Organismes Publics - Agence de l'Eau</b>						<b>19,80</b>
MODERNISATION DES RESEAUX (AGENCE EAU)	120 m3	0,150	18,00	10,00	1,80	19,80
<b>TOTAL A PAYER</b>			<b>193,32</b>		<b>19,33</b>	<b>215,65</b>

**Périodicité des factures**

MAI / JUIN - facture d'acompte : Parties Fixes du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre et une consommation estimée.  
NOVEMBRE - facture solde : Parties Fixes du 1<sup>er</sup> novembre au 30 avril et une consommation réelle relevée.

Montant HT	TVA	Montant TVA
193,32	10,00 %	19,33



**La distribution de l'eau**

La Régie prélève, traite et distribue l'eau potable de votre commune.

Sa facturation comprend des parties fixes proportionnelles au nombre de logements desservis et une consommation d'eau estimée ou réelle.



**La redevance d'assainissement**

La Régie collecte, transporte et épure les eaux usées.

Cette redevance se compose des parties fixes proportionnelles au nombre de logements desservis et d'une partie variable assise sur la consommation d'eau.



**Les redevances de l'Agence de l'Eau**

La Régie perçoit des redevances qu'elle reverse annuellement à l'Agence de l'Eau.

L'Agence de l'Eau est un établissement public d'Etat dont la mission est de contribuer à améliorer la gestion de l'eau, de lutter contre sa pollution et de protéger les milieux aquatiques. Plus de renseignements sur [www.eaurmc.fr](http://www.eaurmc.fr).

AR Prefecture

006-200039857-20221215-DL2022\_236-DE  
Reçu le 28/12/2022

# Briançonnet

Nom du réseau de distribution : BRIANCONNET PRIGNOLET

Gestionnaire du réseau : REGIE DES EAUX DU CANAL BELLETRUD

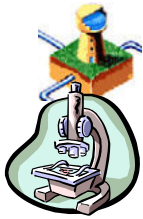
Exploitation du réseau : REGIE DES EAUX DU CANAL BELLETRUD

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :

Captage : SOURCE BARATU Procédure de protection en cours

Station de production : TTP FICTIVE BRIANCONNET PRIGNOLET

## Qualité de l'eau distribuée en 2021



BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)	Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté.  Eau peu calcaire.
Nombre de prélèvements : 3 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	N.M.	Nombre de prélèvements : 1 Valeur moyenne : 16,8 °F Valeur minimale atteinte : 16,8 °F Valeur maximale atteinte : 16,8 °F

PESTICIDES (µg/l)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).
N.M.

FLUOR (mg/l)
Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).
N.M.

## Conclusion sanitaire :

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.

Eau d'excellente qualité bactériologique, conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.

Edité le 25/03/2022

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site : [www.eaupotable.sante.gouv.fr](http://www.eaupotable.sante.gouv.fr)



Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.



Dans les habitats équipées de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

Nom du réseau de distribution : BRIANCONNET SAGNE

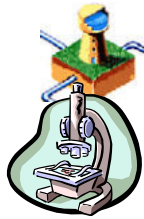
Gestionnaire du réseau : REGIE DES EAUX DU CANAL BELLETRUD

Exploitation du réseau : REGIE DES EAUX DU CANAL BELLETRUD

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :

Captage : SOURCE SAGNE Procédure de protection en cours  
 Station de production : STATION CHLORE SAGNE BRIANCONNET

## Qualité de l'eau distribuée en 2021



BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)	Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté.  Eau calcaire.
Nombre de prélèvements : 3 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	Nombre de prélèvements : 1 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 1,2 mg/L Valeur moyenne : 1,2 mg/L	Nombre de prélèvements : 1 Valeur moyenne : 20,2 °F Valeur minimale atteinte : 20,2 °F Valeur maximale atteinte : 20,2 °F

PESTICIDES (µg/l)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).
N.M.

FLUOR (mg/l)
Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).
N.M.

## Conclusion sanitaire :

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.

Eau d'excellente qualité bactériologique, conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.

Au vu des analyses réalisées en 2021, l'eau est agressive, présentant un risque de dissolution des métaux constituant les canalisations.

Edité le 25/03/2022

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site:

[www.eaupotable.sante.gouv.fr](http://www.eaupotable.sante.gouv.fr)



Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.



Dans les habitats équipées de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

Nom du réseau de distribution : BRIANCONNET VILLAGE

Gestionnaire du réseau : REGIE DES EAUX DU CANAL BELLETRUD

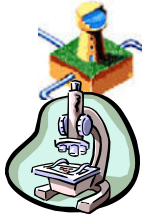
Exploitation du réseau : REGIE DES EAUX DU CANAL BELLETRUD

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :

Captage : SOURCE BARATU Procédure de protection en cours

Station de production : TTP FICTIVE BRIANCONNET VILLAGE

## Qualité de l'eau distribuée en 2021



BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)	Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté. <b>Eau peu calcaire.</b>
Nombre de prélèvements : 6 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	N.M.	Nombre de prélèvements : 3 Valeur moyenne : 16,8 °F Valeur minimale atteinte : 15,7 °F Valeur maximale atteinte : 17,6 °F

PESTICIDES (µg/l)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).
N.M.

FLUOR (mg/l)
Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).
N.M.

## Conclusion sanitaire :

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.

Eau d'excellente qualité bactériologique, conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.

Edité le 25/03/2022

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site:

[www.eaupotable.sante.gouv.fr](http://www.eaupotable.sante.gouv.fr)



Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.



Dans les habitats équipées de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.



**AR Prefecture DÉTAIL DE VOTRE FACTURE RÉF. 2020 0023 XXXXXX**

Ref à rappeler :

006-200039857-20221215-DI-2022_236-DE		Compteur		Nouveau Relevé		Ancien Relevé		Consommation		Commentaire	
Reçu le 28/12/2022		Nouveau Relevé		Ancien Relevé		Consommation		m <sup>3</sup>			
H19UAXXXXXX		22/09/2020		160		01/10/2019		40		120	

LIBELLÉ	Base	Prix Unit. € . H.T.	Montant € . H.T.	Taux T.V.A	Montant € . T.V.A	Montant € . T.T.C
<b>Distribution de l'Eau</b>						<b>162,30</b>
PARTIE FIXE EAU / AN période du 01/01/2020 au 31/12/2020	366 j	45,84	45,84	5,50	2,52	48,36
CONSO EAU	120 m3	0,90	108,00	5,50	5,94	113,94
<b>Organismes Publics - Agence de l'Eau</b>						<b>46,84</b>
PRESERVATION DES RESSOURCES EN EAU (AGENCE EAU)	120 m3	0,100	12,00	5,50	0,66	12,66
LUTTE CONTRE LA POLLUTION (AGENCE EAU)	120 m3	0,270	32,40	5,50	1,78	34,18
<b>TOTAL A PAYER</b>			<b>198,24</b>		<b>10,90</b>	<b>209,14</b>

**Périodicité des factures**

MAI / JUIN - facture d'acompte : Parties Fixes du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre et une consommation estimée.  
NOVEMBRE - facture solde : Parties Fixes du 1<sup>er</sup> novembre au 30 avril et une consommation réelle relevée.

Montant HT	TVA	Montant TVA
198,24	5,50 %	10,90



**La distribution de l'eau**

La Régie prélève, traite et distribue l'eau potable de votre commune.

Sa facturation comprend des parties fixes proportionnelles au nombre de logements desservis et une consommation d'eau estimée ou réelle.



**La redevance d'assainissement**

La Régie collecte, transporte et épure les eaux usées.

Cette redevance se compose des parties fixes proportionnelles au nombre de logements desservis et d'une partie variable assise sur la consommation d'eau.



**Les redevances de l'Agence de l'Eau**

La Régie perçoit des redevances qu'elle reverse annuellement à l'Agence de l'Eau.

L'Agence de l'Eau est un établissement public d'Etat dont la mission est de contribuer à améliorer la gestion de l'eau, de lutter contre sa pollution et de protéger les milieux aquatiques. Plus de renseignements sur [www.eaurmc.fr](http://www.eaurmc.fr).





**AR Prefecture DÉTAIL DE VOTRE FACTURE RÉF. 2020 0023 XXXXXX**

Ref à rappeler :

Compteur		Nouveau Relevé		Ancien Relevé		Consommation		Commentaire
006-200039857-20221215-DI-2022_236-DE		22/09/2020		01/10/2019		120		
Reçu le 28/12/2022		160		40				
Numéro	Date	Index	Date	Index	m <sup>3</sup>			
H19UAXXXXXX	22/09/2020	160	01/10/2019	40	120			

LIBELLÉ	Base	Prix Unit. € . H.T.	Montant € . H.T.	Taux T.V.A	Montant € . T.V.A	Montant € . T.T.C
<b>Collecte et Traitement des Eaux Usées</b>						<b>142,82</b>
PARTIE FIXE ASST / AN période du 01/01/2020 au 31/12/2020	366 j	45,84	45,84	10,00	4,58	50,42
CONSO ASST	120 m3	0,70	84,00	10,00	8,40	92,40
<b>Organismes Publics - Agence de l'Eau</b>						<b>19,80</b>
MODERNISATION DES RESEAUX (AGENCE EAU)	120 m3	0,150	18,00	10,00	1,80	19,80
<b>TOTAL A PAYER</b>			<b>147,84</b>		<b>14,78</b>	<b>162,62</b>

**Périodicité des factures**

MAI / JUIN - facture d'acompte : Parties Fixes du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre et une consommation estimée.  
NOVEMBRE - facture solde : Parties Fixes du 1<sup>er</sup> novembre au 30 avril et une consommation réelle relevée.

Montant HT	TVA	Montant TVA
147,84	10,00 %	14,78



**La distribution de l'eau**

La Régie prélève, traite et distribue l'eau potable de votre commune.

Sa facturation comprend des parties fixes proportionnelles au nombre de logements desservis et une consommation d'eau estimée ou réelle.



**La redevance d'assainissement**

La Régie collecte, transporte et épure les eaux usées.

Cette redevance se compose des parties fixes proportionnelles au nombre de logements desservis et d'une partie variable assise sur la consommation d'eau.



**Les redevances de l'Agence de l'Eau**

La Régie perçoit des redevances qu'elle reverse annuellement à l'Agence de l'Eau.

L'Agence de l'Eau est un établissement public d'Etat dont la mission est de contribuer à améliorer la gestion de l'eau, de lutter contre sa pollution et de protéger les milieux aquatiques. Plus de renseignements sur [www.eaurmc.fr](http://www.eaurmc.fr).







**AR Prefecture**

006-200039857-20221215-DL2022\_236-DE  
Reçu le 28/12/2022

Caille



**AR Prefecture DÉTAIL DE VOTRE FACTURE RÉF. 2020 0023 XXXXXX**

Ref à rappeler :

Compteur		Nouveau Relevé		Ancien Relevé		Consommation		Commentaire
006-200039857-20221215-DI-2022_236-DE		22/09/2020		01/10/2019		120		
Reçu le 28/12/2022		160		40				
Numéro	Date	Index	Date	Index	m <sup>3</sup>			
H19UAXXXXXX	22/09/2020	160	01/10/2019	40	120			

LIBELLÉ	Base	Prix Unit. € . H.T.	Montant € . H.T.	Taux T.V.A	Montant € . T.V.A	Montant € . T.T.C
<b>Collecte et Traitement des Eaux Usées</b>						<b>83,78</b>
PARTIE FIXE ASST / AN période du 01/01/2020 au 31/12/2020	366 j	16,16	16,16	10,00	1,62	17,78
CONSO ASST	120 m3	0,50	60,00	10,00	6,00	66,00
<b>Organismes Publics - Agence de l'Eau</b>						<b>19,80</b>
MODERNISATION DES RESEAUX (AGENCE EAU)	120 m3	0,150	18,00	10,00	1,80	19,80
<b>TOTAL A PAYER</b>			<b>94,16</b>		<b>9,42</b>	<b>103,58</b>

**Périodicité des factures**

MAI / JUIN - facture d'acompte : Parties Fixes du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre et une consommation estimée.  
NOVEMBRE - facture solde : Parties Fixes du 1<sup>er</sup> novembre au 30 avril et une consommation réelle relevée.

<b>Montant HT</b>	<b>TVA</b>	<b>Montant TVA</b>
94,16	10,00 %	9,42



**La distribution de l'eau**

La Régie prélève, traite et distribue l'eau potable de votre commune.

Sa facturation comprend des parties fixes proportionnelles au nombre de logements desservis et une consommation d'eau estimée ou réelle.



**La redevance d'assainissement**

La Régie collecte, transporte et épure les eaux usées.

Cette redevance se compose des parties fixes proportionnelles au nombre de logements desservis et d'une partie variable assise sur la consommation d'eau.



**Les redevances de l'Agence de l'Eau**

La Régie perçoit des redevances qu'elle reverse annuellement à l'Agence de l'Eau.

L'Agence de l'Eau est un établissement public d'Etat dont la mission est de contribuer à améliorer la gestion de l'eau, de lutter contre sa pollution et de protéger les milieux aquatiques. Plus de renseignements sur [www.eaurmc.fr](http://www.eaurmc.fr).



**AR Prefecture**

006-200039857-20221215-DL2022\_236-DE  
Reçu le 28/12/2022



**AR Prefecture**

006-200039857-20221215-DL2022\_236-DE  
Reçu le 28/12/2022

# Collongues







**AR Prefecture DÉTAIL DE VOTRE FACTURE RÉF. 2020 0023 XXXXXX**

Ref à rappeler :

006-200039857-20221215-DI-2022_236-DE		Compteur		Nouveau Relevé		Ancien Relevé		Consommation		Commentaire	
Reçu le 28/12/2022		Numéro		Date		Index		m <sup>3</sup>			
H19UAXXXXXX		22/09/2020		160		01/10/2019		40			120

LIBELLÉ	Base	Prix Unit. € . H.T.	Montant € . H.T.	Taux T.V.A	Montant € . T.V.A	Montant € . T.T.C
<b>Collecte et Traitement des Eaux Usées</b>						<b>44,00</b>
Partie Fixe	1	40,00	40,00	10,00	4,00	44,00
<b>Organismes Publics - Agence de l'Eau</b>						<b>19,80</b>
MODERNISATION DES RESEAUX (AGENCE EAU)	120 m3	0,150	18,00	10,00	1,80	19,80
<b>TOTAL A PAYER</b>			<b>58,00</b>		<b>5,80</b>	<b>63,80</b>

**Périodicité des factures**

MAI / JUIN - facture d'acompte : Parties Fixes du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre et une consommation estimée.  
 NOVEMBRE - facture solde : Parties Fixes du 1<sup>er</sup> novembre au 30 avril et une consommation réelle relevée.

<b>Montant HT</b>	<b>TVA</b>	<b>Montant TVA</b>
58,00	10,00 %	5,80



**La distribution de l'eau**

La Régie prélève, traite et distribue l'eau potable de votre commune.

Sa facturation comprend des parties fixes proportionnelles au nombre de logements desservis et une consommation d'eau estimée ou réelle.



**La redevance d'assainissement**

La Régie collecte, transporte et épure les eaux usées.

Cette redevance se compose des parties fixes proportionnelles au nombre de logements desservis et d'une partie variable assise sur la consommation d'eau.



**Les redevances de l'Agence de l'Eau**

La Régie perçoit des redevances qu'elle reverse annuellement à l'Agence de l'Eau.

L'Agence de l'Eau est un établissement public d'Etat dont la mission est de contribuer à améliorer la gestion de l'eau, de lutter contre sa pollution et de protéger les milieux aquatiques. Plus de renseignements sur [www.eaurmc.fr](http://www.eaurmc.fr).



**AR Prefecture**

006-200039857-20221215-DL2022\_236-DE  
Reçu le 28/12/2022





AR Prefecture

006-200039857-20221215-DL2022\_236-DE  
Reçu le 28/12/2022

# Escragnolles

Nom du réseau de distribution : ESCRAGNOLLES AMPHONS

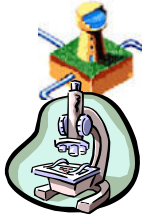
Gestionnaire du réseau : REGIE DES EAUX DU CANAL BELLETRUD

Exploitation du réseau : REGIE DES EAUX DU CANAL BELLETRUD

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :

Captage : SOURCE DES AMPHONS Procédure de protection en cours  
Station de production : STATION CHLORE DES AMPHONS

## Qualité de l'eau distribuée en 2021



BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)	Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté. <b>Eau calcaire.</b>
Nombre de prélèvements : 4 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	N.M.	Nombre de prélèvements : 1 Valeur moyenne : 21,9 °F Valeur minimale atteinte : 21,9 °F Valeur maximale atteinte : 21,9 °F

PESTICIDES (µg/l)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).
N.M.

FLUOR (mg/l)
Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).
N.M.

## Conclusion sanitaire :

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.

Eau d'excellente qualité bactériologique, conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.

Edité le 25/03/2022

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site:  
[www.eaupotable.sante.gouv.fr](http://www.eaupotable.sante.gouv.fr)



Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.



Dans les habitats équipées de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

Nom du réseau de distribution : ESCRAGNOLLES BAS

Gestionnaire du réseau : REGIE DES EAUX DU CANAL BELLETRUD

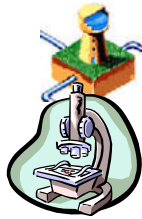
Exploitation du réseau : REGIE DES EAUX DU CANAL BELLETRUD

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :

Captage : SOURCE CARLETTE Procédure de protection en cours

Station de production : STATION UV VILLAGE BAS

## Qualité de l'eau distribuée en 2021



BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)	Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté. <b>Eau peu calcaire.</b>
Nombre de prélèvements : 3 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	N.M.	Nombre de prélèvements : 1 Valeur moyenne : 18,9 °F Valeur minimale atteinte : 18,9 °F Valeur maximale atteinte : 18,9 °F

PESTICIDES (µg/l)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).
N.M.

FLUOR (mg/l)
Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).
N.M.

## Conclusion sanitaire :

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.

Eau d'excellente qualité bactériologique, conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.

Edité le 25/03/2022

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site:

[www.eaupotable.sante.gouv.fr](http://www.eaupotable.sante.gouv.fr)



Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.



Dans les habitats équipées de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

Nom du réseau de distribution : ESCRAGNOLLES CLARS

Gestionnaire du réseau : REGIE DES EAUX DU CANAL BELLETRUD

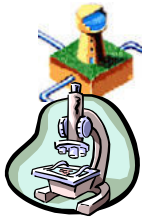
Exploitation du réseau : REGIE DES EAUX DU CANAL BELLETRUD

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :

Captage : SOURCE FONT MICHEL (CLARS) Procédure de protection en cours

Station de production : STATION CHLORE CLARS

## Qualité de l'eau distribuée en 2021



BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)	Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté.  Eau peu calcaire.
Nombre de prélèvements : 6 Nombre de non conformités : 1 Pourcentage de conformité : 83,3 %	N.M.	Nombre de prélèvements : 1 Valeur moyenne : 17,9 °F Valeur minimale atteinte : 17,9 °F Valeur maximale atteinte : 17,9 °F

PESTICIDES (µg/l)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).
N.M.

FLUOR (mg/l)
Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).
N.M.

## Conclusion sanitaire :

83 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.

Eau de qualité moyenne en raison de fréquents dépassements des limites de qualité bactériologique.

Une restriction de consommation a été prise du 21/07/2021 au 30/07/2021 (bactériologie).

Edité le 25/03/2022

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site:

[www.eaupotable.sante.gouv.fr](http://www.eaupotable.sante.gouv.fr)



Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.



Dans les habitats équipées de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

Nom du réseau de distribution : ESCRAGNOLLES COLETTE

Gestionnaire du réseau : REGIE DES EAUX DU CANAL BELLETRUD

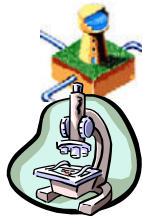
Exploitation du réseau : REGIE DES EAUX DU CANAL BELLETRUD

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :

Captage : SOURCE DE BEIRAL Procédure de protection terminée

Station de production : STATION CHLORE LA COLETTE

## Qualité de l'eau distribuée en 2021



BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)	Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté. <b>Eau peu calcaire.</b>
Nombre de prélèvements : 4 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	N.M.	Nombre de prélèvements : 1 Valeur moyenne : 13,3 °F Valeur minimale atteinte : 13,3 °F Valeur maximale atteinte : 13,3 °F

PESTICIDES (µg/l)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).
N.M.

FLUOR (mg/l)
Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).
N.M.

## Conclusion sanitaire :

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.

Eau d'excellente qualité bactériologique, conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.

Edité le 25/03/2022

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site:

[www.eaupotable.sante.gouv.fr](http://www.eaupotable.sante.gouv.fr)



Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.



Dans les habitats équipées de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

Nom du réseau de distribution : ESCRAGNOLLES HAUT

Gestionnaire du réseau : REGIE DES EAUX DU CANAL BELLETRUD

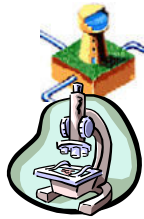
Exploitation du réseau : REGIE DES EAUX DU CANAL BELLETRUD

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :

Captage : SOURCE CHRIS Procédure de protection en cours

Station de production : STATION UV VILLAGE HAUT

## Qualité de l'eau distribuée en 2021



BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)	Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté.  Eau peu calcaire.
Nombre de prélèvements : 4 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	N.M.	Nombre de prélèvements : 1 Valeur moyenne : 15,7 °F Valeur minimale atteinte : 15,7 °F Valeur maximale atteinte : 15,7 °F

PESTICIDES (µg/l)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).
N.M.

FLUOR (mg/l)
Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).
N.M.

## Conclusion sanitaire :

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.

Eau d'excellente qualité bactériologique, conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.

Edité le 25/03/2022

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site:

[www.eaupotable.sante.gouv.fr](http://www.eaupotable.sante.gouv.fr)



Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.



Dans les habitats équipées de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.



Nom du réseau de distribution : ESCRAGNOLLES LE BAIL

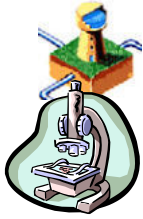
Gestionnaire du réseau : REGIE DES EAUX DU CANAL BELLETRUD

Exploitation du réseau : REGIE DES EAUX DU CANAL BELLETRUD

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :

Captage : SOURCE FONTAINE DU BOIS Procédure de protection en cours  
Station de production : STATION CHLORE LE BAIL

## Qualité de l'eau distribuée en 2021



BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)	Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté. <b>Eau peu calcaire.</b>
Nombre de prélèvements : 4 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	N.M.	Nombre de prélèvements : 1 Valeur moyenne : 14,5 °F Valeur minimale atteinte : 14,5 °F Valeur maximale atteinte : 14,5 °F

PESTICIDES (µg/l)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).
N.M.

FLUOR (mg/l)
Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).
N.M.

## Conclusion sanitaire :

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.

Eau d'excellente qualité bactériologique, conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.

Edité le 25/03/2022

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site:  
[www.eaupotable.sante.gouv.fr](http://www.eaupotable.sante.gouv.fr)



Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.



Dans les habitats équipées de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

Nom du réseau de distribution : ESCRAGNOLLES LES GALANTS

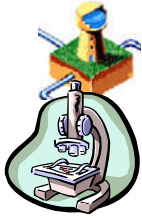
Gestionnaire du réseau : REGIE DES EAUX DU CANAL BELLETRUD

Exploitation du réseau : REGIE DES EAUX DU CANAL BELLETRUD

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :

Captage : SOURCE LES GALANTS Procédure de protection en cours  
Station de production : STATION CHLORE LES GALANTS

## Qualité de l'eau distribuée en 2021



BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)	Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté. <b>Eau peu calcaire.</b>
Nombre de prélèvements : 9 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	N.M.	Nombre de prélèvements : 1 Valeur moyenne : 18,9 °F Valeur minimale atteinte : 18,9 °F Valeur maximale atteinte : 18,9 °F

PESTICIDES (µg/l)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).
N.M.

FLUOR (mg/l)
Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).
N.M.

## Conclusion sanitaire :

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.

Eau d'excellente qualité bactériologique, conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.

Edité le 25/03/2022

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site:

[www.eaupotable.sante.gouv.fr](http://www.eaupotable.sante.gouv.fr)



Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.



Dans les habitats équipées de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

Nom du réseau de distribution : ESCRAGNOLLES MOURLANS

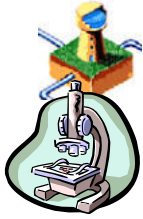
Gestionnaire du réseau : REGIE DES EAUX DU CANAL BELLETRUD

Exploitation du réseau : REGIE DES EAUX DU CANAL BELLETRUD

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :

Captage : SOURCE MOURLANS Procédure de protection terminée  
Station de production : STATION UV MOURLANS

## Qualité de l'eau distribuée en 2021



BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)	Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté.  Eau calcaire.
Nombre de prélèvements : 4 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	N.M.	Nombre de prélèvements : 1 Valeur moyenne : 20,6 °F Valeur minimale atteinte : 20,6 °F Valeur maximale atteinte : 20,6 °F

PESTICIDES (µg/l)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).
N.M.

FLUOR (mg/l)
Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).
N.M.

## Conclusion sanitaire :

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.

Eau d'excellente qualité bactériologique, conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.

Edité le 25/03/2022

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site:  
[www.eaupotable.sante.gouv.fr](http://www.eaupotable.sante.gouv.fr)



Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.



Dans les habitats équipées de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

Nom du réseau de distribution : ESCRAGNOLLES SAMBUC

Gestionnaire du réseau : REGIE DES EAUX DU CANAL BELLETRUD

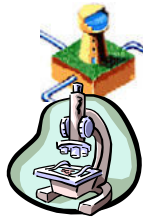
Exploitation du réseau : REGIE DES EAUX DU CANAL BELLETRUD

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :

Captage : SOURCE SAMBUC (OU MIRAOUR) Procédure de protection en cours

Station de production : STATION UV SAMBUC

## Qualité de l'eau distribuée en 2021



BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)	Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté. <b>Eau peu calcaire.</b>
Nombre de prélèvements : 7 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	N.M.	Nombre de prélèvements : 1 Valeur moyenne : 14,1 °F Valeur minimale atteinte : 14,1 °F Valeur maximale atteinte : 14,1 °F

PESTICIDES (µg/l)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).
N.M.

FLUOR (mg/l)
Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).
N.M.

## Conclusion sanitaire :

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.

Eau d'excellente qualité bactériologique, conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.

Edité le 25/03/2022

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site:

[www.eaupotable.sante.gouv.fr](http://www.eaupotable.sante.gouv.fr)



Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.



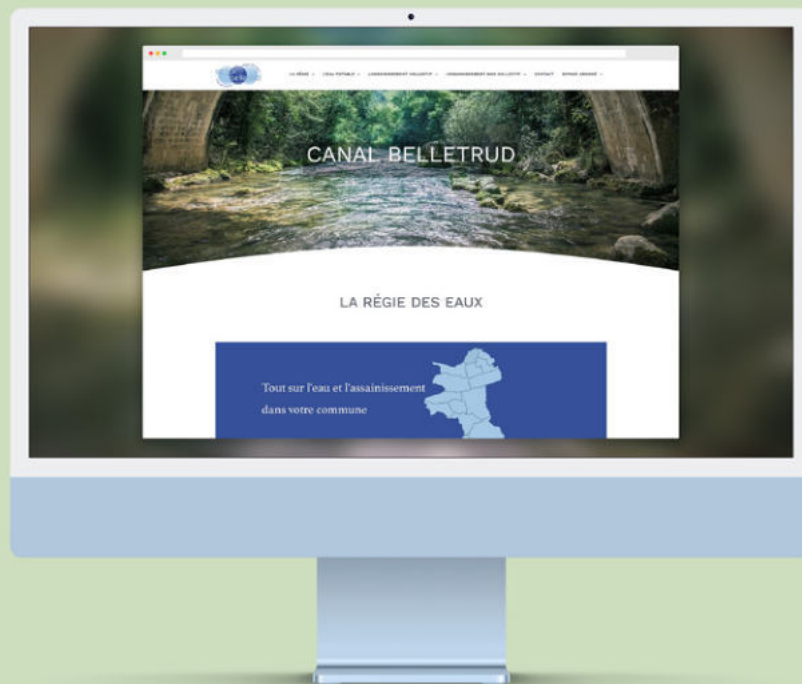
Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.



Dans les habitats équipées de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

*Retrouvez  
toutes les annexes  
en ligne sur*

**[www.canal-belletrud.fr](http://www.canal-belletrud.fr)**





Ref à rappeler :

Compteur 006-200039857-20221215-DI-2022_236-DE		Nouveau Relevé		Ancien Relevé		Consommation		Commentaire
Reçu le 28/12/2022								
Numéro	Date	Index	Date	Index	m <sup>3</sup>			
H190AXXXXXX	22/09/2020	160	01/10/2019	40	120			

LIBELLÉ	Base	Prix Unit. € . H.T.	Montant € . H.T.	Taux T.V.A	Montant € . T.V.A	Montant € . T.T.C
<b>Distribution de l'Eau</b>						<b>227,88</b>
PARTIE FIXE EAU / AN période du 01/10/2019 au 30/09/2020	366 j	84,00	84,00	5,50	4,62	88,62
CONSO EAU	120 m3	1,10	132,00	5,50	7,26	139,26
<b>Organismes Publics - Agence de l'Eau</b>						<b>46,84</b>
PRESERVATION DES RESSOURCES EN EAU (AGENCE EAU)	120 m3	0,100	12,00	5,50	0,66	12,66
LUTTE CONTRE LA POLLUTION (AGENCE EAU)	120 m3	0,270	32,40	5,50	1,78	34,18
<b>TOTAL A PAYER</b>			<b>260,40</b>		<b>14,32</b>	<b>274,72</b>

**Périodicité des factures**

MAI / JUIN - facture d'acompte : Parties Fixes du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre et une consommation estimée.  
NOVEMBRE - facture solde : Parties Fixes du 1<sup>er</sup> novembre au 30 avril et une consommation réelle relevée.

Montant HT	TVA	Montant TVA
260,40	5,50 %	14,32



**La distribution de l'eau**

La Régie prélève, traite et distribue l'eau potable de votre commune.

Sa facturation comprend des parties fixes proportionnelles au nombre de logements desservis et une consommation d'eau estimée ou réelle.



**La redevance d'assainissement**

La Régie collecte, transporte et épure les eaux usées.

Cette redevance se compose des parties fixes proportionnelles au nombre de logements desservis et d'une partie variable assise sur la consommation d'eau.



**Les redevances de l'Agence de l'Eau**

La Régie perçoit des redevances qu'elle reverse annuellement à l'Agence de l'Eau.

L'Agence de l'Eau est un établissement public d'Etat dont la mission est de contribuer à améliorer la gestion de l'eau, de lutter contre sa pollution et de protéger les milieux aquatiques. Plus de renseignements sur [www.eaurmc.fr](http://www.eaurmc.fr).







**AR Prefecture DÉTAIL DE VOTRE FACTURE RÉF. 2020 0023 XXXXXX**

Ref à rappeler :

006-200039857-20221215-DI-2022_236-DE		Compteur		Nouveau Relevé		Ancien Relevé		Consommation		Commentaire	
Reçu le 28/12/2022		Numéro		Date		Index		m <sup>3</sup>			
H19UAXXXXXX		22/09/2020		160		01/10/2019		40		120	

LIBELLÉ	Base	Prix Unit. € . H.T.	Montant € . H.T.	Taux T.V.A	Montant € . T.V.A	Montant € . T.T.C
<b>Collecte et Traitement des Eaux Usées</b>						<b>184,80</b>
PARTIE FIXE ASST / AN période du 01/10/2019 au 30/09/2020	366 j	60,00	60,00	10,00	6,00	66,00
CONSO ASST	120 m3	0,90	108,00	10,00	10,80	118,80
<b>Organismes Publics - Agence de l'Eau</b>						<b>19,80</b>
MODERNISATION DES RESEAUX (AGENCE EAU)	120 m3	0,150	18,00	10,00	1,80	19,80
<b>TOTAL A PAYER</b>			<b>186,00</b>		<b>18,60</b>	<b>204,60</b>

**Périodicité des factures**

MAI / JUIN - facture d'acompte : Parties Fixes du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre et une consommation estimée.  
NOVEMBRE - facture solde : Parties Fixes du 1<sup>er</sup> novembre au 30 avril et une consommation réelle relevée.

Montant HT	TVA	Montant TVA
186,00	10,00 %	18,60



**La distribution de l'eau**

La Régie prélève, traite et distribue l'eau potable de votre commune.

Sa facturation comprend des parties fixes proportionnelles au nombre de logements desservis et une consommation d'eau estimée ou réelle.



**La redevance d'assainissement**

La Régie collecte, transporte et épure les eaux usées.

Cette redevance se compose des parties fixes proportionnelles au nombre de logements desservis et d'une partie variable assise sur la consommation d'eau.



**Les redevances de l'Agence de l'Eau**

La Régie perçoit des redevances qu'elle reverse annuellement à l'Agence de l'Eau.

L'Agence de l'Eau est un établissement public d'Etat dont la mission est de contribuer à améliorer la gestion de l'eau, de lutter contre sa pollution et de protéger les milieux aquatiques. Plus de renseignements sur [www.eaurmc.fr](http://www.eaurmc.fr).

**AR Prefecture**

006-200039857-20221215-DL2022\_236-DE  
Reçu le 28/12/2022

Gars

Nom du réseau de distribution : GARS VILLAGE

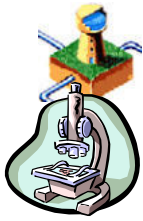
Gestionnaire du réseau : REGIE DES EAUX DU CANAL BELLETRUD

Exploitation du réseau : REGIE DES EAUX DU CANAL BELLETRUD

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :

Captage : SOURCE DU VILLAGE Procédure de protection terminée  
Station de production : STATION CHLORE GARS

## Qualité de l'eau distribuée en 2021



BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)	Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté.  Eau calcaire.
Nombre de prélèvements : 8 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	Nombre de prélèvements : 1 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 1,8 mg/L Valeur moyenne : 1,8 mg/L	Nombre de prélèvements : 2 Valeur moyenne : 20,7 °F Valeur minimale atteinte : 20,5 °F Valeur maximale atteinte : 20,9 °F

PESTICIDES (µg/l)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).
N.M.

FLUOR (mg/l)
Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).
N.M.

## Conclusion sanitaire :

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.

Eau d'excellente qualité bactériologique, conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.

Edité le 25/03/2022

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site:

[www.eaupotable.sante.gouv.fr](http://www.eaupotable.sante.gouv.fr)



Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.



Dans les habitats équipées de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.




**AR Prefecture DÉTAIL DE VOTRE FACTURE RÉF. 2020 0021 XXXXXX**


Ref à rappeler :


006-200039857-20221215-DI-2022_236-DE		Compteur		Nouveau Relevé		Ancien Relevé		Consommation		Commentaire	
Reçu le 28/12/2022		Index		Index		m <sup>3</sup>		Forfait			
GA0000								120		Forfait	


LIBELLÉ	Base	Prix Unit. € H.T.	Montant € H.T.	Taux T.V.A	Montant € T.V.A	Montant € T.T.C
<b>Distribution de l'Eau</b>						<b>113,94</b>
CONSO EAU - Forfait 120 m3	120 m3	0,90	108,00	5,50	5,94	113,94
<b>Organismes Publics - Agence de l'Eau</b>						<b>40,29</b>
PRESERVATION DES RESSOURCES EN EAU (AGENCE EAU)	120 m3	0,100	12,00	5,50	0,66	12,66
LUTTE CONTRE LA POLLUTION (AGENCE EAU)	97 m3	0,270	26,19	5,50	1,44	27,63
<b>TOTAL A PAYER</b>			<b>146,19</b>		<b>8,04</b>	<b>154,23</b>

 **Périodicité des factures**  
NOVEMBRE / DECEMBRE - facture annuelle.

<b>Montant HT</b>	<b>TVA</b>	<b>Montant TVA</b>
146,19	5,50 %	8,04

 **La distribution de l'eau**  
La Régie prélève, traite et distribue l'eau potable de votre commune.  
Sa facturation comprend une consommation d'eau forfaitaire.

 **La redevance d'assainissement**  
La Régie collecte, transporte et épure les eaux usées.  
Cette redevance est assise sur la consommation d'eau.

 **Les redevances de l'Agence de l'Eau**  
La Régie perçoit des redevances qu'elle reverse annuellement à l'Agence de l'Eau.  
L'Agence de l'Eau est un établissement public d'Etat dont la mission est de contribuer à améliorer la gestion de l'eau, de lutter contre sa pollution et de protéger les milieux aquatiques.  
Plus de renseignements sur [www.eaurmc.fr](http://www.eaurmc.fr).



**AR Prefecture**

006-200039857-20221215-DL2022\_236-DE  
Reçu le 28/12/2022



**AR Prefecture**

006-200039857-20221215-DL2022\_236-DE  
Reçu le 28/12/2022

Le Mas

Nom du réseau de distribution : MAS (LE) LA CLUE

Gestionnaire du réseau : REGIE DES EAUX DU CANAL BELLETRUD

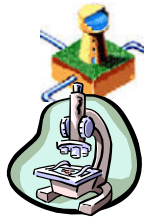
Exploitation du réseau : REGIE DES EAUX DU CANAL BELLETRUD

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :

Captage : SOURCE FUON DARRET Procédure de protection terminée

Station de production : STATION CHLORE LE MAS LA CLUE

## Qualité de l'eau distribuée en 2021



BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)	Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté.  Eau peu calcaire.
Nombre de prélèvements : 3 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	N.M.	Nombre de prélèvements : 1 Valeur moyenne : 14 °F Valeur minimale atteinte : 14 °F Valeur maximale atteinte : 14 °F

PESTICIDES (µg/l)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).
Nombre de prélèvements : 1 Valeur maximale atteinte : 0 µg/L Nombre de paramètres mesurés : 639 Nombre de non-conformités : 0

FLUOR (mg/l)
Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).
Nombre de prélèvements : 1 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0 mg/L Valeur moyenne : 0 mg/L

## Conclusion sanitaire :

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.

Eau d'excellente qualité bactériologique, conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.

Edité le 25/03/2022

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site:

[www.eaupotable.sante.gouv.fr](http://www.eaupotable.sante.gouv.fr)



Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.



Dans les habitats équipées de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.



Nom du réseau de distribution : MAS (LE) LA FAYE

Gestionnaire du réseau : REGIE DES EAUX DU CANAL BELLETRUD

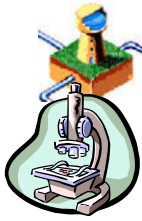
Exploitation du réseau : REGIE DES EAUX DU CANAL BELLETRUD

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :

Captage : SOURCE DE LA SERRE Procédure de protection terminée

Station de production : STATION CHLORE LE MAS LA SERRE

## Qualité de l'eau distribuée en 2021



BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)	Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté. <b>Eau calcaire.</b>
Nombre de prélèvements : 8 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	N.M.	Nombre de prélèvements : 2 Valeur moyenne : 22 °F Valeur minimale atteinte : 20,8 °F Valeur maximale atteinte : 23,3 °F

PESTICIDES (µg/l)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).
N.M.

FLUOR (mg/l)
Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).
N.M.

## Conclusion sanitaire :

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.

Eau d'excellente qualité bactériologique, conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.

Edité le 25/03/2022

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site:

[www.eaupotable.sante.gouv.fr](http://www.eaupotable.sante.gouv.fr)



Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.



Dans les habitats équipées de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

Nom du réseau de distribution : MAS (LE) LES BRANCHES

Gestionnaire du réseau : REGIE DES EAUX DU CANAL BELLETRUD

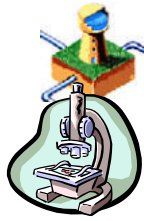
Exploitation du réseau : REGIE DES EAUX DU CANAL BELLETRUD

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :

Mélange de captages : SCES DES 3 PONTS + ROUYOU

Station de production : STATION CHLORE LE MAS LES BRANCHES

## Qualité de l'eau distribuée en 2021



BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)	Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté. <b>Eau calcaire.</b>
Nombre de prélèvements : 3 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	N.M.	Nombre de prélèvements : 1 Valeur moyenne : 24,4 °F Valeur minimale atteinte : 24,4 °F Valeur maximale atteinte : 24,4 °F

PESTICIDES (µg/l)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).
Nombre de prélèvements : 1 Valeur maximale atteinte : 0.051 µg/L Nombre de paramètres mesurés : 639 Nombre de non-conformités : 0

FLUOR (mg/l)
Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).
Nombre de prélèvements : 1 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0 mg/L Valeur moyenne : 0 mg/L

## Conclusion sanitaire :

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.

Eau d'excellente qualité bactériologique, conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.

Au vu des analyses réalisées en 2021, l'eau est incrustante, elle favorise le dépôt de calcaire dans les canalisations, la robinetterie et les appareils ménagers.

Edité le 25/03/2022

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site:

[www.eaupotable.sante.gouv.fr](http://www.eaupotable.sante.gouv.fr)



Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.



Dans les habitats équipées de tuyauteries en plomb, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

Nom du réseau de distribution : MAS (LE) LES SAUSSES-LA SERRE

Gestionnaire du réseau : REGIE DES EAUX DU CANAL BELLETRUD

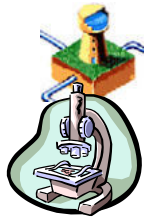
Exploitation du réseau : REGIE DES EAUX DU CANAL BELLETRUD

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :

Captage : SOURCE DE LA SERRE Procédure de protection terminée

Station de production : STATION CHLORE LE MAS LA SERRE

## Qualité de l'eau distribuée en 2021



BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)	Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté. <b>Eau calcaire.</b>
Nombre de prélèvements : 8 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	N.M.	Nombre de prélèvements : 2 Valeur moyenne : 22 °F Valeur minimale atteinte : 20,8 °F Valeur maximale atteinte : 23,3 °F

PESTICIDES (µg/l)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).
N.M.

FLUOR (mg/l)
Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).
N.M.

## Conclusion sanitaire :

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.

Eau d'excellente qualité bactériologique, conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.

Edité le 25/03/2022

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site:

[www.eaupotable.sante.gouv.fr](http://www.eaupotable.sante.gouv.fr)



Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.



Dans les habitats équipées de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

Nom du réseau de distribution : MAS (LE) LES TARDONS

Gestionnaire du réseau : REGIE DES EAUX DU CANAL BELLETRUD

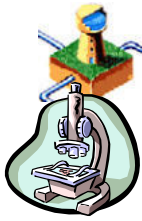
Exploitation du réseau : REGIE DES EAUX DU CANAL BELLETRUD

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :

Captage : SOURCE DU COULET Procédure de protection terminée

Station de production : STATION CHLORE LE MAS TARDONS

## Qualité de l'eau distribuée en 2021



BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)	Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté. <b>Eau peu calcaire.</b>
Nombre de prélèvements : 3 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	N.M.	Nombre de prélèvements : 1 Valeur moyenne : 14,2 °F Valeur minimale atteinte : 14,2 °F Valeur maximale atteinte : 14,2 °F

PESTICIDES (µg/l)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).
N.M.

FLUOR (mg/l)
Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).
N.M.

## Conclusion sanitaire :

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.

Eau d'excellente qualité bactériologique, conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.

Edité le 25/03/2022

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site:

[www.eaupotable.sante.gouv.fr](http://www.eaupotable.sante.gouv.fr)



Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.



Dans les habitats équipées de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

Nom du réseau de distribution : MAS (LE) VILLAGE

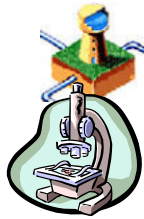
Gestionnaire du réseau : REGIE DES EAUX DU CANAL BELLETRUD

Exploitation du réseau : REGIE DES EAUX DU CANAL BELLETRUD

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :

Mélange de captages : SCES DES 3 PONTS + ROUYOU  
Station de production : STATION CHLORE LE MAS VILLAGE

## Qualité de l'eau distribuée en 2021



BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)	Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté. <b>Eau calcaire.</b>
Nombre de prélèvements : 6 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	N.M.	Nombre de prélèvements : 1 Valeur moyenne : 27,5 °F Valeur minimale atteinte : 27,5 °F Valeur maximale atteinte : 27,5 °F

PESTICIDES (µg/l)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).
N.M.

FLUOR (mg/l)
Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).
N.M.

## Conclusion sanitaire :

100 % des analyses sont conformes aux limites de qualité bactériologique, 83 % sont conformes aux références de qualité bactériologique.

Eau de qualité moyenne en raison de fréquents dépassements des références de qualité bactériologique.

Edité le 25/03/2022

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site:

[www.eaupotable.sante.gouv.fr](http://www.eaupotable.sante.gouv.fr)



Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.



Dans les habitats équipées de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.




**AR Prefecture DÉTAIL DE VOTRE FACTURE RÉF. 2021 0025 XXXXXX**

Ref à rappeler :

006-200039857-20221215-DI-2022_236-DE		Compteur		Nouveau Relevé		Ancien Relevé		Consommation		Commentaire
Reçu le 28/12/2022								m <sup>3</sup>		
LM0000								120		Forfait

LIBELLÉ	Base	Prix Unit. € H.T.	Montant € H.T.	Taux T.V.A	Montant € T.V.A	Montant € T.T.C
<b>Distribution de l'Eau</b>						<b>151,92</b>
CONSO EAU - Forfait 120 m3	120 m3	1,20	144,00	5,50	7,92	151,92
<b>Organismes Publics - Agence de l'Eau</b>						<b>42,85</b>
PRESERVATION DES RESSOURCES EN EAU (AGENCE EAU)	120 m3	0,100	12,00	5,50	0,66	12,66
LUTTE CONTRE LA POLLUTION (AGENCE EAU)	106 m3	0,270	28,62	5,50	1,57	30,19
<b>TOTAL A PAYER</b>			<b>184,62</b>		<b>10,15</b>	<b>194,77</b>

 **Périodicité des factures**  
NOVEMBRE / DECEMBRE - facture annuelle.

<b>Montant HT</b>	<b>TVA</b>	<b>Montant TVA</b>
184,62	5,50 %	10,15



**La distribution de l'eau**

La Régie prélève, traite et distribue l'eau potable de votre commune.

Sa facturation comprend une consommation d'eau forfaitaire.



**La redevance d'assainissement**

La Régie collecte, transporte et épure les eaux usées.

Cette redevance est assise sur la consommation d'eau.



**Les redevances de l'Agence de l'Eau**

La Régie perçoit des redevances qu'elle reverse annuellement à l'Agence de l'Eau.

L'Agence de l'Eau est un établissement public d'Etat dont la mission est de contribuer à améliorer la gestion de l'eau, de lutter contre sa pollution et de protéger les milieux aquatiques. Plus de renseignements sur [www.eaurmc.fr](http://www.eaurmc.fr).







**AR Prefecture DÉTAIL DE VOTRE FACTURE RÉF. 2021 0025 XXXXXX**

Ref à rappeler :


006-200039857-20221215-DI-2022\_236-DE  
 Compteur Nouveau Relevé  
 Reçu le 28/12/2022


Numéro	Date	Index	Date	Index	Consommation	Commentaire
LM0000					120	


LIBELLÉ	Base	Prix Unit. € H.T.	Montant € H.T.	Taux T.V.A	Montant € T.V.A	Montant € T.T.C
<b>Collecte et Traitement des Eaux Usées</b>						<b>132,00</b>
CONSO ASST - Forfait 120 m3	120 m3	1,00	120,00	10,00	12,00	132,00
<b>Organismes Publics - Agence de l'Eau</b>						<b>42,85</b>
MODERNISATION DES RESEAUX (AGENCE EAU)106 m3	106 m3	0,270	0,100	5,50	12,00 5,50	0,66
LUTTE CONTRE LA POLLUTION (AGENCE EAU)	106 m3	0,270	28,62	5,50	1,57	30,19
<b>TOTAL A PAYER</b>			<b>184,62</b>		<b>10,15</b>	<b>194,77</b>

**Périodicité des factures**  
 NOVEMBRE / DECEMBRE - facture annuelle.

<b>Montant HT</b>	<b>TVA</b>	<b>Montant TVA</b>
184,62	5,50 %	10,15

 **La distribution de l'eau**  
 La Régie prélève, traite et distribue l'eau potable de votre commune.  
 Sa facturation comprend une consommation d'eau forfaitaire.

 **La redevance d'assainissement**  
 La Régie collecte, transporte et épure les eaux usées.  
 Cette redevance est assise sur la consommation d'eau.

 **Les redevances de l'Agence de l'Eau**  
 La Régie perçoit des redevances qu'elle reverse annuellement à l'Agence de l'Eau.  
 L'Agence de l'Eau est un établissement public d'Etat dont la mission est de contribuer à améliorer la gestion de l'eau, de lutter contre sa pollution et de protéger les milieux aquatiques.  
 Plus de renseignements sur [www.eaurmc.fr](http://www.eaurmc.fr).

**AR Prefecture**

006-200039857-20221215-DL2022\_236-DE  
Reçu le 28/12/2022



AR Prefecture

006-200039857-20221215-DL2022\_236-DE  
Reçu le 28/12/2022

# Mujouls





**AR Prefecture DÉTAIL DE VOTRE FACTURE RÉF. 2021 0023 XXXXXX**

Ref à rappeler :

006-200039857-20221215-DI-2022_236-DE		Compteur		Nouveau Relevé		Ancien Relevé		Consommation		Commentaire
Reçu le 28/12/2022		Index		Index		m <sup>3</sup>				
H19UAXXXXXX		22/09/2021 160		07/10/2020 40		120				

LIBELLÉ	Base	Prix Unit. € . H.T.	Montant € . H.T.	Taux T.V.A	Montant € . T.V.A	Montant € . T.T.C
<b>Collecte et Traitement des Eaux Usées</b>						<b>55,00</b>
Partie Fixe	1	50,00	50,00	10,00	5,00	55,00
<b>Organismes Publics - Agence de l'Eau</b>						<b>19,80</b>
MODERNISATION DES RESEAUX (AGENCE EAU)	120 m3	0,150	18,00	10,00	1,80	19,80
<b>TOTAL A PAYER</b>			<b>68,00</b>		<b>6,80</b>	<b>74,80</b>

**Périodicité des factures**

MAI / JUIN - facture d'acompte : Parties Fixes du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre et une consommation estimée.  
NOVEMBRE - facture solde : Parties Fixes du 1<sup>er</sup> novembre au 30 avril et une consommation réelle relevée.

<b>Montant HT</b>	<b>TVA</b>	<b>Montant TVA</b>
68,00	10,00 %	6,80



**La distribution de l'eau**

La Régie prélève, traite et distribue l'eau potable de votre commune.

Sa facturation comprend des parties fixes proportionnelles au nombre de logements desservis et une consommation d'eau estimée ou réelle.



**La redevance d'assainissement**

La Régie collecte, transporte et épure les eaux usées.

Cette redevance se compose des parties fixes proportionnelles au nombre de logements desservis et d'une partie variable assise sur la consommation d'eau.



**Les redevances de l'Agence de l'Eau**

La Régie perçoit des redevances qu'elle reverse annuellement à l'Agence de l'Eau.

L'Agence de l'Eau est un établissement public d'Etat dont la mission est de contribuer à améliorer la gestion de l'eau, de lutter contre sa pollution et de protéger les milieux aquatiques. Plus de renseignements sur [www.eaurmc.fr](http://www.eaurmc.fr).



**AR Prefecture**

006-200039857-20221215-DL2022\_236-DE  
Reçu le 28/12/2022





**AR Prefecture**

006-200039857-20221215-DL2022\_236-DE  
Reçu le 28/12/2022

# Saint-Auban





**AR Prefecture DÉTAIL DE VOTRE FACTURE RÉF. 2021 0023 XXXXXX**

Ref à rappeler :

Compteur 006-200039857-20221215-DI-2022_236-DE		Nouveau Relevé		Ancien Relevé		Consommation		Commentaire
Reçu le 28/12/2022								
Numéro	Date	Index	Date	Index	m <sup>3</sup>			
H19UAXXXXXX	22/09/2021	160	07/10/2020	40	120			

LIBELLÉ	Base	Prix Unit. € . H.T.	Montant € . H.T.	Taux T.V.A	Montant € . T.V.A	Montant € . T.T.C
<b>Collecte et Traitement des Eaux Usées</b>						<b>92,40</b>
CONSO ASST	120 m3	0,70	84,00	10,00	8,40	92,40
<b>Organismes Publics - Agence de l'Eau</b>						<b>19,80</b>
MODERNISATION DES RESEAUX (AGENCE EAU)	120 m3	0,150	18,00	10,00	1,80	19,80
<b>TOTAL A PAYER</b>			<b>102,00</b>		<b>10,20</b>	<b>112,20</b>

**Périodicité des factures**

MAI / JUIN - facture d'acompte : Parties Fixes du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre et une consommation estimée.  
NOVEMBRE - facture solde : Parties Fixes du 1<sup>er</sup> novembre au 30 avril et une consommation réelle relevée.

<b>Montant HT</b>	<b>TVA</b>	<b>Montant TVA</b>
102,00	10,00 %	10,20



**La distribution de l'eau**

La Régie prélève, traite et distribue l'eau potable de votre commune.

Sa facturation comprend des parties fixes proportionnelles au nombre de logements desservis et une consommation d'eau estimée ou réelle.



**La redevance d'assainissement**

La Régie collecte, transporte et épure les eaux usées.

Cette redevance se compose des parties fixes proportionnelles au nombre de logements desservis et d'une partie variable assise sur la consommation d'eau.



**Les redevances de l'Agence de l'Eau**

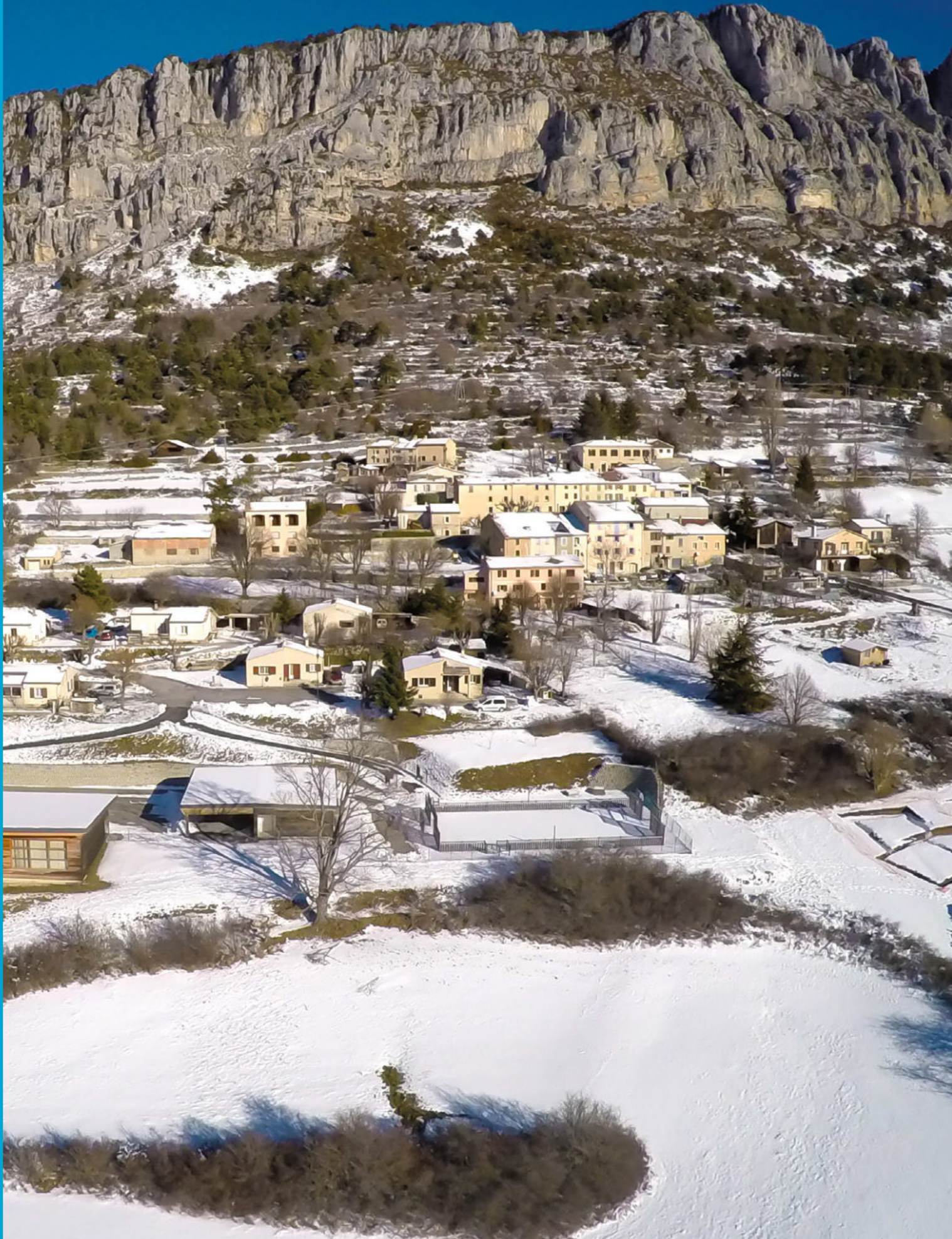
La Régie perçoit des redevances qu'elle reverse annuellement à l'Agence de l'Eau.

L'Agence de l'Eau est un établissement public d'Etat dont la mission est de contribuer à améliorer la gestion de l'eau, de lutter contre sa pollution et de protéger les milieux aquatiques. Plus de renseignements sur [www.eaurmc.fr](http://www.eaurmc.fr).



**AR Prefecture**

006-200039857-20221215-DL2022\_236-DE  
Reçu le 28/12/2022



**AR Prefecture**

006-200039857-20221215-DL2022\_236-DE  
Reçu le 28/12/2022

# Séranon





**AR Prefecture DÉTAIL DE VOTRE FACTURE RÉF. 2021 0023 XXXXXX**

Ref à rappeler :

Compteur 006-200039857-20221215-DI-2022_236-DE		Nouveau Relevé		Ancien Relevé		Consommation		Commentaire
Reçu le 28/12/2022								
Numéro	Date	Index	Date	Index	m <sup>3</sup>			
H19UAXXXXXX	22/09/2021	160	01/10/2020	40	120			

LIBELLÉ	Base	Prix Unit. € . H.T.	Montant € . H.T.	Taux T.V.A	Montant € . T.V.A	Montant € . T.T.C
<b>Collecte et Traitement des Eaux Usées</b>						<b>117,54</b>
PARTIE FIXE ASST / AN période du 01/01/2021 au 31/12/2021	366 j	21,65	21,65	10,00	2,17	23,82
CONSO ASST	120 m3	0,71	85,20	10,00	8,52	93,72
<b>Organismes Publics - Agence de l'Eau</b>						<b>19,80</b>
MODERNISATION DES RESEAUX (AGENCE EAU)	120 m3	0,150	18,00	10,00	1,80	19,80
<b>TOTAL A PAYER</b>			<b>124,85</b>		<b>12,49</b>	<b>137,34</b>

**Périodicité des factures**

MAI / JUIN - facture d'acompte : Parties Fixes du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre et une consommation estimée.  
NOVEMBRE - facture solde : Parties Fixes du 1<sup>er</sup> novembre au 30 avril et une consommation réelle relevée.

Montant HT	TVA	Montant TVA
124,85	10,00 %	12,49



**La distribution de l'eau**

La Régie prélève, traite et distribue l'eau potable de votre commune.

Sa facturation comprend des parties fixes proportionnelles au nombre de logements desservis et une consommation d'eau estimée ou réelle.



**La redevance d'assainissement**

La Régie collecte, transporte et épure les eaux usées.

Cette redevance se compose des parties fixes proportionnelles au nombre de logements desservis et d'une partie variable assise sur la consommation d'eau.



**Les redevances de l'Agence de l'Eau**

La Régie perçoit des redevances qu'elle reverse annuellement à l'Agence de l'Eau.

L'Agence de l'Eau est un établissement public d'Etat dont la mission est de contribuer à améliorer la gestion de l'eau, de lutter contre sa pollution et de protéger les milieux aquatiques. Plus de renseignements sur [www.eaurmc.fr](http://www.eaurmc.fr).



AR Prefecture

006-200039057-20221.01-DI2022\_236-DE  
Reçu le 20/11/2022





**AR Prefecture**

006-200039857-20221215-DL2022\_236-DE  
Reçu le 28/12/2022

# Valderoure





**AR Prefecture DÉTAIL DE VOTRE FACTURE RÉF. 2021 XXXXXX**

Ref à rappeler :

006-200039857-20221215-DI-2022_236-DE		Compteur		Nouveau Relevé		Ancien Relevé		Consommation		Commentaire	
Reçu le 28/12/2022		Numéro		Date		Index		m <sup>3</sup>			
H19UAXXXXXX		22/09/2021		160		01/10/2020		40		120	

LIBELLÉ	Base	Prix Unit. € . H.T.	Montant € . H.T.	Taux T.V.A	Montant € . T.V.A	Montant € . T.T.C
<b>Collecte et Traitement des Eaux Usées</b>						<b>83,27</b>
PARTIE FIXE ASST / AN période du 01/01/2021 au 31/12/2021	366 j	15,70	15,70	10,00	1,57	17,27
CONSO ASST	120 m3	0,50	60,00	10,00	6,00	66,00
<b>Organismes Publics - Agence de l'Eau</b>						<b>19,80</b>
MODERNISATION DES RESEAUX (AGENCE EAU)	120 m3	0,150	18,00	10,00	1,80	19,80
<b>TOTAL A PAYER</b>			<b>93,70</b>		<b>9,37</b>	<b>103,07</b>

**Périodicité des factures**

MAI / JUIN - facture d'acompte : Parties Fixes du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre et une consommation estimée.  
NOVEMBRE - facture solde : Parties Fixes du 1<sup>er</sup> novembre au 30 avril et une consommation réelle relevée.

Montant HT	TVA	Montant TVA
93,70	10,00 %	9,37



**La distribution de l'eau**

La Régie prélève, traite et distribue l'eau potable de votre commune.

Sa facturation comprend des parties fixes proportionnelles au nombre de logements desservis et une consommation d'eau estimée ou réelle.



**La redevance d'assainissement**

La Régie collecte, transporte et épure les eaux usées.

Cette redevance se compose des parties fixes proportionnelles au nombre de logements desservis et d'une partie variable assise sur la consommation d'eau.



**Les redevances de l'Agence de l'Eau**

La Régie perçoit des redevances qu'elle reverse annuellement à l'Agence de l'Eau.

L'Agence de l'Eau est un établissement public d'Etat dont la mission est de contribuer à améliorer la gestion de l'eau, de lutter contre sa pollution et de protéger les milieux aquatiques. Plus de renseignements sur [www.eaurmc.fr](http://www.eaurmc.fr).

**AR Prefecture**

006-200039857-20221215-DL2022\_236-DE  
Reçu le 28/12/2022



[www.france-eaupublique.fr](http://www.france-eaupublique.fr)

La Régie des Eaux du Canal Belletrud est membre du réseau France Eau Publique.

Réalisation et édition : l'ensemble des services de la Régie des Eaux du Canal Belletrud

Année de publication : 2022

Diffusé à titre gratuit - Photos non commerciales

Impression sur Papier Recyclé



AR Prefecture

006-200039857-20221215-DL2022\_236-DE  
Reçu le 28/12/2022

# service de l'eau

Rapport annuel du prestataire 2021

SI DES EAUX DU FOULON

**AR Prefecture**

006-200039857-20221215-DL2022\_236-DE  
Reçu le 28/12/2022

# Sommaire

<b>1</b>	<b>  Synthèse de l'année</b>	<b>5</b>
1.1	L'essentiel de l'année	7
1.2	Les chiffres clés	9
1.3	Les indicateurs de performance	10
1.3.1	Les indicateurs du décret du 2 mai 2007	10
1.3.2	Les indicateurs complémentaires pour les rapports soumis à CCSPL	11
1.4	Les perspectives	12
<b>2</b>	<b>  Présentation du service</b>	<b>15</b>
2.1	Le contrat	17
2.2	L'inventaire du patrimoine	18
2.2.1	Les biens de retour	18
<b>3</b>	<b>  Qualité du service</b>	<b>23</b>
3.1	Le bilan hydraulique	25
3.1.1	Les volumes prélevés	25
3.1.2	Les volumes d'eau brute importés et exportés	25
3.1.3	Les volumes d'eau potable produits	25
3.1.4	Les volumes d'eau potable importés et exportés	25
3.1.5	Les volumes mis en distribution calculés sur une période de relève	26
3.1.6	Les volumes consommés autorisés calculés sur une période de relève	26
3.1.7	La performance réseau calculée sur une période de relève (décret 2 mai 2007)	26
3.2	La qualité de l'eau	29
3.2.1	Le contrôle de la qualité de l'eau	29
3.2.2	Le plan Vigipirate	29
3.2.3	La ressource	30
3.2.4	La production	31
3.3	Le bilan d'exploitation	32
3.3.1	La consommation de produits de traitement	32
3.3.2	Les contrôles réglementaires	33
3.3.3	Le nettoyage des réservoirs	33
3.3.4	Les autres interventions sur les installations	33
3.3.5	Les interventions en astreinte	34
<b>4</b>	<b>  Comptes de la prestation</b>	<b>35</b>
4.1	Travaux réalisés et/ou commandés en 2021	37
4.2	Travaux en attente de validation du devis	37
<b>5</b>	<b>  Votre prestataire</b>	<b>39</b>
5.1	Notre organisation	41
5.1.1	La Région	41
5.1.1	<b>L'Agence Côte d'Azur</b>	41
5.1.2	Nos moyens logistiques	43
5.1.3	La gestion de crise	43
5.2	Notre système de management	45
<b>6</b>	<b>  Glossaire</b>	<b>47</b>

7.1 Annexe 1 - Synthèse annuelle des échanges d'eau avec les communes desservies par les Eaux du Foulon..... 61  
7.2 Annexe 2 - Contrôles réglementaires..... 62





# Synthèse de l'année



**AR Prefecture**

006-200039857-20221215-DL2022\_236-DE  
Reçu le 28/12/2022



## 1.1 L'essentiel de l'année

### Une nouvelle usine, un nouveau périmètre et un nouveau marché d'exploitation

Le 6 juillet 2021, le SIEF a notifié à SUEZ Eau France son nouveau marché pour l'exploitation et la maintenance des réseaux d'adduction d'eau potable primaires et secondaires du système Foulon.

Ce nouveau marché prévoit une évolution des périmètres :

- **Géographique** : Avec une intégration progressive de toutes les communes du réseau primaire depuis les sources (Fontaniers et Foulon) jusqu'aux sorties des réservoirs de mise en distribution des communes de Bar, Valbonne, Châteauneuf-Grasse, Le Rouret, Opio, Grasse.
- **Technique** : Avec les prestations d'exploitation et maintenance des réseaux primaires et secondaires en incluant l'usine de traitement et tous les réservoirs de mise en distribution des communes du nouveau périmètre géographique.

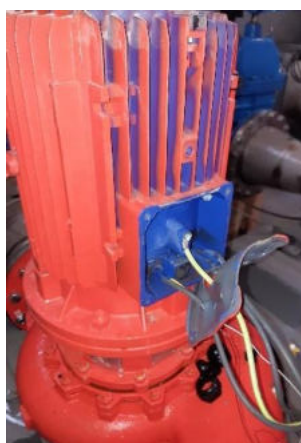
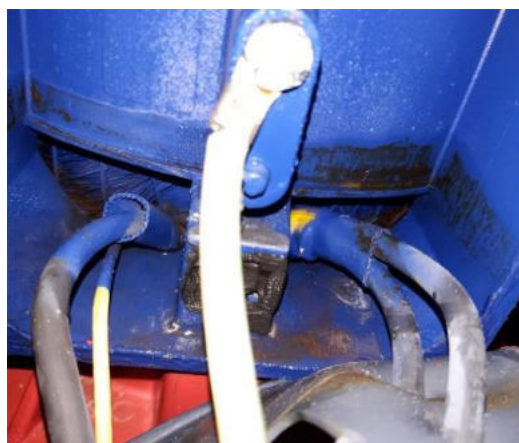


Au-delà des objectifs de continuité des services de production et mise en distribution d'une eau potable pour la quantité demandée et la qualité réglementaire ; SUEZ Eau France accompagnera le SIEF dans une sectorisation de son système permettant d'établir des rendements fiables et une supervision sur l'ensemble du nouveau périmètre avec toutes les données entrants/sortants des nouveaux secteurs à créer.

### UTEF FOULON

- **SEPTEMBRE 2021**

Remplacement du moteur de la pompe UV n°3 en défaut d'isolement suite à une entrée d'eau.



- DECEMBRE 2021

Finalisation de la chloration avec la mise en place des 4 chloromètres, de l'inverseur ainsi que le pilotage automatique de la régulation :



Remplacement du ballast n°4 du réacteur UV n°3 :



## 1.2 Les chiffres clés



8 712 593 m<sup>3</sup> d'eau produits dans l'année



93,3 % de rendement du réseau de distribution



89,75 m<sup>3</sup>/km/j de pertes en réseau

90,4 Indice linéaire des volumes non comptés



115/120 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale



40% Indice d'avancement de protection de la ressource en eau

## 1.3 Les indicateurs de performance

Les données et indicateurs relatifs aux caractéristiques et à la performance du service qui sont présentés ci-dessous vous permettront de faire figurer dans votre rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) les indicateurs descriptifs du service et les indicateurs de performance demandés par le décret du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement. Certaines données et indicateurs sont présentés dans d'autres parties de ce rapport, et notamment :

- **Les caractéristiques techniques du service :**
  - La **date d'échéance du contrat** est répertoriée dans la partie "*Présentation du service \ Le contrat*",
  - La **nature des ressources** utilisées est répertoriée dans la partie "*L'inventaire du patrimoine \ Les ressources*",
  - Les **différents volumes** prélevés, achetés ou vendus à d'autres services publics d'eau potable sont répertoriés dans la partie "*La qualité du service \ le bilan hydraulique*",
  - Le **linéaire du réseau** est présenté dans la partie "*L'inventaire du patrimoine \ Les canalisations*".
- **Les indicateurs de performance :**
  - Les **taux de conformité** des prélèvements sur les eaux distribuées sont présentés dans la partie "*La qualité du service \ La qualité de l'eau*"
  - L'**indice linéaire des volumes non comptés** et l'**indice linéaire de pertes en réseau** sont détaillés dans la partie "*La qualité du service \ Le bilan hydraulique*"

Pour chaque donnée et indicateur, nous avons évalué le degré de fiabilité (A pour "très fiable", B pour "fiable" et C pour "peu fiable") calculé selon la méthodologie préconisée dans la circulaire ministérielle n°12/DE du 28 avril 2008. A défaut d'indication, le degré de fiabilité doit être considéré comme étant de qualité A pour "très fiable". La définition et le mode de calcul de chaque donnée et indicateur de performance peuvent être consultés sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement.

### 1.3.1 Les indicateurs du décret du 2 mai 2007

Nous avons également indiqué ci-dessous des données et indicateurs dont la production relève de la responsabilité du syndicat ou d'autres organismes publics, dans la mesure où ceux-ci ont pu être collectés à la date de réalisation du présent rapport. Ils sont signalés par un signet numéroté :

(1) : producteur de l'information = Syndicat Intercommunal des Eaux du Foulon

(2) : producteur de l'information = ARS (Agence Régionale de Santé)

Indicateurs du décret du 2 mai 2007					
Thème	Indicateur	2020	2021	Unité	Degré de fiabilité
Caractéristique technique	VP.077 - Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements) (1)	22,78	22,79	km	A
Indicateur de performance	P104.3 - Rendement du réseau de distribution	83,41	93,32	%	A
	P103.2B - Indice de connaissance de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	115	115	Valeur de 0 à 120	A
	P108.3 - Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (1)	40	40	%	A
	P105.3 - Indice linéaire des volumes non comptés	231,75	90,43	m³/km/j	A
	P106.3 - Indice linéaire de pertes en réseau	230,7	89,75	m³/km/j	A

### 1.3.2 Les indicateurs complémentaires pour les rapports soumis à CCSPL

Les indicateurs suivants ne sont pas applicables au présent contrat :

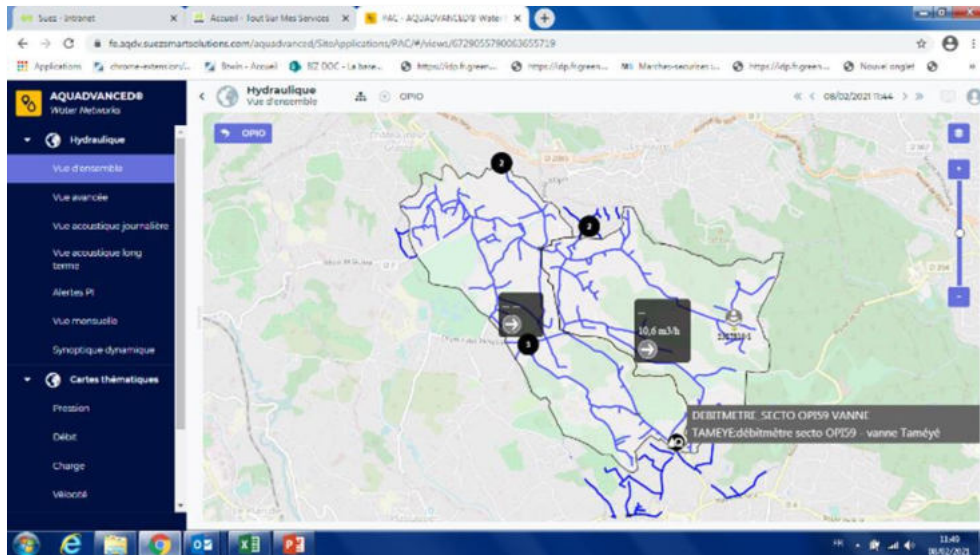
- P151.1 « Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées »,
- P152.1 « Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés » et
- P154.0 « Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente ».

En effet, les abonnés directement branchés sur le canal du Foulon sont gérés par les gestionnaires d'eau des communes où ils habitent et non par le SIEF. *Exemple : un abonné implanté à Bar-sur-Loup est facturé par le gestionnaire eau en charge de la distribution publique d'eau potable de Bar-sur-Loup et non par le SIEF.*



## 1.4 Les perspectives

### Un suivi de l'efficacité des secteurs en temps réel grâce à Aquadvanced



Le point de départ pour une analyse des volumes est de connaître avec précision pour chaque secteur les volumes introduits et les volumes d'eaux facturées et/ou comptabilisées en sortie. La différence entre les deux est l'Eaux Non Facturée ou Non Comptabilisée (ENF) qui représente les volumes d'eau perdue qu'il conviendra de suivre au quotidien pour limiter les pertes.

Le pilotage du système Foulon assisté par l'intelligence artificielle du réseau grâce à l'outil Aquadvanced permettrait de suivre au jour le jour les volumes consommés via la télérelève et les volumes introduits dans le réseau. Cela permettrait de définir des rendements par secteur et leurs niveaux de perte pour pouvoir orienter les actions d'investissement ou d'entretien sur les secteurs prioritaires. Ce dispositif réduirait les compléments d'eau nécessaires dans les systèmes déficitaires du Foulon.

La solution logicielle AQUADVANCED de suivi en temps réel de la performance des réseaux permettrait à terme au SIEF :

- un traitement approfondi des données de sectorisation, de débits de nuit, de consommation d'eau (données de la télérelève), de caractéristiques du réseau (présence de bouches de lavage et de points d'eau incendie publics, localisation des branchements, etc.) de façon à situer de la façon la plus précise possible les canalisations et branchements fuyards ;
- la mise en œuvre d'un programme d'actions d'investissements et entretien ainsi que de lutte contre les vols d'eau ;
- une évaluation des eaux de service par comptage (travaux réseaux, lavages réservoirs, ...) ou par calculs justifiés.

### Une sectorisation et des rendements fiables pour une gestion prédictive des consommations des secteurs

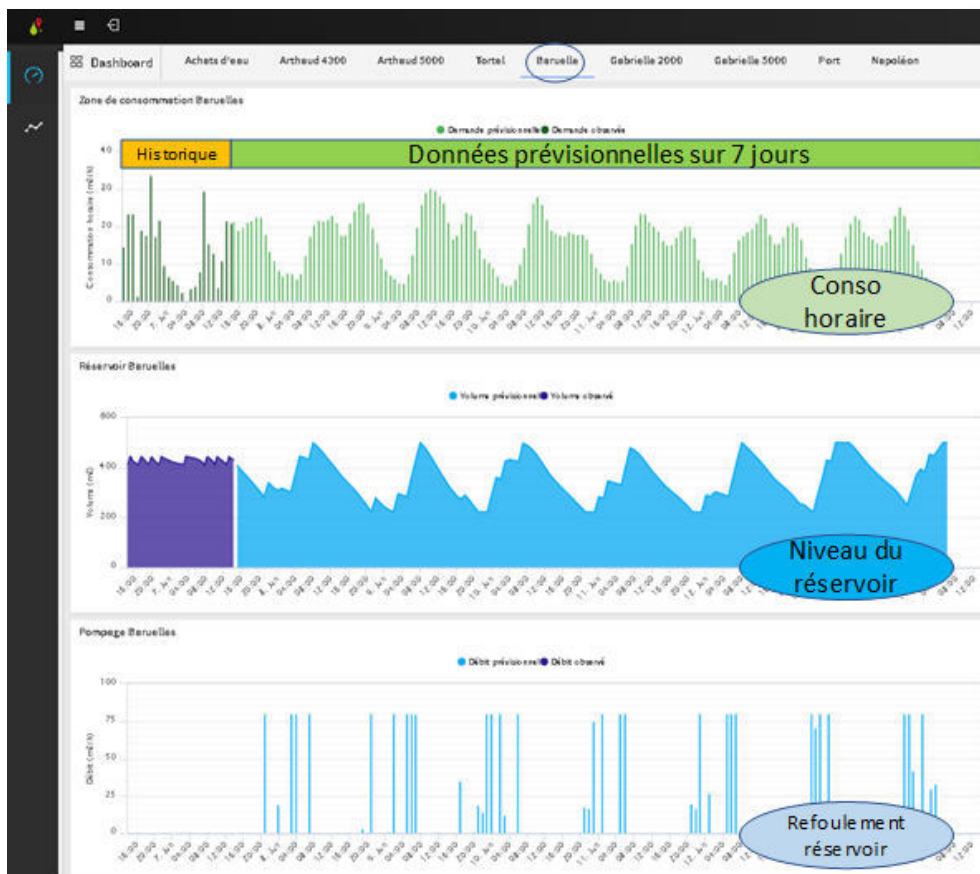
Au cours des périodes d'étiages, les ressources du Foulon ne suffisent pas à l'approvisionnement des demandes en eau et le SIEF doit recourir à des achats d'eau au SICASIL. Les besoins de consommation peuvent varier en fonction des pointes horaires, des jours de la semaine, des conditions climatiques. Ces éléments peuvent également varier d'un secteur de consommation à un autre.

Pour améliorer l'efficacité du système Foulon, il conviendrait d'anticiper les besoins de consommations de chaque secteur de consommation pour transférer les bons débits produits et passer les pointes de consommations sur chaque secteur, en limitant ainsi l'activation du mode « secours » d'achats d'eau.

Le SIEF pourrait donc aller au-delà d'une gestion a posteriori des consommations et rendements en se dotant grâce à l'intelligence artificielle d'Aquadvanced, d'une capacité de prédiction permanente des meilleurs scénarii d'évitement du recours aux achats d'eau.

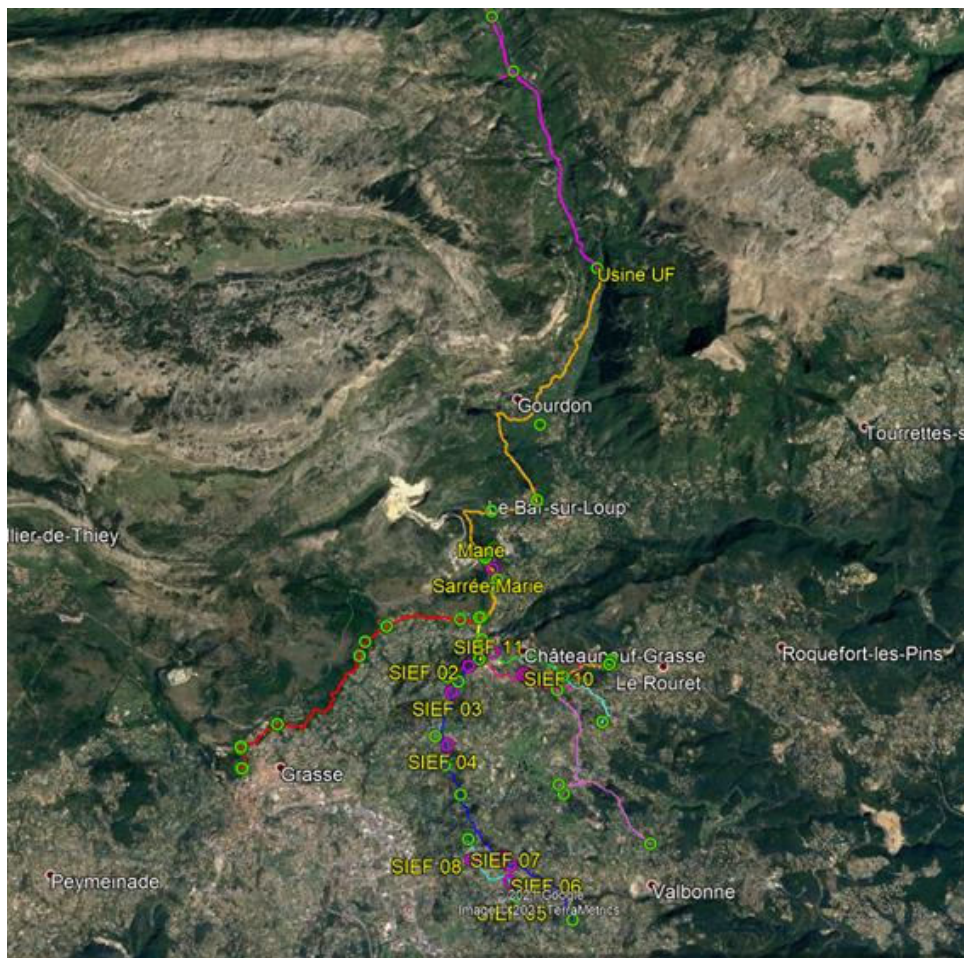
Pour assurer ce pilotage en temps réel, le SIEF devrait étudier la faisabilité et le coût d'une mise en œuvre de régulations sur la base :

- De vannes télé-gérables de transferts d'eau aux sources, au partiteur, sur les réservoirs de tête de mise en distribution (Courade, Foux, Tameye, Ribas),
- De capacités de stockage des réservoirs influençant significativement la flexibilité du système Foulon,
- D'un automate central pour estimer les consommations des différents secteurs en fonction des consommations télérelevées et définir les consignes optimales de pilotage des transferts d'eau pour limiter les achats d'eau en tenant compte des niveaux d'eau disponibles dans les réservoirs.



**EXEMPLE DE L'INTERFACE AQUADVANCED ACHAT D'EAU POUR UNE STATION DE POMPAGE / RESERVOIR / CONSO HORAIRE PREDICTIVE SUR 7 JOURS**

En 2021 SUEZ a étudié conjointement avec le SIEF la réorganisation du réseau en secteurs de distributions. Ainsi nous avons défini la position des comptages nécessaires aux contrôles des échanges avec les contrats desservis et à la sectorisation du réseau secondaire. C'est une avancée significative vers la perspective d'une gestion temps réel via le logiciel AQUADVANCED.







# Présentation du service



**AR Prefecture**

006-200039857-20221215-DL2022\_236-DE  
Reçu le 28/12/2022

## 2.1 Le contrat

Le tableau ci-dessous présente les dates de prise d'effet et d'échéance des contrats concernés par le présent rapport :

Le contrat et ses avenants			
Désignation	Date de prise d'effet	Date d'échéance	Objet
Contrat	04/11/2019	03/11/2020	Nouveau marché à bons de commande pour le groupement SUEZ / SEETP concernant l'exploitation et la maintenance des réseaux d'adduction d'eau potable primaires et secondaires du système Foulon. SUEZ est mandataire du groupement.
Avenant n°1	24/03/2020	03/11/2020	Exploitation et maintenance des nouveaux équipements de désinfection
Fin de contrat	04/11/2020	-	Avis de non-reconduction du marché en date du 02/10/2020
Bon de commande de prolongation	04/11/2020	03/05/2021	Bon de commande de prolongation du 4 novembre 2020 au 3 mai 2021 inclus
Bon de commande de prolongation	04/05/2021	30/06/2021	Bon de commande de prolongation du 4 mai au 30 juin 2021 inclus
Contrat	01/07/2021	01/07/2022	Prestation d'exploitation et maintenance des réseaux primaire et secondaire (et de l'usine de traitement) comprenant les réservoirs de mise en distribution.

## 2.2 L'inventaire du patrimoine

Cette partie présente l'inventaire des biens du service exploités dans le cadre de l'exécution du présent contrat. Les renouvellements effectués sur les ouvrages sont présentés dans le chapitre 1 « *Essentiel de l'année* » et dans le chapitre 4 « *Travaux de renouvellements* ».

### 2.2.1 Les biens de retour

- LES RESSOURCES**

Les ressources d'eau brute disponibles au cours de l'année d'exercice dans le cadre de l'exécution du présent contrat sont :

Inventaire des ressources				
Commune	Site	Année de mise en service	Capacité de production	Unité
CIPIÈRES	CAPTAGE SOURCE DES FONTANIERES	1911	4 320	m³/j
GRÉOLIÈRES	CAPTAGE SOURCE DU FOULON	1901	21 600	m³/j

- L'INSTALLATION DE PRODUCTION / TRAITEMENT**

Inventaire des installations de production/traitement				
Commune	Site	Année de mise en service	Capacité de production	Unité
GOURDON	UTEP FOULON	2020	25 920	m³/j

- LES RESERVOIRS**

Les réservoirs disponibles dans le cadre de l'exécution du présent contrat sont :

Inventaire des réservoirs				
Commune	Site	Année de mise en service	Volume utile	Unité
CHATEAUNEUF-GRASSE	RESERVOIR DES ADRETS (hors service)	1980	2 000	m³

- LES STATIONS DE POMPAGE / RELEVAGE**

Les stations de pompage / relevage disponibles pour la distribution de l'eau sur l'ensemble du réseau dans le cadre de l'exécution du présent contrat sont :

Inventaire des installations de pompage - relevage				
Commune	Site	Année de mise en service	Débit nominal	Unité
CHATEAUNEUF-GRASSE	RESERVOIR POMPAGE_DES ADRETS	1980	180	m³/h
LE BAR-SUR-LOUP	POMPAGE_LOUP-FOULON	1991	540	m³/h

## &gt; NOTA &gt;

- La station de pompage Loup-Foulon est une station de secours permettant, en cas de casse sur l'adduction du Foulon, d'alimenter les communes du Système Foulon par le Canal du Loup. L'eau prélevée dans le Loup étant brute, elle est chlorée avant d'être réinjectée dans le Foulon ; la station comporte ainsi 1 bouteille raccordée de chlore gazeux de 49 kg. Avant sa mise en service, l'autorisation de prélever l'eau du canal du Loup doit avoir été accordée par le SICASIL.
- Le pompage des Adrets, actuellement hors service, peut permettre de créer une réserve d'eau potable pour être restituée au Foulon lors des périodes de fort tirage.

• **LES POINTS DE MESURE OU PRELEVEMENT**

Les systèmes de mesure (comptage et débitmètre) sont détaillés dans le tableau suivant.

Inventaire des points de mesure ou prélèvement		
Commune	Site	Année de mise en service
GRÉOLIÈRES	FOU01 DÉBITMÈTRE SOURCE FOULON	2009
CIPIÈRES	FOU02 DÉBITMÈTRE SOURCE FONTANIERS	2000
GOURDON	COMPTEUR_SECTO FOU10 FOULON VERS CHEMIN DU PARADIS	2013
LE BAR-SUR-LOUP	COMPTEUR_SECTO FOU04 FOULON VERS SAINT ANDRIEUX	2009
	COMPTEUR_SECTO FOU06 FOULON VERS NOTRE DAME	2014
	COMPTEUR_SECTO FOU07 FOULON VERS CNE BAR SUR LOUP	1998
	COMPTEUR_SECTO FOU08 FOULON VERS LES SERVIONS	2010
	COMPTEUR_SECTO FOU11 MANE	2016
	DEBITMETRE_SECTO FOU03 FOULON VERS ROUTE DE GOURDON	2002
	DEBITMETRE_SECTO FOU09 FOULON VERS TERRAY	2014
CHÂTEAUNEUF-GRASSE	FOU12 - CPTR Foulon Partiteur des Adrets > Treille	2006
	FOU13 - DEM Foulon départ Courade	2002
	FOU14 - DEM Foulon > Réservoir les Adrets	2004
	FOU15 - DEM Réservoir les Adrets > Foulon	2004
	FOU16 - DEM Réservoir les Adrets > Foulon	2004
	FOU17 - DEM Foulon > Chemin de l'Adret	2000
	DEBITMETRE_SECTO FOU18 FOULON - CHEMIN DU PILON	2014
GRASSE	DEBITMETRE_SECTO FOU22 FOULON VERS SUPER MAGAGNOSC	2004
	DEBITMETRE_SECTO FOU73 FOULON VERS MAGAGNOSC	2014
	COMPTEUR_SECTO FOU20 RIOU ASTHMAZUR	2014
	COMPTEUR_SECTO FOU21 FOULON - ASTHMAZUR	2014
	GRA75 Foulon > Réservoir Courade	2020
	GRA23 Foulon > Courade Boulevard A.de Rostchild	2007
	GRA24 Foulon > Courade Reine Jeanne	2003
	GRA25 Foulon > Courade Centre Ville	2007
	DEBITMETRE_SECTO FOU26 FOULON - BARTHOU	2014
	DEBITMETRE_SECTO FOU27 FOULON - CARRIERES	2014
GRA28 DEM Alim/Distrib Roquevignon	2002	
COMPTEUR_SECTO FOU29 FOULON VERS HAUTES RIBES	2014	
GRA30 Roquevignon <> Trois Portes	2006	

## • LES CANALISATIONS

Les tableaux suivants détaillent le linéaire de canalisation par gamme de diamètre et par type de matériau exploité dans le cadre du présent contrat. Le linéaire de réseau présenté ci-dessous est celui exploité au 31 décembre de l'année d'exercice hors branchements.



### *Linéaire global, par diamètre et matériau*

Linéaire de canalisation (ml)						
Diamètre / Matériau	Fonte	PE	Acier	Béton	Inconnu	Total
<50 mm	-	4	-	-	-	4
50-99 mm	16	6	-	-	5	26
100-199 mm	2	0	1	-	4	7
200-299 mm	229	-	2	-	24	254
300-499 mm	1 011	0	843	658	5	2 516
500-700 mm	3 606	-	3 492	-	-	7 098
>700 mm	73	-	11 845	-	-	11 918
Inconnu	-	-	-	923	48	971
<b>Total</b>	<b>4 936</b>	<b>10</b>	<b>16 183</b>	<b>1 581</b>	<b>85</b>	<b>22 794</b>

## • LES ACCESSOIRES DE RESEAU

Le tableau suivant détaille les principaux accessoires de réseau, hors comptages et débitmètres listés ci-dessus, disponibles au 31 décembre de l'année d'exercice dans le cadre du présent contrat :

Inventaire des principaux accessoires du réseau			
Désignation	2020	2021	N/N-1 (%)
Détendeurs / Stabilisateurs	1	1	0,0%
Vannes	7	12	71,4%
Vidanges, purges, ventouses	14	14	0,0%

Inventaire des principaux accessoires du réseau par commune				
CHÂTEAUNEUF-GRASSE	Désignation	2020	2021	N/N-1 (%)
CHÂTEAUNEUF-GRASSE	Vannes	3	3	0,0%
	Vidanges, purges, ventouses	1	1	0,0%



CIPIÈRES	Désignation	2020	2021	N/N-1 (%)
CIPIÈRES	Vannes	2	2	0,0%
	Vidanges, purges, ventouses	2	2	0,0%

COURMES	Désignation	2020	2021	N/N-1 (%)
COURMES	Vidanges, purges, ventouses	1	1	0,0%

GOURDON	Désignation	2020	2021	N/N-1 (%)
GOURDON	Vannes	-	5	0,0%
	Vidanges, purges, ventouses	3	3	0,0%

GRASSE	Désignation	2020	2021	N/N-1 (%)
GRASSE	Détendeurs / Stabilisateurs	1	1	0,0%
	Vannes	2	2	0,0%
	Vidanges, purges, ventouses	5	5	0,0%

LE BAR-SUR-LOUP	Désignation	2020	2021	N/N-1 (%)
LE BAR SUR LOUP	Vidanges, purges, ventouses	2	2	0,0%

- L'ANALYSE DU PATRIMOINE**

***Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau d'eau potable (indicateur P103.2B)***

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau d'eau potable		
Partie	Descriptif	2021
Partie A : Plan des réseaux	VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures (10 points)	10
	VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée) (5 points)	5
Sous-total – Partie A	Plan des réseaux (15 points)	15
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.238 et VP.240 avec VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques et VP.240 - Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres (0 ou 10 pts en fonction de VP.238, VP.239 et VP.240)	10
	VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres (1 à 5 points sous conditions)	5
	VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose (0 à 15 points)	15
Sous-total – Partie B	Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)	30

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau d'eau potable		
Partie	Descriptif	2021
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux (10 points)	10
	VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée) (10 points)	10
	VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux (10 points)	10
	VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur (10 points)	10
	VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées (10 points)	10
	VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.) (10 points)	10
	VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans) (10 points)	10
	VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux (5 points)	0
Sous-total – Partie C	Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)	70
<b>TOTAL (indicateur P103.2B)</b>	<b>Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau d'eau potable</b>	<b>115</b>

**> NOTA >** Précisions sur le calcul de l'indice :

- VP.239 Lorsque les informations sur les matériaux et diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total, 1 point supplémentaire est attribué à chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total jusqu'à 90%.

**Pour le présent contrat, VP.239 = 5 points**

[Matériaux renseignés pour 22 696 ml, soit 99,7% du linéaire  
Diamètres renseignés pour 21 810,5 ml, soit 95,8 % du linéaire].

- VP.241 L'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié du linéaire total des réseaux étant renseigné. A noter que la date de pose correspond à l'année d'achèvement des travaux, de réhabilitation lourde (chemisage) ou de renouvellement (et non la date de première pose du réseau pour ces 2 derniers cas). Si elle n'est pas connue :
  - canalisation posée avant 1945 : indication de mention "avant 1945"
  - canalisation posée entre 1945 et 1985 : indication de l'année de pose supposée à + 5 ans
  - canalisation posée entre 1985 et 2000 : indication de l'année de pose supposée à + 2 ans
  - canalisation posée à partir de 2000 : indication précise de l'année de pose

Si la date est connue pour moins de 50% du linéaire = 0 point

Si la date est connue pour 50% à 59,9% = 10 points

Si la date est connue pour 60 à 69,9% = 11 points

Si la date est connue pour 70 à 79,9 % = 12 points

Si la date est connue pour 80 à 89,9% = 13 points

Si la date est connue pour 90% à 94,9% = 14 points

Si la date est connue pour au moins 95% = 15 points

**Pour le présent contrat, VP.241 = 15 points**

[Date renseignée pour 22 746,3 ml soit 99,9 % du linéaire total]





# Qualité du service



**AR Prefecture**

006-200039857-20221215-DL2022\_236-DE  
Reçu le 28/12/2022

## 3.1 Le bilan hydraulique

### 3.1.1 Les volumes prélevés

Le tableau suivant détaille les volumes prélevés aux sources du Foulon et des Fontaniers :

Volumens d'eau brute prélevés (m <sup>3</sup> )				
Commune	Site	2020	2021	N/N-1 (%)
CIPIÈRES	CAPTAGE_SOURCE DES FONTANIERS	2 240 667	1 744 341	- 22,2%
GRÉOLIÈRES	CAPTAGE_SOURCE DU FOULON	4 642 808	6 968 252	50,1%
Total des volumes prélevés		6 883 475	8 712 593	26,6%

> **NOTA** > Les volumes d'eau brute prélevés aux sources du Foulon et des Fontaniers sont transmis mensuellement au Syndicat.

### 3.1.2 Les volumes d'eau brute importés et exportés

Volumens d'eau brute importés et exportés (m <sup>3</sup> )				
Site	Provenance	2020	2021	N/N-1 (%)
POMPAGE_LOUP-FOULON	Volume d'eau brute importé	7 035	0	- 100,0%
Total volumes eau brute importés		7 035	0	- 100,0%
Total volumes eau brute exportés		0	0	0,0%

> **NOTA** > L'eau brute importée au niveau du Pompage Loup Foulon est issue du canal du Loup appartenant au SICASIL. Le détail des volumes d'eau brute importés au niveau du Pompage Loup-Foulon est envoyé mensuellement au Syndicat. Il n'y a pas d'eau brute exportée sur le périmètre de ce contrat.

### 3.1.3 Les volumes d'eau potable produits

Depuis fin 2020, il existe une unité de traitement des eaux du Foulon. Le comptage existant ne permet pas de quantifier les volumes annuels produits par cette unité.

### 3.1.4 Les volumes d'eau potable importés et exportés

En annexe 1, est présentée l'évolution mensuelle 2021 des volumes d'eau potable importés (reçus ou achetés à d'autres services d'eau potable, publics ou privés, par l'intermédiaire d'une interconnexion) et exportés (cédés ou vendus à d'autres services d'eau potable, publics ou privés, par l'intermédiaire d'une interconnexion).

Ce détail mensuel des volumes d'eau potable importés et exportés par commune est également transmis mensuellement au Syndicat.

Pour le calcul des volumes importés et exportés, ce n'est pas la totalité du périmètre de l'entité SIEF mais le périmètre suivant qui est pris en compte (au titre du présent contrat) :

- Le périmètre immédiat des captages Foulon et Fontaniers,
- Le captage du Foulon,
- Le captage des Fontaniers,

- Le réseau primaire du Foulon et ses équipements hydrauliques (regards, vannes, ouvrage de décharge, ventouse, compteurs, etc.),
- Le partiteur des Adrets,
- Le pompage / réservoir des Adrets.

### 3.1.5 Les volumes mis en distribution calculés sur une période de relèvement

Volumes mis en distribution (m <sup>3</sup> )			
Désignation	2020	2021	N/N-1 (%)
Total volumes eau potable produits (A) = (A') - (A'')	6 890 510	8 712 593	26,4%
dont volumes eau brute prélevés (A')	6 890 510	8 712 593	26,4%
dont volumes de service production (A'')	0	0	0,0%
Total volumes eau potable importés (B)	4 700 689	2 465 900	- 47,5%
Total volumes eau potable exportés (C)	9 659 358	10 426 159	7,9%
Total volumes mis en distribution (A+B-C) = (D)	1 931 841	752 334	- 61,1%

### 3.1.6 Les volumes consommés autorisés calculés sur une période de relèvement

Volumes consommés autorisés (m <sup>3</sup> )			
Désignation	2020	2021	N/N-1 (%)
Volumes comptabilisés (E = E' + E'')	0	0	0,0%
<i>dont volume eau potable livré gratuitement avec compteur (volumes dégrevés, gestes commerciaux...) (E'')</i>	0	0	0,0%
Volumes consommés sans comptage (F)	0	0	0,0%
Volumes de service du réseau (G)	8 734	5 637	- 35,5%
Total des volumes consommés autorisés (E+F+G) = (H)	8 734	5 637	- 35,5%

### 3.1.7 La performance réseau calculée sur une période de relèvement (décret 2 mai 2007)

- **L'indice linéaire de pertes en réseau** représente par km de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés avec autorisation sur le périmètre du service. L'unité est en m<sup>3</sup>/km/j. Sa valeur et son évolution sont le reflet :
  - de la politique volontariste de recherche et de réparation de fuites,
  - de la politique de renouvellement du réseau,
  - d'actions pour lutter contre les détournements d'eau.

$$ILP = (\text{volume mis en distribution} - \text{volume consommé autorisé}) / \text{longueur du réseau} / 365 \text{ ou } 366 \text{ jours}$$

- Contrairement à l'indice linéaire de pertes en réseau, l'**indice linéaire des volumes non comptés** intègre les volumes de service du réseau de distribution ainsi que les volumes estimés consommés par des usagers connus disposant d'une autorisation d'usage. Il est différent de l'Indice Linéaire de Perte (ILP), car il intègre, en tant que pertes, les volumes sans comptage et les volumes de service du réseau, alors que l'ILP les décompte.

Il s'exprime en m<sup>3</sup>/km/jour. Sa valeur et son évolution sont le reflet :

- du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés,
- de l'efficacité de gestion du réseau.

***ILVNC = (volumes mis en distribution - volumes comptabilisés) / longueur du réseau / 365 ou 366 jours***

- **Les pertes d'eau potable en réseau** sont calculées sur la même période de temps :

***Pertes d'eau potable en réseau = Volumes mis en distribution – Volumes consommés autorisés***

Ces pertes en réseau se décomposent en :

- **Pertes réelles** : elles correspondent aux différentes fuites sur le réseau de distribution et sur les branchements contre lesquelles nous luttons au quotidien par une politique volontariste de recherche et réparation de fuite,
- **Pertes apparentes** : elles sont difficilement évaluables mais correspondent principalement aux vols d'eau potentiels, aux différents petits défauts de comptage et aux sous-estimations liées à l'évaluation des volumes consommés autorisés.
- Contrairement aux pertes d'eau potables en réseau, les **volumes non comptés** intègrent les volumes de service du réseau de distribution ainsi que les volumes estimés consommés par des usagers connus disposant d'une autorisation d'usage.

***Volumes non comptés = Volumes mis en distribution – Volumes comptabilisés***

- **Le rendement de réseau** est le ratio entre, d'une part, les volumes consommés autorisés augmentés des volumes d'eau potable exportés (cédés ou vendus à d'autres services d'eau potable, publics ou privés, par l'intermédiaire d'une interconnexion) et, d'autre part, les volumes d'eau potable produits augmentés des volumes d'eau potable importés (reçus ou achetés à d'autres services d'eau potable, publics ou privés, par l'intermédiaire d'une interconnexion). Cet indicateur permet de connaître la part des volumes d'eau potable introduits dans le réseau de distribution qui est consommée avec autorisation sur le périmètre du service ou vendue en gros à un autre service d'eau potable. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Indice linéaire de pertes (m <sup>3</sup> /km/j) - Indice linéaire des volumes non comptés (m <sup>3</sup> /km/j)			
Désignation	2020	2021	N/N-1 (%)
Volumes mis en distribution (D)	1 931 841	752 334	- 61,1%
Volumes comptabilisés (E)	0	0	0,0%
Volumes consommés autorisés (H)	8 734	5 637	- 35,5%
Pertes en réseau (D-H) = (J)	1 923 107	746 697	- 61,2%
Volumes non comptés (D-E) = (K)	1 931 841	752 334	- 61,1%
Linéaire du réseau de distribution (km) (L)	22,776	22,794	0,1%
Période d'extraction des données (jours) (M)	366	365	- 0,3%
Indice linéaire de pertes (J)/(MxL)	230,7	89,75	- 61,1%
Indice linéaire des volumes non comptés (K)/(MxL)	231,75	90,43	- 61,0%

Rendement de réseau (%)			
Désignation	2020	2021	N/N-1 (%)
Volumes consommés autorisés (H)	8 734	5 637	- 35,5%
Volumes eau potable exportés (C)	9 659 358	10 426 159	7,9%
Volumes eau potable produits (A)=(A') - (A'')	6 890 510	8 712 593	26,4%
<i>dont volumes eau brute prélevés (A')</i>	<i>6 890 510</i>	<i>8 712 593</i>	<i>26,4%</i>
<i>dont volumes de service production (A'')</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0,0%</i>
Volumes eau potable importés (B)	4 700 689	2 465 900	- 47,5%
Rendement de réseau (%) = $100 * (H+C) / (A+B)$	83,41	93,32	11,9%

## 3.2 La qualité de l'eau

### 3.2.1 Le contrôle de la qualité de l'eau

**"Toute personne qui offre au public de l'eau en vue de l'alimentation humaine (...) est tenue de s'assurer que cette eau est propre à la consommation".** (Article L1321-1 du Code de la Santé Publique)

Pour satisfaire à cette exigence, la qualité de l'eau est appréciée par le suivi de différents éléments :

- La qualité microbiologique,
- La qualité physico-chimique dont les pesticides et les métabolites,
- La qualité organoleptique.

**Deux niveaux de qualité sont à respecter pour l'eau potable :**

- **Les limites de qualité** correspondent à la conformité réglementaire : pour différents paramètres bactériologiques (Entérocoques et Escherichia Coli) ou physico-chimiques (arsenic, nitrates, nickel, plomb, ...), le Code de la Santé Publique fixe une valeur maximale. Un dépassement peut impliquer des restrictions de consommations et doit conduire à des solutions de mise en conformité de l'eau distribuée.
- **Les références de qualité** correspondent à des indicateurs établis à des fins de suivi des installations de production, de distribution et d'évaluation des risques pour la santé des personnes : il n'est pas obligatoire de respecter ces valeurs du Code de la Santé Publique pour un certain nombre de paramètres bactériologiques (coliformes, ...) ou physico-chimiques (turbidité, cuivre, fer total, ...). Toutefois, un dépassement récurrent pouvant porter atteinte à la santé des personnes, doit conduire à proposer des solutions permettant d'éliminer le problème ainsi mis en évidence.

**La maîtrise de la qualité de l'eau est assurée par un double contrôle :**

- **Le contrôle sanitaire, officiel et légal**, exercé par le Préfet via l'ARS (Agence Régionale de Santé). Des prélèvements sont effectués sur tous les sites de production et en plusieurs points du réseau de distribution. Leurs analyses permettent de vérifier les qualités physique, chimique, organoleptique et bactériologique de l'eau, ainsi que la conformité des installations de production, de stockage et de distribution. Les données de ce contrôle permettent à l'administration d'établir le bilan annuel de la qualité de l'eau produite et distribuée. Celui-ci est adressé, associé à une facture, à tous les clients du service. La fréquence du contrôle sanitaire ainsi que les paramètres à analyser sont fixés par le code de la Santé Publique.
- **La surveillance de l'exploitant permet** de s'assurer de respecter à tout moment les exigences de qualité de l'eau produite et distribuée. Les contrôles sont effectués à la sortie des usines mais aussi sur le parcours de l'eau jusqu'au compteur de l'abonné.

### 3.2.2 Le plan Vigipirate

Sur l'ensemble des systèmes d'alimentation en eau potable délégués, l'exploitant a mis en application les mesures gouvernementales exigées par la dernière version du plan VIGIPIRATE datant de 2018. Les plus significatives sont :

- un dispositif de sur-chloration peut être activé garantissant une concentration de 0,3 mg/l de chlore libre au point de mise en distribution et 0,1 mg/l de chlore libre en tout point du réseau de distribution,
- la sécurisation et la surveillance des installations,
- le renforcement des mesures de sécurité des systèmes d'information,
- la sensibilisation du personnel à la sûreté.



La révision des dispositifs anti-intrusion et des dispositifs de chloration a été lancée et conduira potentiellement l'exploitant à faire des propositions d'améliorations.

Par ailleurs, la publication du guide l'ASTEE « protection des installations d'eau potable vis-à-vis des actes de malveillance » en 2017 apporte des recommandations opérationnelles sur la démarche à mener et les mesures à mettre en place pour sécuriser les installations.



### 3.2.3 La ressource

- L'ARRETE PREFECTORAL ET LES DUP**

Indice d'avancement	2021
Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	40 %

État d'avancement du périmètre de protection							
Désignation des ressources	0%	20%	40%	50%	60%	80%	100%
	Aucune action	Etudes hydrogéologique et environnementale en cours	Avis de l'hydrogéologue rendu	Dossier déposé en préfecture	Arrêté préfectoral avec déclaration d'utilité publique et validation des périmètres de protection rendu	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes, travaux terminés)	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté
Source du Foulon			X				
Source des Fontaniers			X				

**> NOTA >** L'indice d'avancement de la protection de la ressource en eau est calculé avec les sources du Foulon et des Fontaniers. Le suivi de cet indicateur est réalisé par le SIEF depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

- SURVEILLANCE DE L'EXPLOITANT : STATISTIQUES SUR LA CONFORMITE**

Les statistiques sur la conformité des prélèvements réalisés dans le cadre de la surveillance de l'exploitant sur les parties physico-chimique et microbiologique de la ressource sont les suivantes :

Statistiques sur la conformité en ressource							
Contrôle	Analyse	Bulletin			Paramètre		
		Global	Non conforme	% Conformité	Global	Non conforme	% Conformité
Surveillance	Physico-chimique	21	0	100,0%	86	0	100,0%



### 3.2.4 La production

- **SURVEILLANCE DE L'EXPLOITANT : STATISTIQUES SUR LA CONFORMITE ET SUR LES REFERENCES DE QUALITE**

Les statistiques sur la conformité des prélèvements réalisés dans le cadre de la surveillance de l'exploitant sur les parties physico-chimique et microbiologique en production sont les suivantes :

Statistiques sur les références de qualité et la conformité en production						
Type	Analyses	Surveillance				
		Nbr.	Nbr. HR	% Référence	Nbr. NC	% Conformité
Bulletin	Microbiologique	5	0	100,0%	0	100,0%
	Physico-chimique	49	0	100,0%	0	100,0%
Paramètre	Microbiologique	15	0	100,0%	0	100,0%
	Physico-chimique	364	0	100,0%	0	100,0%

## 3.3 Le bilan d'exploitation

Le tableau ci-après présente par grande famille les interventions réalisées en 2021 sur le canal :

Les interventions sur le canal		
Type d'intervention	2021	Qualification des agents intervenants
Arrêts d'eau	7	Fontainiers / chef d'équipe
Remises en eau	7	Fontainiers / chef d'équipe
Réparations de fuites sur le canal	0	Plombier / Fontainier
Tournées (2 jours / tournée)	1	Plombiers
Prélèvements + analyse bactériologique	0	Fontainier
Recherche de fuites	0	Chercheur de fuite / Fontainier
Mancœuvres de vannes	7	Fontainier
<b>Total</b>	<b>22</b>	<b>-</b>

**> NOTA >** En 2021, les interventions réalisées par les agents SUEZ sur le réseau Foulon sont les suivantes :

- Le 06/01/21 : Arrêt d'eau demandé par le SIEF pour opération de raccordement sur le chemin du Paradis.
- Le 29/07/21 : Arrêt d'eau demandé par le SIEF pour effectuer le remplacement d'une section fuyarde entre Courade et Roquevignon.
- Les 12,13 et 14/10/2021 : Visite du canal primaire.
- Le 25/10/2021 : Arrêt d'eau demandé par le SIEF pour procéder à la réparation de fuites.
- Le 27/10/21 : Arrêt d'eau demandé par le SIEF afin de procéder au doublement de l'adducteur entre le partiteur et le réservoir Treille.
- Le 03/12/21/20 : Repérage de branchement dans le cadre du remplacement de 1400 ml de canal entre le réservoir des Adrets et le chemin des Chasseurs.
- Le 08/12/21 ; Arrêt d'eau demandé par le SIEF pour le raccordement d'un PI et le maillage entre deux conduites.

La tournée d'inspection du canal du Foulon a été réalisées les 12,13 et 14 octobre 2021 et nous a permis de relever 112 zones de percements du canal primaire, 3 fuites sur rockwell, 1 verrou de coffre cassé au niveau de la vanne de survitesse, 9 fuites sur des monolithes bétons et une trappe d'accès détériorée sur le canal. Un rapport a été transmis via Proximité.

### 3.3.1 La consommation de produits de traitement

Les consommations en produits de traitement des sites exploités dans le cadre du contrat sont les suivantes :

La consommation de produits de traitement					
Commune	Site	Réactifs	2020	2021	N/N-1 (%)
GOURDON	UTEP FOULON	Chlore gazeux (kg)	4 508	3 087	- 31,5%
GRÉOLIÈRES	CAPTAGE_SOURCE DU FOULON	Chlore gazeux (kg)	686	0	- 100,0%

### 3.3.2 Les contrôles réglementaires

Les contrôles réglementaires des équipements soumis à vérification périodique ont été effectués conformément à la réglementation en vigueur (modalités et fréquence).

Les contrôles réglementaires				
Commune	Site	Type de contrôle	Libellé équipement	Date intervention
CHÂTEAUNEUF-GRASSE	RESERVOIR POMPAGE DES ADRETS	Moyen de levage	Rail de levage local pompage avec chariot mobile et palan à bras	09/02/2021
LE BAR-SUR-LOUP	POMPAGE_LOUP-FOULON	Equipement électrique	Circuits terminaux	30/08/2021
		Moyen de levage	Rail de levage local pompage	30/08/2021
GREOILIERES	CAPTAGE SOURCES FOULON	Equipement électrique	Circuits terminaux	31/08/2021

**> NOTA >** Les rapports des contrôles réglementaires effectués en 2021 (ainsi que les contrôles électriques réalisés en 2020 et n'ayant pas donné lieu à commentaire décalant ainsi la date de vérification à 2022 comme spécifié réglementairement par l'article 5 de l'arrêté du 10 octobre 2000) sont fournis en annexe 2 du présent rapport.

### 3.3.3 Le nettoyage des réservoirs

La réglementation impose au responsable de la distribution de l'eau de procéder annuellement, sauf accord explicite des autorités sanitaires, à la vidange, au nettoyage et à la désinfection des ouvrages de stockage d'eau potable.

Nettoyage des réservoirs		
Commune	Site	Date intervention
LE BAR-SUR-LOUP	POMPAGE LOUP-FOULON	Pas de nettoyage réalisé installation en travaux

**> NOTA >** Le réservoir des Adrets n'est plus en service ; c'est pourquoi il n'y a pas de nettoyage de réservoir effectué.

### 3.3.4 Les autres interventions sur les installations

Le nombre de tâches d'exploitation et de maintenance réalisées par SUEZ Eau France sur l'année d'exercice sur les sites du présent contrat sont les suivantes :

Les autres interventions sur les installations					
Commune	Site	Tâches d'exploitation	Tâches de maintenance préventive	Tâches de maintenance corrective	Total
CHÂTEAUNEUF-GRASSE	REPARTITEUR_DES ADRETS	132	-	6	138
	RESERVOIR POMPAGE_DES ADRETS	144	10	-	154
	RESERVOIR_DE LA TREILLE	12	-	3	15
CIPIÈRES	CAPTAGE_SOURCE DES FONTANIERS	179	1	2	182
GOURDON	UTEP FOULON	144	-	100	244
GRASSE	CANAL_DU FOULON	-	-	4	4
	DEBITMETRE_SECTO FOU22 FOULON VERS SUPER MAGAGNOSC	8	-	-	8

## Les autres interventions sur les installations

Commune	Site	Tâches d'exploitation	Tâches de maintenance préventive	Tâches de maintenance corrective	Total
GRÉOLIÈRES	CAPTAGE_SOURCE DU FOULON	181	1	8	190
LE BAR-SUR-LOUP	COMPTEUR_SECTO FOU07 FOULON VERS CNE BAR SUR LOUP	8	-	-	8
	POMPAGE_LOUP-FOULON	141	12	3	156
VALBONNE	DEBITMETRE_SECTO CHA65 VANNE RIBAS	-	1	3	4

Les principales tâches d'exploitation et de maintenance sont les suivantes :

- interventions d'automatiseurs, électromécaniciens et instrumentistes dans le cadre des chantiers réalisés en 2021 (cf chapitre « Essentiel de l'année ») : essais radios, mises en place de capteurs, programmation des SOFREL, etc.
- tournées pour contrôle qualité d'eau et inspection d'exploitation,
- dépannages électriques,
- remplacement de réactifs,
- prélèvements d'eau pour analyses,
- relève hebdomadaire / contrôle général et nettoyage de l'installation,
- entretien et nettoyage des appareils de mesure,
- vérifications périodiques réglementaires (électriques, levages, extincteurs),
- entretien espaces verts.

## 3.3.5 Les interventions en astreinte

## Les interventions en astreinte sur le réseau

Désignation	2020	2021
Les interventions sur le Canal	1	0
Les interventions sur les ouvrages	-	7
Total	1	7

## Détail des interventions réalisées en astreinte sur les installations en 2021

Date	Installation / ouvrage	Intervention
Nuit du 20-21/03/2021	UTEP Foulon	Contrôle bouteille suite à défaut chloration
16/09/2021	UTEP Foulon	Remise en service des pompes UV suite microcoupure EDF
26/09/2021	UTEP Foulon	Remise en service des pompes UV suite microcoupure EDF
29/09/2021	Sources du Foulon	Réarmement groupe électrogène suite disjonction liée aux travaux du SIEF
04/10/2020	UTEP	Remise en service des pompes UV suite microcoupure EDF
05/10/2021	Sources du Foulon	Dépannage débitmètre départ sources du Foulon suite orage
22/12/2021	UTEP Foulon	Suivi UTEP Foulon durant l'arrêt d'eau des sources du Foulon pour travaux





# Comptes de la prestation

**AR Prefecture**

006-200039857-20221215-DL2022\_236-DE  
Reçu le 28/12/2022



## 4.1 Travaux réalisés et/ou commandés en 2021

En 2021, les travaux suivants ont été réalisés par SUEZ sur les ouvrages du SIEF :

Localisation / Ouvrage	Description des travaux et prestations réalisés	Montant (€ HT)	Références de la commande / facture
UTEP	Automatisation pompage vers réacteurs UV	4 996,56	FO210117 - TSMS 154240
	Installation et automatisation de la chloration	6 102,66	FO210118 - TSMS 154244
	Régularisation interventions UTEP septembre-octobre 2021	1 368,00	BC n°2021-02 – TSMS 154761
	Rapatriement automate données réacteurs UV	1 755,00	FO210132 – TSMS 154993
<b>Total</b>		<b>14 222,22</b>	

## 4.2 Travaux en attente de validation du devis

Les devis suivants ont été faits par SUEZ, en attente d'une commande du SIEF :

Localisation / Ouvrage	Description des travaux et prestations à réaliser	Montant prévisionnel (€ HT)	N° de devis / Date d'établissement du devis
UTEP	Déplacement chloration station UV	2 100,00	Devis n°976950-1 établi le 14/09/2020 - TSMS 128386
	Intervention de dépannage et travaux sur le moteur de la pompe du réacteur UV n°3	2 964,00	Devis n°842101303 établi le 07/10/2021 - TSMS 151102
Canal primaire	Réparations ponctuelles de petites perforations	8 989,00	Devis n°842101767 établi le 10/11/2021 - TSMS 153534
<b>TOTAL prévisionnel</b>		<b>14 053,00</b>	

**AR Prefecture**

006-200039857-20221215-DL2022\_236-DE  
Reçu le 28/12/2022





## Votre prestataire

**AR Prefecture**

006-200039857-20221215-DL2022\_236-DE  
Reçu le 28/12/2022

## 5.1 Notre organisation

### 5.1.1 La Région

#### 5.1.1 L'Agence Côte d'Azur



**Notre agence est basée au cœur du territoire. L'ancrage local est une composante indispensable pour exercer nos métiers de proximité dans les domaines de l'eau et de l'assainissement.**

Au-delà de notre engagement à rendre un service de grande qualité au travers de nos prestations contractuelles réalisées pour les collectivités et les industriels, nous sommes particulièrement attachés à la vie associative et économique du territoire pour lesquelles nous mettons en œuvre des partenariats durables. Nous avons également à cœur de développer l'emploi local en ouvrant notamment chaque année de nombreux postes en alternance.

En nous appuyant sur notre expertise, notre entreprise est mobilisée pour fournir une eau de qualité à tous les clients, avec la volonté de participer au développement et à l'attractivité des territoires en améliorant la qualité de vie, la préservation de la ressource et la biodiversité. Nos actions et nos innovations sont réalisées pour anticiper les exigences du futur et avec l'objectif de façonner un environnement durable, dès maintenant.

**Emmanuel CARRIER,**  
Directeur d'agence Côte d'Azur



**Guillaume VOLAN**  
Directeur Adjoint



**Céline DELEUZE**  
Responsable  
Exécution contrats



Des professionnels à votre disposition pour répondre à toutes vos questions :

N° Téléphone dédié : **0 977 401 908**  
(7j/7 – 24h/24)

Mail dédié : [tout\\_sur\\_mon\\_service06@lyonnaise-des-eaux.fr](mailto:tout_sur_mon_service06@lyonnaise-des-eaux.fr)

Une plate-forme Internet d'échanges : [tout sur mes services.fr](https://tout sur mes services.fr)





## L'agence Côte d'Azur en quelques chiffres

<b>54</b>	communes partenaires
<b>112 873</b>	abonnés en eau potable
<b>128 113</b>	abonnés en assainissement
<b>18</b>	usines d'eau potable
<b>12</b>	stations d'épuration
<b>2 019</b>	km de réseau d'eau potable
<b>638</b>	km de réseau d'assainissement



### Une équipe à votre service de 125 collaborateurs

<b>Exploitation Eau potable &amp; Assainissement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 23 en exploitation et performance réseau eau potable,</li> <li>• 15 en exploitation des usines eau potable, canaux et réservoirs,</li> <li>• 14 sur les travaux réseaux et branchements,</li> <li>• 12 sur la maintenance électromécanique et automatismes,</li> <li>• 31 sur l'exploitation des stations d'épuration</li> <li>• 16 sur l'exploitation des postes de relèvement et réseau d'assainissement</li> </ul>	
	<b>Pilotage</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 10 en pilotage de l'exploitation et des contrats</li> </ul>
	<b>Services supports</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 2 en secrétariat technico-administratif</li> <li>• 1 commercial</li> <li>• 1 préventeur sécurité</li> </ul>

## VISIO



Cette tour de contrôle, basée à MOUGINS permet d'interfacier les fonctions stratégiques de l'entreprise.

Le VISIO regroupe sur un même plateau les services de **télécontrôle et de télésurveillance 24h/24** des installations, les services d'ordonnancement logistique, la cellule de vigilance météorologique, le service de demande et d'accès aux informations dédié aux clients du territoire (Pôle Accueil des demandes fonctionnement en 2/8), la cellule de gestion de crise ainsi que les systèmes experts et de gestion de données.

### 5.1.2 Nos moyens logistiques

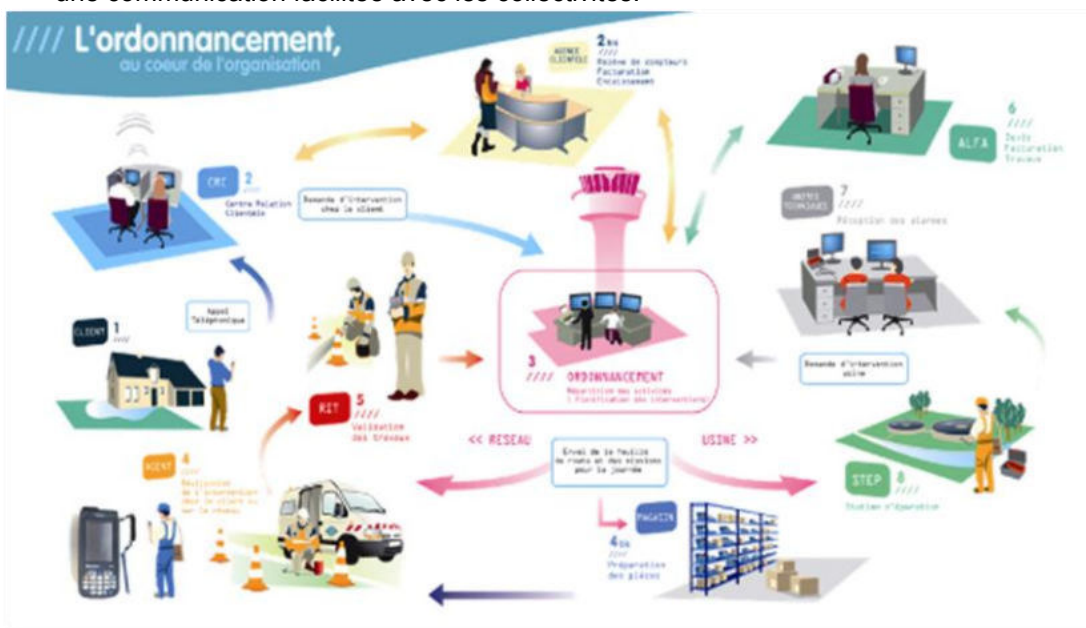
Notre organisation assure également la logistique des interventions qu'elles soient récurrentes (actions préventives ou de maintenance) ou générée par une demande ponctuelle (travaux, interventions curatives, ...).

L'ordonnancement est le noyau du système d'exploitation. Il planifie et priorise les interventions en fonction de leur urgence et de la disponibilité des ressources humaines et matérielles requises. Il permet :

- d'organiser le travail de nos agents,
- de suivre et de tracer en continu la réalisation des interventions,
- de répondre dans les meilleurs délais aux demandes des clients.

Cette organisation repose sur un ensemble de systèmes d'informations intégrés : télésurveillance, système de gestion de la planification, tablettes digitales communicantes sur lesquelles les ordres d'intervention sont transmis aux agents et leur permettant la consultation des plans, ... Elle permet ainsi de faire face plus efficacement aux différentes situations rencontrées en exploitation grâce à :

- une optimisation des moyens disponibles,
- une bonne coordination entre les différents services ou entités concernés (équipes d'intervention, sous-traitants, etc.),
- une communication facilitée avec les collectivités.



L'ordonnancement travaille en relation étroite avec les équipes logistiques afin mettre à disposition des agents les pièces nécessaires, soit dans un dépôt au plus près des équipes d'exploitation, soit dans le stock de leur véhicule, soit pour les opérations les plus importantes directement sur le chantier.

### 5.1.3 La gestion de crise

Afin de limiter les conséquences d'évènements significatifs (ex. : tempêtes, coupures d'énergie, pollutions, cyber attaque, ...) de nature à mettre en péril la continuité de service, la santé des salariés ou l'environnement, nous sommes structurés pour pouvoir, à tout moment, mobiliser des moyens exceptionnels au niveau local et au niveau national :

- Stocks d'équipements,
- Stocks d'eau potable embouteillée,
- Systèmes d'alerte permettant de prévenir très rapidement la population par téléphone, sur le site internet « Tout sur Mon Eau » et aussi avec les réseaux sociaux SUEZ France.

Le système de gestion de crise s'appuie sur :

- Un système d'astreinte régional et national pour détecter les événements non souhaités et informer les acteurs concernés,
- Une organisation préétablie du management de la crise avec une cellule dédiée aux risques cyber,
- La connaissance du rôle des différents acteurs d'une crise,
- Un ensemble de documents ou de données techniques spécifiques,
- Une formation des acteurs principaux,
- La réalisation d'exercices de crise et de retours d'expérience.

En outre, l'ensemble du personnel d'astreinte et d'intervention fait l'objet de formations ou de mises à niveau régulières, afin de maîtriser aussi rapidement que possible les situations d'urgence, ne relevant pas nécessairement de la crise majeure, qui peuvent se présenter. Enfin, les incidents ou accidents réels sont exploités en termes de retour d'expérience et de validation des consignes mises en place dans ce cas.

## 5.2 Notre système de management

### **Notre certification qualité ISO 9001**

SUEZ a développé un système de management de la qualité certifié pour son périmètre national. L'objectif de la mise en œuvre de la norme ISO 9001 est de répondre aux attentes de nos clients internes et externes tout en améliorant nos performances économiques et gagner en efficacité.

Trois grands piliers de notre système de management qualité sont :

- la responsabilité de la direction qui définit la politique de l'entreprise,
- l'identification et la gestion des processus qui contribuent à la satisfaction des parties intéressées,
- l'amélioration continue qui permet la mesure et l'enregistrement de la performance à tous les niveaux ainsi que l'engagement d'actions de progrès efficaces.

Notre périmètre de certification nationale concerne les activités suivantes :

- production et distribution d'eau potable 24h/24,
- collecte et traitement des effluents,
- travaux et prestations de services en eau potable, eau industrielle et assainissement,
- irrigation et gestion des milieux naturels,
- entretien et dépollution de plans d'eau,
- gestion de réseaux d'irrigation,
- prestation d'ingénierie en eau et assainissement,
- gestion des services à la clientèle,
- gestion du patrimoine,
- formation professionnelle pour le développement des compétences,
- prestation de contrôle et d'étalonnage sur banc de compteurs d'eau,
- études, réalisation et installation d'Usines de traitement par Ultra Filtration.

### **Notre certification énergie ISO 50001**

En 2012, SUEZ a été une des premières entreprises françaises à obtenir des certifications énergie locales dès la publication de la norme ISO 50001. Etant donné les enjeux environnementaux et économiques, l'Entreprise a décidé fin 2014 de s'engager dans une certification nationale de l'énergie. Cette certification permet également d'être en conformité avec les exigences de la Directive européenne sur l'efficacité énergétique.

100% du périmètre Eau France est certifié. La robustesse et la pertinence du système de management de l'énergie mis en place ont été saluées par les auditeurs.

Un réseau d'experts Energie est en place dans les Régions. Il se réunit régulièrement avec la Direction Technique nationale et les centres d'expertise du groupe, afin de faire bénéficier aux exploitants des dernières nouveautés en matière de performance énergétique (nouveaux équipements, etc.) et des retours d'expérience.

**AR Prefecture**

006-200039857-20221215-DL2022\_236-DE  
Reçu le 28/12/2022





# Glossaire

**AR Prefecture**

006-200039857-20221215-DL2022\_236-DE  
Reçu le 28/12/2022

## PRINCIPALES DÉFINITIONS

### A

- **Abandon de créance**  
Réduction de sommes dues au fournisseur d'eau dans le cadre d'une mesure de Fond de Solidarité Logement.
- **Abonné (ou client)**  
Personne physique ou morale ayant souscrit un abonnement auprès de l'opérateur du service public de l'eau ou de l'assainissement. L'abonné est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, sur le même service, en des lieux géographiques distincts. Les abonnés peuvent être des particuliers, des syndicats de copropriété, des collectivités pour les besoins municipaux, des entreprises (services, industries), des agriculteurs (irrigation). L'abonné perd sa qualité d'abonné lorsque le service est stoppé, quelle que soit sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé).
- **Abonné domestique ou assimilé**  
Les abonnés domestiques ou assimilés sont les abonnés qui sont redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution domestique. Pour ces abonnés, les redevances sont perçues par l'organisme chargé de l'encaissement des factures émises pour la fourniture du service puis reversées à l'agence de l'eau.
- **Abonnement**  
L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné à l'opérateur pour la gestion du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement autonome).
- **Accessoires**  
Organe connecté au réseau eau : purge, ventouse, vanne, clapet.
- **Appareil de fontainerie**  
Organe de distribution d'eau de type : poteau d'incendie, fontaine, borne de puisage, bouche d'incendie, bouche de lavage, bouche d'arrosage.
- **Autorité organisatrice**  
Personne publique (commune, EPCI, syndicat mixte) ayant la responsabilité de l'organisation du service public d'eau ou d'assainissement, qui désigne et contrôle son opérateur.

### B

- **Branchement eau**  
Tuyau connecté à la canalisation publique et permettant la distribution d'eau. Il est caractérisé par son diamètre et son matériau.

### C

- **Certification ISO 9001**  
Certification relative aux systèmes de gestion de la qualité de service et de la satisfaction client. Elle donne les exigences organisationnelles requises pour l'existence d'un système de gestion de la qualité.
- **Certification ISO 14001**  
Certification prescrivant les exigences relatives à un système de management environnemental (S.M.E.). Elle permet à un organisme de formuler une politique et des objectifs prenant en compte les exigences législatives et les informations relatives aux impacts environnementaux significatifs.

- **Clapet anti-retour**  
Équipement ne permettant la circulation de l'eau que dans un sens.
- **Conduite d'adduction**  
Conduite qui relie les ressources et les usines de traitement aux réservoirs et/ou zones de consommation, normalement sans branchements directs pour les consommateurs.
- **Conduite principale**  
Conduite maîtresse assurant le transport de l'eau dans une zone à alimenter (normalement sans branchements directs pour les consommateurs).
- **Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)**  
Commission ayant vocation de permettre aux usagers des services publics d'obtenir des informations sur le fonctionnement effectif des services publics, d'être consultés sur certaines mesures relatives à leur organisation et émettre toute proposition utile en vue des adaptations qui pourraient apparaître nécessaires. Les compétences de ces CCSPL sont l'examen des rapports (RAD, RPQS, ...) et les consultations obligatoires. Les communes de plus de 10 000 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants et les syndicats mixtes comportant au moins une commune de plus de 10 000 habitants doivent prévoir la création d'une CCSPL.
- **Commission départementale Solidarité Eau**  
Commission qui octroie les aides financières (aides Fonds de Solidarité Logement) aux administrés.
- **Compteur**  
Compteur d'eau froide ou d'eau chaude, en comptage de tête ou en divisionnaire : c'est un dispositif de comptage qui est précédé d'un robinet et peut être équipé d'un clapet anti-retour. Il constitue la limite de responsabilité de l'entreprise et est caractérisé par son diamètre.

## D

---

- **Débitmètre**  
Appareil destiné à mesurer le débit d'un fluide, liquide ou gazeux. Le débitmètre peut être utilisé soit pour faire de la sectorisation de réseau d'eau potable, soit pour mesurer précisément la consommation de gros abonnés (usines, hôpitaux).
- **Détendeur**  
Appareil qui, monté sur une installation de vapeur, d'eau ou de gaz, a pour rôle de maintenir constante la pression en aval, pour toute valeur supérieure de la pression en amont.
- **Disconnecteur**  
Appareil qui empêche les retours d'eau des parties privatives vers le réseau public de distribution d'eau potable. C'est un dispositif de sécurité pour protéger le réseau d'alimentation d'eau.

## E

---

- **Échantillon**  
Un échantillon est la fraction d'un prélèvement qui est envoyé à un laboratoire afin d'effectuer des analyses. Il peut être constitué de plusieurs flacons (1 échantillon = n flacons pour faire p analyses sur q paramètres).
- **Émetteur**  
Système électronique connecté au compteur permettant la télérelève ou la radiorelève de son index.

## H

---

- **Habitant**  
Personne domiciliée de manière permanente ou temporaire (habitant saisonnier) sur le territoire d'une collectivité.

- **Habitant desservi**

Personne domiciliée de manière permanente ou temporaire sur le territoire d'une collectivité dans une zone où elle est soit raccordée soit raccordable aux installations du service public d'eau ou d'assainissement collectif, soit non raccordée avec dérogation. Dans le cas de l'assainissement non collectif, il s'agit d'une personne domiciliée sur une zone délimitée comme étant une zone couverte par un service d'assainissement non collectif.

---

**I**

- **Indice linéaire de perte (ILP)**

$ILP = (\text{volume mis en distribution} - \text{volume consommé autorisé}) / \text{longueur du réseau} / 365 \text{ jours}$ .  
L'unité est en  $\text{m}^3/\text{km}/\text{j}$

- **Indice linéaire de volumes non comptés (ILVNC)**

$ILVNC = (\text{volume mis en distribution} - \text{volume comptabilisé}) / \text{longueur du réseau} / 365 \text{ ou } 366$   
ou  $(\text{volume mis en distribution} - \text{volume consommé avec compteur "facturé ou gratuit"}) / \text{longueur du réseau} / 365 \text{ ou } 366$ .

Il est différent de l'Indice Linéaire de Perte (ILP), car il intègre, en tant que pertes, les volumes sans comptage et les volumes de service du réseau, alors que l'ILP les décompte. Il est peu utilisé actuellement dans les contrats L'unité est en  $\text{m}^3/\text{km}/\text{j}$ .

---

**L**

- **Linéaire de réseau de desserte**

Longueur des canalisations de desserte en eau potable du périmètre affermé excluant le réseau de transport, mesurée depuis le point de sortie des unités de potabilisation, jusqu'aux points de raccordement des branchements ou points de livraison à d'autres services.

---

**M**

- **Montant des impayés au 31 Décembre de l'année N**

Somme due et non recouvrée au 31 décembre de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1.

---

**N**

- **Nombre d'abonnés**

Nombre d'abonnés desservis en eau c'est à dire les abonnés domestiques et assimilés et les autres abonnés (industriels, ...).

- **Nombre d'habitants**

Population INSEE desservie sur la base de la population des communes et de leur population totale majorée définie en application de l'article L. 2334-2 du code général des collectivités territoriales.

---

**P**

- **Perte apparente**

Volume d'eau non facturé pour les raisons suivantes : vol d'eau, compteur bloqué ou à l'envers, pertes clientèle (fichier client pas à jour, gestion des inactifs, branchement neuf non créé en clientèle, ...).

- **Perte réelle**

Volume d'eau perdu sur conduite de transfert, de distribution, sur branchement et réservoir.

- **Poteau incendie**

Il permet aux services de lutte contre l'incendie (pompiers) de puiser l'eau du réseau. On parle aussi de bouche incendie.

- **Prélèvement**

Un prélèvement correspond à l'opération permettant de constituer un ou plusieurs échantillons cohérents (un échantillon par laboratoire) à un instant donné (ou durant une période donnée) et à un endroit donné (1 prélèvement = n échantillons).

- **Prélocalisation**

Après avoir sectorisé un réseau de distribution d'eau potable, la prélocalisation des fuites d'eau permet de repérer avec plus de précisions la zone du réseau où se situe la fuite. Généralement exécutée la nuit, la prélocalisation consiste à fermer successivement et à intervalle régulier les vannes de sectionnement du secteur d'étude et de vérifier au compteur situé à l'entrée de la zone de sectorisation le débit de nuit.

- **Purge**

Placée au point bas du réseau de distribution d'eau potable elle permet la vidange des conduites.

## R

---

- **Réclamation**

Toute expression de mécontentement adressée à un organisme, concernant ses produits ou le processus même de traitement des réclamations, à laquelle une réponse ou une solution est explicitement ou implicitement attendue. L'ensemble des réclamations reçues par courrier, par téléphone, par internet, par fax ou lors d'une visite en agence.

- **Regard**

Ouvrage compact permettant de loger le dispositif de comptage et d'y avoir accès.

- **Régulateur de débit**

Souape placée sur une conduite sous pression dont l'ouverture est limitée par un dispositif réglable, de manière à limiter le débit à une certaine valeur.

- **Rendement**

*Rendement = (volume consommé autorisé + volume vendu en gros) / (volume produit + volume acheté en gros)*

*Ou = (volume consommé avec compteur (facturé ou gratuit) + volume consommateur sans comptage + volume de service réseau + volume vendu en gros) / (volume mis en distribution + volume vendu en gros)*

L'unité est en %.

Remarque : ce rendement, dit "IDM", peut être calculé soit en année civile, soit sur la période de relève, rapportée à 365 jours.

- **Réseau de desserte**

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression l'eau potable issue des unités de potabilisation ou branchements.

- **Réseau de distribution**

Le réseau de distribution est constitué du réseau de desserte défini ci-dessus et des conduites de branchements.

## S

---

- **Stabilisateur d'écoulement**

Le stabilisateur d'écoulement permet d'atténuer les perturbations hydrauliques liées à la présence d'un accident de canalisation (coude, vanne, réduction) en amont d'un compteur d'eau.

- **Stabilisateur de pression**

Le régulateur de pression va maintenir une pression d'eau en aval constante suivant la valeur que l'on aura réglée. Cette pression ne variera pas quelle que soit la consommation des abonnés. En revanche, la pression en amont du régulateur de pression va quant à elle varier.

## V

- **Vanne**  
Une vanne est un dispositif qui sert à arrêter ou modifier le débit d'un fluide liquide en milieu libre (canal) ou en milieu fermé (canalisation).
- **Vidange**  
Action de vider un réservoir ou une canalisation de son contenu.
- **Ventouse**  
Accessoire de robinetterie que l'on retrouve sur les réseaux de distribution d'eau potable et qui permet, placée sur les points hauts du réseau, de faire sortir ou entrer l'eau dans les canalisations lorsque celles-ci se vident ou se remplissent.
- **Volume comptabilisé - E**  
Le volume comptabilisé résulte des relevés des appareils de comptage des abonnés et des autres usagers (services municipaux, fontaines avec compteurs, bornes incendie avec compteurs, ...), qu'ils soient facturés ou non.
- **Volume consommé sans comptage (ou consommateurs sans comptage) - F**  
Le volume consommé sans comptage est l'estimation du volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation (essai de poteaux incendie, lavage voirie, espaces verts, fontaines sans compteur, chasse d'eau vers l'assainissement, manœuvre incendie).
- **Volume consommé autorisé - H**  
Le volume consommé autorisé est, sur le périmètre du service, la somme du volume consommé par les clients, du volume consommateurs sans comptage et du volume des eaux de service du réseau.
- **Volume exporté - C**  
Le volume exporté est le volume d'eau potable envoyé vers un service d'eau extérieur : vente d'eau en gros, export gratuit (vers contrat SUEZ ou non).
- **Volume importé - B**  
Le volume importé est le volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur : achat d'eau en gros, import gratuit (de contrat SUEZ ou non).
- **Volume livré au réseau (VLAR)**  
Le volume livré au réseau est la somme du volume d'eau produit et du volume acheté en gros qui est le volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur : achat d'eau en gros, import gratuit (de contrat SUEZ ou non).
- **Volume prélevé – A'**  
Le volume prélevé correspond à l'eau prélevée dans le milieu naturel.
- **Volume produit - A**  
Le volume produit correspond à l'eau prélevée dans le milieu naturel auquel on soustrait les besoins usine. Ils sont comptabilisés en sortie des stations de production.
- **Volume de service production – A''**  
Le volume de service production (ou besoins usine) correspond à l'estimation des volumes d'eau utilisés pour les besoins de la production.
- **Volume de service du réseau - G**  
Le volume de service de réseau correspond à l'estimation des volumes d'eau utilisés pour les besoins propres du service des eaux (nettoyage de réservoirs, désinfection après travaux, purge et lavage de conduite, surpresseurs et pissettes, analyseurs de chlore).



- **Volume mis en distribution (VMED)**  
Le volume mis en distribution est la somme du volume produit et du volume acheté en gros (importé) diminué du volume vendu en gros (exporté).
- **Volume exporté en gros (ou vendus à d'autres services d'eau potable)**  
Le volume vendu en gros est le volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur.
- **Voirie**  
Zone de circulation, chaussée ou trottoir sur laquelle se trouvent des affleurants (bouche à clé, tampon, regard).

## LES INDICATEURS DES SERVICES D'EAU POTABLE

Source : Observatoire National des services d'eau et d'assainissement

Les indicateurs du service de l'eau potable sont au nombre de 15, dont 3 indicateurs descriptifs et 12 indicateurs de performance. Ils couvrent tout le périmètre du service, depuis la protection des points de prélèvement jusqu'à la qualité de l'eau distribuée, en passant par la performance du service à l'utilisateur. Ils permettent d'avoir une vision de l'ensemble du service, du captage à la distribution, de sa performance et de sa durabilité à la fois sous l'angle économique, environnemental et social.

### 1. Indicateurs descriptifs

- **Estimation du nombre d'habitants desservis (code D101.0)**  
Le nombre d'habitants desservis correspond à la population disposant d'un accès au réseau d'eau, que cette population soit permanente ou présente une partie de l'année seulement.
- **Prix TTC du service au m<sup>3</sup> pour 120 m<sup>3</sup> (code D102.0)**  
Le prix au m<sup>3</sup> est calculé pour une consommation annuelle de 120 m<sup>3</sup> (référence INSEE). Fixé par les organismes publics, le prix dépend notamment de nature et de la qualité de la ressource en eau, des conditions géographiques, de la densité de population, du niveau de service choisi, de la politique de renouvellement du service, des investissements réalisés et de leur financement. Il intègre :
  - la rémunération du service : part collectivité et part délégataire
  - les redevances/taxes
  - le montant facture 120 m<sup>3</sup>

*Formule = (montant HT de la facture 120m<sup>3</sup> au 1er janvier de l'année N+1 revenant aux collectivités + montant HT de la facture 120m<sup>3</sup> au 1er janvier de l'année N+1 revenant au délégataire (facultatif) + montant total des taxes et redevances afférentes au service dans la facture 120m<sup>3</sup> au 1er janvier de l'année N+1) / 120*
- **Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés, défini par le service et taux de respect de ce délai (code D151.0)**  
Ce délai est le temps exprimé en heures ou en jours sur lequel s'engage le service pour ouvrir un branchement neuf ou remettre en service un branchement existant. Le taux de respect est exprimé en pourcentage du nombre de demandes d'ouverture d'un branchement pour lesquels le délai est respecté.

### 2. Indicateurs de performance

- **Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité (code P101.1 et P102.1)**
- A. Pour ce qui concerne la microbiologie :**
  - pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m<sup>3</sup>/jour : pourcentage de prélèvements sur les eaux distribuées réalisés par l'ARS aux fins d'analyses microbiologiques dans le cadre du contrôle sanitaire (l'opérateur les réalisant dans le cadre de sa surveillance lorsqu'elle se substitue en partie au contrôle sanitaire) jugés conformes selon la réglementation en vigueur.



- pour les services desservant moins de 5 000 habitants ou produisant moins de 1 000 m<sup>3</sup>/jour : nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques et, parmi ceux-ci, nombre de prélèvements non conformes.

*Formule = (1 - nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques non-conformes / nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques) x 100*

#### **B. Pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques :**

- pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m<sup>3</sup>/jour : pourcentage des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés par l'ARS aux fins d'analyses physico-chimiques dans le cadre du contrôle sanitaire (l'opérateur les réalisant dans le cadre de sa surveillance lorsqu'elle se substitue en partie au contrôle sanitaire) jugés conformes selon la réglementation en vigueur.
- pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m<sup>3</sup>/jour : nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques et, parmi ceux-ci, nombre de prélèvements non conformes.
- identification des paramètres physico-chimiques à l'origine de la non-conformité.

*Formule = (1 - nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques non-conformes / nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques) x 100*

#### **• Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (code P103.2B)**

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120, à la fois :

- le niveau de connaissance du réseau et des branchements.
- l'existence d'une politique de renouvellement pluriannuelle du service d'eau potable.

Les informations visées sont relatives à l'existence et la mise à jour des plans des réseaux (partie A - 15 points), à l'existence et à la mise à jour de l'inventaire des réseaux (partie B - 30 points) et aux autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C - 75 points).

L'indice est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

#### **Partie A : plan des réseaux (15 points)**

- 10 points : existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable mentionnant, s'ils existent, la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs généraux de mesures.
- 5 points : définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux).

#### **Partie B : inventaire des réseaux (30 points)**

- 10 points acquis si les deux conditions précédentes (partie A) sont remplies :
  - existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie ainsi que de la précision des informations cartographiques et pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de transport et de distribution.
  - la procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux.
- de 1 à 5 points supplémentaires : les informations sur les matériaux et les diamètres, sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux. Un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total.
- de 0 à 15 points supplémentaires : l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié (50 %) du linéaire total des réseaux étant renseigné. Un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total.

**Partie C : autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points)**

- 10 points supplémentaires : le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, poteaux incendie, ...) et, s'il y a lieu, des servitudes instituées pour l'implantation des réseaux.
- 10 points supplémentaires : existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution.
- 10 points supplémentaires : le plan des réseaux mentionne la localisation des branchements (seuls les services ayant la mission distribution sont concernés par cet item).
- 10 points supplémentaires : un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur (seuls les services ayant la mission distribution sont concernés par cet item).
- 10 points supplémentaires : un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau, la date de ces recherches et la nature des réparations ou des travaux effectués à leur suite.
- 10 points supplémentaires : maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau telles que réparations, purges, travaux de renouvellement.
- 10 points supplémentaires : existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans).
- 5 points supplémentaires : existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux, portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux et permettant notamment d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux et les capacités de transfert des réseaux.

- **Rendement du réseau de distribution (code P104.3)**

C'est le rapport entre le volume d'eau consommé par les usagers (particuliers, industriels) et le service public (pour la gestion du dispositif d'eau potable) et le volume d'eau potable d'eau introduit dans le réseau de distribution. Le rendement est exprimé en pourcentage.

*Formule = (volume consommé autorisé + volume exporté) / (volume produit + volume importé)*

- **Indice linéaire des volumes non comptés (code P105.3)**

L'indice linéaire des volumes non comptés évalue, en les rapportant à la longueur des canalisations (hors branchements), la somme des pertes par fuites et des volumes d'eau consommés sur le réseau de distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage. L'indice est exprimé en m<sup>3</sup>/km/jour.

*Formule = (volume mis en distribution - volume comptabilisé) / 365 / longueur de réseau (hors linéaires de branchements)*

- **Indice linéaire de pertes en réseau (code P106.3)**

L'indice linéaire des pertes en réseau évalue, en les rapportant à la longueur des canalisations (hors branchements), les pertes par fuites sur le réseau de distribution. L'indice est exprimé en m<sup>3</sup>/km/jour.

*Formule = (volume mis en distribution - volume consommé autorisé) / 365 / longueur de réseau de distribution (hors linéaires de branchements)*

- **Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (code P107.2)**

Cet indicateur donne le pourcentage de renouvellement moyen annuel (calculé sur les 5 dernières années) du réseau d'eau potable par rapport à la longueur totale du réseau, hors branchements.

*Formule = linéaire de réseau renouvelé au cours des cinq dernières années (quel que soit le financeur) / linéaire de réseau hors branchements x 20*

- **Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (code P108.3)**

Cet indicateur traduit l'avancement des démarches administratives et de terrain mises en œuvre pour protéger les points de captage. La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100 %, avec le barème suivant :

- 0 % : aucune action
- 20 % : études environnementale et hydrogéologique en cours
- 40 % : avis de l'hydrogéologue rendu
- 50 % : dossier déposé en préfecture
- 60 % : arrêté préfectoral

- 80 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)
- 100 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté

*Formule = moyenne pondérée de l'indice d'avancement de la protection de chaque ressource par le volume produit par la ressource*

- **Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité (code P109.0)**

Cet indicateur représente la part des abandons de créance à caractère social ou des versements à un fonds de solidarité, notamment au fonds de solidarité logement géré par les conseils généraux dans le cadre de l'aide aux personnes défavorisées.

*Formule = somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (TVA exclue) / (volume comptabilisé domestique + volume comptabilisé non domestique (facultatif))*

- **Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (code P151.1)**

Cet indicateur sert à mesurer la continuité du service d'eau potable en suivant le nombre de coupures d'eau imprévisibles pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été prévenus au moins 24h à l'avance, rapporté à 1000 habitants.

*Formule = nombre d'interruptions de service non programmées / nombre d'abonnés x 1 000*

- **Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (code P152.1)**

Cet indicateur évalue l'efficacité du service d'ouverture des branchements de nouveaux abonnés. Il s'applique aussi bien aux branchements neufs qu'aux branchements existants. Il donne le pourcentage d'ouvertures réalisées dans le délai auquel s'est engagé le service d'eau potable (l'indicateur descriptif D151.0 rend compte de cet engagement).

- **Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (code P154.0)**

Le taux d'impayés au 31 décembre de l'année N sur les factures d'eau de l'année N-1 exprimé comme le rapport des factures impayées sur le montant des factures d'eau émises par le service mesure l'efficacité des mesures de recouvrement.

- **Taux de réclamations (code P155.1)**

Cet indicateur exprime le niveau de réclamations écrites enregistrées par le service de l'eau, rapporté à 1000 abonnés.

*Formule = (nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur + nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité (facultatif)) / nombre d'abonnés x 1 000*

**AR Prefecture**

006-200039857-20221215-DL2022\_236-DE  
Reçu le 28/12/2022



# Annexes

**AR Prefecture**

006-200039857-20221215-DL2022\_236-DE  
Reçu le 28/12/2022

## 7.1 Annexe 1 - Synthèse annuelle des échanges d'eau avec les communes desservies par les Eaux du Foulon

en annexe du présent rapport.

## 7.2 Annexe 2 - Contrôles réglementaires

en annexe du présent rapport.



**AR Prefecture**

006-200039857-20221215-DL2022\_236-DE  
Reçu le 28/12/2022

**AR Prefecture**

006-200039857-20221215-DL2022\_236-DE  
Reçu le 28/12/2022



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 15 DECEMBRE 2022****Délibération n°DL2022\_237 : Rapports annuels 2021 du délégataire des services d'Eau potable de la commune de Grasse, de l'assainissement collectif des communes d'Auribeau-sur-Siagne, Grasse, Pégomas et la Roquette-sur-Siagne et de l'Assainissement non collectif des communes d'Auribeau-sur-Siagne, Pégomas et la Roquette-sur-Siagne**

Date de la convocation : 08/12/2022

L'an deux mille vingt-deux et le quinze décembre à seize heures trente, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sénard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

**NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70**

**PRESENTS :** Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Dominique BOURRET, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Julie CREACH, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Jean-Pierre FRANCHI, Jean-Marc GARNIER, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY, Brigitte LUCAS, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Serge PERCHERON, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, Alain YBERT.

**REPRESENTÉ :** Jean-Marc MACARIO par Martine MAUBERT-REY (suppléante).

**PARTIS EN COURS DE SEANCE :** Claude CEPPI après le vote de la délibération n°212, Claude SERRA après le vote de la délibération n°199, Florence SIMON après le vote de la délibération n°232, Martine ULBADI avant le vote de la délibération n°232.

**PROCURATIONS :** Ali AMRANE à François ROUSTAN, Gérard BOUCHARD à Marino CASSEZ, Aline BOURDAIRE à Gilles RONDONI, Catherine BUTTY à Jérôme VIAUD, Henri CHIRIS à Pierre BORNET, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Laurence COSTE à Annie DUVAL, Cyril DAUHOUD à Philippe BONELLI, Odile DESLANQUES à Catherine SEGUIN, Nicolas DOYEN à Dominique BOURRET, Annie FRECHE à Pierre ASCHIERI, Christophe MARTELLO à Christiane REQUISTON, Joseph MATTIOLI à Florence SIMON, Christophe MOREL à Muriel CHABERT, Annie OGGERO MAIRE à Marie CHABAUD, Roland RAIBAUDI à Marie-Louise GOURDON, Bernard ROUX à Ludovic SANCHEZ, Claude ZEDET à Annie AMMIRATI.

Florence SIMON à Marc COMBE à partir de la délibération n°233,  
Martine ULBADI à Julie CREACH à partir de la délibération n°233.

**ABSENTS :** Stéphane CASSARINI, Gilbert EININGER, Yves FUNEL, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Ismaël OGEZ, Pascal PELLEGRINO, David VARRONE.

**A ÉTÉ DESIGNÉ SECRETAIRE DE SEANCE :** Philippe BONELLI

<b>CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b>	<b>DELIBERATION</b>
<b>DU 15 DECEMBRE 2022</b>	<b>N°DL2022_237</b>
<b>RAPPORTEUR : Monsieur Le Président</b>	
<b>EAU ET ASSAINISSEMENT</b>	
<b>Rapports annuels 2021 du délégataire des services d'Eau potable de la commune de Grasse, de l'assainissement collectif des communes d'Auribeau-sur-Siagne, Grasse, Pégomas et la Roquette-sur-Siagne et de l'Assainissement non collectif des communes d'Auribeau-sur-Siagne, Pégomas et la Roquette-sur-Siagne</b>	
<b><u>SYNTHESE</u></b>	
<b>Le Code général des collectivités territoriales dispose que le Président de la communauté d'agglomération du Pays de Grasse présente à son assemblée, chaque année, les rapports annuels du délégataire (R.A.D.) des services d'eau et d'assainissement sur lesquels il est compétent. Le conseil communautaire est amené à prendre acte de ces rapports pour l'exercice 2021.</b>	

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

**Vu** l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Président de la communauté d'agglomération du Pays de Grasse doit présenter à son assemblée délibérante, un rapport annuel du délégataire des services de l'Eau potable, de l'Assainissement collectif et de l'Assainissement non collectif ;

**Considérant** que le délégataire doit fournir, chaque année, avant le 1<sup>er</sup> juin, à l'autorité délégante, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service ;

**Considérant** que ce rapport doit permettre à l'autorité concédante d'apprécier les conditions d'exécution du service public ;

**Considérant** que la Direction de l'Eau et de l'Assainissement de la communauté d'agglomération du Pays de Grasse est gestionnaire des services délégués suivants :

- Eau potable sur le territoire de la commune de Grasse,
- Assainissement collectif sur le territoire des communes d'Auribeau-sur-Siagne, Grasse, Pégomas et la Roquette-sur-Siagne,
- Assainissement non collectif sur le territoire des communes d'Auribeau-sur-Siagne, Pégomas et la Roquette-sur-Siagne,

**Vu** les rapports annuels du délégataire SUEZ sur ces services délégués, joints à la présente délibération ;

~~Le conseil communautaire~~ **PREND ACTE** de la présentation des rapports suivants :

- o RAD du service public de l'eau potable du territoire de la commune de Grasse,
- o RAD du service public de l'assainissement collectif du territoire des communes d'Auribeau-sur-Siagne, de Grasse et de la Roquette-sur-Siagne.
- o RAD du service public de l'assainissement collectif de la commune de Pégomas et de l'assainissement non collectif des communes d'Auribeau-sur-Siagne, de Pégomas et de la Roquette-sur-Siagne.

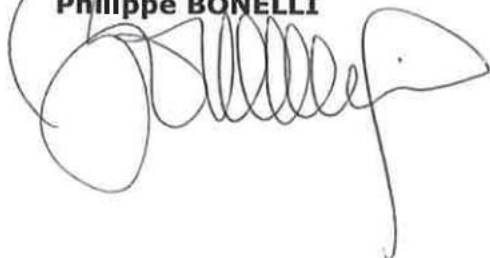
Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

*Acte rendu exécutoire  
après dépôt en  
préfecture et publié le*

20 DEC. 2022

**Le secrétaire de séance  
Philippe BONELLI**



**Le Président**



**Jérôme VIAUD**  
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes



**AR Prefecture**

006-200039857-20221215-DL2022\_237-DE  
Reçu le 20/12/2022



AR Prefecture

006-200039857-20221215-DL2022\_237-DE  
Reçu le 20/12/2022

# service de l'eau

## Rapport annuel du délégataire 2021

(conforme aux articles L. 3131-5, R. 3131-2 et suivants du code de la commande publique)

GRASSE

**AR Prefecture**

006-200039857-20221215-DL2022\_237-DE  
Reçu le 20/12/2022



# Sommaire

<b>1</b>	<b>  Synthèse de l'année</b>	<b>5</b>
1.1	L'essentiel de l'année	7
1.2	Les chiffres clés	21
1.3	Les indicateurs de performance	22
1.3.1	Les indicateurs du décret du 2 mai 2007	23
1.3.2	Les indicateurs complémentaires pour les rapports soumis à CCSP	24
1.3.3	Les indicateurs complémentaires proposés par la FP2E	24
1.4	Les évolutions réglementaires	25
1.5	Les perspectives	27
<b>2</b>	<b>  Présentation du service</b>	<b>29</b>
2.1	Le contrat	31
2.2	Notre organisation dédiée à votre contrat	34
2.2.1	La gestion de crise	34
2.2.2	La relation clientèle	35
2.3	L'inventaire du patrimoine	39
2.3.1	Les biens de retour	39
2.3.2	Les biens de reprise	45
<b>3</b>	<b>  Qualité du service</b>	<b>47</b>
3.1	Le bilan hydraulique	49
3.1.1	Les volumes prélevés	49
3.1.2	Les volumes d'eau potable produits	49
3.1.3	Les volumes d'eau potable importés et exportés	49
3.1.4	Les volumes mis en distribution calculés sur une période de relève	50
3.1.5	Les volumes consommés autorisés calculés sur une période de relève	50
3.1.6	La performance réseau calculée sur une période de relève (décret 2 mai 2007)	51
3.1.7	L'ILC et rendement grenelle 2	53
3.2	La qualité de l'eau	54
3.2.1	Le contrôle de la qualité de l'eau	54
3.2.2	Le plan vigipirate	54
3.2.3	La ressource	55
3.2.4	La production	56
3.2.5	La distribution	57
3.2.6	Les indicateurs de performance sur la qualité d'eau du décret du 2 mai 2007	58
3.3	Le bilan d'exploitation	59
3.3.1	La consommation électrique	59
3.3.2	La consommation de produits de traitement	59
3.3.3	Les contrôles réglementaires	59
3.3.4	Le nettoyage des réservoirs	60
3.3.5	Les autres interventions sur les installations	61
3.3.6	Les interventions sur le réseau de distribution	62
3.3.7	La recherche des fuites	63
3.3.8	Les interventions en astreinte	63
3.4	Le bilan de la relation client	64
3.4.1	Le nombre de clients	64
3.4.2	Le nombre de clients gros consommateurs hors vente d'eau en gros	65
3.4.3	Le nombre d'abonnés	65
3.4.4	Les volumes vendus	65
3.4.5	La typologie des contacts clients	67
3.4.6	Les principaux motifs de dossiers clients	67
3.4.7	L'activité de gestion clients	67
3.4.8	La relation clients	68
3.4.9	L'encaissement et le recouvrement	69
3.4.10	Le fonds de solidarité	70
3.4.11	Les dégrèvements	71

3.4.12	La mesure de la satisfaction client .....	71
3.4.13	Le prix du service de l'eau potable .....	74

## **4 | Comptes de la délégation . . . . . 77**

4.1	Le CARE .....	79
4.1.1	Le CARE .....	80
4.1.2	Le détail des produits .....	81
4.1.3	La présentation des méthodes d'élaboration .....	81
4.2	Les reversements .....	88
4.2.1	Les reversements à la collectivité .....	88
4.2.2	Les reversements à l'Agence de l'Eau .....	88
4.2.3	Les reversements de T.V.A. ....	88
4.3	La situation des biens et des immobilisations .....	89
4.3.1	La situation sur les installations .....	89
4.3.2	La situation sur les canalisations .....	90
4.3.3	La situation sur les branchements .....	91
4.3.4	La situation sur les compteurs .....	92
4.4	Les investissements contractuels .....	93
4.4.1	Le renouvellement .....	93
4.4.2	Les travaux neufs du domaine concédé .....	95

## **5 | Votre délégataire . . . . . 97**

5.1	Notre organisation .....	100
5.1.1	La Région .....	100
5.1.2	Nos moyens logistiques .....	108
5.2	Notre système de management .....	109
5.2.1	La certification Qualité ISO 9001 .....	109
5.2.2	Notre certification Energie ISO 50001 .....	111
5.3	Notre démarche développement durable .....	114
5.4	Nos actions de communication .....	121
5.4.1	Les actions de communications pour SUEZ eau France .....	121

## **6 | Glossaire . . . . . 123**

## **7 | Annexes . . . . . 135**

7.1	Annexe 1 : Synthèse réglementaire .....	137
7.2	Annexe 2 - Attestation des commissaires aux comptes .....	166



# Synthèse de l'année



**AR Prefecture**

006-200039857-20221215-DL2022\_237-DE  
Reçu le 20/12/2022



## 1.1 L'essentiel de l'année

### Les travaux réalisés sur les ouvrages

- **RESERVOIR DES ABATTOIRS DEFAUT D'ETANCHEITE**

En tout début d'année, Suez a alerté la collectivité sur la présence d'un défaut d'étanchéité concernant le réservoir des Abattoirs.

Dans ce cadre et hors renouvellement contractuel, Suez a procédé dans un premier temps à l'enlèvement d'environ 930 m<sup>2</sup> de liner vétuste et défectueux, afin de constater les travaux à envisager pour la remise en état (renouvellement d'étanchéité du GC hors contrat dans la DSP, à la charge de la collectivité).

Dans un second temps, le traitement des fissures visibles, par mise en œuvre de bandes étanches type SIKADUR COMBIFLEX sur environ 65 ml, a été réalisé à l'intérieur du réservoir.

Cette intervention a permis la remise en service du bassin pour la saison estivale et en attendant l'appel d'offre public pour la reprise totale de l'étanchéité du GC du réservoir.



*Photos du traitement des fissures visibles ainsi que les traversées de paroi des canalisations*



- **RESERVOIR DES ABATTOIRS: REMPLACEMENT DE LA CANALISATION DE DISTRIBUTION**

La conduite de distribution DN 300 PN 10, en acier de 25 mètres de long, a été remplacée par une conduite en inox 316 L.

La crépine associée en DN 300 a elle aussi été remplacée par de l'inox 316L.



*Photo de la canalisation après remplacement*

- **RESERVOIR DE COURADE MISE EN PLACE D'UNE VANNE DE REGULATION ET D'UN DEBITMETRE SUR LA CONDUITE D'ALIMENTATION**

Dans le but d'améliorer la répartition de la ressource sur la commune, Suez a procédé à la mise en place d'une vanne de régulation ainsi qu'un débitmètre de comptage électromagnétique sur la conduite générale d'alimentation du réservoir de Courade.

Cette vanne automatisée et pilotable à distance permet d'ajuster et de réguler le débit de remplissage du bassin et ainsi, garantir une répartition au plus juste entre Courade et Roquevignon, ce qui par conséquent, permet une meilleure gestion du partage de l'eau du Foulon entre des deux principales branches de distribution situées au répartiteur des Adrets.

La conduite générale d'alimentation DN300 en acier peint a également été remplacée par une canalisation en inox 316 L.

AVANT



APRES





- **REPARTITEUR DE COURADE : MISE EN PLACE D'UNE SONDE DE NIVEAU**

Une sonde de niveau résistive multi-contacts (niveau haut, niveau bas, niveau débordement) a été mise en place et raccordée au système de télésurveillance, ce qui permet de contrôler et valider par la détection de seuils de hauteur le réglage du débit réparti entre Courade et Roquevignon, ainsi que celui arrivant du partiteur des Adrets.

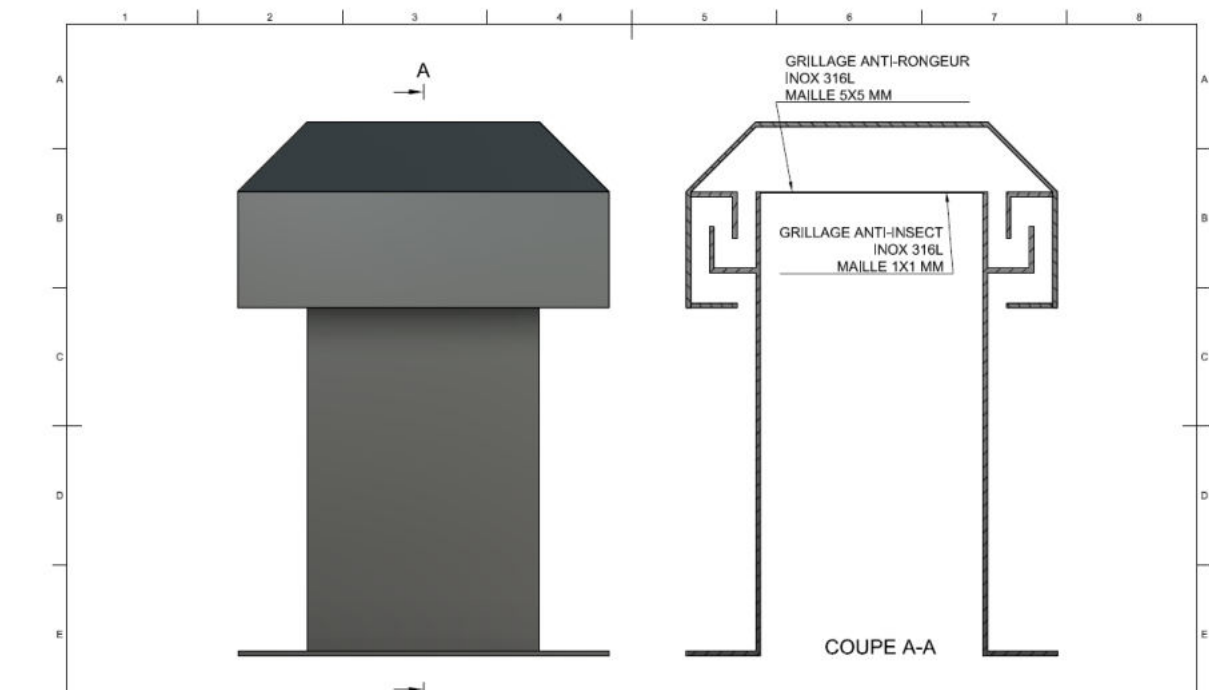


*Photo de la sonde après mise en place*



- RESERVOIRS DE MARBRIERE ET SUPER MAGAGNOSC : CHEMINÉE D'AERATION ANTICONTAMINATION**

Les Cheminées d'aération des deux réservoirs en acier et vétustes ont été remplacées par un système de cheminée anticontamination en inox 316L.



*Schéma de principe des cheminées mises en place*



MARBRIERE



SUPER

*Photos cheminées d'aérations des réservoirs*

- **SURPRESSEUR CHAPELLE DES CHIENS**

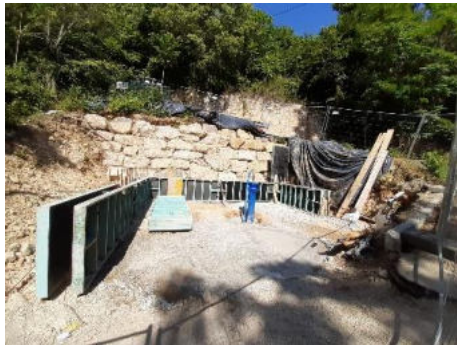
Chantier débuté le 22/04/2021. Terrassements



Confortement du talus – Enrochement



Fondations et réseaux



Construction à fin 2021.

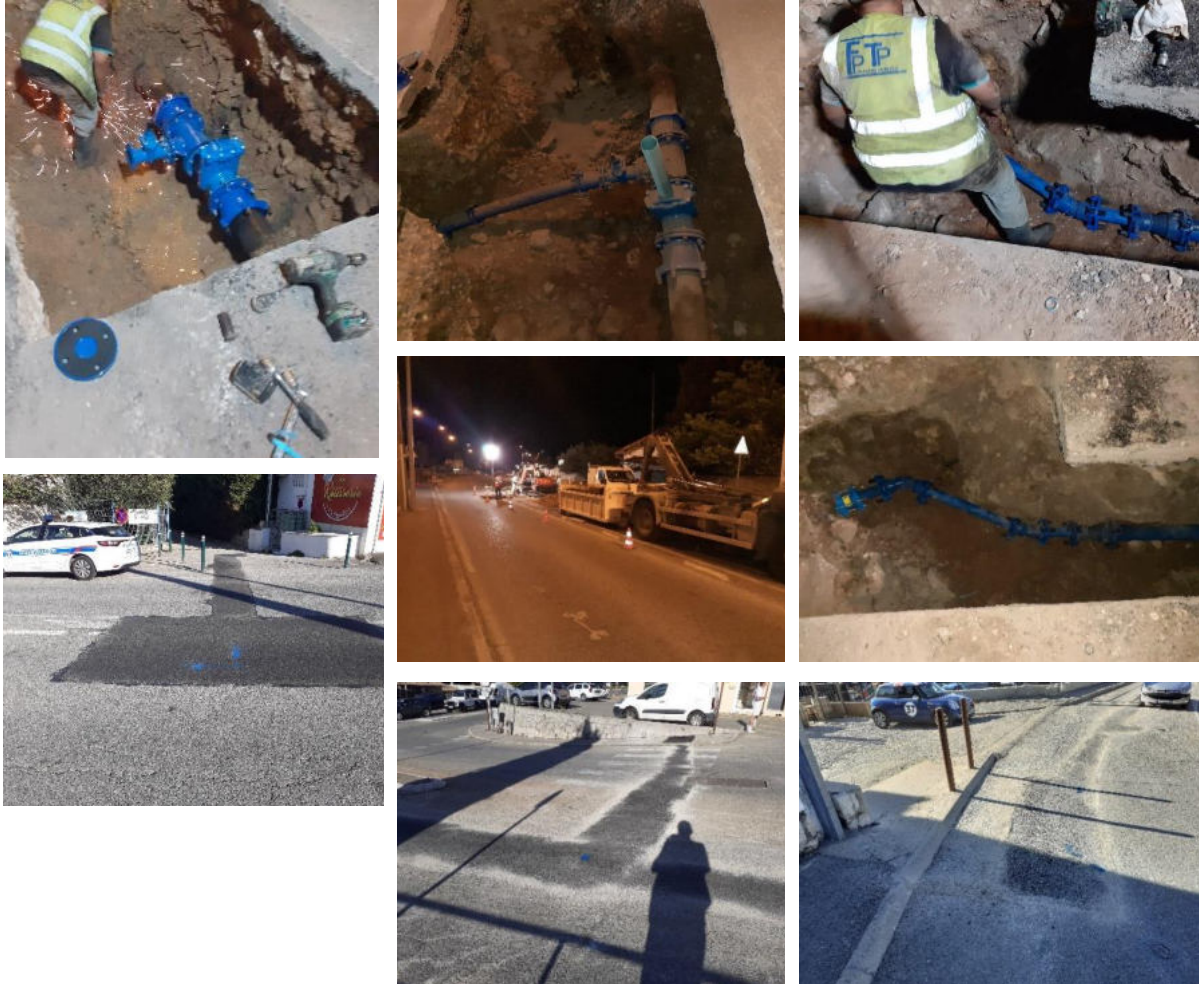




## Des travaux de renouvellement des réseaux d'eau réalisés tout au long de l'année 2021

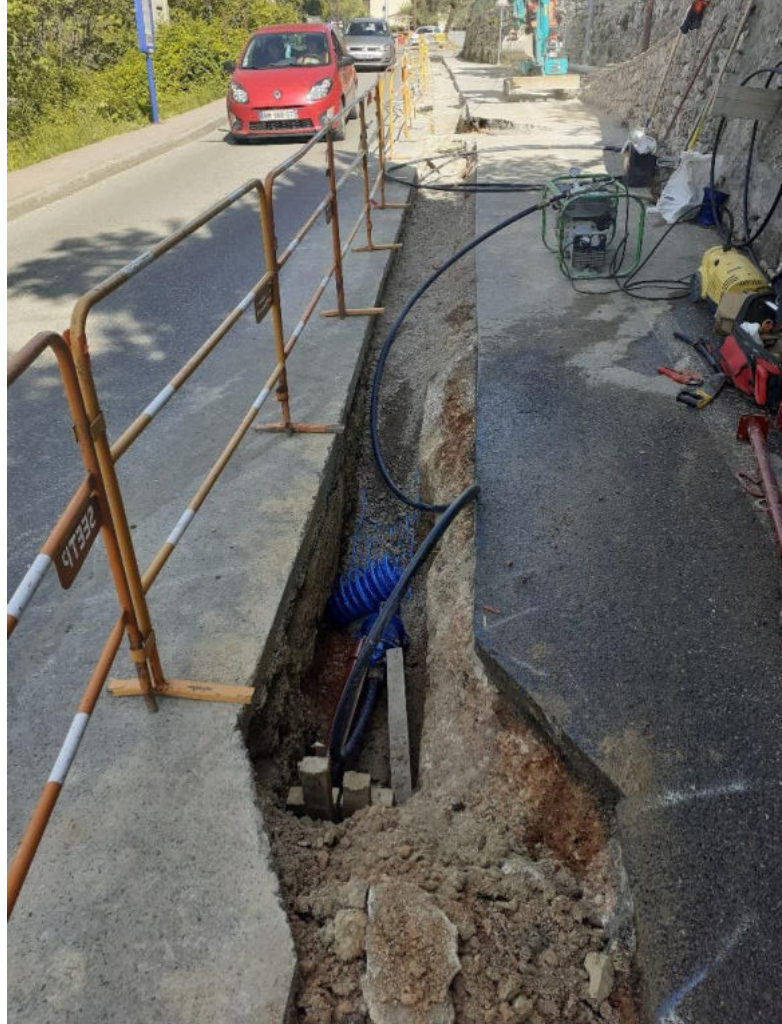
- **GIRATOIRE DE LA HALTE – AVENUE FELIX RAYBAUD**

Chantier débuté le 12/07/2021 et achevé le 06/08/2021 : au total, 51 ml renouvelés en fonte de diamètre 100mm.



- **AVENUE HENRI DUNANT**

Chantier débuté le 26/04/21 pour se terminer le 14/05/2021 : Renouvellement du réseau eau potable au total, 58 ml posés en Fonte ductile de 100mm





- **BOULEVARD PASTEUR**

Chantier débuté le 12/04/21 pour se terminer le 23/07/2021 : Renouvellement du réseau eau potable au total, 615 ml posés en fonte ductile de 200mm et 10 ml en fonte ductile de 100mm.





- **CHEMIN DU GRAND CASTELLAS**

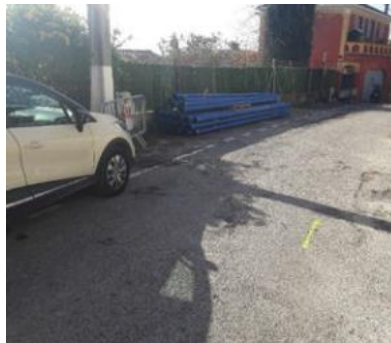
Chantier débuté le 18/10/2021 et achevé le 16/12/2021 : au total, 68 ml renouvelés en PEHD de 50mm.





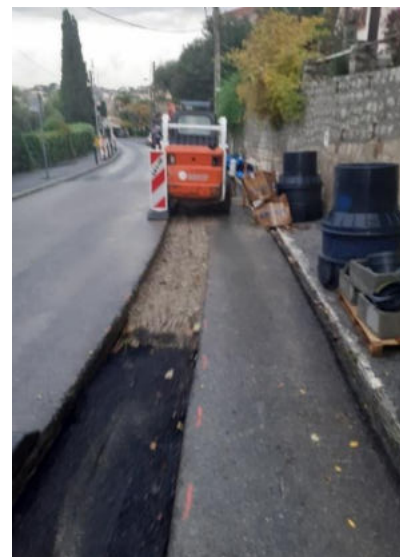
• **IMPASSE DU MARECHAL LECLERC**

Chantier débuté le 09/11/2020 et terminé le 12/02/2021 : Renouvellement du réseau eau potable au total, 225 ml posés en Fonte ductile de 100mm.



• **BD ALICE DE ROTSCCHILD**

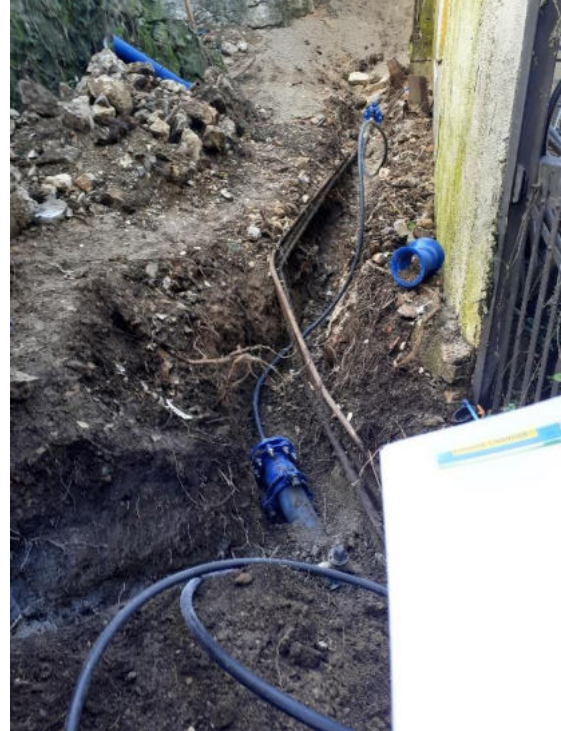
Chantier débuté le 2/11/2021 et achevé le 10/12/2021 : au total, 150 ml renouvelés en fonte de 100mm.





- **RUE DE LILAS**

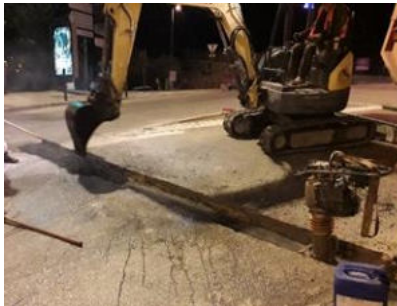
Chantier débuté le 11/10/2021 et terminé le 17/12/2021 : Renouvellement du réseau eau potable au total, 98 ml posé en Fonte ductile de 100mm.





- **BD VICTOR HUGO ET AVENUE MARECHAL LECLERC**

Chantier débuté le 08/11/2021 et toujours en cours : au total, 104ml vont être renouvelés en fonte de 150mm.



## Des travaux de réparation des réseaux d'eau réalisés courant 2021

- **CHEMIN DE PEYLOUBET**

Réparation fuite le 12/01/2021 : DN 200 : Evacuation, remblais, enrobé froid, réfection à chaud.



## 1.2 Les chiffres clés



19 366 abonnés

1,77377 € TTC/m<sup>3</sup> sur la base de la facture 120 m<sup>3</sup>



4 078 906 m<sup>3</sup> d'eau facturée

282,4 km de réseau de distribution d'eau potable



5 575 452 m<sup>3</sup> mis en distribution sur le réseau d'eau potable dans l'année

192 711 m<sup>3</sup> d'eau produit dans l'année





## 1.3 Les indicateurs de performance

Les données et indicateurs relatifs aux caractéristiques et à la performance du service qui sont présentés ci-dessous et dont la production relève de la responsabilité du délégataire dans le cadre du présent contrat vous permettront de faire figurer dans votre rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) les indicateurs descriptifs du service et les indicateurs de performance demandés par le **décret du 2 mai 2007**. Certaines données et indicateurs sont présentés dans d'autres parties de ce rapport, et notamment :

- **Les caractéristiques techniques du service :**
  - La date d'échéance du contrat de Délégation de Service Public est répertoriée dans la partie "*Présentation du service \ Le contrat*"
  - La nature des ressources utilisées est répertoriée dans la partie "*L'inventaire du patrimoine \ Les biens de retour \ Les ressources*"
  - Les différents volumes prélevés, achetés ou vendus à d'autres services publics d'eau potable sont répertoriés dans la partie "*La qualité du service \ le bilan hydraulique*"
  - Le nombre d'abonnés ainsi que le détail des volumes vendus aux différents types d'abonnés sont répertoriés dans la partie "*La qualité du service \ Le bilan clientèle*"
  - Le linéaire du réseau est présenté dans la partie "*L'inventaire du patrimoine \ Les biens de retour \ Les canalisations*"
- **La tarification de l'eau et recettes du service :**
  - La facture détaillée et le prix TTC pour une consommation de référence de 120 m<sup>3</sup> sont répertoriés dans la partie "*La qualité du service \ Le bilan clientèle*"
  - Les recettes du service sont présentées dans la partie "*Les comptes de la délégation \ Le CARE*"
- **Les indicateurs de performance :**
  - Les taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées sont présentés dans la partie "*La qualité du service \ La qualité de l'eau*"
  - Le rendement de réseau, l'indice linéaire des volumes non comptés et l'indice linéaire de pertes en réseau sont détaillés dans la partie "*La qualité du service \ Le bilan hydraulique*"
  - Le délai et le taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés, le taux de réclamation, l'existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues ainsi que les taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente sont présentés dans la partie "*La qualité du service \ Le bilan clientèle*"
- **Les actions de solidarité et de coopération**, et notamment le nombre et le montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité sur l'eau, sont présentés dans la partie "*La qualité du service \ Le bilan clientèle*"

Pour chaque donnée et indicateur nous avons évalué le degré de fiabilité (A pour "très fiable", B pour "fiable" et C pour "peu fiable") calculé selon la méthodologie préconisée dans la circulaire ministérielle n°12/DE du 28 avril 2008. A défaut d'indication, le degré de fiabilité doit être considéré comme étant de qualité A pour "très fiable". La définition et le mode de calcul de chaque donnée et indicateur de performance peuvent être consultés sur le site <http://www.services.eaufrance.fr/indicateurs>. Le détail du calcul de certains indicateurs est reporté dans le glossaire.

### 1.3.1 Les indicateurs du décret du 2 mai 2007

Nous avons également indiqué ci-dessous des données et indicateurs dont la production relève de la responsabilité de la collectivité ou d'autres organismes publics, dans la mesure où ceux-ci ont pu être collectés à la date de réalisation du présent rapport. Ils sont signalés par un signet numéroté :

(1) : producteur de l'information = Collectivité

(2) : producteur de l'information = Police de l'Eau.

Indicateurs du décret du 2 mai 2007					
Thème	Indicateur	2020	2021	Unité	Degré de fiabilité
Caractéristique technique	D101.0 - Estimation du nombre d'habitants desservis (1)	50 052	50 351	Nombre	C
	VP.056 - Nombre d'abonnés	19 251	19 366	Nombre	A
	VP.077 - Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements) (1)	281,39	282,41	km	A
Tarification	D102.0 - Prix TTC du service au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup>	1,72151	1,77377	€ TTC/m <sup>3</sup>	A
Indicateur de performance	P101.1 - Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie (2)	100	100	%	A
	P102.1 - Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques (2)	100	100	%	A
	P104.3 - Rendement du réseau de distribution	80,94	79,76	%	A
	P103.2B - Indice de connaissance de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	120	120	Valeur de 0 à 120	A
	P107.2 - Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (1)	0,49	0,55	%	A
	P108.3 - Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (1)	80	80	%	A
	P105.3 - Indice linéaire des volumes non comptés	11,14	11,67	m <sup>3</sup> /km/j	A
Actions de solidarité et de coopération	P106.3 - Indice linéaire de pertes en réseau	11	11,53	m <sup>3</sup> /km/j	A
	Nombre de demandes d'abandons de créances reçues	40	66	Nombre	A
	P109.0 - Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité au titre de l'aide au paiement des factures d'eau des personnes en situation de précarité (1)	0,0001	0,0017	Euros par m <sup>3</sup> facturés	A

#### > NOTA >

- L'indicateur **D101.0** a été mis à jour en prenant en compte le nombre d'habitants (population légale) auquel est ajoutée une estimation du nombre de résidents saisonniers.
- Les calculs des indicateurs **P103.2B** – *Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable* et **P107.2** – *Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable* sont détaillés au § « *Présentation du service / L'inventaire du patrimoine / Les biens de retour / l'analyse du patrimoine* ».

## 1.3.2 Les indicateurs complémentaires pour les rapports soumis à CCSPL

Indicateurs du décret du 2 mai 2007 pour les rapports soumis à examen de la CCSPL					
Thème	Indicateur	2020	2021	Unité	Degré de fiabilité
Indicateur de performance	P151.1 - Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	1,97	2,27	Nombre / 1000 abonnés	A
	D151.0 - Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés, défini au service	1	1	jour	A
	P152.1 - Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	93,29	99,6	%	A
	P155.1 - Taux de réclamations	14,44	8,31	Nombre / 1000 abonnés	A
	Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues	Oui	Oui	Oui / Non	A
	P154.0 - Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	3,68	2,73	%	A
Financement des investissements	% de branchements publics en plomb supprimés ou modifiés	100	100	%	A
	% de branchements publics en plomb restant à modifier ou à supprimer au 1er janvier de cette année	0	0	%	A

## &gt; NOTA &gt;

- Détail du calcul de l'indicateur **P151.1** - *Taux d'occurrence des interruptions de service non programmés* = nombre d'interruptions de service non programmés / nombre d'abonnés x 1 000.
- Détail du calcul du taux d'impayés **P154.0** au § « *Qualité du service / Le bilan clientèle / l'encaissement et le recouvrement* ».
- Détail du calcul de l'indicateur **P155.1** – *Taux de réclamations* = nombre de réclamations / nombre d'abonnés x 1 000.

## 1.3.3 Les indicateurs complémentaires proposés par la FP2E

Indicateurs complémentaires proposés par la FP2E				
Thème	Indicateur	2021	Unité	Degré de fiabilité
Indicateur FP2E	Existence d'une mesure de satisfaction clientèle	Oui	Oui / Non	A
	Existence d'une CCSPL	Oui	Oui / Non	A
	Existence d'une commission départementale Solidarité Eau	Oui	Oui / Non	A
	Obtention de la certification ISO 9001 version 2015	Oui	Oui / Non	A
	Obtention de la certification ISO 14001 version 2015	Non	Oui / Non	A
	Liaison du service à un laboratoire accrédité	Oui	Oui / Non	A
	Obtention de la certification ISO 50001 Version 2018	Oui	Oui / Non	A

## 1.4 Les évolutions réglementaires

### ACTUALITE MARQUANTE EN COMMANDE PUBLIQUE

**LOI n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets** renforce les clauses environnementales dans les marchés publics. Tous les marchés publics devront intégrer d'ici 5 ans une clause écologique.

**LOI n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République** pose le principe selon lequel, lorsqu'un contrat de la commande publique a pour objet l'exécution d'un service public, son titulaire est tenu d'assurer l'égalité des usagers devant le service public et de veiller au respect des principes de laïcité et de neutralité du service public.

**Décret n° 2021-1111 du 23 août 2021 modifiant les dispositions du code de la commande publique relatives aux accords-cadres et aux marchés publics de défense ou de sécurité** impose aux acheteurs d'indiquer dans les avis d'appel à la concurrence relatifs aux accords-cadres la quantité ou la valeur maximale des prestations qui pourront être commandées

**Décret n° 2021-631 du 21 mai 2021** supprime l'exigence de présentation par les entreprises d'un extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers dans leurs démarches administratives

**Arrêtés du 30 mars 2021 portant approbation des cahiers des clauses administratives générales des marchés publics** ont approuvé les six nouveaux cahiers des clauses administratives générales (CCAG) applicables aux marchés publics.

### ACTUALITE MARQUANTE POUR LA GESTION DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

**Décret n° 2021-147 du 11/02/21 relatif au mélange de boues issues de l'assainissement des eaux usées urbaines et à la rubrique 2.1.4.0 de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités soumises à la loi sur l'eau**

Ce décret a pour but d'alléger les procédures administratives relatives au mélange de boues d'origines différentes en vue de leur valorisation agricole.

**Décret n° 2021-1179 du 14 septembre 2021 relatif au compostage des boues d'épuration et digestats de boues d'épuration avec des structurants**

Ce décret détermine les conditions dans lesquelles les boues d'épuration et les digestats de boues d'épuration peuvent être traités par compostage conjointement avec d'autres matières utilisées comme structurants et issues de matières végétales, dès lors que l'opération permet d'améliorer les caractéristiques agronomiques des boues et des digestats de boues. Le ratio de mélange « structurants-boues R » évoluera selon la chronologie suivante :

- A compter du 1er janvier 2022,  $R \leq 100\%$  ;

- A compter du 1er janvier 2024,  $R \leq 80\%$  ;

- Au plus tard le 1er janvier 2026, l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie remet au ministre chargé de l'environnement un rapport sur la disponibilité du gisement de déchets verts pour la valorisation organique des déchets alimentaires triés à la source et sur l'opportunité de modifier le seuil du ratio R au vu des besoins en matières fertilisantes utilisables en agriculture biologique.

**Arrêté du 14 juin 2021 modifiant l'arrêté du 10 novembre 2009 fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les installations de méthanisation soumises à autorisation en application du titre 1er du livre V du code de l'environnement**

**Arrêté du 17 juin 2021 modifiant l'arrêté du 12 août 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées de méthanisation relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique no 2781 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement**

Ces deux arrêtés modifient des éléments structurants (distance avec les riverains, organes de sécurité, distance entre les équipements, limitation des émissions de méthane dans les gaz d'effluents des

systemes d'épuration du biogaz en biométhane,...) des installations de méthanisation classées en rubrique ICPE 2781-2

**Arrêté du 13 décembre 2021 fixant les conditions d'achat du biométhane injecté dans les réseaux de gaz naturel**

Cet arrêté concerne les collectivités ayant un projet de méthanisation neuve et d'injection et qui n'ont pas encore signé leur contrat de vente de biométhane.

**Décret n°2021-321 du 25 mars 2021 relatif à la traçabilité des déchets, des terres excavées et des sédiments**

Pour les déchets dangereux, le décret prévoit de dématérialiser le bordereau de suivi, émis lors de la réception et de la réexpédition des déchets, et de l'étendre aux déchets POP à travers la plateforme Trackdéchet.



## 1.5 Les perspectives

- **RENDEMENT DE RESEAU**

Courant 2022, une proposition d'amélioration du rendement de réseau sera établie en concertation avec la CAPG. Celle-ci comprendra la gestion de pression, le comptage sur hydrant et les renouvellements de canalisation et de branchements.

**AR Prefecture**

006-200039857-20221215-DL2022\_237-DE  
Reçu le 20/12/2022



# Présentation du service



**AR Prefecture**

006-200039857-20221215-DL2022\_237-DE  
Reçu le 20/12/2022

## 2.1 Le contrat

Le tableau ci-dessous présente les dates de prise d'effet et d'échéance du contrat et des éventuels avenants qui ont été signés :

Le contrat et ses avenants			
Désignation	Date de prise d'effet	Date d'échéance	Objet
Contrat	01/01/2013	31/12/2032	Affermage
Avenant n°01	03/12/2013	31/12/2032	Les achats d'eau en gros du SICASIL pour le système FOULON sont sortis du contrat de DSP. Révision des tarifs en conséquence. Nouvelle tarification pour les agriculteurs
Avenant n°02	10/08/2016	31/12/2032	Avenant Loi Hamon et brottes
Avenant n°03	01/01/2018	31/12/2032	améliorer les engagements de performance suspendre les engagements de la loi OUDIN-SANTINI service Alerte Fuite révision de la formule d'actualisation des tarifs
Avenant n°04	01/01/2020	31/12/2032	Plusieurs modifications portant sur le régime de la TVA, les obligations contractuelles relatives aux bouches à clé, le bordereau prix travaux hydrants, la rémunération du délégataire
Avenant n°05	10/11/2020	31/12/2032	Instauration d'une remise financière suite à la crise sanitaire cryptosporidiose » Réalisation de travaux concessifs de sécurisation des ressources

Le contrat de délégation du service public de l'eau enregistré en sous-préfecture le 17 octobre 2012 et dont l'entrée en vigueur est fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2013 comporte des engagements forts et des services supplémentaires pour les foyers grasseois :

- la préservation du patrimoine : un programme patrimonial important de renouvellement des installations (30 km de réseaux, réservoirs, branchements, compteurs),
- la protection de la ressource en eau : recherches de fuites, sectorisation du réseau, instrumentation pour traquer les fuites, sécurisation des réservoirs, la certification ISO 22000,
- la protection de l'environnement : la construction d'une microcentrale hydroélectrique en sortie du réservoir des Trois Portes, la réalisation d'un bilan carbone du Service de l'eau, des outils de suivi et d'alertes fuites pour les consommations municipales,
- Une nouvelle tarification éco solidaire avec des tranches tarifaires de consommations,
- Le déploiement de la télérelève des compteurs pour permettre à chaque grasseois de suivre et gérer au mieux sa consommation,
- Une nouvelle gouvernance du contrat : la création d'un comité de pilotage et des réunions de services mensuelles, une plateforme d'échange d'information accessible à partir d'internet, l'encadrement de la marge du délégataire.

### • AVENANT N°1

Suite à la délibération du Conseil Municipal le 26 septembre 2013, l'avenant n°1 au contrat de DSP a été signé et est entré en vigueur le 02/12/2013. Il prévoit :

- La prise en charge des achats d'eau du Foulon, y compris les achats au SICASIL par la collectivité,
- La modification de la rémunération du délégataire en cas d'urgence,
- L'instauration d'un tarif agricole.

**• AVENANT N°2**

Suite à la délibération du Conseil Municipal le 28 juin 2016, l'avenant n°2 au contrat de DSP a été signé et est entré en vigueur le 10/08/2016. Il prévoit :

- La prise en compte dans le contrat de DSP des impacts et obligations réglementaires issues des lois Brottes et Hamon,
- Un nouveau règlement du service de l'eau,
- L'ajout de prix complémentaire au bordereau des prix travaux.

**• AVENANT N°3**

Suite à la délibération du Conseil Municipal le 12 décembre 2017, l'avenant n°3 au contrat de DSP a été signé le 28 décembre et est entré en vigueur le 29 décembre 2017. Il prévoit :

- D'améliorer les engagements de performance réseau du Délégitaire et intégrer des opérations de recherche de fuites terrain ;
- De suspendre les engagements de la Loi OUDIN-SANTINI et suspendre le Fond d'Individualisation des missions du service ;
- De mettre à disposition des usagers le service d'Alerte Fuite ;
- De remplacer la plateforme d'échanges de la gestion du service par un outil modernisé « Tout Sur Mes Services » ;
- D'acter les opérations de renouvellement réseau et leurs valorisations financières réalisées jusqu'au 31 décembre 2017 ;
- De modifier le plan de renouvellement réseau pour la durée résiduelle du contrat ;
- De mettre en œuvre la solution logicielle « Aquadvanced© » permettant la gestion temps réel du système de distribution ;
- De réviser la formule d'actualisation des tarifs tenant compte de nouvelles pondérations et supprimant l'indice représentatif des achats d'eau ;
- Le reversement à la collectivité des recettes provenant de la revente de l'électricité produite par la microcentrale installée au réservoir des 3 Portes
- D'intégrer l'ensemble de ces aménagements dans l'économie globale du contrat, conduisant à la baisse du tarif du délégataire.

**• AVENANT 4**

Suite à la délibération du Conseil Municipal le 10 décembre 2019, l'avenant n°4 au contrat de DSP a été signé le 24 décembre 2019 et est entré en vigueur le 24 décembre 2019. Il prévoit :

- De modifier la rémunération du Délégitaire du fait des trois motifs suivants :
  - o Mise à zéro de la rémunération des parts fixes relatives aux compteurs généraux des immeubles individualisés, avec modification du tarif de certaines tranches volumiques, à recettes constantes ;
  - o Révision de la formule d'actualisation des tarifs, avec substitution de l'indice main d'œuvre suite à la disparition du CICE ;
  - o Mise à zéro de la rémunération liée aux ventes d'eau en gros à la commune de Mouans-Sartoux (compteurs G2, G3 et G4) avec modification du tarif de certaines tranches volumiques, à recettes constantes ;
- De supprimer la référence à la perception de la TVA sur immobilisation au profit du principe de soumission rétroactive au nouveau régime de TVA pour les services ;
- D'intégrer aux obligations contractuelles un niveau annuel minimal de mise à niveau des bouches à clés, lorsque cette opération ne résulte pas de travaux d'amélioration ou de réfection de la voirie ;

- De compléter le bordereau des prix travaux par différents prix relatifs à l'installation et la mise en service de nouveaux hydrants, étant entendu que ces prestations ne rentrent pas dans le périmètre d'exclusivité de la Délégation de Service Public.

- **AVENANT 5**

Suite à la délibération du Conseil Municipal le 24 septembre 2020, l'avenant n°5 au contrat de DSP a été signé le 20 octobre 2020 et est entré en vigueur le 10 novembre 2020. Il prévoit :

- De prendre en compte sur la facture des usagers la remise financière exceptionnelle consentie par le SIEF dans le cadre de la crise sanitaire cryptosporidiose ;

De créer un ilot concessif pour la réalisation de travaux de sécurisation et d'interconnexion des différentes ressources distribuées sur le périmètre de la Collectivité.

## 2.2 Notre organisation dédiée à votre contrat

### 2.2.1 La gestion de crise

Afin de limiter les conséquences d'évènements significatifs (ex. : tempêtes, coupures d'énergie, pollutions, cyber attaque...) de nature à mettre en péril la continuité de service, la santé des salariés ou l'environnement, nous sommes structurés pour pouvoir, à tout moment, mobiliser des moyens exceptionnels au niveau local et au niveau national :

- Stocks d'équipements,
- Stocks d'eau potable,
- Laboratoires d'analyses 24h/24 et 7 jours/7,
- Systèmes d'alerte permettant de prévenir très rapidement la population par téléphone, sur le site internet « Tout sur Mon Eau » et aussi avec les réseaux sociaux SUEZ France.

Le système de gestion de crise s'appuie sur :

- Un système d'astreinte régional et national pour détecter les événements non souhaités et informer les acteurs concernés
- Une organisation préétablie du management de la crise avec une cellule dédiée aux risques cyber,
- La connaissance du rôle des différents acteurs d'une crise,
- Un ensemble de documents ou de données techniques spécifiques,
- Une formation des acteurs principaux,
- La réalisation d'exercices de crise et de retours d'expérience (RETEX).

En outre, l'ensemble du personnel d'astreinte et d'intervention fait l'objet de formations ou de mises à niveau régulières, afin de maîtriser aussi rapidement que possible les situations d'urgence, ne relevant pas nécessairement de la crise majeure, qui peuvent se présenter. Enfin, les incidents ou accidents réels sont exploités en termes de retour d'expérience et de validation des consignes mises en place dans ce cas.

En 2021, un exercice de crise cyber a été organisé au sein de SUEZ avec la participation de Eau France, afin de tester notre capacité à gérer ce type d'événement.

Plusieurs cellules de crise ont été activées mobilisant plus de 70 personnes pour faire face à une simulation de cyber-attaque importante et complexe avec un impact sur les installations d'eau potable et d'assainissement.

Cet exercice de grande ampleur a permis de valider l'organisation en place et aussi d'identifier des points d'amélioration pour renforcer notre résilience.



## 2.2.2 La relation clientèle

- **L'ACCUEIL TELEPHONIQUE DES CLIENTS**

Les appels téléphoniques sont traités par le centre de relation clientèle de SUEZ basé au Pontet, près d'Avignon. Les téléconseillers se relaient au téléphone 60 heures par semaine pour traiter les appels, mais aussi pour répondre aux courriers et aux mails des usagers.

Parallèlement, un service d'urgence intervient 24h/24 et 365 jours sur 365. Ce site est au cœur de la relation de SUEZ avec ses usagers de l'eau et de l'assainissement sur la région.

### Le centre de relations clientèle en quelques chiffres :

**36** conseillers clientèle

**448 000** contacts usagers traités

**350 000** appels/an

**86%** des demandes traités en une fois

- Ouvert du lundi au vendredi, sans interruption de 8 heures à 19 heures, et le samedi matin de 8 heures à 13 heures, les conseillers répondent à toute demande : information, abonnement, devis travaux ou encore intervention (prise de rendez-vous). La formation permanente de nos téléconseillers permet d'assurer à nos clients un service de qualité.
- Le centre de relation clientèle est joignable aux numéros suivants :

**Pour toute demande ou réclamation :**

▶ **0977 408 408**  
APPEL NON SURTAXE

**Pour toutes les urgences techniques :**

▶ **0977 401 137**  
APPEL NON SURTAXE



- **L'ACCUEIL PHYSIQUE DES CLIENTS**



Le lieu et les horaires d'accueil pour tout abonné du service sont les suivants :

**Agence SUEZ EAU FRANCE Côte d'Azur**

**836 Avenue de la Plaine**

**06250 MOUGINS**

du lundi au jeudi de 9h à 12h et de 14h à 17h

le vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h30

- **LE SERVICE D'URGENCE 24H/24**

En dehors des heures d'ouverture de l'accueil physique des clients ou des plages ouvrées de l'accueil téléphonique ci-dessus, notre service d'urgence assure l'accueil téléphonique des clients et coordonne les interventions urgentes telles que réparations de casses de canalisations, dépannages d'installations, etc.

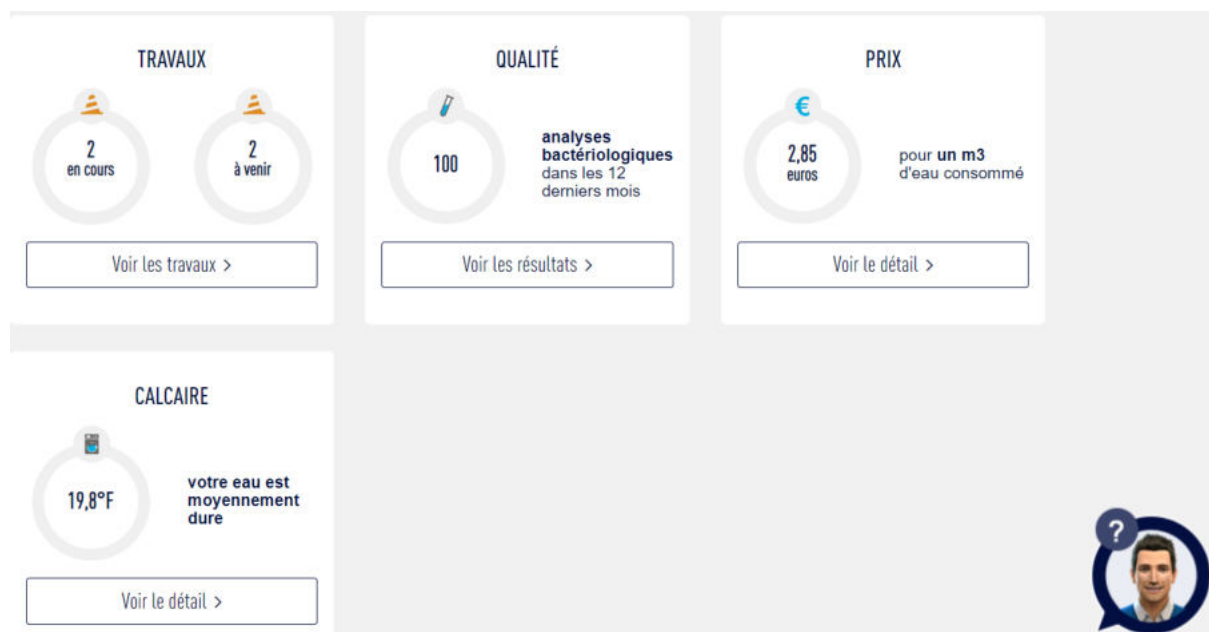
Pour cela, un effectif composé d'agents et d'encadrants sont mobilisables quotidiennement en dehors des heures ouvrées. Leurs compétences sont diversifiées et ils disposent de matériels, d'équipements, de véhicules et de moyens de communication adaptés à la gestion des astreintes.

### Le site internet [toutsurmoneau.fr](http://toutsurmoneau.fr) est un site d'information et de services pour les clients et citoyens

En 2021, le site internet [www.toutsurmoneau.fr](http://www.toutsurmoneau.fr) a accueilli en moyenne 355 000 visiteurs uniques par mois soit 74% des points de contacts tous canaux (contacts téléphonique, courriers, accueil).

Le site [www.toutsurmoneau.fr](http://www.toutsurmoneau.fr), accessible via ordinateur, smartphone ou tablette, apporte aux clients des informations en temps réel sur :

- **l'eau dans leur commune** : qualité, teneur en calcaire, prix, travaux en cours ou prévus impactant la voirie ou générant des coupures d'eau



Depuis la page **Eau dans ma commune**, le client indique le code postal de sa commune et peut ainsi tout connaître de son eau (qualité, prix, taux de calcaire) et des travaux sur le réseau (page « Eau dans ma commune » sur [toutsurmoneau.fr](http://toutsurmoneau.fr))

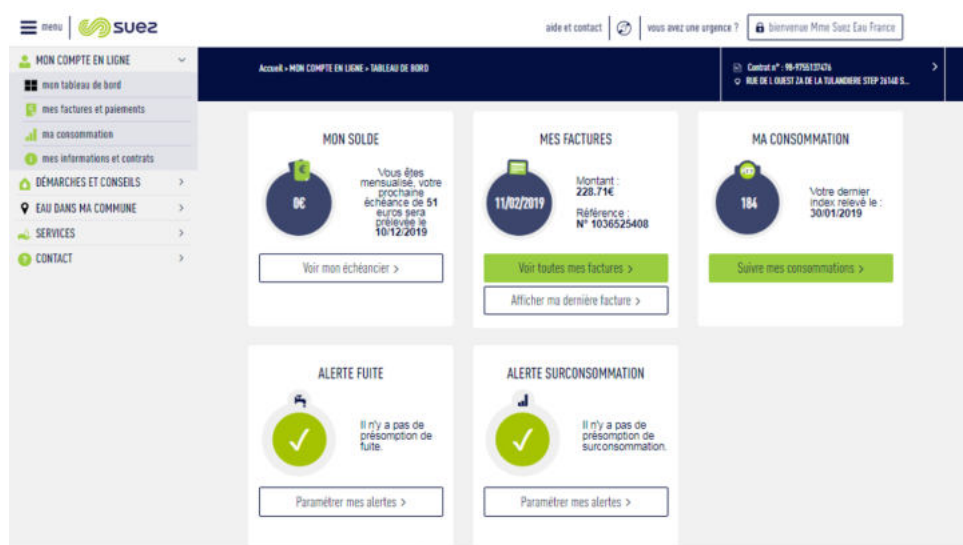
- **des conseils pour faciliter leurs démarches**, mieux gérer leur consommation avec le simulateur de consommation en ligne, ou encore mieux comprendre leur facture



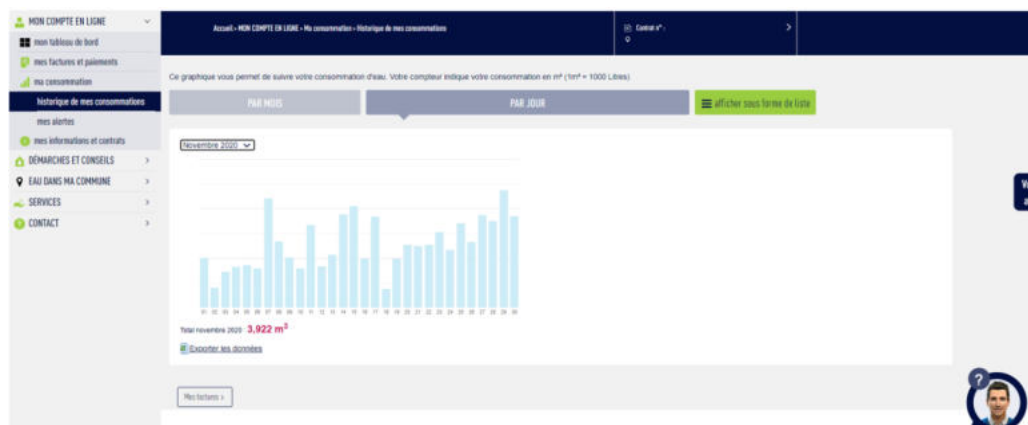
Le client peut **estimer sa consommation annuelle d'eau** en répondant à des questions sur le simulateur de consommation en ligne (page « Evaluer ma consommation » sur [toutsurmoneau.fr](http://toutsurmoneau.fr))

« **Mon compte en ligne** », un espace personnel et sécurisé, disponible 24h/24 7j/7, qui permet aux clients :

- une gestion autonome de leur contrat :
  - accès aux données personnelles (nom du contrat, téléphone fixe et mobile, adresse de facturation),
  - visualisation des factures et possibilité de les télécharger au format PDF,
  - visualisation historique des paiements,
  - suivi des consommations (pour les clients équipés d'un compteur télérelevé).



Le client a un **accès personnalisé et sécurisé** disponible 24h/24 7j/7 pour gérer son contrat d'eau (tableau de bord de l'espace Compte en ligne)



Le client disposant d'un **compteur télérelevé** peut avoir accès à son **historique de consommation** directement sur son compte en ligne (page « Historique de mes consommations » dans le Compte en ligne)

- la **réalisation en ligne** de transactions et souscriptions :
  - paiement sécurisé de leur facture par carte bancaire ou e-tip,
  - dépose du relevé de compteur,
  - souscription au prélèvement automatique et à la mensualisation,
  - souscription ou résiliation au service e-facture,
  - formulaire de demande d'abonnement,
  - formulaire de résiliation d'abonnement,
  - télécharger une estimation de devis branchement neuf,
  - formulaire de demande de dégrèvement (remise sur facture suite à une fuite).
  
- Des **échanges possibles** avec le service client via les différents canaux de contact :
  - un formulaire de contact en ligne,
  - un conseiller virtuel « Olivier » qui répond aux questions des clients
  - le téléphone, les coordonnées du service client étant disponibles sur le site.
  
- **ACCUEILS PARTAGES**

Il s'agit de lieux d'accueil ouverts à tous (PIMMS, MSAP, Mairie) et destinés à faciliter l'utilisation de l'ensemble des services publics (Engie, EDF, Enedis, SNCF, transports en commun, Suez...). La présence de SUEZ dans ces accueils partagés via notre solution de téléprésence ou via la formation d'un agent permet aux clients de s'informer sur le service de l'eau et de communiquer avec nos chargés de clientèle pour la prise en charge de leurs demandes.

## 2.3 L'inventaire du patrimoine

Cette partie présente l'inventaire des biens du service, et notamment les installations utilisées dans le cadre de l'exécution du présent contrat.

Elle détaille l'ensemble des composantes du réseau de desserte, et notamment les canalisations et accessoires de réseau acheminant l'eau potable jusqu'aux points de raccordement des branchements ou des appareils publics (bornes d'incendie, d'arrosage ou de nettoyage).

L'inventaire simplifié des biens du service est repris ci-après, en précisant les biens de retour et biens de reprise. L'inventaire détaillé correspondant est à la disposition de la Collectivité.

### 2.3.1 Les biens de retour

Les biens de retour sont ceux dont le contrat prévoit qu'ils feront obligatoirement et automatiquement retour à la collectivité au terme de la délégation de service public, en principe de manière gratuite. Ils se caractérisent par le fait qu'ils sont nécessaires à l'exploitation du service. Ils sont considérés comme étant la propriété de la collectivité dès l'origine, même s'ils ont été financés et réalisés par l'exploitant.

- **LES RESSOURCES**

La ressource disponible dans le cadre de l'exécution du présent contrat est :

Inventaire des ressources				
Commune	Site	Année de mise en service	Capacité de production	Unité
GRASSE	CAPTAGE_SOURCE DE LA FOUX DE GRASSE	1911	10 368	m³/j

**> NOTA >** La source de la Foux est une ressource dont la qualité est très dépendante des épisodes pluvieux. Il n'y a pas de traitement (clarification, filtration), mais seulement une désinfection au chlore gazeux. Cette ressource est généralement stoppée en cas de montée de turbidité. Le complément d'eau nécessaire à la distribution des abonnés est alors compensé par des achats d'eau.



*Résurgence de la source, dans le parking de la Foux à Grasse*

Cette eau est canalisée jusqu'au réservoir du Fourneuf où elle subit un traitement au chlore.

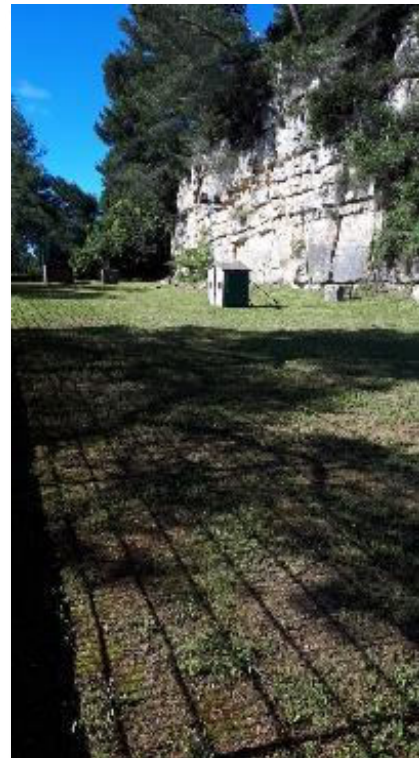


- **LES CHATEAUX D'EAU ET RESERVOIRS**

Les réservoirs disponibles dans le cadre de l'exécution du présent contrat sont :

Inventaire des réservoirs			
Commune	Site	Année de mise en service	Volume utile (m <sup>3</sup> )
GRASSE	RESERVOIR DES TENNIS ( <i>hors service</i> )	1960	
	RESERVOIR DE CLAIRETTE	1991	360
	RESERVOIR DE ROQUEVIGNON (Cuves 1 & 2) <i>cf photos ci-dessous</i>	1970	2 x 3000
	RESERVOIR FOURNEUF	1970	2 400
	RESERVOIR LES ABATTOIRS	1969	2 000
	RESERVOIR ROURE DE LA GACHE	1969	1 200
	RESERVOIR SAINT FRANCOIS	1969	800
	RESERVOIR COURADE (Cuves 1 & 2)	1990	2 x 2 500
	RESERVOIR MARBRIÈRE	1991	700
	RESERVOIR SUPER MAGAGNOSC	1986	60
	RESERVOIR LES TROIS PORTES	1969	2 400

**> NOTA >** Certains des réservoirs notés ci-dessus sont également des stations de pompage et sont donc indiqués dans le tableau suivant au paragraphe « Les stations de pompage / relevage ».



*Réservoir Roquevignon*

- **LES STATIONS DE POMPAGE / RELEVAGE**

Les stations de pompage / relevage disponibles pour la distribution de l'eau sur l'ensemble du réseau dans le cadre de l'exécution du présent contrat sont :

Inventaire des installations de pompage - relevage				
Commune	Site	Année de mise en service	Débit nominal	Unité
GRASSE	POMPAGE_PISCINE (hors service)	1988	10	m³/h
	RESERVOIR POMPAGE_DE LA COURADE	1953	100	m³/h
	RESERVOIR POMPAGE_DE MARBRIERE	1991	20	m³/h
	RESERVOIR POMPAGE_LES TROIS PORTES	1969	80	m³/h
	RESERVOIR POMPAGE_SUPER MAGAGNOSC	1986	20	m³/h

- **LES CANALISATIONS**

Le tableau suivant détaille le linéaire de canalisations par gamme de diamètre et par type de matériau exploité dans le cadre du présent contrat. Le linéaire de réseau présenté est celui exploité au 31 décembre de l'année d'exercice hors branchements :

Linéaire de canalisation (ml)						
Diamètre / Matériau	Fonte	PE	PVC	Acier	Inconnu	Total
<50 mm	4 119	1 197	-	566	-	5 882
50-99 mm	41 007	29 257	345	675	2	71 287
100-199 mm	125 839	11 269	19 715	645	14	157 483
200-299 mm	36 053	83	109	234	-	36 478
300-499 mm	8 551	56	284	182	-	9 073
500-700 mm	-	-	-	2 145	-	2 145
Inconnu	-	-	-	-	66	66
Total	215 570	41 862	20 453	4 448	82	282 414

- **LES ACCESSOIRES DE RESEAU**

Le tableau suivant détaille les principaux accessoires de réseau disponibles au 31 décembre de l'année d'exercice dans le cadre du présent contrat :

## Inventaire des principaux accessoires du réseau

Désignation	2020	2021	N/N-1 (%)
Débitmètres achat / vente d'eau et sectorisation	25	25	0,0%
Détendeurs / Stabilisateurs	103	103	0,0%
Equipements de mesure de type compteur	39	38	- 2,6%
Equipements de mesure de type qualité	1	1	0,0%
Equipements de mesure de type pression	1	1	0,0%
Equipements de mesure de type capteur acoustiques prélocalisateurs	165	165	0,0%
Hydrants (bouches et poteaux incendies)	696	696	0,0%
Régulateurs débit	6	6	0,0%
Vannes	2 717	2 727	0,4%
Vidanges, purges, ventouses	443	445	0,5%

## Inventaire des principaux accessoires du réseau par commune

AURIBEAU-SUR-SIAGNE	Désignation	2020	2021	N/N-1 (%)
AURIBEAU-SUR-SIAGNE	Hydrants (bouches et poteaux incendies)	1	1	0,0%

CHÂTEAUNEUF-GRASSE	Désignation	2020	2021	N/N-1 (%)
CHÂTEAUNEUF-GRASSE	Débitmètres achat / vente d'eau et sectorisation	1	1	0,0%
	Equipements de mesure de type compteur	2	2	0,0%
	Hydrants (bouches et poteaux incendies)	1	1	0,0%
	Vannes	1	1	0,0%
	Vidanges, purges, ventouses	0	0	0,0%

GRASSE	Désignation	2020	2021	N/N-1 (%)
GRASSE	Débitmètres achat / vente d'eau et sectorisation	21	21	0,0%
	Détendeurs / Stabilisateurs	103	103	0,0%
	Equipements de mesure de type compteur	32	31	- 3,1%
	Equipements de mesure de type qualité	1	1	0,0%
	Equipements de mesure de type pression	1	1	0,0%
	Equipements de mesure de type capteur acoustiques prélocalisateurs	165	165	0,0%
	Hydrants (bouches et poteaux incendies)	686	686	0,0%
	Régulateurs débit	6	6	0,0%
	Vannes	2 696	2 706	0,4%
	Vidanges, purges, ventouses	439	441	0,5%



MOUANS-SARTOUX	Désignation	2020	2021	N/N-1 (%)
MOUANS-SARTOUX	Débitmètres achat / vente d'eau et sectorisation	3	3	0,0%
	Equipements de mesure de type compteur	5	5	0,0%
	Hydrants (bouches et poteaux incendies)	8	8	0,0%
	Vannes	20	20	0,0%
	Vidanges, purges, ventouses	4	4	0,0%

- **LES BRANCHEMENTS**

Le tableau suivant détaille au 31 décembre de l'année d'exercice la répartition des branchements et des branchements en plomb :

Pourcentage de branchements en plomb restant			
Type branchement	2020	2021	N/N-1 (%)
Branchements en plomb avant compteur	0	0	0,0%
Hors plomb avant compteur	17 966	17 994	0,16%
Branchement eau potable total	17 966	17 994	0,16%
% de branchements en plomb restant	0,0%	0,0%	0,0%

> **NOTA** > En 2021, SUEZ a supprimé 3 branchements et en a créé 33.

- **L'ANALYSE DU PATRIMOINE**

**Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau d'eau potable (indicateur P103.2B)**

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau d'eau potable		
Partie	Descriptif	2021
Partie A : Plan des réseaux	VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures (10 points)	10
	VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée) (5 points)	5
Sous-total - Partie A	Plan des réseaux (15 points)	15
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.238 et VP.240 avec VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques et VP.240 - Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres (0 ou 10 pts en fonction de VP.238, VP.239 et VP.240)	10
	VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres (1 à 5 points sous conditions)	5
	VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose (0 à 15 points)	15
Sous-total - Partie B	Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)	30
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux (10 points)	10
	VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée) (10 points)	10
	VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux (10 points)	10
	VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur (10 points)	10
	VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées (10 points)	10
	VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.) (10 points)	10
	VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans) (10 points)	10
	VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux (5 points)	5
Sous-total - Partie C	Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)	75
<b>TOTAL (indicateur P103.2B)</b>	<b>Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau d'eau potable</b>	<b>120</b>

**> NOTA >** Détail du calcul :

- 100% du linéaire est enregistré dans le SIG.
- La précision des canalisations en XYZ est effective pour 99,9% du linéaire.
- 100% du linéaire précise le matériau et le diamètre de la canalisation.
- 99,6% des canalisations sont datées.

**Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable**

Année	Désignation	Longueur en ml	
2021	Linéaire total du réseau renouvelé ou renforcé par le délégataire*	L2021	1 649
2020		L2020	2 207
2019		L2019	1 631
2018		L 2018	1 018
2017		L 2017	1 330
Taux moyen de renouvellement = $100 \times (L2021 + L2020 + L2019 + L2018 + L2017) / 5 / \text{Longueur totale du réseau de distribution}$			<b>0,55</b>

\* Le taux moyen de renouvellement présenté ci-dessus prend en compte uniquement les linéaires renouvelés par le délégataire. Ils sont à compléter le cas échéant par les linéaires renouvelés par la collectivité.

**2.3.2 Les biens de reprise**

Les biens de reprise sont des biens dont le délégataire est propriétaire et qui peuvent être rachetés par la collectivité à la fin du contrat selon les modalités prévues par le contrat.

- LES COMPTEURS**

Le tableau suivant détaille le parc compteurs situé en domaine privé par usage, tranches de diamètres et tranches d'âge au 31 décembre de l'année d'exercice :

Répartition du parc compteurs par date de fabrication et par diamètre						
Usage	Tranche d'âge	Inconnu	12 à 15 mm	20 à 40 mm	>40 mm	Total
Eau froide	A 0 - 4 ans	-	1 124	324	34	1 482
	B 5 - 9 ans	-	13 384	617	58	14 059
	C 10 - 14 ans	-	3 115	301	21	3 437
	D 15 - 19 ans	-	415	39	2	456
	E 20 - 25 ans	-	2 375	37	0	2 412
	F > 25 ans	-	33	0	1	34
	Inconnu	0	4	0	0	4
Incendie	A 0 - 4 ans	-	0	0	0	0
	B 5 - 9 ans	-	-	0	0	0
	C 10 - 14 ans	-	-	0	0	0
	D 15 - 19 ans	0	0	0	0	0
	F > 25 ans	-	-	0	0	0
<b>Total</b>		<b>0</b>	<b>20 450</b>	<b>1 318</b>	<b>116</b>	<b>21 884</b>

- **LES VARIATIONS SUR LES COMPTEURS**

Le tableau suivant précise les changements intervenus sur l'année au niveau des compteurs situés en domaine privé, en fonction de leur diamètre :

Les variations sur les compteurs (nombre)			
Diamètre	2020	2021	N/N-1 (%)
Inconnu	0	0	0,0%
12 à 15 mm	20 373	20 450	0,4%
20 à 40 mm	1 300	1 318	1,4%
>40 mm	113	116	2,7%
Total	21 786	21 884	0,4%

> **NOTA** > Seuls les compteurs dits « actifs » ont été comptabilisés.



# Qualité du service



**AR Prefecture**

006-200039857-20221215-DL2022\_237-DE  
Reçu le 20/12/2022

## 3.1 Le bilan hydraulique

Cette partie présente de façon détaillée le bilan hydraulique explicitant les différents volumes prélevés et éventuellement achetés ou vendus, mais également les volumes produits et distribués. Les notions de rendement et d'indice linéaire de perte sont également abordées.

### 3.1.1 Les volumes prélevés

Le tableau suivant détaille l'évolution des volumes prélevés ces dernières années. **Les volumes indiqués sont des volumes relatifs à l'année civile ramenés à 365 jours :**

Volumes d'eau brute prélevés (m <sup>3</sup> )				
Commune	Site	2020	2021	N/N-1 (%)
GRASSE	CAPTAGE_SOURCE DE LA FOUX DE GRASSE	89 474	205 536	129,7%
Total des volumes prélevés		89 474	205 536	129,7%

> **NOTA** > L'écart entre 2021 et 2020 est dû au fait que la source de la Foux n'a pas été exploitée pendant la crise cryptosporidium par mesure de précaution.

### 3.1.2 Les volumes d'eau potable produits

Le tableau suivant détaille l'évolution des volumes d'eau potable produits (issus des installations de production / traitement exploitées dans le cadre du présent contrat) ces dernières années. **Les volumes indiqués sont des volumes relatifs à l'année civile ramenés à 365 jours :**

Volumes eau potable produits (m <sup>3</sup> )				
Commune	Site	2020	2021	N/N-1 (%)
GRASSE	CAPTAGE_SOURCE DE LA FOUX DE GRASSE	81 514	192 711	136,4%
Total des volumes produits		81 514	192 711	136,4%

> **NOTA** > L'écart entre 2021 et 2020 est dû au fait que la source de la Foux n'a pas été exploitée pendant la crise cryptosporidium par mesure de précaution.

### 3.1.3 Les volumes d'eau potable importés et exportés

Le tableau suivant détaille l'évolution des volumes d'eau potable importés (reçus ou achetés à d'autres services d'eau potable, publics ou privés, par l'intermédiaire d'une interconnexion) et exportés (cédés ou vendus à d'autres services d'eau potable, publics ou privés, par l'intermédiaire d'une interconnexion) ces dernières années. **Les volumes indiqués sont des volumes relatifs à l'année civile ramenés à 365 jours :**

Volumés d'eau potable importés et exportés (m³)				
Site	Désignation	2020	2021	N/N-1 (%)
COMPTEUR SECTO GRA01 CORNICHE DES OLIVIERS	Volume d'eau potable importé [De la Régie du Canal de Belletrud vers Grasse]	45 131	34 465	-23,63%
COMPTEUR SECTO GRA74 BYPASS HAUTES RIBES	Volume d'eau potable importé [Du Canal du Foulon vers Grasse]	3 571 869	4 214 299	17,98%
RESERVOIR POMPAGE LES TROIS PORTES	Volume d'eau potable exporté [De Grasse vers le SICASIL]	89 674	101 048	12,68%
	Volume d'eau potable importé [Du SICASIL vers Grasse]	1 548 057	713 416	-51,91%
RESERVOIR_ROURE DE LA GACHE	Volume d'eau potable exporté [De Grasse vers Mouans-Sartoux]	160 067	197 216	23,2%
	Volume d'eau potable importé [De Châteauneuf vers Grasse]	697 111	718 826	3,11%
Total volumés eau potable importés (B)		5 862 168	5 681 005	-3,1%
Total volumés eau potable exportés (C)		249 741	298 264	19,43%

### 3.1.4 Les volumés mis en distribution calculés sur une période de relèvé

Volumés mis en distribution (m³)			
Désignation	2020	2021	N/N-1 (%)
Total volumés eau potable produits (A) = (A') - (A'')	81 514	192 711	136,4%
dont volumés eau brute prélevés (A')	89 474	205 524	129,7%
dont volumés de service production (A'')	7 960	12 813	60,96%
Total volumés eau potable importés (B)	5 862 168	5 681 005	- 3,1%
Total volumés eau potable exportés (C)	249 741	298 264	19,4%
Total volumés mis en distribution (A+B-C) = (D)	5 693 941	5 575 452	- 2,1%

### 3.1.5 Les volumés consommés autorisés calculés sur une période de relèvé

Les volumés consommés autorisés correspondent à la somme des :

- **Volumés comptabilisés** : ils résultent des relevés des appareils de comptage des abonnés. Ces volumés relevés correspondent aux volumés facturés (incluant les volumés exonérés) et aux volumés dégrévés.
- **Volumés consommés sans comptage** : ces volumés estimés sont ceux consommés par des usagers connus disposant d'une autorisation d'usage. Cela peut notamment concerner les volumés liés aux essais incendie (poteaux et bornes), aux manœuvres des pompiers, à l'arrosage de certains espaces verts, à certaines fontaines, aux lavages de voiries ou bien encore aux chasses d'eau sur le réseau d'assainissement.
- **Volumés de service du réseau** : ces volumés estimés sont ceux liés à l'exploitation du réseau de distribution d'eau. Cela peut notamment concerner les volumés liés au nettoyage des réservoirs, aux purges / lavage / désinfection de canalisation ou de branchements ou bien encore à la présence d'analyseurs de chlore.



Les estimations concernant les volumes consommés sans comptage et les volumes de service du réseau ont été effectués conformément aux préconisations officielles selon la méthodologie proposée par l'ASTEE (Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement).

Volumés consommés autorisés (m <sup>3</sup> )			
Désignation	2020	2021	N/N-1 (%)
Volumés comptabilisés (E = E' + E'')	4 546 847	4 372 917	- 3,8%
- dont Volumés facturés (E')	4 306 641	4 104 969	- 4,7%
- dont volume eau potable livré gratuitement avec compteur (volumés dégrévés, gestes commerciaux...) (E'')	240 206	267 948	11,5%
Volumés consommés sans comptage (F)	4 879	4 893	0,3%
Volumés de service du réseau (G)	9 638	8 909	- 7,6%
Total des volumés consommés autorisés (E+F+G) = (H)	4 561 364	4 386 719	- 3,8%

> **NOTA** >

- **E''** : correspond aux volumés d'eau remisés pour fuites (95 447 m<sup>3</sup>) après compteur réalisées en 2020, aux auto-consommations (0 m<sup>3</sup>) et aux volumés consommés des logements dits vacants et régularisations (172 501 m<sup>3</sup>).
- **F** : correspond aux volumés consommés sur les hydrants lors des mesures de débit de pression (7 m<sup>3</sup> en moyenne par hydrant et par an soit 4 893 m<sup>3</sup>).
- **G** : volume utilisé pour le nettoyage des réservoirs (4 037 m<sup>3</sup>), pour les désinfections après travaux (341 m<sup>3</sup>, soit 8 fois le volume de chaque canalisation), pour les purges et lavage de conduites (11 m<sup>3</sup>), aux surpresseurs et pissettes (1 020 m<sup>3</sup>) et aux analyseurs en ligne (3 500 m<sup>3</sup>).

### 3.1.6 La performance réseau calculée sur une période de relève (décret 2 mai 2007)

L'**indice linéaire de pertes en réseau**, ici comptabilisé sur l'année civile, représente par km de réseau la part des volumés mis en distribution qui ne sont pas consommés avec autorisation sur le périmètre du service. Il s'exprime en m<sup>3</sup>/km/jour et est calculé en divisant les pertes journalières d'eau potable en réseau par le linéaire de réseau de distribution. Sa valeur et son évolution sont le reflet :

- de la politique volontariste de recherche et de réparation de fuites,
- de la politique de renouvellement du réseau,
- d'actions pour lutter contre les détournements d'eau.

Contrairement à l'indice linéaire de pertes en réseau, l'**indice linéaire des volumés non comptés**, ici comptabilisé sur l'année civile, intègre les volumés de service du réseau de distribution ainsi que les volumés estimés consommés par des usagers connus disposant d'une autorisation d'usage. Il s'exprime également en m<sup>3</sup>/km/jour et est calculé en divisant les volumés journaliers non comptés par le linéaire de réseau de distribution. Sa valeur et son évolution sont le reflet :

- du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés,
- de l'efficacité de gestion du réseau.

**Les pertes d'eau potable en réseau**, ici comptabilisées sur l'année civile, sont calculées sur la même période de temps par différence entre les volumés mis en distribution et les volumés consommés autorisés. Ces pertes en réseau se décomposent en :

- **Pertes réelles** : elles correspondent aux différentes fuites sur le réseau de distribution et sur les branchements contre lesquelles nous luttons au quotidien par une politique volontariste de recherche et réparation de fuite,

- **Pertes apparentes** : elles sont difficilement évaluables mais correspondent principalement aux vols d'eau potentiels, aux différents petits défauts de comptage et aux sous-estimations liées à l'évaluation des volumes consommés autorisés.

Contrairement aux pertes d'eau potables en réseau, les **volumes non comptés**, ici comptabilisés sur l'année civile, intègrent les volumes de service du réseau de distribution ainsi que les volumes estimés consommés par des usagers connus disposant d'une autorisation d'usage. Ils sont calculés par différence entre les volumes mis en distribution et les volumes comptabilisés.

Le **rendement de réseau**, ici comptabilisé sur l'année civile, est le ratio entre, d'une part, les volumes consommés autorisés augmentés des volumes d'eau potable exportés (cédés ou vendus à d'autres services d'eau potable, publics ou privés, par l'intermédiaire d'une interconnexion) et, d'autre part, les volumes d'eau potable produits augmentés des volumes d'eau potable importés (reçus ou achetés à d'autres services d'eau potable, publics ou privés, par l'intermédiaire d'une interconnexion). Cet indicateur permet de connaître la part des volumes d'eau potable introduits dans le réseau de distribution qui est consommé avec autorisation sur le périmètre du service ou vendue en gros à un autre service d'eau potable. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Indice linéaire de pertes (m <sup>3</sup> /km/j) - Indice linéaire des volumes non comptés (m <sup>3</sup> /km/j)			
Désignation	2020	2021	N/N-1 (%)
Volumes mis en distribution (D)	5 693 941	5 575 452	- 2,1%
Volumes comptabilisés (E)	4 546 847	4 372 917	- 3,8%
Volumes consommés autorisés (H)	4 561 364	4 386 719	- 3,8%
Pertes en réseau (D-H) = (J)	1 132 577	1 188 733	5,0%
Volumes non comptés (D-E) = (K)	1 147 094	1 202 535	4,8%
Linéaire du réseau de distribution (km) (L)	281,386	282,414	0,4%
Période d'extraction des données (jours) (M)	366	365	- 0,3%
Indice linéaire de pertes (J)/(MxL)	11	11,53	4,9%
Indice linéaire des volumes non comptés (K)/(MxL)	11,14	11,67	4,7%

Rendement de réseau (%)			
Désignation	2020	2021	N/N-1 (%)
Volumes consommés autorisés (H)	4 561 364	4 386 719	- 3,8%
Volumes eau potable exportés (C)	249 741	298 264	19,4%
Volumes eau potable produits (A)=(A') - (A'')	81 514	192 711	136,4%
dont volumes eau brute prélevés (A')	89 474	205 524	152,1%
dont volumes de service production (A'')	7 960	12 813	60,96%
Volumes eau potable importés (B)	5 862 168	5 681 005	- 3,1%
Rendement de réseau (%) = 100 * (H+C) / (A+B)	80,94	79,76	- 1,5%

## 3.1.7 L'ILC et rendement grenelle 2

Performance rendement de réseau			
Désignation	2020	2021	N/N-1 (%)
Volumes consommés autorisés (H)	4 561 364	4 386 719	- 3,8%
Linéaire du réseau de distribution (km) (L)	281,4	282,4	0,4%
Indice Linéaire de Consommation (H+C)/(365xL)	46,8	45,4	- 3,0%
Valeur du terme fixe (N)	65	65	0,0%
Obligation contractuelle rendement de réseau (%)	84	84,5	0,5%
Obligation de performance Grenelle 2 rendement de réseau = (N) + 0,2 ILC (%)	74,37	74,09	- 0,4%
Rendement de réseau (%) = $100 * (H+C) / (A'-A''+B)$	80,94	79,76	- 1,18%

**> NOTA >** Nous constatons en 2021 une baisse des volumes comptabilisés : -3,8%, accompagnée d'une réduction des volumes mis en distribution de : -1,2%. Ainsi, le rendement 2021 nous éloigne de l'objectif contractuel de 84,5%.

## 3.2 La qualité de l'eau

Cette partie décrit les principes du contrôle de la qualité de l'eau ainsi que les résultats obtenus sur l'ensemble du processus de production et de distribution de l'eau potable.

### 3.2.1 Le contrôle de la qualité de l'eau

**"Toute personne qui offre au public de l'eau en vue de l'alimentation humaine (...) est tenue de s'assurer que cette eau est propre à la consommation".** (Article L1321-1 du Code de la Santé Publique)

Pour satisfaire à cette exigence, la qualité de l'eau est appréciée par le suivi de différents éléments :

- La qualité microbiologique,
- La qualité physico-chimique dont les pesticides et les métabolites,
- La qualité organoleptique.

**Deux niveaux de qualité sont à respecter pour l'eau potable :**

- **Les limites de qualité**, correspondent à la conformité réglementaire : pour différents paramètres bactériologiques (Entérocoques et Escherichia Coli,) ou physico-chimiques (arsenic, nitrates, nickel, plomb, ...), le Code de la Santé Publique fixe une valeur maximale. Un dépassement peut impliquer des restrictions de consommations et doit conduire à des solutions de mise en conformité de l'eau distribuée.
- **Les références de qualité**, correspondent à des indicateurs établis à des fins de suivi des installations de production, de distribution et d'évaluation des risques pour la santé des personnes : il n'est pas obligatoire de respecter ces valeurs du Code de la Santé Publique pour un certain nombre de paramètres bactériologiques (coliformes, ...) ou physico-chimiques (turbidité, cuivre, fer total, ...). Toutefois un dépassement récurrent pouvant porter atteinte à la santé des personnes, doit conduire à proposer des solutions permettant d'éliminer le problème ainsi mis en évidence.

**La maîtrise de la qualité de l'eau est assurée par un double contrôle :**

- **Le contrôle sanitaire, officiel et légal** exercé par le Préfet via l'ARS (Agence Régionale de Santé). Des prélèvements sont effectués sur tous les sites de production et en plusieurs points du réseau de distribution. Leurs analyses permettent de vérifier les qualités physique, chimique, organoleptique et bactériologique de l'eau, ainsi que la conformité des installations de production, de stockage et de distribution. Les données de ce contrôle permettent à l'administration d'établir le bilan annuel de la qualité de l'eau produite et distribuée. Celui-ci est adressé, associé à une facture, à tous les clients du service. La fréquence du contrôle sanitaire ainsi que les paramètres à analyser sont fixés par les arrêtés du 11 janvier 2007 et du 21 janvier 2010.
- **La surveillance de l'exploitant** permet de s'assurer de respecter à tout moment les exigences de qualité de l'eau produite et distribuée. Les contrôles sont effectués à la sortie des usines mais aussi sur le parcours de l'eau jusqu'au compteur de l'abonné.

### 3.2.2 Le plan vigipirate

Sur l'ensemble des systèmes d'alimentation en eau potable délégués, l'exploitant a mis en application les mesures gouvernementales exigées par la dernière version du plan VIGIPIRATE datant de 2018. Les plus significatives sont :

- un dispositif de sur-chloration peut être activé garantissant une concentration de 0,3 mg/l de chlore libre au point de mise en distribution et 0,1 mg/l de chlore libre en tout point du réseau de distribution,
- la sécurisation et la surveillance des installations,
- le renforcement des mesures de sécurité des systèmes d'information,
- la sensibilisation du personnel à la sûreté.

La publication du guide l'ASTEE « Protection des installations d'eau potable vis-à-vis des actes de malveillance » en 2017 apporte des recommandations opérationnelles sur la démarche à mener et les mesures à mettre en place pour sécuriser les installations.

### 3.2.3 La ressource

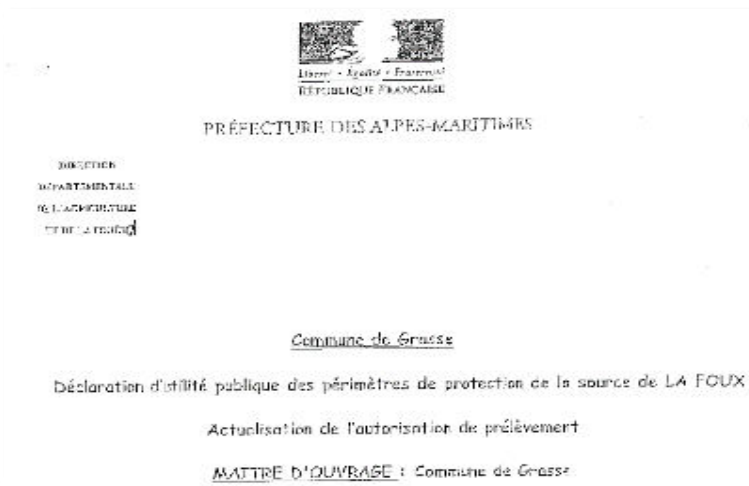
- **L'ARRETE PREFECTORAL ET LES DUP**

Protection de la ressource Foux de Grasse		
	2020	2021
Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	80 %	80%

Cet indicateur représente le niveau d'avancement de la démarche administrative et opérationnelle de protection des points de prélèvement dans le milieu naturel. Il est mis à jour tous les ans.

*Définition : Indice (de 0 à 100 %) d'avancement des démarches d'établissement des périmètres de protection*

Etat d'avancement du périmètre de protection						
Désignation des ressources	0%	20%	40%	60%	80%	100%
	Aucune action de protection de la ressource	Etudes hydrologique et environnementale en cours	Avis de l'hydrologue définissant les périmètres de protection et travaux nécessaires	Arrêté préfectoral avec déclaration d'utilité publique et validation des périmètres de protection rendu	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes, travaux terminés)	Arrêté préfectoral complétement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi
<b>Foux de Grasse</b>				<b>01/07/2005</b>	<b>X</b>	



- **LE CONTROLE SANITAIRE - SURVEILLANCE DE L'EXPLOITANT : STATISTIQUES SUR LA CONFORMITE**

Les statistiques sur la conformité des prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire officiel et de la surveillance de l'exploitant sur les parties physico-chimique et microbiologique de la ressource sont les suivantes :

Statistiques sur la conformité en ressource							
		Bulletin			Paramètre		
Contrôle	Analyse	Global	Non conforme	% Conformité	Global	Non conforme	% Conformité
Contrôle sanitaire	Microbiologique	1	0	100,0%	2	0	100,0%
	Physico-chimique	1	0	100,0%	680	0	100,0%

> **NOTA** > La source de La Foux constitue la seule ressource prise en compte. En 2021, il n'a été relevé aucun paramètre non-conforme ni hors référence en ce qui concerne cette ressource.

### 3.2.4 La production

- **LE CONTROLE SANITAIRE - SURVEILLANCE DE L'EXPLOITANT : STATISTIQUES SUR LA CONFORMITE ET SUR LES REFERENCES DE QUALITE**

Les statistiques sur la conformité des prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire officiel et de la surveillance de l'exploitant sur les parties physico-chimique et microbiologique en production sont les suivantes :

Statistiques sur les références de qualité et la conformité en production											
		Contrôle sanitaire					Surveillance				
Type	Analyses	Nbr.	Nbr. HR	% Référence	Nbr. NC	% Conformité	Nbr.	Nbr. HR	% Référence	Nbr. NC	% Conformité
Bulletin	Microbiologique	5	0	100,0%	0	100,0%	-	-	0,0%	-	0,0%
	Physico-chimique	5	1	80,0%	0	100,0%	-	-	0,0%	-	0,0%
Paramètre	Microbiologique	25	0	100,0%	0	100,0%	-	-	0,0%	-	0,0%
	Physico-chimique	1 467	1	99,9%	0	100,0%	-	-	0,0%	-	0,0%

- **LE CONTROLE SANITAIRE - SURVEILLANCE DE L'EXPLOITANT : DETAIL DES PARAMETRES NON CONFORMES ET HORS REFERENCES**

Détail des paramètres non conformes et hors références										
Commune	Type de contrôle	Type	Date prélèvement	Libellé PSV	Libellé Paramètre	Valeur	Unité	Seuil Bas	Seuil Haut	
GRASSE	Contrôle sanitaire	Hors référence	08/11/2021	RESERVOIR FOUR NEUF 10P - PL CAPORAL VERCUEIL	EQUI. CALCO-CARBONIQUE	0	sans objet	<=2	>=1	

### 3.2.5 La distribution

#### • LE CONTROLE SANITAIRE - SURVEILLANCE DE L'EXPLOITANT : STATISTIQUES SUR LA CONFORMITE ET SUR LES REFERENCES DE QUALITE

Les statistiques sur la conformité des prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire officiel et de la surveillance de l'exploitant sur les parties physico-chimique et microbiologique en distribution sont les suivants :

Statistiques sur les références de qualité et la conformité en distribution											
Type	Analyses	Contrôle sanitaire					Surveillance				
		Nbr.	Nbr. HR	% Référence	Nbr. NC	% Conformité	Nbr.	Nbr. HR	% Référence	Nbr. NC	% Conformité
Bulletin	Microbiologique	97	0	100,0%	0	100,0%	58	0	100,0%	0	100,0%
	Physico-chimique	96	1	99,0%	0	100,0%	128	10	92,2%	0	100,0%
Paramètre	Microbiologique	535	0	100,0%	0	100,0%	174	0	100,0%	0	100,0%
	Physico-chimique	1 230	1	99,9%	0	100,0%	1 157	10	99,1%	0	100,0%

#### • LE CONTROLE SANITAIRE - SURVEILLANCE DE L'EXPLOITANT : DETAIL DES PARAMETRES NON CONFORMES ET HORS REFERENCES

Les paramètres ne respectant pas les limites de qualité définies dans le Code de la Santé Publique sur l'année civile pour la distribution en contrôle sanitaire et dans le cadre de la surveillance de l'exploitant sont les suivants :

Détail des paramètres non conformes et hors références								
Type de contrôle	Type	Date prélèvement	Libellé PSV	Libellé Paramètre	Valeur	Unité	Seuil Bas	Seuil Haut
Contrôle sanitaire	Hors référence	19/05/2021	REGULATION ARCADIE GS3 069/029 - ROUTE NAPOLEON ROB CAB CPTR	EQUI. CALCO-CARBONIQUE	0	sans objet	<=2	>=1
Surveillance	Hors référence	11/01/2021	100 BD BELLETRUD BD1 069/026 - CORNICHE OLIVIERS ROB CAB CPTR	EQUI. CALCO-CARBONIQUE	0	sans objet	<=2	>=1
		08/02/2021		EQUI. CALCO-CARBONIQUE	0	sans objet	<=2	>=1
		08/03/2021		EQUI. CALCO-CARBONIQUE	0	sans objet	<=2	>=1
		06/04/2021		EQUI. CALCO-CARBONIQUE	0	sans objet	<=2	>=1
		10/05/2021		EQUI. CALCO-CARBONIQUE	0	sans objet	<=2	>=1
		07/06/2021		EQUI. CALCO-CARBONIQUE	0	sans objet	<=2	>=1
		12/07/2021		EQUI. CALCO-CARBONIQUE	0	sans objet	<=2	>=1
		19/07/2021		TURBIDITE SUR PLACE	9.12	NTU	<=2	
		08/11/2021		EQUI. CALCO-CARBONIQUE	0	sans objet	<=2	>=1
		06/12/2021		EQUI. CALCO-CARBONIQUE	0	sans objet	<=2	>=1

**> NOTA >** La qualité de l'eau distribuée sur Grasse est contrôlée notamment via les analyseurs de chlore présents :

- au partiteur des Adrets,
- aux réservoirs Roure de la Gâche, les Abattoirs et 3 Portes, en entrée et en sortie du réservoir Fourneuf.

Cette surveillance du taux de chlore est complétée par une surveillance de la turbidité via :

- le turbidimètre positionné au réservoir Courade
- le turbidimètre au réservoir Fourneuf afin de contrôler la qualité de la production d'eau venant de la Foux de Grasse.

### 3.2.6 Les indicateurs de performance sur la qualité d'eau du décret du 2 mai 2007

Ces deux indicateurs représentent les taux de conformité des prélèvements d'eau potable en production et en distribution d'eau vis-à-vis des limites de qualité d'eau imposées par le Code de la Santé Publique sur la physico-chimie et la microbiologie. Le calcul de ces indicateurs ne fait intervenir que des prélèvements incluant au moins un paramètre disposant d'une limite de qualité dans le Code de la Santé Publique. De plus, les prélèvements pris en compte sont uniquement ceux réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire officiel réalisés par les Agences Régionales de Santé.

Les indicateurs de performance sur la qualité de l'eau du décret du 2 mai 2007			
	Bulletin		
	Global (paramètres avec une limite de qualité uniquement)	Non-conforme (paramètres avec une limite de qualité uniquement)	% Conformité
Microbiologique	101	0	100%
Physico-chimique	12	0	100%

**> NOTA >** Cet indicateur prend en compte la qualité de l'eau distribuée ainsi que celle de la production de la source de la Foux, seule ressource du territoire alimentant la commune.



## 3.3 Le bilan d'exploitation

Cette partie détaille des aspects tels que les consommations électriques et de réactifs, le nettoyage de réservoirs, les contrôles réglementaires effectués ainsi que différents aspects liés aux interventions réalisées au cours de l'année écoulée.

### 3.3.1 La consommation électrique

Les consommations électriques des principales installations ou sites exploités dans le cadre du contrat sont :

La consommation d'énergie électrique facturée (kWh)					
Commune	Site	2019	2020	2021	N/N-1 (%)
GRASSE	RESERVOIR POMPAGE_DE LA COURADE	248 605	218 076	225 547	3,4%
	RESERVOIR POMPAGE_DE MARBRIERE	97 074	75 713	73 390	- 3,1%
	RESERVOIR POMPAGE_LES TROIS PORTES	2 463	13 997	1 877	- 86,6%
	RESERVOIR POMPAGE_SUPER MAGAGNOSC	1 938	2 947	4 206	42,7%
	RESERVOIR_DE ROQUEVIGNON	180	1 051	926	- 11,9%
	RESERVOIR_FOURNEUF	5 279	5 744	7 613	32,5%
	RESERVOIR_LES ABATTOIRS	441	1 168	634	- 45,7%
	RESERVOIR_ROURE DE LA GACHE	533	626	597	- 4,6%
MOUANS-SARTOUX	COMPTEUR_SECTO GRA39 1252 CHEMIN DES ADRETS VEG M SARTOUX	-	394	313	- 20,6%
Total		356 513	319 716	315 103	- 1,4%

**> NOTA >** Les consommations électriques présentées dans le tableau ci-dessus correspondent aux consommations facturées par le fournisseur d'énergie électrique. Les variations peuvent s'expliquer par des décalages de facturations ou des estimations lorsque les compteurs n'ont pas pu être relevés.

### 3.3.2 La consommation de produits de traitement

La consommation de produits de traitement					
Commune	Site	Réactifs	2020	2021	N/N-1 (%)
GRASSE	RESERVOIR_FOURNEUF	Chlore gazeux (kg)	90	60	- 33,3%

### 3.3.3 Les contrôles réglementaires

Les contrôles réglementaires des équipements soumis à vérification périodique ont été effectués conformément à la réglementation en vigueur (modalités et fréquence). La liste des contrôles effectués au cours de l'exercice est :

## Les contrôles réglementaires réalisés en 2021

Commune	Site	Type de contrôle	Date intervention
GRASSE	RESERVOIR POMPAGE LES TROIS PORTES	Electrique	05/02/2021
		Mécanique	05/02/2021
	RESERVOIR LES ABATTOIRS	Mécanique	05/02/2021
	RESERVOIR MARBRIERE	Equipements sous pression	19/01/2021 10/02/2021
		Electrique	10/02/2021
	RESERVOIR FOUR NEUF	Electrique	09/02/2021
	RESERVOIR COURADE	Equipements sous pression	19/01/2021 04/02/2021
		Electrique	19/01/2021
	RESERVOIR ROQUEVIGNON	Electrique	18/01/2021
	RESERVOIR SUPER MAGAGNOSC	Equipements sous pression	19/01/2021 03/02/2021

## 3.3.4 Le nettoyage des réservoirs

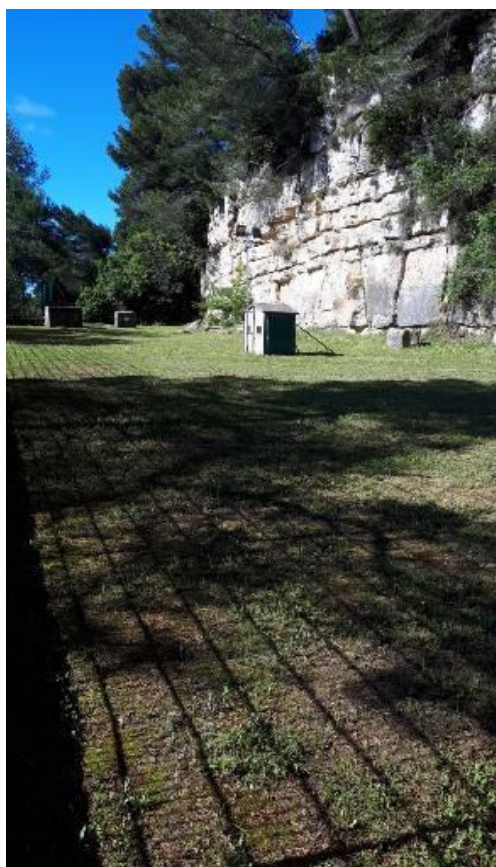
La réglementation impose au responsable de la distribution de l'eau de procéder annuellement, sauf accord explicite des autorités sanitaires, à la vidange, au nettoyage et à la désinfection des ouvrages de stockage d'eau potable. La liste des réservoirs ou bâches qui ont ainsi été nettoyés au cours de l'exercice est :

## Nettoyage des réservoirs

Commune	Site	Date intervention
GRASSE	RESERVOIR POMPAGE_DE MARBRIERE	05/05/2021
	RESERVOIR POMPAGE_LES TROIS PORTES	17/11/2021
	RESERVOIR POMPAGE_SUPER MAGAGNOSC	20/04/2021
	RESERVOIR_DE CLAIRETTE	18/02/2021
	RESERVOIR_DE ROQUEVIGNON (Cuve 1)	28/01/2021
	RESERVOIR_DE ROQUEVIGNON (Cuve 2)	14/04/2021
	RESERVOIR SAINT FRANCOIS	20/01/2021
	RESERVOIR_FOURNEUF	24/11/2021
	RESERVOIR_LES ABATTOIRS	29/06/2021
	RESERVOIR_ROURE DE LA GACHE	05/05/2021
	RESERVOIR DE COURADE (Cuve 1)	08/04/2021
	RESERVOIR DE COURADE (Cuve 2)	21/04/2021

## 3.3.5 Les autres interventions sur les installations

Les autres interventions sur les installations					
Commune	Site	Tâches d'exploitation	Tâches de maintenance préventive	Tâches de maintenance corrective	Total
GRASSE	CAPTAGE_SOURCE DE LA FOUX DE GRASSE	-	-	4	4
	DEBITMETRE_SECTO GRA48 CHAPELLE AUX CHIENS	-	-	4	4
	DEBITMETRE_SECTO GRA56 COURS HONORE CRESP	-	-	1	1
	RESERVOIR POMPAGE_DE LA COURADE	52	7	37	96
	RESERVOIR POMPAGE_DE MARBRIERE	36	7	20	63
	RESERVOIR POMPAGE_LES TROIS PORTES	63	8	28	99
	RESERVOIR POMPAGE_SUPER MAGAGNOSC	24	7	7	38
	RESERVOIR_DE CLAIRETTE	4	-	2	6
	RESERVOIR_DE ROQUEVIGNON	3	2	7	12
	RESERVOIR_FOURNEUF	140	8	26	174
	RESERVOIR_LES ABATTOIRS	14	3	3	20
	RESERVOIR_ROURE DE LA GACHE	21	1	12	34
	RESERVOIR_SAINTE FRANCOIS	2	1	1	4



Réservoir Roquevignon

### 3.3.6 Les interventions sur le réseau de distribution

- LES INTERVENTIONS SUR LE RESEAU DE DISTRIBUTION**

Le tableau ci-après détaille par grande famille les interventions réalisées au cours de l'exercice sur le réseau de distribution :

Les interventions sur le réseau de distribution				
Indicateur	Type d'intervention	2020	2021	N/N-1 (%)
Accessoires	créés	2	-	-100,0%
	renouvelés	5	6	20,0%
	supprimés	0	1	0,0%
Appareils de fontainerie	créés	0	5	0,0%
	déplacés	0	1	0,0%
	renouvelés	1	-	-100,0%
	vérifiés	0	3	0,0%
Arrêts d'eau réalisés sur le réseau d'eau potable	dans le cadre du service	84	157	86,9%
Branchements	créés	31	33	6,5%
	modifiés	36	27	-25,0%
	renouvelés	11	12	9,1%
	supprimés	3	3	0,0%
Compteurs	déposés	7	4	-42,9%
	posés	173	222	28,3%
	remplacés	192	390	103,1%
Devis métrés	réalisés	77	89	15,6%
Enquêtes	Clientèle	1143	1154	1,0%
Fermetures d'eau	à la demande du client	11	21	90,9%
	autres	4	2	-50,0%
Eléments de réseau	mis à niveau	19	23	21,1%
Remise en eau	sur le réseau	210	278	32,4%
Réparations	fuite sur accessoire réseau	3	5	66,7%
	fuite sur branchement	83	79	-4,8%
	fuite sur réseau de distribution	68	96	41,2%
Autres		3 170	3 145	-0,8%
Total actes		5 333	5 761	8,0%

**Les interventions sur le réseau de distribution - radiorelève et télérelève**

Indicateur	Type d'intervention	2020	2021	N/N-1 (%)
Radiorelèves	Posées	0	0	0,0%
	renouvelées	1	1	0,0%
Télérelèves	Posées	354	434	22,6%
	Renouvelées	248	309	24,6%
	Supprimées	0	0	0,0%

**3.3.7 La recherche des fuites**

Le tableau suivant précise le linéaire de réseau ayant fait l'objet d'une campagne de recherches de fuites ainsi que le nombre de fuites dites invisibles réparées sur le réseau ou sur les branchements au cours des derniers exercices :

**La recherche des fuites**

Désignation	2020	2021	N/N-1 (%)
Nombre de fuites détectées et réparées suite à recherche de fuites	29	15	- 48,3%
Linéaire de réseau ausculté (ml)	110 276	49 116	- 55,5%

**3.3.8 Les interventions en astreinte**

Parmi les nombreuses interventions réalisées au cours de l'exercice sur le réseau de distribution ou sur les installations, certaines sont effectuées en dehors des heures ouvrées habituelles. Les tableaux ci-après détaillent les interventions réalisées en astreinte :

**Les interventions en astreinte sur le réseau**

Désignation	2020	2021	Variation N/N-1
Les interventions sur le réseau	153	133	-13,1%

**Les interventions en astreinte sur les usines**

Désignation	2020	2021	N/N-1 (%)
Les interventions sur les ouvrages	3	1	-66,7%

## 3.4 Le bilan de la relation client

Cette partie dresse le bilan de l'activité de gestion des clients consommateurs. Elle aborde notamment les notions d'abonnés, de volumes comptabilisés, de contacts avec les consommateurs mais également leur niveau de satisfaction au travers des enquêtes réalisées.

### 3.4.1 Le nombre de clients

Le nombre de clients			
Désignation	2020	2021	N/N-1 (%)
Particuliers	17 456	17 577	0,7%
Collectivités	357	357	0,0%
Professionnels	1 438	1 432	- 0,4%
Autres	0	0	0,0%
Total	19 251	19 366	0,6%

Détail du nombre de clients par commune			
GRASSE	2020	2021	N/N-1 (%)
Particuliers	17 199	17 316	0,7%
Collectivités	357	357	0,0%
Professionnels	1 420	1 414	- 0,4%
Autres	0	0	0,0%
Total	18 976	19 087	0,6%
MOUANS-SARTOUX	2020	2021	N/N-1 (%)
Particuliers	251	252	0,4%
Collectivités	0	0	0,0%
Professionnels	18	18	0,0%
Autres	0	0	0,0%
Total	269	270	0,4%
PEYMEINADE	2020	2021	N/N-1 (%)
Particuliers	6	9	50,0%
Collectivités	0	0	0,0%
Professionnels	0	0	0,0%
Autres	0	0	0,0%
Total	6	9	50,0%

### 3.4.2 Le nombre de clients gros consommateurs hors vente d'eau en gros

Nombre de clients gros consommateur hors VEG						
Désignation	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1 (%)
Clients compris entre 3 000 et 6 000 m <sup>3</sup> /an	89	83	88	89	85	- 4,5%
Clients de plus de 6 000 m <sup>3</sup> /an	78	71	74	66	69	4,5%
Total	167	154	162	155	154	- 0,6%

### 3.4.3 Le nombre d'abonnés

Le nombre d'abonnés, décomposé par famille de consommateurs, est le suivant :

Nombre d'abonnés			
Désignation	2020	2021	N/N-1 (%)
Abonnés domestiques et assimilés	18 407	18 549	0,8%
Autres abonnés	844	817	- 3,2%
Total	19 251	19 366	0,6%

**> NOTA >** Seuls les abonnés dits « actifs » au 31/12/2021 sont comptabilisés, c'est-à-dire les clients usagers ayant reçu au moins une facture dans le courant de l'année d'exercice. Un client ayant un compteur général et x compteurs divisionnaires n'est comptabilisé qu'une seule fois.

### 3.4.4 Les volumes vendus

Les volumes facturés dépendent des périodes de relevé des compteurs qui peuvent varier d'une année sur l'autre. En conséquence, les variations des volumes facturés ne sont pas entièrement imputables à une baisse ou une augmentation de la consommation, mais peuvent être en partie liées à des décalages de relève d'une année sur l'autre. Pour pouvoir analyser les volumes facturés retraités de ces effets de variation, reportez-vous au tableau qui présente les rendements de réseaux. Le tableau du rendement de réseau contient des informations sur les volumes facturés ramenés à 365 jours.

Volumes vendus (m <sup>3</sup> )			
Désignation	2020	2021	N/N-1 (%)
Volumes vendus aux particuliers	2 635 271	2 604 975	- 1,1%
Volumes vendus aux collectivités	151 023	197 868	31,0%
Volumes vendus aux professionnels	1 554 233	1 276 063	- 17,9%
Volumes vendus aux autres clients	0	0	0,0%
Total des volumes vendus	4 340 527	4 078 906	- 6,0%

Détail des volumes vendus (m <sup>3</sup> ) par commune			
GRASSE	2020	2021	N/N-1 (%)
Volumes vendus aux particuliers	2 580 037	2 545 519	- 1,3%
Volumes vendus aux collectivités	151 023	197 868	31,0%
Volumes vendus aux professionnels	1 537 947	1 259 288	- 18,1%
Volumes vendus aux autres clients	0	0	0,0%
Total des volumes vendus	4 269 007	4 002 675	- 6,2%
MOUANS-SARTOUX	2020	2021	N/N-1 (%)
Volumes vendus aux particuliers	54 346	58 327	7,3%
Volumes vendus aux collectivités	0	0	0,0%
Volumes vendus aux professionnels	16 286	16 775	3,0%
Volumes vendus aux autres clients	0	0	0,0%
Total des volumes vendus	70 632	75 102	6,3%
PEYMEINADE	2020	2021	N/N-1 (%)
Volumes vendus aux particuliers	888	1 129	27,1%
Volumes vendus aux collectivités	0	0	0,0%
Volumes vendus aux professionnels	0	0	0,0%
Volumes vendus aux autres clients	0	0	0,0%
Total des volumes vendus	888	1 129	27,1%

**> NOTA >** Parmi ces volumes facturés :

- Dégrèvements : 95 447m<sup>3</sup> représentent des volumes dégrévés en 2021 dont 47 705 m<sup>3</sup> concernant des consommations des années antérieures,
- Fuites : 152 963 m<sup>3</sup> de dégrèvements pour fuite sont en attente de traitement,
- Rattrapage de facturation : 46 240 m<sup>3</sup> en 2021



### 3.4.5 La typologie des contacts clients

L'ensemble des demandes clients sont traitées dans nos services. Notre Centre de Relation Client, basé en France, répond aux demandes exprimées par téléphone et internet, et traite en temps réel tout type de sujet : information sur la qualité de l'eau, sur la facture, abonnement lors de l'arrivée dans un logement, réclamation, urgence, mensualisation ...

Un service spécifique de traitement de courriers permet de répondre à l'ensemble des demandes écrites.

La décomposition des modes de contacts avec les clients consommateurs s'établit de la façon suivante :

Typologie des contacts	
Désignation	Nombre de contacts
Téléphone	8 983
Courrier	1 458
Internet	2 028
Visite en agence	165
<b>Total</b>	<b>12 634</b>

### 3.4.6 Les principaux motifs de dossiers clients

Les principaux motifs de contacts avec les clients consommateurs s'établissent de la façon suivante :

Principaux motifs de dossiers clients		
Désignation	Nombre de demandes	dont réclamations
Gestion du contrat client	3 246	44
Facturation	630	289
Règlement/Encaissement	2 367	44
Prestation et travaux	531	0
Information	5 247	-
Dépose d'index	48	0
Technique eau	565	458
<b>Total</b>	<b>12 634</b>	<b>835</b>

### 3.4.7 L'activité de gestion clients

Les clients consommateurs ont la possibilité de fractionner le paiement de leurs factures d'eau tous les mois en optant pour la mensualisation.

Nos efforts se poursuivent pour faciliter aux clients l'accès au paiement mensualisé ou au prélèvement automatique de leurs factures, à travers les messages, feuillets informatifs joints à la facture, mailings personnalisés, accueil téléphonique...

Ces moyens de paiement permettent à nos clients de gérer leur budget « eau » plus efficacement et plus facilement. L'accès à ce service, optionnel et gratuit, répond à une attente forte des clients et peut être mis en place lors d'un appel au Centre de Relation Clientèle, ou via notre site internet.

Activité de gestion				
Désignation	2020	2021	N/N-1 (%)	
Nombre de relevés de compteurs	2 395	4 879	103,7%	
Nombre d'abonnés mensualisés	10 251	10 462	2,1%	
Nombre d'abonnés prélevés	2 836	3 037	7,1%	
Nombre d'échéanciers	214	373	74,3%	
Nombre de factures comptabilisées pour les clients particuliers	38 744	39 734	2,6%	
Nombre de factures comptabilisées pour les clients professionnels	3 236	3 453	6,7%	
Nombre de factures comptabilisées pour les clients collectivité	778	767	-1,4%	
Nombre de factures comptabilisées pour les clients autres	-	-	0,0%	
Nombre total de factures comptabilisées	42 758	43 954	2,8%	

> **NOTA** > Le nombre d'abonnés prélevés ne comprend pas les abonnés mensualisés.

### 3.4.8 La relation clients

Notre objectif commun est de garantir une approche professionnelle et une relation de confiance.

La relation clients				
Désignation	2020	2021	N/N-1 (%)	
Taux de prise d'appel au CRC	76,1	82,7	8,7%	
Satisfaction Post Contact	7,7	8	2,8%	
Pourcentage de clients satisfaits	78	80	2,6%	
Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues	Oui	Oui	-	
Nombre de réclamations écrites FP2E	278	161	- 42,1%	
Taux de réclamation FP2E (nombre/1000 abonnés)	14,4	8,3	- 42,4%	
Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés, défini par le service (jour)	1	1	0,0%	
Nombre de dossiers arrivée client traités dans les délais sans pose compteur	320	246	- 23,1%	
Nombre d'arrivées clients dans la période	343	247	- 28,0%	
Taux de respect du délai d'ouverture maximal	93,3	99,6	6,8%	
Mesure de la satisfaction Clientèle : Note de satisfaction globale	7,7	8	2,8%	

\*Réclamations écrites FP2E : données retravaillées suite à une requalification de notre base de données interne pour mieux différencier les simples demandes d'informations des réclamations. (Exemples de réclamations effectives : contestation de facture pour fuite, surconsommation, régularisation de facture, qualité du service de l'eau, qualité de l'eau...).

### 3.4.9 L'encaissement et le recouvrement

Composée d'un service administratif et de professionnels du recouvrement, cette entité interne à SUEZ Eau France travaille en étroite relation avec les services sociaux des communes et des départements.

Le taux global des créances (eau, assainissement) supérieures à 6 mois est calculé en prenant le ratio de l'intégralité des créances jugées comme recouvrables, rapportées au chiffre d'affaires de l'année écoulée. Il se détermine en pourcentage du chiffre d'affaires TTC.

Pour une collectivité, ce taux est un indicateur à caractère social. Il donne une mesure de la difficulté de paiement des habitants, même si les causes sont multiples. Ce taux est régulièrement mesuré et constitue un objectif important pour l'Entreprise Régionale.

SUEZ Eau France agit également au plan local comme au plan national pour améliorer son dispositif de solidarité et remplir au mieux ses missions de service public. Outre les partenariats développés localement avec les services sociaux, un dispositif d'aide aux clients démunis permet d'identifier les clients en réelle situation de précarité pour les orienter vers le CCAS, le Fonds de Solidarité Logement du Département ou le Correspondant Solidarité Logement interne SUEZ.

Lorsque toutes les actions de recouvrement amiable et/ou contentieux sont restées vaines et sous réserve de disposer des justificatifs requis (certificats d'irrecouvrabilité), les créances irrécouvrables sont passées en irrécouvrables, matérialisant une perte économique pour la collectivité et son concessionnaire.

Le niveau atteint par ces « irrécouvrables » étant devenu trop élevé, la Direction Financière, avec l'accord des Commissaires aux Comptes, a décidé de procéder fin 2021 à un passage en pertes d'une part importante de ce stock d'irrécouvrables.

L'encaissement et le recouvrement			
Désignation	2020	2021	N/N-1 (%)
Délai Paiement client (j)	16	33	0,0%
Montant de créances TTC hors travaux supérieur à 6 mois	513 536,72	660 178,11	28,6%
Créances irrécouvrables (€)	79 227,55	162 297,8	104,9%
Taux de créances irrécouvrables (%)	0,98	1,95	99,3%
Taux d'impayés sur les factures hors travaux de l'année précédente (%)	3,68	2,73	- 25,8%

L'encaissement et le recouvrement : détail par commune			
GRASSE	2020	2021	N/N- (%)
Délai Paiement client (j)	-	31,36	0,0%
Montant de créances TTC hors travaux supérieur à 6 mois	513 536,72	588 347,42	14,6%
Créances irrécouvrables (€)	79 227,55	162 131,34	104,6%
Taux de créances irrécouvrables (%)	-	1,98	0,0%
Taux d'impayés sur les factures hors travaux de l'année précédente (%)	-	2,55	0,0%

**L'encaissement et le recouvrement : détail par commune**

MOUANS-SARTOUX	2020	2021	N/N- (%)
Délai Paiement client (j)	-	33,24	0,0%
Montant de créances TTC hors travaux supérieur à 6 mois	-	71 830,69	0,0%
Créances irrécouvrables (€)	-	166,46	0,0%
Taux de créances irrécouvrables (%)	-	0,12	0,0%
Taux d'impayés sur les factures hors travaux de l'année précédente (%)	-	12,71	0,0%

**> NOTA >** Détail du calcul du taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente = Montant restant impayé au 31/12/2020 des factures « eau » émises au titre de l'année 2021 / Montant total TTC facturés (hors travaux) des factures émises au titre de l'année 2020 au 31/12/2021).

**3.4.10 Le fonds de solidarité**

Il s'agit d'un dispositif public de maintien du service public de l'eau et de l'assainissement pour les personnes et les familles en situation de pauvreté et de précarité.

Piloté par les départements, le FSL attribue des aides financières ponctuelles et/ou finance des mesures d'accompagnement aux ménages en difficultés. Les aides attribuées couvrent divers domaines liés au logement : l'accès, le maintien et, depuis 2005, les dépenses liées aux impayés d'énergie, d'eau ou de téléphone.

SUEZ a noué des partenariats avec différentes structures partagées de services publics, telles que la Poste, la Maison de services publics ou les Points Informations Médiation Multi-services, qui permettent d'offrir un service aux personnes isolées et fragiles. Il s'agit de lieux d'accueil ouverts à tous et destinés à faciliter l'utilisation de l'ensemble des services publics (Engie, EDF, Enedis, SNCF).

Les données ci-dessous représentent l'activité du Fonds de Solidarité Logement sur les communes du département gérées par SUEZ.

**Le fonds de solidarité**

Désignation	2020	2021	N/N-1 (%)
Nombre de dossiers FSL	40	66	65,0%
Nombre de demandes d'aide FSL acceptées	32	19	- 40,6%
Montant des abandons de créance (TTC) au titre du FSL	576,8	1 253,88	117,4%
Montant des abandons de créance (HT) au titre du FSL	546,75	1 187,01	117,1%
Montant part fermière HT des abandons FSL sur la période	352,62	691,82	96,2%
Montant du versement au fonds de solidarité (€ HT)	8 840	6 320	- 28,5%
Montant du dégrèvement social (€ HT)	0	-	0,0%
Montant Total HT "solidarité"	9 386,75	7 507,01	- 20,0%
Montant du versement au fonds de solidarité (€ HT/m <sup>3</sup> facturé)	0,0022	0,0017	- 20,6%

- **LE FONDS D'AIDE A L'INDIVIDUALISATION**

L'avenant n°3 au contrat de DSP a décidé de suspendre à partir de 2018 le versement de 10 000 € prévu dans le contrat initial. Pour rappel, à fin 2018, le montant disponible sur le fonds d'aide à l'individualisation était de : 40 000 €HT.

- **LE FONDS D'AIDE AUX PLUS DEMUNIS**

Conformément au contrat de délégation, SUEZ Eau France a crédité une enveloppe mise à disposition du CCAS de la commune sous forme de « chèques Ô ». Sur l'année 2021, le CCAS a distribué des chèques Ô pour un montant total de 6 320 € (158 chèques pour 36 dossiers).

### 3.4.11 Les dégrèvements

Les données ci-dessous nous renseignent sur le nombre de dossiers de dégrèvement qui ont été demandés, accordés ainsi que les volumes associés.

Les dégrèvements			
Désignation	2020	2021	N/N-1 (%)
Nombre de demandes acceptées	103	103	0,0%
Nombres de demandes de dégrèvement	192	247	28,6%
Nombres de demandes non couvertes contractuellement	1	0	- 100,0%
Volumes dégrévés (m³)	61 470	95 447	55,3%

### 3.4.12 La mesure de la satisfaction client

SUEZ Eau France place le client au centre de ses actions et a ainsi depuis plusieurs d'années mis en place plusieurs dispositifs d'écoute client. Ils ont comme objectifs d'être à la source d'un process d'amélioration continu des services de SUEZ Eau France et ses partenaires : « **j'écoute** » à « **j'analyse** » à « **j'agis** »...

Depuis plus de 3 ans, l'institut d'études d'opinions IFOP accompagne SUEZ pour la réalisation du baromètre de satisfaction annuel.

Les résultats de cette étude permettent à SUEZ Eau France de :

- **Identifier les leviers de satisfaction** pour valoriser la qualité de service Suez Eau France
- **Identifier les causes d'insatisfaction** pour définir les priorités d'action et **suivre les impacts des plans d'action dans la durée.**
- **Mesurer l'appétence vers de nouveaux services en développement**

#### > La méthodologie

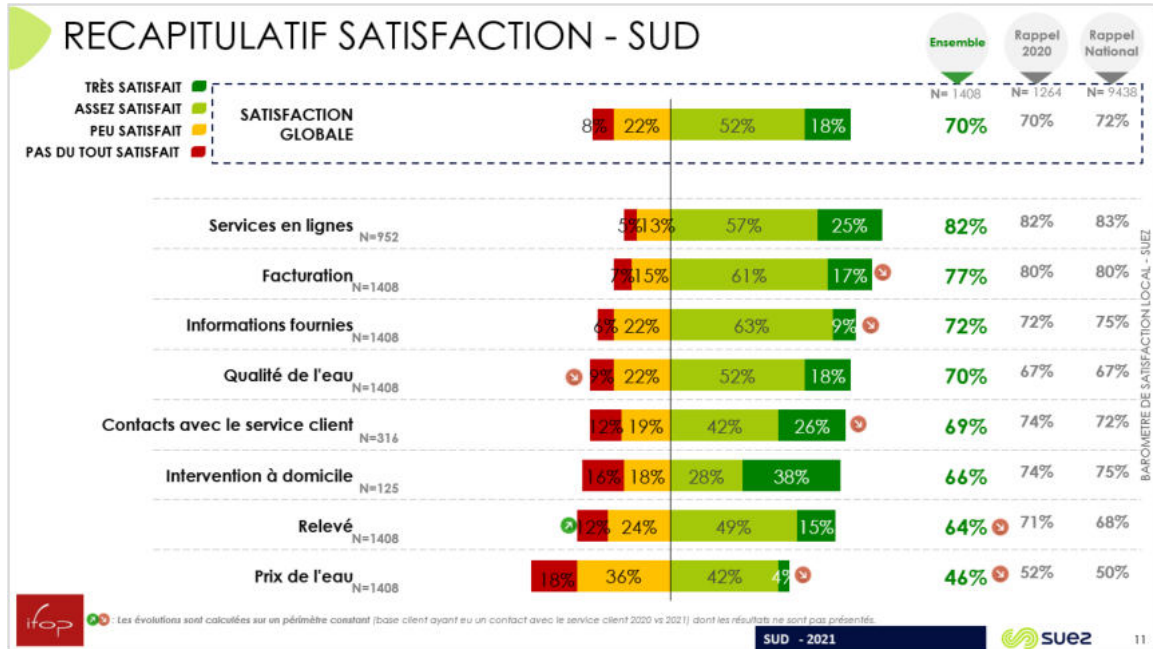
Du 10 janvier au 1er février, l'enquête de satisfaction a été menée par email auprès d'un panel représentatif de 1 408 clients directs sur les communes desservies par l'activité Eau France de SUEZ. Le panel est composé 66 % de clients ayant eu un contact avec le service client ou un technicien (Hors relève) au cours des 12 derniers mois et 34% n'ont pas eu de contact avec le service client.

Les résultats de cette enquête sont présentés ci-dessous.

**> Augmentation de la satisfaction clients :**

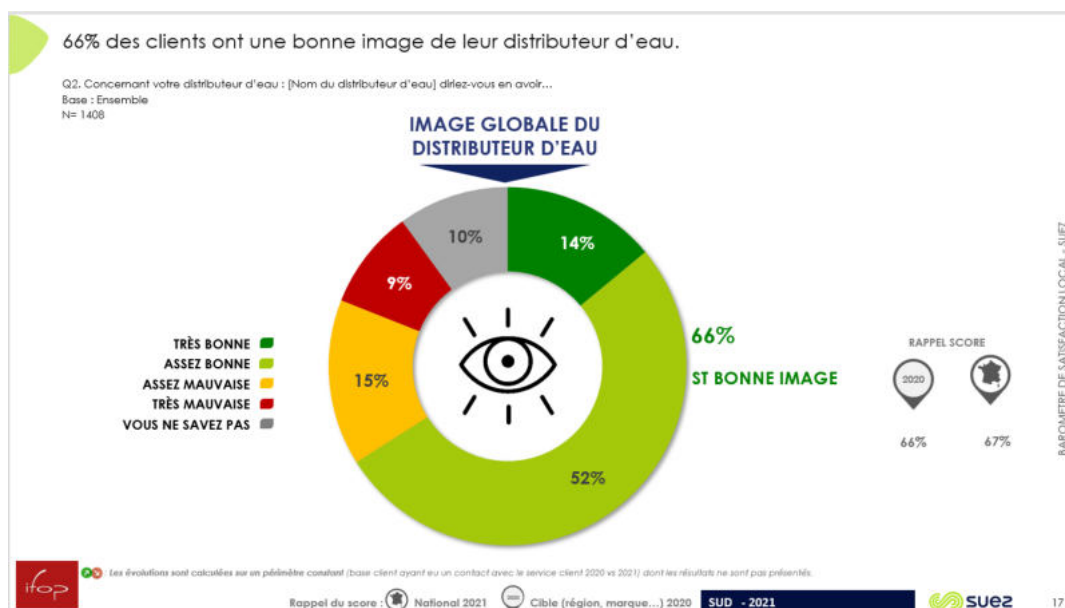
La satisfaction globale sur l'ensemble des services : 70% des clients se déclarent satisfaits (70% en 2020). Les leviers forts générateurs de satisfactions sont :

- les services en ligne : satisfaction excellente : 82% (versus 82% en 2020). Les services en lignes les plus utilisés et générant le plus de satisfaction sont : l'accès aux données personnelles et l'accès aux factures.
- la facturation: 77% des clients sont satisfaits.

**> Une image solide du fournisseur d'eau**

66% des clients déclarent avoir une bonne image de leur fournisseur d'eau, considéré :

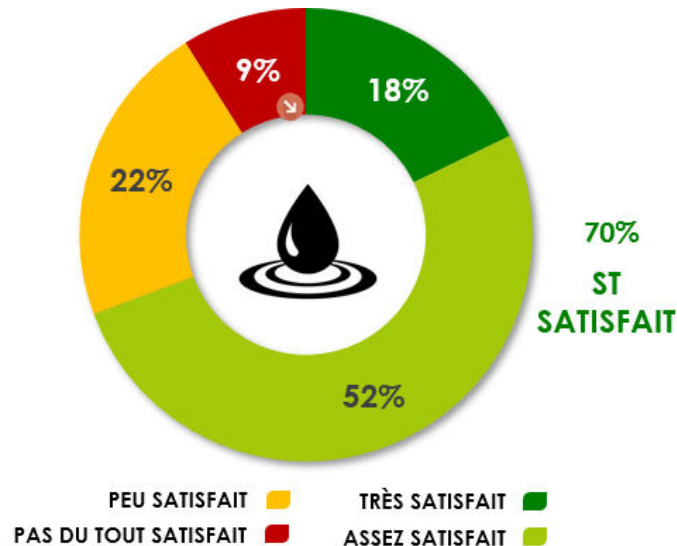
- efficace,
- dont l'action est conforme à la mission de service public qui lui est confiée
- réactif.



L'intention de fidélité à SUEZ est plutôt forte : 72% des clients envisageraient de rester chez leur distributeur d'eau s'ils avaient la possibilité d'en choisir un autre.

### > Satisfaction liée à la qualité de l'eau

70% des clients se déclarent satisfaits de la qualité de l'eau du robinet. Un score en hausse par rapport à l'année dernière.



### >La relève

Les clients relevés à distance sont plus satisfaits de la relève que ceux l'étant au domicile : 55% de clients satisfaits pour la relève à domicile versus 77% de satisfaits pour le relevé à distance via compteur connecté.

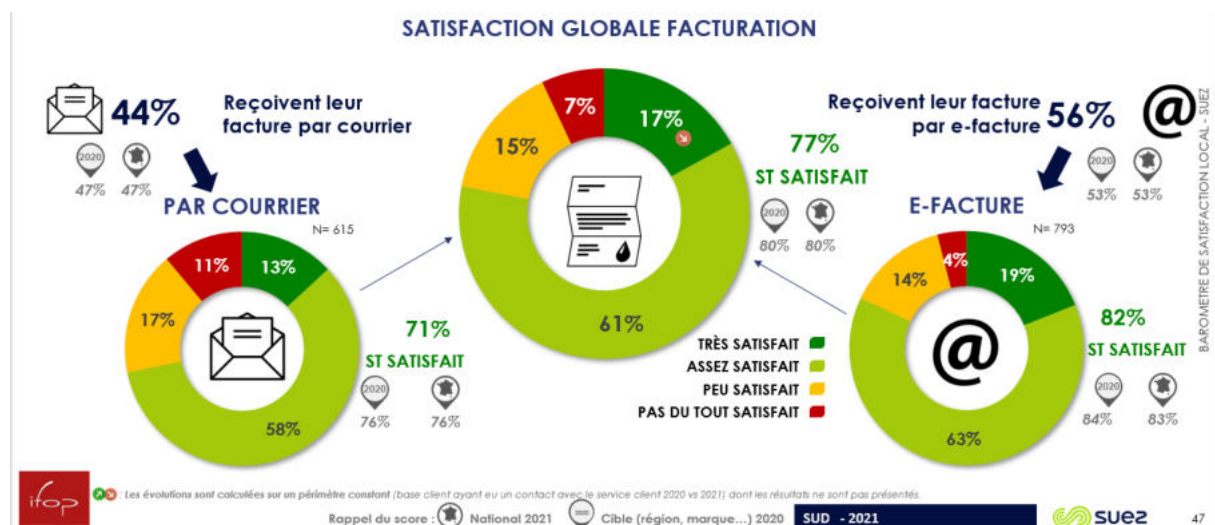
**Pour ce qui est de la relève à distance, les clients apprécient la fiabilité des relevés : 83% de satisfaction.**

**En ce qui concerne la relève à domicile, la qualité du contact avec le releveur est très appréciée par les clients : 81% de satisfaction !**

### >Facturation

Avec 77% de clients satisfaits, la satisfaction liée à la facturation est bonne.

A noter : **une satisfaction plus importante de la facturation par e-facture (facture électronique) par rapport à la facturation par courrier (82% versus 71%).**





### 3.4.13 Le prix du service de l'eau potable

Les différents destinataires des sommes portées sur la facture sont :

- SUEZ Eau France en application du contrat de délégation du service public de distribution d'eau,
- La collectivité au travers des redevances collectivités,
- l'État au travers de la redevance d'occupation du domaine public et de la TVA,
- l'Agence de l'eau, dont les sommes perçues sont destinées à aider au financement des collectivités locales dans leurs projets de préservation et d'amélioration des ressources en eau et du milieu naturel.

Le système tarifaire est de type « binôme » : il comprend une partie fixe variable selon le diamètre du compteur d'eau et un prix au m<sup>3</sup>.

#### • LE TARIF

Le tarif			
Détail prix eau	01/01/2021	01/01/2022	N+1/N (%)
Montant HT part fixe délégataire et collectivité (€/an/abonné)	75,49	76,34	1,1%
Montant HT part proportionnelle délégataire et collectivité (€/an/m <sup>3</sup> )	0,70968	0,7521	6,0%
Taux de la partie fixe du service (%)	46,99%	45,82%	- 2,5%
Prix TTC au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup>	1,72151	1,77377	3,0%
Prix HT au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup>	1,63176	1,68127	3,0%

#### • LES COMPOSANTES DU TARIF DE L'EAU

Le tableau suivant permet de mettre en évidence la part revenant à l'ensemble des acteurs (Exploitant, Collectivité, Agence de l'Eau, TVA) en prenant pour référence la facture type.

Les composantes du prix de l'eau				
Dénomination	Détail prix eau	01/01/2021	01/01/2022	N+1/N (%)
Service de l'eau - Part délégataire	Part fixe (abonnement) Contrat	66,56	67,41	1,3%
	Part variable (consommation) Contrat	0,4647	0,5071	9,1%
Service de l'eau - Part collectivité	Part fixe (abonnement) Contrat	8,93	8,93	0,0%
	Part variable (consommation) Contrat	0,245	0,245	0,0%
Redevances Tiers	Agence de l'Eau (lutte contre la pollution) Contrat	0,28	0,28	0,0%
	Agence de l'Eau (préservation de la ressource) Contrat	0,013	0,013	0,0%
	Autres Contrat	0	0	0,0%
	TVA Contrat	0,0898	0,0925	3,1%
	Voies Navigables de France Contrat	0	0	0,0%

#### • L'EVOLUTION DU TARIF DE L'EAU

Evolution des révisions de la tarification			
Désignation	01/01/2021	01/01/2022	N+1/N (%)
Coefficient d'indexation K eau potable	1,08727	1,13036	4,0%



- LA FACTURE TYPE 120 M3**

GRASSE - FOULON		Tableau des évolutions du prix de l'eau			
EAU	au 01.01.2021		au 01.01.2022		Evolution
PART SUEZ Eau France					
- Abonnement (y.c. compteur)	66,56		67,41		
- Consommation (Tranche 0 - 30 m³)	11,50		12,55		
- Consommation (Tranche 31 - 120 m³)	44,26		48,30		
<b>Sous-total 1</b>	<b>122,32</b>		<b>128,26</b>		<b>4,9%</b>
PART COMMUNALE					
- Abonnement (y.c. compteur)	8,93		8,93		
- Consommation (Tranche 0 - 30 m³)	6,00		6,00		
- Consommation (Tranche 31 - 120 m³)	23,40		23,40		
<b>Sous-total 2</b>	<b>38,33</b>		<b>38,33</b>		
<b>TOTAL EAU (hors TVA)</b>	<b>160,65</b>	<b>€/an</b>	<b>166,59</b>	<b>€/an</b>	<b>3,7%</b>
soit prix moyen au m³	1,3388	€/m³	1,3883	€/m³	
<b>ASSAINISSEMENT</b>					
PART SUEZ Eau France					
Collecte et traitement des eaux usées	68,81				
Collecte des eaux usées					
- Abonnement (y.c. compteur)			16,12		
- Consommation (Tranche 0 - 30 m³)	2,22		2,36		
- Consommation (Tranche 31 - 120 m³)	6,66		7,07		
Traitement des eaux usées					
- Abonnement (y.c. compteur)			52,69		
- Consommation (Tranche 0 - 30 m³)	25,19		26,72		
- Consommation (Tranche 31 - 120 m³)	95,94		101,754		
<b>Sous-total 3</b>	<b>198,82</b>		<b>206,70</b>		
PART COMMUNALE					
- Abonnement (y.c. compteur)	9,16		9,16		
- Consommation (Tranche 0 - 30 m³)	7,20		7,41		
- Consommation (Tranche 31 - 120 m³)	25,20		25,94		
<b>Sous-total 4</b>	<b>41,56</b>		<b>42,51</b>		
<b>TOTAL ASSAINISSEMENT (hors TVA)</b>	<b>240,38</b>	<b>€/an</b>	<b>249,21</b>	<b>€/an</b>	<b>3,7%</b>
soit prix moyen au m³	2,0032	€/m³	2,0767	€/m³	
<b>TAXES D'ENVIRONNEMENT</b>					
- Redevance de prélèvement	1,56		1,56		
- Redevance pollution	33,60		33,60		
- Redevance Modernisation Réseaux de Collecte	18,00		19,20		
<b>TOTAL TAXES (hors TVA)</b>	<b>53,16</b>	<b>€/an</b>	<b>54,36</b>	<b>€/an</b>	<b>2,3%</b>
soit prix moyen au m³	0,4430	€/m³	0,4530	€/m³	
<b>TOTAL GENERAL (hors TVA 5,5%)</b>	<b>195,81</b>	<b>€/an</b>	<b>201,75</b>	<b>€/an</b>	<b>3,0%</b>
<b>TOTAL GENERAL (hors TVA 10%)</b>	<b>258,38</b>	<b>€/an</b>	<b>268,41</b>	<b>€/an</b>	
soit prix moyen au m³	3,7849	€/m³	3,9180	€/m³	
<b>TVA 5,5 %</b>	<b>10,77</b>	<b>€/an</b>	<b>11,10</b>	<b>€/an</b>	
<b>TVA 10 %</b>	<b>25,84</b>	<b>€/an</b>	<b>26,84</b>	<b>€/an</b>	
<b>TOTAL GENERAL (TVA incluse)</b>	<b>490,80</b>	<b>€/an</b>	<b>508,10</b>	<b>€/an</b>	<b>3,5%</b>
soit prix moyen au m³	4,0900	€/m³	4,2341	€/m³	

Pour information, ci-dessous la facture d'eau 120 m<sup>3</sup> des abonnés SICASIL situés sur la commune de Grasse :

GRASSE - SICASIL	Tableau des évolutions du prix de l'eau				
EAU	au 01.01.2021		au 01.01.2022		Evolution
PART SUEZ Eau France					
- Abonnement (y.c. compteur)	57,64		58,23		
- Consommation (Tranche 1 - 40 m <sup>3</sup> )	19,92		20,34		
- Consommation (Tranche 41 - 120 m <sup>3</sup> )	23,51		24,00		
<b>Sous-total 1</b>	<b>101,08</b>		<b>102,57</b>		<b>1,5%</b>
PART COMMUNALE					
- Consommation (120 m <sup>3</sup> )	19,82		22,22		
<b>Sous-total 2</b>	<b>19,82</b>		<b>22,22</b>		
<b>TOTAL EAU (hors TVA)</b>	<b>120,90</b>	<b>€/an</b>	<b>124,79</b>	<b>€/an</b>	<b>3,2%</b>
soit prix moyen au m <sup>3</sup>	1,0075	€/m <sup>3</sup>	1,0400	€/m <sup>3</sup>	
<b>ASSAINISSEMENT</b>					
PART SUEZ Eau France					
Collecte et traitement des eaux usées	68,81				
Collecte des eaux usées					
- Abonnement (y.c. compteur)			16,12		
- Consommation (Tranche 0 - 30 m <sup>3</sup> )	2,22		2,36		
- Consommation (Tranche 31 - 120 m <sup>3</sup> )	6,66		7,07		
Traitement des eaux usées					
- Abonnement (y.c. compteur)			52,69		
- Consommation (Tranche 0 - 30 m <sup>3</sup> )	25,19		26,72		
- Consommation (Tranche 31 - 120 m <sup>3</sup> )	95,94		101,754		
<b>Sous-total 3</b>	<b>198,82</b>		<b>206,70</b>		
PART COMMUNALE					
- Abonnement (y.c. compteur)	9,16		9,16		
- Consommation (Tranche 0 - 30 m <sup>3</sup> )	7,20		7,41		
- Consommation (Tranche 31 - 120 m <sup>3</sup> )	25,20		25,94		
<b>Sous-total 4</b>	<b>41,56</b>		<b>42,51</b>		
<b>TOTAL ASSAINISSEMENT (hors TVA)</b>	<b>240,38</b>	<b>€/an</b>	<b>249,21</b>	<b>€/an</b>	<b>3,7%</b>
soit prix moyen au m <sup>3</sup>	2,0032	€/m <sup>3</sup>	2,0767	€/m <sup>3</sup>	
<b>TAXES D'ENVIRONNEMENT</b>					
- Redevance de prélèvement	12,60		3,00		
- Redevance pollution	33,60		33,60		
- Redevance Modernisation Réseaux de Collecte	18,00		19,20		
<b>TOTAL TAXES (hors TVA)</b>	<b>64,20</b>	<b>€/an</b>	<b>55,80</b>	<b>€/an</b>	<b>-13,1%</b>
soit prix moyen au m <sup>3</sup>	0,5350	€/m <sup>3</sup>	0,4650	€/m <sup>3</sup>	
<b>TOTAL GENERAL (hors TVA 5,5%)</b>	<b>167,10</b>	<b>€/an</b>	<b>161,39</b>	<b>€/an</b>	
<b>TOTAL GENERAL (hors TVA 10%)</b>	<b>258,38</b>	<b>€/an</b>	<b>268,41</b>	<b>€/an</b>	
soit prix moyen au m <sup>3</sup>	3,5457	€/m <sup>3</sup>	3,5817	€/m <sup>3</sup>	
<b>TVA 5,5 %</b>	<b>9,19</b>	<b>€/an</b>	<b>8,88</b>	<b>€/an</b>	
<b>TVA 10 %</b>	<b>25,84</b>	<b>€/an</b>	<b>26,84</b>	<b>€/an</b>	
<b>TOTAL GENERAL (TVA incluse)</b>	<b>460,51</b>	<b>€/an</b>	<b>465,52</b>	<b>€/an</b>	<b>1,1%</b>
soit prix moyen au m <sup>3</sup>	3,8376	€/m <sup>3</sup>	3,8793	€/m <sup>3</sup>	





# Comptes de la délégation

**AR Prefecture**

006-200039857-20221215-DL2022\_237-DE  
Reçu le 20/12/2022



## 4.1 Le CARE

Le présent Compte Annuel de Résultat d'Exploitation (CARE) est établi en application de la loi 95-127 du 8 février 1995 et du décret 2005-236 du 14 mars 2005.

Il se conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 mise à jour le 31 janvier 2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) visant à créer un référentiel partagé qui stabilise les règles et harmonise les pratiques.

Il regroupe par nature l'ensemble des produits et charges imputables au contrat, de manière à en refléter le plus fidèlement possible les conditions économiques.

Le présent CARE est établi sous la responsabilité de la Société délégataire dans les termes qui sont les siens.

Il répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Délégataire : "Le compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation rappelant les données présentées l'année précédente au titre du contrat en cours. Pour l'établissement de ce compte, l'imputation des charges s'effectue par affectation directe pour les charges directes et selon des critères internes issus de la comptabilité analytique ou selon une clé de répartition dont les modalités sont précisées dans le rapport pour les charges indirectes, notamment les charges de structure."

L'attestation des Commissaires aux Comptes est présentée en annexe.

## 4.1.1 Le CARE

**Compte annuel de résultat de l'exploitation 2021**

(en application du décret 2005-236 du 14 mars 2005)

en Euros	2020	2021	Ecart en %
<b>PRODUITS</b>	<b>7 812 738</b>	<b>7 987 179</b>	<b>2,2%</b>
Exploitation du service	4 444 386	4 385 481	
Collectivités et autres organismes publics	3 087 870	3 338 654	
Travaux attribués à titre exclusif	152 164	95 698	
Produits accessoires	128 318	167 346	
<b>CHARGES</b>	<b>7 407 450</b>	<b>7 778 109</b>	<b>5,0%</b>
Personnel	981 042	1 001 520	
Energie électrique	55 383	24 159	
Achats d'eau	56 211	75 047	
Produits de traitement	347	541	
Analyses	16 045	10 304	
Sous-traitance, matières et fournitures	650 638	760 642	
Impôts locaux et taxes	53 677	32 365	
Autres dépenses d'exploitation, dont :	554 345	629 910	
• télécommunication, postes et télégestion	22 057	24 280	
• engins et véhicules	86 306	76 657	
• informatique	291 988	328 099	
• assurance	22 545	28 319	
• locaux	63 219	63 982	
Ristournes et redevances contractuelles	17 018	17 018	
Contribution des services centraux et recherche	212 619	209 184	
Collectivités et autres organismes publics	3 087 870	3 338 654	
Charges relatives aux renouvellements			
• pour garantie de continuité du service	130 804	132 484	
• programme contractuel	1 141 056	1 155 714	
Charges relatives aux investissements			
• programme contractuel	78 186	83 858	
Charges relatives aux compteurs du domaine privé	183 565	185 923	
Charges relatives aux investissements du domaine privé	28 399	29 490	
Pertes sur créances irrécouvrables et risque recouvrement	160 246	91 298	
<b>Résultat avant impôt</b>	<b>405 288</b>	<b>209 070</b>	<b>-48,4%</b>
Apurement des déficits antérieurs	151 732	151 732	
Impôt sur les sociétés (calcul normatif)	78 603	15 768	
<b>RESULTAT</b>	<b>174 954</b>	<b>41 570</b>	<b>-76,2%</b>

Conforme à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006

## 4.1.2 Le détail des produits

## Compte annuel de résultat de l'exploitation 2021

## Détail des produits

en Euros	2020	2021	Ecart en %
<b>TOTAL</b>	<b>7 812 738</b>	<b>7 987 179</b>	<b>2,2%</b>
Exploitation du service	4 444 386	4 385 481	-1,3%
• Partie fixe facturée	2 016 828	2 014 259	
• Partie proportionnelle facturée	2 413 957	2 347 871	
• Cession d'eau facturée	13 061	0	
• Variation de la part estimée sur consommations	540	23 350	
Collectivités et autres organismes publics	3 087 870	3 338 654	8,1%
• Part Collectivité	2 071 355	2 372 419	
• Redevance prélèvement	86 488	48 725	
• Redevance pour pollution d'origine domestique	930 027	917 511	
Travaux attribués à titre exclusif	152 164	95 698	-37,1%
• Branchements	152 164	95 698	
Produits accessoires	128 318	167 346	30,4%
• Facturation et recouvrement autres comptes de tiers	10 821	11 730	
• Autres produits accessoires	117 497	155 616	

Conforme à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006

## 4.1.3 La présentation des méthodes d'élaboration

## PRESENTATION DES METHODES D'ELABORATION DES COMPTES ANNUELS DE RESULTAT D'EXPLOITATION 2021

- Le présent Compte Annuel de Résultat d'Exploitation (CARE) est établi en application de la loi 95-127 du 8 Février 1995 et du décret 2005-236 du 14 mars 2005.
- Il se conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 mise à jour le 31 janvier 2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) visant à créer un référentiel partagé qui stabilise les règles et harmonise les pratiques.
- Il regroupe par nature l'ensemble des produits et charges imputables au contrat, de manière à en refléter le plus fidèlement possible les conditions économiques.
- Le présent CARE est établi sous la responsabilité de la Société délégataire dans les termes qui sont les siens.
- La présente note a pour objet d'exposer les principales caractéristiques de la méthode utilisée pour son élaboration.
- Comme le décret le précise, le CARE prend en compte les deux particularités essentielles du métier de délégataire de service public :
  - La première de ces particularités est la mutualisation des moyens, en personnel et matériel, dont se dote une entreprise délégataire pour gérer rationnellement les divers services, souvent nombreux, qui lui sont confiés.
  - La seconde particularité est la nécessité de faire se correspondre, sur des documents annuels, des dépenses dont certaines sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et des recettes qui ont, au contraire, été fixées d'avance pour la durée du contrat.

## Sommaire

- [I. ORGANISATION DE LA SOCIETE](#)
- [II. LES PRODUITS ET LES CHARGES D'EXPLOITATION](#)
- [III. LES CHARGES ECONOMIQUES CALCULEES](#)
- [IV. APUREMENT DES DEFICITS ANTERIEURS](#)
- [V. IMPÔT SUR LES SOCIETES](#)
- [VI. ANNEXES](#)

### I. ORGANISATION DE LA SOCIETE

Les ressources de toute nature dont le délégataire dispose sont positionnées dans son organisation centrale, régionale ou locale selon leur coût, leur rareté, et leur efficacité (ex. laboratoire d'analyses, centrale d'achats, centre de relations clients, services comptables, etc.).

L'organisation de SUEZ Eau France en 2021 s'appuie sur la Région qui est l'unité de base.

#### 1. La Région est l'unité de base de l'organisation de la société

- C'est une unité opérationnelle, qui bénéficie du soutien et des services apportés par le Siège Social. Il se subdivise à son tour en unités plus petites, jusqu'au secteur, qui ont en charge la gestion d'un ensemble de contrats proches géographiquement.
- Cette organisation permet à chaque contrat, quelle que soit sa taille, de bénéficier à tout moment des compétences et services attachés aux différents échelons de l'organisation (expertise technique, laboratoires, équipes d'intervention, services de garde, ...), ainsi que des moyens financiers et juridiques nécessaires. La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent un des principes majeurs d'organisation de SUEZ Eau France.

#### 2. La Région dispose de sa propre comptabilité d'établissement

- Son compte de résultat enregistre l'ensemble des recettes et dépenses d'exploitation courante, directes et indirectes.
- La quote-part de frais de fonctionnement du siège social est répartie et inscrite dans la comptabilité des régions.
- Les impôts et taxes, à l'exception de l'impôt sur les sociétés, sont également enregistrés localement.

### II. LES PRODUITS ET LES CHARGES D'EXPLOITATION

L'ensemble de ces éléments est issu de la comptabilité de la Région. L'organisation de SUEZ Eau France trouve sa traduction dans les CARE, par la distinction entre les charges directement imputées aux contrats, les charges directes affectées sur une base technique et les charges indirectes réparties.

#### 1. Éléments directement imputés par contrats

- Les recettes du service, y compris les comptes de tiers, facturées ou estimées au cours de l'exercice sont directement imputées au contrat. Les recettes comprennent l'ensemble des recettes d'exploitation hors TVA facturées en application du contrat, y compris celles des travaux et prestations attribués à titre exclusif.
- A compter des Care réalisés au titre de 2020, ces produits seront fondés sur les volumes distribués et comptabilisés de l'exercice, valorisés en prix de vente. A la clôture de chaque exercice, une estimation s'appuyant sur les données de gestion est réalisée sur la part des volumes livrés, non relevés et non facturés. Cette estimation est prise en compte dans les Care. Les facturations correspondantes à ces estimations sont comptabilisées dans les comptes de l'année suivante, tout comme, le cas échéant, les écarts d'estimation.



- Les dépenses d'exploitation courante du contrat, telles que notamment, énergie électrique, achats d'eau en gros, ristournes contractuelles, Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), taxes foncières, ont été imputées directement à chaque fois que cela a été possible.
- A compter des Care réalisés au titre de l'année 2021, la ligne « pertes sur créances irrécouvrables et risque de recouvrement » intègre l'intégralité des risques de recouvrement liées aux créances ayant une antériorité supérieure à 3 mois et pas seulement ceux liés à l'existence d'un contentieux. Le libellé de la ligne a été modifié pour cette raison.

## 2. Eléments affectés sur une base technique

- Certaines recettes accessoires telles que frais d'ouverture et de fermeture de branchements, réalisation de branchements isolés, ne sont pas forcément suivies par contrat et ont pu être affectées selon une clé technique.
- Les dépenses communes à plusieurs contrats ont été affectées sur ces différents contrats à dire d'expert, en s'appuyant notamment sur l'utilisation de clés techniques. C'est souvent le cas de la main d'œuvre, qui n'est généralement pas propre à un contrat particulier.
- Les clés reposant sur des critères physiques sont présentées en annexe A1.
- Les clés reposant sur des critères financiers sont présentées en annexe A2.

## 3. Charges indirectes

### a. Les frais généraux locaux

- Les frais généraux locaux de la région sont répartis au prorata de la valeur ajoutée de chaque contrat eau et assainissement, après déduction de la quote-part imputable aux autres activités exercées par la région. Le pourcentage de ces charges réparties sur le contrat au prorata de la valeur ajoutée est donné en annexe A3. Les contrats à valeur ajoutée faible, voire négative, supportent cependant une quote-part de frais généraux locaux (et de charge relative aux autres éléments du domaine privé corporel et incorporel) fixée à 6,7% de leurs Produits (hors compte de tiers).
- La valeur ajoutée du contrat est la différence entre les produits et les charges externes imputées et affectées : achats, sous-traitance, redevances et surtaxes, frais de contrôle, ristournes contractuelles, charge relative aux annuités et droit d'usage. Elle correspond à la production propre du contrat, après neutralisation des consommations de ressources externes, et est donc représentative des moyens mis à la disposition du contrat par SUEZ Eau France.

### b. La contribution des services centraux et recherche (à adapter si besoin notamment pour les sociétés mono contrat)

La contribution des services centraux et recherche représente 3,3% à 4,5% du chiffre d'affaires CARE conformément au taux imputé dans le CEP contractuel.

### c. La participation, l'intéressement et la provision pour indemnité de départ à la retraite des salariés

La participation des salariés n'est pas comptabilisée dans les régions, elle fait l'objet d'une information spécifique émanant du siège social. Elle est répartie entre les contrats au prorata des dépenses de main-d'œuvre.

L'intéressement et la provision pour indemnité de départ à la retraite des salariés, comptabilisés dans la région, sont répartis suivant la même règle.

## III. LES CHARGES ECONOMIQUES CALCULEES

Les charges économiques calculées correspondent à des investissements réalisés par le délégataire, tant pour son compte propre (domaine privé), que pour le service délégué (domaine concédé) dans le

cadre de ses engagements contractuels (programmes de travaux, fonds contractuels, annuités d'emprunt lorsqu'elles n'apparaissent pas en charges d'exploitation), ainsi qu'aux obligations de renouvellement. Ces charges économiques permettent d'affecter à chaque investissement, concédé ou privé, le coût de financement correspondant, non intégré dans la comptabilité des régions.

### 1. Charges relatives aux renouvellements

Les contrats peuvent prévoir que le délégataire assure la charge de renouvellement visant à garantir le bon fonctionnement du service et le maintien du potentiel des ouvrages.

Les charges relatives aux renouvellements sont distinguées, dans le CARE, suivant l'obligation existant au contrat :

- a. garantie pour continuité du service,
- b. programme contractuel,
- c. fonds contractuel,

a. « **Garantie pour continuité du service** » : cette rubrique correspond à la situation (renouvellement dit « fonctionnel ») dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assumer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.

La garantie de continuité du service doit, dans tous les cas, être évaluée en fonction d'un plan technique de renouvellement. Celui-ci est élaboré en fonction des dispositions contractuelles et du risque de renouvellement.

- Pour les anciens contrats (sans programme contractuel ou avec une obligation de renouvellement des branchements plomb inclus dans la garantie) : la **traduction économique** de la garantie pour continuité de service est le lissage économique des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement de référence.
- Si le plan technique de renouvellement révèle une dépense régulière sur la durée, la méthode de représentation est une moyenne arithmétique.
- Pour les contrats dont le Produit d'exploitation (hors Compte de tiers, travaux exclusifs et produits accessoires) est inférieur à 100 k€, les charges relatives au renouvellement à afficher dans les CARE doivent correspondre aux dépenses réelles de l'année, sauf dans le cas des garanties de renouvellement qui couvrent le renouvellement des branchements plomb.
- Pour les contrats signés à partir de 2011 (sans programme contractuel) : compte tenu du faible poids du renouvellement fonctionnel, la charge à inscrire dans le CARE est égale à la dépense réelle de l'année.

b. « **Programme contractuel de renouvellement** » : cette rubrique correspond au programme prédéterminé de travaux de renouvellements que le délégataire s'engage à réaliser contractuellement (renouvellement dit « patrimonial »).

La **traduction économique** du programme contractuel de renouvellement est le lissage économique des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement.

Pour les nouveaux contrats dont le chiffre d'affaires annuel est au moins supérieur à 500 K€ (signés à partir de 2011), la charge inscrite dans le CARE sera **révisée tous les 3 à 5 ans pour tenir compte de la variation entre les montants nets effectivement engagés et les montants prévisionnels**. La nouvelle charge à inscrire, progressant comme la prévisionnelle au même taux de progressivité, sera déterminée pour assurer l'équilibre actuariel au taux de financement fixé contractuellement entre, d'une part les charges déjà inscrites dans les CARE

et la nouvelle charge à inscrire sur la durée résiduelle du contrat, et d'autre part les montants nets effectivement engagés et à engager.

- d. « **Fonds contractuels de renouvellement** » : cette rubrique correspond au cas où, par dérogation au principe des risques et périls caractérisant une DSP, le délégataire n'est contractuellement tenu que de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant (forfait annuel, montant par m<sup>3</sup> vendu...) et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans le CARE figure le montant de la « dotation » au fonds contractuel, qu'il ait donné lieu à décaissement ou non.

## 2. Charges relatives aux investissements contractuels

Les charges relatives aux investissements du domaine concédé sont distinguées, dans le CARE, entre les principaux types d'obligations existant au contrat :

- a. programme contractuel,
- b. fonds contractuel,
- c. annuités d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire,
- d. investissements incorporels.

a. « **Programme contractuel** » : cette rubrique correspond au programme de travaux neufs que le délégataire s'engage à réaliser contractuellement. Il s'agit des anciennes « redevances de domaine concédé ». A la fin du programme de travaux neufs, une comparaison est effectuée entre les montants prévisionnels déterminés en début de contrat, et les montants réellement engagés. La charge calculée du CARE peut alors être révisée en fonction de cette variation.

Sont également repris dans cette ligne les investissements de 1<sup>er</sup> établissement ou travaux neufs non programmés dans le contrat initial ou ses avenants mais réalisés par le délégataire pour différents motifs (urgence, sécurité, productivité...). Le rachat du parc compteur en début du contrat et la remise gratuite à la Collectivité en fin de contrat, comme un bien de retour, figure aussi sur cette ligne.

b. « **Fonds contractuels** » : cette rubrique est à renseigner lorsque le délégataire est contractuellement tenu de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant (forfait annuel, montant par m<sup>3</sup> vendu...) et de le consacrer aux investissements du domaine concédé dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans le CARE figure le montant de la dotation contractuelle, qu'il ait donné lieu à décaissement ou non.

c. « **Annuités d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire** » : cette rubrique est utilisée pour représenter les annuités d'emprunts de la collectivité que le délégataire prend en charge dans le cadre du contrat de délégation.

d. « **Investissements incorporels** » : sont représentés sur cette rubrique les droits d'usage et les participations financières aux travaux.

Mis à part le « fonds contractuel », la traduction économique de ces investissements doit être assurée par des charges économiques calculées. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants investis sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement dont la valeur est définie en annexe A4.

La méthode consiste à calculer l'annuité progressive d'un emprunt destiné à financer la totalité des investissements réalisés sur la durée du contrat.

## 3. Charges domaine privé

Cette charge a pour objectif de retrouver, au terme de la durée de vie du bien une somme suffisante pour en assurer le renouvellement, et de rémunérer le capital utilisé pour l'achat. La méthode est applicable à tous les contrats.

**1. Dans les installations du domaine privé, on isole les compteurs, pour lesquels :**

- soit on constate une charge calculée en fonction d'un barème interne établi chaque année par la Direction Administration et Finances. Ce barème est basé sur le coût d'achat réel des compteurs au cours de l'exercice, majoré de frais de magasinage et de pose, et incorporant une quote-part de frais généraux.  
La charge relative aux compteurs est ainsi égale à l'annuité de remboursement du capital immobilisé, à un taux de financement externe (OAT 10 ans + spread) défini en annexe A5.  
La durée retenue est basée sur une durée de vie moyenne des compteurs. Celle-ci est définie en annexe A5.
- soit le barème interne n'est pas adapté (cas de rachat du parc des compteurs en début du contrat ou de renouvellement des compteurs pour non compatibilité dans le cas de mise en place de la télérelève). Dans ce cas, une annuité progressive au taux de financement externe OAT (selon durée du contrat) + spread doit être calculée sur la base des flux prévisionnels (valeur de rachat de parc en début du contrat, dépenses du PRC, vente du parc en fin contrat). Cette annuité calculée pour le CEP est reprise dans le CARE.

**2. Autres éléments corporels et incorporels ('charges relatives aux investissements du domaine privé') :**

Ce sont des biens du domaine privé corporel de SUEZ Eau France, tel que bureaux, véhicules, mobilier, ...ainsi que les biens du domaine privé incorporel.

Dorénavant, l'ensemble des charges informatiques se retrouve sur la ligne « Informatique » dans les « Autres dépenses d'exploitation ». La charge relative aux autres éléments corporels et incorporels est constituée par la somme de deux termes :

- la dotation aux amortissements industriels du bien non inflatée,
- le coût des capitaux investis, assis sur la valeur nette comptable du bien multiplié par un taux de financement externe (OAT 10 ans + spread) égal à 2,7%.

La charge ainsi calculée, sera répartie aux différentes activités et aux contrats en fonction de leur valeur ajoutée respective.

**4. Rémunération du besoin en fonds de roulement**

L'évaluation du besoin en fonds de roulement prend en compte la fréquence de facturation des clients, les délais d'encaissement des factures, et de reversement des redevances et surtaxes, la vitesse de rotation des stocks et les délais de paiement des fournisseurs. Sa rémunération est basée sur les taux court terme du marché égal à -0,48% (moyenne des taux EONIA de janvier à novembre 2021 +0.5%) soit 0,02% en position emprunteur (BFR positif) et 0% en position prêteur (BFR négatif).

**IV. APUREMENT DES DEFICITS ANTERIEURS**

Lorsqu'un contrat déficitaire les premières années, devient bénéficiaire, on constate l'apurement du déficit accumulé.

**V. IMPÔT SUR LES SOCIETES**

Un impôt normatif simplifié est calculé, au taux en vigueur, dès lors que le résultat du contrat est bénéficiaire, après report des déficits éventuels.

Le calcul normatif simplifié de l'IS ne tient pas compte de la contribution additionnelle qui représente + 0,91 % de taux d'IS supplémentaire. Le taux applicable est de 27,5%.

**VI. ANNEXES**

GRASSE Eau

Année 2021

## A1 - Clés reposant sur des critères physiques

Produits et Charges d'exploitation	Clé	Valeur clé
Affectation charges ordonnancement réseau et clientèle / nb heures MO MEDIA	Nb d'heures MO des interventions réseau et clientèle	-141,49
Affectation charges ordonnancement usine / nb heure MO MEDIA	Nb d'heures MO des interventions usine	-64,07
Affectation charges SIG	linéaire de réseau toutes activités confondues, eau et asst	282 414,00
Autres produits affermage eau	Clients affermage eau potable	19 366,00
Charges branchements eau	Clients affermage eau potable	19 366,00
Charges de télé-contrôle - Contrats eau et assainissement	Nb de sites télégérés	37,00
Charges distribution	Longueur réseau de distribution (km)	282 414,00
Charges Engins spéciaux - tous hors hydrocureurs	Nombre d'heures média sur compte analytique (9502%/9503%/9603%/9604%/9751%/9752%/9753%/9754%)	-141,45
Charges facturation encaissement	Client équivalent	19 377,00
Charges production eau potable	m3 LAR (Livrés Au Réseau) (milliers m3)	6 426 563,00
Charges relève compteurs	Client équivalent relevé	4 185,00
Charges télérelève contrats eau et assainissement	Client équivalent radiorelevé ou télérelevé	44 000,00
Produits prestations annexes facturables	Clients affermage eau potable	19 366,00

## A2 - Clés reposant sur des critères financiers

Produits et Charges d'exploitation	Clé	Valeur clé
Charges logistique	Sortie de stock	-54 098,48
Charges achat	Achats / Charges externes hors achats d'eau	-1 098 908,55
Charges supports aux interventions / MO	Charges Personnel imputé en exploitation	-320 486,25
Stocks pour BFR	Produits hors compte de tiers	4 648 525,46
Charges et produits branchements facturés eau	Produits travaux branchements eau	95 698,34
Répartition des charges de structures travaux	Produits travaux facturables	95 698,34

Les charges de main d'œuvre annexes (participation, retraites et autres) sont réparties sur la base des charges directes de personnel imputées ou affectées au contrat. Ces dernières représentent 2,48% des charges de l'Entreprise Régionale.

## A3 - Calcul de Répartition à la Valeur Ajoutée

Les frais généraux locaux de l'Entreprise Régionale, et la charge relative aux autres éléments du domaine privé corporels et incorporels sont répartis sur le contrat au prorata de la valeur ajoutée. Les charges réparties sur le contrat représentent 3,81% des charges de l'Entreprise Régionale.

## A4 - Taux de financement - Domaine concédé

La valeur de ce taux est égale à : 6,4 %

## A5 - Compteurs du Domaine Privé

La durée de vie moyenne des compteurs est de : 14 ans

La valeur du taux de financement est égale à : 2,87 %

## 4.2 Les reversements

Cette partie présente les différents reversements à destination de la collectivité et des administrations, y compris ceux liés à la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

### 4.2.1 Les reversements à la collectivité

Les reversements à la collectivité		
Période	Date du reversement	Montant (€)
AOUT	15/08/2021	836 960,95
NOVEMBRE	15/11/2021	170 560,97
		1 007 521,92

### 4.2.2 Les reversements à l'Agence de l'Eau

Les reversements au profit de l'agence de l'eau intervenus au cours de l'exercice sont :

Les reversements à l'Agence de l'eau		
Désignation	Volumes déclarés (m³)	Montant (€)
Préservation de la ressource	4 074 608,3	55 620,11
Redevance pollution d'origine domestique	3 336 591,4	986 977,51
Total annuel	7 411 199,7	1 042 597,62

### 4.2.3 Les reversements de T.V.A.

Aucun reversement de TVA n'a été effectué au cours de l'exercice 2021 au titre du présent contrat.



## 4.3 La situation des biens et des immobilisations

Le présent chapitre se rapporte aux biens inventoriés au chapitre "L'inventaire du patrimoine". Il détaille la politique de gestion du patrimoine menée par SUEZ et la Collectivité conformément au contrat de délégation pour veiller au bon état des biens et leur adéquation à remplir leur fonction.

Il détaille en particulier :

- les programmes de renouvellement et d'amélioration effectués par SUEZ, en indiquant la dépense constatée, qui correspond aux coûts comptables (factures, coûts internes immobilisés, frais généraux) constatés sur l'année,
- un compte rendu de la situation des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué, comportant notamment une description des biens et le cas échéant le programme d'investissement, y compris au regard des normes environnementales et de sécurité.

### 4.3.1 La situation sur les installations

#### • LES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT EFFECTUES PAR LE DELEGATAIRE

Nous avons réalisé les travaux de renouvellement nécessaires au bon fonctionnement des installations, conformément à nos obligations contractuelles, sur les installations suivantes :

Renouvellement des équipements		
Site	Opérations finalisées sur l'exercice	Montant HT (€)
RESERVOIR SAINT FRANCOIS	Renouvellement canalisation distribution et crépine intérieure cuve	28 823
RESERVOIR TROIS PORTES	Renouvellement garniture mécanique turbine micro-centrale	4 306
	Renouvellement débitmètre GRA98	3 081
RESERVOIR MARBRIERE	Renouvellement armoire électrique et télétransmission	21 162
RESERVOIR FOURNEUF	Renouvellement armoire électrique et automate	32 753
RESERVOIR ROURE DE LA GACHE	Renouvellement armoire électrique	15 170
RESERVOIR POMPAGE DE LA COURADE	Renouvellement détecteur de niveau résistif partiteur	4 989
	Renouvellement variateur pompe n°1	5 380
RESERVOIR DE ROQUEVIGNON	Renouvellement partiel clôture	3 148
Total renouvellement équipements finalisés		118 813

## 4.3.2 La situation sur les canalisations

- LES TRAVAUX DE RENOUELEMENT EFFECTUES PAR LE DELEGATAIRE**

**Renouvellements des canalisations**

Les tableaux suivants présentent le programme de renouvellement et de réhabilitation de réseau réalisé sur l'année :

Renouvellement et réhabilitation des réseaux				
Adresse	Nature	DN posé (en mm)	Longueur (ml)	Montant HT (€)
Impasse Maréchal Leclerc	Fonte	100	225	107 084
55, avenue Henri Dunant	Fonte	100	58	35 183
Giratoire de la Halte	Fonte	100	41 + 9	46 616
Rue de Lilas	Fonte	100	98	55 398
Chemin du Grand Castellas	PEHD	50	68	29 994
<b>Total</b>			<b>499</b>	<b>274 275</b>

Renouvellement réseau patrimonial planifié				
Adresse	Nature	DN posé (en mm)	Longueur (ml)	Montant HT (€)
Boulevard Carnot	Fonte	250	350	293 907
		150	5	
		100	4	
Boulevard Pasteur	Fonte	200	615	329 593
		100	10	
Boulevard Alice de Rothschild	Fonte	100	150	68 448
Réservoir-pompage Marbrière (Vigipirate)	Renouvellement cheminée ventilation anti-contamination			2 612
Réservoir-pompage Super Magagnosc (Vigipirate)	Renouvellement cheminée ventilation anti-contamination			2 588
Réservoir Saint François (Vigipirate)	Renouvellement télétransmission			-35
Boulevard Victor Hugo et Maréchal Leclerc	Fonte	150	(93)	(105 785)
<b>Total</b>			<b>1 134</b>	<b>697 113</b>

> **NOTA** > Bd Victor Hugo et Maréchal Leclerc : les travaux ont démarré le 8 novembre 2021 et étaient toujours en cours à la clôture de l'exercice (fin des travaux le 18/02/2022). Le montant des travaux réalisés est de 105 785 €. Ce montant sera comptabilisé sur le RAD 2022.

**Renouvellements des accessoires de réseaux**

Renouvellement des accessoires de réseaux		
Adresse	Nombre	Montant HT (€)
Renouvellement ventouse DN200 route du Cannet	1	1 707
Renouvellement régulateur de pression chemin de la Tête de Lion	1	1 029
Renouvellement pack batterie débitmètre secto GRA57 Petit Paris	1	329
Renouvellement débitmètre secto GRA69 Les Bois Murés	1	2 566
<b>Total</b>	<b>1</b>	<b>5 631</b>



- LES TRAVAUX NEUFS EFFECTUES PAR LE DELEGATAIRE**

Travaux neufs effectués sur les réseaux	
Opération	Dépenses comptabilisées (€)
GRASSE-RESERVOIR POMPAGE_DE LA COURADE-TN- Sécurisation alimentation hydraulique réservoir	En cours
GRASSE--TN-Surpresseur Chapelle aux Chiens	En cours
	En cours

> **NOTA** > Les travaux relatifs à l'avenant cryptosporidium ayant été finalisés début 2022 le montant du mémoire travaux sera indiqué sur le RAD 2022.

Remises gratuites 2021				
Adresse	Nature	Diamètre (en mm)	longueur (ml)	Montant HT (€)
Boulevard Président Kennedy	Fonte	100	237	NC
	PEHD	63	230	
<b>TOTAL</b>			<b>467</b>	<b>NC</b>

### 4.3.3 La situation sur les branchements

- LES TRAVAUX DE RENOUELEMENT EFFECTUES PAR LE DELEGATAIRE**

Le tableau suivant présente le programme de renouvellement et de réhabilitation réalisé sur l'année :

Renouvellement patrimonial branchements				
Adresse	Nombre	DN (mm)	Longueur (ml)	Montant en € HT
<b>Branchements isolés</b>				
Route de Cannes	1	25	6	1 785
Avenue Pierre Ziller	1	25	3	1 544
Traverse Victor Hugo	1	25	5	1 140
Chemin du Riou	1	25	15	3 643
Rue Marcel Journet	1	25	4	1 139
Avenue Sidi Brahim	1	25	10	3 436
Chemin des Bastides	1	25	5	1 328
Avenue Etienne Carémil	1	25	4	1 139
Avenue du Vieux Colombier	1	25	9	2 158
Chemin de la Tête d'Or	1	20	7	880
Chemin de la Tourache	1	25	4	1 139
Sortie de stock				231
Chemin des Parettes	1	32	5	1 488
Bastide de la Chênaie	1	25	4	1 446
<i>Sous-total branchements isolés</i>	<i>13</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>22 494</i>

**Renouvellement patrimonial branchements**

Adresse	Nombre	DN (mm)	Longueur (ml)	Montant en € HT
<b>Branchements dans le cadre du programme de renouvellement canalisation</b>				
Giratoire de la Halte	2	25		16 371
	2	50		
Rue de Lilas	3	25		6 519
Chemin du Grand Castellas	3	25		4 959
Impasse du Maréchal Leclerc	10	25		16 539
<i>Sous-total branchements dans le cadre du programme de renouvellement canalisations</i>	20	-	-	44 388
Total branchements renouvelés en 2021	33	-	-	66 882

**4.3.4 La situation sur les compteurs**

- LES COMPTEURS REMPLACES ET RENOUEVES**

L'arrêté du 6 mars 2007 relatif au contrôle des compteurs d'eau froide en service définit les règles à respecter pour le contrôle de la qualité du parc compteur.

Cette année, nous avons procédé aux contrôles statistiques prévus par cet arrêté. Ce processus a été géré au travers de l'application CONSTAT pour la gestion des Lots, le tirage au sort, la constitution des carnets métrologiques, la restitution des résultats de laboratoire et la mise à jour automatique des carnets métrologiques. Les résultats obtenus confirment la conformité du parc géré vis-à-vis de la réglementation en vigueur.

Le remplacement des compteurs effectué cette année est récapitulé sur le tableau suivant :

<b>Plan de remplacement sur les compteurs (nombre)</b>			
Diamètre	2020	2021	N/N-1 (%)
12 à 15 mm et inconnu remplacés (%)	1,4%	1,9%	32,3%
12 à 15 mm et inconnu remplacés	293	389	32,8%
12 à 15 mm et Inconnu Total	20373	20450	0,4%
20 à 40 mm remplacés (%)	5,8%	12,4%	114,4%
20 à 40 mm remplacés	75	163	117,3%
20 à 40 mm Total	1300	1318	1,4%
> 40 mm remplacés (%)	8,8%	3,4%	-61,0%
> 40 mm remplacés	10	4	-60,0%
> 40 mm Total	113	116	2,7%
Age moyen du parc compteur	9,3	9,9	6,6%

## 4.4 Les investissements contractuels

Le présent chapitre présente :

- Un état du suivi du programme contractuel d'investissements en premier établissement et du renouvellement des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué,
- Un état des autres dépenses de renouvellement réalisées dans l'année conformément aux obligations contractuelles.

La présentation de la méthode de calcul de la charge économique imputée au compte annuel de résultat d'exploitation de la délégation figure ci-avant. Le présent chapitre distingue les investissements de renouvellement, les travaux neufs du domaine concédé et les investissements du domaine privé :

- Le renouvellement se définit comme le remplacement, à fonction identique, d'un bien du domaine concédé. Ce nouveau bien peut être d'une conception strictement identique, améliorée, ou d'une technologie différente. Ce qui importe est sa finalité,
- Les travaux neufs sont représentés par les opérations de création d'installations neuves ou le remplacement de biens qui donnent lieu à une extension, soit lorsque le volume traité est augmenté (aspect, quantitatif), soit lorsque la qualité du service rendu est sensiblement améliorée (aspect qualitatif),
- Les investissements du domaine privé sont des biens du domaine privé de SUEZ Eau France, tels que les compteurs et les équipements de télérelève, ainsi que l'outillage et équipements, bureaux, véhicules, mobilier, informatique, etc.

### 4.4.1 Le renouvellement

- **LES OPERATIONS REALISEES**

Les opérations de renouvellement réalisées sur l'année d'exercice ont été décrites au chapitre "La situation des biens et des immobilisations". Le tableau suivant récapitule ces opérations.

Renouvellement de l'année	
Opération	Dépenses comptabilisées (€)
Installations	118 813
Réseaux	977 018
Branchements	66 882
Compteurs	0
<b>Total</b>	<b>1 162 714</b>

- **LA COMPTABILISATION DU RENOUELEMENT DANS LE CARE**

La traduction dans le CARE de ces dépenses est la suivante :

Dépenses comptabilisées dans l'année par type d'obligation contractuelle	
Désignation	Dépenses comptabilisées (€)
Garantie de continuité de service	132 484
Programme contractuel de renouvellement	1 155 714
Fonds contractuel de renouvellement	
<b>Total</b>	<b>1 288 198</b>

- **LE SUIVI PLURIANNUEL DU RENOUELEMENT**

Suite au quitus de l'avenant n°3 défini le 31/12/2017, le tableau ci-dessous présente les dépenses de renouvellement depuis 2018 :

Suivi pluriannuel du renouvellement : dépenses comptabilisées (€)					
Renouvellement patrimonial	2018	2019	2020	2021	Total
<b>Montants contractuels</b>					
Réseaux	295 535	302 179	308 089	312 046	1 217 850
Branchements	131 807	134 770	137 405	139 171	543 153
Réseau patrimonial planifié	595 190	608 570	620 471	628 442	2 452 674
<i>Sous total Réseaux</i>	<i>1 022 532</i>	<i>1 045 520</i>	<i>1 065 966</i>	<i>1 079 659</i>	<i>4 213 676</i>
Production-Réservoirs-Surpresseurs	69 950	69 950	75 090	76 055	291 044
<b>Montant total contractuel patrimonial</b>	<b>1 092 482</b>	<b>1 115 470</b>	<b>1 141 056</b>	<b>1 155 714</b>	<b>4 504 721</b>
<b>Dépenses réalisées</b>					
Réseaux	340 532	266 973	36 954	279 905	924 363
Branchements	74 901	60 986	28 378	66 882	231 148
Réseau patrimonial planifié	116 400	113 330	676 102	697 113	1 602 945
<i>Sous total Réseaux</i>	<i>531 833</i>	<i>441 288</i>	<i>741 434</i>	<i>1 043 901</i>	<i>2 758 456</i>
Production-Réservoirs-Surpresseurs	16 710	67 085	24 825	118 813	227 433
<b>Montant total patrimonial réalisé</b>	<b>548 542</b>	<b>508 373</b>	<b>766 259</b>	<b>1 162 714</b>	<b>2 985 888</b>
<b>Solde annuel patrimonial</b>	<b>543 939</b>	<b>607 096</b>	<b>374 797</b>	<b>-7 000</b>	<b>1 518 832</b>
<b>Solde cumulé patrimonial</b>	<b>543 939</b>	<b>1 151 036</b>	<b>1 525 832</b>	<b>1 518 832</b>	<b>Retard</b>

#### 4.4.2 Les travaux neufs du domaine concédé

- **LA COMPTABILISATION DES TRAVAUX NEUFS DANS LE CARE**

La traduction dans le CARE de ces dépenses est la suivante :

La comptabilisation des travaux neufs dans le CARE	
Désignation	Dépenses comptabilisées (€)
Programme contractuel de travaux	83 858
Fonds contractuel de travaux	0
Investissement incorporel	0
Total	83 858

**AR Prefecture**

006-200039857-20221215-DL2022\_237-DE  
Reçu le 20/12/2022



## Votre délégataire

**AR Prefecture**

006-200039857-20221215-DL2022\_237-DE  
Reçu le 20/12/2022



SUEZ est un leader des services essentiels à l'environnement qui fournit une eau de qualité, adaptée à chaque usage, tout en préservant ce bien commun et valorise les eaux usées et les déchets pour les transformer en de nouvelles ressources.

SUEZ porte cet engagement quotidiennement, y compris pendant la crise sanitaire durant laquelle la continuité de service n'a cessé d'être assurée tout en garantissant la sécurité de ses salariés.

En France, berceau historique du Groupe, **29 000 collaborateurs** s'engagent chaque jour pour préserver les éléments essentiels de notre environnement : **l'eau, la terre et l'air**, qui garantissent notre futur. SUEZ y opère principalement dans les métiers de la gestion de l'eau et des déchets auprès des collectivités et des entreprises.

La chaîne de valeur de l'activité Eau France repose sur 3 métiers principaux :

- Les services ;
- La construction ;
- Le digital.

Cette chaîne de valeur s'appuie sur trois piliers, l'expertise technique, les solutions et l'ancrage territorial qui constituent l'ADN de SUEZ depuis plus de 150 ans.

SUEZ évolue aujourd'hui dans un contexte en profonde mutation.

Le caractère essentiel de nos métiers réside désormais dans notre capacité à faire face, avec les autorités, le monde académique, celui des entreprises et l'ensemble des parties prenantes, aux nouveaux défis qui ont émergé au cours de ces dernières années en France et dans le monde. Ces défis sont majeurs et l'urgence à y répondre est devenue pressante dans un monde complexe et interdépendant faisant apparaître des tendances fortes parmi lesquelles le changement climatique, la croissance démographique et la métropolisation, la transformation numérique de la société et les nouvelles attentes citoyennes.

## 5.1 Notre organisation

### 5.1.1 La Région



## SUEZ, partenaire des territoires

**Depuis 150 ans, SUEZ accompagne les collectivités territoriales et les industriels en proposant des solutions de gestion des cycles de l'eau et des déchets, coordonnées aux grands enjeux du développement durable.**

Les collectivités se réorganisent et font face à de nombreux défis : le renforcement de l'attractivité territoriale, la nécessaire conciliation entre développement économique et enjeux sociaux et environnementaux, le dérèglement climatique croissant et l'émergence de nouvelles pollutions.

Pour accompagner ses clients dans un environnement en profonde mutation, SUEZ inscrit ses projets dans une démarche d'économie circulaire, et s'adaptent aux spécificités d'une région résolument tournée vers la mer et la montagne.

Dans ce contexte, SUEZ propose des solutions intelligentes et digitales visant à améliorer la qualité de vie des habitants du territoire tout en préservant et en restaurant le capital naturel de la planète.

# Nos engagements

## L'économie circulaire et la lutte contre le changement climatique au cœur de nos métiers

### Créer de nouvelles ressources

A l'ère de l'économie circulaire, transformer l'eau de mer en eau potable, les boues en énergie renouvelable, les déchets en énergie ou en matières premières secondaires ou encore réutiliser les eaux usées traitées est devenu incontournable. En créant de nouvelles ressources de qualité, nous évitons de puiser dans des ressources naturelles qui se raréfient.

### Exploiter l'énergie de l'eau et des déchets

Afin de lutter activement contre le changement climatique, SUEZ développe pour ses clients des solutions innovantes permettant de réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES), d'optimiser la consommation énergétique et de favoriser l'exploitation d'énergies renouvelables à fort potentiel.

### Mettre le numérique au service des ressources

Le numérique constitue un formidable levier pour répondre aux défis auxquels sont confrontés nos clients. SUEZ innove pour les accompagner dans cette démarche et renforcer la performance de leurs services.

### Lutter contre les risques sanitaires et environnementaux

Face aux nouveaux enjeux de la gestion de la ressource, SUEZ investit chaque année dans des programmes de recherche et d'innovation et travaille en étroite collaboration avec les services de l'Etat. Le Groupe développe notamment de nouvelles technologies d'élimination des polluants émergents, des solutions pour garantir une qualité de l'eau optimale ou encore des innovations pour purifier l'air.

### Transformer les déchets en matières premières secondaires

La création de matières premières secondaires est au cœur de l'économie circulaire, un moyen pour faire face à la raréfaction des ressources naturelles et à la hausse des matières premières. Dans ce but, SUEZ innove pour accélérer le recyclage et apporter des solutions concrètes à ses clients.



# Nos métiers

## Des métiers essentiels pour la planète et les populations

En France, SUEZ contribue à l'attractivité des territoires et au développement durable de ses clients, en proposant des solutions et des services sur mesure pour accompagner la transition environnementale et énergétique.

### Activités Eau

Dans le domaine de l'eau, SUEZ intervient principalement sur la production et la distribution d'eau, la collecte et le traitement des eaux usées et pluviales, la gestion des inondations, la protection des milieux naturels ainsi que la gestion des eaux de loisirs et des ports.



### Activités Recyclage & Valorisation

Dans le domaine des déchets, SUEZ a pour principales activités le tri, le traitement et la valorisation des déchets, la collecte des déchets et logistique, le démantèlement, la dépollution et la réhabilitation mais aussi la commercialisation de matières recyclées.

### Activités transverses

SUEZ intervient également au niveau des études en conseil, des solutions numériques prédictives, de la relation clients ainsi que dans la conception, la construction et la maintenance.





# SUEZ en région Sud-PACA

## Nos références



<b>EAU</b>	Siège et centre <b>VISI</b>	<b>R&amp;V</b>	Siège administratif R&V
Agences	Sites	Agences Collectivités	Agences Entreprises
Sites remarquables	Accueils clients	Sites	Sites majeurs
STEP	Usine eau potable (EP)	Client collectivité	Client entreprise
Traitement par UV	Réalimentation de nappes	Valorisation énergétique	Stockage (déchets non dangereux inertes)
Filtration membranaire		Valorisation biologique	Production de combustible Solide de récupération
		Valorisation matière	Traitement des déchets d'activités de soins
		Compostage	

## Nos chiffres clés en région Sud / PACA



**2 500** collaborateurs

**10** centres de tri et de transfert

**158** stations d'épuration

**7** installations de traitement et de valorisation des déchets

**80** usines de production d'eau potable

**2** centres de pilotage Visio

**1 habitant  
sur 5**  
desservi en eau potable

**1 habitant  
sur 2**  
bénéficie de nos services en  
assainissement

**1 habitant  
sur 8**  
bénéficie de nos  
services de collecte  
des déchets

**23 000**  
foyers alimentés en  
électricité

## Notre centre de pilotage Visio



### Une vision globale et dynamique du cycle de l'eau

Afin de s'adapter aux nouvelles attentes exprimées par les élus et les citoyens en matière de gouvernance de l'eau et pour répondre aux défis écologiques de cette ressource, SUEZ a créé le centre VISIO Mougins en 2015 et VISIO Provence en 2016, aujourd'hui réunis en une agence VISIO Provence-Alpes-Côte d'Azur.

VISIO propose un concentré des dernières technologies SMART au service de l'eau et des territoires. Grâce aux outils numériques et à une gestion en temps réel, l'agence VISIO apporte aux collectivités une vision complète de l'eau dans la ville.

Sur l'ensemble du territoire, les systèmes experts SMART permettent d'anticiper et d'optimiser les conditions exploitation et la gestion patrimoniale.

Les centres regroupent l'ordonnancement, la maîtrise des données techniques et des systèmes experts, l'informatique industrielle et technique, le télécontrôle et la plateforme logistique. Ces activités sont intimement liées à l'exploitation réalisée par les agences territoriales, on parle donc « d'exploitation partagée ».

#### Bénéfices :



**+ DE RÉACTIVITÉ**  
Fiabiliser et sécuriser  
les conditions d'exploitation



**+ DE PERFORMANCE**  
Optimiser les consommations  
d'eau et d'énergie



**+ DE SÉCURITÉ**  
Réduire les impacts  
environnementaux



**+ DE SERVICE**  
Maîtriser les coûts  
et les investissements



**+ DE TRANSPARENCE**  
Optimiser le partage des données  
avec les collectivités

#### Visio en quelques chiffres :

**40** collaborateurs

**370** collectivités partenaires

**350** installations d'eau potable et  
d'assainissement

**15 000 km** de réseau





PARTENAIRE DES TERRITOIRES

## L'agence Côte d'Azur



**Notre agence est basée au cœur du territoire. L'ancrage local est une composante indispensable pour exercer nos métiers de proximité dans les domaines de l'eau et de l'assainissement.**

Au-delà de notre engagement à rendre un service de grande qualité au travers de nos prestations contractuelles réalisées pour les collectivités et les industriels, nous sommes particulièrement attachés à la vie associative et économique du territoire pour lesquelles nous mettons en œuvre des partenariats durables. Nous avons également à cœur de développer l'emploi local en ouvrant notamment chaque année de nombreux postes en alternance.

En nous appuyant sur notre expertise, notre entreprise est mobilisée pour fournir une eau de qualité à tous les clients, avec la volonté de participer au développement et à l'attractivité des territoires en améliorant la qualité de vie, la préservation de la ressource et la biodiversité. Nos actions et nos innovations sont réalisées pour anticiper les exigences du futur et avec l'objectif de façonner un environnement durable, dès maintenant.

**Emmanuel CARRIER,**  
Directeur d'agence Côte d'Azur



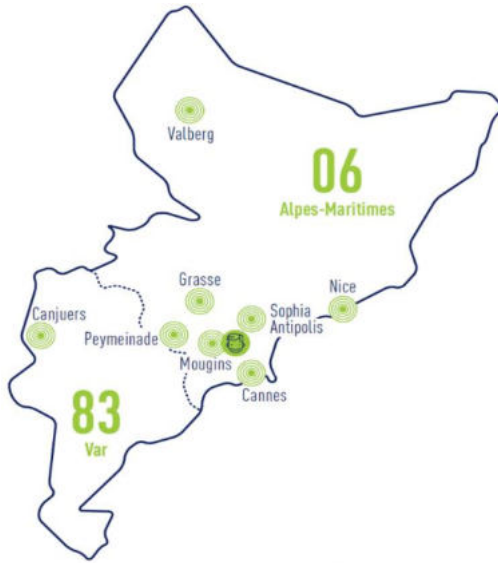
Guillaume VOLAN  
Directeur Adjoint



Céline DELEUZE  
Responsable Exécution  
Contrats



## L'agence en quelques chiffres



## Une équipe à votre service

### À votre écoute



Stéphanie LE VAN  
Préventeur santé sécurité



Olivier GEVEAUX  
Commercial Délégation de service public



Franck DEFOLY  
Commercial Prestations de service



Catherine TASSERIT  
Traitement des demandes collectives



Guillaume VOLAN  
Adjoint au Directeur



Céline DELEUZE  
Responsable exécution des contrats



Olivier CHAUVIERE  
Réseaux eau et assainissement



Alexandre DECERLE  
Travaux neufs



Toni VIZZARI  
Production eau potable



Mathieu ROGER  
Usines assainissement



Sylvain STEFANELLI  
Postes de relèvement



Hervé DAVID  
Maintenance électromécanique, automatismes



Eric TOUCHE  
Responsable exploitation secteur Haut Pays

### 5.1.2 Nos moyens logistiques

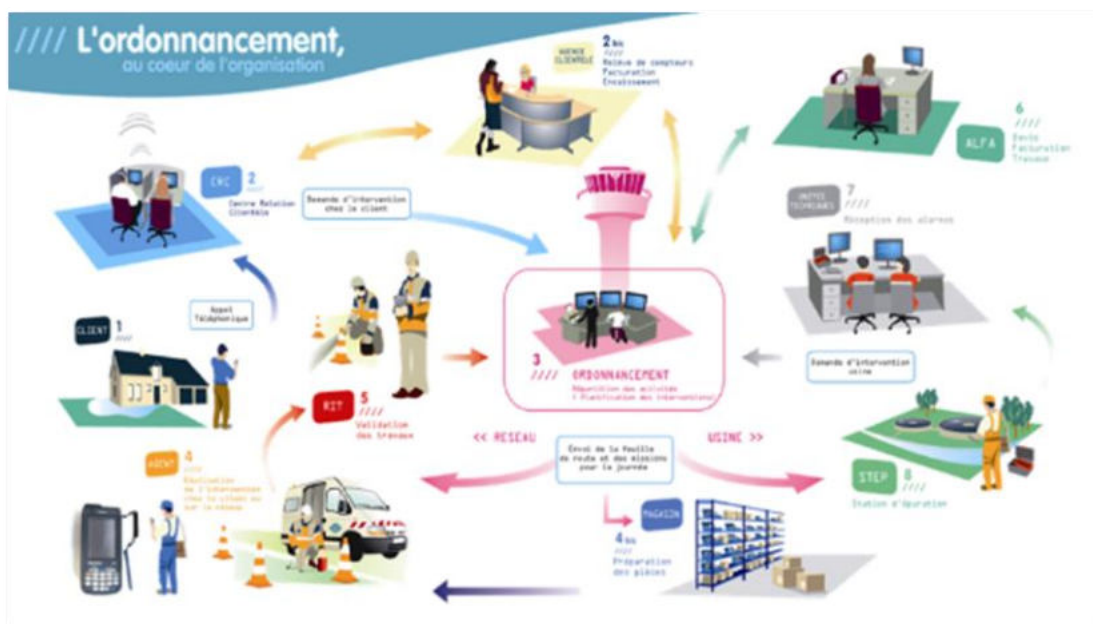
Notre organisation assure également la logistique des interventions qu'elles soient récurrentes (actions préventives ou de maintenance) ou générée par une demande ponctuelle (travaux, interventions curatives...).

Au sein des organisations « Visio » déployées dans chaque zone géographique, l'ordonnancement est le noyau du système d'exploitation. Il planifie et priorise les interventions en fonction de leur urgence et de la disponibilité des ressources humaines et matérielles requises. Il permet :

- d'organiser le travail de nos agents,
- de suivre et de tracer en continu la réalisation des interventions,
- de répondre dans les meilleurs délais aux demandes des clients,
- d'analyser l'efficacité des interventions réalisées et la performance des installations dans une logique d'amélioration continue.

Cette organisation repose sur un ensemble de systèmes d'informations intégrés : télésurveillance, GMAO, système de gestion de la planification, tablettes digitales communicantes sur lesquelles les ordres d'intervention sont transmis aux agents et leur permettant la consultation des plans, ... Elle permet ainsi de faire face plus efficacement aux différentes situations rencontrées en exploitation grâce à :

- une optimisation des moyens disponibles,
- une bonne coordination entre les différents services ou entités concernés (équipes d'intervention, sous-traitants, etc.),
- une communication facilitée avec les collectivités.



L'ordonnancement travaille en relation étroite avec les équipes logistiques afin mettre à disposition des agents les pièces nécessaires, soit dans un dépôt au plus près des équipes d'exploitation, soit dans le stock de leur véhicule, soit pour les opérations les plus importantes directement sur le chantier.

## 5.2 Notre système de management

### 5.2.1 La certification Qualité ISO 9001

#### NOTRE VISION

**Nous opérons aujourd'hui dans un contexte en profonde mutation.**

Le marché de l'eau connaît ces dernières années des évolutions majeures sous l'effet de la réforme territoriale notamment. Notre marché est devenu plus fluide, mais également plus concurrentiel.

**Les collectivités et l'ensemble de nos clients ont toujours des attentes fortes en matière d'expertise technique, mais la gouvernance est désormais au cœur de leurs préoccupations,** afin de leur permettre d'exercer pleinement leur rôle de maître d'ouvrage, décisionnaire de la stratégie des services de l'eau et de l'assainissement sur leur territoire.

Une évolution forte de ces stratégies est de ne plus être tournées uniquement sur des enjeux techniques et environnementaux : elles donnent désormais un rôle central aux citoyens, qui ne sont plus de simples usagers de l'eau, mais de véritables parties prenantes.

**Ainsi, la solidarité envers les publics fragilisés et les attentes en matière de services connectés, sont des enjeux forts de nos contrats.**

Ces dernières années, marquées par la pandémie de COVID, ont également montré le caractère essentiel de nos métiers pour affronter une crise sanitaire. Si l'eau et l'assainissement sont des services tellement évidents que leur valeur en était presque oubliée et leur coût remis en cause, **la crise a montré, notamment dans nos territoires ultra-marins, l'importance vitale d'entretenir ce patrimoine et d'assurer la continuité du service.**

Enfin, de manière malheureusement évidente, nos activités sont en première ligne face aux défis majeurs du changement climatique et de la croissance démographique.

**Les enjeux environnementaux ont un impact conséquent sur la ressource et les milieux aquatiques mais aussi sur notre manière d'opérer au sein des territoires en tant que contributeur à la transition écologique.**

La nouveauté réside dans l'accélération et l'intensification des bouleversements de notre écosystème qui induisent d'accélérer notre transformation pour consolider le présent et préparer l'avenir.

**Ces défis sont majeurs et l'urgence à y répondre en proposant, aux côtés de l'ensemble des parties prenantes, des solutions innovantes et adaptées aux spécificités locales, constituent une réalité désormais pressante.**

Le changement d'actionnaire vécu par SUEZ en 2021-2022 n'entame en rien sa capacité à répondre à ces défis.

Au contraire, tout en conservant l'ensemble de ses métiers et de ses pôles d'excellence, en particulier sur le territoire français, SUEZ a gagné en agilité.

Ses collaborateurs ont eu l'occasion de démontrer leur attachement à l'entreprise, à ses valeurs, et leur engagement n'en est que plus fort autour de l'ambition du groupe :

- **Être un leader agile et innovant dans le domaine des services à l'environnement**
- **Développer une proposition de valeur différenciante, centrée sur les attentes de nos clients**
- **Faire de la ressource en eau un pilier du développement durable et de la résilience des territoires**

Cette vision repose sur trois piliers structurants :

➤ **Notre expertise technique.**

C'est notre ADN, notre culture. Nous continuons de la développer pour accompagner les collectivités, comme nous avons su le faire depuis 150 ans.

➤ **Notre capacité à apporter des solutions adaptées aux besoins, quelles que soient les modalités contractuelles.**

Celles-ci ont fortement évolué et vont continuer à évoluer. Nous devons répondre aux attentes de nos clients et les anticiper en leur apportant les meilleures solutions, spécifiques, parfois sur-mesure.

➤ **Notre ancrage territorial, cet attachement que nous avons depuis toujours d'être un acteur local.**

Nous sommes un des catalyseurs de l'intelligence collective locale, au service du développement durable du territoire.

Les ambitions des territoires où nous opérons sont aussi les nôtres, car nous y vivons.

**Ces trois piliers sont le trait d'union de notre histoire, ils seront le socle de notre avenir.**

## NOTRE SYSTÈME DE MANAGEMENT ISO 9001

C'est autour de cette vision et de nos trois piliers structurants que nous avons développé un système de management de la qualité certifié ISO 9001, sur tout le périmètre national de SUEZ Eau France.

**L'objectif du système de management est d'accompagner la mise en œuvre de la stratégie de l'entreprise** en s'assurant de la capacité de nos modes de fonctionnement à répondre aux attentes de nos clients, dans une logique d'amélioration continue.

Nous avons fait évoluer notre système de management en 2021 pour mieux faire apparaître et renforcer :

- **La prise en compte des spécificités de chaque territoire** afin d'adapter au mieux nos activités,
- **La dimension patrimoniale** dans notre gestion des installations
- **L'analyse des risques et la continuité d'activité** face aux crises de plus en plus fréquentes
- **La fluidité et la collaboration** autour d'un seul et même objectif : la confiance de nos clients

**Nos objectifs fondamentaux sont les suivants :**

- **Générer et entretenir la confiance de nos clients, collectivités, industriels et citoyens**
- **Développer la compétitivité de nos offres**
- **Permettre à chaque collaborateur de s'engager et s'épanouir au travail, en sécurité**

**Nos objectifs opérationnels découlent de nos fondamentaux :**

- Produire une eau de qualité 24h/24, en protégeant la ressource en eau
- Prévenir les rejets d'effluents non traités et rendre au milieu naturel une eau épurée et conforme,
- Anticiper et maîtriser les risques associés à nos activités
- Respecter la réglementation en vigueur et nos engagements contractuels
- Déployer une gouvernance de l'eau transparente, dans un esprit de partenariat et de confiance,
- Renforcer la qualité du service apportée aux clients, par une écoute attentive de leurs attentes,
- Préserver la sécurité, la santé et le bien-être de chaque collaborateur
- Agir dans le respect des valeurs éthiques du groupe, en toute circonstances
- Agir en faveur de la diversité, de l'égalité professionnelle, et contre les discriminations

**Notre périmètre de certification nationale concerne les activités suivantes :**

- La production et distribution d'eau potable
- La collecte et le traitement des eaux usées et des eaux pluviales
- La réalisation de travaux neufs en eau potable, eau industrielle et assainissement
- La gestion de réseaux d'irrigation et de milieux naturels lacustres, portuaires, marins
- La gestion des installations et des actifs du patrimoine
- La gestion de la relation clients consommateurs
- Les services d'ingénierie en eau et assainissement
- Les prestations de contrôle et d'étalonnage sur banc de compteurs d'eau

**NOTRE CERTIFICAT ISO 9001****5.2.2 Notre certification Energie ISO 50001****UN ENGAGEMENT DE LONGUE DATE**

**En 2012, SUEZ a été une des premières entreprises françaises à obtenir des certifications énergie locales dès la publication de la norme ISO 50001.**

Étant donné les enjeux environnementaux et économiques autour de l'énergie, l'entreprise a décidé fin 2014 de structurer sa démarche de management de l'énergie, et de la faire certifier ISO 50001. Cette certification permet également d'être en conformité avec les exigences de la Directive européenne sur l'efficacité énergétique.

**Depuis fin 2017 100% du périmètre Eau France est certifié ISO 50001.**

La robustesse et la pertinence du système de management de l'énergie mis en place a ont été saluées par les auditeurs.



## NOS AXES D'ACTION

**Deux leviers d'amélioration de notre performance énergétique couvrent plus de 50 % de la consommation énergétique de l'entreprise :**

- **Éviter le renouvellement systématique à l'identique des pompes** pour en optimiser le dimensionnement et la consommation.
- **Optimiser la concentration en boues activées dans les bassins biologiques des stations d'épuration** et ainsi baisser la consommation d'énergie liée à l'aération des bassins.

En complément, des diagnostics énergétiques ont été réalisés sur plus de 200 sites pour identifier d'autres leviers de diminution des consommations d'énergie.

Chaque région a élaboré et suit un plan d'actions régional, qui comprend, outre la déclinaison des démarches nationales, des actions en lien avec les gisements de performance et le contexte local.

**Un 3<sup>ème</sup> axe important du management de l'énergie concerne la production d'énergie.** Deux cibles majeures sont développées :

- **La production de biogaz en assainissement** avec ré-injection au réseau ou utilisation sur site via par cogénération d'électricité. Ces procédés ont de plus l'avantage de diminuer la quantité de déchets générés par l'épuration.
- **La production d'énergies renouvelables en profitant de la configuration de certains sites :**
  - Panneaux photovoltaïques sur les toitures ou les couvertures d'ouvrages
  - Éoliennes
  - Microcentrales hydroélectriques en utilisant l'énergie potentielle de chute sur les réseaux et ouvrages d'eau potable.

**Enfin, un réseau d'experts Energie est en place dans les Régions.** Il se réunit régulièrement avec la Direction Technique nationale et les centres d'expertise du groupe, afin de faire bénéficier aux exploitants des dernières nouveautés en matière de performance énergétique (nouveaux équipements, etc.) et des retours d'expérience.

## NOTRE CERTIFICAT ISO 50001

	Certificat en cours Date d'expiration Nombre de clients	15 Décembre 2021 15 Décembre 2024 10 clients	Preuve(s) approbation(s) ISO 50001 - 15 Décembre 2019
---	---	--	--

---

### Certificat d'Approbation

Nous certifions que le Système de Management de la société :

## SUEZ Eau France

16 place de l'rs, 92040 PARIS LA DEFENSE, France

a été approuvé par la société LRQA selon les normes suivantes :

**ISO 50001:2018**

Numéro(s) d'approbation : ISO 50001 - 00028376

Ce certificat n'est valable que s'il est accompagné de l'annexe portant le même numéro, et sur laquelle figure la liste des sites correspondant à l'approbation.

Le Système de Management concerne :

Production et distribution d'eau potable 24h/24 ; collecte et traitement des effluents ; travaux et prestations de services en eau potable, eau industrielle et assainissement ; irrigation et gestion des milieux naturels ; entretien et dépollution de plans d'eau ; gestion de réseaux d'irrigation ; production d'énergie en eau et assainissement ; gestion des services à la clientèle ; gestion du patrimoine ; formation professionnelle pour le développement des compétences ; suivi des appareils étalonnés et contrôle des compteurs d'eau.



Paul Graaf

Area Operations Manager, Europe  
Entité par : LRQA France SAS  
au nom et pour le compte de : LRQA Limited



LRQA Group Limited, its affiliates and subsidiaries and their respective officers, employees or agents are, individually and collectively, exempted from the liability for negligence and shall not be liable to any person for any loss, damage or expense caused by reliance on the information or advice in this document or for any other loss, damage or expense caused by reliance on the information or advice in this document or for any other loss, damage or expense caused by reliance on the information or advice in this document or for any other loss, damage or expense caused by reliance on the information or advice in this document.

LRQA Group Limited, its affiliates and subsidiaries and their respective officers, employees or agents are, individually and collectively, exempted from the liability for negligence and shall not be liable to any person for any loss, damage or expense caused by reliance on the information or advice in this document or for any other loss, damage or expense caused by reliance on the information or advice in this document.

Page 11 of 10

**POUR ALLER PLUS LOIN**

A cette structure de base, structurante, peuvent être associés d'autres systèmes de management dans les domaines de l'environnement (ISO 14001), de la sécurité de la denrée alimentaire (ISO 22000), de la santé sécurité au travail (ISO 45001, MASE) en fonction de la demande et du besoin des collectivités pour lesquelles nous travaillons. Ces démarches sont complètement intégrées à la Démarche Qualité.

## 5.3 Notre démarche développement durable

Dans un contexte en profonde mutation où s'entremêlent des défis de plus en plus complexes, nous agissons pour la santé humaine, de l'eau et du capital naturel, en préservant les ressources et les écosystèmes au bénéfice des territoires dans lesquels nous intervenons. Conscients de l'urgence climatique et de la nécessité d'inscrire nos métiers dans une logique de développement durable, nous nous engageons, par ailleurs, à réduire l'impact de nos activités et à contribuer activement à la recherche de solutions plus sobres et vertueuses pour les Hommes et la Planète.

Cet engagement prend des formes multiples.

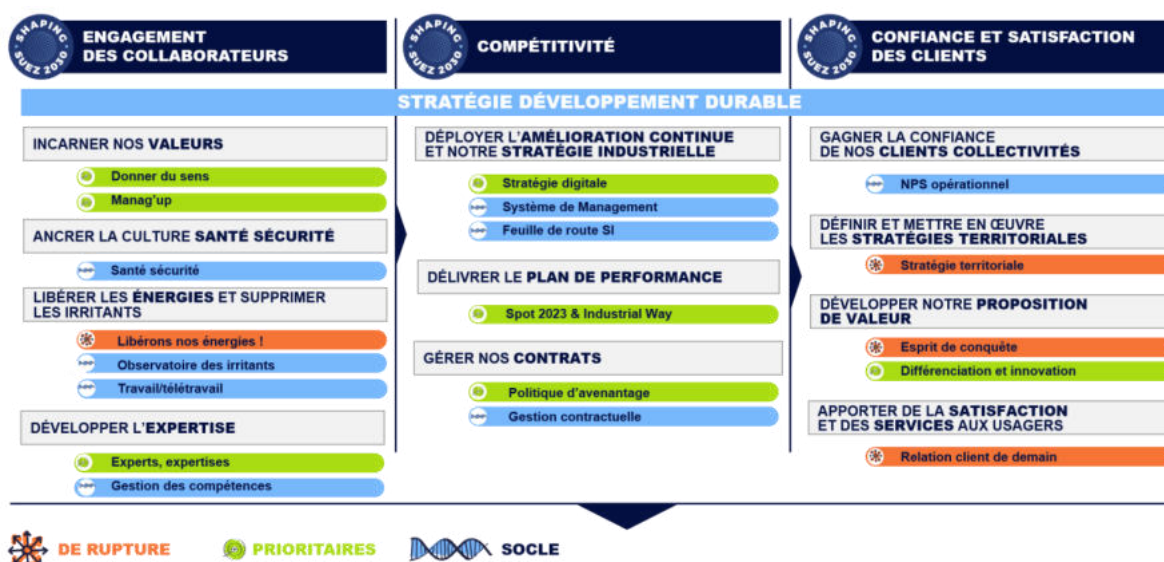
Combattre les effets du changement climatique (lutte contre les inondations, réduction de l'impact des sécheresses, protection qualitative de la ressource, préservation de la biodiversité, accès à l'eau pour tous, etc.), renforcer l'attractivité des territoires, contribuer à la qualité de vie des citoyens... sont autant d'enjeux auxquels nos métiers d'opérateur de services essentiels nous amènent à contribuer au quotidien, aux côtés de nos clients, à travers des solutions et des innovations concrètes.

Solidement ancrés dans les territoires, nous sommes un acteur de la vie économique locale et contribuons à une transition durable au travers de l'emploi, de l'inclusion et d'une démarche partenariale avec l'ensemble des écosystèmes régionaux.

### NOS ENGAGEMENTS EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Parce que l'eau est au cœur des enjeux de la transition écologique et solidaire, SUEZ Eau France a élaboré sa Vision stratégique 2021 – 2023 autour de l'objectif visant à « faire de la ressource en eau un pilier du développement et de la résilience des territoires ».

Enjeu transverse du fait de ses dimensions économique, environnementale, sociale et sociétale, le développement durable y a été érigé en projet central. Ce changement de paradigme illustre le renouveau de nos métiers et celui des services d'eau et d'assainissement qui sont devenus des services ressources (production d'énergie grâce aux boues issues du traitement des eaux usées, biochar, etc...)



Afin d'incarner la contribution de SUEZ Eau France à la vision stratégique du Nouveau SUEZ et d'en être un levier de transformation durable, la Feuille de Route Développement Durable de SUEZ Eau France sera actualisée courant 2022. Véritable outil de pilotage de la performance de l'entreprise, elle s'articulera autour de plans d'actions concrets et d'objectifs chiffrés, matérialisant également la contribution de l'entreprise aux Objectifs de Développement Durable définis par l'ONU en 2015.



## **UNE DEMARCHE INTEGREE ET PARTENARIALE AU SERVICE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE DES TERRITOIRES**

En cohérence avec sa responsabilité d'acteur local, SUEZ Eau France déploie partout en France des actions concrètes et partenariales (start up, monde académique...). Ces actions contribuent à répondre aux défis du développement durable, au plus près des enjeux de ses territoires d'action et en lien avec leurs spécificités.

### **1. S'engager en faveur de la sobriété carbone et contribuer à la résilience des territoires**

Les effets du changement climatique sont d'ores et déjà particulièrement impactants pour nos clients, les usagers ainsi que pour le patrimoine qui nous est confié. Qu'il s'agisse de l'évolution du cycle naturel de l'eau, des inondations et de la montée des eaux dans les zones habitées, industrielles ou agricoles, des événements ponctuels comme les tempêtes ou les sécheresses exceptionnelles, chacun de ces aléas affecte les ouvrages, le milieu naturel, la ressource, les conditions d'usage de l'eau et donc la qualité de vie des habitants.

Face à ce constat désormais largement partagé et compte tenu de la nature de ses métiers, SUEZ est un acteur engagé en faveur de **la lutte contre le changement climatique**.

SUEZ Eau France a actualisé en 2021 le Bilan Carbone complet de ses activités couvrant les 3 scopes de la méthodologie. Ce Bilan Carbone (publié sur le site de l'Ademe) a permis de construire un plan d'actions concret piloté par un Comité opérationnel rassemblant l'ensemble des filières et métiers concernés, et bâti autour des postes principaux d'émissions de l'entreprise que sont :

- la biologie de l'épuration : émissions de GES induites par les activités assainissement (process, exutoires des boues, rejets dans le milieu, production de biogaz, etc.),
- les travaux et intrants : travaux de renouvellement et neufs de l'année, réparations sur les réseaux, utilisation de matériaux, etc.,
- les produits chimiques : produits consommés pour tout le cycle de l'eau
- l'énergie : consommations d'électricité et de gaz naturel induites par nos activités opérationnelles

Par ailleurs, compte tenu de la volonté de SUEZ Eau France d'agir sur l'ensemble de ses scopes, différents leviers d'actions relatifs au scope 3 ont également été identifiés et feront l'objet d'études complémentaires sur la période 2022 – 2024.

Afin de répondre au mieux aux attentes de ses clients et de jouer, à plein, son rôle de conseil et d'expert, SUEZ Eau France développe différents outils pour les accompagner dans leurs stratégies d'adaptation aux effets du changement climatique : cartographie des risques et vulnérabilités ou projets d'aménagement des infrastructures, gestion optimisée de la ressource, réduction des GES et espaces naturels développant leur résilience aux événements extrêmes.

### **2. Protéger et restaurer le capital naturel à travers la préservation de la biodiversité et des ressources**

Acteur engagé en faveur de la préservation du capital naturel (eau, air, sol), SUEZ Eau France développe des solutions concrètes en faveur de la transition écologique des territoires.

**La ressource en eau** est au cœur de nombreuses pressions : diminution des stocks disponibles en raison du dérèglement climatique, augmentation des conflits d'usage liés au prélèvement croissant dans les zones soumises au stress hydrique, diminution de la qualité de l'eau s'expliquant par les pollutions diffuses (macropolluants, micropolluants, bactériologiques, microplastiques, biseau salé etc)...

Pour répondre à ces enjeux, SUEZ développe parallèlement différentes démarches pour :

- Economiser l'eau en diminuant les pertes sur les réseaux et en améliorant les rendements
- Accompagner les usagers et nos clients dans une démarche de maîtrise des consommations
- Augmenter la disponibilité en eau par l'optimisation des forages et le recours aux eaux alternatives (réutilisation des eaux usées traitées, recharge de nappe, dessalement)
- Préserver la qualité de l'eau en anticipant les pollutions et en les traitant
- Suivre la qualité des ressources, des milieux et des captages

A des échelles territoriales et sur les aires d'alimentation de captage prioritaires, SUEZ Eau France engage également des actions concrètes de préservation de la ressource en eau, permettant de réduire

les pollutions diffuses « à la source » et d'améliorer la résilience des territoires. Ces démarches sont accompagnées par les Agences de l'eau, à travers le 11<sup>e</sup> programme sur la période 2019-2024, visant à encourager les acteurs à adapter dès maintenant leurs pratiques aux conséquences du changement climatique. Elles peuvent prendre la forme de Contrats de territoires eau et climat (CTEC) ou d'Opération de reconquête de la qualité de l'eau (ORQUE). Elles se traduisent par des actions concertées sur les territoires avec différentes parties prenantes, dont le monde agricole.



Agir en faveur de **la préservation de la biodiversité** constitue également un axe structurant de la démarche de SUEZ Eau France. Patrimoine naturel des territoires où nous opérons et fournisseur de services écosystémiques, la biodiversité est un enjeu fondamental de notre démarche de développement durable. Elle est intimement liée à la qualité de la ressource en eau et au bon fonctionnement du milieu récepteur et représente un marqueur du changement climatique. Dans ce cadre, SUEZ a défini dès 2014 une stratégie permettant d'opérationnaliser cet enjeu au sein de ses activités dans le cadre de la « Stratégie Nationale pour la Biodiversité », pilotée par le Ministère en charge de l'écologie. Dans la continuité de cette démarche, SUEZ a réaffirmé son engagement à la SNB à travers l'adhésion en 2020 au dispositif Entreprises Engagées pour la Nature – Act4nature France, porté par l'Office Français pour la biodiversité (OFB). SUEZ a ainsi défini un plan d'actions ambitieux et quantifié à l'horizon 2025. Dans le cadre de cette démarche, SUEZ Eau France souhaite ainsi devenir un partenaire de référence pour les collectivités engagées dans des initiatives jumelles, telles que « Territoires Engagés pour la Nature », à travers l'ensemble de ses solutions en faveur de la préservation et de la restauration de la biodiversité.



**Les actions de SUEZ sur le périmètre France en chiffres (activités Eau & Déchets) :**

- plus de 6 300 ha de foncier en gestion
- plus de 30 partenariats locaux avec des structures naturalistes et spécialisées
- 60 initiatives locales
- 82 % de sites prioritaires couverts par un plan d'action en faveur de la biodiversité (les sites prioritaires sont des sites de production inclus dans Natura 2000 ou dont la surface est supérieure à 10 ha.)
- plus de 20 000 données d'occurrence d'espèces dans des bases de données naturalistes

Dans la continuité de ses engagements, SUEZ a activement participé au Congrès mondial de la Nature qui s'est déroulé à Marseille en septembre 2021. Temps fort de l'agenda politique français et international, le Congrès était organisé en amont de la COP 15 sur la diversité biologique de Kunming (Chine) afin de définir les futures orientations stratégiques et politiques en matière de biodiversité. A cette occasion, SUEZ a participé à des sessions thématiques sur les solutions fondées sur la nature appliquées à l'eau et sur le rôle de l'économie circulaire pour protéger la nature. Le Congrès a également été l'opportunité de sensibiliser le grand public et les jeunes générations à la préservation de la biodiversité sous-marine. Dans l'espace « Générations nature » de l'Office Français de la Biodiversité, SUEZ a proposé une expérience immersive dans un dôme recréant l'ambiance des écosystèmes marins en 3D qui a permis à plus de 1000 personnes de venir découvrir, par l'acoustique, la richesse des fonds sous-marins.

Face à l'érosion de la biodiversité, SUEZ accélère par ailleurs la mise en œuvre de solutions favorisant une amélioration significative de la qualité écologique des milieux, à la fois sur son propre périmètre d'activité ou sur celui de ses clients. L'entreprise propose, en effet, des opérations de restauration des fonctions des sols, des actions de réhabilitation écologique et de renaturation pouvant s'inscrire dans le concept de Solutions Fondées sur la Nature, des actions relatives à l'agriculture durable et des prestations de monitoring environnemental. Ces solutions permettent de promouvoir la biodiversité mais aussi de s'adapter au changement climatique. Dans ce cadre, SUEZ France a lancé en 2021 un appel à projets sur la biosurveillance afin d'identifier et d'expérimenter les solutions de demain, novatrices, sobres, responsables et qui s'allient au vivant. 3 projets ont été sélectionnés, respectivement :

- Biosurveillance des milieux aquatiques par les mollusques : MolluSCAN-eye®
- Détection de la microalgue *Ostreopsis* : MICROBIA ENVIRONNEMENT
- Diagnostic de la qualité des sols : Novasol Expert

### 3. Garantir l'accès et l'usage équitable à la ressource en eau

Par leur contribution à l'amélioration de la qualité de vie et à la cohésion sociale, **l'accès aux services et l'accessibilité** sont deux enjeux majeurs pour les citoyens et les territoires.

A ce titre, différents outils et actions partenariales favorisant la prise en compte de tous les types de vulnérabilités existantes, que celles-ci soient physiques, financières ou encore technologiques, sont déployés.

Cet engagement se concrétise notamment à travers la mise à disposition de services pour que les usagers aveugles, malvoyants, sourds ou malentendants puissent accéder au service client, selon des dispositifs adaptés à leurs besoins. Ces services sont développés dans le cadre de partenariats avec des structures spécialisées.

Depuis 2014, **Acceo**, entreprise spécialisée dans l'accessibilité met à disposition des clients sourds ou malentendants, des services de traduction adaptés. SUEZ Eau France a ainsi été la première entreprise du secteur de l'eau et de l'assainissement à proposer un tel service.

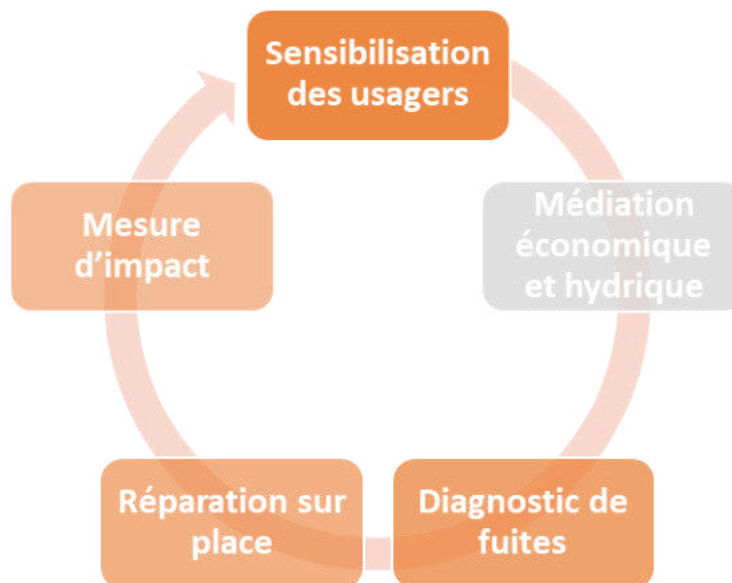


Aujourd'hui, Acceo nous aide à être toujours plus inclusifs grâce au déploiement dans nos accueils d'une application permettant la traduction des informations clients au bénéfice des personnes non-francophones.

Par ailleurs, **l'accompagnement des publics en fragilité financière** et qui peuvent connaître des situations de précarité hydrique est au cœur de nos préoccupations. En effet, en France, 2 millions de ménages consacrent plus de 3 % de leurs revenus à leur consommation d'eau. Ce seuil représente un taux d'effort budgétaire considéré par l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) comme un risque de précarisation socio-économique.

Pour répondre à cet enjeu, le LyRE, centre de recherche de SUEZ, a développé une méthodologie de cartographie de cette précarité hydrique. Elle consiste à identifier, sur un périmètre géographique donné, les quartiers au sein desquels l'accompagnement à un meilleur usage de l'eau et à une meilleure maîtrise des budgets est prioritaire. Ce diagnostic territorial permet ainsi la conscientisation et la spatialisation des situations à l'échelle d'une collectivité. Les zones identifiées comme « prioritaires » bénéficient ainsi d'actions curatives (campagnes d'information co-construites avec les bailleurs sociaux sur les dispositifs d'aides) ou de la mise en place d'aides financières spécifiques.

Les « zones de vigilance », quant à elles, voient la mise en œuvre d'actions de prévention telles que des opérations pour réduire les consommations d'eau ou la mise en place de mécanisme de « plomberie solidaire ». Ces services de « plomberie solidaire » contribuent à répondre à un enjeu de pauvreté structurelle pour le territoire. Il s'agit d'un accompagnement spécifique pour améliorer l'habitat des publics en difficulté et in fine leur permettre de maîtriser leur consommation d'eau. Il est dit solidaire à double titre car, d'une part, il est un soutien à destination des publics fragiles et d'autre part, il fait appel à des personnes en insertion pour réaliser les opérations de plomberie. Pour être efficace, ce dispositif d'animation collective et multi partenarial se co-construit avec les acteurs du territoire d'implantation.



*Légende : exemple d'étapes d'un service de plomberie solidaire*

En complément, des équipes sont spécialement formées à l'accompagnement des publics fragiles. La Mission Solidarité Eau, une équipe de SUEZ Eau France dédiée dans les territoires, a ainsi pour objectif de développer des liens avec les acteurs locaux pour la lutte contre la précarité hydrique. Elle collabore avec les acteurs sociaux locaux, comme les CCAS par exemple, et gère les dispositifs d'accompagnement mis en œuvre comme la contribution aux Fonds de Solidarité Logement.

Par ailleurs, la mise en place de partenariats avec les acteurs nationaux et locaux de médiation sociale contribue fortement à l'accès aux services pour tous. Elle renforce les opportunités d'identifier les clients



fragiles et améliore la qualité du service délivré. Dans ce cadre, SUEZ poursuit son partenariat structurant avec le Réseau National des PIMMS Médiation (Points Information Médiation Multi-Services) et soutient le développement de PIMMS en Régions.

**Aquassistance : des actions en France pour faciliter l'accès à l'eau pour les usagers non raccordés**

Aquassistance, association de solidarité internationale des collaborateurs actifs et retraités du Groupe SUEZ, vise à mettre à disposition les compétences de ses bénévoles et du matériel pour apporter, partout dans le monde, une aide aux populations vulnérables. En 2021, Aquassistance a également mené des actions en France. A titre d'exemple, l'association a contribué, avec l'ONG Solidarités International, à l'amélioration de l'accès à l'eau potable des habitants d'un quartier informel (bidonville) en Région Parisienne.

4. Contribuer à la transition solidaire des territoires, à travers notre ancrage local

En tant qu'acteur économique, SUEZ Eau France contribue au développement de ses territoires d'implantation en collaborant avec son écosystème local en contribution aux enjeux de l'emploi et de l'insertion socio-économique. Elle entend être le reflet des territoires dans lesquels elle opère.

Pour renforcer son impact social, SUEZ a créé en 2019, la Direction de l'innovation sociale. Celle-ci mutualise les expertises et ressources développées par l'entreprise depuis 20 ans en faveur de l'inclusion et permet le développement des collaborations avec les acteurs de **l'insertion, de l'emploi et de l'économie sociale et solidaire (ESS)**.

Concrètement, la Direction Innovation Sociale **favorise le « recrutement inclusif »** en faisant connaître les métiers de SUEZ aux acteurs de l'emploi et aux publics en difficulté d'insertion, en privilégiant l'alternance inclusive, le recrutement de personnes éloignées de l'emploi et en proposant des projets en faveur de l'inclusion pour faire évoluer la culture et les pratiques du Groupe.

Par exemple, SUEZ s'est associé à l'Association « Tous en Stage » et « FACE (Fondation Agir Contre l'Exclusion) » pour permettre en 2021 à plus de 400 collégiens de collèges REP+ de réaliser, malgré la situation sanitaire, des stages collectifs sur ses sites ou en digital et découvrir les métiers de l'environnement. La politique d'insertion menée par SUEZ France s'appuie également sur des partenaires tels que « 100 chances, 100 emplois » et le réseau Nos Quartiers ont du Talent.

Le programme Lotus est également emblématique de cette démarche de recrutement inclusif. SUEZ s'est engagé dans ce projet, porté par Humando, filiale de The Adecco Group, dans la continuité du projet HOPE mené en 2019 (intégration en alternance de 12 réfugiés sur le poste de chauffeur poids lourd). L'objectif est de pourvoir les postes en tension de mécanicien poids lourds. Le projet offre ainsi des parcours complets d'accompagnement vers l'emploi, avec l'ambition de rendre des réfugiés autonomes, condition nécessaire à leur intégration durable.

**Deux autres leviers d'action en faveur de l'emploi et de l'insertion sont mis en œuvre par SUEZ : le renforcement des collaborations avec le monde de l'économie sociale et solidaire et la mise en œuvre de programmes d'entrepreneuriat. Pour le premier, le Groupe s'appuie notamment sur ses filiales telles que Rebond Insertion et Val plus pour permettre l'insertion de personnes éloignées de l'emploi.**

**Quant aux programmes d'entrepreneuriat** (incubateurs dédiés aux demandeurs d'emploi), ils ont permis d'accompagner 102 demandeurs d'emplois en 2021 dans la création de leurs entreprises par les Maisons pour Rebondir Île-de-France et Bordeaux.

#### **« J'Entreprends » et « Économie circulaire », les programmes d'accompagnement à la création d'activité dédiés à des demandeurs d'emploi**

Porté par La Maison pour Rebondir sur le département des Hauts-de-Seine (92) et à Bordeaux (33), « J'entreprends » est un programme d'incubation de six mois comprenant un coaching individualisé, une formation de 350 heures dédiée à l'entrepreneuriat, une mise en réseau avec les professionnels du secteur et ce jusqu'à l'immatriculation de leur société. À ce jour, le programme a permis d'accompagner 191 entrepreneurs en Gironde et en Île-de-France dans le lancement de leur projet d'entreprise et de développer ainsi de nouveaux services de proximité, avec une véritable dimension responsable.

Depuis deux ans, SUEZ a monté un programme d'accompagnement Économie circulaire visant à faire émerger ou essaimer de nouveaux services d'économie circulaire créateurs d'emploi. 20 projets sont actuellement accompagnés à Bordeaux et en Île-de-France.

En tant qu'entreprise inclusive, SUEZ souhaite offrir les mêmes opportunités à chacun et ne tolère aucune forme de discrimination, de harcèlement. Elle considère la **diversité** comme une force, une source de richesse. Pour atteindre ses objectifs de Diversité et d'Inclusion, l'entreprise a structuré sa politique Diversité selon 3 piliers : développer une Culture Inclusive, promouvoir l'égalité professionnelle femme-homme, façonner un environnement durable & Inclusif.

#### Développer une culture inclusive

SUEZ Eau France affiche un dispositif de **recrutement inclusif global**, allant du collège – première source de discrimination - à la reconversion. L'entreprise développe également le recrutement de personnel encadrant et experts issus de la diversité grâce à la signature d'un partenariat avec le cabinet Mozaik RH, visant 7 recrutements pour les fonctions cadres opérationnels sur 2020 - 2021.



#### Promouvoir l'égalité professionnelle femme-homme

SUEZ agit activement en matière de mixité et s'engage, à l'horizon 2025, à compter 25% de femmes dans ses rangs avec une répartition équilibrée entre les métiers et 35% de femmes parmi les managers opérationnels. Chez SUEZ Eau France, la part des femmes représente plus de 28% des effectifs, ce qui représente une évolution supérieure à 10% au cours des 3 dernières années.



Pour atteindre ces objectifs de mixité, SUEZ s'appuie notamment sur 2 leviers d'actions : soutenir l'équilibre des temps de vie et la parentalité en entreprise et identifier les freins pour contribuer à accélérer la mixité dans ses métiers. Pour agir sur ce levier et contribuer à traiter les phénomènes d'autocensure des jeunes filles, et ainsi élargir sur le long terme son vivier de recrutement, SUEZ est, depuis décembre 2021, partenaire et membre actif de l'association « Capital Fille ». Son action repose sur l'engagement conjoint de « Marraines », collaboratrices volontaires des entreprises et institutions partenaires et des enseignants qui, ensemble, favorisent les choix d'orientation des jeunes filles issues des quartiers populaires et des zones rurales et leur rencontre avec le monde de l'entreprise. A travers ce partenariat, SUEZ a pour ambition de renforcer la mixité dans tous les métiers, notamment techniques et industriels.

#### Façonner un environnement Durable & Inclusif :



Au travers de ce pilier SUEZ souhaite s'engager en faveur de toutes les différences visibles et invisibles. En signant, en 2021, la charte de l'Autre Cercle, acteur français de référence qui œuvre pour l'inclusion des personnes LGBT+ dans le monde professionnel, l'entreprise démontre sa volonté de renforcer l'environnement de travail inclusif et respectueux des différences de tous ses collaborateurs. Afin que les collaborateurs de SUEZ puissent développer des comportements bienveillants à l'égard de toutes les communautés, un guide et un e-learning de sensibilisation ont été déployés : clés, définitions, bonnes pratiques à adopter, conseils pour devenir un véritable allié LGBT+.

**Favoriser la solidarité** et contribuer aux enjeux sociétaux implique de mobiliser tous les acteurs, au premier rang desquels les collaborateurs de SUEZ Eau France. Aussi, l'accent est mis sur l'engagement des collaborateurs dans le cadre d'actions de mécénat et de bénévolat de compétences. Que ce soit dans le cadre d'actions de parrainage/marrainage de personnes éloignées de l'emploi, de présentations métiers auprès de collégiens issus des QPV, ou encore d'actions ponctuelles de ramassage de déchets, nos collaborateurs sont les premiers acteurs de l'engagement durable de SUEZ Eau France en faveur des territoires.

En 2021, 142 collaborateurs et collaboratrices se sont ainsi impliqués dans des missions de mécénat de compétences et ont permis le soutien de 23 associations.

#### **La Fondation SUEZ : un plan d'actions en soutien aux conséquences de la pandémie**

La Fondation SUEZ, au-delà de ses actions menées dans les pays émergents et en développement, agit en France pour favoriser l'insertion par l'emploi et la formation des personnes fragilisées. En 2020, la Fondation a créé un fonds d'urgence COVID-19 pour aider les associations et ONG à répondre aux urgences sanitaires, sociales et économiques, notamment en France. Aujourd'hui, la Fondation soutient ceux qui apportent les réponses aux conséquences de la pandémie.

##### *Les épiceries solidaires face à la crise sanitaire et sociale*

En 2020, la Fondation a noué un partenariat avec l'association ANDES (Association Nationale de Développement des Épiceries Solidaires) avec pour objectif de soutenir la création de 4 nouvelles épiceries solidaires en France d'ici fin 2022.

##### *Des clubs Coup de pouce contre l'échec scolaire précoce*

La Fondation SUEZ s'est engagée à soutenir l'ouverture d'une quarantaine de clubs Coup de Pouce qui permettront d'accompagner 200 enfants et leurs parents durant l'année scolaire 2021-2022. À travers différents programmes périscolaires, l'association propose un dispositif complémentaire à la classe qui vise à renforcer la confiance des enfants en leurs capacités et à rassurer leurs parents sur leur rôle essentiel d'accompagnateurs, afin de soutenir la réussite scolaire de l'enfant.



## 5.4 Nos actions de communication

### 5.4.1 Les actions de communications pour SUEZ eau France

- **Visites virtuelles**

Afin de faire découvrir des installations de production d'eau potable, d'assainissement des eaux usées ou de valorisation des déchets au plus grand nombre, SUEZ a développé des visites virtuelles accessibles depuis un ordinateur, un smartphone ou une tablette. Un guide anime la visite tout au long du parcours, et apporte des explications pédagogiques. Enrichies de vidéos, infographies animées, photos sur les process ou de témoignages d'experts, elles offrent un parcours de visite libre et multiple. Rendez-vous sur [suez.fr](http://suez.fr) pour consulter les visites déjà accessibles. [www.visitesvirtuelles.suez.fr](http://www.visitesvirtuelles.suez.fr)

- **Un site web dédié aux journées portes ouvertes**

Afin de faciliter l'inscription des visiteurs aux journées portes ouvertes organisées sur les différentes installations (usine d'eau potable, station d'épuration, centre de tri ...) gérées par SUEZ, un site web dédié à ces événements est désormais disponible. L'internaute peut choisir l'installation qu'il souhaite visiter en fonction de sa région et s'inscrire en quelques clics sur les créneaux proposés. Rendez-vous sur [www.portesouvertes.suez.fr](http://www.portesouvertes.suez.fr)

- **Parlez-vous SUEZ**

Cette année, SUEZ a poursuivi ses démarches pédagogiques avec une deuxième saison de Parlez-Vous SUEZ, des vidéos courtes pour vous faire découvrir nos métiers et nos expertises. Au programme de cette nouvelle saison : les boues d'épuration, l'éco-conception, les micropolluants, COVID city watch ...

- **Baromètre : les Français et leur empreinte carbone**

Face à l'urgence climatique, les Groupes EBRA et SUEZ ont diligenté une étude auprès de l'institut de sondage Odoxa, afin d'appréhender la perception des Français sur leur « empreinte carbone ». Ce baromètre a été réalisé du 29 juin au 2 juillet 2021 auprès d'un échantillon représentatif de 1510 citoyens.

70% des Français sont pessimistes pour l'avenir de la planète et 55% pour l'environnement de leur région. 93% d'entre eux considèrent la protection de l'environnement comme un sujet majeur.

- **Semaine européenne de réduction des déchets**

A l'occasion de la semaine européenne de réduction des déchets, SUEZ a publié la 2e édition du baromètre réalisé par Odoxa « les Français et la réduction des déchets ». 88 % des Français, soit 9 Français sur 10, considèrent la réduction des déchets comme une priorité nationale. Un intérêt grandissant pour le réemploi : 57 % des Français adhèrent au principe des ressourceries et des recycleries.

La campagne de communication qui a accompagné la sortie de ces deux études a permis de poursuivre la pédagogie sur ces sujets.

- **Principaux événements auxquels SUEZ a participé en 2021**

- Carrefour de la gestion locale de l'eau, Rennes, 5 et 6 mai 2021
- Congrès mondial de l'UICN, Marseille, du 3 au 11 septembre
- Good l'évènement : un événement co-organisé par SUEZ et la Métropole de Lyon pour agir ensemble pour une alimentation durable, Lyon, 9 et 10 septembre
- 100<sup>ème</sup> congrès de l'ASTEE, Paris, 28 au 30 septembre
- Événement grand public ASTEE à la Cité des Sciences à Paris : L'eau et les déchets comme vous ne les avez jamais vus 21 septembre au 3 octobre
- Salon des maires et des collectivités locales, Paris, 16 au 18 novembre

A l'occasion de ces événements professionnels, SUEZ a présenté ses solutions innovantes pour les collectivités et les entreprises mais aussi des animations pédagogiques pour tous lors des événements grand public, ou encore ses solutions pour préserver la biodiversité lors du congrès mondial de la biodiversité.

**AR Prefecture**

006-200039857-20221215-DL2022\_237-DE  
Reçu le 20/12/2022





# Glossaire

**AR Prefecture**

006-200039857-20221215-DL2022\_237-DE  
Reçu le 20/12/2022

## PRINCIPALES DÉFINITIONS

### A

- **Abandon de créance**  
Réduction de sommes dues au fournisseur d'eau dans le cadre d'une mesure de Fond de Solidarité Logement.
- **Abonné (ou client)**  
Personne physique ou morale ayant souscrit un abonnement auprès de l'opérateur du service public de l'eau ou de l'assainissement. L'abonné est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, sur le même service, en des lieux géographiques distincts. Les abonnés peuvent être des particuliers, des syndicats de copropriété, des collectivités pour les besoins municipaux, des entreprises (services, industries), des agriculteurs (irrigation). L'abonné perd sa qualité d'abonné lorsque le service est stoppé, quelle que soit sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé).
- **Abonné domestique ou assimilé**  
Les abonnés domestiques ou assimilés sont les abonnés qui sont redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution domestique. Pour ces abonnés, les redevances sont perçues par l'organisme chargé de l'encaissement des factures émises pour la fourniture du service puis reversées à l'agence de l'eau.
- **Abonnement**  
L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné à l'opérateur pour la gestion du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement autonome).
- **Accessoires**  
Organe connecté au réseau eau : purge, ventouse, vanne, clapet.
- **Appareil de fontainerie**  
Organe de distribution d'eau de type : poteau d'incendie, fontaine, borne de puisage, bouche d'incendie, bouche de lavage, bouche d'arrosage.
- **Autorité organisatrice**  
Personne publique (commune, EPCI, syndicat mixte) ayant la responsabilité de l'organisation du service public d'eau ou d'assainissement, qui désigne et contrôle son opérateur.

### B

- **Branchement eau**  
Tuyau connecté à la canalisation publique et permettant la distribution d'eau. Il est caractérisé par son diamètre et son matériau.

### C

- **Certification ISO 9001**  
Certification relative aux systèmes de gestion de la qualité de service et de la satisfaction client. Elle donne les exigences organisationnelles requises pour l'existence d'un système de gestion de la qualité.
- **Certification ISO 14001**  
Certification prescrivant les exigences relatives à un système de management environnemental (S.M.E.). Elle permet à un organisme de formuler une politique et des objectifs prenant en compte les exigences législatives et les informations relatives aux impacts environnementaux significatifs.

- **Clapet anti-retour**  
Équipement ne permettant la circulation de l'eau que dans un sens.
- **Conduite d'adduction**  
Conduite qui relie les ressources et les usines de traitement aux réservoirs et/ou zones de consommation, normalement sans branchements directs pour les consommateurs.
- **Conduite principale**  
Conduite maîtresse assurant le transport de l'eau dans une zone à alimenter (normalement sans branchements directs pour les consommateurs).
- **Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)**  
Commission ayant vocation de permettre aux usagers des services publics d'obtenir des informations sur le fonctionnement effectif des services publics, d'être consultés sur certaines mesures relatives à leur organisation et émettre toute proposition utile en vue des adaptations qui pourraient apparaître nécessaires. Les compétences de ces CCSPL sont l'examen des rapports (RAD, RPQS, ...) et les consultations obligatoires. Les communes de plus de 10 000 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants et les syndicats mixtes comportant au moins une commune de plus de 10 000 habitants doivent prévoir la création d'une CCSPL.
- **Commission départementale Solidarité Eau**  
Commission qui octroie les aides financières (aides Fonds de Solidarité Logement) aux administrés.
- **Compteur**  
Compteur d'eau froide ou d'eau chaude, en comptage de tête ou en divisionnaire : c'est un dispositif de comptage qui est précédé d'un robinet et peut être équipé d'un clapet anti-retour. Il constitue la limite de responsabilité de l'entreprise et est caractérisé par son diamètre.

## D

---

- **Débitmètre**  
Appareil destiné à mesurer le débit d'un fluide, liquide ou gazeux. Le débitmètre peut être utilisé soit pour faire de la sectorisation de réseau d'eau potable, soit pour mesurer précisément la consommation de gros abonnés (usines, hôpitaux).
- **Détendeur**  
Appareil qui, monté sur une installation de vapeur, d'eau ou de gaz, a pour rôle de maintenir constante la pression en aval, pour toute valeur supérieure de la pression en amont.
- **Disconnecteur**  
Appareil qui empêche les retours d'eau des parties privatives vers le réseau public de distribution d'eau potable. C'est un dispositif de sécurité pour protéger le réseau d'alimentation d'eau.

## E

---

- **Échantillon**  
Un échantillon est la fraction d'un prélèvement qui est envoyé à un laboratoire afin d'effectuer des analyses. Il peut être constitué de plusieurs flacons (1 échantillon = n flacons pour faire p analyses sur q paramètres).
- **Émetteur**  
Système électronique connecté au compteur permettant la télérelève ou la radiorelève de son index.

## H

---

- **Habitant**  
Personne domiciliée de manière permanente ou temporaire (habitant saisonnier) sur le territoire d'une collectivité.

- **Habitant desservi**

Personne domiciliée de manière permanente ou temporaire sur le territoire d'une collectivité dans une zone où elle est soit raccordée soit raccordable aux installations du service public d'eau ou d'assainissement collectif, soit non raccordée avec dérogation. Dans le cas de l'assainissement non collectif, il s'agit d'une personne domiciliée sur une zone délimitée comme étant une zone couverte par un service d'assainissement non collectif.

---

**I**

- **Indice linéaire de perte (ILP)**

$ILP = (\text{volume mis en distribution} - \text{volume consommé autorisé}) / \text{longueur du réseau} / 365 \text{ jours}$ .  
L'unité est en  $\text{m}^3/\text{km}/\text{j}$

- **Indice linéaire de volumes non comptés (ILVNC)**

$ILVNC = (\text{volume mis en distribution} - \text{volume comptabilisé}) / \text{longueur du réseau} / 365 \text{ ou } 366$   
ou  $(\text{volume mis en distribution} - \text{volume consommé avec compteur "facturé ou gratuit"}) / \text{longueur du réseau} / 365 \text{ ou } 366$ .

Il est différent de l'Indice Linéaire de Perte (ILP), car il intègre, en tant que pertes, les volumes sans comptage et les volumes de service du réseau, alors que l'ILP les décompte. Il est peu utilisé actuellement dans les contrats L'unité est en  $\text{m}^3/\text{km}/\text{j}$ .

---

**L**

- **Linéaire de réseau de desserte**

Longueur des canalisations de desserte en eau potable du périmètre affermé excluant le réseau de transport, mesurée depuis le point de sortie des unités de potabilisation, jusqu'aux points de raccordement des branchements ou points de livraison à d'autres services.

---

**M**

- **Montant des impayés au 31 Décembre de l'année N**

Somme due et non recouvrée au 31 décembre de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1.

---

**N**

- **Nombre d'abonnés**

Nombre d'abonnés desservis en eau c'est à dire les abonnés domestiques et assimilés et les autres abonnés (industriels, ...).

- **Nombre d'habitants**

Population INSEE desservie sur la base de la population des communes et de leur population totale majorée définie en application de l'article L. 2334-2 du code général des collectivités territoriales.

---

**P**

- **Perte apparente**

Volume d'eau non facturé pour les raisons suivantes : vol d'eau, compteur bloqué ou à l'envers, pertes clientèle (fichier client pas à jour, gestion des inactifs, branchement neuf non créé en clientèle, ...).

- **Perte réelle**

Volume d'eau perdu sur conduite de transfert, de distribution, sur branchement et réservoir.

- **Poteau incendie**

Il permet aux services de lutte contre l'incendie (pompiers) de puiser l'eau du réseau. On parle aussi de bouche incendie.

- **Prélèvement**

Un prélèvement correspond à l'opération permettant de constituer un ou plusieurs échantillons cohérents (un échantillon par laboratoire) à un instant donné (ou durant une période donnée) et à un endroit donné (1 prélèvement = n échantillons).

- **Prélocalisation**

Après avoir sectorisé un réseau de distribution d'eau potable, la prélocalisation des fuites d'eau permet de repérer avec plus de précisions la zone du réseau où se situe la fuite. Généralement exécutée la nuit, la prélocalisation consiste à fermer successivement et à intervalle régulier les vannes de sectionnement du secteur d'étude et de vérifier au compteur situé à l'entrée de la zone de sectorisation le débit de nuit.

- **Purge**

Placée au point bas du réseau de distribution d'eau potable elle permet la vidange des conduites.

## R

---

- **Réclamation**

Toute expression de mécontentement adressée à un organisme, concernant ses produits ou le processus même de traitement des réclamations, à laquelle une réponse ou une solution est explicitement ou implicitement attendue. L'ensemble des réclamations reçues par courrier, par téléphone, par internet, par fax ou lors d'une visite en agence.

- **Regard**

Ouvrage compact permettant de loger le dispositif de comptage et d'y avoir accès.

- **Régulateur de débit**

Souape placée sur une conduite sous pression dont l'ouverture est limitée par un dispositif réglable, de manière à limiter le débit à une certaine valeur.

- **Rendement**

*Rendement = (volume consommé autorisé + volume vendu en gros) / (volume produit + volume acheté en gros)*

*Ou = (volume consommé avec compteur (facturé ou gratuit) + volume consommateur sans comptage + volume de service réseau + volume vendu en gros) / (volume mis en distribution + volume vendu en gros)*

L'unité est en %.

Remarque : ce rendement, dit "IDM", peut être calculé soit en année civile, soit sur la période de relève, rapportée à 365 jours.

- **Réseau de desserte**

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression l'eau potable issue des unités de potabilisation ou branchements.

- **Réseau de distribution**

Le réseau de distribution est constitué du réseau de desserte défini ci-dessus et des conduites de branchements.

## S

---

- **Stabilisateur d'écoulement**

Le stabilisateur d'écoulement permet d'atténuer les perturbations hydrauliques liées à la présence d'un accident de canalisation (coude, vanne, réduction) en amont d'un compteur d'eau.

- **Stabilisateur de pression**

Le régulateur de pression va maintenir une pression d'eau en aval constante suivant la valeur que l'on aura réglée. Cette pression ne variera pas quelle que soit la consommation des abonnés. En revanche, la pression en amont du régulateur de pression va quant à elle varier.

## V

- **Vanne**  
Une vanne est un dispositif qui sert à arrêter ou modifier le débit d'un fluide liquide en milieu libre (canal) ou en milieu fermé (canalisation).
- **Vidange**  
Action de vider un réservoir ou une canalisation de son contenu.
- **Ventouse**  
Accessoire de robinetterie que l'on retrouve sur les réseaux de distribution d'eau potable et qui permet, placée sur les points hauts du réseau, de faire sortir ou entrer l'eau dans les canalisations lorsque celles-ci se vident ou se remplissent.
- **Volume comptabilisé - E**  
Le volume comptabilisé résulte des relevés des appareils de comptage des abonnés et des autres usagers (services municipaux, fontaines avec compteurs, bornes incendie avec compteurs, ...), qu'ils soient facturés ou non.
- **Volume consommé sans comptage (ou consommateurs sans comptage) - F**  
Le volume consommé sans comptage est l'estimation du volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation (essai de poteaux incendie, lavage voirie, espaces verts, fontaines sans compteur, chasse d'eau vers l'assainissement, manœuvre incendie).
- **Volume consommé autorisé - H**  
Le volume consommé autorisé est, sur le périmètre du service, la somme du volume consommé par les clients, du volume consommateurs sans comptage et du volume des eaux de service du réseau.
- **Volume exporté - C**  
Le volume exporté est le volume d'eau potable envoyé vers un service d'eau extérieur : vente d'eau en gros, export gratuit (vers contrat SUEZ ou non).
- **Volume importé - B**  
Le volume importé est le volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur : achat d'eau en gros, import gratuit (de contrat SUEZ ou non).
- **Volume livré au réseau (VLAR)**  
Le volume livré au réseau est la somme du volume d'eau produit et du volume acheté en gros qui est le volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur : achat d'eau en gros, import gratuit (de contrat SUEZ ou non).
- **Volume prélevé – A'**  
Le volume prélevé correspond à l'eau prélevée dans le milieu naturel.
- **Volume produit - A**  
Le volume produit correspond à l'eau prélevée dans le milieu naturel auquel on soustrait les besoins usine. Ils sont comptabilisés en sortie des stations de production.
- **Volume de service production – A''**  
Le volume de service production (ou besoins usine) correspond à l'estimation des volumes d'eau utilisés pour les besoins de la production.
- **Volume de service du réseau - G**  
Le volume de service de réseau correspond à l'estimation des volumes d'eau utilisés pour les besoins propres du service des eaux (nettoyage de réservoirs, désinfection après travaux, purge et lavage de conduite, surpresseurs et pissettes, analyseurs de chlore).
- **Volume mis en distribution (VMED)**



Le volume mis en distribution est la somme du volume produit et du volume acheté en gros (importé) diminué du volume vendu en gros (exporté).

- **Volume exporté en gros (ou vendus à d'autres services d'eau potable)**

Le volume vendu en gros est le volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur.

- **Voirie**

Zone de circulation, chaussée ou trottoir sur laquelle se trouvent des affleurants (bouche à clé, tampon, regard).

## LES INDICATEURS DES SERVICES D'EAU POTABLE

Source : Observatoire National des services d'eau et d'assainissement

Les indicateurs du service de l'eau potable sont au nombre de 15, dont 3 indicateurs descriptifs et 12 indicateurs de performance. Ils couvrent tout le périmètre du service, depuis la protection des points de prélèvement jusqu'à la qualité de l'eau distribuée, en passant par la performance du service à l'utilisateur. Ils permettent d'avoir une vision de l'ensemble du service, du captage à la distribution, de sa performance et de sa durabilité à la fois sous l'angle économique, environnemental et social.

### 1. Indicateurs descriptifs

- **Estimation du nombre d'habitants desservis (code D101.0)**

Le nombre d'habitants desservis correspond à la population disposant d'un accès au réseau d'eau, que cette population soit permanente ou présente une partie de l'année seulement.

- **Prix TTC du service au m<sup>3</sup> pour 120 m<sup>3</sup> (code D102.0)**

Le prix au m<sup>3</sup> est calculé pour une consommation annuelle de 120 m<sup>3</sup> (référence INSEE). Fixé par les organismes publics, le prix dépend notamment de nature et de la qualité de la ressource en eau, des conditions géographiques, de la densité de population, du niveau de service choisi, de la politique de renouvellement du service, des investissements réalisés et de leur financement. Il intègre :

- la rémunération du service : part collectivité et part délégataire
- les redevances/taxes
- le montant facture 120 m<sup>3</sup>

*Formule = (montant HT de la facture 120m<sup>3</sup> au 1er janvier de l'année N+1 revenant aux collectivités + montant HT de la facture 120m<sup>3</sup> au 1er janvier de l'année N+1 revenant au délégataire (facultatif) + montant total des taxes et redevances afférentes au service dans la facture 120m<sup>3</sup> au 1er janvier de l'année N+1) / 120*

- **Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés, défini par le service et taux de respect de ce délai (code D151.0)**

Ce délai est le temps exprimé en heures ou en jours sur lequel s'engage le service pour ouvrir un branchement neuf ou remettre en service un branchement existant. Le taux de respect est exprimé en pourcentage du nombre de demandes d'ouverture d'un branchement pour lesquels le délai est respecté.

### 2. Indicateurs de performance

- **Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité (code P101.1 et P102.1)**

#### A. Pour ce qui concerne la microbiologie :

- pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m<sup>3</sup>/jour : pourcentage de prélèvements sur les eaux distribuées réalisés par l'ARS aux fins d'analyses microbiologiques dans le cadre du contrôle sanitaire (l'opérateur les réalisant dans le cadre de sa surveillance lorsqu'elle se substitue en partie au contrôle sanitaire) jugés conformes selon la réglementation en vigueur.



- pour les services desservant moins de 5 000 habitants ou produisant moins de 1 000 m<sup>3</sup>/jour : nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques et, parmi ceux-ci, nombre de prélèvements non conformes.

*Formule = (1 - nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques non-conformes / nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques) x 100*

#### **B. Pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques :**

- pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m<sup>3</sup>/jour : pourcentage des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés par l'ARS aux fins d'analyses physico-chimiques dans le cadre du contrôle sanitaire (l'opérateur les réalisant dans le cadre de sa surveillance lorsqu'elle se substitue en partie au contrôle sanitaire) jugés conformes selon la réglementation en vigueur.
- pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m<sup>3</sup>/jour : nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques et, parmi ceux-ci, nombre de prélèvements non conformes.
- identification des paramètres physico-chimiques à l'origine de la non-conformité.

*Formule = (1 - nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques non-conformes / nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques) x 100*

#### **• Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (code P103.2B)**

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120, à la fois :

- le niveau de connaissance du réseau et des branchements.
- l'existence d'une politique de renouvellement pluriannuelle du service d'eau potable.

Les informations visées sont relatives à l'existence et la mise à jour des plans des réseaux (partie A - 15 points), à l'existence et à la mise à jour de l'inventaire des réseaux (partie B - 30 points) et aux autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C - 75 points).

L'indice est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

#### **Partie A : plan des réseaux (15 points)**

- 10 points : existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable mentionnant, s'ils existent, la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs généraux de mesures.
- 5 points : définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux).

#### **Partie B : inventaire des réseaux (30 points)**

- 10 points acquis si les deux conditions précédentes (partie A) sont remplies :
  - existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie ainsi que de la précision des informations cartographiques et pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de transport et de distribution.
  - la procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux.
- de 1 à 5 points supplémentaires : les informations sur les matériaux et les diamètres, sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux. Un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total.
- de 0 à 15 points supplémentaires : l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié (50 %) du linéaire total des réseaux étant renseigné. Un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total.

**Partie C : autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points)**

- 10 points supplémentaires : le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, poteaux incendie, ...) et, s'il y a lieu, des servitudes instituées pour l'implantation des réseaux.
- 10 points supplémentaires : existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution.
- 10 points supplémentaires : le plan des réseaux mentionne la localisation des branchements (seuls les services ayant la mission distribution sont concernés par cet item).
- 10 points supplémentaires : un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur (seuls les services ayant la mission distribution sont concernés par cet item).
- 10 points supplémentaires : un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau, la date de ces recherches et la nature des réparations ou des travaux effectués à leur suite.
- 10 points supplémentaires : maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau telles que réparations, purges, travaux de renouvellement.
- 10 points supplémentaires : existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans).
- 5 points supplémentaires : existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux, portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux et permettant notamment d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux et les capacités de transfert des réseaux.

- **Rendement du réseau de distribution (code P104.3)**

C'est le rapport entre le volume d'eau consommé par les usagers (particuliers, industriels) et le service public (pour la gestion du dispositif d'eau potable) et le volume d'eau potable d'eau introduit dans le réseau de distribution. Le rendement est exprimé en pourcentage.

$$\text{Formule} = (\text{volume consommé autorisé} + \text{volume exporté}) / (\text{volume produit} + \text{volume importé})$$

- **Indice linéaire des volumes non comptés (code P105.3)**

L'indice linéaire des volumes non comptés évalue, en les rapportant à la longueur des canalisations (hors branchements), la somme des pertes par fuites et des volumes d'eau consommés sur le réseau de distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage. L'indice est exprimé en m<sup>3</sup>/km/jour.

$$\text{Formule} = (\text{volume mis en distribution} - \text{volume comptabilisé}) / 365 / \text{longueur de réseau (hors linéaires de branchements)}$$

- **Indice linéaire de pertes en réseau (code P106.3)**

L'indice linéaire des pertes en réseau évalue, en les rapportant à la longueur des canalisations (hors branchements), les pertes par fuites sur le réseau de distribution. L'indice est exprimé en m<sup>3</sup>/km/jour.

$$\text{Formule} = (\text{volume mis en distribution} - \text{volume consommé autorisé}) / 365 / \text{longueur de réseau de distribution (hors linéaires de branchements)}$$

- **Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (code P107.2)**

Cet indicateur donne le pourcentage de renouvellement moyen annuel (calculé sur les 5 dernières années) du réseau d'eau potable par rapport à la longueur totale du réseau, hors branchements.

$$\text{Formule} = \text{linéaire de réseau renouvelé au cours des cinq dernières années (quel que soit le financeur)} / \text{linéaire de réseau hors branchements} \times 20$$

- **Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (code P108.3)**

Cet indicateur traduit l'avancement des démarches administratives et de terrain mises en œuvre pour protéger les points de captage. La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100 %, avec le barème suivant :

- 0 % : aucune action
- 20 % : études environnementale et hydrogéologique en cours
- 40 % : avis de l'hydrogéologue rendu
- 50 % : dossier déposé en préfecture
- 60 % : arrêté préfectoral

- 80 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)
- 100 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté

*Formule = moyenne pondérée de l'indice d'avancement de la protection de chaque ressource par le volume produit par la ressource*

- **Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité (code P109.0)**

Cet indicateur représente la part des abandons de créance à caractère social ou des versements à un fonds de solidarité, notamment au fonds de solidarité logement géré par les conseils généraux dans le cadre de l'aide aux personnes défavorisées.

*Formule = somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (TVA exclue) / (volume comptabilisé domestique + volume comptabilisé non domestique (facultatif))*

- **Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (code P151.1)**

Cet indicateur sert à mesurer la continuité du service d'eau potable en suivant le nombre de coupures d'eau imprévues pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été prévenus au moins 24h à l'avance, rapporté à 1000 habitants.

*Formule = nombre d'interruptions de service non programmées / nombre d'abonnés x 1 000*

- **Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (code P152.1)**

Cet indicateur évalue l'efficacité du service d'ouverture des branchements de nouveaux abonnés. Il s'applique aussi bien aux branchements neufs qu'aux branchements existants. Il donne le pourcentage d'ouvertures réalisées dans le délai auquel s'est engagé le service d'eau potable (l'indicateur descriptif D151.0 rend compte de cet engagement).

- **Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (code P154.0)**

Le taux d'impayés au 31 décembre de l'année N sur les factures d'eau de l'année N-1 exprimé comme le rapport des factures impayées sur le montant des factures d'eau émises par le service mesure l'efficacité des mesures de recouvrement.

- **Taux de réclamations (code P155.1)**

Cet indicateur exprime le niveau de réclamations écrites enregistrées par le service de l'eau, rapporté à 1000 abonnés.

*Formule = (nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur + nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité (facultatif)) / nombre d'abonnés x 1 000*

**AR Prefecture**

006-200039857-20221215-DL2022\_237-DE  
Reçu le 20/12/2022



# Annexes

**AR Prefecture**

006-200039857-20221215-DL2022\_237-DE  
Reçu le 20/12/2022

## 7.1 Annexe 1 : Synthèse réglementaire

### COMMANDE PUBLIQUE

**LOI n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets**

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043956924>

**Les mesures sur La Commande Publique : Articles 35 et suivants : la commande publique et l'environnement**

« Art. L. 3-1. - La commande publique **participe à l'atteinte des objectifs de développement durable**, dans leurs dimensions économique, sociale et environnementale, dans les conditions définies par le présent code. »

« Au plus tard le 1er janvier 2025, l'Etat met à la disposition des pouvoirs adjudicateurs des outils opérationnels de définition et d'analyse du coût du cycle de vie des biens pour les principaux segments d'achat. Ces outils intègrent le coût global lié notamment à l'acquisition, à l'utilisation, à la maintenance et à la fin de vie des biens ainsi que, lorsque c'est pertinent, les coûts externes supportés par l'ensemble de la société, tels que la pollution atmosphérique, les émissions de gaz à effet de serre, la perte de la biodiversité ou la déforestation. »

L'article L. 228-4 du code de l'environnement est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« A compter du 1er janvier 2030, l'usage des matériaux biosourcés ou bas-carbone intervient dans au moins 25 % des rénovations lourdes et des constructions relevant de la commande publique. Un décret en Conseil d'Etat précise les modalités d'application du présent article, en particulier la nature des travaux de rénovation lourde et les seuils au-delà desquels l'obligation est applicable aux acheteurs publics. »

- **Inscription des objectifs de développement durable, dans leurs dimensions économique, sociale et environnementale**, dans un nouvel article L. 3-1 du titre préliminaire du code de la commande publique aux côtés des principes fondamentaux de la commande publique et des éléments essentiels du régime juridique applicable aux contrats administratifs.
- **Renforcement des schémas de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables (SPASER)** (l'article L. 2111-3 du code de la commande publique est modifié)  
Il renforce les obligations de publicité des SPASER en prévoyant que, désormais, ils doivent être rendus publics notamment via une mise en ligne sur le site internet (s'il existe) des acheteurs concernés. En outre, les SPASER doivent désormais comporter des indicateurs précis exprimés en nombre de contrats ou en valeur, sur les taux réels d'achats publics relevant des catégories de l'achat socialement ou écologiquement responsable parmi les marchés passés par l'acheteur concerné. Pour chacune des catégories, qui incluent notamment les achats réalisés auprès des entreprises solidaires d'utilité sociale ou des entreprises employant des personnes défavorisées ou appartenant à des groupes vulnérables, l'acheteur doit préciser des objectifs cibles à atteindre.
- **Prise en compte des objectifs de développement durable dans les spécifications techniques** (Les articles L. 2111-2 et L. 3111-2 du code de la commande publique sont modifiés) : Le code de la commande publique prévoit l'obligation de prendre en compte les objectifs de développement durable au stade de la détermination de la nature et de l'étendue du besoin par l'acheteur ou l'autorité concédante. La loi complète cette obligation en l'étendant, pour les marchés publics et les contrats de concession, à la phase de formalisation du besoin par des spécifications techniques.
- **Prise en compte des caractéristiques environnementales de l'offre dans les critères d'attribution** (Les articles L. 2152-7 et L. 3124-5 du code de la commande publique sont modifiés). La loi introduit l'obligation pour les acheteurs et les autorités concédantes, de retenir au moins un critère d'attribution prenant en compte les caractéristiques environnementales de l'offre. Jusque-là, aucune disposition du code n'imposait que les préoccupations environnementales fassent l'objet d'un critère de sélection du titulaire du marché ou de la concession. La formulation retenue demeure large afin de laisser une certaine souplesse aux acheteurs et aux autorités concédantes.
- **Prise en compte obligatoire de l'environnement dans les conditions d'exécution** : Désormais, l'article L. 2112-2 du code de la commande publique modifié dispose que les acheteurs devront impérativement prévoir dans leurs marchés publics des conditions d'exécution prenant en compte l'environnement. De la même manière, l'article L. 3114-2 modifié du code de la commande publique, impose désormais la prise en compte de considérations relatives à l'environnement dans les conditions d'exécution des contrats de concession.



- **La prise en compte des considérations relatives au domaine social ou à l'emploi dans les conditions d'exécution pour les marchés et concessions formalisés.** Les articles L. 2112-2-1 et L. 3114-2-1 du code de la commande publique sont modifiés : les marchés et les concessions dont le montant est supérieur aux seuils européens doivent, sauf dérogations, comprendre des conditions d'exécution prenant en compte des considérations relatives au domaine social ou à l'emploi, notamment en faveur des personnes défavorisées.
- **Exclusion.** Les articles L. 2141-7-1 et L. 3123-7-1 du code de la commande publique sont modifiés. Possibilité pour un acheteur ou une autorité concédante d'exclure un soumissionnaire qui, soumis par le code de commerce (article L. 225-102-4 du code de commerce) à l'obligation d'établir un plan de vigilance, ne satisfait pas à cette obligation pour l'année qui précède celle de l'engagement de la consultation.
- **Contenu du rapport d'activité :** Inclusion, dans le rapport devant être remis chaque année par le concessionnaire à l'autorité concédante, de la description des mesures mises en œuvre pour garantir la protection de l'environnement et l'insertion par l'activité économique dans le cadre de l'exécution du contrat (modifiant l'article L. 3131-5 du code de la commande publique).

#### **LOI n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République**

La loi pose le principe selon lequel, lorsqu'un contrat de la commande publique a pour objet l'exécution d'un service public, son titulaire est tenu d'assurer l'égalité des usagers devant le service public et de veiller au respect des principes de laïcité et de neutralité du service public.

Les clauses du contrat doivent rappeler ces obligations et préciser les modalités de contrôle et de sanction du cocontractant lorsque celui-ci n'a pas pris les mesures adaptées pour les mettre en œuvre et faire cesser les manquements constatés.

#### **Décret n° 2021-1111 du 23 août 2021 modifiant les dispositions du code de la commande publique relatives aux accords-cadres et aux marchés publics de défense ou de sécurité**

Tirant les conséquences de la décision de la Cour de justice de l'Union européenne du 17 juin 2021, Simonsen & Weel A/S, aff. C-23/20, qui impose aux acheteurs d'indiquer dans les avis d'appel à la concurrence relatifs aux accords-cadres la quantité ou la valeur maximale des prestations qui pourront être commandées sur le fondement de l'accord-cadre, le décret a supprimé, à compter du 1er janvier 2022, la possibilité de conclure des accords-cadres sans maximum.

#### **Décret n° 2021-631 du 21 mai 2021 relatif à la suppression de l'exigence de présentation par les entreprises d'un extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers dans leurs démarches administratives**

Le décret a supprimé l'obligation faite aux entreprises de fournir un extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés, au répertoire des métiers ou au registre des entreprises tenu par les chambres de métiers d'Alsace et de Moselle à l'appui de leurs demandes ou déclarations auprès de l'administration. Il a substitué à la fourniture de l'extrait d'immatriculation la transmission du numéro unique d'identification délivré par l'INSEE. Grâce à ce numéro, l'administration chargée de traiter une demande ou une déclaration peut accéder, par l'intermédiaire d'un système électronique, aux données qui lui sont nécessaires sur l'entreprise demanderesse ou déclarante issues, d'une part, du registre national du commerce et des sociétés (RNCS) tenu par l'Institut national de la propriété industrielle (INPI) et, d'autre part, du répertoire national des métiers (RNM) tenu par CMA France.

#### **Arrêtés du 30 mars 2021 portant approbation des cahiers des clauses administratives générales des marchés publics :**

- de fournitures courantes et de services
- de travaux
- industriels
- de prestations intellectuelles
- de techniques de l'information et de la communication
- de maîtrise d'œuvre

Les arrêtés interministériels approuvant les six nouveaux cahiers des clauses administratives générales (CCAG) applicables aux marchés publics ont été publiés au Journal officiel du 1er avril 2021. Ces CCAG sont entrés en vigueur le 1er avril 2021. Les acheteurs publics ont pu encore se référer aux versions 2009 jusqu'au 30 septembre 2021.

#### **GESTION DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT**



**Décret n° 2021-474 du 20 avril 2021 relatif au paiement des factures d'eau, de gaz et d'électricité afférents aux entreprises dont l'activité est affectée par une mesure de police administrative en réponse à l'épidémie de covid-19**

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043401315>

Le décret est pris pour l'application de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

Le décret définit les bénéficiaires et ses modalités d'application du dispositif relatif au report de paiement des factures d'eau, d'électricité et de gaz par les entreprises dont l'activité est affectée par une mesure de police administrative en réponse à l'épidémie de covid-19. Il précise ainsi les bénéficiaires de l'interdiction des suspension, interruption ou réduction, y compris par résiliation de contrat, de la fourniture d'électricité, de gaz ou d'eau et de l'obligation de report des factures dues pour ces fournitures, prévue par l'article 14 de loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire. En revanche, les fournisseurs et services distribuant l'eau potable pour le compte des communes compétentes (au titre de l'article L. 2224-7-1 du code général des collectivités territoriales), les fournisseurs d'électricité titulaires de l'autorisation (mentionnée à l'article L. 333-1 du code de l'énergie) et fournisseurs de gaz titulaires de l'autorisation (mentionnée à l'article L. 443-1 du même code) ne sont pas tenus d'appliquer les dispositions du VI de l'article 14 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 susmentionnée aux échéances de paiement de factures reportées en application de l'article 3 de l'ordonnance n° 2020-316 du 25 mars 2020 relative au paiement des loyers, des factures d'eau, de gaz et d'électricité afférents aux locaux professionnels des entreprises dont l'activité est affectée par la propagation de l'épidémie de covid-19, exigibles entre le 12 mars 2020 et l'expiration d'un délai de deux mois après la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire prévu par la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions.

A noter :

**La date de fin du report** de paiement de factures ne pourra excéder **deux mois après la date de fin de la mesure de police administrative** (mentionnée au I de l'article 14 de la loi du 14 novembre 2020 susvisée) ou, si cette date n'est pas connue, **la date de fin du report de facture ne pourra excéder deux mois après la date la plus tardive** entre la fin de l'état d'urgence sanitaire mentionnée à l'article 1er de la loi du 14 novembre 2020 susvisée (1er juin 2021 inclus) et la fin de la période mentionnée au I de l'article 1er de la loi du 9 juillet 2020 (jusqu'au 1er avril 2021 inclus) : donc 1<sup>er</sup> juin 2021.

**LOI n° 2021-513 du 29 avril 2021 rénovant la gouvernance des services publics d'eau potable et d'assainissement en Guadeloupe (1)**

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043604527>

La loi crée un nouveau syndicat mixte unique pour gérer l'eau et l'assainissement en Guadeloupe, en réponse aux multiples défaillances du service public dans ce domaine.

**LOI n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets**

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043956924>

Des mesures sont dans le titre V « *se loger* » (art 249 de la loi) et modifient le **code de la sécurité intérieure concernant les services essentiels** :

- Rappel de l'Article L732-1 du code de la sécurité intérieure :  
*Les exploitants d'un service, destiné au public, d'assainissement, de production ou de distribution d'eau pour la consommation humaine, d'électricité ou de gaz, ainsi que les opérateurs des réseaux de communications électroniques ouverts au public prévoient les mesures nécessaires au maintien de la satisfaction des besoins prioritaires de la population lors des situations de crise. Ces besoins prioritaires, définis par un décret en Conseil d'Etat, sont pris en compte dans les cahiers des charges ou contrats régissant les concessions ou délégations de service public et dans les dispositions réglementaires encadrant les activités précitées, qui peuvent comporter des mesures transitoires. Ce décret précise le niveau d'exigence et les délais d'application requis pour leur mise en œuvre.*
- Insertion d'une nouvelle obligation pour prévenir toute crise et à l'initiative du préfet dans certaines zones de risques naturels

« Art. L. 732-2-1. - Afin d'identifier les vulnérabilités des services et réseaux, d'anticiper leur gestion en période de crise et de favoriser un retour rapide à un fonctionnement normal, le préfet de zone de défense et de sécurité mentionné à l'article L. 1311-1 du code de la défense peut demander à tout exploitant de service ou réseau mentionné à l'article L. 732-1 du présent code, dans les territoires où l'exposition importante à un ou plusieurs risques naturels peut conduire à un arrêt de tout ou partie du service ne permettant plus de répondre aux besoins prioritaires de la population :

« 1° Un diagnostic de vulnérabilité de ses ouvrages existants en fonction de l'exposition aux risques naturels et de la configuration des réseaux au regard de ces risques ;

« 2° Les mesures prises en cas de crise pour prévenir les dégâts causés aux ouvrages et pour assurer un service minimal qui permette d'assurer la continuité de la satisfaction des besoins prioritaires de la population ;

« 3° Les procédures de remise en état du réseau après la survenance de l'aléa ;

« 4° Un programme des investissements prioritaires pour améliorer la résilience des services prioritaires pour la population en cas de survenance de l'aléa.

« Les modalités d'application du présent article sont définies par décret. »

## ASSAINISSEMENT

**Arrêté du 26 février 2021 modifiant l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 et l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif**

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043190509>

**LOI n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets**

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043956924>

### Les mesures visant l'assainissement

- **Article 63 de la loi modifiant le volet contrôle et sanctions en matière de raccordement** fixé par le code de la santé publique sur plusieurs points :
  - ✓ Modification de l'article L 2224.8 du CGCT en matière de contrôle
    - II. – Les communes assurent le contrôle des raccordements au réseau public de collecte, la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées, ainsi que l'élimination des boues produites. Elles peuvent également, à la demande des propriétaires, assurer les travaux de mise en conformité des ouvrages visés à l'article L. 1331-4 du code de la santé publique, depuis le bas des colonnes descendantes des constructions jusqu'à la partie publique du branchement, et les travaux de suppression ou d'obturation des fosses et autres installations de même nature à l'occasion du raccordement de l'immeuble.
    - « Le contrôle du raccordement est notamment réalisé pour tout nouveau raccordement d'un immeuble au réseau public de collecte des eaux usées conformément au premier alinéa de l'article L. 1331-1 du même code et lorsque les conditions de raccordement sont modifiées. A l'issue du contrôle de raccordement au réseau public, la commune établit et transmet au propriétaire de l'immeuble ou, en cas de copropriété, au syndicat des copropriétaires un document décrivant le contrôle réalisé et évaluant la conformité du raccordement au regard des prescriptions réglementaires. La durée de validité de ce document est de dix ans. Le contrôle effectué à la demande du propriétaire de l'immeuble ou du syndicat des copropriétaires est réalisé aux frais de ce dernier et la commune lui transmet ce document dans un délai fixé par décret en Conseil d'Etat. »
  - ✓ Modification de l'article L1331-4 du code de la santé publique en matière de sanction :

Les ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées à la partie publique du branchement sont à la charge exclusive des propriétaires et doivent être réalisés dans les conditions fixées à l'article [L. 1331-1](#). Ils doivent être maintenus en bon état de fonctionnement par les propriétaires.
  - ✓ Modification de L1331-11-1 du code de la santé publique en matière de contrôle  
Lors de la vente de tout ou partie d'un immeuble à usage d'habitation non raccordé au réseau public de collecte des eaux usées, le document établi à l'issue du contrôle des installations d'assainissement non collectif effectué dans les conditions prévues au II de

*l'article L. 1331-1-1 du présent code et daté de moins de trois ans au moment de la signature de l'acte de vente est joint au dossier de diagnostic technique prévu aux articles L. 271-4 et L. 271-5 du code de la construction et de l'habitation.*

*« Au plus tard un mois après la signature de l'acte authentique de vente de tout ou partie d'un immeuble, le notaire rédacteur adresse à titre de simple information par tous moyens, y compris par voie dématérialisée, à l'autorité compétente en matière d'assainissement émettrice du document mentionné au 8° du I de l'article L. 271-4 du même code une attestation contenant la date de la vente, les informations nécessaires à l'identification du bien vendu ainsi que les nom et adresse de l'acquéreur de ce bien. »*

## **EAU POTABLE**

**Décret n° 2021-205 du 24 février 2021 portant transfert à l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail de décisions administratives individuelles en matière d'eaux destinées à la consommation humaine, d'eaux minérales naturelles et d'eaux de piscines et de baignades**

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGIARTI000043180090/2021-03-01/>

L'article 29 de la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (dite « ASAP ») a modifié les articles L. 1313-1 et L. 1321-5 du code de la santé publique afin de transférer du ministère des Solidarités et de la Santé à l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) la délivrance des agréments des laboratoires pour la réalisation des prélèvements et des analyses du contrôle sanitaire des eaux, ainsi que l'autorisation des produits et procédés de traitement de l'eau des piscines et des baignades artificielles. Ce décret transfère, du ministre de la santé au directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, la compétence en matière de délivrance des agréments aux laboratoires chargés des prélèvements et des analyses des eaux de piscines ainsi qu'en matière d'autorisation des produits et procédés de traitement des eaux de piscines et de baignades artificielles.

Le silence gardé sur les demandes d'autorisation ou d'agrément pendant plus de 6 mois vaut désormais ACCEPTATION (auparavant le silence signifiait rejet).

L'ANSES devient ainsi compétente à compter du 1er mars 2021 pour délivrer les agréments des laboratoires d'analyses des eaux destinées à la consommation humaine, des eaux minérales naturelles, des eaux des piscines et baignades ainsi que des autorisations de produits et procédés de traitement des eaux de piscines et baignades artificielles en système fermé.

Ce transfert constitue une simplification pour les laboratoires et les industriels concernés dans la mesure où ces agréments et autorisations (de l'ordre d'une cinquantaine par an) sont actuellement délivrés par le ministère des Solidarités et de la Santé sur le seul fondement des expertises et évaluations scientifiques réalisées par l'ANSES.

*A noter que l'agrément des procédés et produits pour l'eau potable ne fait pas partie de ce transfert. Cela ne devrait donc pas changer les procédures d'autorisations de filière pour des usines de production d'eau potable, qui seront encore traitées par les ARS.*

**Arrêté du 25 février 2021 modifiant l'arrêté du 5 juillet 2016 modifié relatif aux conditions d'agrément des laboratoires pour la réalisation des prélèvements et des analyses du contrôle sanitaire des eaux**

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043189625>

**Décret n° 2021-395 du 6 avril 2021 portant adaptation du code de la santé publique au droit de l'Union européenne en ce qui concerne les règles applicables aux produits chimiques**

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043333615>

Publics concernés : fabricants, importateurs, utilisateurs en aval, distributeurs de produits chimiques, consommateurs.

Objet : adaptation du [code de la santé publique](#) au droit de l'Union européenne en ce qui concerne les règles applicables aux produits chimiques.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Le règlement concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), encadre la mise sur le marché européen des substances ou mélanges dangereux, sous conditions d'enregistrement, d'évaluation et d'autorisation par les autorités européennes. Le règlement relatif à la classification, l'étiquetage et

l'emballage des substances et des mélanges (CLP), quant à lui, définit les obligations des fournisseurs de substances ou mélanges dangereux, en matière de classification, d'étiquetage et d'emballage avant leur mise sur le marché, de manière à informer la population sur les dangers à l'aide d'un système harmonisé et clair au niveau européen. Le décret met à jour les dispositions nationales, résultant pour partie des mesures de transposition antérieures aux règlements REACH et CLP, afin de les adapter aux dispositions européennes issues de ces règlements. Par ailleurs, il révisé les dispositions relatives à certaines catégories de produits biocides et phytosanitaires, pour les rendre cohérentes avec celles, plus récentes, du [code de l'environnement](#) et du code rural et issues des directives ou des règlements européens correspondants.

## LOI n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043956924>

### Les mesures de protection de la ressource

- Ces mesures sont notamment dans le chapitre III intitulé : « **protéger les écosystèmes et la diversité écologique** » (cf intégré dans le titre 1<sup>er</sup> qui vise l'atteinte aux objectifs de l'accord de Paris)
- **Article 45** modifiant l'article L 210.1 du code de l'environnement qui est l'article chapeau du titre 1er (eau et milieux aquatiques marins) du livre II du code de l'environnement (Milieux physiques) **pour introduire les fonctionnalités**  
*L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général.*  
**« Le respect des équilibres naturels implique la préservation et, le cas échéant, la restauration des fonctionnalités naturelles des écosystèmes aquatiques, qu'ils soient superficiels ou souterrains, dont font partie les zones humides, et des écosystèmes marins, ainsi que de leurs interactions. Ces fonctionnalités sont essentielles à la reconquête de la biodiversité, à l'adaptation au changement climatique ainsi qu'à l'atténuation de ses effets et participent à la lutte contre les pollutions. A ce titre, les écosystèmes aquatiques et les écosystèmes marins constituent des éléments essentiels du patrimoine de la Nation. »**  
*Dans le cadre des lois et règlements ainsi que des droits antérieurement établis, l'usage de l'eau appartient à tous et chaque personne physique, pour son alimentation et son hygiène, a le droit d'accéder à l'eau potable dans des conditions économiquement acceptables par tous.*  
*Les coûts liés à l'utilisation de l'eau, y compris les coûts pour l'environnement et les ressources elles-mêmes, sont supportés par les utilisateurs en tenant compte des conséquences sociales, environnementales et économiques ainsi que des conditions géographiques et climatiques.*
- **Article 46** visant l'étude de certaines substances polluantes dans sol et eau :  
*I. - Le Gouvernement remet au Parlement, dans un délai de deux ans à compter de la promulgation de la présente loi, un rapport sur la pollution des eaux et des sols par les substances perfluoroalkyles et polyfluoroalkyles. Ce rapport propose notamment des solutions applicables pour la dépollution des eaux et des sols contaminés par des substances perfluoroalkyles et polyfluoroalkyles.*  
*II. - Le Gouvernement fournit systématiquement un nouveau rapport sur le sujet mentionné au I à chaque réévaluation à la baisse du seuil d'exposition tolérable aux substances perfluoroalkyles et polyfluoroalkyles fourni par l'autorité administrative européenne compétente, dans les douze mois qui suivent la réévaluation à la baisse dudit seuil.*
- **Insertion de la qualité de l'eau comme partie intégrante du patrimoine commun de la nation** (article 48 de la loi modifiant l'article L110.1, article pilier du code de l'environnement)  
*I. - Les espaces, ressources et milieux naturels terrestres et marins, les sons et odeurs qui les caractérisent, les sites, les paysages diurnes et nocturnes, la qualité de l'air, la qualité de l'eau, les êtres vivants et la biodiversité font partie du patrimoine commun de la nation. Ce patrimoine génère des services écosystémiques et des valeurs d'usage.*
- **Article 61** de la loi complétant l'article L212.1 du code de l'environnement qui vise le contenu des **SDAGE**. Il rajoute une obligation au comité de bassin compétent dans chaque bassin ou groupement de bassins qui avait déjà pour mission d'identifier les zones de captages, actuelles ou futures, destinées à l'alimentation en eau potable.  
*« 3° A l'identification, au plus tard le 31 décembre 2027, des masses d'eau souterraines et des aquifères qui comprennent des ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable actuelle ou future ainsi que, si l'information est disponible, leurs zones de sauvegarde, au sein desquelles*



des mesures de protection sont instituées pour la préservation de ces ressources stratégiques. Ces mesures contribuent à assurer l'équilibre quantitatif entre les prélèvements dans ces ressources, en prenant notamment en compte les besoins des activités humaines et leur capacité à se reconstituer naturellement, et contribuent également à préserver leur qualité pour satisfaire en priorité les besoins pour la consommation humaine. Elles prennent également en compte les besoins liés notamment à la production alimentaire. » ;

Et de façon cohérente, complément de l'article L212-5-1 du code de l'environnement

I. — Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux comporte un plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques définissant les conditions de réalisation des objectifs mentionnés à l'article [L. 212-3](#), notamment en évaluant les moyens financiers nécessaires à la mise en œuvre du schéma.

« Si le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux n'a pas procédé à l'identification des zones de sauvegarde des ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable au sein des masses d'eau souterraines et des aquifères prévue au 3° du II de l'article L. 212-1, le plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques identifie ces zones. » ;

Ce plan peut aussi

3° Identifier, à l'intérieur des zones humides définies au 1° du I de l'article [L. 211-1](#), des zones stratégiques pour la gestion de l'eau dont la préservation ou la restauration contribue à la réalisation des objectifs visés au IV de l'article [L. 212-1](#) ; et définir les mesures de protection à mettre en œuvre au sein des zones de sauvegarde des ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable des masses d'eau souterraines et des aquifères, mentionnées au 3° du II du même article L. 212-1, ainsi que les éventuelles mesures permettant d'accompagner l'adaptation des activités humaines dans ces zones de sauvegarde ».

#### Article 101 sur la **performance des constructions**

- Incitation à un mode de végétalisation par recours à une autre ressource que le réseau d'eau potable les bâtiments ou parties de bâtiments mentionnés au II du présent article doivent intégrer soit un procédé de production d'énergies renouvelables, **soit un système de végétalisation basé sur un mode culturel ne recourant à l'eau potable qu'en complément des eaux de récupération**, garantissant un haut degré d'efficacité thermique et d'isolation et favorisant la préservation et la reconquête de la biodiversité, soit tout autre dispositif aboutissant au même résultat et, sur les aires de stationnement associées lorsqu'elles sont prévues par le projet, des revêtements de surface, des aménagements hydrauliques ou des dispositifs végétalisés favorisant la perméabilité et l'infiltration des eaux pluviales ou leur évaporation et préservant les fonctions écologiques des sols.

II. - Les obligations prévues au présent article s'appliquent :

« 1° Aux constructions de bâtiments ou parties de bâtiment à usage commercial, industriel ou artisanal, aux constructions de bâtiments à usage d'entrepôt, aux constructions de hangars non ouverts au public faisant l'objet d'une exploitation commerciale et aux constructions de parcs de stationnement couverts accessibles au public, lorsqu'elles créent plus de 500 mètres carrés d'emprise au sol ;

« 2° Aux constructions de bâtiments ou parties de bâtiment à usage de bureaux, lorsqu'elles créent plus de 1 000 mètres carrés d'emprise au sol.

« Ces obligations s'appliquent également aux extensions et rénovations lourdes de bâtiments ou parties de bâtiment lorsque ces extensions ou les rénovations concernées ont une emprise au sol de plus de 500 mètres carrés, pour les bâtiments mentionnés au 1° du présent II, et de plus de 1 000 mètres carrés, pour les bâtiments mentionnés au 2°, ainsi qu'aux aires de stationnement associées mentionnées au I lorsqu'il est procédé à des rénovations lourdes sur ces aires ou à l'occasion de la conclusion d'un nouveau contrat de concession de service public, de prestation de service ou de bail commercial, ou de son renouvellement.

- Et volet stationnement et eaux pluviales

« Art. L. 111-19-1. - Les parcs de stationnement extérieurs de plus de 500 mètres carrés associés aux bâtiments ou parties de bâtiment auxquels s'applique l'obligation prévue à l'article L. 171-4 du code de la construction et de l'habitation ainsi que les nouveaux parcs de stationnement extérieurs ouverts au public de plus de 500 mètres carrés **doivent intégrer sur au moins la moitié de leur surface des revêtements de surface, des aménagements hydrauliques ou des dispositifs végétalisés favorisant la perméabilité et l'infiltration des eaux pluviales ou leur évaporation.**

**Décret n° 2021-588 du 14 mai 2021 relatif à la création d'un comité d'anticipation et de suivi hydrologique**

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043501015>

Le décret a pour objet d'introduire dans le code de l'environnement un article créant un comité d'anticipation et de suivi hydrologique en vue notamment de mieux anticiper et gérer les épisodes de sécheresse en métropole et dans les territoires ultramarins. Ce comité est composé de membres issus des différents collèges du Comité national de l'eau.

**Décret n° 2021-795 du 23 juin 2021 relatif à la gestion quantitative de la ressource en eau et à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse**

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043694462>

**Objectif 1 : "Gestion équilibrée et durable de la ressource"** : Protéger la ressource en eau, c'est aussi protéger la biodiversité et les milieux naturels. " "

**Objectif 2 : mettre un terme à un contentieux récurrent relatif aux autorisations uniques de prélèvement censurées par les juridictions, notamment en raison de débats sur les volumes prélevables (quantités d'eau qui peuvent être prélevées dans les milieux naturels sans les mettre en danger).**

**Objectif 3 : adopter une approche globale de gestion des usages** : améliorer la gestion quantitative de l'eau, tant sur le plan structurel, en vue d'une gestion équilibrée et durable de la ressource, que conjoncturel, pour une meilleure gestion des crises et des sécheresses qui seront probablement amenées à se multiplier

**Principe 1 : notion de "Volumes prélevables"** servant à déterminer les autorisations de prélèvement. Le décret fixe donc un cadre et une définition explicite permettant à l'ensemble des acteurs (agriculteurs, industriels, élus des collectivités territoriales responsables de la gestion de l'eau, mais aussi gestionnaires d'espaces naturels) d'agir pour préserver et partager la ressource dans un contexte juridique sécurisé. Le décret stipule que pour chaque demande d'autorisation unique de prélèvement, déposée par un organisme unique de gestion collective, l'étude d'impact ou l'étude d'incidence du projet doit comporter une série de documents tels que "l'historique sur les cinq à dix dernières années des volumes prélevés" ou un "argumentaire justifiant que les volumes demandés sont compatibles avec le respect du bon fonctionnement des milieux" (art.2).

Le volume prélevable (défini comme le volume pouvant statistiquement être prélevé huit années sur dix en période de basses eaux dans le milieu naturel aux fins d'usages anthropiques) est "issu d'une évaluation statistique des besoins minimaux des milieux sur la période de basses eaux. Il est réparti entre les usages, en tenant compte des enjeux environnementaux, économiques et sociaux" (art.3).

**Principe 2 : Rôle majeur du préfet coordonnateur de bassin** dans les bassins en déséquilibre structurel pour fixer une stratégie d'évaluation des volumes prélevables, qui permet de développer des activités humaines dans le respect des écosystèmes (art.6). Pour chaque étude, le préfet coordonnateur "s'appuie sur un comité de concertation" où sont représentés "les intérêts de la protection de l'environnement, de la pêche, des usages agricoles, industriels et domestiques de l'eau". "Sont représentés également, lorsqu'ils existent, la commission locale de l'eau, l'établissement public territorial de bassin (...), l'organisme unique de gestion collective (...), les gestionnaires d'ouvrages de régulation de la ressource en eau, et les services chargés du prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine (...)". "Sur la base du cadrage du préfet coordonnateur de bassin, ces études peuvent être prises en charge par la commission locale de l'eau (...) avec l'appui du comité de concertation". "À défaut de commission locale de l'eau sur le périmètre adapté ou d'incapacité technique ou financière de celle-ci à porter de telles études, ces dernières ainsi que la répartition des volumes peuvent être prises en charge par un établissement public territorial de bassin ou tout autre groupement de collectivités territoriales compétent à l'échelle concernée".

**Principe 3 : meilleure gestion de crise** Le décret renforce aussi l'encadrement et l'harmonisation à l'échelle du bassin et du département de la gestion de crise sécheresse dans les zones d'alerte (art.4). Il appartient ainsi au préfet coordonnateur de bassin de fixer par un arrêté d'orientations pour tout le bassin "les orientations relatives aux conditions de déclenchement, aux mesures de restriction par usage, sous-catégorie d'usage et type d'activité en fonction du niveau de gravité, aux conditions selon lesquelles le préfet peut, à titre exceptionnel, à la demande d'un usager, adapter les mesures de restriction s'appliquant à son usage, et aux modalités de prise des décisions de restrictions." Afin de faire face à des situations de manque d'eau récurrentes, les autorisations de prélèvement pourront autoriser temporairement des prélèvements supérieurs aux ressources, à condition de s'inscrire dans une perspective de retour à l'équilibre quantitatif aux échéances fixées par les schémas directeurs de gestion de l'eau, conformément à la directive-cadre sur l'eau.

**Décret n° 2021-807 du 24 juin 2021 relatif à la promotion d'une utilisation efficace, économe et durable de la ressource en eau, en application de l'article L. 211-1 du code de l'environnement**

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043702816>

Le décret invite à mentionner dans les dossiers de demande d'autorisation ICPE ou IOTA les projets de REUT envisagés.

### **Décret n° 2021-1076 du 12 août 2021 relatif au Comité national de l'eau**

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043935137>

Publics concernés : membres du Comité national de l'eau.

Objet : composition du Comité national de l'eau.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Notice : le décret complète la composition du Comité national de l'eau, par l'ajout parmi ses membres du vice-président du Comité national de la biodiversité (CNB) et du président du bureau du Conseil national de la mer et des littoraux (CNML). Il intègre dans le collège des usagers, un représentant de la Fédération des conservatoires d'espaces naturels, et met à jour l'intitulé de certains organismes représentés.

## **ICPE - IOTA -AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE**

### **Volet procédure**

### **Décret n° 2021-837 du 29 juin 2021 portant diverses réformes en matière d'évaluation environnementale et de participation du public dans le domaine de l'environnement**

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043714267>

Objet : différents changements en matière d'évaluation environnementale et de participation du public

Il entre en vigueur au **1<sup>er</sup> août 2021**.

Volet évaluation environnementale : A compter du 1<sup>er</sup> Août 2021 l'évaluation environnementale est étendue, désormais seront notamment soumis à évaluation environnementale systématique :

- Les installations d'élimination de déchets dangereux (définis à l'article 3 point 2 de la directive 2008/98 CE relative aux déchets) par incinération, traitement chimique ou par mise en décharge ;
- Les installations destinées à l'extraction de l'amiante ainsi qu'au traitement et à la transformation de l'amiante et de produits contenant de l'amiante, à la production d'amiante et à la fabrication de produits à base d'amiante.

Pour la réalisation de l'examen au cas par cas les critères d'analyse, initialement détaillés à l'annexe III de la directive 2011/92/UE du 13/12/2011, sont désormais retranscrits dans une annexe à l'article R. 122-3-1 c. env.

Concernant le contenu de l'étude d'impact (modification de l'article R. 122-5) :

- L'avis de cadrage de l'étude d'impact rendu par l'autorité instruisant le projet (en application de l'article R. 122-4) doit désormais être pris en compte pour l'élaboration de l'étude d'impact ;
- La notion de « scénario de référence » est remplacée par la notion « d'état initial de l'environnement » ;
- Pour l'étude du cumul des incidences les notions de projets existants ou approuvés est précisée de la façon suivante :
  - o Les projets existants sont ceux qui, lors du dépôt du dossier de demande comprenant l'étude d'impact, ont été réalisés.
  - o Les projets approuvés sont ceux qui, lors du dépôt du dossier de demande comprenant l'étude d'impact, ont fait l'objet d'une décision leur permettant d'être réalisés.
  - o Sont compris, en outre, les projets qui, lors du dépôt du dossier de demande comprenant l'étude d'impact ont fait l'objet :
    - D'une étude d'incidence environnementale au titre de l'article R. 181-14 et d'une enquête publique ;
    - D'une évaluation environnementale et pour lesquels un avis de l'autorité environnementale a été rendu public.
- Le maître d'ouvrage doit désormais prendre en compte les résultats d'autres études environnementales pertinentes requises au titre d'autres législations ;
- Pour la réalisation du rapport environnemental ne doivent plus être exposés « les effets » probables du projet sur l'environnement mais les « incidences probables » (modification de l'article R. 122-20).

Volet participation du public : les projets soumis au droit d'initiative sont désormais soumis à publication d'une déclaration d'intention au-delà du **seuil de 5 millions d'euros** et non plus 10 millions (modification de l'article R. 121-25).

Concernant l'enquête publique, la liste des pièces du dossier soumis à enquête publique est complétée pour intégrer (modification de l'article R. 123-8) :

- L'hypothèse des **projets nécessitant plusieurs autorisations** ; le dossier soumis à étude d'impact doit ainsi contenir (s'ils sont requis) :
  - o L'étude d'impact actualisée ;
  - o Éventuellement, l'avis de l'autorité environnementale sur la nécessité d'actualiser l'étude d'impact ;

- La possibilité pour la CNDP de désigner un garant remettant un rapport final à la suite du débat public ; ce rapport final, s'il existe sera intégré au dossier soumis à enquête publique par la suite.

Concernant la participation du public par voie électronique, le dossier soumis au public sera désormais composé des mêmes pièces qu'un dossier soumis à enquête publique (modification de l'article R. 181-46).

Pour l'application dans le temps de ces modifications :

- Les dossiers de demande d'autorisation déposés avant le 1<sup>er</sup> août ne sont pas soumis aux précisions apportées sur le cumul des incidences avec d'autres projets existants ou approuvés (art. R. 122-5 II e.) ;
- Les dossiers de demande d'autorisation, pour lesquelles l'arrêté d'ouverture d'enquête publique est publié avant le 1<sup>er</sup> août, ne sont pas soumis aux modifications du contenu du dossier soumis à enquête publique (art. R. 123-8) ;
- Les demandes d'autorisation, pour lesquelles l'avis de participation par voie électronique est publié avant le 1<sup>er</sup> août, ne devront pas soumettre au public un dossier identique à celui exigé pour les enquêtes publiques (art. 181-46).

### **Décret n° 2021-1000 du 30 juillet 2021 portant diverses dispositions d'application de la loi d'accélération et de simplification de l'action publique et de simplification en matière d'environnement**

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043876194>

Objet : simplification de certaines procédures environnementales.

Entrée en vigueur : le 1<sup>er</sup> août 2021, sous réserve de dispositions transitoires particulières notamment pour les procédures en cours.

Texte d'application de la loi ASAP (titre III de la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020) et plus particulièrement des dispositions relatives aux procédures environnementales figurant au titre III de la loi portant simplification des procédures applicables aux entreprises.

Ce décret procède aussi à d'autres modifications du code de l'environnement et d'autres codes sur l'accélération et la simplification de l'action publique, la transposition, la coordination etc....

**1. Précisions procédurales sur l'actualisation de l'étude d'impact :** Lorsqu'un même projet comporte plusieurs parties ou étapes, éventuellement sous la responsabilité de maîtres d'ouvrage différents, le droit européen prévoit qu'une étude d'impact unique soit réalisée et ensuite actualisée. L'article 37 de la loi ASAP et ce décret prévoient la mise en œuvre de ce dispositif.

**2. Adaptations réglementaires de la consultation devenue facultative du CODERST :** L'article 42 de la loi ASAP rend facultative la consultation du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) pour les cas suivants :

1. Les enregistrements ICPE autres que ceux nécessitant une adaptation des prescriptions nationales,
2. Les arrêtés complémentaires des enregistrements ICPE,
3. Les arrêtés de prescriptions spéciales des déclarations ICPE,
4. Et pour les canalisations de transport et leurs modifications.

Le décret met en cohérence avec la loi diverses dispositions du code de l'environnement concernant les enregistrements et déclarations ICPE. Les dispositions relatives aux canalisations avaient déjà été modifiées de manière anticipée en 2020.

Pour l'ensemble de ces cas, le décret laisse toutefois la possibilité au Préfet de saisir le CODERST s'il l'estime nécessaire et lui impose, lorsqu'il ne le saisit pas, de l'informer. La situation est ainsi alignée sur celle qui existe déjà en ce qui concerne l'autorisation environnementale.

**3. Mise en cohérence de la procédure d'autorisation environnementale à la possibilité d'une participation du public par voie électronique, lorsque l'autorisation ne donne pas lieu à évaluation environnementale :** L'article 44 de la loi ASAP permet au préfet de réaliser la consultation du public sous la forme d'une (PPVE), et non pas forcément par enquête publique, lorsque l'autorisation environnementale ne donne pas lieu à évaluation environnementale. Auparavant, l'enquête publique était la seule modalité de participation du public possible pour une autorisation environnementale. Le décret adapte donc la procédure d'autorisation environnementale pour insérer la participation du public par voie électronique (art. R. 181-35 et s. du Code de l'environnement).

L'enquête publique est donc requise dans 2 cas : application du I de l'article L. 123-2 du code de l'environnement (ce qui concerne essentiellement le cas du projet soumis à évaluation



environnementale) ou si le préfet l'estime nécessaire pour le projet concerné, « en fonction de ses impacts sur l'environnement ainsi que des enjeux socio-économiques qui s'y attachent ou de ses impacts sur l'aménagement du territoire » (article L. 181-10 du code de l'environnement).

Quand il y a consultation du public par voie électronique (PPVE), le 4° du I de l'article R. 123-46-1 du code de l'environnement impose au maître d'ouvrage d'afficher sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, de façon visible et lisible des voies publiques, l'avis de publicité, 15j au moins avant l'ouverture de la procédure de participation par voie électronique et pendant sa durée. C'est l'autorité compétente pour prendre la décision qui procède à la synthèse des observations du public (articles L. 123-19 et R. 123-46-1 du code de l'environnement).

**4. Délai de la décision spéciale permettant l'anticipation de travaux soumis à permis de construire relatifs à un projet soumis à autorisation environnementale :** L'article 56 de la loi ASAP prévoit que le préfet par décision spéciale, puisse après délivrance du permis de construire (et donc après évaluation environnementale du projet quand il y a lieu), après consultation du public, autoriser le lancement des travaux soumis à PC relatifs à un projet soumis à autorisation environnementale, aux frais et risques du pétitionnaire. Cette décision spéciale ne peut intervenir que si dans l'autorisation il n'y a ni rubrique de la nomenclature IOTA ni procédure embarquée (espèces, défrichement, etc.) ce qui ne nous concerne que très peu. Le Préfet dispose de 4 jours à compter de la fin de la consultation du public pour prendre cette décision spéciale sur la possibilité de commencer les travaux par anticipation.

**5. Meilleure articulation entre les procédures de permis de construire et d'enregistrement ICPE :** L'article 56 de la loi ASAP vise à lever une difficulté possible d'articulation entre le droit de l'urbanisme et la procédure d'enregistrement ICPE. En effet, si le préfet décide tardivement d'instruire une demande d'enregistrement ICPE suivant la procédure d'autorisation environnementale et si le permis de construire a déjà été délivré, alors a posteriori il l'a été illégalement, puisqu'il n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale du projet. Dès lors il a été décidé que l'autorité en charge de l'urbanisme sera mieux informée de l'avancement de la procédure environnementale et que ses propres délais d'instruction seront sécurisés sans retarder pour autant le délai global du dossier.

**6. Adaptation réglementaires dues à l'intégration dans l'autorisation environnementale de la procédure de dérogation possible au SDAGE pour les « projets d'intérêt général majeur » :** L'article 60 de la loi ASAP a intégré à l'autorisation environnementale la procédure de dérogation possible aux (SDAGE) pour les « projets d'intérêt général majeur ». Cette procédure était originellement menée par le préfet coordonnateur de bassin. Il est donc nécessaire d'avoir l'avis conforme du préfet coordonnateur de bassin dans la nouvelle procédure. Il n'est pas nécessaire de rajouter de pièces au dossier puisque ce sont les intérêts liés aux IOTA qui sont en jeu et qui sont déjà prévus dans le dossier.

**7. Simplification et raccourcissement des renouvellements d'autorisations environnementales :** La création de l'autorisation environnementale a unifié entre les ICPE et les IOTA les modalités de renouvellement des autorisations. La réglementation prévoyait un délai de deux ans avant la fin de l'autorisation pour que l'exploitant puisse demander le renouvellement sans avoir à reprendre à zéro toute la procédure. A l'usage, ce délai apparaît trop long. L'article R. 181-49 du Code de l'environnement prévoit désormais que la demande du titulaire de prolonger ou de renouveler une autorisation environnementale doit être adressée au Préfet au moins six mois (et non plus deux ans) avant la date d'expiration de l'autorisation.

**8. Harmonisation des dispositions relatives aux capacités techniques et financières pour le régime d'enregistrement :** Depuis 2019, les capacités techniques et financières figurant dans le dossier de demande d'autorisation environnementale sont celles qui doivent être effectives au moment de la mise en service de l'installation (elles peuvent en effet ne pas être effectives au moment du dépôt de la demande). Le décret prévoit la même obligation pour le régime d'enregistrement (article R. 512-46-4 du Code de l'environnement). En effet, là où auparavant était demandé le renseignement des capacités techniques et financières de l'exploitant est désormais attendue une description de ces capacités ou, « lorsque ces capacités ne sont pas constituées au dépôt de la demande d'enregistrement, les modalités prévues pour les établir au plus tard à la mise en service de l'installation », laissant ainsi davantage de temps au pétitionnaire pour apporter la preuve de ses capacités sans ralentir la procédure d'enregistrement.

**9. Amélioration de l'information de l'inspection des ICPE en cas de non-conformité sur des installations soumises à déclaration avec contrôle :** Le décret vise à améliorer le dispositif du régime de déclaration avec contrôle périodique en prévoyant que :

- L'organisme agréé chargé de réaliser le contrôle doit informer l'inspection des installations classées en cas de non-conformité majeure ;
- Les non-conformités majeures devront être distinguées dans les rapports ;

- Quelques simplifications seront apportées (suppression d'un double exemplaire et envoi dématérialisé possible) ;
- Des délais plus courts seront laissés à l'organisme pour alerter les autorités sur une non-conformité majeure susceptible d'être non traitée par l'exploitant.

**10. Non usage du CERFA « autorisation environnementale » en cas de téléprocédure :** Le décret apporte une précision sur les modalités de dépôt d'une demande d'autorisation environnementale : le formulaire CERFA n° 15964\*01 n'est pas requis lorsque la demande est déposée par téléprocédure sur le portail « Guichet Unique Numérique de l'environnement ».

#### **Décision du Conseil d'Etat n° 425424 du 15 avril 2021**

<https://www.legifrance.gouv.fr/ceta/id/CETATEXT000043385960>

Le Conseil d'Etat annule le décret n° 2018-435 du 4 juin 2018 qui avait modifié la nomenclature évaluation environnementale annexée à l'article R. 122-2

Le décret précité, modifiait les rubriques de la nomenclature évaluation environnementale suivantes :

- 1 (ICPE) ;
- 27 (forages) ;
- 35 à 38 (canalisations) ;
- 39 (travaux, constructions et aménagement) ;
- 44 (équipements sportifs, culturels ou de loisirs et aménagements associés).

#### **Volet ICPE**

**Arrêté du 12 janvier 2021 relatif aux meilleures techniques disponibles (MTD) applicables aux installations d'incinération et de co-incinération de déchets relevant du régime de l'autorisation au titre de la rubrique 3520 et à certaines installations de traitement de déchets relevant du régime de l'autorisation au titre des rubriques 3510, 3531 ou 3532 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement**

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/jorfext000043173093>

**Arrêté du 27 mai 2021 modifiant l'arrêté du 22 avril 2008 fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les installations de compostage soumises à autorisation en application du titre Ier du livre V du code de l'environnement**

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043704463>

L'arrêté modifie l'arrêté du 22 avril 2008. Il concerne uniquement les installations ICPE soumise à autorisation (Rubrique 2780-2a : Installation traitant une quantité de matières supérieure ou égale à 75 t/j)

Pour l'ensemble de l'arrêté, c'est une simple intégration des meilleures techniques disponibles (MTD) de traitement biologique du BREF des installations de traitements de déchets (Décision d'exécution (UE) n°2018/1147).

#### **Informations requises par lots de fabrication**

- Informations nouvelles :
  - Rapport C/N, tailles des particules des déchets entrants,
  - Porosité, hauteur et largeur des andains.
- Et sur les informations relatives aux retournements et à l'humidité, possibilité ouverte de :
  - Recourir à une information alternative aux dates de retournements et d'arrosage des andains (par exemple via mesure concentration d'O<sub>2</sub> ou de CO<sub>2</sub>, de la T°C des flux d'air en cas d'aération forcée),
  - Contrôler le taux d'humidité avant de charger les déchets puis de moduler ce taux en sortie de l'unité de compostage confiné.

#### **Renforcement des prescriptions relatives à la prévention des odeurs**

- Adaptation des activités de plein air aux conditions météo (notamment formation d'andains, retournement, criblage et broyage).
- Positionnement des andains par rapport à l'altitude la plus basse et les vents dominants. A défaut, utilisation de membranes de couverture semi-perméables.

**Renvoi aux NEA-MTD reprises dans l'arrêté du 17 décembre 2019 relative aux MTD applicables aux installations IED de traitement de déchets (rubrique 3532)**

Les niveaux d'émissions autorisés sont les plus contraignants des deux arrêtés (rejets canalisés dans l'atmosphère comme dans les eaux).

**Les délais d'application** sont liés aux dates d'application du BREF soit dans l'immense majorité des cas :

- Au **17 août 2022 pour les installations existantes**,
- Dès le lendemain de la publication de l'arrêté pour les installations nouvelles autorisées après le 17 août 2018 (date de décision d'exécution du BREF, directement applicable).

**Arrêté du 14 juin 2021 modifiant l'arrêté du 10 novembre 2009 fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les installations de méthanisation soumises à autorisation en application du titre Ier du livre V du code de l'environnement**

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043714412>

**Arrêté du 17 juin 2021 modifiant l'arrêté du 10 novembre 2009 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées de méthanisation soumises à déclaration sous la rubrique n° 2781-1**

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043714651>

**Arrêté du 17 juin 2021 modifiant l'arrêté du 12 août 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées de méthanisation relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique no 2781 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement**

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043714543>

Pour la méthanisation, 2 arrêtés types ont été publiés au Journal Officiel et ils concernent respectivement les installations soumises à :

- **Autorisation** (Rubrique 2781-2a : Installation traitant une quantité de matières supérieure ou égale à 100 t/j) : modification de l'arrêté du 10 novembre 2009
- **Enregistrement** (Rubrique 2781-2b : Installation traitant une quantité de matières inférieure à 100 t/j) : modification de l'arrêté du 12 août 2010

Ces deux arrêtés modifient des éléments structurants (distance avec les riverains, organes de sécurité, distance entre les équipements, limitation des émissions de méthane dans les gaz d'effluents des systèmes d'épuration du biogaz en biométhane,...).

A RETENIR les éléments suivants :

- La distance entre l'installation de méthanisation et les riverains passe de 50 m à 200 m pour les nouvelles installations ;
- Les systèmes d'épuration du biogaz en biométhane sont conçus, exploités, entretenus et vérifiés afin de limiter l'émission du méthane dans les gaz d'effluents à :
  - o « - 2 % en volume du biométhane produit, pour les installations d'une capacité de production de biométhane inférieure à 50 Nm<sup>3</sup> /h. A compter du 1er janvier 2025, cette valeur est ramenée à 1 % en volume du biométhane produit ;
  - o « - 1 % en volume du biométhane produit, pour les installations d'une capacité de production de biométhane supérieure à 50 Nm<sup>3</sup> /h. A compter du 1er janvier 2025, cette valeur est ramenée à 0,5 % en volume du biométhane produit.
- Surveillance de l'installation et astreinte.  
Lorsque la surveillance de l'exploitation est indirecte, celle-ci est opérée à l'aide de dispositifs connectés permettant au service de maintenance et de surveillance d'intervenir dans un délai de moins de **30 minutes** suivant la détection de gaz, de flamme, ou de tout phénomène de dérive du processus de digestion ou de stockage du percolat susceptible de provoquer des déversements, incendies ou explosions. L'organisation mise en place est notifiée à l'inspection des installations classées. »
- Les modalités d'application des arrêtés diffèrent si les installations de méthanisation ont été **autorisées** avant le 1/07/2012 et avant le 1/07/2021.

**Décret n° 2021-976 du 21 juillet 2021 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement**

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043852158>

Publics concernés : exploitants d'ICPE relevant des rubriques 2910 et 2921.

Objet : modification de la nomenclature des ICPE.

Entrée en vigueur : le 1er septembre 2021.

Ce décret modifie l'intitulé de la rubrique 2921 (refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air généré par ventilation naturelle ou mécanique/ tours aéroréfrigérées) et introduit le régime de la déclaration pour la récupération de chaleur par dispersion d'eau dans des fumées émises à l'atmosphère. Pour la rubrique 2910 (appareil à combustion), il supprime la référence « sur le site » pour

le calcul de la puissance thermique nominale, cette notion n'existant pas pour les régimes de l'enregistrement et de la déclaration.

### **Décret n° 2021-1096 du 19 août 2021 modifiant diverses dispositions relatives aux sols pollués et à la cessation d'activité des installations classées pour la protection de l'environnement**

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043950145>

Publics concernés : exploitants d'ICPE, collectivités, particuliers, administration.

Objet : ICPE, cessation d'activité, sols pollués, secteurs d'information sur les sols.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le 1er juin 2022, à l'exception des articles 2, 3, 4, 21 et 27, qui entrent en vigueur le lendemain de sa publication.

Notice : l'article 57 de la loi n° 2020-1525 d'accélération et de simplification de l'action publique a modifié les articles [L. 512-6-1](#), [L. 512-7-6](#) et [L. 512-12-1](#) du code de l'environnement en instaurant, dans le cadre de la procédure de cessation d'activité d'une installation classée pour la protection de l'environnement, l'obligation pour les exploitants de faire attester, par une entreprise certifiée dans le domaine des sites et sols pollués, ou disposant de compétences équivalentes en matière de prestations de services dans ce domaine, la mise en œuvre des opérations relatives à la mise en sécurité du site, ainsi que, le cas échéant, de l'adéquation des mesures proposées pour la réhabilitation du site, puis de la mise en œuvre de ces dernières.

Ce décret définit les modalités d'application de cette obligation et révisé en conséquence la procédure de cessation d'activité. Il modifie également certaines dispositions relatives aux secteurs d'information sur les sols. Enfin, il précise les modalités d'application du transfert de tiers demandeur à un autre tiers demandeur, instauré par ce même article 57.

Ainsi, l'exploitant devra non seulement prévoir la mise en sécurité du site et mettre en œuvre sa réhabilitation, laquelle comme auparavant est liée au nouvel usage envisagé pour le site mais devra également donc recourir à un bureau d'étude spécialisé pour certifier les procédures engagées. Ces entreprises devront avoir été certifiées conformément à un arrêté interministériel.

L'attestation de mise en sécurité est communiquée à l'inspection des ICPE, pour attester que le site a été mis en situation de ne plus générer de risque de pollution résiduelle.

Par ailleurs le décret organise aussi des règles propres à une réduction d'activité. Ainsi si la cessation correspond à l'arrêt total (sortant ainsi le site de la nomenclature ICPE), mais une réduction d'activités (sortie de certaines activités du site, sauf si elle dépend d'une modification de la nomenclature) elle-même pour conduire à l'application des règles de cessation d'activité.

Dans un délai de 6 mois suivant le fait générateur d'arrêt définitif enclenchant la procédure de cessation un mémoire portant sur la réhabilitation devra être déposé (auparavant le délai était apprécié au cas par cas) avec un contenu fixé par le décret et accompagné de l'attestation d'adéquation des mesures proposées. Le silence de l'administration pendant 4 mois vaut acceptation des mesures proposées tant sur la phase de travaux que de surveillance.

Le demandeur peut aussi demander un report de la phase de réhabilitation mais le silence de l'administration pendant 4 mois vaudra au contraire cette fois un rejet de la demande.

### **Volet IOTA**

#### **Décret n° 2021-147 du 11/02/21 relatif au mélange de boues issues de l'assainissement des eaux usées urbaines et à la rubrique 2.1.4.0 de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités soumises à la loi sur l'eau**

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043129845>

Publics concernés : porteurs de projets, services de l'Etat.

Objet : modification des articles [R. 211-29](#) et [R. 211-30](#) du code de l'environnement et de la rubrique 2.1.4.0 mentionnée au tableau annexé à l'article R. 214-1 relatif à la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) soumis à autorisation ou à déclaration au titre de la loi sur l'eau en application des [articles L. 214-1 à L. 214-6](#) du code de l'environnement.

Entrée en vigueur : lendemain de sa publication.

Le décret modifie les articles [R. 211-29](#) et [R. 211-30](#) du code de l'environnement et la rubrique 2.1.4.0 de la nomenclature relative aux installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) ayant une incidence sur l'eau ou le fonctionnement des écosystèmes aquatiques, dite nomenclature « loi sur l'eau », dans un objectif de simplification des procédures applicables à l'épandage des boues et d'autres effluents. Cette réforme a pour but d'alléger les procédures administratives relatives au mélange de boues d'origines différentes et à clarifier le périmètre d'application de la rubrique 2.1.4.0 notamment vis-à-vis de l'épandage d'effluents issus d'installations soumis à autorisation ou enregistrement au titre de la nomenclature des installations classées annexée à l'article R. 511-9.



**Arrêté du 9 juin 2021 fixant les prescriptions techniques générales applicables aux plans d'eau, y compris en ce qui concerne les modalités de vidange, relevant de la rubrique 3.2.3.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement**

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043936142>

Publics concernés : tout public, maîtres d'ouvrages publics et privés, collectivités territoriales, services déconcentrés de l'Etat.

Objet : définition des prescriptions techniques générales applicables aux IOTA soumis à autorisation ou à déclaration de la rubrique 3.2.3.0 de la nomenclature annexée à l'[article R. 214-1 du code de l'environnement](#) (dite nomenclature « eau »).

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication, sauf dispositions spécifiques contenues dans le texte lui-même, notamment pour certains plans d'eau existants. Cet arrêté fixe les prescriptions techniques générales applicables aux plans d'eau et à leur vidange.

Il abroge les deux arrêtés de prescriptions générales précédents du 27 août 1999 relatifs l'un à la création de plans d'eau et l'autre aux vidanges de plans d'eau. Les plans d'eau en lit mineur visés par le présent arrêté sont ceux barrant à la fois le lit mineur et une partie du lit majeur d'un cours d'eau. Les dates d'interdiction de remplissage d'un plan d'eau visées dans le présent arrêté ne font pas opposition à d'éventuelles prescriptions au titre de la sécheresse prises localement. L'application des dispositions de cet arrêté aux plans d'eau existants est précisée à l'article 1er.

**VOLET SANCTIONS IOTA ET ICPE****LOI n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (1)**

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043956924>

- Ajout d'une nouvelle sanction pénale aux sanctions visant ICPE et IOTA : **Lorsque le fait sanctionné expose directement la faune, la flore ou la qualité de l'eau à un risque immédiat d'atteinte grave et durable**  
Insertion d'un art L. 173-3-1: « *Lorsqu'ils exposent directement la faune, la flore ou la qualité de l'eau à un risque immédiat d'atteinte grave et durable, les faits prévus aux articles L. 173-1 et L. 173-2 sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 250 000 € d'amende, ce montant pouvant être porté jusqu'au triple de l'avantage tiré de la commission de l'infraction. Sont considérées comme durables, au sens du présent article, les atteintes susceptibles de durer au moins sept ans.* »
- **Idem pour le non-respect de la réglementation déchets et après mise en demeure** Lorsque le fait sanctionné expose directement la faune, la flore ou la qualité de l'eau à un risque immédiat d'atteinte grave et durable  
« *X. - Lorsqu'il expose directement la faune, la flore ou la qualité de l'eau à un risque immédiat d'atteinte grave et durable, le non-respect d'une mise en demeure au titre du I de l'article L. 541-3 est puni de trois ans d'emprisonnement et de 250 000 € d'amende, ce montant pouvant être porté jusqu'au triple de l'avantage tiré de la commission de l'infraction. Sont considérées comme durables, au sens du présent article, les atteintes susceptibles de durer au moins sept ans.* »
- A noter : le tribunal peut également imposer au condamné de procéder à la restauration du milieu naturel
- **Champ d'application plus sévère de la récidive** (nouvel article L 173-13 dans le code de l'environnement) qui intégrera divers délits dont celui de délit aquatique+ délit de pollution piscicole : en clair en cas de condamnation à l'un puis condamnation à l'autre = récidive  
« *Les délits définis aux 2° et 3° de l'article L. 173-3, aux articles L. 216-6, L. 218-11, L. 218-34, L. 218-48, L. 218-64, L. 218-73, L. 218-84, L. 226-9, L. 231-1 à L. 231-3, L. 415-3, L. 415-6, L. 432-2, L. 432-3 et L. 436-7 du présent code ainsi qu'à l'article L. 512-2 du code minier sont considérés, au regard de la récidive, comme une même infraction.* » ;
- Création au sein du code de l'environnement d'un Titre III « DES ATTEINTES GÉNÉRALES AUX MILIEUX PHYSIQUES » avec des sanctions pénales très fortes mais en cas de dommages graves : En cas de rejets donnant lieu à dommage ayant des effets nuisibles graves et durables dont il doit être démontré qu'il est la conséquence d'une violation délibérée d'une obligation de prudence ou de sécurité par la réglementation (**art L231.1 du code de l'environnement**)  
Idem en cas de dégradation substantielle de la faune, flore, air, sol ou eau suite à un non-respect de la réglementation déchets (**art L231.2 du code de l'environnement**)  
**Et l'introduction du fameux écocide en ces termes**

« Art. L. 231-3. - Constitue un écocide l'infraction prévue à l'article L. 231-1 lorsque les faits sont commis de manière intentionnelle.  
« Constituent également un écocide les infractions prévues à l'article L. 231-2, commises de façon intentionnelle, lorsqu'elles entraînent des atteintes graves et durables à la santé, à la flore, à la faune ou à la qualité de l'air, du sol ou de l'eau.  
« La peine d'emprisonnement prévue aux articles L. 231-1 et L. 231-2 est portée à dix ans d'emprisonnement.  
« La peine d'amende prévue aux mêmes articles L. 231-1 et L. 231-2 est portée à 4,5 millions d'euros, ce montant pouvant être porté jusqu'au décuple de l'avantage tiré de la commission de l'infraction.  
« Sont considérés comme durables les effets nuisibles sur la santé ou les dommages à la flore, à la faune ou à la qualité des sols ou des eaux superficielles ou souterraines qui sont susceptibles de durer au moins sept ans.  
« Le délai de prescription de l'action publique du délit mentionné au premier alinéa du présent article court à compter de la découverte du dommage. » ;

## DECHETS

### Décret n°2021-321 du 25 mars 2021 relatif à la traçabilité des déchets, des terres excavées et des sédiments

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/jorfext000043294613>

Texte pris en application de la [loi AGEC](#) pour assurer la transposition réglementaire de la directive-cadre "déchets" de 2008 (modifiée en 2018) et du règlement sur les polluants organiques persistants (dits "déchets POP").

**Objectif 1** : faciliter davantage la valorisation, notamment en remblayage dans des projets d'envergure, et mettre en œuvre la traçabilité par la mise en place d'un registre national des terres excavées et sédiments garant de leur traçabilité.

Au titre de l'article R. 541-43 du code de l'environnement, les gestionnaires de déchets étaient tenus d'alimenter un registre chronologique conservé pendant au moins trois ans. L'obligation s'étend désormais aux terres excavées et sédiments (nouvel art 541-43-1) de façon à venir nourrir la base de données électroniques centralisée, dénommée "*registre national des terres excavées et sédiments*". Ces informations seront ainsi consignées dans un registre dématérialisé, à leur production, lors de leur traitement (tri, dépollution, contrôle, préparation en vue de la réutilisation, etc.) et lors de leur utilisation finale, notamment par l'aménageur qui les utilisera en remblayage. Ce registre centralisé permettra de conserver la mémoire de ces mouvements de terres et, notamment "d'identifier précisément la destination ou le lieu de valorisation des terres excavées et sédiments".

Sont concernés les terres excavées et sédiments "*dès lors qu'ils sont extraits de leur emplacement d'origine et ne sont pas utilisés sur le site même de leur excavation, qu'ils aient ou non le statut de déchet*". Le décret définit le "site d'excavation", comme correspondant "à l'emprise des travaux", ou, le cas échéant, "*à l'emprise foncière placée sous la responsabilité de l'exploitant*" de l'installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE), dans la limite d'une distance parcourue par les terres excavées au maximum de 30 km entre l'emplacement de leur excavation et celui de leur utilisation. Et pour les sédiments, "*à l'emprise de l'opération de dragage et des berges du cours d'eau*".

Bénéficient d'une dérogation les producteurs de terres excavées issues d'une opération d'aménagement ou de construction produisant un volume total de terres excavées "inférieur à 500 m<sup>3</sup>".

**Objectif 2** : moderniser le Bordereau de suivi des déchets dangereux

Pour les déchets dangereux, le décret prévoit de dématérialiser le bordereau de suivi, émis lors de la réception et de la réexpédition des déchets, et de l'étendre aux déchets POP. Le ministre chargé de l'environnement met en place une base de données électronique centralisée, dénommée "*système de gestion des bordereaux de suivi de déchets*".

Toute personne qui produit des déchets dangereux ou des déchets POP, tout collecteur de petites quantités de ces déchets, toute personne ayant reconditionné ou transformé ces déchets et toute personne détenant des déchets dont le producteur n'est pas connu et les remettant à un tiers émet, à cette occasion, un bordereau électronique dans le système de gestion des bordereaux de suivi de déchets.

Lors de la réception et de la réexpédition des déchets, le transporteur et la personne qui reçoit les déchets complètent le bordereau électronique.

**Alerte :** Si la personne qui reçoit des déchets en refuse la prise en charge, elle en avise sans délai, en mentionnant dans le bordereau électronique le motif de refus, l'expéditeur initial dans le cas mentionné au troisième alinéa ci-dessus, l'émetteur du bordereau électronique ainsi que, le cas échéant, les autorités chargées de son contrôle, de celui de l'expéditeur initial et de celui de l'émetteur.

Si elle en accepte la prise en charge, elle en avise l'expéditeur initial dans le cas prévu au troisième alinéa et l'émetteur, en mentionnant dans le bordereau électronique le traitement subi par les déchets, dans un délai d'un mois à compter de leur réception. Si le traitement est réalisé après ce délai, elle met de nouveau à jour le bordereau électronique dès que le traitement a été effectué.

**Exclusions :** les ménages, les personnes qui remettent des huiles usagées à des ramasseurs agréés ou un véhicule hors d'usage à une installation de traitement agréée, celles qui ont notifié un transfert transfrontalier de déchets et celles admises à déposer des déchets dangereux dans des déchetteries ou qui les remettent à un collecteur de petites quantités de déchets dangereux. En sont également exclues celles qui les remettent à un éco-organisme. Dans ce cas, le bordereau est émis par l'éco-organisme ou le producteur, importateur ou distributeur qui a mis en place le système individuel.

Des sanctions pénales sont introduites pour non-respect de ces dispositions.

**Entrée en vigueur reportée au 1er janvier 2022** "de façon à permettre de développer et de mettre en service les télé-services concernés, et à permettre aux entreprises d'adapter leurs systèmes d'information".

### **Décret n° 2021-345 du 30 mars 2021 relatif au contrôle par vidéo des déchargements de déchets dans les installations de stockage et d'incinération de déchets non dangereux**

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043305881>

Applicable aux ICPE des rubriques 2760-2 ou 2771 équipées de systèmes vidéo

Ce décret, encadre le contrôle par vidéo des déchargements de déchets dans les installations de stockage et d'incinération de déchets non dangereux. Le texte précise les conditions d'application de l'article 116 de la loi AGECE qui impose l'installation d'un dispositif de vidéosurveillance pour assurer le contrôle du respect de la hiérarchie des modes de traitement et [éviter l'élimination de déchets recyclables](#) (art L. 541-30-3 du code de l'environnement).

Il vise les installations de stockage de déchets de la [rubrique ICPE 2760-2-b](#) et les installations d'incinération de déchets non dangereux ([rubrique 2771](#)). Il ne s'applique pas aux installations exclusivement utilisées pour les déchets que l'exploitant produit, ni aux déchargements de déchets liquides, de terres excavées ou de sédiments.

**Le principe : filmer le contenu des camions et leur plaque d'immatriculation :** L'exploitant doit mettre en place un dispositif vidéo mobile ou fixe afin d'enregistrer les opérations de déchargement pour identifier le contenu qui est déchargé et la plaque d'immatriculation de chaque véhicule de déchargement. Les données (date, heure d'enregistrement et emplacement de la caméra), doivent être conservées numériquement pendant un an. Elles sont ensuite effacées automatiquement, à l'exception de celles nécessaires aux besoins d'une procédure judiciaire ou administrative.

En revanche, aucune information sonore et aucune information biométriques relatives aux personnes susceptibles d'être filmées ne peuvent être enregistrées.

Le texte fixe aussi à dix jours calendaires la période d'indisponibilité annuelle maximale de la vidéosurveillance. Cette période est portée à 20 jours pour les décharges dotées d'un quai de débarquement mobile. « *Toute indisponibilité du dispositif ne peut excéder cinq jours consécutifs* », précise le décret qui impose la tenue d'un journal recensant ces périodes.

L'accès aux données est limité au personnel de l'installation habilité par l'exploitant, aux agents de l'État habilités à constater les infractions en matière de gestion des déchets (agents de police judiciaire, inspecteurs de l'environnement, agents de la DGCCRF, agents des douanes, etc.) et, de façon plus encadrée, aux auditeurs qui effectuent une mission à la demande de l'exploitant. Les données sont accessibles sur site et sont transmises sous une forme utilisable à la demande des personnes mentionnées à l'article D. 541-48-11 du code de l'environnement.

Le texte prévoit une consultation des organes représentatifs du personnel préalablement à l'installation du dispositif.

Des panneaux à l'entrée de l'installation doivent signaler la présence du dispositif et les modalités du contrôle par vidéo sont signalées par des panneaux. Il en est de même dans les locaux filmés.

L'exploitant doit aussi informer ses salariés et s'assurer que les producteurs, détenteurs et transporteurs des déchets réceptionnés informent leur personnel.

Cette nouvelle réglementation s'applique depuis le 1er juillet 2021.

**Décret n° 2021-380 du 1er avril 2021 relatif à la sortie du statut de déchet**

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043327059>

Il concerne les producteurs ou détenteurs de déchets mettant en œuvre une sortie du statut de déchet. Le décret complète les dispositions réglementaires relatives à la sortie du statut de déchet par transposition de la directive 2018/851 et en application de l'article 115 de la loi AGECE. Il permet que des installations non classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ou au titre de la loi sur l'eau (IOTA) puissent effectuer une sortie de statut de déchet, sans préjudice de l'application des dispositions de la nomenclature ICPE. Il définit également l'encadrement du contrôle de la sortie du statut de déchet par un tiers.

Le dispositif supprime l'exigence de passage par une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) ou par une installation IOTA pour la sortie du statut de déchet. Il prévoit aussi, pour certains flux de déchets ou pour certaines installations, le contrôle par un tiers du respect des conditions de la sortie du statut de déchet et prescrit que ce contrôle par un tiers est obligatoire pour la sortie du statut de déchet des déchets dangereux, des terres excavées et des sédiments.

**Objectif 1 : définir le cadre de sortie de statut de déchet :** Désormais, "*tout producteur ou détenteur de déchets*" (ou plusieurs d'entre eux) – et plus seulement les exploitants d'ICPE ou d'installation IOTA – peut demander à l'autorité compétente de fixer des critères pour que des déchets qu'il produit ou détient cessent d'avoir le statut de déchets.

**Critères de sortie de statut de déchet.** Le texte précise les critères de sortie de statut de déchet. Ceux-ci incluent les déchets autorisés utilisés en tant qu'intrants pour l'opération de valorisation, les procédés et techniques de traitement autorisés, les critères de qualité applicables aux matières issues de l'opération de valorisation qui cessent d'être des déchets, conformément aux normes applicables aux produits - y compris, si nécessaire, les valeurs limites pour les polluants - les exigences pour les systèmes de gestion ainsi que l'exigence d'une attestation de conformité. Ils peuvent également inclure un contrôle par un tiers, le cas échéant accrédité.

Ces critères restent fixés par arrêté du ministre chargé de l'environnement, à l'exception des matières fertilisantes (Code rural, art. L. 255-1), dont les critères sont fixés conformément aux dispositions de ce code. Ils peuvent être fixés pour une durée déterminée.

**Attestation de conformité.** Le producteur ou détenteur de déchets qui met en œuvre la procédure de sortie du statut de déchet établit, pour chaque lot de substances ou objets qui ont cessé d'être des déchets, une attestation de conformité. Il en conserve une copie pendant au moins cinq ans et pendant la durée prévue par l'arrêté fixant les critères de sortie de statut de déchet. Il la tient à disposition de l'autorité compétente et des agents mentionnés à l'article L. 541-44 du code de l'environnement (officiers et agents de police judiciaire, inspecteurs de l'environnement, agents des douanes et de la DGCCRF, gardes champêtres, etc.).

**Système de gestion de la qualité.** Le décret précise que le "*système de gestion de la qualité*" défini par arrêté du ministre chargé de l'environnement, que doit appliquer la personne mettant en œuvre la procédure de sortie du statut de déchet, doit désormais permettre "de prouver le respect des critères de fin du statut de déchet, notamment en termes de contrôle et d'autocontrôle de la qualité, et, le cas échéant, d'accréditation".

Alerte : Les producteurs de terres excavées et sédiments qui produisent un volume de terres excavées et sédiments inférieur à 500 m<sup>3</sup>, extraits d'un site pour lequel aucune activité humaine historique pouvant conduire à une pollution ou spécificité géologique n'est connue, sont dispensés de la mise en œuvre de cet échantillonnage.

**Arrêté du 1er avril 2021 modifiant l'arrêté du 19 juin 2015 relatif au système de gestion de la qualité mentionné à l'article D. 541-12-14 du code de l'environnement.**

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043327091>

**L'arrêté définit les critères de contrôle**

- **1er contrôle est opéré** lors de la première année de mise en œuvre de la procédure de sortie du statut de déchet, visant les éléments du manuel de qualité
- **Contrôle par un tiers soit " une personne impartiale et objective dans l'exercice de son activité, indépendante notamment de la personne réalisant l'opération de valorisation du déchet"**, précisant les dispositions applicables aux producteurs ou détenteurs de déchets dangereux, de terres



excavées ou de sédiments qui mettent en œuvre une opération de valorisation de ces éléments. Le tiers fournit après chaque contrôle un rapport d'expertise à la personne réalisant l'opération de valorisation. Il est tenu de signaler au préfet toute non-conformité, qui entraîne un déclassement des lots concernés, qui conservent alors le statut de déchet. Conservation des rapports pour l'administration ou en cas de contrôle.

- **Périodicité de ce contrôle** le contrôle de l'opération de valorisation a lieu au moins une fois tous les trois ans, ou tous les dix ans pour les personnes morales dont le système de "management environnemental" pour un domaine d'application incluant l'établissement a été certifié conforme à la norme internationale ISO 14001 ainsi que pour les installations exploitées par une organisation bénéficiant d'un enregistrement en application du règlement (CE) n° 1221/2009.
- **Contrôles supplémentaires** possibles par l'administration ou tout autre organisme mandaté par l'État aux frais de la personne réalisant l'opération de valorisation.
- **Autocontrôle.** Le personnel compétent défini par le manuel qualité met en œuvre des procédures d'autocontrôle de l'opération de valorisation (contrôles, analyses et tout autre document permettant de vérifier et de certifier la conformité des déchets entrants dans l'opération de valorisation, conformité de l'opération de valorisation, y compris les retours d'information par les clients en ce qui concerne la qualité des produits, substances et objets ayant cessé d'être des déchets, ainsi que la tenue du registre chronologique de la production, de l'expédition, de la réception et du traitement des déchets et des produits et matières issus de la valorisation de ces déchets. Conservation des échantillons pendant 3 ans.

**Arrêté du 31 mai 2021 fixant le contenu des registres déchets, terres excavées et sédiments mentionnés aux articles R. 541-43 et R. 541-43-1 du code de l'environnement**

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043884563>

L'arrêté du 31/05/2021 dont la date d'application est le 01/01/2022. Il abroge l'arrêté du 29/02/2012 qui fixait le contenu des registres de déchets.

**Arrêté du 4 juin 2021 fixant les critères de sortie du statut de déchet pour les terres excavées et sédiments ayant fait l'objet d'une préparation en vue d'une utilisation en génie civil ou en aménagement**

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043704475>

Le présent arrêté fixe les critères dont le respect permet de faire sortir du statut de déchet des terres excavées et sédiments, en s'appuyant sur des opérations de contrôle, et si nécessaire de traitement

**Décret n° 2021-821 du 25 juin 2021 relatif au diagnostic portant sur la gestion des produits, équipements, matériaux et des déchets issus de la démolition ou de la rénovation significative de bâtiments**

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043704853>

Ce décret vise les opérations de démolition ou de rénovation significative de bâtiments suivantes :

« a) Celles dont la surface cumulée de plancher de l'ensemble des bâtiments concernés est supérieure à 1 000 m<sup>2</sup> ;

« b) Celles concernant au moins un bâtiment ayant accueilli une activité agricole, industrielle ou commerciale et ayant été le siège d'une utilisation, d'un stockage, d'une fabrication ou d'une distribution d'une ou plusieurs substances classées comme dangereuses en application de l'[article R. 4411-6 du code du travail](#). » ;

Le décret modifie le périmètre du diagnostic en définissant le terme de rénovation significative, en particulier les types de travaux concernés et la surface du bâtiment, et en fixant des critères sur les opérations plutôt que sur les bâtiments pour inclure les opérations sur plusieurs bâtiments ne respectant pas individuellement les critères mais dont l'ampleur totale justifie la réalisation d'un diagnostic. Il modifie le contenu du diagnostic en ajoutant des informations sur la méthodologie de réalisation du diagnostic, en donnant une part plus importante aux possibilités de réemploi par un double comptage matériaux (équipements ou produits) - déchets, en prenant en compte la hiérarchie des modes de traitement des déchets et en ajoutant des indications sur les précautions de gestion des produits, équipements, matériaux et déchets pour permettre leur valorisation. Les modalités de transmission des diagnostics et formulaires de récolements au Centre scientifique et technique du bâtiment en remplacement de l'ADEME ainsi que l'exploitation de ces données à des fins statistiques.

**Décret n° 2021-822 du 25 juin 2021 relatif au diagnostic portant sur la gestion des produits, équipements, matériaux et des déchets issus de la démolition ou rénovation significative de bâtiments**

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043704887>

Le décret précise les compétences nécessaires à la personne physique ou morale chargée par le maître d'ouvrage de réaliser un diagnostic portant sur la gestion des produits, matériaux et des déchets issus de la démolition ou rénovation significative de bâtiments. Il prévoit également les modalités de publicité du diagnostic par le Centre scientifique et technique du bâtiment.

**Arrêté du 29 juin 2021 pris pour l'application de l'article L. 541-30-2 du code de l'environnement relatif aux critères de performances d'une opération de tri des déchets non dangereux non inertes**

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043767744>

L'arrêté définit les critères de performance d'une opération de tri, prévus à l'article L. 541-30-2 du code de l'environnement, et modalités de justification de ces critères.

**Décret n° 2021-950 du 16 juillet 2021 relatif au tri des déchets de papier, de métal, de plastique, de verre, de textiles, de bois, de fraction minérale et de plâtre**

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043799891>

**Décret n° 2021-1199 du 16 septembre 2021 relatif aux conditions d'élimination des déchets non dangereux**

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044060460>

Publics concernés : producteurs et détenteurs de déchets, exploitants des installations de stockage et d'incinération de déchets non dangereux non inertes.

Objet : interdiction de stockage des déchets non dangereux non inertes valorisables, justification du respect des obligations de tri avant élimination par mise en décharge ou incinération.

Entrée en vigueur : les interdictions de stockage de déchets valorisables entrent progressivement en vigueur, du 1er janvier 2022 au 1er janvier 2030. Les obligations de justification du tri des déchets avant élimination entrent en vigueur le 1er janvier 2022.

Notice : le décret prévoit les modalités d'application des articles 6 et 10 de la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire concernant l'interdiction d'enfouissement des déchets valorisables et la justification du respect des obligations de tri. Il définit les déchets non dangereux considérés comme valorisables et donc interdits d'admission en installation de stockage de déchets non dangereux non inertes. Il prévoit également les modalités de justification par un producteur de déchets, pour faire éliminer ses déchets en installation de stockage ou par incinération, du respect des obligations de tri prévues par le [code de l'environnement](#). Comme prévu par l'arrêté ministériel applicable aux installations de stockage, les déchets refusés de réception dans les installations de stockage car ne respectant pas les dispositions du présent décret devront être tracés dans le registre prévu à l'article R. 541-43 pour ces installations.

**Arrêté du 16 septembre 2021 pris en application des articles R. 541-48-3 et R. 541-48-4 du code de l'environnement**

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044060484>

Publics concernés : producteurs et détenteurs de déchets, exploitants des installations de stockage et d'incinération sans valorisation énergétique de déchets non dangereux non inertes.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le 1er janvier 2022.

Objet : contrôles des déchets réceptionnés en installation de stockage et d'incinération sans valorisation énergétique de déchets non dangereux non inertes.

Cet arrêté prévoit les modalités de contrôle des déchets réceptionnés en installation de stockage et d'incinération valorisation énergétique de déchets non dangereux non inertes, de façon à vérifier le respect des dispositions prévues par les articles R. 541-48-3 et R. 541-48-4 du code de l'environnement. Il liste également les déchets admis en installation de stockage sans caractérisation de leur caractère non-valorisable.

**Arrêté du 21 décembre 2021 définissant le contenu des déclarations au système de gestion électronique des bordereaux de suivi de déchets énoncés à l'article R. 541-45 du code de l'environnement, pour les déchets contenant de l'amiant**

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044571414>

**Arrêté du 21 décembre 2021 mettant en œuvre un traitement de données à caractère personnel relatif à la traçabilité des déchets dangereux et des déchets POP dénommé « système de gestion des bordereaux de suivi de déchets »**

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044638383>

**Arrêté du 21 décembre 2021 définissant le contenu des déclarations au système de gestion électronique des bordereaux de suivi de déchets énoncés à l'article R. 541-45 du code de l'environnement**

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044571389>

Publics concernés : les producteurs ou expéditeurs, les transporteurs ou les collecteurs, les négociants ou les courtiers, les exploitants des installations de transit, de tri ou de traitement de **déchets dangereux**, de déchets POP, y compris les terres excavées classées comme déchets dangereux ou déchets POP et les sédiments classés déchets dangereux ou déchets POP. Sont également concernés les importateurs et les distributeurs ayant mis en place un système individuel de collecte, les éco-organismes pourvoyant à la gestion de déchets dangereux.

Objet : définition des informations constitutives du système de gestion électronique des bordereaux de suivi de déchets dangereux et de déchets POP prévu par l'[article R. 541-45 du code de l'environnement](#). Cet arrêté reprend les informations des bordereaux de suivi de déchets dangereux prévues par l'arrêté du 29 juillet 2005 fixant le contenu des bordereaux de suivi déchets aux [articles R. 541-45 du code de l'environnement](#), qui dès lors ne s'applique plus aux déchets visés par le présent arrêté. Il précise ces informations et les complète, notamment sur la nature et l'origine des déchets, avec notamment les informations relatives à la contamination du déchet par des polluants organiques persistants, la dénomination usuelle du déchet complétant le code déchet, l'identité du producteur du déchet, le numéro SIRET de l'établissement expéditeur ou détenteur, la raison sociale et le numéro SIREN de l'éco-organisme si le déchet est pris en charge par un éco-organisme issu d'une filière à responsabilité élargie du producteur ou l'adresse du lieu où sont collectés les déchets lorsqu'elle se distingue de l'adresse de l'établissement expéditeur. Il introduit les courtiers en déchets dans les champs d'information du bordereau de suivi.

Entrée en vigueur : le 1er janvier 2022.

**Arrêté du 21 décembre 2021 définissant le contenu des déclarations au système de gestion électronique des bordereaux de suivi de déchets énoncés à l'article R. 541-45 du code de l'environnement, pour les déchets contenant de l'amiante**

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044571414>

Publics concernés : les producteurs, les expéditeurs, les collecteurs-transporteurs, les négociants ou les courtiers, les exploitants des installations de transit, de tri ou de traitement de déchets contenant de l'amiante.

Objet : définition des informations constitutives du système de gestion électronique des bordereaux de suivi de déchets dangereux prévu par l'[article R. 541-45 du code de l'environnement](#), pour les déchets contenant de l'amiante.

Cet arrêté complète l'arrêté définissant le contenu des déclarations au système de gestion électronique des bordereaux de suivi de déchets énoncés à l'[article R. 541-45 du code de l'environnement](#) en traitant du cas particulier des déchets contenant de l'amiante. Il reprend les informations des bordereaux de suivi de déchets dangereux contenant de l'amiante prévues par l'arrêté du 29 juillet 2005 fixant le formulaire du bordereau de suivi des déchets dangereux mentionné à l'[article 4 du décret n° 2005-635 du 30 mai 2005](#). Il précise ces informations et les complète, notamment sur la nature et l'origine des déchets, avec les informations relatives à la contamination du déchet par des polluants organiques persistants, la dénomination usuelle du déchet complétant le code déchet, l'identité du producteur du déchet, le numéro SIRET de l'entreprise de travaux, la raison sociale et le numéro SIREN de l'éco-organisme si le déchet est pris en charge par un éco-organisme issu d'une filière à responsabilité élargie du producteur ou l'adresse du lieu où sont collectés les déchets, lorsqu'elle se distingue de l'adresse de l'établissement expéditeur. Il introduit dans les champs d'information du bordereau de suivi les courtiers et négociants en déchets, ainsi que la possibilité de nouvelles filières de traitement des déchets contenant de l'amiante.

Entrée en vigueur : le 1er janvier 2022.

**DECHETS /VOLET BOUES****Décret n° 2021-147 du 11 février 2021 relatif au mélange de boues issues de l'assainissement des eaux usées urbaines et à la rubrique 2.1.4.0 de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités soumises à la loi sur l'eau**

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043129845>

Objet : modification des articles [R. 211-29](#) et [R. 211-30](#) du code de l'environnement et de la rubrique 2.1.4.0 mentionnée au tableau annexé à l'article R. 214-1 relatif à la nomenclature des installations,

ouvrages, travaux et activités (IOTA) soumis à autorisation ou à déclaration au titre de la loi sur l'eau en application des [articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement](#).

Principe de mélange de boues entre elles et avec des DND.

Entrée en vigueur : le décret entre en vigueur au lendemain de sa publication.

- a) Le **mélange de boues de diverses STEU** dans des unités de stockage ou de traitement communs, en vue de leur épandage, est autorisé par principe et sans autorisation à avoir sous réserve que chaque gisement respecte le décret épandage de 1997 codifié + son arrêté de janvier 1998 ; nécessite de traçabilité.
- b) Le **mélange de boues avec d'autres « déchets non dangereux »** peut se faire avec l'autorisation écrite préalable de la police de l'eau sous réserve que les déchets composant le mélange pris séparément soient conformes aux prescriptions techniques de l'épandage sur les sols agricoles et dès lors que l'objet de l'opération tend à améliorer les caractéristiques agronomiques des boues à épandre : nécessité de le démontrer dans le dossier de demande et nécessaire traçabilité. Pas possible si boues polluées.

### **Arrêté du 20 avril 2021 modifiant l'arrêté du 30 avril 2020 précisant les modalités d'épandage des boues issues du traitement des eaux usées urbaines pendant la période de covid-19**

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043534752>

L'arrêté du 20 avril 2021 a modifié les dispositions de l'arrêté du 30 avril 2020 relatif à l'épandage des boues issues du traitement des eaux usées urbaines pendant la crise de covid-19. Ces dispositions ont été complétées afin de rendre possible l'épandage de boues dans d'autres situations que celles décrites dans l'arrêté du 30 avril 2020 initial. Ainsi, il est désormais également possible d'épandre des boues dans les deux cas supplémentaires suivants :

- Les boues ont fait l'objet d'un traitement par chaulage suivi d'un stockage de 3 mois, séchage solaire ou digestion anaérobie suivie d'un stockage de 4 mois et une analyse par lot confirme un taux d'abattement en coliphages somatiques supérieur ou égal à 4 log ;
- Les boues sont obtenues après un traitement des eaux usées par lagunage ou rhizofiltration ou ont fait l'objet d'un traitement par rhizocompostage. Les boues doivent être extraites après une mise au repos du dispositif de traitement pendant au moins un an, sans que celle-ci n'entraîne de dysfonctionnement du système d'assainissement.

### **Décret n° 2021-1179 du 14 septembre 2021 relatif au compostage des boues d'épuration et digestats de boues d'épuration avec des structurants**

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044041375>

Ce décret détermine les conditions dans lesquelles les boues d'épuration et les digestats de boues d'épuration peuvent être traités par compostage conjointement avec d'autres matières utilisées comme structurants et issues de matières végétales, dès lors que l'opération permet d'améliorer les caractéristiques agronomiques des boues et des digestats de boues.

Le ratio de mélange « structurants-boues R » évoluera selon la chronologie suivante :

- A compter du **1er janvier 2022**,  $R \leq 100$  % ;

- A compter du **1er janvier 2024**,  $R \leq 80$  % ;

- Au plus tard le **1er janvier 2026**, l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie remet au ministre chargé de l'environnement un rapport sur la disponibilité du gisement de déchets verts pour la valorisation organique des déchets alimentaires triés à la source et sur l'opportunité de modifier le seuil du ratio R au vu des besoins en matières fertilisantes utilisables en agriculture biologique.

## **ENERGIE VERTE**

### **Ordonnance n° 2021-235 du 3 mars 2021 portant transposition du volet durabilité des bioénergies de la directive (UE) 2018/2001 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables**

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043210190>

Cette ordonnance précise les critères de durabilité et de réduction des émissions de gaz à effet de serre des biocarburants, bioliquides et combustibles ou carburants issus de la biomasse. Elle concerne donc les sites qui les éléments précédemment cités.

### **Ordonnance 2021-236 du 3 mars 2021 portant transposition de diverses dispositions de la directive (UE) 2018/2001 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables et de la directive**

**(UE) 2019/944 du Parlement européen et du Conseil du 5 juin 2019 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité**

Cette ordonnance concerne les nouvelles unités de méthanisations à compter du 01/01/2021.

**Arrêté du 13 décembre 2021 fixant les conditions d'achat du biométhane injecté dans les réseaux de gaz naturel**

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044516724>

Cet arrêté concerne les collectivités ayant un projet de méthanisation neuve et d'injection et qui n'ont pas encore signé leur contrat de vente de biométhane.

Il fixe les conditions d'achat du biométhane injecté dans les réseaux de gaz naturel (applicable aux nouvelles installations de production/injection de biométhane, d'une production annuelle prévisionnelle inférieure à 25 GWh PCS/an soit environ 280 Nm<sup>3</sup> bioCH<sub>4</sub>/h) :

- Il abroge le précédent arrêté du 23 novembre 2020 fixant les conditions d'achat du biométhane injecté dans les réseaux de gaz naturel ;
- Cependant, la seule modification notable par rapport au précédent arrêté de novembre 2020 est que la tarification ne se base plus sur les Cmax (capacité maximale d'injection, exprimée en Nm<sup>3</sup>/h) mais sur la production annuelle prévisionnelle de biométhane exprimée en GWh PCS/an ;
- Les primes pour boues d'épuration / réseau gaz naturel concédé ou moins de 100 000 clients / impact aide ADEME restent identiques ;

Le mécanisme de réfaction trimestriel (coefficient K) est identique.

**Ordonnance n° 2021-1843 du 22 décembre 2021 portant partie législative du code des impositions sur les biens et services et transposant diverses normes du droit de l'Union européenne, complétée par le Décret n° 2021-1914 du 30 décembre 2021 portant diverses mesures d'application de l'ordonnance n° 2021-1843 du 22 décembre 2021**

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044590225>

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044791567#:~:text=Dans%20les%20r%C3%A9sum%C3%A9s,D%C3%A9cret%20n%C2%B0%202021%2D1914%20du%2030%20d%C3%A9cembre%202021%20portant,droit%20de%20l'Union%20europ%C3%A9enne>

Cette ordonnance a été publiée au JORF le 29 décembre 2021 et est entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Le transfert du recouvrement des TIC à la DGFIP s'accompagne de la recodification des dispositions ayant trait à ces produits au sein d'un nouveau Codes des Impositions sur les Biens et les Services (CIBS).

Les dispositions publiées le 29 décembre en constituent la partie législative. Le Code sera complété par une partie réglementaire en cours de rédaction.

La construction de ce nouveau code s'inscrit dans le cadre de l'habilitation étendue octroyée au Gouvernement, par les lois de finances pour 2020 et 2021, à légiférer par voie d'ordonnance pour assurer l'effectivité du transfert du recouvrement à la DGFIP et lui permettre également de prendre les mesures nécessaires à la refonte des dispositions relatives aux impositions frappant certains biens, services ou transactions.

Ce nouveau code des impositions sur les biens et les services, prévoit un régime général d'accises frappant les énergies (Partie Législative – Livre III « Energies, alcool et tabacs » - Chapitre II « Energies »). Il introduit notamment des modifications déclaratives pour les utilisateurs d'énergie, à compter du 01 janvier 2022, ainsi que des modifications dans le calcul de la valeur ajoutée pour la détermination de l'intensité énergétique.

Par ailleurs, à compter du 1er janvier 2022, la déclaration sera effectuée via le formulaire n° 2040-TIC commun à l'ensemble des TIC .

Le décret est venu apporter des précisions quant à la circulation des produits soumis à accises afin d'assurer la transposition en droit interne de la Directive 2020/262 établissant le régime général des accises (refonte), quant aux modalités déclaratives de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) et, également, quant aux modalités déclaratives de l'accise sur l'électricité, le gaz et le charbon.



## **URBANISME**

### **Décret n° 2021-981 du 23 juillet 2021 portant diverses mesures relatives aux échanges électroniques en matière de formalité d'urbanisme**

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043852712>

Publics concernés : Etat, collectivités territoriales et leurs groupements, entreprises, particuliers.

Objet : mesures d'adaptation à la dématérialisation du dépôt et du traitement des demandes d'autorisation d'urbanisme.

Entrée en vigueur : le lendemain de sa publication.

Le [code des relations entre le public et l'administration](#) pose le principe du droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique. En matière de formalités d'urbanisme, l'application de ce principe a été différée au 1er janvier 2022 pour des motifs de bonne administration. À compter de cette date, la [loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018](#) portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique impose aux communes de plus de 3 500 habitants de se doter d'une télé procédure spécifique pour recevoir et instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme. Dans ce contexte, le décret prévoit les évolutions réglementaires nécessaires afin, d'une part, d'articuler le contenu du [code de l'urbanisme](#) avec les dispositions du [code des relations entre le public et l'administration](#) en matière de saisine par voie électronique et, d'autre part, de sécuriser les échanges électroniques entre les entités impliquées dans l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme.

### **Arrêté du 27 juillet 2021 relatif aux modalités de mise en œuvre des téléprocédures et à la plateforme de partage et d'échange pour le traitement dématérialisé des demandes d'autorisation d'urbanisme**

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043868646>

L'arrêté publié précise les caractéristiques que la plateforme numérique dédiée à ce service devra remplir.

## **SECURITE DES INTERVENTIONS**

### **Arrêté du 22 juillet 2021 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les installations, structures ou équipements concourant à la réalisation ou la mise en œuvre d'une activité**

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044035545>

Publics concernés : donneurs d'ordre, propriétaires d'installations, de structures ou d'équipements concourant à la réalisation ou la mise en œuvre d'une activité réalisant ou faisant réaliser des opérations comportant des risques d'exposition de travailleurs à l'amiante ; entreprises chargées de réaliser ces opérations ; opérateurs de repérage de l'amiante dans ces installations, structures ou équipements.

Objet : conditions, modalités, formalisation et traçabilité du repérage de l'amiante avant certaines opérations dans les installations, structures ou équipements concourant à la réalisation ou la mise en œuvre d'une activité.

Entrée en vigueur : l'arrêté entre en vigueur à la date du 1er juillet 2023. Les dispositions des annexes I et II relatives à la formation des opérateurs de repérage entrent en vigueur à la publication de l'arrêté. Le donneur d'ordre, ou le propriétaire d'installations, structures ou équipements concourant à la réalisation ou la mise en œuvre d'une activité doit faire rechercher la présence d'amiante préalablement à toute opération comportant des risques d'exposition des travailleurs à l'amiante.

Cette obligation vise également à permettre au donneur d'ordre de réaliser le marquage réglementaire des matériaux et produits contenant de l'amiante.

Cette obligation vise également à permettre à l'entreprise appelée à réaliser l'opération de procéder à son évaluation des risques professionnels, et d'ajuster les mesures à mettre en œuvre pour assurer la protection collective et individuelle de ses travailleurs et prévenir la dispersion environnementale des fibres d'amiante. L'arrêté précise les situations ou conditions dans lesquelles il peut être constaté l'impossibilité de réaliser tout ou partie du repérage amiante, ainsi que les mesures que l'entreprise appelée à réaliser l'opération doit prévoir dans ce cas pour assurer la protection des travailleurs et des populations occupant ou travaillant sur ces installations, structures ou équipements.

### **Décret N°2021-1763 du 23 décembre 2021 portant modification des concentrations moyennes en poussières totales et alvéolaires dans les locaux à pollution spécifique**

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044554086>

**Objet** : modification des concentrations moyennes en poussières totales et alvéolaires dans les locaux à pollution spécifique.

**Entrée en vigueur** : le texte entre en vigueur à compter du 1er janvier 2022, à l'exception des modalités relatives à la commission chargée notamment de l'évaluation des valeurs mises en place par ce texte qui entrent en vigueur au plus tard le 31 janvier 2022, et des valeurs relatives aux concentrations moyennes en poussières totales et alvéolaires de l'atmosphère inhalée par un travailleur prévues respectivement à 4 et 0,9 milligrammes par mètre cube d'air qui entrent en vigueur à compter du 1er juillet 2023.

**Le texte abaisse en deux temps les seuils d'empoussièrement autorisés** :

A partir du 1er janvier 2022 et jusqu'au 30 juin 2023, les concentrations moyennes passent respectivement de 10 à 7 et de 5 à 3,5 milligrammes par mètre cube d'air. Au 1er juillet 2023, les concentrations moyennes en poussières totales et alvéolaires évaluées sur une période de huit heures ne devront pas dépasser 4 mg et 0,9 mg par mètre cube d'air (article R4222-10 du Code du travail).

**Les locaux des sécheurs de boues sont les principaux sites concernés pour SEF.** A l'échelle de l'ensemble d'Eau France, il s'agit donc d'un risque limité par rapport aux autres risques, il ne bouscule pas nos priorités.

**La première étape est de faire un état des lieux** pour savoir quels sont les niveaux actuels (pour les sécheurs qui fonctionnent) ; s'il faut adapter des équipements de ventilation / traitement de l'air, cela passera alors par une collaboration avec les maîtres d'ouvrage.

**Arrêté du 5 janvier 2021 portant application de l'article R. 313-32-1 du code de la route relatif à la signalisation matérialisant les angles morts sur les véhicules lourds**

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042865682>

L'article R313-32-1 du code de la route impose la mise en place, sur tous les véhicules dont le poids total autorisé en charge excède 3.5 tonnes, à l'exception des véhicules agricoles et forestiers, des engins de service hivernal et des véhicules d'intervention des autoroutes, d'une signalisation visible sur les côtés ainsi qu'à l'arrière du véhicule, matérialisant la position des angles morts. Dans ce contexte, cet arrêté vient de préciser le modèle de la signalisation ainsi que ses modalités d'apposition.

**Arrêté du 10 juin 2021 modifiant l'arrêté du 18 juillet 1985 relatif aux dispositifs antidérapants équipant les pneumatiques**

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043944905>

**Publics concernés** : usagers de la route, constructeurs et équipementiers automobiles.

**Objet** : prise en compte des évolutions réglementaires introduites par le décret n° 2020-1264 du 16 octobre 2020 relatif à l'obligation d'équipement de certains véhicules en période hivernale et diverses corrections.

**Entrée en vigueur** : les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur le lendemain de sa publication.

**Notice** : le décret susvisé introduit les dispositions relatives à l'obligation de détention ou de port d'équipements antidérapants visant à améliorer la sécurité et les conditions de circulation en période hivernale. Cette période hivernale définie dans le décret débute le 1er novembre et se termine le 31 mars de l'année suivante.

L'arrêté du 18 juillet 1985 susvisé autorise l'utilisation de dispositifs antidérapants inamovibles sur la période qui s'étend du samedi précédant le 11 novembre au dernier dimanche de mars de l'année suivante. Cette période étant différente de la période hivernale définie dans le décret susvisé, l'arrêté est modifié afin d'harmoniser les périodes hivernales dans les deux textes.

**Arrêté du 7 avril 2021 fixant les modalités de réalisation des travaux sous tension sur les installations électriques dans le domaine de la basse tension et les références des normes applicables en la matière**

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043344943>

**Objet** : modification des seuils de tension et de courant au-delà desquels les travaux électriques sur des installations électriques sont des travaux sous tensions nécessitant une habilitation obligatoire.

**Entrée en vigueur** : à date de publication au Journal Officiel (11 avril 2021).

**Contenu** :

Cet arrêté fixe les seuils au-delà desquels une intervention, sur ou dans le voisinage d'une installation électrique pour laquelle la mise hors tension n'a pas pu être réalisée, est considérée comme travaux sous tension :

- Sur les véhicules et les engins mobiles à motorisation thermique, électrique ou hybride ayant une énergie électrique embarquée dont la tension est supérieure à 60 volts ou dont la capacité totale de la batterie d'accumulateurs est supérieure à 275 ampères-heures
- En courant alternatif : tension supérieure à 500 V ou protection de surintensité supérieur à 63 A
- En courant continu : tension supérieure à 750 V ou protection de surintensité supérieur à 32 A

- Sur des batteries d'accumulateurs stationnaires dont la tension est supérieure à 60 V ou la capacité totale est supérieure à 27 Ampère-Heure

Les travailleurs chargés d'exécuter les travaux sous tension définis à l'article 1 sont titulaires de l'habilitation spécifique prévue à l'article R. 4544-11 du code du travail.

La conformité à la norme NF C 18-510 ou à la norme NF C 18-550 emporte conformité à cet arrêté.

### **LOI n° 2021-1018 du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail**

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043884445>

**Objet :** La loi a pour objectif de renforcer la prévention au sein des entreprises, de décloisonner la santé publique et la santé au travail, d'améliorer la qualité du service rendu par les services de santé au travail (à travers la mise en œuvre des procédures de certification et une révision de leurs règles de certification). Outre la volonté de lutter contre la désinsertion professionnelle, la loi réorganise la gouvernance de la santé au travail en élargissant les conditions dans lesquelles le médecin du travail peut déléguer une partie de ses missions à d'autres professionnels.

**Entrée en vigueur :** entrée en vigueur à compter du 31 mars 2022, des décrets d'application complémentaires sont prévus.

#### **Contenu :**

Le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP) répertorie l'ensemble des risques professionnels auxquels sont exposés les travailleurs et assure la traçabilité collective de ces expositions. Sa durée de conservation passe à au moins 40 ans, en même temps qu'une dématérialisation. Le Comité Sociale et Economique (CSE), sa Commission Santé Sécurité et Conditions de Travail (CSSCT) s'ils existent sont consultés lors de sa mise à jour. Le Programme Annuel de Prévention liste les mesures devant être prise au cours de l'année à venir pour prévenir les risques. Le Passeport Prévention contient la liste exhaustive des formations santé et sécurité d'un salarié. Il a pour objectif de tracer les formations tout au long de la carrière d'un travailleur.

### **Arrêté du 30 juin 2021 relatif aux lieux de travail spécifiques pouvant exposer des travailleurs au radon**

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043927231>

**Objet :** protection des travailleurs contre le risque d'exposition au radon dans des lieux de travail spécifiques.

**Entrée en vigueur :** au lendemain de sa publication au Journal officiel.

#### **Contenu :**

Par cet arrêté, le Gouvernement a défini les lieux de travail spécifiques nécessitant une évaluation du risque radon ainsi que les modalités particulières de prévention s'y appliquant. Visant principalement les lieux de travail au rez-de-chaussée et sous-sol de bâtiments mais aussi les lieux de travail spécifique hors bâtiments comme les cavités souterraines, les ouvrages d'art enterrés (tels que les barrages, les tunnels, les égouts, les châteaux d'eau, les parkings souterrains, les installations souterraines de transports urbains), les lieux de résurgence d'eaux souterraines.

L'arrêté précise les modalités de travail qui débute par l'évaluation des risques de présence de Radon en fonction de l'aération naturelle ou du système de ventilation. Des mesures complémentaires peuvent être mises en place pour réduire les niveaux de Radon mesurés, ainsi que des détecteurs de présence avec dispositif d'alerte. Si le niveau d'exposition au Radon ne peut être réduit une « zone radon » doit être identifiée et un suivi complémentaire et spécifique mis en place.

### **AUTRES THEMATIQUES**

#### **Arrêté du 28 janvier 2021 relatif à la détermination du plafond annuel de taxes et redevances perçues par chaque agence de l'eau pour l'année 2021**

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043231562>

#### **Arrêté du 6 juillet 2021 fixant le barème hors taxes des redevances prévues à l'article L. 554-2-1 du code de l'environnement pour l'année 2021**

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043946817>

Publics concernés : les exploitants des réseaux aériens, enterrés ou subaquatiques de toutes catégories (notamment les réseaux électriques, de gaz, de communications électroniques, d'eau potable, d'assainissement, de matières dangereuses, de chaleur, ferroviaires ou guidés), ainsi que les prestataires de service auxquels les maîtres d'ouvrage et les exécutants de travaux peuvent avoir recours pour l'élaboration et le suivi des déclarations obligatoires préalables aux travaux menés à proximité de ces réseaux.



Objet : fixation pour l'année 2021 du barème hors taxes des redevances instituées par l'[article L. 554-2-1 du code de l'environnement](#) pour financer le téléservice [www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr](http://www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr) référençant les réseaux de transport et de distribution en vue de prévenir leurs endommagements lors de travaux tiers.

Entrée en vigueur : le lendemain du jour de sa publication au Journal officiel.

L'arrêté précise, pour l'année 2021, les valeurs des termes I1, A, B, D et E utilisés dans les assiettes de calcul hors taxes des redevances mentionnées aux articles [R. 554-10](#) et [R. 554-15](#) du code de l'environnement.

### **DROIT FISCAL**

#### **Décret n° 2021-451 du 15 avril 2021 modifiant le décret n° 2020-442 du 16 avril 2020 relatif aux composantes de la taxe générale sur les activités polluantes**

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043386149>

Le décret modifie les composantes de la TGAP. Il prévoit que les déclarations et les paiements seront souscrits par voie électronique à compter du 1er avril 2021 pour les composantes émissions, lessives et matériaux d'extraction et à compter du 1er avril 2022 pour les composantes déchets.

Il précise également les modalités applicables au règlement du solde de la composante de TGAP sur les déchets exigibles en 2020.

Il procède également à des modifications de ce décret en cohérence avec la suppression anticipée au 1er janvier 2020 de la composante huile de la taxe prévue par l'article 64 de la loi no 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021.

#### **Ordonnance n° 2021-1843 du 22 décembre 2021 portant partie législative du code des impositions sur les biens et services et transposant diverses normes du droit de l'Union européenne**

#### **Complétée par le Décret n° 2021-1914 du 30 décembre 2021 portant diverses mesures d'application de l'ordonnance n° 2021-1843 du 22 décembre 2021 portant partie législative du code des impositions sur les biens et services et transposant diverses normes du droit de l'Union européenne**

Cette ordonnance a été publiée au JORF le 29 décembre 2021 et est entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Le transfert du recouvrement des TIC à la DGFIP s'accompagne de la recodification des dispositions ayant trait à ces produits au sein d'un nouveau Codes des Impositions sur les Biens et les Services (CIBS).

Les dispositions publiées le 29 décembre en constituent la partie législative . Le Code sera complété par une partie réglementaire en cours de rédaction.

La construction de ce nouveau code s'inscrit dans le cadre de l'habilitation étendue octroyée au Gouvernement, par les lois de finances pour 2020 et 2021, à légiférer par voie d'ordonnance pour assurer l'effectivité du transfert du recouvrement à la DGFIP et lui permettre également de prendre les mesures nécessaires à la refonte des dispositions relatives aux impositions frappant certains biens, services ou transactions.

Ce nouveau code des impositions sur les biens et les services, prévoit un régime général d'accises frappant les énergies (Partie Législative – Livre III « Energies, alcool et tabacs » - Chapitre II « Energies »). Il introduit notamment des modifications déclaratives pour les utilisateurs d'énergie, à compter du 01 janvier 2022, ainsi que des modifications dans le calcul de la valeur ajoutée pour la détermination de l'intensité énergétique.

Par ailleurs, à compter du 1er janvier 2022, la déclaration sera effectuée via le formulaire n° 2040-TIC commun à l'ensemble des TIC .

Le décret est venu apporter des précisions quant à la circulation des produits soumis à accises afin d'assurer la transposition en droit interne de la Directive 2020/262 établissant le régime général des

accises (refonte), quant aux modalités déclaratives de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) et, également, quant aux modalités déclaratives de l'accise sur l'électricité, le gaz et le charbon.

## DONNEES PERSONNELLES

### **LOI n° 2022-52 du 24 janvier 2022 relative à la responsabilité pénale et à la sécurité intérieure**

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045067923>

#### **Modification de l'article 20, II, de la loi Informatique et Libertés – section « mesures correctrices et sanctions »**

En cas de non-respect des obligations résultant du Règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD), le président de la CNIL dispose de la possibilité de **rappeler au responsable de traitement ou au sous-traitant leurs obligations légales**.

Ce rappel aux obligations légales est une alternative à la mise en demeure afin de permettre pour des manquements mineurs qui ne justifient pas le prononcé de mesures publiques ou de sanctions financières de favoriser la mise en conformité des responsables de traitement et sous-traitants ayant méconnu les obligations légales qui s'imposent à eux.

Le président de la Commission a la faculté de demander la justification de la mise en conformité et peut fixer le délai de mise en conformité à vingt-quatre heures en cas d'urgence.

**Ajout de l'alinéa IV, à l'article 20 de la loi Informatique et Libertés – section « mesures correctrices et sanctions »** précisant que lorsque la formation restreinte est saisie, le président de celle-ci peut enjoindre le mis en cause de produire les éléments demandés par la CNIL. En cas d'absence de réponse à une précédente mise en demeure, il est possible pour le président **d'assortir à cette injonction une astreinte dont le montant ne peut excéder 100 euros par jour de retard**.

Il est également ajouté que la formation restreinte peut également constater qu'il n'y a plus lieu de statuer.

#### **Création d'un nouvel article 22-1 dans la loi Informatique et Libertés – section « mesures correctrices et sanctions »**

L'article dispose que la CNIL peut infliger une sanction selon une procédure simplifiée sous certaines conditions liées à la nature du manquement et aux garanties procédurales applicables.

**Cette procédure simplifiée pourra être mise en œuvre lorsqu'aura été promulguée un Décret en Conseil d'Etat relatif à ses modalités ainsi qu'aux garanties applicables en matière de prévention des conflits d'intérêts pour les agents rapporteurs.**

La procédure simplifiée pour être engagée :

- Pour infliger les mesures correctrices prévues au 1°, 2° et 7° du III de l'article 20 (dès lors que celles-ci apparaissent comme étant la réponse appropriée à la gravité des manquements constatée), il s'agit des mesures suivantes :
  - o le rappel à l'ordre
  - o l'injonction de mise en conformité avec astreinte à condition que l'astreinte n'excède pas 100 euros par jour de retard
  - o l'amende administrative à condition qu'elle n'excède pas 20 000 euros.
- Lorsque l'affaire ne présente pas de « difficultés particulières » en considération de la jurisprudence établie, des décisions précédemment rendues par la formation restreinte ou de la simplicité des questions de fait et de droit à trancher.

La procédure sera alors assurée non plus par la Commission restreinte mais par le Président de cette commission ou l'un de ses membres.

La procédure s'appuiera sur un rapport établi par un agent habilité des services de la CNIL. Le rapport sera notifié au responsable de traitement et au sous-traitant et les informe de leur possibilité de se faire représenter ou assister, de présenter des observations écrites et de demander à être entendu.

Le président de la formation restreinte ou le membre désigné pourra solliciter les observations de toute personne pouvant contribuer à son information.

La décision prise par le président de la formation restreinte ou le membre désigné ne pourront être publiques.

La formation restreinte devra alors informée de cette décision.

Sur l'amende administrative :

- Les sanctions pécuniaires prononcées dans le cadre de la procédure simplifiée peuvent s'imputer sur l'amende prononcée ultérieurement par le juge pénal pour les mêmes faits ou des faits connexes.
- L'astreinte est liquidée et le montant définitif en est fixé par le président de la formation ou le membre désigné.

Enfin, pour tout motif, le président de la formation ou le membre désigné aura la possibilité de refuser de recourir à la procédure simplifiée ou de l'interrompre. C'est le président de la CNIL qui reprendra l'instruction de l'affaire selon la procédure de poursuites classiques (article 22 de la loi Informatique et Libertés).

### **LOI n° 2021-998 du 30 juillet 2021 relative à la prévention d'actes de terrorisme et au renseignement**

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGIARTI000043880698/2021-07-31/>

**Modifie l'article 48 de la Loi Informatique et Libertés qui concerne le droit à l'information** tel que prévu par les articles 12 à 14 du Règlement européen sur la Protection des Données à Caractère Personnel (RGPD). Cette modification intègre une **exception au droit à l'information lorsque les données à caractère personnel ont été transmises en application du premier alinéa de l'article L.863-2 du code de la sécurité intérieure qui dispose :**

*« Les autorités administratives, autres que les services de renseignement, mentionnées au I de l'article 1er de l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives **peuvent transmettre aux services spécialisés de renseignement** mentionnés à l'article L. 811-2 du présent code et aux services désignés par le décret en Conseil d'Etat prévu à l'article L. 811-4, **à la demande d'un de ces services, toute information, même couverte par un secret protégé par la loi, strictement nécessaire à l'accomplissement des missions de ce service et susceptible de concourir à la défense et la promotion des intérêts fondamentaux de la Nation mentionnés à l'article L. 811-3.** »*

**Modifie l'article 49 de la loi Informatique et Libertés qui concerne le droit d'accès** tel que prévu par l'article 15 du Règlement européen sur la Protection des Données à Caractère Personnel (RGPD). **Le droit d'accès ne s'applique pas à l'information transmises en application du premier alinéa de l'article L.863-2 du code de la sécurité intérieure.**

## 7.2 Annexe 2 - Attestation des commissaires aux comptes



ERNST & YOUNG et Autres  
Tour First  
TSA 14444  
92037 Paris-La Défense cedex

Tel. : +33 (0) 1 46 93 60 00  
[www.ey.com/fr](http://www.ey.com/fr)

SUEZ Eau France

Attestation du commissaire aux comptes relative à l'application de la procédure d'établissement du compte annuel de résultat de l'exploitation, établi par la Région Provence Alpes Côte d'Azur de la société SUEZ Eau France, pour l'exercice clos le 31 décembre 2021

Au Président,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société SUEZ Eau France et en réponse à votre demande, nous avons établi la présente attestation sur l'application, par la Région Provence Alpes Côte d'Azur de la société SUEZ Eau France, de la procédure d'établissement du compte annuel de résultat de l'exploitation pour l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Les documents joints à la présente attestation ont été établis par votre société dans le cadre de la présentation du compte annuel de résultat de l'exploitation 2021 prévue par la loi n° 95-127 du 8 février 1995 modifiée par le décret n° 2005-236 du 14 mars 2005.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité du directeur financier de la Région Provence Alpes Côte d'Azur à partir des livres comptables devant servir à la préparation des comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2021, étant précisé qu'à la date de la présente attestation, les comptes sociaux n'ont pas encore été arrêtés par le président et notre audit de ces comptes est en cours. Il ne nous appartient pas de mettre à jour la présente attestation en fonction d'éventuelles modifications qui seraient apportées aux comptes de l'exercice 2021 ou d'éventuelles anomalies que nous relèverions à l'issue de cet audit.

Les méthodes et les principales hypothèses utilisées pour établir ces informations financières sont précisées dans le document ci-joint.

Il nous appartient de nous prononcer sur la conformité de la procédure mise en œuvre par la Région Provence Alpes Côte d'Azur de la société SUEZ Eau France pour l'établissement du compte annuel de résultat de l'exploitation avec les informations décrites dans le paragraphe II de l'annexe jointe intitulé « Les produits et les charges d'exploitation ». Comme le mentionne l'annexe jointe :

- les produits correspondent aux recettes facturées ou estimées au cours de l'exercice et en liaison directe avec les contrats ;
- les charges d'exploitation proviennent des comptes de l'exercice auxquels vient s'ajouter la participation des salariés comptabilisée au niveau du siège.

Il ne nous appartient pas en revanche de nous prononcer sur les méthodes et principales hypothèses retenues par la direction de la société SUEZ Eau France.





Nos travaux, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont été effectués selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention. Ces travaux ont consisté à :

- mener des entretiens avec les responsables financiers de la Région Provence Alpes Côte d'Azur de la société SUEZ Eau France afin de prendre connaissance des procédures mises en place pour déterminer les informations figurant dans les documents joints ;
- prendre connaissance des procédures mises en place par la Région Provence Alpes Côte d'Azur de la société SUEZ Eau France pour établir le compte annuel de résultat d'exploitation et vérifier, par sondages, que l'information résultant de l'application de ces procédures concorde avec les données sous-tendant la comptabilité de la Région Provence Alpes Côte d'Azur de la société SUEZ Eau France.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la conformité de la procédure mise en œuvre par la Région Provence Alpes Côte d'Azur de la société SUEZ Eau France pour l'établissement du compte annuel de résultat d'exploitation, objet de l'attestation, avec les informations décrites dans l'annexe ci-jointe.

Cette attestation est établie à votre attention dans le contexte décrit ci-avant et ne doit pas être utilisée, diffusée, ou citée à d'autres fins.

Paris-La Défense, le 21 avril 2022

Le Commissaire aux Comptes  
ERNST & YOUNG et Autres

Clotilde Bor

**AR Prefecture**

006-200039857-20221215-DL2022\_237-DE  
Reçu le 20/12/2022





AR Prefecture

006-200039857-20221215-DL2022\_237-DE  
Reçu le 20/12/2022

# service de l'assainissement

Rapport annuel du délégataire 2021

(conforme aux articles L. 3131-5, R. 3131-2 et suivants du code de la commande publique)

PÉGOMAS

**AR Prefecture**

006-200039857-20221215-DL2022\_237-DE  
Reçu le 20/12/2022



# Sommaire

<b>1</b>	<b>  Synthèse de l'année</b>	<b>5</b>
1.1	L'essentiel de l'année	7
1.2	Les chiffres clés	10
1.3	Les indicateurs de performance	11
1.3.1	Les indicateurs du décret du 2 mai 2007	12
1.3.2	Les indicateurs complémentaires pour les rapports soumis à CCSP	13
1.3.3	Les indicateurs complémentaires proposés par la FP2E	13
1.4	Les évolutions réglementaires	14
1.5	Les perspectives	16
<b>2</b>	<b>  Présentation du service</b>	<b>17</b>
2.1	Le contrat	19
2.2	Notre organisation dédiée à votre contrat	21
2.2.1	La gestion de crise	21
2.2.2	La relation clientèle	22
2.3	L'inventaire du patrimoine	26
2.3.1	Les biens de retour	26
<b>3</b>	<b>  Qualité du service</b>	<b>31</b>
3.1	Le bilan d'exploitation du système de collecte	32
3.1.1	L'exploitation des réseaux de collecte	32
3.1.2	Les réponses aux avis de permis de construire	34
3.1.3	L'exploitation des postes de relèvement	34
3.1.4	La conformité du système de collecte	38
3.2	L'assainissement non collectif	40
3.2.1	Pégomas	40
3.2.2	Auribeau-sur-Siagne	45
3.2.3	La Roquette-sur-Siagne	50
3.3	Le bilan de la relation client	54
3.3.1	Le nombre de clients assainissement collectif	54
3.3.2	Le nombre de clients assainissement non collectif	54
3.3.3	Les statistiques clients	55
3.3.4	Les volumes assujettis à l'assainissement	55
3.3.5	La typologie des contacts clients	55
3.3.6	Les principaux motifs de dossiers clients	56
3.3.7	L'activité de gestion clients	56
3.3.8	La relation clients	57
3.3.9	L'encaissement et le recouvrement	57
3.3.10	Le fonds de solidarité	58
3.3.11	Les dégrèvements pour fuite	58
3.3.12	Le prix du service de l'assainissement	59
<b>4</b>	<b>  Comptes de la délégation</b>	<b>61</b>
4.1	Le CARE	63
4.1.1	Le CARE	63
4.1.2	Le détail des produits	65
4.1.3	La présentation des méthodes d'élaboration	66
4.2	Les reversements	73
4.2.1	Les reversements à la collectivité	73
4.2.2	Les reversements à l'Agence de l'Eau	73
4.2.3	Les reversements de T.V.A.	73
4.3	La situation des biens et des immobilisations	74
4.3.1	La situation sur les installations	74

4.3.2	La situation sur les canalisations .....	74
4.4	Les investissements contractuels .....	75
4.4.1	Le renouvellement .....	75
4.4.2	Les travaux neufs du domaine concédé.....	78

## 5 | Votre délégataire . . . . . 79

5.1	Notre organisation .....	82
5.1.1	La Région .....	82
5.1.2	Nos moyens logistiques .....	91
5.2	Notre système de management .....	92
5.2.1	La certification ISO 9001.....	92
5.2.2	Notre certification Energie ISO 50001 .....	94
5.2.3	Notre certification environnementale ISO 14001 .....	96
5.3	Notre démarche développement durable.....	97
5.4	Nos actions de communication .....	104
5.4.1	Les actions de communications pour SUEZ Eau France.....	104

## 6 | Glossaire . . . . . 105

## 7 | Annexes . . . . . 117

7.1	Annexe 1 : Synthèse réglementaire .....	118
7.2	Annexe 2 - Attestation des commissaires aux comptes .....	147
7.3	Annexe 3 - Liste des dispositifs ANC conformes .....	149
7.3.1	Pégomas .....	149
7.3.2	La Roquette-sur-Siagne.....	152
7.3.3	Auribeau-sur-Siagne.....	153
7.4	Annexe 4 - Liste des dispositifs ANC conformes à surveiller.....	155
7.4.1	Pégomas .....	155
7.4.2	La Roquette-sur-Siagne.....	157
7.4.3	Auribeau-sur-Siagne.....	159
7.5	Annexe 5 - Liste des dispositifs ANC non conformes .....	161
7.5.1	Pégomas .....	161
7.5.2	Auribeau-sur-Siagne.....	170
7.5.3	La Roquette-sur-Siagne.....	176
7.6	Annexe 6 - Liste des dispositifs ANC non conformes présentant un danger .....	187
7.6.1	Pégomas .....	187
7.6.2	La Roquette-sur-Siagne.....	188
7.6.3	Auribeau-sur-Siagne.....	191
7.7	Annexe 7 - Liste des dispositifs ANC absents ou non vérifiables .....	192
7.7.1	Pégomas .....	192
7.7.2	Auribeau-sur-Siagne.....	194
7.7.3	La Roquette-sur-Siagne.....	195
7.8	Annexe 8 - Liste des dispositifs ANC non contrôlés : clients "récalcitrants" .....	196
7.8.1	Pégomas .....	196
7.8.2	La Roquette-sur-Siagne.....	196
7.8.3	Auribeau-sur-Siagne.....	198



# Synthèse de l'année

**AR Prefecture**

006-200039857-20221215-DL2022\_237-DE  
Reçu le 20/12/2022

## 1.1 L'essentiel de l'année

### EXPLOITATION ASSAINISSEMENT

#### Juillet 2021

13 juillet, PR Fénerie 1 : remplacement du disjoncteur de la pompe 2.

#### Septembre 2021

A la suite d'un appel de Yann Demaria (CAPG) pour un problème de débordement d'eaux usées, les équipes SUEZ ont diagnostiqué une casse au niveau du collecteur assainissement, situé entre le chemin de l'Hôpital et la route de la Fénerie. La configuration du réseau nous a contraint à mettre à l'arrêt le poste de refoulement de Fénerie 1 afin d'éviter l'arrivée massive d'eaux usées lors des travaux. Des rotations d'hydrocureuses ont été mises en place afin d'éviter toute pollution du milieu naturel et d'assurer la continuité de service.

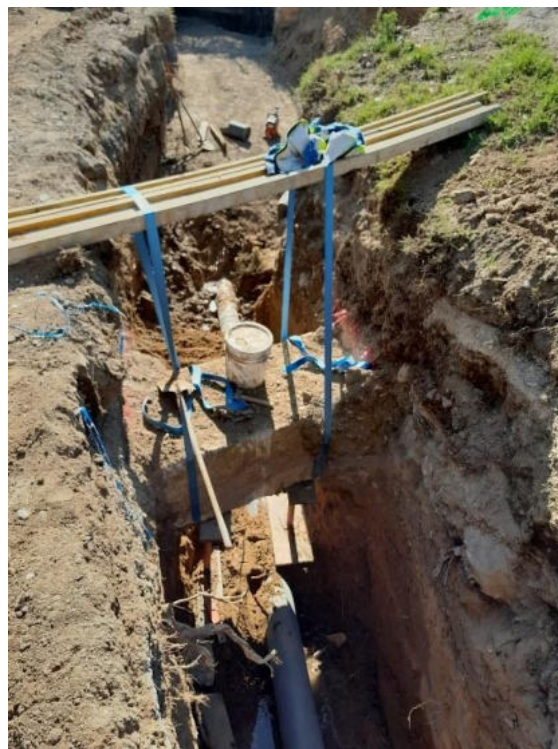




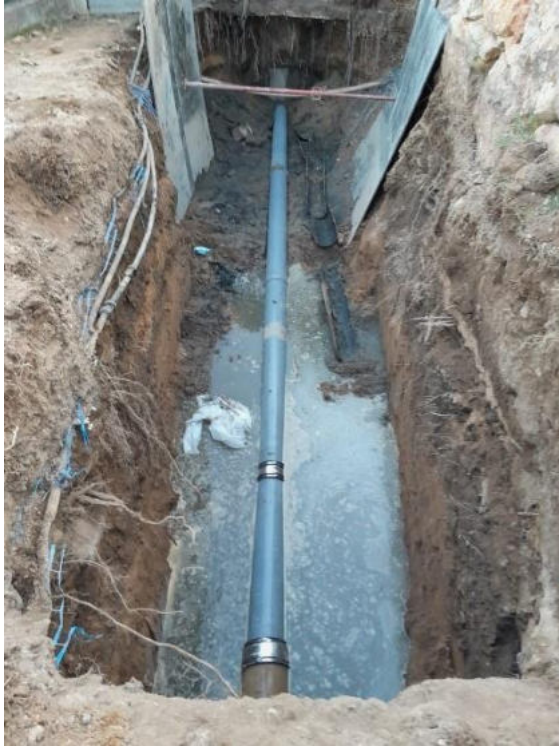
Le sondage effectué a mis en évidence un effondrement complet de la canalisation sur une vingtaine de mètres.



La profondeur de la canalisation (2.50 mètres) et la présence de réseaux appartenant à GRDF et RTE ont fortement impacté la durée des travaux.



Le réseau a pu être ainsi renouvelé sur 20 ml (SUEZ et CAPG conjointement) et les travaux ont pris fin le 22 octobre 2021 sans qu'aucun déversement ne soit constaté dans la Siagne, située à quelques mètres seulement du chantier.



## 1.2 Les chiffres clés



**29,5 km** de réseau total d'assainissement

**6 647,13 ml** de réseau curé



**6 076,3 ml** de réseau inspecté

**2 744** clients assainissement collectif



**353** clients assainissement non collectif

*100 abonnés assainissement non collectif sur Pégomas*

*95 abonnés identifiés en assainissement non collectif sur Auribeau-sur-Siagne (facturés au contrôle)*

*158 abonnés identifiés en assainissement non collectif sur la Roquette-sur-Siagne (facturés au contrôle)*



## 1.3 Les indicateurs de performance

Les données et indicateurs relatifs aux caractéristiques et à la performance du service qui sont présentés ci-dessous et dont la production relève de la responsabilité du délégataire dans le cadre du présent contrat vous permettront de faire figurer dans votre rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) les indicateurs descriptifs du service et les indicateurs de performance demandés par le décret du 2 mai 2007.

Certaines données et indicateurs sont présentés dans d'autres parties de ce rapport, et notamment :

- Les caractéristiques techniques du service :
  - La date d'échéance du contrat de Délégation de Service Public est répertoriée dans la partie "Présentation du service \ Le contrat"
  - L'estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif (1), le nombre d'abonnés, l'évaluation du nombre d'habitants desservis par le service public d'assainissement non collectif sont présentés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle \ Les statistiques clients"
  - Les linéaires de réseau de collecte des eaux usées de type unitaire (1) et séparatif (1) sont détaillés dans la partie "La présentation du service \ L'inventaire du patrimoine \ Les réseaux"
  - Le nombre d'autorisations de déversements d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées (1) est répertorié dans la partie "La qualité du service \ Le bilan d'exploitation du système de collecte \ La conformité du système de collecte"
  - La quantité de boues issues des ouvrages d'épuration est présentée dans la partie "La qualité du service \ Le bilan d'exploitation du système de traitement \ L'exploitation des ouvrages de traitement"
- La tarification du service de l'assainissement et les recettes du service :
  - La facture détaillée et le prix TTC pour une consommation de référence de 120 m<sup>3</sup> sont répertoriés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle \ Le prix du service de l'assainissement"
  - Les recettes du service sont présentées dans la partie "Les comptes de la délégation et le patrimoine \ Le CARE"
- Les indicateurs de performance :
  - Le taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (1) figure dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle \ Les statistiques clients"
  - L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (1) est présenté dans la partie "La qualité du service \ L'inventaire du patrimoine \ Les biens de retour / L'analyse du patrimoine".
  - Le taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers, le nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage et l'indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (1) sont présentés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan d'exploitation du système de collecte \ La conformité du système de collecte"
  - Le taux de réclamation, l'existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues ainsi que les taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente sont présentés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle"
  - L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif et le taux de conformité des dispositifs

### Focus sur le SISPEA

Le SISPEA, système d'information unique et visant au recueil, à la conservation et à la diffusion des données sur les services publics de distribution d'eau et d'assainissement, a été créé par la loi sur l'Eau et rendu obligatoire par la loi NOTRe.

Chaque collectivité doit y saisir et y publier les données et indicateurs normés des services dont elle a la charge, une fois le RPQS présenté à son assemblée délibérante.

Nous avons construit, en collaboration avec l'Office français de la biodiversité, entité gérant le SISPEA un échange automatisé de ces données permettant de les alimenter par celles que nous fournissons dans le présent RAD. Cela permet ainsi de vous affranchir en grande partie de cette saisie. Il nous apparaît également important d'être proactifs dans cette démarche de transparence. Ces données ne seront que « préalimentées », il vous appartiendra de les publier en les validant sur le portail dédié.

Sauf avis contraire de votre part et sous réserve de pouvoir faire correspondre notre référentiel Contrats avec le référentiel des services SISPEA (relation 1-1 exigée), nous procéderons à l'envoi automatisé des données en juillet.

associés sont répertoriés dans la partie "La qualité du service \ L'assainissement non collectif"

- Les actions de solidarité et de coopération, et notamment le nombre et le montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité sur l'eau, sont présentés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle"

Pour chaque donnée et indicateur nous avons indiqué le degré de fiabilité (A pour "très fiable", B pour "fiable" et C pour "peu fiable") calculé selon la méthodologie préconisée dans la circulaire ministérielle n°12/DE du 28 avril 2008.

La définition et le mode de calcul de chaque donnée et indicateur de performance peuvent être consultés sur le site <http://www.services.eaufrance.fr/indicateurs>

Le détail du calcul de certains indicateurs est reporté en annexe.

### 1.3.1 Les indicateurs du décret du 2 mai 2007

Nous avons également indiqué ci-dessous des données et indicateurs dont la production relève de la responsabilité de la collectivité ou d'autres organismes publics, dans la mesure où ceux-ci ont pu être collectés à la date de réalisation du présent rapport. Ils sont signalés par un signet numéroté :

(1) : producteur de l'information = Collectivité

(2) : producteur de l'information = Police de l'Eau.

Indicateurs du décret du 2 mai 2007					
Thème	Indicateur	2020	2021	Unité	Degré de fiabilité
Caractéristique technique	D201.0 - Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaires ou séparatif (1)	7 383	7 408	Nombre	C
	VP.056 - Nombre d'abonnés	2 735	2 744	Nombre	A
	D202.0 - Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées (1)	0	0	Nombre	A
	VP.199 - Linéaire de réseaux de collecte des eaux usées de type unitaire (1)	0	0	km	A
	VP.200 - Linéaire de réseaux de collecte des eaux usées de type séparatif (1)	29,53	29,53	km	A
	D301.0 - Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service public de l'assainissement non collectif ( <i>Pégomas, Auribeau-sur-Siagne, La Roquette-sur-Siagne</i> )	1 037	867	Nombre	C
Tarifcation	D204.0 - Prix TTC du service au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup>	1,54338	1,5957	€ TTC/m <sup>3</sup>	A
Indicateur de performance	P201.1 - Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (1)	96,02	96	%	A
	P202.2B - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	29	91	Valeur de 0 à 120	A
	P203.3 - Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (2)	Oui	Oui	Oui / Non	B
	D302.0 - Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (note de 0 à 140)	100	100	Valeur de 0 à 140	A
	P301.3 - Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif ( <i>Pégomas, Auribeau-sur-Siagne, La Roquette-sur-Siagne</i> )	42,6	41,73	%	A
Actions de solidarité et de coopération	P207.0 - Montant des abandons de créance ou des versements à un fond de solidarité	0	0	€/m <sup>3</sup>	A
	Nombre de demandes d'abandons de créances reçues	0	0	Nombre	A

#### > NOTA >

- Les indicateurs **D201.0** et **D301.0** ont été mis à jour selon une estimation basée sur les dernières données mises à disposition par l'INSEE (population légale) et en prenant en compte une estimation du nombre de résidents saisonniers.
- **P202.2B** : détail du calcul au « § 2. Présentation du service / 2.3 L'inventaire du patrimoine / L'analyse du patrimoine ».
- **P203.3** : cette conformité correspond à la conformité globale selon l'exploitant, au vu des résultats d'autosurveillance, sous réserve de l'avis de la DDTM.

### 1.3.2 Les indicateurs complémentaires pour les rapports soumis à CCSPL

Indicateurs du décret du 2 mai 2007 soumis à examen de la CCSPL					
Thème	Indicateur	2020	2021	Unité	Degré de fiabilité
Indicateur de performance	P251.1 - Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	0	0	Nombre / 1000 habitants desservis	A
	P252.2 - Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage	37,25	6,77	Nombre / 100 km	A
	P255.3 - Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (1)	100	100	Valeur de 0 à 120	A
	P258.1 - Taux de réclamations	5,6437	2,1097	Nombre / 1000 abonnés	A
	Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues	Oui	Oui	Oui / Non	A
	P257.0 - Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	1,2998	1,65	%	A

#### > NOTA >

- **Indicateur P251.1** – *Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers* : A noter que tous les débordements intervenus au cours des fortes intempéries de fin d'année 2019 et dont SUEZ n'aurait pas eu connaissance à ce jour n'entrent pas le cadre de ce calcul. Un arrêté portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle en date du 28 novembre 2019 a été publié au journal officiel du 30 novembre 2019.
- **Indicateur P252.2** – *Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau* = nombre de points noirs / linéaire de réseau en km x 100 = 2 / 29,53 x 100 = 6,77
- **Détail du calcul de l'indicateur P255.3** – *Indice de connaissance des rejets au milieu naturel* au « § 2.3 L'inventaire du patrimoine / L'analyse du patrimoine ».
- **Détail du calcul de l'indicateur P257.0** – *Taux d'impayés* au § « 3.2.7 L'encaissement et le recouvrement ».
- **Indicateur P258.1** – *Taux de réclamations* = (nombre de réclamation écrites / nombre abonnés) x 1 000

### 1.3.3 Les indicateurs complémentaires proposés par la FP2E

Indicateurs de la FP2E				
Thème	Indicateur	2021	Unité	Degré de fiabilité
Satisfaction des usagers	Existence d'une mesure de satisfaction clientèle	Oui	Oui / Non	A
Accès à l'eau	Existence d'une CCSPL	Oui	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Existence d'une commission départementale Solidarité Eau	Oui	Oui / Non	A
	Liaison du service à un laboratoire accrédité	Oui	Oui / Non	A
Certification	Obtention de la certification ISO 9001 version 2015	Oui	Oui / Non	A
	Obtention de la certification ISO 14001 version 2015	Oui	Oui / Non	A
	Obtention de la certification ISO 50001 Version 2018	Oui	Oui / Non	A

## 1.4 Les évolutions réglementaires

### ACTUALITE MARQUANTE EN COMMANDE PUBLIQUE

**LOI n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets** renforce les clauses environnementales dans les marchés publics. Tous les marchés publics devront intégrer d'ici 5 ans une clause écologique.

**LOI n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République** pose le principe selon lequel, lorsqu'un contrat de la commande publique a pour objet l'exécution d'un service public, son titulaire est tenu d'assurer l'égalité des usagers devant le service public et de veiller au respect des principes de laïcité et de neutralité du service public.

**Décret n° 2021-1111 du 23 août 2021 modifiant les dispositions du code de la commande publique relatives aux accords-cadres et aux marchés publics de défense ou de sécurité** impose aux acheteurs d'indiquer dans les avis d'appel à la concurrence relatifs aux accords-cadres la quantité ou la valeur maximale des prestations qui pourront être commandées

**Décret n° 2021-631 du 21 mai 2021** supprime l'exigence de présentation par les entreprises d'un extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers dans leurs démarches administratives

**Arrêtés du 30 mars 2021 portant approbation des cahiers des clauses administratives générales des marchés publics** ont approuvé les six nouveaux cahiers des clauses administratives générales (CCAG) applicables aux marchés publics.

### ACTUALITE MARQUANTE POUR LA GESTION DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

**Décret n° 2021-147 du 11/02/21 relatif au mélange de boues issues de l'assainissement des eaux usées urbaines et à la rubrique 2.1.4.0 de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités soumises à la loi sur l'eau**

Ce décret a pour but d'alléger les procédures administratives relatives au mélange de boues d'origines différentes en vue de leur valorisation agricole.

**Décret n° 2021-1179 du 14 septembre 2021 relatif au compostage des boues d'épuration et digestats de boues d'épuration avec des structurants**

Ce décret détermine les conditions dans lesquelles les boues d'épuration et les digestats de boues d'épuration peuvent être traités par compostage conjointement avec d'autres matières utilisées comme structurants et issues de matières végétales, dès lors que l'opération permet d'améliorer les caractéristiques agronomiques des boues et des digestats de boues. Le ratio de mélange « structurants-boues R » évoluera selon la chronologie suivante :

- A compter du 1er janvier 2022,  $R \leq 100\%$  ;

- A compter du 1er janvier 2024,  $R \leq 80\%$  ;

- Au plus tard le 1er janvier 2026, l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie remet au ministre chargé de l'environnement un rapport sur la disponibilité du gisement de déchets verts pour la valorisation organique des déchets alimentaires triés à la source et sur l'opportunité de modifier le seuil du ratio R au vu des besoins en matières fertilisantes utilisables en agriculture biologique.

**Arrêté du 14 juin 2021 modifiant l'arrêté du 10 novembre 2009 fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les installations de méthanisation soumises à autorisation en application du titre 1er du livre V du code de l'environnement**

**Arrêté du 17 juin 2021 modifiant l'arrêté du 12 août 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées de méthanisation relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique no 2781 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement**

Ces deux arrêtés modifient des éléments structurants (distance avec les riverains, organes de sécurité, distance entre les équipements, limitation des émissions de méthane dans les gaz d'effluents des

systemes d'épuration du biogaz en biométhane,...) des installations de méthanisation classées en rubrique ICPE 2781-2

**Arrêté du 13 décembre 2021 fixant les conditions d'achat du biométhane injecté dans les réseaux de gaz naturel**

Cet arrêté concerne les collectivités ayant un projet de méthanisation neuve et d'injection et qui n'ont pas encore signé leur contrat de vente de biométhane.

**Décret n°2021-321 du 25 mars 2021 relatif à la traçabilité des déchets, des terres excavées et des sédiments**

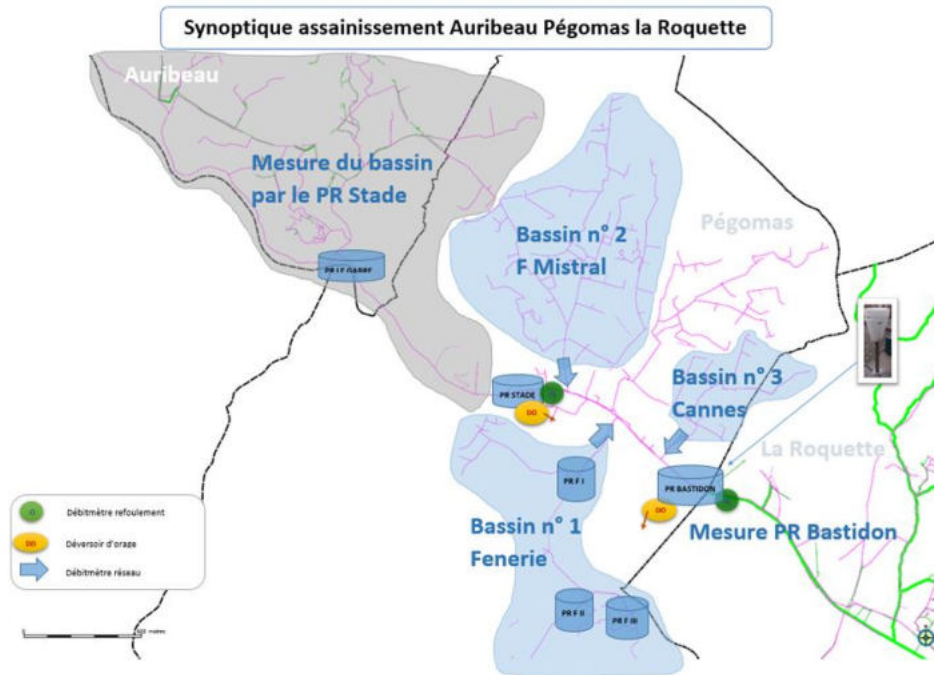
Pour les déchets dangereux, le décret prévoit de dématérialiser le bordereau de suivi, émis lors de la réception et de la réexpédition des déchets, et de l'étendre aux déchets POP à travers la plateforme Trackdéchet.

## 1.5 Les perspectives

### • METROLOGIE

Dans le cadre de l'avenant 3, nous procéderons courant 2022 à la mise en place de trois débitmètres et un pluviomètre.

Ces équipements permettront de mieux sectoriser et quantifier les différents types d'eaux claires sur le réseau d'assainissement.



L'application Aquadvanced sera mise en place et reprendra les informations des différents débitmètres et postes de Pégomas, ce secteur sera rajouté à l'Aquadvanced CAPG.

### • SUIVI DE L'H2S

SUEZ reste également vigilant concernant les nuisances olfactives (H2S), qui peuvent se produire au niveau des postes de relevages.

Dans la suite des modifications réalisées, nous n'avons pas constaté pour le moment une nouvelle production H2S ou problématique odeur sur les postes.

### • INTERVENTIONS PREVUES SUR LES POSTES DE RELEVEMENT

PR Fénerie 3 :

- renouvellement de la nourrice de refoulement ;
- renouvellement des 2 vannes et des 2 clapets du refoulement.





# Présentation du



**AR Prefecture**

006-200039857-20221215-DL2022\_237-DE  
Reçu le 20/12/2022



## 2.1 Le contrat

Le tableau ci-dessous présente les dates de prise d'effet et d'échéance du contrat et de ses avenants :

Le contrat et ses avenants			
Désignation	Date de prise d'effet	Date d'échéance	Objet
Contrat	31/12/2010	31/12/2022	Affermage
Avenant n°01	01/01/2015	31/12/2022	Avenant 1 : inspections télévisées et programme de travaux de réhabilitation des collecteurs - construire sans détruire
Avenant n°02	31/01/2020	31/12/2022	Avenant 2 : Transfert de compétence à la CAPG (communauté d'agglo Pays de Grasse) et élargissement du périmètre du contrat à LA ROQUETTE SUR SIAGNE et AURIBEAU SUR SIAGNE pour l'ANC seulement
Avenant n°03	04/04/2022	31/12/2022	Avenant 3 : périmètre, métrologie, quitus fonds développement durable, quitus renouvellement, formule de variation des tarifs, régime TVA.

- **LE MAITRE D'OUVRAGE**

En 2010, la ville de Pégomas a lancé une consultation pour la Délégation de son Service Public de l'assainissement. A cette occasion, la Ville a renouvelé sa confiance à SUEZ Eau France. Le Conseil Municipal de Pégomas a confié la gestion du service d'assainissement de la commune à SUEZ Eau France, dans le cadre d'un contrat d'affermage qui a démarré le 31/12/2010.

- **2010 : CONTRAT D'AFFERMAGE**

### *Principales prestations à la charge de SUEZ Eau France*

- Exploitation de l'ensemble des ouvrages relatifs au système d'assainissement collectif (surveillance, entretien et réparations des canalisations inférieures à 10 ml, curage des conduites (15% du linéaire annuel avec un programme de curage des points noirs, exploitation des Postes de Relèvement),
- Relations avec les abonnés du service d'assainissement collectif,
- Facturation et recouvrement pour le compte de la collectivité,
- Gestion administrative des dossiers ANC,
- Accueil et information des usagers,
- Astreinte,
- Contrôle périodique des installations ANC existantes,
- Entretien non exclusif des installations ANC,
- Relations avec les abonnés du service ANC,
- Facturation et recouvrement pour le compte de la collectivité des éventuelles redevances afférentes au service ANC,
- Mise en place pendant les deux premières années d'un Système Management Environnementale selon la norme ISO 14001,
- Mise en place d'un portail internet pour accéder aux travaux en cours, au SIG et à la télésurveillance des données,
- Réduction de 50% des flux d'eaux claires parasites et d'eaux météoriques à compter de la cinquième année du contrat.

- **AVENANT N°1 AU CONTRAT D’AFFERMAGE**

L’avenant n°1 enregistré en sous-préfecture le 05/12/2014 transcrit dans le contrat les obligations du Déléguataire découlant de la réforme « construire sans détruire » et la réalisation d’un programme de travaux.

- **AVENANT N°2 AU CONTRAT D’AFFERMAGE**

L’avenant n°2 enregistré en sous-préfecture le 21/02/2020 prévoit :

- le transfert du contrat de délégation de service public à la Communauté d’Agglomération du Pays de Grasse à compter du 1er janvier 2020 ;
- l’élargissement du périmètre géographique des prestations de service d’assainissement non collectif aux communes d’Auribeau-sur-Siagne et de La Roquette-sur-Siagne.

- **AVENANT N°3 AU CONTRAT D’AFFERMAGE**

L’avenant n°3 notifié le 04/04/2022 prévoit :

- l’intégration au périmètre les postes de relèvement Stade et Mairie ;
- l’amélioration de la métrologie ;
- le quitus sur les opérations réalisées sur le fonds de développement durable au 31/12/2020 ;
- le quitus sur les obligations de renouvellement au 31/12/2020 ;
- la contractualisation du changement d’indice dans la formule d’actualisation ;
- la traduction dans le contrat des nouvelles dispositions fiscales en matière de droit à la déduction de TVA.

## 2.2 Notre organisation dédiée à votre contrat

### 2.2.1 La gestion de crise

Afin de limiter les conséquences d'évènements significatifs (ex. : tempêtes, coupures d'énergie, pollutions, cyber attaque...) de nature à mettre en péril la continuité de service, la santé des salariés ou l'environnement, nous sommes structurés pour pouvoir, à tout moment, mobiliser des moyens exceptionnels au niveau local et au niveau national :

- Stocks d'équipements,
- Stocks d'eau potable,
- Laboratoires d'analyses 24h/24 et 7 jours/7,
- Systèmes d'alerte permettant de prévenir très rapidement la population par téléphone, sur le site internet « Tout sur Mon Eau » et aussi avec les réseaux sociaux SUEZ France.

Le système de gestion de crise s'appuie sur :

- Un système d'astreinte régional et national pour détecter les événements non souhaités et informer les acteurs concernés
- Une organisation préétablie du management de la crise avec une cellule dédiée aux risques cyber,
- La connaissance du rôle des différents acteurs d'une crise,
- Un ensemble de documents ou de données techniques spécifiques,
- Une formation des acteurs principaux,
- La réalisation d'exercices de crise et de retours d'expérience (RETEX).

En outre, l'ensemble du personnel d'astreinte et d'intervention fait l'objet de formations ou de mises à niveau régulières, afin de maîtriser aussi rapidement que possible les situations d'urgence, ne relevant pas nécessairement de la crise majeure, qui peuvent se présenter. Enfin, les incidents ou accidents réels sont exploités en termes de retour d'expérience et de validation des consignes mises en place dans ce cas.

En 2021, un exercice de crise cyber a été organisé au sein de SUEZ avec la participation de Eau France, afin de tester notre capacité à gérer ce type d'évènement.

Plusieurs cellules de crise ont été activées mobilisant plus de 70 personnes pour faire face à une simulation de cyber-attaque importante et complexe avec un impact sur les installations d'eau potable et d'assainissement.

Cet exercice de grande ampleur a permis de valider l'organisation en place et aussi d'identifier des points d'amélioration pour renforcer notre résilience.

## 2.2.2 La relation clientèle

### • L'ACCUEIL TELEPHONIQUE DES CLIENTS

Les appels téléphoniques sont traités par le centre de relation clientèle de SUEZ basé au Pontet, près d'Avignon. Les téléconseillers se relaient au téléphone 60 heures par semaine pour traiter les appels, mais aussi pour répondre aux courriers et aux mails des usagers.

Parallèlement, un service d'urgence intervient 24h/24 et 365 jours sur 365. Ce site est au cœur de la relation de SUEZ avec ses usagers de l'eau et de l'assainissement sur la région.

### Le centre de relations clientèle en quelques chiffres :

**36** conseillers clientèle

**448 000** contacts usagers traités

**350 000** appels/an

**86%** des demandes traités en une fois

- Ouvert du lundi au vendredi, sans interruption de 8 heures à 19 heures, et le samedi matin de 8 heures à 13 heures, les conseillers répondent à toute demande : information, abonnement, devis travaux ou encore intervention (prise de rendez-vous). La formation permanente de nos téléconseillers permet d'assurer à nos clients un service de qualité.
- Le centre de relation clientèle est joignable aux numéros suivants :

Pour toute demande ou réclamation :

▶ **0977 408 408**  
APPEL NON SURTAXE

Pour toutes les urgences techniques :

▶ **0977 401 137**  
APPEL NON SURTAXE



### • L'ACCUEIL PHYSIQUE DES CLIENTS



Le lieu et les horaires d'accueil pour tout abonné du service sont les suivants :

**Agence SUEZ EAU FRANCE Côte d'Azur**  
**836 Avenue de la Plaine**  
**06250 MOUGINS**  
 du lundi au jeudi de 9h à 12h et de 14h à 17h  
 le vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h30

- **LE SERVICE D'URGENCE 24H/24**

En dehors des heures d'ouverture de l'accueil physique des clients ou des plages ouvrées de l'accueil téléphonique ci-dessus, notre service d'urgence assure l'accueil téléphonique des clients et coordonne les interventions urgentes telles que réparations de casses de canalisations, dépannages d'installations, etc.

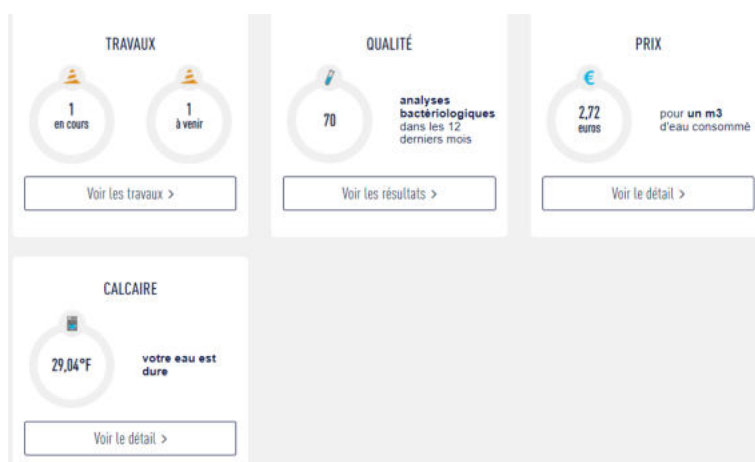
Pour cela, un effectif composé d'agents et d'encadrants sont mobilisables quotidiennement en dehors des heures ouvrées. Leurs compétences sont diversifiées et ils disposent de matériels, d'équipements, de véhicules et de moyens de communication adaptés à la gestion des astreintes.

### Le site internet [toutsurmoneau.fr](http://toutsurmoneau.fr) est un site d'information et de services pour les clients et citoyens

En 2021, le site internet [www.toutsurmoneau.fr](http://www.toutsurmoneau.fr) a accueilli en moyenne 355 000 visiteurs uniques par mois soit 74% des points de contacts tous canaux (contacts téléphonique, courriers, accueil).

Le site [www.toutsurmoneau.fr](http://www.toutsurmoneau.fr), accessible via ordinateur, smartphone ou tablette, apporte aux clients des informations en temps réel sur :

- **l'eau dans leur commune** : qualité, teneur en calcaire, prix, travaux en cours ou prévus impactant la voirie ou générant des coupures d'eau



*Depuis la page **Eau dans ma commune**, le client indique le code postal de sa commune et peut ainsi tout connaître de son eau (qualité, prix, taux de calcaire) et des travaux sur le réseau (page « Eau dans ma commune » sur [toutsurmoneau.fr](http://toutsurmoneau.fr))*

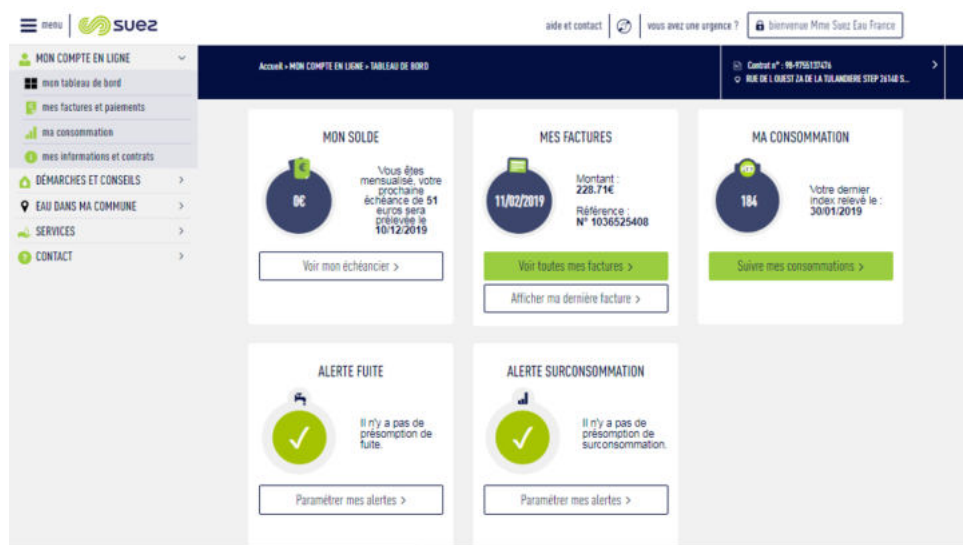
- **des conseils pour faciliter leurs démarches**, mieux gérer leur consommation avec le simulateur de consommation en ligne, ou encore mieux comprendre leur facture



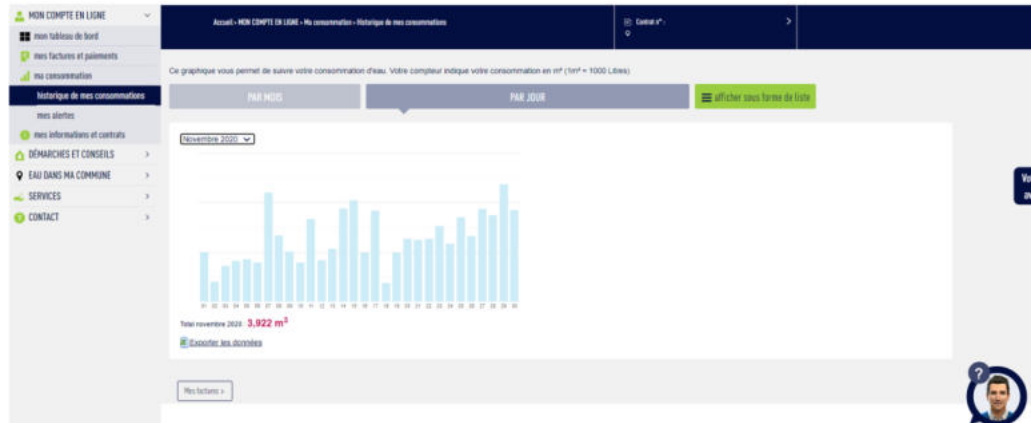
Le client peut **estimer sa consommation annuelle d'eau** en répondant à des questions sur le simulateur de consommation en ligne (page « Evaluer ma consommation » sur [toutsurmoneau.fr](http://toutsurmoneau.fr))

« **Mon compte en ligne** », un espace personnel et sécurisé, disponible 24h/24 7j/7, qui permet aux clients :

- une gestion autonome de leur contrat :
  - accès aux données personnelles (nom du contrat, téléphone fixe et mobile, adresse de facturation),
  - visualisation des factures et possibilité de les télécharger au format PDF,
  - visualisation historique des paiements,
  - suivi des consommations (pour les clients équipés d'un compteur télérelevé).



Le client a un **accès personnalisé et sécurisé** disponible 24h/24 7j/7 pour gérer son contrat d'eau (tableau de bord de l'espace Compte en ligne)



Le client disposant d'un **compteur télérelevé** peut avoir accès à son **historique de consommation** directement sur son compte en ligne (page « Historique de mes consommations » dans le Compte en ligne)

- la **réalisation en ligne** de transactions et souscriptions :
  - paiement sécurisé de leur facture par carte bancaire ou e-tip,
  - dépose du relevé de compteur,
  - souscription au prélèvement automatique et à la mensualisation,
  - souscription ou résiliation au service e-facture,
  - formulaire de demande d'abonnement,
  - formulaire de résiliation d'abonnement,
  - télécharger une estimation de devis branchement neuf,
  - formulaire de demande de dégrèvement (remise sur facture suite à une fuite).
  
- Des **échanges possibles** avec le service client via les différents canaux de contact :
  - un formulaire de contact en ligne,
  - un conseiller virtuel « Olivier » qui répond aux questions des clients
  - le téléphone, les coordonnées du service client étant disponibles sur le site.
  
- **ACCUEILS PARTAGES**

Il s'agit de lieux d'accueil ouverts à tous (PIMMS, MSAP, Mairie) et destinés à faciliter l'utilisation de l'ensemble des services publics (Engie, EDF, Enedis, SNCF, transports en commun, Suez...). La présence de SUEZ dans ces accueils partagés via notre solution de téléprésence ou via la formation d'un agent permet aux clients de s'informer sur le service de l'eau et de communiquer avec nos chargés de clientèle pour la prise en charge de leurs demandes.

## 2.3 L'inventaire du patrimoine

Cette partie présente l'inventaire des biens du service, et notamment les installations utilisées dans le cadre de l'exécution du présent contrat. Elle détaille l'ensemble des composantes du réseau de collecte, et notamment les canalisations, les branchements et accessoires de réseau :

- Un inventaire des biens désignés au contrat comme biens de retour et de reprise du service délégué,
- Un état des variations du patrimoine immobilier intervenues dans le cadre du contrat.

L'inventaire simplifié des biens du service est repris ci-après, en précisant les biens de retour et biens de reprise. L'inventaire détaillé correspondant est à la disposition de la collectivité et de la CAPG.

### 2.3.1 Les biens de retour

Les biens de retour sont ceux dont le contrat prévoit qu'ils feront obligatoirement et automatiquement retour à la collectivité au terme de l'affermage, en principe de manière gratuite. Ils se caractérisent par le fait qu'ils sont nécessaires à l'exploitation du service. Ils sont considérés comme étant la propriété de la collectivité dès l'origine, même s'ils ont été financés ou réalisés par l'exploitant.

#### • LES RESEAUX PAR TYPE

Le tableau suivant détaille le linéaire de canalisation par type (séparatif ou unitaire) exploité dans le cadre du présent contrat. Le linéaire de réseau présenté est celui exploité au 31 décembre de l'année d'exercice hors branchements :

Répartition du linéaire de canalisation par type (ml)			
Désignation	2020	2021	N/N-1 (%)
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées hors refoulement (ml)	27 253	27 253	0,0%
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées en refoulement (ml)	2 282	2 282	0,0%
<b>Linéaire total (ml)</b>	<b>29 534</b>	<b>29 534</b>	<b>0,0%</b>

#### • LES RESEAUX PAR MATERIAU ET NATURE

Le tableau suivant détaille le linéaire de canalisation par gamme de diamètre et par type de matériau exploité dans le cadre du présent contrat. Le linéaire de réseau présenté est celui exploité au 31 décembre de l'année d'exercice hors branchements :

Répartition du linéaire de canalisation par nature et matériau (ml)										
Réseau	Ecoulement	Acier	Amiante ciment	Béton	Ciment	Fonte - Grès	PVC, PE, PP	Autres	Inconnu	Total
Eaux usées	Gravitaire	-	2 556	-	-	1 593	20 818	-	2 285	27 253
Eaux usées	Refoulement	1 060	-	-	-	-	720	-	502	2 282
<b>Total</b>		<b>1 060</b>	<b>2 556</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>1 593</b>	<b>21 538</b>	<b>-</b>	<b>2 787</b>	<b>29 534</b>



- **LES ACCESSOIRES DE RESEAU ET LES BRANCHEMENTS**

Le tableau suivant détaille les principaux accessoires de réseau disponibles au 31 décembre de l'année d'exercice dans le cadre du présent contrat :

Inventaire des principaux accessoires du réseau			
Désignation	2020	2021	N/N-1 (%)
Branchements publics eaux usées	2 255	2 256	0,04%
Regards réseau	800	800	0,0%
Vannes	3	3	0,0%

> **NOTA** > 1 branchement assainissement a été créé par SUEZ en 2021

- **LES POSTES DE RELEVEMENT**

Les postes de relèvement disponibles au cours de l'année d'exercice dans le cadre de l'exécution du présent contrat sont :

Inventaire des installations de relevage				
Commune	Site	Année de mise en service	Débit nominal	Unité
PÉGOMAS	REU_BASTIDON	2010	180	m³/h
	REU_FENERIE I	1985	72	m³/h
	REU_FENERIE II	1985	100	m³/h
	REU_FENERIE III	1995	30	m³/h
	REU_GAMBETORTE 1	1995	16	m³/h
	REU_GAMBETORTE 2	2010	72	m³/h
	REU_LA MAIRIE	2020	70	m³/h
	REU_LES PRES VERGERS	2004	24	m³/h
	REU_STADE	2019	180	m³/h



*Poste de relèvement de Bastidon*

- **L'ANALYSE DU PATRIMOINE**

Le Décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 définit un l'Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau.

Cet indice peut prendre une valeur de 0 à 120 points attribués selon la qualité des informations disponibles sur le réseau. Les informations visées sont relatives à l'existence et la mise à jour des plans des réseaux (Partie A - 15 points), à l'existence et à la mise à jour de l'inventaire des réseaux (Partie B - 30 points) et aux autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (Partie C - 75 points). Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

**Le détail de la notation de l'indice de connaissance de gestion patrimoniale du contrat est donné ci-après.**

Pour améliorer la connaissance des dates de pose, nous avons réalisé un travail de terrain et de recherche dans les archives en 2021. **Cela permet d'augmenter le pourcentage de connaissance à 68,4%.**

La connaissance de la nature des matériaux s'améliorera avec nos investigations sur les réseaux, dans le cadre de l'exploitation.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées		
Partie	Descriptif	2021
Partie A : Plan des réseaux	VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau (oui : 10 points / non : 0 point)	10
	VP.251 - Mise à jour annuelle du plan des réseaux à partir d'une procédure formalisée (oui : 5 points / non : 0 point)	5
Sous-total - Partie A	Plan des réseaux (15 points)	15
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.252 et VP.254 avec VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques et VP.254 - Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres (0 ou 10 pts en fonction de VP.252, VP.253 et VP.254)	10
	VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres (0 à 5 points)	4
	VP.255 - Connaissance de 50% de la date ou période de pose des tronçons identifiés (0 à 15 points)	11
Sous-total - Partie B	Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)	25
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie (0 à 15 points)	11
	VP.257 - Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage,...) (10 points)	10
	VP.258 - Inventaire mis à jour annuellement des équipements électromécaniques sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (10 points)	10
	VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux (10 points)	10
	VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement,...) pour chaque tronçon de réseau (10 points)	10
	VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent (10 points)	0
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans) (10 points)	0	
Sous-total - Partie C	Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)	51
<b>TOTAL (indicateur P202.2B)</b>	<b>Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées</b>	<b>91</b>

**> NOTA >** Détail des indicateurs :

- % du linéaire dont la hauteur + largeur est renseignée = 91,1 %
- % du linéaire dont le matériau est renseigné = 90,6 %
- % du linéaire dont la datation est renseignée = 68,4 %
- % du linéaire dont le Z amont + Z aval est renseigné = 67,4 %

Grâce au travail de terrain réalisé et aux mises à jour sur le SIG en 2021, l'indicateur de connaissance des réseaux de collecte des eaux usées passe de 29 à 91.

### Indice de connaissance des rejets au milieu naturel

Connaissance des rejets au milieu naturel		
	2019	2020
Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	100	100

> **NOTA** > Cet indicateur mesure le niveau d'investissement du service dans la connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux d'assainissement en temps sec et en temps de pluie. L'indice est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C du tableau ci-dessous. Les indicateurs des tableaux B et C ne sont pris en compte que si la somme des indicateurs mentionnés dans le tableau A atteint au moins 80 points. Pour des valeurs de l'indice comprises entre 0 et 80, l'acquisition de points supplémentaires est faite si les étapes précédentes sont réalisées, la valeur de l'indice correspondant à une progression dans la qualité de la connaissance du fonctionnement des réseaux.

Partie	Item	Nombre de points maximum	Nombre de points ville de Pégomas
<b>Partie A : Eléments communs à tous les types de réseau</b>	Identification sur plan et visite pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement...)	20	20
	Evaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	10	10
	Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	20	20
	Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	30	30
	Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	10	10
	Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	10	0
	<i>Sous-total partie A</i>	<i>100</i>	<i>90</i>
<b>Partie B : Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs</b>	Evaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant à minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	10	0
<b>Partie C : Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes</b>	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	10	10
<b>TOTAL</b>		<b>120</b>	<b>100</b>

**AR Prefecture**

006-200039857-20221215-DL2022\_237-DE  
Reçu le 20/12/2022



# Qualité du service

## 3.1 Le bilan d'exploitation du système de collecte

### 3.1.1 L'exploitation des réseaux de collecte

- **LA SURVEILLANCE DU RESEAU**

La surveillance du réseau s'effectue via des inspections. On en distingue plusieurs types :

- l'inspection télévisée (ITV) consiste à observer in situ l'aspect intérieur des collecteurs non visitables, à l'aide d'une caméra motorisée qui avance le long des collecteurs,
- l'inspection rapide avec un vidéopériscope (IVP) permet d'effectuer des prises de vue de l'intérieur des collecteurs et des branchements à partir d'un regard de visite afin d'évaluer l'état structurel et le niveau d'encrassement,
- l'inspection pédestre des collecteurs visitables (diamètre > 1500 mm).
- L'inspection par drones

Inspections réseau			
	2020	2021	N/N-1 (%)
Linéaire total inspecté (ml)	5 919	6 076	2,7%
dont ITV (ml)	384	882	129,7%
dont pédestre (ml)	5 535	5 194	- 6,2%
Visites Annuelles : Nombre de regards ouverts	210	140	- 33,3%

Inspections télévisées			
Type ITV	2020	2021	N/N-1 (%)
Linéaire de réseau Eaux Usées inspecté par ITV d'urgence	38	624	1 527,2%
Linéaire de réseau Eaux Usées inspecté par ITV programmée	346	258	- 25,4%
Linéaire total inspecté par ITV	384	882	129,7%

- **LE CURAGE**

Le tableau suivant détaille les opérations de curage réalisées sur les canalisations et certains ouvrages réseau (avaloirs, dessableurs).

Curage préventif Réseau			
	2020	2021	N/N-1 (%)
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	6 117,75	5 010,08	- 18,1%
Linéaire total de réseau curé en préventif (ml)	6 117,75	5 010,08	- 18,1%
Taux de curage préventif (%)	20,7%	17,0%	- 18,1%



**Curage curatif**

	2020	2021	N/N-1 (%)
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	914,07	1 637,05	79,1%
Linéaire total de réseau curé en curatif (ml)	914,07	1 637,05	79,1%
Taux de curage curatif (%)	3,1%	5,5%	79,1%

- LES DESOBSTRUCTIONS**

**Désobstructions**

	2020	2021	N/N-1 (%)
Désobstructions sur réseaux	19	29	52,6%
Désobstructions sur branchements	8	6	- 25,0%
Taux d'obstructions sur réseau (nb d'obstruction réseau+ouvrage/km de réseau)	0,64	0,98	52,6%
Taux d'obstructions sur branchements (nb d'obstructions/nb clients Asst)	0,003	0,002	- 33,33%

- LES REPARATIONS**

**Les réparations (canalisation, branchements, ouvrages)**

Groupe	2020	2021	N/N-1 (%)
Nombre de branchements réparés	0	5	0,0%
Nombre de canalisations réparées	2	1	- 50,0%
Nombre d'ouvrages réparés	7	-	0,0%

- LES INTERVENTIONS EN ASTREINTE**

**Les interventions en astreinte sur le réseau**

Désignation	2020	2021	Variation N/N-1
Les interventions sur le réseau	15	11	-26,7%

### 3.1.2 Les réponses aux avis de permis de construire

SUEZ Eau France est consultée par le service urbanisme de la commune, si besoin, pour émettre un avis sur le raccordement possible ou pas des constructions envisagées par les pétitionnaires aux réseaux publics. Les avis aux déclarations préalables, certificats d'urbanisme, permis d'aménager et permis de construire sont émis avec des conditions de raccordements si nécessaire en s'appuyant sur les éléments du dossier technique transmis et la cartographie SIG du réseau disponible.

Les réponses aux avis	
Désignation	2021
Certificat urbanisme (CU)	3
Déclaration préalable (DP)	14
Permis d'aménager (PA)	2
Permis de construire (PC)	22

### 3.1.3 L'exploitation des postes de relèvement

- LE FONCTIONNEMENT DES POSTES DE RELEVEMENT**

Le tableau suivant détaille les caractéristiques de fonctionnement de chaque poste de relèvement (m<sup>3</sup> pompés et temps de fonctionnement).

Fonctionnement des postes de relèvement				
Commune	Libellé du poste	Heures de fonctionnement	m <sup>3</sup> pompés	m <sup>3</sup> déversés
PÉGOMAS	REU BASTIDON	4 121	887 041	2 012
	REU_FENERIE I	941	33 891	-
	REU_FENERIE II	3 808	190 404	-
	REU_FENERIE III	-	-	-
	REU_GAMBETORTE 1	1 023	17 391	-
	REU_GAMBETORTE 2	236	10 611	-
	REU_LA MAIRIE	1 453	130 758	-
	REU_LES PRES VERGERS	159	1 906	-
	REU_STADE	4 204	672 641	-
Total		15 945	1 944 643	2 012



- LA CONSOMMATION ELECTRIQUE**

La consommation électrique facturée des postes de relèvement (kWh)					
Commune	Site	2019	2020	2021	N/N-1 (%)
PÉGOMAS	REU_BASTIDON	29 925	43 184	33 238	- 23,0%
	REU_FENERIE I	3 659	4 572	7 075	54,7%
	REU_FENERIE II	13 506	16 574	12 955	- 21,8%
	REU_FENERIE III	6 657	5 815	4 104	- 29,4%
	REU_GAMBETORTE 1	4 030	3 082	3 381	9,7%
	REU_GAMBETORTE 2	658	340	536	57,6%
	REU_LA MAIRIE	-	1 217	7 525	518,3%
	REU_LES PRES VERGERS	440	396	363	- 8,3%
	REU_STADE	-	20 929	22 572	7,9%
Total		58 875	96 109	91 749	- 4,5%

- LES INTERVENTIONS SUR LES POSTES DE RELEVEMENT**

**Les interventions de curage (et de débouchage) sur les postes de relèvement**

Fonctionnement des postes de relèvement			
Commune	Libellé du poste	Nombre de curages	Nombre de débouchages
PÉGOMAS	REU_BASTIDON	6	3
	REU_FENERIE I	3	1
	REU_FENERIE II	3	11
	REU_FENERIE III	2	-
	REU_GAMBETORTE 1	2	2
	REU_GAMBETORTE 2	2	-
	REU_LA MAIRIE	2	1
	REU_LES PRES VERGERS	2	-
	REU_STADE	2	2
Total		24	20

**> NOTA >** Le tableau ci-dessus présente le nombre de curages préventifs réalisés au cours de l'année en distinguant d'une part ceux prévus dans le cadre d'une programmation annuelle et d'autre part, ceux réalisés en dehors de ce cadre comme par exemple suite à une intervention mensuelle d'entretien, ou lors d'une intervention liée à la remontée d'un défaut sur la supervision (pompe bouchée).

**Les contrôles réglementaires**

Les contrôles réglementaires des équipements soumis à vérification périodique ont été effectués conformément à la réglementation en vigueur (modalités et fréquence).

La liste des contrôles effectués au cours de l'exercice est :

Les contrôles réglementaires sur les postes de relèvement				
Site	Type de contrôle	Précision sur l'équipement contrôlé	Remarque	Date intervention
REU MAIRIE	Electrique	Armoire électrique	Mauvais raccordement de la terre principale dans le coffret	janv-21
	Mécanique	Potence	Aucune non-conformité n'a été identifiée lors de cette vérification et, dans le périmètre des limites d'interventions	janv-21
REU STADE	Electrique	Armoire électrique	Non fonctionnement du dispositif différentiel.	janv-21
	Mécanique	-	-	-
REU GAMBETORTE 1	Electrique	Armoire électrique	Aucune non-conformité n'a été identifiée lors de cette vérification et, dans le périmètre des limites d'interventions	janv-21
	Mécanique	-	-	-
REU GAMBETORTE 2	Electrique	Armoire électrique	Aucune non-conformité n'a été identifiée lors de cette vérification et, dans le périmètre des limites d'interventions	janv-21
	Mécanique	-	-	-
REU FENERIE 2	Electrique	Armoire électrique	Aucune non-conformité n'a été identifiée lors de cette vérification et, dans le périmètre des limites d'interventions	janv-21
	Mécanique	-	-	-
REU BASTIDON	Electrique	Armoire électrique	Aucune non-conformité n'a été identifiée lors de cette vérification et, dans le périmètre des limites d'interventions	janv-21
	Mécanique	RAIL	Bon état	janv-21
REU FENERIE 1	Electrique	Armoire électrique	Aucune non-conformité n'a été identifiée lors de cette vérification et, dans le périmètre des limites d'interventions	janv-21
	Mécanique	-	-	-
REU LES PRES VERGERS	Electrique	Armoire électrique	Aucune non-conformité n'a été identifiée lors de cette vérification et, dans le périmètre des limites d'interventions	janv-21
	Mécanique	-	-	-

**Les autres tâches d'exploitation et de maintenance sur les postes de relèvement**

Les autres tâches d'exploitation et de maintenance sur les postes de relèvement sont détaillées dans le tableau suivant :

Les autres interventions sur les postes de relèvements						
Commune	Site	Type ITV	Groupe	2020	2021	N/N-1 (%)
PEGOMAS	REU_BASTIDON	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	1	-	0,00%
		Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	108	37	-65,74%
		Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	16	12	-25%
		Tâche d'exploitation des postes de relèvement	Total	125	49	-60,8%
	REU_FENERIE I	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	14	22	57,14%
		Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	14	12	-14,3%
		Tâche d'exploitation des postes de relèvement	Total	28	34	21,43%
	REU_FENERIE II	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	13	39	200,00%
		Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	13	12	-92,31%
		Tâche d'exploitation des postes de relèvement	Total	26	51	96,15%
	REU_FENERIE III	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	8	5	-37,50%
		Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	13	12	-7,7%
		Tâche d'exploitation des postes de relèvement	Total	21	17	-19,05%
	REU_GAMBETORTE 1	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	10	10	0,00%
		Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	6	12	100%
		Tâche d'exploitation des postes de relèvement	Total	16	22	37,5%
	REU_GAMBETORTE 2	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	5	3	-40,00%
		Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	10	12	20,00%
		Tâche d'exploitation des postes de relèvement	Total	15	15	0,00%
	REU_LA MAIRIE	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	2	7	250,00%
		Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	3	12	300,00%
		Tâche d'exploitation des postes de relèvement	Total	5	19	280,00%
	REU_LES PRES VERGERS	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	10	12	20,00%
		Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	13	12	-7,7%
		Tâche d'exploitation des postes de relèvement	Total	23	24	4,35%
	REU_STADE	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	39	13	-66,67%
		Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	4	12	200,00%
Tâche d'exploitation des postes de relèvement		Total	43	25	-41,86%	

### 3.1.4 La conformité du système de collecte

#### **Obligations réglementaires depuis le 1er janvier 2016**

Le principal document réglementaire régissant les systèmes d'assainissement collectif et non collectif est **l'arrêté assainissement du 21 juillet 2015 modifié par l'arrêté du 31 juillet 2020**. Cet arrêté modifié annule et remplace les arrêtés du 22 juin 2007 et du 22 décembre 1994 concernant toutes les installations à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO<sub>5</sub>.

#### **Ce texte induit la mise en œuvre de nouvelles obligations tant sur le système de collecte que sur la station de traitement.**

L'arrêté apporte un certain nombre d'éléments concernant les exigences en termes de déversements des réseaux d'assainissement par temps de pluie. Elles portent à la fois sur :

- des prescriptions d'équipements,
- des obligations de surveillance à réaliser et
- un renforcement de la transmission des informations issues de l'autosurveillance aux services de la Police de l'eau et de l'Agence de l'Eau.

La conformité des réseaux de collecte de type unitaire est évaluée en fonction du respect de l'un des trois critères suivants :

- le nombre de jours de déversement doit être inférieur à 20 par an, ou
- la pollution déversée doit être inférieure à 5% de la pollution produite durant l'année, ou
- le volume déversé doit être inférieur à 5% du volume d'eau usée produit durant l'année.

En concertation avec le maître d'ouvrage, le préfet fixe par arrêté l'option retenue qui n'a pas vocation à être modifiée.

L'évaluation de conformité à l'objectif mentionné ci-dessus, au titre de l'année N, est réalisée sur une moyenne annuelle à partir des données de fonctionnement du système de collecte des années N-4 à N.

Dans les secteurs où la collecte est séparative, en dehors des opérations programmées de maintenance et des circonstances exceptionnelles telles que mentionnées à l'article 2 de l'arrêté, les rejets directs d'eaux usées par temps de pluie ne sont pas autorisés.

Le préfet complète les exigences fixées dans le présent article notamment au regard des objectifs environnementaux et usages sensibles des masses d'eau réceptrices et des masses d'eau situées à l'aval.

#### **Impacts**

**En cas de non-conformité** de son système de collecte, le maître d'ouvrage **a alors deux ans** pour déposer une étude définissant le calendrier de mise en œuvre des actions destinées à mettre le système en conformité.

Ce calendrier ne devra pas excéder dix ans. Ce délai ne s'applique évidemment pas aux collectivités disposant d'un arrêté dont les exigences seraient conformes aux critères indiqués ci-dessus. Dans ce cas, le maître d'ouvrage sera tenu sans délai de respecter les prescriptions de son arrêté. En cas de « coût excessif » de ces actions, des dérogations pourront néanmoins être accordées.

- **L'AUTOSURVEILLANCE RESEAU**

L'autosurveillance des réseaux d'assainissement concerne principalement les réseaux unitaires et mixtes de plus de 2 000 Eq/H. Elle consiste :

- A instrumenter les principaux déversoirs d'orage de mesures des débits et estimer les charges rejetées mensuellement pour les DO en aval des bassins versants supérieurs à 10 000 Eq/H.
- A estimer les périodes de déversement et des débits dans le cas des DO en aval des bassins versants supérieurs à 2 000 Eq/H.

Le tableau suivant indique le niveau d'instrumentation des déversoirs d'orage du contrat.

## Instrumentation des déversoirs

Type	2020	2021	N/N-1 (%)
Taux de déversoirs d'orage (120 < charge < 600 kgDBO <sub>5</sub> /j) instrumentés (%)	100	100	- 100,0%
Taux de déversoirs d'orage (charge <120 kgDBO <sub>5</sub> /j) instrumentés (%)	0	0	0,0%
Taux de déversoirs d'orage (charge > 600 kgDBO <sub>5</sub> /j) instrumentés (%)	0	0	0,0%

**> NOTA >** Le déversoir du poste Bastidon est considéré comme un déversoir compris entre 120 et 600 kg DBO<sub>5</sub>/j. Ce déversoir est instrumenté. Les autres déversoirs de la commune sont tous < 120 kg DBO<sub>5</sub>/j et n'ont pas d'obligation réglementaire à être instrumenté.

- FICHE DE MAINTENANCE DU DEVERSOIR**

PREVENTIF	DO PR Bastidon			DO BASTIDON	
				Débit	
Adresse	<i>Armoire</i>	PR		<i>Ville</i>	Pégomas
	<i>Calage</i>	dans local		<i>Tél.</i>	
Equipements	<i>Enregist.</i>	Mainstream	<i>Capt. haut.</i>	Radar Vega	
	<i>Modem</i>	Sofrel S550	<i>Capt. vit.</i>	Doppler	
Ouvrage	<i>Nature</i>	DO	<i>Taille HxL</i>	280	
Consignes particulières de maintenance	Mesure de hauteur, PE: 2.5 m Décallage: -2098 mm				
Observations					
Date	Annotations				Techn.
14/01/2021	Test sur site, vérification de la mesure de hauteur et de vitesse				CI
26/04/2021	Test sur site, vérification de la mesure de hauteur et de vitesse				CI
31/08/2021	Test sur site, vérification de la mesure de hauteur et de vitesse				CI
20/10/2021	Contrôle SMIAGE				CI

- LA PERFORMANCE DU SYSTEME DE COLLECTE**

Les indicateurs suivants, fixés par le décret du 2 mai 2007, permettent d'apprécier la performance du système d'assainissement collectif.

## Performance réseaux

Indicateur	Unité	2020	2021	N/N-1 (%)
P251.1 - Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	Nombre / 1000 habitants desservis	0	0	0,0%
P252.2 - Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage	Nombre / 100 km	37,25	6,77	- 100,0%

**> NOTA >** Indicateur P252.2 – Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau = nombre de points noirs / linéaire de réseau en km x 100 = 2 / 29,53 x 100 = 6,77

- 2 points noirs sont identifiés sur le réseau de collecte de la commune de Pégomas se situent aux adresses suivantes :
- Avenue de Grasse
  - Les fermes de Pégomas

## 3.2 L'assainissement non collectif

Toutes les habitations qui ne sont pas desservies par un réseau de collecte des eaux usées (égouts) doivent être équipées d'une installation autonome dite "assainissement non collectif" pour traiter individuellement leurs eaux usées domestiques.

Pour Pégomas, Auribeau-sur-Siagne et la Roquette-sur-Siagne, l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est de **100**.

Parties	Variables	OUI / NON	Points
Partie A – Eléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service public d'assainissement non collectif (100 points)	VP168 - Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération (20 points)	OUI	20
	VP169 - Application du règlement de service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération (20 points)	OUI	20
	VP170 - Pour les installations neuves ou à réhabiliter, la délivrance de rapports de vérification de l'exécution évaluant la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires, conformément à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif à l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif (30 points)	OUI	30
	VP171 - Pour les autres installations, la délivrance de rapports de visite établis dans le cadre de la mission de contrôle du fonctionnement et de l'entretien, conformément à l'article 4 de l'arrêté susmentionné » (30 points)	OUI	30
Partie B – Eléments facultatifs du service public d'assainissement non collectif (40 points)	VP172 - Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations (10 points)	NON	0
	VP173 - Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations (20 points)	NON	0
	VP174 - Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange (10 points)	NON	0
Total (140 points)			100

### 3.2.1 Pégomas

- CHIFFRES CLES**



**193 installations d'ANC recensées**

au 31/12/2021 sur la commune de Pégomas

**110 installations contrôlées** au 31/12/2021.



**18 usagers** n'ont pas été contrôlés car ils n'ont jamais donné suite aux demandes de rendez-vous.

**165 contrôles** ont été réalisées par les équipes SUEZ au 31/12/2021.

Plusieurs diagnostics peuvent avoir été réalisés pour une même installation.

28 installations ont été contrôlées en périodique.



**56,99%**

Taux d'installations contrôlées sur la commune de Pégomas au 31/12/2021  
(Nombre d'installations contrôlées / nombre d'installations recensées = 110/193)

**41,82 %**

Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif au 31/12/2021  
(Nombre d'installations contrôlées conformes ou conformes à surveiller / Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service = 46/110)

- SYNTHESE DES VISITES EFFECTUEES**

	Situation consolidée au 31/12/2020 depuis le début du contrat	Nombre de visites réalisées en 2021	Situation au 31/12/2021 depuis le début du contrat	%
Visite non réalisée – client en travaux	2	0	2	1%
Visite non réalisée - client raccordable	41	0	41	15%
Visite non réalisée – client raccordé au réseau EU	59	0	59	22%
Visite non réalisée – Inaccessible	1	0	1	0%
Visite non réalisée – terrain nu	7	0	7	3%
Visite non réalisée – client absent	7	0	7	3%
Visite réalisée dans le cadre du contrôle de conception	1	0	1	0%
Visite réalisée dans le cadre du contrôle de l'existant	121	5	126	45%
Visite réalisée dans le cadre du contrôle de réalisation	4	2	6	1%
Visite réalisée dans le cadre du contrôle périodique	26	10	36	10%
<b>TOTAL</b>	<b>269</b>	<b>17</b>	<b>286</b>	<b>100%</b>

**> NOTA >** Plusieurs clients peuvent être raccordés sur un même dispositif d'assainissement non collectif ou au contraire un client peut avoir plusieurs dispositifs. Ainsi, certaines installations ont pu être contrôlées plusieurs fois au cours de l'année.

- SYNTHESE DES AVIS SUR PERMIS DE CONSTRUIRE**

	Situation consolidée au 31/12/2020 depuis le début du contrat	Nombre d'avis émis en 2021	Situation consolidée au 31/12/2021 depuis le début du contrat
Avis favorable	8	1	9
Avis favorable avec réserves	0	3	3
Avis défavorable	1	0	1

**> NOTA >** Il peut y avoir plusieurs instructions pour un même permis de construire.

- GESTION DES COURRIERS**

	Nombre d'envois au 31/12/2020 depuis le début du contrat	Nombre au 31/12/2021	Situation consolidée au 31/12/2021
Envoi d'un premier courrier	214	0	214
Envoi d'une lettre de relance après le premier courrier	210	0	210
Envoi d'une lettre pour réalisation du contrôle périodique	126	67	193
<b>TOTAL</b>	<b>550</b>	<b>67</b>	<b>617</b>

**> NOTA >** 67 courriers ont été envoyés en 2021 à destination des clients n'ayant pas eu de diagnostic depuis plus de 4 années. L'envoi des courriers concernant les récalcitrants en contrôle initial ainsi que les relances aux usagers n'ayant pas répondu au contrôle périodique sont à la charge de la collectivité.

- BILAN SUR LES PRETRAITEMENTS**

Les eaux usées collectées contiennent des particules solides et des graisses qu'il faut éliminer afin de ne pas perturber le traitement intérieur : C'est le rôle du prétraitement.

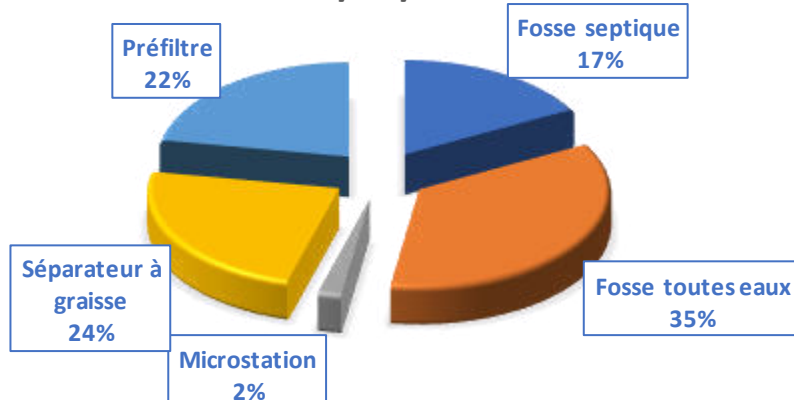
Ce prétraitement est en général réalisé dans une fosse, appelée fosse toutes eaux (ou parfois fosse septique toutes eaux), qui recueille donc toutes les eaux usées collectées.

Le tableau ci-dessous présente le bilan au 31/12/2021 des types de prétraitements identifiés sur votre commune :



Types de prétraitements	Bilan au 31/12/2021
Fosse septique	61
Fosse toutes eaux	125
Microstation	7
Séparateur à graisses	83
Préfiltre	79
Total	355

### BILAN DES TYPES DE PRÉTRAITEMENT AU 31/12/2021

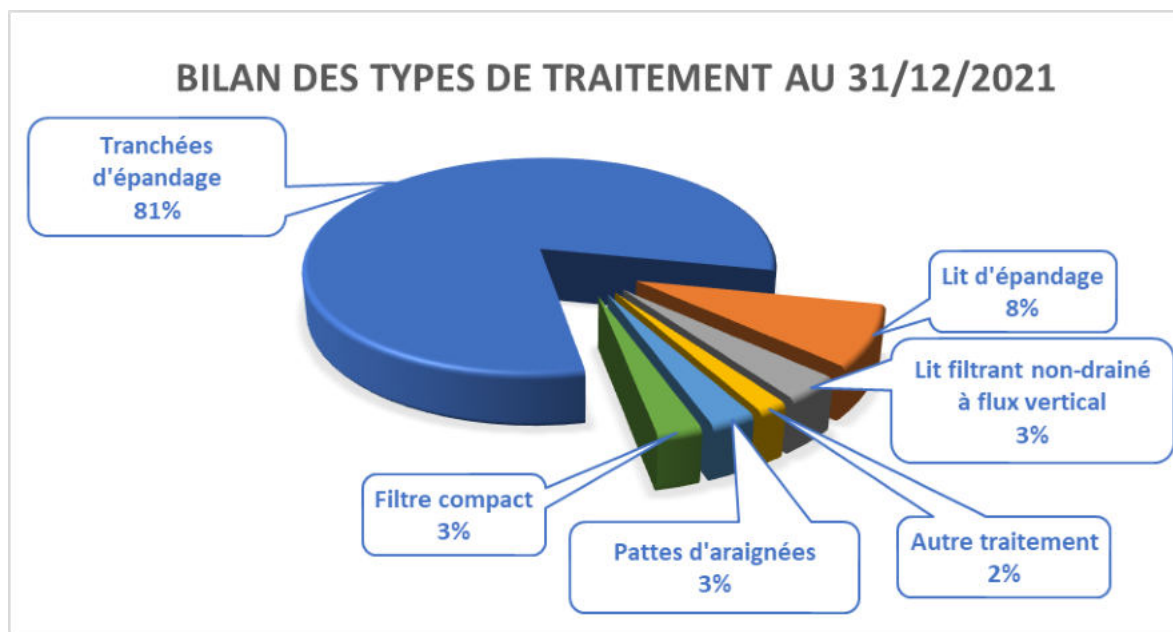


- BILAN SUR LES TRAITEMENTS**

En sortie de la fosse, l'eau est débarrassée des éléments solides, mais elle est cependant encore fortement polluée : elle doit être traitée. L'élimination de la pollution est alors obtenue par infiltration des eaux dans le sol ou dans un massif de sable grâce à l'action des micro-organismes qui y sont naturellement présents. Le tableau ci-dessous présente le bilan au 31/12/2021 des types de traitements identifiés sur votre commune :

Types de traitements	Bilan au 31/12/2021
Tranchées d'épandage	95
Lit d'épandage	10
Lit filtrant non-drainé à flux vertical	4
Pattes d'araignées	3
Filtre compact	3
Autre traitement	2
Total	117





### • BILAN SUR LES PRECONISATIONS

Les préconisations sont établies selon 4 critères :

- **Amélioration** : rendre accessible un ouvrage et/ou une installation, localiser la filière et/ou un ouvrage, étancher une fosse fissurée et/ou un ouvrage,
- **Création** : dans le cas d'absence d'ouvrage et/ou d'installation,
- **Entretien** : curer ou vidanger une fosse, réparer un ouvrage défectueux,
- **Réhabilitation** : renouveler un ouvrage et/ou une installation non conforme.

Le tableau suivant synthétise les sujets des différentes préconisations faites par SUEZ aux usagers et consolidés au 31/12/2021 depuis le début du contrat :

	Amélioration	Création	Entretien	Réhabilitation
Regard de bouclage	2	7		
Fosse toutes eaux	13	1	7	3
Séparateur à graisses	2	5	1	
Pattes d'araignées ou d'oies	1			
Pompe de relevage			1	
Préfiltre	3		1	2
Regard de collecte	2		1	
Traitement	25	19		2
Regard de répartition	3		1	
Fosse septique	2		1	
Tranchées d'épandage	24		2	
Ventilation secondaire	13	19		
<b>Total</b>	<b>91</b>	<b>53</b>	<b>15</b>	<b>7</b>

## • BILAN SUR LES CONFORMITES DES INSTALLATIONS

L'évaluation des installations individuelles est réalisée selon les exigences de l'arrêté du 27 avril 2012, précisant les modalités de contrôle des installations d'assainissement non collectif :

**INSTALLATION CONFORME**

**INSTALLATION CONFORME A SURVEILLER**

**INSTALLATION NON CONFORME**

**INSTALLATION NON CONFORME DANGER OU RISQUE**

**ABSENCE D'INSTALLATION OU INSTALLATION NON VERIFIABLE**

Au 31/12/2021 :

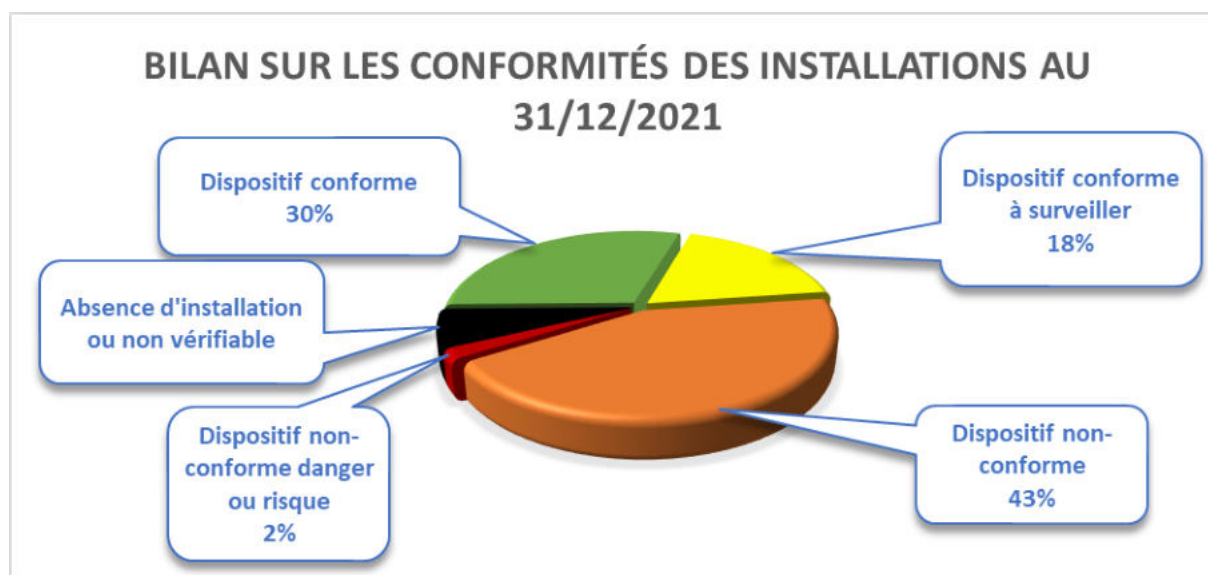


- **41,82 %** des installations contrôlées ont été diagnostiquées conformes ou conformes à surveiller, et

- **58,18 %** des installations contrôlées ont été diagnostiquées non conformes ou non vérifiables.

Le tableau ci-dessous récapitule l'état des conformités des installations diagnostiquées :

Bilan	Dispositif conforme	Dispositif conforme à surveiller	Dispositif non-conforme	Dispositif non conforme danger ou risque	Absence d'installations ou non vérifiables	TOTAL
Année 2021	3	2	10	4	0	19
Situation consolidée au 31/12/2021	29	17	53	4	7	110



### 3.2.2 Auribeau-sur-Siagne

#### • CHIFFRES CLES



**98 installations d'ANC recensées** au 31/12/2021 sur la commune d'Auribeau-sur-Siagne

Dont 1 identifiée comme raccordable au réseau d'assainissement collectif



**81 installations d'ANC contrôlées** au 31/12/2021



**82,65%**

Taux d'installations contrôlées sur la commune d'Auribeau-sur-Siagne au 31/12/2021

(Nombre d'installations contrôlées / nombre d'installations recensées = 81/98)

**45,68 %**

Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif au 31/12/2021

(Nombre d'installations contrôlées conformes ou conformes à surveiller / Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service = 37/81)

#### • SYNTHESE DES VISITES EFFECTUEES

	Nombre de visites réalisées en 2021	%
Visite non réalisée – client en travaux	0	0%
Visite non réalisée - client raccordable	1	7 %
Visite non réalisée – client raccordé au réseau EU	0	0%
Visite non réalisée – Inaccessible	0	0%
Visite non réalisée – terrain nu	0	0%
Visite non réalisée – client absent	0	0%
Visite réalisée dans le cadre du contrôle de conception	0	0%
Visite réalisée dans le cadre du contrôle de l'existant	4	29%
Visite réalisée dans le cadre du contrôle de réalisation	0	0%
Visite réalisée dans le cadre du contrôle périodique	9	64%
<b>TOTAL</b>	<b>14</b>	<b>100%</b>

**> NOTA >** 14 contrôles ont été réalisés en 2021 sur les installations ANC de la commune, tous dans le cadre de ventes et parmi lesquels 1 installation a été identifiée comme raccordable au réseau d'assainissement

- **SYNTHESE DES AVIS SUR PERMIS DE CONSTRUIRE**

	Nombre d'avis émis en 2021	Situation consolidée au 31/12/2021 depuis le début du contrat
Avis favorable	0	1
Avis favorable avec réserves	0	6
Avis défavorable	0	1

> **NOTA** > Il peut y avoir plusieurs instructions pour un même permis de construire.

- **GESTION DES COURRIERS**

	Nombre au 31/12/2021	Situation consolidée au 31/12/2021
Envoi d'un premier courrier	0	224
Envoi d'une lettre de relance après le premier courrier	0	92
Envoi d'une lettre pour réalisation du contrôle périodique	93	93
<b>TOTAL</b>	<b>93</b>	<b>409</b>

> **NOTA** > 93 courriers ont été envoyés en 2021 à destination des clients n'ayant pas eu de diagnostic depuis plus de 4 années.

- **BILAN SUR LES PRETRAITEMENTS**

Les eaux usées collectées contiennent des particules solides et des graisses qu'il faut éliminer afin de ne pas perturber le traitement intérieur : C'est le rôle du prétraitement.

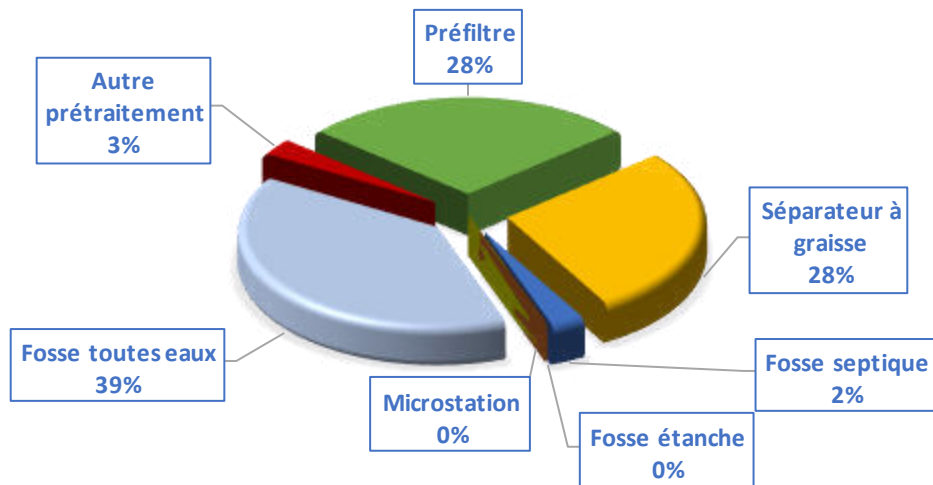
Ce prétraitement est en général réalisé dans une fosse, appelée fosse toutes eaux (ou parfois fosse septique toutes eaux), qui recueille donc toutes les eaux usées collectées.

Le tableau ci-dessous présente le bilan au 31/12/2021 des types de prétraitements identifiés sur votre commune :



Types de prétraitements	Bilan au 31/12/2021
Fosse septique	1
Fosse toutes eaux	14
Microstation	0
Séparateur à graisses	10
Fosse étanche	0
Préfiltre	10
Autre prétraitement	1
<b>Total</b>	<b>36</b>

## BILAN DES TYPES DE PRÉTRAITEMENT AU 31/12/2021

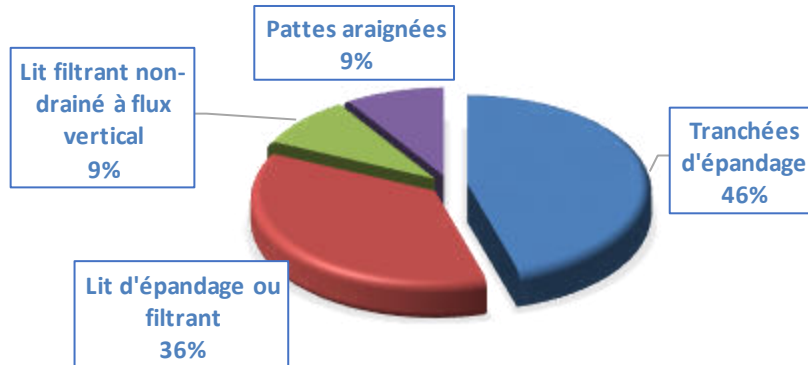


### • BILAN SUR LES TRAITEMENTS

En sortie de la fosse, l'eau est débarrassée des éléments solides, mais elle est cependant encore fortement polluée : elle doit être traitée. L'élimination de la pollution est alors obtenue par infiltration des eaux dans le sol ou dans un massif de sable grâce à l'action des micro-organismes qui y sont naturellement présents. Le tableau ci-dessous présente le bilan au 31/12/2021 des types de traitements identifiés sur votre commune :

Types de traitements	Bilan au 31/12/2021
Tranchées d'épandage	5
Lit d'épandage ou filtrant	4
Pattes d'araignées	1
Lit filtrant non-drainé à flux vertical	1
Filtre compact	0
Autre traitement	0
<b>Total</b>	<b>11</b>

## BILAN DES TYPES DE TRAITEMENT AU 31/12/2021



- BILAN SUR LES CONFORMITES DES INSTALLATIONS**

L'évaluation des installations individuelles est réalisée selon les exigences de l'arrêté du 27 avril 2012, précisant les modalités de contrôle des installations d'assainissement non collectif :

**INSTALLATION CONFORME**

**INSTALLATION CONFORME A SURVEILLER**

**INSTALLATION NON CONFORME**

**INSTALLATION NON CONFORME DANGER OU RISQUE**

**ABSENCE D'INSTALLATION OU INSTALLATION NON VERIFIABLE**

Au 31/12/2021 :



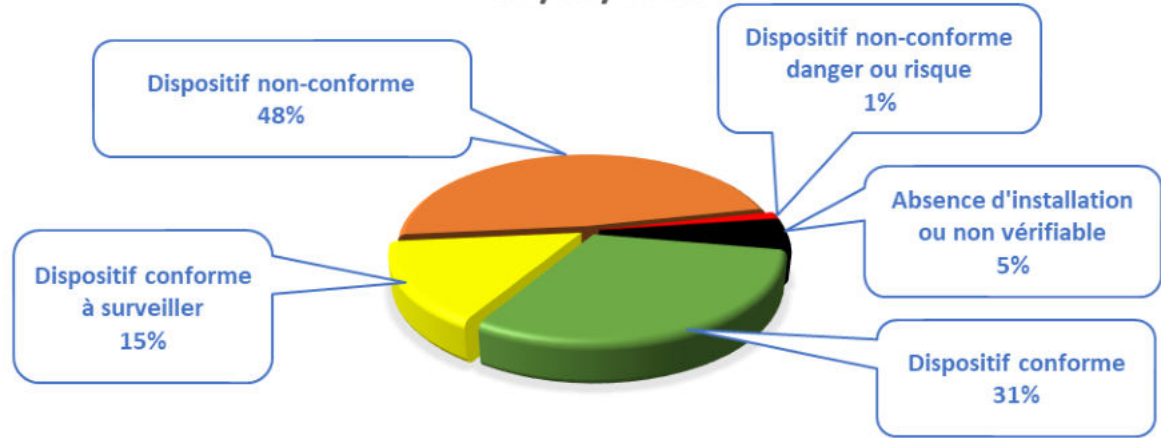
- **45,68 %** des installations contrôlées ont été diagnostiquées conformes ou conformes à surveiller, et

- **54,32 %** des installations contrôlées ont été diagnostiquées non conformes ou non vérifiables.

Le tableau ci-dessous récapitule l'état des conformités des installations diagnostiquées :

Bilan	Dispositif conforme	Dispositif conforme à surveiller	Dispositif non-conforme	Dispositif non conforme danger ou risque	Absence d'installations ou non vérifiables	TOTAL
Année 2021	0	0	11	1	2	14
Situation consolidée au 31/12/2021	25	12	39	1	4	81

### BILAN SUR LES CONFORMITÉS DES INSTALLATIONS AU 31/12/2021



### 3.2.3 La Roquette-sur-Siagne

#### • CHIFFRES CLES



**188 installations d'ANC recensées** au 31/12/2021 sur la commune de La Roquette-sur-Siagne

Dont 2 identifiées comme raccordables au réseau d'assainissement collectif

**116 installations d'ANC contrôlées** au 31/12/2021



**61,70%**

Taux d'installations contrôlées sur la commune de la Roquette-sur-Siagne au 31/12/2021

(Nombre d'installations contrôlées / nombre d'installations recensées = 116/188)

**37,07%**

Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif au 31/12/2021

(Nombre d'installations contrôlées conformes ou conformes à surveiller / Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service = 43/116)

#### • SYNTHESE DES VISITES EFFECTUEES

	Nombre de visites réalisées en 2021	%
Visite non réalisée – client en travaux	0	0%
Visite non réalisée - client raccordable	2	6%
Visite non réalisée – client raccordé au réseau EU	0	0%
Visite non réalisée – Inaccessible	0	0%
Visite non réalisée – terrain nu	0	0%
Visite non réalisée – client absent	0	0%
Visite réalisée dans le cadre du contrôle de conception	0	0%
Visite réalisée dans le cadre du contrôle de l'existant	13	36%
Visite réalisée dans le cadre du contrôle de réalisation	3	8%
Visite réalisée dans le cadre du contrôle périodique	18	50%
<b>TOTAL</b>	<b>36</b>	<b>100%</b>

**> NOTA >** 36 contrôles ont été réalisés en 2021 sur les installations ANC de la commune parmi lesquels 2 installations ont été identifiées comme raccordables au réseau d'assainissement



- SYNTHESE DES AVIS SUR PERMIS DE CONSTRUIRE**

	Nombre d'avis émis en 2021	Situation consolidée au 31/12/2021 depuis le début du contrat
Avis favorable	0	1
Avis favorable avec réserves	0	6
Avis défavorable	0	1

- GESTION DES COURRIERS**

	Nombre au 31/12/2021	Situation consolidée au 31/12/2021
Envoi d'un premier courrier	0	490
Envoi d'une lettre de relance après le premier courrier	0	216
Envoi d'une lettre pour réalisation du contrôle périodique	172	172
<b>TOTAL</b>	<b>172</b>	<b>878</b>

**> NOTA >** 172 courriers ont été envoyés en 2021 à destination des clients n'ayant pas eu de diagnostic depuis plus de 4 années.

- BILAN SUR LES PRETRAITEMENTS**

Les eaux usées collectées contiennent des particules solides et des graisses qu'il faut éliminer afin de ne pas perturber le traitement intérieur : C'est le rôle du prétraitement.

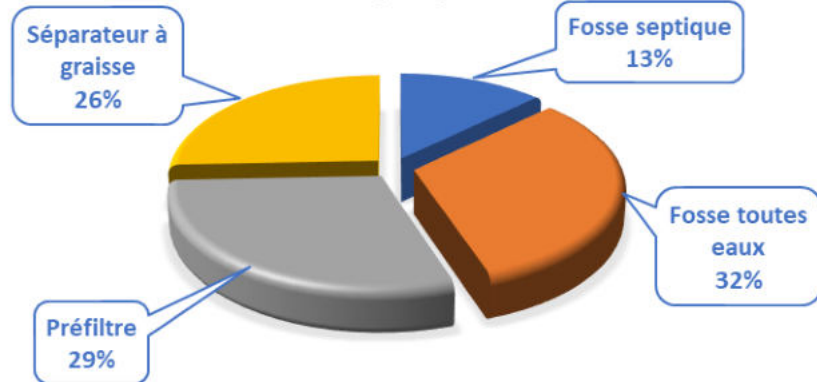
Ce prétraitement est en général réalisé dans une fosse, appelée fosse toutes eaux (ou parfois fosse septique toutes eaux), qui recueille donc toutes les eaux usées collectées.

Le tableau ci-dessous présente le bilan au 31/12/2021 des types de prétraitements identifiés sur votre commune :



Types de prétraitements	Bilan au 31/12/2021
Fosse septique	10
Fosse toutes eaux	25
Microstation	0
Séparateur à graisses	20
Fosse étanche	0
Préfiltre	23
<b>Total</b>	<b>8</b>

### BILAN DES TYPES DE PRÉTRAITEMENT AU 31/12/2021

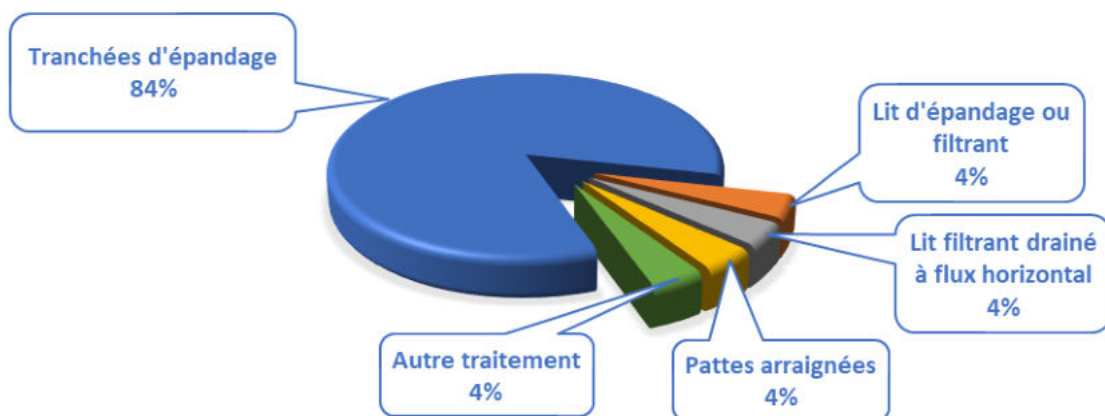


#### • BILAN SUR LES TRAITEMENTS

En sortie de la fosse, l'eau est débarrassée des éléments solides, mais elle est cependant encore fortement polluée : elle doit être traitée. L'élimination de la pollution est alors obtenue par infiltration des eaux dans le sol ou dans un massif de sable grâce à l'action des micro-organismes qui y sont naturellement présents. Le tableau ci-dessous présente le bilan au 31/12/2021 des types de traitements identifiés sur votre commune :

Types de traitements	Bilan au 31/12/2021
Tranchées d'épandage	21
Lit d'épandage ou filtrant	1
Lit filtrant drainé à flux horizontal	1
Pattes d'araignées	1
Filtre compact	0
Autre traitement	1
Total	25

### BILAN DES TYPES DE TRAITEMENT AU 31/12/2021



## • BILAN SUR LES CONFORMITES DES INSTALLATIONS

L'évaluation des installations individuelles est réalisée selon les exigences de l'arrêté du 27 avril 2012, précisant les modalités de contrôle des installations d'assainissement non collectif :

**INSTALLATION CONFORME**

**INSTALLATION CONFORME A SURVEILLER**

**INSTALLATION NON CONFORME**

**INSTALLATION NON CONFORME DANGER OU RISQUE**

**ABSENCE D'INSTALLATION OU INSTALLATION NON VERIFIABLE**

Au 31/12/2021 :



- **37,07 %** des installations contrôlées ont été diagnostiquées conformes ou conformes à surveiller, et

- **62,93 %** des installations contrôlées ont été diagnostiquées non conformes ou non conforme danger ou risque.

Le tableau ci-dessous récapitule l'état des conformités des installations diagnostiquées :

Bilan	Dispositif conforme	Dispositif conforme à surveiller	Dispositif non-conforme	Dispositif non conforme danger ou risque	Absence d'installations ou non vérifiables	TOTAL
Année 2021	4	3	20	7	2	36
Situation consolidée au 31/12/2021	20	23	63	8	2	116



## 3.3 Le bilan de la relation client

Cette partie dresse le bilan de l'activité de gestion des clients consommateurs. Elle aborde notamment les notions d'abonnés, de volumes comptabilisés, de contacts avec les consommateurs mais également leur niveau de satisfaction au travers des enquêtes réalisées.

### 3.3.1 Le nombre de clients assainissement collectif

Le nombre de clients assainissement collectif			
Désignation	2020	2021	N/N-1 (%)
Particuliers	2 577	2 589	0,5%
Collectivités	2	2	0,0%
Professionnels	156	153	- 1,9%
Autres	0	0	0,0%
Total	2 735	2 744	0,3%

> **NOTA** > Seuls les clients dits « actifs » sont comptabilisés, c'est-à-dire ceux ayant reçu au moins une facture lors de l'année d'exercice.

### 3.3.2 Le nombre de clients assainissement non collectif

Le nombre de clients assainissement non collectif par commune			
PÉGOMAS	2020	2021	N/N-1 (%)
Autres	0	0	0,0%
Particuliers	91	91	0,0%
Professionnels	9	9	0,0%
Total	100	100	0,0%
AURIBEAU-SUR-SIAGNE	2020	2021	N/N-1 (%)
Autres	0	0	0,0%
Particuliers	90	90	0,0%
Professionnels	5	5	0,0%
Total	95	95	0,0%
LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE	2020	2021	N/N-1 (%)
Autres	0	0	0,0%
Particuliers	151	151	0,0%
Professionnels	7	7	0,0%
Total	158	158	0,0%

> **NOTA** > Les abonnés en assainissement non collectif d'Auribeau-sur-Siagne et la Roquette-sur-Siagne sont facturés lors des contrôles pour vente.

### 3.3.3 Les statistiques clients

Le tableau suivant présente les principales statistiques liées à la facturation clients (nombre d'abonnements au service de l'assainissement collectif et taux de desserte).

Statistiques clients			
	2020	2021	N/N-1 (%)
Abonnés assainissement collectif	2 735	2 744	0,0%
Nombre d'habitants desservis en assainissement collectif	7 383	7 408	0,34%
Nombre d'habitants desservis par l'assainissement non collectif (estimation)	306	306	0,0%
Taux de desserte par des réseaux de collecte d'eaux usées (%)	96	96	0,0%

### 3.3.4 Les volumes assujettis à l'assainissement

Le tableau suivant présente l'évolution des volumes d'eau consommés assujettis à la redevance assainissement.

Volumes assujettis à l'assainissement			
Type volume	2020	2021	N/N-1 (%)
Volumes assujettis (m <sup>3</sup> )	489 011	518 778	6,1%

> **NOTA** > Parmi ces volumes assujettis :

- 15 146 m<sup>3</sup> ont été dégrévés en 2021 dont 14 992 m<sup>3</sup> concernaient des consommations antérieures,
- 31 569 m<sup>3</sup> sont en attente de dégrèvement pour fuites,
- 31 438 m<sup>3</sup> de facturation ont été régularisés en 2021.

### 3.3.5 La typologie des contacts clients

L'ensemble des demandes clients sont traitées dans nos services. Notre Centre de Relation Client, basé en France, répond aux demandes exprimées par téléphone et internet, et traite en temps réel tout type de sujet : information sur la qualité de l'eau, sur la facture, abonnement lors de l'arrivée dans un logement, réclamation, urgence, mensualisation, etc. Un service spécifique de traitement de courriers permet de répondre à l'ensemble des demandes écrites.

Typologie des contacts	
Désignation	Nombre de contacts
Téléphone	1 239
Courrier	178
Internet	288
Visite en agence	21
Total	1 726

Pendant cette période de COVID, nous observons un changement d'habitude de nos usagers.

Ce qui était encore il y a quelques années une simple tendance pour le secteur de l'eau est devenue aujourd'hui un élément majeur de satisfaction client.

Les usages digitaux se sont développés en 1 an, les clients ont gagné en autonomie, souhaitent rester en contact permanent et attendent une réactivité accrue à leurs demandes :

- L'usage du mail a été multiplié par 2. La part de courrier a nettement baissé
- Les visites dans les accueils ont diminué et sont passées sur rendez-vous pour accroître la satisfaction et limiter les déplacements des usagers
- Des visites sur notre site Internet en hausse de 20% ainsi que de nombreuses créations de compte en ligne.

### 3.3.6 Les principaux motifs de dossiers clients

Les principaux motifs de contacts avec les clients consommateurs s'établissent de la façon suivante :

Principaux motifs de dossiers clients		
Désignation	Nombre de demandes	dont réclamations
Gestion du contrat client	431	0
Facturation	113	27
Règlement/Encaissement	319	2
Prestation et travaux	80	0
Information	754	-
Technique assainissement	29	29
Total	1 726	58

### 3.3.7 L'activité de gestion clients

Les clients consommateurs ont la possibilité de fractionner le paiement de leurs factures d'eau tous les mois en optant pour la mensualisation.

Nos efforts se poursuivent pour faciliter aux clients l'accès au paiement mensualisé ou au prélèvement automatique de leurs factures, à travers les messages, feuillets informatifs joints à la facture, mailings personnalisés, accueil téléphonique...

Ces moyens de paiement permettent à nos clients de gérer leur budget « eau » plus efficacement et plus facilement. L'accès à ce service, optionnel et gratuit, répond à une attente forte des clients et peut être mis en place lors d'un appel au Centre de Relation Clientèle, ou via notre site internet.

Activité de gestion			
Désignation	2020	2021	N/N-1 (%)
Nombre d'abonnés mensualisés	1 613	1 671	3,6%
Nombre d'abonnés prélevés	549	558	1,6%
Nombre d'échéanciers	23	48	108,7%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients particuliers	7 531	7 715	2,4%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients professionnels	456	442	-3,1%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients collectivité	4	4	0,0%
Nombre total de factures comptabilisées	7 991	8 161	2,1%

> **NOTA** > Le nombre d'abonnés prélevés ne comprend pas les abonnés mensualisés.

### 3.3.8 La relation clients

Notre objectif commun est de garantir une approche professionnelle et une relation de confiance.

Relation client			
Désignation	2020	2021	N/N-1 (%)
Taux de réclamations (Nombre / 1000 abonnés)	0	0	0,0 %
Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues	Oui	Oui	-
Taux de prise d'appel au CRC	76,11	82,73	8,7 %
Satisfaction Post Contact	7,74	7,96	2,8 %
Mesure de la satisfaction Clientèle : Note de satisfaction globale	7,74	7,96	2,8 %
Pourcentage de clients satisfaits	78	80	2,6 %
Nombre de réclamations écrites FP2E	16	6	- 62,5 %
Taux de réclamation FP2E (nombre/1000 abonnés)	5,64	2,11	- 62,6 %

*\*Réclamations écrites FP2E : données retravaillées suite à une requalification de notre base de données interne pour mieux différencier les simples demandes d'informations des réclamations. (Exemples de réclamations effectives : contestation de facture pour fuite, surconsommation, régularisation de facture, qualité du service de l'eau, qualité de l'eau...).*

### 3.3.9 L'encaissement et le recouvrement

Composée d'un service administratif et de professionnels du recouvrement, cette entité interne à SUEZ Eau France travaille en étroite relation avec les services sociaux des communes et des départements.

Le taux global des créances (eau, assainissement) supérieures à 6 mois est calculé en prenant le ratio de l'intégralité des créances jugées comme recouvrables, rapportées au chiffre d'affaires de l'année écoulée. Il se détermine en pourcentage du chiffre d'affaires TTC.

Pour une collectivité, ce taux est un indicateur à caractère social. Il donne une mesure de la difficulté de paiement des habitants, même si les causes sont multiples. Ce taux est régulièrement mesuré et constitue un objectif important pour l'Entreprise Régionale.

SUEZ Eau France agit également au plan local comme au plan national pour améliorer son dispositif de solidarité et remplir au mieux ses missions de service public. Outre les partenariats développés localement avec les services sociaux, un dispositif d'aide aux clients démunis permet d'identifier les clients en réelle situation de précarité pour les orienter vers le CCAS, le Fonds de Solidarité Logement du Département ou le Correspondant Solidarité Logement interne SUEZ.

Lorsque toutes les actions de recouvrement amiable et/ou contentieux sont restées vaines et sous réserve de disposer des justificatifs requis (certificats d'irrecouvrabilité), les créances irrécouvrables sont passées en irrécouvrables, matérialisant une perte économique pour la collectivité et son concessionnaire.

Le niveau atteint par ces « irrécouvrables » étant devenu trop élevé, la Direction Financière, avec l'accord des Commissaires aux Comptes, a décidé de procéder fin 2021 à un passage en pertes d'une part importante de ce stock d'irrécouvrables.

**L'encaissement et le recouvrement**

Désignation	2020	2021	N/N-1 (%)
Montant de créances TTC hors travaux supérieur à 6 mois	24 705,74	41 337,25	67,3%
Créances irrécouvrables (€)	2 398,32	9 514,38	296,7%
Taux de créances irrécouvrables (%)	0,37	1,35	269,6%
Taux d'impayés sur les factures hors travaux de l'année précédente (%)	1,3	1,65	26,9%
Délai Paiement client (j)	16	39	143,75%

> **NOTA** > Détail du calcul du taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente = Montant restant impayé au 31/12/2020 des factures « eau » émises au titre de l'année 2021 / Montant total TTC facturés (hors travaux) des factures émises au titre de l'année 2020 au 31/12/2021).

**3.3.10 Le fonds de solidarité**

Il s'agit d'un dispositif public de maintien du service public de l'eau et de l'assainissement pour les personnes et les familles en situation de pauvreté et de précarité.

Piloté par les départements, le FSL attribue des aides financières ponctuelles et/ou finance des mesures d'accompagnement aux ménages en difficultés. Les aides attribuées couvrent divers domaines liés au logement : l'accès, le maintien et, depuis 2005, les dépenses liées aux impayés d'énergie, d'eau ou de téléphone. SUEZ a noué des partenariats avec différentes structures partagées de services publics, telles que la Poste, la Maison de services publics ou les Points Informations Médiation Multi-services, qui permettent d'offrir un service aux personnes isolées et fragiles. Il s'agit de lieux d'accueil ouverts à tous et destinés à faciliter l'utilisation de l'ensemble des services publics (Engie, EDF, Enedis, SNCF).

**Le fonds de solidarité**

Désignation	2020	2021	N/N-1 (%)
Nombre de dossiers FSL	0	0	0,0%
Nombre de demandes d'aide FSL acceptées	0	0	0,0%
Montant des abandons de créance (TTC) au titre du FSL	0	0	0,0%
Montant des abandons de créance (HT) au titre du FSL	0	0	0,0%
Montant part fermière HT des abandons FSL sur la période	0	0	0,0%
Montant du versement au fonds de solidarité (€ HT)	0	0	0,0%
Montant du dégrèvement social (€ HT)	0	0	0,0%
Montant Total HT "solidarité"	0	0	0,0%
Montant du versement au fonds de solidarité (€ HT/m <sup>3</sup> facturé)	0	0	0,0%

**3.3.11 Les dégrèvements pour fuite**

Les données ci-dessous nous renseignent sur le nombre de dossiers de dégrèvement qui ont été demandés, accordés ainsi que les volumes associés.

**Les dégrèvements**

Désignation	2020	2021	N/N-1 (%)
Nombre de demandes acceptées	30	29	- 3,3%
Nombres de demandes de dégrèvement	42	50	19,0%
Nombres de demandes non couvertes contractuellement	0	0	0,0%
Volumes dégrévés (m <sup>3</sup> )	8 110	15 238	87,9%



### 3.3.12 Le prix du service de l'assainissement

Le système tarifaire de la redevance assainissement comprend une part fixe, ainsi qu'un prix au m<sup>3</sup>, appliqué au volume d'eau consommé.

- **LE TARIF**

Le tableau suivant permet de décomposer le tarif du service de l'assainissement.

Le tarif			
Détail prix assainissement	01/01/2021	01/01/2022	N+1/N (%)
Montant HT part fixe délégataire et collectivité (€/an/abonné)	56,24	57,57	2,4%
Montant HT part proportionnelle délégataire et collectivité (€/an/m <sup>3</sup> )	0,7198	0,7432	3,3%
Taux de la partie fixe du service (%)	39,43%	39,23%	- 0,5%
Prix TTC au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup>	1,54338	1,5957	3,4%
Prix HT au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup>	1,33847	1,38295	3,3%

> **NOTA** > Le prix indiqué dans le tableau ci-dessus prend en compte uniquement la partie « collecte ».

- **LA REPARTITION DU TARIF DE L'ASSAINISSEMENT**

Le tableau suivant permet de mettre en évidence la part revenant à l'ensemble des acteurs (Exploitant, Collectivité, Agence de l'Eau, TVA) en prenant pour référence la facture type.

Les composantes du prix de l'assainissement				
Dénomination	Détail prix assainissement	01/01/2021	01/01/2022	N+1/N (%)
Service de l'eau - Part délégataire	Part fixe (abonnement) Contrat	30,02	31,35	4,4%
	Part variable (consommation) Contrat	0,4987	0,5221	4,7%
Service de l'eau - Part collectivité	Part fixe (abonnement) Contrat	26,22	26,22	0,0%
	Part variable (consommation) Contrat	0,2211	0,2211	0,0%
Redevances Tiers	Agence de l'Eau (modernisation des réseaux de collecte) Contrat	0,15	0,16	6,7%
	Autres Contrat	0	0	0,0%
	TVA Contrat	0,2049	0,2128	3,8%

- **L'EVOLUTION DU TARIF DE L'ASSAINISSEMENT**

Le coefficient d'actualisation du prix est détaillé ci-dessous.

Evolution des révisions de la tarification				
Réseau	Désignation	01/01/2021	01/01/2022	N+1/N (%)
Eau usée	Coefficient d'indexation K eaux usées	1,25559	1,31449	4,7%

• **LA FACTURE TYPE 120 M3**

PEGOMAS	Tableau des évolutions du prix de l'eau					
	EAU	au 01.01.2021		au 01.01.2022		Evolution
<b>PART SUEZ Eau France</b>						
- Partie fixe		57,64		58,23		
- Consommation (120 m <sup>3</sup> /an)						
- Tranche 1 (40 m <sup>3</sup> )		19,92		20,34		
- Tranche 2 (80 m <sup>3</sup> )		23,51		24,00		
<b>Sous-total 1</b>		<b>101,08</b>		<b>102,57</b>		
<b>PART COMMUNALE OU SYNDICALE</b>						
- Consommation (120 m <sup>3</sup> /an)		19,82		22,22		
<b>Sous-total 2</b>		<b>19,82</b>		<b>22,22</b>		
<b>TOTAL EAU (hors TVA)</b>		<b>120,90</b>	<b>€/an</b>	<b>124,79</b>	<b>€/an</b>	<b>3,2%</b>
soit prix moyen au m <sup>3</sup>		1,0075	€/m <sup>3</sup>	1,0400	€/m <sup>3</sup>	
<b>ASSAINISSEMENT</b>						
<b>PART SUEZ Eau France</b>						
<b>Collecte</b>						
- Abonnement (y.c. compteur)		30,02		31,35		
- Consommation (120 m <sup>3</sup> /an)		59,84		62,65		
<b>Traitement</b>						
- Consommation (120 m <sup>3</sup> /an)		83,95		88,02		
<b>Sous-total 3</b>		<b>173,82</b>		<b>182,02</b>		
<b>Part Communale</b>						
<b>Collecte</b>						
- Abonnement (y.c. compteur)		26,22		26,22		
- Consommation (120 m <sup>3</sup> /an)		26,53		26,53		
<b>Part Syndicale</b>						
<b>Traitement</b>						
- Consommation (120 m <sup>3</sup> /an)		1,34		1,36		
<b>Sous-total 4</b>		<b>54,10</b>		<b>54,11</b>		
<b>TOTAL ASSAINISSEMENT (hors TVA)</b>		<b>227,91</b>		<b>236,13</b>		<b>3,6%</b>
soit prix moyen au m <sup>3</sup>		1,8993	€/m <sup>3</sup>	1,9678	€/m <sup>3</sup>	
<b>TAXES D'ENVIRONNEMENT</b>						
- Redevance de prélèvement		12,60		3,00		
- Redevance pollution		33,60		33,60		
- Redevance Modernisation Réseaux de Collecte		18,00		19,20		
<b>TOTAL TAXES (hors TVA)</b>		<b>64,20</b>	<b>€/an</b>	<b>55,80</b>	<b>€/an</b>	<b>-13,1%</b>
soit prix moyen au m <sup>3</sup>		0,5350	€/m <sup>3</sup>	0,4650	€/m <sup>3</sup>	
<b>TOTAL GENERAL (hors TVA 5,5 %)</b>		<b>167,10</b>	<b>€/an</b>	<b>161,39</b>	<b>€/an</b>	
<b>TOTAL GENERAL (hors TVA 10 %)</b>		<b>245,91</b>		<b>255,33</b>		
soit prix moyen au m <sup>3</sup>		3,4418	€/m <sup>3</sup>	3,4727	€/m <sup>3</sup>	
<b>TVA 5.5%</b>		<b>9,19</b>	<b>€/an</b>	<b>8,88</b>	<b>€/an</b>	
<b>TVA 10 %</b>		<b>24,59</b>		<b>25,53</b>		
<b>TOTAL GENERAL (TVA incluse)</b>		<b>446,79</b>	<b>€/an</b>	<b>451,13</b>	<b>€/an</b>	<b>1,0%</b>
soit prix moyen au m <sup>3</sup>		3,7233	€/m <sup>3</sup>	3,7594	€/m <sup>3</sup>	



# Comptes de la délégation

**AR Prefecture**

006-200039857-20221215-DL2022\_237-DE  
Reçu le 20/12/2022

## 4.1 Le CARE

Le présent Compte Annuel de Résultat d'Exploitation (CARE) se conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 mise à jour le 31 janvier 2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) visant à créer un référentiel partagé qui stabilise les règles et harmonise les pratiques. Il regroupe par nature l'ensemble des produits et charges imputables au contrat, de manière à en refléter le plus fidèlement possible les conditions économiques. Le présent CARE est établi sous la responsabilité de la Société délégataire dans les termes qui sont les siens.

### 4.1.1 Le CARE

#### Assainissement collectif

#### Compte annuel de résultat de l'exploitation 2021

(en application du décret 2005-236 du 14 mars 2005)

en Euros	2020	2021	Ecart en %
<b>PRODUITS</b>	<b>606 945</b>	<b>633 802</b>	<b>4,4%</b>
Exploitation du service	349 546	368 391	
Collectivités et autres organismes publics	252 795	261 353	
Travaux attribués à titre exclusif	4 564	4 075	
Produits accessoires	40	-17	
<b>CHARGES</b>	<b>603 633</b>	<b>676 269</b>	<b>12,0%</b>
Personnel	94 262	109 560	
Energie électrique	11 344	14 770	
Produits de traitement	2 072	1 108	
Analyses	0	7	
Sous-traitance, matières et fournitures	71 755	117 577	
Impôts locaux et taxes	3 922	2 614	
Autres dépenses d'exploitation, dont :	34 075	36 189	
• télécommunication, postes et télégestion	1 481	1 483	
• engins et véhicules	5 466	6 361	
• informatique	16 210	20 529	
• assurance	1 335	1 721	
• locaux	6 470	6 352	
Frais de contrôle	6 161	6 278	
Ristournes et redevances contractuelles	51 854	51 877	
Contribution des services centraux et recherche	15 937	16 760	
Collectivités et autres organismes publics	252 795	261 353	
Charges relatives aux renouvellements			
• programme contractuel	17 620	17 076	
Charges relatives aux investissements			
• programme contractuel	33 085	33 085	
Charges relatives aux investissements du domaine privé	1 679	1 693	
Pertes sur créances irrécouvrables et risque recouvrement	7 048	6 310	
Rémunération du besoin en fonds de roulement	25	12	
<b>Résultat avant impôt</b>	<b>3 312</b>	<b>-42 467</b>	
Impôt sur les sociétés (calcul normatif)	1 027	0	
<b>RESULTAT</b>	<b>2 285</b>	<b>-42 467</b>	

Conforme à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006

## Assainissement non collectif

Compte annuel de résultat de		2021	
(en application du décret 2005-236 du 14 mars 2005)			
en Euros	2020	2021	Ecart en %
<b>PRODUITS</b>	<b>1 197</b>	<b>2 239</b>	<b>87%</b>
Exploitation du service	1 197	2 239	
Collectivités et autres organismes publics			
Travaux attribués à titre exclusif			
Produits accessoires			
<b>CHARGES</b>	<b>107</b>	<b>3 990</b>	<b>3629%</b>
Personnel			
Energie électrique			
Produits de traitement			
Analyses			
Sous-traitance, matières et fournitures	107	3 990	
Impôts locaux et taxes			
Autres dépenses d'exploitation, dont :			
• télécommunication, postes et télégestion			
• engins et véhicules			
• informatique			
• assurance			
• locaux			
Frais de contrôle			
Ristournes et redevances contractuelles			
Contribution des services centraux et recherche			
Collectivités et autres organismes publics			
Charges relatives aux renouvellements			
• programme contractuel			
Charges relatives aux investissements			
• programme contractuel			
Charges relatives aux investissements du domaine privé			
Pertes sur créances irrécouvrables et risque recouvrement			
Rémunération du besoin en fonds de roulement			
<b>Résultat avant impôt</b>	<b>1 090</b>	<b>-1 750</b>	
<b>RESULTAT</b>	<b>1 090</b>	<b>-1 750</b>	<b>-261%</b>

Conforme à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006

## 4.1.2 Le détail des produits

## Assainissement collectif

## Compte annuel de résultat de l'exploitation 2021

## Détail des produits

en Euros	2020	2021	Ecart en %
<b>TOTAL</b>	<b>606 945</b>	<b>633 802</b>	<b>4,4%</b>
Exploitation du service	349 546	368 391	5,4%
• Partie fixe facturée	83 150	86 968	
• Partie proportionnelle facturée	238 171	260 428	
• Variation de la part estimée sur consommations	6 508	-7 476	
• Autres produits (incendie, matières de vidange...)	21 717	28 471	
Collectivités et autres organismes publics	252 795	261 353	3,4%
• Part Collectivité	179 698	184 585	
• Redevance pour modernisation des réseaux de collecte	73 097	76 768	
Travaux attribués à titre exclusif	4 564	4 075	-10,7%
• Branchements	4 564	4 075	
Produits accessoires	40	-17	-142,5%
• Autres produits accessoires	40	-17	

Conforme à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006

## Assainissement non collectif

## Compte annuel de résultat de 2021

## Détail des produits

en Euros	2020	2021	Ecart en %
<b>TOTAL</b>	<b>605 748</b>	<b>631 563</b>	<b>4,3%</b>
Exploitation du service	348 348	366 151	5,1%
• Partie fixe facturée	83 150	86 968	
• Partie proportionnelle facturée	238 171	260 428	
• Variation de la part estimée sur consommations	6 508	-7 476	
• Autres produits (incendie, matières de vidange...)	20 519	26 231	
Collectivités et autres organismes publics	252 795	261 353	3,4%
• Part Collectivité	179 698	184 585	
• Redevance pour modernisation des réseaux de collecte	73 097	76 768	
Travaux attribués à titre exclusif	4 564	4 075	-10,7%
• Branchements	4 564	4 075	
Produits accessoires	40	-17	-142,5%
• Autres produits accessoires	40	-17	

Conforme à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006



### 4.1.3 La présentation des méthodes d'élaboration

#### PRESENTATION DES METHODES D'ELABORATION DES COMPTES ANNUELS DE RESULTAT D'EXPLOITATION 2021

- Le présent Compte Annuel de Résultat d'Exploitation (CARE) est établi en application de la loi 95-127 du 8 Février 1995 et du décret 2005-236 du 14 mars 2005.
- Il se conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 mise à jour le 31 janvier 2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) visant à créer un référentiel partagé qui stabilise les règles et harmonise les pratiques.
- Il regroupe par nature l'ensemble des produits et charges imputables au contrat, de manière à en refléter le plus fidèlement possible les conditions économiques.
- Le présent CARE est établi sous la responsabilité de la Société délégataire dans les termes qui sont les siens.
- La présente note a pour objet d'exposer les principales caractéristiques de la méthode utilisée pour son élaboration.
- Comme le décret le précise, le CARE prend en compte les deux particularités essentielles du métier de délégataire de service public :
  - La première de ces particularités est la mutualisation des moyens, en personnel et matériel, dont se dote une entreprise délégataire pour gérer rationnellement les divers services, souvent nombreux, qui lui sont confiés.
  - La seconde particularité est la nécessité de faire se correspondre, sur des documents annuels, des dépenses dont certaines sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et des recettes qui ont, au contraire, été fixées d'avance pour la durée du contrat.

#### Sommaire

- [I. ORGANISATION DE LA SOCIETE](#)
- [II. LES PRODUITS ET LES CHARGES D'EXPLOITATION](#)
- [III. LES CHARGES ECONOMIQUES CALCULEES](#)
- [IV. APUREMENT DES DEFICITS ANTERIEURS](#)
- [V. IMPÔT SUR LES SOCIETES](#)
- [VI. ANNEXES](#)

#### I. ORGANISATION DE LA SOCIETE

Les ressources de toute nature dont le délégataire dispose sont positionnées dans son organisation centrale, régionale ou locale selon leur coût, leur rareté, et leur efficacité (ex. laboratoire d'analyses, centrale d'achats, centre de relations clients, services comptables, etc.).

L'organisation de SUEZ Eau France en 2021 s'appuie sur la Région qui est l'unité de base.

##### 1. La Région est l'unité de base de l'organisation de la société

- C'est une unité opérationnelle, qui bénéficie du soutien et des services apportés par le Siège Social. Il se subdivise à son tour en unités plus petites, jusqu'au secteur, qui ont en charge la gestion d'un ensemble de contrats proches géographiquement.
- Cette organisation permet à chaque contrat, quelle que soit sa taille, de bénéficier à tout moment des compétences et services attachés aux différents échelons de l'organisation (expertise technique, laboratoires, équipes d'intervention, services de garde, ...), ainsi que des moyens financiers et juridiques nécessaires. La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent un des principes majeurs d'organisation de SUEZ Eau France.



## 2. La Région dispose de sa propre comptabilité d'établissement

- Son compte de résultat enregistre l'ensemble des recettes et dépenses d'exploitation courante, directes et indirectes.
- La quote-part de frais de fonctionnement du siège social est répartie et inscrite dans la comptabilité des régions.
- Les impôts et taxes, à l'exception de l'impôt sur les sociétés, sont également enregistrés localement.

## II. LES PRODUITS ET LES CHARGES D'EXPLOITATION

L'ensemble de ces éléments est issu de la comptabilité de la Région. L'organisation de SUEZ Eau France trouve sa traduction dans les CARE, par la distinction entre les charges directement imputées aux contrats, les charges directes affectées sur une base technique et les charges indirectes réparties.

### 1. Éléments directement imputés par contrats

- Les recettes du service, y compris les comptes de tiers, facturées ou estimées au cours de l'exercice sont directement imputées au contrat. Les recettes comprennent l'ensemble des recettes d'exploitation hors TVA facturées en application du contrat, y compris celles des travaux et prestations attribués à titre exclusif.
- A compter des Care réalisés au titre de 2020, ces produits seront fondés sur les volumes distribués et comptabilisés dans l'exercice, valorisés en prix de vente. A la clôture de chaque exercice, une estimation s'appuyant sur les données de gestion est réalisée sur la part des volumes livrés, non relevés et non facturés. Cette estimation est prise en compte dans les Care. Les facturations correspondantes à ces estimations sont comptabilisées dans les comptes de l'année suivante, tout comme, le cas échéant, les écarts d'estimation.
- Les dépenses d'exploitation courante du contrat, telles que notamment, énergie électrique, achats d'eau en gros, ristournes contractuelles, Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), taxes foncières, ont été imputées directement à chaque fois que cela a été possible.
- A compter des Care réalisés au titre de 2021, la ligne « pertes sur créances irrécouvrables et risque de recouvrement » intègre l'intégralité des risques de recouvrement liées aux créances ayant une antériorité supérieure à 3 mois et pas seulement ceux liés à l'existence d'un contentieux. Le libellé de la ligne a été modifié pour cette raison.

### 2. Éléments affectés sur une base technique

- Certaines recettes accessoires telles que frais d'ouverture et de fermeture de branchements, réalisation de branchements isolés, ne sont pas forcément suivies par contrat et ont pu être affectées selon une clé technique.
- Les dépenses communes à plusieurs contrats ont été affectées sur ces différents contrats à dire d'expert, en s'appuyant notamment sur l'utilisation de clés techniques. C'est souvent le cas de la main d'œuvre, qui n'est généralement pas propre à un contrat particulier.
- Les clés reposant sur des critères physiques sont présentées en annexe A1.
- Les clés reposant sur des critères financiers sont présentées en annexe A2.

### 3. Charges indirectes

#### a. Les frais généraux locaux

- Les frais généraux locaux de la région sont répartis au prorata de la valeur ajoutée de chaque contrat eau et assainissement, après déduction de la quote-part imputable aux autres activités exercées par la région. Le pourcentage de ces charges réparties sur le contrat au prorata de la valeur ajoutée est donné en annexe A3. Les contrats à valeur ajoutée faible, voire négative, supportent cependant une quote-part de frais généraux locaux (et de charge relative aux autres

éléments du domaine privé corporel et incorporel) fixée à 6,7% de leurs Produits (hors compte de tiers).

- La valeur ajoutée du contrat est la différence entre les produits et les charges externes imputées et affectées : achats, sous-traitance, redevances et surtaxes, frais de contrôle, ristournes contractuelles, charge relative aux annuités et droit d'usage. Elle correspond à la production propre du contrat, après neutralisation des consommations de ressources externes, et est donc représentative des moyens mis à la disposition du contrat par SUEZ Eau France.

**b. La contribution des services centraux et recherche (à adapter si besoin notamment pour les sociétés mono contrat)**

La contribution des services centraux et recherche représente 3,3% à 4,5% du chiffre d'affaires CARE conformément au taux imputé dans le CEP contractuel.

**c. La participation, l'intéressement et la provision pour indemnité de départ à la retraite des salariés**

La participation des salariés n'est pas comptabilisée dans les régions, elle fait l'objet d'une information spécifique émanant du siège social. Elle est répartie entre les contrats au prorata des dépenses de main-d'œuvre.

L'intéressement et la provision pour indemnité de départ à la retraite des salariés, comptabilisés dans la région, sont répartis suivant la même règle.

### III. LES CHARGES ECONOMIQUES CALCULEES

Les charges économiques calculées correspondent à des investissements réalisés par le délégataire, tant pour son compte propre (domaine privé), que pour le service délégué (domaine concédé) dans le cadre de ses engagements contractuels (programmes de travaux, fonds contractuels, annuités d'emprunt lorsqu'elles n'apparaissent pas en charges d'exploitation), ainsi qu'aux obligations de renouvellement. Ces charges économiques permettent d'affecter à chaque investissement, concédé ou privé, le coût de financement correspondant, non intégré dans la comptabilité des régions.

#### 1. Charges relatives aux renouvellements

Les contrats peuvent prévoir que le délégataire assure la charge de renouvellement visant à garantir le bon fonctionnement du service et le maintien du potentiel des ouvrages.

Les charges relatives aux renouvellements sont distinguées, dans le CARE, suivant l'obligation existant au contrat :

- a. garantie pour continuité du service,
- b. programme contractuel,
- c. fonds contractuel,

a. « **Garantie pour continuité du service** » : cette rubrique correspond à la situation (renouvellement dit « fonctionnel ») dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assumer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.

La garantie de continuité du service doit, dans tous les cas, être évaluée en fonction d'un plan technique de renouvellement. Celui-ci est élaboré en fonction des dispositions contractuelles et du risque de renouvellement.

- Pour les anciens contrats (sans programme contractuel ou avec une obligation de renouvellement des branchements plomb inclus dans la garantie) : la **traduction économique** de la garantie pour continuité de service est le lissage économique des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement de référence.

- Si le plan technique de renouvellement révèle une dépense régulière sur la durée, la méthode de représentation est une moyenne arithmétique.
- Pour les contrats dont le Produit d'exploitation (hors Compte de tiers, travaux exclusifs et produits accessoires) est inférieur à 100 k€, les charges relatives au renouvellement à afficher dans les CARE doivent correspondre aux dépenses réelles de l'année, sauf dans le cas des garanties de renouvellement qui couvrent le renouvellement des branchements plomb.
- Pour les contrats signés à partir de 2011 (sans programme contractuel) : compte tenu du faible poids du renouvellement fonctionnel, la charge à inscrire dans le CARE est égale à la dépense réelle de l'année.

b. « **Programme contractuel de renouvellement** » : cette rubrique correspond au programme prédéterminé de travaux de renouvellements que le délégataire s'engage à réaliser contractuellement (renouvellement dit « patrimonial »).

La **traduction économique** du programme contractuel de renouvellement est le lissage économique des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement.

Pour les nouveaux contrats dont le chiffre d'affaires annuel est au moins supérieur à 500 K€ (signés à partir de 2011), la charge inscrite dans le CARE sera **révisée tous les 3 à 5 ans pour tenir compte de la variation entre les montants nets effectivement engagés et les montants prévisionnels**. La nouvelle charge à inscrire, progressant comme la prévisionnelle au même taux de progressivité, sera déterminée pour assurer l'équilibre actuariel au taux de financement fixé contractuellement entre, d'une part les charges déjà inscrites dans les CARE et la nouvelle charge à inscrire sur la durée résiduelle du contrat, et d'autre part les montants nets effectivement engagés et à engager.

c. « **Fonds contractuels de renouvellement** » : cette rubrique correspond au cas où, par dérogation au principe des risques et périls caractérisant une DSP, le délégataire n'est contractuellement tenu que de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant (forfait annuel, montant par m<sup>3</sup> vendu...) et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans le CARE figure le montant de la « dotation » au fonds contractuel, qu'il ait donné lieu à décaissement ou non.

## 2. Charges relatives aux investissements contractuels

Les charges relatives aux investissements du domaine concédé sont distinguées, dans le CARE, entre les principaux types d'obligations existant au contrat :

- a. programme contractuel,
- b. fonds contractuel,
- c. annuités d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire,
- d. investissements incorporels.

a. « **Programme contractuel** » : cette rubrique correspond au programme de travaux neufs que le délégataire s'engage à réaliser contractuellement. Il s'agit des anciennes « redevances de domaine concédé ». A la fin du programme de travaux neufs, une comparaison est effectuée entre les montants prévisionnels déterminés en début de contrat, et les montants réellement engagés. La charge calculée du CARE peut alors être révisée en fonction de cette variation. Sont également repris dans cette ligne les investissements de 1er établissement ou travaux neufs non programmés dans le contrat initial ou ses avenants mais réalisés par le délégataire pour différents motifs (urgence, sécurité, productivité...). Le rachat du parc compteur en début du contrat et la remise gratuite à la Collectivité en fin de contrat, comme un bien de retour, figure aussi sur cette ligne.

b. « **Fonds contractuels** » : cette rubrique est à renseigner lorsque le délégataire est contractuellement tenu de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant (forfait annuel, montant par m<sup>3</sup> vendu...) et de le consacrer aux investissements du domaine concédé dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans le CARE figure le montant de la dotation contractuelle, qu'il ait donné lieu à décaissement ou non.

c. « **Annuités d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire** » : cette rubrique est utilisée pour représenter les annuités d'emprunts de la collectivité que le délégataire prend en charge dans le cadre du contrat de délégation.

d. « **Investissements incorporels** » : sont représentés sur cette rubrique les droits d'usage et les participations financières aux travaux.

Mis à part le « fonds contractuel », la traduction économique de ces investissements doit être assurée par des charges économiques calculées. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants investis sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement dont la valeur est définie en annexe A4.

La méthode consiste à calculer l'annuité progressive d'un emprunt destiné à financer la totalité des investissements réalisés sur la durée du contrat.

### 3. Charges domaine privé

Cette charge a pour objectif de retrouver, au terme de la durée de vie du bien une somme suffisante pour en assurer le renouvellement, et de rémunérer le capital utilisé pour l'achat. La méthode est applicable à tous les contrats.

#### 1. Dans les installations du domaine privé, on isole les compteurs, pour lesquels :

- soit on constate une charge calculée en fonction d'un barème interne établi chaque année par la Direction Administration et Finances. Ce barème est basé sur le coût d'achat réel des compteurs au cours de l'exercice, majoré de frais de magasinage et de pose, et incorporant une quote-part de frais généraux.

La charge relative aux compteurs est ainsi égale à l'annuité de remboursement du capital immobilisé, à un taux de financement externe (OAT 10 ans + spread) défini en annexe A5.

La durée retenue est basée sur une durée de vie moyenne des compteurs. Celle-ci est définie en annexe A5.

- soit le barème interne n'est pas adapté (cas de rachat du parc des compteurs en début du contrat ou de renouvellement des compteurs pour non compatibilité dans le cas de mise en place de la télérelève). Dans ce cas, une annuité progressive au taux de financement externe OAT (selon durée du contrat) + spread doit être calculée sur la base des flux prévisionnels (valeur de rachat de parc en début du contrat, dépenses du PRC, vente du parc en fin contrat). Cette annuité calculée pour le CEP est reprise dans le CARE.

#### 2. Autres éléments corporels et incorporels ('charges relatives aux investissements du domaine privé') :

Ce sont des biens du domaine privé corporel de SUEZ Eau France, tel que bureaux, véhicules, mobilier, ... ainsi que les biens du domaine privé incorporel.

Dorénavant, l'ensemble des charges informatiques se retrouve sur la ligne « Informatique » dans les « Autres dépenses d'exploitation ». La charge relative aux autres éléments corporels et incorporels est constituée par la somme de deux termes :

- la dotation aux amortissements industriels du bien non inflatée,
- le coût des capitaux investis, assis sur la valeur nette comptable du bien multiplié par un taux de financement externe (OAT 10 ans + spread) égal à 2,7%.

La charge ainsi calculée, sera répartie aux différentes activités et aux contrats en fonction de leur valeur ajoutée respective.

**4. Rémunération du besoin en fonds de roulement**

L'évaluation du besoin en fonds de roulement prend en compte la fréquence de facturation des clients, les délais d'encaissement des factures, et de reversement des redevances et surtaxes, la vitesse de rotation des stocks et les délais de paiement des fournisseurs. Sa rémunération est basée sur les taux court terme du marché égal à -0,48% (moyenne des taux EONIA de janvier à novembre 2021 +0.5%) soit 0,02% en position emprunteur (BFR positif) et 0% en position prêteur (BFR négatif).

**IV. APUREMENT DES DEFICITS ANTERIEURS**

Lorsqu'un contrat déficitaire les premières années, devient bénéficiaire, on constate l'apurement du déficit accumulé.

**V. IMPÔT SUR LES SOCIETES**

Un impôt normatif simplifié est calculé, au taux en vigueur, dès lors que le résultat du contrat est bénéficiaire, après report des déficits éventuels.

Le calcul normatif simplifié de l'IS ne tient pas compte de la contribution additionnelle qui représente + 0,91 % de taux d'IS supplémentaire. Le taux applicable est de 27,5%.

**VI. ANNEXES**

PEGOMAS ASST

Année 2021

## A1 - Clés reposant sur des critères physiques

Produits et Charges d'exploitation	Clé	Valeur clé
Affectation charges ordonnancement réseau et clientèle / nb heures MO MEDIA	Nb d'heures MO des interventions réseau et clientèle	-4,81
Affectation charges SIG	linéaire de réseau toutes activités confondues, eau et asst	29 534,27
Autres produits affermage assainissement	Clients affermage assainissement	2 744,00
Charges assainissement non collectif	nombre de clients ANC	0,00
Charges branchements assainissement	Clients affermage assainissement	2 744,00
Charges de télé-contrôle - Contrats eau et assainissement	Nb de sites télégérés	9,00
Charges Engins spéciaux - seulement Hydrocureurs	Longueur réseau assainissement (eaux usées + unitaire)	29 534,27
Charges Engins spéciaux - tous hors hydrocureurs	Nombre d'heures média sur compte analytique (9502%/9503%/9603%/9604%/9751%/9752%/9753%/9754%)	-4,81
Charges épuration	m3 traités (milliers m3)	0,00
Charges facturation encaissement	Client équivalent	554,00
Charges relèvement eaux usées	Nombre de postes de relèvement	9,00
Charges réseau eaux usées	Longueur réseau assainissement (eaux usées + unitaire)	29 534,27

## A2 - Clés reposant sur des critères financiers

Produits et Charges d'exploitation	Clé	Valeur clé
Charges logistique	Sortie de stock	-638,15
Charges achat	Achats / Charges externes hors achats d'eau	-135 791,55
Charges supports aux interventions / MO	Charges Personnel imputé en exploitation	-59 249,24
Stocks pour BFR	Produits hors compte de tiers	372 448,77
Charges et produits branchements facturés assainissement	Produits travaux branchement asst	4 074,94
Répartition des charges de structures travaux	Produits travaux facturables	4 074,94

Les charges de main d'œuvre annexes (participation, retraites et autres) sont réparties sur la base des charges directes de personnel imputées ou affectées au contrat. Ces dernières représentent 0,31% des charges de l'Entreprise Régionale.

## A3 - Calcul de Répartition à la Valeur Ajoutée

Les frais généraux locaux de l'Entreprise Régionale, et la charge relative aux autres éléments du domaine privé corporels et incorporels sont répartis sur le contrat au prorata de la valeur ajoutée. Les charges réparties sur le contrat représentent 0,22% des charges de l'Entreprise Régionale.

## A4 - Taux de financement - Domaine concédé

La valeur de ce taux est égale à : 5,59 %



## 4.2 Les reversements

Cette partie présente les différents reversements à destination de la collectivité et des administrations, y compris ceux liés à la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

### 4.2.1 Les reversements à la collectivité

Les reversements à la collectivité		
Période	Date du reversement	Montant (€)
DECEMBRE	15/12/2021	117 617,45
JUIN	15/06/2021	58 687,58
		176 305,03

### 4.2.2 Les reversements à l'Agence de l'Eau

Les reversements au profit de l'Agence de l'Eau intervenus au cours de l'exercice sont :

Reversement de surtaxe au cours de l'exercice		
	Montant (€)	Volumes déclarés (m <sup>3</sup> )
Modernisation des réseaux	85 615,06	518 775
Total annuel	85 615,06	518 775

### 4.2.3 Les reversements de T.V.A.

Aucun reversement de TVA n'a été comptabilisé en 2021 au titre du présent contrat.

## 4.3 La situation des biens et des immobilisations

Le présent chapitre se rapporte aux biens inventoriés au chapitre "L'inventaire du patrimoine".

Il détaille la politique de gestion du patrimoine menée par SUEZ et la collectivité conformément au contrat de délégation pour veiller au bon état des biens et leur adéquation à remplir leur fonction.

Il détaille en particulier les programmes de renouvellement et d'amélioration effectués par SUEZ en indiquant la dépense constatée, qui correspond aux coûts comptables (factures, coûts internes immobilisés, frais généraux) constatés sur l'année : un compte rendu de la situation des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué, comportant notamment une description des biens et le cas échéant le programme d'investissement, y compris au regard des normes environnementales et de sécurité.

### 4.3.1 La situation sur les installations

- LES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT EFFECTUES PAR LE DELEGATAIRE**

Renouvellement sur les postes de relèvement		
Site	Opérations finalisées en 2021	Montant (€ HT)
REU FENERIE I	Renouvellement mesure de niveau (sonde + transmetteur)	1 770
REU FENERIE II	Renouvellement groupe électropompe n°2	1 344
REU FENERIE III	Renouvellement groupes électropompe n°1 et 2	4 851
REU BASTIDON	Renouvellement Variateurs pompe n°1 et 3	1 200
	Renouvellement groupe électropompe n°3	7 730
Total		16 895

Pour information, les opérations ci-dessous ont été entamées et non finalisées en 2021, elles ne sont donc pas comptabilisées dans le suivi 2020 du renouvellement :

Renouvellement sur les postes de relèvement		
Site	Opérations entamées et non finalisées en 2021	Montant prévisionnel (€ HT)
REU FENERIE I	Renouvellement du groupe électropompe n°1	1 707
Total		1 707

### 4.3.2 La situation sur les canalisations

- LES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT EFFECTUES PAR LE DELEGATAIRE**

Renouvellement tampons / cadres / regards			
Adresse	Travaux réalisé	Nombre	Montant HT (€)
Route de la Fénerie	Renouvellement tampon	2	2 275
Avenue de Grasse	Renouvellement tampon	3	3 412
Total			5 687



## 4.4 Les investissements contractuels

Le présent chapitre présente :

- Un état du suivi du programme contractuel d'investissements en premier établissement et du renouvellement des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué,
- Un état des autres dépenses de renouvellement réalisées dans l'année conformément aux obligations contractuelles.

Le présent chapitre distingue les investissements de renouvellement, les travaux neufs du domaine concédé et les investissements du domaine privé :

- Le renouvellement se définit comme le remplacement, à fonction identique, d'un bien du domaine concédé. Ce nouveau bien peut être d'une conception strictement identique, améliorée, ou d'une technologie différente. Ce qui importe est sa finalité,
- Les travaux neufs sont représentés par les opérations de création d'installations neuves ou le remplacement de biens qui donnent lieu à une extension, soit lorsque le volume traité est augmenté (aspect, quantitatif), soit lorsque la qualité du service rendu est sensiblement améliorée (aspect qualitatif),
- Les investissements du domaine privé sont des biens du domaine privé de SUEZ Eau France, tels que les compteurs et les équipements de télérelève, ainsi que l'outillage et équipements, bureaux, véhicules, mobilier, informatique, etc.

### 4.4.1 Le renouvellement

#### • LES OPERATIONS REALISEES

Les opérations de renouvellement réalisées sur l'année d'exercice ont été décrites au chapitre "La situation des biens et des immobilisations". Le tableau suivant récapitule ces opérations.

Renouvellement de l'année	
Opération	Dépenses comptabilisées (€)
Installations	16 895
Réseaux	5 687
Total	22 582

#### • LA COMPTABILISATION DU RENOUELEMENT DANS LE CARE

Dépenses comptabilisées dans l'année par type d'obligation contractuelle	
Désignation	Dépenses comptabilisées (€)
Garantie de continuité de service	0
Programme contractuel de renouvellement	17 076
Fonds contractuel de renouvellement	0
Total	17 076

- **LE SUIVI PLURIANNUEL DU RENOUVELLEMENT**

Suivi pluriannuel du renouvellement : dépenses comptabilisées (€)												
Opération	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Total
Montant contractuel	14 000	14 060	10 117	10 220	15 114	15 416	17 068	17 416	17 882	17 620	17 076	165 989
Renouvellement réalisé	5 792	35 460	10 738	13 955	19 755	11 606	24 422	39 615	10 946	20 662	22 582	215 532
Solde annuel	8 208	-21 400	-621	-3 735	-4 641	3 810	-7 354	-22 199	6 936	-3 042	-5 506	
Solde cumulé	8 208	-13 191	-13 812	-17 547	-22 188	-18 378	-25 732	-47 931	-40 995	-44 037	- 5 506*	Avance

> **NOTA** > \* l'avenant n°3 validé en 2021 prévoit un quitus sur les opérations réalisées au 31/12/2020. Le solde est donc en avance de 5 506 € à fin 2021.

## Bilan Fonds de Développement Durable

Fonds de Développement Durable PEGOMAS											
	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Volume assujettis (réels) VA	386 669	445 139	424 360	429 727	476 455	472 428	515 510	470 584	496 273	489 011	518 778
Volume de référence (théoriques) VR	360 000	363 600	367 236	367 236	365 400	363 573	361 755	359 946	358 146	356 356	354 574
Différence VA-VR	26 669	81 539	57 124	62 491	111 055	108 855	153 755	110 638	138 127	132 655	164 204
80 %	21 335	65 231	45 700	49 993	88 844	87 084	123 004	88 510	110 502	106 124	131 363
Prix proportionnel PP	0,3570	0,3805	0,3889	0,3992	0,4005	0,4569	0,4488	0,4581	0,4704	0,4875	0,4987
Dotation annuelle Fonds : $D = [(VA-VR)*0,8]*PP$	7 617	24 820	17 772	19 957	35 582	39 789	55 204	40 547	51 980	51 735	65 511
Utilisation	0	29 314	4 993	8 324,00	55 207,85	29 037,45	0	52 605	68 577	25 687	-
Solde annuel	7 617	- 4 494	12 779	11 633,13	-19 625,83	10 751,23	55 204	-12 058	-16 598	26 047	65 511
Actualisation cumulée du solde n-1	-	14,20	17,11	23,48	-9,59	-35,66	-102,53	-370,73	-595,58	-595,58	-
<b>Montant disponible au 31/12 de l'année</b>	<b>7 617</b>	<b>3 137</b>	<b>15 920</b>	<b>27 559</b>	<b>7 900</b>	<b>18 625</b>	<b>73 763</b>	<b>61 436</b>	<b>44 614</b>	<b>70 662</b>	<b>65 511</b>

> **NOTA** > l'avenant n°3 validé en 2021 prévoit un quitus sur les opérations réalisées au 31/12/2020.

#### 4.4.2 Les travaux neufs du domaine concédé

- **LA COMPTABILISATION DES TRAVAUX NEUFS DANS LE CARE**

Dépenses comptabilisées dans l'année par type d'obligation contractuelle	
Désignation	Dépenses comptabilisées (€)
Programme contractuel de travaux	33 085
Fonds contractuel de travaux	0
Investissement incorporel	0
Total	33 085



# Votre délégataire



**AR Prefecture**

006-200039857-20221215-DL2022\_237-DE  
Reçu le 20/12/2022

SUEZ est un leader des services essentiels à l'environnement qui fournit une eau de qualité, adaptée à chaque usage, tout en préservant ce bien commun et valorise les eaux usées et les déchets pour les transformer en de nouvelles ressources.

SUEZ porte cet engagement quotidiennement, y compris pendant la crise sanitaire durant laquelle la continuité de service n'a cessé d'être assurée tout en garantissant la sécurité de ses salariés.

En France, berceau historique du Groupe, **29 000 collaborateurs** s'engagent chaque jour pour préserver les éléments essentiels de notre environnement : **l'eau, la terre et l'air**, qui garantissent notre futur. SUEZ y opère principalement dans les métiers de la gestion de l'eau et des déchets auprès des collectivités et des entreprises.

La chaîne de valeur de l'activité Eau France repose sur 3 métiers principaux :

- Les services ;
- La construction ;
- Le digital.

Cette chaîne de valeur s'appuie sur trois piliers, l'expertise technique, les solutions et l'ancrage territorial qui constituent l'ADN de SUEZ depuis plus de 150 ans.

SUEZ évolue aujourd'hui dans un contexte en profonde mutation.

Le caractère essentiel de nos métiers réside désormais dans notre capacité à faire face, avec les autorités, le monde académique, celui des entreprises et l'ensemble des parties prenantes, aux nouveaux défis qui ont émergé au cours de ces dernières années en France et dans le monde. Ces défis sont majeurs et l'urgence à y répondre est devenue pressante dans un monde complexe et interdépendant faisant apparaître des tendances fortes parmi lesquelles le changement climatique, la croissance démographique et la métropolisation, la transformation numérique de la société et les nouvelles attentes citoyennes.



## 5.1 Notre organisation

### 5.1.1 La Région



## SUEZ, partenaire des territoires

**Depuis 150 ans, SUEZ accompagne les collectivités territoriales et les industriels en proposant des solutions de gestion des cycles de l'eau et des déchets, coordonnées aux grands enjeux du développement durable.**

Les collectivités se réorganisent et font face à de nombreux défis : le renforcement de l'attractivité territoriale, la nécessaire conciliation entre développement économique et enjeux sociaux et environnementaux, le dérèglement climatique croissant et l'émergence de nouvelles pollutions.

Pour accompagner ses clients dans un environnement en profonde mutation, SUEZ inscrit ses projets dans une démarche d'économie circulaire, et s'adaptent aux spécificités d'une région résolument tournée vers la mer et la montagne.

Dans ce contexte, SUEZ propose des solutions intelligentes et digitales visant à améliorer la qualité de vie des habitants du territoire tout en préservant et en restaurant le capital naturel de la planète.



# Nos engagements

## L'économie circulaire et la lutte contre le changement climatique au cœur de nos métiers

### Créer de nouvelles ressources

A l'ère de l'économie circulaire, transformer l'eau de mer en eau potable, les boues en énergie renouvelable, les déchets en énergie ou en matières premières secondaires ou encore réutiliser les eaux usées traitées est devenu incontournable. En créant de nouvelles ressources de qualité, nous évitons de puiser dans des ressources naturelles qui se raréfient.

### Exploiter l'énergie de l'eau et des déchets

Afin de lutter activement contre le changement climatique, SUEZ développe pour ses clients des solutions innovantes permettant de réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES), d'optimiser la consommation énergétique et de favoriser l'exploitation d'énergies renouvelables à fort potentiel.

### Mettre le numérique au service des ressources

Le numérique constitue un formidable levier pour répondre aux défis auxquels sont confrontés nos clients. SUEZ innove pour les accompagner dans cette démarche et renforcer la performance de leurs services.

### Lutter contre les risques sanitaires et environnementaux

Face aux nouveaux enjeux de la gestion de la ressource, SUEZ investit chaque année dans des programmes de recherche et d'innovation et travaille en étroite collaboration avec les services de l'Etat. Le Groupe développe notamment de nouvelles technologies d'élimination des polluants émergents, des solutions pour garantir une qualité de l'eau optimale ou encore des innovations pour purifier l'air.

### Transformer les déchets en matières premières secondaires

La création de matières premières secondaires est au cœur de l'économie circulaire, un moyen pour faire face à la raréfaction des ressources naturelles et à la hausse des matières premières. Dans ce but, SUEZ innove pour accélérer le recyclage et apporter des solutions concrètes à ses clients.



# Nos métiers

## Des métiers essentiels pour la planète et les populations

En France, SUEZ contribue à l'attractivité des territoires et au développement durable de ses clients, en proposant des solutions et des services sur mesure pour accompagner la transition environnementale et énergétique.

### Activités Eau

Dans le domaine de l'eau, SUEZ intervient principalement sur la production et la distribution d'eau, la collecte et le traitement des eaux usées et pluviales, la gestion des inondations, la protection des milieux naturels ainsi que la gestion des eaux de loisirs et des ports.



### Activités Recyclage & Valorisation

Dans le domaine des déchets, SUEZ a pour principales activités le tri, le traitement et la valorisation des déchets, la collecte des déchets et logistique, le démantèlement, la dépollution et la réhabilitation mais aussi la commercialisation de matières recyclées.



### Activités transverses

SUEZ intervient également au niveau des études en conseil, des solutions numériques prédictives, de la relation clients ainsi que dans la conception, la construction et la maintenance.

# SUEZ en région Sud-PACA

## Nos références



### EAU Siège et centre VISI

- Agences
- Sites
- Sites remarquables
- STEP
- Usine eau potable (EP)
- Traitement par UV
- Réalimentation de nappes
- Filtration membranaire
- Accueils clients

### R&V Siège administratif R&V

- Agences Collectivités
- Agences Entreprises
- Sites
- Sites majeurs
- Client collectivité
- Client entreprise
- Valorisation énergétique
- Stockage (déchets non dangereux inertes)
- Valorisation biologique
- Production de combustible Solide de récupération
- Valorisation matière
- Traitement des déchets d'activités de soins
- Compostage



## Nos chiffres clés en région Sud / PACA



**2 500** collaborateurs

**10** centres de tri et de transfert

**158** stations d'épuration

**7** installations de traitement et de valorisation des déchets

**80** usines de production d'eau potable

**2** centres de pilotage Visio

**1 habitant  
sur 5**  
desservi en eau potable

**1 habitant  
sur 2**  
bénéficie de nos services en  
assainissement

**1 habitant  
sur 8**  
bénéficie de nos  
services de collecte  
des déchets

**23 000**  
foyers alimentés en  
électricité

## Notre centre de pilotage Visio



### Une vision globale et dynamique du cycle de l'eau

Afin de s'adapter aux nouvelles attentes exprimées par les élus et les citoyens en matière de gouvernance de l'eau et pour répondre aux défis écologiques de cette ressource, SUEZ a créé le centre VISIO Mougins en 2015 et VISIO Provence en 2016, aujourd'hui réunis en une agence VISIO Provence-Alpes-Côte d'Azur.

VISIO propose un concentré des dernières technologies SMART au service de l'eau et des territoires. Grâce aux outils numériques et à une gestion en temps réel, l'agence VISIO apporte aux collectivités une vision complète de l'eau dans la ville.

Sur l'ensemble du territoire, les systèmes experts SMART permettent d'anticiper et d'optimiser les conditions exploitation et la gestion patrimoniale.

Les centres regroupent l'ordonnancement, la maîtrise des données techniques et des systèmes experts, l'informatique industrielle et technique, le télécontrôle et la plateforme logistique. Ces activités sont intimement liées à l'exploitation réalisée par les agences territoriales, on parle donc « d'exploitation partagée ».

#### Bénéfices :



**+ DE RÉACTIVITÉ**  
Fiabiliser et sécuriser  
les conditions d'exploitation



**+ DE PERFORMANCE**  
Optimiser les consommations  
d'eau et d'énergie



**+ DE SÉCURITÉ**  
Réduire les impacts  
environnementaux



**+ DE SERVICE**  
Maîtriser les coûts  
et les investissements



**+ DE TRANSPARENCE**  
Optimiser le partage des données  
avec les collectivités

#### Visio en quelques chiffres :

**40** collaborateurs

**370** collectivités partenaires

**350** installations d'eau potable et  
d'assainissement

**15 000 km** de réseau



## Notre centre de relations clientèle

### Un service de proximité pour tous les usagers

Assurer pour les usagers un service clientèle de qualité en toute circonstance est au centre des préoccupations de SUEZ.

Le Centre de Relations Clientèle de SUEZ basé au Pontet, près d'Avignon, est au service des 500 000 clients des services d'eau et d'assainissement de la région Sud-PACA.

Les téléconseillers se relaient au téléphone 60 heures par semaine pour y recevoir 350 000 appels par an, mais aussi pour répondre aux courriers et aux mails des usagers.

Parallèlement un service d'urgence intervient 24h/24 et 365 jours sur 365. Ce site est au cœur de la relation de SUEZ avec ses usagers de l'eau et de l'assainissement sur la région.

### Le centre de relations clientèle en quelques chiffres :

**36** conseillers clientèle

**448 000** contacts usagers traités

**350 000** appels/an

**86%** des demandes traités en une fois





PARTENAIRE DES TERRITOIRES

## L'agence Côte d'Azur



**Notre agence est basée au cœur du territoire. L'ancrage local est une composante indispensable pour exercer nos métiers de proximité dans les domaines de l'eau et de l'assainissement.**

Au-delà de notre engagement à rendre un service de grande qualité au travers de nos prestations contractuelles réalisées pour les collectivités et les industriels, nous sommes particulièrement attachés à la vie associative et économique du territoire pour lesquelles nous mettons en œuvre des partenariats durables. Nous avons également à cœur de développer l'emploi local en ouvrant notamment chaque année de nombreux postes en alternance.

En nous appuyant sur notre expertise, notre entreprise est mobilisée pour fournir une eau de qualité à tous les clients, avec la volonté de participer au développement et à l'attractivité des territoires en améliorant la qualité de vie, la préservation de la ressource et la biodiversité. Nos actions et nos innovations sont réalisées pour anticiper les exigences du futur et avec l'objectif de façonner un environnement durable, dès maintenant.

**Emmanuel CARRIER,**  
Directeur d'agence Côte d'Azur

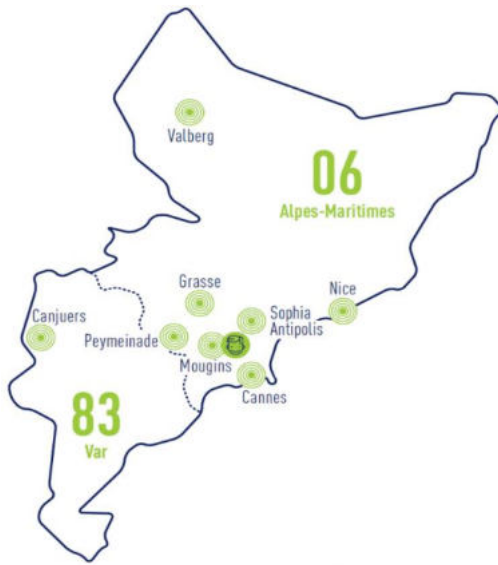


Guillaume VOLAN  
Directeur Adjoint



Céline DELEUZE  
Responsable Exécution  
Contrats

## L'agence en quelques chiffres



## Une équipe à votre service

### À votre écoute

 Stéphanie LE VAN Préventeur santé sécurité	 Olivier GEVEAUX Commercial Délégation de service public	 Franck DEFOLY Commercial Prestations de service	 Catherine TASSERIT Traitement des demandes collectivités	
 Guillaume VOLAN Adjoint au Directeur	 Céline DELEUZE Responsable exécution des contrats	 Olivier CHAUVIERE Réseaux eau et assainissement	 Alexandre DECERLE Travaux neufs	 Toni VIZZARI Production eau potable
 Mathieu ROGER Usines assainissement	 Sylvain STEFANELLI Postes de relèvement	 Hervé DAVID Maintenance électromécanique, automatismes	 Eric TOUCHE Responsable exploitation secteur Haut Pays	



### 5.1.2 Nos moyens logistiques

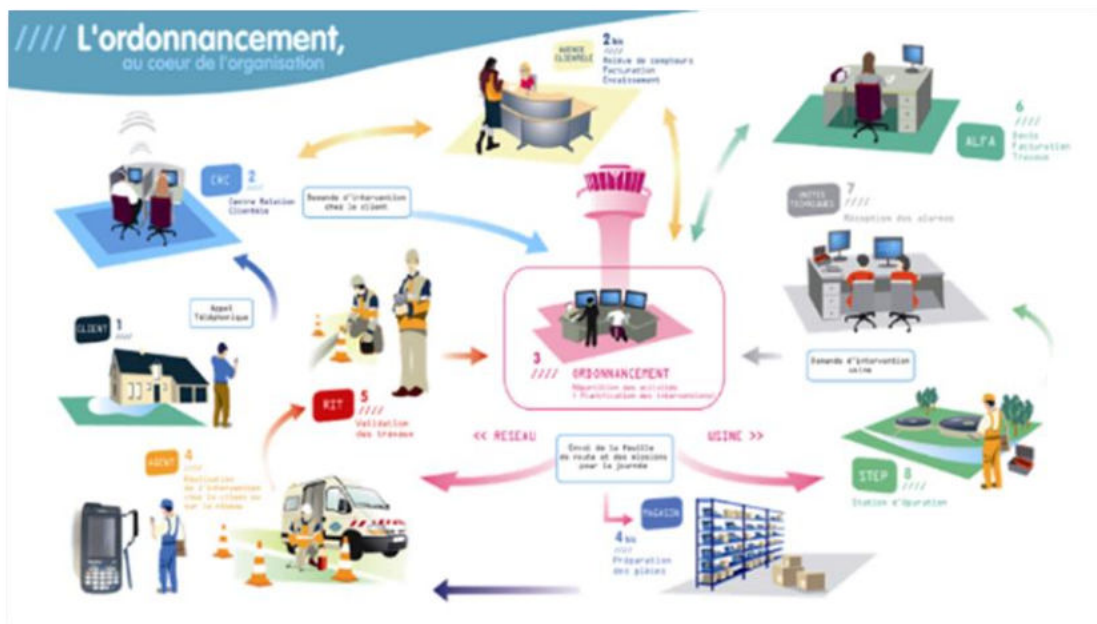
Notre organisation assure également la logistique des interventions qu'elles soient récurrentes (actions préventives ou de maintenance) ou générée par une demande ponctuelle (travaux, interventions curatives...).

Au sein des organisations « Visio » déployées dans chaque zone géographique, l'ordonnancement est le noyau du système d'exploitation. Il planifie et priorise les interventions en fonction de leur urgence et de la disponibilité des ressources humaines et matérielles requises. Il permet :

- d'organiser le travail de nos agents,
- de suivre et de tracer en continu la réalisation des interventions,
- de répondre dans les meilleurs délais aux demandes des clients,
- d'analyser l'efficacité des interventions réalisées et la performance des installations dans une logique d'amélioration continue.

Cette organisation repose sur un ensemble de systèmes d'informations intégrés : télésurveillance, GMAO, système de gestion de la planification, tablettes digitales communicantes sur lesquelles les ordres d'intervention sont transmis aux agents et leur permettant la consultation des plans, ... Elle permet ainsi de faire face plus efficacement aux différentes situations rencontrées en exploitation grâce à :

- une optimisation des moyens disponibles,
- une bonne coordination entre les différents services ou entités concernés (équipes d'intervention, sous-traitants, etc.),
- une communication facilitée avec les collectivités.



L'ordonnancement travaille en relation étroite avec les équipes logistiques afin de mettre à disposition des agents les pièces nécessaires, soit dans un dépôt au plus près des équipes d'exploitation, soit dans le stock de leur véhicule, soit pour les opérations les plus importantes directement sur le chantier.

## 5.2 Notre système de management

### 5.2.1 La certification ISO 9001

#### NOTRE VISION

**Nous opérons aujourd'hui dans un contexte en profonde mutation.**

Le marché de l'eau connaît ces dernières années des évolutions majeures sous l'effet de la réforme territoriale notamment. Notre marché est devenu plus fluide, mais également plus concurrentiel.

**Les collectivités et l'ensemble de nos clients ont toujours des attentes fortes en matière d'expertise technique, mais la gouvernance est désormais au cœur de leurs préoccupations,** afin de leur permettre d'exercer pleinement leur rôle de maître d'ouvrage, décisionnaire de la stratégie des services de l'eau et de l'assainissement sur leur territoire.

Une évolution forte de ces stratégies est de ne plus être tournées uniquement sur des enjeux techniques et environnementaux : elles donnent désormais un rôle central aux citoyens, qui ne sont plus de simples usagers de l'eau, mais de véritables parties prenantes.

**Ainsi, la solidarité envers les publics fragilisés et les attentes en matière de services connectés, sont des enjeux forts de nos contrats.**

Ces dernières années, marquées par la pandémie de COVID, ont également montré le caractère essentiel de nos métiers pour affronter une crise sanitaire. Si l'eau et l'assainissement sont des services tellement évidents que leur valeur en était presque oubliée et leur coût remis en cause, **la crise a montré, notamment dans nos territoires ultra-marins, l'importance vitale d'entretenir ce patrimoine et d'assurer la continuité du service.**

Enfin, de manière malheureusement évidente, nos activités sont en première ligne face aux défis majeurs du changement climatique et de la croissance démographique.

**Les enjeux environnementaux ont un impact conséquent sur la ressource et les milieux aquatiques mais aussi sur notre manière d'opérer au sein des territoires en tant que contributeur à la transition écologique.**

La nouveauté réside dans l'accélération et l'intensification des bouleversements de notre écosystème qui induisent d'accélérer notre transformation pour consolider le présent et préparer l'avenir.

**Ces défis sont majeurs et l'urgence à y répondre en proposant, aux côtés de l'ensemble des parties prenantes, des solutions innovantes et adaptées aux spécificités locales, constituent une réalité désormais pressante.**

Le changement d'actionnaire vécu par SUEZ en 2021-2022 n'entame en rien sa capacité à répondre à ces défis.

Au contraire, tout en conservant l'ensemble de ses métiers et de ses pôles d'excellence, en particulier sur le territoire français, SUEZ a gagné en agilité.

Ses collaborateurs ont eu l'occasion de démontrer leur attachement à l'entreprise, à ses valeurs, et leur engagement n'en est que plus fort autour de l'ambition du groupe :

- Être un leader agile et innovant dans le domaine des services à l'environnement
- Développer une proposition de valeur différenciante, centrée sur les attentes de nos clients
- Faire de la ressource en eau un pilier du développement durable et de la résilience des territoires

Cette vision repose sur trois piliers structurants :

➤ **Notre expertise technique.**

C'est notre ADN, notre culture. Nous continuons de la développer pour accompagner les collectivités, comme nous avons su le faire depuis 150 ans.

➤ **Notre capacité à apporter des solutions adaptées aux besoins, quelles que soient les modalités contractuelles.**

Celles-ci ont fortement évolué et vont continuer à évoluer. Nous devons répondre aux attentes de nos clients et les anticiper en leur apportant les meilleures solutions, spécifiques, parfois sur-mesure.

➤ **Notre ancrage territorial, cet attachement que nous avons depuis toujours d'être un acteur local.**

Nous sommes un des catalyseurs de l'intelligence collective locale, au service du développement durable du territoire.

Les ambitions des territoires où nous opérons sont aussi les nôtres, car nous y vivons.

**Ces trois piliers sont le trait d'union de notre histoire, ils seront le socle de notre avenir.**

## NOTRE SYSTÈME DE MANAGEMENT ISO 9001

C'est autour de cette vision et de nos trois piliers structurants que nous avons développé un système de management de la qualité certifié ISO 9001, sur tout le périmètre national de SUEZ Eau France.

**L'objectif du système de management est d'accompagner la mise en œuvre de la stratégie de l'entreprise** en s'assurant de la capacité de nos modes de fonctionnement à répondre aux attentes de nos clients, dans une logique d'amélioration continue.

Nous avons fait évoluer notre système de management en 2021 pour mieux faire apparaître et renforcer :

- **La prise en compte des spécificités de chaque territoire** afin d'adapter au mieux nos activités,
- **La dimension patrimoniale** dans notre gestion des installations
- **L'analyse des risques et la continuité d'activité** face aux crises de plus en plus fréquentes
- **La fluidité et la collaboration** autour d'un seul et même objectif : la confiance de nos clients

**Nos objectifs fondamentaux sont les suivants :**

- **Générer et entretenir la confiance de nos clients, collectivités, industriels et citoyens**
- **Développer la compétitivité de nos offres**
- **Permettre à chaque collaborateur de s'engager et s'épanouir au travail, en sécurité**

**Nos objectifs opérationnels découlent de nos fondamentaux :**

- Produire une eau de qualité 24h/24, en protégeant la ressource en eau
- Prévenir les rejets d'effluents non traités et rendre au milieu naturel une eau épurée et conforme,
- Anticiper et maîtriser les risques associés à nos activités
- Respecter la réglementation en vigueur et nos engagements contractuels
- Déployer une gouvernance de l'eau transparente, dans un esprit de partenariat et de confiance,
- Renforcer la qualité du service apportée aux clients, par une écoute attentive de leurs attentes,
- Préserver la sécurité, la santé et le bien-être de chaque collaborateur
- Agir dans le respect des valeurs éthiques du groupe, en toute circonstances
- Agir en faveur de la diversité, de l'égalité professionnelle, et contre les discriminations

**Notre périmètre de certification nationale concerne les activités suivantes :**

- La production et distribution d'eau potable
- La collecte et le traitement des eaux usées et des eaux pluviales
- La réalisation de travaux neufs en eau potable, eau industrielle et assainissement
- La gestion de réseaux d'irrigation et de milieux naturels lacustres, portuaires, marins
- La gestion des installations et des actifs du patrimoine
- La gestion de la relation clients consommateurs
- Les services d'ingénierie en eau et assainissement
- Les prestations de contrôle et d'étalonnage sur banc de compteurs d'eau

**NOTRE CERTIFICAT ISO 9001****5.2.2 Notre certification Energie ISO 50001****UN ENGAGEMENT DE LONGUE DATE**

**En 2012, SUEZ a été une des premières entreprises françaises à obtenir des certifications énergie locales dès la publication de la norme ISO 50001.**

Étant donné les enjeux environnementaux et économiques autour de l'énergie, l'entreprise a décidé fin 2014 de structurer sa démarche de management de l'énergie, et de la faire certifier ISO 50001. Cette certification permet également d'être en conformité avec les exigences de la Directive européenne sur l'efficacité énergétique.

**Depuis fin 2017 100% du périmètre Eau France est certifié ISO 50001.**

La robustesse et la pertinence du système de management de l'énergie mis en place a ont été saluées par les auditeurs.

**NOS AXES D'ACTION**

**Deux leviers d'amélioration de notre performance énergétique couvrent plus de 50 % de la consommation énergétique de l'entreprise :**

- **Éviter le renouvellement systématique à l'identique des pompes** pour en optimiser le dimensionnement et la consommation.
- **Optimiser la concentration en boues activées dans les bassins biologiques des stations d'épuration** et ainsi baisser la consommation d'énergie liée à l'aération des bassins.

En complément, des diagnostics énergétiques ont été réalisés sur plus de 200 sites pour identifier d'autres leviers de diminution des consommations d'énergie.

Chaque région a élaboré et suit un plan d'actions régional, qui comprend, outre la déclinaison des démarches nationales, des actions en lien avec les gisements de performance et le contexte local.

**Un 3<sup>ème</sup> axe important du management de l'énergie concerne la production d'énergie.** Deux cibles majeures sont développées :

- **La production de biogaz en assainissement** avec ré-injection au réseau ou utilisation sur site via par cogénération d'électricité. Ces procédés ont de plus l'avantage de diminuer la quantité de déchets générés par l'épuration.
- **La production d'énergies renouvelables en profitant de la configuration de certains sites :**
  - Panneaux photovoltaïques sur les toitures ou les couvertures d'ouvrages
  - Éoliennes
  - Microcentrales hydroélectriques en utilisant l'énergie potentielle de chute sur les réseaux et ouvrages d'eau potable.

**Enfin, un réseau d'experts Energie est en place dans les Régions.** Il se réunit régulièrement avec la Direction Technique nationale et les centres d'expertise du groupe, afin de faire bénéficier aux exploitants des dernières nouveautés en matière de performance énergétique (nouveaux équipements, etc.) et des retours d'expérience.

## NOTRE CERTIFICAT ISO 50001

	Certificat en cours Date d'expiration : Numéro de permis :	10 Décembre 2024 1 Décembre 2024 500765	Preuve(s) approbation(s) : ISO 50001 - 2 Décembre 2018	LRQA
<b>Certificat d'Approbation</b>				LRQA
Nous certifions que le Système de Management de la société :				LRQA
<b>SUEZ Eau France</b>				LRQA
10 place de l'In, 92040 PARIS LA DEFENSE, France				LRQA
a été approuvé par la société LRQA selon les normes suivantes :				LRQA
<b>ISO 50001:2018</b>				LRQA
Numéro(s) d'approbation : ISO 50001 - 00028378				LRQA
Ce certificat n'est valable que s'il est accompagné de l'annexe portant le même numéro, et sur laquelle figure la liste des sites correspondant à l'approbation.				LRQA
Le Système de Management concerne :				LRQA
Production et distribution d'eau potable 24h/24 ; collecte et traitement des effluents ; travaux et prestations de services en eau potable, eau industrielle et assainissement ; irrigation et gestion des milieux naturels ; entretien et dépollution de plans d'eau ; gestion de réseaux d'irrigation ; prestation d'ingénierie en eau et assainissement ; gestion des services à la clientèle ; gestion du patrimoine ; formation professionnelle pour le développement des compétences ; suivi des appareils automatisés et contrôle des compteurs d'eau.				LRQA
	Paul Graaf			LRQA
Area Operations Manager, Europe				LRQA
Emis par : LRQA France SAS				LRQA
Au nom et pour le compte de : LRQA Limited				LRQA
LRQA Group Limited, its affiliates and subsidiaries and their respective officers, employees or agents are, individually and collectively, referred to in this clause as 'LRQA'. LRQA assumes no responsibility and shall not be liable to any person for any loss, damage or expense caused by reliance on the information or advice in this document or otherwise provided, unless the person has agreed a contract with the relevant LRQA entity for the provision of this information or advice and in that case any responsibility or liability is excluded to the extent permitted by law at the time of the contract.				LRQA
Issued by: LRQA France SAS, 10 rue de l'In, 92040 Paris La Défense, France for and on behalf of LRQA Limited, 1 Trinity Park, Bicester, Oxfordshire OX25 0JF, United Kingdom.				LRQA
Page 1 of 10				LRQA

### 5.2.3 Notre certification environnementale ISO 14001

**L'Agence Côte d'Azur de SUEZ EAU France est certifiée ISO 14001 notamment dans le cadre du présent contrat et s'engage dans une démarche de réduction de son impact environnemental.**

La certification ISO 14001 permet à l'entreprise ainsi qu'à la collectivité d'engager une réelle démarche de développement durable sur le territoire.

Cette certification permet d'attester, par un organisme externe, que l'entreprise satisfait aux exigences du standard international basé sur les trois volets suivants :

- La prise en compte de la réglementation dans la réalisation des activités,
- L'analyse des activités et l'anticipation des pollutions qu'elles sont susceptibles de générer,
- La maîtrise opérationnelle des activités réalisées par l'ensemble des collaborateurs.

Depuis le lancement de la démarche en 2006, l'entreprise SUEZ améliore la gestion de ses pratiques environnementales chaque année. Chaque évaluation interne ou externe permet d'identifier les axes de progression et mettre en œuvre l'amélioration continue des pratiques.

Les objectifs principaux suivis par l'entreprise s'articulent autour des thèmes suivants :

- Favoriser la réduction des consommations d'énergie et de matière première,
- Réaliser des exercices de situations d'urgence environnementale et débriefing sur les améliorations potentielles dans les équipes,
- Se conformer à toute nouvelle évolution réglementaire environnementale,
- Être réactifs sur les débordements d'effluents sur la voirie.

#### **POUR ALLER PLUS LOIN**

A cette structure de base, structurante, peuvent être associés d'autres systèmes de management en fonction de la demande et du besoin des collectivités pour lesquelles nous travaillons. Ces démarches sont complètement intégrées à la Démarche Qualité.



## 5.3 Notre démarche développement durable

Dans un contexte en profonde mutation où s'entremêlent des défis de plus en plus complexes, nous agissons pour la santé humaine, de l'eau et du capital naturel, en préservant les ressources et les écosystèmes au bénéfice des territoires dans lesquels nous intervenons. Conscients de l'urgence climatique et de la nécessité d'inscrire nos métiers dans une logique de développement durable, nous nous engageons, par ailleurs, à réduire l'impact de nos activités et à contribuer activement à la recherche de solutions plus sobres et vertueuses pour les Hommes et la Planète.

Cet engagement prend des formes multiples.

Combattre les effets du changement climatique (lutte contre les inondations, réduction de l'impact des sécheresses, protection qualitative de la ressource, préservation de la biodiversité, accès à l'eau pour tous, etc.), renforcer l'attractivité des territoires, contribuer à la qualité de vie des citoyens... sont autant d'enjeux auxquels nos métiers d'opérateur de services essentiels nous amènent à contribuer au quotidien, aux côtés de nos clients, à travers des solutions et des innovations concrètes.

Solidement ancrés dans les territoires, nous sommes un acteur de la vie économique locale et contribuons à une transition durable au travers de l'emploi, de l'inclusion et d'une démarche partenariale avec l'ensemble des écosystèmes régionaux.

### NOS ENGAGEMENTS EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Parce que l'eau est au cœur des enjeux de la transition écologique et solidaire, SUEZ Eau France a élaboré sa Vision stratégique 2021 – 2023 autour de l'objectif visant à « faire de la ressource en eau un pilier du développement et de la résilience des territoires ».

Enjeu transverse du fait de ses dimensions économique, environnementale, sociale et sociétale, le développement durable y a été érigé en projet central. Ce changement de paradigme illustre le renouveau de nos métiers et celui des services d'eau et d'assainissement qui sont devenus des services ressources (production d'énergie grâce aux boues issues du traitement des eaux usées, biochar, etc...)



Afin d'incarner la contribution de SUEZ Eau France à la vision stratégique du Nouveau SUEZ et d'en être un levier de transformation durable, la Feuille de Route Développement Durable de SUEZ Eau France sera actualisée courant 2022. Véritable outil de pilotage de la performance de l'entreprise, elle s'articulera autour de plans d'actions concrets et d'objectifs chiffrés, matérialisant également la contribution de l'entreprise aux Objectifs de Développement Durable définis par l'ONU en 2015.

## UNE DEMARCHE INTEGREE ET PARTENARIALE AU SERVICE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE DES TERRITOIRES

En cohérence avec sa responsabilité d'acteur local, SUEZ Eau France déploie partout en France des actions concrètes et partenariales (start up, monde académique...). Ces actions contribuent à répondre aux défis du développement durable, au plus près des enjeux de ses territoires d'action et en lien avec leurs spécificités.

### 1. S'engager en faveur de la sobriété carbone et contribuer à la résilience des territoires

Les effets du changement climatique sont d'ores et déjà particulièrement impactants pour nos clients, les usagers ainsi que pour le patrimoine qui nous est confié. Qu'il s'agisse de l'évolution du cycle naturel de l'eau, des inondations et de la montée des eaux dans les zones habitées, industrielles ou agricoles, des événements ponctuels comme les tempêtes ou les sécheresses exceptionnelles, chacun de ces aléas affecte les ouvrages, le milieu naturel, la ressource, les conditions d'usage de l'eau et donc la qualité de vie des habitants.

Face à ce constat désormais largement partagé et compte tenu de la nature de ses métiers, SUEZ est un acteur engagé en faveur de **la lutte contre le changement climatique**.

SUEZ Eau France a actualisé en 2021 le Bilan Carbone complet de ses activités couvrant les 3 scopes de la méthodologie. Ce Bilan Carbone (publié sur le site de l'Ademe) a permis de construire un plan d'actions concret piloté par un Comité opérationnel rassemblant l'ensemble des filières et métiers concernés, et bâti autour des postes principaux d'émissions de l'entreprise que sont :

- la biologie de l'épuration : émissions de GES induites par les activités assainissement (process, exutoires des boues, rejets dans le milieu, production de biogaz, etc.),
- les travaux et intrants : travaux de renouvellement et neufs de l'année, réparations sur les réseaux, utilisation de matériaux, etc.,
- les produits chimiques : produits consommés pour tout le cycle de l'eau
- l'énergie : consommations d'électricité et de gaz naturel induites par nos activités opérationnelles

Par ailleurs, compte tenu de la volonté de SUEZ Eau France d'agir sur l'ensemble de ses scopes, différents leviers d'actions relatifs au scope 3 ont également été identifiés et feront l'objet d'études complémentaires sur la période 2022 – 2024.

Afin de répondre au mieux aux attentes de ses clients et de jouer, à plein, son rôle de conseil et d'expert, SUEZ Eau France développe différents outils pour les accompagner dans leurs stratégies d'adaptation aux effets du changement climatique : cartographie des risques et vulnérabilités ou projets d'aménagement des infrastructures, gestion optimisée de la ressource, réduction des GES et espaces naturels développant leur résilience aux événements extrêmes.

### 2. Protéger et restaurer le capital naturel à travers la préservation de la biodiversité et des ressources

Acteur engagé en faveur de la préservation du capital naturel (eau, air, sol), SUEZ Eau France développe des solutions concrètes en faveur de la transition écologique des territoires.

**La ressource en eau** est au cœur de nombreuses pressions : diminution des stocks disponibles en raison du dérèglement climatique, augmentation des conflits d'usage liés au prélèvement croissant dans les zones soumises au stress hydrique, diminution de la qualité de l'eau s'expliquant par les pollutions diffuses (macropolluants, micropolluants, bactériologiques, microplastiques, biseau salé etc)...

Pour répondre à ces enjeux, SUEZ développe parallèlement différentes démarches pour :

- Economiser l'eau en diminuant les pertes sur les réseaux et en améliorant les rendements
- Accompagner les usagers et nos clients dans une démarche de maîtrise des consommations
- Augmenter la disponibilité en eau par l'optimisation des forages et le recours aux eaux alternatives (réutilisation des eaux usées traitées, recharge de nappe, dessalement)
- Préserver la qualité de l'eau en anticipant les pollutions et en les traitant
- Suivre la qualité des ressources, des milieux et des captages

A des échelles territoriales et sur les aires d'alimentation de captage prioritaires, SUEZ Eau France engage également des actions concrètes de préservation de la ressource en eau, permettant de réduire



les pollutions diffuses « à la source » et d'améliorer la résilience des territoires. Ces démarches sont accompagnées par les Agences de l'eau, à travers le 11<sup>e</sup> programme sur la période 2019-2024, visant à encourager les acteurs à adapter dès maintenant leurs pratiques aux conséquences du changement climatique. Elles peuvent prendre la forme de Contrats de territoires eau et climat (CTEC) ou d'Opération de reconquête de la qualité de l'eau (ORQUE). Elles se traduisent par des actions concertées sur les territoires avec différentes parties prenantes, dont le monde agricole.



Agir en faveur de la **préservation de la biodiversité** constitue également un axe structurant de la démarche de SUEZ Eau France. Patrimoine naturel des territoires où nous opérons et fournisseur de services écosystémiques, la biodiversité est un enjeu fondamental de notre démarche de développement durable. Elle est intimement liée à la qualité de la ressource en eau et au bon fonctionnement du milieu récepteur et représente un marqueur du changement climatique. Dans ce cadre, SUEZ a défini dès 2014 une stratégie permettant d'opérationnaliser cet enjeu au sein de ses activités dans le cadre de la « Stratégie Nationale pour la Biodiversité », pilotée par le Ministère en charge de l'écologie. Dans la continuité de cette démarche, SUEZ a réaffirmé son engagement à la SNB à travers l'adhésion en 2020 au dispositif Entreprises Engagées pour la Nature – Act4nature France, porté par l'Office Français pour la biodiversité (OFB). SUEZ a ainsi défini un plan d'actions ambitieux et quantifié à l'horizon 2025. Dans le cadre de cette démarche, SUEZ Eau France souhaite ainsi devenir un partenaire de référence pour les collectivités engagées dans des initiatives jumelles, telles que « Territoires Engagés pour la Nature », à travers l'ensemble de ses solutions en faveur de la préservation et de la restauration de la biodiversité.



**Les actions de SUEZ sur le périmètre France en chiffres (activités Eau & Déchets) :**

- plus de 6 300 ha de foncier en gestion
- plus de 30 partenariats locaux avec des structures naturalistes et spécialisées
- 60 initiatives locales
- 82 % de sites prioritaires couverts par un plan d'action en faveur de la biodiversité (les sites prioritaires sont des sites de production inclus dans Natura 2000 ou dont la surface est supérieure à 10 ha.)
- plus de 20 000 données d'occurrence d'espèces dans des bases de données naturalistes

Dans la continuité de ses engagements, SUEZ a activement participé au Congrès mondial de la Nature qui s'est déroulé à Marseille en septembre 2021. Temps fort de l'agenda politique français et international, le Congrès était organisé en amont de la COP 15 sur la diversité biologique de Kunming (Chine) afin de définir les futures orientations stratégiques et politiques en matière de biodiversité. A cette occasion, SUEZ a participé à des sessions thématiques sur les solutions fondées sur la nature appliquées à l'eau et sur le rôle de l'économie circulaire pour protéger la nature. Le Congrès a également été l'opportunité de sensibiliser le grand public et les jeunes générations à la préservation de la biodiversité sous-marine. Dans l'espace « Générations nature » de l'Office Français de la Biodiversité, SUEZ a proposé une expérience immersive dans un dôme recréant l'ambiance des écosystèmes marins en 3D qui a permis à plus de 1000 personnes de venir découvrir, par l'acoustique, la richesse des fonds sous-marins.

Face à l'érosion de la biodiversité, SUEZ accélère par ailleurs la mise en œuvre de solutions favorisant une amélioration significative de la qualité écologique des milieux, à la fois sur son propre périmètre d'activité ou sur celui de ses clients. L'entreprise propose, en effet, des opérations de restauration des fonctions des sols, des actions de réhabilitation écologique et de renaturation pouvant s'inscrire dans le concept de Solutions Fondées sur la Nature, des actions relatives à l'agriculture durable et des prestations de monitoring environnemental. Ces solutions permettent de promouvoir la biodiversité mais aussi de s'adapter au changement climatique. Dans ce cadre, SUEZ France a lancé en 2021 un appel à projets sur la biosurveillance afin d'identifier et d'expérimenter les solutions de demain, novatrices, sobres, responsables et qui s'allient au vivant. 3 projets ont été sélectionnés, respectivement :

- Biosurveillance des milieux aquatiques par les mollusques : MolluSCAN-eye®
- Détection de la microalgue *Ostreopsis* : MICROBIA ENVIRONNEMENT
- Diagnostic de la qualité des sols : Novasol Expert

### 3. Garantir l'accès et l'usage équitable à la ressource en eau

Par leur contribution à l'amélioration de la qualité de vie et à la cohésion sociale, **l'accès aux services et l'accessibilité** sont deux enjeux majeurs pour les citoyens et les territoires.

A ce titre, différents outils et actions partenariales favorisant la prise en compte de tous les types de vulnérabilités existantes, que celles-ci soient physiques, financières ou encore technologiques, sont déployés.

Cet engagement se concrétise notamment à travers la mise à disposition de services pour que les usagers aveugles, malvoyants, sourds ou malentendants puissent accéder au service client, selon des dispositifs adaptés à leurs besoins. Ces services sont développés dans le cadre de partenariats avec des structures spécialisées.

Depuis 2014, **Acceo**, entreprise spécialisée dans l'accessibilité met à disposition des clients sourds ou malentendants, des services de traduction adaptés. SUEZ Eau France a ainsi été la première entreprise du secteur de l'eau et de l'assainissement à proposer un tel service.

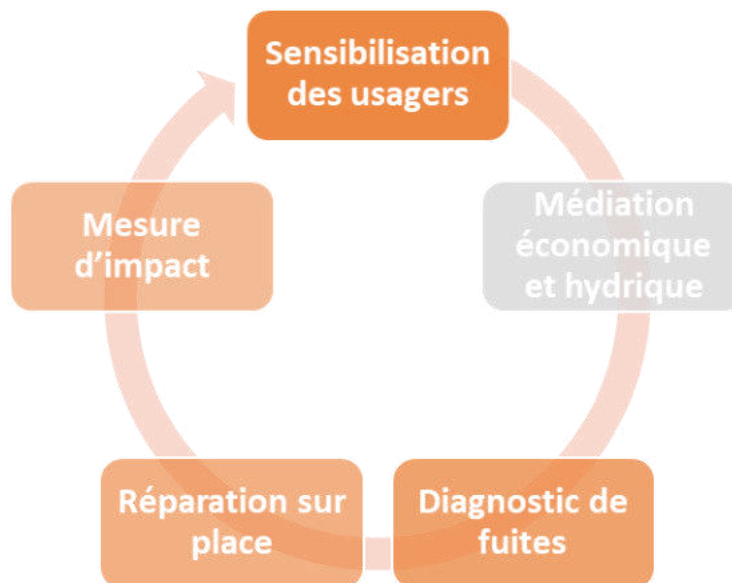


Aujourd'hui, Acceo nous aide à être toujours plus inclusifs grâce au déploiement dans nos accueils d'une application permettant la traduction des informations clients au bénéfice des personnes non-francophones.

Par ailleurs, **l'accompagnement des publics en fragilité financière** et qui peuvent connaître des situations de précarité hydrique est au cœur de nos préoccupations. En effet, en France, 2 millions de ménages consacrent plus de 3 % de leurs revenus à leur consommation d'eau. Ce seuil représente un taux d'effort budgétaire considéré par l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) comme un risque de précarisation socio-économique.

Pour répondre à cet enjeu, le LyRE, centre de recherche de SUEZ, a développé une méthodologie de cartographie de cette précarité hydrique. Elle consiste à identifier, sur un périmètre géographique donné, les quartiers au sein desquels l'accompagnement à un meilleur usage de l'eau et à une meilleure maîtrise des budgets est prioritaire. Ce diagnostic territorial permet ainsi la conscientisation et la spatialisation des situations à l'échelle d'une collectivité. Les zones identifiées comme « prioritaires » bénéficient ainsi d'actions curatives (campagnes d'information co-construites avec les bailleurs sociaux sur les dispositifs d'aides) ou de la mise en place d'aides financières spécifiques.

Les « zones de vigilance », quant à elles, voient la mise en œuvre d'actions de prévention telles que des opérations pour réduire les consommations d'eau ou la mise en place de mécanisme de « plomberie solidaire ». Ces services de « plomberie solidaire » contribuent à répondre à un enjeu de pauvreté structurelle pour le territoire. Il s'agit d'un accompagnement spécifique pour améliorer l'habitat des publics en difficulté et in fine leur permettre de maîtriser leur consommation d'eau. Il est dit solidaire à double titre car, d'une part, il est un soutien à destination des publics fragiles et d'autre part, il fait appel à des personnes en insertion pour réaliser les opérations de plomberie. Pour être efficace, ce dispositif d'animation collective et multi partenarial se co-construit avec les acteurs du territoire d'implantation.



*Légende : exemple d'étapes d'un service de plomberie solidaire*

En complément, des équipes sont spécialement formées à l'accompagnement des publics fragiles. La Mission Solidarité Eau, une équipe de SUEZ Eau France dédiée dans les territoires, a ainsi pour objectif de développer des liens avec les acteurs locaux pour la lutte contre la précarité hydrique. Elle collabore avec les acteurs sociaux locaux, comme les CCAS par exemple, et gère les dispositifs d'accompagnement mis en œuvre comme la contribution aux Fonds de Solidarité Logement.

Par ailleurs, la mise en place de partenariats avec les acteurs nationaux et locaux de médiation sociale contribue fortement à l'accès aux services pour tous. Elle renforce les opportunités d'identifier les clients



fragiles et améliore la qualité du service délivré. Dans ce cadre, SUEZ poursuit son partenariat structurant avec le Réseau National des PIMMS Médiation (Points Information Médiation Multi-Services) et soutient le développement de PIMMS en Régions.

**Aquassistance : des actions en France pour faciliter l'accès à l'eau pour les usagers non raccordés**

Aquassistance, association de solidarité internationale des collaborateurs actifs et retraités du Groupe SUEZ, vise à mettre à disposition les compétences de ses bénévoles et du matériel pour apporter, partout dans le monde, une aide aux populations vulnérables. En 2021, Aquassistance a également mené des actions en France. A titre d'exemple, l'association a contribué, avec l'ONG Solidarités International, à l'amélioration de l'accès à l'eau potable des habitants d'un quartier informel (bidonville) en Région Parisienne.

4. Contribuer à la transition solidaire des territoires, à travers notre ancrage local

En tant qu'acteur économique, SUEZ Eau France contribue au développement de ses territoires d'implantation en collaborant avec son écosystème local en contribution aux enjeux de l'emploi et de l'insertion socio-économique. Elle entend être le reflet des territoires dans lesquels elle opère. Pour renforcer son impact social, SUEZ a créé en 2019, la Direction de l'innovation sociale. Celle-ci mutualise les expertises et ressources développées par l'entreprise depuis 20 ans en faveur de l'inclusion et permet le développement des collaborations avec les acteurs de **l'insertion, de l'emploi et de l'économie sociale et solidaire (ESS)**.

Concrètement, la Direction Innovation Sociale **favorise le « recrutement inclusif »** en faisant connaître les métiers de SUEZ aux acteurs de l'emploi et aux publics en difficulté d'insertion, en privilégiant l'alternance inclusive, le recrutement de personnes éloignées de l'emploi et en proposant des projets en faveur de l'inclusion pour faire évoluer la culture et les pratiques du Groupe.

Par exemple, SUEZ s'est associé à l'Association « Tous en Stage » et « FACE (Fondation Agir Contre l'Exclusion) » pour permettre en 2021 à plus de 400 collégiens de collèges REP+ de réaliser, malgré la situation sanitaire, des stages collectifs sur ses sites ou en digital et découvrir les métiers de l'environnement. La politique d'insertion menée par SUEZ France s'appuie également sur des partenaires tels que « 100 chances, 100 emplois » et le réseau Nos Quartiers ont du Talent.

Le programme Lotus est également emblématique de cette démarche de recrutement inclusif. SUEZ s'est engagé dans ce projet, porté par Humando, filiale de The Adecco Group, dans la continuité du projet HOPE mené en 2019 (intégration en alternance de 12 réfugiés sur le poste de chauffeur poids lourd). L'objectif est de pourvoir les postes en tension de mécanicien poids lourds. Le projet offre ainsi des parcours complets d'accompagnement vers l'emploi, avec l'ambition de rendre des réfugiés autonomes, condition nécessaire à leur intégration durable.

**Deux autres leviers d'action en faveur de l'emploi et de l'insertion sont mis en œuvre par SUEZ : le renforcement des collaborations avec le monde de l'économie sociale et solidaire et la mise en œuvre de programmes d'entrepreneuriat. Pour le premier, le Groupe s'appuie notamment sur ses filiales telles que Rebond Insertion et Val plus pour permettre l'insertion de personnes éloignées de l'emploi.**

**Quant aux programmes d'entrepreneuriat** (incubateurs dédiés aux demandeurs d'emploi), ils ont permis d'accompagner 102 demandeurs d'emplois en 2021 dans la création de leurs entreprises par les Maisons pour Rebondir Île-de-France et Bordeaux.

#### **« J'Entreprends » et « Économie circulaire », les programmes d'accompagnement à la création d'activité dédiés à des demandeurs d'emploi**

Porté par La Maison pour Rebondir sur le département des Hauts-de-Seine (92) et à Bordeaux (33), « J'entreprends » est un programme d'incubation de six mois comprenant un coaching individualisé, une formation de 350 heures dédiée à l'entrepreneuriat, une mise en réseau avec les professionnels du secteur et ce jusqu'à l'immatriculation de leur société. À ce jour, le programme a permis d'accompagner 191 entrepreneurs en Gironde et en Île-de-France dans le lancement de leur projet d'entreprise et de développer ainsi de nouveaux services de proximité, avec une véritable dimension responsable.

Depuis deux ans, SUEZ a monté un programme d'accompagnement Économie circulaire visant à faire émerger ou essaimer de nouveaux services d'économie circulaire créateurs d'emploi. 20 projets sont actuellement accompagnés à Bordeaux et en Île-de-France.

En tant qu'entreprise inclusive, SUEZ souhaite offrir les mêmes opportunités à chacun et ne tolère aucune forme de discrimination, de harcèlement. Elle considère la **diversité** comme une force, une source de richesse. Pour atteindre ses objectifs de Diversité et d'Inclusion, l'entreprise a structuré sa politique Diversité selon 3 piliers : développer une Culture Inclusive, promouvoir l'égalité professionnelle femme-homme, façonner un environnement durable & Inclusif.

#### Développer une culture inclusive

SUEZ Eau France affiche un dispositif de **recrutement inclusif global**, allant du collège – première source de discrimination - à la reconversion. L'entreprise développe également le recrutement de personnel encadrant et experts issus de la diversité grâce à la signature d'un partenariat avec le cabinet Mozaik RH, visant 7 recrutements pour les fonctions cadres opérationnels sur 2020 - 2021.



#### Promouvoir l'égalité professionnelle femme-homme

SUEZ agit activement en matière de mixité et s'engage, à l'horizon 2025, à compter 25% de femmes dans ses rangs avec une répartition équilibrée entre les métiers et 35% de femmes parmi les managers opérationnels. Chez SUEZ Eau France, la part des femmes représente plus de 28% des effectifs, ce qui représente une évolution supérieure à 10% au cours des 3 dernières années.



Pour atteindre ces objectifs de mixité, SUEZ s'appuie notamment sur 2 leviers d'actions : soutenir l'équilibre des temps de vie et la parentalité en entreprise et identifier les freins pour contribuer à accélérer la mixité dans ses métiers. Pour agir sur ce levier et contribuer à traiter les phénomènes d'autocensure des jeunes filles, et ainsi élargir sur le long terme son vivier de recrutement, SUEZ est, depuis décembre 2021, partenaire et membre actif de l'association « Capital Fille ». Son action repose sur l'engagement conjoint de « Mairaines », collaboratrices volontaires des entreprises et institutions partenaires et des enseignants qui, ensemble, favorisent les choix d'orientation des jeunes filles issues des quartiers populaires et des zones rurales et leur rencontre avec le monde de l'entreprise. A travers ce partenariat, SUEZ a pour ambition de renforcer la mixité dans tous les métiers, notamment techniques et industriels.

#### Façonner un environnement Durable & Inclusif :



Au travers de ce pilier SUEZ souhaite s'engager en faveur de toutes les différences visibles et invisibles. En signant, en 2021, la charte de l'Autre Cercle, acteur français de référence qui œuvre pour l'inclusion des personnes LGBT+ dans le monde professionnel, l'entreprise démontre sa volonté de renforcer l'environnement de travail inclusif et respectueux des différences de tous ses collaborateurs. Afin que les collaborateurs de SUEZ puissent développer des comportements bienveillants à l'égard de toutes les communautés, un guide et un e-learning de sensibilisation ont été déployés : clés, définitions, bonnes pratiques à adopter, conseils pour devenir un véritable allié LGBT+.

**Favoriser la solidarité** et contribuer aux enjeux sociétaux implique de mobiliser tous les acteurs, au premier rang desquels les collaborateurs de SUEZ Eau France. Aussi, l'accent est mis sur l'engagement des collaborateurs dans le cadre d'actions de mécénat et de bénévolat de compétences. Que ce soit dans le cadre d'actions de parrainage/marrainage de personnes éloignées de l'emploi, de présentations métiers auprès de collégiens issus des QPV, ou encore d'actions ponctuelles de ramassage de déchets, nos collaborateurs sont les premiers acteurs de l'engagement durable de SUEZ Eau France en faveur des territoires.

En 2021, 142 collaborateurs et collaboratrices se sont ainsi impliqués dans des missions de mécénat de compétences et ont permis le soutien de 23 associations.

#### **La Fondation SUEZ : un plan d'actions en soutien aux conséquences de la pandémie**

La Fondation SUEZ, au-delà de ses actions menées dans les pays émergents et en développement, agit en France pour favoriser l'insertion par l'emploi et la formation des personnes fragilisées. En 2020, la Fondation a créé un fonds d'urgence COVID-19 pour aider les associations et ONG à répondre aux urgences sanitaires, sociales et économiques, notamment en France. Aujourd'hui, la Fondation soutient ceux qui apportent les réponses aux conséquences de la pandémie.

##### *Les épiceries solidaires face à la crise sanitaire et sociale*

En 2020, la Fondation a noué un partenariat avec l'association ANDES (Association Nationale de Développement des Épiceries Solidaires) avec pour objectif de soutenir la création de 4 nouvelles épiceries solidaires en France d'ici fin 2022.

##### *Des clubs Coup de pouce contre l'échec scolaire précoce*

La Fondation SUEZ s'est engagée à soutenir l'ouverture d'une quarantaine de clubs Coup de Pouce qui permettront d'accompagner 200 enfants et leurs parents durant l'année scolaire 2021-2022. À travers différents programmes périscolaires, l'association propose un dispositif complémentaire à la classe qui vise à renforcer la confiance des enfants en leurs capacités et à rassurer leurs parents sur leur rôle essentiel d'accompagnateurs, afin de soutenir la réussite scolaire de l'enfant.



## 5.4 Nos actions de communication

### 5.4.1 Les actions de communications pour SUEZ Eau France

- **Visites virtuelles**

Afin de faire découvrir des installations de production d'eau potable, d'assainissement des eaux usées ou de valorisation des déchets au plus grand nombre, SUEZ a développé des visites virtuelles accessibles depuis un ordinateur, un smartphone ou une tablette. Un guide anime la visite tout au long du parcours, et apporte des explications pédagogiques. Enrichies de vidéos, infographies animées, photos sur les process ou de témoignages d'experts, elles offrent un parcours de visite libre et multiple. Rendez-vous sur [suez.fr](http://suez.fr) pour consulter les visites déjà accessibles. [www.visitesvirtuelles.suez.fr](http://www.visitesvirtuelles.suez.fr)

- **Un site web dédié aux journées portes ouvertes**

Afin de faciliter l'inscription des visiteurs aux journées portes ouvertes organisées sur les différentes installations (usine d'eau potable, station d'épuration, centre de tri ...) gérées par SUEZ, un site web dédié à ces événements est désormais disponible. L'internaute peut choisir l'installation qu'il souhaite visiter en fonction de sa région et s'inscrire en quelques clics sur les créneaux proposés. Rendez-vous sur [www.portesouvertes.suez.fr](http://www.portesouvertes.suez.fr)

- **Parlez-vous SUEZ**

Cette année, SUEZ a poursuivi ses démarches pédagogiques avec une deuxième saison de Parlez-Vous SUEZ, des vidéos courtes pour vous faire découvrir nos métiers et nos expertises. Au programme de cette nouvelle saison : les boues d'épuration, l'éco-conception, les micropolluants, COVID city watch ...

- **Baromètre : les Français et leur empreinte carbone**

Face à l'urgence climatique, les Groupes EBRA et SUEZ ont diligenté une étude auprès de l'institut de sondage Odoxa, afin d'appréhender la perception des Français sur leur « empreinte carbone ». Ce baromètre a été réalisé du 29 juin au 2 juillet 2021 auprès d'un échantillon représentatif de 1510 citoyens.

70% des Français sont pessimistes pour l'avenir de la planète et 55% pour l'environnement de leur région. 93% d'entre eux considèrent la protection de l'environnement comme un sujet majeur.

- **Semaine européenne de réduction des déchets**

A l'occasion de la semaine européenne de réduction des déchets, SUEZ a publié la 2e édition du baromètre réalisé par Odoxa « les Français et la réduction des déchets ». 88 % des Français, soit 9 Français sur 10, considèrent la réduction des déchets comme une priorité nationale. Un intérêt grandissant pour le réemploi : 57 % des Français adhèrent au principe des ressourceries et des recycleries.

La campagne de communication qui a accompagné la sortie de ces deux études a permis de poursuivre la pédagogie sur ces sujets.

- **Principaux événements auxquels SUEZ a participé en 2021**

- Carrefour de la gestion locale de l'eau, Rennes, 5 et 6 mai 2021
- Congrès mondial de l'UICN, Marseille, du 3 au 11 septembre
- Good l'évènement : un événement co-organisé par SUEZ et la Métropole de Lyon pour agir ensemble pour une alimentation durable, Lyon, 9 et 10 septembre
- 100<sup>ème</sup> congrès de l'ASTEE, Paris, 28 au 30 septembre
- Événement grand public ASTEE à la Cité des Sciences à Paris : L'eau et les déchets comme vous ne les avez jamais vus 21 septembre au 3 octobre
- Salon des maires et des collectivités locales, Paris, 16 au 18 novembre

A l'occasion de ces événements professionnels, SUEZ a présenté ses solutions innovantes pour les collectivités et les entreprises mais aussi des animations pédagogiques pour tous lors des événements grand public, ou encore ses solutions pour préserver la biodiversité lors du congrès mondial de la biodiversité.



# | Glossaire

**AR Prefecture**

006-200039857-20221215-DL2022\_237-DE  
Reçu le 20/12/2022



## PRINCIPALES DÉFINITIONS

### A

- **Abandon de créance**  
Réduction de sommes dues au fournisseur d'eau dans le cadre d'une mesure de Fond de Solidarité Logement.
- **Abonné domestique ou assimilé**  
Les abonnés domestiques ou assimilés sont les abonnés qui sont redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution domestique. Pour ces abonnés, les redevances sont perçues par l'organisme chargé de l'encaissement des factures émises pour la fourniture du service puis reversées à l'agence de l'eau.
- **Abonnement**  
L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné à l'opérateur pour la gestion du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné ou l'installation d'assainissement autonome).
- **Assainissement non collectif (ANC) ou autonome**  
L'assainissement non collectif est parfois appelé autonome ou individuel. Il désigne tout système d'assainissement effectuant la collecte, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des immeubles non raccordés au réseau public d'assainissement.
- **Assainissement collectif**  
L'assainissement collectif est le mode d'assainissement qui regroupe les infrastructures publiques de collecte (branchements), transport (collecteurs) et traitement centralisé (stations d'épuration et ouvrages de prétraitement physique). Les effluents sont collectés et transportés à l'échelle d'une ou de plusieurs collectivités ou quartiers.
- **Autorité organisatrice**  
Personne publique (commune, EPCI, syndicat mixte) ayant la responsabilité de l'organisation du service public d'eau ou d'assainissement, qui désigne et contrôle son opérateur.
- **Avaloir**  
Ouverture destinée à recueillir les eaux de ruissellement et à les évacuer à l'égout.

### B

- **Branchement assainissement**  
Canalisation ou raccordement, en général enterré, destiné à véhiculer les eaux usées et/ou les eaux pluviales depuis l'origine (point d'entrée) jusqu'au collecteur (d'après le paragraphe 3.6 de la NF EN 752-1).

### C

- **Certification ISO 9001**  
Certification relative aux systèmes de gestion de la qualité de service et de la satisfaction client. Elle donne les exigences organisationnelles requises pour l'existence d'un système de gestion de la qualité.
- **Certification ISO 14001**  
Certification prescrivant les exigences relatives à un système de management environnemental (S.M.E.). Elle permet à un organisme de formuler une politique et des objectifs prenant en compte les exigences législatives et les informations relatives aux impacts environnementaux significatifs.
- **Collecteur**

Canalisation ou tout autre ouvrage habituellement enterré, destiné à véhiculer des eaux usées et/ou des eaux pluviales (d'après la NF EN 752-1).

- **Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)**

Commission ayant vocation de permettre aux usagers des services publics d'obtenir des informations sur le fonctionnement effectif des services publics, d'être consultés sur certaines mesures relatives à leur organisation et émettre toute proposition utile en vue des adaptations qui pourraient apparaître nécessaires. Les compétences de ces CCSPL sont l'examen des rapports (RAD, RPQS, ...) et les consultations obligatoires. Les communes de plus de 10 000 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants et les syndicats mixtes comportant au moins une commune de plus de 10 000 habitants doivent prévoir la création d'une CCSPL.

- **Commission départementale Solidarité Eau**

Commission qui octroie les aides financières (aides Fonds de Solidarité Logement) aux administrés.

- **Curage**

Opération de nettoyage ou de désobstruction d'un collecteur, avec extraction de matières, incluant l'utilisation de la haute pression. Il peut être **préventif** (avant problème) ou **curatif** (pour résoudre le problème).

## D

---

- **DBO<sub>5</sub>**

Demande Biologique/Biochimique en oxygène pour 5 jours. La DBO est la quantité d'oxygène nécessaire aux micro-organismes présents dans un milieu pour oxyder (dégrader) les substances organiques contenues dans un échantillon d'eau maintenu à 20° C et dans l'obscurité, pendant 5 jours.

- **DCO**

Demande chimique en oxygène : indicateur de pollution correspondant à la quantité d'oxygène consommée pour oxyder les matières biodégradables et non biodégradables.

- **Désobstruction**

Opération de débouchage d'un collecteur, par curage ou par chasse.

## E

---

- **Eaux pluviales**

Eaux provenant des précipitations, qui ne se sont pas infiltrées dans le sol et qui sont recueillies dans le réseau d'assainissement directement depuis le sol ou depuis les surfaces extérieures des bâtiments (d'après la NF EN 752-1).

- **Eaux résiduaires ou eaux usées**

Eaux modifiées par l'usage qui en a été fait et rejetées dans un réseau d'évacuation ou d'assainissement ou vers des ouvrages d'assainissement autonome.

- **Eaux usées domestiques**

Eaux usées provenant des cuisines, buanderies, lavabos, salles de bain, toilettes et installations similaires, en résumé provenant des usages domestiques dans une maison (NF EN 752-1).

- **Échantillon**

Un échantillon est la fraction d'un prélèvement qui est envoyé à un laboratoire afin d'en effectuer des analyses. Il peut être constitué de plusieurs flacons (1 échantillon = n flacons pour faire p analyses sur q paramètres).

- **Enquête de conformité**

Une enquête de conformité, permet d'établir un diagnostic vérifiant que :

- les eaux usées d'une habitation sont directement raccordées au réseau public d'eaux usées (sans fosse, ni rétention).
- les eaux pluviales de l'habitation sont gérées sur la parcelle ou exceptionnellement raccordées au réseau public d'eaux pluviales.

- **Equivalent-habitant (EqHab)**

L'équivalent-habitant est une unité de mesure permettant de quantifier la charge brute de pollution organique, 1 EqHab= 60 g de DBO<sub>5</sub>.

## H

---

- **Habitant**

Personne domiciliée de manière permanente ou temporaire (habitant saisonnier) sur le territoire d'une collectivité.

- **Habitant desservi**

Personne domiciliée de manière permanente ou temporaire (habitant saisonnier) sur le territoire d'une collectivité dans une zone où elle est soit raccordée soit raccordable aux installations du service public d'eau ou d'assainissement collectif, soit non raccordée avec dérogation. Dans le cas de l'assainissement non collectif, il s'agit d'une personne domiciliée sur une zone délimitée comme étant une zone couverte par un service d'assainissement non collectif.

## I

---

- **Inspection télévisée**

L'inspection télévisée (à l'aide de caméra vidéo) des canalisations est utilisée pour la détection de fuites, des obstructions et la vérification enregistrée de l'état du conduit. Le passage de la caméra vidéo dans les canalisations se fait par poussée manuelle, jusqu'à une longueur suffisante pour une inspection totale des canalisations.

L'écran visualise l'état du conduit. La distance parcourue par le câble et le détecteur par signal acoustique localise très précisément l'endroit de l'anomalie. En cas d'intervention nécessaire, les travaux de démolition sont limités à la zone concernée, ce qui amène des économies très substantielles du coût d'intervention.

- **ISDND**

Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (correspondant à l'ancienne dénomination CET de classe 2).

## M

---

- **MES**

Matières en suspension : quantité de matière récupérée par filtration sur tamis, elle caractérise la pollution particulaire ou non dissoute.

- **Montant des impayés au 31 Décembre de l'année N**

Somme due et non recouvrée au 31 décembre de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1.

## N

---

- **NK**

Azote Kjeldahl : quantité d'azote présente dans un effluent sous forme ammoniacale (NH<sub>4</sub>) et organique, mais n'incluant pas les formes nitrates (NO<sub>3</sub>) ou nitrite (NO<sub>2</sub>). **Il ne s'agit pas** de l'azote total (global) exprimé en :  $NGL = NK + NO_2 + NO_3$

- **Nombre d'abonnements**

Nombre d'abonnés desservis en eau c'est à dire les abonnés domestiques et assimilés et les autres abonnés (industriels, ...).

- **Nombre d'habitants**

Population INSEE desservie sur la base de la population des communes et de leur population totale majorée définie en application de l'article L. 2334-2 du code général des collectivités territoriales.

## O

---

- **Ouvrage assainissement**

Ouvrage connecté au réseau d'assainissement et permettant la captation ou le stockage des eaux usées ou pluviales : avaloirs, grilles, déversoirs d'orage, déshuileurs, dessableurs.

- **Ouvrages de prétraitement**

Le prétraitement a pour objectif d'éliminer les éléments les plus grossiers, susceptibles de gêner les traitements ultérieurs et d'endommager les équipements. Il s'agit des déchets volumineux (dégrillage), des sables et graviers (dessablage), des graisses et huiles (dégraissage et déshuilage). Au cours du **dégrillage**, les eaux usées passent au travers d'une grille dont les barreaux, plus ou moins espacés, retiennent les matières les plus volumineuses. Ces éléments sont ensuite éliminés avec les ordures ménagères.

Le **dessablage** débarrasse les eaux usées des sables et des graisses par sédimentation. L'écoulement de l'eau à une vitesse réduite dans un bassin appelé "dessableur" entraîne leur dépôt au fond de l'ouvrage. Ces particules sont ensuite aspirées par une pompe. Les sables récupérés sont essorés, puis lavés avant d'être soit envoyés en décharge, soit réutilisés, selon la qualité du lavage.

Le **dégraissage** vise à éliminer la présence de graisses dans les eaux usées, graisses qui peuvent gêner l'efficacité des traitements biologiques intervenant ensuite. Le dégraissage s'effectue par flottation. L'injection d'air au fond de l'ouvrage permet la remontée en surface des corps gras. Les graisses sont raclées à la surface, puis stockées avant d'être éliminées (mise en décharge ou incinération). Elles peuvent aussi faire l'objet d'un traitement biologique spécifique au sein de la station d'épuration.

## P

---

- **pH**

potentiel Hydrogène : mesure l'acidité d'une eau (pH inférieur à 7).

- **Prélèvement**

Un prélèvement correspond à l'opération permettant de constituer un ou plusieurs échantillons cohérents (un échantillon par laboratoire) à un instant donné (ou durant une période donnée) et à un endroit donné (1 prélèvement = n échantillons).

- **Prétraitement**

Premiers procédés de traitement de l'eau sur une usine pour éliminer les éléments grossiers les plus faciles à retenir (dégrillage, tamisage, dessablage, ...).

- **P total**

Phosphore total provenant essentiellement des lessives dans les effluents sanitaires urbains

- **PO<sub>4</sub>**

Phosphate : forme oxydée dissoute du phosphore.

## R

---

- **Réclamation**

Toute expression de mécontentement adressée à un organisme, concernant ses produits ou le processus même de traitement des réclamations, à laquelle une réponse ou une solution est explicitement ou implicitement attendue. L'ensemble des réclamations reçues par courrier, par téléphone, par internet, par fax ou lors d'une visite en agence.

- **Réseau de collecte des eaux pluviales**

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire les eaux de pluie jusqu'aux unités de dépollution. Il est constitué des avaloirs, des canalisations de collecte, des canalisations de transport, des ouvrages et équipements hydrauliques.

- **Réseau de collecte des eaux usées**

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression les eaux usées et unitaires issues des abonnés, du domaine public ou d'autres services de collecte jusqu'aux unités de dépollution. Il est constitué de la partie publique des branchements, des canalisations de collecte, des canalisations de transport, des ouvrages et équipements hydrauliques.

- **Réseau séparatif**

Le système séparatif consiste à affecter un réseau à l'évacuation des eaux usées domestiques (eaux vannes et eaux ménagères) et avec des réserves, certains effluents industriels. On parle dans ce cas de réseau Eaux Usées (EU). L'évacuation de toutes les eaux de toitures, de chaussées, de ruissellement et de drainage est assurée par un autre réseau que l'on appelle le réseau Eaux Pluviales (EP).

- **Réseau unitaire**

Dans ce cas, un seul réseau collecte dans la même canalisation les eaux pluviales EP et les eaux usées EU.

- **Réseau de rejet industriel**

Réseau de collecte des émissions de substances d'origine industrielle dans l'eau.

- **Réseau de trop-plein**

C'est un réseau de collecte secondaire des eaux pluviales qui est utilisé en cas de forte pluie. Il permet de procéder à un délestage, c'est-à-dire à un déversement du trop-plein d'eaux usées dans le milieu naturel.

## S

- **Service**

Au sens du présent document, on entend par "service" le périmètre confié par l'autorité organisatrice à un opérateur unique. Les missions assurées peuvent être pour un service d'eau potable la production, le transfert et la distribution et pour un service d'assainissement la collecte, le transport, la dépollution et le cas échéant l'assainissement non collectif. A ces missions s'ajoute en général la gestion des abonnés.

- **Station de traitement des eaux usées (ou station d'épuration ou usine de dépollution)**

Ensemble des installations chargées de traiter les eaux collectées par le réseau de collecte des eaux usées avant rejet au milieu naturel et dans le respect de la réglementation (appelée aussi usine de traitement, STEP).

- **Système d'assainissement**

Un système d'assainissement est composé d'un système de collecte et d'un système de traitement. Il comprend donc l'ensemble des ouvrages destinés à collecter, transporter et traiter les eaux usées et les eaux pluviales.

- **Système de collecte**

Le système de collecte désigne le réseau de canalisations qui recueille et achemine les eaux usées et pluviales depuis la partie publique des branchements particuliers, ceux-ci compris, jusqu'aux points de rejets dans le milieu naturel ou dans le système de traitement (stations d'épuration). Il comprend les déversoirs d'orage, les ouvrages de rétention et de traitement des eaux de surverse situés sur ce réseau.

## T

- **Traitement des boues**

Ensemble des procédés destinés à rendre les boues des stations d'épuration conformes aux normes environnementales, aux réglementations sur l'utilisation des sols ou aux autres normes de qualité applicables en matière de recyclage ou de réutilisation. On distingue habituellement le traitement primaire, secondaire et tertiaire. Ces traitements ne réduisent pas seulement le volume des résidus, mais stabilisent et transforment également ces derniers en composants acceptables sur le plan environnemental et en produits dérivés utiles. Le traitement tertiaire inclut par exemple le conditionnement chimique, la désinfection, la filtration sous pression, la filtration à vide, la centrifugation et l'incinération. Il est possible de classer le traitement des eaux usées et le traitement des boues dans des catégories différentes, à savoir le traitement secondaire pour les eaux usées et le traitement tertiaire pour les boues d'épuration.

- **Traitement des eaux usées**

Ensembles des procédés visant à rendre les eaux usées conformes aux normes environnementales en vigueur ou aux autres normes de qualité applicables en matière de recyclage ou de réutilisation. On distingue habituellement le traitement primaire, secondaire et tertiaire. Pour calculer le volume total des eaux usées traitées, il convient de ne tenir compte que du type de traitement le plus poussé auquel ces eaux ont été soumises.

## V

- **Voirie**

Zone de circulation, chaussée ou trottoir sur laquelle se trouvent des affleurants (bouche à clé, tampon, regard...).

## LES INDICATEURS DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT

Source : Observatoire National des services d'eau et d'assainissement

Les indicateurs du service de l'assainissement collectif sont au nombre de 17, dont 4 indicateurs descriptifs. Ils couvrent tout le périmètre du service, depuis le niveau de la desserte jusqu'à la performance de l'ensemble du système de traitement des eaux usées, en passant par la qualité du service à l'usager. Ils permettent d'avoir une vision de l'ensemble du service, de la collecte des eaux usées à leur dépollution, de sa performance et de sa durabilité à la fois sous l'angle économique, environnemental et social. Chaque indicateur est défini par une fiche détaillée, fournissant toutes les explications sur ses modalités de calcul et sur son interprétation et ses limites.

### 1. Indicateurs descriptifs

- **Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif (code D201.0)**

Le nombre d'habitants desservis correspond à la population disposant d'un accès ou pouvant accéder au réseau d'assainissement collectif, que cette population soit permanente ou présente une partie de l'année seulement.

- **Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées (code D202.0)**

Cet indicateur recense le nombre d'autorisations de rejets d'effluents non domestiques dans le réseau délivrées par la collectivité qui gère le service d'assainissement.

- **Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (code D203.0)**

Cet indicateur évalue, en tonnes de matière sèche, la quantité de boues évacuées par la ou les stations d'épuration.

*Formule = somme des tonnages des boues évacuées par ouvrage*

- **Prix TTC du service au m<sup>3</sup> pour 120 m<sup>3</sup> (code D204.0)**

Le prix au m<sup>3</sup> est calculé pour une consommation annuelle de 120 m<sup>3</sup> (référence INSEE). Fixé par les organismes publics, le prix dépend notamment de la nature et de la sensibilité du milieu récepteur, des conditions géographiques, de la densité de population, du niveau de service choisi, de la politique de renouvellement du service, des investissements réalisés et de leur financement.

Ce prix intègre toutes les composantes du service rendu (collecte, transport, dépollution) ainsi que la redevance modernisation des réseaux de collecte de l'agence de l'eau et, le cas échéant, celle des Voies Navigables de France (rejet en rivière), ainsi que la TVA.

**Formule** = (montant HT de la facture 120m<sup>3</sup> au 1er janvier de l'année N+1 revenant aux collectivités + montant HT de la facture 120m<sup>3</sup> au 1er janvier de l'année N+1 revenant au délégataire (facultatif) + montant total des taxes et redevances afférentes au service dans la facture 120m<sup>3</sup> au 1er janvier de l'année N+1) / 120

## 2. Indicateurs de performance

### • Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (code P201.1)

Cet indicateur précise le pourcentage d'abonnés raccordables et raccordés au réseau d'assainissement, par rapport au nombre d'abonnés résident en zone d'assainissement collectif.

**Formule** = nombre d'abonnés / nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif x 100

### • Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (code P202.2B)

Cet indicateur évalue, sur une échelle de **0 à 120**, à la fois :

- le niveau de connaissance du réseau et des branchements.
- l'existence d'une politique de renouvellement pluriannuel du service d'assainissement collectif. Le plan des réseaux est considéré comme complet s'il couvre au moins 95 % du linéaire estimé du réseau de desserte ou s'il couvre 95 % des branchements ou abonnés du service.

Les informations visées sont relatives à l'existence et la mise à jour des plans des réseaux (partie A - 15 points), à l'existence et à la mise à jour de l'inventaire des réseaux (partie B - 30 points) et aux autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C - 75 points).

L'indice est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

#### Partie A : plan des réseaux (15 points)

- **10 points** : existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage, ...) et s'ils existent, des points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement.
- **5 points** : définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux), ainsi que les données acquises.

#### Partie B : inventaire des réseaux (30 points)

- **10 points** acquis si les deux conditions précédentes (partie A) sont remplies :
  - **existence d'un inventaire des réseaux** identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage ainsi que de la précision des informations cartographiques et pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées.
  - **la procédure de mise à jour du plan des réseaux** est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux.
- **de 1 à 5 points supplémentaires** : les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux. Un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.



- **de 0 à 15 points supplémentaires** : l'inventaire des réseaux mentionne pour chaque tronçon la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié (50 %) du linéaire total des réseaux étant renseigné. Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux.

### Partie C : informations complémentaires sur les éléments constitutifs du réseau et les interventions sur le réseau (75 points)

- **10 points supplémentaires** : le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée.
  - **de 1 à 5 points supplémentaires** : lorsque les informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.
  - **10 points supplémentaires** : localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs, ...).
  - **10 points supplémentaires** : existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées.
  - **10 points supplémentaires** : le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite) ; (seuls les services ayant la mission collecte sont concernés par cet item).
  - **10 points supplémentaires** : l'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...).
  - **10 points supplémentaires** : mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectuées à leur suite.
  - **10 points supplémentaires** : mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans).
- **Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (code P203.3)**  
Cet indicateur permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU.  
*Formule = moyenne de la conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales des ouvrages pondérée par la charge entrante en DBO<sub>5</sub> de chaque ouvrage*
  - **Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (code P204.3)**  
Cet indicateur permet d'évaluer la conformité des équipements de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU.  
*Formule = moyenne de la conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales des ouvrages pondérée par la charge entrante en DBO<sub>5</sub> de chaque ouvrage*
  - **Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (code P205.3)**  
Cet indicateur permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU.  
*Formule = moyenne de la conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales pondérée par la charge entrante en DBO<sub>5</sub> de chaque ouvrage*



- **Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation (code P206.3)**

Cet indicateur mesure en pourcentage, la part des boues évacuées par l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement et traitées ou valorisées conformément à la réglementation. Les filières de traitement et/ou de valorisation de ces boues peuvent être la valorisation agricole, le compostage, l'incinération, la gazéification et la décharge agréée.

*Formule = quantité des boues admises par une filière conforme / tonnage total des boues évacuées*

- **Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité (code P207.0)**

Cet indicateur représente la part des abandons de créance à caractère social ou des versements à un fonds de solidarité, notamment au fonds de solidarité logement géré par les conseils généraux dans le cadre de l'aide aux personnes défavorisées.

*Formule = somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (TVA exclue) / volume facturé*

- **Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers (code P251.1)**

Cet indicateur mesure le nombre de demandes d'indemnisation suite à un incident dû à l'impossibilité de rejeter les effluents dans le réseau public de collecte des eaux usées (débordement dans la partie privée), rapporté à 1 000 habitants desservis.

*Formule = nombre d'inondations dans les locaux de l'utilisateur/nombre d'habitants desservis x 1 000*

- **Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau (code P252.2)**

L'indicateur recense, pour 100 km de réseau d'assainissement, le nombre de sites d'intervention, dits "points noirs", nécessitant au moins deux interventions par an pour entretien (curage, lavage, mise en sécurité).

*Formule = nombre de points noirs / linéaire de réseau hors branchements x 100*

- **Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (code P253.2)**

Cet indicateur donne le pourcentage de renouvellement moyen annuel (calculé sur les 5 dernières années) du réseau d'assainissement collectif par rapport à la longueur totale du réseau, hors branchements.

*Formule = linéaire de réseau renouvelé au cours des cinq dernières années (quel que soit le financeur) / linéaire de réseau hors branchements x 20*

- **Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel (code P254.3)**

Cet indicateur permet de mesurer le pourcentage de bilans 24h conformes de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des prescriptions d'autosurveillance du ou des arrêtés préfectoraux d'autorisation de traitement.

*Formule = nombre de bilans sur 24 heures réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire conformes / nombre de bilans sur 24 heures réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire*

- **Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (code P255.3)**

Cet indicateur permet de mesurer, sur une échelle de 0 à 120, le niveau d'implication du service d'assainissement dans la connaissance et le suivi des rejets directs par temps sec et par temps de pluie (hors pluies exceptionnelles des réseaux de collecte des eaux usées au milieu naturel (rejets des déversoirs d'orage, trop-pleins des postes de refoulement, des bassins de pollution, ...).

L'indice est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A, B et C ci-dessous. Les indicateurs des tableaux B et C ne sont pris en compte que si la somme des indicateurs mentionnés dans le tableau A atteint au moins 80 points. Pour des valeurs de l'indice comprises entre 0 et 80, l'acquisition de points supplémentaires est faite si les étapes précédentes sont réalisées, la valeur de l'indice correspondant à une progression dans la qualité de la connaissance du fonctionnement des réseaux.

#### A – Éléments communs à tous les types de réseaux (points accordés si existant)

- **20 points** : identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement...).
- **10 points** : évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés).
- **20 points** : réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement.
- **30 points** : réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement.
- **10 points** : réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement.
- **10 points** : connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur.

**B – Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs (points accordés si A = 80)**

- **10 points** : évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total.

**C – Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes (points accordés si existant si A=80)**

- **10 points** : mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage.

• **Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (code P257.0)**

Le taux d'impayés au 31 décembre de l'année N sur les factures d'eau de l'année N-1 exprimé comme le rapport des factures impayées sur le montant des factures d'eau émises par le service mesure l'efficacité des mesures de recouvrement.



# | Annexes

## 7.1 Annexe 1 : Synthèse réglementaire

### COMMANDE PUBLIQUE

**LOI n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets**

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043956924>

**Les mesures sur La Commande Publique : Articles 35 et suivants : la commande publique et l'environnement**

« Art. L. 3-1. - La commande publique **participe à l'atteinte des objectifs de développement durable**, dans leurs dimensions économique, sociale et environnementale, dans les conditions définies par le présent code. »

« Au plus tard le 1er janvier 2025, l'Etat met à la disposition des pouvoirs adjudicateurs des outils opérationnels de définition et d'analyse du coût du cycle de vie des biens pour les principaux segments d'achat. Ces outils intègrent le coût global lié notamment à l'acquisition, à l'utilisation, à la maintenance et à la fin de vie des biens ainsi que, lorsque c'est pertinent, les coûts externes supportés par l'ensemble de la société, tels que la pollution atmosphérique, les émissions de gaz à effet de serre, la perte de la biodiversité ou la déforestation. »

L'article L. 228-4 du code de l'environnement est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« A compter du 1er janvier 2030, l'usage des matériaux biosourcés ou bas-carbone intervient dans au moins 25 % des rénovations lourdes et des constructions relevant de la commande publique. Un décret en Conseil d'Etat précise les modalités d'application du présent article, en particulier la nature des travaux de rénovation lourde et les seuils au-delà desquels l'obligation est applicable aux acheteurs publics. »

- **Inscription des objectifs de développement durable, dans leurs dimensions économique, sociale et environnementale**, dans un nouvel article L. 3-1 du titre préliminaire du code de la commande publique aux côtés des principes fondamentaux de la commande publique et des éléments essentiels du régime juridique applicable aux contrats administratifs.
- **Renforcement des schémas de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables (SPASER)** (l'article L. 2111-3 du code de la commande publique est modifié)  
Il renforce les obligations de publicité des SPASER en prévoyant que, désormais, ils doivent être rendus publics notamment via une mise en ligne sur le site internet (s'il existe) des acheteurs concernés. En outre, les SPASER doivent désormais comporter des indicateurs précis exprimés en nombre de contrats ou en valeur, sur les taux réels d'achats publics relevant des catégories de l'achat socialement ou écologiquement responsable parmi les marchés passés par l'acheteur concerné. Pour chacune des catégories, qui incluent notamment les achats réalisés auprès des entreprises solidaires d'utilité sociale ou des entreprises employant des personnes défavorisées ou appartenant à des groupes vulnérables, l'acheteur doit préciser des objectifs cibles à atteindre.
- **Prise en compte des objectifs de développement durable dans les spécifications techniques** (Les articles L. 2111-2 et L. 3111-2 du code de la commande publique sont modifiés) : Le code de la commande publique prévoit l'obligation de prendre en compte les objectifs de développement durable au stade de la détermination de la nature et de l'étendue du besoin par l'acheteur ou l'autorité concédante. La loi complète cette obligation en l'étendant, pour les marchés publics et les contrats de concession, à la phase de formalisation du besoin par des spécifications techniques.
- **Prise en compte des caractéristiques environnementales de l'offre dans les critères d'attribution** (Les articles L. 2152-7 et L. 3124-5 du code de la commande publique sont modifiés). La loi introduit l'obligation pour les acheteurs et les autorités concédantes, de retenir au moins un critère d'attribution prenant en compte les caractéristiques environnementales de l'offre. Jusque-là, aucune disposition du code n'imposait que les préoccupations environnementales fassent l'objet d'un critère de sélection du titulaire du marché ou de la concession. La formulation retenue demeure large afin de laisser une certaine souplesse aux acheteurs et aux autorités concédantes.
- **Prise en compte obligatoire de l'environnement dans les conditions d'exécution** : Désormais, l'article L. 2112-2 du code de la commande publique modifié dispose que les acheteurs devront impérativement prévoir dans leurs marchés publics des conditions d'exécution prenant en compte l'environnement. De la même manière, l'article L. 3114-2 modifié du code de la commande publique, impose désormais la prise en compte de considérations relatives à l'environnement dans les conditions d'exécution des contrats de concession.

- **La prise en compte des considérations relatives au domaine social ou à l'emploi dans les conditions d'exécution pour les marchés et concessions formalisés.** Les articles L. 2112-2-1 et L. 3114-2-1 du code de la commande publique sont modifiés : les marchés et les concessions dont le montant est supérieur aux seuils européens doivent, sauf dérogations, comprendre des conditions d'exécution prenant en compte des considérations relatives au domaine social ou à l'emploi, notamment en faveur des personnes défavorisées.
- **Exclusion.** Les articles L. 2141-7-1 et L. 3123-7-1 du code de la commande publique sont modifiés. Possibilité pour un acheteur ou une autorité concédante d'exclure un soumissionnaire qui, soumis par le code de commerce (article L. 225-102-4 du code de commerce) à l'obligation d'établir un plan de vigilance, ne satisfait pas à cette obligation pour l'année qui précède celle de l'engagement de la consultation.
- **Contenu du rapport d'activité :** Inclusion, dans le rapport devant être remis chaque année par le concessionnaire à l'autorité concédante, de la description des mesures mises en œuvre pour garantir la protection de l'environnement et l'insertion par l'activité économique dans le cadre de l'exécution du contrat (modifiant l'article L. 3131-5 du code de la commande publique).

#### **LOI n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République**

La loi pose le principe selon lequel, lorsqu'un contrat de la commande publique a pour objet l'exécution d'un service public, son titulaire est tenu d'assurer l'égalité des usagers devant le service public et de veiller au respect des principes de laïcité et de neutralité du service public.

Les clauses du contrat doivent rappeler ces obligations et préciser les modalités de contrôle et de sanction du cocontractant lorsque celui-ci n'a pas pris les mesures adaptées pour les mettre en œuvre et faire cesser les manquements constatés.

#### **Décret n° 2021-1111 du 23 août 2021 modifiant les dispositions du code de la commande publique relatives aux accords-cadres et aux marchés publics de défense ou de sécurité**

Tirant les conséquences de la décision de la Cour de justice de l'Union européenne du 17 juin 2021, Simonsen & Weel A/S, aff. C-23/20, qui impose aux acheteurs d'indiquer dans les avis d'appel à la concurrence relatifs aux accords-cadres la quantité ou la valeur maximale des prestations qui pourront être commandées sur le fondement de l'accord-cadre, le décret a supprimé, à compter du 1er janvier 2022, la possibilité de conclure des accords-cadres sans maximum.

#### **Décret n° 2021-631 du 21 mai 2021 relatif à la suppression de l'exigence de présentation par les entreprises d'un extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers dans leurs démarches administratives**

Le décret a supprimé l'obligation faite aux entreprises de fournir un extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés, au répertoire des métiers ou au registre des entreprises tenu par les chambres de métiers d'Alsace et de Moselle à l'appui de leurs demandes ou déclarations auprès de l'administration. Il a substitué à la fourniture de l'extrait d'immatriculation la transmission du numéro unique d'identification délivré par l'INSEE. Grâce à ce numéro, l'administration chargée de traiter une demande ou une déclaration peut accéder, par l'intermédiaire d'un système électronique, aux données qui lui sont nécessaires sur l'entreprise demanderesse ou déclarante issues, d'une part, du registre national du commerce et des sociétés (RNCS) tenu par l'Institut national de la propriété industrielle (INPI) et, d'autre part, du répertoire national des métiers (RNM) tenu par CMA France.

#### **Arrêtés du 30 mars 2021 portant approbation des cahiers des clauses administratives générales des marchés publics :**

- de fournitures courantes et de services
- de travaux
- industriels
- de prestations intellectuelles
- de techniques de l'information et de la communication
- de maîtrise d'œuvre

Les arrêtés interministériels approuvant les six nouveaux cahiers des clauses administratives générales (CCAG) applicables aux marchés publics ont été publiés au Journal officiel du 1er avril 2021. Ces CCAG sont entrés en vigueur le 1er avril 2021. Les acheteurs publics ont pu encore se référer aux versions 2009 jusqu'au 30 septembre 2021.

#### **GESTION DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT**



**Décret n° 2021-474 du 20 avril 2021 relatif au paiement des factures d'eau, de gaz et d'électricité afférents aux entreprises dont l'activité est affectée par une mesure de police administrative en réponse à l'épidémie de covid-19**

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043401315>

Le décret est pris pour l'application de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

Le décret définit les bénéficiaires et ses modalités d'application du dispositif relatif au report de paiement des factures d'eau, d'électricité et de gaz par les entreprises dont l'activité est affectée par une mesure de police administrative en réponse à l'épidémie de covid-19. Il précise ainsi les bénéficiaires de l'interdiction des suspension, interruption ou réduction, y compris par résiliation de contrat, de la fourniture d'électricité, de gaz ou d'eau et de l'obligation de report des factures dues pour ces fournitures, prévue par l'article 14 de loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire. En revanche, les fournisseurs et services distribuant l'eau potable pour le compte des communes compétentes (au titre de l'article L. 2224-7-1 du code général des collectivités territoriales), les fournisseurs d'électricité titulaires de l'autorisation (mentionnée à l'article L. 333-1 du code de l'énergie) et fournisseurs de gaz titulaires de l'autorisation (mentionnée à l'article L. 443-1 du même code) ne sont pas tenus d'appliquer les dispositions du VI de l'article 14 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 susmentionnée aux échéances de paiement de factures reportées en application de l'article 3 de l'ordonnance n° 2020-316 du 25 mars 2020 relative au paiement des loyers, des factures d'eau, de gaz et d'électricité afférents aux locaux professionnels des entreprises dont l'activité est affectée par la propagation de l'épidémie de covid-19, exigibles entre le 12 mars 2020 et l'expiration d'un délai de deux mois après la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire prévu par la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions.

A noter :

**La date de fin du report** de paiement de factures ne pourra excéder **deux mois après la date de fin de la mesure de police administrative** (mentionnée au I de l'article 14 de la loi du 14 novembre 2020 susvisée) ou, si cette date n'est pas connue, **la date de fin du report de facture ne pourra excéder deux mois après la date la plus tardive** entre la fin de l'état d'urgence sanitaire mentionnée à l'article 1er de la loi du 14 novembre 2020 susvisée (1er juin 2021 inclus) et la fin de la période mentionnée au I de l'article 1er de la loi du 9 juillet 2020 (jusqu'au 1er avril 2021 inclus) : donc 1<sup>er</sup> juin 2021.

**LOI n° 2021-513 du 29 avril 2021 rénovant la gouvernance des services publics d'eau potable et d'assainissement en Guadeloupe (1)**

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043604527>

La loi crée un nouveau syndicat mixte unique pour gérer l'eau et l'assainissement en Guadeloupe, en réponse aux multiples défaillances du service public dans ce domaine.

**LOI n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets**

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043956924>

Des mesures sont dans le titre V « *se loger* » (art 249 de la loi) et modifient le **code de la sécurité intérieure concernant les services essentiels** :

- Rappel de l'Article L732-1 du code de la sécurité intérieure :  
*Les exploitants d'un service, destiné au public, d'assainissement, de production ou de distribution d'eau pour la consommation humaine, d'électricité ou de gaz, ainsi que les opérateurs des réseaux de communications électroniques ouverts au public prévoient les mesures nécessaires au maintien de la satisfaction des besoins prioritaires de la population lors des situations de crise. Ces besoins prioritaires, définis par un décret en Conseil d'Etat, sont pris en compte dans les cahiers des charges ou contrats régissant les concessions ou délégations de service public et dans les dispositions réglementaires encadrant les activités précitées, qui peuvent comporter des mesures transitoires. Ce décret précise le niveau d'exigence et les délais d'application requis pour leur mise en œuvre.*
- Insertion d'une nouvelle obligation pour prévenir toute crise et à l'initiative du préfet dans certaines zones de risques naturels

« Art. L. 732-2-1. - Afin d'identifier les vulnérabilités des services et réseaux, d'anticiper leur gestion en période de crise et de favoriser un retour rapide à un fonctionnement normal, le préfet de zone de défense et de sécurité mentionné à l'article L. 1311-1 du code de la défense peut demander à tout exploitant de service ou réseau mentionné à l'article L. 732-1 du présent code, dans les territoires où l'exposition importante à un ou plusieurs risques naturels peut conduire à un arrêt de tout ou partie du service ne permettant plus de répondre aux besoins prioritaires de la population :

« 1° Un diagnostic de vulnérabilité de ses ouvrages existants en fonction de l'exposition aux risques naturels et de la configuration des réseaux au regard de ces risques ;

« 2° Les mesures prises en cas de crise pour prévenir les dégâts causés aux ouvrages et pour assurer un service minimal qui permette d'assurer la continuité de la satisfaction des besoins prioritaires de la population ;

« 3° Les procédures de remise en état du réseau après la survenance de l'aléa ;

« 4° Un programme des investissements prioritaires pour améliorer la résilience des services prioritaires pour la population en cas de survenance de l'aléa.

« Les modalités d'application du présent article sont définies par décret. »

## ASSAINISSEMENT

**Arrêté du 26 février 2021 modifiant l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 et l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif**

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043190509>

**LOI n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets**

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043956924>

### Les mesures visant l'assainissement

- **Article 63 de la loi modifiant le volet contrôle et sanctions en matière de raccordement** fixé par le code de la santé publique sur plusieurs points :
  - ✓ Modification de l'article L 2224.8 du CGCT en matière de contrôle
    - II. – Les communes assurent le contrôle des raccordements au réseau public de collecte, la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées, ainsi que l'élimination des boues produites. Elles peuvent également, à la demande des propriétaires, assurer les travaux de mise en conformité des ouvrages visés à l'article L. 1331-4 du code de la santé publique, depuis le bas des colonnes descendantes des constructions jusqu'à la partie publique du branchement, et les travaux de suppression ou d'obturation des fosses et autres installations de même nature à l'occasion du raccordement de l'immeuble.
    - « Le contrôle du raccordement est notamment réalisé pour tout nouveau raccordement d'un immeuble au réseau public de collecte des eaux usées conformément au premier alinéa de l'article L. 1331-1 du même code et lorsque les conditions de raccordement sont modifiées. A l'issue du contrôle de raccordement au réseau public, la commune établit et transmet au propriétaire de l'immeuble ou, en cas de copropriété, au syndicat des copropriétaires un document décrivant le contrôle réalisé et évaluant la conformité du raccordement au regard des prescriptions réglementaires. La durée de validité de ce document est de dix ans. Le contrôle effectué à la demande du propriétaire de l'immeuble ou du syndicat des copropriétaires est réalisé aux frais de ce dernier et la commune lui transmet ce document dans un délai fixé par décret en Conseil d'Etat. »
  - ✓ Modification de l'article L1331-4 du code de la santé publique en matière de sanction :

Les ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées à la partie publique du branchement sont à la charge exclusive des propriétaires et doivent être réalisés dans les conditions fixées à l'article [L. 1331-1](#). Ils doivent être maintenus en bon état de fonctionnement par les propriétaires.
  - ✓ Modification de L1331-11-1 du code de la santé publique en matière de contrôle  
Lors de la vente de tout ou partie d'un immeuble à usage d'habitation non raccordé au réseau public de collecte des eaux usées, le document établi à l'issue du contrôle des installations d'assainissement non collectif effectué dans les conditions prévues au II de



*l'article [L. 1331-1-1](#) du présent code et daté de moins de trois ans au moment de la signature de l'acte de vente est joint au dossier de diagnostic technique prévu aux articles L. 271-4 et [L. 271-5](#) du code de la construction et de l'habitation.*

*« Au plus tard un mois après la signature de l'acte authentique de vente de tout ou partie d'un immeuble, le notaire rédacteur adresse à titre de simple information par tous moyens, y compris par voie dématérialisée, à l'autorité compétente en matière d'assainissement émettrice du document mentionné au 8° du I de l'article L. 271-4 du même code une attestation contenant la date de la vente, les informations nécessaires à l'identification du bien vendu ainsi que les nom et adresse de l'acquéreur de ce bien. »*

## **EAU POTABLE**

**Décret n° 2021-205 du 24 février 2021 portant transfert à l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail de décisions administratives individuelles en matière d'eaux destinées à la consommation humaine, d'eaux minérales naturelles et d'eaux de piscines et de baignades**

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGIARTI000043180090/2021-03-01/>

L'article 29 de la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (dite « ASAP ») a modifié les articles L. 1313-1 et L. 1321-5 du code de la santé publique afin de transférer du ministère des Solidarités et de la Santé à l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) la délivrance des agréments des laboratoires pour la réalisation des prélèvements et des analyses du contrôle sanitaire des eaux, ainsi que l'autorisation des produits et procédés de traitement de l'eau des piscines et des baignades artificielles. Ce décret transfère, du ministre de la santé au directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, la compétence en matière de délivrance des agréments aux laboratoires chargés des prélèvements et des analyses des eaux de piscines ainsi qu'en matière d'autorisation des produits et procédés de traitement des eaux de piscines et de baignades artificielles.

Le silence gardé sur les demandes d'autorisation ou d'agrément pendant plus de 6 mois vaut désormais ACCEPTATION (auparavant le silence signifiait rejet).

L'ANSES devient ainsi compétente à compter du 1er mars 2021 pour délivrer les agréments des laboratoires d'analyses des eaux destinées à la consommation humaine, des eaux minérales naturelles, des eaux des piscines et baignades ainsi que des autorisations de produits et procédés de traitement des eaux de piscines et baignades artificielles en système fermé.

Ce transfert constitue une simplification pour les laboratoires et les industriels concernés dans la mesure où ces agréments et autorisations (de l'ordre d'une cinquantaine par an) sont actuellement délivrés par le ministère des Solidarités et de la Santé sur le seul fondement des expertises et évaluations scientifiques réalisées par l'ANSES.

*A noter que l'agrément des procédés et produits pour l'eau potable ne fait pas partie de ce transfert. Cela ne devrait donc pas changer les procédures d'autorisations de filière pour des usines de production d'eau potable, qui seront encore traitées par les ARS.*

**Arrêté du 25 février 2021 modifiant l'arrêté du 5 juillet 2016 modifié relatif aux conditions d'agrément des laboratoires pour la réalisation des prélèvements et des analyses du contrôle sanitaire des eaux**

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043189625>

**Décret n° 2021-395 du 6 avril 2021 portant adaptation du code de la santé publique au droit de l'Union européenne en ce qui concerne les règles applicables aux produits chimiques**

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043333615>

Publics concernés : fabricants, importateurs, utilisateurs en aval, distributeurs de produits chimiques, consommateurs.

Objet : adaptation du [code de la santé publique](#) au droit de l'Union européenne en ce qui concerne les règles applicables aux produits chimiques.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Le règlement concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), encadre la mise sur le marché européen des substances ou mélanges dangereux, sous conditions d'enregistrement, d'évaluation et d'autorisation par les autorités européennes. Le règlement relatif à la classification, l'étiquetage et

l'emballage des substances et des mélanges (CLP), quant à lui, définit les obligations des fournisseurs de substances ou mélanges dangereux, en matière de classification, d'étiquetage et d'emballage avant leur mise sur le marché, de manière à informer la population sur les dangers à l'aide d'un système harmonisé et clair au niveau européen. Le décret met à jour les dispositions nationales, résultant pour partie des mesures de transposition antérieures aux règlements REACH et CLP, afin de les adapter aux dispositions européennes issues de ces règlements. Par ailleurs, il révisé les dispositions relatives à certaines catégories de produits biocides et phytosanitaires, pour les rendre cohérentes avec celles, plus récentes, du [code de l'environnement](#) et du code rural et issues des directives ou des règlements européens correspondants.

## LOI n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043956924>

### Les mesures de protection de la ressource

- Ces mesures sont notamment dans le chapitre III intitulé : « **protéger les écosystèmes et la diversité écologique** » (cf intégré dans le titre 1<sup>er</sup> qui vise l'atteinte aux objectifs de l'accord de Paris)
- **Article 45** modifiant l'article L 210.1 du code de l'environnement qui est l'article chapeau du titre 1er (eau et milieux aquatiques marins) du livre II du code de l'environnement (Milieux physiques) **pour introduire les fonctionnalités**  
*L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général.*  
**« Le respect des équilibres naturels implique la préservation et, le cas échéant, la restauration des fonctionnalités naturelles des écosystèmes aquatiques, qu'ils soient superficiels ou souterrains, dont font partie les zones humides, et des écosystèmes marins, ainsi que de leurs interactions. Ces fonctionnalités sont essentielles à la reconquête de la biodiversité, à l'adaptation au changement climatique ainsi qu'à l'atténuation de ses effets et participent à la lutte contre les pollutions. A ce titre, les écosystèmes aquatiques et les écosystèmes marins constituent des éléments essentiels du patrimoine de la Nation. »**  
*Dans le cadre des lois et règlements ainsi que des droits antérieurement établis, l'usage de l'eau appartient à tous et chaque personne physique, pour son alimentation et son hygiène, a le droit d'accéder à l'eau potable dans des conditions économiquement acceptables par tous.*  
*Les coûts liés à l'utilisation de l'eau, y compris les coûts pour l'environnement et les ressources elles-mêmes, sont supportés par les utilisateurs en tenant compte des conséquences sociales, environnementales et économiques ainsi que des conditions géographiques et climatiques.*
- **Article 46** visant l'étude de certaines substances polluantes dans sol et eau :  
*I. - Le Gouvernement remet au Parlement, dans un délai de deux ans à compter de la promulgation de la présente loi, un rapport sur la pollution des eaux et des sols par les substances perfluoroalkyles et polyfluoroalkyles. Ce rapport propose notamment des solutions applicables pour la dépollution des eaux et des sols contaminés par des substances perfluoroalkyles et polyfluoroalkyles.*  
*II. - Le Gouvernement fournit systématiquement un nouveau rapport sur le sujet mentionné au I à chaque réévaluation à la baisse du seuil d'exposition tolérable aux substances perfluoroalkyles et polyfluoroalkyles fourni par l'autorité administrative européenne compétente, dans les douze mois qui suivent la réévaluation à la baisse dudit seuil.*
- **Insertion de la qualité de l'eau comme partie intégrante du patrimoine commun de la nation** (article 48 de la loi modifiant l'article L110.1, article pilier du code de l'environnement)  
*I. - Les espaces, ressources et milieux naturels terrestres et marins, les sons et odeurs qui les caractérisent, les sites, les paysages diurnes et nocturnes, la qualité de l'air, la qualité de l'eau, les êtres vivants et la biodiversité font partie du patrimoine commun de la nation. Ce patrimoine génère des services écosystémiques et des valeurs d'usage.*
- **Article 61** de la loi complétant l'article L212.1 du code de l'environnement qui vise le contenu des **SDAGE**. Il rajoute une obligation au comité de bassin compétent dans chaque bassin ou groupement de bassins qui avait déjà pour mission d'identifier les zones de captages, actuelles ou futures, destinées à l'alimentation en eau potable.  
*« 3° A l'identification, au plus tard le 31 décembre 2027, des masses d'eau souterraines et des aquifères qui comprennent des ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable actuelle ou future ainsi que, si l'information est disponible, leurs zones de sauvegarde, au sein desquelles*

des mesures de protection sont instituées pour la préservation de ces ressources stratégiques. Ces mesures contribuent à assurer l'équilibre quantitatif entre les prélèvements dans ces ressources, en prenant notamment en compte les besoins des activités humaines et leur capacité à se reconstituer naturellement, et contribuent également à préserver leur qualité pour satisfaire en priorité les besoins pour la consommation humaine. Elles prennent également en compte les besoins liés notamment à la production alimentaire. » ;

Et de façon cohérente, complément de l'article L212-5-1 du code de l'environnement

I. — Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux comporte un plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques définissant les conditions de réalisation des objectifs mentionnés à l'article [L. 212-3](#), notamment en évaluant les moyens financiers nécessaires à la mise en œuvre du schéma.

« Si le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux n'a pas procédé à l'identification des zones de sauvegarde des ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable au sein des masses d'eau souterraines et des aquifères prévue au 3° du II de l'article L. 212-1, le plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques identifie ces zones. » ;

Ce plan peut aussi

3° Identifier, à l'intérieur des zones humides définies au 1° du I de l'article [L. 211-1](#), des zones stratégiques pour la gestion de l'eau dont la préservation ou la restauration contribue à la réalisation des objectifs visés au IV de l'article [L. 212-1](#) ; et définir les mesures de protection à mettre en œuvre au sein des zones de sauvegarde des ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable des masses d'eau souterraines et des aquifères, mentionnées au 3° du II du même article L. 212-1, ainsi que les éventuelles mesures permettant d'accompagner l'adaptation des activités humaines dans ces zones de sauvegarde ».

#### Article 101 sur la **performance des constructions**

- Incitation à un mode de végétalisation par recours à une autre ressource que le réseau d'eau potable les bâtiments ou parties de bâtiments mentionnés au II du présent article doivent intégrer soit un procédé de production d'énergies renouvelables, **soit un système de végétalisation basé sur un mode culturel ne recourant à l'eau potable qu'en complément des eaux de récupération**, garantissant un haut degré d'efficacité thermique et d'isolation et favorisant la préservation et la reconquête de la biodiversité, soit tout autre dispositif aboutissant au même résultat et, sur les aires de stationnement associées lorsqu'elles sont prévues par le projet, des revêtements de surface, des aménagements hydrauliques ou des dispositifs végétalisés favorisant la perméabilité et l'infiltration des eaux pluviales ou leur évaporation et préservant les fonctions écologiques des sols.

II. - Les obligations prévues au présent article s'appliquent :

« 1° Aux constructions de bâtiments ou parties de bâtiment à usage commercial, industriel ou artisanal, aux constructions de bâtiments à usage d'entrepôt, aux constructions de hangars non ouverts au public faisant l'objet d'une exploitation commerciale et aux constructions de parcs de stationnement couverts accessibles au public, lorsqu'elles créent plus de 500 mètres carrés d'emprise au sol ;

« 2° Aux constructions de bâtiments ou parties de bâtiment à usage de bureaux, lorsqu'elles créent plus de 1 000 mètres carrés d'emprise au sol.

« Ces obligations s'appliquent également aux extensions et rénovations lourdes de bâtiments ou parties de bâtiment lorsque ces extensions ou les rénovations concernées ont une emprise au sol de plus de 500 mètres carrés, pour les bâtiments mentionnés au 1° du présent II, et de plus de 1 000 mètres carrés, pour les bâtiments mentionnés au 2°, ainsi qu'aux aires de stationnement associées mentionnées au I lorsqu'il est procédé à des rénovations lourdes sur ces aires ou à l'occasion de la conclusion d'un nouveau contrat de concession de service public, de prestation de service ou de bail commercial, ou de son renouvellement.

- Et volet stationnement et eaux pluviales

« Art. L. 111-19-1. - Les parcs de stationnement extérieurs de plus de 500 mètres carrés associés aux bâtiments ou parties de bâtiment auxquels s'applique l'obligation prévue à l'article L. 171-4 du code de la construction et de l'habitation ainsi que les nouveaux parcs de stationnement extérieurs ouverts au public de plus de 500 mètres carrés **doivent intégrer sur au moins la moitié de leur surface des revêtements de surface, des aménagements hydrauliques ou des dispositifs végétalisés favorisant la perméabilité et l'infiltration des eaux pluviales ou leur évaporation.**

**Décret n° 2021-588 du 14 mai 2021 relatif à la création d'un comité d'anticipation et de suivi hydrologique**

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043501015>

Le décret a pour objet d'introduire dans le code de l'environnement un article créant un comité d'anticipation et de suivi hydrologique en vue notamment de mieux anticiper et gérer les épisodes de sécheresse en métropole et dans les territoires ultramarins. Ce comité est composé de membres issus des différents collèges du Comité national de l'eau.

**Décret n° 2021-795 du 23 juin 2021 relatif à la gestion quantitative de la ressource en eau et à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse**

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043694462>

**Objectif 1 : "Gestion équilibrée et durable de la ressource"** : Protéger la ressource en eau, c'est aussi protéger la biodiversité et les milieux naturels. " "

**Objectif 2 : mettre un terme à un contentieux récurrent relatif aux autorisations uniques de prélèvement censurées par les juridictions, notamment en raison de débats sur les volumes prélevables (quantités d'eau qui peuvent être prélevées dans les milieux naturels sans les mettre en danger).**

**Objectif 3 : adopter une approche globale de gestion des usages** : améliorer la gestion quantitative de l'eau, tant sur le plan structurel, en vue d'une gestion équilibrée et durable de la ressource, que conjoncturel, pour une meilleure gestion des crises et des sécheresses qui seront probablement amenées à se multiplier

**Principe 1 : notion de "Volumes prélevables"** servant à déterminer les autorisations de prélèvement. Le décret fixe donc un cadre et une définition explicite permettant à l'ensemble des acteurs (agriculteurs, industriels, élus des collectivités territoriales responsables de la gestion de l'eau, mais aussi gestionnaires d'espaces naturels) d'agir pour préserver et partager la ressource dans un contexte juridique sécurisé. Le décret stipule que pour chaque demande d'autorisation unique de prélèvement, déposée par un organisme unique de gestion collective, l'étude d'impact ou l'étude d'incidence du projet doit comporter une série de documents tels que "l'historique sur les cinq à dix dernières années des volumes prélevés" ou un "argumentaire justifiant que les volumes demandés sont compatibles avec le respect du bon fonctionnement des milieux" (art.2).

Le volume prélevable (défini comme le volume pouvant statistiquement être prélevé huit années sur dix en période de basses eaux dans le milieu naturel aux fins d'usages anthropiques) est "issu d'une évaluation statistique des besoins minimaux des milieux sur la période de basses eaux. Il est réparti entre les usages, en tenant compte des enjeux environnementaux, économiques et sociaux" (art.3).

**Principe 2 : Rôle majeur du préfet coordonnateur de bassin** dans les bassins en déséquilibre structurel pour fixer une stratégie d'évaluation des volumes prélevables, qui permet de développer des activités humaines dans le respect des écosystèmes (art.6). Pour chaque étude, le préfet coordonnateur "s'appuie sur un comité de concertation" où sont représentés "les intérêts de la protection de l'environnement, de la pêche, des usages agricoles, industriels et domestiques de l'eau". "Sont représentés également, lorsqu'ils existent, la commission locale de l'eau, l'établissement public territorial de bassin (...), l'organisme unique de gestion collective (...), les gestionnaires d'ouvrages de régulation de la ressource en eau, et les services chargés du prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine (...)". "Sur la base du cadrage du préfet coordonnateur de bassin, ces études peuvent être prises en charge par la commission locale de l'eau (...) avec l'appui du comité de concertation". "À défaut de commission locale de l'eau sur le périmètre adapté ou d'incapacité technique ou financière de celle-ci à porter de telles études, ces dernières ainsi que la répartition des volumes peuvent être prises en charge par un établissement public territorial de bassin ou tout autre groupement de collectivités territoriales compétent à l'échelle concernée".

**Principe 3 : meilleure gestion de crise** Le décret renforce aussi l'encadrement et l'harmonisation à l'échelle du bassin et du département de la gestion de crise sécheresse dans les zones d'alerte (art.4). Il appartient ainsi au préfet coordonnateur de bassin de fixer par un arrêté d'orientations pour tout le bassin "les orientations relatives aux conditions de déclenchement, aux mesures de restriction par usage, sous-catégorie d'usage et type d'activité en fonction du niveau de gravité, aux conditions selon lesquelles le préfet peut, à titre exceptionnel, à la demande d'un usager, adapter les mesures de restriction s'appliquant à son usage, et aux modalités de prise des décisions de restrictions." Afin de faire face à des situations de manque d'eau récurrentes, les autorisations de prélèvement pourront autoriser temporairement des prélèvements supérieurs aux ressources, à condition de s'inscrire dans une perspective de retour à l'équilibre quantitatif aux échéances fixées par les schémas directeurs de gestion de l'eau, conformément à la directive-cadre sur l'eau.

**Décret n° 2021-807 du 24 juin 2021 relatif à la promotion d'une utilisation efficace, économe et durable de la ressource en eau, en application de l'article L. 211-1 du code de l'environnement**

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043702816>



Le décret invite à mentionner dans les dossiers de demande d'autorisation ICPE ou IOTA les projets de REUT envisagés.

### **Décret n° 2021-1076 du 12 août 2021 relatif au Comité national de l'eau**

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043935137>

Publics concernés : membres du Comité national de l'eau.

Objet : composition du Comité national de l'eau.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Notice : le décret complète la composition du Comité national de l'eau, par l'ajout parmi ses membres du vice-président du Comité national de la biodiversité (CNB) et du président du bureau du Conseil national de la mer et des littoraux (CNML). Il intègre dans le collège des usagers, un représentant de la Fédération des conservatoires d'espaces naturels, et met à jour l'intitulé de certains organismes représentés.

## **ICPE - IOTA -AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE**

### **Volet procédure**

### **Décret n° 2021-837 du 29 juin 2021 portant diverses réformes en matière d'évaluation environnementale et de participation du public dans le domaine de l'environnement**

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043714267>

Objet : différents changements en matière d'évaluation environnementale et de participation du public

Il entre en vigueur au **1<sup>er</sup> août 2021**.

Volet évaluation environnementale : A compter du 1<sup>er</sup> Août 2021 l'évaluation environnementale est étendue, désormais seront notamment soumis à évaluation environnementale systématique :

- Les installations d'élimination de déchets dangereux (définis à l'article 3 point 2 de la directive 2008/98 CE relative aux déchets) par incinération, traitement chimique ou par mise en décharge ;
- Les installations destinées à l'extraction de l'amiante ainsi qu'au traitement et à la transformation de l'amiante et de produits contenant de l'amiante, à la production d'amiante et à la fabrication de produits à base d'amiante.

Pour la réalisation de l'examen au cas par cas les critères d'analyse, initialement détaillés à l'annexe III de la directive 2011/92/UE du 13/12/2011, sont désormais retranscrits dans une annexe à l'article R. 122-3-1 c. env.

Concernant le contenu de l'étude d'impact (modification de l'article R. 122-5) :

- L'avis de cadrage de l'étude d'impact rendu par l'autorité instruisant le projet (en application de l'article R. 122-4) doit désormais être pris en compte pour l'élaboration de l'étude d'impact ;
- La notion de « scénario de référence » est remplacée par la notion « d'état initial de l'environnement » ;
- Pour l'étude du cumul des incidences les notions de projets existants ou approuvés est précisée de la façon suivante :
  - o Les projets existants sont ceux qui, lors du dépôt du dossier de demande comprenant l'étude d'impact, ont été réalisés.
  - o Les projets approuvés sont ceux qui, lors du dépôt du dossier de demande comprenant l'étude d'impact, ont fait l'objet d'une décision leur permettant d'être réalisés.
  - o Sont compris, en outre, les projets qui, lors du dépôt du dossier de demande comprenant l'étude d'impact ont fait l'objet :
    - D'une étude d'incidence environnementale au titre de l'article R. 181-14 et d'une enquête publique ;
    - D'une évaluation environnementale et pour lesquels un avis de l'autorité environnementale a été rendu public.
- Le maître d'ouvrage doit désormais prendre en compte les résultats d'autres études environnementales pertinentes requises au titre d'autres législations ;
- Pour la réalisation du rapport environnemental ne doivent plus être exposés « les effets » probables du projet sur l'environnement mais les « incidences probables » (modification de l'article R. 122-20).

Volet participation du public : les projets soumis au droit d'initiative sont désormais soumis à publication d'une déclaration d'intention au-delà du **seuil de 5 millions d'euros** et non plus 10 millions (modification de l'article R. 121-25).

Concernant l'enquête publique, la liste des pièces du dossier soumis à enquête publique est complétée pour intégrer (modification de l'article R. 123-8) :

- L'hypothèse des **projets nécessitant plusieurs autorisations** ; le dossier soumis à étude d'impact doit ainsi contenir (s'ils sont requis) :
  - o L'étude d'impact actualisée ;
  - o Éventuellement, l'avis de l'autorité environnementale sur la nécessité d'actualiser l'étude d'impact ;

- La possibilité pour la CNDP de désigner un garant remettant un rapport final à la suite du débat public ; ce rapport final, s'il existe sera intégré au dossier soumis à enquête publique par la suite.

Concernant la participation du public par voie électronique, le dossier soumis au public sera désormais composé des mêmes pièces qu'un dossier soumis à enquête publique (modification de l'article R. 181-46).

Pour l'application dans le temps de ces modifications :

- Les dossiers de demande d'autorisation déposés avant le 1<sup>er</sup> août ne sont pas soumis aux précisions apportées sur le cumul des incidences avec d'autres projets existants ou approuvés (art. R. 122-5 II e.) ;
- Les dossiers de demande d'autorisation, pour lesquelles l'arrêté d'ouverture d'enquête publique est publié avant le 1<sup>er</sup> août, ne sont pas soumis aux modifications du contenu du dossier soumis à enquête publique (art. R. 123-8) ;
- Les demandes d'autorisation, pour lesquelles l'avis de participation par voie électronique est publié avant le 1<sup>er</sup> août, ne devront pas soumettre au public un dossier identique à celui exigé pour les enquêtes publiques (art. 181-46).

### **Décret n° 2021-1000 du 30 juillet 2021 portant diverses dispositions d'application de la loi d'accélération et de simplification de l'action publique et de simplification en matière d'environnement**

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043876194>

Objet : simplification de certaines procédures environnementales.

Entrée en vigueur : le 1<sup>er</sup> août 2021, sous réserve de dispositions transitoires particulières notamment pour les procédures en cours.

Texte d'application de la loi ASAP (titre III de la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020) et plus particulièrement des dispositions relatives aux procédures environnementales figurant au titre III de la loi portant simplification des procédures applicables aux entreprises.

Ce décret procède aussi à d'autres modifications du code de l'environnement et d'autres codes sur l'accélération et la simplification de l'action publique, la transposition, la coordination etc....

**1. Précisions procédurales sur l'actualisation de l'étude d'impact :** Lorsqu'un même projet comporte plusieurs parties ou étapes, éventuellement sous la responsabilité de maîtres d'ouvrage différents, le droit européen prévoit qu'une étude d'impact unique soit réalisée et ensuite actualisée. L'article 37 de la loi ASAP et ce décret prévoient la mise en œuvre de ce dispositif.

**2. Adaptations réglementaires de la consultation devenue facultative du CODERST :** L'article 42 de la loi ASAP rend facultative la consultation du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) pour les cas suivants :

1. Les enregistrements ICPE autres que ceux nécessitant une adaptation des prescriptions nationales,
2. Les arrêtés complémentaires des enregistrements ICPE,
3. Les arrêtés de prescriptions spéciales des déclarations ICPE,
4. Et pour les canalisations de transport et leurs modifications.

Le décret met en cohérence avec la loi diverses dispositions du code de l'environnement concernant les enregistrements et déclarations ICPE. Les dispositions relatives aux canalisations avaient déjà été modifiées de manière anticipée en 2020.

Pour l'ensemble de ces cas, le décret laisse toutefois la possibilité au Préfet de saisir le CODERST s'il l'estime nécessaire et lui impose, lorsqu'il ne le saisit pas, de l'informer. La situation est ainsi alignée sur celle qui existe déjà en ce qui concerne l'autorisation environnementale.

**3. Mise en cohérence de la procédure d'autorisation environnementale à la possibilité d'une participation du public par voie électronique, lorsque l'autorisation ne donne pas lieu à évaluation environnementale :** L'article 44 de la loi ASAP permet au préfet de réaliser la consultation du public sous la forme d'une (PPVE), et non pas forcément par enquête publique, lorsque l'autorisation environnementale ne donne pas lieu à évaluation environnementale. Auparavant, l'enquête publique était la seule modalité de participation du public possible pour une autorisation environnementale. Le décret adapte donc la procédure d'autorisation environnementale pour insérer la participation du public par voie électronique (art. R. 181-35 et s. du Code de l'environnement).

L'enquête publique est donc requise dans 2 cas : application du I de l'article L. 123-2 du code de l'environnement (ce qui concerne essentiellement le cas du projet soumis à évaluation

environnementale) ou si le préfet l'estime nécessaire pour le projet concerné, « en fonction de ses impacts sur l'environnement ainsi que des enjeux socio-économiques qui s'y attachent ou de ses impacts sur l'aménagement du territoire » (article L. 181-10 du code de l'environnement).

Quand il y a consultation du public par voie électronique (PPVE), le 4° du I de l'article R. 123-46-1 du code de l'environnement impose au maître d'ouvrage d'afficher sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, de façon visible et lisible des voies publiques, l'avis de publicité, 15j au moins avant l'ouverture de la procédure de participation par voie électronique et pendant sa durée. C'est l'autorité compétente pour prendre la décision qui procède à la synthèse des observations du public (articles L. 123-19 et R. 123-46-1 du code de l'environnement).

**4. Délai de la décision spéciale permettant l'anticipation de travaux soumis à permis de construire relatifs à un projet soumis à autorisation environnementale :** L'article 56 de la loi ASAP prévoit que le préfet par décision spéciale, puisse après délivrance du permis de construire (et donc après évaluation environnementale du projet quand il y a lieu), après consultation du public, autoriser le lancement des travaux soumis à PC relatifs à un projet soumis à autorisation environnementale, aux frais et risques du pétitionnaire. Cette décision spéciale ne peut intervenir que si dans l'autorisation il n'y a ni rubrique de la nomenclature IOTA ni procédure embarquée (espèces, défrichement, etc.) ce qui ne nous concerne que très peu. Le Préfet dispose de 4 jours à compter de la fin de la consultation du public pour prendre cette décision spéciale sur la possibilité de commencer les travaux par anticipation.

**5. Meilleure articulation entre les procédures de permis de construire et d'enregistrement ICPE :** L'article 56 de la loi ASAP vise à lever une difficulté possible d'articulation entre le droit de l'urbanisme et la procédure d'enregistrement ICPE. En effet, si le préfet décide tardivement d'instruire une demande d'enregistrement ICPE suivant la procédure d'autorisation environnementale et si le permis de construire a déjà été délivré, alors a posteriori il l'a été illégalement, puisqu'il n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale du projet. Dès lors il a été décidé que l'autorité en charge de l'urbanisme sera mieux informée de l'avancement de la procédure environnementale et que ses propres délais d'instruction seront sécurisés sans retarder pour autant le délai global du dossier.

**6. Adaptation réglementaires dues à l'intégration dans l'autorisation environnementale de la procédure de dérogation possible au SDAGE pour les « projets d'intérêt général majeur » :**

L'article 60 de la loi ASAP a intégré à l'autorisation environnementale la procédure de dérogation possible aux (SDAGE) pour les « projets d'intérêt général majeur ». Cette procédure était originellement menée par le préfet coordonnateur de bassin. Il est donc nécessaire d'avoir l'avis conforme du préfet coordonnateur de bassin dans la nouvelle procédure. Il n'est pas nécessaire de rajouter de pièces au dossier puisque ce sont les intérêts liés aux IOTA qui sont en jeu et qui sont déjà prévus dans le dossier.

**7. Simplification et raccourcissement des renouvellements d'autorisations environnementales :**

La création de l'autorisation environnementale a unifié entre les ICPE et les IOTA les modalités de renouvellement des autorisations. La réglementation prévoyait un délai de deux ans avant la fin de l'autorisation pour que l'exploitant puisse demander le renouvellement sans avoir à reprendre à zéro toute la procédure. A l'usage, ce délai apparaît trop long. L'article R. 181-49 du Code de l'environnement prévoit désormais que la demande du titulaire de prolonger ou de renouveler une autorisation environnementale doit être adressée au Préfet au moins six mois (et non plus deux ans) avant la date d'expiration de l'autorisation.

**8. Harmonisation des dispositions relatives aux capacités techniques et financières pour le régime d'enregistrement :** Depuis 2019, les capacités techniques et financières figurant dans le dossier de demande d'autorisation environnementale sont celles qui doivent être effectives au moment de la mise en service de l'installation (elles peuvent en effet ne pas être effectives au moment du dépôt de la demande). Le décret prévoit la même obligation pour le régime d'enregistrement (article R. 512-46-4 du Code de l'environnement). En effet, là où auparavant était demandé le renseignement des capacités techniques et financières de l'exploitant est désormais attendue une description de ces capacités ou, « lorsque ces capacités ne sont pas constituées au dépôt de la demande d'enregistrement, les modalités prévues pour les établir au plus tard à la mise en service de l'installation », laissant ainsi davantage de temps au pétitionnaire pour apporter la preuve de ses capacités sans ralentir la procédure d'enregistrement.

**9. Amélioration de l'information de l'inspection des ICPE en cas de non-conformité sur des installations soumises à déclaration avec contrôle :** Le décret vise à améliorer le dispositif du régime de déclaration avec contrôle périodique en prévoyant que :

- L'organisme agréé chargé de réaliser le contrôle doit informer l'inspection des installations classées en cas de non-conformité majeure ;
- Les non-conformités majeures devront être distinguées dans les rapports ;



- Quelques simplifications seront apportées (suppression d'un double exemplaire et envoi dématérialisé possible) ;
- Des délais plus courts seront laissés à l'organisme pour alerter les autorités sur une non-conformité majeure susceptible d'être non traitée par l'exploitant.

**10. Non usage du CERFA « autorisation environnementale » en cas de téléprocédure :** Le décret apporte une précision sur les modalités de dépôt d'une demande d'autorisation environnementale : le formulaire CERFA n° 15964\*01 n'est pas requis lorsque la demande est déposée par téléprocédure sur le portail « Guichet Unique Numérique de l'environnement ».

#### **Décision du Conseil d'Etat n° 425424 du 15 avril 2021**

<https://www.legifrance.gouv.fr/ceta/id/CETATEXT000043385960>

Le Conseil d'Etat annule le décret n° 2018-435 du 4 juin 2018 qui avait modifié la nomenclature évaluation environnementale annexée à l'article R. 122-2

Le décret précité, modifiait les rubriques de la nomenclature évaluation environnementale suivantes :

- 1 (ICPE) ;
- 27 (forages) ;
- 35 à 38 (canalisations) ;
- 39 (travaux, constructions et aménagement) ;
- 44 (équipements sportifs, culturels ou de loisirs et aménagements associés).

#### **Volet ICPE**

**Arrêté du 12 janvier 2021 relatif aux meilleures techniques disponibles (MTD) applicables aux installations d'incinération et de co-incinération de déchets relevant du régime de l'autorisation au titre de la rubrique 3520 et à certaines installations de traitement de déchets relevant du régime de l'autorisation au titre des rubriques 3510, 3531 ou 3532 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement**

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/jorfext000043173093>

**Arrêté du 27 mai 2021 modifiant l'arrêté du 22 avril 2008 fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les installations de compostage soumises à autorisation en application du titre Ier du livre V du code de l'environnement**

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043704463>

L'arrêté modifie l'arrêté du 22 avril 2008. Il concerne uniquement les installations ICPE soumise à autorisation (Rubrique 2780-2a : Installation traitant une quantité de matières supérieure ou égale à 75 t/j)

Pour l'ensemble de l'arrêté, c'est une simple intégration des meilleures techniques disponibles (MTD) de traitement biologique du BREF des installations de traitements de déchets (Décision d'exécution (UE) n°2018/1147).

#### **Informations requises par lots de fabrication**

- Informations nouvelles :
  - Rapport C/N, tailles des particules des déchets entrants,
  - Porosité, hauteur et largeur des andains.
- Et sur les informations relatives aux retournements et à l'humidité, possibilité ouverte de :
  - Recourir à une information alternative aux dates de retournements et d'arrosage des andains (par exemple via mesure concentration d'O<sub>2</sub> ou de CO<sub>2</sub>, de la T°C des flux d'air en cas d'aération forcée),
  - Contrôler le taux d'humidité avant de charger les déchets puis de moduler ce taux en sortie de l'unité de compostage confiné.

#### **Renforcement des prescriptions relatives à la prévention des odeurs**

- Adaptation des activités de plein air aux conditions météo (notamment formation d'andains, retournement, criblage et broyage).
- Positionnement des andains par rapport à l'altitude la plus basse et les vents dominants. A défaut, utilisation de membranes de couverture semi-perméables.

**Renvoi aux NEA-MTD reprises dans l'arrêté du 17 décembre 2019 relative aux MTD applicables aux installations IED de traitement de déchets (rubrique 3532)**

Les niveaux d'émissions autorisés sont les plus contraignants des deux arrêtés (rejets canalisés dans l'atmosphère comme dans les eaux).

**Les délais d'application** sont liés aux dates d'application du BREF soit dans l'immense majorité des cas :

- Au **17 août 2022 pour les installations existantes**,
- Dès le lendemain de la publication de l'arrêté pour les installations nouvelles autorisées après le 17 août 2018 (date de décision d'exécution du BREF, directement applicable).

**Arrêté du 14 juin 2021 modifiant l'arrêté du 10 novembre 2009 fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les installations de méthanisation soumises à autorisation en application du titre Ier du livre V du code de l'environnement**

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043714412>

**Arrêté du 17 juin 2021 modifiant l'arrêté du 10 novembre 2009 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées de méthanisation soumises à déclaration sous la rubrique n° 2781-1**

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043714651>

**Arrêté du 17 juin 2021 modifiant l'arrêté du 12 août 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées de méthanisation relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique no 2781 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement**

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043714543>

Pour la méthanisation, 2 arrêtés types ont été publiés au Journal Officiel et ils concernent respectivement les installations soumises à :

- **Autorisation** (Rubrique 2781-2a : Installation traitant une quantité de matières supérieure ou égale à 100 t/j) : modification de l'arrêté du 10 novembre 2009
- **Enregistrement** (Rubrique 2781-2b : Installation traitant une quantité de matières inférieure à 100 t/j) : modification de l'arrêté du 12 août 2010

Ces deux arrêtés modifient des éléments structurants (distance avec les riverains, organes de sécurité, distance entre les équipements, limitation des émissions de méthane dans les gaz d'effluents des systèmes d'épuration du biogaz en biométhane,...).

A RETENIR les éléments suivants :

- La distance entre l'installation de méthanisation et les riverains passe de 50 m à 200 m pour les nouvelles installations ;
- Les systèmes d'épuration du biogaz en biométhane sont conçus, exploités, entretenus et vérifiés afin de limiter l'émission du méthane dans les gaz d'effluents à :
  - o « - 2 % en volume du biométhane produit, pour les installations d'une capacité de production de biométhane inférieure à 50 Nm<sup>3</sup> /h. A compter du 1er janvier 2025, cette valeur est ramenée à 1 % en volume du biométhane produit ;
  - o « - 1 % en volume du biométhane produit, pour les installations d'une capacité de production de biométhane supérieure à 50 Nm<sup>3</sup> /h. A compter du 1er janvier 2025, cette valeur est ramenée à 0,5 % en volume du biométhane produit.
- Surveillance de l'installation et astreinte.  
Lorsque la surveillance de l'exploitation est indirecte, celle-ci est opérée à l'aide de dispositifs connectés permettant au service de maintenance et de surveillance d'intervenir dans un délai de moins de **30 minutes** suivant la détection de gaz, de flamme, ou de tout phénomène de dérive du processus de digestion ou de stockage du percolat susceptible de provoquer des déversements, incendies ou explosions. L'organisation mise en place est notifiée à l'inspection des installations classées. »
- Les modalités d'application des arrêtés diffèrent si les installations de méthanisation ont été **autorisées** avant le 1/07/2012 et avant le 1/07/2021.

**Décret n° 2021-976 du 21 juillet 2021 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement**

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043852158>

Publics concernés : exploitants d'ICPE relevant des rubriques 2910 et 2921.

Objet : modification de la nomenclature des ICPE.

Entrée en vigueur : le 1er septembre 2021.

Ce décret modifie l'intitulé de la rubrique 2921 (refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air généré par ventilation naturelle ou mécanique/ tours aéroréfrigérées) et introduit le régime de la déclaration pour la récupération de chaleur par dispersion d'eau dans des fumées émises à l'atmosphère. Pour la rubrique 2910 (appareil à combustion), il supprime la référence « sur le site » pour

le calcul de la puissance thermique nominale, cette notion n'existant pas pour les régimes de l'enregistrement et de la déclaration.

### **Décret n° 2021-1096 du 19 août 2021 modifiant diverses dispositions relatives aux sols pollués et à la cessation d'activité des installations classées pour la protection de l'environnement**

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043950145>

Publics concernés : exploitants d'ICPE, collectivités, particuliers, administration.

Objet : ICPE, cessation d'activité, sols pollués, secteurs d'information sur les sols.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le 1er juin 2022, à l'exception des articles 2, 3, 4, 21 et 27, qui entrent en vigueur le lendemain de sa publication.

Notice : l'article 57 de la loi n° 2020-1525 d'accélération et de simplification de l'action publique a modifié les articles [L. 512-6-1](#), [L. 512-7-6](#) et [L. 512-12-1](#) du code de l'environnement en instaurant, dans le cadre de la procédure de cessation d'activité d'une installation classée pour la protection de l'environnement, l'obligation pour les exploitants de faire attester, par une entreprise certifiée dans le domaine des sites et sols pollués, ou disposant de compétences équivalentes en matière de prestations de services dans ce domaine, la mise en œuvre des opérations relatives à la mise en sécurité du site, ainsi que, le cas échéant, de l'adéquation des mesures proposées pour la réhabilitation du site, puis de la mise en œuvre de ces dernières.

Ce décret définit les modalités d'application de cette obligation et révisé en conséquence la procédure de cessation d'activité. Il modifie également certaines dispositions relatives aux secteurs d'information sur les sols. Enfin, il précise les modalités d'application du transfert de tiers demandeur à un autre tiers demandeur, instauré par ce même article 57.

Ainsi, l'exploitant devra non seulement prévoir la mise en sécurité du site et mettre en œuvre sa réhabilitation, laquelle comme auparavant est liée au nouvel usage envisagé pour le site mais devra également donc recourir à un bureau d'étude spécialisé pour certifier les procédures engagées. Ces entreprises devront avoir été certifiées conformément à un arrêté interministériel.

L'attestation de mise en sécurité est communiquée à l'inspection des ICPE, pour attester que le site a été mis en situation de ne plus générer de risque de pollution résiduelle.

Par ailleurs le décret organise aussi des règles propres à une réduction d'activité. Ainsi si la cessation correspond à l'arrêt total (sortant ainsi le site de la nomenclature ICPE), mais une réduction d'activités (sortie de certaines activités du site, sauf si elle dépend d'une modification de la nomenclature) elle-même pour conduire à l'application des règles de cessation d'activité.

Dans un délai de 6 mois suivant le fait générateur d'arrêt définitif enclenchant la procédure de cessation un mémoire portant sur la réhabilitation devra être déposé (auparavant le délai était apprécié au cas par cas) avec un contenu fixé par le décret et accompagné de l'attestation d'adéquation des mesures proposées. Le silence de l'administration pendant 4 mois vaut acceptation des mesures proposées tant sur la phase de travaux que de surveillance.

Le demandeur peut aussi demander un report de la phase de réhabilitation mais le silence de l'administration pendant 4 mois vaudra au contraire cette fois un rejet de la demande.

### **Volet IOTA**

#### **Décret n° 2021-147 du 11/02/21 relatif au mélange de boues issues de l'assainissement des eaux usées urbaines et à la rubrique 2.1.4.0 de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités soumises à la loi sur l'eau**

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043129845>

Publics concernés : porteurs de projets, services de l'Etat.

Objet : modification des articles [R. 211-29](#) et [R. 211-30](#) du code de l'environnement et de la rubrique 2.1.4.0 mentionnée au tableau annexé à l'article R. 214-1 relatif à la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) soumis à autorisation ou à déclaration au titre de la loi sur l'eau en application des [articles L. 214-1 à L. 214-6](#) du code de l'environnement.

Entrée en vigueur : lendemain de sa publication.

Le décret modifie les articles [R. 211-29](#) et [R. 211-30](#) du code de l'environnement et la rubrique 2.1.4.0 de la nomenclature relative aux installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) ayant une incidence sur l'eau ou le fonctionnement des écosystèmes aquatiques, dite nomenclature « loi sur l'eau », dans un objectif de simplification des procédures applicables à l'épandage des boues et d'autres effluents. Cette réforme a pour but d'alléger les procédures administratives relatives au mélange de boues d'origines différentes et à clarifier le périmètre d'application de la rubrique 2.1.4.0 notamment vis-à-vis de l'épandage d'effluents issus d'installations soumis à autorisation ou enregistrement au titre de la nomenclature des installations classées annexée à l'article R. 511-9.

**Arrêté du 9 juin 2021 fixant les prescriptions techniques générales applicables aux plans d'eau, y compris en ce qui concerne les modalités de vidange, relevant de la rubrique 3.2.3.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement**

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043936142>

Publics concernés : tout public, maîtres d'ouvrages publics et privés, collectivités territoriales, services déconcentrés de l'Etat.

Objet : définition des prescriptions techniques générales applicables aux IOTA soumis à autorisation ou à déclaration de la rubrique 3.2.3.0 de la nomenclature annexée à l'[article R. 214-1 du code de l'environnement](#) (dite nomenclature « eau »).

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication, sauf dispositions spécifiques contenues dans le texte lui-même, notamment pour certains plans d'eau existants. Cet arrêté fixe les prescriptions techniques générales applicables aux plans d'eau et à leur vidange.

Il abroge les deux arrêtés de prescriptions générales précédents du 27 août 1999 relatifs l'un à la création de plans d'eau et l'autre aux vidanges de plans d'eau. Les plans d'eau en lit mineur visés par le présent arrêté sont ceux barrant à la fois le lit mineur et une partie du lit majeur d'un cours d'eau. Les dates d'interdiction de remplissage d'un plan d'eau visées dans le présent arrêté ne font pas opposition à d'éventuelles prescriptions au titre de la sécheresse prises localement. L'application des dispositions de cet arrêté aux plans d'eau existants est précisée à l'article 1er.

**VOLET SANCTIONS IOTA ET ICPE****LOI n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (1)**

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043956924>

- Ajout d'une nouvelle sanction pénale aux sanctions visant ICPE et IOTA : **Lorsque le fait sanctionné expose directement la faune, la flore ou la qualité de l'eau à un risque immédiat d'atteinte grave et durable**

Insertion d'un art L. 173-3-1: « *Lorsqu'ils exposent directement la faune, la flore ou la qualité de l'eau à un risque immédiat d'atteinte grave et durable, les faits prévus aux articles L. 173-1 et L. 173-2 sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 250 000 € d'amende, ce montant pouvant être porté jusqu'au triple de l'avantage tiré de la commission de l'infraction. Sont considérées comme durables, au sens du présent article, les atteintes susceptibles de durer au moins sept ans.* »

- **Idem pour le non-respect de la réglementation déchets et après mise en demeure** Lorsque le fait sanctionné expose directement la faune, la flore ou la qualité de l'eau à un risque immédiat d'atteinte grave et durable

« X. - *Lorsqu'il expose directement la faune, la flore ou la qualité de l'eau à un risque immédiat d'atteinte grave et durable, le non-respect d'une mise en demeure au titre du I de l'article L. 541-3 est puni de trois ans d'emprisonnement et de 250 000 € d'amende, ce montant pouvant être porté jusqu'au triple de l'avantage tiré de la commission de l'infraction. Sont considérées comme durables, au sens du présent article, les atteintes susceptibles de durer au moins sept ans.* »

- A noter : le tribunal peut également imposer au condamné de procéder à la restauration du milieu naturel

- **Champ d'application plus sévère de la récidive** (nouvel article L 173-13 dans le code de l'environnement) qui intégrera divers délits dont celui de délit aquatique+ délit de pollution piscicole : en clair en cas de condamnation à l'un puis condamnation à l'autre = récidive

« *Les délits définis aux 2° et 3° de l'article L. 173-3, aux articles L. 216-6, L. 218-11, L. 218-34, L. 218-48, L. 218-64, L. 218-73, L. 218-84, L. 226-9, L. 231-1 à L. 231-3, L. 415-3, L. 415-6, L. 432-2, L. 432-3 et L. 436-7 du présent code ainsi qu'à l'article L. 512-2 du code minier sont considérés, au regard de la récidive, comme une même infraction.* » ;

- Création au sein du code de l'environnement d'un Titre III « DES ATTEINTES GÉNÉRALES AUX MILIEUX PHYSIQUES » avec des sanctions pénales très fortes mais en cas de dommages graves : En cas de rejets donnant lieu à dommage ayant des effets nuisibles graves et durables dont il doit être démontré qu'il est la conséquence d'une violation délibérée d'une obligation de prudence ou de sécurité par la réglementation (**art L231.1 du code de l'environnement**)

Idem en cas de dégradation substantielle de la faune, **flore, air, sol ou eau suite à un non-respect de la réglementation déchets (art L231.2 du code de l'environnement)**

**Et l'introduction du fameux écocide en ces termes**

« Art. L. 231-3. - Constitue un écocide l'infraction prévue à l'article L. 231-1 lorsque les faits sont commis de manière intentionnelle.

« Constituent également un écocide les infractions prévues à l'article L. 231-2, commises de façon intentionnelle, lorsqu'elles entraînent des atteintes graves et durables à la santé, à la flore, à la faune ou à la qualité de l'air, du sol ou de l'eau.

« La peine d'emprisonnement prévue aux articles L. 231-1 et L. 231-2 est portée à dix ans d'emprisonnement.

« La peine d'amende prévue aux mêmes articles L. 231-1 et L. 231-2 est portée à 4,5 millions d'euros, ce montant pouvant être porté jusqu'au décuple de l'avantage tiré de la commission de l'infraction.

« Sont considérés comme durables les effets nuisibles sur la santé ou les dommages à la flore, à la faune ou à la qualité des sols ou des eaux superficielles ou souterraines qui sont susceptibles de durer au moins sept ans.

« Le délai de prescription de l'action publique du délit mentionné au premier alinéa du présent article court à compter de la découverte du dommage. » ;

## DECHETS

### Décret n°2021-321 du 25 mars 2021 relatif à la traçabilité des déchets, des terres excavées et des sédiments

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/jorfext000043294613>

Texte pris en application de la [loi AGEC](#) pour assurer la transposition réglementaire de la directive-cadre "déchets" de 2008 (modifiée en 2018) et du règlement sur les polluants organiques persistants (dits "déchets POP").

**Objectif 1** : faciliter davantage la valorisation, notamment en remblayage dans des projets d'envergure, et mettre en œuvre la traçabilité par la mise en place d'un registre national des terres excavées et sédiments garant de leur traçabilité.

Au titre de l'article R. 541-43 du code de l'environnement, les gestionnaires de déchets étaient tenus d'alimenter un registre chronologique conservé pendant au moins trois ans. L'obligation s'étend désormais aux terres excavées et sédiments (nouvel art 541-43-1) de façon à venir nourrir la base de données électroniques centralisée, dénommée "*registre national des terres excavées et sédiments*". Ces informations seront ainsi consignées dans un registre dématérialisé, à leur production, lors de leur traitement (tri, dépollution, contrôle, préparation en vue de la réutilisation, etc.) et lors de leur utilisation finale, notamment par l'aménageur qui les utilisera en remblayage. Ce registre centralisé permettra de conserver la mémoire de ces mouvements de terres et, notamment "d'identifier précisément la destination ou le lieu de valorisation des terres excavées et sédiments".

Sont concernés les terres excavées et sédiments "*dès lors qu'ils sont extraits de leur emplacement d'origine et ne sont pas utilisés sur le site même de leur excavation, qu'ils aient ou non le statut de déchet*". Le décret définit le "site d'excavation", comme correspondant "à l'emprise des travaux", ou, le cas échéant, "*à l'emprise foncière placée sous la responsabilité de l'exploitant*" de l'installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE), dans la limite d'une distance parcourue par les terres excavées au maximum de 30 km entre l'emplacement de leur excavation et celui de leur utilisation. Et pour les sédiments, "*à l'emprise de l'opération de dragage et des berges du cours d'eau*".

Bénéficient d'une dérogation les producteurs de terres excavées issues d'une opération d'aménagement ou de construction produisant un volume total de terres excavées "inférieur à 500 m<sup>3</sup>".

**Objectif 2** : moderniser le Bordereau de suivi des déchets dangereux

Pour les déchets dangereux, le décret prévoit de dématérialiser le bordereau de suivi, émis lors de la réception et de la réexpédition des déchets, et de l'étendre aux déchets POP. Le ministre chargé de l'environnement met en place une base de données électronique centralisée, dénommée "*système de gestion des bordereaux de suivi de déchets*".

Toute personne qui produit des déchets dangereux ou des déchets POP, tout collecteur de petites quantités de ces déchets, toute personne ayant reconditionné ou transformé ces déchets et toute personne détenant des déchets dont le producteur n'est pas connu et les remettant à un tiers émet, à cette occasion, un bordereau électronique dans le système de gestion des bordereaux de suivi de déchets.

Lors de la réception et de la réexpédition des déchets, le transporteur et la personne qui reçoit les déchets complètent le bordereau électronique.



**Alerte :** Si la personne qui reçoit des déchets en refuse la prise en charge, elle en avise sans délai, en mentionnant dans le bordereau électronique le motif de refus, l'expéditeur initial dans le cas mentionné au troisième alinéa ci-dessus, l'émetteur du bordereau électronique ainsi que, le cas échéant, les autorités chargées de son contrôle, de celui de l'expéditeur initial et de celui de l'émetteur.

Si elle en accepte la prise en charge, elle en avise l'expéditeur initial dans le cas prévu au troisième alinéa et l'émetteur, en mentionnant dans le bordereau électronique le traitement subi par les déchets, dans un délai d'un mois à compter de leur réception. Si le traitement est réalisé après ce délai, elle met de nouveau à jour le bordereau électronique dès que le traitement a été effectué.

**Exclusions :** les ménages, les personnes qui remettent des huiles usagées à des ramasseurs agréés ou un véhicule hors d'usage à une installation de traitement agréée, celles qui ont notifié un transfert transfrontalier de déchets et celles admises à déposer des déchets dangereux dans des déchetteries ou qui les remettent à un collecteur de petites quantités de déchets dangereux. En sont également exclues celles qui les remettent à un éco-organisme. Dans ce cas, le bordereau est émis par l'éco-organisme ou le producteur, importateur ou distributeur qui a mis en place le système individuel.

Des sanctions pénales sont introduites pour non-respect de ces dispositions.

**Entrée en vigueur reportée au 1er janvier 2022** "de façon à permettre de développer et de mettre en service les télé-services concernés, et à permettre aux entreprises d'adapter leurs systèmes d'information".

### **Décret n° 2021-345 du 30 mars 2021 relatif au contrôle par vidéo des déchargements de déchets dans les installations de stockage et d'incinération de déchets non dangereux**

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043305881>

Applicable aux ICPE des rubriques 2760-2 ou 2771 équipées de systèmes vidéo

Ce décret, encadre le contrôle par vidéo des déchargements de déchets dans les installations de stockage et d'incinération de déchets non dangereux. Le texte précise les conditions d'application de l'article 116 de la loi AGECE qui impose l'installation d'un dispositif de vidéosurveillance pour assurer le contrôle du respect de la hiérarchie des modes de traitement et [éviter l'élimination de déchets recyclables](#) (art L. 541-30-3 du code de l'environnement).

Il vise les installations de stockage de déchets de la [rubrique ICPE 2760-2-b](#) et les installations d'incinération de déchets non dangereux ([rubrique 2771](#)). Il ne s'applique pas aux installations exclusivement utilisées pour les déchets que l'exploitant produit, ni aux déchargements de déchets liquides, de terres excavées ou de sédiments.

**Le principe : filmer le contenu des camions et leur plaque d'immatriculation :** L'exploitant doit mettre en place un dispositif vidéo mobile ou fixe afin d'enregistrer les opérations de déchargement pour identifier le contenu qui est déchargé et la plaque d'immatriculation de chaque véhicule de déchargement. Les données (date, heure d'enregistrement et emplacement de la caméra), doivent être conservées numériquement pendant un an. Elles sont ensuite effacées automatiquement, à l'exception de celles nécessaires aux besoins d'une procédure judiciaire ou administrative.

En revanche, aucune information sonore et aucune information biométriques relatives aux personnes susceptibles d'être filmées ne peuvent être enregistrées.

Le texte fixe aussi à dix jours calendaires la période d'indisponibilité annuelle maximale de la vidéosurveillance. Cette période est portée à 20 jours pour les décharges dotées d'un quai de débarquement mobile. « *Toute indisponibilité du dispositif ne peut excéder cinq jours consécutifs* », précise le décret qui impose la tenue d'un journal recensant ces périodes.

L'accès aux données est limité au personnel de l'installation habilité par l'exploitant, aux agents de l'État habilités à constater les infractions en matière de gestion des déchets (agents de police judiciaire, inspecteurs de l'environnement, agents de la DGCCRF, agents des douanes, etc.) et, de façon plus encadrée, aux auditeurs qui effectuent une mission à la demande de l'exploitant. Les données sont accessibles sur site et sont transmises sous une forme utilisable à la demande des personnes mentionnées à l'article D. 541-48-11 du code de l'environnement.

Le texte prévoit une consultation des organes représentatifs du personnel préalablement à l'installation du dispositif.

Des panneaux à l'entrée de l'installation doivent signaler la présence du dispositif et les modalités du contrôle par vidéo sont signalées par des panneaux. Il en est de même dans les locaux filmés.

L'exploitant doit aussi informer ses salariés et s'assurer que les producteurs, détenteurs et transporteurs des déchets réceptionnés informent leur personnel.

Cette nouvelle réglementation s'applique depuis le 1er juillet 2021.

**Décret n° 2021-380 du 1er avril 2021 relatif à la sortie du statut de déchet**

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043327059>

Il concerne les producteurs ou détenteurs de déchets mettant en œuvre une sortie du statut de déchet. Le décret complète les dispositions réglementaires relatives à la sortie du statut de déchet par transposition de la directive 2018/851 et en application de l'article 115 de la loi AGECE. Il permet que des installations non classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ou au titre de la loi sur l'eau (IOTA) puissent effectuer une sortie de statut de déchet, sans préjudice de l'application des dispositions de la nomenclature ICPE. Il définit également l'encadrement du contrôle de la sortie du statut de déchet par un tiers.

Le dispositif supprime l'exigence de passage par une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) ou par une installation IOTA pour la sortie du statut de déchet. Il prévoit aussi, pour certains flux de déchets ou pour certaines installations, le contrôle par un tiers du respect des conditions de la sortie du statut de déchet et prescrit que ce contrôle par un tiers est obligatoire pour la sortie du statut de déchet des déchets dangereux, des terres excavées et des sédiments.

**Objectif 1 : définir le cadre de sortie de statut de déchet :** Désormais, "tout producteur ou détenteur de déchets" (ou plusieurs d'entre eux) – et plus seulement les exploitants d'ICPE ou d'installation IOTA – peut demander à l'autorité compétente de fixer des critères pour que des déchets qu'il produit ou détient cessent d'avoir le statut de déchets.

**Critères de sortie de statut de déchet.** Le texte précise les critères de sortie de statut de déchet. Ceux-ci incluent les déchets autorisés utilisés en tant qu'intrants pour l'opération de valorisation, les procédés et techniques de traitement autorisés, les critères de qualité applicables aux matières issues de l'opération de valorisation qui cessent d'être des déchets, conformément aux normes applicables aux produits - y compris, si nécessaire, les valeurs limites pour les polluants - les exigences pour les systèmes de gestion ainsi que l'exigence d'une attestation de conformité. Ils peuvent également inclure un contrôle par un tiers, le cas échéant accrédité.

Ces critères restent fixés par arrêté du ministre chargé de l'environnement, à l'exception des matières fertilisantes (Code rural, art. L. 255-1), dont les critères sont fixés conformément aux dispositions de ce code. Ils peuvent être fixés pour une durée déterminée.

**Attestation de conformité.** Le producteur ou détenteur de déchets qui met en œuvre la procédure de sortie du statut de déchet établit, pour chaque lot de substances ou objets qui ont cessé d'être des déchets, une attestation de conformité. Il en conserve une copie pendant au moins cinq ans et pendant la durée prévue par l'arrêté fixant les critères de sortie de statut de déchet. Il la tient à disposition de l'autorité compétente et des agents mentionnés à l'article L. 541-44 du code de l'environnement (officiers et agents de police judiciaire, inspecteurs de l'environnement, agents des douanes et de la DGCCRF, gardes champêtres, etc.).

**Système de gestion de la qualité.** Le décret précise que le "système de gestion de la qualité" défini par arrêté du ministre chargé de l'environnement, que doit appliquer la personne mettant en œuvre la procédure de sortie du statut de déchet, doit désormais permettre "de prouver le respect des critères de fin du statut de déchet, notamment en termes de contrôle et d'autocontrôle de la qualité, et, le cas échéant, d'accréditation".

Alerte : Les producteurs de terres excavées et sédiments qui produisent un volume de terres excavées et sédiments inférieur à 500 m<sup>3</sup>, extraits d'un site pour lequel aucune activité humaine historique pouvant conduire à une pollution ou spécificité géologique n'est connue, sont dispensés de la mise en œuvre de cet échantillonnage.

**Arrêté du 1er avril 2021 modifiant l'arrêté du 19 juin 2015 relatif au système de gestion de la qualité mentionné à l'article D. 541-12-14 du code de l'environnement.**

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043327091>

**L'arrêté définit les critères de contrôle**

- **1er contrôle est opéré** lors de la première année de mise en œuvre de la procédure de sortie du statut de déchet, visant les éléments du manuel de qualité
- **Contrôle par un tiers soit " une personne impartiale et objective dans l'exercice de son activité, indépendante notamment de la personne réalisant l'opération de valorisation du déchet"**, précisant les dispositions applicables aux producteurs ou détenteurs de déchets dangereux, de terres



excavées ou de sédiments qui mettent en œuvre une opération de valorisation de ces éléments. Le tiers fournit après chaque contrôle un rapport d'expertise à la personne réalisant l'opération de valorisation. Il est tenu de signaler au préfet toute non-conformité, qui entraîne un déclassement des lots concernés, qui conservent alors le statut de déchet. Conservation des rapports pour l'administration ou en cas de contrôle.

- **Périodicité de ce contrôle** le contrôle de l'opération de valorisation a lieu au moins une fois tous les trois ans, ou tous les dix ans pour les personnes morales dont le système de "management environnemental" pour un domaine d'application incluant l'établissement a été certifié conforme à la norme internationale ISO 14001 ainsi que pour les installations exploitées par une organisation bénéficiant d'un enregistrement en application du règlement (CE) n° 1221/2009.
- **Contrôles supplémentaires** possibles par l'administration ou tout autre organisme mandaté par l'État aux frais de la personne réalisant l'opération de valorisation.
- **Autocontrôle.** Le personnel compétent défini par le manuel qualité met en œuvre des procédures d'autocontrôle de l'opération de valorisation (contrôles, analyses et tout autre document permettant de vérifier et de certifier la conformité des déchets entrants dans l'opération de valorisation, conformité de l'opération de valorisation, y compris les retours d'information par les clients en ce qui concerne la qualité des produits, substances et objets ayant cessé d'être des déchets, ainsi que la tenue du registre chronologique de la production, de l'expédition, de la réception et du traitement des déchets et des produits et matières issus de la valorisation de ces déchets. Conservation des échantillons pendant 3 ans.

#### **Arrêté du 31 mai 2021 fixant le contenu des registres déchets, terres excavées et sédiments mentionnés aux articles R. 541-43 et R. 541-43-1 du code de l'environnement**

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043884563>

L'arrêté du 31/05/2021 dont la date d'application est le 01/01/2022. Il abroge l'arrêté du 29/02/2012 qui fixait le contenu des registres de déchets.

#### **Arrêté du 4 juin 2021 fixant les critères de sortie du statut de déchet pour les terres excavées et sédiments ayant fait l'objet d'une préparation en vue d'une utilisation en génie civil ou en aménagement**

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043704475>

Le présent arrêté fixe les critères dont le respect permet de faire sortir du statut de déchet des terres excavées et sédiments, en s'appuyant sur des opérations de contrôle, et si nécessaire de traitement

#### **Décret n° 2021-821 du 25 juin 2021 relatif au diagnostic portant sur la gestion des produits, équipements, matériaux et des déchets issus de la démolition ou de la rénovation significative de bâtiments**

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043704853>

Ce décret vise les opérations de démolition ou de rénovation significative de bâtiments suivantes :

« a) Celles dont la surface cumulée de plancher de l'ensemble des bâtiments concernés est supérieure à 1 000 m<sup>2</sup> ;

« b) Celles concernant au moins un bâtiment ayant accueilli une activité agricole, industrielle ou commerciale et ayant été le siège d'une utilisation, d'un stockage, d'une fabrication ou d'une distribution d'une ou plusieurs substances classées comme dangereuses en application de l'[article R. 4411-6 du code du travail](#). » ;

Le décret modifie le périmètre du diagnostic en définissant le terme de rénovation significative, en particulier les types de travaux concernés et la surface du bâtiment, et en fixant des critères sur les opérations plutôt que sur les bâtiments pour inclure les opérations sur plusieurs bâtiments ne respectant pas individuellement les critères mais dont l'ampleur totale justifie la réalisation d'un diagnostic. Il modifie le contenu du diagnostic en ajoutant des informations sur la méthodologie de réalisation du diagnostic, en donnant une part plus importante aux possibilités de réemploi par un double comptage matériaux (équipements ou produits) - déchets, en prenant en compte la hiérarchie des modes de traitement des déchets et en ajoutant des indications sur les précautions de gestion des produits, équipements, matériaux et déchets pour permettre leur valorisation. Les modalités de transmission des diagnostics et formulaires de récolements au Centre scientifique et technique du bâtiment en remplacement de l'ADEME ainsi que l'exploitation de ces données à des fins statistiques.

#### **Décret n° 2021-822 du 25 juin 2021 relatif au diagnostic portant sur la gestion des produits, équipements, matériaux et des déchets issus de la démolition ou rénovation significative de bâtiments**

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043704887>

Le décret précise les compétences nécessaires à la personne physique ou morale chargée par le maître d'ouvrage de réaliser un diagnostic portant sur la gestion des produits, matériaux et des déchets issus de la démolition ou rénovation significative de bâtiments. Il prévoit également les modalités de publicité du diagnostic par le Centre scientifique et technique du bâtiment.

**Arrêté du 29 juin 2021 pris pour l'application de l'article L. 541-30-2 du code de l'environnement relatif aux critères de performances d'une opération de tri des déchets non dangereux non inertes**

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043767744>

L'arrêté définit les critères de performance d'une opération de tri, prévus à l'article L. 541-30-2 du code de l'environnement, et modalités de justification de ces critères.

**Décret n° 2021-950 du 16 juillet 2021 relatif au tri des déchets de papier, de métal, de plastique, de verre, de textiles, de bois, de fraction minérale et de plâtre**

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043799891>

**Décret n° 2021-1199 du 16 septembre 2021 relatif aux conditions d'élimination des déchets non dangereux**

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044060460>

Publics concernés : producteurs et détenteurs de déchets, exploitants des installations de stockage et d'incinération de déchets non dangereux non inertes.

Objet : interdiction de stockage des déchets non dangereux non inertes valorisables, justification du respect des obligations de tri avant élimination par mise en décharge ou incinération.

Entrée en vigueur : les interdictions de stockage de déchets valorisables entrent progressivement en vigueur, du 1er janvier 2022 au 1er janvier 2030. Les obligations de justification du tri des déchets avant élimination entrent en vigueur le 1er janvier 2022.

Notice : le décret prévoit les modalités d'application des articles 6 et 10 de la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire concernant l'interdiction d'enfouissement des déchets valorisables et la justification du respect des obligations de tri. Il définit les déchets non dangereux considérés comme valorisables et donc interdits d'admission en installation de stockage de déchets non dangereux non inertes. Il prévoit également les modalités de justification par un producteur de déchets, pour faire éliminer ses déchets en installation de stockage ou par incinération, du respect des obligations de tri prévues par le [code de l'environnement](#). Comme prévu par l'arrêté ministériel applicable aux installations de stockage, les déchets refusés de réception dans les installations de stockage car ne respectant pas les dispositions du présent décret devront être tracés dans le registre prévu à l'article R. 541-43 pour ces installations.

**Arrêté du 16 septembre 2021 pris en application des articles R. 541-48-3 et R. 541-48-4 du code de l'environnement**

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044060484>

Publics concernés : producteurs et détenteurs de déchets, exploitants des installations de stockage et d'incinération sans valorisation énergétique de déchets non dangereux non inertes.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le 1er janvier 2022.

Objet : contrôles des déchets réceptionnés en installation de stockage et d'incinération sans valorisation énergétique de déchets non dangereux non inertes.

Cet arrêté prévoit les modalités de contrôle des déchets réceptionnés en installation de stockage et d'incinération valorisation énergétique de déchets non dangereux non inertes, de façon à vérifier le respect des dispositions prévues par les articles R. 541-48-3 et R. 541-48-4 du code de l'environnement. Il liste également les déchets admis en installation de stockage sans caractérisation de leur caractère non-valorisable.

**Arrêté du 21 décembre 2021 définissant le contenu des déclarations au système de gestion électronique des bordereaux de suivi de déchets énoncés à l'article R. 541-45 du code de l'environnement, pour les déchets contenant de l'amiant**

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044571414>

**Arrêté du 21 décembre 2021 mettant en œuvre un traitement de données à caractère personnel relatif à la traçabilité des déchets dangereux et des déchets POP dénommé « système de gestion des bordereaux de suivi de déchets »**

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044638383>

**Arrêté du 21 décembre 2021 définissant le contenu des déclarations au système de gestion électronique des bordereaux de suivi de déchets énoncés à l'article R. 541-45 du code de l'environnement**

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044571389>

Publics concernés : les producteurs ou expéditeurs, les transporteurs ou les collecteurs, les négociants ou les courtiers, les exploitants des installations de transit, de tri ou de traitement de **déchets dangereux**, de déchets POP, y compris les terres excavées classées comme déchets dangereux ou déchets POP et les sédiments classés déchets dangereux ou déchets POP. Sont également concernés les importateurs et les distributeurs ayant mis en place un système individuel de collecte, les éco-organismes pourvoyant à la gestion de déchets dangereux.

Objet : définition des informations constitutives du système de gestion électronique des bordereaux de suivi de déchets dangereux et de déchets POP prévu par l'[article R. 541-45 du code de l'environnement](#). Cet arrêté reprend les informations des bordereaux de suivi de déchets dangereux prévues par l'arrêté du 29 juillet 2005 fixant le contenu des bordereaux de suivi déchets aux [articles R. 541-45 du code de l'environnement](#), qui dès lors ne s'applique plus aux déchets visés par le présent arrêté. Il précise ces informations et les complète, notamment sur la nature et l'origine des déchets, avec notamment les informations relatives à la contamination du déchet par des polluants organiques persistants, la dénomination usuelle du déchet complétant le code déchet, l'identité du producteur du déchet, le numéro SIRET de l'établissement expéditeur ou détenteur, la raison sociale et le numéro SIREN de l'éco-organisme si le déchet est pris en charge par un éco-organisme issu d'une filière à responsabilité élargie du producteur ou l'adresse du lieu où sont collectés les déchets lorsqu'elle se distingue de l'adresse de l'établissement expéditeur. Il introduit les courtiers en déchets dans les champs d'information du bordereau de suivi.

Entrée en vigueur : le 1er janvier 2022.

**Arrêté du 21 décembre 2021 définissant le contenu des déclarations au système de gestion électronique des bordereaux de suivi de déchets énoncés à l'article R. 541-45 du code de l'environnement, pour les déchets contenant de l'amiante**

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044571414>

Publics concernés : les producteurs, les expéditeurs, les collecteurs-transporteurs, les négociants ou les courtiers, les exploitants des installations de transit, de tri ou de traitement de déchets contenant de l'amiante.

Objet : définition des informations constitutives du système de gestion électronique des bordereaux de suivi de déchets dangereux prévu par l'[article R. 541-45 du code de l'environnement](#), pour les déchets contenant de l'amiante.

Cet arrêté complète l'arrêté définissant le contenu des déclarations au système de gestion électronique des bordereaux de suivi de déchets énoncés à l'[article R. 541-45 du code de l'environnement](#) en traitant du cas particulier des déchets contenant de l'amiante. Il reprend les informations des bordereaux de suivi de déchets dangereux contenant de l'amiante prévues par l'arrêté du 29 juillet 2005 fixant le formulaire du bordereau de suivi des déchets dangereux mentionné à l'[article 4 du décret n° 2005-635 du 30 mai 2005](#). Il précise ces informations et les complète, notamment sur la nature et l'origine des déchets, avec les informations relatives à la contamination du déchet par des polluants organiques persistants, la dénomination usuelle du déchet complétant le code déchet, l'identité du producteur du déchet, le numéro SIRET de l'entreprise de travaux, la raison sociale et le numéro SIREN de l'éco-organisme si le déchet est pris en charge par un éco-organisme issu d'une filière à responsabilité élargie du producteur ou l'adresse du lieu où sont collectés les déchets, lorsqu'elle se distingue de l'adresse de l'établissement expéditeur. Il introduit dans les champs d'information du bordereau de suivi les courtiers et négociants en déchets, ainsi que la possibilité de nouvelles filières de traitement des déchets contenant de l'amiante.

Entrée en vigueur : le 1er janvier 2022.

**DECHETS /VOLET BOUES****Décret n° 2021-147 du 11 février 2021 relatif au mélange de boues issues de l'assainissement des eaux usées urbaines et à la rubrique 2.1.4.0 de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités soumises à la loi sur l'eau**

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043129845>

Objet : modification des articles [R. 211-29](#) et [R. 211-30](#) du code de l'environnement et de la rubrique 2.1.4.0 mentionnée au tableau annexé à l'article R. 214-1 relatif à la nomenclature des installations,

ouvrages, travaux et activités (IOTA) soumis à autorisation ou à déclaration au titre de la loi sur l'eau en application des [articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement](#).

Principe de mélange de boues entre elles et avec des DND.

Entrée en vigueur : le décret entre en vigueur au lendemain de sa publication.

- a) Le **mélange de boues de diverses STEU** dans des unités de stockage ou de traitement communs, en vue de leur épandage, est autorisé par principe et sans autorisation à avoir sous réserve que chaque gisement respecte le décret épandage de 1997 codifié + son arrêté de janvier 1998 ; nécessite de traçabilité.
- b) Le **mélange de boues avec d'autres « déchets non dangereux »** peut se faire avec l'autorisation écrite préalable de la police de l'eau sous réserve que les déchets composant le mélange pris séparément soient conformes aux prescriptions techniques de l'épandage sur les sols agricoles et dès lors que l'objet de l'opération tend à améliorer les caractéristiques agronomiques des boues à épandre : nécessité de le démontrer dans le dossier de demande et nécessaire traçabilité. Pas possible si boues polluées.

### **Arrêté du 20 avril 2021 modifiant l'arrêté du 30 avril 2020 précisant les modalités d'épandage des boues issues du traitement des eaux usées urbaines pendant la période de covid-19**

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043534752>

L'arrêté du 20 avril 2021 a modifié les dispositions de l'arrêté du 30 avril 2020 relatif à l'épandage des boues issues du traitement des eaux usées urbaines pendant la crise de covid-19. Ces dispositions ont été complétées afin de rendre possible l'épandage de boues dans d'autres situations que celles décrites dans l'arrêté du 30 avril 2020 initial. Ainsi, il est désormais également possible d'épandre des boues dans les deux cas supplémentaires suivants :

- Les boues ont fait l'objet d'un traitement par chaulage suivi d'un stockage de 3 mois, séchage solaire ou digestion anaérobie suivie d'un stockage de 4 mois et une analyse par lot confirme un taux d'abattement en coliphages somatiques supérieur ou égal à 4 log ;
- Les boues sont obtenues après un traitement des eaux usées par lagunage ou rhizofiltration ou ont fait l'objet d'un traitement par rhizocompostage. Les boues doivent être extraites après une mise au repos du dispositif de traitement pendant au moins un an, sans que celle-ci n'entraîne de dysfonctionnement du système d'assainissement.

### **Décret n° 2021-1179 du 14 septembre 2021 relatif au compostage des boues d'épuration et digestats de boues d'épuration avec des structurants**

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044041375>

Ce décret détermine les conditions dans lesquelles les boues d'épuration et les digestats de boues d'épuration peuvent être traités par compostage conjointement avec d'autres matières utilisées comme structurants et issues de matières végétales, dès lors que l'opération permet d'améliorer les caractéristiques agronomiques des boues et des digestats de boues.

Le ratio de mélange « structurants-boues R » évoluera selon la chronologie suivante :

- **A compter du 1er janvier 2022,  $R \leq 100$  % ;**

- **A compter du 1er janvier 2024,  $R \leq 80$  % ;**

- **Au plus tard le 1er janvier 2026**, l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie remet au ministre chargé de l'environnement un rapport sur la disponibilité du gisement de déchets verts pour la valorisation organique des déchets alimentaires triés à la source et sur l'opportunité de modifier le seuil du ratio R au vu des besoins en matières fertilisantes utilisables en agriculture biologique.

## **ENERGIE VERTE**

### **Ordonnance n° 2021-235 du 3 mars 2021 portant transposition du volet durabilité des bioénergies de la directive (UE) 2018/2001 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables**

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043210190>

Cette ordonnance précise les critères de durabilité et de réduction des émissions de gaz à effet de serre des biocarburants, bioliquides et combustibles ou carburants issus de la biomasse. Elle concerne donc les sites qui les éléments précédemment cités.

### **Ordonnance 2021-236 du 3 mars 2021 portant transposition de diverses dispositions de la directive (UE) 2018/2001 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables et de la directive**

**(UE) 2019/944 du Parlement européen et du Conseil du 5 juin 2019 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité**

Cette ordonnance concerne les nouvelles unités de méthanisations à compter du 01/01/2021.

**Arrêté du 13 décembre 2021 fixant les conditions d'achat du biométhane injecté dans les réseaux de gaz naturel**

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044516724>

Cet arrêté concerne les collectivités ayant un projet de méthanisation neuve et d'injection et qui n'ont pas encore signé leur contrat de vente de biométhane.

Il fixe les conditions d'achat du biométhane injecté dans les réseaux de gaz naturel (applicable aux nouvelles installations de production/injection de biométhane, d'une production annuelle prévisionnelle inférieure à 25 GWh PCS/an soit environ 280 Nm<sup>3</sup> bioCH<sub>4</sub>/h) :

- Il abroge le précédent arrêté du 23 novembre 2020 fixant les conditions d'achat du biométhane injecté dans les réseaux de gaz naturel ;
- Cependant, la seule modification notable par rapport au précédent arrêté de novembre 2020 est que la tarification ne se base plus sur les Cmax (capacité maximale d'injection, exprimée en Nm<sup>3</sup>/h) mais sur la production annuelle prévisionnelle de biométhane exprimée en GWh PCS/an ;
- Les primes pour boues d'épuration / réseau gaz naturel concédé ou moins de 100 000 clients / impact aide ADEME restent identiques ;

Le mécanisme de réfaction trimestriel (coefficient K) est identique.

**Ordonnance n° 2021-1843 du 22 décembre 2021 portant partie législative du code des impositions sur les biens et services et transposant diverses normes du droit de l'Union européenne, complétée par le Décret n° 2021-1914 du 30 décembre 2021 portant diverses mesures d'application de l'ordonnance n° 2021-1843 du 22 décembre 2021**

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044590225>

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044791567#:~:text=Dans%20les%20r%C3%A9sum%C3%A9s,D%C3%A9cret%20n%C2%B0%202021%2D1914%20du%2030%20d%C3%A9cembre%202021%20portant,droit%20de%20l'Union%20europ%C3%A9enne>

Cette ordonnance a été publiée au JORF le 29 décembre 2021 et est entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Le transfert du recouvrement des TIC à la DGFIP s'accompagne de la recodification des dispositions ayant trait à ces produits au sein d'un nouveau Codes des Impositions sur les Biens et les Services (CIBS).

Les dispositions publiées le 29 décembre en constituent la partie législative. Le Code sera complété par une partie réglementaire en cours de rédaction.

La construction de ce nouveau code s'inscrit dans le cadre de l'habilitation étendue octroyée au Gouvernement, par les lois de finances pour 2020 et 2021, à légiférer par voie d'ordonnance pour assurer l'effectivité du transfert du recouvrement à la DGFIP et lui permettre également de prendre les mesures nécessaires à la refonte des dispositions relatives aux impositions frappant certains biens, services ou transactions.

Ce nouveau code des impositions sur les biens et les services, prévoit un régime général d'accises frappant les énergies (Partie Législative – Livre III « Energies, alcool et tabacs » - Chapitre II « Energies »). Il introduit notamment des modifications déclaratives pour les utilisateurs d'énergie, à compter du 01 janvier 2022, ainsi que des modifications dans le calcul de la valeur ajoutée pour la détermination de l'intensité énergétique.

Par ailleurs, à compter du 1er janvier 2022, la déclaration sera effectuée via le formulaire n° 2040-TIC commun à l'ensemble des TIC .

Le décret est venu apporter des précisions quant à la circulation des produits soumis à accises afin d'assurer la transposition en droit interne de la Directive 2020/262 établissant le régime général des accises (refonte), quant aux modalités déclaratives de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) et, également, quant aux modalités déclaratives de l'accise sur l'électricité, le gaz et le charbon.



## URBANISME

### **Décret n° 2021-981 du 23 juillet 2021 portant diverses mesures relatives aux échanges électroniques en matière de formalité d'urbanisme**

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043852712>

Publics concernés : Etat, collectivités territoriales et leurs groupements, entreprises, particuliers.

Objet : mesures d'adaptation à la dématérialisation du dépôt et du traitement des demandes d'autorisation d'urbanisme.

Entrée en vigueur : le lendemain de sa publication.

Le [code des relations entre le public et l'administration](#) pose le principe du droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique. En matière de formalités d'urbanisme, l'application de ce principe a été différée au 1er janvier 2022 pour des motifs de bonne administration. À compter de cette date, la [loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018](#) portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique impose aux communes de plus de 3 500 habitants de se doter d'une télé procédure spécifique pour recevoir et instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme. Dans ce contexte, le décret prévoit les évolutions réglementaires nécessaires afin, d'une part, d'articuler le contenu du [code de l'urbanisme](#) avec les dispositions du [code des relations entre le public et l'administration](#) en matière de saisine par voie électronique et, d'autre part, de sécuriser les échanges électroniques entre les entités impliquées dans l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme.

### **Arrêté du 27 juillet 2021 relatif aux modalités de mise en œuvre des téléprocédures et à la plateforme de partage et d'échange pour le traitement dématérialisé des demandes d'autorisation d'urbanisme**

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043868646>

L'arrêté publié précise les caractéristiques que la plateforme numérique dédiée à ce service devra remplir.

## SECURITE DES INTERVENTIONS

### **Arrêté du 22 juillet 2021 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les installations, structures ou équipements concourant à la réalisation ou la mise en œuvre d'une activité**

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044035545>

Publics concernés : donneurs d'ordre, propriétaires d'installations, de structures ou d'équipements concourant à la réalisation ou la mise en œuvre d'une activité réalisant ou faisant réaliser des opérations comportant des risques d'exposition de travailleurs à l'amiante ; entreprises chargées de réaliser ces opérations ; opérateurs de repérage de l'amiante dans ces installations, structures ou équipements.

Objet : conditions, modalités, formalisation et traçabilité du repérage de l'amiante avant certaines opérations dans les installations, structures ou équipements concourant à la réalisation ou la mise en œuvre d'une activité.

Entrée en vigueur : l'arrêté entre en vigueur à la date du 1er juillet 2023. Les dispositions des annexes I et II relatives à la formation des opérateurs de repérage entrent en vigueur à la publication de l'arrêté. Le donneur d'ordre, ou le propriétaire d'installations, structures ou équipements concourant à la réalisation ou la mise en œuvre d'une activité doit faire rechercher la présence d'amiante préalablement à toute opération comportant des risques d'exposition des travailleurs à l'amiante.

Cette obligation vise également à permettre au donneur d'ordre de réaliser le marquage réglementaire des matériaux et produits contenant de l'amiante.

Cette obligation vise également à permettre à l'entreprise appelée à réaliser l'opération de procéder à son évaluation des risques professionnels, et d'ajuster les mesures à mettre en œuvre pour assurer la protection collective et individuelle de ses travailleurs et prévenir la dispersion environnementale des fibres d'amiante. L'arrêté précise les situations ou conditions dans lesquelles il peut être constaté l'impossibilité de réaliser tout ou partie du repérage amiante, ainsi que les mesures que l'entreprise appelée à réaliser l'opération doit prévoir dans ce cas pour assurer la protection des travailleurs et des populations occupant ou travaillant sur ces installations, structures ou équipements.

### **Décret N°2021-1763 du 23 décembre 2021 portant modification des concentrations moyennes en poussières totales et alvéolaires dans les locaux à pollution spécifique**

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044554086>

Objet : modification des concentrations moyennes en poussières totales et alvéolaires dans les locaux à pollution spécifique.

**Entrée en vigueur** : le texte entre en vigueur à compter du 1er janvier 2022, à l'exception des modalités relatives à la commission chargée notamment de l'évaluation des valeurs mises en place par ce texte qui entrent en vigueur au plus tard le 31 janvier 2022, et des valeurs relatives aux concentrations moyennes en poussières totales et alvéolaires de l'atmosphère inhalée par un travailleur prévues respectivement à 4 et 0,9 milligrammes par mètre cube d'air qui entrent en vigueur à compter du 1er juillet 2023.

**Le texte abaisse en deux temps les seuils d'empoussièrement autorisés** :

A partir du 1er janvier 2022 et jusqu'au 30 juin 2023, les concentrations moyennes passent respectivement de 10 à 7 et de 5 à 3,5 milligrammes par mètre cube d'air. Au 1er juillet 2023, les concentrations moyennes en poussières totales et alvéolaires évaluées sur une période de huit heures ne devront pas dépasser 4 mg et 0,9 mg par mètre cube d'air (article R4222-10 du Code du travail).

**Les locaux des sécheurs de boues sont les principaux sites concernés pour SEF**. A l'échelle de l'ensemble d'Eau France, il s'agit donc d'un risque limité par rapport aux autres risques, il ne bouscule pas nos priorités.

**La première étape est de faire un état des lieux** pour savoir quels sont les niveaux actuels (pour les sécheurs qui fonctionnent) ; s'il faut adapter des équipements de ventilation / traitement de l'air, cela passera alors par une collaboration avec les maîtres d'ouvrage.

**Arrêté du 5 janvier 2021 portant application de l'article R. 313-32-1 du code de la route relatif à la signalisation matérialisant les angles morts sur les véhicules lourds**

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042865682>

L'article R313-32-1 du code de la route impose la mise en place, sur tous les véhicules dont le poids total autorisé en charge excède 3.5 tonnes, à l'exception des véhicules agricoles et forestiers, des engins de service hivernal et des véhicules d'intervention des autoroutes, d'une signalisation visible sur les côtés ainsi qu'à l'arrière du véhicule, matérialisant la position des angles morts. Dans ce contexte, cet arrêté vient de préciser le modèle de la signalisation ainsi que ses modalités d'apposition.

**Arrêté du 10 juin 2021 modifiant l'arrêté du 18 juillet 1985 relatif aux dispositifs antidérapants équipant les pneumatiques**

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043944905>

**Publics concernés** : usagers de la route, constructeurs et équipementiers automobiles.

**Objet** : prise en compte des évolutions réglementaires introduites par le décret n° 2020-1264 du 16 octobre 2020 relatif à l'obligation d'équipement de certains véhicules en période hivernale et diverses corrections.

**Entrée en vigueur** : les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur le lendemain de sa publication.

**Notice** : le décret susvisé introduit les dispositions relatives à l'obligation de détention ou de port d'équipements antidérapants visant à améliorer la sécurité et les conditions de circulation en période hivernale. Cette période hivernale définie dans le décret débute le 1er novembre et se termine le 31 mars de l'année suivante.

L'arrêté du 18 juillet 1985 susvisé autorise l'utilisation de dispositifs antidérapants inamovibles sur la période qui s'étend du samedi précédant le 11 novembre au dernier dimanche de mars de l'année suivante. Cette période étant différente de la période hivernale définie dans le décret susvisé, l'arrêté est modifié afin d'harmoniser les périodes hivernales dans les deux textes.

**Arrêté du 7 avril 2021 fixant les modalités de réalisation des travaux sous tension sur les installations électriques dans le domaine de la basse tension et les références des normes applicables en la matière**

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043344943>

**Objet** : modification des seuils de tension et de courant au-delà desquels les travaux électriques sur des installations électriques sont des travaux sous tensions nécessitant une habilitation obligatoire.

**Entrée en vigueur** : à date de publication au Journal Officiel (11 avril 2021).

**Contenu** :

Cet arrêté fixe les seuils au-delà desquels une intervention, sur ou dans le voisinage d'une installation électrique pour laquelle la mise hors tension n'a pas pu être réalisée, est considérée comme travaux sous tension :

- Sur les véhicules et les engins mobiles à motorisation thermique, électrique ou hybride ayant une énergie électrique embarquée dont la tension est supérieure à 60 volts ou dont la capacité totale de la batterie d'accumulateurs est supérieure à 275 ampères-heures
- En courant alternatif : tension supérieure à 500 V ou protection de surintensité supérieur à 63 A
- En courant continu : tension supérieure à 750 V ou protection de surintensité supérieur à 32 A



- Sur des batteries d'accumulateurs stationnaires dont la tension est supérieure à 60 V ou la capacité totale est supérieure à 27 Ampère-Heure

Les travailleurs chargés d'exécuter les travaux sous tension définis à l'article 1 sont titulaires de l'habilitation spécifique prévue à l'article R. 4544-11 du code du travail.

La conformité à la norme NF C 18-510 ou à la norme NF C 18-550 emporte conformité à cet arrêté.

### **LOI n° 2021-1018 du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail**

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043884445>

**Objet :** La loi a pour objectif de renforcer la prévention au sein des entreprises, de décloisonner la santé publique et la santé au travail, d'améliorer la qualité du service rendu par les services de santé au travail (à travers la mise en œuvre des procédures de certification et une révision de leurs règles de certification). Outre la volonté de lutter contre la désinsertion professionnelle, la loi réorganise la gouvernance de la santé au travail en élargissant les conditions dans lesquelles le médecin du travail peut déléguer une partie de ses missions à d'autres professionnels.

**Entrée en vigueur :** entrée en vigueur à compter du 31 mars 2022, des décrets d'application complémentaires sont prévus.

#### **Contenu :**

Le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP) répertorie l'ensemble des risques professionnels auxquels sont exposés les travailleurs et assure la traçabilité collective de ces expositions. Sa durée de conservation passe à au moins 40 ans, en même temps qu'une dématérialisation. Le Comité Sociale et Economique (CSE), sa Commission Santé Sécurité et Conditions de Travail (CSSCT) s'ils existent sont consultés lors de sa mise à jour. Le Programme Annuel de Prévention liste les mesures devant être prise au cours de l'année à venir pour prévenir les risques. Le Passeport Prévention contient la liste exhaustive des formations santé et sécurité d'un salarié. Il a pour objectif de tracer les formations tout au long de la carrière d'un travailleur.

### **Arrêté du 30 juin 2021 relatif aux lieux de travail spécifiques pouvant exposer des travailleurs au radon**

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043927231>

**Objet :** protection des travailleurs contre le risque d'exposition au radon dans des lieux de travail spécifiques.

**Entrée en vigueur :** au lendemain de sa publication au Journal officiel.

#### **Contenu :**

Par cet arrêté, le Gouvernement a défini les lieux de travail spécifiques nécessitant une évaluation du risque radon ainsi que les modalités particulières de prévention s'y appliquant. Visant principalement les lieux de travail au rez-de-chaussée et sous-sol de bâtiments mais aussi les lieux de travail spécifique hors bâtiments comme les cavités souterraines, les ouvrages d'art enterrés (tels que les barrages, les tunnels, les égouts, les châteaux d'eau, les parkings souterrains, les installations souterraines de transports urbains), les lieux de résurgence d'eaux souterraines.

L'arrêté précise les modalités de travail qui débute par l'évaluation des risques de présence de Radon en fonction de l'aération naturelle ou du système de ventilation. Des mesures complémentaires peuvent être mises en place pour réduire les niveaux de Radon mesurés, ainsi que des détecteurs de présence avec dispositif d'alerte. Si le niveau d'exposition au Radon ne peut être réduit une « zone radon » doit être identifiée et un suivi complémentaire et spécifique mis en place.

### **AUTRES THEMATIQUES**

#### **Arrêté du 28 janvier 2021 relatif à la détermination du plafond annuel de taxes et redevances perçues par chaque agence de l'eau pour l'année 2021**

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043231562>

#### **Arrêté du 6 juillet 2021 fixant le barème hors taxes des redevances prévues à l'article L. 554-2-1 du code de l'environnement pour l'année 2021**

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043946817>

Publics concernés : les exploitants des réseaux aériens, enterrés ou subaquatiques de toutes catégories (notamment les réseaux électriques, de gaz, de communications électroniques, d'eau potable, d'assainissement, de matières dangereuses, de chaleur, ferroviaires ou guidés), ainsi que les prestataires de service auxquels les maîtres d'ouvrage et les exécutants de travaux peuvent avoir recours pour l'élaboration et le suivi des déclarations obligatoires préalables aux travaux menés à proximité de ces réseaux.

Objet : fixation pour l'année 2021 du barème hors taxes des redevances instituées par l'[article L. 554-2-1 du code de l'environnement](#) pour financer le téléservice [www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr](http://www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr) référençant les réseaux de transport et de distribution en vue de prévenir leurs endommagements lors de travaux tiers.

Entrée en vigueur : le lendemain du jour de sa publication au Journal officiel.

L'arrêté précise, pour l'année 2021, les valeurs des termes I1, A, B, D et E utilisés dans les assiettes de calcul hors taxes des redevances mentionnées aux articles [R. 554-10](#) et [R. 554-15](#) du code de l'environnement.

### **DROIT FISCAL**

#### **Décret n° 2021-451 du 15 avril 2021 modifiant le décret n° 2020-442 du 16 avril 2020 relatif aux composantes de la taxe générale sur les activités polluantes**

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043386149>

Le décret modifie les composantes de la TGAP. Il prévoit que les déclarations et les paiements seront souscrits par voie électronique à compter du 1er avril 2021 pour les composantes émissions, lessives et matériaux d'extraction et à compter du 1er avril 2022 pour les composantes déchets.

Il précise également les modalités applicables au règlement du solde de la composante de TGAP sur les déchets exigibles en 2020.

Il procède également à des modifications de ce décret en cohérence avec la suppression anticipée au 1er janvier 2020 de la composante huile de la taxe prévue par l'article 64 de la loi no 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021.

#### **Ordonnance n° 2021-1843 du 22 décembre 2021 portant partie législative du code des impositions sur les biens et services et transposant diverses normes du droit de l'Union européenne**

#### **Complétée par le Décret n° 2021-1914 du 30 décembre 2021 portant diverses mesures d'application de l'ordonnance n° 2021-1843 du 22 décembre 2021 portant partie législative du code des impositions sur les biens et services et transposant diverses normes du droit de l'Union européenne**

Cette ordonnance a été publiée au JORF le 29 décembre 2021 et est entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Le transfert du recouvrement des TIC à la DGFIP s'accompagne de la recodification des dispositions ayant trait à ces produits au sein d'un nouveau Codes des Impositions sur les Biens et les Services (CIBS).

Les dispositions publiées le 29 décembre en constituent la partie législative . Le Code sera complété par une partie réglementaire en cours de rédaction.

La construction de ce nouveau code s'inscrit dans le cadre de l'habilitation étendue octroyée au Gouvernement, par les lois de finances pour 2020 et 2021, à légiférer par voie d'ordonnance pour assurer l'effectivité du transfert du recouvrement à la DGFIP et lui permettre également de prendre les mesures nécessaires à la refonte des dispositions relatives aux impositions frappant certains biens, services ou transactions.

Ce nouveau code des impositions sur les biens et les services, prévoit un régime général d'accises frappant les énergies (Partie Législative – Livre III « Energies, alcool et tabacs » - Chapitre II « Energies »). Il introduit notamment des modifications déclaratives pour les utilisateurs d'énergie, à compter du 01 janvier 2022, ainsi que des modifications dans le calcul de la valeur ajoutée pour la détermination de l'intensité énergétique.

Par ailleurs, à compter du 1er janvier 2022, la déclaration sera effectuée via le formulaire n° 2040-TIC commun à l'ensemble des TIC .

Le décret est venu apporter des précisions quant à la circulation des produits soumis à accises afin d'assurer la transposition en droit interne de la Directive 2020/262 établissant le régime général des

accises (refonte), quant aux modalités déclaratives de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) et, également, quant aux modalités déclaratives de l'accise sur l'électricité, le gaz et le charbon.

## DONNEES PERSONNELLES

### **LOI n° 2022-52 du 24 janvier 2022 relative à la responsabilité pénale et à la sécurité intérieure**

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045067923>

#### **Modification de l'article 20, II, de la loi Informatique et Libertés – section « mesures correctrices et sanctions »**

En cas de non-respect des obligations résultant du Règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD), le président de la CNIL dispose de la possibilité de **rappeler au responsable de traitement ou au sous-traitant leurs obligations légales**.

Ce rappel aux obligations légales est une alternative à la mise en demeure afin de permettre pour des manquements mineurs qui ne justifient pas le prononcé de mesures publiques ou de sanctions financières de favoriser la mise en conformité des responsables de traitement et sous-traitants ayant méconnu les obligations légales qui s'imposent à eux.

Le président de la Commission a la faculté de demander la justification de la mise en conformité et peut fixer le délai de mise en conformité à vingt-quatre heures en cas d'urgence.

**Ajout de l'alinéa IV, à l'article 20 de la loi Informatique et Libertés – section « mesures correctrices et sanctions »** précisant que lorsque la formation restreinte est saisie, le président de celle-ci peut enjoindre le mis en cause de produire les éléments demandés par la CNIL. En cas d'absence de réponse à une précédente mise en demeure, il est possible pour le président **d'assortir à cette injonction une astreinte dont le montant ne peut excéder 100 euros par jour de retard**.

Il est également ajouté que la formation restreinte peut également constater qu'il n'y a plus lieu de statuer.

#### **Création d'un nouvel article 22-1 dans la loi Informatique et Libertés – section « mesures correctrices et sanctions »**

L'article dispose que la CNIL peut infliger une sanction selon une procédure simplifiée sous certaines conditions liées à la nature du manquement et aux garanties procédurales applicables.

**Cette procédure simplifiée pourra être mise en œuvre lorsqu'aura été promulguée un Décret en Conseil d'Etat relatif à ses modalités ainsi qu'aux garanties applicables en matière de prévention des conflits d'intérêts pour les agents rapporteurs.**

La procédure simplifiée pour être engagée :

- Pour infliger les mesures correctrices prévues au 1°, 2° et 7° du III de l'article 20 (dès lors que celles-ci apparaissent comme étant la réponse appropriée à la gravité des manquements constatée), il s'agit des mesures suivantes :
  - o le rappel à l'ordre
  - o l'injonction de mise en conformité avec astreinte à condition que l'astreinte n'excède pas 100 euros par jour de retard
  - o l'amende administrative à condition qu'elle n'excède pas 20 000 euros.
- Lorsque l'affaire ne présente pas de « difficultés particulières » en considération de la jurisprudence établie, des décisions précédemment rendues par la formation restreinte ou de la simplicité des questions de fait et de droit à trancher.

La procédure sera alors assurée non plus par la Commission restreinte mais par le Président de cette commission ou l'un de ses membres.

La procédure s'appuiera sur un rapport établi par un agent habilité des services de la CNIL. Le rapport sera notifié au responsable de traitement et au sous-traitant et les informe de leur possibilité de se faire représenter ou assister, de présenter des observations écrites et de demander à être entendu.

Le président de la formation restreinte ou le membre désigné pourra solliciter les observations de toute personne pouvant contribuer à son information.

La décision prise par le président de la formation restreinte ou le membre désigné ne pourront être publiques.

La formation restreinte devra alors informée de cette décision.

Sur l'amende administrative :

- Les sanctions pécuniaires prononcées dans le cadre de la procédure simplifiée peuvent s'imputer sur l'amende prononcée ultérieurement par le juge pénal pour les mêmes faits ou des faits connexes.
- L'astreinte est liquidée et le montant définitif en est fixé par le président de la formation ou le membre désigné.

Enfin, pour tout motif, le président de la formation ou le membre désigné aura la possibilité de refuser de recourir à la procédure simplifiée ou de l'interrompre. C'est le président de la CNIL qui reprendra l'instruction de l'affaire selon la procédure de poursuites classiques (article 22 de la loi Informatique et Libertés).

### **LOI n° 2021-998 du 30 juillet 2021 relative à la prévention d'actes de terrorisme et au renseignement**

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGIARTI000043880698/2021-07-31/>

**Modifie l'article 48 de la Loi Informatique et Libertés qui concerne le droit à l'information** tel que prévu par les articles 12 à 14 du Règlement européen sur la Protection des Données à Caractère Personnel (RGPD). Cette modification intègre une **exception au droit à l'information lorsque les données à caractère personnel ont été transmises en application du premier alinéa de l'article L.863-2 du code de la sécurité intérieure qui dispose :**

*« Les autorités administratives, autres que les services de renseignement, mentionnées au I de l'article 1er de l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives **peuvent transmettre aux services spécialisés de renseignement** mentionnés à l'article L. 811-2 du présent code et aux services désignés par le décret en Conseil d'Etat prévu à l'article L. 811-4, **à la demande d'un de ces services, toute information, même couverte par un secret protégé par la loi, strictement nécessaire à l'accomplissement des missions de ce service et susceptible de concourir à la défense et la promotion des intérêts fondamentaux de la Nation mentionnés à l'article L. 811-3.** »*

**Modifie l'article 49 de la loi Informatique et Libertés qui concerne le droit d'accès** tel que prévu par l'article 15 du Règlement européen sur la Protection des Données à Caractère Personnel (RGPD). **Le droit d'accès ne s'applique pas à l'information transmises en application du premier alinéa de l'article L.863-2 du code de la sécurité intérieure.**



## 7.2 Annexe 2 - Attestation des commissaires aux comptes



ERNST & YOUNG et Autres  
Tour First  
TSA 14444  
92037 Paris-La Défense cedex

Tel. : +33 (0) 1 46 93 60 00  
[www.ey.com/fr](http://www.ey.com/fr)

SUEZ Eau France

Attestation du commissaire aux comptes relative à l'application de la procédure d'établissement du compte annuel de résultat de l'exploitation, établi par la Région Provence Alpes Côte d'Azur de la société SUEZ Eau France, pour l'exercice clos le 31 décembre 2021

Au Président,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société SUEZ Eau France et en réponse à votre demande, nous avons établi la présente attestation sur l'application, par la Région Provence Alpes Côte d'Azur de la société SUEZ Eau France, de la procédure d'établissement du compte annuel de résultat de l'exploitation pour l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Les documents joints à la présente attestation ont été établis par votre société dans le cadre de la présentation du compte annuel de résultat de l'exploitation 2021 prévue par la loi n° 95-127 du 8 février 1995 modifiée par le décret n° 2005-236 du 14 mars 2005.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité du directeur financier de la Région Provence Alpes Côte d'Azur à partir des livres comptables devant servir à la préparation des comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2021, étant précisé qu'à la date de la présente attestation, les comptes sociaux n'ont pas encore été arrêtés par le président et notre audit de ces comptes est en cours. Il ne nous appartient pas de mettre à jour la présente attestation en fonction d'éventuelles modifications qui seraient apportées aux comptes de l'exercice 2021 ou d'éventuelles anomalies que nous relèverions à l'issue de cet audit.

Les méthodes et les principales hypothèses utilisées pour établir ces informations financières sont précisées dans le document ci-joint.

Il nous appartient de nous prononcer sur la conformité de la procédure mise en œuvre par la Région Provence Alpes Côte d'Azur de la société SUEZ Eau France pour l'établissement du compte annuel de résultat de l'exploitation avec les informations décrites dans le paragraphe II de l'annexe jointe intitulé « Les produits et les charges d'exploitation ». Comme le mentionne l'annexe jointe :

- les produits correspondent aux recettes facturées ou estimées au cours de l'exercice et en liaison directe avec les contrats ;
- les charges d'exploitation proviennent des comptes de l'exercice auxquels vient s'ajouter la participation des salariés comptabilisée au niveau du siège.

Il ne nous appartient pas en revanche de nous prononcer sur les méthodes et principales hypothèses retenues par la direction de la société SUEZ Eau France.



Nos travaux, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont été effectués selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention. Ces travaux ont consisté à :

- mener des entretiens avec les responsables financiers de la Région Provence Alpes Côte d'Azur de la société SUEZ Eau France afin de prendre connaissance des procédures mises en place pour déterminer les informations figurant dans les documents joints ;
- prendre connaissance des procédures mises en place par la Région Provence Alpes Côte d'Azur de la société SUEZ Eau France pour établir le compte annuel de résultat d'exploitation et vérifier, par sondages, que l'information résultant de l'application de ces procédures concorde avec les données sous-tendant la comptabilité de la Région Provence Alpes Côte d'Azur de la société SUEZ Eau France.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la conformité de la procédure mise en œuvre par la Région Provence Alpes Côte d'Azur de la société SUEZ Eau France pour l'établissement du compte annuel de résultat d'exploitation, objet de l'attestation, avec les informations décrites dans l'annexe ci-jointe.

Cette attestation est établie à votre attention dans le contexte décrit ci-avant et ne doit pas être utilisée, diffusée, ou citée à d'autres fins.

Paris-La Défense, le 21 avril 2022

Le Commissaire aux Comptes  
ERNST & YOUNG et Autres

Clotilde Bor

## 7.3 Annexe 3 - Liste des dispositifs ANC conformes

### 7.3.1 Pégomas

Réf. Client	Adresse de l'installation	Date de l'intervention	Précision sur le Contrôle
20-171560-00	81 IMPASSE DES VALETES	13/04/2011	Dispositif acceptable
20-002891-01	1105 AVENUE DU CASTELLARAS	19/05/2011	Pas de nuisance apparente. Les informations concernant le système de traitement ont été communiquées par la société Azur Vidange (précision de Mr Franzella).
20-002339-01	1755 AVENUE LORD ASTOR OF EVER	03/08/2011	Pas de nuisance apparente.
20-002887-01	985 AVENUE DU CASTELLARAS	04/08/2011	Pas de nuisance apparente. Le client nous informe que l'épandage se fait sur le terrain de la Mairie avec une autorisation donnée en 1991.
20-002609-04	482 ROUTE DE TANNERON D 309	22/09/2011	Pas de nuisance apparente. Fosse et traitement communs à M.CALLAREC (client 002609) et M.JACQUIN (client 002608).
20-002897-00	87 IMPASSE DES VALETES	11/10/2011	Pas de nuisance apparente.
20-141355-00	624 CHEMIN DE LAVARIE	14/10/2011	Pas de nuisance apparente.
20-002890-00	1077 AVENUE DU CASTELLARAS	14/10/2011	Pas de nuisance apparente. Les eaux de lavage de filtre de la piscine sont envoyées sur le terrain.
20-002308-00	701 CHEMIN DU GRATTE SAC	19/10/2011	Pas de nuisance apparente.
20-002305-03	443 CHEMIN DU GRATTE SAC	24/10/2011	Pas de nuisance apparente.
20-002646-05	366 ROUTE DES CARPENEDES	16/11/2011	Pas de nuisance apparente. Les eaux de lavage de filtre de la piscine sont envoyées sur le terrain dans un drain.
20-002302-04	300 CHEMIN DU GRATTE SAC	16/01/2012	Pas de nuisance apparente.
20-185733-00	83 IMPASSE DES VALETES	25/06/2012	Pas de nuisance apparente. Les eaux de lavage de filtre de la piscine sont envoyées sur le terrain.
20-179436-00	220 TRA FORESTIERE DU TURC	18/07/2012	Pas de nuisance apparente. Les eaux de lavage de filtre de la piscine sont envoyées sur le terrain.
20-002330-05	895 AVENUE LORD ASTOR OF EVER	26/11/2013	Pas de nuisance apparente. Traitement par tranchée d'irrigation. Conforme à l'étude de sol.
20-002607-04	89 CHEMIN DES SAUSSERONS	30/04/2014	Pas de nuisance apparente. Les eaux de lavage de filtre de la piscine sont envoyées dans le vallon.



Réf. Client	Adresse de l'installation	Date de l'intervention	Précision sur le Contrôle	
20-081764-03	813 ROUTE DES CARPENEDES	15/10/2014	Pas de nuisance apparente. Les eaux de lavage de filtre de la piscine sont envoyées sur le terrain.	
20-154033-00	83 IMPASSE DES VALETES	06/11/2014	Pas de nuisance apparente. L'autre type de traitement recensé est une tranchée d'irrigation. Les eaux de lavage de filtre de la piscine sont envoyées sur le terrain.	
1201453420 alimenté en eau potable par TANNERON	IMPASSE DE LA ROUTE D'OR	07/11/2011 25/03/2015	Habitation située sur la Commune de Pégomas mais alimentée en eau par la Commune de Tanneron. Pas de nuisance apparente. Les eaux de lavage de filtre de la piscine sont envoyées vers un bac récupérateur.	
4081558940	267 TRAVERSE FORESTIERE DU TURC	13/04/2016	Pas de nuisance apparente.	
7127688510 20-002348-B-00	Habitation BUISSON - 200 CHEMIN DES MERLES	10/10/2011 11/08/2016	Pas de nuisance apparente. Rappel : pour un bon fonctionnement la zone d'épandage doit être située sur une zone plane, en dehors de toute aire de circulation et une distance de 3 mètres minimum doit être respectée avec les arbres.	Contrôle périodique
8947523333 20-002328-01	799 AVENUE LORD ASTOR OF EVER	15/11/2011 19/04/2016	Pas de nuisance apparente.	Contrôle périodique
7597614444-20-000420-A-01	711 CHEMIN DE L'HOPITAL	16/06/2011 06/01/2017	Pas de nuisance apparente. Installation d'assainissement non collectif réhabilitée conformément à l'étude de sol.	
7597614444-20-000420-B-01	Bastide à usage agricole - 711 Chemin de l'Hôpital	06/01/2017	L'enquête concerne le local E.R.P. Présence de 8 toilettes, 6 lavabos, 1 cuisine et les vestiaires avec 5 toilettes, 4 lavabos. Une futur cuisine à venir. Pas de nuisance apparente. Installation d'assainissement non collectif réhabilitée conformément à l'étude de sol.	
20-138464-00	87 CHEMIN DES SAUSSERONS	29/10/2014 16/05/2018	Pas de nuisance apparente. Rappel : pour un bon fonctionnement la zone d'épandage doit être située sur une zone plane, en dehors de toute aire de circulation et une distance de 3 mètres minimum doit être respectée avec les arbres.	Vente

Réf. Client	Adresse de l'installation	Date de l'intervention	Précision sur le Contrôle	
20-103797-01	1779 AVENUE LORD ASTOR OF EVER	10/10/2011 09/07/2019	<p>Contrôle de réalisation avant remblais suite à la réhabilitation de l'installation d'assainissement non collectif. A noter que l'étude de sol n'a pas été soumise à l'approbation de SUEZ. Le projet a été présenté le jour du contrôle. Travaux réalisés conformément à l'étude de sol. A noter : prévoir de canaliser la descente des eaux pluviales afin d'éviter tout écoulement au niveau du traitement. Les eaux de lavage de filtre de la piscine sont envoyées sur le terrain par infiltration.</p>	Contrôle de réalisation
3869254822 20-146076-01	217 TRAVERSE FORESTIERE DU TURC	16/11/2012 05/11/2015 13/09/2016 08/04/2021	<p>Contrôle de réalisation suite à la réhabilitation de l'installation d'assainissement non collectif. A noter que la fosse et le traitement sont installés sur la parcelle n°6191 appartenant à M.Causse. Ce dernier ayant rédigé une attestation autorisant son voisin M.Lachaize à réaliser l'installation sur son terrain suite vente avec division parcellaire. La destination des eaux de vidange et des eaux de lavage de filtre de la piscine n'est pas déterminée (pas d'accès aux installations). La vidange devra être effectuée par une entreprise spécialisée. Les eaux de lavage de filtre devront être évacuées sur le terrain dans un drain d'infiltration suffisamment dimensionné et indépendamment du dispositif d'assainissement non collectif.</p>	Contrôle de réalisation
4469415555	207 TRAVERSE FORESTIERE DU TURC	22/12/2020 01/09/2021	<p>CONTROLE POUR VENTE. Regards de bouclage ventilés. Les eaux de lavage de filtre de la piscine sont envoyées sur le terrain dans un drain spécifique de 12 mètres.</p>	Vente
3453354981	87 CHEMIN DES SAUSSERONS	28/10/2021	<p>Contrôle de réalisation avant remblais suite à la réhabilitation de l'installation d'assainissement non collectif. Filtre compact RIKUTEC Actifiltre QR5000-2500 - n°63030123 - 8 EH - Agrément n°2017-006. Autre traitement : Une tranchée d'irrigation de 10 mètres et une autre de 8 mètres avec vannes en entrée et bouchons en sortie alimentées par un poste de relevage</p>	Contrôle de réalisation

## 7.3.2 La Roquette-sur-Siagne

Réf. Client	Adresse de l'installation	Date de l'intervention	Précision sur le Contrôle
20-083852-00	1100 BOULEVARD DU 8 MAI	15/04/2010	Aucune nuisance constatée
20-001193-03	1070 BOULEVARD DU 8 MAI	12/05/2010	Aucune nuisance constatée
20-000947-01	2395 BOULEVARD DES MIMOSAS	07/07/2011	Pas de nuisance apparente. Les eaux de lavage de filtre de la piscine sont envoyées sur le terrain.
20-001019-00	321 CHEMIN DE LA CAILLENQUE	13/09/2011	Pas de nuisance apparente
20-001020-00	369 CHEMIN DE LA CAILLENQUE	13/09/2011	Pas de nuisance apparente
20-000948-00	2539 BOULEVARD DES MIMOSAS	21/09/2011	Pas de nuisance apparente. Les eaux de lavage de filtre de la piscine sont envoyées sur le terrain.
20-000405-02	525 CHEMIN DE CRAVESAN	21/09/2011	Pas de nuisance apparente. Locataire AGNELLI Frédéric.
20-010542-00	120 CHEMIN DES ASPRES	21/09/2011	Pas de nuisance apparente. Les eaux de lavage de filtre de la piscine sont envoyées sur le terrain
20-153885-01	1225 CHEMIN DE CRAVESAN	26/09/2011	Pas de nuisance apparente
20-001338-01	226 CHEMIN DES CASSIERS	30/09/2011	Pas de nuisance apparente. Les eaux de lavage de filtre de la piscine sont envoyées sur le terrain
20-001001-00	15 CHEMIN DE LA CAILLENQUE	03/10/2011	Pas de nuisance apparente
20-001017-00	314 CHEMIN DE LA CAILLENQUE	10/10/2011	Pas de nuisance apparente
20-089584-00	290 CHEMIN DE LA BASTIDASSE	12/10/2011	Pas de nuisance apparente. Les eaux de lavage de filtre de la piscine sont envoyées sur le terrain.
20-102455-00	68 IMPASSE DES MIMOSAS	17/10/2011	Pas de nuisance apparente. Les eaux de lavage de filtre de la piscine sont envoyées sur le terrain.
20-105187-02	680 IMPASSE DE COLLE FERRANDE	27/02/2012	Pas de nuisance apparente. Les eaux de lavage de filtre de la piscine sont envoyées sur le terrain.
20-185798-00	50 CHEMIN DES ASPRES	24/09/2012	Pas de nuisance apparente. Pas d'eau dans la maison le jour du contrôle, maison encore en travaux
1904324444-20-001094-00	440 BOULEVARD DU 8 MAI	19/10/2011 08/03/2021	CONTROLE PERIODIQUE DES INSTALLATIONS. Traitement sous-dimensionné. Pas de nuisance apparente. Les eaux de lavage de filtre de la piscine sont envoyées sur le terrain
0758324444-20-001371-01	205 IMPASSE DES CASSIERS	26/10/2011 13/04/2021	CONTROLE PERIODIQUE DES INSTALLATIONS. Pas de nuisance apparente. Les eaux de lavage de filtre de la piscine sont envoyées sur le terrain

Réf. Client	Adresse de l'installation	Date de l'intervention	Précision sur le Contrôle
5651792465-20-001189-01	1070 BOULEVARD DU 8 MAI	08/03/2010 19/08/2020 01/09/2020 15/06/2021	Contrôle de réalisation avant remblais suite à la réhabilitation de l'installation d'assainissement non collectif. Microstation GRAF Easy One - 5 EH - Agrément n°2015-008. Autre traitement : Tranchée d'irrigation - infiltration composée de 4 drains d'une longueur de 10 mètres alimentés par une chasse à auget avec bâché de 55 litres.
20-004257-01	1070 BOULEVARD DU 8 MAI	26/10/2021	Contrôle de réalisation avant remblais suite à la réhabilitation de l'installation d'assainissement non collectif. Pool-house raccordé à l'installation par pompe de relevage. Ventilation secondaire Actifiltre avec filtre anti odeur. Filtre compact RIKUTEC Actifiltre QR 6000-4000 - 12 EH - Agrément n°2017-006-ext03. Autre traitement : tranchées d'infiltration composée de 3 drains de 6 mètres. Les eaux de lavage de filtre de la piscine sont envoyées sur le terrain dans un drain d'une longueur de 10 mètres.

### 7.3.3 Auribeau-sur-Siagne

Réf. Client	Adresse de l'installation	Date de l'intervention	Précision sur le Contrôle
20-151431-00	92 CHEMIN DE L APIE	14/10/2011	Pas de nuisance apparente. Les eaux de lavage de filtre de la piscine sont envoyées dans un bassin de rétention.
20-003557-01	246 CHEMIN DU BAOU TRAOUCA	20/06/2011	Pas de nuisance apparente
20-106881-01	2259 CHEMIN DE CLAVARY	28/06/2011	Pas de nuisance apparente
20-003642-A-01	2112 CHEMIN DE CLAVARY	04/08/2011	Pas de nuisance apparente. Les eaux de lavage de filtre de la piscine sont envoyées sur le terrain
20-003642-B-01	2112 CHEMIN DE CLAVARY	04/08/2011	Pas de nuisance apparente.
20-138943-00	2174 D 609 ROUTE DE ST JACQUES	16/09/2011	Pas de nuisance apparente. Les eaux de lavage de filtre de la piscine sont envoyées sur le terrain.
20-003644-00	2814 CHEMIN DE CLAVARY	14/09/2011	Pas de nuisance apparente.
20-003649-01	2390 CHEMIN DE CLAVARY	23/09/2011	Pas de nuisance apparente. Les eaux de lavage de filtre de la piscine sont envoyées sur le terrain.

Réf. Client	Adresse de l'installation	Date de l'intervention	Précision sur le Contrôle
20-003568-00	117 IMPASSE DES VAYOUX	29/09/2011	Pas de nuisance apparente. Les eaux de lavage de filtre de la piscine sont envoyées dans un puit perdu.
20-003659-00	2068 CHEMIN DE CLAVARY	12/09/2011	Pas de nuisance apparente.
20-003189-00	707 CHE DU HAUT COULOUBRIER	12/09/2011	Pas de nuisance apparente. Les eaux de lavage de filtre de la piscine sont envoyées sur le terrain.
20-100070-00	2353 CHEMIN DE CLAVARY	15/09/2011	Pas de nuisance apparente. Les eaux de lavage de filtre de la piscine sont envoyées sur le terrain.
20-003641-01	2112 CHEMIN DE CLAVARY	21/09/2011	Pas de nuisance apparente
20-092586-00	2173 CHEMIN DE CLAVARY	20/09/2011	Pas de nuisance apparente. Les eaux de lavage de filtre de la piscine sont envoyées sur le terrain.
20-095818-00	1816 CHEMIN DE CLAVARY	06/10/2011	Pas de nuisance apparente
20-003663-04	866 CHEMIN DE CLAVARY	24/10/2011	Pas de nuisance apparente. Les eaux de lavage de filtre de la piscine sont envoyées sur le terrain dans une tranchée indépendante
20-003567-00	75 IMPASSE DES VAYOUX	12/10/2011	Pas de nuisance apparente
20-003273-00	800D D 609 ROUTE DE ST JACQUES	28/10/2011	Pas de nuisance apparente. Les eaux de lavage de filtre de la piscine sont envoyées sur le terrain.
20-150797-00	1340 D 609 ROUTE DE ST JACQUES	18/10/2011	Pas de nuisance apparente. Les eaux de lavage de filtre de la piscine sont envoyées sur le terrain
20-156529-00	1731 CHEMIN DE CLAVARY	16/11/2011	Pas de nuisance apparente. Les eaux de lavage de filtre de la piscine sont envoyées dans le vallon.
20-106935-00	2068 CHEMIN DE CLAVARY	23/11/2011	Pas de nuisance apparente.
20-004228-00	2068 CHEMIN DE CLAVARY	23/11/2011	Pas de nuisance apparente.
20-003655-00	2814 CHEMIN DE CLAVARY	13/10/2011 14/05/2012	Pas de nuisance apparente. Les eaux de lavage de filtre de la piscine sont envoyées sur le terrain.
20-003653-00	2634 CHEMIN DE CLAVARY	12/07/2010 24/09/2012	Filière conforme/satisfaisante Précision sur le contrôle : Pas de nuisance apparente. Présence sur l'installation de 4 regards de répartition, de 4 regards de bouclage et de 5 regards de collecte. L'autre type de prétraitement recensé est un décolloideur. Les eaux de lavage de filtre de la piscine sont envoyées sur le terrain
20-003651-00	2814 CHEMIN DE CLAVARY	13/12/2012	Pas de nuisance apparente. Les eaux de lavage de filtre de la piscine sont envoyées sur le terrain.

## 7.4 Annexe 4 - Liste des dispositifs ANC conformes à surveiller

### 7.4.1 Pégomas

Réf. Client	Adresse de l'installation	Date de l'intervention	Précision sur le Contrôle	
20-002273-01	316 CHE DU COLLET DE L AVERE	07/07/2011	Pas de nuisance apparente. Traitement à rendre accessible.	
20-002498-00	798 ROUTE LA FENERIE CD 109	15/09/2011	Traitement inconnu et non localisé à rendre accessible ou à créer si inexistant suivant étude de sol à établir. Pas de nuisance apparente.	
20-002045-00	441 CHEMIN DES TERRES GASTES	20/09/2011	Pas de nuisance apparente. Traitement à rendre accessible. Les eaux de lavage de filtre de la piscine sont envoyées sur le terrain.	
20-002325-00	369 AVENUE LORD ASTOR OF EVER	18/10/2011	Pas de nuisance apparente. Traitement à rendre accessible. Les eaux de lavage de filtre de la piscine sont envoyées sur le terrain.	
20-002516-00	1204 ROUTE LA FENERIE CD 109	07/11/2011	Garage avec deux WC, une douche et une cuisine. L'un des WC est raccordé sur la fosse septique. Une tranchée d'épandage à rendre accessible sur laquelle les deux fosses et le séparateur à graisse sont raccordés. Pas de nuisance apparente.	
20-002800-02	1180 ROUTE DE GRASSE CD 9	07/11/2011	Pas de nuisance apparente. Traitement à rendre accessible.	
20-002645-00	396 ROUTE DES CARPENEDES	25/01/2012	Pas de nuisance apparente. Traitement à rendre accessible.	
20-087073-00	52 IMPASSE DES VALETES	20/04/2012	Pas de nuisance apparente. Traitement à rendre accessible.	
20-002338-00	1575 AVENUE LORD ASTOR OF EVER	26/04/2012	Pas de nuisance apparente. Traitement à rendre accessible.	
20-002506-00	1008 ROUTE LA FENERIE CD 109	09/05/2012	Pas de nuisance apparente. Traitement à rendre accessible.	
5864515555 20-002877-02	773 AVENUE DU CASTELLARAS	13/09/2011 15/04/2016	Absence de regard de bouclage sur le traitement. Pas de nuisance apparente. Les eaux de lavage de filtre de la piscine sont envoyées sur le terrain.	Contrôle périodique
6084523333 20-004183-B-00	Habitation princ. - 1495 AVENUE LORD ASTOR OF EVER	12/01/2012 21/04/2016	Absence de regard de bouclage sur le traitement des eaux vannes. A noter que les eaux ménagères du studio, se rejettent dans le traitement de l'habitation principale (traitement inaccessible).	Contrôle périodique

Réf. Client	Adresse de l'installation	Date de l'intervention	Précision sur le Contrôle	
9947523333 20-002329-B01	Maison locataire 808 AVENUE LORD ASTOR OF EVER	25/02/2013 05/04/2017	L'enquête concerne la maison en location. Contrôle de réalisation suite à la réhabilitation de l'installation d'assainissement non collectif. A noter que : - le jour du contrôle, les tranchées étaient remblayées. - aucune étude de sol n'a été établie pour dimensionner et caractériser le traitement à mettre en place. Nous ne pouvons donc pas nous prononcer sur la conformité de l'installation mais juste sur son fonctionnement le jour de notre visite. Pas de nuisance apparente. Filtre compact à zéolite.	Contrôle périodique
2472353736	1779 AVENUE LORD ASTOR FOR EVER	12/09/2017	Habitation actuellement inoccupée. Absence de regard de bouclage sur le traitement.	
20-002161-03	645 CHEMIN DE LA TUILIERE	29/10/2014 - 27/08/2019	Absence de traitement, fosse étanche vidangée par une société spécialisée. Bons de curage et de suivi des déchets non présentés. Volume de la fosse non déterminée. Précautions particulières à prendre : en aucun cas les effluents de la fosse ou du séparateur à graisse ne doivent s'écouler dans le vallon - risques de pollution.	Vente
6880223333-20- 091524-00	352 ROUTE DES CARPENEDES	15/04/2016 26/04/2021		Contrôle périodique
3156415555 20-003054-00	16 CHEMIN DES MARIOTTES	09/09/2011 24/08/2016 12/01/2021	CONTROLE PERIODIQUE DES INSTALLATIONS. Absence de ventilation secondaire. Volume de la fosse inconnu. Absence de regard de bouclage sur le traitement. Suivant facture travaux présentée 40 mètres de tranchées d'épandage. Installation sous-dimensionnée. Les eaux de lavage de filtre de la piscine sont envoyées sur le terrain.	Contrôle périodique



## 7.4.2 La Roquette-sur-Siagne

Réf. Client	Adresse de l'installation	Date de l'intervention	Précision sur le Contrôle
20-004258-01	1070 BOULEVARD DU 8 MAI	10/02/2010	Installation sans nuisance
20-000496-00	725 CHEMIN DES ROQUES	25/07/2011	Pas de nuisance apparente. Traitement à rendre accessible. Les eaux de lavage de filtre de la piscine sont envoyées sur le terrain.
20-000409-B-01	1085 CHEMIN DE CRAVESAN	03/08/2011	Pas de nuisance apparente. Traitement à rendre accessible. Maison avec locataire.
20-139584-01	465 CHEMIN DE LA LEVADE	13/09/2011	Pas de nuisance apparente. Traitement à rendre accessible. Même installation pour usagers Batesti et Mauri.
20-148220-04	465 CHEMIN DE LA LEVADE	13/09/2011	Pas de nuisance apparente. Traitement à rendre accessible.
20-000576-01	68 CHEMIN DU CROS	14/09/2011	Pas de nuisance apparente. Traitement à rendre accessible.
20-010533-00	525 CHEMIN DE CRAVESAN	21/09/2011	Locataire Monsieur VITIRUTTI Marulli. Pas de nuisance apparente. Traitement à rendre accessible.
20-139607-00	360 CHEMIN DE LA LEVADE	05/09/2012	Foyer pour jeunes. Pas de nuisance apparente. Traitement à rendre accessible.
20-000543-00	575 CHEMIN DES ROQUES	26/09/2011	: Pas de nuisance apparente. Traitement à rendre accessible. Les eaux de lavage de filtre de la piscine sont envoyées sur le terrain.
20-001362-01	650 CHEMIN DES CASSIERS	04/10/2011	Pas de nuisance apparente. Traitement à rendre accessible.
20-000930-00	1168 BOULEVARD DES MIMOSAS	05/10/2011	Pas de nuisance apparente. Traitement à rendre accessible. Les eaux de lavage de filtre de la piscine sont envoyées sur le terrain
20-000495-01	725 CHEMIN DES ROQUES	05/10/2011	Pas de nuisance apparente. Traitement à rendre accessible. Les eaux de lavage de filtre de la piscine sont envoyées sur le terrain
20-000961-01	252 CHEMIN DU MOULIN	07/11/2011	Pas de nuisance apparente. Traitement à rendre accessible.

Réf. Client	Adresse de l'installation	Date de l'intervention	Précision sur le Contrôle
20-001337-02	208 CHEMIN DES CASSIERS	08/12/2011	Pas de nuisance apparente. Traitement à rendre accessible. Les eaux de lavage de filtre de la piscine sont envoyées sur le terrain
20-001032-00	2 BOULEVARD DU 8 MAI	21/02/2012	Pas de nuisance apparente. Traitement à rendre accessible
20-004244-01	1070 DOMAINE COLLE DES JUGES	08/12/2011 13/08/2012	Pas de nuisance apparente. Traitement à rendre accessible. Les eaux de lavage de filtre de la piscine sont envoyées sur le terrain
20-000951-01	113 IMPASSE DES MIMOSAS	10/09/2012	Pas de nuisance apparente. Traitement à rendre accessible. Les eaux de lavage de filtre de la piscine sont envoyées sur le terrain dans un drain.
20-137944-00	120 IMPASSE DES CASSIERS	03/09/2012 26/09/2012	Pas de nuisance apparente. Traitement à rendre accessible. Les eaux de lavage de filtre de la piscine sont envoyées sur le terrain
20-104451-01	2060 BOULEVARD DES MIMOSAS	19/11/2012	Pas de nuisance apparente. Traitement à rendre accessible. Les eaux de lavage de filtre de la piscine sont envoyées sur le terrain.
20--000338-01	2075 AVENUE DE LA REPUBLIQUE	23/11/2012	Concerne un établissement agricole. Pas de chambre, juste un toilette, une douche et un évier. Pas de nuisance apparente. Traitement à rendre accessible. Rappel : pour un bon fonctionnement la zone d'épandage doit être située sur une zone plane, en dehors de toute aire de circulation et une distance de 3 mètres minimum doit être respectée avec les arbres.
9878614444-20-000982-00	462 CHEMIN DU PONT NEUF	03/03/2010 09/02/2021	CONTROLE PERIODIQUE DES INSTALLATIONS. Absence de ventilation secondaire. Traitement sous-dimensionné
8252614444-20-088278-B	1170 PARC COLLE DES JUGES	16/03/2021	CONTROLE PERIODIQUE DES INSTALLATIONS. L'enquête concerne la maison d'amis et le pool-house. Absence de ventilation secondaire.

Réf. Client	Adresse de l'installation	Date de l'intervention	Précision sur le Contrôle
852010850	373 CHEMIN DE CAILLANQUES	31/05/2021	<p>Contrôle de réalisation suite à la création d'une installation d'assainissement non collectif.  A noter : aucune étude de conception n'a été présentée à SUEZ afin de valider la conception de la nouvelle installation.  Filtre compact BIOROCK Monoblock-3-800-5 - 5EH - Agrément n°2017-002-ext03  Autre traitement : tranchées d'infiltration.  Piscine : filtre à cartouche déclaré par l'utilisateur - non réalisé à ce jour.</p>

### 7.4.3 Auribeau-sur-Siagne

Réf. Client	Adresse de l'installation	Date de l'intervention	Précision sur le Contrôle
20-003645-00	2814 CHEMIN DE CLAVARY	20/06/2011	<p>Pas de nuisance apparente.  Traitement à rendre accessible.  Les eaux de lavage de filtre de la piscine sont envoyées sur le terrain</p>
20-003648-02	2814 CHEMIN DE CLAVARY	29/06/2011	<p>Pas de nuisance apparente.  Traitement à rendre accessible.  Les eaux de lavage de filtre de la piscine sont envoyées sur le terrain.</p>
20-003103-00	2174 D 609 ROUTE DE ST JACQUES	16/11/2011	<p>Pas de nuisance apparente.  Traitement à rendre accessible.</p>
20-003850-00	609 D 609 ROUTE DE ST JACQUES	22/09/2011	<p>La fosse est à rendre accessible pour s'assurer de son bon fonctionnement et permettre son entretien.  Pas de nuisance apparente.</p>
20-003640-01	2112 CHEMIN DE CLAVARY	19/09/2011	<p>Pas de nuisance apparente.  Traitement à rendre accessible.</p>
20-003341-00	100 CHEMIN HAMEAU MANDINE	19/10/2011	<p>Une habitation principale et un studio sont raccordés sur l'installation.  Pas de nuisance apparente.  Traitement à rendre accessible.</p>
20-086539-00	2068 CHEMIN DE CLAVARY	06/12/2011	<p>Pas de nuisance apparente.  Traitement à rendre accessible.</p>
20-003864-01	1100 D 609 ROUTE DE ST JACQUES	08/12/2011	<p>Pas de nuisance apparente.  Traitement à rendre accessible.  Deux fosses toutes eaux en série  Les eaux de lavage de filtre de la piscine sont envoyées sur le terrain.</p>

Réf. Client	Adresse de l'installation	Date de l'intervention	Précision sur le Contrôle
20-003661-01	2024 CHEMIN DE CLAVARY	20/03/2012	Pas de nuisance apparente. Traitement à rendre accessible.
20-003658-01	2103 CHEMIN DE CLAVARY	05/04/2012	Le séparateur à graisse est à rendre accessible pour s'assurer de son bon fonctionnement et permettre son entretien. Pas de nuisance apparente. Les eaux de lavage de filtre de la piscine sont envoyées sur le terrain.
3327116666-20-156146-00	2236 CHEMIN DE CLAVARY	21/09/2011 13/05/2020	CONTROLE POUR VENTE. Absence de regard de bouclage sur le traitement. Fosse à vidanger. Les eaux de lavage de filtre de la piscine sont envoyées sur le terrain par infiltration par l'intermédiaire d'un ancien bassin.
1801082975	361 CHEMIN DU VIVIER	30/06/2020	CONTROLE POUR VENTE. Volume de la fosse inconnu. Absence de ventilation secondaire. Regards de la fosse, du séparateur à graisse, de répartition et de bouclage non étanches. Mauvais écoulement. L'installation a peut être bougée. Présence d'un puits non déclaré en amont de l'installation et a environ 20 mètres : l'usage du puits pour la consommation humaine est proscrite.

## 7.5 Annexe 5 - Liste des dispositifs ANC non conformes

### 7.5.1 Pégomas

Réf. Client	Adresse de l'installation	Date de l'intervention	Précision sur le Contrôle
20-135000-00	1719 AVENUE LORD ASTOR OF EVER	31/03/2011	Les rejets dans puisard sont interdits. Absence de traitement pour les eaux vannes.
20-105196-00	703 CHEMIN DE L'AVARIE	07/07/2011	Les rejets dans un puisard sont interdits.
20-002335-00	1779 AVENUE LORD ASTOR OF EVER	12/07/2011	Les rejets dans un puisard sont interdits. Les eaux de lavage de filtre de la piscine sont envoyées dans un vallon.
20-033611-02	330 CHEMIN DU GRATTE SAC	25/07/2011	Traitement inconnu et non localisé à rendre accessible ou à créer si inexistant suivant étude de sol à établir. La fosse est à rendre accessible pour s'assurer de son bon fonctionnement et permettre son entretien.
20-002633-00	44 ROUTE DES CARPENEDES	24/08/2011	Pas de nuisance apparente. Traitement à rendre accessible. La fosse est à rendre accessible pour s'assurer de son bon fonctionnement et permettre son entretien.
20-002643-00	406 ROUTE DES CARPENEDES	15/09/2011	Absence de traitement, rejets prétraités sur le terrain pour arrosage des Oliviers.
20-002976-00	1138 AVENUE DU CASTELLARAS	16/09/2011	Absence de traitement. Les eaux de lavage de filtre de la piscine sont envoyées sur le terrain.
20-002304-00	358 CHEMIN DU GRATTE SAC	20/09/2011	Absence de prétraitement sur les eaux ménagères.
20-002121-01	38 CHEMIN DE LA SCIERIE	23/09/2011	La fosse est à rendre accessible pour s'assurer de son bon fonctionnement et permettre son entretien. Traitement à rendre accessible.
20-138469-00	772 ROUTE LA FENERIE CD 109	30/09/2011	Les eaux ménagères prétraitées sont rejetées dans un puisard. Les rejets dans puisard sont interdits. Traitement à rendre accessible.
20-002885-01	949 AVENUE DU CASTELLARAS	03/10/2011	Traitement inconnu et non localisé à rendre accessible ou à créer si inexistant suivant étude de sol à établir. Pas de nuisance apparente. Les eaux de lavage de filtre de la piscine sont envoyées sur le terrain.
20-002886-00	992 AVENUE DU CASTELLARAS	20/10/2011	Absence de traitement, rejets sur le terrain.
20-002515-00	1152 ROUTE LA FENERIE CD 109	21/10/2011	Absence de traitement, rejets sur le terrain. Concerne un cabanon.

Réf. Client	Adresse de l'installation	Date de l'intervention	Précision sur le Contrôle
20-180016-00	4705 ROUTE DE TANNERON D 309	02/12/2011	Absence de traitement, rejets sur le terrain.
20-002882-06	864 AVENUE DU CASTELLARAS	24/02/2012	Absence de traitement. Les rejets dans un puisard sont interdits. Absence de prétraitement sur les eaux ménagères. Deux clients sont raccordés sur la même installation (réf. 002882 et 002881).
20-002496-00	800 ROUTE LA FENERIE CD 109	24/10/2012	Remontée du système au niveau du regard de répartition. Les eaux de lavage de filtre de la piscine sont envoyées sur le terrain.
20-181206-00	290 IMPASSE DE LA ROUTE D'OR	23/01/2013	Absence de prétraitement et de traitement, rejets bruts dans un puits perdu. Dispositif complet à créer. L'habitation est alimentée en eau potable par la Commune de Tanneron.
20-105407-01	940 CHEMIN DE L'AVARIE	23/01/2013	Deux habitations sont raccordées sur la même installation (une seule référence client). Traitement inaccessible. La fosse est à rendre accessible pour s'assurer de son bon fonctionnement et permettre son entretien.
20-002513-00	1036 ROUTE LA FENERIE CD 109	19/02/2013	Pas de nuisance apparente. Traitement inaccessible. Les eaux de lavage de filtre de la piscine sont envoyées sur le terrain dans un drain.
20-002329-A-01	Maison propriétaire 808 AVENUE LORD ASTOR OF EVER	25/02/2013	Pas de nuisance apparente. Traitement inaccessible. Rappel : pour un bon fonctionnement la zone d'épandage doit être située sur une zone plane, en dehors de toute aire de circulation et une distance de 3 mètres minimum doit être respectée avec les arbres. Les eaux de lavage de filtre de la piscine sont envoyées sur le terrain dans un drain.
20-002277-00	318 CHE DU COLLET DE L AVERE	25/03/2013	Traitement inconnu et non localisé à rendre accessible ou à créer si inexistant suivant étude de sol à établir.
20-184010-00	273 TRAVERSE FORESTIERE DU TURC	16/04/2014	Traitement non localisé à rendre accessible. Pas de nuisance apparente.
20-002514-03	1144 ROUTE LA FENERIE CD 109	15/10/2014	Pas de nuisance apparente. Traitement inaccessible. Les eaux de lavage de filtre de la piscine sont envoyées sur le terrain. Rappel : pour un bon fonctionnement la zone d'épandage doit être située sur une zone plane, en dehors de toute aire de circulation et une distance de 3 mètres minimum doit être respectée avec les arbres.
20-003053-00	657 CHEMIN DE L'AVARIE	15/10/2014	Pas de nuisance apparente. Traitement inaccessible. Les eaux de lavage de filtre de la piscine sont envoyées sur le terrain.
20-091512-01	1755 ROUTE DE TANNERON D 309	15/10/2014	Traitement inconnu et non localisé à rendre accessible ou à créer si inexistant suivant étude de sol à établir pour l'ensemble des eaux vannes et des eaux ménagères. Absence de prétraitement sur les eaux ménagères. Les eaux de lavage de filtre de la piscine sont envoyées sur le terrain.

Réf. Client	Adresse de l'installation	Date de l'intervention	Précision sur le Contrôle	
20-147295-00	3220 ROUTE LA FENERIE CD 109	29/10/2014	Traitement raccordé à la fosse toutes eaux inaccessible . Absence de regard de bouclage sur le traitement raccordé au séparateur graisse. Regard non étanche sur le séparateur à graisse et sur le regard de répartition. Rappel : pour un bon fonctionnement la zone d'épandage doit être située sur une zone plane, en dehors de toute aire de circulation et une distance de 3 mètres minimum doit être respectée avec les arbres.	
20-001636-01	108 CHEMIN DES BOEUFS	12/12/2014	Traitement inconnu et non localisé à rendre accessible ou à créer si inexistant suivant étude de sol à établir. Pas de nuisance apparente. Les eaux de lavage de filtre de la piscine sont envoyées sur le terrain.	
5021316666 20-002635-00	112 ROUTE DES CARPENEDES	24/10/2016	Séparateur à graisse inaccessible. Traitement inconnu et non localisé à rendre accessible ou à créer si inexistant suivant étude de sol à établir.	
1671714444 20-002896-00	87 IMPASSE DES VALETTES	21/09/2011 13/04/2016	Pas de nuisance apparente. Traitement à rendre accessible.	Contrôle périodique
3820416666 20-002649-00	540 ROUTE DES CARPENEDES	04/10/2011 20/02/2016	Pas de nuisance apparente. Traitement inaccessible. Absence de regard de bouclage sur le traitement. Rappel : pour un bon fonctionnement la zone d'épandage doit être située sur une zone plane, en dehors de toute aire de circulation et une distance de 3 mètres minimum doit être respectée avec les arbres.	Contrôle périodique
1318316666 20-002638-01	292 ROUTE DES CARPENEDES	10/10/2011 21/04/2016	Absence de traitement, rejets sur le terrain. Les eaux de lavage de filtre de la piscine sont envoyées sur le terrain.	Contrôle périodique
1182415555 20-002640-00	352 ROUTE DES CARPENEDES	12/09/2011 11/05/2016	Absence de regard de bouclage sur le traitement. Les eaux de lavage de filtre et de vidange de la piscine sont envoyées dans le vallon. Rappel : les eaux de lavage de filtre et de vidange des piscines sont considérées comme des "eaux usées", à ce titre elles doivent être conservées sur le terrain par infiltration ou vidangées par une société spécialisée. Ces eaux ne doivent en aucun cas être connectées ou gêner le bon fonctionnement de la filière d'assainissement non collectif.	Contrôle périodique



Réf. Client	Adresse de l'installation	Date de l'intervention	Précision sur le Contrôle	
6084523333 20-004183-A-00	Habitation princ. - 1495 AVENUE LORD ASTOR OF EVER	12/01/2012 21/04/2016	Pas de nuisance apparente. Traitement inaccessible. A noter que les eaux ménagères issues du studio en sortie de séparateur à graisse, se rejettent dans le traitement de l'habitation principale. Les eaux de lavage du filtre de la piscine sont envoyées sur le terrain.	Contrôle périodique
8327877777 20-002134-01	123 CHEMIN DE LA TUILIERE	21/03/2012 27/04/2016	Séparateur à graisse inaccessible ou inexistant. Regard de bouclage inaccessible ou inexistant. Rappel : pour un bon fonctionnement la zone d'épandage doit être située sur une zone plane, en dehors de toute aire de circulation et une distance de 3 mètres minimum doit être respectée avec les arbres. Les eaux de lavage de filtre de la piscine sont envoyées sur le terrain.	Contrôle périodique
4021316666 20-002634-01	98 ROUTE DES CARPENEDES	06/11/2014 19/04/2016	Pas de nuisance apparente. Traitement inaccessible.	Contrôle périodique
6187523333 20-002332-00	1041 AVENUE LORD ASTOR OF EVER	16/09/2009 28/03/2017	Habitation actuellement inoccupée et équipée de deux fosses septiques et de deux séparateurs à graisse. Traitement inconnu et non localisé à rendre accessible ou à créer si inexistant suivant étude de sol à établir. Pas de nuisance apparente. Les eaux de lavage de filtre de la piscine sont envoyées sur le terrain.	Contrôle périodique
6093714444- 20-002637-00	142 ROUTE DES CARPENEDES	12/04/2017	Habitation actuellement inhabitée. Traitement inconnu et non localisé à rendre accessible ou à créer si inexistant suivant étude de sol à établir. Pas de nuisance apparente. Les eaux de lavage de filtre de la piscine sont envoyées sur le terrain.	

Réf. Client	Adresse de l'installation	Date de l'intervention	Précision sur le Contrôle	
8976423333	217 TRAVERSE FORESTIERE DU TURC	31/10/2018 16/06/2020	<p>Contrôle de réalisation suite à la réhabilitation de l'installation d'assainissement non collectif.</p> <p>Le jour du contrôle les tranchées étaient remblayées. Les travaux réalisés ne sont pas conforme à l'étude de sol. Regards de collecte non étanches.</p> <p>Absence de séparateur à graisse - fosse à plus de 10 mètres de l'habitation.</p> <p>Fosse toutes eaux positionné à un autre endroit que prévu dans l'étude de sol.</p> <p>Tranchées d'épandages avec regards de bouclage en charge (vu 3 regards de bouclage sur 6 - les autres sous terre).</p> <p>Tranchées pas positionnées au même endroit que prévu dans le dossier d'exécution et pas dans le même sens d'écoulement.</p> <p>Traitement situé à moins de 1 mètres d'une parcelle n'appartenant pas au propriétaire à ce jour.</p> <p>Eaux de lavage de filtre de la piscine dans noue pluviale : Prévoir tranchée d'infiltration dédiée d'une longueur de 10 mètres minimum n'interférant pas avec l'assainissement.</p>	Contrôle de réalisation
1081877777-20-002348-A-00	200 CHEMIN DES MERLES	10/10/2011 22/05/2018	Pas de nuisance apparente. Traitement inaccessible.	Vente
7864515555 20-002879-00	823 AVENUE DU CASTELLARAS	04/10/2011 22/06/2016 05/04/2019	<p>L'habitation est raccordable au réseau public d'assainissement collectif et comme le prescrit l'article L1331-1 du Code de la Santé Publique : " tous les immeubles qui ont accès au réseau disposé pour recevoir les eaux usées domestiques et établis sous la voie publique, soit directement, soit par l'intermédiaire de voies privées ou de servitudes de passage, doivent obligatoirement être raccordés à ce réseau.... "</p> <p>Constat sur l'assainissement non collectif : Installation non conforme.</p> <p>Traitement inconnu et non localisé.</p>	Contrôle Raccordable

Réf. Client	Adresse de l'installation	Date de l'intervention	Précision sur le Contrôle	
20-002639-02	352 ROUTE DES CARPENEDES	23/09/2011 28/07/2020	<p>CONTROLE POUR VENTE. Traitement inaccessible. Les eaux de lavage de filtre de la piscine sont envoyées sur le terrain.</p>	Vente
7882217777 20-002564-01	2935 ROUTE LA FENERIE CD 109	14/09/2011 18/05/2016 02/06/2016 01/12/2020	<p>CONTROLE PERIODIQUE DES INSTALLATIONS. Activité commerciale - bureaux - entrepot avec sociétés ILS et Colas - environ 30 employés. Absence de ventilation secondaire. Volume de la fosse inconnu. Traitement inconnu et non localisé à rendre accessible ou à créer si inexistant ou significativement sous-dimensionné suivant étude de sol à établir.</p>	Contrôle périodique
6805523333-20-002342-00	1779 AVENUE LORD ASTOR OF EVER	15/09/2011 15/12/2020	<p>La mission de celui-ci consiste à réaliser le contrôle périodique des installations d'assainissement non collectif existantes. L'habitation est raccordable par pompe de relevage au réseau public d'assainissement collectif par l'intermédiaire d'un réseau privé et sous réserve des autorisations et comme le prescrit l'article L1331-1 du Code de la Santé Publique : " tous les immeubles qui ont accès au réseau disposé pour recevoir les eaux usées domestiques et établis sous la voie publique, soit directement, soit par l'intermédiaire de voies privées ou de servitudes de passage, doivent obligatoirement être raccordés à ce réseau.... " Constat sur l'assainissement non collectif : Absence de ventilation secondaire. Volume de la fosse inconnu. Traitement inaccessible (longueur non déterminé). Absence de prétraitement et de traitement sur les eaux vannes et ménagères du pool house - rejets sur le terrain. Les eaux de lavage de filtre de la piscine sont envoyées sur le terrain</p>	Contrôle périodique rac

Réf. Client	Adresse de l'installation	Date de l'intervention	Précision sur le Contrôle		
7187523333-20-002334-00	1113 AVENUE LORD ASTOR OF EVER	12/10/2011 05/08/2021	<p>CONTROLE POUR VENTE. Absence de ventilation secondaire. Volume de la fosse inconnu. Absence de regard de bouclage sur le traitement - longueur non déterminée. Traitement significativement sous-dimensionné - drain unique. Vu un seul départ et déclaratif. Les eaux de lavage de filtre de la piscine sont envoyées sur le terrain.</p>		Vente
6022515555-20-004250-00	565 AVENUE LORD ASTOR OF EVER	20/09/2011 08/11/2018 10/02/2019 25/05/2021	<p>CONTROLE POUR VENTE. L'enquête concerne une habitation principale (7 chambres), un pavillon d'été (1 chambre) et un studio raccordés sur une même installation suivant déclaratif usager. Absence de ventilation secondaire. Fosse et préfiltre inaccessibles. Volume de la fosse inconnu. Lit épandage sur 35 m2 suivant déclaratif, significativement sous-dimensionné. Vu 3 drains de 7 mètres. Un regard de collecte en charge, canalisation obstruée. Lors des tests, le raccordement des installations au lit d'épandage n'a pu être vérifié, pas vu d'arrivée d'effluent au niveau du regard de répartition. Un siphon de sol ait raccordé sur l'installation d'assainissement. Les eaux de lavage de filtre de la piscine sont envoyées sur le terrain dans un drain spécifique.</p>		Vente
7266523333-20-002565-A-00	Côté Ouest - 3019 ROUTE LA FENERIE CD 109	27/09/2011 12/01/2021	<p>CONTROLE PERIODIQUE DES INSTALLATIONS. Entreprise de cosmétique composée de 15 salariés. L'enquête concerne la fosse côté ouest du bâtiment sur laquelle est raccordée une douche, un lavabo et un WC. Pompe de relevage en sortie de fosse hors service le jour du contrôle qui semble se rejeter vers la fosse côté nord. Absence de ventilation primaire et secondaire. Volume de la fosse inconnu. Traitement inconnu et non localisé à rendre accessible ou à créer si inexistant ou significativement sous-dimensionné suivant étude de sol à établir.</p>		CONTROLE PERIODIQUE

Réf. Client	Adresse de l'installation	Date de l'intervention	Précision sur le Contrôle	
4894415555 20-002605-00	96 CHEMIN DES SAUSSERONS	24/10/2011 15/04/2016 26/01/2021	<p>CONTROLE PERIODIQUE. Absence de ventilation secondaire. Volume de la fosse inconnu. Traitement inaccessible. Rappel : pour un bon fonctionnement la zone d'épandage doit être située sur une zone plane, en dehors de toute aire de circulation et une distance de 3 mètres minimum doit être respectée avec les arbres.</p>	Contrôle périodique
0040515555 20-003055-02	140 CHEMIN DES MARIOTTES	23/09/2011 28/05/2014 13/04/2016 19/01/2021	<p>CONTROLE PERIODIQUE DES INSTALLATIONS. Machine à laver : exutoire non déterminé - absence de prétraitement et traitement ? Fosse toutes eaux sous-dimensionnée. Regard de répartition et de bouclage en charges. Haie de cyprès à moins de 3 mètres. Les eaux de lavage de filtre de la piscine sont envoyées sur le terrain</p>	Contrôle périodique
20-002565-B-00	Côté Nord- 3019 ROUTE LA FENERIE CD 109	12/01/2021	<p>CONTROLE PERIODIQUE DES INSTALLATIONS. Entreprise de cosmétique composée de 15 salariés. L'enquête concerne la fosse côté nord du bâtiment sur laquelle est raccordée "l'atelier". Si utilisation de produits industriels de type non domestique il sera obligatoire d'installer un traitement adéquat selon étude à réaliser. Les effluents de la fosse ouest semblent se rejeter dans la fosse nord (non vérifier car pompe HS). Absence de ventilation primaire et secondaire. Volume de la fosse inconnu. Traitement inconnu et non localisé à rendre accessible ou à créer si inexistant ou significativement sous-dimensionné suivant étude de sol à établir. Une grille d'eaux pluviales ainsi qu'une aire de lavage couverte sont raccordées sur la fosse.</p>	Contrôle périodique
1613116666	827 ROUTE DES CARPENEDES	13/04/2016 09/02/2021 06/04/2021	<p>CONTROLE PERIODIQUE DES INSTALLATIONS. Absence de ventilation secondaire. Volume de la fosse inconnu. Traitement inaccessible absence de regard de bouclage - déclaré par usager un drain de 20 mètres - traitement significativement sous-dimensionné.</p>	Contrôle périodique

Réf. Client	Adresse de l'installation	Date de l'intervention	Précision sur le Contrôle
6585614444-20-002187-00	158 PROMENADE DES PRES VERGERS	19/06/2013 22/03/2021	<p>CONTROLE POUR VENTE. L'habitation est raccordable au réseau public d'assainissement collectif et comme le prescrit l'article L1331-1 du Code de la Santé Publique : " tous les immeubles qui ont accès au réseau disposé pour recevoir les eaux usées domestiques et établis sous la voie publique, soit directement, soit par l'intermédiaire de voies privées ou de servitudes de passage, doivent obligatoirement être raccordés à ce réseau.... "</p> <p>Constat sur l'assainissement non collectif : Installation non conforme. Absence de ventilation secondaire. Volume de la fosse inconnu. Absence de prétraitement sur les eaux ménagères. Traitement inconnu ou inexistant. Les eaux de lavage de filtre de la piscine sont envoyées vers le caniveau.</p>
6136097947-20-002331-03	Villa Mylena - 955 AVENUE LORD ASTOR OF EVER	11/06/2019 01/02/2021	<p>CONTROLE POUR VENTE. Habitation principale et un studio de raccordés sur l'installation. Absence de ventilation secondaire. Volume de la fosse inconnu. Un regard de collecte avec écoulement anormal. Traitement inconnu et non localisé à rendre accessible ou à créer si inexistant ou significativement sous-dimensionné suivant étude de sol à établir. Les eaux de lavage de filtre de la piscine sont envoyées sur le terrain.</p>

Vente rac

vente

Réf. Client	Adresse de l'installation	Date de l'intervention	Précision sur le Contrôle
20-002340-00	1755 AVENUE LORD ASTOR OF EVER	11/10/2011 23/03/2021	<p>CONTROLE PERIODIQUE DES INSTALLATIONS. L'habitation est raccordable par pompe de relevage au réseau public d'assainissement collectif par l'intermédiaire d'un réseau privé et sous réserve des autorisations et comme le prescrit l'article L1331-1 du Code de la Santé Publique : " tous les immeubles qui ont accès au réseau disposé pour recevoir les eaux usées domestiques et établis sous la voie publique, soit directement, soit par l'intermédiaire de voies privées ou de servitudes de passage, doivent obligatoirement être raccordés à ce réseau.... "</p> <p>Constat sur l'assainissement non collectif : Installation non conforme. Absence de ventilations primaire et secondaire. Volume de la fosse inconnu. Vidange à prévoir. Traitement inaccessible (dimensionnement non déterminé) - vu un seul départ - significativement sous-dimensionné à confirmer. Les eaux de lavage de filtre de la piscine sont envoyées sur le terrain.</p>

### 7.5.2 Auribeau-sur-Siagne

Réf. Client	Adresse de l'installation	Date de l'intervention	Précision sur le Contrôle
20-003590-00	234 CHEMIN DE PEYGROS	03/08/2010	Prétraitement et Traitement inaccessibles. Le regard situé après la fosse est non étanche c'est donc celui-ci qui génère les mauvaises odeurs dont les voisins se plaignent
20-003380-03	720D D9 ROUTE DE GRASSE	05/04/2011	Maison inoccupée depuis 5 ans. Pas d'installation d'assainissement non collectif en état de fonctionner. L'habitation doit être raccordée au réseau public d'assainissement collectif par pompe de relevage
20-003643-02	2568 CHEMIN DE CLAVARY	23/06/2011	Une résidence secondaire et la maison du gardien sont raccordées sur la même installation. Traitement inconnu et non localisé à rendre accessible ou à créer si inexistant suivant étude de sol à établir. Pas de nuisance apparente.



Réf. Client	Adresse de l'installation	Date de l'intervention	Précision sur le Contrôle
20-003662-00	1867 CHEMIN DE CLAVARY	19/07/2011	Les rejets dans un puisard sont interdits. Les eaux de lavage de filtre de la piscine sont envoyées sur le terrain
20-003584-00	426 CHEMIN DES VAYOUX	11/10/2011	Absence de traitement. Les rejets dans un puisard sont interdits. Les eaux de lavage de filtre de la piscine sont envoyées sur le terrain
20-084158-00	1516 D 609 ROUTE DE ST JACQUES	03/01/2011	Fosse sous dimensionnée. Traitement à rendre accessible.
20-003844-B-02	CHEMIN SOUS BARRI	16/08/2011	Une douche et un lavabon sont installés dans le Pool House. Traitement inconnu et non localisé à rendre accessible ou à créer si inexistant suivant étude de sol à établir. La fosse est à rendre accessible pour s'assurer de son bon fonctionnement et permettre son entretien
20-003844-A-02	426 HEMIN SOUS BARRI	16/08/2011	Absence de traitement, rejets sur le terrain. Les eaux de lavage de filtre de la piscine sont envoyées sur le terrain.
20-003588-00	110 CHEMIN DE PEYGROS	04/08/2011	Traitement inconnu et non localisé à rendre accessible ou à créer si inexistant suivant étude de sol à établir. La fosse est à rendre accessible pour s'assurer de son bon fonctionnement et permettre son entretien
20-003657-00	2153 CHEMIN DE CLAVARY	18/08/2011	Absence de traitement. Fosse cassée. Les rejets dans un puisard sont interdits.
20-003139-00	2034 D 609 ROUTE DE ST JACQUES	15/09/2011	Traitement inconnu et non localisé à rendre accessible ou à créer si inexistant suivant étude de sol à établir. La fosse est à rendre accessible pour s'assurer de son bon fonctionnement et permettre son entretien. Les eaux de lavage de filtre de la piscine sont envoyées sur le terrain
20-003592-02	301 CHEMIN DE PEYGROS	10/11/2011	Traitement inconnu et non localisé à rendre accessible ou à créer si inexistant suivant étude de sol à établir. Pas de nuisance apparente. Les eaux de lavage de filtre de la piscine sont envoyées sur le terrain.
20-004224-01	782 CHEMIN DES VAYOUX	26/11/2011	Traitement inconnu et non localisé à rendre accessible ou à créer si inexistant suivant étude de sol à établir. Pas de nuisance apparente.
20-003853-00	1940 D 609 ROUTE DE ST JACQUES	29/06/2011	Pas de nuisance apparente. Traitement à rendre accessible. La fosse est à rendre accessible pour s'assurer de son bon fonctionnement et permettre son entretien.

Réf. Client	Adresse de l'installation	Date de l'intervention	Précision sur le Contrôle
20-159318-01	1516 D 609 ROUTE DE ST JACQUES	15/09/2011	Habitation raccordable au réseau public d'assainissement situé sur le domaine public ou droit de voie d'accès. Traitement inconnu et non localisé à rendre accessible ou à créer si inexistant suivant étude de sol à établir. Pas de nuisance apparente. Les eaux de lavage de filtre de la piscine sont envoyées sur le terrain.
20-003670-04	2684 CHEMIN DE CLAVARY	09/09/2011	Traitement à rendre accessible. Fosse toutes eaux sous dimensionnée.
20-052240-00	875 CHEMIN DU HAUT COULOU BRIER	19/10/2011	Traitement inconnu et non localisé à rendre accessible ou à créer si inexistant suivant étude de sol à établir. Les eaux du lave-linge ne passent pas par le séparateur à graisse. Les eaux de lavage de filtre de la piscine sont envoyées sur le terrain
20-003667-02	1975 CHEMIN DE CLAVARY	02/12/2011	Traitement inconnu et non localisé à rendre accessible ou à créer si inexistant suivant étude de sol à établir. Les eaux de lavage de filtre de la piscine sont envoyées sur le terrain
20-060402-A-00	381 ROUTE DE PEGOMAS	01/06/2012	Deux habitations sont raccordées sur la même fosse septique.Présence de 10 regards de collecte sur l'ensemble du système.Absence de traitement sur les eaux vannes, rejets dans puisard interdit.Absence de prétraitement et de traitement sur les eaux ménagères, rejets au vallon.Préfiltre à rendre accessible pour son entretien.
20-060402-B-00	381 ROUTE DE PEGOMAS	01/06/2012	Absence de traitement, rejets dans le vallon
20-140757-00	ROUTE DE GRASSE	07/06/2012	Concerne la déchetterie. Absence de traitement, rejets dans le vallon. La déchetterie est raccordable par pompe de relevage à la station d'épuration des Roumigières (Commune de Grasse). Le SIVADES doit se rapprocher de la Ville de Grasse pour se raccorder à la station, à défaut de raccordement les travaux de mise en conformité de l'installation d'assainissement non collectif devront être réalisés.
20-003858-01	609 D 609 ROUTE DE ST JACQUES	27/07/2012	Absence de traitement. Les rejets dans un puisard sont interdits. Les eaux de lavage de filtre de la piscine sont envoyées sur le terrain.
20-003569-01	103 IMPASSE DES VAYOUX	16/01/2012	Absence de traitement. Les rejets dans un puisard sont interdits. Les eaux de lavage de filtre de la piscine sont envoyées sur le terrain.

Réf. Client	Adresse de l'installation	Date de l'intervention	Précision sur le Contrôle
20-003656-A-04	1737 CHEMIN DE CLAVARY	15/11/2013	Le contrôle concerne les installations de l'habitation. Pas de nuisance apparente. Traitement inaccessible. Les eaux de lavage de filtre de la piscine sont envoyées sur le terrain. Rappel : pour un bon fonctionnement la zone d'épandage doit être située sur une zone plane, en dehors de toute aire de circulation et une distance de 3 mètres minimum doit être respectée avec les arbres
20-003656-B-04	1737 CHEMIN DE CLAVARY	15/11/2013	Le contrôle concerne les installations du pool-house. A noter que la fosse et le puisard se trouvent sur le terrain du voisin. Absence de traitement, rejets dans puisard interdits.
9318116666-20-003274-00	800 ROUTE DE ST JACQUES	22/11/2011 19/07/2018	Traitement inconnu et non localisé à rendre accessible ou à créer si inexistant suivant étude de sol à établir. Pas de nuisance apparente.
6171117777-A	366 ROUTE DE GRASSE	30/06/2020	CONTROLE POUR VENTE. L'enquête concerne l'installation n°1 sur laquelle est raccordé l'habitation principale, la maison du gardien et la chapelle. Volume de la fosse inconnu. Traitement significativement sous-dimensionné. Absence de séparateur à graisse, habitations à plus de 10 mètres de la fosse. Les eaux de lavage de filtre de la piscine sont envoyées dans le vallon. Vidange par société spécialisée.
6171117777-C	366 ROUTE DE GRASSE	30/06/2020	L'enquête concerne l'installation n°3 maison du jardinier. L'habitation est raccordable au réseau public d'assainissement collectif et comme le prescrit l'article L1331-1 du Code de la Santé Publique : " tous les immeubles qui ont accès au réseau disposé pour recevoir les eaux usées domestiques et établis sous la voie publique, soit directement, soit par l'intermédiaire de voies privées ou de servitudes de passage, doivent obligatoirement être raccordés à ce réseau.... " Constat sur l'assainissement non collectif : Installation non conforme. Traitement inconnu et non localisé. Absence de ventilation secondaire. Regards fosse non étanches. Fosse et regard de collecte pleins, mauvais écoulement
8252614444-20-088278-A	1170 PARC COLLE DES JUGES	23/12/2010 16/03/2021	CONTROLE PERIODIQUE DES INSTALLATIONS. Absence de ventilation secondaire. Volume de la fosse inconnu. Traitement significativement sous-dimensionné (drain unique). Les eaux de lavage de filtre de la piscine sont envoyées sur le terrain.

Réf. Client	Adresse de l'installation	Date de l'intervention	Précision sur le Contrôle
8523523333-20-003587-01	111 CHEMIN DE PEYGROS	16/06/2011 15/03/2021	<p>CONTROLE PERIODIQUE DES INSTALLATIONS.</p> <p>L'habitation est raccordable au réseau public d'assainissement collectif par l'intermédiaire d'une pompe de relevage et d'un réseau privé sous réserve des autorisations et comme le prescrit l'article L1331-1 du Code de la Santé Publique: " tous les immeubles qui ont accès au réseau disposé pour recevoir les eaux usées domestiques et établis sous la voie publique, soit directement, soit par l'intermédiaire de voies privées ou de servitudes de passage, doivent obligatoirement être raccordés à ce réseau.... "</p> <p>Constat sur l'assainissement non collectif : Installation non conforme.</p> <p>Traitement significativement sous dimensionné - un drain unique de 15 mètres observé.</p> <p>Deux départs au niveau d'égout de bouclage non déterminés.</p> <p>Les eaux de lavage de filtre de la piscine sont envoyées sur le terrain.</p>
6017714444-20-004225A	500 CH DE PEYGROS	16/01/2011 06/04/2021	<p>CONTROLE PERIODIQUE.</p> <p>L'enquête concerne l'habitation.</p> <p>Absence de ventilation secondaire.</p> <p>Volume de la fosse inconnu.</p> <p>Traitement inaccessible (dimensionnement non déterminé).</p> <p>Les eaux de lavage de filtre de la piscine sont envoyées vers un bassin d'infiltration.</p>
0326060556-20-004226-00	500 CHEMIN DE PEYGROS	22/06/2011 29/06/2021	<p>CONTROLE POUR VENTE.</p> <p>Absence de ventilation secondaire.</p> <p>Ventilation primaire non localisée - déclarée par l'utilisateur.</p> <p>Traitement inconnu à rendre accessible ou à créer si inexistant ou significativement sous-dimensionné suivant étude de sol à établir.</p>
2279423333-20-003566-02	30 IMPASSE DES VAYOUX	05/10/2011 23/03/2021	<p>CONTROLE PERIODIQUE DES INSTALLATIONS.</p> <p>Absence de ventilation secondaire.</p> <p>Volume de la fosse inconnu.</p> <p>Les eaux vannes transitent par le séparateur à graisse en sortie de fosse.</p> <p>Un regard de collecte à curer.</p> <p>Une gouttière eaux pluviales est raccordée sur le système d'assainissement.</p> <p>Traitement type patte d'araignée suivant déclaratif usager - longueur non déterminée, absence de regards de bouclage.</p> <p>Les eaux de lavage de filtre de la piscine sont envoyées sur le terrain</p>

Réf. Client	Adresse de l'installation	Date de l'intervention	Précision sur le Contrôle
4084523333-20-003646-00	2814 CHEMIN DE CLAVARY	24/05/2012 20/07/2021	<p>CONTROLE PERIODIQUE DES INSTALLATIONS.</p> <p>Deux regards de collecte sont non étanches.</p> <p>Ventilations primaire et secondaire non localisées.</p> <p>Volume de la fosse inconnu.</p> <p>Fosse à vidanger.</p> <p>Traitement inaccessible (dimensionnement non déterminé).</p> <p>Les eaux de lavage de filtre de la piscine sont envoyées sur le terrain.</p>
7923614444-20-003647-00	2814 CHEMIN DE CLAVARY	27/09/2012 29/03/2021	<p>CONTROLE PERIODIQUE DES INSTALLATIONS.</p> <p>Absence de ventilation secondaire.</p> <p>Volume de la fosse inconnu.</p> <p>Couvercle fosse et séparateur à graisse non étanches.</p> <p>Écoulement en aval du séparateur à graisse difficile.</p> <p>Traitement significativement sous-dimensionné - drain unique déclaré par usager - un seul départ au niveau du regard de répartition. Absence de regard de bouclage.</p>
9201523333-20-003654-03	2450 CHEMIN DE CLAVARY	28/10/2011 19/07/2021	<p>CONTROLE PERIODIQUE DES INSTALLATIONS.</p> <p>Ventilations primaire et secondaire non localisées.</p> <p>Fosse sous dimensionnée avec débordement.</p> <p>Préfiltre non étanche semble bouché.</p> <p>Regard de répartition non étanche.</p> <p>Séparateur à graisse inaccessible.</p> <p>Traitement significativement sous dimensionnée - constaté drain unique dans le regard.</p> <p>Les eaux de lavage de filtre de la piscine sont envoyées sur le terrain.</p>
20-003664-02	1356 CHEMIN DE CLAVARY	06/07/2011 22/07/2021	<p>CONTROLE PERIODIQUE DES INSTALLATIONS.</p> <p>Séparateur à graisse inaccessible. Absence de ventilation secondaire. Volume de la fosse inconnu. Un regard sur les eaux ménagère est bouché et surverse vers les eaux vannes. Traitement inaccessible, déclaré un filtre à sable sur 40 m<sup>2</sup> - Traitement sous-dimensionné. Vu un seul départ dans le regard situé en aval de la fosse. Les eaux de lavage de filtre de la piscine sont envoyées sur le terrain par infiltration. L'utilisation du puits pour la consommation humaine est proscrite.</p>

Réf. Client	Adresse de l'installation	Date de l'intervention	Précision sur le Contrôle
4243217777-20-033589-01	2342 CHEMIN DE CLAVARY	02/12/2011 04/10/2021	<p>CONTROLE PERIODIQUE DES INSTALLATIONS.</p> <p>Séparateur à graisse inaccessible.</p> <p>Absence de ventilation secondaire.</p> <p>Volume de la fosse inconnu et couvercle non étanche.</p> <p>Traitement inconnu et non localisé à rendre accessible ou à créer si inexistant ou significativement sous-dimensionné suivant étude de sol à établir.</p> <p>Absence de prétraitement sur les eaux vannes et ménagères du pool-house.</p> <p>Les eaux de lavage de filtre de la piscine sont envoyées sur le terrain.</p>
7201523333-20-003650-02	2320 CHEMIN DE CLAVARY	03/05/2021	<p>CONTROLE POUR VENTE.</p> <p>Ventilation secondaire cassée.</p> <p>Volume de la fosse inconnu.</p> <p>Présence d'un agitateur hors service dans la fosse.</p> <p>Traitement inaccessible.</p> <p>Suivant plan présenté, tranchée d'épandage composée d'un drain - significativement sous-dimensionnée.</p> <p>Les eaux de lavage de filtre de la piscine sont envoyées sur le terrain.</p>

### 7.5.3 La Roquette-sur-Siagne

Réf. Client	Adresse de l'installation	Date de l'intervention	Précision sur le Contrôle
20-001192-02	1070 BOULEVARD DU 8 MAI	14/02/2010	Fosse à rendre accessible, ainsi que le Traitement.
20-001190-02	1070 DOMAINE COLLE DES JUGES	10/03/2010	Installation à fortes nuisances
20-146366-02	252 IMPASSE DES MIMOSAS	24/11/2010	Constat d'une pollution vers le milieu naturel se déversant sur le terrain de la voisine
20-001340-02	275 CHEMIN DES CASSIERS	25/02/2011	Traitement inconnu et non localisé à rendre accessible ou à créer selon étude de sol à établir.
20-001166-00	177 CHEMIN DES BASTIDES	10/03/2011	Les rejets dans le vallon sont interdits
20-000402-01	425 CHEMIN DE CRAVESAN	31/03/2011	Les eaux issues de la fosse sont envoyées au vallon. L'issue des eaux ménagères est non déterminée
20-001366-02	816 CHEMIN DES CASSIERS	05/04/2011	Rejets dans puisard interdits
20-000367-00	250 CHEMIN DE LA LEVADE	22/06/2011	<p>Deux habitations raccordées sur la même installation (Renaglia et Ghibaudo).</p> <p>La fosse est à rendre accessible pour s'assurer de son bon fonctionnement et permettre son entretien.</p> <p>Pas de nuisance apparente.</p> <p>Traitement à rendre accessible.</p> <p>Les eaux de lavage de filtre de la piscine sont envoyées sur le terrain.</p>
20-001015-00	268 CHEMIN DE LA CAILLENQUE	24/06/2011	Absence de traitement.

Réf. Client	Adresse de l'installation	Date de l'intervention	Précision sur le Contrôle
20-001364-02	675 IMPASSE DE COLLE FERRANDE	28/06/2011	Traitement inconnu et non localisé à rendre accessible ou à créer si inexistant suivant étude de sol à établir. Pas de nuisance apparente. Les eaux de lavage de filtre de la piscine sont envoyées sur le terrain
20-088158-07	725 CHEMIN DES ROQUES	01/07/2011	Traitement inconnu et non localisé à rendre accessible ou à créer si inexistant suivant étude de sol à établir. La fosse est à rendre accessible pour s'assurer de son bon fonctionnement et permettre son entretien. Les eaux de lavage de filtre de la piscine sont envoyées sur le terrain
20-001369-A-01	135 IMPASSE DES CASSIERS	18/07/2011	Traitement inconnu et non localisé à rendre accessible ou à créer si inexistant suivant étude de sol à établir. Pas de nuisance apparente.
20-001369-B-01	135 IMPASSE DES CASSIERS	18/07/2011	Concerne l'installation d'assainissement non collectif du Pool House. Installation distincte de l'installation de la maison d'habitation. Les rejets dans un puisard sont interdits
20-000362-00	177 CHEMIN DE LA LEVADE	25/07/2011	Les rejets dans un puisard sont interdits. Raccordement prévu en août.
20-000408-02	799 CHEMIN DE CRAVESAN	26/07/2011	Absence de traitement, rejets dans vallon. Absence de prétraitement pour les eaux ménagères. Clients eau 00408-02 et 107210-00 raccordés sur la même fosse.
20-000409-A-01	1085 CHEMIN DE CRAVESAN	03/08/2011	Traitement inconnu et non localisé à rendre accessible ou à créer si inexistant suivant étude de sol à établir.
20-089585-00	290 CHEMIN DE LA BASTIDASSE	26/08/2011	Traitement inconnu et non localisé à rendre accessible ou à créer si inexistant suivant étude de sol à établir. Pas de nuisance apparente.
4606514444-20-000490-01	67 IMPASSE DES ARBOUSIERS	12/09/2011	Traitement inconnu et non localisé à rendre accessible ou à créer si inexistant suivant étude de sol à établir. Pas de nuisance apparente.
20-000470-01	575 CHEMIN DES ROQUES	13/09/2011	Les rejets dans un puisard sont interdits
20-089832-00	2280 BOULEVARD DES MIMOSAS	13/09/2011	Tranchée d'épandage à rendre accessible pour la filière eaux ménagères et traitement inconnu et non localisé à rendre accessible ou à créer si inexistant suivant étude de sol à établir pour la filière eaux vannes. Pas de nuisance apparente.
20-000487-00	725 CHEMIN DES ROQUES	15/09/2011	Absence de traitement, rejets prétraités sur le terrain. Les eaux de lavage de filtre de la piscine sont envoyées sur le terrain.
20-000336-00	2075 AVENUE DE LA REPUBLIQUE	16/09/2011	Absence de traitement
20-098387-00	2075 AVENUE DE LA REPUBLIQUE	16/09/2011	Absence de traitement



Réf. Client	Adresse de l'installation	Date de l'intervention	Précision sur le Contrôle
20-000374-01	360 CHEMIN DE LA LEVADE	15/09/2011	Traitement inconnu et non localisé à rendre accessible ou à créer si inexistant suivant étude de sol à établir. Pas de nuisance apparente.
20-000946-00	2350 BOULEVARD DES MIMOSAS	20/09/2011	La fosse est à rendre accessible pour s'assurer de son bon fonctionnement et permettre son entretien. Le séparateur à graisse est à rendre accessible pour s'assurer de son bon fonctionnement et permettre son entretien. Traitement à rendre accessible.
20-000941-00	1865 BOULEVARD DES MIMOSAS	11/10/2011	Traitement inconnu et non localisé à rendre accessible ou à créer si inexistant suivant étude de sol à établir. Pas de nuisance apparente. Le client doit se renseigner sur son traitement (épandage ou puisard).
20-000931-00	1379 BOULEVARD DES MIMOSAS	13/10/2011	Absence de traitement, rejets sur le terrain
20-001021-00	371 CHEMIN DE LA CAILLENQUE	15/09/2011	Les rejets dans un puisard sont interdits
20-001341-01	296 CHEMIN DES CASSIERS	15/09/2011	L'habitation est raccordable au réseau public d'assainissement par l'intermédiaire d'un réseau privatif et sous réserve de l'obtention des autorisations nécessaires. Les rejets dans un puisard sont interdits. Les eaux de lavage de filtre de la piscine sont envoyées au fossé.
20-000838-00	541 CH DE POURCEL	07/11/2011	Traitement inconnu et non localisé à rendre accessible ou à créer si inexistant suivant étude de sol à établir. Pas de nuisance apparente.
20-000407-00	799 CHEMIN DE CRAVESAN	09/11/2011	Absence de traitement, rejets au vallon
20-000372-00	360 CHEMIN DE LA LEVADE	28/11/2011	Absence de traitement, rejets dans fossé.
20-001007-01	220 CHEMIN DE LA CAILLENQUE	08/12/2011	Traitement inconnu et non localisé à rendre accessible ou à créer si inexistant suivant étude de sol à établir. La fosse et le séparateur à graisse sont à rendre accessibles pour s'assurer de leur bon fonctionnement et permettre leur entretien.
20-001361-01	650 CHEMIN DES CASSIERS	29/03/2012	Fosse toutes eaux sous dimensionnée, volume recommandé pour 9 pièces (7 chambre + 2) est de 7 M3. Les eaux de lavage de filtre de la piscine sont envoyées sur le terrain.
20-089579-00	290 CHEMIN DE LA BASTIDASSE	11/05/2012	Absence de prétraitement sur les eaux ménagères. Traitement inconnu et non localisé à rendre accessible ou à créer si inexistant suivant étude de sol à établir.

Réf. Client	Adresse de l'installation	Date de l'intervention	Précision sur le Contrôle
20-001181-01	469 CHEMIN DES BASTIDES	27/06/2011 11/06/2012	Traitement à rendre accessible. Absence de prétraitement sur les eaux ménagères. Regards de collecte en béton non étanches. Les eaux de lavage de filtre de la piscine sont envoyées : destination non déterminées (les rejets ne doivent pas être connectés à l'installation d'assainissement).
20-004259-01	1070 DOMAINE COLLE DES JUGES	17/06/2010 18/07/2012	Habitation actuellement inoccupée. Traitement inconnu et non localisé à rendre accessible ou à créer si inexistant suivant étude de sol à établir. Séparateur à graisse sous dimensionné, volume minimum préconisé de 500 litres pour la réception des eaux de cuisine et de salle de bain. Les eaux de lavage de filtre de la piscine sont envoyées sur le terrain..
142197777	590 CHEMIN SAINT GEORGES	27/03/2019	Traitement inconnu et non localisé à rendre accessible ou à créer si inexistant suivant étude de sol à établir. Pas de nuisance apparente
1396415555	665 CHEMIN DE LA BASTIDASSE	09/06/2020	CONTROLE POUR VENTE. L'habitation est raccordable par pompe de relevage au réseau public d'assainissement collectif et comme le prescrit l'article L1331-1 du Code de la Santé Publique : " tous les immeubles qui ont accès au réseau disposé pour recevoir les eaux usées domestiques et établis sous la voie publique, soit directement, soit par l'intermédiaire de voies privées ou de servitudes de passage, doivent obligatoirement être raccordés à ce réseau.... " Constat sur l'assainissement non collectif : Installation non conforme. Volume de la fosse non déterminé. Absence de ventilation secondaire. Regard situé après la fosse en charge. Traitement inconnu et non déterminé. Les eaux de lavage de filtre de la piscine sont envoyées sur le terrain.
8424316666-20-001034-01	28 BOULEVARD DU 8 MAI	26/10/2011 10/06/2020	CONTROLE POUR VENTE. Traitement inconnu et non localisé à rendre accessible ou à créer si inexistant ou significativement sous-dimensionné suivant étude de sol à établir. Pas de nuisance apparente.

Réf. Client	Adresse de l'installation	Date de l'intervention	Précision sur le Contrôle
8375016666-20-001344-A	82 B BVD DES FLORIBONDAS	22/05/2012 20/10/2020	<p>CONTROLE POUR VENTE.L'enquête concerne l'habitation du haut - installation 1.L'habitation est raccordable au réseau public d'assainissement collectif par pompe de relevage et comme le prescrit l'article L1331-1 du Code de la Santé Publique : " tous les immeubles qui ont accès au réseau disposé pour recevoir les eaux usées domestiques et établis sous la voie publique, soit directement, soit par l'intermédiaire de voies privées ou de servitudes de passage, doivent obligatoirement être raccordés à ce réseau.... " Constat sur l'assainissement non collectif : Installation non conforme.Volume de la fosse inconnu.Absence de ventilation primaire et secondaire.Traitement inconnu et non localisé ou inexistant.Destination des eaux de lavage de filtre de la piscine : non déterminé - piscine hors d'eau</p>
8375016666-20-001344-B	82 B BVD DES FLORIBONDAS	20/10/2020	<p>CONTROLE POUR VENTE. L'enquête concerne l'habitation du bas et la maison d'amis - installation 2. L'habitation est raccordable au réseau public d'assainissement collectif par pompe de relevage et comme le prescrit l'article L1331-1 du Code de la Santé Publique : " tous les immeubles qui ont accès au réseau disposé pour recevoir les eaux usées domestiques et établis sous la voie publique, soit directement, soit par l'intermédiaire de voies privées ou de servitudes de passage, doivent obligatoirement être raccordés à ce réseau.... " Constat sur l'assainissement non collectif : Installation non conforme. Volume de la fosse inconnu. Absence de ventilation primaire et secondaire. Traitement inconnu et non localisé ou inexistant.</p>

Réf. Client	Adresse de l'installation	Date de l'intervention	Précision sur le Contrôle
990123333	2010 BOULEVARD DES MIMOSAS	08/12/2020	<p>CONTROLE POUR VENTE. Absence de ventilation secondaire. Volume de la fosse inconnu. Traitement inconnu et non localisé à rendre accessible ou à créer si inexistant ou significativement sous-dimensionné suivant étude de sol à établir. Vu sur place 3 départs dans un regard en aval de la fosse et qui fonctionnent en surverse si le regard est en charge. Destination des eaux de lavage de filtre de la piscine : non déterminé. Rappel : La vidange devra être effectuée par une entreprise spécialisée. Les eaux de lavage de filtre devront être évacuées sur le terrain dans un drain d'infiltration suffisamment dimensionné et indépendamment du dispositif d'assainissement non collectif</p>
1651523333	550 CHEMIN DES VAYOUX	02/02/2021	<p>L'habitation est raccordable par pompe de relevage au réseau public d'assainissement collectif et comme le prescrit l'article L1331-1 du Code de la Santé Publique : " tous les immeubles qui ont accès au réseau disposé pour recevoir les eaux usées domestiques et établis sous la voie publique, soit directement, soit par l'intermédiaire de voies privées ou de servitudes de passage, doivent obligatoirement être raccordés à ce réseau.... " Constat sur l'assainissement non collectif : Installation non-conforme. Absence de ventilation secondaire. Volume de la fosse inconnu. Traitement inaccessible (dimensionnement non déterminé) - déclaratif usager. Les eaux de lavage de filtre de la piscine sont envoyées sur le terrain</p>
3716423333-20-000339-00	628 CHEMIN SAINT GEORGES	28/09/2011 08/02/2021	<p>CONTROLE PERIODIQUE DES INSTALLATIONS. Absence de ventilation secondaire. Absence de prétraitement sur les eaux ménagères des salles de bain. Traitement inaccessible - significativement sous-dimensionné (drain unique suivant déclaratif). Les eaux de lavage de filtre de la piscine sont envoyées sur le terrain</p>
8842977777-20-083834-00	547 CHEMIN SAINT GEORGES	16/06/2011 15/02/2021	<p>CONTROLE PERIODIQUE DES INSTALLATIONS. Terrain agricole avec hangar - 6 salariés - 4 WC - 2 douches - 1 cuisine - 3 lavabos et 5 bureaux. Absence de ventilation secondaire. Absence de traitement. Les rejets dans un puisard sont interdits.</p>

Réf. Client	Adresse de l'installation	Date de l'intervention	Précision sur le Contrôle
9420416666-20-001022-00	384 CHEMIN DE LA CAILLENQUE	28/09/2011 16/02/2021	CONTROLE PERIODIQUE DES INSTALLATIONS. Absence de ventilation secondaire. Fosse toutes eaux sous-dimensionnée et à vidanger. Absence de traitement. Les rejets dans un puisard sont interdits.
8621316666-20-001023-01	425 CHEMIN DE LA CAILLENQUE	11/10/2011 16/02/2021	CONTROLE PERIODIQUE DES INSTALLATIONS. Absence de ventilation secondaire. Volume de la fosse inconnu. Regard de bouclage et un regard de collecte descellés. Tranchée d'épandage composée d'un drain de 12 mètres avec stagnation d'eau au niveau du regard de bouclage. Traitement significativement sous-dimensionné. Eaux de lavage de filtre de la piscine raccordées sur la tranchée d'épandage.
4834977777-20-000955-02	171 IMPASSE DES MIMOSAS	02/09/2011 01/03/2021	CONTROLE PERIODIQUE DES INSTALLATIONS. Ventilation primaire cassée. Absence de ventilation secondaire. Volume de la fosse inconnu. Traitement inaccessible et significativement sous-dimensionné (drain unique déclaré). Les eaux de lavage de filtre de la piscine sont envoyées sur le terrain.
8397423333-20-001339-04	248 CHEMIN DES CASSIERS	18/10/2011 02/03/2021	L'habitation est raccordable au réseau public d'assainissement collectif par l'intermédiaire d'un réseau privé et d'une pompe de relevage sous réserve des autorisations et comme le prescrit l'article L1331-1 du Code de la Santé Publique : " tous les immeubles qui ont accès au réseau disposé pour recevoir les eaux usées domestiques et établis sous la voie publique, soit directement, soit par l'intermédiaire de voies privées ou de servitudes de passage, doivent obligatoirement être raccordés à ce réseau.... " Constat sur l'assainissement non collectif : Suivant déclaratif usager, deux maisons seraient raccordées sur la fosse. Absence de ventilation secondaire. Volume de la fosse inconnu et à vidanger. Traitement inexistant, rejets dans puisard interdits. WC, lavabo et douche situés sous la piscine, absence de prétraitement et de traitement, rejets dans puisard suivant déclaratif. Une gouttière est raccordée sur l'évacuation des eaux ménagères. Les eaux de lavage de filtre vers réseau pluviale.

Réf. Client	Adresse de l'installation	Date de l'intervention	Précision sur le Contrôle
3777223333-20-001359-00	574 CHEMIN DES CASSIERS	20/10/2011 15/03/2021	CONTROLE PERIODIQUE DES INSTALLATIONS. Absence de ventilation secondaire. Volume de la fosse inconnu. Traitement inaccessible - 1 drain de 15 mètres suivant déclaratif usager - traitement significativement sous-dimensionné. Les eaux de lavage de filtre de la piscine sont envoyées sur le terrain.
2777223333-20-001358-00	544 CHEMIN DES CASSIERS	23/11/2011 22/03/2021	CONTROLE PERIODIQUE DES INSTALLATIONS. Absence de ventilation primaire. Fosse toutes eaux sous-dimensionnée. Traitement inaccessible (dimensionnement non déterminé). Les eaux de lavage de filtre de la piscine sont envoyées sur le terrain.
4466316666-20-001427-01	29 RUE DE LA BAISSÉ	27/09/2011 23/03/2021	CONTROLE PERIODIQUE DES INSTALLATIONS. L'habitation est raccordable au réseau public d'assainissement collectif par pompe de relevage et comme le prescrit l'article L1331-1 du Code de la Santé Publique : " tous les immeubles qui ont accès au réseau disposé pour recevoir les eaux usées domestiques et établis sous la voie publique, soit directement, soit par l'intermédiaire de voies privées ou de servitudes de passage, doivent obligatoirement être raccordés à ce réseau.... " Constat sur l'assainissement non collectif : Installation non conforme. Ventilation primaire non localisée ou inexistante. Absence de ventilation secondaire. Traitement inaccessible (dimensionnement non déterminé). Un seul drain pour les eaux vannes et un seul drain pour les eaux ménagères. Arbres à moins de 3 mètres.
2750588562-20-001370-01	175 IMPASSE DES CASSIERS	27/04/2021	CONTROLE PERIODIQUE DES INSTALLATIONS. Absence de ventilation secondaire. Volume de la fosse inconnu. Traitement inconnu et non localisé à rendre accessible ou à créer si inexistant ou significativement sous-dimensionné suivant étude de sol à établir. Surverse entre la canalisation des eaux vannes vers grille pluviale. Les eaux de lavage de filtre de la piscine sont envoyées sur le terrain.

Réf. Client	Adresse de l'installation	Date de l'intervention	Précision sur le Contrôle
2202116666-20-090618-00	382 CHEMIN DE LA CAILLENQUE	22/08/2021	<p>CONTROLE PERIODIQUE DES INSTALLATIONS.</p> <p>Absence de ventilation secondaire.</p> <p>Volume de la fosse inconnu.</p> <p>Absence de prétraitement sur les eaux ménagères.</p> <p>Traitement inaccessible (dimensionnement non déterminé) - un seul drain suivant déclaratif usager - traitement significativement sous-dimensionné.</p> <p>Les eaux de lavage de filtre de la piscine sont envoyées sur le terrain.</p>
7134714444-20-138694-00	68 IMPASSE DES FIGUIERS	23/11/2011 25/05/2021	<p>CONTROLE POUR VENTE.</p> <p>Absence de ventilation secondaire.</p> <p>Traitement inaccessible (dimensionnement suivant déclaratif).</p> <p>Absence de prétraitement et de traitement sur les eaux ménagères du pool-house, rejets vers vallon.</p> <p>Les eaux de lavage de filtre de la piscine sont envoyées sur le terrain</p>
3554016666-20-182265-00	2000 BOULEVARD DES MIMOSAS	29/09/2011 21/06/2021	<p>CONTROLE POUR VENTE.</p> <p>Tranchées d'épandage composées de 4 drains de 5 mètres de long - traitement significativement sous-dimensionné.</p>
20-001016-00	301 CHEMIN DE LA CAILLENQUE	20/07/2021	<p>CONTROLE POUR VENTE.</p> <p>Le jour du contrôle : maison inhabitée et forte végétation.</p> <p>Absence de ventilations primaire et secondaire.</p> <p>Volume de la fosse inconnu.</p> <p>Prétraitement et traitement non localisés à rendre accessible ou à créer si inexistant ou significativement sous dimensionné pour les eaux ménagères de la cuisine et du lave-linge.</p> <p>Traitement inconnu et non localisé à rendre accessible ou à créer si inexistant ou significativement sous-dimensionné suivant étude de sol à établir.</p> <p>Une gouttière est raccordée sur la filière d'assainissement.</p>
9187877777-20-140994-00	1784 BOULEVARD DES MIMOSAS	06/08/2021	<p>COONTROLE A LA DEMANDE DE LA COLLECTIVITE.</p> <p>Absence de ventilations primaire et secondaire.</p> <p>Volume de la fosse inconnu.</p> <p>Traitement significativement sous-dimensionné - drain unique de constaté. Longueur non déterminée - absence de regard de bouclage.</p> <p>Les eaux de lavage de filtre de la piscine sont envoyées dans un caniveau sur la route.</p>



Réf. Client	Adresse de l'installation	Date de l'intervention	Précision sur le Contrôle
4553415555	152 CHEMIN DE LA CAILLENQUE	13/09/2021	<p>CONTROLE POUR VENTE. Réseau d'eaux usées public au droit de l'accès à la propriété (parcelle AL103°. L'habitation est raccordable au réseau public d'assainissement collectif par pompe de relevage et comme le prescrit l'article L1331-1 du Code de la Santé Publique : " tous les immeubles qui ont accès au réseau disposé pour recevoir les eaux usées domestiques et établis sous la voie publique, soit directement, soit par l'intermédiaire de voies privées ou de servitudes de passage, doivent obligatoirement être raccordés à ce réseau.... "</p> <p>Constat sur l'assainissement non collectif : Installation non conforme. Absence de ventilation secondaire. Traitement inconnu et non localisé.</p>
0482415555-20-000577-01	68 CHEMIN DU CROS	04/10/2021	<p>CONTROLE POUR VENTE.L'habitation est raccordable par pompe de relevage au réseau public d'assainissement collectif et comme le prescrit l'article L1331-1 du Code de la Santé Publique : " tous les immeubles qui ont accès au réseau disposé pour recevoir les eaux usées domestiques et établis sous la voie publique, soit directement, soit par l'intermédiaire de voies privées ou de servitudes de passage, doivent obligatoirement être raccordés à ce réseau.... "Constat sur l'assainissement non collectif : Installation non-conforme.Absence de ventilation secondaire.Volume de la fosse inconnu.Traitement inconnu ou inexistant</p>
5290842341-20-000952-00	120 IMPASSE DES MIMOSAS	27/09/2011 01/07/2021 26/10/2021	<p>Contre visite suite travaux. Traitement sous dimensionné. Les eaux de lavage du filtre de la piscine sont raccordées vers le vallon. Rappel : La vidange doit être effectuée par une entreprise spécialisée. Les eaux de lavage de filtre devront être évacuées sur le terrain dans un drain d'infiltration suffisamment dimensionné et indépendamment du dispositif d'assainissement non collectif.</p>

Réf. Client	Adresse de l'installation	Date de l'intervention	Précision sur le Contrôle
4203714444	925 BOULEVARD DU 8 MAI	09/11/2021	<p>CONTROLE POUR VENTE. L'habitation est raccordable au réseau public d'assainissement collectif et comme le prescrit l'article L1331-1 du Code de la Santé Publique : " tous les immeubles qui ont accès au réseau disposé pour recevoir les eaux usées domestiques et établi sous la voie publique, soit directement, soit par l'intermédiaire de voies privées ou de servitudes de passage, doivent obligatoirement être raccordés à ce réseau.... "</p> <p>Constat sur l'assainissement non collectif : Installation non conforme. Absence de ventilations primaire et secondaire. Volume de la fosse non déterminé. Absence de prétraitement sur les eaux ménagères. Traitement inconnu et non localisé. Destination des eaux de lavage de filtre de la piscine non déterminée - piscine vide.</p>

## 7.6 Annexe 6 - Liste des dispositifs ANC non conformes présentant un danger

### 7.6.1 Pégomas

Réf. Client	Adresse de l'installation	Date de l'intervention	Précision sur le Contrôle	
7910877777-20-081765-02	821 ROUTE DES CARPENEDES	28/09/2011 15/04/2016 12/04/2021 19/04/2021	Absence de traitement, rejets au vallon. Fosse toutes eaux sous dimensionnée, minimum requis 3 m <sup>3</sup> .	Contrôle périodique
3775514444 20-003086-04	827 ROUTE DES CARPENEDES	13/04/2016 09/02/2021 06/04/2021	<p>CONTROLE PERIODIQUE DES INSTALLATIONS. CONTRE VISITE.</p> <p>Absence de ventilation secondaire.</p> <p>Volume de la fosse inconnu.</p> <p>Absence de couvercle sur la fosse.</p> <p>Absence de matériaux dans préfiltre.</p> <p>Séparateur à graisse reçoit des eaux ménagères et des eaux vannes.</p> <p>Absence de traitement, rejets dans vallon.</p> <p>Les eaux de lavage de filtre de la piscine sont envoyées dans le vallon</p>	Contrôle périodique
7266523333-20-002565-C-00	Côté Est - 3019 ROUTE LA FENERIE CD 109	12/01/2021	<p>CONTROLE PERIODIQUE DES INSTALLATIONS.</p> <p>Entreprise de cosmétique composée de 15 salariés.</p> <p>L'enquête concerne la fosse et le séparateur à graisse côté est du bâtiment sur lesquels sont raccordés le réfectoire avec un WC sur la fosse et une partie des effluents de "l'atelier" sur le séparateur à graisse.</p> <p>Si utilisation de produits industriels de type non domestique il sera obligatoire d'installer un traitement adéquat selon étude à réaliser.</p> <p>Le regard en amont du séparateur à graisse est non étanche (absence de couvercle).</p> <p>Un évier du réfectoire n'est pas raccordé à l'installation ou la canalisation est bouchée et s'écoule sur le parking.</p> <p>La canalisation sortie du réfectoire est cassée et déborde sur le parking.</p> <p>Absence de ventilation primaire et secondaire.</p> <p>Volume de la fosse inconnu.</p> <p>Traitement inconnu et non localisé à rendre accessible ou à créer si inexistant ou significativement sous-dimensionné suivant étude de sol à établir.</p>	Contrôle périodique

Réf. Client	Adresse de l'installation	Date de l'intervention	Précision sur le Contrôle	
0820416666-20-002644-01	396 ROUTE DES CARPENEDES	16/11/2021	<p>CONTROLE POUR VENTE.            Habitation, bureau et pool-house.            Volume de la fosse inconnu.            Profondeur fosse et préfiltre anormale (2.50 mètres).            Absence de prétraitement sur une partie des eaux ménagères.            Absence de traitement, rejets au vallon.            Les eaux de lavage de filtre de la piscine sont envoyées dans le vallon.</p>	Vente

### 7.6.2 La Roquette-sur-Siagne

Réf. Client	Adresse de l'installation	Date de l'intervention	Précision sur le Contrôle	
5437631050	70 CHEMIN DU CROS	03/03/2020	<p>CONTROLE POUR VENTE.            L'habitation est raccordable au réseau public d'assainissement collectif par pompe de relevage et comme le prescrit l'article L1331-1 du Code de la Santé Publique : " tous les immeubles qui ont accès au réseau disposé pour recevoir les eaux usées domestiques et établis sous la voie publique, soit directement, soit par l'intermédiaire de voies privées ou de servitudes de passage, doivent obligatoirement être raccordés à ce réseau.... "</p> <p>Constat sur l'assainissement non collectif : Installation non conforme - danger.            Traitement inaccessible et significativement sous-dimensionné (drain unique).            Séparateur à graisse positionné en série après la fosse septique. Débordement sur le terrain au niveau du séparateur à graisse.            Fermeture sur fosse non stabilisé risque de chute.            Ventilation primaire non conforme et secondaire absente.</p>	

Réf. Client	Adresse de l'installation	Date de l'intervention	Précision sur le Contrôle
3553415555-20-001002-00	15 CHEMIN DE LA CAILLENQUE	12/01/2021	<p>CONTROLE POUR VENTE. Absence de ventilation secondaire. Volume de la fosse et du séparateur à graisse inconnu. Débordements sur le terrain. Absence de regards de bouclage sur le traitement - dimensionnement non déterminé. Les eaux de lavage de filtre de la piscine sont envoyées dans le regard de répartition.</p>
7932714444-20-000980-00	105 CHEMIN DES GOURGUETTES	15/02/2021	<p>CONTROLE PERIODIQUE DES INSTALLATIONS. Habitation divisée en 3 appartements (Rdc - 1er - 2ème). L'habitation est raccordable au réseau public d'assainissement collectif et comme le prescrit l'article L1331-1 du Code de la Santé Publique : " tous les immeubles qui ont accès au réseau disposé pour recevoir les eaux usées domestiques et établis sous la voie publique, soit directement, soit par l'intermédiaire de voies privées ou de servitudes de passage, doivent obligatoirement être raccordés à ce réseau.... " Constat sur l'assainissement non collectif : Ventilations primaire et secondaire non localisées ou inexistantes. Volume fosse non déterminé. Regard sur préfiltre descellé. Traitement significativement sous-dimensionné (drain unique déclaré). Absence de prétraitement et de traitement sur les eaux ménagères des 3 cuisines - rejets au vallon.</p>

Réf. Client	Adresse de l'installation	Date de l'intervention	Précision sur le Contrôle
9722451006-20-000371-00	310 CHEMIN DE LA LEVADE	05/10/2011 22/02/2021	<p>CONTROLE PERIODIQUE DES INSTALLATIONS.</p> <p>L'habitation est raccordable au réseau public d'assainissement collectif et comme le prescrit l'article L1331-1 du Code de la Santé Publique : " tous les immeubles qui ont accès au réseau disposé pour recevoir les eaux usées domestiques et établis sous la voie publique, soit directement, soit par l'intermédiaire de voies privées ou des servitudes de passage, doivent obligatoirement être raccordés à ce réseau.... "</p> <p>Constat sur l'assainissement non collectif : Ventilation primaire non localisée ou inexistante. Absence de traitement sur les eaux ménagères, rejets au vallon.</p> <p>Canalisation des eaux ménagères cassée.</p> <p>Traitement des eaux vannes significativement sous-dimensionné. Présence d'un puits à 20 mètres en amont de l'installation d'assainissement- Utilisation eau du puits proscrite.</p>
4605523333-20-000489-03	725 CHEMIN DES ROQUES	29/09/2011 09/03/2021	<p>CONTROLE PERIODIQUE DES INSTALLATIONS.</p> <p>Absence de ventilation secondaire.</p> <p>Volume de la fosse inconnu.</p> <p>Traitement inaccessible - déclaratif usager deux drains jaunes annelés raccordés dans une buse d'eaux pluviales avec exutoire dans vallon terrain voisin.</p> <p>Vu puits sur terrain voisin - usage non renseigné, déclaration Mairie non renseigné. Usage de l'eau du puits pour la consommation humaine proscrite.</p> <p>Eaux de lavage de filtre de la piscine raccordées sur le séparateur à graisse.</p>
5605523333-20-000491-02	172 IMPASSE DES FIGUIERS	06/07/2011 26/04/2021	<p>CONTROLE PERIODIQUE DES INSTALLATIONS.</p> <p>Absence de ventilation secondaire.</p> <p>Volume de la fosse inconnu.</p> <p>Absence de traitement, rejets dans une buse d'eaux pluviales avec exutoire dans vallon terrain voisin.</p> <p>Les eaux de lavage de filtre de la piscine sont envoyées dans une buse d'eaux pluviales puis au vallon.</p> <p>Présence d'un puits non déclaré en Mairie. L'usage de l'eau du puits pour la consommation humaine est proscrit.</p>

Réf. Client	Adresse de l'installation	Date de l'intervention	Précision sur le Contrôle
7605523333-20-000493-02	725 CHEMIN DES ROQUES	12/07/2021	<p>CONTROLE POUR VENTE.  Débordement des eaux vannes et ménagères au niveau du séparateur à graisse ou fosse toutes eaux (1er regard).  Fosse toutes eaux sous dalle béton - sec au niveau du 2ème regard.  Absence de ventilations primaire et secondaire.  Volume de la fosse inconnu.  Traitement inconnu et non localisé à rendre accessible ou à créer si inexistant ou significativement sous-dimensionné  suivant étude de sol à établir.  Les eaux de lavage de filtre de la piscine sont envoyées vers un vallon busé suivant déclaratif usager</p>
8605523333-20-000494-00	725 CHEMIN DES ROQUES	31/07/2021	<p>Absence de traitement.  Les rejets dans un puisard sont interdits.  Puisard avec surverse vers un vallon.  Les eaux de lavage de filtre de la piscine sont envoyées sur le terrain.</p>

### 7.6.3 Auribeau-sur-Siagne

Réf. Client	Adresse de l'installation	Date de l'intervention	Précision sur le Contrôle
2693079527-20-148304-00	1150 D 609 ROUTE DE ST JACQUES	19/09/2011 26/04/2021	<p>Absence de ventilations primaire et secondaire.  Volume de la fosse inconnu.  Traitement inconnu et non localisé à rendre accessible ou à créer si inexistant ou significativement sous-dimensionné  suivant étude de sol à établir.  Le jour du contrôle la canalisation en aval de la fosse était cassée. Les eaux usées s'écoulaient sur le terrain dans le jardin - en attente autorisation pour refaire le mur</p>



## 7.7 Annexe 7 - Liste des dispositifs ANC absents ou non vérifiables

### 7.7.1 Pégomas

Réf. Client	Adresse de l'installation	Date de l'intervention	Précision sur le Contrôle	
3264523333-20-002341-00	1755 AVENUE LORD ASTOR OF EVER	28/09/2011 21/09/2016	<p>Prétraitement et Traitement inconnus et non localisés à rendre accessible ou à créer si inexistant suivant étude de sol à établir.</p> <p>Installation inaccessible non vérifiable.</p> <p>Rendre accessible les installations et reprendre rendez-vous avec nos services.</p> <p>Pas d'eau dans l'habitation le jour du contrôle pour faire des essais.</p> <p>Habitation actuellement inoccupée.</p>	
6134415555	742 CHEMIN DE CABROL	10/06/2016	<p>Fosse toutes eaux et préfiltre inaccessibles. Traitement inconnu et non localisé à rendre accessible ou à créer si inexistant suivant étude de sol à établir. Installation inaccessible non vérifiable. Rendre accessible les installations et reprendre rendez-vous avec nos services. Les eaux de lavage de filtre de la piscine sont envoyées sur le terrain.</p>	
6864515555-20-002878-00	792 AVENUE DU CASTELLARAS	04/10/2011 29/04/2016	<p>Fosse toutes eaux et préfiltre inaccessibles.</p> <p>Traitement inaccessible.</p> <p>Installation inaccessible non vérifiable.</p> <p>Rendre accessible les installations et reprendre rendez-vous avec nos services.</p> <p>Rappel : pour un bon fonctionnement la zone d'épandage doit être située sur une zone plane, en dehors de toute aire de circulation et une distance de 3 mètres minimum doit être respectée avec les arbres.</p> <p>Les eaux de lavage de filtre de la piscine sont envoyées sur le terrain.</p>	Contrôle périodique

Réf. Client	Adresse de l'installation	Date de l'intervention	Précision sur le Contrôle	
4749977777-20-083814-01	87 IMPASSE DES VALETES	18/04/2012 20/04/2018	Accès à la fosse dangereux, prévoir une échelle fixe pour accéder à la fosse dans de bonnes conditions de sécurité. Le bon écoulement de la fosse n'a pas pu être réalisé dans ces conditions. Traitement inconnu et non localisé à rendre accessible ou à créer si inexistant suivant étude de sol à établir. Installation inaccessible non vérifiable. Rendre accessible les installations et reprendre rendez-vous avec nos services.	Vente
1260523333-20-001679-00	45 CHEMIN BŒUFS VILLA LA ROSERAIE	24/09/2019	Prétraitement et traitement inconnus et non localisés à rendre accessible ou à créer si inexistant suivant étude de sol à établir. Installation inaccessible non vérifiable. Rendre accessible les installations et reprendre rendez-vous avec nos services. A noter : Eau pas en service le jour du contrôle pour faire les tests d'écoulement.	Vente
2252877777-20-002299-00	168 CHEMIN DU GRATTE SAC	03/04/2019	L'habitation est raccordable au réseau public d'assainissement collectif et comme le prescrit l'article L1331-1 du Code de la Santé Publique : " tous les immeubles qui ont accès au réseau disposé pour recevoir les eaux usées domestiques et établis sous la voie publique, soit directement, soit par l'intermédiaire de voies privées ou des servitudes de passage, doivent obligatoirement être raccordés à ce réseau.... "Constat sur l'assainissement non collectif : Installation inexistante ou non vérifiable. Prétraitement et traitement inconnus et non localisés ou inexistants.	Vente Raccordable
3397877777-20-002306-00	510 CHEMIN DU GRATTE SAC	08/12/2020	CONTROLE PERIODIQUE DES INSTALLATIONS. Fosse septique inaccessible - 5 m3 déclaratif. Ventilation secondaire non localisée. Absence de prétraitement sur les eaux ménagères. Traitement inaccessible - 2 x 30 ml déclaratif.	Contrôle périodique

## 7.7.2 Auribeau-sur-Siagne

Réf. Client	Adresse de l'installation	Date de l'intervention	Précision sur le Contrôle
20-184442-00	1940 D 609 ROUTE DE SAINT JACQUES	13/09/2011	Maison en construction. Le jour de la visite de contrôle, les installations sanitaires n'étaient pas encore raccordées à la fosse. Le contrôle de fonctionnement n'a pas pu être réalisé. Cependant le dispositif est complet.
6171117777-B	366 ROUTE DE GRASSE	30/06/2020	CONTROLE POUR VENTE. L'enquête concerne l'installation n°2 pour l'évier et le WC du pool-house. L'habitation est raccordable au réseau public d'assainissement collectif et comme le prescrit l'article L1331-1 du Code de la Santé Publique : " tous les immeubles qui ont accès au réseau disposé pour recevoir les eaux usées domestiques et établis sous la voie publique, soit directement, soit par l'intermédiaire de voies privées ou de servitudes de passage, doivent obligatoirement être raccordés à ce réseau.... " Constat sur l'assainissement non collectif : Installation inexistante ou non vérifiable. Prétraitement et Traitement inconnus et non localisés.
2890515555-20-107894-00	2814 CHEMIN DE CLAVARY	05/05/2011 11/05/2021	CONTROLE POUR VENTE. Une partie des eaux vannes et des eaux ménagères sont raccordés à la fosse. Volume de la fosse inconnu. Absence de ventilation primaire. Absence de ventilation secondaire. Traitement inconnu et non localisé à rendre accessible ou à créer si inexistant ou significativement sous-dimensionné suivant étude de sol à établir. Une autre partie des eaux vannes et ménagères arrivent dans un regard de collecte. Prétraitement et traitement inconnus et non localisés à rendre accessible ou à créer si inexistant ou significativement sous-dimensionné suivant étude de sol à établir. Présence de gazon synthétique sur toute la parcelle. Destination des eaux de lavage de filtre : non déterminée. <u>Rappel</u> : La vidange devra être effectuée par une entreprise spécialisée. Les eaux de lavage de filtre devront être évacuées sur le terrain dans un drain d'infiltration suffisamment dimensionné et indépendamment du dispositif d'assainissement non collectif.
6017714444-20-004225B	350 CHEMIN DE PEYGROS	06/04/2021	CONTROLE PERIODIQUE DES INSTALLATIONS. L'enquête concerne le pool-house (lavabo, évier, douche et WC) et la cuisine extérieure.Fosse toutes eaux inaccessible déclarée par l'usager.Absence de ventilations primaire et secondaire.Volume de la fosse inconnu.Traitement inconnu et non localisé à rendre accessible ou à créer si inexistant ou significativement sous-dimensionnésuivant étude de sol à établir.Installation inaccessible non vérifiable.Rendre accessible les installations et reprendre rendez-vous avec nos services.

## 7.7.3 La Roquette-sur-Siagne

Réf. Client	Adresse de l'installation	Date de l'intervention	Précision sur le Contrôle
4120123333-20-000940-00	1840 BOULEVARD DES MIMOSAS	19/01/2021	<p>CONTROLE POUR VENTE.</p> <p>Un regard de collecte inaccessible et un autre corrodé.</p> <p>Absence de ventilation primaire et secondaire.</p> <p>Fosse toutes eaux inaccessible (regards enterrés) et sous-dimensionnée.</p> <p>Absence de traitement.</p> <p>Les rejets dans un puisard sont interdits.</p> <p>Les eaux de lavage de filtre de la piscine sont envoyées vers le caniveau sur la voirie.</p>
1977523333	725 CHEMIN DES ROQUES	09/12/2021	<p>CONTROLE POUR VENTE.</p> <p>Prétraitement et traitement inconnus et non localisés à rendre accessible ou à créer si inexistant ou significativement sous-dimensionné suivant étude de sol à établir.</p> <p>Présence d'un regard cassé dans jardin - puisard ?</p> <p>Les eaux de lavage de filtre de la piscine sont envoyées sur le terrain dans un drain - longueur non déterminée</p>

## 7.8 Annexe 8 - Liste des dispositifs ANC non contrôlés : clients "récalcitrants"

### 7.8.1 Pégomas

REF. CLIENT	ADRESSE DE L'INSTALLATION
20-001819-01	865 BOULEVARD LA MOURACHONNE
20-002036-00	317 CHEMIN DES TERRES GASTES
20-002307-00	713 CHEMIN DU GRATTE SAC
20-002343-00	1755 AVENUE LORD ASTOR OF EVER
20-002347-01	197 CHEMIN DES MERLES
20-002521-01	1372 ROUTE LA FENERIE CD 109
20-147290-00	3220 ROUTE LA FENERIE CD 109
20-160524-02	117 CHEMIN DE PANISSE
20-002641-00	354 ROUTE DES CARPENEDES
20-002642-00	375 ROUTE DES CARPENEDES
20-002647-00	484 ROUTE DES CARPENEDES
20-002889-00	1045 AVENUE DU CASTELLARAS
20-002892-03	1114 AVENUE DU CASTELLARAS
20-096301-00	906 AVENUE DU CASTELLARAS
20-159317-00	470 AVENUE DU CASTELLARAS
20-002895-00	80 IMPASSE DES VALETES
20-009999-99	485 CHEMIN DE PLAN SARRAIN MOJANS SARTOUX
20-002888-01	1043 AVENUE DU CASTELLARAS

### 7.8.2 La Roquette-sur-Siagne

REF.CLIENT	ADRESSE DE L'INSTALLATION
20-150199-01	250 CHEMIN DE LA BASTIDASSE
20-000335-01	2075 AVENUE DE LA REPUBLIQUE
20-000337-00	AVENUE DE LA REPUBLIQUE
20-000343-00	2241 AVENUE DE LA REPUBLIQUE
20-000355-00	20 CHEMIN DE LA LEVADE
20-000356-01	40 CHEMIN DE LA LEVADE
20-000357-00	40 CHEMIN DE LA LEVADE
20-000358-00	40 CHEMIN DE LA LEVADE
20-000359-00	40 CHEMIN DE LA LEVADE
20-000360-00	40 CHEMIN DE LA LEVADE
20-000361-01	59 CHEMIN DE LA LEVADE
20-000373-09	360 CHEMIN DE LA LEVADE
20-000392-00	575 CHEMIN DE LA LEVADE
20-087122-09	177 CHEMIN DE LA LEVADE

REF.CLIENT	ADRESSE DE L'INSTALLATION
20-100233-00	485 CHEMIN DE LA LEVADE
20-138615-00	54 CHEMIN DE LA LEVADE
20-150151-01	420 CHEMIN DE LA LEVADE
20-150894-00	132 CHEMIN DE LA LEVADE
20-183018-00	21 CHEMIN DE LA LEVADE
20-000410-00	1215 CHEMIN DE CRAVESAN
20-000411-01	1245 CHEMIN DE CRAVESAN
20-000412-01	1265 CHEMIN DE CRAVESAN
20-000414-03	1285 CHEMIN DE CRAVESAN
20-000415-00	1375 CHEMIN DE CRAVESAN
20-000416-01	1451 CHEMIN DE CRAVESAN
20-000417-01	1465 CHEMIN DE CRAVESAN
20-138938-01	551 CHEMIN DE CRAVESAN
20-180770-00	645 CHEMIN DE CRAVESAN
20-000418-02	632 CHEMIN SAINT GEORGES
20-000419-00	810 CHEMIN SAINT GEORGES
20-140930-00	663 CHEMIN SAINT GEORGES
20-142000-08	663 CHEMIN SAINT GEORGES
20-142001-03	663 CHEMIN SAINT GEORGES
20-142002-01	663 CHEMIN SAINT GEORGES
20-146464-02	663 CHEMIN SAINT GEORGES
20-147656-01	663 CHEMIN SAINT GEORGES
20-148162-04	663 CHEMIN SAINT GEORGES
20-148347-03	663 CHEMIN SAINT GEORGES
20-000492-00	725 CHEMIN DES ROQUES
20-096421-00	725 CHEMIN DES ROQUES
20-000816-01	12 CH DE POURCEL
20-000817-00	12 CH DE POURCEL
20-000837-10	541 CH DE POURCEL
20-000924-03	957 BOULEVARD DES MIMOSAS
20-000944-00	2105 BOULEVARD DES MIMOSAS
20-000945-00	2115 BOULEVARD DES MIMOSAS
20-08383	1955 BOULEVARD DES MIMOSAS
20-086782-04	2010 BOULEVARD DES MIMOSAS
20-174816-00	1650 BOULEVARD DES MIMOSAS
20-000953-02	145 IMPASSE DES MIMOSAS
20-000954-02	152 IMPASSE DES MIMOSAS
20-001000-00	15 CHEMIN DE LA CAILLENQUE
20-001010-00	230 CHEMIN DE LA CAILLENQUE
20-001011-00	240 CHEMIN DE LA CAILLENQUE
20-001013-00	249 CHEMIN DE LA CAILLENQUE
20-001018-00	319 CHEMIN DE LA CAILLENQUE
20-107805-04	228 CHEMIN DE LA CAILLENQUE
20-001033-01	16 BOULEVARD DU 8 MAI
20-001091-02	424 BOULEVARD DU 8 MAI
20-001093-02	428 BOULEVARD DU 8 MAI
20-083847-01	531 BOULEVARD DU 8 MAI
20-153365-00	1012 BOULEVARD DU 8 MAI
20-074439-01	1070 DOMAINE COLLE DES JUGES
20-160216-01	176 CHEMIN DES ASPRES
20-160218-01	176 CHEMIN DES ASPRES

REF.CLIENT	ADRESSE DE L'INSTALLATION
20-001327-03	239 CHEMIN DU LAC
20-001328-02	268 CHEMIN DU LAC
20-180200-01	128 CHEMIN DU LAC
20-001365-07	816 CHEMIN DES CASSIERS
20-001367-01	64 IMPASSE DES CASSIERS
20-097406-00	122 IMPASSE DES CASSIERS
20-001418-00	241 RUE DE LA FONTAINE

### 7.8.3 Auribeau-sur-Siagne

REF.CLIENT	ADRESSE DE L'INSTALLATION
20-003652-00	2814 CHEMIN DE CLAVARY
20-151563-00	90 CHEMIN DE L APIE
20-003591-01	234 CHEMIN DE PEYGROS
20-003153-01	1136 D 609 ROUTE DE ST JACQUES
20-108419-02	1220 D 609 ROUTE DE ST JACQUES
20-152145-00	1334 D 609 ROUTE DE ST JACQUES
20-003639-02	2573 CHEMIN DE CLAVARY
20-003665-01	1949 CHEMIN DE CLAVARY
20-003668-00	2068 CHEMIN DE CLAVARY
20-003669-00	2068 CHEMIN DE CLAVARY
20-146986-00	1695 CHEMIN DE CLAVARY
20-158246-01	2224 CHEMIN DE CLAVARY
20-179619-00	1867 CHEMIN DE CLAVARY
20-179620-01	1867 CHEMIN DE CLAVARY
20-003508-01	189 CHEMIN DE LA CALANQUE
20-135666-00	2837 CHEMIN DE CLAVARY
20-153671-00	2000 CHEMIN DE CLAVARY



**AR Prefecture**

006-200039857-20221215-DL2022\_237-DE  
Reçu le 20/12/2022

**AR Prefecture**

006-200039857-20221215-DL2022\_237-DE  
Reçu le 20/12/2022





AR Prefecture

006-200039857-20221215-DL2022\_237-DE  
Reçu le 20/12/2022

# service de l'assainissement

Rapport annuel du délégataire **2021**

(conforme aux articles L. 3131-5, R. 3131-2 et suivants du code de la commande publique)

**GRASSE**

**AR Prefecture**

006-200039857-20221215-DL2022\_237-DE  
Reçu le 20/12/2022

# Sommaire

<b>1</b>	<b>  Synthèse de l'année</b>	<b>5</b>
1.1	L'essentiel de l'année	7
1.1.1	Travaux notables et renouvellements réalisés en 2021 sur les ouvrages du contrat	7
1.1.2	Exploitation des réseaux d'assainissement	14
1.2	Les chiffres clés	17
1.3	Les indicateurs de performance	18
1.3.1	Les indicateurs du décret du 2 mai 2007	19
1.3.2	Les indicateurs complémentaires pour les rapports soumis à CCSP	20
1.3.3	Les indicateurs complémentaires proposés par la FP2E	20
1.4	Les évolutions réglementaires	21
1.5	Les perspectives	23
<b>2</b>	<b>  Présentation du service</b>	<b>25</b>
2.1	Le contrat	27
2.2	Notre organisation dédiée à votre contrat	31
2.2.1	La gestion de crise	31
2.2.2	La relation clientèle	32
2.3	L'inventaire du patrimoine	36
2.3.1	Les biens de retour	36
<b>3</b>	<b>  Qualité du service</b>	<b>45</b>
3.1	Le bilan d'exploitation du système de collecte	46
3.1.1	Le schéma du système d'assainissement du contrat	46
3.1.2	La pluviométrie	47
3.1.3	L'exploitation des réseaux de collecte	48
3.1.4	L'exploitation des déversoirs, bassins d'orage	54
3.1.5	L'exploitation des postes de relèvement Le fonctionnement des postes de relèvement	56
3.1.6	La conformité du système de collecte	62
3.1.7	Le diagnostic permanent	65
3.2	Le bilan d'exploitation du système de traitement	70
3.2.1	Le fonctionnement hydraulique	70
3.2.2	L'exploitation des ouvrages de traitement	71
3.2.3	Les interventions sur les stations d'épuration	80
3.2.4	La conformité des rejets du système de traitement	80
3.3	Le bilan de la relation client	89
3.3.1	Le nombre de clients assainissement collectif	89
3.3.2	Les volumes assujettis à l'assainissement	90
3.3.3	La typologie des contacts clients	90
3.3.4	Les principaux motifs de dossiers clients	91
3.3.5	L'activité de gestion clients	91
3.3.6	La relation clients	92
3.3.7	L'encaissement et le recouvrement	92
3.3.8	Le fonds de solidarité	94
3.3.9	Les dégrèvements pour fuite	95
3.3.10	Le prix du service de l'assainissement	95
<b>4</b>	<b>  Comptes de la délégation</b>	<b>101</b>
4.1	Le CARE	103
4.1.1	Le CARE	103
4.1.2	Le détail des produits	104
4.1.3	La présentation des méthodes d'élaboration	104
4.2	Les reversements	111

4.2.1	Les versements à la collectivité .....	111
4.2.2	Les versements à l'Agence de l'Eau .....	111
4.3	La situation des biens et des immobilisations .....	112
4.3.1	La situation sur les installations .....	112
4.3.2	La situation sur les canalisations .....	114
4.3.3	La situation sur les branchements.....	114
4.4	Les investissements contractuels .....	115
4.4.1	Le renouvellement .....	115
4.4.2	Les travaux neufs du domaine concédé.....	118

## 5 | Votre délégataire . . . . . 119

5.1	Notre organisation .....	122
5.1.1	La Région .....	122
5.1.2	Nos moyens logistiques .....	130
5.2	Notre système de management .....	131
5.2.1	La certification Qualité ISO 9001 .....	131
5.2.2	Notre certification Energie ISO 50001 .....	133
5.2.3	Notre certification environnementale ISO 14001 .....	135
5.3	Notre démarche développement durable .....	136
5.4	Nos actions de communication .....	143
5.4.1	Les actions de communications pour SUEZ Eau France.....	143

## 6 | Glossaire . . . . . 145

## 7 | Annexes . . . . . 157

7.1	Annexe 1 : Synthèse réglementaire .....	158
7.2	Annexe 2 - Attestation des commissaires aux comptes .....	188
7.3	Annexe 3 - Surveillance complémentaire relative à la présence de micropolluants – .....	190
7.3.1	STEU La Paoute : Interprétation des résultats concernant les « substances significatives » RSDE2 .....	190
7.3.2	STEU Les Roumigières : Interprétation des résultats concernant les « substances significatives » RSDE2 .....	200
7.3.3	Mise en perspective .....	206



# Synthèse de l'année

Onlymoov - Accueil  
https://www.onlymoov.com/

15:15 Prévisions trafic

Map locations: Saint-Fergéux, Bully, Saint-Romain-de-Popey, L'Abergement-Cléménant, Soucieux, Montrottier, Bessenay, Brailles, Courzieu, Valpoux, Saint-Laurent-de-Chambouillet, Haillies, Sainte-Foy-l'Aigle, Yzeron, Thurnis, Rontalon.

Nombre de tours réalisés

Moyenne: 2909,00

Effacer les sélections

Date	Nombre de tours réalisés
11/20/2017	~1000
11/21/2017	~1500
11/22/2017	~2000
11/23/2017	~2500
11/24/2017	~3000
11/25/2017	~3500
11/26/2017	~4000
11/27/2017	~4500
11/28/2017	~4000
11/29/2017	~3500
11/30/2017	~3000
12/01/2017	~2500
12/02/2017	~2000
12/03/2017	~1500
12/04/2017	~1000
12/05/2017	~500
12/06/2017	~1000
12/07/2017	~1500
12/08/2017	~2000
12/09/2017	~2500
12/10/2017	~3000



**AR Prefecture**

006-200039857-20221215-DL2022\_237-DE  
Reçu le 20/12/2022

## 1.1 L'essentiel de l'année

### 1.1.1 Travaux notables et renouvellements réalisés en 2021 sur les ouvrages du contrat

- **STEU LA PAOUTE**

- **Installation de batardeaux aux niveaux des accès en point bas de l'installation**

En cas d'une montée des eaux dans le Grand Vallon, la mise en place de ces batardeaux permettra d'isoler les locaux susceptibles d'être inondés assurant une sauvegarde du matériel en place (pompes, local HT).



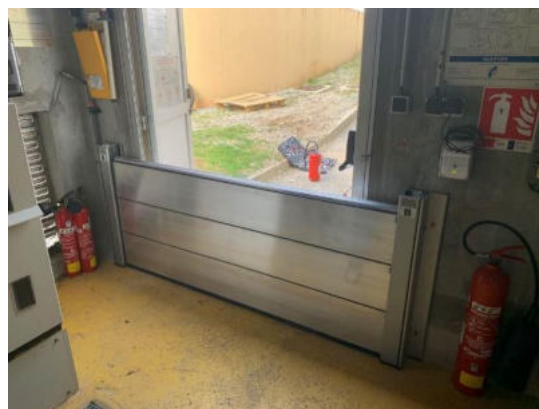
*stockage temps sec*



*accès atelier*



*Entrée local désodorisation*



*Local Haute tension*

- Installation d'un système de protection du local Haute tension au niveau de la ventilation basse



- Installation des nouveaux surpresseurs d'aération Bassins 1 et 3

Les surpresseurs HIBON ancienne génération des lignes d'aération 1 et 2 ont été remplacés par des surpresseurs de la marque AERZEN qui sont moins énergivores. Pour effectuer ce remplacement, les dalles de supportage ont également été modifiées afin de pouvoir installer correctement les sorties d'air. Seuls les surpresseurs 1 et 3 ont été changés.



– **Agitateur silo à boues**

Remplacement de l'agitateur et de sa barre de guidage.



– **Pompe d'injection d'hypochlorite de soude**

Renouvellement des pompes d'injection de Javel dans la tour de désodorisation pour une fiabilisation de la consommation de réactif et de la désinfection de l'air.





- **STEU Les ROUMIGUIERES**

- **Lavage de régénération des 4 blocs membranaires d'Ultrafiltration**

Cette opération biannuelle permet de vérifier l'état des membranes (intégrités physique et structurelle). Après un nettoyage manuel, un trempage dans une solution d'hypochlorite de soude permet aux membranes de recouvrer environ 95% de leur pouvoir de filtration initial.



Les deux opérations ont eu lieu en Juin et Novembre sur des périodes respectives de 4 semaines.



Il s'agit de lavages préventifs qui permettent néanmoins de retrouver les performances de 2017 en termes de filtrabilité et donc de qualité de l'effluent en sortie station.

L'injection du chlorure ferrique - réactif chimique qui permet l'élimination partielle du phosphore contenu dans les eaux brutes par précipitation – est réalisée par l'intermédiaire d'un pot de répartition qui permet une égale répartition du produit dans les deux bassins de traitement biologique. Le pot initialement en place datait de 2005 et commençait à présenter des signes de fragilité qui aurait pu mettre en cause la sécurité des agents d'exploitation. Un nouveau pot a été mis en place en octobre 2021.



Les caillebotis de la zone d'activité à proximité du pot initialement en aluminium ont également été changés par des caillebotis en résine plus résistants.





### – Trappes d'accès aux silos de stockage des boues

Les capots d'accès aux silos des bassins d'aération ont été remplacés par des trappes conformes à la réglementation avec présence de barreaux anti-chutes.



### • Palan électrique pont roulant 4 tonnes

Le palan électrique d'une capacité de 4 tonnes permet la manutention des cassettes d'ultrafiltration lors des différentes phases de nettoyage des membranes. Il permet de soulever les cassettes afin de vérifier leur intégrité physique ainsi que le seuil d'encrassement des modules. Le palan datant de 2005 montrait plusieurs problématiques, surtout en ce qui concernait le mouvement de levage. Un nouveau palan à télécommande déportée a été mis en place afin de sécuriser les manœuvres.

*Ancien modèle*





*Nouveau modèle***– Canalisation de rétrolavage**

Les points d'injection des réactifs de maintenance/régénération des membranes se situaient après le débitmètre de comptage sur une section droite de la canalisation. Ces points ont été refaits à neuf et des brides sont été installées sur le tronçon de l'injection, ce qui permettra un démontage rapide pour inspecter le débitmètre.



- **PR HAMEAU ST JEAN**

Renouvellement des 2 pompes



- **PR LA LEVADE (LA ROQUETTE SUR SIAGNE)**

Endommagement du poste suite à accident routier survenu le 23 juillet.

Un dossier de sinistre entre les assurés a été établi et procédure toujours en cours à fin 2021.



## 1.1.2 Exploitation des réseaux d'assainissement

**Diagnostic permanent** : une mise à jour du diagnostic permanent sur les données 2021 a été réalisée et présentée début 2022 à la Collectivité.

**Déversoir orage réseau** : le déversoir d'orage Square BELLAUD a été supprimé en fin d'année 2020. Il n'y a plus de déversoir d'orage sur le réseau de collecte de Grasse La Paoute.

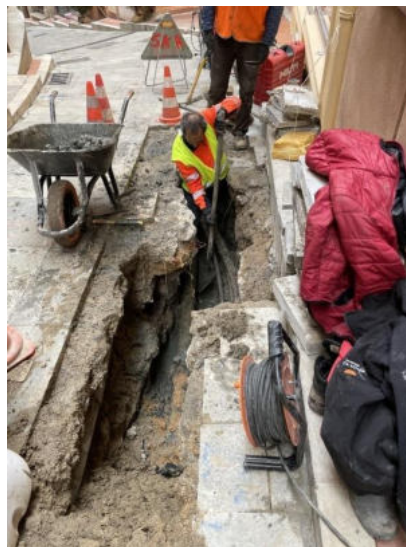
**DECEMBRE 2021**

A la suite d'un appel du propriétaire d'un local situé au 11 bis rue de l'Oratoire, pour un problème de débordement d'eaux usées en partie privative, les équipes SUEZ sont intervenus d'astreinte.



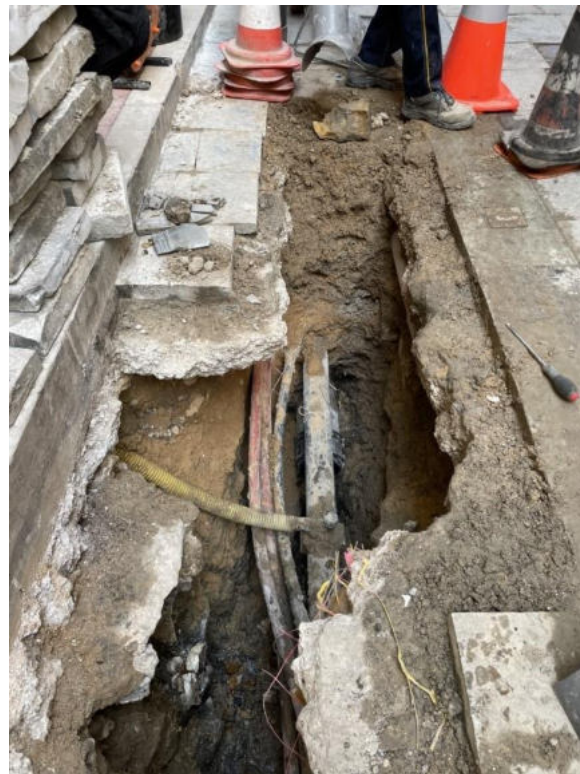
Après une tentative de désobstruction du collecteur et un sondage, une inspection télévisuelle a mis en lumière plusieurs dysfonctionnements :

- une casse du collecteur public à l'origine des remontées chez le particulier ;
- plusieurs branchements assainissement raccordés au collecteur d'eaux pluviales (pollution).





La présence de concédés au-dessus des eaux usées et pluviales a complexifié la réalisation des travaux (terrassment à la main).



Plusieurs interventions ont été nécessaires afin de procéder au renouvellement du collecteur sur 5 mètres linéaires et le raccordement conforme de 2 branchements.



## 1.2 Les chiffres clés



**19 996** clients assainissement collectif

**2,50106 € TTC/m<sup>3</sup>** sur la base de la facture 120 m<sup>3</sup>



**188,6 km** de réseau eaux usées

**15 872,01 ml** de réseau curé



**45 766 ml** de réseau inspecté

**1 031,71 tMS** de boues évacuées



## 1.3 Les indicateurs de performance

Les données et indicateurs relatifs aux caractéristiques et à la performance du service qui sont présentés ci-dessous et dont la production relève de la responsabilité du délégataire dans le cadre du présent contrat vous permettront de faire figurer dans votre rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) les indicateurs descriptifs du service et les indicateurs de performance demandés par le **décret du 2 mai 2007**. Certaines données et indicateurs sont présentés dans d'autres parties de ce rapport, et notamment :

### Les caractéristiques techniques du service :

- La date d'échéance du contrat de Délégation de Service Public est répertoriée dans la partie "*Présentation du service \ Le contrat*"
- Les linéaires de réseau de collecte des eaux usées de type unitaire (1) et séparatif (1) sont détaillés dans la partie "*La présentation du service \ L'inventaire du patrimoine \ Les réseaux*"
- Le nombre d'autorisations de déversements d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées (1) est répertorié dans la partie "*La qualité du service \ Le bilan d'exploitation du système de collecte \ La conformité du système de collecte*"
- La quantité de boues issues des ouvrages d'épuration est présentée dans la partie "*La qualité du service \ Le bilan d'exploitation du système de traitement \ L'exploitation des ouvrages de traitement*"

### La tarification du service de l'assainissement et les recettes du service :

- La facture détaillée et le prix TTC pour une consommation de référence de 120 m<sup>3</sup> sont répertoriés dans la partie "*La qualité du service \ Le bilan clientèle \ Le prix du service de l'assainissement*"
- Les recettes du service sont présentées dans la partie "*Les comptes de la délégation et le patrimoine \ Le CARE*"

### Les indicateurs de performance :

- L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (1) est présenté dans la partie "*La qualité du service \ L'inventaire du patrimoine \ Les biens de retour \ L'analyse du patrimoine*".
- Le taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers et le nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage sont présentés dans la partie "*La qualité du service \ Le bilan d'exploitation du système de collecte \ La conformité du système de collecte*"
- Le taux de réclamation, l'existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues ainsi que les taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente sont présentés dans la partie "*La qualité du service \ Le bilan clientèle*"

**Les actions de solidarité et de coopération**, et notamment le nombre et le montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité sur l'eau, sont présentés dans la partie "*La qualité du service \ Le bilan clientèle*"

Pour chaque donnée et indicateur nous avons indiqué le degré de fiabilité (A pour "très fiable", B pour "fiable" et C pour "peu fiable") calculé selon la méthodologie préconisée dans la circulaire ministérielle n°12/DE du 28 avril 2008. La définition et le mode de calcul de chaque donnée et indicateur de performance peuvent être consultés sur le site <http://www.services.eaufrance.fr/indicateurs>. Le détail du calcul de certains indicateurs est reporté dans le glossaire.

Pour mémoire, les données 2020 n'intègrent pas les communes d'Auribeau-sur-Siagne et la Roquette-sur-Siagne.

### 1.3.1 Les indicateurs du décret du 2 mai 2007

Nous avons également indiqué ci-dessous des données et indicateurs dont la production relève de la responsabilité de la collectivité ou d'autres organismes publics, dans la mesure où ceux-ci ont pu être collectés à la date de réalisation du présent rapport. Ils sont signalés par un signet numéroté :

(1) : producteur de l'information = Collectivité

(2) : producteur de l'information = Police de l'Eau.

Indicateurs du décret du 2 mai 2007					
Thème	Indicateur	2020	2021	Unité	Degré de fiabilité
Caractéristiques techniques	D201.0 - Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaires ou séparatif (1) (Grasse, Auribeau-sur-Siagne et La Roquette-sur-Siagne)	44 592	54 260	Nombre	C
	VP.056 - Nombre d'abonnés (Grasse, Auribeau-sur-Siagne et La Roquette-sur-Siagne)	16 433	19 996	Nombre	A
	D202.0 - Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées (1)	8	8	Nombre	A
	VP.199 - Linéaire de réseaux de collecte des eaux usées de type unitaire (1)	0,03	0,03	km	A
	VP.200 - Linéaire de réseaux de collecte des eaux usées de type séparatif (1) (Grasse, Auribeau-sur-Siagne et La Roquette-sur-Siagne)	131,6	188,5	km	A
	D203.0 - Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	972,3	1 031,71	TMS	A
Tarification	D204.0 - Prix TTC du service au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup>	2,36851	2,50106	€ TTC/m <sup>3</sup>	A
Indicateurs de performance	P202.2B - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (Grasse, Auribeau-sur-Siagne et La Roquette-sur-Siagne)	103	110	Valeur de 0 à 120	A
	P203.3 - Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (2) (Grasse, Auribeau-sur-Siagne et La Roquette-sur-Siagne)	Oui	Oui	Oui / Non	B
	P204.3 - Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (2)	Oui	Oui	Oui / Non	B
	P205.3 - Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (2)	Oui	Oui	Oui / Non	B
	P205.3 - Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (2)	100	100	%	B
	P206.3 - Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100	100	%	A
Actions de solidarité et de coopération	P207.0 - Montant des abandons de créance ou des versements à un fond de solidarité (Grasse, Auribeau-sur-Siagne et La Roquette-sur-Siagne)	0	0,0001	€/m <sup>3</sup>	A
	Nombre de demandes d'abandons de créances reçues (Grasse, Auribeau-sur-Siagne et La Roquette-sur-Siagne)	40	66	Nombre	A

#### > NOTA >

- L'indicateur **D201.0** a été mis à jour en prenant en compte le nombre d'habitants (population légale) auquel est ajoutée une estimation du nombre de résidents saisonniers.
- **VP056** : l'augmentation du nombre d'abonnés s'explique par l'intégration des données d'Auribeau-sur-Siagne et la Roquette-sur-Siagne (non comptabilisées en 2020) dans le présent rapport.
- **P202.2B** : détail du calcul au « § 2. Présentation du service / 2.3 L'inventaire du patrimoine / L'analyse du patrimoine ».
- **P203.3, P204.3 et P205.3** : ces conformités correspondent à la conformité globale selon l'exploitant, au vu des résultats d'autosurveillance, sous réserve de l'avis de la DDTM.



### 1.3.2 Les indicateurs complémentaires pour les rapports soumis à CCSPL

Indicateurs du décret du 2 mai 2007 soumis à examen de la CCSPL					
Thème	Indicateur	2020	2021	Unité	Degré de fiabilité
Indicateurs de performance	P251.1 - Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (Grasse, Auribeau-sur-Siagne et La Roquette-sur-Siagne)	0,12	0	Nombre / 1 000 habitants desservis	A
	P252.2 - Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage (Grasse, Auribeau-sur-Siagne et La Roquette-sur-Siagne)	35,71	21,75	Nombre / 100 km	A
	P254.3 - Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	100	100	%	A
	P255.3 - Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (1) (Grasse, Auribeau-sur-Siagne et La Roquette-sur-Siagne)	110	110	Valeur de 0 à 120	A
	P257.0 - Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (Grasse, Auribeau-sur-Siagne et La Roquette-sur-Siagne)	2,7917	2,78	%	A
	Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues (Grasse, Auribeau-sur-Siagne et La Roquette-sur-Siagne)	Oui	Oui	Oui / Non	A
	P258.1 - Taux de réclamations (Grasse, Auribeau-sur-Siagne et La Roquette-sur-Siagne)	17,2823	7,1014	Nombre / 1000 abonnés	A

#### > NOTA >

- **Détail du calcul de l'indicateur P252.2** – Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau = 41 points noirs x 100 / 188,548 km de réseaux EU séparatif = 21,75. Les localisations des points noirs sont données au § « 3.1 Le bilan d'exploitation du système de collecte / La conformité du système de collecte / La performance du système de collecte ».
- **Détail du calcul du P255.3** – Indice de connaissance des rejets au milieu naturel au « § 2. Présentation du service / L'inventaire du patrimoine / L'analyse du patrimoine ».
- **Détail du calcul du P257.0** – Taux d'impayés au § « 3. Le bilan clientèle / L'encaissement et le recouvrement ».
- **Détail du calcul du P258.1** – Taux de réclamations = (nombre de réclamation écrites / nombre abonnés) x 1 000 = 142 / 19 996 x 1 000 = 7,1014.

### 1.3.3 Les indicateurs complémentaires proposés par la FP2E

Indicateurs de la FP2E				
Thème	Indicateur	2021	Unité	Degré de fiabilité
Dépollution	Indice de conformité réglementaire des rejets (arrêté préfectoral)	Oui	Oui / Non	A
Satisfaction des usagers	Existence d'une mesure de satisfaction clientèle	Oui	Oui / Non	A
Accès à l'eau	Existence d'une CCSPL	Oui	Oui / Non	A
Indicateurs FP2E	Existence d'une commission départementale Solidarité Eau	Oui	Oui / Non	A
	Liaison du service à un laboratoire accrédité	Oui	Oui / Non	A
Certifications	Obtention de la certification ISO 9001 version 2015	Oui	Oui / Non	A
	Obtention de la certification ISO 14001 version 2015	Oui	Oui / Non	A
	Obtention de la certification ISO 50001 Version 2018	Oui	Oui / Non	A

## 1.4 Les évolutions réglementaires

### ACTUALITE MARQUANTE EN COMMANDE PUBLIQUE

**LOI n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets** renforce les clauses environnementales dans les marchés publics. Tous les marchés publics devront intégrer d'ici 5 ans une clause écologique.

**LOI n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République** pose le principe selon lequel, lorsqu'un contrat de la commande publique a pour objet l'exécution d'un service public, son titulaire est tenu d'assurer l'égalité des usagers devant le service public et de veiller au respect des principes de laïcité et de neutralité du service public.

**Décret n° 2021-1111 du 23 août 2021 modifiant les dispositions du code de la commande publique relatives aux accords-cadres et aux marchés publics de défense ou de sécurité** impose aux acheteurs d'indiquer dans les avis d'appel à la concurrence relatifs aux accords-cadres la quantité ou la valeur maximale des prestations qui pourront être commandées

**Décret n° 2021-631 du 21 mai 2021** supprime l'exigence de présentation par les entreprises d'un extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers dans leurs démarches administratives

**Arrêtés du 30 mars 2021 portant approbation des cahiers des clauses administratives générales des marchés publics** ont approuvé les six nouveaux cahiers des clauses administratives générales (CCAG) applicables aux marchés publics.

### ACTUALITE MARQUANTE POUR LA GESTION DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

**Décret n° 2021-147 du 11/02/21 relatif au mélange de boues issues de l'assainissement des eaux usées urbaines et à la rubrique 2.1.4.0 de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités soumises à la loi sur l'eau**

Ce décret a pour but d'alléger les procédures administratives relatives au mélange de boues d'origines différentes en vue de leur valorisation agricole.

**Décret n° 2021-1179 du 14 septembre 2021 relatif au compostage des boues d'épuration et digestats de boues d'épuration avec des structurants**

Ce décret détermine les conditions dans lesquelles les boues d'épuration et les digestats de boues d'épuration peuvent être traités par compostage conjointement avec d'autres matières utilisées comme structurants et issues de matières végétales, dès lors que l'opération permet d'améliorer les caractéristiques agronomiques des boues et des digestats de boues. Le ratio de mélange « structurants-boues R » évoluera selon la chronologie suivante :

- A compter du 1er janvier 2022,  $R \leq 100\%$  ;

- A compter du 1er janvier 2024,  $R \leq 80\%$  ;

- Au plus tard le 1er janvier 2026, l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie remet au ministre chargé de l'environnement un rapport sur la disponibilité du gisement de déchets verts pour la valorisation organique des déchets alimentaires triés à la source et sur l'opportunité de modifier le seuil du ratio R au vu des besoins en matières fertilisantes utilisables en agriculture biologique.

**Arrêté du 14 juin 2021 modifiant l'arrêté du 10 novembre 2009 fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les installations de méthanisation soumises à autorisation en application du titre 1er du livre V du code de l'environnement**

**Arrêté du 17 juin 2021 modifiant l'arrêté du 12 août 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées de méthanisation relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique no 2781 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement**

Ces deux arrêtés modifient des éléments structurants (distance avec les riverains, organes de sécurité, distance entre les équipements, limitation des émissions de méthane dans les gaz d'effluents des systèmes d'épuration du biogaz en biométhane, ...) des installations de méthanisation classées en rubrique ICPE 2781-2

**Arrêté du 13 décembre 2021 fixant les conditions d'achat du biométhane injecté dans les réseaux de gaz naturel**

Cet arrêté concerne les collectivités ayant un projet de méthanisation neuve et d'injection et qui n'ont pas encore signé leur contrat de vente de biométhane.

**Décret n°2021-321 du 25 mars 2021 relatif à la traçabilité des déchets, des terres excavées et des sédiments**

Pour les déchets dangereux, le décret prévoit de dématérialiser le bordereau de suivi, émis lors de la réception et de la réexpédition des déchets, et de l'étendre aux déchets POP à travers la plateforme Trackdéchet.

## 1.5 Les perspectives

### Schéma directeur assainissement de la ville de Grasse

La ville de Grasse a entrepris la mise à jour de son schéma directeur d'assainissement (EU et EP). Cette action, lancée en 2016, s'est finalisée en 2018. Les données recueillies dans le cadre de cette étude ont permis à SUEZ de vérifier le calage du modèle assainissement (temps de pluie en particulier) et de confirmer et mettre à jour les données du diagnostic permanent. Pour la partie eaux usées de ce schéma directeur, il ressort principalement les préconisations suivantes :

- **L'installation rapide d'un deuxième dégrilleur dans l'ouvrage d'arrivée de la STEU La Paoute** afin de pouvoir accepter les effluents des orages courts et intenses et diminuer ainsi le nombre de surverses du DO tête de station dans le milieu naturel. L'étude prévoit également de réactualiser les données pour ce bassin d'ici à 2025 afin de confirmer les hypothèses de croissance de la population et les besoins de renforcement des traitements : biologique, temps de pluie, boues.
- Ce schéma directeur met aussi en perspective la **possibilité de créer un ou plusieurs bassins d'orage sur le site de la STEU Paoute** et/ou plus en amont sur le site de la station de la Marigarde afin de limiter le nombre de dépassements de débit de référence par temps de pluie.
- **L'objectif de réduction des eaux claires parasites est confirmé** sur pratiquement tous les systèmes d'assainissement, que ce soit par la création d'aménagements publics ou privés. Ce point demeure une priorité afin que les jugements des systèmes d'assainissement restent durablement conformes.
- **L'extension et la réhabilitation de la station de Grasse Plascassier à 3 100 EH au lieu des 1 900 EH actuels est en cours d'étude.** Le très fort développement foncier sur ce système d'assainissement et en particulier sur le sous-bassin versant de Mouans-Sartoux impose des investissements à court terme pour le traitement et le transport des eaux usées.
- **D'importants travaux sur les réseaux d'assainissement sont également envisagés** dans cette étude. Afin de déterminer une priorité et mesurer l'efficacité des investissements réalisés, un renforcement du réseau de capteurs de mesures est également préconisé, préalablement aux choix de renforcement de réseau que la collectivité pourrait faire.

### Traitement du phosphore

Le traitement du phosphore par les stations d'épuration va être progressivement imposé par la réglementation. La DDTM doit faire connaître aux collectivités les seuils de rejet et/ou d'abattement. Au vu de la qualité des rejets des stations de Grasse, la DDTM s'interroge quant à la nécessité de la réduction du seuil de rejet du phosphore.

### Arrêt de la STEU de la Marigarde

La collectivité et SUEZ étudient l'arrêt de la station de la Marigarde et un traitement direct des effluents de cette installation sur la station de traitement de La Paoute. A ce stade, l'arrêt de la station dépend de l'avancement du dossier que la collectivité est en train d'engager avec un assistant maître d'œuvre concernant l'ouvrage d'arrivée de la STEU la Paoute pour augmentation du débit en entrée de station.





### **STEU Plascassier : Capacité nominale à redéfinir avec l'urbanisation**

La station de Plascassier est d'une capacité nominale inférieure à 2 000 EH alors que le développement urbain dans ce secteur s'accélère en particulier sur la commune de Mouans Sartoux. Les charges d'exploitation et d'investissement, et en particulier celles liées aux obligations d'autosurveillance pour la catégorie de STEP supérieure à 2 000 EH sont envisagées par la collectivité.

En effet, suite au schéma directeur d'assainissement réalisé en 2018, la ville de Grasse étudie, avec un assistant maître d'œuvre, l'extension de la station.

### **STEU de la Paoute :**

Le point faible actuel de la station de traitement des eaux usées de la Paoute provient du dégrillage, avec un seul dégrilleur automatique. Le dégrilleur actuel dimensionné pour un débit de 1 500 m<sup>3</sup>/h s'avère insuffisant pour traiter à long terme les débits attendus de 1 700 m<sup>3</sup>/h, voire de 1 950 m<sup>3</sup>/h en cas de raccordement des eaux usées du secteur de collecte de la Marigarde sur la station de traitement des eaux usées de la Paoute.

Nous préconisons donc la mise en œuvre en priorité d'une file de dégrillage à 40 mm, composée de deux dégrilleurs automatiques d'une capacité unitaire de 1 950 m<sup>3</sup>/h et l'augmentation de la capacité du poste de relevage en entrée. Le montant de ces travaux est estimé à 1 500 k€ HT ± 15 % (chiffage 2018). Ces montants s'entendent hors frais de missions annexes type MOE, étude géotechnique...

### **PR les Parettes : renouvellement bache et déclaration d'intérêt public**

Le poste de relèvement des Parettes est actuellement situé sur un terrain privé en zone inondable. La collectivité doit déterminer la position d'un futur poste de relèvement aux Parettes qui permettra de reconstruire une bache (bache existante à renouveler rapidement) et supprimer les contraintes d'accès importantes pour les rendre conformes aux normes d'exploitation.

Une campagne temporaire a été réalisée en 2020 sur le bassin versant de ce poste de relevage, afin d'apporter des éléments concrets concernant le débit ou les volumes.

### **Gestion des déchets de stations d'épuration urbaines et industrielles**

La préfecture travaille sur la définition d'un plan de gestion des déchets à l'échelle du département. Les solutions industrielles permettant la réduction de la production des déchets de traitement des eaux usées et donc des problématiques de transport associées seront à étudier (traitement primaire et digestion des boues).

La collectivité dispose avec la station de Grasse la Paoute d'un outil industriel déjà performant qui pourrait apporter des solutions industrielles locales et réduire ainsi les nuisances environnementales et les contraintes financières liées au transport des déchets toujours plus coûteux et de moins en moins pérenne.

**Campagne analyse RSDE 2022 :** une campagne d'analyses RSDE devrait être réalisée sur les systèmes de traitement de Grasse en 2022.



# Présentation du service



**AR Prefecture**

006-200039857-20221215-DL2022\_237-DE  
Reçu le 20/12/2022



## 2.1 Le contrat

Le tableau ci-dessous présente les dates de prise d'effet et d'échéance du contrat et de ses avenants :

Le contrat et ses avenants			
Désignation	Date de prise d'effet	Date d'échéance	Objet
Contrat	01/01/2008	31/12/2027	Affermage
Avenant n°01	29/06/2009	31/12/2027	Construction d'une unité de traitement des eaux industrielles sur le site de la Paoute et installation d'un sécheur de boues
Avenant n°02	17/11/2010	31/12/2027	Programme d'investissement concessifs reseau complementaires lie a l'obtention d'une subvention supplementaire sur les travaux du secheur
Avenant n°03	01/01/2013	31/12/2027	Avenant de changement de système tarifaire (tarification en 5 tranches de consommation) et application du décret "Construire Sans Détruire"
Avenant n°04	17/11/2014	31/12/2027	196 établissements de Grasse vont être contrôlés (rejets industriels) sur 3 ans modifiant les articles "diagnostic permanent" et les "contrats de déversement" du contrat de DSP.
Avenant n°05	15/11/2016	31/12/2027	- Loi Amont et loi Brottes - Contrôle des branchements d'assainissement collectif lors des ventes.
Avenant n°06	01/01/2018	31/12/2027	- Diminution des engagements d'inspection télévisée des réseaux - Modification du plan de renouvellement - Révision de la formule d'actualisation des tarifs - Sortie du périmètre délégué des ouvrages de la STEP de la Marigarde
Avenant n°07	01/01/2020	31/12/2027	- Modification des modalités de reversement de l'aide à la performance épuratoire, - Non-facturation des compteurs généraux des immeubles individualisés (copropriétés SRU), - Modification de la rémunération de SUEZ dans le cadre de la prestation de réception et traitement des boues non déshydratées de la maison d'arrêt de Grasse, - Cessation d'activité, démantèlement tunnel et silo du sécheur Paoute, et sortie du périmètre délégué, - Régularisation des abonnés Mouans-Sartoux raccordés à la STEU de Plascassier, - Intégration d'Aquadvanced Assainissement, - Correction du compte d'exploitation prévisionnel.
Avenant n°08	01/01/2021	31/12/2027	- Extension du périmètre contractuel de la délégation par l'intégration des communes d'Auribeau/Siagne et La Roquette/Siagne ; - Compléter les engagements contractuels : <ul style="list-style-type: none"> <li>o d'ITV de 2000ml supplémentaires ;</li> <li>o la solution @Aquadvanced Assainissement sur le périmètre d'Auribeau/Siagne et La Roquette/Siagne ;</li> <li>o la dotation de renouvellement de 5 500€ par an.</li> </ul> - Modification de la structure tarifaire de la rémunération du Délégué du fait de la distinction des conditions de traitement des effluents collectés par bassin de collecte ; - Modification de la formule d'actualisation des rémunérations de l'article 32-2, en substituant l'indice électricité 010534766 à l'indice 35111403 supprimé ; - Modification du Compte d'Exploitation Prévisionnel ainsi que les diverses annexes concernées intégrant les impacts des dispositions précédentes.

En 2008, le Conseil Municipal de GRASSE a confié la gestion du Service d'Assainissement de la Ville à SUEZ Eau France, dans le cadre d'un contrat d'affermage. Les points particuliers contractuels sont détaillés ci-après :

- **LE CONTRAT D'AFFERMAGE**

**Prestations à la charge de SUEZ Eau France**

- entretien et curage des conduites et branchements du réseau d'eaux usées,
- contrôle de conformité des branchements (à la charge du demandeur),
- postes de relèvement des eaux usées (y compris électricité),

- stations de traitement (y compris électricité et enlèvement des boues),
- Renouvellement à la charge de SUEZ Eau France :
  - matériel électromécanique des stations de traitement et des postes de relèvement,
  - branchements particuliers sous domaine public.
- Renouvellement à la charge de la collectivité :
  - canalisations,
  - génie civil.

Le contrat, prévoit également des engagements forts pour l'amélioration de la qualité de l'environnement et notamment :

- la modification de la station d'épuration de la Paoute pour le traitement des effluents industriels,
- le renforcement sur 7 km de la « colonne vertébrale » du système de collecte des eaux usées.

Les travaux relatifs à la station d'épuration de la Paoute et au renforcement du réseau d'assainissement sont financés en partie par le Délégué à hauteur de : 6 921 148 € HT (valeur 2008).

- la mise en œuvre du diagnostic permanent sur l'ensemble du système d'assainissement avec notamment la mise en place d'équipements d'autosurveillance et de mesures de débit sur le réseau d'assainissement, la modélisation du réseau,
- la réalisation d'enquête de conformité des branchements (500/an pendant 3 ans + 120/an ensuite),
- l'installation d'une station Sirène sur le Vallon du Rastigny,
- la certification ISO 14001 de l'ensemble du système assainissement de la ville.

## • **AVENANT N°1 AU CONTRAT D'AFFERMAGE**

L'avenant n°1 au contrat de Délégation du Service Public de l'Assainissement est entré en vigueur le 29 juin 2009 et prévoit :

- un nouveau planning de réalisation des travaux de la station d'épuration de la Paoute avec une date limite d'exécution fixée au 30.09.2010,
- un nouveau planning de financement de la part Collectivité (2 283 500 € HT) pour la station de la Paoute, suite au retard dans l'attribution de la subvention du Conseil Régional,
- l'installation d'une unité de séchage des boues de capacité 12 000 tonnes de boues humides par an sur le site de la Paoute et destinée à traiter les boues de la Ville de Grasse mais aussi des boues extérieures. L'installation est financée par le Délégué (4 468 600 € HT) et sa mise en service prévue avant le 31.12.2010.

## • **AVENANT N°2 AU CONTRAT D'AFFERMAGE**

L'avenant n°2 au contrat de DSP de l'assainissement est entré en vigueur le 17 novembre 2010, il prévoit :

- la perception par SUEZ Eau France d'une subvention de 1 372 268 € HT obtenu pour le financement de la construction du sécheur de boues de la Paoute,
- la réalisation d'un programme de travaux complémentaires avant fin 2012,
- la facturation aux vidangeurs des dépôts de matières de vidange selon un tarif spécifié dans l'avenant,
- une modification de la formule de révision tarifaire suite à deux changements d'indices de référence.

## • AVENANT N°3 AU CONTRAT D’AFFERMAGE

L’avenant n°3 au contrat d’affermage est entré en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2013. Il prévoit :

- La définition d’une nouvelle date de fin de réalisation du programme global de travaux concessifs du réseau,
- La mise en place d’une tarification par tranches pour la partie proportionnelle du prix de l’assainissement,
- D’acter la date de contrat d’achèvement de travaux contractuels (CATX) du sécheur de la Paoute,
- D’intégrer au contrat les obligations liées au décret n°2012-97 de réforme de la réglementation visant la prévention des dommages causés aux réseaux lors de travaux,
- La mise à disposition de la collectivité de l’outil intranet SEVE.

## • AVENANT N°4 AU CONTRAT D’AFFERMAGE

L’avenant n°4 au contrat d’affermage est entré en vigueur le 17/11/2014.

Dans le cadre de l’opération « CONCERT’EAU » qui concerne 196 établissements prioritaires durant 3 années, cet avenant prévoit que la collectivité puisse confier à son délégataire des prestations complémentaires :

- Enquêtes de conformité,
- Réalisation de bilans 24 h,
- Régularisation administrative des autorisations de rejet dans les réseaux d’assainissement,
- Contrôle inopinés.

## • AVENANT N°5 AU CONTRAT D’AFFERMAGE

Le Conseil Municipal a adopté à l’unanimité le 20 septembre 2016 l’avenant n°5. Cet avenant enregistré en sous-préfecture le 15 novembre 2016, prévoit un nouveau règlement du service de l’assainissement intégrant les obligations réglementaires des lois Hamon et Brottes.

SUEZ réalisera également les contrôles de conformité des branchements assainissement, rendus obligatoires lors des ventes.

## • AVENANT N°6 AU CONTRAT D’AFFERMAGE

Suite à la délibération du Conseil Municipal le 12 décembre 2017, l’avenant n°6 au contrat de DSP a été signé le 28 décembre et est entré en vigueur le 29 décembre 2017. Il prévoit :

- de diminuer les engagements d’inspection télévisée des réseaux de 12 à 6 km/an (programme systématique),
- d’acter les opérations de renouvellement et leurs valorisations financières réalisées jusqu’au 31 décembre 2017,
- de modifier le plan de renouvellement électromécanique pour la durée résiduelle du contrat,
- de sortir du périmètre délégué les ouvrages de la station d’épuration de Marigarde,
- d’acter l’arrêt temporaire d’exploitation du sécheur de boues de la Paoute,
- de réviser la formule d’actualisation des tarifs en substituant l’indice électricité supprimé par l’INSEE par celui le remplaçant,
- d’intégrer l’ensemble de ces aménagements dans l’économie globale du contrat conduisant à une baisse du tarif.

- **AVENANT N°7 AU CONTRAT D’AFFERMAGE**

Suite à la délibération du Conseil Municipal du 10 décembre 2019, l’avenant 7 au contrat de Délégation de Service Public, applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2020, prévoit :

- une modification des modalités de reversement de l’aide à la performance épuratoire par l’Agence de l’Eau,
- la non-facturation des compteurs généraux des immeubles individualisés dans le cadre des copropriétés en SRU, entraînant un impact tarifaire sur certaines tranches volumiques,
- la modification de la rémunération du délégataire dans le cadre de prestation de réception et traitement des boues non déshydratées de la maison d’arrêt de Grasse,
- le démantèlement du sécheur de le Paoute, sa suppression du plan de renouvellement et sa sortie du périmètre délégué,
- la régularisation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 des abonnés de Mouans-Sartoux qui sont raccordés au réseau d’assainissement collectif de la STEU de Plascassier,
- l’intégration aux obligations contractuelles du déploiement de la solution Aquadvanced Assainissement,
- la correction du compte d’exploitation prévisionnel sur la durée résiduelle du contrat.

- **AVENANT N°8 AU CONTRAT D’AFFERMAGE**

Suite à la délibération du Conseil Municipal du 24 septembre 2020, l’avenant 8 au contrat de Délégation de Service Public, a été signé le 20 octobre 2020 applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2021, prévoit :

- D’acter l’extension du périmètre contractuel de la délégation par l’intégration des communes d’Auribeau/Siagne et La Roquette/Siagne;
- Compléter les engagements contractuels :
  - d’ITV de 2000ml supplémentaires,
  - compléter la solution @Aquadvanced Assainissement sur le périmètre d’Auribeau/Siagne et La Roquette/Siagne,
  - compléter la dotation de renouvellement de 5 500€ par an.
- De modifier la structure tarifaire de la rémunération du Délégué du fait de la distinction des conditions de traitement des effluents collectés par bassin de collecte ;
- De modifier la formule d’actualisation des rémunérations de l’article 32-2, en substituant l’indice électricité 010534766 à l’indice 35111403 supprimé ;
- De modifier le Compte d’Exploitation Prévisionnel ainsi que les diverses annexes concernées intégrant les impacts des dispositions précédentes.

## 2.2 Notre organisation dédiée à votre contrat

### 2.2.1 La gestion de crise

Afin de limiter les conséquences d'évènements significatifs (ex. : tempêtes, coupures d'énergie, pollutions, cyber attaque...) de nature à mettre en péril la continuité de service, la santé des salariés ou l'environnement, nous sommes structurés pour pouvoir, à tout moment, mobiliser des moyens exceptionnels au niveau local et au niveau national :

- Stocks d'équipements,
- Stocks d'eau potable,
- Laboratoires d'analyses 24h/24 et 7 jours/7,
- Systèmes d'alerte permettant de prévenir très rapidement la population par téléphone, sur le site internet « Tout sur Mon Eau » et aussi avec les réseaux sociaux SUEZ France.

Le système de gestion de crise s'appuie sur :

- Un système d'astreinte régional et national pour détecter les événements non souhaités et informer les acteurs concernés
- Une organisation préétablie du management de la crise avec une cellule dédiée aux risques cyber,
- La connaissance du rôle des différents acteurs d'une crise,
- Un ensemble de documents ou de données techniques spécifiques,
- Une formation des acteurs principaux,
- La réalisation d'exercices de crise et de retours d'expérience (RETEX).

En outre, l'ensemble du personnel d'astreinte et d'intervention fait l'objet de formations ou de mises à niveau régulières, afin de maîtriser aussi rapidement que possible les situations d'urgence, ne relevant pas nécessairement de la crise majeure, qui peuvent se présenter. Enfin, les incidents ou accidents réels sont exploités en termes de retour d'expérience et de validation des consignes mises en place dans ce cas.

En 2021, un exercice de crise cyber a été organisé au sein de SUEZ avec la participation de Eau France, afin de tester notre capacité à gérer ce type d'évènement.

Plusieurs cellules de crise ont été activées mobilisant plus de 70 personnes pour faire face à une simulation de cyber-attaque importante et complexe avec un impact sur les installations d'eau potable et d'assainissement.

Cet exercice de grande ampleur a permis de valider l'organisation en place et aussi d'identifier des points d'amélioration pour renforcer notre résilience.

## 2.2.2 La relation clientèle

### • L'ACCUEIL TELEPHONIQUE DES CLIENTS

Les appels téléphoniques sont traités par le centre de relation clientèle de SUEZ basé au Pontet, près d'Avignon. Les téléconseillers se relaient au téléphone 60 heures par semaine pour traiter les appels, mais aussi pour répondre aux courriers et aux mails des usagers.

Parallèlement, un service d'urgence intervient 24h/24 et 365 jours sur 365. Ce site est au cœur de la relation de SUEZ avec ses usagers de l'eau et de l'assainissement sur la région.

### Le centre de relations clientèle en quelques chiffres :

<b>36</b> conseillers clientèle	<b>448 000</b> contacts usagers traités
<b>350 000</b> appels/an	<b>86%</b> des demandes traités en une fois

- Ouvert du lundi au vendredi, sans interruption de 8 heures à 19 heures, et le samedi matin de 8 heures à 13 heures, les conseillers répondent à toute demande : information, abonnement, devis travaux ou encore intervention (prise de rendez-vous). La formation permanente de nos téléconseillers permet d'assurer à nos clients un service de qualité.
- Le centre de relation clientèle est joignable aux numéros suivants :

Pour toute demande ou réclamation :



Pour toutes les urgences techniques :



### • L'ACCUEIL PHYSIQUE DES CLIENTS



Le lieu et les horaires d'accueil pour tout abonné du service sont les suivants :

**Agence SUEZ EAU FRANCE Côte d'Azur**  
**836 Avenue de la Plaine**  
**06250 MOUGINS**  
 du lundi au jeudi de 9h à 12h et de 14h à 17h  
 le vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h30

- **LE SERVICE D'URGENCE 24H/24**

En dehors des heures d'ouverture de l'accueil physique des clients ou des plages ouvrées de l'accueil téléphonique ci-dessus, notre service d'urgence assure l'accueil téléphonique des clients et coordonne les interventions urgentes telles que réparations de casses de canalisations, dépannages d'installations, etc.

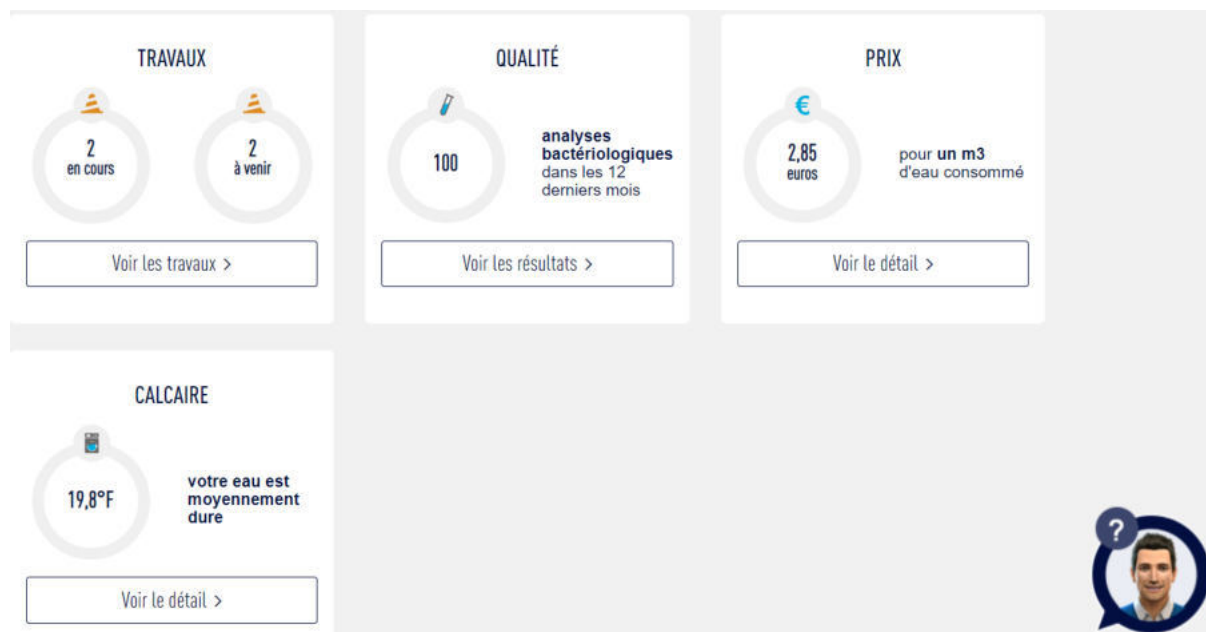
Pour cela, un effectif composé d'agents et d'encadrants sont mobilisables quotidiennement en dehors des heures ouvrées. Leurs compétences sont diversifiées et ils disposent de matériels, d'équipements, de véhicules et de moyens de communication adaptés à la gestion des astreintes.

- **LE SITE INTERNET TOUTSURMONEAU.FR EST UN SITE D'INFORMATION ET DE SERVICES POUR LES CLIENTS ET CITOYENS**

En 2021, le site internet [www.toutsurmoneau.fr](http://www.toutsurmoneau.fr) a accueilli en moyenne 355 000 visiteurs uniques par mois soit 74% des points de contacts tous canaux (contacts téléphonique, courriers, accueil).

Le site [www.toutsurmoneau.fr](http://www.toutsurmoneau.fr), accessible via ordinateur, smartphone ou tablette, apporte aux clients des informations en temps réel sur :

- **l'eau dans leur commune** : qualité, teneur en calcaire, prix, travaux en cours ou prévus impactant la voirie ou générant des coupures d'eau





Depuis la page **Eau dans ma commune**, le client indique le code postal de sa commune et peut ainsi tout connaître de son eau (qualité, prix, taux de calcaire) et des travaux sur le réseau (page « Eau dans ma commune » sur [toutsurmoneau.fr](http://toutsurmoneau.fr))

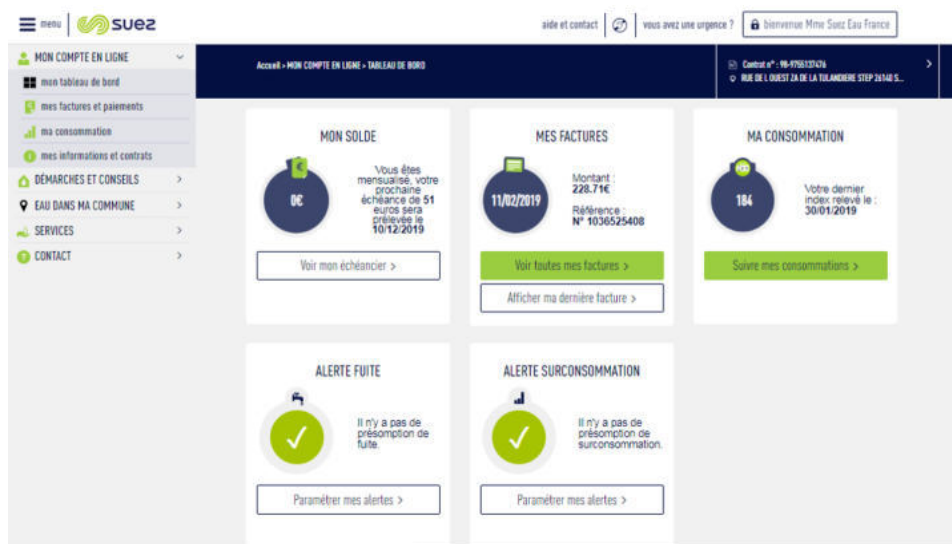
- des conseils pour faciliter leurs démarches, mieux gérer leur consommation avec le simulateur de consommation en ligne, ou encore mieux comprendre leur facture



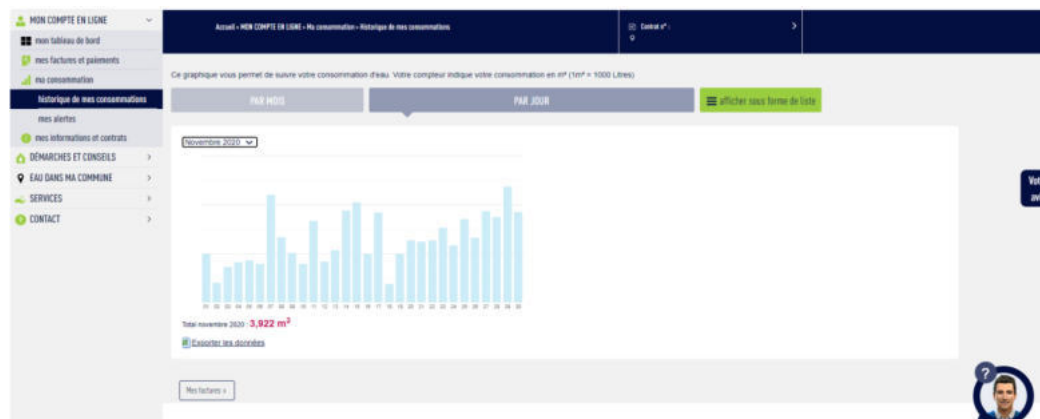
Le client peut **estimer sa consommation annuelle d'eau** en répondant à des questions sur le simulateur de consommation en ligne (page « Evaluer ma consommation » sur [toutsurmoneau.fr](http://toutsurmoneau.fr))

« **Mon compte en ligne** », un espace personnel et sécurisé, disponible 24h/24 7j/7, qui permet aux clients :

- une gestion autonome de leur contrat :
  - accès aux données personnelles (nom du contrat, téléphone fixe et mobile, adresse de facturation),
  - visualisation des factures et possibilité de les télécharger au format PDF,
  - visualisation historique des paiements,
  - suivi des consommations (pour les clients équipés d'un compteur télérelevé).



Le client a un **accès personnalisé et sécurisé** disponible 24h/24 7j/7 pour gérer son contrat d'eau (tableau de bord de l'espace Compte en ligne)



Le client disposant d'un **compteur télérelevé** peut avoir accès à son **historique de consommation** directement sur son compte en ligne (page « Historique de mes consommations » dans le Compte en ligne)

- la **réalisation en ligne** de transactions et souscriptions :
  - paiement sécurisé de leur facture par carte bancaire ou e-tip,
  - dépose du relevé de compteur,
  - souscription au prélèvement automatique et à la mensualisation,
  - souscription ou résiliation au service e-facture,
  - formulaire de demande d'abonnement,
  - formulaire de résiliation d'abonnement,
  - télécharger une estimation de devis branchement neuf,
  - formulaire de demande de dégrèvement (remise sur facture suite à une fuite).
- Des **échanges possibles** avec le service client via les différents canaux de contact :
  - un formulaire de contact en ligne,
  - un conseiller virtuel « Olivier » qui répond aux questions des clients
  - le téléphone, les coordonnées du service client étant disponibles sur le site.
- **ACCUEILS PARTAGES**

Il s'agit de lieux d'accueil ouverts à tous (PIMMS, MSAP, Mairie) et destinés à faciliter l'utilisation de l'ensemble des services publics (Engie, EDF, Enedis, SNCF, transports en commun, Suez, ...). La présence de SUEZ dans ces accueils partagés via notre solution de téléprésence ou via la formation d'un agent permet aux clients de s'informer sur le service de l'eau et de communiquer avec nos chargés de clientèle pour la prise en charge de leurs demandes.

## 2.3 L'inventaire du patrimoine

Cette partie présente l'inventaire des biens du service, et notamment les installations utilisées dans le cadre de l'exécution du présent contrat.

Elle détaille l'ensemble des composantes du réseau de collecte, et notamment les canalisations, les branchements et accessoires de réseau :

- Un inventaire des biens désignés au contrat comme biens de retour et de reprise du service délégué,
- Un état des variations du patrimoine immobilier intervenues dans le cadre du contrat.

L'inventaire simplifié des biens du service est repris ci-après, en précisant les biens de retour et biens de reprise. L'inventaire détaillé correspondant est à la disposition de la CAPG.

### 2.3.1 Les biens de retour

Les biens de retour sont ceux dont le contrat prévoit qu'ils feront obligatoirement et automatiquement retour à la collectivité au terme de l'affermage, en principe de manière gratuite. Ils se caractérisent par le fait qu'ils sont nécessaires à l'exploitation du service. Ils sont considérés comme étant la propriété de la collectivité dès l'origine, même s'ils ont été financés ou réalisés par l'exploitant.

- **LES RESEAUX PAR TYPE**

Le tableau suivant détaille le linéaire de canalisation par type (séparatif ou unitaire) exploité dans le cadre du présent contrat. Le linéaire de réseau présenté est celui exploité au 31 décembre de l'année d'exercice hors branchements :

Répartition du linéaire de canalisation par type (ml)			
Désignation	2020	2021	N/N-1 (%)
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées hors refoulement (ml)	128 531	176 298	37,2%
Linéaire de réseau unitaire hors refoulement (ml)	33	33	0,0%
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées en refoulement (ml)	3 064	3 521	0,0%
Linéaire de réseau de rejets industriels (ml)	8 696	8 696	0,0%
<b>Linéaire total (ml)</b>	<b>140 324</b>	<b>188 548</b>	<b>34,4%</b>

Répartition du linéaire de canalisation par type et par commune (ml)				
Commune	Désignation	2020	2021	N/N-1 (%)
AURIBEAU-SUR-SIAGNE	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées hors refoulement (ml)	20 788	20 839	0,25%
	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées en refoulement (ml)	60,5	60,5	0,0%
GRASSE	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées hors refoulement (ml)	128 293,3	128 515,7	0,2%
	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées en refoulement (ml)	3 064,2	3 064,2	0,0%
	Linéaire de réseau unitaire hors refoulement (ml)	32,6	32,6	0,0%
	Linéaire de réseau de rejets industriels (ml)	8 696,3	8 696,3	0,0%

## Répartition du linéaire de canalisation par type et par commune (ml)

Commune	Désignation	2020	2021	N/N-1 (%)
MOUANS-SARTOUX	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées hors refoulement (ml)	237,9	237,9	0,0%
MOUGINS	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées hors refoulement (ml)	-	75,2	-
PEYMEINADE	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées hors refoulement (ml)	982,6	982,6	0,0%
LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées hors refoulement (ml)	25 636,5	25 647,7	0,04%
	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées en refoulement (ml)	396,3	396,3	0,0%
<b>Linéaire total (ml)</b>		<b>188 188,2</b>	<b>188 548</b>	<b>0,2%</b>

- LES RESEAUX PAR MATERIAU ET NATURE**

Le tableau suivant détaille le linéaire de canalisation par gamme de diamètre et par type de matériau exploité dans le cadre du présent contrat. Le linéaire de réseau présenté est celui exploité au 31 décembre de l'année d'exercice hors branchements :

## Répartition du linéaire de canalisation par nature et matériau (ml)

Réseau	Écoulement	Acier	Amiante ciment	Béton	Fonte - Grès	PVC, PE, PP	Inconnu	Total
Rejets industriels	Gravitaire	-	50	-	-	2 796	5 708	8 554
	Refoulement	-	-	-	-	-	142	142
Eaux usées	Autre	-	-	-	179	-	-	179
	Gravitaire	1 520	41 645	264	15 337	103 561	13 542	175 869
	Inconnu	-	-	-	-	106	145	251
	Refoulement	-	547	-	104	2 287	583	3 521
Unitaire	Gravitaire	-	-	33	-	-	-	33
<b>Total</b>		<b>1 520</b>	<b>42 242</b>	<b>297</b>	<b>15 620</b>	<b>108 750</b>	<b>20 120</b>	<b>188 548</b>

- LES ACCESSOIRES DE RESEAU ET LES BRANCHEMENTS**

Le tableau suivant détaille les principaux accessoires de réseau disponibles au 31 décembre de l'année d'exercice dans le cadre du présent contrat :

## Inventaire des principaux accessoires du réseau

Désignation	2020	2021	N/N-1 (%)
Branchements publics eaux usées	14 608	18 892	29,3%
Ouvrages de prétraitement réseau	1	1	0,0%
Regards réseau	4 884	4 898	0,3%
Vannes	2	2	0,0%

**> NOTA >** Divers travaux de renouvellements de canalisations, d'extensions et de travaux neufs ont été intégrés au SIG en 2020 (dont des travaux antérieurs), expliquant l'augmentation du nombre de regards.

- LES POINTS DE REJET AU MILIEU NATUREL**

Points de rejets au milieu naturel : déversoirs d'orage et trop-plein de postes					
Système d'assainissement	Ouvrage	Charges	Nom	Milieu récepteur	Total
Grasse la Paoute	Déversoir d'orage en tête de station	> 600Kg DBO <sub>5</sub> /j	STEU La Paoute	Grand Vallon	1
		< 120Kg DBO <sub>5</sub> /j	Chemin du Lac 1	Grand Vallon	4
			Chemin du Lac 2		
			Place Louis Pasteur		
	Trop-pleins de postes	< 120Kg DBO <sub>5</sub> /j	Général de Gaulle	Vallon du Rastigny	3
			PR Bois de Grasse ERI	Réseau pluvial	
			PR St Mathieu (Hameau St Jean)	Grand Vallon	
9 points de déversements au milieu naturel : 1 déversoir en tête de station, 5 DO sur le réseau et 3 trop-pleins de postes					
Grasse la Marigarde	Vanne guillotine fermée en amont de la STEU permettant de déverser l'effluent si besoin, et isolant la station	> 600Kg DBO <sub>5</sub> /j	Réseau au niveau de la STEU (vanne guillotine fermée : son ouverture isole la STEU)		1
	Trop-plein de postes	< 120Kg DBO <sub>5</sub> /j	PR La Lauve	Ravin de Blancard	6
			PR Les Roumégons	Réseau pluvial	
			PR Caremil		
			PR Roquevignon		
			PR Rivolte	Vallon du rossignol	
PR Vallonets					
7 points de déversements au milieu naturel : 1 vanne permettant de déverser les effluents le cas échéant et 6 trop-pleins de postes					
Grasse les Roumigières	Déversoir d'orage en tête de station	> 600Kg DBO <sub>5</sub> /j	STEU Les Roumigières		1
	Déversoir d'orage sur le réseau	< 120Kg DBO <sub>5</sub> /j	DO Maupassant	Ravin de Clairette (via réseau pluvial)	1
	Trop-plein de postes		PR Maupassant		Fossé
			PR Bois de Grasse (ERU)	Réseau pluvial	
			PR Les Marronniers		
		PR Noailles			
6 points de déversements au milieu naturel : 1 déversoir en tête de station + 1 DO sur le réseau + 4 trop-pleins de postes					
Grasse Plascassier	Déversoir d'orage en tête de station	< 120Kg DBO <sub>5</sub> /j	STEU Plascassier		1
	Trop-plein de postes		PR Les Parettes	La Brague	2
			PR Route de Valbonne	Fossé route de Valbonne et la Brague	
3 points de déversements au milieu naturel : 1 déversoir en tête de station et 2 trop-pleins de postes					

Suite aux travaux de la CAPG sur le réseau d'assainissement du square Bellaud, le déversoir d'orage « Square Bellaud » a été supprimé fin 2020.

La ville de Grasse a 25 points de déversements au milieu naturel recensés sur l'ensemble de ses 4 systèmes d'assainissement.

Conformément à la réglementation, seuls les sites > 120Kg DBO<sub>5</sub>/j sont équipés d'une mesure, les autres points de déversement correspondent à des déversoirs de sécurité.

- LES POINTS DE MESURE : PCR & PLUVIOMETRE**

Inventaire des points caractéristiques de réseaux & des pluviomètres		
Commune	Site	Année de mise en service
GRASSE	PCR PPN01 GARE SNCF (Système d'assainissement Grasse la Paoute)	2010
	PCR PPN02 AVENUE PIERRE SEMARD (Système d'assainissement Grasse la Paoute)	
	PCR PPN03 ROUTE DE PEGOMAS (Système d'assainissement Grasse les Roumigières)	
	PCR PPN04 CHEVREFEUILLES (Système d'assainissement Grasse les Roumigières)	
	PCR PPN05 VIEUX PONT (Système d'assainissement Grasse la Paoute)	2014
	PLUVIOMETRE DES ADRETS (PL1)	2005
	PLUVIOMETRE COURADE (PL2)	
	PLUVIOMETRE SAINT JAQUES (PL3)	
	PLUVIOMETRE PAOUTE (PL4)	
	PLUVIOMETRE PLASCASSIER (PL5)	

- LES POSTES DE RELEVEMENT**

Les postes de relèvement disponibles au cours de l'année d'exercice dans le cadre de l'exécution du présent contrat sont :

Inventaire des installations de relevage				
Commune	Site	Année de mise en service	Débit nominal	Unité
GRASSE	REU_CAREMIL	2007	14	m³/h
	REU_HAMEAU ST JEAN	1988	14	m³/h
	REU_LA LAUVE	1988	10	m³/h
	REU_LES BOIS DE GRASSE I EU	1995	60	m³/h
	REI_LES BOIS DE GRASSE II	1988	60	m³/h
	REU_LES MARRONNIERS	1988	60	m³/h
	REU_LES NOAILLES	2014	15	m³/h
	REU_LES PAILLOTES	1988	60	m³/h
	REU_LES PARETTES PLASCASSIER 2	1988	200	m³/h
	REU_LES ROUMEGONS	1988	110	m³/h
	REU_LES VALLONETS	2018	12	m³/h
	REU_MAUPASSANT	2001	16	m³/h
	REU_RIVOLTE	2018	12	m³/h
	REU_ROQUEVIGNON	2016	13	m³/h
	REU_ROUTE DE VALBONNE PLASCASSIER 1	1988	150	m³/h
	REU_SCI DU TERROIR	2009	10<	m³/h

**Inventaire des installations de relevage**

Commune	Site	Année de mise en service	Débit nominal	Unité
AURIBEAU-SUR-SIAGNE	REU LE GABRE	1994	59	m³/h
	REU LE VIVIER	2016	40	m³/h
LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE	REU LA LEVADE (cf photo)	2012	37	m³/h

> **NOTA** > Ces postes ne possèdent pas de trop-plein. Les charges transitant par chacun de ces ouvrages est < 120 kg DBO<sub>5</sub>/jour.



- **LES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT**

Les installations de traitement des effluents et des boues disponibles au cours de l'année d'exercice dans le cadre de l'exécution du présent contrat sont les suivantes :

**Inventaire des usines de traitement des eaux et des boues**

Commune	Site	Année de mise en service	Capacité de traitement (Eq. hab)
GRASSE	STEU ET STEI_LA PAOUTE	1997	52 000
	STEU_LA MARIGARDE	1972	14 400
	STEU_LES ROUMIGUIERES	2005	22 950 (arrêté préfectoral d'autorisation de rejets)
	STEU_PLASCASSIER	1997	1 700 (données constructeur) 1 900 (récépissé de déclaration préfectoral)

**Station de la Paoute**

Cette station a été construite en 1983 par la Société OTV, pour un débit nominal de 10 000 m³/j. Des travaux de réhabilitation et de renforcement de cette installation ont été confiés à la société DEGRÉMONT :

- début du marché : 1995
- mise en service : janvier 1998
- montant des travaux : environ 9 604 288 € TTC

SUEZ Eau France a réalisé l'unité de traitement des eaux industrielles à partir de 2009 pour un montant de 4 567 000 €

HT. Capacité maximum (arrêté préfectoral) : 52 000 équivalents habitants et débit de référence de 10 200 m³/j.





**Traitement des eaux usées urbaines**

Prétraitement	1 dégrilleur mécanique, 1 préleveur automatique, 1 débitmètre, 1 poste de relevage des eaux brutes, 1 tamis et 1 dégrilleur statique, 2 lignes dessableurs-dégraisseurs aéré, 1 répartiteur de débit. 1 canal débitométrique de surverse ERU et 1 préleveur.
Traitement biologique (de 0 à 650 m <sup>3</sup> /h)	2 lignes, composées par ligne d'1 zone de contact, 1 zone d'anoxie non séparée et 1 bassin d'aération à insufflation, d'un clarificateur raclé et sucé à son extrémité. L'extension permet par 1 filtre à membranes de 50 m <sup>3</sup> /h d'obtenir une qualité d'eau réutilisable avec 1 canal débitométrique, 1 débitmètre et 1 préleveur automatique.
Traitement physico-chimique en cas de pluie (> 650 à 1 500 m <sup>3</sup> /h)	1 Densadeg® (1 poste de floculation associé à 1 décanteur lamellaire)
Canal de sortie	1 canal débitométrique, 1 débitmètre, 1 préleveur automatique.

**Traitement des eaux industrielles**

- Ouvrage d'arrivée, 1 débitmètre, 1 préleveur automatique, 1 poste de relevage des eaux brutes, 1 dessableur statique, 2 bassins tampons et 1 poste de régulation de pH.
- 1 surverse par lame déversante en tête de station ERI et 1 préleveur.

**Récupération des matières de vidange**

Fosse de réception avec relevage vers le poste de relevage des eaux brutes ERU.

**Traitement des boues**

2 postes de recirculation liqueur mixte vers 2 grilles d'égouttage, 1 bassin tampon, 2 centrifugeuses avec débitmètre électromagnétique en tête. 5 bennes : 3 en activité de remplissage avec les centrifugeuses et 2 en roulage sur les camions pendant le remplissage des 3 autres.

**Traitement de l'air**

- Une tour au charbon actif pour les effluents industriels,
- tours pour la désodorisation de l'ensemble des ouvrages de l'usine.

**Salle de contrôle - laboratoire - bureaux – vestiaires****Station des Roumigières**

La station des Roumigières, mise en service en octobre 2005, a une capacité maximum 22 950 équivalents habitants et un débit de référence de 7 454 m<sup>3</sup>/j (arrêté préfectoral).

**Traitement des eaux**

- 2 dégrillages automatiques,
- bassin d'orage,
- pompage,
- canal de comptage des eaux brutes,
- dessableur – dégraisseur,
- 2 tamis,
- réacteurs biologiques par boues activées (2 bassins rectangulaires, équipés de diffuseurs d'aération),
- cellules d'ultra-filtration ULTRABOX (4 lignes avec 2 cassettes de membranes organiques)
- bâche de stockage d'eau propre,
- canal de comptage des eaux traitées.



**Traitement des boues**

- Déconcentrateurs des boues (1 par ligne de réacteur biologique),
- 2 centrifugeuses,
- 2 bennes de réception des boues déshydratées.

**Traitement des odeurs**

- 1 ventilateur d'air,
- 2 tours de désodorisation (1 tour acide et 1 tour javel-soude).

**Salle de contrôle - laboratoire - bureaux - vestiaires.****Station de la Marigarde**

Cette station, construite en 1972 par la Société EPAP, a une capacité maximale de 14 400 équivalents-habitants et de 2 400 m<sup>3</sup>/j (arrêté préfectoral).

**Traitement des eaux : traitement boues activées faible charge**

- Dégrilleur mécanique avec compacteur,
- Canal de comptage entrée,
- Chenal d'oxydation à brosses,
- Clarificateur raclé,
- Canal de comptage sortie.

**Traitement des boues**

- Il n'y a pas de traitement des boues. Celles-ci, sous forme liquide, sont rejetées "au réseau" aboutissant à la station de la Paoute.
  - Poste d'extraction des boues dans la recirculation.
- Il n'y a pas de déversement en tête vers le milieu naturel, mais 2 points de connexion avec le système d'assainissement de Grasse la Paoute existent :
- 1) A la dérivation du réseau de la Madeleine qui va en direction de la Paoute, il y a une lame déversante qui est calculée pour un débit maximum sur la station La Marigarde. En temps de fortes pluies, les effluents en surplus sur l'admission Marigarde passent par-dessus la lame déversante, et sont dirigés en direction de la Station la Paoute via le réseau EU.
  - 2) En amont de la station de La Marigarde, une vanne a été posée permettant de dériver les effluents vers le réseau de La Paoute en cas de besoin (travaux, incident).

**Station de Plascassier**

La station construite en 1975 par la Société NITRIS, a été remplacée par une nouvelle installation OTV à partir du mois de septembre 1997. Capacité maximum : 1 900 équivalents-habitants et un débit de référence de 426 m<sup>3</sup>/j (arrêté préfectoral).

**Traitement des eaux : traitement biologique boues activées faible charge**

- Arrivée gravitaire,
- 1 dégrilleur fin + dégrilleur statique de secours,
- 1 dessableur, deshuileur,
- 1 répartiteur,
- 1 bassin d'orage,
- 2 bassins d'aération,
- 2 décanteurs lamellaires.



**Traitement des boues : épaissement des boues puis traitement des boues sur la station de Grasse la Paoute (évacuation par camion)**

- épaisseur (herse),
- silo de stockage,

**Traitement désodorisation**

- silo de stockage (filtre à charbon actif implanté sur l'ouvrage).

**Locaux**

- local technique (paillasse d'analyse et sanitaires),
- local surpresseurs d'air process et pompage des boues activées.

- **L'ANALYSE DU PATRIMOINE**

<b>Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées</b>		
<b>Partie</b>	<b>Descriptif</b>	<b>2021</b>
Partie A : Plan des réseaux	VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau (oui : 10 points / non : 0 point)	10
	VP.251 - Mise à jour annuelle du plan des réseaux à partir d'une procédure formalisée (oui : 5 points / non : 0 point)	5
Sous-total - Partie A	Plan des réseaux (15 points)	15
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.252 et VP.254 avec VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques et VP.254 - Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres (0 ou 10 pts en fonction de VP.252, VP.253 et VP.254)	10
	VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres (0 à 5 points)	3
	VP.255 - Connaissance de 50% de la date ou période de pose des tronçons identifiés (0 à 15 points)	12
Sous-total - Partie B	Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)	25
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie (0 à 15 points)	10
	VP.257 - Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) (10 points)	10
	VP.258 - Inventaire mis à jour annuellement des équipements électromécaniques sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (10 points)	10
	VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux (10 points)	10
	VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau (10 points)	10
	VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent (10 points)	10
Sous-total - Partie C	Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)	70
<b>TOTAL (indicateur P202.2B)</b>	<b>Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées</b>	<b>110</b>

**> NOTA >** Détail des indicateurs :

- % du linéaire dont le matériau est renseigné = 89,3 %
- % du linéaire dont la datation est renseignée = 79,1 %
- % du linéaire dont le Z amont + Z aval est renseigné = 51,1%

A noter que le linéaire d'eaux usées industrielles est pris en compte dans le calcul de l'ICGP ci-dessus.

## Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par le réseau de collecte des eaux usées

Connaissance des rejets au milieu naturel		
	2020	2021
Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	110	110

> **NOTA** > Cet indicateur mesure le niveau d'investissement du service dans la connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux d'assainissement en temps sec et en temps de pluie.

L'indice est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C du tableau ci-dessous. Les indicateurs des tableaux B et C ne sont pris en compte que si la somme des indicateurs mentionnés dans le tableau A atteint au moins 80 points. Pour des valeurs de l'indice comprises entre 0 et 80, l'acquisition de points supplémentaires est faite si les étapes précédentes sont réalisées, la valeur de l'indice correspondant à une progression dans la qualité de la connaissance du fonctionnement des réseaux.

Partie	Item	Nombre de points maximum	Nombre de points Grasse-Auribeau & la Roquette
<b>Partie A : Eléments communs à tous les types de réseau</b>	Identification sur plan et visite pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement...)	20	20
	Evaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	10	10
	Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	20	20
	Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	30	30
	Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	10	10
	Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	10	10
	<i>Sous-total partie A</i>	<i>100</i>	<i>100</i>
<b>Partie B : Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs</b>	Evaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant à minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	10	0
<b>Partie C : Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes</b>	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	10	10
<b>TOTAL</b>		<b>120</b>	<b>110</b>





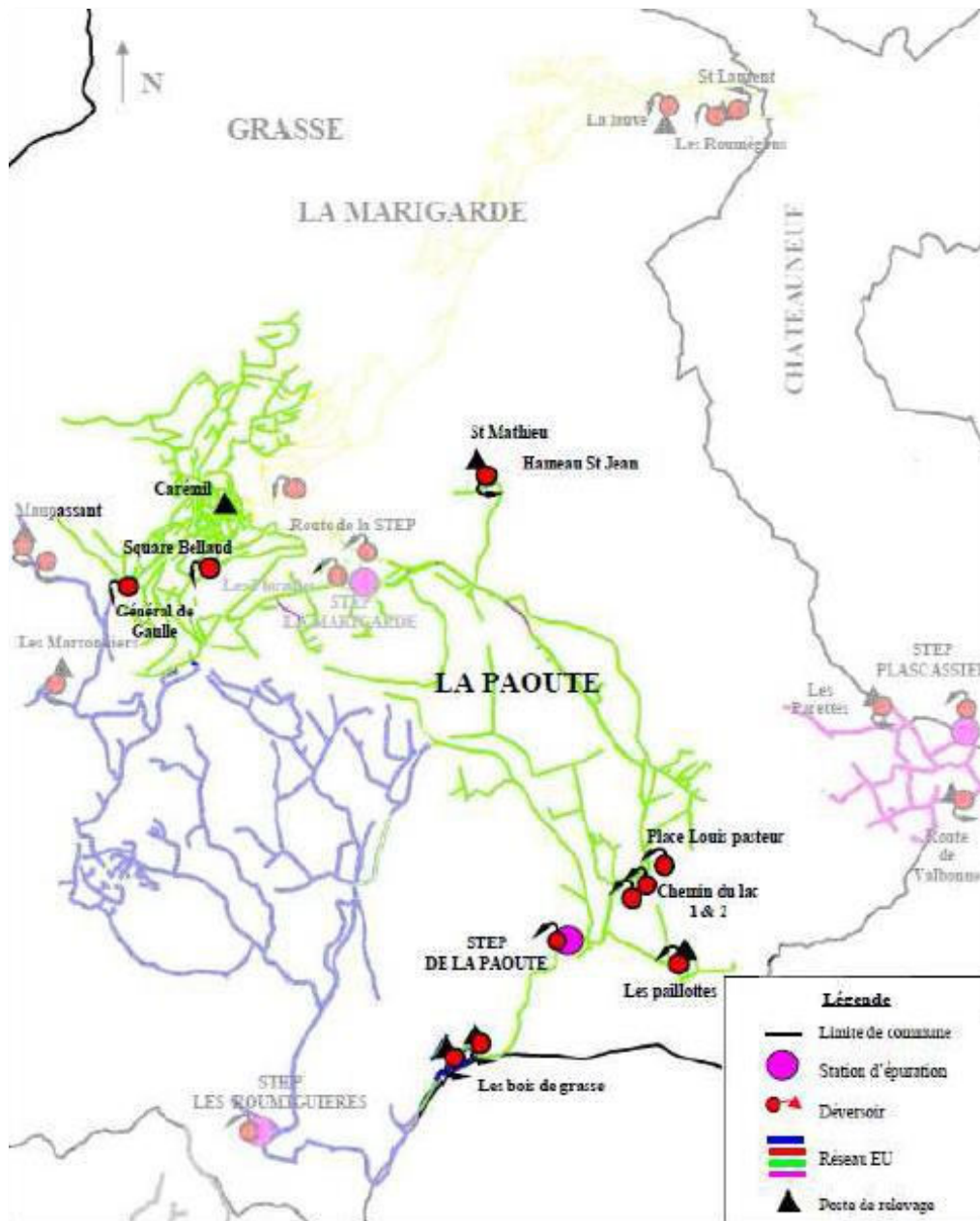
# Qualité du service

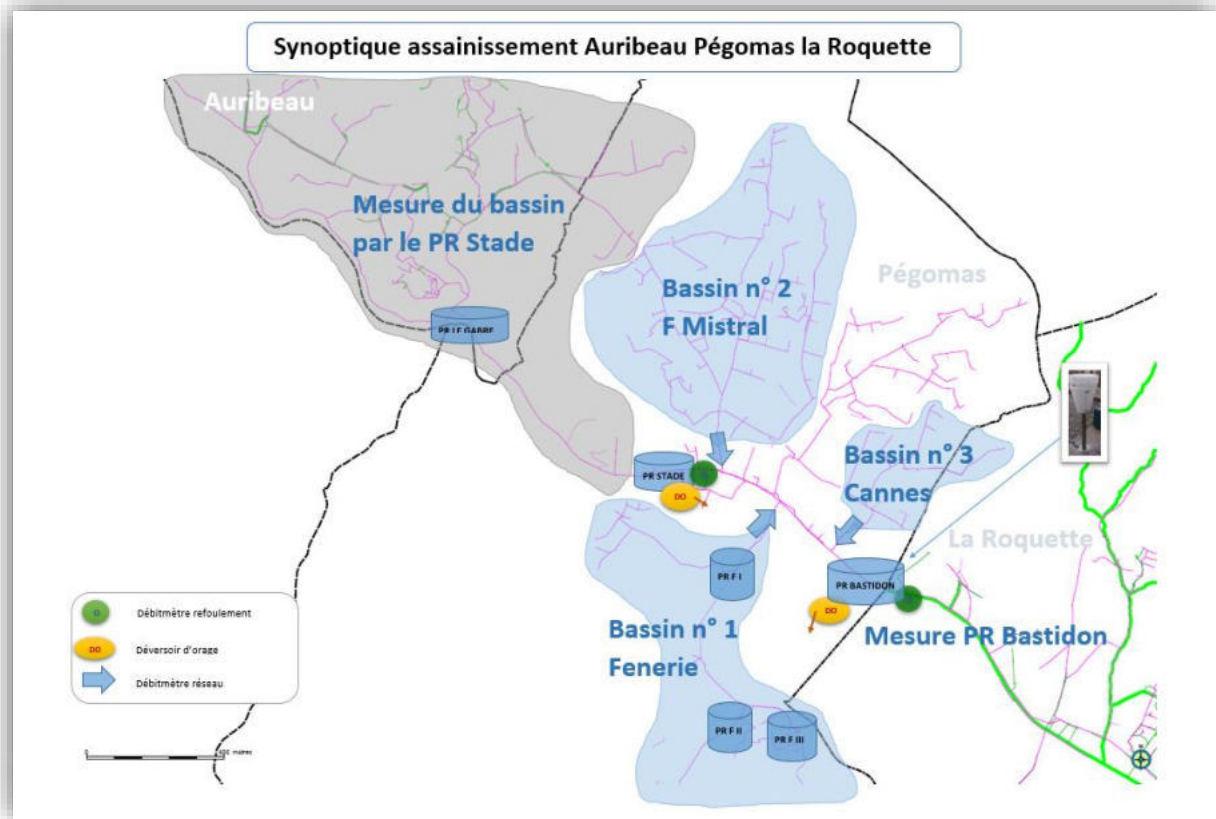
## 3.1 Le bilan d'exploitation du système de collecte

### 3.1.1 Le schéma du système d'assainissement du contrat

La ville de Grasse possède 4 systèmes d'assainissement :

- La station de la Paoute traite les effluents issus du réseau industriel ainsi que les eaux usées issus du réseau de collecte Ouest et Sud-Est de la ville (en vert sur le schéma ci-dessous),
- La station de la Marigarde traite les eaux issues du réseau de collecte Nord de Grasse, représenté en jaune,
- La station des Roumigières traite les eaux issues du réseau de collecte Sud-Ouest de la ville, représenté en bleu,
- La station de Plascassier traite les eaux issues du réseau de collecte Est de la collectivité (en rose).





### 3.1.2 La pluviométrie

- LA PLUVIOMETRIE ANNUELLE**

Pluviométrie annuelle (mm)													
Années	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Pluviométrie (mm)	1 036	1 255	1 092	975	1 072	1 499	750	936	554	1 346	1 367	716	709.4

**> NOTA >** Le pluviomètre de référence utilisé pour déterminer la hauteur de précipitation journalière est le pluviomètre Météo France de la commune de Châteauneuf, situé au plateau des Chênes. Il est également utilisé dans le cadre de l'autosurveillance assainissement des stations de traitement des eaux usées de la ville de Grasse :

Nom de la station	Numéro Météo-France	Coordonnées Lambert 93		Altitude (m)
		X	Y	
CHÂTEAUNEUF	06038001	1 201 807	6 294 198	388



## Données 2021 issues des pluviomètres du secteur CAPG.

		Janv	Fév	Mars	Av	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc	TOTAL 2021
Les Adrets	PLN 01	116	36.6	5.8	97.8	51.6	42.6	11.8	4	1.8	1.6	5	41.4	416
Courade	PLN 02	147.6	52.8	14	116.8	29.4	21	6.2	1.6	4.8	1.2	3.4	60.2	459
St Jaques	PLN 03	105.6	38.4	21.8	11.2	9.2	20.2	14.2	1.4	4.4	3.6	8	51.2	289.2
La Paoute	PLN 04	112.1	30.6	17.8	68.7	31.9	25.3	9.8	1.2	0				
Plascassier	PLN 05	138.4	52	8.2	92.4	60.8	24.4	12	0	3.4	9.2	9.9	60.4	471.1

> **NOTA** > La pluviométrie enregistrée par les pluviomètres entretenus dans le cadre du contrat est cohérente avec celle enregistrée par Météo France.

## 3.1.3 L'exploitation des réseaux de collecte

- LA SURVEILLANCE DU RESEAU**

La surveillance du réseau s'effectue via des inspections. On en distingue plusieurs types :

- l'inspection télévisée (ITV) consiste à observer in situ l'aspect intérieur des collecteurs non visitables, à l'aide d'une caméra motorisée qui avance le long des collecteurs,
- l'inspection rapide avec un vidéopériscope (IVP) permet d'effectuer des prises de vue de l'intérieur des collecteurs et des branchements à partir d'un regard de visite afin d'évaluer l'état structurel et le niveau d'encrassement,
- l'inspection pédestre des collecteurs visitables (diamètre > 1500 mm).
- L'inspection par drones

Inspections réseau			
	2020	2021	N/N-1 (%)
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées inspecté (ml)	46 143	45 766	-8,82%
<i>dont ITV (ml)</i>	1 779	5 372	202%
<i>dont pédestre (ml)</i>	44 364	40 394	-8,95%
Linéaire total inspecté (ml)	46 143	45 766	-8,82%
Visites Annuelles : Nombre de regards ouverts	1 909	1 517	- 20,53%

Inspections télévisées			
Type ITV	2020	2021	N/N-1 (%)
Linéaire de réseau Eaux Usées inspecté par ITV d'urgence	703	3 648	418,92%
Linéaire de réseau Eaux Usées inspecté par ITV programmée	1 076	1 610	49,63%
Linéaire total inspecté par ITV	1 779	5 258	195,6%

Répartition par communes des inspections réseau				
Commune	Type d'inspection réseau	2020	2021	N/N-1 (%)
GRASSE	Linéaire de réseau inspecté en inspection pédestre (ml)	35 203	29 455	- 16,33%
	Linéaire de réseau inspecté en inspection télévisée (ml)	1 503	2 703	79,84%
	Linéaire total inspecté (ml)	36 706	32 158	- 12,39%
	Visites Annuelles : Nombre de regards ouverts	1 564	1 139	- 27,17%
MOUANS-SARTOUX	Linéaire de réseau inspecté en inspection pédestre (ml)	0	43	0,0%
	Linéaire de réseau inspecté en inspection télévisée (ml)	43	0	0,0%
	Linéaire total inspecté (ml)	43	43	0,0%
	Visites Annuelles : Nombre de regards ouverts	0	3	0,0%
AURIBEAU SUR SIAGNE	Linéaire de réseau inspecté en inspection pédestre (ml)	4 341	4 317	-0,55%
	Linéaire de réseau inspecté en inspection télévisée (ml)	76	665	775%
	Linéaire total inspecté (ml)	4 417	4 982	12,79%
	Visites Annuelles : Nombre de regards ouverts	168	164	-2,38%
LA ROQUETTE SUR SIAGNE	Linéaire de réseau inspecté en inspection pédestre (ml)	4 820	6 579	36,49%
	Linéaire de réseau inspecté en inspection télévisée (ml)	158	2 004	1 168 ;35%
	Linéaire total inspecté (ml)	4 978	8 584	72,44%
	Visites Annuelles : Nombre de regards ouverts	177	211	19,21%

> **NOTA** > Le linéaire de réseau inspecté en inspection télévisée présenté dans le tableau ci-dessus prend en compte l'ensemble des ITV réalisées sur le périmètre du contrat (hors ITV pluvial), suite à des demandes de la collectivité ou suite à des dysfonctionnements sur le réseau.

Inspections télévisées				
	Type ITV	2020	2021	N/N-1 (%)
GRASSE	Linéaire de réseau Eaux Usées inspecté par ITV d'urgence	546	1 813	232,05%
	Linéaire de réseau Eaux Usées inspecté par ITV programmée	999	775	- 22,44%
AURIBEAU SUR SIAGNE	Linéaire de réseau Eaux Usées inspecté par ITV d'urgence	-	272	-
	Linéaire de réseau Eaux Usées inspecté par ITV programmée	-	394	-
LA ROQUETTE SUR SIAGNE	Linéaire de réseau Eaux Usées inspecté par ITV d'urgence	-	1 563	-
	Linéaire de réseau Eaux Usées inspecté par ITV programmée	-	441	-
	Linéaire total inspecté par ITV	1 779	5 258	195,6%

- LE CURAGE**

Le tableau suivant détaille les opérations de curage réalisées sur les canalisations et certains ouvrages réseau (avaloirs, dessableurs).

Répartition par communes du curage préventif réseau				
Commune	Intervention	2020	2021	N/N-1 (%)
GRASSE	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	4 393,74	6 832,83	55,51%
AURIBEAU-SUR-SIAGNE	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	3 066,79	2 785,17	-9,18%
LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	0	568,53	0,00%
Total	Linéaire total de réseau curé en préventif (ml)	7 460,53	10 186,53	36,54%
Total	Taux de curage préventif (%)	3,96%	5,40%	36,36%

Répartition par communes du curage curatif				
Commune	Réseaux Types	2020	2021	N/N-1 (%)
GRASSE	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	3 513,9	4 257,26	21,15%
AURIBEAU-SUR-SIAGNE	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	1 020,53	1 195,51	17,15%
LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	501,62	232,71	-53,61%
Total	Linéaire total de réseau curé en curatif (ml)	5 036,05	5 685,48	12,9%
Total	Taux de curage curatif (%)	2,67%	3,02%	13,11%

- LES DESOBSTRUCTIONS**

Répartition par communes des désobstructions			
GRASSE	2020	2021	N/N-1 (%)
Désobstructions sur réseaux	85	97	14,1%
Désobstructions sur branchements	50	49	- 2,0%
Taux d'obstructions sur réseau (nb d'obstruction réseau + ouvrage/km de réseau)	0,65	0,74	13,9%
Taux d'obstructions sur branchements (nb d'obstructions/nb clients assainissement)	0	0	0,00%

AURIBEAU-SUR-SIAGNE	2020	2021	N/N-1 (%)
Désobstructions sur réseaux	23	27	17,39%
Désobstructions sur branchements	8	0	0,00%
Taux d'obstructions sur réseau (nb d'obstruction réseau + ouvrage/km de réseau)	0,85	1	17,65%
Taux d'obstructions sur branchements (nb d'obstructions/nb clients assainissement)	0,01	0	0,00%

LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE	2020	2021	N/N-1 (%)
Désobstructions sur réseaux	12	8	-33,33%
Désobstructions sur branchements	1	3	200%
Taux d'obstructions sur réseau (nb d'obstruction réseau + ouvrage/km de réseau)	0,35	0,23	-34,29%
Taux d'obstructions sur branchements (nb d'obstructions/nb clients assainissement)	0	0	0,00%

### Détail des interventions curatives (nombre) par communes

GRASSE	2020	2021	N/N-1 (%)
Désobstructions sur réseaux	85	97	14,1%
<i>Dont chasses curatives</i>	81	95	%
<i>Dont curages curatifs</i>	4	2	%
Désobstructions sur branchements	50	49	-2,00%
<i>Dont chasses curatives</i>	48	48	%
<i>Dont curages curatifs</i>	2	1	%
Taux d'obstructions sur réseau (nb d'obstruction réseau+ouvrage/km de réseau)	0,65	0,74	13,9%
Taux d'obstructions sur branchements (nb d'obstructions/nb clients Asst)	0	0	0,00%

AURIBEAU SUR SIAGNE	2020	2021	N/N-1 (%)
Désobstructions sur réseaux	23	27	17,39%
<i>Dont chasses curatives</i>	-	24	-%
<i>Dont curages curatifs</i>	-	3	-%
Désobstructions sur branchements	8	0	0,00%
<i>Dont chasses curatives</i>	-	0	-%
<i>Dont curages curatifs</i>	-	0	-%
Taux d'obstructions sur réseau (nb d'obstruction réseau+ouvrage/km de réseau)	0,85	1	17,65%
Taux d'obstructions sur branchements (nb d'obstructions/nb clients Asst)	0,01	0	0,00%

LA ROQUETTE SUR SIAGNE	2020	2021	N/N-1 (%)
Désobstructions sur réseaux	12	8	-33,33%
<i>Dont chasses curatives</i>	-	8	-%
<i>Dont curages curatifs</i>	-	0	-%
Désobstructions sur branchements	1	3	200%
<i>Dont chasses curatives</i>	-	3	-%
<i>Dont curages curatifs</i>	-	0	-%
Taux d'obstructions sur réseau (nb d'obstruction réseau+ouvrage/km de réseau)	0,35	0,23	-34,29%
Taux d'obstructions sur branchements (nb d'obstructions/nb clients Asst)	0	0	0,00%

- LES ENQUETES DE CONFORMITE BRANCHEMENTS**

### Enquêtes de conformités branchements réalisées dans le cadre des engagements contractuels

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	TOTAL
	Nb à fin 2012	Nb enquêtes réalisées	Nb enquêtes réalisées	Nb enquêtes réalisées	Nb enquêtes réalisées	Nb enquêtes réalisées	Nb enquêtes réalisées	Nb enquêtes réalisées	Nb enquêtes réalisées	Nb enquêtes réalisées	Consolidation à fin 2021
Nombre de branchements conformes	1 479	27	16	2	9	4	8	7	6	13	1 571
Branchements conformes après travaux							1	1	2	1	220
Nombre de branchements non-conformes	738	13	9	4	2	2	5	1	3	7	784
Total branchements enquêtés	2 217	40	25	6	11	6	14	9	11	21	2 575

### Enquêtes de conformité branchements réalisées dans le cadre de l'avenant 5 du contrat de DSP (au bordereau de prix)

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	TOTAL
	Nb à fin 2015	Nb enquêtes réalisées	Nb enquêtes réalisées	Nb enquêtes réalisées	Nb enquêtes réalisées	Nb enquêtes réalisées	Nb enquêtes réalisées	Consolidation à fin 2021
Nombre de branchements conformes	10	180	748	798	872	772	927	4 307
Branchements conformes après travaux	0	7	31	45	56	54	45	238
Nombre de branchements non-conformes	2	20	80	116	67	27	75	387
Enquête à approfondir – la conformité n'a pu être avérée	-	-	7	4	4	1	2	18
Total branchements enquêtés	12	207	866	963	999	854	1049	4 950

A fin 2021 et depuis 2012 :

- 78,11 % des branchements sont conformes (5 878 branchements conformes),
- 6,09 % des branchements sont conformes après travaux (458 branchements conformes après travaux),
- 15,56 % des branchements sont non conformes (1 171 branchements non conformes).

Pour la période allant de 2008 à 2021, le contrat de DSP prévoit un total de 2 700 enquêtes à réaliser (500 enquêtes / an sur les 3 premières années du contrat puis 120 enquêtes/an à partir de la 4<sup>ème</sup> année jusqu'à la fin du contrat). Cet objectif est donc atteint et même dépassé.

### Pour l'ensemble des branchements enquêtés

**Taux de conformité des branchements au 31/12/2021 : 84,20 %**

(= Nombre de branchements conformes et conformes après travaux / Nombre total de branchements contrôlés depuis 2012) soit 6 336 / 7 525

**Résultats des enquêtes**

Le tableau suivant présente les anomalies identifiées sur les branchements non conformes par nos équipes depuis le début du contrat et consolidées au 31/12/2021 :

Résultats enquêtes	TOTAL au 31/12/2021
Riverain sur ANC raccordable	3
Riverain raccordé via fosse septique	6
Divers	112
Eaux pluviales se déversant dans les eaux usées	108
Eaux usées se déversant dans les eaux pluviales	115
Pollution du milieu naturel	56
Total	400

**>NOTA>**

- Plusieurs anomalies peuvent être identifiées pour un même branchement.
- L'item « divers » comprend des constats du type « regards non étanches », « absence de bacs à graisses », etc
- Certains riverains réalisent des mises en conformité sur leurs branchements, ce qui explique la baisse de certains items d'une année sur l'autre.

**Gestion des courriers**

Le tableau suivant présente le nombre de courriers transmis aux clients pour réaliser les enquêtes de conformité, ainsi que le nombre de lettres de relance :

Gestion des courriers	Au 31/12/2013	Nb envois en 2013	Nb envois en 2014	Nb envois en 2015	Nb envois en 2018	Nb envois en 2019	Nb envois en 2020	Nb d'envois en 2021	Consolidation au 31/12/2021
Envoi 1 <sup>er</sup> courrier	3 505	0	34	0	23	0	0	0	3 562
Envoi lettre de relance	2 485	21	0	19	0	0	0	0	2 525
Total	5 990	21	34	19	23	0	0	0	6 087

**> NOTA >** En accord avec la collectivité, depuis 2015 les enquêtes sont effectuées ponctuellement à la demande des services de la ville ou des clients pour résoudre des dysfonctionnements ponctuels. Les envois de courriers sont effectués sur demande de la collectivité. Après la demande de la collectivité faisant suite à la pose d'un nouveau collecteur avenue Georges Pompidou, SUEZ a envoyé 23 courriers en 2018 afin de contrôler le nouveau raccordement des propriétés. En 2021, comme en 2019 et 2020, aucun envoi de courrier pour enquêtes de conformité branchements réalisées dans le cadre des engagements contractuels.

- **LES REPARATIONS**

Les réparations (canalisation, branchements, ouvrages)			
Groupe	2020	2021	N/N-1 (%)
Nombre de branchements réparés	9	13	44,4%
Nombre de canalisations réparées	13	20	53,8%
Nombre d'ouvrages réparés	13	3	- 76,9%

- LES INTERVENTIONS EN ASTREINTE**

**Les interventions en astreinte sur le réseau**

Désignation	2020	2021	Variation N/N-1
Les interventions sur le réseau	49	43	-12,2%

### 3.1.4 L'exploitation des déversoirs, bassins d'orage ...

- LES DEBORDEMENTS AU MILIEU NATUREL DEPUIS LE RESEAU**

Le déversoir d'orage Square Bellaud a été supprimé, le déversoir d'orage chemin du Moulin est sur le secteur CACPL.

- L'ENTRETIEN METROLOGIQUE DES POINTS DE RESEAU**

CURATIF	PT01 GRASSE GARE SNCF				PT01	
	Débit					
Adresse	<i>Armoire</i>	aucune		<i>Ville</i>	GRASSE	
	<i>Calage</i>	Face Gare SNCF sur voie des bus		<i>Tél.</i>		
Equipements	<i>Enregistr.</i>	Sofrel LTUS		<i>Capt. haut.</i>	Sofrel US	
	<i>Modem</i>			<i>Capt. vit.</i>	Beluga	
Ouvrage	<i>Nature</i>			<i>Taille HxL</i>		
Consignes particulières de maintenance						
Observations						
Date	Annotations					Techn.
11/02/2021	Nettoyage, programmation du Sofrel en hauteur/ débit					CI
06/04/2021	Nettoyage					CI
05/07/2021	Nettoyage					CI
18/10/2021	Nettoyage					CI
16/12/2021	Nettoyage					CI

CURATIF	PT02 GRASSE PIERRE SEMARD				PT02	
	Débit					
Adresse	<i>Armoire</i>	aucune		<i>Ville</i>	GRASSE	
	<i>Calage</i>	Devant portail Tabac SPAR		<i>Tél.</i>		
Equipements	<i>Enregistr.</i>	Sofrel LTUS		<i>Capt. haut.</i>	Sofrel US	
	<i>Modem</i>			<i>Capt. vit.</i>	Beluga	
Ouvrage	<i>Nature</i>			<i>Taille HxL</i>		
Consignes particulières de maintenance						
Observations						
Date	Annotations					Techn.
11/02/2021	Nettoyage, programmation du Sofrel en hauteur/ débit					CI
06/04/2021	Nettoyage					CI
05/07/2021	Nettoyage					CI
18/10/2021	Nettoyage					CI
16/12/2021	Nettoyage					CI



CURATIF	PT03 GRASSE Rte de Pégomas			PT03	
	Débit				
Adresse	<i>Armoire</i>	aucune		<i>Ville</i>	GRASSE
	<i>Calage</i>	Record c coté du vllor des chèvrefeu les		<i>Tél.</i>	
Equipements	<i>Enregistr.</i>	Sofrel LTJS	<i>Capt. haut.</i>	Sofrel US	
	<i>Modem</i>		<i>Capt. vit.</i>	Beluga	
Ouvrage	<i>Nature</i>		<i>Taille HxL</i>		
Consignes particulières de maintenance					
Observations					
Date	Annotations				Techn.
11/02/2021	Nettoyage, changement de la batterie du Beluga				CI
06/04/2021	Nettoyage, changement de la batterie du Beluga				
05/07/2021	Nettoyage, changement de la batterie du Beluga				
18/10/2021	Nettoyage, changement de la batterie du Beluga				
16/12/2021	Nettoyage, changement de la batterie du Beluga				

CURATIF	PT04 GRASSE Chèvrefeuilles			PT04	
	Débit				
Adresse	<i>Armoire</i>	aucune		<i>Ville</i>	GRASSE
	<i>Calage</i>	Dans le jardin du particulier (dernière clôture)		<i>Tél. (particulier)</i>	06 33 43 21 33
Equipements	<i>Enregistr.</i>	Sofrel LTJS	<i>Capt. haut.</i>	Sofrel US	
	<i>Modem</i>		<i>Capt. vit.</i>	Beluga	
Ouvrage	<i>Nature</i>		<i>Taille HxL</i>		
Consignes particulières de maintenance					
Observations					
Date	Annotations				Techn.
11/02/2021	Nettoyage, changement de la batterie du Beluga				CI
06/04/2021	Nettoyage, changement de la batterie du Beluga				
05/07/2021	Nettoyage, changement de la batterie du Beluga				
18/10/2021	Nettoyage, changement de la batterie du Beluga				
16/12/2021	Nettoyage, changement de la batterie du Beluga				

### 3.1.5 L'exploitation des postes de relèvement Le fonctionnement des postes de relèvement

Le tableau suivant détaille les caractéristiques de fonctionnement de chaque poste de relèvement (m<sup>3</sup> pompés et temps de fonctionnement).

Fonctionnement des postes de relèvement				
Commune	Libellé du poste	Heures de fonctionnement	m <sup>3</sup> pompés	m <sup>3</sup> déversés
GRASSE	REI_LES BOIS DE GRASSE II EI	1 071	48 191	0
	REU_CAREMIL	126	1 517	0
	REU_HAMEAU ST JEAN	312	4 056	0
	REU_LA LAUVE	381	3 815	0
	REU_LES BOIS DE GRASSE I EU	211	5 492	0
	REU_LES MARRONNIERS	1 015	55 830	0
	REU_LES NOAILLES	117	1 975	0
	REU_LES PAILLOTES	1 016	42 661	0
	REU_LES PARETTES PLASCASSIER 2	489	97 375	0
	REU_LES ROUMEGONS	629	34 579	0
	REU_MAUPASSANT	2 551	40 814	0
	REU_ROUTE DE VALBONNE PLASCASSIER 1	1 299	49 365	0
Total		9 217	385 670	0

Fonctionnement des postes de relèvement				
Commune	Libellé du poste	Heures de fonctionnement	m <sup>3</sup> pompés	m <sup>3</sup> déversés
AURIBEAU-SUR-SIAGNE	REU LE GABRE	913	23 738	-
	REU LE VIVIER	234	2 046	-
LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE	REU LA LEVADE	2 491	92 167	-
Total		3 638	117 951	-

> **NOTA** > Aucun de ces postes ne possédant de trop-plein, il n'y a pas de déversement comptabilisé au milieu naturel.

- LA CONSOMMATION ELECTRIQUE**

La consommation électrique facturée des postes de relèvement (kWh)					
Commune	Site	2019	2020	2021	N/N-1 (%)
GRASSE	REI_LES BOIS DE GRASSE II EI	- 4 485	2 833	1 269	- 55,2%
	REU_CAREMIL	1 086	1 111	- 97	- 108,7%
	REU_HAMEAU ST JEAN	1 031	1 258	1 111	- 11,7%
	REU_LA LAUVE	872	1 409	1 181	- 16,2%
	REU_LES BOIS DE GRASSE I EU	3 080	4 471	4 735	5,9%
	REU_LES MARRONNIERS	3 480	4 555	3 227	- 29,2%
	REU_LES PAILLOTES	2 374	3 610	2 091	- 42,1%
	REU_LES PARETTES PLASCASSIER 2	18 797	15 475	2 521	- 83,7%
	REU_LES ROUMEGONS	- 2 848	2 750	2 795	1,6%
	REU_LES VALLONETS	- 74	1 344	1 492	11,0%
	REU_MAUPASSANT	10 375	14 628	15 585	6,5%
	REU_RIVOLTE	323	311	233	- 25,1%
	REU_ROQUEVIGNON	- 148	1 144	2 935	156,6%
	REU_ROUTE DE VALBONNE PLASCASSIER 1	10 108	13 720	9 140	- 33,4%
Total		43 971	68 619	48 218	- 29,7%

La consommation électrique facturée des postes de relèvement (kWh)				
Commune	Site	2020	2021	N/N-1 (%)
AURIBEAU-SUR-SIAGNE	REU LE GABRE	1 469	1 804	22,8%
	REU LE VIVIER	- 1 009	530	152,53%
LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE	REU LA LEVADE	5 985	6 026	0,69%

**> NOTA >** Les consommations électriques présentées dans le tableau ci-dessus correspondent aux consommations facturées par l'opérateur. Les variations peuvent s'expliquer par des décalages de facturations ou des estimations lorsque les compteurs n'ont pas pu être relevés.

Pour le PR Le Gabre, il s'agit de l'information de consommation reçue par le fournisseur, l'abonnement ayant été repris par la collectivité le 23/01/2021. SUEZ se rapprochera de la collectivité pour reprendre ce contrat.

- **LES INTERVENTIONS SUR LES POSTES DE RELEVEMENT**

***Les interventions de curage (et de débouchage) sur les postes de relèvement***

Fonctionnement des postes de relèvement			
Commune	Libellé du poste	Nombre de curages	Nombre de débouchages
GRASSE	REI_LES BOIS DE GRASSE II EI	2	1
	REU_CAREMIL	2	-
	REU_HAMEAU ST JEAN	2	3
	REU_LA LAUVE	1	1
	REU_LES BOIS DE GRASSE I EU	3	-
	REU_LES MARRONNIERS	2	15
	REU_LES NOAILLES	2	-
	REU_LES PAILLOTES	1	1
	REU_LES VALLONETS	1	-
	REU_MAUPASSANT	1	-
	REU_RIVOLTE	1	-
	REU_ROQUEVIGNON	2	-
	REU_ROUTE DE VALBONNE PLASCASSIER 1	3	-
	REU_SCI DU TERROIR	1	-
Total		23	21

Fonctionnement des postes de relèvement			
Commune	Libellé du poste	Nombre de curages	Nombre de débouchages
AURIBEAU-SUR-SIAGNE	REU LE GABRE	2	0
	REU LE VIVIER	1	0
LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE	REU LA LEVADE	2	2
Total			

**> NOTA >**

- Les interventions d'entretien par curage des baches des postes de relèvement d'eaux usées sont liées au programme préventif d'entretien et aux ajustements de curage liés aux visites de contrôle effectuées par les techniciens de maintenance. Lors de ces visites, il peut être constaté un encrassement prématuré entraînant la nécessité d'un entretien intermédiaire supplémentaire.
- Enfin, des curages curatifs ponctuels sont également réalisés en particulier lorsqu'un dépotage sur le réseau provoque le bouchage des pompes.

***Les contrôles réglementaires***

Les contrôles réglementaires des équipements soumis à vérification périodique ont été effectués conformément à la réglementation en vigueur (modalités et fréquence). La liste des contrôles effectués au cours de l'exercice est :

## Les contrôles réglementaires sur les postes de relèvement

Commune	Site	Type de contrôle	Libellé équipement	Date intervention
GRASSE	REU_CAREMIL	Equipement électrique des postes de relèvement	armoie électrique BT	18/01/2021
		Moyen de levage des postes de relèvement	ped de potence levage pompe	18/01/2021
	REU_HAMEAU ST JEAN	Equipement électrique des postes de relèvement	armoie électrique BT	18/01/2021
	REU_LA LAUVE	Equipement électrique des postes de relèvement	armoie électrique BT	18/01/2021
	REU_LES BOIS DE GRASSE I EU	Equipement électrique des postes de relèvement	armoie électrique BT	19/01/2021
	REU_LES NOAILLES	Equipement électrique des postes de relèvement	armoie électrique BT	18/01/2021
	REU_LES PAILLOTES	Equipement électrique des postes de relèvement	armoie électrique BT	18/01/2021
	REU_LES ROUMEGONS	Equipement électrique des postes de relèvement	armoie électrique BT	18/01/2021
	REU_LES VALLONETS	Equipement électrique des postes de relèvement	armoie électrique BT	19/01/2021
		Moyen de levage des postes de relèvement	potence levage pompe	19/01/2021
	REU_RIVOLTE	Equipement électrique des postes de relèvement	armoie électrique BT	18/01/2021
	REU_ROQUEVIGNON	Equipement électrique des postes de relèvement	armoie électrique BT	18/01/2021
	REU_ROUTE DE VALBONNE PLASCASSIER 1	Equipement électrique des postes de relèvement	armoie électrique BT	18/01/2021
	REU_SCI DU TERROIR	Equipement électrique des postes de relèvement	armoie électrique BT	19/01/2021

> **NOTA** > Suite au deuxième confinement Covid-19, les contrôles planifiés en novembre 2020 avaient été décalés en janvier 2021.

## Les autres tâches d'exploitation et de maintenance sur les postes de relèvement

## Les autres interventions sur les postes de relèvements

Commune	Site	Type ITV	Groupe	2020	2021	N/N-1 (%)
GRASSE	REI_LES BOIS DE GRASSE II EI	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	0	0	0,00%
		Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	3	6	100,00%
		Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	1	11	1000,00%
		Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	4	17	325,00%
	REU_CAREMIL	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	0	0	0,00%
		Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	2	4	100,00%
		Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	8	12	50,00%
		Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	10	16	60,00%
	REU_HAMEAU ST JEAN	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	0	0	0,00%
		Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	8	13	62,50%
		Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	10	12	20,00%
		Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	18	25	38,90%

## Les autres interventions sur les postes de relèvements

Commune	Site	Type ITV	Groupe	2020	2021	N/N-1 (%)
REU_LA LAUVE		Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	0	0	0,00%
		Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	19	12	-36,84%
		Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	8	12	50,00%
		Tâche d'exploitation des postes de relèvement	Total	27	24	68,75%
REU_LES BOIS DE GRASSE I EU		Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	0	0	0,00%
		Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	19	8	-57,89%
		Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	11	11	0,00%
		Tâche d'exploitation des postes de relèvement	Total	30	19	-36,67%
REU_LES MARRONNIERS		Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	0	1	0,00%
		Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	23	46	100,00%
		Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	10	11	10,00%
		Tâche d'exploitation des postes de relèvement	Total	33	58	75,76%
REU_LES NOAILLES		Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	1	0	0,00%
		Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	11	7	-36,36%
		Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	11	12	9,09%
		Tâche d'exploitation des postes de relèvement	Total	22	19	33,80%
REU_LES PAILLOTES		Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	0	0	0,00%
		Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	0	7	0,00%
		Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	11	12	9,09%
		Tâche d'exploitation des postes de relèvement	Total	11	19	72,73%
REU_LES PARETTES PLASCASSIER 2		Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	1	0	0,00%
		Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	21	7	-66,67%
		Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	8	12	50,00%
		Tâche d'exploitation des postes de relèvement	Total	30	19	-36,67%
REU_LES ROUMEGONS		Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	0	0	0,00%
		Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	6	2	-66,67%
		Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	9	12	33,33%
		Tâche d'exploitation des postes de relèvement	Total	15	14	-6,67%
REU_LES VALLONETS		Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	1	0	0,00%
		Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	11	4	-63,64%
		Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	8	12	50,00%
		Tâche d'exploitation des postes de relèvement	Total	20	16	-20,00%

## Les autres interventions sur les postes de relèvements

Commune	Site	Type ITV	Groupe	2020	2021	N/N-1 (%)
	REU_MAUPASSANT	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	0	0	0,00%
		Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	7	5	-28,57%
		Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	11	12	9,09%
		Tâche d'exploitation des postes de relèvement	Total	18	17	-5,56%
	REU_RIVOLTE	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	0	0	0,00%
		Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	10	5	-50,00%
		Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	8	12	50,00%
		Tâche d'exploitation des postes de relèvement	Total	18	17	-5,56%
	REU_ROQUEVIGNON	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	0	0	0,00%
		Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	2	1	-50,00%
		Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	8	12	50,00%
		Tâche d'exploitation des postes de relèvement	Total	10	13	30,00%
REU_ROUTE DE VALBONNE PLASCASSIER 1	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	1	0	0,00%	
	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	23	14	-39,13%	
	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	9	12	33,33%	
	Tâche d'exploitation des postes de relèvement	Total	33	26	-21,21%	
REU_SCI DU TERROIR	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	0	0	0,00%	
	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	4	2	-50,00%	
	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	11	12	9,09%	
	Tâche d'exploitation des postes de relèvement	Total	15	14	-6,67%	

## Les autres interventions sur les postes de relèvements

Commune	Site	Type ITV	Groupe	2020	2021	N/N-1 (%)
AURIBEAU-SUR-SIAGNE	REU LE GABRE	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	0	0	0,00%
		Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	15	2	-86,67%
		Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	9	11	22,22%
		Tâche d'exploitation des postes de relèvement	Total	24	13	-45,83%
	REU LE VIVIER	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	0	0	0,00%
		Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	1	1	0,00%
		Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	10	12	20,00%
		Tâche d'exploitation des postes de relèvement	Total	11	13	18,18%



## Les autres interventions sur les postes de relèvements

Commune	Site	Type ITV	Groupe	2020	2021	N/N-1 (%)
LA ROQUETTE -SUR- SIAGNE	REU LA LEVADE	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	0	0	0,00%
		Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	17	10	-41,18%
		Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	10	12	20,00%
		Tâche d'exploitation des postes de relèvement	Total	27	22	-18,52%

## 3.1.6 La conformité du système de collecte

**Obligations réglementaires depuis le 1er janvier 2016**

Le principal document réglementaire régissant les systèmes d'assainissement collectif et non collectif est l'**arrêté assainissement du 21 juillet 2015 modifié par l'arrêté du 31 juillet 2020**. Cet arrêté modifié annule et remplace les arrêtés du 22 juin 2007 et du 22 décembre 1994 concernant toutes les installations à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO<sub>5</sub>.

**Ce texte induit la mise en œuvre de nouvelles obligations tant sur le système de collecte que sur la station de traitement.**

L'arrêté apporte un certain nombre d'éléments concernant les exigences en termes de déversements des réseaux d'assainissement par temps de pluie. Elles portent à la fois sur :

- des prescriptions d'équipements,
- des obligations de surveillance à réaliser et
- un renforcement de la transmission des informations issues de l'autosurveillance aux services de la Police de l'eau et de l'Agence de l'Eau.

La conformité des réseaux de collecte de type unitaire est évaluée en fonction du respect de l'un des trois critères suivants :

- le nombre de jours de déversement doit être inférieur à 20 par an, ou
- la pollution déversée doit être inférieure à 5% de la pollution produite durant l'année, ou
- le volume déversé doit être inférieur à 5% du volume d'eau usée produit durant l'année.

En concertation avec le maître d'ouvrage, le préfet fixe par arrêté l'option retenue qui n'a pas vocation à être modifiée.

L'évaluation de conformité à l'objectif mentionné ci-dessus, au titre de l'année N, est réalisée sur une moyenne annuelle à partir des données de fonctionnement du système de collecte des années N-4 à N. Dans les secteurs où la collecte est séparative, en dehors des opérations programmées de maintenance et des circonstances exceptionnelles telles que mentionnées à l'article 2 de l'arrêté, les rejets directs d'eaux usées par temps de pluie ne sont pas autorisés. Le préfet complète les exigences fixées dans le présent article notamment au regard des objectifs environnementaux et usages sensibles des masses d'eau réceptrices et des masses d'eau situées à l'aval.

**Impacts**

**En cas de non-conformité** de son système de collecte, le maître d'ouvrage a alors deux ans pour déposer une étude définissant le calendrier de mise en œuvre des actions destinées à mettre le système en conformité.

Ce calendrier ne devra pas excéder dix ans. Ce délai ne s'applique évidemment pas aux collectivités disposant d'un arrêté dont les exigences seraient conformes aux critères indiqués ci-dessus. Dans ce cas, le maître d'ouvrage sera tenu sans délai de respecter les prescriptions de son arrêté. En cas de « coût excessif » de ces actions, des dérogations pourront néanmoins être accordées.

- **L'AUTOSURVEILLANCE RESEAU**

L'autosurveillance des réseaux d'assainissement concerne principalement les réseaux unitaires et mixtes de plus de 2 000 Eq/H. Elle consiste :

- A instrumenter les principaux déversoirs d'orage de mesures des débits et estimer les charges rejetées mensuellement pour les DO en aval des bassins versants supérieurs à 10 000 Eq/H.
- A estimer les périodes de déversement et des débits dans le cas des DO en aval des bassins versants supérieurs à 2 000 Eq/H.

Le tableau suivant indique le niveau d'instrumentation des déversoirs d'orage du contrat.

Instrumentation des déversoirs			
Type	2020	2021	N/N-1 (%)
Taux de déversoirs d'orage (120 < charge < 600 kgDBO <sub>5</sub> /j) instrumentés (%)	0	0	0,0%
Taux de déversoirs d'orage (charge <120 kgDBO <sub>5</sub> /j) instrumentés (%)	0	0	0,0%
Taux de déversoirs d'orage (charge > 600 kgDBO <sub>5</sub> /j) instrumentés (%)	100	0	-

> **NOTA** >

- Les points de déversement au milieu naturel depuis le réseau (DO réseau et trop plein de postes) sont tous inférieurs à 120 kg DBO<sub>5</sub>/j, hormis le DO Square Bellaud (considéré comme un DO > 600 kgDBO<sub>5</sub>/j), supprimé fin 2020.
- Les déversoirs < 120 kgDBO<sub>5</sub>/j n'ont pas l'obligation réglementaire d'être instrumenté.

- **LE SUIVI DES REJETS INDUSTRIELS**

### Autorisations de rejet

Tout établissement produisant des rejets non domestiques et souhaitant émettre ces rejets sur le réseau assainissement public est soumis à l'obtention d'une autorisation de rejet d'eaux non domestiques délivrée par arrêté par la Collectivité, qui fixe les limites de qualité des rejets industriels à respecter (article 1331-10 du Code de la Santé Publique).

Cette autorisation peut être complétée, en cas de rejet pouvant impacter le système assainissement, par une convention spéciale de déversement, signée entre tous les acteurs (entreprise, collectivité(s) propriétaire(s) des réseaux, gestionnaire de la station d'épuration) et qui définit les modalités techniques, juridiques et financières d'encadrement du dit rejet.

Dans le cadre des évolutions réglementaires, de nouvelles règles ont été définies à l'échelle du système assainissement grassois lors du Conseil Municipal du 30 juin 2015 (délibération n°2015-131), pour les autorisations de rejet actuelles et futures, afin de favoriser l'atteinte du bon état de la masse d'eau réceptrice.

Nom de l'entreprise	Activité	Type d'arrêté	Date d'émission de l'arrêté	Durée
Charabot Plan	Fabrication d'arômes et de matières premiers pour la parfumerie	Renforcé	13/11/2018	3 ans
Centipharm	Fabrication intermédiaire et produits fins industriels pharmaceutiques & chimie organique fine	Avec CSD signée le 25/01/2019	24/12/2018	
Tournaire	Chaudronnerie inoxydable et emballages aluminium	Avec CSD signée le 05/12/2017	11/10/2017	

CSD = Convention Spéciale de Déversement

Nom de l'entreprise	Activité	Type d'arrêté	Date d'émission de l'arrêté	Date d'émission de la CSD	Durée de l'arrêté communal
IFF	Fabrication de matières premières pour la parfumerie	Avec CSD	06/04/2000	01/01/2001	3 ans
KERRY	Production d'arômes alimentaires		25/05/2007	06/11/2007	5 ans
PAYAN BERTRAND	Fabrication d'arômes et matières premières pour la parfumerie		15/10/2001	01/07/2000	3 ans
OREDUI	Traitement et collecte de déchets industriels		16/12/2009	16/12/2009	5 ans
ROBERTET	Fabrication d'arômes et matières premières pour la parfumerie		06/01/2000	01/10/1997	3 ans

- LA PERFORMANCE DU SYSTEME DE COLLECTE**

Performance réseaux				
Indicateur	Unité	2020	2021	N/N-1 (%)
P251.1 - Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	Nombre / 1 000 habitants desservis	0,12	0	0,00%
P252.2 - Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage	Nombre / 100 km	35,71	21,75	-39,1%

**> NOTA >** Détail du calcul de l'indicateur P252.2 – Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau = 41 points noirs x 100 / 188,548 km de réseaux EU séparatif = 21,75.  
Les 42 points noirs recensés sur les collecteurs d'eaux usées du territoire de Grasse à fin 2021 sont situés aux adresses suivantes :

**A GRASSE (33 points noirs) :**

- Chemin de la Chapelle Saint Antoine,
- Boulevard Victor Hugo,
- Chemin du Castellaras,
- Avenue Pierre Devoluy,
- Avenue Alphonse Daudet,
- Avenue du Riou Blanquet,
- Chemin des poissonniers,
- Avenue Henri Dunant,
- Impasse Fragonard,
- Allée Bellevue,
- Route de la Paoute
- Route de la Marigarde (x2 dont un au niveau de la station de traitement des eaux usées),
- Avenue Thiers,
- Chemin de Saint Marc,
- Avenue de Saint Laurent,
- Quartier Camperousse dans vallon,
- Place du Patti,
- HLM de la Blaquière,
- Avenue Sainte Lorette,
- Boulevard Pasteur,
- Chemin de l'Orme,
- Dans vallon vers chemin des mas,
- Route de Pégomas vallon des Roumigières,
- Rue des lilas (x2),
- Rue de l'oratoire,
- Rue Repitrel,
- Traverse au 9 avenue Général de Gaulle,
- Boulevard Emile Zola,
- Quartier des Moulières,
- Lotissement privé allée du bois,
- Vallon des Loubonnières.

**A AURIBEAU-SUR-SIAGNE (6 points noirs) :**

- Chemin de Pierrançon (x 2),
- Chemin du Gabre,
- Chemin des Cannebiens (x 2),
- Quartier La Vignette.

**A LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE (2 points noirs) :**

- Quartier du Coudouron vers CD 409,
- Chemin du Lac

### 3.1.7 Le diagnostic permanent

L'arrêté du 21 juillet 2015 modifié par l'arrêté du 31 juillet 2020 demande la mise en œuvre avant 2022 d'un diagnostic permanent des systèmes d'assainissement pour toutes les agglomérations d'assainissement d'une taille supérieure ou égale à 10 000 équivalents habitants.

Cette démarche vise à suivre et à améliorer la performance du système d'assainissement afin d'en réduire l'impact sur l'environnement et d'améliorer la qualité du milieu récepteur.

Dans ce cadre, il est nécessaire de :

- Connaître en continu le fonctionnement et l'état structurel du patrimoine,
- Prévenir ou identifier les dysfonctionnements dans les meilleurs délais,
- Suivre et évaluer l'efficacité des actions engagées,
- S'inscrire dans une logique d'amélioration continue.

Ce pilotage de la performance du système d'assainissement s'appuie sur la définition, la mise en œuvre et le suivi d'un plan d'actions associées à des indicateurs.

Certaines actions sont incontournables : suivi en continu des flux, suivi des rejets non domestiques, surveillance des masses d'eau impliquées, démarche de gestion patrimoniale.

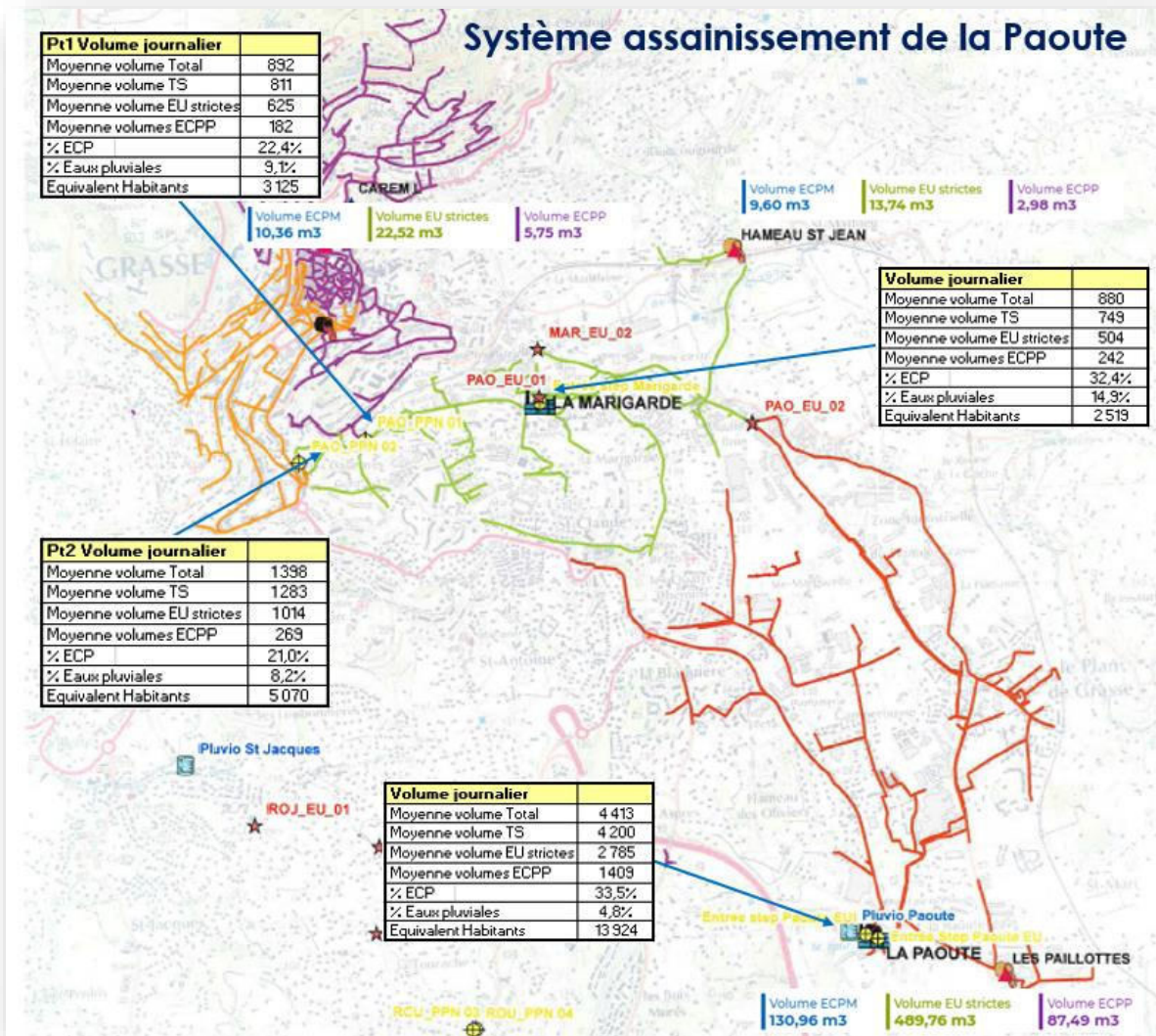
Afin d'accompagner le déploiement, un guide technique de mise en œuvre du diagnostic permanent a été élaboré par l'Astee avec le soutien du Ministère de la transition écologique et solidaire.

Sur l'année 2021, les maintenances SUEZ réalisées ont permis un bon fonctionnement des débitmètres sur le réseau d'assainissement.

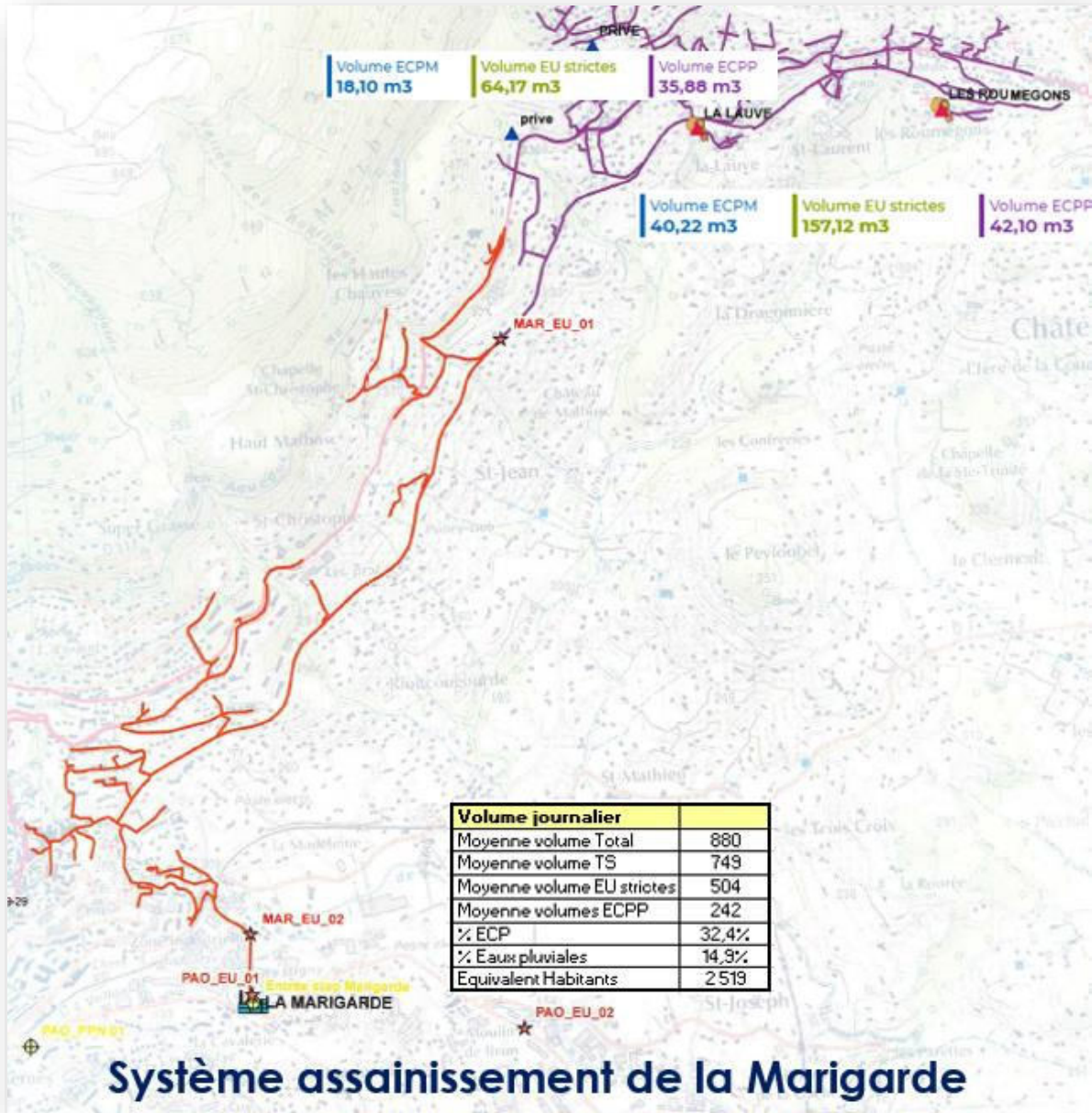
- En fonction des événements pluvieux, des mises en charge importantes du réseau d'assainissement sont constatées régulièrement et principalement sur les sites de PPN01 (Gare) et PPN02 (Pierre Semard).
- Le site de mesure PPN01 présente des encrassements réguliers lorsque la période de temps sec est importante, son réseau est relativement plat et nous observons une décantation des matières fines en absence d'évènements pluvieux. Ce site a été reprogrammé en hauteur/débit suite au dysfonctionnement du capteur doppler.
- Le site de mesure PPN02 a été fortement impacté par les mises en charge régulières du réseau d'assainissement par temps de pluie. Ce site a été reprogrammé en hauteur/débit suite au dysfonctionnement du capteur doppler.
- Le site de mesures PPN03 (Route de Pégomas) fonctionne correctement, la mesure de hauteur d'eau par temps de pluie ne dépasse pas les 300 mm. Le capteur doppler présente des problématiques de fonctionnement de temps à autre.
- Le site de mesure PPN04 (vallon des Chèvrefeuilles) présente, en plus des temps de pluie, quelques petites mises en charge de temps sec. Le tampon d'assainissement comprenant le débitmètre est situé chez un particulier, que nous contactons avant d'intervenir et qui accepte aimablement de donner l'accès à nos agents pour interventions. Le terrain est désormais fermé, il n'y a pas d'autre regard pour déplacer cette mesure. Le capteur doppler présente des problématiques de fonctionnement de temps à autre.

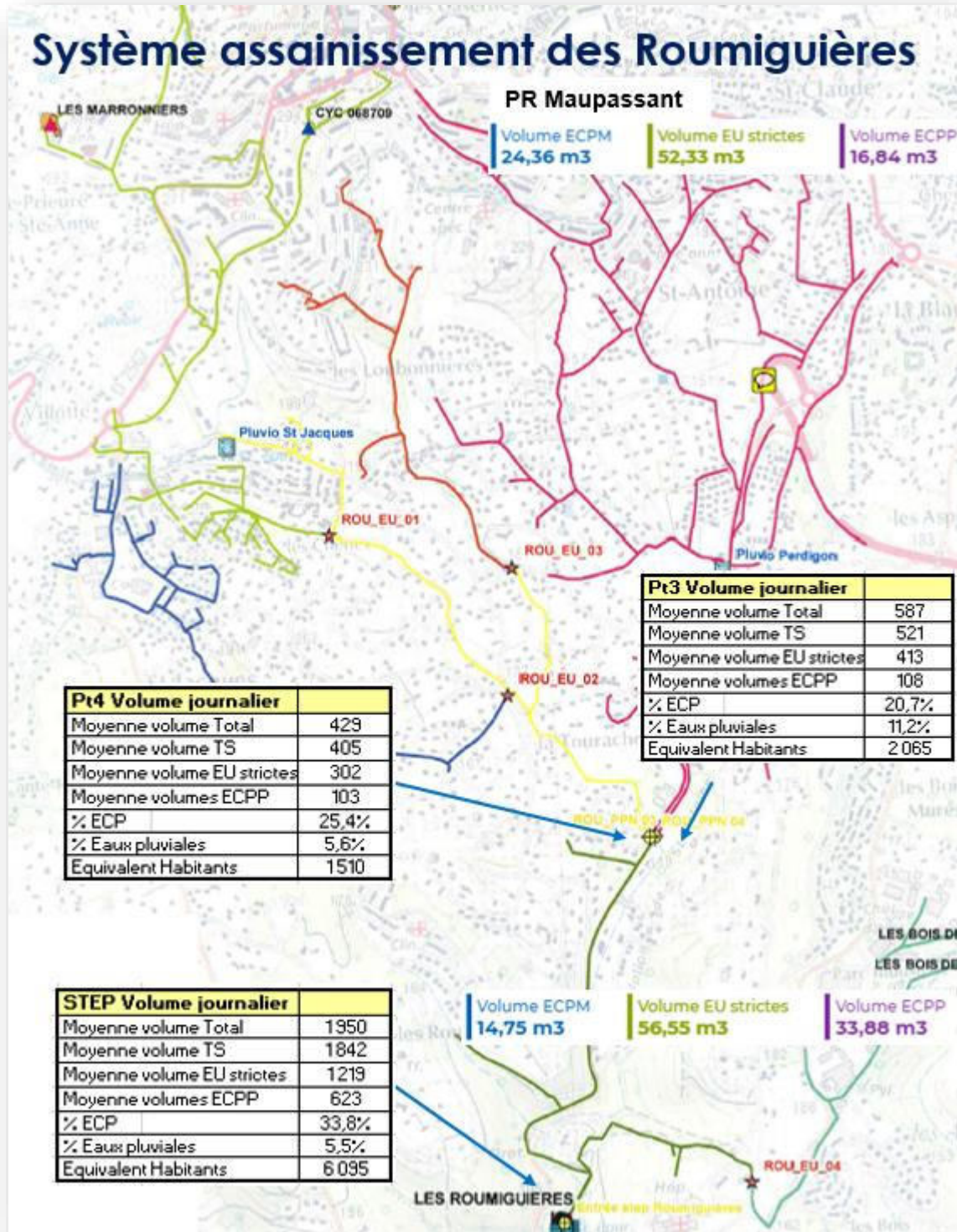
Sur l'année 2022, nous avons réalisé une mise à jour du Diag Perm concernant la partie Métrologie pour les mesures 2021.

Voici un extrait des principaux systèmes assainissement :

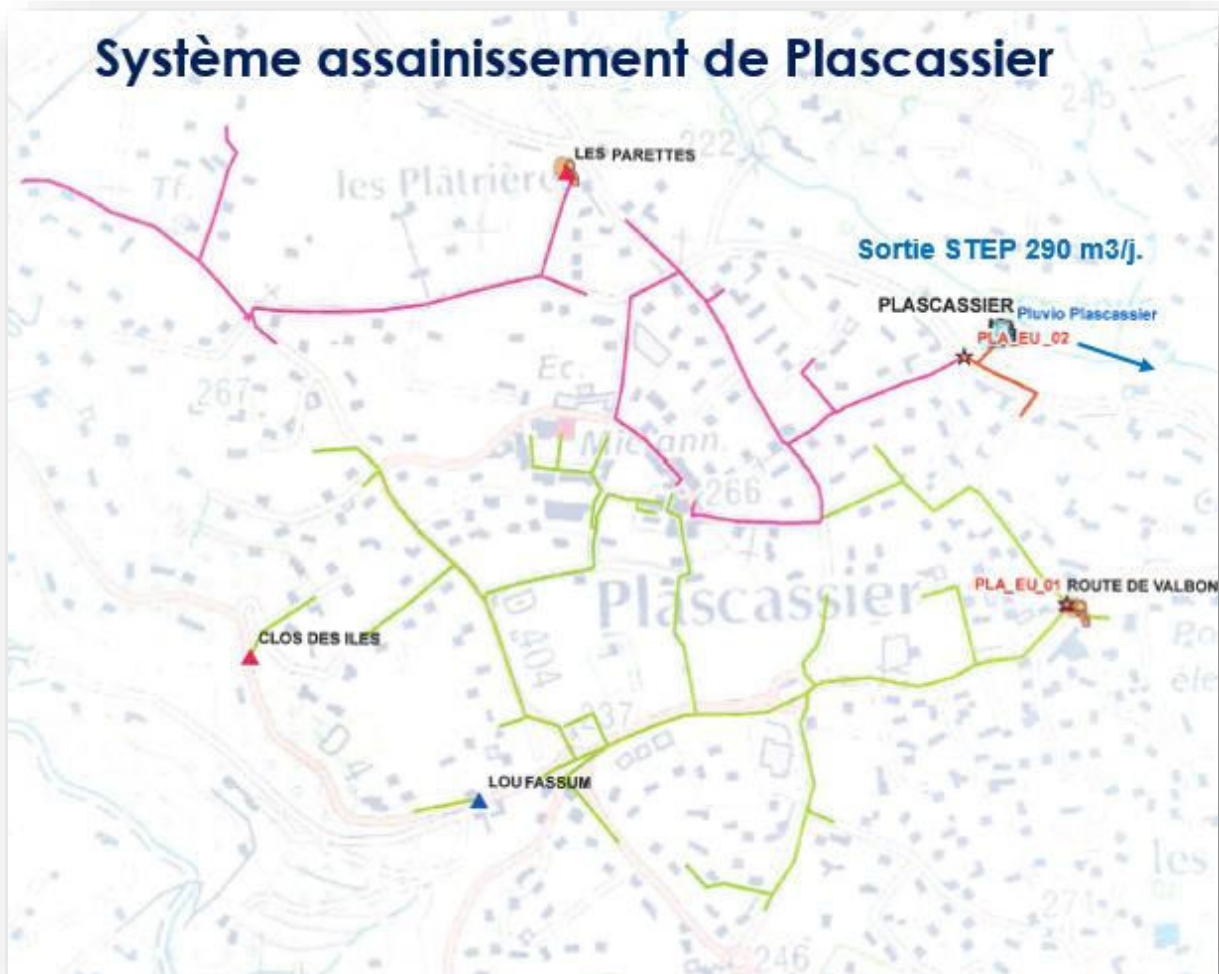












#### **Aquadvanced Assainissement :**

Cette application permettra l'affichage et consultation des différentes mesures sur le SA de Grasse en temps réel (J-1), ces données concernent les Postes de relevage, les débitmètres, les pluviomètres ainsi que les STEP.

Dans le cadre du diagnostic permanent, le calcul des Eaux Claires Parasites Permanentes ainsi que les Eaux Claires Météoriques sera automatique sur l'année.

Cette application a fait l'objet d'une présentation avec transmission des identifiants et du lien Aquadvanced. Elle sera complétée afin de permettre un accès aux données des mesures sur la commune de Pégomas.

## 3.2 Le bilan d'exploitation du système de traitement

### 3.2.1 Le fonctionnement hydraulique

- **LES VOLUMES REÇUS EN ENTREE DU SYSTEME DE TRAITEMENT (A3)**

Le tableau suivant détaille l'évolution des volumes collectés en entrée des systèmes de traitement.

Volumes collectés en entrée de système de traitement (en m <sup>3</sup> )				
Commune	Site	2020	2021	N/N-1 (%)
GRASSE	STEU ET STEI_LA PAOUTE	2 101 344	1 454 407	- 30,8%
	STEU_LA MARIGARDE	279 381	237 607	- 15,0%
	STEU_LES ROUMIGUIERES	639 129	612 012	- 4,2%
	STEU_PLASCASSIER	141 318	137 318	- 2,8%
Total		3 161 172	2 441 344	- 22,8%

- **LES VOLUMES DEVERSES EN TETE DE STATION (A2)**

Le tableau suivant détaille l'évolution des volumes déversés en tête de stations.

Volumes déversés en tête de station (en m <sup>3</sup> )				
Commune	Site	2020	2021	N/N-1 (%)
GRASSE	STEU ET STEI_LA PAOUTE	10 015	2 304	- 77,0%
	STEU_LA MARIGARDE	0	0	0,0%
	STEU_LES ROUMIGUIERES	12 218	4 579	- 62,5%
	STEU_PLASCASSIER	147	103	- 29,9%
Total		22 380	6 986	- 68,8%

- **LES VOLUMES BY-PASSES SUR LA STATION D'EPURATION (A5)**

Il n'y a pas de by-pass sur les stations de traitement des eaux usées de Grasse.

- **LES VOLUMES TRAITES (A4)**

Le tableau suivant détaille l'évolution des volumes traités et rejetés au milieu naturel.

Volumes traités (en m <sup>3</sup> )				
Commune	Site	2020	2021	N/N-1 (%)
GRASSE	STEU ET STEI_LA PAOUTE	1 745 378	1 622 499	- 7,0%
	STEU_LA MARIGARDE	267 003	226 650	- 15,1%
	STEU_LES ROUMIGUIERES	629 777	588 372	- 6,6%
	STEU_PLASCASSIER	141 318	137 318	- 2,8%
Total		2 783 476	2 574 839	- 7,5%

### 3.2.2 L'exploitation des ouvrages de traitement

- **LES CHARGES ENTRANTES**

Charges entrantes (kg/j)			
STEU ET STEI_LA PAOUTE	2020	2021	N/N-1 (%)
DBO <sub>5</sub>	1 070	1 009	- 5,7%
DCO	2 922	2 744	- 6,1%
MeS	1 447	1 409	- 2,6%
NG	300	267	- 11,0%
N-NH <sub>4</sub>	207	180,2	- 13,0%
N-NO <sub>2</sub>	0,4	0,2	- 50,0%
N-NO <sub>3</sub>	3,1	1,3	- 57,3%
NTK	297	266	- 10,4%
Pt	39,9	43,6	9,3%

STEU_LA MARIGARDE	2020	2021	N/N-1 (%)
DBO <sub>5</sub>	150,2	164,5	9,5%
DCO	407,8	439,8	7,8%
MeS	207,1	217,4	4,9%
NG	39,7	45,7	15,0%
N-NH <sub>4</sub>	26,7	31	16,2%
NTK	39,7	45,6	14,9%
Pt	4,6	5,4	18,1%

STEU_LES ROUMIGUIERES	2020	2021	N/N-1 (%)
DBO <sub>5</sub>	480,3	493,1	2,7%
DCO	1 218	1 251,7	2,8%
MeS	610,2	551	- 9,7%
NG	140,1	136	- 3,0%
N-NH <sub>4</sub>	102,4	100,5	- 1,8%
NTK	139,9	135,9	- 2,9%
Pt	15	14,4	- 4,2%

STEU_PLASCASSIER	2020	2021	N/N-1 (%)
DBO <sub>5</sub>	103,3	167,3	61,9%
DCO	359,9	342,1	- 4,9%
MeS	258,6	232,4	- 10,1%
N-NH <sub>4</sub>	12,3	13,8	11,7%
NTK	30,3	28,5	- 5,9%
Pt	3,8	5	30,7%

- LES APPORTS EXTERIEURS**

Apports extérieurs			
STEU ET STEI_LA PAOUTE	Nature	2020	2021
S12 - Apport extérieur en matière de vidange	Qmois (m <sup>3</sup> /mois)	353	302
	Volume (m <sup>3</sup> )	4 234	3 622
S5 - Apport extérieur boue	MS boues (kg)	54 564	46 658
	Production (m <sup>3</sup> /an)	1 883	1 629
S7 - Apport extérieur en huiles/grasses	Volume (m <sup>3</sup> )	15	0

- LES CONSOMMATIONS DE REACTIFS**

Consommation de réactifs					
STEU ET STEI_LA PAOUTE	Nature	Unité	2020	2021	N/N-1 (%)
S14 - Réactifs utilisés (file "eau")	Eau de javel	kg	1 838	0	- 100,0%
	Polymère	kg	362	336	- 7,2%
	Sels de Fer (FeCl <sub>3</sub> )	kg	5 470	11 313	106,8%
S15 - Réactifs utilisés (file "boue")	Polymère	kg	27 609	30 684	11,1%

STEU_LES ROUMIGUIERES	Nature	Unité	2020	2021	N/N-1 (%)
S14 - Réactifs utilisés (file "eau")	Acide Citrique	kg	13 187	8 633	- 34,5%
	Eau de javel	kg	12 865	9 743	- 24,3%
	Sels de Fer (FeCl3)	kg	30 159	53 000	75,7%
S15 - Réactifs utilisés (file "boue")	Polymère	kg	13 899	10 207	- 26,6%

En complément des réactifs utilisés dans le process (file eau ou file boues) notés ci-dessus, les réactifs suivants ont été utilisés pour la désodorisation :

Consommation de réactifs pour la désodorisation					
Site	Réactifs	Unité	2020	2021	N/N-1 (%)
STEU & STEI LA PAOUTE	Acide sulfurique	kg	165	75	-55,5%
	Eau de Javel	kg	50 430	39 775	-11,1%
	Soude	kg	56	476	850,0%

- LA CONSOMMATION D'EAU POTABLE SUR LES STATIONS**

Site	Volume consommé en 2020 (m³)	Volume consommé en 2021 (m³)	N/N-1
STEU & STEI LA PAOUTE	66 728	74 099	11,1%
STEU LA MARIGARDE	502	205	-59,1%
STEU LES ROUMIGUIERES	6927	6785	-2,1%
STEU PLASCASSIER	755	554	-26,6%

- LA FILIERE BOUE**

### La production de boues

Production des boues			
STEU ET STEI_LA PAOUTE	2020	2021	N/N-1 (%)
MS boues (T)	675	676	0,1%
Production (m³/an)	17 561	21 775	24,0%
Siccité moyenne (%)	4	3,2	- 19,3%

STEU_LA MARIGARDE	2020	2021	N/N-1 (%)
MS boues (T)	105,9	104,7	- 1,1%
Production (m³/an)	39 596	30 133	- 23,9%
Siccité moyenne (%)	0,3	0,3	0,0%

STEU_LES ROUMIGUIERES	2020	2021	N/N-1 (%)
MS boues (T)	318,7	256,1	- 19,7%
Production (m³/an)	41 378	34 777	- 16,0%
Siccité moyenne (%)	0,8	0,7	- 7,6%

STEU_PLASCASSIER	2020	2021	N/N-1 (%)
MS boues (T)	23,2	27,1	16,7%
Production (m³/an)	1 363,8	1 291,4	- 5,3%
Siccité moyenne (%)	1,7	2,1	23,3%

**L'évacuation de boues**

Evacuation des boues					
STEU ET STE_LA PAOUTE	Nature	Filière	2020	2021	N/N-1 (%)
S6 - Boues évacuées après traitement	Masse Boue (kg)	Compostage produit	2 974 080	2 988 430	0,5%
	MS boues (kg)	Compostage produit	683 571	685 032	0,2%

STEU_LA MARIGARDE	Nature	Filière	2020	2021	N/N-1 (%)
S17 - Boues évacuées sans traitement	MS boues (kg)	STEP	55 158	104 719	89,9%
	Production (m³/an)	STEP	19 798	30 133	52,2%

STEU_LES ROUMIGUIERES	Nature	Filière	2020	2021	N/N-1 (%)
S6 - Boues évacuées après traitement	Masse Boue (kg)	Compostage produit	1 003 160	1 100 470	9,7%
	MS boues (kg)	Compostage produit	210 391	214 905	2,1%

STEU_PLASCASSIER	Nature	Filière	2020	2021	N/N-1 (%)
S17 - Boues évacuées sans traitement	MS boues (kg)	STEP	23 181	27 075	16,8%
	Production (m³/an)	STEP	1 363,77	1 291,38	- 5,3%

**L'analyse des boues****STEU GRASSE La Paoute 2021**

Valeur Agronomique		Val.min	Moyenne	Val.max	Arrêté du 08/01/1998	Nbre analyse
Siccité	% MB	16,9	18,9	20,8		8
Mat. Organiques (ana.sol) (C. orga . x 1.73)	g/kg MS	713,0	754,0	804,0		8
Matières organiques (M.V) (influence de la chaux)	g/kg MS					
Carbone organique	g/kg MS	356,0	376,6	402,0		8
Azote total	g/kg MS	17,6	59,6	74,9		8
Azote ammoniacal	g/kg MS	4,1	8,3	20,5		8
Rapport C/N		5,0	7,7	21,0		8
PH Boues		7,0	7,6	8,2		8
Calcium total ( CAO)	g/kg MS	31,7	38,3	49,3		8
Magnésium total (Mgo)	g/kg MS	7,2	8,4	10,3		8
Phosphore total (P205)	g/kg MS	48,7	58,6	65,6		8
Potassium total (K2O)	g/kg MS	3,7	5,1	5,9		8
Na2O	g/kg MS	0,0	0,0	0,0		1
SO3	g/kg MS					
<b>Éléments traces</b>						
Arsenic	mg/kg MS				10	
Cadmium total	mg/kg MS	0,6	0,7	0,8	10	6
Chrome total	mg/kg MS	14,0	17,2	21,8	1 000	6
Cuivre total	mg/kg MS	174,0	215,7	290,0	1 000	6
Mercure total	mg/kg MS	0,4	0,5	0,7	10,00	6
Nickel total	mg/kg MS	10,7	13,2	17,4	200	6
Plomb total	mg/kg MS	35,3	41,1	52,5	800	6
Sélénium total	mg/kg MS	1,6	1,8	2,2		6
Zinc total	mg/kg MS	357,0	404,3	504,0	3 000	6
Cr +Cu + Ni + Zn	mg/kg MS	556,0	650,5	780,0	4 000	6
<b>Composés organiques</b>						
PCB 28	Microg/kg MS	10,0	10,0	10,0		3
PCB 52	Microg/kg MS	10,0	10,0	10,0		3
PCB 101	Microg/kg MS	10,0	10,0	10,0		3
PCB 118	Microg/kg MS	10,0	10,0	10,0		3
PCB 138	Microg/kg MS	10,0	10,0	10,0		3
PCB 153	Microg/kg MS	10,0	10,0	10,0		3
PCB 180	Microg/kg MS	10,0	10,0	10,0		3
<b>Total des 7 PCB</b>	<b>mg/kg MS</b>	0,10	0,10	0,10	800	3
Fluoranthène	Microg/kg MS				5	
Benzo (b) Fluothène	Microg/kg MS				2,5	
Benzo (a) Pyrène	Microg/kg MS				2	



## STEU GRASSE les Roumigières 2021

Valeur Agronomique		Val.min	Moyenne	Val.max	Arrêté du 08/01/1998	Nbre analyse
Siccité	% MB	18,4	19,9	23,2		6
Mat. Organiques (ana.sol) (C. orga . x 1.73)	g/kg MS	717,0	777,8	819,0		6
Matières organiques (M.V) (influence de la chaux)	g/kg MS					
Carbone organique	g/kg MS	358,0	388,5	409,0		6
Azote total	g/kg MS	57,4	72,5	83,1		6
Azote ammoniacal	g/kg MS	2,7	8,1	12,2		6
Rapport C/N		4,9	5,4	6,2		6
PH Boues		6,4	7,4	7,9		6
Calcium total ( CAO)	g/kg MS	25,9	31,3	36,2		6
Magnésium total (Mgo)	g/kg MS	4,7	6,1	7,1		6
Phosphore total (P205)	g/kg MS	46,6	53,3	64,0		6
Potassium total (K2O)	g/kg MS	4,3	5,3	5,8		6
Na2O	g/kg MS					
SO3	g/kg MS					
Eléments traces						
Arsenic	mg/kg MS				10	
Cadmium total	mg/kg MS	0,6	0,6	0,7	10	4
Chrome total	mg/kg MS	14,4	19,0	27,0	1 000	4
Cuivre total	mg/kg MS	164,0	191,8	226,0	1 000	4
Mercure total	mg/kg MS	0,3	0,4	0,5	10,00	4
Nickel total	mg/kg MS	11,3	13,4	15,7	200	4
Plomb total	mg/kg MS	34,9	43,5	59,7	800	4
Sélénium total	mg/kg MS	1,5	1,5	1,6		4
Zinc total	mg/kg MS	419,0	458,8	510,0	3 000	4
Cr +Cu + Ni + Zn	mg/kg MS	626,0	683,3	764,0	4 000	4
Composés organiques						
PCB 28	Microg/kg MS	10,0	10,0	10,0		2
PCB 52	Microg/kg MS	10,0	10,0	10,0		2
PCB 101	Microg/kg MS	10,0	10,0	10,0		2
PCB 118	Microg/kg MS	10,0	10,0	10,0		2
PCB 138	Microg/kg MS	10,0	10,0	10,0		2
PCB 153	Microg/kg MS	10,0	10,0	10,0		2
PCB 180	Microg/kg MS	10,0	10,0	10,0		2
<b>Total des 7 PCB</b>	<b>mg/kg MS</b>	0,10	0,10	0,10	<b>800</b>	<b>2</b>
Fluoranthène	Microg/kg MS	5,0	5,0	5,0	5	2
Benzo (b) Fluothène	Microg/kg MS	5,0	5,0	5,0	2,5	2
Benzo (a) Pyrène	Microg/kg MS	5,0	5,0	5,0	2	2

## STEU GRASSE la Marigarde

Valeur Agronomique		Val.min	Moyenne	Val.max	Arrêté du 08/01/1998	NB analyse
Siccité	% MB	0,3	1,7	21,5		16
Mat. Organiques (ana.sol) (C. orga . x 1.73)	g/kg MS	791,0	805,0	823,0		4
Matières organiques (M.V) (influence de la chaux)	g/kg MS					
Carbone organique	g/kg MS	395,0	402,0	411,0		4
Azote total	g/kg MS	8,4	56,2	82,5		4
Azote ammoniacal	g/kg MS	0,6	3,3	7,1		4
Rapport C/N		4,9	16,2	48,0		4
PH Boues		6,0	6,6	7,0		4
Calcium total ( CAO)	g/kg MS	44,2	49,4	53,3		4
Magnésium total (Mgo)	g/kg MS	8,7	11,2	12,8		4
Phosphore total (P205)	g/kg MS	36,7	42,3	48,2		4
Potassium total (K2O)	g/kg MS	5,9	8,7	10,8		4
Na2O	g/kg MS					
SO3	g/kg MS					
Eléments traces						
Arsenic	mg/kg MS				10	
Cadmium total	mg/kg MS	0,8	0,9	1,0	10	2
Chrome total	mg/kg MS	12,4	12,5	12,5	1 000	2
Cuivre total	mg/kg MS	271,0	277,0	283,0	1 000	2
Mercuré total	mg/kg MS	0,2	0,2	0,3	10,00	2
Nickel total	mg/kg MS	12,6	12,7	12,7	200	2
Plomb total	mg/kg MS	48,5	52,1	55,6	800	2
Sélénium total	mg/kg MS	1,9	2,0	2,1		2
Zinc total	mg/kg MS	514,0	558,0	602,0	3 000	2
Cr +Cu + Ni + Zn	mg/kg MS	822,0	860,5	899,0	4 000	2
Composés organiques						
PCB 28	Microg/kg MS	10,0	10,0	10,0		2
PCB 52	Microg/kg MS	10,0	10,0	10,0		2
PCB 101	Microg/kg MS	10,0	10,0	10,0		2
PCB 118	Microg/kg MS	10,0	10,0	10,0		2
PCB 138	Microg/kg MS	10,0	10,0	10,0		2
PCB 153	Microg/kg MS	10,0	10,0	10,0		2
PCB 180	Microg/kg MS	10,0	10,0	10,0		2
<b>Total des 7 PCB</b>	<b>mg/kg MS</b>	0,10	0,10	0,10	800	2
Fluoranthène	Microg/kg MS	10,0	10,0	10,0	5	2
Benzo (b) Fluothène	Microg/kg MS	5,0	5,0	5,0	2,5	2
Benzo (a) Pyrène	Microg/kg MS	5,0	5,0	5,0	2	2

## STEU GRASSE Plascassier 2021

Valeur Agronomique		Val.min	Moyenne	Val.max	Arrêté du 08/01/1998	NB analyse
Siccité	% MB	2,4	3,2	4,0		2
Mat. Organiques (ana.sol) (C. orga . x 1.73)	g/kg MS	799,0	818,0	837,0		2
Matières organiques (M.V) (influence de la chaux)	g/kg MS					
Carbone organique	g/kg MS	399,0	408,5	418,0		2
Azote total	g/kg MS	89,3	91,4	93,4		2
Azote ammoniacal	g/kg MS	4,8	6,1	7,3		2
Rapport C/N		4,5	4,5	4,5		2
PH Boues		6,8	6,8	6,8		2
Calcium total ( CAO)	g/kg MS	34,5	37,0	39,4		2
Magnésium total (Mgo)	g/kg MS	7,9	10,9	13,9		2
Phosphore total (P205)	g/kg MS	36,7	51,9	67,0		2
Potassium total (K2O)	g/kg MS	7,3	9,7	12,2		2
Na2O	g/kg MS					
SO3	g/kg MS					
Éléments traces						
Arsenic	mg/kg MS				10	
Cadmium total	mg/kg MS	0,7	0,7	0,7	10	2
Chrome total	mg/kg MS	11,8	12,2	12,5	1 000	2
Cuivre total	mg/kg MS	220,0	260,0	300,0	1 000	2
Mercuré total	mg/kg MS	0,4	0,5	0,7	10,00	2
Nickel total	mg/kg MS	10,1	10,9	11,6	200	2
Plomb total	mg/kg MS	20,8	22,6	24,4	800	2
Sélénium total	mg/kg MS	1,5	1,5	1,5		2
Zinc total	mg/kg MS	453,0	475,0	497,0	3 000	2
Cr +Cu + Ni + Zn	mg/kg MS	739,0	758,0	777,0	4 000	2
Composés organiques						
PCB 28	Microg/kg MS	10,0	10,0	10,0		1
PCB 52	Microg/kg MS	10,0	10,0	10,0		1
PCB 101	Microg/kg MS	10,0	10,0	10,0		1
PCB 118	Microg/kg MS	10,0	10,0	10,0		1
PCB 138	Microg/kg MS	10,0	10,0	10,0		1
PCB 153	Microg/kg MS	10,0	10,0	10,0		1
PCB 180	Microg/kg MS	10,0	10,0	10,0		1
<b>Total des 7 PCB</b>	<b>mg/kg MS</b>	0,10	0,10	0,10	800	1
Fluoranthène	Microg/kg MS	9,0	9,0	9,0	5	1
Benzo (b) Fluothène	Microg/kg MS	5,0	5,0	5,0	2,5	1
Benzo (a) Pyrène	Microg/kg MS	5,0	5,0	5,0	2	1

- **LES SOUS-PRODUITS DE TRAITEMENT**

Le tableau suivant détaille les principales caractéristiques des sous-produits évacués.

Bilan sous-produits évacués					
STEU ET STEI_LA PAOUTE	Nature	Filière	2020	2021	N/N-1 (%)
S10 - Sable produit	Poids (kg)	ISDND	12 024	7 000	- 41,8%
S11 - Refus de dégrillage produit			21 856	18 860	- 13,7%
S9 - Huiles/grasses évacuées sans traitement	Volume (m³)	ISDND	2 140,26	1 714,83	- 19,9%

STEU_LES ROUMIGUIERES	Nature	Filière	2020	2021	N/N-1 (%)
S10 - Sable produit	Poids (kg)	STEP	5 542	24 420	340,6%
S11 - Refus de dégrillage produit		ISDND	21 940	10 500	- 52,1%
S9 - Huiles/grasses évacuées sans traitement	Volume (m³)	STEP	18,54	6 370,25	34 259,5%

STEU_PLASCASSIER	Nature	Filière	2020	2021	N/N-1 (%)
S10 - Sable produit	Poids (kg)	STEP	10 000	35 194	251,9%
S11 - Refus de dégrillage produit		Transit	2 400	12 320	413,3%
S9 - Huiles/grasses évacuées sans traitement	Volume (m³)	STEP	8,04	14,14	75,9%

> **NOTA** >

- ISDND = Installation et Stockage de Déchets Non Dangereux
- Les sables et graisses sont envoyés pour traitement vers la STEU d'Aquaviva.

- **LA CONSOMMATION ELECTRIQUE**

Les consommations électriques des installations exploitées dans le cadre du contrat sont :

La consommation électrique facturée des stations d'épuration (kWh)				
Commune	Site	2020	2021	N/N-1 (%)
GRASSE	STEU ET STEI_LA PAOUTE	2 763 313	2 759 680	- 0,1%
	STEU_LA MARIGARDE	143 754	169 519	17,9%
	STEU_LES ROUMIGUIERES	1 102 324	1 217 829	10,5%
	STEU_PLASCASSIER	105 332	120 923	14,8%
Total		4 114 723	4 267 951	3,7%

> **NOTA** > Les consommations électriques présentées dans le tableau ci-dessus correspondent aux consommations facturées par le fournisseur d'énergie. Les variations peuvent s'expliquer par des décalages de facturations ou des estimations lorsque les compteurs n'ont pas pu être relevés.

### 3.2.3 Les interventions sur les stations d'épuration

- **LES CONTROLES REGLEMENTAIRES**

Les contrôles réglementaires sur les postes de relèvement			
Commune	Site	Type de contrôle	Date intervention
GRASSE	STEU LA PAOUTE	Equipements électriques	24/03/2021
		Portails et volets roulants	24/03/2021
		Moyens de lutte contre l'incendie	18/03/2021
		Moyens de levage mécanique	26/03/2021
		Equipements sous pression	04/05/2021
		Détecteurs mobiles de gaz	Juin 2021
	STEU ROUMIGUIERES	Equipements électriques	26/03/2021
		Portails et volets roulants	26/08/2021
		Moyens de lutte contre l'incendie	23/03/2021
		Moyens de levage mécanique	26/03/2021
		Equipements sous pression	04/05/2021
		Détecteurs mobiles de gaz	Juin 2021
	STEU LA MARIGARDE	Equipements électriques	26/03/2021
		Moyens de levage mécanique	26/03/2021
		Détecteurs mobiles de gaz	Juin 2021
	STEU PLASCASSIER	Equipements électriques	26/03/2021
		Moyens de levage mécanique	26/03/2021
		Détecteurs mobiles de gaz	Juin 2021

### 3.2.4 La conformité des rejets du système de traitement

#### **Obligations réglementaires depuis le 1er janvier 2016**

Le principal document réglementaire régissant les systèmes d'assainissement collectif et non collectif est **l'arrêté assainissement du 21 juillet 2015 modifié par l'arrêté du 31 juillet 2020**. Cet arrêté modifié annule et remplace les arrêtés du 22 juin 2007 et du 22 décembre 1994 concernant toutes les installations à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO<sub>5</sub>.

Le pH des eaux usées traitées rejetées est compris entre 6 et 8,5. Leur température est inférieure à 25 °C, sauf dans les départements d'outre-mer ou en cas de conditions climatiques exceptionnelles. Le préfet peut, dans ces départements ou lors de ces situations exceptionnelles, relever la valeur maximale de température des eaux usées traitées, sans toutefois nuire aux objectifs environnementaux du milieu récepteur.

**Pour les paramètres DBO<sub>5</sub>, DCO et MES**, en dehors des situations inhabituelles, les échantillons moyens journaliers prélevés sur la station de traitement des eaux usées respectent les valeurs fixées en concentration ou en rendement figurant au tableau 6 de l'annexe 3 de l'arrêté du 25 janvier 2010 ou, le cas échéant, les valeurs plus sévères fixées par le préfet. Les performances de traitement sont jugées conformes si le nombre annuel d'échantillons moyens journaliers non conformes à la fois aux valeurs fixées en concentration et en rendement ne dépasse pas le nombre prescrit au tableau 8 de l'annexe 3 de l'arrêté du 21 juillet 2015. Ces paramètres doivent toutefois en dehors des situations inhabituelles respecter les concentrations réductrices figurant au tableau 6 de l'annexe 3.

**Paramètres azote et phosphore**

Les rejets des stations de traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement de taille supérieure à 600 kg/j de DBO5 localisées dans des zones sensibles à l'eutrophisation respectent en moyenne annuelle, pour le paramètre concerné (Ptot ou NGL), les valeurs fixées en concentration ou en rendement figurant au tableau 7 de l'annexe 3 de l'arrêté du 25 janvier 2010 ou, le cas échéant, les valeurs plus sévères fixées par le préfet.

En cas de modification du périmètre de ces zones, un arrêté complémentaire du préfet fixe les conditions de prise en compte de ces paramètres dans le délai prévu à l'article R. 2224-14 du code général des collectivités territoriales.

**Rejets au droit du déversoir en tête de station et des by-pass en cours de traitement**

Ces rejets sont pris en compte pour statuer sur la conformité de la station de traitement des eaux usées, tant que le débit en entrée de la station est inférieur au débit de référence de l'installation.

- **L'ARRETE PREFECTORAL**

Synthèse de l'arrêté – STEU / STEI LA PAOUTE : Qualité des rejets						
Nom de l'autorisation de rejet	Paramètre	Charge de référence (kg/j)	Concentration moyenne journalière maximale à ne pas dépasser (mg/l)	Concentration rédhibitoire (mg/l)	/	Rendement moyen journalier minimal à respecter (%)
Arrêté du 17/07/2008	DBO <sub>5</sub>	3 120	25	50	OU	80
	DCO	7 350	90	250	OU	75
	MeS	3 342	30	85	OU	90
	NTK	700	10		OU	70
	Pt	207				

Le pH des échantillons moyens journaliers doit être compris entre 6 et 8,5 et leur température moyenne journalière inférieure à 25°C sous réserve que les conditions climatiques soient compatibles avec une telle exigence.

Synthèse de l'arrêté – STEU PLASCASSIER : Qualité des rejets						
Nom de l'autorisation de rejet	Paramètre	Charge de référence (kg/j)	Concentration moyenne journalière maximale à ne pas dépasser (mg/l)	Concentration rédhibitoire (mg/l)	/	Rendement moyen journalier minimal à respecter (%)
Arrêté n°2017-076	DBO <sub>5</sub>	102	35	70	OU	60
	DCO	204	200	400	OU	60
	MeS	153		85	OU	50
	NTK	25.5				
	Pt	6.8				

Le pH des échantillons moyens journaliers doit être compris entre 6 et 8,5 et leur température moyenne journalière inférieure à 25°C sous réserve que les conditions climatiques soient compatibles avec une telle exigence.

**Synthèse de l'arrêté – STEU LES ROUMIGUIÈRES : Qualité des rejets**

Nom de l'autorisation de rejet	Paramètre	Charge de référence (kg/j)	Concentration moyenne journalière maximale à ne pas dépasser (mg/l)	Concentration moyenne annuelle maximale à ne pas dépasser (mg/l)	Concentration réhibitoire (mg/l)	/	Rendement moyen journalier minimal à respecter (%)	Rendement moyen annuel minimal à respecter (%)
Arrêté préfectoral 2012-1018	DBO <sub>5</sub>	1 377	15		50	OU	80	
	DCO	2 500	60		250	OU	75	
	MeS	1 420	15		85	OU	90	
	NTK	318						
	NG			20				
	Pt	96	2				OU	80

Le pH des échantillons moyens journaliers doit être compris entre 6 et 8,5 et leur température moyenne journalière inférieure à 25°C sous réserve que les conditions climatiques soient compatibles avec une telle exigence.

**Synthèse de l'arrêté – STEU LA MARIGARDE : Qualité des rejets**

Nom de l'autorisation de rejet	Paramètre	Charge de référence (kg/j)	Concentration moyenne journalière maximale à ne pas dépasser (mg/l)	Concentration réhibitoire (mg/l)	/	Rendement moyen journalier minimal à respecter (%)
Arrêté n°2012-1019	DBO <sub>5</sub>	864	25	50	OU	80
	DCO	1 960	125	250	OU	75
	MeS	1 120	35	85	OU	90
	NTK	173				
	Pt	43				

Le pH des échantillons moyens journaliers doit être compris entre 6 et 8,5 et leur température moyenne journalière inférieure à 25°C sous réserve que les conditions climatiques soient compatibles avec une telle exigence.

- **LA CONFORMITE DES FREQUENCES D'ANALYSE**

Le respect du nombre d'analyses réalisées en 2019 par rapport au nombre prévu par la réglementation est synthétisé dans le tableau suivant :

Conformité du planning d'analyses					
STEU ET STEI_LA PAOUTE	Paramètres	A réaliser	Réalisées	Retenues	Conformité en fréquence
Arrêté du 17/07/2008	DBO5	52	52	52	Oui
	DCO	104	104	104	Oui
	MeS	104	104	104	Oui
	NG	24	24	24	Oui
	N-NH4	24	24	24	Oui
	N-NO2	24	24	24	Oui
	N-NO3	24	24	24	Oui
	NTK	24	24	24	Oui
	pH	104	365	365	Oui
	Pt	24	52	52	Oui
Température eau	104	365	365	Oui	



STEU_LA MARIGARDE	Paramètres	A réaliser	Réalisées	Retenues	Conformité en fréquence
Arrêté n°2012-1019	DBO5	12	24	24	Oui
	DCO	24	24	24	Oui
	MeS	24	24	24	Oui
	NG	12	12	12	Oui
	N-NH4	12	12	12	Oui
	NTK	12	12	12	Oui
	pH	24	364	364	Oui
	Pt	12	24	24	Oui
	Température eau	24	364	364	Oui

STEU_LES ROUMIGUIERES	Paramètres	A réaliser	Réalisées	Retenues	Conformité en fréquence
Arrêté préfectoral 2012-1018	DBO5	12	24	24	Oui
	DCO	24	24	24	Oui
	MeS	24	24	24	Oui
	NG	12	13	13	Oui
	N-NH4	12	13	13	Oui
	NTK	12	12	12	Oui
	pH	24	365	365	Oui
	Pt	12	24	24	Oui
	Température eau	24	365	365	Oui

STEU_PLASCASSIER	Paramètres	A réaliser	Réalisées	Retenues	Conformité en fréquence
Arrêté n°2017-076	DBO5	2	3	3	Oui
	DCO	2	4	4	Oui
	MeS	2	4	4	Oui
	N-NH4	2	3	3	Oui
	NTK	2	3	3	Oui
	Pt	2	3	3	Oui
	Température eau	2	3	3	Oui

- LA CONFORMITE PAR PARAMETRE**

**Conformité par paramètre**

STEU ET STEI_LA PAOUTE	Paramètres	Flux moy. Entrée (kg/j)	Conc. moy. Sortie (mg/l)	Flux moy. Sortie (kg/j)	Rendement moyen (%)	Nombre de dépassements	Nombre de dépassements tolérés	Rédhibi-toires	Conformité analytique	Conformité générale
Arrêté du 17/07/2008	DBO5	1 009	3,7	16,45	98	0	5	0	Oui	Oui
	DCO	2 744	28,41	126,3	96	0	9	0	Oui	Oui
	MeS	1 409	4,96	22,07	99	0	9	0	Oui	Oui
	NG	267	5,96	25,74	91	0	3	0	Oui	Oui
	N-NH4	180,18	1,09	4,69	97	0	3	0	Oui	Oui
	N-NO2	0,19	0,14	0,59	- 214	0	3	0	Oui	Oui
	N-NO3	1,31	2,8	12,09	- 823	0	3	0	Oui	Oui
	NTK	266	3,03	13,07	95	0	3	0	Oui	Oui
	pH	-	8,04	0	-	0	25	0	Oui	Oui
	Pt	43,6	2,97	13,22	71	0	5	0	Oui	Oui
Température eau	-	21,16	0	-	112	25	0	Non	Non	

STEU_LA MARIGARDE	Paramètres	Flux moy. Entrée (kg/j)	Conc. moy. Sortie (mg/l)	Flux moy. Sortie (kg/j)	Rendement moyen (%)	Nombre de dépassements	Nombre de dépassements tolérés	Rédhibi-toires	Conformité analytique	Conformité générale
Arrêté n°2012-1019	DBO5	164,48	4,13	2,53	98	0	3	0	Oui	Oui
	DCO	439,76	29,64	18,11	96	0	3	0	Oui	Oui
	MeS	217,36	7,37	4,51	98	0	3	0	Oui	Oui
	NG	45,66	11,81	6,68	85	0	2	0	Oui	Oui
	N-NH4	31	1,67	0,95	97	0	2	0	Oui	Oui
	NTK	45,58	3,75	2,12	95	0	2	0	Oui	Oui
	pH	-	6,44	0	-	0	25	0	Oui	Oui
	Pt	5,42	3,67	2,24	59	0	3	0	Oui	Oui
	Température eau	-	15,07	0	-	0	25	0	Oui	Oui

STEU LES ROUMIGUIERES	Paramètres	Flux moy. Entrée (kg/j)	Conc. moy. Sortie (mg/l)	Flux moy. Sortie (kg/j)	Rendement moyen (%)	Nombre de dépassements	Nombre de dépassements tolérés	Rédhibi-toires	Conformité analytique	Conformité générale
Arrêté préfectoral 2012-1018	DBO5	493,12	3,21	5,06	99	0	3	0	Oui	Oui
	DCO	1 251,69	20,35	32,12	97	0	3	0	Oui	Oui
	MeS	550,96	2,08	3,28	99	0	3	0	Oui	Oui
	NG	135,97	13,24	20,06	85	0	2	0	Oui	Oui
	N-NH4	100,52	2,35	3,57	96	0	2	0	Oui	Oui
	NTK	135,87	4,33	6,55	95	0	2	0	Oui	Oui
	pH	-	7,13	0	-	0	25	0	Oui	Oui
	Pt	14,35	1,58	2,5	83	0	3	0	Oui	Oui
	Température eau	-	20,81	0	-	109	25	0	Non	Non

STEU_PLASCAS SIER	Paramètres	Flux moy. Entrée (kg/j)	Conc. moy. Sortie (mg/l)	Flux moy. Sortie (kg/j)	Rendement moyen (%)	Nombre de dépassements	Nombre de dépassements tolérés	Réhibi-toires	Conformité analytique	Conformité générale
Arrêté n°2017-076	DBO5	167,27	6,04	1,97	99	0	1	0	Oui	Oui
	DCO	342,07	40,99	13,23	96	0	1	0	Oui	Oui
	MeS	232,41	7,7	2,49	99	0	1	0	Oui	Oui
	N-NH4	13,76	3,83	1,25	91	0	1	0	Oui	Oui
	NTK	28,5	6,85	2,23	92	0	1	0	Oui	Oui
	Pt	4,98	2,69	0,88	82	0	1	0	Oui	Oui
	Température eau	-	15,91	0	-	1	1	0	Oui	Oui

**> NOTA >** La température de l'eau en sortie de station ressort comme non conforme vis-à-vis des dépassements sur les stations de la Paoute et Roumigières ; comme le stipule les arrêtés préfectoraux respectifs de ces stations : la température moyenne journalière doit être inférieure à 25°C en sortie de station, sous réserve que les conditions climatiques soient compatibles avec une telle exigence, ce qui n'est pas le cas pendant la période estivale.

### • LA CONFORMITE ANNUELLE GLOBALE

Une station est dite conforme si et seulement si elle est globalement conforme sur l'ensemble de ses paramètres.

La conformité du système de collecte et de la station de traitement des eaux usées, avec les dispositions du présent arrêté et avec les prescriptions fixées par le préfet, est établie par le service en charge du contrôle avant le 1er juin de chaque année, à partir de tous les éléments à sa disposition.

Par conséquent, le jugement que nous affichons ici n'engage que notre avis d'exploitant et ne fait nullement foi réglementairement.

Conformité annuelle globale			
Commune	Site	2020	2021
GRASSE	STEU ET STEI_LA PAOUTE	Oui	Oui
	STEU_LA MARIGARDE	Oui	Oui
	STEU_LES ROUMIGUIERES	Oui	Oui
	STEU_PLASCASSIER	Oui	Oui

### • LE SUIVI DU MILIEU NATUREL

#### *Système d'assainissement de Grasse la Paoute*

Afin de poursuivre le suivi engagé depuis 1995 sur l'état de santé de la Mourachonne, et être en phase avec les orientations de la Directive Cadre sur l'Eau qui préconisent pour le bassin versant de la Siagne la mise en place de mesures d'accompagnement à la mise en place des mesures techniques, avant la mise en service de la nouvelle file de traitement des ERI, il a été réalisé une campagne de suivi sur 6 stations de mesure dans le bassin versant de la Mourachonne.

Le programme de suivi concernant ce projet, établi en concertation avec la Police de l'Eau, comportait les 3 campagnes suivantes :

- Etat « 0 » en 2008, avant la mise en service de la nouvelle STEP,
- 1 an après la mise en service soit en 2012,
- 3 ans après la mise en service soit en 2015.

Ces analyses ont porté sur les paramètres physico-chimiques et pour certaines stations sur l'hydrobiologie, et notamment en aval immédiat de la STEP de la Paoute (rejet de la STEP).

Une réunion de présentation des conclusions de ce premier suivi pluriannuel a eu lieu en février 2017, en présence de la DDTM, du maître d'ouvrage et de SUEZ.

**A compter de 2015, SUEZ doit mesurer tous les cinq ans l'effet des rejets de la station de la Paoute sur la qualité du milieu récepteur. Le prochain suivi hydrobiologique du Grand Vallon et de la Mourachonne était donc prévu en 2020.**

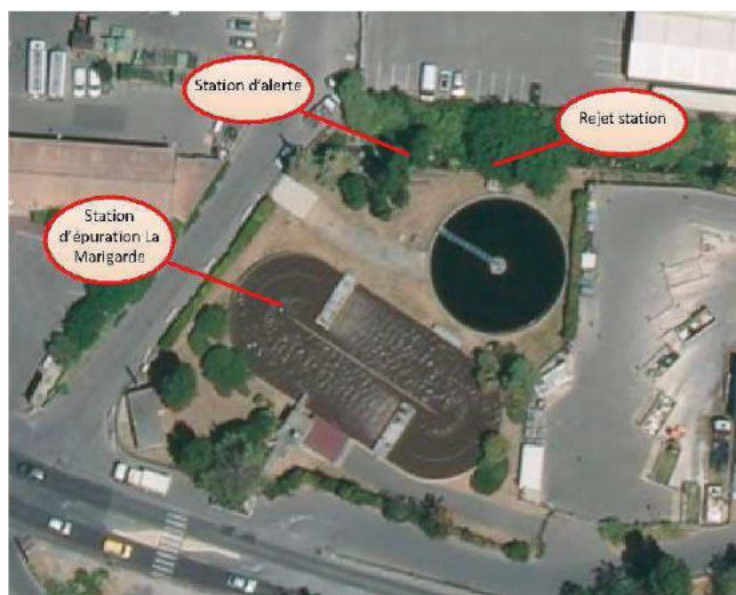
Compte-tenu de la crise sanitaire de 2020, ce suivi a été reporté en 2021.

En 2016, une étude de suivi de la qualité des milieux récepteurs a été engagée : des bilans 24h asservis à la conductivité ont été réalisés sur plusieurs vallons de la ville de Grasse en octobre, notamment le vallon du Rastigny.

### **Systeme d'assainissement de Grasse la Marigarde**

Dans le respect des exigences contractuelles, SUEZ réalise une surveillance de la qualité des eaux du vallon de Rastigny grâce à une station d'alerte (Sirène Rastigny) avec les capteurs suivants : oxygène dissous, conductivité, turbidité, Rédox et température.

De plus, un programme de mesure analytique, par bilan mensuel de 24h est effectué et comporte les paramètres suivants : DCO, MES, DBO<sub>5</sub>, NTK, Pt, Metox AOX Hydrocarbures, pH, T°C.



### **Systeme d'assainissement de Grasse les Roumigières**

L'exploitant réalise dans le cadre de l'autosurveillance du milieu, des prélèvements en aval du point de rejet. La localisation de ce point est située à la hauteur du pont de la rue de la source soit 200 m en aval. Le programme de mesure comporte les paramètres suivants : pH, température, oxygène dissous, DCO, MES, DBO<sub>5</sub>, NO<sub>3</sub>, NO<sub>2</sub>, NH<sub>4</sub> et Pt.

Ces analyses sont effectuées 1 fois par mois, par prélèvement instantané dans le milieu naturel à l'aide d'une canne de prélèvement.

## • LA SURVEILLANCE COMPLEMENTAIRE RELATIVE A LA PRESENCE DE MICROPOLLUANTS

La circulaire du 29 septembre 2010 a permis la réalisation de campagnes de Recherche des Substances Dangereuses dans les Eaux (RSDE 1) relatives à la surveillance de la présence de micropolluants dans les eaux rejetées au milieu naturel par les stations de traitements des eaux usées. Dans le cadre de la seconde phase de cette action RSDE, définie par la note technique du 12 août 2016 (RSDE2), le ministère en charge de l'environnement a décliné une nouvelle stratégie concernant les actions de Recherche et Réduction des Substances Dangereuses pour l'Eau (RSDE) pour les stations de traitement des eaux usées. Celle-ci inclut deux phases :

- Des nouvelles campagnes d'analyses micropolluants à partir de 2018 (6 campagnes entrée ET sortie station),
- La mise en œuvre de diagnostics sur les réseaux d'assainissement en amont de la STEU, avec pour objectif d'identifier les sources d'émission des substances et les solutions de réduction appropriées, sur les substances significatives mises en évidence à l'issue du suivi RSDE.

L'annexe 3 du présent rapport détaille les utilisations et sources possibles de chacun des micropolluants identifiés au niveau des STEU de la ville de Grasse.

### STEU La Paoute : interprétation des résultats concernant les « substances significatives » RSDE2

En ce qui concerne le réseau de Grasse La Paoute : aucun micropolluant significatif n'a été détecté lors de la campagne de 2015. Il n'y a donc pas eu de diagnostic sur le réseau réalisé en 2017.

La campagne de recherche de 2018 a mis en avant 22 micropolluants et familles de micropolluants significatifs dans les eaux usées brutes en entrée de station et les eaux usées traitées en sortie de la STEU La Paoute (cf tableau ci-dessous).

famille	substances	MP significatif			sources possibles						possibilité d'identifier un émetteur en particulier ?	
		eau brute urbaine	eau brute industrielle	eau traitée	industrielle	artisanale	domestique	agricole (pluvial)	voirie & transport (pluvial)	mobilier urbain & toiture (pluvial)		retombée atmosphérique
Alkylphénols	4-nonylphénols ramifiés	x			x	x	x	x	x	x	x	peu probable
HAP	Anthracène	x			x	x	x		x	x	x	peu probable
HAP	Benzo(a)pyrène	x			x	x	x		x	x	x	peu probable
HAP	Benzo(b)fluoranthène	x			x	x	x		x	x	x	peu probable
HAP	Benzo(k)fluoranthène	x			x	x	x		x	x	x	peu probable
HAP	Fluoranthène	x			x	x	x		x	x	x	peu probable
PCB	somme des 7 PCBi	x										peu probable
pesticides	Cyperméthrine	x			x	x	x	x				a priori possible
Alkylphénols	Somme Nonylphénols et éthoxylates de nonylphénol	x	x		x	x	x	x	x	x	x	peu probable
Alkylphénols	Somme Octylphénols et éthoxylates d'octylphénol	x	x		x	x	x	x	x	x	x	peu probable
HAP	Benzo(g,h,i)pérylène	x	x		x	x	x		x	x	x	peu probable
PFOS	Sulfonate de perfluorooctane (PFOS)		x		x	x	x		x	x		a priori possible
métaux	Arsenic		x		x	x	x	x	x		x	a priori possible
métaux	Titane		x		x	x	x		x	x		a priori possible
phthalates	Di(2-ethylhexyl)phthalate (DEHP)	x	x	x	x	x	x		x	x	x	peu probable
métaux	Cuivre	x	x	x	x	x	x	x	x		x	peu probable
métaux	Zinc	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	peu probable
métaux	Plomb	x		x	x	x	x		x			a priori possible
métaux	Nickel		x	x	x	x	x		x		x	a priori possible
Alkylphénols	4-tert-Octylphénol		x	x	x	x	x	x	x	x	x	peu probable
chlorophénol	Pentachlorophénol		x	x	x	x	x		x	x	x	a priori possible
pesticides	Imidaclopride		x	x	x	x	x	x				a priori possible

### STEU Les Roumigières : interprétation des résultats concernant les « substances significatives » RSDE2

Suite à la transmission de la campagne complète réalisée sur le rejet de la STEU en 2012, la DDTM a validé par un courrier transmis à la ville de Grasse en date du 23 mai 2017, l'obligation d'entreprendre en 2017 un diagnostic amont sur les réseaux d'assainissement de la Station des Roumigières pour rechercher et réduire le micropolluant trichlorométhane (chloroforme).

La ville de Grasse étant déjà très investie dans la gestion des eaux non domestiques à l'échelle de son système assainissement avec l'opération collective *Concert'eau Grasse*, la DDTM06 avait validé la possibilité pour la ville de Grasse de réaliser en premier lieu un diagnostic initial RSDE en entrée de la station des Roumigières sur le micropolluant à rechercher afin de confirmer que celui-ci est toujours

présent en entrée de la station avant d'engager le diagnostic amont comme prévu par la note technique du 12 août 2016.

La campagne de recherche de 2018 a mis en avant 16 micropolluants et familles de micropolluants significatifs dans les eaux usées brutes en entrée de station et les eaux usées traitées en sortie de la STEU des Roumigières (*cf tableau ci-dessous*).

famille	substances	MP significatif		sources possibles							possibilité d'identifier un émetteur en particulier ?	
		eau brute	eau traitée	industrielle	artisanale	domestique	agricole (pluvial)	voirie & transport (pluvial)	mobilier urbain & toiture (pluvial)	retombée atmosphérique		
Alkylphénols	Somme Nonylphénols et éthoxylates de nonylphénol	x		x	x	x	x	x	x	x		peu probable
Alkylphénols	Somme Octylphénols et éthoxylates d'octylphénol	x		x	x	x	x	x	x	x		peu probable
HAP	Anthracène	x		x	x	x		x	x	x		peu probable
HAP	Benzo(a)pyrène	x		x	x	x		x	x	x		peu probable
HAP	Benzo(b)fluoranthène	x		x	x	x		x	x	x		peu probable
HAP	Benzo(k)fluoranthène	x		x	x	x		x	x	x		peu probable
HAP	Benzo(g,h,i)jpéryène	x		x	x	x		x	x	x		peu probable
pesticides	Cyperméthrine	x		x	x	x	x					a priori possible
phthalates	Di(2-ethylhexyl)phthalate (DEHP)	x		x	x	x		x	x	x		peu probable
autres	somme heptachlore et heptachlore époxyde	x					x					peu probable
autres	Hexabromocyclododecanes (HBCDD)	x		x	x	x						a priori possible
organoétains	Tributylétain cation	x		x								a priori possible
métaux	Cuivre	x		x	x	x	x	x			x	peu probable
métaux	Zinc	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	peu probable
COV	Trichlorométhane (ou Chloroforme)		x	x	x	x					x	a priori possible
pesticides	Imidaclopride		x	x	x	x	x					a priori possible

### STEU La Marigarde : interprétation des résultats concernant les « substances significatives » RSDE2

La STEU de La Marigarde est normalement soumise au suivi des micropolluants. Cependant, selon la note technique du 12/08/2016, comme la CBPO observée sur les 3 dernières années est inférieure à 600 kg/j de DBO<sub>5</sub>, la DDTM a exempté la STEU de La Marigarde de suivi RSDE2.

C'est pour cela que le système de collecte n'a pas été soumis à une surveillance complémentaire relative à la présence de micropolluants.

## 3.3 Le bilan de la relation client

### 3.3.1 Le nombre de clients assainissement collectif

Le nombre de clients assainissement collectif			
Désignation	2020	2021	N/N-1 (%)
Particuliers	15 151	18 547	22,4%
Collectivités	159	175	10,1%
Professionnels	1 123	1 274	13,4%
Autres	0	0	0,0%
Total	16 433	19 996	21,7%

Le nombre de clients assainissement collectif par communes			
AURIBEAU-SUR-SIAGNE	2020	2020	N/N-1 (%)
Particuliers	1 155	1 162	0,61%
Collectivités	5	5	0,0%
Professionnels	34	37	8,82%
Autres	0	0	0,0%
Total	1 194	1 204	0,84%

GRASSE	2020	2021	N/N-1 (%)
Particuliers	15 021	15 158	0,9%
Collectivités	159	158	- 0,6%
Professionnels	1 113	1 112	- 0,1%
Total	16 293	16 428	0,8%

LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE	2020	2021	N/N-1 (%)
Particuliers	2 073	2 094	1,01%
Collectivités	12	12	0,0%
Professionnels	107	115	2,9%
Total	2 192	2 221	1,32%



MOUANS-SARTOUX	2020	2021	N/N-1 (%)
Particuliers	130	133	2,3%
Collectivités	0	0	0,0%
Professionnels	10	10	0,0%
Autres	0	0	0,0%
Total	140	143	2,1%

> **NOTA** > Seuls les clients dits « actifs » sont comptabilisés, c'est-à-dire ceux ayant reçu au moins une facture lors de l'année d'exercice.

### 3.3.2 Les volumes assujettis à l'assainissement

Le tableau suivant présente l'évolution des volumes d'eau consommés assujettis à la redevance assainissement.

Volumes assujettis à l'assainissement (m <sup>3</sup> )	
Commune	2021
AURIBEAU-SUR-SIAGNE	205 200
GRASSE	2 581 077
LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE	359 384
MOUANS-SARTOUX	25 105
Total	3 170 765

> **NOTA** > Parmi ces volumes :

- Dégrèvements : 70 436 m<sup>3</sup> ont été dégrèvés en 2021, dont 37 163 m<sup>3</sup> concernent des consommations antérieures
- Fuites : 84 951 m<sup>3</sup> sont en attente de dégrèvements,
- Des rattrapages de facturation ont été réalisés pour un total de 49 252 m<sup>3</sup> en 2021.

### 3.3.3 La typologie des contacts clients

L'ensemble des demandes clients sont traitées dans nos services. Notre Centre de Relation Client, basé en France, répond aux demandes exprimées par téléphone et internet, et traite en temps réel tout type de sujet : information sur la qualité de l'eau, sur la facture, abonnement lors de l'arrivée dans un logement, réclamation, urgence, mensualisation, etc. Un service spécifique de traitement de courriers permet de répondre à l'ensemble des demandes écrites.

La décomposition des modes de contacts avec les clients consommateurs s'établit de la façon suivante :

Typologie des contacts	
Désignation	Nombre de contacts
Téléphone	9 165
Courrier	1 584
Internet	2 171
Visite en agence	179
Total	13 099

### 3.3.4 Les principaux motifs de dossiers clients

Les principaux motifs de contacts avec les clients consommateurs s'établissent de la façon suivante :

Principaux motifs de dossiers clients		
Désignation	Nombre de demandes	dont réclamations
Gestion du contrat client	3 464	48
Facturation	713	318
Règlement/Encaissement	2 541	51
Prestation et travaux	575	0
Information	5 750	-
Technique assainissement	56	52
Total	13 099	469

### 3.3.5 L'activité de gestion clients

Les clients consommateurs ont la possibilité de fractionner le paiement de leurs factures d'eau tous les mois en optant pour la mensualisation.

Nos efforts se poursuivent pour faciliter aux clients l'accès au paiement mensualisé ou au prélèvement automatique de leurs factures, à travers les messages, feuillets informatifs joints à la facture, mailings personnalisés, accueil téléphonique...

Ces moyens de paiement permettent à nos clients de gérer leur budget « eau » plus efficacement et plus facilement. L'accès à ce service, optionnel et gratuit, répond à une attente forte des clients et peut être mis en place lors d'un appel au Centre de Relation Clientèle, ou via notre site internet.

Activité de gestion			
Désignation	2020	2021	N/N-1 (%)
Nombre d'abonnés mensualisés	9 278	11 317	22,0%
Nombre d'abonnés prélevés	2 286	3 157	38,1%
Nombre d'échéanciers	204	370	81,4%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients particuliers	34 860	45 040	29,2%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients professionnels	2 621	3 218	22,8%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients collectivité	346	380	9,8%
Nombre total de factures comptabilisées	37 827	48 638	28,6%

> **NOTA** > Le nombre d'abonnés prélevés ne comprend pas les abonnés mensualisés.

### 3.3.6 La relation clients

Notre objectif commun est de garantir une approche professionnelle et une relation de confiance.

Relation client			
Désignation	2020	2021	N/N-1 (%)
Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues	Oui	Oui	-
Taux de prise d'appel au CRC	76,11	82,73	8,7 %
Satisfaction Post Contact	7,74	7,96	2,8 %
Mesure de la satisfaction Clientèle : Note de satisfaction globale	7,74	7,96	2,8 %
Pourcentage de clients satisfaits	78	80	2,6 %
Nombre de réclamations écrites FP2E	284	142	- 50,0 %
Taux de réclamation FP2E (nombre/1000 abonnés)	17,28	7,1	- 58,9 %

*\*Réclamations écrites FP2E : données retravaillées en 2021 suite à une requalification de notre base de données interne pour mieux différencier les simples demandes d'informations des réclamations. (Exemples de réclamations effectives : contestation de facture pour fuite, surconsommation, régularisation de facture, qualité du service de l'eau, qualité de l'eau...).*

### 3.3.7 L'encaissement et le recouvrement

Composée d'un service administratif et de professionnels du recouvrement, cette entité interne à SUEZ Eau France travaille en étroite relation avec les services sociaux des communes et des départements.

Le taux global des créances (eau, assainissement) supérieures à 6 mois est calculé en prenant le ratio de l'intégralité des créances jugées comme recouvrables, rapportées au chiffre d'affaires de l'année écoulée. Il se détermine en pourcentage du chiffre d'affaires TTC.

Pour une collectivité, ce taux est un indicateur à caractère social. Il donne une mesure de la difficulté de paiement des habitants, même si les causes sont multiples. Ce taux est régulièrement mesuré et constitue un objectif important pour l'Entreprise Régionale.

SUEZ Eau France agit également au plan local comme au plan national pour améliorer son dispositif de solidarité et remplir au mieux ses missions de service public. Outre les partenariats développés localement avec les services sociaux, un dispositif d'aide aux clients démunis permet d'identifier les clients en réelle situation de précarité pour les orienter vers le CCAS, le Fonds de Solidarité Logement du Département ou le Correspondant Solidarité Logement interne SUEZ.

Lorsque toutes les actions de recouvrement amiable et/ou contentieux sont restées vaines et sous réserve de disposer des justificatifs requis (certificats d'irrecouvrabilité), les créances irrécupérables sont passées en irrécouvrables, matérialisant une perte économique pour la collectivité et son concessionnaire.

Le niveau atteint par ces « irrécouvrables » étant devenu trop élevé, la Direction Financière, avec l'accord des Commissaires aux Comptes, a décidé de procéder fin 2021 à un passage en pertes d'une part importante de ce stock d'irrécouvrables.

**L'encaissement et le recouvrement**

Désignation	2020	2021	N/N-1 (%)
Délai Paiement client (j)	16	33	106,25%
Montant de créances TTC hors travaux supérieur à 6 mois	422 931,5	529 643,32	25,2%
Créances irrécouvrables (€)	88 199,82	144 678,98	64,0%
Montant TTC des impayés hors travaux de l'Annee N-1	-	208 822,02	0,0%
CA TTC hors travaux de l'année N -1	-	7 499 906,2	0,0%
Taux de créances irrécouvrables (%)	1,18	1,8	53,1%
Taux d'impayés sur les factures hors travaux de l'année précédente (%)	2,79	2,78	- 0,4%

AURIBEAU-SUR-SIAGNE	2020	2021	N/N- (%)
Délai Paiement client (j)	16	35,36	121%
Montant de créances TTC hors travaux supérieur à 6 mois	18 173,99	275,61	-98,48%
Créances irrécouvrables (€)	388,83	59,05	-84,81%
Taux de créances irrécouvrables (%)	-	0,03	0,0%

GRASSE	2020	2021	N/N- (%)
Délai Paiement client (j)	16	31,91	99,44%
Montant de créances TTC hors travaux supérieur à 6 mois	422 839,82	526 187,33	24,4%
Créances irrécouvrables (€)	87 119,67	144 397,65	65,7%
Montant TTC des impayés hors travaux de l'Annee N-1	-	207 437,21	0,0%
CA TTC hors travaux de l'année N -1	-	7 431 122,34	0,0%
Taux de créances irrécouvrables (%)	-	1,93	0,0%
Taux d'impayés sur les factures hors travaux de l'année précédente (%)	-	2,79	0,0%

LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE	2020	2021	N/N- (%)
Délai Paiement client (j)	16	27,35	70,94%
Montant de créances TTC hors travaux supérieur à 6 mois	41 856,6	330,47	-99,21%
Créances irrécouvrables (€)	3 672,47	14,96	-99,59%
Taux de créances irrécouvrables (%)	-	0	0,0%

MOUANS-SARTOUX	2020	2021	N/N- (%)
Délai Paiement client (j)	16	43,33	0,0%
Montant de créances TTC hors travaux supérieur à 6 mois	91,68	2 849,91	3 008,5%
Créances irrécouvrables (€)	1 080,15	207,32	- 80,8%
Montant TTC des impayés hors travaux de l'Annee N-1	-	1 384,81	0,0%
CA TTC hors travaux de l'année N -1	-	68 783,86	0,0%
Taux de créances irrécouvrables (%)	-	0,32	0,0%
Taux d'impayés sur les factures hors travaux de l'année précédente (%)	-	2,01	0,0%

> **NOTA** > Détail du calcul du taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente = Montant restant impayé au 31/12/2020 des factures « eau » émises au titre de l'année 2021 / Montant total TTC facturés (hors travaux) des factures émises au titre de l'année 2020 au 31/12/2021).

### 3.3.8 Le fonds de solidarité

Il s'agit d'un dispositif public de maintien du service public de l'eau et de l'assainissement pour les personnes et les familles en situation de pauvreté et de précarité.

Piloté par les départements, le FSL attribue des aides financières ponctuelles et/ou finance des mesures d'accompagnement aux ménages en difficultés. Les aides attribuées couvrent divers domaines liés au logement : l'accès, le maintien et, depuis 2005, les dépenses liées aux impayés d'énergie, d'eau ou de téléphone.

SUEZ a noué des partenariats avec différentes structures partagées de services publics, telles que la Poste, la Maison de services publics ou les Points Informations Médiation Multi-services, qui permettent d'offrir un service aux personnes isolées et fragiles. Il s'agit de lieux d'accueil ouverts à tous et destinés à faciliter l'utilisation de l'ensemble des services publics (Engie, EDF, Enedis, SNCF).

Les données ci-dessous représentent l'activité du Fonds de Solidarité Logement sur les communes du département gérées par SUEZ.

Le fonds de solidarité			
Désignation	2020	2021	N/N-1 (%)
Nombre de dossiers FSL	0	66	0,0%
Nombre de demandes d'aide FSL acceptées	0	19	0,0%
Montant des abandons de créance (TTC) au titre du FSL	0	300,26	0,0%
Montant des abandons de créance (HT) au titre du FSL	0	272,88	0,0%
Montant part fermière HT des abandons FSL sur la période	0	0	0,0%
Montant du versement au fonds de solidarité (€ HT)	0	0	0,0%
Montant du dégrèvement social (€ HT)	0	-	0,0%
Montant Total HT "solidarité"	0	272,88	0,0%
Montant du versement au fonds de solidarité (€ HT/m <sup>3</sup> facturé)	0	0,0001	0,0%

> **NOTA** > Le Conseil Départemental est seul décisionnaire pour l'acceptation des dossiers du Fonds de Solidarité. Suite au contrat de délégation de service public de l'eau de la commune de Grasse, mis en application le 01/01/13, une enveloppe de 10 000 € est mise à disposition du CCAS de la commune sous forme de "chèques O" de 40 € chacun. La commune distribue ces chèques à ses administrés pouvant en bénéficier, qui les retournent à SUEZ pour déduction de la facture d'eau.

### 3.3.9 Les dégrèvements pour fuite

Les données ci-dessous nous renseignent sur le nombre de dossiers de dégrèvement qui ont été demandés, accordés ainsi que les volumes associés.

Les dégrèvements			
Désignation	2020	2021	N/N-1 (%)
Nombre de demandes acceptées	115	127	10,4%
Nombres de demandes de dégrèvement	199	247	24,1%
Nombres de demandes non couvertes contractuellement	0	0	0,0%
Volumes dégrévés (m <sup>3</sup> )	66 808	74 902	12,1%

### 3.3.10 Le prix du service de l'assainissement

Le système tarifaire de la redevance assainissement comprend une part fixe, ainsi qu'un prix au m<sup>3</sup>, appliqué au volume d'eau consommé.

- LE TARIF**

Le tableau suivant permet de décomposer le tarif du service de l'assainissement.

Le tarif			
Détail prix assainissement	01/01/2021	01/01/2022	N+1/N (%)
Montant HT part fixe délégataire et collectivité (€/an/abonné)	77,97	82,41	5,7%
Montant HT part proportionnelle délégataire et collectivité (€/an/m <sup>3</sup> )	1,35343	1,42698	5,4%
Taux de la partie fixe du service (%)	32,44%	32,49%	0,2%
Prix TTC au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup>	2,36851	2,50106	5,6%
Prix HT au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup>	2,15318	2,27373	5,6%

- LA REPARTITION DU TARIF DE L'ASSAINISSEMENT**

Le tableau suivant permet de mettre en évidence la part revenant à l'ensemble des acteurs (Exploitant, Collectivité, Agence de l'Eau, TVA) en prenant pour référence la facture type.

Les composantes du prix de l'assainissement				
Dénomination	Détail prix assainissement	01/01/2021	01/01/2022	N+1/N (%)
Service de l'eau - Part délégataire	Part fixe (abonnement) Contrat	68,81	72,98	6,1%
	Part variable (consommation) Contrat	1,0834	1,1491	6,1%
Service de l'eau - Part collectivité	Part fixe (abonnement) Contrat	9,16	9,43	2,9%
	Part variable (consommation) Contrat	0,27	0,2779	2,9%
Redevances Tiers	Agence de l'Eau (modernisation des réseaux de collecte) Contrat	0,15	0,16	6,7%
	TVA Contrat	0,2153	0,2273	5,6%

- **L'EVOLUTION DU TARIF DE L'ASSAINISSEMENT**

Le coefficient d'actualisation du prix est détaillé ci-dessous.

<b>Evolution des révisions de la tarification</b>				
<b>Réseau</b>	<b>Désignation</b>	<b>01/01/2021</b>	<b>01/01/2022</b>	<b>N+1/N (%)</b>
Eau usée	Coefficient d'indexation K eaux usées	1,26952	1,34641	6,1%



- LA FACTURE TYPE 120 M<sup>3</sup>**

AURIBEAU	Tableau des évolutions du prix de l'eau				
EAU	au 01.01.2021		au 01.01.2022		Evolution
<b>PART SUEZ Eau France</b>					
- Partie fixe	57,64		58,23		
- Consommation (120 m <sup>3</sup> /an)					
- tranche 1 (40 m <sup>3</sup> )	19,92		20,34		
- tranche 2 (80 m <sup>3</sup> )	23,51		24,00		
<b>Sous-total 1</b>	<b>101,08</b>		<b>102,57</b>		<b>1,5%</b>
<b>PART COMMUNALE OU SYNDICALE</b>					
- Consommation (120 m <sup>3</sup> /an)	19,82		22,22		
<b>Sous-total 2</b>	<b>19,82</b>		<b>22,22</b>		
<b>TOTAL EAU (hors TVA)</b>	<b>120,90</b>	<b>€/an</b>	<b>124,79</b>	<b>€/an</b>	<b>3,2%</b>
soit prix moyen au m <sup>3</sup>	1,0075	€/m <sup>3</sup>	1,0400	€/m <sup>3</sup>	
<b>ASSAINISSEMENT</b>					
<b>PART SUEZ Eau France</b>					
<b>Collecte</b>					
- Abonnement (y.c. compteur)	16,12		16,12		
- Consommation (120 m <sup>3</sup> /an)	8,88		9,42		
<b>Traitement</b>					
- Consommation (120 m <sup>3</sup> /an)	83,95		88,02		
<b>Sous-total 3</b>	<b>108,95</b>		<b>113,56</b>		<b>4,2%</b>
<b>PART COMMUNALE OU SYNDICALE</b>					
<b>Collecte</b>					
- Abonnement	9,16		9,16		
- Consommation (120 m <sup>3</sup> /an)					
- tranche 1 (30 m <sup>3</sup> )	7,20		7,41		
- tranche 2 (90 m <sup>3</sup> )	25,20		25,938		
<b>Traitement</b>	1,34		1,36		
<b>Sous-total 4</b>	<b>42,90</b>		<b>43,86</b>		
<b>TOTAL ASSAINISSEMENT (hors TVA)</b>	<b>151,86</b>	<b>€/an</b>	<b>157,42</b>	<b>€/an</b>	<b>3,7%</b>
soit prix moyen au m <sup>3</sup>	1,2655	€/m <sup>3</sup>	1,3119	€/m <sup>3</sup>	
<b>TAXES D'ENVIRONNEMENT</b>					
- Redevance de prélèvement	12,60		3,00		
- Redevance pollution	33,60		33,60		
- Redevance Modernisation Réseaux de Collecte	18,00		19,20		
<b>TOTAL TAXES (hors TVA)</b>	<b>64,20</b>	<b>€/an</b>	<b>55,80</b>	<b>€/an</b>	<b>-13,1%</b>
soit prix moyen au m <sup>3</sup>	0,5350	€/m <sup>3</sup>	0,4650	€/m <sup>3</sup>	
<b>TOTAL GENERAL (hors TVA 5,5 % )</b>	<b>167,10</b>	<b>€/an</b>	<b>161,39</b>	<b>€/an</b>	<b>-3,4%</b>
<b>TOTAL GENERAL (hors TVA 10 % )</b>	<b>169,86</b>	<b>€/an</b>	<b>176,62</b>	<b>€/an</b>	
soit prix moyen au m <sup>3</sup>	2,8080	€/m <sup>3</sup>	2,8168	€/m <sup>3</sup>	
<b>TVA 5.5%</b>	<b>9,19</b>	<b>€/an</b>	<b>8,88</b>	<b>€/an</b>	
<b>TVA 10 %</b>	<b>16,99</b>	<b>€/an</b>	<b>17,66</b>	<b>€/an</b>	
<b>TOTAL GENERAL (TVA incluse)</b>	<b>363,14</b>	<b>€/an</b>	<b>364,55</b>	<b>€/an</b>	<b>0,4%</b>
soit prix moyen au m <sup>3</sup>	3,0262	€/m <sup>3</sup>	3,0379	€/m <sup>3</sup>	

LA ROQUETTE		Tableau des évolutions du prix de l'eau			
EAU	au 01.01.2021		au 01.01.2022	Evolution	
<b>PART SUEZ Eau France</b>					
- Partie fixe	57,64		58,23		
- Consommation (120 m <sup>3</sup> /an)					
- tranche 1 (40 m <sup>3</sup> )	19,92		20,34		
- tranche 2 (80 m <sup>3</sup> )	23,51		24,00		
<b>Sous-total 1</b>	<b>101,08</b>		<b>102,57</b>		<b>1,5%</b>
<b>PART COMMUNALE OU SYNDICALE</b>					
- Consommation (120 m <sup>3</sup> /an)	19,82		22,22		
<b>Sous-total 2</b>	<b>19,82</b>		<b>22,22</b>		
<b>TOTAL EAU (hors TVA)</b>					
	<b>120,90</b>	<b>€/an</b>	<b>124,79</b>	<b>€/an</b>	<b>3,2%</b>
soit prix moyen au m <sup>3</sup>	1,0075	€/m <sup>3</sup>	1,0400	€/m <sup>3</sup>	
<b>ASSAINISSEMENT</b>					
<b>PART SUEZ Eau France</b>					
<b>Collecte</b>					
- Abonnement (y.c. compteur)	16,12		16,12		
- Consommation (120 m <sup>3</sup> /an)	8,88		9,42		
<b>Traitement</b>					
- Consommation (120 m <sup>3</sup> /an)	83,95		88,02		
<b>Sous-total 3</b>	<b>108,95</b>		<b>113,56</b>		<b>4,2%</b>
<b>PART COMMUNALE OU SYNDICALE</b>					
<b>Collecte</b>					
- Abonnement	9,16		9,16		
- Consommation (120 m <sup>3</sup> /an)					
- tranche 1 (30 m <sup>3</sup> )	7,20		7,41		
- tranche 2 (90 m <sup>3</sup> )	25,20		25,938		
<b>Traitement</b>					
	1,34		1,36		
<b>Sous-total 4</b>	<b>42,90</b>		<b>43,86</b>		
<b>TOTAL ASSAINISSEMENT (hors TVA)</b>					
	<b>151,86</b>	<b>€/an</b>	<b>157,42</b>	<b>€/an</b>	<b>3,7%</b>
soit prix moyen au m <sup>3</sup>	1,2655	€/m <sup>3</sup>	1,3119	€/m <sup>3</sup>	
<b>TAXES D'ENVIRONNEMENT</b>					
- Redevance de prélèvement	12,60		3,00		
- Redevance pollution	33,60		33,60		
- Redevance Modernisation Réseaux de Collecte	18,00		19,20		
<b>TOTAL TAXES (hors TVA)</b>					
	<b>64,20</b>	<b>€/an</b>	<b>55,80</b>	<b>€/an</b>	<b>-13,1%</b>
soit prix moyen au m <sup>3</sup>	0,5350	€/m <sup>3</sup>	0,4650	€/m <sup>3</sup>	
<b>TOTAL GENERAL (hors TVA 5,5 % )</b>					
	<b>167,10</b>	<b>€/an</b>	<b>161,39</b>	<b>€/an</b>	<b>-3,4%</b>
<b>TOTAL GENERAL (hors TVA 10 % )</b>					
	<b>169,86</b>	<b>€/an</b>	<b>176,62</b>	<b>€/an</b>	
soit prix moyen au m <sup>3</sup>	2,8080	€/m <sup>3</sup>	2,8168	€/m <sup>3</sup>	
<b>TVA 5.5%</b>					
	<b>9,19</b>	<b>€/an</b>	<b>8,88</b>	<b>€/an</b>	
<b>TVA 10 %</b>					
	<b>16,99</b>	<b>€/an</b>	<b>17,66</b>	<b>€/an</b>	
<b>TOTAL GENERAL (TVA incluse)</b>					
	<b>363,14</b>	<b>€/an</b>	<b>364,55</b>	<b>€/an</b>	<b>0,4%</b>
soit prix moyen au m <sup>3</sup>	3,0262	€/m <sup>3</sup>	3,0379	€/m <sup>3</sup>	

GRASSE - FOULON		Tableau des évolutions du prix de l'eau			
EAU	au 01.01.2021		au 01.01.2022		Evolution
<b>PART SUEZ Eau France</b>					
- Abonnement (y.c. compteur)	66,56		67,41		
- Consommation (Tranche 0 - 30 m³)	11,50		12,55		
- Consommation (Tranche 31 - 120 m³)	44,26		48,30		
<b>Sous-total 1</b>	<b>122,32</b>		<b>128,26</b>		<b>4,9%</b>
<b>PART COMMUNALE</b>					
- Abonnement (y.c. compteur)	8,93		8,93		
- Consommation (Tranche 0 - 30 m³)	6,00		6,00		
- Consommation (Tranche 31 - 120 m³)	23,40		23,40		
<b>Sous-total 2</b>	<b>38,33</b>		<b>38,33</b>		
<b>TOTAL EAU (hors TVA)</b>	<b>160,65</b>	<b>€/an</b>	<b>166,59</b>	<b>€/an</b>	<b>3,7%</b>
soit prix moyen au m³	1,3388	€/m³	1,3883	€/m³	
<b>ASSAINISSEMENT</b>					
<b>PART SUEZ Eau France</b>					
Collecte et traitement des eaux usées	68,81				
<b>Collecte des eaux usées</b>					
- Abonnement (y.c. compteur)			16,12		
- Consommation (Tranche 0 - 30 m³)	2,22		2,36		
- Consommation (Tranche 31 - 120 m³)	6,66		7,07		
<b>Traitement des eaux usées</b>					
- Abonnement (y.c. compteur)			52,69		
- Consommation (Tranche 0 - 30 m³)	25,19		26,72		
- Consommation (Tranche 31 - 120 m³)	95,94		101,754		
<b>Sous-total 3</b>	<b>198,82</b>		<b>206,70</b>		
<b>PART COMMUNALE</b>					
- Abonnement (y.c. compteur)	9,16		9,16		
- Consommation (Tranche 0 - 30 m³)	7,20		7,41		
- Consommation (Tranche 31 - 120 m³)	25,20		25,94		
<b>Sous-total 4</b>	<b>41,56</b>		<b>42,51</b>		
<b>TOTAL ASSAINISSEMENT (hors TVA)</b>	<b>240,38</b>	<b>€/an</b>	<b>249,21</b>	<b>€/an</b>	<b>3,7%</b>
soit prix moyen au m³	2,0032	€/m³	2,0767	€/m³	
<b>TAXES D'ENVIRONNEMENT</b>					
- Redevance de prélèvement	1,56		1,56		
- Redevance pollution	33,60		33,60		
- Redevance Modernisation Réseaux de Collecte	18,00		19,20		
<b>TOTAL TAXES (hors TVA)</b>	<b>53,16</b>	<b>€/an</b>	<b>54,36</b>	<b>€/an</b>	<b>2,3%</b>
soit prix moyen au m³	0,4430	€/m³	0,4530	€/m³	
<b>TOTAL GENERAL (hors TVA 5,5%)</b>	<b>195,81</b>	<b>€/an</b>	<b>201,75</b>	<b>€/an</b>	
<b>TOTAL GENERAL (hors TVA 10%)</b>	<b>258,38</b>	<b>€/an</b>	<b>268,41</b>	<b>€/an</b>	
soit prix moyen au m³	3,7849	€/m³	3,9180	€/m³	
<b>TVA 5,5 %</b>	<b>10,77</b>	<b>€/an</b>	<b>11,10</b>	<b>€/an</b>	
<b>TVA 10 %</b>	<b>25,84</b>	<b>€/an</b>	<b>26,84</b>	<b>€/an</b>	
<b>TOTAL GENERAL (TVA incluse)</b>	<b>490,80</b>	<b>€/an</b>	<b>508,10</b>	<b>€/an</b>	<b>3,5%</b>
soit prix moyen au m³	4,0900	€/m³	4,2341	€/m³	

Pour information, ci-dessous la facture d'eau type 120 m<sup>3</sup> des abonnés SICASIL situés sur la commune de Grasse :

GRASSE - SICASIL EAU	Tableau des évolutions du prix de l'eau				
	au 01.01.2021		au 01.01.2022		Evolution
PART SUEZ eau France					
- Abonnement (y.c. compteur)	57,64		58,23		
- Consommation (Tranche 1 - 40 m <sup>3</sup> )	19,92		20,34		
- Consommation (Tranche 41 - 120 m <sup>3</sup> )	23,51		24		
<b>Sous-total 1</b>	<b>101,08</b>		<b>102,57</b>		<b>1,5%</b>
PART COMMUNALE					
- Consommation (120 m <sup>3</sup> )	19,82		22,224		
<b>Sous-total 2</b>	<b>19,82</b>		<b>22,22</b>		
<b>TOTAL EAU (hors TVA)</b>	<b>120,90</b>	<b>€/an</b>	<b>124,79</b>	<b>€/an</b>	<b>3,2%</b>
soit prix moyen au m <sup>3</sup>	1,0075	€/m <sup>3</sup>	1,0400	€/m <sup>3</sup>	
<b>ASSAINISSEMENT</b>					
PART SUEZ Eau France					
Collecte et traitement des eaux usées	68,81				
Collecte des eaux usées					
- Abonnement (y.c. compteur)			16,12		
- Consommation (Tranche 0 - 30 m <sup>3</sup> )	2,22		2,36		
- Consommation (Tranche 31 - 120 m <sup>3</sup> )	6,66		7,07		
Traitement des eaux usées					
- Abonnement (y.c. compteur)			52,69		
- Consommation (Tranche 0 - 30 m <sup>3</sup> )	25,19		26,72		
- Consommation (Tranche 31 - 120 m <sup>3</sup> )	95,94		101,754		
<b>Sous-total 3</b>	<b>198,82</b>		<b>206,70</b>		
PART COMMUNALE					
- Abonnement (y.c. compteur)	9,16		9,16		
- Consommation (Tranche 0 - 30 m <sup>3</sup> )	7,20		7,41		
- Consommation (Tranche 31 - 120 m <sup>3</sup> )	25,20		25,94		
<b>Sous-total 4</b>	<b>41,56</b>		<b>42,51</b>		
<b>TOTAL ASSAINISSEMENT (hors TVA)</b>	<b>240,38</b>	<b>€/an</b>	<b>249,21</b>	<b>€/an</b>	<b>3,7%</b>
soit prix moyen au m <sup>3</sup>	2,0032	€/m <sup>3</sup>	2,0767	€/m <sup>3</sup>	
<b>TAXES D'ENVIRONNEMENT</b>					
- Redevance de prélèvement	12,60		3,00		
- Redevance pollution	33,60		33,60		
- Redevance Modernisation Réseaux de Collecte	18,00		19,20		
<b>TOTAL TAXES (hors TVA)</b>	<b>64,20</b>	<b>€/an</b>	<b>55,80</b>	<b>€/an</b>	<b>-13,1%</b>
soit prix moyen au m <sup>3</sup>	0,5350	€/m <sup>3</sup>	0,4650	€/m <sup>3</sup>	
<b>TOTAL GENERAL (hors TVA 5,5%)</b>	<b>167,10</b>	<b>€/an</b>	<b>161,39</b>	<b>€/an</b>	
<b>TOTAL GENERAL (hors TVA 10%)</b>	<b>258,38</b>	<b>€/an</b>	<b>268,41</b>	<b>€/an</b>	
soit prix moyen au m <sup>3</sup>	3,5457	€/m <sup>3</sup>	3,5817	€/m <sup>3</sup>	
<b>TVA 5,5 %</b>	<b>9,19</b>	<b>€/an</b>	<b>8,88</b>	<b>€/an</b>	
<b>TVA 10 %</b>	<b>25,84</b>	<b>€/an</b>	<b>26,84</b>	<b>€/an</b>	
<b>TOTAL GENERAL (TVA incluse)</b>	<b>460,51</b>	<b>€/an</b>	<b>465,52</b>	<b>€/an</b>	<b>1,1%</b>
soit prix moyen au m <sup>3</sup>	3,8376	€/m <sup>3</sup>	3,8793	€/m <sup>3</sup>	



# Comptes de la délégation

**AR Prefecture**

006-200039857-20221215-DL2022\_237-DE  
Reçu le 20/12/2022



## 4.1 Le CARE

Le présent Compte Annuel de Résultat d'Exploitation (CARE) se conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 mise à jour le 31 janvier 2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) visant à créer un référentiel partagé qui stabilise les règles et harmonise les pratiques.

Il regroupe par nature l'ensemble des produits et charges imputables au contrat, de manière à en refléter le plus fidèlement possible les conditions économiques.

Le présent CARE est établi sous la responsabilité de la Société délégataire dans les termes qui sont les siens.

### 4.1.1 Le CARE

#### GRASSE Assainissement

Compte annuel de résultat de l'exploitation 2021			
<small>(en application du décret 2005-238 du 14 mars 2005)</small>			
en Euros	2020	2021	Ecart en %
<b>PRODUITS</b>	<b>6 988 429</b>	<b>7 547 981</b>	<b>8,0%</b>
Exploitation du service	5 494 972	5 742 163	
Collectivités et autres organismes publics	1 466 678	1 772 911	
Travaux attribués à titre exclusif	25 842	31 687	
Produits accessoires	938	1 220	
<b>CHARGES</b>	<b>7 038 983</b>	<b>7 548 284</b>	<b>7,2%</b>
Personnel	1 161 015	1 259 986	
Energie électrique	322 777	320 758	
Produits de traitement	163 424	125 881	
Analyses	26 925	16 290	
Sous-traitance, matières et fournitures	954 926	1 213 094	
Impôts locaux et taxes	66 138	3 407	
Autres dépenses d'exploitation, dont :	493 464	480 742	
• télécommunication, postes et télégestion	16 874	24 075	
• engins et véhicules	63 205	76 338	
• informatique	222 488	246 959	
• assurance	21 795	30 290	
• locaux	83 755	77 070	
Contribution des services centraux et recherche	248 479	259 878	
Collectivités et autres organismes publics	1 466 678	1 772 911	
Charges relatives aux renouvellements			
• pour garantie de continuité du service	69 919	69 944	
• programme contractuel	718 016	724 199	
Charges relatives aux investissements			
• programme contractuel	661 669	674 680	
• investissements incorporels	517 538	527 888	
Charges relatives aux investissements du domaine privé	27 433	30 790	
Pertes sur créances irrécouvrables et risque recouvrement	140 420	67 773	
Rémunération du besoin en fonds de roulement	163	63	
<b>Résultat avant impôt</b>	<b>-50 554</b>	<b>-303</b>	<b>99,4%</b>
<b>RESULTAT</b>	<b>-50 554</b>	<b>-303</b>	<b>99,4%</b>

Conforme à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006



### 4.1.2 Le détail des produits

Compte annuel de résultat de l'exploitation		2021	
Détail des produits			
en €uros	2020	2021	Ecart en %
<b>TOTAL</b>	<b>6 988 429</b>	<b>7 547 981</b>	<b>8,0%</b>
Exploitation du service	5 494 972	5 742 163	4,5%
• Partie fixe facturée	1 350 377	1 432 851	
• Partie proportionnelle facturée	3 806 786	3 842 762	
• Variation de la part estimée sur consommations	-54 985	65 114	
• Autres produits (incendie, matières de vidange...)	191 336	247 510	
• Aides au fonctionnement	201 458	153 927	
• dont prime épuration	201 458	153 927	
Collectivités et autres organismes publics	1 466 678	1 772 911	20,9%
• Part Collectivité	1 070 982	1 304 066	
• Redevance pour modernisation des réseaux de collecte	395 696	468 845	
Travaux attribués à titre exclusif	25 842	31 687	22,6%
• Branchements	25 842	31 687	
Produits accessoires	938	1 220	30,1%
• Facturation et recouvrement autres comptes de tiers	0	214	
• Autres produits accessoires	938	1 006	

*Conforme à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006*

### 4.1.3 La présentation des méthodes d'élaboration

#### PRESENTATION DES METHODES D'ELABORATION DES COMPTES ANNUELS DE RESULTAT D'EXPLOITATION 2021

- Le présent Compte Annuel de Résultat d'Exploitation (CARE) est établi en application de la loi 95-127 du 8 Février 1995 et du décret 2005-236 du 14 mars 2005.
- Il se conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 mise à jour le 31 janvier 2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) visant à créer un référentiel partagé qui stabilise les règles et harmonise les pratiques.
- Il regroupe par nature l'ensemble des produits et charges imputables au contrat, de manière à en refléter le plus fidèlement possible les conditions économiques.
- Le présent CARE est établi sous la responsabilité de la Société délégataire dans les termes qui sont les siens.
- La présente note a pour objet d'exposer les principales caractéristiques de la méthode utilisée pour son élaboration.
- Comme le décret le précise, le CARE prend en compte les deux particularités essentielles du métier de délégataire de service public :
  - La première de ces particularités est la mutualisation des moyens, en personnel et matériel, dont se dote une entreprise délégataire pour gérer rationnellement les divers services, souvent nombreux, qui lui sont confiés.
  - La seconde particularité est la nécessité de faire se correspondre, sur des documents annuels, des dépenses dont certaines sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et des recettes qui ont, au contraire, été fixées d'avance pour la durée du contrat.

## Sommaire

- [I. ORGANISATION DE LA SOCIETE](#)
- [II. LES PRODUITS ET LES CHARGES D'EXPLOITATION](#)
- [III. LES CHARGES ECONOMIQUES CALCULEES](#)
- [IV. APUREMENT DES DEFICITS ANTERIEURS](#)
- [V. IMPÔT SUR LES SOCIETES](#)
- [VI. ANNEXES](#)

### I. ORGANISATION DE LA SOCIETE

Les ressources de toute nature dont le délégataire dispose sont positionnées dans son organisation centrale, régionale ou locale selon leur coût, leur rareté, et leur efficacité (ex. laboratoire d'analyses, centrale d'achats, centre de relations clients, services comptables, etc.).

L'organisation de SUEZ Eau France en 2021 s'appuie sur la Région qui est l'unité de base.

#### 1. La Région est l'unité de base de l'organisation de la société

- C'est une unité opérationnelle, qui bénéficie du soutien et des services apportés par le Siège Social. Il se subdivise à son tour en unités plus petites, jusqu'au secteur, qui ont en charge la gestion d'un ensemble de contrats proches géographiquement.
- Cette organisation permet à chaque contrat, quelle que soit sa taille, de bénéficier à tout moment des compétences et services attachés aux différents échelons de l'organisation (expertise technique, laboratoires, équipes d'intervention, services de garde, ...), ainsi que des moyens financiers et juridiques nécessaires. La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent un des principes majeurs d'organisation de SUEZ Eau France.

#### 2. La Région dispose de sa propre comptabilité d'établissement

- Son compte de résultat enregistre l'ensemble des recettes et dépenses d'exploitation courante, directes et indirectes.
- La quote-part de frais de fonctionnement du siège social est répartie et inscrite dans la comptabilité des régions.
- Les impôts et taxes, à l'exception de l'impôt sur les sociétés, sont également enregistrés localement.

### II. LES PRODUITS ET LES CHARGES D'EXPLOITATION

L'ensemble de ces éléments est issu de la comptabilité de la Région. L'organisation de SUEZ Eau France trouve sa traduction dans les CARE, par la distinction entre les charges directement imputées aux contrats, les charges directes affectées sur une base technique et les charges indirectes réparties.

#### 1. Éléments directement imputés par contrats

- Les recettes du service, y compris les comptes de tiers, facturées ou estimées au cours de l'exercice sont directement imputées au contrat. Les recettes comprennent l'ensemble des recettes d'exploitation hors TVA facturées en application du contrat, y compris celles des travaux et prestations attribués à titre exclusif.
- A compter des Care réalisés au titre de 2020, ces produits seront fondés sur les volumes distribués et comptabilisés dans l'exercice, valorisés en prix de vente. A la clôture de chaque exercice, une estimation s'appuyant sur les données de gestion est réalisée sur la part des volumes livrés, non relevés et non facturés. Cette estimation est prise en compte dans les Care. Les facturations correspondantes à ces estimations sont comptabilisées dans les comptes de l'année suivante, tout comme, le cas échéant, les écarts d'estimation.

- Les dépenses d'exploitation courante du contrat, telles que notamment, énergie électrique, achats d'eau en gros, ristournes contractuelles, Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), taxes foncières, ont été imputées directement à chaque fois que cela a été possible.
- A compter des Care réalisés au titre de 2021, la ligne « pertes sur créances irrécouvrables et risque de recouvrement » intègre l'intégralité des risques de recouvrement liées aux créances ayant une antériorité supérieure à 3 mois et pas seulement ceux liés à l'existence d'un contentieux. Le libellé de la ligne a été modifié pour cette raison.

## 2. Eléments affectés sur une base technique

- Certaines recettes accessoires telles que frais d'ouverture et de fermeture de branchements, réalisation de branchements isolés, ne sont pas forcément suivies par contrat et ont pu être affectées selon une clé technique.
- Les dépenses communes à plusieurs contrats ont été affectées sur ces différents contrats à dire d'expert, en s'appuyant notamment sur l'utilisation de clés techniques. C'est souvent le cas de la main d'œuvre, qui n'est généralement pas propre à un contrat particulier.
- Les clés reposant sur des critères physiques sont présentées en annexe A1.
- Les clés reposant sur des critères financiers sont présentées en annexe A2.

## 3. Charges indirectes

### a. Les frais généraux locaux

- Les frais généraux locaux de la région sont répartis au prorata de la valeur ajoutée de chaque contrat eau et assainissement, après déduction de la quote-part imputable aux autres activités exercées par la région. Le pourcentage de ces charges réparties sur le contrat au prorata de la valeur ajoutée est donné en annexe A3. Les contrats à valeur ajoutée faible, voire négative, supportent cependant une quote-part de frais généraux locaux (et de charge relative aux autres éléments du domaine privé corporel et incorporel) fixée à 6,7% de leurs Produits (hors compte de tiers).
- La valeur ajoutée du contrat est la différence entre les produits et les charges externes imputées et affectées : achats, sous-traitance, redevances et surtaxes, frais de contrôle, ristournes contractuelles, charge relative aux annuités et droit d'usage. Elle correspond à la production propre du contrat, après neutralisation des consommations de ressources externes, et est donc représentative des moyens mis à la disposition du contrat par SUEZ Eau France.

### b. La contribution des services centraux et recherche (à adapter si besoin notamment pour les sociétés mono contrat)

La contribution des services centraux et recherche représente 3,3% à 4,5% du chiffre d'affaires CARE conformément au taux imputé dans le CEP contractuel.

### c. La participation, l'intéressement et la provision pour indemnité de départ à la retraite des salariés

La participation des salariés n'est pas comptabilisée dans les régions, elle fait l'objet d'une information spécifique émanant du siège social. Elle est répartie entre les contrats au prorata des dépenses de main-d'œuvre.

L'intéressement et la provision pour indemnité de départ à la retraite des salariés, comptabilisés dans la région, sont répartis suivant la même règle.

## III. LES CHARGES ECONOMIQUES CALCULEES

Les charges économiques calculées correspondent à des investissements réalisés par le délégataire, tant pour son compte propre (domaine privé), que pour le service délégué (domaine concédé) dans le cadre de ses engagements contractuels (programmes de travaux, fonds contractuels, annuités d'emprunt lorsqu'elles n'apparaissent pas en charges d'exploitation), ainsi qu'aux obligations de

renouvellement. Ces charges économiques permettent d'affecter à chaque investissement, concédé ou privé, le coût de financement correspondant, non intégré dans la comptabilité des régions.

### 1. Charges relatives aux renouvellements

Les contrats peuvent prévoir que le délégataire assure la charge de renouvellement visant à garantir le bon fonctionnement du service et le maintien du potentiel des ouvrages.

Les charges relatives aux renouvellements sont distinguées, dans le CARE, suivant l'obligation existant au contrat :

- a. garantie pour continuité du service,
- b. programme contractuel,
- c. fonds contractuel,

a. « **Garantie pour continuité du service** » : cette rubrique correspond à la situation (renouvellement dit « fonctionnel ») dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assumer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.

La garantie de continuité du service doit, dans tous les cas, être évaluée en fonction d'un plan technique de renouvellement. Celui-ci est élaboré en fonction des dispositions contractuelles et du risque de renouvellement.

- Pour les anciens contrats (sans programme contractuel ou avec une obligation de renouvellement des branchements plomb inclus dans la garantie) : la **traduction économique** de la garantie pour continuité de service est le lissage économique des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement de référence.
- Si le plan technique de renouvellement révèle une dépense régulière sur la durée, la méthode de représentation est une moyenne arithmétique.
- Pour les contrats dont le Produit d'exploitation (hors Compte de tiers, travaux exclusifs et produits accessoires) est inférieur à 100 k€, les charges relatives au renouvellement à afficher dans les CARE doivent correspondre aux dépenses réelles de l'année, sauf dans le cas des garanties de renouvellement qui couvrent le renouvellement des branchements plomb.
- Pour les contrats signés à partir de 2011 (sans programme contractuel) : compte tenu du faible poids du renouvellement fonctionnel, la charge à inscrire dans le CARE est égale à la dépense réelle de l'année.

b. « **Programme contractuel de renouvellement** » : cette rubrique correspond au programme prédéterminé de travaux de renouvellements que le délégataire s'engage à réaliser contractuellement (renouvellement dit « patrimonial »).

La **traduction économique** du programme contractuel de renouvellement est le lissage économique des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement.

Pour les nouveaux contrats dont le chiffre d'affaires annuel est au moins supérieur à 500 K€ (signés à partir de 2011), la charge inscrite dans le CARE sera **révisée tous les 3 à 5 ans pour tenir compte de la variation entre les montants nets effectivement engagés et les montants prévisionnels**. La nouvelle charge à inscrire, progressant comme la prévisionnelle au même taux de progressivité, sera déterminée pour assurer l'équilibre actuariel au taux de financement fixé contractuellement entre, d'une part les charges déjà inscrites dans les CARE et la nouvelle charge à inscrire sur la durée résiduelle du contrat, et d'autre part les montants nets effectivement engagés et à engager.

c. « **Fonds contractuels de renouvellement** » : cette rubrique correspond au cas où, par dérogation au principe des risques et périls caractérisant une DSP, le délégataire n'est contractuellement tenu que de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant (forfait annuel, montant par m3 vendu...) et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans le CARE figure le montant de la « dotation » au fonds contractuel, qu'il ait donné lieu à décaissement ou non.

## 2. Charges relatives aux investissements contractuels

Les charges relatives aux investissements du domaine concédé sont distinguées, dans le CARE, entre les principaux types d'obligations existant au contrat :

- a. programme contractuel,
- b. fonds contractuel,
- c. annuités d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire,
- d. investissements incorporels.

a. « **Programme contractuel** » : cette rubrique correspond au programme de travaux neufs que le délégataire s'engage à réaliser contractuellement. Il s'agit des anciennes « redevances de domaine concédé ». A la fin du programme de travaux neufs, une comparaison est effectuée entre les montants prévisionnels déterminés en début de contrat, et les montants réellement engagés. La charge calculée du CARE peut alors être révisée en fonction de cette variation. Sont également repris dans cette ligne les investissements de 1er établissement ou travaux neufs non programmés dans le contrat initial ou ses avenants mais réalisés par le délégataire pour différents motifs (urgence, sécurité, productivité...). Le rachat du parc compteur en début du contrat et la remise gratuite à la Collectivité en fin de contrat, comme un bien de retour, figure aussi sur cette ligne.

b. « **Fonds contractuels** » : cette rubrique est à renseigner lorsque le délégataire est contractuellement tenu de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant (forfait annuel, montant par m3 vendu...) et de le consacrer aux investissements du domaine concédé dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans le CARE figure le montant de la dotation contractuelle, qu'il ait donné lieu à décaissement ou non.

c. « **Annuités d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire** » : cette rubrique est utilisée pour représenter les annuités d'emprunts de la collectivité que le délégataire prend en charge dans le cadre du contrat de délégation.

d. « **Investissements incorporels** » : sont représentés sur cette rubrique les droits d'usage et les participations financières aux travaux.

Mis à part le « fonds contractuel », la traduction économique de ces investissements doit être assurée par des charges économiques calculées. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants investis sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement dont la valeur est définie en annexe A4.

La méthode consiste à calculer l'annuité progressive d'un emprunt destiné à financer la totalité des investissements réalisés sur la durée du contrat.

## 3. Charges domaine privé

Cette charge a pour objectif de retrouver, au terme de la durée de vie du bien une somme suffisante pour en assurer le renouvellement, et de rémunérer le capital utilisé pour l'achat. La méthode est applicable à tous les contrats.

### 1. Dans les installations du domaine privé, on isole les compteurs, pour lesquels :

- soit on constate une charge calculée en fonction d'un barème interne établi chaque année par la Direction Administration et Finances. Ce barème est basé sur le coût d'achat réel des compteurs au cours de l'exercice, majoré de frais de magasinage et de pose, et incorporant une quote-part de frais généraux.

La charge relative aux compteurs est ainsi égale à l'annuité de remboursement du capital immobilisé, à un taux de financement externe (OAT 10 ans + spread) défini en annexe A5.

La durée retenue est basée sur une durée de vie moyenne des compteurs. Celle-ci est définie en annexe A5.

- soit le barème interne n'est pas adapté (cas de rachat du parc des compteurs en début du contrat ou de renouvellement des compteurs pour non compatibilité dans le cas de mise en place de la télérelève). Dans ce cas, une annuité progressive au taux de financement externe OAT (selon durée du contrat) + spread doit être calculée sur la base des flux prévisionnels (valeur de rachat de parc en début du contrat, dépenses du PRC, vente du parc en fin contrat). Cette annuité calculée pour le CEP est reprise dans le CARE.

## **2. Autres éléments corporels et incorporels ('charges relatives aux investissements du domaine privé') :**

Ce sont des biens du domaine privé corporel de SUEZ Eau France, tel que bureaux, véhicules, mobilier, ... ainsi que les biens du domaine privé incorporel.

Dorénavant, l'ensemble des charges informatiques se retrouve sur la ligne « Informatique » dans les « Autres dépenses d'exploitation ». La charge relative aux autres éléments corporels et incorporels est constituée par la somme de deux termes :

- la dotation aux amortissements industriels du bien non inflatée,
- le coût des capitaux investis, assis sur la valeur nette comptable du bien multiplié par un taux de financement externe (OAT 10 ans + spread) égal à 2,7%.

La charge ainsi calculée, sera répartie aux différentes activités et aux contrats en fonction de leur valeur ajoutée respective.

## **4. Rémunération du besoin en fonds de roulement**

L'évaluation du besoin en fonds de roulement prend en compte la fréquence de facturation des clients, les délais d'encaissement des factures, et de reversement des redevances et surtaxes, la vitesse de rotation des stocks et les délais de paiement des fournisseurs. Sa rémunération est basée sur les taux court terme du marché égal à -0,48% (moyenne des taux EONIA de janvier à novembre 2021 +0.5%) soit 0,02% en position emprunteur (BFR positif) et 0% en position prêteur (BFR négatif).

## **IV. APUREMENT DES DEFICITS ANTERIEURS**

Lorsqu'un contrat déficitaire les premières années, devient bénéficiaire, on constate l'apurement du déficit accumulé.

## **V. IMPÔT SUR LES SOCIETES**

Un impôt normatif simplifié est calculé, au taux en vigueur, dès lors que le résultat du contrat est bénéficiaire, après report des déficits éventuels.

Le calcul normatif simplifié de l'IS ne tient pas compte de la contribution additionnelle qui représente + 0,91 % de taux d'IS supplémentaire. Le taux applicable est de 27,5%.



## VI. ANNEXES

## A1 - Clés reposant sur des critères physiques

Produits et Charges d'exploitation	Clé	Valeur clé
Affectation charges ordonnancement réseau et clientèle / nb heures MO MEDIA	Nb d'heures MO des interventions réseau et clientèle	-211,71
Affectation charges ordonnancement usine / nb heure MO MEDIA	Nb d'heures MO des interventions usine	-358,02
Affectation charges SIG	linéaire de réseau toutes activités confondues, eau et asst	140 546,64
Autres produits affermagés assainissement	Clients affermage assainissement	19 996,00
Charges assainissement non collectif	nombre de clients ANC	0,00
Charges branchements assainissement	Clients affermage assainissement	19 996,00
Charges de télé-contrôle - Contrats eau et assainissement	Nb de sites télégérés	32,00
Charges Engins spéciaux – seulement Hydrocureurs	Longueur réseau assainissement (eaux usées + unitaire)	140 546,64
Charges Engins spéciaux - tous hors hydrocureurs	Nombre d'heures média sur compte analytique (9502%/9503%/9603%/9604%/9751%/9752%/9753%/9754%)	-211,65
Charges épuration	m3 traités (milliers m3)	2 574 839,00
Charges facturation encaissement	Client équivalent	4 010,00
Charges relèvement eaux usées	Nombre de postes de relèvement	18,00
Charges réseau eaux usées	Longueur réseau assainissement (eaux usées + unitaire)	140 546,64

## A2 - Clés reposant sur des critères financiers

Produits et Charges d'exploitation	Clé	Valeur clé
Charges prestations de services assainissement - Collectivité	Produits prestations de services Assainissement - Collectivités	211,20
Charges logistique	Sortie de stock	-7 310,01
Charges achat	Achats / Charges externes hors achats d'eau	-1 719 314,33
Charges supports aux interventions / MO	Charges Personnel imputé en exploitation	-643 196,22
Stocks pour BFR	Produits hors compte de tiers	5 621 143,06
Charges et produits branchements facturés assainissement	Produits travaux branchement asst	31 687,49
Répartition des charges de structures travaux	Produits travaux facturables	31 687,49

Les charges de main d'œuvre annexes (participation, retraites et autres) sont réparties sur la base des charges directes de personnel imputées ou affectées au contrat. Ces dernières représentent 3,28% des charges de l'Entreprise Régionale.

## A3 - Calcul de Répartition à la Valeur Ajoutée

Les frais généraux locaux de l'Entreprise Régionale, et la charge relative aux autres éléments du domaine privé corporels et incorporels sont répartis sur le contrat au prorata de la valeur ajoutée. Les charges réparties sur le contrat représentent 3,98% des charges de l'Entreprise Régionale.

## A4 - Taux de financement - Domaine concédé

La valeur de ce taux est égale à : 5,4 %



## 4.2 Les reversements

Cette partie présente les différents reversements à destination de la collectivité et des administrations, y compris ceux liés à la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

### 4.2.1 Les reversements à la collectivité

Les reversements à la collectivité		
Période	Date du reversement	Montant (€)
MAI	15/05/2021	18 708,39
NOVEMBRE	15/11/2021	184 426,46
SEPTEMBRE	15/09/2021	436 057,33
Total		639 192,18

### 4.2.2 Les reversements à l'Agence de l'Eau

Les reversements au profit de l'Agence de l'Eau intervenus au cours de l'exercice sont :

Reversement de surtaxe au cours de l'exercice		
	Montant (€)	Volumes déclarés (m³)
Modernisation des réseaux	525 421,55	3 183 766,7
Total annuel	525 421,55	3 183 766,7

## 4.3 La situation des biens et des immobilisations

Le présent chapitre se rapporte aux biens inventoriés au chapitre "L'inventaire du patrimoine".

Il détaille la politique de gestion du patrimoine menée par SUEZ et la Collectivité conformément au contrat de délégation pour veiller au bon état des biens et leur adéquation à remplir leur fonction.

Il détaille en particulier les programmes de renouvellement et d'amélioration effectués par SUEZ, en indiquant la dépense constatée, qui correspond aux coûts comptables (factures, coûts internes immobilisés, frais généraux) constatés sur l'année : un compte rendu de la situation des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué, comportant notamment une description des biens et le cas échéant le programme d'investissement, y compris au regard des normes environnementales et de sécurité.

### 4.3.1 La situation sur les installations

- **LES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT EFFECTUES PAR LE DELEGATAIRE**

#### Opérations finalisées sur l'exercice 2021

Renouvellement sur les stations d'épuration		
Site	Opérations finalisées sur l'exercice	Montant HT (€)
STEU LES ROUMIGUIERES	Renouvellement groupe électropompe n°3 bache poste de relèvement	3 348,79
	Renouvellement PC client Topkapi dégrilleur	2 192,98
	Renouvellement partiel centrifugeuse A	6 955,78
	Renouvellement groupe électropompe eaux industrielles n°3	3 413,98
	Renouvellement pompes doseuses acide sulfurique	1 322,47
	Renouvellement pompes doseuses javel désodorisation A et B	1 264,83
	Renouvellement pompes doseuses injection javel UF A et B	2 037,31
	Renouvellement partiel centrifugeuse A	8 506,97
	Renouvellement potence mobile prétraitement	1 975,70
	Renouvellement trappes et barres antichute silos BA1 et BA2	692,02
	Renouvellement pompes gaveuses centrifugeuses A et B	72 320,17
	Renouvellement pompe recirculation UF n°3	6 071,98
	Renouvellement variateur surpresseur A	3 317,74
	Renouvellement variateur pompe eaux industrielles	1 976,79
	Renouvellement soupape surpresseur C secours	1 241,39
STEU & STEI LA PAOUTE	Renouvellement motoréducteur frein dégrilleur entrée station	2 686,41
	Renouvellement climatiseur local électrique AG1 et AG2	3 963,19
	Renouvellement agitateurs BA 1 et 2 (11 AA 01.4 et 11 BA 01.4)	8 302,42

**Renouvellement sur les stations d'épuration**

Site	Opérations finalisées sur l'exercice	Montant HT (€)
	Renouvellement Variateur pompe n°4 poste de relèvement ERU	1 879,03
	Renouvellement préparation polymère tambour	2,30
	Renouvellement surpresseurs air 1 et 2	45 298,70
	Renouvellement PC client Topkapi tactile armoire AG1 et AG2	867,09
	Renouvellement pompe n°2 recirculation boues ligne 2	2 529,66
	Renouvellement balance thermique labo ER_BAL04-C	2 160,85
	Renouvellement vannes pneumatique lavage pompes gavageuses 1 et 2	2 068,97
	Renouvellement pompe à sable dessableur-déshuileur n°2 (7 BP 01)	4 992,16
	Renouvellement partiel centrifugeuse n°2 (80-132042895)	12 558,38
	Renouvellement partiel moteur pompe gavageuse centrifugeuse n°1	2 127,85
	Renouvellement PC client Topkapi tactile local REI	-622,95
	Renouvellement partiel motoréducteur dégrilleur entrée station	967,44
	Renouvellement partiel centrifugeuse n°2	21 567,11
	Renouvellement pompe recirculation tour acide (24P01)	6 136,98
	Renouvellement agitateur zone contact BA n°1 (11 AA 01.1)	3 597,78
	Renouvellement agitateur silo à boues	8 676,55
	Renouvellement climatisation local responsable exploitation	2 476,82
	Renouvellement pompes toutes eaux	1 309,68
STEU MARGARDE	Renouvellement partiel canal débitmétrique sortie STEU	1 127,00
Total des renouvellements réalisés en 2021 sur les stations d'épuration		251 312,32

**Renouvellement sur les postes de relèvement**

Site	Opérations finalisées sur l'exercice	Montant HT (€)
REU LES PARETTES	Renouvellement groupes électropompes n°1 et 2	-269,10
REU LES MARRONNIERS	Renouvellement groupes électropompes n°1 et 2	2 510,46
REU HAMEAU ST JEAN	Renouvellement groupes électropompes n°1 et 2	2 249,40
REU LA LAUVE	Renouvellement groupes électropompes n°1 et 2	3 275,20
REU MAUPASSANT	Renouvellement groupes électropompes n°1 et 2	5 079,62
REU LES PAILLOTES	Renouvellement groupe électropompe n°2	1 757,32
Total des renouvellements réalisés en 2021 sur les postes de relèvement		14 602,90

### 4.3.2 La situation sur les canalisations

- LES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT EFFECTUES PAR LE DELEGATAIRE**

Renouvellement des tampons & cadres			
Adresse	Tampon	Regard	Montant HT (€)
Avenue Riou Blanquet	1		579,60
Avenue Clair Logis	1		579,60
Avenue Emmanuel Baudoin	8		3 121,56
Route de la Marigarde	2		1 000,85
Chemin des Marronniers	4		2 194,20
Chemin des Capucins	1		579,60
Route des Aspres	3	1	2 654,78
46 boulevard Emile Zola	1		579,60
Rue des Roses	7		4 107,92
137, boulevard du Président Kennedy	1	1	881,82
4, rue des Grillons	2	1	1 461,42
18, chemin des Chèvrefeuilles	1	1	881,82
19, avenue Jean XXIII	1		579,60
31, chemin de la Pouraqué	1		579,60
Boulevard Emmanuel Rouquier	2		1 288,00
Fournitures multi sites			2 664,65
<b>Total</b>	<b>36</b>	<b>4</b>	<b>23 734,61</b>

**> NOTA >** Suite à un problème d'approvisionnement fournisseur courant 2021, les tampons, d'ordinaire procurés par SUEZ aux sous-traitants ont été fournis par les sous-traitants. Le montant de renouvellement de ces tampons et hors fourniture.

### 4.3.3 La situation sur les branchements

- LES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT EFFECTUES PAR LE DELEGATAIRE**

Renouvellement des branchements		
Adresse	Nombre	Montant HT (€)
4, boulevard Victor Hugo	1	1 348,61
45, boulevard Emile Zola	1	1 727,41
104, chemin des Basses Moulières	1	2 267,80
Rue des Roses	1	3 720,25
<b>Total</b>	<b>4</b>	<b>9 064,07</b>

## 4.4 Les investissements contractuels

Le présent chapitre présente :

- Un état du suivi du programme contractuel d'investissements en premier établissement et du renouvellement des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué,
- Un état des autres dépenses de renouvellement réalisées dans l'année conformément aux obligations contractuelles.

Le présent chapitre distingue les investissements de renouvellement, les travaux neufs du domaine concédé et les investissements du domaine privé :

- Le renouvellement se définit comme le remplacement, à fonction identique, d'un bien du domaine concédé. Ce nouveau bien peut être d'une conception strictement identique, améliorée, ou d'une technologie différente. Ce qui importe est sa finalité,
- Les travaux neufs sont représentés par les opérations de création d'installations neuves ou le remplacement de biens qui donnent lieu à une extension, soit lorsque le volume traité est augmenté (aspect, quantitatif), soit lorsque la qualité du service rendu est sensiblement améliorée (aspect qualitatif),
- Les investissements du domaine privé sont des biens du domaine privé de SUEZ Eau France, tels que les compteurs et les équipements de télérelève, ainsi que l'outillage et équipements, bureaux, véhicules, mobilier, informatique, etc.

### 4.4.1 Le renouvellement

- **LES OPERATIONS REALISEES**

Les opérations de renouvellement réalisées sur l'année d'exercice ont été décrites au chapitre "La situation des biens et des immobilisations". Le tableau suivant récapitule ces opérations.

Renouvellement de l'année	
Opération	Dépenses comptabilisées (€)
Installations	265 915,22
Réseaux	32 798,68
Total	298 713,90

- **LA COMPTABILISATION DU RENOUELEMENT DANS LE CARE**

Dépenses comptabilisées dans l'année par type d'obligation contractuelle	
Désignation	Dépenses comptabilisées (€)
Garantie de continuité de service	69 944
Programme contractuel de renouvellement	724 199
Fonds contractuel de renouvellement	0
Total	794 143

- **LE SUIVI PLURIANNUEL DU RENOUVELLEMENT**

Les dépenses constatées de renouvellement au cours des dernières années d'exercice sont détaillées dans le tableau suivant.

Celui-ci présente les éléments du renouvellement depuis le quitus acté au 31/12/2017 par l'avenant 3 du contrat.

Les dotations annuelles ont été modifiées par l'avenant n°7 au contrat de délégation de service public, d'où des différences dans les montants des dotations annuelles indiquées.

Avec l'avenant n°8, les dotations annuelles pour le renouvellement électromécanique des postes de relevage ont été, à nouveau, modifiées à partir de 2021.

#### 4 | Comptes de la délégation

Suivi pluriannuel du renouvellement : dépenses comptabilisées (€)											
	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	TOTAL
Renouvellement patrimonial Réseau	53 606	53 606	53 606	53 606	53 606	53 606	53 606	53 606	53 606	53 606	214 424
Renouvellement patrimonial Postes relèvement	27 977	27 977	27 977	33 477	33 477	33 477	33 477	33 477	33 477	33 477	117 408
Renouvellement patrimonial STEP	584 749	584 749	584 749	584 749	584 749	584 749	584 749	584 749	584 749	584 749	2 338 996
<b>Dotations annuelles (€ constants)</b>	<b>666 332</b>	<b>666 332</b>	<b>666 332</b>	<b>671 832</b>	<b>671 832</b>	<b>671 832</b>	<b>671 832</b>	<b>671 832</b>	<b>671 832</b>	<b>671 832</b>	<b>2 670 828</b>
Renouvellement patrimonial Réseau	54 681	55 537	57 764	57 784							225 766
Renouvellement patrimonial Postes relèvement	28 538	28 985	30 147	36 086							123 756
Renouvellement patrimonial STEP	596 480	605 810	630 105	630 328							2 462 723
<b>Dotations annuelles (€ courants)</b>	<b>679 700</b>	<b>690 332</b>	<b>718 016</b>	<b>724 199</b>							<b>2 812 246</b>
Dépenses Réseaux	61 251	37 292	20 912	32 799							152 253
Dépenses Postes de relèvements	10 220	16 074	9 977	14 603							50 873
Dépenses STEP	807 671	781 071	390 287	251 312							2 230 341
<b>Dépenses annuelles</b>	<b>879 141</b>	<b>834 436</b>	<b>421 176</b>	<b>298 714</b>							<b>2 433 467</b>
Solde Réseaux	-6 569	18 245	36 852	24 986							73 514
Solde Postes de relèvements	18 318	12 911	20 170	21 484							72 883
Solde STEP	-211 191	-175 260	239 817	379 016							232 382
<b>Solde compte de renouvellement</b>	<b>-199 442</b>	<b>-144 104</b>	<b>296 840</b>	<b>425 485</b>							<b>378 779</b>



**4.4.2 Les travaux neufs du domaine concédé**

- **LES OPERATIONS REALISEES**

Les travaux neufs de l'année	
Opération	Dépenses comptabilisées (€)
Installations	0
Réseaux	0
Total	0

Le programme de travaux concessifs a été achevé fin 2013.

- **LA COMPTABILISATION DES TRAVAUX NEUFS DANS LE CARE**

Dépenses comptabilisées dans l'année par type d'obligation contractuelle	
Désignation	Dépenses comptabilisées (€)
Programme contractuel de travaux	674 680
Fonds contractuel de travaux	0
Investissement incorporel	527 888
Total	1 202 568



# Votre délégataire



**AR Prefecture**

006-200039857-20221215-DL2022\_237-DE  
Reçu le 20/12/2022

SUEZ est un leader des services essentiels à l'environnement qui fournit une eau de qualité, adaptée à chaque usage, tout en préservant ce bien commun et valorise les eaux usées et les déchets pour les transformer en de nouvelles ressources.

SUEZ porte cet engagement quotidiennement, y compris pendant la crise sanitaire durant laquelle la continuité de service n'a cessé d'être assurée tout en garantissant la sécurité de ses salariés.

En France, berceau historique du Groupe, **29 000 collaborateurs** s'engagent chaque jour pour préserver les éléments essentiels de notre environnement : **l'eau, la terre et l'air**, qui garantissent notre futur. SUEZ y opère principalement dans les métiers de la gestion de l'eau et des déchets auprès des collectivités et des entreprises.

La chaîne de valeur de l'activité Eau France repose sur 3 métiers principaux :

- Les services ;
- La construction ;
- Le digital.

Cette chaîne de valeur s'appuie sur trois piliers, l'expertise technique, les solutions et l'ancrage territorial qui constituent l'ADN de SUEZ depuis plus de 150 ans.

SUEZ évolue aujourd'hui dans un contexte en profonde mutation.

Le caractère essentiel de nos métiers réside désormais dans notre capacité à faire face, avec les autorités, le monde académique, celui des entreprises et l'ensemble des parties prenantes, aux nouveaux défis qui ont émergé au cours de ces dernières années en France et dans le monde. Ces défis sont majeurs et l'urgence à y répondre est devenue pressante dans un monde complexe et interdépendant faisant apparaître des tendances fortes parmi lesquelles le changement climatique, la croissance démographique et la métropolisation, la transformation numérique de la société et les nouvelles attentes citoyennes.



## 5.1 Notre organisation

### 5.1.1 La Région



## SUEZ, partenaire des territoires

**Depuis 150 ans, SUEZ accompagne les collectivités territoriales et les industriels en proposant des solutions de gestion des cycles de l'eau et des déchets, coordonnées aux grands enjeux du développement durable.**

Les collectivités se réorganisent et font face à de nombreux défis : le renforcement de l'attractivité territoriale, la nécessaire conciliation entre développement économique et enjeux sociaux et environnementaux, le dérèglement climatique croissant et l'émergence de nouvelles pollutions.

Pour accompagner ses clients dans un environnement en profonde mutation, SUEZ inscrit ses projets dans une démarche d'économie circulaire, et s'adaptent aux spécificités d'une région résolument tournée vers la mer et la montagne.

Dans ce contexte, SUEZ propose des solutions intelligentes et digitales visant à améliorer la qualité de vie des habitants du territoire tout en préservant et en restaurant le capital naturel de la planète.

# Nos engagements

## L'économie circulaire et la lutte contre le changement climatique au cœur de nos métiers

### Créer de nouvelles ressources

A l'ère de l'économie circulaire, transformer l'eau de mer en eau potable, les boues en énergie renouvelable, les déchets en énergie ou en matières premières secondaires ou encore réutiliser les eaux usées traitées est devenu incontournable. En créant de nouvelles ressources de qualité, nous évitons de puiser dans des ressources naturelles qui se raréfient.

### Exploiter l'énergie de l'eau et des déchets

Afin de lutter activement contre le changement climatique, SUEZ développe pour ses clients des solutions innovantes permettant de réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES), d'optimiser la consommation énergétique et de favoriser l'exploitation d'énergies renouvelables à fort potentiel.

### Mettre le numérique au service des ressources

Le numérique constitue un formidable levier pour répondre aux défis auxquels sont confrontés nos clients. SUEZ innove pour les accompagner dans cette démarche et renforcer la performance de leurs services.

### Lutter contre les risques sanitaires et environnementaux

Face aux nouveaux enjeux de la gestion de la ressource, SUEZ investit chaque année dans des programmes de recherche et d'innovation et travaille en étroite collaboration avec les services de l'Etat. Le Groupe développe notamment de nouvelles technologies d'élimination des polluants émergents, des solutions pour garantir une qualité de l'eau optimale ou encore des innovations pour purifier l'air.

### Transformer les déchets en matières premières secondaires

La création de matières premières secondaires est au cœur de l'économie circulaire, un moyen pour faire face à la raréfaction des ressources naturelles et à la hausse des matières premières. Dans ce but, SUEZ innove pour accélérer le recyclage et apporter des solutions concrètes à ses clients.



# Nos métiers

## Des métiers essentiels pour la planète et les populations

En France, SUEZ contribue à l'attractivité des territoires et au développement durable de ses clients, en proposant des solutions et des services sur mesure pour accompagner la transition environnementale et énergétique.

### Activités Eau

Dans le domaine de l'eau, SUEZ intervient principalement sur la production et la distribution d'eau, la collecte et le traitement des eaux usées et pluviales, la gestion des inondations, la protection des milieux naturels ainsi que la gestion des eaux de loisirs et des ports.



### Activités Recyclage & Valorisation

Dans le domaine des déchets, SUEZ a pour principales activités le tri, le traitement et la valorisation des déchets, la collecte des déchets et logistique, le démantèlement, la dépollution et la réhabilitation mais aussi la commercialisation de matières recyclées.

### Activités transverses

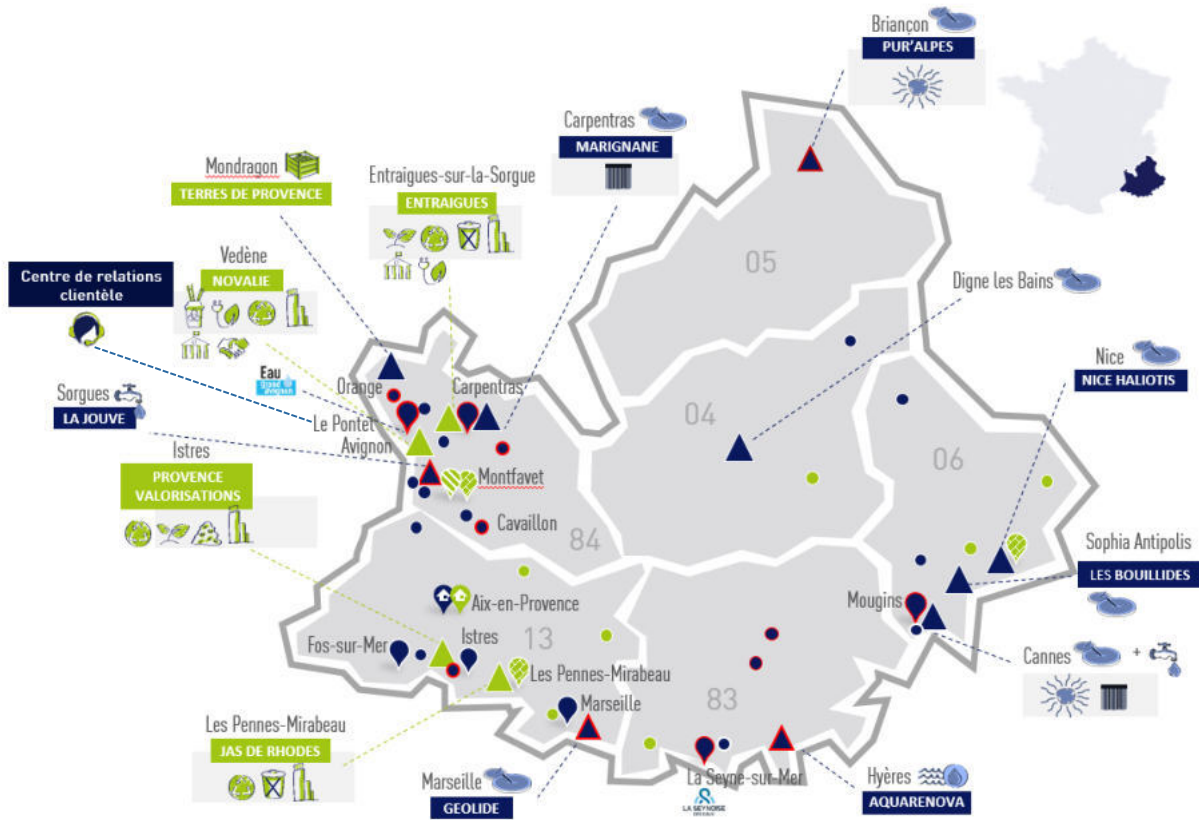
SUEZ intervient également au niveau des études en conseil, des solutions numériques prédictives, de la relation clients ainsi que dans la conception, la construction et la maintenance.





# SUEZ en région Sud-PACA

## Nos références



<b>EAU</b>	Siège et centre <b>VISI</b>	<b>R&amp;V</b>	Siège administratif R&V
Agences	Sites	Sites remarquables	Agences Collectivités
STEP	Usine eau potable (EP)	Réalimentation de nappes	Agences Entreprises
Traitement par UV	Filtration membranaire		Sites majeurs
			Client collectivité
			Valorisation énergétique
			Valorisation biologique
			Valorisation matière
			Compostage
			Client entreprise
			Stockage (déchets non dangereux inertes)
			Production de combustible Solide de récupération
			Traitement des déchets d'activités de soins

## Nos chiffres clés en région Sud / PACA



**2 500** collaborateurs

**10** centres de tri et de transfert

**158** stations d'épuration

**7** installations de traitement et de valorisation des déchets

**80** usines de production d'eau potable

**2** centres de pilotage Visio

**1 habitant  
sur 5**  
desservi en eau potable

**1 habitant  
sur 2**  
bénéficie de nos services en  
assainissement

**1 habitant  
sur 8**  
bénéficie de nos  
services de collecte  
des déchets

**23 000**  
foyers alimentés en  
électricité

## Notre centre de pilotage Visio



### Une vision globale et dynamique du cycle de l'eau

Afin de s'adapter aux nouvelles attentes exprimées par les élus et les citoyens en matière de gouvernance de l'eau et pour répondre aux défis écologiques de cette ressource, SUEZ a créé le centre VISIO Mougins en 2015 et VISIO Provence en 2016, aujourd'hui réunis en une agence VISIO Provence-Alpes-Côte d'Azur.

VISIO propose un concentré des dernières technologies SMART au service de l'eau et des territoires. Grâce aux outils numériques et à une gestion en temps réel, l'agence VISIO apporte aux collectivités une vision complète de l'eau dans la ville.

Sur l'ensemble du territoire, les systèmes experts SMART permettent d'anticiper et d'optimiser les conditions exploitation et la gestion patrimoniale.

Les centres regroupent l'ordonnancement, la maîtrise des données techniques et des systèmes experts, l'informatique industrielle et technique, le télécontrôle et la plateforme logistique. Ces activités sont intimement liées à l'exploitation réalisée par les agences territoriales, on parle donc « d'exploitation partagée ».

#### Bénéfices :



**+ DE RÉACTIVITÉ**  
Fiabiliser et sécuriser  
les conditions d'exploitation



**+ DE PERFORMANCE**  
Optimiser les consommations  
d'eau et d'énergie



**+ DE SÉCURITÉ**  
Réduire les impacts  
environnementaux



**+ DE SERVICE**  
Maîtriser les coûts  
et les investissements



**+ DE TRANSPARENCE**  
Optimiser le partage des données  
avec les collectivités

#### Visio en quelques chiffres :

**40** collaborateurs

**370** collectivités partenaires

**350** installations d'eau potable et  
d'assainissement

**15 000 km** de réseau





PARTENAIRE DES TERRITOIRES

## L'agence Côte d'Azur



Notre agence est basée au cœur du territoire. L'ancrage local est une composante indispensable pour exercer nos métiers de proximité dans les domaines de l'eau et de l'assainissement.

Au-delà de notre engagement à rendre un service de grande qualité au travers de nos prestations contractuelles réalisées pour les collectivités et les industriels, nous sommes particulièrement attachés à la vie associative et économique du territoire pour lesquelles nous mettons en œuvre des partenariats durables. Nous avons également à cœur de développer l'emploi local en ouvrant notamment chaque année de nombreux postes en alternance.

En nous appuyant sur notre expertise, notre entreprise est mobilisée pour fournir une eau de qualité à tous les clients, avec la volonté de participer au développement et à l'attractivité des territoires en améliorant la qualité de vie, la préservation de la ressource et la biodiversité. Nos actions et nos innovations sont réalisées pour anticiper les exigences du futur et avec l'objectif de façonner un environnement durable, dès maintenant.

**Emmanuel CARRIER,**  
Directeur d'agence Côte d'Azur

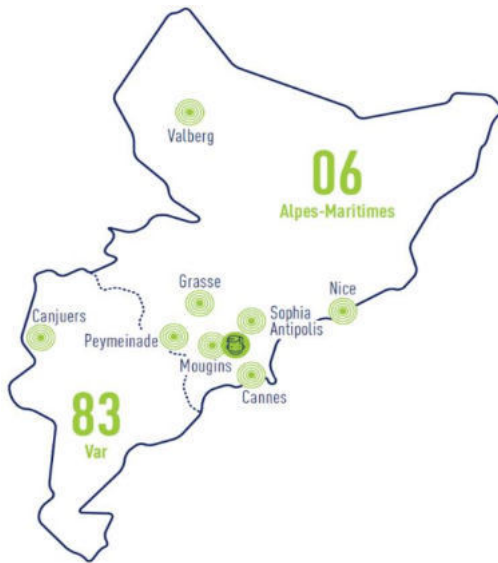


Guillaume VOLAN  
Directeur Adjoint



Céline DELEUZE  
Responsable Exécution  
Contrats

## L'agence en quelques chiffres



## Une équipe à votre service

### À votre écoute

A grid of 12 circular portraits of team members, each with their name and role listed below. The grid is arranged in three rows and four columns:

- Stéphanie LE VAN**: Préventeur santé sécurité
- Olivier GEVEAUX**: Commercial Délégation de service public
- Franck DEFOLY**: Commercial Prestations de service
- Catherine TASSERIT**: Traitement des demandes collectivités
- Guillaume VOLAN**: Adjoint au Directeur
- Céline DELEUZE**: Responsable exécution des contrats
- Olivier CHAUVIERE**: Réseaux eau et assainissement
- Alexandre DECERLE**: Travaux neufs
- Toni VIZZARI**: Production eau potable
- Mathieu ROGER**: Usines assainissement
- Sylvain STEFANELLI**: Postes de relèvement
- Hervé DAVID**: Maintenance électromécanique, automatismes
- Eric TOUCHE**: Responsable exploitation secteur Haut Pays

### 5.1.2 Nos moyens logistiques

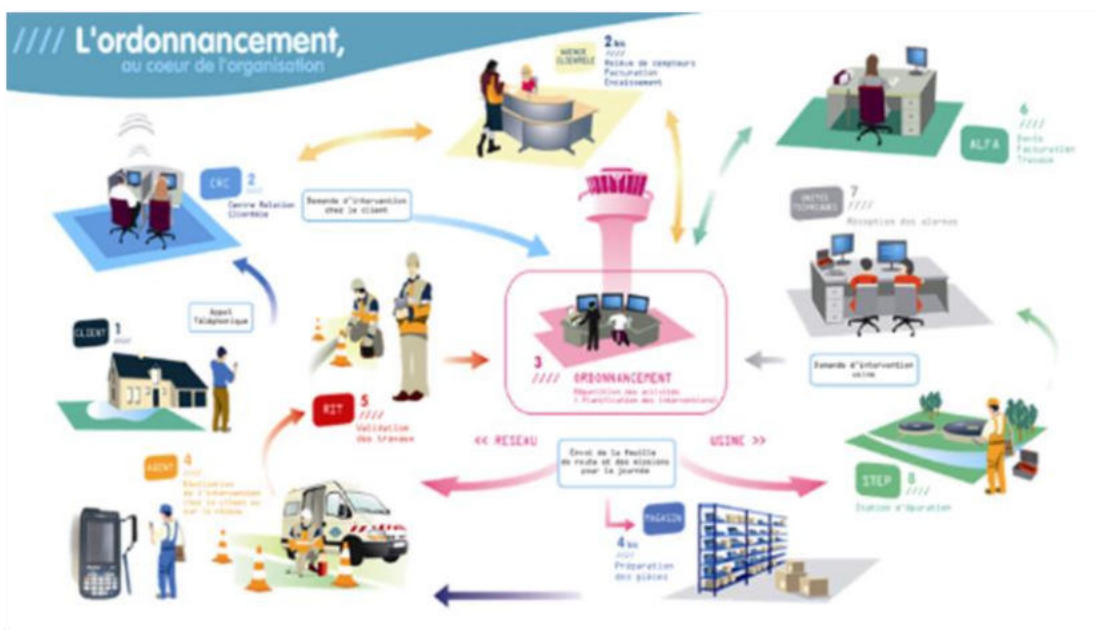
Notre organisation assure également la logistique des interventions qu'elles soient récurrentes (actions préventives ou de maintenance) ou générée par une demande ponctuelle (travaux, interventions curatives...).

Au sein des organisations « Visio » déployées dans chaque zone géographique, l'ordonnancement est le noyau du système d'exploitation. Il planifie et priorise les interventions en fonction de leur urgence et de la disponibilité des ressources humaines et matérielles requises. Il permet :

- d'organiser le travail de nos agents,
- de suivre et de tracer en continu la réalisation des interventions,
- de répondre dans les meilleurs délais aux demandes des clients,
- d'analyser l'efficacité des interventions réalisées et la performance des installations dans une logique d'amélioration continue.

Cette organisation repose sur un ensemble de systèmes d'informations intégrés : télésurveillance, GMAO, système de gestion de la planification, tablettes digitales communicantes sur lesquelles les ordres d'intervention sont transmis aux agents et leur permettant la consultation des plans, ... Elle permet ainsi de faire face plus efficacement aux différentes situations rencontrées en exploitation grâce à :

- une optimisation des moyens disponibles,
- une bonne coordination entre les différents services ou entités concernés (équipes d'intervention, sous-traitants, etc.),
- une communication facilitée avec les collectivités.



L'ordonnancement travaille en relation étroite avec les équipes logistiques afin mettre à disposition des agents les pièces nécessaires, soit dans un dépôt au plus près des équipes d'exploitation, soit dans le stock de leur véhicule, soit pour les opérations les plus importantes directement sur le chantier.

## 5.2 Notre système de management

### 5.2.1 La certification Qualité ISO 9001

#### NOTRE VISION

**Nous opérons aujourd'hui dans un contexte en profonde mutation.**

Le marché de l'eau connaît ces dernières années des évolutions majeures sous l'effet de la réforme territoriale notamment. Notre marché est devenu plus fluide, mais également plus concurrentiel.

**Les collectivités et l'ensemble de nos clients ont toujours des attentes fortes en matière d'expertise technique, mais la gouvernance est désormais au cœur de leurs préoccupations,** afin de leur permettre d'exercer pleinement leur rôle de maître d'ouvrage, décisionnaire de la stratégie des services de l'eau et de l'assainissement sur leur territoire.

Une évolution forte de ces stratégies est de ne plus être tournées uniquement sur des enjeux techniques et environnementaux : elles donnent désormais un rôle central aux citoyens, qui ne sont plus de simples usagers de l'eau, mais de véritables parties prenantes.

**Ainsi, la solidarité envers les publics fragilisés et les attentes en matière de services connectés, sont des enjeux forts de nos contrats.**

Ces dernières années, marquées par la pandémie de COVID, ont également montré le caractère essentiel de nos métiers pour affronter une crise sanitaire. Si l'eau et l'assainissement sont des services tellement évidents que leur valeur en était presque oubliée et leur coût remis en cause, **la crise a montré, notamment dans nos territoires ultra-marins, l'importance vitale d'entretenir ce patrimoine et d'assurer la continuité du service.**

Enfin, de manière malheureusement évidente, nos activités sont en première ligne face aux défis majeurs du changement climatique et de la croissance démographique.

**Les enjeux environnementaux ont un impact conséquent sur la ressource et les milieux aquatiques mais aussi sur notre manière d'opérer au sein des territoires en tant que contributeur à la transition écologique.**

La nouveauté réside dans l'accélération et l'intensification des bouleversements de notre écosystème qui induisent d'accélérer notre transformation pour consolider le présent et préparer l'avenir.

**Ces défis sont majeurs et l'urgence à y répondre en proposant, aux côtés de l'ensemble des parties prenantes, des solutions innovantes et adaptées aux spécificités locales, constituent une réalité désormais pressante.**

Le changement d'actionnaire vécu par SUEZ en 2021-2022 n'entame en rien sa capacité à répondre à ces défis.

Au contraire, tout en conservant l'ensemble de ses métiers et de ses pôles d'excellence, en particulier sur le territoire français, SUEZ a gagné en agilité.

Ses collaborateurs ont eu l'occasion de démontrer leur attachement à l'entreprise, à ses valeurs, et leur engagement n'en est que plus fort autour de l'ambition du groupe :

- Être un leader agile et innovant dans le domaine des services à l'environnement
- Développer une proposition de valeur différenciante, centrée sur les attentes de nos clients
- Faire de la ressource en eau un pilier du développement durable et de la résilience des territoires



Cette vision repose sur trois piliers structurants :

➤ **Notre expertise technique.**

C'est notre ADN, notre culture. Nous continuons de la développer pour accompagner les collectivités, comme nous avons su le faire depuis 150 ans.

➤ **Notre capacité à apporter des solutions adaptées aux besoins, quelles que soient les modalités contractuelles.**

Celles-ci ont fortement évolué et vont continuer à évoluer. Nous devons répondre aux attentes de nos clients et les anticiper en leur apportant les meilleures solutions, spécifiques, parfois sur-mesure.

➤ **Notre ancrage territorial, cet attachement que nous avons depuis toujours d'être un acteur local.**

Nous sommes un des catalyseurs de l'intelligence collective locale, au service du développement durable du territoire.

Les ambitions des territoires où nous opérons sont aussi les nôtres, car nous y vivons.

**Ces trois piliers sont le trait d'union de notre histoire, ils seront le socle de notre avenir.**

## NOTRE SYSTÈME DE MANAGEMENT ISO 9001

C'est autour de cette vision et de nos trois piliers structurants que nous avons développé un système de management de la qualité certifié ISO 9001, sur tout le périmètre national de SUEZ Eau France.

**L'objectif du système de management est d'accompagner la mise en œuvre de la stratégie de l'entreprise** en s'assurant de la capacité de nos modes de fonctionnement à répondre aux attentes de nos clients, dans une logique d'amélioration continue.

Nous avons fait évoluer notre système de management en 2021 pour mieux faire apparaître et renforcer :

- **La prise en compte des spécificités de chaque territoire** afin d'adapter au mieux nos activités,
- **La dimension patrimoniale** dans notre gestion des installations
- **L'analyse des risques et la continuité d'activité** face aux crises de plus en plus fréquentes
- **La fluidité et la collaboration** autour d'un seul et même objectif : la confiance de nos clients

**Nos objectifs fondamentaux sont les suivants :**

- **Générer et entretenir la confiance de nos clients, collectivités, industriels et citoyens**
- **Développer la compétitivité de nos offres**
- **Permettre à chaque collaborateur de s'engager et s'épanouir au travail, en sécurité**

**Nos objectifs opérationnels découlent de nos fondamentaux :**

- Produire une eau de qualité 24h/24, en protégeant la ressource en eau
- Prévenir les rejets d'effluents non traités et rendre au milieu naturel une eau épurée et conforme,
- Anticiper et maîtriser les risques associés à nos activités
- Respecter la réglementation en vigueur et nos engagements contractuels
- Déployer une gouvernance de l'eau transparente, dans un esprit de partenariat et de confiance,
- Renforcer la qualité du service apportée aux clients, par une écoute attentive de leurs attentes,
- Préserver la sécurité, la santé et le bien-être de chaque collaborateur
- Agir dans le respect des valeurs éthiques du groupe, en toute circonstances
- Agir en faveur de la diversité, de l'égalité professionnelle, et contre les discriminations

**Notre périmètre de certification nationale concerne les activités suivantes :**

- La production et distribution d'eau potable
- La collecte et le traitement des eaux usées et des eaux pluviales
- La réalisation de travaux neufs en eau potable, eau industrielle et assainissement
- La gestion de réseaux d'irrigation et de milieux naturels lacustres, portuaires, marins
- La gestion des installations et des actifs du patrimoine
- La gestion de la relation clients consommateurs
- Les services d'ingénierie en eau et assainissement
- Les prestations de contrôle et d'étalonnage sur banc de compteurs d'eau

**NOTRE CERTIFICAT ISO 9001****5.2.2 Notre certification Energie ISO 50001****UN ENGAGEMENT DE LONGUE DATE**

**En 2012, SUEZ a été une des premières entreprises françaises à obtenir des certifications énergie locales dès la publication de la norme ISO 50001.**

Étant donné les enjeux environnementaux et économiques autour de l'énergie, l'entreprise a décidé fin 2014 de structurer sa démarche de management de l'énergie, et de la faire certifier ISO 50001. Cette certification permet également d'être en conformité avec les exigences de la Directive européenne sur l'efficacité énergétique.

**Depuis fin 2017 100% du périmètre Eau France est certifié ISO 50001.**

La robustesse et la pertinence du système de management de l'énergie mis en place a ont été saluées par les auditeurs.

## NOS AXES D'ACTION

**Deux leviers d'amélioration de notre performance énergétique couvrent plus de 50 % de la consommation énergétique de l'entreprise :**

- **Éviter le renouvellement systématique à l'identique des pompes** pour en optimiser le dimensionnement et la consommation.
- **Optimiser la concentration en boues activées dans les bassins biologiques des stations d'épuration** et ainsi baisser la consommation d'énergie liée à l'aération des bassins.

En complément, des diagnostics énergétiques ont été réalisés sur plus de 200 sites pour identifier d'autres leviers de diminution des consommations d'énergie.

Chaque région a élaboré et suit un plan d'actions régional, qui comprend, outre la déclinaison des démarches nationales, des actions en lien avec les gisements de performance et le contexte local.

**Un 3<sup>ème</sup> axe important du management de l'énergie concerne la production d'énergie.** Deux cibles majeures sont développées :

- **La production de biogaz en assainissement** avec ré-injection au réseau ou utilisation sur site via par cogénération d'électricité. Ces procédés ont de plus l'avantage de diminuer la quantité de déchets générés par l'épuration.
- **La production d'énergies renouvelables en profitant de la configuration de certains sites :**
  - Panneaux photovoltaïques sur les toitures ou les couvertures d'ouvrages
  - Éoliennes
  - Microcentrales hydroélectriques en utilisant l'énergie potentielle de chute sur les réseaux et ouvrages d'eau potable.

**Enfin, un réseau d'experts Energie est en place dans les Régions.** Il se réunit régulièrement avec la Direction Technique nationale et les centres d'expertise du groupe, afin de faire bénéficier aux exploitants des dernières nouveautés en matière de performance énergétique (nouveaux équipements, etc.) et des retours d'expérience.

## NOTRE CERTIFICAT ISO 50001

Certifié en tant que  
Date d'expiration : 10 Décembre 2024  
Numéro de certificat : 10079210 Décembre 2021  
10 Décembre 2024  
100792Normes applicables :  
ISO 50001 - 10 Décembre 2018

## Certificat d'Approbation

Nous certifions que le Système de Management de la société :

### SUEZ Eau France

10 place de l'Ina, 92040 PARIS LA DEFENSE, France

a été approuvé par la société LRQA selon les normes suivantes :

**ISO 50001:2018**

Numéro(s) d'approbation : ISO 50001 - 00028378

Ce certificat n'est valable que s'il est accompagné de l'annexe portant le même numéro, et sur laquelle figure la liste des sites correspondant à l'approbation.

Le Système de Management concerne :

Production et distribution d'eau potable 24h/24 ; collecte et traitement des effluents ; travaux et prestations de services en eau potable ; eau industrielle et assainissement ; irrigation et gestion des milieux naturels ; entretien et dépollution de plans d'eau ; gestion de réseaux d'irrigation ; prestation d'ingénierie en eau et assainissement ; gestion des services à la clientèle ; gestion du patrimoine ; formation professionnelle pour le développement des compétences ; suivi des appareils étalonnés et contrôle des compteurs d'eau.

Paul Graaf

Area Operations Manager - Europe

Emis par : LRQA France SAS

Au nom et pour le compte de : LRQA Limited

LRQA Group Limited, its affiliates and subsidiaries and their respective officers, employees or agents are, individually and collectively, referred to in this clause as 'LRQA'. LRQA assumes no responsibility and shall not be liable for any damage or expense caused by reliance on the information or advice in this document or for any loss or damage of any kind whatsoever. LRQA only to the production of this information or advice and in the case any responsibility or liability is excluded on the terms and conditions set out in the contract.  
SUEZ SA, LRQA France SAS, Tour Europe, 10, Boulevard de la Défense, 92040 Paris La Défense, France for and on behalf of LRQA Limited, 1 Trinity Park, Bicester, Oxfordshire OX10 9BB, United Kingdom

Page 1 of 10

### 5.2.3 Notre certification environnementale ISO 14001

**L'Agence Côte d'Azur de SUEZ EAU France est certifiée ISO 14001 notamment dans le cadre du présent contrat et s'engage dans une démarche de réduction de son impact environnemental.**

La certification ISO 14001 permet à l'entreprise ainsi qu'à la collectivité d'engager une réelle démarche de développement durable sur le territoire.

Cette certification permet d'attester, par un organisme externe, que l'entreprise satisfait aux exigences du standard international basé sur les trois volets suivants :

- La prise en compte de la réglementation dans la réalisation des activités,
- L'analyse des activités et l'anticipation des pollutions qu'elles sont susceptibles de générer,
- La maîtrise opérationnelle des activités réalisées par l'ensemble des collaborateurs.

Depuis le lancement de la démarche en 2006, l'entreprise SUEZ améliore la gestion de ses pratiques environnementales chaque année. Chaque évaluation interne ou externe permet d'identifier les axes de progression et mettre en œuvre l'amélioration continue des pratiques.

Les objectifs principaux suivis par l'entreprise s'articulent autour des thèmes suivants :

- Favoriser la réduction des consommations d'énergie et de matière première,
- Réaliser des exercices de situations d'urgence environnementale et débriefer sur les améliorations potentielles dans les équipes,
- Se conformer à toute nouvelle évolution réglementaire environnementale,
- Être réactifs sur les débordements d'effluents sur la voirie.

### POUR ALLER PLUS LOIN

A cette structure de base, structurante, peuvent être associés d'autres systèmes de management en fonction de la demande et du besoin des collectivités pour lesquelles nous travaillons. Ces démarches sont complètement intégrées à la Démarche Qualité.

## 5.3 Notre démarche développement durable

Dans un contexte en profonde mutation où s'entremêlent des défis de plus en plus complexes, nous agissons pour la santé humaine, de l'eau et du capital naturel, en préservant les ressources et les écosystèmes au bénéfice des territoires dans lesquels nous intervenons. Conscients de l'urgence climatique et de la nécessité d'inscrire nos métiers dans une logique de développement durable, nous nous engageons, par ailleurs, à réduire l'impact de nos activités et à contribuer activement à la recherche de solutions plus sobres et vertueuses pour les Hommes et la Planète.

Cet engagement prend des formes multiples.

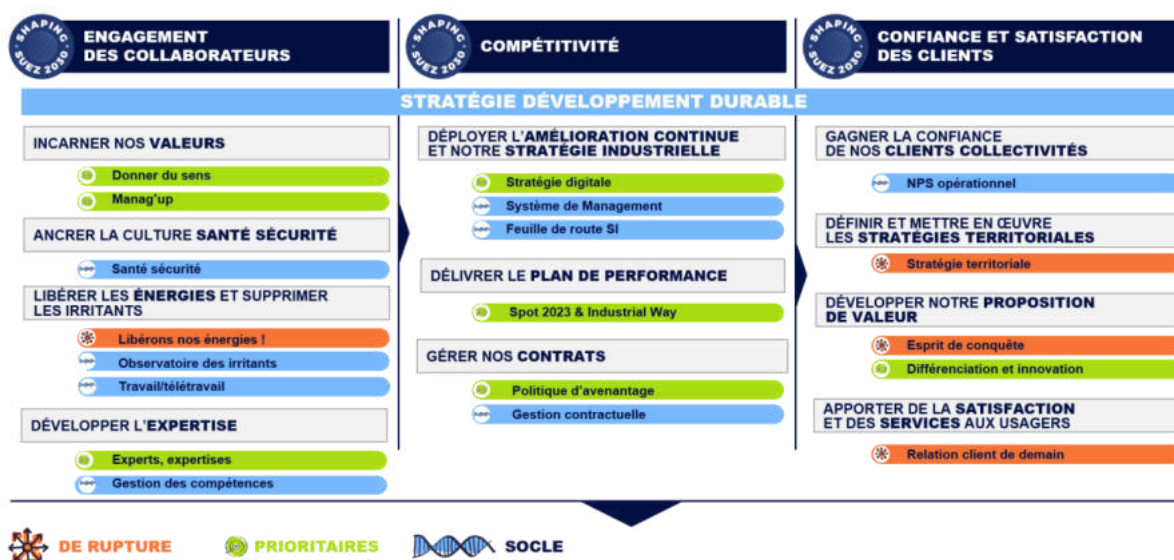
Combattre les effets du changement climatique (lutte contre les inondations, réduction de l'impact des sécheresses, protection qualitative de la ressource, préservation de la biodiversité, accès à l'eau pour tous, etc.), renforcer l'attractivité des territoires, contribuer à la qualité de vie des citoyens... sont autant d'enjeux auxquels nos métiers d'opérateur de services essentiels nous amènent à contribuer au quotidien, aux côtés de nos clients, à travers des solutions et des innovations concrètes.

Solidement ancrés dans les territoires, nous sommes un acteur de la vie économique locale et contribuons à une transition durable au travers de l'emploi, de l'inclusion et d'une démarche partenariale avec l'ensemble des écosystèmes régionaux.

### NOS ENGAGEMENTS EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Parce que l'eau est au cœur des enjeux de la transition écologique et solidaire, SUEZ Eau France a élaboré sa Vision stratégique 2021 – 2023 autour de l'objectif visant à « faire de la ressource en eau un pilier du développement et de la résilience des territoires ».

Enjeu transverse du fait de ses dimensions économique, environnementale, sociale et sociétale, le développement durable y a été érigé en projet central. Ce changement de paradigme illustre le renouveau de nos métiers et celui des services d'eau et d'assainissement qui sont devenus des services ressources (production d'énergie grâce aux boues issues du traitement des eaux usées, biochar, etc...)



Afin d'incarner la contribution de SUEZ Eau France à la vision stratégique du Nouveau SUEZ et d'en être un levier de transformation durable, la Feuille de Route Développement Durable de SUEZ Eau France sera actualisée courant 2022. Véritable outil de pilotage de la performance de l'entreprise, elle s'articulera autour de plans d'actions concrets et d'objectifs chiffrés, matérialisant également la contribution de l'entreprise aux Objectifs de Développement Durable définis par l'ONU en 2015.

## UNE DEMARCHE INTEGREE ET PARTENARIALE AU SERVICE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE DES TERRITOIRES

En cohérence avec sa responsabilité d'acteur local, SUEZ Eau France déploie partout en France des actions concrètes et partenariales (start up, monde académique...). Ces actions contribuent à répondre aux défis du développement durable, au plus près des enjeux de ses territoires d'action et en lien avec leurs spécificités.

### 1. S'engager en faveur de la sobriété carbone et contribuer à la résilience des territoires

Les effets du changement climatique sont d'ores et déjà particulièrement impactants pour nos clients, les usagers ainsi que pour le patrimoine qui nous est confié. Qu'il s'agisse de l'évolution du cycle naturel de l'eau, des inondations et de la montée des eaux dans les zones habitées, industrielles ou agricoles, des événements ponctuels comme les tempêtes ou les sécheresses exceptionnelles, chacun de ces aléas affecte les ouvrages, le milieu naturel, la ressource, les conditions d'usage de l'eau et donc la qualité de vie des habitants.

Face à ce constat désormais largement partagé et compte tenu de la nature de ses métiers, SUEZ est un acteur engagé en faveur de **la lutte contre le changement climatique**.

SUEZ Eau France a actualisé en 2021 le Bilan Carbone complet de ses activités couvrant les 3 scopes de la méthodologie. Ce Bilan Carbone (publié sur le site de l'Ademe) a permis de construire un plan d'actions concret piloté par un Comité opérationnel rassemblant l'ensemble des filières et métiers concernés, et bâti autour des postes principaux d'émissions de l'entreprise que sont :

- la biologie de l'épuration : émissions de GES induites par les activités assainissement (process, exutoires des boues, rejets dans le milieu, production de biogaz, etc.),
- les travaux et intrants : travaux de renouvellement et neufs de l'année, réparations sur les réseaux, utilisation de matériaux, etc.,
- les produits chimiques : produits consommés pour tout le cycle de l'eau
- l'énergie : consommations d'électricité et de gaz naturel induites par nos activités opérationnelles

Par ailleurs, compte tenu de la volonté de SUEZ Eau France d'agir sur l'ensemble de ses scopes, différents leviers d'actions relatifs au scope 3 ont également été identifiés et feront l'objet d'études complémentaires sur la période 2022 – 2024.

Afin de répondre au mieux aux attentes de ses clients et de jouer, à plein, son rôle de conseil et d'expert, SUEZ Eau France développe différents outils pour les accompagner dans leurs stratégies d'adaptation aux effets du changement climatique : cartographie des risques et vulnérabilités ou projets d'aménagement des infrastructures, gestion optimisée de la ressource, réduction des GES et espaces naturels développant leur résilience aux événements extrêmes.

### 2. Protéger et restaurer le capital naturel à travers la préservation de la biodiversité et des ressources

Acteur engagé en faveur de la préservation du capital naturel (eau, air, sol), SUEZ Eau France développe des solutions concrètes en faveur de la transition écologique des territoires.

**La ressource en eau** est au cœur de nombreuses pressions : diminution des stocks disponibles en raison du dérèglement climatique, augmentation des conflits d'usage liés au prélèvement croissant dans les zones soumises au stress hydrique, diminution de la qualité de l'eau s'expliquant par les pollutions diffuses (macropolluants, micropolluants, bactériologiques, microplastiques, biseau salé etc)...

Pour répondre à ces enjeux, SUEZ développe parallèlement différentes démarches pour :

- Economiser l'eau en diminuant les pertes sur les réseaux et en améliorant les rendements
- Accompagner les usagers et nos clients dans une démarche de maîtrise des consommations
- Augmenter la disponibilité en eau par l'optimisation des forages et le recours aux eaux alternatives (réutilisation des eaux usées traitées, recharge de nappe, dessalement)
- Préserver la qualité de l'eau en anticipant les pollutions et en les traitant
- Suivre la qualité des ressources, des milieux et des captages

A des échelles territoriales et sur les aires d'alimentation de captage prioritaires, SUEZ Eau France engage également des actions concrètes de préservation de la ressource en eau, permettant de réduire



les pollutions diffuses « à la source » et d'améliorer la résilience des territoires. Ces démarches sont accompagnées par les Agences de l'eau, à travers le 11<sup>e</sup> programme sur la période 2019-2024, visant à encourager les acteurs à adapter dès maintenant leurs pratiques aux conséquences du changement climatique. Elles peuvent prendre la forme de Contrats de territoires eau et climat (CTEC) ou d'Opération de reconquête de la qualité de l'eau (ORQUE). Elles se traduisent par des actions concertées sur les territoires avec différentes parties prenantes, dont le monde agricole.



Agir en faveur de **la préservation de la biodiversité** constitue également un axe structurant de la démarche de SUEZ Eau France. Patrimoine naturel des territoires où nous opérons et fournisseur de services écosystémiques, la biodiversité est un enjeu fondamental de notre démarche de développement durable. Elle est intimement liée à la qualité de la ressource en eau et au bon fonctionnement du milieu récepteur et représente un marqueur du changement climatique. Dans ce cadre, SUEZ a défini dès 2014 une stratégie permettant d'opérationnaliser cet enjeu au sein de ses activités dans le cadre de la « Stratégie Nationale pour la Biodiversité », pilotée par le Ministère en charge de l'écologie. Dans la continuité de cette démarche, SUEZ a réaffirmé son engagement à la SNB à travers l'adhésion en 2020 au dispositif Entreprises Engagées pour la Nature – Act4nature France, porté par l'Office Français pour la biodiversité (OFB). SUEZ a ainsi défini un plan d'actions ambitieux et quantifié à l'horizon 2025. Dans le cadre de cette démarche, SUEZ Eau France souhaite ainsi devenir un partenaire de référence pour les collectivités engagées dans des initiatives jumelles, telles que « Territoires Engagés pour la Nature », à travers l'ensemble de ses solutions en faveur de la préservation et de la restauration de la biodiversité.



**Les actions de SUEZ sur le périmètre France en chiffres (activités Eau & Déchets) :**

- plus de 6 300 ha de foncier en gestion
- plus de 30 partenariats locaux avec des structures naturalistes et spécialisées
- 60 initiatives locales
- 82 % de sites prioritaires couverts par un plan d'action en faveur de la biodiversité (les sites prioritaires sont des sites de production inclus dans Natura 2000 ou dont la surface est supérieure à 10 ha.)
- plus de 20 000 données d'occurrence d'espèces dans des bases de données naturalistes

Dans la continuité de ses engagements, SUEZ a activement participé au Congrès mondial de la Nature qui s'est déroulé à Marseille en septembre 2021. Temps fort de l'agenda politique français et international, le Congrès était organisé en amont de la COP 15 sur la diversité biologique de Kunming (Chine) afin de définir les futures orientations stratégiques et politiques en matière de biodiversité. A cette occasion, SUEZ a participé à des sessions thématiques sur les solutions fondées sur la nature appliquées à l'eau et sur le rôle de l'économie circulaire pour protéger la nature. Le Congrès a également été l'opportunité de sensibiliser le grand public et les jeunes générations à la préservation de la biodiversité sous-marine. Dans l'espace « Générations nature » de l'Office Français de la Biodiversité, SUEZ a proposé une expérience immersive dans un dôme recréant l'ambiance des écosystèmes marins en 3D qui a permis à plus de 1000 personnes de venir découvrir, par l'acoustique, la richesse des fonds sous-marins.

Face à l'érosion de la biodiversité, SUEZ accélère par ailleurs la mise en œuvre de solutions favorisant une amélioration significative de la qualité écologique des milieux, à la fois sur son propre périmètre d'activité ou sur celui de ses clients. L'entreprise propose, en effet, des opérations de restauration des fonctions des sols, des actions de réhabilitation écologique et de renaturation pouvant s'inscrire dans le concept de Solutions Fondées sur la Nature, des actions relatives à l'agriculture durable et des prestations de monitoring environnemental. Ces solutions permettent de promouvoir la biodiversité mais aussi de s'adapter au changement climatique. Dans ce cadre, SUEZ France a lancé en 2021 un appel à projets sur la biosurveillance afin d'identifier et d'expérimenter les solutions de demain, novatrices, sobres, responsables et qui s'allient au vivant. 3 projets ont été sélectionnés, respectivement :



- Biosurveillance des milieux aquatiques par les mollusques : MolluSCAN-eye®
- Détection de la microalgue *Ostreopsis* : MICROBIA ENVIRONNEMENT
- Diagnostic de la qualité des sols : Novasol Expert

### 3. Garantir l'accès et l'usage équitable à la ressource en eau

Par leur contribution à l'amélioration de la qualité de vie et à la cohésion sociale, **l'accès aux services et l'accessibilité** sont deux enjeux majeurs pour les citoyens et les territoires.

A ce titre, différents outils et actions partenariales favorisant la prise en compte de tous les types de vulnérabilités existantes, que celles-ci soient physiques, financières ou encore technologiques, sont déployés.

Cet engagement se concrétise notamment à travers la mise à disposition de services pour que les usagers aveugles, malvoyants, sourds ou malentendants puissent accéder au service client, selon des dispositifs adaptés à leurs besoins. Ces services sont développés dans le cadre de partenariats avec des structures spécialisées.

Depuis 2014, **Acceo**, entreprise spécialisée dans l'accessibilité met à disposition des clients sourds ou malentendants, des services de traduction adaptés. SUEZ Eau France a ainsi été la première entreprise du secteur de l'eau et de l'assainissement à proposer un tel service.

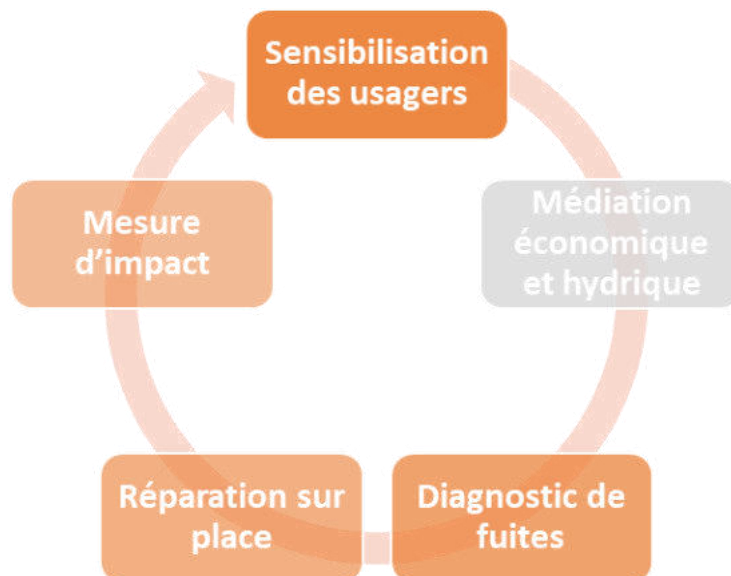


Aujourd'hui, Acceo nous aide à être toujours plus inclusifs grâce au déploiement dans nos accueils d'une application permettant la traduction des informations clients au bénéfice des personnes non-francophones.

Par ailleurs, **l'accompagnement des publics en fragilité financière** et qui peuvent connaître des situations de précarité hydrique est au cœur de nos préoccupations. En effet, en France, 2 millions de ménages consacrent plus de 3 % de leurs revenus à leur consommation d'eau. Ce seuil représente un taux d'effort budgétaire considéré par l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) comme un risque de précarisation socio-économique.

Pour répondre à cet enjeu, le LyRE, centre de recherche de SUEZ, a développé une méthodologie de cartographie de cette précarité hydrique. Elle consiste à identifier, sur un périmètre géographique donné, les quartiers au sein desquels l'accompagnement à un meilleur usage de l'eau et à une meilleure maîtrise des budgets est prioritaire. Ce diagnostic territorial permet ainsi la conscientisation et la spatialisation des situations à l'échelle d'une collectivité. Les zones identifiées comme « prioritaires » bénéficient ainsi d'actions curatives (campagnes d'information co-construites avec les bailleurs sociaux sur les dispositifs d'aides) ou de la mise en place d'aides financières spécifiques.

Les « zones de vigilance », quant à elles, voient la mise en œuvre d'actions de prévention telles que des opérations pour réduire les consommations d'eau ou la mise en place de mécanisme de « plomberie solidaire ». Ces services de « plomberie solidaire » contribuent à répondre à un enjeu de pauvreté structurelle pour le territoire. Il s'agit d'un accompagnement spécifique pour améliorer l'habitat des publics en difficulté et in fine leur permettre de maîtriser leur consommation d'eau. Il est dit solidaire à double titre car, d'une part, il est un soutien à destination des publics fragiles et d'autre part, il fait appel à des personnes en insertion pour réaliser les opérations de plomberie. Pour être efficace, ce dispositif d'animation collective et multi partenarial se co-construit avec les acteurs du territoire d'implantation.



*Légende : exemple d'étapes d'un service de plomberie solidaire*

En complément, des équipes sont spécialement formées à l'accompagnement des publics fragiles. La Mission Solidarité Eau, une équipe de SUEZ Eau France dédiée dans les territoires, a ainsi pour objectif de développer des liens avec les acteurs locaux pour la lutte contre la précarité hydrique. Elle collabore avec les acteurs sociaux locaux, comme les CCAS par exemple, et gère les dispositifs d'accompagnement mis en œuvre comme la contribution aux Fonds de Solidarité Logement.

Par ailleurs, la mise en place de partenariats avec les acteurs nationaux et locaux de médiation sociale contribue fortement à l'accès aux services pour tous. Elle renforce les opportunités d'identifier les clients fragiles et améliore la qualité du service délivré. Dans ce cadre, SUEZ poursuit son partenariat structurant avec le Réseau National des PIMMS Médiation (Points Information Médiation Multi-Services) et soutient le développement de PIMMS en Régions.



#### **Aquassistance : des actions en France pour faciliter l'accès à l'eau pour les usagers non raccordés**

Aquassistance, association de solidarité internationale des collaborateurs actifs et retraités du Groupe SUEZ, vise à mettre à disposition les compétences de ses bénévoles et du matériel pour apporter, partout dans le monde, une aide aux populations vulnérables. En 2021, Aquassistance a également mené des actions en France. A titre d'exemple, l'association a contribué, avec l'ONG Solidarités International, à l'amélioration de l'accès à l'eau potable des habitants d'un quartier informel (bidonville) en Région Parisienne.

#### 4. Contribuer à la transition solidaire des territoires, à travers notre ancrage local

En tant qu'acteur économique, SUEZ Eau France contribue au développement de ses territoires d'implantation en collaborant avec son écosystème local en contribution aux enjeux de l'emploi et de l'insertion socio-économique. Elle entend être le reflet des territoires dans lesquels elle opère. Pour renforcer son impact social, SUEZ a créé en 2019, la Direction de l'innovation sociale. Celle-ci mutualise les expertises et ressources développées par l'entreprise depuis 20 ans en faveur de l'inclusion et permet le développement des collaborations avec les acteurs de **l'insertion, de l'emploi et de l'économie sociale et solidaire (ESS)**.

Concrètement, la Direction Innovation Sociale **favorise le « recrutement inclusif »** en faisant connaître les métiers de SUEZ aux acteurs de l'emploi et aux publics en difficulté d'insertion, en privilégiant l'alternance inclusive, le recrutement de personnes éloignées de l'emploi et en proposant des projets en faveur de l'inclusion pour faire évoluer la culture et les pratiques du Groupe.

Par exemple, SUEZ s'est associé à l'Association « Tous en Stage » et « FACE (Fondation Agir Contre l'Exclusion) » pour permettre en 2021 à plus de 400 collégiens de collèges REP+ de réaliser, malgré la situation sanitaire, des stages collectifs sur ses sites ou en digital et découvrir les métiers de l'environnement. La politique d'insertion menée par SUEZ France s'appuie également sur des partenaires tels que « 100 chances, 100 emplois » et le réseau Nos Quartiers ont du Talent.

Le programme Lotus est également emblématique de cette démarche de recrutement inclusif. SUEZ s'est engagé dans ce projet, porté par Humando, filiale de The Adecco Group, dans la continuité du projet HOPE mené en 2019 (intégration en alternance de 12 réfugiés sur le poste de chauffeur poids lourd). L'objectif est de pourvoir les postes en tension de mécanicien poids lourds. Le projet offre ainsi des parcours complets d'accompagnement vers l'emploi, avec l'ambition de rendre des réfugiés autonomes, condition nécessaire à leur intégration durable.

**Deux autres leviers d'action en faveur de l'emploi et de l'insertion sont mis en œuvre par SUEZ : le renforcement des collaborations avec le monde de l'économie sociale et solidaire et la mise en œuvre de programmes d'entrepreneuriat. Pour le premier, le Groupe s'appuie notamment sur ses filiales telles que Rebond Insertion et Val plus pour permettre l'insertion de personnes éloignées de l'emploi.**

**Quant aux programmes d'entrepreneuriat** (incubateurs dédiés aux demandeurs d'emploi), ils ont permis d'accompagner 102 demandeurs d'emplois en 2021 dans la création de leurs entreprises par les Maisons pour Rebondir Île-de-France et Bordeaux.

#### **« J'Entreprends » et « Économie circulaire », les programmes d'accompagnement à la création d'activité dédiés à des demandeurs d'emploi**

Porté par La Maison pour Rebondir sur le département des Hauts-de-Seine (92) et à Bordeaux (33), « J'entreprends » est un programme d'incubation de six mois comprenant un coaching individualisé, une formation de 350 heures dédiée à l'entrepreneuriat, une mise en réseau avec les professionnels du secteur et ce jusqu'à l'immatriculation de leur société. À ce jour, le programme a permis d'accompagner 191 entrepreneurs en Gironde et en Île-de-France dans le lancement de leur projet d'entreprise et de développer ainsi de nouveaux services de proximité, avec une véritable dimension responsable.

Depuis deux ans, SUEZ a monté un programme d'accompagnement Économie circulaire visant à faire émerger ou essaimer de nouveaux services d'économie circulaire créateurs d'emploi. 20 projets sont actuellement accompagnés à Bordeaux et en Île-de-France.

En tant qu'entreprise inclusive, SUEZ souhaite offrir les mêmes opportunités à chacun et ne tolère aucune forme de discrimination, de harcèlement. Elle considère la **diversité** comme une force, une source de richesse. Pour atteindre ses objectifs de Diversité et d'Inclusion, l'entreprise a structuré sa politique Diversité selon 3 piliers : développer une Culture Inclusive, promouvoir l'égalité professionnelle femme-homme, façonner un environnement durable & Inclusif.

#### Développer une culture inclusive

SUEZ Eau France affiche un dispositif de **recrutement inclusif global**, allant du collège – première source de discrimination - à la reconversion. L'entreprise développe également le recrutement de personnel encadrant et experts issus de la diversité grâce à la signature d'un partenariat avec le cabinet Mozaik RH, visant 7 recrutements pour les fonctions cadres opérationnels sur 2020 - 2021.



#### Promouvoir l'égalité professionnelle femme-homme

SUEZ agit activement en matière de mixité et s'engage, à l'horizon 2025, à compter 25% de femmes dans ses rangs avec une répartition équilibrée entre les métiers et 35% de femmes parmi les managers opérationnels. Chez SUEZ Eau France, la part des femmes représente plus de 28% des effectifs, ce qui représente une évolution supérieure à 10% au cours des 3 dernières années.

Pour atteindre ces objectifs de mixité, SUEZ s'appuie notamment sur 2 leviers d'actions : soutenir l'équilibre des temps de vie et la parentalité en entreprise et identifier les freins pour contribuer à accélérer la mixité dans ses métiers. Pour agir sur ce levier et contribuer à traiter les phénomènes d'autocensure des jeunes filles, et ainsi élargir sur le long terme son vivier de recrutement, SUEZ est, depuis décembre 2021, partenaire et membre actif de l'association « Capital Fille ». Son action repose sur l'engagement conjoint de « Mairaines », collaboratrices volontaires des entreprises et institutions partenaires et des enseignants qui, ensemble, favorisent les choix d'orientation des jeunes filles issues des quartiers populaires et des zones rurales et leur rencontre avec le monde de l'entreprise. A travers ce partenariat, SUEZ a pour ambition de renforcer la mixité dans tous les métiers, notamment techniques et industriels.

#### Façonner un environnement Durable & Inclusif :



Au travers de ce pilier SUEZ souhaite s'engager en faveur de toutes les différences visibles et invisibles. En signant, en 2021, la charte de l'Autre Cercle, acteur français de référence qui œuvre pour l'inclusion des personnes LGBT+ dans le monde professionnel, l'entreprise démontre sa volonté de renforcer l'environnement de travail inclusif et respectueux des différences de tous ses collaborateurs. Afin que les collaborateurs de SUEZ puissent développer des comportements bienveillants à l'égard de toutes les communautés, un guide et un e-learning de sensibilisation ont été déployés : clés, définitions, bonnes pratiques à adopter, conseils pour devenir un véritable allié LGBT+.

**Favoriser la solidarité** et contribuer aux enjeux sociétaux implique de mobiliser tous les acteurs, au premier rang desquels les collaborateurs de SUEZ Eau France. Aussi, l'accent est mis sur l'engagement des collaborateurs dans le cadre d'actions de mécénat et de bénévolat de compétences. Que ce soit dans le cadre d'actions de parrainage/marrainage de personnes éloignées de l'emploi, de présentations métiers auprès de collégiens issus des QPV, ou encore d'actions ponctuelles de ramassage de déchets, nos collaborateurs sont les premiers acteurs de l'engagement durable de SUEZ Eau France en faveur des territoires.

En 2021, 142 collaborateurs et collaboratrices se sont ainsi impliqués dans des missions de mécénat de compétences et ont permis le soutien de 23 associations.

#### **La Fondation SUEZ : un plan d'actions en soutien aux conséquences de la pandémie**

La Fondation SUEZ, au-delà de ses actions menées dans les pays émergents et en développement, agit en France pour favoriser l'insertion par l'emploi et la formation des personnes fragilisées. En 2020, la Fondation a créé un fonds d'urgence COVID-19 pour aider les associations et ONG à répondre aux urgences sanitaires, sociales et économiques, notamment en France. Aujourd'hui, la Fondation soutient ceux qui apportent les réponses aux conséquences de la pandémie.

##### *Les épiceries solidaires face à la crise sanitaire et sociale*

En 2020, la Fondation a noué un partenariat avec l'association ANDES (Association Nationale de Développement des Épiceries Solidaires) avec pour objectif de soutenir la création de 4 nouvelles épiceries solidaires en France d'ici fin 2022.

##### *Des clubs Coup de pouce contre l'échec scolaire précoce*

La Fondation SUEZ s'est engagée à soutenir l'ouverture d'une quarantaine de clubs Coup de Pouce qui permettront d'accompagner 200 enfants et leurs parents durant l'année scolaire 2021-2022. À travers différents programmes périscolaires, l'association propose un dispositif complémentaire à la classe qui vise à renforcer la confiance des enfants en leurs capacités et à rassurer leurs parents sur leur rôle essentiel d'accompagnateurs, afin de soutenir la réussite scolaire de l'enfant.



## 5.4 Nos actions de communication

### 5.4.1 Les actions de communications pour SUEZ Eau France

- **Visites virtuelles**

Afin de faire découvrir des installations de production d'eau potable, d'assainissement des eaux usées ou de valorisation des déchets au plus grand nombre, SUEZ a développé des visites virtuelles accessibles depuis un ordinateur, un smartphone ou une tablette. Un guide anime la visite tout au long du parcours, et apporte des explications pédagogiques. Enrichies de vidéos, infographies animées, photos sur les process ou de témoignages d'experts, elles offrent un parcours de visite libre et multiple. Rendez-vous sur [suez.fr](http://suez.fr) pour consulter les visites déjà accessibles. [www.visitesvirtuelles.suez.fr](http://www.visitesvirtuelles.suez.fr)

- **Un site web dédié aux journées portes ouvertes**

Afin de faciliter l'inscription des visiteurs aux journées portes ouvertes organisées sur les différentes installations (usine d'eau potable, station d'épuration, centre de tri ...) gérées par SUEZ, un site web dédié à ces événements est désormais disponible. L'internaute peut choisir l'installation qu'il souhaite visiter en fonction de sa région et s'inscrire en quelques clics sur les créneaux proposés. Rendez-vous sur [www.portesouvertes.suez.fr](http://www.portesouvertes.suez.fr)

- **Parlez-vous SUEZ**

Cette année, SUEZ a poursuivi ses démarches pédagogiques avec une deuxième saison de Parlez-Vous SUEZ, des vidéos courtes pour vous faire découvrir nos métiers et nos expertises. Au programme de cette nouvelle saison : les boues d'épuration, l'éco-conception, les micropolluants, COVID city watch ...

- **Baromètre : les Français et leur empreinte carbone**

Face à l'urgence climatique, les Groupes EBRA et SUEZ ont diligenté une étude auprès de l'institut de sondage Odoxa, afin d'appréhender la perception des Français sur leur « empreinte carbone ». Ce baromètre a été réalisé du 29 juin au 2 juillet 2021 auprès d'un échantillon représentatif de 1510 citoyens.

70% des Français sont pessimistes pour l'avenir de la planète et 55% pour l'environnement de leur région. 93% d'entre eux considèrent la protection de l'environnement comme un sujet majeur.

- **Semaine européenne de réduction des déchets**

A l'occasion de la semaine européenne de réduction des déchets, SUEZ a publié la 2e édition du baromètre réalisé par Odoxa « les Français et la réduction des déchets ». 88 % des Français, soit 9 Français sur 10, considèrent la réduction des déchets comme une priorité nationale. Un intérêt grandissant pour le réemploi : 57 % des Français adhèrent au principe des ressourceries et des recycleries.

La campagne de communication qui a accompagné la sortie de ces deux études a permis de poursuivre la pédagogie sur ces sujets.

- **Principaux événements auxquels SUEZ a participé en 2021**

- Carrefour de la gestion locale de l'eau, Rennes, 5 et 6 mai 2021
- Congrès mondial de l'UICN, Marseille, du 3 au 11 septembre
- Good l'évènement : un événement co-organisé par SUEZ et la Métropole de Lyon pour agir ensemble pour une alimentation durable, Lyon, 9 et 10 septembre
- 100<sup>ème</sup> congrès de l'ASTEE, Paris, 28 au 30 septembre
- Événement grand public ASTEE à la Cité des Sciences à Paris : L'eau et les déchets comme vous ne les avez jamais vus 21 septembre au 3 octobre
- Salon des maires et des collectivités locales, Paris, 16 au 18 novembre

A l'occasion de ces événements professionnels, SUEZ a présenté ses solutions innovantes pour les collectivités et les entreprises mais aussi des animations pédagogiques pour tous lors des événements grand public, ou encore ses solutions pour préserver la biodiversité lors du congrès mondial de la biodiversité.

**AR Prefecture**

006-200039857-20221215-DL2022\_237-DE  
Reçu le 20/12/2022





# Glossaire



**AR Prefecture**

006-200039857-20221215-DL2022\_237-DE  
Reçu le 20/12/2022

## PRINCIPALES DÉFINITIONS

### A

- **Abandon de créance**  
Réduction de sommes dues au fournisseur d'eau dans le cadre d'une mesure de Fond de Solidarité Logement.
- **Abonné domestique ou assimilé**  
Les abonnés domestiques ou assimilés sont les abonnés qui sont redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution domestique. Pour ces abonnés, les redevances sont perçues par l'organisme chargé de l'encaissement des factures émises pour la fourniture du service puis reversées à l'agence de l'eau.
- **Abonnement**  
L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné à l'opérateur pour la gestion du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné ou l'installation d'assainissement autonome).
- **Assainissement non collectif (ANC) ou autonome**  
L'assainissement non collectif est parfois appelé autonome ou individuel. Il désigne tout système d'assainissement effectuant la collecte, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des immeubles non raccordés au réseau public d'assainissement.
- **Assainissement collectif**  
L'assainissement collectif est le mode d'assainissement qui regroupe les infrastructures publiques de collecte (branchements), transport (collecteurs) et traitement centralisé (stations d'épuration et ouvrages de prétraitement physique). Les effluents sont collectés et transportés à l'échelle d'une ou de plusieurs collectivités ou quartiers.
- **Autorité organisatrice**  
Personne publique (commune, EPCI, syndicat mixte) ayant la responsabilité de l'organisation du service public d'eau ou d'assainissement, qui désigne et contrôle son opérateur.
- **Avaloir**  
Ouverture destinée à recueillir les eaux de ruissellement et à les évacuer à l'égout.

### B

- **Branchement assainissement**  
Canalisation ou raccordement, en général enterré, destiné à véhiculer les eaux usées et/ou les eaux pluviales depuis l'origine (point d'entrée) jusqu'au collecteur (d'après le paragraphe 3.6 de la NF EN 752-1).

### C

- **Certification ISO 9001**  
Certification relative aux systèmes de gestion de la qualité de service et de la satisfaction client. Elle donne les exigences organisationnelles requises pour l'existence d'un système de gestion de la qualité.
- **Certification ISO 14001**  
Certification prescrivant les exigences relatives à un système de management environnemental (S.M.E.). Elle permet à un organisme de formuler une politique et des objectifs prenant en compte les exigences législatives et les informations relatives aux impacts environnementaux significatifs.

- **Collecteur**

Canalisation ou tout autre ouvrage habituellement enterré, destiné à véhiculer des eaux usées et/ou des eaux pluviales (d'après la NF EN 752-1).

- **Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)**

Commission ayant vocation de permettre aux usagers des services publics d'obtenir des informations sur le fonctionnement effectif des services publics, d'être consultés sur certaines mesures relatives à leur organisation et émettre toute proposition utile en vue des adaptations qui pourraient apparaître nécessaires. Les compétences de ces CCSPL sont l'examen des rapports (RAD, RPQS, ...) et les consultations obligatoires. Les communes de plus de 10 000 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants et les syndicats mixtes comportant au moins une commune de plus de 10 000 habitants doivent prévoir la création d'une CCSPL.

- **Commission départementale Solidarité Eau**

Commission qui octroie les aides financières (aides Fonds de Solidarité Logement) aux administrés.

- **Curage**

Opération de nettoyage ou de désobstruction d'un collecteur, avec extraction de matières, incluant l'utilisation de la haute pression. Il peut être **préventif** (avant problème) ou **curatif** (pour résoudre le problème).

## D

---

- **DBO<sub>5</sub>**

Demande Biologique/Biochimique en oxygène pour 5 jours. La DBO est la quantité d'oxygène nécessaire aux micro-organismes présents dans un milieu pour oxyder (dégrader) les substances organiques contenues dans un échantillon d'eau maintenu à 20° C et dans l'obscurité, pendant 5 jours.

- **DCO**

Demande chimique en oxygène : indicateur de pollution correspondant à la quantité d'oxygène consommée pour oxyder les matières biodégradables et non biodégradables.

- **Désobstruction**

Opération de débouchage d'un collecteur, par curage ou par chasse.

## E

---

- **Eaux pluviales**

Eaux provenant des précipitations, qui ne se sont pas infiltrées dans le sol et qui sont recueillies dans le réseau d'assainissement directement depuis le sol ou depuis les surfaces extérieures des bâtiments (d'après la NF EN 752-1).

- **Eaux résiduaires ou eaux usées**

Eaux modifiées par l'usage qui en a été fait et rejetées dans un réseau d'évacuation ou d'assainissement ou vers des ouvrages d'assainissement autonome.

- **Eaux usées domestiques**

Eaux usées provenant des cuisines, buanderies, lavabos, salles de bain, toilettes et installations similaires, en résumé provenant des usages domestiques dans une maison (NF EN 752-1).

- **Échantillon**

Un échantillon est la fraction d'un prélèvement qui est envoyé à un laboratoire afin d'en effectuer des analyses. Il peut être constitué de plusieurs flacons (1 échantillon = n flacons pour faire p analyses sur q paramètres).

- **Enquête de conformité**

Une enquête de conformité, permet d'établir un diagnostic vérifiant que :

- les eaux usées d'une habitation sont directement raccordées au réseau public d'eaux usées (sans fosse, ni rétention).
- les eaux pluviales de l'habitation sont gérées sur la parcelle ou exceptionnellement raccordées au réseau public d'eaux pluviales.

- **Equivalent-habitant (EqHab)**

L'équivalent-habitant est une unité de mesure permettant de quantifier la charge brute de pollution organique, 1 EqHab= 60 g de DBO<sub>5</sub>.

## H

---

- **Habitant**

Personne domiciliée de manière permanente ou temporaire (habitant saisonnier) sur le territoire d'une collectivité.

- **Habitant desservi**

Personne domiciliée de manière permanente ou temporaire (habitant saisonnier) sur le territoire d'une collectivité dans une zone où elle est soit raccordée soit raccordable aux installations du service public d'eau ou d'assainissement collectif, soit non raccordée avec dérogation. Dans le cas de l'assainissement non collectif, il s'agit d'une personne domiciliée sur une zone délimitée comme étant une zone couverte par un service d'assainissement non collectif.

## I

---

- **Inspection télévisée**

L'inspection télévisée (à l'aide de caméra vidéo) des canalisations est utilisée pour la détection de fuites, des obstructions et la vérification enregistrée de l'état du conduit. Le passage de la caméra vidéo dans les canalisations se fait par poussée manuelle, jusqu'à une longueur suffisante pour une inspection totale des canalisations.

L'écran visualise l'état du conduit. La distance parcourue par le câble et le détecteur par signal acoustique localise très précisément l'endroit de l'anomalie. En cas d'intervention nécessaire, les travaux de démolition sont limités à la zone concernée, ce qui amène des économies très substantielles du coût d'intervention.

- **ISDND**

Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (correspondant à l'ancienne dénomination CET de classe 2).

## M

---

- **MES**

Matières en suspension : quantité de matière récupérée par filtration sur tamis, elle caractérise la pollution particulaire ou non dissoute.

- **Montant des impayés au 31 Décembre de l'année N**

Somme due et non recouvrée au 31 décembre de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1.

## N

---

- **NK**

Azote Kjeldahl : quantité d'azote présente dans un effluent sous forme ammoniacale (NH<sub>4</sub>) et organique, mais n'incluant pas les formes nitrates (NO<sub>3</sub>) ou nitrite (NO<sub>2</sub>). **Il ne s'agit pas** de l'azote total (global) exprimé en :  $NGL = NK + NO_2 + NO_3$

- **Nombre d'abonnements**

Nombre d'abonnés desservis en eau c'est à dire les abonnés domestiques et assimilés et les autres abonnés (industriels, ...).

- **Nombre d'habitants**

Population INSEE desservie sur la base de la population des communes et de leur population totale majorée définie en application de l'article L. 2334-2 du code général des collectivités territoriales.

## O

---

- **Ouvrage assainissement**

Ouvrage connecté au réseau d'assainissement et permettant la captation ou le stockage des eaux usées ou pluviales : avaloirs, grilles, déversoirs d'orage, déshuileurs, dessableurs.

- **Ouvrages de prétraitement**

Le prétraitement a pour objectif d'éliminer les éléments les plus grossiers, susceptibles de gêner les traitements ultérieurs et d'endommager les équipements. Il s'agit des déchets volumineux (dégrillage), des sables et graviers (dessablage), des graisses et huiles (dégraissage et déshuilage). Au cours du **dégrillage**, les eaux usées passent au travers d'une grille dont les barreaux, plus ou moins espacés, retiennent les matières les plus volumineuses. Ces éléments sont ensuite éliminés avec les ordures ménagères.

Le **dessablage** débarrasse les eaux usées des sables et des graisses par sédimentation. L'écoulement de l'eau à une vitesse réduite dans un bassin appelé "dessableur" entraîne leur dépôt au fond de l'ouvrage. Ces particules sont ensuite aspirées par une pompe. Les sables récupérés sont essorés, puis lavés avant d'être soit envoyés en décharge, soit réutilisés, selon la qualité du lavage.

Le **dégraissage** vise à éliminer la présence de graisses dans les eaux usées, graisses qui peuvent gêner l'efficacité des traitements biologiques intervenant ensuite. Le dégraissage s'effectue par flottation. L'injection d'air au fond de l'ouvrage permet la remontée en surface des corps gras. Les graisses sont raclées à la surface, puis stockées avant d'être éliminées (mise en décharge ou incinération). Elles peuvent aussi faire l'objet d'un traitement biologique spécifique au sein de la station d'épuration.

## P

---

- **pH**

potentiel Hydrogène : mesure l'acidité d'une eau (pH inférieur à 7).

- **Prélèvement**

Un prélèvement correspond à l'opération permettant de constituer un ou plusieurs échantillons cohérents (un échantillon par laboratoire) à un instant donné (ou durant une période donnée) et à un endroit donné (1 prélèvement = n échantillons).

- **Prétraitement**

Premiers procédés de traitement de l'eau sur une usine pour éliminer les éléments grossiers les plus faciles à retenir (dégrillage, tamisage, dessablage, ...).

- **P total**

Phosphore total provenant essentiellement des lessives dans les effluents sanitaires urbains

- **PO<sub>4</sub>**

Phosphate : forme oxydée dissoute du phosphore.

## R

---

- **Réclamation**

Toute expression de mécontentement adressée à un organisme, concernant ses produits ou le processus même de traitement des réclamations, à laquelle une réponse ou une solution est explicitement ou implicitement attendue. L'ensemble des réclamations reçues par courrier, par téléphone, par internet, par fax ou lors d'une visite en agence.

- **Réseau de collecte des eaux pluviales**

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire les eaux de pluie jusqu'aux unités de dépollution. Il est constitué des avaloirs, des canalisations de collecte, des canalisations de transport, des ouvrages et équipements hydrauliques.

- **Réseau de collecte des eaux usées**

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression les eaux usées et unitaires issues des abonnés, du domaine public ou d'autres services de collecte jusqu'aux unités de dépollution. Il est constitué de la partie publique des branchements, des canalisations de collecte, des canalisations de transport, des ouvrages et équipements hydrauliques.

- **Réseau séparatif**

Le système séparatif consiste à affecter un réseau à l'évacuation des eaux usées domestiques (eaux vannes et eaux ménagères) et avec des réserves, certains effluents industriels. On parle dans ce cas de réseau Eaux Usées (EU). L'évacuation de toutes les eaux de toitures, de chaussées, de ruissellement et de drainage est assurée par un autre réseau que l'on appelle le réseau Eaux Pluviales (EP).

- **Réseau unitaire**

Dans ce cas, un seul réseau collecte dans la même canalisation les eaux pluviales EP et les eaux usées EU.

- **Réseau de rejet industriel**

Réseau de collecte des émissions de substances d'origine industrielle dans l'eau.

- **Réseau de trop-plein**

C'est un réseau de collecte secondaire des eaux pluviales qui est utilisé en cas de forte pluie. Il permet de procéder à un délestage, c'est-à-dire à un déversement du trop-plein d'eaux usées dans le milieu naturel.

## S

- **Service**

Au sens du présent document, on entend par "service" le périmètre confié par l'autorité organisatrice à un opérateur unique. Les missions assurées peuvent être pour un service d'eau potable la production, le transfert et la distribution et pour un service d'assainissement la collecte, le transport, la dépollution et le cas échéant l'assainissement non collectif. A ces missions s'ajoute en général la gestion des abonnés.

- **Station de traitement des eaux usées (ou station d'épuration ou usine de dépollution)**

Ensemble des installations chargées de traiter les eaux collectées par le réseau de collecte des eaux usées avant rejet au milieu naturel et dans le respect de la réglementation (appelée aussi usine de traitement, STEP).

- **Système d'assainissement**

Un système d'assainissement est composé d'un système de collecte et d'un système de traitement. Il comprend donc l'ensemble des ouvrages destinés à collecter, transporter et traiter les eaux usées et les eaux pluviales.

- **Système de collecte**

Le système de collecte désigne le réseau de canalisations qui recueille et achemine les eaux usées et pluviales depuis la partie publique des branchements particuliers, ceux-ci compris, jusqu'aux points de rejets dans le milieu naturel ou dans le système de traitement (stations d'épuration). Il comprend les déversoirs d'orage, les ouvrages de rétention et de traitement des eaux de surverse situés sur ce réseau.

## T

- **Traitement des boues**

Ensemble des procédés destinés à rendre les boues des stations d'épuration conformes aux normes environnementales, aux réglementations sur l'utilisation des sols ou aux autres normes de qualité applicables en matière de recyclage ou de réutilisation. On distingue habituellement le traitement primaire, secondaire et tertiaire. Ces traitements ne réduisent pas seulement le volume des résidus, mais stabilisent et transforment également ces derniers en composants acceptables sur le plan environnemental et en produits dérivés utiles. Le traitement tertiaire inclut par exemple le conditionnement chimique, la désinfection, la filtration sous pression, la filtration à vide, la centrifugation et l'incinération. Il est possible de classer le traitement des eaux usées et le traitement des boues dans des catégories différentes, à savoir le traitement secondaire pour les eaux usées et le traitement tertiaire pour les boues d'épuration.

- **Traitement des eaux usées**

Ensembles des procédés visant à rendre les eaux usées conformes aux normes environnementales en vigueur ou aux autres normes de qualité applicables en matière de recyclage ou de réutilisation. On distingue habituellement le traitement primaire, secondaire et tertiaire. Pour calculer le volume total des eaux usées traitées, il convient de ne tenir compte que du type de traitement le plus poussé auquel ces eaux ont été soumises.

## V

- **Voirie**

Zone de circulation, chaussée ou trottoir sur laquelle se trouvent des affleurants (bouche à clé, tampon, regard...).

## LES INDICATEURS DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT

Source : *Observatoire National des services d'eau et d'assainissement*

Les indicateurs du service de l'assainissement collectif sont au nombre de 17, dont 4 indicateurs descriptifs. Ils couvrent tout le périmètre du service, depuis le niveau de la desserte jusqu'à la performance de l'ensemble du système de traitement des eaux usées, en passant par la qualité du service à l'utilisateur. Ils permettent d'avoir une vision de l'ensemble du service, de la collecte des eaux usées à leur dépollution, de sa performance et de sa durabilité à la fois sous l'angle économique, environnemental et social. Chaque indicateur est défini par une fiche détaillée, fournissant toutes les explications sur ses modalités de calcul et sur son interprétation et ses limites.

### 1. Indicateurs descriptifs

- **Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif (code D201.0)**

Le nombre d'habitants desservis correspond à la population disposant d'un accès ou pouvant accéder au réseau d'assainissement collectif, que cette population soit permanente ou présente une partie de l'année seulement.

- **Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées (code D202.0)**

Cet indicateur recense le nombre d'autorisations de rejets d'effluents non domestiques dans le réseau délivrées par la collectivité qui gère le service d'assainissement.

- **Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (code D203.0)**

Cet indicateur évalue, en tonnes de matière sèche, la quantité de boues évacuées par la ou les stations d'épuration.

*Formule = somme des tonnages des boues évacuées par ouvrage*



- **Prix TTC du service au m<sup>3</sup> pour 120 m<sup>3</sup> (code D204.0)**

Le prix au m<sup>3</sup> est calculé pour une consommation annuelle de 120 m<sup>3</sup> (référence INSEE). Fixé par les organismes publics, le prix dépend notamment de la nature et de la sensibilité du milieu récepteur, des conditions géographiques, de la densité de population, du niveau de service choisi, de la politique de renouvellement du service, des investissements réalisés et de leur financement. Ce prix intègre toutes les composantes du service rendu (collecte, transport, dépollution) ainsi que la redevance modernisation des réseaux de collecte de l'agence de l'eau et, le cas échéant, celle des Voies Navigables de France (rejet en rivière), ainsi que la TVA.

*Formule = (montant HT de la facture 120m<sup>3</sup> au 1er janvier de l'année N+1 revenant aux collectivités + montant HT de la facture 120m<sup>3</sup> au 1er janvier de l'année N+1 revenant au délégataire (facultatif) + montant total des taxes et redevances afférentes au service dans la facture 120m<sup>3</sup> au 1er janvier de l'année N+1) / 120*

## 2. Indicateurs de performance

- **Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (code P201.1)**

Cet indicateur précise le pourcentage d'abonnés raccordables et raccordés au réseau d'assainissement, par rapport au nombre d'abonnés résident en zone d'assainissement collectif.

*Formule = nombre d'abonnés / nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif x 100*

- **Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (code P202.2B)**

Cet indicateur évalue, sur une échelle de **0 à 120**, à la fois :

- le niveau de connaissance du réseau et des branchements.
- l'existence d'une politique de renouvellement pluriannuel du service d'assainissement collectif. Le plan des réseaux est considéré comme complet s'il couvre au moins 95 % du linéaire estimé du réseau de desserte ou s'il couvre 95 % des branchements ou abonnés du service.

Les informations visées sont relatives à l'existence et la mise à jour des plans des réseaux (partie A - 15 points), à l'existence et à la mise à jour de l'inventaire des réseaux (partie B - 30 points) et aux autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C - 75 points).

L'indice est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

### Partie A : plan des réseaux (15 points)

- **10 points** : existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage, ...) et s'ils existent, des points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement.
- **5 points** : définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux), ainsi que les données acquises.

### Partie B : inventaire des réseaux (30 points)

- **10 points** acquis si les deux conditions précédentes (partie A) sont remplies :
  - **existence d'un inventaire des réseaux** identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage ainsi que de la précision des informations cartographiques et pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées.
  - **la procédure de mise à jour du plan des réseaux** est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux.

- **de 1 à 5 points supplémentaires** : les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux. Un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.
- **de 0 à 15 points supplémentaires** : l'inventaire des réseaux mentionne pour chaque tronçon la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié (50 %) du linéaire total des réseaux étant renseigné. Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux.

### Partie C : informations complémentaires sur les éléments constitutifs du réseau et les interventions sur le réseau (75 points)

- **10 points supplémentaires** : le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée.
  - **de 1 à 5 points supplémentaires** : lorsque les informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.
  - **10 points supplémentaires** : localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs, ...).
  - **10 points supplémentaires** : existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées.
  - **10 points supplémentaires** : le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite) ; (seuls les services ayant la mission collecte sont concernés par cet item).
  - **10 points supplémentaires** : l'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...).
  - **10 points supplémentaires** : mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectuées à leur suite.
  - **10 points supplémentaires** : mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans).
- **Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (code P203.3)**  
Cet indicateur permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU.  
*Formule = moyenne de la conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales des ouvrages pondérée par la charge entrante en DBO<sub>5</sub> de chaque ouvrage*
  - **Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (code P204.3)**  
Cet indicateur permet d'évaluer la conformité des équipements de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU.  
*Formule = moyenne de la conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales des ouvrages pondérée par la charge entrante en DBO<sub>5</sub> de chaque ouvrage*
  - **Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (code P205.3)**

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU.

*Formule = moyenne de la conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales pondérée par la charge entrante en DBO<sub>5</sub> de chaque ouvrage*

- **Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation (code P206.3)**

Cet indicateur mesure en pourcentage, la part des boues évacuées par l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement et traitées ou valorisées conformément à la réglementation. Les filières de traitement et/ou de valorisation de ces boues peuvent être la valorisation agricole, le compostage, l'incinération, la gazéification et la décharge agréée.

*Formule = quantité des boues admises par une filière conforme / tonnage total des boues évacuées*

- **Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité (code P207.0)**

Cet indicateur représente la part des abandons de créance à caractère social ou des versements à un fonds de solidarité, notamment au fonds de solidarité logement géré par les conseils généraux dans le cadre de l'aide aux personnes défavorisées.

*Formule = somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (TVA exclue) / volume facturé*

- **Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers (code P251.1)**

Cet indicateur mesure le nombre de demandes d'indemnisation suite à un incident dû à l'impossibilité de rejeter les effluents dans le réseau public de collecte des eaux usées (débordement dans la partie privée), rapporté à 1 000 habitants desservis.

*Formule = nombre d'inondations dans les locaux de l'utilisateur/nombre d'habitants desservis x 1 000*

- **Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau (code P252.2)**

L'indicateur recense, pour 100 km de réseau d'assainissement, le nombre de sites d'intervention, dits "points noirs", nécessitant au moins deux interventions par an pour entretien (curage, lavage, mise en sécurité).

*Formule = nombre de points noirs / linéaire de réseau hors branchements x 100*

- **Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (code P253.2)**

Cet indicateur donne le pourcentage de renouvellement moyen annuel (calculé sur les 5 dernières années) du réseau d'assainissement collectif par rapport à la longueur totale du réseau, hors branchements.

*Formule = linéaire de réseau renouvelé au cours des cinq dernières années (quel que soit le financeur) / linéaire de réseau hors branchements x 20*

- **Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel (code P254.3)**

Cet indicateur permet de mesurer le pourcentage de bilans 24h conformes de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des prescriptions d'autosurveillance du ou des arrêtés préfectoraux d'autorisation de traitement.

*Formule = nombre de bilans sur 24 heures réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire conformes / nombre de bilans sur 24 heures réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire*

- **Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (code P255.3)**

Cet indicateur permet de mesurer, sur une échelle de 0 à 120, le niveau d'implication du service d'assainissement dans la connaissance et le suivi des rejets directs par temps sec et par temps de pluie (hors pluies exceptionnelles des réseaux de collecte des eaux usées au milieu naturel (rejets des déversoirs d'orage, trop-pleins des postes de refoulement, des bassins de pollution, ...).

L'indice est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A, B et C ci-dessous. Les indicateurs des tableaux B et C ne sont pris en compte que si la somme des indicateurs

mentionnés dans le tableau A atteint au moins 80 points. Pour des valeurs de l'indice comprises entre 0 et 80, l'acquisition de points supplémentaires est faite si les étapes précédentes sont réalisées, la valeur de l'indice correspondant à une progression dans la qualité de la connaissance du fonctionnement des réseaux.

**A – Éléments communs à tous les types de réseaux (points accordés si existant)**

- **20 points** : identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement...).
- **10 points** : évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés).
- **20 points** : réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement.
- **30 points** : réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement.
- **10 points** : réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement.
- **10 points** : connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur.

**B – Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs (points accordés si A = 80)**

- **10 points** : évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total.

**C – Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes (points accordés si existant si A=80)**

- **10 points** : mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage.

• **Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (code P257.0)**

Le taux d'impayés au 31 décembre de l'année N sur les factures d'eau de l'année N-1 exprimé comme le rapport des factures impayées sur le montant des factures d'eau émises par le service mesure l'efficacité des mesures de recouvrement.



# Annexes



## 7.1 Annexe 1 : Synthèse réglementaire

### COMMANDE PUBLIQUE

**LOI n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets**

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043956924>

**Les mesures sur La Commande Publique : Articles 35 et suivants : la commande publique et l'environnement**

« Art. L. 3-1. - La commande publique **participe à l'atteinte des objectifs de développement durable**, dans leurs dimensions économique, sociale et environnementale, dans les conditions définies par le présent code. »

« Au plus tard le 1er janvier 2025, l'Etat met à la disposition des pouvoirs adjudicateurs des outils opérationnels de définition et d'analyse du coût du cycle de vie des biens pour les principaux segments d'achat. Ces outils intègrent le coût global lié notamment à l'acquisition, à l'utilisation, à la maintenance et à la fin de vie des biens ainsi que, lorsque c'est pertinent, les coûts externes supportés par l'ensemble de la société, tels que la pollution atmosphérique, les émissions de gaz à effet de serre, la perte de la biodiversité ou la déforestation. »

L'article L. 228-4 du code de l'environnement est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« A compter du 1er janvier 2030, l'usage des matériaux biosourcés ou bas-carbone intervient dans au moins 25 % des rénovations lourdes et des constructions relevant de la commande publique. Un décret en Conseil d'Etat précise les modalités d'application du présent article, en particulier la nature des travaux de rénovation lourde et les seuils au-delà desquels l'obligation est applicable aux acheteurs publics. »

- **Inscription des objectifs de développement durable, dans leurs dimensions économique, sociale et environnementale**, dans un nouvel article L. 3-1 du titre préliminaire du code de la commande publique aux côtés des principes fondamentaux de la commande publique et des éléments essentiels du régime juridique applicable aux contrats administratifs.
- **Renforcement des schémas de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables (SPASER)** (l'article L. 2111-3 du code de la commande publique est modifié)  
Il renforce les obligations de publicité des SPASER en prévoyant que, désormais, ils doivent être rendus publics notamment via une mise en ligne sur le site internet (s'il existe) des acheteurs concernés. En outre, les SPASER doivent désormais comporter des indicateurs précis exprimés en nombre de contrats ou en valeur, sur les taux réels d'achats publics relevant des catégories de l'achat socialement ou écologiquement responsable parmi les marchés passés par l'acheteur concerné. Pour chacune des catégories, qui incluent notamment les achats réalisés auprès des entreprises solidaires d'utilité sociale ou des entreprises employant des personnes défavorisées ou appartenant à des groupes vulnérables, l'acheteur doit préciser des objectifs cibles à atteindre.
- **Prise en compte des objectifs de développement durable dans les spécifications techniques** (Les articles L. 2111-2 et L. 3111-2 du code de la commande publique sont modifiés) : Le code de la commande publique prévoit l'obligation de prendre en compte les objectifs de développement durable au stade de la détermination de la nature et de l'étendue du besoin par l'acheteur ou l'autorité concédante. La loi complète cette obligation en l'étendant, pour les marchés publics et les contrats de concession, à la phase de formalisation du besoin par des spécifications techniques.
- **Prise en compte des caractéristiques environnementales de l'offre dans les critères d'attribution** (Les articles L. 2152-7 et L. 3124-5 du code de la commande publique sont modifiés). La loi introduit l'obligation pour les acheteurs et les autorités concédantes, de retenir au moins un critère d'attribution prenant en compte les caractéristiques environnementales de l'offre. Jusque-là, aucune disposition du code n'imposait que les préoccupations environnementales fassent l'objet d'un critère de sélection du titulaire du marché ou de la concession. La formulation retenue demeure large afin de laisser une certaine souplesse aux acheteurs et aux autorités concédantes.
- **Prise en compte obligatoire de l'environnement dans les conditions d'exécution** : Désormais, l'article L. 2112-2 du code de la commande publique modifié dispose que les acheteurs devront impérativement prévoir dans leurs marchés publics des conditions d'exécution prenant en compte l'environnement. De la même manière, l'article L. 3114-2 modifié du code de la commande publique, impose désormais la prise en compte de considérations relatives à l'environnement dans les conditions d'exécution des contrats de concession.

- **La prise en compte des considérations relatives au domaine social ou à l'emploi dans les conditions d'exécution pour les marchés et concessions formalisés.** Les articles L. 2112-2-1 et L. 3114-2-1 du code de la commande publique sont modifiés : les marchés et les concessions dont le montant est supérieur aux seuils européens doivent, sauf dérogations, comprendre des conditions d'exécution prenant en compte des considérations relatives au domaine social ou à l'emploi, notamment en faveur des personnes défavorisées.
- **Exclusion.** Les articles L. 2141-7-1 et L. 3123-7-1 du code de la commande publique sont modifiés. Possibilité pour un acheteur ou une autorité concédante d'exclure un soumissionnaire qui, soumis par le code de commerce (article L. 225-102-4 du code de commerce) à l'obligation d'établir un plan de vigilance, ne satisfait pas à cette obligation pour l'année qui précède celle de l'engagement de la consultation.
- **Contenu du rapport d'activité :** Inclusion, dans le rapport devant être remis chaque année par le concessionnaire à l'autorité concédante, de la description des mesures mises en œuvre pour garantir la protection de l'environnement et l'insertion par l'activité économique dans le cadre de l'exécution du contrat (modifiant l'article L. 3131-5 du code de la commande publique).

#### **LOI n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République**

La loi pose le principe selon lequel, lorsqu'un contrat de la commande publique a pour objet l'exécution d'un service public, son titulaire est tenu d'assurer l'égalité des usagers devant le service public et de veiller au respect des principes de laïcité et de neutralité du service public.

Les clauses du contrat doivent rappeler ces obligations et préciser les modalités de contrôle et de sanction du cocontractant lorsque celui-ci n'a pas pris les mesures adaptées pour les mettre en œuvre et faire cesser les manquements constatés.

#### **Décret n° 2021-1111 du 23 août 2021 modifiant les dispositions du code de la commande publique relatives aux accords-cadres et aux marchés publics de défense ou de sécurité**

Tirant les conséquences de la décision de la Cour de justice de l'Union européenne du 17 juin 2021, Simonsen & Weel A/S, aff. C-23/20, qui impose aux acheteurs d'indiquer dans les avis d'appel à la concurrence relatifs aux accords-cadres la quantité ou la valeur maximale des prestations qui pourront être commandées sur le fondement de l'accord-cadre, le décret a supprimé, à compter du 1er janvier 2022, la possibilité de conclure des accords-cadres sans maximum.

#### **Décret n° 2021-631 du 21 mai 2021 relatif à la suppression de l'exigence de présentation par les entreprises d'un extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers dans leurs démarches administratives**

Le décret a supprimé l'obligation faite aux entreprises de fournir un extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés, au répertoire des métiers ou au registre des entreprises tenu par les chambres de métiers d'Alsace et de Moselle à l'appui de leurs demandes ou déclarations auprès de l'administration. Il a substitué à la fourniture de l'extrait d'immatriculation la transmission du numéro unique d'identification délivré par l'INSEE. Grâce à ce numéro, l'administration chargée de traiter une demande ou une déclaration peut accéder, par l'intermédiaire d'un système électronique, aux données qui lui sont nécessaires sur l'entreprise demanderesse ou déclarante issues, d'une part, du registre national du commerce et des sociétés (RNCS) tenu par l'Institut national de la propriété industrielle (INPI) et, d'autre part, du répertoire national des métiers (RNM) tenu par CMA France.

#### **Arrêtés du 30 mars 2021 portant approbation des cahiers des clauses administratives générales des marchés publics :**

- de fournitures courantes et de services
- de travaux
- industriels
- de prestations intellectuelles
- de techniques de l'information et de la communication
- de maîtrise d'œuvre

Les arrêtés interministériels approuvant les six nouveaux cahiers des clauses administratives générales (CCAG) applicables aux marchés publics ont été publiés au Journal officiel du 1er avril 2021. Ces CCAG sont entrés en vigueur le 1er avril 2021. Les acheteurs publics ont pu encore se référer aux versions 2009 jusqu'au 30 septembre 2021.



## GESTION DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

### **Décret n° 2021-474 du 20 avril 2021 relatif au paiement des factures d'eau, de gaz et d'électricité afférents aux entreprises dont l'activité est affectée par une mesure de police administrative en réponse à l'épidémie de covid-19**

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043401315>

Le décret est pris pour l'application de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

Le décret définit les bénéficiaires et ses modalités d'application du dispositif relatif au report de paiement des factures d'eau, d'électricité et de gaz par les entreprises dont l'activité est affectée par une mesure de police administrative en réponse à l'épidémie de covid-19. Il précise ainsi les bénéficiaires de l'interdiction des suspension, interruption ou réduction, y compris par résiliation de contrat, de la fourniture d'électricité, de gaz ou d'eau et de l'obligation de report des factures dues pour ces fournitures, prévue par l'article 14 de loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire. En revanche, les fournisseurs et services distribuant l'eau potable pour le compte des communes compétentes (au titre de l'article L. 2224-7-1 du code général des collectivités territoriales), les fournisseurs d'électricité titulaires de l'autorisation (mentionnée à l'article L. 333-1 du code de l'énergie) et fournisseurs de gaz titulaires de l'autorisation (mentionnée à l'article L. 443-1 du même code) ne sont pas tenus d'appliquer les dispositions du VI de l'article 14 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 susmentionnée aux échéances de paiement de factures reportées en application de l'article 3 de l'ordonnance n° 2020-316 du 25 mars 2020 relative au paiement des loyers, des factures d'eau, de gaz et d'électricité afférents aux locaux professionnels des entreprises dont l'activité est affectée par la propagation de l'épidémie de covid-19, exigibles entre le 12 mars 2020 et l'expiration d'un délai de deux mois après la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire prévu par la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions.

A noter :

**La date de fin du report** de paiement de factures ne pourra excéder **deux mois après la date de fin de la mesure de police administrative** (mentionnée au I de l'article 14 de la loi du 14 novembre 2020 susvisée) ou, si cette date n'est pas connue, **la date de fin du report de facture ne pourra excéder deux mois après la date la plus tardive** entre la fin de l'état d'urgence sanitaire mentionnée à l'article 1er de la loi du 14 novembre 2020 susvisée (1er juin 2021 inclus) et la fin de la période mentionnée au I de l'article 1er de la loi du 9 juillet 2020 (jusqu'au 1er avril 2021 inclus) : donc 1<sup>er</sup> juin 2021.

### **LOI n° 2021-513 du 29 avril 2021 rénovant la gouvernance des services publics d'eau potable et d'assainissement en Guadeloupe (1)**

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043604527>

La loi crée un nouveau syndicat mixte unique pour gérer l'eau et l'assainissement en Guadeloupe, en réponse aux multiples défaillances du service public dans ce domaine.

### **LOI n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets**

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043956924>

Des mesures sont dans le titre V « *se loger* » (art 249 de la loi) et modifient le **code de la sécurité intérieure concernant les services essentiels** :

- Rappel de l'Article L732-1 du code de la sécurité intérieure :  
*Les exploitants d'un service, destiné au public, d'assainissement, de production ou de distribution d'eau pour la consommation humaine, d'électricité ou de gaz, ainsi que les opérateurs des réseaux de communications électroniques ouverts au public prévoient les mesures nécessaires au maintien de la satisfaction des besoins prioritaires de la population lors des situations de crise. Ces besoins prioritaires, définis par un décret en Conseil d'Etat, sont pris en compte dans les cahiers des charges ou contrats régissant les concessions ou délégations de service public et dans les dispositions réglementaires encadrant les activités précitées, qui peuvent comporter des mesures transitoires. Ce décret précise le niveau d'exigence et les délais d'application requis pour leur mise en œuvre.*

- Insertion d'une nouvelle obligation pour prévenir toute crise et à l'initiative du préfet dans certaines zones de risques naturels  
« Art. L. 732-2-1. - Afin d'identifier les vulnérabilités des services et réseaux, d'anticiper leur gestion en période de crise et de favoriser un retour rapide à un fonctionnement normal, le préfet de zone de défense et de sécurité mentionné à l'article L. 1311-1 du code de la défense peut demander à tout exploitant de service ou réseau mentionné à l'article L. 732-1 du présent code, dans les territoires où l'exposition importante à un ou plusieurs risques naturels peut conduire à un arrêt de tout ou partie du service ne permettant plus de répondre aux besoins prioritaires de la population :  
« 1° Un diagnostic de vulnérabilité de ses ouvrages existants en fonction de l'exposition aux risques naturels et de la configuration des réseaux au regard de ces risques ;  
« 2° Les mesures prises en cas de crise pour prévenir les dégâts causés aux ouvrages et pour assurer un service minimal qui permette d'assurer la continuité de la satisfaction des besoins prioritaires de la population ;  
« 3° Les procédures de remise en état du réseau après la survenance de l'aléa ;  
« 4° Un programme des investissements prioritaires pour améliorer la résilience des services prioritaires pour la population en cas de survenance de l'aléa.  
« Les modalités d'application du présent article sont définies par décret. »

## ASSAINISSEMENT

**Arrêté du 26 février 2021 modifiant l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 et l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif**

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043190509>

**LOI n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets**

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043956924>

### Les mesures visant l'assainissement

- **Article 63 de la loi modifiant le volet contrôle et sanctions en matière de raccordement** fixé par le code de la santé publique sur plusieurs points :
  - ✓ Modification de l'article L 2224.8 du CGCT en matière de contrôle  
*II. – Les communes assurent le contrôle des raccordements au réseau public de collecte, la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées, ainsi que l'élimination des boues produites. Elles peuvent également, à la demande des propriétaires, assurer les travaux de mise en conformité des ouvrages visés à l'article L. 1331-4 du code de la santé publique, depuis le bas des colonnes descendantes des constructions jusqu'à la partie publique du branchement, et les travaux de suppression ou d'obturation des fosses et autres installations de même nature à l'occasion du raccordement de l'immeuble.*  
« Le contrôle du raccordement est notamment réalisé pour tout nouveau raccordement d'un immeuble au réseau public de collecte des eaux usées conformément au premier alinéa de l'article L. 1331-1 du même code et lorsque les conditions de raccordement sont modifiées. A l'issue du contrôle de raccordement au réseau public, la commune établit et transmet au propriétaire de l'immeuble ou, en cas de copropriété, au syndicat des copropriétaires un document décrivant le contrôle réalisé et évaluant la conformité du raccordement au regard des prescriptions réglementaires. La durée de validité de ce document est de dix ans. Le contrôle effectué à la demande du propriétaire de l'immeuble ou du syndicat des copropriétaires est réalisé aux frais de ce dernier et la commune lui transmet ce document dans un délai fixé par décret en Conseil d'Etat. »
  - ✓ Modification de l'article L1331-4 du code de la santé publique en matière de sanction :  
*Les ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées à la partie publique du branchement sont à la charge exclusive des propriétaires et doivent être réalisés dans les conditions fixées à l'article L. 1331-1. Ils doivent être maintenus en bon état de fonctionnement par les propriétaires.*
  - ✓ Modification de L1331-11-1 du code de la santé publique en matière de contrôle

Lors de la vente de tout ou partie d'un immeuble à usage d'habitation non raccordé au réseau public de collecte des eaux usées, le document établi à l'issue du contrôle des installations d'assainissement non collectif effectué dans les conditions prévues au II de l'article [L. 1331-1-1](#) du présent code et daté de moins de trois ans au moment de la signature de l'acte de vente est joint au dossier de diagnostic technique prévu aux articles L. 271-4 et [L. 271-5](#) du code de la construction et de l'habitation.

« Au plus tard un mois après la signature de l'acte authentique de vente de tout ou partie d'un immeuble, le notaire rédacteur adresse à titre de simple information par tous moyens, y compris par voie dématérialisée, à l'autorité compétente en matière d'assainissement émettrice du document mentionné au 8° du I de l'article L. 271-4 du même code une attestation contenant la date de la vente, les informations nécessaires à l'identification du bien vendu ainsi que les nom et adresse de l'acquéreur de ce bien. »

## **EAU POTABLE**

### **Décret n° 2021-205 du 24 février 2021 portant transfert à l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail de décisions administratives individuelles en matière d'eaux destinées à la consommation humaine, d'eaux minérales naturelles et d'eaux de piscines et de baignades**

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGIARTI000043180090/2021-03-01/>

L'article 29 de la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (dite « ASAP ») a modifié les articles L. 1313-1 et L. 1321-5 du code de la santé publique afin de transférer du ministère des Solidarités et de la Santé à l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) la délivrance des agréments des laboratoires pour la réalisation des prélèvements et des analyses du contrôle sanitaire des eaux, ainsi que l'autorisation des produits et procédés de traitement de l'eau des piscines et des baignades artificielles. Ce décret transfère, du ministre de la santé au directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, la compétence en matière de délivrance des agréments aux laboratoires chargés des prélèvements et des analyses des eaux de piscines ainsi qu'en matière d'autorisation des produits et procédés de traitement des eaux de piscines et de baignades artificielles.

Le silence gardé sur les demandes d'autorisation ou d'agrément pendant plus de 6 mois vaut désormais ACCEPTATION (auparavant le silence signifiait rejet).

L'ANSES devient ainsi compétente à compter du 1er mars 2021 pour délivrer les agréments des laboratoires d'analyses des eaux destinées à la consommation humaine, des eaux minérales naturelles, des eaux des piscines et baignades ainsi que des autorisations de produits et procédés de traitement des eaux de piscines et baignades artificielles en système fermé.

Ce transfert constitue une simplification pour les laboratoires et les industriels concernés dans la mesure où ces agréments et autorisations (de l'ordre d'une cinquantaine par an) sont actuellement délivrés par le ministère des Solidarités et de la Santé sur le seul fondement des expertises et évaluations scientifiques réalisées par l'ANSES.

*A noter que l'agrément des procédés et produits pour l'eau potable ne fait pas partie de ce transfert. Cela ne devrait donc pas changer les procédures d'autorisations de filière pour des usines de production d'eau potable, qui seront encore traitées par les ARS.*

### **Arrêté du 25 février 2021 modifiant l'arrêté du 5 juillet 2016 modifié relatif aux conditions d'agrément des laboratoires pour la réalisation des prélèvements et des analyses du contrôle sanitaire des eaux**

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043189625>

### **Décret n° 2021-395 du 6 avril 2021 portant adaptation du code de la santé publique au droit de l'Union européenne en ce qui concerne les règles applicables aux produits chimiques**

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043333615>

Publics concernés : fabricants, importateurs, utilisateurs en aval, distributeurs de produits chimiques, consommateurs.

Objet : adaptation du [code de la santé publique](#) au droit de l'Union européenne en ce qui concerne les règles applicables aux produits chimiques.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Le règlement concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), encadre la mise sur le marché européen des substances ou mélanges dangereux, sous conditions d'enregistrement, d'évaluation et d'autorisation par les autorités européennes. Le règlement relatif à la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et des mélanges (CLP), quant à lui, définit les obligations des fournisseurs de substances ou mélanges dangereux, en matière de classification, d'étiquetage et d'emballage avant leur mise sur le marché, de manière à informer la population sur les dangers à l'aide d'un système harmonisé et clair au niveau européen. Le décret met à jour les dispositions nationales, résultant pour partie des mesures de transposition antérieures aux règlements REACH et CLP, afin de les adapter aux dispositions européennes issues de ces règlements. Par ailleurs, il révisé les dispositions relatives à certaines catégories de produits biocides et phytosanitaires, pour les rendre cohérentes avec celles, plus récentes, du [code de l'environnement](#) et du code rural et issues des directives ou des règlements européens correspondants.

## LOI n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043956924>

### Les mesures de protection de la ressource

- Ces mesures sont notamment dans le chapitre III intitulé : « **protéger les écosystèmes et la diversité écologique** » (cf intégré dans le titre 1<sup>er</sup> qui vise l'atteinte aux objectifs de l'accord de Paris)
- **Article 45** modifiant l'article L 210.1 du code de l'environnement qui est l'article chapeau du titre 1er (eau et milieux aquatiques marins) du livre II du code de l'environnement (Milieux physiques) **pour introduire les fonctionnalités**  
*L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général.*  
**« Le respect des équilibres naturels implique la préservation et, le cas échéant, la restauration des fonctionnalités naturelles des écosystèmes aquatiques, qu'ils soient superficiels ou souterrains, dont font partie les zones humides, et des écosystèmes marins, ainsi que de leurs interactions. Ces fonctionnalités sont essentielles à la reconquête de la biodiversité, à l'adaptation au changement climatique ainsi qu'à l'atténuation de ses effets et participent à la lutte contre les pollutions. A ce titre, les écosystèmes aquatiques et les écosystèmes marins constituent des éléments essentiels du patrimoine de la Nation. »**  
*Dans le cadre des lois et règlements ainsi que des droits antérieurement établis, l'usage de l'eau appartient à tous et chaque personne physique, pour son alimentation et son hygiène, a le droit d'accéder à l'eau potable dans des conditions économiquement acceptables par tous.*  
*Les coûts liés à l'utilisation de l'eau, y compris les coûts pour l'environnement et les ressources elles-mêmes, sont supportés par les utilisateurs en tenant compte des conséquences sociales, environnementales et économiques ainsi que des conditions géographiques et climatiques.*
- **Article 46** visant l'étude de certaines substances polluantes dans sol et eau :  
*I. - Le Gouvernement remet au Parlement, dans un délai de deux ans à compter de la promulgation de la présente loi, un rapport sur la pollution des eaux et des sols par les substances perfluoroalkyles et polyfluoroalkyles. Ce rapport propose notamment des solutions applicables pour la dépollution des eaux et des sols contaminés par des substances perfluoroalkyles et polyfluoroalkyles.*  
*II. - Le Gouvernement fournit systématiquement un nouveau rapport sur le sujet mentionné au I à chaque réévaluation à la baisse du seuil d'exposition tolérable aux substances perfluoroalkyles et polyfluoroalkyles fourni par l'autorité administrative européenne compétente, dans les douze mois qui suivent la réévaluation à la baisse dudit seuil.*
- **Insertion de la qualité de l'eau comme partie intégrante du patrimoine commun de la nation** (article 48 de la loi modifiant l'article L110.1, article pilier du code de l'environnement)  
*I. - Les espaces, ressources et milieux naturels terrestres et marins, les sons et odeurs qui les caractérisent, les sites, les paysages diurnes et nocturnes, la qualité de l'air, la qualité de l'eau, les êtres vivants et la biodiversité font partie du patrimoine commun de la nation. Ce patrimoine génère des services écosystémiques et des valeurs d'usage.*
- **Article 61** de la loi complétant l'article L212.1 du code de l'environnement qui vise le contenu des **SDAGE**. Il rajoute une obligation au comité de bassin compétent dans chaque bassin ou



groupement de bassins qui avait déjà pour mission d'identifier les zones de captages, actuelles ou futures, destinées à l'alimentation en eau potable.

« 3° A l'identification, au plus tard le 31 décembre 2027, des masses d'eau souterraines et des aquifères qui comprennent des ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable actuelle ou future ainsi que, si l'information est disponible, leurs zones de sauvegarde, au sein desquelles des mesures de protection sont instituées pour la préservation de ces ressources stratégiques. Ces mesures contribuent à assurer l'équilibre quantitatif entre les prélèvements dans ces ressources, en prenant notamment en compte les besoins des activités humaines et leur capacité à se reconstituer naturellement, et contribuent également à préserver leur qualité pour satisfaire en priorité les besoins pour la consommation humaine. Elles prennent également en compte les besoins liés notamment à la production alimentaire. » ;

Et de façon cohérente, complément de l'article L212-5-1 du code de l'environnement

I. — Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux comporte un plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques définissant les conditions de réalisation des objectifs mentionnés à l'article [L. 212-3](#), notamment en évaluant les moyens financiers nécessaires à la mise en œuvre du schéma.

« Si le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux n'a pas procédé à l'identification des zones de sauvegarde des ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable au sein des masses d'eau souterraines et des aquifères prévue au 3° du II de l'article L. 212-1, le plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques identifie ces zones. » ;

Ce plan peut aussi

3° Identifier, à l'intérieur des zones humides définies au 1° du I de l'article [L. 211-1](#), des zones stratégiques pour la gestion de l'eau dont la préservation ou la restauration contribue à la réalisation des objectifs visés au IV de l'article [L. 212-1](#) ; et définir les mesures de protection à mettre en œuvre au sein des zones de sauvegarde des ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable des masses d'eau souterraines et des aquifères, mentionnées au 3° du II du même article L. 212-1, ainsi que les éventuelles mesures permettant d'accompagner l'adaptation des activités humaines dans ces zones de sauvegarde ».

#### Article 101 sur la **performance des constructions**

- Incitation à un mode de végétalisation par recours à une autre ressource que le réseau d'eau potable les bâtiments ou parties de bâtiments mentionnés au II du présent article doivent intégrer soit un procédé de production d'énergies renouvelables, **soit un système de végétalisation basé sur un mode culturel ne recourant à l'eau potable qu'en complément des eaux de récupération**, garantissant un haut degré d'efficacité thermique et d'isolation et favorisant la préservation et la reconquête de la biodiversité, soit tout autre dispositif aboutissant au même résultat et, sur les aires de stationnement associées lorsqu'elles sont prévues par le projet, des revêtements de surface, des aménagements hydrauliques ou des dispositifs végétalisés favorisant la perméabilité et l'infiltration des eaux pluviales ou leur évaporation et préservant les fonctions écologiques des sols.
- II. - Les obligations prévues au présent article s'appliquent :
  - « 1° Aux constructions de bâtiments ou parties de bâtiment à usage commercial, industriel ou artisanal, aux constructions de bâtiments à usage d'entrepôt, aux constructions de hangars non ouverts au public faisant l'objet d'une exploitation commerciale et aux constructions de parcs de stationnement couverts accessibles au public, lorsqu'elles créent plus de 500 mètres carrés d'emprise au sol ;
  - « 2° Aux constructions de bâtiments ou parties de bâtiment à usage de bureaux, lorsqu'elles créent plus de 1 000 mètres carrés d'emprise au sol.
  - « Ces obligations s'appliquent également aux extensions et rénovations lourdes de bâtiments ou parties de bâtiment lorsque ces extensions ou les rénovations concernées ont une emprise au sol de plus de 500 mètres carrés, pour les bâtiments mentionnés au 1° du présent II, et de plus de 1 000 mètres carrés, pour les bâtiments mentionnés au 2°, ainsi qu'aux aires de stationnement associées mentionnées au I lorsqu'il est procédé à des rénovations lourdes sur ces aires ou à l'occasion de la conclusion d'un nouveau contrat de concession de service public, de prestation de service ou de bail commercial, ou de son renouvellement.
- Et volet stationnement et eaux pluviales
  - « Art. L. 111-19-1. - Les parcs de stationnement extérieurs de plus de 500 mètres carrés associés aux bâtiments ou parties de bâtiment auxquels s'applique l'obligation prévue à l'article L. 171-4 du code de la construction et de l'habitation ainsi que les nouveaux parcs de stationnement extérieurs ouverts au public de plus de 500 mètres carrés **doivent intégrer sur au moins la moitié de leur**

*surface des revêtements de surface, des aménagements hydrauliques ou des dispositifs végétalisés favorisant la perméabilité et l'infiltration des eaux pluviales ou leur évaporation.*

### Décret n° 2021-588 du 14 mai 2021 relatif à la création d'un comité d'anticipation et de suivi hydrologique

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043501015>

Le décret a pour objet d'introduire dans le code de l'environnement un article créant un comité d'anticipation et de suivi hydrologique en vue notamment de mieux anticiper et gérer les épisodes de sécheresse en métropole et dans les territoires ultramarins. Ce comité est composé de membres issus des différents collèges du Comité national de l'eau.

### Décret n° 2021-795 du 23 juin 2021 relatif à la gestion quantitative de la ressource en eau et à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043694462>

**Objectif 1 : "Gestion équilibrée et durable de la ressource"** : Protéger la ressource en eau, c'est aussi protéger la biodiversité et les milieux naturels. "

**Objectif 2 : mettre un terme à un contentieux récurrent relatif aux autorisations uniques de prélèvement censurées par les juridictions, notamment en raison de débats sur les volumes prélevables (quantités d'eau qui peuvent être prélevées dans les milieux naturels sans les mettre en danger).**

**Objectif 3 : adopter une approche globale de gestion des usages** : améliorer la gestion quantitative de l'eau, tant sur le plan structurel, en vue d'une gestion équilibrée et durable de la ressource, que conjoncturel, pour une meilleure gestion des crises et des sécheresses qui seront probablement amenées à se multiplier

**Principe 1 : notion de "Volumes prélevables"** servant à déterminer les autorisations de prélèvement. Le décret fixe donc un cadre et une définition explicite permettant à l'ensemble des acteurs (agriculteurs, industriels, élus des collectivités territoriales responsables de la gestion de l'eau, mais aussi gestionnaires d'espaces naturels) d'agir pour préserver et partager la ressource dans un contexte juridique sécurisé. Le décret stipule que pour chaque demande d'autorisation unique de prélèvement, déposée par un organisme unique de gestion collective, l'étude d'impact ou l'étude d'incidence du projet doit comporter une série de documents tels que "l'historique sur les cinq à dix dernières années des volumes prélevés" ou un "argumentaire justifiant que les volumes demandés sont compatibles avec le respect du bon fonctionnement des milieux" (art.2).

Le volume prélevable (défini comme le volume pouvant statistiquement être prélevé huit années sur dix en période de basses eaux dans le milieu naturel aux fins d'usages anthropiques) est "issu d'une évaluation statistique des besoins minimaux des milieux sur la période de basses eaux. Il est réparti entre les usages, en tenant compte des enjeux environnementaux, économiques et sociaux" (art.3).

**Principe 2 : Rôle majeur du préfet coordonnateur de bassin** dans les bassins en déséquilibre structurel pour fixer une stratégie d'évaluation des volumes prélevables, qui permet de développer des activités humaines dans le respect des écosystèmes (art.6). Pour chaque étude, le préfet coordonnateur "s'appuie sur un comité de concertation" où sont représentés "les intérêts de la protection de l'environnement, de la pêche, des usages agricoles, industriels et domestiques de l'eau". "Sont représentés également, lorsqu'ils existent, la commission locale de l'eau, l'établissement public territorial de bassin (...), l'organisme unique de gestion collective (...), les gestionnaires d'ouvrages de régulation de la ressource en eau, et les services chargés du prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine (...). "Sur la base du cadrage du préfet coordonnateur de bassin, ces études peuvent être prises en charge par la commission locale de l'eau (...) avec l'appui du comité de concertation". "À défaut de commission locale de l'eau sur le périmètre adapté ou d'incapacité technique ou financière de celle-ci à porter de telles études, ces dernières ainsi que la répartition des volumes peuvent être prises en charge par un établissement public territorial de bassin ou tout autre groupement de collectivités territoriales compétent à l'échelle concernée".

**Principe 3 : meilleure gestion de crise** Le décret renforce aussi l'encadrement et l'harmonisation à l'échelle du bassin et du département de la gestion de crise sécheresse dans les zones d'alerte (art.4). Il appartient ainsi au préfet coordonnateur de bassin de fixer par un arrêté d'orientations pour tout le bassin "les orientations relatives aux conditions de déclenchement, aux mesures de restriction par usage, sous-catégorie d'usage et type d'activité en fonction du niveau de gravité, aux conditions selon lesquelles le préfet peut, à titre exceptionnel, à la demande d'un usager, adapter les mesures de restriction s'appliquant à son usage, et aux modalités de prise des décisions de restrictions." Afin de faire face à des situations de manque d'eau récurrentes, les autorisations de prélèvement pourront autoriser temporairement des prélèvements supérieurs aux ressources, à condition de s'inscrire dans

une perspective de retour à l'équilibre quantitatif aux échéances fixées par les schémas directeurs de gestion de l'eau, conformément à la directive-cadre sur l'eau.

**Décret n° 2021-807 du 24 juin 2021 relatif à la promotion d'une utilisation efficace, économe et durable de la ressource en eau, en application de l'article L. 211-1 du code de l'environnement**  
<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043702816>

Le décret invite à mentionner dans les dossiers de demande d'autorisation ICPE ou IOTA les projets de REUT envisagés.

**Décret n° 2021-1076 du 12 août 2021 relatif au Comité national de l'eau**

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043935137>

Publics concernés : membres du Comité national de l'eau.

Objet : composition du Comité national de l'eau.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Notice : le décret complète la composition du Comité national de l'eau, par l'ajout parmi ses membres du vice-président du Comité national de la biodiversité (CNB) et du président du bureau du Conseil national de la mer et des littoraux (CNML). Il intègre dans le collège des usagers, un représentant de la Fédération des conservatoires d'espaces naturels, et met à jour l'intitulé de certains organismes représentés.

**ICPE - IOTA -AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE**

**Volet procédure**

**Décret n° 2021-837 du 29 juin 2021 portant diverses réformes en matière d'évaluation environnementale et de participation du public dans le domaine de l'environnement**

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043714267>

Objet : différents changements en matière d'évaluation environnementale et de participation du public. Il entre en vigueur au 1<sup>er</sup> août 2021.

Volet évaluation environnementale : A compter du 1<sup>er</sup> Août 2021 l'évaluation environnementale est étendue, désormais seront notamment soumis à évaluation environnementale systématique :

- Les installations d'élimination de déchets dangereux (définis à l'article 3 point 2 de la directive 2008/98 CE relative aux déchets) par incinération, traitement chimique ou par mise en décharge ;
- Les installations destinées à l'extraction de l'amiante ainsi qu'au traitement et à la transformation de l'amiante et de produits contenant de l'amiante, à la production d'amiante et à la fabrication de produits à base d'amiante.

Pour la réalisation de l'examen au cas par cas les critères d'analyse, initialement détaillés à l'annexe III de la directive 2011/92/UE du 13/12/2011, sont désormais retranscrits dans une annexe à l'article R. 122-3-1 c. env.

Concernant le contenu de l'étude d'impact (modification de l'article R. 122-5) :

- L'avis de cadrage de l'étude d'impact rendu par l'autorité instruisant le projet (en application de l'article R. 122-4) doit désormais être pris en compte pour l'élaboration de l'étude d'impact ;
- La notion de « scénario de référence » est remplacée par la notion « d'état initial de l'environnement » ;
- Pour l'étude du cumul des incidences les notions de projets existants ou approuvés est précisée de la façon suivante :
  - o Les projets existants sont ceux qui, lors du dépôt du dossier de demande comprenant l'étude d'impact, ont été réalisés.
  - o Les projets approuvés sont ceux qui, lors du dépôt du dossier de demande comprenant l'étude d'impact, ont fait l'objet d'une décision leur permettant d'être réalisés.
  - o Sont compris, en outre, les projets qui, lors du dépôt du dossier de demande comprenant l'étude d'impact ont fait l'objet :
    - D'une étude d'incidence environnementale au titre de l'article R. 181-14 et d'une enquête publique ;
    - D'une évaluation environnementale et pour lesquels un avis de l'autorité environnementale a été rendu public.
- Le maître d'ouvrage doit désormais prendre en compte les résultats d'autres études environnementales pertinentes requises au titre d'autres législations ;



- Pour la réalisation du rapport environnemental ne doivent plus être exposés « les effets » probables du projet sur l'environnement mais les « incidences probables » (modification de l'article R. 122-20).

Volet participation du public : les projets soumis au droit d'initiative sont désormais soumis à publication d'une déclaration d'intention au-delà du **seuil de 5 millions d'euros** et non plus 10 millions (modification de l'article R. 121-25).

Concernant l'enquête publique, la liste des pièces du dossier soumis à enquête publique est complétée pour intégrer (modification de l'article R. 123-8) :

- L'hypothèse des **projets nécessitant plusieurs autorisations** ; le dossier soumis à étude d'impact doit ainsi contenir (s'ils sont requis) :
  - o L'étude d'impact actualisée ;
  - o Éventuellement, l'avis de l'autorité environnementale sur la nécessité d'actualiser l'étude d'impact ;
- La possibilité pour la CNDP de désigner un garant remettant un rapport final à la suite du débat public ; ce rapport final, s'il existe sera intégré au dossier soumis à enquête publique par la suite.

Concernant la participation du public par voie électronique, le dossier soumis au public sera désormais composé des mêmes pièces qu'un dossier soumis à enquête publique (modification de l'article R. 181-46).

Pour l'application dans le temps de ces modifications :

- Les dossiers de demande d'autorisation déposés avant le 1<sup>er</sup> août ne sont pas soumis aux précisions apportées sur le cumul des incidences avec d'autres projets existants ou approuvés (art. R. 122-5 II e.) ;
- Les dossiers de demande d'autorisation, pour lesquelles l'arrêté d'ouverture d'enquête publique est publié avant le 1<sup>er</sup> août, ne sont pas soumis aux modifications du contenu du dossier soumis à enquête publique (art. R. 123-8) ;
- Les demandes d'autorisation, pour lesquelles l'avis de participation par voie électronique est publié avant le 1<sup>er</sup> août, ne devront pas soumettre au public un dossier identique à celui exigé pour les enquêtes publiques (art. 181-46).

### **Décret n° 2021-1000 du 30 juillet 2021 portant diverses dispositions d'application de la loi d'accélération et de simplification de l'action publique et de simplification en matière d'environnement**

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043876194>

Objet : simplification de certaines procédures environnementales.

Entrée en vigueur : le 1<sup>er</sup> août 2021, sous réserve de dispositions transitoires particulières notamment pour les procédures en cours.

Texte d'application de la loi ASAP (titre III de la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020) et plus particulièrement des dispositions relatives aux procédures environnementales figurant au titre III de la loi portant simplification des procédures applicables aux entreprises.

Ce décret procède aussi à d'autres modifications du code de l'environnement et d'autres codes sur l'accélération et la simplification de l'action publique, la transposition, la coordination etc....

**1. Précisions procédurales sur l'actualisation de l'étude d'impact** : Lorsqu'un même projet comporte plusieurs parties ou étapes, éventuellement sous la responsabilité de maîtres d'ouvrage différents, le droit européen prévoit qu'une étude d'impact unique soit réalisée et ensuite actualisée. L'article 37 de la loi ASAP et ce décret prévoient la mise en œuvre de ce dispositif.

**2. Adaptations réglementaires de la consultation devenue facultative du CODERST** : L'article 42 de la loi ASAP rend facultative la consultation du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) pour les cas suivants :

1. Les enregistrements ICPE autres que ceux nécessitant une adaptation des prescriptions nationales,
2. Les arrêtés complémentaires des enregistrements ICPE,
3. Les arrêtés de prescriptions spéciales des déclarations ICPE,
4. Et pour les canalisations de transport et leurs modifications.

Le décret met en cohérence avec la loi diverses dispositions du code de l'environnement concernant les enregistrements et déclarations ICPE. Les dispositions relatives aux canalisations avaient déjà été modifiées de manière anticipée en 2020.

Pour l'ensemble de ces cas, le décret laisse toutefois la possibilité au Préfet de saisir le CODERST s'il l'estime nécessaire et lui impose, lorsqu'il ne le saisit pas, de l'informer. La situation est ainsi alignée sur celle qui existe déjà en ce qui concerne l'autorisation environnementale.

### **3. Mise en cohérence de la procédure d'autorisation environnementale à la possibilité d'une participation du public par voie électronique, lorsque l'autorisation ne donne pas lieu à évaluation environnementale :**

L'article 44 de la loi ASAP permet au préfet de réaliser la consultation du public sous la forme d'une (PPVE), et non pas forcément par enquête publique, lorsque l'autorisation environnementale ne donne pas lieu à évaluation environnementale. Auparavant, l'enquête publique était la seule modalité de participation du public possible pour une autorisation environnementale. Le décret adapte donc la procédure d'autorisation environnementale pour insérer la participation du public par voie électronique (art. R. 181-35 et s. du Code de l'environnement).

L'enquête publique est donc requise dans 2 cas : application du I de l'article L. 123-2 du code de l'environnement (ce qui concerne essentiellement le cas du projet soumis à évaluation environnementale) ou si le préfet l'estime nécessaire pour le projet concerné, « *en fonction de ses impacts sur l'environnement ainsi que des enjeux socio-économiques qui s'y attachent ou de ses impacts sur l'aménagement du territoire* » (article L. 181-10 du code de l'environnement).

Quand il y a consultation du public par voie électronique (PPVE), le 4° du I de l'article R. 123-46-1 du code de l'environnement impose au maître d'ouvrage d'afficher sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, de façon visible et lisible des voies publiques, l'avis de publicité, 15j au moins avant l'ouverture de la procédure de participation par voie électronique et pendant sa durée. C'est l'autorité compétente pour prendre la décision qui procède à la synthèse des observations du public (articles L. 123-19 et R. 123-46-1 du code de l'environnement).

### **4. Délai de la décision spéciale permettant l'anticipation de travaux soumis à permis de construire relatifs à un projet soumis à autorisation environnementale :**

L'article 56 de la loi ASAP prévoit que le préfet par décision spéciale, puisse après délivrance du permis de construire (et donc après évaluation environnementale du projet quand il y a lieu), après consultation du public, autoriser le lancement des travaux soumis à PC relatifs à un projet soumis à autorisation environnementale, aux frais et risques du pétitionnaire. Cette décision spéciale ne peut intervenir que si dans l'autorisation il n'y a ni rubrique de la nomenclature IOTA ni procédure embarquée (espèces, défrichement, etc.) ce qui ne nous concerne que très peu. Le Préfet dispose de 4 jours à compter de la fin de la consultation du public pour prendre cette décision spéciale sur la possibilité de commencer les travaux par anticipation.

### **5. Meilleure articulation entre les procédures de permis de construire et d'enregistrement ICPE :**

L'article 56 de la loi ASAP vise à lever une difficulté possible d'articulation entre le droit de l'urbanisme et la procédure d'enregistrement ICPE. En effet, si le préfet décide tardivement d'instruire une demande d'enregistrement ICPE suivant la procédure d'autorisation environnementale et si le permis de construire a déjà été délivré, alors a posteriori il l'a été illégalement, puisqu'il n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale du projet. Dès lors il a été décidé que l'autorité en charge de l'urbanisme sera mieux informée de l'avancement de la procédure environnementale et que ses propres délais d'instruction seront sécurisés sans retarder pour autant le délai global du dossier.

### **6. Adaptation réglementaires dues à l'intégration dans l'autorisation environnementale de la procédure de dérogation possible au SDAGE pour les « projets d'intérêt général majeur » :**

L'article 60 de la loi ASAP a intégré à l'autorisation environnementale la procédure de dérogation possible aux (SDAGE) pour les « projets d'intérêt général majeur ». Cette procédure était originellement menée par le préfet coordonnateur de bassin. Il est donc nécessaire d'avoir l'avis conforme du préfet coordonnateur de bassin dans la nouvelle procédure. Il n'est pas nécessaire de rajouter de pièces au dossier puisque ce sont les intérêts liés aux IOTA qui sont en jeu et qui sont déjà prévus dans le dossier.

### **7. Simplification et raccourcissement des renouvellements d'autorisations environnementales :**

La création de l'autorisation environnementale a unifié entre les ICPE et les IOTA les modalités de renouvellement des autorisations. La réglementation prévoyait un délai de deux ans avant la fin de l'autorisation pour que l'exploitant puisse demander le renouvellement sans avoir à reprendre à zéro toute la procédure. A l'usage, ce délai apparaît trop long. L'article R. 181-49 du Code de l'environnement prévoit désormais que la demande du titulaire de prolonger ou de renouveler une autorisation environnementale doit être adressée au Préfet au moins six mois (et non plus deux ans) avant la date d'expiration de l'autorisation.

### **8. Harmonisation des dispositions relatives aux capacités techniques et financières pour le régime d'enregistrement :**

Depuis 2019, les capacités techniques et financières figurant dans le dossier de demande d'autorisation environnementale sont celles qui doivent être effectives au moment de la mise en service de l'installation (elles peuvent en effet ne pas être effectives au moment du dépôt de la demande). Le décret prévoit la même obligation pour le régime d'enregistrement (article R. 512-46-4 du Code de l'environnement). En effet, là où auparavant était demandé le renseignement des

capacités techniques et financières de l'exploitant est désormais attendue une description de ces capacités ou, « lorsque ces capacités ne sont pas constituées au dépôt de la demande d'enregistrement, les modalités prévues pour les établir au plus tard à la mise en service de l'installation », laissant ainsi davantage de temps au pétitionnaire pour apporter la preuve de ses capacités sans ralentir la procédure d'enregistrement.

**9. Amélioration de l'information de l'inspection des ICPE en cas de non-conformité sur des installations soumises à déclaration avec contrôle :** Le décret vise à améliorer le dispositif du régime de déclaration avec contrôle périodique en prévoyant que :

- L'organisme agréé chargé de réaliser le contrôle doit informer l'inspection des installations classées en cas de non-conformité majeure ;
- Les non-conformités majeures devront être distinguées dans les rapports ;
- Quelques simplifications seront apportées (suppression d'un double exemplaire et envoi dématérialisé possible) ;
- Des délais plus courts seront laissés à l'organisme pour alerter les autorités sur une non-conformité majeure susceptible d'être non traitée par l'exploitant.

**10. Non usage du CERFA « autorisation environnementale » en cas de téléprocédure :** Le décret apporte une précision sur les modalités de dépôt d'une demande d'autorisation environnementale : le formulaire CERFA n° 15964\*01 n'est pas requis lorsque la demande est déposée par téléprocédure sur le portail « Guichet Unique Numérique de l'environnement ».

#### **Décision du Conseil d'Etat n° 425424 du 15 avril 2021**

<https://www.legifrance.gouv.fr/ceta/id/CETATEXT000043385960>

Le Conseil d'Etat annule le décret n° 2018-435 du 4 juin 2018 qui avait modifié la nomenclature évaluation environnementale annexée à l'article R. 122-2

Le décret précité, modifiait les rubriques de la nomenclature évaluation environnementale suivantes :

- 1 (ICPE) ;
- 27 (forages) ;
- 35 à 38 (canalisations) ;
- 39 (travaux, constructions et aménagement) ;
- 44 (équipements sportifs, culturels ou de loisirs et aménagements associés).

#### **Volet ICPE**

**Arrêté du 12 janvier 2021 relatif aux meilleures techniques disponibles (MTD) applicables aux installations d'incinération et de co-incinération de déchets relevant du régime de l'autorisation au titre de la rubrique 3520 et à certaines installations de traitement de déchets relevant du régime de l'autorisation au titre des rubriques 3510, 3531 ou 3532 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement**

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/jorfext000043173093>

**Arrêté du 27 mai 2021 modifiant l'arrêté du 22 avril 2008 fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les installations de compostage soumises à autorisation en application du titre Ier du livre V du code de l'environnement**

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043704463>

L'arrêté modifie l'arrêté du 22 avril 2008. Il concerne uniquement les installations ICPE soumise à autorisation (Rubrique 2780-2a : Installation traitant une quantité de matières supérieure ou égale à 75 t/j)

Pour l'ensemble de l'arrêté, c'est une simple intégration des meilleures techniques disponibles (MTD) de traitement biologique du BREF des installations de traitements de déchets (Décision d'exécution (UE) n°2018/1147).

#### **Informations requises par lots de fabrication**

- Informations nouvelles :
  - Rapport C/N, tailles des particules des déchets entrants,
  - Porosité, hauteur et largeur des andains.
- Et sur les informations relatives aux retournements et à l'humidité, possibilité ouverte de :
  - Recourir à une information alternative aux dates de retournements et d'arrosage des andains (par exemple via mesure concentration d'O2 ou de CO2, de la T°C des flux d'air en cas d'aération forcée),

- Contrôler le taux d'humidité avant de charger les déchets puis de moduler ce taux en sortie de l'unité de compostage confiné.

**Renforcement des prescriptions relatives à la prévention des odeurs**

- Adaptation des activités de plein air aux conditions météo (notamment formation d'andains, retournement, criblage et broyage).
- Positionnement des andains par rapport à l'altitude la plus basse et les vents dominants. A défaut, utilisation de membranes de couverture semi-perméables.

**Renvoi aux NEA-MTD reprises dans l'arrêté du 17 décembre 2019 relative aux MTD applicables aux installations IED de traitement de déchets (rubrique 3532)**

Les niveaux d'émissions autorisés sont les plus contraignants des deux arrêtés (rejets canalisés dans l'atmosphère comme dans les eaux).

**Les délais d'application** sont liés aux dates d'application du BREF soit dans l'immense majorité des cas :

- Au **17 août 2022 pour les installations existantes**,
- Dès le lendemain de la publication de l'arrêté pour les installations nouvelles autorisées après le 17 août 2018 (date de décision d'exécution du BREF, directement applicable).

**Arrêté du 14 juin 2021 modifiant l'arrêté du 10 novembre 2009 fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les installations de méthanisation soumises à autorisation en application du titre Ier du livre V du code de l'environnement**

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043714412>

**Arrêté du 17 juin 2021 modifiant l'arrêté du 10 novembre 2009 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées de méthanisation soumises à déclaration sous la rubrique n° 2781-1**

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043714651>

**Arrêté du 17 juin 2021 modifiant l'arrêté du 12 août 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées de méthanisation relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique no 2781 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement**

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043714543>

Pour la méthanisation, 2 arrêtés types ont été publiés au Journal Officiel et ils concernent respectivement les installations soumises à :

- **Autorisation** (Rubrique 2781-2a : Installation traitant une quantité de matières supérieure ou égale à 100 t/j) : modification de l'arrêté du 10 novembre 2009
- **Enregistrement** (Rubrique 2781-2b : Installation traitant une quantité de matières inférieure à 100 t/j) : modification de l'arrêté du 12 août 2010

Ces deux arrêtés modifient des éléments structurants (distance avec les riverains, organes de sécurité, distance entre les équipements, limitation des émissions de méthane dans les gaz d'effluents des systèmes d'épuration du biogaz en biométhane,...).

A RETENIR les éléments suivants :

- La distance entre l'installation de méthanisation et les riverains passe de 50 m à 200 m pour les nouvelles installations ;
- Les systèmes d'épuration du biogaz en biométhane sont conçus, exploités, entretenus et vérifiés afin de limiter l'émission du méthane dans les gaz d'effluents à :
  - o « - 2 % en volume du biométhane produit, pour les installations d'une capacité de production de biométhane inférieure à 50 Nm<sup>3</sup> /h. A compter du 1er janvier 2025, cette valeur est ramenée à 1 % en volume du biométhane produit ;
  - o « - 1 % en volume du biométhane produit, pour les installations d'une capacité de production de biométhane supérieure à 50 Nm<sup>3</sup> /h. A compter du 1er janvier 2025, cette valeur est ramenée à 0,5 % en volume du biométhane produit.
- Surveillance de l'installation et astreinte.  
Lorsque la surveillance de l'exploitation est indirecte, celle-ci est opérée à l'aide de dispositifs connectés permettant au service de maintenance et de surveillance d'intervenir dans un délai de moins de **30 minutes** suivant la détection de gaz, de flamme, ou de tout phénomène de dérive du processus de digestion ou de stockage du percolat susceptible de provoquer des déversements, incendies ou explosions. L'organisation mise en place est notifiée à l'inspection des installations classées. »

- Les modalités d'application des arrêtés diffèrent si les installations de méthanisation ont été **autorisées** avant le 1/07/2012 et avant le 1/07/2021.

### **Décret n° 2021-976 du 21 juillet 2021 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement**

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043852158>

Publics concernés : exploitants d'ICPE relevant des rubriques 2910 et 2921.

Objet : modification de la nomenclature des ICPE.

Entrée en vigueur : le 1er septembre 2021.

Ce décret modifie l'intitulé de la rubrique 2921 (refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air généré par ventilation naturelle ou mécanique/ tours aéroréfrigérées) et introduit le régime de la déclaration pour la récupération de chaleur par dispersion d'eau dans des fumées émises à l'atmosphère. Pour la rubrique 2910 (appareil à combustion), il supprime la référence « sur le site » pour le calcul de la puissance thermique nominale, cette notion n'existant pas pour les régimes de l'enregistrement et de la déclaration.

### **Décret n° 2021-1096 du 19 août 2021 modifiant diverses dispositions relatives aux sols pollués et à la cessation d'activité des installations classées pour la protection de l'environnement**

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043950145>

Publics concernés : exploitants d'ICPE, collectivités, particuliers, administration.

Objet : ICPE, cessation d'activité, sols pollués, secteurs d'information sur les sols.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le 1er juin 2022, à l'exception des articles 2, 3, 4, 21 et 27, qui entrent en vigueur le lendemain de sa publication.

Notice : l'article 57 de la loi n° 2020-1525 d'accélération et de simplification de l'action publique a modifié les articles [L. 512-6-1](#), [L. 512-7-6](#) et [L. 512-12-1](#) du code de l'environnement en instaurant, dans le cadre de la procédure de cessation d'activité d'une installation classée pour la protection de l'environnement, l'obligation pour les exploitants de faire attester, par une entreprise certifiée dans le domaine des sites et sols pollués, ou disposant de compétences équivalentes en matière de prestations de services dans ce domaine, la mise en œuvre des opérations relatives à la mise en sécurité du site, ainsi que, le cas échéant, de l'adéquation des mesures proposées pour la réhabilitation du site, puis de la mise en œuvre de ces dernières.

Ce décret définit les modalités d'application de cette obligation et révisé en conséquence la procédure de cessation d'activité. Il modifie également certaines dispositions relatives aux secteurs d'information sur les sols. Enfin, il précise les modalités d'application du transfert de tiers demandeur à un autre tiers demandeur, instauré par ce même article 57.

Ainsi, l'exploitant devra non seulement prévoir la mise en sécurité du site et mettre en œuvre sa réhabilitation, laquelle comme auparavant est liée au nouvel usage envisagé pour le site mais devra également donc recourir à un bureau d'étude spécialisé pour certifier les procédures engagées. Ces entreprises devront avoir été certifiées conformément à un arrêté interministériel.

L'attestation de mise en sécurité est communiquée à l'inspection des ICPE, pour attester que le site a été mis en situation de ne plus générer de risque de pollution résiduelle.

Par ailleurs le décret organise aussi des règles propres à une réduction d'activité. Ainsi si la cessation correspond à l'arrêt total (sortant ainsi le site de la nomenclature ICPE), mais une réduction d'activités (sortie de certaines activités du site, sauf si elle dépend d'une modification de la nomenclature) elle-même pour conduire à l'application des règles de cessation d'activité.

Dans un délai de 6 mois suivant le fait générateur d'arrêt définitif enclenchant la procédure de cessation un mémoire portant sur la réhabilitation devra être déposé (auparavant le délai était apprécié au cas par cas) avec un contenu fixé par le décret et accompagné de l'attestation d'adéquation des mesures proposées. Le silence de l'administration pendant 4 mois vaut acceptation des mesures proposées tant sur la phase de travaux que de surveillance.

Le demandeur peut aussi demander un report de la phase de réhabilitation mais le silence de l'administration pendant 4 mois vaudra au contraire cette fois un rejet de la demande.

### **Volet IOTA**

### **Décret n° 2021-147 du 11/02/21 relatif au mélange de boues issues de l'assainissement des eaux usées urbaines et à la rubrique 2.1.4.0 de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités soumises à la loi sur l'eau**

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043129845>

Publics concernés : porteurs de projets, services de l'Etat.



Objet : modification des articles [R. 211-29](#) et [R. 211-30](#) du code de l'environnement et de la rubrique 2.1.4.0 mentionnée au tableau annexé à l'article R. 214-1 relatif à la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) soumis à autorisation ou à déclaration au titre de la loi sur l'eau en application des [articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement](#).

Entrée en vigueur : lendemain de sa publication.

Le décret modifie les articles [R. 211-29](#) et [R. 211-30](#) du code de l'environnement et la rubrique 2.1.4.0 de la nomenclature relative aux installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) ayant une incidence sur l'eau ou le fonctionnement des écosystèmes aquatiques, dite nomenclature « loi sur l'eau », dans un objectif de simplification des procédures applicables à l'épandage des boues et d'autres effluents. Cette réforme a pour but d'alléger les procédures administratives relatives au mélange de boues d'origines différentes et à clarifier le périmètre d'application de la rubrique 2.1.4.0 notamment vis-à-vis de l'épandage d'effluents issus d'installations soumis à autorisation ou enregistrement au titre de la nomenclature des installations classées annexée à l'article R. 511-9.

**Arrêté du 9 juin 2021 fixant les prescriptions techniques générales applicables aux plans d'eau, y compris en ce qui concerne les modalités de vidange, relevant de la rubrique 3.2.3.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement**

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043936142>

Publics concernés : tout public, maîtres d'ouvrages publics et privés, collectivités territoriales, services déconcentrés de l'Etat.

Objet : définition des prescriptions techniques générales applicables aux IOTA soumis à autorisation ou à déclaration de la rubrique 3.2.3.0 de la nomenclature annexée à l'[article R. 214-1 du code de l'environnement](#) (dite nomenclature « eau »).

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication, sauf dispositions spécifiques contenues dans le texte lui-même, notamment pour certains plans d'eau existants. Cet arrêté fixe les prescriptions techniques générales applicables aux plans d'eau et à leur vidange.

Il abroge les deux arrêtés de prescriptions générales précédents du 27 août 1999 relatifs l'un à la création de plans d'eau et l'autre aux vidanges de plans d'eau. Les plans d'eau en lit mineur visés par le présent arrêté sont ceux barrant à la fois le lit mineur et une partie du lit majeur d'un cours d'eau. Les dates d'interdiction de remplissage d'un plan d'eau visées dans le présent arrêté ne font pas opposition à d'éventuelles prescriptions au titre de la sécheresse prises localement. L'application des dispositions de cet arrêté aux plans d'eau existants est précisée à l'article 1er.

**VOLET SANCTIONS IOTA ET ICPE**

**LOI n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (1)**

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043956924>

- Ajout d'une nouvelle sanction pénale aux sanctions visant ICPE et IOTA : **Lorsque le fait sanctionné expose directement la faune, la flore ou la qualité de l'eau à un risque immédiat d'atteinte grave et durable**

Insertion d'un art L. 173-3-1: « *Lorsqu'ils exposent directement la faune, la flore ou la qualité de l'eau à un risque immédiat d'atteinte grave et durable, les faits prévus aux articles L. 173-1 et L. 173-2 sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 250 000 € d'amende, ce montant pouvant être porté jusqu'au triple de l'avantage tiré de la commission de l'infraction. Sont considérées comme durables, au sens du présent article, les atteintes susceptibles de durer au moins sept ans.* »

- **Idem pour le non-respect de la réglementation déchets et après mise en demeure** Lorsque le fait sanctionné expose directement la faune, la flore ou la qualité de l'eau à un risque immédiat d'atteinte grave et durable

« X. - *Lorsqu'il expose directement la faune, la flore ou la qualité de l'eau à un risque immédiat d'atteinte grave et durable, le non-respect d'une mise en demeure au titre du I de l'article L. 541-3 est puni de trois ans d'emprisonnement et de 250 000 € d'amende, ce montant pouvant être porté jusqu'au triple de l'avantage tiré de la commission de l'infraction. Sont considérées comme durables, au sens du présent article, les atteintes susceptibles de durer au moins sept ans.* »

- A noter : le tribunal peut également imposer au condamné de procéder à la restauration du milieu naturel

- **Champ d'application plus sévère de la récidive** (nouvel article L 173-13 dans le code de l'environnement) qui intégrera divers délits dont celui de délit aquatique+ délit de pollution piscicole : en clair en cas de condamnation à l'un puis condamnation à l'autre = récidive  
« Les délits définis aux 2° et 3° de l'article L. 173-3, aux articles L. 216-6, L. 218-11, L. 218-34, L. 218-48, L. 218-64, L. 218-73, L. 218-84, L. 226-9, L. 231-1 à L. 231-3, L. 415-3, L. 415-6, L. 432-2, L. 432-3 et L. 436-7 du présent code ainsi qu'à l'article L. 512-2 du code minier sont considérés, au regard de la récidive, comme une même infraction. » ;
- Création au sein du code de l'environnement d'un Titre III « DES ATTEINTES GÉNÉRALES AUX MILIEUX PHYSIQUES » avec des sanctions pénales très fortes mais en cas de dommages graves :  
En cas de rejets donnant lieu à dommage ayant des effets nuisibles graves et durables dont il doit être démontré qu'il est la conséquence d'une violation délibérée d'une obligation de prudence ou de sécurité par la réglementation (**art L231.1 du code de l'environnement**)  
Idem en cas de dégradation substantielle de la faune, flore, air, sol ou eau suite à un non-respect de la réglementation déchets (**art L231.2 du code de l'environnement**)  
**Et l'introduction du fameux écocide en ces termes**  
« Art. L. 231-3. - Constitue un écocide l'infraction prévue à l'article L. 231-1 lorsque les faits sont commis de manière intentionnelle.  
« Constituent également un écocide les infractions prévues à l'article L. 231-2, commises de façon intentionnelle, lorsqu'elles entraînent des atteintes graves et durables à la santé, à la flore, à la faune ou à la qualité de l'air, du sol ou de l'eau.  
« La peine d'emprisonnement prévue aux articles L. 231-1 et L. 231-2 est portée à dix ans d'emprisonnement.  
« La peine d'amende prévue aux mêmes articles L. 231-1 et L. 231-2 est portée à 4,5 millions d'euros, ce montant pouvant être porté jusqu'au décuple de l'avantage tiré de la commission de l'infraction.  
« Sont considérés comme durables les effets nuisibles sur la santé ou les dommages à la flore, à la faune ou à la qualité des sols ou des eaux superficielles ou souterraines qui sont susceptibles de durer au moins sept ans.  
« Le délai de prescription de l'action publique du délit mentionné au premier alinéa du présent article court à compter de la découverte du dommage. » ;

## DECHETS

### Décret n°2021-321 du 25 mars 2021 relatif à la traçabilité des déchets, des terres excavées et des sédiments

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/jorfext000043294613>

Texte pris en application de la loi AGEC pour assurer la transposition réglementaire de la directive-cadre "déchets" de 2008 (modifiée en 2018) et du règlement sur les polluants organiques persistants (dits "déchets POP").

**Objectif 1 :** faciliter davantage la valorisation, notamment en remblayage dans des projets d'envergure, et mettre en œuvre la traçabilité par la mise en place d'un registre national des terres excavées et sédiments garant de leur traçabilité.

Au titre de l'article R. 541-43 du code de l'environnement, les gestionnaires de déchets étaient tenus d'alimenter un registre chronologique conservé pendant au moins trois ans. L'obligation s'étend désormais aux terres excavées et sédiments (nouvel art 541-43-1) de façon à venir nourrir la base de données électroniques centralisée, dénommée "*registre national des terres excavées et sédiments*". Ces informations seront ainsi consignées dans un registre dématérialisé, à leur production, lors de leur traitement (tri, dépollution, contrôle, préparation en vue de la réutilisation, etc.) et lors de leur utilisation finale, notamment par l'aménageur qui les utilisera en remblayage. Ce registre centralisé permettra de conserver la mémoire de ces mouvements de terres et, notamment "d'identifier précisément la destination ou le lieu de valorisation des terres excavées et sédiments".

Sont concernés les terres excavées et sédiments "*dès lors qu'ils sont extraits de leur emplacement d'origine et ne sont pas utilisés sur le site même de leur excavation, qu'ils aient ou non le statut de déchet*". Le décret définit le "site d'excavation", comme correspondant "à l'emprise des travaux", ou, le cas échéant, "*à l'emprise foncière placée sous la responsabilité de l'exploitant*" de l'installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE), dans la limite d'une distance parcourue par les terres excavées au maximum de 30 km entre l'emplacement de leur excavation et celui de leur utilisation. Et pour les sédiments, "*à l'emprise de l'opération de dragage et des berges du cours d'eau*".



Bénéficient d'une dérogation les producteurs de terres excavées issues d'une opération d'aménagement ou de construction produisant un volume total de terres excavées "inférieur à 500 m<sup>3</sup>".

**Objectif 2 :** moderniser le Bordereau de suivi des déchets dangereux

Pour les déchets dangereux, le décret prévoit de dématérialiser le bordereau de suivi, émis lors de la réception et de la réexpédition des déchets, et de l'étendre aux déchets POP. Le ministre chargé de l'environnement met en place une base de données électronique centralisée, dénommée " *système de gestion des bordereaux de suivi de déchets* ".

Toute personne qui produit des déchets dangereux ou des déchets POP, tout collecteur de petites quantités de ces déchets, toute personne ayant reconditionné ou transformé ces déchets et toute personne détenant des déchets dont le producteur n'est pas connu et les remettant à un tiers émet, à cette occasion, un bordereau électronique dans le système de gestion des bordereaux de suivi de déchets.

Lors de la réception et de la réexpédition des déchets, le transporteur et la personne qui reçoit les déchets complètent le bordereau électronique.

**Alerte :** Si la personne qui reçoit des déchets en refuse la prise en charge, elle en avise sans délai, en mentionnant dans le bordereau électronique le motif de refus, l'expéditeur initial dans le cas mentionné au troisième alinéa ci-dessus, l'émetteur du bordereau électronique ainsi que, le cas échéant, les autorités chargées de son contrôle, de celui de l'expéditeur initial et de celui de l'émetteur.

Si elle en accepte la prise en charge, elle en avise l'expéditeur initial dans le cas prévu au troisième alinéa et l'émetteur, en mentionnant dans le bordereau électronique le traitement subi par les déchets, dans un délai d'un mois à compter de leur réception. Si le traitement est réalisé après ce délai, elle met de nouveau à jour le bordereau électronique dès que le traitement a été effectué.

**Exclusions :** les ménages, les personnes qui remettent des huiles usagées à des ramasseurs agréés ou un véhicule hors d'usage à une installation de traitement agréée, celles qui ont notifié un transfert transfrontalier de déchets et celles admises à déposer des déchets dangereux dans des déchetteries ou qui les remettent à un collecteur de petites quantités de déchets dangereux. En sont également exclues celles qui les remettent à un éco-organisme. Dans ce cas, le bordereau est émis par l'éco-organisme ou le producteur, importateur ou distributeur qui a mis en place le système individuel.

Des sanctions pénales sont introduites pour non-respect de ces dispositions.

**Entrée en vigueur reportée au 1er janvier 2022** "de façon à permettre de développer et de mettre en service les télé-services concernés, et à permettre aux entreprises d'adapter leurs systèmes d'information".

**Décret n° 2021-345 du 30 mars 2021 relatif au contrôle par vidéo des déchargements de déchets dans les installations de stockage et d'incinération de déchets non dangereux**

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043305881>

Applicable aux ICPE des rubriques 2760-2 ou 2771 équipées de systèmes vidéo

Ce décret, encadre le contrôle par vidéo des déchargements de déchets dans les installations de stockage et d'incinération de déchets non dangereux. Le texte précise les conditions d'application de l'article 116 de la loi AGECE qui impose l'installation d'un dispositif de vidéosurveillance pour assurer le contrôle du respect de la hiérarchie des modes de traitement et éviter l'élimination de déchets recyclables (art L. 541-30-3 du code de l'environnement).

Il vise les installations de stockage de déchets de la rubrique ICPE 2760-2-b et les installations d'incinération de déchets non dangereux (rubrique 2771). Il ne s'applique pas aux installations exclusivement utilisées pour les déchets que l'exploitant produit, ni aux déchargements de déchets liquides, de terres excavées ou de sédiments.

**Le principe : filmer le contenu des camions et leur plaque d'immatriculation :** L'exploitant doit mettre en place un dispositif vidéo mobile ou fixe afin d'enregistrer les opérations de déchargement pour identifier le contenu qui est déchargé et la plaque d'immatriculation de chaque véhicule de déchargement. Les données (date, heure d'enregistrement et emplacement de la caméra), doivent être conservées numériquement pendant un an. Elles sont ensuite effacées automatiquement, à l'exception de celles nécessaires aux besoins d'une procédure judiciaire ou administrative.

En revanche, aucune information sonore et aucune information biométriques relatives aux personnes susceptibles d'être filmées ne peuvent être enregistrées.

Le texte fixe aussi à dix jours calendaires la période d'indisponibilité annuelle maximale de la vidéosurveillance. Cette période est portée à 20 jours pour les décharges dotées d'un quai de

débarquement mobile. « *Toute indisponibilité du dispositif ne peut excéder cinq jours consécutifs* », précise le décret qui impose la tenue d'un journal recensant ces périodes.

L'accès aux données est limité au personnel de l'installation habilité par l'exploitant, aux agents de l'État habilités à constater les infractions en matière de gestion des déchets (agents de police judiciaire, inspecteurs de l'environnement, agents de la DGCCRF, agents des douanes, etc.) et, de façon plus encadrée, aux auditeurs qui effectuent une mission à la demande de l'exploitant. Les données sont accessibles sur site et sont transmises sous une forme utilisable à la demande des personnes mentionnées à l'article D. 541-48-11 du code de l'environnement.

Le texte prévoit une consultation des organes représentatifs du personnel préalablement à l'installation du dispositif.

Des panneaux à l'entrée de l'installation doivent signaler la présence du dispositif et les modalités du contrôle par vidéo sont signalées par des panneaux. Il en est de même dans les locaux filmés.

L'exploitant doit aussi informer ses salariés et s'assurer que les producteurs, détenteurs et transporteurs des déchets réceptionnés informent leur personnel.

Cette nouvelle réglementation s'applique depuis le 1er juillet 2021.

### **Décret n° 2021-380 du 1er avril 2021 relatif à la sortie du statut de déchet**

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043327059>

Il concerne les producteurs ou détenteurs de déchets mettant en œuvre une sortie du statut de déchet. Le décret complète les dispositions réglementaires relatives à la sortie du statut de déchet par transposition de la directive 2018/851 et en application de l'article 115 de la loi AGEC. Il permet que des installations non classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ou au titre de la loi sur l'eau (IOTA) puissent effectuer une sortie de statut de déchet, sans préjudice de l'application des dispositions de la nomenclature ICPE. Il définit également l'encadrement du contrôle de la sortie du statut de déchet par un tiers.

Le dispositif supprime l'exigence de passage par une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) ou par une installation IOTA pour la sortie du statut de déchet. Il prévoit aussi, pour certains flux de déchets ou pour certaines installations, le contrôle par un tiers du respect des conditions de la sortie du statut de déchet et prescrit que ce contrôle par un tiers est obligatoire pour la sortie du statut de déchet des déchets dangereux, des terres excavées et des sédiments.

**Objectif 1 : définir le cadre de sortie de statut de déchet** : Désormais, "*tout producteur ou détenteur de déchets*" (ou plusieurs d'entre eux) – et plus seulement les exploitants d'ICPE ou d'installation IOTA – peut demander à l'autorité compétente de fixer des critères pour que des déchets qu'il produit ou détient cessent d'avoir le statut de déchets.

**Critères de sortie de statut de déchet.** Le texte précise les critères de sortie de statut de déchet. Ceux-ci incluent les déchets autorisés utilisés en tant qu'intrants pour l'opération de valorisation, les procédés et techniques de traitement autorisés, les critères de qualité applicables aux matières issues de l'opération de valorisation qui cessent d'être des déchets, conformément aux normes applicables aux produits - y compris, si nécessaire, les valeurs limites pour les polluants - les exigences pour les systèmes de gestion ainsi que l'exigence d'une attestation de conformité. Ils peuvent également inclure un contrôle par un tiers, le cas échéant accrédité.

Ces critères restent fixés par arrêté du ministre chargé de l'environnement, à l'exception des matières fertilisantes (Code rural, art. L. 255-1), dont les critères sont fixés conformément aux dispositions de ce code. Ils peuvent être fixés pour une durée déterminée.

**Attestation de conformité.** Le producteur ou détenteur de déchets qui met en œuvre la procédure de sortie du statut de déchet établit, pour chaque lot de substances ou objets qui ont cessé d'être des déchets, une attestation de conformité. Il en conserve une copie pendant au moins cinq ans et pendant la durée prévue par l'arrêté fixant les critères de sortie de statut de déchet. Il la tient à disposition de l'autorité compétente et des agents mentionnés à l'article L. 541-44 du code de l'environnement (officiers et agents de police judiciaire, inspecteurs de l'environnement, agents des douanes et de la DGCCRF, gardes champêtres, etc.).

**Système de gestion de la qualité.** Le décret précise que le "*système de gestion de la qualité*" défini par arrêté du ministre chargé de l'environnement, que doit appliquer la personne mettant en œuvre la procédure de sortie du statut de déchet, doit désormais permettre "de prouver le respect des critères

de fin du statut de déchet, notamment en termes de contrôle et d'autocontrôle de la qualité, et, le cas échéant, d'accréditation".

Alerte : Les producteurs de terres excavées et sédiments qui produisent un volume de terres excavées et sédiments inférieur à 500 m<sup>3</sup>, extraits d'un site pour lequel aucune activité humaine historique pouvant conduire à une pollution ou spécificité géologique n'est connue, sont dispensés de la mise en œuvre de cet échantillonnage.

#### **Arrêté du 1er avril 2021 modifiant l'arrêté du 19 juin 2015 relatif au système de gestion de la qualité mentionné à l'article D. 541-12-14 du code de l'environnement.**

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043327091>

##### **L'arrêté définit les critères de contrôle**

- **1er contrôle est opéré** lors de la première année de mise en œuvre de la procédure de sortie du statut de déchet, visant les éléments du manuel de qualité
- **Contrôle par un tiers soit " une personne impartiale et objective dans l'exercice de son activité, indépendante notamment de la personne réalisant l'opération de valorisation du déchet"**), précisant les dispositions applicables aux producteurs ou détenteurs de déchets dangereux, de terres excavées ou de sédiments qui mettent en œuvre une opération de valorisation de ces éléments. Le tiers fournit après chaque contrôle un rapport d'expertise à la personne réalisant l'opération de valorisation. Il est tenu de signaler au préfet toute non-conformité, qui entraîne un déclassement des lots concernés, qui conservent alors le statut de déchet. Conservation des rapports pour l'administration ou en cas de contrôle.
- **Périodicité de ce contrôle** le contrôle de l'opération de valorisation a lieu au moins une fois tous les trois ans, ou tous les dix ans pour les personnes morales dont le système de "management environnemental" pour un domaine d'application incluant l'établissement a été certifié conforme à la norme internationale ISO 14001 ainsi que pour les installations exploitées par une organisation bénéficiant d'un enregistrement en application du règlement (CE) n° 1221/2009.
- **Contrôles supplémentaires** possibles par l'administration ou tout autre organisme mandaté par l'État aux frais de la personne réalisant l'opération de valorisation.
- **Autocontrôle.** Le personnel compétent défini par le manuel qualité met en œuvre des procédures d'autocontrôle de l'opération de valorisation (contrôles, analyses et tout autre document permettant de vérifier et de certifier la conformité des déchets entrants dans l'opération de valorisation, conformité de l'opération de valorisation, y compris les retours d'information par les clients en ce qui concerne la qualité des produits, substances et objets ayant cessé d'être des déchets, ainsi que la tenue du registre chronologique de la production, de l'expédition, de la réception et du traitement des déchets et des produits et matières issus de la valorisation de ces déchets. Conservation des échantillons pendant 3 ans.

#### **Arrêté du 31 mai 2021 fixant le contenu des registres déchets, terres excavées et sédiments mentionnés aux articles R. 541-43 et R. 541-43-1 du code de l'environnement**

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043884563>

L'arrêté du 31/05/2021 dont la date d'application est le 01/01/2022. Il abroge l'arrêté du 29/02/2012 qui fixait le contenu des registres de déchets.

#### **Arrêté du 4 juin 2021 fixant les critères de sortie du statut de déchet pour les terres excavées et sédiments ayant fait l'objet d'une préparation en vue d'une utilisation en génie civil ou en aménagement**

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043704475>

Le présent arrêté fixe les critères dont le respect permet de faire sortir du statut de déchet des terres excavées et sédiments, en s'appuyant sur des opérations de contrôle, et si nécessaire de traitement

#### **Décret n° 2021-821 du 25 juin 2021 relatif au diagnostic portant sur la gestion des produits, équipements, matériaux et des déchets issus de la démolition ou de la rénovation significative de bâtiments**

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043704853>

Ce décret vise les opérations de démolition ou de rénovation significative de bâtiments suivantes :

- « a) Celles dont la surface cumulée de plancher de l'ensemble des bâtiments concernés est supérieure à 1 000 m<sup>2</sup> ;
- « b) Celles concernant au moins un bâtiment ayant accueilli une activité agricole, industrielle ou commerciale et ayant été le siège d'une utilisation, d'un stockage, d'une fabrication ou d'une distribution

d'une ou plusieurs substances classées comme dangereuses en application de l'[article R. 4411-6 du code du travail](#). » ;

Le décret modifie le périmètre du diagnostic en définissant le terme de rénovation significative, en particulier les types de travaux concernés et la surface du bâtiment, et en fixant des critères sur les opérations plutôt que sur les bâtiments pour inclure les opérations sur plusieurs bâtiments ne respectant pas individuellement les critères mais dont l'ampleur totale justifie la réalisation d'un diagnostic. Il modifie le contenu du diagnostic en ajoutant des informations sur la méthodologie de réalisation du diagnostic, en donnant une part plus importante aux possibilités de réemploi par un double comptage matériaux (équipements ou produits) - déchets, en prenant en compte la hiérarchie des modes de traitement des déchets et en ajoutant des indications sur les précautions de gestion des produits, équipements, matériaux et déchets pour permettre leur valorisation. Les modalités de transmission des diagnostics et formulaires de récolements au Centre scientifique et technique du bâtiment en remplacement de l'ADEME ainsi que l'exploitation de ces données à des fins statistiques.

### **Décret n° 2021-822 du 25 juin 2021 relatif au diagnostic portant sur la gestion des produits, équipements, matériaux et des déchets issus de la démolition ou rénovation significative de bâtiments**

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043704887>

Le décret précise les compétences nécessaires à la personne physique ou morale chargée par le maître d'ouvrage de réaliser un diagnostic portant sur la gestion des produits, matériaux et des déchets issus de la démolition ou rénovation significative de bâtiments. Il prévoit également les modalités de publicité du diagnostic par le Centre scientifique et technique du bâtiment.

### **Arrêté du 29 juin 2021 pris pour l'application de l'article L. 541-30-2 du code de l'environnement relatif aux critères de performances d'une opération de tri des déchets non dangereux non inertes**

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043767744>

L'arrêté définit les critères de performance d'une opération de tri, prévus à l'article L. 541-30-2 du code de l'environnement, et modalités de justification de ces critères.

### **Décret n° 2021-950 du 16 juillet 2021 relatif au tri des déchets de papier, de métal, de plastique, de verre, de textiles, de bois, de fraction minérale et de plâtre**

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043799891>

### **Décret n° 2021-1199 du 16 septembre 2021 relatif aux conditions d'élimination des déchets non dangereux**

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044060460>

Publics concernés : producteurs et détenteurs de déchets, exploitants des installations de stockage et d'incinération de déchets non dangereux non inertes.

Objet : interdiction de stockage des déchets non dangereux non inertes valorisables, justification du respect des obligations de tri avant élimination par mise en décharge ou incinération.

Entrée en vigueur : les interdictions de stockage de déchets valorisables entrent progressivement en vigueur, du 1er janvier 2022 au 1er janvier 2030. Les obligations de justification du tri des déchets avant élimination entrent en vigueur le 1er janvier 2022.

Notice : le décret prévoit les modalités d'application des articles [6](#) et [10](#) de la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire concernant l'interdiction d'enfouissement des déchets valorisables et la justification du respect des obligations de tri. Il définit les déchets non dangereux considérés comme valorisables et donc interdits d'admission en installation de stockage de déchets non dangereux non inertes. Il prévoit également les modalités de justification par un producteur de déchets, pour faire éliminer ses déchets en installation de stockage ou par incinération, du respect des obligations de tri prévues par le [code de l'environnement](#). Comme prévu par l'arrêté ministériel applicable aux installations de stockage, les déchets refusés de réception dans les installations de stockage car ne respectant pas les dispositions du présent décret devront être tracés dans le registre prévu à l'article R. 541-43 pour ces installations.

### **Arrêté du 16 septembre 2021 pris en application des articles R. 541-48-3 et R. 541-48-4 du code de l'environnement**

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044060484>

Publics concernés : producteurs et détenteurs de déchets, exploitants des installations de stockage et d'incinération sans valorisation énergétique de déchets non dangereux non inertes.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le 1er janvier 2022.

Objet : contrôles des déchets réceptionnés en installation de stockage et d'incinération sans valorisation énergétique de déchets non dangereux non inertes.

Cet arrêté prévoit les modalités de contrôle des déchets réceptionnés en installation de stockage et d'incinération valorisation énergétique de déchets non dangereux non inertes, de façon à vérifier le respect des dispositions prévues par les articles R. 541-48-3 et R. 541-48-4 du code de l'environnement. Il liste également les déchets admis en installation de stockage sans caractérisation de leur caractère non-valorisable.

**Arrêté du 21 décembre 2021 définissant le contenu des déclarations au système de gestion électronique des bordereaux de suivi de déchets énoncés à l'article R. 541-45 du code de l'environnement, pour les déchets contenant de l'amiante**

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044571414>

**Arrêté du 21 décembre 2021 mettant en œuvre un traitement de données à caractère personnel relatif à la traçabilité des déchets dangereux et des déchets POP dénommé « système de gestion des bordereaux de suivi de déchets »**

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044638383>

**Arrêté du 21 décembre 2021 définissant le contenu des déclarations au système de gestion électronique des bordereaux de suivi de déchets énoncés à l'article R. 541-45 du code de l'environnement**

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044571389>

Publics concernés : les producteurs ou expéditeurs, les transporteurs ou les collecteurs, les négociants ou les courtiers, les exploitants des installations de transit, de tri ou de traitement de **déchets dangereux**, de déchets POP, y compris les terres excavées classées comme déchets dangereux ou déchets POP et les sédiments classés déchets dangereux ou déchets POP. Sont également concernés les importateurs et les distributeurs ayant mis en place un système individuel de collecte, les éco-organismes pourvoyant à la gestion de déchets dangereux.

Objet : définition des informations constitutives du système de gestion électronique des bordereaux de suivi de déchets dangereux et de déchets POP prévu par l'[article R. 541-45 du code de l'environnement](#).

Cet arrêté reprend les informations des bordereaux de suivi de déchets dangereux prévues par l'arrêté du 29 juillet 2005 fixant le contenu des bordereaux de suivi déchets aux [articles R. 541-45 du code de l'environnement](#), qui dès lors ne s'applique plus aux déchets visés par le présent arrêté. Il précise ces informations et les complète, notamment sur la nature et l'origine des déchets, avec notamment les informations relatives à la contamination du déchet par des polluants organiques persistants, la dénomination usuelle du déchet complétant le code déchet, l'identité du producteur du déchet, le numéro SIRET de l'établissement expéditeur ou détenteur, la raison sociale et le numéro SIREN de l'éco-organisme si le déchet est pris en charge par un éco-organisme issu d'une filière à responsabilité élargie du producteur ou l'adresse du lieu où sont collectés les déchets lorsqu'elle se distingue de l'adresse de l'établissement expéditeur. Il introduit les courtiers en déchets dans les champs d'information du bordereau de suivi.

Entrée en vigueur : le 1er janvier 2022.

**Arrêté du 21 décembre 2021 définissant le contenu des déclarations au système de gestion électronique des bordereaux de suivi de déchets énoncés à l'article R. 541-45 du code de l'environnement, pour les déchets contenant de l'amiante**

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044571414>

Publics concernés : les producteurs, les expéditeurs, les collecteurs-transporteurs, les négociants ou les courtiers, les exploitants des installations de transit, de tri ou de traitement de déchets contenant de l'amiante.

Objet : définition des informations constitutives du système de gestion électronique des bordereaux de suivi de déchets dangereux prévu par l'[article R. 541-45 du code de l'environnement](#), pour les déchets contenant de l'amiante.

Cet arrêté complète l'arrêté définissant le contenu des déclarations au système de gestion électronique des bordereaux de suivi de déchets énoncés à l'[article R. 541-45 du code de l'environnement](#) en traitant du cas particulier des déchets contenant de l'amiante. Il reprend les informations des bordereaux de suivi de déchets dangereux contenant de l'amiante prévues par l'arrêté du 29 juillet 2005 fixant le formulaire du bordereau de suivi des déchets dangereux mentionné à l'[article 4 du décret n° 2005-635](#)



du 30 mai 2005. Il précise ces informations et les complète, notamment sur la nature et l'origine des déchets, avec les informations relatives à la contamination du déchet par des polluants organiques persistants, la dénomination usuelle du déchet complétant le code déchet, l'identité du producteur du déchet, le numéro SIRET de l'entreprise de travaux, la raison sociale et le numéro SIREN de l'éco-organisme si le déchet est pris en charge par un éco-organisme issu d'une filière à responsabilité élargie du producteur ou l'adresse du lieu où sont collectés les déchets, lorsqu'elle se distingue de l'adresse de l'établissement expéditeur. Il introduit dans les champs d'information du bordereau de suivi les courtiers et négociants en déchets, ainsi que la possibilité de nouvelles filières de traitement des déchets contenant de l'amiante.

Entrée en vigueur : le 1er janvier 2022.

### **DECHETS /VOLET BOUES**

**Décret n° 2021-147 du 11 février 2021 relatif au mélange de boues issues de l'assainissement des eaux usées urbaines et à la rubrique 2.1.4.0 de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités soumises à la loi sur l'eau**

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043129845>

Objet : modification des articles R. 211-29 et R. 211-30 du code de l'environnement et de la rubrique 2.1.4.0 mentionnée au tableau annexé à l'article R. 214-1 relatif à la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) soumis à autorisation ou à déclaration au titre de la loi sur l'eau en application des [articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement](#).

Principe de mélange de boues entre elles et avec des DND.

Entrée en vigueur : le décret entre en vigueur au lendemain de sa publication.

- a) Le **mélange de boues de diverses STEU** dans des unités de stockage ou de traitement communs, en vue de leur épandage, est autorisé par principe et sans autorisation à avoir sous réserve que chaque gisement respecte le décret épandage de 1997 codifié + son arrêté de janvier 1998 ; nécessite de traçabilité.
- b) Le **mélange de boues avec d'autres « déchets non dangereux »** peut se faire avec l'autorisation écrite préalable de la police de l'eau sous réserve que les déchets composant le mélange pris séparément soient conformes aux prescriptions techniques de l'épandage sur les sols agricoles et dès lors que l'objet de l'opération tend à améliorer les caractéristiques agronomiques des boues à épandre : nécessité de le démontrer dans le dossier de demande et nécessaire traçabilité. Pas possible si boues polluées.

**Arrêté du 20 avril 2021 modifiant l'arrêté du 30 avril 2020 précisant les modalités d'épandage des boues issues du traitement des eaux usées urbaines pendant la période de covid-19**

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043534752>

L'arrêté du 20 avril 2021 a modifié les dispositions de l'arrêté du 30 avril 2020 relatif à l'épandage des boues issues du traitement des eaux usées urbaines pendant la crise de covid-19. Ces dispositions ont été complétées afin de rendre possible l'épandage de boues dans d'autres situations que celles décrites dans l'arrêté du 30 avril 2020 initial. Ainsi, il est désormais également possible d'épandre des boues dans les deux cas supplémentaires suivants :

- Les boues ont fait l'objet d'un traitement par chaulage suivi d'un stockage de 3 mois, séchage solaire ou digestion anaérobie suivie d'un stockage de 4 mois et une analyse par lot confirme un taux d'abatement en coliphages somatiques supérieur ou égal à 4 log ;
- Les boues sont obtenues après un traitement des eaux usées par lagunage ou rhizoofiltration ou ont fait l'objet d'un traitement par rhizocompostage. Les boues doivent être extraites après une mise au repos du dispositif de traitement pendant au moins un an, sans que celle-ci n'entraîne de dysfonctionnement du système d'assainissement.

**Décret n° 2021-1179 du 14 septembre 2021 relatif au compostage des boues d'épuration et digestats de boues d'épuration avec des structurants**

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044041375>

Ce décret détermine les conditions dans lesquelles les boues d'épuration et les digestats de boues d'épuration peuvent être traités par compostage conjointement avec d'autres matières utilisées comme structurants et issues de matières végétales, dès lors que l'opération permet d'améliorer les caractéristiques agronomiques des boues et des digestats de boues.

Le ratio de mélange « structurants-boues R » évoluera selon la chronologie suivante :

- A compter du 1er janvier 2022,  $R \leq 100\%$  ;
- A compter du 1er janvier 2024,  $R \leq 80\%$  ;

- Au plus tard le **1er janvier 2026**, l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie remet au ministre chargé de l'environnement un rapport sur la disponibilité du gisement de déchets verts pour la valorisation organique des déchets alimentaires triés à la source et sur l'opportunité de modifier le seuil du ratio R au vu des besoins en matières fertilisantes utilisables en agriculture biologique.

## ENERGIE VERTE

**Ordonnance n° 2021-235 du 3 mars 2021 portant transposition du volet durabilité des bioénergies de la directive (UE) 2018/2001 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables**

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043210190>

Cette ordonnance précise les critères de durabilité et de réduction des émissions de gaz à effet de serre des biocarburants, bioliquides et combustibles ou carburants issus de la biomasse. Elle concerne donc les sites qui les éléments précédemment cités.

**Ordonnance 2021-236 du 3 mars 2021 portant transposition de diverses dispositions de la directive (UE) 2018/2001 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables et de la directive (UE) 2019/944 du Parlement européen et du Conseil du 5 juin 2019 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité**

Cette ordonnance concerne les nouvelles unités de méthanisations à compter du 01/01/2021.

**Arrêté du 13 décembre 2021 fixant les conditions d'achat du biométhane injecté dans les réseaux de gaz naturel**

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044516724>

Cet arrêté concerne les collectivités ayant un projet de méthanisation neuve et d'injection et qui n'ont pas encore signé leur contrat de vente de biométhane.

Il fixe les conditions d'achat du biométhane injecté dans les réseaux de gaz naturel (applicable aux nouvelles installations de production/injection de biométhane, d'une production annuelle prévisionnelle inférieure à 25 GWh PCS/an soit environ 280 Nm<sup>3</sup> bioCH<sub>4</sub>/h) :

- Il abroge le précédent arrêté du 23 novembre 2020 fixant les conditions d'achat du biométhane injecté dans les réseaux de gaz naturel ;
- Cependant, la seule modification notable par rapport au précédent arrêté de novembre 2020 est que la tarification ne se base plus sur les Cmax (capacité maximale d'injection, exprimée en Nm<sup>3</sup>/h)) mais sur la production annuelle prévisionnelle de biométhane exprimée en GWh PCS/an ;
- Les primes pour boues d'épuration / réseau gaz naturel concédé ou moins de 100 000 clients / impact aide ADEME restent identiques ;

Le mécanisme de réfaction trimestriel (coefficient K) est identique.

**Ordonnance n° 2021-1843 du 22 décembre 2021 portant partie législative du code des impositions sur les biens et services et transposant diverses normes du droit de l'Union européenne, complétée par le Décret n° 2021-1914 du 30 décembre 2021 portant diverses mesures d'application de l'ordonnance n° 2021-1843 du 22 décembre 2021**

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044590225>

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044791567#:~:text=Dans%20les%20r%C3%A9sum%C3%A9s,D%C3%A9cret%20n%C2%B0%202021%2D1914%20du%2030%20d%C3%A9cembre%202021%20portant,droit%20de%20l'Union%20europ%C3%A9enne>

Cette ordonnance a été publiée au JORF le 29 décembre 2021 et est entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Le transfert du recouvrement des TIC à la DGFIP s'accompagne de la recodification des dispositions ayant trait à ces produits au sein d'un nouveau Codes des Impositions sur les Biens et les Services (CIBS).

Les dispositions publiées le 29 décembre en constituent la partie législative. Le Code sera complété par une partie réglementaire en cours de rédaction.



La construction de ce nouveau code s'inscrit dans le cadre de l'habilitation étendue octroyée au Gouvernement, par les lois de finances pour 2020 et 2021, à légiférer par voie d'ordonnance pour assurer l'effectivité du transfert du recouvrement à la DGFIP et lui permettre également de prendre les mesures nécessaires à la refonte des dispositions relatives aux impositions frappant certains biens, services ou transactions.

Ce nouveau code des impositions sur les biens et les services, prévoit un régime général d'accises frappant les énergies (Partie Législative – Livre III « Énergies, alcool et tabacs » - Chapitre II « Énergies »). Il introduit notamment des modifications déclaratives pour les utilisateurs d'énergie, à compter du 01 janvier 2022, ainsi que des modifications dans le calcul de la valeur ajoutée pour la détermination de l'intensité énergétique.

Par ailleurs, à compter du 1er janvier 2022, la déclaration sera effectuée via le formulaire n° 2040-TIC commun à l'ensemble des TIC .

Le décret est venu apporter des précisions quant à la circulation des produits soumis à accises afin d'assurer la transposition en droit interne de la Directive 2020/262 établissant le régime général des accises (refonte), quant aux modalités déclaratives de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) et, également, quant aux modalités déclaratives de l'accise sur l'électricité, le gaz et le charbon.

### **URBANISME**

**Décret n° 2021-981 du 23 juillet 2021 portant diverses mesures relatives aux échanges électroniques en matière de formalité d'urbanisme**

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043852712>

Publics concernés : Etat, collectivités territoriales et leurs groupements, entreprises, particuliers.

Objet : mesures d'adaptation à la dématérialisation du dépôt et du traitement des demandes d'autorisation d'urbanisme.

Entrée en vigueur : le lendemain de sa publication.

Le [code des relations entre le public et l'administration](#) pose le principe du droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique. En matière de formalités d'urbanisme, l'application de ce principe a été différée au 1er janvier 2022 pour des motifs de bonne administration. À compter de cette date, la [loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018](#) portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique impose aux communes de plus de 3 500 habitants de se doter d'une télé procédure spécifique pour recevoir et instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme. Dans ce contexte, le décret prévoit les évolutions réglementaires nécessaires afin, d'une part, d'articuler le contenu du [code de l'urbanisme](#) avec les dispositions du [code des relations entre le public et l'administration](#) en matière de saisine par voie électronique et, d'autre part, de sécuriser les échanges électroniques entre les entités impliquées dans l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme.

**Arrêté du 27 juillet 2021 relatif aux modalités de mise en œuvre des téléprocédures et à la plateforme de partage et d'échange pour le traitement dématérialisé des demandes d'autorisation d'urbanisme**

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043868646>

L'arrêté publié précise les caractéristiques que la plateforme numérique dédiée à ce service devra remplir.

### **SECURITE DES INTERVENTIONS**

**Arrêté du 22 juillet 2021 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les installations, structures ou équipements concourant à la réalisation ou la mise en œuvre d'une activité**

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044035545>

Publics concernés : donneurs d'ordre, propriétaires d'installations, de structures ou d'équipements concourant à la réalisation ou la mise en œuvre d'une activité réalisant ou faisant réaliser des opérations comportant des risques d'exposition de travailleurs à l'amiante ; entreprises chargées de réaliser ces opérations ; opérateurs de repérage de l'amiante dans ces installations, structures ou équipements.

Objet : conditions, modalités, formalisation et traçabilité du repérage de l'amiante avant certaines opérations dans les installations, structures ou équipements concourant à la réalisation ou la mise en œuvre d'une activité.

Entrée en vigueur : l'arrêté entre en vigueur à la date du 1er juillet 2023. Les dispositions des annexes I et II relatives à la formation des opérateurs de repérage entrent en vigueur à la publication de l'arrêté. Le donneur d'ordre, ou le propriétaire d'installations, structures ou équipements concourant à la réalisation ou la mise en œuvre d'une activité doit faire rechercher la présence d'amiante préalablement à toute opération comportant des risques d'exposition des travailleurs à l'amiante.

Cette obligation vise également à permettre au donneur d'ordre de réaliser le marquage réglementaire des matériaux et produits contenant de l'amiante.

Cette obligation vise également à permettre à l'entreprise appelée à réaliser l'opération de procéder à son évaluation des risques professionnels, et d'ajuster les mesures à mettre en œuvre pour assurer la protection collective et individuelle de ses travailleurs et prévenir la dispersion environnementale des fibres d'amiante. L'arrêté précise les situations ou conditions dans lesquelles il peut être constaté l'impossibilité de réaliser tout ou partie du repérage amiante, ainsi que les mesures que l'entreprise appelée à réaliser l'opération doit prévoir dans ce cas pour assurer la protection des travailleurs et des populations occupant ou travaillant sur ces installations, structures ou équipements.

### **Décret N°2021-1763 du 23 décembre 2021 portant modification des concentrations moyennes en poussières totales et alvéolaires dans les locaux à pollution spécifique**

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044554086>

**Objet** : modification des concentrations moyennes en poussières totales et alvéolaires dans les locaux à pollution spécifique.

**Entrée en vigueur** : le texte entre en vigueur à compter du 1er janvier 2022, à l'exception des modalités relatives à la commission chargée notamment de l'évaluation des valeurs mises en place par ce texte qui entrent en vigueur au plus tard le 31 janvier 2022, et des valeurs relatives aux concentrations moyennes en poussières totales et alvéolaires de l'atmosphère inhalée par un travailleur prévues respectivement à 4 et 0,9 milligrammes par mètre cube d'air qui entrent en vigueur à compter du 1er juillet 2023.

#### **Ce texte abaisse en deux temps les seuils d'empoussièrement autorisés :**

A partir du 1er janvier 2022 et jusqu'au 30 juin 2023, les concentrations moyennes passent respectivement de 10 à 7 et de 5 à 3,5 milligrammes par mètre cube d'air. Au 1er juillet 2023, les concentrations moyennes en poussières totales et alvéolaires évaluées sur une période de huit heures ne devront pas dépasser 4 mg et 0,9 mg par mètre cube d'air (article R4222-10 du Code du travail).

**Les locaux des sécheurs de boues sont les principaux sites concernés pour SEF.** A l'échelle de l'ensemble d'Eau France, il s'agit donc d'un risque limité par rapport aux autres risques, il ne bouscule pas nos priorités.

**La première étape est de faire un état des lieux** pour savoir quels sont les niveaux actuels (pour les sécheurs qui fonctionnent) ; s'il faut adapter des équipements de ventilation / traitement de l'air, cela passera alors par une collaboration avec les maîtres d'ouvrage.

### **Arrêté du 5 janvier 2021 portant application de l'article R. 313-32-1 du code de la route relatif à la signalisation matérialisant les angles morts sur les véhicules lourds**

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042865682>

L'article R313-32-1 du code de la route impose la mise en place, sur tous les véhicules dont le poids total autorisé en charge excède 3.5 tonnes, à l'exception des véhicules agricoles et forestiers, des engins de service hivernal et des véhicules d'intervention des autoroutes, d'une signalisation visible sur les côtés ainsi qu'à l'arrière du véhicule, matérialisant la position des angles morts. Dans ce contexte, cet arrêté vient de préciser le modèle de la signalisation ainsi que ses modalités d'apposition.

### **Arrêté du 10 juin 2021 modifiant l'arrêté du 18 juillet 1985 relatif aux dispositifs antidérapants équipant les pneumatiques**

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043944905>

**Publics concernés** : usagers de la route, constructeurs et équipementiers automobiles.

**Objet** : prise en compte des évolutions réglementaires introduites par le décret n° 2020-1264 du 16 octobre 2020 relatif à l'obligation d'équipement de certains véhicules en période hivernale et diverses corrections.

**Entrée en vigueur** : les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur le lendemain de sa publication.

**Notice** : le décret susvisé introduit les dispositions relatives à l'obligation de détention ou de port d'équipements antidérapants visant à améliorer la sécurité et les conditions de circulation en période hivernale. Cette période hivernale définie dans le décret débute le 1er novembre et se termine le 31 mars de l'année suivante.

L'arrêté du 18 juillet 1985 susvisé autorise l'utilisation de dispositifs antidérapants inamovibles sur la période qui s'étend du samedi précédant le 11 novembre au dernier dimanche de mars de l'année suivante. Cette période étant différente de la période hivernale définie dans le décret susvisé, l'arrêté est modifié afin d'harmoniser les périodes hivernales dans les deux textes.

### **Arrêté du 7 avril 2021 fixant les modalités de réalisation des travaux sous tension sur les installations électriques dans le domaine de la basse tension et les références des normes applicables en la matière**

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043344943>

**Objet** : modification des seuils de tension et de courant au-delà desquels les travaux électriques sur des installations électriques sont des travaux sous tensions nécessitant une habilitation obligatoire.

**Entrée en vigueur** : à date de publication au Journal Officiel (11 avril 2021).

#### **Contenu :**

Cet arrêté fixe les seuils au-delà desquels une intervention, sur ou dans le voisinage d'une installation électrique pour laquelle la mise hors tension n'a pas pu être réalisée, est considérée comme travaux sous tension :

- Sur les véhicules et les engins mobiles à motorisation thermique, électrique ou hybride ayant une énergie électrique embarquée dont la tension est supérieure à 60 volts ou dont la capacité totale de la batterie d'accumulateurs est supérieure à 275 ampères-heures
- En courant alternatif : tension supérieure à 500 V ou protection de surintensité supérieur à 63 A
- En courant continu : tension supérieure à 750 V ou protection de surintensité supérieur à 32 A
- Sur des batteries d'accumulateurs stationnaires dont la tension est supérieure à 60 V ou la capacité totale est supérieure à 27 Ampère-Heure

Les travailleurs chargés d'exécuter les travaux sous tension définis à l'article 1 sont titulaires de l'habilitation spécifique prévue à l'article R. 4544-11 du code du travail.

La conformité à la norme NF C 18-510 ou à la norme NF C 18-550 emporte conformité à cet arrêté.

### **LOI n° 2021-1018 du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail**

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043884445>

**Objet** : La loi a pour objectif de renforcer la prévention au sein des entreprises, de décroïsonner la santé publique et la santé au travail, d'améliorer la qualité du service rendu par les services de santé au travail (à travers la mise en œuvre des procédures de certification et une révision de leurs règles de certification). Outre la volonté de lutter contre la désinsertion professionnelle, la loi réorganise la gouvernance de la santé au travail en élargissant les conditions dans lesquelles le médecin du travail peut déléguer une partie de ses missions à d'autres professionnels.

**Entrée en vigueur** : entrée en vigueur à compter du 31 mars 2022, des décrets d'application complémentaires sont prévus.

#### **Contenu :**

Le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP) répertorie l'ensemble des risques professionnels auxquels sont exposés les travailleurs et assure la traçabilité collective de ces expositions. Sa durée de conservation passe à au moins 40 ans, en même temps qu'une dématérialisation. Le Comité Sociale et Economique (CSE), sa Commission Santé Sécurité et Conditions de Travail (CSSCT) s'ils existent sont consultés lors de sa mise à jour. Le Programme Annuel de Prévention liste les mesures devant être prise au cours de l'année à venir pour prévenir les risques.

Le Passeport Prévention contient la liste exhaustive des formations santé et sécurité d'un salarié. Il a pour objectif de tracer les formations tout au long de la carrière d'un travailleur.

### **Arrêté du 30 juin 2021 relatif aux lieux de travail spécifiques pouvant exposer des travailleurs au radon**

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043927231>

**Objet** : protection des travailleurs contre le risque d'exposition au radon dans des lieux de travail spécifiques.

**Entrée en vigueur** : au lendemain de sa publication au Journal officiel.

#### **Contenu :**

Par cet arrêté, le Gouvernement a défini les lieux de travail spécifiques nécessitant une évaluation du risque radon ainsi que les modalités particulières de prévention s'y appliquant. Visant principalement les lieux de travail au rez-de-chaussée et sous-sol de bâtiments mais aussi les lieux de travail spécifique hors bâtiments comme les cavités souterraines, les ouvrages d'art enterrés (tels que les barrages, les tunnels, les égouts, les châteaux d'eau, les parkings souterrains, les installations souterraines de transports urbains), les lieux de résurgence d'eaux souterraines.

L'arrêté précise les modalités de travail qui débute par l'évaluation des risques de présence de Radon en fonction de l'aération naturelle ou du système de ventilation. Des mesures complémentaires peuvent être mises en place pour réduire les niveaux de Radon mesurés, ainsi que des détecteurs de présence avec dispositif d'alerte. Si le niveau d'exposition au Radon ne peut être réduit une « zone radon » doit être identifiée et un suivi complémentaire et spécifique mis en place.

### **AUTRES THEMATIQUES**

#### **Arrêté du 28 janvier 2021 relatif à la détermination du plafond annuel de taxes et redevances perçues par chaque agence de l'eau pour l'année 2021**

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043231562>

#### **Arrêté du 6 juillet 2021 fixant le barème hors taxes des redevances prévues à l'article L. 554-2-1 du code de l'environnement pour l'année 2021**

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043946817>

Publics concernés : les exploitants des réseaux aériens, enterrés ou subaquatiques de toutes catégories (notamment les réseaux électriques, de gaz, de communications électroniques, d'eau potable, d'assainissement, de matières dangereuses, de chaleur, ferroviaires ou guidés), ainsi que les prestataires de service auxquels les maîtres d'ouvrage et les exécutants de travaux peuvent avoir recours pour l'élaboration et le suivi des déclarations obligatoires préalables aux travaux menés à proximité de ces réseaux.

Objet : fixation pour l'année 2021 du barème hors taxes des redevances instituées par l'article L. 554-2-1 du code de l'environnement pour financer le téléservice [www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr](http://www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr) référençant les réseaux de transport et de distribution en vue de prévenir leurs endommagements lors de travaux tiers.

Entrée en vigueur : le lendemain du jour de sa publication au Journal officiel.

L'arrêté précise, pour l'année 2021, les valeurs des termes I1, A, B, D et E utilisés dans les assiettes de calcul hors taxes des redevances mentionnées aux articles [R. 554-10](#) et [R. 554-15](#) du code de l'environnement.

### **DROIT FISCAL**

#### **Décret n° 2021-451 du 15 avril 2021 modifiant le décret n° 2020-442 du 16 avril 2020 relatif aux composantes de la taxe générale sur les activités polluantes**

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043386149>

Le décret modifie les composantes de la TGAP. Il prévoit que les déclarations et les paiements seront souscrits par voie électronique à compter du 1er avril 2021 pour les composantes émissions, lessives et matériaux d'extraction et à compter du 1er avril 2022 pour les composants déchets.

Il précise également les modalités applicables au règlement du solde de la composante de TGAP sur les déchets exigibles en 2020.

Il procède également à des modifications de ce décret en cohérence avec la suppression anticipée au 1er janvier 2020 de la composante huile de la taxe prévue par l'article 64 de la loi no 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021.

#### **Ordonnance n° 2021-1843 du 22 décembre 2021 portant partie législative du code des impositions sur les biens et services et transposant diverses normes du droit de l'Union européenne**

Complétée par le Décret n° 2021-1914 du 30 décembre 2021 portant diverses mesures d'application de l'ordonnance n° 2021-1843 du 22 décembre 2021 portant partie législative du code des impositions sur les biens et services et transposant diverses normes du droit de l'Union européenne

Cette ordonnance a été publiée au JORF le 29 décembre 2021 et est entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Le transfert du recouvrement des TIC à la DGFIP s'accompagne de la recodification des dispositions ayant trait à ces produits au sein d'un nouveau Code des Impositions sur les Biens et les Services (CIBS).

Les dispositions publiées le 29 décembre en constituent la partie législative. Le Code sera complété par une partie réglementaire en cours de rédaction.

La construction de ce nouveau code s'inscrit dans le cadre de l'habilitation étendue octroyée au Gouvernement, par les lois de finances pour 2020 et 2021, à légiférer par voie d'ordonnance pour assurer l'effectivité du transfert du recouvrement à la DGFIP et lui permettre également de prendre les mesures nécessaires à la refonte des dispositions relatives aux impositions frappant certains biens, services ou transactions.

Ce nouveau code des impositions sur les biens et les services, prévoit un régime général d'accises frappant les énergies (Partie Législative – Livre III « Énergies, alcool et tabacs » - Chapitre II « Énergies »). Il introduit notamment des modifications déclaratives pour les utilisateurs d'énergie, à compter du 01 janvier 2022, ainsi que des modifications dans le calcul de la valeur ajoutée pour la détermination de l'intensité énergétique.

Par ailleurs, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, la déclaration sera effectuée via le formulaire n° 2040-TIC commun à l'ensemble des TIC.

Le décret est venu apporter des précisions quant à la circulation des produits soumis à accises afin d'assurer la transposition en droit interne de la Directive 2020/262 établissant le régime général des accises (refonte), quant aux modalités déclaratives de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) et, également, quant aux modalités déclaratives de l'accise sur l'électricité, le gaz et le charbon.

## **DONNEES PERSONNELLES**

### **LOI n° 2022-52 du 24 janvier 2022 relative à la responsabilité pénale et à la sécurité intérieure**

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045067923>

#### **Modification de l'article 20, II, de la loi Informatique et Libertés – section « mesures correctrices et sanctions »**

En cas de non-respect des obligations résultant du Règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD), le président de la CNIL dispose de la possibilité de **rappeler au responsable de traitement ou au sous-traitant leurs obligations légales**.

Ce rappel aux obligations légales est une alternative à la mise en demeure afin de permettre pour des manquements mineurs qui ne justifient pas le prononcé de mesures publiques ou de sanctions financières de favoriser la mise en conformité des responsables de traitement et sous-traitants ayant méconnu les obligations légales qui s'imposent à eux.

Le président de la Commission a la faculté de demander la justification de la mise en conformité et peut fixer le délai de mise en conformité à vingt-quatre heures en cas d'urgence.

**Ajout de l'alinéa IV, à l'article 20 de la loi Informatique et Libertés – section « mesures correctrices et sanctions »** précisant que lorsque la formation restreinte est saisie, le président de celle-ci peut enjoindre le mis en cause de produire les éléments demandés par la CNIL. En cas d'absence de réponse à une précédente mise en demeure, il est possible pour le président **d'assortir à cette injonction une astreinte dont le montant ne peut excéder 100 euros par jour de retard**.

Il est également ajouté que la formation restreinte peut également constater qu'il n'y a plus lieu de statuer.

#### **Création d'un nouvel article 22-1 dans la loi Informatique et Libertés – section « mesures correctrices et sanctions »**

L'article dispose que la CNIL peut infliger une sanction selon une procédure simplifiée sous certaines conditions liées à la nature du manquement et aux garanties procédurales applicables.



***Cette procédure simplifiée pourra être mise en œuvre lorsqu'aura été promulgué un Décret en Conseil d'Etat relatif à ses modalités ainsi qu'aux garanties applicables en matière de prévention des conflits d'intérêts pour les agents rapporteurs.***

La procédure simplifiée pour être engagée :

- Pour infliger les mesures correctrices prévues au 1°, 2° et 7° du III de l'article 20 (dès lors que celles-ci apparaissent comme étant la réponse appropriée à la gravité des manquements constatée), il s'agit des mesures suivantes :
  - o le rappel à l'ordre
  - o l'injonction de mise en conformité avec astreinte à condition que l'astreinte n'excède pas 100 euros par jour de retard
  - o l'amende administrative à condition qu'elle n'excède pas 20 000 euros.
- Lorsque l'affaire ne présente pas de « difficultés particulières » en considération de la jurisprudence établie, des décisions précédemment rendues par la formation restreinte ou de la simplicité des questions de fait et de droit à trancher.

La procédure sera alors assurée non plus par la Commission restreinte mais par le Président de cette commission ou l'un de ses membres.

La procédure s'appuiera sur un rapport établi par un agent habilité des services de la CNIL. Le rapport sera notifié au responsable de traitement et au sous-traitant et les informe de leur possibilité de se faire représenter ou assister, de présenter des observations écrites et de demander à être entendu.

Le président de la formation restreinte ou le membre désigné pourra solliciter les observations de toute personne pouvant contribuer à son information.

La décision prise par le président de la formation restreinte ou le membre désigné ne pourront être publiques.

La formation restreinte devra alors informée de cette décision.

Sur l'amende administrative :

- Les sanctions pécuniaires prononcées dans le cadre de la procédure simplifiée peuvent s'imputer sur l'amende prononcée ultérieurement par le juge pénal pour les mêmes faits ou des faits connexes.
- L'astreinte est liquidée et le montant définitif en est fixé par le président de la formation ou le membre désigné.

Enfin, pour tout motif, le président de la formation ou le membre désigné aura la possibilité de refuser de recourir à la procédure simplifiée ou de l'interrompre. C'est le président de la CNIL qui reprendra l'instruction de l'affaire selon la procédure de poursuites classiques (article 22 de la loi Informatique et Libertés).

## **LOI n° 2021-998 du 30 juillet 2021 relative à la prévention d'actes de terrorisme et au renseignement**

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGIARTI000043880698/2021-07-31/>

**Modifie l'article 48 de la Loi Informatique et Libertés qui concerne le droit à l'information** tel que prévu par les articles 12 à 14 du Règlement européen sur la Protection des Données à Caractère Personnel (RGPD). Cette modification intègre une **exception au droit à l'information lorsque les données à caractère personnel ont été transmises en application du premier alinéa de l'article L.863-2 du code de la sécurité intérieure qui dispose :**

**« Les autorités administratives, autres que les services de renseignement, mentionnées au I de l'article 1er de l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives peuvent transmettre aux services spécialisés de renseignement mentionnés à l'article L. 811-2 du présent code et aux services désignés par le décret en Conseil d'Etat prévu à l'article L. 811-4, à la demande d'un de ces services, toute information, même couverte par un secret protégé par la loi, strictement nécessaire à l'accomplissement des missions de ce service et susceptible de concourir à la défense et la promotion des intérêts fondamentaux de la Nation mentionnés à l'article L. 811-3. »**

**Modifie l'article 49 de la loi Informatique et Libertés qui concerne le droit d'accès** tel que prévu par l'article 15 du Règlement européen sur la Protection des Données à Caractère Personnel (RGPD). **Le droit d'accès ne s'applique pas à l'information transmises en application du premier alinéa de l'article L.863-2 du code de la sécurité intérieure.**



## 7.2 Annexe 2 - Attestation des commissaires aux comptes



ERNST & YOUNG et Autres  
Tour First  
TSA 14444  
92037 Paris-La Défense cedex

Tel. : +33 (0) 1 46 93 60 00  
www.ey.com/fr

### SUEZ Eau France

Attestation du commissaire aux comptes relative à l'application de la procédure d'établissement du compte annuel de résultat de l'exploitation, établi par la Région Provence Alpes Côte d'Azur de la société SUEZ Eau France, pour l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Au Président,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société SUEZ Eau France et en réponse à votre demande, nous avons établi la présente attestation sur l'application, par la Région Provence Alpes Côte d'Azur de la société SUEZ Eau France, de la procédure d'établissement du compte annuel de résultat de l'exploitation pour l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Les documents joints à la présente attestation ont été établis par votre société dans le cadre de la présentation du compte annuel de résultat de l'exploitation 2021 prévue par la loi n° 95-127 du 8 février 1995 modifiée par le décret n° 2005-236 du 14 mars 2005.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité du directeur financier de la Région Provence Alpes Côte d'Azur à partir des livres comptables devant servir à la préparation des comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2021, étant précisé qu'à la date de la présente attestation, les comptes sociaux n'ont pas encore été arrêtés par le président et notre audit de ces comptes est en cours. Il ne nous appartient pas de mettre à jour la présente attestation en fonction d'éventuelles modifications qui seraient apportées aux comptes de l'exercice 2021 ou d'éventuelles anomalies que nous relèverions à l'issue de cet audit.

Les méthodes et les principales hypothèses utilisées pour établir ces informations financières sont précisées dans le document ci-joint.

Il nous appartient de nous prononcer sur la conformité de la procédure mise en œuvre par la Région Provence Alpes Côte d'Azur de la société SUEZ Eau France pour l'établissement du compte annuel de résultat de l'exploitation avec les informations décrites dans le paragraphe II de l'annexe jointe intitulé « Les produits et les charges d'exploitation ». Comme le mentionne l'annexe jointe :

- les produits correspondent aux recettes facturées ou estimées au cours de l'exercice et en liaison directe avec les contrats ;
- les charges d'exploitation proviennent des comptes de l'exercice auxquels vient s'ajouter la participation des salariés comptabilisée au niveau du siège.

Il ne nous appartient pas en revanche de nous prononcer sur les méthodes et principales hypothèses retenues par la direction de la société SUEZ Eau France.



Nos travaux, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont été effectués selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention. Ces travaux ont consisté à :

- mener des entretiens avec les responsables financiers de la Région Provence Alpes Côte d'Azur de la société SUEZ Eau France afin de prendre connaissance des procédures mises en place pour déterminer les informations figurant dans les documents joints ;
- prendre connaissance des procédures mises en place par la Région Provence Alpes Côte d'Azur de la société SUEZ Eau France pour établir le compte annuel de résultat d'exploitation et vérifier, par sondages, que l'information résultant de l'application de ces procédures concorde avec les données sous-tendant la comptabilité de la Région Provence Alpes Côte d'Azur de la société SUEZ Eau France.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la conformité de la procédure mise en œuvre par la Région Provence Alpes Côte d'Azur de la société SUEZ Eau France pour l'établissement du compte annuel de résultat d'exploitation, objet de l'attestation, avec les informations décrites dans l'annexe ci-jointe.

Cette attestation est établie à votre attention dans le contexte décrit ci-avant et ne doit pas être utilisée, diffusée, ou citée à d'autres fins.

Paris-La Défense, le 21 avril 2022

Le Commissaire aux Comptes  
ERNST & YOUNG et Autres

Clotilde Bor

## 7.3 Annexe 3 - Surveillance complémentaire relative à la présence de micropolluants –

### 7.3.1 STEU La Paoute : Interprétation des résultats concernant les « substances significatives » RSDE2

#### • RESULTATS GENERAUX

D'après les calculs effectués par le laboratoire Carso et selon les éléments fournis dans leur rapport, 18 micropolluants et familles de micropolluants sont significatifs dans les eaux usées brutes en entrée et les eaux usées traitées en sortie de la STEU la Paoute :

- 7 micropolluants et 1 famille de micropolluants sont significatifs dans les eaux usées brutes urbaines en entrée de la STEU,
- 1 micropolluant et 2 familles de micropolluants sont significatifs dans les eaux usées brutes urbaines et les eaux usées brutes industrielles en entrée de la STEU,
- 3 micropolluants sont significatifs dans les eaux usées brutes industrielles en entrée de la STEU,
- 3 micropolluants sont significatifs dans les eaux usées brutes urbaines et industrielles en entrée de la STEU et les eaux usées traitées en sortie de la STEU,
- 1 micropolluant est significatif dans les eaux usées brutes urbaines en entrée et les eaux usées traitées en sortie de la STEU,
- 1 micropolluant est significatif dans les eaux usées brutes industrielles en entrée et les eaux usées traitées en sortie de la STEU,
- 3 micropolluants sont significatifs dans les eaux usées traitées en sortie de la STEU.

Ci-dessous les micropolluants ou familles de micropolluants significatifs en 2018-2019 pour la STEU Aquaviva (*adapté du rapport de Carso*).

Code SANDRE	famille	substances	eau brute ERU	eau brute ERI	eau traitée
1958	Alkylphénols	4-nonylphénols ramifiés	x		
	Alkylphénols	Somme Nonylphénols et éthoxylates de nonylphénol	x	x	
1959	Alkylphénols	4-tert-Octylphénol			x
	Alkylphénols	Somme Octylphénols et éthoxylates d'octylphénol	x	x	
1235	chlorophénol	Pentachlorophénol			x
1458	HAP	Anthracène	x		
1115	HAP	Benzo(a)pyrène	x		
1116	HAP	Benzo(b)fluoranthène	x		
1117	HAP	Benzo(k)fluoranthène	x		
1191	HAP	Fluoranthène	x		
1118	HAP	Benzo(g,h,i)pérylène	x	x	
	PCB	somme des 7 PCBi	x		
1140	pesticides	Cyperméthrine	x		
1877	pesticides	Imidaclopride			x
6560	autres	Sulfonate de perfluorooctane (PFOS)		x	
6616	autres	Di(2-ethylhexyl)phtalate (DEHP)	x	x	x
1369	métaux	Arsenic		x	
1392	métaux	Cuivre	x	x	x
1386	métaux	Nickel		x	x
1382	métaux	Plomb	x		x
1373	métaux	Titane		x	
1383	métaux	Zinc	x	x	x
nb de micropolluants significatifs			15	10	8

• **LES MICROPOLLUANTS SIGNIFICATIFS DANS LES EAUX USEES BRUTES URBAINES EN ENTREE**

Le nonylphénol ramifié	
<b>UTILISATIONS</b>	<p>Les Nonylphénols (NP) sont utilisés comme intermédiaire de synthèse. Ils ont 3 applications majeures :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>la production de polyéthoxylates de nonylphénols,</li> <li>la fabrication d'oximes phénoliques (réactif pour la purification du minerai de cuivre) et</li> <li>la production de certaines matières plastiques comme les résines formophénoliques, trinonylphénol phosphite et époxy (industrie extractive du pétrole, peintures, vernis, ...).</li> </ol> <p>Les Nonylphénols peuvent également provenir de la dégradation des éthoxylates de nonylphénols. Ces derniers sont utilisés pour de nombreuses applications en raison de leur propriétés dispersantes, émulsifiantes et mouillantes : détergents industriels et domestiques, nettoyeurs industriels, traitements des textiles et cuirs, usinage des métaux, cosmétiques et hygiène, papier, désinfectants, anti-mousse, dégraissants, médecine vétérinaire, coformulant dans les pesticides et biocides.</p>
<b>SOURCES POSSIBLES EN STEU</b>	Les sources possibles de NP en STEU sont : industrielle, artisanale, domestique, agricole (pluviale), voirie & transport (pluviale), mobilier urbain & toiture (pluviale) et retombée atmosphérique.
<b><u>COMMENTAIRES/CONCLUSIONS</u></b>	
<p style="color: #92d050;">Le NP représente une pollution diffuse. Par conséquent, si aucune activité agricole ou industrielle, du bassin de collecte de la STEU, ne correspond à la fabrication ou l'utilisation de ce micropolluant alors il sera difficile et peu probable de réussir à identifier un contributeur ou émetteur spécifique.</p>	
Les HAP	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- l'anthracène,</li> <li>- le Benzo(a)pyrène,</li> <li>- le Benzo(b)fluoranthène,</li> <li>- le Benzo(k)fluoranthène,</li> <li>- le Fluoranthène</li> </ul>	
<b>UTILISATIONS</b>	<p>Les Hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) sont actuellement utilisés dans un nombre limité d'applications et de produits mais certains peuvent servir d'intermédiaires chimiques (colorants, teintures, résines), de biocides, de plastifiants ou dans la fabrication des LED (pour le fluorène). Dans le passé ils ont pu être utilisés comme revêtement de protection d'équipements en acier (ex. fluoranthène, anthracène) ou comme conservateur du bois (créosote de goudrons de houille contenant de nombreux HAP) notamment pour les traverses de chemin de fer et les poteaux téléphoniques.</p>



Les HAP	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- l'anthracène,</li> <li>- le Benzo(a)pyrène,</li> <li>- le Benzo(b)fluoranthène,</li> <li>- le Benzo(k)fluoranthène,</li> <li>- le Fluoranthène</li> </ul>	
<b>SOURCES POTENTIELLES D'EMISSION DANS L'ENVIRONNEMENT</b>	<p>Les HAP peuvent être d'origine naturelle (ex. feux de forêt, éruptions volcaniques) ou anthropique (ex. transport (moteurs à combustion, essence, diesel), émissions domestique (ex. combustion graisse des aliments), chauffage, incinérateurs, cokéfaction du charbon, sidérurgie, métallurgie, raffineries de pétrole et pesticides pour la préservation du bois).</p> <p>A l'échelle mondiale, les émissions par les feux de forêts et la combustion du bois sont les sources majoritaires d'HAP mais dans les pays plus industrialisés, l'origine est plutôt anthropique.</p> <p>Ils sont regroupés en 3 catégories :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les HAP pyrolytiques : formés par combustion incomplète de la matière organique,</li> <li>- les HAP pétrogéniques : formés à partir des produits pétroliers ou de leurs dérivés sans combustion,</li> <li>- les HAP diagénétiques : formés par biosynthèse par des organismes vivants dégradant les matières organiques (ne concerne que peu de HAP).</li> </ul> <p>Les HAP pyrolytiques sont émis principalement vers l'atmosphère. De là, ils peuvent être transportés puis apportés aux milieux aquatiques via les retombées atmosphériques. Le secteur tertiaire et résidentiel est aujourd'hui le principal émetteur de HAP dans l'atmosphère en France. En raison d'anciennes retombées atmosphériques et de la persistance des HAP, ces derniers peuvent être stockés dans les sols. L'érosion des sols est alors une source d'émission de HAP vers les eaux pluviales ou les milieux aquatiques naturels.</p> <p>Les HAP pétrogéniques peuvent être rejeté dans l'eau (milieu naturel ou réseau d'assainissement) en cas de déversement de produits pétroliers.</p>
<b>SOURCES POSSIBLES EN STEU</b>	En STEU, les sources possibles d'HAP sont : industrielle, artisanale, domestique, voirie & transport (pluviale), mobilier urbain & toiture (pluviale) et retombée atmosphérique.
<b><u>COMMENTAIRES/CONCLUSIONS</u></b>	
<p><b>Les HAP représentent une pollution diffuse. Par conséquent, si aucune activité industrielle, raccordée au réseau de collecte de la STEU, ne correspond à la fabrication ou l'utilisation de ces MP alors il sera difficile et peu probable de réussir à identifier un contributeur ou émetteur spécifique.</b></p>	

La somme des 7 PCB (PCB 28, PCB 52, PCB 101, PCB 118, PCB 138, PCB 153 et PCB 180)	
<b>UTILISATIONS</b>	<p>Les polychlorobiphényles ou PCB ont largement été utilisés dans différents mélanges des années 1930 aux années 1980 pour leurs propriétés physico-chimiques (isolants diélectriques, ininflammables, lubrifiants, stables). Ils servaient dans les transformateurs électriques et les gros condensateurs, les huiles de coupe, les encres, les peintures, les échangeurs, les revêtements et en agriculture comme adjuvants de certaines préparations phytosanitaires.</p> <p>En France, ils sont interdits dans les usages dits « ouverts » (ex. encres) depuis 1975 et les appareils contenant des PCB sont interdits à la vente, l'acquisition et la mise sur le marché depuis 1987.</p>
<b>SOURCES POTENTIELLES D'EMISSION DANS L'ENVIRONNEMENT</b>	<p>Les sédiments ainsi que les poissons de plusieurs cours d'eau français (Seine, Rhône) sont contaminés en PCB. Le gouvernement a mis en place un plan national d'actions pour la gestion de cette pollution dont un des objectifs est l'élimination et la décontamination des appareils pollués à l'horizon 2023 (signe qu'il peut encore exister des appareils contenant des PCB bien que ces derniers soient interdits depuis longtemps).</p>

**La somme des 7 PCB (PCB 28, PCB 52, PCB 101, PCB 118, PCB 138, PCB 153 et PCB 180)****SOURCES POSSIBLES EN STEU**

Les sources de contamination peuvent être issues soit de source historique (contamination des sols et sédiments due à la production/utilisation de PCB entre 1929 et 1987), soit de sources actuelles (utilisation d'appareils mis en service avant 1987).

**COMMENTAIRES/CONCLUSIONS :**

**En raison de l'interdiction d'usage des PCB, si aucun ancien site industriel du bassin de collecte de la STEU ne correspond à l'utilisation ou au stockage d'appareils contenant ces micropolluants alors il sera difficile et peu probable de réussir à identifier un contributeur ou émetteur spécifique.**

**La cyperméthrine****UTILISATIONS**

La cyperméthrine est un insecticide pyréthrinoïde. Les pyréthrinoïdes sont les insecticides les plus utilisés aujourd'hui, tant en usages agricoles que domestiques (shampooings anti-poux, produits antimoustiques et anti-mites, ...). Ils sont également utilisés en domaine forestier, en collectivité et santé publique, en élevage, entrepôts et serres, etc. La cyperméthrine est utilisée en agriculture (céréales, fruits, légumes, maïs et tubercules) et viticulture, pour l'élevage (bovins et ovins) et les forêts (arbres et arbustes). Elle peut aussi avoir un usage biocide dans les produits de protection pour le bois (TP8) et les insecticides ménager (TP18).

**SOURCES POTENTIELLES D'EMISSION DANS L'ENVIRONNEMENT**

En raison des nombreux usages des pyréthrinoïdes, leurs émissions dans les milieux aquatiques peuvent être à la fois diffuses (ruissellement sur les surfaces agricoles, retombées atmosphériques...) et ponctuelles.

**SOURCES POSSIBLES EN STEU**

En STEU, les sources possibles de cyperméthrine sont : industrielle, artisanale, domestique et agricole (pluviale).

**COMMENTAIRES/CONCLUSIONS :**

**Bien que ce micropolluant ait de nombreuses utilisations, il semble a priori possible de réussir à identifier un ou des contributeur(s).**

- **LES MICROPOLLUANTS SIGNIFICATIFS DANS LES EAUX USEES BRUTES URBAINES ET LES EAUX USEES BRUTES INDUSTRIELLES EN ENTREE**

- **La somme des Nonylphénols et éthoxylates de nonylphénol (NP1EO, NP2EO),**
- **La somme des Octylphénols et éthoxylates d'octylphénol (OP1EO, OP2EO).**

**UTILISATIONS**

Les Nonylphénols et Octylphénols sont des Alkylphénols. Ces composés organiques utilisés dans la fabrication de nombreux produits : agents tensioactifs, résines phénoliques, pesticides. Ils servent à la fabrication des alkylphénols polyéthoxylés (éthoxylates de nonylphénol et éthoxylates d'octylphénol).

Les alkylphénols polyéthoxylés sont utilisés comme adjuvants, détergents dans le textile, en traitement de surface, comme additifs dans l'industrie papetière, les peintures à l'eau. Lorsqu'ils se dégradent, ils libèrent des alkylphénols.

Bien que soumis à des restrictions d'emploi et de mise sur le marché, les éthoxylates de nonylphénols, du fait de leur propriétés dispersantes, émulsifiantes et mouillantes, sont utilisés dans de nombreuses applications : détergents industriels et domestiques, nettoyants industriels, traitements des textiles et cuirs, usinage des métaux, cosmétiques et hygiène, papier, désinfectants, anti-mousse, dégraissants, médecine vétérinaire, coformulant dans les pesticides et biocides.

- La somme des Nonylphénols et éthoxylates de nonylphénol (NP1EO, NP2EO),
- La somme des Octylphénols et éthoxylates d'octylphénol (OP1EO, OP2EO).

<b>SOURCES POTENTIELLES D'EMISSION DANS L'ENVIRONNEMENT</b>	Du fait des usages très diversifiés, les alkylphénols polyéthoxylés et les alkylphénols sont omniprésents dans l'environnement et les milieux aquatiques.
<b>SOURCES POSSIBLES EN STEU</b>	Les sources possibles d'AP et APEO en STEU sont : industrielle, artisanale, domestique, agricole (pluviale), voirie & transport (pluviale), mobilier urbain & toiture (pluviale) et retombée atmosphérique.
<b><u>COMMENTAIRES/CONCLUSIONS</u></b>	
Les AP et APEO représentent une pollution diffuse. Par conséquent, si aucune activité agricole ou industrielle du bassin de collecte de la STEU ne correspond à la fabrication ou l'utilisation de ces micropolluants, alors il sera difficile et peu probable de réussir à identifier un contributeur ou émetteur spécifique.	

- **LES MICROPOLLUANTS SIGNIFICATIFS DANS LES EAUX USEES BRUTES INDUSTRIELLES EN ENTREE**

<b>Sulfonate de perfluorooctane (PFOS)</b>	
<b>UTILISATIONS</b>	Le sulfonate de perfluorooctane (PFOS pour acide perfluorooctanesulfonique dans la DCE) était utilisé précédemment dans de nombreuses applications : revêtements métalliques, traitement de surfaces, photographie, photolithographie, fabrication de semi-conducteurs, fluides hydrauliques, agent tensioactif, mousses à incendie, cuirs et textiles (imperméabilisation des tissus, du mobilier et des tapis), papiers et emballages (traitement de papiers à contact alimentaire contre les taches d'eau et de graisse), etc. Dans le cadre du règlement REACH, il est soumis à de sévères restrictions d'usage limitant ses teneurs admissibles dans différents produits et articles et seules certaines utilisations sont encore autorisées : la photographie, les fluides hydrauliques, l'aviation et le traitement de surface.
<b>SOURCES POTENTIELLES D'EMISSION DANS L'ENVIRONNEMENT</b>	Les sources d'émission de PFOS sont majoritairement diffuses aujourd'hui, liées d'une part aux utilisations anciennes dans les produits et à leur élimination, et d'autre part à la dégradation de ses précurseurs (autres molécules alkylperfluorées). Il reste quelques foyers ponctuels en lien avec des sites de production de composés perfluorés, l'usage de mousses anti-incendie (ex. certaines zones d'exercices et bases militaires) et l'industrie du placage des métaux (source de rejets industriels vers les eaux).
<b>SOURCES POSSIBLES EN STEU</b>	En STEU, les sources possibles de PFOS sont : industrielle, artisanale, domestique, voirie & transport (pluviale) et mobilier urbain & toitures (pluviale).
<b><u>COMMENTAIRES/CONCLUSIONS</u></b>	
Bien que ce micropolluant ait de nombreuses utilisations, il semble a priori possible de réussir à identifier le ou les contributeur(s).	



L'arsenic (As)	
<b>UTILISATIONS</b>	<p>L'arsenic (As) a de très nombreuses applications industrielles ou agricoles : métallurgie, colorants, semi-conducteurs, empaillage des animaux, tannerie et mégisserie, biocides et pesticides. Il entre dans la composition des grenailles de plomb pour la chasse et est également utilisé dans certains pays comme antibiotique organo-arsénié dans des additifs alimentaires pour animaux.</p> <p>Il a été utilisé, avant d'être interdit, dans la composition du biocide CCA (Cuivre-Chrome-Arsenic) pour le traitement du bois ou sous forme d'arsénite de sodium dans les traitements de la vigne.</p> <p>Il est aujourd'hui interdit de vente au grand public et interdit dans les produits antialissures et le traitement des bois sauf dérogations (ex. les charpentes de constructions à usage non domestique).</p>
<b>SOURCES POTENTIELLES D'EMISSION DANS L'ENVIRONNEMENT</b>	<p>L'As peut être d'origine naturelle (volcanisme, feux de forêts, érosion des roches, lessivage des sols) ou anthropique.</p> <p>Les origines anthropiques de l'arsenic dans l'environnement sont les fumées des industries de production d'As<sub>2</sub>O<sub>3</sub> et de combustion de produits fossiles (charbon, pétrole, huiles, minerais de plomb, zinc, cuivre et or) contenant un pourcentage important d'arsenic ; les activités de production de verre et de métallurgie des métaux ferreux et non ferreux ; ainsi que l'industrie manufacturière, le transport routier et le secteur résidentiel/tertiaire. Les stocks constitués dans les sols en lien avec les anciennes activités industrielles et agricoles (fongicides arséniés anciennement autorisés...) sont aussi une origine anthropique potentielle.</p>
<b>SOURCES POSSIBLES EN STEU</b>	<p>En STEU, les sources possibles d'As sont : industrielle, artisanale, domestique, agricole (pluviale), voirie &amp; transport (pluviale) et retombée atmosphérique.</p>
<b><u>COMMENTAIRES/CONCLUSIONS</u></b>	
<p style="color: #92d050;">Bien que ce micropolluant ait de nombreuses utilisations, il semble a priori possible de réussir à identifier un ou des contributeur(s).</p>	

Le titane	
<b>UTILISATIONS</b>	<p>Les principales applications du Titane (Ti) métallique (notamment sous forme d'alliages légers et résistants) sont : l'aéronautique et aérospatiale (pièces d'avion, moteurs, réservoirs), l'industrie (notamment sur des sites en bord de mer comme centrales nucléaire, usine de dessalement, en chimie dans les réacteurs, cuves, anodes, traitement des eaux...), la défense (blindage, sous-marins), les biens de consommation (montres, lunettes...), les prothèses médicales et le bâtiment.</p> <p>Le dioxyde de titane (TiO<sub>2</sub>) est principalement utilisé comme pigment blanc et opacifiant dans les peintures et autres produits d'embellissement, les encres, le papier, les plastiques, les colorants alimentaires, les céramiques, les composants électroniques et les médicaments. Certaines applications contiennent du TiO<sub>2</sub>, au moins partiellement, sous forme nanométrique : pharmacie (excipient, colorant), alimentaire (colorant E171, confiserie notamment), cosmétiques (dentifrices, filtre UV), chimie (catalyseur, dépollution des gaz), encres, peintures et vernis, automobile (dépollution), BTP (agent dépolluant de l'air, autonettoyant des structures).</p>

Le titane	
<b>SOURCES POTENTIELLES D'EMISSION DANS L'ENVIRONNEMENT</b>	L'augmentation rapide de l'utilisation du TiO <sub>2</sub> au cours de ces dernières années dans les produits de consommation contribue à accroître les concentrations dans les différents compartiments environnementaux, en particulier le milieu aquatique, par le relargage des crèmes solaires ou par l'altération des matériaux du bâtiment. Il peut également être présent dans les eaux usées suite au relargage par les cosmétiques et les textiles notamment.
<b>SOURCES POSSIBLES EN STEU</b>	En STEU, les sources possibles de Ti sont : industrielle, artisanale, domestique, voirie & transport (pluviale) et mobilier urbain & toitures (pluviale).
<b><u>COMMENTAIRES/CONCLUSIONS</u></b>	
Bien que ce micropolluant ait de nombreuses utilisations, il semble a priori possible de réussir à identifier le ou les contributeur(s).	

- **LES MICROPOLLUANTS SIGNIFICATIFS DANS LES EAUX USEES BRUTES URBAINES ET INDUSTRIELLES EN ENTREE ET LES EAUX USEES TRAITEES EN SORTIE**

Le Di(2-ethylhexyl)phthalate (DEHP)	
<b>UTILISATIONS</b>	Le DEHP appartient à la famille des phtalates. Ces substances de synthèse sont utilisées principalement comme plastifiant et entrent dans la composition des matières plastiques (notamment PVC souples). Elles se retrouvent donc dans de nombreux domaines et produits manufacturés : construction, aménagement intérieur, emballages, adhésifs, rideaux de douche, bottes, encres, peintures, tuyaux PVC pour l'alimentation en eau potable, lubrifiants, fluides diélectriques et insecticides. Les phtalates sont interdits d'emploi dans les produits de puériculture et cosmétiques et leur utilisation dans les films alimentaires a été arrêtée. Il y a des restrictions d'usages dans les matériaux et objets en caoutchouc au contact des denrées et boissons alimentaires, dans les produits biocides et phytosanitaires et dans les produits de construction et de décoration.
<b>SOURCES POTENTIELLES D'EMISSION DANS L'ENVIRONNEMENT</b>	Les principales sources d'émission de phtalates dans l'environnement sont plutôt diffuses : utilisation de produits finis en contenant et dégradation des déchets. Le compartiment atmosphérique semble jouer un rôle important dans le transfert des phtalates avec un maximum de contamination observé en milieu urbain, en particulier dans des atmosphères confinées (autos, maisons) ou dans les tuyaux PVC.
<b>SOURCES POSSIBLES EN STEU</b>	En STEU, les sources de DEHP possibles sont : industrielle, artisanale, domestique, voirie & transport (pluviale), mobilier urbain & toiture (pluviale) et retombée atmosphérique.
<b><u>COMMENTAIRES/CONCLUSIONS</u></b>	
Le DEHP représente une pollution diffuse. Par conséquent, si aucune activité industrielle, raccordée au réseau de collecte de la STEU, ne correspond à la fabrication ou l'utilisation de ce micropolluant alors il sera difficile et peu probable de réussir à identifier un contributeur ou émetteur spécifique.	

Le cuivre	
<b>UTILISATIONS</b>	En raison de ses propriétés conductrices (chaleur et électricité) et biocides, le Cuivre (Cu) est utilisé dans de nombreux secteurs : industries électrique et électronique, télécommunications, construction, plomberie, transport, équipements industriels, industrie textile et tannerie, produits de consommation, métallurgie, traitements de surface, alliages (bronze, laiton ...), anti-corrosion dans les systèmes de refroidissement, agriculture (insecticides et fongicides pour les vignes, les vergers et le maraîchage), complément d'alimentation en élevage, biocide (peintures anti-salissures des bateaux en remplacement du TBT et produits de traitements du bois), substance pharmaceutique, complément alimentaire (oligo-élément nécessaire à la vie) et divers (photovoltaïques, puces, chimie...). Il peut être utilisé sous forme nanoparticulaire.
<b>SOURCES POTENTIELLES D'EMISSION DANS L'ENVIRONNEMENT</b>	Le Cuivre est naturellement présent dans la croûte terrestre. Les principales sources d'émission dans l'environnement sont : les activités industrielles (industries du Cu et des métaux, du bois, incinération des ordures ménagères), la combustion du charbon, les activités urbaines et le trafic routier, les fertilisants (phosphates) et les fongicides. Les émissions du transport routier vers l'atmosphère sont liées à l'usure des plaquettes de freins, à la combustion des carburants et d'une partie des huiles motrices, ainsi qu'à l'abrasion des routes et à l'usure des pneumatiques. Pour les autres transports, les émissions proviennent majoritairement du transport ferroviaire et en particulier de l'usure des caténaires.
<b>SOURCES POSSIBLES EN STEU</b>	En STEU, les sources possibles de Cu sont : industrielle, artisanale, domestique, agricole (pluviale), voirie & transport (pluviale) et retombée atmosphérique.
<b>COMMENTAIRES/CONCLUSIONS :</b>	
<b>Le Cu représente une pollution diffuse. Par conséquent, si aucune activité agricole ou industrielle, du bassin de collecte de la STEU, ne correspond à la fabrication ou l'utilisation de ce micropolluant alors il sera difficile et peu probable de réussir à identifier un contributeur ou émetteur spécifique.</b>	

Le zinc	
<b>UTILISATIONS</b>	Le Zinc (Zn) a de nombreuses utilisations. Il est principalement utilisé sous forme métallique mais une partie (25%) est utilisée sous forme de composés de zinc, oxydes et sulfures. Il peut également être utilisé sous forme de nanoparticules. Par ailleurs, c'est un oligo-élément nécessaire à la vie et présent dans les compléments alimentaires.
<b>SOURCES POTENTIELLES D'EMISSION DANS L'ENVIRONNEMENT</b>	Les sources potentielles d'émission de Zn dans l'environnement peuvent être naturelles (érosion des sols, volcanisme, feux de forêts et aérosols marins) ou anthropiques (stockages d'ordures ménagères, transport routier, activités industrielles, corrosion des infrastructures (ex. bâtiments, mobiliers urbains, toitures), activités agricoles (ex. engrais, traitement des cultures)). Les émissions de Zn et de ses composés vers l'atmosphère sont à l'origine de retombées sèches ou humides sur les sols et milieux aquatiques.
<b>SOURCES POSSIBLES EN STEU</b>	En STEU, les sources possibles de Zn sont : industrielle, artisanale, domestique, agricole (pluviale), voirie & transport (pluviale), mobilier urbain & toiture (pluviale) et retombée atmosphérique.

**Le zinc****COMMENTAIRES/CONCLUSIONS :**

**Le Zn représente une pollution diffuse. Par conséquent, si aucune activité agricole ou industrielle, du bassin de collecte de la STEU, ne correspond à la fabrication ou l'utilisation de ce micropolluant, alors il sera difficile et peu probable de réussir à identifier un contributeur ou émetteur spécifique.**

- **LE MICROPOLLUANT SIGNIFICATIF DANS LES EAUX USEES BRUTES URBAINES EN ENTREE ET LES EAUX USEES TRAITEES EN SORTIE**

**Le plomb**

<b>UTILISATIONS</b>	<p>Les utilisations industrielles du Plomb (Pb) sont : les batteries électriques (dont automobile), le recyclage des déchets et des batteries, les munitions et explosifs, les radiateurs, réservoirs et tuyaux, les soudures, supraconducteurs et alliages, le traitements de surface, la céramique, la cristallerie, la verrerie technique (tubes cathodiques), les masses de lestage, les blindages, les protection anti-rayonnements, les peintures anticorrosion et vernis, les catalyseurs, les encres, les lubrifiants...</p> <p>Le plomb était autrefois utilisé pour les canalisations et dans les essences. Il ne peut être utilisé à plus de 0,05% en poids dans les articles de bijouterie.</p>
<b>SOURCES POTENTIELLES D'EMISSION DANS L'ENVIRONNEMENT</b>	<p>Le Plomb est naturellement présent dans la croûte terrestre. Cependant, les émissions naturelles dans l'environnement sont très minoritaires (érosion des sols, volcanisme). Les principales sources anthropiques de Pb sont : la métallurgie, la sidérurgie et autres filières industrielles, l'extraction-traitement des minerais, la combustion de charbon, de carburants et d'huiles usagées, l'érosion des peintures anciennes à base de plomb et le ruissellement sur certaines toitures (corrosion) et chaussées (revêtement et résidus de la circulation automobile).</p> <p>En France les émissions vers l'atmosphère sont en chute principalement grâce à la réglementation sur les essences dans le secteur du transport routier.</p> <p>Les rejets industriels, les rejets des zones urbaines, l'érosion des sols et les sédiments portuaires immergés sont des sources d'émissions vers les eaux.</p>
<b>SOURCES POSSIBLES EN STEU</b>	<p>En STEU, les sources possibles de Pb sont : industrielle, artisanale, domestique et voirie &amp; transport (pluviale).</p>
<p><b>COMMENTAIRES/CONCLUSIONS :</b></p> <p><b>Bien que ce micropolluant ait de nombreuses utilisations, il semble a priori possible de réussir à identifier le ou les contributeur(s).</b></p>	

- **LE MICROPOLLUANT SIGNIFICATIF DANS LES EAUX USEES BRUTES INDUSTRIELLES EN ENTREE ET LES EAUX USEES TRAITEES EN SORTIE**

Le nickel	
<b>UTILISATIONS</b>	Le Nickel (Ni) est utilisé : dans les aciers inoxydables et alliages dont certains très utilisés dans la vie courante (pièces de monnaie, outils, ustensiles de cuisine...), comme catalyseur chimique, pour la fabrication de pigments pour métaux et céramiques, dans les batteries et les circuits électriques, pour la fonderie de plomb et comme électrolytique. Il peut être utilisé sous forme nanoparticulaire. La mise sur le marché et les modalités de collecte et de recyclage de piles et accumulateurs contenant du Ni sont réglementées.
<b>SOURCES POTENTIELLES D'EMISSION DANS L'ENVIRONNEMENT</b>	Le nickel peut être d'origine naturelle (volcanisme et poussières) ou anthropique. Les origines anthropiques sont : la combustion de pétrole (dont fuel), de charbon et de bois, l'incinération des déchets, l'extraction et la production de nickel, les activités industrielles et le transport routier (combustion des carburants et d'une partie de l'huile des moteurs, abrasion des routes et usure des freins).
<b>SOURCES POSSIBLES EN STEU</b>	En STEU, les sources possibles de Ni sont : industrielle, artisanale, domestique, voirie & transport (pluviale) et retombée atmosphérique.
<b>COMMENTAIRES/CONCLUSIONS :</b>	
Bien que ce micropolluant ait de nombreuses utilisations, il semble a priori possible de réussir à identifier le ou les contributeur(s).	

- LES MICROPOLLUANTS SIGNIFICATIFS DANS LES EAUX USEES TRAITEES EN SORTIE**

Le 4-tert-Octylphénol	
<b>UTILISATIONS</b>	Les Octylphénols (OP) sont utilisés principalement comme intermédiaires de synthèse pour la fabrication de résines phénoliques ou de formaldéhyde. Les principales applications sont : agent d'adhérence (caoutchouc des pneumatiques), vernis pour l'isolation électrique, peinture et laque, encre d'imprimerie, adhésif et fabrication d'éthoxylates d'octylphénols (agent émulsifiant dans de nombreuses applications)
<b>SOURCES POSSIBLES EN STEU</b>	En STEU, les sources possibles d'OP sont : industrielle, artisanale, domestique, agricole (pluviale), voirie & transport (pluviale), mobilier urbain & toiture (pluviale) et retombée atmosphérique.
<b>COMMENTAIRES/CONCLUSIONS :</b>	
L'OP représente une pollution diffuse. Par conséquent, si aucune activité agricole ou industrielle, du bassin de collecte de la STEU, ne correspond à la fabrication ou l'utilisation de ce micropolluant alors il sera difficile et peu probable de réussir à identifier un contributeur ou émetteur spécifique.	

Le pentachlorophénol	
<b>UTILISATIONS</b>	Le Pentachlorophénol (PCP) était utilisé dans le passé comme fongicide pour la préservation des bois (sauf meubles et contenants alimentaires) mais les composés en contenant plus de 0,1 % sont interdits de mise sur le marché pour le grand public depuis 1992. Il sert d'intermédiaire de synthèse ou de transformation et est utilisé en tant que biocide, insecticide, fongicide, désinfectant, défoliant, nettoyant pour l'enlèvement des taches de sève et agent antimicrobien mais est interdit comme pesticide depuis 2003.
<b>SOURCES POTENTIELLES D'EMISSION DANS L'ENVIRONNEMENT</b>	Il a pu être libéré dans l'atmosphère par les bois traités et transféré à l'eau par le lessivage des sols contaminés par les dépôts atmosphériques.

**Le pentachlorophénol****SOURCES POSSIBLES EN STEU**

En STEU, les sources possibles de Pentachlorophénol sont : industrielle, artisanale, agricole (pluviale), mobilier urbain & toiture (pluviale) et retombée atmosphérique.

**COMMENTAIRES/CONCLUSIONS :**

**L'OP représente une pollution diffuse. Par conséquent, si aucune activité agricole ou industrielle, du bassin de collecte de la STEU, ne correspond à la fabrication ou l'utilisation de ce micropolluant alors il sera difficile et peu probable de réussir à identifier un contributeur ou émetteur spécifique.**

**L'imidaclopride****UTILISATIONS**

L'imidaclopride est un insecticide néonicotinoïde. Il a été utilisé largement en agriculture pour la protection des cultures de maïs mais est aussi utilisé pour les cultures d'arbres et arbustes, avoine, blé, betterave, plantes, forêt, ... Depuis le 1er septembre 2018, les produits phytopharmaceutiques contenant de l'imidaclopride sont interdits d'usage en France. L'imidaclopride est également utilisé en tant qu'insecticide domestique et comme biocide contre les fourmis, les blattes et les mouches. Enfin, il peut être avoir un usage vétérinaire pour les chiens, les chats, les lapins et les furets (contre les tiques et les puces).

**SOURCES POSSIBLES EN STEU**

En STEU, les sources possibles d'imidaclopride sont : industrielle, artisanale, domestique et agricole (pluviale).

**COMMENTAIRES/CONCLUSIONS :**

**Bien que ce MP ait de nombreuses utilisations, il semble a priori possible de réussir à identifier le ou les contributeur(s).**

### 7.3.2 STEU Les Roumigières : Interprétation des résultats concernant les « substances significatives » RSDE2

**Résultats généraux :** D'après les calculs effectués par le laboratoire Carso et selon les éléments fournis dans leur rapport, 16 micropolluants et familles de micropolluants sont significatifs dans les eaux usées brutes en entrée et les eaux usées traitées en sortie de la STEU des Roumigières :

- 10 micropolluants et 3 familles de micropolluants sont significatifs dans les eaux usées brutes en entrée de la STEU,
- 1 micropolluant est significatif dans les eaux usées brutes en entrée et les eaux usées traitées en sortie de la STEU,
- 2 micropolluants sont significatifs dans les eaux usées traitées en sortie de la STEU.

Ci-dessous les micropolluants ou familles de micropolluants significatifs en 2018-2019 pour la STEU Aquaviva (adapté du rapport de Carso).



Code SANDRE	famille	substances	eau brute	eau traitée
	alkylphénols	Somme Nonylphénols et éthoxylates de nonylphénol	x	
	alkylphénols	Somme Octylphénols et éthoxylates d'octylphénol	x	
1135	COV	Trichlorométhane (chloroforme)		x
1458	HAP	Anthracène	x	
1115	HAP	Benzo(a)pyrène	x	
1116	HAP	Benzo(b)fluoranthène	x	
1117	HAP	Benzo(k)fluoranthène	x	
1118	HAP	Benzo(g,h,i)pérylène	x	
1140	pesticides	Cyperméthrine	x	
1877	pesticides	Imidaclopride		x
6616	autres	Di(2-ethylhexyl)phtalate (DEHP)	x	
	autres	somme heptachlore et heptachlore époxyde	x	
7128	autres	Hexabromocyclododecanes (HBCDD)	x	
2879	organoétains	Tributylétain cation	x	
1392	métaux	Cuivre	x	
1383	métaux	Zinc	x	x
nb de micropolluants significatifs			14	3

• **LES MICROPOLLUANTS SIGNIFICATIFS DANS LES EAUX USEES BRUTES EN ENTREE**

<ul style="list-style-type: none"> <li>- La somme des Nonylphénols et éthoxylates de nonylphénol (NP1EO, NP2EO),</li> <li>- La somme des Octylphénols et éthoxylates d'octylphénol (OP1EO, OP2EO).</li> </ul>	
<b>UTILISATIONS</b>	<p>Les Nonylphénols et Octylphénols sont des Alkylphénols. Ces composés organiques utilisés dans la fabrication de nombreux produits : agents tensioactifs, résines phénoliques, pesticides. Ils servent à la fabrication des alkylphénols polyéthoxylés (éthoxylates de nonylphénol et éthoxylates d'octylphénol).</p> <p>Les alkylphénols polyéthoxylés sont utilisés comme adjuvants, détergents dans le textile, en traitement de surface, comme additifs dans l'industrie papetière, les peintures à l'eau. Lorsqu'ils se dégradent, ils libèrent des alkylphénols.</p> <p>Bien que soumis à des restrictions d'emploi et de mise sur le marché, les éthoxylates de nonylphénols, du fait de leur propriétés dispersantes, émulsifiantes et mouillantes, sont utilisés dans de nombreuses applications : détergents industriels et domestiques, nettoyeurs industriels, traitements des textiles et cuirs, usinage des métaux, cosmétiques et hygiène, papier, désinfectants, anti-mousse, dégraissants, médecine vétérinaire, coformulant dans les pesticides et biocides.</p>
<b>SOURCES POTENTIELLES D'EMISSION DANS L'ENVIRONNEMENT</b>	Du fait des usages très diversifiés, les alkylphénols polyéthoxylés et les alkylphénols sont omniprésents dans l'environnement et les milieux aquatiques.
<b>SOURCES POSSIBLES EN STEU</b>	Les sources possibles d'AP et APEO en STEU sont : industrielle, artisanale, domestique, agricole (pluviale), voirie & transport (pluviale), mobilier urbain & toiture (pluviale) et retombée atmosphérique.
<b><u>COMMENTAIRES/CONCLUSIONS</u></b>	
<p>Les AP et APEO représentent une pollution diffuse. Par conséquent, si aucune activité agricole ou industrielle du bassin de collecte de la STEU ne correspond à la fabrication ou l'utilisation de ces micropolluants, alors il sera difficile et peu probable de réussir à identifier un contributeur ou émetteur spécifique.</p>	



<b>Les HAP</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'anthracène,</li> <li>- le Benzo(a)pyrène,</li> <li>- le Benzo(b)fluoranthène,</li> <li>- le Benzo(k)fluoranthène,</li> <li>- le Benzo(g,h,i)pérylène.</li> </ul>	
<b>UTILISATIONS</b>	<p>Les Hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) sont actuellement utilisés dans un nombre limité d'applications et de produits mais certains peuvent servir d'intermédiaires chimiques (colorants, teintures, résines), de biocides, de plastifiants ou dans la fabrication des LED (pour le fluorène). Dans le passé ils ont pu être utilisés comme revêtement de protection d'équipements en acier (ex. fluoranthène, anthracène) ou comme conservateur du bois (créosote de goudrons de houille contenant de nombreux HAP) notamment pour les traverses de chemin de fer et les poteaux téléphoniques.</p>
<b>SOURCES POTENTIELLES D'EMISSION DANS L'ENVIRONNEMENT</b>	<p>Les HAP peuvent être d'origine naturelle (ex. feux de forêt, éruptions volcaniques) ou anthropique (ex. transport (moteurs à combustion, essence, diesel), émissions domestique (ex. combustion graisse des aliments), chauffage, incinérateurs, cokéfaction du charbon, sidérurgie, métallurgie, raffineries de pétrole et pesticides pour la préservation du bois).</p> <p>A l'échelle mondiale, les émissions par les feux de forêts et la combustion du bois sont les sources majoritaires d'HAP mais dans les pays plus industrialisés, l'origine est plutôt anthropique.</p> <p>Ils sont regroupés en 3 catégories :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les HAP pyrolytiques : formés par combustion incomplète de la matière organique,</li> <li>- les HAP pétrogéniques : formés à partir des produits pétroliers ou de leurs dérivés sans combustion,</li> <li>- les HAP diagénétiques : formés par biosynthèse par des organismes vivants dégradant les matières organiques (ne concerne que peu de HAP).</li> </ul> <p>Les HAP pyrolytiques sont émis principalement vers l'atmosphère. De là, ils peuvent être transportés puis apportés aux milieux aquatiques via les retombées atmosphériques. Le secteur tertiaire et résidentiel est aujourd'hui le principal émetteur de HAP dans l'atmosphère en France. En raison d'anciennes retombées atmosphériques et de la persistance des HAP, ces derniers peuvent être stockés dans les sols. L'érosion des sols est alors une source d'émission de HAP vers les eaux pluviales ou les milieux aquatiques naturels.</p> <p>Les HAP pétrogéniques peuvent être rejeté dans l'eau (milieu naturel ou réseau d'assainissement) en cas de déversement de produits pétroliers.</p>
<b>SOURCES POSSIBLES EN STEU</b>	<p>En STEU, les sources possibles d'HAP sont : industrielle, artisanale, domestique, voirie &amp; transport (pluviale), mobilier urbain &amp; toiture (pluviale) et retombée atmosphérique.</p>
<b><u>COMMENTAIRES/CONCLUSIONS</u></b>	
<p><b>Les HAP représentent une pollution diffuse. Par conséquent, si aucune activité industrielle, raccordée au réseau de collecte de la STEU, ne correspond à la fabrication ou l'utilisation de ces MP alors il sera difficile et peu probable de réussir à identifier un contributeur ou émetteur spécifique.</b></p>	

**La cyperméthrine**

<b>UTILISATIONS</b>	La cyperméthrine est un insecticide pyréthrinoïde. Les pyréthrinoïdes sont les insecticides les plus utilisés aujourd'hui, tant en usages agricoles que domestiques (shampooings anti-poux, produits antimoustiques et anti-mites, ...). Ils sont également utilisés en domaine forestier, en collectivité et santé publique, en élevage, entrepôts et serres, etc. La cyperméthrine est utilisée en agriculture (céréales, fruits, légumes, maïs et tubercules) et viticulture, pour l'élevage (bovins et ovins) et les forêts (arbres et arbustes). Elle peut aussi avoir un usage biocide dans les produits de protection pour le bois (TP8) et les insecticides ménager (TP18).
<b>SOURCES D'EMISSION POTENTIELLES DANS L'ENVIRONNEMENT</b>	En raison des nombreux usages des pyréthrinoïdes, leurs émissions dans les milieux aquatiques peuvent être à la fois diffuses (ruissellement sur les surfaces agricoles, retombées atmosphériques...) et ponctuelles.
<b>SOURCES POSSIBLES EN STEU</b>	En STEU, les sources possibles de cyperméthrine sont : industrielle, artisanale, domestique et agricole (pluviale).
<b>COMMENTAIRES/CONCLUSIONS :</b> Bien que ce micropolluant ait de nombreuses utilisations, il semble a priori possible de réussir à identifier un ou des contributeur(s).	

**L'hexabromocyclododecane (HBCDD)**

<b>UTILISATIONS</b>	L'HBCDD est utilisé comme retardateur de flamme bromé principalement comme isolant thermique (bâtiment) et dans une moindre mesure dans les équipements électriques et textiles. Il fait partie des polluants inscrits sur l'annexe I de la convention de Stockholm. La production, la mise sur le marché et l'utilisation des substances qui figurent à l'annexe I sont interdites. Néanmoins des dérogations existent.
<b>SOURCES POSSIBLES EN STEU</b>	En STEU, les sources possibles de cyperméthrine sont : industrielle, artisanale et domestique.
<b>COMMENTAIRES/CONCLUSIONS :</b> Bien que ce micropolluant fasse l'objet de nombreuses restrictions et interdictions, il semble a priori possible de réussir à identifier un ou des contributeur(s).	

**La somme des heptachlores et heptachlore époxyde**

<b>UTILISATIONS</b>	L'heptachlore est un pesticide organochloré largement été utilisé dans les années 60 et 70 dans le traitement des sols et des semences en agriculture (maïs, sorgho, petites graines) et également hors agriculture. Depuis, il a été retiré du marché français en 1992 et les pesticides organochlorés ne sont plus produits ni utilisés en Europe.
<b>SOURCES POSSIBLES EN STEU</b>	En STEU, la source possible d'heptachlore est agricole (pluviale) ou le rinçage/nettoyage de produits importés de pays dans lequel l'heptachlore est encore autorisé.
<b>COMMENTAIRES/CONCLUSIONS :</b> En raison de son retrait du marché français, si aucune activité agricole, du bassin de collecte de la STEU ne correspond à l'utilisation de ce micropolluant, alors il sera difficile et peu probable de réussir à identifier un contributeur ou émetteur spécifique.	

## Le tributylétain cation

<b>UTILISATIONS</b>	Le tributylétain (TBT) est un organoétain qui a principalement été utilisé pour ses propriétés biocides (bactéricides, fongicides, acaricides et pesticides). Il était notamment utilisé dans les peintures « antisalissures » pour le carénage des bateaux avant d'être interdit d'utilisation pour les bateaux de moins de 25 m dès 1982 en France. En 2003, l'interdiction d'usage de composés organostanniques a été élargie à tous les navires (surfaces extérieures) battant pavillon de l'UE (sauf Marine Nationale) et les usages biocides ont été interdits en 2006. En janvier 2008, les systèmes antisalissures susceptibles de libérer des organostanniques ont été proscrits avec obligation d'éliminer les revêtements des coques de bateaux contenant du TBT (sauf si existence d'un revêtement « barrière »). Le TBT a aussi été utilisé pour le traitement du bois, du papier, des textiles industriels ou d'ameublement, comme biocide dans les tours aéroréfrigérantes et comme antiparasitaire dans la brasserie notamment.
<b>SOURCES POTENTIELLES D'EMISSION DANS L'ENVIRONNEMENT</b>	Ses émissions potentielles sont liées aux rejets industriels mettant en oeuvre des produits contenant encore certains organoétains. Malgré leurs interdictions dans les peintures anti-salissures, il apparaît que les organoétains peuvent encore être présents sur les coques de certains navires en lien avec les usages passés et constituer ainsi une source potentielle de relargage.
<b>SOURCES POSSIBLES EN STEU</b>	En STEU, la source possible de TBT est industrielle.
<b>COMMENTAIRES/CONCLUSIONS :</b> <b>Bien que ce micropolluant fasse l'objet de nombreuses restrictions et interdictions, il semble a priori possible de réussir à identifier un ou des contributeur(s).</b>	

## Le cuivre

<b>UTILISATIONS</b>	En raison de ses propriétés conductrices (chaleur et électricité) et biocides, le Cuivre (Cu) est utilisé dans de nombreux secteurs : industries électrique et électronique, télécommunications, construction, plomberie, transport, équipements industriels, industrie textile et tannerie, produits de consommation, métallurgie, traitements de surface, alliages (bronze, laiton ...), anti-corrosion dans les systèmes de refroidissement, agriculture (insecticides et fongicides pour les vignes, les vergers et le maraîchage), complément d'alimentation en élevage, biocide (peintures anti-salissures des bateaux en remplacement du TBT et produits de traitements du bois), substance pharmaceutique, complément alimentaire (oligo-élément nécessaire à la vie) et divers (photovoltaïques, puces, chimie...). Il peut être utilisé sous forme nanoparticulaire.
<b>SOURCES POTENTIELLES D'EMISSION DANS L'ENVIRONNEMENT</b>	Le Cuivre est naturellement présent dans la croûte terrestre. Les principales sources d'émission dans l'environnement sont : les activités industrielles (industries du Cu et des métaux, du bois, incinération des ordures ménagères), la combustion du charbon, les activités urbaines et le trafic routier, les fertilisants (phosphates) et les fongicides. Les émissions du transport routier vers l'atmosphère sont liées à l'usure des plaquettes de freins, à la combustion des carburants et d'une partie des huiles motrices, ainsi qu'à l'abrasion des routes et à l'usure des pneumatiques. Pour les autres transports, les émissions proviennent majoritairement du transport ferroviaire et en particulier de l'usure des caténaires.
<b>SOURCES POSSIBLES EN STEU</b>	En STEU, les sources possibles de Cu sont : industrielle, artisanale, domestique, agricole (pluviale), voirie & transport (pluviale) et retombée atmosphérique.

**Le cuivre****COMMENTAIRES/CONCLUSIONS :**

**Le Cu représente une pollution diffuse. Par conséquent, si aucune activité agricole ou industrielle, du bassin de collecte de la STEU, ne correspond à la fabrication ou l'utilisation de ce micropolluant alors il sera difficile et peu probable de réussir à identifier un contributeur ou émetteur spécifique.**

- **LE MICROPOLLUANT SIGNIFICATIF DANS LES EAUX USEES BRUTES EN ENTREE ET LES EAUX USEES TRAITEES EN SORTIE**

**Le zinc****UTILISATIONS**

Le Zinc (Zn) a de nombreuses utilisations. Il est principalement utilisé sous forme métallique mais une partie (25%) est utilisée sous forme de composés de zinc, oxydes et sulfures. Il peut également être utilisé sous forme de nanoparticules. Par ailleurs, c'est un oligo-élément nécessaire à la vie et présent dans les compléments alimentaires.

**SOURCES POTENTIELLES D'EMISSION DANS L'ENVIRONNEMENT**

Les sources potentielles d'émission de Zn dans l'environnement peuvent être naturelles (érosion des sols, volcanisme, feux de forêts et aérosols marins) ou anthropiques (stockages d'ordures ménagères, transport routier, activités industrielles, corrosion des infrastructures (ex. bâtiments, mobiliers urbains, toitures), activités agricoles (ex. engrais, traitement des cultures)). Les émissions de Zn et de ses composés vers l'atmosphère sont à l'origine de retombées sèches ou humides sur les sols et milieux aquatiques.

**SOURCES POSSIBLES EN STEU**

En STEU, les sources possibles de Zn sont : industrielle, artisanale, domestique, agricole (pluviale), voirie & transport (pluviale), mobilier urbain & toiture (pluviale) et retombée atmosphérique.

**COMMENTAIRES/CONCLUSIONS :**

**Le Zn représente une pollution diffuse. Par conséquent, si aucune activité agricole ou industrielle, du bassin de collecte de la STEU, ne correspond à la fabrication ou l'utilisation de ce micropolluant, alors il sera difficile et peu probable de réussir à identifier un contributeur ou émetteur spécifique.**

- **LES MICROPOLLUANTS SIGNIFICATIFS DANS LES EAUX USEES TRAITEES EN SORTIE**

**Le chloroforme ou trichlorométhane****UTILISATIONS**

Le trichlorométhane ou Chloroforme appartient à la famille des solvants chlorés aliphatiques. Il peut être produit par voie industrielle comme intermédiaire de synthèse et solvant ou de façon fortuite comme sous-produit de désinfection du traitement d'eau (formation lors des chloration de l'eau potable et usée et du blanchiment de la pâte à papier). Il peut aussi être d'origine naturelle : eau de mer, sols, activités géologiques et volcaniques. Il est utilisé à 98 % pour la synthèse du chlorodifluorométhane (HCFC-22) employé en réfrigération et intermédiaire dans la fabrication du PFTE (Teflon). Il sert de solvant pour l'extraction de produits pharmaceutiques des huiles et alcaloïdes, et d'agent de purification dans l'industrie des matières plastiques.

<b>SOURCES POTENTIELLES D'EMISSION DANS L'ENVIRONNEMENT</b>	Les solvants chlorés sont très présents dans l'air du fait de leur volatilité. Leur dépôt peut néanmoins contaminer les sols et les nappes par percolation. Ils sont couramment rencontrés dans les sites industriels pollués et peuvent être à l'origine de pollutions persistantes de nappes souterraines.
<b>SOURCES POSSIBLES EN STEU</b>	En STEU, les sources possibles de chloroforme ou trichlorométhane sont : industrielle, artisanale, domestique et retombée atmosphérique.
<b>COMMENTAIRES/CONCLUSIONS :</b>	
Bien que ce micropolluant puisse être formé de façon fortuite lors de la désinfection de l'eau, il semble a priori possible de réussir à identifier d'autres contributeurs.	

<b>L'imidaclopride</b>	
<b>UTILISATIONS</b>	L'imidaclopride est un insecticide néonicotinoïde. Il a été utilisé largement en agriculture pour la protection des cultures de maïs mais est aussi utilisé pour les cultures d'arbres et arbustes, avoine, blé, betterave, plantes, forêt, ... Depuis le 1er septembre 2018, les produits phytopharmaceutiques contenant de l'imidaclopride sont interdits d'usage en France. L'imidaclopride est également utilisé en tant qu'insecticide domestique et comme biocide contre les fourmis, les blattes et les mouches. Enfin, il peut être avoir un usage vétérinaire pour les chiens, les chats, les lapins et les furets (contre les tiques et les puces).
<b>SOURCES POSSIBLES EN STEU</b>	En STEU, les sources possibles d'imidaclopride sont : industrielle, artisanale, domestique et agricole (pluviale).
<b>COMMENTAIRES/CONCLUSIONS :</b>	
Bien que ce MP ait de nombreuses utilisations, il semble a priori possible de réussir à identifier le ou les contributeur(s).	

### 7.3.3 Mise en perspective

#### Micropolluants significatifs aussi sur d'autres STEU

Parmi les micropolluants significatifs sur la STEU des Roumiguières ou de la Paoute, certains sont aussi significatifs sur d'autres STEU exploitées localement par SUEZ.

#### Micropolluants communs aux eaux usées brutes en entrée de STEU

C'est le cas notamment pour une dizaine de micropolluants et familles de micropolluants dans les eaux usées brutes en entrée de STEU :

- la somme des Nonylphénols et éthoxylates de nonylphénol (alkylphénols),
- la somme des Octylphénols et éthoxylates d'octylphénol (alkylphénols),
- le Benzo(a)pyrène (HAP),
- le Benzo(b)Fluoranthène (HAP),
- le Benzo(k)Fluoranthène (HAP),
- le Benzo(g,h,i)pérylène (HAP),
- la Cyperméthrine (pesticides),
- le Di(2-ethylhexyl)phtalate (DEHP) (phtalates),
- le cuivre (métaux),
- le zinc (métaux).

Le fait que cette dizaine de micropolluants ou familles de micropolluants soit significative dans les EUB de plusieurs STEU, confirme que ces micropolluants ou familles de micropolluants sont ubiquistes et représentent une pollution diffuse. Ainsi, à moins d'identifier une activité agricole et/ou industrielle spécifique au bassin de collecte des Roumiguières ou de la Paoute,

il sera difficile et peu probable de réussir à identifier un contributeur ou émetteur spécifique, responsable de cette pollution et pour lequel des actions de réduction pourront être proposées.

### **Micropolluants communs aux eaux usées traitées en entrée de STEU**

Parmi les micropolluants significatifs dans les eaux usées traitées en sortie de La Paoute, 3 sont également présents dans les eaux usées traitées d'autres STEU de la région. Il s'agit :

- de l'imidaclopride,
- du cuivre,
- du zinc.

Parmi les micropolluants significatifs dans les eaux usées traitées en sortie des Roumigières, 3 sont également présents dans les eaux usées traitées d'autres STEU de la région. Il s'agit :

- du chloroforme,
- de l'imidaclopride,
- du zinc.

Le chloroforme pouvant être formé de façon fortuite lors de la désinfection de l'eau, c'est ce qui pourrait expliquer qu'il soit significatif dans les eaux usées traitées de plusieurs STEU. Malgré tout, il sera vérifié qu'il ne provient pas d'un émetteur/contributeur spécifique.

En ce qui concerne l'imidaclopride, le fait qu'il soit significatif dans les eaux usées traitées d'autres STEU laisse penser que la présence de ce micropolluant est diffuse. Néanmoins, il sera vérifié qu'il ne provient pas d'un émetteur/contributeur spécifique.

Le fait que le zinc et le cuivre soient aussi significatifs dans les eaux usées traitées d'autres STEU de la région (comme les eaux usées brutes) renforcent le caractère diffus de ces métaux et expliquent pourquoi ils avaient été exclus des diagnostics amont en 2017. Cela renforce aussi l'hypothèse qu'il sera difficile et peu probable de réussir à identifier un contributeur ou émetteur spécifique pour ces 2 métaux.

### **Micropolluants spécifiques de la Paoute**

A l'inverse des micropolluants précédemment cités, certains micropolluants ne sont significatifs que dans les eaux de La Paoute. Il s'agit :

- dans les eaux usées brutes urbaines : du Nonylphénol et de la somme des 7 PCB,
- dans les eaux usées brutes industrielles : du PFOS, de l'Arsenic et du Titane,
- dans les eaux usées traitées : de l'octylphénol et du pentachlorophénol.

Le fait, que le PFOS, l'Arsenic et le Titane soient significatifs spécifiquement sur cette STEU et dans les eaux usées brutes industrielles laisse penser qu'il sera a priori possible de réussir à identifier un ou des contributeur(s).

### **Micropolluant spécifique des Roumigières**

Le tributylétain est le micropolluant significatif que dans les eaux de Roumigières. Cela laisse penser qu'il sera a priori possible de réussir à identifier un ou des contributeur(s) pour ce MP.

### **Micropolluants non significatifs**

Certains micropolluants ne sont pas significatifs ni sur La Paoute ni sur une autre des STEU étudiée de la région (ni EUB, ni EUT). Il s'agit :

- des 4 alkylphénols polyéthoxylés individuels : NP1EO, NP2EO, OP1EO et OP2EO (significatif dans la somme mais pas individuellement)
- des 4 BTEX ni individuels ni en somme des 4 : Benzène, Ethylbenzène, Toluène et Xylène
- des 2 chlorobenzènes : Hexachlorobenzène et Pentachlorobenzène
- des PCB individuels
- des PBDE individuels
- de 5 COV : 1,2-Dichloroéthane, Dichlorométhane, Hexachlorobutadiène, Tétrachlorure de carbone et Trichloroéthylène

- de 2 HAP : le naphtalène (très volatile et très difficile à analyser ce qui explique peut-être pourquoi il n'est pas retrouvé de façon significative) et l'indéno(1,2,3-cd)pyrène (significatif dans la somme des 4 HAP mais pas individuellement)
- de 28 pesticides : 2,4-D, 2,4-MCPA, Aclonifène, Aminotriazole, AMPA, Azoxystrobine, Bentazone, Bifénox, Boscalid, Chlorprophame, Chlortoluron, Cybutrine (Irgarol), Cyprodinil, Dichlorvos, Dicofol, Diflufenicanil, Diuron, Glyphosate, Iprodione, Isoproturon, Métaldéhyde, Métazachlore, Nicosulfuron, Oxadiazon, Pendiméthaline, Quinoxifen, Tébuconazole et Thiabendazole
- de 5 autres : Biphényle, C10-C13-Chloroalcanes, Heptachlore (significatif dans la somme mais pas individuellement), Heptachlore époxyde exo cis (significatif dans la somme mais pas individuellement) et Phosphate de tributyle
- de 3 organoétains : Dibutylétain cation, Monobutylétain cation et Triphénylétain cation
- de 3 métaux : Chrome, Cobalt et Mercure

**Si ces micropolluants ne sont pas non plus significatifs à l'échelle nationale alors peut-être qu'ils ne feront plus partie de la liste des micropolluants à analyser pour la prochaine campagne RSDE de 2022 (hypothèse à faire valider par le ministère).**



**AR Prefecture**

006-200039857-20221215-DL2022\_237-DE  
Reçu le 20/12/2022

**AR Prefecture**

006-200039857-20221215-DL2022\_237-DE  
Reçu le 20/12/2022



AR Prefecture

006-200039857-20221215-DL2022\_237-DE  
Reçu le 20/12/2022

# RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE

---

## EXERCICE 2021



Eau potable

Assainissement collectif

Assainissement non collectif



30 NOVEMBRE

---

SEML Eaux de Mouans



# L'édito



Madame, Monsieur,

Voici le deuxième exercice accompli par la SEML Eaux de Mouans, société qui regroupe au sein de son actionnariat des collectivités territoriales, la Communauté d'Agglomération Pays de Grasse, la Ville de Mouans-Sartoux, mais également des citoyens de la Ville de Mouans-Sartoux, par la représentation au sein de la SAS Notre Eau.

Les résultats de cet exercice, que vous découvrirez tout au long de ce rapport, témoignent de la bonne gestion de la société mais aussi du fort engagement du personnel qui a su prendre part à ce changement de paradigme.

Ces résultats permettent d'avoir une vision de l'ensemble du service, du captage à la distribution, de sa performance et de sa durabilité à la fois sous l'angle économique, environnemental et social.

L'eau à Mouans-Sartoux est d'excellente qualité bactériologique comme en témoignent les contrôles réalisés par l'ARS (Agence Régionale de Santé) et le rendement du réseau, à près de 89% se hisse à un niveau rarement égalé dans d'autres territoires.

Nul doute que pour les prochaines années d'autres enjeux appelleront de forts engagements, tant au niveau de la préservation et de la protection de la ressource en amont, que de l'optimisation du réseau et de ses équipements, que des actions de maîtrise de la consommation auprès des abonnés : l'eau est assurément un bien rare, nous devons la préserver, dès à présent !

Pour Eaux de Mouans tout sera mis en œuvre pour respecter ces engagements.

D'ailleurs, à l'heure où j'écris ces quelques lignes, une autre personne sera désignée par le Conseil d'Administration au poste de Président Directeur Général, afin de porter au mieux ces engagements : je lui formule tous mes vœux de réussite, dans l'esprit que nous avons souhaité, à savoir, une eau de qualité à un prix maîtrisé au service des habitants de Mouans-Sartoux.

Bonne lecture,

**Pierre ASCHIERI**

**Président Directeur Général Eaux de Mouans**

# Sommaire

## 1- L'ANNÉE 2021

- 1.1 . Une Société d'Économie mixte locale "SEML" au service de l'eau Mouansoise et de ses utilisateurs.
- 1.2 . Un Contrat de Délégation de Service Public.
- 1.3 . Chiffres clés 2021.
- 1.4 . Actualité 2021 de la Société Eaux de Mouans.
- 1.5 . Indicateurs SISPEA (observatoire de l'eau) 2021.
- 1.6 . Prix de l'eau 2021.
- 1.7 .Perspective 2022

## 2- LES ABONNES MOUANSOIS ET LEUR SERVICE DES EAUX

- 2.1 . Les abonnés Mouansois.
- 2.2 . Qualité du service.

## 3- LE PATRIMOINE MOUANSOIS

- 3.1. Les réseaux d'eaux potables & d'assainissement.
- 3.2. Les installations d'eaux potables & d'assainissement.
- 3.3. Les installations DECI de la Commune.

## 4- QUALITÉ ET QUANTITÉ DE L'EAU PRODUITE, DISTRIBUÉE, COLLECTÉE ET TRAITÉE

- 4.1. Eau potable.
- 4.2. Assainissement.
- 4.3. Assainissement Non Collectif.

## 5- RAPPORT FINANCIER 2021

- 5.1. Compte annuel de résultat de la SEML.
- 5.2. Renouvellement et investissements.

## 6- POINTS CLES -AXE A POURSUIVRE

## 7- ANNEXES

- 6.1. La tarification 2021 Eaux de Mouans.
- 6.2. Qualité de l'eau, info-facture 2021.
- 6.3. Audit Station d'épuration 2021 (SMIAGE).





# 1.1. Une Société d'Économie mixte locale "SEML" au service de l'eau Mouansoise et de ses utilisateurs.



## CHIFFRES CLÉS



5695 ABONNÉS  
AEP

5291 ABONNÉS  
EU



23 AGENTS  
RÉALISENT  
VOTRE MISSION



2 SITES DE  
PRODUCTION  
D'EAU POTABLE



1 STATION  
D'ÉPURATION

## Eaux de Mouans

- **Eaux de Mouans** est une Société d'Économie Mixte, créée en janvier 2019 par la ville de Mouans -Sartoux, actionnaire public et majoritaire et un collectif de citoyens regroupés au sein de la Société par Actions Simplifiée **Notre Eau**.

## Valeurs de la SEML Eaux de Mouans

- **Solidarité et accessibilité du service**
- **Un service public de qualité**
- **Une gestion vertueuse et durable**
- **Une expérience innovante et transmissible**







### - Le conseil d'administration et la Direction générale de l'entreprise

Le Conseil d'Administration de Eaux de Mouans est composé de 12 membres :

- 3 sièges attribués aux représentants de la commune, désignés par le Conseil Municipal ;
- 5 sièges attribués aux représentants de la CAPG, désignés par le Conseil Communautaire ;
- 4 sièges attribués aux représentants de la SAS Notre Eau, composée de citoyens qui ont souhaité participer à la gestion des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

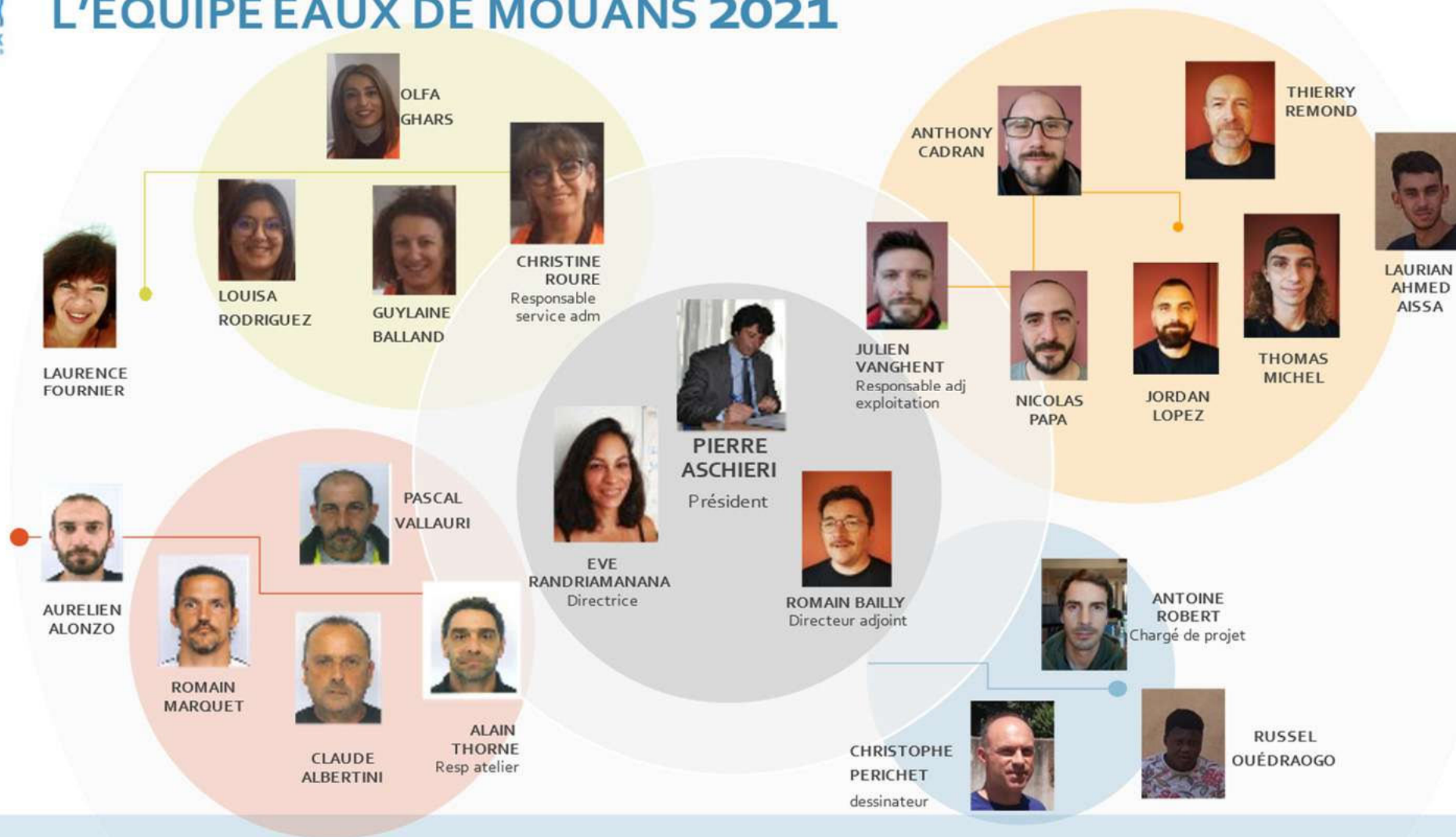
Ce mode de représentation permet aux usagers et aux citoyens de s'exprimer. Représentés au sein de la gouvernance de l'entreprise, ils participent à la gestion des services publics de l'eau et de l'assainissement.

A la création, les actionnaires fondateurs ont retenu le cumul des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général, optant ainsi pour un Président-Directeur Général.

Sur décision du Conseil Municipal puis du Conseil d'Administration, M. Pierre ASCHIERI, représentant permanent de la commune au Conseil d'Administration a été désigné Président-Directeur Général de la société Eaux de Mouans.

En sa qualité de PDG de Eaux de Mouans, M. ASCHIERI est à l'écoute des volontés de l'autorité concédante pour répondre au mieux à ses attentes.

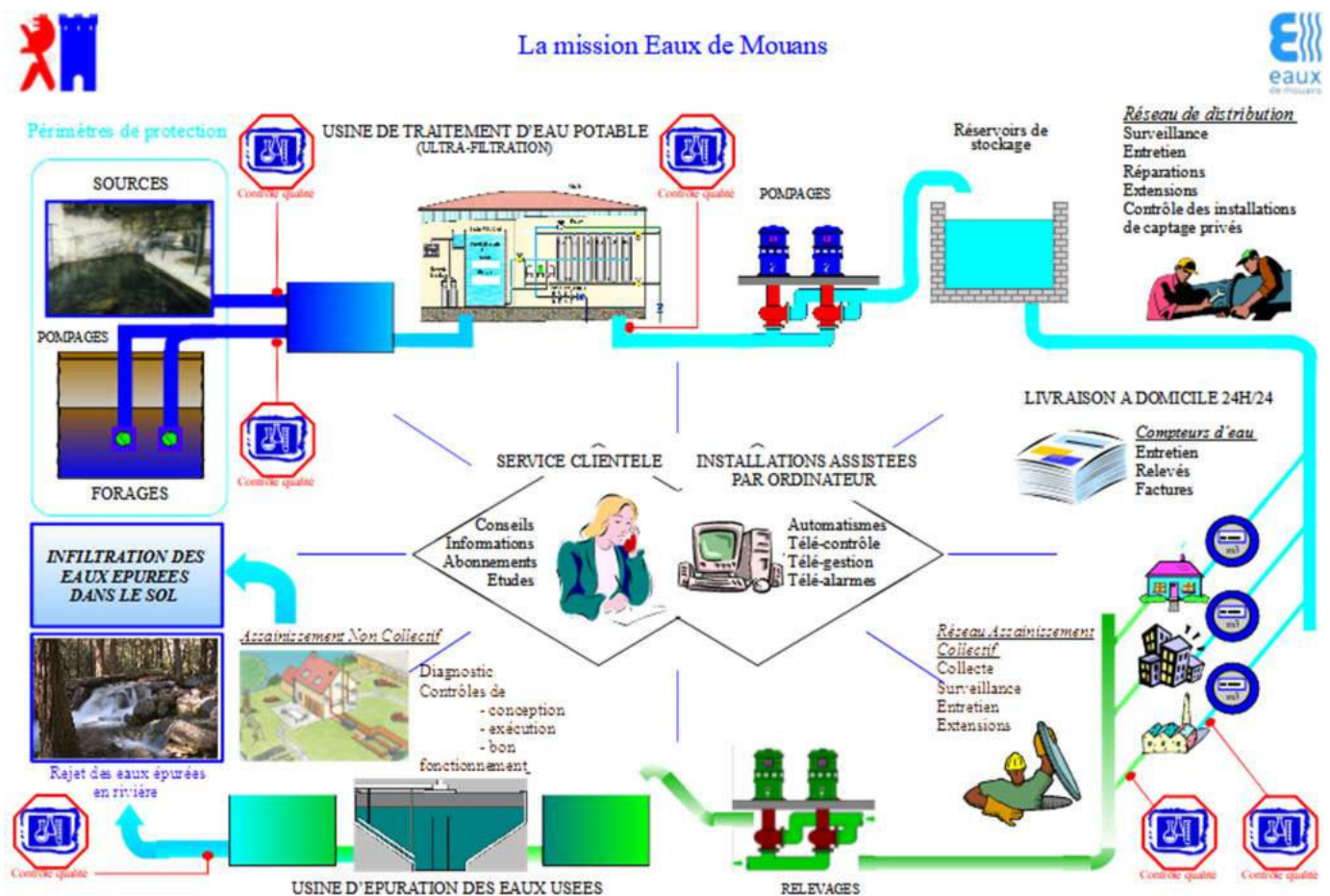
# L'EQUIPE EAUX DE MOUANS 2021



Une équipe résolument attachée à porter des missions de service public avec une culture de résultat.

## 1.2. Un Contrat de concession de service sous forme de Délégation de Service Public (D.S.P)

- **Délegataire** Eaux de Mouans – Société d'économie mixte locale
- **Périmètre de la DSP** Commune de Mouans-Sartoux
- **Nature du contrat** Concession
- **Date du début de la concession** 01/10/2019
- **Date de fin du contrat** 30/09/2039
- **Durée de la concession** 20 ans
- **Mission** Gestion des services de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif



1.3 Chiffres clés 2021

**EAU POTABLE**



9 887

Nombre d'habitants  
(INSEE 2019)



1

Nombre d'usines de  
production



2

Nombre de Forages



8

Nombre de réservoirs



5 695

Nombre d'abonnements



92

Longueur du réseau hors  
branchements (km)



16

Nombre de casses réseau



89

Rendement de Réseau (%)

**ASSAINISSEMENT COLLECTIF**



9 887

Nombre d'habitants  
(INSEE 2019)



1

Nombre station  
d'épuration (step)



1 051

Boues de la step  
compostées (t)



6

Nombre de stations de  
relevages



5 291

Nombre d'abonnements



67

Longueur du réseau  
public



21

Nombre d'intervention  
de débouchages curages



100

Conformité système  
assainissement (%)

**ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF  
(ANC)**



136

Nombre d'abonnements



8

Nombre de contrôles

**Finances : Compte de résultat  
en k€**



4 375

Produits  
d'exploitation



4 120

Charges  
d'exploitation



182

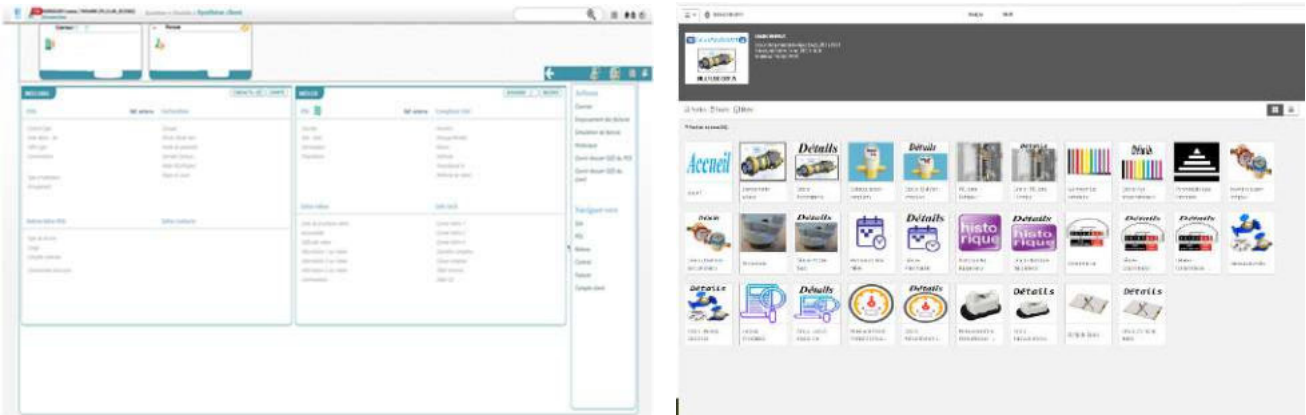
Résultat net  
comptable



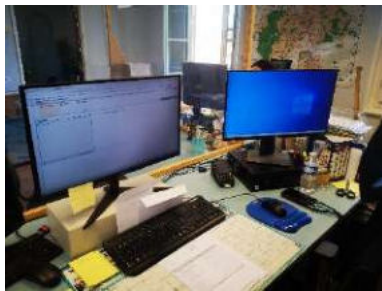
### 1.4. Actualité 2021 de la Société Eaux de Mouans

#### ➤ Actualité générale

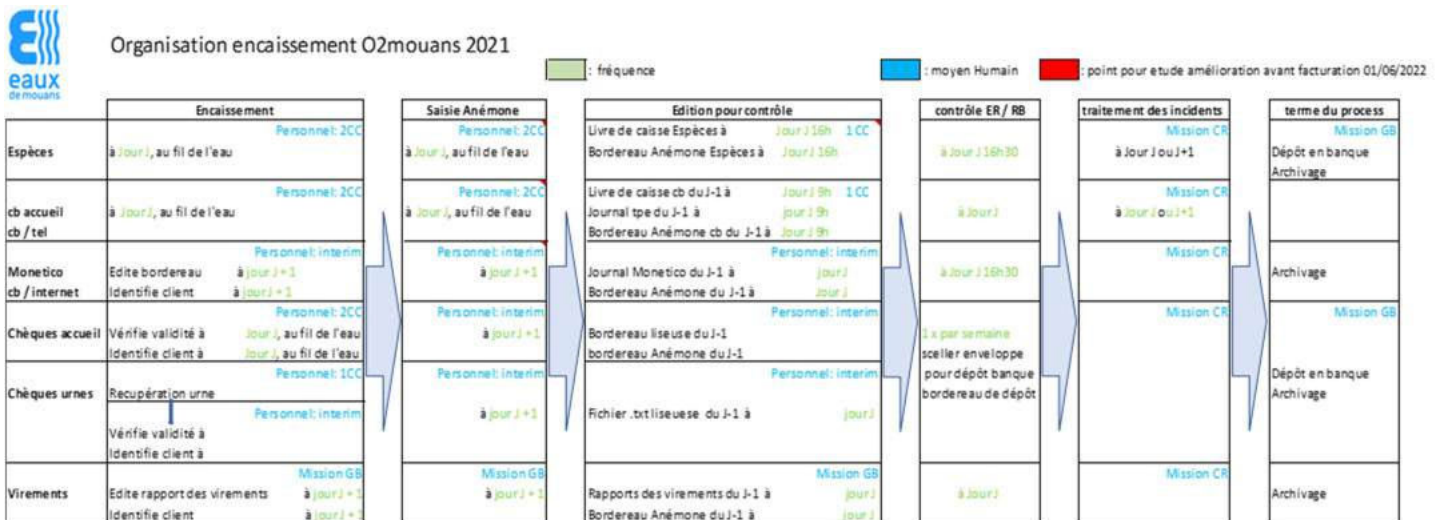
- Mise en service et déploiement du progiciel clientèle Anémone et de l'outil de requête Qlik



- Elaboration, création, validation et mise en service du logo de la société
- Elaboration et Création du site internet de la société, validation en cours
- Recherche et contractualisation avec un prestataire de recouvrement
- Amélioration de l'ergonomie des postes de travail du service administratif clientèle



- Elaboration et mise en place de l'organisation des encaissements



## Qualité de l'eau Mouansoise distribuée

Les prélèvements et analyses réalisés par le laboratoire CARSO, missionné par l'Agence Régionale de Santé (ARS), révèlent cette année une excellente qualité microbiologique de l'eau distribuée :

100 % de conformité pour les paramètres biologiques.

Toutes les analyses réalisées par la SEML Eaux de Mouans dans le cadre de l'autosurveillance sont conformes.

A noter sur un plan physico-chimique, une eau riche en sulfates et le traçage de particules de la famille des pesticides sur L'Unité de Distribution 3 (UDI 3), sans danger pour la santé humaine.

Conclusion de l'ARS pour chaque UDI (info-factures 2021) :

### UDI 1. (Cf annexe 1)

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.

Eau d'excellente qualité bactériologique, conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.

### UDI 2. (Cf annexe 2)

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.

Eau d'excellente qualité bactériologique, conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.

### UDI 3. (Cf annexe 3)

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique. Eau d'excellente qualité bactériologique présentant une teneur en sulfates ponctuellement élevée (93% de conformité pour les sulfates).

Eau riche en sulfates déconseillée pour la boisson et la préparation des aliments des nourrissons. Quantification de substances appartenant aux pesticides et dépassements ponctuels de la limite de qualité pour l'AMPA (dégradation du glyphosate).

Ces dépassements ne représentent pas de danger pour la santé humaine, sur la base des critères toxicologiques retenus en l'état actuel des connaissances. Des actions sont en cours pour réduire les teneurs et tendre au respect des limites réglementaires.

# Volumes produits, vendus et rendement du réseau d'eau potable pour 5695 abonnés.

- Produit (achat d'eau compris) : 1 470 639 m<sup>3</sup>
- distribué (facturable, non facturable + eau de service du réseau + consommés sans comptage) : 1 308 291 m<sup>3</sup>
- Rendement du réseau : 89 %



RENDEMENT RESEAU AEP PAR PERIODE HIVER 2020/ ETE 2021

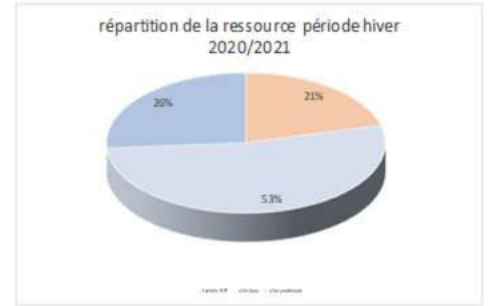
compteur	index 1/10/2020	index 01/06/2021	produit m <sup>3</sup>
	s39 2020	s22 2021	
SEASL	Defend S1	1 063 946	43 390
	PA CA S3	80 521	2 614
	Epuraton S6	69 542	0
	Montvert S7	734 393	64 873
	F.S S4	0	225
	Ch de Saurin S5	485 965	510 540
	19 609	20 322	713
			0
			<b>total m<sup>3</sup></b>
			136 390
VALDONNE	Peyreb V1	118 238	1
	Pinch V2	296 452	300 633
			<b>total m<sup>3</sup></b>
			2 181
GRASSE	FG/AN G1	297 644	4 237
	Peillon G2	48 854	3 095
	Adrets G3	58 093	1 768
	Aspres G4	253 843	59 861
			264 113
			0
			<b>total m<sup>3</sup></b>
			19 370
SOURCE DE LA FOUX	Q distribué	4 279 113	396 309
			0
			<b>total m<sup>3</sup></b>
			396 309
FORAGE PINCHINADE	F1	478 792	146 064
	F2	1 125 132	31 465
		9	19 829
			<b>total m<sup>3</sup></b>
			197 358
			751 609
			844 527
			85,75
			89,2



RENDEMENT ANNUEL RESEAU AEP

compteur	produit m <sup>3</sup> /an	détail	
SEASL	Defend S1	82 139	
	PA CA S3	2 614	
	Epuraton S6	0	
	Montvert S7	156 849	241 602
			238 397
SEASL	F.S S4	106 141	
	Ch de Saurin S5	1 638	
			<b>total forfait m<sup>3</sup>/an</b>
			479 999
VALDONNE	Peyreb V1	1	
	Pinch V2	59 366	
			<b>total m<sup>3</sup></b>
			59 367
GRASSE	FG/AN G1	47 199	
	Peillon G2	5 812	
	Adrets G3	10 822	
	Aspres G4	7 418	
			<b>total m<sup>3</sup></b>
			71 251
SOURCE DE LA FOUX	Q distribué	701 283	
			<b>total foux m<sup>3</sup>/an</b>
			701 283
FORAGE PINCHINADE	F1	225 817	
	F2	63 315	
			<b>total m<sup>3</sup></b>
			289 132
			990 415
			1 470 639
			1 269 478
			1 308 291
			86,3
			38 813 m <sup>3</sup>

forfaits S IEF	157 942
o2m foux	396 309
o2m pinchinade	197 358



forfaits S IEF	322 282
o2m foux	304 974
o2m pinchinade	91 774

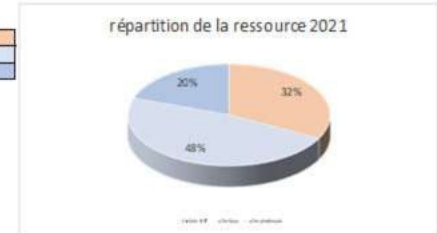


compteur	index 1/06/2021	index 01/10/2021	produit m <sup>3</sup>
	s22 2021	s39 2021	
SEASL	Defend S1	1 107 036	38 749
	PA CA S3	83 135	0
	Epuraton S6	69 542	0
	Montvert S7	225	91 976
	F.S S4	510 540	80 853
	Ch de Saurin S5	20 322	21 960
			<b>total m<sup>3</sup></b>
			213 216
VALDONNE	Peyreb V1	118 239	0
	Pinch V2	300 633	357 618
			<b>total m<sup>3</sup></b>
			57 185
GRASSE	FG/AN G1	301 881	39 867
	Peillon G2	51 949	4 044
	Adrets G3	59 861	562
	Aspres G4	264 113	271 531
			271 531
			<b>total m<sup>3</sup></b>
			51 881
SOURCE DE LA FOUX	SOURCE DE LA FOUX	4 675 422	304 974
	Q distribué		0
			<b>total m<sup>3</sup></b>
			304 974
FORAGE PINCHINADE	F1	624 856	79 753
	F2	19 838	31 859
			12 021
			<b>total m<sup>3</sup></b>
			91 774
			719 030
			624 951
			86,92
			88,7

Rendement annuel 2021 en %	89,0
linéaire réseau 2021	90,613 km
Indice linéaire de perte 2021	6,1 m <sup>3</sup> /km
Indice linéaire de consommation 2021	39,6 m <sup>3</sup> /km
conformité de rendement 2021 %	72,9

cf cp le 19/10/2021

forfaits S IEF	480 224	33%
o2m foux	701 283	46%
o2m pinchinade	289 132	20%





- Installation d'un nouveau compteur de sectorisation distribution dans le réservoir de Saurin « Foulon Bellon »

Avant



Après



- Réhabilitation de l'appareil de Clavel et installation d'un compteur de sectorisation.



#### “ZOOM BY-PASS DE CLAVEL”

Permet de mailler le réseau alimenté par le partiteur de Gipières et le réseau de distribution du réservoir de Saurin.

Un hydrostab amont maintient une pression suffisante dans le réseau de distribution du partiteur de Gipières.

- Modification mesure de niveau barbotine CAP usine de la Foux.
- Changement du débitmètre de comptage production usine de la Foux.
- Nettoyages de l'intégralité des réservoirs, kiosques et partiteurs d'eau potable conformément à la réglementation.
- Tests d'intégrité sur les deux unités d'ultrafiltration (skid 1 et 2) 100% conforme



#### “ZOOM LES SKIDS”

- skid n°1 constitué de 14 modules de fibres poreuses en polyéthersulfone hydrophile (technologie de 2015).

La taille des pores filtrant l'eau est de 0,02 µm.

- skid n°2 constitué de 12 modules de fibres poreuses en acétate de cellulose (technologie de 2001). La taille des pores est de 0,01 µm.

Avant



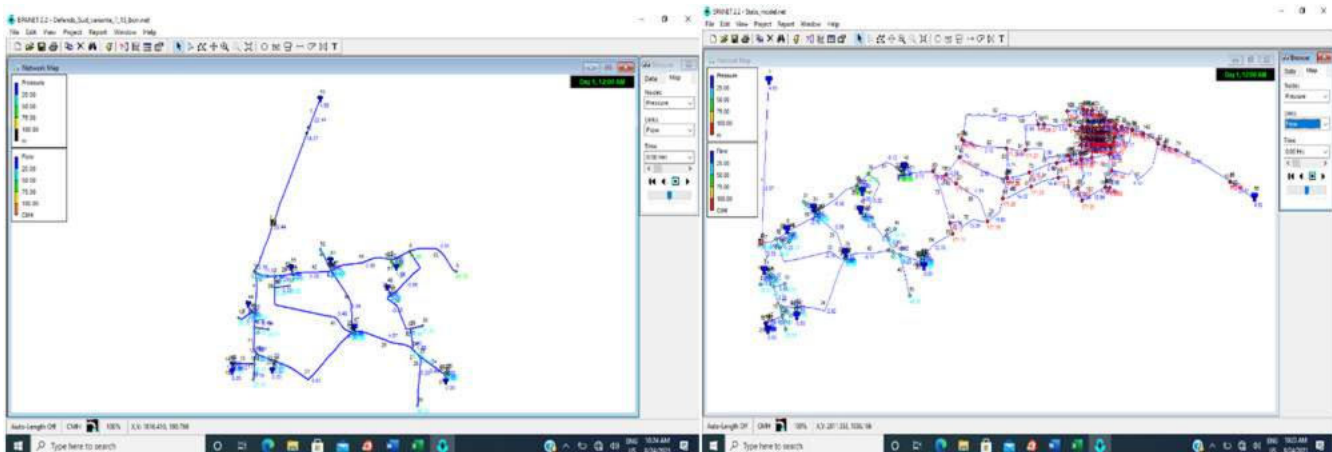
Après



- Renouvellement du parc de comptage abonnés
- Extension du réseau de distribution des Gipières
- Suppression double réseau Chemin de la Foux (fonte grise dn 80).
- Dévoiement réseau Aimé Legal (projet du skate parc)

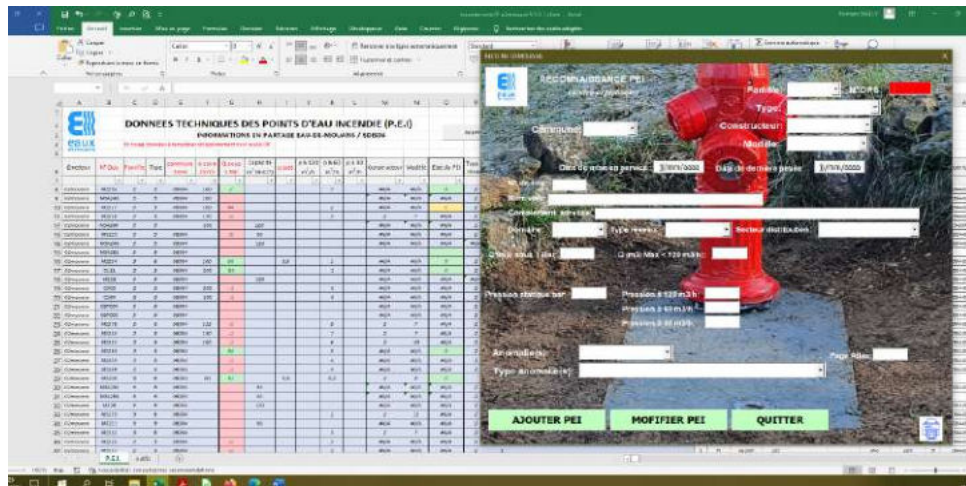


- Etude dilution sulfates Forages de Pinchinade
- 
- Modélisation EPANET de la défense incendie réseau de distribution "défends sud" et dimensionnement en vue de la réhabilitation du réseau chemin du Puits du Plan pour création / normalisation de PI



- Changement des 4 démarreurs pompes de refoulement : 1 sous-traité et les trois autres en interne.
- Remplacement agitateur bêche 20 m<sup>3</sup> Foux





➤ Assainissement collectif

Le traitement des eaux usées 2021 pour 5291 abonnés

- 834 458 m<sup>3</sup> traités
- 1 028 tonnes de boues compostées norme NFU 44-095



**AUTOSURVEILLANCE 2021**

Bilan annuel des concentrations et charges transitant par la station d'épuration  
( non comprises les concentrations et charges rejetées par le déversoir en tête de station)

Mois	Débit (m <sup>3</sup> /mois)	Pluie (mm)	Moyenne journalière du total des concentration et des charges mesurées en entrée de station d'épuration (3)																	
			MES		DBO5		DCO		NTK		NNH4		NN02		NN03		NGL		PT	
			(mg/l)	(kg/j)	(mg/l)	(kg/j)	(mg/l)	(kg/j)	(mg/l)	(kg/j)	(mg/l)	(kg/j)	(mg/l)	(kg/j)	(mg/l)	(kg/j)	(mg/l)	(kg/j)	(mg/l)	(kg/j)
Moyenne (1)	67631	53	263,6	588,8	282,8	619,6	682,3	1509,8	72,8	162,1	39,7	86,9	0,2	0,6	0,9	1,9	73,9	164,6	7,2	16,0
Mini.	56359	11	200	427	182	464	414	1149	54	127	21	42	0	0	0	1	55	129	6	13
Maxi	108013	129	320	711	378	823	863	1904	96	196	55	118	0	2	1	4	97	198	8	20
total annuel estimé (2)	811 569	638	214 930		226 172		551 070		59 162		31 731		209		706		60 077		5 837	

(1) : moyenne arithmétique pondérée par le nombre de jours du mois pour les concentrations et charges,  
 (2) : moyenne x 365  
 (3) : report de la moyenne des tableaux mensuels d'autosurveillance



**AUTOSURVEILLANCE 2021**

Bilan annuel des concentrations et charges transitant par la station d'épuration  
( non comprises les concentrations et charges rejetées par le déversoir en tête de station)

Mois	Débit (m <sup>3</sup> /mois)	Pluie (mm)	Moyenne journalière du total des concentration et des charges mesurées en sortie de station d'épuration (3)																	
			MES		DBO5		DCO		NTK		NNH4		NN02		NN03		NGL		PT	
			(mg/l)	(kg/j)	(mg/l)	(kg/j)	(mg/l)	(kg/j)	(mg/l)	(kg/j)	(mg/l)	(kg/j)	(mg/l)	(kg/j)	(mg/l)	(kg/j)	(mg/l)	(kg/j)	(mg/l)	(kg/j)
Moyenne (1)	69538,2	53	4,5	10,8	2,9	6,7	28,3	65,2	4,7	11,3	1,0	2,6	0,3	0,6	1,1	2,6	6,0	14,6	1,0	2,4
Mini.	60341	11,2	3,0	7,4	0,5	1,0	17,5	49,3	2,7	6,3	0,4	0,8	0,0	0,1	0,4	0,8	3,5	8,1	0,2	0,4
Maxi	112343	129	9	20	10	19	34	101	6	26	2	8	1	2	2	6	8	33	2	4
total annuel estimé (2)	834 458	638	3 924		2 463		23 798		4 141		952		233		943		5 318		875	



## Bilan annuel des concentrations et charges transitant par la station d'épuration

(non comprises les concentrations et charges rejetées par le déversoir en tête de station)

Mois	rendement épuratoire de la station (%) (4)								
	MES	DBO5	DCO	NTK	NNH4	NNO2	NNO3	NGL	PT
Moyenne	98	99	96	93	97	-12	-34	91	85
Mini.	96,4	96,7	92,2	86,2	90,3	-446,4	-148,9	82,8	68,9
Maxi	98,8	99,8	96,9	95,7	99,0	82,9	53,4	94,8	97,3
	%	%	%	%	%	%	%	%	%
rendement annuel 2021	98,17	98,91	95,68	93,00	97,00	-11,97	-33,52	91,15	85,01

(4) : rendement = (1 - (sortie/entrée)) x 100

les rendements annuels sont calculés avec les valeurs d'entrée et de sortie moyennes



## AUTOSURVEILLANCE 2021

## Bilan annuel des charges rejetées par le déversoir en tête de station

Mois	Débit m <sup>3</sup>				charges mensuelles rejetées par le déversoir en tête de station d'épuration (kg) (3)									flux déversé / flux moyen à traité dans la station (%) (4) mensuel				
	Débit mensuel traité en station (A)	Débit mensuel rejeté par le déversoir (B)	%B/A	nb d'heures où il y a eu déversement	MES	DBO5	DCO	NTK	N-NH4	N-NO2	N-NO3	NGL	PT	MES	DCO	DBO5	NGL	PT
Moyenne	67 683	74	0	240	7	2	9	1	0	0	0	1	0	0,03	0,02	0,01	0,02	#####
Mini	56 359	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	#####
Maxi	108 013	872	1	2 880	81	24	106	12	4	0	1	13	2	0,38	0,20	0,13	0,22	#####
	m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>	%	J	kg	kg	kg	kg	kg	kg	kg	kg	kg	%	%	%	%	%
Total annuel	811 569	872	0,1	2 880	81	24	106	12	4	0	1	13	2	#DIV/0!	#####	#####	#####	#####

## AUTOSURVEILLANCE 2021



## Bilan annuel de la production de boues.

les boues de la station sont valorisées en compostage par la société SEDE Environnement sur le site de compostage de Tarascon 13150

	Boue produite	matière sèche	Polymère
	Kg	MS Kg	kg
Mini	42000	7610	147
Maxi	129840	24780	454
Moyenne	85717	16892	300
Total	1 028 600	202707	3600

## Commentaires :

Après 18 années de services la station d'épuration de Mouans-Sartoux est toujours aussi efficace. Les rendements restent nettement supérieurs aux niveaux imposés par l'arrêté préfectoral autorisant le rejet des eaux dans la Mourachonne.

Ils démontrent un fonctionnement de la station très satisfaisant et fiable.

**Principaux travaux 2021 "installations et réseau confondus".**

- Curage du réseau + inspection camera avenue de Cannes ; suite du chantier effondrement collecteur d'eau usée au niveau du rond-point RN85 / Route de la Roquette.
- Changement des 3 variateurs pompes de recirculations sur la station d'épuration (step).
- Changement des éclairages halogènes par des éclairages LED extérieur step (effectué dans le cadre des économies d'énergie).
- Modification de la prise extraction boue dans la bêche de recirculation, suite étude réalisée par Laurian AHMED AISSA stagiaire BTS GEMEAU.

Objectif optimisation du démarrage de la centrifugeuse dans le but de diminuer la durée de cette opération chronophage (gain 30 minutes par jour pour le service exploitation)

Etude d'un système de pesée des bennes pour arrêt automatique de la filière boue lors d'une extraction nocturne.



- Réhabilitation pâle banane 1 bassin d'aération.
- Révision des 12 000 heures de la centrifugeuse filière déshydratation boues step.



- Remplacement du véhicule d'astreinte + reprise commerciale d'un ancien véhicule de la flotte.





## 1.5. Indicateurs SISPEA (observatoire de l'eau) 2021 réglementaires.

INDICATEURS REGLEMENTAIRES  
EAU POTABLE

11 indicateurs réglementaires pour le service eau potable

Indicateurs descriptifs des services		unité	valeur 2020	valeur 2021	tendance
[D101.0]	Nombre d'habitants desservis total (estimation)	hab	9701	9911	+ 2,16% ▲
[D102.0]	Prix du service de l'eau au m3 TTC	€/m <sup>3</sup>	1,68	1,71	+ 1,79% ▲
Indicateurs de performance		unité	valeur 2020	valeur 2021	en %
[P101.1]	Taux de conformité des prélèvements microbiologiques	%	100	100	↔
[P102.1]	Taux de conformité des prélèvements physico-chimiques	%	95,7	84,1	- 12,12% ▼
[P103.2b]	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	points	105	110	+ 4,76% ▲
[P104.3]	Rendement du réseau de distribution	%	85,7	89	+ 3,85% ▲
[P105.3]	Indice linéaire des volumes non comptés	m <sup>3</sup> /km/j	7,7	6,1	- 20,78% ▼
[P106.3]	Indice linéaire de pertes en réseau	m <sup>3</sup> /km/j	6,6	4,9	- 25,76% ▼
[P107.2]	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	%	0,35	0,22	- 37,14% ▼
[P108.3]	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	%	76,7	76,7	↔
[P109.0]	Montant des actions de solidarité	€/m <sup>3</sup>	/	/	#VALEUR!

INDICATEURS REGLEMENTAIRES  
ASSAINISSEMENT

11 indicateurs réglementaires pour le service eau potable

Indicateurs descriptifs des services		unité	valeur 2020	valeur 2021	en %
[D101.0]	Nombre d'habitants desservis total (estimation)	hab	9701	9911	+ 2,16% ▲
[D202.0]	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	nbre entier	25	25	↔
[D204.0]	Prix TTC du service au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup>	€/m <sup>3</sup>	1,11	1,11	↔
Indicateurs de performance		unité	valeur 2020	valeur 2021	en %
[P201.1]	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	%	99,05	99,05	↔
[P202.2b]	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	points	70	70	↔
[P203.0]	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	tMS	185	202,71	+ 9,57% ▲
[P203.3]	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	%	100	100	↔
[P204.3]	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	%	100	100	↔
[P205.3]	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	%	100	100	↔
[P206.3]	aux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	%	100	100	↔
[P207.0]	Montant des actions de solidarité	€/m <sup>3</sup>	/	/	#VALEUR!

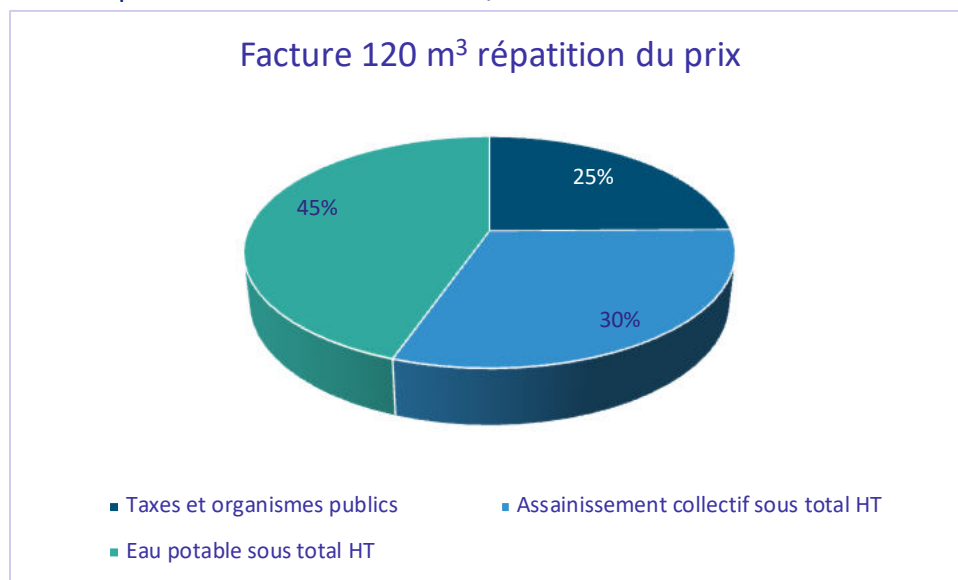
3 indicateurs règlementaires pour le service eau potable

Indicateurs descriptifs des services		unité	valeur 2020	valeur 2021	en %
[D301.0]	Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service public d'assainissement non collectif	hab	408	408	↔
[D302.0]	Indice de mise en oeuvre de l'assainissement non collectif	unité	100	100	↔
Indicateurs de performance		unité	valeur 2020	valeur 2021	en %
[P301.3]	Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	%	94,9	65,4	- 31,09% ▼

### 1.6. Prix de l'eau 2021 (tarification en vigueur pour l'année 2021 + factures 120 m<sup>3</sup> en annexe 1)

En France, l'intégralité des coûts du service public est supportée par la facture d'eau.

La facture type de 120m<sup>3</sup> représente l'équivalent de la consommation d'eau d'une année pour un ménage de 3 à 4 personnes soit environ 340€/an ttc.



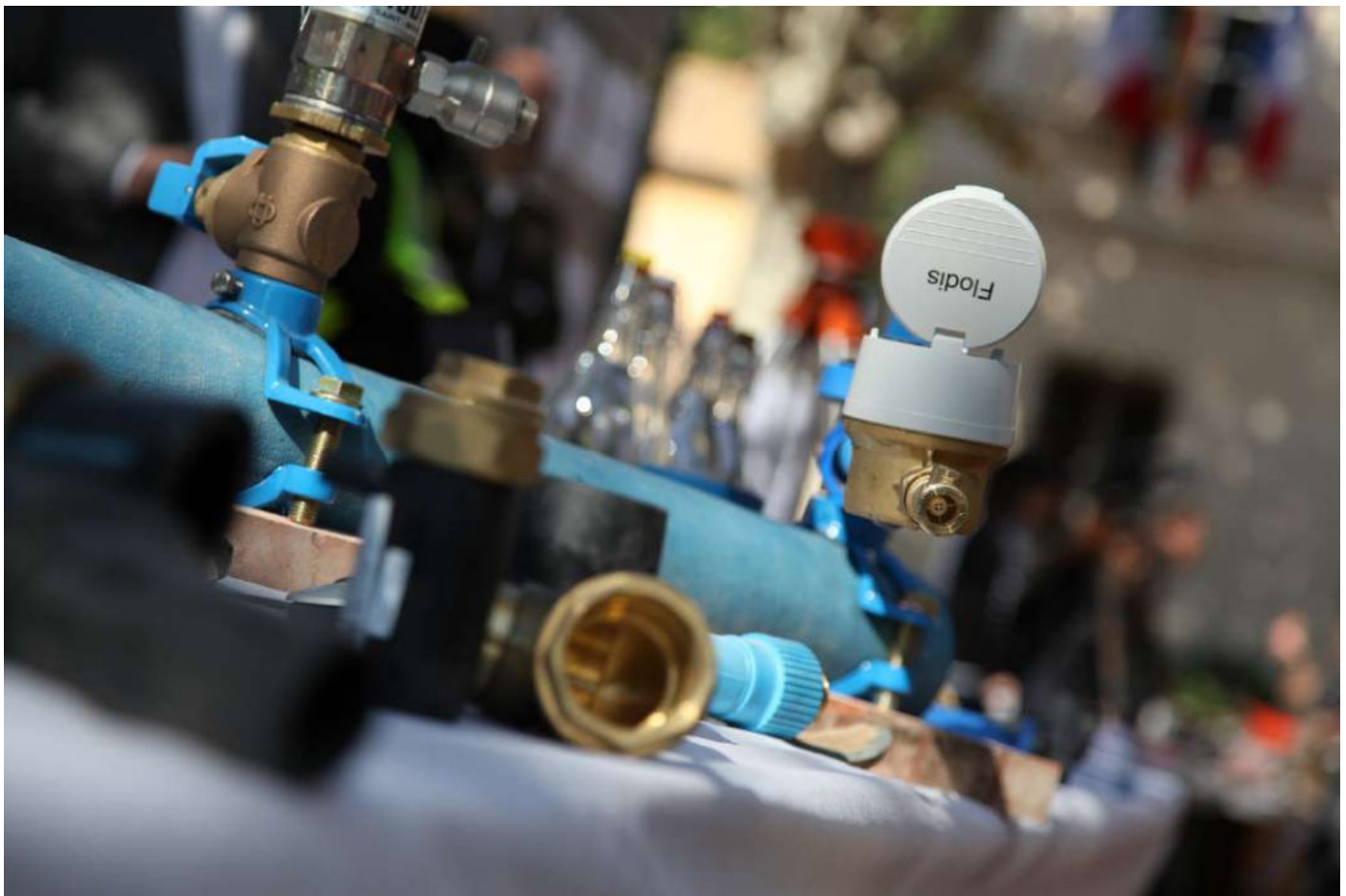
**Le prix global de l'eau (eau potable + assainissement collectif) tel qu'il ressort des rapports particuliers relatifs à chacun des services s'élève à 2.82 € TTC/m<sup>3</sup> (\*), pour une consommation domestique de référence de 120 m<sup>3</sup> délivrés par un compteur de 15 mm avec l'assainissement collectif (\*) prix moyen pondéré**

**Commentaires :** La bonne gestion de l'exploitation du service concédé permet de maintenir un prix de l'eau facturé nettement inférieur au prix moyen national soit 2.82 € ttc/m<sup>3</sup> en 2021 contre 4,19 € ttc/m<sup>3</sup> (valeur nationale 2020).

Mouans-Sartoux : hiver 2020/2021 = 2,79 €/m<sup>3</sup>, été 2021 = 2,90 €/m<sup>3</sup>.



## 2- LES ABONNÉS MOUANSOIS ET LEUR SERVICE DES EAUX



Population légale en vigueur au 1er janvier 2021 : 9911 (+ 2,1 %)

Indicateurs	descriptifs des services (Variables de performance)	unité	2020	2021	variation %
VP.056	AEP Nombre d'abonnés	Abonnés	5 649	5 695	+ 0,81% ▲
VP.056	AC Nombre d'abonnés	Abonnés	5 196	5 291	+ 1,83% ▲

## 2.2 . Qualité du service.

### ▪ Descriptifs

Indicateurs	descriptifs des services	unité	2020	2021	variation %
[D101.0]	AEP Nombre d'habitants desservis total (estimation)	hab	9 701	9911	+ 2,16% ▲
[D151.0]	AEP Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	J ouvrable	5	5	↔
[D201.0]	AC Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	hab	9 701	9911	+ 2,16% ▲
[D301.0]	ANC Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service public d'assainissement non collectif	hab	408	408	↔

### • Variables de performance

Indicateurs	descriptifs des services (Variables de performance)	unité	2020	2021	variation %
VP.003	AEP Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur	nbre entier	7	7	↔
VP.003	AC Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur	nbre entier	7	8	+ 14,29% ▲
VP.020	AEP Nombre d'interruptions de service non programmées	nbre entier	25	16	- 36,00% ▼
VP.023	AC Nombre d'inondations dans les locaux de l'usager	nbre entier	0	0	#DIV/0!
VP.046	AC Nombre de points noirs	nbre entier	1	1	↔

### • Performances

Indicateurs	de performance	unité	2020	2021	variation %
[P151.1]	AEP Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	nb/1000 hab	?	2,81	#VALEUR!
[P152.1]	AEP Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	%	100	100	↔
[P155.1]	AEP Taux de réclamations	%	/	1,23	#VALEUR!
[P251.1]	AC Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers	nb/1000 hab	0	0	#DIV/0!
[P258.1]	AC Taux de réclamations	nb/1000 hab	1,35	1,51	+ 11,85% ▲

## “Zoom VP.020”

En 2021, les usagers ont subi 16 interruptions d'alimentation en eau non programmées.

Depuis 2020 et la crise du cryptosporidium, le service exploitation maintient un stock d'eau en bouteilles disponible 24 h/ 24h, pouvant être distribué aux abonnés pour maintenir un service minimum.

Le stock d'eau varie entre 756 litres et 1512 litres.

En outre, 19 arrêts d'eau d'une durée d'1 heure à 7 heures, ont été programmés pour des réparations ou extensions du réseau.

Une lettre prévenant individuellement chaque abonné a été déposée dans leurs boîtes aux lettres, 48 heures minimum avant la coupure. Un affichage en Mairie et dans les locaux communs sur place est systématiquement réalisé.

### 3. LE PATRIMOINE MOUANSOIS



### 3.1. Les réseaux d'eau potable & d'assainissement

#### • Les indicateurs de suivi du patrimoine Eau potable et Assainissement

Dans le cadre de son contrat, la SEML Eaux de Mouans met en œuvre une démarche de gestion durable et optimisée du patrimoine afin de garantir le maintien en condition opérationnelle des ouvrages et le bon fonctionnement des équipements.

La mise à jour de l'intégralité des données patrimoniales du service est réalisée grâce à des outils de connaissance des installations et, pour les réseaux, d'un Système d'Information Géographique (SIG) + plans sur Autocad. L'analyse de l'ensemble des données apporte à la collectivité une connaissance détaillée de son patrimoine et de son état.

Indicateurs	descriptifs des services (Variables de performance)	unité	2020	2021	variation %
VP.077	AEP Linéaire de réseau hors branchements	km	92,24	91,74	- 0,54% ▼
VP.077	AC Linéaire de réseau hors branchements	km	114,44	114,44	↔
VP.140	AEP Linéaire de réseau renouvelé au cours des cinq dernières années (quel que soit le financeur)	km	1,61	1,01	- 37,27% ▼
VP.140	AC Linéaire de réseau renouvelé au cours des 5 dernières années (quel que soit le financeur)	km	0	0	#DIV/0!
VP.141	AEP Linéaire de réseau renouvelé au cours de l'année (quel que soit le financeur)	km	0,19	0,182	- 4,21% ▼
VP.141	AC Linéaire de réseaux renouvelés au cours de l'année (quelque soit le financeur)	km	0	0,04	#DIV/0!

Indicateurs	de performance	unité	2020	2021	variation %
[P103.2b]	AEP Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	points	105	110	+ 4,76% ▲
[P104.3]	AEP Rendement du réseau de distribution	%	85,7	89	+ 3,85% ▲
[P105.3]	AEP Indice linéaire des volumes non comptés	m <sup>3</sup> /km/j	7,7	6	- 22,08% ▼
[P106.3]	AEP Indice linéaire de pertes en réseau	m <sup>3</sup> /km/j	6,6	4,9	- 25,76% ▼
[P107.2]	AEP Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	%	0,35	0,22	- 37,14% ▼
[P201.1]	AC Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	%	99,05	99,05	↔
[P202.2b]	AC Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	points	70	70	↔
[P253.2]	AC Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	%	0	0	#DIV/0!

#### “Zoom VP.077 AEP” : Linéaire de réseau hors branchements

La diminution du linéaire réseau d'eau entre 2020 et 2021 s'explique par la suppression d'une canalisation de diamètre 80 mm, fonte grise sur le chemin de la FOUX. Canalisation définitivement désarmée suite au report des derniers branchements sur la canalisation de substitution en fonte 2GS de diamètre 150 mm.

#### “Zoom P105.3 et P106.3 AEP” : indices linéaires des volumes non comptés et des pertes

Les déperditions d'eau ont chuté de 47 218 m<sup>3</sup> en 2021, soit une baisse de 22 %. Ce résultat est corrélé à une hausse significative du rendement du réseau. Tous deux sont le fruit des compétences développées par le service en recherche de fuite, puis en travaux de réfection de réseaux et branchements vétustes.

La progression des indices des volumes non comptés et de perte en réseau peut être corrélée à la baisse significative des déperditions annuelles liées aux fuites.



## Zoom p103.2b : connaissance et gestion patrimoniale réseaux AEP

L'obligation de réalisation d'un descriptif détaillé des ouvrages d'eau, tel que le définit l'article D.2224-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales répond à l'objectif de mettre en place une gestion patrimoniale des réseaux.

Il faut que l'Indice de Connaissance et Gestion patrimoniale du réseau atteigne un total de 40 points sur les 45 premiers points accessibles pour que le service soit réputé disposer du descriptif détaillé.

Depuis 2015, les services d'eau ne disposant pas du descriptif détaillé se sont vus appliquer un doublement de la redevance pour les prélèvements réalisés sur la ressource en eau.

Calculé sur un barème de 120 points, cet indice est en évolution constante grâce aux travaux réalisés sur le SIG et sur la modélisation des réseaux.

### • Le réseau principal d'eau potable : indicateurs Eaux de Mouans : (annexe 2 synoptique)

Indicateurs	de performance	unité	2020	2021	variation %
l o2m 001	AEP Nombre de compteurs actifs année N	nbre entier	5593	5666	+1,31% ▲
l o2m 002	AEP Nombre de compteurs changés année N	nbre entier	237	186	-21,52% ▼
l o2m 003	AEP Taux de compteurs remplacés	%	4,2	3,3	-22,53% ▼
l o2m 004	AEP Nombre de branchement AEP	nbre entier	3034	3053	+0,63% ▲
l o2m 005	AEP Nombre de branchement neufs réalisés année N	nbre entier	13	19	+46,15% ▲
l o2m 006	AEP Linéaire de branchement neuf réalisés année N	km	0,063	0,144	+128,57% ▲
l o2m 007	AEP Nombre de branchement AEP supprimé année N	nbre entier			#DIV/0!
l o2m 008	AEP Nombre de branchement AEP réhabilité année N	nbre entier	85	80	-5,88% ▼
l o2m 009	AEP Taux de branchement réhabilité	%	2,8	2,6	-6,47% ▼
l o2m 010	AEP Linéaire de branchement réhabilité année N	km	0,568	0,609	+7,22% ▲
l o2m 011	AEP Linéaire de branchement réhabilité année N ø 25mm PE	km	0,337	0,276	-18,10% ▼
l o2m 012	AEP Linéaire de branchement réhabilité année N ø 32mm PE	km	0,176	0,229	+30,11% ▲
l o2m 013	AEP Linéaire de branchement réhabilité année N ø 40mm PE	km	0,052	0,035	-32,69% ▼
l o2m 014	AEP Linéaire de branchement réhabilité année N ø 50mm PE	km	0,003	0,063	+2000,00% ▲
l o2m 015	AEP Linéaire de branchement réhabilité année N ø 63mm PE	km	0	0,006	#DIV/0!
l o2m 016	AEP Linéaire de branchement réhabilité année N ø 60mm FP	km	0	0	#DIV/0!
l o2m 017	AEP Nombre de branchement AEP plomb	nbre entier	187	180	-3,74% ▼
l o2m 018	AEP Nombre de branchement AEP plomb réhabilité année N	nbre entier	9	7	-22,22% ▼
l o2m 019	AEP Linéaire de réseau hors branchement	km	92,24	91,74	-0,54% ▼
l o2m 020	AEP Linéaire de réseau d'adduction	km			#DIV/0!
l o2m 021	AEP Linéaire de réseau de distribution	km			#DIV/0!
l o2m 022	AEP Linéaire de réseau réhabilité	km	0,19	0,182	-4,21% ▼
l o2m 023	AEP Linéaire de réseau neufs	km	0,256	0,156	-39,06% ▼
l o2m 024	AEP Linéaire de réseau supprimé	km	0	0,657	#DIV/0!
l o2m 025	AEP Linéaire réseau > 61 ans	km	1,58	0,92	-41,77% ▼
l o2m 026	AEP Linéaire réseau 41-60 ans	km	8,17	8,17	↔
l o2m 027	AEP Linéaire réseau 31-40 ans	km	47,21	47,21	↔
l o2m 028	AEP Linéaire réseau 21-30 ans	km	22,67	22,67	↔
l o2m 029	AEP Linéaire réseau 11-20 ans	km	6,35	6,35	↔
l o2m 030	AEP Linéaire réseau <11 ans	km	6,46	6,79	+5,24% ▲
l o2m 031	AEP Pourcentage réseau > 61 ans	%	1,71	1	-41,52% ▼
l o2m 032	AEP Pourcentage réseau 41-60 ans	%	8,86	8,89	+0,34% ▲
l o2m 033	AEP Pourcentage réseau 31-40 ans	%	51,18	51,36	+0,35% ▲
l o2m 034	AEP Pourcentage réseau 21-30 ans	%	24,37	24,46	+0,37% ▲
l o2m 035	AEP Pourcentage réseau 11-20 ans	%	6,88	6,91	+0,44% ▲
l o2m 036	AEP Pourcentage réseau <11 ans	%	7,00	7,41	+5,81% ▲

### “Zoom l o2m 017” : nombre de branchements en plomb

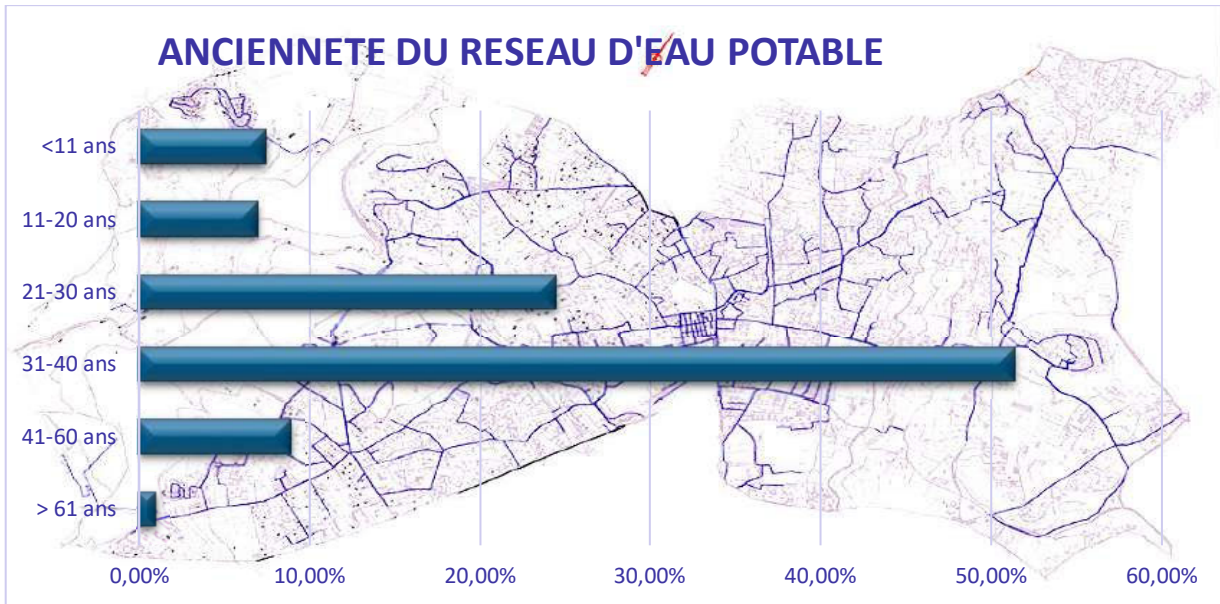
Un recensement des branchements en plomb a été effectué en 2009. Le réseau en comporterait 437.

le nombre de branchements en plomb autour de 180. Un nouveau recensement sera prévu pendant la période de relevé des compteurs de juin 2023.

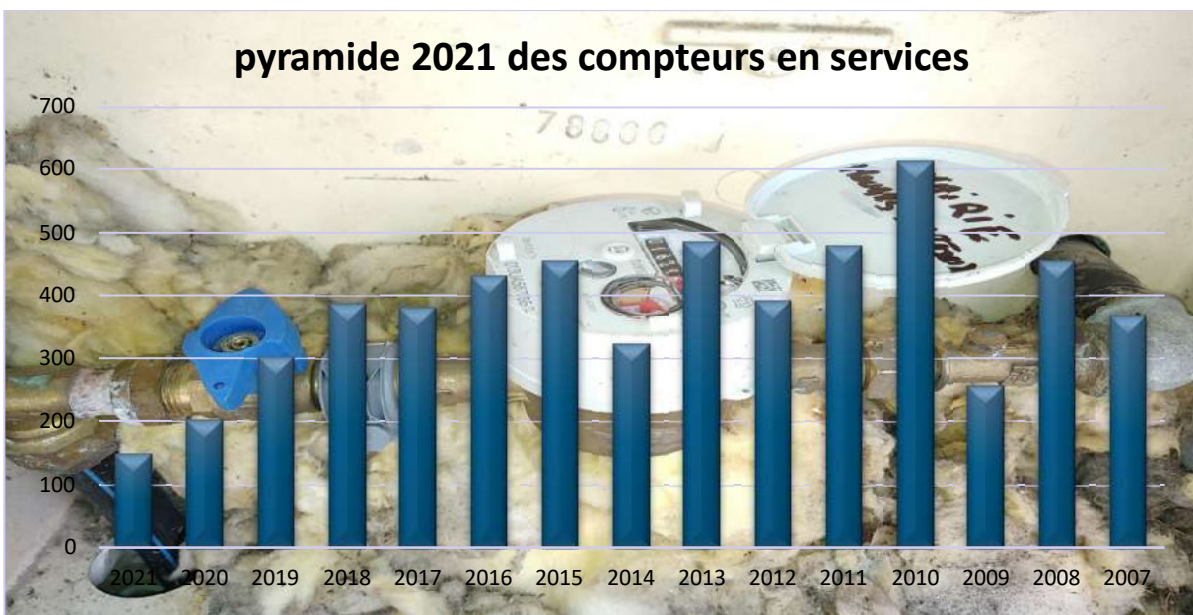
L'eau de Mouans-Sartoux étant très légèrement entartrante, une très fine pellicule de calcaire se dépose à l'intérieur des canalisations. Cette eau non agressive ne dissout pas les sels métalliques des canalisations. Il n'y a donc aucun risque de présence de plomb dans l'eau.

Cependant, pour chaque intervention sur un branchement en plomb, la canalisation est intégralement remplacée par du polyéthylène, dans le cadre du renouvellement des branchements vétustes. Ces branchements ont en général plus de 50 ans d'existence.

**Âge des réseaux et compteurs d'eau potable**



**“mémo”** : La durée de vie d'un réseau en fonte est de 60 ans minimum, s'il est posé dans les règles de l'art. Le taux de renouvellement doit être maintenu à environ 1% par an pour garantir un transport de l'eau performant. La baisse de ce taux, constatée depuis 2019, est mise au profit du renouvellement des branchements. Ce taux devrait remonter à partir de 2023 avec la programmation de la réhabilitation du chemin de Plan Sarrain.



**“mémo”** : Pour le parc de compteurs d'eau en service sur la commune, le renouvellement est réalisé de manière à assurer la conformité réglementaire des compteurs. La durée de vie maximum d'un compteur est de 15 ans. Au-delà, l'appareil doit être démonté, étalonné en laboratoire, puis remis en place. Les compteurs sont donc remplacés lorsqu'ils atteignent 15 ans d'existence au sein du parc.

D'autre part, un parc moderne et récent garantit un comptage exhaustif et précis, indispensable dans le calcul du rendement du réseau de la commune. La même politique est appliquée pour les compteurs de sectorisation du réseau, permettant de suivre au plus près l'évolution des volumes mis en distribution.

- **Le réseau principal d'Assainissement : indicateurs Eaux de Mouans**

La présente liste est appelée à évoluer.

Indicateurs	de performance	unité	2020	2021	variation %
VP.077	AC Linéaire de réseau hors branchements	km	114,44	114,44	↔
l o2m 060	AC Linéaire réseau d'assainissement neuf année N collecteur	km	66,54	66,54	↔
l o2m 061	AC Linéaire réseau d'assainissement neuf année N collecteur pivés	km	47,9	47,9	↔
l o2m 062	AC Linéaire de réseau séparatif	km	114,44	114,44	↔
l o2m 063	AC Linéaire de réseau unitaire	km	0	0	#DIV/0!
l o2m 064	AC Linéaire réseau d'assainissement réhabilité année N	km			#DIV/0!
l o2m 065	AC Nombre de branchements conformes	nbre entier			#DIV/0!
l o2m 066	AC Nombre de branchements non conformes	nbre entier			#DIV/0!
l o2m 067	AC Nombre de branchements neufs	nbre entier			#DIV/0!
l o2m 068	AC Linéaire de branchement	nbre entier			#DIV/0!
l o2m 069	AC Nombre d'interventions de débouchage curage réseau année N	nbre entier	25	21	- 16,00% ▼
l o2m 070	AC Nombre d'interventions de débouchage curage Eaux de Mouans	nbre entier	14	12	- 14,29% ▼
l o2m 071	AC Nombre d'interventions de débouchage curage prestataires	nbre entier	11	9	- 18,18% ▼
l o2m 072	AC Réparations suite ruptures canalisations	nbre entier	0	1	#DIV/0!
l o2m 073	AC Nombre de stations de relevage	nbre entier	6	6	↔
l o2m 075	AC Nombre de bypass	nbre entier	3	3	↔
l o2m 076	AC Nombre de regards de visite	nbre entier			#DIV/0!
l o2m 077	AC Nombre de réhabilitation tampon (changement, réhausse,,,)	nbre entier			#DIV/0!

**“mémo”** : La géographie de la Commune ne permet pas de desservir gravitairement l'ensemble du territoire. Six stations de relevage (voir plan annexe n°20) sont nécessaires pour que les effluents franchissent les obstacles naturels.

Les réseaux neufs sont systématiquement contrôlés (épreuves d'étanchéité à l'air normalisées) avant leur mise en service.

Le Service exploitation de la SEML est équipé d'une hydrocureuse sur remorque. Cet équipement permet de réaliser des opérations de débouchage et de curage du réseau de la commune à hauteur de 57% des interventions pour cette année.



## 3.2. Les installations d'eau potable & d'assainissement.

### Eau potable (plan annexe 2)

Cette section présente la liste des installations de prélèvement, de production, de refoulement ou de surpressions et de stockage associées au contrat.

Les ouvrages gérés par la SEML Eaux de Mouans sont les suivants :



Liste des ouvrages AEP exploités par la SEML Eaux de Mouans

Nom de l'ouvrage	Mise en service	Usages					capacité ouvrage				opérations 2021 + Commentaires	
		Prélèvement	Production	Refoulement	Surpression	Stockage	Capacité prod m <sup>3</sup> /h	Capacité refoul m <sup>3</sup> /h	Capacité surpr m <sup>3</sup> /h	Stockage (m <sup>3</sup> )		
Kiosque de SAURIN: source de SAURIN	1960	✓	✓	✗	✗	✗	/	/	/	/	Non exploité depuis plus de 20 ans	
Usine Joseph THUAIRE: source de la FOUX	1983	✓	✓	✓	✗	✓	150	195	/	130	Décanteur, filtre à sable, ultra-filtration + bioxyde de chlore Remplacement 4 démarreurs électronique Remplacement agitateur bache 20 m <sup>3</sup> Remplacement electrode ph générateur de bioxyde Remplacement vannes skids 1 et 2 Remplacement débitmètre DN200 Nettoyage annuel bache 20 m <sup>3</sup> et 130 m <sup>3</sup>	
Forages de Pinchinade	1994	✓	✓	✓	✗	✗	30	30	/	/	Pompage et traitement de la bactériologie au chlore gazeux	
3 MAS 1	1968	✗	✗	✓	✗	✓	/	15	/	/	Utilisation en soutien estival sur la distribution CASTEL2 Nettoyage annuel réglementaire	
Partiteur de GIPIERES	1960	✗	✗	✗	✗	✓	/	/	/	20	Nettoyage annuel réglementaire	
3 MAS 2	1968	✗	✗	✗	✓	✓	/	/	3x25	130	Nettoyage annuel réglementaire	
Station de surpression du DÉFENDS	2001	✗	✗	✗	✓	✗	/	/	2x20		Remplacement pompe vide cave chambre surpresseur Remplacement surpresseur 1	
Réservoir du DÉFENDS	1966	✗	✗	✗	✗	✓	/	/	/	500	150 m <sup>3</sup> de réserve incendie Nettoyage annuel réglementaire	
Réservoir du Saurin cuve Nord	2011	✗	✗	✓	✗	✓	/	50	/	1 620	120 m <sup>3</sup> de réserve incendie	
Réservoir du Saurin cuve SUD	1950	✗	✗		✗	✓	/		/	500	Fermeture des deux cuves en 2019 + analyseur cl2 Nettoyage annuel réglementaire	
CASTELLARAS 1	1961	✗	✗	✓	✗	✓	/	50	/	22	Secours refoulement SAURIN + 3 MAS 1 actuellement indisponible	
CASTELLARAS 2 petite cuve	1961	✗	✗	✗	✓	✓	/	/	50	200	Installation analyseur de chlore 2017, changement sofrel	
CASTELLARAS 2 grande cuve	1964	✗	✗	✗	✗	✓	/	/	/	1 000	Rapatriement supervision débit distribution 2019	
Château de CASTELLARAS	1961	✗	✗	✗	✗	✓	/	/	/	23	Nettoyage annuel réglementaire	
										Total	4 145	Capacité théorique maximum de stockage



Folio des installations AEP mouansoises



## Assainissement (plan annexe 2)

Cette section présente la liste des installations de refoulements et de traitement associées au contrat.

Les ouvrages gérés par la SEML Eaux de Mouans sont les suivants :



Liste des ouvrages EU exploités par la SEML Eaux de Mouans

Nom de l'ouvrage	Mise en service	Capacité refoul m <sup>3</sup> /h	Nbre de pompes	commande	Autorisation / Déclaration	Estimation (kg DBO5)	autosurveillance	opérations 2021 + Commentaires
Station de relevage de REDON	1981	36	2	us/poires	Déclaration	49 (<120)	✓	capteur de surverse depuis 2014
Station de relevage de PLAN SARRAIN (L'EMBUT)	1986	8	2	piezo/poires	Déclaration	14(<120)	✓	capteur de surverse depuis 2014
Station de relevage de CASINO	1988	20	2	piezo/poires	Déclaration	12(<120)	✓	Pompe à corps dénoyer depuis 2009 Remplacement sonde piézométrique
Station de relevage de la GAMBADE	1990	20	2	poires	Déclaration	14(<120)	✓	capteur de surverse depuis 2014
Station de relevage du TENNIS	2002	11	2	poires	sans objet	3(<120)	✓	pompe délicératrice, forte hmt
Station de relevage des MIMOSAS	2005	12	2	piezo/poires	sans objet	3 (<120)	✓	Passage sur sonde Piézométrique 2021
Déversoir d'orage SAURIN	1998	/	/	cap surverse	Déclaration	50 (<120)	✓	capteur de surverse depuis 2014
Déversoir d'orage TOUTERELLES	1998	/	/	cap surverse	Déclaration	55 (<120)	✓	capteur de surverse depuis 2014
Déversoir d'orage DEFENDS	2003	/	/	us	autorisation	>600	✓	capteur de surverse depuis 2014
BYPASS du BIVOUAC	2013	/	/	/	sans objet	/	✗	/
STATION D'EPURATION (STEP)	2003	360	4	us/poires	autorisation	922	✓	Remplacement agitateur bassin anaérobie Remplacement moteur pompe à flottant Changement variateur recirculation Remplacement stator et rotor gaveuse boue Révision des 12 000h cetrifugeuse Remplacement moteur et brosse clarificateur
ECRETEUR STEP	2003	20	2	us	autorisation	/	✓	équipement préleveur automatique Endress sortie écreteur 2018



Folio des installations EU mouansoises





### 3.3. Les installations DECI de la Commune.

Le parc d'ouvrage dédié à la défense incendie évolue en fonction des prescriptions réglementaire du PPRIF et du Schéma Départemental de Défense Extérieure contre l'Incendie.

Indicateurs	de performance	unité	2020	2021	variation %
I o2m 037	DECI Nombre de PI ø 150	nbre entier	4	4	↔
I o2m 038	DECI Nombre de PI ø 100	nbre entier	220	220	↔
I o2m 039	DECI Nombre de PI ø 80	nbre entier	29	29	↔
I o2m 040	DECI Nombre de BI ø 80	nbre entier	0	0	#DIV/0!
I o2m 041	DECI Nombre de BI ø 100	nbre entier	24	24	↔
I o2m 042	DECI Nombre de citerne	nbre entier	21	21	↔

#### “mémo” : les différents types de prise d'eau incendie

##### Le poteau incendie



##### La bouche incendie



##### La Réserve incendie (citerne ou bache)



## 4. QUALITÉ ET QUANTITÉ DE L'EAU PRODUITE, DISTRIBUÉE, COLLECTÉE ET TRAITÉE



## 4.1. Eau potable

- **Qualité de l'eau**

La qualité de l'eau distribuée constitue l'enjeu prioritaire de la SEML Eaux de MOUANS. Elle figure légitimement au premier rang des exigences des consommateurs.

Les phénomènes de dégradation de la qualité de l'eau sont complexes et leur maîtrise nécessite une vigilance à tous les stades (conception, travaux, exploitation...), de la production à la mise en distribution de l'eau potable.

Dans sa mission de production, d'adduction et de distribution, la SEML Eaux de Mouans fait le choix de compléter le contrôle réglementaire réalisé par l'Agence Régionale de Santé (ARS) via le laboratoire CARSO, par une autosurveillance de la qualité de l'eau sur la ressource et sur l'eau produite ainsi que distribuée.

Les prélèvements d'autosurveillance sont réalisés :

- Sur les points de captage d'eau brute de la source de la FOUX et des forages de PINCHINADE.

Les paramètres analysés hebdomadairement sont les suivants :

pH, SO<sub>4</sub>, NH<sub>4</sub>, NO<sub>2</sub>, COT, Fer, Manganèse, conductivité, t° et redox

52 prélèvements/an

- En production sur la station Joseph Thuaire, les paramètres journaliers sont les suivants :

Turbidité, chlore libre, chlore total.

En plus des analyses laboratoire, l'usine est équipée de sondes et de capteurs pouvant réaliser des mesures en continu sur différents paramètres.

Paramètres mesurés en continu :

- Turbidité (inverse de la limpidité)
- Potentiel Redox (pouvoir oxydant de l'eau)
- pH (acidité de l'eau)
- T°C
- Chlore total (maintien de la qualité dans le réseau de distribution)

Le contrôle réglementaire réalisé par l'ARS porte sur l'ensemble des paramètres réglementaires microbiologiques et physico-chimiques, il suit un programme annuel.

Un renforcement des analyses sur les paramètres physico-chimiques pesticides est en cours afin d'identifier et de quantifier la présence de plusieurs molécules telles que l'AMPA et le glyphosate.

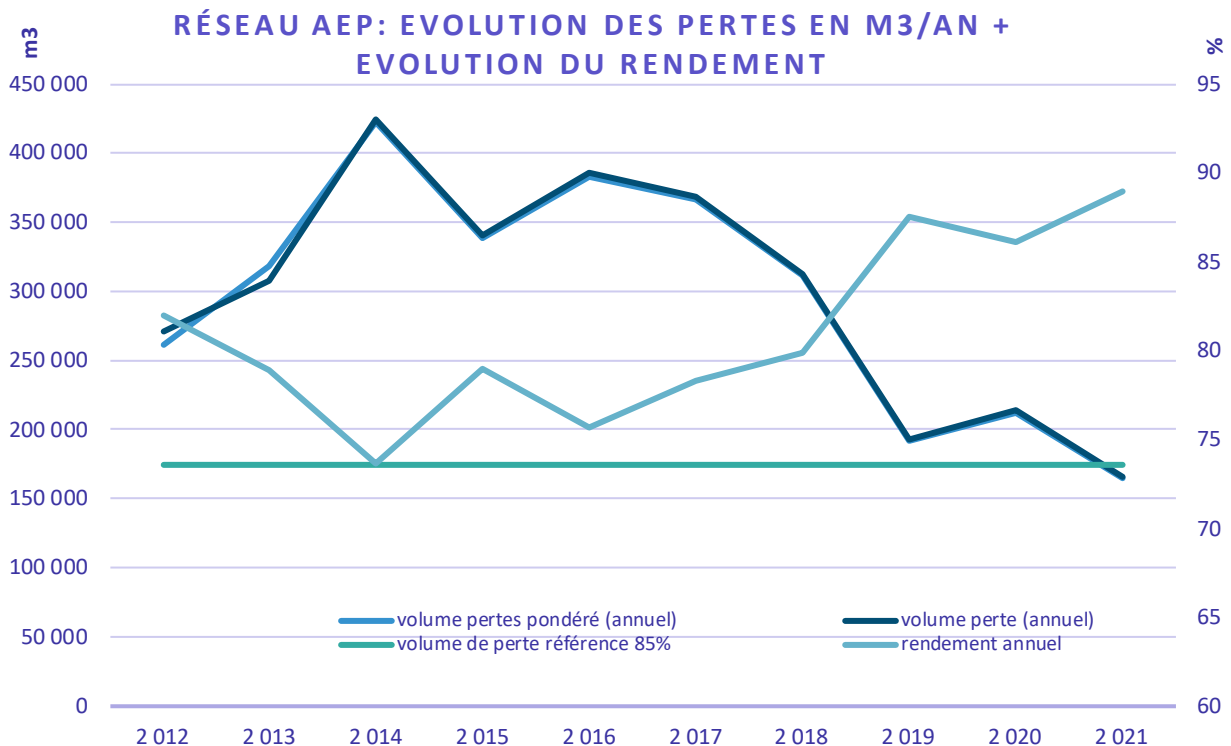
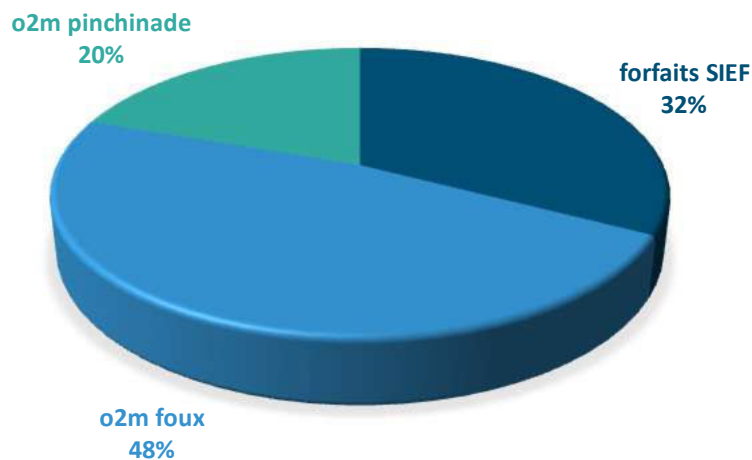
L'autosurveillance est adaptée pour un suivi du bon fonctionnement des installations et de la qualité de l'eau distribuée.

Résultats du contrôle réglementaire de l'ARS : cf. Annexe 3 (bilans info-facture 2021 et exemple de rapport d'analyse du laboratoire CARSO)



Indicateurs	descriptifs des services (Variables de performance)	unité	2020	2021	variation %
VP.059	AEP Volume produit	m <sup>3</sup>	1 033 653	990 515	-4,17% ▼
VP.060	AEP Total des achats d'eau à d'autres services	m <sup>3</sup>	507 963	480 224	-5,46% ▼
VP.061	AEP Volume vendu à d'autres services d'eau potable (exporté)	m <sup>3</sup>	0	0	#DIV/0!
VP.062	AEP Volume prélevé	m <sup>3</sup>	1 033 653	990 515	-4,17% ▼
VP.063	AEP Volume comptabilisé domestique	m <sup>3</sup>	1 282 014	1 269 478	-0,98% ▼
VP.194	AEP Forages de Pinchinade (SISEAUX 006000112) produit	m <sup>3</sup>	327 447	289 232	-11,67% ▼
VP.194	AEP Source de la Foux (SISEAUX 006000106) produit	m <sup>3</sup>	706 206	701 283	-0,70% ▼
VP.194	AEP Source de Saurin produit	m <sup>3</sup>	0	0	#DIV/0!

## RÉPARTITION DE LA RESSOURCE 2021



- Qualité du traitement de la station d'épuration

La station d'épuration de type "boues activées faible charge", mise en service en février 2003, a les caractéristiques suivantes :

Capacité : 15 000 équivalents habitants

Débit journalier : 3 000 m<sup>3</sup>/j.

Débit horaire moyen : 125 m<sup>3</sup>/h par temps sec

Débit horaire de pointe : 240 m<sup>3</sup>/h par temps sec

440 m<sup>3</sup>/h par temps de pluie

Charge à traiter DBO5 : 922 kg /j à 92 %

DCO : 1 971 kg /j à 87 %

MES : 922 kg /j

NTK : 183 kg /j à 80 %

P : 44 kg /j

Bassin tampon : 1 500 m<sup>3</sup> (ancienne station réhabilitée)

Altitude : 54 NGF

Fonctionnement : entièrement automatisé y compris six postes de relevage et un déversoir d'orage.

Indicateurs	de performance	unité	2020	2021	variation %
I o2m 124	AC Nombre de bilan 24 h autosurveillance step	nbre entier	24	24	↔
I o2m 125	AC Rendement traitement step MES	%	98,64	98,17	-0,48% ▼
I o2m 126	AC Rendement traitement step DBO5	%	97,93	98,91	+1,00% ▲
I o2m 127	AC Rendement traitement step DCO	%	96,55	95,68	-0,90% ▼
I o2m 128	AC Rendement traitement step NTK	%	91,63	93	+1,50% ▲
I o2m 129	AC Rendement traitement step NH4	%	97,27	97	-0,28% ▼
I o2m 130	AC Rendement traitement step NO2	%	49,79	-11,97	-124,04% ▼
I o2m 131	AC Rendement traitement step NO3	%	-2,22	-33,52	/
I o2m 132	AC Rendement traitement step NGL	%	89,92	91,15	+1,37% ▲
I o2m 133	AC Rendement traitement step Pt	%	81,29	85,01	+4,58% ▲
I o2m 134	AC Pourcentage du nominal MES	%	76	64	-15,44% ▼
I o2m 135	AC Pourcentage du nominal DBO5	%	70	67	-3,63% ▼
I o2m 136	AC Pourcentage du nominal DCO	%	78	77	-1,45% ▼
I o2m 137	AC Pourcentage du nominal NTK	%	77	88	+14,44% ▲
I o2m 138	AC Pourcentage du nominal Pt	%	38	36	-3,97% ▼

**"mémo"** : Les choix mis en œuvre en matière d'exploitation par la Régie Municipale ont permis à la station d'épuration de franchir le cap de 2015, date prévisionnelle initiale de son renouvellement, sans études ni travaux complémentaires.

Les caractéristiques et le volume annuel d'effluent admis sont relativement stables.

Cependant, la croissance du nombre d'abonnés doit être surveillée, et l'extension de la station d'épuration est à programmer.

Les variations saisonnières sont négligeables sur le système d'assainissement.

Il semblerait que la fermeture des activités l'été soit compensée par l'occupation des résidences secondaires.

Indicateurs	de performance	unité	2020	2021	variation %	
l o2m 100	AC	Volume traité step année N	m <sup>3</sup>	873 032	811 569	- 7,04% ▼
l o2m 101	AC	Pluviométrie	mm	727,1	637,6	- 12,31% ▼
l o2m 102	AC	Charge entrante step MES	tonnes	254	215	- 15,44% ▼
l o2m 103	AC	Charge entrante step DBO5	tonnes	235	226	- 3,63% ▼
l o2m 104	AC	Charge entrante step DCO	tonnes	559	551	- 1,45% ▼
l o2m 105	AC	Charge entrante step NTK	tonnes	52	59	+ 14,44% ▲
l o2m 106	AC	Charge entrante step NH4	tonnes	30	32	+ 5,50% ▲
l o2m 107	AC	Charge entrante step NO2	tonnes	0,19	0,21	+ 10,58% ▲
l o2m 108	AC	Charge entrante step NO3	tonnes	0,93	0,71	- 24,09% ▼
l o2m 109	AC	Charge entrante step NGL	tonnes	53	60	+ 13,75% ▲
l o2m 110	AC	Charge entrante step Pt	tonnes	6,08	5,84	- 3,97% ▼
l o2m 111	AC	Charge sortante step MES	tonnes	3,47	3,92	+ 13,08% ▲
l o2m 112	AC	Charge sortante step DBO5	tonnes	4,85	2,46	- 49,23% ▼
l o2m 113	AC	Charge sortante step DCO	tonnes	19,28	23,80	+ 23,44% ▲
l o2m 114	AC	Charge sortante step NTK	tonnes	4,33	4,14	- 4,34% ▼
l o2m 115	AC	Chargesortante step NH4	tonnes	0,84	0,95	+ 13,33% ▲
l o2m 116	AC	Charge sortante step NO2	tonnes	0,10	0,23	+ 145,26% ▲
l o2m 117	AC	Charge sortante step NO3	tonnes	0,95	0,94	- 0,84% ▼
l o2m 118	AC	Chargesortante step NGL	tonnes	5,38	5,32	- 1,06% ▼
l o2m 119	AC	Charge sortante step Pt	tonnes	1,14	0,88	- 23,04% ▼
l o2m 120	AC	Production de boues	tonnes	1 023	1 029	+ 0,55% ▲
l o2m 121	AC	Refus de dégrillage (assimilé ordures ménagères)	m <sup>3</sup>	25	25	↔
l o2m 122	AC	Sable extrait	m <sup>3</sup>	6	6	↔
l o2m 123	AC	Graisses extraites	m <sup>3</sup>	45	45	↔

**“Zoom l o2m 100 et 101”** : La pluviométrie est en baisse depuis deux années consécutives. Le réseau d'assainissement, qui pour rappel est un réseau dit ouvert, est moins impacté par les eaux claires parasites. Le volume traité annuel diminue tout comme la charge entrante en MES.

#### Energie et réactifs :

Indicateurs	de performance	unité	2020	2021	variation %	
l o2m 139	AC	Consommation électrique de la step	kWh	470 867	479 190	+ 1,77% ▲
l o2m 140	AC	Rapport conso électrique / kgdbo5 traités	kWh / kgdbo5	2,01	2,08	+ 3,48% ▲
l o2m 141	AC	Polymère filière déshydratation boue	kg	3 582	3 600	+ 0,50% ▲
l o2m 142	AC	Eau potable step	m <sup>3</sup>	215	285	+ 32,56% ▲

**“mémo”** : la moyenne nationale du rapport kWh consommés / kg dbo5 traités est de 3,2. Celui de la station d'épuration est de 2,08 en 2021. Ce rapport est un indicateur de bonne gestion de l'exploitation du process.

Indicateurs	descriptifs des services (Variables de performance)	unité	2020	2021	variation %
VP.166	ANC Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité	nbre entier	48	8	-83,33% ▼
VP.167	ANC Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service	nbre entier	136	136	↔
VP.267	ANC Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	nbre entier	81	81	↔
VP.323	ANC Fréquence du contrôle périodique	année	5	5	↔

Indicateurs	descriptifs des services données des contexte	unité	2020	2021	variation %
DC.306	ANC Nombre d'installations domestiques et assimilées, contrôlées ou non encore contrôlées, situées sur le territoire du SPANC	nbre entier	136	136	↔
DC.307	ANC Nombre d'installations contrôlées de taille < ou = à 20 EH, domestiques et assimilées	nbre entier	136	136	↔
DC.308	ANC Nombre d'installations contrôlées de taille > à 20 EH, domestiques et assimilées	nbre entier	0	0	#DIV/0!
DC.309	ANC Nombre d'installations contrôlées desservant un logement unique ou une entreprise rejetant des eaux usées domestiques ou assimilées	nbre entier	136	136	↔
DC.310	ANC Nombre d'installations contrôlées desservant plusieurs logements	nbre entier	0	0	#DIV/0!
DC.311	ANC Nombre d'installations contrôlées avec traitement par tranchée ou lit d'épandage dans le sol en place	nbre entier	/	/	#VALEUR!
DC.312	ANC Nombre d'installations contrôlées avec traitement par sol reconstitué	nbre entier	0	0	#DIV/0!
DC.313	ANC Nombre d'installations agréées contrôlées	nbre entier			#DIV/0!
DC.314	ANC Nombre d'installations recensées relevant de filières non réglementaires	nbre entier	0	0	#DIV/0!
DC.315	ANC Nombre d'immeubles équipés en toilettes sèches	nbre entier	/	/	#VALEUR!
DC.316	ANC Nombre d'installations d'ANC contrôlées avec évacuation par infiltration dans le sol	nbre entier	/	/	#VALEUR!
DC.317	ANC Nombre d'installations contrôlées avec évacuation par rejet direct ou indirect vers le milieu hydraulique superficiel	nbre entier	/	/	#VALEUR!
DC.318	ANC Nombre d'installations contrôlées avec évacuation par puits d'infiltration	nbre entier	/	/	#VALEUR!
DC.319	ANC Nombre d'installations contrôlées avec autre type d'évacuation	nbre entier	/	/	#VALEUR!
DC.320	ANC Nombre d'immeubles contrôlés avec absence d'installation	nbre entier	0	0	#DIV/0!
DC.321	ANC Nombre d'installations présentant un danger pour la santé des personnes ou un risque pour l'environnement au sens de l'arrêté contrôle	nbre entier	7	6	-14,29% ▼
DC.322	ANC Nombre d'installations neuves ou réhabilitées, contrôlées non conformes au titre du contrôle de bon exécution	nbre entier	0	0	#DIV/0!
DC.327	ANC Montant des recettes provenant de l'entretien et du traitement des matières de vidange	€ TTC/an	0	0	#DIV/0!
DC.328	ANC Recettes de fonctionnement autres que celles issues des redevances usagers	€ TTC/an			#DIV/0!
DC.331	ANC Nombre d'installations réhabilitées dans l'année N	nbre entier	1	0	-100,00% ▼
DC.332	ANC Nombre d'installations ayant fait l'objet d'un examen préalable de la conception dans l'année n	nbre entier	1	0	-100,00% ▼
DC.333	ANC Nombre d'installations ayant fait l'objet d'une vérification de l'exécution des travaux dans l'année N	nbre entier	1	0	-100,00% ▼
DC.334	ANC Nombre d'installations ayant fait l'objet d'une vérification du fonctionnement et de l'entretien dans l'année N	nbre entier	6	8	+33,33% ▲
DC.341	ANC Nombre d'installations neuves dans l'année N	nbre entier	0	0	#DIV/0!
DC.343	ANC Nombre d'installations réhabilitées dans l'année N par initiative individuel	nbre entier	0	0	#DIV/0!

**“mémo”** : Le système d'assainissement autonome autorisé sans étude de sol particulière est celui avec épandage en sol reconstitué. (annexe 5)

Ce système est préconisé sur l'ensemble de la commune hors zone desservie par le réseau d'assainissement collectif. Le diagnostic des systèmes existants a été réalisé en 2006. Le premier contrôle périodique a eu lieu en 2011. Le 2ème contrôle périodique a eu lieu en 2016. Les contrôles suivants seront effectués tous les 5 ans à raison d'1/5ème chaque année sans qu'aucun rapport ne soit âgé de plus de 5 ans. A noter : une prise de retard dans le contrôle ANC en 2021, qui sera comblée sur les programmes 2022 et 2023.



# 5. RAPPORT FINANCIER 2021





 Bilan passif

	31/12/2021	31/12/2020
<b>CAPITAUX PROPRES</b>		
Capital	40 000	40 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		
Ecart de réévaluation		
Réserve légale	4 000	221
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau	95 937	4 201
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)</b>	<b>181 767</b>	<b>120 515</b>
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
<b>TOTAL CAPITAUX PROPRES</b>	<b>321 704</b>	<b>164 937</b>
<b>AUTRES FONDS PROPRES</b>		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées	1 819	931
<b>TOTAL AUTRES FONDS PROPRES</b>	<b>1 819</b>	<b>931</b>
<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges	1 151 868	611 420
<b>TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>	<b>1 151 868</b>	<b>611 420</b>
<b>DETTES (1)</b>		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)		836 000
Emprunts et dettes financières diverses (3)	34 320	33 660
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 040 898	818 687
Dettes fiscales et sociales	181 142	194 918
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	11 078	
Autres dettes	545 218	637 056
Produits constatés d'avance		
<b>TOTAL DETTES</b>	<b>1 812 657</b>	<b>2 520 321</b>
Ecarts de conversion passif		
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>3 288 048</b>	<b>3 297 609</b>
(1) Dont à plus d'un an (a)		
(1) Dont à moins d'un an (a)	1 812 657	2 520 321
(2) Dont concours bancaires et soldes créditeurs de banque		
(3) Dont emprunts participatifs		
(a) A l'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours		



## Compte de résultat

	France	Exportations	31/12/2021	31/12/2020
<b>Produits d'exploitation (1)</b>				
Ventes de marchandises				
Production vendue (biens)				
Production vendue (services)	3 445 825		3 445 825	3 632 780
<b>Chiffre d'affaires net</b>	<b>3 445 825</b>		<b>3 445 825</b>	<b>3 632 780</b>
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation			8 000	
Reprises sur provisions (et amortissements), transferts de charges			334 247	31 193
Autres produits			586 716	581 976
<b>Total produits d'exploitation (I)</b>			<b>4 374 788</b>	<b>4 245 949</b>
<b>Charges d'exploitation (2)</b>				
Achats de marchandises				
Variations de stock				
Achats de matières premières et autres approvisionnements			10 459	17 993
Variations de stock			-8 119	3 098
Autres achats et charges externes (a)			1 799 626	1 676 662
Impôts, taxes et versements assimilés			17 523	21 463
Salaires et traitements			242 241	251 193
Charges sociales			70 560	73 556
Dotations aux amortissements et dépréciations :				
- Sur immobilisations : dotations aux amortissements			62 011	55 338
- Sur immobilisations : dotations aux dépréciations				
- Sur actif circulant : dotations aux dépréciations			370 746	334 247
- Pour risques et charges : dotations aux provisions			540 448	611 420
Autres charges			1 014 450	990 829
<b>Total charges d'exploitation (II)</b>			<b>4 119 944</b>	<b>4 035 800</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)</b>			<b>254 844</b>	<b>210 149</b>
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun				
<b>Bénéfice attribué ou perte transférée (III)</b>				
<b>Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)</b>				
<b>Produits financiers</b>				
De participation (3)				
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)				
Autres intérêts et produits assimilés (3)				
Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
<b>Total produits financiers (V)</b>				
<b>Charges financières</b>				
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions				
Intérêts et charges assimilées (4)			7 658	10 833
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
<b>Total charges financières (VI)</b>			<b>7 658</b>	<b>10 833</b>
<b>RESULTAT FINANCIER (V-VI)</b>			<b>-7 658</b>	<b>-10 833</b>
<b>RESULTAT COURANT avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)</b>			<b>247 186</b>	<b>199 317</b>

Etats financiers SAEM EAUX DE MOUANS - Période du 01/01/2021 au 31/12/2021

Voir rapport de l'expert comptable

6

## Compte de résultat (suite)

	31/12/2021	31/12/2020
<b>Produits exceptionnels</b>		
Sur opérations de gestion		296
Sur opérations en capital	1 167	
Reprises sur provisions et dépréciation et transferts de charges		
<b>Total produits exceptionnels (VII)</b>	<b>1 167</b>	<b>296</b>
<b>Charges exceptionnelles</b>		
Sur opérations de gestion		26 896
Sur opérations en capital	431	45
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		4 623
<b>Total charges exceptionnelles (VIII)</b>	<b>431</b>	<b>31 564</b>
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)</b>	<b>736</b>	<b>-31 268</b>
Participation des salariés aux résultats (IX)		
Impôts sur les bénéfices (X)	66 155	47 534
<b>Total des produits (I+III+V+VII)</b>	<b>4 375 955</b>	<b>4 246 245</b>
<b>Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)</b>	<b>4 194 188</b>	<b>4 125 730</b>
<b>BENEFICE OU PERTE</b>	<b>181 767</b>	<b>120 515</b>
(a) Y compris :		
- Redevances de crédit-bail mobilier		
- Redevances de crédit-bail immobilier		
(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs		
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs		
(3) Dont produits concernant les entités liées		
(4) Dont intérêts concernant les entités liées		

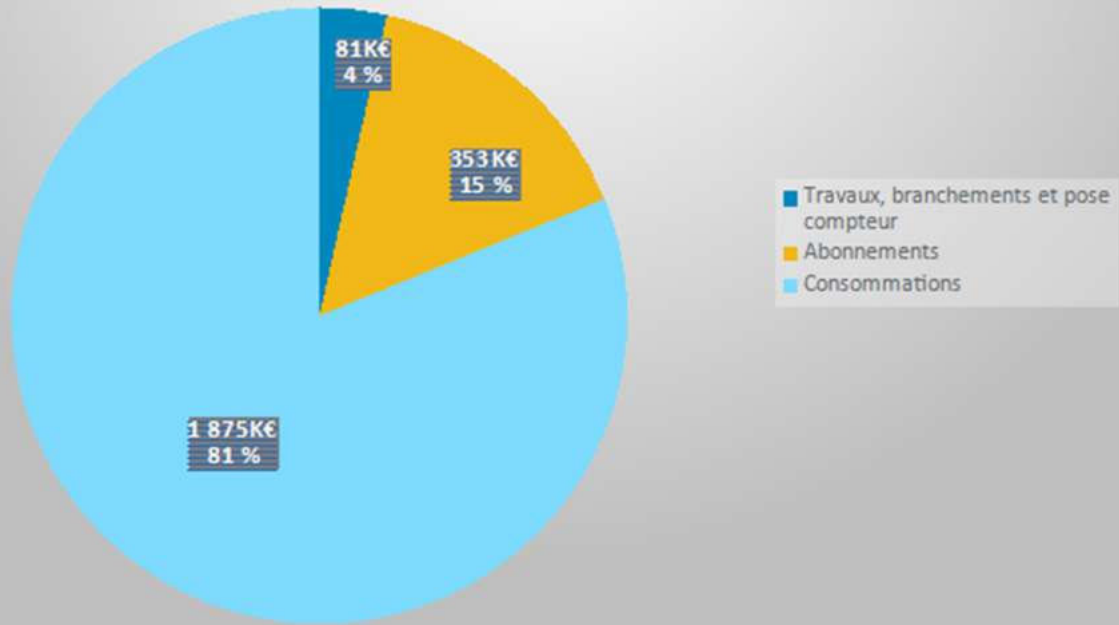
### Commentaires :

- Le CA est en baisse de 5%, provenant des consommations Eau, de la redevance Suez et du montant des PAC
- Le total des produits d'exploitation progresse sous l'effet des reprises de provision client pour 334K€, compensées par une dotation de 371K€ en charge
- Les charges d'exploitation sont bien maîtrisées
- Le résultat d'exploitation s'établit à 255K€, à un niveau comparable à celui de 2020
- L'emprunt initial d'aide au démarrage de l'activité a totalement été remboursé en Décembre 2021 (836 k€)
- Le résultat net s'établit à 182K€

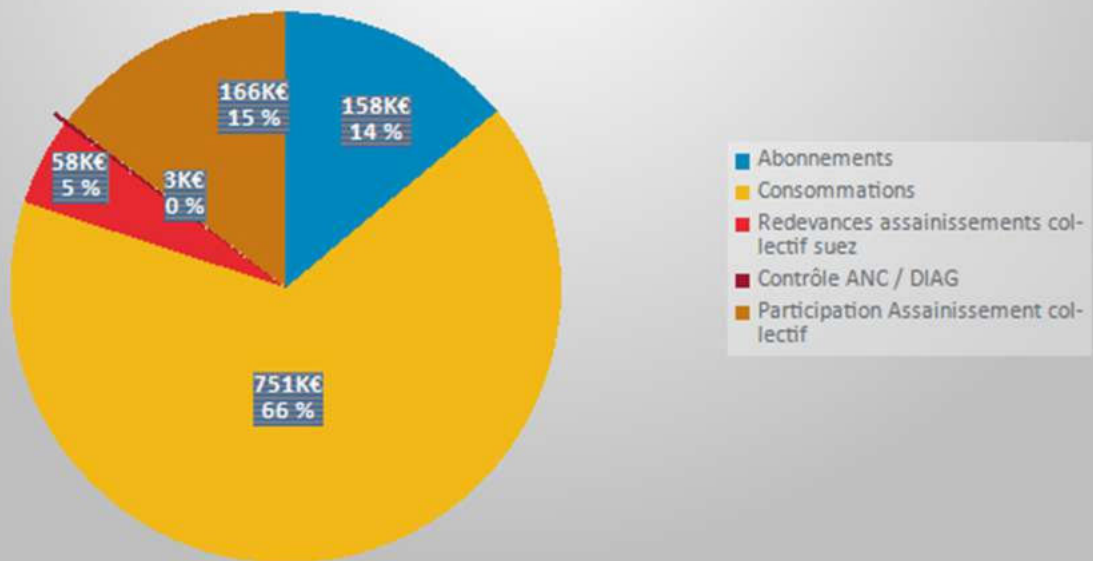
La bonne gestion de l'exploitation du service concédé permet de maintenir un prix de l'eau facturé nettement inférieur

**Ces éléments financiers témoignent de la bonne gestion courante de la société Eaux de Mouans. En 2022 nous devons déterminer les besoins de financement pour engager les travaux de rénovation de la Station Joseph THUAIRE ainsi que l'extension de la STEP .**

### Répartition des produits d'exploitation - Eau (Total CA = 2 309 K€)



### Répartition des produits d'exploitation - ASSAINISSEMENT (TOTAL CA = 1 136 K€)



## 5.2. Renouvellement et investissements patrimonial.

Cette section présente le suivi financier des obligations contractuelles de la SEML concernant les biens de retours exploité.

Les différentes opérations concernant les ouvrages exploités sont consultables en 3.2.

Rubrique	RENOUVELLEMENT PATRIMONIAL							CUMUL
	AEP				ASS			
	RP - EQPT	RP - CANA	RP - BRANCHT	RP - COMPTEUR	RP - EQPT	RP - CANA	RP - BRANCHT	
N° compte comptable	615641 - RP équipement	615642 - RP Canalisations	615643 - RP Branchements	615644 - RP Compteurs	615641 - RP équipement	615642 - RP Canalisations	615643 - RP Branchements	
<b>Enveloppe annuelle</b>	<b>30 000,00</b>	<b>40 000,00</b>	<b>20 000,00</b>	<b>15 000,00</b>	<b>30 000,00</b>	<b>30 000,00</b>	<b>5 000,00</b>	<b>170 000,00</b>
Réalisé 2020	12 592,93	39 528,15	29 708,04	9 961,37	2 154,29			93 944,78
Provision 31/12/2020	17 407,07	471,85	-	5 038,63	27 845,71	30 000,00	5 000,00	85 763,26
Excédent de réalisation à reporter	-	-	- 9 708,04	-	-	-	-	
Provision N-1 ou excédent N-1 indexé (A)	17 323,52	469,59	- 9 661,44	5 014,44	27 712,05	29 856,00	4 976,00	
Réalisé 2021	5 172,50	56 154,24	53 853,75	409,24	5 463,33	18 920,50	-	139 973,56
Incidence indexation	- 83,55	- 2,26	46,60	- 24,19	- 133,66	- 144,00	- 24,00	
Provision / Excédent de réalisation 2021	24 827,50	- 16 154,24	- 33 853,75	14 590,76	24 536,67	11 079,50	5 000,00	
Dotation RP 2021	24 743,95	- 471,85		14 566,57	24 403,01	10 935,50	4 976,00	79 153,18
<b>SOLDE RP au 31/12/2021</b>	<b>42 151,02</b>	<b>- 15 684,65</b>	<b>- 43 515,19</b>	<b>19 605,20</b>	<b>52 248,72</b>	<b>40 935,50</b>	<b>9 976,00</b>	
						Cumul Provision 31/12/2021		164 916,44
TMM (= EONIA 07/21)	-0,0048							



## 6. POINTS CLES - AXES A POURSUIVRE POUR 2022



➤ **Secteurs Administratif Clientèle et Financier :**

- Poursuivre le déploiement du progiciel ANEMONE avec les modules travaux, GED (gestion électronique des documents), et exploitation interventions.
- Mettre en service le site internet de la société.
- Réaliser le recouvrement des impayés 2020, pour partie en interne et pour partie avec l'aide du cabinet SAFIR.
- Recherche et mise en service d'un logiciel RH (congrés, plan de formation, carrière)
- Affiner la programmation des opérations de renouvellement et d'investissement.
- Détermination des besoins de financement.

➤ **Secteur étude travaux :**

- Lancer les études préalables pour les investissements structurants comme les schémas directeurs eau et assainissement.
- Maintenir le taux de réhabilitations des branchements eau potable.
- Rattraper le retard pris sur la rénovation du patrimoine réseau en accentuant les efforts sur la réhabilitation des canalisations les plus anciennes (VP141).
- Réaliser les extensions ou renforcements de réseaux, pour satisfaire les besoins de la commune.
- Maintenir et faire évoluer le SIG, pour plus de modélisation réseau EPANET.
- Etude en vue de la réactualisation des périmètres de protection de la source de la FOUX.

➤ **Secteur exploitation :**

- Mise à jour des contrôles ANC.
- Mise à jour des contrôles effluents non domestiques.
- Maintenir le rendement du réseau d'eau potable en accentuant la surveillance continue des débits mis en distribution et la localisation des fuites et anomalies.
- Mise à jour du Manuel d'autosurveillance système et validation de l'ARD (analyse des risques de défaillance).
- Maintenir la qualité de production sur la station Joseph Thuaire.
- Maintenir la qualité de traitement sur la station d'épuration.
- Mise en place de la mission de contrôle des hydrants sur la commune.
- Maintenir les efforts sur les économies d'énergie.

## 7. ANNEXES





## PARTIES FIXES HT / PERIODE

EAU POTABLE						
Partie fixe proportionnelle au calibre du compteur						
CALIBRE	DEBIT m <sup>3</sup> /h	ETE			HIVER	
			2021			2020/2021
			€ht			€ht
10 mm	1		10,07			20,14
15 mm	1,5		16,61			33,22
20 mm	2,5		60,43			120,86
25 mm	3,5		84,60			169,20
30 mm	6		145,03			290,06
40 mm	10		241,71			483,42
50 mm	15		362,57			725,13
60 mm	25		604,28			1 208,55
80 mm	40		966,83			1 933,66
100 mm	60		1 450,25			2 900,50
125 mm	100		2 417,12			4 834,24
150 mm	150		3 625,68			7 251,37

ASSAINISSEMENT EAU USEE / EAU VANNE						
Partie fixe proportionnelle au type d'assainissement et au nb de pièces habitables pour l'Assainissement Non Collectif						
		ETE			HIVER	
			2021			2020/2021
			€ht			€ht
Assainissement collectif			10,07			20,14
A.N.C. 3 pièces habitables & moins			6,00			12,00
A.N.C. 4 & 5 pièces			12,00			24,00
A.N.C. 6 pièces habitables & plus			24,00			48,00

PARTIE PROPORTIONNELLE AUX m<sup>3</sup> CONSOMMES (HT / m<sup>3</sup>)

- Période d'été 4 mois du 1/06/année (n) au 30/09/année (n)			2021
			€ht /m3
EAU DOMESTIQUE	Tranche de	1 m <sup>3</sup> à 40 m <sup>3</sup>	1,163
	Tranche de	41 m <sup>3</sup> à 120 m <sup>3</sup>	1,299
	Tranche de	121 m <sup>3</sup> à 220 m <sup>3</sup>	2,162
	Tranche de	221 m <sup>3</sup> à 320 m <sup>3</sup>	2,321
	Tranche au delà de	320 m <sup>3</sup>	2,623
COMPTEUR CHANTIER	Coefficient appliqué sur chaque tranche		2,300
EAU AGRICOLE			0,292
ASSAINISSEMENT COLLECTIF			0,723

- Période d'hiver 8 mois du 1/10/année (n) au 31/05/année (n+1)			2020/2021
			€ ht /m3
EAU DOMESTIQUE	Tranche de	1 m <sup>3</sup> à 40 m <sup>3</sup>	0,790
	Tranche de	41 m <sup>3</sup> à 120 m <sup>3</sup>	0,982
	Tranche de	121 m <sup>3</sup> à 220 m <sup>3</sup>	1,638
	Tranche de	221 m <sup>3</sup> à 320 m <sup>3</sup>	1,723
	Tranche au delà de	320 m <sup>3</sup>	1,837
COMPTEUR CHANTIER	Coefficient appliqué sur chaque tranche		2,300
EAU AGRICOLE			0,292
ASSAINISSEMENT COLLECTIF			0,723

## REDEVANCES ET TAXES POUR COMPTE DE TIERS

		2020	2021	2022
		€ ht /m3	€ ht /m3	€ ht /m3
Prélèvement d'eau en milieu naturel	(reversée à l'Agence de l'Eau)	0,070	0,070	0,070
Lutte contre la pollution	(reversée à l'Agence de l'Eau)	0,280	0,290	0,280
Modernisation des réseaux de collecte	(reversée à l'Agence de l'Eau)	0,150	0,150	0,150
TVA rubriques eau potable			5,50%	
TVA rubriques assainissement			10,00%	

# AR Prefecture

006-200039857-20221215-DL2022\_237-DE  
Reçu le 20/12/2022



## ABONNÉ TITULAIRE DU CONTRAT

Nom et Prénom ou Raison Sociale

### Adresse desservie

495 AVENUE  
06370 MOUANS-SARTOUX

SIRET: 84970777300016  
N°TVA: FR94849707773

## MES IDENTIFIANTS

Référence : 004

Nom :

Votre espace en ligne sera accessible  
courant 2022



## CONTACTS



### SEML EAUX DE MOUANS

Bureaux situés  
6 RUE PASTEUR  
06370 MOUANS-SARTOUX



### 04 92 92 47 12

Bureaux ouverts du lundi au vendredi de  
8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h00.



Urgences 24H/24 et 7J/7 :  
04 92 92 47 12



Courriel :  
accueil@eaux-de-mouans.fr

## INFORMATIONS

Suite à un changement de logiciel, votre facture évolue.

## MME M

495 AVENUE

06370 MOUANS-SARTOUX

## FACTURE N° 2100 DU 30/06/2021

[Détails au verso](#)

<b>Montant facturé</b>	<b>334,23 €</b>
Distribution de l'eau potable	151,27 €
Collecte et traitement des eaux usées	117,59 €
Redevances Agence de l'eau	65,37 €
<b>Solde antérieur</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Montant NET</b> A payer au plus tard le 23/07/2021	<b>334,23 €</b>

Prochain relevé le 01/10/2021

### Modalités de paiement :

- Par carte bancaire en ligne sur Internet : <https://monetico.apayer.fr/eaux-de-mouans/payer-ma-facture>
- Par carte bancaire par téléphone au 04.92.92.47.12
- Par virement à la société EAUX DE MOUANS : IBAN : FR76 1027 8090 7000 0201 7790 226  
BIC : CMCIFR2A
- Par carte bancaire ou espèces à l'accueil de la société EAUX DE MOUANS, Mairie Annexe, 6 rue Pasteur, 3ème étage.
- Par chèque à l'ordre de "SEML EAUX DE MOUANS" (dépôt de chèque possible à tout moment dans la boîte aux lettres ou à l'accueil de la Mairie).

Coupon détachable à  
joindre à votre règlement.  
VOTRE FACTURE DU  
30/06/2021  
N° : 2100

## TALON DE PAIEMENT

A joindre avec votre paiement par chèque bancaire ou postal

MME M  
495 AVENUE  
06370 MOUANS SARTOUX

\*

Contrat : 004

€

Facture n° : 2100 du : 30/06/2021

Net à payer : 334,23 €

SEML EAUX DE MOUANS  
6 RUE PASTEUR  
06370 MOUANS-SARTOUX

TOTAL net à payer

334,23

COMPTEUR	ANCIEN INDEX	NOUVEL INDEX	CONSOMMATION
10 700 700	1270 (relevé le 01/10/2021)	1395 (relevé le 01/06/2021)	120 M3

CONSOMMATION TOTALE : 120 M3

## FACTURE DÉTAILLÉE

	PÉRIODE FACTURÉE	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	MONTANT HT	TAUX TVA	MONTANT TTC
<b>Distribution de l'eau potable</b>				<b>143,38 €</b>		<b>151,27 €</b>
Abonnement eau	01/10/2020-31/05/2021	8 MOIS	4,15250 €	33,22 €	5,50 %	35,05 €
Eau domestique	02/10/2020-01/06/2021	40 M3	0,79000 €	31,60 €	5,50 %	33,34 €
Eau domestique	02/10/2020-01/06/2021	80 M3	0,98200 €	78,56 €	5,50 %	82,88 €
<b>Collecte et traitement des eaux usées</b>				<b>106,90 €</b>		<b>117,59 €</b>
Abonnement assainissement	01/10/2020-31/05/2021	8 MOIS	2,51750 €	20,14 €	10,00 %	22,15 €
Consommation assainissement	02/10/2020-01/06/2021	120 M3	0,72300 €	86,76 €	10,00 %	95,44 €
<b>Redevances Agence de l'eau</b>				<b>61,20 €</b>		<b>65,37 €</b>
Redevance prélèvement	02/10/2020-01/06/2021	120 M3	0,07000 €	8,40 €	5,50 %	8,86 €
Redevance pollution	02/10/2020-01/06/2021	120 M3	0,29000 €	34,80 €	5,50 %	36,71 €
Redevance modernisation	02/10/2020-01/06/2021	120 M3	0,15000 €	18,00 €	10,00 %	19,80 €



Part fixe TTC : 57,20 €  
Prix du M3 TTC hors part fixe au 30/06/2021 :  
2,31 € (soit 0,00231 € par litre)

<b>MONTANT FACTURÉ</b>	<b>311,48 €</b>	<b>334,23 €</b>
------------------------	-----------------	-----------------

<b>MONTANT NET</b>	<b>334,23 €</b>
--------------------	-----------------

		HT	TVA	TTC
TVA 5,5%		186,58	10,26	
TVA 10,0%		124,90	12,49	
<b>Total</b>		<b>311,48</b>	<b>22,75</b>	<b>334,23</b>

## Reclamation :

En cas de réclamation, vous pouvez contacter le service clientèle, ou écrire à : SEMI EAUX DE MOUANS C'est une Maison Bleue-7 Place Général de Gaulle - 06370 MOUANS-SARTOUX.  
En cas de réponse insatisfaisante, ou à défaut de réponse, dans les 2 mois suivant sa demande écrite, tout consommateur peut adresser une réclamation au médiateur de l'eau :  
[www.mediation-eau.fr](http://www.mediation-eau.fr) - Médiation de l'eau BP 40 463 - 75366 Paris Cedex 08.

## Mention pour la protection des données :

Je certifie exacts les renseignements portés sur cette facture. Je m'engage à déclarer toute modification de renseignements à la SEMI. J'accepte que les informations recueillies sur ce formulaire soient utilisées par la SEMI, uniquement pour la gestion de mon contrat d'abonnement et la facturation de l'eau ou de travaux liés à celui-ci, que ces informations soient conservées selon les durées en vigueur conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen relatif à la protection des données personnelles. Je peux faire exercer mon droit d'accès, de portabilité et de suppression des données qui me concernent et les faire rectifier en contactant les chargés de clientèle de la SEMI.



SIRET: 8497077300016  
N°TVA: FR94849707773

## PERSONNE TITULAIRE DU CONTRAT

Nom et Prénom ou Raison Sociale

Adresse desservie  
271 ROUTE  
06370 MOUANS-SARTOUX

## MES IDENTIFIANTS

Référence : 002

Nom :

Votre espace en ligne sera accessible  
courant 2022

## CONTACTS

**SEML EAUX DE MOUANS**  
Bureaux situés  
6 RUE PASTEUR  
06370 MOUANS-SARTOUX**04 92 92 47 12**  
Bureaux ouverts du lundi au vendredi de  
8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h00.Urgences 24H/24 et 7J/7 :  
04 92 92 47 12Courriel :  
accueil@eaux-de-mouans.fr

## INFORMATIONS

L'hiver approche, je pense à protéger mon  
compteur contre le gel.Je paye ma facture : je n'oublie pas  
d'indiquer les références de ma facture.

## MME M

271 ROUTE  
06370 MOUANS-SARTOUX

## FACTURE N° 2101 DU 19/10/2021

Détails au verso

**Montant facturé 348,13 €**

<span style="color: #00AEEF;">■</span> Distribution de l'eau potable	176,24 €
<span style="color: #4CAF50;">■</span> Collecte et traitement des eaux usées	106,52 €
<span style="color: #E91E63;">■</span> Redevances Agence de l'eau	65,37 €

**Solde antérieur 0,00 €****Montant NET A régler avant le 09/11/2021 348,13 €**

Prochain relevé le 01/06/2022

## Modalités de paiement :

- Par carte bancaire en ligne sur Internet : <https://monetico.apayer.fr/eaux-de-mouans/payer-ma-facture>
- Par carte bancaire par téléphone au 04.92.92.47.12
- Par virement à la société EAUX DE MOUANS : IBAN : FR76 1027 8090 7000 0201 7790 226  
BIC : CMCIFR2A
- Par carte bancaire ou espèces à l'accueil de la société EAUX DE MOUANS, Mairie Annexe, 6 rue Pasteur, 3ème étage.
- Par chèque à l'ordre de "SEML EAUX DE MOUANS" (dépôt de chèque possible à tout moment dans la boîte aux lettres ou à l'accueil de la Mairie).

Coupon détachable à  
joindre à votre règlement.  
VOTRE FACTURE DU  
19/10/2021  
N° : 2101

## TALON DE PAIEMENT

A joindre avec votre paiement par chèque bancaire ou postal

MME M  
271

06370 MOUANS SARTOUX

\*

Contrat : 002

€

Facture n° : 2101 du : 19/10/2021

Net à payer : 348,13 €

SEML EAUX DE MOUANS  
6 RUE PASTEUR  
06370 MOUANS-SARTOUX

TOTAL net à payer

348,13

CONSOUMATION TOTALE : 120 M3

## FACTURE DÉTAILLÉE

	PÉRIODE FACTURÉE	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	MONTANT HT	TAUX TVA	MONTANT TTC
<b>Distribution de l'eau potable</b>				<b>167,05 €</b>		<b>176,24 €</b>
Abonnement eau	01/06/2021-30/09/2021	4 MOIS	4,15250 €	16,61 €	5,50 %	17,52 €
Eau domestique	02/06/2021-01/10/2021	40 M3	1,16300 €	46,52 €	5,50 %	49,08 €
Eau domestique	02/06/2021-01/10/2021	80 M3	1,29900 €	103,92 €	5,50 %	109,64 €
<b>Collecte et traitement des eaux usées</b>				<b>96,83 €</b>		<b>106,52 €</b>
Abonnement assainissement	01/06/2021-30/09/2021	4 MOIS	2,51700 €	10,07 €	10,00 %	11,08 €
Consommation assainissement	02/06/2021-01/10/2021	120 M3	0,72300 €	86,76 €	10,00 %	95,44 €
<b>Redevances Agence de l'eau</b>				<b>61,20 €</b>		<b>65,37 €</b>
Redevance prélèvement	02/06/2021-01/10/2021	120 M3	0,07000 €	8,40 €	5,50 %	8,86 €
Redevance pollution	02/06/2021-01/10/2021	120 M3	0,29000 €	34,80 €	5,50 %	36,71 €
Redevance modernisation	02/06/2021-01/10/2021	120 M3	0,15000 €	18,00 €	10,00 %	19,80 €



Part fixe TTC : 28,60 €  
Prix du M3 TTC hors part fixe au 19/10/2021 :  
2,66 € (soit 0,00266 € par litre)

MONTANT FACTURÉ

325,08 €

348,13 €

MONTANT NET

348,13 €

		HT	TVA	TTC
TVA 5,5%		210,25	11,56	
TVA 10,0%		114,83	11,49	
<b>Total</b>		<b>325,08</b>	<b>23,05</b>	<b>348,13</b>

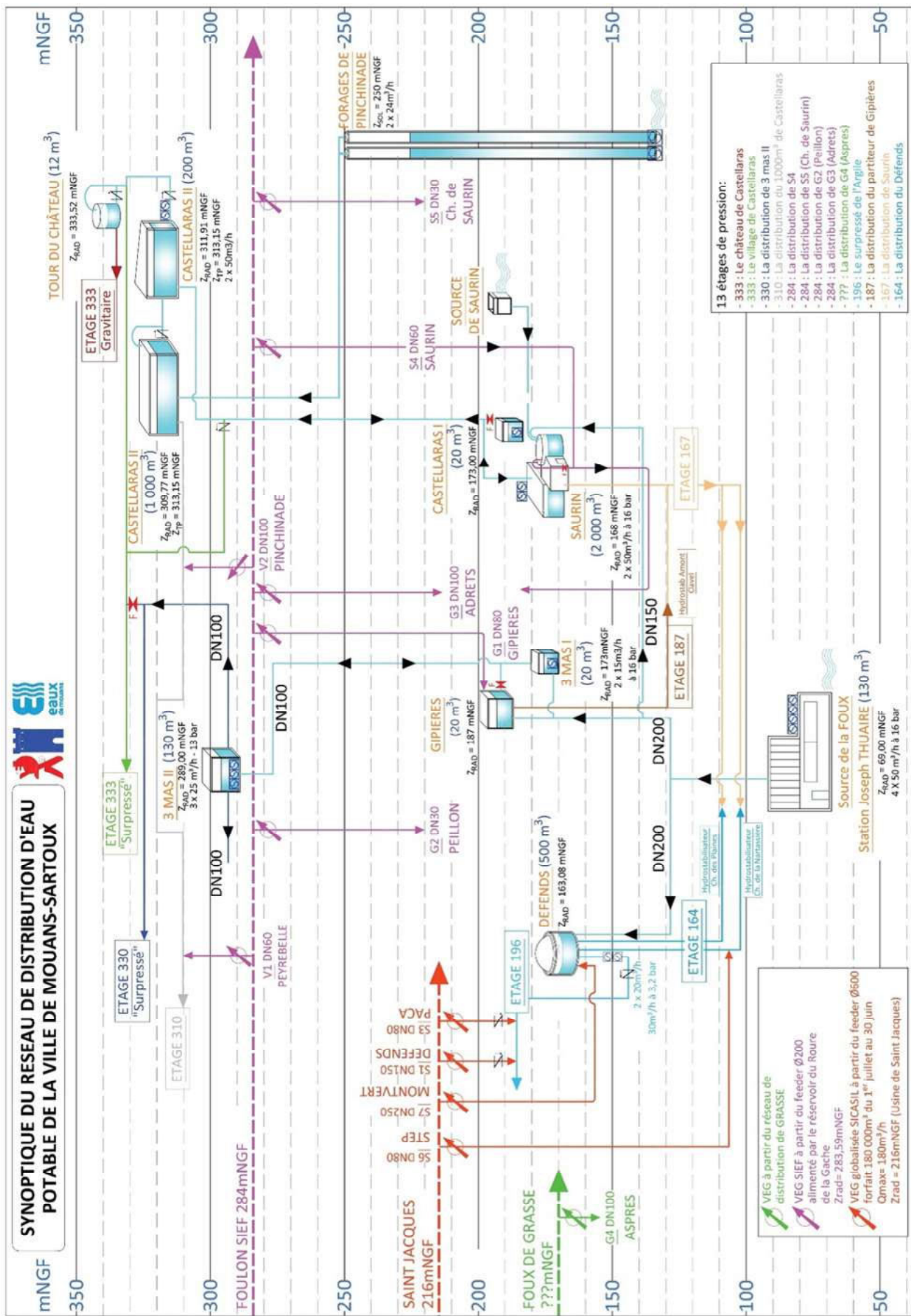
## Reclamation :

En cas de réclamation, vous pouvez contacter le service clientèle, ou écrire à : SEMI Eaux de Mouans C'est une Maison Bleue - 7 Place Général de Gaulle - 06370 MOUANS-SARTOUX.  
En cas de réponse insatisfaisante, ou à défaut de réponse, dans les 2 mois suivant sa demande écrite, tout consommateur peut adresser une réclamation au médiateur de l'eau :  
www.mediation-eau.fr - Médiation de l'eau BP 40 463 - 75366 Paris Cedex 08.

## Mention pour la protection des données :

Je certifie exacts les renseignements portés sur cette facture. Je m'engage à déclarer toute modification de renseignements à la SEMI. J'accepte que les informations recueillies sur ce formulaire soient utilisées par la SEMI, uniquement pour la gestion de mon contrat d'abonnement et la facturation de l'eau ou de travaux liés à celui-ci, que ces informations soient conservées selon les durées en vigueur conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen relatif à la protection des données personnelles. Je peux faire exercer mon droit d'accès, de portabilité et de suppression des données qui me concernent et les faire rectifier en contactant les chargés de clientèle de la SEMI.

Annexe 2










**CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE**

 Nom du réseau de distribution : **BOIS ET BASTIDES DE LA MOURACHONNE**

 Gestionnaire du réseau : **SEML EAUX DE MOUANS**

 Exploitation du réseau : **SEML EAUX DE MOUANS**

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :

 Captage : SOURCE DE LA FOUX DE GRASSE Procédure de protection terminée  
 Station de production : STATION CHLORATION FOUX GRASSE

**Qualité de l'eau distribuée en 2021**

BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)	Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté. Eau peu calcaire.
Nombre de prélèvements : 8 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	N.M.	Nombre de prélèvements : 5 Valeur moyenne : 19,7 °F Valeur minimale atteinte : 16,9 °F Valeur maximale atteinte : 21,5 °F

PESTICIDES (µg/l)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).
Nombre de prélèvements : 2 Valeur maximale atteinte : 0,027 µg/L Nombre de paramètres mesurés : 1277 Nombre de non-conformités : 0

FLUOR (mg/l)
Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).
Nombre de prélèvements : 2 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0 mg/L Valeur moyenne : 0 mg/L

**Conclusion sanitaire :**

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.  
 Eau d'excellente qualité bactériologique, conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et Indésirables recherchés.

Edité le 25/03/2022

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site:  
[www.eaupotable.sante.gouv.fr](http://www.eaupotable.sante.gouv.fr)



Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.



Dans les habitats équipées de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

Agence Régionale de Santé PACA - Délégation départementale des Alpes-Maritimes - Centre administratif - Bât. Mont des Merveilles - CS 23061 - 06202 NICE  
 Cedex 03  
 Email: [ars-paca-dt06-sante-environnement@ars.sante.fr](mailto:ars-paca-dt06-sante-environnement@ars.sante.fr)

## CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE



Nom du réseau de distribution : **CH DES ADRETS ET SAURIN (FOULON)**  
 Gestionnaire du réseau : **SEML EAUX DE MOUANS**  
 Exploitation du réseau : **SEML EAUX DE MOUANS**

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :

Captage : SOURCE DES FONTANIERS Procédure de protection en cours  
 Captage : SOURCE DU FOULON Procédure de protection en cours  
 Station de production : UV+UF FOULON FONTANIER

## Qualité de l'eau distribuée en 2021

BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)	Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté. Eau peu calcaire.
Nombre de prélèvements : 17 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	N.M.	Nombre de prélèvements : 14 Valeur moyenne : 17,6 °F Valeur minimale atteinte : 16,6 °F Valeur maximale atteinte : 19,1 °F

PESTICIDES (µg/l)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).
Nombre de prélèvements : 5 Valeur maximale atteinte : 0,065 µg/L Nombre de paramètres mesurés : 3190 Nombre de non-conformités : 0

FLUOR (mg/l)
Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).
Nombre de prélèvements : 5 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0,08 mg/L Valeur moyenne : 0,016 mg/L

## Conclusion sanitaire :

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.  
 Eau d'excellente qualité bactériologique, conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.

Edité le 25/03/2022

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site : [www.eaupotable.sante.gouv.fr](http://www.eaupotable.sante.gouv.fr)



Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

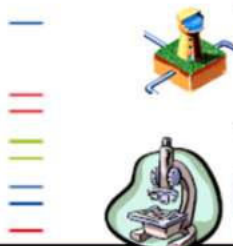


## CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE



Nom du réseau de distribution : **MOUANS SARTOUX**  
 Gestionnaire du réseau : **SEML EAUX DE MOUANS**  
 Exploitation du réseau : **SEML EAUX DE MOUANS**

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :



Captage : FORAGES DE PINCHINADE (X2) Procédure de protection terminée  
 Captage : FOUX DE MOUANS-SARTOUX Procédure de protection terminée  
 Station de production : STATION CHLORE DE PINCHINADE  
 Station de production : STATION UF DE LA FOUX

## Qualité de l'eau distribuée en 2021

BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)	Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté. Eau calcaire.
Nombre de prélèvements : 130 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	Nombre de prélèvements : 1 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 14 mg/L Valeur moyenne : 14 mg/L	Nombre de prélèvements : 114 Valeur moyenne : 25,6 °F Valeur minimale atteinte : 16 °F Valeur maximale atteinte : 84,8 °F

PESTICIDES (µg/l)	SULFATE (mg/L)	FLUOR (mg/l)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).	Composés naturels des eaux, dont la concentration peut être très variable selon les caractéristiques hydrogéologiques. La teneur maximale de référence est de 250 mg par litre (250mg/L).	Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).
Nombre de prélèvements : 53 Valeur maximale atteinte : 0.599 µg/L Nombre de paramètres mesurés : 21788 Nombre de non-conformités : 7	Nombre de prélèvements : 131 Nombre de non conformités : 9 Pourcentage de conformité : 93,1 % Valeur moyenne : 71,6 mg/L Valeur maximale atteinte : 400 mg/L	Nombre de prélèvements : 32 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0,25 mg/L Valeur moyenne : 0,066 mg/L

## Conclusion sanitaire :

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique. Eau d'excellente qualité bactériologique présentant une teneur en sulfates ponctuellement élevée (93% de conformité pour les sulfates).

Eau riche en sulfates déconseillée pour la boisson et la préparation des aliments des nourrissons. Quantification de substances appartenant aux pesticides et dépassements ponctuels de la limite de qualité pour l'AMPA (dégradation du glyphosate).

Ces dépassements ne représentent pas de danger pour la santé humaine, sur la base des critères toxicologiques retenus en l'état actuel des connaissances. Des actions sont en cours pour réduire les teneurs et tendre au respect des limites réglementaires.

Edité le 25/03/2022

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site:  
[www.eaupotable.sante.gov.fr](http://www.eaupotable.sante.gov.fr)



Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.



Dans les habitats équipées de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

Edité le : 14/09/2021

Rapport d'analyse Page 1 / 2

SEML EAUX DE MOUANS

7 PLACE GENERAL DE GAULLE  
06370 MOUANS SARTOUX

Le rapport établi ne concerne que les échantillons soumis à l'essai. Il comporte 2 pages.  
La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous la forme de fac-similé photographique intégral.  
L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation, identifiés par le symbole #.  
Les paramètres sous-traités sont identifiés par (\*).

<b>Identification dossier :</b>	LSE21-143814		
<b>Identification échantillon :</b>	LSE2108-15346-1	<b>Analyse demandée par :</b>	ARS PACA - DT ALPES-MARITIMES
<b>Nature:</b>	Eau de distribution		
<b>Point de Surveillance :</b>	RESERVOIR SAURIN	<b>Code PSV :</b>	0000004715
<b>Localisation exacte :</b>	ROBINET DEPART DISTRIBUTION MOUANS (FOUX+PINCHINADE)		
<b>Dept et commune :</b>	06 MOUANS-SARTOUX		
<b>Coordonnées GPS du point (x,y)</b>	X : 43,6220819700	Y :	6,9803329000
<b>UGE :</b>	0086 - SEML EAUX DE MOUANS		
<b>Type d'eau :</b>	T - EAU DISTRIBUEE DESINFECTEE		
<b>Type de visite :</b>	D1	<b>Type Analyse :</b>	PEST1
<b>Nom de l'exploitant :</b>	SEML EAUX DE MOUANS		
	MAIRIE		
	PLACE DU GÉNÉRAL DE GAULLE		
	06370 MOUANS-SARTOUX		
<b>Nom de l'installation :</b>	MOUANS SARTOUX	<b>Type :</b>	UDI
<b>Prélèvement :</b>	Prélevé le 27/08/2021 à 08h25 Réception au laboratoire le 28/08/2021		
	Prélevé par CARSO LSEHL / FORGET Célia		
	Prélèvement accrédité selon FD T 90-520 et NF EN ISO 19458 pour les eaux de consommation humaine		
	Flaconnage CARSO-LSEHL		
		<b>Code :</b>	000108
		<b>Motif du prélèvement :</b>	CS

Les données concernant la réception, la conservation, le traitement analytique de l'échantillon et les incertitudes de mesure sont consultables au laboratoire. Pour déclarer, ou non, la conformité à la spécification, il n'a pas été tenu explicitement compte de l'incertitude associée au résultat.

Le laboratoire n'est pas responsable de la validité des informations transmises par le client qui sont antérieures à l'heure et la date de prélèvement.

Date de début d'analyse le 30/08/2021

Paramètres analytiques	Résultats	Unités	Méthodes	Normes	Limites de qualité	Références de qualité	COFRAC
Analyses physicochimiques <i>Analyses physicochimiques de base</i>							



Identification échantillon : LSE2108-15346-1

Destinataire : SEML EAUX DE MOUANS

Paramètres analytiques	Résultats	Unités	Méthodes	Normes	Limites de qualité	Références de qualité	
Conductivité électrique brute à 25°C	931	µS/cm	Conductimétrie	NF EN 27888		200 1100	#
<b>Anions</b>							
Sulfates	180	mg/l SO4--	Chromatographie ionique	NF EN ISO 10304-1		250	#
<b>Pesticides</b>							
<b>Total pesticides</b>							
Somme des pesticides identifiés hors méaboles non pertinents	06PEST2* 0.088	µg/l	Calcul				
<b>Pesticides azotés</b>							
Terbutryne	06PEST2* < 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode Interne M_ET109	0.1		#
<b>Pesticides organophosphorés</b>							
Diazinon	06PEST2* < 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode Interne M_ET172	0.1		#
<b>Néonicotinoides</b>							
Imidaclopride	06PEST2* < 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode Interne M_ET109	0.1		#
<b>Phénoxyacides</b>							
MCPP (Mecoprop) total	06PEST2* < 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode Interne M_ET109	0.1		#
<b>Pesticides divers</b>							
AMPA	06PEST2* 0.088	µg/l	HPIC/MS/MS après injection directe	Méthode Interne M_ET116	0.1		#
Glyphosate (incluant le sulfosate)	06PEST2* < 0.020	µg/l	HPIC/MS/MS après injection directe	Méthode Interne M_ET116	0.1		#
<b>Urées substituées</b>							
Diuron	06PEST2* < 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode Interne M_ET109	0.1		#

06PEST2\* ANALYSE PESTICIDES CIBLES (ARS06-2021)

Eau d'alimentation conforme aux limites et références de qualité fixées par le Code de la Santé Publique pour les paramètres analysés.

Limites de Qualité : Les limites de qualités sont soit des limites de qualité réglementaires, soit des limites de qualité du client.

Les valeurs en gras, italiques et soulignées sont non conformes aux seuils indiqués dans le rapport d'analyse.

Si certains paramètres soumis à des seuils de conformité ne sont pas couverts par l'accréditation alors la déclaration de conformité n'est pas couverte par l'accréditation.

Les résultats sont rendus en prenant en compte les matières en suspension (MES) sauf quand la filtration est indiquée dans les normes analytiques.

Bernard CASTAREDE  
Ingénieur de Laboratoire





# CDA-Collectivité



**Rapport de Contrôle  
des Dispositifs d'Autosurveillance  
Intervention du 07/06/2021**

Organisme : SMIAGE 06  
Intervenant : Mme Marine BOUTEILLE

**Station d'épuration de MOUANS-  
SARTOUX**

N°Ouvrage : 06.0906084002  
SEML EAUX DE MOUANS (06)

SMIAGE 06 – CDAC- 2021- 060906084002 Steu-MOUANS-SARTOUX-(06)

## IX- CONCLUSIONS

## SYNTHESE DES COTATIONS

1 - Cotation des dispositifs de mesure de débit (sur 10)	8,6
2 - Cotation des dispositifs de prélèvement (sur 10)	10,0
3 - Cotation du comparatif analytique (sur 10)	7,9
4 - Existe-t-il un système qualité performant et les résultats analytiques sont ils déposés selon le scénario d'échange en vigueur (coeff 0,9 ou 1)	Oui
<b>Cotation globale sur 10 = Moyenne (①+②+③) x ④ (1 ou 0,9)</b>	<b>8,9</b>

✚ **Mesures de débits :**

- ◆ Déversoir d'orage en tête de station : CONFORME
- ➔ L'exploitant doit mettre en place un système métrologique fiable (plaques à fixer par exemple).
- ◆ Entrée : CONFORME
- ◆ Sortie : LA SONDE US EST EN CAPACITE DE PRODUIRE DES DONNEES FIABLES
- ➔ Cependant l'organe de mesure et son canal d'approche présentent des traces d'usures. Le fond est creusé et lors de débits plus élevés l'écoulement n'est plus laminaire en amont du Venturi. Des travaux devront être engagés en ce sens.
- ◆ Boues : CONFORME
- ➔ L'incrémentation du volume sur l'afficheur n'est pas correcte et doit être réglée. En revanche, il n'y a pas de répercussion sur la totalisation en supervision.

✚ **Prélèvements d'échantillons :**

- ◆ Déversoir d'orage en tête de station : CONFORME
- ◆ Entrée : CONFORME
- ◆ Sortie : CONFORME
- ◆ Fractionnement : NON CONFORME AUX PRESCRIPTIONS AGENCE DE L'EAU.
- ➔ L'exploitant doit se munir d'une pompe péristaltique ou d'un bidon rectangulaire avec un robinet pour que la distribution soit la plus représentative possible. Il est également conseillé de remplacer la malaxeur par un agitateur quadripales rectangulaires en inox.

✚ **Analyses :**

- ◆ Température de la glacière à réception : CONFORME
- ◆ Délais de mise en analyse : CONFORME
- ◆ Analyses : 2 écarts observés sur la DBO5 et NKJ en entrée station.

✚ **Points divers :**

- ◆ Comparaison des volumes Entrée / Sortie Station : CONFORME
- ◆ Température de rejet : CONFORME
- ◆ Pluviométrie : CONFORME (DONNEES PLUVIOMETRIQUES DE METEO FRANCE)

✚ **Qualité :**

- ◆ Manuel d'autosurveillance : A METTRE A JOUR. LE DIAGNOSTIC PERIODIQUE ET PERMANENT AINSI QUE L'ANALYSE DES RISQUES DE DEFAILLANCE DE LA STATION SONT A REALISER.
- ◆ Contrôles internes : LES CONTROLES SONT REALISES MAIS LES FICHES METROLOGIQUES DOIVENT ETRE AMELIOREES POUR UNE MEILLEURE TRAÇABILITE.  
(voir partie « VIII- Système qualité »).





# CDA-Réseau



**Rapport de Contrôle  
des Dispositifs d'Autosurveillance  
Intervention du 07/06/2021**

Organisme : SMIAGE 06  
Intervenant : Mme Marine BOUTEILLE

**Réseau d'assainissement  
de la station de Mouans-Sartoux**

N°Ouvrage station: 06.0906084002  
N°Ouvrage réseau: 06.0806084002  
SEML EAUX DE MOUANS (06)

CDAR-2021-N° 060806084002-Réseau du système d'assainissement de la station d'épuration de Mouans-Sartoux


### VIII- CONCLUSIONS

*Les dispositifs mis en place sur le DO du Défends, des Tourterelles et de Saurin sont conformes. Améliorer la métrologie sur ces points et la traçabilité des contrôles.*

### IX- DATES ET VISAS

Rapport produit le 31/01/2022  
Par le SMIAGE

Marine BOUTEILLE  
Chargée d'opérations assainissement et  
eau potable



Rapport validé le 02/02/2022  
Par le SMIAGE

Lucie JAUFFRED  
Responsable Pôle Eau et Assainissement



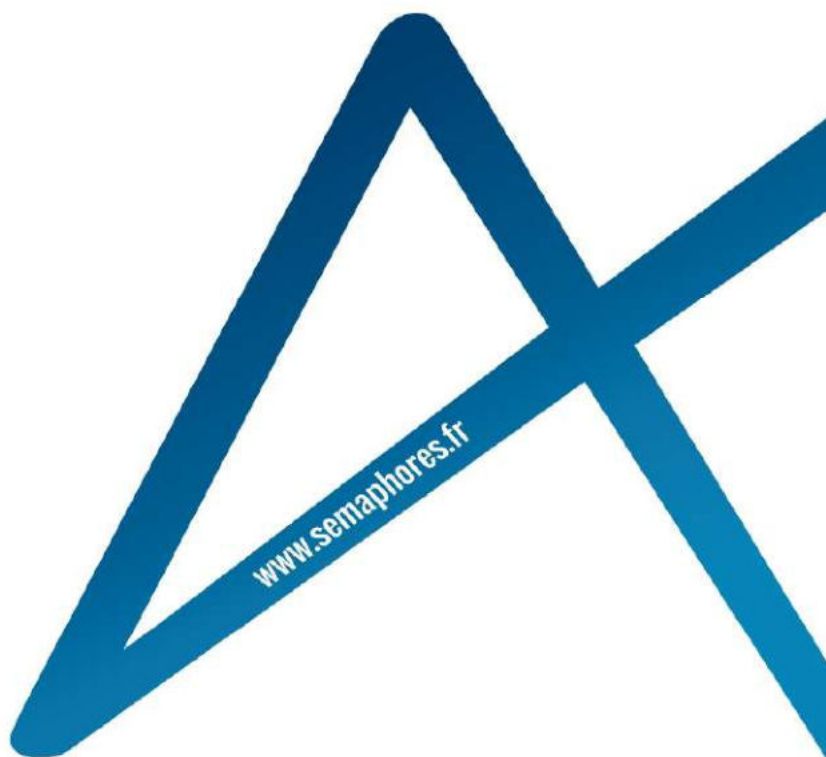


# ETATS FINANCIERS

Période du 01/01/2021 au 31/12/2021

## SAEM EAUX DE MOUANS

7 place DU GENERAL DE GAULLE  
06370 MOUANS SARTOUX

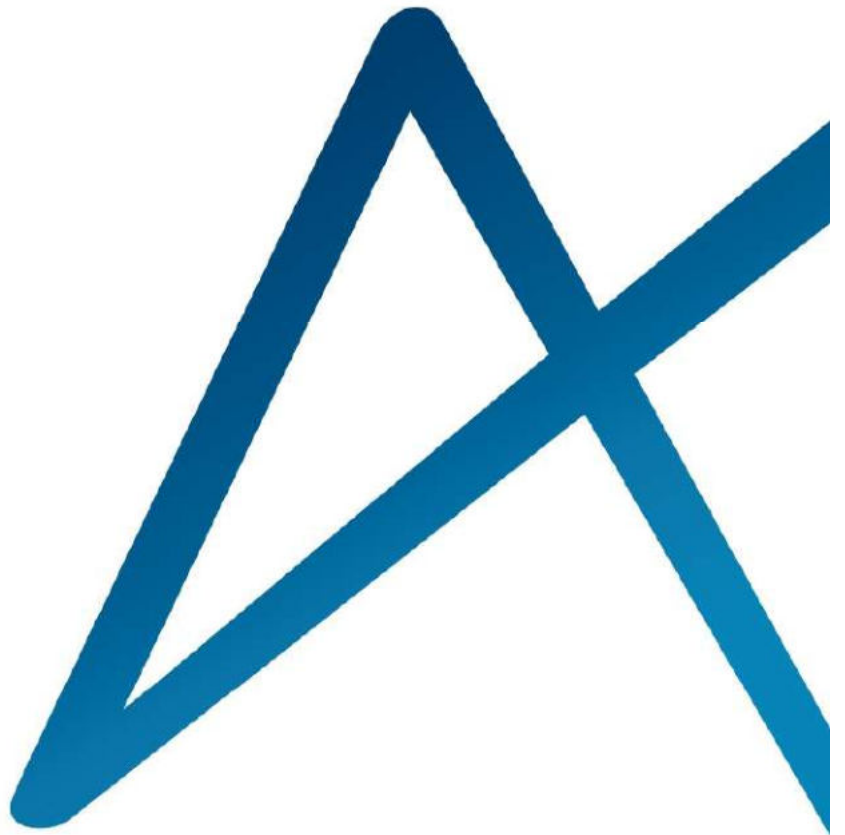


BORDEAUX • LILLE • LYON • MARSEILLE • METZ • MONTPELLIER • NANTES • PARIS • ROUEN • SAINT DENIS (REUNION) • TOULOUSE

 **Sommaire**

<b>1. Etats de synthèse des comptes</b>	<b>1</b>
Rapport de présentation des comptes	2
Bilan actif	4
Bilan passif	5
Compte de résultat	6
Compte de résultat (suite)	7
Annexe	8
<i>Annexe</i>	9
<i>Règles et méthodes comptables</i>	10
<i>Notes sur le bilan</i>	19
<i>Notes sur le compte de résultat</i>	26
<i>Tableau des cinq derniers exercices</i>	27

## Etats de synthèse des comptes



## Rapport de présentation des comptes

### COMPTE-RENDU DES TRAVAUX DU PROFESSIONNEL DE L'EXPERTISE COMPTABLE

Dans le cadre de la mission de présentation des comptes annuels de la société SAEM EAUX DE MOUANS relatifs à l'exercice du 01/01/2021 au 31/12/2021 et conformément aux termes de notre lettre de mission en date du 05/04/2019, nous avons effectué les diligences prévues par les normes de présentation définies par l'Ordre des Experts-Comptables.

Ces comptes annuels sont joints au présent compte-rendu ; ils se caractérisent par les données suivantes :

	Montants en euros
Total bilan	3 288 048
Chiffre d'affaires	3 445 825
<b>Résultat net comptable (Bénéfice)</b>	<b>181 767</b>

Ces comptes étant soumis au contrôle légal d'un commissaire aux comptes, ils ne donnent pas lieu à l'émission d'une attestation dans les termes prévus par nos normes professionnelles.

Le lecteur pourra se référer, pour obtenir une opinion sur ces comptes, au rapport émis par le commissaire aux comptes.

Fait à MARSEILLE  
Le 13/05/2022

CASTELLA Delphine  
Expert-Comptable

**AR Prefecture**

006-200039857-20221215-DL2022\_237-DE  
Reçu le 20/12/2022



 Bilan actif

	Brut	Amortissement Dépréciations	Net 31/12/2021	Net 31/12/2020
Capital souscrit non appelé				
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>				
<b>Immobilisations incorporelles</b>				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brvts, licences, logiciels, drts & val. similaires	37 448	6 241	31 207	
Fonds commercial (1)				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
<b>Immobilisations corporelles</b>				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels	57 071	25 865	31 205	39 054
Autres immobilisations corporelles	207 608	94 506	113 102	134 993
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
<b>Immobilisations financières (2)</b>				
Participations (mise en équivalence)				
Autres participations				
Créances rattachées aux participations				
Autres titres immobilisés	15		15	15
Prêts				
Autres immobilisations financières				
<b>TOTAL ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>302 142</b>	<b>126 613</b>	<b>175 529</b>	<b>174 063</b>
<b>ACTIF CIRCULANT</b>				
<b>Stocks et en-cours</b>				
Matières premières et autres approvisionnements	140 371		140 371	132 253
En-cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
<b>Avances et acomptes versés sur commandes</b>				
<b>Créances (3)</b>				
Clients et comptes rattachés	1 948 271	370 746	1 577 525	1 234 920
Autres créances	94 357		94 357	95 451
Capital souscrit et appelé, non versé				
<b>Divers</b>				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	1 253 622		1 253 622	1 643 330
Charges constatées d'avance (3)	46 644		46 644	17 592
<b>TOTAL ACTIF CIRCULANT</b>	<b>3 483 265</b>	<b>370 746</b>	<b>3 112 519</b>	<b>3 123 547</b>
Frais d'émission d'emprunt à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecart de conversion actif				
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>3 785 407</b>	<b>497 359</b>	<b>3 288 048</b>	<b>3 297 609</b>
(1) Dont droit au bail				
(2) Dont à moins d'un an (brut)				
(3) Dont à plus d'un an (brut)				3 000

Etats financiers SAEM EAUX DE MOUANS - Période du 01/01/2021 au 31/12/2021

Voir rapport de l'expert comptable

4

 Bilan passif

	31/12/2021	31/12/2020
<b>CAPITAUX PROPRES</b>		
Capital	40 000	40 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		
Ecart de réévaluation		
Réserve légale	4 000	221
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau	95 937	4 201
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)</b>	<b>181 767</b>	<b>120 515</b>
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
<b>TOTAL CAPITAUX PROPRES</b>	<b>321 704</b>	<b>164 937</b>
<b>AUTRES FONDS PROPRES</b>		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées	1 819	931
<b>TOTAL AUTRES FONDS PROPRES</b>	<b>1 819</b>	<b>931</b>
<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges	1 151 868	611 420
<b>TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>	<b>1 151 868</b>	<b>611 420</b>
<b>DETTES (1)</b>		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)		836 000
Emprunts et dettes financières diverses (3)	34 320	33 660
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 040 898	818 687
Dettes fiscales et sociales	181 142	194 918
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	11 078	
Autres dettes	545 218	637 056
Produits constatés d'avance		
<b>TOTAL DETTES</b>	<b>1 812 657</b>	<b>2 520 321</b>
Ecart de conversion passif		
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>3 288 048</b>	<b>3 297 609</b>
(1) Dont à plus d'un an (a)		
(1) Dont à moins d'un an (a)	1 812 657	2 520 321
(2) Dont concours bancaires et soldes créditeurs de banque		
(3) Dont emprunts participatifs		
(a) A l'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours		

## Compte de résultat

	France	Exportations	31/12/2021	31/12/2020
<b>Produits d'exploitation (1)</b>				
Ventes de marchandises				
Production vendue (biens)				
Production vendue (services)	3 445 825		3 445 825	3 632 780
<b>Chiffre d'affaires net</b>	<b>3 445 825</b>		<b>3 445 825</b>	<b>3 632 780</b>
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation			8 000	
Reprises sur provisions (et amortissements), transferts de charges			334 247	31 193
Autres produits			586 716	581 976
<b>Total produits d'exploitation (I)</b>			<b>4 374 788</b>	<b>4 245 949</b>
<b>Charges d'exploitation (2)</b>				
Achats de marchandises				
Variations de stock				
Achats de matières premières et autres approvisionnements			10 459	17 993
Variations de stock			-8 119	3 098
Autres achats et charges externes (a)			1 799 626	1 676 662
Impôts, taxes et versements assimilés			17 523	21 463
Salaires et traitements			242 241	251 193
Charges sociales			70 560	73 556
Dotations aux amortissements et dépréciations :				
- Sur immobilisations : dotations aux amortissements			62 011	55 338
- Sur immobilisations : dotations aux dépréciations				
- Sur actif circulant : dotations aux dépréciations			370 746	334 247
- Pour risques et charges : dotations aux provisions			540 448	611 420
Autres charges			1 014 450	990 829
<b>Total charges d'exploitation (II)</b>			<b>4 119 944</b>	<b>4 035 800</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)</b>			<b>254 844</b>	<b>210 149</b>
<b>Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun</b>				
<b>Bénéfice attribué ou perte transférée (III)</b>				
<b>Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)</b>				
<b>Produits financiers</b>				
De participation (3)				
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)				
Autres intérêts et produits assimilés (3)				
Rapports sur provisions et dépréciations et transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
<b>Total produits financiers (V)</b>				
<b>Charges financières</b>				
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions				
Intérêts et charges assimilées (4)			7 658	10 833
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
<b>Total charges financières (VI)</b>			<b>7 658</b>	<b>10 833</b>
<b>RESULTAT FINANCIER (V-VI)</b>			<b>-7 658</b>	<b>-10 833</b>
<b>RESULTAT COURANT avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)</b>			<b>247 186</b>	<b>199 317</b>

Etats financiers SAEM EAUX DE MOUANS - Période du 01/01/2021 au 31/12/2021

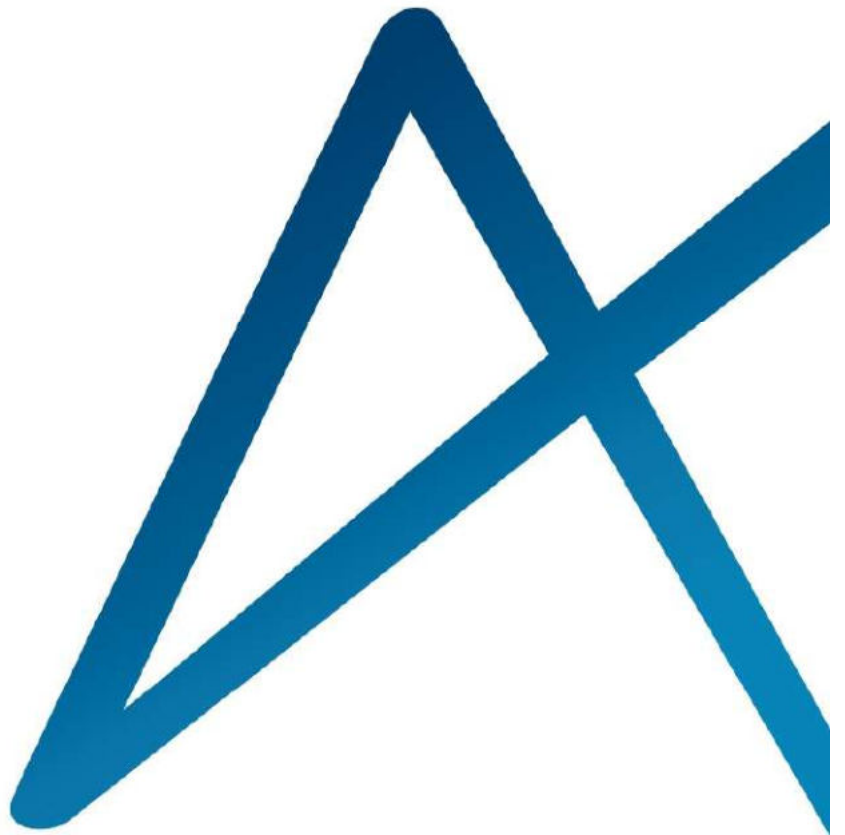
Voir rapport de l'expert comptable

## Compte de résultat (suite)

	31/12/2021	31/12/2020
<b>Produits exceptionnels</b>		
Sur opérations de gestion		296
Sur opérations en capital	1 167	
Reprises sur provisions et dépréciation et transferts de charges		
<b>Total produits exceptionnels (VII)</b>	<b>1 167</b>	<b>296</b>
<b>Charges exceptionnelles</b>		
Sur opérations de gestion		26 896
Sur opérations en capital	431	45
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		4 623
<b>Total charges exceptionnelles (VIII)</b>	<b>431</b>	<b>31 564</b>
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)</b>	<b>736</b>	<b>-31 268</b>
Participation des salariés aux résultats (IX)		
Impôts sur les bénéfices (X)	66 155	47 534
<b>Total des produits (I+III+V+VII)</b>	<b>4 375 955</b>	<b>4 246 245</b>
<b>Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)</b>	<b>4 194 188</b>	<b>4 125 730</b>
<b>BENEFICE OU PERTE</b>	<b>181 767</b>	<b>120 515</b>
(a) Y compris :		
- Redevances de crédit-bail mobilier		
- Redevances de crédit-bail immobilier		
(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs		
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs		
(3) Dont produits concernant les entités liées		
(4) Dont intérêts concernant les entités liées		



# Annexe



## **Annexe**

Désignation de la société : SAEM EAUX DE MOUANS

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2021, dont le total est de 3 288 048 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un bénéfice de 181 767 euros après impôt.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2021 au 31/12/2021.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels qui comprennent, conformément à l'article L. 123-12 du Code de commerce, le bilan, le compte de résultat et une annexe

## Règles et méthodes comptables

# FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE, PRINCIPES, RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

## I. PRÉSENTATION

La SEM Eaux de Mouans a été constituée lors de l'assemblée générale du 17/01/2019 et immatriculée le 26/03/2019, par la volonté de la commune de Mouans-Sartoux et la SAS Notre Eau.

Elle a pour objet:

- La gestion déléguée des services publics de l'eau et de l'assainissement collectif et non collectif ainsi que la construction et la mise en œuvre d'ouvrages ou d'équipements de toute nature nécessaire au bon fonctionnement de ses services ;
- La réalisation de travaux et services dans les domaines de l'eau et de l'assainissement pour des donneurs d'ordre privés
- L'aménagement, l'entretien, l'exploitation de cours d'eau, canaux, lacs et plans d'eau ;
- L'aménagement et l'exploitation d'installations de production d'énergie de sources renouvelables.

Plus généralement la société peut accomplir toutes les opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, immobilières ou mobilières, qui sont compatibles avec cet objet, qui s'y rapportent et contribuent à sa réalisation.

### Loi NOTRe et transfert de compétence

Par application de la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse (CAPG) s'est dotée des compétences « eau » et « assainissement » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020. La CAPG se subroge dans les droits et obligations de la Commune de Mouans Sartoux à partir de cette date.

Cependant, la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à « l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique », prévoit la possibilité de déléguer par mécanisme conventionnel à une commune, les compétences eau, assainissement et gestion des eaux



## Règles et méthodes comptables

pluviales urbaines, permettant aux communes d'en assurer la gestion sur leur territoire, pour le compte de la communauté d'agglomération.

C'est ainsi que la commune de Mouans Sartoux d'une part, par décision du Conseil Municipal du 04/06/20, et que la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse d'autre part, par décision du Conseil Communautaire du 23/07/20 ont respectivement approuvé le principe d'une délégation de compétence pour l'eau potable et l'assainissement collectif et non collectif des eaux usées.

La convention de délégation a été actée que lors du conseil municipal du 06/04/2021. Il est précisé toutefois qu'elle n'emporte pas le transfert de compétence à la commune, la CAPG demeurant l'autorité compétente pour organiser les services publics d'eau et d'assainissement.

## Règles et méthodes comptables

### II. FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE

#### Crise sanitaire COVID-19

L'évènement COVID-19 est susceptible d'avoir des impacts significatifs sur le patrimoine, la situation financière et les résultats des entreprises.

Une information comptable pertinente sur ces impacts constitue un élément clé des comptes de la période concernée.

Pour cela, la SEM a retenu une approche ciblée pour exprimer les principaux impacts pertinents sur la performance de l'exercice et sur sa situation financière. Cette approche est recommandée par l'Autorité des Normes Comptable dans la note du 18 mai 2020 pour fournir les informations concernant les effets de l'évènement COVID-19 sur les comptes.

#### Méthodologie suivie :

Les informations fournies portent sur les principaux impacts, jugés pertinents, de l'évènement qui sont enregistrés dans ses comptes. Il a été fait une distinction entre les effets ponctuels et les effets structurels. Ces effets sont détaillés en tenant compte des interactions et incidences de l'évènement sur les agrégats usuels en appréciant les impacts bruts et nets. Les mesures de soutien dont elle a pu bénéficier sont également évaluées.

Les effets ponctuels de l'évènement COVID sont détaillés ci-dessous :

L'évènement COVID-19 n'a pas eu d'impact sur les comptes 2021

#### Autres informations relatives aux risques climatiques

Conformément à la recommandation 2021-06 relative à l'arrêté des comptes 2021 de l'AMF, la direction de la Société précise que les états financiers de la SEM arrêtés au 31/12/2021 ne sont pas impactés par des décisions stratégiques et engagements pris relatifs aux risques climatiques.

Aucun risque climatique susceptible d'impacter significativement la valeur comptable de ses actifs n'a été identifié sur cet exercice.

## Règles et méthodes comptables

### III. CHANGEMENT DE MÉTHODE D'ÉVALUATION

Aucun changement notable de méthode d'évaluation n'est intervenu au cours de l'exercice.

### IV. CHANGEMENT DE MÉTHODE DE PRÉSENTATION

Aucun changement notable de méthode de présentation n'est intervenu au cours de l'exercice.

### V. EVÈNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

#### Situation Guerre Ukraine/Russie

La SEM des Eaux de Mouans n'a pas d'exposition directe en Ukraine et en Russie. Néanmoins, ces évènements pourraient avoir un impact sur la chaîne d'approvisionnement de certains produits nécessaires à son activité et/ou dans l'allongement des délais de réalisation de certains chantiers.

A la date des présentes, ces risques sont toutefois difficilement chiffrables et la SEM n'est pas en mesure d'évaluer les impacts à moyen et long terme de cet évènement sur son patrimoine, sa situation financière et son résultat.

## Règles et méthodes comptables

### RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les Comptes Annuels sont établis conformément aux règles édictées par le règlement ANC n°2016-07 du 4 novembre 2016 relatif au Plan Comptable Général homologué par l'arrêté du 26 décembre 2016 publié au Journal officiel de la République Française du 28 décembre 2016.

Ce règlement annule et remplace le règlement CRC n°99-03, communément dénommé PCG 1999, et tous les autres règlements homologués depuis 1999 et l'ayant modifié.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits est la méthode des coûts historiques.

## Règles et méthodes comptables

### LES PRINCIPALES MÉTHODES UTILISÉES SONT LES SUIVANTES :

#### VI. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations).

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant la durée de vie prévue. Les taux les plus couramment pratiqués sont les suivants :

Immobilisations corporelles	Durée d'amortissement	Mode d'amortissement
LOGICIELS	3 ans	Linéaire

#### VII. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

##### VII.1 Immobilisations de droit commun

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant la durée de vie prévue. Les taux les plus couramment pratiqués sont les suivants :

Immobilisations corporelles	Durée d'amortissement	Mode d'amortissement
Matériel de transport	5 à 10 ans	Linéaire
Matériel de bureau	5 à 10 ans	Linéaire
Matériel informatique	3 ans	Linéaire
Mobilier	10 ans	Linéaire
Matériel industriel	5 à 10 ans	Linéaire

##### VII.2 Immobilisations rachetées à la Commune de Mouans Sartoux dans le cadre de la reprise de la DSP Eau et assainissement

La SEM des Eaux de Mouans a racheté des biens et matériels à la Commune de Mouans Sartoux sur la base du rapport d'évaluation réalisé par le Commissaire aux Apports.

Parmi ces biens figurent des immobilisations, qui ont été traitées de la façon suivante :



## Règles et méthodes comptables

- Les immobilisations qui ont été intégralement amorties dans les comptes de la commune et rachetées à une valeur de 10% de leur valeur d'origine sont amorties sur une durée de 3 ans
- Les immobilisations non intégralement amorties dans les comptes de la commune mais dont la valeur de rachat est inférieure à 500€ sont également amorties sur une durée de 3 ans
- Les immobilisations non intégralement amorties dans les comptes de la commune et dont la valeur de rachat est supérieure à 500€ sont amorties sur la durée restant à courir du plan d'amortissement initial, excepté pour le matériel informatique dont la durée d'amortissement a été fixée entre 1 et 4 ans.

### **VII.3 Immobilisations mises en concession**

Les immobilisations mises en concession par le concessionnaire sont comptabilisées à l'actif du bilan. Elles consistent essentiellement dans des travaux de réhabilitation et d'extension de réseaux et des ouvrages de génie civil.

Pour les biens mis en concession par le concessionnaire dont la durée de vie excède la durée restant à courir entre leur date de mise en service et la date de fin du contrat de délégation de service public auquel ils se rapportent, il a été pratiqué un amortissement de caducité linéaire calculé sur la durée restant à courir avant la fin du contrat.

Pour les biens mis en concession par le concessionnaire dont la durée de vie est inférieure à la durée restant à courir entre la date de mise en service du bien et la date de fin du contrat de délégation de service publique auquel ils se rapportent, il a été pratiqué un amortissement pour dépréciation calculé sur la durée de vie du bien.

Les durées de vie économiques des biens mis en concession par le concessionnaire définies par la société sont les suivantes :

- \* Réhabilitation-extension canalisations : 70 ans

## **VIII. IMMOBILISATIONS FINANCIERES**

Montant non significatif.

## **IX. CRÉANCES**

Les créances sont inscrites à leur valeur nominale.

Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable. A la clôture de l'exercice 2021, son montant a été déterminé selon la méthode suivante :

- Créance faisant l'objet d'un échéancier convenu avec l'usager : Pas de dépréciation
- Créances antérieures au 01/01/2021 : Dépréciation à 100%
- Créances 2021 et dont le montant est inférieur à 400€ : Dépréciation à 100%
- Créances 2021 et dont le montant est supérieur à 400€ : Dépréciation à 50%

## Règles et méthodes comptables

Le seuil de 400€ correspond au montant de créance à partir duquel le recouvrement est confié à un cabinet de recouvrement.

La dépréciation des comptes clients s'élève à 371 K€ au 31/12/2021.

### X. EMPRUNTS

Eu égard au caractère spécifique des activités conduites par la SEM, les collectivités territoriales contractantes peuvent garantir dans les limites fixées par la loi les emprunts contractés par la SEM.

La SEM a souscrit le 17/10/2019 un emprunt de 2 M€ auprès du Crédit Mutuel.

Sur l'exercice 2021, l'emprunt a été mouvementé comme suit :

- Remboursement de l'emprunt à hauteur de 836K€ en 12/2021.

L'emprunt a été entièrement soldé sur l'exercice.

### XI. PROVISIONS

**Provision relative aux engagements du concessionnaire au titre du renouvellement patrimonial :**

Une provision pour travaux de renouvellement patrimonial est constituée au titre des obligations mises à la charge du délégataire relatives aux travaux d'entretien et de renouvellement prévus dans le cadre du contrat de DSP conclu avec la ville de Mouans Sartoux dans ses articles 47 et 48.

Le montant de cette provision s'élève à 165K€ au 31/12/2021.

**Provision relative aux engagements du concessionnaire au titre des travaux concessifs :**

Une provision pour travaux concessifs est constituée au titre des obligations mises à la charge du délégataire relatives aux travaux concessifs dès lors que ceux-ci font l'objet d'une programmation opérationnelle.

Sont seuls concernés par la constitution d'une provision pour travaux concessifs, les travaux de rénovation/amélioration portant sur des équipements/ouvrages existants et ne constituant pas la création d'un nouvel ouvrage. En effet, les travaux concessifs relatifs à la création de nouveaux ouvrages sont considérés comme des immobilisations mises en concession (cf. VIII.3).

Le montant inscrit chaque année en provision correspond à une fraction du coût total de l'opération de travaux calculée comme suit :

Coût total estimé de l'opération en année N



## Règles et méthodes comptables

-----  
Nombre d'années restant à courir jusqu'à la date prévue d'achèvement des travaux

Le montant de la provision est individualisé par opération, et revu chaque année pour tenir compte des réestimations éventuelles de programmation et de coût.

Le montant inscrit en provision au 31/12/2021 au titre des travaux concessifs s'élève à 987K€.

### **XII. TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIEES**

La SEM Eaux de Mouans, dans le cadre de la réalisation de son objet social dispose de contrats avec l'actionnaire commune de Mouans Sartoux.

Au titre de l'exercice 2021, le montant HT des transactions est le suivant :

- Contrat de mise à disposition des équipements : 245 K€
- Redevance utilisation voie publique : 5 K€
- Convention de prestation de services : 98 K€
- Baux : 77 K€ répartis comme suit :
  - Atelier – 1300 route Pegomas : 46 K€ (loyers + charges annuelles)
  - Mairie annexe – 7 rue pasteur : 27 K€ (loyers + charges annuelles)
  - Maison bleue – 7 place du général De Gaulle : 4 K€ (loyers + charges annuelles)

Par ailleurs, la SEM bénéficie de la mise à disposition d'agents de la CAPG. Le montant de la refacturation s'est élevé en 2020 à : 562 K€.

## Notes sur le bilan

### Actif immobilisé

#### Tableau des immobilisations

	Au début d'exercice	Augmentation	Diminution	En fin d'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles		37 448		37 448
<b>Immobilisations incorporelles</b>		<b>37 448</b>		<b>37 448</b>
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
- Installations techniques, matériel et outillage industriels	53 306	3 765		57 071
- Installations générales, agencements aménagements divers	24 416			24 416
- Matériel de transport	142 469	18 820	765	160 524
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	18 444	4 224		22 668
- Emballages récupérables et divers				
- Immobilisations corporelles en cours				
- Avances et acomptes				
<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>238 634</b>	<b>26 809</b>	<b>765</b>	<b>264 678</b>
- Participations évaluées par mise en équivalence				
- Autres participations				
- Autres titres immobilisés	15			15
- Prêts et autres immobilisations financières				
<b>Immobilisations financières</b>	<b>15</b>			<b>15</b>
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>238 649</b>	<b>64 257</b>	<b>765</b>	<b>302 142</b>

## Notes sur le bilan

### Amortissements des immobilisations

Les flux s'analysent comme suit :

	Au début de l'exercice	Augmentation	Diminutions	A la fin de l'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles		6 241		6 241
<b>Immobilisations incorporelles</b>		<b>6 241</b>		<b>6 241</b>
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
- Installations techniques, matériel et outillage industriels	14 251	11 614		25 865
- Installations générales, agencements aménagements divers	366	349		714
- Matériel de transport	43 592	38 115	334	81 373
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	6 377	6 041		12 418
- Emballages récupérables et divers				
<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>64 587</b>	<b>56 119</b>	<b>334</b>	<b>120 371</b>
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>64 587</b>	<b>62 360</b>	<b>334</b>	<b>126 613</b>

## Notes sur le bilan

### Actif circulant

#### Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 2 089 272 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
<b>Créances de l'actif immobilisé :</b>			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres			
<b>Créances de l'actif circulant :</b>			
Créances Clients et Comptes rattachés	1 948 271	1 948 271	
Autres	94 357	94 357	
Capital souscrit - appelé, non versé			
Charges constatées d'avance	46 644	46 644	
<b>Total</b>	<b>2 089 272</b>	<b>2 089 272</b>	
Prêts accordés en cours d'exercice			
Prêts récupérés en cours d'exercice			

#### Produits à recevoir

	Montant
CLIENTS - FACTURES A ETABLIR	827 595
FOURNISSEURS - RRR A OBTENIR	1 050
ETAT - PRODUITS A RECEVOIR	2 490
DIVERS - PRODUITS A RECEVOIR	43 134
<b>Total</b>	<b>874 269</b>

## Notes sur le bilan

### Capitaux propres

#### Composition du capital social

Capital social d'un montant de 40 000,00 euros décomposé en 800 titres d'une valeur nominale de 50,00 euros.

Liste des propriétaires du capital

	% de détention	Nombre de part ou d'actions
<b>I. PERSONNES MORALES</b>		
COMMUNAUTE AGGLO PAYS DE GRASSE 06130 GRASSE	46,75	374,00
SAS NOTRE EAU 06370 MOUANS SARTOUX	30,00	240,00
MOUANS SARTOUX 06370 MOUANS SARTOUX	23,25	186,00
<b>II. PERSONNES PHYSIQUES</b>		

## Notes sur le bilan

### Provisions

#### Tableau des provisions

	Provisions au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises utilisées de l'exercice	Reprises non utilisées de l'exercice	Provisions à la fin de l'exercice
Litiges					
Garanties données aux clients					
Portes sur marchés à terme					
Amendes et pénalités					
Portes de change					
Pensions et obligations similaires					
Pour impôts					
Renouvellement des immobilisations					
Gros entretien et grandes révisions	611 420	540 448			1 151 868
Charges sociales et fiscales sur congés à payer					
Autres provisions pour risques et charges					
<b>Total</b>	<b>611 420</b>	<b>540 448</b>			<b>1 151 868</b>
<b>Répartition des dotations et des reprises de l'exercice :</b>					
Exploitation		540 448			
Financières					
Exceptionnelles					



## Notes sur le bilan

### Dettes

#### Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 1 812 657 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (*)				
Autres emprunts obligataires (*)				
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
- à 1 an au maximum à l'origine				
- à plus de 1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers (*) (**)				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 040 898	1 040 898		
Dettes fiscales et sociales	156 142	156 142		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	11 078	11 078		
Autres dettes (**)	604 538	604 538		
Produits constatés d'avance				
<b>Total</b>	<b>1 812 657</b>	<b>1 812 657</b>		
(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice				
(*) Emprunts remboursés sur l'exercice	836 000			
(**) Dont envers les associés	59 320			

#### Charges à payer

	Montant
FOURNISSEURS - FACT. NON PARVENUES	255 153
DETTES PROVIS. PR CONGES A PAYER	9 779
CHARGES SOCIALES S/CONGES A PAYER	2 823
CLIENTS - RRR A ACCORDER	234 557
DIVERS - CHARGES A PAYER	9 647
AIDE COOPERATION INTERNATIONNALE	52 588
AGENCE DE L EAU - REDEVANCE POLL	142 723
AGENCE DE L EAU - MODERN. RSX COLL	76 799
<b>Total</b>	<b>784 069</b>



 **Notes sur le bilan****Comptes de régularisation**

---

**Charges constatées d'avance**

	Charges d'exploitation	Charges Financières	Charges Exceptionnelles
CHARGES CONSTATEES D AVANCE	46 644		
<b>Total</b>	<b>46 644</b>		

## Notes sur le compte de résultat

### Charges et produits d'exploitation et financiers

---

#### Rémunération des commissaires aux comptes

##### Commissaire aux comptes Titulaire

Honoraire de certification des comptes : 6 000 euros

Honoraire des autres services : 0 euros

AR Prefecture

006-200039857-20221215-DI2022\_237-DE  
Reçu le 20/12/2022

# service de l'eau

## Rapport annuel du délégataire 2021

(conforme aux articles L. 3131-5, R. 3131-2 et suivants du code de la commande publique)

SI DES 3 VALLÉES (VALLÉE DE  
LA LANE ET DES PLAINES DE  
L'AUTRE ET DE RIEUTORT)

**AR Prefecture**

006-200039857-20221215-DL2022\_237-DE  
Reçu le 20/12/2022

# Sommaire

<b>1</b>	<b>  Synthèse de l'année</b>	<b>5</b>
1.1	L'essentiel de l'année	7
1.2	Les chiffres clés	10
1.3	Les indicateurs de performance	11
1.3.1	Les indicateurs du décret du 2 mai 2007	11
1.3.2	Les indicateurs complémentaires pour les rapports soumis à CCSPL	13
1.3.3	Les indicateurs complémentaires proposés par la FP2E	13
1.4	Les évolutions réglementaires	14
1.5	Les perspectives	16
<b>2</b>	<b>  Présentation du service</b>	<b>19</b>
2.1	Le contrat	21
2.2	Notre organisation dédiée à votre contrat	23
2.2.1	La gestion de crise	23
2.2.2	La relation clientèle	24
2.3	L'inventaire du patrimoine	28
2.3.1	Les biens de retour	28
2.3.2	Les biens de reprise	36
<b>3</b>	<b>  Qualité du service</b>	<b>37</b>
3.1	Le bilan hydraulique	39
3.1.1	Les volumes prélevés	39
3.1.2	Les volumes d'eau potable produits	39
3.1.3	Les volumes mis en distribution calculés sur une période de relève	40
3.1.4	Les volumes consommés autorisés calculés sur une période de relève	41
3.1.5	La performance réseau calculée sur une période de relève (décret 2 mai 2007)	41
3.1.6	L'ILC et rendement grenelle 2	42
3.2	La qualité de l'eau	43
3.2.1	Le contrôle de la qualité de l'eau	43
3.2.2	Le plan vigipirate	43
3.2.3	La ressource	44
3.2.4	La production	45
3.2.5	La distribution	46
3.2.6	Les indicateurs de performance sur la qualité d'eau du décret du 2 mai 2007	46
3.3	Le bilan d'exploitation	48
3.3.1	La consommation électrique	48
3.3.2	La consommation de produits de traitement	48
3.3.3	Les contrôles réglementaires	49
3.3.4	Le nettoyage des réservoirs	49
3.3.5	Les autres interventions sur les installations	50
3.3.6	Les réponses aux avis de permis de construire	52
3.3.7	Les interventions sur le réseau de distribution	53
3.3.8	La recherche des fuites	54
3.3.9	Les interventions en astreinte	54
3.4	Le bilan de la relation client	55
3.4.1	Le nombre de clients	55
3.4.2	Le nombre d'abonnés	56
3.4.3	Les volumes vendus	57
3.4.4	La typologie des contacts clients	59
3.4.5	Les principaux motifs de dossiers clients	61
3.4.6	L'activité de gestion clients	63
3.4.7	La relation clients	66
3.4.8	L'encaissement et le recouvrement	67
3.4.9	Le fonds de solidarité	67
3.4.10	Les dégrèvements	70
3.4.11	La mesure de la satisfaction client	72

3.4.12 Le prix du service de l'eau potable..... 75

**4 | Comptes de la délégation . . . . . 83**

4.1	Le CARE.....	85
4.1.1	Le CARE .....	85
4.1.2	Le détail des produits.....	87
4.1.3	La présentation des méthodes d'élaboration.....	87
4.2	Les reversements .....	94
4.2.1	Les reversements à la collectivité .....	94
4.2.2	Les reversements à l'Agence de l'Eau .....	94
4.2.3	Les reversements de T.V.A.....	94
4.3	La situation des biens et des immobilisations .....	95
4.3.1	La situation sur les installations .....	95
4.3.2	La situation sur les branchements.....	96
4.3.3	La situation sur les compteurs .....	96
4.4	Les investissements contractuels .....	97
4.4.1	Le renouvellement .....	97
4.4.2	Les travaux neufs du domaine concédé.....	98

**5 | Votre délégataire . . . . . 99**

5.1	Notre organisation .....	102
5.1.1	La Région .....	102
5.1.2	Nos moyens logistiques .....	111
5.2	Notre système de management .....	112
5.2.1	LA CERTIFICATION QUALITE ISO 9001 .....	112
5.2.2	NOTRE CERTIFICATION ENERGIE ISO 50001 .....	114
5.3	Notre démarche développement durable .....	117
5.4	Nos actions de communication .....	124
5.4.1	Les actions de communications pour SUEZ eau France .....	124

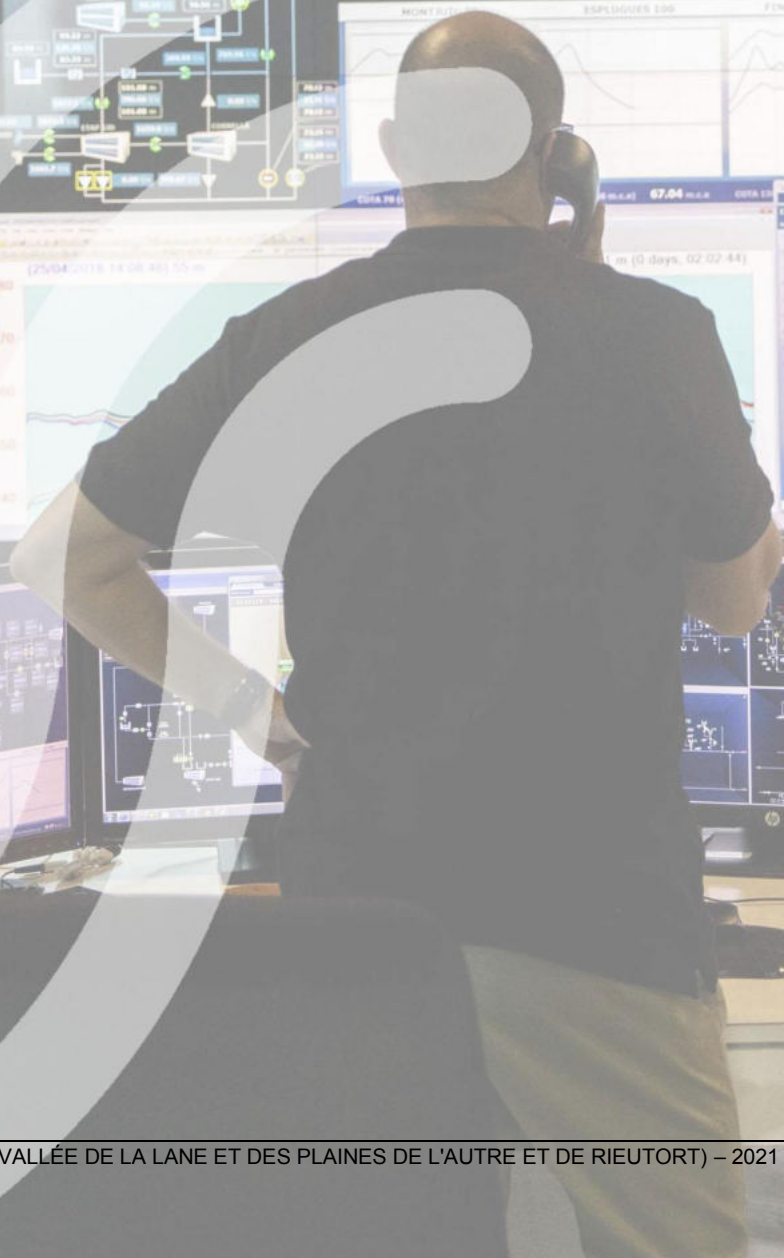
**6 | Glossaire . . . . . 125****7 | Annexes . . . . . 137**

7.1	Annexe 1 : Synthèse réglementaire .....	139
7.2	Annexe 2 - Attestation des commissaires aux comptes .....	168





# Synthèse de l'année





**AR Prefecture**

006-200039857-20221215-DL2022\_237-DE  
Reçu le 20/12/2022

## 1.1 L'essentiel de l'année

### Les faits marquants de l'année 2021

- **ANNEE 2021 : Prolongement du dispositif de distribution de bouteilles d'eau – Hameau de Canaux – ANDON**

En application de l'arrêté préfectoral n°2020-642 relatif aux restrictions d'usage de l'eau à des fins alimentaires et au vu des consignes sanitaires établies par l'Agence Régionale de Santé le 20 août 2020, SUEZ a maintenu le dispositif de distribution de bouteilles d'eau aux abonnés du hameau de Canaux suite à des contaminations bactériennes détectées à la source.

L'ARS a validé la filière de traitement pour la source de l'Adrech. Le Syndicat des 3 Vallées doit formaliser devant notaire l'acquisition de la parcelle où sera implantée le traitement.

Les travaux ne peuvent pas commencer avant l'acquisition du terrain.

- **MAI 2021 : Mise en œuvre de l'avenant n°3 au contrat de Délégation de Service Public**

En mai 2021, le Syndicat Mixte des Trois Vallées avait délibéré sur l'avenant n°3 à la DSP Eau Potable faisant état de modifications des règlements financiers sur les plans de renouvellement. Cet avenant prévoit :

- la modification des engagements financiers liés aux travaux de renouvellements réseaux, hors réseaux et compteurs,
- la création d'un fonds qualité eau,
- la modification de la formule d'actualisation des tarifs.

- **JUIN - OCTOBRE 2021 : Renouvellement de compteurs sur l'ensemble du territoire**

Une campagne de renouvellement de 186 compteurs datant de plus de 25 ans a été effectuée sur l'ensemble des communes du syndicat.

- **JUILLET 2021 : Rupture d'une conduite de distribution DN 100 – Route Napoléon 85 – SÉRANON**

Le 16 juillet 2021, SUEZ a été alerté par la mairie de Séranon qu'une partie de la commune comprenant l'école, la gendarmerie, la mairie et plusieurs abonnés n'était plus desservie en eau. Pour donner suite à cette urgence, un fontainier en astreinte est intervenu et a constaté que la conduite de distribution en DN 100 au niveau de la Route Napoléon 85 alimentant l'ancien camping, avait été arrachée et déplacée gravitairement sur 24 mètres pour cause de glissement de terrain sur le bas-côté de la chaussée.

L'origine de cette casse est due à un terrassement réalisé par une entreprise privée qui travaillait au droit de l'accotement ayant ainsi provoqué un décrochement de la canalisation.

SUEZ a établi en septembre un devis à l'entreprise pour la remise en état de la conduite. A ce jour, les travaux n'ont pas été réalisés. La continuité du service est cependant assurée.



- **AOÛT 2021 : Casse d'un branchement DN 40 – Quartier de La Clue – SÉRANON**

Le 21/08/2021 au soir, le service des urgences a contacté SUEZ pour donner suite à un constat de coupure d'eau par des abonnés de Séranon situés au quartier de La Clue.

Après diverses recherches menées sur le réseau, SUEZ a constaté la casse d'un branchement en DN 40 ayant entraîné une perte de charge conséquente dans les conduites. Ce dernier a donc été fermé au niveau du robinet de prise en charge et réparé le lendemain matin. Dès le signalement, un dispositif de distribution de bouteilles d'eau en vrac a été mis en place pour l'abonné concerné.

- **OCTOBRE 2021 : Station de pompage de CAILLE : Renouvellement de la pompe N°1 :**  
Suez a procédé au renouvellement de la pompe N°1 qui était défectueuse.



- **DÉCEMBRE 2021 : Renouvellement d'une conduite de refoulement DN 100 – SAINT AUBAN**

Le 29 décembre 2021, une conduite de refoulement du pompage de Saint Auban en DN 100 Fonte Grise avec un linéaire de 1,50 m a été remplacé en raison de sa vétusté.

- **DECEMBRE 2021 : Station de pompage de Malamaire : Renouvellement de l'antibélier :**

Suez a procédé au renouvellement de l'antibélier qui était devenu obsolète.



**Ancien antibélier**



**Nouvel antibélier**

## 1.2 Les chiffres clés



**2 135** abonnés

**327 948 m<sup>3</sup>** d'eau produit dans l'année



**4,30748 € TTC/m<sup>3</sup>** sur la base de la facture 120 m<sup>3</sup>

**154 951 m<sup>3</sup>** d'eau facturée



**123,5 km** de réseau de distribution d'eau potable

**28** réparations fuites sur branchements



**31** réparations fuites sur canalisations

## 1.3 Les indicateurs de performance

Les données et indicateurs relatifs aux caractéristiques et à la performance du service qui sont présentés ci-dessous et dont la production relève de la responsabilité du délégataire dans le cadre du présent contrat vous permettront de faire figurer dans votre rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) les indicateurs descriptifs du service et les indicateurs de performance demandés par le **décret du 2 mai 2007**. Certaines données et indicateurs sont présentés dans d'autres parties de ce rapport, et notamment :

### Les caractéristiques techniques du service :

- La date d'échéance du contrat de délégation de service public est répertoriée dans la partie "*Présentation du service \ Le contrat*"
- La nature des ressources utilisées est répertoriée dans la partie "*L'inventaire du patrimoine \ Les biens de retour \ Les ressources*"
- Les différents volumes prélevés, achetés ou vendus à d'autres services publics d'eau potable sont répertoriés dans la partie "*La qualité du service \ le bilan hydraulique*"
- Le nombre d'abonnés ainsi que le détail des volumes vendus aux différents types d'abonnés sont répertoriés dans la partie "*La qualité du service \ Le bilan clientèle*"
- Le linéaire du réseau est présenté dans la partie "*L'inventaire du patrimoine \ Les biens de retour \ Les canalisations*"

### La tarification de l'eau et recettes du service :

- La facture détaillée et le prix TTC pour une consommation de référence de 120 m<sup>3</sup> sont répertoriés dans la partie "*La qualité du service \ Le bilan clientèle*"
- Les recettes du service sont présentées dans la partie "*Les comptes de la délégation et le patrimoine \ Le CARE*"

### Les indicateurs de performance :

- Les taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées sont présentés dans la partie "*La qualité du service \ La qualité de l'eau*"
- Le rendement de réseau, l'indice linéaire des volumes non comptés et l'indice linéaire de pertes en réseau sont détaillés dans la partie "*La qualité du service \ Le bilan hydraulique*"
- Le délai et le taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés, le taux de réclamation, l'existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues ainsi que les taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente sont présentés dans la partie "*La qualité du service \ Le bilan clientèle*"

**Les actions de solidarité et de coopération**, et notamment le nombre et le montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité sur l'eau, sont présentés dans la partie "*La qualité du service \ Le bilan clientèle*"

Pour chaque donnée et indicateur nous avons évalué le degré de fiabilité (A pour "très fiable", B pour "fiable" et C pour "peu fiable") calculé selon la méthodologie préconisée dans la circulaire ministérielle n°12/DE du 28 avril 2008. A défaut d'indication, le degré de fiabilité doit être considéré comme étant de qualité A pour "très fiable". La définition et le mode de calcul de chaque donnée et indicateur de performance peuvent être consultés sur le site <http://www.services.eaufrance.fr/indicateurs>. Le détail du calcul de certains indicateurs est reporté dans le glossaire.

### 1.3.1 Les indicateurs du décret du 2 mai 2007

Nous avons également indiqué ci-dessous des données et indicateurs dont la production relève de la responsabilité de la collectivité ou d'autres organismes publics, dans la mesure où ceux-ci ont pu être collectés à la date de réalisation du présent rapport. Ils sont signalés par un signet numéroté :

(1) : producteur de l'information = Collectivité



(2) : producteur de l'information = Police de l'Eau.

Indicateurs du décret du 2 mai 2007					
Thème	Indicateur	2020	2021	Unité	Degré de fiabilité
Caractéristique technique	D101.0 - Estimation du nombre d'habitants desservis (1)	4 682	4 435	Nombre	A
	VP.056 - Nombre d'abonnés	2 128	2 135	Nombre	A
	VP.077 - Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements) (1)	123,3	123,52	km	A
Tarification	D102.0 - Prix TTC du service au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup>	4,18852	4,30748	€ TTC/m <sup>3</sup>	A
Indicateur de performance	P101.1 - Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie (2)	98,2	90,3	%	A
	P102.1 - Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques (2)	100	100	%	A
	P104.3 - Rendement du réseau de distribution	67,63	59,47	%	A
	P103.2B - Indice de connaissance de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	100	100	Valeur de 0 à 120	A
	P107.2 - Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (1)	0	0	%	A
	P108.3 - Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (1)	72,6	78,0	%	A
	P105.3 - Indice linéaire des volumes non comptés	2,25	3,24	m <sup>3</sup> /km/j	A
	P106.3 - Indice linéaire de pertes en réseau	1,94	2,95	m <sup>3</sup> /km/j	A
Actions de solidarité et de coopération	Nombre de demandes d'abandons de créances reçues	0	2	Nombre	A
	P109.0 - Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité au titre de l'aide au paiement des factures d'eau des personnes en situation de précarité (1)	0	0,0004	Euros par m <sup>3</sup> facturés	A

**> NOTA >**

- L'indicateur **D101.0** a été mis à jour en prenant en compte le nombre d'habitants (population légale) ainsi qu'une estimation du nombre de résidents saisonniers, et en prenant en compte le ratio suivant : 1 abonné = 2,2 habitants.
- L'indicateur **P108.3** – *Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau* est détaillé au § « 3 Qualité du service / Qualité de l'eau / La ressource / L'arrêté préfectoral et les DUP ».



## 1.3.2 Les indicateurs complémentaires pour les rapports soumis à CCSPL

Indicateurs du décret du 2 mai 2007 pour les rapports soumis à examen de la CCSPL					
Thème	Indicateur	2020	2021	Unité	Degré de fiabilité
Indicateur de performance	P151.1 - Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	4,23	3,75	Nombre / 1000 abonnés	A
	D151.0 - Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés, défini au service	1	1	jour	A
	P152.1 - Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	100	100	%	A
Indicateur de performance	P155.1 - Taux de réclamations	22,09	12,18	Nombre / 1000 abonnés	A
	Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues	Oui	Oui	Oui / Non	A
	P154.0 - Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	2,79	2,96	%	A
Financement des investissements	Nombre de branchements publics en plomb supprimés ou modifiés	0	8	Nombre	A
	% de branchements publics en plomb restant à modifier ou à supprimer au 1er janvier de cette année	2,7	2,3	%	A

## &gt; NOTA &gt;

- Calcul de l'indicateur **P151.1** = (8 arrêts « clients non avisés ») / 2 135 \* 1 000 = 3,75,
- Le détail de l'indicateur **P154.0** *Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente* est détaillé au § « 3 Qualité du service / Le bilan clientèle / L'encaissement et le recouvrement »,
- Calcul de l'indicateur **P155.1** = (26 réclamations écrites) / 2 135 \* 1 000 = 12,18.

## 1.3.3 Les indicateurs complémentaires proposés par la FP2E

Indicateurs complémentaires proposés par la FP2E				
Thème	Indicateur	2021	Unité	Degré de fiabilité
Indicateur FP2E	Existence d'une mesure de satisfaction clientèle	Oui	Oui / Non	A
	Existence d'une CCSPL	Non	Oui / Non	A
	Existence d'une commission départementale Solidarité Eau	Oui	Oui / Non	A
	Obtention de la certification ISO 9001 version 2015	Oui	Oui / Non	A
	Obtention de la certification ISO 14001 version 2015	Non	Oui / Non	A
	Liaison du service à un laboratoire accrédité	Oui	Oui / Non	A
	Obtention de la certification ISO 50001 Version 2018	Oui	Oui / Non	A

## 1.4 Les évolutions réglementaires

### ACTUALITE MARQUANTE EN COMMANDE PUBLIQUE

**LOI n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets** renforce les clauses environnementales dans les marchés publics. Tous les marchés publics devront intégrer d'ici 5 ans une clause écologique.

**LOI n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République** pose le principe selon lequel, lorsqu'un contrat de la commande publique a pour objet l'exécution d'un service public, son titulaire est tenu d'assurer l'égalité des usagers devant le service public et de veiller au respect des principes de laïcité et de neutralité du service public.

**Décret n° 2021-1111 du 23 août 2021 modifiant les dispositions du code de la commande publique relatives aux accords-cadres et aux marchés publics de défense ou de sécurité** impose aux acheteurs d'indiquer dans les avis d'appel à la concurrence relatifs aux accords-cadres la quantité ou la valeur maximale des prestations qui pourront être commandées

**Décret n° 2021-631 du 21 mai 2021** supprime l'exigence de présentation par les entreprises d'un extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers dans leurs démarches administratives

**Arrêtés du 30 mars 2021 portant approbation des cahiers des clauses administratives générales des marchés publics** ont approuvé les six nouveaux cahiers des clauses administratives générales (CCAG) applicables aux marchés publics.

### ACTUALITE MARQUANTE POUR LA GESTION DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

**Décret n° 2021-147 du 11/02/21 relatif au mélange de boues issues de l'assainissement des eaux usées urbaines et à la rubrique 2.1.4.0 de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités soumises à la loi sur l'eau**

Ce décret a pour but d'alléger les procédures administratives relatives au mélange de boues d'origines différentes en vue de leur valorisation agricole.

**Décret n° 2021-1179 du 14 septembre 2021 relatif au compostage des boues d'épuration et digestats de boues d'épuration avec des structurants**

Ce décret détermine les conditions dans lesquelles les boues d'épuration et les digestats de boues d'épuration peuvent être traités par compostage conjointement avec d'autres matières utilisées comme structurants et issues de matières végétales, dès lors que l'opération permet d'améliorer les caractéristiques agronomiques des boues et des digestats de boues. Le ratio de mélange « structurants-boues R » évoluera selon la chronologie suivante :

- A compter du 1er janvier 2022,  $R \leq 100\%$  ;

- A compter du 1er janvier 2024,  $R \leq 80\%$  ;

- Au plus tard le 1er janvier 2026, l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie remet au ministre chargé de l'environnement un rapport sur la disponibilité du gisement de déchets verts pour la valorisation organique des déchets alimentaires triés à la source et sur l'opportunité de modifier le seuil du ratio R au vu des besoins en matières fertilisantes utilisables en agriculture biologique.

**Arrêté du 14 juin 2021 modifiant l'arrêté du 10 novembre 2009 fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les installations de méthanisation soumises à autorisation en application du titre 1er du livre V du code de l'environnement**

**Arrêté du 17 juin 2021 modifiant l'arrêté du 12 août 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées de méthanisation relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique no 2781 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement**

Ces deux arrêtés modifient des éléments structurants (distance avec les riverains, organes de sécurité, distance entre les équipements, limitation des émissions de méthane dans les gaz d'effluents des systèmes d'épuration du biogaz en biométhane,...) des installations de méthanisation classées en rubrique ICPE 2781-2

**Arrêté du 13 décembre 2021 fixant les conditions d'achat du biométhane injecté dans les réseaux de gaz naturel**

Cet arrêté concerne les collectivités ayant un projet de méthanisation neuve et d'injection et qui n'ont pas encore signé leur contrat de vente de biométhane.

**Décret n°2021-321 du 25 mars 2021 relatif à la traçabilité des déchets, des terres excavées et des sédiments**

Pour les déchets dangereux, le décret prévoit de dématérialiser le bordereau de suivi, émis lors de la réception et de la réexpédition des déchets, et de l'étendre aux déchets POP à travers la plateforme Trackdéchet.

## 1.5 Les perspectives

### Renouvellement de conduites Saint Auban – Rue du Four & Rue Remond Léon

En raison d'un risque de pollution, Suez préconise le renouvellement d'une partie des conduites d'eau potable du village communiquant avec les regards d'eaux usées et les branchements abonnés.



### Travaux de sécurisation des captages et réservoirs sur l'ensemble du territoire

Au niveau des captages et réservoirs, SUEZ préconise des travaux de sécurisation des périmètres immédiats par l'intermédiaire de clôtures et portails afin d'éviter toute source potentielle de pollution. Pour ce faire, les diverses servitudes sur les ouvrages et les canalisations doivent être prises en compte et les DUP doivent être mises à jour.

### Nettoyage du bassin de Caillon

Le nettoyage du bassin de Caillon est fastidieux et peut entraîner des coupures d'eau sur des quartiers du fait de l'absence de by-pass « sécurisé ». Il conviendrait de réaliser un by-pass du réservoir avec une soupape de sécurité ou un stabilisateur de pression afin de pouvoir nettoyer sans manquer d'eau sur le réseau de distribution.

### Rappel des autres préconisations des années antérieures, toujours d'actualité

Les préconisations réalisées par SUEZ dans le rapport de l'année précédente sont toujours d'actualité. Pour rappel, les points ci-dessous ont été soulevés :

#### ***Bassins Bergerie 1 et 2 : servitude de passage à établir***

Les bassins Bergerie 1 et 2 se situent en propriété privée sans servitude de passage. Afin d'assurer l'exploitation de ces installations, il serait souhaitable que le Syndicat se mette en rapport avec le propriétaire des parcelles, pour établir une convention de servitude.

#### ***Andon, quartier de Canaux : mise en place d'une javellisation***

Prévoir la mise en place d'une javellisation sur le quartier de Canaux à Andon. A l'heure actuelle, il n'y a aucun système de traitement sur l'eau distribuée dans ce secteur.

**Village des Lattes : branchements de grandes longueurs**

Dans le village des Lattes, on recense une dizaine de branchements de longueurs très importantes passant en partie privative. Il serait souhaitable d'envisager la pose d'une conduite afin de réduire la longueur de ces branchements et en faciliter l'exploitation.

**Réservoir des Lattes : accès impraticable**

L'accès au réservoir des Lattes est devenu impraticable. Il est urgent d'envisager la réfection de ce chemin.

**Saint-Auban, quartier du Beausset : déplacement de la canalisation (aujourd'hui en partie privative)**

Dans le quartier du Beausset à Saint-Auban, une conduite est en partie privative sur une centaine de mètres, avec là encore des branchements de longueur importante. Pour des questions d'exploitation, il serait souhaitable de déplacer cette canalisation.

**Saint-Auban : réfection de la bâche d'aspiration**

Prévoir la réfection de l'étanchéité de la bâche d'aspiration du pompage Saint-Auban. Bien qu'aucune infiltration ne soit détectée pour le moment, une fente est présente sur l'ensemble du bassin.

**Villages de la Ferrière, Valderoure et Andon : renouvellement de conduites (vétustes)**

- **Renouvellement des conduites** : Le Syndicat doit prévoir le renouvellement des conduites sur les villages de la Ferrière, Valderoure et Andon. Les conduites sont très vétustes dans ces villages.
- **Bassin de la Ferrière** : prévoir le renouvellement du capot et des grilles de ventilation du bassin de la Ferrière.

**Mise en place d'une sectorisation pour amélioration du rendement réseau**

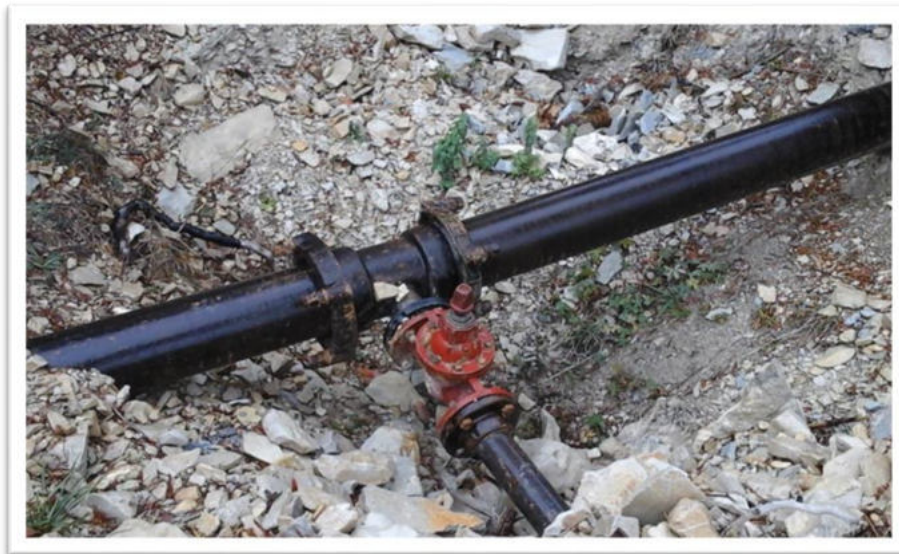
Dans le cadre du suivi et de l'amélioration du rendement de réseau, SUEZ souhaite équiper les compteurs de sectorisation de loggers afin de déceler le plus en amont possible, les fuites sur le réseau d'eau potable.

**Station de pompage Plan du Peyron : réfection de la toiture**

Pour rappel, la toiture de la station de pompage du Plan du Peyron a été emportée lors du fort coup de vent survenu le 9 décembre 2018 dans la région. Par mesure de précaution, SUEZ a demandé au Syndicat de bâcher la toiture afin d'éviter toute infiltration. Début 2021 (semaine 19), cette toiture a été renouvelée par le Syndicat.

**Vallon de l'Auspelière : reprise de la conduite pour risque de casse**

SUEZ préconise la reprise de l'emprise de la conduite DN 150 en fonte dans le vallon de l'Auspelière. Cette canalisation est actuellement apparente, le risque de casse est important.







# Présentation du service





**AR Prefecture**

006-200039857-20221215-DL2022\_237-DE  
Reçu le 20/12/2022

## 2.1 Le contrat

Le tableau ci-dessous présente les dates de prise d'effet et d'échéance du contrat et des éventuels avenants qui ont été signés :

Le contrat et ses avenants			
Désignation	Date de prise d'effet	Date d'échéance	Objet
Contrat	01/07/2011	30/06/2031	Affermage
Avenant n°01	01/01/2016	30/06/2031	Création de tranches tarifaires de consommation. Modification du programme prévisionnel de renouvellement électromécanique à partir de la mise en service de la retenue d'eau de 60 000 m <sup>3</sup> .
Avenant n°02	13/12/2016	30/06/2031	Prise en compte, dans l'économie contractuelle, des impacts induits par les dispositions législatives visées en préambule.
Avenant n°03	20/05/2021	30/06/2031	Prise en compte, dans l'économie contractuelle, des impacts induits par les dispositions législatives visées en préambule.

### 2011 : contrat d'affermage

Par délibération du Conseil Syndical en date du 24 juin 2011, la collectivité a confié à SUEZ Eau France la délégation du service de l'eau sur le Syndicat des 3 Vallées.

Le contrat enregistré en Sous-Préfecture le 30 juin 2011 est entré en vigueur au 1er juillet 2011. Les points particuliers contractuels sont :

- production d'eau : captages, stations de pompage et de traitement (désinfection),
- distribution : réservoirs, protection cathodique, branchements et compteurs,
- renouvellement :
  - **à la charge de SUEZ Eau France** : stations de pompage et équipements de désinfection (électromécanique), accessoires réseaux, protection cathodiques, branchements et compteurs.
  - **à la charge du Syndicat** : génie civil (réservoirs et stations de pompage), canalisations (posées avant 1950),
  - **travaux concessifs** : la réalisation avant fin 2011 du renouvellement des 1 000 ml de la conduite de refoulement vers Gréolières-les-Neiges.

### 2016 : Avenant n°1

Le Conseil Syndical du Syndicat des 3 Vallées a adopté à l'unanimité le 14 décembre 2015 l'avenant n°1 au contrat de délégation du service de l'eau potable. L'avenant, entré en vigueur le 01/01/2016, introduit des tranches tarifaires de consommation pour la partie proportionnelle du prix de l'eau.

L'avenant redéfinit également le plan prévisionnel de renouvellement du contrat initial à partir de la mise en service de la retenue d'eau de 60 000 m<sup>3</sup> qui sera créée par le Syndicat Mixte des Stations de Gréolières et de l'Audibergue.

### 2016 : Avenant n°2

Le Conseil Syndical du Syndicat des 3 Vallées a adopté à l'unanimité le 29 septembre 2016 l'avenant n°2 au contrat de délégation du service de l'eau potable. L'avenant, entré en vigueur le 13/12/2016, contractualise les impacts induits par les lois Warsmann, Hamon et Brottes. Un nouveau règlement du service de l'eau est défini.

### 2021 : Avenant n°3

Le 7 mai 2021, le Syndicat Mixte des Trois Vallées a délibéré sur l'avenant n°3 à la DSP Eau Potable. Cet avenant entré en vigueur le 20 mai 2021 prévoit :

- La validation de la réalisation des engagements de renouvellement à la charge du Délégué sur la période 2011 – 2019.
- la modification des engagements financiers liés aux travaux de renouvellements réseaux, hors réseaux et compteurs,
- la création d'un fonds de travaux qualité eau à hauteur de 42 k€HT/an sans modification du tarif abonné,
- la modification de la formule d'actualisation des tarifs.

## 2.2 Notre organisation dédiée à votre contrat

### 2.2.1 La gestion de crise

Afin de limiter les conséquences d'évènements significatifs (ex. : tempêtes, coupures d'énergie, pollutions, cyber attaque...) de nature à mettre en péril la continuité de service, la santé des salariés ou l'environnement, nous sommes structurés pour pouvoir, à tout moment, mobiliser des moyens exceptionnels au niveau local et au niveau national :

- Stocks d'équipements,
- Stocks d'eau potable,
- Laboratoires d'analyses 24h/24 et 7 jours/7,
- Systèmes d'alerte permettant de prévenir très rapidement la population par téléphone, sur le site internet « Tout sur Mon Eau » et aussi avec les réseaux sociaux SUEZ France.

Le système de gestion de crise s'appuie sur :

- Un système d'astreinte régional et national pour détecter les événements non souhaités et informer les acteurs concernés
- Une organisation préétablie du management de la crise avec une cellule dédiée aux risques cyber,
- La connaissance du rôle des différents acteurs d'une crise,
- Un ensemble de documents ou de données techniques spécifiques,
- Une formation des acteurs principaux,
- La réalisation d'exercices de crise et de retours d'expérience (RETEX).

En outre, l'ensemble du personnel d'astreinte et d'intervention fait l'objet de formations ou de mises à niveau régulières, afin de maîtriser aussi rapidement que possible les situations d'urgence, ne relevant pas nécessairement de la crise majeure, qui peuvent se présenter. Enfin, les incidents ou accidents réels sont exploités en termes de retour d'expérience et de validation des consignes mises en place dans ce cas.

En 2021, un exercice de crise cyber a été organisé au sein de SUEZ avec la participation de Eau France, afin de tester notre capacité à gérer ce type d'événement.

Plusieurs cellules de crise ont été activées mobilisant plus de 70 personnes pour faire face à une simulation de cyber-attaque importante et complexe avec un impact sur les installations d'eau potable et d'assainissement.

Cet exercice de grande ampleur a permis de valider l'organisation en place et aussi d'identifier des points d'amélioration pour renforcer notre résilience.

## 2.2.2 La relation clientèle

### • L'ACCUEIL TELEPHONIQUE DES CLIENTS

Les appels téléphoniques sont traités par le centre de relation clientèle de SUEZ basé au Pontet, près d'Avignon. Les téléconseillers se relaient au téléphone 60 heures par semaine pour traiter les appels, mais aussi pour répondre aux courriers et aux mails des usagers.

Parallèlement, un service d'urgence intervient 24h/24 et 365 jours sur 365. Ce site est au cœur de la relation de SUEZ avec ses usagers de l'eau et de l'assainissement sur la région.

### Le centre de relations clientèle en quelques chiffres :

<b>36</b> conseillers clientèle	<b>448 000</b> contacts usagers traités
<b>350 000</b> appels/an	<b>86%</b> des demandes traités en une fois

- Ouvert du lundi au vendredi, sans interruption de 8 heures à 19 heures, et le samedi matin de 8 heures à 13 heures, les conseillers répondent à toute demande : information, abonnement, devis travaux ou encore intervention (prise de rendez-vous). La formation permanente de nos téléconseillers permet d'assurer à nos clients un service de qualité.
- Le centre de relation clientèle est joignable aux numéros suivants :

Pour toute demande ou réclamation :

▶ **0977 408 408**  
APPEL NON SURTAXE

Pour toutes les urgences techniques :

▶ **0977 401 137**  
APPEL NON SURTAXE



### • L'ACCUEIL PHYSIQUE DES CLIENTS



Le lieu et les horaires d'accueil pour tout abonné du service sont les suivants :

**Agence SUEZ EAU FRANCE Côte d'Azur**

**836 Avenue de la Plaine**

**06250 MOUGINS**

du lundi au jeudi de 9h à 12h et de 14h à 17h

le vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h30

- **LE SERVICE D'URGENCE 24H/24**

En dehors des heures d'ouverture de l'accueil physique des clients ou des plages ouvrées de l'accueil téléphonique ci-dessus, notre service d'urgence assure l'accueil téléphonique des clients et coordonne les interventions urgentes telles que réparations de casses de canalisations, dépannages d'installations, etc.

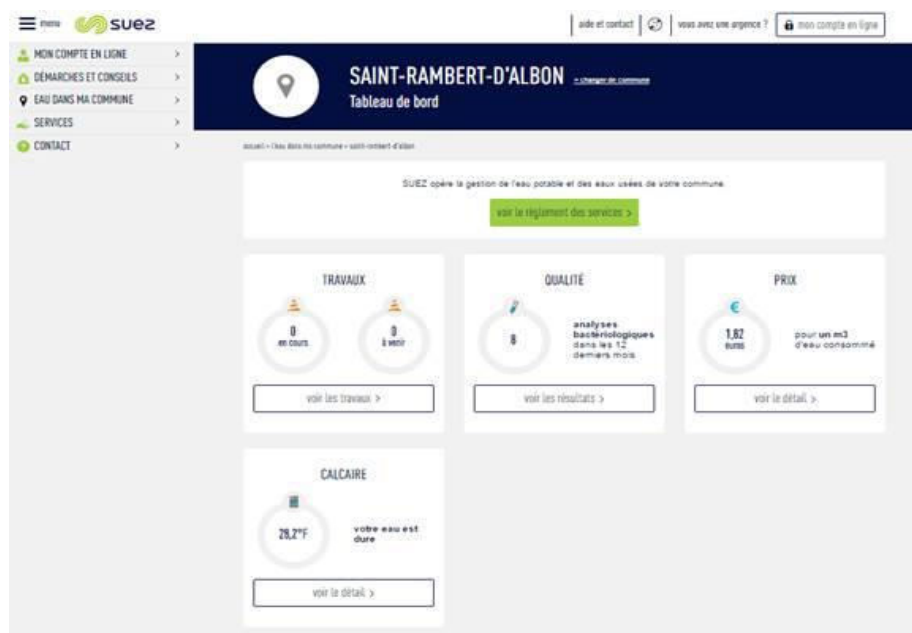
Pour cela, un effectif composé d'agents et d'encadrants sont mobilisables quotidiennement en dehors des heures ouvrées. Leurs compétences sont diversifiées et ils disposent de matériels, d'équipements, de véhicules et de moyens de communication adaptés à la gestion des astreintes.

## Le site internet [toutsurmoneau.fr](http://toutsurmoneau.fr) est un site d'information et de services pour les clients et citoyens

En 2021, le site internet [www.toutsurmoneau.fr](http://www.toutsurmoneau.fr) a accueilli en moyenne 355 000 visiteurs uniques par mois soit 74% des points de contacts tous canaux (contacts téléphonique, courriers, accueil).

Le site [www.toutsurmoneau.fr](http://www.toutsurmoneau.fr), accessible via ordinateur, smartphone ou tablette, apporte aux clients des informations en temps réel sur :

- **l'eau dans leur commune** : qualité, teneur en calcaire, prix, travaux en cours ou prévus impactant la voirie ou générant des coupures d'eau



Depuis la page **Eau dans ma commune**, le client indique le code postal de sa commune et peut ainsi tout connaître de son eau (qualité, prix, taux de calcaire) et des travaux sur le réseau (page « Eau dans ma commune » sur [toutsurmoneau.fr](http://toutsurmoneau.fr))

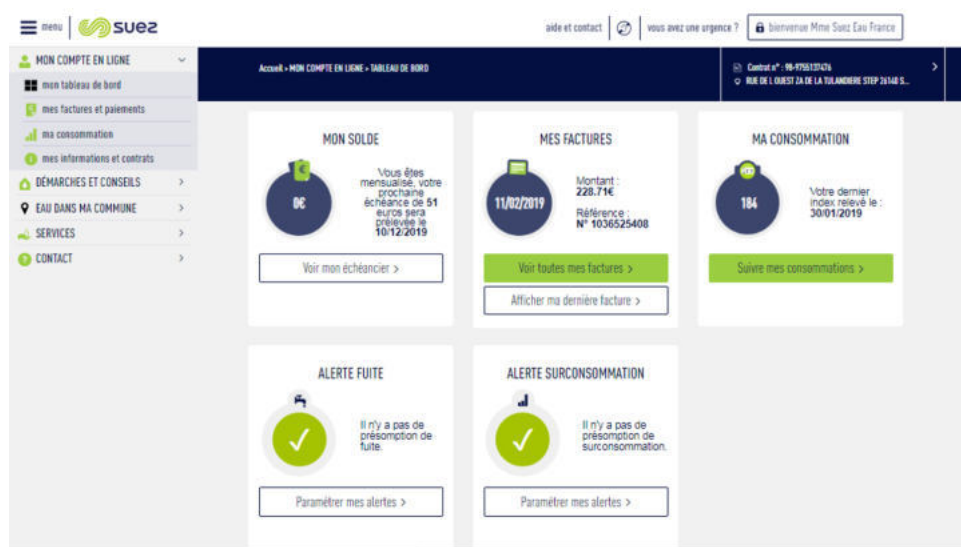
- **des conseils pour faciliter leurs démarches**, mieux gérer leur consommation avec le simulateur de consommation en ligne, ou encore mieux comprendre leur facture



Le client peut **estimer sa consommation annuelle d'eau** en répondant à des questions sur le simulateur de consommation en ligne (page « Evaluer ma consommation » sur [toutsurmoneau.fr](http://toutsurmoneau.fr))

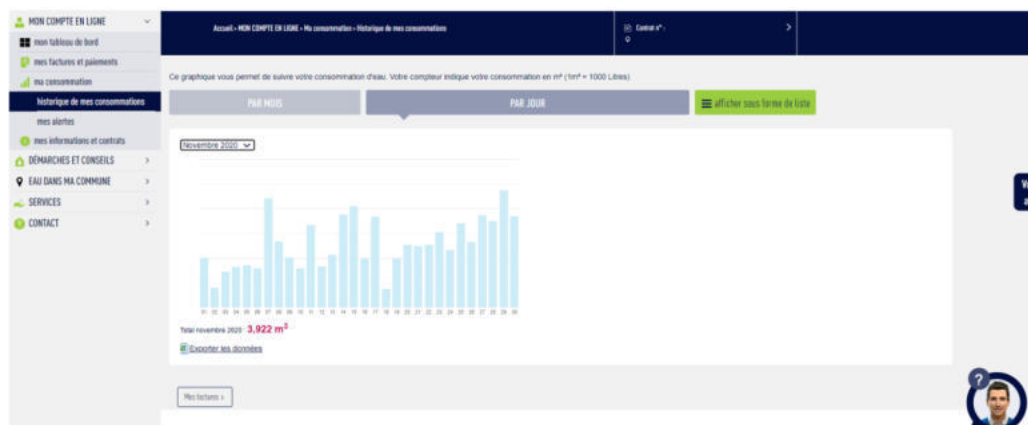
« **Mon compte en ligne** », un espace personnel et sécurisé, disponible 24h/24 7j/7, qui permet aux clients :

- une gestion autonome de leur contrat :
  - accès aux données personnelles (nom du contrat, téléphone fixe et mobile, adresse de facturation),
  - visualisation des factures et possibilité de les télécharger au format PDF,
  - visualisation historique des paiements,
  - suivi des consommations (pour les clients équipés d'un compteur télérelevé).



Le client a un **accès personnalisé et sécurisé** disponible 24h/24 7j/7 pour gérer son contrat d'eau (tableau de bord de l'espace Compte en ligne)





Le client disposant d'un **compteur télérelevé** peut avoir accès à son **historique de consommation** directement sur son compte en ligne (page « Historique de mes consommations » dans le Compte en ligne)

- la **réalisation en ligne** de transactions et souscriptions :
  - paiement sécurisé de leur facture par carte bancaire ou e-tip,
  - dépose du relevé de compteur,
  - souscription au prélèvement automatique et à la mensualisation,
  - souscription ou résiliation au service e-facture,
  - formulaire de demande d'abonnement,
  - formulaire de résiliation d'abonnement,
  - télécharger une estimation de devis branchement neuf,
  - formulaire de demande de dégrèvement (remise sur facture suite à une fuite).
  
- Des **échanges possibles** avec le service client via les différents canaux de contact :
  - un formulaire de contact en ligne,
  - un conseiller virtuel « Olivier » qui répond aux questions des clients
  - le téléphone, les coordonnées du service client étant disponibles sur le site.
  
- **ACCUEILS PARTAGES**

Il s'agit de lieux d'accueil ouverts à tous (PIMMS, MSAP, Mairie) et destinés à faciliter l'utilisation de l'ensemble des services publics (Engie, EDF, Enedis, SNCF, transports en commun, Suez...). La présence de SUEZ dans ces accueils partagés via notre solution de téléprésence ou via la formation d'un agent permet aux clients de s'informer sur le service de l'eau et de communiquer avec nos chargés de clientèle pour la prise en charge de leurs demandes.

## 2.3 L'inventaire du patrimoine

Cette partie présente l'inventaire des biens du service, et notamment les installations utilisées dans le cadre de l'exécution du présent contrat.

Elle détaille l'ensemble des composantes du réseau de desserte, et notamment les canalisations et accessoires de réseau acheminant l'eau potable jusqu'aux points de raccordement des branchements ou des appareils publics (bornes d'incendie, d'arrosage ou de nettoyage).

L'inventaire simplifié des biens du service est repris ci-après, en précisant les biens de retour et biens de reprise. L'inventaire détaillé correspondant est à la disposition de la Collectivité.

### 2.3.1 Les biens de retour

Les biens de retour sont ceux dont le contrat prévoit qu'ils feront obligatoirement et automatiquement retour à la collectivité au terme de la délégation de service public, en principe de manière gratuite. Ils se caractérisent par le fait qu'ils sont nécessaires à l'exploitation du service. Ils sont considérés comme étant la propriété de la collectivité dès l'origine, même s'ils ont été financés et réalisés par l'exploitant.

- **LES RESSOURCES**

Les ressources d'eau brute disponibles au cours de l'année d'exercice dans le cadre de l'exécution du présent contrat sont :

Inventaire des ressources			
Commune	Site	Année de mise en service	Capacité de production (m <sup>3</sup> /j)
ANDON	CAPTAGE CLOUET CANAUX ( <i>hors service</i> )	1970	-
	CAPTAGE DE BONNEFONT	1974	7
	CAPTAGE DE LA BERGERIE ( <i>hors service</i> )	1970	-
	CAPTAGE DE L'ADRECHT CANAUX	1975	9
	CAPTAGE DES PEUPLIERS	1970	86
	CAPTAGE DES TERMES	1970	1 728
GRÉOLIÈRES	CAPTAGE L'AUSPELIERE ( <i>hors service</i> )	1996	-
SAINT-AUBAN	CAPTAGE DE L'HOPITAL	1974	144
	CAPTAGE VIVIER DU LAC	1975	2 592
SÉRANON	CAPTAGE DE LA CLUE ( <i>hors service</i> )	1974	-
VALDEROURE	CAPTAGE DES BOUISSES	1972	1 728

- LES CHATEAUX D'EAU ET RESERVOIRS**

Les réservoirs disponibles dans le cadre de l'exécution du présent contrat sont :

Inventaire des réservoirs			
Commune	Site	Année de mise en service	Volume utile (m <sup>3</sup> )
ANDON	RESERVOIR BERGERIE 1	1975	300
	RESERVOIR BERGERIE 2	1985	300
	RESERVOIR DE CANAUX	1985	200
	<i>RESERVOIR DES PEUPLIERS (hors service)</i>	1970	100
CAILLE	RESERVOIR LA MOULIERE	1977	500
GRÉOLIÈRES	RESERVOIR GREOLIERES LES NEIGES	1984	800
SAINT-AUBAN	RESERVOIR DES LATTES	1975	300
	RESERVOIR SAINT AUBAN INFERIEUR	1974	200
	RESERVOIR SAINT AUBAN SUPERIEUR	1974	300
SÉRANON	<i>RESERVOIR ACO DE CAILLE (hors service)</i>	1996	60
	<i>RESERVOIR DE LA CLUE DE SERANON (hors service)</i>	1974	-
	<i>RESERVOIR DE LA DOIRE (hors service)</i>	1996	50
VALDEROURE	RESERVOIR BAOU ROUX	1978	800
	RESERVOIR CAILLON	1972	500
	RESERVOIR DE VALDEROURE	1968	150
	RESERVOIR LA FERRIERE	1975	50

- LES STATIONS DE POMPAGE / RELEVAGE**

Les stations de pompage / relevage disponibles pour la distribution de l'eau sur l'ensemble du réseau dans le cadre de l'exécution du présent contrat sont :

Inventaire des installations de pompage - relevage			
Commune	Site	Année de mise en service	Débit nominal (m <sup>3</sup> /h)
ANDON	RESERVOIR POMPAGE LE THORENC	1965	50
CAILLE	RESERVOIR POMPAGE DE CAILLE	1980	36
GRÉOLIÈRES	RESERVOIR POMPAGE PLAN DU PEYRON	1985	120
SAINT-AUBAN	POMPAGE VILLAGE SAINT AUBAN	1975	60
	POMPAGE LES LATTES	1975	30
VALDEROURE	POMPAGE MALAMAIRE	1990	120
	RESERVOIR POMPAGE COL BAS	1996	160

- **LES TRAITEMENTS ET CONTROLES DE QUALITE D'EAU SUR LE RESEAU**

Pour assurer et maintenir une bonne qualité d'eau sur l'ensemble du réseau de distribution, les installations de traitement sur le réseau disponibles au cours de l'année d'exercice dans le cadre de l'exécution du présent contrat sont :

Inventaire des installations de traitement sur réseau			
Commune	Site	Type matériel	Année de mise en service
ANDON	RESERVOIR DE BERGERIE 1	Analyseur de chlore Pompe à javel	2005
	SOURCE DES TERMES	Pompe à javel	2000
SAINT AUBAN	SOURCE DE L'HOPITAL	Pompe à javel Turbidimètre	2006
	POMPAGE VILLAGE SAINT AUBAN et POMPAGE LES LATTES	Pompe à javel	2017
VALDEROURE	POMPAGE DE MALAMAIRE	Pompe à javel	2000

- **LES POINTS DE MESURE OU PRELEVEMENT**

Inventaire des points de mesure ou prélèvement		
Commune	Site	Année de mise en service
ANDON	COMPTEUR PURGE AUDIBERGUE TODINI	1996
	COMPTEUR PURGE DE L'AUDIBERGUE	1996
	COMPTEUR PURGE DES POETES	1996
	COMPTEUR PURGE ROUTE DES CHÂTEAUX	2019
	COMPTEUR SECTORISATION S3V12 LAC THORENC	1996
	COMPTEUR SECTORISATION S3V27 VILLAGE ANDON	1996
	COMPTEUR SECTORISATION S3V31 CANAUX VILLAGE	1996
	DEBITMETRE SECTORISATION S3V28 LES TEILLES	1996
	POINT SURVEILLANCE AD2	1996
CAILLE	DEBITMETRE SECTORISATION S3V25 DEPART CAILLE	1996
	DEBITMETRE SECTORISATION S3V26 DEPART ANDON	2016
	DEBITMETRE SECTORISATION S3V29 LA MOULIERE	2004
	POINT SURVEILLANCE CAILLE N°1	1996
GRÉOLIÈRES	COMPTEUR PURGE GRAND PRE	1996
	COMPTEUR PURGE SKI DE FOND	1996
	POINT SURVEILLANCE GREOLIERES N°1	1996

Inventaire des points de mesure ou prélèvement		
Commune	Site	Année de mise en service
LA MARTRE	POINT SURVEILLANCE LA MARTRE	1996
SAINT-AUBAN	COMPTEUR PURGE AVENUE DES HOTELS	2017
	COMPTEUR PURGE JALADE	1996
	COMPTEUR PURGE LAVOIR SA 1	1996
	COMPTEUR PURGE LAVOIR SA 3	1996
	COMPTEUR PURGE LE VIVIER	1996
	COMPTEUR PURGE LES BAUMETTES	1996
	COMPTEUR PURGE LOIN FONTAINE	1996
	COMPTEUR SECTORISATION S3V01 HOPITAL	1996
	COMPTEUR SECTORISATION S3V04 DEFFEND	1996
	POINT MESURE TURBIDIMETRE SOURCE HOPITAL	1985
	POINT SURVEILLANCE SAINT AUBAN N°1	1996
	POINT SURVEILLANCE SAINT AUBAN N°2	1996
	POINT SURVEILLANCE SAINT AUBAN N°3	1996
SÉRANON	COMPTEUR SECTORISATION S3V19 LA MARTRE	1996
	COMPTEUR SECTORISATION S3V20 LA DOIRE	1996
	COMPTEUR SECTORISATION S3V33 CO DE CAILLE	1996
	DEBITMETRE SECTORISATION S3V18 CHATEAU DE TAULANE	2005
	DEBITMETRE SECTORISATION S3V21 VILLAUTE	2010
	DEBITMETRE SECTORISATION S3V22 DEPART ASINAS	1996
	POINT SURVEILLANCE SERANON N°1	1996
VALDEROURE	DEBITMETRE SECTORISATION S3V13 COL BAS	1996
	DEBITMETRE SECTORISATION S3V16 ARRIVEE VALDEROURE	1996
	DEBITMETRE SECTORISATION S3V17 DEPART SERANON	1996
	POINT SURVEILLANCE CAILLON	1996
	POINT SURVEILLANCE VALDEROURE	1996

- **LES CANALISATIONS**

Le tableau suivant détaille le linéaire de canalisation par gamme de diamètre et par type de matériau exploité dans le cadre du présent contrat. Le linéaire de réseau présenté est celui exploité au 31 décembre de l'année d'exercice hors branchements :

Linéaire de canalisation (ml)								
Diamètre / Matériau	Fonte	PE	Amiante ciment	PVC	Acier	Autres	Inconnu	Total
<50 mm	102	1 187	-	143	154	-	634	2 220
50-99 mm	8 224	8 293	-	433	973	1	6 261	24 185
100-199 mm	33 464	5 257	34	1 798	26 421	-	3 054	70 027
200-299 mm	4 725	-	-	257	22 642	-	-	27 623
300-499 mm	-	-	-	-	1 729	-	8	1 737
Inconnu	-	-	-	-	-	-	813	813
<b>Total</b>	<b>46 514</b>	<b>14 737</b>	<b>34</b>	<b>2 631</b>	<b>51 919</b>	<b>1</b>	<b>10 770</b>	<b>126 605</b>

> **NOTA** > Le linéaire détaillé dans le tableau ci-dessus inclut les linéaires de canalisation d'eau brute.

- **LES ACCESSOIRES DE RESEAU**

Le tableau suivant détaille les principaux accessoires de réseau disponibles au 31 décembre de l'année d'exercice dans le cadre du présent contrat :

Inventaire des principaux accessoires du réseau			
Désignation	2020	2021	N/N-1 (%)
Débitmètres achat / vente d'eau et sectorisation	9	9	0,0%
Détendeurs / Stabilisateurs	12	12	0,0%
Equipements de mesure de type compteur	27	27	0,0%
Hydrants (bouches et poteaux incendies)	129	129	0,0%
Régulateurs débit	2	2	0,0%
Vannes	314	314	0,0%
Vidanges, purges, ventouses	183	183	0,0%

- LES BRANCHEMENTS**

Le tableau suivant détaille au 31 décembre de l'année d'exercice la répartition des branchements et des branchements en plomb :

Pourcentage de branchements en plomb restant			
Type branchement	2020	2021	N/N-1 (%)
Branchements en plomb avant compteur	61	53	- 13,1%
Hors plomb avant compteur	2 237	2 264	1,2%
Branchement eau potable total	2 298	2 317	0,8%
% de branchements en plomb restant	2,7%	2,3%	- 13,8%

Pourcentage de branchements en plomb restant			
	2020	2021	N/N-1 (%)
Branchements en plomb avant compteur	-	-	0,0%
Hors plomb avant compteur	-	-	0,0%
Branchement eau potable total	-	-	0,0%
% de branchements en plomb restant	0%	0%	0,0%

ANDON			
	2020	2021	N/N-1 (%)
Branchements en plomb avant compteur	19	19	0,0%
Hors plomb avant compteur	388	393	1,3%
Branchement eau potable total	407	412	1,2%
% de branchements en plomb restant	4,7%	4,6%	- 1,2%

CAILLE			
	2020	2021	N/N-1 (%)
Branchements en plomb avant compteur	-	-	0,0%
Hors plomb avant compteur	471	477	1,3%
Branchement eau potable total	471	477	1,3%
% de branchements en plomb restant	0%	0%	0,0%

GRÉOLIÈRES			
	2020	2021	N/N-1 (%)
Branchements en plomb avant compteur	-	-	0,0%
Hors plomb avant compteur	92	92	0,0%
Branchement eau potable total	92	92	0,0%
% de branchements en plomb restant	0%	0%	0,0%



SAINT-AUBAN	2020	2021	N/N-1 (%)
Branchements en plomb avant compteur	16	11	- 31,3%
Hors plomb avant compteur	300	308	2,7%
Branchement eau potable total	316	319	0,9%
% de branchements en plomb restant	5,1%	3,4%	- 31,9%

SÉRANON	2020	2021	N/N-1 (%)
Branchements en plomb avant compteur	4	4	0,0%
Hors plomb avant compteur	465	467	0,4%
Branchement eau potable total	469	471	0,4%
% de branchements en plomb restant	0,9%	0,8%	- 0,4%

VALDEROURE	2020	2021	N/N-1 (%)
Branchements en plomb avant compteur	22	19	- 13,6%
Hors plomb avant compteur	521	527	1,2%
Branchement eau potable total	543	546	0,6%
% de branchements en plomb restant	4,1%	3,5%	- 14,1%

**> NOTA >**

- En 2016, SUEZ a mené une campagne de recensement de l'ensemble des branchements plomb sur le périmètre des Trois Vallées. Des branchements dont le matériau était jusqu'à présent inconnu sont maintenant référencés en plomb ce qui explique les variations avec les années précédentes. SUEZ attend une décision du SI des 3 Vallées par rapport au nombre important de branchements plomb restants sur le secteur.
- En 2020, lors de renouvellements de compteurs, SUEZ a identifié 4 branchements plombs supplémentaires qui n'avaient pas encore été répertoriés.
- En 2021, SUEZ a procédé à la suppression de 8 branchements en plomb dont 5 à Saint-Auban et 3 au Valderoure.
- En 2021, 15 branchements neufs ont été réalisés.

- **LES LOCAUX D'EXPLOITATION**

Inventaires des locaux d'exploitation	
Commune	Site
CAILLE	BUREAU DE CAILLE

- **L'ANALYSE DU PATRIMOINE**

**Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau d'eau potable (indicateur P103.2B)**

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau d'eau potable		
Partie	Descriptif	2021
Partie A : Plan des réseaux	VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures (10 points)	10
	VP.237 - Existence et mise en oeuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée) (5 points)	5
Sous-total - Partie A	Plan des réseaux (15 points)	15
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.238 et VP.240 avec VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques et VP.240 - Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres (0 ou 10 pts en fonction de VP.238, VP.239 et VP.240)	10
	VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres (1 à 5 points sous conditions)	4
	VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose (0 à 15 points)	11
Sous-total - Partie B	Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)	25
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux (10 points)	10
	VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée) (10 points)	10
	VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux (10 points)	10
	VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur (10 points)	10
	VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées (10 points)	10
	VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.) (10 points)	10
	VP.248 - Existence et mise en oeuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans) (10 points)	0
VP.249 - Existence et mise en oeuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux (5 points)	0	
Sous-total - Partie C	Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)	60
<b>TOTAL (indicateur P103.2B)</b>	<b>Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau d'eau potable</b>	<b>100</b>

**> NOTA >** Détail du calcul :

- 100% du linéaire est enregistré dans le SIG.
- La précision des canalisations en XYZ est effective pour 100% du linéaire.
- 91,5% du linéaire précise le matériau et le diamètre de la canalisation.
- 67,8% des canalisations sont datées.

### 2.3.2 Les biens de reprise

Les biens de reprise sont des biens dont le délégataire est propriétaire et qui peuvent être rachetés par la collectivité à la fin du contrat selon les modalités prévues par le contrat.

- **LES COMPTEURS**

Le tableau suivant détaille le parc compteurs situé en domaine privé par usage, tranches de diamètres et tranches d'âge au 31 décembre de l'année d'exercice :

Répartition du parc compteurs par date de fabrication et par diamètre					
Usage	Tranche d'âge	12 à 15 mm	20 à 40 mm	>40 mm	Total
Eau froide	A 0 - 4 ans	575	21	2	598
Eau froide	B 5 - 9 ans	473	17	0	490
Eau froide	C 10 - 14 ans	458	15	0	473
Eau froide	D 15 - 19 ans	499	15	0	514
Eau froide	E 20 - 25 ans	265	3	0	268
Eau froide	F > 25 ans	15	0	1	16
Total		2 285	71	3	2 359

- **LES VARIATIONS SUR LES COMPTEURS**

Le tableau suivant précise les changements intervenus sur l'année au niveau des compteurs situés en domaine privé, en fonction de leur diamètre :

Les variations sur les compteurs (nombre)			
Diamètre	2020	2021	N/N-1 (%)
12 à 15 mm	2 263	2 285	1,0%
20 à 40 mm	72	71	-1,4%
>40 mm	2	3	50,0%
Total	2 337	2 359	0,9%



# Qualité du service



**AR Prefecture**

006-200039857-20221215-DL2022\_237-DE  
Reçu le 20/12/2022

## 3.1 Le bilan hydraulique

Cette partie présente de façon détaillée le bilan hydraulique explicitant les différents volumes prélevés et éventuellement achetés ou vendus, mais également les volumes produits et distribués. Les notions de rendement et d'indice linéaire de perte sont également abordées.

### 3.1.1 Les volumes prélevés

Le tableau suivant détaille l'évolution des volumes prélevés ces dernières années. Les volumes indiqués sont des volumes relatifs à l'année civile ramenés à 365 jours :

Volumens d'eau brute prélevés (m³)				
Commune	Site	2020	2021	N/N-1 (%)
ANDON	CAPTAGE_DES PEUPLIERS	19 277	-	- 100,0%
ANDON	CAPTAGE_DES TERMES	50 294	-	- 100,0%
ANDON	COMPTEUR_SECTO S3V12 LAC THORENC	0	0	0,0%
ANDON	RESERVOIR POMPAGE_LE THORENC	0	968	0,0%
ANDON	RESERVOIR_BERGERIE 1	0	26 471	0,0%
ANDON	RESERVOIR_DE CANAUX	448	-	- 100,0%
GRÉOLIÈRES	RESERVOIR POMPAGE_PLAN DU PEYRON	0	42 603	0,0%
SAINT-AUBAN	CAPTAGE_DE L'HOPITAL	15 323	-	- 100,0%
SAINT-AUBAN	CAPTAGE_VIVIER DU LAC	11 169	-	- 100,0%
SAINT-AUBAN	COMPTEUR_SECTO S3V01 HOPITAL	0	51 461	0,0%
SAINT-AUBAN	POMPAGES_SAINTE AUBAN ET LES LATTES	0	12 669	0,0%
VALDEROURE	CAPTAGE_DES BOUISSSES	174 157	-	- 100,0%
VALDEROURE	POMPAGE_MALAMAIRE	0	231 012	0,0%
Total des volumes prélevés		270 668	365 185	34,9%

#### > NOTA >

- Les volumes d'eau brute prélevés sur les autres ressources tiennent compte des purges et des points de contrôle qualité.

### 3.1.2 Les volumes d'eau potable produits

Le tableau suivant détaille l'évolution des volumes d'eau potable produits (issus des installations de production / traitement exploitées dans le cadre du présent contrat) ces dernières années. Les volumes indiqués sont des volumes relatifs à l'année civile ramenés à 365 jours :

**Volumes eau potable produits (m<sup>3</sup>)**

Commune	Site	2020	2021	N/N-1 (%)
ANDON	CAPTAGE_DES PEUPLIERS	19 277	-	- 100,0%
ANDON	CAPTAGE_DES TERMES	50 294	-	- 100,0%
ANDON	COMPTEUR_SECTO S3V12 LAC THORENC	0	0	0,0%
ANDON	RESERVOIR POMPAGE_LE THORENC	0	968	0,0%
ANDON	RESERVOIR_BERGERIE 1	0	18 846	0,0%
ANDON	RESERVOIR_DE CANAUX	448	-	- 100,0%
GRÉOLIÈRES	RESERVOIR POMPAGE_PLAN DU PEYRON	0	42 603	0,0%
SAINT-AUBAN	CAPTAGE_DE L'HOPITAL	15 323	-	- 100,0%
SAINT-AUBAN	CAPTAGE_VIVIER DU LAC	11 169	-	- 100,0%
SAINT-AUBAN	COMPTEUR_SECTO S3V01 HOPITAL	0	51 461	0,0%
SAINT-AUBAN	POMPAGES_SAINTE AUBAN ET LES LATTES	0	12 669	0,0%
SAINT-AUBAN	RESERVOIR_DES LATTES	0	- 30 146	0,0%
VALDEROURE	CAPTAGE_DES BOUISSSES	174 157	-	- 100,0%
VALDEROURE	POMPAGE_MALAMAIRE	0	231 012	0,0%
Total des volumes produits		270 668	327 414	21,0%

**3.1.3 Les volumes mis en distribution calculés sur une période de relève****Volumes mis en distribution (m<sup>3</sup>)**

Désignation	2020	2021	N/N-1 (%)
Total volumes eau potable produits (A) = (A') - (A'')	270 668	327 948	21,2%
dont volumes eau brute prélevés (A')	270 668	365 185	34,9%
dont volumes de service production (A'')	0	37 237	0,0%
Total volumes eau potable importés (B)	0	0	0,0%
Total volumes eau potable exportés (C)	0	0	0,0%
Total volumes mis en distribution (A+B-C) = (D)	270 668	327 948	21,2%

> **NOTA** > Les volumes indiqués en 2020 et 2021 sont calculés en année civile.



## 3.1.4 Les volumes consommés autorisés calculés sur une période de relèvement

Volumés consommés autorisés (m <sup>3</sup> )			
Désignation	2020	2021	N/N-1 (%)
Volumés comptabilisés (E = E' + E'')	169 024	181 864	7,6%
- dont Volumés facturés (E')	157 037	161 731	3,0%
- dont volume eau potable livré gratuitement avec compteur (volumés dégrévés, gestes commerciaux...) (E'')	11 987	20 133	68,0%
Volumés consommés sans comptage (F)	903	903	0,0%
Volumés de service du réseau (G)	13 133	12 271	- 6,6%
Total des volumés consommés autorisés (E+F+G) = (H)	183 060	195 038	6,5%

## &gt; NOTA &gt;

- Les volumés indiqués en 2021 sont calculés en année civile.
- Détail des volumés du tableau ci-dessus :
  - E'' correspond aux volumés dégrévés (2 255 m<sup>3</sup> pour l'année 2021) ainsi qu'à la consommation relevée aux logements prétendument vacants + des régularisations de facturation (17 878 m<sup>3</sup>).
  - F correspond aux volumés consommés sur les hydrants lors des mesures de débit/pression (7 m<sup>3</sup> en moyenne par hydrants/an).
  - G correspond au volume utilisé pour le nettoyage des réservoirs (4 160 m<sup>3</sup>), les purges et lavages de conduites (6 031 m<sup>3</sup>), les volumés des surpresseurs et pissettes (1 380 m<sup>3</sup>) et le volume utilisé pour les analyseurs de chlore ou tout analyseur en ligne (700 m<sup>3</sup>) et la surverse du Bas Service.

## 3.1.5 La performance réseau calculée sur une période de relèvement (décret 2 mai 2007)

Indice linéaire de pertes (m <sup>3</sup> /km/j) - Indice linéaire des volumés non comptés (m <sup>3</sup> /km/j)			
Désignation	2020	2021	N/N-1 (%)
Volumés mis en distribution (D)	270 668	327 948	21,2%
Volumés comptabilisés (E)	169 024	181 864	7,6%
Volumés consommés autorisés (H)	183 060	195 038	6,5%
Pertes en réseau (D-H) = (J)	87 608	132 910	51,7%
Volumés non comptés (D-E) = (K)	101 644	146 084	43,7%
Linéaire du réseau de distribution (km) (L)	123,274	123,515	0,2%
Période d'extraction des données (jours) (M)	366	365	- 0,3%
Objectif contractuel Indice linéaire de pertes	2,5	2,5	0,0%
Indice linéaire de pertes (J)/(MxL)	1,94	2,95	51,8%
Indice linéaire des volumés non comptés (K)/(MxL)	2,25	3,24	43,8%

Rendement de réseau (%)			
Désignation	2020	2021	N/N-1 (%)
Volumes consommés autorisés (H)	183 060	195 038	6,5%
Volumes eau potable exportés (C)	0	0	0,0%
Volumes eau potable produits (A)=(A') - (A'')	270 668	327 948	21,2%
dont volumes eau brute prélevés (A')	270 668	365 185	34,9%
dont volumes de service production (A'')	0	37 237	0,0%
Volumes eau potable importés (B)	0	0	0,0%
Rendement de réseau (%) = $100 * (H+C) / (A+B)$	67,63	59,47	- 12,1%

La dégradation du rendement en 2021 correspond à une perte supplémentaire d'environ 5 m<sup>3</sup>/h, ce qui est faible par rapport à la longueur de ce réseau.

### 3.1.6 L'ILC et rendement grenelle 2

Performance rendement de réseau			
Désignation	2020	2021	N/N-1 (%)
Volumes consommés autorisés (H)	183 060	195 038	6,5%
Linéaire du réseau de distribution (km) (L)	123,3	123,5	0,2%
Indice Linéaire de Consommation (H+C)/(365xL)	4,1	4,3	6,3%
Valeur du terme fixe (N)	65	65	0,0%
Obligation contractuelle rendement de réseau (%)	70	70	0,0%
Obligation de performance Grenelle 2 rendement de réseau = (N) + 0,2 ILC (%)	65,81	65,87	0,1%
Rendement de réseau (%) = $100 * (H+C) / (A'-A''+B)$	67,63	59,47	- 12,1%

## 3.2 La qualité de l'eau

Cette partie décrit les principes du contrôle de la qualité de l'eau ainsi que les résultats obtenus sur l'ensemble du processus de production et de distribution de l'eau potable.

### 3.2.1 Le contrôle de la qualité de l'eau

**"Toute personne qui offre au public de l'eau en vue de l'alimentation humaine (...) est tenue de s'assurer que cette eau est propre à la consommation". (Article L1321-1 du Code de la Santé Publique)**

Pour satisfaire à cette exigence, la qualité de l'eau est appréciée par le suivi de différents éléments :

- La qualité microbiologique,
- La qualité physico-chimique dont les pesticides et les métabolites,
- La qualité organoleptique.

**Deux niveaux de qualité sont à respecter pour l'eau potable :**

- **Les limites de qualité**, correspondent à la conformité réglementaire : pour différents paramètres bactériologiques (Entérocoques et Escherichia Coli,) ou physico-chimiques (arsenic, nitrates, nickel, plomb, ...), le Code de la Santé Publique fixe une valeur maximale. Un dépassement peut impliquer des restrictions de consommations et doit conduire à des solutions de mise en conformité de l'eau distribuée.
- **Les références de qualité**, correspondent à des indicateurs établis à des fins de suivi des installations de production, de distribution et d'évaluation des risques pour la santé des personnes : il n'est pas obligatoire de respecter ces valeurs du Code de la Santé Publique pour un certain nombre de paramètres bactériologiques (coliformes, ...) ou physico-chimiques (turbidité, cuivre, fer total, ...). Toutefois un dépassement récurrent pouvant porter atteinte à la santé des personnes, doit conduire à proposer des solutions permettant d'éliminer le problème ainsi mis en évidence.

**La maîtrise de la qualité de l'eau est assurée par un double contrôle :**

- **Le contrôle sanitaire, officiel et légal** exercé par le Préfet via l'ARS (Agence Régionale de Santé). Des prélèvements sont effectués sur tous les sites de production et en plusieurs points du réseau de distribution. Leurs analyses permettent de vérifier les qualités physique, chimique, organoleptique et bactériologique de l'eau, ainsi que la conformité des installations de production, de stockage et de distribution. Les données de ce contrôle permettent à l'administration d'établir le bilan annuel de la qualité de l'eau produite et distribuée. Celui-ci est adressé, associé à une facture, à tous les clients du service. La fréquence du contrôle sanitaire ainsi que les paramètres à analyser sont fixés par les arrêtés du 11 janvier 2007 et du 21 janvier 2010.
- **La surveillance de l'exploitant** permet de s'assurer de respecter à tout moment les exigences de qualité de l'eau produite et distribuée. Les contrôles sont effectués à la sortie des usines mais aussi sur le parcours de l'eau jusqu'au compteur de l'abonné.

### 3.2.2 Le plan vigipirate

Sur l'ensemble des systèmes d'alimentation en eau potable délégués, l'exploitant a mis en application les mesures gouvernementales exigées par la dernière version du plan VIGIPIRATE datant de 2018. Les plus significatives sont :

- un dispositif de sur-chloration peut être activé garantissant une concentration de 0,3 mg/l de chlore libre au point de mise en distribution et 0,1 mg/l de chlore libre en tout point du réseau de distribution,
- la sécurisation et la surveillance des installations,
- le renforcement des mesures de sécurité des systèmes d'information,
- la sensibilisation du personnel à la sûreté.

La publication du guide l'ASTEE « Protection des installations d'eau potable vis-à-vis des actes de malveillance » en 2017 apporte des recommandations opérationnelles sur la démarche à mener et les mesures à mettre en place pour sécuriser les installations.

### 3.2.3 La ressource

- **L'ARRETE PREFECTORAL ET LES DUP**

Protection de la ressource		
	2020	2021
Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	72,6%	78,0%

Cet indicateur représente le niveau d'avancement de la démarche administrative et opérationnelle de protection des points de prélèvement dans le milieu naturel. Ces éléments ont été mis à jour sur la base des éléments par l'ARS à SUEZ ; l'indice reflète donc la situation au 31 décembre de l'année N.

Définition : Indice (de 0 à 100 %) d'avancement des démarches d'établissement des périmètres de protection.

État d'avancement du périmètre de protection							
Désignation des ressources	0%	20%	40%	50%	60%	80%	100%
	Aucune action de protection de la ressource	Etudes hydrologique et environnementale en cours	Avis de l'hydrogéologue définissant les périmètres de protection et travaux nécessaires	Dossier déposé en préfecture - En attente de l'arrêté préfectoral	Arrêté préfectoral avec déclaration d'utilité publique et validation des périmètres de protection rendu	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes, travaux terminés)	Arrêté préfectoral complétement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi
Source Les Termes						X	
Source Bonnefont						03/12/2008	
Source de la Bergerie						03/12/2008	
Source Les Peupliers						03/12/2008	
Source de l'Hôpital						07/01/2019	
Source du Vivier			X				
Source des Bouisses						2008	
Source de l'Adrech (Canaux)						X	

**> NOTA >** Suite à un échange entre SUEZ et l'ARS en mai 2020, l'ARS confirme qu'aucune ressource du Syndicat ne bénéficie à l'heure actuelle d'une protection à 100% (conditionnée par la mise en œuvre de l'arrêté préfectoral et du respect d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté). L'arrêté DUP de la source des Termes a été émis le 13 mars 2021.

• **LE CONTROLE SANITAIRE - SURVEILLANCE DE L'EXPLOITANT : STATISTIQUES SUR LA CONFORMITE**

Les statistiques sur la conformité des prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire officiel et de la surveillance de l'exploitant sur les parties physico-chimique et microbiologique de la ressource sont les suivantes :

Statistiques sur la conformité en ressource							
Contrôle	Analyse	Bulletin			Paramètre		
		Global	Non conforme	% Conformité	Global	Non conforme	% Conformité
Contrôle sanitaire	Microbiologique	3	0	100,0%	12	0	100,0%
	Physico-chimique	3	0	100,0%	1 401	0	100,0%
Surveillance	Physico-chimique	32	0	100,0%	200	0	100,0%

### 3.2.4 La production

• **LE CONTROLE SANITAIRE - SURVEILLANCE DE L'EXPLOITANT : STATISTIQUES SUR LA CONFORMITE ET SUR LES REFERENCES DE QUALITE**

Les statistiques sur la conformité des prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire officiel et de la surveillance de l'exploitant sur les parties physico-chimique et microbiologique en production sont les suivantes :

Statistiques sur les références de qualité et la conformité en production											
Type	Analyses	Contrôle sanitaire					Surveillance				
		Nbr.	Nbr. HR	% Référence	Nbr. NC	% Conformité	Nbr.	Nbr. HR	% Référence	Nbr. NC	% Conformité
Bulletin	Microbiologique	6	1	83,3%	1	83,3%	41	0	100,0%	0	100,0%
Bulletin	Physico-chimique	6	0	100,0%	0	100,0%	41	2	95,1%	0	100,0%
Paramètre	Microbiologique	30	1	96,7%	2	93,3%	123	0	100,0%	0	100,0%
Paramètre	Physico-chimique	801	0	100,0%	0	100,0%	461	2	99,6%	0	100,0%

• **LE CONTROLE SANITAIRE - SURVEILLANCE DE L'EXPLOITANT : DETAIL DES PARAMETRES NON CONFORMES ET HORS REFERENCES**

Détail des paramètres non conformes et hors références										
Commune	Type de contrôle	Type	Date prélèvement	Libellé PSV	Libellé Paramètre	Valeur	Unité	Seuil Bas	Seuil Haut	
ANDON	Contrôle sanitaire	Hors référence	10/05/2021	Sortie reservoir (5382)	COLIFORMES "TOTAUX" à 36°	2	nombre/100 ml	=0		
	Contrôle sanitaire	Non conforme	10/05/2021	Sortie reservoir (5382)	STREPTOCOQUES FECAUX (ENT)	15	nombre/100 ml	=0		
	Contrôle sanitaire	Non conforme	10/05/2021	Sortie reservoir (5382)	ESCHERICHIA COLI	2	nombre/100 ml	=0		
SAINT-AUBAN	Surveillance	Hors référence	15/03/2021	STATION ST AUBAN 18P	TURBIDITE	0.9	NTU	<=.5		
	Surveillance	Hors référence	15/06/2021	STATION SAINT AUBAN 19P	CONDUCTIVITE A 25°C	143	µS/cm	>=200	<=1110	

### 3.2.5 La distribution

#### • LE CONTROLE SANITAIRE - SURVEILLANCE DE L'EXPLOITANT : STATISTIQUES SUR LA CONFORMITE ET SUR LES REFERENCES DE QUALITE

Les statistiques sur la conformité des prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire officiel et de la surveillance de l'exploitant sur les parties physico-chimique et microbiologique en distribution sont les suivants :

Statistiques sur les références de qualité et la conformité en distribution											
Type	Analyses	Contrôle sanitaire					Surveillance				
		Nbr.	Nbr. HR	% Référence	Nbr. NC	% Conformité	Nbr.	Nbr. HR	% Référence	Nbr. NC	% Conformité
Bulletin	Microbiologique	25	2	92,0%	2	92,0%	50	0	100,0%	0	100,0%
Bulletin	Physico-chimique	25	0	100,0%	0	100,0%	50	0	100,0%	0	100,0%
Paramètre	Microbiologique	125	2	98,4%	3	97,6%	148	0	100,0%	0	100,0%
Paramètre	Physico-chimique	362	0	100,0%	0	100,0%	567	0	100,0%	0	100,0%

#### • LE CONTROLE SANITAIRE - SURVEILLANCE DE L'EXPLOITANT : DETAIL DES PARAMETRES NON CONFORMES ET HORS REFERENCES

Les paramètres ne respectant pas les limites de qualité définies dans le Code de la Santé Publique sur l'année civile pour la distribution en contrôle sanitaire et dans le cadre de la surveillance de l'exploitant sont les suivants :

Détail des paramètres non conformes et hors références									
Commune	Type de contrôle	Type	Date prélèvement	Libellé PSV	Libellé Paramètre	Val eur	Unité	Seuil Bas	Seuil Haut
ANDON	Contrôle sanitaire	Hors référence	14/06/2021	ANDON HAMEAU CANAUX	COLIFORMES "TOTAUX" à 36°	17	nombre/100 ml	=0	
		Hors référence	10/08/2021	ANDON HAMEAU CANAUX	COLIFORMES "TOTAUX" à 36°	75	nombre/100 ml	=0	
		Non conforme	14/06/2021	ANDON HAMEAU CANAUX	STREPTOCOQUES FECAUX (ENT)	76	nombre/100 ml	=0	
		Non conforme	14/06/2021	ANDON HAMEAU CANAUX	ESCHERICHIA COLI	17	nombre/100 ml	=0	
		Non conforme	10/08/2021	ANDON HAMEAU CANAUX	STREPTOCOQUES FECAUX (ENT)	17	nombre/100 ml	=0	

### 3.2.6 Les indicateurs de performance sur la qualité d'eau du décret du 2 mai 2007

Ces deux indicateurs représentent les taux de conformité des prélèvements d'eau potable en production et en distribution d'eau vis-à-vis des limites de qualité d'eau imposées par le Code de la Santé Publique sur la physico-chimie et la microbiologie. Le calcul de ces indicateurs ne fait intervenir que des prélèvements incluant au moins un paramètre disposant d'une limite de qualité dans le Code de la Santé Publique. De plus, les prélèvements pris en compte sont uniquement ceux réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire officiel réalisés par les Agences Régionales de Santé.

**Les indicateurs de performance sur la qualité de l'eau du décret du 2 mai 2007**

	Bulletin		
	Global (paramètres avec une limite de qualité uniquement)	Non-conforme (paramètres avec une limite de qualité uniquement)	% Conformité
Microbiologique	31	3	90,3%
Physico-chimique	10	0	100%



## 3.3 Le bilan d'exploitation

Cette partie détaille des aspects tels que les consommations électriques et de réactifs, le nettoyage de réservoirs, les contrôles réglementaires effectués ainsi que différents aspects liés aux interventions réalisées au cours de l'année écoulée.

### 3.3.1 La consommation électrique

Les consommations électriques des principales installations ou sites exploités dans le cadre du contrat sont :

La consommation d'énergie électrique facturée (kWh)					
Commune	Site	2019	2020	2021	N/N-1 (%)
ANDON	CAPTAGE_DES TERMES	143	187	102	- 45,5%
ANDON	RESERVOIR POMPAGE_LE THORENC	5 606	8 158	6 578	- 19,4%
ANDON	RESERVOIR_BERGERIE 1	215	270	224	- 17,0%
CAILLE	RESERVOIR POMPAGE_DE CAILLE	31 982	35 777	49 293	37,8%
GRÉOLIÈRES	RESERVOIR POMPAGE_PLAN DU PEYRON	144 867	89 794	51 923	- 42,2%
SAINT-AUBAN	POINT MESURE_TURBIDIMETRE SOURCE HOPITAL	0	41	127	209,8%
SAINT-AUBAN	POMPAGES_SAINTE AUBAN ET LES LATTES	5 976	7 571	8 652	14,3%
VALDEROURE	POMPAGE_MALAMAIRE	39 608	40 595	51 756	27,5%
VALDEROURE	PROTECTION CATHODIQUE_VALDEROURE	1 602	1 650	1 424	- 13,7%
VALDEROURE	RESERVOIR POMPAGE_COL BAS	48 540	55 114	77 309	40,3%
Total		278 539	239 157	247 388	3,4%

**> NOTA >** Les consommations électriques présentées dans le tableau ci-dessus correspondent aux consommations facturées par le fournisseur d'électricité. Les variations peuvent s'expliquer par des décalages de facturations ou des estimations lorsque les compteurs n'ont pas pu être relevés.

### 3.3.2 La consommation de produits de traitement

La consommation de produits de traitement					
Commune	Site	Réactifs	2020	2021	N/N-1 (%)
ANDON	CAPTAGE_DES TERMES	Javel (hypochlorite de soude) (T)	0,325	0,325	0,0%
ANDON	RESERVOIR_BERGERIE 1	Javel (hypochlorite de soude) (T)	0,325	0,325	0,0%
SAINT-AUBAN	CAPTAGE_DE L'HOPITAL	Javel (hypochlorite de soude) (T)	0,325	0,325	0,0%
SAINT-AUBAN	CAPTAGE_VIVIER DU LAC	Javel (hypochlorite de soude) (T)	0,325	0,325	0,0%
VALDEROURE	POMPAGE_MALAMAIRE	Javel (hypochlorite de soude) (T)	0,9	1	10,0%

### 3.3.3 Les contrôles réglementaires

Les contrôles réglementaires des équipements soumis à vérification périodique ont été effectués conformément à la réglementation en vigueur (modalités et fréquence). La liste des contrôles effectués au cours de l'exercice est :

Les contrôles réglementaires			
Commune	Site	Type de contrôle	Date intervention
GRÉOLIÈRES	RESERVOIR POMPAGE PLAN DU PEYRON	Equipement électrique	19/03/2021
		Moyens de levage	
SAINT-AUBAN	POMPAGE SAINT AUBAN	Equipement électrique	19/03/2021
VALDEROURE	POMPAGE MALAMAIRE	Equipement électrique	19/03/2021
		Moyens de levage	
	PROTECTION CATHODIQUE VALDEROURE	Equipement électrique	19/03/2021
	RESERVOIR POMPAGE COL BAS	Equipement électrique	19/03/2021
Moyens de levage		19/03/2021	

### 3.3.4 Le nettoyage des réservoirs

La réglementation impose au responsable de la distribution de l'eau de procéder annuellement, sauf accord explicite des autorités sanitaires, à la vidange, au nettoyage et à la désinfection des ouvrages de stockage d'eau potable. La liste des réservoirs ou bâches qui ont ainsi été nettoyés au cours de l'exercice est :

Nettoyage des réservoirs		
Commune	Site	Date intervention
ANDON	RESERVOIR BERGERIE 1	27/05/2021
	RESERVOIR BERGERIE 2	20/05/2021
	RESERVOIR DE CANAUX	27/05/2021
	RESERVOIR POMPAGE LE THORENC	17/05/2021
	CAPTAGE DES TERMES	18/05/2021
CAILLE	RESERVOIR LA MOULIERE	09/06/2021
	RESERVOIR POMPAGE DE CAILLE	25/05/2021
GRÉOLIÈRES	RESERVOIR GREOLIERES LES NEIGES	28/05/2021
	RESERVOIR POMPAGE PLAN DU PEYRON	21/05/2021
SAINT-AUBAN	RESERVOIR DES LATTES	20/05/2021
	POMPAGE SAINT AUBAN	18/05/2021
	RESERVOIR SAINT AUBAN INFERIEUR	18/05/2021
	RESERVOIR SAINT AUBAN SUPERIEUR	20/05/2021
VALDEROURE	RESERVOIR POMPAGE COL BAS (Cuves 1 et 2)	19/05/2021
	RESERVOIR CAILLON	NON FAIT
	RESERVOIR BAOU ROUX (Cuve 1)	17/05/2021
	RESERVOIR BAOU ROUX (Cuve 2)	20/05/2021
	RESERVOIR DE VALDEROURE	25/05/2021
	RESERVOIR LA FERRIERE	17/05/2021
	POMPAGE MALAMAIRE	18/05/2021

**> NOTA >** Le nettoyage du réservoir du Caillon n'a pas pu se faire en raison de l'absence d'un bypass. Voir « Perspectives » au début du RAD.

## 3.3.5 Les autres interventions sur les installations

Les autres interventions sur les installations					
Commune	Site	Tâches d'exploitation	Tâches de maintenance préventive	Tâches de maintenance corrective	Total
ANDON	CAPTAGE_DES PEUPLIERS	4	-	2	6
	CAPTAGE_DES TERMES	25	16	101	142
	COMPTEUR_PURGE AUDIBERGUE TODINI	12	-	-	12
	COMPTEUR_PURGE DE L'AUDIBERGUE	12	-	-	12
	COMPTEUR_PURGE DES POETES	12	-	-	12
	COMPTEUR_PURGE ROUTE DES CHÂTEAUX	12	-	-	12
	COMPTEUR_SECTO S3V12 LAC THORENC	12	-	1	13
	COMPTEUR_SECTO S3V27 VILLAGE ANDON	12	-	-	12
	COMPTEUR_SECTO S3V31 CANAUX VILLAGE	12	-	-	12
	DEBITMETRE_SECTO S3V28 LES TEILLES	12	-	1	13
	POINT SURVEI_AD2	30	-	41	71
	RESERVOIR POMPAGE_LE THORENC	97	-	11	108
	RESERVOIR_BERGERIE 1	143	34	104	281
	RESERVOIR_BERGERIE 2	6	-	-	6
	RESERVOIR_DE CANAUX	12	-	-	12
CAILLE	DEBITMETRE_SECTO S3V25 DEPART CAILLE	54	-	4	58
	DEBITMETRE_SECTO S3V26 DEPART ANDON	71	-	3	74
	DEBITMETRE_SECTO S3V29 LA MOULIERE	12	-	1	13
	POINT SURVEI_CAILLE N°1	32	-	50	82
	RESERVOIR POMPAGE_DE CAILLE	115	7	6	128
	RESERVOIR_LA MOULIERE	6	-	-	6
GRÉOLIÈRES	COMPTEUR_PURGE GRAND PRE	12	-	-	12
	COMPTEUR_PURGE SKI DE FOND	12	-	-	12
	POINT SURVEI_GREOLIERES N°1	30	-	40	70
	RESERVOIR POMPAGE_PLAN DU PEYRON	187	5	22	214
	RESERVOIR_GREOLIERES LES NEIGES	22	-	8	30
SAINT-AUBAN	CAPTAGE_DE L'HOPITAL	5	33	64	102
	CAPTAGE_VIVIER DU LAC	3	-	2	5
	COMPTEUR_PURGE AVENUE DES HOTELS	12	-	-	12
	COMPTEUR_PURGE JALADE	12	-	-	12

Les autres interventions sur les installations					
Commune	Site	Tâches d'exploitation	Tâches de maintenance préventive	Tâches de maintenance corrective	Total
SAINT-AUBAN	COMPTEUR_PURGE LAVOIR SA 1	12	-	-	12
	COMPTEUR_PURGE LAVOIR SA 3	12	-	1	13
	COMPTEUR_PURGE LE VIVIER	12	-	-	12
	COMPTEUR_PURGE LES BAUMETTES	12	-	-	12
	COMPTEUR_PURGE LOIN FONTAINE	12	-	-	12
	COMPTEUR_SECTO S3V01 HOPITAL	11	-	1	12
	COMPTEUR_SECTO S3V04 DEFFEND	12	-	-	12
	POINT MESURE_TURBIDIMETRE SOURCE HOPITAL	24	-	-	24
	POINT SURVEI_SAINTE AUBAN N°1	30	-	36	66
	POINT SURVEI_SAINTE AUBAN N°2	26	-	4	30
	POINT SURVEI_SAINTE AUBAN N°3	38	-	33	71
	POMPAGES_SAINTE AUBAN ET LES LATTES	220	-	46	266
	RESERVOIR_DES LATTES	86	-	64	150
	RESERVOIR_SAINTE AUBAN INFERIEUR	63	-	41	104
	RESERVOIR_SAINTE AUBAN SUPERIEUR	18	-	1	19
SÉRANON	COMPTEUR_SECTO S3V19 LA MARTRE	12	-	-	12
	COMPTEUR_SECTO S3V20 LA DOIRE	12	-	-	12
	COMPTEUR_SECTO S3V33 CO DE CAILLE	12	-	-	12
	DEBITMETRE_SECTO S3V18 CHATEAU DE TAULANE	24	-	4	28
	DEBITMETRE_SECTO S3V21 VILLAUTE	48	-	4	52
	DEBITMETRE_SECTO S3V22 DEPART ASINAS	12	-	-	12
	POINT SURVEI_SERANON N°1	34	-	44	78
VALDEROURE	CAPTAGE_DES BOUISSES	-	-	1	1
	DEBITMETRE_SECTO S3V13 COL BAS	12	-	-	12
	DEBITMETRE_SECTO S3V16 ARRIVEE VALDEROURE	55	-	4	59
	DEBITMETRE_SECTO S3V17 DEPART SERANON	57	-	4	61
	POINT SURVEI_CAILLON	15	-	36	51
	POINT SURVEI_VALDEROURE	29	-	44	73
	POMPAGE_MALAMAIRE	108	20	65	193
	RESERVOIR_POMPAGE_COL BAS	103	2	-	105
	RESERVOIR_BAOU ROUX	15	-	-	15
VALDEROURE	RESERVOIR_CAILLON	6	-	-	6
VALDEROURE	RESERVOIR_DE VALDEROURE	18	-	-	18
VALDEROURE	RESERVOIR_LA FERRIERE	18	-	2	20

### 3.3.6 Les réponses aux avis de permis de construire

SUEZ Eau France est consultée par les services de l'urbanisme des communes, si besoin, pour émettre un avis sur le raccordement possible ou pas des constructions envisagées par les pétitionnaires aux réseaux publics. Les avis aux déclarations préalables, certificats d'urbanisme, permis d'aménager et permis de construire sont émis avec des conditions de raccordements si nécessaire en s'appuyant sur les éléments du dossier technique transmis et la cartographie SIG du réseau disponible.

Les réponses aux avis		
Commune	Désignation	2021
ANDON	Certificat urbanisme (CU)	3
	Déclaration préalable (DP)	-
	Permis d'aménager (PA)	-
	Permis de construire (PC)	5
CAILLE	Certificat urbanisme (CU)	14
	Déclaration préalable (DP)	3
	Permis d'aménager (PA)	-
	Permis de construire (PC)	10
GREOLIERES	Certificat urbanisme (CU)	-
	Déclaration préalable (DP)	-
	Permis d'aménager (PA)	-
	Permis de construire (PC)	-
SERANON	Certificat urbanisme (CU)	4
	Déclaration préalable (DP)	-
	Permis d'aménager (PA)	-
	Permis de construire (PC)	7
SAINT AUBAN	Certificat urbanisme (CU)	1
	Déclaration préalable (DP)	1
	Permis d'aménager (PA)	-
	Permis de construire (PC)	3
VALDEROURE	Certificat urbanisme (CU)	1
	Déclaration préalable (DP)	-
	Permis d'aménager (PA)	-
	Permis de construire (PC)	2

### 3.3.7 Les interventions sur le réseau de distribution

#### • LES INTERVENTIONS SUR LE RESEAU DE DISTRIBUTION

Le tableau ci-après détaille par grande famille les interventions réalisées au cours de l'exercice sur le réseau de distribution :

Les interventions sur le réseau de distribution				
Indicateur	Type d'intervention	2020	2021	N/N-1 (%)
Accessoires	renouvelés	1	1	0,0%
Appareils de fontainerie	vérifiés	0	6	0,0%
Arrêts d'eau réalisés sur le réseau d'eau potable	dans le cadre du service	13	12	-7,7%
Branchements	créés	3	15	500,0%
Branchements	modifiés	1	2	100,0%
Branchements	renouvelés	1	12	1100,0%
Compteurs	déposés	1	1	0,0%
Compteurs	posés	14	25	78,6%
Compteurs	remplacés	121	217	79,3%
Devis métrés	réalisés	9	24	166,7%
Enquêtes	Clientèle	99	157	58,6%
Fermetures d'eau	à la demande du client	4	4	0,0%
Fermetures d'eau	autres	1	3	200,0%
Eléments de réseau	mis à niveau	5	1	-80,0%
Remise en eau	sur le réseau	18	19	5,6%
Réparations	fuite sur accessoire réseau	5	-	-100,0%
Réparations	fuite sur branchement	30	28	-6,7%
Réparations	fuite sur réseau de distribution	24	31	29,2%
Autres		283	321	13,4%
Total actes		633	878	38,7%

Les interventions sur le réseau de distribution - radiorelève et télérelève				
Indicateur	Type d'intervention	2020	2021	N/N-1 (%)
Radiorelèves	Posées	4	4	0,0%
Télérelèves	Posées	0	0	0,0%

#### > NOTA >

- Une intervention peut recouvrir plusieurs actes métiers.
- Dans le tableau ci-dessus, le champ « Autres » représente les actes métiers comme la relève de compteurs de sectorisation, les purges de réseaux, les recherches de fuites, etc.

### 3.3.8 La recherche des fuites

En 2021, 41 interventions de recherche de fuite ont été réalisées sur le secteur. De plus, un chercheur de fuite expert est intervenu pendant 5 jours pour inspecter 12,5 km de canalisation.

La recherche de fuites		
Interventions	2020	2021
Nombre d'interventions de recherche de fuites ponctuelles	38	41
Nombre de journées de recherche systématique	16	5

### 3.3.9 Les interventions en astreinte

Parmi les nombreuses interventions réalisées au cours de l'exercice sur le réseau de distribution ou sur les installations, certaines sont effectuées en dehors des heures ouvrées habituelles. Les tableaux ci-après détaillent les interventions réalisées en astreinte :

Les interventions en astreinte sur le réseau			
Désignation	2020	2021	Variation N/N-1
Les interventions sur le réseau	14	38	171,4%

Les interventions en astreinte sur les usines			
Désignation	2020	2021	N/N-1 (%)
Astreinte	29	9	-69,0%



## 3.4 Le bilan de la relation client

Cette partie dresse le bilan de l'activité de gestion des clients consommateurs. Elle aborde notamment les notions d'abonnés, de volumes comptabilisés, de contacts avec les consommateurs mais également leur niveau de satisfaction au travers des enquêtes réalisées.

### 3.4.1 Le nombre de clients

Pour comptabiliser le nombre de client nous appliquons la règle la suivante :

« Un client est un état au 31/12 de toutes les personnes morales ou physiques ayant souscrit au service d'eau desservant un même emplacement. Un client peut posséder un ou plusieurs branchements et un ou plusieurs compteurs. »

Le nombre de clients est détaillé dans le tableau suivant.

Le nombre de clients			
Désignation	2020	2021	N/N-1 (%)
Particuliers	1 932	1 939	0,4%
Collectivités	102	104	2,0%
Professionnels	94	92	- 2,1%
Autres	0	0	0,0%
Total	2 128	2 135	0,3%

Le nombre de clients			
ANDON	2020	2021	N/N-1 (%)
Particuliers	338	341	0,9%
Collectivités	25	25	0,0%
Professionnels	15	15	0,0%
Total	378	381	0,8%

CAILLE			
	2020	2021	N/N-1 (%)
Particuliers	424	424	0,0%
Collectivités	11	11	0,0%
Professionnels	14	12	- 14,3%
Total	449	447	- 0,4%

GRÉOLIÈRES			
	2020	2021	N/N-1 (%)
Particuliers	69	71	2,9%
Collectivités	4	5	25,0%
Professionnels	12	10	- 16,7%
Total	85	86	1,2%

SAINT-AUBAN	2020	2021	N/N-1 (%)
Particuliers	235	234	- 0,4%
Collectivités	21	22	4,8%
Professionnels	19	17	- 10,5%
Total	275	273	- 0,7%

SÉRANON	2020	2021	N/N-1 (%)
Particuliers	401	402	0,2%
Collectivités	26	26	0,0%
Professionnels	16	18	12,5%
Total	443	446	0,7%

VALDEROURE	2020	2021	N/N-1 (%)
Particuliers	465	467	0,4%
Collectivités	15	15	0,0%
Professionnels	18	20	11,1%
Total	498	502	0,8%

### 3.4.2 Le nombre d'abonnés

Le nombre d'abonnés, décomposé par famille de consommateurs, est le suivant :

Nombre d'abonnés			
Désignation	2020	2021	N/N-1 (%)
Abonnés domestiques et assimilés	2 077	2 084	0,3%
Autres abonnés	51	51	0,0%
Total	2 128	2 135	0,3%

Nombre d'abonnés			
ANDON	2020	2021	N/N-1 (%)
Abonnés domestiques et assimilés	369	372	0,8%
Autres abonnés	9	9	0,0%
Total	378	381	0,8%

CAILLE	2020	2021	N/N-1 (%)
Abonnés domestiques et assimilés	442	440	- 0,5%
Autres abonnés	7	7	0,0%
Total	449	447	- 0,4%

GRÉOLIÈRES	2020	2021	N/N-1 (%)
Abonnés domestiques et assimilés	84	85	1,2%
Autres abonnés	1	1	0,0%
Total	85	86	1,2%

SAINT-AUBAN	2020	2021	N/N-1 (%)
Abonnés domestiques et assimilés	272	270	- 0,7%
Autres abonnés	3	3	0,0%
Total	275	273	- 0,7%

SÉRANON	2020	2021	N/N-1 (%)
Abonnés domestiques et assimilés	423	426	0,7%
Autres abonnés	20	20	0,0%
Total	443	446	0,7%

VALDEROURE	2020	2021	N/N-1 (%)
Abonnés domestiques et assimilés	487	491	0,8%
Autres abonnés	11	11	0,0%
Total	498	502	0,8%

### 3.4.3 Les volumes vendus

Les volumes facturés dépendent des périodes de relevé des compteurs qui peuvent varier d'une année sur l'autre. En conséquence, les variations des volumes facturés ne sont pas entièrement imputables à une baisse ou une augmentation de la consommation, mais peuvent être en partie liées à des décalages de relève d'une année sur l'autre. Pour pouvoir analyser les volumes facturés retraités de ces effets de variation, reportez-vous au tableau qui présente les rendements de réseaux. Le tableau du rendement de réseau contient des informations sur les volumes facturés ramenés à 365 jours.

Volumes vendus (m³)			
Désignation	2020	2021	N/N-1 (%)
Volumes vendus aux particuliers	118 040	135 385	14,7%
Volumes vendus aux collectivités	21 164	2 481	- 88,3%
Volumes vendus aux professionnels	16 822	17 085	1,6%
Volumes vendus aux autres clients	0	0	0,0%
Total des volumes vendus	156 026	154 951	- 0,7%

Volumes vendus (m³)			
ANDON	2020	2021	N/N-1 (%)
Volumes vendus aux particuliers	27 303	31 562	15,6%
Volumes vendus aux collectivités	4 648	3 632	- 21,9%
Volumes vendus aux professionnels	1 857	2 156	16,1%
Volumes vendus aux autres clients	0	0	0,0%
Total des volumes vendus	33 808	37 350	10,5%

CAILLE			
	2020	2021	N/N-1 (%)
Volumes vendus aux particuliers	28 828	31 025	7,6%
Volumes vendus aux collectivités	611	708	15,9%
Volumes vendus aux professionnels	1 593	2 111	32,5%
Volumes vendus aux autres clients	0	0	0,0%
Total des volumes vendus	31 032	33 844	9,1%

GRÉOLIÈRES			
	2020	2021	N/N-1 (%)
Volumes vendus aux particuliers	5 537	4 869	- 12,1%
Volumes vendus aux collectivités	7 564	- 6 171	- 181,6%
Volumes vendus aux professionnels	3 032	1 341	- 55,8%
Volumes vendus aux autres clients	0	0	0,0%
Total des volumes vendus	16 133	39	- 99,8%

SAINT-AUBAN			
	2020	2021	N/N-1 (%)
Volumes vendus aux particuliers	7 966	8 465	6,3%
Volumes vendus aux collectivités	6 241	565	- 90,9%
Volumes vendus aux professionnels	2 513	3 563	41,8%
Volumes vendus aux autres clients	0	0	0,0%
Total des volumes vendus	16 720	12 593	- 24,7%

SÉRANON	2020	2021	N/N-1 (%)
Volumes vendus aux particuliers	24 549	31 236	27,2%
Volumes vendus aux collectivités	1 590	2 125	33,7%
Volumes vendus aux professionnels	3 839	3 384	- 11,9%
Volumes vendus aux autres clients	0	0	0,0%
Total des volumes vendus	29 978	36 745	22,6%

VALDEROURE	2020	2021	N/N-1 (%)
Volumes vendus aux particuliers	23 857	28 227	18,3%
Volumes vendus aux collectivités	510	1 622	218,0%
Volumes vendus aux professionnels	3 988	4 530	13,6%
Volumes vendus aux autres clients	0	0	0,0%
Total des volumes vendus	28 355	34 379	21,2%

**> NOTA >** Parmi ces volumes facturés :

- 2 255 m<sup>3</sup> ont été dégrévés en 2021 et dont 772 m<sup>3</sup> concernaient des années antérieures,
- 15 994 m<sup>3</sup> sont en attente de dégrèvement pour fuites en 2021, contre 2 372 m<sup>3</sup> en 2020
- 6 554 m<sup>3</sup> de facturation ont été annulés (régularisations)
- Volume des logements vacants : 1 200 m<sup>3</sup>
- 15 branchements neufs en 2021

### 3.4.4 La typologie des contacts clients

L'ensemble des demandes clients sont traitées dans nos services. Notre Centre de Relation Client, basé en France, répond aux demandes exprimées par téléphone et internet, et traite en temps réel tout type de sujet : information sur la qualité de l'eau, sur la facture, abonnement lors de l'arrivée dans un logement, réclamation, urgence, mensualisation, etc. Un service spécifique de traitement de courriers permet de répondre à l'ensemble des demandes écrites.

La décomposition des modes de contacts avec les clients consommateurs s'établit de la façon suivante :

Typologie des contacts	
Désignation	Nombre de contacts
Téléphone	1 081
Courrier	207
Internet	173
Visite en agence	11
Total	1 472

ANDON	Nombre de contacts
Téléphone	192
Courrier	37
Internet	28
Visite en agence	5
<b>Total</b>	<b>262</b>

CAILLE	Nombre de contacts
Téléphone	264
Courrier	49
Internet	40
Visite en agence	4
<b>Total</b>	<b>357</b>

GRÉOLIÈRES	Nombre de contacts
Téléphone	35
Courrier	4
Internet	7
Visite en agence	0
<b>Total</b>	<b>46</b>

SAINT-AUBAN	Nombre de contacts
Téléphone	132
Courrier	23
Internet	21
Visite en agence	0
<b>Total</b>	<b>176</b>

SÉRANON	Nombre de contacts
Téléphone	182
Courrier	36
Internet	42
Visite en agence	1
<b>Total</b>	<b>261</b>

VALDEROURE	Nombre de contacts
Téléphone	276
Courrier	58
Internet	35
Visite en agence	1
Total	370

Pendant cette période de COVID, nous observons un changement d'habitude de nos usagers. Ce qui était encore il y a quelques années une simple tendance pour le secteur de l'eau est devenue aujourd'hui un élément majeur de satisfaction client. Les usages digitaux se sont développés en 1 an, les clients ont gagné en autonomie, souhaitent rester en contact permanent et attendent une réactivité accrue à leurs demandes :

- L'usage du mail a été multiplié par 2. La part de courrier a nettement baissé
- Les visites dans les accueils ont diminué et sont passées sur rendez-vous pour accroître la satisfaction et limiter les déplacements des usagers
- Des visites sur notre site Internet en hausse de 20% ainsi que de nombreuses créations de compte en ligne.

### 3.4.5 Les principaux motifs de dossiers clients

Les principaux motifs de contacts avec les clients consommateurs s'établissent de la façon suivante :

Principaux motifs de dossiers clients		
Désignation	Nombre de demandes	dont réclamations
Gestion du contrat client	306	9
Facturation	125	42
Règlement/Encaissement	246	3
Prestation et travaux	4	0
Information	627	-
Dépose d'index	51	0
Technique eau	113	95
Total	1 472	149

Principaux motifs de dossiers clients		
ANDON	Nombre de demandes	dont réclamations
Gestion du contrat client	54	3
Facturation	30	12
Règlement/Encaissement	42	1
Prestation et travaux	0	0
Information	110	-
Dépose d'index	9	0
Technique eau	17	16
Total	262	32



CAILLE	Nombre de demandes	dont réclamations
Gestion du contrat client	78	0
Facturation	26	7
Règlement/Encaissement	67	1
Prestation et travaux	1	0
Information	165	-
Dépose d'index	10	0
Technique eau	10	9
<b>Total</b>	<b>357</b>	<b>17</b>

GRÉOLIÈRES	Nombre de demandes	dont réclamations
Gestion du contrat client	9	0
Facturation	1	1
Règlement/Encaissement	4	0
Prestation et travaux	1	0
Information	25	-
Dépose d'index	2	0
Technique eau	4	1
<b>Total</b>	<b>46</b>	<b>2</b>

SAINT-AUBAN	Nombre de demandes	dont réclamations
Gestion du contrat client	45	1
Facturation	6	3
Règlement/Encaissement	19	0
Prestation et travaux	0	0
Information	67	-
Dépose d'index	9	0
Technique eau	30	25
<b>Total</b>	<b>176</b>	<b>29</b>

SÉRANON	Nombre de demandes	dont réclamations
Gestion du contrat client	53	1
Facturation	27	10
Règlement/Encaissement	50	0
Prestation et travaux	2	0
Information	94	-
Dépose d'index	8	0
Technique eau	27	22
<b>Total</b>	<b>261</b>	<b>33</b>

VALDEROURE	Nombre de demandes	dont réclamations
Gestion du contrat client	67	4
Facturation	35	9
Règlement/Encaissement	64	1
Prestation et travaux	0	0
Information	166	-
Dépose d'index	13	0
Technique eau	25	22
<b>Total</b>	<b>370</b>	<b>36</b>

**> NOTA >** Une demande « Technique eau » concerne toute demande spécifique à l'exploitation courante du service (exemples : demande de réparation de fuite, question sur la qualité de l'eau, demande d'ouverture d'un branchement, ...).

### 3.4.6 L'activité de gestion clients

Les clients consommateurs ont la possibilité de fractionner le paiement de leurs factures d'eau tous les mois en optant pour la mensualisation.

Nos efforts se poursuivent pour faciliter aux clients l'accès au paiement mensualisé ou au prélèvement automatique de leurs factures, à travers les messages, feuillets informatifs joints à la facture, mailings personnalisés, accueil téléphonique...

Ces moyens de paiement permettent à nos clients de gérer leur budget « eau » plus efficacement et plus facilement. L'accès à ce service, optionnel et gratuit, répond à une attente forte des clients et peut être mis en place lors d'un appel au Centre de Relation Clientèle, ou via notre site internet.

**Activité de gestion**

Désignation	2020	2021	N/N-1 (%)
Nombre de relevés de compteurs	1 885	1 968	4,4%
Nombre d'abonnés mensualisés	875	929	6,2%
Nombre d'abonnés prélevés	458	462	0,9%
Nombre d'échéanciers	32	39	21,9%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients particuliers	4 196	4 340	3,4%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients professionnels	206	196	-4,9%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients collectivité	211	233	10,4%
Nombre total de factures comptabilisées	4 613	4 769	3,4%

**Activité de gestion**

ANDON	2020	2021	N/N-1 (%)
Nombre de relevés de compteurs	334	310	-7,2%
Nombre d'abonnés mensualisés	152	159	4,6%
Nombre d'abonnés prélevés	69	71	2,9%
Nombre d'échéanciers	9	9	0,0%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients particuliers	761	753	-1,1%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients professionnels	32	31	-3,1%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients collectivité	53	63	18,9%
Nombre total de factures comptabilisés	846	847	0,1%

CAILLE	2020	2021	N/N-1 (%)
Nombre de relevés de compteurs	423	442	4,5%
Nombre d'abonnés mensualisés	203	225	10,8%
Nombre d'abonnés prélevés	102	101	-1,0%
Nombre d'échéanciers	6	11	83,3%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients particuliers	931	983	5,6%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients professionnels	30	27	-10,0%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients collectivité	22	30	36,4%
Nombre total de factures comptabilisés	983	1 040	5,8%

GRÉOLIÈRES	2020	2021	N/N-1 (%)
Nombre de relevés de compteurs	82	85	3,7%
Nombre d'abonnés mensualisés	31	30	-3,2%
Nombre d'abonnés prélevés	20	20	0,0%
Nombre d'échéanciers	1	0	-100,0%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients particuliers	155	99	-36,1%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients professionnels	26	11	-57,7%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients collectivité	8	7	-12,5%
Nombre total de factures comptabilisés	189	117	-38,1%

SAINT-AUBAN	2020	2021	N/N-1 (%)
Nombre de relevés de compteurs	233	216	-7,3%
Nombre d'abonnés mensualisés	87	96	10,3%
Nombre d'abonnés prélevés	54	52	-3,7%
Nombre d'échéanciers	3	1	-66,7%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients particuliers	497	529	6,4%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients professionnels	42	44	4,8%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients collectivité	44	49	11,4%
Nombre total de factures comptabilisés	583	622	6,7%

SÉRANON	2020	2021	N/N-1 (%)
Nombre de relevés de compteurs	441	455	3,2%
Nombre d'abonnés mensualisés	197	209	6,1%
Nombre d'abonnés prélevés	97	101	4,1%
Nombre d'échéanciers	5	6	20,0%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients particuliers	865	904	4,5%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients professionnels	38	39	2,6%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients collectivité	54	54	0,0%
Nombre total de factures comptabilisés	957	997	4,2%

VALDEROURE	2020	2021	N/N-1 (%)
Nombre de relevés de compteurs	372	460	23,7%
Nombre d'abonnés mensualisés	205	210	2,4%
Nombre d'abonnés prélevés	116	117	0,9%
Nombre d'échéanciers	8	12	50,0%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients particuliers	987	1 072	8,6%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients professionnels	38	44	15,8%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients collectivité	30	30	0,0%
Nombre total de factures comptabilisés	1 055	1 146	8,6%

### 3.4.7 La relation clients

Notre objectif commun est de garantir une approche professionnelle et une relation de confiance.

La relation clients			
Désignation	2020	2021	N/N-1 (%)
Taux de prise d'appel au CRC	76,1	82,7	8,7%
Satisfaction Post Contact	7,7	8	2,8%
Pourcentage de clients satisfaits	78	80	2,6%
Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues	Oui	Oui	-
Nombre de réclamations écrites FP2E	47	26	- 44,7%
Taux de réclamation FP2E (nombre/1000 abonnés)	22,1	12,2	- 44,9%
Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés, défini par le service (jour)	1	1	0,0%
Nombre de dossiers arrivée client traités dans les délais sans pose compteur	20	18	- 10,0%
Nombre d'arrivées clients dans la période	20	28	40,0%
Taux de respect du délai d'ouverture maximal	100	100	0,0%
Mesure de la satisfaction Clientèle : Note de satisfaction globale	7,7	8	2,8%

*\*Réclamations écrites FP2E : données retravaillées suite à une requalification de notre base de données interne pour mieux différencier les simples demandes d'informations des réclamations. (Exemples de réclamations effectives : contestation de facture pour fuite, surconsommation, régularisation de facture, qualité du service de l'eau, qualité de l'eau...).*

### 3.4.8 L'encaissement et le recouvrement

Composée d'un service administratif et de professionnels du recouvrement, cette entité interne à SUEZ Eau France travaille en étroite relation avec les services sociaux des communes et des départements.

Le taux global des créances (eau, assainissement) supérieures à 6 mois est calculé en prenant le ratio de l'intégralité des créances jugées comme recouvrables, rapportées au chiffre d'affaires de l'année écoulée. Il se détermine en pourcentage du chiffre d'affaires TTC.

Pour une collectivité, ce taux est un indicateur à caractère social. Il donne une mesure de la difficulté de paiement des habitants, même si les causes sont multiples. Ce taux est régulièrement mesuré et constitue un objectif important pour l'Entreprise Régionale.

SUEZ Eau France agit également au plan local comme au plan national pour améliorer son dispositif de solidarité et remplir au mieux ses missions de service public. Outre les partenariats développés localement avec les services sociaux, un dispositif d'aide aux clients démunis permet d'identifier les clients en réelle situation de précarité pour les orienter vers le CCAS, le Fonds de Solidarité Logement du Département ou le Correspondant Solidarité Logement interne SUEZ.

Lorsque toutes les actions de recouvrement amiable et/ou contentieux sont restées vaines et sous réserve de disposer des justificatifs requis (certificats d'irrecouvrabilité), les créances irrécupérables sont passées en irrécouvrables, matérialisant une perte économique pour la collectivité et son concessionnaire.

Le niveau atteint par ces « irrécouvrables » étant devenu trop élevé, la Direction Financière, avec l'accord des Commissaires aux Comptes, a décidé de procéder fin 2021 à un passage en pertes d'une part importante de ce stock d'irrécouvrables.

L'encaissement et le recouvrement			
Désignation	2020	2021	N/N-1 (%)
Délai Paiement client (j)	16	33	100,0%
Montant de créances TTC hors travaux supérieur à 6 mois	23 752,26	55 285,66	132,8%
Créances irrécouvrables (€)	8 992,61	20 011,43	122,5%
Montant TTC des impayés hors travaux de l'Année N-1	-	25 271,09	0,0%
CA TTC hors travaux de l'année N - 1	-	853 940,48	0,0%
Taux de créances irrécouvrables (%)	1,05	2,29	117,5%
Taux d'impayés sur les factures hors travaux de l'année précédente (%)	2,79	2,96	6,0%

#### > NOTA >

- Détail du calcul du taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente = Montant restant impayé au 31/12/2020 des factures « eau » émises au titre de l'année 2021 / Montant total TTC facturés (hors travaux) des factures émises au titre de l'année 2020 au 31/12/2021).  
En 2021, il a été calculé sur les contrats de la région PACA et est donc passé à 33 jours, ce qui explique la variation annuelle N/N-1 qu'il peut y avoir.

### 3.4.9 Le fonds de solidarité

Il s'agit d'un dispositif public de maintien du service public de l'eau et de l'assainissement pour les personnes et les familles en situation de pauvreté et de précarité.

Piloté par les départements, le FSL attribue des aides financières ponctuelles et/ou finance des mesures d'accompagnement aux ménages en difficultés. Les aides attribuées couvrent divers domaines liés au logement : l'accès, le maintien et, depuis 2005, les dépenses liées aux impayés d'énergie, d'eau ou de téléphone.

SUEZ a noué des partenariats avec différentes structures partagées de services publics, telles que la Poste, la Maison de services publics ou les Points Informations Médiation Multi-services, qui permettent d'offrir un service aux personnes isolées et fragiles. Il s'agit de lieux d'accueil ouverts à tous et destinés à faciliter l'utilisation de l'ensemble des services publics (Engie, EDF, Enedis, SNCF). Les données ci-dessous représentent l'activité du Fonds de Solidarité Logement sur les communes du département gérées par SUEZ.

Le fonds de solidarité			
Désignation	2020	2021	N/N-1 (%)
Nombre de dossiers FSL	0	-	0,0%
Nombre de demandes d'aide FSL acceptées	0	-	0,0%
Montant des abandons de créance (TTC) au titre du FSL	0	-	0,0%
Montant des abandons de créance (HT) au titre du FSL	0	-	0,0%
Montant part fermière HT des abandons FSL sur la période	0	-	0,0%
Montant du versement au fonds de solidarité (€ HT)	0	-	0,0%
Montant du dégrèvement social (€ HT)	0	-	0,0%
Montant Total HT "solidarité"	0	0	0,0%
Montant du versement au fonds de solidarité (€ HT/m <sup>3</sup> facturé)	0	0	0,0%

Le fonds de solidarité			
ANDON	2020	2021	N/N-1 (%)
Nombre de dossiers FSL	0	-	0,0%
Nombre de demandes d'aide FSL acceptées	0	-	0,0%
Montant des abandons de créance (TTC) au titre du FSL	0	-	0,0%
Montant des abandons de créance (HT) au titre du FSL	0	-	0,0%
Montant part fermière HT des abandons FSL sur la période	0	-	0,0%
Montant du versement au fonds de solidarité (€ HT)	0	-	0,0%
Montant du dégrèvement social (€ HT)	0	-	0,0%
Montant Total HT "solidarité"	0	0	0,0%
Montant du versement au fonds de solidarité (€ HT/m <sup>3</sup> facturé)	0	0	0,0%



CAILLE	2020	2021	N/N-1 (%)
Nombre de dossiers FSL	0	-	0,0%
Nombre de demandes d'aide FSL acceptées	0	-	0,0%
Montant des abandons de créance (TTC) au titre du FSL	0	-	0,0%
Montant des abandons de créance (HT) au titre du FSL	0	-	0,0%
Montant part fermière HT des abandons FSL sur la période	0	-	0,0%
Montant du versement au fonds de solidarité (€ HT)	0	-	0,0%
Montant du dégrèvement social (€ HT)	0	-	0,0%
Montant Total HT "solidarité"	0	0	0,0%
Montant du versement au fonds de solidarité (€ HT/m <sup>3</sup> facturé)	0	0	0,0%

GRÉOLIÈRES	2020	2021	N/N-1 (%)
Nombre de dossiers FSL	0	-	0,0%
Nombre de demandes d'aide FSL acceptées	0	-	0,0%
Montant des abandons de créance (TTC) au titre du FSL	0	-	0,0%
Montant des abandons de créance (HT) au titre du FSL	0	-	0,0%
Montant part fermière HT des abandons FSL sur la période	0	-	0,0%
Montant du versement au fonds de solidarité (€ HT)	0	-	0,0%
Montant du dégrèvement social (€ HT)	0	-	0,0%
Montant Total HT "solidarité"	0	0	0,0%
Montant du versement au fonds de solidarité (€ HT/m <sup>3</sup> facturé)	0	0	0,0%

SAINT-AUBAN	2020	2021	N/N-1 (%)
Nombre de dossiers FSL	0	-	0,0%
Nombre de demandes d'aide FSL acceptées	0	-	0,0%
Montant des abandons de créance (TTC) au titre du FSL	0	-	0,0%
Montant des abandons de créance (HT) au titre du FSL	0	-	0,0%
Montant part fermière HT des abandons FSL sur la période	0	-	0,0%
Montant du versement au fonds de solidarité (€ HT)	0	-	0,0%
Montant du dégrèvement social (€ HT)	0	-	0,0%
Montant Total HT "solidarité"	0	0	0,0%
Montant du versement au fonds de solidarité (€ HT/m <sup>3</sup> facturé)	0	0	0,0%

SÉRANON	2020	2021	N/N-1 (%)
Nombre de dossiers FSL	0	-	0,0%
Nombre de demandes d'aide FSL acceptées	0	-	0,0%
Montant des abandons de créance (TTC) au titre du FSL	0	-	0,0%
Montant des abandons de créance (HT) au titre du FSL	0	-	0,0%
Montant part fermière HT des abandons FSL sur la période	0	-	0,0%
Montant du versement au fonds de solidarité (€ HT)	0	-	0,0%
Montant du dégrèvement social (€ HT)	0	-	0,0%
Montant Total HT "solidarité"	0	0	0,0%
Montant du versement au fonds de solidarité (€ HT/m <sup>3</sup> facturé)	0	0	0,0%

VALDEROURE	2020	2021	N/N-1 (%)
Nombre de dossiers FSL	0	-	0,0%
Nombre de demandes d'aide FSL acceptées	0	-	0,0%
Montant des abandons de créance (TTC) au titre du FSL	0	-	0,0%
Montant des abandons de créance (HT) au titre du FSL	0	-	0,0%
Montant part fermière HT des abandons FSL sur la période	0	-	0,0%
Montant du versement au fonds de solidarité (€ HT)	0	-	0,0%
Montant du dégrèvement social (€ HT)	0	-	0,0%
Montant Total HT "solidarité"	0	0	0,0%
Montant du versement au fonds de solidarité (€ HT/m <sup>3</sup> facturé)	0	0	0,0%

### 3.4.10 Les dégrèvements

Les données ci-dessous nous renseignent sur le nombre de dossiers de dégrèvement qui ont été demandés, accordés ainsi que les volumes associés.

Les dégrèvements			
Désignation	2020	2021	N/N-1 (%)
Nombre de demandes acceptées	16	6	- 62,5%
Nombres de demandes de dégrèvement	16	32	100,0%
Nombres de demandes non couvertes contractuellement	0	0	0,0%
Volumes dégrévés (m <sup>3</sup> )	4 929	2 255	- 54,3%

## Les dégrèvements

ANDON	2020	2021	N/N-1 (%)
Nombre de demandes acceptées	4	3	- 25,0%
Nombres de demandes de dégrèvement	7	5	- 28,6%
Nombres de demandes non couvertes contractuellement	0	0	0,0%
Volumes dégrévés (m³)	561	1 457	159,7%

CAILLE	2020	2021	N/N-1 (%)
Nombre de demandes acceptées	7	0	- 100,0%
Nombres de demandes de dégrèvement	6	10	66,7%
Nombres de demandes non couvertes contractuellement	0	0	0,0%
Volumes dégrévés (m³)	1 853	0	- 100,0%

GRÉOLIÈRES	2020	2021	N/N-1 (%)
Nombre de demandes acceptées	1	0	- 100,0%
Nombres de demandes de dégrèvement	2	0	- 100,0%
Nombres de demandes non couvertes contractuellement	0	0	0,0%
Volumes dégrévés (m³)	154	0	- 100,0%

SAINT-AUBAN	2020	2021	N/N-1 (%)
Nombre de demandes acceptées	0	2	0,0%
Nombres de demandes de dégrèvement	0	2	0,0%
Nombres de demandes non couvertes contractuellement	0	0	0,0%
Volumes dégrévés (m³)	0	540	0,0%

SÉRANON	2020	2021	N/N-1 (%)
Nombre de demandes acceptées	2	1	- 50,0%
Nombres de demandes de dégrèvement	0	7	0,0%
Nombres de demandes non couvertes contractuellement	0	0	0,0%
Volumes dégrévés (m³)	589	258	- 56,2%

VALDEROURE	2020	2021	N/N-1 (%)
Nombre de demandes acceptées	2	0	- 100,0%
Nombres de demandes de dégrèvement	1	8	700,0%
Nombres de demandes non couvertes contractuellement	0	0	0,0%
Volumes dégrévés (m³)	1 772	0	- 100,0%

### 3.4.11 La mesure de la satisfaction client

SUEZ Eau France place le client au centre de ses actions et a ainsi depuis plusieurs d'années mis en place plusieurs dispositifs d'écoute client. Ils ont comme objectifs d'être à la source d'un process d'amélioration continu des services de SUEZ Eau France et ses partenaires : « **j'écoute** » à « **j'analyse** » à « **j'agis** »...

Depuis plus de 3 ans, l'institut d'études d'opinions IFOP accompagne SUEZ pour la réalisation du baromètre de satisfaction annuel.

Les résultats de cette étude permettent à SUEZ Eau France de :

- **Identifier les leviers de satisfaction** pour valoriser la qualité de service Suez Eau France
- **Identifier les causes d'insatisfaction** pour définir les priorités d'action et **suivre les impacts des plans d'action dans la durée.**
- **Mesurer l'appétence vers de nouveaux services en développement**

#### > La méthodologie

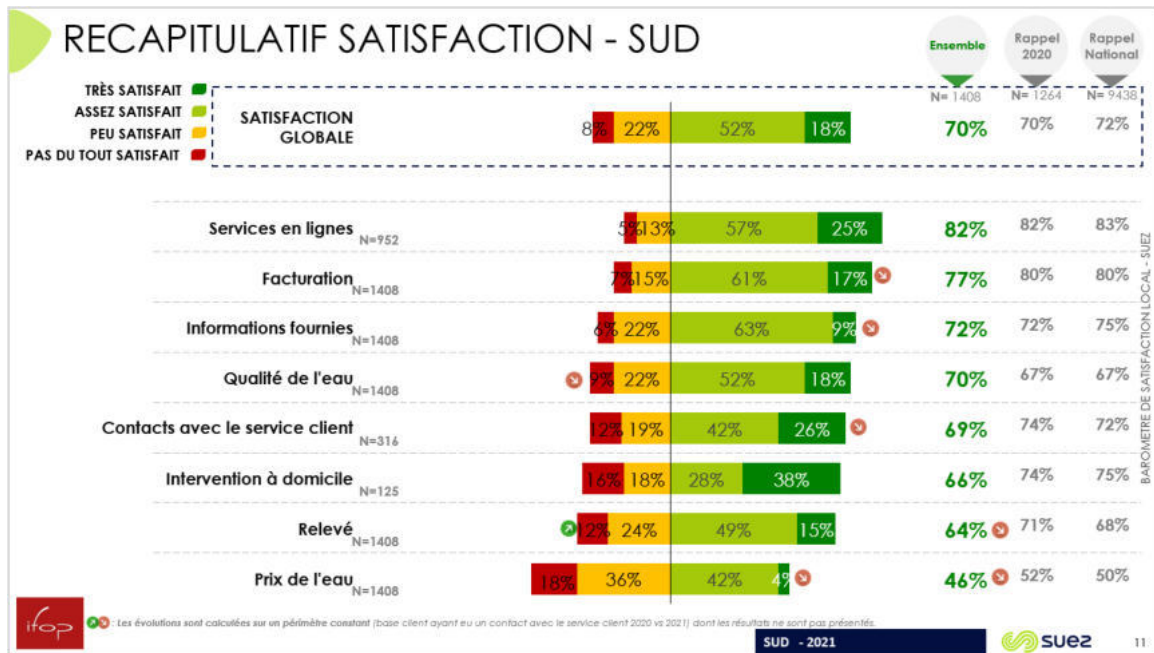
Du 10 janvier au 1er février, l'enquête de satisfaction a été menée par email auprès d'un panel représentatif de 1 408 clients directs sur les communes desservies par l'activité Eau France de SUEZ. Le panel est composé 66 % de clients ayant eu un contact avec le service client ou un technicien (Hors relève) au cours des 12 derniers mois et 34% n'ont pas eu de contact avec le service client.

Les résultats de cette enquête sont présentés ci-dessous.

#### > Augmentation de la satisfaction clients :

La satisfaction globale sur l'ensemble des services : 70% des clients se déclarent satisfaits (70% en 2020). Les leviers forts générateurs de satisfactions sont :

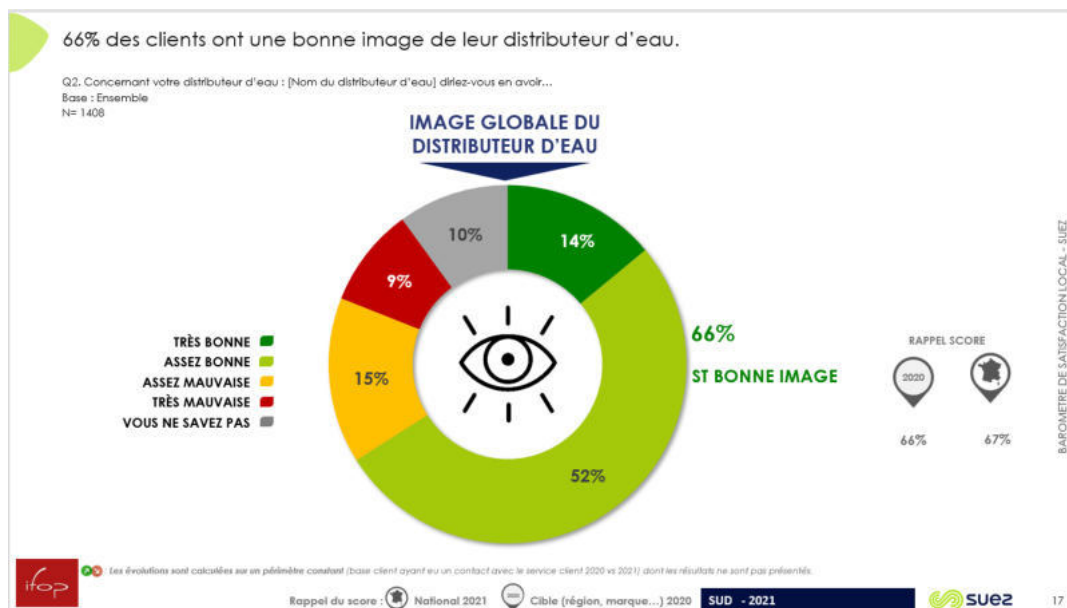
- les services en ligne : satisfaction excellente : 82% (versus 82% en 2020). Les services en lignes les plus utilisés et générant le plus de satisfaction sont : l'accès aux données personnelles et l'accès aux factures.
- la facturation: 77% des clients sont satisfaits.



> Une image solide du fournisseur d'eau

66% des clients déclarent avoir une bonne image de leur fournisseur d'eau, considéré :

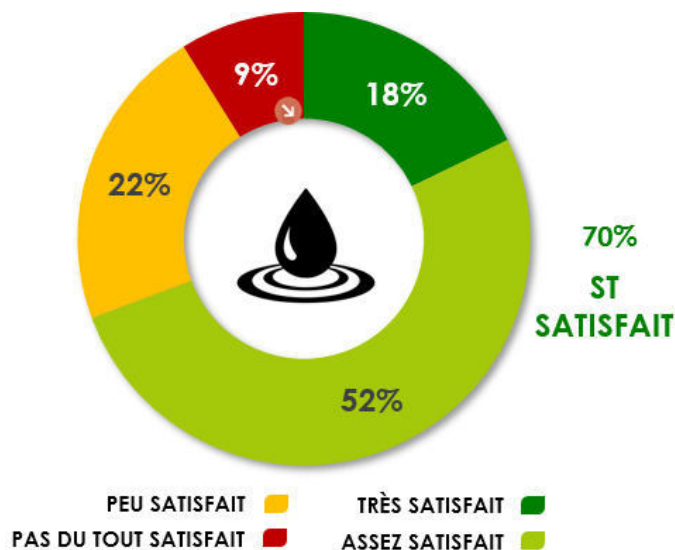
- efficace,
- dont l'action est conforme à la mission de service public qui lui est confiée
- réactif.



L'intention de fidélité à SUEZ est plutôt forte : 72% des clients envisageraient de rester chez leur distributeur d'eau s'ils avaient la possibilité d'en choisir un autre.

#### > Satisfaction liée à la qualité de l'eau

70% des clients se déclarent satisfaits de la qualité de l'eau du robinet. Un score en hausse par rapport à l'année dernière.



#### >La relève

Les clients relevés à distance sont plus satisfaits de la relève que ceux l'étant au domicile : 55% de clients satisfaits pour la relève à domicile versus 77% de satisfaits pour le relevé à distance via compteur connecté.

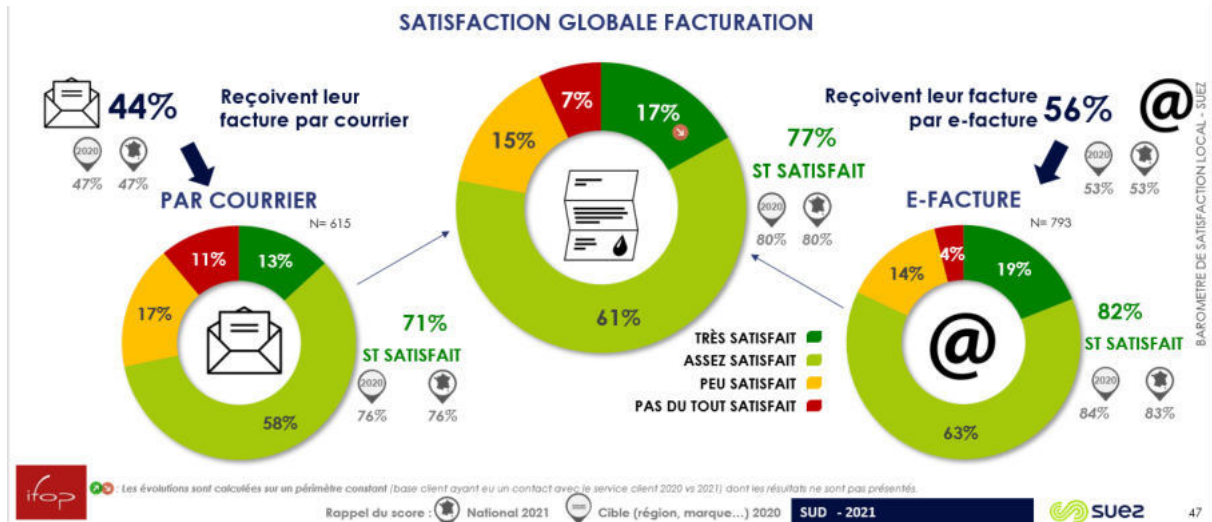
**Pour ce qui est de la relève à distance, les clients apprécient la fiabilité des relevés : 83% de satisfaction.**

En ce qui concerne la relève à domicile, **la qualité du contact avec le releveur est très appréciée par les clients : 81% de satisfaction !**

#### >Facturation

Avec 77% de clients satisfaits, **la satisfaction liée à la facturation est bonne.**

A noter : **une satisfaction plus importante de la facturation par efacture (facture électronique) par rapport à la facturation par courrier (82% versus 71%).**



### 3.4.12 Le prix du service de l'eau potable

Les différents destinataires des sommes portées sur la facture sont :

- SUEZ Eau France en application du contrat de délégation du service public de distribution d'eau,
- La collectivité au travers des redevances collectivités,
- l'État au travers de la redevance d'occupation du domaine public et de la TVA,
- l'Agence de l'eau, dont les sommes perçues sont destinées à aider au financement des collectivités locales dans leurs projets de préservation et d'amélioration des ressources en eau et du milieu naturel.

Le système tarifaire est de type « binôme » : il comprend une partie fixe variable selon le diamètre du compteur d'eau et un prix au m<sup>3</sup>.

#### • LE TARIF

Le tarif			
Détail prix eau	01/01/2021	01/01/2022	N+1/N (%)
Montant HT part fixe délégataire et collectivité (€/an/abonné)	146,65	148,98	1,6%
Montant HT part proportionnelle délégataire et collectivité (€/an/m <sup>3</sup> )	2,3831	2,4764	3,9%
Taux de la partie fixe du service (%)	33,9%	33,39%	- 1,5%
Prix TTC au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup>	4,18852	4,30748	2,8%
Prix HT au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup>	3,97018	4,0829	2,8%



- LES COMPOSANTES DU TARIF DE L'EAU**

Le tableau suivant permet de mettre en évidence la part revenant à l'ensemble des acteurs (Exploitant, Syndicat, Agence de l'Eau, TVA) en prenant pour référence la facture type.

Les composantes du prix de l'eau				
Dénomination	Détail prix eau	01/01/2021	01/01/2022	N+1/N (%)
Service de l'eau - Part délégataire	Part fixe (abonnement) Contrat	121,65	123,98	1,9%
	Part variable (consommation) Contrat	2,0431	2,1364	4,6%
Service de l'eau - Part collectivité	Part fixe (abonnement) Contrat	25	25	0,0%
	Part variable (consommation) Contrat	0,34	0,34	0,0%
Redevances Tiers	Agence de l'Eau (lutte contre la pollution) Contrat	0,28	0,28	0,0%
	Agence de l'Eau (préservation de la ressource) Contrat	0,085	0,085	0,0%
	Autres Contrat	0	0	0,0%
	TVA Contrat	0,2183	0,2246	2,9%
	Voies Navigables de France Contrat	0	0	0,0%

- L'EVOLUTION DU TARIF DE L'EAU**

Evolution des révisions de la tarification			
Désignation	01/01/2021	01/01/2022	N+1/N (%)
Coefficient d'indexation K eau potable	1,14574	1,18866	3,7%

- **LA FACTURE TYPE 120 M3**

ANDON					
EAU	au 01.01.2021		au 01.01.2022		Evolution
PART Lyonnaise des Eaux France					
- Abonnement (y.c. compteur)	60,15		61,30		
- Abonnement (par unité de logement)	61,50		62,68		
- Consommation (120 m <sup>3</sup> /an)	245,17		256,368		
<b>Sous-total 1</b>	<b>366,82</b>		<b>380,35</b>		<b>3,7%</b>
PART COMMUNALE ET SYNDICALE					
- Abonnement (par unité de logement)	25,00		25,00		
- Consommation (120 m <sup>3</sup> /an)	40,80		40,80		
<b>Sous-total 2</b>	<b>65,80</b>		<b>65,80</b>		<b>0,0%</b>
<b>TOTAL EAU (hors TVA)</b>	<b>432,62</b>	<b>€/an</b>	<b>446,15</b>	<b>€/an</b>	<b>3,1%</b>
soit prix moyen au m <sup>3</sup>	3,6052	€/m <sup>3</sup>	3,7179	€/m <sup>3</sup>	
ASSAINISSEMENT					
PART COMMUNALE					
- Abonnement	75,00		56,33		
- Surtaxe collectivité	100,32		132,00		
<b>Sous-total 4</b>	<b>175,32</b>		<b>188,33</b>		
<b>TOTAL ASSAINISSEMENT (hors TVA)</b>	<b>175,32</b>	<b>€/an</b>	<b>188,33</b>	<b>€/an</b>	<b>7,4%</b>
soit prix moyen au m <sup>3</sup>	1,4610	€/m <sup>3</sup>	1,5694	€/m <sup>3</sup>	
TAXES D'ENVIRONNEMENT					
- Redevance de prélèvement	10,20		10,20		
- Redevance pollution	33,60		33,60		
- Redevance Modernisation Réseaux de Collecte	18,00		19,20		
<b>TOTAL TAXES (hors TVA)</b>	<b>61,80</b>	<b>€/an</b>	<b>63,00</b>	<b>€/an</b>	<b>1,9%</b>
soit prix moyen au m <sup>3</sup>	0,5150	€/m <sup>3</sup>	0,5250	€/m <sup>3</sup>	
<b>TOTAL GENERAL (hors TVA)</b>	<b>476,42</b>	<b>€/an</b>	<b>489,95</b>	<b>€/an</b>	
<b>TOTAL GENERAL (exonéré)</b>	<b>193,32</b>	<b>€/an</b>	<b>207,53</b>	<b>€/an</b>	
soit prix moyen au m <sup>3</sup>	5,5812	€/m <sup>3</sup>	5,8123	€/m <sup>3</sup>	
<b>TVA 5,5%</b>	<b>26,20</b>	<b>€/an</b>	<b>26,95</b>	<b>€/an</b>	
<b>TVA 10%</b>	<b>17,53</b>		<b>18,83</b>		
<b>TOTAL GENERAL (TVA incluse)</b>	<b>713,48</b>	<b>€/an</b>	<b>743,26</b>	<b>€/an</b>	<b>4,2%</b>
soit prix moyen au m <sup>3</sup>	5,9456	€/m <sup>3</sup>	6,1938	€/m <sup>3</sup>	

SAINT AUBAN					
EAU	au 01.01.2021		au 01.01.2022		Evolution
PART Lyonnaise des Eaux France					
- Abonnement (y.c. compteur))	60,15		61,30		
- Abonnement (par unité de logement)	61,50		62,68		
- Consommation (120 m <sup>3</sup> /an)	245,17		256,368		
<b>Sous-total 1</b>	<b>366,82</b>		<b>380,35</b>		<b>3,7%</b>
PART SYNDICALE					
- Abonnement (par unité de logement)	25,00		25,00		
- Consommation (120 m <sup>3</sup> /an)	40,80		40,80		
<b>Sous-total 2</b>	<b>65,80</b>		<b>65,80</b>		<b>0,0%</b>
<b>TOTAL EAU (hors TVA)</b>	<b>432,62</b>	<b>€/an</b>	<b>446,15</b>	<b>€/an</b>	<b>3,1%</b>
soit prix moyen au m <sup>3</sup>	3,6052	€/m <sup>3</sup>	3,7179	€/m <sup>3</sup>	
<b>ASSAINISSEMENT</b>					
PART COMMUNALE					
- Abonnement	0,00		36,00		
- Consommation (120 m <sup>3</sup> /an)	60,00		84,00		
<b>Sous-total 3</b>	<b>60,00</b>		<b>120,00</b>		
<b>TOTAL ASSAINISSEMENT (hors TVA)</b>	<b>60,00</b>	<b>€/an</b>	<b>120,00</b>	<b>€/an</b>	<b>-</b>
soit prix moyen au m <sup>3</sup>	0,5000	€/m <sup>3</sup>	1,0000	€/m <sup>3</sup>	
<b>TAXES D'ENVIRONNEMENT</b>					
- Redevance de prélèvement	10,20		10,20		
- Redevance pollution	33,60		33,60		
- Redevance Modernisation Réseaux de Collecte	18,00		19,20		
<b>TOTAL TAXES (hors TVA)</b>	<b>61,80</b>	<b>€/an</b>	<b>63,00</b>	<b>€/an</b>	<b>1,9%</b>
soit prix moyen au m <sup>3</sup>	0,5150	€/m <sup>3</sup>	0,5250	€/m <sup>3</sup>	
<b>TOTAL GENERAL (hors TVA)</b>	<b>476,42</b>	<b>€/an</b>	<b>489,95</b>	<b>€/an</b>	<b>2,8%</b>
<b>TOTAL GENERAL (exonéré)</b>	<b>78,00</b>	<b>€/an</b>	<b>139,20</b>	<b>€/an</b>	
soit prix moyen au m <sup>3</sup>	4,6202	€/m <sup>3</sup>	5,2429	€/m <sup>3</sup>	
<b>TVA 5,5%</b>	<b>26,20</b>	<b>€/an</b>	<b>26,95</b>	<b>€/an</b>	
<b>TVA 10%</b>	<b>6,00</b>		<b>12,00</b>		
<b>TOTAL GENERAL (TVA incluse)</b>	<b>586,63</b>	<b>€/an</b>	<b>668,10</b>	<b>€/an</b>	<b>13,9%</b>
soit prix moyen au m <sup>3</sup>	4,8885	€/m <sup>3</sup>	5,5675	€/m <sup>3</sup>	

CAILLE					
EAU	au 01.01.2021		au 01.01.2022		Evolution
PART Lyonnaise des Eaux France					
- Abonnement (y.c. compteur)	60,15		61,30		
- Abonnement (par unité de logement)	61,50		62,68		
- Consommation (120 m <sup>3</sup> /an)	245,17		256,368		
<b>Sous-total 1</b>	<b>366,82</b>		<b>380,35</b>		<b>3,7%</b>
PART SYNDICALE					
- Abonnement (y.c. compteur)	25,00		25,00		
- Consommation (120 m <sup>3</sup> /an)	40,80		40,80		
<b>Sous-total 2</b>	<b>65,80</b>		<b>65,80</b>		<b>0,0%</b>
<b>TOTAL EAU (hors TVA)</b>	<b>432,62</b>	<b>€/an</b>	<b>446,15</b>	<b>€/an</b>	<b>3,1%</b>
soit prix moyen au m <sup>3</sup>	3,6052	€/m <sup>3</sup>	3,7179	€/m <sup>3</sup>	
ASSAINISSEMENT					
PART COMMUNALE					
- Abonnement	16,16		36,00		
- Consommation (120 m <sup>3</sup> /an)	60,00		84,00		
<b>Sous-total 3</b>	<b>76,16</b>		<b>120,00</b>		
<b>TOTAL ASSAINISSEMENT (hors TVA)</b>	<b>76,16</b>	<b>€/an</b>	<b>120,00</b>	<b>€/an</b>	<b>57,6%</b>
soit prix moyen au m <sup>3</sup>	0,6347	€/m <sup>3</sup>	1,0000	€/m <sup>3</sup>	
TAXES D'ENVIRONNEMENT					
- Redevance de prélèvement	10,20		10,20		
- Redevance pollution	33,60		33,60		
- Redevance Modernisation Réseaux de Collecte	18,00		19,20		
<b>TOTAL TAXES (hors TVA)</b>	<b>61,80</b>	<b>€/an</b>	<b>63,00</b>	<b>€/an</b>	<b>1,9%</b>
soit prix moyen au m <sup>3</sup>	0,5150	€/m <sup>3</sup>	0,5250	€/m <sup>3</sup>	
<b>TOTAL GENERAL (hors TVA)</b>	<b>476,42</b>	<b>€/an</b>	<b>489,95</b>	<b>€/an</b>	<b>2,8%</b>
<b>TOTAL GENERAL (exonéré)</b>	<b>94,16</b>	<b>€/an</b>	<b>139,20</b>	<b>€/an</b>	
soit prix moyen au m <sup>3</sup>	4,7549	€/m <sup>3</sup>	5,2429	€/m <sup>3</sup>	
<b>TVA 5,5%</b>	<b>26,20</b>	<b>€/an</b>	<b>26,95</b>	<b>€/an</b>	
<b>TVA 10%</b>	<b>7,62</b>		<b>12,00</b>		
<b>TOTAL GENERAL (TVA incluse)</b>	<b>604,40</b>	<b>€/an</b>	<b>668,10</b>	<b>€/an</b>	<b>10,5%</b>
soit prix moyen au m <sup>3</sup>	5,0367	€/m <sup>3</sup>	5,5675	€/m <sup>3</sup>	

GREOLIERES					
EAU	au 01.01.2021		au 01.01.2022		Evolution
<b>PART Lyonnaise des Eaux France</b>					
- Abonnement (compteur)	60,15		61,30		
- Abonnement (unité de logement)	61,50		62,68		
- Consommation (120 m <sup>3</sup> /an)	245,17		256,368		
<b>Sous-total 1</b>	<b>366,82</b>		<b>380,35</b>		
<b>PART COMMUNALE ou SYNDICALE</b>					
- Abonnement (unité de logement)	25,00		25,00		
- Consommation (120 m <sup>3</sup> /an)	40,80		40,80		
<b>Sous-total 2</b>	<b>65,80</b>		<b>65,80</b>		
<b>TOTAL EAU (hors TVA)</b>	<b>432,62</b>	<b>€/an</b>	<b>446,15</b>	<b>€/an</b>	<b>3,1%</b>
soit prix moyen au m <sup>3</sup>	3,6052	€/m <sup>3</sup>	3,7179	€/m <sup>3</sup>	
<b>ASSAINISSEMENT</b>					
		<b>au 01.01.2021</b>	<b>au 01.01.2022</b>		
<b>PART Lyonnaise des Eaux France</b>					
Abonnement	65,56				
Consommation (120 m <sup>3</sup> /an)	68,23				
<b>Sous-total</b>	<b>133,79</b>		<b>0,00</b>		
<b>PART COMMUNALE</b>					
Abonnement			46,00		
Consommation (120 m <sup>3</sup> /an)	19,20		108,00		
<b>Sous-total</b>	<b>19,20</b>		<b>154,00</b>		
<b>TOTAL ASSAINISSEMENT (hors TVA)</b>	<b>152,99</b>	<b>€/an</b>	<b>154,00</b>	<b>€/an</b>	<b>0,7%</b>
soit prix moyen au m <sup>3</sup>	1,2749	€/m <sup>3</sup>	1,2833	€/m <sup>3</sup>	
<b>TAXES D'ENVIRONNEMENT</b>					
- Redevance de prélèvement	10,20		10,20		
- Redevance Pollution	33,60		33,60		
- Modernisation des réseaux de collecte	18,00		19,20		
<b>TOTAL TAXES (hors TVA)</b>	<b>61,80</b>	<b>€/an</b>	<b>63,00</b>	<b>€/an</b>	<b>1,9%</b>
soit prix moyen au m <sup>3</sup>	0,5150	€/m <sup>3</sup>	0,5250	€/m <sup>3</sup>	
<b>TOTAL GENERAL EAU (hors TVA 5,5 %)</b>	<b>476,42</b>	<b>€/an</b>	<b>489,95</b>	<b>€/an</b>	<b>2,8%</b>
<b>TOTAL GENERAL ASSAINISSEMENT</b>	<b>170,99</b>	<b>€/an</b>	<b>173,20</b>	<b>€/an</b>	
soit prix moyen au m <sup>3</sup>	5,3951	€/m <sup>3</sup>	5,5262	€/m <sup>3</sup>	
<b>TVA 5,5%</b>	<b>26,20</b>	<b>€/an</b>	<b>26,95</b>	<b>€/an</b>	
<b>TOTAL GENERAL (TVA incluse)</b>	<b>673,62</b>	<b>€/an</b>	<b>690,10</b>	<b>€/an</b>	<b>2,4%</b>
soit prix moyen au m <sup>3</sup>	5,6135	€/m <sup>3</sup>	5,7508	€/m <sup>3</sup>	

SERANON					
EAU	au 01.01.2021		au 01.01.2022		Evolution
PART Lyonnaise des Eaux France					
- Abonnement (y.c. compteur)	60,15		61,30		
- Abonnement (par unité de logement)	61,50		62,68		
- Consommation (120 m <sup>3</sup> /an)	245,17		256,368		
<b>Sous-total 1</b>	<b>366,82</b>		<b>380,35</b>		<b>3,7%</b>
PART SYNDICALE					
- Abonnement (y.c compteur)	25,00		25,00		
- Consommation (120 m <sup>3</sup> /an)	40,80		40,80		
<b>Sous-total 2</b>	<b>65,80</b>		<b>65,80</b>		
<b>TOTAL EAU (hors TVA)</b>	<b>432,62</b>	<b>€/an</b>	<b>446,15</b>	<b>€/an</b>	<b>3,1%</b>
soit prix moyen au m <sup>3</sup>	3,6052	€/m <sup>3</sup>	3,7179	€/m <sup>3</sup>	
ASSAINISSEMENT					
PART COMMUNALE					
- Abonnement	21,65		36,00		
- Consommation (120 m <sup>3</sup> /an)	85,20		84,00		
<b>Sous-total 3</b>	<b>106,85</b>		<b>120,00</b>		
<b>TOTAL ASSAINISSEMENT (hors TVA)</b>	<b>106,85</b>	<b>€/an</b>	<b>120,00</b>	<b>€/an</b>	<b>12,3%</b>
soit prix moyen au m <sup>3</sup>	0,8904	€/m <sup>3</sup>	1,0000	€/m <sup>3</sup>	
TAXES D'ENVIRONNEMENT					
- Redevance de prélèvement	10,20		10,20		
- Redevance pollution	33,60		33,60		
- Redevance Modernisation Réseaux de Collecte	18,00		19,20		
<b>TOTAL TAXES (hors TVA)</b>	<b>61,80</b>	<b>€/an</b>	<b>63,00</b>	<b>€/an</b>	<b>1,9%</b>
soit prix moyen au m <sup>3</sup>	0,5150	€/m <sup>3</sup>	0,5250	€/m <sup>3</sup>	
<b>TOTAL GENERAL (hors TVA)</b>	<b>476,42</b>	<b>€/an</b>	<b>489,95</b>	<b>€/an</b>	<b>2,8%</b>
<b>TOTAL GENERAL (exonéré)</b>	<b>124,85</b>		<b>139,20</b>		
soit prix moyen au m <sup>3</sup>	5,0106	€/m <sup>3</sup>	5,2429	€/m <sup>3</sup>	
<b>TVA 5,5 %</b>	<b>26,20</b>	<b>€/an</b>	<b>26,95</b>	<b>€/an</b>	
<b>TVA 10 %</b>	<b>10,69</b>		<b>12,00</b>		
<b>TOTAL GENERAL (TVA incluse)</b>	<b>638,16</b>	<b>€/an</b>	<b>668,10</b>	<b>€/an</b>	<b>4,7%</b>
soit prix moyen au m <sup>3</sup>	5,3180	€/m <sup>3</sup>	5,5675	€/m <sup>3</sup>	

VALDEROURE					
EAU	au 01.01.2021		au 01.01.2022		Evolution
PART Lyonnaise des Eaux France					
- Abonnement (y.c. compteur)	60,15		61,30		
- Abonnement (par unité de logement)	61,50		62,68		
- Consommation (120 m <sup>3</sup> /an)	245,17		256,368		
<b>Sous-total 1</b>	<b>366,82</b>		<b>380,35</b>		<b>3,7%</b>
PART SYNDICALE					
- Abonnement (par unité de logement)	25,00		25,00		
- Consommation (120 m <sup>3</sup> /an)	40,80		40,80		
<b>Sous-total 2</b>	<b>65,80</b>		<b>65,80</b>		<b>0,0%</b>
<b>TOTAL EAU (hors TVA)</b>	<b>432,62</b>	<b>€/an</b>	<b>446,15</b>	<b>€/an</b>	<b>3,1%</b>
soit prix moyen au m <sup>3</sup>	3,6052	€/m <sup>3</sup>	3,7179	€/m <sup>3</sup>	
ASSAINISSEMENT					
PART COMMUNALE					
- Abonnement	15,70		36,00		
- Consommation (120 m <sup>3</sup> /an)	60,00		84,00		
<b>Sous-total 3</b>	<b>75,70</b>		<b>120,00</b>		
<b>TOTAL ASSAINISSEMENT (hors TVA)</b>	<b>75,70</b>	<b>€/an</b>	<b>120,00</b>	<b>€/an</b>	<b>58,5%</b>
soit prix moyen au m <sup>3</sup>	0,6308	€/m <sup>3</sup>	1,0000	€/m <sup>3</sup>	
TAXES D'ENVIRONNEMENT					
- Redevance de prélèvement	10,20		10,20		
- Redevance pollution	33,60		33,60		
- Redevance Modernisation des réseaux de collecte	18,00		19,20		
<b>TOTAL TAXES (hors TVA)</b>	<b>61,80</b>		<b>63,00</b>		<b>1,9%</b>
soit prix moyen au m <sup>3</sup>	0,5150	€/m <sup>3</sup>	0,5250	€/m <sup>3</sup>	
<b>TOTAL GENERAL (hors TVA)</b>	<b>476,42</b>	<b>€/an</b>	<b>489,95</b>	<b>€/an</b>	<b>2,8%</b>
<b>TOTAL GENERAL (exonéré)</b>	<b>93,70</b>	<b>€/an</b>	<b>139,20</b>	<b>€/an</b>	
soit prix moyen au m <sup>3</sup>	4,7510	€/m <sup>3</sup>	5,2429	€/m <sup>3</sup>	
<b>TVA 5,5 %</b>	<b>26,20</b>	<b>€/an</b>	<b>26,95</b>	<b>€/an</b>	
<b>TVA 10 %</b>	<b>7,57</b>	<b>€/an</b>	<b>12,00</b>	<b>€/an</b>	
<b>TOTAL GENERAL (TVA incluse)</b>	<b>603,90</b>	<b>€/an</b>	<b>668,10</b>	<b>€/an</b>	<b>10,6%</b>
soit prix moyen au m <sup>3</sup>	5,0325	€/m <sup>3</sup>	5,5675	€/m <sup>3</sup>	





# Comptes de la délégation

**AR Prefecture**

006-200039857-20221215-DL2022\_237-DE  
Reçu le 20/12/2022



## 4.1 Le CARE

Le présent Compte Annuel de Résultat d'Exploitation (CARE) est établi en application de la loi 95-127 du 8 février 1995 et du décret 2005-236 du 14 mars 2005.

Il se conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 mise à jour le 31 janvier 2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) visant à créer un référentiel partagé qui stabilise les règles et harmonise les pratiques.

Il regroupe par nature l'ensemble des produits et charges imputables au contrat, de manière à en refléter le plus fidèlement possible les conditions économiques.

Le présent CARE est établi sous la responsabilité de la Société délégataire dans les termes qui sont les siens.

Il répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Délégataire : "Le compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation rappelant les données présentées l'année précédente au titre du contrat en cours. Pour l'établissement de ce compte, l'imputation des charges s'effectue par affectation directe pour les charges directes et selon des critères internes issus de la comptabilité analytique ou selon une clé de répartition dont les modalités sont précisées dans le rapport pour les charges indirectes, notamment les charges de structure."

L'attestation des Commissaires aux Comptes est présentée en annexe.

### 4.1.1 Le CARE

## 3 VALLEES EAU

**Compte annuel de résultat de l'exploitation 2021**

(en application du décret 2005-238 du 14 mars 2005)

en Euros	2020	2021	Ecart en %
<b>PRODUITS</b>	<b>820 964</b>	<b>900 327</b>	<b>9,7%</b>
Exploitation du service	616 001	670 919	
Collectivités et autres organismes publics	175 740	173 216	
Travaux attribués à titre exclusif	14 381	42 921	
Produits accessoires	14 842	13 272	
<b>CHARGES</b>	<b>742 934</b>	<b>826 170</b>	<b>11,2%</b>
Personnel	195 371	205 143	
Energie électrique	21 960	28 204	
Produits de traitement	870	724	
Analyses	6 106	8 794	
Sous-traitance, matières et fournitures	51 100	75 800	
Impôts locaux et taxes	12 773	7 699	
Autres dépenses d'exploitation, dont :	103 565	108 714	
• télécommunication, postes et télégestion	4 458	4 544	
• engins et véhicules	19 390	17 192	
• informatique	42 153	50 757	
• assurance	3 194	4 111	
• locaux	24 827	22 211	
Frais de contrôle	4 498	4 583	
Ristournes et redevances contractuelles	8 782	51 072	
Contribution des services centraux et recherche	29 035	32 720	
Collectivités et autres organismes publics	175 740	173 216	
Charges relatives aux renouvellements			
• pour garantie de continuité du service	0	17 789	
• programme contractuel	69 984	57 040	
Charges relatives aux investissements			
• programme contractuel	26 040	26 040	
Charges relatives aux compteurs du domaine privé	7 760	8 090	
Charges relatives aux investissements du domaine privé	4 021	4 179	
Pertes sur créances irrécouvrables et risque recouvrement	25 330	16 363	
<b>Résultat avant impôt</b>	<b>78 030</b>	<b>74 157</b>	<b>-5,0%</b>
Impôt sur les sociétés (calcul normatif)	24 189	20 393	
<b>RESULTAT</b>	<b>53 841</b>	<b>53 764</b>	<b>-0,1%</b>

Conforme à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006

## 4.1.2 Le détail des produits

Compte annuel de résultat de l'exploitation		2021	
Détail des produits			
en Euros	2020	2021	Ecart en %
<b>TOTAL</b>	<b>820 964</b>	<b>900 327</b>	<b>9,7%</b>
Exploitation du service	616 001	670 919	8,9%
• Partie fixe facturée	335 487	324 806	
• Partie proportionnelle facturée	282 703	315 043	
• Variation de la part estimée sur consommations	-2 189	31 069	
Collectivités et autres organismes publics	175 740	173 216	-1,4%
• Part Collectivité	124 339	117 817	
• Redevance prélèvement	13 098	12 836	
• Redevance pour pollution d'origine domestique	38 303	42 563	
Travaux attribués à titre exclusif	14 381	42 921	198,5%
• Branchements	14 381	42 921	
Produits accessoires	14 842	13 272	-10,6%
• Facturation et recouvrement autres comptes de tiers	867	772	
• Autres produits accessoires	13 975	12 500	

Conforme à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006

## 4.1.3 La présentation des méthodes d'élaboration

## PRESENTATION DES METHODES D'ELABORATION DES COMPTES ANNUELS DE RESULTAT D'EXPLOITATION 2021

- Le présent Compte Annuel de Résultat d'Exploitation (CARE) est établi en application de la loi 95-127 du 8 Février 1995 et du décret 2005-236 du 14 mars 2005.
- Il se conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 mise à jour le 31 janvier 2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) visant à créer un référentiel partagé qui stabilise les règles et harmonise les pratiques.
- Il regroupe par nature l'ensemble des produits et charges imputables au contrat, de manière à en refléter le plus fidèlement possible les conditions économiques.
- Le présent CARE est établi sous la responsabilité de la Société délégataire dans les termes qui sont les siens.
- La présente note a pour objet d'exposer les principales caractéristiques de la méthode utilisée pour son élaboration.
- Comme le décret le précise, le CARE prend en compte les deux particularités essentielles du métier de délégataire de service public :
  - La première de ces particularités est la mutualisation des moyens, en personnel et matériel, dont se dote une entreprise délégataire pour gérer rationnellement les divers services, souvent nombreux, qui lui sont confiés.
  - La seconde particularité est la nécessité de faire se correspondre, sur des documents annuels, des dépenses dont certaines sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et des recettes qui ont, au contraire, été fixées d'avance pour la durée du contrat.

## Sommaire

- [I. ORGANISATION DE LA SOCIETE](#)
- [II. LES PRODUITS ET LES CHARGES D'EXPLOITATION](#)
- [III. LES CHARGES ECONOMIQUES CALCULEES](#)
- [IV. APUREMENT DES DEFICITS ANTERIEURS](#)
- [V. IMPÔT SUR LES SOCIETES](#)
- [VI. ANNEXES](#)

### I. ORGANISATION DE LA SOCIETE

Les ressources de toute nature dont le délégataire dispose sont positionnées dans son organisation centrale, régionale ou locale selon leur coût, leur rareté, et leur efficacité (ex. laboratoire d'analyses, centrale d'achats, centre de relations clients, services comptables, etc.). L'organisation de SUEZ Eau France en 2021 s'appuie sur la Région qui est l'unité de base.

#### 1. La Région est l'unité de base de l'organisation de la société

- C'est une unité opérationnelle, qui bénéficie du soutien et des services apportés par le Siège Social. Il se subdivise à son tour en unités plus petites, jusqu'au secteur, qui ont en charge la gestion d'un ensemble de contrats proches géographiquement.
- Cette organisation permet à chaque contrat, quelle que soit sa taille, de bénéficier à tout moment des compétences et services attachés aux différents échelons de l'organisation (expertise technique, laboratoires, équipes d'intervention, services de garde, ...), ainsi que des moyens financiers et juridiques nécessaires. La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent un des principes majeurs d'organisation de SUEZ Eau France.

#### 2. La Région dispose de sa propre comptabilité d'établissement

- Son compte de résultat enregistre l'ensemble des recettes et dépenses d'exploitation courante, directes et indirectes.
- La quote-part de frais de fonctionnement du siège social est répartie et inscrite dans la comptabilité des régions.
- Les impôts et taxes, à l'exception de l'impôt sur les sociétés, sont également enregistrés localement.

### II. LES PRODUITS ET LES CHARGES D'EXPLOITATION

L'ensemble de ces éléments est issu de la comptabilité de la Région. L'organisation de SUEZ Eau France trouve sa traduction dans les CARE, par la distinction entre les charges directement imputées aux contrats, les charges directes affectées sur une base technique et les charges indirectes réparties.

#### 1. Éléments directement imputés par contrats

- Les recettes du service, y compris les comptes de tiers, facturées ou estimées au cours de l'exercice sont directement imputées au contrat. Les recettes comprennent l'ensemble des recettes d'exploitation hors TVA facturées en application du contrat, y compris celles des travaux et prestations attribués à titre exclusif.
- A compter des Care réalisés au titre de 2020, ces produits seront fondés sur les volumes distribués et comptabilisés de l'exercice, valorisés en prix de vente. A la clôture de chaque exercice, une estimation s'appuyant sur les données de gestion est réalisée sur la part des volumes livrés, non relevés et non facturés. Cette estimation est prise en compte dans les Care. Les facturations correspondantes à ces estimations sont comptabilisées dans les comptes de l'année suivante, tout comme, le cas échéant, les écarts d'estimation.

- Les dépenses d'exploitation courante du contrat, telles que notamment, énergie électrique, achats d'eau en gros, ristournes contractuelles, Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), taxes foncières, ont été imputées directement à chaque fois que cela a été possible.
- A compter des Care réalisés au titre de l'année 2021, la ligne « pertes sur créances irrécouvrables et risque de recouvrement » intègre l'intégralité des risques de recouvrement liées aux créances ayant une antériorité supérieure à 3 mois et pas seulement ceux liés à l'existence d'un contentieux. Le libellé de la ligne a été modifié pour cette raison.

## 2. Eléments affectés sur une base technique

- Certaines recettes accessoires telles que frais d'ouverture et de fermeture de branchements, réalisation de branchements isolés, ne sont pas forcément suivies par contrat et ont pu être affectées selon une clé technique.
- Les dépenses communes à plusieurs contrats ont été affectées sur ces différents contrats à dire d'expert, en s'appuyant notamment sur l'utilisation de clés techniques. C'est souvent le cas de la main d'œuvre, qui n'est généralement pas propre à un contrat particulier.
- Les clés reposant sur des critères physiques sont présentées en annexe A1.
- Les clés reposant sur des critères financiers sont présentées en annexe A2.

## 3. Charges indirectes

### a. Les frais généraux locaux

- Les frais généraux locaux de la région sont répartis au prorata de la valeur ajoutée de chaque contrat eau et assainissement, après déduction de la quote-part imputable aux autres activités exercées par la région. Le pourcentage de ces charges réparties sur le contrat au prorata de la valeur ajoutée est donné en annexe A3. Les contrats à valeur ajoutée faible, voire négative, supportent cependant une quote-part de frais généraux locaux (et de charge relative aux autres éléments du domaine privé corporel et incorporel) fixée à 6,7% de leurs Produits (hors compte de tiers).
- La valeur ajoutée du contrat est la différence entre les produits et les charges externes imputées et affectées : achats, sous-traitance, redevances et surtaxes, frais de contrôle, ristournes contractuelles, charge relative aux annuités et droit d'usage. Elle correspond à la production propre du contrat, après neutralisation des consommations de ressources externes, et est donc représentative des moyens mis à la disposition du contrat par SUEZ Eau France.

### b. La contribution des services centraux et recherche (à adapter si besoin notamment pour les sociétés mono contrat)

La contribution des services centraux et recherche représente 3,3% à 4,5% du chiffre d'affaires CARE conformément au taux imputé dans le CEP contractuel.

### c. La participation, l'intéressement et la provision pour indemnité de départ à la retraite des salariés

La participation des salariés n'est pas comptabilisée dans les régions, elle fait l'objet d'une information spécifique émanant du siège social. Elle est répartie entre les contrats au prorata des dépenses de main-d'œuvre.

L'intéressement et la provision pour indemnité de départ à la retraite des salariés, comptabilisés dans la région, sont répartis suivant la même règle.

## III. LES CHARGES ECONOMIQUES CALCULEES

Les charges économiques calculées correspondent à des investissements réalisés par le délégataire, tant pour son compte propre (domaine privé), que pour le service délégué (domaine concédé) dans le



cadre de ses engagements contractuels (programmes de travaux, fonds contractuels, annuités d'emprunt lorsqu'elles n'apparaissent pas en charges d'exploitation), ainsi qu'aux obligations de renouvellement. Ces charges économiques permettent d'affecter à chaque investissement, concédé ou privé, le coût de financement correspondant, non intégré dans la comptabilité des régions.

### 1. Charges relatives aux renouvellements

Les contrats peuvent prévoir que le délégataire assure la charge de renouvellement visant à garantir le bon fonctionnement du service et le maintien du potentiel des ouvrages.

Les charges relatives aux renouvellements sont distinguées, dans le CARE, suivant l'obligation existant au contrat :

- a. garantie pour continuité du service,
- b. programme contractuel,
- c. fonds contractuel,

a. « **Garantie pour continuité du service** » : cette rubrique correspond à la situation (renouvellement dit « fonctionnel ») dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assumer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.

La garantie de continuité du service doit, dans tous les cas, être évaluée en fonction d'un plan technique de renouvellement. Celui-ci est élaboré en fonction des dispositions contractuelles et du risque de renouvellement.

- Pour les anciens contrats (sans programme contractuel ou avec une obligation de renouvellement des branchements plomb inclus dans la garantie) : la **traduction économique** de la garantie pour continuité de service est le lissage économique des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement de référence.
- Si le plan technique de renouvellement révèle une dépense régulière sur la durée, la méthode de représentation est une moyenne arithmétique.
- Pour les contrats dont le Produit d'exploitation (hors Compte de tiers, travaux exclusifs et produits accessoires) est inférieur à 100 k€, les charges relatives au renouvellement à afficher dans les CARE doivent correspondre aux dépenses réelles de l'année, sauf dans le cas des garanties de renouvellement qui couvrent le renouvellement des branchements plomb.
- Pour les contrats signés à partir de 2011 (sans programme contractuel) : compte tenu du faible poids du renouvellement fonctionnel, la charge à inscrire dans le CARE est égale à la dépense réelle de l'année.

b. « **Programme contractuel de renouvellement** » : cette rubrique correspond au programme prédéterminé de travaux de renouvellements que le délégataire s'engage à réaliser contractuellement (renouvellement dit « patrimonial »).

La **traduction économique** du programme contractuel de renouvellement est le lissage économique des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement.

Pour les nouveaux contrats dont le chiffre d'affaires annuel est au moins supérieur à 500 K€ (signés à partir de 2011), la charge inscrite dans le CARE sera **révisée tous les 3 à 5 ans pour tenir compte de la variation entre les montants nets effectivement engagés et les montants prévisionnels**. La nouvelle charge à inscrire, progressant comme la prévisionnelle au même taux de progressivité, sera déterminée pour assurer l'équilibre actuariel au taux de financement fixé contractuellement entre, d'une part les charges déjà inscrites dans les CARE

et la nouvelle charge à inscrire sur la durée résiduelle du contrat, et d'autre part les montants nets effectivement engagés et à engager.

- d. « **Fonds contractuels de renouvellement** » : cette rubrique correspond au cas où, par dérogation au principe des risques et périls caractérisant une DSP, le délégataire n'est contractuellement tenu que de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant (forfait annuel, montant par m<sup>3</sup> vendu...) et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans le CARE figure le montant de la « dotation » au fonds contractuel, qu'il ait donné lieu à décaissement ou non.

## 2. Charges relatives aux investissements contractuels

Les charges relatives aux investissements du domaine concédé sont distinguées, dans le CARE, entre les principaux types d'obligations existant au contrat :

- a. programme contractuel,
- b. fonds contractuel,
- c. annuités d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire,
- d. investissements incorporels.

a. « **Programme contractuel** » : cette rubrique correspond au programme de travaux neufs que le délégataire s'engage à réaliser contractuellement. Il s'agit des anciennes « redevances de domaine concédé ». A la fin du programme de travaux neufs, une comparaison est effectuée entre les montants prévisionnels déterminés en début de contrat, et les montants réellement engagés. La charge calculée du CARE peut alors être révisée en fonction de cette variation. Sont également repris dans cette ligne les investissements de 1<sup>er</sup> établissement ou travaux neufs non programmés dans le contrat initial ou ses avenants mais réalisés par le délégataire pour différents motifs (urgence, sécurité, productivité...). Le rachat du parc compteur en début du contrat et la remise gratuite à la Collectivité en fin de contrat, comme un bien de retour, figure aussi sur cette ligne.

b. « **Fonds contractuels** » : cette rubrique est à renseigner lorsque le délégataire est contractuellement tenu de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant (forfait annuel, montant par m<sup>3</sup> vendu...) et de le consacrer aux investissements du domaine concédé dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans le CARE figure le montant de la dotation contractuelle, qu'il ait donné lieu à décaissement ou non.

c. « **Annuités d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire** » : cette rubrique est utilisée pour représenter les annuités d'emprunts de la collectivité que le délégataire prend en charge dans le cadre du contrat de délégation.

d. « **Investissements incorporels** » : sont représentés sur cette rubrique les droits d'usage et les participations financières aux travaux.

Mis à part le « fonds contractuel », la traduction économique de ces investissements doit être assurée par des charges économiques calculées. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants investis sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement dont la valeur est définie en annexe A4.

La méthode consiste à calculer l'annuité progressive d'un emprunt destiné à financer la totalité des investissements réalisés sur la durée du contrat.

## 3. Charges domaine privé

Cette charge a pour objectif de retrouver, au terme de la durée de vie du bien une somme suffisante pour en assurer le renouvellement, et de rémunérer le capital utilisé pour l'achat. La méthode est applicable à tous les contrats.

**1. Dans les installations du domaine privé, on isole les compteurs, pour lesquels :**

- soit on constate une charge calculée en fonction d'un barème interne établi chaque année par la Direction Administration et Finances. Ce barème est basé sur le coût d'achat réel des compteurs au cours de l'exercice, majoré de frais de magasinage et de pose, et incorporant une quote-part de frais généraux.  
La charge relative aux compteurs est ainsi égale à l'annuité de remboursement du capital immobilisé, à un taux de financement externe (OAT 10 ans + spread) défini en annexe A5.  
La durée retenue est basée sur une durée de vie moyenne des compteurs. Celle-ci est définie en annexe A5.
- soit le barème interne n'est pas adapté (cas de rachat du parc des compteurs en début du contrat ou de renouvellement des compteurs pour non compatibilité dans le cas de mise en place de la télérelève). Dans ce cas, une annuité progressive au taux de financement externe OAT (selon durée du contrat) + spread doit être calculée sur la base des flux prévisionnels (valeur de rachat de parc en début du contrat, dépenses du PRC, vente du parc en fin contrat). Cette annuité calculée pour le CEP est reprise dans le CARE.

**2. Autres éléments corporels et incorporels ('charges relatives aux investissements du domaine privé') :**

Ce sont des biens du domaine privé corporel de SUEZ Eau France, tel que bureaux, véhicules, mobilier, ...ainsi que les biens du domaine privé incorporel.

Dorénavant, l'ensemble des charges informatiques se retrouve sur la ligne « Informatique » dans les « Autres dépenses d'exploitation ». La charge relative aux autres éléments corporels et incorporels est constituée par la somme de deux termes :

- la dotation aux amortissements industriels du bien non inflatée,
- le coût des capitaux investis, assis sur la valeur nette comptable du bien multiplié par un taux de financement externe (OAT 10 ans + spread) égal à 2,7%.

La charge ainsi calculée, sera répartie aux différentes activités et aux contrats en fonction de leur valeur ajoutée respective.

**4. Rémunération du besoin en fonds de roulement**

L'évaluation du besoin en fonds de roulement prend en compte la fréquence de facturation des clients, les délais d'encaissement des factures, et de reversement des redevances et surtaxes, la vitesse de rotation des stocks et les délais de paiement des fournisseurs. Sa rémunération est basée sur les taux court terme du marché égal à -0,48% (moyenne des taux EONIA de janvier à novembre 2021 +0.5%) soit 0,02% en position emprunteur (BFR positif) et 0% en position prêteur (BFR négatif).

**IV. APUREMENT DES DEFICITS ANTERIEURS**

Lorsqu'un contrat déficitaire les premières années, devient bénéficiaire, on constate l'apurement du déficit accumulé.

**V. IMPÔT SUR LES SOCIETES**

Un impôt normatif simplifié est calculé, au taux en vigueur, dès lors que le résultat du contrat est bénéficiaire, après report des déficits éventuels.

Le calcul normatif simplifié de l'IS ne tient pas compte de la contribution additionnelle qui représente + 0,91 % de taux d'IS supplémentaire. Le taux applicable est de 27,5%.

**VI. ANNEXES**

3 VALLEES EAU

Année 2021

**A1 - Clés reposant sur des critères physiques**

Produits et Charges d'exploitation	Clé	Valeur clé
Affectation charges ordonnancement réseau et clientèle / nb heures MO MEDIA	Nb d'heures MO des interventions réseau et clientèle	-30,51
Affectation charges ordonnancement usine / nb heure MO MEDIA	Nb d'heures MO des interventions usine	-68,54
Affectation charges SIG	linéaire de réseau toutes activités confondues, eau et asst	126 612,00
Autres produits affermage eau	Clients affermage eau potable	2 135,00
Charges branchements eau	Clients affermage eau potable	2 135,00
Charges de télé-contrôle - Contrats eau et assainissement	Nb de sites télégérés	13,00
Charges distribution	Longueur réseau de distribution (km)	126 612,00
Charges Engins spéciaux - tous hors hydrocureurs	Nombre d'heures média sur compte analytique (9502%/9503%/9603%/9604%/9751%/9752%/9753%/9754%)	-30,51
Charges facturation encaissement	Client équivalent	2 308,00
Charges production eau potable	m3 LAR (Livrés Au Réseau) (milliers m3)	327 414,00
Charges relève compteurs	Client équivalent relevé	2 350,00
Produits prestations annexes facturables	Clients affermage eau potable	2 135,00

**A2 - Clés reposant sur des critères financiers**

Produits et Charges d'exploitation	Clé	Valeur clé
Charges logistique	Sortie de stock	-12 135,37
Charges achat	Achats / Charges externes hors achats d'eau	-154 795,16
Charges supports aux interventions / MO	Charges Personnel imputé en exploitation	-87 509,03
Stocks pour BFR	Produits hors compte de tiers	727 111,58
Charges et produits branchements facturés eau	Produits travaux branchements eau	42 921,34
Répartition des charges de structures travaux	Produits travaux facturables	42 921,34

Les charges de main d'œuvre annexes (participation, retraites et autres) sont réparties sur la base des charges directes de personnel imputées ou affectées au contrat. Ces dernières représentent 0,55% des charges de l'Entreprise Régionale.

**A3 - Calcul de Répartition à la Valeur Ajoutée**

Les frais généraux locaux de l'Entreprise Régionale, et la charge relative aux autres éléments du domaine privé corporels et incorporels sont répartis sur le contrat au prorata de la valeur ajoutée. Les charges réparties sur le contrat représentent 0,54% des charges de l'Entreprise Régionale.

**A4 - Taux de financement - Domaine concédé**

La valeur de ce taux est égale à : 5,59 %

**A5 - Compteurs du Domaine Privé**

La durée de vie moyenne des compteurs est de : 14 ans

La valeur du taux de financement est égale à : 2,87 %

## 4.2 Les reversements

### 4.2.1 Les reversements à la collectivité

Les reversements à la collectivité		
Période	Date du reversement	Montant (€)
DECEMBRE	31/12/2021	4 210,77
JUIN	30/06/2021	5 693,17
MARS	31/03/2021	56 683,68
NOVEMBRE	30/11/2021	13 654,69
SEPTEMBRE	30/09/2021	59 370,71
		139 613,02

### 4.2.2 Les reversements à l'Agence de l'Eau

Les reversements au profit de l'agence de l'eau intervenus au cours de l'exercice sont :

Les reversements à l'Agence de l'eau		
Désignation	Volumes déclarés (m <sup>3</sup> )	Montant (€)
Préservation de la ressource	154 950	13 899,85
Redevance pollution d'origine domestique	155 990,1	46 148,47
Total annuel	310 940,1	60 048,32

### 4.2.3 Les reversements de T.V.A.

Aucun reversement de T.V.A n'a été réalisé en 2021 au titre du présent contrat.

## 4.3 La situation des biens et des immobilisations

Le présent chapitre se rapporte aux biens inventoriés au chapitre "L'inventaire du patrimoine". Il détaille la politique de gestion du patrimoine menée par SUEZ et le Syndicat conformément au contrat de délégation pour veiller au bon état des biens et leur adéquation à remplir leur fonction.

Il détaille en particulier :

- les programmes de renouvellement et d'amélioration effectués par SUEZ, en indiquant la dépense constatée, qui correspond aux coûts comptables (factures, coûts internes immobilisés, frais généraux) constatés sur l'année,
- un compte rendu de la situation des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué, comportant notamment une description des biens et le cas échéant le programme d'investissement, y compris au regard des normes environnementales et de sécurité.

### 4.3.1 La situation sur les installations

- **LES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT EFFECTUES PAR LE DELEGATAIRE**

#### *Opérations comptabilisées en 2021*

Renouvellement équipements			
Commune	Ouvrage	Opérations comptabilisées	Montant en € HT
ANDON	CAPTAGE DE L'ADRECH CANAUX	Porte Accès ouvrage captage n°1	2 013 €
CAILLE	RESERVOIR DE CANAUX	Echelle dans cuve	3 019 €
CAILLE	RESERVOIR POMPAGE DE CAILLE	Pompe n°1	3 417 €
VALDEROURE	POMPAGE MALAMAIRE	Renouvellement cuve et pompe doseuse injection javel	1 825 €
VALDEROURE	POMPAGE MALAMAIRE	Ballon anti-bélier refoulement	4 077€
ST AUBAN	POMPAGES_SAINTE AUBAN ET LES LATTES	Ballon antibélier Saint Auban & Les Latte	13 712 €
GREOLIERES	RESERVOIR POMPAGE_PLAN DU PEYRON	Travaux ENEDIS suite réhabilitation poste HT	3 019 €
Total			<b>31 082 €</b>



### 4.3.2 La situation sur les branchements

- LES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT EFFECTUES PAR LE DELEGATAIRE**

Renouvellement patrimonial : coffrets anti-gel et branchements		
Commune	Opérations comptabilisées	Montant en € HT
ANDON	RVT-patrimonial branchements /coffrets anti-gel	4 104 €
CAILLE	RVT-patrimonial branchements /coffrets anti-gel	2 655 €
VALDEROURE	RVT-patrimonial branchements /coffrets anti-gel	2 776 €
GREOLIERES	RVT-patrimonial branchements /coffrets anti-gel	3 798 €
ST AUBAN	RVT-patrimonial branchements /coffrets anti-gel	3 474 €
SERANON	RVT-patrimonial branchements /coffrets anti-gel	4 103 €
Total		<b>20 910 €</b>

### 4.3.3 La situation sur les compteurs

- LES COMPTEURS REMPLACES ET RENOUVELES**

L'arrêté du 6 mars 2007 relatif au contrôle des compteurs d'eau froide en service définit les règles à respecter pour le contrôle de la qualité du parc compteur.

Cette année, nous avons procédé aux contrôles statistiques prévus par cet arrêté. Ce processus a été géré au travers de l'application CONSTAT pour la gestion des Lots, le tirage au sort, la constitution des carnets métrologiques, la restitution des résultats de laboratoire et la mise à jour automatique des carnets métrologiques. Les résultats obtenus confirment la conformité du parc géré vis-à-vis de la réglementation en vigueur.

Le remplacement des compteurs effectué cette année est récapitulé sur le tableau suivant :

Plan de remplacement sur les compteurs (nombre)			
Diamètre	2020	2021	N/N-1 (%)
12 à 15 mm et inconnu remplacés (%)	10,3%	9,1%	-11,6%
<b>- 12 à 15 mm et inconnu remplacés</b>	<b>232</b>	<b>207</b>	<b>-10,8%</b>
- 12 à 15 mm et Inconnu Total	2263	2285	1,0%
20 à 40 mm remplacés (%)	11,1%	11,3%	1,4%
<b>- 20 à 40 mm remplacés</b>	<b>8</b>	<b>8</b>	<b>0,0%</b>
- 20 à 40 mm Total	72	71	-1,4%
> 40 mm remplacés (%)	0,0%	66,7%	0,0%
<b>- &gt; 40 mm remplacés</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>0,0%</b>
- > 40 mm Total	2	3	50,0%
Age moyen du parc compteur	11,9	10,6	-10,6%



## 4.4 Les investissements contractuels

Le présent chapitre présente :

- Un état du suivi du programme contractuel d'investissements en premier établissement et du renouvellement des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué,
- Un état des autres dépenses de renouvellement réalisées dans l'année conformément aux obligations contractuelles.

La présentation de la méthode de calcul de la charge économique imputée au compte annuel de résultat d'exploitation de la délégation figure ci-avant.

Le présent chapitre distingue les investissements de renouvellement, les travaux neufs du domaine concédé et les investissements du domaine privé :

- Le renouvellement se définit comme le remplacement, à fonction identique, d'un bien du domaine concédé. Ce nouveau bien peut être d'une conception strictement identique, améliorée, ou d'une technologie différente. Ce qui importe est sa finalité,
- Les travaux neufs sont représentés par les opérations de création d'installations neuves ou le remplacement de biens qui donnent lieu à une extension, soit lorsque le volume traité est augmenté (aspect, quantitatif), soit lorsque la qualité du service rendu est sensiblement améliorée (aspect qualitatif),
- Les investissements du domaine privé sont des biens du domaine privé de SUEZ Eau France, tels que les compteurs et les équipements de télérelève, ainsi que l'outillage et équipements, bureaux, véhicules, mobilier, informatique, etc.

### 4.4.1 Le renouvellement

#### • LES OPERATIONS REALISEES

Les opérations de renouvellement réalisées sur l'année d'exercice ont été décrites au chapitre "La situation des biens et des immobilisations". Le tableau suivant récapitule ces opérations.

Renouvellement de l'année	
Opération	Dépenses comptabilisées (€)
Installations	31 082,00 €
Réseaux et branchements	20 910,00 €
Compteurs	0
<b>Total</b>	<b>51 992 €</b>

#### • LA COMPTABILISATION DU RENOUVELLEMENT DANS LE CARE

La traduction dans le CARE de ces dépenses est la suivante :

Dépenses comptabilisées dans l'année par type d'obligation contractuelle	
Désignation	Dépenses comptabilisées (€)
Garantie de continuité de service	17 789,00
Programme contractuel de renouvellement	57 040,00
Fonds contractuel de renouvellement	0
<b>Total</b>	<b>74 829 €</b>

- **LE SUIVI PLURIANNUEL DU RENOUVELLEMENT**

Les dépenses constatées de renouvellement au cours des 5 dernières années d'exercice sont les suivantes :

Suivi pluriannuel du renouvellement : dépenses comptabilisées (€)		
Opération	2020	2021
Renouvellement	6 041	51 992

Suivi pluriannuel du renouvellement patrimonial : dépenses comptabilisées (€)			
Opérations	2020	2021	Total
<b>Montants contractuels</b>	<b>69 984</b>	<b>57 040</b>	
Dépenses réalisées sur les coffrets antigel et branchements	3 404	20 910	
Dépenses réalisées sur les installations	0	31 082	
<b>Total dépenses réalisées</b>	<b>6 041</b>	<b>51 992</b>	
<b>Solde annuel</b>	<b>63 943</b>	<b>5 048</b>	
<b>Solde cumulé</b>	<b>63 943*</b>	<b>68 991</b>	<b>Retard</b>

> **NOTA** > \*Suite à la validation de l'avenant 3 en 2021, il a été convenu que le solde serait remis à 0 au 01/01/2020. La dotation 2020 reste identique à 2019 (avec l'actualisation des prix). La dotation de 2021 est celle validée dans l'avenant 3.

- **LE SUIVI PLURIANNUEL DU FONDS DE QUALITE D'EAU**

Un fonds de travaux pour l'amélioration de la qualité d'eau a été mis en place dans le cadre de l'avenant 3. Dès 2021, une dotation de 42 k€ est prévue.

Des travaux sont prévus en 2022 pour potabiliser la source de l'Adrech à Canaux (Andon). En attendant l'autorisation administrative, du matériel a été commandé pour environ 18 k€. Le bilan financier de l'opération globale sera décrit dans le RAD 2022.

#### 4.4.2 Les travaux neufs du domaine concédé

- **LA COMPTABILISATION DES TRAVAUX NEUFS DANS LE CARE**

La traduction dans le CARE de ces dépenses est la suivante :

Dépenses comptabilisées dans l'année par type d'obligation contractuelle	
Désignation	Dépenses comptabilisées (€)
Programme contractuel de travaux	26 040 €
Fonds contractuel de travaux	0
Investissement incorporel	0
<b>Total</b>	<b>0</b>

> **NOTA** > Le compte annuel de résultat 2021 fait apparaître l'annuité de remboursement des investissements concessifs réalisés par SUEZ. **Travaux réseaux CD 802 : 26 040 € HT.**



## Votre délégataire

**AR Prefecture**

006-200039857-20221215-DL2022\_237-DE  
Reçu le 20/12/2022

SUEZ est un leader des services essentiels à l'environnement qui fournit une eau de qualité, adaptée à chaque usage, tout en préservant ce bien commun et valorise les eaux usées et les déchets pour les transformer en de nouvelles ressources.

SUEZ porte cet engagement quotidiennement, y compris pendant la crise sanitaire durant laquelle la continuité de service n'a cessé d'être assurée tout en garantissant la sécurité de ses salariés.

En France, berceau historique du Groupe, **29 000 collaborateurs** s'engagent chaque jour pour préserver les éléments essentiels de notre environnement : **l'eau, la terre et l'air**, qui garantissent notre futur. SUEZ y opère principalement dans les métiers de la gestion de l'eau et des déchets auprès des collectivités et des entreprises.

La chaîne de valeur de l'activité Eau France repose sur 3 métiers principaux :

- Les services ;
- La construction ;
- Le digital.

Cette chaîne de valeur s'appuie sur trois piliers, l'expertise technique, les solutions et l'ancrage territorial qui constituent l'ADN de SUEZ depuis plus de 150 ans.

SUEZ évolue aujourd'hui dans un contexte en profonde mutation.

Le caractère essentiel de nos métiers réside désormais dans notre capacité à faire face, avec les autorités, le monde académique, celui des entreprises et l'ensemble des parties prenantes, aux nouveaux défis qui ont émergé au cours de ces dernières années en France et dans le monde. Ces défis sont majeurs et l'urgence à y répondre est devenue pressante dans un monde complexe et interdépendant faisant apparaître des tendances fortes parmi lesquelles le changement climatique, la croissance démographique et la métropolisation, la transformation numérique de la société et les nouvelles attentes citoyennes.



## 5.1 Notre organisation

### 5.1.1 La Région



## SUEZ, partenaire des territoires

**Depuis 150 ans, SUEZ accompagne les collectivités territoriales et les industriels en proposant des solutions de gestion des cycles de l'eau et des déchets, coordonnées aux grands enjeux du développement durable.**

Les collectivités se réorganisent et font face à de nombreux défis : le renforcement de l'attractivité territoriale, la nécessaire conciliation entre développement économique et enjeux sociaux et environnementaux, le dérèglement climatique croissant et l'émergence de nouvelles pollutions.

Pour accompagner ses clients dans un environnement en profonde mutation, SUEZ inscrit ses projets dans une démarche d'économie circulaire, et s'adaptent aux spécificités d'une région résolument tournée vers la mer et la montagne.

Dans ce contexte, SUEZ propose des solutions intelligentes et digitales visant à améliorer la qualité de vie des habitants du territoire tout en préservant et en restaurant le capital naturel de la planète.

# Nos engagements

## L'économie circulaire et la lutte contre le changement climatique au cœur de nos métiers

### Créer de nouvelles ressources

A l'ère de l'économie circulaire, transformer l'eau de mer en eau potable, les boues en énergie renouvelable, les déchets en énergie ou en matières premières secondaires ou encore réutiliser les eaux usées traitées est devenu incontournable. En créant de nouvelles ressources de qualité, nous évitons de puiser dans des ressources naturelles qui se raréfient.

### Exploiter l'énergie de l'eau et des déchets

Afin de lutter activement contre le changement climatique, SUEZ développe pour ses clients des solutions innovantes permettant de réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES), d'optimiser la consommation énergétique et de favoriser l'exploitation d'énergies renouvelables à fort potentiel.

### Mettre le numérique au service des ressources

Le numérique constitue un formidable levier pour répondre aux défis auxquels sont confrontés nos clients. SUEZ innove pour les accompagner dans cette démarche et renforcer la performance de leurs services.

### Lutter contre les risques sanitaires et environnementaux

Face aux nouveaux enjeux de la gestion de la ressource, SUEZ investit chaque année dans des programmes de recherche et d'innovation et travaille en étroite collaboration avec les services de l'Etat. Le Groupe développe notamment de nouvelles technologies d'élimination des polluants émergents, des solutions pour garantir une qualité de l'eau optimale ou encore des innovations pour purifier l'air.

### Transformer les déchets en matières premières secondaires

La création de matières premières secondaires est au cœur de l'économie circulaire, un moyen pour faire face à la raréfaction des ressources naturelles et à la hausse des matières premières. Dans ce but, SUEZ innove pour accélérer le recyclage et apporter des solutions concrètes à ses clients.





# Nos métiers

## Des métiers essentiels pour la planète et les populations

En France, SUEZ contribue à l'attractivité des territoires et au développement durable de ses clients, en proposant des solutions et des services sur mesure pour accompagner la transition environnementale et énergétique.

### Activités Eau

Dans le domaine de l'eau, SUEZ intervient principalement sur la production et la distribution d'eau, la collecte et le traitement des eaux usées et pluviales, la gestion des inondations, la protection des milieux naturels ainsi que la gestion des eaux de loisirs et des ports.



### Activités Recyclage & Valorisation

Dans le domaine des déchets, SUEZ a pour principales activités le tri, le traitement et la valorisation des déchets, la collecte des déchets et logistique, le démantèlement, la dépollution et la réhabilitation mais aussi la commercialisation de matières recyclées.

### Activités transverses

SUEZ intervient également au niveau des études en conseil, des solutions numériques prédictives, de la relation clients ainsi que dans la conception, la construction et la maintenance.



# SUEZ en région Sud-PACA

## Nos références



## Nos chiffres clés en région Sud / PACA



**2 500** collaborateurs

**10** centres de tri et de transfert

**158** stations d'épuration

**7** installations de traitement et de valorisation des déchets

**80** usines de production d'eau potable

**2** centres de pilotage Visio

**1 habitant  
sur 5**  
desservi en eau potable

**1 habitant  
sur 2**  
bénéficie de nos services en  
assainissement

**1 habitant  
sur 8**  
bénéficie de nos  
services de collecte  
des déchets

**23 000**  
foyers alimentés en  
électricité



## Notre centre de pilotage Visio



### Une vision globale et dynamique du cycle de l'eau

Afin de s'adapter aux nouvelles attentes exprimées par les élus et les citoyens en matière de gouvernance de l'eau et pour répondre aux défis écologiques de cette ressource, SUEZ a créé le centre VISIO Mougins en 2015 et VISIO Provence en 2016, aujourd'hui réunis en une agence VISIO Provence-Alpes-Côte d'Azur.

VISIO propose un concentré des dernières technologies SMART au service de l'eau et des territoires. Grâce aux outils numériques et à une gestion en temps réel, l'agence VISIO apporte aux collectivités une vision complète de l'eau dans la ville.

Sur l'ensemble du territoire, les systèmes experts SMART permettent d'anticiper et d'optimiser les conditions exploitation et la gestion patrimoniale.

Les centres regroupent l'ordonnancement, la maîtrise des données techniques et des systèmes experts, l'informatique industrielle et technique, le télécontrôle et la plateforme logistique. Ces activités sont intimement liées à l'exploitation réalisée par les agences territoriales, on parle donc « d'exploitation partagée ».

#### Bénéfices :



**+ DE RÉACTIVITÉ**  
Fiabiliser et sécuriser  
les conditions d'exploitation



**+ DE PERFORMANCE**  
Optimiser les consommations  
d'eau et d'énergie



**+ DE SÉCURITÉ**  
Réduire les impacts  
environnementaux



**+ DE SERVICE**  
Maîtriser les coûts  
et les investissements



**+ DE TRANSPARENCE**  
Optimiser le partage des données  
avec les collectivités

#### Visio en quelques chiffres :

**40** collaborateurs

**370** collectivités partenaires

**350** installations d'eau potable et  
d'assainissement

**15 000 km** de réseau



## Notre centre de relations clientèle

### Un service de proximité pour tous les usagers

Assurer pour les usagers un service clientèle de qualité en toute circonstance est au centre des préoccupations de SUEZ.

Le Centre de Relations Clientèle de SUEZ basé au Pontet, près d'Avignon, est au service des 500 000 clients des services d'eau et d'assainissement de la région Sud-PACA.

Les téléconseillers se relaient au téléphone 60 heures par semaine pour y recevoir 350 000 appels par an, mais aussi pour répondre aux courriers et aux mails des usagers.

Parallèlement un service d'urgence intervient 24h/24 et 365 jours sur 365. Ce site est au cœur de la relation de SUEZ avec ses usagers de l'eau et de l'assainissement sur la région.

### Le centre de relations clientèle en quelques chiffres :

**36** conseillers clientèle

**448 000** contacts usagers traités

**350 000** appels/an

**86%** des demandes traités en une fois



PARTENAIRE DES TERRITOIRES

## L'agence Côte d'Azur



Notre agence est basée au cœur du territoire. L'ancrage local est une composante indispensable pour exercer nos métiers de proximité dans les domaines de l'eau et de l'assainissement.

Au-delà de notre engagement à rendre un service de grande qualité au travers de nos prestations contractuelles réalisées pour les collectivités et les industriels, nous sommes particulièrement attachés à la vie associative et économique du territoire pour lesquelles nous mettons en œuvre des partenariats durables. Nous avons également à cœur de développer l'emploi local en ouvrant notamment chaque année de nombreux postes en alternance.

En nous appuyant sur notre expertise, notre entreprise est mobilisée pour fournir une eau de qualité à tous les clients, avec la volonté de participer au développement et à l'attractivité des territoires en améliorant la qualité de vie, la préservation de la ressource et la biodiversité. Nos actions et nos innovations sont réalisées pour anticiper les exigences du futur et avec l'objectif de façonner un environnement durable, dès maintenant.

**Emmanuel CARRIER,**  
Directeur d'agence Côte d'Azur



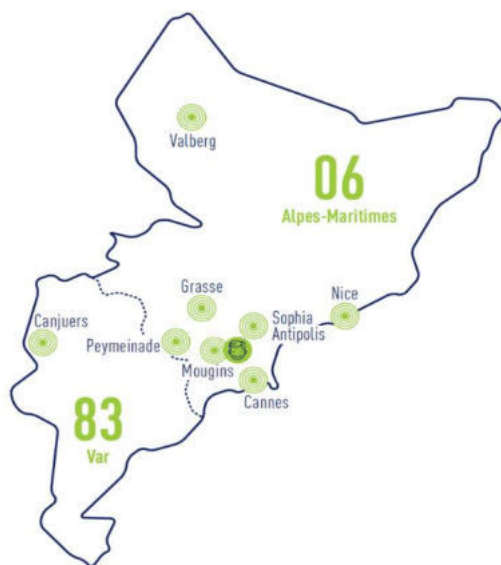
Guillaume VOLAN  
Directeur Adjoint



Eric TOUCHE  
Responsable d'exploitation  
Contrat



## L'agence en quelques chiffres



## Une équipe à votre service

### À votre écoute

 <b>Stéphanie LE VAN</b> Préventeur santé sécurité	 <b>Olivier GEVEAUX</b> Commercial Délégation de service public	 <b>Franck DEFOLY</b> Commercial Prestations de service	 <b>Catherine TASSERIT</b> Traitement des demandes collectivités	
 <b>Guillaume VOLAN</b> Adjoint au Directeur	 <b>Céline DELEUZE</b> Responsable exécution des contrats	 <b>Olivier CHAUVIERE</b> Réseaux eau et assainissement	 <b>Alexandre DECERLE</b> Travaux neufs	 <b>Toni VIZZARI</b> Production eau potable
 <b>Mathieu ROGER</b> Usines assainissement	 <b>Sylvain STEFANELLI</b> Postes de relèvement	 <b>Hervé DAVID</b> Maintenance électromécanique, automatismes	 <b>Eric TOUCHE</b> Responsable exploitation secteur Haut Pays	



### 5.1.2 Nos moyens logistiques

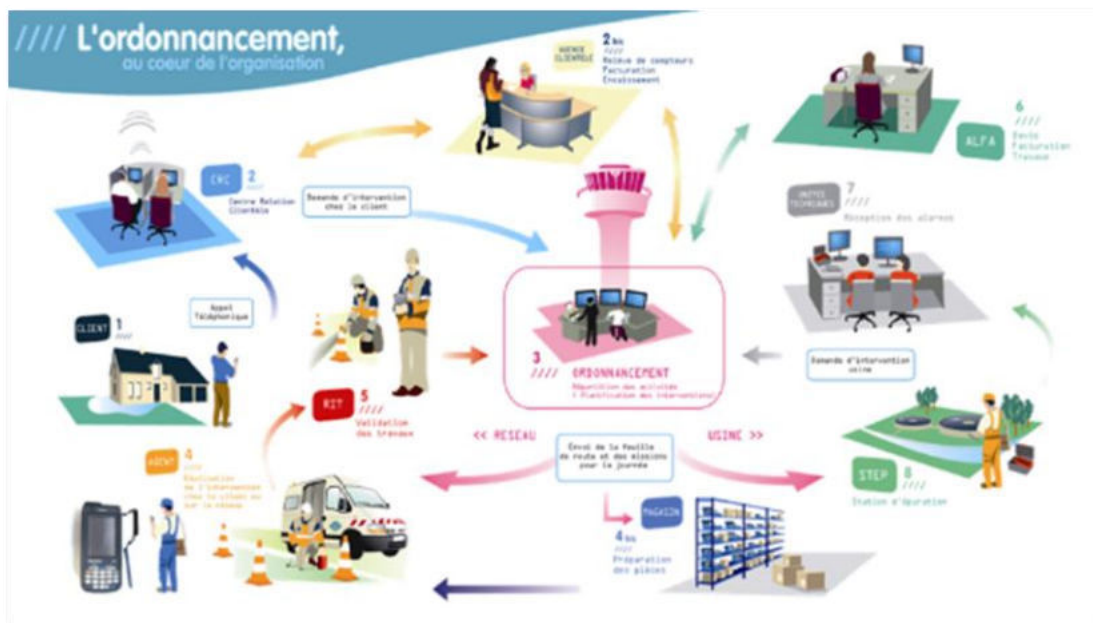
Notre organisation assure également la logistique des interventions qu'elles soient récurrentes (actions préventives ou de maintenance) ou générée par une demande ponctuelle (travaux, interventions curatives...).

Au sein des organisations « Visio » déployées dans chaque zone géographique, l'ordonnancement est le noyau du système d'exploitation. Il planifie et priorise les interventions en fonction de leur urgence et de la disponibilité des ressources humaines et matérielles requises. Il permet :

- d'organiser le travail de nos agents,
- de suivre et de tracer en continu la réalisation des interventions,
- de répondre dans les meilleurs délais aux demandes des clients,
- d'analyser l'efficacité des interventions réalisées et la performance des installations dans une logique d'amélioration continue.

Cette organisation repose sur un ensemble de systèmes d'informations intégrés : télésurveillance, GMAO, système de gestion de la planification, tablettes digitales communicantes sur lesquelles les ordres d'intervention sont transmis aux agents et leur permettant la consultation des plans, ... Elle permet ainsi de faire face plus efficacement aux différentes situations rencontrées en exploitation grâce à :

- une optimisation des moyens disponibles,
- une bonne coordination entre les différents services ou entités concernés (équipes d'intervention, sous-traitants, etc.),
- une communication facilitée avec les collectivités.



L'ordonnancement travaille en relation étroite avec les équipes logistiques afin mettre à disposition des agents les pièces nécessaires, soit dans un dépôt au plus près des équipes d'exploitation, soit dans le stock de leur véhicule, soit pour les opérations les plus importantes directement sur le chantier.

## 5.2 Notre système de management

### LA CERTIFICATION QUALITE ISO 9001

#### NOTRE VISION

**Nous opérons aujourd'hui dans un contexte en profonde mutation.**

Le marché de l'eau connaît ces dernières années des évolutions majeures sous l'effet de la réforme territoriale notamment. Notre marché est devenu plus fluide, mais également plus concurrentiel.

**Les collectivités et l'ensemble de nos clients ont toujours des attentes fortes en matière d'expertise technique, mais la gouvernance est désormais au cœur de leurs préoccupations**, afin de leur permettre d'exercer pleinement leur rôle de maître d'ouvrage, décisionnaire de la stratégie des services de l'eau et de l'assainissement sur leur territoire.

Une évolution forte de ces stratégies est de ne plus être tournées uniquement sur des enjeux techniques et environnementaux : elles donnent désormais un rôle central aux citoyens, qui ne sont plus de simples usagers de l'eau, mais de véritables parties prenantes.

**Ainsi, la solidarité envers les publics fragilisés et les attentes en matière de services connectés, sont des enjeux forts de nos contrats.**

Ces dernières années, marquées par la pandémie de COVID, ont également montré le caractère essentiel de nos métiers pour affronter une crise sanitaire. Si l'eau et l'assainissement sont des services tellement évidents que leur valeur en était presque oubliée et leur coût remis en cause, **la crise a montré, notamment dans nos territoires ultra-marins, l'importance vitale d'entretenir ce patrimoine et d'assurer la continuité du service.**

Enfin, de manière malheureusement évidente, nos activités sont en première ligne face aux défis majeurs du changement climatique et de la croissance démographique.

**Les enjeux environnementaux ont un impact conséquent sur la ressource et les milieux aquatiques mais aussi sur notre manière d'opérer au sein des territoires en tant que contributeur à la transition écologique.**

La nouveauté réside dans l'accélération et l'intensification des bouleversements de notre écosystème qui induisent d'accélérer notre transformation pour consolider le présent et préparer l'avenir.

**Ces défis sont majeurs et l'urgence à y répondre en proposant, aux côtés de l'ensemble des parties prenantes, des solutions innovantes et adaptées aux spécificités locales, constituent une réalité désormais pressante.**

Le changement d'actionnaire vécu par SUEZ en 2021-2022 n'entame en rien sa capacité à répondre à ces défis.

Au contraire, tout en conservant l'ensemble de ses métiers et de ses pôles d'excellence, en particulier sur le territoire français, SUEZ a gagné en agilité.

Ses collaborateurs ont eu l'occasion de démontrer leur attachement à l'entreprise, à ses valeurs, et leur engagement n'en est que plus fort autour de l'ambition du groupe :

- Être un leader agile et innovant dans le domaine des services à l'environnement
- Développer une proposition de valeur différenciante, centrée sur les attentes de nos clients
- Faire de la ressource en eau un pilier du développement durable et de la résilience des territoires

Cette vision repose sur trois piliers structurants :

➤ **Notre expertise technique.**

C'est notre ADN, notre culture. Nous continuons de la développer pour accompagner les collectivités, comme nous avons su le faire depuis 150 ans.

➤ **Notre capacité à apporter des solutions adaptées aux besoins, quelles que soient les modalités contractuelles.**

Celles-ci ont fortement évolué et vont continuer à évoluer. Nous devons répondre aux attentes de nos clients et les anticiper en leur apportant les meilleures solutions, spécifiques, parfois sur-mesure.

➤ **Notre ancrage territorial, cet attachement que nous avons depuis toujours d'être un acteur local.**

Nous sommes un des catalyseurs de l'intelligence collective locale, au service du développement durable du territoire.

Les ambitions des territoires où nous opérons sont aussi les nôtres, car nous y vivons.

**Ces trois piliers sont le trait d'union de notre histoire, ils seront le socle de notre avenir.**

## **NOTRE SYSTÈME DE MANAGEMENT ISO 9001**

C'est autour de cette vision et de nos trois piliers structurants que nous avons développé un système de management de la qualité certifié ISO 9001, sur tout le périmètre national de SUEZ Eau France.

**L'objectif du système de management est d'accompagner la mise en œuvre de la stratégie de l'entreprise** en s'assurant de la capacité de nos modes de fonctionnement à répondre aux attentes de nos clients, dans une logique d'amélioration continue.

Nous avons fait évoluer notre système de management en 2021 pour mieux faire apparaître et renforcer :

- **La prise en compte des spécificités de chaque territoire** afin d'adapter au mieux nos activités,
- **La dimension patrimoniale** dans notre gestion des installations
- **L'analyse des risques et la continuité d'activité** face aux crises de plus en plus fréquentes
- **La fluidité et la collaboration** autour d'un seul et même objectif : la confiance de nos clients

**Nos objectifs fondamentaux sont les suivants :**

- **Générer et entretenir la confiance de nos clients, collectivités, industriels et citoyens**
- **Développer la compétitivité de nos offres**
- **Permettre à chaque collaborateur de s'engager et s'épanouir au travail, en sécurité**

**Nos objectifs opérationnels découlent de nos fondamentaux :**

- Produire une eau de qualité 24h/24, en protégeant la ressource en eau
- Prévenir les rejets d'effluents non traités et rendre au milieu naturel une eau épurée et conforme,
- Anticiper et maîtriser les risques associés à nos activités
- Respecter la réglementation en vigueur et nos engagements contractuels
- Déployer une gouvernance de l'eau transparente, dans un esprit de partenariat et de confiance,
- Renforcer la qualité du service apportée aux clients, par une écoute attentive de leurs attentes,
- Préserver la sécurité, la santé et le bien-être de chaque collaborateur
- Agir dans le respect des valeurs éthiques du groupe, en toute circonstances
- Agir en faveur de la diversité, de l'égalité professionnelle, et contre les discriminations

**Notre périmètre de certification nationale concerne les activités suivantes :**

- La production et distribution d'eau potable
- La collecte et le traitement des eaux usées et des eaux pluviales
- La réalisation de travaux neufs en eau potable, eau industrielle et assainissement
- La gestion de réseaux d'irrigation et de milieux naturels lacustres, portuaires, marins
- La gestion des installations et des actifs du patrimoine
- La gestion de la relation clients consommateurs
- Les services d'ingénierie en eau et assainissement
- Les prestations de contrôle et d'étalonnage sur banc de compteurs d'eau

**NOTRE CERTIFICAT ISO 9001****NOTRE CERTIFICATION ENERGIE ISO 50001****UN ENGAGEMENT DE LONGUE DATE**

**En 2012, SUEZ a été une des premières entreprises françaises à obtenir des certifications énergie locales dès la publication de la norme ISO 50001.**

Étant donné les enjeux environnementaux et économiques autour de l'énergie, l'entreprise a décidé fin 2014 de structurer sa démarche de management de l'énergie, et de la faire certifier ISO 50001. Cette certification permet également d'être en conformité avec les exigences de la Directive européenne sur l'efficacité énergétique.

**Depuis fin 2017 100% du périmètre Eau France est certifié ISO 50001.**

La robustesse et la pertinence du système de management de l'énergie mis en place a ont été saluées par les auditeurs.

## NOS AXES D'ACTION

**Deux leviers d'amélioration de notre performance énergétique couvrent plus de 50 % de la consommation énergétique de l'entreprise :**

- **Éviter le renouvellement systématique à l'identique des pompes** pour en optimiser le dimensionnement et la consommation.
- **Optimiser la concentration en boues activées dans les bassins biologiques des stations d'épuration** et ainsi baisser la consommation d'énergie liée à l'aération des bassins.

En complément, des diagnostics énergétiques ont été réalisés sur plus de 200 sites pour identifier d'autres leviers de diminution des consommations d'énergie.

Chaque région a élaboré et suit un plan d'actions régional, qui comprend, outre la déclinaison des démarches nationales, des actions en lien avec les gisements de performance et le contexte local.

**Un 3<sup>ème</sup> axe important du management de l'énergie concerne la production d'énergie.** Deux cibles majeures sont développées :

- **La production de biogaz en assainissement** avec ré-injection au réseau ou utilisation sur site via par cogénération d'électricité. Ces procédés ont de plus l'avantage de diminuer la quantité de déchets générés par l'épuration.
- **La production d'énergies renouvelables en profitant de la configuration de certains sites :**
  - Panneaux photovoltaïques sur les toitures ou les couvertures d'ouvrages
  - Éoliennes
  - Microcentrales hydroélectriques en utilisant l'énergie potentielle de chute sur les réseaux et ouvrages d'eau potable.

**Enfin, un réseau d'experts Energie est en place dans les Régions.** Il se réunit régulièrement avec la Direction Technique nationale et les centres d'expertise du groupe, afin de faire bénéficier aux exploitants des dernières nouveautés en matière de performance énergétique (nouveaux équipements, etc.) et des retours d'expérience.

## NOTRE CERTIFICAT ISO 50001

Certifié en tant que  
Date d'expiration :  
Numéro de certificat :10 Décembre 2021  
10 Décembre 2024  
1007962Principales activités :  
ISO 9001 - 10 Décembre 2016

## Certificat d'Approbation

Nous certifions que le Système de Management de la société :

### SUEZ Eau France

10 place de l'Ina, 92040 PARIS LA DEFENSE, France

a été approuvé par la société LRQA selon les normes suivantes :

**ISO 50001:2018**

Numéro(s) d'approbation : ISO 50001 - 00028378

Ce certificat n'est valable que s'il est accompagné de l'annexe portant le même numéro, et sur laquelle figure la liste des sites correspondant à l'approbation.

Le Système de Management concerne :

Production et distribution d'eau potable 24h/24 ; collecte et traitement des effluents ; travaux et prestations de services en eau potable ; eau industrielle et assainissement ; irrigation et gestion des milieux naturels ; entretien et dépollution de plans d'eau ; gestion de réseaux d'irrigation ; prestation d'ingénierie en eau et assainissement ; gestion des services à la clientèle ; gestion du patrimoine ; formation professionnelle pour le développement des compétences ; suivi des appareils étalonnés et contrôle des compteurs d'eau.

Paul Graaf

Area Operations Manager, Europe

Emis par : LRQA France SAS

au nom et pour le compte de : LRQA Limited



LRQA Group Limited, its affiliates and subsidiaries and their respective officers, employees or agents are, individually and collectively, referred to in this document as LRQA. LRQA assumes no responsibility and shall not be liable to any person for any loss, damage or expense caused to anyone by the information or advice in this document or otherwise provided, unless the person has agreed a contract with the relevant LRQA entity for the provision of this information or advice and in that case any responsibility or liability is excluded to the extent and conditions set out in the contract.

Issued by : LRQA France SAS, Tour Suisse, L1N, 100 rue des Saussaies 92070 Paris Cedex 08, France for and on behalf of LRQA Limited, 1 Trinity Park, Bicester, Oxfordshire OX1 1BB, United Kingdom

Page 1 of 10

## POUR ALLER PLUS LOIN

A cette structure de base, structurante, peuvent être associés d'autres systèmes de management dans les domaines de l'environnement (ISO 14001), de la sécurité de la denrée alimentaire (ISO 22000), de la santé sécurité au travail (ISO 45001, MASE) en fonction de la demande et du besoin des collectivités pour lesquelles nous travaillons. Ces démarches sont complètement intégrées à la Démarche Qualité.



## 5.3 Notre démarche développement durable

Dans un contexte en profonde mutation où s'entremêlent des défis de plus en plus complexes, nous agissons pour la santé humaine, de l'eau et du capital naturel, en préservant les ressources et les écosystèmes au bénéfice des territoires dans lesquels nous intervenons. Conscients de l'urgence climatique et de la nécessité d'inscrire nos métiers dans une logique de développement durable, nous nous engageons, par ailleurs, à réduire l'impact de nos activités et à contribuer activement à la recherche de solutions plus sobres et vertueuses pour les Hommes et la Planète.

Cet engagement prend des formes multiples.

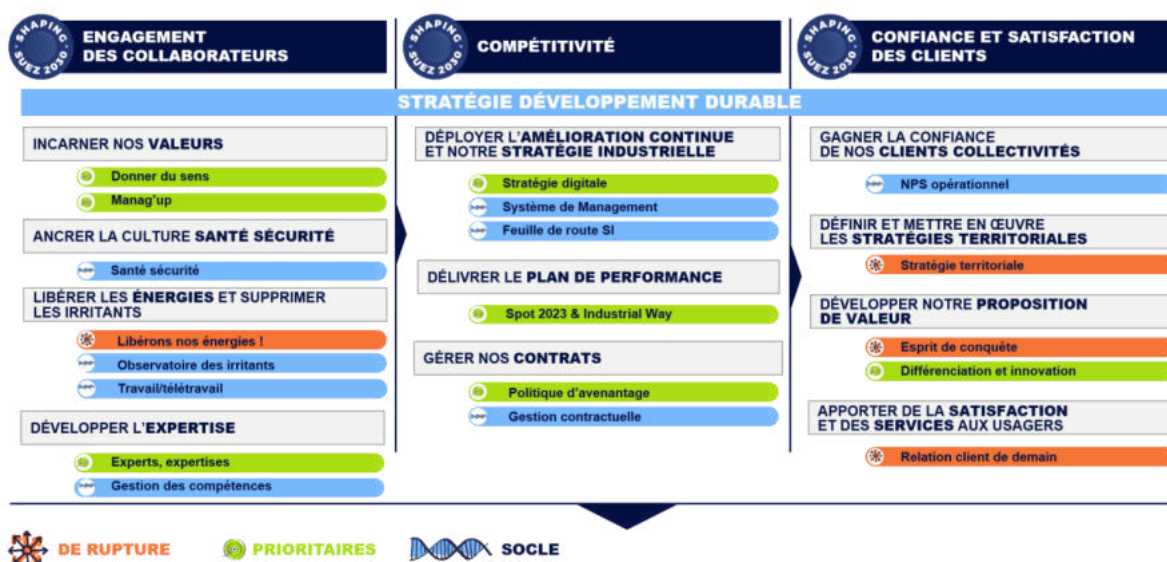
Combattre les effets du changement climatique (lutte contre les inondations, réduction de l'impact des sécheresses, protection qualitative de la ressource, préservation de la biodiversité, accès à l'eau pour tous, etc.), renforcer l'attractivité des territoires, contribuer à la qualité de vie des citoyens... sont autant d'enjeux auxquels nos métiers d'opérateur de services essentiels nous amènent à contribuer au quotidien, aux côtés de nos clients, à travers des solutions et des innovations concrètes.

Solidement ancrés dans les territoires, nous sommes un acteur de la vie économique locale et contribuons à une transition durable au travers de l'emploi, de l'inclusion et d'une démarche partenariale avec l'ensemble des écosystèmes régionaux.

### NOS ENGAGEMENTS EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Parce que l'eau est au cœur des enjeux de la transition écologique et solidaire, SUEZ Eau France a élaboré sa Vision stratégique 2021 – 2023 autour de l'objectif visant à « faire de la ressource en eau un pilier du développement et de la résilience des territoires ».

Enjeu transverse du fait de ses dimensions économique, environnementale, sociale et sociétale, le développement durable y a été érigé en projet central. Ce changement de paradigme illustre le renouveau de nos métiers et celui des services d'eau et d'assainissement qui sont devenus des services ressources (production d'énergie grâce aux boues issues du traitement des eaux usées, biochar, etc...)



Afin d'incarner la contribution de SUEZ Eau France à la vision stratégique du Nouveau SUEZ et d'en être un levier de transformation durable, la Feuille de Route Développement Durable de SUEZ Eau France sera actualisée courant 2022. Véritable outil de pilotage de la performance de l'entreprise, elle s'articulera autour de plans d'actions concrets et d'objectifs chiffrés, matérialisant également la contribution de l'entreprise aux Objectifs de Développement Durable définis par l'ONU en 2015.



## UNE DEMARCHE INTEGREE ET PARTENARIALE AU SERVICE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE DES TERRITOIRES

En cohérence avec sa responsabilité d'acteur local, SUEZ Eau France déploie partout en France des actions concrètes et partenariales (start up, monde académique...). Ces actions contribuent à répondre aux défis du développement durable, au plus près des enjeux de ses territoires d'action et en lien avec leurs spécificités.

### 1. S'engager en faveur de la sobriété carbone et contribuer à la résilience des territoires

Les effets du changement climatique sont d'ores et déjà particulièrement impactants pour nos clients, les usagers ainsi que pour le patrimoine qui nous est confié. Qu'il s'agisse de l'évolution du cycle naturel de l'eau, des inondations et de la montée des eaux dans les zones habitées, industrielles ou agricoles, des événements ponctuels comme les tempêtes ou les sécheresses exceptionnelles, chacun de ces aléas affecte les ouvrages, le milieu naturel, la ressource, les conditions d'usage de l'eau et donc la qualité de vie des habitants.

Face à ce constat désormais largement partagé et compte tenu de la nature de ses métiers, SUEZ est un acteur engagé en faveur de **la lutte contre le changement climatique**.

SUEZ Eau France a actualisé en 2021 le Bilan Carbone complet de ses activités couvrant les 3 scopes de la méthodologie. Ce Bilan Carbone (publié sur le site de l'Ademe) a permis de construire un plan d'actions concret piloté par un Comité opérationnel rassemblant l'ensemble des filières et métiers concernés, et bâti autour des postes principaux d'émissions de l'entreprise que sont :

- la biologie de l'épuration : émissions de GES induites par les activités assainissement (process, exutoires des boues, rejets dans le milieu, production de biogaz, etc.),
- les travaux et intrants : travaux de renouvellement et neufs de l'année, réparations sur les réseaux, utilisation de matériaux, etc.,
- les produits chimiques : produits consommés pour tout le cycle de l'eau
- l'énergie : consommations d'électricité et de gaz naturel induites par nos activités opérationnelles

Par ailleurs, compte tenu de la volonté de SUEZ Eau France d'agir sur l'ensemble de ses scopes, différents leviers d'actions relatifs au scope 3 ont également été identifiés et feront l'objet d'études complémentaires sur la période 2022 – 2024.

Afin de répondre au mieux aux attentes de ses clients et de jouer, à plein, son rôle de conseil et d'expert, SUEZ Eau France développe différents outils pour les accompagner dans leurs stratégies d'adaptation aux effets du changement climatique : cartographie des risques et vulnérabilités ou projets d'aménagement des infrastructures, gestion optimisée de la ressource, réduction des GES et espaces naturels développant leur résilience aux événements extrêmes.

### 2. Protéger et restaurer le capital naturel à travers la préservation de la biodiversité et des ressources

Acteur engagé en faveur de la préservation du capital naturel (eau, air, sol), SUEZ Eau France développe des solutions concrètes en faveur de la transition écologique des territoires.

**La ressource en eau** est au cœur de nombreuses pressions : diminution des stocks disponibles en raison du dérèglement climatique, augmentation des conflits d'usage liés au prélèvement croissant dans les zones soumises au stress hydrique, diminution de la qualité de l'eau s'expliquant par les pollutions diffuses (macropolluants, micropolluants, bactériologiques, microplastiques, biseau salé etc)...

Pour répondre à ces enjeux, SUEZ développe parallèlement différentes démarches pour :

- Economiser l'eau en diminuant les pertes sur les réseaux et en améliorant les rendements
- Accompagner les usagers et nos clients dans une démarche de maîtrise des consommations
- Augmenter la disponibilité en eau par l'optimisation des forages et le recours aux eaux alternatives (réutilisation des eaux usées traitées, recharge de nappe, dessalement)
- Préserver la qualité de l'eau en anticipant les pollutions et en les traitant
- Suivre la qualité des ressources, des milieux et des captages

A des échelles territoriales et sur les aires d'alimentation de captage prioritaires, SUEZ Eau France engage également des actions concrètes de préservation de la ressource en eau, permettant de réduire

les pollutions diffuses « à la source » et d'améliorer la résilience des territoires. Ces démarches sont accompagnées par les Agences de l'eau, à travers le 11<sup>e</sup> programme sur la période 2019-2024, visant à encourager les acteurs à adapter dès maintenant leurs pratiques aux conséquences du changement climatique. Elles peuvent prendre la forme de Contrats de territoires eau et climat (CTEC) ou d'Opération de reconquête de la qualité de l'eau (ORQUE). Elles se traduisent par des actions concertées sur les territoires avec différentes parties prenantes, dont le monde agricole.



Agir en faveur de **la préservation de la biodiversité** constitue également un axe structurant de la démarche de SUEZ Eau France. Patrimoine naturel des territoires où nous opérons et fournisseur de services écosystémiques, la biodiversité est un enjeu fondamental de notre

démarche de développement durable. Elle est intimement liée à la qualité de la ressource en eau et au bon fonctionnement du milieu récepteur et représente un marqueur du changement climatique. Dans ce cadre, SUEZ a défini dès 2014 une stratégie permettant d'opérationnaliser cet enjeu au sein de ses activités dans le cadre de la « Stratégie Nationale pour la Biodiversité », pilotée par le Ministère en charge de l'écologie. Dans la continuité de cette démarche, SUEZ a réaffirmé son engagement à la SNB à travers l'adhésion en 2020 au dispositif Entreprises Engagées pour la Nature – Act4nature France, porté par l'Office Français pour la biodiversité (OFB). SUEZ a ainsi défini un plan d'actions ambitieux et quantifié à l'horizon 2025. Dans le cadre de cette démarche, SUEZ Eau France souhaite ainsi devenir un partenaire de référence pour les collectivités engagées dans des initiatives jumelles, telles que « Territoires Engagés pour la Nature », à travers l'ensemble de ses solutions en faveur de la préservation et de la restauration de la biodiversité.



**Les actions de SUEZ sur le périmètre France en chiffres (activités Eau & Déchets) :**

- plus de 6 300 ha de foncier en gestion
- plus de 30 partenariats locaux avec des structures naturalistes et spécialisées
- 60 initiatives locales
- 82 % de sites prioritaires couverts par un plan d'action en faveur de la biodiversité (les sites prioritaires sont des sites de production inclus dans Natura 2000 ou dont la surface est supérieure à 10 ha.)
- plus de 20 000 données d'occurrence d'espèces dans des bases de données naturalistes

Dans la continuité de ses engagements, SUEZ a activement participé au Congrès mondial de la Nature qui s'est déroulé à Marseille en septembre 2021. Temps fort de l'agenda politique français et international, le Congrès était organisé en amont de la COP 15 sur la diversité biologique de Kunming (Chine) afin de définir les futures orientations stratégiques et politiques en matière de biodiversité. A cette occasion, SUEZ a participé à des sessions thématiques sur les solutions fondées sur la nature appliquées à l'eau et sur le rôle de l'économie circulaire pour protéger la nature. Le Congrès a également été l'opportunité de sensibiliser le grand public et les jeunes générations à la préservation de la biodiversité sous-marine. Dans l'espace « Générations nature » de l'Office Français de la Biodiversité, SUEZ a proposé une expérience immersive dans un dôme recréant l'ambiance des écosystèmes marins en 3D qui a permis à plus de 1000 personnes de venir découvrir, par l'acoustique, la richesse des fonds sous-marins.

Face à l'érosion de la biodiversité, SUEZ accélère par ailleurs la mise en œuvre de solutions favorisant une amélioration significative de la qualité écologique des milieux, à la fois sur son propre périmètre d'activité ou sur celui de ses clients. L'entreprise propose, en effet, des opérations de restauration des fonctions des sols, des actions de réhabilitation écologique et de renaturation pouvant s'inscrire dans le concept de Solutions Fondées sur la Nature, des actions relatives à l'agriculture durable et des prestations de monitoring environnemental. Ces solutions permettent de promouvoir la biodiversité mais aussi de s'adapter au changement climatique. Dans ce cadre, SUEZ France a lancé en 2021 un appel à projets sur la biosurveillance afin d'identifier et d'expérimenter les solutions de demain, novatrices, sobres, responsables et qui s'allient au vivant. 3 projets ont été sélectionnés, respectivement :

- Biosurveillance des milieux aquatiques par les mollusques : MolluSCAN-eye®
- Détection de la microalgue *Ostreopsis* : MICROBIA ENVIRONNEMENT
- Diagnostic de la qualité des sols : Novasol Expert

### 3. Garantir l'accès et l'usage équitable à la ressource en eau

Par leur contribution à l'amélioration de la qualité de vie et à la cohésion sociale, **l'accès aux services et l'accessibilité** sont deux enjeux majeurs pour les citoyens et les territoires.

A ce titre, différents outils et actions partenariales favorisant la prise en compte de tous les types de vulnérabilités existantes, que celles-ci soient physiques, financières ou encore technologiques, sont déployés.

Cet engagement se concrétise notamment à travers la mise à disposition de services pour que les usagers aveugles, malvoyants, sourds ou malentendants puissent accéder au service client, selon des dispositifs adaptés à leurs besoins. Ces services sont développés dans le cadre de partenariats avec des structures spécialisées.

Depuis 2014, **Acceo**, entreprise spécialisée dans l'accessibilité met à disposition des clients sourds ou malentendants, des services de traduction adaptés. SUEZ Eau France a ainsi été la première entreprise du secteur de l'eau et de l'assainissement à proposer un tel service.

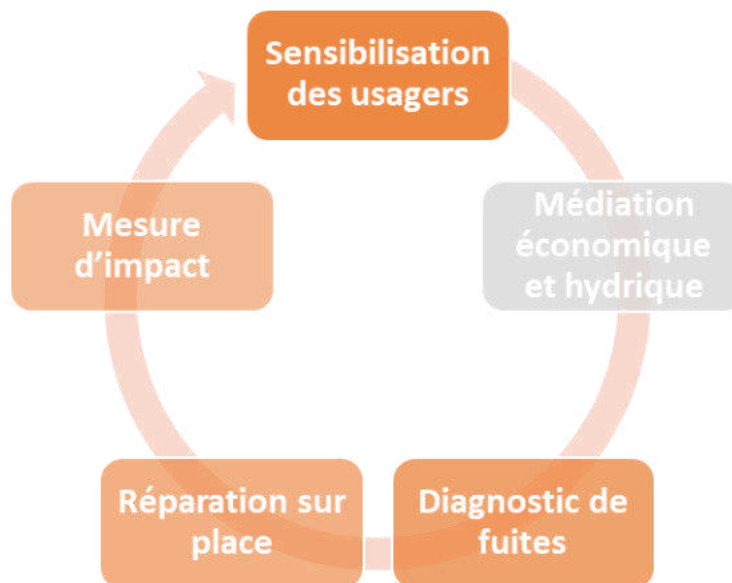


Aujourd'hui, Acceo nous aide à être toujours plus inclusifs grâce au déploiement dans nos accueils d'une application permettant la traduction des informations clients au bénéfice des personnes non-francophones.

Par ailleurs, **l'accompagnement des publics en fragilité financière** et qui peuvent connaître des situations de précarité hydrique est au cœur de nos préoccupations. En effet, en France, 2 millions de ménages consacrent plus de 3 % de leurs revenus à leur consommation d'eau. Ce seuil représente un taux d'effort budgétaire considéré par l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) comme un risque de précarisation socio-économique.

Pour répondre à cet enjeu, le LyRE, centre de recherche de SUEZ, a développé une méthodologie de cartographie de cette précarité hydrique. Elle consiste à identifier, sur un périmètre géographique donné, les quartiers au sein desquels l'accompagnement à un meilleur usage de l'eau et à une meilleure maîtrise des budgets est prioritaire. Ce diagnostic territorial permet ainsi la conscientisation et la spatialisation des situations à l'échelle d'une collectivité. Les zones identifiées comme « prioritaires » bénéficient ainsi d'actions curatives (campagnes d'information co-construites avec les bailleurs sociaux sur les dispositifs d'aides) ou de la mise en place d'aides financières spécifiques.

Les « zones de vigilance », quant à elles, voient la mise en œuvre d'actions de prévention telles que des opérations pour réduire les consommations d'eau ou la mise en place de mécanisme de « plomberie solidaire ». Ces services de « plomberie solidaire » contribuent à répondre à un enjeu de pauvreté structurelle pour le territoire. Il s'agit d'un accompagnement spécifique pour améliorer l'habitat des publics en difficulté et in fine leur permettre de maîtriser leur consommation d'eau. Il est dit solidaire à double titre car, d'une part, il est un soutien à destination des publics fragiles et d'autre part, il fait appel à des personnes en insertion pour réaliser les opérations de plomberie. Pour être efficace, ce dispositif d'animation collective et multi partenarial se co-construit avec les acteurs du territoire d'implantation.



*Légende : exemple d'étapes d'un service de plomberie solidaire*

En complément, des équipes sont spécialement formées à l'accompagnement des publics fragiles. La Mission Solidarité Eau, une équipe de SUEZ Eau France dédiée dans les territoires, a ainsi pour objectif de développer des liens avec les acteurs locaux pour la lutte contre la précarité hydrique. Elle collabore avec les acteurs sociaux locaux, comme les CCAS par exemple, et gère les dispositifs d'accompagnement mis en œuvre comme la contribution aux Fonds de Solidarité Logement.

Par ailleurs, la mise en place de partenariats avec les acteurs nationaux et locaux de médiation sociale contribue fortement à l'accès aux services pour tous. Elle renforce les opportunités d'identifier les clients



fragiles et améliore la qualité du service délivré. Dans ce cadre, SUEZ poursuit son partenariat structurant avec le Réseau National des PIMMS Médiation (Points Information Médiation Multi-Services) et soutient le développement de PIMMS en Régions.

**Aquassistance : des actions en France pour faciliter l'accès à l'eau pour les usagers non raccordés**

Aquassistance, association de solidarité internationale des collaborateurs actifs et retraités du Groupe SUEZ, vise à mettre à disposition les compétences de ses bénévoles et du matériel pour apporter, partout dans le monde, une aide aux populations vulnérables. En 2021, Aquassistance a également mené des actions en France. A titre d'exemple, l'association a contribué, avec l'ONG Solidarités International, à l'amélioration de l'accès à l'eau potable des habitants d'un quartier informel (bidonville) en Région Parisienne.

4. Contribuer à la transition solidaire des territoires, à travers notre ancrage local

En tant qu'acteur économique, SUEZ Eau France contribue au développement de ses territoires d'implantation en collaborant avec son écosystème local en contribution aux enjeux de l'emploi et de l'insertion socio-économique. Elle entend être le reflet des territoires dans lesquels elle opère.

Pour renforcer son impact social, SUEZ a créé en 2019, la Direction de l'innovation sociale. Celle-ci mutualise les expertises et ressources développées par l'entreprise depuis 20 ans en faveur de l'inclusion et permet le développement des collaborations avec les acteurs de **l'insertion, de l'emploi et de l'économie sociale et solidaire (ESS)**.

Concrètement, la Direction Innovation Sociale **favorise le « recrutement inclusif »** en faisant connaître les métiers de SUEZ aux acteurs de l'emploi et aux publics en difficulté d'insertion, en privilégiant l'alternance inclusive, le recrutement de personnes éloignées de l'emploi et en proposant des projets en faveur de l'inclusion pour faire évoluer la culture et les pratiques du Groupe.

Par exemple, SUEZ s'est associé à l'Association « Tous en Stage » et « FACE (Fondation Agir Contre l'Exclusion) » pour permettre en 2021 à plus de 400 collégiens de collèges REP+ de réaliser, malgré la situation sanitaire, des stages collectifs sur ses sites ou en digital et découvrir les métiers de l'environnement. La politique d'insertion menée par SUEZ France s'appuie également sur des partenaires tels que « 100 chances, 100 emplois » et le réseau Nos Quartiers ont du Talent.

Le programme Lotus est également emblématique de cette démarche de recrutement inclusif. SUEZ s'est engagé dans ce projet, porté par Humando, filiale de The Adecco Group, dans la continuité du projet HOPE mené en 2019 (intégration en alternance de 12 réfugiés sur le poste de chauffeur poids lourd). L'objectif est de pourvoir les postes en tension de mécanicien poids lourds. Le projet offre ainsi des parcours complets d'accompagnement vers l'emploi, avec l'ambition de rendre des réfugiés autonomes, condition nécessaire à leur intégration durable.

**Deux autres leviers d'action en faveur de l'emploi et de l'insertion sont mis en œuvre par SUEZ : le renforcement des collaborations avec le monde de l'économie sociale et solidaire et la mise en œuvre de programmes d'entrepreneuriat. Pour le premier, le Groupe s'appuie notamment sur ses filiales telles que Rebond Insertion et Val plus pour permettre l'insertion de personnes éloignées de l'emploi.**

**Quant aux programmes d'entrepreneuriat** (incubateurs dédiés aux demandeurs d'emploi), ils ont permis d'accompagner 102 demandeurs d'emplois en 2021 dans la création de leurs entreprises par les Maisons pour Rebondir Île-de-France et Bordeaux.

#### **« J'Entreprends » et « Économie circulaire », les programmes d'accompagnement à la création d'activité dédiés à des demandeurs d'emploi**

Porté par La Maison pour Rebondir sur le département des Hauts-de-Seine (92) et à Bordeaux (33), « J'entreprends » est un programme d'incubation de six mois comprenant un coaching individualisé, une formation de 350 heures dédiée à l'entrepreneuriat, une mise en réseau avec les professionnels du secteur et ce jusqu'à l'immatriculation de leur société. À ce jour, le programme a permis d'accompagner 191 entrepreneurs en Gironde et en Île-de-France dans le lancement de leur projet d'entreprise et de développer ainsi de nouveaux services de proximité, avec une véritable dimension responsable.

Depuis deux ans, SUEZ a monté un programme d'accompagnement Économie circulaire visant à faire émerger ou essaimer de nouveaux services d'économie circulaire créateurs d'emploi. 20 projets sont actuellement accompagnés à Bordeaux et en Île-de-France.

En tant qu'entreprise inclusive, SUEZ souhaite offrir les mêmes opportunités à chacun et ne tolère aucune forme de discrimination, de harcèlement. Elle considère la **diversité** comme une force, une source de richesse. Pour atteindre ses objectifs de Diversité et d'Inclusion, l'entreprise a structuré sa politique Diversité selon 3 piliers : développer une Culture Inclusive, promouvoir l'égalité professionnelle femme-homme, façonner un environnement durable & Inclusif.

#### Développer une culture inclusive

SUEZ Eau France affiche un dispositif de **recrutement inclusif global**, allant du collège – première source de discrimination - à la reconversion. L'entreprise développe également le recrutement de personnel encadrant et experts issus de la diversité grâce à la signature d'un partenariat avec le cabinet Mozaik RH, visant 7 recrutements pour les fonctions cadres opérationnels sur 2020 - 2021.



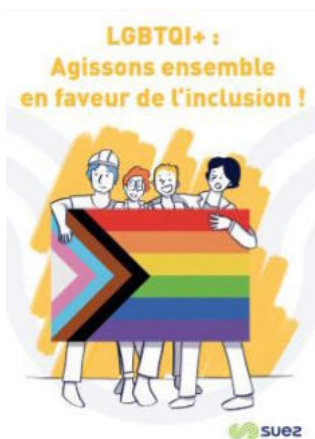
#### Promouvoir l'égalité professionnelle femme-homme

SUEZ agit activement en matière de mixité et s'engage, à l'horizon 2025, à compter 25% de femmes dans ses rangs avec une répartition équilibrée entre les métiers et 35% de femmes parmi les managers opérationnels. Chez SUEZ Eau France, la part des femmes représente plus de 28% des effectifs, ce qui représente une évolution supérieure à 10% au cours des 3 dernières années.



Pour atteindre ces objectifs de mixité, SUEZ s'appuie notamment sur 2 leviers d'actions : soutenir l'équilibre des temps de vie et la parentalité en entreprise et identifier les freins pour contribuer à accélérer la mixité dans ses métiers. Pour agir sur ce levier et contribuer à traiter les phénomènes d'autocensure des jeunes filles, et ainsi élargir sur le long terme son vivier de recrutement, SUEZ est, depuis décembre 2021, partenaire et membre actif de l'association « Capital Fille ». Son action repose sur l'engagement conjoint de « Marraines », collaboratrices volontaires des entreprises et institutions partenaires et des enseignants qui, ensemble, favorisent les choix d'orientation des jeunes filles issues des quartiers populaires et des zones rurales et leur rencontre avec le monde de l'entreprise. A travers ce partenariat, SUEZ a pour ambition de renforcer la mixité dans tous les métiers, notamment techniques et industriels.

#### Façonner un environnement Durable & Inclusif :



Au travers de ce pilier SUEZ souhaite s'engager en faveur de toutes les différences visibles et invisibles. En signant, en 2021, la charte de l'Autre Cercle, acteur français de référence qui œuvre pour l'inclusion des personnes LGBT+ dans le monde professionnel, l'entreprise démontre sa volonté de renforcer l'environnement de travail inclusif et respectueux des différences de tous ses collaborateurs. Afin que les collaborateurs de SUEZ puissent développer des comportements bienveillants à l'égard de toutes les communautés, un guide et un e-learning de sensibilisation ont été déployés : clés, définitions, bonnes pratiques à adopter, conseils pour devenir un véritable allié LGBT+.

**Favoriser la solidarité** et contribuer aux enjeux sociétaux implique de mobiliser tous les acteurs, au premier rang desquels les collaborateurs de SUEZ Eau France. Aussi, l'accent est mis sur l'engagement des collaborateurs dans le cadre d'actions de mécénat et de bénévolat de compétences. Que ce soit dans le cadre d'actions de parrainage/marrainage de personnes éloignées de l'emploi, de présentations métiers auprès de collégiens issus des QPV, ou encore d'actions ponctuelles de ramassage de déchets, nos collaborateurs sont les premiers acteurs de l'engagement durable de SUEZ Eau France en faveur des territoires.

En 2021, 142 collaborateurs et collaboratrices se sont ainsi impliqués dans des missions de mécénat de compétences et ont permis le soutien de 23 associations.

#### **La Fondation SUEZ : un plan d'actions en soutien aux conséquences de la pandémie**

La Fondation SUEZ, au-delà de ses actions menées dans les pays émergents et en développement, agit en France pour favoriser l'insertion par l'emploi et la formation des personnes fragilisées. En 2020, la Fondation a créé un fonds d'urgence COVID-19 pour aider les associations et ONG à répondre aux urgences sanitaires, sociales et économiques, notamment en France. Aujourd'hui, la Fondation soutient ceux qui apportent les réponses aux conséquences de la pandémie.

##### *Les épiceries solidaires face à la crise sanitaire et sociale*

En 2020, la Fondation a noué un partenariat avec l'association ANDES (Association Nationale de Développement des Épiceries Solidaires) avec pour objectif de soutenir la création de 4 nouvelles épiceries solidaires en France d'ici fin 2022.

##### *Des clubs Coup de pouce contre l'échec scolaire précoce*

La Fondation SUEZ s'est engagée à soutenir l'ouverture d'une quarantaine de clubs Coup de Pouce qui permettront d'accompagner 200 enfants et leurs parents durant l'année scolaire 2021-2022. À travers différents programmes périscolaires, l'association propose un dispositif complémentaire à la classe qui vise à renforcer la confiance des enfants en leurs capacités et à rassurer leurs parents sur leur rôle essentiel d'accompagnateurs, afin de soutenir la réussite scolaire de l'enfant.



## 5.4 Nos actions de communication

### 5.4.1 Les actions de communications pour SUEZ eau France

- **Visites virtuelles**

Afin de faire découvrir des installations de production d'eau potable, d'assainissement des eaux usées ou de valorisation des déchets au plus grand nombre, SUEZ a développé des visites virtuelles accessibles depuis un ordinateur, un smartphone ou une tablette. Un guide anime la visite tout au long du parcours, et apporte des explications pédagogiques. Enrichies de vidéos, infographies animées, photos sur les process ou de témoignages d'experts, elles offrent un parcours de visite libre et multiple. Rendez-vous sur [suez.fr](http://suez.fr) pour consulter les visites déjà accessibles. [www.visitesvirtuelles.suez.fr](http://www.visitesvirtuelles.suez.fr)

- **Un site web dédié aux journées portes ouvertes**

Afin de faciliter l'inscription des visiteurs aux journées portes ouvertes organisées sur les différentes installations (usine d'eau potable, station d'épuration, centre de tri ...) gérées par SUEZ, un site web dédié à ces événements est désormais disponible. L'internaute peut choisir l'installation qu'il souhaite visiter en fonction de sa région et s'inscrire en quelques clics sur les créneaux proposés. Rendez-vous sur [www.portesouvertes.suez.fr](http://www.portesouvertes.suez.fr)

- **Parlez-vous SUEZ**

Cette année, SUEZ a poursuivi ses démarches pédagogiques avec une deuxième saison de Parlez-Vous SUEZ, des vidéos courtes pour vous faire découvrir nos métiers et nos expertises. Au programme de cette nouvelle saison : les boues d'épuration, l'éco-conception, les micropolluants, COVID city watch ...

- **Baromètre : les Français et leur empreinte carbone**

Face à l'urgence climatique, les Groupes EBRA et SUEZ ont diligenté une étude auprès de l'institut de sondage Odoxa, afin d'appréhender la perception des Français sur leur « empreinte carbone ». Ce baromètre a été réalisé du 29 juin au 2 juillet 2021 auprès d'un échantillon représentatif de 1510 citoyens.

70% des Français sont pessimistes pour l'avenir de la planète et 55% pour l'environnement de leur région. 93% d'entre eux considèrent la protection de l'environnement comme un sujet majeur.

- **Semaine européenne de réduction des déchets**

A l'occasion de la semaine européenne de réduction des déchets, SUEZ a publié la 2e édition du baromètre réalisé par Odoxa « les Français et la réduction des déchets ». 88 % des Français, soit 9 Français sur 10, considèrent la réduction des déchets comme une priorité nationale. Un intérêt grandissant pour le réemploi : 57 % des Français adhèrent au principe des ressourceries et des recycleries.

La campagne de communication qui a accompagné la sortie de ces deux études a permis de poursuivre la pédagogie sur ces sujets.

- **Principaux événements auxquels SUEZ a participé en 2021**

- Carrefour de la gestion locale de l'eau, Rennes, 5 et 6 mai 2021
- Congrès mondial de l'UICN, Marseille, du 3 au 11 septembre
- Good l'évènement : un événement co-organisé par SUEZ et la Métropole de Lyon pour agir ensemble pour une alimentation durable, Lyon, 9 et 10 septembre
- 100<sup>ème</sup> congrès de l'ASTEE, Paris, 28 au 30 septembre
- Événement grand public ASTEE à la Cité des Sciences à Paris : L'eau et les déchets comme vous ne les avez jamais vus 21 septembre au 3 octobre
- Salon des maires et des collectivités locales, Paris, 16 au 18 novembre

A l'occasion de ces événements professionnels, SUEZ a présenté ses solutions innovantes pour les collectivités et les entreprises mais aussi des animations pédagogiques pour tous lors des événements grand public, ou encore ses solutions pour préserver la biodiversité lors du congrès mondial de la biodiversité.





# Glossaire

**AR Prefecture**

006-200039857-20221215-DL2022\_237-DE  
Reçu le 20/12/2022

## PRINCIPALES DÉFINITIONS

### A

- **Abandon de créance**  
Réduction de sommes dues au fournisseur d'eau dans le cadre d'une mesure de Fond de Solidarité Logement.
- **Abonné (ou client)**  
Personne physique ou morale ayant souscrit un abonnement auprès de l'opérateur du service public de l'eau ou de l'assainissement. L'abonné est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, sur le même service, en des lieux géographiques distincts. Les abonnés peuvent être des particuliers, des syndicats de copropriété, des collectivités pour les besoins municipaux, des entreprises (services, industries), des agriculteurs (irrigation).  
L'abonné perd sa qualité d'abonné lorsque le service est stoppé, quelle que soit sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé).
- **Abonné domestique ou assimilé**  
Les abonnés domestiques ou assimilés sont les abonnés qui sont redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution domestique. Pour ces abonnés, les redevances sont perçues par l'organisme chargé de l'encaissement des factures émises pour la fourniture du service puis reversées à l'agence de l'eau.
- **Abonnement**  
L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné à l'opérateur pour la gestion du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement autonome).
- **Accessoires**  
Organe connecté au réseau eau : purge, ventouse, vanne, clapet.
- **Appareil de fontainerie**  
Organe de distribution d'eau de type : poteau d'incendie, fontaine, borne de puisage, bouche d'incendie, bouche de lavage, bouche d'arrosage.
- **Autorité organisatrice**  
Personne publique (commune, EPCI, syndicat mixte) ayant la responsabilité de l'organisation du service public d'eau ou d'assainissement, qui désigne et contrôle son opérateur.

### B

- **Branchement eau**  
Tuyau connecté à la canalisation publique et permettant la distribution d'eau. Il est caractérisé par son diamètre et son matériau.

### C

- **Certification ISO 9001**  
Certification relative aux systèmes de gestion de la qualité de service et de la satisfaction client. Elle donne les exigences organisationnelles requises pour l'existence d'un système de gestion de la qualité.
- **Certification ISO 14001**  
Certification prescrivant les exigences relatives à un système de management environnemental (S.M.E.). Elle permet à un organisme de formuler une politique et des objectifs prenant en compte les exigences législatives et les informations relatives aux impacts environnementaux significatifs.

- **Clapet anti-retour**  
Équipement ne permettant la circulation de l'eau que dans un sens.
- **Conduite d'adduction**  
Conduite qui relie les ressources et les usines de traitement aux réservoirs et/ou zones de consommation, normalement sans branchements directs pour les consommateurs.
- **Conduite principale**  
Conduite maîtresse assurant le transport de l'eau dans une zone à alimenter (normalement sans branchements directs pour les consommateurs).
- **Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)**  
Commission ayant vocation de permettre aux usagers des services publics d'obtenir des informations sur le fonctionnement effectif des services publics, d'être consultés sur certaines mesures relatives à leur organisation et émettre toute proposition utile en vue des adaptations qui pourraient apparaître nécessaires. Les compétences de ces CCSPL sont l'examen des rapports (RAD, RPQS, ...) et les consultations obligatoires. Les communes de plus de 10 000 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants et les syndicats mixtes comportant au moins une commune de plus de 10 000 habitants doivent prévoir la création d'une CCSPL.
- **Commission départementale Solidarité Eau**  
Commission qui octroie les aides financières (aides Fonds de Solidarité Logement) aux administrés.
- **Compteur**  
Compteur d'eau froide ou d'eau chaude, en comptage de tête ou en divisionnaire : c'est un dispositif de comptage qui est précédé d'un robinet et peut être équipé d'un clapet anti-retour. Il constitue la limite de responsabilité de l'entreprise et est caractérisé par son diamètre.

---

## D

- **Débitmètre**  
Appareil destiné à mesurer le débit d'un fluide, liquide ou gazeux. Le débitmètre peut être utilisé soit pour faire de la sectorisation de réseau d'eau potable, soit pour mesurer précisément la consommation de gros abonnés (usines, hôpitaux).
- **Détendeur**  
Appareil qui, monté sur une installation de vapeur, d'eau ou de gaz, a pour rôle de maintenir constante la pression en aval, pour toute valeur supérieure de la pression en amont.
- **Disconnecteur**  
Appareil qui empêche les retours d'eau des parties privatives vers le réseau public de distribution d'eau potable. C'est un dispositif de sécurité pour protéger le réseau d'alimentation d'eau.

---

## E

- **Échantillon**  
Un échantillon est la fraction d'un prélèvement qui est envoyé à un laboratoire afin d'effectuer des analyses. Il peut être constitué de plusieurs flacons (1 échantillon = n flacons pour faire p analyses sur q paramètres).
- **Émetteur**  
Système électronique connecté au compteur permettant la télérelève ou la radiorelève de son index.

---

## H

- **Habitant**  
Personne domiciliée de manière permanente ou temporaire (habitant saisonnier) sur le territoire d'une collectivité.

- **Habitant desservi**

Personne domiciliée de manière permanente ou temporaire sur le territoire d'une collectivité dans une zone où elle est soit raccordée soit raccordable aux installations du service public d'eau ou d'assainissement collectif, soit non raccordée avec dérogation. Dans le cas de l'assainissement non collectif, il s'agit d'une personne domiciliée sur une zone délimitée comme étant une zone couverte par un service d'assainissement non collectif.

---

**I**

- **Indice linéaire de perte (ILP)**

$ILP = (\text{volume mis en distribution} - \text{volume consommé autorisé}) / \text{longueur du réseau} / 365 \text{ jours}$ .  
L'unité est en  $\text{m}^3/\text{km}/\text{j}$

- **Indice linéaire de volumes non comptés (ILVNC)**

$ILVNC = (\text{volume mis en distribution} - \text{volume comptabilisé}) / \text{longueur du réseau} / 365 \text{ ou } 366$   
ou  $(\text{volume mis en distribution} - \text{volume consommé avec compteur "facturé ou gratuit"}) / \text{longueur du réseau} / 365 \text{ ou } 366$ .

Il est différent de l'Indice Linéaire de Perte (ILP), car il intègre, en tant que pertes, les volumes sans comptage et les volumes de service du réseau, alors que l'ILP les décompte. Il est peu utilisé actuellement dans les contrats L'unité est en  $\text{m}^3/\text{km}/\text{j}$ .

---

**L**

- **Linéaire de réseau de desserte**

Longueur des canalisations de desserte en eau potable du périmètre affermé excluant le réseau de transport, mesurée depuis le point de sortie des unités de potabilisation, jusqu'aux points de raccordement des branchements ou points de livraison à d'autres services.

---

**M**

- **Montant des impayés au 31 Décembre de l'année N**

Somme due et non recouvrée au 31 décembre de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1.

---

**N**

- **Nombre d'abonnés**

Nombre d'abonnés desservis en eau c'est à dire les abonnés domestiques et assimilés et les autres abonnés (industriels, ...).

- **Nombre d'habitants**

Population INSEE desservie sur la base de la population des communes et de leur population totale majorée définie en application de l'article L. 2334-2 du code général des collectivités territoriales.

---

**P**

- **Perte apparente**

Volume d'eau non facturé pour les raisons suivantes : vol d'eau, compteur bloqué ou à l'envers, pertes clientèle (fichier client pas à jour, gestion des inactifs, branchement neuf non créé en clientèle, ...).

- **Perte réelle**

Volume d'eau perdu sur conduite de transfert, de distribution, sur branchement et réservoir.

- **Poteau incendie**

Il permet aux services de lutte contre l'incendie (pompiers) de puiser l'eau du réseau. On parle aussi de bouche incendie.

- **Prélèvement**

Un prélèvement correspond à l'opération permettant de constituer un ou plusieurs échantillons cohérents (un échantillon par laboratoire) à un instant donné (ou durant une période donnée) et à un endroit donné (1 prélèvement = n échantillons).

- **Prélocalisation**

Après avoir sectorisé un réseau de distribution d'eau potable, la prélocalisation des fuites d'eau permet de repérer avec plus de précisions la zone du réseau où se situe la fuite. Généralement exécutée la nuit, la prélocalisation consiste à fermer successivement et à intervalle régulier les vannes de sectionnement du secteur d'étude et de vérifier au compteur situé à l'entrée de la zone de sectorisation le débit de nuit.

- **Purge**

Placée au point bas du réseau de distribution d'eau potable elle permet la vidange des conduites.

## R

---

- **Réclamation**

Toute expression de mécontentement adressée à un organisme, concernant ses produits ou le processus même de traitement des réclamations, à laquelle une réponse ou une solution est explicitement ou implicitement attendue. L'ensemble des réclamations reçues par courrier, par téléphone, par internet, par fax ou lors d'une visite en agence.

- **Regard**

Ouvrage compact permettant de loger le dispositif de comptage et d'y avoir accès.

- **Régulateur de débit**

Soupape placée sur une conduite sous pression dont l'ouverture est limitée par un dispositif réglable, de manière à limiter le débit à une certaine valeur.

- **Rendement**

$Rendement = (volume\ consommé\ autorisé + volume\ vendu\ en\ gros) / (volume\ produit + volume\ acheté\ en\ gros)$

Ou  $= (volume\ consommé\ avec\ compteur\ (facturé\ ou\ gratuit) + volume\ consommateur\ sans\ comptage + volume\ de\ service\ réseau + volume\ vendu\ en\ gros) / (volume\ mis\ en\ distribution + volume\ vendu\ en\ gros)$

L'unité est en %.

Remarque : ce rendement, dit "IDM", peut être calculé soit en année civile, soit sur la période de relève, rapportée à 365 jours.

- **Réseau de desserte**

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression l'eau potable issue des unités de potabilisation ou branchements.

- **Réseau de distribution**

Le réseau de distribution est constitué du réseau de desserte défini ci-dessus et des conduites de branchements.

## S

---

- **Stabilisateur d'écoulement**

Le stabilisateur d'écoulement permet d'atténuer les perturbations hydrauliques liées à la présence d'un accident de canalisation (coude, vanne, réduction) en amont d'un compteur d'eau.

- **Stabilisateur de pression**

Le régulateur de pression va maintenir une pression d'eau en aval constante suivant la valeur que l'on aura réglée. Cette pression ne variera pas quelle que soit la consommation des abonnés. En revanche, la pression en amont du régulateur de pression va quant à elle varier.

## V

- **Vanne**  
Une vanne est un dispositif qui sert à arrêter ou modifier le débit d'un fluide liquide en milieu libre (canal) ou en milieu fermé (canalisation).
- **Vidange**  
Action de vider un réservoir ou une canalisation de son contenu.
- **Ventouse**  
Accessoire de robinetterie que l'on retrouve sur les réseaux de distribution d'eau potable et qui permet, placée sur les points hauts du réseau, de faire sortir ou entrer l'eau dans les canalisations lorsque celles-ci se vident ou se remplissent.
- **Volume comptabilisé - E**  
Le volume comptabilisé résulte des relevés des appareils de comptage des abonnés et des autres usagers (services municipaux, fontaines avec compteurs, bornes incendie avec compteurs, ...), qu'ils soient facturés ou non.
- **Volume consommé sans comptage (ou consommateurs sans comptage) - F**  
Le volume consommé sans comptage est l'estimation du volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation (essai de poteaux incendie, lavage voirie, espaces verts, fontaines sans compteur, chasse d'eau vers l'assainissement, manœuvre incendie).
- **Volume consommé autorisé - H**  
Le volume consommé autorisé est, sur le périmètre du service, la somme du volume consommé par les clients, du volume consommateurs sans comptage et du volume des eaux de service du réseau.
- **Volume exporté - C**  
Le volume exporté est le volume d'eau potable envoyé vers un service d'eau extérieur : vente d'eau en gros, export gratuit (vers contrat SUEZ ou non).
- **Volume importé - B**  
Le volume importé est le volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur : achat d'eau en gros, import gratuit (de contrat SUEZ ou non).
- **Volume livré au réseau (VLAR)**  
Le volume livré au réseau est la somme du volume d'eau produit et du volume acheté en gros qui est le volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur : achat d'eau en gros, import gratuit (de contrat SUEZ ou non).
- **Volume prélevé – A'**  
Le volume prélevé correspond à l'eau prélevée dans le milieu naturel.
- **Volume produit - A**  
Le volume produit correspond à l'eau prélevée dans le milieu naturel auquel on soustrait les besoins usine. Ils sont comptabilisés en sortie des stations de production.
- **Volume de service production – A''**  
Le volume de service production (ou besoins usine) correspond à l'estimation des volumes d'eau utilisés pour les besoins de la production.
- **Volume de service du réseau - G**



Le volume de service de réseau correspond à l'estimation des volumes d'eau utilisés pour les besoins propres du service des eaux (nettoyage de réservoirs, désinfection après travaux, purge et lavage de conduite, surpresseurs et pissettes, analyseurs de chlore).

- **Volume mis en distribution (VMED)**  
Le volume mis en distribution est la somme du volume produit et du volume acheté en gros (importé) diminué du volume vendu en gros (exporté).
- **Volume exporté en gros (ou vendus à d'autres services d'eau potable)**  
Le volume vendu en gros est le volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur.
- **Voirie**  
Zone de circulation, chaussée ou trottoir sur laquelle se trouvent des affleurants (bouche à clé, tampon, regard).

## LES INDICATEURS DES SERVICES D'EAU POTABLE

Source : Observatoire National des services d'eau et d'assainissement

Les indicateurs du service de l'eau potable sont au nombre de 15, dont 3 indicateurs descriptifs et 12 indicateurs de performance. Ils couvrent tout le périmètre du service, depuis la protection des points de prélèvement jusqu'à la qualité de l'eau distribuée, en passant par la performance du service à l'utilisateur. Ils permettent d'avoir une vision de l'ensemble du service, du captage à la distribution, de sa performance et de sa durabilité à la fois sous l'angle économique, environnemental et social.

### 1. Indicateurs descriptifs

- **Estimation du nombre d'habitants desservis (code D101.0)**  
Le nombre d'habitants desservis correspond à la population disposant d'un accès au réseau d'eau, que cette population soit permanente ou présente une partie de l'année seulement.
- **Prix TTC du service au m<sup>3</sup> pour 120 m<sup>3</sup> (code D102.0)**  
Le prix au m<sup>3</sup> est calculé pour une consommation annuelle de 120 m<sup>3</sup> (référence INSEE). Fixé par les organismes publics, le prix dépend notamment de nature et de la qualité de la ressource en eau, des conditions géographiques, de la densité de population, du niveau de service choisi, de la politique de renouvellement du service, des investissements réalisés et de leur financement. Il intègre :
  - la rémunération du service : part collectivité et part délégataire
  - les redevances/taxes
  - le montant facture 120 m<sup>3</sup>

*Formule = (montant HT de la facture 120m<sup>3</sup> au 1er janvier de l'année N+1 revenant aux collectivités + montant HT de la facture 120m<sup>3</sup> au 1er janvier de l'année N+1 revenant au délégataire (facultatif) + montant total des taxes et redevances afférentes au service dans la facture 120m<sup>3</sup> au 1er janvier de l'année N+1) / 120*
- **Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés, défini par le service et taux de respect de ce délai (code D151.0)**  
Ce délai est le temps exprimé en heures ou en jours sur lequel s'engage le service pour ouvrir un branchement neuf ou remettre en service un branchement existant. Le taux de respect est exprimé en pourcentage du nombre de demandes d'ouverture d'un branchement pour lesquels le délai est respecté.

### 2. Indicateurs de performance

- **Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité (code P101.1 et P102.1)**

#### A. Pour ce qui concerne la microbiologie :

- pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m<sup>3</sup>/jour : pourcentage de prélèvements sur les eaux distribuées réalisés par l'ARS aux fins d'analyses microbiologiques dans le cadre du contrôle sanitaire (l'opérateur les réalisant dans le cadre de sa surveillance lorsqu'elle se substitue en partie au contrôle sanitaire) jugés conformes selon la réglementation en vigueur.
- pour les services desservant moins de 5 000 habitants ou produisant moins de 1 000 m<sup>3</sup>/jour : nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques et, parmi ceux-ci, nombre de prélèvements non conformes.

*Formule = (1 - nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques non-conformes / nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques) x 100*

#### **B. Pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques :**

- pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m<sup>3</sup>/jour : pourcentage des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés par l'ARS aux fins d'analyses physico-chimiques dans le cadre du contrôle sanitaire (l'opérateur les réalisant dans le cadre de sa surveillance lorsqu'elle se substitue en partie au contrôle sanitaire) jugés conformes selon la réglementation en vigueur.
- pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m<sup>3</sup>/jour : nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques et, parmi ceux-ci, nombre de prélèvements non conformes.
- identification des paramètres physico-chimiques à l'origine de la non-conformité.

*Formule = (1 - nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques non-conformes / nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques) x 100*

#### **• Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (code P103.2B)**

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120, à la fois :

- le niveau de connaissance du réseau et des branchements.
- l'existence d'une politique de renouvellement pluriannuelle du service d'eau potable.

Les informations visées sont relatives à l'existence et la mise à jour des plans des réseaux (partie A - 15 points), à l'existence et à la mise à jour de l'inventaire des réseaux (partie B - 30 points) et aux autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C - 75 points).

L'indice est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

#### **Partie A : plan des réseaux (15 points)**

- 10 points : existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable mentionnant, s'ils existent, la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs généraux de mesures.
- 5 points : définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux).

#### **Partie B : inventaire des réseaux (30 points)**

- 10 points acquis si les deux conditions précédentes (partie A) sont remplies :
  - existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie ainsi que de la précision des informations cartographiques et pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de transport et de distribution.
  - la procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux.
- de 1 à 5 points supplémentaires : les informations sur les matériaux et les diamètres, sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux. Un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total.

- de 0 à 15 points supplémentaires : l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié (50 %) du linéaire total des réseaux étant renseigné. Un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total.

### Partie C : autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points)

- 10 points supplémentaires : le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, poteaux incendie, ...) et, s'il y a lieu, des servitudes instituées pour l'implantation des réseaux.
- 10 points supplémentaires : existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution.
- 10 points supplémentaires : le plan des réseaux mentionne la localisation des branchements (seuls les services ayant la mission distribution sont concernés par cet item).
- 10 points supplémentaires : un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur (seuls les services ayant la mission distribution sont concernés par cet item).
- 10 points supplémentaires : un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau, la date de ces recherches et la nature des réparations ou des travaux effectués à leur suite.
- 10 points supplémentaires : maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau telles que réparations, purges, travaux de renouvellement.
- 10 points supplémentaires : existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans).
- 5 points supplémentaires : existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux, portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux et permettant notamment d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux et les capacités de transfert des réseaux.

#### • Rendement du réseau de distribution (code P104.3)

C'est le rapport entre le volume d'eau consommé par les usagers (particuliers, industriels) et le service public (pour la gestion du dispositif d'eau potable) et le volume d'eau potable d'eau introduit dans le réseau de distribution. Le rendement est exprimé en pourcentage.

$$\text{Formule} = (\text{volume consommé autorisé} + \text{volume exporté}) / (\text{volume produit} + \text{volume importé})$$

#### • Indice linéaire des volumes non comptés (code P105.3)

L'indice linéaire des volumes non comptés évalue, en les rapportant à la longueur des canalisations (hors branchements), la somme des pertes par fuites et des volumes d'eau consommés sur le réseau de distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage. L'indice est exprimé en m<sup>3</sup>/km/jour.

$$\text{Formule} = (\text{volume mis en distribution} - \text{volume comptabilisé}) / 365 / \text{longueur de réseau (hors linéaires de branchements)}$$

#### • Indice linéaire de pertes en réseau (code P106.3)

L'indice linéaire des pertes en réseau évalue, en les rapportant à la longueur des canalisations (hors branchements), les pertes par fuites sur le réseau de distribution. L'indice est exprimé en m<sup>3</sup>/km/jour.

$$\text{Formule} = (\text{volume mis en distribution} - \text{volume consommé autorisé}) / 365 / \text{longueur de réseau de distribution (hors linéaires de branchements)}$$

#### • Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (code P107.2)

Cet indicateur donne le pourcentage de renouvellement moyen annuel (calculé sur les 5 dernières années) du réseau d'eau potable par rapport à la longueur totale du réseau, hors branchements.

$$\text{Formule} = \text{linéaire de réseau renouvelé au cours des cinq dernières années (quel que soit le financeur)} / \text{linéaire de réseau hors branchements} \times 20$$

#### • Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (code P108.3)

Cet indicateur traduit l'avancement des démarches administratives et de terrain mises en œuvre pour protéger les points de captage. La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100 %, avec le barème suivant :

- 0 % : aucune action

- 20 % : études environnementale et hydrogéologique en cours
- 40 % : avis de l'hydrogéologue rendu
- 50 % : dossier déposé en préfecture
- 60 % : arrêté préfectoral
- 80 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)
- 100 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté

*Formule = moyenne pondérée de l'indice d'avancement de la protection de chaque ressource par le volume produit par la ressource*

- **Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité (code P109.0)**

Cet indicateur représente la part des abandons de créance à caractère social ou des versements à un fonds de solidarité, notamment au fonds de solidarité logement géré par les conseils généraux dans le cadre de l'aide aux personnes défavorisées.

*Formule = somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (TVA exclue) / (volume comptabilisé domestique + volume comptabilisé non domestique (facultatif))*

- **Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (code P151.1)**

Cet indicateur sert à mesurer la continuité du service d'eau potable en suivant le nombre de coupures d'eau imprévues pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été prévenus au moins 24h à l'avance, rapporté à 1000 habitants.

*Formule = nombre d'interruptions de service non programmées / nombre d'abonnés x 1 000*

- **Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (code P152.1)**

Cet indicateur évalue l'efficacité du service d'ouverture des branchements de nouveaux abonnés. Il s'applique aussi bien aux branchements neufs qu'aux branchements existants. Il donne le pourcentage d'ouvertures réalisées dans le délai auquel s'est engagé le service d'eau potable (l'indicateur descriptif D151.0 rend compte de cet engagement).

- **Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (code P154.0)**

Le taux d'impayés au 31 décembre de l'année N sur les factures d'eau de l'année N-1 exprimé comme le rapport des factures impayées sur le montant des factures d'eau émises par le service mesure l'efficacité des mesures de recouvrement.

- **Taux de réclamations (code P155.1)**

Cet indicateur exprime le niveau de réclamations écrites enregistrées par le service de l'eau, rapporté à 1000 abonnés.

*Formule = (nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur + nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité (facultatif)) / nombre d'abonnés x 1 000*

**AR Prefecture**

006-200039857-20221215-DL2022\_237-DE  
Reçu le 20/12/2022



# Annexes

**AR Prefecture**

006-200039857-20221215-DL2022\_237-DE  
Reçu le 20/12/2022



## 7.1 Annexe 1 : Synthèse réglementaire

### COMMANDE PUBLIQUE

**LOI n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets**

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043956924>

**Les mesures sur La Commande Publique : Articles 35 et suivants : la commande publique et l'environnement**

« Art. L. 3-1. - La commande publique **participe à l'atteinte des objectifs de développement durable**, dans leurs dimensions économique, sociale et environnementale, dans les conditions définies par le présent code. »

« Au plus tard le 1er janvier 2025, l'Etat met à la disposition des pouvoirs adjudicateurs des outils opérationnels de définition et d'analyse du coût du cycle de vie des biens pour les principaux segments d'achat. Ces outils intègrent le coût global lié notamment à l'acquisition, à l'utilisation, à la maintenance et à la fin de vie des biens ainsi que, lorsque c'est pertinent, les coûts externes supportés par l'ensemble de la société, tels que la pollution atmosphérique, les émissions de gaz à effet de serre, la perte de la biodiversité ou la déforestation. »

L'article L. 228-4 du code de l'environnement est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« A compter du 1er janvier 2030, l'usage des matériaux biosourcés ou bas-carbone intervient dans au moins 25 % des rénovations lourdes et des constructions relevant de la commande publique. Un décret en Conseil d'Etat précise les modalités d'application du présent article, en particulier la nature des travaux de rénovation lourde et les seuils au-delà desquels l'obligation est applicable aux acheteurs publics. »

- **Inscription des objectifs de développement durable, dans leurs dimensions économique, sociale et environnementale**, dans un nouvel article L. 3-1 du titre préliminaire du code de la commande publique aux côtés des principes fondamentaux de la commande publique et des éléments essentiels du régime juridique applicable aux contrats administratifs.
- **Renforcement des schémas de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables (SPASER)** (l'article L. 2111-3 du code de la commande publique est modifié)  
Il renforce les obligations de publicité des SPASER en prévoyant que, désormais, ils doivent être rendus publics notamment via une mise en ligne sur le site internet (s'il existe) des acheteurs concernés. En outre, les SPASER doivent désormais comporter des indicateurs précis exprimés en nombre de contrats ou en valeur, sur les taux réels d'achats publics relevant des catégories de l'achat socialement ou écologiquement responsable parmi les marchés passés par l'acheteur concerné. Pour chacune des catégories, qui incluent notamment les achats réalisés auprès des entreprises solidaires d'utilité sociale ou des entreprises employant des personnes défavorisées ou appartenant à des groupes vulnérables, l'acheteur doit préciser des objectifs cibles à atteindre.
- **Prise en compte des objectifs de développement durable dans les spécifications techniques** (Les articles L. 2111-2 et L. 3111-2 du code de la commande publique sont modifiés) : Le code de la commande publique prévoit l'obligation de prendre en compte les objectifs de développement durable au stade de la détermination de la nature et de l'étendue du besoin par l'acheteur ou l'autorité concédante. La loi complète cette obligation en l'étendant, pour les marchés publics et les contrats de concession, à la phase de formalisation du besoin par des spécifications techniques.
- **Prise en compte des caractéristiques environnementales de l'offre dans les critères d'attribution** (Les articles L. 2152-7 et L. 3124-5 du code de la commande publique sont modifiés). La loi introduit l'obligation pour les acheteurs et les autorités concédantes, de retenir au moins un critère d'attribution prenant en compte les caractéristiques environnementales de l'offre. Jusque-là, aucune disposition du code n'imposait que les préoccupations environnementales fassent l'objet d'un critère de sélection du titulaire du marché ou de la concession. La formulation retenue demeure large afin de laisser une certaine souplesse aux acheteurs et aux autorités concédantes.
- **Prise en compte obligatoire de l'environnement dans les conditions d'exécution** : Désormais, l'article L. 2112-2 du code de la commande publique modifié dispose que les acheteurs devront impérativement prévoir dans leurs marchés publics des conditions d'exécution prenant en compte l'environnement. De la même manière, l'article L. 3114-2 modifié du code de la commande publique, impose désormais la prise en compte de considérations relatives à l'environnement dans les conditions d'exécution des contrats de concession.

- **La prise en compte des considérations relatives au domaine social ou à l'emploi dans les conditions d'exécution pour les marchés et concessions formalisés.** Les articles L. 2112-2-1 et L. 3114-2-1 du code de la commande publique sont modifiés : les marchés et les concessions dont le montant est supérieur aux seuils européens doivent, sauf dérogations, comprendre des conditions d'exécution prenant en compte des considérations relatives au domaine social ou à l'emploi, notamment en faveur des personnes défavorisées.
- **Exclusion.** Les articles L. 2141-7-1 et L. 3123-7-1 du code de la commande publique sont modifiés. Possibilité pour un acheteur ou une autorité concédante d'exclure un soumissionnaire qui, soumis par le code de commerce (article L. 225-102-4 du code de commerce) à l'obligation d'établir un plan de vigilance, ne satisfait pas à cette obligation pour l'année qui précède celle de l'engagement de la consultation.
- **Contenu du rapport d'activité :** Inclusion, dans le rapport devant être remis chaque année par le concessionnaire à l'autorité concédante, de la description des mesures mises en œuvre pour garantir la protection de l'environnement et l'insertion par l'activité économique dans le cadre de l'exécution du contrat (modifiant l'article L. 3131-5 du code de la commande publique).

#### **LOI n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République**

La loi pose le principe selon lequel, lorsqu'un contrat de la commande publique a pour objet l'exécution d'un service public, son titulaire est tenu d'assurer l'égalité des usagers devant le service public et de veiller au respect des principes de laïcité et de neutralité du service public.

Les clauses du contrat doivent rappeler ces obligations et préciser les modalités de contrôle et de sanction du cocontractant lorsque celui-ci n'a pas pris les mesures adaptées pour les mettre en œuvre et faire cesser les manquements constatés.

#### **Décret n° 2021-1111 du 23 août 2021 modifiant les dispositions du code de la commande publique relatives aux accords-cadres et aux marchés publics de défense ou de sécurité**

Tirant les conséquences de la décision de la Cour de justice de l'Union européenne du 17 juin 2021, *Simonsen & Weel A/S*, aff. C-23/20, qui impose aux acheteurs d'indiquer dans les avis d'appel à la concurrence relatifs aux accords-cadres la quantité ou la valeur maximale des prestations qui pourront être commandées sur le fondement de l'accord-cadre, le décret a supprimé, à compter du 1er janvier 2022, la possibilité de conclure des accords-cadres sans maximum.

#### **Décret n° 2021-631 du 21 mai 2021 relatif à la suppression de l'exigence de présentation par les entreprises d'un extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers dans leurs démarches administratives**

Le décret a supprimé l'obligation faite aux entreprises de fournir un extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés, au répertoire des métiers ou au registre des entreprises tenu par les chambres de métiers d'Alsace et de Moselle à l'appui de leurs demandes ou déclarations auprès de l'administration. Il a substitué à la fourniture de l'extrait d'immatriculation la transmission du numéro unique d'identification délivré par l'INSEE. Grâce à ce numéro, l'administration chargée de traiter une demande ou une déclaration peut accéder, par l'intermédiaire d'un système électronique, aux données qui lui sont nécessaires sur l'entreprise demanderesse ou déclarante issues, d'une part, du registre national du commerce et des sociétés (RNCS) tenu par l'Institut national de la propriété industrielle (INPI) et, d'autre part, du répertoire national des métiers (RNM) tenu par CMA France.

#### **Arrêtés du 30 mars 2021 portant approbation des cahiers des clauses administratives générales des marchés publics :**

- de fournitures courantes et de services
- de travaux
- industriels
- de prestations intellectuelles
- de techniques de l'information et de la communication
- de maîtrise d'œuvre

Les arrêtés interministériels approuvant les six nouveaux cahiers des clauses administratives générales (CCAG) applicables aux marchés publics ont été publiés au Journal officiel du 1er avril 2021. Ces CCAG sont entrés en vigueur le 1er avril 2021. Les acheteurs publics ont pu encore se référer aux versions 2009 jusqu'au 30 septembre 2021.

#### **GESTION DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT**

**Décret n° 2021-474 du 20 avril 2021 relatif au paiement des factures d'eau, de gaz et d'électricité afférents aux entreprises dont l'activité est affectée par une mesure de police administrative en réponse à l'épidémie de covid-19**

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043401315>

Le décret est pris pour l'application de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

Le décret définit les bénéficiaires et ses modalités d'application du dispositif relatif au report de paiement des factures d'eau, d'électricité et de gaz par les entreprises dont l'activité est affectée par une mesure de police administrative en réponse à l'épidémie de covid-19. Il précise ainsi les bénéficiaires de l'interdiction des suspension, interruption ou réduction, y compris par résiliation de contrat, de la fourniture d'électricité, de gaz ou d'eau et de l'obligation de report des factures dues pour ces fournitures, prévue par l'article 14 de loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire. En revanche, les fournisseurs et services distribuant l'eau potable pour le compte des communes compétentes (au titre de l'article L. 2224-7-1 du code général des collectivités territoriales), les fournisseurs d'électricité titulaires de l'autorisation (mentionnée à l'article L. 333-1 du code de l'énergie) et fournisseurs de gaz titulaires de l'autorisation (mentionnée à l'article L. 443-1 du même code) ne sont pas tenus d'appliquer les dispositions du VI de l'article 14 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 susmentionnée aux échéances de paiement de factures reportées en application de l'article 3 de l'ordonnance n° 2020-316 du 25 mars 2020 relative au paiement des loyers, des factures d'eau, de gaz et d'électricité afférents aux locaux professionnels des entreprises dont l'activité est affectée par la propagation de l'épidémie de covid-19, exigibles entre le 12 mars 2020 et l'expiration d'un délai de deux mois après la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire prévu par la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions.

A noter :

**La date de fin du report** de paiement de factures ne pourra excéder **deux mois après la date de fin de la mesure de police administrative** (mentionnée au I de l'article 14 de la loi du 14 novembre 2020 susvisée) ou, si cette date n'est pas connue, **la date de fin du report de facture ne pourra excéder deux mois après la date la plus tardive** entre la fin de l'état d'urgence sanitaire mentionnée à l'article 1er de la loi du 14 novembre 2020 susvisée (1er juin 2021 inclus) et la fin de la période mentionnée au I de l'article 1er de la loi du 9 juillet 2020 (jusqu'au 1er avril 2021 inclus) : donc 1<sup>er</sup> juin 2021.

**LOI n° 2021-513 du 29 avril 2021 rénovant la gouvernance des services publics d'eau potable et d'assainissement en Guadeloupe (1)**

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043604527>

La loi crée un nouveau syndicat mixte unique pour gérer l'eau et l'assainissement en Guadeloupe, en réponse aux multiples défaillances du service public dans ce domaine.

**LOI n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets**

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043956924>

Des mesures sont dans le titre V « *se loger* » (art 249 de la loi) et modifient le **code de la sécurité intérieure concernant les services essentiels** :

- Rappel de l'Article L732-1 du code de la sécurité intérieure :  
*Les exploitants d'un service, destiné au public, d'assainissement, de production ou de distribution d'eau pour la consommation humaine, d'électricité ou de gaz, ainsi que les opérateurs des réseaux de communications électroniques ouverts au public prévoient les mesures nécessaires au maintien de la satisfaction des besoins prioritaires de la population lors des situations de crise. Ces besoins prioritaires, définis par un décret en Conseil d'Etat, sont pris en compte dans les cahiers des charges ou contrats régissant les concessions ou délégations de service public et dans les dispositions réglementaires encadrant les activités précitées, qui peuvent comporter des mesures transitoires. Ce décret précise le niveau d'exigence et les délais d'application requis pour leur mise en œuvre.*
- Insertion d'une nouvelle obligation pour prévenir toute crise et à l'initiative du préfet dans certaines zones de risques naturels

« Art. L. 732-2-1. - Afin d'identifier les vulnérabilités des services et réseaux, d'anticiper leur gestion en période de crise et de favoriser un retour rapide à un fonctionnement normal, le préfet de zone de défense et de sécurité mentionné à l'article L. 1311-1 du code de la défense peut demander à tout exploitant de service ou réseau mentionné à l'article L. 732-1 du présent code, dans les territoires où l'exposition importante à un ou plusieurs risques naturels peut conduire à un arrêt de tout ou partie du service ne permettant plus de répondre aux besoins prioritaires de la population :

« 1° Un diagnostic de vulnérabilité de ses ouvrages existants en fonction de l'exposition aux risques naturels et de la configuration des réseaux au regard de ces risques ;

« 2° Les mesures prises en cas de crise pour prévenir les dégâts causés aux ouvrages et pour assurer un service minimal qui permette d'assurer la continuité de la satisfaction des besoins prioritaires de la population ;

« 3° Les procédures de remise en état du réseau après la survenance de l'aléa ;

« 4° Un programme des investissements prioritaires pour améliorer la résilience des services prioritaires pour la population en cas de survenance de l'aléa.

« Les modalités d'application du présent article sont définies par décret. »

## ASSAINISSEMENT

**Arrêté du 26 février 2021 modifiant l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 et l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif**

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043190509>

**LOI n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets**

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043956924>

### Les mesures visant l'assainissement

- **Article 63 de la loi modifiant le volet contrôle et sanctions en matière de raccordement** fixé par le code de la santé publique sur plusieurs points :
  - ✓ Modification de l'article L 2224.8 du CGCT en matière de contrôle
    - II. – *Les communes assurent le contrôle des raccordements au réseau public de collecte, la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées, ainsi que l'élimination des boues produites. Elles peuvent également, à la demande des propriétaires, assurer les travaux de mise en conformité des ouvrages visés à l'article L. 1331-4 du code de la santé publique, depuis le bas des colonnes descendantes des constructions jusqu'à la partie publique du branchement, et les travaux de suppression ou d'obturation des fosses et autres installations de même nature à l'occasion du raccordement de l'immeuble.*
    - « *Le contrôle du raccordement est notamment réalisé pour tout nouveau raccordement d'un immeuble au réseau public de collecte des eaux usées conformément au premier alinéa de l'article L. 1331-1 du même code et lorsque les conditions de raccordement sont modifiées. A l'issue du contrôle de raccordement au réseau public, la commune établit et transmet au propriétaire de l'immeuble ou, en cas de copropriété, au syndicat des copropriétaires un document décrivant le contrôle réalisé et évaluant la conformité du raccordement au regard des prescriptions réglementaires. La durée de validité de ce document est de dix ans. Le contrôle effectué à la demande du propriétaire de l'immeuble ou du syndicat des copropriétaires est réalisé aux frais de ce dernier et la commune lui transmet ce document dans un délai fixé par décret en Conseil d'Etat. »*
  - ✓ Modification de l'article L1331-4 du code de la santé publique en matière de sanction :  
*Les ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées à la partie publique du branchement sont à la charge exclusive des propriétaires et doivent être réalisés dans les conditions fixées à l'article L. 1331-1. Ils doivent être maintenus en bon état de fonctionnement par les propriétaires.*
  - ✓ Modification de L1331-11-1 du code de la santé publique en matière de contrôle  
*Lors de la vente de tout ou partie d'un immeuble à usage d'habitation non raccordé au réseau public de collecte des eaux usées, le document établi à l'issue du contrôle des installations d'assainissement non collectif effectué dans les conditions prévues au II de*



*l'article L. 1331-1-1 du présent code et daté de moins de trois ans au moment de la signature de l'acte de vente est joint au dossier de diagnostic technique prévu aux articles L. 271-4 et L. 271-5 du code de la construction et de l'habitation.*

*« Au plus tard un mois après la signature de l'acte authentique de vente de tout ou partie d'un immeuble, le notaire rédacteur adresse à titre de simple information par tous moyens, y compris par voie dématérialisée, à l'autorité compétente en matière d'assainissement émettrice du document mentionné au 8° du I de l'article L. 271-4 du même code une attestation contenant la date de la vente, les informations nécessaires à l'identification du bien vendu ainsi que les nom et adresse de l'acquéreur de ce bien. »*

## **EAU POTABLE**

### **Décret n° 2021-205 du 24 février 2021 portant transfert à l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail de décisions administratives individuelles en matière d'eaux destinées à la consommation humaine, d'eaux minérales naturelles et d'eaux de piscines et de baignades**

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGIARTI000043180090/2021-03-01/>

L'article 29 de la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (dite « ASAP ») a modifié les articles L. 1313-1 et L. 1321-5 du code de la santé publique afin de transférer du ministère des Solidarités et de la Santé à l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) la délivrance des agréments des laboratoires pour la réalisation des prélèvements et des analyses du contrôle sanitaire des eaux, ainsi que l'autorisation des produits et procédés de traitement de l'eau des piscines et des baignades artificielles. Ce décret transfère, du ministre de la santé au directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, la compétence en matière de délivrance des agréments aux laboratoires chargés des prélèvements et des analyses des eaux de piscines ainsi qu'en matière d'autorisation des produits et procédés de traitement des eaux de piscines et de baignades artificielles.

Le silence gardé sur les demandes d'autorisation ou d'agrément pendant plus de 6 mois vaut désormais ACCEPTATION (auparavant le silence signifiait rejet).

L'ANSES devient ainsi compétente à compter du 1er mars 2021 pour délivrer les agréments des laboratoires d'analyses des eaux destinées à la consommation humaine, des eaux minérales naturelles, des eaux des piscines et baignades ainsi que des autorisations de produits et procédés de traitement des eaux de piscines et baignades artificielles en système fermé.

Ce transfert constitue une simplification pour les laboratoires et les industriels concernés dans la mesure où ces agréments et autorisations (de l'ordre d'une cinquantaine par an) sont actuellement délivrés par le ministère des Solidarités et de la Santé sur le seul fondement des expertises et évaluations scientifiques réalisées par l'ANSES.

*A noter que l'agrément des procédés et produits pour l'eau potable ne fait pas partie de ce transfert. Cela ne devrait donc pas changer les procédures d'autorisations de filière pour des usines de production d'eau potable, qui seront encore traitées par les ARS.*

### **Arrêté du 25 février 2021 modifiant l'arrêté du 5 juillet 2016 modifié relatif aux conditions d'agrément des laboratoires pour la réalisation des prélèvements et des analyses du contrôle sanitaire des eaux**

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043189625>

### **Décret n° 2021-395 du 6 avril 2021 portant adaptation du code de la santé publique au droit de l'Union européenne en ce qui concerne les règles applicables aux produits chimiques**

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043333615>

Publics concernés : fabricants, importateurs, utilisateurs en aval, distributeurs de produits chimiques, consommateurs.

Objet : adaptation du [code de la santé publique](#) au droit de l'Union européenne en ce qui concerne les règles applicables aux produits chimiques.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Le règlement concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), encadre la mise sur le marché européen des substances ou mélanges dangereux, sous conditions d'enregistrement, d'évaluation et d'autorisation par les autorités européennes. Le règlement relatif à la classification, l'étiquetage et

l'emballage des substances et des mélanges (CLP), quant à lui, définit les obligations des fournisseurs de substances ou mélanges dangereux, en matière de classification, d'étiquetage et d'emballage avant leur mise sur le marché, de manière à informer la population sur les dangers à l'aide d'un système harmonisé et clair au niveau européen. Le décret met à jour les dispositions nationales, résultant pour partie des mesures de transposition antérieures aux règlements REACH et CLP, afin de les adapter aux dispositions européennes issues de ces règlements. Par ailleurs, il révisé les dispositions relatives à certaines catégories de produits biocides et phytosanitaires, pour les rendre cohérentes avec celles, plus récentes, du [code de l'environnement](#) et du code rural et issues des directives ou des règlements européens correspondants.

## LOI n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043956924>

### Les mesures de protection de la ressource

- Ces mesures sont notamment dans le chapitre III intitulé : « **protéger les écosystèmes et la diversité écologique** » (cf intégré dans le titre 1<sup>er</sup> qui vise l'atteinte aux objectifs de l'accord de Paris)
- **Article 45** modifiant l'article L 210.1 du code de l'environnement qui est l'article chapeau du titre 1er (eau et milieux aquatiques marins) du livre II du code de l'environnement (Milieux physiques) **pour introduire les fonctionnalités**  
*L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général.*  
**« Le respect des équilibres naturels implique la préservation et, le cas échéant, la restauration des fonctionnalités naturelles des écosystèmes aquatiques, qu'ils soient superficiels ou souterrains, dont font partie les zones humides, et des écosystèmes marins, ainsi que de leurs interactions. Ces fonctionnalités sont essentielles à la reconquête de la biodiversité, à l'adaptation au changement climatique ainsi qu'à l'atténuation de ses effets et participent à la lutte contre les pollutions. A ce titre, les écosystèmes aquatiques et les écosystèmes marins constituent des éléments essentiels du patrimoine de la Nation. »**  
*Dans le cadre des lois et règlements ainsi que des droits antérieurement établis, l'usage de l'eau appartient à tous et chaque personne physique, pour son alimentation et son hygiène, a le droit d'accéder à l'eau potable dans des conditions économiquement acceptables par tous.*  
*Les coûts liés à l'utilisation de l'eau, y compris les coûts pour l'environnement et les ressources elles-mêmes, sont supportés par les utilisateurs en tenant compte des conséquences sociales, environnementales et économiques ainsi que des conditions géographiques et climatiques.*
- **Article 46** visant l'étude de certaines substances polluantes dans sol et eau :  
*I. - Le Gouvernement remet au Parlement, dans un délai de deux ans à compter de la promulgation de la présente loi, un rapport sur la pollution des eaux et des sols par les substances perfluoroalkyles et polyfluoroalkyles. Ce rapport propose notamment des solutions applicables pour la dépollution des eaux et des sols contaminés par des substances perfluoroalkyles et polyfluoroalkyles.*  
*II. - Le Gouvernement fournit systématiquement un nouveau rapport sur le sujet mentionné au I à chaque réévaluation à la baisse du seuil d'exposition tolérable aux substances perfluoroalkyles et polyfluoroalkyles fourni par l'autorité administrative européenne compétente, dans les douze mois qui suivent la réévaluation à la baisse dudit seuil.*
- **Insertion de la qualité de l'eau comme partie intégrante du patrimoine commun de la nation** (article 48 de la loi modifiant l'article L110.1, article pilier du code de l'environnement)  
*I. - Les espaces, ressources et milieux naturels terrestres et marins, les sons et odeurs qui les caractérisent, les sites, les paysages diurnes et nocturnes, la qualité de l'air, la qualité de l'eau, les êtres vivants et la biodiversité font partie du patrimoine commun de la nation. Ce patrimoine génère des services écosystémiques et des valeurs d'usage.*
- **Article 61** de la loi complétant l'article L212.1 du code de l'environnement qui vise le contenu des **SDAGE**. Il rajoute une obligation au comité de bassin compétent dans chaque bassin ou groupement de bassins qui avait déjà pour mission d'identifier les zones de captages, actuelles ou futures, destinées à l'alimentation en eau potable.  
*« 3° A l'identification, au plus tard le 31 décembre 2027, des masses d'eau souterraines et des aquifères qui comprennent des ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable actuelle ou future ainsi que, si l'information est disponible, leurs zones de sauvegarde, au sein desquelles*

des mesures de protection sont instituées pour la préservation de ces ressources stratégiques. Ces mesures contribuent à assurer l'équilibre quantitatif entre les prélèvements dans ces ressources, en prenant notamment en compte les besoins des activités humaines et leur capacité à se reconstituer naturellement, et contribuent également à préserver leur qualité pour satisfaire en priorité les besoins pour la consommation humaine. Elles prennent également en compte les besoins liés notamment à la production alimentaire. » ;

Et de façon cohérente, complément de l'article L212-5-1 du code de l'environnement

I. — Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux comporte un plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques définissant les conditions de réalisation des objectifs mentionnés à l'article [L. 212-3](#), notamment en évaluant les moyens financiers nécessaires à la mise en œuvre du schéma.

« Si le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux n'a pas procédé à l'identification des zones de sauvegarde des ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable au sein des masses d'eau souterraines et des aquifères prévue au 3° du II de l'article L. 212-1, le plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques identifie ces zones. » ;

Ce plan peut aussi

3° Identifier, à l'intérieur des zones humides définies au 1° du I de l'article [L. 211-1](#), des zones stratégiques pour la gestion de l'eau dont la préservation ou la restauration contribue à la réalisation des objectifs visés au IV de l'article [L. 212-1](#) ; et définir les mesures de protection à mettre en œuvre au sein des zones de sauvegarde des ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable des masses d'eau souterraines et des aquifères, mentionnées au 3° du II du même article L. 212-1, ainsi que les éventuelles mesures permettant d'accompagner l'adaptation des activités humaines dans ces zones de sauvegarde ».

#### Article 101 sur la **performance des constructions**

- Incitation à un mode de végétalisation par recours à une autre ressource que le réseau d'eau potable les bâtiments ou parties de bâtiments mentionnés au II du présent article doivent intégrer soit un procédé de production d'énergies renouvelables, **soit un système de végétalisation basé sur un mode culturel ne recourant à l'eau potable qu'en complément des eaux de récupération**, garantissant un haut degré d'efficacité thermique et d'isolation et favorisant la préservation et la reconquête de la biodiversité, soit tout autre dispositif aboutissant au même résultat et, sur les aires de stationnement associées lorsqu'elles sont prévues par le projet, des revêtements de surface, des aménagements hydrauliques ou des dispositifs végétalisés favorisant la perméabilité et l'infiltration des eaux pluviales ou leur évaporation et préservant les fonctions écologiques des sols.

II. - Les obligations prévues au présent article s'appliquent :

« 1° Aux constructions de bâtiments ou parties de bâtiment à usage commercial, industriel ou artisanal, aux constructions de bâtiments à usage d'entrepôt, aux constructions de hangars non ouverts au public faisant l'objet d'une exploitation commerciale et aux constructions de parcs de stationnement couverts accessibles au public, lorsqu'elles créent plus de 500 mètres carrés d'emprise au sol ;

« 2° Aux constructions de bâtiments ou parties de bâtiment à usage de bureaux, lorsqu'elles créent plus de 1 000 mètres carrés d'emprise au sol.

« Ces obligations s'appliquent également aux extensions et rénovations lourdes de bâtiments ou parties de bâtiment lorsque ces extensions ou les rénovations concernées ont une emprise au sol de plus de 500 mètres carrés, pour les bâtiments mentionnés au 1° du présent II, et de plus de 1 000 mètres carrés, pour les bâtiments mentionnés au 2°, ainsi qu'aux aires de stationnement associées mentionnées au I lorsqu'il est procédé à des rénovations lourdes sur ces aires ou à l'occasion de la conclusion d'un nouveau contrat de concession de service public, de prestation de service ou de bail commercial, ou de son renouvellement.

- Et volet stationnement et eaux pluviales

« Art. L. 111-19-1. - Les parcs de stationnement extérieurs de plus de 500 mètres carrés associés aux bâtiments ou parties de bâtiment auxquels s'applique l'obligation prévue à l'article L. 171-4 du code de la construction et de l'habitation ainsi que les nouveaux parcs de stationnement extérieurs ouverts au public de plus de 500 mètres carrés **doivent intégrer sur au moins la moitié de leur surface des revêtements de surface, des aménagements hydrauliques ou des dispositifs végétalisés favorisant la perméabilité et l'infiltration des eaux pluviales ou leur évaporation.**

**Décret n° 2021-588 du 14 mai 2021 relatif à la création d'un comité d'anticipation et de suivi hydrologique**

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043501015>



Le décret a pour objet d'introduire dans le code de l'environnement un article créant un comité d'anticipation et de suivi hydrologique en vue notamment de mieux anticiper et gérer les épisodes de sécheresse en métropole et dans les territoires ultramarins. Ce comité est composé de membres issus des différents collèges du Comité national de l'eau.

**Décret n° 2021-795 du 23 juin 2021 relatif à la gestion quantitative de la ressource en eau et à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse**

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043694462>

**Objectif 1 : "Gestion équilibrée et durable de la ressource"** : Protéger la ressource en eau, c'est aussi protéger la biodiversité et les milieux naturels. " "

**Objectif 2 : mettre un terme à un contentieux récurrent relatif aux autorisations uniques de prélèvement censurées par les juridictions, notamment en raison de débats sur les volumes prélevables (quantités d'eau qui peuvent être prélevées dans les milieux naturels sans les mettre en danger).**

**Objectif 3 : adopter une approche globale de gestion des usages** : améliorer la gestion quantitative de l'eau, tant sur le plan structurel, en vue d'une gestion équilibrée et durable de la ressource, que conjoncturel, pour une meilleure gestion des crises et des sécheresses qui seront probablement amenées à se multiplier

**Principe 1 : notion de "Volumes prélevables"** servant à déterminer les autorisations de prélèvement. Le décret fixe donc un cadre et une définition explicite permettant à l'ensemble des acteurs (agriculteurs, industriels, élus des collectivités territoriales responsables de la gestion de l'eau, mais aussi gestionnaires d'espaces naturels) d'agir pour préserver et partager la ressource dans un contexte juridique sécurisé. Le décret stipule que pour chaque demande d'autorisation unique de prélèvement, déposée par un organisme unique de gestion collective, l'étude d'impact ou l'étude d'incidence du projet doit comporter une série de documents tels que "l'historique sur les cinq à dix dernières années des volumes prélevés" ou un "argumentaire justifiant que les volumes demandés sont compatibles avec le respect du bon fonctionnement des milieux" (art.2).

Le volume prélevable (défini comme le volume pouvant statistiquement être prélevé huit années sur dix en période de basses eaux dans le milieu naturel aux fins d'usages anthropiques) est "issu d'une évaluation statistique des besoins minimaux des milieux sur la période de basses eaux. Il est réparti entre les usages, en tenant compte des enjeux environnementaux, économiques et sociaux" (art.3).

**Principe 2 : Rôle majeur du préfet coordonnateur de bassin** dans les bassins en déséquilibre structurel pour fixer une stratégie d'évaluation des volumes prélevables, qui permet de développer des activités humaines dans le respect des écosystèmes (art.6). Pour chaque étude, le préfet coordonnateur "s'appuie sur un comité de concertation" où sont représentés "les intérêts de la protection de l'environnement, de la pêche, des usages agricoles, industriels et domestiques de l'eau". "Sont représentés également, lorsqu'ils existent, la commission locale de l'eau, l'établissement public territorial de bassin (...), l'organisme unique de gestion collective (...), les gestionnaires d'ouvrages de régulation de la ressource en eau, et les services chargés du prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine (...)". "Sur la base du cadrage du préfet coordonnateur de bassin, ces études peuvent être prises en charge par la commission locale de l'eau (...) avec l'appui du comité de concertation". "À défaut de commission locale de l'eau sur le périmètre adapté ou d'incapacité technique ou financière de celle-ci à porter de telles études, ces dernières ainsi que la répartition des volumes peuvent être prises en charge par un établissement public territorial de bassin ou tout autre groupement de collectivités territoriales compétent à l'échelle concernée".

**Principe 3 : meilleure gestion de crise** Le décret renforce aussi l'encadrement et l'harmonisation à l'échelle du bassin et du département de la gestion de crise sécheresse dans les zones d'alerte (art.4). Il appartient ainsi au préfet coordonnateur de bassin de fixer par un arrêté d'orientations pour tout le bassin "les orientations relatives aux conditions de déclenchement, aux mesures de restriction par usage, sous-catégorie d'usage et type d'activité en fonction du niveau de gravité, aux conditions selon lesquelles le préfet peut, à titre exceptionnel, à la demande d'un usager, adapter les mesures de restriction s'appliquant à son usage, et aux modalités de prise des décisions de restrictions." Afin de faire face à des situations de manque d'eau récurrentes, les autorisations de prélèvement pourront autoriser temporairement des prélèvements supérieurs aux ressources, à condition de s'inscrire dans une perspective de retour à l'équilibre quantitatif aux échéances fixées par les schémas directeurs de gestion de l'eau, conformément à la directive-cadre sur l'eau.

**Décret n° 2021-807 du 24 juin 2021 relatif à la promotion d'une utilisation efficace, économe et durable de la ressource en eau, en application de l'article L. 211-1 du code de l'environnement**

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043702816>

Le décret invite à mentionner dans les dossiers de demande d'autorisation ICPE ou IOTA les projets de REUT envisagés.

### **Décret n° 2021-1076 du 12 août 2021 relatif au Comité national de l'eau**

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043935137>

Publics concernés : membres du Comité national de l'eau.

Objet : composition du Comité national de l'eau.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Notice : le décret complète la composition du Comité national de l'eau, par l'ajout parmi ses membres du vice-président du Comité national de la biodiversité (CNB) et du président du bureau du Conseil national de la mer et des littoraux (CNML). Il intègre dans le collège des usagers, un représentant de la Fédération des conservatoires d'espaces naturels, et met à jour l'intitulé de certains organismes représentés.

## **ICPE - IOTA -AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE**

### **Volet procédure**

### **Décret n° 2021-837 du 29 juin 2021 portant diverses réformes en matière d'évaluation environnementale et de participation du public dans le domaine de l'environnement**

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043714267>

Objet : différents changements en matière d'évaluation environnementale et de participation du public

Il entre en vigueur au **1<sup>er</sup> août 2021**.

Volet évaluation environnementale : A compter du 1<sup>er</sup> Août 2021 l'évaluation environnementale est étendue, désormais seront notamment soumis à évaluation environnementale systématique :

- Les installations d'élimination de déchets dangereux (définis à l'article 3 point 2 de la directive 2008/98 CE relative aux déchets) par incinération, traitement chimique ou par mise en décharge ;
- Les installations destinées à l'extraction de l'amiante ainsi qu'au traitement et à la transformation de l'amiante et de produits contenant de l'amiante, à la production d'amiante et à la fabrication de produits à base d'amiante.

Pour la réalisation de l'examen au cas par cas les critères d'analyse, initialement détaillés à l'annexe III de la directive 2011/92/UE du 13/12/2011, sont désormais retranscrits dans une annexe à l'article R. 122-3-1 c. env.

Concernant le contenu de l'étude d'impact (modification de l'article R. 122-5) :

- L'avis de cadrage de l'étude d'impact rendu par l'autorité instruisant le projet (en application de l'article R. 122-4) doit désormais être pris en compte pour l'élaboration de l'étude d'impact ;
- La notion de « scénario de référence » est remplacée par la notion « d'état initial de l'environnement » ;
- Pour l'étude du cumul des incidences les notions de projets existants ou approuvés est précisée de la façon suivante :
  - o Les projets existants sont ceux qui, lors du dépôt du dossier de demande comprenant l'étude d'impact, ont été réalisés.
  - o Les projets approuvés sont ceux qui, lors du dépôt du dossier de demande comprenant l'étude d'impact, ont fait l'objet d'une décision leur permettant d'être réalisés.
  - o Sont compris, en outre, les projets qui, lors du dépôt du dossier de demande comprenant l'étude d'impact ont fait l'objet :
    - D'une étude d'incidence environnementale au titre de l'article R. 181-14 et d'une enquête publique ;
    - D'une évaluation environnementale et pour lesquels un avis de l'autorité environnementale a été rendu public.
- Le maître d'ouvrage doit désormais prendre en compte les résultats d'autres études environnementales pertinentes requises au titre d'autres législations ;
- Pour la réalisation du rapport environnemental ne doivent plus être exposés « les effets » probables du projet sur l'environnement mais les « incidences probables » (modification de l'article R. 122-20).

Volet participation du public : les projets soumis au droit d'initiative sont désormais soumis à publication d'une déclaration d'intention au-delà du **seuil de 5 millions d'euros** et non plus 10 millions (modification de l'article R. 121-25).

Concernant l'enquête publique, la liste des pièces du dossier soumis à enquête publique est complétée pour intégrer (modification de l'article R. 123-8) :

- L'hypothèse des **projets nécessitant plusieurs autorisations** ; le dossier soumis à étude d'impact doit ainsi contenir (s'ils sont requis) :
  - o L'étude d'impact actualisée ;
  - o Éventuellement, l'avis de l'autorité environnementale sur la nécessité d'actualiser l'étude d'impact ;

- La possibilité pour la CNDP de désigner un garant remettant un rapport final à la suite du débat public ; ce rapport final, s'il existe sera intégré au dossier soumis à enquête publique par la suite.

Concernant la participation du public par voie électronique, le dossier soumis au public sera désormais composé des mêmes pièces qu'un dossier soumis à enquête publique (modification de l'article R. 181-46).

Pour l'application dans le temps de ces modifications :

- Les dossiers de demande d'autorisation déposés avant le 1<sup>er</sup> août ne sont pas soumis aux précisions apportées sur le cumul des incidences avec d'autres projets existants ou approuvés (art. R. 122-5 II e.) ;
- Les dossiers de demande d'autorisation, pour lesquelles l'arrêté d'ouverture d'enquête publique est publié avant le 1<sup>er</sup> août, ne sont pas soumis aux modifications du contenu du dossier soumis à enquête publique (art. R. 123-8) ;
- Les demandes d'autorisation, pour lesquelles l'avis de participation par voie électronique est publié avant le 1<sup>er</sup> août, ne devront pas soumettre au public un dossier identique à celui exigé pour les enquêtes publiques (art. 181-46).

### **Décret n° 2021-1000 du 30 juillet 2021 portant diverses dispositions d'application de la loi d'accélération et de simplification de l'action publique et de simplification en matière d'environnement**

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043876194>

Objet : simplification de certaines procédures environnementales.

Entrée en vigueur : le 1<sup>er</sup> août 2021, sous réserve de dispositions transitoires particulières notamment pour les procédures en cours.

Texte d'application de la loi ASAP (titre III de la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020) et plus particulièrement des dispositions relatives aux procédures environnementales figurant au titre III de la loi portant simplification des procédures applicables aux entreprises.

Ce décret procède aussi à d'autres modifications du code de l'environnement et d'autres codes sur l'accélération et la simplification de l'action publique, la transposition, la coordination etc....

**1. Précisions procédurales sur l'actualisation de l'étude d'impact :** Lorsqu'un même projet comporte plusieurs parties ou étapes, éventuellement sous la responsabilité de maîtres d'ouvrage différents, le droit européen prévoit qu'une étude d'impact unique soit réalisée et ensuite actualisée. L'article 37 de la loi ASAP et ce décret prévoient la mise en œuvre de ce dispositif.

**2. Adaptations réglementaires de la consultation devenue facultative du CODERST :** L'article 42 de la loi ASAP rend facultative la consultation du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) pour les cas suivants :

1. Les enregistrements ICPE autres que ceux nécessitant une adaptation des prescriptions nationales,
2. Les arrêtés complémentaires des enregistrements ICPE,
3. Les arrêtés de prescriptions spéciales des déclarations ICPE,
4. Et pour les canalisations de transport et leurs modifications.

Le décret met en cohérence avec la loi diverses dispositions du code de l'environnement concernant les enregistrements et déclarations ICPE. Les dispositions relatives aux canalisations avaient déjà été modifiées de manière anticipée en 2020.

Pour l'ensemble de ces cas, le décret laisse toutefois la possibilité au Préfet de saisir le CODERST s'il l'estime nécessaire et lui impose, lorsqu'il ne le saisit pas, de l'informer. La situation est ainsi alignée sur celle qui existe déjà en ce qui concerne l'autorisation environnementale.

**3. Mise en cohérence de la procédure d'autorisation environnementale à la possibilité d'une participation du public par voie électronique, lorsque l'autorisation ne donne pas lieu à évaluation environnementale :** L'article 44 de la loi ASAP permet au préfet de réaliser la consultation du public sous la forme d'une (PPVE), et non pas forcément par enquête publique, lorsque l'autorisation environnementale ne donne pas lieu à évaluation environnementale. Auparavant, l'enquête publique était la seule modalité de participation du public possible pour une autorisation environnementale. Le décret adapte donc la procédure d'autorisation environnementale pour insérer la participation du public par voie électronique (art. R. 181-35 et s. du Code de l'environnement).

L'enquête publique est donc requise dans 2 cas : application du I de l'article L. 123-2 du code de l'environnement (ce qui concerne essentiellement le cas du projet soumis à évaluation

environnementale) ou si le préfet l'estime nécessaire pour le projet concerné, « en fonction de ses impacts sur l'environnement ainsi que des enjeux socio-économiques qui s'y attachent ou de ses impacts sur l'aménagement du territoire » (article L. 181-10 du code de l'environnement).

Quand il y a consultation du public par voie électronique (PPVE), le 4° du I de l'article R. 123-46-1 du code de l'environnement impose au maître d'ouvrage d'afficher sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, de façon visible et lisible des voies publiques, l'avis de publicité, 15j au moins avant l'ouverture de la procédure de participation par voie électronique et pendant sa durée. C'est l'autorité compétente pour prendre la décision qui procède à la synthèse des observations du public (articles L. 123-19 et R. 123-46-1 du code de l'environnement).

**4. Délai de la décision spéciale permettant l'anticipation de travaux soumis à permis de construire relatifs à un projet soumis à autorisation environnementale :** L'article 56 de la loi ASAP prévoit que le préfet par décision spéciale, puisse après délivrance du permis de construire (et donc après évaluation environnementale du projet quand il y a lieu), après consultation du public, autoriser le lancement des travaux soumis à PC relatifs à un projet soumis à autorisation environnementale, aux frais et risques du pétitionnaire. Cette décision spéciale ne peut intervenir que si dans l'autorisation il n'y a ni rubrique de la nomenclature IOTA ni procédure embarquée (espèces, défrichement, etc.) ce qui ne nous concerne que très peu. Le Préfet dispose de 4 jours à compter de la fin de la consultation du public pour prendre cette décision spéciale sur la possibilité de commencer les travaux par anticipation.

**5. Meilleure articulation entre les procédures de permis de construire et d'enregistrement ICPE :** L'article 56 de la loi ASAP vise à lever une difficulté possible d'articulation entre le droit de l'urbanisme et la procédure d'enregistrement ICPE. En effet, si le préfet décide tardivement d'instruire une demande d'enregistrement ICPE suivant la procédure d'autorisation environnementale et si le permis de construire a déjà été délivré, alors a posteriori il l'a été illégalement, puisqu'il n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale du projet. Dès lors il a été décidé que l'autorité en charge de l'urbanisme sera mieux informée de l'avancement de la procédure environnementale et que ses propres délais d'instruction seront sécurisés sans retarder pour autant le délai global du dossier.

**6. Adaptation réglementaires dues à l'intégration dans l'autorisation environnementale de la procédure de dérogation possible au SDAGE pour les « projets d'intérêt général majeur » :** L'article 60 de la loi ASAP a intégré à l'autorisation environnementale la procédure de dérogation possible aux (SDAGE) pour les « projets d'intérêt général majeur ». Cette procédure était originellement menée par le préfet coordonnateur de bassin. Il est donc nécessaire d'avoir l'avis conforme du préfet coordonnateur de bassin dans la nouvelle procédure. Il n'est pas nécessaire de rajouter de pièces au dossier puisque ce sont les intérêts liés aux IOTA qui sont en jeu et qui sont déjà prévus dans le dossier.

**7. Simplification et raccourcissement des renouvellements d'autorisations environnementales :** La création de l'autorisation environnementale a unifié entre les ICPE et les IOTA les modalités de renouvellement des autorisations. La réglementation prévoyait un délai de deux ans avant la fin de l'autorisation pour que l'exploitant puisse demander le renouvellement sans avoir à reprendre à zéro toute la procédure. A l'usage, ce délai apparaît trop long. L'article R. 181-49 du Code de l'environnement prévoit désormais que la demande du titulaire de prolonger ou de renouveler une autorisation environnementale doit être adressée au Préfet au moins six mois (et non plus deux ans) avant la date d'expiration de l'autorisation.

**8. Harmonisation des dispositions relatives aux capacités techniques et financières pour le régime d'enregistrement :** Depuis 2019, les capacités techniques et financières figurant dans le dossier de demande d'autorisation environnementale sont celles qui doivent être effectives au moment de la mise en service de l'installation (elles peuvent en effet ne pas être effectives au moment du dépôt de la demande). Le décret prévoit la même obligation pour le régime d'enregistrement (article R. 512-46-4 du Code de l'environnement). En effet, là où auparavant était demandé le renseignement des capacités techniques et financières de l'exploitant est désormais attendue une description de ces capacités ou, « lorsque ces capacités ne sont pas constituées au dépôt de la demande d'enregistrement, les modalités prévues pour les établir au plus tard à la mise en service de l'installation », laissant ainsi davantage de temps au pétitionnaire pour apporter la preuve de ses capacités sans ralentir la procédure d'enregistrement.

**9. Amélioration de l'information de l'inspection des ICPE en cas de non-conformité sur des installations soumises à déclaration avec contrôle :** Le décret vise à améliorer le dispositif du régime de déclaration avec contrôle périodique en prévoyant que :

- L'organisme agréé chargé de réaliser le contrôle doit informer l'inspection des installations classées en cas de non-conformité majeure ;
- Les non-conformités majeures devront être distinguées dans les rapports ;

- Quelques simplifications seront apportées (suppression d'un double exemplaire et envoi dématérialisé possible) ;
- Des délais plus courts seront laissés à l'organisme pour alerter les autorités sur une non-conformité majeure susceptible d'être non traitée par l'exploitant.

**10. Non usage du CERFA « autorisation environnementale » en cas de téléprocédure :** Le décret apporte une précision sur les modalités de dépôt d'une demande d'autorisation environnementale : le formulaire CERFA n° 15964\*01 n'est pas requis lorsque la demande est déposée par téléprocédure sur le portail « Guichet Unique Numérique de l'environnement ».

#### **Décision du Conseil d'Etat n° 425424 du 15 avril 2021**

<https://www.legifrance.gouv.fr/ceta/id/CETATEXT000043385960>

Le Conseil d'Etat annule le décret n° 2018-435 du 4 juin 2018 qui avait modifié la nomenclature évaluation environnementale annexée à l'article R. 122-2

Le décret précité, modifiait les rubriques de la nomenclature évaluation environnementale suivantes :

- 1 (ICPE) ;
- 27 (forages) ;
- 35 à 38 (canalisations) ;
- 39 (travaux, constructions et aménagement) ;
- 44 (équipements sportifs, culturels ou de loisirs et aménagements associés).

#### **Volet ICPE**

**Arrêté du 12 janvier 2021 relatif aux meilleures techniques disponibles (MTD) applicables aux installations d'incinération et de co-incinération de déchets relevant du régime de l'autorisation au titre de la rubrique 3520 et à certaines installations de traitement de déchets relevant du régime de l'autorisation au titre des rubriques 3510, 3531 ou 3532 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement**

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/jorfext000043173093>

**Arrêté du 27 mai 2021 modifiant l'arrêté du 22 avril 2008 fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les installations de compostage soumises à autorisation en application du titre Ier du livre V du code de l'environnement**

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043704463>

L'arrêté modifie l'arrêté du 22 avril 2008. Il concerne uniquement les installations ICPE soumise à autorisation (Rubrique 2780-2a : Installation traitant une quantité de matières supérieure ou égale à 75 t/j)

Pour l'ensemble de l'arrêté, c'est une simple intégration des meilleures techniques disponibles (MTD) de traitement biologique du BREF des installations de traitements de déchets (Décision d'exécution (UE) n°2018/1147).

#### **Informations requises par lots de fabrication**

- Informations nouvelles :
  - Rapport C/N, tailles des particules des déchets entrants,
  - Porosité, hauteur et largeur des andains.
- Et sur les informations relatives aux retournements et à l'humidité, possibilité ouverte de :
  - Recourir à une information alternative aux dates de retournements et d'arrosage des andains (par exemple via mesure concentration d'O<sub>2</sub> ou de CO<sub>2</sub>, de la T°C des flux d'air en cas d'aération forcée),
  - Contrôler le taux d'humidité avant de charger les déchets puis de moduler ce taux en sortie de l'unité de compostage confiné.

#### **Renforcement des prescriptions relatives à la prévention des odeurs**

- Adaptation des activités de plein air aux conditions météo (notamment formation d'andains, retournement, criblage et broyage).
- Positionnement des andains par rapport à l'altitude la plus basse et les vents dominants. A défaut, utilisation de membranes de couverture semi-perméables.

**Renvoi aux NEA-MTD reprises dans l'arrêté du 17 décembre 2019 relative aux MTD applicables aux installations IED de traitement de déchets (rubrique 3532)**

Les niveaux d'émissions autorisés sont les plus contraignants des deux arrêtés (rejets canalisés dans l'atmosphère comme dans les eaux).



**Les délais d'application** sont liés aux dates d'application du BREF soit dans l'immense majorité des cas :

- Au **17 août 2022 pour les installations existantes**,
- Dès le lendemain de la publication de l'arrêté pour les installations nouvelles autorisées après le 17 août 2018 (date de décision d'exécution du BREF, directement applicable).

**Arrêté du 14 juin 2021 modifiant l'arrêté du 10 novembre 2009 fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les installations de méthanisation soumises à autorisation en application du titre Ier du livre V du code de l'environnement**

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043714412>

**Arrêté du 17 juin 2021 modifiant l'arrêté du 10 novembre 2009 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées de méthanisation soumises à déclaration sous la rubrique n° 2781-1**

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043714651>

**Arrêté du 17 juin 2021 modifiant l'arrêté du 12 août 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées de méthanisation relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique no 2781 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement**

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043714543>

Pour la méthanisation, 2 arrêtés types ont été publiés au Journal Officiel et ils concernent respectivement les installations soumises à :

- **Autorisation** (Rubrique 2781-2a : Installation traitant une quantité de matières supérieure ou égale à 100 t/j) : modification de l'arrêté du 10 novembre 2009
- **Enregistrement** (Rubrique 2781-2b : Installation traitant une quantité de matières inférieure à 100 t/j) : modification de l'arrêté du 12 août 2010

Ces deux arrêtés modifient des éléments structurants (distance avec les riverains, organes de sécurité, distance entre les équipements, limitation des émissions de méthane dans les gaz d'effluents des systèmes d'épuration du biogaz en biométhane,...).

A RETENIR les éléments suivants :

- La distance entre l'installation de méthanisation et les riverains passe de 50 m à 200 m pour les nouvelles installations ;
- Les systèmes d'épuration du biogaz en biométhane sont conçus, exploités, entretenus et vérifiés afin de limiter l'émission du méthane dans les gaz d'effluents à :
  - o « - 2 % en volume du biométhane produit, pour les installations d'une capacité de production de biométhane inférieure à 50 Nm<sup>3</sup> /h. A compter du 1er janvier 2025, cette valeur est ramenée à 1 % en volume du biométhane produit ;
  - o « - 1 % en volume du biométhane produit, pour les installations d'une capacité de production de biométhane supérieure à 50 Nm<sup>3</sup> /h. A compter du 1er janvier 2025, cette valeur est ramenée à 0,5 % en volume du biométhane produit.
- Surveillance de l'installation et astreinte.  
Lorsque la surveillance de l'exploitation est indirecte, celle-ci est opérée à l'aide de dispositifs connectés permettant au service de maintenance et de surveillance d'intervenir dans un délai de moins de **30 minutes** suivant la détection de gaz, de flamme, ou de tout phénomène de dérive du processus de digestion ou de stockage du percolat susceptible de provoquer des déversements, incendies ou explosions. L'organisation mise en place est notifiée à l'inspection des installations classées. »
- Les modalités d'application des arrêtés diffèrent si les installations de méthanisation ont été **autorisées** avant le 1/07/2012 et avant le 1/07/2021.

**Décret n° 2021-976 du 21 juillet 2021 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement**

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043852158>

Publics concernés : exploitants d'ICPE relevant des rubriques 2910 et 2921.

Objet : modification de la nomenclature des ICPE.

Entrée en vigueur : le 1er septembre 2021.

Ce décret modifie l'intitulé de la rubrique 2921 (refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air généré par ventilation naturelle ou mécanique/ tours aéroréfrigérées) et introduit le régime de la déclaration pour la récupération de chaleur par dispersion d'eau dans des fumées émises à l'atmosphère. Pour la rubrique 2910 (appareil à combustion), il supprime la référence « sur le site » pour

le calcul de la puissance thermique nominale, cette notion n'existant pas pour les régimes de l'enregistrement et de la déclaration.

### **Décret n° 2021-1096 du 19 août 2021 modifiant diverses dispositions relatives aux sols pollués et à la cessation d'activité des installations classées pour la protection de l'environnement**

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043950145>

Publics concernés : exploitants d'ICPE, collectivités, particuliers, administration.

Objet : ICPE, cessation d'activité, sols pollués, secteurs d'information sur les sols.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le 1er juin 2022, à l'exception des articles 2, 3, 4, 21 et 27, qui entrent en vigueur le lendemain de sa publication.

Notice : l'article 57 de la loi n° 2020-1525 d'accélération et de simplification de l'action publique a modifié les articles [L. 512-6-1](#), [L. 512-7-6](#) et [L. 512-12-1](#) du code de l'environnement en instaurant, dans le cadre de la procédure de cessation d'activité d'une installation classée pour la protection de l'environnement, l'obligation pour les exploitants de faire attester, par une entreprise certifiée dans le domaine des sites et sols pollués, ou disposant de compétences équivalentes en matière de prestations de services dans ce domaine, la mise en œuvre des opérations relatives à la mise en sécurité du site, ainsi que, le cas échéant, de l'adéquation des mesures proposées pour la réhabilitation du site, puis de la mise en œuvre de ces dernières.

Ce décret définit les modalités d'application de cette obligation et révisé en conséquence la procédure de cessation d'activité. Il modifie également certaines dispositions relatives aux secteurs d'information sur les sols. Enfin, il précise les modalités d'application du transfert de tiers demandeur à un autre tiers demandeur, instauré par ce même article 57.

Ainsi, l'exploitant devra non seulement prévoir la mise en sécurité du site et mettre en œuvre sa réhabilitation, laquelle comme auparavant est liée au nouvel usage envisagé pour le site mais devra également donc recourir à un bureau d'étude spécialisé pour certifier les procédures engagées. Ces entreprises devront avoir été certifiées conformément à un arrêté interministériel.

L'attestation de mise en sécurité est communiquée à l'inspection des ICPE, pour attester que le site a été mis en situation de ne plus générer de risque de pollution résiduelle.

Par ailleurs le décret organise aussi des règles propres à une réduction d'activité. Ainsi si la cessation correspond à l'arrêt total (sortant ainsi le site de la nomenclature ICPE), mais une réduction d'activités (sortie de certaines activités du site, sauf si elle dépend d'une modification de la nomenclature) elle-même pour conduire à l'application des règles de cessation d'activité.

Dans un délai de 6 mois suivant le fait générateur d'arrêt définitif enclenchant la procédure de cessation un mémoire portant sur la réhabilitation devra être déposé (auparavant le délai était apprécié au cas par cas) avec un contenu fixé par le décret et accompagné de l'attestation d'adéquation des mesures proposées. Le silence de l'administration pendant 4 mois vaut acceptation des mesures proposées tant sur la phase de travaux que de surveillance.

Le demandeur peut aussi demander un report de la phase de réhabilitation mais le silence de l'administration pendant 4 mois vaudra au contraire cette fois un rejet de la demande.

### **Volet IOTA**

#### **Décret n° 2021-147 du 11/02/21 relatif au mélange de boues issues de l'assainissement des eaux usées urbaines et à la rubrique 2.1.4.0 de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités soumises à la loi sur l'eau**

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043129845>

Publics concernés : porteurs de projets, services de l'Etat.

Objet : modification des articles [R. 211-29](#) et [R. 211-30](#) du code de l'environnement et de la rubrique 2.1.4.0 mentionnée au tableau annexé à l'article R. 214-1 relatif à la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) soumis à autorisation ou à déclaration au titre de la loi sur l'eau en application des [articles L. 214-1 à L. 214-6](#) du code de l'environnement.

Entrée en vigueur : lendemain de sa publication.

Le décret modifie les articles [R. 211-29](#) et [R. 211-30](#) du code de l'environnement et la rubrique 2.1.4.0 de la nomenclature relative aux installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) ayant une incidence sur l'eau ou le fonctionnement des écosystèmes aquatiques, dite nomenclature « loi sur l'eau », dans un objectif de simplification des procédures applicables à l'épandage des boues et d'autres effluents. Cette réforme a pour but d'alléger les procédures administratives relatives au mélange de boues d'origines différentes et à clarifier le périmètre d'application de la rubrique 2.1.4.0 notamment vis-à-vis de l'épandage d'effluents issus d'installations soumis à autorisation ou enregistrement au titre de la nomenclature des installations classées annexée à l'article R. 511-9.



**Arrêté du 9 juin 2021 fixant les prescriptions techniques générales applicables aux plans d'eau, y compris en ce qui concerne les modalités de vidange, relevant de la rubrique 3.2.3.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement**

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043936142>

Publics concernés : tout public, maîtres d'ouvrages publics et privés, collectivités territoriales, services déconcentrés de l'Etat.

Objet : définition des prescriptions techniques générales applicables aux IOTA soumis à autorisation ou à déclaration de la rubrique 3.2.3.0 de la nomenclature annexée à l'[article R. 214-1 du code de l'environnement](#) (dite nomenclature « eau »).

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication, sauf dispositions spécifiques contenues dans le texte lui-même, notamment pour certains plans d'eau existants. Cet arrêté fixe les prescriptions techniques générales applicables aux plans d'eau et à leur vidange.

Il abroge les deux arrêtés de prescriptions générales précédents du 27 août 1999 relatifs l'un à la création de plans d'eau et l'autre aux vidanges de plans d'eau. Les plans d'eau en lit mineur visés par le présent arrêté sont ceux barrant à la fois le lit mineur et une partie du lit majeur d'un cours d'eau. Les dates d'interdiction de remplissage d'un plan d'eau visées dans le présent arrêté ne font pas opposition à d'éventuelles prescriptions au titre de la sécheresse prises localement. L'application des dispositions de cet arrêté aux plans d'eau existants est précisée à l'article 1er.

**VOLET SANCTIONS IOTA ET ICPE****LOI n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (1)**

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043956924>

- Ajout d'une nouvelle sanction pénale aux sanctions visant ICPE et IOTA : **Lorsque le fait sanctionné expose directement la faune, la flore ou la qualité de l'eau à un risque immédiat d'atteinte grave et durable**

Insertion d'un art L. 173-3-1: « *Lorsqu'ils exposent directement la faune, la flore ou la qualité de l'eau à un risque immédiat d'atteinte grave et durable, les faits prévus aux articles L. 173-1 et L. 173-2 sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 250 000 € d'amende, ce montant pouvant être porté jusqu'au triple de l'avantage tiré de la commission de l'infraction. Sont considérées comme durables, au sens du présent article, les atteintes susceptibles de durer au moins sept ans.* »

- **Idem pour le non-respect de la réglementation déchets et après mise en demeure** Lorsque le fait sanctionné expose directement la faune, la flore ou la qualité de l'eau à un risque immédiat d'atteinte grave et durable

« X. - *Lorsqu'il expose directement la faune, la flore ou la qualité de l'eau à un risque immédiat d'atteinte grave et durable, le non-respect d'une mise en demeure au titre du I de l'article L. 541-3 est puni de trois ans d'emprisonnement et de 250 000 € d'amende, ce montant pouvant être porté jusqu'au triple de l'avantage tiré de la commission de l'infraction. Sont considérées comme durables, au sens du présent article, les atteintes susceptibles de durer au moins sept ans.* »

- A noter : le tribunal peut également imposer au condamné de procéder à la restauration du milieu naturel

- **Champ d'application plus sévère de la récidive** (nouvel article L 173-13 dans le code de l'environnement) qui intégrera divers délits dont celui de délit aquatique+ délit de pollution piscicole : en clair en cas de condamnation à l'un puis condamnation à l'autre = récidive

« *Les délits définis aux 2° et 3° de l'article L. 173-3, aux articles L. 216-6, L. 218-11, L. 218-34, L. 218-48, L. 218-64, L. 218-73, L. 218-84, L. 226-9, L. 231-1 à L. 231-3, L. 415-3, L. 415-6, L. 432-2, L. 432-3 et L. 436-7 du présent code ainsi qu'à l'article L. 512-2 du code minier sont considérés, au regard de la récidive, comme une même infraction.* » ;

- Création au sein du code de l'environnement d'un Titre III « DES ATTEINTES GÉNÉRALES AUX MILIEUX PHYSIQUES » avec des sanctions pénales très fortes mais en cas de dommages graves : En cas de rejets donnant lieu à dommage ayant des effets nuisibles graves et durables dont il doit être démontré qu'il est la conséquence d'une violation délibérée d'une obligation de prudence ou de sécurité par la réglementation (**art L231.1 du code de l'environnement**)

Idem en cas de dégradation substantielle de la faune, flore, air, sol ou eau suite à un non-respect de la réglementation déchets (**art L231.2 du code de l'environnement**)

**Et l'introduction du fameux écocide en ces termes**

« Art. L. 231-3. - Constitue un écocide l'infraction prévue à l'article L. 231-1 lorsque les faits sont commis de manière intentionnelle.

« Constituent également un écocide les infractions prévues à l'article L. 231-2, commises de façon intentionnelle, lorsqu'elles entraînent des atteintes graves et durables à la santé, à la flore, à la faune ou à la qualité de l'air, du sol ou de l'eau.

« La peine d'emprisonnement prévue aux articles L. 231-1 et L. 231-2 est portée à dix ans d'emprisonnement.

« La peine d'amende prévue aux mêmes articles L. 231-1 et L. 231-2 est portée à 4,5 millions d'euros, ce montant pouvant être porté jusqu'au décuple de l'avantage tiré de la commission de l'infraction.

« Sont considérés comme durables les effets nuisibles sur la santé ou les dommages à la flore, à la faune ou à la qualité des sols ou des eaux superficielles ou souterraines qui sont susceptibles de durer au moins sept ans.

« Le délai de prescription de l'action publique du délit mentionné au premier alinéa du présent article court à compter de la découverte du dommage. » ;

## DECHETS

### Décret n°2021-321 du 25 mars 2021 relatif à la traçabilité des déchets, des terres excavées et des sédiments

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/jorfext000043294613>

Texte pris en application de la [loi AGECE](#) pour assurer la transposition réglementaire de la directive-cadre "déchets" de 2008 (modifiée en 2018) et du règlement sur les polluants organiques persistants (dits "déchets POP").

**Objectif 1** : faciliter davantage la valorisation, notamment en remblayage dans des projets d'envergure, et mettre en œuvre la traçabilité par la mise en place d'un registre national des terres excavées et sédiments garant de leur traçabilité.

Au titre de l'article R. 541-43 du code de l'environnement, les gestionnaires de déchets étaient tenus d'alimenter un registre chronologique conservé pendant au moins trois ans. L'obligation s'étend désormais aux terres excavées et sédiments (nouvel art 541-43-1) de façon à venir nourrir la base de données électroniques centralisée, dénommée "*registre national des terres excavées et sédiments*". Ces informations seront ainsi consignées dans un registre dématérialisé, à leur production, lors de leur traitement (tri, dépollution, contrôle, préparation en vue de la réutilisation, etc.) et lors de leur utilisation finale, notamment par l'aménageur qui les utilisera en remblayage. Ce registre centralisé permettra de conserver la mémoire de ces mouvements de terres et, notamment "d'identifier précisément la destination ou le lieu de valorisation des terres excavées et sédiments".

Sont concernés les terres excavées et sédiments "*dès lors qu'ils sont extraits de leur emplacement d'origine et ne sont pas utilisés sur le site même de leur excavation, qu'ils aient ou non le statut de déchet*". Le décret définit le "site d'excavation", comme correspondant "à l'emprise des travaux", ou, le cas échéant, "*à l'emprise foncière placée sous la responsabilité de l'exploitant*" de l'installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE), dans la limite d'une distance parcourue par les terres excavées au maximum de 30 km entre l'emplacement de leur excavation et celui de leur utilisation. Et pour les sédiments, "*à l'emprise de l'opération de dragage et des berges du cours d'eau*".

Bénéficient d'une dérogation les producteurs de terres excavées issues d'une opération d'aménagement ou de construction produisant un volume total de terres excavées "inférieur à 500 m<sup>3</sup>".

**Objectif 2** : moderniser le Bordereau de suivi des déchets dangereux

Pour les déchets dangereux, le décret prévoit de dématérialiser le bordereau de suivi, émis lors de la réception et de la réexpédition des déchets, et de l'étendre aux déchets POP. Le ministre chargé de l'environnement met en place une base de données électronique centralisée, dénommée "*système de gestion des bordereaux de suivi de déchets*".

Toute personne qui produit des déchets dangereux ou des déchets POP, tout collecteur de petites quantités de ces déchets, toute personne ayant reconditionné ou transformé ces déchets et toute personne détenant des déchets dont le producteur n'est pas connu et les remettant à un tiers émet, à cette occasion, un bordereau électronique dans le système de gestion des bordereaux de suivi de déchets.

Lors de la réception et de la réexpédition des déchets, le transporteur et la personne qui reçoit les déchets complètent le bordereau électronique.

**Alerte :** Si la personne qui reçoit des déchets en refuse la prise en charge, elle en avise sans délai, en mentionnant dans le bordereau électronique le motif de refus, l'expéditeur initial dans le cas mentionné au troisième alinéa ci-dessus, l'émetteur du bordereau électronique ainsi que, le cas échéant, les autorités chargées de son contrôle, de celui de l'expéditeur initial et de celui de l'émetteur.

Si elle en accepte la prise en charge, elle en avise l'expéditeur initial dans le cas prévu au troisième alinéa et l'émetteur, en mentionnant dans le bordereau électronique le traitement subi par les déchets, dans un délai d'un mois à compter de leur réception. Si le traitement est réalisé après ce délai, elle met de nouveau à jour le bordereau électronique dès que le traitement a été effectué.

**Exclusions :** les ménages, les personnes qui remettent des huiles usagées à des ramasseurs agréés ou un véhicule hors d'usage à une installation de traitement agréée, celles qui ont notifié un transfert transfrontalier de déchets et celles admises à déposer des déchets dangereux dans des déchetteries ou qui les remettent à un collecteur de petites quantités de déchets dangereux. En sont également exclues celles qui les remettent à un éco-organisme. Dans ce cas, le bordereau est émis par l'éco-organisme ou le producteur, importateur ou distributeur qui a mis en place le système individuel.

Des sanctions pénales sont introduites pour non-respect de ces dispositions.

**Entrée en vigueur reportée au 1er janvier 2022** "de façon à permettre de développer et de mettre en service les télé-services concernés, et à permettre aux entreprises d'adapter leurs systèmes d'information".

### **Décret n° 2021-345 du 30 mars 2021 relatif au contrôle par vidéo des déchargements de déchets dans les installations de stockage et d'incinération de déchets non dangereux**

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043305881>

Applicable aux ICPE des rubriques 2760-2 ou 2771 équipées de systèmes vidéo

Ce décret, encadre le contrôle par vidéo des déchargements de déchets dans les installations de stockage et d'incinération de déchets non dangereux. Le texte précise les conditions d'application de l'article 116 de la loi AGECE qui impose l'installation d'un dispositif de vidéosurveillance pour assurer le contrôle du respect de la hiérarchie des modes de traitement et [éviter l'élimination de déchets recyclables](#) (art L. 541-30-3 du code de l'environnement).

Il vise les installations de stockage de déchets de la [rubrique ICPE 2760-2-b](#) et les installations d'incinération de déchets non dangereux ([rubrique 2771](#)). Il ne s'applique pas aux installations exclusivement utilisées pour les déchets que l'exploitant produit, ni aux déchargements de déchets liquides, de terres excavées ou de sédiments.

**Le principe : filmer le contenu des camions et leur plaque d'immatriculation :** L'exploitant doit mettre en place un dispositif vidéo mobile ou fixe afin d'enregistrer les opérations de déchargement pour identifier le contenu qui est déchargé et la plaque d'immatriculation de chaque véhicule de déchargement. Les données (date, heure d'enregistrement et emplacement de la caméra), doivent être conservées numériquement pendant un an. Elles sont ensuite effacées automatiquement, à l'exception de celles nécessaires aux besoins d'une procédure judiciaire ou administrative.

En revanche, aucune information sonore et aucune information biométriques relatives aux personnes susceptibles d'être filmées ne peuvent être enregistrées.

Le texte fixe aussi à dix jours calendaires la période d'indisponibilité annuelle maximale de la vidéosurveillance. Cette période est portée à 20 jours pour les décharges dotées d'un quai de débarquement mobile. « *Toute indisponibilité du dispositif ne peut excéder cinq jours consécutifs* », précise le décret qui impose la tenue d'un journal recensant ces périodes.

L'accès aux données est limité au personnel de l'installation habilité par l'exploitant, aux agents de l'État habilités à constater les infractions en matière de gestion des déchets (agents de police judiciaire, inspecteurs de l'environnement, agents de la DGCCRF, agents des douanes, etc.) et, de façon plus encadrée, aux auditeurs qui effectuent une mission à la demande de l'exploitant. Les données sont accessibles sur site et sont transmises sous une forme utilisable à la demande des personnes mentionnées à l'article D. 541-48-11 du code de l'environnement.

Le texte prévoit une consultation des organes représentatifs du personnel préalablement à l'installation du dispositif.

Des panneaux à l'entrée de l'installation doivent signaler la présence du dispositif et les modalités du contrôle par vidéo sont signalées par des panneaux. Il en est de même dans les locaux filmés.

L'exploitant doit aussi informer ses salariés et s'assurer que les producteurs, détenteurs et transporteurs des déchets réceptionnés informent leur personnel.

Cette nouvelle réglementation s'applique depuis le 1er juillet 2021.

**Décret n° 2021-380 du 1er avril 2021 relatif à la sortie du statut de déchet**

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043327059>

Il concerne les producteurs ou détenteurs de déchets mettant en œuvre une sortie du statut de déchet. Le décret complète les dispositions réglementaires relatives à la sortie du statut de déchet par transposition de la directive 2018/851 et en application de l'article 115 de la loi AGECE. Il permet que des installations non classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ou au titre de la loi sur l'eau (IOTA) puissent effectuer une sortie de statut de déchet, sans préjudice de l'application des dispositions de la nomenclature ICPE. Il définit également l'encadrement du contrôle de la sortie du statut de déchet par un tiers.

Le dispositif supprime l'exigence de passage par une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) ou par une installation IOTA pour la sortie du statut de déchet. Il prévoit aussi, pour certains flux de déchets ou pour certaines installations, le contrôle par un tiers du respect des conditions de la sortie du statut de déchet et prescrit que ce contrôle par un tiers est obligatoire pour la sortie du statut de déchet des déchets dangereux, des terres excavées et des sédiments.

**Objectif 1 : définir le cadre de sortie de statut de déchet :** Désormais, "*tout producteur ou détenteur de déchets*" (ou plusieurs d'entre eux) – et plus seulement les exploitants d'ICPE ou d'installation IOTA – peut demander à l'autorité compétente de fixer des critères pour que des déchets qu'il produit ou détient cessent d'avoir le statut de déchets.

**Critères de sortie de statut de déchet.** Le texte précise les critères de sortie de statut de déchet. Ceux-ci incluent les déchets autorisés utilisés en tant qu'intrants pour l'opération de valorisation, les procédés et techniques de traitement autorisés, les critères de qualité applicables aux matières issues de l'opération de valorisation qui cessent d'être des déchets, conformément aux normes applicables aux produits - y compris, si nécessaire, les valeurs limites pour les polluants - les exigences pour les systèmes de gestion ainsi que l'exigence d'une attestation de conformité. Ils peuvent également inclure un contrôle par un tiers, le cas échéant accrédité.

Ces critères restent fixés par arrêté du ministre chargé de l'environnement, à l'exception des matières fertilisantes (Code rural, art. L. 255-1), dont les critères sont fixés conformément aux dispositions de ce code. Ils peuvent être fixés pour une durée déterminée.

**Attestation de conformité.** Le producteur ou détenteur de déchets qui met en œuvre la procédure de sortie du statut de déchet établit, pour chaque lot de substances ou objets qui ont cessé d'être des déchets, une attestation de conformité. Il en conserve une copie pendant au moins cinq ans et pendant la durée prévue par l'arrêté fixant les critères de sortie de statut de déchet. Il la tient à disposition de l'autorité compétente et des agents mentionnés à l'article L. 541-44 du code de l'environnement (officiers et agents de police judiciaire, inspecteurs de l'environnement, agents des douanes et de la DGCCRF, gardes champêtres, etc.).

**Système de gestion de la qualité.** Le décret précise que le "*système de gestion de la qualité*" défini par arrêté du ministre chargé de l'environnement, que doit appliquer la personne mettant en œuvre la procédure de sortie du statut de déchet, doit désormais permettre "de prouver le respect des critères de fin du statut de déchet, notamment en termes de contrôle et d'autocontrôle de la qualité, et, le cas échéant, d'accréditation".

Alerte : Les producteurs de terres excavées et sédiments qui produisent un volume de terres excavées et sédiments inférieur à 500 m<sup>3</sup>, extraits d'un site pour lequel aucune activité humaine historique pouvant conduire à une pollution ou spécificité géologique n'est connue, sont dispensés de la mise en œuvre de cet échantillonnage.

**Arrêté du 1er avril 2021 modifiant l'arrêté du 19 juin 2015 relatif au système de gestion de la qualité mentionné à l'article D. 541-12-14 du code de l'environnement.**

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043327091>

**L'arrêté définit les critères de contrôle**

- **1er contrôle est opéré** lors de la première année de mise en œuvre de la procédure de sortie du statut de déchet, visant les éléments du manuel de qualité
- **Contrôle par un tiers soit " une personne impartiale et objective dans l'exercice de son activité, indépendante notamment de la personne réalisant l'opération de valorisation du déchet"**, précisant les dispositions applicables aux producteurs ou détenteurs de déchets dangereux, de terres



excavées ou de sédiments qui mettent en œuvre une opération de valorisation de ces éléments. Le tiers fournit après chaque contrôle un rapport d'expertise à la personne réalisant l'opération de valorisation. Il est tenu de signaler au préfet toute non-conformité, qui entraîne un déclassement des lots concernés, qui conservent alors le statut de déchet. Conservation des rapports pour l'administration ou en cas de contrôle.

- **Périodicité de ce contrôle** le contrôle de l'opération de valorisation a lieu au moins une fois tous les trois ans, ou tous les dix ans pour les personnes morales dont le système de "management environnemental" pour un domaine d'application incluant l'établissement a été certifié conforme à la norme internationale ISO 14001 ainsi que pour les installations exploitées par une organisation bénéficiant d'un enregistrement en application du règlement (CE) n° 1221/2009.
- **Contrôles supplémentaires** possibles par l'administration ou tout autre organisme mandaté par l'État aux frais de la personne réalisant l'opération de valorisation.
- **Autocontrôle.** Le personnel compétent défini par le manuel qualité met en œuvre des procédures d'autocontrôle de l'opération de valorisation (contrôles, analyses et tout autre document permettant de vérifier et de certifier la conformité des déchets entrants dans l'opération de valorisation, conformité de l'opération de valorisation, y compris les retours d'information par les clients en ce qui concerne la qualité des produits, substances et objets ayant cessé d'être des déchets, ainsi que la tenue du registre chronologique de la production, de l'expédition, de la réception et du traitement des déchets et des produits et matières issus de la valorisation de ces déchets. Conservation des échantillons pendant 3 ans.

#### **Arrêté du 31 mai 2021 fixant le contenu des registres déchets, terres excavées et sédiments mentionnés aux articles R. 541-43 et R. 541-43-1 du code de l'environnement**

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043884563>

L'arrêté du 31/05/2021 dont la date d'application est le 01/01/2022. Il abroge l'arrêté du 29/02/2012 qui fixait le contenu des registres de déchets.

#### **Arrêté du 4 juin 2021 fixant les critères de sortie du statut de déchet pour les terres excavées et sédiments ayant fait l'objet d'une préparation en vue d'une utilisation en génie civil ou en aménagement**

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043704475>

Le présent arrêté fixe les critères dont le respect permet de faire sortir du statut de déchet des terres excavées et sédiments, en s'appuyant sur des opérations de contrôle, et si nécessaire de traitement

#### **Décret n° 2021-821 du 25 juin 2021 relatif au diagnostic portant sur la gestion des produits, équipements, matériaux et des déchets issus de la démolition ou de la rénovation significative de bâtiments**

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043704853>

Ce décret vise les opérations de démolition ou de rénovation significative de bâtiments suivantes :

« a) Celles dont la surface cumulée de plancher de l'ensemble des bâtiments concernés est supérieure à 1 000 m<sup>2</sup> ;

« b) Celles concernant au moins un bâtiment ayant accueilli une activité agricole, industrielle ou commerciale et ayant été le siège d'une utilisation, d'un stockage, d'une fabrication ou d'une distribution d'une ou plusieurs substances classées comme dangereuses en application de l'[article R. 4411-6 du code du travail](#). » ;

Le décret modifie le périmètre du diagnostic en définissant le terme de rénovation significative, en particulier les types de travaux concernés et la surface du bâtiment, et en fixant des critères sur les opérations plutôt que sur les bâtiments pour inclure les opérations sur plusieurs bâtiments ne respectant pas individuellement les critères mais dont l'ampleur totale justifie la réalisation d'un diagnostic. Il modifie le contenu du diagnostic en ajoutant des informations sur la méthodologie de réalisation du diagnostic, en donnant une part plus importante aux possibilités de réemploi par un double comptage matériaux (équipements ou produits) - déchets, en prenant en compte la hiérarchie des modes de traitement des déchets et en ajoutant des indications sur les précautions de gestion des produits, équipements, matériaux et déchets pour permettre leur valorisation. Les modalités de transmission des diagnostics et formulaires de récolements au Centre scientifique et technique du bâtiment en remplacement de l'ADEME ainsi que l'exploitation de ces données à des fins statistiques.

#### **Décret n° 2021-822 du 25 juin 2021 relatif au diagnostic portant sur la gestion des produits, équipements, matériaux et des déchets issus de la démolition ou rénovation significative de bâtiments**

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043704887>

Le décret précise les compétences nécessaires à la personne physique ou morale chargée par le maître d'ouvrage de réaliser un diagnostic portant sur la gestion des produits, matériaux et des déchets issus de la démolition ou rénovation significative de bâtiments. Il prévoit également les modalités de publicité du diagnostic par le Centre scientifique et technique du bâtiment.

**Arrêté du 29 juin 2021 pris pour l'application de l'article L. 541-30-2 du code de l'environnement relatif aux critères de performances d'une opération de tri des déchets non dangereux non inertes**

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043767744>

L'arrêté définit les critères de performance d'une opération de tri, prévus à l'article L. 541-30-2 du code de l'environnement, et modalités de justification de ces critères.

**Décret n° 2021-950 du 16 juillet 2021 relatif au tri des déchets de papier, de métal, de plastique, de verre, de textiles, de bois, de fraction minérale et de plâtre**

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043799891>

**Décret n° 2021-1199 du 16 septembre 2021 relatif aux conditions d'élimination des déchets non dangereux**

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044060460>

Publics concernés : producteurs et détenteurs de déchets, exploitants des installations de stockage et d'incinération de déchets non dangereux non inertes.

Objet : interdiction de stockage des déchets non dangereux non inertes valorisables, justification du respect des obligations de tri avant élimination par mise en décharge ou incinération.

Entrée en vigueur : les interdictions de stockage de déchets valorisables entrent progressivement en vigueur, du 1er janvier 2022 au 1er janvier 2030. Les obligations de justification du tri des déchets avant élimination entrent en vigueur le 1er janvier 2022.

Notice : le décret prévoit les modalités d'application des articles 6 et 10 de la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire concernant l'interdiction d'enfouissement des déchets valorisables et la justification du respect des obligations de tri. Il définit les déchets non dangereux considérés comme valorisables et donc interdits d'admission en installation de stockage de déchets non dangereux non inertes. Il prévoit également les modalités de justification par un producteur de déchets, pour faire éliminer ses déchets en installation de stockage ou par incinération, du respect des obligations de tri prévues par le [code de l'environnement](#). Comme prévu par l'arrêté ministériel applicable aux installations de stockage, les déchets refusés de réception dans les installations de stockage car ne respectant pas les dispositions du présent décret devront être tracés dans le registre prévu à l'article R. 541-43 pour ces installations.

**Arrêté du 16 septembre 2021 pris en application des articles R. 541-48-3 et R. 541-48-4 du code de l'environnement**

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044060484>

Publics concernés : producteurs et détenteurs de déchets, exploitants des installations de stockage et d'incinération sans valorisation énergétique de déchets non dangereux non inertes.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le 1er janvier 2022.

Objet : contrôles des déchets réceptionnés en installation de stockage et d'incinération sans valorisation énergétique de déchets non dangereux non inertes.

Cet arrêté prévoit les modalités de contrôle des déchets réceptionnés en installation de stockage et d'incinération valorisation énergétique de déchets non dangereux non inertes, de façon à vérifier le respect des dispositions prévues par les articles R. 541-48-3 et R. 541-48-4 du code de l'environnement. Il liste également les déchets admis en installation de stockage sans caractérisation de leur caractère non-valorisable.

**Arrêté du 21 décembre 2021 définissant le contenu des déclarations au système de gestion électronique des bordereaux de suivi de déchets énoncés à l'article R. 541-45 du code de l'environnement, pour les déchets contenant de l'amiant**

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044571414>

**Arrêté du 21 décembre 2021 mettant en œuvre un traitement de données à caractère personnel relatif à la traçabilité des déchets dangereux et des déchets POP dénommé « système de gestion des bordereaux de suivi de déchets »**

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044638383>

**Arrêté du 21 décembre 2021 définissant le contenu des déclarations au système de gestion électronique des bordereaux de suivi de déchets énoncés à l'article R. 541-45 du code de l'environnement**

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044571389>

Publics concernés : les producteurs ou expéditeurs, les transporteurs ou les collecteurs, les négociants ou les courtiers, les exploitants des installations de transit, de tri ou de traitement de **déchets dangereux**, de déchets POP, y compris les terres excavées classées comme déchets dangereux ou déchets POP et les sédiments classés déchets dangereux ou déchets POP. Sont également concernés les importateurs et les distributeurs ayant mis en place un système individuel de collecte, les éco-organismes pourvoyant à la gestion de déchets dangereux.

Objet : définition des informations constitutives du système de gestion électronique des bordereaux de suivi de déchets dangereux et de déchets POP prévu par l'[article R. 541-45 du code de l'environnement](#). Cet arrêté reprend les informations des bordereaux de suivi de déchets dangereux prévues par l'arrêté du 29 juillet 2005 fixant le contenu des bordereaux de suivi déchets aux [articles R. 541-45 du code de l'environnement](#), qui dès lors ne s'applique plus aux déchets visés par le présent arrêté. Il précise ces informations et les complète, notamment sur la nature et l'origine des déchets, avec notamment les informations relatives à la contamination du déchet par des polluants organiques persistants, la dénomination usuelle du déchet complétant le code déchet, l'identité du producteur du déchet, le numéro SIRET de l'établissement expéditeur ou détenteur, la raison sociale et le numéro SIREN de l'éco-organisme si le déchet est pris en charge par un éco-organisme issu d'une filière à responsabilité élargie du producteur ou l'adresse du lieu où sont collectés les déchets lorsqu'elle se distingue de l'adresse de l'établissement expéditeur. Il introduit les courtiers en déchets dans les champs d'information du bordereau de suivi.

Entrée en vigueur : le 1er janvier 2022.

**Arrêté du 21 décembre 2021 définissant le contenu des déclarations au système de gestion électronique des bordereaux de suivi de déchets énoncés à l'article R. 541-45 du code de l'environnement, pour les déchets contenant de l'amiante**

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044571414>

Publics concernés : les producteurs, les expéditeurs, les collecteurs-transporteurs, les négociants ou les courtiers, les exploitants des installations de transit, de tri ou de traitement de déchets contenant de l'amiante.

Objet : définition des informations constitutives du système de gestion électronique des bordereaux de suivi de déchets dangereux prévu par l'[article R. 541-45 du code de l'environnement](#), pour les déchets contenant de l'amiante.

Cet arrêté complète l'arrêté définissant le contenu des déclarations au système de gestion électronique des bordereaux de suivi de déchets énoncés à l'[article R. 541-45 du code de l'environnement](#) en traitant du cas particulier des déchets contenant de l'amiante. Il reprend les informations des bordereaux de suivi de déchets dangereux contenant de l'amiante prévues par l'arrêté du 29 juillet 2005 fixant le formulaire du bordereau de suivi des déchets dangereux mentionné à l'[article 4 du décret n° 2005-635 du 30 mai 2005](#). Il précise ces informations et les complète, notamment sur la nature et l'origine des déchets, avec les informations relatives à la contamination du déchet par des polluants organiques persistants, la dénomination usuelle du déchet complétant le code déchet, l'identité du producteur du déchet, le numéro SIRET de l'entreprise de travaux, la raison sociale et le numéro SIREN de l'éco-organisme si le déchet est pris en charge par un éco-organisme issu d'une filière à responsabilité élargie du producteur ou l'adresse du lieu où sont collectés les déchets, lorsqu'elle se distingue de l'adresse de l'établissement expéditeur. Il introduit dans les champs d'information du bordereau de suivi les courtiers et négociants en déchets, ainsi que la possibilité de nouvelles filières de traitement des déchets contenant de l'amiante.

Entrée en vigueur : le 1er janvier 2022.

**DECHETS /VOLET BOUES****Décret n° 2021-147 du 11 février 2021 relatif au mélange de boues issues de l'assainissement des eaux usées urbaines et à la rubrique 2.1.4.0 de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités soumises à la loi sur l'eau**

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043129845>

Objet : modification des articles [R. 211-29](#) et [R. 211-30](#) du code de l'environnement et de la rubrique 2.1.4.0 mentionnée au tableau annexé à l'article R. 214-1 relatif à la nomenclature des installations,



ouvrages, travaux et activités (IOTA) soumis à autorisation ou à déclaration au titre de la loi sur l'eau en application des [articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement](#).

Principe de mélange de boues entre elles et avec des DND.

Entrée en vigueur : le décret entre en vigueur au lendemain de sa publication.

- a) Le **mélange de boues de diverses STEU** dans des unités de stockage ou de traitement communs, en vue de leur épandage, est autorisé par principe et sans autorisation à avoir sous réserve que chaque gisement respecte le décret épandage de 1997 codifié + son arrêté de janvier 1998 ; nécessite de traçabilité.
- b) Le **mélange de boues avec d'autres « déchets non dangereux »** peut se faire avec l'autorisation écrite préalable de la police de l'eau sous réserve que les déchets composant le mélange pris séparément soient conformes aux prescriptions techniques de l'épandage sur les sols agricoles et dès lors que l'objet de l'opération tend à améliorer les caractéristiques agronomiques des boues à épandre : nécessité de le démontrer dans le dossier de demande et nécessaire traçabilité. Pas possible si boues polluées.

### **Arrêté du 20 avril 2021 modifiant l'arrêté du 30 avril 2020 précisant les modalités d'épandage des boues issues du traitement des eaux usées urbaines pendant la période de covid-19**

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043534752>

L'arrêté du 20 avril 2021 a modifié les dispositions de l'arrêté du 30 avril 2020 relatif à l'épandage des boues issues du traitement des eaux usées urbaines pendant la crise de covid-19. Ces dispositions ont été complétées afin de rendre possible l'épandage de boues dans d'autres situations que celles décrites dans l'arrêté du 30 avril 2020 initial. Ainsi, il est désormais également possible d'épandre des boues dans les deux cas supplémentaires suivants :

- Les boues ont fait l'objet d'un traitement par chaulage suivi d'un stockage de 3 mois, séchage solaire ou digestion anaérobie suivie d'un stockage de 4 mois et une analyse par lot confirme un taux d'abattement en coliphages somatiques supérieur ou égal à 4 log ;
- Les boues sont obtenues après un traitement des eaux usées par lagunage ou rhizofiltration ou ont fait l'objet d'un traitement par rhizocompostage. Les boues doivent être extraites après une mise au repos du dispositif de traitement pendant au moins un an, sans que celle-ci n'entraîne de dysfonctionnement du système d'assainissement.

### **Décret n° 2021-1179 du 14 septembre 2021 relatif au compostage des boues d'épuration et digestats de boues d'épuration avec des structurants**

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044041375>

Ce décret détermine les conditions dans lesquelles les boues d'épuration et les digestats de boues d'épuration peuvent être traités par compostage conjointement avec d'autres matières utilisées comme structurants et issues de matières végétales, dès lors que l'opération permet d'améliorer les caractéristiques agronomiques des boues et des digestats de boues.

Le ratio de mélange « structurants-boues R » évoluera selon la chronologie suivante :

- **A compter du 1er janvier 2022,  $R \leq 100$  % ;**

- **A compter du 1er janvier 2024,  $R \leq 80$  % ;**

- **Au plus tard le 1er janvier 2026,** l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie remet au ministre chargé de l'environnement un rapport sur la disponibilité du gisement de déchets verts pour la valorisation organique des déchets alimentaires triés à la source et sur l'opportunité de modifier le seuil du ratio R au vu des besoins en matières fertilisantes utilisables en agriculture biologique.

## **ENERGIE VERTE**

### **Ordonnance n° 2021-235 du 3 mars 2021 portant transposition du volet durabilité des bioénergies de la directive (UE) 2018/2001 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables**

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043210190>

Cette ordonnance précise les critères de durabilité et de réduction des émissions de gaz à effet de serre des biocarburants, bioliquides et combustibles ou carburants issus de la biomasse. Elle concerne donc les sites qui les éléments précédemment cités.

### **Ordonnance 2021-236 du 3 mars 2021 portant transposition de diverses dispositions de la directive (UE) 2018/2001 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables et de la directive**

**(UE) 2019/944 du Parlement européen et du Conseil du 5 juin 2019 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité**

Cette ordonnance concerne les nouvelles unités de méthanisations à compter du 01/01/2021.

**Arrêté du 13 décembre 2021 fixant les conditions d'achat du biométhane injecté dans les réseaux de gaz naturel**

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044516724>

Cet arrêté concerne les collectivités ayant un projet de méthanisation neuve et d'injection et qui n'ont pas encore signé leur contrat de vente de biométhane.

Il fixe les conditions d'achat du biométhane injecté dans les réseaux de gaz naturel (applicable aux nouvelles installations de production/injection de biométhane, d'une production annuelle prévisionnelle inférieure à 25 GWh PCS/an soit environ 280 Nm<sup>3</sup> bioCH<sub>4</sub>/h) :

- Il abroge le précédent arrêté du 23 novembre 2020 fixant les conditions d'achat du biométhane injecté dans les réseaux de gaz naturel ;
- Cependant, la seule modification notable par rapport au précédent arrêté de novembre 2020 est que la tarification ne se base plus sur les Cmax (capacité maximale d'injection, exprimée en Nm<sup>3</sup>/h) mais sur la production annuelle prévisionnelle de biométhane exprimée en GWh PCS/an ;
- Les primes pour boues d'épuration / réseau gaz naturel concédé ou moins de 100 000 clients / impact aide ADEME restent identiques ;

Le mécanisme de réfaction trimestriel (coefficient K) est identique.

**Ordonnance n° 2021-1843 du 22 décembre 2021 portant partie législative du code des impositions sur les biens et services et transposant diverses normes du droit de l'Union européenne, complétée par le Décret n° 2021-1914 du 30 décembre 2021 portant diverses mesures d'application de l'ordonnance n° 2021-1843 du 22 décembre 2021**

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044590225>

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044791567#:~:text=Dans%20les%20r%C3%A9sum%C3%A9s,D%C3%A9cret%20n%C2%B0%202021%2D1914%20du%2030%20d%C3%A9cembre%202021%20portant,droit%20de%20l'Union%20europ%C3%A9enne>

Cette ordonnance a été publiée au JORF le 29 décembre 2021 et est entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Le transfert du recouvrement des TIC à la DGFIP s'accompagne de la recodification des dispositions ayant trait à ces produits au sein d'un nouveau Codes des Impositions sur les Biens et les Services (CIBS).

Les dispositions publiées le 29 décembre en constituent la partie législative. Le Code sera complété par une partie réglementaire en cours de rédaction.

La construction de ce nouveau code s'inscrit dans le cadre de l'habilitation étendue octroyée au Gouvernement, par les lois de finances pour 2020 et 2021, à légiférer par voie d'ordonnance pour assurer l'effectivité du transfert du recouvrement à la DGFIP et lui permettre également de prendre les mesures nécessaires à la refonte des dispositions relatives aux impositions frappant certains biens, services ou transactions.

Ce nouveau code des impositions sur les biens et les services, prévoit un régime général d'accises frappant les énergies (Partie Législative – Livre III « Energies, alcool et tabacs » - Chapitre II « Energies »). Il introduit notamment des modifications déclaratives pour les utilisateurs d'énergie, à compter du 01 janvier 2022, ainsi que des modifications dans le calcul de la valeur ajoutée pour la détermination de l'intensité énergétique.

Par ailleurs, à compter du 1er janvier 2022, la déclaration sera effectuée via le formulaire n° 2040-TIC commun à l'ensemble des TIC .

Le décret est venu apporter des précisions quant à la circulation des produits soumis à accises afin d'assurer la transposition en droit interne de la Directive 2020/262 établissant le régime général des accises (refonte), quant aux modalités déclaratives de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) et, également, quant aux modalités déclaratives de l'accise sur l'électricité, le gaz et le charbon.

## **URBANISME**

### **Décret n° 2021-981 du 23 juillet 2021 portant diverses mesures relatives aux échanges électroniques en matière de formalité d'urbanisme**

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043852712>

Publics concernés : Etat, collectivités territoriales et leurs groupements, entreprises, particuliers.

Objet : mesures d'adaptation à la dématérialisation du dépôt et du traitement des demandes d'autorisation d'urbanisme.

Entrée en vigueur : le lendemain de sa publication.

Le [code des relations entre le public et l'administration](#) pose le principe du droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique. En matière de formalités d'urbanisme, l'application de ce principe a été différée au 1er janvier 2022 pour des motifs de bonne administration. À compter de cette date, la [loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018](#) portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique impose aux communes de plus de 3 500 habitants de se doter d'une télé procédure spécifique pour recevoir et instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme. Dans ce contexte, le décret prévoit les évolutions réglementaires nécessaires afin, d'une part, d'articuler le contenu du [code de l'urbanisme](#) avec les dispositions du [code des relations entre le public et l'administration](#) en matière de saisine par voie électronique et, d'autre part, de sécuriser les échanges électroniques entre les entités impliquées dans l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme.

### **Arrêté du 27 juillet 2021 relatif aux modalités de mise en œuvre des téléprocédures et à la plateforme de partage et d'échange pour le traitement dématérialisé des demandes d'autorisation d'urbanisme**

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043868646>

L'arrêté publié précise les caractéristiques que la plateforme numérique dédiée à ce service devra remplir.

## **SECURITE DES INTERVENTIONS**

### **Arrêté du 22 juillet 2021 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les installations, structures ou équipements concourant à la réalisation ou la mise en œuvre d'une activité**

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044035545>

Publics concernés : donneurs d'ordre, propriétaires d'installations, de structures ou d'équipements concourant à la réalisation ou la mise en œuvre d'une activité réalisant ou faisant réaliser des opérations comportant des risques d'exposition de travailleurs à l'amiante ; entreprises chargées de réaliser ces opérations ; opérateurs de repérage de l'amiante dans ces installations, structures ou équipements.

Objet : conditions, modalités, formalisation et traçabilité du repérage de l'amiante avant certaines opérations dans les installations, structures ou équipements concourant à la réalisation ou la mise en œuvre d'une activité.

Entrée en vigueur : l'arrêté entre en vigueur à la date du 1er juillet 2023. Les dispositions des annexes I et II relatives à la formation des opérateurs de repérage entrent en vigueur à la publication de l'arrêté. Le donneur d'ordre, ou le propriétaire d'installations, structures ou équipements concourant à la réalisation ou la mise en œuvre d'une activité doit faire rechercher la présence d'amiante préalablement à toute opération comportant des risques d'exposition des travailleurs à l'amiante.

Cette obligation vise également à permettre au donneur d'ordre de réaliser le marquage réglementaire des matériaux et produits contenant de l'amiante.

Cette obligation vise également à permettre à l'entreprise appelée à réaliser l'opération de procéder à son évaluation des risques professionnels, et d'ajuster les mesures à mettre en œuvre pour assurer la protection collective et individuelle de ses travailleurs et prévenir la dispersion environnementale des fibres d'amiante. L'arrêté précise les situations ou conditions dans lesquelles il peut être constaté l'impossibilité de réaliser tout ou partie du repérage amiante, ainsi que les mesures que l'entreprise appelée à réaliser l'opération doit prévoir dans ce cas pour assurer la protection des travailleurs et des populations occupant ou travaillant sur ces installations, structures ou équipements.

### **Décret N°2021-1763 du 23 décembre 2021 portant modification des concentrations moyennes en poussières totales et alvéolaires dans les locaux à pollution spécifique**

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044554086>

**Objet** : modification des concentrations moyennes en poussières totales et alvéolaires dans les locaux à pollution spécifique.

**Entrée en vigueur** : le texte entre en vigueur à compter du 1er janvier 2022, à l'exception des modalités relatives à la commission chargée notamment de l'évaluation des valeurs mises en place par ce texte qui entrent en vigueur au plus tard le 31 janvier 2022, et des valeurs relatives aux concentrations moyennes en poussières totales et alvéolaires de l'atmosphère inhalée par un travailleur prévues respectivement à 4 et 0,9 milligrammes par mètre cube d'air qui entrent en vigueur à compter du 1er juillet 2023.

**Le texte abaisse en deux temps les seuils d'empoussièrement autorisés** :

A partir du 1er janvier 2022 et jusqu'au 30 juin 2023, les concentrations moyennes passent respectivement de 10 à 7 et de 5 à 3,5 milligrammes par mètre cube d'air. Au 1er juillet 2023, les concentrations moyennes en poussières totales et alvéolaires évaluées sur une période de huit heures ne devront pas dépasser 4 mg et 0,9 mg par mètre cube d'air (article R4222-10 du Code du travail).

**Les locaux des sécheurs de boues sont les principaux sites concernés pour SEF**. A l'échelle de l'ensemble d'Eau France, il s'agit donc d'un risque limité par rapport aux autres risques, il ne bouscule pas nos priorités.

**La première étape est de faire un état des lieux** pour savoir quels sont les niveaux actuels (pour les sécheurs qui fonctionnent) ; s'il faut adapter des équipements de ventilation / traitement de l'air, cela passera alors par une collaboration avec les maîtres d'ouvrage.

**Arrêté du 5 janvier 2021 portant application de l'article R. 313-32-1 du code de la route relatif à la signalisation matérialisant les angles morts sur les véhicules lourds**

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042865682>

L'article R313-32-1 du code de la route impose la mise en place, sur tous les véhicules dont le poids total autorisé en charge excède 3.5 tonnes, à l'exception des véhicules agricoles et forestiers, des engins de service hivernal et des véhicules d'intervention des autoroutes, d'une signalisation visible sur les côtés ainsi qu'à l'arrière du véhicule, matérialisant la position des angles morts. Dans ce contexte, cet arrêté vient de préciser le modèle de la signalisation ainsi que ses modalités d'apposition.

**Arrêté du 10 juin 2021 modifiant l'arrêté du 18 juillet 1985 relatif aux dispositifs antidérapants équipant les pneumatiques**

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043944905>

**Publics concernés** : usagers de la route, constructeurs et équipementiers automobiles.

**Objet** : prise en compte des évolutions réglementaires introduites par le décret n° 2020-1264 du 16 octobre 2020 relatif à l'obligation d'équipement de certains véhicules en période hivernale et diverses corrections.

**Entrée en vigueur** : les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur le lendemain de sa publication.

**Notice** : le décret susvisé introduit les dispositions relatives à l'obligation de détention ou de port d'équipements antidérapants visant à améliorer la sécurité et les conditions de circulation en période hivernale. Cette période hivernale définie dans le décret débute le 1er novembre et se termine le 31 mars de l'année suivante.

L'arrêté du 18 juillet 1985 susvisé autorise l'utilisation de dispositifs antidérapants inamovibles sur la période qui s'étend du samedi précédant le 11 novembre au dernier dimanche de mars de l'année suivante. Cette période étant différente de la période hivernale définie dans le décret susvisé, l'arrêté est modifié afin d'harmoniser les périodes hivernales dans les deux textes.

**Arrêté du 7 avril 2021 fixant les modalités de réalisation des travaux sous tension sur les installations électriques dans le domaine de la basse tension et les références des normes applicables en la matière**

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043344943>

**Objet** : modification des seuils de tension et de courant au-delà desquels les travaux électriques sur des installations électriques sont des travaux sous tensions nécessitant une habilitation obligatoire.

**Entrée en vigueur** : à date de publication au Journal Officiel (11 avril 2021).

**Contenu** :

Cet arrêté fixe les seuils au-delà desquels une intervention, sur ou dans le voisinage d'une installation électrique pour laquelle la mise hors tension n'a pas pu être réalisée, est considérée comme travaux sous tension :

- Sur les véhicules et les engins mobiles à motorisation thermique, électrique ou hybride ayant une énergie électrique embarquée dont la tension est supérieure à 60 volts ou dont la capacité totale de la batterie d'accumulateurs est supérieure à 275 ampères-heures
- En courant alternatif : tension supérieure à 500 V ou protection de surintensité supérieur à 63 A
- En courant continu : tension supérieure à 750 V ou protection de surintensité supérieur à 32 A

- Sur des batteries d'accumulateurs stationnaires dont la tension est supérieure à 60 V ou la capacité totale est supérieure à 27 Ampère-Heure

Les travailleurs chargés d'exécuter les travaux sous tension définis à l'article 1 sont titulaires de l'habilitation spécifique prévue à l'article R. 4544-11 du code du travail.

La conformité à la norme NF C 18-510 ou à la norme NF C 18-550 emporte conformité à cet arrêté.

### **LOI n° 2021-1018 du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail**

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043884445>

**Objet :** La loi a pour objectif de renforcer la prévention au sein des entreprises, de décloisonner la santé publique et la santé au travail, d'améliorer la qualité du service rendu par les services de santé au travail (à travers la mise en œuvre des procédures de certification et une révision de leurs règles de certification). Outre la volonté de lutter contre la désinsertion professionnelle, la loi réorganise la gouvernance de la santé au travail en élargissant les conditions dans lesquelles le médecin du travail peut déléguer une partie de ses missions à d'autres professionnels.

**Entrée en vigueur :** entrée en vigueur à compter du 31 mars 2022, des décrets d'application complémentaires sont prévus.

#### **Contenu :**

Le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP) répertorie l'ensemble des risques professionnels auxquels sont exposés les travailleurs et assure la traçabilité collective de ces expositions. Sa durée de conservation passe à au moins 40 ans, en même temps qu'une dématérialisation. Le Comité Sociale et Economique (CSE), sa Commission Santé Sécurité et Conditions de Travail (CSSCT) s'ils existent sont consultés lors de sa mise à jour. Le Programme Annuel de Prévention liste les mesures devant être prise au cours de l'année à venir pour prévenir les risques. Le Passeport Prévention contient la liste exhaustive des formations santé et sécurité d'un salarié. Il a pour objectif de tracer les formations tout au long de la carrière d'un travailleur.

### **Arrêté du 30 juin 2021 relatif aux lieux de travail spécifiques pouvant exposer des travailleurs au radon**

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043927231>

**Objet :** protection des travailleurs contre le risque d'exposition au radon dans des lieux de travail spécifiques.

**Entrée en vigueur :** au lendemain de sa publication au Journal officiel.

#### **Contenu :**

Par cet arrêté, le Gouvernement a défini les lieux de travail spécifiques nécessitant une évaluation du risque radon ainsi que les modalités particulières de prévention s'y appliquant. Visant principalement les lieux de travail au rez-de-chaussée et sous-sol de bâtiments mais aussi les lieux de travail spécifique hors bâtiments comme les cavités souterraines, les ouvrages d'art enterrés (tels que les barrages, les tunnels, les égouts, les châteaux d'eau, les parkings souterrains, les installations souterraines de transports urbains), les lieux de résurgence d'eaux souterraines.

L'arrêté précise les modalités de travail qui débute par l'évaluation des risques de présence de Radon en fonction de l'aération naturelle ou du système de ventilation. Des mesures complémentaires peuvent être mises en place pour réduire les niveaux de Radon mesurés, ainsi que des détecteurs de présence avec dispositif d'alerte. Si le niveau d'exposition au Radon ne peut être réduit une « zone radon » doit être identifiée et un suivi complémentaire et spécifique mis en place.

### **AUTRES THEMATIQUES**

#### **Arrêté du 28 janvier 2021 relatif à la détermination du plafond annuel de taxes et redevances perçues par chaque agence de l'eau pour l'année 2021**

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043231562>

#### **Arrêté du 6 juillet 2021 fixant le barème hors taxes des redevances prévues à l'article L. 554-2-1 du code de l'environnement pour l'année 2021**

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043946817>

Publics concernés : les exploitants des réseaux aériens, enterrés ou subaquatiques de toutes catégories (notamment les réseaux électriques, de gaz, de communications électroniques, d'eau potable, d'assainissement, de matières dangereuses, de chaleur, ferroviaires ou guidés), ainsi que les prestataires de service auxquels les maîtres d'ouvrage et les exécutants de travaux peuvent avoir recours pour l'élaboration et le suivi des déclarations obligatoires préalables aux travaux menés à proximité de ces réseaux.



Objet : fixation pour l'année 2021 du barème hors taxes des redevances instituées par l'[article L. 554-2-1 du code de l'environnement](#) pour financer le téléservice [www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr](http://www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr) référençant les réseaux de transport et de distribution en vue de prévenir leurs endommagements lors de travaux tiers.

Entrée en vigueur : le lendemain du jour de sa publication au Journal officiel.

L'arrêté précise, pour l'année 2021, les valeurs des termes I1, A, B, D et E utilisés dans les assiettes de calcul hors taxes des redevances mentionnées aux articles [R. 554-10](#) et [R. 554-15](#) du code de l'environnement.

### **DROIT FISCAL**

#### **Décret n° 2021-451 du 15 avril 2021 modifiant le décret n° 2020-442 du 16 avril 2020 relatif aux composantes de la taxe générale sur les activités polluantes**

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043386149>

Le décret modifie les composantes de la TGAP. Il prévoit que les déclarations et les paiements seront souscrits par voie électronique à compter du 1er avril 2021 pour les composantes émissions, lessives et matériaux d'extraction et à compter du 1er avril 2022 pour les composantes déchets.

Il précise également les modalités applicables au règlement du solde de la composante de TGAP sur les déchets exigibles en 2020.

Il procède également à des modifications de ce décret en cohérence avec la suppression anticipée au 1er janvier 2020 de la composante huile de la taxe prévue par l'article 64 de la loi no 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021.

#### **Ordonnance n° 2021-1843 du 22 décembre 2021 portant partie législative du code des impositions sur les biens et services et transposant diverses normes du droit de l'Union européenne**

#### **Complétée par le Décret n° 2021-1914 du 30 décembre 2021 portant diverses mesures d'application de l'ordonnance n° 2021-1843 du 22 décembre 2021 portant partie législative du code des impositions sur les biens et services et transposant diverses normes du droit de l'Union européenne**

Cette ordonnance a été publiée au JORF le 29 décembre 2021 et est entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Le transfert du recouvrement des TIC à la DGFIP s'accompagne de la recodification des dispositions ayant trait à ces produits au sein d'un nouveau Codes des Impositions sur les Biens et les Services (CIBS).

Les dispositions publiées le 29 décembre en constituent la partie législative . Le Code sera complété par une partie réglementaire en cours de rédaction.

La construction de ce nouveau code s'inscrit dans le cadre de l'habilitation étendue octroyée au Gouvernement, par les lois de finances pour 2020 et 2021, à légiférer par voie d'ordonnance pour assurer l'effectivité du transfert du recouvrement à la DGFIP et lui permettre également de prendre les mesures nécessaires à la refonte des dispositions relatives aux impositions frappant certains biens, services ou transactions.

Ce nouveau code des impositions sur les biens et les services, prévoit un régime général d'accises frappant les énergies (Partie Législative – Livre III « Energies, alcool et tabacs » - Chapitre II « Energies »). Il introduit notamment des modifications déclaratives pour les utilisateurs d'énergie, à compter du 01 janvier 2022, ainsi que des modifications dans le calcul de la valeur ajoutée pour la détermination de l'intensité énergétique.

Par ailleurs, à compter du 1er janvier 2022, la déclaration sera effectuée via le formulaire n° 2040-TIC commun à l'ensemble des TIC .

Le décret est venu apporter des précisions quant à la circulation des produits soumis à accises afin d'assurer la transposition en droit interne de la Directive 2020/262 établissant le régime général des

accises (refonte), quant aux modalités déclaratives de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) et, également, quant aux modalités déclaratives de l'accise sur l'électricité, le gaz et le charbon.

## DONNEES PERSONNELLES

### **LOI n° 2022-52 du 24 janvier 2022 relative à la responsabilité pénale et à la sécurité intérieure**

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045067923>

#### **Modification de l'article 20, II, de la loi Informatique et Libertés – section « mesures correctrices et sanctions »**

En cas de non-respect des obligations résultant du Règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD), le président de la CNIL dispose de la possibilité de **rappeler au responsable de traitement ou au sous-traitant leurs obligations légales**.

Ce rappel aux obligations légales est une alternative à la mise en demeure afin de permettre pour des manquements mineurs qui ne justifient pas le prononcé de mesures publiques ou de sanctions financières de favoriser la mise en conformité des responsables de traitement et sous-traitants ayant méconnu les obligations légales qui s'imposent à eux.

Le président de la Commission a la faculté de demander la justification de la mise en conformité et peut fixer le délai de mise en conformité à vingt-quatre heures en cas d'urgence.

**Ajout de l'alinéa IV, à l'article 20 de la loi Informatique et Libertés – section « mesures correctrices et sanctions »** précisant que lorsque la formation restreinte est saisie, le président de celle-ci peut enjoindre le mis en cause de produire les éléments demandés par la CNIL. En cas d'absence de réponse à une précédente mise en demeure, il est possible pour le président **d'assortir à cette injonction une astreinte dont le montant ne peut excéder 100 euros par jour de retard**.

Il est également ajouté que la formation restreinte peut également constater qu'il n'y a plus lieu de statuer.

#### **Création d'un nouvel article 22-1 dans la loi Informatique et Libertés – section « mesures correctrices et sanctions »**

L'article dispose que la CNIL peut infliger une sanction selon une procédure simplifiée sous certaines conditions liées à la nature du manquement et aux garanties procédurales applicables.

**Cette procédure simplifiée pourra être mise en œuvre lorsqu'aura été promulgué un Décret en Conseil d'Etat relatif à ses modalités ainsi qu'aux garanties applicables en matière de prévention des conflits d'intérêts pour les agents rapporteurs.**

La procédure simplifiée pour être engagée :

- Pour infliger les mesures correctrices prévues au 1°, 2° et 7° du III de l'article 20 (dès lors que celles-ci apparaissent comme étant la réponse appropriée à la gravité des manquements constatée), il s'agit des mesures suivantes :
  - o le rappel à l'ordre
  - o l'injonction de mise en conformité avec astreinte à condition que l'astreinte n'excède pas 100 euros par jour de retard
  - o l'amende administrative à condition qu'elle n'excède pas 20 000 euros.
- Lorsque l'affaire ne présente pas de « difficultés particulières » en considération de la jurisprudence établie, des décisions précédemment rendues par la formation restreinte ou de la simplicité des questions de fait et de droit à trancher.

La procédure sera alors assurée non plus par la Commission restreinte mais par le Président de cette commission ou l'un de ses membres.

La procédure s'appuiera sur un rapport établi par un agent habilité des services de la CNIL. Le rapport sera notifié au responsable de traitement et au sous-traitant et les informe de leur possibilité de se faire représenter ou assister, de présenter des observations écrites et de demander à être entendu.

Le président de la formation restreinte ou le membre désigné pourra solliciter les observations de toute personne pouvant contribuer à son information.

La décision prise par le président de la formation restreinte ou le membre désigné ne pourront être publiques.

La formation restreinte devra alors informée de cette décision.



Sur l'amende administrative :

- Les sanctions pécuniaires prononcées dans le cadre de la procédure simplifiée peuvent s'imputer sur l'amende prononcée ultérieurement par le juge pénal pour les mêmes faits ou des faits connexes.
- L'astreinte est liquidée et le montant définitif en est fixé par le président de la formation ou le membre désigné.

Enfin, pour tout motif, le président de la formation ou le membre désigné aura la possibilité de refuser de recourir à la procédure simplifiée ou de l'interrompre. C'est le président de la CNIL qui reprendra l'instruction de l'affaire selon la procédure de poursuites classiques (article 22 de la loi Informatique et Libertés).

### **LOI n° 2021-998 du 30 juillet 2021 relative à la prévention d'actes de terrorisme et au renseignement**

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGIARTI000043880698/2021-07-31/>

**Modifie l'article 48 de la Loi Informatique et Libertés qui concerne le droit à l'information** tel que prévu par les articles 12 à 14 du Règlement européen sur la Protection des Données à Caractère Personnel (RGPD). Cette modification intègre une **exception au droit à l'information lorsque les données à caractère personnel ont été transmises en application du premier alinéa de l'article L.863-2 du code de la sécurité intérieure qui dispose :**

*« Les autorités administratives, autres que les services de renseignement, mentionnées au I de l'article 1er de l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives **peuvent transmettre aux services spécialisés de renseignement** mentionnés à l'article L. 811-2 du présent code et aux services désignés par le décret en Conseil d'Etat prévu à l'article L. 811-4, **à la demande d'un de ces services, toute information, même couverte par un secret protégé par la loi, strictement nécessaire à l'accomplissement des missions de ce service et susceptible de concourir à la défense et la promotion des intérêts fondamentaux de la Nation mentionnés à l'article L. 811-3.** »*

**Modifie l'article 49 de la loi Informatique et Libertés qui concerne le droit d'accès** tel que prévu par l'article 15 du Règlement européen sur la Protection des Données à Caractère Personnel (RGPD). **Le droit d'accès ne s'applique pas à l'information transmises en application du premier alinéa de l'article L.863-2 du code de la sécurité intérieure.**

## 7.2 Annexe 2 - Attestation des commissaires aux comptes



ERNST & YOUNG et Autres  
Tour First  
TSA 14444  
92037 Paris-La Défense cedex

Tel. : +33 (0) 1 46 93 60 00  
[www.ey.com/fr](http://www.ey.com/fr)

SUEZ Eau France

Attestation du commissaire aux comptes relative à l'application de la procédure d'établissement du compte annuel de résultat de l'exploitation, établi par la Région Provence Alpes Côte d'Azur de la société SUEZ Eau France, pour l'exercice clos le 31 décembre 2021

Au Président,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société SUEZ Eau France et en réponse à votre demande, nous avons établi la présente attestation sur l'application, par la Région Provence Alpes Côte d'Azur de la société SUEZ Eau France, de la procédure d'établissement du compte annuel de résultat de l'exploitation pour l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Les documents joints à la présente attestation ont été établis par votre société dans le cadre de la présentation du compte annuel de résultat de l'exploitation 2021 prévue par la loi n° 95-127 du 8 février 1995 modifiée par le décret n° 2005-236 du 14 mars 2005.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité du directeur financier de la Région Provence Alpes Côte d'Azur à partir des livres comptables devant servir à la préparation des comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2021, étant précisé qu'à la date de la présente attestation, les comptes sociaux n'ont pas encore été arrêtés par le président et notre audit de ces comptes est en cours. Il ne nous appartient pas de mettre à jour la présente attestation en fonction d'éventuelles modifications qui seraient apportées aux comptes de l'exercice 2021 ou d'éventuelles anomalies que nous relèverions à l'issue de cet audit.

Les méthodes et les principales hypothèses utilisées pour établir ces informations financières sont précisées dans le document ci-joint.

Il nous appartient de nous prononcer sur la conformité de la procédure mise en œuvre par la Région Provence Alpes Côte d'Azur de la société SUEZ Eau France pour l'établissement du compte annuel de résultat de l'exploitation avec les informations décrites dans le paragraphe II de l'annexe jointe intitulé « Les produits et les charges d'exploitation ». Comme le mentionne l'annexe jointe :

- les produits correspondent aux recettes facturées ou estimées au cours de l'exercice et en liaison directe avec les contrats ;
- les charges d'exploitation proviennent des comptes de l'exercice auxquels vient s'ajouter la participation des salariés comptabilisée au niveau du siège.

Il ne nous appartient pas en revanche de nous prononcer sur les méthodes et principales hypothèses retenues par la direction de la société SUEZ Eau France.



Nos travaux, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont été effectués selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention. Ces travaux ont consisté à :

- mener des entretiens avec les responsables financiers de la Région Provence Alpes Côte d'Azur de la société SUEZ Eau France afin de prendre connaissance des procédures mises en place pour déterminer les informations figurant dans les documents joints ;
- prendre connaissance des procédures mises en place par la Région Provence Alpes Côte d'Azur de la société SUEZ Eau France pour établir le compte annuel de résultat d'exploitation et vérifier, par sondages, que l'information résultant de l'application de ces procédures concorde avec les données sous-tendant la comptabilité de la Région Provence Alpes Côte d'Azur de la société SUEZ Eau France.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la conformité de la procédure mise en œuvre par la Région Provence Alpes Côte d'Azur de la société SUEZ Eau France pour l'établissement du compte annuel de résultat d'exploitation, objet de l'attestation, avec les informations décrites dans l'annexe ci-jointe.

Cette attestation est établie à votre attention dans le contexte décrit ci-avant et ne doit pas être utilisée, diffusée, ou citée à d'autres fins.

Paris-La Défense, le 21 avril 2022

Le Commissaire aux Comptes  
ERNST & YOUNG et Autres

Clotilde Bor



**AR Prefecture**

006-200039857-20221215-DL2022\_237-DE  
Reçu le 20/12/2022

